DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION.—DIX-HUITIÈME LÉGISLATURE

2 GEORGE VI, 1938

VOLUME IV, 1938

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 31 MAI 1938 AU 1er JUILLET
DE LA MÊME ANNÉE INCLUSIVEMENT

VOL. CCXVII DE LA SÉRIE 1875-1938

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1938

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Mardi 31 mai 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. JACOBS: Le 2e rapport du comité du règlement.

Sir EUGÈNE FISET (pour M. Vien): Le 7e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

CENTRAL FINANCE CORPORATION

MOTION À L'EFFET DE DISPENSER LA COMPAGNIE D'AVOIR À VERSER D'AUTRES HONORAIRES PARLEMENTAIRES ET AMENDEMENT

M. W. R. MACDONALD (Brantford-City): Vendredi dernier, monsieur l'Orateur, j'ai donné avis d'une motion relative à la Central Finance Corporation qui a versé certains honoraires l'an dernier pour présenter un projet de loi portant sur l'augmentation de son capital-actions, requête qui n'a pas été accordée. Je propose donc, appuyé par l'honorable député d'Halifax (M. Isnor):

Que la Central Finance Corporation qui a versé des honoraires de $1,400, pour présenter, durant la session de 1937, un projet de loi sur l'augmentation de son capital-actions, ne soit pas tenue de verser les honoraires imposables pour une augmentation de capital-actions lorsqu'elle présentera de nouveau le même projet de loi, durant la session actuelle, nonobstant l'article 93, paragraphes (3) et (4), du Règlement de la Chambre des communes et la proposition de M. Dunning à l'effet que cette affaire soit déférée au comité permanent du Règlement.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle disposée à adopter cette motion?

L'hon. M. DUNNING: L'amendement.

M. l'ORATEUR: Adopté.

L'hon. M. STEVENS: Quel amendement a-t-on adopté, monsieur l'Orateur? Le ministre des Finances (M. Dunning) a mentionné les mots "l'amendement". Je demande quel amendement.

L'hon. M. DUNNING: L'amendement à la motion de l'honorable député de Brantford-City.

L'hon. M. STEVENS: Aucun amendement n'a été proposé.

L'hon. M. DUNNING: Oui, j'ai proposé, en amendement, lorsque la question fut soumise à l'étude la dernière fois, que l'objet de la résolution soit renvoyé au comité du règlement, vu que c'est la procédure que dicte le règlement.

L'hon. M. STEVENS: Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'il existe un vice de forme. La motion déclare: "nonobstant l'article 93 du règlement", et le reste. Si le ministre a maintenant proposé un amendement à l'effet de renvoyer la question au comité du règlement, je n'ai plus rien à dire.

L'hon. M. DUNNING: Je l'ai proposé précédemment.

L'hon. M. STEVENS: Il faudrait le proposer de nouveau aujourd'hui.

M. MACDONALD (Brantford-City): La motion que j'ai proposée comprend l'amendement, qui se trouve formulé à la fin.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 132, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Barnsley Prichard Hartney".—M. Jacobs.

Bill n° 133, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Russell".—M. Emmerson.

Bill n° 134, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Marguerite Agnès Marcelle Dupont Ross".—M. Jacobs.

Bill n° 135, intitulé: "Loi pour faire droit à Wilfred Augustus Cottle Stead".—M. Lennard.

Bill n° 136, intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Caplan Tucker".—M. Heaps.

51953—219
ÉDITION REVISÉE

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PRÉTENDU DÉMÉNAGEMENT DE LA FABRIQUE DE ROUES DE TORONTO À LONDON, ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. G. CLARKE (Rosedale): On me signale que le déménagement de la fabrique de roues, de la rue Spadina, Toronto, à London, fera perdre leur emploi à nombre d'ouvriers de Toronto. Je désire donc savoir du ministre des Transports (M. Howe):

1. Le ministre veut-il nous renseigner sur ce sujet?

2. Le ministre persuadera-t-il les administrateurs du réseau de ne pas déménager l'usine de Toronto?

3. Le ministre peut-il indiquer le motif de ce changement?

4. Congédie-t-on des employés du chantier de Toronto-Est, à cause de ce déménagement?

5. Quel dédommagement accorde-t-on aux congédiés?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Mon honorable ami m'a prévenu de cette interpellation, il y a quelques instants. Je ne connais rien de la chose. Du reste, les affaires de ce genre ne me sont pas habituellement signalées. J'appellerai l'attention des administrateurs sur les questions de mon honorable ami.

VALIDITÉ DES LOIS DE L'ALBERTA

QUESTION AU SUJET DE L'ANNULATION DE MESURES LÉGISLATIVES, Y COMPRIS CERTAINES LOIS QUI ENTRERONT EN VIGUEUR LE 1ER JUIN.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): La discussion d'hier soir m'a fait songer, ce matin, que nous voici au 31 mai et que, demain, certaines lois adoptées par la législature albertaine seront mises en vigueur, si elles ne sont pas annulées. Vu que le désaveu ultérieur causerait un tort considérable à ceux qui se conformeront à ces lois, je prie le ministre de me dire si on a l'intention d'agir sans tarder à l'égard du désaveu, songeant que, si le désaveu doit se produire, mieux vaut que ce soit sans retard?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Le ministère étudie actuellement six des lois adoptées à la dernière session de la législature. Il fera connaître son avis en temps opportun, attendu que nous avons reçu des pétitions visant à leur désaveu. J'ajoute que les pétitions arrivent encore, fort nombreuses. Voici les titres de ces six lois: *Debt Adjustment Act,* 1937 et loi modificatrice de 1938; *Limitation of Actions*

Act, 1935, loi modifiée cette année; *Home Owners' Security Act,* 1938; *Securities Tax Act, Banking Corporations Temporary Additional Taxation Act, the Debt Proceedings Suspension Act* et *Tax Recovery Act,* 1938. Le gouverneur en conseil a reçu des requêtes tendant au désaveu de ces six lois. Une seule cependant rentre dans la catégorie visée par la question de mon très honorable ami, c'est-à-dire la *Securities Tax Act* de 1938, qui oblige tout porteur d'hypothèques à verser un impôt de 2 p. 100 sur le capital le 1er juin, et le même jour, à déposer une déclaration. A défaut de cette déclaration, des sanctions sont prévues, soit une amende de $10 par jour sauf erreur et un impôt additionnel de 5 p. 100 de l'impôt primitif de 2 p. 100 pour chaque jour de retard. C'est à propos de cette seule loi qu'existe l'urgence dont a parlé mon très honorable ami. Comme la question est très ardue, nous n'avons encore pris aucune décision.

M. MITCHELL: Le ministre de la Justice (M. Lapointe) peut-il me dire s'il a reçu des pétitions favorables à ces lois?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui. Nous avons reçu des lettres et des vœux, plutôt que des pétitions, opposés au désaveu.

ÎLE D'ANTICOSTI

VENTE PROJETÉE À DES ÉTRANGERS—M. EMIL KARL GERHARDT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je tiens à signaler de nouveau certaines déclarations données aux journaux par un nommé Karl R. Gerhardt au sujet de sa nationalité et de ses rapports avec le chef de la république allemande. Je prierai le secrétaire d'Etat (M. Rinfret) de s'assurer si M. Karl Gerhardt ou tout autre personne portant un nom semblable a été naturalisé au Canada en 1938, et si l'individu qui nie être M. Emil Karl Gerhardt est bien celui qui faisait partie de l'entourage de M. Hitler quand celui-ci a visité Rome il y a quelques semaines. Je suppose que le ministre n'est pas en état de répondre dès à présent.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): La chose m'a été signalée déjà. Il serait peut-être plus prudent de ma part de dire à mon très honorable ami que je lui fournirai une réponse plus précise demain. Cependant, d'après les éléments d'information dont je dispose jusqu'à présent, il s'agit de deux individus distincts...

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'ai entendu dire.

L'hon. M. RINFRET: ...et le personnage visé par mon très honorable ami n'est pas celui qui est sujet britannique. En tout cas, j'aurai une réponse plus précise demain.

PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

MESURE AUTORISANT L'AFFECTATION D'UNE SOMME N'EXCÉDANT PAS 30 MILLIONS À DES PROJETS MUNICIPAUX RENTABLES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour examiner un projet de résolution tendant à autoriser des prêts ne dépassant pas la somme globale de 30 millions de dollars pour assister les municipalités à exécuter des travaux susceptibles de faire leurs propres frais.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson.)

L'hon. M. DUNNING: Quelques mots d'explication de la mesure soumise au comité. Le bill qui fera suite à la résolution à l'étude a pour objet, premièrement, d'atténuer le chômage au moyen de travaux rentables et, secondement, de mettre les municipalités en état de financer, à meilleur compte que par le passé, la construction, l'agrandissement, le renouvellement ou l'amélioration d'entreprises publiques susceptibles de produire des revenus ou de diminuer les frais. Le fait pour l'Etat fédéral de consentir des prêts directement aux municipalités pour des objets municipaux, constitue une innovation. Mais tous conviendront, je pense, de l'utilité de mettre à contribution le crédit national, partout où il est possible de le faire, pour stimuler le travail productif.

A maintes reprises, quand la Chambre était saisie de la question du chômage, l'opinion s'est révélée quasi unanime en faveur du remplacement des allocations de secours par le travail. Or je crois qu'elle est également unanime à vouloir que les travaux entrepris puissent couvrir leurs frais,—en d'autres termes, elle estime qu'il n'est pas de saine politique de mettre en œuvre des travaux publics non rentables. Le bill a donc pour objet de mettre le crédit national à la disposition des municipalités au taux d'intérêt extrêmement bas de 2 p. 100, afin qu'elles puissent procéder, comme je viens de le dire, à la construction, à l'agrandissement, au renouvellement ou à l'amélioration d'entreprises publiques susceptibles de couvrir leurs propres frais.

Je prévois une objection, à laquelle je veux répondre, à savoir que les municipalités canadiennes n'ont pas de relations constitutionnelles avec le Parlement fédéral, qu'elles sont tout à fait les créatures des législatures provinciales, et que celles-ci sont les seules à pouvoir légiférer au sujet de la conduite des affaires municipales dans leur territoire respectif. J'en conviens. Nous ne pouvons légiférer au sujet d'aucune municipalité canadienne, le Parlement n'a pas la compétence voulue pour le faire. On peut prétendre que même l'octroi de prêts à un taux minime d'intérêt pour la fin mentionnée dans la résolution représente un empiétement sur l'autonomie provinciale. Au dépôt du bill, on constatera que le Gouvernement cherche à éviter ce reproche en stipulant qu'il n'approuvera aucune entreprise devant bénéficier d'un prêt fédéral, à moins que le gouvernement provincial n'ait approuvé lui-même le projet et, en second lieu, que le gouvernement provincial garantira le remboursement, par la municipalité, du principal et des frais d'amortissement. Le projet de loi ne comporte donc aucune disposition coercitive, aucun empiétement sur l'autonomie d'une province, mais il place à la disposition des municipalités canadiennes le crédit fédéral pour leur permettre d'exécuter à un taux d'intérêt d'une modicité sans précédent des travaux publics dont la nécessité se fait sentir depuis longtemps.

Le très hon. M. BENNETT: Le crédit fédéral et le crédit provincial, d'après cette affirmation.

L'hon. M. DUNNING: Le crédit fédéral et le crédit provincial, mais le Dominion offre son crédit à des conditions qui impliquent une contribution marquée aux frais de l'entreprise. Je donnerai un peu plus loin une estimation de l'ampleur de cette contribution. Depuis quelques années, plusieurs municipalités ont été incapables de maintenir au point leurs services productifs de revenus et d'effectuer les améliorations, les agrandissements et les renouvellements nécessaires. Les marchés publics de la finance sont formés à beaucoup d'entre elles, en partie à cause de leur état financier, de leur dette élevée, des impôts trop lourds et des taxes en souffrances. Dans plusieurs cas, cet état de choses est la cause de frais d'exploitation et d'entretien élevés, simplement parce que, faute de fonds, elles n'ont pu effectuer les améliorations qui auraient pu abaisser et, dans plusieurs cas, eussent certes abaissé les frais d'exploitation.

Si la mesure législative proposée permet l'exécution d'entreprises rémunératrices qui, par l'accroissement des recettes acquittées par les bénéficiaires, ou par la réduction des frais d'exploitation et d'entretien, feront leurs frais, sans imposer des charges additionnelles à la masse des contribuables, sa raison d'être sera amplement justifiée. J'insiste qu'en proposant la mesure législative le Gouvernement

n'entend pas induire les municipalités à contracter des dettes de nature à augmenter l'imposition municipale, mais au contraire à aider les municipalités, grâce à un taux d'intérêt d'une modicité exceptionnelle, à établir ces aménagements, soit en en faisant payer les services par les bénéficiaires, soit en abaissant les frais d'exploitation qui sont aujourd'hui fort élevés pour certaines catégories de services municipaux démodés, du moins dans plusieurs municipalités.

Le montant maximum des prêts prévu par le projet de loi sera de 30 millions, mais une disposition autorisera le Gouverneur en conseil à fixer une date après laquelle aucune avance ne sera plus consentie. Le taux de l'intérêt sera de 2 p. 100 et la durée des prêts ne dépassera pas la durée d'utilité de l'entreprise, durant laquelle il faudra réaliser l'amortissement complet des frais d'établissement. Il est manifestement impossible de fixer la durée des prêts parce que la durée d'utilité diffère pour chaque entreprise, et ce que nous voulons c'est que les entreprises se payent elles-mêmes.

J'ai dit que les prêts sont destinés au financement d'améliorations, d'expansions ou de renouvellements de services rentables. Une entreprise rentable est une entreprise qui augmentera assez les revenus nets des municipalités, pour permettre l'acquittement des intérêts et le remboursement du principal, au cours de la durée d'utilité du service. Le revenu net peut être accru soit par des recettes plus considérables provenant des bénéficiaires de ce service, soit par une diminution des frais d'exploitation et d'entretien. Il faut de plus prouver, à la satisfaction du Gouvernement, en premier lieu, que le besoin d'emploi se fait sentir, et, en second lieu, qu'il y a un besoin urgent de l'entreprise elle-même. La garantie exigée par le Gouvernement consistera en obligations de la municipalité. Le prêt, comme je l'ai déjà indiqué, doit être garanti par la province dans laquelle la municipalité est située, et le gouvernement provincial doit approuver l'entreprise.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce cela qui déterminera si l'entreprise est nécessaire?

L'hon. M. DUNNING: Non, pas entièrement. Ce sera l'un des éléments. La considération primordiale est le besoin de l'entreprise dans la municipalité.

Le très hon. M. BENNETT: Qui détermine ce besoin?

L'hon. M. DUNNING: Le gouvernement provincial doit communiquer au ministre des Finances les renseignements indiquant que l'entreprise a reçu son assentiment et confirmer les faits spécifiés. Cette disposition est contenue dans le bill,—mais je ne pense pas que la résolution traite de tous les aspects du projet de loi, quoique j'aie tâché de l'expliquer aussi clairement que possible—à l'effet que les sommes allouées aux municipalités canadiennes comporteront dans chaque cas la même relation par rapport aux 30 millions que celle qui existe entre la population de la municipalité et la population totale du Dominion établie par le recensement de 1931. Ce qui veut dire que le maximum qui pourra être prêté à une municipalité quelconque sous le régime du bill ne sera pas supérieur au rapport existant entre la population de cette municipalité lors du dernier recensement et la population totale du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne revient en somme qu'à $3 par habitant.

L'hon. M. DUNNING: Oui, et c'est de là que provient la difficulté d'élaborer une mesure législative de ce genre. Les petites municipalités ne pourraient évidemment pas emprunter une somme suffisante pour leur permettre de solutionner le problème soit en fournissant de l'emploi, soit en pourvoyant à des entreprises municipales rentables.

M. HEAPS: Et les municipalités importantes?

L'hon. M. DUNNING: Que mon honorable ami me laisse terminer mon exposé, puis je répondrai aux questions. Je vise en ce moment à condenser toute la question.

Pour ce qui est des petites municipalités, on espère donc résoudre le problème que je viens d'exposer par une disposition du bill à l'effet que, nonobstant les prescriptions établies quant à la population, un prêt pourra être consenti à toute municipalité jusqu'à concurrence de $200,000. Si par après des membres de la députation veulent faire le calcul approximatif en partant du point indiqué par le très honorable chef de l'opposition, ils se rendront facilement compte de la façon dont le projet de loi s'appliquera.

Voyons maintenant ce qu'il en coûtera à l'Etat. Le coût sera naturellement représenté par la différence entre le taux d'intérêt de 2 p. 100 et le taux d'intérêt auquel l'Etat peut de temps à autre emprunter pour une période correspondant autant que possible au délai de remboursement du prêt qu'il consent. Il est cependant impossible de spécifier au juste ce que sera la durée moyenne de ces prêts, fondés qu'ils sont sur le principe que les entreprises payent leurs propres dettes durant leur période d'utilité. Je ne saurais donc donner plus que des chiffres approximatifs. Les actuaires du Gouvernement ont établi certaines

estimations. Il va de soi que si dans l'ensemble les prêts sont consentis pour une période correspondant à celle pour laquelle l'Etat peut emprunter à 2 p. 100, le coût pour l'Etat sera alors nul, à condition qu'aucune municipalité ne manque à ses engagements.

Le très hon. M. BENNETT: Et les frais généraux?

L'hon. M. DUNNING: En ce qui concerne le fédéral les frais généraux seront naturellement inscrits au compte des dépenses d'administration. Si les avances comportent des échéances moyennes permettant à l'Etat de conclure des emprunts au taux de 2.5 p. 100, disons pour dix ans, chaque versement semestriel de $1,704,000 voudrait dire une perte globale pour le fédéral de $42,000—en chiffre ronds—soit une perte globale de $850,000 pour les dix années.

Ou encore, si l'échéance moyenne des avances consenties sous l'autorité de cette loi devait s'établir à dix ans, et si l'Etat pouvait emprunter au taux de 2.5 p. 100 pour dix ans, la contribution fédérale, à condition que tout le montant soit avancé de la même manière, s'établirait à $850,000 pour dix ans plus les frais généraux, comme l'a remarqué le chef de l'opposition. Si la période devait être de vingt ans, naturellement le fédéral serait appelé à verser davantage. Nous venons de vendre des obligations fédérales à vingt ans, et les frais se sont établis à 3.07 p. 100. En supposant donc que l'échéance moyenne des avances s'établisse à vingt ans, et que l'Etat puisse emprunter pour la même période au taux moyen de 3⅛ p. 100, chaque versement semestriel s'établirait à $1,104,000 et le fédéral accuserait une perte de $100,000 par année, ou de 4 millions pour les vingt années, plus les frais généraux. Si l'échéance moyenne était de trente ans, et si pour la même période l'Etat pouvait emprunter au taux moyen de 3.25 p. 100, chaque versement semestriel s'établirait à $786,000, la perte pour le fédéral serait de $119,000 et les pertes globales pour les trente ans atteindraient environ $7,150,000, plus les frais généraux.

Les renseignements que j'ai pu me procurer sur la durée d'utilité des ouvrages qui pourraient être exécutés sous l'autorité de cette loi me laissent croire que la période d'amortissement doit s'établir à environ vingt ans. Il est assez difficile de préciser exactement la durée de cette période, mais j'ai pensé qu'en proposant le projet de loi à l'adoption de la Chambre il convenait de fournir des données pour tout le projet sur des périodes de dix à trente ans, en supposant que tout le montant soit avancé et comporte des échéances moyennes comme celles que je viens d'énumérer.

Mieux vaudrait peut-être considérer une avance particulière d'un million de dollars pour une entreprise. Cette avance, si elle était accordée pour dix ans au taux de 2 p. 100, se limiterait naturellement pour le fédéral aux frais généraux. Si la période était de dix ans et le taux de 2.5 p. 100, la perte globale pour le fédéral s'établirait à $28,000. Si la période était de vingt ans et le taux de 3⅛ p. 100, la perte globale pour le fédéral serait de $134,000 sur une avance d'un million de dollars. Si la période était de trente ans et le taux de 3.25 p. 100, la perte pour le fédéral s'établirait à $238,000, plus les frais généraux.

Je me demande quels autres renseignements je pourrais fournir. Le fédéral, se basant sur les données qui lui sont parvenues depuis que le ministre du Travail (M. Rogers) a annoncé que cette mesure allait être déposée, estime que le projet de loi répond à des besoins très précis. Il est certain qu'un très grand nombre de municipalités fondent sur cette mesure de grandes espérances pour accomplir quelque chose de vraiment utile dans leurs propres limites et pour procurer du travail à plusieurs citoyens.

L'hon. M. CAHAN: Quand je dis que, dans l'état actuel de nos affaires, cette proposition est inopportune, c'est ma propre opinion que j'exprime et non celle d'un parti et je veux être bien compris. On ne l'ignore pas, le comité judiciaire du Conseil privé a rendu une décision aux termes de laquelle est considérée illégale toute dépense votée par le Parlement pour des fins provinciales et municipales ne relevant pas du pouvoir central; c'est à cause de cette décision que le Gouvernement a confié à la commission que l'on appelle la commission Rowell le soin d'enquêter plus ou moins à fond sur les relations financières entre municipalités et provinces d'une part, et d'autre part, entre le Dominion et les organismes provinciaux et municipaux.

Les provinces sont sans cesse à nous demander de sauvegarder les droits qui leur furent accordés lorsqu'elles furent constituées sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867. En fait, elles insistent tellement que le Canada, dans l'esprit de plusieurs, n'est plus que le représentant nominal de neuf Etats souverains taillés à même le territoire désigné sous le nom d'Amérique britannique du Nord par l'Acte de 1867 qui porte ce nom. Bien que cette thèse soit aussi extrême que peu fondée, le nombre de ses adeptes dans plusieurs parties du Dominion n'en va pas moins croissant.

Notre Parlement n'est pas étranger à la propagation de cette doctrine. Pour ma part, j'ai déjà examiné de très près certains cré-

dits affectés, à l'époque de feu sir Robert Borden, à la construction de ponts dans les provinces, particulièrement en Nouvelle-Ecosse; je donne ma parole de député que nous avons, en cela, fait preuve d'une prodigalité telle que les résultats n'ont pas été proportionnés aux dépenses. Ceux qui dépensent ces fonds sans être responsables de leur prélèvement ni du service des intérêts ne se croient pas tenus d'exercer la même prudence et le même sens de l'économie que si cet argent était confié à leur garde en vertu d'un mandat d'ordre public.

Je réitère l'opinion, déjà formulée ici, que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord exigerait peu de changements si on l'interprétait et si on l'appliquait dans le sens prévu et indiqué par ses auteurs. Or, le Parlement actuel et plusieurs de ses prédécesseurs sont largements responsables de la confusion actuelle, car ces parlements ont voulu s'immiscer dans les affaires provinciales et, comme prix de leur ingérence, ils ont versé des compensations, qui équivalaient presque à de la corruption, sous forme de secours financiers à des entreprises exclusivement provinciales.

A mon sens, les décisions concluantes rendues par les tribunaux prouvent que les sommes affectuées aux pensions de vieillesse et autres mesures analogues ne relèvent pas de la compétence du Parlement. Chaque fois que, sous prétexte d'améliorer la situation d'une catégorie quelconque de la population des provinces, nous nous sommes immiscés dans leurs affaires, le fédéral a accentué le malentendu existant entre les provinces constituantes, ou certaines d'entre elles, et le pouvoir central. Actuellement, certaines provinces canadiennes, se targuent d'accuser un surplus, parfois très considérable, dans leurs opérations financières. Dans ces conditions, ne devrions-nous pas nous abstenir d'affecter des fonds fédéraux à des entreprises exclusivement provinciales, attendu surtout que les provinces en cause sont les premières à nous refuser, sur le ton de l'indignation, le droit d'intervenir par nos lois, notre administration ou autrement, dans l'exercice de leurs droits souverains? Par conséquent, une mesure comme celle-ci me paraît de nature à entraîner le Parlement et le Dominion du Canada dans de nouvelles difficultés qui devraient être réglées avant que le Parlement canadien soit appelé à voter aux municipalités des secours financiers aussi considérables.

Je résume les paroles de l'honorable député. Il a déclaré que cette mesure tendait à fournir de l'emploi en permettant aux municipalités d'entreprendre des ouvrages rentables. On permettra ainsi à certaines municipalités de demander des secours et du crédit au trésor fédéral bien qu'elles soient plus en état de se procurer des fonds que l'est le Gouvernement fédéral. Il y a de grandes villes où le volume du trafic et du commerce est considérable, où la valeur des propriétés est énorme, où l'on trouve des particuliers et des compagnies très riches, qui sont en état de se procurer toutes les utilités et tous les services municipaux requis. Il y a des provinces également qui sont capables non seulement de pourvoir aux besoins de la province proprement dits mais aussi à ceux des municipalités qui relèvent d'elles. Pourquoi ne seraient-elles pas tenues de fournir cette aide?

Nous nous sommes chargés d'abord des secours temporaires aux chômeurs. Nous avons augmenté ces secours de diverses manières en votant des crédits pour l'exécution de travaux publics, qui dans certains cas ne pouvaient aucunement être considérés comme des travaux publics fédéraux. Nous avons ensuite atteint l'extrême limite de nos moyens pour verser des secours aux indigents et aux chômeurs de provinces qui se vantent de leurs surplus et de l'excellent état de leurs finances si on les compare à celles du Dominion. La population entière du pays semble en avoir conclu que le ministre des Finances du Canada possède des trésors illimités où il peut puiser à pleine main pour secourir toutes les personnes, compagnies, corporations ou municipalités qui croient avoir besoin d'aide. On ne semble pas se soucier le moindrement du fait que la situation du Dominion devient dangereuse, à mon avis, car nous ne pouvons pas obtenir des revenus suffisants des impôts fédéraux et d'autres sources autorisées pour défrayer nos dépenses annuelles, et encore moins pourvoir aux immobilisations que nous votons de temps à autre à même les fonds empruntés.

Ce qui importe en ce moment c'est que cette affectation arrive mal à propos et est inopportune, car le Gouvernement devrait attendre le rapport de la soi-disant commission Rowell,—je ne veux pas parler de la commission ou de son travail maintenant,—et ne prendre aucune mesure tant qu'il n'aura décidé de ce qu'il fera pour donner suite audit rapport. Il nous faudra bientôt en venir à une entente bien définie avec les provinces et les municipalités, et nous ne serons pas en mesure de le faire d'une façon satisfaisante pour tout le Dominion, tant que nous ne serons pas décidés de maintenir nos services fédéraux avec le produit de nos impôts et tant que nous n'insisterons pas pour qu'elles acceptent la pleine responsabilité de l'administration des affaires qui relèvent des provinces et des municipalités en vertu de la

constitution du Canada et pour qu'elles s'en acquittent au moyen des impôts qu'elles peuvent prélever maintenant ou que nous leur permettrons de prélever à l'avenir.

Je pourrais en dire davantage, mais il n'est peut-être pas à propos que je le fasse. Je n'engage aucune autre personne que moi, vu que je n'ai exprimé que mon opinion personnelle. Cependant, pour une personne qui s'est occupée de ces questions pendant plusieurs années, comme je l'ai fait, et qui, au début de sa carrière, s'est occupée des affaires et de l'administration d'une province, je suis tout à fait convaincu que le parlement s'est engagé dans une mauvaise voie il y a plusieurs années bien que ses intentions aient été excellentes. En suivant cette voie nous ne ferons qu'aggraver nos difficultés.

Le temps est venu de s'arrêter et de réfléchir, afin d'élaborer un programme pour ce qui est des relations du Canada, des provinces et des municipalités; un programme dont le gouvernement de l'époque devra prendre l'initiative, mais qui sera assez vaste, complet, précis et satisfaisant pour rallier les suffrages de tous les partis au Parlement.

M. McIVOR: Monsieur le président, je ne suis pas versé dans le droit constitutionnel ni dans la haute finance, mais cette résolution me semble un acte destiné à produire des résultats. Je lis parfois dans les journaux que les représentants des municipalités se réunissent à Ottawa, à Toronto et dans d'autres endroits, et font tenir des requêtes au gouvernement fédéral demandant des secours, mais la résolution que voici est la réponse à ces demandes. Comment pourrons-nous faire disparaître le chômage, si nous ne fournissons pas à ceux qui en veulent du travail productif? Les conventions tenues dans les municipalités ont démontré que ces municipalités ont eu bien des difficultés à surmonter. Si le Parlement est le premier corps délibérant au Canada, nous devons certainement faire le premier pas.

Lorsque j'ai commencé mes observations, je voulais poser une question au ministre. Si le Parlement adopte le bill tendant à donner à l'Etat le contrôle absolu de la Banque du Canada, pourrait-il emprunter les fonds nécessaires de cette banque? En d'autres termes, pourrions-nous prendre des fonds dans le trésor d'un côté, le remettre d'un autre et réaliser un profit de 2 p. 100?

Le très hon. M. BENNETT: Vous n'avez pas besoin de les remettre; vous les prenez tout simplement.

M. HEAPS: Tous les honorables députés reconnaissent la valeur des sentiments exprimés par l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Il a prononcé exactement les paroles que l'on attendait de lui et, à mon avis, tout le monde apprécie son opinion. Je suis toujours tenté, cependant, de faire observer que je ne l'ai jamais entendu parler sur ce ton pendant la période de 1930 à 1935, en dépit du fait qu'au cours de cette période on a dépensé de fortes sommes d'argent, probablement pas pour des projets exactement du même genre que ceux que l'on a en vue ici, mais pour des entreprises en quelque sorte semblables destinées à soulager le chômage.

Dans un sens, j'ai été enchanté de la déclaration du ministre des Finances (M. Dunning); mais j'ai dû quelque peu déchanter quand je l'ai entendu exposé les détails de ce projet. Je suis réellement très heureux d'apprendre que le gouvernement a l'intention de dépenser 30 millions de dollars. Mais, si ce projet est ordonné de la manière indiquée par le ministre, je ne crois pas que le gouvernement ait à dépenser toute cette somme de 30 millions.

L'hon. M. DUNNING: A en juger par les demandes que nous avons déjà reçues, je ne crois pas que l'on en puisse douter.

M. HEAPS: Je ne m'occupe pas des demandes que l'on peut recevoir, mais je fonde mes observations sur les paroles du ministre. Il a dit que les fonds seraient accordés d'après le chiffre de la population, et, s'il en est ainsi, nous nous trouverons en face d'une situation compliquée. Cela s'appliquerait particulièrement aux grands centres industriels de l'ouest du Canada où se trouve un grand nombre de chômeurs. Prenons comme exemple la ville de Winnipeg dont la population est d'environ 200,000 âmes. Ce chiffre est à peu près un cinquantième de la population totale du Canada. Or, d'après les paroles du ministre, cette ville aurait droit à recevoir un cinquantième de ces 30 millions de dollars. Si je fais erreur j'espère que le ministre me reprendra.

L'hon. M. DUNNING: Les chiffres indiqués par le très honorable chef de l'opposition finiront par être à peu près exacts. Si vous allouez environ $3 par habitant, vous ne vous tromperez guère.

M. HEAPS: Comme la population de Winnipeg est un cinquantième de celle de tout le Canada, elle aurait droit à un cinquantième de 30 millions de dollars, soit $600,000. Cela représente $3 par habitant.

L'hon. M. DUNNING: J'espère que l'honorable député n'a pas pensé que je propose cette mesure comme une panacée contre tout le chômage. Ce projet de loi a trait à une classe particulière d'entreprises productives qui

contribuera à cette fin, croyons-nous. Mais nous présenterons d'autres mesures semblables.

M. HEAPS: Je comprends parfaitement ce qu'a dit le ministre. Mais, sur cette base, l'argent ne sera pas dépensé dans les endroits qui en ont le plus besoin. Par exemple, s'il existe un sérieux problème du chômage à Winnipeg, Vancouver et Edmonton, problème bien plus épineux que dans les autres grands centres industriels, ces villes ne peuvent recevoir un montant plus élevé que celui auquel elles ont droit, en dépit du fait qu'une autre ville peut se passer d'aide. Si Toronto, disons, ou tout autre grand centre industriel, ne demande pas d'argent, les autres municipalités ayant besoin d'aide ne pourront tout de même toucher que le montant auquel elles ont droit en proportion de leur population.

Dans les circonstances actuelles, la somme de $600,000 pour Winnipeg est très peu élevée, même pour commencer à prendre soin de ses chômeurs. C'est pourquoi la déclaration du ministre cet après-midi m'a assez désappointé. J'espérais que le ministre des Finances nous esquisserait un projet d'une plus grande envergure. Je vois avec plaisir que ces deniers publics seront affectés à des entreprises rentables, mais, exception faite de celle de la construction de logements, je doute qu'aucune autre le soit.

L'hon. M. DUNNING: Aucune partie de cet argent ne sera consacré à la construction de logements.

M. HEAPS: Cet argent n'a rien à faire avec les logements?

L'hon. M. DUNNING: Nullement.

M. HEAPS: Et dois-je comprendre que l'on présentera un autre bill relatif au problème des logements?

L'hon. M. DUNNING: Certainement; c'est ce qu'a déclaré le ministre du Travail.

M. HEAPS: Alors si le comité n'a pas encore été saisi de cette mesure je n'en dirai rien. Si l'on a l'intention dans le moment de discuter d'autres problèmes que celui des logements, plusieurs de mes commentaires actuels n'ont pas leur raison d'être, naturellement. Je le reconnais sans hésiter.

M. THORSON: La question soulevée par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) doit être envisagée par le peuple canadien. Et pour le bien du pays il ne s'emparera jamais trop tôt de cette question. Il s'ensuit automatiquement, je crois, de l'une des récentes décisions du comité judiciaire du Conseil privé, que le Parlement du Dominion n'a pas le droit de dépenser l'argent pour aucune des fins relevant de la juridiction législative des provinces. Il semblerait que cette conséquence découle directement de la décision du comité judiciaire du Conseil privé concernant l'assurance-chômage. S'il en est ainsi, le droit du Parlement de débourser les deniers publics pour une fin qui relève de la juridiction provinciale est récusé et à cause de cette récusation, la population canadienne se trouve dans l'obligation de décider quels sont les buts visés par les lois qui sont censés avoir une portée nationale et quels sont ceux qui relèvent véritablement du domaine des provinces.

L'hon. M. CAHAN: Très bien, très bien.

M. THORSON: Et plus tôt nous envisagerons cette question mieux ce sera pour la population du Canada.

Il existe encore un grand nombre de problèmes d'une portée provinciale à l'origine et relevant de la juridiction des provinces, qui sont encore considérés comme tels par les tribunaux, quoique la nature du problème ait changé. De nombreux problèmes qui étaient provinciaux de leur nature, à l'origine, ont acquis une importance et une envergure nationales. C'est ce qui fait surgir directement à nos yeux la nécessité de reviser notre constitution de façon que le Parlement soit revêtu de la juridiction indispensable pour régler comme il faut les problèmes d'ordre national.

Le très hon. M. BENNETT: Si ce point est établi en vertu des paroles de lord Haldane, peut-être avons-nous cette compétence.

M. THORSON: Il serait difficile de suivre toutes les considérations accessoires et les déductions dont lord Haldane est coutumier, lorsqu'il traite des problèmes constitutionnels.

Le très hon. M. BENNETT: Je voulais parler des observations qu'il a faites, voulant qu'une entreprise régionale de sa nature au début puisse, par suite du changement des conditions, avoir une portée nationale.

M. THORSON: Parfaitement; et l'on a cru que notre constitution avait assez d'élasticité pour s'ajuster d'elle-même et permettre qu'il en soit ainsi; cependant, les dernières décisions du comité judiciaire du Conseil privé ont effacé cet espoir et nous devons reviser notre constitution afin d'assurer au Parlement les pouvoirs nécessaires au règlement des problèmes d'ordre national.

Par conséquent, nous devrions, il me semble, étudier tout d'abord les questions de cette nature du point de vue de savoir si elles ont une portée nationale ou provinciale. Si elles intéressent tout le pays, nous devrions les abor-

der carrément et apporter les modifications nécessaires à notre constitution afin que le Parlement soit investi des pouvoirs voulus; j'espère que la population canadienne entreprendra bientôt cette tâche. Le Parlement canadien est constamment en butte à la censure parce que, dans nombre de cas, nous n'avons pas le pouvoir législatif voulu pour régler des problèmes qui sont d'ordre national. Nous devrions acquérir ces pouvoirs, non seulement dans l'intérêt du Dominion en général, mais aussi dans l'intérêt particulier des provinces lesquelles se voient actuellement surchargées de devoirs qu'elles ne peuvent convenablement accomplir. A mon avis, la question de l'assurance-chômage et le programme des travaux publics, qui procurera du travail, sont d'importance nationale. Le Parlement est sage, suivant moi de présenter une mesure législative de la nature de celle-ci, car, il travaille à la solution d'un problème national; si la validité de notre loi adoptée à cette fin est contestée, le problème ne s'en trouvera que plus vite résolu. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a fait œuvre utile en signalant la chose.

M. SLAGHT: Le ministre des Finances (M. Dunning) aurait-il l'obligeance de compléter les explications très claires qu'il nous a données au sujet du bill proposé, en nous disant quel genre d'ouvrages une municipalité devra entreprendre à l'aide des prêts qui pourront lui être consentis en vertu de cette mesure, afin que nous ayons une idée plus juste du genre de travaux qu'il a en vue.

L'hon. M. DUNNING: Les lois municipales n'étant pas uniformes dans les différentes provinces, il m'est très difficile de me rendre au désir de l'honorable député. Pour certains genres de travaux publics, dans quelques municipalités, les frais d'établissement et d'amortissement font l'objet d'une charge pour le service, alors que dans d'autres provinces, le coût de ces mêmes travaux est réparti sur l'ensemble des impôts et est défrayé à même le fonds général. Dans certaines provinces, des organismes du genre du Local Government Board de la Saskatchewan—j'oublie comment on les nomme dans l'Ontario et le Manitoba—exercent sur les dépenses en immobilisations un contrôle qui leur permet de juger si le coût d'un ouvrage doit être défrayé par l'ensemble des contribuables ou seulement par ceux qui en bénéficient. Il est donc impossible de se prononcer catégoriquement à ce sujet. Entreprises rentables est bien l'unique définition qui s'appliquerait à tous les ouvrages que j'avais à l'esprit.

Le très hon. M. BENNETT: On donne trois exemples—l'aqueduc, les centrales d'électricité et les usines à gaz.

L'hon. M. DUNNING: En effet. Ces travaux sont donnés comme exemples, parce que dans la plupart des provinces ils font l'objet d'une charge pour le service. Mais il est une autre catégorie de travaux. Il s'agit d'aqueducs, dont les vieux tuyaux à douves en bois, posés il y a plusieurs années, coûtent très cher à entretenir, vu les ruptures fréquentes. La question qui se pose alors est celle-ci: une municipalité peut-elle, grâce à des emprunts à 2 p. 100 et à un faible amortissement, faire poser une nouvelle conduite de distribution d'eau à un coût inférieur ou à peu près égal à ce qu'elle dépense actuellement pour l'entretien d'un système démodé et fort dispendieux? Voilà un autre exemple.

Le très hon. M. BENNETT: Avec une charge additionnelle, peut-être.

L'hon. M. DUNNING: Avec une charge additionnelle pour le service, peut-être. Je ne saurais, pour l'instant, mieux définir la chose qu'en posant comme principe que l'entreprise exécutée en vertu de la loi devra être rentable. Nous ne voulons évidemment pas élargir le cadre de la loi au point d'encourager les municipalités à se lancer dans des entreprises improductives.

Le très hon. M. BENNETT: Cette difficulté se trouvera écartée si les entreprises doivent être rentables.

L'hon. M. DUNNING: En effet, et je suis bien certain, si j'en juge d'après les communications reçues de municipalités de toutes les parties du pays, que l'on a un grand besoin d'une aide de ce genre pour l'exécution d'entreprises rentables.

M. WALSH: Je comprends parfaitement et je partage assez bien l'attitude de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et l'opinion qu'a exprimée l'honorable député de Selkirk (M. Thorson). Je ne veux pas qu'on s'imagine que je m'oppose en quoi que ce soit à cette résolution ou que je veuille critiquer ce que le ministre des Finances (M. Dunning) propose de faire. Je reconnais que des travaux publics sont nécessaires surtout des travaux comme ceux que le ministre a mentionnés et même ceux dont il est question dans la résolution, mais je me demande si les travaux qui vont être exécutés vont rester pendant longtemps dans la catégorie des entreprises qui se payent d'elles-mêmes. Je me méfie toujours d'une loi qui encourage la dépense de deniers publics quand le corps qui fait cette dépense n'est probablement pas en mesure de la défrayer. Cette me-

sure peut être interprétée, semble-t-il, comme encourageant les municipalités à dépenser des deniers publics même si ces dépenses constituent pour ces municipalités un actif qui se paye de lui-même. Les municipalités chercheront dans bien des cas, bien qu'elles ne puissent probablement pas se permettre de le faire à ce moment-là, à profiter de cette offre afin d'améliorer certaines conditions locales et à entreprendre des travaux publics pour soulager la misère qui règne chez elles. Il s'ensuivra une nouvelle augmentation des dépenses au compte capital et de la dette, même si l'entreprise peut, pour le moment présent, se payer d'elle-même.

Nous avons eu dans le passé des exemples d'entreprises de ce genre et nous nous en sommes peut-être montrés satisfaits; elles ont probablement eu leur utilité dans le temps mais elles ont causé en définitive bien des ennuis. En parlant ainsi, je pense à une loi qui fournissait à certaines municipalités l'occasion d'entreprendre des travaux publics moyennant le paiement de la moitié des dépenses par le gouvernement fédéral et de l'autre moitié soit par la municipalité soit par la province et la municipalité conjointement. Il faut maintenant payer pour ces travaux publics; ils constituent une dette pour la municipalité intéressée et celle-ci se trouva finalement dans l'embarrassante position d'avoir à supporter les conséquences de cette dette, à payer les intérêts et à rembourser le principal durant un certain nombre d'années. Je me souviens aussi de certaines subventions que ce Parlement a faites autrefois pour l'enseignement technique dans les différentes provinces, pour encourager la construction d'écoles techniques et dont le gouvernement fédéral a payé une grande partie des frais. Le Gouvernement a décidé cependant, il y a deux ou trois ans, de supprimer les contributions à l'enseignement technique. Le résultat est que les municipalités sont encore obérées des dépenses de l'entreprise dans lesquelles on les a poussées à se lancer grâce à l'offre du Gouvernement de fournir un certain montant d'argent à cette fin. Je ne désapprouve pas cette décision; c'est une bonne affaire, mais les municipalités doivent finalement non seulement payer les intérêts de la dette et se charger du fonds d'amortissement mais aussi défrayer les dépenses d'améliorations et de réparations des édifices et payer les salaires nécessaires à leur entretien.

Pour en revenir à la question d'enseignement technique, si le Gouvernement avait continué les subventions, les municipalités n'auraient pas eu de raison de se plaindre mais le Gouvernement a supprimé ces subventions. Il en est résulté que les municipalités se voient forcées de payer le coût total au lieu d'une partie seulement du coût de ces entreprises. Il faut entretenir les édifices, qui doivent continuer à servir aux fins auxquelles ils étaient destinés.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me pardonnera de l'interrompre mais il ne veut sûrement pas laisser entendre que la mesure que nous étudions présentera les mêmes inconvénients?

M. WALSH: Non. Je suis d'accord avec le ministre. C'est pour cette raison que j'ai dit en commençant qu'à première vue ces entreprises semblaient devoir se payer d'elles-mêmes et qu'elles étaient entourées de garanties suffisantes. D'un autre côté, les autres entreprises se trouvaient dans le même cas au début, elles semblaient tomber dans la même catégorie. Je connais, par exemple, une certaine ville d'Ontario qui a construit trois écoles techniques sur la promesse de certaines subventions accordées par l'intermédiaire des provinces pour l'entretien de ce genre d'écoles. Elle a profité de la situation et cela a paru très satisfaisant; cela le fut tant que les choses continuèrent ainsi, mais on a supprimé les subventions et comme conséquence, la municipalité est aujourd'hui obligée de payer tous les frais d'entretien. Voilà ce que je crains ici, même avec toutes ces garanties.

L'hon. M. DUNNING: Mais comment cela pourrait-il être? L'incident que mon honorable ami relate tient à ce que l'on comptait que le gouvernement continuerait à accorder des subventions annuelles à perpétuité ou durant une longue période. Cette loi n'implique aucune obligation de cette sorte. La municipalité obtient de l'argent une fois pour toutes; elle sait que c'est tout ce qu'elle obtiendra. Elle doit le placer dans une entreprise qui se paiera d'elle-même; elle doit percevoir de l'entreprise ce qu'il faudra pour rembourser le gouvernement fédéral. Elle ne doit pas compter que le gouvernement continuera de lui accorder de l'argent tous les ans.

M. WALSH: Oui, je conçois bien que tous les cas ne sont pas absolument semblables, mais je veux signaler qu'en nous aventurant sur ce terrain nous ne savons trop où cela nous conduira. Je crains qu'une entreprise qui se paie d'elle-même, après avoir été satisfaisante durant un certain nombre d'années, ne devienne une charge et que nous ne soyons tentés d'oublier les circonstances qui ont présidé à l'octroi d'une subvention comme celle-ci. Nous reconnaissons tous l'énorme fardeau de taxes qui incombe aujourd'hui aux municipalités. Plusieurs d'entre elles se trouvent dans une situation difficile sans qu'il y ait de leur faute;

elle sont victimes de circonstances qu'elles n'ont pas fait naître elles-mêmes. Elles ont entrepris des travaux pour alléger le chômage depuis quelques années, travaux qui ont entraîné une lourde dette dont elles ont à payer les intérêts et le fonds d'amortissement. Dans quelques villes, plus de 30 p. 100 du revenu est affecté au fonds d'amortissement et au service des intérêts. Il en résulte que les taxes sont élevées, surtout dans les grandes villes. Conséquemment l'industrie du bâtiment est dans le marasme; on ne peut pas faire aux édifices les réparations importantes qui s'imposent. Et pourtant, s'il est au Canada une industrie qui devrait être améliorée, c'est bien celle du bâtiment, surtout dans les grandes villes. Ces réparations ne peuvent pas se faire si l'industrie du bâtiment ne marche pas, et l'on n'entreprend pas de constructions dans les circonstances actuelles, alors que les municipalités se trouvent accablées de dettes et forcées de taxer à la limite pour liquider leurs dettes ou payer chaque année l'intérêt et le fonds d'amortissement. Le seul moyen d'encourager la construction dans les grandes villes est de réduire les taxes. Toute mesure tendant à réduire les taxes dans ces villes aura pour effet d'activer la construction; et toute amélioration qui se fera aura une répercussion favorable sur tout le commerce au Canada.

J'insiste là-dessus et aussi sur les difficultés dans lesquelles se débattent aujourd'hui les municipalités. Je vois d'un bon œil le projet en question. Je crois que le ministre a entouré ce projet de sauvegardes qui suffiront si on les maintient. Nous connaissons les gouvernements, nous connaissons la politique, et une loi de ce genre nous effraie quelque peu. Je ne voudrais pas voir adopter de loi qui encouragerait une municipalité à entreprendre des travaux susceptibles d'augmenter le fardeau qui l'accable et d'éloigner le moment où l'on pourra se livrer avec profit à l'industrie de la construction.

M. ROSS (Saint-Paul's): Nous devons faire face dans la ville de Toronto à un problème très grave, relativement à l'agrandissement du système de traitement des eaux d'égouts. Je ne sais si l'on pourrait dire que ce sont là des travaux rentables, mais ils sont absolument nécessaires, et il est de plus très important que nous entreprenions des ouvrages dans la ville de Toronto, afin d'y remédier au chômage. L'aménagement actuel pour le traitement des eaux d'égouts est tout à fait insuffisant. Les eaux d'égouts sont déversées dans le lac sans être traitées—c'est-à-dire qu'elles le sont, mais nous ne savons pas quelle partie de ces eaux bénéficie du traitement. Il s'agit là de vastes travaux, qui coûteront passablement cher, mais qu'il est très important d'exécuter. La ville de Toronto ne veut pas entreprendre des travaux inutiles. On a mentionné plusieurs autres projets, mais nous voulons voir exécuter des travaux utiles, où les fonds seront dépensés profitablement. Des travaux visant à améliorer le système de traitement des eaux d'égouts à Toronto seraient à l'avantage non seulement de cette municiplité, mais de toutes celles qui sont situées sur les grandes voies navigables de Toronto jusqu'à l'océan. Et c'est là un point important. Non seulement ces égouts affectent-ils la santé des gens, à l'heure actuelle, mais ils tuent le poisson du lac. Serait-il possible, afin de lui permettre d'entreprendre des travaux de ce genre, soit de garantir les obligations de la ville de Toronto, soit de lui prêter une somme suffisante pour en exécuter une partie? Ces travaux seraient d'une très grande utilité, mais la ville ne peut s'y lancer sans aide. J'aimerais que le Gouvernement fasse quelque chose dans ce sens.

L'hon. M. DUNNING: Aucune des dispositions de cette loi n'autorise le gouvernement fédéral à garantir les obligations d'une municipalité quelconque. J'avais l'impression que le crédit de la ville de Toronto était des meilleurs, et je ne doute pas qu'il lui soit possible de trouver les fonds nécessaires pour entreprendre un ouvrage quelconque. Bien que les travaux qu'a mentionnés l'honorable député ne soient peut-être pas rentables, il y aurait sans doute moyen d'exécuter à Toronto, en vertu de ce plan, plusieurs entreprises rentables, qui, en aidant la municipalité à rétablir son crédit, lui permettrait d'entreprendre d'autres travaux non rentables.

M. HARRIS: Des travaux d'agrandissement d'un hôpital constitueraient-ils une entreprise rentable?

L'hon. M. DUNNING: Cela dépend entièrement de la loi provinciale. Certains hôpitaux se suffisent à eux-mêmes; d'autres doivent être subventionnés.

M. ROSS (Saint-Paul's): En ce qui concerne les travaux ayant trait au traitement des eaux d'égouts, je ne sais pas d'entreprise à Toronto qui pourrait fournir du travail à un plus grand nombre de personnes; je ne crois pas, cependant, que la municipalité puisse emprunter des fonds à deux pour cent. Mais elle le pourrait avec l'aide du gouvernement fédéral, à qui il n'en coûterait rien.

L'hon. M. ROGERS: Il y a un aspect de la résolution que je désire souligner. Bien que le texte ne l'indique pas, elle fait, en réalité, partie du programme soumis par le Gouvernement en vue d'alléger le chômage, et nous devrons envisager la loi à ce point de vue.

Depuis quelques années, on reconnaît au gouvernement fédéral l'obligation d'aider les provinces à remédier au chômage. Nous avons admis cette obligation et nous nous en sommes acquittés de diverses manières. Nous avons prêté assistance aux provinces en leur versant des fonds destinés aux secours directs. Depuis plusieurs années, nous sommes également venus à leur aide en mettant à exécution les programmes conjoints de travaux de secours. Quelques-uns de ces programmes comportaient effectivement des contributions à des entreprises municipales. Je mentionnerai à ce propos le système d'égouts de Winnipeg, qui est actuellement en voie d'achèvement. Ces travaux ont commencé en 1935, sous le régime précédent, et le Gouvernement actuel a assumé cette obligation dès son arrivée au pouvoir. Le Gouvernement a ainsi effectivement contribué à l'exécution d'entreprises municipales. Toutefois, on a jugé opportun—et sur ce point j'approuve les remarques de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et de l'honorable député de Selkirk (M. Thorson)—que le gouvernement fédéral limitât autant que possible ses dépenses à des entreprises relevant nettement de l'autorité fédérale.

Il nous faut bien admettre, à la lumière de l'expérience, que bien des embarras ont résulté de la politique comportant des subventions conditionnelles et des subventions d'appoint pour certaines fins spécifiques, que l'on a suivies pendant les années de l'après-guerre. Mais par la présente loi le gouvernement fédéral n'apporte aucune contribution déterminée à des entreprises municipales proprement dites. Il accorde plutôt aux municipalités l'appui du crédit du gouvernement central, afin qu'elles puissent soulager le chômage et exécuter, selon leurs besoins, ces entreprises rentables. Tel sera l'objet essentiel de la loi qui fera suite à cette résolution. Elle est destinée, ainsi que la loi sur le logement qui sera proposée plus tard, à contribuer au relèvement de l'industrie du bâtiment au Canada. D'après certains renseignements dignes de foi qui nous viennent de gens qui s'occupent de cette industrie, ainsi que du Bureau de la Statistique, on peut dire qu'il n'y a au Canada aucune catégorie d'emploi qui soit plus susceptible que l'industrie du bâtiment de se relever rapidement sous l'influence d'une stimulation appropriée. Si nous parvenons, grâce à une législation sur le logement et à quelque assistance de cette nature, à provoquer une amélioration notable dans l'industrie du bâtiment, cela aura pour effet de soulager énormément le budget d'assistance des municipalités d'un bout à l'autre du pays et de fournir du travail, à la place de l'oisiveté, dans laquelle tant de nos concitoyens se sont peut-être forcément trouvés sous le régime des secours directs. Il convient donc d'envisager constamment cette résolution au point de vue de l'objet visé par cette mesure qui est d'alléger le chômage dans le pays.

[L'hon. M. Rogers.]

M. LEADER: Je désire appuyer cette résolution. Je crois que la mesure donnera d'utiles résultats et fournira de l'ouvrage à un grand nombre de nos travailleurs. Mais ce qui me frappe dans le moment, ainsi qu'en certaines occasions antérieures, est le taux fort modique d'intérêt auquel nous sommes en mesure d'emprunter en regard de celui qui a cours pour les entreprises municipales et d'autres travaux exécutés au pays. Je me crois fondé à signaler ce fait de nouveau cet après-midi et à inviter le ministre et le Gouvernement à employer les moyens à leur disposition en vue d'amener un abaissement du taux courant, Qu'on se saisisse du problème ainsi qu'on l'a fait en Angleterre et en Australie.

Le très hon. M. BENNETT: Les emprunts affectés au bâtiment portent 5 p. 100 en Angleterre.

M. LEADER: Cette résolution prévoit des prêts aux municipalités au taux de 2 p. 100. En comparaison, je citerai l'exemple de ma propre municipalité, la municipalité rurale de Portage-la-Prairie. Nos obligations portent 6 p. 100, et cela depuis près de vingt ans. Au surplus, la municipalité possède en banque les fonds nécessaires au rachat de ces obligations. J'ai demandé, l'automne dernier, pourquoi on n'effectuait pas ce rachat, et on m'a répondu que la municipalité n'en avait pas le pouvoir. Le contrat—que je n'entends pas voir répudier —s'opposait au rachat. Il me semble que la municipalité devrait posséder le pouvoir de racheter ces obligations et d'économiser ainsi ce 6 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Avec la permission de l'honorable député je lui ferai observer que la question relève de l'assemblée législative du Manitoba. Il ne saurait rendre ce parlement responsable de cette situation. Les municipalités relèvent de la juridiction provinciale et elles échappent au contrôle de cette Chambre.

M. LEADER: Je répèterai, alors, les paroles que j'ai entendu prononcer par le premier ministre du Manitoba, il n'y a pas deux mois, à l'effet que, si le gouvernement fédéral n'impose pas un abaissement du taux de l'intérêt dans le pays tout entier, la province du Manitoba devra prendre ses propres mesures de protection.

L'hon. M. DUNNING: Le sujet que traitait l'honorable député lorsque j'ai cru devoir l'interrompre n'est pas le même. La question soulevée par l'honorable député portait sur les conditions des obligations émises par sa municipalité. Les conditions qui se rattachent à ces obligations sont du domaine provincial et relèvent de la juridiction du gouvernement manitobain; elles ne tombent pas sous l'autorité de ce parlement. Pe n'abordais pas la question générale du taux de l'intérêt, mais seulement la déclaration que vient de faire l'honorable député.

M. LEADER: Oui, le ministre des Finances a parfaitement raison, mais j'allais dire que notre municipalité, possédant en banque les fonds nécessaires au remboursement de ses obligations, je ne trouve pas très pénible, dans ces circonstances, de continuer à payer 6 p. 100 d'intérêt. Je ne citais ce cas que comme exemple. Mais il existe au pays des obligations municipales atteignant une valeur de millions de dollars dont l'intérêt même ne saurait être acquitté par les municipalités, alors que ce Gouvernement se refuse à accorder aux municipalités le pouvoir de réduire le fardeau de ces taux d'intérêt élevé.

J'allais attirer l'attention sur la destruction par le feu de la patinoire municipale de Portage-la-Prairie. J'imagine qu'il s'agit là d'un cas d'espèce, parce que cette entreprise rapportait et qu'elle est rentable. A la suite d'un vote des contribuables, un règlement fut adopté à l'effet de garantir les obligations, au montant de $25,000, destinées à assurer la reconstruction de la patinoire. La ville a emprunté d'un particulier, à qui elle verse 6 p. 100 d'intérêt. Elle fut heureuse d'effectuer l'emprunt. C'est trop, attendu qu'on peut maintenant emprunter à 2 p. 100.

Permettez que je cite un autre exemple. La ville a consacré de $70,000 à $80,000 à l'agrandissement de son aqueduc, l'an dernier. Je suppose qu'elle a emprunté cet argent et qu'elle verse un intérêt de 6 p. 100. Je prétends que le Dominion devrait être en mesure d'abaisser ces taux d'intérêt, de 6 p. 100—ou davantage,—à 2 p. 100. Les municipalités, grâce aux économies qu'elles réaliseraient ainsi, pourraient exécuter elles-mêmes nombre de ces entreprises, et le Dominion n'aurait pas à garantir leurs obligations ainsi que le prévoit le projet de résolution à l'étude.

Je ne désapprouve pas ce projet, mais il incitera les municipalités à s'enfoncer davantage dans les dettes. Je félicite le ministre des Finances (M. Dunning) et le ministre du Travail (M. Rogers) de ce plan, qui est à l'avantage du pays dans la situation actuelle. Mais, je le répète, le Gouvernement devrait entreprendre la besogne, trop longtemps différée, d'abaisser l'intérêt de la dette publique municipale, provinciale et fédérale.

M. DUPUIS: L'expression "toute autre entreprise municipale rentable" comprendrait-elle la bâtisse d'un marché municipal et de ses dépendances, où la municipalité loue les étaux aux cultivateurs?

L'hon. M. DUNNING: Le Dominion et la province devraient être convaincus que l'entreprise projetée serait vraiment en mesure de couvrir ses propres frais, ce qu'on déterminerait par un examen du tarif exigible, par l'évaluation modérée de l'achalandage et par l'expérience du passé.

Le très hon. M. BENNETT: Il faudrait aussi savoir si les auteurs du projet sont libéraux.

L'hon. M. DUNNING: Tout dépendrait de l'économie de l'entreprise. On ne pourrait autoriser simplement la construction d'une telle bâtisse sans se préoccuper de sa rentabilité. D'un autre côté, peu importerait l'opinion politique des membres du conseil municipal, malgré l'avis exprimé par le chef de l'opposition.

M. DUPUIS: Je tiens à appuyer sur ce dernier point, afin d'alléger les inquiétudes du très honorable député (M. Bennett). Le projet auquel je songe consisterait à construire un édifice pour les nombreux maraîchers des environs de Montréal qui le réclament depuis de nombreuses années. A l'heure actuelle, ils n'ont à leur disposition qu'un espace bien restreint, près du marché Bonsecours, dont ils ne peuvent s'approcher facilement. S'ils y parviennent, la police les refoule ou leur impose une amende. Cet état de choses a eu pour résultat le création, à Montréal, d'une sorte de monopole qui accapare le marché des légumes au détriment et des maraîchers et des consommateurs. Il y a quelques années, tous les maraîchers de la région m'avaient prié d'exposer leur cause à la législature provinciale. Le très honorable député constatera que je n'obéis pas à des considérations politiques, puisque le parti libéral était au pouvoir à Québec, quand j'ai agi de la sorte. Nous avons échoué, parce que la municipalité de Montréal voulait soumettre la question à un référendum. Il semble bien que cette mesure offrirait aux cultivateurs de cette région et à la ville de Montréal l'occasion d'obtenir l'édifice, dont les consommateurs de la ville profiteraient autant qu'eux.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Avant la mise aux voix de la résolution, je tiens à féliciter le ministre des Finances (M. Dunning) et le

Gouvernement de l'avoir proposée. Elle marque une ère nouvelle dans notre économie nationale, si je comprends bien, et une amélioration de notre attitude en général envers le progrès des municipalités, des provinces et du pays. Jusqu'ici les petites municipalités devaient emprunter en marché libre et payer un taux d'intérêt élevé. Nous sommes sur le point de modifier tout à fait la situation, et à bref délai, si l'occasion se présente, je pourrai indiquer le moyen d'amortir la dette nationale. Il n'en est pas question aujourd'hui, mais je dois exprimer la satisfaction que me cause la proposition.

L'enseignement du sens de la politique et de la science économique devrait figurer dans nos programmes scolaires. Trop souvent les municipalités n'hésitent pas à se procurer tous les fonds dont elles ont besoin, quand le marché est favorable, sans considérer si les entreprises sont rentables. A un autre point de vue, je songe à l'avantage extraordinaire qui en résultera pour une municipalité importante de la Colombie-Britannique où six analyses de l'eau ont révélé, l'an dernier, qu'elle était contaminée. Le gouvernement provincial ne pouvait rien faire et la municipalité était incapable à elle seule d'emprunter l'argent nécessaire, sauf à un taux d'intérêt élevé. Le projet de loi permettra à la municipalité d'obtenir des fonds à un taux d'intérêt fort raisonnable et de sauvegarder la santé des administrés. J'approuve le projet de tout cœur et j'espère que d'autres du même genre le suivront. La population du pays, d'après le recensement de 1931, est d'environ 11,300,000 âmes, et la dépense d'un sou seulement par jour par habitant, en sus des déboursés actuels, pourrait augmenter chaque année le revenu des travailleurs de 41 millons de dollars. C'est un chiffre énorme, quand on pense que plusieurs de nos gens végètent. Nous ne devons pas seulement exécuter des entreprises qui permettent à ces gens de toucher un meilleur salaire. Nous devons aussi découvrir le moyen de permettre à chacun de combler ses vœux à ses frais sans recourir à l'assistance.

La mesure est excellente, et je félicite le Gouvernement de la prendre.

M. BARBER: J'approuve la résolution, monsieur le président, mais une question me vient à l'esprit. Une partie très considérable de la Colombie-Britannique n'est pas organisée au point de vue municipal. Des localités créées dans les régions inorganisées relèvent du Gouvernement. Je pense à deux localités où l'on a songé à installer un système d'aqueduc et d'éclairage, et la nature des industries avoisinantes ferait présager un bon revenu pour ces services. Je me demande si l'Etat pourrait aider ces localités non érigées en municipalités, par l'intermédiaire du gouvernement provincial.

L'hon. M. DUNNING: Une disposition du bill visera les régions qui ne sont pas organisées au point de vue municipal et dont les gouvernements provinciaux gèrent les affaires.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ajouterai qu'un mot. Les honorables députés de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et de Selkirk (M. Thorson) ont soulevé une question juridique qui peut prendre une très grande importance, mais je pense que le ministre du Travail (M. Rogers) a agi fort sagement en signalant le fait que la politique qui sert de base à cette question se rapporte au chômage. Rien ne sera plus aisé que de se méprendre sur ce projet de loi. L'honorable député de Nanaïmo (M. Taylor) vient justement d'en parler comme s'il s'agissait d'une chose que le bill n'est pas du tout. Il a traité le projet de loi comme une chose qu'il n'est pas. Cette mesure législative ne pourvoit pas au financement municipal. Il vise une chose et une chose seulement. Le bill entre en jeu—le ministre a été très catégorique à ce sujet—en premier lieu quand il fournira du travail et, en second lieu, quand les entreprises sont nécessaires.

M. TAYLOR (Nanaïmo): C'est précisément cela.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'a rien à voir au financement municipal proprement dit. Il s'agit en l'espèce d'une politique générale recevant une application nationale relativement au chômage; il doit en être ainsi, sinon le but est manqué. Le ministre dit que c'est une partie d'un programme en vue de régler une question d'ordre national. S'il en est ainsi, la chose est très simple et les difficultés que l'on a mentionnées—l'honorable député de Selkirk s'est montré équitable à ce sujet—peuvent disparaître si l'on peut affirmer au delà de tout doute que la mesure est d'utilité nationale, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une mesure qu'en termes juridiques on pourrait qualifier d'importance nationale. Autrement, il se pourrait que quelqu'un demandât un bref d'injonction quand une demande serait faite sous le régime de la loi.

L'hon. M. DUNNING: C'est pourquoi j'ai fait de cela mon premier point: procurer d'abord de l'emploi.

Le très hon. M. BENNETT: Parfait; c'est ce que j'ai tout de suite compris. Les observations du ministre des Finances ont été complétées par celles du ministre du Travail, afin de bien établir que le bill avait pour objet

primordial de parer au chômage dans les municipalités. J'ai demandé au ministre qui réglerait cette question et il m'a répondu que, naturellement, plusieurs autorités se chargeraient d'établir les faits qui contribueraient à régler en définitive la question.

L'un des aspects de cette résolution ne présente rien de neuf. A l'époque où l'usage de l'automobile prit de l'expansion, le Parlement actuel accorda une subvention de plusieurs millions pour aider à la construction de grandes routes. A la suite des enquêtes entreprises, il devint évident que les fonds devraient être dépensés par les provinces et par les municipalités et que l'Etat pourrait exercer un contrôle sur la nature des ouvrages à exécuter et se charger d'approuver les plans généraux. Cela revenait à reconnaître la suprématie de la province en matière de propriété et de droits civils dans les limites de son territoire et celle des municipalités en tant que créées par la législature de cette province. Cela mit fin à toute tentative de l'Etat de s'ingérer dans la question même des routes, à part les questions relatives à la route interprovinciale ou transcanadienne, qui pourraient relever de la compétence fédérale.

Le fait que les prêts sont proportionnés à la population suscite des difficultés extrêmes, et cependant aucune autre façon de procéder ne donnerait satisfaction à toutes les parties du pays. Il semblerait qu'une ville de quatre-vingt mille âmes pût disposer, sous le régime du projet de loi, d'une somme d'environ un quart de millions de dollars. Ce montant serait bien insuffisant pour attaquer quelques-uns des problèmes dont je connais l'existence dans certains de ces centres. La question soulevée par l'un des honorables représentants de Toronto quant à savoir si nous pourrons appliquer le principe du bill à une partie d'une entreprise se présente immédiatement.

L'hon. M. DUNNING: Le cas est prévu.

Le très hon. M. BENNETT: Il le sera, oui. Cette interprétation est possible, et je suppose que l'on y vise.

L'hon. M. DUNNING: Le bill même, l'expose plus au long.

Le très hon. M. BENNETT: En effet, il en donnera les détails, naturellement. Prenons, par exemple, le Vancouver métropolitain, dont la population est de 250,000 âmes et où le maximum s'établirait à $750,000. La somme permettrait de faire beaucoup, si elle était affectée à des améliorations rentables; extension de l'aqueduc, des égouts, et autres projets. La municipalité achète sa lumière électrique et possède ses propres poteaux, je crois, mais non son réseau de tramways, à ma connaissance. Passons maintenant aux provinces des Prairies et considérons le cas d'une ville où le maximum établi par la résolution serait de $200,000. Naturellement, la somme aiderait beaucoup, mais si le système d'aqueduc se trouvait à peu près hors de service, comment pourrait-elle se tirer d'affaires? Je songeais aux usines pour le traitement des eaux d'égouts, de Winnipeg, dont nous avons dû nous occuper. Dans ce cas, l'application du principe qui préside à cette mesure deviendrait tout à fait insuffisante.

L'hon. M. DUNNING: En effet.

Le très hon. M. BENNETT: En réalité, c'était de deux choses l'une, soit une épidémie, soit la construction des usines pour le traitement des eaux d'égouts. Les circonstances nous ont contraints d'aider à la construction de ces usines, entreprise difficile et coûteuse. La somme que j'ai mentionnée ne serait d'aucune utilité.

Le principe de la répartition des sommes en proportion de la population, quoique tout à fait à souhaiter, créera dans bien des cas des conditions absolument impossibles, j'imagine.

Il reste toutefois un moyen de résoudre le problème sans s'exposer à des reproches d'illégalité, et c'est celui auquel ont eu recours, non le régime précédent, mais les régimes antérieurs, et qui consiste à placer les fonds sous la bonne surveillance des autorités provinciales. Le ministre des Finances (M. Dunning) a si bien expliqué pourquoi ce sont les provinces, et non le Dominion, qui accordent des avances aux municipalités, que je me dispenserai d'y revenir. Les municipalités doivent leur existence aux législatures. Le Dominion ne s'occupe que des unités appelées provinces, et non des unités que les législatures ont pu créer. Il s'agit maintenant de procéder autrement, et on demande au Dominion de s'occuper des unités créées par les législatures elles-mêmes. En agissant de la sorte nous venons en conflit avec une opinion, accessoire sans doute, du Conseil privé, et c'est du moins ce qui s'est produit dans les derniers cas. Pour arranger les choses il suffirait de recourir à toutes les mesures préliminaires qu'à suggérées le ministre, et de statuer que la distribution ultime sera une question à regler entre les provinces et le fédéral. En effet, n'allons pas oublier qu'on demande à la province de se porter garante, et j'imagine bien que quelques-unes hésiteront beaucoup attendu que la somme mise en disponibilité restera très en-déçà des besoins de ce qu'on pourrait appeler les collectivités de moyenne importance dans quelques-unes des provinces. Les provinces pourraient

fort bien hésiter à se porter garantes, et quelques-uns hésiteront effectivement, j'imagine. Je dois sans doute avertir le ministre qu'il faudrait une loi pour les autoriser à le faire.

L'hon. M. DUNNING: Dans certains cas.

Le très hon. M. BENNETT: Dans tous les cas, il faudra recourir à des lois ou existantes ou éventuelles. Et puisque cette loi est censée avoir son utilité dès maintenant, il est de toute évidence que là où la législature provinciale est prorogée pour l'année, on ne pourra profiter de la loi.

L'hon. M. DUNNING: Mais il y a une alternative.

Le très hon. M. BENNETT: Bien entendu, l'alternative se résume à s'en passer. L'alternative consiste à prendre la parole du gouvernement qu'il remplira sa promesse, quitte à courir le risque.

Mais, d'après le texte de la résolution, l'assemblée législative d'une province qui a prorogé sa session pour l'année est évidemment incapable de se prononcer sur la garantie, ce qui est, la plupart du temps, une condition de la loi. Bien que je n'en sois pas très sûr, je reconnais qu'environ trois provinces ont des statuts généraux leur permettant de donner des garanties dans certaines conditions très restrictives. Je ne saurais dire si ces statuts s'appliquent à ce cas-ci. Mais je crois bien faire en signalant au ministre qu'il importe de pourvoir à cette garantie. Quel sera, par exemple, notre attitude à l'égard de l'Ontario? Si j'ai bonne mémoire, le gouvernement de cette province ne possède aucune loi générale l'autorisant à donner sa garantie à des entreprises de cette nature. Toute garantie donnée par le gouvernement sans autorisation statutaire est invalide. Donc, comme cette autorisation n'existe pas en Ontario, cette loi ne peut prendre effet dans cette province tant que sa législature ne se réunira pas, à moins que— et c'est le pourquoi de ma suggestion— nous y pourvoyions autrement. La Colombie-Britannique est dans le même cas, car sa législature s'est prorogée pour l'année.

M. DUPUIS: Québec également.

Le très hon. M. BENNETT: En effet, cela s'applique au Québec, comme vient de le faire remarquer l'honorable député de Chambly-Rouville. Dans les circonstances, je me demande si nous ne sommes pas en train d'édicter une loi, excellente en apparence mais qui, du fait qu'elle exige la garantie d'une province et d'une municipalité, risque d'être sans effet et parfaitement inutile en pratique, tant que les législatures provinciales ne se réuniront pas.

[Le très hon. M. Bennett.]

Autre point plus sérieux, je me crois tenu de signaler au ministre que les municipalités de certaines provinces n'ont pas le pouvoir de donner leur garantie sans une loi précise et spécifique.

L'hon. M. DUNNING: Elles n'ont pas le pouvoir d'emprunter.

Le très hon. M. BENNETT: Pas le pouvoir de donner leur garantie.

L'hon. M. DUNNING: Elles n'ont rien à garantir, car la garantie ne relève pas d'elles.

Le très hon. M. BENNETT: J'avais l'impression que les municipalités devaient endosser les débentures émises sur des entreprises municipales rentables par des organismes sous le contrôle de municipalités qui, toutefois, garantiraient le paiement des débentures émises par les organismes.

L'hon. M. DUNNING: C'est ainsi qu'il faut l'entendre.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, car le ministre a donné un exemple que je croyois avoir bien saisi.

L'hon. M. DUNNING: Ces cas sont rares. La plupart du temps, les projets appartiennent directement aux municipalités.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais il est un cas ou deux dont le ministre des Finances est au courant où elles ont institué, au moyen d'un statut, un organisme indépendant chargé de gérer leurs entreprises; si je m'en rapporte à son exemple, elles pourraient bénéficier de l'application de la loi, pourvu qu'elles donnent leur garantie comme étant les vrais propriétaires des entreprises; toutefois, les débentures ne seraient pas celles de la municipalité mais celles de l'entreprise.

L'hon. M. DUNNING: La municipalité n'aurait pas à demander l'autorisation de la province.

Le très hon. M. BENNETT: Si, et c'est ce que je souligne. Ce sont les deux points qu'il nous faudra étudier avec soin, je crois, lorsque nous entreprendrons l'étude du bill. Franchement, je ne vois pas comment nous pourrons rendre cette mesure efficace si les assemblées législatives des provinces n'adoptent pas des lois pour accorder leur garantie, ou autoriser cette garantie. Je ne soulève pas ce point pour faire de l'obstruction, mais plutôt pour démontrer ce qu'il faudra faire si nous voulons que cette mesure donne des résultats cette année. Le ministre du Travail a dit que la chose était fort désirable. On pourrait surmonter cette difficulté partiellement en laissant les provinces et les municipalités s'en-

tendre au sujet de la distribution, pourvu que les provinces jouissent des pouvoirs dont elles disposaient jusqu'à présent à ce sujet.

Un examen des décrets du conseil déposés aux archives ne nous porte pas à croire que la rentabilité de ces entreprises a été le seul facteur qui déterminait l'aide accordée dans les cas dont on a parlé. Il nous faudra à cause de cela examiner avec le plus grand soin les détails de ce projet de loi. Le ministre nous a dit que le projet de résolution était aussi détaillé qu'il pouvait le faire, à son avis. Il a fourni certains détails dans son excellente explication, mais si nous nous en tenons strictement aux termes de la résolution, je crains fort que nous insérions dans les statuts une loi qui nous permettra de faire quelque chose l'an prochain. Il faudra attendre que les assemblées législatives des provinces se réunissent et autorisent leurs gouvernements respectifs à donner les garanties qui, aux termes du projet de résolution, constituent une partie essentielle du projet.

M. DUPUIS: Est-ce que le très honorable député me permettrait une observation?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. DUPUIS: Il me semble que plusieurs assemblées législatives ont adopté des lois concernant le chômage et les secours. Je suis certain que la province de Québec a adopté une mesure établissant que s'il s'agissait du chômage ou des secours la municipalité n'était pas tenue d'obtenir l'autorisation de la province. Autrement il faudrait soit tenir un referendum ou obtenir l'autorisation du gouvernement provincial.

Le très hon. M. BENNETT: Les observations de l'honorable député sont exactes pour ce qui est des municipalités. Mais j'ai essayé de démontrer que ce projet ne saurait être appliqué, aux termes de la motion que nous étudions présentement, tant que les assemblées législatives des diverses provinces n'auront pas autorisé leurs gouvernements à garantir le remboursement des sommes avancées par le Dominion en vertu de cette mesure. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet, et comme bon nombre d'assemblées législatives ont terminé leurs travaux de 1938, lorsque nous étudierons le bill fondé sur cette résolution il nous faudra de toute nécessité voir si nous sommes en mesure d'insister sur l'obtention de cette garantie. Le ministre serait obligé de demander aux diverses provinces si elles possèdent l'autorité requise pour donner cette garantie sans adopter une nouvelle loi à cette fin.

M DUPUIS: Cette difficulté surgira même dans le cas où la distribution sera faite aux provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Non, parce que certaines d'entre elles ont le pouvoir de s'engager à rembourser ces avances, ce qui équivaudrait à une garantie pour ce qui est des secours aux chômeurs.

L'hon. M. DUNNING: Je devrais peut-être vous dire en ce moment quelle est l'opinion du Gouvernement au sujet de la question soulevée par le chef de l'opposition (M. Bennett). Je devrais m'excuser de ne pas avoir prévu cette question, mais je l'ai oubliée complètement lorsque j'ai fait mon exposé.

Les lois provinciales qui s'appliquent aux dépenses des municipalités varient considérablement. Les pouvoirs conférés par les assemblées législatives aux divers lieutenants-gouverneurs en conseil diffèrent aussi grandement. Il en est de même des pouvoirs qu'ont les municipalités de faire certaines dépenses d'immobilisation. Il est parfaitement impossible de concevoir une mesure qui pourrait s'adapter à toutes les différentes conditions. Il m'a donc fallu me représenter la possibilité que les autorités provinciales trouvent ce projet suffisamment intéressant pour les justifier même de convoquer l'assemblée législative pour une journée ou deux en vue d'adopter les mesures nécessaires, pour que les municipalités d'une part, et pour les autorités provinciales elles-mêmes d'autre part, puissent bénéficier des dispositions de cette loi.

Je dirai bien franchement, monsieur le président, qu'à mon avis le Parlement ne peut pas consentir ces avances de fonds sur des garanties moins sûres que celles dont il est question dans le bill. A titre de gardien du trésor de l'Etat je dois dire qu'à mon avis la garantie exigée par cette mesure est raisonnable et tout juste suffisante pour ce qui est du Dominion. La chose est vraie surtout quand nous tenons compte du fait que chaque province, par son assemblée législative, conserve toujours la haute main sur les municipalités situées dans ses limites. Les municipalités dépendent sans cesse des assemblées législatives. Si nous entreprenions de consentir des prêts directement aux municipalités, et d'aucuns posent la question de savoir si nous le pourrions, comme l'a laissé entendre le chef de l'opposition, une assemblée législative quelconque pourrait modifier les conditions qui s'appliquent à ses municipalités et faire en sorte qu'il nous serait parfaitement impossible de rentrer dans nos fonds. Nous ferions bien de parer à cette éventualité. Dans ces conditions et vu que nous rendons service à des institutions qui dépendent entièrement des assemblées législatives des provinces, que nous prêtons cet argent à si bon marché, que nous consen-

tons à subir la perte que j'ai indiquée dans les premières observations que j'ai faites sur cette question, la moindre protection que nous puissions demander est que la province garantisse que la municipalité tiendra l'engagement qu'elle a pris au sujet d'une entreprise. Ajoutons que la municipalité doit elle-même avoir obtenu le consentement du gouvernement provincial avant de pouvoir obtenir un prêt en vertu de cette loi.

Le très hon. M. BENNETT: Et l'entreprise doit être rentable.

L'hon. M. DUNNING: Et l'entreprise doit être rentable. Je ne tiendrais pas pour une difficulté et les provinces non plus, j'en suis convaincu, la nécessité de convoquer pour un temps très court les assemblées législatives afin de modifier les lois municipales de manière à pouvoir profiter de cette mesure. Avant la fin de la présente session, il y aura peut-être, il y aura certainement, d'autres mesures fondées sur un principe semblable. Si donc nous voulons faire bénéficier du crédit de notre pays nos corps autonomes, quels qu'ils soient, nous devons, il me semble, tenir suffisamment compte de l'élément constitutionnel et exiger la garantie que le peuple canadien a le droit de nous demander d'exiger. La chose est d'autant plus vraie que ces dépenses comportent une contribution annuelle déterminée de la part des habitants de tout le Canada, en faveur de ceux d'une partie quelconque du Canada qui sont organisés en municipalité.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Vu les remarques faites antérieurement par le chef de l'opposition (M. Bennett) et les observations que vient de faire le ministre des Finances (M. Dunning) je voudrais savoir formellement, si, à votre avis, monsieur le président, j'interprète mal cette résolution. Je ne le pensais certainement pas. J'ai parlé tout particulièrement d'une certaine municipalité de la Saskatchewan dont le système d'aqueduc est défectueux et qui désire l'améliorer en enlevant les vieux tuyaux de bois pour les remplacer par des conduites en béton. L'exécution de ces travaux emploierait la main-d'œuvre et, à mon sens, serait comprise dans les cadres prévus par les dispositions de cette mesure. Mon interprétation est-elle exacte?

L'hon. M. DUNNING: Vous avez omis une des conditions essentielles. Cette entreprise doit être rentable.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Oh, oui. J'y pensais, bien que je n'en aie rien dit.

Le très hon. M. BENNETT: Et une autre condition.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Le consentement du gouvernement provincial.

Le très hon. M. BENNETT: Encore une autre.

L'hon. M. EULER: Cette entreprise doit fournir de l'emploi.

L'hon. M. DUNNING: C'est le principe fondamental essentiel, oui. Pourrais-je demander à mon honorable ami s'il y a des sans-travail dans la municipalité en question?

M. TAYLOR (Nanaïmo): Oui.

L'hon. M. DUNNING: Un grand nombre? C'est là une des principales conditions essentielles.

M. ELLIOTT (Kindersley): Pour que la résolution soit adoptée à l'unanimité, monsieur le président, je désire l'approuver au nom du groupe dont je fais partie. Je conçois qu'un fort montant de crédit découlera de la présente résolution. Je songe à un problème qui a été discuté depuis des années à Edmonton, et dont on avait fait une question de finances. Il s'agissait de l'addition d'une nouvelle unité à la centrale électrique de cette ville. Je présume que ces travaux pourront être exécutés sous le régime de la présente résolution.

L'hon. M. DUNNING: Oui; pourvu que l'on s'en tienne aux conditions que j'ai énumérées.

M. MITCHELL: Le ministre peut-il nous dire si oui ou non le gouvernement fédéral acceptera la garantie de la province de l'Alberta?

L'hon. M. DUNNING: Je regrette que cette question ait été posée.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée. M. Dunning demande de déposer le bill n° 143 tendant à aider les municipalités à faire des améliorations rentables.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.

RADIODIFFUSION

REVISION DE LA LOI DU RADIOTÉLÉGRAPHE—ARTICLES RELATIFS AUX PERMIS DES POSTES RÉCEPTEURS RENDUS PLUS CLAIRS ET PLUS SÉVÈRES

La Chambre reprend, sous la présidence de M. Sanderson, l'étude en comité, ajournée le jeudi 12 mai, du bill n° 52, présenté par l'honorable M. Howe, concernant la radio au Canada.

M. le PRÉSIDENT: L'article 9 est à l'étude.

L'hon. M. LAWSON: Quelques-uns des articles antérieurs à l'article 9 ayant été réservés, le ministre y envisageant certains amendements, l'examen des articles postérieurs serait peut-être facilité si nous abordions d'abord les amendements à apporter aux articles réservés.

L'hon. M. HOWE: D'après mes notes, la première disposition réservée était l'alinéa (*e*) du paragraphe 1 de l'article 4. Le très honorable chef de l'opposition m'a demandé d'obtenir l'avis du ministère de la Justice sur la légalité de cette disposition. J'ai reçu l'avis du sous-ministre intérimaire de la Justice, M. C. P. Plaxton, que je vais lire et déposer sur le bureau.

Monsieur,—A propos de l'examen par la Chambre des communes du bill n° 52: loi concernant la radio au Canada, et notamment des dispositions de l'alinéa *e* du paragraphe 1 de l'article 4, qui autorise le ministre à établir des règlements

"e) prescrivant que nul ne doit vendre ni réparer ou entretenir un poste récepteur ou appareil de radio destiné à être installé ou utilisé comme station de réception privée ou dans une station de ce genre, à moins qu'une licence n'ait été préalablement obtenue pour ladite station:" vous sollicitez mon avis sur deux questions relatives à la compétence législative du Parlement du Canada, que le très honorable M. Bennett a demandé de soumettre au ministère de la Justice. A ces deux questions, telles qu'elles paraissent au hansard du 11 mai 1938, page 2849, mes réponses sont les suivantes:

Première question: Le Parlement a-t-il le pouvoir de légiférer sur la vente et sur les conditions de la vente des appareils de radio dans l'Ontario?

Réponse: Dans la forme où la question se présente, c'est-à-dire, détachée de toute disposition du bill, la réponse serait manifestement négative. Mais supposant qu'elle ait pour objet de provoquer un avis sur la validité dudit alinéa *e* du paragraphe 1 de l'article 4, j'estime que ladite disposition, dans sa forme actuelle, ne prétend pas légiférer sur la vente et les conditions de vente des appareils de radio dans l'Ontario, mais plutôt imposer une condition à la vente et la réparation d'un poste récepteur ou appareil de radio lorsque, mais seulement lorsque, ce poste ou appareil est "destiné à être installé ou utilisé comme station de réception privée ou dans une station de ce genre"; or "station de réception privée", telle que le définit l'alinéa *f* de l'article 2, "signifie un poste récepteur ou appareil de radio destiné ou propre à capter une irradiation".

A propos du renvoi concernant la réglementation de la communication radiophonique au Canada, dans (1932), A.C. 304, le comité judiciaire du Conseil privé (jugement rendu par lord Dunedin) a décidé que la radiodiffusion, en tant que sujet de législation, ressortissait exclusivement au Parlement fédéral, en vertu du paragraphe 29 de l'article 91 et de l'alinéa *a* du paragraphe 10 de l'article 92, comme étant compris dans le mot "télégraphes" et aussi une entreprise "reliant la province à une autre ou à d'autres provinces, ou s'étendant au delà des limites de la province. Le conseil s'est exprimé ainsi à cet égard:

"L'argument de la province consiste en réalité, comme je l'ai déjà dit, à faire une distinction bien nette entre l'appareil de tranmission et l'appareil de réception. Leurs Seigneuries sont d'avis qu'on ne peut pas faire une telle distinction. Une fois qu'il est admis, comme cela doit être en tenant compte des devoirs imposés par la convention, que l'appareil de transmission doit être pour ainsi dire sous le contrôle du fédéral, il s'ensuit, d'après Leurs Seigneuries que l'appareil récepteur doit subir le même sort. La radiodiffusion, en tant que système, ne peut pas exister sans un appareil de transmission et un appareil de réception. Ce dernier est absolument inutile s'il n'y a pas d'appareil de transmission et il devient une non-valeur si celui-ci est fermé. Le système ne peut pas être divisé en deux parties indépendantes l'une de l'autre."

Le Parlement fédéral a donc, d'après moi, toute la compétence voulue pour exiger que tous les postes récepteurs privés, tels que définis, soient munis d'un permis et que leurs propriétaires en acquittent le prix qui a été fixé; de plus, je considère, puisqu'il en est ainsi, que le Parlement fédéral a aussi la compétence voulue pour mettre en vigueur les dispositions concernant les permis et le montant de ces permis au moyen de dispositions auxiliaires appropriées. Ledit alinéa *e* semble, d'après moi, avoir été inséré dans ce but et non pour réglementer la vente ou les conditions de vente d'appareils de T.S.F. dans une province.

Question n° 2: Ce Parlement a-t-il le droit d'insister pour qu'un entrepreneur de réparations s'assure si le propriétaire de l'appareil qu'il doit réparer possède un permis et de le rendre passible d'un peine s'il ne le fait pas?

Réponse: Par suite des remarques que j'ai faites dans ma réponse à la question n° 1, il s'ensuit que cette question exige une réponse affirmative.

Etant donné cette opinion et vu que cet article qui est maintenant incorporé dans la loi, a figuré dans les règlements de la radio adoptés par décret du conseil en 1932 et les années subséquentes, qu'il a donné de bons résultats et qu'il n'a causé jusqu'ici aucune sérieuse difficulté, je recommande que l'alinéa *e* soit maintenu.

M. le PRÉSIDENT: Alinéa *e* du paragraphe 1 de l'article 4.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre ne veut-il pas dire que l'alinéa *e* doit rester dans le bill?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qu'il a dit.

L'hon. M. LAWSON: Il a demandé de le réserver (to stand) de sorte que le président et le comité ne savaient plus à quoi s'en tenir.

L'hon. M. HOWE: J'ai demandé qu'il continue de faire partie du bill.

M. le PRÉSIDENT: Quand le comité a discuté ce bill le 11 mai, le très honorable M. Lapointe a proposé un amendement à l'alinéa *e* du paragraphe 1 de l'article 4 qui a été réservé. L'amendement consiste à modifier l'alinéa *e* de l'article 4 en biffant les mots "vendre ni réparer" dans la première ligne et à les remplacer par les mots "vendre, réparer ou entretenir".

Le très hon. M. BENNETT: Il me semble que cet amendement a été adopté; n'est-ce pas le cas?

L'hon. M. HOWE: Oui, je crois qu'il a été adopté.

M. le PRÉSIDENT: Il ne l'a pas été d'après ce que je peux voir.

Le très hon. M. BENNETT: On devrait l'adopter avant de faire autre chose.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement à l'alinéa *e* de l'article 4 est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa *e* du paragraphe 1 de l'article 4 ainsi modifié est adopté.

L'article 4 ainsi modifié est adopté.

L'hon. M. LAWSON: Avant que nous abordions l'article 5, j'aurais une remarque à faire si le ministre m'y autorise: j'ai marqué sur mon exemplaire du bill que l'alinéa *e* de l'article 3 avait été réservé, mais il se peut qu'il y ait eu un amendement. Autrement dit, l'idée était de le réserver afin que la peine puisse être prescrite par la loi même au lieu de l'être par décret du conseil.

L'hon. M. HOWE: Je me rappelle que l'amendement fut signé alors et approuvé, et que l'article fut adopté tel qu'il avait été modifié.

L'hon. M. LAWSON: A-t-on proposé un amendement à l'article 3, alinéa e)?

M. le PRÉSIDENT: Oui, cet amendement a été adopté.

L'hon. M. LAWSON: Alors l'article 5 est le suivant.

Sur l'article 5 (licences de radio).

L'hon. M. HOWE: L'article 5 se rattache à l'article 10 qui est l'article relatif aux peines concernant l'article 5, et nous avons suggéré une modification qui est incluse dans les *Procès-verbaux*. L'amendement est ainsi conçu:

Modifier le bill 52, article 10 (1) en insérant après les mots "est passible" dans la 5e ligne, les mots suivants:—

"à moins qu'il ne prouve au tribunal ou au magistrat que la station de radio, ou la station de réception privée, ou l'appareil de radio n'était pas, à l'époque ou a été commise l'offense prétendue, destiné ou propre à servir à la transmission ou à la réception radiophoniques"; et en rayant les mots suivants: "de cinq dollars au moins et de cinquante dollars au plus", dans les lignes 6 et 7, et en les remplaçant par les suivants: "de cinquante dollars au plus", de manière que ledit article 10 (1) se lira de la façon suivante:—

Quiconque établit une station de radio ou une station de réception privée ou installe, met en service ou a en sa possession un appareil de radio, en contravention avec les dispositions de la présente loi ou avec tout règlement établi sous son régime, est passible, à moins qu'il ne prouve au tribunal ou au magistrat que la station de radio, ou la station de réception privée, ou l'appareil de radio, n'était pas, à l'époque ou a été commise l'offense prétendue, destiné ou propre à servir à la transmission ou à la réception radiophoniques, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de cinquante dollars au plus, et, après déclaration de culpabilité sur acte d'accusation, d'une amende de cinq cents dollars au plus et d'un emprisonnement de douze mois au plus, et dans l'un et l'autre cas, l'appareil de radio susdit peut être confisqué au bénéfice de Sa Majesté, par ordre du ministre.

La plus forte amende mentionnée concerne, naturellement, les postes émetteurs particuliers, dont l'installation constitue une infraction très grave, et c'est toujours ainsi que nous l'avons considérée. Des postes émetteurs particuliers sont installés de temps à autre, et l'on y irradie sans autorisation. Des amendes considérables jusqu'à $500 ont été imposées, suivant que l'on prouve qu'il y a eu ou non intention criminelle dans l'installation de ces postes émetteurs.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense que d'habitude la saisie, ou la confiscation, comme on dit parfois, de l'appareil doit être ordonnée par le tribunal ou le magistrat, selon le cas, et non par le ministre.

M. le PRÉSIDENT: Pour rendre le compte rendu plus clair, je ferai observer que l'article 5 n'a pas été adopté.

L'hon. M. HOWE: Nous discutions certaines modifications de la loi relatives à l'article 5, et nous enfreignions peut-être le règlement. Je suggérerais de passer aux articles 9 et 10, puis revenir à l'article 5.

M. le PRÉSIDENT: L'article 5 est-il adopté?

L'hon. M. LAWSON: Nul amendement n'est proposé à l'article 5?

L'hon. M. HOWE: Non.

(L'article est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: Les articles 7 et 8 sont adoptés; l'article 9 ne l'est pas.

Le très hon. M. BENNETT: L'article 6 a-t-il été adopté?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Sur l'article 9 (mandat de perquisition).

L'hon. M. LAWSON: Je n'entends pas répéter les observations que j'ai faites lorsque cet article a été mis en délibération dans une circonstance antérieure. J'avais plutôt pensé que le ministre tiendrait quelque peu compte des pouvoirs étendus que confère

l'article en discussion concernant les personnes auxquelles on peut délivrer des mandats de perquisition. J'ignore si l'on a l'intention de modifier cette disposition. Si on ne l'a pas, je m'abstiendrai de débattre la question de nouveau.

L'hon. M. HOWE: Les conseillers juridiques ont soigneusement examiné le texte de l'article et ils sont d'avis que ces pouvoirs sont nécessaires. J'ai déposé un relevé indiquant le nombre de perquisitions qui ont été faites depuis 1932, c'est-à-dire depuis l'époque où cette disposition fut mise en vigueur. Il y avait, en 1937, quinze stations de transmission qui n'avaient pas de permis,—et un tel acte est considéré comme un délit très grave,—et il y a eu sept perquisitions au sujet de postes récepteurs privés. Ces perquisitions n'ont lieu que lorsqu'on défie ouvertement la loi. Par conséquent, le relevé fait voir que l'on n'abuse pas de ce pouvoir; cependant, les fonctionnaires sont d'avis qu'il est absolument nécessaire d'insérer cette disposition si l'on veut que la loi soit applicable.

Le très hon. M. BENNETT: Ce droit est nécessaire; la question est de savoir à qui le déléguer.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (peines pour l'établissement illégal de stations et d'appareils).

L'hon. M. HOWE: Je demanderai à mon collègue, le ministre de la Défense nationale, de proposer l'amendement que j'ai lu. Nous le proposons afin de faire disparaître l'objection soulevée par les honorables membres de la gauche, à savoir que les fonctionnaires du ministère ne devraient pas jouir du pouvoir discrétionnaire de décider si des poursuites seront intentées; on prétend que c'est au juge qu'il appartient de décider si l'appareil était en usage on en état d'être utilisé.

L'hon. M. LAWSON: On a réservé cet article lors de l'examen en comité, et cela à cause de deux objections que j'ai soulevées à ce moment-là et signalées au ministre. Je crains que le ministre ne confonde ici les deux objections. Elles étaient les suivantes: D'après le projet de loi, la simple possession d'un appareil récepteur constitue un délit, que cet appareil puisse fonctionner ou non. J'ai fait remarquer que, d'après l'article qui se trouve à la page suivante, le paragraphe 2, je crois, lequel impose le fardeau de la preuve à l'accusé, un homme qui a été trouvé en possession d'un appareil est par le fait même reconnu coupable d'un délit et le juge ne peut pas l'acquitter. Cet amendement a été proposé dans le but de remédier à cette situation et je crois qu'il y réussira.

L'hon. M. HOWE: J'ai deux autres amendements à proposer à cet article, et je crois que mon honorable ami en sera satisfait.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose l'amendement que le ministre des Transports vient de lire.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. LAWSON: J'aimerais qu'on ne déclarât pas adopté l'article ainsi modifié avant que j'aie appris ce que comportent les autres amendements.

L'hon. M. HOWE: Je prie mon honorable ami le ministre du Revenu national de proposer l'amendement suivant au paragraphe 2 de l'article 10:

Que l'article 10 (2) du bill 52 soit modifié en supprimant les mots "il lui incombe de prouver qu'il avait une licence au moment de la prétendue commission de cette infraction", aux lignes 14, 15 et 16 de la page 5.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. LAWSON: L'amendement ne fait en somme que supprimer les mots qu'il y avait de trop dans l'article.

L'hon. M. HOWE: J'ai d'autres amendements. Je demande au ministre de la Défense nationale de proposer:

Que l'article 10 du bill n° 52, soit modifié en supprimant les paragraphes 3 et 4 et en insérant le texte suivant comme article 11:

1. Nulle procédure ne doit être intentée contre qui que ce soit sous le régime de la présente loi sans l'ordre du ministre.

2. S'il s'agit d'une déclaration sommaire de culpabilité prévue par la présente loi, le magistrat ou juge de paix doit, en sus de toute autre peine imposée, décider et ordonner que le défendeur verse au poursuivant ou plaignant les frais appropriés qui peuvent être accordés en vertu des dispositions de la partie XV du Code criminel.

Les articles 11, 12, 13, 14 et 15 sont renumérotés respectivement 12, 13, 14, 15 et 16.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose cet amendement.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce que le ministre pense qu'il est bon de prescrire qu'aucune poursuite ne sera intentée sous le régime de cette loi sans le consentement du ministre? Cela enlève à la loi son caractère public et cela place l'administration de la justice entre les mains d'un personnage politique. C'est là en réalité ce que cela signifie. Ce sont des lois de ce genre qui causent ordinairement du mécontentement, et cela pour des raisons que je crois manifestes. Si cette restriction ne s'appliquait qu'à certains articles, ce serait parfait. C'est aller beaucoup plus loin qu'on

ne l'a fait, il me semble, dans d'autres circonstances semblables, que de vouloir soumettre à l'approbation du ministre toute procédure à intenter sous le régime de cette loi. C'est du coup restreindre l'administration de la justice; c'est empêcher la personne au courant de l'infraction commise de déposer une plainte devant un juge de paix; et c'est permettre au ministre, qui remplit une charge politique, d'agir en qualité de juge d'enquête préliminaire, dans toutes les causes que devra entendre un magistrat. Ce principe est faux et je crois qu'en pratique on l'a abandonné depuis très longtemps. Une disposition spéciale de la loi du dimanche stipule qu'aucune procédure ne sera intentée sans l'approbation du procureur général, et on a soutenu dans une cause importante que le procureur général doit signer lui-même cette approbation; que son adjoint n'a pas le droit de le faire à sa place. Il en résulterait que le ministre, pour la moindre infraction à cette loi importante, commise dans une région éloignée du pays, devrait donner son consentement, par écrit je suppose, avant que des poursuites pussent être intentées. Je prie instamment le ministre de reconsidérer l'opportunité d'appliquer à cette loi un principe d'une portée aussi vaste, car cette loi, comme toutes les autres lois publiques, devrait sûrement, s'il y a eu infraction flagrante, être appliquée lorsqu'un citoyen dépose une plainte devant un juge et que l'on a intenté des poursuites. Je reconnais qu'il y a d'autres articles au sujet desquels la loi ne puisse être applicable sur la seule plainte du premier venu et où cette autorité devrait être réservée exclusivement au ministre, ce qui aurait pour effet de prévenir bien des abus. Mais vouloir n'autoriser des poursuites en vertu d'une loi publique qu'avec le consentement du ministre, c'est, à mon sens, aller un peu loin.

M. FACTOR: La loi des poids et mesures ne comporte-t-elle pas une semblable disposition?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le crois pas. Une telle disposition vise peut-être certains articles, mais il s'agit ici de la loi entière.

M. BOTHWELL: M'est avis que cet article est en contradiction avec l'article 9 qui permet à un juge de paix d'émettre un mandat de perquisition, à la suite d'une dénonciation.

Le très hon. M. BENNETT: Avec le consentement du ministre.

M. BOTHWELL: Si l'on ne peut intenter de poursuites sans la permission du ministre, ce dernier devra donc donner son consentement à l'émission d'un mandat de perquisition.

L'hon. M. HOWE: Cette disposition a toujours figuré dans la loi. On visait avant tout, je crois, à tempérer par la clémence la rigueur de la justice. Je sais que depuis mon entrée dans le cabinet j'ai toujours reçu un rapport sur la situation des gens contre qui l'on se proposait de sévir, et je n'ai jamais autorisé de perquisition à moins qu'ils ne fussent en mesure de payer. Voilà, je crois, l'objet de cette disposition. Pour ma part, je serais très heureux d'être déchargé de cette responsabilité. J'ai signé des centaines de ces autorisations depuis que je dirige le département, et j'ai reçu un bon nombre de plaintes de la part de gens qui n'ont pas pour cela baissé dans mon estime. Depuis que la loi est en vigueur, le ministre a toujours signé, je crois, une autorisation à l'égard de chaque poursuite intentée.

Le très hon. M. BENNETT: C'est possible, mais la loi ne stipulait pas que le consentement du ministre était nécessaire pour toutes les poursuites. Elle exigeait simplement son consentement à des poursuites pour contravention à certains articles. Dorénavant, le consentement du ministre devra être obtenu pour la plus simple poursuite; un mandat de perquisition ne pourrait être émis dans une région éloignée sans le consentement du ministre.

L'hon. M. HOWE: Même à ce point de vue, je dirai que l'on pourrait parer à la difficulté en retirant le dernier amendement, qui a été apporté sur proposition du ministère de la Justice. La discussion me porte à croire que l'on a peut-être eu tort de faire cette dernière modification. A mon sens, on désirait simplement que les poursuites pour contravention à l'article 10 exigent que le ministre donne lui-même les instructions. Si le comité y consent, je retirerai le dernier amendement.

(L'amendement est retiré.)

M. le PRÉSIDENT: L'article 10 ainsi modifié est-il adopté?

L'hon. M. LAWSON: Non, monsieur le président. Je désirerais me reporter au paragraphe 1 et rappeler au ministre la seconde objection que j'ai soulevée lorsque l'article a été réservé. On applique à un même article deux modes de procédure. On fait procéder par voie de déclaration sommaire de culpabilité, advenant quoi, la loi prescrit une peine qui semble proportionnée au délit lequel consiste à négliger de se procurer un permis de station de réception privée; ou bien, l'on peut procéder au moyen d'un acte d'accusation, et dans ce cas les peines sont très rigoureuses. Le ministre admet aujourd'hui que la disposition concernant l'acte criminel qui a été insérée dans la loi vise ceux qui établissent

des stations d'émission privées, et j'admets volontiers que ce délit mérite une peine plus sévère. Mais, ainsi que je l'ai signalé en une autre occasion où cet article était à l'étude, à qui appartiendra-t-il de dire si une personne qui néglige de se procurer un permis de station de réception privée sera poursuivie par voie sommaire, ou traduite devant la cour supérieure et accusée d'avoir commis un acte criminel?

M. FACTOR: Le ministre doit consentir à la poursuite.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre a répondu que ce point serait déterminé par les fonctionnaires du département. Je lui ai fait remarquer, ainsi qu'il doit s'en souvenir, qu'à mon sens, il n'était pas convenable qu'un fonctionnaire public eût le droit de déterminer si je devais, en ma qualité de citoyen, être poursuivi pour un délit simple ou un délit plus grave découlant des mêmes faits et des mêmes circonstances. L'honorable député de Spadina déclare qu'il appartiendra au ministre d'en juger. J'imagine que ce sera en vertu du paragraphe 3, si on maintient ce paragraphe.

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Etant donné la déclaration qu'il a faite aujourd'hui, le ministre ne croit-il pas que, même si le paragraphe 3 est maintenu, il y aurait lieu d'élucider cette disposition et de prescrire spécifiquement que quiconque met en service ou a en sa possession un poste de réception privé sans s'être procuré un permis, pourra, après déclaration sommaire de culpabilité, être condamné à une amende minimum ou maximum. Il devrait être ensuite stipulé que quiconque établit ou a en sa possession un poste d'émission privé est coupable d'un acte criminel et passible de certaines peines, si telle est l'idée qui a été suggérée au ministre par le département. Je soutiens que c'est une erreur d'adopter une loi qui confère à une personne dont les fonctions n'ont pas officiellement un caractère judiciaire ou quasi-judiciaire, le pouvoir discrétionnaire, de décider s'il y a lieu de me poursuivre pour une infraction entraînant une amende minimum ou maximum. S'il y a lieu de conférer un pouvoir de cette nature, je suis d'avis qu'un officier de la couronne, tel le procureur de la couronne, devrait en être investi.

L'hon. M. HOWE: Les membres de mon personnel me signalent qu'un délit criminel peut se commettre relativement à un poste récepteur. C'est à dire qu'un particulier peut fort bien employer un poste récepteur pour obtenir d'importants renseignements, en syntonisant son appareil avec le service transocéanique de la T S F Marconi et en disposant des messages de façon criminelle. Il existe, de plus, deux sortes de délit, naturellement, même en ce qui a trait à l'envoi de messages. Un jeune garçon se construit un poste émetteur au sous-sol, chez lui. Habituellement, on ne fait que le conduire devant le magistrat et une amende de $2 à $5 lui est imposée, tandis qu'une société importante pourrait installer illégalement un poste émetteur et causer réellement de graves dommages par ce moyen. Mes collaborateurs sont donc d'avis que l'article tel qu'il est, appliqué avec discrétion, offre la meilleure méthode de parer à la situation.

M. LAWSON: Mon objection tombe devant le renseignement que nous communique le ministre à l'effet qu'un poste récepteur peut capter les ondes dirigées et obtenir ainsi des renseignements secrets.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 11 (Sa Majesté peut prendre possession des stations.)

M. LAWSON: L'article 11 contient-il maintenant ce que comportait le paragraphe 4 de l'article 10?

L'hon. M. HOWE: Non, l'article est tel qu'il est. Nous avons retiré l'amendement tendant à changer les numéros des articles.

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13 (L'infraction doit être dénoncée dans les deux ans.)

Le très hon. M. BENNETT: A propos de cet article, monsieur le président, je suggère au ministre que la période soit d'un an au lieu de deux ans. Une période de deux ans me semble un peu longue quant au maintien du droit d'intenter des poursuites sous le régime d'une loi de ce genre; on le reconnaîtra, je crois. J'ai remarqué que, dans plusieurs de nos lois quasi-criminelles, ce délai a été fatal aux personnes qui à un moment donné auraient pu offrir une bonne défense, mais qui à cause de la longueur de temps écoulé n'ont pu le faire. Je pense qu'une période de douze mois serait suffisante pour une loi de ce genre. Je demanderais au ministre de faire ce changement.

L'hon. M. HOWE: Je suis très heureux d'accepter la suggestion de mon très honorable ami. Je demande à mon collègue de proposer que les mots "deux ans", dans la vingtième ligne de l'article 13, soient remplacés par les mots "un an".

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 14 (publication des règlements dans la *Gazette du Canada*).

Le très hon. M. BENNETT: L'article proposé dit que les règlements, à compter de la date de publication ou de quelque date postérieure y mentionnée, prendront effet comme s'ils étaient édictés par le Parlement. Cette partie de l'article se comprend fort bien. Cependant, on sait qu'il s'écoule quatre ou cinq jours avant que la *Gazette du Canada* parvienne aux confins du pays. Mon expérience et mes observations me portent donc à conclure à l'opportunité de préciser que les règlements prendront effet, disons, dix jours après leur publication dans la *Gazette du Canada*. Je ne propose pas une période ferme de dix jours, je me borne simplement à prendre pour exemple un délai quelconque postérieur à la publication. Le ministre verra d'emblée l'embarras qui pourrait surgir autrement.

L'hon. M. HOWE: Oui et j'accepte avec plaisir la proposition du très honorable député.

L'hon. M. DUNNING: Je propose:

Que soient substitués aux mots "à compter de la date de publication" à la vingt-quatrième ligne, les mots "dix jours après la date de la première publication".

L'hon. M. HOWE: Sept jours ne suffiraient-ils pas?

Le très hon. M. BENNETT: Ce délai ne suffirait guère dans le cas de l'île Vancouver.

L'hon. M. LAWSON: Non, sept jours ne suffisent pas.

M. FINN: Il me semble que le comité confère au ministre des Transports des pouvoirs fort étendus, des pouvoirs quasi-dictatoriaux. Un autre article le constitue seul juge en matière de contraventions et c'est lui qui doit déposer la plainte. Nous constatons que le ministère, du chef de la couronne, s'approprie les amendes et ne laisse rien aux magistrats ou aux juges de paix.

L'article à l'étude propose des règlements qui ont presque force de loi, des règlements édictés sous le régime de la loi par autorisation du ministre et de ses techniciens. Comment saura-t-on en Nouvelle-Ecosse que les règlements ont paru dans la *Gazette du Canada*? La législation portant sur la radiodiffusion a une portée si étendue que les règlements, à mon sens, devraient paraître à la suite de la loi. Il va devenir impossible au citoyen, qu'il habite la Colombie-Britannique ou la Nouvelle-Ecosse, de savoir quels règlements on a adoptés ou qu'un tel règlement a paru dans la *Gazette du Canada* sept jours auparavant, et il sera jugé coupable d'infraction à la loi.

On a fait remarquer au ministre que nous pénétrions dans un nouveau domaine où des lois sont édictées en marge du Code criminel ainsi que des pouvoirs relatifs à la dénonciation des infractions sous le régime du bill à l'étude. Les contrevenants sont traduits devant les tribunaux ou des juges de paix. A mon avis, il conviendrait de permettre aux centaines de milliers de Canadiens qui possèdent un appareil de T.S.F. de se familiariser avec les règlements. La proposition du chef de l'opposition, pour être insuffisante, n'en est pas moins un pas dans la bonne voie. Les règlements devraient faire partie de la loi. Le ministre des Transports et ses techniciens savent sûrement quelle forme prendront les règlements, et ils devraient pouvoir incorporer ceux-ci dans la loi afin que tout Canadien, où qu'il habite, sache s'il contrevient à un règlement.

Sauf à Ottawa, très peu de gens lisent la *Gazette du Canada*. Les honorables députés la reçoivent bien, mais je ne crois pas qu'ils aillent formuler à leurs commettants des suggestions qui compromettraient leur popularité auprès d'eux; du moins je ne crois pas qu'ils le feraient. Le ministre connaîtrait-il un moyen de familiariser les propriétaires d'appareils de T. S. F. avec les règlements, afin qu'ils se tiennent pour avertis et qu'ils n'aillent pas commettre par ignorance une infraction à la loi. Un accusé pourrait dire qu'il ignore la loi et qu'il ne lui était pas possible de la connaître, à moins qu'il ne fût un lecteur de la *Gazette du Canada*.

Le très hon. M. BENNETT: Une amélioration sensible est notée, et la loi actuelle prévoit à peu près tous les cas susceptibles de surgir.

M. FINN: Je sais gré au chef de l'opposition de ces paroles. J'ai la conscience plus tranquille, rien que de savoir qu'il juge suffisant l'amendement du ministre des Transports. Je ne cherche pas querelle au ministre des Transports, mais espérons que les propriétaires d'appareils de T. S. F. dans les régions lointaines du pays ne souffriront pas du fait de règlements qu'ils ne connaissent pas à fond ou dont ils ignorent même l'existence. Ne sachant pas que de pareils règlements existent, comment pourraient-ils les enfreindre de propos délibéré?

Le très hon. M. BENNETT: A ce propos, lorsque je pris la parole sur l'article 14, je fus sur le point de suggérer au ministre—et puis je pensai qu'il serait peut-être ridicule de

l'énoncer dans une loi—j'allais, dis-je, suggérer au ministre l'opportunité d'ajouter: "Le ministère signalera, à la radio, tout règlement important à l'attention du public." Je croyais que ce moyen offrait une solution facile, mais je ne tenais pas à en proposer l'insertion dans la loi.

L'hon. M. HOWE: J'assure le très honorable député que cela sera fait. Toutefois, je ferai observer que les règlements importants paraissent au verso de la licence même.

Le très hon. M. BENNETT: Et à cet égard, la loi est maintenant plus complète qu'auparavant?

L'hon. M. HOWE: Oui, en revisant la loi, nous y avons inséré la plupart des règlements.

L'hon. M. LAWSON: Le fait d'imprimer les règlements au dos de la licence n'améliorera guère les choses, car l'article vise ceux qui n'ont pas de licence.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 15 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

THE RESTIGOUCHE LOG DRIVING AND BOOM COMPANY—DÉSISTEMENT AU SUJET D'UN AMENDEMENT

M. C. J. VENIOT (Gloucester) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre ne persiste pas dans son amendement à son bill n° 66, Loi concernant la Restigouche Log Driving Boom Company, que le Sénat a désapprouvé.

(La motion est adoptée.)

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 125, intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Sanson White".—M. Hill.

Bill n° 126, intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Maud Thomas Gregory".—M. Factor.

Bill n° 127, intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Kathleen Lavery Forester".—M. Graydon.

Bill n° 128, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Margaret Campbell Quinn".—M. Hyndman.

Bill n° 129, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Maud Doran Gay".—M. White.

LOI DE L'IMMIGRATION

MODIFICATION DE LA DISPOSITION CONCERNANT LES CATÉGORIES D'IMMIGRANTS INTERDITS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 24 mai, sur la motion de M. Neill proposant la 2e lecture du bill n° 112, tendant à modifier la loi de l'immigration.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il fut question de ce bill la dernière fois, je pris la parole afin de conclure le débat. Je m'étais proposé d'être bref, mais pendant que je parlais l'idée me vint que je ferais mieux, vu que je ne suis pas avocat, de vérifier l'exactitude de certaines affirmations nettes et catégoriques formulées par le ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Mackenzie). Le ministre avait affirmé que l'adoption du bill à l'étude ne ferait qu'aggraver les choses en Colombie-Britannique, vu que la nouvelle loi y admettrait des milliers de Japonais ayant pu apprendre l'anglais. Tous les juristes que je consultai exprimèrent l'avis opposé. La plupart s'esclaffèrent, plusieurs jurèrent et d'autres me répondirent: "Est-ce possible?" Je leur montrai la loi de l'immigration ainsi que mon bill et leur demandai si l'admission d'un nombre plus considérable de Japonais était possible, et tous conclurent que c'était impossible.

L'article 3 de la loi de l'immigration énumère plusieurs catégories d'exclus. Ceux qui tombent dans ces catégories ne peuvent entrer au Canada à aucune condition. La loi énumère vingt et une catégories et j'en prendrai une au hasard. Les faibles d'esprit, les tuberculeux, les alcooliques et d'autres ne sont pas admis au pays. La vingtième catégorie comprend les illettrés. Je songe pour l'instant aux Japonais, qui seraient admis au pays s'ils savaient lire le japonais. J'ajoute à cette interdiction en stipulant que l'immigrant, outre sa propre langue, doit aussi savoir lire l'anglais, le français ou une langue européenne. Comment cela favoriserait-il l'entrée d'un plus grand nombre de Japonais? Ceux-ci sont actuellement admis s'ils savent lire leur propre langue. Je ne fais qu'ajouter la stipulation qu'ils doivent savoir lire l'anglais. Pourtant l'on nous dit que l'entrée de milliers de Japonais en sera facilitée.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député souffrirait-il que je lui signale son erreur? L'accord d'honneur en limite actuellement le nombre. En vertu de cet accord, la loi de l'immigration ne s'applique pas aux Japonais. L'honorable député me permettrait-il de lui faire observer que son bill ouvrirait les portes du pays au Japonais au-dessus d'un certain âge qui sait lire l'anglais, le français ou une autre langue européenne.

M. NEILL: L'honorable député me permettrait-il de lui rétorquer la réponse qu'il m'a faite il y a quelques semaines et de lui dire qu'il extravague?

L'hon. M. CRERAR: Les fonctionnaires de l'immigration ne sont pas de cet avis.

M. NEILL: Passons. Que l'honorable député ne se lance pas dans un discours. Peu importe qui a formulé cet avis. L'honorable ministre dit que les Japonais sachant parler l'anglais pourront entrer au pays, mais que l'accord d'honneur limite à 150 le nombre de ceux qui peuvent y entrer. Mon bill ne touche pas à cette limitation. A supposer même que tous les Japonais habitant le Japon sussent parler anglais, l'accord d'honneur subsisterait et limiterait encore à 150 le nombre de ceux qui pourraient entrer au Canada. J'ai cet accord sous les yeux. Or, j'y lis que tous les immigrants en provenance du Japon seront désormais assujettis à tous les règlements de la loi de l'immigration du Canada. Evidemment, le ministre l'ignorait. J'y lis aussi que le nombre des immigrants est limité à 150. Puisque mon bill, je le répète, ne vise pas à abroger l'accord d'honneur qui fixe à 150 le nombre des Japonais capables d'entrer au pays, comment alors aurait-il pour effet d'en laisser entrer des milliers? L'effet de mon bill sera d'abaisser notablement le chiffre de 150. L'accord d'honneur permet surtout l'entrée de manouvriers de ferme et de domestiques qui ne parlent, presque toujours, que le japonais. La condition imposée par mon projet de loi restreindra de beaucoup, peut-être, à cinq ou dix par année, pendant quelque temps en tout cas, le nombre des immigrants.

A propos des manœuvres, je songe au rapport intérimaire du comité envoyé là-bas pour examiner la question. On aurait dû nous le faire connaître. Je ne l'ai pas vu, mais, si la Chambre en avait pris connaissance, je crois que le bill n° 11 serait aujourd'hui au recueil de nos lois. Cependant, bien que n'ayant pas lu le rapport, je connais certains des renseignements communiqués au comité et dont je vais faire part à la Chambre. Le nombre des écoliers japonais, en Colombie-Britannique, est aujourd'hui le double, 110 p. 100 pour être précis, de ce qu'il était il y a onze ans. Il y a aujourd'hui à Vancouver presque autant d'écoliers japonais qu'il y en avait dans toute le Colombie-Britannique, il y a onze ans. La Chambre sait-elle qu'à Vancouver, à l'heure actuelle, mille Japonais vivent de secours? Pour les obtenir, ils n'ont pas besoin de s'emparer d'un édifice public, on les leur livre à domicile aussi régulièrement qu'une pension de vieillesse. Cependant, le Gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique se disputent pour une question de domicile et des blancs sont réduits au désespoir au point de soulever une agitation qui ne vaut guère mieux qu'une révolution, bien que pacifique. Ce qui n'empêche pas les Japonais de toucher les secours avec une régularité d'horloge. Voilà où nous en sommes.

La Chambre sait-elle que, d'après les dossiers de la royale gendarmerie à cheval, il a été conseillé d'expulser 43 Japonais au cours d'une période donnée? On ne recommande l'expulsion que s'il y a eu crime. Cependant, les services d'Ottawa ont annulé les 43 ordonnances. Les Japonais ont, évidemment, des amis dans la capitale. D'ordinaire, il est bien difficile de faire annuler une ordonnance d'expulsion. Moi-même, j'ai eu beaucoup de peine à en faire annuler une qui frappait un unique Ecossais. Cependant, on a annulé les 43 ordonnances en question, bien que la gendarmerie à cheval les ait demandées et les ait consignées à ses dossiers.

Trait de la fin. Un haut dignitaire japonais fit savoir au comité que tout se passerait assez bien si l'enquête causait le rapatriement de dix ou quinze Japonais seulement, mais qu'il se produirait des désordres et sans doute des répercussions au Japon, au cas où le nombre atteindrait trente ou quarante. Voilà ce qu'un haut fonctionnaire japonais a dit au comité. Ainsi donc, pour éviter les désordres, nous ne devons pas trouver plus de quinze hommes coupables de crimes parmi les inculpés. La Chambre eût-elle connu ces faits, quand elle a étudié le bill n° 11, le scrutin aurait donné un résultat différent.

Le projet de loi à l'étude, il est vrai, ne prévoit pas l'exclusion totale comme le bill n° 11 que la Chambre aurait dû adopter, que le ministre de la Défense nationale approuvait mais contre lequel il s'est prononcé. Le poète national de sa race a écrit:

> He knows the right and doth approve it too,
> Condemns the wrong but still the wrong pursues.

Le Gouvernement a rejeté le bill n° 11, parce que cette mesure aurait pu déplaire aux Japonais. Le projet de loi à l'étude ne mentionne pas expressément les Japonais. Ils ne constituent que l'une des nations de couleur qui composent les trois quarts de la population du globe. L'épreuve d'instruction a été utilisée contre les Japonais depuis un grand nombre d'années, depuis une trentaine ou au moins une vingtaine d'années, en Australie et en Nouvelle-Zélande.

A lire le hansard et les journaux, à écouter la radio, on croirait que j'ai saisi la Chambre d'un projet de loi dont l'effet serait d'aggraver considérablement la situation dans laquelle se trouve la Colombie-Britannique en permettant

l'entrée au pays de milliers de Japonais. Je proteste énergiquement contre ces insinuations, vu les faits que j'ai cités et qui sont irréfutables. Voici l'historique de cette proposition de loi. Il a atteint la deuxième lecture sous forme du bill n° 38. J'ai exposé les raisons qui militent en faveur de son adoption. Personne ne l'a critiqué, personne ne l'a commenté, personne n'y a trouvé à redire quant au fond. Mais on a invoqué un article du règlement à propos de son impression, une règle qui était restée lettre morte depuis dix ans et qui, l'eût-on appliquée impartialement au cours de cette semaine-là, aurait fait rejeter neuf autres bills dont dont six importantes mesures ministérielles. Mon bill ayant été rejeté, je l'ai présenté de nouveau—le règlement me le permettait—et il atteignit la deuxième lecture l'autre soir. On avait épuisé toute la gamme des subtilités parlementaires, bien qu'on l'eût examiné à la loupe. Il ne restait qu'à en discuter le fond. Le talent réuni des 63 excellents avocats qui siègent sur les banquettes ministérielles allait naturellement être mis à contribution, et qu'en est-il résulté? La montagne a accouché non pas d'une souris, non pas même du fromage nécessaire pour l'attraper, mais seulement de balivernes où il est question de milliers de Japonais. Mon honorable ami de Nanaïmo (M. Taylor) dirait qu'on a eu recours à un "argument sentimental". Puisque je l'ai réfuté, que reste-t-il contre le bill? Rien, puisqu'on n'a pas invoqué d'autre argument. Mon projet de loi ne doit pas être bien répréhensible puisqu'on ne lui oppose que des raisonnements d'une telle puérilité. Malgré tout, je sais bien qu'on va le rejeter. N'est-il pas raconté, dans un certain conte, que le loup avait décidé de manger le Petit Chaperon rouge, parce qu'elle avait mal agi à son égard. Comme elle démontrait la fausseté de cette accusation, le loup s'écria: "Je vais te manger, parce que ta grand'mère a mal agi envers moi." Elle établit la preuve du contraire, mais le loup dit: "Eh bien, je vais te manger, de toutes façons." De même, le Gouvernement va étouffer mon projet de loi, de toutes façons, bien qu'il ne puisse invoquer aucun argument à l'encontre. Nous ne sommes pas ici dans une garderie d'enfants et je ne raconte pas de contes de fées. Nous constituons une assemblée de législateurs; nous avons des privilèges et des droits; on ne devrait pas nous demander de rejeter un projet de loi sans invoquer quelque raison. Le premier ministre nous a exposé bien franchement les objections qu'il voyait au bill n° 11, mais aucun député ministériel n'a expliqué en quoi la proposition de loi à l'étude est répréhensible, et cependant on va la rejeter.

Si le Gouvernement ne veut pas confier à la Chambre les mobiles qui l'animent, pour ma part, je vais me confier à mes collègues. Je vais établir un diagnostic, comme disent les médecins, fondé sur les faits qui, à notre connaissance, paraissent porter le Gouvernement à faire rejeter le bill par un vote de parti, sans motif valable. Tout d'abord, la proposition de loi n'a rien de répréhensible; mais nous avons convenu avec le Japon de ne pas apporter de nouvelles restrictions à l'immigration pendant une période donnée. Il ne s'agit d'un traité, il va sans dire; ni d'une entente par écrit. Il n'y a pas eu de négociations, mais seulement ces incidents diplomatiques qu'on appelle "conversations" dans les cercles de la haute diplomatie. Si le Gouvernement a conclu un tel accord, je ne le blâme pas de le tenir, mais je le blâme d'avoir conclu un accord aussi important, sans consulter la Chambre qui seule a compétence en la matière, et plus encore, après l'avoir conclu, de n'en avoir pas révélé la nature à la Chambre. Si c'est l'explication, le marché ne nous lie pas, parce que nous ne l'avons pas approuvé et il n'y a pas de raison pour que nous abandonnions la haute main sur nos affaires intérieures.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami me permet-il de poser une question?

M. NEILL: Non. Depuis quatre mois, j'attends cette occasion et je n'entends pas perdre mon tour ce soir.

L'hon. M. CRERAR: Il n'y a que ce ...

M. NEILL: Non.

L'hon. M. CRERAR: A propos d'une question de règlement, monsieur l'Orateur, j'ai le droit de dire ceci: ou mon honorable ami a trop parlé ou il n'a pas assez parlé.

M. NEILL: Ce n'est pas une question de règlement.

L'hon. M. CRERAR: Il a laissé entendre qu'il existe un arrangement et il dénonce l'opposition au bill, comme la conséquence d'un arrangement qui doit avoir été dernièrement conclu.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a pas dit "dernièrement".

M. NEILL: Ce n'est pas une question de règlement.

L'hon. M. CRERAR: Je veux simplement dire qu'il n'y a pas de...

M. NEILL: Je ne tiens pas à ce que le ministre le dise. Il a eu l'occasion de faire ses remarques. Le projet de loi a été appelé deux fois pour la formalité de la deuxième lecture.

Il a eu tout le temps voulu. Mais je vais lui répondre. Je me le proposais quand même, s'il avait gardé le silence. Si ce n'est pas l'explication, j'en donnerai une autre. S'il n'aime pas une des propositions du dilemme, qu'il prenne l'autre. Est-ce que le Gouvernement fait une crise chaque fois que le nom du Japon est mentionné? Nous n'osons pas régler une question purement domestique d'immigration, de crainte—la crainte est un vilain mot, monsieur l'Orateur—d'offenser une nation païenne qui n'a pas le moindre motif de grief, une nation dont le principal titre à la renommée, à l'heure actuelle, réside dans le fait qu'elle pille et ravage un pays ami dont elle a juré, il y a quelques années seulement, de protéger et de respecter le territoire.

Les résultats de cette façon d'agir sont cumulatifs. Quand s'arrêteront-ils? Si nous abandonnons aujourd'hui cinq p. cent de nos droits pour l'amour de la paix, dans six mois, il faudra en céder dix p. cent et dans un an, la moitié. Les autres pays agiront de même et nous perdrons leur respect.

Comment avons-nous obtenu leur respect? Nous sommes devenus une nation, non grâce au statut de Westminster dont nous ententons tant parler mais grâce au sang que nous avons versé en France et à l'argent dépensé pour empêcher le Canada de devenir une colonie allemande. Le statut de Westminster a eu quelques résultats. Il nous a conféré le pouvoir de conclure nous-mêmes nos traités. La belle affaire! Si nous nous engageons sur le chemin fatal, douloureux que j'ai indiqué, bientôt nous n'aurons même plus la faculté de conclure nous-mêmes nos traités, nous n'aurons même plus la faculté de fabriquer nos propres pyjamas parce que le Japon s'apercevra qu'il peut en fabriquer à meilleur marché que nous, à cause de son bas niveau d'existence, et ces articles seront expédiés à Toronto pour s'y vendre à un prix inférieur au prix coûtant de notre marchandise. Si telle doit être notre politique, nous ferions mieux de déchirer le statut de Westminster et de revenir en rampant, comme colonie, sous la protection du peuple anglais écrasé sous ses charges. Du moins, nous serions ainsi en sécurité, et à bon compte, n'est-ce pas? Et l'Angleterre nous accorderait sa protection, jusqu'à l'épuisement de sa puissance surchargée, et elle n'aurait pas à s'inquiéter et à s'agiter du fait que de temps à autre nous discutons sur la question de savoir si nous serions en guerre, quand elle l'est. Mais quelle humiliation pour nous comme nation et comme individus!

Monsieur l'Orateur, il y a plus de quarante-sept ans que je suis venu au pays. C'est une période qui dépasse l'âge de plusieurs des honorables membres que je vois devant moi. Je me suis marié, j'ai élevé une famille et les miens qui sont morts reposent en terre canadienne. J'ai été un loyal et véritable Canadien en pensée, en parole et en action. J'ai enseigné à mes enfants qu'ils ne doivent pas porter trop d'attention au pays de leurs ancêtres, mais qu'ils doivent être de vrais Canadiens et garder fidèlement leur allégeance au Canada. Pour la première fois, depuis près d'un demi-siècle au delà, j'ai l'occasion de rougir de mon pays d'adoption. Ce soir, nous sommes à la croisée des chemins. Nous pouvons dire au Japon: "Quoique vous ne nous ayez pas déclaré que vous vous opposez à l'adoption de ce bill, nous nous sommes abstenus de l'adopter parce que nous avons pensé que vous ne l'aimiez pas". Est-ce là ce que nous avons l'intention de faire? Nous n'avons pas exactement rompu les liens qui nous attachent à l'Angleterre, mais nous avons laissé entendre que nous n'assumons pas d'obligations, que nous refusons de prendre des engagements, si elle se trouve dans une situation difficile. Voilà qui a diminué la métropole aux yeux du monde entier; "cependant", disons-nous, "vous avez notre sympathie et nous espérons que vous ne nous traiterez pas trop durement". Allons-nous prendre cette attitude humiliante et dégradante ou dirons-nous au Japon: Du moment que l'Angleterre est dans l'embarras, nous le sommes; du moment que l'Angleterre est en guerre, nous sommes en guerre. Quoique nous ne puissions lier les législatures de l'avenir quant à l'importance de notre participation, pas plus que le parlement anglais n'est lié, nous ferons notre part; au point de vue économique et financier et de toute autre façon, au meilleur de notre habileté, nous appuyons solidement la Grande-Bretagne. Puis, disons au Japon: Nous sommes déterminés à conduire et à contrôler nos affaires domestiques,—et l'immigration constitue l'une de ces affaires,—et à décider si certains immigrants peuvent être expulsés ou non. Voilà un autre droit dont nous allons nous prévaloir. Nous sommes solidaires du peuple anglais et inversement. Ce serait la fin de toutes ces discussions. Nous prendrions par le fait même une attitude courageuse et digne à nos yeux et à ceux des autres nations. Cette attitude contribuerait au maintien de la paix; cette fière attitude nous grandirait aux yeux de tous les peuples de l'univers. Peu importe que nous envisagions la courte portée de l'avenir immédiat ou la perspective d'années lointaines. Voilà une attitude qui tournerait immédiatement et en dernier ressort à l'avantage de la Colombie-Britannique, du Canada et de l'Empire britannique qui nous intéresse tous. Le premier pas à faire suivant

moi pour annoncer et inaugurer une pareille attitude, ce serait d'adopter le bill en discussion ce soir.

La motion de M. Neill, mise aux voix, n'est pas adoptée.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Baker	MacNeil
Barber	MacNicol
Bennett	Massey
Brooks	Mitchell
Casselman	Neill
Clarke (Rosedale)	O'Neill.
Elliott (Kindersley)	Pelletier
Emmerson	Ross (St. Paul's)
Esling	Rowe (Athabaska)
Graydon	Spence
Green	Stevens
Hanson	Stewart
Harris	Stirling
Hyndman	Thompson
Kennedy	Tustin
Lawson	Walsh
Leader	Ward
Lockhart	Wermenlinger—39.
MacInnis	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Beaubien	Lapointe (Québec-Est)
Bertrand (Prescott)	Leclerc
Bertrand (Laurier)	Leduc
Blair	McCallum
Bonnier	McCann
Bothwell	McCuaig
Bouchard	McCulloch
Boulanger	Macdonald (Brantford, ville)
Bradette	McDonald (Pontiac)
Brunelle	McDonald (Souris)
Cameron	McKenzie (Lambton-Kent)
Chevrier	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Clark (Essex-Sud)	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Cleaver	McLarty
Côté	MacLean (Prince)
Crerar	McLean (Simcoe-Est)
Damude	MacLennan
Deachman	McNevin (Victoria, Ont.)
Denis	Mallette
Deslauriers	Martin
Dubois	Mills
Dunning.	Mullins
Euler	Mulock
Factor	Reid
Fafard	Rennie
Ferland	Rhéaume
Ferron	Rickard
Fiset (sir Eugène)	Rinfret
Fournier (Hull)	Rogers
Furniss	Sanderson
Girouard	Sylvestre
Gladstone	Taylor (Nanaïmo)
Golding	Telford
Goulet	Thauvette
Grant	Thorson
Heaps	Tomlinson
Hill	Turgeon
Howe	Warren
Hurtubise	Weir
Hushion	Wood
Ilsley	Woodsworth—87.
Isnor	
Jacobs	
Jean	
Kirk	
Lapointe (Matapédia-Matane)	

CODE CRIMINEL

AMENDEMENT VISANT À PERMETTRE AUX PROVINCES D'ORGANISER DES SWEEPSTAKES AU PROFIT D'UNIVERSITÉS ET D'HÔPITAUX

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 27 mai, sur la motion de M. Bertrand (Laurier) proposant la 2e lecture du bill nº 28, tendant à modifier le Code criminel.

M. VITAL MALLETTE (Jacques-Cartier): Il y a tant d'hôpitaux publics dans le comté de Jacques-Cartier que je me considère tenu de parler sur le bill déposé par l'honorable député de Laurier et qui permettrait d'organiser des sweepstakes sous le régime de règlements provinciaux au profit des hôpitaux et des universités légalement constituées. Une liste des hôpitaux de mon comté intéressera sans doute la députation. Nous avons à Lachine l'hôpital Saint-Joseph et l'Hôpital général. A Cartierville nous avons l'hôpital du Sacré-Cœur, mieux connu dans toute l'Amérique sous le nom d'hôpital des incurables. A Côte-des-Neiges se trouvent l'Asile Nazareth, l'hôpital St-Mary et l'hôpital juif. A Saint-Laurent se trouve l'hôpital de Notre-Dame de l'Espérance. Tout le monde sait que la situation financière des hôpitaux est difficile. On doit tenir dans toutes les villes du Canada des campagnes annuelles pour venir en aide à ces établissements. Bien souvent elles ne suffisent pas; les provinces et les municipalités doivent garantir leurs obligations et souvent aussi les intérêts de ces obligations. Aucun doute donc que les hôpitaux ont besoin d'aide financière. Il est heureusement de nombreux bienfaiteurs anonymes de ces établissements. Des personnes généreuses leur viennent régulièrement en aide, d'autres à des périodes variables ou en des circonstances particulières. Quelques bienfaiteurs adoptent un certain établissement, parfois pour des motifs d'ordre religieux, parfois parce qu'un hôpital se spécialise dans le traitement de maladies auquel ils s'intéressent. Les établissements consacrés au soin des enfants semblent exercer un attrait particulièrement puissant sur des personnes généreuses et ils retirent un grand avantage de l'intérêt qui leur est ainsi porté. Des citoyens en vue des deux sexes sont membres des conseils d'administration d'hôpitaux et d'institutions charitables de tous genres. Leurs services sont bénévoles, cela va de soi, et ils s'en acquittent comme d'un devoir et souvent par agrément. Ils sont heureux d'aider ainsi leurs concitoyens. C'est là une forme de christianisme pratique dont nous avons grand besoin. Des hommes d'affaires et de profession tiennent à honneur de remplir ces fonctions et ils s'en acquittent avec efficacité. Des sentiments aussi nobles font grand honneur à l'humanité.

J'ai donné tantôt une liste des hôpitaux publics de mon comté; autant que je sache, chacun d'eux éprouve de grandes difficultés à joindre les deux bouts et cependant ils ne songent même pas à réduire leurs services. De façon ou d'autre ils poursuivent leur tâche en dépit du déficit. On en trouve un exemple frappant dans l'Asile Nazareth pour les aveugles, dont le déficit pour l'année terminée le 30 juin 1937 s'établissait à $63,169.91. Si vous ajoutiez à cette somme la valeur des services gratuits fournis par les Sœurs Grises, je laisse à la députation le soin d'imaginer ce que serait ce déficit. D'autres hôpitaux de ma circonscription accusent le même souci du devoir et aussi les mêmes déficits. Ces institutions recherchent naturellement l'aide de leurs bienfaiteurs, et j'ai dressé une liste de certains moyens qu'elles exploitent pour se procurer quelque assistance financière. J'y trouve des souscriptions privées, des ventes de charité, des tombolas, des kermesses, des loteries, des parties de cartes, des soupers aux huîtres, des soupers d'habitants, des soupers du bon vieux temps, des spectacles, des quêtes à domicile, des danses, des réunions d'anciens, des goûters aux fraises, des pélerinages, et enfin, la plus récente méthode le "bingo". Elles parviennent parfois à soulager ainsi le fardeau qui pèse sur leurs épaules. Toutes ces initiatives exigent un travail intense, et pendant ce temps de vastes sommes passent du Canada dans des pays étrangers et sont affectées aux même fins l'assistance aux hôpitaux. A l'appui le ma déclaration je désire citer un court article de l'*Ottawa Journal*, numéro du 25 mars, intitulé: "Les sweepstakes irlandais deviennent une industrie de premier plan", signé par Hugh Smith, du *New-York Times* et adressée de Dublin:

Si quelque gouvernement d'Irlande décide jamais, dans sa témérité, de mettre un terme aux sweepstakes, il provoquera quelque chose comme une crise nationale, attendu que cette entreprise est devenue l'une des industries de premier plan de l'Etat libre...

Lorsqu'en 1930 le régime Cosgrave permit, sous l'autorité de la loi, le premier sweepstake en faveur des hôpitaux, la caisse des prix n'atteignait pas £500,000 et la loterie n'avait requis les services que de quelques centaines de personnes.

L'initiative a été couronnée de tant de succès que les promoteurs mêmes des sweepstakes en sont restés tout ébahis. La caisse des prix s'élevait à tout près de trois millions de livres en 1932, et aujourd'hui elle s'établit rarement en deçà d'un million et demi de livres. La rentrée des millions augmenta d'autant le bordereau de paye, et actuellement l'entreprise emploie en moyenne les services constants de 3,000 personnes. Durant les quelques semaines qui précèdent chaque course, leur nombre dépasse 4,000.

Nous nous demandons peut-être si les Canadiens s'intéressent aux sweepstakes. La

[M. Mallette.]

Gazette, de Montréal, déclare dans son numéro du 8 avril que nos concitoyens ont acheté des billets de sweepstake irlandais pour une valeur de $1,100,170. Pour revenir aux hôpitaux et à l'importance qu'ils ont dans notre vie nationale, si nous voulons savoir combien d'entre eux ont fermé leurs portes depuis 1929, nous constaterons qu'il y en a très peu, si toutefois il y en a. A la rigueur ils ont réussi a subsister. J'ai souvent entendu parler, ici et ailleurs, de la dette contractée par le pays envers les banques pour se tirer de la dépression, mais on n'a jamais fait mention des hôpitaux à ce sujet. Loin de moi la pensée de sous-estimer le mérite de nos banques mais, si l'on veut se donner la peine d'examiner les œuvres menées à bonne fin durant ces sombres jours, on aura raison de mettre au premier rang la survivance de tous nos hôpitaux, survivance largement attribuable à l'esprit d'abnégation des personnes qui les dirigent. Si les billets de loteries organisées à l'étranger se vendent clandestinement chez nous, c'est sans doute qu'ils sont en demande, et si la demande persiste malgré le caractère illégal de l'entreprise, n'y a-t-il pas lieu de conclure qu'elle répond à un besoin de la nature humaine? Puisque tel est le cas, ne sommes-nous pas ridicules de laisser sortir du Canada des sommes considérables dont nous avons un si grand besoin, surtout quand l'organisation de ces loteries serait sous le contrôle des autorités provinciales?

Ne perdons pas de vue le fait que l'application de la loi projetée n'ajoutera rien aux charges de contribuables déjà accablés, alors qu'elle bénéficierait largement aux institutions en cause. En outre, nous aurions ainsi l'assurance que les acheteurs de billets seraient équitablement traités, car il est toujours possible que l'argent versé pour des billets de loteries étrangères ne parvienne pas à destination. Il serait peut-être à propos de citer maintenant quelques opinions à l'appui du bill que nous étudions présentement. A ce sujet je me servirai du vieil adage français. "A tout seigneur, tout honneur" Je fais allusion de nouveau à la *Gazette* de Montréal, en date du 28 mars, qui rapporte que Hepburn —un nom qui est bien connu ici—est en faveur des sweepstakes. Je vous citerai aussi *La Presse* du 1er avril:

(Texte)

Le grand argument des adversaires de la loterie publique c'est que la charité privée cesse de donner aux hôpitaux dès que la loterie s'organise. Autrefois peut-être mais pas aujourd'hui: la génération actuelle s'est habituée aux coups de fortune et elle les recherche passionnément, à preuve tous ces tirages qui renaissent sans cesse malgré les efforts de la police. Le goût de la loterie a atteint toutes les classes de la société et c'est afin de pouvoir

exploiter ce goût au profit des hôpitaux et des universités que l'on demande un amendement du code criminel pour légaliser les loteries. Nul doute que l'immense majorité des Canadiens est favorable aux loteries pourvu qu'on les entoure de toutes les garanties convenables.

(Traduction)

Pour bien vous faire connaître le point de vue du Québec, que l'on accuse à tort ou à raison d'être étrange, je vous citerai de nouveau la *Gazette* de Montréal. Le 29 octobre 1937 j'y trouve le passage suivant:

Mais dans notre vieille province quantité de gens n'y voient rien d'immoral tant que les revenus de ces loteries sont affectés à de bonnes œuvres, qu'elles sont dirigées par le Gouvernement et n'alimentent pas les exploiteurs.

Je cite une autre partie de cet article, qui est rédigé par M. Ashley W. Cooper:

Et la logique française vous démontre que les loteries peuvent être des jeux de hasard et le jeu peut être défendu par le Code criminel, mais vous ne pouvez pas rendre les gens bons,—y compris les Canadiens,—au moyen de textes de loi. Je vous citerai le cas de la prohibition, comme exemple. Et on n'oublie pas que les dollars canadiens prennnent périodiquement la route de l'Irlande et d'autres endroits lors du tirage de loteries.

Ceci établit bien clairement notre attitude, je crois. Lorsqu'on nous dit que nous ne devons pas risquer de l'argent au jeu au Canada on se demande tout naturellement s'il y a des formes de jeu de hasard que la loi tolère actuellement. La réponse est bien simple. Il y a les courses de chevaux, les bourses des valeurs, la bourse des mines et la bourse des grains pour ne mentionner que les quatre exemples les mieux connus. J'ai dit que mon comté brille par le nombre de ses hôpitaux; or je peux dire qu'il brille par le nombre de ses courses. Quant à la spéculation sur les valeurs, lorsque le marché est à la hausse nous constatons qu'il y a beaucoup de gagnants, et, lorsqu'il est à la baisse nous n'en entendons pas autant parler. Néanmoins on gagne et on perd de l'argent par ces moyens, et très peu de ces profits, s'il y en a, vont aux hôpitaux, où on pourrait les employer utilement. Je puis donc résumer cet exposé en disant que les hôpitaux sont nombreux au Canada et que, sans aucun doute, tous ont bien des difficultés à surmonter. Certaines universités peuvent aussi bien difficilement se maintenir en existence, tout le monde l'admet. On a trouvé, dans d'autres pays, le moyen de surmonter ces difficultés dans une certaine mesure du moins, grâce à l'établissement de loteries réglementées par l'Etat. On propose de faire la même chose ici et c'est, à mon humble avis, une sage proposition pour la très bonne raison que les billets se vendent quand même, que les loteries soient ou ne soient pas autorisées. Il arrive qu'il s'en vende à moins de cent verges de l'endroit où nous nous trouvons dans le moment, et nous commettons l'erreur de permettre que tout cet argent soit encaissé par d'autres pays au lieu de la garder chez nous.

Je félicite l'honorable représentant de Laurier (M. Bertrand) d'avoir présenté cette mesure à la Chambre et je l'appuie. Je crois avoir indiqué de très bonnes raisons à l'appui de ce projet de loi. J'espère sincèrement que le bill sera adopté, parce qu'il sera très avantageux pour les hôpitaux de ma circonscription et à au moins une des universités de ma province.

M. J. S. TAYLOR (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je désire me prononcer en faveur de ce projet de loi parce qu'il constitue une tentative, bien qu'imparfaite, de faire disparaître du Code criminel ce qui tend à régler la morale et les manifestations d'ordre moral de nos gens. Je veux dire par là que je suis parfaitement convaincu que nous devons réprimer les abus qui existent dans nos rapports sociaux, et dans l'application des principes de morale à notre vie organisée. Mais je soutiens que le Code criminel va trop loin quand il entend réglementer et diriger l'expression ordinaire de nos opinions, de nos idées et de nos aspirations, dans le domaine de la morale.

Des ministres du culte et des collègues prétendent qu'il s'agit là d'une question religieuse. L'honorable représentant de Fort-William (M. McIvor) a fait une interprétation toute nouvelle de l'un des commandements. Il a cherché à faire de ce qui était en réalité une leçon de morale un enseignement religieux. Puis l'honorable représentant d'Athabaska (M. Rowe) a fait des observations tout à fait extravagantes sur ce qui pourrait se passer au Canada si ce projet de loi était adopté. Je ne suis pas de ceux qui croient que le monde s'en va, de toute nécessité, à la ruine. En réalité nous nous amendons continuellement. Il se produit par ci par là des manquements,—parfois de la part des individus et parfois de la part des masses; mais, dans l'ensemble, nous allons de l'avant. Or, c'est à cause de cela, c'est parce que j'ai foi dans nos Canadiens et dans nous-mêmes que j'appuie ce projet de loi. S'il s'agissait d'une question de mœurs nationales, différant entièrement de l'expression individuelle, la chose aurait été soulevée par l'un de ceux qui ont pris la parole sur ce projet de loi. Mais je n'ai pas constaté jusqu'ici que l'on avait établi ce fait.

On a invoqué l'Ecriture sainte pour montrer que nous commettrions une erreur. Mais j'ai beau consulter les saintes Ecritures, je ne puis voir qu'on nous y enseigne qu'il est

mal de faire un enjeu ou de courir un risque. Je me rappelle fort bien la célèbre parabole que voici:

Un semeur sortit pour semer. Comme il semait, une partie de la semence tomba le long du chemin; les oiseaux vinrent et la mangèrent. Une autre partie tomba dans les endroits pierreux, où elle n'avait pas beaucoup de terre: elle leva aussitôt, parce qu'elle ne trouva pas un sol profond; mais quand le soleil parut, elle fut brûlée et sécha, faute de racines. Une autre partie tomba parmi les épines: les épines montèrent, et l'étouffèrent. Une autre partie tomba dans la bonne terre; elle donna du fruit, un grain cent, un autre soixante, un autre trente.

Puis il y a un autre exemple où il s'agit d'un roi à la tête d'une armée de dix mille soldats, qui prit conseil afin de savoir s'il devait aller à la rencontre de celui qui s'avançait pour le combattre à la tête d'une armée de vingt mille soldats.

Il ne faut pas oublier ces choses si nous avons recours aux Ecritures saintes pour combattre ce projet de loi. On nous dit ensuite que la chose est de nature à corrompre les mœurs de nos gens. Je vous ferai remarquer qu'en 1922 on a établi en Grande-Bretagne ce qu'on appelle les petites loteries (penny pool). Les plus pauvres participent à ces petites loteries et prennent une chance. Aujourd'hui ces loteries font un chiffre d'affaires d'environ 40 millions de livres par année. Le Gouvernement en retire 200 mille livres par semaine de la vente de timbres et de mandats de poste. Ces loteries donnent du travail à 35,000 personnes qui s'occupent de la comptabilité, de la vérification et des autres services qui se rapportent à cette entreprise.

Comment ces loteries sont-elles conduites? Les lois de la vieille mère patrie défendent absolument les jeux de cette nature. Mais ceux qui ont organisé ces petites loteries ont trouvé le moyen d'éluder la loi. Tous ceux qui y participent transmettent leurs prévisions sur les résultats des événements sportifs. Ils doivent le faire au plus tard le vendredi de chaque semaine, et les résultats sont annoncés après que les événements ont eu lieu le samedi. Et le lundi, qu'elle ait gagné ou perdu, la personne qui a fait une mise en verse le montant. Ils ont réussi à intéresser avec les années, une foule énorme de gens, tant riches que pauvres, assez honnêtes pour payer leurs dettes, qu'ils aient gagné ou perdu. L'an dernier au mois de juin, l'une de ces maisons à Liverpool—Littledales, je crois—refusa la somme d'un million de livres sterling qu'offrait une entreprise américaine pour leur liste épurée et débarrassée de tout indésirable.

Est-ce là une indication que le niveau moral de ces gens, riches ou pauvres, a baissé? Des exemples de ce genre devraient nous porter à envisager la question des loteries avec modération. Notre système économique comporte les assurances. Et cependant que sont les assurances? Que comporte le paiement d'une prime sur une police d'assurance? Ces paiements sont calculés, il est vrai, par des actuaires, sur une base scientifique, mais il n'en demeure pas moins que l'assuré joue son argent contre sa vie.

[M. Taylor (Nanaïmo).]

En envisageant la question sous cet aspect nous constatons que le système économique au Canada comporte déjà un fort élément de hasard. Seul l'abus est un mal; et c'est parce que j'en suis fermement convaincu que je voudrais voir la Chambre adopter ce bill. Nous devons faire preuve, dans la conduite de nos affaires, d'une grande largeur d'esprit. L'homme, de par sa nature, aime à courir des risques. Lorsque nous nous couchons le soir, nous courons le risque de ne plus nous réveiller, et sans la promesse d'une vie éternelle, nous ne nous lèverions jamais.

Des VOIX: Il est neuf heures.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt privé et d'intérêt public étant expirée, la Chambre reprendra la discussion interrompue à six heures.

SUBSIDES—VALIDITÉ D'UNE LOI DU QUÉBEC

SUITE DU DÉBAT SUR UNE DÉCLARATION DE M. WOODSWORTH

La Chambre reprend la discussion, ajournée le lundi 30 mai, sur la motion de l'honorable M. Dunning proposant que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. J. A. BRADETTE (Cochrane): Monsieur l'Orateur, la discussion soulevée hier par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) n'est ni plus ni moins qu'une discussion idéologique. Elle ne se borne pas aux questions d'ordre financier ou même social, elle met en jeu des principes auxquels s'intéresse non seulement le peuple canadien, mais plusieurs nations étrangères.

Et elle va plus loin. Dans une telle discussion, nous nous voyons forcés d'exposer la politique intérieure de nations étrangères, au risque de blesser, dans certains cas, les pays intéressés. Pendant les quelques instants à ma disposition, je veux démontrer que cette discussion n'a d'autre objet que d'exposer à la Chambre, aussi vigoureusement que possible, quelques-unes des nouvelles doctrines politiques, fallacieuses et démagogiques, qui ont pris racine au sein de la civilisation, depuis quinze ou dix-huit ans.

Dans une discussion sur la loi du cadenas, il faut tenir compte également de l'administration provinciale. Il faut tenir compte également de la question de morale, au sujet de laquelle les habitants mêmes de la province de Québec sont peut-être plus en mesure de se prononcer. Ils connaissent mieux que tous la mentalité de leur propre population.

Pour bien saisir la portée de la révolution russe, il faut s'efforcer d'analyser les sentiments, les inclinations du peuple de cette nation. Il faut avoir recours à la métaphore. C'est alors que l'on constate que le peuple russe diffère totalement du peuple canadien. Une des premières choses que l'on fit à la suite de cette révolution, ce fut de décider que le jugement, l'intelligence et le talent d'organiser et de diriger ne seraient plus désormais considérés comme valant plus que le travail manuel. Naturellement, je me rends compte qu'en signalant ces notions sur l'économie interne d'un pays j'ouvre peut-être un champ très vaste à la discussion. A n'en pas douter, dans une démocratie le travail doit nécessairement jouer un rôle de premier plan dans l'organisation sociale de la nation. Toutefois, il ne faut pas oublier que les révolutionnaires de Russie ont à bien dire fait disparaître l'élite intellectuelle de la nation russe. Quiconque détenait un diplôme universitaire ne pouvait participer au gouvernement de ce pays. Il ne devait plus exister qu'une classe, celle des prolétaires, c'est-à-dire des travailleurs. Je laisserai à la Chambre le soin de méditer cette pensée. Nous savons tous qu'on eut tôt fait de constater là-bas l'impossibilité de mettre ces idées en pratique.

Une autre idée, tout à fait étrangère à la civilisation occidentale, voulait que la religion fût abolie, détruite. On prétendait que la religion, sous une forme quelconque, n'était qu'un soporifique pour la civilisation. Le gouvernement prolétaire tenta de bannir la religion de ce vaste pays. Il est facile de s'imaginer quelle réprobation une telle politique susciterait dans un pays chrétien civilisé. Tout le monde sait combien une telle attitude est étrangère à la mentalité du peuple canadien.

Une autre idée préconisée par les révolutionnaires de Russie, c'était que l'individu n'avait droit à aucun gain personnel. L'individu perdait toute personnalité. L'unique être suprême, c'était l'Etat dirigé par Lenine ou Staline, qui étaient déifiés pour ainsi dire. L'individu était purement et simplement la propriété de l'Etat. Voilà un autre concept qui est tout à fait étranger aux Canadiens et aux gens civilisés en général. Il n'y a aucun doute que cette révolution a été causée par les injustices dont souffrait le peuple russe sous les tsars, mais les chefs de cette révolution ne se sont pas contentés d'appliquer à la Russie seule les principes qu'ils préconisaient. Ces principes étaient pour eux plus qu'une philosophie politique, ils étaient devenus presque une religion. Nous avons vu déployer en faveur de cette philosophie le zèle qui accompagne généralement toute religion nouvelle. Obéissant à une idée fixe, ils ne se sont pas contentés d'appliquer leurs idées à la Russie seule, ils voulaient les répandre parmi toutes les races blanche et de couleur. Nous avons vu, quelques mois après la révolution, des émissaires soviétiques et bolchevistes en Chine, aux Indes, au Japon, en Allemagne, en Italie, en Angleterre, dans l'Amérique centrale, dans l'Amérique du Sud et dans l'Amérique du Nord.

Une réaction s'est immédiatement produite dans bon nombre de ces pays quand ils ont vu ces missionnaires arriver chez eux. Plusieurs pays d'Europe se ressentaient encore du contre-coup de la Grande Guerre. Le résultat a été que le communisme a engendré le fascisme et le nazisme. Si le communisme n'a pas été le père des deux autres "ismes", il a été du moins responsable en grande partie du fonctionnement du fascisme en Italie et du nazisme en Allemagne.

Nous devons être très prudents quand nous discutons une affaire de ce genre. Nous devons voir de quel côté peut venir le danger. Nous devons, dans une discussion de ce genre envisager la situation sous tous ses angles. Il faut la situer sur son vrai plan. Quand on a affaire à un animal féroce, il faut prendre plus de précautions que lorsqu'il s'agit d'un chat domestique. Quand on a affaire à un serpent venimeux, il faut être plus prudent que lorsqu'on a devant soi un oiseau chanteur. Nous avons affaire dans ce cas-ci à quelque chose de très dangereux non seulement pour la mentalité des gens mais pour la vie nationale de ce pays. Je me souviens de ce qui s'est passé il y a à peine trois ans alors que j'ai vu la mort de près au cours de la grève des bûcherons à Cochrane. Cette grève avait été déclarée à l'instigation de chefs communistes et je dis en toute sincérité que, d'après ce que j'en sais, ils étaient à la solde de la Russie soviétique. Il y a présentement en cette Chambre certains honorables députés, des chefs ouvriers, à qui j'ai raconté, il y a trois, quatre ou cinq ans ce qui était arrivé. Ils m'ont manifesté de la sympathie parce qu'ils comprenaient que ces chefs communistes ne désiraient pas voir résoudre nos problèmes ouvriers, mais continuer leur agitation. Ils voulaient amener le sabotage de nos mines, de nos chemins de fer et de nos

industries en général. Ils n'avaient aucunement à cœur la solution de nos problèmes.

Je serais le dernier à prétendre que les travailleurs de notre pays reçoivent la rémunération qu'ils devraient recevoir et qu'ils vivent et travaillent dans des conditions parfaites. Je soutiens cependant que nos problèmes, surtout nos problèmes ouvriers, ne seront jamais résolus par des agitateurs à la solde d'un organisme étranger. Je puis en parler librement. Je soutiens que notre pays n'a pas le droit d'essayer d'imposer ses conceptions politiques à un autre pays quelconque; et cependant la Russie communiste a essayé de répandre ses conceptions politiques dans tous les pays civilisés du monde. J'entends consacrer toute mon énergie et mes modestes talents à lutter contre ce fléau qui se propage au sein de la population dans certaines parties de notre pays et qui a cherché à saper nos institutions.

On me demandera peut-être en quoi cela se rapporte à la loi du cadenas de la province de Québec. Je connais un peu cette province, puisque j'y suis né. Je dois en premier lieu ma fidélité à la province d'Ontario, mais je me souviens que mes ancêtres dorment leur dernier sommeil sur les collines laurentiennes de la circonscription de Charlevoix. Je connais les aspirations et la mentalité du peuple de la province de Québec. Je connais ses belles traditions. Je sais qu'un grand nombre de gens du Québec seront surpris d'apprendre que le communisme semble avoir trouvé un terrain fertile dans certaines parties de cette province, surtout dans la ville de Montréal.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je veux maintenant m'adresser plus spécialement à mes concitoyens de la province de Québec et leur dire que plusieurs jeunes Canadiens français, de beaux types d'hommes, des jeunes gens intelligents, ont joué le rôle de sous-chefs communistes durant les grèves en cours dans les forêts du nord de l'Ontario et dans nos mines. Je me suis levé en plusieurs occasions et je leur ai dit que, descendants des pionniers qui ont colonisé les rives du Saint-Laurent et possédant toutes les caractéristiques de la race canadienne-française sur le continent nord-américain, ils devraient donner l'exemple à la majorité anglaise de ce pays. Je leur ai dit que le rôle qu'ils jouaient n'était pas digne de Canadiens français. Je leur ai fait comprendre qu'ils se laissaient influencer par un groupe de personnes qui n'étaient même pas naturalisées, qui étaient arrivées au Canada depuis cinq, dix ou quinze ans et qui n'avaient pas encore trouvé moyen de se faire naturaliser; je leur ai dit qu'un Canadien français était supposé être un chef de la nation et non pas s'en laisser imposer par des étrangers qui foulaient aux pieds leurs idéals et leurs principes.

Monsieur l'Orateur, je tenais à mentionner cet épisode afin de faire comprendre à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) qu'il existe réellement des communistes dans la province de Québec.

J'ai sous la main un document que, sans doute, plusieurs autres députés ont dû recevoir.

(Traduction)

J'estime que c'est le moment de divulguer brièvement une partie d'un compte rendu confidentiel de la réunion préliminaire à la convention des secrétaires provinciaux de la U.L.F.T.A. du parti communiste, tenue les samedi et dimanche, 18 et 19 août 1934, au nº 300 de la rue Bathurst, Toronto (Ont.). Je ne lirai pas au long le procès-verbal de cette réunion, mais la Chambre et la population apprendront sans doute avec surprise quels principes ont préconisés les communistes en cherchant à se faufiler dans les rangs ouvriers, dans un but de destruction et de prosélytisme.

M. Sharabura recommande, pour démolir toute la L.W.I.U., aux membres d'engager les membres de la C.B.U. à s'enrôler et à mettre au blanc les têtes dirigeantes des diverses compagnies d'exploitation forestière; advenant une grève, si les compagnies refusent au bout de deux semaines d'accéder aux demandes de la L.W.I.U., que des membres dignes de confiance reçoivent des ordres à l'effet de chercher à endommager la propriété des compagnies en question en brisant les camps, en y mettant le feu, et en recourant à d'autres actes de sabotage.

Et plus loin, à la page 4 du compte rendu:

Rendre populaire la prochaine grève dans chaque ville, afin de trouver des gîtes aux grévistes et d'engager les femmes et les enfants à prendre une part active dans la grève en recueillant des vivres et de l'argent, et en prenant part au piquetage des établissements.

Plus loin encore:

Huculak recommande que les locales des mineurs de Kirkland-Lake et de Sudbury envoient à la L.W.I.U. quelques caisses de dynamite pour faire sauter les camps et autres bâtiments, si la grève se prolonge. La recommandation n'est pas jugée pratique et est rejetée. Kulik est d'avis que la L.W.I.U. pourrait très facilement se procurer toute la dynamite nécessaire, car il y en a dans tous les camps pour faire sauter les souches et les pierres. A tout événement, si les camps forestiers devaient en manquer, les mineurs en seraient avertis.

Je me bornerai à ces passages du compte rendu, et j'invite tous les honorables députés qui s'y intéressent à venir en prendre connaissance. On est allé même jusqu'à vouloir empoisonner la nourriture des ouvriers qui auraient la témérité de rester à l'ouvrage. Je regrette que la population, lors de la dernière

grève qui s'est déclarée dans ma circonscription, n'ait pu compter sur l'appui qu'elle attendait de quelques-unes des autorités dans l'Ontario. Nous avons dû nous charger à leur place de maintenir la loi et le bon ordre. Pourquoi? Parce que tous les grévistes, pour ainsi dire, qui étaient de vrais Canadiens et qui avaient eu des entretiens avec les compagnies forestières au cours desquels la situation avait été grandement améliorée, étaient disposés et prêts à retourner au travail; toutefois ces chefs cherchaient à nuire à ces jeunes gens, ils voulaient les tenir dans l'agitation, et la Chambre peut se faire une idée des conseils qu'ils leur donnaient. Ils ne voulaient pas que ces ouvriers soient satisfaits, mais visaient uniquement à entretenir l'agitation. Nous avons nourri ces gens pendant trois ou quatre semaines, mais les chefs de grève n'étaient pas encore satisfaits; et lorsqu'ils devinrent trop effrontés nous avons sévi nous-mêmes et nous avons incarcéré certains chefs communistes des grévistes parce qu'ils empêchaient de travailler ceux qui le désiraient.

Après cela, je m'imagine facilement comment la province de Québec a réagi contre l'organisation et la propagande communiste. Ne nous leurrons pas de l'idée que le communisme est anodin. La révolution a-t-elle été déclenchée en Russie par une majorité des citoyens de ce beau et vaste pays? Au contraire, ce fut par une infime minorité. L'histoire se répète aujourd'hui. Tous les Russes appartiennent-ils au parti communiste? Non, le pouvoir, en Russie, est entre les mains d'un petit nombre et le parti communiste ne renferme qu'une faible proportion des habitants. Et pourtant, on nous demande d'user de tolérance envers cette nouvelle doctrine. Je pose la question à la Chambre: Quelle mesure de tolérance aurait aujourd'hui le gouvernement russe à l'endroit d'émissaires du crédit social, de la C. C. F., du parti libéral ou du parti conservateur qui iraient déclarer au peuple russe qu'ils ne peuvent appuyer ce gouvernement? La vie de ces personnes ne vaudrait pas cher.

Rendons-nous compte qu'une organisation politique internationale, dont le bureau central est à Moscou, s'efforce d'implanter dans notre pays une doctrine diamétralement opposée à notre esprit, un facteur assuré de division et de destruction. On veut nous faire jouer avec ce feu, cette dynamite, ce mal. Tout récemment, le ministère du Revenu national prohibait l'entrée au pays de certains magazines immoraux. Personne n'a protesté contre cette mesure et pourtant d'aucuns voudraient donner libre accès au poison qui tente de contaminer l'esprit des peuples qui l'ont toléré.

J'aurais quelques mots à dire au sujet de la discussion à laquelle a donné lieu la loi du cadenas, en vigueur dans la province de Québec. J'ai examiné cette loi. Peut-être ne donne-t-elle pas une définition suffisamment claire du communisme. Quelques-unes de ces dispositions peuvent peut-être entraîner un abus de pouvoir. D'autre part, ainsi que je le disais hier soir, à mon sens elle ne va pas assez loin sous certains rapports. Je pourrais faire une légère distinction favorable—une bien légère distinction, à la vérité—entre le communisme d'une part et le nazisme et le fascisme d'autre part, en faveur de ces derniers, mais je n'en crois pas moins que ces trois doctrines en "isme" sont absolument étrangères aux idées canadiennes et surtout à la population de Québec, et que si l'on voulait sincèrement appliquer la loi de façon impartiale—je le dis en toute franchise—on aurait dû y inclure toutes les doctrines en "isme" qui existent dans la province de Québec.

Une VOIX: Le libéralisme aussi?

M. BRADETTE: Il ne prendra jamais un caractère aussi nocif. J'ai ici un article paru il y a quelques semaines à peine dans le *Maclean's Magazine*. Une illustration nous fait voir la croix gammée et les chefs du parti nazi-fasciste de la province de Québec. A la deuxième page, on voit une photographie prise lors d'une réunion de nazistes à laquelle assistaient un bon nombre de jeunes gens—j'en ai remarqué une cinquantaine au moins—qui saluent à la manière naziste et font des exercices militaires. Voilà qui est tout aussi étranger à notre mentalité que le communisme lui-même. J'ai également ici un article paru jeudi le 24 mars 1938, dans le journal *L'Unité*, publié dans la province de Québec, à Sainte-Thérèse de Blainville. Je n'ai pas la traduction de cet article, et je n'oserais pas le traduire du français à l'anglais, mais je vais le citer textuellement en français:

(Texte)

C'est une véritable révolution qu'il nous faut. Une secousse brutale qui détruise cette impression de sécurité que l'on garde encore, même au milieu des vicissitudes par lesquelles nous passons.

Je ne lirai pas tout, monsieur l'Orateur, mais cette citation nous montre jusqu'où cela peut nous mener.

Aujourd'hui trop de combines se trament dans l'ombre ou au soleil et sont trop fermement retranchées dans leurs positions pour qu'on les puisse déloger. En voulant corriger le mal, en voulant séparer l'ivraie du bon grain, on risque de jeter le bon au feu, car "un tel" a un cousin, un ami, un parent qui le retient dans la voie antinationale où il s'est engagé, et des racines trop profondes l'entraînent précisément à ce qu'il combat. C'est la raison de l'inefficacité de

la campagne de l'achat chez nous. C'est ce qui explique aussi la continuité incessante du *graft* politique.

Une révolution agira comme une vaste saignée. Tout le mauvais sang sortira. Le pus aussi. Cela purifiera ce qui restera. Et si, à cette heure fatidique, il se trouve un chef qui sache prendre les rênes fermement, tout sera pour le mieux, car alors la nation aura survécu à la crise pour reprendre l'ascendant.

Ces écrits, monsieur l'Orateur, sont aussi étrangers à la mentalité canadienne-française et catholique de la province de Québec que les assertions des adeptes du parti communiste.

(Traduction)

Il est hors de doute que la loi du cadenas a été adoptée parce que le premier ministre de la province de Québec se rendait parfaitement compte qu'il fallait faire comprendre la gravité de la situation à la population de cette province. Je n'ai jamais eu le plaisir de faire la connaissance du premier ministre de cette province mais je ne doute nullement de son amour pour le Canada. Je suis certain que lorsque la grande majorité de la population de cette province se sera rendue compte du danger qu'offre le communisme, il trouvera un moyen de modifier la loi qu'on a nommée la loi du cadenas de la province de Québec. Je ferais remarquer aux honorables députés que cette question dépasse de beaucoup les considérations financières ou personnelles. Elle renferme un principe moral et je n'hésite pas à dire que jamais un membre de cette Chambre n'aura l'audace de prétendre que la province de Québec n'a pas toujours été fidèle à la Confédération. Personne ne peut mettre en doute sa loyauté, son profond attachement à son clergé dévoué qui a tant aidé à faire des gens de cette province ce qu'ils sont aujourd'hui et qui se tient à l'heure actuelle à leurs côtés, comme il l'a toujours fait dans le passé à l'heure du danger, en leur montrant le danger du communisme.

Il n'y a pas de danger que le peuple de Québec ne s'en tienne pas strictement à la loi. Sa largeur d'esprit et son esprit de tolérance sont incontestables. Prenez par exemple, l'assemblée tenue l'autre jour dans la belle ville de Saint-Hyacinthe par quelques membres du Crédit social. Le crédit social était, pour les gens de cette région, une théorie nouvelle mais il n'y a pas eu de désordre quand elle leur a été exposée; aucune menace n'a été proférée contre la démocratie canadienne et il n'y a pas été question que nos institutions étaient vouées à la destruction.

M. MITCHELL: Me sera-t-il permis de déclarer bien clairement à cette Chambre et au peuple de la province de Québec que le crédit social n'est apparenté ni de près ni de loin au communisme?

[M. Bradette.]

M. BRADETTE: Je n'avais pas besoin de cette assurance de l'honorable député; je m'en rends parfaitement compte. J'ai parlé incidemment de cela simplement pour montrer combien le peuple de la province de Québec est hospitalier et essentiellement et naturellement tolérant. Quiconque est digne du nom de Canadien et a étudié l'histoire du Canada, surtout du Bas-Canada, depuis l'époque de la Confédération, doit savoir que la majorité catholique et de langue française de la province de Québec a toujours été tolérante à l'égard de la minorité protestante. Prenons par exemple l'incident qui s'est produit dans cette province il y a quelques années. Un concours de circonstances voulut qu'il n'y eût personne pour représenter la minorité protestante de langue anglaise dans la commission municipale de la ville de Québec, et le premier ministre de cette province fit amender la loi municipale pour assurer cette représentation. Je pourrais citer ainsi des centaines de circonstances pour montrer la largeur d'esprit du peuple de cette province.

Les Canadiens français ont grandement contribué à l'établissement de la Confédération. De fait, c'est un homme d'Etat anglais qui a dit que, si jamais la civilisation britannique avait besoin d'un élément pour la soutenir sur le continent nord-américain, elle pourrait compter sur l'élément canadien-français. Je me permets de dire à l'honorable député qui a provoqué cette discussion que la province de Québec compte en cette Chambre soixante-cinq membres dignes de la représenter. Ces derniers connaissent parfaitement l'état de choses qui existe dans la province de Québec et l'on devrait accepter leur avis sur ce sujet J'ose dire que si les honorables députés d'une autre province quelconque se trouvaient en face d'une situation telle que celle qui existe aujourd'hui dans la province de Québec, ils n'aimeraient pas entendre dire qu'ils n'ont pas le droit d'exprimer les vues des gens qu'ils représentent. Ils seraient les premiers, j'en suis sûr, à prendre des mesures pour combattre pareil danger, s'il les menaçait. Je ne veux pas faire la leçon à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) mais je dois dire qu'il n'a pas toujours exprimé des propositions pratiques dans ses discours. Au cours des dernières élections fédérales,—je cite le compte rendu des journaux,—il a exhorté la population de l'Ouest à ne pas voter à la légère parce que, selon toute probabilité, un gouvernement libéral serait réélu, vu le grand nombre de libéraux que Québec choisirait et parce que la domination de la province de Québec était à redouter. Un honorable membre qui aspire à devenir un jour premier ministre a mauvaise grâce à tenir pareil langage. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur,

que les autorités québecoises ont pleine compétence pour traiter la question qui se pose devant elles.

Permettez-moi de dire en terminant que je suis partisan convaincu de la liberté dans le meilleur sens du mot, mais je suis opposé à la liberté qui empiète sur les droits et les libertés d'autrui. Quand la liberté dégénère en pareille licence, je la condamne. Je suis en faveur du genre de liberté prêchée par Garcia Moreno, ce jeune homme mort prématurément, ce magnifique homme d'Etat sud-américain. La liberté qu'il préconisait pourrait s'appliquer non seulement à son pays, mais partout dans l'univers: liberté partout et pour tous, sauf aux méchants et aux malfaiteurs.

(Texte)

M. JOSEPH JEAN (Mercier): Monsieur l'Orateur, je me demande quel était le but de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) en attirant l'attention de la Chambre, hier soir, sur la question de désaveu de la loi dite "du cadenas", adoptée par la Législature de Québec, l'an dernier.

Je n'ai pas le droit de soupçonner les intentions de l'honorable député, mais il n'ignore pas qu'en soulevant cette question il se prête à un jeu politique facile à deviner. Si nous gardons le silence, l'honorable député sait parfaitement bien qu'il se trouvera bon nombre de personnes, dans la province de Québec, pour nous blâmer de ne pas lui avoir donné la réplique; si nous nous prononçons en faveur du désaveu de la loi du cadenas, l'honorable député sait encore qu'il se trouve dans la province de Québec un autre groupe de personnes pour nous accuser de vouloir favoriser l'expansion du communisme, et si nous approuvons cette loi, on ne manquera pas non plus de nous accuser d'illogisme, vu notre attitude sur l'article 98 du Code criminel.

Mais l'honorable député devrait savoir qu'une question comme celle-là dépasse de beaucoup les cadres de la politique et que ce ne sont pas les avantages électoraux que nous pourrions en retirer qui guideront notre conscience. Il serait facile de lui répondre dans un sens ou dans l'autre. Aux élections de 1935, nous avons reçu un mandat bien défini de la part des électeurs de la province de Québec et nous avons agi en conséquence.

Par ailleurs, si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'a eu en vue, en soulevant cette question, comme il l'a dit hier soir, que la sauvegarde de la liberté du peuple, je pourrais facilement lui répondre que s'il est une province dans ce dominion qui a le respect de la liberté des citoyens, c'est bien la province de Québec; et malgré l'existence de cette loi, dite "du cadenas", je ne crains pas d'affirmer que c'est encore dans la province de Québec que les citoyens du pays jouissent d'une plus grande liberté, où les minorités sont le mieux traitées et où les prédicants des doctrines politiques les plus diverses reçoivent le meilleur accueil, bien qu'ils n'aient pas l'appui de la population.

Mes honorables amis représentant le groupe C.C.F., de même que ceux qui représentent le parti du Crédit Social, savent fort bien, pour l'avoir éprouvé encore tout récemment, que les citoyens de la province de Québec sont bien disposés à les entendre; et s'ils n'ont pas réussi à se faire plus d'adeptes dans notre province, c'est qu'ils ne nous ont pas encore convaincus de l'efficacité de leur système politique.

Mais ce que mon honorable ami ne comprend pas, et je me demande s'il le comprendra jamais, c'est la conception que nous avons de la liberté dans la province de Québec. Il se peut que certains esprits étroits, même chez nous, cherchent, dans un but de mesquine politique, à confondre le libéralisme politique canadien avec les doctrines libertaires condamnées par nos chefs spirituels. Il se peut que notre tolérance, je dirai même notre bienveillance à l'égard des minorités soit interprétée, dans certains milieux, comme une concession faite à l'erreur, mais ce n'est pas là, monsieur l'Orateur, l'opinion de la majorité dans la province de Québec.

Je n'entreprendrai pas de vous définir moi-même cette doctrine de la liberté, telle que nous la concevons, de peur de commettre quelque erreur, mais je vous citerai l'opinion du chef spirituel de la province de Québec, formulée dans un discours maintenant mémorable prononcé à Montréal, le 29 janvier dernier.

La liberté, disait-il, est pour l'homme la domination volontaire de ses moyens, pour atteindre, à sa fin, à sa perfection et à son bonheur.

La liberté naturelle est la source d'où découle toute espèce de liberté et le principe qui fonde tous les droits humains.

Comporte-t-elle essentiellement la liberté du mal faire? Non, en vérité, quoi que l'on s'imagine et que l'on soutienne communément. La liberté est une faculté de l'être raisonnable. Son usage ne peut être que raisonnable aussi. Ne pas l'être n'est plus user mais abuser de la liberté. Le pouvoir de faire bien ou mal est, certes, un indice de liberté, mais il n'est pas l'unique ni le plus formel, et il n'est pas la marque d'une liberté ordonnée, mais désordonnée. Il en est une imperfection, une maladie.

Liberté, liberté, crie-t-on, liberté égale pour tout individu. Equivoque, messieurs, équivoque lamentable, aveugle, qui procède d'une absurdité et que d'ailleurs ceux qui la réclament à grands cris sont les premiers à ne pas concéder. Liberté pour tout individu, sans exception, de faire le bien, mais oui! Liberté égale accordée à l'enfant comme à l'adulte, à l'homme sain

et au détraqué, au citoyen digne et au bagnard, à celui qui défend l'État et à l'autre qui le trahit, évidemment non, vous ne voulez pas parler ainsi. Prenez donc garde à l'équivoque, et dites plutôt: respect des justes libertés de chacun, liberté des individus conformément à leurs devoirs respectifs. C'est mieux, car c'est libéral sans être libertaire. De la sorte les citoyens auront le droit de se servir de leur jugement propre et de décider de leur conduite personnelle, de décider du choix de leur domicile, de leurs allées et venues, de l'emploi de leur temps, de l'usage de leur propriété, de leurs relations, du droit de société, de leurs contrats, etc., etc., mais dans les limites du bien, c'est-à-dire de la loi naturelle, de la loi divine, et des sages lois humaines, celles qui protègent le bien commun.

Et plus loin:

Des mêmes principes, on déduit ce qu'il faut penser des autres libertés modernes, liberté des cultes, liberté de la parole et de la presse, liberté d'enseignement. Libertés véritables, honnêtes et précieuses, dès lors qu'elles s'exercent dans les matières libres et dans les limites du bien moral, au delà de quoi elles sont abus, faiblesses et principes destructeurs.

Il s'ensuit qu'il n'est jamais permis de demander, de défendre, d'accorder la liberté de penser, d'écrire ou d'enseigner et aussi la liberté indistincte des religions, comme autant de droits que la nature aurait donnés à l'homme...

Il suit pareillement, néanmoins, que ces diverses sortes de libertés peuvent, pour de raisonnables causes, être tolérées, pourvu qu'un juste tempérament les empêche de dégénérer jusqu'à la licence et au désordre.

En résumé, monsieur l'Orateur, nous sommes en faveur de la liberté dans la province de Québec, mais non de la licence.

Nous croyons que la liberté est la condition naturelle où les hommes ont à jouer leur destinée, mais que c'est une fausse conception de la liberté que de vouloir en son nom répandre les pires erreurs. Or, le communisme, dans l'opinion, j'en suis sûr de tous les honorables députés de cette Chambre, est une erreur que nous condamnons. Il est l'antithèse de la liberté telle que nous la concevons.

Il est possible que le moyen suggéré par le gouvernement de la province de Québec, pour lutter contre cette doctrine soit en lui-même discutable, mais, comme l'a fait remarquer judicieusement le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), hier soir, ce n'est pas à nous, pour le moment, d'en décider.

La question est à l'étude et sera résolue, j'en suis convaincu, dans les meilleurs intérêts du pays.

Je tenais, monsieur l'Orateur, à faire ces quelques remarques afin que nos honorables amis appartenant aux différents groupes de l'opposition comprennent que nous, les libéraux de la province de Québec, ne sommes nullement en désaccord avec les autorités religieuses de notre province lorsqu'il s'agit

des principes, et que leurs directives sur ces questions continueront à inspirer nos actes publics.

Et j'ajouterai qu'il n'y a rien à craindre de cette bienfaisante influence, car si jamais notre civilisation chrétienne subissait des assauts comme elle en a subi dans d'autres pays, c'est à la province de Québec, à son peuple, à son clergé et à notre loyauté que l'on ferait appel pour la sauver; et si jamais la vraie liberté venait à disparaître de ce pays, nous en serions les derniers défenseurs.

(Traduction)

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je suis sûr que l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Jean) me pardonnera de ne pas répondre à son discours. Je tiens à dire quelques mots au sujet de celui que l'honorable député de Cochrane (M. Bradette) a prononcé sur la question. Je ne crois pas devoir y répondre longuement, car je pense que rien de ce qu'il a dit ne se rapporte au sujet en délibération. Il n'est pas nécessaire que je prenne la défense de la révolution russe, si toutefois elle en a besoin. J'ai eu l'éminent honneur de me voir refuser l'entrée en Russie où je me proposais de me rendre compte des progrès de cette révolution, de sorte que je n'ai nul souci de la défendre.

Il a rappelé l'hospitalité dont le parti du crédit social a été l'objet samedi dernier à Québec. Je voudrais établir à ce sujet que si la province de Québec peut édicter des lois pour ostraciser le communisme, rien ne peut l'empêcher d'en édicter pour se débarrasser aussi du crédit social. Tel est le danger que comporte la mesure législative que nous étudions en ce moment. Il semble sependant que l'honorable député de Cochrane ne s'en soit pas rendu compte.

Avant d'en arriver aux questions spécifiques que je désire exposer, je voudrais relever brièvement quelques-unes des observations que l'honorable député de Dorchester (M. Tremblay) a faites hier soir. A mon sens, ses affirmations étaient stupéfiantes. Si l'opinion qu'il a exprimée était généralement acceptée et devenait un principe directeur dans les affaires canadiennes, nous pourrions dire adieu à la Confédération et à tout espoir de faire du Canada une nation unie. Il a dit en somme que ce qui se passait dans le Québec ne regardait que les gens de cette province. C'est une théorie que le parlement fédéral ne peut pas faire sienne. S'il acceptait cette doctrine, ce ne serait pas que pour la province de Québec. Si le principe est bon pour le Québec, il vaut tout autant pour l'Alberta ou toute autre province. Si la population du Canada tient à l'unité d'action dans ses affaires, cette

unité ne peut être réalisée ou maintenue sur un tel fondement. Voici ce que l'honorable député a dit à la page 3452 du hansard:

Si une majorité des citoyens de ma province croient bon de s'opposer aux menées de ceux qui prêchent une doctrine que nous désapprouvons; si cette majorité est d'avis qu'une pareille loi doit être maintenue en vigueur, c'est à eux de régler la question; de fait nous vivons encore sous le régime démocratique et, quoique je ne pense pas que la majorité doive dicter son attitude à la minorité, il faut tout de même que la volonté de la majorité l'emporte.

Je ferai observer à l'honorable député que dans la mesure où cette province a des lois comme celle du cadenas, elle manque dans la même mesure de démocratie. La démocratie dont elle jouit, elle l'a en dépit de cette loi et non à cause d'elle. La façon dont je conçois les droits et les privilèges qui nous sont garantis par la constitution c'est que je puis avoir et exprimer les opinions qui me plaisent, tant que je le ferai conformément aux lois du pays. Pour le bénéfice de l'honorable député, je vais citer un court passage que je trouve dans les *Procès-verbaux* de la Chambre du 26 avril dernier et qui donne l'opinion conjointe du juge en chef de la Cour suprême du Canada et de M. le juge H. H. Davis. Les savants juges exprimaient leur opinion sur le bill nº 9, de l'Alberta, intitulé "loi assurant la publication de nouvelles et d'informations exactes", et ils ont dit:

Toute tentative d'abolir ce droit de discussion publique ou de supprimer les formes traditionnelles de son exercice (dans des assemblées publiques et par la voie des journaux) serait étrangère, selon nous, aux attributions des législatures provinciales ou de la législature d'une province quelconque, parce que cette tentative serait incompatible avec les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, par lequel le Parlement du Canada est établi comme organe législatif du peuple canadien, sous l'autorité de la Couronne, ainsi qu'avec la législation fédérale édictée conformément à la compétence législative décernée par ces dispositions.

C'est parler clair, et l'opinion de ces savants juges est très nette sur les droits des intéressés. On sait où commence et où finit la loi. Qu'il me soit permis de souligner de nouveau à la Chambre l'idée maîtresse de cette citation:

Toute tentative d'abolir ce droit de discussion publique ou de supprimer les formes traditionnelles de son exercice. . . serait étrangère, selon nous, aux attributions des législatures provinciales ou de la législature d'une province quelconque.

L'honorable député de Dorchester (M. Tremblay) ajoute:

Dans la province de Québec, nous différons de nos concitoyens des autres provinces du Canada. Mais sûrement personne dans cette enceinte n'oubliera que nous aimons les institutions britanniques; nous y sommes attachés et c'est à elles que nous devons notre liberté.

L'honorable député ne dit pas s'il approuve ou s'il désapprouve la loi du cadenas, mais après l'avoir entendu, je me suis demandé quelles institutions britanniques pouvait bien protéger cette mesure. Il ne nous l'a pas révélé, et j'y perds mon latin. Je me rappelle avoir lu récemment dans le *Manchester Guardian* que la loi du cadenas était unique en son genre dans la législation britannique, qu'on en chercherait vainement une semblable dans tout autre dominion. Mon dernier mot à l'honorable député sera pour lui remémorer que chacune des institutions britanniques qui nous sont chères aujourd'hui a été chèrement payée par des gens qui ont surmonté de grands obstacles et manifesté la foi qui les animait. Ces institutions ne sont pas le fruit d'initiatives timides à une époque où il était non seulement impopulaire mais dangereux d'exprimer ses opinions. Ainsi, l'honorable député de Dorchester ferait mieux de nous révéler son attitude sur la loi du cadenas.

L'attention de la Chambre était pour la première fois appelée sur cette loi il y avait quatorze mois hier, le 30 mars 1937, six jours après avoir reçu la sanction royale du lieutenant gouverneur de la province de Québec. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) avait alors signalé à l'attention du ministre de la Justice (M. Lapointe) et à la Chambre le caractère dangereux de cette mesure législative. Il déclarait que la loi du cadenas portait gravement atteinte aux droits et aux privilèges que le peuple britannique avait conquis après des siècles de luttes et de sacrifices, droits et privilèges que nous avons hérités. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre répétait récemment ce qu'il avait affirmé alors, à savoir que les citoyens canadiens jouissaient, comme Canadiens, de certains droits, indépendamment de la province qu'ils pouvaient habiter, déclaration que confirme amplement le passage que je viens de lire de l'opinion du juge en chef et du juge Davis, de la Cour suprême du Canada.

L'honorable député de Cochrane (M. Bradette) a longuement parlé du communisme. J'ai ici un article de fond paru dans le *Saturday Night* de Toronto, le 1er mai 1937. L'article commentait un discours prononcé par l'honorable T. J. Coonan, ministre d'Etat dans le cabinet Duplessis. Entre autres choses, M. Coonan a déclaré que le communisme n'était pas défini dans la loi du cadenas parce qu'il n'y avait pas au pays six personnes capables de s'entendre sur une définition et parce que plusieurs étaient communistes sans le savoir. Il ajouta qu'en adoptant cette loi, le cabinet Duplessis empruntait ce procédé au communisme. J'appelle l'attention de l'ho-

norable député de Cochrane sur cette remarque. Je ne crois pas que nous puissions combattre une doctrine nocive, une doctrine qui ne nous plaît pas, en acceptant cette doctrine et en la faisant passer dans nos lois. Je crains que nous devions avoir recours à quelque autre méthode et, si on me demandait d'en choisir une, j'adopterais plutôt l'avis exprimé l'an dernier par le ministre de la Justice; il disait que la meilleure manière de faire pièce au communisme était d'améliorer les conditions d'existence du peuple. Nous ne pouvons triompher d'une doctrine en la supprimant. La suppression a conduit la Russie à la révolution et aboutira tôt ou tard au même résultat partout où on la mettra en honneur. Dans son commentaire sur la déclaration de l'honorable M. Coonan, le *Toronto Saturday Night* disait:

L'authenticité de cette dernière déclaration ne souffre aucun doute.

Il s'agit de la déclaration disant que le cabinet Duplessis empruntait aux communistes leur procédé.

En cela au moins, M. Duplessis et M. Coonan sont "communistes" mais apparemment pas sans le savoir. Tout de même, entreprendre de supprimer une doctrine à laquelle six personnes ne pourraient s'entendre pour trouver une définition n'est pas sans comporter certains risques sérieux. L'Allemagne a été prodigue de lois semblables qui ont donné lieu à des poursuites dont souffrent aujourd'hui plusieurs co-religionnaires allemands de M. Coonan. Aussi bien en Russie qu'en Allemagne, d'après un principe reconnu, il n'est pas besoin qu'un délit soit défini au préalable, reconnu comme délit par celui qui le commet, ou jugé tel par la masse des citoyens. Tout ce qu'il faut pour constituer un crime, c'est que les autorités le déclarent tel (après qu'il a été commis) et il le devient. Que le pouvoir de définir un crime sans se reporter à un texte légal soit de l'essence même du gouvernement personnel et autoritaire; que ce procédé ait été extirpé des méthodes britanniques il y a plusieurs siècles, à la suite d'une lutte prodigieuse; qu'il finisse infailliblement par miner l'autorité elle-même, qu'il engendre la tyrannie chez les gouvernants en abolissant l'esprit d'indépendance des administrés, autant de faits qui ne comptent pas aux yeux des modernes protagonistes du tribunal secret et de "l'arrestation préventive".

Je demande à l'honorable député de Cochrane de relire cet article et de le méditer; et j'espère alors que son point de vue changera sur cette question. Lorsque mon chef ouvrit ce débat, il a démontré par les faits, et l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) l'a appuyé, que personne n'a nié que l'application de cette loi portait atteinte aux droits juridiques et constitutionnels des citoyens de Québec. A mon avis, ils ont fourni d'excellentes raisons pour lesquelles le Gouvernement devrait intervenir et intervenir sans plus tarder. D'après les statistiques du Gouvernement de Québec 124 descentes de police ont été faites dans des bureaux et des maisons privées, du 2 novembre au commencement de mai. Notez bien que la plupart de ces descentes ont eu lieu dans des maisons privées. Nous constatons que 532 livres traitant du communisme ont été saisis, et ce nombre ne représente pas tous les livres saisis. Il s'agit de livres qui ont été saisis et non retournés, de livres qui ont été confisqués.

C'est un professeur de l'Université de Montréal qui décide si un livre traite du communisme ou est de nature communiste. On ne nous dit pas comment ce professeur est devenu expert en communisme. Il ne semble pas y avoir d'appel de la décision du professeur. S'il déclare qu'un ou que des livres traitent de communisme, le ou les livres doivent être confisqués. Si de l'avis du professeur ces livres ne traitent pas du communisme on peut les rendre à leur propriétaire. Il semblerait que si ce professeur de l'Université de Montréal déclarait que les ouvrages intitulés: *Alice in Wonderland, Pilgrim's Progress,* ou l'histoire d'Angleterre de Macaulay sont de la littérature communiste, cela réglerait la question pour ce qui est de leur propriétaire. Il n'y a pas d'appel. C'est un état de chose que l'on ne devrait pas demander au peuple canadien de tolérer, et que nous ne pouvons pas tolérer si nous voulons conserver la liberté dont nous jouissons actuellement. Lorsque des honorables députés de ce côté-ci ont parlé, hier soir, de la manière dont cette loi était appliquée dans Québec, certains honorables députés d'en face ont souri. Je me demande ce qu'ils feraient ou ce qu'ils penseraient si on perquisitionnait dans leurs foyers, dans leur propre province; si on enlevait leurs livres pour les faire examiner par un professeur, et si on ne leur rendait que ceux dont la remise serait autorisée après l'examen de ce professeur. Je leur dirai que cette chose peut arriver. Si cela peut se produire dans la province de Québec, si nous laissons les choses se passer ainsi dans cette province, n'est-il pas raionnable de croire que la chose pourrait également se produire dans une autre province? Si nous permettons cela dans Québec comment pourrons-nous l'empêcher dans une autre province? Il y a un principe en jeu que le Gouvernement ne devrait pas ignorer. Il y a un grand principe en jeu dans cette question, et c'est à ce point de vue que nous devons l'envisager si nous voulons la résoudre adéquatement.

Il serait à propos, je crois, d'attirer l'attention de la Chambre sur la rapidité avec laquelle le ministre de la Justice et le cabinet ont agi dans un autre cas au sujet de lois pro-

vinciales douteuses. Le 6 août 1937, le gouvernement de l'Alberta adopta trois lois, à savoir An Act to Provide for the Regulation of Credit of the Province of Alberta; An Act to Provide for the Restriction of Civil Rights of Certain Persons; An Act to Amend the Adjudicature Act.

Ces lois furent sanctionnées par le lieutenant-gouverneur de la province le 6 août. Le secrétaire d'Etat les a reçues à Ottawa le 10 août. A la même date, soit le 10 août, le ministre de la Justice a préparé un long rapport détaillé au sujet de ces lois, le jour même de leur réception à Ottawa. Le rapport renferme presque cinq pages de papier tellière, dactylographiées à un seul espace. Le ministre de la Justice recommanda le désaveu de la législation provinciale, procédure que l'on ne pouvait pas facilement exercer d'après ce qu'il avait dit moins de six mois plus tôt. Toutefois, ce pouvoir ne parut pas très difficile à exercer et il le fut assez rapidement dans le cas de l'Alberta. Six jours plus tard, le 17 août, les trois lois de l'Alberta étaient annulées.

J'attire l'attention sur le fait que les copies des lois de l'Alberta furent reçues à Ottawa le 10 août, d'après le document parlementaire n° 221, et le ministre de la Justice prépara son mémoire le même jour recommandant au gouverneur en conseil d'annuler ces lois. Je ne me plains pas de cette hâte; le ministre a cru qu'elle était justifiée. Je n'ai pas l'intention de le contredire sur ce point. Mais comparons la promptitude que l'on a mise à contester les lois de l'Alberta à la lenteur de toute initiative au sujet de la loi du cadenas.

Cette loi fut sanctionnée par le lieutenant-gouverneur de Québec le 24 mars 1937. Le 30 mars, soit six jours plus tard, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a appelé l'attention du Parlement sur cette question. Le ministre a dit alors qu'il n'avait pas vu la loi et qu'il ne pouvait rien dire à ce sujet avant d'en avoir pris connaissance. On nous dit qu'une copie authentique de cette loi est arrivée à Ottawa le 8 juillet, trois mois et demi après qu'elle eut été sanctionnée. Peut-être était-ce la première occasion propice qu'exige l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; mais je trouve singulier qu'une loi puisse venir d'Edmonton (Alberta), dans quatre jours alors que l'autre loi a pris trois mois et demi pour venir de Québec.

Le 28 janvier, la Canadian Civil Liberties Union, appuyée par quarante autres associations, présenta au ministre de la Justice une requête formelle demandant le désaveu de cette loi ou du moins son renvoi à la Cour suprême. Au cours des observations qu'il fit à la Chambre le 4 février, soit sept jours plus tard, le ministre de la Justice (M. Lapointe) se plaignit des reproches qu'on lui adressait parce qu'il n'avait rien fait au sujet de la loi du cadenas. Il dit qu'il n'était pas juste de lui demander de rendre une décision si tôt, car il n'avait la requête en sa possession que depuis quelques jours. Mais il prépara le rapport sur les lois albertaines le jour même de leur réception à Ottawa. Il prépara ce rapport et recommanda le désaveu des lois sans même avoir reçu de requête dans ce sens. Je voudrais faire observer qu'il a eu la loi du cadenas entre les mains du 8 juillet au 28 janvier, date à laquelle lui fut présentée la requête demandant le désaveu ou le renvoi à la Cour suprême.

Voici maintenant une comparaison au sujet d'une question très grave sur laquelle nous devrions obtenir des explications. Il a suffi d'un examen de moins d'une journée au ministre pour conseiller le désaveu des lois de l'Alberta. Le Gouvernement n'a mis qu'une journée à demander le renvoi de ces lois à la Cour suprême. Onze jours seulement se sont écoulés entre la sanction et le désaveu des lois albertaines, tandis que la loi du cadenas a été sanctionnée depuis quatorze mois et le ministre a promis qu'il étudierait sérieusement la question de la renvoyer à la Cour suprême.

Je ne veux pas trouver à redire sur l'expression "étudier sérieusement", mais le délai écoulé en l'espèce motive encore plus le sourire que fait naître la seule mention de cette expression. Plus de huit mois se sont écoulés depuis la première requête de désaveu, quatre mois depuis la première requête formelle et deux mois depuis l'exposé de l'avocat en faveur de cette requête. Le ministre ne peut pas dire, je crois, que nous n'avons pas été patients. Si l'on poussait la patience plus loin à ce sujet, on pourrait fort bien dire que la patience a cessé d'être une vertu.

J'ai sous les yeux un grand nombre de résolutions demandant le désaveu ou le renvoi à la Cour suprême. Vu que le ministre a probablement dû en recevoir encore plus que moi, je ne prendrai pas la peine de les lire à la Chambre. Je voudrais, en terminant, faire une ou deux observations et je les fais avec toute la gravité, toute la sincérité et toute la bienveillance dont je suis capable. La loi du cadenas devrait être annulée ou bien renvoyée à la Cour suprême pour bien des raisons. Ces raisons ont été exposées maintes et maintes fois. Il y en a une, cependant, qui devrait compter pour beaucoup aux yeux du présent Gouvernement, et c'est son souci de maintenir l'unité du peuple canadien. Nous voulons tous que l'unité nationale soit raffermie, mais, je le

dis bien sincèrement, cette unité ne peut pas être maintenue au Canada si une province doit être traitée autrement que les autres.

M. P. J. ROWE (Athabaska): Monsieur l'Orateur, au point de vue moral et juridiqque, c'est pour moi un devoir impérieux de me joindre à la protestation élevée par certains honorables membres contre la loi en question. A mes yeux, elle constitue une violation affreuse des libertés séculaires que la race anglo-saxonne a toujours révérées avec un juste orgueil. Ces libertés sont l'aboutissement de mille ans de luttes et, à mon sens, cette loi les viole. Ces mille ans de luttes ont entraîné beaucoup de sacrifices personnels et de dangers pour ceux qui nous ont conquis ces libertés. Nous sommes les bénéficiaires et les héritiers de ce trésor, et aussi ses gardiens pour l'avenir. Nous devons transmettre aux générations futures ces libertés dans toute leur intégrité.

Il semble incroyable qu'en l'an 1938 il puisse figurer dans le recueil des lois de l'une de nos grandes provinces une loi permettant la violation et la mise au rancart de ce que nous avons toujours regardé comme l'un des droit élémentaires du citoyen. Voici ce qui peut se passer sous le régime de cette loi: un dirigeant peut punir un homme en cadenassant la porte de sa maison, avant qu'un tribunal l'ait déclaré coupable. C'est à l'incriminé de prouver son innocence, et la décision rendue par un seul juge de la Cour supérieure est sans appel. N'importe quel agent de la paix peut saisir des imprimés non seulement traitant de communisme,—l'interprétation de l'essence du communisme est laissée à l'entière discrétion du représentant de l'autorité,—mais de tout imprimé tendant à répandre le communisme. Je citerai un extrait de la pétition présentée par la Canadian Civil Liberties Union:

> Cette loi viole les principes fondamentaux de la constitution canadienne. Le préambule de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord stipule que le Canada aura une "constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni". Cette phrase suit de près le texte de la troisième Résolution de Québec où il était question de "prendre modèle sur la constitution de Grande-Bretagne". Le gouvernement constitutionnel britannique est essentiellement fondé sur la liberté de parole, la liberté de la presse et la liberté d'association dans les limites imposées par le Code criminel; le droit de toute personne à subir un procès équitable devant un tribunal régulier si elle est accusée d'un délit; la présomption d'innocence d'un accusé tant qu'il n'a pas été reconnu coupable; et la protection du foyer contre toute perquisition et immixtion arbitraires de la part de fonctionnaires exécutifs agissant sans mandat judiciaire.

La loi en question viole tous ces principes, il n'y a pas à en douter. C'est avec étonnement que j'ai écouté la lecture que nous a faite

[M. MacInnis.]

l'honorable député de la liste des livres et des publications que l'on a saisis. C'est absolument ridicule à mon sens. Je puis difficilement croire que l'on ait confisqué des discours de Lloyd George, ainsi que des ouvrages de Dickens, de Sidney et Beatrice Webb. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a déclaré à maintes reprises dans cette Chambre que pour mettre fin aux menées subversives dans ce pays, il fallait en supprimer les causes. Les honorables députés n'ont-ils jamais songé que ce que l'on a si négligemment appelé des menées subversives ont peut-être des causes bien déterminées? Que l'on me permette de citer un article que j'ai relevé ce matin dans un journal d'Edmonton, le *People's Weekly* de mai 1938. L'auteur de cet article est M. S. Lapedes, secrétaire et organisateur de la United Garment Workers of America. Voici ce qu'il dit:

> Quatre-vingts pour cent de ceux qui remplissent dans la province de Québec un emploi rémunéré, reçoivent un salaire inférieur au minimum requis pour vivre de façon convenable. Dans une paroisse voisine de la ville de Québec, une maison donne de l'emploi à soixante-quinze personnes, moyennant un salaire maximum de huit cents l'heure et minimum de cinq cents. Le salaire minimum dans la province de Québec est inférieur de quarante pour 100 à celui de l'Ontario.

Le très hon. M. LAPOINTE: Celui qui a écrit cela ment.

M. ROWE: J'ai cité le nom et la date de la publication, ainsi que le nom de l'auteur.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est de la diffamation.

M. ROWE: Le ministre est à même de consulter cette publication à la salle de lecture, et s'il constate que l'article ne rapporte pas les faits, il pourra prendre les mesures qu'il jugera nécessaires contre celui qui est censé avoir publié une déclaration inexacte.

M. HANSELL: Nous devrions avoir une loi de la presse afin de les forcer à publier la vérité.

M. ROWE: J'ai entendu le ministre de la Justice (M. Lapointe) déclarer à maintes reprises dans cette Chambre, qu'il fallait, pour mettre fin aux menées subversives, en supprimer les causes. Il nous incombe de faire cesser de telles inhumanités. Je dois dire que c'est là une mesure insensée, hystérique et complètement outrageante. Ce n'est qu'un autre triste exemple de l'absence complète d'idées de nos jours, de la part des gouvernements et des dirigeants. On essaie de traiter le symptôme plutôt que la maladie, de remanier les conséquences, plutôt que de découvrir et de faire disparaître les causes. J'ai répété

à plusieurs reprises dans cette Chambre, que nous pouvions dans ce pays, grâce à notre main-d'œuvre et à nos matières premières, procurer à tous nos habitants ce qu'il faut pour leur assurer une existence facile et heureuse, pourvu que nous ayons recours à des méthodes scientifiques et rationnelles pour la production et la distribution de nos produits. Mais nous persistons à nous cramponner aux restes d'un système démodé et d'une politique désuète.

Je fais appel à mes collègues de langue française dans cette Chambre. Pendant des siècles, la vieille France a produit un grand nombre de brillants et courageux défenseurs de la démocratie et de la liberté; et cela s'applique également à l'élément français du Québec. Point n'est besoin de les nommer: les honorables députés les connaissent très bien: Comment cette loi cadre-t-elle avec les paroles immortelles de ce Français illustre qui a dit:

Il est possible que je désapprouve tout ce que vous dites, mais je défendrai jusqu'à la mort votre droit de le dire.

Nous devrions nous souvenir toujours de ces paroles, lorsque nous adoptons des lois. Je propose que nous nous occupions du problème urgent que constitue la sauvegarde de la démocratie dans la Nouvelle-France, tant dans la domaine politique que dans le domaine industriel. Il y a une dizaine de jours, le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a déclaré dans cette Chambre que nous devrions être prêts à travailler ferme pour défendre les principes démocratiques de la vieille France. Le proverbe dit que charité bien ordonnée commence par soi-même; il devrait en être ainsi de la démocratie que nous devrions chercher à sauvegarder d'abord chez-nous. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a parlé de l'empressement avec lequel le Gouvernement désavouait certaines lois quand les intérêts de gens riches et puissants étaient en jeu. On ne peut s'empêcher de faire un rapprochement entre ces paroles et le fait que quatorze mois se sont écoulés et que nous avons entendu parler hier soir des terribles injustices et des graves empiétements sur les principes élémentaires des droits des gens de ce pays, qui ont existé dans cette province pendant quatorze mois et auxquels personne ne fait apparemment attention. Cette inaction de la part du Gouvernement est cause qu'on se demande dans tout le pays s'il y a une loi pour les riches et une autre pour les pauvres. Je me souviens d'une remarque satirique faite par un Français bien connu, M. Anatole France. Voici ce qu'il a dit dans un de ses livres:

La loi, dans toute sa majesté, défend aux riches comme aux pauvres de dormir sous les ponts et de voler du pain.

Il se peut, et on l'a prétendu, je crois, que le Gouvernement ne devrait pas exercer son droit de désaveu tant qu'il n'aura pas reçu de demande à cet effet. Je prétends, cependant, que le Gouvernement devrait, dans un cas aussi flagrant d'empiétement sur les droits élémentaires des citoyens, pouvoir agir sans retard.

CONCENTRATION DES CHÔMEURS CÉLIBATAIRES À VANCOUVER—RESPONSABILITÉS QUI INCOMBENT AUX POSSESSEURS DE CERTIFICATS DE NATURALISATION.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'Opposition): Avant que la Chambre ne se forme en comité des subsides, je désire signaler deux ou trois questions qui constituent, je crois, des griefs auxquels le Gouvernement de ce pays devrait remédier sans tarder.

Premièrement: La propriété publique est dévolue à la couronne au nom du Dominion. Les bureaux de poste du Canada sont dévolus à la couronne au nom du Dominion et ils ont été construits par les contribuables du Canada pour l'usage du public.

Deuxièmement: Il est du devoir du gouvernement du Canada de voir à ce que les propriétés appartenant au peuple canadien pour des fins canadiennes servent aux fins auxquelles elles étaient destinées.

Troisièmement: Un bureau de poste est un endroit public d'après les dispositions du Code criminel.

Quatrièmement: La grande salle d'entrée du bureau de poste de Vancouver est, depuis quelques jours, envahie par une foule d'oisifs et de sans-travail. Il est vrai que le gouvernement national n'a rien fait pour pourvoir à leur subsistance, mais c'est en dehors de la question. Je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion à ce sujet mais je tiens à signaler que bon nombre de citoyens de Vancouver éprouvent beaucoup de sympathie pour ces gens qui se trouvent sans emploi.

Cinquièmement: D'après les lois de ce pays, quand des personnes qui sont sans emploi ou qui n'ont rien à faire flânent dans un endroit public—et d'après le code un bureau de poste est un endroit public—elles sont considérées comme des intrus.

Sixièmement: Le Code criminel de ce pays stipule que le propriétaire d'un immeuble qui est détenu, cemme l'est un bureau de poste, par la couronne au nom du Dominion, est tenu de chasser, en employant toute la violence nécessaire, ces personnes qui sont entrées sans autorisation dans cet immeuble. De plus, le Code criminel prescrit que les personnes qui s'introduisent dans une propriété sans autorisation et qui résistent à celles qui essaient de les empêcher sont censées commettre des

voies de fait sans justification ni provocation. Ainsi le veut l'article 61 du Code criminel du Canada.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, que vous vous rendiez compte que notre pays est aujourd'hui cité en exemple devant l'univers comme un pays où l'on ne respecte plus ni la loi ni l'ordre. Les manchettes des grands journaux du continent américain proclament que les grèves sur le tas sévissent aujourd'hui au Canada et que les édifices publics détenus par la couronne au nom du Dominion, non de la province, ne peuvent plus servir aux fins auxquelles ils sont destinés, mais que des centaines d'hommes les occupent non pas durant quelques heures mais durant plusieurs jours. Je n'ai aucune proposition à offrir pour la solution des difficultés qui existent entre ces individus et la couronne représentée par la province ou le Dominion, par le gouvernement de l'un ou de l'autre, mais je m'oppose, à titre de citoyen canadien, à ce que l'on continue à laisser occuper cet édifice public par les personnes qui s'y trouvent. Il me semble certain que, si l'on exposait la situation à ces gens comme il convient de le faire, si on leur demandait de quitter ces lieux où ils se tiennent sans autorisation, cette démarche aurait le résultat désiré. Ce ne sont pas en effet des ignorants. D'après les journaux, plusieurs de ces hommes possèdent de l'éducation; ce sont des gens qui savent comprendre et apprécier les choses, mais ils sont hommes à exiger qu'on se rende aux demandes qu'ils formulent en faisant la grève sur le tas dans le bureau de poste de Vancouver. L'an dernier, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a déclaré formellement en cette Chambre, tel qu'il est rapporté à la page 2187 du hansard, que les grèves sur le tas ne seraient pas tolérées au Canada. Il est vrai qu'il faisait alors allusion aux grèves sur le tas dans les propriétés industrielles et commerciales. Cependant, quoi qu'on puisse dire au sujet des grèves d'occupation dans les propriétés commerciales et industrielles, quelque invective qu'on puisse formuler contre elles, il faut bien se rendre compte qu'une grève de cette nature, par des gens qui pénètrent sans autorisation dans une propriété publique, est l'une des choses les plus graves qui puissent se produire dans notre pays.

La presse de Vancouver a signalé la chose aux autorités. Je le répète, cette nouvelle est répandue à profusion par tous les journaux de l'étranger. Au nom du peuple du Canada, je demande au Gouvernement de prendre des mesures immédiates pour défendre la majesté et l'autorité de la loi et de voir à ce que ceux qui, au mépris des lois du pays, occupent sans autorisation un édifice public, soient requis, dans des termes pacifiques, honorables et raisonnables, de quitter ces lieux, à défaut de quoi les mesures prévues par le Code criminel seront prises sans retard. C'est cela, monsieur l'Orateur, que je désire signaler en ce moment à la Chambre. Il s'agit d'un grief réel qui ne concerne pas seulement la ville de Vancouver. C'est un grief qui intéresse tous les Canadiens quels qu'ils soient, tous ceux qui veulent la conservation du bon nom de notre pays et veulent le voir respecter à l'étranger. Je veux maintenant parler d'un second grief qui, je le pense, intéresse grandement le peuple de notre pays. Je tiens à la main une chose que, j'ose dire, beaucoup de gens ont vue, une déclaration d'un Italien revenu au Canada et nommé dans le *Nugget* de North-Bay du 27 mai 1938. Elle est faite en des termes qui, le ministre de la Justice en conviendra je pense, ne devrait pas être permise à tout homme naturalisé sujet britannique au Canada. Cet homme affirme que nos institutions manquent de vigueur comparativement aux institutions établies en Italie, que l'Angleterre a subi une reculade, que Mussolini "ne veut simplement pas se laisser intimider", que Mussolini aurait pu couler la flotte anglaise lorsqu'elle était concentrée dans la Méditerranée, que la marine anglaise était trop faible et insuffisamment organisée pour rien faire. Pour ce qui est du Canada, il fait observer que notre pays ne peut pas faire certaines choses relativement à certaines questions dont nous nous occupons chaque jour parce que, sous ce régime démocratique nous ne sommes pas à la hauteur de la tâche et que la seule façon dont nous puissions régler ces questions c'est par l'application de certains principes. Voici les paroles qui lui sont attribuées:

Quand l'emploi a manqué chez les travailleurs de la terre, les fascistes ont envoyé des agents pour faire le relevé des fermes, a dit M. Scappatura. Puis on a donné avis de faire les travaux et les réparations nécessaires, non pas la semaine prochaine ou quand le cultivateurs s'y sentirait disposé, mais immédiatement.

Puis il poursuit en signalant les règlements appliqués au mode de vie des cultivateurs et autres gens de l'Italie. Je n'abuserai pas du temps de la Chambre en continuant la citation, mais il y a neuf propositions qu'il a exprimées dans notre pays, et qui sont un blâme à l'adresse non seulement du Canada, mais de la Couronne britannique, d'hommes publics anglais aussi bien que de nos institutions et de notre forme de gouvernement. Cet homme est naturalisé citoyen du Canada. Il s'est absenté du pays pendant plusieurs années et il y est revenu l'autre jour. Il dit qu'il va se procurer un passeport pour retourner en Italie où il vendra sa propriété pour revenir ensuite au Canada.

Je demande maintenant au Gouvernement d'appliquer les dispositions de la loi inscrite

d'un commun accord, non par un parti, au recueil de nos lois. Je veux parler de la loi de naturalisation, chapitre 138 des Statuts revisés du Canada de 1927. Le premier paragraphe de l'article 9 se lit ainsi:

Quand le gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre, a la preuve qu'un certificat de naturalisation accordé par le ministre en vertu de la présente loi ou sous l'autorité de toute Loi de naturalisation jusqu'ici en vigueur au Canada, a été obtenu par de fausses allégations ou par fraude ou par dissimulation de faits importants, ou que la personne à laquelle le certificat est accordé s'est montrée, par ses actes ou paroles, hostile ou déloyale à l'égard de Sa Majesté, il doit par arrêté révoquer le certificat.

Le très hon. M. LAPOINTE: Cela se fait couramment.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et c'est ce que j'allais dire dans la phrase suivante. La révocation est chose fort fréquente, et j'espère que tant que notre pays existera, il en sera ainsi en cas de nécessité, et que tous les gouvernements continueront à agir ainsi. J'attire là-dessus l'attention du public plutôt que celle du ministre de la Justice, parce d'abord il importe beaucoup que tous les immigrants qui se sont établis au pays, se sont fait naturaliser et jouissent des bienfaits et des avantages de nos institutions comprennent que, dans leur intérêt, ils doivent se conduire en citoyens de leur pays d'adoption, et non en citoyens de leur ancienne patrie. Je sais que le ministre de la Justice non seulement est de cet avis, mais que souvent, très souvent, il a eu l'occasion d'exercer le pouvoir d'annuler les certificats. Et le grief que j'exprime,—et franchement je ne l'exprime pas en mon nom,—c'est qu'un citoyen canadien ait fait une déclaration comme celle que j'ai communiquée au ministre et ait affirmé, à son retour au pays, l'intention de se procurer un passeport pour la fin que j'ai indiquée. Le Gouvernement devrait instituer immédiatement une enquête à ce sujet.

Je ne me prononcerai pas, cela va de soi, sur l'authenticité ou la fausseté des nouvelles publiées par les journaux. J'ai lu ce compte rendu et je me suis demandé quel était mon devoir dans les circonstances et, étant donné l'époque troublée à laquelle nous vivons, j'ai pensé qu'il importe hautement que les naturalisés comprennent que les certificats de naturalisation sont annulables pour une raison légitime. On me disait il y a quelques jours à peine que si cela était plus généralement compris par certains esprits du pays nous n'aurions pas tant à nous inquiéter de certaines agitations qui se manifestent dans un ou deux endroits du Canada.

Voilà les deux questions sur lesquelles je voulais appeler l'attention du Gouvernement, avant que la Chambre se forme en comité des subsides. Je désirais par là avertir le Gouvernement que tôt ou tard ces conditions seront discutées dans cette assemblée. Je me suis efforcé de ne rien déclarer qui soit contraire aux renseignements déjà en ma possession. J'aurais pu citer certains journaux de Vancouver, et ma déclaration aurait été encore plus forte. Plusieurs raisons m'ont empêché de citer plus longuement le journal de North-Bay, de peur de créer l'impression que j'acceptais en entier la déclaration qu'il faisait et que l'Italien naturalisé m'accuse ensuite de mal comprendre ses intentions. J'estime toutefois que le meilleur moyen d'aborder toute la question—la dernière à laquelle je faisais allusion—serait d'obtenir du ministre de la Justice, au moment opportun, une déclaration officielle sur les obligations et les devoirs qui incombent à ceux qui ont obtenu des certificats de naturalisation au pays, après avoir établi leur domicile et prêté le serment d'allégeance, conditions qui, naturellement, doivent précéder, aux termes de la loi, l'émission des certificats.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Je tiens à relever certaines assertions du chef de l'opposition (M. Bennett) touchant la situation qui règne dans le bureau de poste de Vancouver. Il a dit que c'était une grève d'occupation.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit qu'on l'avait ainsi définie.

L'hon. M. EULER: J'accepte la rectification du très honorable député, mais je crois qu'il n'y a pas lieu d'établir un parallèle avec les soi-disant grèves d'occupation des Etats-Unis, car là-bas les grévistes occupaient une propriété qui n'était pas la leur. Je n'excuse pas les incidents qui ont eu lieu, mais je dirai que, les bureaux de poste étant la propriété du public, à moins qu'on ait recours à la violence, le public a un certain droit de circuler dans les couloirs. Loin de moi la pensée de prétendre qu'il n'y a pas eu infraction et que nous devons rester impassibles, mais les honorables députés conviendront que la situation est critique. J'ose dire que le public a manifesté une certaine sympathie aux sujets incriminés, mais ce sentiment ne saurait, à mon sens, primer les fonctions propres du ministère des Postes. Nous avions l'espoir qu'en nous abstenant de faire leur jeu par une expulsion forcée, le sens commun de ces hommes les pousserait à sortir librement de l'édifice.

Le très hon. M. BENNETT: Ils sont là depuis dix jours déjà.

L'hon. M. EULER: Et peut-être en évitant la violence, si vous voulez, on évitera de pré-

cipiter des événements encore plus graves. Je suis enclin à abonder dans le sens du chef de l'opposition: il faut respecter la majesté de la couronne; la propriété appartient à l'Etat et on ne doit rien souffrir qui nuise à son utilisation normale. A ce propos, j'ajouterai aussi que l'une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas pris de mesures radicales, c'est que le service au bureau de poste de Vancouver n'a pas été entravé. Je voudrais relever les remarques faites l'autre soir par l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). Il a dit que des jeux, des courses et ainsi de suite ont lieu dans le hall du bureau de poste, et si j'ai bien compris, il a prétendu que cela dérange sérieusement le personnel. Il n'en est pas ainsi. J'ai déclaré alors qu'en qualité de ministre intérimaire des Postes je n'étais pas au courant de la chose, mais que je m'en informerais immédiatement. Je l'ai fait et le directeur régional m'a adressé la dépêche suivante à ce sujet:

Ces divertissements n'ont pas lieu aux heures où le bureau est ouvert au public. Le soir du jour de Victoria, un concert et des courses à pied ont eu lieu dans le hall. Cela s'est fait avec ordre et sans dégâts. Mercredi, on a prié les hommes de faire le moins de bruit possible dans la soirée, pour ne pas déranger les trieurs de courrier. Ils ont obéi et, à la fermeture du hall, les sans-travail ont aidé au nettoyage et au lavage du parquet.

J'ai donné lecture de ce document pour faire voir qu'on n'avait aucunement entravé l'activité du bureau de poste pendant les heures de bureau. J'avais cru, ainsi que les membres du cabinet, que l'affaire se liquiderait d'elle-même, que ces hommes revenus au sens de la droiture et des convenances évacueraient l'édifice; pour ma part, je déclare à la Chambre que cet état de choses ne peut durer indéfiniment et que nous serons forcés d'agir s'ils ne veulent pas sortir du bureau de poste. Je vois le très honorable chef de l'opposition hocher la tête non sans quelque gaieté et je suppose que c'est à mes dépens.

Le très hon. M. BENNETT: Non, loin de là, mais je trouve plutôt cocasse qu'un édifice de la couronne soit transformé en théâtre.

L'hon. M. EULER: Eh! bien, c'était après les heures de bureau. Je conviens qu'il n'a pas tort. Bien que ce fût le 24 mai, jour de congé, l'endroit ne se prêtait pas tout de même à ce genre de manifestation, je l'admets. Mais quand il va jusqu'à prétendre—je ne veux pas fausser ses paroles—qu'il eût fallu expulser ces hommes par la force...

Le très hon. M. BENNETT: J'ai bien pris soin de dire exactement le contraire. Pourquoi mon honorable ami dit-il qu'il ne veut pas mal interpréter mes paroles? J'ai dit qu'il

[L'hon. M. Euler.]

fallait simplement les prier de sortir paisiblement et que, s'ils résistaient ou ne voulaient pas comprendre, il importait d'employer les moyens de coercition prévus par le Code criminel.

L'hon. M. EULER: Cela confirme à la lettre ce que je soutiens. Mon très honorable ami s'est servi du mot "coercition". Ces hommes ont été priés de sortir et ils n'en ont rien fait; or, mon très honorable ami vient de le répéter, il préconise ou suggère la coercition.

Le très hon. M. BENNETT: Le Code criminel la prescrit.

L'hon. M. EULER: Le Code prescrit bien des choses, et si nous eussions agi aussi radicalement qu'on eut pu le faire sous le régime du Code criminel et si immédiatement après l'incident nous eussions procédé à l'éjection de ces hommes par la force s'ils n'avaient pas obtempéré à l'ordre, il est possible—je ne cherche pas à les excuser—que nous eussions créé une situation que nous aurions peut-être eu lieu de regretter plus tard. Une telle situation ne peut se continuer indéfiniment, et pour ma part, je pense que nous devrons agir pour assurer que le hall du bureau de poste de Vancouver serve comme il doit à l'exécution des affaires de la poste.

M. MacINNIS: Je ne sais pas si j'ai le droit de parler de nouveau étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle question, mais si je n'enfreins pas le règlement...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé deux fois sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. MacINNIS: Je n'ai parlé qu'un seule fois sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Si j'enfreins le règlement...

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, vous enfreignez le règlement.

M. MacINNIS: Dans ce cas, je n'y puis rien, mais j'aurais aimé dire quelques mots qui auraient pu, je crois, être de quelque intérêt.

Le très hon. M. LAPOINTE: Pour ce qui est de la question soulevée par mon très honorable ami, je vais voir à ce que ce rapport soit remis au secrétaire d'Etat dont le ministère s'occupe des questions de naturalisation. Je ne doute pas que mon très honorable ami recevra une réponse à ce sujet.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): A titre de citoyen de Vancouver, je tiens à dire quelques mots pour établir combien il est nécessaire que le Gouvernement fasse quelque chose

pour procurer du travail à ces hommes. C'est là une responsabilité que le Gouvernement ne saurait éluder. Ces hommes sont des célibataires chômeurs de passage. Je crois que plusieurs milliers des chômeurs de cette catégorie que nous avons à Vancouver ne sont pas des citoyens de la Colombie-Britannique. Ils viennent de diverses autres provinces du Dominion. Le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique ont décidé de renvoyer dans leurs provinces respectives ceux qui n'appartiennent pas à la Colombie-Britannique. La difficulté est cependant que, si ces hommes retournent chez eux, on va les y traiter comme des chômeurs de passage et leur nier le droit de réclamer du secours; c'est pourquoi ils ne veulent pas partir. Ce ne sont aucunement des criminels, mais je pense qu'ils sont mal dirigés. A part ceux qui se tiennent à l'hôtel des Postes et dans la galerie des arts, il y en a qui, la semaine dernière, ont parcouru les rues en sollicitant de l'argent, agitant des petits gobelets de fer-blanc devant les passants, et les constables municipaux les ont arrêtés pour avoir entravé l'action de la police. La raison de cette accusation est que c'est là un délit punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité et que c'est alors la province qui doit payer pour l'entretien de ces gens. En réalité, ils n'entravent aucunement l'action de la police; ils montent dans les voitures cellulaires et s'en vont le sourire aux lèvres.

Voilà quelle est la situation dans la ville que j'habite. Le malheur est que cela déprime les citoyens, cela nuit au moral de la ville. C'est une chose que les citoyens voient chaque jour, ils en parlent chaque jour, la chose se passe à leurs portes. Il en résulte que le commerce s'en ressent; il n'y a plus d'emplois disponibles dans la ville; cela veut simplement dire que le nombre des chômeurs va augmenter. Je me permets de dire au Gouvernement que, si l'on ne s'occupe pas de ce problème, si l'on ne s'en est pas occupé depuis une semaine, c'est parce qu'Ottawa est à 3,000 milles de Vancouver, que notre population vit de l'autre côté des montagnes, sur le littoral du Pacifique, trop loin d'ici, et que le gouvernement fédéral ne se rend pas compte de la gravité de cette situation pour les citoyens de Vancouver. Si la même situation se présentait à Toronto, dont la population est trois fois supérieure à celle de Vancouver, il y aurait là 15,000 célibataires chômeurs étrangers, et l'on verrait 3,000 hommes occuper l'hôtel des Postes de Toronto et le musée royal d'Ontario. Aucun de mes collègues n'osera dire que, si une telle situation s'était présentée à Toronto, le Gouvernement ne serait pas intervenu depuis longtemps déjà. Si la chose se passait à Montréal, il y aurait là 20,000 chômeurs célibataires et 4,000 de ces hommes occuperaient l'hôtel des Postes et la galerie des arts. C'est alors que les membres du Gouvernement se rendraient compte de la gravité de la situation.

J'affirme au Gouvernement que le ministre du Travail (M. Rogers) devrait se rendre immédiatement sur le littoral où il jugerait par lui-même de l'état de choses. Je demande aussi que l'on rouvre un certain nombre de camps forestiers jusqu'à ce qu'on puisse employer ces hommes aux travaux publics projetés. Je l'ai dit il y a près d'un mois au ministre, je lui avais prédit que ces difficultés se présenteraient. Je lui avais fait remarquer que ces hommes ont passé tout l'hiver dans des camps forestiers; ils ne se trouvent pas dans la même situation que les hommes des Prairies ou de l'Ontario qui sont restés sur des fermes et qui vont ensuite être employés aux travaux de l'été. Ces hommes viennent des camps forestiers que l'on ferme au printemps. Ces hommes furent laissés à eux-mêmes, et ils se sont tous dirigés vers une seule ville. C'est la raison des difficultés. La même chose se répète tous les ans depuis deux ou trois ans, et je dirai aux ministres qui sont ici ce soir que l'on devrait agir immédiatement. Je ne dis pas que l'on devrait recourir à la force, mais j'insiste sur la nécessité de donner du travail à ces jeunes gens. Si vous faites cela vous n'aurez aucune difficulté à les faire quitter le bureau de poste et la galerie des arts.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, nous sommes à une grande distance de Vancouver, et dans une affaire de ce genre je préférerais en laisser le règlement aux fonctionnaires du Gouvernement à Vancouver plutôt que d'essayer de la régler d'ici. A ma connaissance, et d'après les renseignements communiqués au Gouvernement, je crois, les hommes dont il a été question ce soir se sont assez bien comportés dans les circonstances. Ils ne sont pas dans un état d'esprit tout à fait normal dans bien des cas. S'ils avaient voulu causer des dommages dans cette ville, ils auraient pu facilement en causer de très grands en peu de temps, vu qu'ils se trouvaient dans une galerie d'arts. Mais comme ils ont maintenu une certaine discipline et qu'ils n'ont pas endommagé la propriété, cela démontre que les hommes en question se conduisent bien. Il peut sembler drôle de penser que ces hommes se sont en quelque sorte rendus coupables d'avoir passé une agréable soirée dans un édifice de la couronne. Monsieur l'Orateur, j'aime mieux que ces hommes agissent de la sorte et se comportent avec décence, car si nous essayons de les faire quitter cet édifice de force ils s'y barricaderont. Au lieu de blâmer le Gouver-

nement d'avoir agi comme il l'a fait nous devons le féliciter, je crois, tout particulièrement les fonctionnaires à Vancouver, qui ont fait preuve d'une si grande patience dans les circonstances. De plus, les citoyens de Vancouver ont montré beaucoup de sympathie à l'égard de ces hommes et les ont appuyés.

Lorsque j'ai dit que ces gens n'étaient pas dans un état normal il y a un instant, j'ai voulu dire qu'ils ne menaient pas une vie tout à fait normale. Pendant plusieurs mois avant cela ils avaient séjourné dans des camps à la campagne. Ils sont allés à la ville ensuite et ils ont constaté que personne ne voulait se charger de leur subsistance ou même leur aider à obtenir du travail. Comme l'honorable préopinant, je demanderai au Gouvernement de faire tout en son possible pour voir à ce que l'on donne certaines garanties à ces hommes quant à la nourriture, au vêtement et au logement, et qu'on leur procure ensuite du travail. Si on pouvait leur donner l'assurance qu'ils auront du travail dans un avenir rapproché toute difficulté à leur sujet serait bientôt chose du passé, je crois.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Monsieur l'Orateur, nous sommes au Canada, et tous les jours nous avons le spectacle et nous entendons parler d'un état de choses des plus extraordinaires qui existe au bureau de poste de Vancouver. Je ne puis entendre ces récits sans penser à la situation à laquelle dut faire face le régime précédent à un temps où la crise était bien plus grave et le chômage bien plus général qu'aujourd'hui. Le gouvernement de ce temps-là dut alors régler les questions comme elles se présentaient. Or, tout en cherchant à arrêter des moyens de faire face à la situation le Gouvernement fut en butte aux remontrances, à la critique et aux obstacles de l'opposition d'alors. Je me rappelle les méthodes auxquelles eut recours le gouvernement précédent pour s'occuper de cette partie du problème que le gouvernement fédéral avait acceptée à la suite d'accords avec les provinces, je veux dire le soin des personnes seules, sans foyer et sans emploi. Ces méthodes ont donné satisfaction à un très grand nombre de ces gens qui étaient heureux d'avoir un abri contre la tempête, de recevoir de la nourriture et d'exécuter le travail qu'on leur destinait. Or, tout ce qu'a fait dans ce sens l'ancien régime a été désapprouvé et critiqué par l'opposition de ce temps-là.

En quoi le problème a-t-il changé? Ces camps ont été fermés. Il est vrai qu'un certain nombre de ces camps ont été ouverts de nouveau par des associations organisées dans ce but. Lors de la fermeture de ces camps, parce que le nombre de ceux qui s'y trouvaient avait diminué considérablement, le gouvernement actuel fit des arrangements avec les deux compagnies de chemin de fer qui devaient employer ces gens pendant un certain temps. Lorsque nous avons cherché à obtenir des renseignements, à la fin de cette période sur ce qu'étaient devenus les hommes qui se trouvaient dans les camps, nous avons constaté qu'il était bien difficile de les retrouver. Mais nous les retrouvons maintenant dans ces célibataires sans foyer et sans travail dont le Gouvernement ne s'occupe pas encore. Voilà la situation que nous constatons dans cette province de l'Ouest, région de notre pays qui a toujours eu à résoudre la partie la plus difficile du problème et qui s'en est tirée en grande partie par ses propres efforts. Cette situation, parce qu'elle offre quelque valeur au point de vue nouvelle, est exploitée par les journaux du monde entier, si bien que partout le Canada est un objet de dérision.

M. R. M. WARREN (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de donner des conseils au Gouvernement sur la façon d'aborder ce problème. Je n'en discuterai qu'un aspect: c'est cette idée que nous avons inculquée chez un grand nombre de nos célibataires que s'ils ne se trouvent pas d'emploi, un gouvernement charitable verra à leur fournir un abri, de la nourriture et des vêtements. C'est là à mon sens le plus grand tort que nous ayons pu causer aux jeunes gens de notre pays; nous leur avons enlevé toute initiative, nous avons détruit chez-eux l'ambition de se trouver un emploi quelconque. L'on n'a que trop raison d'affirmer qu'une fois qu'un jeune homme a tenu un emploi dans l'administration, il lui répugne de travailler sur une ferme ou dans la construction. Si une année il fait, chaque jour, huit heures de travail, sans trop peiner pour le compte du Gouvernement, il voudra ce même emploi l'année suivante, et s'il ne l'obtient pas, gare à ceux qui en seront responsables.

Nous devrions, à mon avis, chercher un moyen d'éloigner des jeunes gens cette idée qu'ils peuvent se fier indéfiniment à l'administration pour leur fournir les moyens d'existence. On a offert, paraît-il, à ces jeunes gens dans la Colombie-Britannique de les renvoyer dans leur propre province aux frais de l'Etat. On les a admis dans ces camps en vertu du plan d'entraînement de la jeunesse, on leur a fourni du travail pendant une période de crise, puis on leur a offert de les transporter chez-eux, où ils auraient probablement pu trouver de l'emploi.

M. MacNEIL: Quel emploi?

M. WARREN: Je crois pouvoir affirmer que plusieurs d'entre eux, du moins, auraient pu travailler sur les fermes dans les diverses

provinces, s'ils l'avaient voulu. Mais c'est bien là la difficulté; une fois qu'ils ont travaillé pour l'administration, ils ne veulent accepter aucun autre emploi. Ils ne veulent pas de ce genre de travail.

M. MacINNIS: Y a-t-il des chômeurs dans les autres provinces?

M. WARREN: Pas dans les districts ruraux. Il y a une foule de cultivateurs qui cherchent des aides.

M. MITCHELL: Est-ce la faute des gens qui sont dans le bureau de poste et dans le musée de Vancouver ou est-ce la faute de la nation qui n'a pas sur leur assurer de l'ouvrage?

M. WARREN: Je crois que c'est surtout la faute de ces jeunes gens, ils n'ont pas su partir de Vancouver quand ils avaient suffisamment d'argent pour se rendre là où il y avait du travail et accepter l'ouvrage qu'on leur aurait offert.

M. MITCHELL: Cela nous dégage-t-il de nos responsabilités?

M. WARREN: Je ne vois pas pourquoi un gouvernement se chargerait de prendre soin de tous ses citoyens. Si nous adoptons une telle attitude où allons-nous aller? A la dictature, c'est tout.

M. MacNEIL: L'honorable député sait-il qu'un grand nombre de jeunes gens viennent des zones de sécheresse et qu'ils ne pourraient pas y retourner sans être un lourd fardeau pour ces municipalités?

M. WARREN: Je suppose que l'on aura des récoltes cette année dans les zones de sécheresse et que les cultivateurs auront besoin d'aide. S'il y a assez d'humidité, les gens, sans doute, voudront ensemencer et un certain nombre de ces chômeurs pourraient y trouver de l'ouvrage.

M. MacINNIS: L'honorable député dit qu'il suppose; rien ne prouve qu'une personne trouvera de l'emploi si elle s'y rend. On ne peut pas compter sur une simple supposition pour aller dans les provinces des Prairies.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.)

Ministère des Postes

Inspection et investigations, $1,046,840.

L'hon. W. D. EULER (ministre intérimaire des Postes): Nous avons discuté ce crédit l'autre jour.

Le très hon. M. BENNETT: Quels sont les changements qui ont été faits? Il y a, si je comprends bien, une augmentation pour le service d'inspection dans certaines provinces. Le ministre pourrait peut-être nous fournir des renseignements à ce sujet de façon que nous puissions statuer sur ce crédit.

L'hon. M. EULER: On a ajouté un inspecteur des services postaux.

Le très hon. M. BENNETT: Où?

L'hon. M. EULER: Il est affecté au district de Toronto.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la seule addition au personnel?

L'hon. M. EULER: Oui; il y a de plus un surintendant de la division des investigations et un autre surintendant de la division des services, tous les deux à Toronto, ainsi qu'un commis des postes senior à Québec.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

CANALISATION DU SAINT-LAURENT

DÉPÔT DE NOUVELLES PROPOSITIONS VISANT L'AMÉNAGEMENT DES GRANDS LACS

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Le 28 mai, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis a fait parvenir au ministre du Canada à Washington une note énonçant de nouvelles propositions à l'égard de l'aménagement des Grands Lacs et du Saint-Laurent en vue de la navigation et de l'exploitation hydroélectrique. Cette note était accompagnée d'un avant-projet de traité, et le gouvernement des Etats-Unis désire, nous informe-t-on, en publier le texte demain. En toute justice pour la Chambre, il convient donc que je dépose sur le bureau quatre copies de la note du secrétaire d'Etat des Etats-Unis et de l'avant-projet de traité. Il va sans dire que nous n'avons pas encore étudié la question.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je dirai que tous les honorables membres de la Chambre seraient probablement très heureux de voir ces textes figurer dans les procès-verbaux. Il serait à souhaiter, je crois, qu'on les y insérât.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je n'y ai pas la moindre objection, et je propose donc que ces textes soient insérés dans les *Procès-Verbaux*.

(La motion est adoptée.)

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Mercredi 1er juin 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

BANQUE ET COMMERCE—TROISIÈME RAPPORT ET PROJET DE LOI CONCERNANT L'INTÉRÊT SUR LES PETITS PRÊTS

M. W. H. MOORE (Ontario) présente le 3e rapport du comité de la banque et du commerce, ainsi qu'un projet de loi intitulé, Loi concernant l'intérêt sur les petits prêts.

L'hon. M. DUNNING (ministre des Finances): Ce rapport est plutôt long, et comme nous n'avons pas l'intention de le discuter aujourd'hui, je propose que nous nous dispensions de sa lecture et que nous l'insérions aux *Procès-Verbaux*.

L'hon. M. STEVENS: C'est une fort belle œuvre littéraire. Les honorables députés devraient en entendre la lecture.

L'hon. M. DUNNING: On le lira en temps opportun.

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. S. W. JACOBS (Cartier) propose l'adoption du deuxième rapport du comité du règlement, qui a été présenté à la Chambre le 31 mai.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

L'hon. M. DUNNING: Le rapport annuel concernant l'application de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers pour l'année financière terminée le 31 mars 1938.

LA COMPAGNIE D'IMPRIMERIE DU *MAIL*

MODIFICATION DE LA CHARTE RELATIVEMENT À LA VALEUR DE SES BIENS IMMEUBLES

M. A. G. SLAGHT (Parry-Sound) propose la 1re lecture du bill n° 130 (J2 du Sénat), concernant la Compagnie d'Imprimerie du *Mail*.

L'hon. M. CAHAN: Veuillez nous donner des explications.

M. SLAGHT: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour but de modifier la loi constituant en corporation la Compagnie d'Imprimerie du *Mail*, laquelle a été adoptée en 1880. La seule modification en vue est la substitution des mots "cent mille dollars" aux mots "trente mille" dans l'article du premier bill établissant que les biens-fonds possédés à quelque moment par la corporation ne doivent pas excéder en valeur annuelle la somme de trente

[Le très hon. M. Lapointe.]

mille dollars. Par suite de l'augmentation de la valeur des biens depuis 1880 et aussi de l'acquisition de nouvelles propriétés par cette corporation, on croit bon de fixer à cent mille dollars la valeur annuelle des biens immeubles que peut posséder cette compagnie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DE SÉNAT

Bill n° 131, intitulé: "Loi concernant la Compagnie d'Imprimerie du *Globe*".—M. Slaght.

Bill n° 139, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Thomas Smith".—M. Walsh.

Bill n° 140, intitulé: "Loi pour faire droit à Sylvia Salzman Udashkin".—L'honorable M. Lawson.

Bill n° 141, intitulé: "Loi pour faire droit à William Dougald Stanley Campbell".—M. White.

Bill n° 142, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Varner MacLeod".—M. MacLean (Prince).

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PERSONNEL DU SERVICE DU CHAUFFAGE AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

M. HYNDMAN:

1. Pendant combien d'heures par semaine travaille vraiment le mécanicien en chef ou l'ingénieur qui, durant la saison du chauffage, s'occupe d'un édifice qui dépend du ministère des Travaux publics?
2. Et pendant combien d'heures, en été, durant la mise au point de la chaufferie?
3. Combien d'hommes entrent dans cette classe?
4. Si ces hommes sont en fonctions plus de quarante-quatre heures par semaine, tel que spécifié dans les règlements du service civil, et aussi dans l'arrêté du conseil 670 du 27 mars 1930, reçoivent-ils indemnité en argent pour les heures supplémentaires?
5. Ou s'ils reçoivent des congés à une autre époque pour en tenir lieu?

L'hon M. CARDIN:

1. 48 heures.
2. 44 heures.
3. 18.
4. Non.
5. Ils reçoivent des congés en dédommagement de tout travail accompli en plus de 48 heures par semaine pendant la période de chauffage, et en plus de 44 heures par semaine pendant l'été.

M. HYNDMAN:

1. Les équipes d'ingénieurs et de mécaniciens du personnel du chauffage du ministère des Tra-

vaux publics ont-elles travaillé continuellement pendant plus d'une semaine sans recevoir le congé hebdomadaire de vingt-quatre heures prescrit par la Loi du dimanche et aussi par l'arrêté du conseil 1537 du 7 septembre 1925?

2. Si oui, combien d'entre eux ont ainsi travaillé, et pendant quelles périodes chacun d'eux a-t-il travaillé continuellement durant la saison de chauffage 1937-1938?

3. Ces hommes ont-ils reçu une indemnité en argent pour ces heures supplémentaires?

4. Sinon, ont-ils reçu des congés à une autre époque, et ces congés ont-ils été donnés d'une manière juste, de manière à ne pas les pénaliser en les obligeant à travailler un grand nombre de fois avec les équipes de nuit?

L'hon. M. CARDIN:

1. Oui.

2. (*a*) 44.

(*b*) Nom—Période de travail continu, 1937-1938:

W. J. McInnch, 21 février-5 mars.
W. J. McInnch, 7 mars-2 avril.
R. J. Gorman, 1er novembre-13 novembre.
R. J. Gorman, 15 novembre-24 décembre.
R. J. Gorman, 3 janvier-30 avril.
F. Dumoulin, 6 février-19 février.
T. J. Doyle, 15 mars-27 mars.
J. Abbott, 11 octobre-1er novembre.
J. D. Stratton, 1er novembre-20 février.
J. D. Stratton, 16 mars-30 avril.
J. F. Donoghue, 3 janvier-15 janvier.
J. F. Donoghue, 17 janvier-5 février.
C. J. Aubrey, 22 octobre-5 décembre.
P. Farro, 23 septembre-5 novembre.
P. Farro, 27 janvier-9 février.
R. H. Russett, 1er novembre-4 décembre.
R. H. Russett, 7 février-26 février.
R. H. Russett, 28 février-12 mars.
H. Groulx, 11 octobre-6 novembre.
J. M. Jackson, 1er novembre-20 novembre.
H. J. Poaps, 1er novembre-22 novembre.
W. E. Murray, 15 septembre-18 novembre.
E. Nunn, 19 novembre-19 décembre.
E. Nunn, 28 décembre-29 janvier.
E. Nunn, 31 janvier-5 mars.
E. J. Caldwell, 31 octobre-13 janvier.
F. S. B. Murray, 16 octobre-1er novembre.
F. S. B. Murray, 4 novembre-20 novembre.
F. S. B. Murray, 22 novembre-11 décembre.
F. S. B. Murray, 13 décembre-8 janvier.
W. J. Hemphill, 28 mars-9 avril.
W. J. Hemphill, 25 avril-9 mai.
A. V. Wells, 15 novembre-27 novembre.
A. V. Wells, 28 mars-9 avril.
F. Deavy, 1er novembre-16 janvier.
F. Deavy, 1er février-20 avril.
M. Brown, 1er novembre-21 novembre.
W. S. Keating, 1er novembre-19 novembre.
W. S. Keating, 6 février-18 février.
F. Moore, 13 septembre-30 décembre.
W. McLean, 17 janvier-5 février.
W. McLean, 18 avril-8 mai.
N. Christian, 27 janvier-21 février.
H. R. Clarke, 1er novembre-12 janvier.
H. R. Clarke, 14 janvier-7 février.
H. R. Clarke, 25 février-9 mars.
S. G. Hawes, 11 octobre-6 novembre.
S. G. Hawes, 26 janvier-7 mars.
S. G. Hawes, 23 avril-8 mai.
J. H. Hemphill, 22 novembre-4 décembre.
J. H. Hemphill, 6 décembre-18 décembre.
J. H. Hemphill, 20 décembre-1er janvier.
J. H. Hemphill, 3 janvier-15 janvier.
J. J. McLarnon, 4 octobre-23 novembre.
H. J. Newin, 15 novembre-27 novembre.
H. J. Newin, 29 novembre-11 décembre.
H. J. Newin, 13 décembre-25 décembre.
H. J. Newin, 27 décembre-8 janvier.
H. T. Parent, 19 février-3 mars.
F. G. Shepherd, 16 septembre-5 novembre.
R. G. Whalen, 15 octobre-21 novembre.
R. G. Whalen, 23 novembre-17 décembre.
R. G. Whalen, 19 décembre-2 janvier.
R. G. Whalen, 8 février-25 février.
E. Deschenes, 10 février-22 février.
T. E. Leonard, 13 octobre-2 novembre.
H. Adams, 15 janvier-27 janvier.
W. J. Bates, 29 décembre-10 janvier.
E. Charron, 2 avril-14 avril.
C. Graham, 1er novembre-10 janvier.
C. Graham, 23 janvier-14 mars.
C. Graham, 25 mars-10 avril.
W. Larkin, 27 janvier-8 février.
W. E. McBride, 2 février-14 février.
E. Prindiville, 31 janvier-27 février.
E. Prindiville, 2 mars-9 avril.
E. Prindiville, 15 avril-30 avril.
F. Duncan, 18 février-15 mars.
T. Laronde, 11 janvier-23 janvier.

3. Non.

4. (*a*) On leur a donné des congés à une autre époque durant ou après la saison de chauffage, de la façon la plus équitable.

(*b*) Oui.

EDOUARD HÉBERT

M. BROOKS:

1. M. Edouard Hébert, de la paroisse de Shédiac, comté de Westmoreland, Nouveau-Brunswick, a-t-il occupé un emploi de pointeur ou autre au quai de la Pointe du Chêne, comté de Westmoreland, durant l'année 1937?

2. Si oui, à quelles dates M. Hébert a-t-il occupé cet emploi de pointeur ou autre, et quelle somme a-t-il reçue pour ses services?

L'hon. M. CARDIN:

1. Oui, en qualité de journalier.

2. (*a*)

Du 20 avril au 24 et le 27 (6 jours).

Du 3 mai au 7, du 10 au 14, du 17 au 20 (13½ jours).

Du 11 juin au 22 et du 24 au 30 (16 jours).

Du 1er juillet au 9, les 12, 14, 15, du 20 au 24, du 28 au 31 (20 jours).

Les 2 et 3 août, du 11 au 18, du 25 au 31 (15 jours).

Du 1er septembre au 3, du 6 au 17, du 20 au 29 (23 jours).

Du 1er octobre au 15 (12½ jours).

Du 5 novembre au 10, les 12, 13, 16, 17, du 19 au 23, les 25 et 29 (14½ jours).

(*b*) $289.20.

NOTE.—Nous avons aussi versé $57.20 pour usage d'automobile (au taux de 10c. le mille) dans le but de faire des voyages afin de se procurer des matériaux et effectuer les réparations requises.

EXPORTATIONS DE BLÉ

M. LACOMBE:

1. Quelle a été, au cours des années 1932, 1933, 1934, 1935, 1936 et 1937, la quantité de blé exportée par le Canada, (a) au Royaume-Uni, (b) dans les autres pays?

2. Quelle est la valeur de ces exportations pour chacune de ces années?

L'hon. M. EULER:

1.

Années civile	Royaume-Uni	Autres pays
	Boisseaux	Boisseaux
1932	140,234,539	87,985,216
1933	121,043,260	71,231,601
1934	113,959,349	53,953,706
1935	123,876,920	41,795,751
1936	165,438,629	77,602,901
1937	73,927,157	22,081,184

2.

Années civile	Royaume-Uni	Autres pays
1932	$ 75,965,723	$52,420,010
1933	76,574,815	46,112,871
1934	88,192,258	42,965,459
1935	103,805,139	33,347,668
1936	154,872,712	72,041,051
1937	95,794,483	28,645,096

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FONCTIONNAIRES DU DISTRICT POSTAL DE QUÉBEC

M. BOULANGER:

1. Combien y a-t-il présentement de personnes à l'emploi du ministère des Postes à titre temporaire et sans avoir passé d'examen du service civil, dans le district postal de Québec?

2. Quelle est pour chacune d'elles la date de sa première nomination. Son occupation et son salaire?

3. Combien de personnes dans le district postal de Québec ont subi avec succès les derniers examens de la Commission du service civil pour la position de commis ou auxiliaire des Postes et pour la position de chargeur ou facteur des postes?

[L'hon. M. Cardin.]

4. Combien y a-t-il à l'heure actuelle de candidats heureux aux examens susdits qui ont obtenu des emplois dans le district postal de Québec?

DEMANDE DE DOCUMENTS

L'hon. M. STIRLING:

Copie de tous arrêtés du conseil, lettres, formules de soumission, offres ou soumissions, câblogrammes, télégrammes et correspondance de toute sorte relatifs à la construction, avant le 1er jour de janvier 1913, de navires pour le Service naval du Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'y a aucune objection à ce que cette motion soit adoptée en faisant les réserves ordinaires pour ce qui est des documents qui peuvent être confidentiels.

ÎLE D'ANTICOSTI

PROJET DE VENTE À DES ÉTRANGERS—M. EMIL KARL GERHARDT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Hier, le chef de l'opposition (M. Bennett) m'a prié de m'assurer

Si M. Karl R. Gerhardt, ou toute autre personne portant un nom semblable, a été naturalisé au Canada en 1938,

Voici la réponse:

Les archives de la naturalisation au Canada ne contiennent le nom d'aucune personne portant le nom d'Emil Karl Gerhardt.

Nous voyons qu'un certificat de naturalisation a été émis, le 19 novembre 1937, à Karl Rudolf Gerhard, de 3463 rue Shuter, Montréal.

La requête de Gerhard demandant à être naturalisé a été déposée au bureau du greffier de la cour de circuit du distict de Montréal, le 2 juin 1937. L'exposé de cette requête fut entendu par Son Honneur le juge Bumbray, le 22 octobre 1937, qui a fait un rapport favorable. Gerhard a prêté le serment d'allégeance le 12 novembre 1937, et un certificat lui fut remis de la manière régulière.

D'après ce qu'il a lui-même déclaré et, ce que confirment d'ailleurs les archives de la division de l'Immigration du ministère des Mines et Ressources, ce Karl Rudolph Gerhard, alors âgé de vingt-deux ans, ouvrier agricole, se rendant au Bureau d'émigration de l'église luthérienne, de Montréal, débarqua du Stuttgart, à Halifax, le 15 mars 1930.

Voici les renseignements que nous possédons sur les endroits où il a demeuré au Canada:

A Eden (Ont.), de 1930 à 1932, a/s de N. O. Stillwell, marchand.

A London (Ont.), 1932-1933, au collège Huron et à l'université.

A Waterloo (Ont.), 1933-1934, a/s de Jack Conrad, 34 Young Street.

A Montréal (P.Q.), du mois de septembre 1934 jusqu'en 1937.

Lors de sa demande, il se dit journaliste. Il déclara aussi qu'il avait fait un séjour de trois mois en Allemagne au cours de l'été de 1936.

Rien dans les archives du secrétariat d'Etat n'indique que ce M. Gerhard ait fait un voyage en Europe au cours de cette année ou qu'il se trouvait à Rome lors de la visite de M. Hitler.

CHÔMAGE

CONCENTRATION DE CHÔMEURS CÉLIBATAIRES À VANCOUVER—OCCUPATION D'ÉDIFICES PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Où en sommes-nous au sujet de l'évacuation paisible du bureau de poste de Vancouver par les chômeurs célibataires?

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): La situation est exactement telle qu'on l'a décrite hier. Les chômeurs occupent encore la grande salle du bureau de poste.

L'hon. M. STEVENS: Et s'y amusent encore.

L'hon. M. EULER: Je n'en ai pas connaissance; mais j'en doute fort, car on a vu l'autre jour que l'honorable député était mal renseigné.

L'hon. M. STEVENS: Au contraire.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

SOI-DISANT MISE À PIED D'EMPLOYÉS À EDSON, ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. H. MITCHELL (Medicine-Hat): J'ai une question à poser au ministre des Transports (M. Howe) ainsi qu'au ministre du Travail (M. Rogers). L'honorable député de Jasper-Edson (M. Kuhl) a reçu aujourd'hui de la ville d'Edson, en Alberta, une station des chemins de fer Nationaux du Canada, une dépêche disant que la mise à pied d'employés des chemins de fer à cet endroit alourdit davantage un fardeau d'assistance déjà difficile à supporter. Les citoyens de cet endroit s'inquiètent et réclament une solution à bref délai. Le Gouvernement est-il en mesure d'assurer à la population d'Edson que ces gens mis à pied ne manqueront de rien et de conjurer ainsi une crise qui paraît imminente en cet endroit? Je constate l'absence des ministres des Transports et du Travail et je prie le ministre de la Justice d'appeler leur attention sur cette affaire.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Mes deux collègues sont pris ailleurs aujourd'hui, mais j'appellerai leur attention et l'honorable député recevra sans doute une réponse demain.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'ACCISE

DIVERS CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF NE MODIFIANT AUCUNEMENT LES DROITS

L'hon J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) propose la 3e lecture du bill n° 123, Loi modifiant la loi de l'accise.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DES POSTES

Courrier ambulant, $10,323,670.

M. GREEN: D'après les détails du crédit à la page 169, il semble qu'il n'existe qu'une seule classe de commis du courrier ambulant. Il y a environ six semaines, une délégation des commis du service postal ambulant s'est présenté devant le comité du service civil et l'a prié de recommander la répartition des commis de ce service en, au moins, deux classes, l'une pour les commis juniors, l'autre pour les commis plus anciens qui exercent des fonctions de surveillance. Le président de la Commission du service civil nous fit savoir dans la suite que le ministère des Postes avait demandé une nouvelle classification. Va-t-on établir de nouvelles classes?

L'hon. W. D. EULER (ministre intérimaire des Postes): On me dit qu'il va falloir discuter la question avec la Commission du service civil, ce qui n'a pas encore été fait. Des initiatives seront prises dès que le comité parlementaire qui fait enquête au sujet du service civil aura terminé ses travaux, alors que le ministère consultera la Commission du service civil au sujet des mesures qu'il conviendra de prendre.

M GREEN: Le ministère des Postes favorise-t-il une pareille reclassification?

L'hon. M. EULER: Aucune décision précise n'est possible sur ce point avant que les hauts fonctionnaires du ministère en aient étudié à fond tous les détails. De sa propre initiative, le ministère a soumis la question à l'examen de la Commission du service civil. J'ignore si l'honorable député peut y voir une attitude favorable. A tout événement la question reviendra sur le tapis.

M. GREEN: La Commission du service civil nous a laissé entendre qu'elle était tout à fait consentante, mais que le ministère des Postes devait prendre l'initiative en l'occurrence.

L'hon. M. EULER: C'est déjà fait.

L'hon. M. STEWART: Je constate une augmentation de $327,600 dans ce crédit. En se reportant à la page 169, au poste du service postal ambulant, chemin de fer, nous observons que l'affectation l'an dernier fut de $6,950,000 en regard de $7,150,000 cette année, ce qui représente en somme presque le total de l'augmentation. D'où provient cette augmentation? D'une expansion du service ou d'une hausse des taux?

L'hon. M. EULER: L'augmentation de $200,000, presque en son entier, est attribuable à une expansion du service. Suit une liste de

quelque dix-huit nouveaux services qui requièrent $170,000 de l'augmentation de $200,000.

Service postal par chemin de fer

L'augmentation de $200,000 sera affectée aux services suivants:

Route—Service	Coût annuel
Hartney et Virden—Fourgon à wagon postal	$ 1,710 14
*Montréal et Toronto—Service de fourgon (nouveau)	6,947 20
*Ottawa et Brockville—Service de fourgon (nouveau)	1,601 60
*London et Hamilton—Service de fourgon (nouveau)	1,014 12
Sudbury, Capréol et Winnipeg (trains nos 94, 97, 3, 4)—Service de fourgon (nouveau)	5,081 96
Sudbury, Capréol et Winnipeg (trains nos 95, 3, 1, 2, 4, 96)—Fourgon à wagon postal	88,350 52
Capréol et Field—Service de fourgon (nouveau)	473 40
Pembina et Winnipeg—Fourgon à wagon postal	3,153 48
*Melville et Winnipeg—Service de fourgon (nouveau)	582 00
*Toronto et jonction de Sudbury—Service de fourgon (nouveau)	3,405 44
*Toronto, North-Bay et Timmins—Fourgon à wagon postal	7,470 58
McLennan et Hines-Creek—Fourgon à wagon postal	2,946 84
*Senneterre et Val-d'Or—Service de fourgon (nouveau)	1,802 88
*Edmonton et Dawson-Creek—Service plus fréquent, wagon postal	10,944 18
*McLennan et Hines-Creek—Service plus fréquent, wagon postal.	1,372 08
*Toronto, London et Windsor; London, St. Thomas et Simcoe; Toronto et Stratford—Nouvelle disposition du service des trains	2,093 92
*Richmond et Sherbrooke—Fourgon à wagon postal	1,408 50
Montréal et Winnipeg—Espace additionnel	30,000 00
	$170,358 84

M. BAKER: Ces fonds sont-ils également répartis entre les deux réseaux?

L'hon. M. EULER: Une répartition égale des services, arbitrairement établie, est chose impossible. Tout dépend des endroits desservis par les divers chemins de fer.

M. ELLIOTT (Kindersley): Est-ce que l'augmentation du poids des colis postaux entraîne une augmentation du personnel ou de l'outillage afin de répondre aux exigences de cet accroissement des affaires?

L'hon. M. EULER: Pas jusqu'à présent.

M. ELLIOTT (Kindersley): Sur quoi s'est-on fondé pour augmenter le poids des colis?

L'hon. M. EULER: Principalement en vue d'améliorer le service fourni à la population des régions rurales et je crois que le ministère s'attend à une augmentation des recettes du service des colis postaux à la suite de ce relèvement.

[L'hon. M. Euler.]

M. SENN: Le ministre a déclaré que l'augmentation du crédit n'était pas répartie en parts égales aux deux réseaux. J'imagine que certains endroits sont desservis par un réseau seulement. Par contre nombre d'endroits jouissent du service des deux réseaux. Quelle est la pratique du ministère dans ces derniers cas? Se sert-il des deux chemins de fer ou n'emploie-t-il qu'un seul? Quel est le facteur déterminant?

L'hon. M. EULER: On m'assure que là où les deux réseaux desservent une localité, un réseau n'a jamais le monopole du service; ce dernier est réparti entre eux. Je ne saurais dire si la répartition est toujours égale.

M. BARBER: J'ai actuellement à l'idée les services de la Colombie-Britannique. Les contrats de parcours direct pour le transport du courrier de l'Est jusqu'à Vancouver ne sont-ils pas détenus exclusivement par une seule compagnie?

L'hon. M. EULER: Je ne crois pas pouvoir répondre à l'honorable député de manière à le satisfaire complètement. Le Pacifique-Canadien jouit d'un certain avantage, qui lui vient surtout, à ce que j'en sais, du fait qu'il fut le premier chemin de fer à pénétrer dans la région et qu'il dessert un plus grand nombre de villes et de villages que le National-Canadien. Le Pacifique-Canadien transporte le courrier, cela va de soi, quand il est le mieux en état de desservir les localités. Et les correspondances apportées d'Europe par des vapeurs de cette compagnie, et transportées directement de l'Atlantique au Pacifique, représentent une proportion très considérable de ce courrier.

M. BARBER: Je songe à la vallée du Fraser inférieur. Le courrier est transporté par le Pacifique-Canadien sur la rive nord du fleuve depuis nombre d'années, peut-être depuis l'inauguration des wagons-poste. Mais pour ce qui est des stations du réseau national situées sur la rive sud du fleuve, leur courrier est expédié actuellement à Vancouver dans des rtains du Pacifique-Canadien, et de là revient aux diverses localités de la vallée du Fraser par la ligne de la British Columbia Electric. En conséquence, bien qu'un train du National-Canadien qui pourrait apporter notre courrier arrive à 7 heures du matin, nous ne le recevons pas avant midi. Et il en va de même des correspondances que nous expédions. Elles vont à Vancouver où à un endroit situé près de Vancouver et, de là, elles prennent place dans un convoi du National-Canadien. Le ministre a mentionné le service des wagons à bagage. La région pourrait fort bien obtenir un service de wa-

gons à bagage, disons de Kamloops à New Westminster. C'est un service que nous réclamons ardemment. Il a été souvent question de l'établissement de ce service en raccordement avec le Pacifique-Canadien, de Rosedale à Agassiz. Si l'on pouvait l'établir, au moins à partir de ces stations, cela résoudrait la question. Je parle de l'une des régions les plus populeuses où il existe plusieurs itinéraires de facteurs ruraux, la région de Chilliwark, le long de la voie du National-Canadien.

L'hon. M. EULER: Je puis assurer mon honorable ami que nous étudierons très volontiers la proposition.

M. BARBER: Le tarif des wagons à bagage ne serait pas très élevé.

L'hon. M. EULER: On me dit qu'il serait modique, mais je ne puis en indiquer le chiffre exact.

M. BARBER: Cela serait très commode pour les gens de la région, les hommes d'affaires surtout. Cela ferait une différence de quelques heures.

L'hon. M. EULER: Nous étudierons avec plaisir la proposition.

M. SENN: Puis-je demander si on utilise les autobus pour le transport du courrier, et si cela relève du crédit à l'étude? Je crois savoir que, de temps à autre, les autobus transportent des journaux mais j'ignore si ce sont les propriétaires de journaux qui défrayent eux-mêmes les frais du service. Je voudrais savoir si on utilise les autobus.

L'hon. M. EULER: Le service d'autobus est prévu par le crédit suivant. Le crédit en délibération vise le transport du courrier par voie ferrée.

M. ISNOR: Ce crédit concernant le transport du courrier par voie ferrée s'applique à une division très importante de l'administration des postes. On choisit les commis du service ambulant parmi les meilleurs employés postaux. Leurs heures de travail sont longues et je me demande quelle sécurité leur assurent les wagons? Nous nous souvenons que, l'an dernier ou l'année précédente, l'association fédérale des commis ambulants a protesté contre une certaine catégorie de wagons, et je voudrais apprendre du ministre si le ministère réglemente les wagons postaux.

L'hon. M. EULER: On me dit que l'on fait sans cesse des observations à ce sujet aux compagnies de chemins de fer et à la Commission des chemins de fer, et que des améliorations sont effectuées de temps à autre.

M. ISNOR: Qui fait les observations?

L'hon. M. EULER: Le ministère des Postes.

M. ISNOR: J'aimerais avoir un peu plus de renseignements à ce sujet. Les observations sont-elles faites par l'association au département puis par le département aux compagnies de chemins de fer? Est-ce la façon de procéder?

L'hon. M. EULER: Il en est ainsi d'ordinaire.

M. ISNOR: Le matériel d'acier est-il maintenant partout employé ou si les anciens types de wagons sont encore en usage.

L'hon. M. EULER: Le changement n'a pas été fait dans tous les cas, mais nous passons graduellement de l'emploi des wagons de bois à celui des wagons d'acier.

M. ISNOR: Je remercie le ministre de ce renseignement. J'espère que le changement sera très prochainement terminé, afin qu'il n'y ait que des wagons d'acier en circulation car, comme je l'ai déjà dit, cette division du service est très importante et les hommes sont tenus de travailler pendant de longues heures. Il n'en va pas pour eux comme pour les employés d'un bureau de poste ordinaire qui travaillent dans un édifice à l'épreuve du feu. Ces hommes sont à la tâche à toute heure du jour et de la nuit et ils doivent terminer leur travail à des heures fixes. J'estime pour ce motif qu'ils ont droit à toute la protection possible.

Je profite de l'occasion pour remercier les autorités du ministère d'avoir décidé d'inaugurer entre Boston et Halifax par Yarmouth un service plus rapide et plus satisfaisant qui, si je comprends bien, doit commencer le 25 juin. J'estime qu'il convient que j'exprime maintenant mes remerciements.

M. SPENCE: A une époque comme celle-ci où les affaires déclinent d'une façon marquée, où les hommes d'affaires sont plus ou moins aux abois et alors que les chômeurs sont si nombreux, je me demande si cette dépense additionnelle de $327,000 pour ce supplément de service est bien nécessaire. Le ministre croit-il réellement qu'elle soit nécessaire?

L'hon. M. EULER: Bien entendu, ce n'est pas moi qui, en réalité, ai préparé ces crédits, mais j'ai la conviction que les gens d'affaires réclament l'amélioration du service et c'est pour répondre à ces demandes que nous procédons à ces extensions et à ces augmentations. Je ne puis rien ajouter d'autre à ce sujet. Je crois qu'elles sont parfaitement justifiées. Ce genre d'affaires prend de l'expansion; le Canada se développe et bien qu'il puisse y avoir maintentnt une légère régression, nous espérons qu'elle ne sera que temporaire.

M. SPENCE: Les hommes d'affaires sont comme les autres; ils veulent obtenir tout ce qu'ils peuvent pourvu qu'ils n'aient pas à payer eux-mêmes. Il appartient au ministère de leur refuser ce qui ne lui rapporte rien. Je considère comme un réel gaspillage d'accorder un service trop étendu lorsque la situation financière du pays ne le permet pas.

M. McGREGOR: Quelle somme revient à chaque réseau?

L'hon. M. EULER: Voici les chiffres pour 1936-1937: le Pacifique-Canadien a reçu $3,550,789.32 et le National-Canadien $2,901,703.10.

M. WOODSWORTH: Tout le monde sait que le Pacifique-Canadien entreprend en ce moment une active campagne pour amener quelque sorte de fusion; l'un des motifs allégués c'est qu'il en résulterait quelque épargne pour les contribuables. J'ai examiné les subventions accordées au Pacifique-Canadien pour le transport du courrier. J'ai puisé mes chiffres dans un article paru le 28 mai dans le *Free Press* de Winnipeg et je suppose qu'ils sont exacts:

1925	$3,552,416
1926	3,607,036
1927	3,727,444
1928	3,715,032
1929	3,741,391
1930	3,693,153
1931	3,565,386
1932	3,621,875
1933	3,490,697
1934	3,519,697
1935	3,537,456
1936	3,584,823
1937	3,599,676

Ce sont de très fortes sommes. J'ai déjà soulevé cette question, mais ma foi, quand nous avons notre propre réseau d'Etat que les contribuables soutiennent de leurs deniers, je ne vois pas du tout pourquoi nous ne confierions pas au National-Canadien, partout où c'est possible, le soin de transporter le courrier. J'ai posé cette question il y a plusieurs années et je n'ai pas pu recevoir de réponse satisfaisante. Il n'y a guère lieu, je crois, d'en espérer une; mais en tout cas, si le ministre est en mesure de répondre, je désirerais qu'il le fît. Même dans le cas du courrier transporté à bord des navires du Pacifique-Canadien, je ne vois pas pourquoi, à son arrivée au pays, on ne le ferait pas transporter sur la majeure partie, ou du moins sur la moitié du parcours par le chemin de fer National-Canadien. Le courrier direct pourrait assurément être transporté de cette façon.

Il y a une autre explication que je désirerais demander au ministre. Si l'argument invoqué par Sir Edward Beatty, à l'effet que nous devrions nous efforcer de réaliser des économies au bénéfice des contribuables, a quelque valeur, voilà, à mon sens, une manière d'y arriver, n'est-ce pas?

M. HOWDEN: Je voudrais...

M. WOODSWORTH: Pourrais-je obtenir une réponse du ministre avant que nous n'abordions un autre sujet?

M. HOWDEN: J'allais justement poser une question à peu près semblable.

L'hon. M. EULER: Il y a deux ou trois ans, je me serais peut-être exprimé comme vient de le faire l'honorable député, car j'ai alors signalé le même état de choses à l'égard du transport du courrier par les deux réseaux de chemins de fer. Et je ne veux nullement dire que je ne partage pas, en ce moment, l'avis de l'honorable député. Toutefois, on me dit que l'écart diminue graduellement, c'est-à-dire que les sommes versées par l'Etat aux réseaux pour le transport du courrier n'accusent plus une différence bien sensible.

Plusieurs raisons—qu'il conviendrait peut-être d'indiquer maintenant—expliquent la différence que l'on observe entre les deux adjudications. Ainsi, il convient, j'imagine, que le courrier qui traverse l'Atlantique à bord de navires du Pacifique-Canadien et qui est ensuite dirigé vers l'Ouest canadien, soit transporté par les trains du Pacifique-Canadien. Le courrier transporté par les navires de la ligne Cunard, qui ne sont peut-être pas utilisés dans une aussi large mesure, serait confié au National-Canadien. En outre, le Pacifique-Canadien est le plus ancien chemin de fer construit dans l'Ouest. Il passe dans le sud de ces régions et traverse des centres importants, tels que Brandon, Regina, Moose-Jaw, et Calgary, avant de parvenir à Vancouver. Pour cette raison peut-être, il est mieux rémunéré, pour le transport du courrier, que ne le serait le chemin de fer National-Canadien, qui passe plus au nord. Puis, plusieurs embranchements partent de la voie principale du Pacifique-Canadien. Je n'en sais pas au juste le nombre, comparativement aux embranchements du National-Canadien. On me dit, toutefois, qu'ils sont plus nombreux, de sorte qu'ils ont naturellement plus de courrier à transporter que le réseau National.

Je ne crois pas que la même remarque puisse s'appliquer à l'est du Canada, car dans l'ouest de l'Ontario du moins, les lignes du National-Canadien sont aussi nombreuses, je crois.

M. WOODSWORTH: Mais même si elles sont...

L'hon. M. EULER: Je concède ce point. Je ne dis pas que le même argument pourrait être invoqué dans l'Est du pays. Pour l'instant, je m'abtiendrai de donner des explications là-dessus. Je ne dirai rien au sujet de l'attitu-

de du gouvernement actuel, je ne dirai pas si l'on a une politique bien arrêtée à cet égard, ou si le fait qu'un réseau est étatisé tandis que l'autre appartient à des particuliers, devrait influer en quelque sorte sur le volume de courrier confié à chacun d'eux. J'ai entendu des gens déclarer en termes énergiques que le réseau national ne devrait pas être favorisé au détriment du chemin de fer appartenant à des particuliers. J'admettrai que j'ai toujours considéré...

M. WOODSWORTH: Est-ce l'attitude du Gouvernement?

. L'hon M. EULER: Ce n'est pas une déclaration de principe que je fais. La ligne de conduite que nous suivons est, je crois, celle qui est en honneur depuis bien des années—les membres des administrations précédentes peuvent me corriger si je me trompe—et qui veut qu'on ne fasse pas de distinction injuste entre les lignes appartenant à l'Etat et les compagnies privées.

M WOODSWORTH: Ces chiffres semblent cependant indiquer qu'on fait une distinction injuste.

L'hon. M. EULER: Ce n'est pourtant pas le cas. La compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien obtient plus de contrats et reçoit plus d'argent parce que ses lignes desservent des endroits où elles sont susceptibles de donner un meilleur service. Voilà l'explication qu'on m'en donne.

M. WOODSWORTH: Les lignes du Pacifique-Canadien sont-elles plus longues que celles des chemins de fer Nationaux?

L'hon. M. EULER: Non, mais le Pacifique-Canadien dessert dans l'Ouest les régions les plus peuplées ainsi que les villes qui reçoivent le plus gros courrier.

L'hon. M. CAHAN: Où se font les plus grosses affaires au point de vue des postes.

L'hon. M. EULER: Oui. Il se livre plus de courrier le long des lignes du Pacifique-Canadien dans les provinces de l'Ouest que le long de celles des chemins de fer Nationaux.

M. WOODSWORTH: Le ministre a dit que la différence devenait de moins en moins grande. Pourrait-il nous donner en détail les montants donnés au chemins de fer Nationaux depuis dix ou douze ans?

L'hon. M. EULER: Je puis donner des chiffres pour les trois dernières années. La différence en 1935-1936 était d'environ $668,000. En 1936-1937, elle n'était plus que de $655,000, soit une réduction de $13,000 et en 1937-1938 elle est tombée à $620,000, soit $35,000 de moins que l'année précédente. Voilà pourquoi je dis que la différence tend à diminuer.

M. WOODSWORTH: Pas très rapidement cependant.

M. HOWDEN: J'aimerais continuer l'interrogation commencée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Quelle est la ligne de conduite adoptée par le ministère des Postes au sujet de la distribution des contrats pour le transport du courrier par chemin de fer? Demande-t-on des soumissions? Le ministre a dit il y a un instant que le Pacifique-Canadien avait des raccordements directs avec certaines lignes de navigation et qu'en conséquence cette compagnie obtiendrait, croyait-il, le transport du courrier expédié par ces lignes. Je ne pense pas que ce soit une raison suffisante. Le Gouvernement a l'habitude d'accorder des contrats par soumission. Si ces contrats pour le transport du courrier ne sont pas accordés par soumission, comment s'y prend-on? Je pose cette question parce qu'il est évident que les chemins de fer Nationaux n'ont pas été favorisés sous ce rapport depuis bien des années.

L'hon. M. EULER: Il est facile de répondre à cette question. Les tarifs de cubage dans les wagons sont fixés par décret du conseil et ils sont les mêmes pour les deux compagnies de chemin de fer. On accorde les contrats, comme je l'ai dit, il y a un moment, à la compagnie qui peut donner le meilleur service.

M. HOWDEN: Les deux compagnies transportent des voyageurs d'un littoral à l'autre. D'après mes renseignements, le Pacifique-Canadien obtient tous les contrats pour le transport direct du courrier et si c'est le cas, il y a certainement une distinction injuste.

L'hon. M. EULER: Je ne peux pas donner d'autre explication que celle que j'ai déjà fournie; il n'est pas exact de dire que le Pacifique-Canadien transporte tout le courrier expédié sur le littoral du Pacifique...

M. HOWDEN: Tout le courrier transporté directement.

L'hon. M. EULER: Non, pas tout le courrier transporté directement. Cette compagnie en transporte toutefois la plus grande partie pour les raisons que j'ai indiquées. Il peut y avoir d'autres raisons que je ne connais pas.

(Le crédit est adopté.)

Courriers aérien et terrestre, $8,052,005.

M. BARBER: Quelle partie de la somme votée l'an dernier a-t-on dépensée pour ce service? Le ministre pourrait aussi nous faire connaître quels sont les revenus qui en proviennent.

L'hon. M. EULER: En 1937-1938, sur le crédit de $6,325,000 qui avait été voté, nous

avons dépensé $6,087,888.56. Le crédit destiné à l'aviation durant cette année-là était de $705,000 et nous avons dépensé $375,400.79. Une forte partie du crédit n'a pas été dépensée.

M. BARBER: Quelles ont été les recettes?

L'hon. M. EULER: Je regrette de ne pouvoir les donner en détail, parce que les sommes ne sont pas indiquées séparément, mais le revenu global net s'établit à $35,546,161.25.

M. BARBER: Est-ce le revenu global du ministère des Postes?

L'hon. M. EULER: Oui, de tous les services postaux.

M. BARBER: Quel a été le revenu du service aéropostal?

L'hon. M. EULER: Il est impossible d'indiquer les revenus pour chacun des services.

L'hon. M. STEVENS: La vente de timbres-poste aériens indiquerait sans doute ce revenu particulier?

L'hon. M. EULER: En ce qui concerne le service postal sur terre, les timbres sur les chèques, et le reste, les revenus de cette source ne constituent pas à proprement parler des revenus postaux.

L'hon. M. STEVENS: Mais c'est le contraire pour les timbres de la poste aérienne.

L'hon. M. EULER: Les revenus estimatifs du service aéropostal sont de $631,043.88.

M. BAKER: Le ministre laisse-t-il entendre que le service aéropostal n'a dépensé que $400,000? J'avais espéré que ce service rapporterait des surplus, et il en rapporte effectivement, ce dont je me réjouis fort. Le ministère songe-t-il à étendre le service aéropostal?

L'hon. M. EULER: Nous sommes à l'étendre.

M. BAKER: Ne pourrions-nous pas faire davantage? J'estimerais même que si le service aéropostal n'accusait pas de surplus il faudrait l'étendre sans cesse, attendu qu'en cas d'urgence il pourrait fournir tout un effectif d'aviateurs d'expérience et très utiles.

L'hon. M. EULER: Nous étendons sans cesse le service aéropostal. La poste transcanadienne fonctionnera vers le 1er juillet, et constitue une extension considérable du service actuel. Un autre service sera inauguré cet été entre Regina et Prince-Albert; d'autres sont en voie d'organisation, comme celui de Vancouver à Fort St-Jean, qui fait raccordement avec la ligne de Calgary et Edmonton à White-Horse. Le ministère comprend autant que quiconque, semble-t-il, l'importance du service aéropostal.

[L'hon. M. Euler.]

M. BAKER: Je suis content d'apprendre toutes ces initiatives. J'aimerais voir le ministère des Postes favoriser encore plus l'extension du service aéropostal, même s'il devait en résulter certaines pertes, parce qu'en plus de fournir à la population un service aéropostal, il placerait à notre disposition des aviateurs d'une vaste expérience.

M. MITCHELL: A la page 170 des crédits je trouve le poste suivant: service postal aérien, $1,573,435, augmentation de $705,000 sur l'année précédente. Puis-je savoir ce que comprend ce poste?

L'hon. M. EULER: L'honorable député limite-t-il sa demande à l'augmentation?

M. MITCHELL: Non, je voudrais savoir ce que comprend le service aéropostal.

L'hon. M. EULER: L'augmentation s'explique en majeure partie par l'inauguration du service transcanadien qui sera inauguré vers le 1er juillet. Si l'honorable député désire toute la liste des services, je lui dirai qu'ils remplissent presque trois pages et sont au nombre de 40 à 50.

M. MITCHELL: Je désire savoir à quoi sera affecté ce million et demi?

L'hon. M. EULER: Au transport des matières postales par la voie des airs.

M. MITCHELL: S'agit-il de versements en faveur des compagnies d'aviation, y compris les lignes aériennes Trans-Canada?

L'hon. M. EULER: Précisément.

M. MITCHELL: Comment les contrats des services aériens sont-ils adjugés? Donne-t-on des avis d'adjudication?

L'hon. M. EULER: Sous l'empire de la loi des Postes, on demande des soumissions la plupart du temps, mais il n'en va pas ainsi avec les Lignes Trans-Canada car elles appartiennent au Dominion et le Gouvernement fixe la somme à payer aux compagnies pour le transport du courrier. Par exemple, le service de Regina à Prince-Albert est assuré par adjudication et il en est ainsi de la plupart.

M. TUSTIN: Le revenu estimatif de $680,000 mentionné par le ministre doit-il provenir des services aéropostaux pour l'année en cours?

L'hon. M. EULER: Ce n'est pas pour cette année, mais pour 1937-1938. Bien entendu, nous pouvons compter sur des recettes beaucoup plus considérables cette année, car nous inaugurons de nouveaux services comme le Trans-Canada et d'autres.

M. TUSTIN: C'est pourquoi j'ai posé la question. Je constate qu'on affecte une somme additionnelle de $800,000 aux services aéropostaux.

L'hon. M. EULER: Il s'agit de services presque entièrement nouveaux devant accroître les recettes, et surtout des Lignes aériennes Trans-Canada.

M. McKENZIE (Lambton-Kent): J'ai un mot à dire au sujet des entrepreneurs de courriers ruraux dont les services efficaces et ponctuels ne sont surpassés dans aucun autre ministère. Tous les jours, hiver et été, par beau ou mauvais temps, ils font leur travail. Ils ont, de temps à autre, demandé au ministère une rémunération plus équitable mais on leur a répondu que les adjudications étaient faites à l'enchère et que si les soumissions étaient trop basses, c'était leur faute. Mais cette explication n'est pas tout à fait fondée car je trouve dans les rapports officiels un règlement émané du ministère en 1932-1933, alors que les recettes des Postes avaient sensiblement fléchi, déclarant à peu près ce qui suit: si un contrat arrivait à échéance durant cette période, l'adjudicataire ne pourrait en obtenir le renouvellement à plus de $35 par mille; le ministère le renouvellerait pour une somme moindre. En conséquence, les courriers d'entreprise de la campagne dont l'adjudication expirait alors ont dû accepter un rabais. Il en est résulté une situation regrettable car plusieurs adjudicataires touchent $40 par mille alors que d'autres, victimes des circonstances qui ont voulu que l'échéance de leur contrat fût à une date antérieure, ne retirent que $35. J'ai, à plusieurs reprises, prié le ministère de rétablir la rémunération de ces derniers à son niveau antérieur mais on m'a répondu qu'il était impossible d'élever le prix sans un nouvel avis d'adjudication; toutefois, cette formalité n'est pas requise lorsqu'il s'agit de diminuer le prix. Cela me paraît bizarre car si l'on peut modifier un contrat dans un sens, l'inverse devrait sûrement être possible. Ces gens ont plaidé leur cause à maintes reprises dans un langage explicite et modéré et leur réclamation devrait être reçue avec bienveillance. Ils assurent un service excellent qu'ils maintiennent à un haut niveau d'efficacité. Il devrait être possible au ministère de fixer un prix minimum car on constate souvent, en ouvrant les soumissions, que parfois, les plus bas enchérisseurs ne sont pas au courant de ce que le travail comporte, et offrent un prix beaucoup trop bas. Je suis donc d'avis que l'on devrait fixer un minimum. Pendant que j'y suis, j'ajouterai que le ministère pourrait fort bien rétablir les congés dont ces fonctionnaires ont été privés ces dernières années.

M. SPENCE: Depuis les quelques années que je siège en cette enceinte, les facteurs ruraux ont été annuellement en butte aux critiques des honorables députés, sans distinction de parti. Je conviens que plusieurs de ces hommes travaillent pour presque rien; ils ne touchent même pas assez pour entretenir leur camion, leur automobile ou leur charette ni pour nourrir leur cheval, selon le cas; mais qu'ils s'en prennent à eux-mêmes car ils demandent trop peu; là est la difficulté. Je ne vois pas comment le ministère peut remédier à cet état de choses, bien que je le houhaite moi-même. Quelqu'un a dit que les gens commencent à s'intéresser aux choses de l'air; à mon sens, les gens raisonnent en l'air et le ministère les encourage dans cette voie. Ce crédit, de même que les trois précédents, accuse une augmentation globale de plus de $1,600,000. Je me demande si 11 millions d'habitants pourront longtemps survivre à la saignée que l'on pratique cette année au moyen des crédits. Tous les ministères accusent des augmentations et aucun n'accuse de diminution. Est-ce donc que l'état des affaires s'améliore? Le peuple est-il plus prospère? Tâtons notre gousset et posons-nous la question.

Une VOIX: Les libéraux sont au pouvoir.

M. SPENCE: Les libéraux ne peuvent pas plus amener la prospérité que les autres.

L'hon. M. EULER: En dépit de ce que dit l'honorable député, l'argent dépensé pour le service postal aérien nous revient. C'est une entreprise rémunératrice.

M. SPENCE: Le ministre ne peut nous prouver qu'elle nous rapporte beaucoup de recettes. Je crois qu'elle ressemble au ministère des Postes, qui ne sait pas s'il fera de l'argent ou en perdra. Depuis que je fais partie de cette Chambre, nous ne savons pas où en est réellement le département des Postes. Le ministre n'est pas à blâmer.

M. THOMPSON: En plusieurs occasions, lorsque la Chambre a été saisie de ces crédits, j'ai appelé l'attention du comité sur la situation des facteurs ruraux, et je désire dire un mot à ce sujet pour appuyer les observations de l'honorable député de Lambton-Kent (M. Mackenzie). On a dit ici qu'ils reçoivent le montant auquel ils évaluent leurs propres services. C'est très injuste. Pourquoi le facteur rural serait-il traité autrement que le facteur des centres ou des petites villes. Il y a un salaire fixe pour celui qui distribue le courrier dans les centres et les petites villes. Dans ce cas-ci on fait un appel de soumissions et on choisit celui que le ministère ou la Commission du service civil croit le plus

apte à exercer ces fonctions. On dit dans tout le pays: "Maintenant, les amis, faites votre prix au détriment des autres concurrents, et nous adjugerons l'entreprise au plus bas soumissionnaire." Et le ministère emploie toujours celui qui évalue ses propres services au plus bas prix. C'est absolument injuste pour les facteurs ruraux. Cette manière d'agir comporte également un certain favoritisme politique, je ne dirai pas au sujet des nominations, car le plus bas soumissionnaire obtient invariablement l'entreprise s'il peut offrir deux cautions dont le département est satisfait, mais lorsque le contrat de quatre ans expire, celui qui distribue les faveurs politiques dans la circonscription, que ce soit le député ministériel, ou le candidat défait si son parti est au pouvoir, reçoit des lettres dans lesquelles on lui demande de recommander le renouvellement du contrat ou une nouvelle mise en adjudication. Son avis est toujours suivi. Pourquoi le poste du facteur qui a fidèlement accompli son devoir durant quatre ans serait-il soumis au caprice de quelqu'un qui croit avoir aidé ou non son parti? Je le répète, c'est injuste. Je voudrais qu'un taux de tant du mille soit établi. Certaines routes peuvent être desservies plus économiquement que d'autres. La grande route dont la neige est enlevée en hiver et peut être parcourue facilement par une auto ou par quelque autre voiture est desservie à moins de frais que les chemins vicinaux qui ne sont pas en aussi bon état. On devrait fixer un taux de tant du mille pour chaque route rurale, faire appel de soumissions et choisir l'homme que l'on croit le plus compétent, mais non pas laisser les soumissions à la merci de celui qui exerce le favoritisme politique dans la circonscription. Je connais plusieurs facteurs qui vivaient péniblement et qui ont présenté des soumissions trop basses pour le service à donner sur ces routes rurales. Je me rappelle avoir dit à l'un d'eux: "Pourquoi votre soumission était-elle aussi basse?" Il m'a répondu: "Je tire le diable par la queue, et j'ai un garçon de quatorze ans qui vient de sortir de l'école. Il peut conduire l'un de mes chevaux et distribuer le courrier. C'est autant de gagné". "Mais", lui dis-je, "c'est à peine suffisant pour nourrir ce cheval." Je veux que les facteurs ruraux soient placés sur le même pied que les facteurs urbains. Qu'il n'y ait pas de différence entre eux. De plus, que les nominations soient faites par la Commission du service civil, et que pas un seul facteur ne soit destitué excepté pour cause. Ce n'est que de cette façon que nous aurons un service postal rural satisfaisant. Actuellement, il est généralement reconnu, je crois, que nos facteurs ruraux souffrent d'une injustice.

[M. Thompson.]

M. SPENCE: Il y a une chose sur laquelle je désire insister. J'approuve tout ce qu'a dit l'honorable préopinant (M. Thompson), mais dans la ville de Toronto, il y a toujours concurrence pour le transport du courrier entre une sous-station et une station postale et de la gare à l'hôtel des postes et ainsi de suite. J'ignore quel est le chiffre de la soumission de celui qui a obtenu la dernière entreprise dans ma division; cependant, il a coupé l'herbe sous le pied de l'entrepreneur qui accomplissait cette tâche depuis plusieurs années; il est donc évident que l'adjudication de l'entreprise se fait sous le régime de la concurrence ainsi qu'on le fait pour la distribution du courrier par la poste rurale; j'ignore toutefois si les choses se passent ainsi dans toutes les villes.

M. THOMPSON: Nous parlons de la distributions des lettres.

M. MITCHELL: La circonscription que je représente est en grande partie rurale et je désire appuyer les remarques de l'honorable député de Lanark (M. Thompson) touchant les problèmes du facteur rural. Dans la circonscription de Medicine Hat, je sais que les facteurs ruraux ont souvent à parcourir des routes excessivement difficiles, dans la prairie; ils font la distribution du courrier par toutes sortes de températures et ils sont obligés d'ouvrir les chemins. Les gens des environs comptent toujours sur le facteur rural pour ouvrir les chemins à leur bénéfice, car, ils savent qu'il doit distribuer le courrier. J'ai remarqué que leurs voitures,—qu'il s'agisse d'une auto ou de tout autre véhicule qu'ils utilisent à cette fin,—sont les plus délabrées de l'endroit, surtout à cause du travail qu'ils doivent accomplir et des faibles revenus qu'ils retirent de cette entreprise. Dans ma circonscription, il est à ma connaissance que des facteurs ruraux ont dû abandonner avant la fin de leur contrat et les cautions ont dû fournir un remplaçant et le payer de leurs propres deniers. Quoique, pour ma part, je n'aie pas fait une étude particulière de la situation des facteurs ruraux, j'ai tout lieu de partager l'avis de l'honorable député de Lanark et d'appuyer sa demande, à savoir que les entreprises soient placées sur une base précise quant au parcours au lieu de s'en tenir à la cupidité des soumissionnaires pour obtenir un prix minimum. Il devrait certainement être possible d'améliorer ce régime. Il est assurément possible d'améliorer la méthode en vigueur.

L'hon. M. EULER: Et d'en faire des employés civils?

M. MITCHELL: Si c'est nécessaire. Je désapprouve grandement la méthode du favoritisme en ce qui regarde le choix des facteurs ruraux. A mon avis, ces positions ne devraient

pas servir à récompenser le zèle des amis politiques. Puisqu'il s'agit d'un service public, qui fait la distribution du courrier aux libéraux, aux conservateurs, aux social-créditistes, etc, dans toutes les localités, on ne devrait pas en faire une récompense politique. Je m'oppose à cette manière d'agir.

M. WALSH: Je prise fort l'allusion faite au zèle politique. Voilà qui ne manque pas de piquant. Puis-je savoir du ministre le nom des personnes qui font partie du conseil d'administration des lignes aériennes Trans-Canada, à titre de représentants du ministère des Postes?

L'hon. M. EULER: Le représentant du ministère des Postes est M. Herring.

M. WALSH: C'est un fonctionnaire du ministère des Postes?

L'hon. M. EULER: Il est surintendant en chef du service de la poste aérienne.

M. WALSH: De combien de membres se compose le conseil d'administration des lignes aériennes Trans-Canada?

L'hon. M. EULER: En réalité, cela concerne le ministère des Transports. Je crois que deux fonctionnaires du ministère des Transports font partie du conseil d'administration, mais j'ignore quel est le nombre des directeurs.

M. WALSH: Voici pourquoi je pose la question: Je me souviens qu'un bill a été adopté par la Chambre, il y a quelque temps, alors que les lignes aériennes Trans-Canada furent organisées. Ce bill renfermait une disposition portant, qu'après 1940, le coût du transport des dépêches par cette route aérienne varierait suivant que l'exploitation se solderait par des déficits ou des surplus, au cours de l'année précédente. Je ne me souviens pas du texte exact de la disposition, mais elle visait à faire combler par le ministère des Postes, à partir de 1940, tout déficit que pourraient subir les lignes aériennes Trans-Canada. Le ministre voulait probablement parler de l'article...

L'hon. M. EULER: De l'article 17.

M. WALSH: Exactement. Il m'a semblé alors qu'il n'était pas juste d'insérer dans un projet de loi tendant à l'établissement d'un service aérien d'une extrémité à l'autre du pays, une disposition obligeant le ministère des Postes à combler tout déficit que pourrait subir ce service, alors qu'il n'a pas été établi uniquement pour le transport du courrier. Je me souviens que l'on déclara alors, et on l'a répété depuis, que les lignes aériennes Trans-Canada n'accuseraient pas de déficit; on nous a dit qu'il n'y avait pas lieu de craindre les déficits, mais qu'au contraire l'entreprise serait rentable. C'est ce que nous espérions tous. Je me rappelle avec quel optimisme le rapport sur l'exploitation ferroviaire au Canada dépaignait la situation lorsque le Gouvernement assuma l'administration des chemins de fer vers 1920. On nous laissait entendre alors que bientôt les chemins de fer réaliseraient des surplus. Et voici qu'un ministre responsable de la Couronne nous a présenté un autre de ces rapports remplis d'optimisme, où il nous laissait entendre que cette nouvelle entreprise allait être profitable, qu'elle réaliserait un surplus. Je regrette que le ministre ne soit pas à son siège, mais il n'aura aucune objection, j'en suis sûr, à cette mention d'une déclaration déjà faite dans cette Chambre, ainsi qu'au cours de séances du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, l'an dernier.

On a simplement supposé qu'il y aurait un surplus; il est fort possible qu'il n'y ait aucun surplus mais que l'on accuse plutôt un déficit, que devra combler le ministère des Postes. M'est avis que ce ministère devrait protéger ses intérêts en voyant à ce que cette disposition disparaisse de la loi constituant en corporation les Lignes aériennes Trans-Canada.

L'hon. M. EULER: N'est-il pas un peu tard pour le faire? Il aurait fallu le faire lors de la discussion du projet de loi.

M. WALSH: On a proposé la chose alors, mais le Gouvernement, qui était le plus fort, a cru préférable de ne pas rayer du bill cette disposition. Cependant, je prie instamment le Gouvernement, maintenant que nous sommes saisis des crédits du ministère des Postes, de réétudier cette question. Je ne crois pas qu'il soit équitable de demander à un département de se porter responsable du succès ou de l'insuccès d'une entreprise relevant entièrement d'un autre ministère. Si le ministère des Postes pouvait compter dans le bureau de direction des Lignes aériennes Trans-Canada le même nombre de représentants que les autres départements de l'administration, ses intérêts seraient peut-être sauvegardés; mais sur un total de cinq ou sept directeurs, ce ministère n'a qu'un représentant, ce qui n'est guère suffisant, et cependant, de par cet article, le ministère des Postes est des plus intéressé, vu qu'il porte la responsabilité du succès ou de l'insuccès financier de cette entreprise. Cette question est, à mon sens, urgente, car nous sommes maintenant en 1938 et l'article en question entrera en vigueur en 1940. J'espère qu'avant qu'il ne prenne effet le ministère des Postes verra à ce que ses intérêts soient mieux protégés qu'ils ne semblent l'être actuellement.

L'hon. M. EULER: Je crois qu'il serait prématuré de révoquer aujourd'hui ce qui a été décrété dans une mesure ministérielle adoptée

au cours de la dernière session. Il est à supposer que cet article n'a été adopté qu'après mûre considération, et je ne crois pas qu'il y ait lieu de rayer cette disposition avant qu'on ne l'ait mise à l'essai, et il est à espérer que ni le ministère des Postes, ni les Lignes Trans-Canada ne subiront de pertes. Je ne voudrais pas que l'honorable député de Lambton et les autres honorables députés qui ont pris la parole au sujet de ce qu'on peut appeler le problème des facteurs, croient que je ne fais aucun cas de leurs observations. Je pense que, chaque année, depuis les vingt et un ans que je siège ici, cette question a été agitée par des honorables députés sympathiques aux facteurs ruraux. J'éprouve aussi une certaine sympathie à leur endroit. La question doit cependant être envisagée sous plusieurs aspects; c'est affaire d'administration. La loi actuelle veut que les contrats relatifs à la livraison rurale soient accordés, après demandes de soumissions, au plus bas soumissionnaire...

L'hon. M. STEWART: Excepté...

L'hon. M. EULER: Excepté dans les cas où le ministre des Postes juge que cela n'est pas dans l'intérêt public ou quelque chose comme cela. Je pense cependant que, d'une façon générale, le principe des soumissions est bon. On l'applique dans d'autres ministères. Quand on doit construire un édifice public ou des ouvrages publics, on dresse des plans, on demande des soumissions et l'on accepte la plus basse soumission. C'est à peu près ce qui se passe dans les affaires ordinaires, et je pense que c'est un bon principe à appliquer aux contrats de l'Etat. On a comparé les facteurs ruraux aux facteurs des villes, lesquels sont des fonctionnaires réguliers recevant une rémunération fixe. On peut discuter là-dessus, on peut prétendre que les facteurs ruraux devraient avoir un salaire fixe. Quant à demander des soumissions à tant du mille, c'est une chose qu'on ne saurait faire si l'on fixe un prix de tant par mille. Comment accorderiez-vous le contrat?

M. THOMPSON: Au plus compétent.

L'hon. M. EULER: Selon les dispositions de la loi du service civil. Je ne suis pas en mesure de dire si le Gouvernement songe à changer de méthode. Il faudrait pour cela modifier la loi des Postes. Il faut aussi songer que, si nous accordions aux facteurs ruraux une rémunération proportionnée à celle des facteurs des villes, le ministère des Postes aurait un déficit. Je crois que l'on a présenté il y a quelques années un projet de loi qui, si on l'avait adopté, aurait obligé le ministère des Postes à dépenser dix millions de plus pour le transport du courrier dans les campagnes. On aime généralement à payer pour un service ce qu'il vaut. Je veux bien fournir un service de livraison postale aux gens de la campagne, mais je dois faire remarquer que quiconque est tant soit peu au courant des choses sait bien que la livraison postale dans les campagnes n'est pas un service rémunérateur. Devons-nous dire que les gens des campagnes devraient avoir ce service même si nous devons y perdre encore davantage? Peut-être; c'est là une question à étudier. Cependant, si nous adoptons une méthode pour mettre ces facteurs ruraux sous l'autorité de la Commission du service civil, il y aura un déficit considérable au ministère des Postes. Il y a là matière à réflexion. Je ne suis que le ministre intérimaire. Je soumettrai certainement au ministre des Postes les remarques qu'on vient de faire.

M. THOMPSON: Si la méthode des soumissions est bonne, ainsi que le ministre vient de le dire, pourquoi ne l'applique-t-on pas dans d'autres ministères?

L'hon. M. EULER: Nous le faisons.

M. THOMPSON: On ne le fait pas dans d'autres ministères. On peut bien le faire à propos des contrats pour la construction d'édifices publics, ce qui est bien différent de l'engagement d'un homme à qui l'on confie certaines fonctions. Si ce principe est bon, pourquoi ne pas l'appliquer dans d'autres ministères et aux facteurs dans les villes? Je soutiens que c'est là un principe injuste et qu'on devrait remédier de quelque façon à cette situation des facteurs ruraux. La méthode présente est indéfendable au point de vue de l'équité et de la justice. J'ai connu des hommes qui avaient fait la livraison rurale d'une façon parfaite durant quatre ans et dont la tournée a ensuite été mise en adjudication par le distributeur des faveurs politiques de la circonscription; l'entreprise a alors été accordée moins de la moitié de l'ancien prix, vingt ou vingt-cinq soumissionnaires se l'étant disputée. Cela n'est pas de nature à améliorer le service. Mon opinion est bien ferme là-dessus. Comme le ministre l'a fait remarquer, cette question a été soulevée chaque année en cette Chambre depuis bon nombre d'années. Si l'on accordait aux facteurs ruraux une rémunération proportionnée à celle des facteurs des villes, cela entraînerait une grosse dépense. Néanmoins la méthode actuelle est injuste et il faudrait la changer.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a raison, ce sujet n'est pas nouveau. Je conviens qu'il est hérissé de difficultés particulières. Toutefois, le ministre doit approuver ce principe que le travailleur a droit à une rémunération équitable. Il ne serait pas impossible

aux fonctionnaires et aux inspecteurs du ministère, qui sont fort compétents et ont à leur disposition des services bien organisés, de procéder à un relevé de ces routes rurales en vue de les classer en trois ou quatre catégories. Certaines routes permettent aux facteurs de se faire un petit revenu accessoire, mais non pas toutes. Certaines s'étendent sur une distance de dix ou douze milles; d'autres, de vingt ou trente milles. Sur certaines, la circulation est facile; sur d'autres, elle ne l'est pas, et cependant les facteurs doivent y passer hiver comme été. La question est compliquée. On ne saurait la régler qu'en tenant compte des circonstances de chaque cas en particulier. N'oublions pas que, presque toujours, ces fonctions ne demandent qu'une partie du temps du facteur rural. Par conséquent, on peut difficilement les comparer à celles du facteur urbain. Toutefois, il n'y a pas là de difficulté insurmontable; les inspecteurs des Postes possèdent assez de connaissances pour attribuer une rémunération convenable à chaque route, rentrant dans une des quatre ou cinq catégories dont j'ai parlé. Ils pourraient établir un tarif fondamental de $20, $30, $40, $50 par mois. On ferait ensuite le choix parmi ceux qui, en réponse à une annonce, auraient manifesté le désir d'entreprendre le transport des courriers moyennant cette rémunération.

L'hon. M. EULER: Qui procéderait à ce choix?

L'hon. M. STEWART: En effet, il faut se demander si le choix doit relever de la Commission du service civil ou bien du ministère des Postes. Ces emplois donnent lieu, à l'heure actuelle, à beaucoup de favoristisme mesquin.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami veut-il préciser ce qu'il entend par "à l'heure actuelle"?

L'hon. M. STEWART: Je ne songe à aucune époque précise. Le favoritisme existe depuis l'établissement de ce service, puis-je affirmer pour rassurer le ministre. Il persistera, tant qu'existera la méthode actuelle. Il importe d'y mettre fin. Le ministre conviendra que ces petits marchés sont la cause, dans les villages, de querelles et de rancunes tenaces hors de proportion avec l'importance de ces affaires. On devrait adopter la méthode proposée afin de mettre fin à ce favoritisme mesquin, méprisable. Le choix ne devrait peut-être pas être laissé au ministère, bien que je sois disposé à faire confiance à l'inspecteur du ministère ou au ministre. Mais, dans ce cas, on soupçonnerait toujours l'intervention du favoritisme. Seule, la Commission du service civil est au-dessus du favoritisme, ou du soupçon de favoritisme. Elle pourrait se charger du choix.

Ayant obtenu une entreprise, le facteur doit s'outiller, c'est-à-dire acheter une auto ou un autre véhicule, bien que le marché ne doive durer que quatre ans. La question du favoritisme se pose de nouveau. Le député en est ennuyé. On le prévient de l'expiration du marché et on lui demande s'il conseille de le renouveler, ou bien de l'adjuger par voie de soumissions. Il est en butte aux sollicitations de toutes sortes. Mieux vaudrait pour lui d'être débarrassé de ce soin.

L'hon. M. EULER: Parfaitement.

L'hon. M. STEWART: Il s'en trouverait fort bien. Un député a des responsabilités que n'a pas un candidat défait. Cependant, ce dernier déploie autant sinon plus de zèle, à l'égard de ces mesquines distributions de faveurs politiques, que le député chargé de représenter la circonscription. Il ne se gêne pas pour transmettre au ministère les demandes de ses amis. Bien que le malheureux facteur dont le marché est expiré ait donné un bon service à un prix satisfaisant du point de vue du ministère, le candidat défait (s'il vous plaît!) exige que l'entreprise soit mise en adjudication, et on se rend à sa requête. Voilà le vice du régime. Je le répète, pour se rendre à la requête d'un homme déchargé de toute responsabilité, on n'hésite pas à commettre une injustice envers un employé fidèle et bien vu des gens de l'endroit intéressé. Même si ces derniers veulent qu'il conserve son poste, on remet l'entreprise en adjudication par esprit de favoristime. Voilà, je le répète, le vice de cette méthode. Afin de mettre le service sur une base rationnelle et équitable pour le facteur, on devrait étudier un tarif fondamental, puis les candidats devraient s'adresser à la Commission du service civil, qui ferait la nomination, laquelle serait permanente. Cela devrait être la fin de l'affaire, à condition que le facteur s'acquitte convenablement de ses fonctions, comme c'est la fin de l'affaire pour tout autre serviteur public. Voilà les avis que j'offre au ministre sur cette question ardue, qui n'a jamais été réglée, malgré les discussions annuelles auxquelles elle a donné lieu. En mettant la chose sur une base équitable et supprimant le favoritisme politique, nous rendrions un véritable service à la collectivité, nous ferions une économie et nous améliorerions les rapports entre les populations intéressées. Ce serait à l'avantage des députés et aussi des candidats défaits. Voilà tout ce que j'ai à dire sur le sujet.

Pour le service postal ferroviaire, je remarque une augmentation considérable, de même que pour les services aériens et routiers. L'an dernier, le ministre l'a souligné, les recettes de la poste aérienne ont été supérieures aux frais. Mais pour l'année qui commence,

la dépense prévue s'élève à $1,573,435, contre $705,000 l'an dernier, soit plus du double, ce qui me conduit forcément à la conclusion que le service postal du Canada va coûter beaucoup plus cette année que l'an dernier. En outre, le budget supplémentaire comprend un crédit additionnel de $34,000 pour le service ferroviaire et de $168,000 pour les services aériens et routiers, ce qui porte le coût global du service des postes à une somme beaucoup supérieure à celle de l'an dernier.

L'hon. M. EULER: Il va sans dire que les recettes augmenteront aussi.

L'hon. M. STEWART: Espérons-le. Il s'agit d'une amélioration, bien entendu, mais ces nouveaux services aériens auront-ils l'effet de réduire les frais des services ferroviaires, ou bien s'ajouteront-ils tout simplement à ces derniers? Où tendons-nous? S'agit-il simplement d'établir un nouveau service qui fera double emploi et dont les frais augmenteront d'année en année, bien que les recettes puissent accroître aussi, ou bien en résultera-t-il la suppression de quelques-uns des autres services, par voie de compensation?

L'hon. M. EULER: L'expansion du service aérien n'aura pas pour effet, en grande mesure, de faire double emploi avec les services terrestres. Plusieurs des services aériens desservent des endroits lointains, des régions minières, et ainsi de suite, où il n'y a pas de chemin de fer. Quant au service transcanadien, je suppose que celui qui envoie une lettre par la poste aérienne n'en enverrait pas un double par la poste ferroviaire. Il pourrait se produire une diminution dans le nombre des lettres transportées par les chemins de fer, mais il ne faut pas oublier que le tarif de la poste aérienne est de 6c. contre 3c. pour la poste ordinaire.

Pour ce qui est de l'accroissement des frais, il résulte presque entièrement de l'expansion du service postal aérien, notamment du service transcanadien. Mais nous comptons réaliser des recettes proportionnelles.

M. McIVOR: Je tiens à rendre hommage à la courtoisie et la compétence des agents du service postal avec qui j'ai eu affaire au cours de l'an dernier. J'ai appris que certaines personnes estimaient que notre facteur rural, homme compétent et père de dix bons enfants, touchait un salaire trop élevé et en réclamaient l'abaissement, faute de quoi il devrait être remplacé. J'ignore s'il est libéral, conservateur ou tenant du crédit social, mais je sais qu'il appartient à un groupe tout aussi important, c'est-à-dire qu'il est ancien combattant. Or, j'ai écrit au ministère pour lui exposer le plus clairement possible qu'il y avait plutôt lieu d'augmenter que de diminuer le salaire de ce facteur. J'ai reçu une réponse fort courtoise m'assurant qu'il n'y aura pas de changement cette année. Or, je tiens à informer le ministre intérimaire et ses services qu'en ce qui me concerne il n'y aura pas de changement l'an prochain. Un facteur qui conduit sa voiture été et hiver, parfois à travers quatre pieds de neige, gagne bien son salaire. J'avouerai, cependant, qu'aucun autre ministère ne m'aurait montré plus de bienveillance et de courtoisie que ne m'en a montré le ministère des Postes.

M. WOOD: A cette étape de la discussion, j'aimerais à formuler une ou deux observations. Il se peut aussi que je cite quelques faits, vu que le débat a revêtu un caractère assez général. Je suis désolé de voir partir l'honorable député de Leeds (M. Stewart), parce que ses allusions aux facteurs ruraux me paraissent avoir pris, depuis deux ou trois ans, un caractère tout différent de ce qu'elles étaient antérieurement. Je prends la liberté de souligner que l'honorable député de Lanark (M. Thompson) connaissait aussi ces faits au cours des cinq années durant lesquelles il appuya le gouvernement, mais je ne sache pas que l'on ait agi à l'époque.

Que l'on n'aille pas croire que les avis formulés par les honorables députés me laissent indifférents. Mais ce qui frappe le plus le nouveau député que je suis, c'est l'attitude de ceux qui pouvaient agir durant ces cinq années. A mon avis, le ministre suppléant des Postes a donné une réponse satisfaisante, et la thèse qu'il a formulée a du bon.

J'avouerai que je suis désolé de voir les taux peu élevés auxquels les contrats du courrier rural sont adjugés. A titre de membres du Parlement, cependant, n'avons-nous pas nos responsabilités en l'espèce? Pour ma part, je dirai que ce matin j'ai approuvé trois contrats relatifs aux Postes. J'ignorais les idées politiques des postulants, car cet aspect ne m'intéresse aucunement. Si ces emplois leur agréent, ce n'est pas moi qui contrecarrerai leur désir.

Les honorables députés de Lanark (M. Thompson) et de Leeds (M. Stewart) ont parlé de chamailleries et de favoritisme. Peut-être cela est-il attribuable à leur propre faiblesse. A titre de membres de la Chambre, il nous incombe, à mon sens, de n'avoir de cesse que cette injustice ne soit réparée. Une autre classe de citoyens est privée de la distribution du courrier à domicile. Je veux parler de ceux des petites villes dont la population n'atteint pas un certain chiffre. La statistique montre qu'il existe au Canada 53 villes où le revenu postal atteint $20,000. Dans ces villes vivent des citoyens énergiques et ambitieux qui voudraient bien jouir d'un ser-

vice postal égal à celui qui existe dans les villes industrielles plus populeuses.

Il me semble que l'injustice a toujours régné dans la distribution du courrier. Les habitants d'une grande ville, semble-t-il, jouissent d'un meilleur service que ceux d'un centre rural. Cela est injuste, à mon sens. Mais nous retrouvons probablement la même injustice dans tout ce qui touche la ville et la campagne. Pour une raison quelconque, il semble que les villes industrielles jouissent d'un traitement de faveur. Il existe sans doute dans les petites villes des gens énergiques qui y vivent parce qu'ils sont intéressés dans de petites entreprises de fabrication, et dont l'apport à l'économie nationale ne laisse pas d'être important.

J'ai compilé des chiffres qui montrent en résumé le revenu que les petites villes apportent au ministère des Postes. Or, ces chiffres révèlent que certaines apportent au ministère des Postes un revenu plus considérable que certains grands centres. J'apprendrai aux honorables députés de Toronto que le revenu dans cette ville n'atteint que $2.84 par dollar dépensé, tandis que ma petite ville de Paris, dotée d'un bureau de poste et d'une station postale, a un rendement de $3.64. Même dans la ville d'Ottawa, la capitale du Canada, la recette n'est que de $1.27 par dollar de dépense. Si nous examinons les chiffres pour la ville de Vancouver, nous constatons que le bureau de poste y fonctionne à perte et que le déficit est d'environ $100,000. Nous continuons cependant à donner à la population de ces localités l'avantage de la distribution du courrier. Tandis que la population des petites villes, où le revenu atteint $20,000 par année, doit se déplacer pour aller chercher elle-même son courrier. Je soutiens qu'elle a droit à quelque égard.

Je doute fort que la dépense fût plus forte si l'on observait de meilleurs principes d'affaires dans l'administration de certains de ces bureaux. Dans ma propre circonscription, si l'on veut bien me permettre d'en parler, la distribution rurale a fait l'objet de nombreux changements. Cela s'est passé depuis que je représente la circonscription. A en analyser les résultats, je crois que l'on constaterait une diminution sensible des frais encourus malgré que le nouvel agencement des routes et l'élimination de certaines d'entre elles valent à des centaines de gens un service amélioré. Grâce à l'application de principes d'affaires, le service est bien meilleur.

J'invite le ministre suppléant des Postes à s'arrêter à ces observations. A l'heure présente surtout, de tels changements pourraient fournir de l'ouvrage à plus de monde, assureraient une amélioration du service et auraient pour effet de mieux répartir les services rendus dans les centres moins importants par rapport aux grands centres. Je crois que ces changements pourraient être réalisés sans entraîner de fortes dépenses additionnelles. Je comprends fort bien que l'on a toujours posé l'objection de l'accroissement des frais, mais je crois que l'application de principes appropriés et une revision possible des barèmes de traitements dans les grands centres, là où les frais d'administration sont hors de proportion avec les services rendus, permettraient de desservir les localités moins importantes. Il semble qu'il y aurait moyen d'améliorer le service donné à des populations tout aussi méritantes que celles des grands centres.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, permettez qu'à la suite de l'honorable député de Lanark (M. Thompson) et des autres j'ajoute un mot en faveur des facteurs ruraux. Je me rends compte de la nécessité, ainsi que l'a signalé le ministre suppléant des Postes, d'une étude et de réflexion suivies avant d'effectuer une modification du système en vigueur. Autrement dit, la question est hérissée de difficultés et il est assez difficile de la modifier. Mais si j'ai bien jugé le caractère du ministre suppléant, je crois qu'il est de ceux qui se plaisent à aborder un problème difficile. S'il s'agit d'un problème épineux, cela n'est pas une raison pour qu'il ne l'aborde pas, pourvu toutefois que le ministre soit convaincu que le système actuel n'est pas équitable.

Je crois que tous les honorables députés sont d'avis que le système actuel n'est pas équitable. Le ministre suppléant a déclaré que la distribution rurale du courrier se faisait par adjudication, selon l'application du principe dont on s'inspire assez généralement dans l'administration. Le ministre m'accordera que, si les adjudications par soumission sont fort équitables en certains cas, elle ne le sont pas nécessairement dans d'autres. En réalité, pour une grande partie des adjudications des entreprises d'Etat, il n'existe pas du tout de concurrence. Je suis assez au courant du système des soumissions relativement aux entreprises gouvernementales et municipales pour savoir qu'en général il y a très peu de concurrence, mais en l'espèce la concurrence est presque illimitée et, pour diverses raisons, et parfois parce que les intéressés n'ont pas précisément besoin de cet emploi, des gens font une soumission très basse qui ne suffirait pas à leur assurer un mode d'existence convenable, s'ils n'avaient pas d'autres sources de revenu. Dans d'autres domaines, par exemple dans les contrats comportant des salaires raisonnables, nous fixons un minimum pour que l'employé reçoive un salaire qui lui permette de vivre, parce que nous savons bien que si la concurrence était illimitée

pour des services de ce genre, les patrons feraient exécuter le travail pour presque rien, surtout à une époque comme la nôtre. Puisque ce principe est bon dans ces cas-là, je ne vois pas pourquoi nous ne devons pas l'appliquer aussi au service de la poste rurale.

D'après le ministre, la coutume a été sanctionnée par la loi, mais nos lois ne sont pas immuables. Nous les modifions sans cesse, et permettez-moi de répéter que si la loi est mauvaise, si elle appuie ou encourage un système qui est devenu inéquitable, rien ne nous empêche de la modifier et tout nous commande de le faire.

Je suis toujours étonné d'entendre des honorables membres des deux côtés de la Chambre parler du régime des faveurs politiques. La gauche critique le régime et les députés ministériels rétorquent: Oh! oui, mais vous avez distribué des faveurs politiques, quand vous en avez eu l'occasion. Apparemment, on n'a jamais envisagé le régime des faveurs politiques au point de vue de savoir s'il est bon ou mauvais.

Une VOIX: Oh! oui.

M. MacINNIS: Oh! non. L'honorable député de Kingston, je pense, a parlé des faveurs politiques au point de vue de savoir s'il est bon ou mauvais.

M. TOMLINSON: Qu'en pensez-vous?

M. MacINNIS: C'est un mauvais système, je ne le cache pas.

M. TOMLINSON: Vous n'avez pas de faveurs à distribuer.

M. MacINNIS: Non, et je ne tiens pas à en avoir. Je ne condamne pas le système, simplement parce que je n'en ai pas à distribuer. Un principe est en jeu et nous devons nous placer à ce point de vue. Je sais que plusieurs honorables membres ayant autant de faveurs politiques à distribuer que mon honorable ami voudraient abolir ce régime et ils expriment cette opinion en ma présence. Je le répète, nous devons envisager le régime des faveurs politiques en faisant abstraction du prestige que nous pouvons acquérir dans nos comtés en accordant quelques petits emplois. Si je ne pouvais obtenir les suffrages de mes électeurs sans leur accorder des faveurs, je ne solliciterais pas leurs votes, et je ne vois pas pourquoi certains collègues doivent rechercher des suffrages par l'influence que peut leur valoir la distribution de faveurs politiques. Reconnaissons la nocivité du régime des faveurs politiques et cherchons à l'abolir. Je dirai au ministre intérimaire des Postes qu'il existe dans l'administration des fonctionnaires compétents qui devraient étudier les griefs des facteurs ruraux, afin que le ministère trouve le moyen de remédier à la situation présente, avant que nous étudions les crédits de l'administration des Postes, l'an prochain. J'accorde au ministre que le problème est fort difficile, mais il n'y a pas de problème insoluble.

M. WALSH: Puis-je revenir à la question du service postal aérien? J'ai abordé le sujet il y a quelques minutes et je tiendrais à signaler au ministre suppléant un article de la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada. Il s'agit de l'article 17 du chapitre 43, 1937, qui se lit ainsi:

> Si, pendant l'année précédente, la Corporation a subi un déficit, le taux ou les taux pour l'année courante doivent être fixés de manière à produire une augmentation, dans la somme totale à verser à compte desdits taux, égale au déficit de l'année précédente.

Si cette disposition pouvait être modifiée nous éliminerions quelques-unes des difficultés auxquelles le ministère des Postes doit faire face. Puis, dans la même loi, nous avons ces deux paragraphes de l'article 16:

> (1) Le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Postes à conclure un contrat avec la Corporation pour le transport des courriers au moyen des Lignes Trans-Canada.
>
> (2) Ledit contrat doit stipuler le transport des courriers à un taux ou à des taux qui doivent être fixés, à l'égard de la période initiale d'exploitation, par les termes du contrat, et ensuite comme le prescrit ci-après la présente loi.

Le ministère des Postes a-t-il déjà passé un marché avec les Lignes aériennes Trans-Canada pour l'année courante?

L'hon. M. EULER: Le contrat n'a pas encore été rédigé, mais les arrangements ont été conclus. L'honorable député notera qu'une somme est prévue dans les crédits supplémentaires pour pourvoir à une majoration du taux par mille prévu dans le budget des dépenses. Le taux était de 50 cents par mille dans le budget des dépenses, mais le Gouvernement a décidé de le porter à 60 cents par mille. C'est pour cette raison qu'une somme additionnelle de $58,000 est prévue dans le budget supplémentaire.

M. WALSH: L'an prochain, le taux sera de 60 cents par mille conformément aux dispositions du projet de loi.

L'hon. M. EULER: Il sera de 60 cents à partir du jour de l'inauguration du service.

M. WALSH: Quelle partie de la somme totale inscrite au crédit n° 261 est-elle affectée au service des lignes aériennes Trans-Canada?

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas en ce moment le chiffre exact, mais il y a une augmentation de $768,435 sous la rubrique Service aéropostal dont la presque totalité est affectée à l'entreprise des lignes Trans-Canada. Tout dépendra, bien entendu, du jour d'inauguration

du service—nous nous attendons que ce sera le 1er juillet—et en second lieu du nombre de milles parcourus.

M. WALSH: Le ministre ne pourrait-il pas indiquer quelles parties de cette somme constituent l'augmentation pour le service aérien et l'augmentation pour le service terrestre?

L'hon. M. EULER: Ce ne pourrait être qu'une estimation, après tout, au sujet du service de la poste aérienne, parce que, et je l'ai dit tout à l'heure, le prix en est de 60c. le mille et cela dépendra directement de la distance sur laquelle le courrier devra être transporté et de la date à laquelle commencera le service. Je l'ai déjà dit, nous espérons pouvoir commencer les opérations le 1er juillet. Si nous ne pouvons le faire à cette date, nous ne dépenserons pas autant d'argent car, dans ce cas, ce service n'existera pas.

M. WALSH: Je voudrais faire au ministre, au sujet des crédits du ministère des Postes pour la prochaine année, la suggestion que voici: pour ce qui est du crédit 261, existe-t-il une raison particulière qui nous empêche d'établir une distinction entre ces deux services, en ayant un crédit pour le service terrestre et un autre pour le service aérien? Le ministre suppléant comprendra, je crois, tout ce qu'il y a de raisonnable dans une question de ce genre...

L'hon. M. EULER: La chose existe déjà.

M. WALSH: ...parce que nous avons, cet après-midi, discuté le crédit 261, et la discussion a porté tantôt sur le service aérien, tantôt sur le service terrestre, puis de nouveau sur le service aérien. En réalité, nous avons discuté deux postes bien distincts.

L'hon. M. EULER: Si mon honorable ami veut bien jeter un coup d'œil sur le sommaire il constatera l'indication distincte "service postal aérien" et une autre indication, distincte aussi, "service postal par les moyens de transport ordinaires". Le coût du premier service est de $1,573,000 et celui du deuxième, de $6,381,000. La distinction est établie à cet endroit.

M. WALSH: Afin de discuter ces questions séparément, ne pourrait-on pas en inscrire deux crédits différents l'an prochain? Nous discutons maintenant, je suppose, le crédit 261.

L'hon. M. EULER: Ils sont séparés tout comme je viens de l'indiquer.

M. WALSH: Je sais qu'en effet ils sont distincts; mais on a demandé au ministre, au cours de l'étude de ce crédit, des renseignements au sujet de la poste aérienne, et d'autres se rapportant aux courriers terrestres, tandis que si nous avions un crédit pour chacun de ces services, nous pourrions les discuter séparément, sans avoir à passer à chaque instant de l'un à l'autre.

L'hon. M. EULER: Il y aurait peut-être lieu d'étudier la question.

M. BARBER: Par soixante cents, le ministre voulait-il dire soixante cents par 100 milles?

L'hon. M. EULER: Non; soixante cents par mille pour tout le courrier que transporte un avion.

M. BARBER: Sans égard à la quantité de courrier transportée?

L'hon. M. EULER: Pour tout le courrier, quelle qu'en soit la quantité.

M. BARBER: Des avions font-ils le service dans l'Ouest, de Winnipeg à Vancouver? Dans l'affirmative, quels endroits de la Colombie-Britannique dessert-on et quels sont ceux que l'on desservira probablement sous peu?

L'hon. M. EULER: Il y a un service de jour entre Winnipeg et Vancouver avec escales à Regina et à Lethbridge.

M. BARBER: A-t-on l'intention de faire d'autres arrêts dans la Colombie-Britannique?

L'hon. M. EULER: L'avion n'atterrit pas entre Lethbridge et Vancouver. Les Lignes Trans-Canada donneront, va sans dire, un service plus complet. Elles maintiendront un service de nuit; celui-ci n'est qu'un service de jour.

M. TELFORD: Je ferai observer au ministre qu'il devrait étudier la possibilité de donner un caractère de permanence au service de transport du courrier rural; il devrait nommer en permanence les entrepreneurs actuels, et toute personne qui estimerait que sa soumission est trop basse, serait à même de démissionner. Ce serait alors à la Commission du service civil ou au ministre des Postes qu'il incomberait de lui nommer un successeur.

L'hon. M. EULER: Je me fais un plaisir de prendre note de ces observations et de ces propositions, afin de les soumettre au ministre des Postes à son retour.

L'hon. M. ROWE: Ce ministère, et plus particulièrement cette division, sont parmi les plus importants de l'administration. Je désire ajouter à ce que l'on a dit au sujet des salaires peu élevés que reçoivent les facteurs ruraux. et du rôle que joue dans ce service le favoritisme politique. Les rémunérations minimes versées actuellement en vertu du système des

soumissions, a un bien mauvais effet sur le service de distribution rurale. Le ministre intérimaire me paraît quelque peu surpris, mais il conviendra avec moi, je crois, que le service le moins rémunéré est d'habitude le moins rapide. Comme pour la plupart des services de nos jours, le meilleur service de distribution du courrier est celui que l'on fait le plus rapidement. A plusieurs endroits où les routes sont convenables, la distribution pourrait se faire en automobile, mais le salaire peu élevé du facteur ne lui permet pas de se procurer une voiture. Très souvent il conduit un cheval boîteux ou lent, et le reste de son matériel laisse fort à désirer, car il n'a pas les moyens de le remplacer. Je conviens, avec certains honorables députés que l'on devrait établir un taux minimum de rémunération pour les facteurs ruraux. Personnellement, je serais très heureux de les voir nommer par la Commission du service civil. Il est vrai que ceux qui tiennent à désigner eux-mêmes ces facteurs dans leur propre circonscription ne verraient pas la chose d'un très bon œil. Cependant, cette division est l'une des plus importantes du ministère, et les salaires minimes qu'elle a payés et qu'elle paie encore ont un mauvais effet sur le service. Le facteur rural, qui doit parcourir toutes sortes de chemins, en hiver comme en été, a droit à une juste rémunération, tout comme le facteur des villes, qui, bien qu'il accomplisse sa tâche dans des circonstances plus favorables, reçoit très souvent, pour ne pas dire toujours, une rémunération fixe bien plus élevée. Un service efficace, qui devrait être la principale préoccupation du département, pourrait être assuré dans une large mesure si les facteurs ruraux utilisaient un meilleur équipement, mais dans les circonstances actuelles, c'est impossible. Le favoritisme politique qui existe dans ce domaine influe aussi de façon sérieuse sur le service. Bien souvent, pour donner suite à la recommandation d'un candidat ministériel, on destitue un homme uniquement pour le remplacer par un partisan du Gouvernement.

M. FURNISS: Est-il nécessairement destitué?

L'hon. M. ROWE: Il est destitué, sans aucune nécessité, à mon sens, à cause du système de favoritisme politique.

M. FURNISS: L'honorable député a déclaré qu'il était destitué à la suite d'une recommandation. Si je comprends bien, la recommandation n'entraîne pas nécessairement sa destitution.

L'hon. M. ROWE: Non, monsieur le président, mais il en résulte que le circuit...

[L'hon. M. Rowe.]

M. FURNISS: Il en résulte de la concurrence pour le facteur.

L'hon. M. ROWE: ...est mis en adjudication.

M. FURNISS: La concurrence entre alors en jeu.

L'hon. M. ROWE: Et bien souvent, seule la plus basse soumission entre en ligne de compte; autrement dit, c'est le moins enchérisseur qui est recommandé dans un but politique.

L'hon. M. EULER: L'adjudication va au plus bas soumissionnaire en conformité de la loi.

M. FURNISS: L'honorable député veut-il dire que le plus bas soumissionnaire obtient l'emploi ou que l'entreprise lui est adjugée par suite de la recommandation du député?

L'hon. M. ROWE: Peut-être ne me suis-je pas exprimé aussi clairement que j'aurais dû le faire. Le plus bas soumissionnaire obtient l'entreprise pourvu que...

M. REID: D'après la loi, il le faut.

L'hon. M. ROWE: Pas nécessairement. Le plus bas soumissionnaire obtient l'entreprise pourvu que le député en fonctions ou le candidat ministériel ne s'oppose pas à sa nomination.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. EULER: Je suis certain que l'honorable député ne voudrait pas se montrer injuste, mais ce n'est pas tout à fait cela.

L'hon. M. ROWE: C'est ce qui arrive, s'il est établi qu'il ne peut transporter le courrier.

L'hon. M. EULER: Sans vouloir interrompre l'honorable député, j'estime que la question devrait être tirée au clair. L'adjudication des contrats reste à l'abri total du favoritisme. La loi des Postes prescrit que le plus bas soumissionnaire doit obtenir l'entreprise, excepté si le ministre juge que l'intérêt public exige le contraire.

L'hon. M. ROWE: Qui renseigne le ministre?

L'hon. M. EULER: Il faut s'enquérir des recommandations.

L'hon. M. ROWE: Je ne voudrais pas qu'on interprétât mal mes paroles, pas plus que je ne désire exposer la question sous un faux jour. Actuellement le plus bas soumissionnaire reçoit le contrat, sauf s'il est établi qui ne peut transporter le courrier, soit à cause de son dossier criminel, de son manque d'outillage, soit qu'il ne possède pas les garanties voulues. Très souvent il arrive que l'adjudicataire, au bout d'une année d'essai, constate qu'il n'est

pas suffisamment outillé et qu'il n'a pas les moyens de s'outiller mieux. Depuis des années nombre de facteurs ruraux m'ont prié de leur tracer une ligne de conduite dans les circonstances, car s'ils ne tenaient pas à laisser aller leur contrat, ils n'avaient pas les moyens de le remplir. Très souvent le soumissionnaire sans expérience préalable demande un prix qui défie toute exécution du contrat, lorsque tel autre, suffisamment outillé, serait disposé à exécuter le travail. Assez souvent il suffit de quelques instants pour constater que le bas prix demandé par tel soumissionnaire empêche absolument le facteur rural d'assurer un service convenable. Je sais que le ministre suppléant a pu le constater.

L'hon. M. EULER: Dans certains cas.

L'hon. M. ROWE: Assurément et cela même a une répercussion sur le service. Je ne veux pas dire que les adjudications sont accordées par favoritisme politique, mais je crois qu'à prix égaux l'enchérisseur qui serait partisan du Gouvernement aurait la préférence.

L'hon. M. EULER: J'imagine que ces cas sont très rares.

L'hon. M. ROWE: Le ministre dit que cela n'arrive pas.

L'hon. M. EULER: Pas à ma connaissance.

L'hon. M. ROWE: Le ministre suppléant s'occupe de ce ministère depuis très peu de temps. Je suis heureux qu'il procède à certaines innovations dans le département des Postes, car tout indique que c'est probablement la coutume suivie depuis nombre d'années. A mon avis, le service des régions éloignées est aussi important que celui des centres urbains. Chez moi, il s'est présenté un cas que je tiens à signaler au ministre. Je veux parler du bureau de poste d'Egbert qui fonctionne depuis environ 60 ans. Le magasin qui avait le bureau de poste vient de changer de mains et il est clair que le nouveau propriétaire ne plaît pas au candidat ministériel. Bien que sa réputation ne soit pas mise en cause—en fait, je crois qu'il est partisan du Gouvernement—le candidat ministériel de la circonscription ne l'a pas recommandé. J'ai ici une pétition signée par au moins 76 ou 78 locataires de boîtes du district, presque tous ceux du parcours. Je la communiquerai au ministre. Les pétitionnaires déclarent que le changement sera au détriment du service. En premier lieu, le parcours desservi par le bureau de poste de Thornton sera plus long de six ou huit milles. Il y aura plusieurs milles de plus sur des routes peu carrossables, dans une région très accidentée et le courrier ne pourra être livré que tard dans la journée.

Je prie le ministre d'attacher plus d'importance au service des régions reculées et moins au favoritisme politique qui joue malheureusement un si grand rôle dans ce domaine. Je sais qu'on a jugé bon de supprimer plusieurs petits bureaux de poste, là où le service routier a autant d'efficacité. Ainsi, sur un parcours de cinq, six ou huit milles, le facteur peut se servir d'un automobile et assurer un service plus expéditif. Mais dans les régions reculées, où le facteur est sur le chemin toute la journée, et où le mauvais temps et le mauvais état des routes lui font manquer la correspondance des trains, il est bien difficile de donner aux gens le service auquel ils ont droit. Je prie le ministre d'examiner cette pétition et de tenir compte des points que je lui ai signalés.

Je ne veux pas retarder l'étude des crédits par la lecture de toute cette requête. Je vais me contenter de la remettre au ministre suppléant espérant bien qu'il la prendra en sérieuse considération. Je désire, en terminant, appuyer le vœu émis par les autres membres du comité, soit que le gouvernement étudie sérieusement l'opportunité d'adopter un nouveau système au sujet des facteurs de la poste rurale. Pour ma part, je ne crois pas que l'on doive destituer un facteur de la poste rurale ou mettre ce service rural en adjudication à moins d'une raison valable; à moins qu'il ne soit établi que ce facteur ne donne pas un bon service aux propriétaires de boîtes postales, ou à moins qu'il ne soit prouvé par un inspecteur du gouvernement que la rémunération qu'il touche est basée sur une échelle trop élevée. J'ajouterai que, dans notre pays, il y a bien peu de facteurs ruraux qui soient trop bien rétribués. D'autre part, trop souvent et pour des raisons de bien peu d'importance, un courrier rural est mis en adjudication et le service en souffre parce que l'on ne connaît pas suffisamment ce que comporte l'entretien de l'outillage nécessaire pour effectuer les services requis. Je pense sincèrement que si le service de la poste rurale relevait de la Commission du service civil, ce serait préférable pour tous les intéressés, tant les amis du gouvernement que ceux que les facteurs de la poste rurale sont censés desservir et qui ont le droit d'obtenir un service satisfaisant, nonobstant le fait que cette route rurale se trouve dans les concessions les plus reculées. Ce service doit être aussi efficace que celui que donnent aux habitants des villes des facteurs mieux rémunérés.

M. McCUAIG: Je désire ajouter quelques mots aux observations qu'a faites l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Il s'est montré très juste en disant que la personne qui a été nommé maître de poste ne l'a pas été pour des raisons politiques; de fait,

celui qui a acheté le magasin est un libéral et il l'a été toute sa vie, mais, il y a une autre circonstance que mon honorable ami n'a pas expliqué: c'est que le propriétaire du magasin a essayé de réaliser un bénéfice en vendant le bureau de poste. L'ancien propriétaire du magasin est décédé, et c'est après cela que les héritiers ont tenté de vendre le bureau de poste et le magasin. Ils se sont rendu compte qu'ils ne pourraient vendre le magasin seul, car, dans ce petit village, le marchand ne saurait se faire des revenus suffisants à moins d'avoir la garantie de conserver le bureau de poste. Par conséquent, l'exécuteur a tenté de réaliser des bénéfices en vendant le bureau de poste. Si j'ai bien compris, la première offre pour l'achat du magasin était de $800. On a également reçu d'autres offres et le dernier soumissionnaire a offert $1,400, croyant qu'il conserverait le bureau de poste. La succession a donc tenté de réaliser des bénéfices en vendant le bureau de poste.

Je désire faire savoir que je partage l'avis de l'honorable député de Dufferin-Simcoe en ce qui regarde la fixation d'un taux minimum. Dans la circonscription que je représente, il existe un circuit rural qui est desservi par le même facteur depuis un grand nombre d'années. La distance est d'environ vingt milles et il touche $443. J'ignore à quel parti politique il appartient; je ne l'ai jamais vu, mais je lui ai écrit, il y a environ un an, pour l'avertir que le moment était arrivé de renouveler son contrat. Je lui ai dit qu'il ne touchait pas une rémunération suffisante suivant moi et qu'il y aurait lieu de demander de nouvelles soumissions. Il m'a répondu qu'il craignait de faire cela, car, il pourrait se trouver des gens, à l'heure actuelle, qui soumissionneraient à si bas prix qu'il lui serait impossible de garder l'entreprise. Pour moi, on devrait fixer un taux minimum et choisir le titulaire parmi ceux qui soumissionneraient à ce taux-là. Nous pourrions ensuite décider si le choix du titulaire doit être laissé aux mains du député ou du candidat défait, ou encore, s'il y aurait lieu d'adopter une autre méthode. Tout ce qui nous intéresse c'est un bon service et une rémunération raisonnable pour les facteurs ruraux. Quant à ma circonscription, il n'y a eu que très peu de destitutions depuis quelques années. Cela est probablement dû à l'esprit de justice de mes prédécesseurs, des conservateurs durant plusieurs années, et ils ont rarement demandé un appel de soumissions pour la distribution du courrier rural. J'ai suivi leur exemple. Depuis trois ans on n'a demandé des soumission qu'en deux cas, je crois, et je conseillerais à mes honorables collègues de recourir à la demande de soumissions le plus rarement possible. Les situations pénibles seront d'autant moins nombreuses.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Je désire répondre à l'honorable député de Simcoe-Nord au sujet de cette succession. Je comprends que mon honorable ami n'a pas voulu dévoiler ici aucune querelle de famille dans Simcoe. Ses observations pourraient peut-être laisser, à tort, l'impression que la succession a voulu profiter indûment du fait que le bureau de poste était dans le magasin. On reconnait généralement, je crois, que le bureau de poste est d'habitude laissé dans un magasin s'il n'y a pas d'autre endroit convenable à cette fin. En toute justice pour la succession, je dirai qu'elle n'avait reçu de personne l'assurance que le bureau de poste serait laissé en cet endroit, et a vendu la propriété en supposant naturellement qu'il en serait ainsi. Puis l'acquéreur du magasin m'a dit que le candidat ministériel de la circonscription l'avait assuré qu'il n'y aurait pas de changement. Donc, s'il y a eu abus de confiance, ce n'est certainement pas de la part de la succession. Je pense que l'honorable député n'a pas voulu laisser croire que la succession avait voulu profiter de cet avantage.

M. GOLDING: Etant donné que les honorables députés de Leeds (M. Stewart et de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) se sont opposés au favoritisme politique, je désire leur demander pourquoi ils ont appuyé l'ancien ministère en assujettissant au favoritisme tous les bureaux de poste rapportant un revenu de $400 à $3,000. Auparavant, seuls les bureaux de postes rapportant moins de $400 étaient soumis au favoritisme politique. Vu leur opposition actuelle au favoritisme concernant la distribution du courrier rural, je voudrais savoir pourquoi ils ont appuyé cette politique.

L'hon. M. LAWSON: Puis-je répondre, vu que je connaissais les faits?

M. GOLDING: Oui, vous étiez du nombre.

L'hon. M. LAWSON: Le comité du service civil qui a siégé cette année-là, et dont j'étais le président, était composé, si je me rappelle bien, de quatre membres conservateurs, deux libéraux et un travailliste. Ce comité, après s'être enquis à fond de la situation des postes en est venu à la conclusion qu'il était impossible de faire les nominations relatives aux bureaux de poste avec un revenu variant de $400 à $3,000, en vertu du mérite des candidats, ainsi que l'exige la loi du service civil, et que tenter de le faire déprécierait la méthode du plus méritant dans l'esprit des citoyens du pays. Le comité a donc recommandé unanimement de prendre la mesure à la quelle mon honorable ami a fait allusion et c'est à la suite de la

proposition unanime de ce comité au gouvernement d'alors que ce dernier a jugé à propos d'adopter les dispositions nécessaires pour mettre en vigueur le rapport du comité du service civil.

M. GOLDING: Si mon honorable ami pense qu'il était impossible d'appliquer cette méthode du plus méritant touchant les bureaux de poste dont le revenu était de $400 à $3,000, croit-il que l'on pourrait maintenant appliquer cette même méthode au service de la distribution du courrier rural?

L'hon. M. LAWSON: Franchement, je ne voudrais pas répondre à mon honorable ami, car j'ignore quel est le sujet de la discussion. Je suis entré il y a quelques minutes seulement, et je n'ai pas entendu le débat. J'ai pris la parole seulement pour répondre à la question de mon honorable ami, parce que j'étais le président du comité qui a fait la proposition.

M. LOCKHART: Il est une question sur laquelle je désire appeler l'attention du ministre. Je crois que les fonctionnaires du ministère la connaissent. Bien que des abus puissent se glisser dans le département, si ce sont des hommes honnêtes qui administrent le ministère ils peuvent facilement trouver les moyens de surmonter les difficultés mentionnées dans cette discussion. Un de mes commettants, dans mon voisinage, avait obtenu l'entreprise de la distribution du courrier rural, et s'acquittait de son devoir fidèlement et avec satisfaction. Il a une partie de route améliorée à desservir, mais la plupart de son service est en grande partie effectué dans des concessions transversales où le courrier doit être distribué avec une voiture légère. Ces facteurs se servent probablement de machines et de chevaux lourds dans l'exploitation de leur ferme. Etant donné que le renouvellement de l'adjudication était imminent, cet homme écrivit au département que pour être en mesure de continuer à distribuer le courrier, il lui faudrait faire l'acquisition d'un cheval léger et d'un nouveau véhicule, et il voulait savoir s'il existait quelque moyen de s'assurer que l'entreprise lui serait adjugée de nouveau, vu qu'il s'était fidèlement acquitté de sa tâche. Le ministre conviendra, je crois, que d'après les règlements actuels, les fonctionnaires du département ne purent faire autrement que lui répondre que si la personne chargée de dispenser les faveurs ministérielles dans cette circonscription recommandait que l'entreprise fût remise en adjudication, il faudrait le faire. Autrement dit, cet homme ne put avoir l'assurance qu'il demandait.

J'approuve une bonne partie des remarques de ceux qui ont préconisé la réorganisation de ce service, de façon qu'un facteur compétent puisse être maintenu en fonctions, mais j'ai voulu surtout signaler au ministre intérimaire ces cas particuliers où des facteurs ne purent avoir aucune assurance, mais durent attendre jusqu'à l'expiration du contrat. Si quelqu'un recommandait que l'entreprise fût remise en adjudication, alors ces gens ne pouvaient renouveler leur équipement.

M. SLAGHT: J'invite le ministre intérimaire et son ministère à examiner avec soin ce difficile problème afin de voir s'il ne serait pas possible de trouver d'autres méthodes que celles qui sont employées actuellement et qui nous viennent, me dit-on, de l'ancienne administration, pour accorder aux facteurs ruraux une meilleure rémunération pour les importantes fonctions qu'ils remplissent. J'ai dans ma circonscription beaucoup de facteurs ruraux. D'après l'enquête que j'ai menée à ce sujet et l'expérience que j'ai eue quant au renouvellement d'anciens contrats et à l'octroi de nouveaux contrats, il me semble que, d'une façon générale, les gens qui assurent ce service sont très mal rémunérés. Les conditions climatériques sont très dures au Canada et il leur faut quelquefois se frayer eux-mêmes un chemin dans la neige au cours de l'hiver. Ils ne reçoivent, pour assurer ce service, qu'une bien maigre pitance. Peut-être ne peut-on tenir aucune administration responsable de cet état de choses mais avec les cerveaux que compte l'administration actuelle et les fonctionnaires du ministère nous devrions pouvoir trouver un remède.

L'honorable député qui a proposé un tarif minimum de tant du mille, si je l'ai bien compris, a fait une suggestion qui pourrait avoir son utilité. La difficulté est qu'un tarif minimum de tant du mille dans certaines parties de l'Ontario où le service est assuré toute l'année durant ne pourrait pas s'appliquer à un service analogue dans d'autres parties de la province. Je considère toutefois que des gens qui sont au service de Sa Majesté, qui livrent le courrier de Sa Majesté et qui assurent au pays un service public des plus importants et exigeant de leur part une loyauté à toute épreuve, devraient être mieux rémunérés qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. Je veux qu'il soit bien compris que je n'accuse aucune administration ni aucun groupe spécial de fonctionnaires. D'un autre côté, si ces fonctionnaires peuvent, grâce à leur connaissance de la façon dont fonctionne ce système depuis vingt ans, trouver quelque chose pour améliorer le sort des facteurs ruraux, j'appuierai de tout cœur les propositions qu'ils feront.

M. RICKARD: J'ai quelques mots à dire au sujet de ces facteurs ruraux et du ministère des Postes en général. J'approuve tout ce qu'ont dit les honorables préopinants à

l'égard des facteurs ruraux. Je considère que c'est une classe de gens qui sont mal rémunérés. C'est au ministère à remédier à cette situation et je crois qu'il sera très difficile de trouver une solution.

Voici toutefois ce que je tiens à dire: Depuis que je suis dans cette Chambre, surtout lorsque les crédits du ministère des Portes sont venus sur le tapis, j'ai beaucoup entendu parler de favoritisme politique principalement par les honorables députés qui siègent à ma gauche. L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a surtout parlé aujourd'hui des destitutions qui avaient eu lieu dans certains bureaux de poste. Je veux signaler au comité un cas qui s'est produit dans mon comté en 1934 à propos d'une nomination faite sous l'ancienne administration. Nous avions un maître de poste qui recevait un traitement de $3,000 par année. Il est vrai qu'il était âgé de soixante-six ou soixante-sept ans mais il avait pour l'aider deux jeunes filles très compétentes, dont l'une appartenait à une famille libérale et l'autre à une famille conservatrice. De nombreuses démarches furent faites pour obtenir la destitution de ce maître de poste mais les fonctionnaires du ministère ne semblaient pas empressés de le faire. Toutefois, une pression suffisante fut exercée sur le gouvernement de l'époque et le maître de poste en question fut congédié sur la recommandation du président de l'association conservatrice et du député de ma circonscription qui siégeait alors du côté du gouvernement. Cet homme, comme je l'ai dit, avait deux jeunes filles pour l'aider. La vacance fut remplie par le secrétaire de l'association conservatrice de cette circonscription, un ancien combattant qui ne demeurait dans le comté que depuis un an ou deux. Dès qu'il fut nommé, il congédia la jeune fille libérale mais garda la jeune fille conservatrice. Si ce n'est pas là du favoritisme politique, j'y perds mon latin. Je n'ai rien à reprocher au maître de poste actuel qui s'acquitte très bien de ses fonctions. Quand je fus élu on me demanda de faire l'impossible pour le faire destituer mais je m'y refusai parce que c'est un bon maître de poste qui fait très bien son travail.

Je pourrais en dire plus long à ce sujet mais je ne pense pas que ce soit nécessaire. Cependant, si certains honorables députés veulent consulter les dossiers du ministère, ils verront la façon exacte dont cette destitution a été faite. J'ai entendu de nombreuses discussions à propos du favoritisme politique au cours de l'étude des crédits mais il a certainement existé de 1930 à 1935.

L'hon. M. ROWE: Je n'ai pas dit que le favoritisme politique n'existait que d'un seul côté ou n'était pratiqué que par un seul parti, j'ai simplement signalé les vices du principe qui est en vigueur depuis bien des années.

Je tiens à signaler au ministre des Postes intérimaire, à propos de ma circonscription, que le bureau de poste d'Egbert n'est pas dans la circonscription de mon honorable ami de Simcoe-Nord mais bien dans celle de Dufferin-Simcoe. Quoi qu'il en soit, j'ai remis la requête au ministre, et je voudrais savoir s'il a recommandé la fermeture du bureau de poste d'Egbert.

L'hon. M. EULER: On a rouvert ce bureau de poste.

L'hon. M. ROWE: Je désire remercier le ministre au nom des requérants.

M. GREEN: Je reviens à la question du service aérien. Le ministre veut-il nous faire connaître les chiffres relatifs à la distance parcourue et au poids du courrier aérien transporté durant l'année financière expirée le 31 mars 1938 et nous faire voir la comparaison avec l'année précédente?

L'hon. M. EULER: On a transporté 1,260,-909 livres.

M. GREEN: Et la distance?

L'hon. M. EULER: Je regrette de ne pas avoir les chiffres à ce sujet.

M. GREEN: Pourrait-on consigner au hansard une liste des services postaux aériens? On l'a fait l'an dernier et cela serait très commode pour faire la comparaison.

L'hon. M. EULER: Je serai heureux de voir à ce que cela se fasse.

Désignation du service	Distance (milles)	Nombre de voyages	Parcours total	Poids du courrier transporté (livres)	——
Atlin-Telegraph Creek	146	22	3,212	5,162	
Régions minières du Manitoba central et Ont. septentrional—					
Kenora-Red Lake	105	454	47,660	99,120	Remplacé par service Kenora-Red Lake-Cole, 1er mars 1938.
Sioux Lookout-Casummit Lake	212 r.t.	286	29,616	36,749	
Sioux Lookout-Red Lake	116	371	42,848	30,179	
Winnipeg-Diana (Manitoba Cent.)	148	595	65,883	93,976	
Charlottetown-Iles de la Madeleine	106	84	8,904	28,675	
Dryden-Gold Rock	35	230	8,050	8,207	Inauguré le 17 mai 1937 et remplacé par service terrestre, 12 nov. 1937.
Edmonton-Fort St. John	443	104	46,072	15,971	
Edmonton-White Horse	957	77	73,077	2,275	Inauguré, 5 juillet 1937.
Fort St. John-Fort Nelson	190	35	6,650	3,764	
Gods Lake-Cross Lake-Norway House	177	26	4,567	3,909	Remplacé par le service Ilford-Norway House-Cross Lake, 1er mars 1938.
Haileybury-Belleterre	50	107	5,800	8,904	Remplacé par service terrestre, 4 novembre 1937.
Ile à la Crosse-La Loche	96	41	3,477	5,503	
Ilford—Gods Lake	120	9	1,080	2,361	Inauguré, mars 1938.
Ilford-Norway House-Cross Lake	188	5	930	973	Inauguré, mars 1938.
Kenora-Golden Arm-Cole	115	443	10,548	12,747	Remplacé par service Kenora-Red Lake-Cole.
Kenora-Red Lake-Cole	125	96	6,000	9,204	Inauguré, 1er mars 1938.
Kenora-Whitefish Bay	40	96	4,280	5,475	
Leamington-Ile Pelée	22	178	3,916	28,401	
Région du Mackenzie	.....	869	238,272	116,009	Edmonton-Goldfiels ajouté au nouveau service depuis 1er nov. 1937.
Cameron Bay-Coppermine	165				
Ft. Chipewyan-Goldfields	108				
Ft. McMurray-Aklavik	1,459				
Ft. Resolution-Port Radium	428				
Goldfields-Fond du Lac	42				
Edmonton-Ft. McMurray-Goldfields	496				
Moncton-Charlottetown	100	625	62,500	255,513	
Montréal-Albany	200	280	56,938	41,547	
Montréal-Burlington	73	194	14,162	1,094	Inauguré, 10 août 1937.
Montréal-New York	134	115	37,676	2,976	Assuré du 15 mai au 30 sept. 1937.
Montréal-Rimouski	309·5	57	17,165	31,511	
Rive nord—					
Québec-Rimouski	175	28	4,900	2,649	
Rimouski-Sept Iles	183	96	17,568	45,153	
Sept Iles—Natashquan	205	54	12,764	24,358	
Natashquan-Harrington Harbour	112	16	1,792	3,862	
Havre St Pierre-Port Menier	45·6	16	728	5,715	
Rimouski-Baie Comeau	67·6	86	5,790	19,285	Inauguré déc. 1937 (clôture de la navigation).
Envolées spéciales (côte nord)	variables	34	6,991	13,862	
Oskelaneo-Chibougamau	130	68	8,840	4,840	Discontinué, 26 oct. 1937.
Ottawa-Montréal	108	392	42,336	2,771	Discontinué, 15 fév. 1938.
Prince Albert-Goldfields	465	41	19,065	5,213	Remplacé par service Prince-Albert-Stony Rapids, par voie de Goldfields, Fond-du-Lac et Norite Bay le 12 juil. 1937.
Prince Albert-Ile à la Crosse-Lac la Ronge	177	191	29,503	29,022	
	133				
Prince Albert-Stony Rapids	515	169	72,742	25,145	Etabli en remplacement du service Prince-Albert-Goldfields, 12 juil. 1937.
Prince George-Ft. Grahame-Ware	275	18	3,846	4,152	Prolongé jusqu'à Ware, 12 mars 1938.
Prince George-Takla Landing	389 r.t.	88	16,350	18,367	Germansen Landing ajouté comme point d'atterrissage, 26 janv. 1938.
Sioux Lookout-Patricia Central	125	539	67,375	76,843	Inauguré, sept. 1937.
Le Pas-Cumberland House	70	36	2,520	3,568	
Le Pas-Herb Lake	95	124	11,780	20,548	Inauguré, 17 août 1937.
Vancouver-Seattle	122	633	77,226	48,584	
White Horse-Dawson	309	62	18,027	1,391	Inauguré, nov. 1937.
Winnipeg-Gods Lake and Ilford	795 r.t.	159	58,257	70,973	
Winnipeg-Pembina-Fargo	210	881	76,250	42,041	Prolongé jusqu'à Fargo, oct. 1937.
Winnipeg-Red Lake	170	503	59,061	23,797	
Winnipeg-Vancouver	1,180	46	38,484	15,792	(à titre d'essai) inauguré, 1er mars 1938.
Envolées spéciales	variables	99	22,563	9,836	
	.....	9,778	1,474,041	1,367,972	

L'hon. M. STEWART: Cela sera satisfaisant.

M. GREEN: Le ministre a dit cet après-midi qu'on va établir un nouveau service postal aérien entre Vancouver et Fort-Saint-John, service qui se reliera là à la ligne Edmonton-Yukon. Je me demande si la chose a été décidée d'une façon définitive. J'espère le contraire, car il s'est présenté de graves difficultés à ce sujet. Je crois que l'opinion des gens du littoral est très favorable à l'établissement d'un service postal aérien direct entre Vancouver et le Yukon, service qui passerait par Quesnel, Hazelton et Telegraph Creek.

Je pensais que le ministre allait procéder à une inspection de cette route qui est un peu plus courte et dont des avions à passagers se servent avec succès depuis sept ans. Je voudrais savoir si le ministère a décidé de ne pas faire transporter le courrier aérien par cette route directe.

L'hon. M. EULER: Je regrette d'informer l'honorable député que cette décision a été prise. Je ne sais trop si je devrais dire que je le regrette. Je puis dire pourquoi la route que l'honorable député donne comme une route directe, mais qui n'est pas en réalité plus courte, me dit-on, n'a pas été acceptée par le ministère des Postes. On m'informe que les risques de l'aviation au-dessus de ces chaînes de montagnes, sont si grands qu'on a décidé de se servir de l'autre route. On m'informe de plus que la route choisie est réellement la plus courte.

M. GREEN: La route choisie se trouve sur les deux côtés d'un triangle; je ne vois pas comment elle pourrait être plus courte que la route directe. A-t-on fait un examen de ces routes le printemps dernier?

L'hon. M. EULER: On pense naturellement que la route choisie relie Vancouver à la région de la rivière de la Paix, chose que désiraient les gens de Vancouver, je crois. Quoi qu'il en soit, la décision a été prise et je puis en informer officiellement l'honorable député. Nous avons décidé d'adopter la route dont j'ai parlé, et je crois que la principale raison qui a présidé à ce choix est qu'il serait trop dangereux de survoler des montagnes en suivant la route suggérée par l'honorable député.

M. GREEN: Quelle somme et quel nombre d'envolées comporte le marché?

L'hon. M. EULER: L'entreprise n'a pas encore été adjugée.

M. GREEN: Le ministre ne peut-il nous indiquer la somme prévue? On semble s'être arrêté à cette méthode de transport du courrier et connaître la société qui sera chargée des envolées.

L'hon. M. EULER: Je n'ai pas l'exposé de la question sous les yeux, mais j'apprends qu'on a reçu deux soumissions, dont l'une comporte une somme bien inférieure à l'autre. Je devrais m'abstenir, peut-être, d'une déclaration sur ce sujet. En tout cas, l'une des soumissions comporte un prix de 30c., environ, et l'autre, de 40c., ou à peu près. Il reste donc peu de doute sur la société qui obtiendra l'adjudication, puisqu'on acceptera la soumission la plus basse. On n'a pas préparé l'avis à présenter au conseil.

[M. Green.]

M. GREEN: Un département de l'administration a-t-il fait le relevé de la route directe, ce printemps?

L'hon. M. EULER: Le service de l'aviation civile, au ministère des Transports, a préparé un rapport sur les deux routes.

M. GREEN: S'agit-il d'un rapport présenté il y a un an ou deux, ou bien d'un document tout récent?

L'hon. M. EULER: Je crains de ne pouvoir renseigner mon honorable ami. Le rapport doit être récent, puisque, mes honorables collègues ne l'ignorent pas, le service de l'aviation civile au ministère des Transports existe depuis bien peu de temps.

M. MacNEIL: Sur quelles données s'appuyait le ministre pour se prononcer contre la route la plus directe, de Vancouver au Yukon, que préconisait l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green)? A la suite de certaines interpellations, on a promis, à diverses reprises, d'étudier avec soin l'ensemble de la question. On nous avait fait entendre qu'une entreprise particulière, ayant procédé aux essais, avait démontré que le vol n'offre aucun danger sur la route la plus directe. Je demande que le ministère étudie cette question. A-t-on procédé, ces derniers temps, à un examen qui aurait indiqué nettement l'impossibilité de la route directe?

L'hon. M. EULER: Je viens de répondre à cette question, je crois, puisque j'ai parlé de rapports émanant du service de l'aviation civile qui nous ont portés à choisir la route déjà mentionnée, au lieu de celle des montagnes.

(Le crédit est adopté.)

Pour verser à W. J. A. Stewart, ancien employé du bureau de poste d'Halifax, la somme de $3,509.65, qui représente l'écart entre le chiffre du traitement comme fonctionnaire qu'il a touché entre le 25 septembre 1915 et le 20 juillet 1919, alors qu'il se trouvait en service militaire actif outre-mer, et le montant auquel il a droit aux termes de l'arrêté du conseil du 11 août 1914, C.P. 2102, $3,509.65.

L'hon. M. STEWART: Est-ce une crédit nouveau, ou bien annuel?

L'hon. M. EULER: Ce crédit offre certaines particularités. Il y est question d'un M. Stewart qui, pensait-on, s'était enrôlé dans l'armée expéditionnaire le 25 décembre, auquel cas il fallait déduire la solde de son traitement de fonctionnaire. Dernièrement, on a découvert que l'enrôlement datait en réalité du 25 septembre 1915, de sorte qu'aucune déduction ne s'imposait. La somme en jeu est de $3,509.65. Puisque l'Etat avait pris un

engagement envers cet homme, il importe d'y faire honneur. L'affaire se résume à cela.

(Le crédit est adopté.)

Allocations de commisération aux employés blessés dans l'exercice de leurs fonctions, ou à d'autres personnes blessées dans l'accomplissement de fonctions se rattachant de quelque façon au service postal, ou en protégeant le courrier de Sa Majesté, ou aux personnes à la charge de ces employés ou autres personnes qui peuvent perdre la vie dans l'exercice de leurs fonctions; les versements ne devant s'effectuer qu'avec l'autorisation expresse du gouverneur en conseil, $5,000.

M. MITCHELL: Quel montant de ce crédit n'a pas été déboursé l'an dernier?

L'hon. M. EULER: On n'y a pas eu recours l'an dernier. Au cours des deux années antérieures, on a déboursé $750 et $3,500. J'espère qu'il n'y aura pas lieu de recourir à ce crédit cette année; il est destiné aux éventualités.

(Le crédit est adopté.)

Administration, crédit supplémentaire, $16,800.

L'hon. M. STEWART: Quelle est la destination de cette somme?

L'hon. M. EULER: Ce crédit supplémentaire est motivé par l'accroissement du poids des colis postaux. Le ministère se propose de porter à la connaissance du public, au moyen d'une brochure spéciale, les nouvelles facilités mises à sa disposition en matière de transport de colis par la poste.

(Le crédit est adopté.)

Bureaux de poste, y compris traitements et autres dépenses du bureau principal et des bureaux urbains ainsi que les fournitures et le matériel des bureaux à commission.—Crédit supplémentaire, $335,000.

L'hon. M. STEWART: Pourquoi ce crédit qui comporte une augmentation considérable, ne figure-t-il pas au budget principal?

L'hon. M. EULER: Ce crédit est motivé plus ou moins par une modification de méthode. A une époque, le personnel de nuit était rétribué en fonction de sept heures au lieu de huit, sept heures de travail de nuit étant considérées comme équivalant à huit heures de travail de jour. Mais, sous la dernière administration, ce régime a été discontinué, pour raison d'économie. Or nous l'avons maintenant rétabli, à un coût additionnel de $110,000. Les $160,000 sont pour de nouveaux employés temporaires.

M. BARBER: Cet accroissement du personnel temporaire est-il motivé par le nouveau règlement à la suite duquel le service postal fonctionne les jours fériés?

L'hon. M. EULER: Oui.

M. LOCKHART: Les appointements de tous les employés des postes ont-ils été rétablis au niveau où ils étaient avant la réduction de 5 p. 100?

L'hon. M. EULER: Oui.

M. LOCKHART: Dans tous les services?

L'hon. M. EULER: Oui.

M. LOCKHART: Merci.

(Le crédit est adopté.)

Inspection et investigation.—Crédit supplémentaire, $8,000.

L'hon. M. EULER: Il s'agit de combler un découvert d'années antérieures.

(Le crédit est adopté.)

Services postaux d'air et de terre.—Crédit supplémentaire, $168,000.

M. GREEN: Quelles mesures a-t-on prises pour le service aéropostal transatlantique?

L'hon. M. EULER: Aucune entente n'est encore intervenue. Le gouvernement britannique poursuit encore ses expériences et la question n'est pas encore réglée.

M. GREEN: Prévoit-on pour cet été un service aéropostal quelconque?

L'hon. M. EULER: C'est fort douteux.

M. GREEN: Se poursuit-il des négociations en vue d'un service aéropostal trans-Pacifique?

L'hon. M. EULER: Non, nous n'envisageons rien de ce côté dans le moment.

(Le crédit est adopté.)

Pension et autres avantages en payement à la veuve de Lorne C. Pethick, ancien employé du bureau de poste d'Orillia, $1,000.

L'hon. M. STEWART: Le ministre nous expliquera-t-il? Ce poste paraît sortir de l'ordinaire.

L'hon. M. EULER: En voici les détails:

Il est affecté au paiement de $1,000 à la veuve de feu Lorne C. Pethick, ancien employé du bureau de poste d'Orillia, qui, par suite d'une chute sur un trottoir glissant en se rendant à l'ouvrage, se brisa deux côtes qui lui perforèrent le poumon et entraînèrent sa mort le 26 décembre 1937; la victime succomba à la pneumonie.

M. Pethick a agi comme facteur temporaire au bureau de poste d'Orillia du 9 avril au 26 décembre 1937, date de son décès dans les circonstances relatées ci-dessus. Il était ancien combattant.

Le ministère croit savoir que sa veuve n'a pu loger aucune réclamation contre la municipalité d'Orillia parce qu'elle n'avait pas de témoins, et qu'elle n'a droit à aucune indemnité sous l'autorité de la loi des accidents du travail parce que M. Pethick n'a pas été blessé pendant qu'il exerçait ses fonctions, mais en se

rendant au travail. Il est recommandé pour des raisons de commisération, que la veuve, réduite à pauvreté, touche une somme de $1,000.

L'hon. M. STEWART: Voilà un précédent qui, je le crains bien, multipliera les embarras au ministre. En connaît-il d'autres que celui-là? Il arrive souvent qu'une personne se fasse blesser lorsqu'elle se rend au travail, et si, lorsqu'elle est blessée, elle ne travaille ni pour l'Etat, ni pour une compagnie, ni pour un particulier, et si elle n'a aucun recours contre la municipalité, par exemple, à cause de l'état des trottoirs, elle ne peut rien obtenir de la loi. Ces cas sont fréquents. Le ministre en connaît-il un où on ait agi de la sorte?

L'hon. M. EULER: Non, mais cet homme se rendait au travail, de sorte qu'il peut être tenu comme étant, de fait, au service du ministère. J'avoue qu'à mon sens nous faisons peut-être preuve d'une trop grande compassion, mais nous avons cru que nous pourrions peut-être pécher par excès de générosité. Voilà toute l'histoire.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Jeudi 2 juin 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

BANQUE ET COMMERCE—QUATRIÈME RAPPORT

M. W. H. MOORE (Ontario) dépose le 4e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

RÈGLEMENT—ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT

M. S. W. JACOBS (Cartier) dépose le 3e rapport du comité permanent du règlement et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

QUESTION

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérique.)

MISE À PIED D'EMPLOYÉS DU NATIONAL-CANADIEN

M. MASSEY:

1. Durant les derniers six mois, combien d'employés du Canadien-National, dans tous les services, ont-ils été congédiés?
2. Combien dans l'Ontario?
3. Combien, durant le mois passé, (a) dans l'Ontario, (b) dans tout le Canada?

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. HOWE:

Le conseil d'administration du National-Canadien en réponse aux questions ci-dessus, déclare que les renseignements ne sont pas tenus sous la forme demandée et que leur compilation exigerait beaucoup de travail et une forte dépense.

Le réseau fournit à la fin de chaque mois au Bureau fédéral de la Statistique certaines statistiques sur le nombre d'employés et les chiffres suivants sont puisés dans ces rapports:

Nombre d'employés de toutes catégories du chemin Canadien-National, 30 avril 1938, au Canada, 65,423; en Ontario, 21,705; 31 mars 1938, au Canada, 66,456; en Ontario, 21,561; 31 octobre 1937, 70,599; en Ontario, 23,207.

On ne peut conclure de ces chiffres que la différence représente les employés mis à pied, parce qu'il faut y tenir compte des changements saisonniers.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA ST. LAWRENCE STEVEDORING COMPANY

M. LACROIX (Québec-Montmorency):

1. A quelles conditions est-on obligé d'utiliser l'outillage de déchargement de la compagnie St. Lawrence Stevedoring sur le quai à charbon à l'usage du public dans le havre de Québec?
2. La St. Lawrence Stevedoring Company est-elle une subsidiaire de la Canadian Import?
3. Le président de la St. Lawrence Stevedoring est-il un officier de la Canadian Import?
4. Quel serait le coût approximatif d'un outillage complet de déchargement installé et fourni par la Commission des Ports du Canada?

CHÔMAGE

CONCENTRATION DE CHÔMEURS CÉLIBATAIRES À VANCOUVER—OCCUPATION D'ÉDIFICES PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): A la suite d'une dépêche que j'ai reçue aujourd'hui, je désire poser plusieurs questions au ministre du Travail (M. Rogers) au sujet des chômeurs célibataires de Vancouver. Les représentants du ministère ont-ils entamé des négociations directes:

1. Avec les représentants des chômeurs célibataires en vue d'établir une base pour le redressement de leurs griefs?

2. Quelle est la date de la dernière émission de bons de paye différée et quel était le montant pour chaque individu?

3. Est-il possible de faire un dénombrement des hommes afin d'obtenir les renseignements suivants: le nombre d'hommes dont le domicile est en Colombie-Britannique; le nombre

d'anciens combattants domiciliés en Colombie-Britannique; le nombre de ceux dont le domicile est situé dans d'autres provinces et qui y trouveraient du travail s'ils acceptaient de s'y rendre.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): L'honorable député m'avait prévenu qu'il poserait cette question aujourd'hui, mais je n'ai reçu les questions dans la forme où il les a présentées que quelques minutes avant trois heures. J'y répondrai d'après les renseignements à ma disposition.

Je répondrai à la première question en disant que le représentant du ministère du Travail, qui est à Vancouver depuis quelque temps, s'est tenu en communication avec le gouvernement provincial mais qu'il n'a pas négocié directement avec les représentants des chômeurs célibataires.

Je dirai en réponse à la deuxième question que, d'après nos renseignements, la dernière émission de bons de paye différée était rachetable le 15 mai. Je ne peux pas dire quel est le montant exact dû à chaque individu, parce que le montant dépend de la durée du séjour dans les camps.

A la troisième question, je répondrai que le gouvernement provincial a fait un dénombrement de tous les chômeurs célibataires qui sont passés par les camps de conservation forestière. C'est en tenant compte des renseignements obtenus alors que le ministre du Travail de la Colombie-Britannique a proposé que les hommes qui étaient originaires d'autres provinces soient renvoyés à leur domicile dans ces provinces. Quant aux emplois qui seront à la disposition de ceux qui sont venus des autres provinces en Colombie-Britannique, je dirai tout simplement que ces hommes, à leur retour dans leurs foyers, seront admissibles aux projets de formation de la jeunesse et à toute entreprise dont l'exécution sera en cours dans les provinces où ils se rendront, tout comme ceux qui se trouvent dans la même situation qu'eux.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Le ministre voudrait-il répondre à une autre question qui se rapporte au même sujet? La situation à Vancouver cause sans doute d'aussi graves soucis au Gouvernement qu'à ceux qui représentent cette ville. Le peu de renseignements que nous avons actuellement...

Des VOIX: A l'ordre.

M. MacINNIS: Ma question sera brève mais elle nécessite quelques explications. Vu le peu de renseignements donnés en réponse aux questions posées par l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil) le Gouvernement voudrait-il fournir cette semaine une occasion de discuter de cette affaire, soit lors de l'étude d'un crédit du ministère du Travail ou de quelque autre manière?

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous aurions pu discuter cette question ces deux derniers jours au lieu de discuter la loi du cadenas.

M. MacINNIS: Il appartient entièrement au ministre de la Justice de se prononcer à ce sujet.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami sait sans doute que nous avons discuté cette question pendant la plus grande partie d'un après-midi, il n'y a pas très longtemps. Je ne veux pas laisser entendre que cette discussion a épuisé les observations que l'on pourrait faire à ce sujet. Je peux donner l'assurance à mon honorable ami, si c'est ce qu'il désire, que le Gouvernement est tout à fait au courant de la situation, et que les membres du Gouvernement ne demandent certainement pas mieux que d'y trouver une solution convenable le plus tôt possible.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTION POSÉE À PROPOS DE LA SÉANCE DU JOUR DE LA FÊTE DU ROI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. SAMUEL FACTOR (Spadina): Puis-je demander au ministre de la Justice (M. Lapointe), si la Chambre siégera le jeudi, 9 juin, jour de la fête du Roi?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): J'ai consulté le compte rendu des dix dernières années au sujet des séances de la Chambre le jour de la fête du Roi. Au cours de cette période il y eut quatre années où le Parlement n'était pas en session à cette date-là; deux années où la Chambre ne siégea pas du tout; deux années où elle ajourna au cours de la journée. En 1929, nous siégions le matin et la Chambre ajourna à une heure. En 1935, la Chambre suspendit sa séance de 3 heures 30 minutes à 8 heures du soir. En 1936 la prorogation du Parlement eut lieu le jour de la fête du Roi, à cinq heures de l'après-midi.

Le Gouvernement aimerait bien connaître l'opinion de la Chambre, à ce sujet. Le meilleur moyen, je crois, serait de donner instructions aux whips de s'entendre et de faire rapport. Nous consentons volontiers à nous rendre au désir de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: En certaines des occasions dont on vient de parler, la fête

champêtre a eu lieu l'après-midi et la Chambre ajourna pour permettre aux honorables députés d'y assister.

LE DÉPUTÉ DE MOOSE-JAW

RUMEUR D'UNE DÉCLARATION FAITE EN SASKATCHEWAN RELATIVEMENT AU PROJET HYDRAULIQUE DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je désire poser une question au Gouvernement. Je ne sais pas au juste quel ministre pourra y répondre, mais je suppose que ce sera le premier ministre suppléant (M. Lapointe).

Les journaux nous disent qu'un membre de la Chambre, l'honorable représentant de Moose-Jaw, M. J. Gordon Ross, aurait fait publiquement, le 31 mai, la déclaration suivante:

> Je dis donc bien catégoriquement que si le gouvernement Patterson est réélu le 8 juin, l'entreprise hydraulique de la rivière Saskatchewan sera achevée cet automne.

Je veux maintenant savoir s'il est juste de croire que cette déclaration a été faite au nom du Gouvernement de notre pays.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Mon très honorable ami ne peut, certes, pas garantir l'exactitude de cette nouvelle de journal, et moi non plus du reste. La meilleure chose à faire, à mon sens, est de...

L'hon. M. STEVENS: Attendre après les élections de la Saskatchewan.

Le très hon. M. LAPOINTE: De s'assurer de l'exactitude de ce rapport. Je serai alors très heureux de donner une autre réponse à cette question.

Le très hon. M. BENNETT: Je puis ajouter que j'ai voulu me renseigner et j'ai ici un télégramme établissant que la chose est parfaitement exacte. Il est évident que je ne puis pas lire ce télégramme. C'est une chose très grave pour un simple député que de promettre ainsi de dépenser les fonds publics qui doivent être votés par le Parlement du Canada.

Le très hon. M. LAPOINTE: Tout de même, l'honorable représentant de Moose-Jaw est un homme très intelligent, et je serais bien surpris qu'il se soit engagé dans une difficulté de ce genre.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable ministre est le seul qui serait surpris.

L'hon. M. STIRLING: Dans l'intervalle, c'est une plaisanterie libérale.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. BAKER: Le sujet ne se prête pas à la plaisanterie.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PRÉTENDUE MISE À PIED D'EMPLOYÉS À EDSON, ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. H. MITCHELL (Medicine-Hat): Hier, j'ai posé une question au ministre des Transports (M. Howe) et au ministre du Travail (M. Rogers), et j'ai prié le ministre de la Justice (M. Lapointe) d'appeler leur attention sur ce sujet. Puis-je avoir une réponse à cette question aujourd'hui?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Cette question a été portée à mon attention. Elle concerne des réductions du personnel des chemins de fer Nationaux du Canada. Le ministère des Transports n'est pas au courant de ces questions; elles sont du ressort de l'administration des chemins de fer. Les réductions du personnel sont en partie saisonnières et elles sont dues également à une diminution sérieuse du trafic dans certaines régions. Si mon honorable ami veut interroger l'administration à cet égard, qu'il fasse insérer sa question au *Feuilleton*, et sa demande de renseignements sera ensuite transmise de la manière ordinaire à l'administration qui y répondra comme elle l'entendra.

COMMISSION DES PÉNITENCIERS

QUESTION RELATIVE AU DÉPÔT AU COURS DE LA SESSION D'UN PROJET DE LOI BASÉ SUR LE RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le ministre de la Justice (M. Lapointe) veut-il bien dire à la Chambre si, à cette session, le ministère présentera un projet de loi basé sur le rapport de la Commission des pénitenciers? Si cette mesure est déposée, nous n'aurons guère de loisir de prêter à cette mesure toute l'attention qu'exige un sujet aussi important.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Il y aura peut-être quelque projet de loi préliminaire comme résultat du rapport, mais il serait impossible d'étudier au cours de cette session toutes les matières et les conclusions contenues dans le rapport. Lorsque mon très honorable ami recevra le rapport, il constatera, je crois, que ce travail exigera une étude longue et approfondie.

Le très hon. M. BENNETT: Quand pouvons-nous espérer avoir ce rapport?

Le très hon. M. LAPOINTE: La semaine prochaine.

PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

MESURE AUTORISANT L'AFFECTATION D'UNE SOMME N'EXCÉDANT PAS 30 MILLIONS À DES PROJETS MUNICIPAUX RENTABLES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° 143, tendant à aider les municipalités à faire des améliorations rentables.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, allons-nous adopter ce bill sans la moindre discussion? On s'attendait à ce que le ministre, en présentant un bill important de cette nature, fasse une déclaration à son sujet.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami ne devait certainement pas être à son siège l'autre jour.

L'hon. M. STEVENS: J'y étais.

L'hon. M. DUNNING: J'ai fait mon exposé très complet en présentant la résolution et, à ce moment-ci, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit. Lorsque le bill sera examiné en comité, je prévois une discussion assez générale quant à l'application des articles. A la discussion en 2e lecture, toutefois, je n'ai rien à ajouter à l'exposé très complet que j'ai fait au cours du débat sur la résolution.

L'hon. M. STEVENS: En discutant ce projet de loi qui est très important, un député se trouve handicapé, surtout à l'étape de la 2e lecture alors que le principe est adopté, puisqu'en comité nous devons tout naturellement nous borner à la discussion des articles et aux détails qu'ils comportent. Nous sommes tout particulièrement dans cette situation à cette heure étant donné le fait que nous n'avons pas reçu d'avis et que le ministre refuse de faire d'autres déclarations. Le ministre voudra bien se rappeler du moins que, lors de la discussion de la résolution, nous avons soulevé plusieurs objections et le ministre a répondu qu'elles seraient tirées au clair lorsque le bill serait présenté. A mon avis, le ministre a donné cette réponse au moins à deux ou trois reprises.

L'hon. M. DUNNING: Je ne crois pas que mon honorable ami puisse citer un seul cas où j'aie fait cette réponse relativement au bill en discussion.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Je suis parfaitement sûr de la chose, quoi qu'on puisse me reprendre. Si le ministre affirme qu'il ne l'a pas dit, il va de soi que j'accepte sa parole, mais il l'a dit au meilleur de mes souvenirs. Per exemple, je me souviens que la question des régions non-organisées a été soulevée et l'on a répondu qu'elle serait tirée au clair lorsque le bill serait mis en délibération.

L'hon. M. DUNNING: Du tout; j'ai dit que cette question serait prévue par le bill et elle l'est littéralement.

L'hon. M. STEVENS: Au moins nous avions lieu de nous attendre à quelques déclarations de la part du ministre lors de la présentation de son bill. En tout cas et en dépit de toutes ces difficultés, m'est avis que nous devrions discuter la mesure.

L'hon. M. DUNNING: C'est parfait.

L'hon. M. STEVENS: Voici le point qui m'intéresse aussi bien que les autres honorables membres, j'en ai la conviction. En étudiant le présent bill ou toutes les autres mesures de même nature, nous avons à faire avec le programme du ministère en ce qui regarde les divers aspects du problème du chômage. Pour ce qui est du présent bill en particulier et dont la portée est très limitée, je ne désire nullement m'opposer à ce que l'on discute la question de chômage. Au cours du débat qu'a suscité la résolution, on se le rappelle sans doute, le ministre et d'autres aussi, je crois, ont souligné à maintes reprises que le problème du chômage constituait l'essence même de la présente mesure qui a trait au chômage. Par conséquent, j'estime qu'un député a le droit, quoiqu'il approuve le bill en discussion, de mettre en doute en même temps la suffisance de cette mesure ou des autres qui ont été présentées en vue de régler raisonnablement le problème du chômage.

Je remarque que le bill porte qu'une somme de 30 millions de dollars sera prêtée aux municipalités pour l'exécution de travaux que l'on appelle des entreprises rentables. Quoique l'on soit tout naturellement porté à approuver ce geste, il n'en reste pas moins que cela me fait penser quelque peu à la politique suivie par les compagnies de petits prêts. Il existe un certain nombre d'emprunteurs dans le besoin et ces compagnies se donnent comme des organismes tout désignés pour régler les problèmes d'ordre domestique. Elles invitent l'emprunteur à venir les consulter sur la solution de leurs difficultés domestiques; après cette consultation, elles lui prêtent de l'argent au taux de 2 p. 100 par mois. Le Gouvernement fédé-

ral adopte le même programme. Sachant la détresse dans laquelle se trouvent les municipalités; étant au fait des problèmes domestiques, si je puis me servir de cette expression, qui existent au Canada touchant le financement des municipalités, il leur dit: "Maintenant, nous allons vous prêter une certaine somme d'argent limitée". Parfois, quelques milliers de dollars suffiront; dans les grandes villes il faudra un demi-million et plus, suivant leur importance. Mais, le Gouvernement dit "garantissez-nous d'abord que l'entreprise est absolument rentable et acceptable; faites ensuite endosser votre billet par la province; une fois ces conditions remplies, nous vous accorderons des avances au taux de 2 p. 100 par an".

Monsieur l'Orateur, quoi que l'on puisse dire, ce projet ne pourrait contribuer beaucoup à la solution du problème du chômage ni assister plus que de raison les municipalités à régler les difficultés financières qui les assaillent. Au cours de la discussion sur le sujet général qui avait lieu il y a quelques semaines,—s'il ne m'est pas permis de faire des citations je puis du moins y faire allusion—je me suis permis de souligner à la Chambre que l'un des principaux problèmes du Canada consiste en ceci, que les municipalités,—la même chose s'applique aux provinces, mais pour le moment je m'en tiens aux municipalités—doivent actuellement se charger de nouvelles obligations qui dérivent de conditions qui existaient huit, neuf ou dix ans passés. Ces obligations, nouvelles et onéreuses, les forcent à acquitter une part considérable du coût des secours de chômage et, incidemment, à entretenir le nombre toujours croissant des indigents et il n'y a pas de doute que ce nombre est beaucoup plus grand aujourd'hui qu'il n'était il y a quelques années. Ces considérations s'éloignent assez, dans leur ensemble, du soi-disant problème du chômage industriel.

Le bill n'assiste aucunement les municipalités sous ce rapport, et les différentes dispositions qu'il contient ne laissent aucunement prévoir que les municipalités recevront quelque assistance à cette fin. Le Gouvernement aurait agi beaucoup plus sagement, me semble-t-il, s'il avait pour le moment accordé 30 millions de dollars ou plus en subventions, dirais-je, aux municipalités, afin de les aider à porter le fardeau de leurs obligations sociales, qui obèrent de plus en plus leurs finances. On m'objectera sans tarder que le Parlement ne pourrait subventionner les municipalités, qui sont des organisations provinciales. Sans doute, mais la volonté, si elle est persévérante, peut triompher de tous les obstacles.

[L'hon. M. Stevens.]

Quels sont les problèmes des municipalités, et quelles répercussions a leur situation sur l'ensemble du pays? En premier lieu, les municipalités ont augmenté les impôts sur la propriété foncière au point, de l'admission générale, de paralyser la construction, industrie qui se trouve pour ainsi dire dans l'impossibilité de suffire aux impôts exigés. On nous dit qu'un autre bill sera déposé, relativement au logement. Mais à la base même du problème du logement se trouve le fardeau des impôts municipaux, sans qu'il en soit de la faute exclusive de la municipalité. J'admettrai que durant les années d'activité et d'essor industriels plusieurs cités et municipalités ont emprunté avec assez peu de prudence. Mais la faute qu'elles ont commise, les provinces, le fédéral et même des entreprises privées s'en sont aussi rendus coupables. Le dérèglement, si je puis m'exprimer ainsi, s'est infiltré dans tous les domaines économiques aux heures de prospérité, et partout l'on a conclu des emprunts qui s'avèrent aujourd'hui peu prudents et peu sages. Le Parlement n'a guère le droit de reprocher aux municipalités leur imprudence passée, parce que tout le pays a commis la même faute. Ce sont les lourds impôts sur la propriété foncière auxquels ont eu recours les municipalités qui ont paralysé la construction. Il y a un peu plus d'un mois, je proposais au Parlement de songer à subventionner les municipalités afin de réduire d'autant les impôts; en d'autres termes, il s'agissait de les assister au moyen de subventions pourvu qu'elles diminuent en conséquence l'assiette des impôts sur la propriété foncière municipale. Si nous faisions quelque chose dans ce sens—et je ne crois pas qu'il nous en coûterait, cette année, plus que les 30 millions en question—un programme de construction assurerait beaucoup plus efficacement le relèvement industriel que la méthode boiteuse d'assistance prévue dans ce projet de loi. C'est le premier point que je tenais à souligner.

Il y a ensuite la question des chômeurs célibataires. Comment y remédierons-nous? Apparemment, nous nous contenterons des crédits inscrits au budget supplémentaire des dépenses déposé sur le bureau il y a une ou deux semaines. L'affectation sous cette rubrique est très maigre. Il y a des subventions d'appoint aux provinces mais, selon toute probabilité...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Il y a trop de bruit. Je prie les honorables députés de rester à leur siège et d'observer le silence pendant ce débat.

L'hon. M. STEVENS: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Mes observations peuvent offrir peu d'intérêt aux honorables dé-

putés, mais le sujet doit provoquer l'attention du Parlement. J'avertis la députation que si nous ne nous attaquons pas à ce problème à cette session-ci, nous nous exposons à une catastrophe.

J'allais donc parler des chômeurs célibataires.

L'hon. M. DUNNING: Il me répugne d'interrompre l'honorable député, mais les occasions ne manquent pas d'examiner l'ensemble de ce problème. Nous en sommes encore, semble-t-il, à la motion d'adoption de la deuxième lecture. Afin de ne pas avoir à traiter une fois de plus toute la situation économique du pays, je suggère que les honorables députés s'en tiennent au fond du bill qui vise à prêter aux municipalités à ces fins. Je reconnais que le sujet donne assez de latitude à la Chambre, mais mon honorable ami semble outrepasser les limites de la discussion.

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudra-t-il s'en tenir, autant que possible, au principe du bill qui porte sur des avances aux municipalités?

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, nul n'est plus soucieux que moi de se conformer à votre décision et si vous déclarez que la tendance de mon argumentation est anti-réglementaire, je surseoirai à mes remarques. Je dirai néanmoins quelques mots sur le bill. Je me proposais de l'appuyer, mais si l'on nous empêche de discuter les autres aspects du chômage dont une faible partie est traitée dans le bill, je dirai qu'il est nettement insuffisant et qu'il ne répond ni à l'attente ni aux besoins du pays.

L'hon. M. DUNNING: Son objet n'est pas de prévoir tous les cas.

L'hon. M. STEVENS: Je le sais.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que j'ai déclaré l'autre jour.

L'hon. M. STEVENS: En effet, mais dès que j'aborde certains autres facteurs...

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

L'hon. M. STEVENS: Pardon, dès que je parle d'autres difficultés en indiquant quels moyens il faudrait prendre pour parer à cet état de choses, on invoque le règlement et on me prie de m'en tenir à l'objet précis du bill.

L'hon. M. DUNNING: Voilà qui est mesquin.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre dit que "c'est mesquin". Je pourrais peut-être invoquer moi-même le règlement et vous demander, monsieur l'Orateur, si le ministre des Finances ou n'importe quel autre député a le droit de tenir pareil langage.

L'hon. M. DUNNING: Je n'en ai pas le droit. Je préviendrai votre décision, monsieur l'Orateur, en retirant ce mot.

L'hon. M. STEVENS: Et voilà. J'ajouterai, puisque l'on semble vouloir s'en tenir aux subtilités du règlement, qu'il est d'usage qu'un honorable député se lève lorsqu'il s'adresse à l'Orateur. Je ne suis pas esclave du règlement et je n'avais pas l'intention de m'écarter du sujet à l'étude. Avant de reprendre mon siège, je répéterai à la Chambre que nous jouons avec le feu...

L'hon. M. DUNNING: Pas en ce qui concerne ce bill.

L'hon. M. STEVENS: ...lorsque nous ne faisons aucun cas des chômeurs célibataires sans foyer. C'est bien ce que nous faisons, et ce projet de loi ne suffit pas à remédier à cette situation. Je dirai simplement en terminant que j'approuve ce bill vu qu'il tend à remédier, bien que de façon insuffisante, au problème du chômage. Cependant, le Gouvernement ne devra pas s'attendre à ce que l'adoption de cette mesure ou la maigre somme qui figure dans le budget supplémentaire des dépenses, apporte au problème du chômage, une solution proportionnée aux désirs de la population.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Si je n'ai pas pris la parole sur la résolution qui a précédé ce bill, ce n'est pas qu'il me semblait qu'il n'y avait rien à dire, mais bien parce que j'étais et que je suis encore favorable à ce que tend à accomplir ce projet de loi. Le ministre des Finances (M. Dunning) se rend compte, je n'en doute pas, tout aussi bien que chacun de nous, que ce bill n'est pas parfait, et qu'il ne saurait faire disparaître complètement la situation qui règne actuellement au Canada. Toutefois, j'estime que cette mesure est un pas dans la bonne voie, et qu'elle est fondée sur un principe judicieux. Je suis d'avis, contrairement à ce qu'a prétendu l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), que ce système de prêts aux municipalités est de beaucoup préférable à celui des subventions. Il faudra peut-être en venir là, mais à mon sens, nous remédierons mieux à la situation actuelle en prêtant des fonds aux municipalités. Il est malheureux d'être obligé de reconnaître que lorsqu'une municipalité reçoit des subventions, soit du Dominion, soit de la province, elle considère que ces deniers sont tombés du ciel et qu'elle peut en disposer sans faire grand cas des conséquences économiques. J'ai pu le constater à plusieurs reprises. Je répète que le Gouvernement devra peut-être tôt ou tard supporter les municipalités par des sub-

ventions, mais si les choses en viennent là, il devra voir à exercer un contrôle rigoureux sur la dépense de ces fonds.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas ce que j'ai proposé. J'ai demandé que l'on réduise en même temps les impôts.

M. MacINNIS: Encore une fois nous ne sommes pas d'accord, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) et moi, car je doute qu'il soit possible de réduire ainsi les impôts. J'ai été élu à la Chambre des Communes en 1930, au tout début de la crise. A la session spéciale de cette année-là, le Gouvernement décida de voter 20 millions de dollars dans le but de remédier alors au chômage, et j'appuyai cette mesure. Le Gouvernement était sincère, mais je suis convaincu maintenant que ces 20 millions n'ont servi qu'à aggraver la situation. Le système de contributions à parts égales amena la faillite de certaines municipalités.

Je n'en dirai pas davantage au sujet de ce projet de loi, et si la session dure beaucoup plus longtemps, je suis sûr que le Gouvernement devra prendre d'autres moyens pour remédier à la situation actuelle. Le fait que la construction d'habitations est peu active n'est pas uniquement attribuable aux impôts élevés. Les indigents manquent de logements, mais il ne faut pas oublier qu'ils manquent aussi de vêtements et d'une nourriture suffisante. Ce ne sont pas les impôts élevés qui les empêchent de se procurer des vêtements. J'assistais récemment à une réunion où l'on discuta cette question du logement. Quelqu'un déclara que la raison pour laquelle la situation était si mauvaise, au point de vue du logement, c'était que les métiers du bâtiment étaient tellement bien organisés qu'ils avaient fait monter les salaires à un niveau tel que les gens ne pouvaient faire construire d'habitations à cause des prix accrus. En entendant cette déclaration, j'ai pensé au rapport de la commission d'enquête sur les produits textiles. Personne ne peut dire que les salaires sont élevés dans l'industrie textile. On ne peut prétendre non plus qu'ils sont élevés dans l'industrie du vêtement ou dans celle de la chaussure. Personne ne dira que les prix que touchent les cultivateurs pour leurs produits sont trop élevés. Pourtant les travailleurs ont besoin de vêtements, de chaussures et d'une nourriture convenable. Ce n'est pas aux salaires élevés que paie l'industrie du bâtiment ou toute autre industrie qu'il faut attribuer la pauvreté qui existe parmi la classe ouvrière.

Je le répète, j'approuve cette mesure, mais je crois que son efficacité dépendra beaucoup de la façon dont elle sera appliquée. Je l'ai déjà signalée à l'attention des autorités de Vancouver et j'espère qu'elles sauront en profiter autant que possible.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Nous voici rendus au 2 juin, et la Chambre siège depuis janvier. Elle a siégé durant février, mars, avril et mai. Ou bien le Gouvernement avait une politique, ou bien il n'en avait pas. Il était de son devoir d'en avoir une. Il m'est fréquemment arrivé dans le passé d'entendre des membres du Gouvernement actuel faire appel aux sentiments de la population du pays en se plaignant que l'énoncé d'une politique se faisait trop longtemps attendre. Et voici que le 2 juin on soumet à la Chambre l'énoncé partiel d'un programme destiné à résoudre le problème du chômage au Canada. Les dispositions de cette mesure sont telles qu'elles resteront sans aucune efficacité, à moins que les législatures provinciales n'agissent elles-mêmes.

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Pardon, j'ai fait cette assertion et je ne me dédirai pas. J'admets que le ministre a modifié son bill depuis qu'il a pris la parole au sujet de la résolution.

L'hon. M. DUNNING: Je ne l'ai pas modifié.

Le très hon. M. BENNETT: Quelqu'un y a apporté des changements, car le ministre a exposé clairement ce que l'on entendait faire, et cela ne figure pas dans le bill. Qu'il n'y ait aucun malentendu à cet égard. J'irai même plus loin.

L'hon. M. DUNNING: Monsieur l'Orateur, je me vois forcé de protester.

Le très hon. M. BENNETT: Libre au ministre de protester, mais la question de règlement ne se pose pas. Entre 1930 et 1935, il ne s'est pas écoulé une année, un mois, une semaine et un jour sans que des plaintes ne s'élevassent à tout propos, de ce côté-ci de la Chambre, et que l'on ne critiquât amèrement et impitoyablement le Gouvernement de l'époque au sujet du retard que, prétendait-on, il mettait à s'occuper de ces questions. Or, nous constatons que le Gouvernement actuel a attendu jusqu'au 2 juin pour énoncer ce que le ministre du Travail (M. Rogers) a appelé l'autre jour la politique du Gouvernement à l'égard du chômage. Le programme devait s'appliquer à la construction de logements, à des prêts rentables et à autre chose. Si le Gouvernement avait ce projet en vue, comme il aurait dû l'avoir, dès l'ouverture du Parlement, pourquoi a-t-il laissé les législatures des neuf provinces terminer

leurs sessions sans les en informer? Quelqu'un peut-il me le dire? Pourquoi a-t-il laissé les législatures qui doivent fournir les garanties pour ces emprunts se réunir et se disperser sans faire quoi que ce soit? Que peut-il dire à ce sujet?

Il y a une autre question à laquelle j'aimerais bien aussi avoir une réponse. Les municipalités ne peuvent pas émettre d'obligations sans l'autorisation des législatures provinciales. Elles n'ont pas le droit de le faire. J'ai reçu ce matin du maire de Calgary une dépêche me faisant remarquer qu'il ne pouvait pas émettre d'obligations sans que la législature lui en ait accordé le droit. S'il avait eu connaissance de ce projet, il aurait demandé et obtenu l'autorisation nécessaire avant la prorogation de la législature. Nous avons vu l'autre jour le ministre des Finances (M. Dunning) se lever et dire au peuple canadien que ce problème, que le premier ministre (M. Mackenzie King) avait déclaré en 1935 être le plus important problème auquel le Canada eût à faire face—il a fait cette déclaration avant les élections...

L'hon. M. DUNNING: Qu'ai-je dit?

Le très hon. M. BENNETT: Il a déclaré que c'était le problème le plus important. Il savait que ce problème était très important, que cette question devait être réglée et cependant il a laissé les législatures des neuf provinces dans l'ignorance de ce projet. Nous voyons maintenant le ministre des Finances se lever en Chambre et déclarer que les provinces convoqueront des sessions spéciales au sujet de ce bill et d'autres mesures.

L'hon. M. DUNNING: Non, non; rapportez fidèlement mes paroles.

Le très hon. M. BENNETT: Elles pourront convoquer des sessions spéciales.

L'hon. M. DUNNING: Oh! non.

Le très hon. M. BENNETT: Il a peut-être dit convoqueraient. Voyons un peu ce qu'il a déclaré.

L'hon. M. DUNNING: C'est cela, lisez ce que j'ai dit.

Le très hon. M. BENNETT: Voici ce qu'a dit le ministre comme on peut le voir à la page 3460 du hansard:

La garantie exigée par le Gouvernement consistera en obligations de la municipalité. Le prêt, comme je l'ai déjà indiqué, doit être garanti par la province dans laquelle la municipalité est située et le gouvernement provincial doit approuver l'entreprise.

Remarquez bien les mots "le gouvernement provincial doit approuver". Le bill n'en parle pas du tout; il stipule que la municipalité devra prendre des mesures pour obtenir l'approbation du gouvernement. Voyons ce que dit l'article 3:

Aucun accord ne doit être conclu sous le régime de la présente loi sauf aux conditions suivantes:

d) La municipalité doit obtenir un engagement du gouvernement de la province intéressée, en la forme satisfaisante pour le ministre à l'effet que ladite province garantira au gouvernement du Canada le versement des intérêts et de l'amortissement du prêt que la municipalité est tenue de faire au ministre.

Ce n'est pas ce que le ministre a dit l'autre jour. Il dit maintenant que ces municipalités doivent obtenir du gouvernement provincial la promesse qu'elles garantiront ces prêts.

L'hon. M. DUNNING: C'est exactement ce que j'ai dit l'autre jour.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je voudrais bien ne pas être interrompu.

L'hon. M. DUNNING: Je ne laisserai pas fausser le sens de mes paroles.

Le très hon. M. BENNETT: Je viens de lire ce que le ministre a dit; voici ses paroles:

Le prêt, comme je l'ai déjà indiqué, doit être garanti par la province dans laquelle le municipalité est située, et le gouvernement provincial doit approuver l'entreprise.

L'hon. M. DUNNING: Naturellement. C'est ce que j'ai dit, mais ce n'est pas ce que vous me faites dire.

Le très hon. M. BENNETT: Je l'ai lu il y a un instant puis je l'ai relu et je vais citer maintenant, sur la deuxième lecture du bill, l'alinéa (d) du paragraphe 2 de l'article 3—je vais lire l'article tout entier:

(2) Aucun accord ne doit être conclu sous le régime de la présente loi sauf aux conditions suivantes:

a) La municipalité doit soumettre un exposé financier détaillé démontrant, à la satisfaction du ministre, que le projet de construction ou les agrandissements, améliorations ou réfections seront des projets rentables;

b) La construction, l'agrandissement, l'amélioration ou la réfection du projet doit être d'un besoin urgent et aider au soulagement du chômage dans la municipalité intéressée;

c) Toute demande d'emprunt par une municipalité aux termes de la présente loi et le projet à financer à même le produit du prêt doivent être approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province où se trouve la municipalité; et

d) La municipalité doit obtenir un engagement du gouvernement de la province intéressée, en la forme satisfaisante pour le ministre, à l'effet que ladite province garantira au gouvernement du Canada le versement des intérêts et de l'amortissement du prêt que la municipalité est tenue de faire au ministre.

Or, monsieur, d'après cette loi, toute municipalité qui se propose d'utiliser ces avances, sera obligée d'obtenir du gouvernement de sa province une promesse de garantir les paiements, non pas d'obtenir une garantie, mais une promesse d'en fournir une. Il ne s'agit pas d'un engagement entre le gouvernement du Dominion et ceux des provinces, mais le gouvernement provincial devra s'engager à garantir que la municipalité entreprendra ces travaux. Et je viens de dire que plusieurs municipalités n'ont pas le pouvoir d'émettre des obligations sans y être autorisées par une loi; elles sont donc bloquées dès le début. C'est déjà la fin avant le commencement. La municipalité de Calgary ne peut pas émettre d'obligations à son gré; il lui faut une autorisation pour cela. Je ne sais pas comment cela se passe dans les autres provinces, mais, d'après le peu de renseignements que j'ai pu me procurer ce matin et que j'ai raison de croire exacts, il faut, dans certaines provinces, obtenir l'approbation d'une commission avant d'émettre des obligations; dans d'autres cas, il faut une autorisation directe de la législature pour créer cette dette nouvelle. Cela revient à dire que, si l'une de nos municipalités de l'Ouest veut augmenter sa dette de $100,000, pour profiter de cette loi, il lui faudra obtenir de la législature le droit d'augmenter d'autant sa dette obligataire. Je n'entends évidemment pas parler pour toutes les provinces. Je ne connais pas la loi de l'Ile du Prince-Edouard ou de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, mais je sais que les législatures de toutes ces provinces ont tenu des sessions et les ont terminées depuis le début de notre session.

M. FACTOR: Voilà pourquoi nous trouvons ici l'alinéa (*d*).

Le très hon. M. BENNETT: Voici qu'un Solon est venu au secours du Gouvernement. Quelle absurdité qu'une remarque de ce genre! Quelle absurdité que de prétendre que cela réglera la difficulté!

M. FACTOR: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Le très honorable député a dit que ma remarque est absurde ou quelque chose comme cela. Je prétends que c'est là pourquoi nous trouvons ici l'alinéa (*d*). ....

Le très hon. M. BENNETT: La question de règlement ne se pose pas, monsieur l'Orateur, et l'honorable député n'a pas besoin de l'exposer.

M. FACTOR: J'ai la parole, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas lieu d'en appeler au règlement.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. FACTOR: Monsieur l'Orateur en décidera.

Le très hon. M. BENNETT: Un député n'a pas le droit d'interrompre le débat en prétendant invoquer le règlement, et cela simplement parce qu'il n'aime pas les expressions employées par l'orateur, sauf si ces expressions ne sont pas parlementaires. Il n'est pas contraire au règlement de dire qu'une certaine remarque est absurde.

M. FACTOR: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Le très honorable député a déclaré que mes paroles sont absurdes. Je prétends que ce ne sont pas là des termes qu'il convient d'employer en cette Chambre. J'expliquais la raison d'être de l'alinéa (*d*).

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas nécessité de le faire. L'honorable député a invoqué le règlement et il n'a pas le droit de faire un discours. Il dit que le mot "absurde" n'est pas parlementaire. Voilà la question que M. l'Orateur est appelé à décider.

M. FACTOR: J'ai le droit d'expliquer pourquoi ma remarque n'est pas absurde.

Le très hon. M. BENNETT: Non. C'est exactement ce qu'on n'a pas le droit de faire.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce qui est absurde?

M. l'ORATEUR: Je ne trouve pas le mot "absurde" dans les *Rules and Forms* de Beauchesne, mais il m'a peut-être échappé.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que les observations qui venaient d'être faites étaient absurdes et que l'explication était inutile. Mais, l'honorable député ayant lui-même fourni ces éclaircissements, je signale que l'article ne conférera aux municipalités aucun des pouvoirs que seule la législature provinciale peut leur accorder. Comme le notait l'honorable député l'autre jour, c'est la législature provinciale qui crée les municipalités et leur donne les pouvoirs nécessaires à leur fonctionnement administratif. L'étendue de ces pouvoirs découle de la loi adoptée par la législature en vue de la création de chaque municipalité en particulier, ou de la loi provinciale d'application générale. Le maire de la ville dont j'ai parlé signale qu'il ne peut émettre d'obligations sans l'intervention de la législature. Il n'en est pas question à l'alinéa *d* qui exige des municipalités d'obtenir du gouvernement provincial l'engagement qu'il présentera un bill à l'effet de garantir les paiements. Le ministre fait, de la garantie, une condition essentielle. Bien que je l'aie déjà fait, je vais lire le compte rendu des paroles qu'il prononçait l'autre jour:

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, la province doit garantir l'emprunt.

L'hon. M. DUNNING: Naturellement! Il est question de cette garantie dans le projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre prétend-il que l'engagement obtenu par une municipalité du gouvernement provincial constitue une garantie?

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Pourtant, le ministre affirme qu'il faut une garantie.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement, et il y aura garantie.

Le très hon. M. BENNETT: Le bill indique que c'est la municipalité qui doit se charger des négociations en vue de l'entente à intervenir entre elle et la province.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Ne quittons pas ce sujet, sur lequel on ne saurait trop insister. Songeons bien aux circonstances de l'affaire: le Gouvernement dépose à la fin de mai un projet de loi qui prévoit toute une série de lois que doivent adopter les législatures provinciales, ayant par conséquent attendu pour agir que les sessions de ces législatures soient terminées. Vient-on seulement de s'arrêter à cette ligne de conduite? Y avait-on songé avant la session fédérale, ou durant les sessions provinciales? S'est-on demandé si le législatures siégeaient ou non? Il n'est point étonnant que la population se demande ce que fait le Parlement fédéral et pourquoi il n'a pris aucune mesure en vue de régler le problème du chômage. On se le demande partout, on écrit des lettres nombreuses pour poser cette question. La montagne en travail a enfanté une souris. Mais le Gouvernement affirme que son projet n'est qu'une partie d'un grandiose programme d'action destiné à mettre fin au chômage. C'est ce que nous répète le ministre du Travail: N'oubliez pas, dit-il, que ce n'est là qu'un article de notre programme. Depuis quand le Gouvernement a-t-il arrêté ce programme? Etait-ce fait, lorsque les Assemblées de l'Ile du Prince-Edouard, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de Québec ou d'Ontario étaient en session? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas agi? Sinon, pourquoi n'a-t-il pas adopté un programme qui ne prévoit pas la nécessité de sessions provinciales spéciales?

Le ministre a dit, au sujet de ces sessions, ainsi qu'il appert de la page 3751 du hansard:

Je devrais peut-être vous dire en ce moment quelle est l'opinion du Gouvernement au sujet de la question soulevée par le chef de l'opposition (M. Bennett). Je devrais m'excuser de ne pas avoir prévu cette question, mais je l'ai oubliée complètement lorsque j'ai fait mon exposé.

Les lois provinciales qui s'appliquent aux dépenses des municipalités varient considérablement. Les pouvoirs conférés par les assemblées législatives aux divers lieutenants-gouverneurs en conseil diffèrent aussi grandement. Il en est de même des pouvoirs qu'ont les municipalités de faire certaines dépenses d'immobilisation. Il est parfaitement impossible de concevoir une mesure qui pourrait s'adapter à toutes les différentes conditions. Il m'a donc fallu me représenter la possibilité que les autorités provinciales trouvent ce projet suffisamment intéressant pour les justifier même de convoquer l'assemblée législative pour une journée ou deux en vue d'adopter les mesures nécessaires, pour que les municipalités d'une part, et les autorités provinciales elles-mêmes d'autre part, puissent bénéficier des dispositions de cette loi.

Je dirai bien franchement, monsieur le président, qu'à mon avis le Parlement ne peut pas consentir ces avances de fonds sur des garanties plus généreuses que celles dont il est question dans le bill. A titre de gardien du trésor de l'Etat je dois dire qu'à mon avis la garantie exigée par cette mesure est raisonnable et tout juste suffisante pour ce qui est du Dominion. La chose est vraie surtout quand nous tenons compte du fait que chaque province, par son assemblée législative, conserve toujours la haute main sur les municipalités situées dans ses limites. Les municipalités dépendent sans cesse des assemblées législatives. Si nous entreprenions de consentir des prêts directement aux municipalités, et d'aucuns posent la question de savoir si nous le pourrions, comme l'a laissé entendre le chef de l'opposition, une assemblée législative quelconque pourrait modifier les conditions qui s'appliquent à ses municipalités et faire en sorte qu'il nous serait parfaitement impossible de rentrer dans nos fonds. Nous ferions bien de nous attendre à cette situation. Dans ces circonstances et vu que nous rendons service à des institutions qui dépendent entièrement des assemblées législatives des provinces, que nous prêtons cet argent à si bon marché, quand nous consentons à subir la perte que j'ai indiquée dans les premières observations que j'ai faites sur cette question, la protection la moins exigeante que nous puissions demander est que la province garantisse que la municipalité tiendra l'engagement qu'elle a pris au sujet d'une entreprise. Ajoutons que la municipalité doit elle-même avoir obtenu le consentement du gouvernement provincial avant de pouvoir obtenir un prêt en vertu de cette loi.

J'ai lu le passage entier, afin de faire disparaître tout doute en la matière. Eh bien, rien de moins qu'une loi provinciale ne répondrait aux conditions imposées dans certaines provinces. Je ne peux évidemment pas parler pour toutes les provinces, mais j'affirme que certaines d'entre elles exigent une loi de leur propre assemblée législative, et, ce qui est plus, le ministre lui-même le reconnaît. N'a-t-il pas dit que leurs assemblées législatives pourraient se réunir en session spéciale pour quelques jours—la question est assez importante pour cela—afin de statuer sur la question? Or le Gouvernement a laissé les assemblées législatives se réunir et se proroger sans faire la moindre démarche. Cela constitue-t-il

une politique, monsieur l'Orateur, cela constitue-t-il un programme? Qu'aurait pensé le public canadien si, en 1935, on lui avait dit: "Notre programme consiste à réunir les Chambres en janvier et laisser passer les mois de février, mars, avril et mai, puis, dans les derniers jours de mai, inscrire un projet de résolution au Feuilleton et déposer un bill dont la deuxième lecture sera proposée le 2 juin, envisageant en même temps, tant dans la résolution que dans le bill, que rien de moins qu'un acte de l'Assemblée législative, dans quelques-unes des provinces du moins, ne répondrait aux conditions de ce programme?" En effet, le ministre des Finances, parlant au nom du Gouvernement, l'a lui-même donné à entendre. Mais cela ne s'applique pas seulement à la mesure en question. Le ministre du Travail (M. Rogers) a dit l'autre jour: "Il y aura d'autres mesures, et le même principe s'y appliquera." Un des sujets qu'on a mentionnés était le logement.

Un jour, monsieur l'Orateur, je citerai quelques extraits du hansard de 1934 et de 1935 indiquant qu'au mois de mars nous avons réuni les premiers ministres des provinces et avons obtenu leur avis sur les mesures à prendre. Je tiens à ajouter que je n'ai jamais eu de difficulté à m'entendre avec eux, sauf dans un seul cas. Ils firent valoir leurs arguments, nous nous entendîmes et les provinces et le fédéral respectèrent fidèlement les accords intervenus, et les divergences d'avis, s'il y en eut, furent applanies dans le calme et la modération. Mais en 1935 les affiches électorales portaient: "Harmonie! Harmonie! Les libéraux ont huit provinces, ils auront les neuf et formeront avec le fédéral, une heureuse famille libérale". C'est ce que l'on déclara à la radio aux électeurs, et nous en voyons aujourd'hui tous les fruits dans une loi qui n'entrerait en vigueur en 1938 dans certaines parties du Canada, qu'en vertu d'une loi provinciale qui serait adoptée au cours d'une session spéciale, comme l'a fait remarquer le ministre des Finances. Voilà ce qui en est. Bien plus, si j'en crois les renseignements que l'on m'a communiqués, ces contrats et ces accords auraient tous dû être conclus avant juin; en d'autres termes, c'était dans les mois passés qu'il fallait se préparer. Mais on sait ce que le Gouvernement répondit chaque fois qu'on voulut s'enquérir au sujet de son programme d'assistance-chômage. Le sourire qui s'épanouit sur la figure de certains honorables députés a-t-il lieu de nous étonner? L'honorable député que je regarde en ce moment siégeait à la Chambre de 1930 à 1935. Il se rappellera donc certaines de ces journées historiques. Voilà les faits, cependant. Maintenant, monsieur l'Orateur, je recommande aux honorables députés qui vont applaudir à tout rompre les projets du Gouvernement, de parcourir le hansard de 1930 à 1935. Ils y liront ce que leur parti a proclamé alors, et ils expliqueront ensuite au peuple canadien...

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. DUNNING: Ils en profiteront peut-être pour lire en même temps ce que le très honorable député a dit.

Une VOIX: Très bien, très bien.

Le très hon. M. BENNETT: Vous voyez monsieur l'Orateur, il arrive précisément ce que je prévoyais. On compte sur l'esprit du ministre des Finances pour rasséréner une atmosphère devenue accablante. Le ministre des Finances leur recommande de lire ce que j'ai dit.

L'hon. M. DUNNING: Ce serait instructif.

Le très hon. M. BENNETT: Ils y constateraient qu'il ne fut pas question d'attendre au 2 juin pour agir. En ces matières, naturellement, on ne doit guère s'attendre à un traitement équitable. Quand un régime est aussi solidement installé que l'administration actuelle, il se croise les bras et déclare: "Eh bien, que prétendez-vous faire? Je puis vous rappeler que vous vous trouvez être, en premier lieu, les mandataires d'une minorité de l'électorat canadien et...

M. BOTHWELL: Ce doit être une merveilleuse expérience que se trouver dans l'opposition.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est une merveilleuse expérience qu'être dans l'opposition, mais qui n'offre rien de nouveau pour moi, et je puis affirmer à l'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) qu'elle offre peut-être plus d'agrément que d'être au pouvoir.

M. CLEAVER: Puis-je poser une question?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne vois aucun motif de le faire, mais si l'honorable député peut y trouver quelque satisfaction, je serai heureux de répondre à sa question.

M. CLEAVER: Auriez-vous l'obligeance de nous dire si vous combattez ou si vous appuyez la mesure?

Le très hon. M. BENNETT: Soit que l'honorable député souffre de surdité ou qu'il ne lise pas, je ne saurais dire; mais s'il était en Chambre l'autre jour et s'il prêtait attention, il sait alors ce qui s'est dit.

M. CLEAVER: J'ai cru que vous aviez changé d'idée.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne doit pas s'adresser directement à un collègue, mais employer le nom de sa circonscription.

Le très hon. M. BENNETT: J'estime, monsieur l'Orateur, que c'est excusable dans les circonstances. J'ai demandé au ministre d'examiner quelque peu la question de savoir comment cette mesure législative nécessaire pourrait être mise à la disposition de la population au cours de 1938. Ensuite, il pourrait aussi nous dire pourquoi nous devons maintenant attendre, à cette époque avancée de l'année, pour bénéficier de cette mesure, alors que des dispositions auraient dû être prises à cette fin et qu'elle devrait être mise en vigueur maintenant et non plus tard. En dernier lieu, vu qu'il est au courant de cette politique, il pourrait nous dire s'il s'agit de l'appliquer comme politique, pourquoi il permet que les législatures s'assemblent et se séparent, heureuses de s'assembler, regrettant de se séparer et heureuses de se réunir de nouveau, en session spéciale. Il pourrait aussi nous expliquer cela.

M. G. G. McGEER (Vancouver-Burrard): Je dois avouer que j'ai eu de la difficulté à suivre le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), car je n'ai pu saisir la distinction qu'il semble nettement établir entre les paroles du ministre des Finances (M. Dunning) et le texte du bill relativement aux garanties provinciales. En Colombie-Britannique, les villes et les municipalités n'ont certes pas besoin de mesures législatives pour les autoriser à emprunter du gouvernement fédéral ni de personne d'autre. Elles doivent adopter un règlement au sujet de toute somme à affecter à des entreprises nécessaires, mais pour un grand nombre de travaux publics tels que ceux visés dans le projet de loi, elles n'ont même pas besoin d'adopter ce règlement. Si le chef de l'opposition avait fait observer que des assemblées législatives n'ont peut-être pas conféré au Gouverneur en conseil le pouvoir de donner les garanties exigées par le bill, son argument eût été plus au point, car je doute fort que tous nos lieutenants-gouverneurs en conseil aient le pouvoir de garantir les emprunts municipaux pour toutes les fins visées par le projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai fait observer l'autre jour qu'à mon sens la plupart d'entre eux n'ont pas ce pouvoir. J'ai touché cette question.

M. McGEER: Quoi qu'il en soit. il me semble que cette lacune, si c'en est une, est pleinement prévue par l'article, parce qu'il stipule que la garantie peut être établie sous une forme satisfaisante pour le ministre, ce qui signifie que le ministre pourrait accepter une garantie provisoire autorisée par décret du conseil, laquelle devrait être confirmée par la législature en session régulière. Je ne vois aucune raison de retarder un prêt tombant sous cette disposition jusqu'à ce qu'une session spéciale d'une législature provinciale ait été convoquée.

Il y a un point que je tiens à signaler au ministre: l'un des domaines du marché du travail que ce genre d'aide financière pourrait réellement encourager par la construction d'égouts et d'aqueducs. A Vancouver et dans les municipalités avoisinantes, nous avons établi des commissions urbaines pour les services d'égouts et d'adduction d'eau. Ces organismes particuliers emploient le plus grand nombre de chômeurs à Vancouver et dans le voisinage. C'est grâce aux entreprises de la commission des égouts que nous avons pu absorber une grande partie des chômeurs, car un très grand nombre d'hommes employés à ces travaux ont ainsi pu payer l'assistance qu'ils ont reçue. Les entreprises sont purement municipales, et je pense qu'il serait sage d'inclure...

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre en a parlé l'autre jour à titre d'exemple.

M. McGEER: ...des commissions chargées également de travaux municipaux. Bien que j'estime que la définition d'entreprises rentables soit très large, il est une catégorie de travaux urbains et suburbains dont les villes tirent de réels revenus, mais que l'on peut difficilement appeler des entreprises rentables, car les contributions qui servent à les exécuter sont en grande partie volontaires. A mon sens, le domaine de l'industrie touristique offre de nombreuses occasions d'améliorer les parcs et les plages et d'accroître le trafic touristique dans presque toutes les villes du Canada, ce qui servirait d'abord à donner de l'emploi à une catégorie de nombreux chômeurs, puis à donner plus d'ampleur au tourisme, qui est en lui-même une industrie permanente et offre l'une des meilleures raisons que nous ayons de favoriser les industries connexes. Je sais que ma province offre plusieurs occasions de donner de l'emploi aux chômeurs et d'encourager ainsi l'industrie touristique, si seulement nous avions les fonds nécessaires à mettre en valeur ce qui non seulement attire les touristes, mais les fait séjourner plus longtemps dans nos villes et dans leur voisinage. Outre la proposition que j'ai faite relativement aux commissions d'entreprises municipales, je demande respectueusement au ministre que la définition d'entreprises rentables soit étendue de façon qu'elle comprenne les entreprises destinées à améliorer l'industrie touristique. Le tourisme **au**

Canada est aujourd'hui d'une immense importance pour le gouvernement fédéral. Les 20 millions de touristes américains qui viennent chaque année au Canada et qui échangent leur monnaie contre les marchandises et les services canadiens nous aident à résoudre le problème de notre dette nationale envers le pays voisin...

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à rappeler à l'honorable député, comme je l'ai fait pour l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), qu'il doit borner ses remarques au bill à l'étude, lequel tend à aider les municipalités à faire des améliorations rentables.

M. McGEER: Je disais que le bill pourrait inclure l'expansion de l'industrie touristique. Evidemment, si c'est enfreindre le règlement que de proposer d'étendre les dispositions du bill, je ne puis discuter la question, mais j'ignorais que, lorsqu'il s'agit du principe dont le bill s'inspire, le règlement limite la discussion seulement à ce qu'il contient effectivement et ne donne pas le privilège de proposer aucune extension. Cependant, je sais que le ministre est aussi au courant que moi de ce que j'avais l'intention d'exposer. Je m'incline donc devant la décision de Votre Honneur et je demande respectueusement au ministre d'imaginer ce que j'aurais pu dire.

M. A. H. MITCHELL (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'hésite à intervenir dans le débat, ne voulant pas retarder l'adoption du bill, mais il est des choses que notre groupe se doit de dire. Je ne vois pas de mal à subventionner les municipalités pour les mettre en état d'améliorer leurs services publics, mais, comme moyen sérieux de résorber le chômage, la mesure proposée ne me dit rien qui vaille.

Le bill à l'étude me paraît indiquer une tendance de la part du Gouvernement à pratiquer sous une forme réduite ce qu'on appelle aux Etats-Unis "amorcer la pompe", moyen qui n'a pas résolu le problème du chômage là et ne le résoudra pas ici. Je n'entends pas discuter du chômage maintenant, si ce n'est pour dire qu'il constitue un mal universel et, à mon avis, permanent. Mais le droit de la population à l'existence devrait prendre pas sur toutes règles établies par l'homme, et tant que quelque gouvernement, celui-ci ou un autre, n'aura pas accepté ces deux faits et ne les aura pas reliés à notre système monétaire désuet, les effets du chômage ne cesseront de s'aggraver. Voilà ma ferme conviction.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, bien que je voie pas d'inconvénient à la mesure projetée, je tiens à signaler qu'elle constitue un exemple de plus d'un gouvernement qui se raccroche à tout pour ne pas sombrer.

[M. McGeer.]

M. ERNEST BERTRAND (Laurier): Monsieur l'Orateur, je ne serais pas intervenu dans le débat, n'eussent été les observations du chef de l'opposition (M. Bennett), dont je goûte toujours l'esprit, tout mordant qu'il soit parfois. Le très honorable député a dit: "Le Gouvernement a attendu la prorogation des assemblées législatives pour déposer son bill." Il y a quelques jours, un de mes collègues libéraux s'est donné la peine de calculer combien de temps durerait une session si tous les députés parlaient aussi souvent que, par exemple, l'honorable représentant de Broadview (M. Church). Or, d'après son calcul, une seule session durerait quatre ans et demi. Les sessions des législatures provinciales sont courtes; et elles commencent généralement plus tôt que les nôtres. La législature de Québec s'est réunie au moins une vingtaine de jours avant le Parlement fédéral, et ses sessions ne durent qu'environ trois mois. Ainsi l'honorable député de Broadview à lui seul consacrerait à la discussion des autres mesures toute la durée d'une session des législatures provinciales.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. M. STEVENS: Je suggérerais au ministre d'insérer après les mots "une région", les mots "ou commission", car il existe dans certaines municipalités des commissions mixtes dont la juridiction s'étend peut-être à plusieurs municipalités et qui fonctionnent à titre d'organisme unique sous le régime d'une charte provinciale. Le projet de traitement des égouts et de canalisation d'eau de l'agglomération de Vancouver, en est un exemple. L'insertion des mots "ou commission" répondrait donc peut-être à un cas de cette espèce.

L'hon. M. DUNNING: En ce qui concerne les travaux exécutés en commun par diverses municipalités, on me dit que la plupart des commissions mixtes n'éprouveraient aucune difficulté à se conformer à la loi, puisque ce sont toutes des organismes municipaux. Il s'agirait tout simplement pour les municipalités de répartir l'emprunt entre elles et d'assumer leur part d'obligation quant au remboursement.

Je ne crois pas qu'il convienne de modifier la définition. Cependant, la modification d'un mot dans certains articles subséquents permettrait peut-être de préciser hors de tout doute que les travaux envisagés en commun ne sont pas exclus parce qu'une commission relève de plusieurs municipalités. C'est cet

aspect de la discussion de l'autre jour qui m'a fait modifier légèrement le texte du bill. Sans le vouloir, le chef de l'opposition s'est montré injuste à mon endroit; jusqu'ici, le bill n'a subi aucun changement, c'est encore le texte primitif, et je crois avoir donné un exposé exact du bill l'autre jour.

Le très hon. M. BENNETT: De la résolution.

L'hon. M. DUNNING: La nuance est si faible, toutefois...

Le très hon. M. BENNETT: La teneur de la résolution n'est pas dans le bill.

L'hon. M. DUNNING: Non, elle résumait le bill.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que nous différons trop peu d'avis pour en faire l'objet d'une dispute. L'objet visé est clair et notre intention commune est également claire. Mais lorsqu'il fallut aborder la question des commissions mixtes, j'ai pensé, toutefois, qu'avant de prendre une décision sur ce point il serait sage d'avoir le bénéfice de la discussion en comité, car j'ai été vraiment étonné de la diversité remarquable qui caractérise la législation municipale dans les provinces. En tentant d'établir une législation dont tous pourraient bénéficier, il a été fort difficile de s'arrêter aux termes appropriés. C'est là, plus que tout autre motif, ce qui m'a poussé à dire au chef de l'opposition l'autre jour que je pouvais prévoir la nécessité d'une session dans chaque province eu égard à la diversité marquée de leurs législations municipales et, naturellement, à l'étendue plus ou moins grande des pouvoirs conférés dans chaque cas au lieutenant gouverneur et au degré d'autorité conféré dans une autre province. Mais le motif principal qui m'a poussé—et je prie le chef de l'opposition de me croire—en faisant ma déclaration l'autre jour fut bien la grande diversité des lois municipales des provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que l'honorable député a mis cela en vive lumière.

L'hon. M. DUNNING: J'ai cru que l'étude en comité permettrait aux députés de toutes les parties du Canada de nous exposer les divers genres d'institutions existantes. S'il y avait moyen d'élaborer la mesure de telle sorte qu'aucune assemblée législative ne soit forcée de siéger, ce serait à souhaiter. Je prétends sérieusement que la chose n'est pas de première importance. Ce qui importe, c'est que la loi réponde aux exigences du Parlement. Nous ne pouvons pas nous attendre à la formuler de manière qu'elle réponde à toutes les prescriptions de la loi municipale d'une province quelconque. Nous pouvons faire tout ce qui est raisonnable.

Quant aux commissions dont nous ont parlé le chef de l'opposition (M. Bennett) l'autre jour, l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer), et l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) aujourd'hui, il est évident qu'il existe un intérêt commun suffisant, ou une expérience commune relativement à ces commissions mixtes, qui nous oblige en quelque sorte de voir à ce que ces municipalités ne soient pas exclues des avantages de cette loi parce qu'elles sont administrées en commun.

Le très hon. M. BENNETT: Pas en commun.

L'hon. M. DUNNING: De fait, nous désirerions, je crois que ce fût tout le contraire; qu'elles soient administrées conjointement par l'entremise de commissions.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne pense pas qu'il en soit ainsi. Puis-je me permettre une interruption au sujet de cette définition du mot municipalité. La difficulté à laquelle j'ai fait allusion l'autre jour, et dont l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer) nous a entretenus cet après midi existe bel et bien. Pourquoi ne pas dire que ce mot, "comprend une cité, ville, ou toute organisation ou commission d'une telle cité ou ville constituée en corporation"? Le ministre me comprend, je suppose?

L'hon. M. DUNNING: Mais il nous faut en étendre davantage le sens et les inclure...

Le très hon. M. BENNETT: Cela pourra venir plus tard lorsque vous étudierez ce point, mais je veux démontrer que certaines commissions métropolitaines émettent leurs propres obligations.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne sais combien le font; très peu, je crois.

L'hon. M. DUNNING: Très peu.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'ai soutenu l'autre jour, et je croyais que le ministre avait exposé équitablement la situation. Elles émettent leurs propres obligations, et dans certains cas, celles-ci sont garanties par la cité ou ville.

L'hon. M. DUNNING: Oui, elles sont garanties conjointement.

Le très hon. M. BENNETT: Non, leur responsabilité est directe, et la garantie est donnée par la ville ou la municipalité dont elles sont l'organisme.

L'hon. M. DUNNING: Ou par plusieurs d'entre elles.

Le très hon. M. BENNETT: Il se peut que ce soit par plusieurs d'entre elles.

L'hon. M. DUNNING: Oui, dans certains cas.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne sais trop quelle est la situation à Winnipeg. J'ai eu à m'occuper d'une entreprise concernant les égouts de cette ville. Le ministre se rappelle sans doute que la municipalité centrale de Winnipeg est entourée d'un grand nombre d'autres municipalités. Mais je n'ai pas de renseignements assez précis pour parler catégoriquement sur cette question.

L'hon. M. DUNNING: Je croyais avoir prévu le cas dans l'article 5 en employant l'expression "autres valeurs".

Le très hon. M. BENNETT: Oui, cela couvre ce point, je crois, mais je me demande si vous avez l'intention de comprendre un organisme ou une commission d'une cité ou ville constituée en corporation. Cet article ne s'applique pas aux villages, il s'applique simplement aux cités et villes.

L'hon. M. DUNNING: On y comprend un "village constitué en corporation".

Le très hon. M. BENNETT: Je le vois. C'est pour cette raison que je dis qu'une commission n'est pas nécessaire en ce cas. Il n'en existe que dans les cités ou villes.

L'hon. M. DUNNING: Non, nous avons reçu une demande ce matin d'un groupement qui comprend un village, lequel désire profiter de cette loi dans le cas d'un hôpital et qui peut démontrer que cette entreprise est tout à fait rentable en tant qu'elle relève de cette organisation. Cette demande a été faite par une commission. C'était un genre nouveau de commission pour moi.

Le très hon. M. BENNETT: En réalité, je n'avais pas songé à appliquer ce projet à un hôpital municipal, mais la portée en est assez vaste pour cela.

L'hon. M. DUNNING: A la condition d'être rentable.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement, et à la condition aussi que l'entreprise soit essentielle ou opportune. Je suis porté à me demander si le sens restreint que peut nous imposer la définition du mot "municipalité" n'aura pas pour résultat d'empêcher que la loi s'applique à certaines entreprises. J'hésite un peu à faire cette observation au ministre.

L'hon. M. DUNNING: J'ai l'intention de réserver l'article 2 jusqu'à ce que nous connaissions les opinions à ce sujet.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Je veux ajouter ceci,—et le ministre me comprendra. Il y a à peine quelques années, un citoyen soucieux du bien public entama des procédures pour empêcher le conseil municipal d'affecter des fonds à l'envoi d'une délégation quelque part. L'affaire fut portée à la Cour suprême et l'opinion de ce citoyen fut maintenue, c'est-à-dire que le conseil était personnellement responsable. Il y a des gens qui n'approuvent pas notre manière d'agir en ce qui a trait aux municipalités et il se peut que ces gens se proposent d'intenter un procès. Je fais donc ces observations dans l'espoir que nous pourrons prévoir le plus possible ces difficultés et empêcher ainsi toute intervention de nature à nuire à l'exécution d'un projet qui est, à mon sens, des plus recommandables.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je ajouter quelques mots?

L'hon. M. DUNNING: J'écouterai avec plaisir une discussion complète de cette question de la définition, parce que je désire réserver cet article.

Le très hon. M. BENNETT: Avant de laisser la parole à l'honorable député, je voudrais ajouter que j'ai constaté avec plaisir une chose qui constitue la plus grande innovation en matière de politique que le présent gouvernement ait faite jusqu'ici. Il va permettre à des conservateurs de faire des calculs, car la chose doit être faite "on the basis of conservative estimates", ainsi que le bill le prévoit.

L'hon. M. DUNNING: Pas de votre espèce, cependant.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la plus grande nouveauté en matière de politique que j'aie vue jusqu'ici.

L'hon. M. STEVENS: Je voulais ajouter quelques mots. J'avoue ne pas être absolument à la page au sujet de ces commissions mixtes sur le littoral du Pacifique, mais voici ce dont je me souviens. Il y a environ trente ans que fut organisé le système de construction d'égouts en commun. Ce système s'appliquait aux municipalités de Vancouver, Point-Grey, Vancouver-Sud et Barnaby. Trois de ces municipalités ne forment plus aujourd'hui qu'une seule ville. Barnaby n'en fait pas encore partie. Cette commission mixte des égouts a été instituée par une loi spéciale de l'assemblée législative de la province. Je ne puis me rappeler la manière exacte dont les municipalités versent leur quote-part, mais je sais que la commission mixte a émis ses propres obligations ou valeurs. Or, voici ce qui peut arriver: La ville de Vancouver, qui représente maintenant trois de ces municipalités, par-

ce qu'elles ont fusionné il y a quelques années, pourrait fort bien consentir à l'exécution d'un tel projet. Mais la municipalité de Barnaby, actuellement dans une situation assez précaire, ne compte pas pour beaucoup dans les opérations de la commission et elle pourrait bien se trouver incapable de faire sa part, tandis que l'autre partie, de beaucoup plus importante, pourrait bien accepter de payer la part de la municipalité de Barnaby. On devrait donc faire en sorte que la convention soit faite avec tout le groupe, soit la commission des égouts, laquelle jouit de pouvoirs et de droits qui lui sont propres.

Pour ce qui est de l'aqueduc, entreprise qui répond encore mieux à l'objet de cette mesure, la question s'applique à Vancouver-Nord, je crois. Je voudrais bien que l'honorable représentant de cette circonscription soit ici, mais je ne le vois pas. Les usines de distribution de l'eau sont situées dans la municipalité de Vancouver-Nord. L'aqueduc passe tout près de la ville de Vancouver-Nord qu'il traverse même à un certain endroit. Ces deux municipalités se trouvent donc intéressées. Je crois même que le service s'étend aussi jusqu'à celle de Vancouver-Ouest. Puis traversant les détroits il dessert Vancouver et Barnaby, et, je pense, les municipalités de Richmond et de l'île Lulu.

M. REID: Et New-Westminster.

L'hon. M. STEVENS: La ville de New-Westminster est maintenant reliée. C'est vrai. New-Westminster s'approvisionnait d'eau à un autre endroit anciennement.

L'hon. M. DUNNING: Qui possède l'aqueduc?

L'hon. M. STEVENS: On l'appelle maintenant "The Greater Vancouver Waterworks System".

L'hon. M. DUNNING: Chacune des municipalités a-t-elle sa propre canalisation?

L'hon. M. STEVENS: Oh, oui. Elles les ont pour leurs services d'égout, et, j'imagine, pour leurs aqueducs.

L'hon M. DUNNING: Cela règle la question.

L'hon. M. STEVENS: C'est peut-être très désirable, et l'occasion peut se présenter de financer de nouveau ce qui peut avoir pour résultat une réduction des frais. En ce qui concerne la garantie, ce serait l'une des meilleures que l'on pourrait offrir au Canada pour l'une de ces entreprises.

L'hon. M. DUNNING: Un nouveau financement en vertu de ce projet?

L'hon. M. STEVENS: Par exemple, si l'on avait des obligations arrivant à échéance. Mais je suppose que cela veut dire une nouvelle construction?

L'hon. M. DUNNING: Oh, oui.

L'hon. M. STEVENS: Il pourrait y avoir des additions et des prolongements qui permettraient à la commission de profiter de cette loi. Je suis franchement d'opinion qu'on s'en rapproche de très près maintenant. "Région d'améliorations locales" est une expression assez vague en elle-même, mais je crois qu'il serait bon d'ajouter "ou commission municipale mixte", parce que la garantie est même meilleure que celle d'une seule municipalité. On ne devrait pas s'y opposer.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami veut bien me le permettre je vais montrer les difficultés auxquelles j'ai été en butte à cet égard. Je ne dis pas cela dans l'intention de refuser d'examiner davantage ses suggestions. Voici la première difficulté au sujet des commissions mixtes. Nous avons dû limiter le montant que chaque municipalité peut recevoir. Cette limite est basée sur le rapport qui existe entre sa population et celle de tout le Canada. Il serait possible d'avoir une commission mixte composée d'une grande municipalité et de plusieurs petites. Si chaque municipalité traite séparément avec le ministre au sujet de quelque projet rentable, les petites municipalités, tout en n'ayant pas une population suffisante, pourraient emprunter jusqu'à $200,000. La grande municipalité serait sujet à la limite d'environ $3 par habitant. La difficulté d'ajuster un projet mixte à ce que je sais que les municipalités voudront faire, savoir profiter de ce qui leur est dû, sera surmontée, en pratique, dans le cas de la plupart des commissions mixtes d'aqueduc, du fait que la municipalité particulière coopérant à une entreprise mixte d'aqueducs construit presque invariablement ses propres réseaux dans ses limites. Je veux dire que la commission mixte de l'aqueduc existe dans le but de distribuer l'eau à ceux qui habitent en lisière de la municipalité, ou à quelque endroit dont il est convenu. Le développement du service de distribution offrirait souvent l'occasion à la municipalité de profiter de ce projet. Cela serait surtout vrai pour les besoins de réparations et de renouvellements des vieux réseaux de distribution. Je connais plusieurs endroits où l'on emploie de vieux tuyaux en bois dont l'entretien coûte énormément cher. On m'a montré qu'en certains cas le coût de l'entretien excède de beaucoup l'intérêt de 2 p. 100 et les charges relatives à ces emprunts. Voilà une sorte de travail qui créerait de l'emploi.

Le très hon. M. BENNETT: Il doit en résulter un accroissement des revenus annuels nets. Il peut se faire qu'une entreprise soit rentable sans qu'elle ajoute quoi que ce soit aux revenus annuels nets d'une municipalité.

L'hon. M. DUNNING: Avez-vous tenu compte des mots: "soit par des réductions dans les charges annuelles d'exploitation et d'entretien"?

Le très hon. M. BENNETT: Les mots principaux sont: "augmenter d'après des calculs prudents les recettes nettes annuelles". Je me demande si toutes ces entreprises auront pour résultat l'augmentation des recettes nettes annuelles de la municipalité.

L'hon. M. DUNNING: "Soit par des réductions dans les charges annuelles d'exploitation et d'entretien".

Le très hon. M. BENNETT: Ces mots servent uniquement à indiquer la méthode.

L'hon. M. DUNNING: J'ai consacré plus de temps à l'examen de cet article qu'à n'importe quel autre. Je désire bénéficier de la manière de voir de tous les honorables membres. Les mots essentiels sont: "augmentera les recettes nettes annuelles de la municipalité".

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont là les mots déterminants.

L'hon. M. DUNNING: Cependant, passons un peu plus loin aux mots: "suffisent à acquitter les charges annuelles d'intérêt et d'amortissement sur le prêt". De quelle façon prélevera-t-on ce montant suffisant? Il faudra le prélever soit par des réductions dans les charges annuelles d'exploitation et d'entretien, soit par des charges de service acquittées par les personnes qui en bénéficient. C'est en faisant ce raisonnement que je suis arrivé à libeller le texte de cet article.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne prétends pas que le raisonnement n'est pas bon, seulement, j'ai songé qu'il ferait peut-être surgir une légère difficulté.

L'hon. M. DUNNING: Je vais le faire examiner de nouveau. Je tiendrai également compte de ce que l'on a dit en comité touchant les commissions mixtes. Franchement, je prévois certaines difficultés en ce qui regarde les commissions mixtes lorsqu'il s'agira de répartir les montants. Toutes les municipalités qui pourraient être associées dans une commission mixte auraient de nombreuses entreprises rentables autres que celles qui pourraient être communes de leur nature.

Le très hon. M. BENNETT: Je songeais à la ville d'où je viens où il y a un service de tramways qui est parfois exploité à perte tandis que le service d'éclairage à l'électricité est exploité à bénéfice en tout temps. Le résultat net, c'est que la ville doit faire face à la situation au moyen des taxes. De quelle façon serait-elle traitée en tenant compte du fait que ces deux services constituent des entreprises distinctes? La ville serait-elle en mesure de demander l'aide de l'Etat afin de prolonger le service des tramways, si elle peut établir que ses revenus annuels augmenteront du fait de cette amélioration de ses moyens de transport? Il va de soi que le crédit de la ville et des contribuables en général porterait la responsabilité de rembourser la somme ainsi empruntée. Dans ce cas, il pourrait se faire que non seulement le service des tramways serait exploité à perte d'une année à l'autre, mais aussi que les contribuables en général seraient taxés.

L'hon. M. DUNNING: Mais, "d'après des calculs prudents", durant la période...

Le très hon. M. BENNETT: J'espère que les choses se continueront ainsi à Calgary. En tout cas, voici un chef de difficultés.

M. MARTIN: L'affaire dont le très honorable chef de l'opposition a parlé fait surgir une question que je voudrais bien poser. Dans la ville de Windsor, le service des tramways est exploité par la Commission hydro-électrique.

L'hon. M. DUNNING: De qui est-il la propriété?

M. MARTIN: Il est la propriété de la ville, mais un accord quant à l'exploitation a été conclu entre la ville et la succursale régionale de la Commission hydro-électrique. Je me demande s'il y aurait moyen, en vertu du paragraphe *c* de l'article 2, d'assurer l'expansion de ce système, ou bien de le remplacer par un système d'autobus. Serait-ce là une entreprise rentable?

L'hon. M. DUNNING: Il m'est impossible de dire si un projet est rentable ou s'il ne l'est pas, sans en avoir étudié à fond la portée. Je m'imagine difficilement qu'une municipalité puisse assurer, grâce aux dispositions d'un plan de ce genre, l'expansion de son système de transport. Je ne m'y oppose pas entièrement, mais les entreprises rentables que j'avais à l'esprit visaient les services municipaux d'ordre courant. Il y aurait lieu d'étudier les cas exceptionnels, tels celui qu'a mentionné l'honorable député, et le cas de Calgary, que le chef de l'opposition nous a exposé. Je dirai au comité en toute franchise, que je ne suis nullement désireux d'étendre la définition de l'expression "entreprises rentables", car je ne

voudrais pas que l'on puisse me reprocher de consentir un prêt à une municipalité et de refuser des fonds à une autre. Je voudrais m'en tenir à une seule règle d'application générale. En étendant la définition d'"entreprises rentables", je craindrais d'ajouter dans une large mesure au fardeau de mes responsabilités.

M. TAYLOR (Nanaïmo): J'abonde dans le sens des remarques du ministre lorsqu'il dit qu'il serait préférable de ne pas outrepasser certaines limites; cependant, j'aimerais qu'il me dise ce qu'il pense de ce cas particulier: Une certaine municipalité est actuellement entourée de terres réservées aux Indiens. Elle tend à dépasser ses bornes actuelles, et devra tôt ou tard, à n'en pas douter, demander au ministère des Affaires indiennes, la permission d'acquérir certaines de ces terres réservées, ce qui ajouterait à sa superficie et augmenterait l'impôt municipal. La municipalité pourrait-elle effectuer ces achats en vertu des dispositions de ce bill?

L'hon. M. DUNNING: Sûrement non. Je puis répondre catégoriquement sur ce point; l'achat de terrains ne peut avoir pour effet de créer de l'emploi.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Ces terrains rapporteraient immédiatement de nouvelles taxes. Je voulais tout simplement avoir des précisions à ce sujet.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami est très persuasif, mais je suis sûr qu'un tel projet ne répond pas aux exigences du bill. Il n'aurait nullement pour effet de créer de l'emploi.

M. NEILL: Et s'il s'agissait d'un système d'égouts?

L'hon. M. DUNNING: Je pourrais très bien concevoir qu'une municipalité empruntât à cette fin.

M. MITCHELL: L'alinéa (*b*) de l'article 2 définit ainsi le terme "municipalité":

b) "municipalité" comprend une cité, une ville, un village constitué en corporation, un comté, un canton ou township, une municipalité rurale, une région d'améliorations locales ou une province lorsque ladite province administre directement un territoire non organisé en unités de comté ou de municipalité;

Il n'a pas encore été question de projets d'irrigation dans la discussion, et je songeais à des initiatives de ce genre dans les Prairies, à l'une surtout dont l'importance risque de dépasser celles que permettrait le projet de loi. Le ministre, qui vient de l'Ouest, considérerait-il un projet d'irrigation comme projet rentable?

L'hon. M. DUNNING: Tout dépendrait des arrangements financiers projetés dans le district d'irrigation. L'honorable député n'est pas sans le savoir, plusieurs projets d'irrigation sont loin d'avoir été des entreprises rentables. Toutefois je dirai que, pour d'autres raisons, il serait à peu près impossible d'appliquer cette loi à un projet d'irrigation. Les limitations qui proportionnent à la population le montant à obtenir ne sauraient admettre, semble-t-il, que la loi s'applique à quelque projet d'irrigation que ce soit.

M. NEILL: Encore au sujet des systèmes d'égouts, le bill exige que l'entreprise soit rentable. D'après le ministre, le bill s'appliquerait-il à un projet sur lequel la municipalité imposerait une taxe spéciale pour des fins d'intérêts? D'ordinaire, les systèmes d'égouts ne comportent aucuns frais, et c'est la municipalité qui y pourvoit. Mais en supposant que la municipalité décide d'affecter telle partie du revenu des impôts au paiement des intérêts annuels, l'entreprise serait-elle considérée comme rentable?

L'hon. M. DUNNING: Non, car le bill n'a guère pour objet de porter les municipalités à augmenter l'assiette de leurs impôts. Toutefois, les systèmes d'égouts construits comme services comportant des taux et que doivent payer pendant un certain nombre d'années les usagers seraient considérés par la loi comme entreprises rentables, mais non ceux qui contribuent à augmenter l'assiette générale des impôts et à ajouter une taxe générale. Cette dernière sorte d'entreprise ne serait pas rentable.

M. NEILL: J'ai parlé d'une affectation particulière du revenu de l'impôt au projet en question.

L'hon. M. DUNNING: J'irai volontiers aux renseignements, mais je ne crois pas que pareil projet puisse bénéficier de la loi, attendu qu'il contribuerait à élever l'assiette générale de l'impôt municipal. Si l'honorable député se donne la peine d'étudier l'alinéa (c) il constatera qu'il est ainsi conçu:

c) "projet rentable" signifie un projet qui, lorsqu'il sera réalisé. . . soit par des réductions dans les charges annuelles d'exploitation et d'entretien. . . soit par une augmentation des revenus provenant de personnes qui utilisent les services résultant du projet ou en profitent autrement...

Et ainsi de suite.

M. HAMILTON: J'appelle l'attention du ministre sur les termes des alinéas *b* et *c*, attendu qu'en Ontario au moins, dans un grand nombre de municipalités, la distribution de l'eau et l'éclairage sont régis par une commission d'entreprises d'utilité publique. Une commission d'entreprises d'utilité publique est un organisme constitué légalement et, lorsqu'il

s'agit de prélever les fonds requis pour les entreprises, cette tâche incombe à la municipalité elle-même. Mais les recettes, à ce qu'il me semble, vont dans la caisse de la commission d'entreprises d'utilité publique qui, lorsqu'elle n'a plus d'emploi pour ces fonds, en fait remise à la municipalité. Afin d'obvier à cette situation, nous pourrions peut-être retoucher le texte de l'alinéa *c*, puisqu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'une augmentation des recettes nettes de la municipalité. Nous devrions peut-être prévoir les cas où la commission d'entreprises d'utilité publique touche les recettes provenant d'une installation d'aqueduc ou de tout autre projet et ne fait remise que de temps à autre de l'excédent de ses recettes.

L'hon. M. DUNNING: Mais cette commission d'entreprises d'utilité publique doit certainement estimer les recettes annuelles qu'il faudra pour couvrir le service de la dette de l'entreprise. Elle doit certainement remettre chaque année à la municipalité une somme suffisante pour acquitter les frais obligatoires. Si je comprends bien les méthodes de ces commissions, elles sont tenues de remettre au trésor municipal une somme égale aux frais obligatoires de l'entreprise qu'elles gèrent; toutefois, à titre de division des services municipaux, elles ont le droit de retenir une certaine proportion des recettes excédant les charges fixes. De toute façon, je ne prévois pas de difficulté de ce côté-là. D'après une estimation conservatrice—il ne s'agit pas de parti mais de finances—je ne prévois pas, d'ici plusieurs années, que l'entreprise donnera lieu à la difficulté signalée par l'honorable député. Elle proviendrait plutôt des cas où une seule et même commission traite avec plusieurs municipalités.

L'hon. M. LAWSON: La réponse du ministre à l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) me laisse très perplexe et je me demande quels sont les projets dont la province d'Ontario est susceptible de faire la demande au Gouvernement. Afin de mieux me faire comprendre, étant donné la définition, je mentionnerai simplement un projet auquel la loi semble bien s'appliquer. Supposons que la municipalité veuille construire un aqueduc.

L'hon. M. DUNNING: Construire?

L'hon. M. LAWSON: Oui, construire un aqueduc. En Ontario, les municipalités ont deux méthodes d'établir les comptes des usagers d'aqueduc; soit qu'elles demandent un taux uniforme, soit tant par gallon, au compteur.

L'hon. M. DUNNING: Ou qu'elles fixent une taxe de façade.

[M. Hamilton.]

L'hon. M. LAWSON: Cela est possible, mais ce n'est pas l'habitude en Ontario, lorsqu'il s'agit d'aqueduc. Je suppose que c'est là une entreprise rentable.

L'hon. M. DUNNING: Indubitablement.

L'hon. M. LAWSON: Maintenant, supposons qu'il s'agisse d'une entreprise tout à fait différente et que la municipalité veuille installer un égout ou un réseau d'égouts. Dans ce cas, il n'y a aucune reddition mensuelle de comptes, ni aucun paiement mensuel de la part de l'usager, mais au lieu de cela, on répartit sous forme d'impôt parmi les propriétés avantagées, selon leur façade, une partie des frais de construction des égouts et du système de traitement des eaux d'égout, et l'on inclut dans l'ensemble des impôts municipaux, la partie du coût qui s'applique aux carrefours que doivent traverser les égouts secondaires. Une entreprise de ce genre serait-elle considérée comme rentable, étant donné que le coût en serait à la fois spécialement réparti parmi les propriétaires fonciers et compris dans l'ensemble des impôts municipaux, et pourrait se payer pendant la période d'années égale, dans l'estimation de l'ingénieur, à la durée des ouvrages?

L'hon. M. DUNNING: Je me suis efforcé de parer à cela, ainsi qu'on le constatera lorsque nous avancerons dans l'étude du bill, en stipulant qu'une partie du coût pourra être soldée à même un emprunt effectué en vertu de cette loi. Ce que je prévoyais, c'était que la partie du coût du système de traitement des eaux d'égout dont a parlé mon honorable ami...

L'hon. M. LAWSON: La partie spécialement répartie.

L'hon. M. DUNNING: ...qui serait spécialement répartie pourrait être financée d'après ce projet. Quant au reliquat, il serait à la charge de la municipalité en général. Mais je ne voudrais pas donner de réponse affirmative au sujet des cas spécifiques qui me sont signalés par les honorables députés. Ainsi que mon honorable ami le comprendra, je ne dis pas que telle ou telle municipalité est à même d'effectuer un emprunt. En préparant le bill, j'ai effectivement songé à certains cas où il serait possible de faire entrer une certaine partie d'une entreprise dans le cadre de la loi, l'autre partie étant placée sur une base différente, et c'est afin qu'il pût être possible d'envisager l'opportunité d'accorder de l'aide dans le cas de telles entreprises que l'on a inséré l'expression "en partie".

M. HEAPS: En quoi consisterait la garantie dans ce cas?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y aurait aucune différence au point de vue de la garantie.

M. HEAPS: Un autre article stipule que le Gouvernement recevra une hypothèque.

L'hon. M. DUNNING: "Pourra recevoir"; on vise en cela un but tout à fait différent, on veut parer à un cas différent dans certaines provinces, où la seule garantie que nous pourrions obtenir serait une hypothèque. Je ne prévois pas que la disposition concerant l'hypothèque soit bien fréquemment appliquée, mais on l'a insérée au cas où une autre garantie ne pourrait être fournie.

L'hon. M. LAWSON: En pareil cas, dans le cours naturel des choses, la municipalité émettrait des obligations en paiement des ouvrages mêmes dont il a été question, et je suppose que le Gouvernement recevrait de la municipalité une certaine partie de ces obligations en garantie de la somme prêtée.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Il y a une chose que je désire signaler au ministre—et il se rappellera qu'en posant ma première question j'ai voulu savoir ce que le Gouvernement se proposait de faire, rien de plus. Si j'interprète bien la déclaration qu'il a faite il y a quelques instants, en réponse à l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill)—et c'est ce qui m'a porté à poser cette question—le ministre a dit que d'après ce plan le Gouvernement n'approuverait pas d'ouvrages grevant d'impôts additionnels les propriétés ou les habitations d'une municipalité.

L'hon. M. DUNNING: Le taux général de la municipalité.

L'hon. M. LAWSON: Naturellement, une répartition spéciale représente des impôts supplémentaires pour les propriétaires.

L'hon. M. DUNNING: Ceux qui en profitent.

L'hon. M. LAWSON: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Je n'y vois pas d'objection.

M. LEADER: J'ai deux questions à poser au ministre. Si une municipalité veut agrandir son système d'égouts ou d'aqueduc, pourra-t-elle emprunter à cette fin de l'argent en vertu de ce bill?

L'hon. M. DUNNING: Tout dépend si l'entreprise est rentable.

M. LEADER: Elle le serait, je suppose, si elle faisait l'objet d'une répartition spéciale.

L'hon. M. DUNNING: Oui, si des taxes spéciales étaient imposées à ceux qui en ont profité.

M. LEADER: L'autre question est la suivante: Si une ville ou une cité veut revêtir sa rue principale d'une surface dure, pourra-t-elle emprunter de l'argent en vertu de ce bill?

L'hon. M. DUNNING: Je répète qu'elle pourra le faire s'il s'agit d'une entreprise rentable et elle peut l'être partie d'une façon et partie d'une autre. Supposons que la rue actuelle soit en très mauvais état et qu'elle nécessite chaque année de gros frais d'entretien dont on peut connaître le montant. Supposons de plus que le coût du pavage de cette rue soit réparti entre tous les propriétaires riverains. La combinaison de ces deux éléments, (1) la diminution des frais d'entretiene résultant des travaux exécutés, et (2) la répartition du coût entre ceux qui en profitent, pourrait parfaitement rendre la loi applicable à une telle entreprise. Toutefois, je répète que je ne donne aucune assurance formelle qu'un prêt sera consenti à une municipalité qui nous demandera de l'argent pour paver une rue. Il faudra prouver auparavant que cette entreprise tombe dans la catégorie des travaux publics rentables.

M. LEADER: Je remercie le ministre de sa réponse. J'ai un cas spécial en vue et sa réponse est très encourageante.

M. WEIR: On a parlé d'entreprises rentables à propos desquelles une taxe municipale peut être employée pour la construction de systèmes d'aqueduc ou d'égouts. Que fera-t-on des demandes pour la réparation d'écoles?

L'hon. M. DUNNING: C'est une chose à laquelle je n'avais pas songé.

M. WEIR: Le ministre ferait bien d'y songer, je crois. Dois-je comprendre qu'il a décidé que la loi ne s'appliquerait pas à des dépenses de ce genre?

L'hon. M. DUNNING: La loi s'appliquera à toutes les entreprises que le Gouvernement reconnaîtra comme rentables. Il faut qu'elles soient rentables.

M. LOCKHART: J'apprécie ce que le ministre a dit au sujet du caractère rémunérateur de ces affaires. Je vais lui exposer brièvement un cas qu'étudie actuellement le ministère des Transports à propos de la péninsule de Niagara. Je veux parler de la construction d'un système d'égouts que la municipalité doit entreprendre après avoir reçu un avis à cet effet du ministère de l'Hygiène de la province d'Ontario. Les ingénieurs du minis-

tère des Transports ont actuellement en main un rapport qui a été préparé en collaboration avec le ministère pour la construction d'un vaste système d'égouts devant desservir un certain nombre de municipalités. Ces travaux ont été imposés par le ministère de l'Hygiène à Toronto qui s'oppose à ce que les eaux d'égouts et les détritus des manufactures soient déversés dans le lac Ontario. Si ces municipalités se concertent pour construire un égout collecteur commun qui desservira tout le quartier industriel, et cela d'une façon probablement approuvée par le gouvernement provincial, le ministre peut-il dire, étant donné que le Gouvernement fédéral est plus ou moins intéressé par suite de certaines conditions établies depuis de nombreuses années relativement à l'établissement d'industries et le reste, si l'on approuvera un grand projet en commun de ce genre? Sera-t-il possible de les aider à exécuter un tel projet?

L'hon. M. DUNNING: D'après la façon dont mon honorable ami expose la chose, je doute fort que cela puisse se faire. Personne ne peut évidemment dire ce qui arrivera tant qu'on ne nous aura pas soumis un projet détaillé. Quand on nous exposera un tel projet, nous examinerons la proposition et nous constaterons si c'est une entreprise qui, une fois terminée, pourra, d'après des calculs raisonnables, augmenter le revenu net annuel de la municipalité soit en épargnant de l'argent soit en permettant de faire payer les gens qui profitent de l'entreprise. Je regrette de ne pouvoir donner de réponse précise, car mon honorable ami expose quelque chose plutôt embryonnaire. Il ne doit cependant pas oublier que le degré de l'aide financière possible pour des projets déterminés est limité par le chiffre de la population intéressée. Quelle est la population des municipalités dont veut parler mon honorable ami?

M. LOCKHART: Environ 50,000.

L'hon. M. DUNNING: Dans ce cas, le maximum du prêt, même pour un projet déterminé, serait de $200,000.

M. HEAPS: Pour chaque municipalité ou bien pour toutes?

L'hon. M. DUNNING: Voilà une question qui, je le répète, me cause certains ennuis. Je puis difficilement concevoir comment cinq municipalités peuvent se dire distinctes et obtenir le maximum des petites municipalités, alors qu'elles se sont elles-mêmes formées en une grande municipalité. Il m'est très difficile de donner une réponse. Il est certain que, s'il s'agit d'entreprises rentables, chacune d'elles pourrait obtenir jusqu'à $200,000. Mais

[M. Lockhart.]

je puis difficilement promettre en ce moment que ces municipalités, en fusionnant leurs populations, pourront encore profiter des avantages accordés aux municipalités ayant une faible population.

M. HEAPS: Pourquoi insérer cette disposition dans le projet de loi? J'avais l'intention de soulever cette question à propos d'un autre article. La loi devrait avoir plus de souplesse.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami veut-il consentir à ajourner la chose jusqu'à ce que nous ayons atteint l'article en question? Nous pourrions réserver l'article 2. Je pense qu'on m'a fait toutes les suggestions que je puis attendre sur la définition du terme "rentable". Nous examinerons soigneusement ces suggestions.

(L'article 2 est réservé.)

Sur l'article 3, (prêts aux municipalités).

M. McIVOR: Je désire faire ici certaines remarques. Peut-être a-t-on trop tardé à présenter ce projet de loi. Cependant, mieux vaut tard que jamais. Jacob—je veux parler du premier Jacob—attendit Rachel durant quatorze ans et il pensait qu'elle en valait la peine. De même je prétends que ce bill valait la peine qu'on l'attendît.

Je me suis fort intéressé à la convention récente des maires et des échevins des villes canadiennes. Ils ont fait d'excellents discours, comparables, je le crois, à ceux qui se font ici, pour demander quelque chose au Dominion. Je prétends que ce bill est quelque chose. Ce n'est peut-être pas beaucoup, mais c'est quelque chose. Il appartient maintenant aux autorités des villes de montrer ce qu'elles peuvent faire. Qu'il me soit permis de citer un exemple de ce que peut faire un homme avec $30. Il s'agit du révérend Richmond Craig, de Winnipeg. Il a commencé avec $30 et un lot d'objets disparates. Il donna un repas à un homme pour en faire le triage. Avec son talent pour les affaires—je pense que les pasteurs en ont autant que les maires—cet homme a organisé une entreprise qui emploie les miséreux de Winnipeg. Mes honorables collègues de Winnipeg corroboreront ces paroles. Il occupait ces chômeurs dénués de tout au raccommodage des vieilles chaussures, des vieux vêtements, de lits, de poteries, de poêles, etc., leur versant le salaire minimum. En 1933, il a distribué $13,000 en salaires. En 1937, les *Good Will Industries* avaient progressé de façon intéressante. En six ans, elles ont payé $150,000 en salaires, au tarif minimum. Elles occupent maintenant un édifice de six étages. On voit, par cet exemple, ce qu'un particulier peut accomplir. Nos maires, nos conseils

municipaux ne peuvent-ils emprunter de l'argent à 2 p. 100, d'après le projet actuel, pour lui faire rendre de bons résultats? Pourquoi ne l'emploieraient-ils pas, non pour lancer une entreprise éphémère, mais pour exécuter un programme de longue haleine et qui procurera du travail? Il ne s'agirait ni de construction d'égouts ni de centrales électriques. Qu'ils utilisent leur talent d'hommes d'affaires à établir des entreprises productrices. Je félicite le ministre de sa mesure. C'est peu, mais l'affaire progressera, n'en doutons pas.

M. LOCKHART: Cet article rappelle le projet que j'ai exposé et qui comporte des installations de distribution d'eau, etc. Le ministre n'a sans doute pas saisi que ce projet est mis de l'avant par un groupe de municipalités qui agiront indépendamment l'une de l'autre.

L'hon. M. DUNNING: Elles agiront séparément?

M. LOCKHART: Forcément. Je m'explique. Les ouvrages en question commenceraient au débouché du canal de navigation de Welland, où le vieux bassin est pollué. Les municipalités de St. Catherines, Port-Dalhousie, Merriton et Thorold, distinctes l'une de l'autre, songent à ce vaste projet pour l'épuration de leurs eaux d'égout et des déchets d'usines. Elles devront agir séparément, mais elles ont tenu une réunion conjointe...

L'hon. M. DUNNING: En vue de la coordination?

M. LOCKHART: Pour coordonner leurs intérêts. Il devrait être possible...

L'hon. M. DUNNING: Pourvu que l'entreprise soit rentable.

M. LOCKHART: J'y arrive. L'ouvrage en question remplacera les vieux égouts collecteurs de ces municipalités. Le gouvernement provincial les oblige, en effet, à les remplacer, parce qu'il faut d'une façon quelconque mettre fin à l'état de choses existant. Chaque municipalité devra acquitter une partie des frais de ce grand égout collecteur qui transportera les eaux d'égout, mais purifiées, jusqu'au lac Ontario. A l'heure actuelle, on perçoit une cotisation de tous les usagers. Or, je voudrais savoir si un groupe de municipalités pourrait bénéficier du bill à l'étude pour l'exécution d'un tel projet où seraient coordonnés leurs intérêts.

L'hon. M. DUNNING: Peu nous importe qu'une municipalité s'entende avec une autre pour l'exécution d'une entreprise rentable, du moment qu'il est démontré que l'entreprise sera rentable pour chaque municipalité aux termes de l'article. Il se pourrait, ainsi que le disait l'honorable représentant de York-Sud (M. Lawson), que certaines parties de l'ouvrage soient rentables et que d'autres ne le soient pas. Cela, me semble-t-il, n'empêcherait pas une municipalité de bénéficier de la loi pour les parties de l'ouvrage dont la rentabilité est assurée. Mais il m'est bien difficile de me prononcer catégoriquement au sujet d'un cas hypothétique.

M. HEAPS: A plusieurs reprises, le ministre nous a priés de lui dire où il pourrait prendre l'argent pour l'exécution de travaux publics que nous lui demandions. Aurait-il l'obligeance de nous expliquer maintenant où il trouvera l'argent nécessaire à l'exécution du projet à l'étude? A-t-il l'intention d'emprunter sur la place, ou bien va-t-il agir comme le gouvernement de 1934 qui a fait les fonds d'un programme dispendieux de travaux publics au moyen de la planche à billets? Sans être spécialiste en matière monétaire, j'ose poser cette question parce que l'expérience de 1934 a apparemment réussi. Le Gouvernement a encore la faculté d'émettre une certaine somme de numéraire. S'il agissait en conséquence, le projet à l'étude, au lieu d'occasionner un déficit, produirait un bénéfice.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami, je le crains bien, ne pourra se renseigner sur la question monétaire à propos d'un tel bill. Je lui signale les premiers mots de l'article à l'étude:

> Le ministre peut. . . conclure un accord avec toute municipalité pour effectuer un ou plusieurs prêts à ladite municipalité à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé.

Tel est le pouvoir que le bill confère au ministre. Je ne puis indiquer comment l'on s'y prendra pour remplir de nouveau le trésor. Je ne puis dire si le Gouvernement va modifier la méthode qu'il a suivie jusqu'ici afin d'alimenter le trésor. Si l'honorable député lit mes remarques de l'autre jour au sujet du coût de ce projet, il constatera que j'envisage le versement d'un intérêt sur les fonds par le gouvernement fédéral, et c'est là la base des calculs.

M. HEAPS: Voilà pourquoi j'ai dit que le Gouvernement aurait pu encaisser un bénéfice au lieu de subir une perte, comme l'a dit le ministre, parce que j'avais à l'esprit les remarques que le ministre a prononcées l'autre jour en proposant la résolution. Le Gouvernement voit-il des inconvénients réels à émettre d'autre monnaie, comme il l'a fait en 1934?

L'hon. M. DUNNING: Je ne me lancerai sûrement pas dans une discussion au sujet de la politique monétaire, monsieur le président. Je ne crois pas non plus que c'est là ce que l'honorable député attend de moi. Il me pose une question de caractère général et il ne doit

pas s'attendre à ce que je lui dise que l'émission de tant de monnaie à cette fin profiterait au pays ou lui nuirait. Je ne suis pas enclin à aborder un pareil sujet. La banque centrale administre le crédit et la monnaie du pays selon des méthodes rationnelles et dans l'intérêt de l'économie nationale. Il y a quelques semaines, j'ai expliqué comment l'on s'y est pris jusqu'ici. J'ai parlé aussi de l'expansion que l'on a donnée à la base du crédit en en indiquant les raisons. Je ne crois pas que l'honorable député s'attende à plus de ma part.

M. HEAPS: Cela fut fait en 1934. Un précédent fut alors créé et je crois que l'on a lieu d'en être satisfait. Les sombres présages ne se sont pas réalisés, et malgré mon ignorance relative du sujet j'estime que l'on arriverait peut-être à de bons résultats en étendant un peu le principe à cette occasion.

M. ESLING: J'étais un partisan convaincu de l'ancienne loi du logement, qui fait participer les municipalités aux opérations de prêt. Ce rôle agréait à de nombreuses municipalités, mais l'embarras provenait de l'impossibilité où elles étaient de traiter directement avec le fédéral. L'union des municipalités de la Colombie-Britannique fut saisie, à sa dernière réunion, d'une proposition visant à modifier la loi des municipalités de façon à permettre de pareilles transactions; mais l'union des municipalités ne pouvait oublier l'état précaire des finances de certaines municipalités peu populeuses, et elle refusa de donner suite à la résolution.

Je voudrais bien savoir comment la municipalité qui veut doter ses administrés d'un service complet d'égout doit s'y prendre, puisqu'elle ne peut s'adresser directement au fédéral et d'après cette loi-ci, elle ne peut se passer de l'approbation et de la garantie du gouvernement provincial. Il faut que cette municipalité assure l'évacuation de ses égouts. Dans le cas dont il s'agit, le fleuve Columbia, à cinq ou six milles environ, est l'unique débouché. La première municipalité, d'une population d'environ cinq mille âmes, et la municipalité voisine, d'une population d'environ onze mille âmes, sont séparées par une région habitée par trois ou quatre mille personnes, et il faudra un égout principal. Cette population vit, partie dans des municipalités organisées, partie en territoire provincial. Il s'agit de savoir qui fait la demande d'emprunt. La plus grande partie de l'égout principal, servant les municipalités, sera rentable, mais qu'en serait-il pour la partie du milieu?

L'hon. M. DUNNING: Les municipalités pourraient engager leur crédit général pour ce qui est des parties d'entreprises auxquelles la présente mesure ne pourrait s'appliquer, mais je ne crois pas qu'il soit possible d'étendre la définition du mot "rentable" sans rendre la mesure impraticable, étant donné surtout les premières remarques de mon honorable ami. Il a rappelé les résultats atteints par l'ancienne loi sur le logement, en vertu de laquelle les municipalités effectuaient des prêts. Mais aucune municipalité ne s'est prévalue des dispositions de cette loi, parce que les législatures, dont les municipalités tiennent leurs pouvoirs, ne les ont pas autorisées à le faire. Ainsi que je l'ai fait remarquer au cours de la discussion du projet de résolution, nous avons affaire à des collectivités qui sont à tous égards les créatures des provinces. Nos rapports avec elles doivent toujours s'inspirer de ce fait. C'est pourquoi nous disons dans le bill que les entreprises proposées par les municipalités doivent comporter l'approbation du gouvernement provincial et que celui-ci doit garantir le remboursement du prêt. Je crois que cela résume la question.

L'article est adopté.

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5 (garanties pour emprunts).

L'hon. M. DUNNING: Je demande que l'on réserve cet article, afin que je puisse examiner les points soulevés à propos des définitions, surtout en ce qui concerne les conseils, et qui pourraient donner lieu à une modification.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 6 (montant global des prêts).

M. HEAPS: Je tiens à renouveler l'objection que j'ai soulevée il y a quelques instants, savoir que le bill est trop rigide, à mon sens. Une municipalité peut emprunter à raison d'environ 3 dollars par tête de population. Une municipalité de 200,000 habitants pourrait donc emprunter environ $600,000 pour une entreprise qui lui paraît utile. Je ne vois pas pourquoi la mesure devrait être si rigide, pourquoi elle ne comporterait pas une disposition qui permettrait à une municipalité d'emprunter une somme plus considérable que le maximum prévu au bill, quand les travaux envisagés l'exigent. Je prévois des difficultés au cas où une municipalité de 200,000 habitants, par exemple, voudrait emprunter, disons, un million pour une entreprise utile. Le bill actuel ne le lui permettrait pas. Je demande donc au ministre d'examiner sérieusement la question d'élaborer un moyen d'accroître le maximum pour les cas de ce genre.

L'hon. M. DUNNING: La clause est essentielle. Je parlerai bien franchement à l'honorable député. Je ne désire pas, ni le Gouvernement entend-il même paraître faire une distinction entre les milliers de municipali-

tés du pays. Il est bel et bon de la part de l'honorable député de déclarer ici: "Un excellent projet dans telle municipalité pourrait exiger une affectation plus importante et la mesure devrait avoir plus de souplesse." Je me figure facilement la situation l'an prochain advenant qu'une municipalité ait reçu plus qu'une autre. On formulerait des accusations de favoritisme politique, d'influence exercée par les honorables députés et toute la ritournelle. Il s'agit d'une occasion où le Gouvernement et surtout le ministre désirent agir en dedans de certaines limites raisonnables déterminées par la loi. Je désire réellement que ce plan se réalise sur une base pratique et que dans toute la mesure possible il soit fait abstraction d'intérêt politique. Si nous permettons que cette mesure puisse laisser prendre à une ou deux grandes villes plus que la proportion justifiée par leur population, je crains fort que nous n'ébranlions la confiance populaire dans ce plan. Par contre, l'exception prévue à l'égard des petites municipalités est nécessaire, toute la députation l'admettra, afin que les petites municipalités puissent bénéficier de la mesure.

M. HEAPS: La dernière phrase du ministre laisse entendre qu'il existera quelque préférence. Quand vous permettez qu'une petite municipalité, dont la situation lui permet probablement moins qu'à une autre plus importante d'honorer ses obligations, puisse obtenir $200,000 pour sa part de ces fonds, cela peut vouloir dire que les petites municipalités pourront toucher jusqu'à six ou dix dollars par tête de population. En somme, rien dans le projet de loi ne précise à quelle municipalité particulière cette limite de $200,000 s'applique—en d'autres termes, l'importance relative de la municipalité n'est pas établie. Il peut s'agir d'une municipalité ayant une population de deux à trois mille, ou encore de dix mille citoyens.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement, et alors que l'honorable député s'oppose à tant laisser à ma discrétion, il voudrait me laisser celle d'accorder des millions aux grands centres.

M. HEAPS: Non.

L'hon. M. DUNNING: Pour ma part, la chose me frappe ainsi.

M. HEAPS: Je signale au ministre que, bien qu'il soutienne ne vouloir faire aucune distinction entre les municipalités, le bill contient déjà un article de cette nature. Quant a moi, j'ai suffisamment confiance au ministre...

L'hon. M. DUNNING: Oh oui!

M. HEAPS: ...pour savoir qu'il n'approuvera que des projets municipaux d'ordre rentable et de nature à créer le plus d'emplois possibles. Bien que je vienne d'une municipalité importante et que je ne sache pas si elle pourra tirer profit du bill, je n'aurais absolument aucune objection à ce qu'on laisse à la discrétion du ministre et au ministère des Finances de permettre l'affectation de sommes plus importantes en certaines circonstances.

L'hon. M. DUNNING: En quelles circonstances?

M. HEAPS: Là où il est démontré que le projet est désirable.

L'hon. M. DUNNING: Quelles circonstances l'honorable député voudrait-il insérer au texte de loi?

M. HEAPS: Je ne saurais comment lui donner forme de loi.

L'hon. M. DUNNING: C'est la difficulté.

M. HEAPS: Je ne prétends pas être avocat.

L'hon. M. DUNNING: Les services d'un avocat ne sont pas nécessaires.

M. HEAPS: Le ministre des Finances ou le conseil de la trésorerie, selon que le législateur voudra spécifier dans le projet de loi, pourrait obtenir le pouvoir discrétionnaire d'accorder, en certaines circonstances, une somme plus considérable, quand elle sera requise.

L'hon. M. DUNNING: Mais assurément mon honorable ami peut indiquer quelles sont ces circonstances. S'il le faisait, je pourrais peut-être....

M. HEAPS: Certainement. J'indiquerai les circonstances mentionnées par l'un des honorables préopinants. Il y a le cas de la zone du canal Welland, entreprise collective devant être exécutée par plusieurs municipalités et à laquelle $50,000 avaient été affectés, mais même la somme de $150,000 ne suffirait pas à l'exécution de ce qui constitue peut-être un projet rentable et fort nécessaire. Dans des cas de ce genre, le Gouvernement prendrait une sage mesure à laquelle on ne saurait trouver à redire, s'il accordait le gros montant.

M. ESLING: Avec quel gouvernement les municipalités vont-elles conclure des arrangements, le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial? Elles doivent obtenir la garantie du gouvernement provincial et on constatera, je pense, qu'elles seront obligées

de consentir une hypothèque mobilière au gouvernement fédéral. Deux gouvernements sont intéressés.

L'hon M. DUNNING: En vertu de quelle loi?

M. ESLING: Le projet de loi ne contient-il pas une disposition attribuant au gouvernement fédéral une hypothèque mobilière au sujet de toutes les entreprises que les municipalités exécuteront? Je crois que oui.

L'hon. M. LAWSON: Pas une hypothèque mobilière.

L'hon. M. DUNNING: Aucune disposition ne prévoit d'hypothèque mobilière.

M. ESLING: Je crois que oui.

L'hon. M. LAWSON: Une "hypothèque mobilière", dirai-je à l'honorable membre, uniquement dans le sens où une obligation pourrait viser des biens meubles accessoires par rapport à l'entreprise ou au projet.

M. ESLING: Puisque le gouvernement provincial doit fournir sa garantie.

L'hon. M. DUNNING: Le gouvernement provincial doit fournir sa garantie, mais le ministre est autorisé en sus à hypothéquer le service public en question, mais c'est simplement une autorisation visant les cas où ce genre de garantie sera plus opportun que d'autres, à cause des dispositions de la loi provinciale.

L'hon. M. LAWSON: Je doute de la sagesse du principe énoncé tout à l'heure par le ministre et qui consiste à régler le montant de la contribution proportionnément à la population, et je l'engage à l'étudier de nouveau. Si je comprends bien le projet de loi, son objet principal, c'est de remédier au chômage ou de créer des emplois, et la population d'une municipalité peut ne présenter aucun rapport avec le nombre de ses chômeurs. Nous savons d'expérience que la proportion des sans-travail est bien plus considérable dans les grands centres. Il en est certes ainsi. J'ai écouté les explications fournies par des membres du cabinet au sujet du problème des chômeurs en Colombie-Britannique. A Vancouver, des chômeurs se sont rassemblés de toutes les régions du pays, et surtout de toutes les parties de la province. Tous les recensements, y compris le dénombrement effectué par la Commission de placement, indiquent que le nombre proportionnel des chômeurs est bien plus élevé dans les grands centres. Si l'objet principal du bill est de fournir de l'ouvrage, il faut régler le montant de l'allocation ou du prêt accordé à une municipalité d'après le nombre de ses sans-travail, plutôt que d'après le chiffre de sa population par rapport au pays entier. J'engage le ministre à étudier attentivement la chose.

M. ROSS (St. Paul's): A la suite de ces remarques, je pourrais indiquer au ministre que le pourcentage des inaptes au travail est de 20 p. 100 à la campagne et dans les villages, tandis qu'il est seulement de 5 p. 100 dans les villes.

M. KENNEDY: Je me demande si le ministre peut indiquer quand l'Etat consentira un prêt plus considérable aux petites municipalités. Par exemple, si cela est déterminé d'après le nombre d'habitants, il faudra attendre quelque temps pour savoir si quelque municipalité profitera du prêt. Y a-t-il un délai imposé à une municipalité pour profiter des dispositions de cette loi avant de permettre aux petites municipalités d'obtenir un prêt de $200,000?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de limite de temps.

M. KENNEDY: Toute municipalité peut avoir l'occasion d'obtenir un prêt, mais durant combien de temps allez-vous accorder cet avantage avant de commencer à diviser le surplus?

L'hon. M. DUNNING: Nous examinerons les demandes à mesure qu'elles nous arriveront, et cela jusqu'à ce que les 30 millions soient épuisés. Je ne compte pas avoir à résoudre le problème financier dont parle mon honorable ami. On doit se rappeler que le chiffre est basé sur la population totale du Canada. Nous comptons que plusieurs grandes régions du Canada ne pourront naturellement pas profiter de cette loi et je pense que j'aurai assez de marge pour satisfaire les petites municipalités qui voudront emprunter jusqu'à la limite de $200,000 sans que cela empêche les grandes municipalités d'obtenir ce dont elles pourront avoir besoin. Je puis dire à mon honorable ami que c'est avec plaisir—je parle en mon nom seulement, si toutefois un ministre peut parler en son propre nom—que je verrai ce projet s'appliquer d'ici à douze mois d'une façon tellement heureuse que je sois obligé de redemander au Parlement de voter encore plus d'argent. Je suis passablement certain que la difficulté prévue par l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Kennedy) ne se présentera pas.

M. HEAPS: Le ministre peut-il dire exactement ce qu'il entend par petite municipalité?

L'hon. M. DUNNING: Cela se définit automatiquement. Mon honorable ami remarquera la présence des mots suivants: "il peut être consenti à toute municipalité, quel

que soit le chiffre de sa population, un prêt n'excédant pas deux cent mille dollars". On peut calculer tout de suite qu'à $3 par tête, une municipalité de 60,000 âmes n'aura droit d'emprunter que $180,000. Néanmoins, une telle municipalité sera en mesure d'obtenir jusqu'à $200,000. D'après ce mode de calcul, une municipalité de 10,000 âmes ne pourrait obtenir que $30,000, mais si les autres conditions sont satisfaisantes, elle pourra obtenir jusqu'à $200,000. La petite municipalité se trouve limitée à $200,000. Je puis dire à mon honorable ami que dans l'avant-projet la limite était fixée à $250,000 mais il m'a semblé que c'était là un chiffre trop élevé. Le fait d'établir la limite à $200,000 signifie que les municipalités de moins de 60,000 âmes pourront obtenir $200,000. Si, prenant une autre base, nous en arrivions à une limite inférieure, nous obtiendrions une somme qui ne serait plus d'aucune utilité.

M. ESLING: N'épargnerait-on pas beaucoup d'embarras au ministre en prêtant ces deniers directement aux provinces? C'est la province qui a le dernier mot. Peu importe que le ministre désire se montrer généreux, si le gouvernement provincial n'approuve pas l'entreprise et ne consent pas à garantir l'emprunt, il n'y a rien à faire.

L'hon. M. DUNNING: Il ne convient pas, à mon sens, de prêter des fonds aux provinces en vue de l'exécution de ce genre de travaux. Le gouvernement fédéral consent ces prêts afin de permettre aux municipalités d'effectuer des entreprises rentables et d'alléger ainsi le chômage. Il faut que nous puissions contrôler les dépenses autant que la constitution nous le permet. Tel est, il me semble, l'avis des membres de la Chambre en général. Nous nous sommes efforcés, d'après cette mesure, de protéger les droits du Parlement au point de vue de l'utilisation des fonds votés, et de sauvegarder en même temps l'autonomie des provinces, en reconnaissant leurs propres pouvoirs.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (limite de temps).

Le très hon. M. BENNETT: Vu la limite de 30 millions de dollars, cet article est-il absolument nécessaire? Une fois cette somme épuisée, le ministre ne peut plus consentir de prêts. Pourquoi faut-il alors spécifier que le Gouverneur en conseil pourra en tout temps fixer et déterminer la date? Est-ce à dire qu'avant que les trente millions n'aient été épuisés, le Gouverneur en conseil pourra décider qu'il ne sera plus consenti de prêts? L'article peut-il s'interpréter de cette façon?

L'hon. M. DUNNING: En effet, c'en est là l'interprétation. Pour être franc, je dois dire à mon très honorable ami que cette même disposition figurera dans plusieurs bills. Nous estimons, vu les conditions qui sévissent aujourd'hui, qu'il est préférable que le Gouverneur en conseil ait le pouvoir absolu d'empêcher toute dépense.

Le très hon. M. BENNETT: Je voulais simplement m'en assurer.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (Personnel et traitements).

Le très hon. M. BENNETT: Un honorable député qui siège à mon côté a émis l'autre jour l'opinion qu'il y avait sûrement à Ottawa un personnel suffisant pour accomplir tout le travail requis, sans qu'il soit nécessaire de prendre un seul employé supplémentaire. Le ministre devrait déclarer, à mon sens, que les personnels déjà en fonctions à Ottawa accompliront cette nouvelle tâche.

L'hon. M. DUNNING: Le personnel du ministère des Finances ne pourrait y suffire.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable député le reconnaîtra, je crois.

Le très hon. M. BENNETT: Le personnel de la Banque du Canada accomplit maintenant une partie du travail de ce ministère.

L'hon. M. DUNNING: Une partie du personnel du ministère a été transférée à la Banque.

Le très hon. M. BENNETT: Ceci remet sur le tapis la vieille question de favoritisme politique. Sous peu le ministre aura reçu environ deux cents demandes, et peut-être davantage. Il devrait être assez facile de confier ce travail à des employés déjà en fonctions, sans avoir à ajouter au personnel déjà existant, et ce grâce à une certaine coopération judicieuse de la part des ministères. La Commission du service civil a une liste des employés temporaires que l'on congédie de temps à autre.

L'hon. M. DUNNING: Sans l'autorisation contenue dans le projet de loi, il nous serait impossible de recourir à leurs services. Je ferai remarquer à mon très honorable ami que dans tout plan du genre, cette disposition est essentielle. Il a fallu insérer dans la loi fédérale sur le logement une disposition au sujet du personnel. Toutefois, je suis quelque peu jaloux de ma réputation d'homme parcimonieux. Si j'ai bonne mémoire, un personnel de sept a vu à l'administration de

la loi fédérale sur le logement et du plan d'amélioration des logements.

Le très hon. M. BENNETT: L'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers nécessite à Ottawa un personnel bien restreint, car la grande partie du travail se fait à l'extérieur.

L'hon. M. DUNNING: J'aimerais qu'on me laissât cette latitude, parce qu'autrement il serait difficile de mettre ce plan à exécution. Je me rends compte de la valeur des observations du très honorable député et j'ai l'intention d'assigner à ce travail les employés d'autres services, qui pourraient être disponibles.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (ordonnances et règlements).

Le très hon. M. BENNETT: Je me demande si le ministre ne jugerait pas à propos d'insérer un alinéa analogue à celui qui fut inséré l'autre soir dans un bill du ministre des Transports, un alinéa prescrivant que les règlements édictés en vertu de la loi devront être publiés dans la *Gazette du Canada* et n'entreront en vigueur qu'un certain nombre de jours après leur publication. Je n'ai d'autre but que de faire bénéficier le ministre de mes observations. Il est injuste de demander aux gens de se conformer à des règlements dont ils ignorent l'existence et qui sont entrés en vigueur sans avoir été affichés et que le public ait eu le temps d'en saisir la portée. Je crois que nous avons fixé le délai à dix jours dans le cas du bill du ministre des Transports. Le ministre a jugé ce délai raisonnable et je suis de cet avis.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit en l'espèce de règlements d'un caractère différent, et c'est là le seul inconvénient que j'y verrais. Quelle utilité y aurait-il, par exemple, à publier dans la *Gazette du Canada* une formule d'accord?

Le très hon. M. BENNETT: Cela aurait peut-être une grande utilité. Le ministre me permettrait-il de lui faire observer que ma brève expérience me porte à conclure qu'il conviendrait de publier tout décret du conseil ayant force de loi.

L'hon. M. DUNNING: Mais devrait-on publier un accord tout entier dans la *Gazette du Canada*?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, sans aucun doute, s'il doit avoir force de loi. La coutume veut que l'accord figure à titre d'annexe. Puis nous avons fait un pas de plus et avons autorisé le gouverneur en conseil à cette fin. La publication dans la *Gazette officielle* n'est plus requise, et des décrets qui ont force de loi et que le public ne connaît pas sont

[L'hon. M. Dunning.]

émis, sans que le citoyen moyen puisse se renseigner. Je regrette d'avoir à le déclarer, mais j'obéis en cela à la dictée de mon expérience, sans chercher à en blâmer aucun gouvernement.

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable député a lu aussi l'ouvrage de lord Hewart.

Le très hon. M. BENNETT: En effet, mais naturellement il serait impossible, sans certains pouvoirs discrétionnaires qu'exercent le trésor et autres organismes, de diriger le gouvernement en Angleterre. La question est un peu différente. Cette fois nous donnons à un groupe de personnes le pouvoir d'édicter effectivement des lois sans fournir en même temps au public intéressé le moyen de se renseigner sur ces mêmes mesures. Cette partie des critiques formulées par Lord Hewart me paraît raisonnable. Nous avions l'habitude de publier tous les accords dans la *Gazette du Canada*, et il peut être très important que les citoyens et les contribuables puissent se renseigner sur ces documents. Il importe beaucoup que la forme générale de l'accord soit connue.

L'hon. M. DUNNING: La forme générale, oui; mais l'accord avec la municipalité?

Le très hon. M. BENNETT: Les accords sont partout les mêmes.

L'hon. M. DUNNING: Ils ne sauraient l'être, évidemment.

Le très hon. M. BENNETT: L'article 9 autorise le gouverneur en conseil, par ordonnance ou règlement, à

a) Déterminer la forme de l'accord entre une municipalité et le ministre;
b) Déterminer la forme de la garantie à donner par un gouvernement provincial.

C'est très important.

c) Prescrire les conditions auxquelles, et la manière dont le produit d'un prêt peut être avancé à une municipalité.

Ce serait l'exercice arbitraire de certains pouvoirs applicables à tous. L'intérêt pourrait être de 10, 20 ou 30 p. 100. Il est important, pour dissiper tout soupçon et s'assurer la confiance du public, qu'on puisse se rendre compte, d'après les règlements, que toutes les municipalités sont traitées de la même façon; le ministre le sait parfaitement. Puis vient l'alinéa *d*:

d) Prendre des mesures à l'égard de toutes autres matières concernant lesquelles il est jugé nécessaire ou désirable d'établir des ordonnances ou règlements pour exécuter les objets et intentions de la présente loi.

C'est une de ces dispositions générales...

L'hon. M. DUNNING: Qu'il vous faut avoir mais que vous ne tenez pas à employer.

Le très hon. M. BENNETT: Dans l'opposition, vous vous opposez à ce qu'un autre l'emploie, mais une fois en fonction, vous l'employez.

L'hon. M. DUNNING: Nous allons réserver l'article 9 afin que je puisse étudier les points soulevés par le très honorable député. Si l'on a inséré dans la loi cette forme d'accord entre la municipalité et le ministre, c'est que l'on prévoyait beaucoup de diversité entre les accords et qu'il est difficile d'établir une formule uniforme; si nous n'arrêtions pas une formule type, force nous serait peut-être de faire paraître dans la *Gazette du Canada* les détails d'un accord spécial conclu, par exemple, avec une petite municipalité de l'île Vancouver ou de l'Ile du Prince-Edouard. Je comprends tout de même le motif du très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne soutiens pas que certains accords ne puissent varier.

L'hon. M. DUNNING: J'aimerais que l'article soit réservé afin de pouvoir songer à l'opportunité de publier les renseignements essentiels dans la *Gazette du Canada.*

Le très hon. M. BENNETT: Des renseignements qui régissent l'exercice du pouvoir d'édicter des lois.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 10 (rapport au Parlement).

Le très hon. M. BENNETT: L'année civile me semble préférable à l'année financière. Actuellement, le rapport comprendrait l'année financière terminée le 31 mars 1939, mais l'an prochain, la Chambre le recevrait à peu près quinze jours après l'ouverture de la session. Mais il s'agit de l'an prochain, et le cas n'est pas le même que celui du rapport de l'auditeur général. A l'heure actuelle, le rapport de l'auditeur général ne nous est d'aucune utilité au point de vue des renseignements qu'il peut nous fournir durant la session sur l'année financière dont il s'agit ici. J'ai remarqué qu'une fois ou deux le ministre a employé les mots "année civile" au lieu de l'expression "année financière". Si vous adoptez l'année civile, nous aurons à la prochaine session un rapport de ce qui a été fait jusqu'à la fin de l'année 1938, puis, l'année suivante, nous aurons un rapport s'étendant à toute l'année civile. Je ne me rappelle pas à quel sujet, mais dans une autre circonstance, on a trouvé très avantageux de s'en tenir à l'année civile.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Division des douanes et de l'accise.—Administration général, $1,106,150.

L'hon. M. STIRLING: Il semble y avoir un changement considérable quant au nombre des employés et au chiffre global du crédit. Le ministre peut-il indiquer en quoi il consiste?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Je l'ai déjà fait. J'ai fourni les éclaircissements il y a quelques mois.

L'hon. M. STIRLING: Le crédit a déjà été mis en délibération?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. STIRLING: En ce cas, ne répétez pas les explications.

L'hon. M. ILSLEY: L'exposé complet est consigné au hansard du 15 février.

Le très hon. M. BENNETT: Le crédit s'applique à l'administration entière du ministère. Le ministre pourrait indiquer brièvement dans quelle mesure le département maintient les droits saisonniers ou impose les droits anti-dumping, s'il en impose, et nous donner peut-être en même temps une idée d'ensemble des détaxes. Malheureusement, ainsi que le ministre le sait peut-être le rapport de l'auditeur général sur lequel nous devons nous appuyer ne nous fournit aucun renseignement postérieurement au 31 mars 1937 et étant donné que nous avons discuté le budget des dépenses en 1937, nous nous trouverons à discuter dans le rapport de l'auditeur général, une question déjà réglée par la Chambre. C'est pour cela que j'ose demander au ministre quels sont les principes généraux dont le ministère s'inspire au sujet des questions que j'ai mentionnées.

L'hon. M. ILSLEY: La première question mentionnée par le très honorable membre est celle des droits saisonniers. Ces droits ne s'appliquent qu'aux fruits et aux légumes et le régime en vigueur, ainsi que je l'ai expliqué maintes fois, consiste en ce qu'à certaines époques de l'année où la concurrence des fruits et des légumes américains est particulièrement vive, le ministre du Revenu national fixe des valeurs imposables, en vertu d'un décret du conseil adopté il y a quelques années. Ces valeurs sont en majeure partie régionales, et en majeure partie, sinon entièrement, saisonnières. La raison pour laquelle

elles sont régionales, c'est qu'il existe un décalage des saisons suivant les régions du pays, et qu'il serait parfois très incommode et inopportun d'exclure les fruits et les légumes américains de certaines régions, même si cette exclusion était opportune dans d'autres régions. Pour ce motif, nous divisons le pays en trois districts pour les fins administratives: l'une qui comprend les quatre provinces de l'Ouest, la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, la deuxième, les provinces de l'Ontario et de Québec, et la troisième les Provinces maritimes. On fixe parfois les valeurs imposables pour les neuf provinces, parfois, pour les quatre provinces de l'Ouest, à l'exclusion des autres, parfois pour les deux provinces du centre, à l'exclusion des autres, et ainsi de suite, d'après l'état des approvisionnements dans ces districts. La députation comprend bien l'application du système.

Depuis un grand nombre d'années, l'application des valeurs imposables et des droits saisonniers suscite beaucoup de discussions et l'on a fait plusieurs essais en vue de trouver le meilleur moyen d'assurer une protection raisonnable aux producteurs de fruits et de légumes de la Colombie-Britannique, des provinces du centre et des Provinces maritimes, sans porter trop préjudice aux importateurs qui doivent en tout temps importer de grandes quantités de fruits et de légumes. Depuis l'accession au pouvoir du Gouvernement le ministre des Finances a affirmé à maintes reprises, ainsi que je l'ai fait moi-même, que nous protégeons par ce système les producteurs de fruits et de légumes autant qu'il est raisonnable de le faire. Les droits accusent des réductions par rapport à ce qu'ils étaient sous le régime précédent. A l'époque des négociations pour la conclusion du traité avec les Etats-Unis, il a été arrêté que la majoration des prix facturés ne dépasserait jamais de plus de 80 p. 100 la majoration minimum effectuée dans les trois années antérieures, et la prescription a été observée, et généreusement. Dans nombre de cas, la majoration ne dépasse pas 60 p. 100 et, dans un cas, pas plus de 40 p. 100. Nous apportons beaucoup de soin à la détermination des périodes au cours desquelles les valeurs imposables sont appliquées, et aussi au montant de la majoration regardée comme opportune. Le très honorable député m'a démandé de parler d'une autre question, soit des droits de dumping.

Le très hon. M. BENNETT: Et de leur application.

L'hon. M. ILSLEY: Les droits de dumping existent depuis environ 1907.

[L'hon. M. Ilsley.]

Le très hon. M. BENNETT: Depuis 1906-1907.

L'hon. M. ILSLEY: Et le principe en est bien compris maintenant des importateurs et des producteurs au Canada. L'article qui a trait à la perception du droit spécial ou droit de dumping est l'article 6 du tarif des douanes.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a eu de nombreuses modifications depuis son adoption.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Il y a eu des modifications de temps à autre. Mais voici le principe qui régit l'application et la perception des droits de dumping: Lorsque le prix auquel un importateur achète des marchandises est inférieur à la valeur équitable sur le marché domestique, la différence entre le prix facturé et la valeur équitable sur le marché domestique est perçue sous forme de droit spécial ou de droit de dumping. Mais il y a une disposition qui stipule que le montant perçu en droits ne devra, dans aucun cas, excéder 50 p. 100 de la valeur des marchadises pour fins de douane. Il y a plusieurs autres dispositions; mais c'est là le principe général. Ce droit ne s'applique qu'aux marchandises d'une catégorie ou sorte produite au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: On peut dire que ce principe est à la base de toute l'organisation des droits de dumping.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Le point particulier que je voulais entendre traiter par le ministre se rapporte à l'établissement de la valeur marchande. On se rappellera que cette question a été soumise à la commission du tarif. J'en ai vu quelque chose dans les journaux, mais je n'ai pas eu le temps de lire tous les détails; il s'agissait de déterminer le prix du marché. Par exemple, j'achète en chargements de wagon, un autre achètera en plus petites quantités, et d'autres en quantités encore moins considérables. Quel sera le prix qui déterminera si des droits de dumping doivent être imposés?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas de problème plus difficile que celui-là. D'après la coutume suivie au ministère depuis plusieurs années on établit d'abord la situation commerciale de l'importateur. S'il s'agit d'un consommateur, la valeur imposable est le prix équitable que le consommateur du pays d'origine payerait sur le marché domestique. Si l'importateur est un détaillant, la valeur établie imposable est le prix payé par un détaillant sur les

principaux marchés du pays d'origine. S'il s'agit d'un importateur en gros, la valeur imposable est le prix payé par les marchands de gros dans le pays d'origine. Si l'importateur est un distributeur...

Le très hon. M. BENNETT: Ou un marchand de demi-gros.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne connais pas la différence entre les marchands de gros et de demi-gros. Je comprends que c'est la même chose. Mais dans le monde commercial il y a des distributeurs, et d'ordinaire ces derniers peuvent acheter à de meilleures conditions que les marchands de gros. Si l'importateur est un distributeur, le ministère lui permet d'importer au prix que les distributeurs payent dans le pays d'origine. Dans certains cas il n'y a pas de distributeur dans le pays d'origine, et toutes les ventes se font aux marchands de gros, ou peut-être aux détaillants ou aux consommateurs. D'après l'organisation commerciale de notre pays c'est par l'entremise des distributeurs que normalement les marchandises se vendent. Dans ce cas nous autorisons ce que l'on appelle les escomptes de distributeurs,—il y a quelques cas de ce genre. L'article 41 de la loi des douanes autorise la chose.

Je dirai que l'on a contesté la ligne de conduite suivie par le département. Une cause récente soumise à la Commission du tarif a fourni l'occasion de passer tous ces principes en revue. Une décision récente de la commission...

Le très hon. M. BENNETT: Dans quel cas?

L'hon. M. ILSLEY: Au sujet de la planche d'isolement.

Le très hon. M. BENNETT: A-t-on rendu une décision?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. La décision fut, dans ce cas particulier, que la juste valeur marchande doit être tenue pour le prix auquel le plus grand volume de marchandises a été vendu pour la consommation dans le pays d'origine.

Le très hon. M. BENNETT: Pouvait être acheté par le premier venu dans ce pays?

M. THORSON: Le plus grand volume.

L'hon. M. ILSLEY: Je dois dire que je ne sais quelle interprétation faire de cette décision. Si nous divisions les marchandises en cinq classes, dans ce cas particulier, il se peut que dans le pays d'origine de 35 à 40 p. 100 des marchandises soient vendues aux marchands de gros, et ces ventes constituent la plus importante de toutes les classes. Cette décision veut probablement dire que nous devons tenir pour valeur imposable le prix que paient les marchands de gros dans le pays d'origine parce que c'est à cette classe d'acheteurs qu'est vendu le plus fort volume de marchandises. Il se peut aussi, cependant, que la décision signifie autre chose. La commission voulait peut-être aussi n'établir que deux classes, faisant entrer dans la même classe les marchands de gros et les marchands de détail de bois de construction qui sont pour ainsi dire des marchands de gros, car ils vendent ce bois aux entrepreneurs qui, à leur tour l'utilisent dans la construction des maisons. Si c'est là ce qu'a voulu dire la Commission du tarif, nous devons alors faire entrer les marchands de gros et de détail dans la même classe Les ventes faites à ces marchands représentent environ 50 p. 100, et l'application de la décision de la commission peut déprendre du fait que plus ou moins de 50 p. 100 des marchandises sont vendues à cette classe des marchands de gros et des marchands de bois de construction.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi en serait-il ainsi?

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que dans la décision on se sert de l'expression "marchands de gros et de demi-gros", mais on voulait peut-être dire des marchands de gros et des commerçants, ou des marchands de demi-gros et des commerçants. On donne la raison que puisque plus de la moitié du rendement est vendu à ces classes d'acheteurs ces derniers constituent le principal marché dans le pays d'origine, et lorsque l'article 35 mentionne la vente sur les principaux marchés du pays d'origine il signifie la vente à la classe la plus considérable d'acheteurs. Si nous adoptons ce principe pour établir la valeur à l'avenir, la coutume suivie dans le ministère s'en trouvera quelque peu modifiée. J'ajoute avec plaisir, cependant, que la Commission du tarif a pris bien soin d'indiquer qu'elle ne posait pas un principe général, mais qu'elle disait simplement que dans ce cas particulier elle croyait que la "juste valeur marchande dans le pays d'origine sur les principaux marchés" signifie le prix auquel le plus grand volume de marchandises est vendu pour la consommation.

Le très hon. M. BENNETT: Je remercie le ministre. Certaines personnes qui demeurent dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter se sont grandement intéressées à une motion laissée en suspens à la Chambre depuis le 16 février au sujet de l'application du tarif douanier par les fonctionnaires et les commis du ministère du Revenu national. Je ne savais pas qu'une décision avait été rendue au sujet des planches d'isolement avant que le ministre eût l'obligeance de nous

le dire. Cette décision a pour effet, à ce que je comprends, d'établir que le prix marchand dont on doit tenir compte pour déterminer si oui ou non les droits de dumping doivent être appliqués est le prix auquel le plus fort volume de cette denrée a été vendu dans ce pays et pourrait être acheté par quiconque est véritablement un acheteur. Serait-ce là la signification?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'est exactement cela.

Le très hon. M. BENNETT: Il semblerait donc que l'application raisonnable de ce règlement dispenserait d'avoir à s'enquérir si un tel n'était qu'acheteur occasionnel, ou acheteur de dix ou mille grosses, disons, d'une certaine denrée. Quand le ministère est saisi d'une facture le seul point à élucider serait de savoir s'il est possible ou impossible d'acheter la denrée au prix demandé sur le marché de provenance.

M. THORSON: Acheteurs de la même catégorie?

Le très hon. M. BENNETT: Non pas, c'est ce que je désire éviter. C'est ce que je veux établir, car c'est le point qui a soulevé tant de difficulté. J'achète demain des articles à New-York, et au bureau de douane du Canada je présente une facture établissant que je les ai achetés dans un magasin du Broadway et que je les ai payés tant. Le ministère dit: "Monsieur Bennett, vous devez acquitter des droits de dumping". Je réplique: "Vous n'avez pas le droit d'en exiger, puisque j'ai payé le prix que quiconque serait appelé à payer dans le même magasin du Broadway; l'article ne s'applique donc pas". Je pose de mon mieux le problème au ministre, comme il m'a été posé par des intéressés de la province que j'habite.

Le cas est-il clair? J'achète des marchandises dans un magasin de New-York, je présente ma facture aux autorités canadiennes, et on me dit: "Pardon, ces importations ne comportent pas ces droits, il vous faut acquitter les droits de dumping". Je réplique: "Je n'en ferai rien, car vous ne pouvez en exiger". Les fonctionnaires reviennent à la charge: "Voyons le cas. Etes-vous détaillant, ou consommateur? Qu'êtes-vous?" Je réponds: "Que vous importe? J'ai acheté ces marchandises, et quiconque peut se les procurer au même endroit pour exactement le même prix. Je me suis donc conformé à la loi. Le prix que j'ai payé est le prix du marché local". Il s'agit de la loi telle que nous l'avons, et non de ce qu'elle pourrait être. C'est l'attitude prise par quiconque s'intéresse vivement à la question. On dit: "La loi ne permet pas de faire ceci; elle n'autorise pas les fonctionnaires à faire enquête", et rappelons-nous que l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross), dans sa résolution du 16 février, a traité de ce point particulier. Dans quelques instants, j'aborderai un autre aspect de la question.

Comment la loi pourrait-elle exiger des droits de dumping d'un importateur qui a payé ses marchandises au prix que payait n'importe qui à New-York, le même jour et au même endroit? Les droits de dumping ne s'appliquent certainement pas dans ce cas, et pourtant l'on m'a déjà signalé qu'en pareille occurrence le ministère a dit: "Vous devez acquitter des droits de dumping, puisque vous n'appartenez pas à la même catégorie d'acheteurs que tel autre qui s'est procuré les marchandises à New-York." Je déclare que cela importe bien peu, pourvu que ces derniers puissent les acheter à New-York au même prix. Je me les suis procurées à tel prix, ma facture l'établit, et j'acquitte mes droits sur ce prix. Cette loi n'autorise pas le ministère à exiger de moi des droits de dumping.

Je pose le problème au ministre parce qu'il ne s'agit pas d'un cas hypothétique, c'est le problème que l'on me pose en disant que la loi n'autorise pas cette façon de procéder. Je m'excuse de tant m'y attarder, mais c'est une question vitale pour quiconque passe la frontière et qui, sans jouir d'exemption, acquitte des droits tous les jours. Je me rappelle combien amèrement l'on a protesté dans un cas, et renseignements pris j'ai constaté que l'importateur de ces marchandises payait exactement le même prix qu'auraient payé tel et tel autre pour les mêmes marchandises, dans le même magasin de New-York, bien que ces derniers peut-être, achetaient en plus grande quantité. Mais d'après la loi telle qu'elle est, je dis que ce n'est pas l'affaire du ministère. Une seule chose l'intéresse: savoir si j'ai acheté ces marchandises honnêtement et ouvertement au prix établi dans cette ville selon la juste valeur marchande, et par "juste valeur marchande" il faut entendre le prix auquel le vendeur vendrait ces marchandises à un client de cette ville. Me suis-je fait comprendre?

L'hon. M. ILSLEY: Le très honorable député s'est très bien fait comprendre et je conviens de l'importance de la question qu'il a soulevée. Je ne suis pas du tout sûr de ce que la loi prescrit au ministère mais je ne partage pas l'opinion du très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: Si le ministre a le texte de l'article devant les yeux, il pourrait peut-être en donner lecture afin de me permettre de mieux le suivre.

L'hon. M. ILSLEY: C'est l'article 35 et je n'ai pas besoin d'ajouter que j'y ai longuement réfléchi. J'ignore si ce sont ses propres vues que le très honorable député exprime ou s'il nous offre une interprétation plausible de la loi tout en souhaitant que je donne mon avis sur la question, mais je n'accepte pas cette interprétation. Quand il achète dans un magasin de New-York des marchandises qu'il apporte à la frontière ou qu'il en reçoit, notre devoir consiste à nous assurer qu'il les a payées au prix de la juste valeur marchande lorsqu'elles sont vendues pour la consommation locale sur les principaux marchés du pays de provenance, c'est-à-dire, en l'occurrence, des Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: C'est pourquoi j'ai choisi New-York.

L'hon. M. ILSLEY: Afin de donner à cet article une interprétation plausible et pratique, nous devons examiner les conditions dans lesquelles la vente de ces objets se fait normalement aux acheteurs américains. C'est la manière la plus juste d'interpréter la loi. Nous nous demandons: combien l'acheteur américain paye-t-il ces effets lorsqu'il les achète dans un magasin de New-York?

Le très hon. M. BENNETT: D'après mon exemple, l'acheteur américain paye le même prix que moi. Le ministre ne m'a peut-être pas compris. J'ai acheté ces effets à New-York. D'autres font les mêmes achats que moi dans le même magasin et ils payent le même prix que j'ai payé. Il est vrai que les autres achètent à ce prix parce qu'ils achètent en grande quantité, mais il est également vrai que j'ai acheté au même prix qu'eux; ce prix représente donc la juste valeur marchande payée pour ces marchandises par les citoyens américains.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais pas aux citoyens américains en général?

Le très hon. M. BENNETT: La loi renferme-t-elle quelque chose dans ce sens?

L'hon. M. ILSLEY: La loi n'en fait pas mention mais c'est la seule façon de l'interpréter car, autrement, elle serait absolument impraticable.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que si.

Le très hon. M. BENNETT: L'article 35 prescrit:

Lorsqu'un droit est perçu à la valeur sur des effets importés au Canada, leur valeur imposable est la juste valeur marchande de ces effets, lorsqu'ils sont vendus pour la consommation locale sur les principaux marchés du pays d'où ils ont été exportés directement et à l'époque de leur exportation directe au Canada.

2. Dans le cas d'importations de marchandises manufacturées ou produites dans un pays étranger dont le cours monétaire est fortement déprécié, la valeur imposable ne doit pas être inférieure à la valeur qui serait attribuée à des marchandises semblables manufacturées ou produites dans la Grande-Bretagne et importées de ce pays, si ces marchandises semblables y sont fabriquées ou produites.

3. Si des marchandises semblables ne sont pas fabriquées ou produites en Grande-Bretagne, la valeur imposable ne doit pas être inférieure à la valeur des marchandises semblables fabriquées ou produites dans tout pays européen dont le cours monétaire n'est pas fortement déprécié.

4. Le ministre peut déterminer la valeur de ces marchandises, et la valeur ainsi déterminée, jusqu'à ce qu'il en soit décrété autrement, est la valeur sur laquelle le droit sur ces marchandises doit être calculé et prélevé sous l'empire de règlements prescrits par le ministre.

Le premier paragraphe est celui qui nous intéresse, c'est-à-dire:

Lorsqu'un droit est perçu à la valeur sur des effets importés au Canada, leur valeur imposable est la juste valeur marchande de ces effets, lorsqu'ils sont vendus pour la consommation locale sur les principaux marchés du pays d'où ils ont été exportés directement et à l'époque de leur exportation directe au Canada.

Un importateur y a appelé mon attention, et j'ai effectivement consulté cet article-ci de la loi. Je ne sais quoi lui répondre lorsqu'il m'affirme qu'on lui a fait à New-York, pour ces marchandises, le même prix qu'à untel ou untel.

L'hon. M. ILSLEY: Les vendeurs étaient-ils fabricants ou grossistes?

Le très hon. M. BENNETT: Des grossistes. L'on m'a soumis deux cas différents, mais aux fins de la présente discussion, je traiterai plutôt du grossiste que du fabricant. J'aborderai d'une autre façon la question des produits manufacturés. Le ministre se rend compte que je ne vise pas ce que la loi devrait stipuler, mais bien ce qu'elle stipule. Untel et untel me précédaient chez ces marchands en gros du Broadway. Ils achetèrent toute une liste de marchandises, et en voyant leur facture, je leur dis: "Est-ce qu'en achetant ces produits aux Etats-Unis, vous les avez payés ce prix sans aucun escompte ou quelque autre rabais?" et ils répondirent: "En effet, c'est ce que nous les avons payés". "Et il ne s'agit pas d'une vente à sacrifice; c'est bien le prix régulier?" "Oui". Alors je me tourne vers le commis et lui dis: "Je vais prendre dix douzaines de ces articles". "Eh bien," me répondra-t-il probablement, "ne croyez-vous pas que le prix de ces marchandises devrait être légèrement plus élevé?"; et on m'a déjà demandé, "Allez-vous vous en servir ici?". Sur quoi j'ai répondu: "Non; je les emporte hors du pays." "Eh bien, nous allons vous faire le même prix

qu'aux Américains qui s'en servent ici." Le ministre sait que bien souvent ils offrent de modifier le prix, mais nous n'en sommes pas là-dessus. Ma facture indique exactement le prix que j'ai payé. J'estime que lorsque ces marchandises arrivent ici, et que je me présente facture en main au comptoir de la douane, le Dominion est obligé, d'après la loi actuelle, de calculer les droits d'après le montant de la facture, vu qu'il a été établi que trois personnes ont acheté de ces produits au même prix que moi, pour usage et consommation aux Etats-Unis.

L'hon. M. ILSLEY: Pour les revendre. Il n'y a aucun doute que dans le cas exposé, ces Américains ont acheté ces marchandises aux fins de revente. Il s'agissait de détaillants achetant de marchands de gros.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit néanmoins dans leur cas d'une "juste valeur marchande aux fins de consommation domestique".

L'hon. M. ILSLEY: Oui, certes.

Le très hon. M. BENNETT: Il se peut que dans certains cas, il faille modifier la loi, mais je ne sais exactement dans quels cas un fonctionnaire de ce pays a le droit de nous dire, à moi ou à mes amis, "bien que vous ayez payé vos marchandises le même prix qu'untel ou untel, et bien que ces derniers consomment les leurs aux Etats-Unis et que vous ayez transporté les vôtres au Canada, je dois imposer sur ces marchandises des droits de dumping ou un tarif majoré". Je ne sais pas; je ne trouve pas dans la loi la disposition qui régit un tel cas. Si l'on désire qu'une telle disposition y soit insérée, eh bien, qu'on le fasse. C'est là il me semble ce que le parrain de cette résolution avait à l'esprit à ce sujet. Le ministre me demande ce que j'en pense. Je dois dire que j'ai été quelque peu surpris de lire dans les journaux le compte rendu d'une discussion au sujet des cartons d'isolement. Je ne sache pas qu'il y ait dans la loi une disposition permettant aux fonctionnaires du département d'outrepasser cette loi. On n'y fait guère mention de volume, de conditions matérielles, ou d'autres choses du genre, mais seulement de la juste valeur marchande que paie le consommateur ou l'acheteur dans ce pays-là.

J'aborderai maintenant le cas du détaillant, qui nous touche de plus près. De même que la plupart des honorables membres du comité, je sais qu'il y a des gens qui achètent des articles à très bon marché à l'occasion d'une vente au rabais dans l'un des magasins de New-York. Mon opinion est que d'après la loi actuelle, on n'est pas autorisé à me réclamer un droit plus élevé que celui que comporte la facture, car il s'agissait d'une

aubaine dont tout le monde pouvait profiter, et c'était une vente au détail. Voilà un point que j'espère avoir exposé bien clairement au ministre. Je dirai qu'à mon sens si l'on désire se fonder sur quelque autre principe, on devrait modifier la loi, car je ne crois pas que les dispositions qu'elle renferme actuellement confèrent ce pouvoir. Voilà ce que je voulais démontrer.

L'hon. M. ILSLEY: Il serait peut-être opportun de rendre la loi plus claire, car la discussion qui s'est élevée au sujet du carton d'isolement démontre que le problème est extrêmement complexe, et je ne sais si les motifs qu'a invoqués le département pour justifier cette façon d'agir sont tout à fait valables ou bien fondés.

Le très hon. M. BENNETT: J'estime qu'il n'est que juste de dire que cette façon d'agir ne constitue nullement une innovation; les choses se passaient ainsi avant que le ministre n'entrât en fonctions.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que l'article autorise le département à agir de la sorte. Je vais essayer d'expliquer pourquoi je suis de cet avis, mais ne reviendrai peut-être pas sur tous les points que le très honorable député a discutés.

Nos estimateurs ont pour mission de "déterminer, estimer et évaluer"—pour citer un texte officiel—la juste valeur marchande des marchandises vendues pour la consommation domestique, et ainsi de suite. Or, ces marchandises peuvent avoir plusieurs valeurs marchandes dans le pays d'origine.

Le très hon. M. BENNETT: Et je dis que les Canadiens peuvent toujours obtenir la plus basse de ces valeurs.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, ils obtiendront probablement le plus bas prix étant donné que la vente se fait de cette manière, et que cela n'entraîne aucune conséquence fâcheuse pour les vendeurs; c'est pour cette raison qu'ils obtiendront le plus bas prix. Mais il pourra parfois arriver qu'il y ait trois prix distincts dont chacun pourra représenter la juste valeur marchande des articles vendus pour la consommation domestique, et cela dépendra de quoi? De la situation de l'acheteur. Voilà ce qui en décide.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais la loi ne le spécifie pas.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne discute nullement, pour l'instant, ce que stipule la loi. Je me contente d'exposer les faits, qui démontrent que, dans la région des Etats-Unis où l'acheteur s'est procuré les marchandises, il constatera certainement qu'il y a deux et

peut-être même trois prix différents pour le même article. S'il s'agit d'un consommateur, il constatera qu'il lui faut payer un chapeau ou quelque autre article un certain prix; si l'acheteur est un détaillant, il paiera un prix moins élevé, et s'il fait le commerce de gros, il paiera encore moins cher.

Le très hon. M. BENNETT: Et si j'ai la chance de payer le moins élevé de ces trois prix, on en profite pour me réclamer un droit plus élevé.

L'hon. M. ILSLEY: Le très honorable député n'est pas logique en s'exprimant ainsi. Il aborde la question d'administration alors que nous sommes en train de discuter uniquement la question de droit. Nous pourrons en venir plus tard à la question d'administration. Ce que je veux dire, c'est que, dans le cas que j'ai mentionné, il y a trois prix distincts. Comment nos fonctionnaires pourront-ils déterminer la juste valeur domestique de ces articles pour les fins douanières? Si l'article en question ne doit pas être lettre morte, ils n'y arriveront qu'en tenant compte de la classe à laquelle appartient l'acheteur, c'est-à-dire de sa situation au moment de l'achat. Nous devons tenir compte de ce que serait le prix dans des conditions analogues, c'est-à-dire la valeur raisonnable sur le marché d'origine dans le cas en question.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que dit la loi.

L'hon. M. ILSLEY: C'est une manière raisonnable d'interpréter la loi; tout aussi raisonnable que la façon dont le très honorable député l'a interprétée. Pourquoi dit-il que le prix qu'il a payé en sa qualité de consommateur qui achète du grossiste ne représentait pas la valeur raisonnable sur le marché domestique alors que celle-ci était, pour le consommateur, pour les gens qui se trouvent dans la même position que lui, beaucoup plus élevée? Notre devoir est de trouver à combien se chiffre cette plus-value. Quand nous connaissons ce que les gens payent, nous savons quelle est la valeur raisonnable sur le marché domestique. C'est ce qui a poussé le ministère à adopter cette règle. Le très honorable député dit qu'on le pénalise parce qu'il achète ces articles. C'est bien naturel puisque c'est le principe même de la clause du dumping. On a discuté pendant trente ans pour savoir s'il était juste de pénaliser des gens qui achetaient des marchandises dans un pays étranger à un prix trop bas. Le principe est reconnu et des remarques de ce genre ne sont guère de mise.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre remarquera que je n'ai rien dit contre la clause du dumping. Je l'ai appuyée trop souvent pour la critiquer. L'honorable député n'a peut-être pas toujours fait preuve du même enthousiasme que moi à ce sujet.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en suis pas enthousiasmé; je discute simplement un point de droit.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre n'a pas appuyé le droit de dumping avec autant d'enthousiasme que je l'ai fait. Le principe du droit de dumping n'est pas tout à fait ce que l'honorable député vient de nous dire. Ce principe était destiné à nous protéger contre les excédents de produits pouvant être déversés sur notre marché à des prix qui ne sont pas en rapport avec la valeur marchande. Je pourrais citer de nombreux cas à ce sujet. Prenons le cas d'une manufacture qui vend 80 p. 100 de sa production sur le marché domestique. Il se peut qu'afin de maintenir continuellement l'usine en marche, l'autre 20 p. 100 de la production soit vendu avec un escompte de 30 p. 100 sur le prix auquel ces marchandises sont vendues aux Etats-Unis. Je crois que M. Fielding a été le père du droit de dumping. Je me souviens avoir lu le discours qu'il a prononcé à ce sujet et je considère que c'était un bon exposé de la situation.

Voici un autre exemple. Il y a, à New-York, une grande vente qui doit se continuer toute la semaine. Je me rends dans cette ville et j'achète, comme un million d'autres personnes, certaines marchandises à un prix ridiculement bas. Je ne vois rien dans la loi qui puisse permettre à ce Gouvernement ou aux fonctionnaires de ce ministère de frapper ces marchandises d'un droit que l'on pourrait considérer comme un droit de dumping. Le prix que j'ai payé était la valeur marchande raisonnable. Vous me dites: "Ce n'est pas le cas." Naturellement; c'est la vieille histoire qu'on a entendue devant le comité des écarts de prix. C'est une question de vendre des marchandises pour s'en débarrasser et rendre la vie dure au petit détaillant. Je fais tout simplement remarquer au ministre que même si la chose est recommandable on pourrait souhaiter qu'il en fût ainsi—il constatera que j'ai pris bien soin de ne pas dire le contraire—rien dans la loi, aucune disposition qui lui permette de le faire. Je ne parle pas des importateurs, mais de gens qui traversaient la frontière et achetaient des marchandises dans les magasins de la 5ème avenue ou du Broadway. Mais ils se sont vus refuser l'entrée de ces marchandises au pays au prix de facture parce qu'il s'agissait d'une vente à bon marché. Le fait est que c'était le prix auquel n'importe qui pouvait acheter ces marchandises.

L'hon. M. ILSLEY: Le très honorable député parle d'un cas purement hypothétique. Je serais bien surpris d'apprendre que nous ayons jamais essayé de percevoir un droit de dumping d'un consommateur à cause du prix qu'il avait payé dans le pays d'origine.

Le très hon. M. BENNETT: Je reconnais qu'il n'a pas tout consommé.

L'hon. M. ILSLEY: Le très honorable député parle d'une grande vente à réduction et dit qu'on lui demanderait de payer le droit du dumping. Cela ne s'est jamais vu dans l'histoire du ministère.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne parle pas du consommateur ordinaire, mais de celui qui achète plus de marchandises qu'il n'en a besoin. Il en donne une partie; quant au reste, il le cède à d'autres personnes qui lui remboursent le prix d'achat. Je dois dire que je ne crois pas que le ministère ait le droit, d'après la loi, de faire payer des droits plus élevés que ceux basés sur le prix de facture.

M. HEAPS: Il a été question des produits de l'insulite au cours de la présente discussion. Le ministre est peut-être en mesure de nous fournir plus de détails à ce sujet. J'ai sous les yeux une lettre que j'ai reçue d'une firme de distributeurs de Winnipeg qui proteste vigoureusement contre les nouveaux règlements mis en vigueur au sujet de l'évaluation. Je ferai peut-être mieux comprendre la situation en lisant cette lettre. Elle vient de D. Ackland and Son, Limited et elle est datée du 19 mai 1938. En voici le texte:

Une nouvelle situation s'est présentée à propos de l'importation des produits de l'insulite, question dont l'auteur de cette lettre vous a déjà parlé récemment.

Il est évident que des manufacturiers de l'Est canadien ont exercé une pression pour faire relever l'évaluation des produits de l'insulite pour fins de douane. Nous croyons savoir que la Commission du tarif a fait une recommandation dans ce sens au ministre du Revenu national. C'est le contraire de la décision prise il y a environ un an par la Commission du tarif.

Ceci touche beaucoup les consommateurs de ces produits dans l'Ouest canadien, car nous avons, de concert avec d'autres distributeurs de l'Ouest et l'Insulite Company, pu réduire le prix des produits de l'insulite à partir du 19 mars 1938, et les manufacturiers de l'Est ont dû, pour faire face à la concurrence, abaisser leurs prix. Ceci ne leur plaît naturellement pas, et la pression qu'ils ont exercé en est le résultat.

Si l'on songe que les droits de douane et d'accise sur ces produits s'élèvent à 28¾ p. 100 et que malgré cela nous pouvons importer ces produits des Etats-Unis et faire un profit satisfaisant même en réduisant encore les prix exigés des marchands ou des consommateurs, on voit que les manufacturiers de l'Est ou bien ont des méthodes arriérées de production ou bien font des profits exorbitants.

Nous croyons que la décision de relever le chiffre de l'évaluation pour fins de douane est absolument injuste à l'endroit de l'Insulite Company ainsi que des distributeurs et des consommateurs de l'Ouest canadien.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le ministre pourrait peut-être fournir plus de renseignements au comité sur ce sujet. Il est évident que ce règlement ne fait pas l'affaire de ceux qui sont obligés d'acheter ce produit des distributeurs de l'Ouest. Je ne suis pas en mesure d'apprécier ce que cette lettre contient au sujet des démarches faites par les manufacturiers de l'Est auprès du Gouvernement ou de la Commission du tarif. Le ministre devrait bien nous dire quelles sont les véritables raisons qui ont porté la Commission du tarif à faire relever les droits sur ces marchandises. Peut-il dire de plus si les distributeurs de l'Ouest ont pu acheter ces marchandises aux Etats-Unis au juste prix du marché auquel ces marchandises se vendaient dans le pays voisin?

L'hon. M. ILSLEY: La lettre que l'honorable député vient de lire contient quelques inexactitudes. Je dois dire tout d'abord que la Commission du tarif n'a rendu qu'une seule décision. Elle n'a pas rendu l'an dernier une décision différente de celle d'aujourd'hui. C'est le ministère qui a rendu cette décision en appliquant le principe que je viens d'essayer d'exposer au chef de l'opposition. Cette décision est que la valeur d'après laquelle sont calculés les droits de douane payés par les deux distributeurs canadiens—il y en a deux, l'un dans l'Ouest canadien et l'autre dans l'Est,—doit être le prix auquel le manufacturier a vendu la même marchandise aux deux distributeurs des Etats-Unis, dont l'un se trouve sur le littoral occidental et l'autre dans un des Etats du golfe. Il y avait une différence considérable entre le prix payé par les distributeurs des Etats-Unis et le prix payé par les grossistes.

Les industriels du pays n'ont pas tardé à protester avec énergie contre la décision du ministère. A leur avis, vu que les fabricants ne vendent aux distributeurs des Etats-Unis qu'une minime partie de leur production, moins de 15 p. 100 pour préciser, le chiffre en question n'indiquait pas le prix marchand courant du pays d'origine et ce dernier pays ne constituait pas le principal débouché de ce produit. Ils demandèrent à la Commission du tarif d'en décider. Les parties entendues, cet organisme, après délibération, a rendu un jugement où il donnait tort au ministère: le chiffre que nous avions adopté à titre de prix marchand raisonnable du pays d'origine ne l'était pas en réalité, mais plutôt un prix attaché spécialement à une petite partie de la production vendue à deux distributeurs des Etats-Unis en retour de certains services.

Nous aurions dû, selon ce jugement, prendre pour base le prix auquel la plus grande partie de la production change de mains dans le pays d'origine. Le texte de la commission est ambigu, et, à cause de cette ambiguité, ainsi que je me suis efforcé de l'expliquer au chef de l'opposition, nous n'avons pas encore modifié notre décision. Nous voulons bien nous incliner devant les conclusions de la Commission du tarif, mais nous ne savons pas du tout comment leur donner la suite qui convient. Tant que la commission n'aura pas exposé sa pensée avec plus de clarté, soit dans une nouvelle audience ou autrement, nous n'avons pas l'intention de toucher à la décision rendue par le ministère.

Le correspondant de l'honorable député commet une erreur en affirmant qu'on a récemment donné suite, dans la pratique, aux conclusions de la Commission du tarif. Cependant, en ma qualité de ministre et dans le cours ordinaire des choses, j'ai approuvé ces conclusions, qui constituent le jugement d'un organisme judiciaire.

Je ne conviens pas que les manufacturiers de l'Est aient exercé une pression sur nous. En un certain sens, on peut dire que quiconque s'adresse au ministère ou à la Commission du tarif y exerce une certaine pression. Les deux groupes antagonistes, c'est-à-dire les importateurs et les industriels canadiens, ne cessent de nous exposer leur point de vue. Le correspondant de l'honorable député aurait été plus près de la vérité s'il avait écrit que la Commission du tarif, saisie d'une requête et ayant entendu les parties, a fait connaître ses conclusions. Il s'agit d'une décision judiciaire mûrement pesée, dont voici le texte:

Il convient de fixer la valeur imposable du carton d'isolation dont il est question en prenant pour base de calcul les prix auxquels la plus grande partie de la production de l'exportateur passent entre les mains des consommateurs dans le pays d'origine.

M. HEAPS: Ne conviendrait-il pas d'adopter cette conclusion à l'égard de toutes nos denrées d'importation?

L'hon. M. ILSLEY: Les circonstances varient à tel point, selon les marchandises, qu'il est impossible de répondre à cette question par l'affirmative. Je m'en garderais bien. La méthode applicable dans un cas ne vaudrait rien dans un autre.

M. HEAPS: Dans sa décision au sujet de l'insulite, la Commission du tarif prétend évidemment que la valeur imposable doit se fonder sur le prix auquel s'est vendue la plus grande quantité de ces marchandises, aux Etats-Unis.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. HEAPS: Si telle est sa décision, ne constituerait-elle pas un précédent applicable à d'autres produits? N'y aurait-il pas nombre d'autres cas semblables de marchandises importées au Canada sans qu'on en ait majoré la valeur imposable? Il me paraît y avoir préjudice dans le cas dont il s'agit, car les fabricants bénéficient déjà d'une protection substantielle, soit 28¾ p. 100, à laquelle il faut ajouter le transport de 400 milles, de Minneapolis à Winnipeg, qui augmente le prix de revient et par conséquent la protection. Bien que je ne sois pas bien au courant des principaux faits exposés dans la lettre, il me semble que, en ce qui concerne le principe général, les fabricants devraient se contenter d'une protection de 28¾ p. 100. Il ne devrait pas être nécessaire de majorer la valeur imposable.

L'hon. M. ILSLEY: Cela dépend en grande mesure du prix sur lequel le droit est calculé.

M. HEAPS: Il y a sans doute la différence que le fabricant doit établir entre le distributeur et le grossiste, laquelle, règle générale, n'est pas considérable.

M. REID: J'ai reçu de producteurs de fruits et de légumes de la Colombie-Britannique des plaintes au sujet de l'imposition des droits saisonniers. Ils affirment que l'Ontario, le Québec et les Provinces maritimes bénéficient des droits saisonniers, mais non pas la Colombie-Britannique, où la production est plus avancée de six semaines. S'il y a une explication de cet état de chose, il y aurait lieu de la donner.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'est pas rare de recevoir des plaintes de ce genre de la Colombie-Britanique ou, quant à cela, de l'Ontario, des Provinces maritimes et d'ailleurs; mais il est inexact de dire que les droits ne sont imposés dans l'Ouest qu'après qu'ils l'ont été dans l'Est. Parfois on les impose longtemps avant et parfois longtemps après. La date dépend du climat, de l'état d'avancement des récoltes, et ainsi de suite. Si l'honorable député veut bien me dire de quels produits il s'agit...

M. REID: Des fraises, des choux et des choux-fleurs.

Des VOIX: Plus fort!

M. SPENCE: Vaudrait autant siéger dehors.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre ne s'y opposerait pas, je suppose.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne dirai pas cela. J'ai peine à me faire entendre de tous les côtés de la salle.

M. REID: A-t-on appliqué les droits saisonniers aux fraises importées en Colombie-Britannique?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Je me demande si mes oreilles m'ont déçu ou si j'ai mal interprété la réponse du ministre à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Le ministre a affirmé, si j'ai bien saisi, que la Commission du tarif avait rendu à propos de carton d'isolation une décision qu'il avait, comme ministre, approuvée officiellement à titre de décision judiciaire, mais que le ministère continuait d'agir comme auparavant, nonobstant la décision contraire de la Commission du tarif. Ai-je mal interprété la déclaration du ministre?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, l'honorable député a mal interprété la déclaration du ministre s'il dit que c'est ainsi qu'il l'a comprise.

L'hon. M. LAWSON: C'est ainsi que je l'ai comprise.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ainsi que je l'ai comprise, moi aussi.

L'hon. M. ILSLEY: La Commission du tarif n'a fait que poser un principe. Elle n'a fixé aucune valeur particulière. La difficulté réside dans l'application du principe qu'elle a posé. Jusqu'à ce que nous puissions appliquer le principe au cas d'espèce, nous n'apporterons aucune modification à la situation existante. Si la Commission du tarif avait fixé la valeur imposable à $35 ou $30 le mille dans le cas de ces importateurs, la décision s'appliquerait, mais ce n'est pas du tout ce qu'elle a dit. Elle a statué que ce doit être le prix à la consommation auquel le gros de la production de l'exportateur se vend sur le marché domestique. Il s'agit de savoir s'il faut entendre le plus grand volume de cinq catégories ou de deux, et tant que ce point n'est pas réglé il est impossible d'appliquer la décision.

L'hon. M. LAWSON: N'est-il pas avéré que la Commission du tarif statue toujours sur des principes, et jamais sur leur application?

L'hon. M. ILSLEY: Non, elle statue d'habitude sur leur application.

L'hon. M. LAWSON: Par voie de décision?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Le ministère a-t-il demandé à la Commission du tarif de statuer en l'espèce sur l'application du principe, maintenant qu'elle a statué sur le principe même?

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons prévenu les intéressés, qui ont droit de se faire entendre. Nous pouvions difficilement demander à la Commission du tarif, à la dérobée, ce qu'elle entendait, parce que ce qui est la perte de l'un est le gain de l'autre. Les intéressés ont droit de se faire entendre.

L'hon. M. LAWSON: Je n'entends pas à la dérobée. Je veux savoir si le ministère a demandé à la Commission du tarif, après avis signifié aux autres intéressés, de préciser l'application du principe.

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons prévenu les intéressés.

L'hon. M. LAWSON: On s'en remet donc aux intéressés.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. HEAPS: Dois-je entendre qu'il se tiendra une autre audience?

L'hon. M. LAWSON: Comme toujours on se renvoie la balle.

L'hon. M. ILSLEY: Dans ce cas-ci, les intéressés ne seront la cause d'aucun délai.

M. HEAPS: La Commission du tarif se propose-t-elle de tenir une autre audience avant de statuer définitivement sur la question?

L'hon. M. ILSLEY: Tout dépend du désir des intéressés.

M. ROSS (St. Paul's): La statistique officielle m'apprend qu'en 1935 nous avons importé des Etats-Unis des produits achevés pour une valeur de $172,165,535. En d'autres termes, 56 p. 100 de nos importations de cette année-là ont porté sur des produits achevés.

L'hon. M. ILSLEY: En quelle année? En 1937?

M. ROSS (St. Paul's): Pour l'année financière terminée le 31 mars 1935. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1936, nous avons importé pour $189,341,680 de produits achevés, ce qui représentait 59.3 p. 100 de nos importations totales. En 1937, la valeur passa à $247,207,956 et le pourcentage à 62.8, et pour l'année terminée en mars de cette année, la valeur s'établit à $317,851,663 et le pourcentage à 65.2. Voilà une proportion fort importante de produits achevés, et je ne crois pas que le chômage sévirait tant à Toronto si l'on y fabriquait pour cent millions de ces produits.

M. THORSON: L'honorable député a-t-il les chiffres correspondants des exportations?

M. ROSS (St. Paul's): Vu que notre balance de commerce avec les Etats-Unis, de 52 millions qu'elle était en notre faveur à la fin de mars 1937, s'établissait à 52 millions à notre détriment à la fin de mars 1938, je demanderais au Gouvernement quelles initiatives il a prises en face de cette diminution sensible de nos exportations à ce pays, en vue de réduire nos importations dans une mesure correspondante, afin d'attribuer à nos villes industrielles une partie de cette production de $317,851,663 de produits achevés qui représente 65 p. 100 de nos importations totales.

Nous aimerions pouvoir fabriquer une partie de ces produits ici. Que fait le ministère en vue d'apporter remède à la situation?

L'hon. M. ILSLEY: Le ministère du Revenu national a une fonction administrative dont le rôle est d'appliquer la loi, et c'est ce que nous nous employons à faire de notre mieux. J'ignore en quoi mon ministère saurait faire davantage.

Le très hon. M. BENNETT: En d'autres termes, vous vous en remettez au ministère des Finances.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne siérait pas au ministère du Revenu national de s'attaquer à l'établissement du tarif douanier. Notre rôle est de percevoir les droits.

L'hon. M. EULER: Je signalerai à l'attention de l'honorable député vis-à-vis (M. Ross) qu'en 1937 la balance favorable de notre commerce avec l'étranger atteignait 316 millions de dollars.

M. WARD: Je saurais gré au ministre de nous expliquer par quelles méthodes s'établit la véritable valeur marchande des articles à l'importation lorsque s'applique la clause du dumping.

L'hon. M. ILSLEY: Diverses méthodes sont en usage. Souvent nous disposons de listes de prix et de catalogues et nos représentants font enquête à l'étranger, ainsi que ceux qui s'efforcent d'établir, en certains cas difficiles, quelle est la valeur raisonnable sur le marché de provenance.

M. WARD: Prenez un pays comme le Japon ou la Chine. Possédons-nous sur les lieux des représentants chargés de renseigner le ministère sur les prix courants du marché domestique de ces pays?

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons pas d'enquêteurs au Japon ou en Chine. Nous nous renseignons comme nous le pouvons, utilisant couramment les factures et ayant recours aux services des commissaires de commerce, quand la chose est possible.

M. WARD: On s'est beaucoup attaché en cette Chambre, surtout les honorables députés à ma gauche, à défendre les droits de dumping. Plusieurs hommes d'affaires au pays m'ont affirmé que les fabricants canadiens font le dumping à l'étranger avec presque autant de succès que ceux d'aucun autre pays. Est-ce le cas? On m'assure que les fabricants canadiens le pratiquent avec succès à l'étranger, alors qu'ils se plaignent amèrement lorsque cela a lieu au pays, et que cela pourrait être de quelque avantage au consommateur.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne possède aucun renseignement précis ou complet sur les habitudes de nos fabricants, vu que cela n'est pas de la compétence du ministère du Revenu national. Nous nous occupons des importations et non des exportations—dans le sens administratif. On m'a laissé entendre, toutefois, qu'il se fait du dumping, que les prix de vente à l'étranger sont parfois inférieurs à ceux que commandent les mêmes articles sur notre marché domestique; et que cette pratique règne plus ou moins dans le monde entier.

M. HARRIS: Le ministre obtiendra peut-être le renseignement au congrès de l'association des fabricants canadiens au Chateau Laurier. Le ministre du Commerce en arrive et peut-être pourrait-il nous renseigner.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait sans doute nous apprendre lui-même, ou par son ministère, que d'autres pays ont la même loi, parfois plus sévère que la nôtre, contre le dumping sur leurs marchés.

L'hon. M. ILSLEY: C'est le cas de quelques-uns.

Le très hon. M. BENNETT: Au cours de mes voyages à l'étranger, des Canadiens ont parfois appelé mon attention sur des dispositions sévères qui prohibent totalement l'entrée des marchandises canadiennes sur les marchés étrangers, sauf à leur valeur marchande, et cette valeur, telle qu'elle était établie, paraissait excessive. Nul pays que j'ai visité manque de dispositions comme celles que nous avons; elles sont parfois plus sévères contre le dumping du surplus de nos produits sur leurs marchés. C'est le cas du moins de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. EULER: La Grande-Bretagne n'a pas de loi de dumping.

M. WARD: Si la déclaration du chef de l'opposition (M. Bennett) est fondée elle devrait assister les apôtres du bas tarif douanier; puisque nos manufacturiers, comme me l'ont assuré maints hommes d'affaires de chez nous, peuvent inonder les marchés étrangers

en dépit de mesures très sévères des pays importateurs, ils pourraient, semble-t-il, faire preuve de plus de générosité à l'endroit des consommateurs canadiens, alimenter plus librement les marchés intérieurs, ce qui serait de nature à assister certaines régions rurales.

M. BAKER: L'honorable député pourrait-il citer un cas où un manufacturier canadien ait réussi à inonder les marchés extérieurs à des prix inférieurs à ceux du marché domestique?

M. WARD: Je ne le pourrais, et les cas que je connais m'ont été communiqués verbalement par des hommes d'affaires qui ont parcouru plusieurs pays. Tout récemment encore l'un d'eux m'apprenait que de tous les pays de l'univers c'est le Canada qui, par ses manufacturiers, a le mieux réussi à inonder de ses produits les marchés extérieurs. J'y voyais un compliment à l'adresse de nos manufacturiers, et je me suis dit que si mon informateur disait la vérité ces manufacturiers pourraient bien accomplir un peu plus en faveur du consommateur canadien.

M. HARRIS: Les observations de l'honorable député s'éloignent considérablement de la question. Il a fait allusion, je crois, à la Grande-Bretagne. Qu'il se rapproche donc un peu plus de nous pour nous entretenir de nos voisins des Etats-Unis. Tout exportateur sur le marché américain sait qu'outre-frontière c'est une pratique courante que s'il s'élève des doutes au sujet d'une denrée importée, qu'il s'agisse de tout un wagon, de tout un convoi ou d'un simple envoi, de nature non seulement à inonder ce marché mais à nuire même au commerce de ce pays, l'envoi est arrêté à la frontière, un questionnaire est adressé à Washington, et le gouvernement décide, en premier lieu, s'il s'agit d'un cas de dumping, et en second lieu, si l'envoi est en tout conforme à la loi des douanes des Etats-Unis. Je déclare à l'honorable député que neuf fois sur dix l'interprétation fournie par les autorités de Washington est telle que le marché américain jouit de toute la protection qui lui garantit l'échelle des droits. Le ministre du Revenu national dit qu'il se borne à appliquer la loi. Depuis une quinzaine d'années la Chambre a entendu plusieurs fois cette explication. J'estime que le ministère devrait faire plus qu'appliquer la loi. Nous voulons un ministre conscient de ses obligations envers le peuple canadien, et qui ne se contente pas de la lettre même de la loi.

Une VOIX: Et nous l'avons.

[M. Ward.]

M. HARRIS: Je suis content de l'apprendre, et j'espère qu'il continuera. Qu'il songe donc un peu, en présence d'un problème comme celui-là, aux répercussions de ces importations canadiennes, non seulement sur le manufacturier et le commerçant de chez nous, mais surtout sur les milliers de nos citoyens qui pourraient s'occuper de la vente ou de la fabrication de marchandises que le Canada pourrait manufacturer. L'honorable député rit sous cape, mais qu'il songe un peu à la teneur de certains rapports qui ont été présentés à la Chambre depuis trois ou quatre mois et il se rappellera que les importations en franchise des seuls produits du fer et de l'acier ont passé de 42 millions de dollars l'an dernier à 75 millions cette année; qu'il examine ce que cette différence représente d'emploi dans les centres urbains et qu'il n'oublie pas que sur 99,153 ouvriers employés dans cette industrie en 1929, il y a maintenant 35,000 chômeurs...

M. DEACHMAN: Combien y en avait-il en 1933?

M. HARRIS: Il y en avait 99,153 en 1929.

M. DEACHMAN: En 1933?

M. HARRIS: Non, en 1929.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Huron-Nord ne doit pas oublier qu'il y a eu une dépression.

M. DEACHMAN: Il n'y a pu y avoir de dépression, car mon très honorable ami a été élu pour remédier au chômage.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas; cela n'est pas une réponse.

M. HARRIS: Si nous pouvions seulement inculquer au ministre et à ses collègues l'idée que leur tâche ne consiste pas uniquement à appliquer la loi mais aussi à prendre les intérêts du pays à l'exemple des gouvernants américains, le Canada s'en porterait mieux; par ailleurs, le ministre ne s'écarterait pas du statut mais il l'interpréterait pour le plus grand bien de nos citoyens; au lieu de s'en tenir à la lettre, comme il lui arrive souvent, il en suivrait l'esprit comme cela lui arrive parfois. On inonde notre marché de grandes quantités de marchandises alors que l'on devrait s'efforcer d'enrayer cet abus.

M. DEACHMAN: Tout à l'heure, l'honorable député de St. Paul's (M. Ross) était fort préoccupé de notre balance défavorable de commerce. Le ministre du Commerce pourrait peut-être nous renseigner là-dessus. Si j'ai bonne mémoire, il a dit que nous avions une balance favorable de commerce de 360 millions de dollars.

L'hon. M. EULER: Non, 316 millions.

M. DEACHMAN: Cette somme comprend-elle notre balance favorable de commerce touristique ou bien s'agit-il seulement de la balance commerciale? L'honorable député de Danforth (M. Harris) craint que le ministre viole la lettre de la loi...

M. HARRIS: J'invoque le règlement, monsieur le président, je n'ai pas dit cela.

M. DEACHMAN: Je demande pardon à l'honorable député et je retire mes paroles. J'aurais dû dire violer quelque peu l'esprit de la loi.

M. HARRIS: Je n'ai pas employé le mot "violer". Je demande à l'honorable député de retirer cette parole.

M. le PRÉSIDENT: J'ai cru comprendre que l'honorable député disait que s'il s'était servi du mot, il le retirerait.

M. DEACHMAN: L'honorable député de Danforth a fait entendre que le ministre ne devrait pas s'en tenir strictement à la lettre de la loi—est-ce cela? Et qu'il devrait en interpréter l'esprit conformément à ce que l'honorable député de Danforth estime être dans l'intérêt du peuple canadien, c'est-à-dire qu'il devrait outrepasser la lettre de la loi telle qu'elle a été édictée par le Parlement canadien. Que l'honorable député n'oublie pas que, de 1932 à 1936, nos importations ont été chaque année nettement inférieures à celles de 1937; pourtant, en 1937, le marché de la main-d'œuvre était supérieur à ce qu'il était au cours des années précitées. Si l'exclusion des marchandises créait de l'emploi, le nombre des emplois disponibles aurait dû augmenter considérablement à partir de 1930 jusqu'en 1933. Pendant cette période le Dominion du Canada ferma ses portes aux marchandises de l'extérieur. Vous avez alors demandé à vos dieux de faire descendre le feu du Ciel, mais les dieux avaient d'autres soucis, et ne se sont pas occupés de vous.

Mon honorable ami a dit ensuite que nous devrions exclure les marchandises de l'extérieur présentement. Je demanderai au comité de noter qu'au cours des trois premiers mois de l'année courante les importations aux Etats-Unis ont diminué de 300 millions de dollars si on les compare à celles de la période correspondante de l'an dernier, et de nouveau le chômage a augmenté considérablement dans ce pays, au point qu'il sévit presque autant qu'à toute autre époque des cinq dernières années.

Pour une raison quelconque c'est l'un des remèdes qui ne sont pas efficaces, et qui ne donnent jamais de bons résultats. Je demanderai à l'honorable représentant de Danforth (M. Harris) de prendre les rapports sur le commerce du Canada; de les examiner année par année, et de nous indiquer l'année où le chômage fut le plus considérable. Il constatera presque invariablement que c'est l'année où les importations furent à leur plus bas niveau. Pourquoi en est-il ainsi? La raison en est bien simple. Lorsque des marchandises entrent au pays nous en expédions pour payer nos achats, et en conséquence le commerce augmente, les chances d'emploi se multiplient, le commerce progresse, et le chômage diminue. Mais lorsque des gens de l'extérieur posent des actes, ou lorsque vous en posez vous-mêmes, qui sont de nature à restreindre délibérément le volume des importations, que ce soit par l'imposition de droits douaniers ou d'autres formes de taxes, je prétends que vous préparez la voie au chômage. Vous pouvez être aussi certains qu'il en résultera du chômage, que vous êtes certains de l'immuabilité des lois économiques. Je demanderai à l'honorable représentant de Danforth d'étudier ces faits et d'examiner ces chiffres. Lorsqu'il aura présenté les chiffres à la Chambre, je le prierai de nous dire comment il se fait que ses théories ne sont pas pratiques, pour quelle raison l'application de son remède ne donne pas les résultats espérés.

Si un parti politique n'a pas obtenu les résultats escomptés après avoir suivi la même ligne de conduite pendant un grand nombre d'années, je lui suggérerai un moyen très sage de rallier un grand nombre de partisans, au moment même où il doit tenir une convention. Il ne m'arrive pas souvent de donner des conseils au parti conservateur. Quelquefois j'en donne à mon propre parti, et il ne les accepte pas toujours. Si le parti conservateur voulait accepter le conseil que je lui donnerai séance tenante, il ne resterait peut-être pas le petit groupe, sans espoir, désorienté et délaissé que nous connaissons. Je lui suggère d'étudier son programme du passé. Je lui conseille d'adopter comme cri de ralliement, "Revenons au tarif de Borden et de Meighen". Ce serait un joli mot d'ordre qui pourrait lui rallier des partisans. Pourquoi ne l'accepterait-il pas?

Une VOIX: Dites-le lui.

M. DEACHMAN: Je serais enchanté de le lui dire; j'attends une invitation à la convention des conservateurs de la part de ce parti. L'honorable représentant de Danforth (M. Harris) a également parlé d'une ou deux autres questions qui nécessitent quelques mots d'explications, et je les donnerai avec plaisir. L'honorable député a dit que l'importation des marchandises admises en franchise avait

augmenté. C'est vrai. Nous importons environ 10 p. 100 de plus de marchandises exemptes de droit que nous le faisions en 1930. Nous avons adopté un tarif qui est trop essentiellement un tarif de protection et ne participe pas assez d'un tarif fiscal. C'est la vérité, mais je ferai remarquer à l'honorable député de Danforth que les marchandises qui entrent de cette manière constituent la matière première utilisée par nos manufacturiers. Ces messieurs, qui m'accusent quelquefois d'être un extrémiste, le sont eux-mêmes. L'augmentation des importations de matière première est en grande partie le résultat de la pression exercée sur le Gouvernement actuel et sur les précédents. Je suis heureux d'accueillir dans mon camp l'armée des manufacturiers canadiens. J'ai appris avec plaisir qu'ils étaient réunis à Ottawa en ce moment. J'espère qu'ils continueront d'exercer cette pression, et que le remède qui leur est si agréable lorsqu'il est appliqué aux choses qu'ils achètent sera également appliqué aux choses qu'ils vendent. Je crois franchement qu'ils le feront un bon jour, parce que l'application d'une politique de haute protection aura pour résultat d'augmenter le nombre des chômeurs et aussi les impôts. Cette politique a pour résultat l'application d'une forte taxe de vente, d'un gros impôt sur le revenu et de fortes dépenses par le gouvernement. Lorsqu'ils auront consacré un peu plus de temps et acquis un peu plus d'expérience dans les rouages les plus intimes de la protection les manufacturiers canadiens se réuniront en conférence et diront aux habitants de notre pays: "Nous nous sommes rendus assez loin. La protection nous coûte trop cher à nous, les manufacturiers." Ils se présenteront alors à un gouvernement dirigé par l'honorable représentant de Danforth (M. Harris) et l'honorable représentant de St. Paul's (M. Ross), —et j'espère bien, par le chef actuel de l'opposition s'il reste dans les rangs de son parti, —et demanderont au nom des manufacturiers eux-mêmes de nous permettre de jouir un peu plus du libre-échange que nous en avons joui depuis les premiers jours de notre histoire.

M. HARRIS: Nous en sommes encore à étudier le crédit qui a trait à l'administration générale, et je m'en tiens encore au point que j'ai soulevé tout à l'heure. J'aimerais corriger quelques unes des opinions exprimées par l'honorable représentant de Huron-Nord (M. Deachman). Il y a un moment, l'honorable député a dit que les statistiques de l'ensemble de notre commerce indiquent que, sous le régime actuel, les importations ont diminué, puis, sans citer aucun chiffre, il s'est lancé dans l'exposé de ses doctrines du libre-change. J'aimerais consigner au compte rendu les importations du Canada, me contentant de donner les chiffres ronds:

1933	$406,000,000
1934	433,000,000
1935	522,000,000
1936	562,000,000
1937	671,000,000
1938	799,000,000

M. DEACHMAN: Mon honorable ami voudrait-il avoir la bienveillance de citer en regard de ces chiffres ceux qui ont trait aux chômeurs?

M. HARRIS: Voilà l'augmentation dans le chiffre des importations de notre pays. Cela n'est pas encore suffisant, monsieur le président. A ce que je vois, la différence entre le parti qui siège ici et celui de nos honorables amis d'en face, de même que de l'appendice qui se trouve à ma droite; appendice toujours en ébullition parce qu'il se trouve moins près de son maître, au grand ennui de ceux qui occupent les banquettes ministérielles; cet appendice qui met en relief la ligne de démarcation entre le parti auquel j'appartiens et celui de nos honorables vis-à-vis: votre dieu, pour ce qui est de cette question est le commerce à tout prix, peu importe le genre de commerce. J'ajouterai, dans le but d'exprimer plus clairement notre opinion, que l'unique pensée de ce très important groupe est le commerce, certainement. Nous aussi nous voulons du commerce, mais nous voulons un genre de commerce qui ne fera pas perdre à nos citoyens leurs emplois ni leurs professions. Nous ressemblons beaucoup à nos voisins du sud. Nous avons des marchandises semblables à celles qu'ils ont eux-mêmes. Leur genre de vie ressemble au nôtre; leur commerce et leurs professions sont aussi semblables aux nôtres. Notre situation, cependant, en ce qui a trait à la possibilité de nous créer des marchés à l'étranger, diffère de celle des Etats-Unis. La principale différence, selon moi, pourrait être mise en lumière par quelques chiffres que j'aimerais consigner au hansard.

Le volume total de notre commerce avec les pays étrangers, et pour la plus grande partie avec les Etats-Unis, nous montre des faits intéressants. Lorsque le parti du très honorable chef de l'opposition dirigeait les affaires du pays quelles étaient nos importations de marchandises achevées? Je parle de celles-là en premier lieu parce que chaque montant de cent dollars de marchandises manufacturées représente une valeur d'environ quarante dollars pour la main-d'œuvre, que ces marchandises soient fabriquées aux Etats-Unis ou au Canada. En 1933 nous avons importé pour une somme de 173 millions de dollars de marchandises manufacturées. En 1934, bien que

le chiffre total de nos importations ait augmenté de 25 millions de dollars, celui des marchandises achevées a baissé, comme l'indique le livre bleu, à 166 millions de dollars. La même année, nos importations de matières premières ont passé de 99 à 108 millions de dollars, et celles des marchandises partiellement ouvrées, dans lesquelles la main-d'œuvre compte pour $20 par $100, n'ont augmenté que de 5 millions de dollars. Depuis l'arrivée au pouvoir du très honorable chef du gouvernement actuel que voyons-nous? Nos importations ont augmenté prodigieusement, mais en quoi consistent-elles? Nos importations de marchandises entièrement ouvrées, dont le chiffre était de 166 millions en 1934, ont atteint le chiffre de 288 millions l'an dernier. Cet état de choses, à mon avis, fait perdre à nos citoyens l'occasion de faire servir leur habileté à la production de marchandises qu'ils peuvent fabriquer dans notre pays.

M. BOTHWELL: Pourquoi ne pas établir une comparaison entre des années semblables au lieu de faire allusion à 1934?

M. HARRIS: Je vais donner les chiffres pour toutes les années, bien que je ne veuille pas retarder le comité. L'honorable représentant de Huron-Nord a donné les chiffres de l'année que je viens de rappeler. Quoi qu'il en soit, je vais citer, pour l'honorable député, tous les chiffres. En 1933, 173 millons de dollars; en 1934, 166 millions, en 1935, 207 millions, en 1936, 227 millions, en 1937, 289 millions. Produits partiellement ouvrés: 1933, 13 millions de dollars; 1934, 18 millions; 1935, 25 millions; 1936, 25 millions; 1937, 27 millions. Matières premières: 1933, 99 millions de dollars; 1934, 108 millions; 1935, 132 millions; 1936, 132 millions; 1937, 156 millions. Afin de se faire une juste idée de la situation, il faut considérer nos exportations; que constatons-nous alors? L'honorable député veut des chiffres; qu'il note bien ceux-ci. Voici nos exportations de matières premières: 1933, 91 millions de dollars; 1934, 92 millions; 1935, 97 millions; c'est-à-dire toutes entre 90 et 100 millions, 1936, 104 millions; 1937, 179 millions; tandis que nos exportations de produits ouvrés s'accrurent de 116 millions de dollars à 145 millions en 1935, 163 millions en 1936 et 194 millions en 1937. On peut dire que ces chiffres reflètent l'expansion des industries primaires qui tirent de notre sol les matières premières pour les expédier à l'étranger. Chaque dollar de marchandise qu'une industrie primaire expédie à l'étranger prive un citoyen du pays de l'occasion d'exercer son métier. Et si nous passons aux industries secondaires, nous constatons que chaque dollar de matières premières représente dans ces industries, dix dollars de main-d'œuvre pour terminer la fabrication.

Si je mentionne au ministre du Revenu national son interprétation de la loi, de même que sa façon d'appliquer les droits d'antidumping, c'est pour lui demander, de même qu'à tous ceux qui l'entourent, de songer, non pas au fabricant—il se tirera bien d'affaires tout seul—mais aux milliers d'ouvriers qui battent le pavé en quête de travail. Ils ne demandent qu'à travailler. Qu'on leur donne toutes les chances possibles en interprétant la loi comme on le voulait lors de son adoption et lors de l'établissement des droits d'antidumping. On n'a pas adopté ces droits simplement pour la forme, et on n'avait pas non plus l'intention qu'ils fussent appliqués à la lettre; on y a eu recours parce que l'opinion publique exigeait que nous protégions nos citoyens contre la concurrence des autres pays désireux d'écouler ici leur surplus de denrées. C'est ce qui a motivé l'adoption de cette loi. Le ministre, qui siège aux banquettes ministérielles, tâche autant que possible de s'en tenir au texte de la loi, mais l'opinion publique veut qu'il l'interprête comme le désiraient ceux qui ont réclamé son adoption.

En matière d'accords commerciaux, la ligne de conduite des honorables députés qui siègent aux banquettes ministérielles, indique assez clairement en quoi leur parti diffère du nôtre. J'enfreins peut-être quelque peu le règlement, mais je m'adresse en ce moment à ceux qui sont chargés d'administrer le département du Revenu national, et je leur demanderais de comparer un instant dans quelle mesure ont influé sur notre commerce les traités conclus par le Gouvernement actuel et ceux qu'a conclus l'administration précédente. Que constatons-nous de façon générale? Considérons d'abord notre commerce avec la Grande-Bretagne. Ce pays n'est guère en mesure de faire concurrence au marché canadien et d'y verser le surplus de ses denrées. D'abord il est trop éloigné; puis il a une forte population consommatrice; et enfin, il alimente des marchés de l'Afrique, de l'Asie et d'ailleurs, qui comptent sur lui depuis des siècles. J'ai eu le plaisir de rencontrer il y a quelques jours, une personne qui venait de passer seize ans dans une région située à deux mille milles à l'intérieur de la Chine, où elle s'était occupée de la vente de produits anglais. La métropole, qui peut compter sur ces autres débouchés, est moins désireuse d'inonder de ses produits le marché canadien, que ne le sont nos amis du Sud. Si l'on considère l'accord de commerce inter-impérial de 1932, à la lumière du problème que j'ai tâché d'exposer au début de mes remarques, savoir, que les matières pre-

mières créent moins de travail que les denrées partiellement ouvrées, et deux fois moins encore que les produits entièrement manufacturés, on constate qu'il en est effectivement ainsi.

Nos importations de matières premières de Grande-Bretagne sont passées de 19 millions de dollars en 1933 à 38 millions en 1937, soit une augmentation de 100 p. 100. La valeur des produits partiellement ouvrés importés de Grande-Bretagne est passée de 18 à 37 millions de dollars au cours de la même période, soit une augmentation d'un peu plus de 100 p. 100. Mais les importations de la vaste catégorie de marchandises qui représente de l'emploi, qui offre aux chômeurs l'occasion de trouver du travail, c'est-à-dire celle des produits complètement ouvrés, n'accuse qu'une augmentation de 50 p. 100. Les importations de ces produits représentaient une valeur de 81 millions en 1933 et de 121 millions en 1937. J'affirme sans crainte d'être contredit que ce traité n'a pas enlevé à nos ouvriers leur gagne-pain.

Je voudrais par la même occasion montrer l'envers de la médaille. Nos exportations de matières premières se sont légèrement accrues entre 1933 et 1937, étant passées de 112 à 201 millions de dollars, soit un gain de 80 p. 100. Du fait de ce traité particulier, nos exportations de produits partiellement ouvrés, ont augmenté, entre 1933 et 1937, de 400 p. 100. Sur chaque $100 de produits partiellement ouvrés qui ont été expédiés hors de notre pays, $20 représentaient le salaire payé aux ouvriers canadiens. J'ai dit il y a un instant que les importations de produits ouvrés de Grande-Bretagne ne s'étaient accrues que de 50 p. 100, alors que la valeur de nos exportations de produits complètement ouvrés était passée de 85 à 189 millions de dollars, soit un gain de 120 p. 100. Grâce à ces exportations les ouvriers canadiens ont eu plus de travail. Sur chaque $100 de produits complètement ouvrés que nous avons exportés, une somme de $40 a été versée à nos ouvriers canadiens qui ont tant besoin de travail en ces temps difficiles.

Que l'on observe, par contraste, le fait qu'au sud de notre pays habitent des gens fort semblables à nous et possédant à peu près les mêmes matières premières. Ils désirent vivement commercer avec nous, mais nous devrions faire en sorte que ce commerce ne serve pas uniquement à procurer des droits douaniers à la trésorerie canadienne. Un tel commerce ne devrait pas priver l'ouvrier canadien de son gagne-pain actuel.

L'hon. M. LAWSON: Monsieur le président, l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) a glissé légèrement sur le sujet à l'égard duquel je désire poser une question au ministre. Mais je tiens auparavant à faire quelques observations sur les critiques que le ministre de Huron-Nord a dirigées contre l'administration.

Une VOIX: Le député.

L'hon. M. LAWSON: Pardon, je voulais dire l'honorable député de Huron-Nord. En dépit de ses doctrines libre-changistes, il se peut qu'il soit appelé un jour à faire partie du Gouvernement actuel, car du train où vont les choses, on peut s'attendre à tout. Si j'ai bien saisi ses remarques, l'honorable député de Huron-Nord a reproché au Gouvernement de n'avoir pas appliqué la loi de façon que le Canada pût faire le plus d'importations possibles. Il nous a dit que si l'on consulte les statistiques des années où le Canada a fait le plus d'importations, on constatera que cette période a été celle de notre plus grande prospérité. Ce n'est pas aller assez loin, à mon sens. Si l'on n'examine que les importations faites par le Canada, sans tenir compte des exportations ou de la balance de commerce, on ne peut se faire une idée exacte de la situation.

L'honorable député oublie précisément ce qui est arrivé dans notre pays. Si l'on remonte à la période comprise entre 1926 et 1930, on constate que nos importations ont constamment augmenté, mais que notre balance de commerce est devenue de plus en plus défavorable. Et qu'en est-il résulté? Nous avons payé cela cher en 1930. Qu'on me permettre de citer un simple exemple. Bien des problèmes nationaux sont, à mon sens, de même nature que ceux qui se posent pour le citoyen. Supposons qu'un citoyen de notre pays touche un revenu, un salaire, ou une rémunération quelconque s'élevant à $25 par semaine et qu'il dépense $30 dans ce même laps de temps. Combien de temps peut-il le faire? Jusqu'à ce que son crédit soit épuisé, tout simplement. A ce moment-là, il est sans le sou et c'est un homme fini. Nous nous trouvions précisément dans ce cas jusqu'en 1930 alors que l'administration conservatrice arriva au pouvoir et réussit à établir une balance commerciale favorable au lieu d'une balance défavorable.

L'honorable député de Huron-Nord a offert ses sympathies à ceux qui siègent sur les banquettes conservatrices. Le parti libéral, dont il fait partie, ferait bien de se regarder dans un miroir. Nous ne sommes peut-être pas nombreux mais nous savons ce que nous voulons. Nous avons entendu l'honorable député libéral de Brantford (M. Macdonald) demander au Gouvernement de maintenir les droits tandis que d'autres membres du parti libéral se disaient en faveur de les réduire ou de les abolir complètement. Nous suivons au moins

la ligne de conduite que nous nous sommes tracée et nous montrons que nous sommes unis.

J'en viens maintenant à ma question au sujet du droit de dumping sur laquelle a glissé l'honorable député de Huron-Nord. D'après mes souvenirs, il y avait dans la loi, avant 1935, trois articles concernant l'imposition des droits de dumping. C'étaient les articles 35, 41 et 43. Depuis l'arrivée de cette administration au pouvoir, l'article 34, je crois, a été abrogé.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. LAWSON: Je sais qu'un article a été abrogé. Je n'ai pas la loi sous la main de sorte que je ne sais pas de quel article il s'agit. Le ministre voudrait-il dire au comité en quoi la façon dont il impose aujourd'hui les droits de dumping en sa qualité de ministre de la couronne représentant le gouvernement libéral, diffère de la façon dont ils ont été imposés de 1930 à 1935 sous le régime conservateur?

L'hon. M. ILSLEY: C'est une lourde tâche et il faudrait bien du temps pour répondre à cette question. L'honorable député fait erreur quand il dit que nous avons abrogé l'article 43; nous avons toutefois fait des changements dans la loi des douanes. L'article 36 est important. Il stipule que la valeur pour fins douanières ne sera pas inférieure au coût de production, plus une surévaluation raisonnable pour les frais de vente et le bénéfice. Je ne suis pas bien au courant de ce qui se faisait avant le 23 octobre 1935 mais, d'après ce qu'on m'a dit, bien des gens se sont plaints que les surévaluations ajoutées par le ministère du Revenu national en 1935 et les années précédentes n'étaient pas raisonnables. Quoi qu'il en soit, au moment où se poursuivaient les négociations entre le Canada et les Etats-Unis, les négociateurs demandèrent d'effectuer une modification à l'effet que la majoration du prix de revient n'excède pas celle qui se fait d'ordinaire dans le commerce. Cet article fut modifié dans ce sens et plusieurs évaluations non encore réglées en vertu de l'article 36 furent effectuées de cette manière.

Je passe maintenant à l'article 37. Il autorisait le Gouverneur en conseil à stipuler qu'en déterminant la valeur imposable d'une denrée quelconque l'escompte du prix de liste ou du prix publié soit limité à un certain montant. Il s'agissait surtout des automobiles, et aussi, je crois, des appareils de radio.

Le très hon. M. BENNETT: Et des articles en argent plaqué.

L'hon. M. ILSLEY: Cela pouvait s'appliquer à n'importe quoi, mais on m'a dit qu'il s'appliquait surtout aux automobiles et aux appareils de radio. L'escompte fixe du prix de liste ou du prix publié sur les automobiles était de 20 p. 100. Presque tous les membres de la Chambre le savent, l'escompte ordinaire accordé à un marchand sur le prix de liste est considérablement plus élevé que 20 p. 100. Il varie de 24 à 28 p. 100, ou à peu près.

L'hon. M. LAWSON: Puis-je rappeler au ministre que cet arrêté du conseil portant sur l'escompte accordé sur les automobiles a été abrogé avant l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais pas s'il a ou n'a pas été abrogé, mais l'article se trouve encore dans la loi.

L'hon. M. LAWSON: Je sais, parce que j'ai eu le plaisir d'en conseiller l'abrogation.

L'hon. M. ILSLEY: L'article 37 a été abrogé par nous, et il est impossible de limiter ces escomptes en vertu du texte actuel de la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Ils sont cependant limités en vertu de l'article 35.

L'hon. M. ILSLEY: Les escomptes?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, parce que la juste valeur marchande, telle qu'elle est établie dans le pays où les marchandises sont vendues, en comparaison du prix auquel on peut se les procurer, supprime tout escompte. Il en résulte un prix inférieur à la juste valeur marchande dans l'endroit où s'effectue la vente. En définitive, cela revient au même.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout. Sous le régime du très honorable député, la valeur des automobiles était supérieure aux prix demandés aux commerçants des Etats-Unis, parce que l'escompte accordé ici n'était que de 20 p. 100 et les commerçants du pays de provenance obtenaient de 24 à 28 p. 100. C'est-à-dire que les importateurs d'automobiles acquittaient des droits sur une valeur supérieure à celle du marché d'origine, et c'est ce à quoi on a mis fin.

L'honorable député m'a prié d'établir la différence entre les principes d'administration du régime précédent et ceux du gouvernement actuel. A notre avènement au pouvoir nous avons trouvé en vigueur de 25 à 35 évaluations, je crois, sur produits ouvrés visés par l'article 43. Ces évaluations étaient arbitraires, sans aucune relation avec la valeur marchande au pays d'origine ni avec le coût de production sur le marché d'origine, et l'intention n'avait pas été d'en établir. Les évaluations ne visaient pas à autre chose qu'à tuer les importa-

tions. Il s'agissait tantôt de protéger les très petites industries, et tantôt les industries de premier plan. Le régime actuel a fait disparaître toutes ces évaluations en ce qui concerne les importations provenant des pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée et des pays à tarifs intermédiaires, et sous l'autorité de l'article 43 le régime actuel n'a établi d'évaluations que sur les fruits et les légumes, et pendant quelques mois sur les souvenirs du couronnement, pour des motifs prétendus patriotiques. Le système relatif aux produits ouvrés auxquels s'appliquaient des règlements fixes et arbitraires a été entièrement changé. A l'exception de trois, elles ont été annulées et aucune n'a été imposée. Nous avons reçu et continuons de recevoir je ne sais combien de demandes de les imposer, mais l'article 43, en tant qu'il se rapporte aux nouvelles évaluations, est lettre morte. On l'applique encore aux fruits et aux légumes de la manière que j'ai expliquée au chef de l'opposition.

L'hon. M. LAWSON: Afin d'épargner au ministre une autre question plus tard, pourrait-il me dire si le fait de maintenir 27 évaluations au lieu de 3, en vertu de l'article 43, comporte une différence dans le principe? La différence est dans le nombre, non dans le principe en jeu.

L'hon. M. ILSLEY: Le peuple sent fort bien la différence.

L'hon. M. LAWSON: On n'a pas abrogé l'article 43.

L'hon. M. ILSLEY: Non, nous appliquons l'article 43 aux fruits et aux légumes car c'est le moyen le plus pratique de protéger les fructiculteurs et les maraîchers. C'est ce qui a été expliqué à maintes reprises.

Le très hon. M. BENNETT: L'article était là lors de l'accession au pouvoir du présent Gouvernement.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais nous avons pourvu à un appel à la commission du tarif des évaluations faites sous l'autorité de l'article 43, ce qui n'existait pas auparavant.

Je ne suis pas prêt à répondre ce soir à la question compliquée posée par l'honorable député; je rassemble mes idées à mesure que nous procédons. Nous avons modifié l'article 6 du tarif des douanes de manière à prescrire qu'avant de classer une denrée dans une catégorie et espèce fabriquée au Canada, elle doit d'abord être fabriquée au pays. Le régime précédent avait l'habitude de décider que des denrées étaient dans une catégorie et espèce fabriquée au Canada, simplement parce que l'on se préparait à les fabriquer.

[L'hon. M. Ilsley.]

Le très hon. M. BENNETT: Une disposition spéciale du tarif libéral de 1930 prévoyait le maintien en vigueur d'un certain droit jusqu'à ce qu'il devint évident que la production canadienne suffisait au marché domestique, et qu'on devrait alors déterminer le droit de douane. Bien que ce plan ait été maintenu en vigueur sous les deux administrations, ce n'est pas le gouvernement précédent qui en prit l'initiative. Il s'agissait de prévoir l'époque où la production suffirait aux demandes des consommateurs canadiens, et c'était là un préavis que l'on donnait à ceux qui désiraient engager des capitaux dans des entreprises manufacturières, que lorsque les fabriques se mettraient à produire, un certain droit serait applicable.

L'hon. M. ILSLEY: Certains postes tarifaires comportent peut-être une telle disposition, mais ce n'est pas là le sujet de mes remarques. Je parlais de décisions, de centaines de milliers de cas où l'on a demandé l'application de droits anti-dumping, et de décisions rendues par le ministère; il est possible de citer des centaines, et sûrement un très grand nombre, de cas où on a décidé que les marchandises étaient d'une catégorie ou espèce fabriquée au Canada, lorsque le fabricant n'était pas en mesure de produire. Nous avons décidé, à tort ou à raison, que non seulement ils doivent être prêts à les produire, que non seulement leur fabrique doit avoir la capacité de production requise, mais qu'ils doivent alimenter effectivement jusqu'à concurrence de 10 p. 100, le marché canadien.

L'hon. M. LAWSON: C'était afin de pouvoir conclure un accord avec le Japon.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut savoir en quoi cette administration diffère de la sienne. Si j'avais eu le temps de me préparer, si j'avais pu prévoir que ces questions me seraient posées, j'aurais pu lui fournir un bien plus grand nombre d'exemples. Nous avons modifié l'article 6 du tarif douanier afin de donner le pouvoir au Gouverneur en conseil, dans le cas de marchandises que l'on ne pouvait se procurer dans ce pays par les voies ordinaires de distributions, d'appliquer un droit spécial ou anti-dumping.

Il existait dans ce pays certains monopoles qui étaient seuls à vendre ces marchandises, et ils étaient loin de les offrir par les voies ordinaires de distribution. Nous stipulâmes, dans le cas d'une certaine denrée très importante, que le monopole devrait subir la concurrence étrangère, bien que la chose fût attribuable au fait que les prix cotés étaient inférieurs au prix domestique courant. Je pourrais énumérer, si j'en avais le temps, une foule d'autres exemples du genre, mais, il n'y

a pas de doute, l'administration ne s'inspire plus du même esprit. Je ne ferais guère plaisir aux honorables députés qui ont pris la parole ici ce soir; la chose ne serait pas agréable aux deux honorables députés de Toronto qui ont pris part à la discussion, puisqu'ils pensent que nous nageons dans l'erreur. Mais j'ai exposé, dans certains discours qu'à mes yeux le ministère du Revenu national est, avant tout, un organisme percepteur de recettes plutôt que protecteur de l'industrie: mes subalternes connaissent bien mon opinion à cet égard. C'est exactement l'avis de l'honorable député de Danforth. Si nous donnions un autre caractère à ce département de l'administration, nous tomberions dans le domaine législatif. Or, nous ne sommes pas des législateurs, mais des administrateurs.

M. SPENCE: Vous êtes aux ordres des autres ministères.

L'hon. M. ILSLEY: Nous exécutons la loi adoptée par le Parlement, et non pas par les autres ministères. Nous devons, en effet, être aux ordres du Parlement plutôt que de gens qui, chaque jour, viennent nous demander d'interdire ou de permettre l'entrée de certaines marchandises par le moyen de décisions arbitraires. Voilà le premier principe à poser. Le deuxième, c'est que nous ne devons pas imaginer des ruses pour empêcher les importations. Il y a bien des moyens d'atteindre cette fin: la promulgation de règlements, un avis aux percepteurs, un avis aux importateurs à l'effet que tous les droits peuvent être modifiés, le retard dans les estimations. Mais nous avons décidé qu'il ne convient pas d'empêcher les importations par le moyen d'un excès de réglementation administrative.

M. FRASER: S'il veut être logique...

Des VOIX: Plus fort!

M. FRASER: ...le ministre devrait, à la suite de ses remarques de ce soir, appliquer le même principe dans le cas des horticulteurs-fruitiers de la vallée d'Annapolis. Dans ce dernier cas, il s'en tient à l'estimation fixe. Pourquoi l'inégalité de traitement au détriment des manufacturiers?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'existe pas, actuellement, d'estimation fixe pour les pommes.

L'hon. M. STEVENS: Plus fort. Nous n'entendons pas cette intéressante conversation.

Le très hon. M. BENNETT: Plus fort, s'il vous plaît. Nous regretterions tellement de ne pas entendre ces précieuses paroles qui tombent de la bouche du sage.

M. FRASER: Je désire me renseigner. Il est fort édifiant d'entendre le ministre raconter qu'il a récemment mis fin à ces estimations. Il faudra qu'il réponde à cette question dans la vallée d'Annapolis.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. ROSS (St. Paul): Le ministre peut-il indiquer la liste des estimations arbitraires qu'on a abandonnées?

L'hon. M. ILSLEY: Je vais me la procurer à l'intention de l'honorable député.

M. HAMILTON: Certains points soulvés au cours du débat me portent à offrir quelques observations. L'honorable député de Danforth a mentionné la forte augmentation des importations d'acier au Canada. Eh bien; s'il est un député qui aurait raison de s'en inquiéter, c'est bien moi. Je suis un de ceux à qui l'honorable député de York-Sud (M. Lawson) a attribué, en matière de tarif douanier, des vues différentes de celles des autres membres du parti libéral. Mais j'ai constaté que de ces divergences de vues qui ont indubitablement existé au sein du parti libéral depuis l'époque du premier tarif Fielding jusqu'à ce jour sont sortis un compromis et une politique d'où est né un tarif douanier qui a amené la prospérité au pays durant les années en question.

Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) que l'accroissement des importations entraîne nécessairement un accroissement de prospérité. Cependant, j'ai observé un fait remarquable, qui peut-être n'est qu'une coïncidence, en ce qui concerne l'acier. Il est parfois dangereux de relier l'effet à la cause, car il peut arriver que plusieurs effets procèdent d'une même cause. Je ne crois pas que l'accroissement des importations entraîne la prospérité, mais je sais que l'augmentation des importations d'acier —c'est peut-être une coïncidence—a été accompagnée d'une forte augmentation de la production canadienne. Il est vrai, comme l'a déclaré l'honorable député de Danforth, que nos importations d'acier ont augmenté, mais il est vrai aussi que les acieries canadiennes ont en même temps fonctionné à un haut degré de rendement. En toute justice pour le Gouvernement et afin de faire mieux comprendre les effets des importations d'acier, je me permettrai de signaler que le nombre des jours de travail accomplis dans les acieries de la ville que j'habite a passé de 389,865 en 1934 à 789,758 en 1937, et les heures de travail de 3,299,000 à 6,415,000, en chiffres ronds. L'effectif ouvrier a passé de 2,009 en 1934 à 3,011 en 1937. Durant cette période, les importations d'acier au Canada étaient en augmentation. Je ne hasarderai pas d'opinion sur les opérations des acieries des Provinces maritimes, mais

je crois savoir qu'elles accusent un cœfficient très satisfaisant. De 1921 à 1929, années de pointe, nos importations de fer et de ses produits ont augmenté ainsi qu'il suit: 1921, $245,625,703; 1929, $349,194,597. Mais au cours de la même période les ventes de fer et de produits du fer au Canada ont passé de $382,398,000 en 1921 à $738,012,000 en 1929. Je donne les chiffres ronds. C'est peut-être une coïncidence, mais pour chaque dollar d'accroissement des importations, il y a eu pour plusieurs dollars d'accroissement de la production de fer et de produits de fer au Canada.

On veut faire croire que lorsque les importations d'un produit quelconque passent de 100 millions en 1936 à 150 millions en 1937, on aurait accru la production et la prospérité au Canada en refusant l'entrée au pays des 50 millions supplémentaires. Je conteste l'exactitude de cette thèse. Je pense que les statistiques et les documents officiels du Canada indiquent le contraire. Ce n'est pas que je demande qu'on ouvre nos portes aux importations comme remède à la crise, mais il n'est pas vrai que l'augmentation des importations entraîne nécessairement la diminution de la production et nuise à la prospérité de notre pays.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre dit que, par suite de certaines modifications de la loi depuis l'arrivée des libéraux au pouvoir il ne peut plus limiter les escomptes. Je ne puis croire cela. Je citerai dans une autre circonstance des cas qui établiront qu'on limite les escomptes, et même d'une façon très efficace, en vertu de dispositions qui se trouvent encore dans la loi.

L'hon. M. ILSLEY: C'est parce qu'ils sont limités sur le marché domestique.

L'hon. M. LAWSON: Je ne puis non plus, comme je voudrais le faire, attribuer au ministre ou au Gouvernement le changement qui s'est produit dans l'esprit qui anime l'administration du ministère du Revenu national. J'ai occupé ce poste, moins longtemps que tout autre avant moi, il est vrai, mais j'ai eu affaire à ce ministère durant un bon nombre d'années et je pense que le changement survenu dans la manière de l'administrer est dû à la courtoisie et à la compétence des commissaires actuels et qu'il a commencé à produire des résultats un an ou deux après leur nomination.

(Le crédit est adopté.)

Inspection, investigations et vérification, $1,102,730.

L'hon. M. LAWSON: L'augmentation de près de $100,000 est-elle attribuable à des augmentations régulières de traitement, à l'accroissement du personnel ou à d'autres raisons?

[M. Hamilton.]

L'hon. M. ILSLEY: L'augmentation est de $97,115. Le total des traitements des fonctionnaires permanents est en augmentation de $52,231. La cessation de la déduction de 5 p. 100 compte pour $44,746; les allocations de subsistance, $300; les augmentations régulières de traitements, $19,530. Cela fait $64,576. Puis nous épargnons ailleurs une somme qui fait que l'augmentation totale est de $52,231. Il y a aussi $13,585 de plus pour les traitements des fonctionnaires temporaires.

L'hon. M. LAWSON: Cela provient-il de ce qu'on en a nommé plus que l'année précédente?

L'hon. M. ILSLEY: Cela provient de la nomination de nouveaux vérificateurs de la taxe d'accise, qui ont rapporté plus que leurs traitements. Il y a une augmentation de $300 pour allocation de subsistance accordée à un fonctionnaire dans le Yukon. Les dépenses de voyage augmentent de $30,999. Cela est dû surtout à la nomination de nouveaux vérificateurs. C'est ce qui fait une augmentation totale de $97,115.

(Le crédit est adopté.)

Ports, ports secondaires et stations de surveillance, y compris la rémunération du travail supplémentaire des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil; et bâtiments temporaires et loyer, $7,548,200.

L'hon. M. LAWSON: Quelle est la cause de l'augmentation de $396,700? Combien dépense-t-on de plus pour le rétablissement des traitements et pour les augmentations régulières et combien par suite de nouvelles nominations?

L'hon. M. ILSLEY: La cessation de la déduction des traitements et les augmentations régulières occasionnent une augmentation de $384,012.

L'hon. M. LAWSON: Si l'on s'en rapporte aux détails de la page 144, du budget des dépenses, le nombre des estimateurs a augmenté de beaucoup. Cet accroissement de personnel est-elle la cause de la différence entre la somme nécessitée par le rétablissement des traitements ou les augmentations statutaires et le total du relèvement des crédits? A la page 145, par exemple, on constate que le nombre des estimateurs de douane est passé de 32 à 35; celui des estimateurs adjoints, de 101 à 112. Il y a nombre d'augmentations aussi à la division de l'estimation. Pourquoi a-t-on senti le besoin de relever le nombre de ces fonctionnaires?

L'hon. M. ILSLEY: Ce relèvement est dû, sans doute entièrement, à des mouvements de personnel qu'on peut appeler des promotions.

L'hon. M. LAWSON: Il y a donc diminution à d'autres chapitres?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Comment expliquer l'économie si considérable réalisée au chapitre du travail supplémentaire?

L'hon. M. ILSLEY: A un changement de méthode, effectué au ministère le 1er avril 1937. Auparavant, nous faisions exécuter une bonne partie de la besogne, dans plusieurs postes de la frontière, en dehors des heures régulières. On s'est toujours demandé quelle était la meilleure méthode, ou la méthode la plus économique, d'exécuter cette besogne. Le 1er avril 1937, nous avons embauché de nouveaux employés et mis fin à une bonne partie du travail supplémentaire. Le travail supplémentaire coûte moins cher, puisqu'on peut réduire le personnel Le désavantage, du point de vue économique, c'est que l'échelle du salaire ou du traitement est plus élevée. Ainsi, les estimateurs ordinaires touchent 70c. de l'heure. Nous avons donc abandonné cette méthode. Nous avons supprimé une bonne partie du travail supplémentaire; c'est pourquoi nous avons augmenté le personnel de 150 environ. Le ministère a ainsi économisé. Bien plus, nous croyons avoir amélioré les choses, car beaucoup de fonctionnaires aux bureaux de la frontière travaillaient de longues heures. Ils n'avaient plus aucuns loisirs. Ils travaillaient sept jours par semaine et leur rôle de citoyen s'en trouvait considérablement amoindri. On admet généralement que ce système de travail est mauvais et que l'on ne doit y avoir recours que comme pis aller.

L'hon. M. STIRLING: Et je prends pour acquis que le public voyageur bénéficiera fort du changement.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sache pas que l'on ait jamais encore négligé le public voyageur.

L'hon. M. STIRLING: Ce n'est pas ce que j'ai voulu faire entendre, mais il a fallu parfois appeler par téléphone un fonctionnaire.

L'hon. M. ILSLEY: Je l'admets volontiers.

L'hon. M. LAWSON: Dans les détails du crédit, à la page 147, je note une augmentation d'environ $36,000 dans les traitements. Dans le crédit suivant je note que le nombre des garçons de bureaux a été réduit de 45 à 1. Je suppose donc que ces 44 garçons de bureaux sont devenus des commis, classe 1, et le ministre doit avoir nommé, au surplus, sept ou huit autres commis afin d'en porter le nombre à 103.

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien cela, je crois.

L'hon. M. LAWSON: Qu'est-ce qui a motivé l'avancement de ces garçons de bureaux? Les connaissances qu'ils ont acquises et la durée de leurs services leur donnaient-elles droit à de l'avancement?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Après deux ans d'emploi, le garçon de bureau s'attend à devenir commis, s'il est en mesure de réussir à l'examen et de remplir ses nouvelles fonctions.

M. DEACHMAN: Le ministre me dirait-il s'il faut atribuer l'augmentation du nombre des évaluateurs à l'importation d'une pelle mécanique à Huron-Nord? Cette pelle valait $700. Pour fins de droit elle fut évaluée à $900. Son importation au Canada, y compris le droit, la taxe d'accise et le reste, coûta environ la moitié de son coût. Je me suis enquis au sujet du taux de droit moyen au tarif général sur les machines autres que les instruments aratoires, et j'ai constaté que le droit s'établissait aux environs de 17 p. 100 en 1937. Les machines acquittent en général un taux peu élevé, parce que les fabricants soulignent l'importance de ne prélever sur les machines qu'ils importent à leur propre usage, qu'un droit qui ne se rapproche pas trop de celui qu'acquittent les articles de consommation. Les excavateurs entrent en franchise, je crois, et il me paraît étrange que l'on puisse importer un excavateur en franchise, tandis qu'il faut acquitter un droit d'à peu près 50 p. 100 sur un appareil d'occasion à pelleter la glaise qui entre dans la fabrication des tuiles.

A mon avis, il faudrait s'efforcer d'être logique lorsqu'il s'agit de pareils articles; c'est-à-dire, il conviendrait d'arrêter un tarif qui se conformât à un certain code, si je puis m'exprimer ainsi. Si nous croyons que le fabricant de cotonnades ou le propriétaire d'une raffinerie de sucre de betterave a droit à un taux de droit relativement faible, en ce cas le fabricant de briques ou de tuiles devrait jouir des mêmes égards. Il existe un autre facteur qui joue en l'espèce. On peut soutenir que le fabricant de briques ou de tuiles qui jouit de la protection sur sa fabrication, se soumet avec assez de docilité à l'exploitation, vu qu'il peut à son tour exploiter les autres. Dans le cas de la tuile, par exemple, ce n'est pas un produit qui voyage à de grandes distances, à cause de la cherté des frais de transport par terre et par eau, tandis que d'autres produits peuvent entrer facilement au pays. Je suis donc d'avis que les machines de ce genre devraient faire l'objet d'accommodements et

cela vise aussi bien les neuves que les usagées. Il convient de se rappeler que nous venons de traverser une époque de crise ayant en grande partie pour cause l'entrave artificiellement apportée au commerce, tandis que nous en commençons une autre due au maintien des entraves, de sorte que la demande pour les machines usagées est plus forte qu'auparavant. Je crois donc que le Gouvernement devrait faire un cas particulier de ces machines usagées.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'impôt sur le revenu.—Administration générale, y compris l'autorité de créer des positions et de faire des nominations dans la division, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil, et ces positions et le personnel ainsi nommé sont, par les présentes, soustraits à l'application de ladite loi, $310,335.

M. CLEAVER: L'enquête sur les textiles révèle l'existence de plusieurs millions de dollars de bénéfices dissimulés. Quelles initiatives a-t-on prises, le cas échéant, afin de percevoir les impôts qui s'y rattachent et qui auraient dû être acquittés sur ces bénéfices?

L'hon. M. ILSLEY: Huit poursuites sont en cours contre des sociétés textiles réclamant des sommes atteignant une valeur globale de plus d'un million de dollars. La perception éventuelle dépend de notre succès devant les tribunaux.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre aurait-il l'obligeance de donner sa réponse une fois de plus. J'en suis désolé, mais je n'ai pu la saisir.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai répondu qu'il y avait huit causes pendantes où nous poursuivons des sociétés textiles en vue du recouvrement des impôts sur le revenu et sur les bénéfices du commerce, dont la valeur globale est établie à un peu plus d'un million de dollars. J'ai ajouté que la perception éventuelle ne pourrait se faire que si nous avons gain de cause.

L'hon. M. ROWE: Le ministre pourrait-il nous dire combien de causes sont devant les tribunaux actuellement relativement à d'autres industries ou entreprises d'affaires?

L'hon. M. ILSLEY: Oh non. Je ne saurais dire. Je l'ignore. Il m'est impossible de répondre. Le renseignement que je viens de donner m'était familier du fait que les poursuites ont été prises à la suite des témoignages rendus devant la commission Turgeon sur l'industrie textile.

(Le crédit est adopté.)

[M. Deachman.]

Bureaux de district, $2,005,708.

L'hon. M. LAWSON: L'augmentation vient-elle de celle du personnel?

L'hon. M. ILSLEY: L'augmentation est de $126,874.25. L'augmentation du personnel y figure pour $44,340; soit pour quarante et un fonctionnaires. L'augmentation provenant de l'ajustement général des traitements pour l'année 1938-1939 représente $16,326.35. Ce qui fait $60,666.35. La disparition, pour 1938-1939, de la réduction de 5 p. 100 sur les traitements représente $57,727.90, et un autre montant, pour frais de voyages, vient s'ajouter, soit $2,600. Au poste "divers" apparaît aussi un montant additionnel de $5,400, à celui des dépêches et téléphones, $300, et $180 d'augmentation pour un fonctionnaire à Montréal, ce qui fait le compte, soit $126,874.25.

L'hon. M. LAWSON: Si j'ai fait porter ma question sur ce point particulier, c'est que je pensais que le ministre avait peut-être fait en sorte de rectifier un état de choses qui existait lorsque je dirigeais le département et auquel le Gouvernement précédent a cherché à remédier. Du fait que la division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national ne relève pas de la loi du service civil, les employés de cette division ne bénéficient pas d'augmentations de traitement et de certains autres avantages, et je sais qu'on a constaté antérieurement à 1935 qu'en moyenne les salaires versés à ces employés étaient inférieurs à ceux que touchaient les gens occupant des emplois semblables dans les deux autres divisions du même ministère, c'est-à-dire celles des douanes et de l'accise, et l'on a fait certains efforts en vue de remédier à cet état de choses. Je croyais que l'on s'occuperait davantage de cette question, et je désirerais savoir si l'on a pris des mesures en ce sens; dans l'affirmative, cela a-t-il eu pour résultat de porter les salaires des employés de la division de l'impôt sur le revenu à un niveau proportionné à celui des traitements que touchent les employés des deux autres divisions de ce département?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a un projet de reclassification qui n'a pas encore reçu l'approbation du conseil des finances. Ce projet a été soumis par un comité de fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu et transmis au conseil des finances, qui à son tour, en a saisi la commission du service civil. Cette dernière a fait un rapport à ce sujet et la proposition a été renvoyée au conseil des finances qui en étudie actuellement certains aspects. Si le projet est approuvé, il supprimera dans une bonne mesure les anomalies qu'a signalées l'honorable député.

L'hon. M. ROWE: A propos de cette augmentation de $126,000, le département se propose-t-il de collaborer plus étroitement avec le gouvernement provincial d'Ontario, étant donné la déclaration qu'a faite l'an dernier le premier ministre d'Ontario, à l'effet qu'il ne pouvait compter sur la coopération du département du Revenu national, à Ottawa, dans ses efforts en vue d'effectuer le recouvrement de l'impôt sur les successions?

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons toujours collaboré étroitement et de bon cœur.

L'hon. M. ROWE: Dans ce cas, cette collaboration s'est améliorée depuis ce temps-là, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Elle a toujours été excellente.

L'hon. M. LAWSON: Je veux qu'il soit bien entendu que si par collaboration on entend que la division de l'impôt sur le revenu fournit à un service provincial des droits sur les successions des renseignements sur les déclarations que font les gens au sujet de l'impôt sur le revenu, je m'y oppose irrévocablement. J'espère que ce n'est pas ce que voulait dire le ministre quand il nous a assurés que son ministère collaborait étroitement avec les provinces.

L'hon. M. ILSLEY: Les circonstances dans lesquelles des renseignements sont fournis sont bien spécifiées et toutes les précautions nécessaires ont, je crois, été prises.

L'hon. M. STIRLING: Comment le ministre s'arrange-t-il avec ceux qui se soustraient à l'impôt sur le revenu? Cet impôt est tellement nouveau qu'il n'y a pas bien longtemps encore il n'était pas rare d'entendre quelqu'un dire qu'il n'avait même pas l'intention de faire une déclaration tant que ses voisins n'en auraient pas fait une.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a encore des gens qui se soustraient à l'impôt, c'est inévitable, mais je crois qu'ils sont peu nombreux. L'honorable député doit se souvenir que le président des Etats-Unis a émis, le 1er juillet 1937, ce qu'on a appelé, je crois, un message à propos de ceux qui se soustraient à l'impôt, auquel était joint un mémoire de M. Morgenthau mentionnant huit façons d'éluder l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis. Nous avons immédiatement examiné la question de savoir si par hasard les Canadiens pouvaient éluder l'impôt sur le revenu au moyen de l'une de ces méthodes ou de toutes, et nous en sommes venus à la conclusion que, grâce aux dispositions de notre loi, il leur est pratiquement impossible de recourir à ces méthodes pour éviter de payer cet impôt. Je n'ai aucune raison de croire que le nombre de ceux qui évitent de le payer n'est pas réduit au strict minimum.

L'hon. M. STIRLING: Comment le ministère procède-t-il quant aux poursuites? A propos de l'impôt de 1935, combien de temps une personne qui n'a pas fait de rapport ou qui a encouru des peines peut-elle éviter de payer?

L'hon. M. ILSLEY: Nous instituons tout le temps des procédures contre ceux qui ne font pas de déclarations. Il y a une limite de trois ans pour la poursuite de ceux qui ont fait de faussess déclarations. Si nous pouvons établir la fausseté des rapports avant l'expiration de ce délai, nous intentons généralement des poursuites.

L'hon. M. STIRLING: La poursuite n'a lieu que trois ans après?

L'hon. M. ILSLEY: Oh! non. Nous ne pouvons intenter après trois ans. Il y a une limite de trois ans.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député d'York-Sud a dit qu'il désapprouvait une certaine façon d'agir du Gouvernement. Si j'ai bien compris, le ministre a dit que jamais le Gouvernement n'a refusé de coopérer avec le gouvernement de Toronto pour la perception des droits sur les successions, du moins autant que le service de l'impôt sur le revenu pouvait le faire.

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien cela, mais danns les limites qui ont été fixées. Tout dépend de ce que l'honorable député entend par "entière coopération". S'il entend par là que nous avons toujours été disposés à ouvrir tous nos dossiers sur demande, ce n'est pas exact. Cependant, conformément aux conditions soigneusement établies dans l'entente que nous avons avec la province d'Ontario, nous mettons à sa disposition certains renseignements. C'est ce que nous avons fait, du moins depuis le commencement de 1936.

L'hon. M. ROWE: J'appuie l'honorable député de York-Sud au point d'affirmer que certaines tactiques employées pour percevoir les impôts successoraux exigent trop de données du ministère du Revenu national. Je ne sais jusqu'à quel point le Gouvernement peut les fournir, ou quelles réserves il a formulées dans le prétendu accord.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas un "prétendu" accord, c'est un accord conclu en vertu d'un texte législatif adopté par le Parlement. La stipulation se résume à ceci que, si un ministre de l'Ontario ou de toute province affirme qu'il a de solides raisons de croire que l'examen des déclarations au titre

de l'impôt sur le revenu permettra de découvrir une fraude, le Gouvernement met ces documents à sa disposition.

L'hon. M. ROWE: Eh bien, le premier ministre de l'Ontario a créé une fausse impression dans la province puisqu'il a raconté que le ministère fédéral lui a carrément refusé son aide dans des cas où il y avait fraude à sa connaissance et où il refusait de donner quittance des impôts successoraux.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai exposé les faits.

L'hon. M. ROWE: Merci.

(Le crédit est adopté.)

Généralités.—Montant à payer au ministère de la Justice pour les services secrets d'enquête de la douane et de l'accise et de l'impôt sur le revenu, qui lui en rendront compte, $15,000.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Le ministre veut-il nous indiquer l'objet de ce crédit? Je n'en comprends pas le texte.

L'hon. M. ILSLEY: C'est afin de permettre au ministère de se procurer des renseignements nécessaires à la perception de revenus.

L'hon. M. STIRLING: Par l'intermédiaire de la Gendarmerie royale.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je ne comprends pas la phrase: "pour les services secrets d'enquête de la douane et de l'accise et de l'impôt sur le revenu, qui lui en rendront compte." N'est-ce pas le ministère du Revenu national qui devrait en rendre compte?

L'hon. M. LAWSON: Les comptes doivent être rendus au ministère du Revenu national.

L'hon. M. ILSLEY: Le ministère du Revenu national indique au ministère de la Justice à qui il doit faire des paiements. C'est ce que veulent dire les mots "qui lui en rendront compte". Le ministère de la Justice effectue les paiements à la demande du ministère du Revenu national. Celui-ci fournit au ministère de la Justice les noms de personnes et les motifs du paiement.

Division des douanes et de l'accise.—Rémunération des services de C. P. Blair, ancien commissaire adjoint des Douanes relativement à la révision de la Loi des Douanes, advenant le cas ou tels services seraient requis, $1,250.

L'hon. M. STIRLING: Que veulent dire les mots "advenant le cas où tels services seraient requis"?

L'hon. M. ILSLEY: Si la révision de la loi des douanes n'est pas achevée dans six mois, cette somme ne sera pas déboursée. L'an dernier, nous avons payé $2,500 pour l'année entière. Nous comptons que la révision sera terminée dans les six mois.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. LAWSON: Le crédit représente le maximum que le ministère pourra être appelé à débourser?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Pour pourvoir, nonobstant toutes dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification ou de toute autre loi, au paiement à Hector Hamel, anciennement estimateur adjoint de douane, Montréal, à même la caisse du revenu consolidé, du montant de ses contributions à la caisse de pension du service civil, $2,759.61.

L'hon. M. STIRLING: Quelle est l'explication de ce crédit?

L'hon. M. ILSLEY: M. Hamel est un vieux fonctionnaire du ministère qui a été congédié. Je regrette que l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount (M. White) soit absent ce soir. Il m'a parlé de cette affaire et a dit qu'il m'appuierait en l'occurrence. Je ne crois pas qu'il trouve d'inconvénient à ce que je laisse savoir qu'il m'a dit que le congédiement était injuste à son avis. On a cherché à obtenir la remise de ses cotisations à M. Hamel et il s'avère que ce moyen-ci est le seul qui le permette. Ce particulier est âgé de soixante-treize ans et son congédiement n'était pas fondé. La confiscation de ses cotisations s'ensuivit et c'est ce qui a motivé ce crédit afin d'en assurer la remise.

L'hon. M. STIRLING: Quand a-t-il été destitué?

L'hon. M. ILSLEY: En 1932.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'impôt sur le revenu.—Bureaux de district.—Crédit supplémentaire, $41,742.

L'hon. M. LAWSON: Quel est le motif de ce crédit général?

L'hon. M. ILSLEY: Cela a trait à la nouvelle classification dont j'ai parlé. Je pensais que le crédit visait l'établissement d'une nouvelle division technique, mais on m'affirme que cela fait l'objet d'un autre poste.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député de St. Paul's (M. Ross) m'a demandé une liste de produits. La voici:

Viandes, fraîches, préparées ou en conserves.
Œufs, frigorifiés, desséchés, en poudre, etc.
Merrains de tonnellerie non assemblés.
Chaux.
Portes en bois dur.
Confections pour dames et enfants.
Cotonnades et tissus de rayonne.

Franges, guipures, glands, etc.
Installations d'éclairage electrique, lampes et abat-jour.
Roses coupées.
Conserves d'asperges.
Œufs dans la coque.
Poussins.
Pois secs.
Fèves sèches.
Volaille habillée.
Bétail vivant.
Conserves de saumon.
Lactose.
Meubles en rotin.
Effilures de coton.
Parapluies.
Articles en caoutchouc.
Crayons en bois.
Lainages en jersey et tricots de coton.
Nettoyeurs métalliques pour ustensiles.
Punaises et clous à meubles.
Caséine.
Câble métallique.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur motion de M. Crerar, la séance est levée à 10 heures 52 minutes du soir.

Vendredi 3 juin 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

BANQUE ET COMMERCE

M. VIEN (au nom de M. Moore) présente le cinquième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

ÉLECTIONS EN SASKATCHEWAN

PRÉTENDUE DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE CONCERNANT UN CRÉDIT DE $50,000,000 AFFECTÉ PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je voudrais savoir du Gouvernement si le siège de l'administration a été transféré du Parlement, à Ottawa, en Saskatchewan. Je parle très sérieusement, parce que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord stipule qu'aucun engagement financier ne peut être mis en discussion avant d'avoir reçu l'approbation du Gouverneur général, et tant qu'un message à ce sujet n'a pas été transmis à la Chambre des communes, où il doit prendre origine. Hier soir, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a annoncé en Saskatchewan que le Parlement serait appelé à voter 50 millions de dollars pour la construction de logements, et que les mesures nécessaires seraient déposées au cours de la présente session. Vu les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et vu que le Gouvernement est capable d'entreprendre toutes sortes de choses inconstitutionnelles, comme je le sais fort bien, je désire savoir si le Gouvernement a été transféré en Saskatchewan au cours de la soirée afin de permettre cette déclaration. Dans ma deuxième question, je demanderai si Son Excellence le Gouverneur général a consenti à ce que cette déclaration soit faite sur les hustings en Saskatchewan plutôt qu'à la Chambre des communes comme le stipule la constitution.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (premier ministre suppléant): Le Gouvernement du Canada n'a certainement pas été transféré en Saskatchewan. Le seul transfert effectué à ma connaissance est celui du Gouvernement de l'Alberta qui s'est transporté sur les lieux. Je ne suis pas au courant des promesses électorales qui ont été faites, mais si les libéraux de la Saskatchewan en ont fait elles paraissent insignifiantes si on les compare aux promesses faites par l'autre grand parti qui participe à ces élections,—je ne fais pas allusion aux groupes de moindre importance, naturellement. Quant à la déclaration au sujet d'un programme de logements, le ministre du Travail (M. Rogers) l'a annoncé il y a déjà quelque temps...

Le très hon. M. BENNETT: Mais il a été très prudent.

Le très hon. M. LAPOINTE: ...sans en indiquer le montant, je crois. Je serais fort surpris d'apprendre qu'on l'a indiqué de façon précise même en Saskatchewan. On en a probablement donné un chiffre approximatif.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Il y a un point auquel le premier ministre suppléant n'a pas touché, bien que j'aurais aimé l'entendre aborder. Il a dit que le Gouvernement de l'Alberta s'était transporté en Saskatchewan; on ne manque pas de preuves à l'effet que des ressources ont également été transportées dans cette province.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je n'en sais rien. Je n'ai pas d'expérience dans ce domaine.

Le très hon. M. BENNETT: Non!

CANALISATION DU SAINT-LAURENT

QUESTION RELATIVE AUX MESURES LÉGISLATIVES QUI POURRAIENT ÊTRE PRÉSENTÉES AU COURS DE LA SESSION CONCERNANT LE TRAITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS.

M. W. R. MACDONALD (Brantford-City): Le ministre de la Justice aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre si le Gouvernement a l'intention de déposer au cours de la session actuelle quelque mesure législative concernant un traité avec les Etats-Unis à propos de la canalisation du Saint-Laurent?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je ne prévois guère de développements aussi rapides; les nouvelles propositions, qui sont accompagnées d'un avant-projet de traité, devront être examinées de près et soumises aux parties intéressées. Il reste donc beaucoup à faire avant que la Chambre en soit saisie. La signature et l'acceptation s'imposent en premier lieu, et je ne vois pas comment le Parlement pourrait être saisi de cette question pendant la session actuelle.

GRAIN DE SEMENCE

LIVRAISON RÉCENTE DE BLÉ EN SASKATCHEWAN—ATTITUDE AU SUJET DU RELIQUAT INVENDU

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je constate que le ministre du Commerce (M. Euler) est absent, et comme j'avais l'intention de lui poser une question, je la consignerai au hansard afin qu'il puisse me renseigner dès lundi prochain.

On mande de la Saskatchewan que des wagons de blé ont été livrés dans cette province, à Coleville, par exemple, où un wagon attend sur les voies. Le rapport du 21 mai 1938—dernier rapport hebdomadaire fourni par la Commission canadienne du blé, et je remercie le ministre d'avoir déposé ces rapports de temps à autre dans le bureau, en bas —nous apprend que la commission du blé a reçu 9 millions de dollars à compte sur le blé au comptant vendu à la province de la Saskatchewan, et qu'apparemment il en restait encore le 21 mai environ 2,368,356.25 boisseaux invendus. Je demanderais au ministre quelle attitude entend prendre le Gouvernement à ce sujet, attendu qu'aux termes de la lettre adressée à la Commission le gouvernement paraît avoir acheté la totalité du blé. C'est ce qui en est résulté bien que ce ne fut peut-être pas l'intention arrêtée. Il importe, semble-t-il, de connaître la situation. Selon toute apparence, les espèces entre les mains de la Commission, provenant de la vente de blé qui appartenait au syndicat, représentaient près de 6 millions de dollars, et même plus.

J'ai cru que le ministre pourrait nous renseigner sur la situation et sur l'attitude que prendra le Gouvernement relativement au reliquat de blé disponible, attendu que la saison des semailles est à peu près terminée. J'imagine que toute distribution de grains de semence cessera cette année en Saskatchewan.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): La demande du très honorable député sera portée à l'attention du ministre et je suis certain qu'il y répondra.

[M. Macdonald (Brantford-City).]

MODIFICATION DE LA LOI DES INDIENS

CONCESSIONS MINIÈRES ET AVANCES DESTINÉES À AIDER L'AGRICULTURE ET AUTRES PROJETS

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources) propose la 2e lecture du bill n° 138, tendant à modifier la Loi des Indiens.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Les dispositions du projet de loi semblent raisonnables et au point, bien que l'article 2 soit peut-être assez obscur. Au cours de la discussion de la résolution sur laquelle le bill est fondé, le ministre a fait, au sujet du fonds des bandes indiennes, une déclaration que j'ai été ravi d'entendre. Elle indiquait que le Gouvernement a apparemment l'intention d'abandonner une méthode de gestion de ce fonds contre laquelle j'ai souvent protesté dans le passé. Mais la mesure législative ne renferme aucune disposition à cet égard, et je sais d'expérience que ce ne sont pas les paroles du ministre qui comptent, mais le texte. Il serait peut-être plus à propos d'aborder ce point au cours de l'étude du bill en comité.

Il y a une autre question que je voudrais mentionner. Je ne tiens pas à retarder la délibération du projet de loi à cette époque de l'année, mais il est peut-être préférable de nous en occuper maintenant, avant d'avoir consacré plus de temps à l'étude du bill. Le comité plénier a discuté la résolution qui a précédé le bill, comme il doit discuter toutes les résolutions de ce genre, et il l'a adoptée le lundi 30 mai. Le ministre a proposé que la Chambre se formât en comité plénier pour étudier le projet de résolution qui se terminait ainsi:

...les avances faites ne devant en aucun temps dépasser $350,000.

Puis au cours de l'étude de la résolution, page 3699, le ministre a dit que la somme ne devait pas dépasser le chiffre global de $350,000.

Le ministre a répété la chose maintes fois, mais le bill indique une dépense d'un demi-million de dollars. Je voudrais demander au ministre ou au ministre des Finances (M. Dunning) si cela n'entachera pas la légalité du projet de loi et s'il ne faudra pas ensuite le déposer une deuxième fois. Il vaut mieux effectuer la modification maintenant, parce que je crois savoir qu'il n'est pas régulier d'augmenter considérablement la dépense prévue dans une résolution signée par Son Excellence.

L'hon. M. CRERAR: Je puis répondre à mon honorable ami qu'il y a une faute d'impression dans le projet de loi. La somme est

de $350,000. Voici probablement l'origine de l'erreur: on avait discuté l'opportunité de fixer le montant de $500,000, mais on a finalement décidé de s'en tenir au chiffre de $350,000, du moins pour commencer. Quand nous nous formerons en comité, je proposerai cette modification de l'article. La chose sera tout à fait régulière, je pense.

M. NEILL: Sera-ce légal? Peut-on modifier un projet de loi de façon à effectuer une rectification de chiffre aussi importante?

L'hon. M. CRERAR: Je ne suis pas sûr si c'est régulier, mais je suis porté à croire que le comité peut réduire le montant, mais non l'augmenter.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): L'objection soulevée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) est fort grave, à moins que la Chambre n'autorise à l'unanimité le ministre à réduire le chiffre de $500,000 à $350,000. Manifestement, sous le régime des deux articles 53 et 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, nous ne pouvons étudier le bill qu'après l'adoption d'une résolution par la Chambre, et étant donné que la résolution adoptée prévoyait la somme de $350,000, nous devons tenir pour acquis que le ministre propose un autre projet de loi, un projet de loi qui ne se rattache pas du tout à la résolution sur laquelle l'Assemblée a délibéré l'autre jour.

Il est évident, dans ces conditions, que le bill serait irrégulier, mais je pense que du consentement unanime, étant donné que le ministre a très sincèrement expliqué comment le ministre des Finances avait jugé bon de réduire le montant de $500,000 à $350,000, et ayant l'impression que l'échiquier pourrait difficilement aller aussi loin, l'erreur pourrait être rectifiée. J'apprécie à sa valeur l'explication donnée, car quelques instants auparavant je me suis aperçu que le ministre regardait le ministre des Finances qui lui retourna son coup d'œil avec ce sourire heureux que les journaux irrespectueux comparent parfois à celui du chat qui aurait avalé le canari. Il est clair qu'il faut voir dans la réduction de $500,000 à $350,000, une botte italienne du ministre des Finances—soit dit sans vouloir offenser Mussolini—et j'imagine que le ministre avait de bonnes raisons d'effectuer le changement.

N'exprimant que ma propre opinion, je suis sûr que mes collègues seraient heureux de concéder au ministre, du consentement unanime de la Chambre, que le montant de $500,000 est une erreur d'impression, indépendante de la volonté du ministre des Finances, et qu'ils accepteraient l'affirmation que le montant devrait plutôt être de $350,000.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—Baux et permis pour la prospection des minéraux.

L'hon. M. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): Quand la résolution était en délibération il y a quelques jours, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a demandé des renseignements sur la situation des diverses réserves indiennes relativement aux minéraux que l'on pourrait y découvrir dans le sol et le sous-sol, et il a donné à entendre qu'il serait peut-être bon d'obtenir en la matière l'avis des conseillers juridiques de l'Etat.

Je ne suis pas en mesure aujourd'hui de faire part à la Chambre de leurs conclusions. Le ministère de la Justice est saisi de la question depuis quelque temps pour qu'il exprime une opinion, mais le problème est compliqué et cette opinion ne nous a pas encore été communiquée. Cependant, avec la permission du comité, je crois pouvoir exposer la situation dans les diverses provinces, grâce à un mémoire préparé par les fonctionnaires du département. Je vais donner lecture du document qui est ainsi conçu:

La propriété des minéraux contenus dans le sol des réserves indiennes ne semble pas avoir été déterminée d'une manière définitive, sauf de la façon exposée ci-après. Il y a quelques mois, cependant, le ministère de la Justice fut prié d'exprimer son avis quant à la position de la couronne en l'espèce. Si l'on se rend compte que 2,200 réserves sont réparties sur le territoire de neuf provinces, que ces terres ont été réservées ou acquises à des époques différentes et dans diverses conditions, que les décisions du Conseil privé et de la Cour suprême au sujet des réserves indiennes ont été rendues dans les circonstances déterminées qui ne s'appliquent pas dans l'ensemble, et de plus que les jugements semblent présenter certaines divergences, on se rendra compte, bien que le mémoire ait été étudié, que la tâche est compliquée. Il est donc impossible en ce moment d'exprimer une opinion précise quant à la propriété de ces minéraux dans toutes les provinces. Dans l'Ontario, les provinces des Prairies, la zone ferroviaire, le bloc de la rivière de la Paix et la Colombie-Britannique, la situation est assez nette et il est à souhaiter que des règlements miniers convenables soient établis.

Il convient de spécifier dès le début que la première partie du bill ne comporte en pratique aucun changement dans l'administration des terres minières indiennes. Les règlements miniers n'ont pas été modifiés depuis des années et ce ne fut que lorsque le gouvernement voulut reviser les règlements concernant le pétrole et le gaz dans les réserves indiennes, afin de les moderniser et d'assurer un meilleur revenu aux Indiens, que l'on commença à douter de la légalité de ces règlements.

Le ministère de la Justice n'osa pas affirmer que l'article 54 de la loi des Indiens avait une portée assez étendue pour autoriser le gouverneur en conseil à adopter des règlements géné-

raux de ce genre. En d'autres termes, bien qu'une vente ou un bail particuliers auraient pu être effectués par décret du conseil, on ne pouvait pas établir des règlements généraux permettant au ministère d'accorder des baux ou d'aliéner autrement ces droits. Le ministère a préparé de nouveaux règlements concernant l'exploitation minière du quartz dans les réserves indiennes, mais ces règlements ne seront soumis au gouverneur général en conseil qu'après l'adoption du présent bill par le Parlement.

On peut dire qu'en général les droits de propriété des réserves indiennes sont établis de la manière suivante:

Ontario

Un traité a été conclu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province d'Ontario le 19 juillet 1924, pour le règlement de certaines questions concernant les terres des réserves indiennes. Le texte de ce traité est reproduit en entier dans le chapitre 48 des Statuts de 1924. Ce traité établissait que les réserves indiennes devaient être administrées par le gouvernement fédéral au bénéfices des Indiens et...

6. Sauf ainsi qu'il est prescrit à l'article qui suit immédiatement, la moitié de la considération payable, soit par voie d'achat, soit en deniers. soit comme loyer, redevance ou autrement, à l'égard de toute vente, location ou autre aliénation d'un claim minier jalonné comme susdit, et si, dans toute autre vente, location ou autre aliénation, faite à l'avenir de terres d'une réserve de sauvages de la province d'Ontario, des minéraux sont inclus, et que la considération pour cette vente, location ou autre aliénation a été, à la connaissance du département des affaires des sauvages, affectée par l'existence réelle présumée de ces minéraux dans lesdits terrains, la moitié de la considération payable à l'égard de cette autre vente, location ou autre aliénation, doit être immédiatement, à sa réception de temps à autre, versée à la province d'Ontario; le Dominion du Canada n'a affaire qu'à l'autre moitié, ainsi qu'il est prescrit à l'article numéro 1 du présent traité.

7. L'article précédent ne s'applique pas à la vente, location ou autre aliénation d'un claim minier ou de minéraux sur ou dans des terres mises de côté à titre de réserves de sauvages conformément au traité conclu en 1873 et cité plus haut, et nulle disposition du présent traité n'est censée porter atteinte aux droits du Dominion du Canada touchant des terres ou minéraux concédés ou transportés par Sa Majesté à l'usage et au bénéfice des Sauvages par lettres patentes sous le grand sceau de la province du Haut-Canada, de la province du Canada ou de la province d'Ontario, ou sur des minéraux attribués à ces usage et bénéfice par l'effet d'un statut de la province d'Ontario sur ces lettres patentes.

Cela veut dire, dans la pratique, que le gouvernement fédéral voit à régler l'usage des droits miniers dans les réserves indiennes, que la province reçoit l'autre moitié, sauf que, dans le cas de certaines réserves situées non loin de l'angle nord-ouest du Lac des Bois et auxquelles s'applique le traité conclu avec les Indiens en 1873, les Indiens reçoivent tout le revenu.

Provinces des Prairies

Lors de la signature des conventions transférant les ressources naturelles aux provinces des Prairies et lors du transfert des terres de la couronne du gouvernement fédéral aux provinces, des dispositions furent adoptés dans le but de prévenir les difficultés qui s'étaient présentées en Ontario avant le traité de 1924. Voici le texte de deux articles de ces conventions:

[L'hon. M. Crerar.]

11. Toutes les terres faisant partie des réserves indiennes situées dans la province, y compris celles qui ont été choisies et dont on a mesuré la superficie, mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une ratification, ainsi que celles qui en ont été l'objet, continuent d'appartenir à la Couronne et d'être administrées par le gouvernement du Canada pour les fins du Canada, et, à la demande du surintendant général des Affaires indiennes, la province réservera, au besoin, à même les terres de la Couronne inoccupées et par les présentes transférées à son administration, les autres étendues que ledit surintendant général peut, d'accord avec le ministre approprié de la province, choisir comme étant nécessaires pour permettre au Canada de remplir ses obligations en vertu des traités avec les Indiens de la province, et ces étendues seront dans la suite administrées par le Canada de la même manière à tous égards que si elles n'étaient jamais passées à la province en vertu des dispositions des présentes.

12. Les dispositions des paragraphes un à six inclusivement et du paragraphe huit de la convention conclue entre le gouvernement du Dominion du Canada et le gouvernement de la province d'Ontario le vingt-quatrième jour de mars 1924, laquelle dite convention a été ratifiée par statut du Canada quatorze et quinze George V, chapitre quarante-huit, s'appliqueront (sauf en tant qu'elles ont trait à la Loi du lit des cours d'eau navigables) aux terres comprises dans les réserves indiennes qui peuvent dans la suite être mises à part en vertu de la clause précédente, tout comme si ladite convention avait été conclue entre les parties à cette dernière, et les dispositions desdits paragraphes s'appliqueront également aux terres comprises dans les réserves jusqu'ici choisies et arpentées, sauf que ni lesdites terres ni le produit de leur aliénation ne pourront, en aucune circonstance, être administrés par la province ou à elle payés".

Colombie-Britannique

Voici ce que stipule l'article 13 de la convention conclue entre le Dominion et la Colombie-Britannique lors de l'entrée de cette province dans la Confédération:

"13. Le soin des Sauvages, et la garde et l'administration des terres réservées pour leur usage et bénéfice, incomberont au Gouvernement fédéral, et une ligne de conduite aussi libérale que celle suivie jusqu'ici par le gouvernement de la Colombie-Britannique sera continuée par le gouvernement fédéral après l'Union.

Pour mettre ce projet à exécution, des étendues de terres ayant la superficie de celles que le gouvernement de la Colombie-Britannique a, jusqu'à présent, affectées à cet objet, seront de temps à autre transférées par le gouvernement local au gouvernement fédéral au nom et pour le bénéfice des Sauvages, sur demande du gouvernement fédéral; et dans le cas où il y aurait désaccord entre les deux gouvernements au sujet de la quantité des étendues de terre qui devront être ainsi concédées, on devra en référer à la décision du secrétaire d'Etat pour les Colonies."

Le dominion et la province conclurent le 24 septembre 1912, une convention, (McKenna-McBride), qui pourvoyait à l'établissement d'une commission chargée de déterminer la superficie des réserves indiennes dans la Colombie-Britannique. Elle envisageait le transfert de la province au Dominion, de certaines autres régions devant être réservées aux Indiens, et accordait au Dominion le droit exclusif d'en disposer le plus utilement possible dans l'intérêt des Indiens. Cette convention reçut l'approba-

tion des gouvernements fédéral et provincial. La Commission fit son rapport le 30 juin 1916, et une loi fédérale adoptée en 1920 (chapitre 51) autorisait le gouverneur en conseil à donner suite au rapport, en entier ou en partie. La province avait adopté une loi semblable en 1919 (chapitre 32). Le 26 juillet 1923, la province adoptait le rapport par arrêté en conseil, et le 19 juillet 1924, le Dominion adoptait un décret approuvant ce rapport à l'exception de certaines "voies de traverse" de la zone du chemin de fer.

Le 22 mars 1929, on conclut une convention complémentaire, transférant de nouveau à la province la zone du chemin de fer et le bloc de la rivière de la Paix et arrêtant la formule de contrat dont on devrait se servir pour effectuer le transfert au Dominion des réserves additionnelles. Cette convention visait entre autres choses, à exclure du transfert général de la zone du chemin de fer et du bloc de la rivière de la Paix, les terres déjà réservées par la province ou le Dominion, et pourvoyait à l'administration de ces réserves suivant les conditions énoncées dans la convention McKenna-McBride. L'article 13 de la convention relative au transfert des ressources naturelles, qui forme une annexe à la loi de la zone du chemin de fer et du bloc de la rivière de la Paix, chapitre 37 des statuts du Canada, 1930, excluait ces terres du transfert général. L'article 3 de la convention du 22 mars 1929 se lit comme suit:

"3. Nous avons étudié l'article 4 du document connu sous le nom d'accord McKenna-McBride, qui est le suivant:

'4. Les terres ne devant pas, de l'avis des commissaires, faire partie de réserves indiennes, seront subdivisées et vendues par la province aux enchères publiques.'

On considère que cette disposition pourrait avantageusement être modifiée de façon à stipuler que, à la suite d'une convention entre les deux gouvernements, représentés chacun par son département respectif, les terres pourront être soit subdivisées en vue de la vente, soit cédées en bloc, d'après ce qui semblera le plus avantageux dans chaque cas particulier, mais que cette vente et cette cession devront se faire aux enchères publiques; et pour ce qui est de la cession des droits de coupe du bois, des droits miniers et d'autres droits du même genre, ces questions devront faire le sujet d'une convention entre les gouvernements respectifs, représentés par le département compétent de chacun d'eux, et nous soumettrons donc une recommandation en ce sens à nos gouvernements respectifs."

Voici une partie du texte de la formule de cession dont on convint en 1929:

"...les terres indiquées dans l'annexe ci-jointe, soient cédées à Sa Majesté, représentée par le Dominion du Canada, en fidéicommis pour l'usage et le bénéfice des Indiens de la province de Colombie-Britannique, subordonnément, toutefois, au droit que possède le gouvernement du Dominion de disposer desdites terres de la manière jugée la plus conforme aux intérêts des Indiens, y compris le droit de vendre lesdites terres et de fonder ou d'utiliser le produit de la vente au bénéfice des Indiens, sous réserve que, advenant le cas où quelque tribu ou bande d'Indiens de la Colombie-Britannique viendrait à s'éteindre, toutes terres ainsi cédées au nom de ladite tribu ou bande, et non vendues ou aliénées de la manière ci-dessus indiquée, ou tout fonds indépensé provenant d'une telle vente, seront remis au cédant..."

Pendant des années, le département s'est efforcé d'obtenir le transfert du titre de propriété concernant les réserves désignées par la commission McKenna-McBride, mais il n'y a guère réussi. Depuis quelques mois la question a été discutée à maintes reprises avec le premier ministre Pattullo, et il a donné l'assurance qu'elle serait enfin réglée sans trop de retard.

Le très hon. M. BENNETT: Le congrès des Etats-Unis s'occupe peut-être de la chose.

L'hon. M. CRERAR: C'est possible.

La première rédaction d'une formule de contrat de transfert a été soumise par la province il y a quelques semaines, mais elle n'était pas conforme à la formule sur laquelle on était tombé d'accord en 1929 et le département ne peut l'accepter. Cela a occasionné d'autres pourparlers dont on espère bientôt des résultats satisfaisants.

Québec

Il n'y a pas de baux miniers ou de permis d'exploitation minière embrassant des terres réservées aux Indiens dans le Québec. La situation qui existe dans cette province au point de vue des réserves indiennes diffère quelque peu de celle que l'on observe dans l'Ontario.

Le très hon. M. BENNETT: Aucune d'elles n'est située dans les régions minières.

L'hon. M. CRERAR: Pas jusqu'à présent. Je continue:

La décision qu'a rendue le Conseil privé dans la cause St. Catharines Milling a établi le fait que dans l'Ontario les droits des Indiens à l'égard des terres étaient "personnels et usufruitiers" soumis entièrement au bon plaisir de la Couronne. Dans le Québec, l'intérêt des Indiens équivaut dans certains cas au droit d'un propriétaire-usufruitier et dans ces cas la province ne peut invoquer le droit de réversion.

Le très hon. M. BENNETT: Dans bien des cas, la province a affirmé que ce droit lui revenait et on lui a donné raison.

L'hon. M. CRERAR: Voici ce qui y est dit ensuite:

Dans d'autres cas, les droits des Indiens dans les réserves sont personnels et usufruitiers et ils se trouvent à peu près dans la même position que les Indiens d'Ontario.

On s'aperçoit que la situation n'est pas du tout satisfaisante étant donné surtout que le développement des régions minières dans la province de Québec se poursuit rapidement et que nous aurons bientôt à régler le problème des droits miniers. Dès que nous aurons reçu du ministère de la Justice une opinion précise, nous prendrons les mesures en conséquence.

Provinces Maritimes

Le titre que le Fédéral possède sur les gisements de minéraux dans les réserves indiennes des Provinces maritimes a été réglé sans difficulté. Toutefois la situation au sujet des réserves qui ont été établies avant la Confédération est à peu près analogue à celle qui existe dans l'Ontario. Certaines réserves ont été achetées entièrement par la gouvernement fédéral et son titre dans ces cas-là est absolu.

Cet exposé, assez long, indique, je crois, aussi brièvement que possible les conditions qui existent à l'heure actuelle. Il est bien évident que les titres de ses réserves sont subordonnés à des conditions différentes au point de vue de tout ce qu'elles peuvent contenir en fait de richesses minérales. Les conditions ne sont pas les mêmes dans la Colom-

bie-Britannique, dans l'Ontario et dans Québec et elles diffèrent dans les réserves d'une même province. D'un autre côté, quand j'ai demandé aux fonctionnaires du ministère de la Justice de me préparer une déclaration portant sur les points mentionnés par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) ils m'ont répondu qu'il leur était impossible de le faire pour le moment. J'ai donc dû me contenter de cet exposé qui a été préparé par les fonctionnaires de mon ministère et qui donne, je crois, un assez bon aperçu de la situation.

Le très hon. M. BENNETT: L'exposé que vient de lire le ministre est un document préparé par différents services pour l'usage du ministère?

L'hon. M. CRERAR: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: Je considère que, dans l'ensemble, c'est un exposé assez clair et assez exact de la situation. La cause de la St. Catharines Milling Company est la plus importante de toutes celles qui ont trait aux droits de réversion qu'ont les provinces sur les terres pour lesquelles on prétendait que les Indiens n'avaient pas qu'un droit usufructuaire. Le fédéral crut qu'à l'expiration du droit des provinces sur les réserves, ce droit retournait à la couronne pour le compte du fédéral mais les tribunaux décidèrent qu'il appartenait à la couronne pour le compte de la province. C'est du moins la décision qui a été rendue dans le cas de la province d'Ontario et dans l'affaire en question. L'administration précédente a eu à faire face dans Québec à une situation à laquelle on appliqua le même principe vu que les conditions et les circonstances étaient les mêmes; mais il y a dans la province de Québec des réserves qui ont été créées dans des conditions différentes de celles de la réserve dont il est question dans l'affaire de St. Catharines. La seule difficulté d'ordre pratique est de savoir si les mines et les minéraux contenus dans le sol d'une réserve indienne appartiennent à la couronne pour le compte du fédéral ou pour le compte de la province.

L'hon. M. CRERAR: Vous parlez de Québec?

Le très hon. M. BENNETT: C'est la seule question d'ordre pratique qui soit en jeu dans ce bill. Voilà toute la question, car chaque cas devra être jugé à fond. Quand le ministre est appelé à s'occuper d'une réserve indienne dans une province, il peut fort bien lui arriver de constater que les conditions de la concession primitive créant la réserve sont telles qu'elles créent une réclamation pour la couronne contre la province, et non contre le Dominion.

L'hon. M. CRERAR: Cela ne pourrait pas se présenter dans les provinces des Prairies.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là une chose dont je ne suis pas absolument sûr. Il y a certaines parties de terrain qui ont été concédées d'une façon différente de celle de la concession primitive faite par traité; en d'autres termes, les frontières de la réserve ont été jusqu'à un certain point modifiées de temps à autre; il peut se faire que les conditions soient différentes de celles qu'on trouve dans les réserves des régions qui faisaient autrefois partie des Territoires du Nord-Ouest. Cependant, d'une façon générale, le droit aux mines et aux minéraux dans ce qui constituait autrefois les Territoires du Nord-Ouest devrait être dévolu à la couronne au nom du Dominion.

La suggestion que je veux faire au ministre à propos de cet article, c'est que, par suite de ce qui se produit dans le développement des puits de pétrole de l'Ouest, ces concessions devraient être mises en adjudication ou à l'enchère. Je ne dis pas cela parce que le gouvernement actuel de cette province se trouve être un gouvernement que je n'appuie pas. Il y a quelques années, un ancien lieutenant-gouverneur du Manitoba, alors qu'il était membre de la Chambre, s'est beaucoup occupé de ce côté de notre administration publique. On lui avait signalé, ainsi qu'à moi, un certain état de choses. Il avait pris des renseignements et avait discuté la question avec moi. Je suis porté à croire que le ministre, le ministère, le public et certainement les Indiens auraient avantage à ce que ces concessions ne fussent accordées qu'ouvertement, par adjudication ou enchères publiques. L'octroi d'un permis pour la recherche de pétrole ou de métaux précieux est une chose très importante pour les Indiens, et ces derniers sont devenus, comment dirais-je, soupçonneux en ce qui concerne l'administration de leurs affaires. Et il ne faut pas oublier que nous ne sommes que les fidéicommissaires des Indiens, que nous n'administrons leurs propriétés qu'en les détenant par fidéicommis. On porte constamment ces questions à mon attention; je vois parfois des chefs indiens durant l'été et ils me disent qu'ils ne sont pas satisfaits de tel ou tel état de choses. Bien que leurs griefs soient la plupart du temps sans aucun fondement, je crois que nous servirions mieux l'intérêt public en accordant ces concessions par adjudication ou enchères publiques. Aux Etats-Unis on accorde aujourd'hui ces sortes de con-

cessions par adjudication. Je suis porté à croire que, si le ministre pouvait faire de même, il rendrait un réel service aux Indiens. Il améliorerait en même temps son propre sort. En effet, quiconque est au courant de l'histoire de notre pays depuis quarante ans concernant l'aliénation de nos concessions forestières et de nos réserves minières et autres choses de ce genre, ne peut ignorer que les amis du parti au pouvoir, quel que soit ce parti, sont toujours enclins à profiter autant que possible de cette amitié, prétendant que l'appui qu'ils accordent au Gouvernement leur donne le droit d'être écoutés plus favorablement qu'ils ne le seraient autrement quand il s'agit de demandes de concessions et de plusieurs autres questions. Les archives de notre pays contiennent des preuves éclatantes du succès de ces efforts. Je suis donc profondément convaincu qu'à propos des terres de ces Indiens que nous détenons par fidéicommis, il serait bon pour tous les intéressés d'accorder les concessions par adjudication.

L'hon M. CRERAR: L'idée de mon très honorable ami est sûrement intéressante, mais je me demande si elle ne tendrait pas à retarder le progrès.

Le très hon. M. BENNETT: Autrefois, elle l'aurait pu; il n'en serait plus du tout de même.

L'hon. M. CRERAR: Prenons comme exemple une réserve dont la formation géologique indiquerait la présence possible de minéraux. Ayant étudié cette formation, un prospecteur pourrait demander la permission de prospecter. S'il fallait, au préalable, publier une annonce, je doute qu'on pût trouver des gens intéressés à l'affaire. Si le prospecteur se livre à des recherches et découvre quelque chose, c'est alors qu'il doit s'associer à un autre. Mais l'adjudication publique doit se faire, à mon sens, dès le début de l'affaire, c'est-à-dire à propos du droit de prospecter. Telle est l'idée du chef de l'opposition, que je partage tout à fait, dans le cours ordinaire des choses. Cependant, dans le cas que j'ai pris à titre d'exemple, ce mode de procéder pourrait être désavantageux aux Indiens puisqu'il empêcherait ou retarderait la mise en valeur des gisements, je le crains. La prospection et l'exploitation minières se font dans des circonstances bien différentes de celles où s'effectue la vente de bois à pâte ou de bois d'œuvre...

Le très hon. M. BENNETT: Ou encore du pétrole.

L'hon. M. CRERAR: ..ou encore du pétrole. A l'égard de ces derniers cas, j'estime qu'il importe de concéder les droits de surface par adjudication publique. Je me rappelle que la vieille réserve de Saint-Pierre, située à 35 ou 40 milles au nord de Winnipeg et en partie abandonnée, renferme encore une étendue considérable de terre à foin, dont le droit de coupe est adjugé chaque année, par voie de soumission ou d'enchère aux cultivateurs avoisinants. Ce principe est généralement reconnu pour les produits du sol, mais je crains qu'en ce qui concerne l'exploitation minière il aboutirait au préjudice des Indiens plutôt qu'à leur avantage. Pour ce qui est de la recherche du pétrole, je n'en suis pas si sûr. Nous avons reçu au cours de l'année dernière, si ma mémoire m'est fidèle, une demande relative à la réserve de Sarsis.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a plusieurs années une compagnie, dont j'ai connaissance, détenait un permis de faire des opérations dans la réserve de Sarsis.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que oui. Le permis est délivré moyennant un droit et subordonnément à un certain délai en deçà duquel le titulaire doit exécuter certains travaux, sous peine d'amende ou d'abandon de son exploitation. Le règlement contient une disposition relative aux redevances à payer en cas de découverte de pétrole à la suite de forage. Toutefois, j'examinerai le point que mon très honorable ami a signalé et l'on pourra peut-être l'incorporer dans le règlement, autant qu'il sera praticable de le faire.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je tiens à souligner cette proposition générale. Lorsque nous parlons de richesse du sous-sol, il faut entendre une matière qui se gaspille, et l'énergie et l'argent que nous consacrons à son exploitation ne tendent qu'à l'amoindrir, de sorte que les générations futures nous accuseront d'imprévoyance, et si nous ne prenons pas bien soin d'assurer à nos Indiens un dédommagement pour l'épuisement de leur ressources, à leur valeur fictive, sinon à leur valeur réelle, ils auront lieu de se plaindre. J'entrevois le moment où nous agirons de même en ce qui concerne toutes les ressources minières du pays. Les prend qui veut actuellement, mais il est certain qu'un jour nous exigerons des prospecteurs et des exploitants une partie de leur production.

M. NEILL: Pour plus d'exactitude, je suggérerais que l'article soit modifié de façon qu'il se lise ainsi:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements permettant au surintendant général de donner à bail dans les réserves indiennes...

Le texte actuel pourrait lui permettre de donner à bail une partie de ma ferme. Le paragraphe 2 de la loi actuelle prescrit ce qui suit:

Le gouverneur en son conseil peut établir des règlements autorisant le surintendant général, sans qu'il y ait abandon, à donner à bail les droits de surface dans une réserve indienne.

Il semble que nous ayons substitué à ce pouvoir celui de donner à bail n'importe quoi et n'importe où, j'estime que le point est important et je le recommande à l'attention du ministre. Rien dans le texte à l'étude ne dit qu'il s'agit de concessions à accorder dans une réserve indienne.

Pendant que j'y suis, j'aborderai une autre question qui ne porte peut-être pas, à proprement parler, sur l'article à l'étude. Vu que c'est le ministre qui l'a soulevée, elle ne peut pas ne pas être pertinente. On ne peut concéder les droits miniers d'une réserve que si l'on possède cette réserve. Le ministre fait allusion à l'entente McKenna-McBride. Si j'ai bonne mémoire, cette entente date de 1912. Je me rappelle la nécessité pressante d'un règlement à l'époque, car le Gouvernement promenait la commission dans un vapeur nolisé moyennant $800 par jour. Il y a vingt-cinq ans de cela et le règlement est encore à venir. Un rapport fut déposé en 1916, je crois. J'ai conclu des paroles du ministre qu'aux environs de 1919 on s'entendit au sujet d'une cession quelconque, et le rapport interministériel garde le silence sur les difficultés qui surgirent entre les deux provinces. Autant que je me souvienne, car je me suis enquis de la chose dans les années passées, la difficulté provient de ce que la province ne veut pas céder le terrain qu'elle a convenu de céder avec un titre absolu; elle veut se réserver les droits miniers et hydrauliques. Il doit sauter aux yeux, quelles que soient les conditions de l'accord, ainsi que je l'entends, que les deux parties devaient effectuer un transfert sans obligations. Au nom des Indiens, le gouvernement fédéral veut accroître les réserves, plutôt restreintes, en général, et omises du relevé effectué il y nombre d'années—des postes de pêcheurs, pour la plupart, dans la région que je représente. Il s'agit aussi, par ailleurs, de réserves plus importantes dont les Indiens, de toute évidence, n'ont pas et n'auront jamais besoin, dans toute leur étendue, et il fut convenu qu'ils céderaient ces parties de réserves. Je crois qu'en un certain cas il s'agissait d'environ deux cents acres de terrain. Mais tout est maintenant en suspens; impossible de toucher aux portions à rétrocéder à cause de cette vente en perspective; on ne peut les utiliser. C'est plutôt là une source d'ennuis, à certains points de vue, même pour les Indiens. D'un autre côté le fédéral ne possède pas les titres à ces autres réserves qu'il devrait avoir et qu'il pourra maintenant avoir lorsqu'il surviendra des négociations avec des blancs touchant les droits miniers dans les environs, et ainsi de suite. Le ministre déclare avoir été en communication ou avoir eu des pourparlers avec le premier ministre de la Colombie-Britannique. N'était-ce pas là l'occasion de découvrir la nature des difficultés, vu que l'affaire est déjà si ancienne. Ou bien nous possédons ces droits et nous sommes en mesure de faire cet accord et nous devrions l'obtenir, ou alors nous ne les avons pas. Quelle est la nature des difficultés, telles que les connait le ministre?

L'hon. M. CRERAR: Je ne crois pas être en mesure de dire quelle est précisément la raison du retard.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que le ministre a déclaré n'avoir pu obtenir qu'on en vienne à une décision.

L'hon. M. CRERAR: Il fut difficile d'y parvenir en ce qui concerne le ministère intéressé. Il ne me sied pas de critiquer les méthodes administratives d'un autre gouvernement. Les principaux fonctionnaires de notre ministère sont d'opinion comme moi que toute l'affaire est bien claire et qu'elle devrait se régler. Mais un tel règlement exige l'assentiment de deux parties. Jusqu'à présent nous avons été incapables d'amener la Colombie-Britannique à conclure l'accord selon nos vues de l'affaire, et nous croyons que notre interprétation est la bonne.

M. NEILL: Je suggère une nouvelle commission.

L'hon. M. CRERAR: J'ai confiance que nous pourrons aboutir à quelque chose au cours des prochains mois.

Le très hon. M. BENNETT: Depuis tant d'années que je suis député, j'ai toujours constaté que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) s'intéresse très vivement aux questions relatives aux droits dont jouissent les Indiens de la Colombie-Britannique, et ce n'est guère lui faire un compliment que de déclarer qu'il est plus au courant de la situation que la grande majorité des membres de la Chambre. Encore faudrait-il ajouter que la Colombie-Britannique devait, aux termes de l'accord McKenna-McBride, nous remettre certaines superficies précises, qu'aucune limitation ne s'applique à l'octroi d'une concession, et qu'elle insiste maintenant sur des restrictions que n'a pas imposées l'accord. Voilà, à mon sens, toute l'affaire. Le ministre a déclaré avec raison que ni lui ni son ministère ne partageaient l'opinion de la province, et avant d'en arriver à une décision définitive on devrait sans doute consulter les tribunaux

ou faire une autre démarche dans ce sens. Je propose donc, puisqu'au dire du ministre il ne s'agit pas de blâmer un autre gouvernement, surtout un membre de la famille politique de 1935, et si le premier ministre de la Colombie-Britannique était assez disposé à faire de la sollicitation auprès du congrès des Etats-Unis, qu'il prie celui-ci de trancher nos difficultés et de ramener l'accord, soit en construisant la route pour des fins militaires, soit en la construisant pour des fins touristiques. La solution serait sans doute possible.

Quant à l'article lui-même, je crois que si le ministre se donnait la peine de l'examiner, il en trouverait les termes assez vagues, pour ne pas dire plus. Pour ma part, je me demande si le deuxième paragraphe veut dire quelque chose. J'appellerai l'attention du ministre sur ce qui suit: (*a*) autorise la couronne à permettre la prospection, l'extraction et le déplacement de minéraux sous la surface d'une réserve indienne déjà remise à la couronne. C'est clair. Seulement, et l'honorable député de Comox-Alberni l'a noté, lorsque le bill a été rédigé, quelqu'un, c'est bien évident, songeait à un demi-million de dollars, et on y a fait insérer la chose en oubliant la disposition qui importait, soit la mention d'une réserve indienne. L'article qui disparaît porte, naturellement, qu'il s'agit d'une réserve indienne. Rien ne montre ici qu'il s'agit d'une réserve indienne. Il pourrait s'agir, qui sait? de l'un de ces emplacements que vient d'acheter le ministre des Transports pour le compte de Radio-Canada, ou de quelque autre chose. Le ministre peut lire à la page suivante l'ancien article. Il est évident qu'il s'agit de droits de surface dans des réserves indiennes; cet article ne mentionne aucun droit que ce soit. Quel est le sens de (*b*)? Voici le texte:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements permettant au surintendant général de donner à bail, aux conditions jugées pertinentes dans l'intérêt des Indiens et de tout locataire ou de tout titulaire de permis,
>
> b) Sans abandon, à toute personne autorisée à extraire l'un des minéraux mentionnés au présent article, des droits de surface sur telles étendues de terrain, à l'intérieur d'une réserve contenant lesdits minéraux, qui peut être nécessaire à leur extraction.

Sans doute, cela ne se rattache pas de façon à en expliquer clairement le sens. Une autre chose que je comprends difficilement est notre soudaine sollicitude pour le locataire ou le titulaire du permis. Notre premier devoir est à l'égard de l'Indien, et de lui seul. J'ai toujours cru que le titulaire du permis était capable de s'occuper de ses propres intérêts. Mais nous ajoutons à cet article contenant les mots "aux conditions jugées pertinentes dans l'intérêt des Indiens", une disposition que nous soulignons "et de tout locataire et de tout titulaire de permis". Pourquoi nous en soucier. C'est l'Indien seul qui nous intéresse. Nous sommes les bailleurs, et dans ce cas-ci c'est le surintendant général qui est réellement le bailleur. J'espère que le ministre ne me trouvera pas injuste, mais je crois que cette disposition est mal conçue.

L'hon. M. STIRLING: Et quel est le titulaire du permis?

Le très hon. M. BENNETT: Puis l'honorable député de Yale (M. Stirling) a fait observer que nous employons l'expression "titulaire de permis" bien que rien dans l'article n'indique qui est le titulaire du permis avant qu'on ait employé ce terme-là.

L'hon. M. STIRLING: Lorsque ce sujet a été discuté lors de l'étude de la résolution j'ai dit que l'on mettait la charrue devant les bœufs, en ce sens que l'on parle du bail avant la prospection. Dans l'exemple que le ministre nous a donné il y a dix minutes il a appelé notre attention sur le cours probable des événements. Certainement, le prospecteur viendrait avant le locataire. Il est improbable qu'une certaine étendue de terrain soit louée ou qu'un demande soit adressée pour la location d'un terrain minier qui n'a pas été prospecté. La manière désirable de traiter ce sujet, semble-t-il, serait de prendre des mesures permettant d'accorder un permis de prospection. C'est peut-être ce que veut dire cette mention du titulaire de permis. Mais cela me paraît venir après que le bail a été accordé. S'il faut en croire ce que le ministre a dit il y a quelques instants, il semble être de mon avis à cet égard. Il n'a rien dit de cela lorsque j'ai déjà soulevé cette question, mais il pourrait peut-être nous laisser savoir maintenant s'il croit probable que quelqu'un soit prêt à louer un terrain d'une réserve indienne avant qu'on lui ait démontré que ce terrain a une certaine valeur minière.

L'hon. M. CRERAR: Je ne le pense pas, mais, d'un autre côté, le prospecteur dans une réserve veut la protection de ses intérêts pour l'avenir au cas où il découvrirait des minéraux. On ne saurait dire à un prospecteur: "Nous allons vous délivrer un permis de prospection, mais nous ne vous permettrons pas de faire autre chose que de la prospection." Si le prospecteur trouvait des minéraux, le ministère pourrait dire: "Très bien, merci beaucoup; nous savons qu'il y a des minéraux en cet endroit, et nous allons mettre le terrain aux enchères.

L'hon. M. STIRLING: Ne pourrait-on pas délivrer un permis à cet homme comme une espèce d'option?

L'hon. M. CRERAR: Nous voulons établir des règlements permettant la prospection, et si celle-ci est couronnée de succès nous indiquerons à quelles conditions l'exploitation peut se faire.

Le très hon. M. BENNETT: En mentionnant les droits à acquitter, je suppose?

L'hon. M. CRERAR: Précisément. Ainsi, le prospecteur, quand il va dans la réserve pour prospecter sait parfaitement à quoi s'en tenir en ce qui concerne le ministère, s'il découvre des minéraux au cours de sa prospection.

M. NEILL: Mais il lui faudrait un abandon pour cela, et un abandon par la bande veut dire beaucoup de temps et d'argent.

L'hon. M. CRERAR: La bande ne céderait le terrain qu'avant le commencement des travaux de prospection sur la réserve.

M. NEILL: Mais le prospecteur ferait-il les dépenses considérables nécessaires à un abandon sans savoir si le terrain contient des minéraux?

L'hon. M. CRERAR: Si nous recevons une ou peut-être trois ou quatre demandes touchant des travaux de prospection, la question sera discutée avec la bande d'Indiens afin de nous rendre compte s'ils consentent à abandonner leurs terres conformément aux règlements.

M. MacNICOL: Il s'agit d'un abandon pour fins de prospection.

L'hon. M. CRERAR: Et pour fins d'exploitation au cas où les recherches seraient fructueuses.

M. NEILL: Comment cet homme pourra-t-il savoir qu'il y a des minéraux dans le sous sol de la réserve? Il ne peut aller dans la réserve pour s'en rendre compte; cela constituerait un empiètement. Pour y entrer, il lui faudra passer par toutes ces formalités et encourir tous ces frais,—et cela coûte cher,—pour obtenir de la bande qu'elle abandonne le terrain; de fait les Indiens sont dispersés ici et là; il faut les réunir, obtenir leur consentement et communiquer avec l'agent des Indiens. Les moyens d'un prospecteur sont limités; comment pourra-t-il faire toutes ces dépenses? Si on lui permet de prospecter à l'occasion et d'obtenir ensuite l'abandon du terrain, la situation serait différente. Cependant, pour ma part, je ne ferais pas les démarches nécessaires pour obtenir l'abandon d'un terrain,—à cause des dépenses,—à moins d'avoir une perspective raisonnable de trouver quelque chose.

[L'hon. M. Stirling.]

L'hon. M. CRERAR: Permettez-moi de citer un exemple. Dans la région du petit lac Long, si je me rappelle bien, il se trouve une certaine formation géologique bien définie. Il y a une réserve non loin de la région où plusieurs exploitations minières ont été développées. C'est un fait notoire que la même formation géologique traverse la réserve. Dans ces circonstances un prospecteur pourrait bien chercher à obtenir le droit de faire des recherches dans cette réserve. Si les Indiens sont consentants, le ministère peut alors obtenir l'abandon du terrain avant même que l'on y ait fait aucun travail de prospection. Ce que je veux bien faire comprendre, c'est que l'abandon du terrain ne doit pas comporter uniquement le droit de prospection, mais en plus de ce droit il doit comporter celui d'exploitation des minéraux que l'on peut y découvrir.

L'hon. M. STEVENS: Voilà qui soulève la question dont j'ai parlé l'autre jour. Le texte du bill, tel qu'il est libellé, en s'en tenant aux termes généraux de la résolution, est excessivement vague. Il dit: "aux conditions jugées pertinentes dans l'intérêt des Indiens"; cependant, je ne relève aucune disposition qui oblige le surintendant général des Affaires indiennes à protéger les droits des Indiens advenant le cas où l'on découvrirait des minéraux; rien dans le bill ne dit que les Indiens toucheront à perpétuité des redevances sur les revenus provenant de cette exploitation minière. Prenons l'alinéa *a*: Les Indiens doivent abandonner leurs droits avant que la propriété n'ait été prospectée. A la suite de cet abandon, le surintendant général sera libre de conclure avec une compagnie ou un particulier qui y aura fait des travaux de prospection tout accord qu'il croiera juste pour extraire et transporter les minéraux; les Indiens ayant déjà complètement abandonné leurs droits. Par dessus tout, le Parlement devrait sauvegarder le droit inhérent des Indiens à un bénéfice précisément prescrit sous forme de redevance ou d'une participation aux gains provenant des découvertes que l'on a faites. Voilà un point essentiel.

Pour entrer dans les détails, voici la situation que j'envisage. Prenons une réserve comme celle dont le ministre a parlé, celle du petit lac Long, où la formation géologique offre des probabilités de trouver des minéraux. Quels règlements peut-on édicter pour donner justice aux particuliers qui y feraient des travaux de prospection, si ce ne sont ceux que les Etats-Unis ont adoptés lorsqu'ils ont voulu développer les territoires indiens dans l'Oklahoma? D'après le texte du présent bill, on envisage la situation à ce point de vue-

ci: Un particulier ou une compagnie peut s'adresser au Gouvernement et réclamer son concours pour obtenir la cession de certains terrains; puis, sous le régime des règlements en vigueur, obtenir un droit de priorité en ce qui regarde la prospection, le droit d'extraire les minéraux qu'il pourra trouver. Je l'ai déjà dit, on ne protège pas les droits des Indiens et, d'un autre côté, en enlève aux autres la possibilité de prospecter et d'aborner une concession. Si nous acceptons l'idée de la cession, il faut y joindre comme corollaire celle des droits libres, c'est-à-dire de la concession au premier requérant. Ou bien, déterminons sans ambages que l'Etat, ou le surintendant général s'entendra avec le plus haut enchérisseur, mettons. L'Etat pourrait encore concéder à une société ou un particulier le droit exclusif de prospection et d'exploitation.

L'aspect de la question qui me préoccupe surtout et que le projet de loi ne traite pas de façon satisfaisante ni assez claire, c'est la participation, en définitive, des Indiens au rendement de l'exploitation. Depuis nombre d'années, le surintendant général gère fort bien les affaires des Indiens, mais, ainsi que le ministre l'a indiqué à plusieurs reprises, par le passé il s'agissait surtout de baux de pâturage, de récolte de foin ou, parfois de coupe de bois, en somme d'affaires de bien peu d'importance en général. Cette fois-ci, par contre, nous abordons un champ d'activité d'un extrême intérêt et qui, avec le temps, peut comporter des sommes très considérables.

Je ne voudrais pas laisser adopter l'article sous sa forme actuelle. On devrait le refondre, le rédiger autrement. J'estime que la loi devrait restreindre de quelque manière les pouvoirs du surintendant général à l'égard des concessions, par exemple en fixant un minimum de redevances. Ce ne serait pas nouveau. Cette méthode existe depuis longtemps dans bien des endroits de l'Union américaine, et aussi au Canada, particulièrement à l'égard du pétrole. Pourquoi ne pas appliquer à l'exploitation minière le principe si bien reconnu dans le cas des redevances payables au fait de l'exploitation pétrolière? Je ne saurais approuver le projet de loi, à moins qu'il ne renferme une disposition en ce sens.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je suis heureux de voir qu'on s'occupe de plus en plus de cet aspect de la situation. Le prospecteur a le même instinct que le pigeon voyageur; il va chercher son minérai partout où il pense le trouver. Il convient évidemment de faire en sorte que les Indiens puissent préciser leur situation, ce qui pourrait se faire très facilement en consultation avec le département des Affaires indiennes avant qu'il s'effectue aucune prospection. Alors le prospecteur sait d'avance que, s'il va faire des recherches sur une certaine étendue de terre ou dans une réserve et qu'il y découvre quelque chose, il aura à verser une redevance, à accorder une participation dans la compagnie qui sera constituée ou à effectuer quelque autre paiement. Dans ces conditions, la prospection, l'exploitation, le percement en travers-banc et les autres opérations se rapportant à la mise en valeur d'une mine pourront se poursuivre librement, et la compagnie constituée pour effectuer l'exploitation pourra se doter du capital qu'il lui faudra pour faire face à ces conditions.

Voilà, à mon sens, la seule façon d'agir. Je partage donc l'avis de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) que ces conditions devraient figurer dans la loi, pour la protection des Indiens. Il y aura tendance, pas nécessairement aujourd'hui, mais par la suite, à éluder l'obligation de compenser les Indiens de l'épuisement de leurs ressources. C'est pourquoi nous devrions envisager la question dès maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: J'aimerais parler d'une autre question avant de laisser la parole au ministre, car ainsi il pourra répondre à tout cela ensemble. La raison pour laquelle l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a posé certaines questions l'autre jour, et les motifs qui ont poussé d'autres honorables députés à en poser aujourd'hui sont bien manifestes maintenant, je crois. L'honorable préopinant, ainsi que l'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Stevens) avaient l'impression que les mines et les minéraux appartiennent aux Indiens. Dans certaines parties du pays il n'en est pas ainsi du tout. Dans le nord-ouest du Canada ils appartiennent à la couronne du chef du Dominion; les Indiens n'ont jamais eu de titres à ces biens. C'est pour cette raison que l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges a posé sa question l'autre jour. Les droits de propriété ne sont pas semblables dans toutes les parties du Canada, comme on l'a indiqué dans le mémoire du ministère. Nous n'avons aucunement le pouvoir de réserver une redevance au bénéfice des Indiens dans certaines parties du Canada, parce que la concession de la réserve ne leur a donné aucun droit aux minéraux. Mais il n'en est pas ainsi partout. Il n'en est pas de même pour certaines régions du pays, mais c'est la situation pour ce qui est de la région de l'ouest du Canada qui est comprise entre les lacs et les montagnes. Je ne saurais dire ce qui en est de l'autre côté des montagnes, mais lorsque le ministre a parlé de la réserve de Little Long Lac, je me

suis rappelé qu'une partie de la mine exploitée dans cette région est censée être sur la réserve indienne, et si je comprends bien la loi il est bien évident que les mines et les minéraux de cette réserve appartiennent à la couronne du chef du Dominion, et non pas au Manitoba ou aux Indiens. C'est là qu'est la difficulté. Ils ne leur ont jamais appartenu, parce que lorsqu'on leur a concédé le titre à la réserve on ne leur a pas donné les minéraux. La chose est établie par la loi, qui a été subséquemment ratifiée par le parlement impérial.

Telle est la situation à cet endroit, mais il n'en est pas ainsi partout. Je le répète, je ne crois pas qu'il soit sage ou désirable de laisser l'application d'une loi de ce genre à la discrétion du Gouverneur en conseil. Le ministre ne faisait pas partie de la Chambre de 1930 à 1935, mais comme il est fort studieux il a sans doute pris connaissance de toutes les paroles de sagesse prononcées par le premier ministre actuel, et il s'est rendu compte que le gouvernement par décrets du conseil est de nature à détruire l'organisation de cette jeune confédération. Ses bases mêmes sont en danger. Tout désireux que soit l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Taylor) d'appuyer les principes libéraux, il aura quelque peine à le faire en devenant un adepte convaincu du gouvernement par décrets du conseil. Je ferai remarquer au ministre qu'il va très loin maintenant en substituant le Gouverneur en conseil au Parlement du Canada. Il est vrai que le conseil ministériel se compose maintenant d'un groupe d'hommes beaucoup plus distingué que celui de cette époque-là, de l'avis de ceux qui les critiquèrent alors, mais tout de même on ne saurait nous nier le privilège de critiquer ou le droit de suggérer, qu'en somme c'était le principe qui était en jeu, non pas les individus. Je laisserai le soin au ministre de juger s'il est sage de confier la responsabilité de l'application d'une loi de ce genre au Gouverneur en conseil.

Cette question en fait surgir une autre. Je le répète: Pour quelle raison avons-nous tout à coup songé que nous ne sommes plus les tuteurs des Indiens? Par le passé, nous avons toujours été les tuteurs des Indiens; nous l'avons toujours été jusqu'à ce que ce bill soit déposé. Maintenant, il nous faut nous occuper d'une personne qui est locataire ou détenteur d'un permis. Quelle affaire avons-nous à nous en préoccuper et depuis quand devons-nous songer à cet autre individu lorsque nous voyons aux intérêts des Indiens dont nous étions les tuteurs? Tant que notre surintendant général remplira ses devoirs, qui l'obligent d'agir comme tuteur à leur égard,

[Le très hon. M. Bennett.]

je ne vois pas que nous ayons à nous soucier des intérêts du ou des locataires. Mais c'est en cela que consiste l'une des modifications proposées par ce bill.

Il y a ensuite un autre point. Je les traiterai dans l'ordre où ils se présentent. En faveur de qui l'Indien renonce-t-il? de la couronne ou d'un particulier? Jusqu'ici, à ma connaissance, les renonciations ont toujours été faites au ministère,—c'est-à-dire à la couronne par l'entremise du ministère. La renonciation est donnée par l'Indien à la couronne. Que reçoit-il en retour? Nous lisons dans le texte de la loi actuelle:

lesdits termes devant assurer à un occupant de terre une indemnité pour tout dommage qui peut y être causé, suivant que le surintendant général le décide.

Cela ne s'appliquait pas du tout à cet aspect particulier de la question. On demande à l'Indien de faire abandon de ses droits. Le ministre écrit à l'agent une lettre dans laquelle il dit: "Nous avons appris qu'il n'est pas improbable qu'un filon d'or ou d'argent s'étende sous cette étendue de terrain. Certains hommes sont prêts à en faire la prospection, mais avant de faire quoi que ce soit il nous faudra obtenir un abandon. Je veux obtenir un abandon de la part des Indiens." Il va donc trouver les Indiens et leur dit qu'il veut obtenir un abandon. Il prend la formule que fournit le ministère et que nous connaissons tous très bien. On présente donc des formules aux Indiens dont quelques-uns peuvent écrire et d'autres ne le peuvent pas; ils font leur marque. Ils se réunissent. Si le prospecteur désire à tout prix que l'abandon soit donné il voit ordinairement à ce qu'on serve aux Indiens des liqueurs alcooliques, ce qui est tout à fait contraire aux dispositions de la loi, pour faire passer plus facilement le marché et obtenir l'abandon plus rapidement. Je regrette d'avoir à dire que c'est bien ainsi que les choses se passent.

Voici donc l'abandon obtenu. La couronne possède le titre de propriété; mais quel dédommagement reçoit l'Indien? Je suis porté à croire que la couronne devrait intervenir dans cette affaire, il faut une mesure législative, parce que la loi actuelle ne confère à l'Indien aucun droit à ces minéraux. Mais une convention devrait lui en conférer. Les représentants de la couronne devraient dire: "Si vous consentez à cet abandon nous allons vous donner à perpétuité ou votre vie durant, dans la mine qui pourra y être mise en valeur, 10 p. 100, 15 p. 100 ou 20 p. 100 ou une redevance quelconque à être prise sur les profits résultant de l'exploitation de cette mine." Voilà comment la couronne pourrait intervenir dans cet affaire. Voilà en quoi consiste l'intervention de la cou-

ronne, vu que d'après la loi actuelle les Indiens n'ont aucun droit dans les mines ou les minéraux qui se trouvent dans la terre. Leurs droits sont limités à la surface; ils les détiennent par suite de leurs droits à une partie de la réserve.

Passons maintenant à l'autre point, c'est-à-dire la prospection. D'après les dispositions envisagées dans ce bill, cela ne peut se faire qu'à la suite de l'abandon. Quel motif le ministre a-t-il de demander une dénonciation? Parce que quelqu'un a dit qu'on trouvera quelque chose, ou parce qu'un prospecteur a dit qu'il s'y trouvait quelque chose, rien ne nous oblige, comme l'a fait observer l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) à le lui donner. Une autre personne pourrait bien se présenter et dire: "Je vais prospecter dans cet endroit." Mais elle ne peut le faire qu'après avoir obtenu un permis de prospecteur. Ainsi donc le ministre accorde à cet homme un permis de prospecteur et met l'entreprise en train, dans le but d'obtenir la dénonciation. Voilà ce qui se produit.

Comment pourrait-il en être autrement, d'après la loi actuelle? Je suggère au ministre, de consulter ses fonctionnaires et de rédiger l'article de manière à exprimer plus clairement le fond de sa pensée. Je veux dire une disposition qui ne retardera pas la mise en valeur, mais plutôt l'aidera, disposition qui assurera aux Indiens un dédommagement pour avoir renoncé à quelque chose qui deviendra la propriété de la couronne par suite de l'abandon d'une partie de sa réserve.

L'hon. M. STIRLING: N'a-t-on pas l'intention de leur accorder le loyer?

Le très hon. M. BENNETT: On pourrait leur accorder le loyer, mais la somme en serait, relativement, bien peu importante. Il peut arriver que la mine soit de grande valeur et que les droits réguliers atteignent des milliers ou même des centaines de milliers de dollars. Ce qui me frappe le plus, à la suite des remarques de l'honorable député de Nanaïmo, c'est que dans les mines de diamants de l'Union Sud-africaine la couronne se réserva 60 p. 100 des profits de la mine "Premier", la plus importante mine du genre au monde. Sous forme de redevances, 60 p. 100 à la couronne; et de plus on réserve 50 p. 100 de la différence entre l'ancien prix légal de l'or et le nouveau prix fixé par les Etats-Unis.

Dans les circonstances, n'y aurait-il pas lieu pour le ministre de songer à une nouvelle rédaction du bill, afin qu'il contienne ce que le ministre avait évidemment en vue et aussi quelque chose que l'article ne dit pas. Cela exigera surement du temps pour le bien faire, mais l'article tel qu'il est n'y pourvoit pas. Je l'inviterai de nouveau à signaler au fonctionnaire qui a suggéré d'ajouter les mots "et de tout locataire ou de tout titulaire de permis", que nous sommes après tout les tuteurs des Indiens, et que jusqu'à présent nous n'avons eu aucune difficulté à trouver des locataires ou des titulaires de permis parfaitement en mesure de se tirer d'affaires par eux-mêmes, soit personnellement soit par l'entremise de gens de profession à la fois habiles et compétents, dont ils peuvent toujours s'assurer les services.

Il ne faut pas s'éloigner du principe qui a présidé à toute la législation des Indiens, savoir, que nous sommes les tuteurs. La loi l'impose et toute tentative de faire de nous les tuteurs d'autres individus viendrait en conflit avec le principe de notre législation, sous sa forme actuelle. J'invite le ministre à réserver l'article, à le refondre et à le rédiger de nouveau afin que certains principes fondamentaux, tout au moins, soient respectés dans la loi et, partant, je l'exhorte à ne pas s'écarter de toutes ces grandes traditions qui sont à la base de nos institutions, en substituant au parlement le Gouverneur en conseil, même si ce dernier se compose de personnages éminents, dont trois siègent devant moi en ce moment.

L'hon. M. CRERAR: En ce qui a trait au Gouverneur en conseil, cet article-ci ne comporte rien de plus qu'on ne trouve dans d'autres articles de la loi des Indiens relatifs à l'aliénation des droits de surface.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais cela se fait à l'enchère, comme vous le savez.

L'hon. M. CRERAR: Oui, cela se fait d'ordinaire à l'enchère ou par adjudication.

Le très hon. M. BENNETT: Il faut qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. CRERAR: Le chef de l'opposition donne à l'article une interprétation qui laisserait croire que l'on a cherché à protéger le locataire ou le titulaire de permis. L'objet visé par la disposition du bill est simple. Il peut exister une réserve où les droits de surface ont déjà été aliénés; le droit de coupe de bois à papier pendant une période d'années, comme c'est le cas parfois. Ce quelqu'un possède certains droits sur la réserve. A cela s'ajoute la découverte éventuelle de minéraux. Quelqu'autre personne désire faire la prospection en vue d'y découvrir des minéraux. Cette disposition est insérée uniquement en vue de conférer au Gouverneur en conseil le pouvoir de réglementation propre à protéger les intérêts du possesseur de droit

de coupe ou de l'exploitant, ainsi que de l'autre personne qui obtiendra le droit de prospection. C'est tout ce que comporte cet article.

L'hon. M. STIRLING: Qui est le titulaire de permis?

L'hon. M. CRERAR: Ce peut être dans un cas le particulier qui possède le droit de coupe dans la réserve.

Le très hon. M. BENNETT: S'il en est ainsi, il est évident alors que l'article ne le stipule pas correctement, puisqu'il y est dit:

De donner à bail, aux conditions jugées pertinentes dans l'intérêt des Indiens et de tout locataire ou de tout titulaire de permis.

L'hon. M. CRERAR: Et de toute autre personne qui pourrait posséder un tel droit.

Le très hon. M. BENNETT: Mais les mots "locataire ou de tout titulaire de permis" se rapporte aux personnes mentionnées aux alinéas (a) et (b), qui deviennent maintenant les locataires et les titulaires. Tout cela se trouve dans le même article.

L'hon. M. STIRLING: Nous ne savons pas qui est le titulaire de permis, parce qu'il n'en est question nulle part ailleurs.

L'hon. M. CRERAR: Quand nous abordons le terrain de l'interprétation juridique, je me trouve plutôt embarrassé. Il me semble toutefois que l'intention est claire.

L'hon. M. STEVENS: Je comprends que le ministre veut parler du locataire futur.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien, très bien.

L'hon. M. STEVENS: Du permis à être accordé. Parce qu'il en est question au même sous-alinéa. Voici comment se lit le sous-alinéa:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements permettant au surintendant général de donner à bail, aux conditions jugées pertinentes dans l'intérêt des Indiens et de tout locataire ou de tout titulaire de permis.

Rien n'y laisse entendre qu'il est question d'un autre locataire.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la seule personne visée.

L'hon. M. STEVENS: D'après l'interprétation du ministre, il faudrait insérer un sous-alinéa pour bien préciser que l'intérêt des locataires antérieurs est sauvegardé, ce qui est tout autre chose.

L'hon. M. CRERAR: Je propose que nous réservions l'article, afin que je puisse étudier le point soulevé par le chef de l'opposition ainsi que par l'honorable député de Kootenay-Est.

[L'hon. M. Crerar.]

M. NEILL: Ce texte fut-il rédigé au ministère?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

M. NEILL: Il me semble que les conseillers juridiques de la Couronne auraient pu faire mieux.

L'hon. M. CRERAR: Le bill fut approuvé par les conseillers juridiques de la Couronne.

M. NEILL: Fut-il rédigé au ministère?

L'hon. M. CRERAR: Comme c'est l'habitude, les propositions projetées furent communiquées aux conseillers juridiques de la Couronne, et le ministère leur a fait connaître les modifications qu'il désirait apporter.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre l'a peut-être déjà dit, mais je voudrais savoir si, avant le dépôt du bill à l'étude, le ministère a été approché par des prospecteurs ou des acheteurs éventuels des droits miniers dans les réserves?

L'hon. M. CRERAR: Une ou deux demandes nous sont parvenues. L'une de ces demandes avait trait aux droits sur le pétrole dans la réserve Sarsis, à l'ouest de Calgary.

Le très hon. M. BENNETT: La demande est ancienne. Il y en a une aussi à Little Long Lac.

L'hon. M. CRERAR: Je me rappelle qu'une demande nous parvint de cet endroit. L'honorable député de Kootenay-Est a soulvé un autre point. Je lui répondrai qu'il serait fort difficile de stipuler dans la loi le montant exact que les Indiens doivent toucher pour l'extraction des minéraux dans une réserve. Il s'agit de rédiger des règlements portant sur toutes les phases de l'exploitation minière. Il faut les considérer toutes comme une seule opération. Le prospecteur doit ainsi avoir le droit d'exploitation, sans quoi il ne se dérangera pas.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'obtient l'un qu'en cas de désistement, tandis qu'il peut obtenir l'autre sans désistement, sous le régime du présent bill. Il ne peut obtenir le droit de prospection qu'en cas de désistement, tandis qu'il peut obtenir les droits de surface sans désistement.

L'hon. M. CRERAR: Les règlements doivent porter sur toutes les phases de la mise en valeur. On ne saurait restreindre le prospecteur au droit de prospection. Le prospecteur ne se dérangera pas s'il ne reçoit pas le droit d'exploitation. Tout sera arrêté dès le début. Il faut donc que les règlements portent sur toutes les étapes de la mise en valeur, ils doivent porter sur la prospection, le droit de

prospection ultérieure, le droit de construire une usine qui transformera le minerai en produit vendable. Il faut aussi qu'ils stipulent les conditions de la mise en valeur ainsi que le dédommagement à accorder aux Indiens.

L'hon. M. STEVENS: Je soutiens que la loi devrait fixer au moins une redevance minimum, dix pour cent, disons. Le principe serait d'application générale. Le prospecteur ou la société d'affaires qui envisage l'exploitation d'un gisement minier saura qu'il lui faudra verser, quoi qu'il arrive, une redevance de tant. Le montant de la redevance devrait être fixé dans la loi, afin que tous les gens désireux d'entreprendre des travaux d'exploitation sachent quelles charges ils auront à subir. Je ne veux pas descendre à ce niveau, mais je sais que certains abus ont déjà été commis dans l'aliénation du domaine public. Mes remarques ne visent pas plus le cabinet que tout autre gouvernement, mais quand on aura vent des perspectives d'exploitation minière dans les réserves le Gouvernement pourrait être et probablement sera en butte à des pressions de tout genre exercées par des gens qui voudront obtenir des baux aux conditions les plus avantageuses. Je sais et le ministre sait aussi, j'en suis sûr, que parfois, sinon souvent, certains des gisements les plus insignifiants se sont révélés des mines d'une richesse fabuleuse. La mine Sullivan, l'une des plus grandes mines de plomb au monde, s'est vendue pour $10,000, après l'exécution de quelques travaux de traçage. On pourrait citer d'autres cas analogues dans l'Ontario septentrional. Un élément d'incertitude entoure les entreprises minières. On ne peut connaître le rendement d'une concesion, avant de procéder à son exploitation. La loi contenant une garantie minimum des droits des Indiens n'empêcherait pas le ministre ou le surintendant général d'établir des règlements détaillés au sujet des conditions d'exploitation, mais le principe fondamental devrait figurer dans la loi. Je souscrits à ce que le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a dit tantôt, savoir, que dans certaines régions, les droits miniers ne sont pas des droits attachés à la réserve. C'est certes vrai.

Le très hon. M. BENNETT: On pourrait quand même réserver ces droits aux Indiens.

L'hon. M. STEVENS: D'accord. La question offre un autre aspect. Le gouvernement de la Colombie-Britannique prétend que la cession des droits des Indiens entraîne le retour de la réserve à la province. C'est une chose dont il faudrait tenir compte. La question des droits miniers est excessivement compliquée. Nous devrions protéger et j'insiste sur ce point, les droits des Indiens quant à la participation aux bénéfices, et lorsque le ministre songera à rédiger la loi à nouveau, je l'engage vivement à y inclure une redevance minimum. Le minimum devrait être de 10 p. 100, mais ce chiffre ne serait peut-être pas satisfaisant. Puis on pourrait étudier l'appel de soumissions et y pourvoir dans les règlements. On pourrait envisager cette méthode pour les régions où la structure géologique est favorable et où il existe vraisemblablement des gisements minéraux précieux. Un soumissionnaire dira peut-être: "Oui, je paierai plus que le minimum, je suis prêt à payer 12 p. 100". Un autre soumissionnaire pourra dire: "Nous sommes disposés à payer 15 p. 100." Cela fournirait l'occasion d'améliorer la situation des Indiens. Au risque d'ennuyer le comité, je répète que la loi devrait prévoir une redevance minimum pour protéger les droits des Indiens.

M. MacNICOL: Le ministre a mentionné le petit lac Long. Il est au courant de la situation des Indiens dans cette région, j'en suis sûr. Il doit savoir qu'ils sont plutôt émus par la perspective de voir des blancs irresponsables envahir leurs terrains de chasse, non seulement leur réserve, et probablement voler leurs pièges, troubler leur chasse et ainsi de suite. Si l'on permet à des prospecteurs ou à qui que ce soit de prospecter dans la réserve pour des minéraux, je me demande ce qui va arriver aux Indiens. Supposons que l'on decouvre de l'or en grandes quantités dans la région du petit lac Long, où les Indiens iront-ils? On les a chassés d'un peu partout. Les blancs ne cessent de les pousser de plus en plus vers le nord. Plus tard, quand les crédits relatifs aux Indiens seront discutés, j'aurai un mot ou deux à dire à ce sujet. Je sais que le ministre est sincère en essayant d'aider les Indiens. J'ai visité plusieurs réserves, où j'ai entendu faire l'éloge de ses bonnes intentions, et je tiens à le louer de ce qu'il se propose de faire pour les Indiens. Je m'intéresse à leur sort dans tout le pays, et, en temps voulu, j'aurai peut-être des observations à faire à leur sujet. Dans le moment, après avoir voyagé dans nombre de réserves, je me demande quel sera le sort des Indiens si, en vertu de cette loi, leurs réserves sont envahies par les prospecteurs.

M. WOOD: Une ou deux observations, monsieur le président, en réponse à l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). Je crois que ce bill a pour objet de sauvegarder les intérêts des Indiens. J'ai eu quelque expérience en ma qualité de représentant d'une circonscription qui renferme une des plus grandes réserves du Canada touchant la dispensation de concessions de pétrole et de gaz. Si je le comprends bien, ce bill a

uniquement pour but de permettre au ministère des Affaires indiennes de louer les territoires des Indiens parce qu'il a dans ces endroits des fonctionnaires très renseignés et possédant toute l'intelligence nécessaire pour surveiller la location de ces étendues de terrains. Ai-je raison? N'est-ce pas là l'objet du bill...

L'hon. M. STEVENS: Le ministre secoue la tête. Il n'accepte certainement pas cette assertion. Les Indiens ne cèdent pas leurs terres au département.

M. WOOD: Si l'on veut obtenir un bail de la réserve des Six-Nations, il faut l'approbation du conseil des Indiens, et ils ne sont pas assez compétents pour s'occuper de telles affaires convenablement. Je suppose donc que cette mesure a pour fin de protéger les intérêts des Indiens. Nous avons eu dans la réserve de ma circonscription un exemple frappant du peu d'argent que les Indiens peuvent retirer d'une location. Si ces Indiens avaient été payés en redevances, c'eût été bien plus avantageux pour eux. De grandes quantités de gaz sont sorties de cette réserve. Je ne mentionnerai pas de chiffres parce qu'il s'agit des affaires particulières des compagnies intéressées.

Ce bill est dirigé dans le bon sens pour la protection des intérêts des Indiens, et j'appuie le ministre chaque fois qu'il présente une mesure tendant à sauvegarder leurs intérêts. Ils ont beaucoup de richesses dans leurs réserves et, par malheur, le profane est incapable d'interpréter d'une façon très satisfaisante les clauses d'un bail. Or, dans le cas de nombre de ces baux accordés dans les réserves indiennes, il s'y trouve assez d'échappatoires pour que les locataires soient en mesure d'éluder leurs responsabilités, de sorte qu'ils n'ont que maigrement contribué aux fonds des Indiens. Je ne suis qu'un profane, et après avoir écouté les arguments de nos légistes, la question est beaucoup plus embrouillée pour moi qu'elle ne l'était il y a deux heures; cependant, j'avais l'espoir que ce bill contribuerait à amener exactement l'état de choses que désire l'honorable député de Davenport, en ayant recours aux connaissances supérieures de la division des Affaires indiennes pour sauvegarder les intérêts des Indiens.

M. NEILL: Nul honorable membre, j'en suis convaincu, ne doute de l'intégrité et du dévouement du ministre ni de son désir de faire de son mieux à l'égard des Indiens. Il s'agit tout simplement de la façon de procéder. J'approuve en grande partie, entièrement pour ainsi dire, les remarques de mon honorable ami de Kootenay-Est (M. Stevens), mais je désire appeler l'attention des honorables membres sur un autre aspect de la mesure et tenter une dernière fois d'expliquer cette question des renonciations.

On peut me reprendre, et l'honorable député de Kootenay-Est le fera peut-être, si je me trompe. Je suis à peu près certain qu'un prospecteur peut aller où il veut en Colombie-Britannique. Il peut entrer dans mon jardin et aborner un claim, si bon lui semble. Je me souviens d'un incident: lorsqu'on creusa dans les rues de Victoria pour établir un système d'égout, une substance qui ressemblait à l'or fut mise à découvert et un prospecteur jalonna l'une des rues. On ne put l'empêcher d'aller plus loin et d'entreprendre des travaux de prospection que grâce à un règlement portant qu'il devait déposer une forte somme en garantie. A ce que je sais, le prospecteur ordinaire qui a acquitté un droit de permis,—c'est cinq dollars, je crois,—peut aller prospecter partout sur les propriétés publiques et privées. Je le répète, il peut jalonner un claim dans mon jardin et il peut le faire enregistrer moyennant un honoraire de $2.50. C'est après cela qu'il devient tenu d'acquérir mes droits à la surface du terrain. Sur ce point-là, je suis protégé.

Certaines étendues de terre appartenant aux compagnies de chemin de fer renferment des métaux vils, qui sont la propriété du chemin de fer; cependant, un prospecteur peut prospecter sur ces terres et, bien que les métaux vils appartiennent à la compagnie de chemin de fer, il peut prospecter à la recherche de l'or et de l'argent. S'il découvre des métaux précieux, il doit obtenir de la compagnie une sorte de renonciation à ses droits sur les métaux vils. Cependant, il n'y a rien pour l'empêcher d'aller de l'avant et de prospecter. Il peut le faire partout où il le désire.

On voudrait, au moyen de cette loi, encourager la prospection sur les terres réservées aux Indiens, afin d'en extraire de supposées richesses, mais l'on n'atteindra pas le but désiré, car le prospecteur ne s'arrêtera pas à une ligne imaginaire; en pleine forêt; il continuera son travail sur les réserves indiennes, afin de tâcher d'y découvrir quelque richesse minière. En théorie, il n'est pas supposé pénétrer dans la réserve avant de s'être conformé à la loi, c'est-à-dire d'avoir obtenu une cession des Indiens disséminés dans ce district et ailleurs même s'ils sont au nombre de deux à trois cents, et que l'on prenne une année à les rassembler afin d'obtenir la cession voulue. Un habitant de l'île de Vancouver, qui en août dernier voulut acheter un simple lot de soixante sur cent trente pieds, n'a pas encore réussi à rassembler les Indiens, afin d'obtenir leur consentement à la cession. Le formalisme administratif au ministère des Affaires indien-

nes, et l'apathie, si je puis dire, de l'agent des Indiens, ont amené un tel état de choses. Un prospecteur découvre dans une réserve certains minéraux, et il tâche d'obtenir des Indiens la cession requise. Peut-être ces derniers sont-ils en excursion de pêche sur la Skeena et ne seront-ils de retour que dans six mois; cependant il faut qu'une majorité de la tribu consente à la cession. L'agent annonce au prospecteur qu'il ne pourra rassembler la tribu avant février, sur quoi le prospecteur, dégouté, quitte la région. L'on ne réussira pas à attirer vers les réserves le prospecteur moyen, s'il lui faut obtenir une cession des Indiens. Je ne vois pas pourquoi nous obligerions les Indiens à céder leurs droits. Que le prospecteur y fasse des recherches, et s'il y découvre des gîsements miniers et qu'il désire les exploiter, qu'on lui pose alors des conditions; mais l'on n'obtiendra guère de résultats en l'obligeant à obtenir une cession avant qu'il n'ait fait sur ces terres le moindre travail de prospection.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre étudiera-t-il également la question des eaux dont on devra se servir pour mener à bonne fin une entreprise minière? Cette disposition lui confère-t-elle le pouvoir d'accorder des droits sur les eaux devant servir à la consommation domestique, à l'industrie et peut-être à produire de l'énergie électrique? Tout cela est essentiel à la réussite d'une exploitation minière.

L'hon. M. CRERAR: En ce qui concerne l'énergie hydraulique...

L'hon. M. STIRLING: Certes, il faudra des forces hydrauliques.

L'hon. M. CRERAR: Assurément. Il va de soi que cet article a pour objet de permettre au gouverneur en conseil d'établir tous les règlements nécessaires en l'espèce.

M. NEILL: De légiférer.

L'hon. M. CRERAR: D'agir conformément aux pouvoirs que possède maintenant le Gouverneur en conseil de disposer des autres droits inhérents aux réserves indiennes. Je propose, comme je le disais tantôt, que l'article soit réservé. Je tiens à étudier en particulier les risques de favoritisme que pourrait comporter cet article pour le preneur à bail ou le détenteur de permis. Cependant, la question soulevée par l'honorable député de Kootenay-Est, savoir que le bill devrait nettement pourvoir au paiement d'une compensation minimum aux Indiens pour les minéraux enlevés des réserves, en est une qui me semble d'application assez difficile. J'examinerai volontiers sa proposition. Il est peut-être possible d'inclure une disposition à l'effet que la compensation ne sera pas inférieure, par exemple, aux redevances imposées sur les terres provinciales dans des circonstances analogues. Je reconnais que des difficultés s'opposeront à l'application des propositions de l'honorable député. Je propose que l'article 1 soit réservé. Nous pourrions étudier l'article 2 et l'adopter.

(L'article 1 est réservé.)

Sur l'article 2—Avances pour assistance aux Indiens.

L'hon. M. HOWE propose:

Que les mots "cinq cent" de la dernière ligne de la page 2 soient rayés et que les mots "trois cent cinquante" leur soient substitués.

Le PRÉSIDENT: "Trois cent cinquante mille dollars."

L'hon. M. CRERAR: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Dois-je comprendre que les diverses bandes d'Indiens pourront approcher le ministre par l'intermédiaire de l'agent pour demander qu'une certaine somme leur soit affectée en vue de leur permettre de faire ceci ou cela?

L'hon. M. CRERAR: Non. L'article a pour objet de constituer un fonds auquel on pourra puiser pour venir en aide à des Indiens en particulier ou à des entreprises communes sur les réserves ou, comme je l'ai dit l'autre jour lors de la discussion de la résolution, de procurer par exemple les matières premières aux écoles indiennes en vue de promouvoir les travaux d'arts ménagers. L'intention est de faire des avances à même ce fonds. Un Indien pourra obtenir mille dollars pour se munir de bestiaux. Cela se ferait sur l'avis de l'agent des Indiens ou, dans certais cas peut-être de l'instructeur agricole sur la réserve indienne. Il est d'autres cas où les Indiens pourraient comme bande obtenir du bétail à même ce fonds, mais avec l'entente nette que le remboursement se fera dans un délai déterminé. Il s'agit en l'espèce de conduire les Indiens à se sentir indépendants et à compter sur eux-mêmes. Actuellement, si un Indien désire se procurer des instruments aratoires ou une paire de chevaux pour travailler sa propre terre, s'il en possède une dans la réserve, il ne peut le faire qu'au moyen des deniers votés par le Parlement, de sorte qu'il en est venu à considérer la chose comme un don ou une subvention. Ce n'est pas ainsi qu'on peut faire d'eux des hommes indépendants et comptant sur eux-mêmes.

Ce plan, si on peut l'appeler ainsi, fut mis en vigueur aux Etats-Unis il y a plusieurs années et, d'après les renseignements obtenus par nos fonctionnaires du départemet à Ottawa, il a fort bien réussi dans de nombreux

cas. De toute évidence, ce plan ne pourrait s'appliquer à un grand nombre de réserves qui ne sauraient en tirer avantage. D'autre part, il pourrait être mis en œuvre dans un certain nombre de réserves, dont plusieurs en Ontario, dans les provinces des Prairies et dans quelques-unes des Provinces maritimes. Telle est l'idée de ce fonds, et nous y avons exercé assez de surveillance pour certifier que l'argent sera sagement dépensé.

L'hon. M. STIRLING: Supposons qu'une bande ou des membres d'une bande veuillent quelque assistance pour construire une salle paroissiale, une église, pour se réserver un terrain de cimetière—deux de ces cas se sont présentés dernièrement dans ma circonscription—le projet leur permettrait-il d'en obtenir?

L'hon M. CRERAR: Non, car ces demandes n'appartiendraient pas à celles prévues par le projet.

L'hon. M. STEVENS: Je suppose que les projets doivent être "rentables"?

L'hon. M. CRERAR: Ma foi, je songeais tantôt à ce terme précieux, mais j'hésitais à l'employer. Il s'applique aux avances et aux prêts qui seront remboursés. Toute assistance en vue de la construction d'une salle de réunion ou d'une salle paroissiale exigerait, diraije, un crédit ordinaire, et ce serait la façon de l'accorder. Il se pourrait qu'une salle paroissiale puisse bénéficier de ce fonds, mais à condition que l'avance soit remboursée de quelque façon. Quant au fonds en cause, actuellement l'intention est de ne l'appliquer à aucune autre fin. Il ne faudrait pas faire croire aux Indiens qu'il s'agit d'un crédit ordinaire et d'une somme qui leur sera remise. L'expérience mérite d'être tentée, et j'en attends des avantages.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre me paraît avoir raison. J'en attends des avantages, mais j'hésite fort à approuver une mesure autorisant le ministère à donner de l'argent à tel ou tel Indien. Je prévois, en toute franchise, beaucoup de difficultés parmi les Indiens des réserves, si la Couronne ou le ministère peut prêter de l'argent à un Indien en particulier. Si les avances s'effectuaient par la bande ou par le chef, ce serait assez acceptable, mais si elles ont lieu par le représentant du Gouvernement la situation deviendra intolérable. J'appuie l'expérience tentée, avec cette réserve. Je suis assez au courant de deux tribus indiennes, de leurs expériences en agriculture, et des succès que l'une a pu remporter dans l'exploitation d'une mine de houille dans l'une des réserves. Je sais que le ministère s'est donné beaucoup de peine pour procurer aux Indiens des soins médicaux, et leur population, qui diminuait autrefois, augmente aujord'hui.

La bande la plus rapprochée de Calgary est celle des Sarsis, dont l'état de santé est quelconque. Une forte partie de la réserve est affectée à des fins militaires et sert de terrains d'entraînement, et les Indiens retirent des revenus de ce chef. Puis il y a, un peu plus à l'ouest, les Indiens Stoney, qui sont naturellement chasseurs et qui se plaignent amèrement de ne pas obtenir de quoi vivre convenablement, qui prétendent que ce qu'ils reçoivent n'est pas suffisant pour leur assurer les choses nécessaires à leur subsistance. Si je pensais que des avances individuelles pour les fins mentionnées dans ce bill seraient utiles, je voudrais les appuyer, mais mon expérience me permet de dire au ministre qu'il ferait bien de voir à ce que son ministère ne traite pas avec les individus mais laisse régler la chose entre le chef et sa bande. Si l'Etat se met à consentir des prêts individuels aux Indiens, chaque membre de la bande demandera de l'argent; et, s'il n'en obtient pas, il se demandera pourquoi l'on favorise l'un plutôt que l'autre. Si nous laissions les Indiens régler eux-mêmes ces questions, à leur façon dans leurs propres réunions, ils choisiraient les individus ayant droit à des prêts, et cela éviterait des animosités et des jalousies que susciteraient nécessairement tous les efforts que la Couronne ou l'agent des Indiens pourraient faire de ce côté.

L'hon. M. CRERAR: Je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon très honorable ami là-dessus. Prenons par exemple la réserve Caradoc, près de London, (Ontario), où se trouve une grande étendue de terre arable; il y a dans cette réserve des Indiens fort civilisés possédant un lopin de terre mais n'ayant pas les moyens de se livrer à la culture. Si nous limitions les prêts strictement aux bandes, ces individus n'auraient rien.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre n'a pas saisi le sens de mes paroles. J'ai dit que l'on pourrait avancer de l'argent aux bandes, lesquelles pourraient, bien mieux que la couronne, choisir les individus susceptibles de bénéficier de ces prêts.

L'hon. M. CRERAR: Je craindrais que même le chef et ses conseillers ne soient pas les meilleurs juges pour décider qui pourra emprunter et le montant du prêt. J'ai visité cette réserve il y a deux ans et j'y ai vu des Indiens qui réussissent très bien en agriculture. Ce sont cependant des Indiens au point de vue de la loi. A côté d'eux vivaient des Indiens qui ne comptaient pratiquement que sur le gouvernement pour subsister. Le but

de cette loi est d'aider les Indiens vivant ainsi actuellement de secours à pouvoir subvenir à leurs propres besoins; nous voulons ainsi leur remonter le moral, si cela se peut. Je pense que c'est une louable tentative.

M. HAMILTON: Le terme "outillage", dans l'article 94B, doit-il comprendre l'outillage de pêche, les rets, etc.?

L'hon. M. CRERAR: Oui, cela pourrait comprendre ces choses.

M. HAMILTON: Je pense en ce moment aux Indiens du lac Supérieur qui se livrent à la pêche dans une certaine mesure et auxquels on pourrait venir en aide en vertu des des dispositions de cette loi. Je voudrais bien savoir si ces choses seront comprises.

M. WOOD: Cela va-t-il comprendre les avances pour construction et réparation de maisons?

L'hon. M. CRERAR: Je ne voudrais pas répondre à cette question d'une façon définitive pour le moment. Je pense que ce serait assez difficile d'imaginer cela.

Les choses dont a parlé l'honorable député d'Algoma-Ouest (M. Hamilton) entreront dans la catégorie, je le pense.

Le très hon. M. BENNETT: C'est mon avis.

M. WOOD: Je pense que ce qu'a dit le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a du bon, mais il faudrait que, dans plusieurs réserves, la bande puisse doubler le montant avancé par le gouvernement. L'an dernier, dans la réserve des Six-Nations, la plus grande et peut-être la plus progressive du pays, le département a pris des mesures en vue de mettre en état de gagner leur vie certains indigènes qui, soumis au régime de la loi des Indiens, ne pouvaient emprunter afin d'acheter l'outillage dont ils avaient besoin. Dans ce territoire de 54,000 acres, environ 6,000 acres restent en friche ou livrés aux mauvaises herbes, parce que, durant la dépression, les Indiens ont dû vendre peu à peu leur outillage au point de s'en trouver à la fin totalement dépourvus. Le département leur a fourni au prix de revient une certaine quantité d'instruments aratoires, confiés à la garde d'un instructeur agricole dont l'activité permet aux indigènes de rembourser l'Etat. Il y a une quinzaine, cet instructeur me disait que, ce printemps seulement, il a touché $158 en espèces à cause du labour des jardins et des champs de maïs effectué à l'aide de son tracteur. Cet incident démontre que les Indiens s'acquittent de leurs dettes, si la surveillance est suffisante. Je prie le ministre d'examiner l'avis exprimé par le chef de l'opposition. On pourrait réaliser ce projet, à condition que la bande intéressée soit disposée à fournir une somme égale à celle du département et qu'un instructeur agricole surveille le mouvement de ces fonds et fasse en sorte que les Indiens retirent des avantages suffisants de leur placement. Ainsi, le ministère leur rendrait des services plus appréciables. D'un autre côté, en assumant une certaine responsabilité, ils s'intéresseraient davantage aux affaires de la bande. Dans ce cas, pourquoi n'accorderait-on pas d'avances en vue de l'érection des bâtisses ou l'achat des machines nécessaires, surtout dans la réserve que j'ai mentionnée et qui est située dans une excellente région agricole? Les Indiens n'y sauraient maintenir la fertilité du sol sans étables où garder leurs bestiaux.

Le très hon. M. BENNETT: A la sixième ligne de la page deux, il importe de substituer les mots "bestiaux matériel de pêche ou autre". Les légistes pourraient décider que le texte actuel ne permet pas de prêter de l'argent en vue de l'achat de filets de pêche. Les mots que je conseille d'ajouter feraient disparaître tout doute.

L'hon. M. CRERAR: Le mot "matériel" suffit, me semble-t-il.

Le très hon. M. BENNETT: Le texte renferme les mots: "animaux et matériel de ferme". En vertu de la règle dite *ejusdem generis,* il pourrait se produire des difficultés, que feraient disparaître les mots "matériel de pêche ou autre". On m'a posé la question et je crois avoir convenu trop vite que le texte actuel a assez de portée pour tout embrasser. S'il se présente une difficulté, je ne voudrais pas qu'on invoquât cette opinion donnée hâtivement.

L'hon. M. CRERAR: Si la modification peut avoir pour effet d'éviter toute équivoque, je ne m'oppose pas à l'addition du mot "pêche" après le mot "bestiaux", et l'insertion du mot "autre" après le mot "matériel".

L'hon. M. MACKENZIE Je fais une motion en conséquence.

(L'amendement est adopté.)

M. NEILL: Nous n'avons pas encore adopté le premier projet d'amendement relatif aux $150,000, je crois.

M. le PRÉSIDENT: Il y avait deux projets d'amendement. Celui-là était le premier.

M. NEILL: Je n'ai que quelques observations à faire au sujet du premier amendement. Je sais que tous ces bills doivent comporter une disposition accordant le pouvoir d'établir des règlements, mais je ne puis m'empêcher de protester contre l'octroi d'un pouvoir aussi

excessif. Cela revient à accorder au gouverneur en conseil l'autorisation de légiférer en se substituant au Parlement. Il est stipulé à la page 2 du bill que:

...ces avances doivent s'effectuer sous le régime de règlements édictés à l'occasion par le gouverneur en conseil...

Le ministre des Finances a déposé l'autre jour un bill concernant des prêts aux municipalités, et pour se protéger il a énuméré plusieurs conditions. Il a dit que le taux d'intérêt serait de 2 p. 100; que nulle municipalité ne pourrait obtenir plus qu'une certaine somme, et ainsi de suite; mais dans le cas actuel, ces pouvoirs doivent être exercés par le gouverneur en conseil. Ces prêts porteront-ils intérêt? Nous n'en savons rien. Nous devrions assurément le savoir. S'il s'agissait de blancs, je suis certain que l'on exigerait ce renseignement. Puis, fixera-t-on une limite? Accordera-t-on à un Indien ou à une tribu quelconque une forte somme, ou bien fixera-t-on une limite comme celle que le ministre des Finances a stipulée dans son bill? En outre, ces prêts seront-ils consentis pour une période déterminée? Sera-ce pour une période indéfinie ou pour un délai limité? Autrement dit, à quelles conditions les avances seront-elles faites?

Il importe, à mon sens, que nous soyons renseignés sur ces points, et que ces questions soient tranchées autrement qu'au moyen de règlements. Je dirai que le bill devrait donner une idée de ces conditions. Il convient assurément que ceux qui représentent les Indiens, comme nous le faisons tous indirectement, veuillent savoir si ceux-ci paieront des intérêts, et à quel taux. Etablira-t-on un fonds d'amortissement? En ce cas, sur quelle période sera-t-il basé? J'estime que nous avons le droit d'exiger des renseignements sur tous ces points. Le ministre n'est-il pas aussi de cet avis?

L'hon. M. CRERAR: La disposition que mon honorable ami vient de critiquer vise en réalité à restreindre le pouvoir du département; autrement dit, les conditions auxquelles ces prêts ou avances pourront être consentis, et l'usage auquel pourra être affectée cette caisse renouvelable, ne seront pas laissés entièrement à la discrétion du département des Affaires indiennes, mais devront être conformes aux règlements édictés par le Gouverneur en conseil. Voilà l'objet de cette disposition.

Quant aux taux d'intérêt, l'intention est assurément d'exiger un intérêt, mais le taux pourra varier dans certains cas. Ainsi, on pourra exiger un certain taux d'intérêt d'un Indien particulier; on poura assujettir à un taux d'intérêt différent un prêt consenti à une école indienne en vue de l'achat des matières premières qui entrent dans la fabrication d'articles destinés à la vente. Ces conditions ne devraient pas être trop rigides. Je répète que cette disposition a pour objet de ne pas laisser à l'entière discrétion du département des Affaires indiennes le soin de déterminer à quel moment, de quelle façon, ou à qui ces avances pourront être faites à même cette caisse, mais de soumettre ces questions à l'examen et à l'approbation du Gouverneur en conseil. Il pourra être nécessaire de modifier occasionnellement ces conditions et c'est pourquoi le pouvoir de les établir est conféré au Gouverneur en conseil.

M. NEILL: Je ne saurais dire que je suis entièrement satisfait de cette explication. Le ministre dit que si l'on confère au Gouverneur en conseil ce pouvoir de légiférer ainsi par voie de règlement, c'est en vue d'empêcher le département de disposer d'un pouvoir trop étendu; que désormais la question sera régie par des règlements qui devront être approuvés par le Gouverneur en conseil. A première vue, cela semble raisonnable, mais bien que je n'aie jamais fait partie du conseil, je soupçonne que c'est le département qui préparera ces règlements, et que c'est le ministre qui les soumettra, pour la forme, au Gouverneur en conseil. Puis le conseil des ministres maintiendra que ces règlements, vu que le ministre du département intéressé a étudié à fond la question et les a préparés, sont appropriés et il les adoptera comme une affaire de routine. Je prétends qu'on ne devrait pas laisser au Gouverneur en conseil le soin de régler ces questions; elles devraient être réglées par la Chambre comme on l'a fait dans le cas de la loi sur le logement, de la loi du prêt agricole et autres mesures qui s'appliquaient à des blancs. Je ne vois pas pourquoi un Indien ou ceux qui s'intéressent au bien-être des Indiens seraient plus tenus dans l'ignorance de ce qui se fait que ceux qui s'intéressent au bien-être des blancs.

Le ministre dit qu'il ne sait pas quel sera le taux d'intérêt. C'est une déclaration bien extraordinaire. Nous allons nous embarquer dans une entreprise plutôt hasardeuse si nous exigeons des taux différents. Pourquoi Pierre bénéficierait-il d'un taux plus avantageux que Paul? Je ne vois pas pourquoi il en serait ainsi. Je suppose que l'intérêt qui sera exigé de l'un et de l'autre sera basé, dans une certaine mesure tout au moins, sur l'intérêt que le Gouvernement aura à payer lui-même comme c'est le cas pour la loi du prêt agricole. Cette commission doit vendre ses obligations et elle doit prêter de l'argent aux cultivateurs à un taux d'intérêt de tant au-dessus du taux qu'elle paie elle-même. D'un autre côté, la question

dont nous nous occupons actuellement va faire l'objet de règlements et l'intérêt pourra varier selon les circonstances. Je ne vois pas pourquoi un Indien bénéficierait d'un meilleur taux d'intérêt qu'un autre. Un Indien peut parfaitement inventer une histoire pour prouver qu'il est bien plus dans le besoin qu'un autre ou qu'on devrait favoriser une école plutôt qu'une bande indienne, ainsi de suite.

J'admets avec le très honorable chef de l'opposition qu'il n'est pas prudent de prêter de l'argent à un Indien parce qu'il fera fi des intérêts, des remboursements et de tout le reste; de toutes façons, il ne remboursera pas plus de 2 p. 100. D'un autre côté, je considère que le comité devrait être mis au courant de ces affaires. Le ministre ne nous a pas dit quel serait le taux d'intérêt; il a déclaré tout simplement qu'il serait fixé par des règlements établis sous le régime de la loi. Je considère qu'on ne devrait pas accorder au gouverneur en conseil, ce qui revient presque à dire au ministère, des pouvoirs que n'a pas revendiqué le ministre des Finances dont le département devrait être plus en mesure de régler ces questions que le département des Affaires indiennes. J'aimerais que le ministre nous dise s'il ne serait pas bon que le bill contienne au moins une indication de ce que sera le taux d'intérêt, la période durant laquelle il devra être payé et les restrictions imposées pour les prêts individuels. Ne pourrait-il nous donner des renseignements là-dessus?

L'hon. M. CRERAR: Non, je ne puis pas, pour le moment, donner à l'honorable député les renseignements qu'il désire. En réalité, la loi du prêt agricole, celle de la réfection des maisons et la loi sur le logement donnent toutes le droit d'édicter des règlements pour leur application. C'est plutôt une expérience que nous faisons—je pense qu'elle réussira—et je ne crois pas que ce soit aller trop loin que de donner au gouverneur en conseil le droit de faire des règlements pour l'administration de ce fonds. Nous aurions pu omettre cette disposition et dans ce cas l'administration du fonds aurait été confiée uniquement au département des Affaires indiennes. Evidemment, on pourrait nous le reprocher. Je puis assurer à mon honorable ami que si je présente ou recommande au conseil des ministres certains règlements découlant de cette loi, je ne suis pas certain qu'il acceptera mes propositions.

Le très hon. M. BENNETT: Non; ces $500,000 le prouvent.

L'hon. M. CRERAR: Oui. Il s'agit d'une erreur. Le très honorable chef de l'opposition s'amuse beaucoup de cette erreur typographique mais je puis assurer qu'il est aussi loin de la vérité dans ce cas-ci qu'il l'a été en d'autres occasions.

Le très hon. M. BENNETT: Si, dans d'autres occasions, il a été aussi près de la vérité que dans ce cas-ci, il ne s'est pas trompé bien souvent.

L'hon. M. CRERAR: Non, il est loin de la vérité. Voilà les raisons pour lesquelles nous demandons qu'on accorde au Gouverneur en conseil le droit de faire des règlements. Il pourrait limiter le montant des prêts et dire: "Vous ne pouvez pas dépasser un certain montant pour des prêts individuels".

M. NEILL: Quel montant?

L'hon. M. CRERAR: Ce sont les circonstances de chaque cas qui en décideront.

M. NEILL: C'est à cela que je m'oppose. Nous donnons au Gouvernement le droit de légiférer. Je prétends que nous adoptons un bill qui serait rejeté s'il s'appliquait à des blancs. Le ministre dit que les autres lois donnent le droit d'édicter des règlements. C'est vrai mais subordonnément aux autres dispositions des bills qui fixent les taux d'intérêt. Quel va être le taux d'intérêt dans ce cas-ci, 1 p. 100, 6 p. 100, 10 p. 100 ou quoi? Devrions-nous adopter une telle disposition? Le ministre dit que, d'après lui, personne n'en souffrira. Si nous devons renoncer en faveur du Gouverneur en conseil à notre droit de légiférer, qu'on le dise; mais pourquoi le ministre des Finances agit-il autrement? Les rapports que j'ai eus avec le service des Indiens ces dernières années me porteraient à confier l'autorité au ministre des Finances plutôt qu'au département des Affaires indiennes.

Le très hon. M. BENNETT: Mais cela s'est passé antérieurement à 1935.

M. NEILL: Peu importe la date. Le ministre n'a pas donné de raisons satisfaisantes pour que nous adoptions une loi autorisant son département—car c'est cela en somme; le conseil a accepté sa proposition—à fixer le taux d'intérêt qui lui semble bon. Affirmera-t-il que le taux ne dépassera pas 6 p. 100? Quand le projet de loi relatif aux prêts agricoles était en discussion, nous avons demandé: Qu'est-ce que le cultivateur aura à payer? Quel taux lui sera compté? Combien lui exigera-t-on pour les frais administratifs?

Y aura-t-il amortissement dans le cas actuel, et sur combien d'années? Nous avons le droit d'exiger ces précisions avant d'adopter une mesure de cette sorte. Le ministre se contente de dire qu'il s'agit d'un essai. D'accord, mais gardons cet essai dans des limites raisonnables.

Je dirai un mot sur une question qui ne se rattache pas directement au bill, mais que le ministre a soulevée. En présentant son projet de résolution, il a parlé des fonds des bandes d'Indiens et a donné à entendre que ces fonds appartenaient aux bandes et ne pouvaient pas être affectés aux objets visés par le bill. Voici ses propres paroles:

De fait, une fois que cet argent a été versé dans le fonds de fiducie d'une bande indienne, il n'en peut être retiré par l'administration sans le consentement des Indiens.

S'il avait mis cela dans le bill je serais très heureux, car voilà des années que je cherche à faire accepter cette disposition. Quand j'étais agent des Indiens, on m'envoyait parfois obtenir de ceux-ci la cession d'un terrain pour l'établissement d'une voie ferrée ou quelque autre objet analogue. La première question que les Indiens me posaient était—je n'ai pas besoin de le citer dans leur dialecte—"Qu'est-ce que cela va nous rapporter?" Je leur répondais: "La loi dit que vous allez recevoir une certaine somme, dont la moitié sera répartie parmi vous et le reste versé à une caisse à votre nom." Non pas au début, mais plus tard, ils me demandaient ce qu'on allait faire de l'argent versé à cette caisse. Or ils découvrirent par la suite, et moi aussi, qu'on allait s'en servir pour le paiement d'allocations de secours aux Indiens. Ceux-ci, n'étant pas complètement stupides, me disaient, quand je retournais chez eux chercher une autre cession: "Quel avantage y a-t-il pour nous de céder ce morceau de terre? Vous en prenez l'équivalent en argent et la consignez dans un fonds. Nous comprenons cela. Vous le gardez dans une banque. Puis, quand nos gens tombent dans la misère et ont besoin d'assistance, vous leur versez des secours à même ce fonds. Si nous n'avions pas cédé ce morceau de terre, nous obtiendrions des secours quand même. Vous nous faites payer nos secours avec notre propre capital. Vous nous avez engagés à céder cette étendue de terre, pour laquelle vous ne nous avez versé que la moitié du prix. Vous avez mis le reste dans un fonds, dont vous vous servez pour nous payer nos allocations de chômage." Ils me dirent, en se servant d'un mot énergique, "Vous laissez le département nous dérober cet argent."

La même politique se poursuit plus ou moins encore. Si le bill a pour objet de prélever des fonds pour les prêter aux Indiens, et si le ministre nous assure que l'argent des Indiens versé aux caisses des bandes ne pourra en être retiré sans le consentement des Indiens, je serai satisfait. Mais cela n'est pas du tout ce que le département a fait par le passé.

[M. Neill.]

Le très hon. M. BENNETT: Je crois vraiment que le ministre constatera, en réfléchissant, qu'il convient de fixer l'intérêt à trois pour cent, disons. Je me rallie à l'avis de l'honorable député de Comox-Alberni.

Arrêtons-nous à ceci pour un instant. Si l'Est et l'Ouest font l'objet d'un traitement différent, le Gouvernement se heurtera aux mêmes difficultés que ses prédécesseurs. C'est pourquoi je prends pour acquis que la mesure proposée hier stipulait deux pour cent d'intérêt, mais s'appliquait à l'Ouest comme à l'Est. Elle s'appliquait au Canada tout entier; et j'estime qu'en stipulant un intérêt de trois pour cent, par exemple, le ministre se montrerait équitable à l'endroit des Indiens ainsi qu'au pays, eu égard au caractère de l'expérience tentée.

Le ministre sait fort bien que j'abonde tout à fait dans le sens de l'honorable député de Comox-Alberni lorsqu'il soutient que le rôle administratif du cabinet est en train de se transformer en rôle législatif. Je conçois qu'il existe des pouvoirs quasi-législatifs et quasi-administratifs qui doivent appartenir à tout moment au cabinet et que celui-ci doit exercer. Mais il s'agit en l'espèce de légiférer sur des questions que l'on a jugées assez importantes au cours de la présente session, ainsi qu'au cours de sessions antérieures, pour les soumettre à l'examen du Parlement et non pas à celui d'une autorité déléguée que le Gouverneur en conseil reçoit du Parlement.

J'estime que le ministre serait bien avisé d'examiner favorablement la proposition de l'honorable député de Comox-Alberni à l'effet de stipuler un intérêt de trois pour cent. Nulle difficulté au sujet de l'intérêt ne s'élèverait entre des municipalités rivales. Le ministre leur répondrait: "Le taux est fixé par la loi, il m'est impossible de le modifier. Il est le même en Ontario qu'en Colombie-Britannique." Je crois qu'il aurait lieu d'en être très satisfait.

L'hon. M. CRERAR: Il n'existe aucun danger de conflit entre des localités rivales, sous l'empire des dispositions de ce bill.

Le très hon. M. BENNETT: Cela pourrait arriver.

L'hon. M. CRERAR: Je ne désire pas restreindre l'application de cet article dans le sens indiqué par l'honorable député de Comox-Alberni. Des avances de fonds, libres de tout intérêt pendant une certaine période, peuvent s'avérer opportunes en certaines circonstances. Nous pourrions vouloir entreprendre, par exemple, l'organisation de l'artisanat en vue d'en écouler les produits, et pour

en assurer le succès, nous pourrions offrir à une école indienne d'avancer quelques milliers de dollars—ou quelques centaines, selon le cas —en vue d'aider à l'achat du matériel de fabrication. Une autre circonstance pourrait surgir où nous avancerions des fonds à une tribu indienne en vue d'un achat de bestiaux, entreprise d'intérêt général pour la tribu. Nous pourrions alors juger opportun d'exiger 4 ou 5 p. 100. Si nous imposons un taux d'intérêt déterminé, je crois que l'application de cette disposition deviendra trop rigide et trop difficile.

Je serais heureux de croire que l'honorable député de Comox-Alberni fait un peu plus confiance au Gouvernement quant à l'impartialité et à l'esprit de justice avec lesquels il doit surveiller l'intérêt public en établissant ces règlements. Il me semble que cela devrait aller de soi dans les circonstances.

M. NEILL: C'est le discernement de la division des affaires indiennes qui me laisse dans le doute.

L'hon. M. CRERAR: Je promets à l'honorable député de Comox-Alberni que j'examinerai avec soin, comme toujours, toute recommandation dont je me chargerai auprès du cabinet en ces matières. J'aimerais à me rendre au désir de l'honorable député de Comox-Alberni, mais je crois que cela rendrait l'application difficile.

M. NEILL: Je suppose que nous devons prendre la parole du ministre et ne pas prolonger la discussion, mais il est inouï que l'on songe à prêter des sommes considérables sans parler du taux d'intérêt; cela ne s'est jamais vu dans cette Chambre, mais passons.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne crois pas qu'on puisse en percevoir.

M. NEILL: Il y a donc inégalité de traitement. On accorde un taux à un individu, un autre taux à une Eglise ou à quelque société jouissant de certaine influence politique. Puisque le ministre des Finances est présent, je me permets de lui répéter le compliment que je lui ai fait en disant qu'en déposant le projet de loi relatif à un emprunt considérable il a pris la précaution de préciser le taux d'intérêt, les conditions de l'amortissement, l'échéance, les restrictions imposées aux municipalités et le reste. J'ignore si on a signalé la chose au ministre, mais voici un bill qui, nous dit-on, autorise des prêts jusqu'à concurrence, peut-être, de $350,000 à différents taux d'intérêt.

L'hon. M. CRERAR: J'ai déclaré qu'il était désirable, ou tout au moins utile, de varier le minimum.

M. NEILL: Je songeais aux bills présentés par le ministre des Finances (M. Dunning) relativement aux arrangements entre cultivateurs et créanciers ainsi qu'à d'autres bills du même genre. Dans ces cas-là, il a toujours précisé le taux d'intérêt, les charges et le reste. Mais je m'aperçois que le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) ne veut pas accepter cette suggestion. J'en ferai une autre: ce projet de loi devrait renfermer une dernière disposition, semblable à celle de tout autre bill, prescrivant qu'un rapport sera présenté, dans les quinze jours qui suivront la rentrée des Chambres, énumérant les opérations de l'année financière qui précède. Nous aurions ainsi tous les renseignements voulus pendant la session.

L'hon. M. CRERAR: J'accepte la suggestion.

M. NEILL: Cela m'étonne.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député de Comox-Alberni gagne du terrain. S'il continue, il faudra faire une nouvelle rédaction du bill conforme à ses vues. Mais, sincèrement, je trouve sa suggestion bonne. Nous pouvons réserver aussi cet article et nous y insérerons la disposition que recommande l'honorable député.

(L'amendement proposé par l'honorable M. Howe est adopté.)

L'article 2 est réservé.

Rapport est fait de l'état de la question.

COMMISSION DES TRANSPORTS

RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES PAR LES CHEMINS DE FER, LES NAVIRES ET LES AÉRONEFS

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 31, instituant une commission des transports au Canada, ayant juridiction en matière de transport par chemins de fer, navires et aéronefs.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson.

L'article 1 est adopté.

Sur l'alinéa (a) du paragraphe 1 de l'article 2 (définitions—"taxe convenue").

M. REID: Le ministre peut-il nous dire pourquoi le bois d'œuvre n'est pas compris dans l'alinéa (e), "marchandises en vrac"? Le comité a modifié cet alinéa de façon à y comprendre le bois à pulpe et la pâte de bois, y compris le bois à pulpe et la pâte de bois en balles, les débris de fer et d'acier, et la fonte en gueuse. Omettre le bois d'œuvre dans ces

définitions serait préjudiciable au littoral du Pacifique. Le bois à pulpe et les autres denrées énumérées dans cet alinéa sont expédiés par les ports de l'est; j'aimerais à connaître la raison de cette omission.

L'hon. M. HOWE: L'intention était d'inclure dans cette définition les marchandises expédiées d'ordinaire en vrac et servant de matière première aux manufactures. On a fait exception pour le grain et les produits du grain, y compris les sous-produits de meunerie en sacs, parce que la subsistance d'une meunerie dépend de la faculté qu'elle a d'expédier ses produits à des taux sensiblement les mêmes que ceux de la matière première. A cette exception près, les denrées énumérées sont ordinairement expédiées en vrac. On peut considérer qu'il y a une exception dans le cas du bois à pâte et de la pâte de bois en balles, mais nous constatons que d'ordinaire ces denrées sont mises en balles pour l'expédition sur le Saint-Laurent. La pâte de bois constitue la matière première des fabriques de papier et d'ordinaire on la transporte en vrac par cargaisons entières. Le bois de construction est un produit manufacturé et son transport fait l'objet d'une vive concurrence. On a cru bon de réglementer l'expédition du bois de construction. Je dirai qu'aux Etats-Unis les expéditions de bois de construction d'une côte à l'autre sont réglementées pour ce qui est des cargaisons qui passent par le canal de Panama.

Le très hon. M. BENNETT: On remarquera que l'alinéa (e) renferme la disposition suivante:

Minerais et minéraux (bruts, criblés, classés, affinés ou concentrés, mais non autrement traités), y compris concentrés de minerai en sacs.

Les observations de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), qui a prétendu que le bois de construction était une matière première, peuvent s'appliquer également aux concentrés affinés. Dans bien des cas le bois est expédié tel qu'il sort de la scierie sans être blanchi. Souvent on l'expédie dans cet état à la région des Prairies. Le bois non blanchi doit certainement être considéré par rapport aux perches ou billes de la même manière que le sont les concentrés relativement "aux minerais et minéraux (bruts, criblés, classés, affinés ou concentrés, mais non autrement traités)". On pourrait prétendre qu'une expression plus appropriée pourrait être utilisée; par exemple, "du bois de construction autre que du bois blanchi". Je saisis le point de vue du ministre, c'est-à-dire, que le bois blanchi est prêt à servir immédiatement, mais je lui rappellerai qu'une forte partie du bois de construction expédié dans les Prairies n'est pas blanchi. Il est blanchi dans nos fabriques lorsqu'il est rendu dans les Prairies. Nous avons également des expéditions de bois du côté des Rocheuses à destination des fabriques des Prairies. Il en est ainsi pour ce qui est d'Edmonton et de Calgary, et à un moindre degré, de Regina. On ne payerait pas le transport sur du bois brut lorsqu'on pourrait le faire expédier sous forme de bois blanchi. Ce point mérite d'être examiné, je crois. On devrait établir une distinction bien nette quant au bois de construction qui est une marchandise en vrac lorsqu'il n'est pas prêt à être utilisé.

L'hon. M. HOWE: Le comité a étudié ce point attentivement, mais il en est venu à la conclusion que ce sont les billes qui constituent la matière brute du bois de construction. Il est évident que le transport de ce bois sur les Prairies n'aura pas à souffrir des dispositions du présent bill. Il arrive parfois qu'une cargaison entière de billes est expédiée en vrac, mais il est rare que l'on expédie une cargaison entière de bois de construction.

Le très hon. M. BENNETT: On le fait pour les expéditions par eau.

L'hon. M. HOWE: Pas depuis l'ère des goélettes. Il y a bien longtemps que je n'ai vu, sur un bateau d'une catégorie visée par ce bill, une cargaison complète de bois de construction.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai vu des cargaisons, mais je n'ai pu me rendre compte de la grosseur des navires.

M. REID: J'ai vu de ces gros navires chargés exclusivement de bois de construction. Ils ne transportent que du blé, du bois et des marchandises en vrac. Ce bill ne s'applique pas aux marchandises en vrac, qui viennent surtout de l'Est, mais il réglementera la majeure partie des expéditions de bois de construction de la Colombie-Britannique.

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose que le comité y a consenti; toutefois, je ne parviens pas à me convaincre de la sagesse de sa décision, lorsque je considère ce qui s'est produit aux Etats-Unis lors de l'établissement des systèmes de transport dont Mlle Tarbell nous raconte les débuts, relativement aux tarifs et aux taxes convenues entre les compagnies importantes et les voituriers de ce genre, particulièrement le Pennsylvania. Il pourrait se commettre, à mon sens, des abus considérables. Le ministre ne saurait indiquer un seul pays où ce système ait donné des résultats satisfaisants. Il est vrai qu'il en a été question aux Etats-Unis, mais ils ne l'ont pas appliqué ainsi que j'ai

pu m'en rendre compte depuis que le ministre a pris la parole à l'occasion de la deuxième lecture de ce bill.

L'hon. M. HOWE: Non; mais en Angleterre, où ce système est en vigueur depuis quatre ans, on compte au delà de deux mille taxes convenues.

Le très hon. M. BENNETT: Ceux qui sont au courant de la façon dont on a combiné les moyens de transport dans la métropole savent combien la situation là-bas diffère de celle qui existe sur notre continent. Il y a des zones qui entrent entièrement dans la sphère d'activité du système de transport; il y a un autre réseau dans la région, et ailleurs un certain territoire est desservi par le London, Midland and Scottish. Il y a en outre le Southern. Il existe quatre réseaux distincts.

Je ne demande pas au ministre de revenir sur ces questions, car je sais qu'elles ont été étudiées à fond au comité, et peut-être devrais-je m'abstenir de les discuter, mais j'avoue qu'il m'est impossible de croire que cela n'entraînera aucun inconvénient; j'estime même que cela amènera précisément l'état de choses qui a causé tant d'embarras aux Etats-Unis où l'inégalité de traitement fit naître une situation dont résulta la création de l'Interstate Commerce Commission, l'unification des tarifs, et l'interdiction aux transporteurs de faire profiter quelqu'un d'un tarif qui n'était pas accordé à tous. Voilà à quoi cela se résume. Abstraction faite de toute considération accessoire, cela signifie simplement que l'on peut établir un tarif qui ne sera pas accordé à tout le monde.

L'hon. M. HOWE: Le bill dit justement le contraire.

Le très hon. M. BENNETT: Quoi qu'en dise le bill, voilà ce que cela signifie en fin de compte. Ceux qui sont au courant de l'évolution des transports au Canada se rappelleront qu'avant que feu l'honorable A. G. Blair, ministre des Chemins de fer, eût déposé et piloté au Parlement une mesure législative tendant à créer une commission des chemins de fer, il chargea le Dr McLean, adjoint du commissaire en chef, d'aller à l'étranger étudier cette question pendant un an, je crois, et son ouvrage est encore consulté par ceux qui désirent se renseigner sur l'évolution des transports dans notre pays. Dans certaines universités, on le considère à bien dire comme un ouvrage classique. C'est pour cela que M. Blair, à titre de ministre des Chemins de fer, a présenté le bill qui est aujourd'hui loi et c'est sous le régime de cette loi qu'il est devenu le premier président de la Commission des chemins de fer.

Il n'était cependant plus possible de faire, à propos des taux de transport, ce qui se faisait antérieurement à cette époque. Quelques exportateurs, par exemple, obtenaient le droit de circuler gratuitement sur les trains. Je me rappelle fort bien qu'il y a quarante ans, quand je suis allé m'établir dans l'Ouest, celui qui avait beaucoup de marchandises à transporter obtenait d'un réseau ou de l'autre ou des deux le droit de circuler gratuitement sur les trains. On faisait auprès de lui toutes les instances possibles pour l'induire ainsi à confier le transport de ses marchandises à tel ou tel réseau. Le principe fondamental de la loi adoptée à la demande de M. Blair était: Pas d'inégalité de traitement de la part du voiturier à l'égard de ses clients, aucune inégalité de traitement pour quelque raison que ce soit. La loi stipula que l'inégalité de traitement était un délit grave. Le ministre, qui a passé jadis de longues années dans la république voisine, doit se rappeler l'agitation considérable qui a donné lieu à la création de l'Interstate Commerce Commission. De plus, pour qu'il n'y ait pas d'inégalité de traitement, la plupart des Etats ont des commissions de chemin de fer qui son chargées d'empêcher toute variation dans les tarifs locaux. Peu importe qu'un commerçant rapporte un dollar seulement par année à la compagnie ou qu'il lui en rapporte cent mille. Le tarif reste le même. C'est là-dessus que les autorités de chaque Etat et du gouvernement fédéral aux Etats-Unis ont basé leurs tarifs. Quoi qu'on dise de ce bill, il va certainement constituer une forme quelconque d'inégalité de traitement.

L'hon. M. HOWE: Il est plutôt difficile lorsqu'il est question de la définition d'une "taxe convenue", de se prononcer sur l'inégalité de traitement. Il y a des alinéas entiers qui tendent à empêcher l'inégalité de traitement et je propose que nous attendions d'y être rendus pour discuter cette question.

Le très hon. M. BENNETT: La remarque est peut-être juste. La définition de l'expression "taxe convenue" est une chose, son application dans la pratique en est une autre.

(L'alinéa est adopté.)

Les alinéas *b* à *e* inclusivement sont adoptés.

Sur l'alinéa *f* ("Grands Lacs").

Le très hon. M. BENNETT: Je désire signaler au ministre que, dans sa lettre reproduite aux *Procès-Verbaux* du 31 mai 1938, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis mentionne expressément qu'il importe de reconnaître la

souveraineté des Etats-Unis sur le lac Michigan. Voici le texte de l'article VII du projet de traité:

Rien dans le présent article ou dans tout article du présent Traité ne sera considéré comme portant atteinte d'aucune manière, à la souveraineté des Etats-Unis d'Amérique sur le lac Michigan.

Si je soulève la question, c'est seulement parce que je doute fort que le Parlement du Canada puisse se permettre de donner une définition de Grands Lacs qui comprendrait une étendue de territoire que les Etats-Unis déclarent solennellement relever de leur souveraineté. En effet, ils emploient le mot "souveraineté" dans le projet de traité en question.

L'hon. M. HOWE: Je rayerai volontiers la mention du lac Michigan. Elle n'a d'ailleurs aucune raison d'être dans le bill. Le lac Michigan est entouré de toutes parts par les Etats-Unis, tandis que le bill ne s'applique pas aux transports entre un endroit au Canada et un endroit aux Etats-Unis. Je prierai mon collègue des Finances de proposer la suppression du mot "Michigan".

L'hon. M. DUNNING: Je fais une motion en conséquence, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Je ne veux aucunement faire entendre que je suis d'accord avec le secrétaire d'Etat pour les Etats-Unis...

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: ...car le lac Michigan se confond tellement avec les autres grands lacs que je ne saurais, pour l'instant, souscrire à l'affirmation, en ce qui concerne ce cas, d'une souveraineté que l'on ne pourrait délimiter.

L'hon. M. HOWE: Parfaitement. Si j'ai proposé la radiation du mot, ce n'est pas parce que j'aie admis cette souveraineté. Je l'ai fait disparaître du bill parce qu'il ne se rapportait à rien de réel.

M. TAYLOR (Nanaïmo): En ce cas, comment cette même description du chef de l'opposition peut-elle porter sur les mots "et ses tributaires"?

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien un tributaire. C'est un tributaire du Saint-Laurent.

L'hon. M. HOWE: Le fleuve Saint-Laurent et ses tributaires. Le Saint-Laurent a certes des tributaires, telle la rivière Richelieu, par exemple.

(L'alinéa ainsi modifié est adopté.)

[Le très hon. M. Bennett.]

Sur l'alinéa *g* (détenteur de permis).

M. REID: Je me demandais si les mots "chemins de fer" ne devraient pas se trouver dans cet alinéa, parce que dans les alinéas *m*. *n* et *o* il est question du transport par air, par eau et par rail, tandis que dans l'alinéa *g* on ne mentionne que le "transport par eau ou par air".

L'hon. M. HOWE: Il n'est pas nécessaire d'avoir un permis pour les chemins de fer. Ces derniers tombent sous le coup des dispositions de ce bill en vertu de la loi des chemins de fer.

Le très hon. M. BENNETT: Ne serait-il pas opportun que le ministre ajoute les mots "dans les limites du Canada" après les mots "fleuve Saint-Laurent et ses tributaires"? Cela ne présenterait aucun inconvénient et préciserait que nous ne visons pas à légiférer dans un domaine qui outrepasse notre compétence. L'honorable député de Selkirk (M. Thorson) dira probablement qu'en général il faut tenir pour acquis que nous légiférons relativement à des matières de notre compétence. De plus, ne serait-il pas opportun d'ajouter les mots "dans les limites du Canada"?

L'hon. M. HOWE: Je préfère ne pas le faire, étant donné qu'il s'agit d'un fleuve international. Par exemple, un bateau allant de Kingston à Montréal se trouve soumis à un certain moment à une autorité autre que l'autorité canadienne.

Le très hon. M. BENNETT: Je le sais. N'est-ce pas là une de nos difficultés?

L'hon. M. HOWE: Notre compétence législative est bornée, cela va de soi, au point de vue international, par exemple en ce qui regarde le pilotage et les questions intéressant les deux pays, mais il n'existe pas de difficulté à cet égard, relativement au bill. L'insertion des mots "au Canada" soulèverait des problèmes embarrassants dans l'avenir.

Le très hon. M. BENNETT: Mais notre autorité s'exerce-t-elle en dehors du Canada?

L'hon. M. HOWE: Elle s'applique aux navires allant d'un port canadien à un autre, par voie d'eaux étrangères.

Le très hon. M. BENNETT: Dans les eaux étrangères, nous n'avons plus d'autoritée, sauf en ce qui relève du drapeau.

L'hon. M. HOWE: Néanmoins notre compétence législative s'applique au voyage. Il s'agit des prix relatifs à un voyage entre deux ports canadiens.

Le très hon. M. BENNETT: Mais nous parlons maintenant de la définition. C'est une partie de l'article d'interprétation.

L'hon. M. HOWE: Je préfère ne pas effectuer la modification.

L'hon. M. STIRLING: La disposition s'applique-t-elle à la rivière Ottawa?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Cela ressort-il clairement de l'alinéa?

L'hon. M. HOWE: Oui. C'est un des tributaires du Saint-Laurent.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa h—(Provinces maritimes).

Le très hon. M. BENNETT: La province de Québec prétendrait qu'elle est une province maritime, mais nous n'avons pas besoin de discuter la question.

(L'alinéa est adopté.)

L'alinéa i est adopté.

Sur l'alinéa j—(navire).

M. REID: Le ministre pourrait-il nous donner la raison de ce changement en "cinq cents" tonneaux? Antérieurement, je pense, la jauge brute était de cent cinquante tonneaux. Cela ne comprend pas un navire de si fort tonnage.

L'hon. M. HOWE: On a fait des observations à l'effet qu'une certaine catégorie de trafic descendant le Saint-Laurent à partir de Montréal n'a jamais été réglementée. Dans certains cas, des marchandises sont mêmes transportées sans connaissement de voiture. La limite proposée était de cent cinquante tonneaux et l'on croyait qu'elle viserait cette catégorie, mais des observations ont été faites à l'effet qu'une partie de ce trafic aurait dû être réglementé et le comité a décidé, un peu à l'encontre de mon avis, de porter la limite à cinq cents tonneaux.

Le très hon. M. BENNETT: J'estime que la limite de cent cinquante tonneaux était trop basse et que celle de cinq cents est trop élevée.

L'hon. M. HOWE: C'est aussi ce que je pensais.

(L'alinéa est adopté.)

(Les alinéas k et l sont adoptés.)

Sur l'alinéa m—(transport.)

Le très hon. M. BENNETT: Il ne semble pas que cette définition dise grand chose. "'Transport' signifie 'transport'".

L'hon. M. DUNNING: C'est précisément au cas où elle pourrait vouloir dire quelque chose.

Le très hon. M. BENNETT: L'alinéa dit que "transportés" et "transportant" ont des significations correspondantes. J'imagine qu'il y aura échange de "correspondance". Autrement ça n'a aucun sens.

L'hon. M. DUNNING: Ce doit être le fait d'un avocat.

(L'alinéa est adopté.)

Les alinéas n, o et p sont adoptés.

Le paragraphe 1 est adopté.

Sur le paragraphe 2 de l'article 2 (application de la loi des chemins de fer).

Le très hon. M. BENNETT: Est-il bien sûr qu'il n'y a pas contradiction entre le paragraphe 2 et les définitions précédentes? Il me semble que le paragraphe 2 devrait spécifier "sauf disposition contraire", alors qu'il prévoit:

"saufs dispositions contraires et à moins que le contexte ne s'y oppose, les expressions renfermées dans la présente loi ont la même signification que dans la loi des chemins de fer".

Ce texte est probablement assez large pour comprendre les différentes significations données à certaines expressions, significations qui ne sont pas identiques à celles qui sont définies dans la loi des chemins de fer. Après tout, c'est peut-être assez explicite.

(Le paragraphe 2 est adopté.)

L'article est adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Allons-nous continuer ce soir l'étude de la partie I?

L'hon. M. HOWE: Oui, après les bills d'intérêt privé. L'article 2 est adopté, monsieur le président?

Le PRESIDENT: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Oui et le paragraphe 2 de l'article 2.

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

Bill n° 132, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Barnsley Prichard Hartney".—M. Jacobs.

Bill n° 133, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Russell".—M. Emmerson.

Bill n° 134, intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Agnès Marcelle Dupont Ross".—Jacobs.

Bill n° 135, intitulé: "Loi pour faire droit à Wilfred Augustus Cottle Stead".—M. Lennard.

Bill n° 130, intitulé: "Loi concernant la Compagnie d'Imprimerie du Mail".—M. Slaght.

Bill n° 131, intitulé: "Loi concernant la Compagnie des Imprimeurs du Globe".—M. Slaght.

Bill n° 136, intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Caplan Tucker".—M. Heaps.

Bill n° 139, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Thomas Smith".—M. Walsh.

Bill n° 140, intitulé: "Loi pour faire droit à Sylvia Salzman Udashkin".—M. Lawson.

Bill n° 141, intitulé: "Loi pour faire droit à William Dougald Stanley Campbell".—M. White.

Bill n° 142, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Varner MacLeod".—M. MacLean (Prince).

MODIFICATION DE LA LOI DU DROIT D'AUTEUR

POUVOIR DU MINISTRE DE PROTÉGER LE PUBLIC CONTRE LES ABUS RÉSULTANT DE DROITS EXCLUSIFS.

M. LIONEL CHEVRIER (Stormont), au nom de M. Martin, propose la 2e lecture du bill n° 124 tendant à modifier la loi du droit d'auteur.

M. NEILL: Expliquez-vous.

M. CHEVRIER: Le parrain du bill, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), absolument empêché d'être présent ce soir, m'a prié d'expliquer cette motion. La loi actuelle du droit d'auteur prévoit un redressement lorsque le détenteur du droit d'auteur n'imprime pas ou ne fait pas imprimer un ouvrage protégé au Canada, ou ne satisfait pas à la demande raisonnable de son ouvrage par la clientèle canadienne. Dans ces cas-là, toute personne peut demander au secrétaire d'Etat la permission d'imprimer l'ouvrage. Cette permission n'est accordée qu'à certaines conditions. La licence obligatoire est restreinte aux œuvres canadiennes dont l'auteur est canadien. L'objet du bill, tel que je le comprends, est d'étendre les pouvoirs du ministre qui reçoit ces demandes et de protéger le public contre l'abus des droits exclusifs conférés aux détenteurs d'un droit d'auteur. Les nouveaux pouvoirs prévus dans le bill sont analogues à ceux qui font déjà partie des dispositions de la loi de 1935 sur les brevets. Le parrain du bill se propose de le faire modifier en comité de façon que, dorénavant, la demande soit faite, non au ministre, mais au commissaire des brevets et que ce dernier accorde le redressement demandé. Il est aussi prévu qu'un appel peut-être interjeté de sa décision à la Cour de l'Echiquier du Canada dans un certain délai; ces demandes seraient donc éventuellement déférées aux tribunaux.

Ce bill est la conséquence d'une décision du ministre qui pose en principe que, sous l'autorité des dispositions actuelles de la loi du droit d'auteur relatives à la licence obligatoire, il n'a pas compétence pour accorder cette licence lorsqu'il s'agit de certaines cartes de compagnies d'assurance contre l'incendie protégées par la loi du droit d'auteur. Cette demande avait l'appui de 33 des compagnies canadiennes d'assurance contre l'incendie, mais le texte de l'article actuel ne confère pas au ministre le droit de juger le fond de ces demandes. Il est évident que ce bill devrait être étudié par un comité permanent et je suis d'avis que le comité de la banque et du commerce est tout désigné pour cette tâche.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): En l'absence du parrain du projet de loi, je puis peut-être fournir des explications supplémentaires sur l'objet et la portée du bill. Je dois féliciter l'honorable député de Stormont (M. Chevrier) qui a exposé en quelques mots les caractéristiques essentielles de la mesure législative. Elle tend à insérer dans la loi du droit d'auteur des dispositions analogues à celles qui figurent déjà dans la loi sur les brevets, et qui autorisent le ministre à faire droit, dans les cas où la propriété d'un droit d'auteur devient un monopole. La loi du droit d'auteur ne contient pas cette disposition, et la raison en est évidente. Je puis faire remarquer que la Loi sur les brevets contient plusieurs articles d'une certaine sévérité quant aux abus auxquels donnent lieu les droits de brevet. Dans ces cas, le commissaire des brevets peut ordonner à un breveté de mettre l'invention en œuvre au Canada et une série complète d'articles prévoit que le détenteur du brevet peut en appeler à la Cour de l'Echiquier, et ainsi de suite. Ces articles sont les articles 65, 66, 67, 68 et 69 et d'autres articles de la loi de 1935 sur les brevets.

Il existe une différence essentielle entre un brevet et un droit d'auteur. D'après l'article d'interprétation de la Loi sur les brevets, une invention "signifie toute découverte ou invention d'un produit industriel, d'un procédé, d'une machine, d'un objet manufacturé ou d'une composition de matières présentant le caractère de la nouveauté et de l'utilité, ou toute amélioration d'un produit industriel, d'un procédé, d'une machine, d'un objet manufacturé ou d'une composition de matières présentant le caractère de la nouveauté et de l'utilité". Autrement dit, la loi sur les brevets vise des objets et attache à un brevet le droit exclusif de la fabrication et de la vente de ces objets. Un droit d'auteur est autre chose. On en trouve la définition à l'article 3 du chapitre 32 des statuts revisés du Canada de 1927:

Pour les fins de la présente loi, le "droit d'auteur" désigne le droit exclusif de produire ou de reproduire une œuvre sous une forme

matérielle quelconque, d'exécuter ou de représenter ou, s'il s'agit d'une conférence, de débiter en public, et si l'œuvre n'est pas publiée, de publier l'œuvre ou une partie importante de celle-ci...

Quand on met ces deux définitions en regard, il est évident qu'un droit d'auteur diffère tout à fait d'un brevet. Pour ce qui est du droit d'auteur qui s'applique surtout à des ouvrages littéraires ou à des œuvres d'art, il n'a jamais semblé que le détenteur d'un droit d'auteur aurait le moindre intérêt à ne pas publier son ouvrage ou à ne pas vendre des reproductions de l'œuvre, et à ma connaissance,—et je suis les discussions sur les droits d'auteurs depuis vingt ans,—c'est la première fois qu'on demande, à la Chambre du moins, l'adoption d'une disposition semblable à celle que contient la loi sur les brevets au sujet des abus auxquels donne lieu la détention d'un brevet.

En l'espèce, il s'agit d'un état de choses tout à fait différent. L'expérience nous enseigne que le droit d'auteur ne s'applique pas seulement à une œuvre littéraire ou artistique, mais aussi à des ouvrages d'une application commerciale, dont la propriété exclusive peut constituer un grand avantage pour le détenteur du droit d'auteur. C'est le cas dont le secrétariat d'Etat a été saisi dernièrement. Un groupe d'assureurs détient un droit d'auteur au sujet de tables d'assurance, chose sans valeur littéraire ou artistique, mais présentant une valeur commerciale exceptionnelle. En refusant à un autre groupe d'assureurs l'autorisation de copier ces tables, il a été en mesure de dicter ses conditions à l'autre quant à l'acquisition de ce droit, ce qui a fait accuser le premier groupe d'exercer un monopole. Le secrétaire d'Etat a donc été saisi de l'affaire. Après avoir soigneusement étudié ce cas et sans nous prononcer sur sa valeur, mais simplement pour savoir si dans la loi du droit d'auteur se trouve une exception susceptible d'application, mes fonctionnaires et moi-même en sommes venus à la conclusion qu'il n'en existait pas. Il y a, il est vrai, les dispositions de la loi du droit d'auteur de 1921 relatives à la licence, mais elles ne s'appliquent pas à un cas comme celui-ci. Je me souviens fort bien des circonstances dans lesquelles ces clauses ont été insérées. Elles le furent sous l'administration de feu l'honorable M. Doherty et j'étais alors membre du comité chargé d'étudier la loi. Ces dispositions avaient un objet tout différent de celui que l'on invoque maintenant. Les légistes du ministère étaient aussi d'avis que ces dispositions relatives à la licence ne pouvaient s'appliquer à pareil monopole.

M. MAYBANK: Si le ministre veut bien me le permettre, je lui demanderai si le droit d'auteur en question était un droit découlant du fait de la paternité de l'œuvre ou était-ce un droit d'auteur demandé au secrétariat d'Etat et obtenu de lui?

L'hon. M. RINFRET: C'était un droit que le détenteur actuel avait obtenu de l'auteur même, si c'est bien ce que l'honorable député veut savoir.

M. MAYBANK: Ce n'est pas ce que je voulais dire. J'avais compris que ces tables d'assurance comportaient un droit inhérent, qu'il ne s'agissait pas d'un droit d'auteur demandé au secrétariat d'Etat et obtenu à la suite de cette demande.

L'hon. M. RINFRET: Je ne pense pas que cela ait beaucoup d'importance. Dans la demande que j'ai dû examiner, il s'agissait de savoir si les dispositions relatives à la licence pouvaient s'appliquer aux auteurs des tables d'assurance. Je voulais tout simplement montrer que là cette clause n'avait pas d'autre objet que de protéger les imprimeurs canadiens. J'ajouterai que les auteurs s'étaient alors vigoureusement opposés à l'insertion de ces dispositions dans la loi du droit d'auteur, de même qu'ils s'opposent aussi maintenant à l'amendement dont la Chambre est saisie, parce qu'ils prétendent que le droit d'auteur est un droit exclusif. Quand le cas fut soumis au ministère, ma seule fonction était de décider si les dispositions relatives à la licence pouvaient s'appliquer à ces tables d'assurance et il est clair pour tous ceux qui lisent attentivement ces dispositions qu'elles ne s'y appliquent pas. En résumé, ces dispositions ne font qu'établir que lorsqu'un ouvrage ou une œuvre d'art sont édités à l'étranger et que le marché canadien n'est pas approvisionné de copies de ces œuvres, l'imprimeur peut alors demander au secrétariat d'Etat et obtenir de lui la permission de publier les mêmes œuvres au Canada sous certaines conditions. Telle est la raison d'être du présent bill, parce que je pense que les deux parties conviennent parfaitement—je dois du moins m'en tenir à la décision du secrétariat d'Etat—que rien dans la loi actuelle du droit d'auteur ne se rapporte au cas particulier qu'on nous a soumis. Par conséquent, sous le régime du présent projet de loi, nous devons prescrire que les propriétaires du droit d'auteur ont des droits exclusifs qu'on ne peut les obliger de vendre à qui que ce soit.

La raison du présent bill est de conférer au ministre le pouvoir de décider si dans certains cas les propriétaires d'un droit d'auteur en abusent et d'accorder, selon les termes du projet de loi, le redressement que le ministre estime juste et raisonnable dans les circonstances. Sans qu'il y ait de ma part aucun désir de critiquer, je crains que le bill n'ait été rédigé un peu trop à la hâte. Encore

une fois, je ne me prononce pas sur sa valeur générale, mais je crois qu'il constitue un effort tenté en vue de régler le cas particulier dont le département a été saisi.

M. LANDERYOU: Cette question n'a-t-elle pas été déférée à la cour de l'échiquier en février dernier?

L'hon. M. RINFRET: J'allais y venir. Cet aspect particulier de la question n'a pas été soumis au tribunal, mais la propriété du droit d'auteur même a été contestée et la cause a été déférée à la cour d'échiquier. Ce tribunal a rendu un jugement et on a interjeté appel devant la Cour suprême du Canada, de sorte que cet aspect de la question est maintenant en délibéré.

Pour ces raisons, je partage l'avis de l'honorable député de Stormont (M. Chevrier) qui prétend que nous ne devrions pas, au cours de l'heure consacrée deux fois par semaine à l'étude des bills publics, et à cette période avancée de la session, essayer d'étudier en détail une mesure aussi complexe; il croit qu'il serait de beaucoup préférable de la confier à un comité de la Chambre qui pourrait y consacrer le temps nécessaire. J'ai encore quelques doutes quant à savoir si nous devrions en adopter le principe. Je ne suis pas tout à fait convaincu que la loi des brevets peut facilement s'appliquer à la loi du droit d'auteur en général. Cependant, je dois avouer que ce cas très exceptionnel a fait naître dans mon esprit un doute, qui ne s'y trouvait pas avant que l'on me signale ce point. Je dirai également qu'il devrait y avoir un appel à la cour de l'Equiquier au sujet de questions concernant les brevets, les marques de commerce, ou même le bill des affiches syndicales que j'ai présenté au début de la session, quels que soient les pouvoirs qui puissent être conférés au ministre. Ce bill n'autorise pas un appel de ce genre, et, à mon avis, nous aurions tort d'en entreprendre l'étude s'il ne renferme pas une telle disposition.

J'ajouterai que j'ai reçu un grand nombre de télégrammes et de communications pour et contre cette question. Nous devrions, je crois, aborder cette mesure avec un très grand soin et ne pas nous prononcer trop vite. Nous devrions entendre les deux côtés de la question. Je propose donc que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que cette question soit renvoyée au comité de la banque et du commerce. Je fais cette proposition en amendement à la motion demandant que ce bill soit lu pour la 2e fois.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable ministre d'avoir fait une motion qui obviera à la nécessité où nous nous serions

[L'hon. M. Rinfret.]

trouvé d'affirmer un principe que, malheureusement, nous aurions difficilement pu étudier et comprendre entièrement. Il est bien évident que la Chambre, en tous cas, ne devrait pas approuver les dispositions du bill qui auraient un effet rétroactif relativement aux litiges pendants devant les tribunaux. Il serait cruel de les rendre applicables à des causes pendantes, et je ne peux pas croire que les auteurs du bill désirent cette chose.

Je n'ai aucune observation à faire quant aux mérites de la mesure, parce que je pourrais porter un jugement prématuré sur cette question. Il se peut qu'à la lumière d'autres renseignements j'en vienne à une conclusion différente de celle que je formulerais maintenant. Toutefois, je suis bien d'avis qu'on devrait renvoyer cette question à un comité. Je me demande si nous devrions la confier au comité de la banque et du commerce, ou à un comité spécial; parce que le comité de la banque et du commerce a d'ordinaire beaucoup de travail à faire. C'est un comité assez nombreux, et nous avons constaté que d'ordinaire un comité spécial peut consacrer plus de temps et d'attention à une question de ce genre que le pourrait un comité permanent. Toutefois, d'après les observations du ministre, il semble qu'on en confiera l'étude au comité de la banque et du commerce, et sans me prononcer sur les avantages ou les désavantages de ce bill, excepté pour ce qui est de la partie qui a trait aux litiges pendants, j'appuie avec beaucoup de plaisir l'amendement du ministre.

(L'amendement est adopté.)

La motion, ainsi modifiée, est adoptée.

COMMISSION DES TRANSPORTS

RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES PAR LES CHEMINS DE FER, LES NAVIRES ET LES AÉRONEFS

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, reprend la discussion du bill n° 31, déposé par l'honorable M. Howe, instituant une Commission des transports au Canada, ayant juridiction en matière de transport par chemins de fer, navires et aéronefs.

Sur l'article 3 (commission des transports).

Le très hon. M. BENNETT: Que se propose de faire le ministre de la Commission des chemins de fer actuelle? Cet article comporte la création d'une nouvelle commission.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Cet article ne fait que changer le nom de la commission actuelle, à ce que je comprends.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux parler du personnel.

L'hon. M. HOWE: Cela ne dérange en rien le personnel.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'article 5 (demande de permis).

M. REID: Bien que je me sois présenté devant le comité pour y faire des observations au sujet de cette disposition, je me trouve encore dans l'obligation de faire ici une objection, parce que je verrais avec inquiétude l'adoption du texte actuel de cet article. Le ministre a beau exprimer l'opinion que cet article ne donnera lieu à aucune inégalité de traitement, je crains fort qu'après l'adoption de cet article une compagnie de navigation de la Colombie-Braitannique désirant faire le commerce de transport du bois de construction ou autres marchandises, en vertu de cet article, ne se heurte à de graves objections de la part de la commission chargée d'appliquer la loi.

Je soulève donc cette objection ici et je demande que, même à cette heure tardive, on étudie de nouveau cet article. Le ministre est peut-être en mesure de répondre à mon objection et, dans ce cas, je serai heureux d'entendre ses paroles.

Le très hon. M. BENNETT: Avant que le ministre réponde à l'honorable député, je pourrais peut-être dire quelques mots?

L'hon. M. HOWE: Très bien.

Le très hon. M. BENNETT: Nous voici maintenant rendus au point où nous voulons exiger un permis pour le transport. Voilà le sens de cet article. Nous avons organisé des compagnies de transport sur la mer, sur la terre et dans l'air. Voici que nous poussons la bureaucratie un peu plus loin et exigeons un permis des compagnies qui, en vertu de cette loi, transporteront des marchandises ou des passagers.

Poser le principe sur lequel doit être accordé un permis à cette fin n'est pas une tâche facile; cependant, ceux qui préconisent cette mesure doivent être prêts à soutenir cette thèse. Bien que je n'aie pas suivi en détail le travail du comité, le ministre et ceux qui pensent comme lui, c'est-à-dire les amis du gouvernement, sont d'avis que l'on a établi la nécessité d'un permis. Je n'oublie pas les difficultés que nous devons surmonter dans notre pays au sujet de nos chemins de fer, de leurs recettes et aussi de toutes sortes d'autres choses dans ce domaine. Mais il y a loin, bien loin à la vérité, de la situation financière au point où il faut dire que nous exigerons un permis des organismes mêmes que nous avons créés pour s'occuper de cette entreprise.

Je sais avec quelle vigueur cette thèse a été soutenue dans certains milieux, et je comprends les motifs de ceux qui en sont les défenseurs,—et ces motifs sont sincères et sérieux. Ils visent à augmenter le chiffre de leur revenu. Ils veulent ainsi accroître leur revenu en diminuant l'importance du trafic effectué, d'un côté par les compagnies sans permis, et en augmentant, à ce qu'ils croient, le chiffre d'affaires de celles dont ils disent qu'elles devraient être autorisées par permis, c'est-à-dire leurs propres compagnies y compris celles qui s'occupent du transport par air.

L'article et très explicite en disant qu'il faut déterminer, d'abord, "la commodité et la nécessité du public". Tel est le but indiqué dans le bill. La Commission des transports devra déterminer si la commodité et la nécessité du public—ce n'est pas une alternative mais une expression qui s'applique aux deux—exigent ce service de transport. Cette question est soumise à la Commission des transports.

Si la question en restait là, ce serait un problème assez difficile. Mais il est rendu encore plus ardu, car la commission reçoit des instructions au sujet de certains facteurs dont elle doit tenir compte en examinant cette question. Ces facteurs sont indiqués dans les alinéas du bill, et l'un d'eux a trait, en somme, aux griefs des concurrents. C'est le premier facteur. La commission examinera l'attitude des concurrents en opposition à la demande qui peut être formulée par la compagnie "fournissant des moyens de transport, que ce soit par rail, par eau ou par air, sur des routes ou entre des endroits que le requérant a l'intention de desservir, pour le motif que des facilités convenables dépassent les besoins, ou les dépasseraient, si le permis était accordé, ou pour le motif que l'une des conditions de tout autre permis de transport détenu par le requérant n'a pas été remplie." Monsieur le président, pensez combien il eût été merveilleux si nous avions eu une telle disposition au Canada, disons, lorsque nous avons construit certains de nos chemins de fer actuels. Mais nous avons ces voies ferrées. L'un des facteurs examinés par un comité du Sénat, aujourd'hui, est que nous avons trois lignes transcontinentales dans certaines parties du pays, se fusionnant en deux quand elles franchissent les montagnes. C'est fermer l'écurie quand les chevaux sont partis.

Vous noterez que je me sers d'un langage moins énergique que celui que l'on emploie d'habitude au sujet de ce proverbe.

Voici le deuxième facteur:

b) Si l'émission dudit permis tendrait ou non à favoriser les fonctions complémentaires plutôt

que concurrentes des différentes formes de transport, le cas échéant, comprises dans ces oppositions:

C'est-à-dire, la concurrence serait-elle éliminée? Il ne m'appartient pas de dire, dans le moment, si c'est sage ou non, mais ce facteur tend à la délivrance d'un permis à un requérant si ses méthodes projetées de transport sont en plus des services actuels et non en concurrence avec eux. Le troisième facteur a beaucoup d'envergure. L'alinéa *c* est ainsi conçu:

c) L'effet général sur d'autres services de transport et sur tout intérêt public qui peuvent être lésés par l'émission de ce permis;

Cela est compris dans le principe large que devra déterminer la commission chaque fois qu'un cas lui sera soumis. L'alinéa suivant a trait à la qualité et la permanence du service qu'offre le requérant, sa solvabilité, et le reste. Puis il est question de sécurité dans les airs et autres sujets de même nature. Je passe outre, parce que ce sont des questions que toute commission devrait examiner, croyons-nous. Puis vient cette disposition:

(2) Nonobstant les dispositions du premier paragraphe du présent article, s'il est fourni une preuve pour démontrer

a) qu'au cours des douze mois qui précèdent l'entrée en vigueur de la Partie pertinente de la présente loi sur, dans ou concernant les eaux maritimes ou intérieures du Canada, ou l'itinéraire entre des points ou endroits spécifiés du Canada, ou entre des points ou endroits spécifiés au Canada et des points ou endroits spécifiés en dehors du Canada, ou sur, dans ou concernant la partie du Canada à laquelle se rapporte la demande de permis, le requérant s'est livré de bonne foi à l'industrie du transport, et

b) qu'au cours de cette période, le requérant a fait usage de navires ou d'aéronefs, selon le cas, pour les fins de ladite industrie.

Je suppose que d'après cette disposition, la commission doit examiner les moyens de transports actuels, les conditions et la durée de leur existence.

La Commission, une fois convaincue du fait, doit l'accepter comme preuve que la commodité et la nécessité du public l'exigent dans la mesure où le requérant en a fait usage, ainsi qu'il est prouvé, et elle doit émettre un permis en conséquence.

On a modifié une partie de cet article depuis que le bill a été renvoyé au comité. Je me contenterai de dire que ces dispositions s'appliquent en grande partie aux eaux intérieures, au transport par air et par eau et ne traite pas des autres branches du service des transports. C'est la reconnaissance d'un droit existant fondé et déterminé par la méthode appliquée à l'exercice de ce droit par celui qui proteste au cours des douze mois antérieurs à la date de la demande.

Il est assez difficile de décider si, oui ou non, dans un jeune pays comme le nôtre, nous devrions songer à délivrer des permis à ces moyens de transport. Ceux qui s'intéressent de près au problème m'informent que nous devrions probablement y consentir; c'est une doctrine très vraie. Je sais que l'on a tenté de le faire depuis longtemps aux Etats-Unis, mais on a failli à la tâche jusqu'ici.

On surveille cette expérience avec beaucoup d'intérêt. J'ai fait quelques enquêtes moi-même et j'en ai fait faire par d'autres. M. Eastman est celui qui a entrepris de coordonner des opérations des chemins de fer aux Etats-Unis. Je ne veux pas répéter ce qu'il a dit, mais on m'informe qu'il a remarqué au cours d'une séance publique, que nos voisins du sud surveillent avec intérêt ce qui pourra arriver au Canada. Si notre pays était moins pauvre, la situation serait moins difficile. Je ne parle pas de notre actif tangible, mais de nos ressources matérielles accumulées.

Pour moi, c'est passablement marcher à l'aveuglette que d'appliquer à ce point le principe de la bureaucratie au transport. J'appréhende la réponse qui sera faite. Je ne devrais pas prévoir la réponse, mais j'ai essayé d'y penser franchement. On estime que cette mesure contribuera peut-être à améliorer quelque peu la situation financière de nos compagnies de transport. Le dernier alinéa sur lequel j'ai appelé l'attention des honorables membres s'applique au transport par air et par eau. Je sais les appréhensions de nos amis des provinces des Prairies quant à la possibilité d'un relèvement des tarifs-marchandises pour le transport du grain de la tête des Grands Lacs. Le temps seul dira si oui ou non ces craintes sont fondées sur une véritable appréciation du problème.

Le ministre est d'avis qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter ni de craindre les conséquences possibles d'une pareille orientation. Je suppose qu'il répondra, à l'instar de tous les ministres de la couronne: Si l'application de la mesure n'est pas satisfaisante, nous pourrons toujours l'abroger. Cependant, les pays ne peuvent aussi facilement faire des expériences que les particuliers; il leur faut payer assez cher. Nous acquittons de lourds paiements pour quelques-unes des expériences que le Canada a faites jadis, alors que nous comptions que quelque chose surviendrait et il ne s'est rien produit. En d'autres termes, nous avons fondé nos espoirs sur un développement prévu qui ne s'est pas produit. Le ministre constatera que je m'exprime avec moins de conviction que d'habitude. J'entretiens des doutes sérieux; cependant, je ne puis m'imaginer que je traiterais la question d'une façon satisfaisante si j'adoptais le prin-

cipe sans indiquer en quoi consistent à mon sens les difficultés, et sans signaler ma crainte réelle des conséquences.

Je reconnais qu'à cause des conditions nouvelles dans diverses parties du monde, il faille peut-être y adopter une économie dirigée. Autant l'avouer tout de suite. Je suis convaincu que l'homme ne pourra mettre à profit la vaste somme de connaissances qu'il a accumulées au cours des siècles que s'il s'organise de façon à tirer le meilleur parti possible de ce perfectionnement de moyens d'exécution, ce qui n'est possible que lorsque les gens ont recours à des méthodes rationnelles dans leur exploitation, quelles qu'elles puissent être. Mais dans ce cas-ci, si nous concevons un plan qui ne fasse pas partie d'un autre plan, c'est-à-dire d'un plan d'ensemble, nous établissons un seul élément d'une bureaucratie dont les efforts ne sont nullement reliés à un projet d'ensemble logique et bien conçu. Tant que nous ne serons pas prêts à envisager cet aspect de notre vie nationale, un geste de ce genre n'aura pas, il me semble, les résultats que le ministre est si désireux d'obtenir.

Je suppose que nul membre de ce comité n'a plus à cœur que le ministre de trouver une solution heureuse à nos problèmes actuels. Mais c'est assumer de graves responsabilités que de vouloir appliquer l'enrégimentation à l'égard de nos services de transport, sans aucune corrélation à un plan bien organisé, visant à l'application aux affaires économiques de notre pays de toute la somme de connaissances scientifiques ou autres dont dispose l'humanité. J'ai exprimé de façon très vague ce que j'avais à l'esprit, mais il m'a paru nécessaire de faire ces observations avant de consentir à l'adoption d'un principe d'une portée beaucoup plus étendue que l'application qu'on veut en faire. Nous constatons que l'application de ce principe s'étend à toutes les phases de notre vie nationale. Sous tous ses aspects, la question du transport est très importante, qu'il s'agisse soit du transport des passagers par air, par eau ou sur terre, soit de l'expédition de marchandises, de quelque façon que l'ait prévu la loi.

La situation géographique de la Colombie-Britannique étant très spéciale, je puis très bien concevoir qu'un honorable député qui représente une circonscription quelconque de cette province, ait des craintes sérieuses au sujet d'une mesure de ce genre. Les navires venant de cette province doivent, avant d'atteindre l'océan Atlantique, traverser une partie du Pacifique, de même qu'un pays étranger et un canal qui a coûté énormément cher. Pour les gens qui habitent les régions côtières de la Colombie-Britannique, cette question est donc d'une importance capitale. Il passe par ce canal des navires chargés de denrées de la Colombie-Britannique destinées non seulement aux marchés européens, mais à ceux de l'est du Canada, ce qui ajoute d'autant plus d'importance à cette question; par conséquent, si nous devons délivrer des permis à ces entreprises, nous aurions dû, il me semble, étudier la question un peu plus à fond, afin de déterminer si dans la pratique nous en retirerons les avantages que désire le ministre, sans ces inconvénients et ces désavantages qui pourraient devenir une calamité pour toute la nation.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, la discussion de ce projet de loi a révélé, me semble-t-il, de flagrantes inconséquences. Deux années de suite j'ai suivi le débat sur cette mesure législative dans cette Chambre, de même que dans une autre assemblée, et l'inconséquence constitue peut-être la principale caractéristique de la discussion. Voici que le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a déclaré, avant la suspension de la séance, qu'il redoutait fort que les règlements devinssent moins rigoureux en ce qui concerne les chemins de fer. La réglementation des chemins de fer est survenue à une époque où ceux-ci détenaient virtuellement le monopole des transports dans notre pays. A l'heure actuelle, ils sont loin de se trouver dans une telle situation. Le bill a pour objet de parer aux nouvelles conditions au moyen de dispositions tendant à fonder la concurrence sur le principe de l'égalité de traitement. Ayant atténué la rigueur des règlements applicables aux chemins de fer, nous désirons en faire autant dans le cas des entreprises de transport rivales qui relèvent de l'autorité fédérale, et, chose étrange, les gens qui s'opposent le plus à tout adoucissement des règlements régissant les chemins de fer semblent être ceux qui redoutent le plus que l'application de règlements moins rigoureux à d'autres modes de transport n'entraîne des conséquences fâcheuses.

Je me permettrai de signaler un autre illogisme. On a parlé de l'enquête instituée par le Sénat. Une carte du Canada est suspendue à une cloison de la salle du comité où a lieu cette discussion. Sur cette carte, un ruban noir recouvre environ 5,000 milles de voie ferrée que l'on projette d'abandonner. Cela indique bien, à mon sens, que notre réseau ferroviaire est trop développé. Sur les Grands Lacs, au cours de la dernière année pendant laquelle le trafic a été peu considérable, une quarantaine de navires ont été mis au rebut simplement parce qu'ils ne pouvaient trouver de cargaisons. Aujourd'hui, on est sur le point de manquer de navires sur les Grands Lacs, et le fait que le tarif de transport du grain depuis la tête des lacs jusqu'à Montréal s'est accru

de 4 à 5¾c. le boisseau au cours de la saison témoigne du changement de conditions.

Le très hon. M. BENNETT: Quel était le tarif moyen il y a environ trois ans?

L'hon. M. HOWE: Il a baissé jusqu'à un chiffre un peu inférieur à 3c.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'en souviens.

L'hon. M. HOWE: Il a ensuite monté à 5½c. et a atteint le chiffre de 6c. une ou deux fois.

Le très hon. M. BENNETT: Bien rarement.

L'hon. M. HOWE: Il ne s'est jamais maintenu longtemps au niveau de 6c. C'était là un tarif nominal. Cependant, tout le monde conviendra, je crois, qu'une trop grande abondance de moyens de transport constitue un désavantage économique pour n'importe quel pays, et que les expéditeurs canadiens auraient un service meilleur et moins coûteux si les moyens dont dispose l'industrie des transports ne dépassaient pas les besoins. C'est sur les contribuables que retombent, en fin de compte, le coût de ces moyens de transport et bien qu'en temps de crise ils puissent bénéficier de tarifs anormalement bas, aux époques de forte production les tarifs sont susceptibles de s'élever jusqu'à un niveau suffisant à produire un revenu raisonnable sur l'excédent des moyens de transport.

Nous croyons, et d'autres pays partagent cet avis, étant donné que l'idée de commodité et de nécessité est d'une application fort étendue dans le domaine des entreprises de transport, nous croyons dis-je, qu'il est opportun de laisser à la commission de régie le soin de décider si l'intérêt public exige que nos moyens de transport prennent de l'expansion. Par ce bill nous tentons d'une part, de rendre moins rigoureuse la réglementation visant les chemins de fer, et d'autre part, de rendre les règlements applicables aux voituriers non assujettis à la réglementation. Tout, dans le bill, indique il me semble que nous conseillons aux membres de la commission des transports de prendre des précautions pour appliquer les nouveaux règlements. La commission peut profiter de ses cinquante ans d'expérience dans la réglementation du transport pour étendre son champ d'action et il me semble que l'application de ce bill aux modes de transport qui existent au Canada ne fera de tort à personne. Je crois, au contraire, qu'elle donnera d'excellents résultats, si elle est faite sagement.

Je ne puis comprendre pourquoi tant de gens hésitent à insérer ce bill dans les statuts. On parle ouvertement de solutions draconniennes pour notre problème des chemins de fer mais songez un peu au bouleversement que provoquera la suppression de cinq mille milles de voie ferrée au pays comparé aux ennuis bien minimes que ce bill pourra causer à la population du Canada. Je considère que c'est un pas dans la bonne voie pour mettre l'industrie du transport sur une base solide et je souhaite bien sincèrement que les honorables députés envisagent cette mesure d'un bon œil.

M. REID: Monsieur le président, je ne prétends pas parler au nom de la Colombie-Britannique, mais nous avons de bonnes raisons, d'après les lois adoptées dans le passé, de redouter toute mesure qui impose des restrictions à propos du transport. La Colombie-Britannique se trouve dans une situation unique. Nous pourrions, si nous n'avions pas les chemins de fer, transporter nos marchandises par eau. Ce bill va placer le transport par eau entre les mains d'une seule compagnie et il va lui donner virtuellement un monopole du transport au Canada. Je vois d'ici une nouvelle compagnie allant demander à la commission la permission de transporter du bois par voie d'eau. La compagnie qui fonctionne actuellement et les compagnies de chemin de fer pourraient facilement prouver qu'il y avait assez de moyens de transport pour assurer l'expédition de tout le bois et de toutes les marchandises envoyés du littoral du Pacifique à celui de l'Atlantique du côté canadien. Je fais remarquer au ministre et je le préviens que, d'après moi—et je n'ai entendu aucun argument ou aucune opinion à l'effet contraire—il va mettre le transport par eau entre les mains d'un seul homme ou d'une seule compagnie qui en aura le monopole et refuser plus tard à d'autres le droit d'obtenir un permis pour le transport par eau.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis certain que le ministre ne m'en voudra pas d'accaparer le temps de la Chambre. Cette question a été étudiée à fond par les membres du comité et je n'ai pas l'intention d'abuser de la bonne volonté des honorables députés. Je ferais toutefois remarquer au ministre qu'il fait erreur quand il parle d'inconséquence; il n'a pas saisi le fond de l'argument qui a été exposé au comité. On doit se souvenir que le peuple a réussi, après une longue lutte, à obtenir une loi rendant uniformes les tarifs de transport par petite vitesse. Cette lutte dura très longtemps. Il suffit, pour en avoir une idée, de lire l'histoire du transport aux Etats-Unis. Nous avons suivi au Canada la vieille maxime du commodore Vanderbilt à l'effet

que les tarifs de transport par petite vitesse étaient établis d'après ce que le trafic pouvait supporter et que le grand exportateur qui faisait des affaires considérables avec les chemins de fer pouvait obtenir un tarif que l'on refusait au commerçant dont les moyens étaient limités et qui essayait de débuter en affaires sur une petite échelle. Ce principe n'est plus en honneur aujourd'hui. L'égalité de traitement est la base de toute notre loi ferroviaire en tant qu'elle s'applique au transport et ce changement n'a été obtenu qu'après de longues luttes aux Etats-Unis. Le ministre en sait peut-être plus long que nous à ce sujet car il a été dans une institution où cette question était en tête du programme des études. Je veux parler de l'école de technologie, je crois que c'est celle du Massachusetts, une des meilleures du monde entier; on y donnait des cours de mécanique, mais en face, dans la grande université, de très brillants cerveaux étudiaient la question du transport et finalement la commission du commerce entre Etats fut créée. C'est alors que M. Blair, qui avait chargé M. McLean de faire une enquête, inséra dans nos statuts la loi qui instituait la commission des chemins de fer.

Notre position n'a rien d'inconséquent. Ce que nous prétendons, et je veux que le ministre le comprenne bien, est qu'au point où en est rendue notre vie nationale nous ne pouvons pas revenir sur nos pas et recommencer à neuf. Disraeli a dit un jour que la démocratie ne peut pas reculer. D'après un axiome bien connu, "le Ciel même ne peut changer le passé". Ce qui a été a été. Voilà des mots que je considère d'une extrême importance dans la vie des nations. A tort ou à raison, notre pays a tous ces chemins de fer. C'est grâce à mes amis de la droite que nous avons trois réseaux. Le grand Canadien qui a siégé au fauteuil du premier ministre a dit au peuple canadien que la construction du Transcontinental-National coûterait 13 millions de dollars, et son collègue M. Fielding, alors ministre des Finances, a déclaré la même chose; et tous deux le croyaient. Je ne prétends aucunement que ces hommes essayaient de faire croire ces choses au peuple canadien sans y croire eux-mêmes, car ils y croyaient. Nous comptions sur l'avenir, nous faisions de beaux rêves que nous n'avons pu voir réaliser.

Voici maintenant que nous essayons de recommencer à neuf. Si le ministre avait dit, quand nous doublions les services existants, qu'il allait exiger un permis avant de laisser doubler un service, la situation actuelle serait tout autre. Que le ministre se donne la peine de lire les débats sur la construction du Grand-Tronc-Pacifique et sur l'amendement de feu sir Robert Borden au sujet de la construction de ce chemin de fer à partir de la tête des Grands Lacs dans la direction de l'est, et il verra que, si cet amendement avait été adopté, nous ne serions pas dans la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui; nous ne serions pas en présence des difficultés actuelles à propos de ces divers réseaux. Je parle de ces choses non pas pour discourir mais pour indiquer quelques-unes des difficultés qui se présentent quand on veut revenir sur ses pas. Le ministre sait bien, quand il parle de cette carte appendue au mur et sur laquelle on voit un ruban noir représentant une distance de cinq mille milles, que nous ne pouvons retourner en arrière et abolir ces cinq mille milles de voie ferrée. Tout le monde sait cela. Quant à la question de trouver une méthode pour exploiter ces lignes de chemin de fer autrement que dans le passé, pour en faire des lignes secondaires ou tertiaires ou autres, c'est une autre affaire. On peut supprimer quelques lignes, mais de là à dire qu'on va supprimer cinq mille milles de voie ferrée, il y a une grande marge. Je ne crois pas que nous puissions reculer aujourd'hui quant à nos moyens de transport. Je ne pense pas que le ministre ait reconnu la logique de notre attitude, je devrais peut-être dire de mon attitude, car je ne prétends pas représenter en cela un autre que moi-même et je ne parle qu'en mon propre nom. Cette attitude est la suivante: une fois que nous avons établi l'uniformité devant la loi pour le riche expéditeur comme pour le pauvre expéditeur, c'est un mouvement rétrograde que de revenir sur nos pas et de dire que l'homme qui fait de grosses affaires va avoir un avantage sur celui qui fait de petites affaires.

L'hon. M. HOWE: C'est précisément le contraire de ce que dit ce projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai si souvent entendu mon honorable ami dire cela que je pense parfois qu'il n'est pas loin de le croire.

L'hon. M. HOWE: Je le crois.

Le très hon. M. BENNETT: J'appréciais beaucoup plus l'intelligence de mon honorable ami avant qu'il eût fait cette remarque. Mais jetons les yeux un peu plus loin et voyons ce que nous obtenons dans ce bill. Je ne veux pas ennuyer le comité, mais je veux signaler un seule chose. Il y a d'abord l'article principal contenant le principe, puis voici l'article 11:

Nul navire, autre qu'un navire autorisé sous le régime de la présente Partie, ne doit transporter des marchandises ou passagers d'un port ou endroit du Canada à un autre port ou endroit du Canada, soit directement, soit par voie d'un port étranger, ou pour une partie quelconque du trajet.

Or la Grande-Bretagne est devenue une grande puissance commerciale surtout à cause de ce qu'elle a fait pour le transport maritime. Nous ferions mieux d'être justes à ce sujet.

L'hon. M. HOWE: Et nulle part le transport maritime n'est plus réglementé aujourd'hui qu'en Grande-Bretagne.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre prétend-il qu'on exige une autorisation autre que celle que le Board of Trade exige des navires pour la traversée de l'Atlantique et le transport des passagers?

L'hon. M. HOWE: Tous les navires participent à une conférence quelconque de navires en cueillette ou à passagers et les taux sont réglementés par une commission plus ou moins sous la tutelle du gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Elle n'est pas sous la tutelle du gouvernement.

L'hon. M. HOWE: Oui, absolument.

Le très hon. M. BENNETT: La conférence nord-Atlantique, dont...

L'hon. M. HOWE: Cela s'applique aux passagers. Je parlais surtout des navires en cueillette.

Le très hon. M. BENNETT: Je parle de la conférence sur le fret. Il y a deux conférences, celle des passagers et celle des navires en cueillette. Tous les bateaux de passagers qui touchent à un port anglais doivent se munir d'un permis en vertu de ce règlement du Board of Trade. Le permis mentionne la ligne Plimsoll, la ligne de charge prescrite et autres indications de cette sorte. Les navires qui battent le pavillon anglais se munissent d'un permis en vue du transport des passagers, même quand une partie seulement en est affectée à ce service. Tout passager qui traverse l'Atlantique peut voir le certificat où sont indiqués le nombre de passagers autorisé, le nombre de canots de sauvetage et autres détails semblables. Les navires irréguliers peuvent constituer des cartels ou s'entendre autrement entre eux, mais ils sont assujettis à la concurrence des étrangers, par exemple des navires scandinaves ou, en ces derniers temps, des cargos japonais qui font 20 nœuds à l'heure.

L'hon. M. HOWE: Ils font tous partie du même groupement, de la même conférence. Chaque bateau qui remonte le Saint-Laurent, cette année, en est membre.

Le très hon. M. BENNETT: Les Japonais n'adhèrent pas à cette conférence dans les zones de concurrence. Le ministre a fait une étude particulière de ce sujet; je ne l'ai abordé que par hasard. Mais c'est ainsi que j'ai découvert de magnifiques cargos japonais qui filent 20 nœuds à l'heure. A cause de leur vitesse, ils accaparent le commerce dans la zone où ils circulent, peu importe qu'ils fassent partie de telle ou telle conférence. C'est pourquoi la compagnie Vesteys a mis en service cinq très beaux navires entre l'Angleterre, l'Australie et l'Afrique-du-Sud. Ils ne transportent pas assez de passagers pour être forcés d'embarquer un médecin, mais ils ont des cabines avec salle de bains à l'intention de douze personnes. Bon nombre de nos cargos rapides sont maintenant aménagés de la sorte. Mais ils n'ont pas le permis que requiert l'article à l'étude. S'ils l'ont, la disposition ne le leur enlèvera pas, d'un côté, et, de l'autre, ne leur procurera aucun avantage. Le projet de loi dispose seulement qu'aucun navire ne peut transporter de marchandises d'un port du pays à un autre sans avoir obtenu un permis de la commission, quel que soit son aménagement ou son outillage. Même s'il est classé A1 par les Lloyd's depuis un siècle, ce qui est la catégorie la plus élevée possible, nos douaniers auront, par l'effet du bill à l'étude, l'autorisation de le détenir au cas où il transporterait sans le permis en question un seul passager de Vancouver à Halifax. Pourquoi ajouter cette condition? Toutes les précautions sont prévues, pour tous les genres de navires. Parce que le navire doit traverser une nouvelle rivière, il lui faudra s'adresser à un nouveau bureau, se procurer un permis additionnel. Cette disposition n'aidera guère le commerce du pays ni ne procurera un avantage quelconque à la population. Nous avions autrefois une marine marchande; elle n'est plus.

L'hon. M. HOWE: Comme nous n'avions pas commencé à distribuer de permis en ce temps-là, vous ne pouvez pas nous blâmer.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne blâme par le ministre pour quelque chose qui n'a pas encore été pratiqué.

L'hon. M. HOWE: Je le craignais.

Le très hon. M. BENNETT: Non, non. Je ne veux pas me montrer injuste envers le ministre. Le fait reste que nous ne possédons plus de marine marchande. Dans mon enfance, il m'en souvient, la marine marchande du Canada était nombreuse. Elle a disparu, rejetée dans le néant par les navires d'acier, les bateaux irréguliers et autres inventions de ce genre. Si nous appliquons à la lettre la disposition à l'étude, les navires munis de permis ne seront pas canadiens. Cependant, le navire qui transportera une cargaison de Vancouver à Montréal devra posséder ce permis. Pourquoi? On en peut trouver deux motifs

bien distincts. Tout d'abord, il peut être dans l'intérêt public d'établir un régime de permis en vue de garantir la sécurité ou le confort des passagers, ou bien le transport rapide des marchandises; en second lieu, ce régime peut avoir pour objet de détruire la concurrence. C'est ce point que l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) a mis en lumière. Le ministre se rend-il compte que c'est la libre concurrence sur la haute mer qui détermine les prix des transports maritimes et que, nonobstant les cartels, les ententes entre navires irréguliers et autres arrangements, l'arrivée soudaine dans un port d'un navire irrégulier battant un pavillon scandinave, le pavillon de l'Allemagne ou celui de quelque autre puissance marchande modifie immédiatement les tarifs? C'est le cas à Montréal, c'est le cas à Vancouver, c'est le cas dans tous les autres ports du monde. Voilà l'aspect auquel j'ai de la difficulté à me faire.

Une observation de plus et je termine. J'ai abusé de la patience du comité. La logique de mon attitude tient au fait que je préconise l'égalité judiciaire pour tous ceux qui ont des voyages à accomplir ou des marchandises à faire transporter; c'est-à-dire l'application universelle des tarifs fixés par un organisme soustrait à toute influence politique, tel que la Commission des chemins de fer établie par l'honorable M. Blair, qui en fut lui-même le premier président.

Le ministre se rappelle-t-il le cas soumis aux tribunaux à l'effet de savoir si un prix de transport était de la nature d'un tarif et la décision rendue à l'effet que, une fois homologué par l'organisme compétent, le prix de transport ne pouvait être abaissé ou augmenté et que, toute somme payée en trop pouvait être recouvrée, vu qu'il n'existait aucun droit de modifier un prix de transport, lequel s'assimilait à un tarif. J'ai eu l'occasion d'occuper pour la défense dans une cause de ce genre, mais sans réussir à faire accepter mon argument. J'ai signalé que le principe fondamental qui nous régit depuis trente ans consiste en l'égalité judiciaire en matière de tarifs pour le transport de marchandises en notre pays et en l'interdiction de toute distinction reposant sur la quantité des marchandises que l'expéditeur pouvait confier au transporteur. Je demande le maintien de ce principe. Exiger un permis comportant les conditions envisagées indique que le procédé du prix convenu porte atteinte à ce principe. Si le ministre donne à entendre que nous préconisons, mes collègues ou moi, le relâchement de cette règle, il se méprend sur notre attitude. Je demande le maintien du principe que j'ai énoncé et je m'oppose à toute disposition législative pouvant y porter atteinte. Le ministre dit que son bill n'y porte pas atteinte, mais j'affirme qu'un tarif convenu qui n'est pas mis à la disposition de tout expéditeur, quelle que soit la quantité des marchandises qu'il veut faire transporter, est essentiellement mauvais. Or, le tarif convenu présuppose que l'expéditeur va s'engager à remplir certaines conditions pendant un certain temps, afin d'avoir droit à un certain tarif. Cela me paraît contraire au principe qui, à mon avis, devrait prévaloir en notre pays.

Sans entrer dans les détails, la question ayant été débattue à fond par tant de membres du comité, et bien que, la compétence de ce comité général étant encore absolue, nous ayons le droit de discuter tous les détails de ce projet de loi, je ne me propose pas d'en examiner plus au long les principes fondamentaux. Je me contenterai de dire que c'est une mesure rétrograde et que, si nous devions repartir à zéro, je ne suis pas sûr que je ne préconiserais pas l'application générale d'un principe qui utilise les connaissances accumulées, scientifiques et autres, et les talents de l'homme au bénéfice de la masse de la population du pays. Faire machine arrière et retourner à l'état où nous étions quand nous avons établi nos moyens de transport, est une idée tout à fait inadmissible. C'est notre manque de logique en l'espèce que je signale au ministre, et je soutiens que réglementer des navires qui transportent des passagers d'une partie à l'autre du Canada, non pas au point de vue de la sécurité et du confort de ces passagers ni à celui du transport du fret, mais à un tout autre point de vue, c'est agir à l'encontre du principe général qui a guidé les nations dans la voie de l'expansion commerciale, et je crois qu'une pareille initiative sera préjudiciable à l'ensemble du pays.

L'hon. M. HOWE: J'ai écouté avec attention l'admonestation du très honorable député quant à notre manque de logique, mais je ne comprends pas encore pourquoi un contrat de transport à durée indéterminée est avantageux dans le cas d'un navire, mais non pas dans celui d'un chemin de fer; pourquoi il convient qu'un navire ait le privilège de coter un taux modéré au grand exportateur et un taux élevé au petit, ni pourquoi l'on craint tant le danger qu'un bill visant à protéger contre cette pratique dans tous les modes de transport puisse la permettre sur les chemins de fer. Je n'ai pu suivre jusque-là la leçon au sujet de la logique, mais nous avons peut-être parlé suffisamment de ce sujet.

(L'alinéa est adopté.)

Les alinéas *b* et *c* sont adoptés.

Sur l'alinéa *d*.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Le bill à l'étude va-t-il avoir pour effet de paralyser le génie inventif? Allez-vous laisser le champ libre au progrès et à l'ingéniosité humaine ou bien allez-vous causer une stagnation générale afin de permettre aux chemins de fer et aux entreprises de transport en général de boucler leur budget et de verser des dividendes? En ce dernier cas, je soutiens que nous sommes loin de la solution du problème. On ne saurait arrêter le cours d'un fleuve. Il continue de couler et tôt ou tard il emporte l'obstruction qui le gêne. Tant que l'on n'aura pas étudié et établi définitivement un rapport approprié entre le capital-actions et la dette obligataire de ces entreprises de transport et leur puissance de gain effective, problème qui peut être résolu mais qui ne l'est pas encore, la question du transport ne sera pas plus réglée au Canada qu'ailleurs. Supposons que dans les quelques mois qui vont suivre un nouveau moyen de transport vienne supplanter tous les autres au pays. On répondra peut-être que c'est là pure hypothèse. D'accord, mais eu égard à ce principe le bill à l'étude paralyse-t-il le génie inventif?

L'hon. M. HOWE: Je crois être en mesure d'assurer le contraire à l'honorable député.

(L'alinéa est adopté.)

Le paragraphe 1 est adopté.

Le paragraphe 2 est adopté.

L'article est adopté.

Sur le paragraphe 1 de l'article 6 (durée du permis).

Le très hon. M. BENNETT: Songe-t-on à établir le droit d'après le tonnage ou ne va-t-il s'agir que d'un droit nominal?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit d'un droit purement nominal. Le permis vise uniquement à assurer la liaison directe entre l'entreprise de transport et la Commission des transports, sans quoi il perd toute signification. Naturellement l'entreprise de transport qui ne se conforme pas aux règlements de la Commission risque de perdre son permis. C'est là le seul but du permis.

Le très hon. M. BENNETT: Je note que les droits seront établis par le Gouverneur en conseil et je me demande sur quel principe on se base en général.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit d'un droit purement nominal.

(Le paragraphe est adopté.)

[L'hon. M. Howe.]

Le paragraphe 2 est adopté.

L'article est adopté.

Sur l'article 7 (amendes versées au receveur général).

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que l'emploi du mot "over" est de mauvaise rédaction. L'article est ainsi conçu:

Every fine imposed under this act or under any regulation shall be paid over to the Receiver General of Canada...

Je crois que le mot "over" pourrait être omis.

L'hon. M. HOWE: Je le crois également.

Le très hon. M. BENNETT: Il est aussi possible que son insertion ait pour objet d'éviter toute ambiguïté relativement à la perception d'une amende par un magistrat et à son versement subséquent. Le mot ne me plaît pas, mais j'imagine qu'on l'a employé à dessein.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9 (limitation des procédures pour infractions).

Le très hon. M. BENNETT: En l'espèce, alors qu'il s'agit d'une population aussi flottante, six mois ne seraient-ils pas un délai suffisant? Je n'insiste pas, mais après un certain délai il est si difficile de donner suite à ce genre d'infraction. Les pièces se perdent, les gens se déplacent; lecture faite, il m'a paru qu'un délai de six mois serait suffisant.

L'hon. M. HOWE: J'ignore ce qui a motivé le délai de douze mois, mais est-ce que cela est grave, vraiment?

Le très hon. M. BENNETT: Non, je ne le crois pas. Je ne fais que le signaler au ministre.

L'hon. M. HOWE: Je préférerais peut-être le laisser à douze mois.

(L'article est adopté.)

Sur le paragraphe 1 de l'article 10 (la commission peut autoriser des navires).

L'hon. M. STIRLING: Une compagnie de transport, possédant des navires, un chemin de fer et des avions peut-être, devra-t-elle obtenir trois permis ou un seul?

L'hon. M. HOWE: Un permis ne sera pas requis pour le chemin de fer, naturellement. Les navires et les aéronefs devront obtenir leurs permis.

L'hon. M. STIRLING: Deux permis distincts?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Je n'entends pas prolonger outre mesure la discussion sur la Partie II du bill. Je m'étendrai plus au long sur une autre partie, mais en ce qui a trait à la Partie II, qui porte sur le transport par eau, je trouve qu'il est de mauvaise politique d'étendre la juridiction de la commission à ce domaine et d'imposer les restrictions, le contrôle et la réglementation que comporte le bill. Quelques observations suffiront à exposer mes motifs.

Ce sont les grandes plaines fromentières de l'Ouest, assurément, qui nous fournissent notre plus important produit d'exportation et qui constituent une des sources les plus abondantes de notre richesse. Cet éloignement où se trouve le producteur de blé, à deux mille milles de la mer, présente pour lui le principal obstacle. Parmi les autres concurrents, l'Argentine figure comme notre principal rival. C'est le blé argentin qui rivalise le plus avec le blé du Canada. Le producteur argentin trouve presque à sa porte les avantages du transport par eau. Il s'ensuit donc que tout ce qui influe ou pourrait influer sur le coût du transport du blé entre les plaines de l'Ouest et le littoral mérite une attention toute particulière de la part du Parlement.

L'idée n'a rien de neuf, évidemment. On l'a maintes fois formulée en Chambre dans le passé. Le représentant de Lambton, à l'époque, ramenait presque chaque année la question sur le tapis. J'y fis chaque fois opposition, et le bill qui revenait devant la Chambre chaque année ne fut pas adopté, non à cause de mon opposition, mais parce qu'en sa sagesse le parlement ne jugea pas opportun d'imposer des restrictions au commerce maritime sur les Grands Lacs, devant les dangers inhérents à tout accroissement des frais de transport sur ces lacs.

Point n'est besoin ici d'avoir recours à des moyens détournés ni de chercher à éluder la question. Le Parlement doit tenir compte du fait que la Partie II ne saurait avoir d'autre effet que d'augmenter le coût du transport sur les Grands Lacs. C'est ce à quoi il tend, à n'en pas douter.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, à propos d'une question de privilège...

L'hon. M. STEVENS: Une question de privilège? Ecoutons son énoncé.

L'hon. M. HOWE: Pourquoi m'attribuer des arrière-pensées au sujet du projet de loi?

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, même en faisant un effort d'imagination, on ne saurait considérer que, dans mes remarques...

L'hon. M. HOWE: Fort bien, pour débiter des tirades à l'adresse des électeurs.

L'hon. M. STEVENS: ...j'attribue des arrière-pensées au ministre. Je discute une question d'importance publique au sujet de laquelle ma façon de voir est tout à fait opposée à celle qui se trouve exposée dans le projet de loi. Et s'imaginer que cette expression d'opinion vise quelqu'un, c'est attribuer à cette personne, pour employer un euphémisme, une importance imméritée. Je n'ai pas mentionné le ministre, je n'ai fait aucune allusion personnelle, sauf au feu député de Lambton qui a déposé les bills portant ces dispositions. Je suppose qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège; je ne puis voir en quoi elle se pose.

J'étais en train de dire que tout ce qui gêne le transport du fret sur les Grands Lacs produira vraisemblablement un accroissement du prix du transport et j'ai ajouté,—et je le répète sans hésitation,—que nous devons reconnaître, d'après la rédaction, les dispositions et l'objet du bill, qu'il aura pour effet de hausser les prix du transport. Il ne saurait avoir d'autre raison d'être. L'essence même de cette partie du projet de loi consiste dans la réglementation et l'octroi de permis, et le texte indique qu'il s'agit de réglementer et de restreindre la liberté du transport sur les Grands Lacs, de sorte que les vaisseaux disposés à prendre des cargaisons à un prix modique se trouveront dans une position désavantageuse pour le faire, à cause des dispositions concernant les permis.

La clause d'interprétation du projet de loi comporte une restriction nette et absolue, quant au fret que peuvent transporter des voituriers de marchandises en vrac qui ne détiennent pas nécessairement un permis, sous l'empire du projet de loi. Il y a restriction formelle de leurs droits, car il leur est interdit de transporter d'autres marchandises que celles dont l'alinéa (e) porte mention:

"marchandises en vrac" signifie les marchandises suivantes chargées ou frétées sur des navires et, sauf dispositions contraires des présentes, qui ne sont empaquetées ni renfermées dans des sacs, ou tout autre contenant:

Grain et produits du grain, y compris la farine et les sous-produits de meunerie en sacs,
minerais et minéraux (bruts, criblés, classés, affinés ou concentrés, mais non autrement traités), y compris concentrés de minerai en sacs.
Houille et coke,
Liquides.

Jusqu'ici, le transporteur de marchandises en vrac transportait du grain à des ports comme Montréal et Québec et prenait à son gré n'importe quel genre et n'importe quelle quantité de fret, au retour. Il est notoire que le transporteur de grain veut regagner le plus tôt

possible la tête des lacs, pour ramener une autre cargaison de grain dans l'Est. De cette manière, au retour, le vaisseau prenait des cargaisons, parfois seulement une petite quantité de fret, et d'autres fois des chargements importants. Plus la cargaison de retour était considérable, plus le taux de transport du grain vers l'est était bas. Le bill restreint nettement ce mouvement des marchandises. Ce que je disais tantôt, et qui a motivé la protestation du ministre, c'est que le comité doit saisir pleinement les conséquences de la mesure législative, avant de l'adopter.

C'est l'attitude que j'ai prise au comité des transports. Celui-ci a approuvé le bill, il est vrai, mais je représente au comité plénier que, parce qu'un comité permanent a approuvé un projet de loi, ce n'est pas une raison pour que nous le votions ici sans le discuter. Nous devons discuter le projet de loi à fond. Le comité doit en mesurer la portée et les conséquences possibles. La partie II du bill prévoit l'octroi de permis aux vaisseaux naviguant sur les Grands Lacs, et à d'autres navires naviguant du littoral du Pacifique aux Grands Lacs. Des permis seront délivrés à ces navires. La navigation sera réglementée et il sera interdit aux vaisseaux non munis d'un permis de transporter vers l'ouest sur les Grands Lacs, certaines cargaisons qu'ils ont maintenant la faculté de transporter.

Permettez-moi de citer un exemple de la grande portée des conséquences du présent bill. Une des principales denrées transportées vers l'Ouest c'est le sucre. Le sucre est une denrée de première nécessité pour la population de l'Ouest canadien. Une certaine partie de l'Ouest reçoit son approvisionnement en sucre de la côte du Pacifique. Je crois que les raffineries de cette région écoulent leurs produits vers l'est jusqu'à Regina.

Le très hon. M. BENNETT: Elles les transportaient même autrefois jusqu'à Brandon.

L'hon. M. STEVENS: Il y a un an, leur produit atteignait jusqu'à Winnipeg, mais la ligne de démarcation s'est graduellement déplacée vers l'ouest et aujourd'hui Regina marque à peu près la ligne de division. La partie de la population de l'Ouest canadien qui vit entre Port-Arthur et Regina s'approvisionne en sucre par les Grands lacs. Nous interdisons maintenant au voiturier de marchandises en vrac transportant du grain vers l'est de revenir vers l'ouest avec des cargaisons de sucre, sauf s'il se soumet aux taux établis par les règlements. En tant que voiturier réglementé il doit soumettre un tarif de transport et se conformer aux taux établis par la commission. Le sucre n'est qu'un article entre bien d'autres.

[L'hon. M. Stevens.]

En soulevant cette question, je me propose de signaler cette partie du bill à l'attention du comité et faire connaître mon opposition à la réglementation du trafic sur les Grands lacs. Il en résultera inévitablement une majoration dans l'ensemble des taux de transport des marchandises sur les Grands lacs, tant vers l'est que vers l'ouest. Voilà qui est d'une très grave importance pour le pays.

L'hon. M. HOWE: Je proteste contre l'affirmation de l'honorable député qui dit que le bill aura pour effet de majorer les taux. A mon avis, le projet de loi contribuera à créer au Canada un système de transport plus efficace. Ainsi que je l'ai déjà dit ce soir, l'exploitation d'un système de transport efficace est moins onéreuse. Les gens qui défraient le coût d'exploitation de nos systèmes de transport ne sont pas les propriétaires mais les usagers des systèmes. Si nous pouvons réduire les frais par une meilleure coordination des divers modes de transport, les usagers en bénéficieront. Je ne crois pas que personne prétende que la réglementation ait augmenté les frais de transport ferroviaire. Il est évident, à mon sens, qu'en mettant un peu d'ordre dans les taux on a quelque peu diminué les frais d'exploitation des chemins de fer. L'honorable député semble s'être fait le champion de tout le monde, de la couturière au courtier de Montréal. Je suppose qu'il se fait maintenant le défenseur du peuple contre un Gouvernement qui tente d'accroître les frais de transport. Rien dans le bill ne jusifie l'attitude qu'il prend à cet égard.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas d'excuse à présenter à qui que ce soit pour me faire le champion de la couturière, comme le disait si plaisamment le ministre.

L'hon. M. HOWE: Du courtier de Montréal.

L'hon. M. STEVENS: Je répondrai au ministre que les couturières sont au nombre de 40,000 et s'il est au Canada un groupe de travailleurs qui ait eu besoin d'un défenseur, c'était celui des couturières. Je considère que le ministre m'a fait le plus grand compliment qui m'ait été adressé depuis que je suis à la Chambre en m'appelant le champion des couturières du Canada.

Le ministre essaie d'éluder toute la question en établissant un parallèle entre le transport ferroviaire et le transport fluvial. Aucun de ceux qui étudient la question des transports n'accepterait pour un instant une telle analogie. On ne peut établir aucun parallèle entre les deux catégories. L'essence d'une saine politique relativement au transport par eau fut, depuis les premiers jours jusqu'à l'époque actuelle, l'absence de contrôle, de réglemen-

tation et de restrictions, la liberté des mers. Le transport des marchandises sur nos lacs intérieurs est bien semblable au transport par mer. Il n'y a pas de différence entre les deux si ce n'est que géographiquement les lacs se trouvent dans le territoire des Etats-Unis et du Canada, tandis que les mers sont libres pour tous. Quant au transport des marchandises par eau, nos lacs intérieurs ne diffèrent aucunement des océans. Comme je l'ai dit il y a un instant, il a toujours été reconnu au cours des âges que le transport par eau devait être aussi libre que possible de toute restriction et réglementation. Il ne saurait y avoir de parallèle entre les deux.

Mon honorable ami a déclaré il y a un instant que personne n'oserait soutenir que la réglementation du trafic ferroviaire a occasionné une augmentation des taux de transport. Si nous examinons le barème des taux la réponse sera de nature à déconcerter le ministre parce que, règle générale, les taux de transport sont plus élevés qu'ils l'étaient avant la réglementation. Mais cet argument ne s'applique pas dans ce cas-ci. Je ne veux pas dire que la réglementation des taux de chemins de fer a été imprévoyante ou imprudente. Le désordre qui existait alors régnera de nouveau si on met la partie V du présent bill en vigueur. Quelle était la situation chaotique qui existait avant la réglementation établie par la Commission des chemins de fer en 1905? Les chemins de fer se faisaient alors concurrence les uns aux autres. Ils accordaient des rabais secrets et des taux spéciaux à des expéditeurs privilégiés et toutes sortes de choses de ce genre. Ils négligeaient de fournir les aménagements requis par le public pour le chargement et le déchargement des marchandises à divers endroits le long de leurs réseaux. Mais on a tout changé cela. La réglementation des chemins de fer a fait disparaître tout ce désordre. On ne saurait établir de parallèle entre ce mode de transport et le transport par eau.

Soyons francs à ce sujet. Pour ce qui est des propriétaires de navires, on a voulu en adoptant cette mesure favoriser tout particulièrement la Canada Steamship Company. Le ministre sait très bien que presque toutes les autres compagnies de navigation qui font le service sur les Grands Lacs se sont opposées à cette partie du bill. La Canada Steamship Company en profitera parce qu'elle transporte la plus grande partie des marchandises expédiées en colis sur les Grands Lacs. Je n'ai aucune animosité contre cette compagnie. J'aimerais la voir prospérer, mais le Parlement n'est pas sage, à mon avis, d'adopter un projet de loi qui ne favorisera qu'elle et qui sera au détriment des autres compagnies de navigation. Je crois qu'il en résultera une augmentation générale des taux de transport sur le grain expédié vers l'est à des ports du littoral maritime.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai probablement fait au sujet du blé la même erreur que l'on vient de faire. Il n'est pas question du blé dans ce bill. Il est clairement stipulé dans l'article 12 que les dispositions de cette partie du bill ne s'appliquent pas au transport des marchandises en vrac. J'étais fort inquiet au sujet de l'insertion de cette disposition dans le bill. Le ministre doit se rendre compte que nous avons déjà essayé de réglementer ce transport. Le gouvernement de l'époque, sous la direction du premier ministre actuel, a été en quelque sorte presque obligé de supplier les propriétaires de navires de violer la loi parce que le Parlement n'était pas alors en session. C'était au sujet du transport des céréales sur les Grands Lacs. Certains honorables députés se rappellent, je suppose, que nous avons voulu réglementer les tarifs sur les Grands Lacs au sujet des navires américains. Ils ont dit: très bien, mais à l'automne de la même année, nous avons dû prendre des mesures énergiques pour les induire à violer la loi.

L'hon. M. HOWE: En quelle année était-ce?

L'hon. M. STEVENS: Du temps où M. Low était ministre du Commerce.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Je n'étais pas membre de la Chambre alors, mais je me rappelle bien cet incident. L'honorable député se rappelle-t-il en quelle année c'était?

L'hon. M. STEVENS: Vers 1924 ou 1925.

L'hon. M. HOWE: On n'a pas réglementé les tarifs, mais on a imposé une restriction à la marine marchande des Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: Mais l'effet sur les tarifs en fut évident.

L'hon. M. HOWE: Il n'y a rien de semblable à cela dans le présent bill.

Le très hon. M. BENNETT: Ce bill s'appliquait à toutes les denrées. Je puis le faire venir.

L'hon. M. HOWE: Je me rappelle très bien la chose. J'ai passé vingt-cinq ans de ma vie sur les Grands Lacs.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. L'honorable ministre doit se rappeler ces faits. Il nous a fallu nous débarrasser de ce bill. Chaque fois que nous avons voulu réglementer les tarifs sur les Grands Lacs, nous avons éprouvé des difficultés et nous avons échoué. Je voudrais poser une question au ministre:

Croyons-nous pouvoir, par ce moyen, réglementer le transport des denrées—je me sers d'un mot qui a un sens étendu, denrées—d'un port canadien à un port des Etats-Unis, et, subséquemment, ramener ces denrées d'un port des Etats-Unis à un port canadien?

L'hon. M. HOWE: Oui, ce bill nous permet de contrôler ce transport.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne donne-t-il pas lieu à une question internationale de la plus haute importance? Pouvons-nous contrôler un navire des Etats-Unis qui prend un chargement à Fort-William, se rend à Buffalo, et y décharge sa cargaison, laquelle est mise à bord d'un autre navire des Etats-Unis qui se rend ensuite de Buffalo à Montréal?

L'hon. M. HOWE: Tout d'abord la chose est illégale entre deux ports du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas entre deux ports canadiens. Dans l'exemple que j'expose ici, le transit se termine à Buffalo.

L'hon. M. HOWE: Vous ne pouvez charger cette cargaison sur un autre navire des Etats-Unis à Buffalo sans enfreindre les règlements du Canada sur le cabotage.

Le très hon. M. BENNETT: Le navire des Etats-Unis quitte Buffalo le lendemain à destination de Montréal. Un navire des Etats-Unis peut se rendre de Buffalo à Montréal.

L'hon. M. HOWE: Il ne lui est pas permis d'apporter des marchandises d'un port canadien.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement; mais le transit prenait fin à Buffalo, et les marchandises étaient en douane.

L'hon. M. HOWE: Nous avons mis fin à cela plusieurs années passées.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai eu connaissance qu'on y avait mis fin, mais j'ai constaté aussi dans certains cas qu'il n'en était rien. Les autorités des Etats-Unis affirmèrent leur attitude.

L'hon. M. HOWE: A moins que les marchandises ne soient expédiées, droits payés, à Buffalo, elles ne peuvent certainement pas faire ce trajet. On les expédierait en vertu d'un connaissement d'entier parcours de la tête des lacs à Montréal.

Le très hon. M. BENNETT: Je parle maintenant d'un cas où il n'y a pas de connaissement d'entier parcours lorsque les marchandises sont en douane, puis expédiées de Buffalo à un port canadien dans des navires des Etats-Unis, ce que permet la loi. Le ministre se rappellera que lorsque le bill de M. Low fut appliqué les Américains protestèrent vigoureusement. Nous nous trouvâmes alors dans l'obligation de leur demander de nous rendre un service, celui de revenir et de violer la loi. Mais il s'agissait d'une autre affaire. Si le ministre me dit qu'il est convaincu qu'il pourra le contrôler, je m'explique alors pourquoi cette disposition est insérée dans le texte du bill. Cependant, on n'a pas l'intention de mettre en vigueur toute cette partie que nous discutons en ce moment, à moins qu'on ne publie une proclamation à cet effet. Or, si le ministre prévoit des difficultés de ce chef, il s'abtiendra de publier la proclamation jusqu'à ce qu'il ait été en mesure de les aplanir?

L'hon. M. HOWE: C'est bien cela. La situation sera étudiée à fond.

(Le paragraphe 1 est adopté.)

Les paragraphes 2 à 4 inclusivement de l'article 10 sont adoptés.

Sur le paragraphe 5 de l'article 10 (la commission délivre le permis si elle est convaincue de l'utilité du service).

Le très hon. M. BENNETT: Que signifient les mots "un navire sur le point d'être construit"? On s'est énergiquement opposé ici, hier soir, à prévoir quelque chose qui est sur le point de s'accomplir; le ministre du Revenu national (M. Ilsley) doit s'en souvenir. Voici un permis à délivrer concernant un navire "sur le point d'être construit".

L'hon. M. HOWE: Il serait difficile de construire un cargo à moins que le constructeur n'ait l'assurance que le permis sera délivré. Il doit établir l'à propos et la nécessité de ce service.

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais que le mot "construisant", prévoyait le cas; ce sont ces mots "sur le point d'être construit", qui peuvent donner lieu à de nombreux abus.

L'hon. M. HOWE: Ces mots ne prévoient-ils pas le cas de quelqu'un désirant construire un navire qui dirait à la commission: Je veux construire un navire, mais je désire d'abord savoir si j'obtiendrai un permis. Il doit établir l'à propos et la nécessité de ce service.

Le très hon. M. BENNETT: Pour moi, la meilleure preuve serait pour ce constructeur de dire: J'ai ici un contrat pour la construction d'un navire. A mon avis, c'est là une disposition répréhensible.

(Le paragraphe est adopté.)

Le paragraphe 6 de l'article 10 est adopté.

L'article est adopté.

Sur le paragraphe 1 de l'article 11 (marchandises et passagers transportés dans des navires autorisés seulement).

Le très hon. M. BENNETT: Est-il évident que ce paragraphe ne vient pas en conflit avec aucune des dispositions de la loi de la marine marchande laquelle, en vertu d'un accord conclu à la conférence impériale, est commune à toutes les parties de l'empire britannique?

L'hon. M. HOWE: Ce permis a purement trait aux prix de transport. La loi de la marine marchande a trait à la sécurité. Nous avons vérifié la chose avec soin.

(Le paragraphe est adopté.)

Le paragraphe 2 de l'article 11 est adopté.

Sur le paragraphe 3 de l'article 11 (le percepteur des douanes peut détenir le navire).

Le très hon. M. BENNETT: Le paragraphe dit que le percepteur des douanes peut, s'il croit qu'un navire "a transporté des passagers ou des marchandises". Voilà qui le met dans la situation d'un juge en ce qui regarde un prétendu délit passé. Un percepteur ou douanier pourra toujours détenir un navire qui ne se conforme pas immédiatement à la loi; cependant, dire qu'il deviendra un juge et réglera un cas lorsqu'il croit qu'un navire "après l'entrée en vigueur de la présente partie, a transporté sans permis des passagers et ou des marchandises en contravention avec la présente partie", c'est l'investir de pouvoirs judiciaires et je ne crois pas qu'on devrait le faire. J'approuve le reste du paragraphe, mais ce passage l'autorise à exercer sur-le-champ des pouvoirs judiciaires.

L'hon. M. HOWE: Je doute fort que le fonctionnement du projet de loi suive l'implication de cette partie. Un douanier détiendrait difficilement un navire de sa propre volonté. Il le ferait peut-être sur les ordres de la Commission des transports.

Le très hon. M. BENNETT: Non, c'est là ce qui est étrange. Si le ministre examine le reste de l'article il verra ce que je veux dire. L'article dit: "peut détenir le navire jusqu'à ce qu'il ait été disposé de toute plainte ou accusation et que l'amende imposée à l'égard de ladite contravention ait été payée." S'il y a une plainte ou accusation il détient le navire, jusqu'à ce qu'il ait de nouveaux renseignements. Voilà ce que je ne pouvais m'expliquer.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 4 de l'article 11 (suspension ou annulation du permis).

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je crois qu'il y a ici contravention d'une règle élémentaire. Le paragraphe dit:

Si la Commission est convaincue qu'un navire est exploité autrement qu'en conformité des conditions d'un permis qui s'y rapporte, la Commission peut suspendre ou annuler le permis de ce détenteur à l'égard de l'un ou de tous les navires autorisés.

Il est élémentaire, je crois, que l'on fournisse d'abord aux concessionnaires l'occasion d'être entendus.

L'hon. M. HOWE: Oh! oui.

Le très hon. M. BENNETT: Si je fais cette observation au ministre c'est seulement parce que certains membres qui font partie du barreau se rappellent peut-être qu'un juge des Antilles fut destitué pour une excellente raison, mais le Conseil privé décida que, comme il ne pouvait se défendre lui-même, sa destitution était absolument illégale. Nous avons ici la suppression d'un permis sans qu'aucune disposition donne l'occasion au détenteur du permis d'être entendu.

L'hon. M. HOWE: Le but serait-il atteint si nous ajoutions les mots: "la commission, après enquête". La commission ne serait pas satisfaite si elle n'entendait pas les deux parties dans la cause, n'est-ce pas?

Le très hon. M. BENNETT: C'est pour cela que je suggère d'ajouter les mots "après avoir entendu le détenteur du permis", ou des mots en ce sens. Le ministre se rappellera la cause Pilot, dont je lui ai déjà parlé. On a prétendu que la partie intéressée n'a pas eu l'occasion de se faire entendre avant que décision fût prise. Ne pourrions-nous dire "la Commission peut, après avoir entendu le détenteur du permis, suspendre..."

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose que le paragraphe 4 de l'article 11 soit modifié par l'addition, à la ligne 49, après le mot "peut" des mots "après avoir entendu le détenteur du permis".

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

L'article est adopté.

Les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 12 sont adoptés.

Sur l'article 12, paragraphe 4—(ni entre certains ports).

M. NEILL: Je propose de rayer l'alinéa *a*) du paragraphe 4.

Le PRESIDENT: L'alinéa est ainsi libellé:

Entre des ports ou endroits de la Colombie-Britannique.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Le paragraphe est adopté.

Sur le paragraphe 5 de l'article 12—(les dispositions ne s'appliquent point).

M. REID: Au risque de m'entendre reprocher par le ministre de retarder l'adoption de ce bill, je désire, encore une fois, protester énergiquement dans cette enceinte contre le principe de la mesure, d'après lequel on accorde à l'Est des privilèges spéciaux. En 1893 ce Parlement adoptait les tarifs du pas du Nid-de-Corbeau, qui accordaient aux provinces centrales de l'Est une considération particulière. Plus tard, en 1925, on modifiait la loi, tout en maintenant les provinces de l'Est dans leur situation privilégiée. Cette Chambre a adopté de plus la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes, qui assurait à ces dernières un traitement spécial; et maintenant voici que ce bill contient une disposition exemptant les expéditions des Provinces maritimes. Même au risque de retarder l'adoption de cette mesure, j'estime que, comme député de la Colombie-Britannique et vu que je cherche depuis plusieurs années à faire modifier la loi au sujet des tarifs-marchandises, je dois protester énergiquement contre certaines dispositions de ce bill. Et à un tel point, que je propose l'amendement suivant:

Qu'à la suite du mot "lacs" à la trentième ligne, soient insérés les mots suivants: "ou entre des ports ou endroits de la Colombie-Britannique et des Provinces maritimes et des ports ou endroits du fleuve Saint-Laurent".

Nous avons moins raison d'appliquer cette loi à la Colombie-Britannique qu'aux Provinces maritimes.

M. HARTIGAN: "Moins raison"? L'honorable député a-t-il dit "moins raison"?

M. REID: Moins raison de l'appliquer à la Colombie-Britannique qu'aux Provinces maritimes. Les navires et les chemins de fer se font moins de concurrence en Colombie-Britannique que dans les Provinces maritimes.

M. HARTIGAN: Je crois que l'idée que se fait l'honorable député à ce sujet est fausse. Cette exclusion ne vaut que jusqu'à Montréal et les cabotiers en service sur les côtes des Provinces maritimes sont censés pouvoir se rendre au port de Montréal. C'est le territoire reconnu du service océanique, et le commerce maritime a toujours emprunté cette voie.

M. REID: Oui. Je me rends compte que les honorables députés des Provinces maritimes, qui voudraient voir effectuer une telle modification, prennent vaillamment la défense de ce changement, mais je m'en tiens à ce que j'ai dit, malgré les remarques de l'honorable député.

[Le Président.]

M. HARTIGAN: En ce qui concerne...

M. REID: C'est bien; je désirerais terminer mes remarques à ce sujet. Pour ce qui est de cet amendement, j'estime que l'on ne devrait pas omettre de mentionner la Colombie-Britannique dans cette disposition particulière. Je soutiens qu'une fois de plus les Provinces maritimes et d'autres endroits de l'Est font l'objet d'un traitement spécial, même entre les Provinces maritimes et la tête des Grands Lacs, du fait qu'on les exempte en vertu de cette disposition. Le trafic par eau de la Colombie-Britannique à Québec, à Montréal ou aux Provinces maritimes, n'est pas enlevé aux chemins de fer. Il s'agit d'un commerce de concurrence et le bois de construction expédié de cette façon ne serait pas expédié du tout, si de temps à autre des navires n'offraient de le transporter à un taux réduit. Si l'on ne pouvait expédier ce bois par eau, on n'en confierait pas le transport aux chemins de fer. Car, vu que les intéressés devraient subir la concurrence des Etats-Unis et d'autres entreprises forestières, la Colombie-Britannique ne bénéficierait pas de ce trafic. Je ne puis comprendre pourquoi on veut appliquer ce bill à la Colombie-Britannique alors que ses transports maritimes ne font pas directement concurrence aux chemins de fer.

Sachant combien il est difficile d'obtenir qu'une loi soit modifiée, une fois que le texte en a été arrêté, j'estime que c'est le moment de protester. J'ai eu l'occasion de soulever la même objection au comité, de sorte qu'on ne peut me reprocher d'avoir attendu pour le faire que la Chambre fût de nouveau saisie du bill. Je prie les honorables députés de la Colombie-Britannique de noter ce que l'on est en train de faire; on rend la loi applicable à notre province et l'on exclut de son application les Provinces maritimes. Je tiens à protester, même si aucun autre membre du comité ne le fait.

M. HARTIGAN: Pour ce qui est de la plainte de l'honorable député, les expéditions partant de ports de la côte du Pacifique à destination des Provinces maritimes, ou allant de ces dernières au littoral de la Colombie-Britannique par le canal de Panama, se trouveraient absolument dans le même cas. L'Etat n'est pas exclu de l'application de la loi en ce qui concerne le transport océanique. Ai-je raison?

Le très hon. M. BENNETT: Evidemment oui.

M. REID: Mais on me permettra de discuter ce point. Le paragraphe 4) de l'article 12 stipule que:

Les dispositions de la présente Partie ne s'appliquent pas aux navires qui font le transport de marchandises ou de passagers
(a) entre des ports ou endroits de la Colombie-Britannique.

C'est-à-dire aux navires qui vont d'un endroit à un autre du littoral de la Colombie-Britannique. Mais dans le cas des provinces maritimes, il n'est pas dit que c'est d'un endroit de la Nouvelle-Ecosse à un autre endroit de cette même province; non, c'est d'un endroit situé dans l'une quelconque des provinces maritimes à un endroit situé dans une autre de ces provinces. Ici encore, les Provinces maritimes se trouvent favorisées.

M. HARTIGAN: Une seule province donne sur l'océan Pacifique, tandis que dans l'Est, on considère les Provinces maritimes dans leur ensemble. Le simple fait qu'il y a là trois provinces ne modifie en rien le littoral. Le principe est le même que dans le cas d'expéditions faites entre divers ports de la Colombie-Britannique.

L'honorable député semble se préoccuper vivement des tarifs de transport dans les Provinces maritimes...

M. REID: Assurément.

M. HARTIGAN: La préférence accordée en vertu de cette loi se trouve aujourd'hui pour ainsi dire annulée par suite de l'abaissement des tarifs de concurrence sur d'autres parcours des chemins de fer. Cette préférence se trouve ainsi presque entièrement abolie. Dans le cas des expéditions océaniques vers les ports de la Colombie-Britannique, la situation est absolument la même que dans le cas d'un navire partant de la Colombie-Britannique à destination d'un port des Provinces maritimes.

M. REID: Je ne m'explique pas cette déclaration à l'effet que la préférence résultant de l'établissement des taux de transport dans les Provinces maritimes se trouve annulée. Dans ce cas, comment se fait-il que le Parlement paie plusieurs centaines de milliers de dollars par année en vertu de la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes? Je voudrais bien qu'on m'expliquât la chose.

Le très hon. M. BENNETT: C'est parce que les tarifs ont été haussés au delà du niveau convenu à l'époque où elles entrèrent dans la Confédération.

M. REID: Mais l'honorable député dit que cette préférence se trouve annulée. Je ne puis l'admettre. Mais pour en revenir au sujet qui nous occupe et à l'amendement proposé, je dirai que les Provinces maritimes bénéficient beaucoup des expéditions qu'elles font vers les ports du Saint-Laurent, étant donné que le pays a dépensé des millions de dollars en vue de faciliter la navigation sur ce fleuve. tandis que la Colombie-Britannique doit faire ses expéditions par le canal de Panama qui n'a rien coûté à notre pays. Tout navire qui franchit ce canal est assujetti à une taxe de $1 par tonne forte; certains navires peuvent avoir à payer de $9,000 à $10,000 pour franchir ce canal. Cela vient à l'appui de la plainte que je formulais en disant que l'on traite injustement la Colombie-Britannique en l'assujettissant à cette loi, alors qu'on en exclue les Provinces maritimes.

Le très hon. M. BENNETT: En vertu du paragraphe 4 de l'article 12 les dispositions de la loi ne s'appliquent pas aux ports de la Colombie-Britannique. Les mêmes dispositions s'appliquent aux navires qui font la navette entre les ports des Provinces maritimes. A ce point de vue, le transport océanique est sujet aux mêmes droits, soit que les navires partent de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick pour se rendre dans la Colombie-Britannique soit qu'ils partent de la Colombie-Britannique pour se rendre dans les Provinces maritimes. La seule différence est que ces dispositions ne s'appliquent pas aux navires qui transportent des marchandises et des passagers de ports ou d'endroits des Provinces maritimes à des ports ou des endroits des Grands Lacs; cependant, s'ils servent au transport des marchandises ou des passagers sur les Grands Lacs, ils doivent acquitter des droits. Il n'y a pas d'exemption excepté pour les services de cabotage dans les Provinces maritimes où la distance n'est pas aussi grande que sur la côte de la Colombie-Britannique. La distance des Provinces maritimes au Saint-Laurent est moins longue que lorsqu'il s'agit du littoral de la Colombie-Britannique; la distance est d'environ...

L'hon. M. STEVENS: Cinq cents milles.

Le très hon. M. BENNETT: Davantage, je crois.

L'hon. M. STEVENS: Il y a cinq cents milles jusqu'à Prince-Rupert.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une simple assurance que les Provinces maritimes vont bénéficier des avantages accordés au cabotage. Mon honorable ami n'était pas au pays à ce moment-là et je n'étais pas encore né mais j'ai entendu parler dans ma jeunesse

de notre entrée dans la Confédération et cette disposition est basée sur le maintien de la bonne foi, une des conditions qui a présidé à notre entrée dans la Confédération. C'est pour cette raison que nous maintenons un chemin de fer en Colombie-Britannique; quoi qu'il arrive, la nation s'est engagée à assurer ce service: nous avons un contrat avec l'Ouest et un autre avec l'Est. L'un figure dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et l'autre dans une loi adoptée subséquemment. Tout ceci dans le seul but de mettre cette entente à exécution.

L'hon. M. STEVENS: Il me semble que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) n'a pas présenté bien clairement son argument. Je ne m'oppose pas personnellement à ce que les Provinces maritimes soient exemptées de cette loi; je me suis même prononcé énergiquement en comité en faveur de cette exemption. D'un autre côté, voici ce qu'il faut signaler: nous avons, depuis quelques années, à peu près douze ans, développé un commerce des ports du littoral du Pacifique aux ports de l'est du Canada, Montréal et autres endroits sur les Grands Lacs. L'histoire de ce commerce est très intéressante et très importante. Avant l'introduction de ce service qui était assuré au début par la compagnie de navigation des chemins de fer Nationaux, les marchandises expédiées en Colombie-Britannique venaient principalement de l'est des Etats-Unis et d'Europe. Grâce à ce service d'un littoral à l'autre, l'Est canadien, Ontario et Québec, ont put fournir une grande partie de ces marchandises ouvrées. D'un autre côté, nous ne pouvions pas, à cause des tarifs élevés de transport par voie ferrée, expédier du bois dans l'est du Canada et rivaliser avec le pin provenant du sud des Etats-Unis. Avec ce service intercostal nous fûmes en mesure d'expédier du bois de la côte du Pacifique dans l'Est et de faire venir en échange des marchandises ouvrées, de l'acier, du sucre, etc. J'ai vu l'autre jour un manifeste comprenant quarante articles différents expédiés de l'est du Canada dans l'Ouest. Ce service contribue certainement à améliorer le commerce au Canada.

Il fut inauguré par la compagnie de navigation des chemins de fer Nationaux puis il fut assuré par la compagnie de M. McMillan qui l'a maintenu depuis ce temps-là sans aucune subvention ni aide d'aucune sorte. D'après ce bill, ce service va être sujet à des règlements. La raison pour laquelle il n'a pas été exempté est que ceux qui l'exploitent n'avaient pas d'objection à ce qu'il soit réglementé et c'est pourquoi je n'ai pas insisté pour qu'il le fût. Ils s'opposent, cependant—et je vais y revenir un peu plus tard—aux taxes convenues. C'est une question d'un intérêt vital pour eux. D'un autre côté il vaudrait mieux, à mon avis, qu'ils ne soient pas réglementés car il est évident qu'un service qui comprend un parcours de huit à dix mille milles des ports de la Colombie-Britannique aux Grands Lacs en passant pas le canal de Panama et le Saint-Laurent, n'est pas un service local; la plus grande partie en effet du voyage, s'effectue par mer. D'un autre côté, vu que les directeurs de ce service n'avaient pas demandé d'être exemptés, je n'ai pas insisté en comité pour qu'ils le fussent. Je puis cependant dire à mon honorable ami qu'on ne saurait faire de comparaison avec le cas des Provinces maritimes, car ce dernier est absolument différent. Ces provinces avaient parfaitement le droit de réclamer l'exemption qu'on leur a accordée.

(L'amendement proposé par M. Reid, est rejeté sur division.)

L'article est adopté.

Rapport est fait de l'état de la question.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de la Milice.—Service et ouvrages du génie.—Crédit supplémentaire, autre montant requis, $316,385.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre veut-il nous fournir des explications sur le montant supplémentaire requis pour les services et ouvrages du génie et nous dire comment il se fait qu'on nous demande aujourd'hui de voter ces sommes puisque le bulget principal ne remonte qu'à quelques mois?

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Oui. Le montant de $204,385 est ce qu'il faut voter de nouveau pour les ouvrages suivants qui n'avaient pas été terminés à la fin de l'année financière 1937-1938:

Port Elgin, Ont.—Abris à canons, $3,360.
Barriefield, Ont.—Chauffage central, $6,222.
Saint-Jean, Qué.—Transformation en casernes des logements des soldats mariés, $5,200.
Montréal, Qué.—Achat d'un emplacement pour champ de tir, $55,000.
Winnipeg, Man.—Agrandissement du garage M.T., casernes de Fort-Osborne, $6,130.
Kenora, Ont.—Agrandissement de la salle d'exercices, $5,430.
Esquimalt, C.-B.—Défenses du littoral, pour l'Ouest, $30,903.
Esquimalt, C.-B.—Ateliers de l'artillerie, $77,835.
Kamloops, C.-B.—Achat de matériel pour clôturer l'emplacement de la poudrière, $14,305.

Les crédits supplémentaires consistent en deux dépenses, l'une de $100,000 pour plans temporaires relatifs à la défense du littoral

du Pacifique, et l'autre, de $12,000 pour la construction d'un ponceau de drainage à Charlottetown, île du Prince-Edouard, communiquant avec un autre à Green Bridge. C'est pour le champ de tir de Charlottetown.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il renseigner le comité sur la poudrière de Kamloops, sur la distance qui la sépare du fleuve et sur l'élévation de son plancher au-dessus du fleuve?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne possède pas ces renseignements en ce moment, mais je les avais lors de l'examen du budget principal. Je les procurerai volontiers à mon honorable ami.

L'hon. M. STIRLING: A-t-on signalé au ministre que le plancher se trouve au-dessous du niveau du fleuve à l'époque de la débâcle? Je ne saurais dire s'il en est ainsi, mais on m'informe que la marge de sécurité entre le niveau des eaux à l'époque de la débâcle et le plancher de la poudrière n'est pas suffisante.

L'hon. M. MACKENZIE: Je dois me borner à dire que je n'en ai jamais entendu parler jusqu'ici. Les ingénieurs du ministère ont fait un examen attentif pour choisir le meilleur emplacement possible dans le voisinage, examen qui les a occupés durant assez longtemps; leur recommandation a naturellement été suivie. Je serai heureux de me renseigner davantage à ce sujet.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre se souvient-il de la distance qui sépare la poudrière du fleuve? Je ne sais trop où elle est située.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne suis pas allé là depuis que les travaux sont commencés.

Le très hon. M. BENNETT: Quels sont les autres crédits du ministère que nous avons réservés?

L'hon. M. MACKENZIE: Il y a le crédit n° 180 du budget principal.

Le très hon. M. BENNETT: Allons-nous nous en occuper ce soir?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, après que nous aurons fini l'examen des crédits supplémentaires.

M. MacNEIL: Le budget supplémentaire n'est pas préparé exactement comme le cahier principal des prévisions budgétaires. Cependant, au budget des Travaux publics, je relève certains crédits destinés à la construction de salles d'armes et de casernes. Quel est le total des sommes affectées à ces édifices, en plus de celles qui paraissent au budget principal ou supplémentaire de la Défense nationale?

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'agit surtout de crédits renouvelés. La salle d'armes de Hull nécessite un crédit de $260,000. La salle d'exercices de la rue Craig à Montréal, $75,000 non à voter de nouveau; Cornwall, crédit à renouveler en partie, $246,000 votés l'an dernier. Broadview (Saskatchewan), crédit de $4,200 affecté à l'achat et à la transformation d'un arsenal. Moose-Jaw, en vue de la reconstruction de l'arsenal, $18,000. Esquimalt, édifice public, $16,000, y compris un crédit renouvelé de $8,000. Salmon-Arm (Colombie-Britannique), $1,650 en vue de l'achat d'un édifice destiné aux fins de la défense nationale. Le total s'élève à $620,850.

M. MacNEIL: Sans vouloir mettre en discussion, à propos de ce poste, l'orientation politique du Gouvernement, je me demande comment il se fait que, le ministre ayant exposé l'urgence de notre défense côtière, on construise des salles d'armes en des endroits d'aussi peu d'importance que Cornwall et Hull.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre de la Défense nationale estime que le besoin de salles d'armes se fait grandement sentir au Canada, surtout depuis la transformation des cadres de la milice, effectuée il y a un an ou un an et demi, et l'adoption des procédés de mécanisation dans l'instruction de la milice. Plusieurs nouveaux corps techniques, de l'artillerie ou du génie, n'ont pas de salles où s'entraîner. J'avoue en toute franchise que j'aurais préféré un crédit plus considérable qui nous aurait permis d'ériger des salles d'armes absolument nécessaires. Ces salles ne servent qu'à l'instruction de la milice destinée à la défense du Canada. Elles remplissent aussi l'office de salles communales.

M. MacNEIL: La multiplication des salles d'armes ne complique-t-elle pas la répartition du matériel nécessaire à l'entraînement technique de la milice? Ne vaudrait-il pas mieux posséder un nombre moins considérable de centres d'entraînement bien outillés?

L'hon. M. MACKENZIE: Il existe, à certains endroits, de petits détachements des armes savantes, qui désirent apprendre sur place. L'une des fonctions d'un ministère de la défense est de fournir les aménagements nécessaires à cette fin.

L'hon. M. STIRLING: Comme le ministre a lu sa liste assez vite, je ne l'ai pas suivi exactement. A-t-il extrait du budget des Travaux publics les postes relatifs à la défense nationale?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Le crédit n° 547 dépasse de $136,000 le crédit renouvelable...

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes encore au crédit n° 546.

L'hon. M. STIRLING: Pardon.

(Le crédit est adopté.)

Fournitures générales, crédit supplémentaire, $530,000.

L'hon. M. STIRLING: Quel est le détail de ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Le total de $530,000 comprend un renouvellement de crédit au montant de $394,300. Les renouvellements de crédits sont en partie pour des articles de vêtement commandés mais non reçus pendant l'année financière 1937-1938; pour matières diverses commandées mais non reçues pendant l'année 1937-1938, puis $50,000 pour des uniformes et d'autres articles de vêtement pour la milice non permanente. Cette dernière somme, qui n'est pas un renouvellement, figure au budget supplémentaire. Il y a en outre un renouvellement de crédit pour matériel d'armement commandé mais non reçu pendant l'année 1937-1938, au montant de $59,000. Outillage technique pour la réparation de montures et accessoires divers pour l'ensemble de l'armement, littoral ouest et littoral est, crédit supplémentaire pour 1938-1939, $20,000. Quelques sommes peu considérables en vue de l'achat possible de matériel pour projecteurs. Puis, $50,000 pour pourvoir au coût accru de 51 camions G. A. de 1,500 livres compris dans les crédits de l'an dernier. Enfin, une petite somme pour munitions destinées aux défenses côtières, et $30,300 (crédit renouvelé) pour outillage de téléphone, de signaux et de sans-fil.

Voici le tableau récapitulatif:

Récapitulation du matériel et de l'outillage

	Renouvellement du crédit de 1937-1938	Crédit supplémentaire 1938-1939
Articles de vêtement et matériel divers..	$ 75,000	$ 50,000
Matériel d'armement.	59,000	70,500
Ammunitionnement ..	.....	200
Outillage de téléphone, de signaux et de sans-fil	30,000	.....
	$164,300	$120,700

L'hon. M. STIRLING: Le contrat pour la mitrailleuse Bren a-t-il été conclu?

L'hon. M. MACKENZIE: La question a été discutée lors de l'examen du budget principal.

L'hon. M. STIRLING: Oui, et le ministre a affirmé qu'il y en aura 7,000 pour le Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: Exact.

L'hon. M. STIRLING: La fabrication en a-t-elle été commencée?

[L'hon. M. Stirling.]

L'hon. M. MACKENZIE: Le montage de l'installation et les procédés préliminaires nécessaires à l'acquisition des calibres et coussinets ont été mis en train il y a deux ou trois semaines. On est à assembler à la nouvelle usine de Toronto une partie de l'installation que nous avions à Québec.

L'hon. M. STIRLING: C'est là une des initiatives en matière de défense nationale qui résultent des travaux du comité d'enquête sur les possibilités industrielles, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Le ministère fait-il actuellement ou envisage-t-il d'autres achats? Dans un de ses discours, le ministre a parlé de projecteurs et, si je ne m'abuse, de masques à gaz. Peut-être y aura-t-il d'autres achats à effectuer aux fins de défense. Peut-il nous indiquer les résultats prochains des travaux du comité d'enquête sur les possibilités industrielles?

L'hon. M. MACKENZIE: Quant aux projecteurs, nous avons invité des soumissions. Nous comptons les fabriquer au Canada. Quant aux masques à gaz, nous en avons fabriqué la plus grande partie au Canada. Les essais, qui ont été très ardus, ont réussi. Nous comptons en fabriquer une certaine quantité par mois, à partir de ce jour.

M. HARTIGAN: Les observations que je vais faire se rattachent peut-être plus particulièrement aux travaux publics. Mais je me dois de signaler que Sydney est le centre d'une importante région minière qui a fourni un grand nombre de recrues à l'armée canadienne. Le ministère de la Milice semble croire que la Nouvelle-Ecosse commence et finit à Halifax. A mon avis, il est grand temps que le ministère examine cet aspect de la question et dote Sydney au moins d'une salle d'exercices à l'usage de sa milice.

Sydney et Glace-Bay ont toutes deux une excellente organisation militaire. Les miliciens donnent leur temps gratuitement et font d'excellente besogne. Il existe dans le parc Victoria une prétendue salle d'armes, qui ne ferait guère honneur à aucun district militaire au Canada. Le ministère ne saurait espérer de ces miliciens la besogne qu'il attend d'eux, les exercices que l'on voit faire autour d'Ottawa, s'il ne leur procure pas les installations nécessaires.

En ce qui concerne la militarisation du Canada, peu m'importe que le but soit d'assurer la défense du territoire ou de prendre part à une guerre à l'étranger, si les parades qui se tiennent de deux jours l'un tout près de cet édifice nous apprennent comment les fonds sont dépensés, en ce cas j'affirme que

ce n'est pas un emploi judicieux de l'argent des contribuables. Si nous tenons à ce que le Canada donne de tout cœur dans le mouvement, l'Est aussi bien que l'Ouest, il convient de répartir les fonds de la défense entre toutes les parties du pays, au lieu de ne les consacrer qu'à une seule région en vue d'y tenir une parade certains jours de gala. Bien que ces dépenses soient très appropriées en l'occurrence, je répète que les autres parties du pays n'y trouvent pas leur compte. Je ne crois pas que le Cap-Breton ait été traité équitablement cette année par le ministère de la Défense nationale, qui n'a pas mis à sa portée les moyens voulus d'exercer ses miliciens.

M. MacNEIL: J'ai lu dans les journaux plusieurs déclarations du ministre au sujet de l'inspection des usines canadiennes susceptibles de servir à la fabrication des munitions. Le ministre me dirait-il si l'inspection a porté sur les ateliers du National-Canadien ainsi que sur ceux qui relèvent des divers ministères fédéraux?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que le comité était autorisé à inspecter aussi ces ateliers.

Le très hon. M. BENNETT: Qui a obtenu le contrat de fabrication de la mitrailleuse Bren?

L'hon. M. MACKENZIE: John Inglis and Company, de Toronto. La maison a obtenu deux contrats, l'un du ministère de la Défense nationale du Canada pour 7,000 mitrailleuses, l'autre du War Office pour 5,000.

Le très hon. M. BENNETT: Ce contrat fut obtenu par les bons offices du ministère de la Défense nationale, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Je crois plutôt que les pourparlers furent entamés il y a deux ans, en 1936, par le représentant de la compagnie en Angleterre.

Le très hon. M. BENNETT: La maison dispose-t-elle de l'outillage nécessaire, soit dans son usine ou ailleurs?

L'hon. M. MACKENZIE: Elle y a une excellente usine.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle sorte d'usine?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne saurais en donner la superficie.

Le très hon. M. BENNETT: De quel outillage pour la fabrication des mitrailleuses dispose-t-elle?

L'hon. M. MACKENZIE: Après qu'elle aura monté ses machines, je crois qu'elle possédera toutes les installations voulues. Mais je ne prétends aucunement à poser en expert en fait d'usines.

L'hon. M. STIRLING: Le ministère a appris au comité, la dernière fois, que l'on va adapter à cette fabrication un outillage considérable qui est resté inutilisé à Valcartier durant toutes ces années.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, on évalue ces machines à environ un quart de million de dollars. Ce montant sera épargné sur le prix de revient d'un outillage neuf.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce vendu?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Dans un cas ou deux on s'est inspiré du principe de l'exploitation en commun avec l'industrie, l'Etat faisant l'achat de l'outillage et en conservant le titre. En ce cas-ci, le War Office verse un tiers du prix d'achat et le Canada solde les deux tiers tout en devenant possesseur de l'ensemble.

M. MacNEIL: A-t-on pourvu à la protection de la population civile qui occupe les environs des endroits exposés à servir de cibles à l'ennemi?

L'hon. M. MACKENZIE: Un comité est chargé de voir à cette question.

M. MacNEIL: A-t-on prévu l'achat de moyens de défense pour la population civile?

L'hon. M. MACKENZIE: N'étant pas encore en possession d'un rapport complet, je ne suis pas en mesure de donner à l'honorable député le renseignement demandé.

(Le crédit est adopté.)

Service naval.—Marine royale canadienne.—Crédit supplémentaire, $122,875.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre nous expliquera-t-il ce que comporte ce crédit?

L'hon. M. MACKENZIE: Sur $84,875, il s'agit d'approuver de nouveau un crédit inutilisé de $73,875 affecté à quatre releveurs de mines. Il y a $5,875 retenus pour la construction du *Venture*. Puis un montant de $38,000 au chef de matériel et fournitures, requis pour l'achat de matériel spécial et d'équipement technique destinés aux nouveaux releveurs de mines.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre nous a dit que le *Venture* était à Halifax à y subir certains changements dans le bassin de radoub. Est-ce à quoi les $5,000 seront affectés?

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois qu'en chiffres ronds le coût des travaux à Halifax atteindra $970.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre nous ferait-il part de plus amples renseignements au sujet des nouvelles acquisitions destinées à la marine royale canadienne? Le navire chef de file, qui appartient à la classe A, était disponible, je crois, mais j'ignore si le Canada a fait des démarches pour l'acquérir.

L'hon. M. MACKENZIE: Aucune démarche n'a été faite en ce sens par le Dominion, que je sache. Je sais que la flottille est incomplète sans chef de file et qu'il lui faudrait peut-être plus de releveurs de mines, mais le gouvernement pour sa part n'a entamé aucun pourparler.

L'hon. M. STIRLING: Quand doivent arriver au pays les nouveaux navires?

L'hon. M. MACKENZIE: Vers la fin de juillet.

M. MacNEIL: Un document parlementaire déposé au cours de la dernière session déclarait que le Canada avait pris l'engagement contractuel de maintenir des bases navales à Esquimalt et à Halifax. Dans quelle mesure nous sommes-nous engagés à défendre ces bases en cas de guerre?

L'hon. M. MACKENZIE: La question a un aspect juridique et constitutionnel et j'aimerais mieux n'y pas donner de réponse précise.

(Le crédit est adopté.)

Réserves navales royales canadiennes.—Crédit supplémentaire, $30,000

L'hon. M. MACKENZIE: Ce crédit est affecté aux réserves navales.

L'hon. M. STIRLING: Les nouvelles réserves?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Aviation royale du Canada.—force aérienne permanente.—Crédit supplémentaire, $884,900.

L'hon. M. STIRLING: Ce crédit porte-t-il sur des contrats adjugés, mais dont nous n'avons pas encore obtenu livraison?

L'hon. M. MACKENZIE: Précisément.

L'hon. M. STIRLING: Quels sont les détails?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sont presque tous des crédits à voter de nouveau. Voici:

Bombes et munitions	$ 50,000
Matériel divers	66,000
Châssis d'avion	390,000
Equipement de T.S.F.	25,000
	$531,000

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. STIRLING: Quels sont les détails se rapportant aux $804,900?

L'hon. M. MACKENZIE: Les suivants:

Construction de bâtisses et ouvrages à
Dartmouth, $50,000.
Trenton, $114,948.
Vancouver, $63,451.
Kamloops—poudrière, $5,500.
Baie-Patricia, $25,000.

Puis il y a un montant supplémentaire de $50,000 à l'intention de la baie Patricia, ainsi que $30,000 pour de nouvelles installations sur la côte du Pacifique.

L'hon. M. STIRLING: Le montant affecté à Trenton comprend-il la construction d'un nouveau bâtiment?

L'hon. M. MACKENZIE: Voici les détails en chiffres ronds:

Construction d'un magasin, $25,000.
Portes de hangars, $603.
Construction de la section de casernes n° 2, $19,000.
Fourniture et installation d'outillage mécanique pour la centrale de chauffage, $15,000.
Construction de la centrale de chauffage, $4,500.
Réseau téléphonique souterrain, $7,300.
Construction du mess des sous-officiers et des aviateurs, $42,700.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il nous renseigner davantage sur les travaux à Jericho?

L'hon. M. MACKENZIE: Le contrat relatif à la construction des deux hangars a été adjugé. Les pourparlers se poursuivent, mais nous attendons l'avis de la Cour de l'échiquier en ce qui concerne la propriété dont j'ai parlé.

M. HARTIGAN: Le ministère se propose-t-il de commencer les travaux à l'aéroport de Sydney?

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit que le rapport à ce sujet n'est pas assez définitif pour nous permettre de prendre une décision immédiate. Le rapport est à l'étude.

M. MacNEIL: Quelles qualités exige-t-on des recrues de l'aviation permanente?

L'hon. M. MACKENZIE: J'avais tous ces renseignements dans mes autres notes au sujet des crédits du budget principal.

(Le crédit est adopté.)

Force aérienne non permanente, crédit supplémentaire, $48,000.

L'hon. M. STIRLING: Doit-on conclure que le corps non-permanent des aviateurs sera augmenté?

L'hon. M. MACKENZIE: Le crédit renouvelable a pour objet de remplacer en partie les sommes retournées à la trésorerie à

la fin de l'année financière 1937-1938 et qu'on ne peut remplacer par des sommes portées au budget principal sans nuire au programme auquel ces derniers crédits sont affectés. Voici le détail:

Pièces d'aéronefs et de moteurs	$ 2,000
Matières diverses	6,000
Châssis d'avions et moteurs	32,000
Matériel de T.S.F.	8,000
A voter de nouveau	$48,000

L'hon. M. STIRLING: Les escadrilles aériennes non-permanentes possèdent-elles tous les appareils nécessaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Elles possèdent l'outillage nécessaire à l'entraînement préliminaire. Nous ne possédons pas encore les appareils d'entraînement supérieur, mais nous prenons des mesures pour les recevoir le plus tôt possible.

(Le crédit est adopté.)

Administration, $425,720.

Le très hon. M. BENNETT: L'heure étant avancée, je ne me lancerai pas dans les observations assez longues que je me proposais de faire au sujet de l'administration du ministère de la Défense nationale. Je le ferai à propos de la loi financière. Toutefois, je dois signaler un certain point au comité dès ce soir. Je veux examiner, en effet, si un sous-ministre a le droit de diffamer un citoyen du pays parce qu'il occupe un poste important.

Le ministère ayant demandé des soumissions pour la fourniture de charbon à Kingston en a reçu des maisons Drury, Crawford, Norman, Morris et James Sowards Company. La soumission de cette dernière était la plus basse, mais le sous-ministre déconseilla au ministre l'acceptation de cette offre, à cause de renseignements obtenus au sujet de cette maison. Le ministre fit état de ces renseignements dans son décret du conseil, de sorte qu'ils sont consignés dorénavant aux archives du pays. Je voudrais connaître exactement les rapports en question. M. Sowards, contribuable important et citoyen respectable, n'appuie pas le Gouvernement, mais plutôt l'opposition depuis quelque temps. Il a présenté sa soumission, qui était la plus basse de plusieurs milliers de dollars, et le sous-ministre a conseillé au ministre de ne pas accepter cette soumission à cause, pour me servir de ses paroles, "à cause de rapports reçus au sujet de cette firme". J'ai la réponse en main. Je l'ai montrée à M. Sowards. En sa qualité de citoyen dont la réputation vaut au moins celle du sous-ministre, il veut connaître ces rapports qui ont occasionné une dépense additionnelle de plusieurs milliers de dollars aux contribuables canadiens. De quel droit le sous-ministre a-t-il agi de la sorte? De quel droit un fonctionnaire occupant un tel poste pouvait-il se permettre d'agir ainsi? Ce n'est qu'un cas entre une vingtaine d'autres semblables que j'ai l'intention de discuter. Le ministre doit naturellement assumer la responsabilité de ces actions, comme il le fait, parce qu'il les approuve, mais lorsque nous constatons que le sous-ministre recommande telle et telle chose, je doute fort qu'il ait le droit de faire une recommandation de nature à déterminer l'attitude du Gouvernement, comme le dénote le passage suivant:

> Le ministre, de l'avis du sous-ministre de la Défense nationale, recommande que la soumission de Messrs Morris Coal Company, soit acceptée aux conditions suivantes:
> 1,000 tonnes de houille bitumineuse, tout venant, "Yatesboro", à raison de $6.60 la tonne.
> 100 tonnes de coke, dimension dite "gailleteries", "Lamilton ou Lasalle", à raison de $12 la tonne.
> L'aceptation de la plus basse soumission, celle de la James Sowards Coal Company n'est pas recommandée à cause de rapports reçus au sujet de cette firme.

Cette réponse est consignée dans les archives publiques, et M. Sowards désire connaître la teneur de ces rapports. Voilà l'une des nombreuses questions au sujet desquelles, de bon ou de mauvais gré, le sous-ministre est devenu le jeu de l'oppression politique. Cela s'applique aux particuliers, aux compagnies et aussi aux contrats. Or, qu'il ait agi ainsi de son gré ou contre sa volonté, c'est au ministre qu'il incombe de le dire. Il doit dire aussi s'il exprimait l'opinion du ministre et des membres du Gouvernement quand il a fait ce rapport. Il est de mon devoir, cependant, de demander ici pourquoi on devrait mettre au pilori un citoyen par quelqu'un qui, à un certain moment, se trouve revêtu d'autorité?

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, je n'ai pas les documents sous la main dans le moment au sujet de la soumission dont vient de parler le très honorable chef de l'opposition, mais je me rappelle fort bien que l'on s'est plaint au sujet de l'exécution des clauses d'un autre contrat par ce monsieur à propos de la violation évidente des conditions de travail dans ce contrat. Je verrai à obtenir le texte même de la plainte et je serai heureux de le faire tenir à mon très honorable ami ou à un membre quelconque du comité.

A la suite de l'allusion faite par mon très honorable ami au sous-ministre, je tiens à dire tout de suite que le ministre d'un département assume la pleine et entière responsabilité de tout ce qui se passe dans son ministère. Je tiens à dire immédiatement que je n'ai jamais connu dans le service administratif du Canada un homme plus fidèle à son devoir et plus

généreux de sa personne dans l'exercice de ses fonctions que le sous-ministre de la Défense nationale. Je sais, pour l'avoir constaté moi-même, qu'il travaille tard dans la nuit, probablement au détriment de sa propre santé, et je prends la liberté de dire au très honorable député, avec toute la déférence possible, qu'il a été mal renseigné au sujet de cette affaire.

Le très hon. M. BENNETT: Je cite le texte d'un document public.

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis dire au très honorable député que ce qu'il vient de lire peut être prouvé et que ce document ne fait aucunement allusion au sous-ministre de la Défense nationale. Bien que je ne puisse me souvenir des détails exacts, il est très probable que le sous-ministre reçut ses instructions du ministre. Je serai heureux de m'en assurer afin de prouver ce que j'avance, car c'est probablement le seul cas depuis deux ans et demi où l'on n'ait pas confié l'entreprise au moins enchérisseur. Je dois ajouter que le sous-ministre ne m'a amais demandé de renseignements qui auraient pu avoir la moindre portée politique et qu'il s'est toujours montré des plus courtois envers les membres de cette Chambre, à quelque groupe qu'ils appartinssent. Il traite les députés de l'opposition avec la même courtoisie dont il fait preuve à l'égard des partisans du Gouvernement, et je regrette fort que le très honorable député ait cru nécessaire de faire de telles observations. Pour ce qui est de l'entreprise qu'il a mentionnée, je puis l'assurer que je lui fournirai des renseignements justifiant la déclaration contenue dans ce mémoire.

Le très hon. M. BENNETT: Le sens de mes remarques a complètement échappé au ministre. Il a jugé bon de soumettre au Gouverneur en conseil une recommandation fondée sur une autre que lui avait faite le sous-ministre, et qui visait à accepter une soumission qui n'était pas la plus basse, la soumission du moins enchérisseur ayant été rejetée à cause, disait-on, "de certains rapports reçus sur le compte de cette maison". Le ministre a-t-il fait en sorte de s'assurer du bien-fondé de ces rapports? A-t-il donné au soumissionnaire l'occasion de se défendre? S'est-il seulement mis en communication avec lui?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Non, et l'on appelle cela la justice britannique. Voici qu'un document ternit la réputation d'une maison jouissant d'un renom au moins aussi bon que celui du sous-ministre; on attaque cette maison sans alléguer aucun motif, et l'on ne se met pas en communication avec l'homme visé. Pourquoi? Parce que ce monsieur ne pouvait se procurer une série de formules de soumission, son nom ne figurant pas sur la liste du ministre du Travail (M. Rogers), et ne pouvant obtenir ces formules, il transmet sa soumission en disant: "Je suis prêt à remplir toute formule que l'on me fournira". Le directeur des adjudications estimait qu'il ne pouvait régler lui-même la question, de sorte que le ministre lui dit: "N'acceptez pas la soumission du moins enchérisseur, car c'est un conservateur".

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. MACKENZIE: C'est inexact. Il n'a pas été question de cela.

Le très hon. M. LAPOINTE: Où est-il déclaré que cet homme est conservateur.

Le très hon. M. BENNETT: Je vais le dire. Cette déclaration se trouve précisément dans le document par lequel sa soumission fut rejetée—elle ne l'a pas été formellement mais telle est la raison pour laquelle elle n'a pas été acceptée. Je puis montrer sa lettre. On ne lui a pas fait parvenir les formules réglementaires. Ah non, on ne l'a pas fait. Mais il a écrit au ministère:

Sowards Coal,
Kingston (Ontario),
le 26 juin 1937.

Nous soussignés offrons au ministère le charbon et le coke dont il a besoin à Kingston et Barriefield, aux prix suivants:

Puis viennent les prix, et la lettre se termine ainsi:

Nous remplirons votre formule régulière, si vous voulez bien nous l'adresser.

Bien à vous,
James Sowards Coal Company,
par J. F. Sowards.

Le fait que l'offre n'a pas été faite sur la formule régulière n'a pas donné lieu à objection. On ne lui a pas adressé de formules à remplir. Le ministre dit qu'il ne se rappelle pas les circonstances en ce moment, mais le sous-ministre lui a recommandé l'acceptation de la soumission de la Morris Coal Company et il a ajouté:

L'acceptation de la plus basse soumission, celle de la James Sowards Coal Company n'est pas recommandée à cause de certains rapports reçus au sujet de cette firme.

Les contribuables de notre pays ont dû payer des milliers de dollars de plus pour leur charbon et l'on n'a pas fourni à M. Sowards l'occasion de rencontrer l'assassin anonyme qui l'a poignardé dans le dos sans lui laisser la chance de se défendre. Cela peint bien l'administration. Le ministre du Travail n'est pas à son siège, mais le ministre de la Défense nationale pourra obtenir des renseignements de lui.

L'hon. M. MACKENZIE: Je le ferai volontiers.

Le très hon. M. BENNETT: Je donnais lecture de passages du document parlementaire n° 170A qui a été déposé. Quand le ministre se sera assuré des faits, il pourra traiter cette question et d'autres de nature analogue que nous avons discutées.

M. MacNEIL: Le crédit est-il réservé, monsieur le président?

L'hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député tient à ce qu'il soit réservé je n'y vois pas d'inconvénient.

M. MacNEIL: Je vous en prie.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Sur motion du très honorable M. Lapointe, la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir.

Lundi 6 juin 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

FEU ALEXANDER McKAY EDWARDS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prierai une fois de plus la Chambre d'interrompre ses délibérations tandis que je parlerai de la mort soudaine de l'un de nos membres, qui, il y a quelques jours, était à sa place habituelle en cette enceinte et semblait jouir d'une excellente santé. Je parle de M. Alexander McKay Edwards, le whip adjoint des conservateurs, qui, durant quelque treize ans, a représenté la circonscription de Waterloo-Sud aux Communes.

C'est vers la fin de l'avant-dernière semaine que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) est allé prononcer un discours à Galt, dans la circonscription de feu l'honorable député. Il était accompagné de M. Edwards, qui, le jour suivant, a présenté le ministre à l'auditoire devant lequel il devait se faire entendre. Cet après-midi-là, M. Edwards se sentit indisposé et fut obligé de se reposer. Il dut garder la chambre durant quelques jours, mais de son propre avis comme de celui des autres, il n'était pas gravement malade. Cependant, les Communes venaient à peine de commencer leurs délibérations vendredi dernier que nous apprîmes la mort de M. Edwards.

Feu notre ami était âgé de soxante-trois ans. Il était né à Bothwell (Ontario), mais il a passé la plus grande partie de sa vie dans le comté de Waterloo, où il s'est occupé d'affaires, surtout à Galt et Preston. C'est là que ses intérêts personnels, politiques et d'affaires étaient centralisés. Cependant, il s'est associé aux affaires de sa province natale, de même qu'il a été intimement lié aux intérêts plus importants de tout le Dominion. M. Edwards s'est acquitté d'une manière consciencieuse de ses devoirs pour le bien de sa circonscription. Il était allié par mariage avec l'honorable George Clare, qui, durant plusieurs années, l'avait précédé à titre de représentant de Waterloo-Sud au Parlement. A l'instar de feu M. Clare, il jouissait de la pleine confiance de toutes les classes de la collectivité qu'il représentait. Il occupa un rang éminent dans le domaine des affaires de son comté; il fut le chef d'un grand établissement industriel qui lui appartenait, et membre du conseil d'administration de plusieurs compagnies. Il fut échevin de Galt durant plusieurs années, et son premier magistrat durant deux ans. C'est en 1925 qu'il fut élu pour la première fois aux Communes, et il fut toujours réélu. Je le répète, il a servi sa circonscription durant treize ans environ. A la Chambre des communes il a joui de la même haute estime que dans tout son comté. Il était assidu à la Chambre, et a pris une part active dans nombre de comités. Quand il parlait, il allait droit au fait, et nous l'écoutions avec beaucoup de respect et d'attention. En sa qualité de whip adjoint, il a rendu de réels services non seulement à son propre parti mais à tous les groupes de la Chambre.

Il est assez significatif que le dernier acte public de M. Edwards ait été celui auquel j'ai fait allusion, acte de courtoisie et de chevalerie à l'égard d'un adversaire politique. C'était la manifestation de sa nature bienveillante, joyeuse et généreuse, qui lui a attiré tant d'amitiés profondes et durables de la part des membres de tous les partis de la Chambre. La droite le manquera beaucoup. Ce n'est pas seulement son groupe, qui fait une grande perte, mais toute la Chambre. Sa carrière a été paisible. Discrets et consciencieux furent les services qu'il a rendus au Parlement, à ses commettants et à la cause publique qu'il avait tant à cœur. J'offre aux honorables députés de la gauche et à leur leader la très sincère sympathie de mes collègues et de moi-même, ainsi que celle de tous les honorables membres de la droite. Nous sommes très sensibles à la perte d'un si vieux collègue et ami, si sincère, si loyal, si précieux. Je tiens également à exprimer la sympathie de la Chambre des communes à l'égard de la circonscription que M. Edwards a si bien représentée durant tant d'années. En dernier lieu, puis-je exprimer, au nom de tous les honorables membres, la profonde sympathie que nous éprouvons à l'égard de madame Edwards, de son fils et de sa fille.

Nous sommes tous d'accord, j'en suis convaincu, pour que ce témoignage de sympathie leur soit transmis par l'intermédiaire de Votre Honneur.

L'hon. H. A. STEWART (Leeds): Monsieur l'Orateur, je dois tout d'abord remercier le très honorable premier ministre des paroles de bienveillance et de sympathie qu'il a eues à la mémoire du collègue dont nous déplorons la perte aujourd'hui, l'un des députés en vue de l'opposition officielle. La Chambre se réunit à l'ombre du trépas de l'un de ses membres. La chose s'est produite si souvent depuis l'ouverture de la présente législature qu'elle rappelle à notre souvenir le dicton qu'il n'existe qu'une seule certitude au sujet de la vie humaine et c'est qu'il faut la perdre.

Du fait de son activité dans la ville où il habitait et dans sa circonscription, feu M. Edwards avait toute les qualités requises pour représenter dignement ses commettants dans la Chambre des communes, ainsi que le premier ministre l'a souligné avec tant d'éloquence. Il fut élu en 1925 et, depuis cette époque, il a représenté ici sa circonscription sans interruption. Durant cette période, sa conduite fut caractérisée par son assiduité régulière, son zèle et l'attention soigneuse qu'il apportait à l'accomplissement de ses fonctions de député à la Chambre des communes et aux délibérations des comités importants dont il faisait partie. L'ardeur qu'il déployait au service de sa circonscription était remarquable et ses commettants lui ont manifesté leur confiance à maintes reprises, ainsi qu'on l'a dit tout à l'heure. Bien qu'il ne prît pas souvent la parole dans cette chambre, ses discours montraient qu'il les avait préparés et qu'il connaissait son sujet; il parlait d'une manière calme et raisonnée qui commandait le respect, portait la conviction et qui a laissé une empreinte dans notre mémoire.

Ses rapports avec ses collègues étaient empreints de cordialité et, dans une large mesure, il jouissait de leur confiance. Les profondes sympathies de la part de cette Chambre et du grand nombre de gens qui connaissaient feu M. Edwards contribueront à consoler jusqu'à un certain point madame Edwards et sa famille dans le triste deuil qui les frappe. Je m'unis au très honorable chef de l'opposition officielle et à nos collègues de la gauche pour prier Votre Honneur de manifester nos sentiments et transmettre à la veuve et à la famille de feu M. Edwards l'expression de nos plus profondes condoléances et sympathies.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire m'associer à l'expression des regrets qu'occasionne la disparition de notre collègue, M. Edwards. Ce sera une consolation pour la famille éprouvée, j'en suis convaincu, de savoir en quelle haute estime le regretté défunt était tenu par les honorables membres de cette Chambre. Au cours des rapports que j'ai eus avec M. Edwards, je l'ai toujours considéré comme un homme bienveillant et généreux, qui ignorait ce que c'est que la malveillance. A notre époque, lorsque dans certains milieux, les caractéristiques que possédait M. Edwards cessent d'être des vertus, il est bon de le souligner d'une façon toute spéciale. Voilà pourquoi, avec les honorables membres de notre groupe, nous désirons faire nôtres les éloges rendus à la mémoire de notre collègue défunt.

M. JOSEPH NEEDHAM (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, le groupe dont je fais partie, désire s'associer aux marques d'appréciation des services rendus et à la sympathie témoignée à l'égard de ceux que ce deuil frappe. Après avoir rencontré notre collègue défunt dans les diverses sphères de sa vie parlementaire, nous avons appris à le respecter et à l'estimer. De concert avec les honorables membres qui ont pris la parole, nous vous prions, monsieur l'Orateur, de faire part de notre sympathie à la famille éprouvée.

[Le très hon. Mackenzie King.]

BANQUE ET COMMERCE

M. THOMAS VIEN (Outremont), (au nom de M. Moore) propose l'adoption du troisième rapport du comité permanent de la Banque et du Commerce, présenté le 1er juin.

(La motion est adoptée.)

QUESTION

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—TARIFS DE MANUTENTION DU GRAIN À QUÉBEC

M. WALSH:

1. Un employé quelconque ou un membre du Conseil des ports nationaux, ministère des Transports, ou tout autre intermédiaire de l'Etat a-t-il conclu, directement ou indirectement, verbalement ou autrement, un arrangement particulier ou un contrat avec toute compagnie canadienne ou étrangère, tout individu ou société, ou avec tout voiturier, pour la manutention de grains par les élévateurs de Québec ou autres élévateurs de l'Etat du Saint-Laurent, à d'autres tarifs que les tarifs publics, soit par rabais, commutation, versement d'une grosse somme ou par tout autre moyen calculé sur la quantité des grains exportée par lesdits élévateurs durant une période déterminée ou illimitée?

2. Si oui, quels sont les tarifs imposés sous l'empire de ce contrat particulier?

3. Avant d'être acceptés et mis en force, les termes dudit contrat ont-ils été soumis à la Commission des grains et acceptés par elle?

4. A-t-on conclu avec quelque compagnie grainetière ou quelque voiturier, des contrats particuliers qui auraient produit comme résultat la réduction du coût de transport, et/ou des frais de manutention sur le grain déjà expédié, sur le point d'être transporté ou qui doit être expédié à l'avenir des ports de la baie à Québec, et par les élévateurs de Québec?

5. L'avantage de l'entreposage gratuit accordé à Québec s'étendra-t-il aux céréales exportées par les élévateurs de Montréal?

6. Si oui, cette concession s'appliquera-t-elle aussi à des parties de cargaison exportées par les paquebots à passagers?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.
2. et 3. Répondu sous le n° 1.
4. Non.
5. Les tarifs publiés s'y appliquent.
6. Répondu sous le n° 5.

DEMANDE DE DOCUMENTS

ROUTES DU MANITOBA

M. BEAUBIEN:

Copie de tous télégrammes, lettres, arrêtés du conseil, contrats et autres documents, et aussi copie de toute autre correspondance échangée entre le ministre du Travail, le premier ministre et toutes autres personnes entre le 20 août 1935 et le 15 octobre 1935, au sujet de la construction des routes Piney, Morden, Sprague, Brandon Clear Lake, au Manitoba, construction exécutée conjointement par la province du Manitoba et l'Etat fédéral.

LOI NATIONALE SUR LE LOGEMENT

ABROGATION DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LE LOGEMENT, 1935 ET NOUVELLE MISE EN VIGUEUR DE CERTAINES DISPOSITIONS AVEC DES AMENDEMENTS ET DES ADDITIONS

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi dont la Partie I abroge la Loi fédérale sur le Logement, 1935, et réédicte certaines dispositions de cette loi, avec des amendements et des additions, pour prescrire, *inter alia*, que le montant des emprunts accordés et des dépenses encourues ne dépassera pas $20,000,000, moins les prêts consentis sous l'empire de la Loi, et pour autoriser le ministre des Finances à garantir les institutions de prêt approuvées ou les autorités locales contre des pertes s'élevant jusqu'à certains montants maxima et provenant de ces petits prêts dans l'intention de favoriser l'attribution de ces prêts dans des localités peu nombreuses et isolées et dans certains districts d'autres régions, et pour verser des sommes aux institutions de prêt afin qu'elles acquittent les frais particuliers de l'attribution de ces prêts; et dont la Partie II autorise l'attribution de ces prêts, à des taux d'intérêt peu élevés, aux autorités locales du logement afin d'aider à la construction de maisons qui seront louées à des familles dont le revenu est modique, à des loyers qui seront moindres que les justes loyers de ces maisons, ces prêts ne devant pas dépasser une somme globale de $30,000,000; et dont la Partie III autorise le versement à des municipalités d'un pourcentage des taxes municipales perçues durant une période de trois ans sur les nouvelles maisons d'un coût peu élevé construites avant le 31 décembre 1940 pour des propriétaires qui doivent les habiter, mais non sur les maisons construites sous l'empire de la Partie II de la Loi; projet de loi qui autorise encore l'emploi et la rémunération d'un personnel de techniciens et de commis et le paiement d'autres dépenses relatives à l'application de la Loi.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

ASSURANCE-CHÔMAGE

QUESTION CONCERNANT LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. BARBER (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, vu le grand nombre de lettres et de pétitions que j'ai reçues, poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King). On m'a demandé, et d'autres députés doivent certainement être dans le même cas que moi, d'appuyer une mesure établissant au Canada, comme le promettait le discours du trône, un système d'assurance-chômage. Je crois que cette promesse a été faite dans le discours du trône et je demande au premier ministre de dire à la Chambre si une mesure de ce genre va être présentée au cours de la présente session. Il a peut-être une déclaration d'ordre général à faire à ce sujet et, dans ce cas, je crois que le pays serait heureux de la lui entendre faire maintenant.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas des termes exacts employés dans le discours du trône à ce sujet. D'après mes souvenirs, cependant, il y était dit que le Gouvernement espérait être en mesure, avec la coopération des différentes provinces, de présenter une mesure nationale d'assurance-chômage. Il a toujours été entendu que l'administration prendrait à l'égard d'un projet national d'assurance-chômage l'attitude qui servirait le mieux les intérêts des provinces et du Dominion. On avait espéré, pour cette raison, que les provinces coopéreraient de bon cœur avec le gouvernement fédéral en permettant de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à donner à ce Parlement toute la compétence voulue pour mettre en vigueur un projet de loi concernant l'assurance-chômage. L'honorable préopinant, comme tous les autres honorables membres de cette Chambre, sait que certaines provinces n'ont pas encore approuvé l'idée de conférer à ce Parlement les pouvoirs nécessaires pour édicter une mesure d'assurance-

chômage. Nous espérons encore que les raisons qui ont fait agir les provinces en cette affaire seront pesées de nouveau et que toutes finiront par juger sage de coopérer avec nous en vue de l'établissement d'un régime national d'assurance-chômage. Notre gouvernement n'a cependant pas l'intention d'essayer de contraindre les provinces à adopter une mesure législative quelconque relative au service social. Notre but est d'aider et de favoriser autant que possible les intérêts mutuels. Nous ne voulons aucunement contraindre ou même paraître contraindre une province quelconque du Canada. Il ne nous semble pas possible en ce moment d'obtenir cette coopération avant la fin de la présente session. Si toutefois nous y parvenons, nous présenterons une mesure a cet effet. Voici en quels termes se trouvait l'allusion à cette question dans le discours du trône:

Le Gouvernement a voulu s'assurer le concours des provinces aux fins d'apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord une modification autorisant le Parlement du Canada à établir sans délai un régime national d'assurance-chômage. Mes ministres espèrent que la proposition sera approuvée assez tôt pour qu'une loi sur l'assurance-chômage soit adoptée dès la présente session du Parlement.

Je puis ajouter que nous avons fait préparer le texte de cette mesure. Nous la présenterons dès que nous aurons obtenu l'approbation que nous désirons.

CHÔMAGE

CONCENTRATION DE CHÔMEURS CÉLIBATAIRES À VANCOUVER—OCCUPATION D'ÉDIFICES PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Je désire demander au ministre du Travail (M. Rogers) si un règlement satisfaisant a été effectué à propos des griefs des chômeurs célibataires qui occupent actuellement l'hôtel des Postes et la Galerie des Arts.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): D'après les derniers renseignements que j'ai obtenus, la situation n'a pas changé depuis la dernière fois qu'on a soulevé la question en cette Chambre.

PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

MESURE AUTORISANT L'AFFECTATION D'UNE SOMME N'EXCÉDANT PAS 30 MILLIONS À DES PROJETS MUNICIPAUX RENTABLES

La Chambre reprend en comité, sous la présidence de M. Sanderson, la discussion, ajournée le jeudi 2 juin, du bill n° 143, présenté par l'honorable M. Dunning, loi pour aider les municipalités à faire des améliorations rentables.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): La dernière fois que nous avons examiné ce bill en comité, nous avons réservé les articles 2, 9 et 10 afin de me permettre d'étudier quelques suggestions qu'on m'avait faites sur l'opportunité d'apporter certains amendements à ce bill. Je pense que toutes ces suggestions étaient d'un caractère pratique. J'ai à suggérer un amendement à l'article 2 et je demande à mon collègue de le proposer. Le voici:

Que l'alinéa (b) de l'article 2 du bill soit modifié en ajoutant à la fin les mots suivants: "et comprend aussi tout conseil, commission ou organisme dûment autorisé à agir pour une ou plusieurs municipalités à propos de la construction et de l'entretien d'ouvrages rentables".

L'hon. M. CRERAR: Je propose cet amendement.

L'hon. M. DUNNING: Un certain nombre de députés ont pensé qu'il serait à propos d'avoir un texte s'appliquant à une commission mixte qui agit pour une ou plusieurs municipalités, ou bien à une municipalité qui agit par l'entremise d'une commission mixte au sujet d'un certain service public.

L'hon. M. STEWART: Cet amendement semble s'appliquer à tout ce dont le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a parlé. Dans l'Ontario, il existe des commissions de services d'utilité publique et des organismes analogues dans d'autres provinces, je suppose. Il se peut que deux ou trois municipalités s'unissent pour la gestion de certains services d'utilité publique. Il est heureux que les dispositions du projet de loi aient été élargies pour permettre à ces commissions ou agents des municipalités d'en profiter.

L'hon. M. STIRLING: Comment le Gouvernement procédera-t-il au sujet d'une région non organisée? Avec qui le ministre avec l'approbation du Gouverneur en conseil conclura-t-il un accord?

L'hon. M. DUNNING: De toute nécessité avec le gouvernement provincial. Il n'existe pas d'autre organisme en pareil cas. Le mot "municipalité" inclut une province, quand c'est la province qui gère directement un territoire qui n'a pas été organisé en comtés ou en municipalités. Certaines provinces trouveront peut-être dégradant de se faire appliquer cette définition, mais il ne semble pas exister d'autre moyen de traiter avec un territoire inorganisé qu'en s'adressant à la seule autorité compétente dont il relève. Ce serait un grave désavantage pour la Colombie-Britannique et aussi pour certaines autres provinces, s'il n'existait pas quelque moyen de traiter avec les territoires inorganisés.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 6 (montant global des prêts).

L'hon. M. DUNNING: Comme conséquence nécessaire de l'amendement que le comité vient d'adopter, je dois demander la modification de l'article 6. La prescription que nous venons de voter au sujet de ces commissions influe sur les rapports proportionnels de la population. Je vais prier mon collègue de proposer l'amendement suivant:

Et que le paragraphe 2 de l'article 6 du bill soit modifié en ajoutant à la fin la réserve suivante:

S'il s'agit d'un prêt à un conseil, une commission ou agence agissant pour le compte d'une ou de plus d'une municipalité, le montant total des prêts à consentir à ce conseil, à cette commission ou cette agence et aux municipalités intéressées ne doit pas excéder le montant maximum des prêts que les municipalités auraient droit de recevoir si elles agissaient séparément, et il doit être réparti entre le conseil, la commission ou l'agence et les municipalités intéressées d'après une base que doit approuver le gouverneur en conseil.

L'hon. M. CRERAR: Je propose une motion à cet effet.

L'hon. M. DUNNING: La difficulté à laquelle nous visons à remédier par le projet d'amendement saute aux yeux de tous.

M. MacNEIL: Dans quelle position se trouve une municipalité dont les affaires sont gérées par une commission provinciale?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami veut-il parler d'une municipalité qui manque présentement à ses obligations financières?

M. MacNEIL: Oui.

L'hon. M. DUNNING: La définition est assez ample, je pense. La municipalité ne perd pas pour cela sa qualité de municipalité au point de vue juridique et ne sera pas exclue pour ce motif.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Il s'agit seulement de savoir si l'amendement s'applique à une municipalité qui désire obtenir un emprunt pour elle-même sous l'empire de la loi alors qu'elle est unie à d'autres municipalités régies par une commission qui bénéficie d'un emprunt. Le ministre saisit-il la question?

L'hon. M. DUNNING: Oui. J'ai renvoyé l'amendement aux légistes ce matin afin de m'assurer qu'il s'applique au cas; le texte y pourvoit.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je vous remercie.

L'hon. M. STEWART: J'imagine que le ministre et le Gouvernement ont eu pour but, en déposant cette mesure législative, d'alléger le chômage. La crise de chômage est plus grave dans plusieurs des plus grandes villes et le bill contient une disposition prescrivant qu'un prêt à l'une de ces municipalités doit être proportionné à leur population par rapport à celle du pays. Je suis porté à croire que sous certains de ses aspects le bill manquera son but parce que les municipalités moins populeuses qui peuvent désirer tirer parti du projet de loi n'ont pas un grand nombre de sans-travail. Par exemple, dans une ville de dix, de vingt ou de cinquante mille âmes il n'y a probablement pas beaucoup de chômeurs, et cependant ces municipalités tombent sous le régime de cette mesure. Prenez d'autre part la ville de Montréal qui, avec sa banlieue, compte une population d'un million à un million et quart; il se peut qu'en vertu de cette disposition elle ne reçoive qu'un dixième de la somme totale. Les petites municipalités qui désirent se prévaloir du projet de loi ou qui ont besoin d'un emprunt peuvent être si nombreuses qu'il me semble qu'une forte partie de la somme ne sera pas employée si l'on impose cette restriction. La somme totale ne peut être employée sous le régime du bill que si toutes les municipalités s'en prévalent.

L'hon. M. DUNNING: Je ne crois pas que les conclusions de l'honorable député soient absolument justes. D'abord, je pense que ses prémisses sont fausses.

L'hon. M. STEWART: J'aurais donc tort sur toute la ligne.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député suppose à tort que les petites municipalités n'ont pas de problème du chômage.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas dit qu'elles n'en avaient pas.

L'hon. M. DUNNING: Ou que leur problème est proportionnellement moins grave que celui des grandes villes et il oublie probablement un aspect de la question quand il parle de Montréal. Au point de vue du projet de loi, Montréal est une municipalité et chacune des villes de Verdun, Westmount, Mont-Royal et Lachine constituent des municipalités distinctes.

L'hon. M. STEWART: Cela modifierait-il la proportion de leur emprunt?

L'hon. M. DUNNING: Certainement, parce que les petites municipalités pourront emprunter jusqu'à concurrence de $200,000, bien que d'après leur population elles n'y auraient pas droit. Franchement, je m'attends à ce que la somme globale soit utilisée si les provinces et les municipalités de tout le pays se prévalent du bill de la manière prévue. Cela dépend d'elles, cela va de soi, mais à en juger par les demandes de renseignements qui nous

viennent déjà de municipalités d'un bout à l'autre du pays touchant leur capacité de profiter du plan, il n'y a aucun doute que les municipalités canadiennes pourront entreprendre des travaux qui, dans un grand nombre de cas auraient été effectués il y a plusieurs années n'eussent été les conditions existantes. J'ai grand espoir que l'on obtienne pour la réalisation de ce plan le degré de coopération qui seul peut en assurer le succès.

M. MARTIN: Les journaux nous ont donné à entendre que le ministre des Finances a reçu une délégation des maires du Canada; peut-être pourrait-il nous dire quelle est leur impression au sujet du projet de loi.

L'hon. M. DUNNING: Les maires venus en délégation ont exprimé au nom de l'association qu'ils représentent leur approbation du bill en délibération. Nous avons eu à son sujet une discussion d'ordre général et loin de le critiquer ils ont manifesté une évidente satisfaction de l'objet du bill.

L'hon. M. STEWART Je me souviens que dans le passé c'était l'habitude de convoquer les premiers ministres provinciaux une fois par année ou plus souvent pour discuter avec eux leurs problèmes, surtout ceux qui avaient trait au chômage et que les propositions de cette sorte étaient soumises à leur approbation ou qu'elles venaient parfois de leur propre initiative. Est-ce que ce projet de loi a été approuvé à une telle conférence avec les premiers ministres des provinces?

L'hon. M. DUNNING: Non.

L'hon. M. STEWART: Quand la dernière conférence fut-elle tenue?

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis me souvenir de la date de la dernière conférence tenue entre le fédéral et les provinces. Je pense qu'il n'y en a pas eu en 1937. Peut-être y en a-t-il eu une au commencement de l'an dernier, mais j'en doute.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 5 (garanties pour emprunts).

L'hon. M. DUNNING: Nous avions réservé cet article, vu qu'il aurait peut-être fallu le modifier, à la suite du changement apporté à la clause interprétative; cependant, les mots "ou autres valeurs", à la trente-septième ligne, cadrent avec la modification apportée à la clause interprétative, et par conséquent, il n'est pas nécessaire de modifier cet article.

(L'article est adopté.)

[L'hon. M. Dunning.]

Sur l'article 9 (ordonnances et règlements).

L'hon. M. DUNNING: Le chef de l'opposition a mentionné qu'il serait désirable de publier dans la *Gazette du Canada* certains des règlements visés et je demanderais par conséquent à mon collègue de proposer que le paragraphe 2 de l'article 9 soit modifié par l'addition, à la fin, des mots suivants:

...et tous ces ordonnances et règlements qui sont d'application générale, ou tous résumés d'iceux, seront publiés dans la *Gazette du Canada*.

Cela dans le but de porter autant que possible à la connaissance du public ce qui est accompli en vertu de la loi.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur le président, je propose l'amendement.

L'hon. M. STEWART: C'est la coutume établie, je crois, relativement à ces lois visant au soulagement du chômage, de publier peu après leur adoption les décrets du conseil, ou des résumés de ces décrets, lorsque le Parlement n'est pas en session, et de les déposer sur le bureau de la Chambre lorsqu'elle siège. Il serait peut-être préférable d'ajouter que des copies seront déposées sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. DUNNING: L'article suivant y pourvoit.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 10 (rapports au Parlement).

L'hon. M. DUNNING: Cet article avait été réservé parce que l'on avait prétendu qu'il serait préférable de substituer "l'année civile" à "l'année financière". Cela faciliterait de beaucoup la tâche du ministère des Finances. De fait, à l'égard de certaines autres questions exigeant la présentation de rapports au Parlement, il serait fort utile en même temps que commode pour le département que ce fût l'année civile plutôt que l'année financière, étant donné l'époque à laquelle la Chambre se réunit d'ordinaire. Je prierai donc mon collègue de proposer l'amendement suivant:

Que l'article 10 soit modifié par la radiation du mot "financière" à la 39e ligne, et son remplacement par le mot "civile".

L'hon. M. CRERAR: Je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. STEWART: Est-il exact, comme l'a déclaré le ministre, que l'article 10 prescrit le dépôt des règlements? Il n'y est

question que d'un rapport, dans lequel les règlements ne seraient pas nécessairement inclus.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai jamais déposé un rapport où n'étaient pas compris les règlements qui en découlaient.

L'hon. M. STEWART: Le rapport ne viserait que la façon dont la loi est appliquée ainsi que le nombre d'entreprises et de prêts.

L'hon. M. DUNNING: Les prêts consentis en vertu des dispositions de la loi. On ne pourrait soumettre de rapport sans y inclure les règlements. C'est toujours ainsi que les choses se font.

L'hon. M. STEWART: Je ne suis pas de l'avis du ministre sur ce point. J'estime que l'on peut soumettre un rapport concernant l'application de la loi sans y faire entrer les règlements. A mon sens, on devrait spécifier que "le rapport et les règlements" seront présentés.

L'hon. M. DUNNING: Tous les règlements devront être déposés à la Chambre en même temps que le rapport. Mais si on le désire, je suis bien prêt à envisager l'opportunité de modifier l'article de façon qu'il n'y ait aucun doute sur ce point. Mais à mon sens, un rapport serait incomplet et il ne permettrait pas au Parlement de bien comprendre le mode d'application de la loi, si les règlements n'y étaient pas inclus.

L'hon. M. STEWART: Je crois avoir eu connaissance de rapports qui furent déposés sans qu'on y eût inclus les règlements.

L'hon. M. DUNNING: Il devait s'agir de rapports émanant de certains départements.

L'hon. M. STEWART: Toutefois, si le ministre veut bien donner au comité l'assurance que les règlements seront déposés, je ne retarderai pas davantage l'adoption du bill.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

MODIFICATION DE LA LOI DES INDIENS

CONCESSIONS MINIÈRES ET AVANCES DESTINÉES À AIDER L'AGRICULTURE ET AUTRES PROJETS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson, et passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 3 juin, sur le bill n° 138, tendant à modifier la Loi des Indiens et déposé par M. Crerar.

Sur l'article 1 (baux et permis pour la prospection des minéraux).

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources): L'autre jour, on a conseillé d'apporter deux modifications à l'article 1 du projet de loi. Tout d'abord, si ma mémoire ne me fait défaut, le très honorable chef de l'opposition a émis l'avis qu'il importe d'ajouter à la deuxième ligne, après "surintendant général", certains mots destinés à indiquer que l'article a trait aux réserves indiennes. Les légistes de la Couronne n'y voient pas d'inconvénient, ni non plus aucune nécessité, puisque la Loi des Indiens ne touche qu'à la gestion des affaires indiennes. En conséquence, je suis d'avis d'apporter au paragraphe 2 un amendement que proposera mon collègue des Travaux publics et ainsi conçu:

Que l'article 1 du projet de loi soit modifié par l'addition, à la suite des mots "surintendant général" à la ligne 7, les mots "relativement à toute réserve".

Plus tard, on a formulé des critiques contre la dernière ligne du paragraphe 2, laquelle se lit:

De donner à bail, aux conditions jugées pertinentes dans l'intérêt des Indiens et de tout locataire ou de tout titulaire de permis.

J'ai alors expliqué l'objet de ces dix derniers mots. Mais, afin de bien indiquer qu'ils ne se rapportent pas à un détenteur d'un permis d'exploitation, je suis d'avis de modifier ainsi l'article:

Biffer les mots "et de tout locataire ou de tout titulaire de permis" à la ligne 9, pour leur substituer les suivants: "Et de tout autre locataire ou de tout titulaire de droits de surface".

De la sorte, on comprendra mieux l'objet de ces mots.

L'hon. M. CARDIN: Je fais une motion en conséquence.

M. NEILL: Ne vaudrait-il pas mieux mettre les mots "réserves indiennes", qui se trouvent dans la loi abrogée? Il y a beaucoup d'autres réserves dans le pays.

L'hon. M. CRERAR: "Relativement à toute réserve".

M. NEILL: Il n'est pas question d'accorder des permis dans une réserve quelconque, mais seulement dans les réserves indiennes. Pourquoi ne pas ajouter l'adjectif "indienne"?

L'hon. M. CRERAR: L'article se rapporte uniquement aux réserves indiennes. Mais je ne vois pas d'inconvénient à ajouter le mot que désire mon honorable collègue.

L'hon. M. STIRLING: La fin de l'article se lira maintenant: "dans l'intérêt des Indiens et de tout autre locataire ou de tout titulaire de droits de surface"?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Pourrait-il exister un titulaire de droits de surface autre que le locataire dont il est d'abord question?

L'hon. M. CRERAR: Il pourrait arriver que les droits de surface relativement à la coupe du bois à pâte, le pâturage, la récolte du foin ou autres fins aient été concédés. Ensuite, on accorde une autre catégorie de droits, le droit de prospecter ou de faire de l'exploitation de mine. Cette disposition a simplement pour effet d'autoriser la délivrance de baux aux conditions jugées pertinentes dans l'intérêt des Indiens et de tout autre locataire ou titulaire de permis.

M. NEILL: Le mot "autre" prête à confusion. Il implique l'existence de quelque autre chose, dont on établit une distinction. Or, il n'y a pas d'autre chose. On autorise le surintendant général à délivrer des baux relatifs à des minéraux. Par conséquent, il y aurait lieu de dire, afin d'éviter toute équivoque: "et de tout titulaire de bail ou de permis existants", car c'est cela en somme. Lorsque quelqu'un dispose du droit de couper du bois à pâte ou du bois de chauffage, le surintendant général est autorisé à conclure un arrangement dans l'intérêt des Indiens et des titulaires antérieurs. Voilà l'intention de l'article, mais quand on dit "et de tout autre locataire ou titulaire de permis", cette intention n'est pas claire. Les mots que j'ai proposés: "et de tout titulaire de bail ou de permis existants" rendraient l'intention du bill, à mon avis. Le texte actuel est obscur. Le mot "autre" implique deux choses: A et B. Nous avons B, mais non pas A. A quoi "autre" se rapporte-t-il? Ce n'est pas clair, à mon sens. Le ministre veut se faire autoriser à accorder des permis dans des conditions équitables tant pour les Indiens que pour les titulaires de baux ou de permis existants. Voilà le sens de l'article.

L'hon. M. CRERAR: En effet. Nous avons expliqué cette intention aux légistes du ministère de la Justice, qui ont proposé le texte dont le comité est saisi. Il me semble clair. Il peut y avoir une divergence d'opinions sur l'utilité de remplacer le mot "autre" par le mot "existants", mais l'intention me paraît manifeste.

M. NEILL: Fort bien, mais il me semble que ce n'est pas clair.

(L'amendement est adopté.)

M. NEILL: Le ministre a-t-il consenti à ajouter le mot "indienne" au mot "réserve"?

L'hon. M. CRERAR: Oui.

[L'hon. M. Stirling.]

M. NEILL: Le président voudrait-il en prendre note?

M. le PRÉSIDENT: Je l'ai noté: "relativement à toute réserve indienne".

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 2 (avances pour assistance aux Indiens).

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député de Comox-Alberni a fait ressortir, l'autre jour, l'utilité de déposer un relevé des opérations de la caisse renouvelable. J'ai donc rédigé un amendement que je prierai le ministre des Travaux publics de proposer:

L'hon. M. CARDIN: Je propose:

Que l'article 2 du projet de loi soit modifié par l'addition, à la fin, de la phrase suivante:

"Le surintendant général dressera chaque année un relevé des prêts consentis en vertu du présent article au cours de l'année civile précédente, lequel relevé sera soumis au Parlement dans les quinze jours ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante".

(L'amendement est adopté.)

M. NEILL: Le ministre n'a pas donné suite à l'avis exprimé par plusieurs de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, que la loi devrait renfermer une disposition relative aux intérêts. Le texte actuel autorise des prêts, mais n'indique nullement s'ils porteront intérêt. Je doute que l'on puisse s'autoriser de cette loi pour imposer le paiement d'intérêts. Vous n'avez pas assumé le pouvoir d'imposer des intérêts, mais uniquement de prêter de l'argent, et nulle limite n'est fixée ni quant au montant ni quant à la durée. Va-t-il s'agir d'une espèce de prêt perpétuel?

L'hon. M. CRERAR: Remettons-nous en aux règlements quant aux intérêts. Je ne suis pas en mesure pour l'instant de proposer ni un maximum ni un minimum. Il est possible que dans le cas de prêts de différentes espèces, on puisse modifier le taux d'intérêt afin de faciliter l'application des dispositions du bill. Un autre moyen s'offrait à nous, et c'était d'inclure la somme dans le budget annuel, mais j'ai expliqué pourquoi nous adoptions cette innovation. C'est une expérience que nous faisons, mais je comprends parfaitement qu'il pourrait arriver que l'on crût bon de modifier le taux d'intérêt selon le prêts. Toutefois, il serait plus sage de s'en remettre pour cela aux règlements d'application de la loi.

M. NEILL: Le ministre ne m'a pas bien compris. J'ai dit l'autre jour qu'il conviendrait de préciser le taux d'intérêt; aujourd'hui je dis qu'il convient de préciser hors de tout doute que les intérêts doivent être acquittés.

L'hon. M. CRERAR: Je ne crois pas que l'on puisse contester que les règlements autorisent l'imposition d'un taux d'intérêt. Si je comprends bien l'honorable député, il craint qu'une partie de ces fonds ne soient prêtée sans intérêt et il voudrait parer à cette éventualité. Cependant, je ne crois pas que ses craintes soient fondées. De la façon dont je comprends l'application de la loi, il convient sûrement d'exiger des intérêts. Ceux-ci seront modestes dans certains cas et élevés dans d'autres, mais remettons-nous en au Gouverneur en conseil qui en déterminera le taux dans les règlements.

M. NEILL: La dernière fois que le bill fut mis à l'étude, le ministre a parlé de la possibilité de prêter sans intérêt. Mais il ne s'agit pas de cela, toutefois. Ce que je veux faire ressortir, c'est que, sans les précisions voulues, celui qui aura emprunté une forte somme répondra, lorsqu'on lui demandera des intérêts, que la loi ne prévoit pas le paiement d'intérêts, mais uniquement le prêt d'argent. Les conseillers juridiques ont-ils affirmé la parfaite constitutionnalité d'adopter un bill autorisant la prestation de sommes considérables et de s'en remettre aux règlements, qui sont d'ordre plus ou moins administratif, pour l'imposition d'un taux d'intérêt? Voilà ce dont il s'agit.

L'hon. M. CRERAR: J'ignore pour l'instant si les conseillers juridiques se sont prononcés sur cet aspect précis, mais je ne crois pas que l'on puisse du tout contester que les règlements autorisent l'imposition d'un taux d'intérêt.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Des VOIX: A la prochaine séance.

L'hon. M. CRERAR: Ne pourrions-nous pas en disposer maintenant?

L'hon. M. STEWART: Je crois que le ministre serait bien avisé d'examiner la question de l'intérêt et peut-être d'obtenir même l'avis des conseillers juridiques sur ce point.

COMMISSION DES TRANSPORTS

RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES PAR LES CHEMINS DE FER, LES NAVIRES ET LES AÉRONEFS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, reprend la discussion, ajournée le vendredi, 3 juin 1938, sur la motion de l'honorable M. Howe, proposant l'étude en comité du bill n° 31, instituant une commission des transports au Canada, ayant juridiction en matière de transport par chemins de fer, navires et aéronefs.

Les articles 13 et 14 sont adoptés.

Sur l'article 15 (application de la présente partie).

M. NEILL: Le ministre nous expliquera-t-il le paragraphe 2? Quel est l'objet de cette disposition?

L'hon. M. HOWE: Le paragraphe 2 prescrit que le Gouverneur en conseil peut par règlement soustraire tout aéronef ou toute catégorie d'aéronefs à l'application de la présente partie. Nous avons inséré cette disposition dans chaque partie; c'est-à-dire dans celle qui porte sur le transport par eau et dans chacune des autres. C'est simplement que nous avançons à pas comptés et qu'une situation peut se présenter à laquelle ne répondraient pas les termes précis de la loi. Ce n'est qu'une échappatoire durant l'élaboration des détails du bill.

L'hon. M. STEWART: Le ministre ne croit-il pas, vu la portée très générale de la clause, que cela suscite l'objection du danger d'un traitement de faveur? J'avais compris que ce bill avait pour objet de soumettre à un régime de permis toutes ces formes de transport, mais il est dit ici que n'importe laquelle peut en être exemptée.

L'hon. M. HOWE: Le bill prescrit que sa portée s'étend aux seuls aéronefs donnant un service régulier et il peut devenir difficile d'établir s'il s'agit bien d'un service régulier. Je ne m'oppose pas particulièrement à la radiation de cette disposition, mais nous croyons que la loi ne devrait pas être trop rigide, vu que ces règlements, tout au moins, constituent une innovation. Je n'en prévois pas l'application probable, surtout en ce qui vise le transport par air; je n'y attache cependant pas grande importance. J'aimerais conserver cette clause, mai si quelqu'un en désire la radiation, je n'y ferai pas de vive opposition.

L'hon. M. STEWART: Si le ministre croit, après une étude soigneuse de l'ensemble et de l'objet du bill, que cette disposition aura son utilité et qu'elle n'ouvrira pas la porte à des accusations de passe-droits, je ne crois pas que nous puissions y formuler grande objection.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (détenteur de permis assujéti aux taxes).

L'hon. M. STIRLING: C'est accorder au ministre le même pouvoir discrétionnaire au point de vue administratif, n'est-ce pas? Le paragraphe 2 stipule que les taxes peuvent

être établies pour la totalité ou pour une portion particulière de l'itinéraire parcouru par le détenteur de permis. Il confère un pouvoir très étendu au ministre dans l'application de la loi, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Il ne confère aucun pouvoir au ministre, mais à la commission. Il est précisément semblable à l'article 323 de la loi des Chemins de fer. Je crois que cet article est approprié; il est tout bonnement calqué sur la disposition de la loi des chemins de fer.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17 (le détenteur de permis doit déposer le tarif au bureau de la Commission).

L'hon. M. HOWE: Cette partie du bill est faite d'extraits appropriés tirés de la loi des chemins de fer, dans chaque cas, je crois.

L'hon. M. STEWART: Cet article ne modifie en rien l'article actuel?

L'hon. M. HOWE: Parfaitement. Nous désirions que la loi fut complète par elle-même, et nous avons extrait les passages de la loi des chemins de fer et les avons insérés textuellement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18 (si une corporation détient un permis).

L'hon. M. STEWART: Quel est l'effet du changement?

L'hon. M. HOWE: Plusieurs corporations nomment par résolution plutôt que par règlement ceux qui ont à établir les tarifs; nous avons simplement ajouté le mot "résolution".

L'hon. M. STEWART: Je constate que les mots suivants ont été retranchés: "A l'égard du transport de marchandises ou de voyageurs." Etait-il nécessaire de les retrancher?

L'hon. M. HOWE: Les définitions y pourvoient, et le comité a jugé qu'il n'était pas nécessaire de les insérer dans l'article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19 (les taxes doivent être telles que spécifiées dans le tarif).

L'hon. M. STEWART: La partie de la loi relative à la taxe convenue s'applique-t-elle ici?

L'hon. M. HOWE: L'article relatif à la taxe convenue reste distinct de celui-ci, bien que les deux fassent partie de la même loi.

L'hon. M. STEWART: S'applique-t-il ici?

L'hon. M. HOWE: Non, il ne s'applique, je crois, qu'aux tarifs ordinaires de la Com-

[L'hon. M. Stirling.]

mission. Il existe trois tarifs en plus de la taxe convenue: le tarif normal, le tarif spécial, et le tarif spécial de concurrence. Le chapitre s'applique, je crois, à ces derniers. La taxe convenue est un contrat par écrit entre deux parties, et les dispositions relatives à la taxe convenue sont examinées dans la partie suivante du bill.

L'hon. M. STEWART: De prime abord, il semblait bien que l'obligation d'accepter le tarif était en contradiction avec le droit d'établir une taxe convenue.

L'hon. M. HOWE: Cette contradiction apparente est corrigée par l'article relatif à la taxe convenue.

L'hon. M. STEWART: Nonobstant quoi que ce soit n'importe où.

(L'article est adopté.)

Les articles 20 à 23 inclusivement sont adoptés.

Sur le paragraphe 1 de l'article 24 (application égale des taxes).

L'hon. M. STEWART: L'article est-il le même que dans la loi actuelle des chemins de fer?

L'hon. M. HOWE: C'est exactement le même texte que celui du paragraphe 1 de l'article 314 de la loi des chemins de fer.

(Le paragraphe 1 est adopté.)

Le paragraphe 2 est adopté.

Sur le paragraphe 3 de l'article 24 (aucune disparité entre les localités).

M. REID: Devons-nous comprendre qu'il n'y aura aucune disparité relativement aux prix dans les diverses localités, si le nombre de milles est le même?

L'hon. M. HOWE: Il faut entendre qu'à tout prendre, il n'existera pas de disparité en faveur d'une localité au détriment d'une autre.

L'hon. M. STEWART: L'apparence est trompeuse.

(Le paragraphe 3 est adopté.)

L'article est adopté.

Les articles 25, 26 et 27 sont adoptés.

Sur l'article 28 (il incombe au détenteur de montrer l'absence de disparité).

L'hon. M. STEWART: Je présume que ces dispositions sont les mêmes que celles de la loi des chemins de fer?

L'hon. M. HOWE: Exactement les mêmes, dans tous les cas.

L'hon. M. STEWART: On aurait pu l'indiquer dans les notes explicatives.

L'hon. M. HOWE: J'ai donné cette explication tout à l'heure.

(L'article est adopté.)

Les articles 29 à 34 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 35 (taxes en vertu d'une convention entre les parties).

L'hon. M. STIRLING: La première fois que le bill a été présenté, les taxes convenues ont suscité beaucoup d'opposition. Je ne saurais dire la teneur des objections qui sont parvenues au ministre et je n'ai pas eu l'avantage de suivre toutes les délibérations du comité. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner un aperçu du principe régissant les taxes convenues et nous renseigner spécialement sur le fond des objections de ceux qui s'y opposent car ils prétendent que, les taxes étant convenues secrètement, il sera impossible d'en obtenir les détails.

L'hon. M. HOWE: En vertu de cet article, les chemins de fer pourront, dans certains cas être sujets à toute la publicité voulue, conclure avec un expéditeur une entente aux termes de laquelle ils transporteront leurs marchandises, en tout ou en partie, à des tarifs spécialement convenus. Toute convention de ce genre conclue entre le voiturier et l'expéditeur doit recevoir l'approbation de la Commission des transports. Cette dernière, pour se conformer aux dispositions du bill, doit publier dans la *Gazette officielle* un résumé de la convention projetée et y donner autant de publicité que s'il s'agissait de mettre en vigueur un nouveau tarif-marchandises. Autrement dit, la Commission doit informer toutes les associations commerciales importantes, toutes les associations d'expéditeurs, chambres de commerce et municipalités intéressées par cette taxe; elle doit donner à l'accord autant de publicité à cette convention qu'elle le juge nécessaire d'après sa propre expérience.

Trente jours après, la commission tient une audience où peuvent se présenter tout expéditeur, groupe d'expéditeurs ou voiturier pour s'opposer à la taxe convenue et montrer qu'elle porte préjudice à leur commerce. Lorsqu'une entente est conclue elle doit être immédiatement mise à la disposition des firmes dont les opérations sont semblables à celles que vise cette entente. En d'autres termes, si une autre firme consent à ce que des dispositions substantiellement les mêmes s'appliquent à toutes ou à une partie de ses opérations, elle a droit de profiter des termes de cette entente. Il y a une autre disposition qui stipule que la taxe sera la même dans le cas du chargement d'un seul ou de plusieurs wagons. D'autres dispositions, que nous verrons au cours de l'étude du présent bill, établissent que ces ententes ne devront pas favoriser le gros expéditeur au détriment du petit. Les stipulations sont en quelque sorte moins larges que celles du bill anglais car les taxes doivent être indiquées en cents, la livre. Le bill anglais donne un peu plus de latitude pour ce qui est des taxes convenues. Dans certains cas cette taxe est un pourcentage de la valeur brute de la marchandise expédiée, mais dans cette partie-ci la taxe est limitée à un taux en cents, la livre. On a également inséré une disposition à l'effet que les taxes convenues qui pourront être imposées par un chemin de fer seront accessibles aux autres chemins de fer.

L'hon. M. STIRLING: Cette disposition est-elle obligatoire?

L'hon. M. HOWE: Non. Un chemin de fer ne peut pas établir une taxe de manière à exclure les autres. Je crois que ce sont les principaux aspects de cette partie.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a fait allusion à la publicité concernant l'entente projetée. Puis il y a une audition trente jours plus tard. Quelle publicité donne-t-on au fait accompli?

L'hon. M. HOWE: Voici le texte du paragraphe 10:

Lorsqu'elles ont été approuvées, toutes les taxes convenues doivent être publiées de la manière prévue à l'article trois cent trente et un de la loi des chemins de fer.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce dans la *Gazette du Canada*?

L'hon. M. HOWE: L'article 331 se lit ainsi qu'il suit:

Si un tarif spécial des marchandises réduit des taxes antérieurement autorisées par la présente loi, la compagnie doit déposer ce tarif au bureau de la Commission, au moins trois jours avant sa date effective, et elle doit, pendant les trois jours précédant la date à laquelle elle entend le faire entrer en vigueur, en déposer et en tenir affiché, dans un endroit d'accès facile, ouvert au public durant les heures de bureau, un exemplaire à toutes les gares, stations ou bureaux de la compagnie où les marchandises sont reçues ou expédiées, et aussi afficher en un endroit visible, à chaque bureau, gare ou station, un avis en gros caractères attirant l'attention du public vers l'endroit de ce bureau, de cette gare ou de cette station où ce tarif est ainsi déposé. Toutefois, la Commission peut stipuler ou prescrire, par règlement ou autrement, une autre manière ou une autre forme de publication de ce tarif dans le délai susdit.

L'hon. M. STIRLING: La commission rendra une décision, je suppose, après l'audition, qu'elle ait approuvé ou non l'échelle de taxes

proposée. Ensuite, cette échelle sera affichée aux stations à la demande de la commission?

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

L'hon. M. STIRLING: Toute personne intéressée aurait ainsi l'occasion de se renseigner sur les taxes convenues?

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre prévoit-il qu'il pourrait y avoir des difficultés parce que certains intéressés de la côte du Pacifique pourraient être obligés de venir à Ottawa présenter leurs observations à la commission, ou s'attend-on à ce que ces personnes se fassent représenter par des agents?

L'hon. M. HOWE: Le président et les fonctionnaires de la Commission ont expliqué la façon de procéder au comité. Tout ce qui est nécessaire pour déclencher une enquête c'est une carte postale adressée à la Commission. Personne ne comparaît devant le Commission dans 80 p. 100 des cas. La majorité des cas sont soumis simplement au moyen d'une déclaration écrite. Les membres de la Commission ont convaincu le comité, je crois, qu'il ne surgira pas de difficulté de ce chef.

M. BARBER: Le comité a été saisi d'une objection: c'est que ceux qui s'occupent du transport par les routes ne seront pas en mesure de comparaître devant la Commission vu qu'ils ne sont pas visés par ce bill.

L'hon. M. HOWE: C'est exact. Ceux qui s'occupent du transport par les grandes routes jouissent de tous les privilèges accordés aux expéditeurs sous le régime de cette loi; de plus, ils jouissent du privilège que leurs taux ne sont l'objet d'aucune publicité. On leur permet de conclure,—et ils le font tous les jours,—des contrats dans le plus grand secret. Vu que les compagnies de transport réglementées n'ont pas le droit de se mêler des accords conclus par les compagnies de transport par les grandes routes, on a été d'avis que ces dernières ne devraient pas être autorisées à intervenir dans les affaires des compagnies réglementées lorsqu'elles fixent leurs taux.

M. BARBER: On a clairement établi au comité que le transport par les grandes routes, surtout dans la province d'Ontario, est à s'organiser, à l'heure actuelle, et qu'on a l'intention de publier un tarif prochainement, si on ne l'a pas déjà fait. Ce tarif s'appliquera par tout le Canada. La plupart des membres du comité ont été d'avis qu'il est injuste que les voituriers sur les grandes routes n'aient pas l'occasion de comparaître devant cette Commission des transports. On a établi clairement aux yeux des membres du comité que, sauf les chemins de fer et une compagnie de navigation, tous les intéressés en général s'opposent à la partie V du bill. On était d'avis qu'elle est injuste et fait des distinctions jusqu'à un certain point.

L'hon. M. HOWE: Cette opposition provient des voituriers qui ne sont pas assujettis aux dispositions du présent bill. La principale opposition est venue de la part des compagnies de transport par camions-automobiles et des navires de transport en vrac. Ces compagnies sont libres d'agir comme elles l'entendront et, suivant moi, c'est une impertinence de leur part, jouissant de la liberté d'action qu'elles ont, d'insister pour avoir leur mot à dire quant à la réglementation des voituriers assujettis aux règlements.

M. BARBER: Si j'ai bien compris, un certain nombre de compagnies maritimes de moindre importance sur les Grands Lacs se sont opposées à l'adoption de cette partie du bill.

L'hon. M. HOWE: Seulement les voituriers en vrac.

M. MacNICOL: L'Association des manufacturiers canadiens n'a-t-elle pas soulevé des objections?

L'hon. M. HOWE: Oui; elle a fait une objection.

M. NEILL: Le ministre est absolument convaincu, semble-t-il, que cette loi fonctionnera d'une façon raisonnable et sans délai indu. Quoi qu'il en soit, la façon de procéder semble être quelque peu lente. Le bill a été examiné par un comité, composé de représentants de tous les groupes parlementaires et il y a lieu d'espérer qu'il sera appliqué de la façon dont le ministre le donne à entendre. Cependant, il y a un aspect du bill que personne n'a encore expliqué, à mon avis. Il arrive parfois qu'il soit possible de présenter un raisonnement sous un meilleur jour en citant un cas pratique au lieu de s'en tenir à la théorie. Je désire esquisser les grandes lignes d'une situation qui existe sur le littoral du Pacifique. Là-bas, la concurrence entre les compagnies maritimes et les chemins de fer en ce qui regarde l'expédition du bois marchand de la Colombie-Britannique est plutôt partiale suivant moi. Il est évident que cette concurrence doit être très partiale, car, il en coûte bien moins cher d'expédier le bois d'œuvre par le canal de Panama que par rail. On a laissé entendre que l'expédition du bois par eau est relativement insignifiante, mais je ne crois pas que ce soit exact. Un service assuré par un navire et demi si j'ose dire, ou deux navires par mois est maintenu. La compagnie n'est pas nécessairement propriétaire de tous ces navires, mais elle nolise le nombre de navires qu'il faut pour maintenir ce service.

Cette compagnie a obtenu pour nos marchands de bois de la Colombie-Britannique des débouchés dont ceux-ci n'auraient pas pu profiter s'ils avaient dû se fier aux chemins de fer. Voilà la situation et je serais heureux que le ministre puisse donner satisfaction aux personnes dont je plaide la cause. La Commission des chemins de fer a le droit de fixer pour une certaine période des tarifs de concurrence déloyale et c'est évidemment ce qu'elle se propose de faire. L'imposition de tarifs de ce genre va avoir pour résultat qu'au bout de six mois, les compagnies de navigation devront discontinuer les affaires parce qu'elles ne pourront soutenir cette concurrence. Il s'ensuivra aussi que lorsque les compagnies de navigation auront cessé d'exister, les expéditeurs de bois de la Colombie-Britannique seront forcés d'avoir recours aux chemins de fer et ils ne pourront pas le faire à cause des tarifs indûment élevés. Nous avons sur la côte du Pacifique, aussi bien au Canada qu'aux Etats-Unis, un bon débouché que nous risquons de perdre avec cette loi et celle-ci ne profitera pas non plus aux chemins de fer parce qu'une fois qu'ils auront supprimé les compagnies de navigation et qu'ils auront haussé de nouveau leurs tarifs nos marchands de bois ne pourront pas expédier leurs marchandises par voie ferrée et ils seront ainsi privés d'un débouché peu considérable, peut-être, mais très utile. J'aimerais que le ministre nous explique comment on va parer à ce danger.

M. COCHRANE: Quelle est la quantité de bois que la province de la Colombie-Britannique expédie par voie ferrée?

M. NEILL: Une bien petite quantité, je crois, à moins qu'elle n'en expédie dans les provinces des Prairies où les navires ne peuvent pas se rendre. Les marchands de bois ne peuvent pas expédier par voie ferrée à l'Est à cause des tarifs élevés et c'est le danger que je signale.

M. COCHRANE: Où sont vos débouchés pour les expéditions par voie ferrée?

M. NEILL: Les provinces des Prairies constituent pour le moment notre seul débouché par chemin de fer et le danger est que les chemins de fer enlèvent ce commerce aux compagnies de navigation au moyen de tarifs de concurrence déloyale puis qu'ils haussent de nouveau les tarifs quand les compagnies de navigation auront disparu; nous perdrons ainsi le débouché que nous avons sur le littoral canadien et américain de l'Atlantique.

M. COCHRANE: Par voie d'eau?

M. NEILL: Oui, par voie d'eau et nous voulons conserver ce débouché. Nous ne voulons pas que des tarifs de concurrence déloyale fixés temporairement par les chemins de fer fassent disparaître la concurrence du transport par voie d'eau.

M. COCHRANE: Presque tous les produits de la Colombie-Britannique sont expédiés par voie d'eau.

M. HOWARD: Pas tous.

M. NEILL: Pas tous.

M. COCHRANE: Le bois de la Colombie-Britannique est expédié par eau à Saint-Jean. J'en sais quelque chose. Quelle est la quantité de bois expédié par eau que vous vendez dans les Provinces maritimes?

M. NEILL: Je m'imagine que nous n'en expédions pas du tout à Saint-Jean par voie ferrée; nous ne le ferons jamais, non plus. D'un autre côté, si l'on permet aux compagnies de chemin de fer d'imposer des tarifs de concurrence déloyale pour supprimer les moyens de transport par eau, nous allons nous trouver sans moyens d'expédition par voie ferrée et sans moyens d'expédition par navires et ce sont ces derniers que nous ne voulons pas perdre.

L'hon. M. HOWE: J'ai déjà acheté en Colombie-Britannique du bois destiné à être employé dans l'est canadien et voici, d'après mon expérience, quelle est la situation: si l'on a besoin de bois immédiatement, il est expédié par voie ferrée mais si on n'en a besoin que dans deux ou trois mois, il est expédié par bateau. Il y a une différence considérable dans les tarifs. mais je crois qu'à peu près la moitié du bois employé dans la construction dans l'Est est expédié par voie ferrée. C'est une question d'urgence. On coupe ordinairement le bois de charpente pour lui donner les dimensions requises pour un certain ouvrage et on l'expédie ainsi. Je sais par expérience que, dans au moins deux cas sur trois, on n'aime pas à attendre longtemps la livraison et l'on fait expédier le bois par chemin de fer. Il en est ainsi, par exemple, des palplanches. Le transport par chemin de fer est évidemment beaucoup plus cher que le transport par eau via Panama.

Le fait est, monsieur le président, que personne ne peut être forcé de se soumettre à une taxe convenue. Une taxe convenue est une chose qui s'accepte volontairement et elle n'est appliquée que si elle est avantageuse et à l'expéditeur et au voiturier. Le commerce du bois de construction de la Colombie-Britanique est fort bien organisé, surtout quant aux méthodes de vente, et je ne crois

pas que ceux qui s'y livrent acceptent une taxe convenue qui aurait l'effet dont parle mon honorable ami. Ils verraient assez loin pour prévoir ce qui pourrait survenir et ils n'auraient pas recours à une taxe convenue. Toutefois, je ne pense pas qu'une taxe convenue puisse bien s'appliquer à un article de grandes dimensions tel que le bois de construction. Je ne pense pas qu'aucun voiturier veuille essayer de se charger du transport du bois de construction de la Colombie-Britannique sous le régime d'une taxe convenue. Je ne sais trop si c'est bien là ce qu'on a en vue, mais je crois que l'effet d'une taxe convenue sur l'industrie du bois de construction de la Colombie-Britannique serait nul.

M. HOWDEN: J'étais membre du comité qui a examiné ce projet de loi. D'après ce que j'en connais, il donne pleins pouvoirs à la Commission des transports. Il y a aussi dans le bill un certain article prescrivant que l'on tiendra compte de ce que coûte réellement aux chemins de fer le transport des marchandises. Si le bill veut dire quelque chose, la Commission des transports devra voir à ce que les compagnies de chemins de fer ne concluent pas d'entente pour établir des taux plus bas que le coût réel du transport. Si jamais on applique strictement cette nouvelle loi, les taux des chemins de fer ne seront jamais plus bas que ceux des compagnies de navigation.

M. GREEN: Ce qui nous préoccupe le plus, c'est que la ligne ou les lignes de navigation faisant le service entre la Colombie-Britannique et l'est canadien vont être ruinées. Pour moi, le grand danger est que les taxes convenues seront établies dans l'Est pour les marchandises à destination de la Colombie-Britannique, de façon que temporairement le transport par chemin de fer coûte moins cher que le transport par eau via le canal de Panama, et il en résultera que la ligne de navigation faillira. Je crois que présentement, nous payons moins cher pour faire transporter par eau plusieurs sortes de marchandises de l'est canadien qu'il ne nous en coûterait pour les faire transporter par chemin de fer; et l'existence même de cette concurrence de la navigation a pour résultat de tenir à un bas niveau les taux de transport d'autres sortes de marchandises que les compagnies de navigation ne transportent pas du tout. C'est cet état de choses que nous voulons maintenir. Le ministre peut-il nous assurer que cette taxe convenue ne pourra pas servir à mettre fin au transport de marchandises qui se fait présentement par eau entre l'est du Canada et le littoral du Pacifique via le canal de Panama?

[L'hon. M. Howe.]

M. VIEN: Mon honorable ami veut-il parler des navires réguliers ou des navires en cueillette?

M. GREEN: Des navires en cueillette.

M. VIEN: On pourra toujours avoir des navires en cueillette.

M. GREEN: Non pas des navires en cueillette. Nous avons présentement une ligne faisant un service régulier dans les deux sens entre Montréal et le littoral du Pacifique.

M. VIEN: Quelle est cette compagnie?

M. GREEN: J'ai oublié son nom, mais je sais qu'elle a son bureau à Montréal et qu'elle a grandement contribué à maintenir à un bas niveau les taux de transport de certaines marchandises entre l'est canadien et le littoral du Pacifique et même l'Alberta.

M. VIEN: Les remarques de mon honorable ami ne pourraient s'appliquer qu'aux navires réguliers. Sauf dans des conditions anormales, des navires en cueillette seront toujours disponibles.

M. GREEN: Il n'y a pas de navires de passagers entre Vancouver et l'Est, mais des vaisseaux marchands.

M. TAYLOR (Nanaïmo): C'est une ligne de navires marchands à service régulier.

M. VIEN: Oui, c'est ce que je voulais dire: des navires marchands d'une ligne régulière par opposition à des navires irréguliers.

M. REID: Je ne crois pas que l'honorable préopinant ait raison de dire que les navires irréguliers seront nombreux. J'ai l'impression qu'un navire irrégulier devra s'adresser à la Commission des transports pour obtenir une licence et prouver que ce service est nécessaire, ce qui revient à dire que la ligne actuelle de navigation, qui fait la navette entre Montréal et Vancouver sera la seule à obtenir une licence. Un voiturier qui voudra expédier des marchandises par un navire irrégulier devra aviser ce navire d'avoir à s'adresser à la Commission des transports et prouver que le service de transport est insuffisant ou qu'il le sera.

En ce qui a trait aux remarques de l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden) je serai heureux si la Commission des transports parvient à établir ce que sont exactement les frais de transport. C'est un renseignement que j'ai demandé depuis longtemps. Je puis lui dire que l'avocat en chef du Pacifique-Canadien a déclaré sous serment que personne du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien, ni sur ce continent ni ailleurs, ne peut dire avec précision quels sont les frais de transport-marchandises par rail. Je ne comprends

pas comment ils le pourraient sans établir de comparaison entre le transport par rail et le transport par eau ou par air.

M. COCHRANE: Je pense pouvoir traiter le sujet parce que j'ai passé toute ma vie dans les affaires d'expédition de marchandises. Pour ce qui est du sapin de Douglas de la Colombie-Britannique, j'en ai expédié bien des cargaisons et je puis dire à la députation qu'il en coûte $7 par mille pieds pour expédier ce bois par eau de Vancouver à Saint-Jean. Les chemins de fer n'ont aucun moyen de concurrencer ce prix. C'est uniquement une question de concurrence. Combien les chemins de fer transportent-ils de bois de la Colombie-Britannique à l'Est canadien? J'ai vu maintes cargaisons de sapin de Douglas pour $7 par mille pieds de la Colombie-Britannique à Saint-Jean, les navires transportant 5 millions de pieds-planche.

M. REID: Ce n'est pas ce que nous craignons. Notre crainte est plutôt de voir élever autour de nous un mur tel qu'aucune compagnie de navigation ne puisse pénétrer. Les marchands de la Colombie-Britannique ne pourraient obtenir ces expéditions dont parle l'honorable député n'était le fait que ce sont les navires qui transportent cette marchandise, car le taux de transport ferroviaire est d'environ $27 par mille pieds. Il a raison de dire que les chemins de fer ne pourront jamais faire concurrence aux lignes de navigation, mais les navires irréguliers et autres qui passent par le canal de Panama peuvent parfois faire des expéditions en partie à cause du fait qu'ils transportent des marchandises à destination de ports américains aussi bien que canadiens de l'Atlantique. Le fait qu'ils transportent une cargaison complète ainsi constituée leur permet de faire affaires, mais ils ne le pourront pas si on les empêche à l'avenir d'obtenir des licences.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Il faut se rappeler que le transport de bois de construction de la Colombie-Britannique au littoral de l'Atlantique ne constitue qu'un seul aspect de la question, il y a l'autre aspect, l'obtention de cargaison de retour. Une ligne de cargos doit être assurée de cargaisons de retour. Lors de l'inauguration de ce service entre Vancouver et les ports de l'Atlantique, le tirant d'eau et la largeur de vaisseaux étaient régis par la profondeur du canal Lachine. J'ignore de quel principe on s'inspire maintenant, mais il y a quatre ans, il était formel; le tirant d'eau ne devait pas excéder 17 pieds, je pense.

L'hon. M. HOWE: Quatorze.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Oui; je n'en étais pas sûr. Ils pouvaient rapporter des ports des lacs des meubles, des conserves et des articles de ce genre. Il faut donc envisager les deux aspects de la question.

L'hon. M. HOWE: Encore une fois, je puis dire que les chemins de fer ne sont pas dans une autre situation que les compagnies de navigation. Ces dernières peuvent établir les mêmes taxes convenues que les chemins de fer. Je ne puis croire qu'un élément influe gravement sur l'autre. Ni l'une ni l'autre de ces catégories de compagnies ne peuvent réduire les prix jusqu'à l'élimination du bénéfice. Je ne m'attends pas à des réductions extrêmes. En Angleterre, le régime s'est developpé lentement. Il est entré dans sa quatrième année, je pense. La première année, il y a eu une trentaine de taxes convenues et il y en a maintenant environ deux mille. Une enquête sérieuse révèle que les voituriers et les expéditeurs trouvent le régime avantageux. Je pense qu'il en sera à peu près de même ici. On établira avec circonspection les taxes convenues; elles se généralisent avec lenteur. Il n'y en aura que quelques-unes au début. Mais je ne puis voir comment elles peuvent être au détriment des expéditeurs ou des voituriers, étant donné les garanties prévues à cet égard par le projet de loi.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous assurer qu'il ne s'agit pas de mettre les chemins de fer en état de se débarrasser de cette ligne de navigation au moyen des taxes convenues?

L'hon. M. HOWE: Oui. Ces dispositions particulières visent à empêcher la chose, il y a un article à cet effet. On ne saurait utiliser la disposition pour ruiner un concurrent.

M. GREEN: Ne veut-on pas que les chemins de fer utilisent les taxes convenues comme une arme contre les lignes de navigation?

L'hon. M. HOWE: Les lignes de navigation ont des taxes convenues ainsi que les chemins de fer. Seulement, jusqu'ici, on interdisait aux chemins de fer de s'écarter des prix fixés, tandis que les autres voituriers, les propriétaires de camions et de navires pouvaient établir des prix aussi inférieurs au taux fixé qu'il leur plaisait. La différence, c'est que désormais les chemins de fer n'auront pas à s'en tenir à ce taux.

M. GREEN: Mais les compagnies de navigation sont aussi réglementées.

L'hon. M. HOWE: Elles peuvent établir aussi des taxes convenues.

M. NEILL: Au dire du ministre, il est improbable que les concurrents réduisent les prix au-dessous du prix normal. Cela se pratique tous les jours. Le représentant d'une

certaine compagnie, dont je ne divulguerai pas le nom pour ne pas lui faire de publicité, est venu trouver le marchand exerçant le même commerce dans une ville que je connais et lui a dit: Nous vous offrons tant de votre établissement. Le marchand hésitait. En ce cas, lui dit-on, nous fonderons ici une succursale et nous vous ruinerons. Cela nous coûtera $2,000 ou $10,000, mais nous le ferons. C'est notre ligne de conduite arrêtée: quand nous décidons d'établir un monopole dans une certaine ville, nous le faisons coûte que coûte, et cela sert d'avertissement aux autres de ne pas s'exposer au même sort. D'après le ministre, les marchands de bois de la Colombie-Britannique, qui sont bien organisés, ne seront pas assez sots pour causer la ruine de la ligne de vapeurs. C'est probablement vrai parce qu'ils sont très unis et bien organisés. Mais ainsi que l'ont dit l'honorable député de Nanaïmo (M. Taylor) et l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), cette ligne de navigation ne peut se maintenir sans cargaisons de retour. Et celles-ci comprennent des produits ouvrés ou des colis venant de l'Est.

L'hon. M. HOWE: N'importe quel fret.

M. NEILL: Oui.

L'hon. M. HOWE: Autrement dit, cette compagnie recueille toutes les marchandises dont le taux de transport est élevé pour constituer une cargaison, toutes les six semaines.

M. NEILL: Et les fabricants de l'Est ne sont pas au courant de la façon dont la ligne de navigation serait ruinée et d'ailleurs, la chose leur est bien égale. Le client moyen achète au plus bas prix, et si le taux exigé par le chemin de fer est plus bas, il utilisera ce moyen de transport. Il est insensible au boniment que je lui débite pour lui faire croire que le retrait de sa clientèle entraînera ma ruine. Il en résulte l'imminence du danger que j'ai signalé d'abord: savoir, que les compagnies de voies ferrées réduiront les prix de propos délibéré pour se débarrasser de la concurrence des navires et puis établiront les taux élevés. S'il ne s'agissait que de faire payer des taux plus élevés aux gens, la chose ne présenterait peut-être pas tant d'importance pour le producteur de la Colombie-Britannique, mais pour lui il s'agit de la perte de sa clientèle, car le débouché qu'il trouve dans certaines villes américaines et canadiennes du littoral de l'Atlantique tient à ce qu'il peut expédier ses marchandises par eau à bas prix. Il s'agit de marchandises diverses, américaines ou canadiennes. Bien que j'approuve, d'une façon générale, les idées dont s'inspire le projet de loi et que j'aie appuyé le ministre, je ne comprends pas encore la chose très bien. Cependant, j'y aperçois le danger que je viens de signaler. Il reste ce seul espoir que la mesure n'aura pas d'effet pratique à cet égard, c'est-à-dire qu'il n'existera pas de taxe convenue pour le bois d'œuvre. L'article est rédigé de façon à permettre cette taxe et non à donner à la commission le pouvoir d'empêcher les chemins de fer de faire un prix à leurs clients. Toutefois, aucun article ne me paraît le leur interdire. Comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de New-Westminster, les chemins de fer eux-mêmes ne sauraient dire quel sera le coût exact d'un transport donné.

L'hon. M. HOWE: La ligne de navigation perdra-t-elle son achalandage et le transport des marchandises vers l'Ouest sera-t-il arrêté? Les navires en question partent des Provinces maritimes, remontent le Saint-Laurent et les Grands Lacs jusqu'à Hamilton, cueillant les marchandises qu'on leur offre au fret qu'ils peuvent obtenir. A moins que le commerce ne soit régenté au Canada par le moyen de taxes convenues, comment serait-il possible d'empêcher ces navires de trouver des cargaisons de retour, vu la quantité de marchandises dont le transport d'un littoral à l'autre n'a aucun caractère d'urgence.

M. NEILL: On peut objecter à cela que la perte du commerce du bois en Colombie-Britannique aurait un tel effet sur cette entreprise qu'il en rendrait l'exploitation déficitaire.

L'hon. M. HOWE: Justement, s'il est un commerce que les taxes convenues ne pourraient atteindre c'est bien celui-là. Tout d'abord, il a trop d'importance pour qu'on le traite à la légère. En d'autres termes, si un voiturier convenait de transporter tout ce bois à un prix insuffisant, afin d'enlever ce commerce aux compagnies de navigation, il serait en banqueroute avant que douze mois se fussent écoulés.

M. BARBER: Un délégué de la Canadian Industrial Traffic League a exposé nettement au comité les objections à la réglementation du transport entre le littoral canadien de l'Atlantique et les ports canadiens du Pacifique. Voici ces objections:

1. Ce service diffère des autres entreprises de transport par eau en ce qu'il est assujetti à la concurrence immédiate des entreprises exclusivement maritimes du monde entier dont certaines ne sont soumises à aucune réglementation. Par conséquent, le service canadien se trouverait dans une situation fort désavantageuse, si on voulait absolument réglementer les tarifs de transport.

2. Ce service a pour objet de transporter les marchandises entre les ports de l'Atlantique et du Pacifique afin de permettre aux expéditeurs de livrer leurs marchandises en concurrence

avec celles qui sont transportées par les entreprises maritimes du monde entier.

3. Cette concurrence du monde entier entraîne le transport de marchandises de pays européens fortement industrialisés, de l'Angleterre et des Etats-Unis, produites grâce à des salaires dont la modicité vient de frais d'existence peu élevés ou moyennant les procédés de la production en grandes séries. Il en résulte une concurrence très vive que le service de transport d'un littoral à l'autre a pour objet de combattre par le moyen de la modicité de ses frais d'exploitation.

4. A cause de l'intensité de cette concurrence, il importe souvent de prendre une décision et de passer un marché à une heure ou deux d'avis. On ne pourrait, en ce domaine, passer par la procédure compliquée et essentielle qui résulterait de la réglementation des tarifs de ce service. En d'autres termes, il faut à ce service les méthodes les plus simples, compatibles avec les nécessités de son exploitation et susceptibles de lui assurer tous les avantages inhérents à son organisation particulière.

Ces objections sont claires, et exigent un examen approfondi de la part de la Commission.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami discute maintenant une disposition du bill qui a été adoptée vendredi dernier.

M. BARBER: Il s'agit de tarifs convenus.

L'hon. M. HOWE: Ces extraits se rapportent à la partie II plutôt qu'à la partie V.

L'hon. M. STEWART: Que faudra-t-il faire si un transporteur qui a déposé un tarif convenu et en a obtenu l'homologation par la Commission, veut la faire augmenter?

L'hon. M. HOWE: Veut faire augmenter quoi?

L'hon. M. STEWART: La taxe convenue. Supposez qu'un voiturier dépose un tarif convenu...

L'hon. M. HOWE: Un tarif convenu constitue un contrat.

L'hon. M. STEWART: ...et qu'il revienne dans six mois en demander l'augmentation?

L'hon. M. HOWE: Un tarif convenu constitue un contrat entre le voiturier et l'expéditeur, valable pour une certaine période et comportant certains taux déterminés. Il est obligatoire, comme tout autre contrat légal.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est qu'un contrat.

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STEWART: Il est obligatoire pendant la durée du contrat. La Commission ne peut y mettre fin ou en modifier les conditions.

L'hon. M. HOWE: Il peut être revisé après un an à la demande de l'une ou l'autre des parties.

L'hon. M. STEWART: Le ministre veut-il dire que, même s'il s'agit d'un contrat de cinq ans, une des parties pourrait s'adresser à la Commission et dire: "Bien que notre contrat soit valable pour cinq ans, et que nous ne sommes convenus d'aucune modification des taux, nous vous demandons de le reviser"?

L'hon. M. HOWE: Je prie l'honorable député de se reporter à l'alinéa 9 de l'article 35, page 15:

Lorsque la Commission a approuvé une taxe convenue sans restriction de délai,

a) un expéditeur qui considère que ses affaires ont été l'objet d'une disparité injuste par suite de l'établissement de la taxe convenue;

b) un groupe représentatif d'expéditeurs et

c) un voiturier,

peuvent, en tout temps après l'expiration d'une année à compter de la date de l'approbation, demander à la Commission de soustraire la taxe convenue à son approbation et, sur une telle demande, la Commission peut retirer ou refuser de retirer son approbation, ou la maintenir, subordonnément à telles modifications à apporter à la taxe qu'elle estime convenables et selon que le voiturier et l'expéditeur aux marchandises duquel s'applique la taxe sont prêts à y consentir.

Ce texte autorise l'une quelconque des partie, il me semble, même la partie engagée par le contrat, à comparaître devant la Commission après un an pour demander la revision du tarif consenti.

L'hon. M. STEWART: Il s'agit là d'un tarif convenu qui ne comporte aucune durée fixe. Il est valable pour un an, après lequel il peut être modifié.

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon M. STEWART: Ç'en est bien là l'effet.

L'hon. M. HOWE: Si deux parties concluent une convention pour une période déterminée, personne ne peut s'y opposer, mais une tierce partie peut toujours s'opposer à la taxe convenue si elle prétend que son propre commerce en souffre.

L'hon. M. STEWART: Je faisais partie du comité qui a étudié ce bill mais malheureusement deux ou trois autres comités siégeaient en même temps et je n'ai pu être présent à toutes ses séances. Toutefois, je sais que les objections à cette partie-ci du projet de loi furent nombreuses, et vu que le chef de l'opposition désire faire certaines observations à ce sujet, je demanderais au ministre de réserver cette partie du bill, ou un article quelconque, afin que nous ayons l'occasion de discuter la question en tenant compte des objections posées. Je ne suis pas en mesure d'aborder une telle discussion maintenant. Pour ce qui est de la partie ayant trait aux taxes dans les ports, un ou deux honorables

députés qui sont absents aujourd'hui désireraient faire valoir certaines objections. Je crois que le ministre y gagnerait à réserver pour le moment ces parties du bill.

L'hon. M. HOWE: J'aimerais que nous adoptions aujourd'hui autant d'articles que possible, afin de transmettre le bill à l'autre Chambre; on nous a priés de le faire le plus tôt possible pour qu'elle ait le temps de bien étudier ce bill. Le chef de l'opposition savait je crois que nous étuderions ce bill aujourd'hui et il n'y a mis aucune objection. Mon honorable ami serait-il satisfait si nous en réservions un paragraphe?

L'hon. M. STEWART: A cette condition, oui. Je ne suis pas sûr que des amendements soient proposés, et je n'ai aucune objection à ce que nous adoptions ces articles, après que nous aurons fait les changements désirés, pourvu que nous réservions un article, sur lequel il nous sera loisible de discuter toute cette partie du bill. Cet arrangement m'agréerait tout à fait. Je crois qu'il y aurait lieu de réserver le premier paragraphe, duquel découle toute la question.

L'hon. M. HOWE: Je demanderais donc que le paragraphe 1 de l'article 35 soit réservé.

(Le paragraphe est réservé.)

Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 35, paragraphe 4 (la taxe convenue doit être approuvée par la Commssion.)

L'hon. M. STEWART: Je constate que cette disposition est d'application rétroactive; elle stipule ceci:

...de laquelle elle est censée être entrée en vigueur, est la date, non antérieure à celle où la demande en approbation a été déposée, que la Commission peut fixer.

Cela vise-t-il à rendre la taxe applicable à partir de la date du dépôt de la demande, bien qu'elle ne soit peut-être approuvée que beaucoup plus tard?

L'hon. M. HOWE: La commission semble autorisée à donner force rétroactive à la taxe; toutefois, je n'en vois pas l'objet. On me dit que ceci est emprunté à la loi anglaise mais je n'y vois pas d'utilité particulière. En tout cas, c'est vraiment le texte.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce là le paragraphe qui rend obligatoire l'approbation de la commission? Je lis:

Lorsqu'il s'agit de fixer une taxe, la commission peut le faire pour la période qu'elle juge à propos ou sans restriction de délai...

L'hon. M. HOWE: Il ne s'agit là que de délai. Les paragraphes suivants définissent la méthode à suivre quand il s'agit de statuer sur une demande. Nous pourrions probablement réserver cet article jusqu'à ce que j'aie étudié l'effet rétroactif qu'il comporte, détail que nous pourrions supprimer. J'avoue que cela m'a échappé.

(Le paragraphe est réservé.)

Les alinéas *a* et *b* du paragraphe 5 sont adoptés.

Sur l'alinéa *c* de l'article 5, paragraphe 5.

M. NEILL: Définit-on ce qu'est un voiturier?

L'hon. M. HOWE: Oui, à l'article relatif à l'interprétation:

d) "voiturier" signifie une personne, à qui s'applique la présente loi, qui se livre au transport de marchandises ou voyageurs, moyennant un prix de louage ou une rétribution, et comprend toute compagnie assujettie à la loi des chemins de fer.

M. NEILL: Cette définition embrasse-t-elle les camionneurs?

L'hon. M. HOWE: Aux termes de cette loi, une compagnie de camionneurs n'est pas considérée comme voiturier.

(L'alinéa est adopté.)

Le paragraphe est adopté.

Les paragraphes 6, 7 et 8 sont adoptés.

Sur le paragraphe 9 (demande pour retrait de l'approbation d'une taxe convenue après un an).

Les alinéas *a* et *b* sont adoptés.

Sur l'alinéa *c* de l'article 35, paragraphe 9.

M. NEILL: Que fera-t-on quand la commission aura approuvé une taxe convenue dans un certain délai? Y a-t-il une méthode consacrée pour reviser la décision de la commission?

L'hon. M. HOWE: Je ne le crois pas. Toute convention conclue pour une période déterminée est en vigueur pendant tout ce temps. Mais après un an, la commission pourra étudier la requête d'une tierce partie qui se croira lésée par cette taxe convenue, et s'il y a préjudice réel, cette taxe pourra être modifiée. Mais en ce qui concerne les deux parties à la convention, je crois qu'il importe de maintenir la taxe convenue pour une période déterminée.

M. NEILL: Le bill renferme-t-il une disposition permettant à une tierce partie de se présenter après un an, lorsque la taxe convenue est assujettie à une limite de temps? Il me semble que cela n'arrive que lorsqu'il n'y a pas de limite de temps. Y a-t-il une

disposition qui permet à une tierce partie d'intervenir lorsqu'il y a une limite de temps? Je ne la trouve pas.

L'hon. M. HOWE: Je crois que le paragraphe 6 y pourvoit. Les conseillers juridiques m'informent que personne ne peut mettre obstacle à une charge fixe établie pour une période déterminée; libre à chacun, bien entendu, d'obtenir les mêmes conditions, même s'il est impossible d'en annuler l'effet. Il s'agit d'une convention formelle entre un voiturier et un expéditeur, pour une période déterminée.

L'hon. M. STEWART: Et une tierce partie ne peut s'interposer; elle peut protester dès le début et pendant la durée de la convention, cette tierce partie est liée dans la même mesure que le sont les parties qui ont conclu une convention pour une taxe convenue.

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

L'hon. M. STIRLING: Mais la convention a reçu toute la publicité voulue sur le moment et les intéressés avaient l'avantage de se faire entendre?

L'hon. M. HOWE: Absolument.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 10 (publication).

L'hon. M. STEWART: Quelles sont les dispositions relatives à la publication?

L'hon. M. HOWE: Je les ai lues tout à l'heure. Je puis les relire au besoin.

L'hon. M. STEWART: Pas si elles ont déjà été lues.

L'hon. M. HOWE: On les trouvera au compte rendu.

(Le paragraphe est adopté.)

Les paragraphes 11, 12 et 13 sont adoptés.

L'article 35 est réservé.

Sur l'article 36 (si la taxe convenue cause un désavantage).

L'hon. M. HOWE: C'est une disposition générale qui a été insérée comme mesure de protection. Elle comprend des taxes convenues pour une période déterminée et tout le reste. Cet article donne au ministre le droit d'intervenir s'il reçoit une plainte sérieuse à l'effet qu'une taxe convenue cause des injustices soit en obligeant un voiturier rival à discontinuer les affaires soit en établissant une grave distinction injuste. Le ministre peut déférer l'affaire à la Commission pour enquête et celle-ci peut, si elle le juge à propos, modifier ou annuler une taxe convenue même pour une période déterminée. La loi anglaise contient une disposition analogue et cet article a été inséré dans notre bill comme sauvegarde dans le cas de situations exceptionnelles.

M. NEILL: L'idée est excellente mais ne devrait-on pas inclure la phrase "nonobstant toute autre disposition contenue dans la présente loi". Autrement, cette disposition viendra, je crois, en contradiction avec l'article 9.

L'hon. M. HOWE: Non; si l'honorable député veut bien se donner la peine de lire attentivement l'article en question, il verra qu'il contient d'autres dispositions. Le ministre peut, pour une raison d'importance nationale, référer une taxe convenue à la Commission et celle-ci peut la modifier ou l'annuler.

L'hon. M. STEWART: Sur une plainte d'un groupe représentatif de voituriers?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STEWART: Pas sur une plainte d'un particulier, d'une compagnie ou d'une association?

L'hon. M. HOWE: C'est juste car il faut que la plainte soit assez sérieuse pour avoir l'appui d'un groupe représentatif de voituriers.

L'hon. M. STIRLING: La plainte ne peut émaner que d'une des parties au contrat?

L'hon. M. HOWE: Parfaitement. Le voiturier est lié par la taxe. Il faut que ce soit quelque chose qui ait un certain effet sur le public.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 37 (droits sauvegardés).

M. REID: Je me demande si cet article est bien rédigé. Le chapitre 5 du statut de 1897 contient en effet toute l'ancienne convention à propos du pas du Nid-de-Corbeau qui établit des tarifs spéciaux et des subventions pour certaines lignes. Il y a aussi dans le paragraphe 5 de l'article 325 du chapitre 170 des Statuts revisés de 1927 une disposition bien spécifique, à propos des tarifs du pas du Nid-de-Corbeau, qui diffère complètement du chapitre 5 du statut de 1897.

Il y a, il me semble, quelque chose qui ne marche pas et si l'on veut inclure dans le bill les dispositions concernant les tarifs du pas du Nid-de-Corbeau, je propose qu'on insère le paragraphe 5 de l'article 325 du chapitre 170. Les articles sont complètement différents; j'attire particulièrement l'attention de la Chambre sur la partie de l'article 325 où il est dit:

Toutefois, par dérogation à toute disposition contenue dans le présent paragraphe, les tarifs du grain et de la farine sont, à et à compter

de la date du vingt-septième jour de juin mil neuf cent vingt-cinq, régis par les dispositions de la convention conclue en conformité du chapitre cinq du Statut du Canada, 1897.

Et voici ce qui a été ajouté:

Mais ces tarifs s'appliquent à tout trafic en circulation, à partir de tous les endroits sur toutes les lignes de chemin de fer à l'ouest de Fort-William jusqu'à Fort-William ou Port-Arthur, sur toutes les lignes actuellement ou désormais construites par une compagnie assujétie à la juridiction du Parlement.

Je suis d'avis que c'est cet article qui devrait être inséré plutôt que celui qui est mentionné dans le bill.

L'hon. M. HOWE: Je propose que l'article soit réservé afin que je puisse signaler ce point aux légistes de la couronne.

(L'article est réservé.)

L'article 38 est adopté.

Sur le paragraphe de l'article 39, (taxes de port).

M. REID: Le ministre a-t-il bien examiné la question des taxes de port? A propos de l'expédition des marchandises allant du littoral du Pacifique à celui de l'Atlantique, a-t-il songé, dans cette partie du bill, aux taxes du canal de Panama?

L'hon. M. HOWE: Je pense bien qu'elles échappent à notre juridiction.

M. REID: Je suggère qu'on dise "taxes de ports et autres". Ce serait bien plus clair.

L'hon. M. HOWE: Je ferais probablement mieux de faire une déclaration au sujet des taxes de port. Je sais que certaines gens diront qu'elles devraient être automatiques. Nous avons cependant prescrit qu'un tribunal assistera le ministre. Le ministre est aujourd'hui responsable quant aux taxes dans tous les ports publics. Dans certains cas, c'est lui-même qui prend la décision; dans les autres, il présente des recommandations au Gouverneur en conseil. Notre intention n'est pas de remettre à une commission la responsabilité du ministre. En d'autres termes, nous ne déléguons pas ces pouvoirs et telle n'est pas notre intention. Si quelqu'un désirait aller plus loin que ce que nous avons en vue dans cet article, il nous faudrait le retirer. Nous ne nous proposons pas de confier à une commission le soin d'établir les taxes de port, mais nous désirons autoriser le ministre à soumettre une dispute à la Commission des transports pour qu'elle fasse une enquête.

Nous voudrions avoir une commission qui examinerait tous les faits et qui ferait rapport au ministre, lequel serait chargé de prendre une décision. Si l'on veut que nous allions plus loin, je répète que nous n'aurons pas autre chose à faire qu'à retirer cette partie du bill. Nous ne pouvons faire plus.

M. REID: C'est à cela que je pensais. Je prévoyais que des questions de ce genre pourraient être soumises à la Commission des transports et que les expéditeurs argumenteraient devant elle à propos des taxes imposées aux marchandises passant par le canal de Panama. La Commission des transports pourrait dire qu'il n'y a rien dans aucune loi au sujet des taxes imposées aux marchandises passant par le Canal de Panama, mais qu'il s'agit simplement de taxes générales, et elle ne pourrait s'arrêter à cette question. Pour ma part, je crois que nous devrions aller plus loin.

L'hon. M. HOWE: Je pense que mon honorable ami a mêlé les deux questions. Ce qu'il veut dire, c'est que nous devrions tenir compte des taxes du canal de Panama quand nous examinons la question du transport des marchandises par la voie de ce canal.

M. REID: Oui.

L'hon. M. HOWE: C'est sans doute ce qui arriverait, car on doit, en déterminant les taux, tenir compte de toute taxe existant dans le voyage. La partie du bill concernant les taxes de port concerne les taxes dans les ports publics, et elle prescrit l'établissement d'un tribunal de revision auquel le ministre pourra soumettre les disputes.

M. COCHRANE: Je ne voudrais pas retarder l'adoption du bill, mais je me crois tenu de signaler le fait qu'il n'y a peut-être aucune partie du pays qui soit plus intéressée à cette mesure que la région d'où je viens. La plupart des gens de ma circonscription sont des marins qui connaissent bien les choses dont traite le bill. Je me propose d'appuyer cette mesure, bien que le ministre ait pu croire, l'an dernier, que je ne l'appuyais pas autant que j'aurais pu le faire. Je dois toutefois expliquer que j'appuie le bill tel qu'il est actuellement conçu. A mon sens, en pareille matière c'est sur le Gouvernement que la responsabilité doit retomber en définitive. Mettons cette mesure à l'essai et si elle ne se révèle pas satisfaisante, nous pourrons en discuter de nouveau plus tard. J'estime que c'est assurément un pas dans la bonne voie.

(Le paragraphe est adopté.)

Le paragraphe 2 est adopté.

L'article 39 est adopté.

Les articles 40 et 41 sont adoptés.

L'hon. M. HOWE: Je désirerais me reporter à l'article 2 afin de rectifier une erreur typographique. Je prierai mon collègue de proposer que l'alinéa *e*) du paragraphe 1 de l'article 2 soit modifié par l'insertion des mots "sable, pierre et gravier" à la fin du texte.

L'hon. M. DUNNING: Je propose cet amendement.

(L'amendement de M. Dunning est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait de l'état de la question.

SUBSIDES—CHÔMAGE

INTERPELLATION DE M. MACINNIS SUR LES CHÔMEURS CONCENTRÉS À VANCOUVER

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, avant que vous ne quittiez le fauteuil, j'aurais quelques observations à faire sur une question qui a été signalée maintes fois à l'attention de la Chambre depuis quelques semaines. Je veux parler de la situation qui s'est produite dans la ville de Vancouver depuis la fin d'avril, et qui est devenue très grave vers la fin de mai. Plusieurs chômeurs célibataires ont pris possession de certains édifices de cette ville, y compris le bureau de poste et la galerie des arts de Vancouver, et bien que dix-huit jours se soient écoulés depuis, ces gens occupent encore ces édifices. J'ai tenté, ainsi que l'ont fait d'autres honorables députés, de faire comprendre au Gouvernement que si l'on ne prenait des mesures pour remédier à la situation, des désordres sérieux éclateront. Nous croyons qu'on aurait dû prendre des mesures immédiatement en vue d'empêcher une telle situation de se produire, et nous estimons que l'on devrait faire en sorte de régler la question avant qu'il n'en résulte des désordres sérieux. On fournit des vivres à ces chômeurs, ce qui me porte à croire que la population de Vancouver leur est plutôt sympathique. Ces gens sont tellement à l'étroit dans ces édifices qu'ils vont finir par perdre patience, et qu'il y aura probablement du désordre. Les conditions qui existent dans la Colombie-Britannique et à Vancouver ne sont pas aussi satisfaisantes qu'elles l'étaient même l'année dernière. J'ai sous la main une lettre, en date du 31 mai, émanant du maire de Vancouver et je désirerais la citer brièvement afin d'indiquer quelle est la situation qui existe dans cette ville au point de vue du chômage. Voici ce que dit le maire:

L'état du marché du travail à Vancouver n'est pas aussi bon qu'il l'était à la même époque, l'an dernier. La reprise printannière habituelle de travail ne s'est pas produite. Dans les camps de bûcherons, l'activité n'est pas aussi considérable que l'an dernier et les fabriques de pâte de bois et les papeteries ont réduit beaucoup leur rendement, d'où résulte une diminution des heures de travail qui atteint parfois près de 50 p. 100.

Ainsi que vous le savez, la région côtière de la province a vu affluer, l'automne dernier, le fort contingent habituel d'hommes qui trouvent du travail dans les camps forestiers, par l'intermédiaire du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral, mais comme à l'ordinaire, ces camps sont fermés pour l'été. D'habiture, un grand nombre des bûcherons quittaient la province pour retourner dans le Nord-Ouest pour les semailles, tandis qu'une grande partie des autres réussissaient généralement à obtenir un emploi dans les entreprises de voirie ordinaires du gouvernement provincial.

Malheureusement, rien ne s'est fait en ce sens, cette année, parce que le premier ministre provincial semble avoir été incapable d'obtenir un prêt du fédéral, comme les années antérieures.

Et plus loin:

Ce qu'il y a de déplorable pour les chômeurs qui sont de la province, c'est qu'en attendant la liquidation de la situation de ceux qui participent à la grève d'occupation, on ne peut rien pour eux, ce qui complique les choses pour les autorités municipales. Je ne m'explique pas comment il se fait que le gouvernement fédéral, qui sait que cet état de choses se renouvelle tous les printemps, ne prend pas l'initative de lancer un projet d'entreprises publiques, afin d'employer les sans-travail que les industries privées semblent incapables d'absorber en cette période de ralentissement. Après toutes les représentations qui leur ont été faites à ce sujet ils devraient certainement se rendre compte que cette situation est en quelque sorte permanente et que l'on devrait l'envisager ainsi, au lieu d'avoir à affronter cette agitation chaque printemps et chaque automne.

Le maire a bien exposé les raisons, je crois, qui ont poussé la grande majorité des citoyens de Vancouver à appuyer ces gens dans les circonstances. C'est parce qu'ils n'ont pas de travail à fournir à ces hommes. Ce sont tous des chômeurs aptes au travail et âgés de moins de cinquante-cinq ans. La ville de Vancouver refuse, à l'heure actuelle, de venir en aide à cette catégorie de chômeurs.

Je répéterai ce que j'ai dit à ce sujet il y a une semaine, et s'il y a des difficultés il faudra en tenir le Gouvernement responsable. La situation est déplorable et elle est loin d'être conforme aux promesses faites par la présente administration au cours de la campagne qui a précédé les dernières élections fédérales. Le premier ministre actuel, parlant à Vancouver le 31 juillet 1935, a fait la promesse suivante:

L'abolition immédiate des camps de secours, et le règlement du problème du chômage sur une base nationale. L'utilisation du travail non suffisamment rémunéré, tout en étant d'une valeur sociale pour la nation et accompli par les chômeurs.

Les chômeurs de Vancouver demandent que le premier ministre tienne sa promesse. Je suis convaincu que ces gens n'insisteront pas

beaucoup sur le genre de travail ni sur les conditions dans lesquelles ils l'exécuteront, mais ils désirent un emploi quelconque qui assurera leur subsistance. Ils ne jouissent pas actuellement de ce moyen de subsistance et rien ne fait prévoir qu'il l'auront.

Le même jour et à la même occasion, le premier ministre a déclaré:

Il vous est arrivé une fois déjà d'être leurrés par des promesses électorales. Voulez-vous vous y exposer une autre fois? Vous avez constaté combien longue est une période de cinq ans—quelle occasion cela procure à un cabinet, s'il y est disposé, d'ignorer complètement et même de contrecarrer votre volonté, clairement exprimée, et vos désirs les plus évidents.

Je soutiens que les paroles du premier ministre actuel, telles qu'ils les a prononcées à Vancouver le 31 juillet 1935, exposent fort bien la situation du présent Gouvernement. Il poursuivit:

Vous avez vu...

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à prévenir l'honorable député qu'on me signale qu'il traite actuellement la même question qui a fait l'objet d'un débat à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, alors que le chef de l'opposition (M. Bennett) fit également une interpellation sur la situation à Vancouver. Le paragraphe 293 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, page 95, commentant l'article 41 du règlement, mentionne certaines interdictions visées par cet article, et ajoute qu'un honorable député, qui a la parole, ne doit pas faire allusion à un débat antérieur de la même session. Je crois que l'honorable député fait allusion à la question qui a été discutée pendant plus d'une heure mardi dernier.

M. MacINNIS: Mais, monsieur l'Orateur, le motif de plainte existe toujours. Si je me souviens, nous avons discuté la question lundi dernier, et le chef de l'opposition en a abordé un autre aspect mercredi, sur la proposition que la Chambre se formât en comité des subsides. Si après l'avoir discutée lundi et en d'autres occasions je crois, on a pu la remettre sur le tapis mercredi, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions discuter la question maintenant, particulièrement si l'on considère que le grief existe encore. Le cas comporte des aspects nouveaux, et nous avons sûrement le privilège, en abordant les subsides, de porter nos griefs à l'attention du Gouvernement.

M. NEILL: Pour ce qui est de l'appel au règlement, je dois vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, que vous n'avez pas lu la phrase entière à l'alinéa 293. L'interdiction porte qu'un honorable député ne doit pas:

a) faire allusion à un débat de la même session sur toute question qui n'est pas alors débattue;

Par exemple, il n'a pas le droit de faire maintenant allusion à un débat sur la question tarifaire, vu que ce n'est pas là la question discutée dans le moment, mais il peut apparemment faire allusion à tout débat de la même session sur le sujet maintenant en discussion. Je ne crois pas que l'interdiction s'applique à un honorable député qui discute une question qui n'a pas été liquidée. Une autre interdiction a trait aux questions traitées au cours de cette session-ci, mais elle vise les questions sur lesquelles nous avons statué, soit par rejet ou autrement. Mais le texte sur lequel vous vous appuyez, monsieur l'Orateur, porte qu'il ne doit pas:

...faire allusion à un débat de la même session sur toute question qui n'est pas alors...

C'est-à-dire, à présent.

...débattue.

Ce n'est pas là ce qu'il a fait, à mon sens, et par conséquent, j'estime qu'il ne viole pas le règlement.

L'hon. M. DUNNING: Pour ce qui est du règlement invoqué, monsieur l'Orateur, si l'interprétation qu'on lui donne maintenant est juste, il signifierait que, en une occasion quelconque où la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides est déposée le lundi, le mardi ou, à ce stade de la session, le mercredi, il serait parfaitement dans l'ordre qu'un honorable député répète à la Chambre ce que lui-même ou d'autres ont dit au sujet de toute question déjà discutée durant la session. A mon sens, le but principal visé par le règlement, qui est de faciliter les travaux de la Chambre, serait complètement manqué si l'on interprétait le règlement de cette façon. Je ne vois pas d'inconvénient à écouter l'honorable député (M. MacInnis), mais si la décision à propos du règlement est importante, je crois que Votre Honneur pourrait fort bien tenir compte des effets gros de conséquences qu'elle pourrait avoir.

M. HEAPS: L'article 41 du règlement sur lequel la décision de Votre Honneur est fondée ne se rapporte pas du tout à la question de former la Chambre en comité des subsides, et il ne s'applique pas aux remarques de l'honorable député (M. MacInnis). Je ne crois pas qu'il ait eu l'intention de répéter les commentaires sur cette question, mais qu'il désirait simplement rappeler certains griefs émanant de Vancouver qui ont pris naissance

depuis que la question fut soulevée en Chambre, il y a quelques jours. En l'espèce, il s'agirait de l'article relatif aux griefs, et non de l'article 41 du règlement.

M. l'ORATEUR: D'autres honorables députés désirent-ils parler sur la question de règlement?

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir cité quoi que ce soit de ce qui a été dit au cours des débats antérieurs. De fait, je n'ai rien cité de ce qui a été dit au cours d'un débat depuis le commencement de la présente session et je pense bien que c'est tout ce que comporte cet alinéa de l'article 41 du règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le point important, c'est que la même question ne doit pas être discutée deux fois au cours de la même session. Voilà, à mon sens, le véritable principe. Sans cela, nous passerions notre temps à discuter les mêmes questions. Si mon honorable ami désire uniquement exposer une nouvelle tournure qu'aurait prise la situation et connaître l'opinion du ministre sur ce qui pourrait améliorer cet état de choses, je ne vois aucune objection à ce que le ministre fasse une déclaration. Mais si l'honorable député cherche à provoquer un débat sur un sujet qui a déjà été discuté ici, dans ce cas l'article du Règlement cité par Son Honneur l'Orateur disant que cette question ne peut pas être discutée deux fois au cours de la même question s'appliquerait ici, à mon avis.

M. NEILL: Je soulignerais que l'attitude et les remarques du chef de l'opposition avaient trait à ce qu'il croyait être le devoir du Gouvernement de faire évacuer de force le bureau de poste et la galerie des arts. Il ne semble pas que ce soit ni l'intention ni le désir de l'honorable député qui a la parole en ce moment. Il se place à un tout autre point de vue.

L'hon. M. STEWART: A l'occasion que vous avez rappelée, monsieur l'Orateur, si j'ai bonne mémoire on ne fit aucune motion ni proposition d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il n'y avait donc aucun sujet précis se rattachant à une motion. Je soutiens que cet article du règlement vise une motion ou un sujet qui n'a pas fait précisément l'objet d'un débat par voie de résolution, et que l'article général et bien connu du règlement qui consacre le droit d'un membre de cette Chambre d'aborder, lorsque la Chambre est invitée à se former en comité des subsides, tout grief ou tout état de choses qui, à son avis, donne lieu à un grief, cet article, dis-je, subsiste en son entier malgré la décision que vous avez citée.

M. MacNEIL: Je tiens à souligner que les renseignements qui sont parvenus aux intéressés en l'espèce mettent à jour un grief entièrement nouveau que nous cherchons à faire redresser. L'intention n'est pas d'abuser du droit des honorables députés d'énoncer leurs motifs lorsque la Chambre est invitée à se former en comité des subsides, mais la situation n'est plus du tout la même ou elle présente de nouveaux aspects qui la rendent impérieuse et qui justifient sa discussion à ce moment. Si l'on s'autorise du règlement de la Chambre pour nous priver de privilèges que le temps a consacrés et auxquels nous avons droit, j'en suis fort désolé.

L'hon. M. DUNNING: Sans vouloir influer sur votre décision, monsieur l'Orateur, j'appellerais votre attention sur l'allinéa 304 de Beauchesne, que je crois être une citation de May:

> C'est un frein salutaire au désir des membres de ressusciter un débat déjà clos, et il ne servirait de rien d'interdire deux propositions semblables durant la même séance, si, par ailleurs, l'on en pouvait discuter les mérites à maintes reprises.

Je ne me rappelle pas assez le débat qui eut lieu à une occasion antérieure pour dire s'il s'agit ou non de la même question.

M. MacINNIS: Par "question", on entend une motion, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEWART: Il n'y eut pas de motion, et c'est là la différence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est important de permettre la plus grande discussion possible des griefs lorsque la Chambre est invitée à se former en comité des subsides, et s'il est vrai que l'honorable député ne cherche pas à ressusciter une question qui fut discutée l'autre jour, mais aborde un sujet tout à fait nouveau, je ne vois pas de motif de lui refuser la parole. Toutefois, s'il cherche à ressusciter une question dont on a déjà disposé, en ce cas je crois que la décision de M. l'Orateur s'applique et qu'il ne doit pas procéder ainsi. Le Gouvernement ne désire aucunement s'opposer à la discussion complète d'un état de choses qui ne laisse pas d'inquiétre gravement tous les honorables députés. Toute proposition de nature à améliorer cet état de choses serait sûrement bien accueillie.

M. MacINNIS: La Chambre peut être certaine de mon désir d'éviter tout débat général ou toute discussion prolongée sur ce sujet. Si le ministre du Travail (M. Rogers) ou quelque autre membre du cabinet pouvait me promettre que des négociations s'engage-

ront en vue d'un règlement pacifique de la question, je ne dirais pas un mot de plus. Mais je sens que si ces conditions devaient durer—et je me rends bien compte de toutes les difficultés qui embarrassent le Gouvernement en l'occurrence—elles finiraient par être des plus désastreuses à Vancouver. Comment le Gouvernement parviendrait-il à trancher la difficulté? C'est ce que j'ignore. Mais je suis certain, s'il se mettait à la place de ces gens et se rendait compte que, même s'ils ne se conduisent pas convenablement ou comme ils le devraient pour obtenir le redressement de griefs, le Gouvernement constaterait qu'ils sont dans des conditions anormales, et depuis des années. Quand les conditions ne sont pas normales, les actes risquent de ne plus l'être. Je suis convaincu que le premier ministre veut entendre raison, éviter le plus de désordre possible, toutes choses qu'il ne prise guère naturellement; s'il pouvait étudier le problème au mérite et engager ces hommes à quitter les lieux qu'ils occupent, il rendrait d'immenses services à la ville de Vancouver, à la population canadienne, et même au Gouvernement. En somme, il faut bien s'attendre que le Gouvernement n'inspire confiance que dans la mesure où il peut régler ces problèmes qui se posent de jour en jour.

Les hommes obéissent à de mauvaises directives, dit-on. Admettons-le pour l'instant, mais dans ce cas ne conviendrait-il pas de leur en donner de meilleures? Pour trancher la difficulté il faudrait d'abord améliorer la situation générale, et s'ils pensent qu'ils pourraient y gagner ils renonceront tôt à ces mauvaises directives. Je connais assez la nature humaine, j'ai suffisamment l'expérience des hommes pour savoir que si des personnes craignent d'y perdre et risquent d'empirer les choses en agissant de telle ou telle façon, il est à peu près impossible de les engager dans cette voie. Encore une fois, ces hommes sont depuis assez longtemps dans une situation qui ne pourrait guère s'aggraver, et c'est pourquoi ils pensent qu'ils n'ont rien à perdre. Ils ont la conviction que s'ils ne contraignaient pas le Gouvernement à agir leur situation s'aggraverait. L'inaction du Gouvernement a précisément abouti à ce résultat, et ces sans-travail sont endoctrinés et organisés à tel point que pour leur faire changer d'attitude il faudra maintenant user de beaucoup de persuasion. Je prie le premier ministre et le ministre du Travail d'examiner de près la situation, afin que ne se répète pas aujourd'hui ce que nous avons vu il y a quelques années à Regina et ailleurs au Canada.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Loin de moi l'intention de ressasser toujours la même chose, mais en justice pour les intéressés et Vancouver et sa banlieue, j'estime qu'il y a lieu d'exposer certains faits qui ont été ignorés au cours des débats antérieurs dans cette Chambre. Il n'est guère facile de discuter cette affaire, mais il est encore bien plus désagréable de prévoir le compte rendu d'événements encore plus déplaisants qui peuvent se dérouler dans la ville de Vancouver.

[M. MacInnis.]

Ceux d'entre nous, qui ont vécu là-bas, ont été témoins de troubles, dans d'autres circonstances, et je redoute toujours lorsque j'achète les journaux du matin de lire le comte rendu de quelque fracas. On n'a pas donné le compte rendu fidèle de ces perturbations. J'ai déjà vu le sang couler dans les rues de Vancouver; j'ai vu des gens foulés sous les pattes des chevaux et battus sans merci; j'ai vu exercer des actes de brutalité inexcusables pour mettre fin à des situations pareilles et je n'accomplirais pas mon devoir si je m'abstenais de communiquer à cette Chambre les nouvelles qui m'arrivent tous les jours de là-bas. Ces jours derniers nous n'avions pas reçu les renseignements que nous avons maintenant. Nous sommes en face d'une situation vilaine et brutale que nous ne pouvons ignorer. Les chômeurs sont sans nourriture et sans abri. Voilà un fait qui n'a pas été dévoilé auparavant; de fait, d'après l'exposé du ministre du Travail (M. Rogers), nous avions conclu que les chèques à paiements échelonnés, avaient été distribués de façon à ce que les hommes puissent se sustenter. Cependant, le ministre l'a lui-même admis, ces jours derniers, la dernière distribution de ces chèques a eu lieu le 15 mai et j'ai cru savoir que les chômeurs n'ont pas touché plus de 4 dollars par tête.

Ces pauvres gens sont dans le dénûment le plus complet; ils n'ont ni nourriture ni abri; ils n'ont pas les moyens de se déplacer et d'aller chercher du travail ailleurs. Vous ne pouvez vous attendre que des hommes qui ont le ventre vide envisagent avec calme et d'une manière raisonnée une pareille situation. Il faut que l'on s'en rende bien compte. Ces hommes sont en proie au désespoir et ils vont probablement recourir à des moyens désespérés pour appeler l'attention du public sur la situation difficile dans laquelle ils se trouvent. Ils ne sont nullement en révolte contre l'autorité constituée, ainsi qu'on l'a laissé entendre. Ils estiment qu'ils sont en train de démontrer d'une façon théâtrale que l'autorité constituée du pays leur nie le droit élémentaire qu'ils possèdent de subsister.

Voici leur propre déclaration parue dans la *Post-office "Sitdowner's" Gazette,* feuille pu-

bliée par les hommes eux-mêmes assistés d'un groupe d'amis en vue de prélever des fonds:

Ce journal n'est ni publié ni payé par le ministère du Travail ou par le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Voici la déclaration dont je tiens à donner lecture:

Ne vous imaginez pas que nous ne nous rendons pas pleinement compte de la gravité de la situation où nous nous trouvons. Nous savons que c'est un des plus sérieux problèmes que la population et le gouvernement du Canada ait jamais eus à résoudre. Nous avons été forcés d'employer ce moyen peu ordinaire de vous exposer notre cause, à vous le jury, alors que tous les moyens constitutionnels eurent été épuisés et que le Gouvernement et les autorités locales eurent refusé d'agir.

Nous demandons que vous basiez votre verdict sur des raisons ordinaires d'humanité et de justice et sur les actes des manifestants mêmes qui sont tous conformes à la paix et à la démocratie. Nous ne sommes pas une troupe désordonnée mais un groupe d'hommes organisé en vue d'une fin très précise, qui est de faire reconnaitre notre statut de citoyens canadiens et notre droit à une existence convenable et humaine.

Nous vous donnons l'assurance que votre propriété est en sécurité entre nos mains. Nous, les travailleurs et les ouvriers du bâtiment, sans qui vous ne posséderiez pas des édifices tels que la galerie des arts et le bureau de poste, serions les derniers à détruire ou à endommager ce que nos mains ont édifié. Nous vous remercions de l'appui loyal et généreux que vous apportez à notre cause. Certes, sans vous notre effort pour obtenir justice serait voué à l'insuccès complet. Votre appui moral sera la plus sûre garantie que tous les jeunes gens du Canada jouiront d'un avenir digne d'un pays qui a de si noble traditions démocratiques et qui possède tout ce qui devrait apporter à la vie un bonheur et une prospérité durables.

Nous voyons là l'attitude de ces hommes et, s'ils ont recours à des moyens désespérés, c'est qu'il y a des causes qui ont provoqué cette manière d'agir. Nous devrions remonter plus loin que le désordre actuel, comme d'aucuns pourraient appeler cette situation, et voir ce qui a poussé ces gens-là à se conduire de la sorte. Ils ont eu recours à tous les moyens possibles que leur permet la loi pour exposer leur grave situation aux autorités et ils ont toujours essuyé des refus. Ils ont tout simplement ainsi pris un moyen bien frappant d'appeler l'attention de tout le peuple canadien sur la gravité de ce problème.

La deuxième constatation regrettable dans toute cette affaire, c'est que tous ces hommes actuellement à Vancouver ne sont pas des gens de passage ou ne devraient pas être tenus pour tels. J'ai appris, à la suite d'une déclaration d'un membre digne de foi du conseil municipal de Vancouver, qu'environ 50 p. 100 de ces gens-là peuvent, en vertu des règlements actuels, revendiquer le droit d'élire domicile dans la Colombie-Britannique. Cela veut dire que, comme d'habitude, les autorités provinciales et les autorités fédérales se renvoient la balle. J'ai acquis de l'expérience à ce sujet et je sais exactement ce que cela signifie: d'une part les autorités provinciales cherchent à profiter de la situation afin d'obtenir plus d'aide du gouvernement fédéral et, d'autre part, les autorités fédérales dégagent leur responsabilité en disant publiquement qu'elles attendent les conseils du gouvernement de la province. J'ai pris part à des négociations de ce genre dans le passé et j'en connais toute la signification. Les hommes sont pris entre les deux et les habitants de Vancouver doivent s'occuper de ce problème. Les autorités de cette ville et du district font leur devoir et assument maintenant l'entière responsabilité de secourir les chômeurs. En vertu d'une nouvelle classification elles défrayent le coût total des secours aux sans-travail. Outre cela, elles accordent aussi des secours aux célibataires âgés de plus de cinquante-cinq ans. Elles accordent des secours aux anciens combattants de plus de cinquante-cinq ans. Quant aux projets de préparer les jeunes gens aux industries minière et forestière, elles n'acceptent que les demandes des jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, de sorte que le gouvernement provincial ne s'occupe aucunement de secourir les célibataires sans emploi dont l'âge varie de vingt-cinq à cinquante-cinq ans comme il le faisait autrefois.

L'hon. M. ROGERS: Serait-il juste de conclure des paroles de l'honorable député que ces gens n'attendent du travail que des gouvernements?

M. MacNEIL: Non, ils n'attendent pas du travail que de cette source, mais je parlerai de cette question dans un moment. Ces hommes ne voient s'offrir à eux, d'où que ce soit, aucune occasion de travailler. Je dirai quelques mots à ce sujet. Les autorités municipales ont fait face à la situation du mieux qu'elles ont pu avec les ressources dont elles peuvent disposer et le fardeau que cela fait peser sur elles est considérable.

En troisième lieu vient la question soulevée par le ministre. Ces hommes n'ont vu s'offrir à eux aucune occasion d'obtenir de l'emploi. Or, vu leur état d'esprit actuel vous ne pouvez pas les écarter en leur faisant de vagues promesses qu'ils trouveront de l'emploi dans un avenir éloigné. Il leur faut trouver du travail immédiatement afin de pouvoir manger demain et après-demain. Celui qui ne possède même pas un timbre-poste ni un billet de tramway ne peut pas être renvoyé en lui promettant quelque chose pour l'avenir. Avant de s'installer au bureau de poste et dans la galerie des arts, ces hommes ont eu soin de s'informer des chances de trouver de

l'emploi dans les provinces des Prairies. Tous les corps municipaux auxquels ils se sont adressés leur ont répondu qu'il y avait déjà dans leur municipalité des chômeurs qu'ils ne pouvaient secourir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MacNEIL: Lorsque la Chambre a levé la séance à six heures, je m'efforçais d'expliquer que nous traitions de griefs bien différents de ceux dont il avait été question en une autre occasion. J'ai rapporté qu'on avait arrêté environ deux cents personnes sous l'accusation technique d'avoir entravé la police dans l'accomplissement de ses devoirs, depuis que nous avions discuté la situation des chômeurs célibataires à Vancouver. Un certain nombre d'entre eux ont été condamnés à des termes d'emprisonnement allant jusqu'à trois mois. La sentence de quelques-uns a été suspendue et ils ont été libérés sur leur propre engagement. Les causes de certains autres ont été ajournées parce que des organisations de bienfaisance ont promis aux tribunaux de leur trouver de la nourriture et un abri temporairement.

De plus, ces hommes essaient de solliciter des aumônes par les rues, en présentant des boîtes de fer-blanc aux passants comme ils l'ont fait dans le passé. On ne les arrête pas tous, mais dans chaque cas on confisque les fonds contribués par le public de Vancouver et ces hommes n'en profitent pas. Leur situation n'en devient que plus désespérée.

Un nouvel élément de la situation, c'est que l'on commence à vouloir faire preuve de mépris à l'égard de la loi, mais ces infractions ont été vite réprimées par les chômeurs eux-mêmes. A une ou deux reprises certains ont manifesté l'intention de taillader des œuvres d'art de prix dans la galerie des arts, et ils ont été promptement expulsés par leurs compagnons. Un autre grief, qui a trait aux citoyens en général, c'est que la concentration des réserves de la police dans le centre de la ville où les chômeurs sont groupés, a fait surgir une épidémie de menus délits et de désordres dans les districts de la banlieue, que la police est incapable de réprimer.

Cette situation, monsieur l'Orateur, est bien différente de celle que nous avons discutée il y a quelque temps, à mon avis. J'ai essayé de démontrer qu'il nous faut comprendre l'état d'esprit de ces gens si nous voulons trouver une solution adéquate à cette question. Un homme affamé est en quelque sorte comme un animal aux abois. En somme ils ne diffèrent pas sensiblement de nous, et l'esprit de

[M. MacNeil.]

conservation n'a pas disparu chez eux. J'ajouterai que c'est une bonne note à leur crédit que d'avoir eu l'initiative de s'organiser. Si nous ne pouvons pas approuver les moyens qu'ils ont pris, nous pouvons toujours reconnaître, comme je l'ai dit, qu'ils ont été assez intelligents pour porter leur cause à l'attention du public d'une façon éclatante. Ces chômeurs avaient commencé par faire des représentations aux autorités en respectant la loi et l'ordre; ils exposèrent leur situation aux autorités municipales et au gouvernement provincial. S'ils n'avaient pas pris ce moyen on n'aurait porté aucune attention à leurs besoins et ils auraient souffert en silence.

J'ai de plus signalé que la situation se complique par le fait que certains de ces hommes, d'après les règlement actuels, peuvent déclarer que leur domicile est en Colombie-Britannique. Quelque quinze cents des trois mille hommes en cause ont le droit d'élire domicile en Colombie-Britannique. J'ai essayé de montrer que la ville s'était occupée d'un certain nombre; mais bien que le ministre provincial du Travail, l'honorable M. Pearson, ait déclaré que la Colombie-Britannique verrait aux besoins des siens, cette déclaration ne semble pas conforme aux faits. Ce n'est qu'un moyen d'éluder la question. Il y a un grand nombre de ces chômeurs qui ne peuvent pas s'adresser à d'autres qu'aux autorités de la Colombie-Britannique; et, comme je l'affirme, la province est incapable, ou n'a pas tenté jusqu'à présent, de satisfaire les besoins de ceux qui sont sans travail et sans abri, et qui ne peuvent pas se trouver d'emploi.

Avant la suspension de la séance, le ministre m'a demandé si ces chômeurs espèrent obtenir du travail des autorités provinciales ou du Gouvernement fédéral. Je ne crois pas qu'ils se préoccupent de cela. Ils cherchent du travail, peu importe ce qu'il sera et n'importe où. Je connais ces pauvres gens et je parle de la situation avec conviction. Elle est exactement semblable à celle qui a surgi, dans d'autres circonstances. La dernière fois que des troubles sont survenus à Vancouver, les intéressés m'ont prié de les représenter devant la cour de police, et le tribunal m'a permis de le faire par courtoisie. Chaque soir, j'ai eu des entrevues avec chacun des accusés détenus dans les cellules du poste de police de Vancouver et je me suis donné beaucoup de peine pour m'enquérir des circonstances. Que le ministre me permette de lui dire que lorsqu'un homme est sous arrêt au poste de police et qu'une accusation grave est portée contre lui, il est peut-être plus disposé à dire la vérité qu'en n'importe quelle autre circonstance. Avant de venir prendre mon siège en Chambre, ce soir, j'ai jeté un coup

d'œil sur les notes que j'ai prises concernant quelque deux cents causes de cette nature, en l'occurrence; je suis donc au fait de quelques-unes des circonstances qui contribuent au problème de ces hommes que l'on appelle des célibataires sans foyers, ainsi qu'on le mentionne sur leurs cartes. Nous devons bien comprendre les circonstances qui ont fait naître la situation dans laquelle se trouvent ces hommes et l'attitude qu'ils ont prise pour faire connaître leurs besoins au public.

A maintes reprises, on a soulevé la question que leur présente situation est due en grande partie au fait qu'ils ne tiennent pas en place; on va jusqu'à dire que le problème serait d'une solution beaucoup plus facile s'ils déployaient l'initiative qu'un bon nombre de nos contemporains ont montrée au début de leurs carrières. A moins de quatre intersections de rues de l'hôtel des postes de Vancouver, se trouve le bureau du service de placement du Canada. Ce bureau est bien outillé, et il a un personnel suffisant, qui possède des renseignements touchant non seulement les besoins de l'emploi dans la ville de Vancouver, mais aussi un service de bulletins indiquant les besoin de l'emploi ou la rareté de la main-d'œuvre dans tous les endroits importants de la Colombie-Britannique; de fait, dans toutes les localités avec lesquelles ce service est en contact. Dans le cours ordinaire des événements, du moment que ces hommes furent renvoyés des camps, il était tout naturel qu'ils vinssent s'inscrire à ce bureau de placement afin d'obtenir du travail. Plus que cela, ils ont parcouru les chemins de chantier où ils entendaient dire qu'ils pourraient trouver du travail dans les camps de bûcherons; ils ont cherché de l'ouvrage sur les quais; ils ont écrit à leurs amis en divers endroits, et, après toutes ces démarches, ils n'ont pu obtenir de travail nulle part. Je le répète, avant de s'installer dans l'hôtel des postes, dans la Galerie des arts et dans l'hôtel Georgia, agissant sur l'avis du maire de Vancouver, ils ont pris la peine de télégraphier aux autorités municipales des principales villes de l'ouest canadien pour s'informer s'ils pourraient se procurer du travail quelque part. En réponse à toutes leurs demandes, ils ont reçu avis qu'il y avait déjà un surplus de main-d'œuvre dans toutes les municipalités et qu'aucune localité n'était en mesure d'absorber un seul autre chômeur célibataire. On leur a fait comprendre d'une façon très énergique...

L'hon. M. ROGERS: Ces télégrammes furent-ils expédiés avant ou après leur refus d'accepter la proposition du ministre provincial du Travail?

M. MacNEIL: Je crois comprendre que les télégrammes furent envoyés par les hommes après qu'on leur eût offert de les transporter à n'importe quelle destination dans l'Ouest canadien. Et puis-je ajouter ceci: il existe à Vancouver divers organismes de citoyens responsables, intéressés à procurer du travail à ces chômeurs. Je désire parler de l'un de ces comités composé d'hommes d'affaires en vue, qui travaille de concert avec les diverses Eglises et les agences du service social qui s'intéressent spécialement au sort de ces malheureux sans foyers. Ces citoyens savent ce dont ils parlent. Ils sont passés par la même expérience, dans d'autres circonstances et, pour l'instant, ils essaient avec toute l'énergie dont ils sont capables de procurer du travail à ces chômeurs auxquels ils s'intéressent tout particulièrement; ils croient que ces pauvres gens sont d'un bon calibre et méritent qu'on les tire de ce dilemme. Mais ils ne peuvent leur trouver du travail. Dans les circonstances normales, ou même dans la situation qui a existé le printemps dernier dans ma circonscription, on pourrait s'attendre à l'absorption de nombre de ces chômeurs célibataires par diverses industries saisonnières. Celles-ci sont actuellement incapables, ainsi que les rapports en font foi, d'accroître le nombre de leurs employés. Les petites entreprises forestières, utilisent des tracteurs, aux opérations limitées, exploitant de petits coins de forêt négligés par les grandes entreprises, font rapport que leurs camps sont remplis ou que pour diverses raisons, peut-être par crainte du danger d'incendie, elles ont été forcées de cesser leurs opérations. Partout, les navires de pêche sont à l'ancre. L'industrie de la pâte à papier et du papier a fonctionné cinq jours la semaine depuis des mois, et il est possible qu'actuellement ce ne soit plus qu'à demi-temps. Et ainsi de suite. Tels sont les rapports qui viennent des divers districts de la circonscription que je représente, qui est en mesure d'absorber, en temps normal, bon nombre de ces gens. Les conditions existantes ne sont pas telles, ainsi que l'a dit le ministre, qu'elles permettent à ces hommes de se disperser et de trouver facilement de l'emploi en divers endroits.

On a parlé des chefs dont ces gens ont accepté la direction; les paroles ont été plutôt malveillantes. Il y a peut-être un peu de vrai dans ce qu'en a dit le ministre; mais permettez-moi de souligner le fait que ces hommes, quelle que soit la direction qu'on leur donne, se refuseraient à la suivre s'il avaient de l'ouvrage. Ce n'est pas leur genre. Je les connais. J'ai assisté à leurs réunions, lorsqu'ils choisirent des chefs parmi eux, à la manière démocratique; lorsqu'ils établirent leur programme; lorsqu'ils discutèrent des voies et

moyens à prendre afin d'améliorer leur situation dans le respect de l'ordre et des convenances. Je crois donc futile de soutenir à l'heure actuelle qu'ils ont accepté une direction d'un caractère subversif. Cependant, quelques heures à peine après leur avoir donné l'assurance qu'ils pourraient obtenir de l'emploi quelque part, la situation cesserait d'être grave à Vancouver. Il nous suffit d'envisager le problème et de faire montre d'un peu de bon sens.

Je prie instamment le ministre de faire en sorte que son ministère assume la responsabilité d'entrer en négociations directes avec les représentants de ces hommes. On ne gagne pas grand'chose à s'en tenir à la dignité des ministères du gouvernement. Nous devrions faire disparaître, des négociations qui seront entreprises, un peu de la raideur et du formalisme administratifs. Lors d'une occasion antérieure, à la suite de graves désordres à Vancouver, une délégation composée en grande partie de ministres du culte des églises de Vancouver se rendit à Victoria pour y voir le ministre du Travail. Parmi ce groupe se trouvait un représentant des hommes en cause, et ce représentant ne fut pas admis dans le bureau du ministre. Celui-ci déclara ne vouloir recevoir que des citoyens de Vancouver, laissant entendre que ces hommes ne devaient pas être tenus pour des citoyens.

En d'autres occasions les chômeurs ont prêté leur concours à la suite d'éboulements qui avaient interrompu le service des chemins de fer et le service télégraphique. Un certain nombre d'entre eux furent tués parce qu'ils ne connaissaient pas les signaux des chemins de fer. Mais les fonctionnaires trouvèrent à redire parce qu'il leur fallait assister à des enquêtes et ils s'écrièrent: "Plus vite ces hommes se feront tuer mieux ce sera." On donne à ces gens l'impression qu'on ne les traite plus comme des êtres humains. Ils se sentent pourchassés. A la suite de cette situation, ces hommes ont été renvoyés de Caïphe à Pilate.

Le ministre ne se rend pas compte de la difficulté que fait naître l'offre de payer leurs frais de transport. J'ai pu mesurer la gravité de leur problème après avoir conversé avec ces hommes, l'un après l'autre. Quand je disais à un homme dans sa cellule que Son Honneur le maire allait probablement le lendemain matin, lui annoncer qu'on paierait ses frais de transport à l'endroit qu'il indiquerait—son foyer ou l'endroit où il a son domicile—il répondait à peu près ceci: "Je ne puis retourner là-bas; mes parents se trouvent dans une situation lamentable. Si je vais dans ma ville, je n'aurai plus le droit de recevoir des secours et je ne pourrai pas, non plus, trouver de l'emploi. On m'a dit qu'il n'y avait rien à faire et je ne veux pas retourner chez moi." D'autres faisaient allusion à la situation qui sévit dans la zone de sécheresse et à l'impossibilité dans laquelle ils se trouvaient de retourner dans certaines parties de cette région. D'autres n'avaient pas de foyer et avaient été formellement avertis, dans les municipalités où ils s'étaient enregistrés, que, parce qu'ils n'avaient pas de domicile, ils ne pourraient obtenir de secours ni de travail. Ils savaient fort bien qu'en retournant dans ces endroits ils y seraient traités de la même manière, c'est-à-dire que la police d'une ville leur intimerait de s'en aller dans une autre. Ils passent la nuit au poste de police avec instructions de quitter la ville. Voilà comment ont été traités des milliers de ces gens-là depuis quelques années dans tout le Canada. Ils ont voyagé de ville en ville sur les instructions de la police.

Il ne s'agit pas ici d'une mauvaise direction. Par suite des circonstances qui ont précédé cette situation ils sont maintenant dans un état d'esprit lamentable, comme on le constate avec peine, où ils préféreraient aller en prison que de connaître de nouveau toutes les misères qu'ils ont endurées dans le passé. Ils ont dû vivre dans des wagons fermés et dans des camps de fortune, puis se voir chassés d'une ville à l'autre. Voici ce qu'ils ont dit: "Nous préférerions connaître le dénuement ici et tomber inconscients sous le bâton de la police de Vancouver plutôt que de retourner à cette vie sans espoir, marchant sans cesse en quête d'un emploi qu'on nous a promis de trouver à tel endroit, mais qui ne s'y trouve jamais."

M. GOLDING: Quel conseil leur avez-vous donné?

M. MacNEIL: Je n'avais pas alors à leur donner de conseils. J'intervenais en leur nom, grâce à la bienveillance du magistrat, dans le but de lui exposer la situation. Je dirai, à la louange du magistrat et du chef de police, qu'ils ont déclaré franchement, en pleine cour, qu'il ne s'agissait pas de causes criminelles mais plutôt d'une question de chômage. La même scène se répète tous les matins à la cour de police à Vancouver. On y trouve un grand nombre d'hommes, placés en trois rangées d'un côté à l'autre de la cour, et le magistrat rend la procédure judiciaire burlesque en essayant de faire face à la situation. Ces hommes plaident non coupable, et les policiers sont appelés à témoigner sur les accusations portées contre eux. Les accusés témoignent à leur tour, et après avoir plaidé non coupables, ils admettent que les faits rapportés par la police sont en somme exacts.

Le magistrat d'un ton amical parle de la situation et se demande ce qu'il peut faire. Il doit avoir recours à divers moyens, et essayer de trouver des circonstances atténuantes.

Actuellement la prison est remplie à capacité, et on songe sérieusement à transporter ces hommes de force à l'île Pier, un ancien camp de concentration pour les Doukhobors. Plus de trois cents hommes y ont déjà été arrêtés et condamnés, et deux cents autres ont été arrêtés et attendent leur sentence. Il ne s'agit pas d'une question de mauvaise direction. Cette situation met à l'épreuve les qualités d'hommes d'Etat du ministre du Travail. S'il pouvait se rendre au bureau de poste de Vancouver en ce moment, et prier les hommes de quitter cet édifice pour se rendre avec lui au bureau de placement de l'Etat, situé à quatre rues de distance, qu'arriverait-il? Si chaque homme s'inscrivait et disait qu'il désire du travail, que lui répondrait-on? On lui répondrait, "Il n'y a rien à faire dans le moment; revenez demain." S'ils s'adressent aux industriels de la région de Vancouver, ils recevront la même réponse, "Il n'y a pas de travail; revenez la semaine prochaine." C'est la réponse qu'on leur a donnée, et c'est la réponse qu'on leur donnera s'ils se rendent au bureau même dont l'administration relève du ministre. Je prétends que le service de placement du Canada est au courant des besoins du marché de la main-d'œuvre dans toutes les parties du pays, et qu'on n'a rien à offrir à ces hommes. Je sais que des hommes d'affaires de Vancouver ont passé des heures au téléphone en communication non seulement avec les patrons de Vancouver et des environs, mais aussi avec les compagnies propriétaires de villes industrielles le long de la côte, afin de voir si les directeurs de ces firmes ne pourraient pas employer au moins quelques hommes. Mais ils ont fait toutes ces démarches en vain.

Si avec tous les moyens à leur disposition ils n'ont pu trouver de l'emploi, comment pouvons-nous reprocher au chômeur, qui n'a pas de quoi acheter un timbre-poste, de ne pas se trouver un emploi. L'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a montré que l'opinion publique appuie ces hommes dans une certaine mesure. Ils vivent des contributions versées par les citoyens de Vancouver. On les aide parce qu'on se rend compte de la situation; on reconnaît que leurs griefs sont légitimes et qu'il n'y a pas de travail pour eux. On sait que ces hommes sont disposés à travailler, si on veut bien leur en fournir l'occasion. On sait également que, dans la plupart des cas, ces hommes ne sont pas convenablement vêtus pour entreprendre un travail manuel important, et qu'en les envoyant à Swift-Current, ou à Moose-Jaw ou à Battleford, ou à tout endroit des provinces des prairies, ils n'y trouveront pas du travail immédiatement. Ils n'ont pas les moyens de se trouver de l'emploi sur-le-champ, et on les arrêtera aussitôt comme vagabonds et c'est la police qui s'occupera d'eux.

Les quotidiens de Vancouver ne sont pas portés à ignorer ou à défendre ce qui laisse entendre le mépris des lois, mais leurs rédacteurs savent fort bien qu'il y a une cause à la situation présente. Ils ont demandé dans de nombreux articles que le Gouvernement fédéral inaugure un programme quelconque. Voici un extrait du *Vancouver Sun* du 25 mai 1938:

> Malheureusement, l'homme oublie vite. Mais la population de Vancouver a de bonnes raisons de se rappeler que ces jeunes gens, et bien d'autres encore, ont été réduits à de tels expédients à maintes reprises depuis quelques années.
>
> Samedi elle pouvait observer à loisir que ces hommes, jeunes pour la plupart mais quelques-uns aux cheveux grisonnants, avaient l'air respectable et de solide constitution. Et si elle s'est donné la peine de réfléchir, elle a du être consternée par ce drame qui se déroulait sous ses yeux, drame d'une génération qui se gaspille. Ces malheureux devraient servir leur patrie, et il est certain qu'ils le feraient, si on leur procurait l'occasion de manier le pique, la pelle ou tout outil dont ils pourraient se servir.
>
> Le Gouvernement fédéral a assez traînassé à la Micawber dans la solution de ce problème, qui intéresse tout citoyen et gaspille tant d'énergie humaine, énergie plus précieuse que toutes les ressources naturelles de nos forêts, de nos collines et de nos champs.

Cet article de fond a paru dans un quotidien qui appuie le gouvernement actuel. Je cite maintenant la *Daily Province* du 30 mai:

> Deux gros titres de la première page du *Daily Province* faisaient samedi dernier étrange contraste. L'un disait, à propos de Vancouver: "Une armée de femmes se proposent de "passer le chapeau" en faveur des "grévistes sur le tas". L'autre, relatif à la session d'Ottawa, portait: "100 millions en ouvrages nouveaux". Prises ensemble, que peuvent donc signifier ces deux déclarations?
>
> Il est impossible de leur donner un sens, pas plus qu'aux conditions qu'elles décrivent. Un des titres voulait dire que mille hommes avaient occupé de force deux édifices publics de la ville afin de protester contre le fait qu'ils se trouvaient sans travail et sans autre moyen de voir à leur subsistance. L'autre signifiait que le Parlement d'Ottawa s'apprêtait à affecter cent millions de dollars en "ouvrages, salaires et commerce".
>
> Vancouver subit déjà depuis dix jours l'humiliation et la mauvaise publicité de cette sotte situation. Depuis dix jours aussi le Gouvernement d'Ottawa en profite pour des fins politiques, en déclarant stupidement qu'il s'agit "d'appuyer la politique du gouvernement provincial".
>
> Depuis dix jours le gouvernement de Victoria s'obstine avec acharnement à refuser toute assistance à ces hommes, sauf s'ils acceptaient de se faire transporter par chemin de fer jusqu'à quelque gare des Prairies, où ils pourraient être les malvenus et où aucun emploi d'ailleurs ne les attendrait.

Cent millions de dollars en ouvrages et salaires à Ottawa, et pas un mot pour Vancouver, où un millier de chômeurs occupent l'hôtel des postes et la galerie des arts, et tournent en ridicule tout gouvernement bien ordonné du Canada. Pas un mot, sauf des paroles de folie et d'ineptie, pour cadrer avec la stupidité et l'impéritie du gouvernement de Victoria.

Il s'agit d'épuiser l'énergie des grévistes sur le tas, de mettre fin à l'impasse à force d'inaction et de faiblesse de parade. On va se tourner les pouces en alléguant que si l'on prétendait que Vancouver n'existe pas, tout rentrerait dans l'ordre.

Voici un extrait d'un journal des Prairies sur la situation:

Tous les jours, des vagabonds de passage arrêtent par vingtaines dans la ville, en quête d'emplois. Les trains de marchandises vers l'ouest constituent le mode de transport le plus populaire. Bien peu de ces gens qui se cherchent du travail l'été peuvent trouver quelque emploi, car les emplois agricoles font à peu près totalement défaut. La plupart sont contraints d'avancer plus à l'ouest, marchant péniblement de ville en ville.

Je ferai remarquer au ministre qu'il devrait être facile d'entamer des négociations avec ces hommes sur un ton qui permettrait, comme il l'a déjà dit lui-même, de décomposer le problème en ses parties composantes. Plusieurs sont de la Colombie-Britannique et nous devrions pouvoir leur procurer l'avantage de trouver de l'emploi. Si le ministre soutient qu'il y a du travail, pourquoi ne trouverions-nous pas un moyen de les en faire profiter? Quant à eux, presque tout leur prouve qu'il n'y en a pas. Ceux qui appartiennent à la Colombie-Britannique et qui doivent chercher leur subsistance dans cette province ont la preuve qu'il n'y a pas de travail.

Il devrait être possible de convaincre ceux qui viennent d'ailleurs de chercher de l'emploi dans l'endroit d'où ils sont partis. S'il y en a un certain nombre de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba ou de l'Ontario, pourquoi ne leur donnerions-nous pas un billet de chemin de fer en leur disant: "Nous nous sommes enquis auprès des services de placement du Canada des possibilités qui existent dans les autres provinces; nous verrons à ce que vous soyez bien traités lorsque vous y arriverez; s'il y a de l'emploi disponible, vous en serez informés." On devrait leur dire qu'ils auront l'avantage de travailler s'ils le veulent. S'il n'y a pas d'ouvrage, ils devraient avoir l'assurance d'être logés et nourris.

L'expérience que nous avons eue à Vancouver prouve que toute autre ligne de conduite sera décidément très coûteuse, beaucoup plus que si nous les mettions en prison. Pourquoi les mêler aux criminels endurcis de la basse pègre, avec les narcomanes, les voleurs et les bandits de toutes sortes? Plusieurs jeunes gens m'ont dit qu'après avoir passé deux ou trois mois à Oakalla, ils avaient reçu des offres de

certains chefs de la pègre. Il nous faut tenir compte de cette situation et si nous les envoyons en prison ou dans des camps de concentration, nous nous exposons à de graves conséquences.

La suggestion que nous devrions avoir recours à la contrainte m'a bouleversé. Le ministre suppléant des Postes (M. Euler) a déclaré que cette situation ne pouvait pas durer indéfiniment et qu'il importait de prendre des mesures pour protéger la propriété de l'Etat. Je sais qu'il est important de protéger les biens de la Couronne, mais il est encore plus important de se rappeler que ces hommes sont sujets du Roi et qu'il faut avoir égard à leur bien-être. Si on a recours à la force, il y aura des figures cassées, il y aura effusion de sang et probablement pertes de vie. Cela s'est déjà vu et cela peut encore se produire.

Si l'on tente d'expulser 700 hommes du bureau de poste de Vancouver, les dommages causés à la propriété seront incalculables. Il s'agit de lancer quelques bombes lacrymogènes et les seuls efforts que feront ces 700 hommes pour s'enfuire causeront des dommages considérables. Je fus témoins de l'incident de Hamilton Hall et j'ai vu les dégâts causés lorsque la police a voulu expulser les hommes de cet édifice. Nous savons ce qui en a coûté au musée quand la police, en une autre occasion, en a chassé les hommes. Les dégâts seront beaucoup plus considérables lorsqu'il s'agira de les faire sortir de la galerie des Arts. Si l'on tente de faire place nette, des œvres d'art de grand prix seront détruites en quelques instants. Ces œuvres d'art ont été recuillies par la ville de Vancouver, grâce à des fondations créées par des mécènes. Impossible de prévoir les dommages.

Par ailleurs, nous pouvons user de sens commun. Nous devrions nous efforcer de causer avec ces hommes. Le ministre se rappellera qu'à la suite du refus opposé par le ministre du Travail de la province, M. Pearson, de les entendre, il a eu la bienveillance de recevoir une délégation composée de cinq ou six chômeurs. Il a entendu avec intérêt l'histoire de la bouche même des chômeurs et je lui dirai que de retour à l'endroit de la réunion, rue Hastings, ils déclarèrent à leurs camarades que le ministre était un homme de bien et qu'ils étaient d'avis qu'ils seraient traités avec justice. La seule idée que l'on tentera un effort pour régler la situation avec humanité, voilà qui signifie beaucoup à leurs yeux. Je propose que des pourparlers soient entamés directement avec les chômeurs au moment propice et dans un esprit bienveillant. Je suggère que l'on procède à une sorte d'inscription afin de se rendre compte des divers éléments et des responsabilités de la

situation. Je propose la mise à exécution d'un plan simple, lequel, en sus de l'offre de les transporter, donnera à ces hommes l'assurance qu'ils seront rapprochés du travail qu'ils pourront obtenir, quel qu'il soit. Je puis assurer le ministre que tout ce qu'ils demandent c'est du travail et, en attendant, quelque chose à manger.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je promets à la Chambre que je traiterai brièvement la question parce qu'elle a été discutée au moins à deux reprises différentes. J'ai écouté avec attention les observations qu'ont faites les honorables députés de la ville de Vancouver; cependant, la situation qu'ils ont exposée ne diffère pas sensiblement de celle qui existait lorsque la question a été antérieurement discutée. Les honorables membres ont appelé l'attention sur le fait que ces hommes se sont conduits d'une façon paisible. Voilà qui est passablement exact, sauf qu'ils ont occupé des édifices publics. L'honorable préopinant a parlé en termes élogieux de la réputation de la majorité des jeunes gens qui ont été entraînés dans cette situation. Je ne trouve pas à redire à cela; mais, d'autre part, j'ai critiqué,—et je le fais encore,—le genre de direction qui a encouragé ces hommes à adopter une ligne de conduite qui, suivant moi, est opposée à leurs intérêts.

Il faut que la Chambre se rende bien compte que cette situation a été prévue jusqu'à un certain point. Avant la suspension de la séance, à six heures, mon honorable ami a fait allusion au fait que ces chômeurs sont bien organisés et bien disciplinés.

On ne s'écarterait guère de la vérité, je crois, en disant que ces hommes furent organisés dans le but de faire cette démonstration tandis qu'ils étaient dans les camps forestiers, dans le cours de l'hiver dernier. Voilà une circonstance que mon honorable ami admettra, je le crois. C'est-à-dire que l'idée qui a présidé à la démonstration actuelle à Vancouver, c'était de s'organiser de cette manière-là afin d'obtenir le maintien des camps de conservation des forêts durant les mois d'été ou de faire mettre en marche des entreprises qui fourniraient du travail à ceux qui avaient antérieurement travaillé dans ces camps. Pour moi, voilà le but manifeste que visait l'union des travailleurs des camps de secours. De fait, le *Vancouver Sun* a publié, il y a quelques jours une interview, au cours de laquelle M. Campbell, l'un des chefs a admis cela sans la moindre hésitation.

Voici quel était le projet original du ministre du Travail de la Colombie-Britannique: Les chômeurs des autres provinces qui avaient antérieurement obtenu du travail dans les camps forestiers et étaient revenus en Colombie-Britannique, devaient être rapatriés chez eux ou dans la localité d'où ils venaient. D'autre part, le ministre du Travail de la Colombie-Britannique était d'avis qu'il y aurait possibilités d'absorber le reste des chômeurs célibataires dans les industries de la province, ou dans les entreprises qui seraient exécutées par le Gouvernement durant les mois d'été. Il a parlé en particulier des camps d'entraînement forestiers et des camps miniers pour l'extraction de l'or de placer, qui sont ouverts durant l'été; ces entreprises sont exécutées sous le régime des plans visant à la formation de la jeunesse, avec le concours du gouvernement fédéral.

M. MacNEIL: Quelle était la limite d'âge fixée?

L'hon. M. ROGERS: De dix-huit à vingt-cinq ans; cependant, on faisait certaines exceptions jusqu'à l'âge de trente ans. Ainsi que le sait mon très honorable ami, les gouvernements fédéral et provinciaux s'entendent sur les projets à entreprendre en vertu du plan de formation de la jeunesse, et il est stipulé dans les accords conclus à ce sujet, que l'on peut admettre les jeunes gens de plus de vingt-cinq ans, bien qu'en général on ne les prenne que de dix-huit à vingt-cinq ans.

Il n'y a probablement pas actuellement dans la Colombie-Britannique, plus de 750 chômeurs non-résidents. D'après les chiffres que je possède, il y avait au cours des mois d'hiver dans les camps de la Colombie-Britannique, 1,560 chômeurs nomades qui ne résidaient pas dans cette province. En quittant le camps, chaque homme reçut un chèque pour salaire différé, et nous avons pu nous assurer que 850 de ces chèques furent encaissés en dehors de la province, ce qui indiquerait que quelque 800 des 1,560 personnes qui quittèrent ces camps s'en retournèrent dans d'autres provinces. Il reste donc maintenant dans la ville de Vancouver environ 700 célibataires non-résidents et sans emploi. Ce qui prouve que je suis de l'avis de mon honorable ami lorsqu'il déclare, ainsi qu'il l'a fait avant six heures, que plus de la moitié des chômeurs qui ont aidé à créer la situation actuelle, sont des résidents de la Colombie-Britannique. Le gouvernement de cette province a affirmé depuis le début qu'il était de son devoir de considérer toute cette question comme faisant partie de l'administration des secours relevant de sa juridiction, et c'est ainsi qu'il l'a traitée.

Ce Gouvernement, ainsi que je l'ai déjà expliqué dans cette enceinte, a agi après entente et de concert avec les autorités provinciales. Nous suivons ainsi la ligne de conduite adoptée par les années passées.

En ce qui concerne la possibilité d'emploi pour ces chômeurs à l'heure actuelle, je désirerais faire les observations suivantes. En nous appuyant sur l'expérience de l'an dernier, nous concluons que quelque 2,500 hommes qui sont allés dans ces camps n'y sont pas retournés cette année. Tous ceux qui passent par ces camps sont soigneusement matriculés, de sorte qu'il y a lieu de considérer comme exacte cette déclaration. Si l'on tient compte de ce qui s'est passé l'an dernier, savoir, que 2,500 hommes ont trouvé un emploi ailleurs ou pour quelque autre raison ne se sont pas vus obligés de retourner à ces camps pendant l'hiver, nous ne pouvons sûrement pas affirmer qu'il est absolument impossible d'absorber ces chômeurs dans la Colombie-Britannique ou dans les provinces voisines.

L'honorable député devra également convenir, à mon sens, que la situation actuelle diffère quelque peu de celle qu'il nous a dit exister en Colombie-Britannique lorsque j'y étais il y a deux ans. Le problème d'alors découlait plutôt de l'ouverture des camps pour la saison d'hiver. Ainsi qu'il s'en souviendra la difficulté se produisit alors en novembre, mais la situation actuelle est survenue après que ces hommes eurent été employés pendant des périodes variant d'octobre à la fin d'avril, et il est sûr que dans bien des parties du pays, la période normale d'emploi d'un grand nombre ne dépasse pas de beaucoup les mois d'hiver.

L'honorable député propose, comme remède à la situation, que nous pourvoyions à la mise au travail de ces gens en Colombie-Britannique, grâce à un plan peu compliqué. J'aimerais que le problème fût aussi simple à régler que le laisse entendre l'honorable député. Je puis lui assurer qu'à un point de vue c'est là une solution facile. Mais qu'il me permette de lui poser une question: Si nous leur trouvions de l'emploi en Colombie-Britannique, cela aiderait-il à régler le problème des nomades dans cette province? Il me répondra que non. Il ne pourrait en être autrement. Si l'on offrait des avantages spéciaux à ce groupe particulier de chômeurs dans une province, on attirerait assurément dans cette province d'autres nomades de la province voisine. C'est ce qui est arrivé...

M. LANDERYOU: Alors pourquoi ne pas en faire autant dans les autres provinces?

L'hon. M. ROGERS: C'est ce que je vais discuter. Il est clair que si l'on donne de l'emploi à ce groupe de gens dans la Colombie-Britannique, il faudra en trouver aux chômeurs de cette même catégorie dans les autres provinces. Il n'y a pas de raison pour qu'une province soit mieux traitée que les autres à cet égard.

[L'hon. M. Rogers.]

Cela nous mène encore plus loin et je suis bien certain que l'honorable préopinant n'ignore pas ce que cela sous-entend. Ne serait-il pas injuste de procurer, au moyen d'entreprises publiques, du travail à ces chômeurs célibataires dans la province en question sans en trouver en même temps aux hommes mariés, aux chefs de famille assistés, aux anciens combattants qui vivent de secours, et aux personnes de plus de 16 ans qui sont à la charge d'assistés? Si l'on envisage les choses à la lumière de la raison, on constate de toute évidence qu'il est impossible de remédier effectivement à la situation en accordant aux gens qui ont recouru à cette méthode originale et frappante de porter leur cas à l'attention du pays des avantages dont ne pourraient bénéficier en même temps d'autres groupes de chômeurs de toutes les parties du pays.

En guise de complément à ce que je viens de dire, je désirerais communiquer à la Chambre la substance d'un télégramme que j'ai adressé vendredi dernier au président du comité des chômeurs célibataires, à Vancouver. Par ce télégramme, je répondais à une dépêche émanant du comité des chômeurs célibataires et signée par M. John Matts, qui était ainsi conçue:

Depuis deux semaines, chômeurs se trouvent dans situation fort précaire. Vos représentants font sourde oreille. Demandons simplement que le programme de travaux publics soit mis à exécution pour que nous soyons employés, et que secours d'urgence soient accordés. Les atermoiements mécontentent le public. Pour les chômeurs la situation est intolérable. Télégraphiez réponse.

Voici ma réponse à ce télégramme:

Reçu ce matin votre télégramme. Comme le disait ma première dépêche, le Gouvernement fédéral ne se propose pas de prendre des mesures contraires à la politique énoncée par le ministre du Travail de la Colombie-Britannique. On devrait conseiller aux chômeurs célibataires non résidants qui étaient auparavant employés dans les camps forestiers d'accepter offre qui leur a été faite de les ramener chez eux. Situation mentionnée dans votre télégramme principalement due au rejet de cette offre. Les gens qui retourneront ainsi dans leur propre province pourront, au même titre que les autres chômeurs, bénéficier des plans de formation de la jeunesse et de tout autre emploi disponible dans des travaux publics relevant de l'autorité fédérale. Le gouvernement du dominion n'entreprendra pas de travaux exclusivement pour les chômeurs célibataires dans une province quelconque, mais ainsi qu'on l'a fait au cours des années précédentes on répartira le travail dans les entreprises publiques aussi équitablement que possible parmi les hommes mariés, les anciens combattants et les célibataires chômeurs.

Je prétends que si l'honorable préopinant voulait accepter toutes les responsabilités que comporte aujourd'hui une telle situation il ne serait guère disposé à offrir plus que ce que contient cette dépêche. Autrement dit, ces

gens auront les mêmes droits que d'autres qui sont actuellement sans travail de suivre les cours de formation professionnelle de la jeunesse ou de trouver d'autre emploi dans les entreprises de travaux publics. On ne peut certainement pas leur donner d'autres avantages. Ils ont droit à notre sympathie, cela ne fait aucun doute. Il n'y a pas un honorable député qui ne souhaite qu'il y ait assez d'ouvrage pour tous les sans-travail de ce pays. D'un autre côté, je prétends que ces hommes qui sont actuellement à Vancouver feraient bien, vu qu'ils ne résident pas dans cette province, d'accepter l'offre de la Colombie-Britannique et je suis certain qu'on fera l'impossible pour leur trouver de l'ouvrage, ainsi qu'à d'autres qui sont actuellement sans travail, dans des entreprises de travaux publics dès que des places seront disponibles. Mon seul espoir est que bon nombre de ceux qui participent actuellement à cette démonstration à Vancouver s'aperçoivent qu'ils peuvent trouver de l'ouvrage en dehors des entreprises du Gouvernement s'ils veulent se donner la peine d'en chercher.

M. MacNEIL: Peut-on se procurer de l'ouvrage de ce genre en s'adressant aux bureaux de placement?

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Administration, $190,670.

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre des Travaux publics): Ce crédit s'applique à l'administration et plus spécialement aux bureaux du ministre, du sous-ministre, du secrétaire de l'acheteur et de l'architecte en chef. Quand nous avons étudié ce crédit il y a quelque temps, l'ancien ministre des Travaux publics (M. Stewart) a posé une question au sujet de la nomination d'un commis des soumissions. Celui qui a été nommé est M. Rivard, qu'il connaît. Il est à l'emploi du Gouvernement depuis 1909; il remplissait les fonctions de commis principal chargé de voir à la correspondance qui arrivait au bureau du secrétaire et de s'occuper des soumissions après qu'elles avaient été ouvertes. On avait demandé à la Commission du service civil de classer M. Rivard comme commis en chef mais il fut décidé finalement qu'il serait nommé commis des soumissions. Cette nomination ne change nullement la coutume suivie depuis bien des années pour l'ouverture des soumissions. Celles-ci sont encore ouvertes par le secrétaire du ministère et M. Rivard, le commis des soumissions, voit à la correspondance et aux soumissions avant qu'elles ne soient ouvertes et il vérifie ensuite les garanties offertes par les soumissionnaires. La nomination et le classement ont été faits par la Commission du service civil.

L'hon. M. STEWART: Ce crédit accuse une légère augmentation de $177,000 à $190,000. La suppression des déductions de traitement représente un peu plus de $7,000 de sorte que l'augmentation n'est pas considérable. J'aimerais avoir un peu plus de renseignements au sujet de la nomination de ce commis des soumissions, surtout de ses fonctions. Avant que ce changement ne soit opéré, et peut-être depuis, il me semble que lorsqu'on demandait des soumissions, celles-ci étaient envoyées au secrétaire du ministère et il en avait la garde tant qu'elles n'étaient pas ouvertes de la façon indiquée par le ministre. Le poste de sous-ministre adjoint était alors vacant depuis plusieurs années. Cette vacance a été remplie; l'ancien secrétaire, qui était autrefois chargé de recevoir les soumissions, est maintenant le sous-ministre adjoint. Le secrétaire les reçoit-il comme autrefois? Puis quels sont les devoirs de ce préposé aux soumissions? On ne reçoit les soumissions pour des travaux que durant une certaine période de l'année; après le vote des crédits, on demande des soumissions jusqu'à la fin de la saison des travaux; on les étudie, on accorde les entreprises, et le ministère n'a plus à s'en occuper du moins en tant que soumissions. A partir de ce moment-là, tout ce qui concerne les travaux est sous la direction de l'architecte en chef ou de son service, ou du service de l'ingénieur, ou du service de la comptabilité ou de quelque autre service du ministère. Ceci étant donné, pourquoi fallait-il charger un fonctionnaire de voir aux soumissions? Je constate que le nombre des membres du personnel a été porté de 79 à 81, ce qui n'est guère important. Il semble que le nombre de commis ait été changé. Il y avait 4 commis de la classe 4 et il y en a 11 maintenant; ceux de la classe 3 étaient au nombre de 8 et il y en a 10 maintenant. Puis il y a une diminution du nombre de commis de la classe 2 qui sont passés de 6 à 5. Le ministre pourrait peut-être nous donner plus de détails quant à la nomination dont il a été question ici.

L'hon. M. CARDIN: Les fonctions de M. Rivard n'ont pour ainsi dire pas été changées. Il faisait partie du bureau du secrétaire du département avant sa nomination comme préposé aux soumissions. Il avait atteint le traitement maximum de sa classe et son cas fut soumis à la Commission du service civil à cause de la nature du travail qu'il accomplis-

sait et de ses satisfaisants et longs états de service. La commission s'enquit de ses fonctions, mais elle refusa de le nommer commis en chef, ce qui lui aurait donné un traitement plus élevé que celui de premier commis, mais étant donné les fonctions qu'il avait remplies, elle suggéra de le nommer préposé aux soumissions. Je n'hésite pas à dire que son traitement est légèrement augmenté, mais que ses fonctions ne sont pas modifiées. En ce qui concerne les soumissions, la pratique du département reste la même, car le secrétaire règle les soumissions de la même manière que lorsque mon honorable ami dirigeait le ministère et même avant lui. Je répète qu'il n'y a pas eu de changement, sauf dans la désignation du poste, ce qui donne au titulaire un traitement un peu plus élevé à cause de ses états de service satisfaisants. Il fait partie de l'administration depuis 1908 ou 1909 et la Commission du service civil était d'avis que sa reclassification était justifiée.

L'hon. M. STEWART: La seule façon dont on pouvait lui accorder une augmentation de traitement était par une reclassification de ses fonctions auxquelles on donnait une nouvelle désignation.

L'hon. M. CARDIN: C'est bien cela.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef.—Administration, $224,460.

L'hon. M. STEWART: Je remarque qu'on semble avoir opéré une réorganisation de cette division et que le crédit accuse une augmentation importante. Pour 1937-1938 la somme était d'environ $203,000, tandis que cette année elle est d'environ $224,000. Il y a un nouveau fonctionnaire, apparemment un autre architecte surveillant senior au traitement annuel de $4,740. Puis il y a trois ingénieurs-surveillants du chauffage de l'électricité ou de la construction métallique. L'un a un traitement de $3,960; l'autre de $3,780 et le troisième de $3,600. Cela représente une nouvelle dépense globale de $11,340. Je remarque qu'au lieu de deux architectes senior en construction, il y en a trois maintenant. Apparemment, on s'est dispensé des services d'un ingénieur-mécanicien en chauffage et en ventilation. Puis nous relevons une nouvelle somme qui attire un peu notre attention, c'est celle qui est affectée à la rémunération de 7 architectes senior adjoints, deux au traitement de $3,120, et 5 à celui de $3,000, soit en tout $21,240. Puis, un peu plus bas, nous constatons que le nombre des architectes adjoints est réduit de 12 à 8, soit une diminution de

[L'hon. M. Cardin.]

4, et immédiatement après nous relevons le montant de $2,940 pour la rémunération d'un ingénieur-mécanicien en chauffage et ventilation, une nouvelle position. La liste mentionnait ensuite l'an dernier, un préposé aux devis de construction et un adjoint, dont les services ne sont plus requis. Puis il y a un dessinateur-mécanicien, un nouveau fonctionnaire au traitement de $1,560, ce qui porte l'accroissement du personnel de 78 à 83 employés. On a apparemment effectué une certaine réorganisation du service et je prie le ministre de nous indiquer sa nature et sa raison d'être.

L'hon. M. CARDIN: L'accroissement du crédit est cette année de $20,892. Il se décompose comme suit. La restauration de 5 p. 100 de la déduction sur les traitements représente $9,000; il y a cinq nouvelles positions; puis il y a les augmentations qu'occasionnent les promotions, les nouvelles classifications et les mutations; et il y a enfin les augmentations prévues par la loi. Le tout donne un total de $22,692, mais il faut déduire $1,800 pour les postes vacants remplis par des employés recevant un traitement inférieur à celui de l'ancien titulaire, ce qui donne une augmentation nette de $20,892. Voici les cinq nouvelles positions: un ingénieur-mécanicien adjoint, $2,340; trois sténographes, grade 1, et un garçon de bureau. En tout, $5,340. Les autres cas mentionnés par l'honorable député représentent des nouvelles classifications et des mutations. Les cinq postes que j'ai mentionnés sont les seuls nouveaux.

L'hon. M. STIRLING: Dans le cas des trois ingénieurs-surveillants du chauffage, de l'électricité et de la construction métallique, s'agissait-il de promotions? Faisaient-ils déjà partie du service?

L'hon. M. CARDIN: En effet; il s'agit de promotions.

L'hon. M. STEWART: Le ministre pourrait nous fournir un peu plus de détails au sujet des sept architectes adjoints senior. Le ministère a-t-il modifié de quelque façon sa ligne de conduite relativement aux services d'architecture? Nous avons un architecte en chef, un architecte en chef adjoint, et un nouvel architecte-surveillant senior, et l'on ajoute maintenant à ce personnel trois autres architectes adjoints senior. Deux de ceux-là sont peut-être le préparateur des devis d'architecture et son aide. Cela ferait deux.

L'hon. M. CARDIN: On m'informe que ces sept architectes adjoints senior sont des hommes qui ont été promus ou transférés. Il n'y a pas eu de nouvelle nomination à part celles dont j'ai parlé.

L'hon. M. STEWART: Je pense qu'il doit y avoir en tout cinq nominations de nouveaux fonctionnaires.

M. COCHRANE: Le crédit que nous sommes à examiner se rapporte à l'administration d'un service auquel l'ancien ministre des Travaux publics semble s'intéresser beaucoup. Je me demande s'il pourrait me dire quelque chose à propos du bureau de poste d'Amherst qui a été construit dans ma circonscriotion en 1935. Pourrait-il me dire pourquoi l'entreprise n'a pas été confiée au plus bas soumissionnaire?

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, je n'ai pas sous les yeux le livre...

M. COCHRANE: Je l'ai.

L'hon. M. STEWART: ...et je ne me souviens pas de toutes les entreprises que nous avons accordées. J'imagine cependant que, s'il se renseigne auprès du ministre, il constatera que la chose a été faite sur la recommandation de ceux qui étaient responsables de cette décision et que cette dernière était très bien motivée. Je ne me rappelle pas exactement comment les choses se sont passées, mais je pense qu'il constatera par les dossiers que tout s'est passé correctement.

M. COCHRANE: J'ai le dossier en ma possession.

L'hon. M. CARDIN: Le cas dont mon honorable ami vient de parler et au sujet duquel il a posé une question à l'ancien ministre des Travaux publics était visé par la loi sur la construction d'ouvrages publics. D'après les dispositions de cette loi et selon la coutume qui s'est établie pour son application, il arrivait souvent qu'on accordait la préférence à un entrepreneur local, mais au prix de la plus basse soumission envoyée au ministère. Le nom changeait, mais non pas le montant.

L'hon. M. STEWART: Je me demande si mon honorable ami s'oppose à cela. Je croyais que cette raison était excellente, qu'il était bon d'accorder l'entreprise à un entrepreneur de la ville où devaient se faire les travaux, et cela au prix de la plus basse soumission. L'intérêt public était protégé, ainsi que l'intérêt de la localité intéressée; l'objet de la loi, qui était de procurer du travail dans la municipalité où devaient se faire les travaux, était atteint.

M. COCHRANE: Je me demande si l'ancien ministre des Travaux publics est bien au courant de la construction d'édifices publics. J'ai étudié le dossier et je voudrais savoir comment on pouvait servir les intérêts de la ville d'Amherst en confiant l'entreprise à une firme de l'endroit, puisque cette dernière a dû faire venir ses contremaîtres du dehors et qu'elle a aussi été obligée de faire venir des hommes d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse pour exécuter les travaux. Je crois pouvoir dire qu'on n'a pas employé plus de quinze ou vingt hommes de la ville d'Amherst à ces travaux. Je connais quelque chose en fait de construction d'édifices publics, car j'ai grandi dans ce genre d'affaires. Cette loi de la construction d'ouvrages publics permettait d'étranges choses. Sous le Gouvernement actuel l'entrepreneur qui envoie la plus basse soumission obtient l'entreprise; personne autre ne l'obtient. L'ancien gouvernement a fait adopter la loi sur la construction d'ouvrages publics et c'est à un ami du gouvernement que l'entreprise était adjugée. Nous savons cela. Inutile de cacher les faits. Tout le monde du omté sait ce qui se passe, soit qu'il s'occupe de politique ou non. Je sais ce qui s'est passé dans mon comté et j'aurai plus tard quelque chose à dire à ce sujet. Ce sont des faits exacts que je rapporte ce soir. On a laissé de côté la firme de Québec, dont la soumission pour la construction de cet édifice était la plus basse, et l'entreprise a été confiée à une firme de l'endroit parce qu'elle était composée d'amis du gouvernement de l'époque; il n'y avait pas d'autre raison. Cette loi sur la construction d'ouvrages publics n'a servi que des fins politiques. Nous savons tous cela; les gens de ma circonscription le savent.

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, tout ce que j'ai à dire à mon honorable ami, qui semble en ce moment enclin à faire entrer la politique dans cette discussion...

M. COCHRANE: Je n'y ai pas introduit de considérations électorales; c'est vous qui l'avez fait.

L'hon. M. STEWART: Je n'ai jamais fait quoi que ce soit de la sorte.

M. COCHRANE: En 1935.

L'hon. M. STEWART: Ni en 1935, ni de 1930 à 1935.

M. COCHRANE: Qui l'a fait?

L'hon. M. STEWART: Personne que je sache. Si mon honorable ami parlait en connaissance de cause...

M. COCHRANE: Je le fais.

L'hon. M. STEWART: ...et avec exactitude, impartialité et justice, il reconnaîtrait que l'administration du ministère des Travaux publics, de 1930 à 1935, a été aussi libre de préoccupations politiques qu'elle l'a jamais été. Voilà tout ce que j'ai à dire à cet égard, sauf que dans presque tous les cas on a exercé une

pression—et à bon droit, il me semble—pour faire adjuger l'entreprise à une compagnie locale. On a soulevé de vives objections contre l'adjudication d'entreprises à exécuter dans la Nouvelle-Ecosse à des entrepreneurs de Québec, du Nouveau-Brunswick et d'ailleurs. C'est en raison de ces objections, qui me paraissent fondées dans les circonstances, que les entreprises ont été adjugées à des entrepreneurs de la région. L'intérêt public n'en a pas souffert, la dépense n'a pas été aggravée et aucune considération électorale n'est entrée en jeu.

Je reviens au crédit à l'étude, monsieur le président. Le ministère a-t-il changé de ligne de conduite au sujet de l'emploi d'architectes locaux, ou a-t-il accru ou réorganisé son personnel en vue d'exécuter dans ses bureaux mêmes une plus forte proportion du travail que par le passé?

L'hon. M. CARDIN: Le ministère n'a pas modifié sa ligne de conduite à cet égard, ni accru son personnel. Il n'y a pas eu de changement.

M. COCHRANE: Je tiens à répondre à l'ancien ministre des Travaux publics. Je l'assure que si la société en question n'avait pas été bien disposée envers son parti, elle n'aurait pas eu beaucoup de succès. Inutile de parler de l'absence de considérations politiques.

L'hon. M. STEWART: J'assure mon honorable ami que j'ignorais les tendances politique de la société en question à ce moment-là, tout comme je les ignore aujourd'hui.

M. COCHRANE: Mais ceux qui ont fait des démarches auprès de l'honorable député les connaissaient.

L'hon. M. STEWART: Il ne s'est pas fait de démarches inspirées de considérations politiques.

M. COCHRANE: Le dossier parle par lui-même; les lettres qui s'y trouvent indiquent ce qui s'est passé. Tout ce que je veux savoir, c'est pourquoi on a agi de la sorte. Il n'en est pas ainsi sous l'administration actuelle, autant que j'aie pu m'en rendre compte dans les trois années que j'ai passées ici, mais, sous l'administration précédente, cela se pratiquait non seulement à Amherst, mais à d'autres endroits où s'exécutaient des travaux en vertu de la loi sur la construction d'ouvrages publics. Si c'est ainsi que l'honorable député a géré l'argent des contribuables, nous avons droit à des explications.

L'hon. M. STEWART: Je voudrais obtenir le total des crédits, tant au budget supplémentaire qu'au budget principal, pour les années 1935-1936, 1936-1937, 1937-1938, y compris les crédits votés pour l'exécution de la loi sur la construction d'ouvrages publics, relevant du ministère des Travaux publics. Puis les mêmes totaux pour l'année en cours. Si le ministre ne peut pas donner tous ces renseignements ce soir, il pourra le faire à une autre occasion. Le ministre me dirait-il aussi combien le ministère des Travaux publics avait dépensé à la fin de l'année financière 1938, au chef des budgets principal, supplémentaire et spécial?

L'hon. M. CARDIN: D'après mes renseignements, le budget principal de 1935-1936 renfermait un montant de $14,530,320, le budget supplémentaire un montant de $2,906,150, et l'autre budget supplémentaire un montant de $2,000, soit au total $17,438,470. La loi sur la construction d'ouvrages publics prévoyait la dépense spéciale de $7,892,243, ce qui fait un grand total d'environ 24 millions.

Le budget principal de 1936-1937 renfermait un montant de $13,401,570, le budget supplémentaire un montant de $2,835,700 et l'autre budget supplémentaire un montant de $12,-800, soit au total $16,250,070. Au budget supplémentaire spécial qui suivit la loi sur la construction d'ouvrages publics figurait un montant de $14,956,585.

En 1937-1938, le budget principal renfermait un montant de $12,504,420, le budget supplémentaire un montant de $574,500, soit au total $13,078,920. Puis le budget supplémentaire spécial renfermait un autre montant de $12,550,000.

En 1938-1939, le budget principal renferme un montant de $12,997,625, et le budget supplémentaire un montant de $13,731,548.57.

(Le crédit est adopté.)

Ottawa, entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., $2,540,700.

M. HEAPS: Dans quel état sont les améliorations entreprises par le Gouvernement à la Place de la Confédération et en ce qui concerne le nouveau bureau de poste à Ottawa?

L'hon. M. CARDIN: Les travaux envisagés sont la construction de l'édifice de la Cour suprême, le nouveau bureau de poste et l'élargissement de la Place de l'autre côté de la voie des tramways, près de la gare centrale, et l'érection du monument. On n'a pas entamé de pourparlers particuliers avec la ville d'Ottawa en ce qui touche l'embellissement de cette partie de la ville. Je crois que l'on est à démolir la vieille église Knox.

M. HEAPS: Quand seront terminés les travaux à la Place de la Confédération?

L'hon. M. CARDIN: On me dit qu'ils ne seront pas achevés avant l'an prochain.

M. HEAPS: Le ministre parle-t-il de la construction du bureau de poste ou de l'érection du monument, ou des deux?

L'hon. M. CARDIN: Des deux.

M. HEAPS: Les travaux vont-ils exiger tout ce temps?

L'hon. M. CARDIN: On m'informe que le monument sera élevé cette année, mais la terrasse qui doit l'entourer ne peut être achevée avant l'an prochain.

M. HEAPS: Quand achèvera-t-on l'élargissement de la Place ou la construction du pont?

L'hon. M. CARDIN: Les travaux commenceront cette année. On est presque à la veille de demander des soumissions.

M. HEAPS: Le ministre a-t-il la collaboration et l'appui tout entier de la ville d'Ottawa en ce qui concerne les changements qui ont lieu dans la ville, plus particulièrement dans le centre?

L'hon. M. CARDIN: On m'informe que la ville collabore avec le Gouvernement et le ministère.

M. HEAPS: Cette collaboration est-elle de nature à assurer l'embellissement de la ville?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. NEILL: Y a-t-il lieu d'espérer ou de prévoir la mise à l'épreuve du feu de l'édifice de l'Est? A chacune de mes visites, j'en sors avec un soupir de soulagement. En cas d'incendie, ce serait un traquenard de la pire espèce, l'intérieur étant tout en bois. Me trouvant un jour au troisième étage, j'invitai quelqu'un à ouvrir une trappe que j'apercevais et j'entrevis un passage d'environ quatre pieds par deux tout le long du corridor. Il y passait un tuyau, mais j'ignore s'il conduisait l'air ou l'eau. Il sautait aux yeux que ce passage ferait office de cheminée en cas d'incendie. Advenant que le feu prenne au sous-sol, ce serait une affaire de quelques secondes avant que le troisième soit la proie des flammes.

On a jugé bon certain jour d'installer de prétendues portes à l'épreuve du feu, destinées à se fermer en cas d'incendie. Ce serait bel et bon si tous les occupants étaient auparavant sortis, mais ces portes possèdent une caractéristique que je voudrais signaler. Elles ne s'appuient pas le long du mur lorsqu'elles sont ouvertes, mais demeurent à angle droit par rapport au passage. Advenant une ruée de femmes épouvantées, ce serait vite fait pour quelques-unes d'entre elles d'être repoussées derrière une telle porte, la porte se fermerait, les gens s'y empileraient et il en résulterait un holocauste. Qu'un édifice aussi dangereux existe à deux pas de nous n'est guère à notre honneur.

Je me rends bien compte que ces gens sont habituellement absents de l'édifice la nuit et qu'ils courent peu de danger de ce chef, mais j'imagine facilement la rapidité avec laquelle les flammes s'étendraient à tout l'édifice, si le feu se déclarait au sous-sol, et l'impossibilité pour plusieurs de parvenir sains et saufs au dehors. Les fonctionnaires doivent être au fait de cet état de choses et j'aimerais à savoir si l'on prévoit une initiative quelconque à ce sujet.

L'hon. M. CARDIN: Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). On a récemment examiné cet édifice en vue de le rendre à l'épreuve du feu. Le coût prévu fut tellement élevé, cependant, que l'on n'a pas jugé opportun d'entreprendre la besogne. On m'assure que pour rendre cet édifice absolument à l'épreuve du feu il en coûterait $400,000. Vu que l'administration songeait à construire un autre édifice près de celui de la Justice, ces frais considérables qu'il faudrait affecter à l'édifice de l'Est n'ont pas été jugés opportuns. On m'affirme que l'on a installé des extincteurs chimiques par tout l'édifice. J'incline à croire, toutefois, qu'il faudra apporter remède à la situation dans un avenir assez rapproché. Une fois les nouveaux édifices achevés, dans un an ou deux, il est fort probable que plusieurs des ministères actuellement dans cet ancien édifice en seront déménagés.

M. DEACHMAN: Il y a trois légères améliorations que j'engage le ministre des Travaux publics (M. Cardin) à faire exécuter. Les fontaines à boire ont besoin de réparations. Je voudrais voir installer des robinets qui permettent aux gens de boire sans prendre un bain en même temps. Tous les honorables membres qui éprouvent parfois le besoin d'étancher leur soif dans l'une de ces chambres de toilette ont dû en faire la constatation. Ce que je veux aussi signaler au ministre, c'est l'air vicié qu'on respire au sous-sol de cet édifice. C'est l'air le plus vicié d'Ottawa. Je ne saurais dire que je suis allé partout à Ottawa, mais j'ai certes beaucoup parcouru la ville depuis dix ans, et je ne connais pas d'endroit où l'air soit plus malsain qu'ici au sous-sol. Je plains les fonctionnaires qui sont obligés de travailler ici, surtout l'été.

La troisième chose sur laquelle j'attirerai l'attention du ministre, c'est l'état du gazon devant le Parlement. Nous avions coutume d'avoir une belle pelouse, mais aujourd'hui il y a surtout du plantain. Je me demande s'il

est possible d'entretenir le gazon, afin que les passants puissent le regarder sans se demander si le gouvernement ne sèche pas sur pied.

L'hon. M. CARDIN: Je puis assurer à mon honorable ami que je verrai les fonctionnaires compétents pour faire réparer les fontaines à boire, afin que les gens puissent étancher leur soif sans prendre en même temps un bain. Je m'efforcerai aussi de le satisfaire au sujet de la ventilation. Quant au plantain, comme il dit, permettez-moi de dire que l'état du gazon à certains endroits peut être attribué au fait que certains corps militaires ont la permission de faire des exercices sur le terrain. Néanmoins, mon honorable ami doit se rappeler que le plantain est un spécifique très utile pour certaines blessures. C'est ce que j'ai appris dans mon enfance. Ce serait peut-être une bonne affaire pour nous de le cultiver et d'en vendre.

M. REID: Pendant que le ministre traite d'affaires secondaires, il pourrait peut-être me renseigner sur une question qui peut avoir de l'importance pour quelques-uns d'entre nous. Je veux parler du drapeau qui flotte sur le palais du Parlement. Je remarque qu'il n'est hissé que cinq jours par semaine et qu'il ne paraît pas au mât le samedi et le dimanche à moins d'un décès parmi les membres de la Chambre ou du Sénat. Le palais est situé en face de la légation américaine dont le drapeau est arboré tous les jours de la semaine. Si le drapeau qui flotte sur le palais du Parlement indique que la Chambre siège, peut-être pourrait-on employer un drapeau plus petit pour les autres jours. Un drapeau devrait certainement flotter pendant les sept jours de la semaine sur le palais du Parlement.

L'hon. M. CARDIN: Je crois savoir que nous suivons la coutume anglaise.

M. REID: Nous pourrions peut-être être en progrès sur l'Angleterre.

L'hon. M. STEWART: En ce qui concerne l'entretien des terrains, j'avais l'impression que c'était la Commission du district fédéral qui s'en occupait.

L'hon. M. CARDIN: Oui, c'est exact.

L'hon. M. STEWART: En ce cas on ne saurait reprocher au ministre l'invasion du plantain?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. McIVOR: La meilleure pelouse de la ville se trouve à l'ouest de l'édifice de l'Ouest. La raison en est qu'on nous accorde la faveur de nous en servir à l'occasion pour une partie de baseball. Si l'on nous permettait de jouer en face de l'édifice principal, le gazon en serait bien amélioré.

(Le crédit est adopté.)

Entretien et service d'autres édifices et terrains fédéraux, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., $3,399,515.

M. HEAPS: J'ai demandé tantôt des renseignements au sujet des travaux de construction actuellement en cours à Ottawa. J'ai aussi demandé au ministre si les autorités municipales lui accordaient toute l'aide voulue. J'ai posé ces questions parce que, aussi bien dans cette enceinte qu'au dehors, nous avons souvent entendu dire que le gouvernement fédéral ne se montre pas assez généreux envers la ville d'Ottawa. Il y a quelques semaines, le ministre a eu la bienveillance de me procurer des statistiques que je vais communiquer à mes collègues. J'estime, quant à moi, que la municipalité ne collabore pas comme elle le devrait dans les entreprises lancées par le Gouvernement pour faire d'Ottawa une capitale digne du Dominion du Canada. Par le passé, c'est la ville elle-même qui a mis beaucoup de temps à voir qu'Ottawa est une capitale. On chercherait en vain dans la ville une entreprise municipale qui soit à l'honneur de la municipalité. Tout ce qui s'y fait d'intéressant se fait par les soins du gouvernement fédéral. C'est aux frais du Dominion que tous les travaux d'embellissement se sont exécutés. Cependant, chaque fois que je cause avec des habitants de la capitale, ils paraissent toujours se plaindre que le Gouvernement ne se mette pas assez en peine pour eux. La statistique que le ministre me remettait, il y a quelques semaines, et que je vais consigner au hansard, indique ce que le Gouvernement a accordé à la ville d'Ottawa. Au cours des cinq dernières années financières, le Dominion a passé des marchés en vue de l'exécution de travaux publics dans Ottawa pour une somme de $3,942,632; durant la même période, il a versé, au chapitre des améliorations et réfections, $3,182,416 et pour divers frais d'entretien, $676,679. Toujours durant ces cinq années, il a versé à des propriétaires de la ville $3,566,678 en loyers. Point n'est nécessaire de mentionner la somme des traitements acquittés dans Ottawa par le Dominion. Je relève un autre poste de $59,414, somme versée par le Dominion durant ces cinq années, pour les routes et les ponts. Vient ensuite le chapitre dont le total est de $1,598,939, des améliorations effectuées

dans Ottawa par la Commission du district fédéral. En voici le détail:

Année financière	Commission du district fédéral
1932-1933	$271,965
1933-1934	231,377
1934-1935	317,437
1935-1936	351,771
1936-1937	426,389

En outre, le Dominion paie chaque année, à la municipalité d'Ottawa, une somme de $100,000. Il lui verse aussi chaque année un montant appréciable, pour tenir lieu d'impôt foncier sur les légations étrangères situées dans la ville, chapitre qui a comporté des décaissements de $80,557 au cours des cinq années envisagées. Que les gens d'Ottawa se chargent de toutes ces entreprises, qu'ils exécutent puis entretiennent comme il convient tous ces travaux et toutes ces améliorations, et je consentirai volontiers à permettre au Dominion d'acquitter l'impôt foncier du chef de tous les édifices qu'il possède dans la capitale.

Je fais même remarquer que les édifices érigés dans la ville par le Dominion, tels les coûteux édifices du Parlement par exemple, ne se recommandent pas seulement par une apparence agréable; ils constituent à plusieurs égards des monuments où se réflètent le génie artistique et la culture du Canada. On nous dit qu'Ottawa a exonéré de l'impôt foncier des édifices de l'Etat dont la valeur atteint 16 millions de dollars. Mais on a tort d'envisager la chose de ce point de vue. Je ne trouve pas à redire à ce que l'Etat n'épargne rien pour faire d'Ottawa une ville digne d'être la capitale du Canada, mais dans le passé, il n'a pas obtenu de la ville d'Ottawa toute la collaboration voulue. Il dépense ici de grandes sommes, et j'espère que les habitants de la capitale lui en sauront gré et lui accorderont toute la collaboration qu'il est en droit d'attendre.

L'hon. M. STEWART: Le crédit accuse une augmentation importante par rapport à l'an dernier. Alors qu'il était de $3,295,000, il est cette année de $3,399,000 en chiffres ronds. Une partie de l'accroissement provient sans doute du rétablissement des traitements, mais je remarque une augmentation des loyers de $701,760 pour l'an dernier, à $748,860 cette année. Etant donné la construction de nouveaux édifices, on aurait plutôt prévu une diminution qu'une augmentation des loyers. Le ministre pourrait peut-être indiquer au comité la raison de cet accroissement, si les services administratifs ont loué des locaux supplémentaires, et en ce cas, quels départements.

L'hon. M. CARDIN: Voici comment se produit l'augmentation de $47,100 au chapitre des loyers: 43 nouveaux baux; 7 augmentations et 49 diminutions pour les baux en cours; accroissement de la somme pour les besoins probables, de $15,000 à $20,000; accroissement de la somme affectée au ministère de la Défense nationale pour ses besoins probables, de $50,000 à $73,000. Il y a un accroissement net de $19,127 pour les 43 nouveaux baux, et une somme de $23,000 pour les besoins probables du ministère de la Défense nationale.

Je puis indiquer le montant global du loyer pour les nouveaux baux, et le chiffre des diminutions pour chaque province, si mon honorable ami tient à ce renseignement. En chiffres ronds, voici le montant du loyer pour les nouveaux baux et la diminutions pour les baux en cours:

Province	Nouveaux baux	Diminution
Nouvelle-Ecosse	$ 1,300	$ 1,000
Nouveau-Brunswick	2,400	1,600
Québec	13,000	10,700
Ontario	39,500	23,500
Manitoba	420	540
Saskatchewan	1,700	1,300
Alberta	552	9,000
Colombie-Britannique	8,000	1,850

J'ai une liste de tous les nouveaux baux.

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas ces détails que je demandais. Il semble quelque peu étrange que nous érigions chaque année de nouveaux édifices publics pour loger les divers services et qu'en même temps nos loyers augmentent. C'est toujours le même problème.

L'hon. M. STIRLING: J'ai remarqué l'autre jour que le sous-ministre logeait une protestation auprès de la ville relativement à l'installation possible d'une station d'essence au coin des rues Lyon et Wellington. Je ne crois pas que le Gouvernement fédéral soit propriétaire du terrain sis au sud de la rue Wellington, mais je me demande si la ville n'a pas adopté un style particulier, approuvé peut-être par le Gouvernement, pour les édifices qui seront graduellement construits sur le côté sud de cette rue, en face de ce qui sera une suite magnifique d'édifices fédéraux construits du côté nord.

L'hon. M. CARDIN: Nous n'avons fait aucun arrangement avec la ville d'Ottawa quant au côté sud de la rue Wellington, mais le board of trade a fait très bon accueil à la lettre du sous-ministre. Il n'existe actuellement aucun plan détaillé quant au futur aménagement du côté sud de cette rue.

L'hon. M. STIRLING: L'Etat n'y possède aucune propriété?

L'hon. M. CARDIN: Non, pas du tout.

L'hon. M. STIRLING: L'édifice de la Cour suprême sera construit de l'autre côté de la

chaussée immédiatement au delà de l'édifice de la justice, n'est-ce pas?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STIRLING: La cheminée du bâtiment de chauffage central paraîtra-t-elle dans l'ensemble?

L'hon. M. CARDIN: J'espère que les architectes ont étudié la question d'éliminer la cheminée d'une façon ou d'une autre, afin qu'elle ne gâche pas le bel effet d'ensemble lorsque l'édifice de la Cour suprême sera construit.

(Le crédit est adopté.)

Service du téléphone à Ottawa, $96,000.

L'hon. M. STEWART: L'augmentation est-elle attribuable à l'installation d'autres appareils téléphoniques?

L'hon. M. CARDIN: Je crois savoir qu'elle est attribuable à un nouveau taux mensuel de 60c. par quart de mille pour chaque relais téléphonique, sauf ceux de l'édifice central.

(Le crédit est adopté.)

Construction, réparations et améliorations d'édifices publics.—Berwick.—Edifice public, $4,500.

Cette somme est à voter de nouveau.

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics fédéraux—
Améliorations et réparations, $125,000.
Fort-Erié.—Edifice public (à voter de nouveau), $4,000.
Kenora.—Edifice public.—Installation de garnitures et changements (à voter de nouveau), $6,000.
Kitchener.—Edifice public (à voter de nouveau), $175,000.
Ottawa.—Rideau-Hall.—Améliorations, $14,000.
Powassan.—Edifice public (à voter de nouveau), $3,500.
Toronto—Edifice public.—Améliorations et réparations, $10,000.
Total, $357,500.

L'hon. M. STEWART: Quelle est la nature des améliorations à effectuer à Rideau Hall?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit du remplacement de deux serres et de modifications à Rideau Lodge, à l'entrée de la grille principale; ces travaux ont été demandés par le lieutenant Mackenzie de la maison du Gouverneur.

L'hon. M. STEWART: Quelle est la nature des améliorations et des réparations à faire à l'édifice fédéral de Toronto?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit du peinturage de l'extérieur de l'édifice, ainsi que de la rénovation intérieure des cinq étages de l'aile ouest, du sous-sol, et des locaux servant d'entrepôt.

[L'hon. M. Stirling.]

L'hon. M. STEWART: Est-ce là l'ancien édifice des postes?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit de l'édifice des douanes.

L'hon. M. STEWART: Le nouvel édifice des douanes.

(Le crédit est adopté.)

Manitoba.—Edifices publics fédéraux—
Améliorations et réparations, $40,000.
Steinback.—Edifice public, $3,000.
Total, $43,000.

M. COCHRANE: En ce qui concerne les nouveaux édifices publics que l'on doit ériger à Ottawa—je vise en particulier le nouveau bureau de poste et l'édifice de la Cour suprême—quel genre de pierre a-t-on mentionné dans les devis?

L'hon. M. CARDIN: Les devis ne sont pas encore prêts, mais pour ce qui est de l'édifice de la Cour suprême, la pierre sera semblable à celle des édifices de la Justice et de la Confédération. Le bureau de poste sera de granit ou de pierre calcaire, mais les devis pour cet édifice n'ont pas encore été préparés.

M. COCHRANE: Je possède des renseignements à l'effet que pour le bureau de poste, il faudra produire deux soumissions, l'une comportant de la pierre calcaire du Canada, et l'autre du granit canadien. Cela vise deux provinces seulement d'où l'on extrait ces sortes de pierres, et non ma province qui a fourni le grès Wallace pour l'édifice du Parlement, l'édifice de la Confédération, et plusieurs autres à Ottawa. J'apprends en outre que l'on n'a pas mentionné le grès Wallace dans les devis parce que l'on peut livrer cette pierre de ma province, à un prix inférieur à celui de toute autre pierre. Le ministre pourrait-il m'éclairer à ce sujet?

L'hon. M. CARDIN: Le Gouvernement a consulté un architecte urbaniste de grand renom, M. Greber, et l'on me dit qu'il conseille de construire le bureau de poste de granit ou de pierre calcaire afin qu'il cadre avec le monument dont le piédestal sera de granit. Le Château Laurier et la gare sont également construits en pierre de teinte claire.

M. COCHRANE: Si l'on m'a bien renseigné, le Gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé ont eu pour principe de donner à ces édifices une apparence aussi uniforme que possible. Nous nous sommes écartés, je crois, de cette ligne de conduite, en ce qui concerne l'édifice de la Banque du Canada, qui est de granit. La circonscription que j'ai l'honneur de représenter produit le grès Wallace, mais en fait, on ne le travaille que bien peu dans cette région, étant donné qu'on l'expé-

die surtout à l'état brut dans le Québec, où on le taille définitivement. Je sais que la compagnie qui est établie dans ma circonscription ne s'attend pas d'avoir la commande entière, mais je dirai que l'on devrait du moins lui accorder quelque considération lors de la préparation des devis, et je sais qu'il n'en a pas été ainsi dans le cas des devis du bureau de poste. Pour ce qui est des devis de l'édifice de la Cour suprême, j'estime que l'on ne devrait pas oublier la circonscription que je représente et j'aimerais avoir une déclaration précise du ministre à cet égard.

L'hon. M. CARDIN: On me dit que jusqu'à présent on a beaucoup utilisé le grès Wallace dans la ville d'Ottawa.

M. COCHRANE: Oui, dans le passé.

L'hon. M. CARDIN: Que mon honorable ami ne désespère pas.

M. COCHRANE: Je tiens à me montrer raisonnable sur ce point, mais le ministre me permettra de lui demander pour quelle raison on a utilisé le grès Wallace dans le passé. C'était une question de prix, voilà tout. Or, ce sont les contribuables qui soldent le coût de tous ces édifices, et si le département doit faire des distinctions au détriment d'une compagnie particulière, du fait qu'elle peut fournir de la pierre à un prix inférieur à celui qu'on exige ailleurs, ce n'est pas une façon équitable de traiter les producteurs du Canada. Tout ce que je réclame, c'est qu'on nous fournisse l'occasion de soumissionner. Si, après que les soumissions auront été présentées, on a quelque objection à utiliser le grès, je n'aurai rien à dire, mais en ma qualité de représentant de la circonscription de Cumberland, j'estime qu'il est de mon devoir de signaler la chose au ministre. Je désirerais qu'il fît une déclaration précise quant à la pierre que l'on utilisera pour la construction de l'édifice de la Cour suprême. Je crois comprendre que les plans ont été préparés par un architecte de Montréal et je ferai remarquer que 75 p. 100 des travaux que nécessite la taille du grès Wallace se font dans la province de Québec, puisque l'on expédie la pierre à l'état brut dans cette province. Après tout, la ville d'Ottawa est située dans une province et à mon sens nous devrions avoir quelque considération pour les autres lorsqu'il s'agit de dépenser ici tous ces millions. Je ne crois pas me montrer injuste en faisant cette demande.

L'hon. M. STEWART: De quel grès s'est-on servi pour les ornements des édifices de la Confédération et de la Justice?

L'hon. M. CARDIN: De grès Wallace, le même dont on s'est servi pour l'édifice du Parlement et celui des Recherches nationales.

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami s'apercevra, je crois, que certains marchands de pierre se plaignent que le grès Wallace a été trop en demande à Ottawa. C'est ce dont ils se sont plaints dans le passé.

M. COCHRANE: A cause du prix; c'est la seule raison.

L'hon. M. STEWART: Non pas à cause du prix. Le ministère des Travaux publics a la louable habitude, si je me souviens bien, de ne spécifier aucun genre de pierre, de brique, d'articles de quincaillerie ou autres matériaux.

M. COCHRANE: Vous vous trompez; lisez les spécifications.

L'hon. M. STEWART: Je n'en connais peut-être pas aussi long que mon honorable ami mais la raison pour laquelle cette coutume a été établie est qu'en spécifiant un genre de pierre ou de granit on crée une préférence.

M. COCHRANE: Je ne demande pas qu'on le fasse.

L'hon. M. STEWART: Ce que l'honorable député demande ne m'intéresse pas. J'ai dit qu'on faisait bien de ne pas spécifier un certain genre de pierre car si on spécifiait du granit, mon honorable ami voudrait qu'on spécifie du grès Wallace. C'est pour cette raison qu'on n'en parle pas dans les devis.

M. COCHRANE: Il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. STEWART: Certainement.

M. COCHRANE: Lisez donc les devis.

L'hon. M. STEWART: Elles n'en font nullement mention...

M. COCHRANE: Oh! oui.

L'hon. M. STEWART: ...de façon que les fabricants des différentes catégories de matériaux soient libres de soumissionner.

M. COCHRANE: Mon honorable ami fait erreur.

L'hon. M. STEWART: Je demande au ministre de nous dire si ce n'est pas la ligne de conduite qui est toujours suivie par le ministère. Je ne sais pas si l'honorable député essaye de montrer qu'il a l'étoffe d'un ministre des Travaux publics mais il me semble bien mal renseigné.

M. COCHRANE: Je ne suis pas un vieillard mais je prétends en connaître presque autant que certains de ceux qui ont occupé le poste de ministre des Travaux publics, qu'il s'agisse de génie civil ou de toute autre chose. L'ingénieur peut dresser les plans d'un bâtiment mais moi je puis en construire un, ce que ne peuvent pas faire certains ingénieurs. Je ne critique pas l'honorable député mais je pré-

tends qu'il fait erreur. Il n'a pas lu les devis pour le nouvel hôtel des postes, tandis que je puis lui dire ce qu'ils contiennent. Il y est fait mention de pierre calcaire ou de granit canadiens.

L'hon. M. STEWART: De sorte que la soumission est ouverte à toute province qui produit de la pierre à chaux.

M. COCHRANE: Combien y en a-t-il qui en produisent?

L'hon. M. STEWART: Québec, Ontario et le Manitoba.

M. COCHRANE: Je respecte les députés de l'Ontario mais je veux lire un article qui a été publié dans l'*Engineering and Contract Record*. Il est intitulé:

On demande d'employer de la pierre d'Ontario pour les édifices d'Ottawa

Les entrepreneurs de pierre de taille d'Ontario ont fait des démarches auprès des députés fédéraux de cette province pour obtenir leur appui en faveur de l'emploi de pierre à chaux de Queenston ou de Rama dans la construction des édifices du gouvernement fédéral à Ottawa. Le mémoire indique que les principaux édifices fédéraux à Ottawa ne contiennent pas du tout de pierre de taille provenant d'une carrière d'Ontario. Les édifices ont tous été construits en pierre de taille provenant des carrières de grès des Provinces maritimes ou de granit de Québec, sauf l'immeuble Hunter, qui a été fait de briques agrémentées de calcaire Tyndall du Manitoba. Le mémoire est signé par Robert Sharp, d'Hamilton, et George W. Ritchie, de Toronto, au nom de dix différents entrepreneurs en pierre de taille, y compris deux firmes d'Ottawa, deux d'Hamilton, une de London et cinq de Toronto.

Je demande simplement que la compagnie de ma circonscription ait l'occasion de soumissionner. On ne leur en fournit pas l'occasion dans les devis préparés pour l'hôtel des Postes, et je me fais leur défenseur. Quant au calcaire canadien, du moins celui du Manitoba, nous ferions aussi bien de l'oublier.

M. le PRÉSIDENT: Je ne désire pas interrompre l'honorable député, mais ses remarques concernent uniquement des édifices publics dans la ville d'Ottawa. Nous avons adopté ce crédit et nous en sommes maintenant sur les édifices publics du Manitoba.

M. COCHRANE: C'est la première fois que je prends la parole en cette Chambre, bien que je siège ici depuis trois ans. Je n'aime pas à être rappelé à l'observation du règlement. Je parle des édifices publics, et il importe peu qu'ils soient situés dans une province ou dans une autre. Les édifices dont je parle en ce moment se trouvent dans la ville d'Ottawa. Je n'aime pas à être rappelé à l'ordre...

[M. Cochrane.]

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, allons-nous laisser l'honorable député défier l'autorité du président?

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai pas rappelé l'honorable député à l'ordre. Je lui ai fait remarquer... Veut-il avoir la bonté de reprendre son siège?

M. COCHRANE: Je suis né dans ce pays, monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député veut-il avoir la bonté de reprendre son siège?

M. COCHRANE: ...c'est pourquoi vous me pardonnerez.

M. le PRÉSIDENT: J'essaie d'être juste envers l'honorable député. Je dois cependant lui faire remarquer qu'il a parlé de certaine pierre employée à la construction de quelques édifices fédéraux à Ottawa. Je lui ai rappelé que les crédits en question ont été adoptés et que le comité est maintenant à examiner les crédits concernant les édifices publics du Manitoba.

M. COCHRANE: Je dois m'incliner devant votre décision, monsieur le président. Je ne savais pas, qu'il fallait, en parlant d'édifices publics du gouvernement fédéral, distinguer entre ceux du Manitoba et ceux d'une autre partie du pays, car je crois me rappeler que toutes ces provinces se trouvent dans le Canada. Je ne veux pas me montrer injuste, je veux être raisonnable, mais il me semble qu'on devrait fournir à cette compagnie l'avantage de soumissionner pour la construction de l'hôtel des Postes, chose qu'on lui a refusée. Je pense que j'ai droit à des explications. On me dit qu'elle a été éliminée parce qu'elle peut transporter cette pierre ici à meilleur marché que toute autre firme. Voilà toute la question. Qui paie pour ces édifices? Ce sont les contribuables du pays. Allons-nous construire des édifices sans égard à ce qu'ils coûtent, et cela simplement parce que certains députés font des démarches en faveur de l'emploi d'un certain genre de pierre. Je ne le pense pas.

L'hon. M. CARDIN: Mon honorable ami n'est pas juste quand il dit que certains députés ont fait des démarches. C'est à cause de l'architecte urbaniste dont le Gouvernement a pris conseil, et de nul autre, que la pierre destinée au futur bureau de poste d'Ottawa sera, de préférence, du granit ou du calcaire.

M. COCHRANE: Je ne pense pas que cette décision soit conforme au programme arrêté en vue des améliorations à effectuer dans Ottawa.

L'hon. M. CARDIN: Elle est conforme au programme d'embellissement d'Ottawa.

M. COCHRANE: Je croyais que les édifices devaient avoir une apparence uniforme.

L'hon. M. CARDIN: Dans ce coin, au moins.

M. COCHRANE: Pourquoi permettre à un architecte de déterminer quelle pierre sera employée? On ne saurait douter de la qualité de la pierre dont je parle, puisqu'on la peut constater dans l'édifice où nous sommes. Je ne vois pas pourquoi un architecte enlèverait au Gouvernement une partie de son autorité.

L'hon. M. CARDIN: Il n'enlève aucune autorité au Gouvernement. Le Gouvernement l'a consulté et c'est à la suite de ses avis que nous avons choisi pour le bureau de poste, une pierre de couleur claire. La décision n'a pas d'autre motif. Personne n'avait l'intention d'ignorer les carrières de la province que mon honorable ami représente ici.

M. COCHRANE: Sans vouloir me montrer injuste, je ne puis comprendre que la teinte de la pierre détermine le choix. Dans plusieurs édifices d'Ottawa, on peut se rendre compte de la qualité du grès de Wallace, produit utilisé à cause du prix auquel il est livré ici. La Banque du Canada a été construite de granit, mais l'apparence de la rue Wellington n'en vaudra pas mieux, puisque cet édifice y restera seul de son espèce. Je demande simplement qu'on permette aux carrières de Wallace de présenter une soumission. Après quoi, si le Gouvernement ne veut pas de leur pierre, tout sera dit. Mais elles n'ont même pas pu envoyer une soumission; on les a totalement ignorées. A mon sens, on devrait permettre à tout exploitant canadien d'offrir ses produits. L'architecte ou le Gouvernement peut décider ensuite que la pierre offerte est ou non de la qualité ou de la teinte voulues. Jamais, à ma connaissance, personne n'a critiqué la teinte de l'édifice de la Confédération, des édifices de l'Est et de l'Ouest, du Parlement et d'autres édifices, tous de la même couleur. La qualité doit passer avant la teinte.

M. le PRÉSIDENT: Plaît-il au comité d'adopter le crédit?

Quelques VOIX: Adopté.

M. COCHRANE: Je n'y accorde pas mon consentement.

(Le crédit est adopté.)

Alberta

Edifices publics fédéraux, améliorations et réparations, $40,000.
Rivière-la-Paix, édifice public (à voter de nouveau), $36,000.
Total, $76,000.

M. KENNEDY: A quoi serviront les $36,000 destinés à Rivière-la-Paix? S'agit-il d'un nouvel édifice? Dans le cas de l'affirmative, où doit-on l'élever?

L'hon. M. CARDIN: C'est un nouvel édifice. Le crédit est inscrit au budget depuis une couple d'années, mais le choix de l'emplacement a présenté certaines difficultés.

M. KENNEDY: On n'a donc pas encore décidé de l'emplacement de cet édifice?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. KENNEDY: A quoi va servir cet édifice?

L'hon. M. CARDIN: A un bureau de poste.

(Le crédit est adopté.)

Colombie-Britannique

Edifices publics fédéraux.—Améliorations et réparations, $50,000.
Kelowna.—Edifice public, $10,000.
Rivière Powell.—Edifice public (à voter de nouveau), $58,000.
Prince-Rupert.—Edifice public (à voter de nouveau, $145,000), $170,000.
Total, $288,000.

M. NEILL: Les édifices publics énumérés dans ce crédit sont des bureaux de poste: un a Kelowna, qui coûtera apparemment dans les $60,000, un à Powell-River, au coût de $58,000, et dont le besoin s'est longtemps fait sentir, et un troisième à Prince-Rupert, au coût de $170,000. Celui-ci également aurait dû être construit il y a longtemps. Je me demande cependant ce qu'il est advenu du crédit demandé pour la construction d'un bureau de poste dans la ville d'Alberni, qui existait déjà dix ou douze ans avant la confédération, tandis que ces autres villes sont comparativement récentes. Tant qu'a duré la crise, nous nous sommes abstenus de réclamer la construction d'un bureau de poste à Alberni, malgré le grand besoin qu'il y en avait, reconnaissant la nécessité dans laquelle le Gouvernement se trouvait de pratiquer l'économie; mais, la situation s'étant améliorée, nous nous sommes permis, l'an dernier et encore cette année, de présenter notre modeste demande. Il s'est trouvé opportun d'envoyer un des principaux fonctionnaires du ministère des Postes visiter Alberni. Dès qu'il eut pénétré dans le bureau de poste, il a constaté que l'installation ne répondait aucunement au volume des opérations qui s'y effectuaient.

On a parlé ce soir d'un renouvellement de crédit pour un édifice public, le ministère n'ayant pu se procurer un emplacement. Le ministre sait que la ville d'Alberni a mis à la disposition du Gouvernement, à titre gratuit, un des plus beaux emplacements de la ville pour la construction d'un bureau de poste. Cet édifice ne devait pas coûter bien cher; si je me rappelle bien, nous n'avons demandé

au Gouvernement qu'environ $17,000, pour la construction et rien du tout pour le terrain. Les trois autres constructions que j'ai mentionnées vont coûter $288,000. Un supplément de $17,000 n'aurait pas ajouté grand'chose à cette somme. La population accrue de la ville, son chiffre d'affaires et les recettes de son bureau de poste justifient certainement la construction d'un nouvel édifice. Le ministre me dirait-il d'abord ce qu'est devenu le montant qui devait être inscrit à ce crédit, et ensuite s'il peut nous faire espérer qu'il figurera à l'autre budget supplémentaire?

L'hon. M. CARDIN: Je crains de ne pouvoir cette année me rendre au désir de l'honorable député. Le ministre des Finances a fait entendre à tous ses collègues qu'il ne se propose pas de déposer un autre budget supplémentaire. Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que son projet a pris le même chemin que celui que j'avais en vue pour ma propre circonscription. Je veux parler d'un emplacement dans une petite ville de mon comté, sur lequel je n'ai pu jusqu'ici faire construire un édifice public. Cette année j'ai exercé toute l'influence que je possède auprès du ministre, mais en vain. Je crains que mon cas ne soit analogue à celui de l'honorable député. Toutefois, je lui promets de songer à ces deux choses. L'emplacement de Saint-Ours fut acquis il y a plus de quinze ans, mais l'édifice est encore à construire. Je prends bonne note de ces deux choses, et lorsque je croirai pouvoir exercer assez d'autorité et d'influence pour faire construire l'édifice de Saint-Ours, je me rappellerai la demande de l'honorable député.

M. NEILL: Je remercie le ministre. Mais si cela est de nature à lui aider, je n'aurais aucune objection à ce que l'on réduisît le crédit affecté à Kelowna cette année.

(Le crédit est adopté.)

En général.—Edifices fédéraux de l'immigration, réparations, améliorations, etc., $35,000.

L'hon. M. STEWART: Le montant, semble-t-il, est exactement le même que l'an dernier. A-t-on dépensé le crédit de l'an dernier, ou s'agit-il d'un montant à voter de nouveau?

L'hon. M. CARDIN: Ce crédit est affecté à l'entretien et vise des réparations et des remplacements.

L'hon. M. STEWART: Combien fut dépensé l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: A peu près tout le crédit fut dépensé, m'informe-t-on.

(Le crédit est adopté.)

[M. Neill.]

Monument national sur la place Connaught, $150,000.

L'hon. M. STEWART: Le ministre me dirait-il à combien vont se monter les travaux, si les contrats ont été adjugés et quand les travaux seront achevés et le reste?

L'hon. M. CARDIN: Le contrat relatif à la base du monument a été adjugé à la Cape Construction Company, de Montréal. Les travaux commenceront dès que sera disparu le bureau de poste. La compagnie est en train de tailler et préparer le granit et elle est prête à commencer les fondations.

L'hon. M. STEWART: A combien se monte le contrat?

L'hon. M. CARDIN: A $118,603.

L'hon. M. STIRLING: Où sera le centre du monument? S'élèvera-t-il à la croisée des lignes de centre des rues Sparks et Elgin?

L'hon. M. CARDIN: Il s'élèvera un peu à l'ouest de l'emplacement du bureau de poste que l'on est à démolir.

L'hon. M. STIRLING: Je suppose qu'il y a des caves sous le bureau de poste?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Et il faudra exécuter des travaux de fondation considérables sur l'emplacement de ces caves?

L'hon. M. CARDIN: Non, c'est à l'ouest de cet emplacement.

L'hon. M. STIRLING: Le monument s'élèvera à côté de l'emplacement du bureau de poste?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef.—Administration, $210,880.

L'hon. M. STEWART: Les détails font voir qu'il s'est opéré une réorganisation ou un remaniement. J'observe plus particulièrement qu'il y a trois ingénieurs-surintendants à $4,980 chacun, et un plus grand nombre de commis, allant de 63 à 73. L'affectation globale, y compris le rétablissement du traitement normal, s'élève à $210,880 en regard de $172,541 l'année précédente. Que comporte cette réorganisation? Où se trouvent ces trois ingénieurs-surintendants? Y a-t-il des divisions nouvelles et pourquoi a-t-il fallu nommer de nouveaux ingénieurs?

L'hon. M. CARDIN: La remise de la déduction de 5 p. 100 est une première cause de l'augmentation. Cela représente $6,969. Ensuite, il y a dix nouveaux emplois, et des augmentations par suite d'avancements et d'augmentations prévues par la loi. Les nou-

veaux emplois se rattachent à la nomination des trois ingénieurs-surintendants, et représentent un montant de $14,940. Ces ingénieurs sont assignés à un poste à Ottawa. M. Goodspeed était autrefois de Winnipeg et M. Sabourin de la ville de Québec. On a jugé opportun d'amener à Ottawa des fonctionnaires d'expérience venant de diverses régions du pays, afin qu'ils soient plus au courant des districts qui leur sont assignés. C'est ce qui a motivé leur appel à Ottawa afin d'en former une sorte de bureau consultatif auprès de l'ingénieur en chef relativement aux initiatives nécessaires, utiles ou pratiques dans les diverses régions du Canada. Ottawa en compte un spécialement chargé de voir aux recommandations provenant de l'Ontario. Un autre, venu de Winnipeg, nous renseigne sur les besoins des provinces de l'Ouest; un troisième, venu du Québec, nous avise sur les besoins de toute province. Aucune nomination nouvelle n'a été faite, et les fonctionnaires d'Ottawa ont été pris dans le service extérieur. Tous les autres cas sont des promotions. Les traitements des différents ingénieurs représentent $27,420.

L'hon. M. STEWART: Le fait d'avoir fait venir ces ingénieurs rendra-t-il nécessaire de faire d'autres nominations, plus tard, pour exécuter le même travail?

L'hon. M. CARDIN: Il ne s'agit que de promotions de la classe junior à la classe senior. Les positions de la classe junior ont été remplies par la Commission du service civil.

L'hon. M. STIRLING: L'ingénieur régional de Winnipeg a été promu au poste d'ingénieur-surveillant et placé à Ottawa. A Winnipeg, le travail a-t-il été confié à son assistant?

L'hon. M. CARDIN: On m'apprend que dans la réorganisation, l'ingénieur de Charlottetown a été promu au poste de Winnipeg. Les seules nominations faites par la Commission du service civil sont celles du bas de l'échelle, aux positions de la classe junior.

L'hon. M. STEWART: Le ministre a-t-il déclaré que ces ingénieurs, installés à Ottawa, constitueront une commission pour aviser l'ingénieur en chef?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: C'est du nouveau. Si j'ai bonne mémoire, ces ingénieurs de l'extérieur venaient une ou deux fois par année à Ottawa pour s'entretenir avec l'ingénieur en chef. Aujourd'hui ils auront leurs bureaux à Ottawa. En plus de l'ingénieur en chef et de son assistant il y aura trois ingénieurs-surveillants.

L'hon. M. CARDIN: On m'apprend que ces positions ne sont pas encore créées. Les ingénieurs qui composaient cette commission ont été mis à leur retraite. J'apprends qu'il existait à Ottawa une commission qui s'occupait du même problème dont ces ingénieurs-surveillants auront à s'occuper.

(Le crédit est adopté.)

Division du génie, y compris les traitements des ingénieurs, commis, etc., $515,245.

L'hon. M. STEWART: Le ministre expliquera-t-il cette augmentation?

L'hon. M. CARDIN: Il y a augmentation brute de $25,000, décomposée comme il suit:

Remise de la déduction de 5 p. 100, $17,000.
Deux nouvelles positions, $3,480.
Augmentations statutaires, $4,200.

Puis il y a diminution de $13,920, laquelle s'explique par des nominations à des classes inférieures et par l'abolition de la position d'ingénieur-régional, classe 1. Soit un solde net d'environ $11,000. Les nouvelles positions sont les suivantes: un ingénieur-adjoint pour les districts de Fort-William et Port-Arthur, position qui sera remplie par promotion, et une sténographe à Charlottetown. La position aux Trois-Rivières est abolie et le travail a été réparti entre Montréal et Québec.

L'hon. M. STEWART: Il n'y a qu'un autre ingénieur de nommé à Port-Arthur et Fort-William?

L'hon. M. CARDIN: Un seulement.

(Le crédit est adopté.)

Travaux de dragage dans les Provinces maritimes, $375,000.

L'hon. M. STEWART: Le ministre veut-il expliquer la raison de cette augmentation considérable?

L'hon. M. CARDIN: La somme de $375,000 est requise pour les travaux de dragage en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'île du Prince-Edouard et pour la réparation et l'entretien du matériel au cours de l'année financière.

L'hon. M. STEWART: Le ministre n'a pas tracé le programme de ces travaux, je suppose.

L'hon. M. CARDIN: A titre provisoire seulement.

L'hon. M. STEWART: Le principal accroissement semble provenir du programme des travaux: de $22,000 à $45,815. Il y a aussi une augmentation pour l'acquisition de nouveau matériel. Quel nouveau matériel compte-t-on acquérir?

L'hon. M. CARDIN: On m'informe qu'on a besoin de certains pontons pour la drague numéro 12 et aussi d'une allège pour la drague numéro 13.

(Le crédit est adopté.)

Ontario et Québec, $326,700.

M. MacNICOL: Quels travaux seront exécutés dans l'Ontario, sous le régime du crédit?

L'hon. M. CARDIN: La somme se décompose ainsi:

Personnel permanent, $7,620.
Traitements, $70,482.
Entretien et exploitation, $91,458.
Nouveau matériel. $10,005.
Travaux à l'entreprise et en régie, inspection et dépenses casuelles, et pour compléter les sommes ci-dessus, $147,135.
Total, $326,700.

Les bureaux nous disent qu'il est impossible d'estimer exactement les réparations requises durant l'année; le montant des salaires dépend de la durée de l'activité, laquelle est soumise aux conditions atmosphériques. On n'a pas préparé de listes des travaux projetés.

L'hon. M. STEWART: Quel est le fonctionnement du nouvel établissement?

L'hon. M. CARDIN: Il y a deux nouveaux chalands à bascule de 40 verges cubes pour la drague numéro 126, au prix de $6,670 et un nouveau chaland à bascule de 40 verges cubes pour la drague numéro 127, au prix de $3,335, soit un total de $10,005.

(Le crédit est adopté.)

Dragage, Manitoba, Saskatchewan et Alberta, $110,000.

M. MacNICOL: Ce crédit, de même que le précédent, sont affectés à plusieurs provinces. Le crédit n° 302 est destiné à l'Ontario et au Québec; le crédit n° 303 est affecté au Manitoba, à la Saskatchewan et à l'Alberta. Le ministre ne semble pas prêt à prendre chaque province séparément. Je ne m'oppose pas au crédit mais il me semble qu'il vaudrait mieux avoir l'affectation en détail pour chaque province.

L'hon. M. CARDIN: La suggestion de l'honorable député a du bon, mais il y a plusieurs années que le crédit est inscrit de cette façon et nous n'avons pas eu d'ennuis. Chaque province a la part qui lui revient et les sommes dépensées dans chacune sont sensiblement égales. Si on associe ces provinces, c'est probablement afin d'éviter la multiplicité des crédits de même nature.

M. KENNEDY: Je constate que le total des traitements et salaires accuse une augmentation dans chaque province, sauf dans les trois provinces des Prairies où cette rubrique accuse une diminution. Faut-il l'attribuer à une diminution des traitements et des salaires ou à une diminution de personnel?

L'hon. M. CARDIN: On me dit qu'il n'y a pas de diminution des salaires et traitements.

M. KENNEDY: La réduction de $2,382 est donc attribuable à une diminution de personnel.

L'hon. M. CARDIN: On m'informe qu'il n'y a pas tant de dragues à l'œuvre.

M. KENNEDY: Où sera installé le nouvel établissement de $46,000 dans les provinces des Prairies?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit d'un nouveau remorqueur pour le lac Winnipeg, l'ancien ayant été mis au rancart.

(Le crédit est adopté.)

Entretien et fonctionnement de bassins de radoub, écluses et digues, etc.—Bassin de radoub de Champlain, $69,000.

M. MacNICOL: Ce bassin de radoub est-il affecté aux navires des Travaux publics ou intéresse-t-il le ministère des Transports?

L'hon. M. CARDIN: Le bassin de radoub sert à tous les vaisseaux.

M. MacNICOL: Aussi bien qu'à ceux des Travaux publics?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STIRLING: L'usage du bassin par le public rapporte-t-il des recettes?

L'hon. M. CARDIN: Le barème des droits de péage est uniforme et réglé par un décret du conseil.

L'hon. M. STIRLING: Le public se sert-il beaucoup de ce bassin et en retire-t-on des recettes considérables?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. MacNICOL: Pourquoi le bassin de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) n'est-il pas compris dans cette liste?

L'hon. M. CARDIN: A Saint-Jean, il s'agit d'une cale sèche subventionnée.

L'hon. M. STIRLING: Quel est le montant des recettes?

L'hon. M CARDIN: Elles étaient de $27,344 en 1936-1937 et le revenu global depuis 1921-1922 s'établit à $601,863.

(Le crédit est adopté.)

Bassin de radoub d'Esquimalt, $83,000.

L'hon. M. STIRLING: Quels revenus tire-t-on de ce bassin?

L'hon. M. CARDIN: En 1936-1937, cinquante-trois navires y ont été radoubés, et

cela a rapporté un revenu de $36,156. Le revenu global depuis 1926-1927 se chiffre à $318,223.36.

(Le crédit est adopté.)

Bassin de radoub de Lorne, $40,000.

L'hon. M. STIRLING: Où se trouve ce bassin de radoub?

L'hon. M. CARDIN: A Lauzon, en face de Québec.

(Le crédit est adopté.)

Entretien et service d'écluses et digues, $62,800.

M. MacNICOL: Ce crédit se rapporte-t-il au canal Rideau?

L'hon. M. CARDIN: Non, le canal Rideau relève du ministère des Transports. Cette somme est destinée au fonctionnement et à l'entretien de diverses écluses et digues qui étaient autrefois comprises dans divers crédits généraux. Les noms des barrages sont les suivants: rivière du Lièvre, écluse et barrage; rivière aux Français, barrage; barrage Latchford sur la rivière Montréal; St. Andrews, écluse et barrage; barrage Cowan; barrage Okanagan à Penticton; barrages pour réserve d'eau sur la rivière Ottawa, la rivière des Quinze et le lac Témiscamingue.

(Le crédit est adopté.)

Entretien et service de bateaux déblayeurs, $41,000.

M. NEILL: Ce n'est peut-être pas sur ce crédit que je devrais mentionner ce que j'ai à dire, mais je n'en connais pas d'autre. Le ministre pourrait-il nous donner des détails au sujet du rocher Ripple? J'ai lu dans les journaux qu'une certaine somme devait être inscrite dans les crédits supplémentaires pour faire une inspection à ce sujet mais j'ai l'impression que tous les travaux nécessaires ont été exécutés il y a quelques années et qu'on a même devisé la méthode de s'en débarrasser.

L'hon. M. STEWART: C'est une grosse tâche qui va coûter environ $400,000.

L'hon. M. CARDIN: Le ministère a, paraît-il, été informé qu'il en coûterait très cher pour faire disparaître cet obstacle à la navigation. Nous n'avons pas prévu ce travail pour cette année. Quant à une enquête, les hauts fonctionnaires de mon ministère m'informent qu'ils possèdent à peu près tous les renseignements dont ils ont besoin.

M. NEILL: Ces renseignements sont obtenus par quelques hauts fonctionnaires nommés par le Gouvernement?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. NEILL: Ma mémoire n'est pas très bonne, mais il me semble que le coût ne devrait pas être très élevé. Je pense que c'est $125,000.

L'hon. M. STIRLING: Près d'un demi-million.

L'hon. M. CARDIN: Je me rappelle vaguement avoir vu un rapport comme celui dont parle mon honorable ami, mais cela ne venait pas du ministère; cela venait d'une autre source.

M. NEILL: J'ai lu dans un journal de Vancouver qu'une dépêche d'Ottawa annonçait qu'on allait voter une somme de $5,000 pour une inspection. Je suis informé que M. Forde, l'ingénieur résident, ou un de ses subalternes, a fait une telle étude il y a quelques années et a déclaré que la seule chose pratique à faire était de percer un tunnel sous le lit des Narrows. Il fallait pénétrer à une profondeur de quatre-vingt-dix pieds pour remonter ensuite sous le roc et le faire sauter. On en a évalué le coût à environ $125,000. La déclaration du ministre diffère de ce qu'a dit le journal. Le ministre affirme que ses services possèdent tous les renseignements nécessaires.

L'hon. M. CARDIN: On m'informe qu'un conseil d'ingénieurs a été constitué et qu'il a tenu une audience publique. Cela remonte à plusieurs années. On a demandé au ministère, m'apprend-on, de fournir une somme additionnelle pour effectuer une étude, mais nous ne nous sommes pas rendus à cette demande, estimant posséder tous les renseignements voulus. Il s'agissait seulement de décider s'il y avait lieu d'exécuter l'entreprise.

M. NEILL: Et on a décidé de n'en rien faire cette année?

L'hon. M. CARDIN: Pas cette année.

(Le crédit est adopté.)

Entretien des routes et des ponts.—Pont du chenal de Burlington, $16,000.

M. MacNICOL: Pourquoi faut-il six employés de plus à ce pont?

L'hon. M. CARDIN: On m'informe qu'il n'y a pas eu d'accroissement de personnel mais que quelques employés temporaires ont été titularisés.

M. MacNICOL: La liste à la page 185 indique six employés de plus en 1938-1939 qu'en 1937-1938.

L'hon. M. CARDIN: Comme employés temporaires, leurs noms ne figuraient pas au budget.

M. MacNICOL: Il ne faut sûrement pas onze hommes pour manœuvrer le pont de Burlington.

51953—233
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. STEWART: La somme affectée aux employés temporaires était de $4,320 l'an dernier et elle est de $500 cette année. Voilà l'explication, n'est-ce pas? Ces employés temporaires sont devenus permanents.

L'hon. M. CARDIN: Ils étaient payés à titre d'employés temporaires; maintenant ils deviennent permanents. Le personnel est demeuré le même, le nombre n'a pas changé.

L'hon. M. STEWART: Est-il nommé par la Commission du service civil?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. MacNICOL: Cela veut-il dire que l'administration du pont de Burlington exige 11 fonctionnaires?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Kingston, chaussée LaSalle, $10,500.

M. TUSTIN: J'observe que l'aide temporaire va coûter $2,274. Les fonctionnaires du pont de Burlington sont permanents, pourquoi ceux de Kingston ne sont-ils que temporaires?

L'hon. M. CARDIN: On m'informe que ces gens ne sont pas chargés de voir au pont de façon particulière, mais qu'ils s'occupent plutôt du terrain à cet endroit.

M. MacNICOL: Il n'existe pas de terrain au pont LaSalle.

M. TUSTIN: J'aimerais à savoir quelles sont leurs fonctions. L'administration ne garde sûrement pas deux hommes à s'occuper du terrain sur la chaussée La Salle. Le terrain est sans importance.

L'hon. M. STEWART: Existe-t-il un quai, ou une partie de la chaussée sert-elle de débarcadère aux chaloupes des navires? Je les y ai vues amarrées.

L'hon. M. CARDIN: Je crois que cela constituerait justement une parties des fonctions de ces fonctionnaires.

L'hon. M. STEWART: Je ne savais pas au juste si cela relevait du ministère des Travaux publics ou de celui de la Marine.

L'hon. M. CARDIN: Nous voyons à l'entretien, aux réparations et à l'administration du chemin, des quais et des ponts sur la rivière Cataraqui à Kingston. Je regrette fort n'être pas en mesure de donner une réponse satisfaisante à l'honorable député. Je promets de communiquer ces renseignements à la Chambre lors de l'étude d'un autre crédit. Il reste de nombreux crédits à étudier et je communiquerai ces renseignements plus tard, si l'honorable député ne s'oppose pas à l'adoption du crédit à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

[M. MacNicol.]

Ottawa, ponts et abords, $26,200.

M. MacNICOL: De quels ponts autour d'Ottawa s'agit-il?

L'hon. M. CARDIN: Des ponts des Chaudières, de l'avenue Laurier et Union.

L'hon. M. STEWART: Ce crédit semble accuser une augmentation considérable sur celui de l'an dernier. Où se propose-t-on de dépenser cet autre argent?

L'hon. M. CARDIN: Au pavage du pont Union.

(Le crédit est adopté.)

Construction, réparations et améliorations
Ports et rivières
Nouvelle-Ecosse
Entreprises essentielles—
Petite-Anse.—Reconstruction du brise-lames. $43,400.
Malagash.—Améliorations au quai $19,000.
Ports et rivières en général—
Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $250,000.

L'hon. M. STEWART: Pourquoi cette dépense de $43,400 pour la reconstruction du brise-lames de Petite-Anse?

L'hon. M. CARDIN: Ce montant est affecté à la reconstruction de la section de renforcement de l'encoffrement en charpente, qui mesure 210 pieds par 20 pieds, et est située du côté du havre. L'ingénieur régional Cox a souligné la nécessité de ces travaux. M. Cox signale que la section du brise-lames à reconstruire est sérieusement endommagée par le taret et que la mer risque à tout moment de l'emporter.

L'hon. M. STEWART: Le ministre expliquera-t-il le montant de $19,000 pour Malagash?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit de l'encaissement de l'extrémité extérieure du quai public avec des pilotis en acier laminé et du remplissage de l'encoffrement en charpente actuel, du pilotage et du posage d'une armure en béton de quatre pouces d'épaisseur à l'encagement. L'ingénieur du district a appelé l'attention sur la nécessité des travaux projetés et a fait rapport que cette structure est en mauvaise condition par suite des ravages causés par les tarets. Il est aussi d'avis que le pilotage en bois serait moins pratique que le pilotage en acier laminé, plus résistant à la poussée des glaces en cet endroit, et mieux en mesure de supporter le transporteur de la Malagash Salt Company et la remise qu'elle projette de construire pour abriter des machines très lourdes.

L'hon. M. STEWART: Le sel est le principal produit transporté sur le quai?

L'hon. M CARDIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Ile du Prince-Edouard: entreprise adjugée. —Summerside, amélioration du quai, $3,100; ports et rivières en général—maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $75,000.—Crédits non requis pour 1938-1939, $16,500.
Total, $78,100.

L'hon. M. STEWART: S'agit-il d'une somme à voter de nouveau, ou d'une extension?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit de compléter les paiements sur un contrat.

L'hon. M. STEWART: Quel est le montant global du contrat?

L'hon. M. CARDIN: Le montant s'établit à $22,829.

L'hon. M. STEWART: L'an dernier il y avait un crédit de $25,000?

L'hon. M. CARDIN: En effet.

L'hon. M. STEWART: Le montant a-t-il été dépensé en entier?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: Et cette somme est ajoutée au crédit de l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Mardi 7 juin 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

GRAIN DE SEMENCE

LIVRAISON RÉCENTE DE BLÉ EN SASKATCHEWAN —RELIQUAT DU BLÉ NON VENDU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a demandé vendredi dernier, certains renseignements au sujet des mesures prises par la Commission du blé relativement à la distribution de blé de semence dans la Saskatchewan. Il fit alors allusion à un wagon de blé livré à un endroit appelé Coleville. J'ai ici une dépêche à ce sujet et j'aimerais en donner lecture à la Chambre. La voici:

Pour faire suite à conversation téléphonique relativement à wagon Coleville. Le neuf mai, ministère agriculture de la Saskatchewan demandait que ce petit wagon de blé soit expédié Coleville. Expédition effectuée onze mai. Département nous fit ensuite savoir qu'une municipalité rurale avait commandé ce blé par erreur, et dans la soirée du vingt mai on nous demandait le réexpédier à Lakehead. Instructions données en conséquence au chemin de fer matin du vingt et un mai et mesures prises immédiatement. Wagon arriva donc Fort-William trente et un mai.

Mon très honorable ami a déclaré que d'après le rapport hebdomadaire de la Commission du blé, le Gouvernement semblait avoir encore en mains quelque deux millions de boisseaux de blé de semence.

Le très hon. M. BENNETT: De blé; je n'ai pas dit de "blé de semence".

L'hon. M. EULER: En effet, il a bien dit de blé. Alors que le rapport hebdomadaire fait au ministère le 21 mai indiquait qu'il restait encore un peu plus de deux millions de boisseaux de blé, à la vérité le Gouvernement n'avait plus de blé en mains. Il en avait disposé pour des fins de semences. La raison pourquoi ce blé figurait dans le rapport, c'est que la Commission a adopté pour règle générale d'en tenir compte, à moins qu'elle ne l'ait expédié à un acheteur. Tout le blé a été vendu, mais une partie n'a pas encore été expédié.

Le très honorable député s'est enquis également des fonds en mains. Les renseignements obtenus du président portent qu'il est impossible de faire une déclaration exacte à ce sujet, vu qu'il faudra effectuer plusieurs ajustements.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. POULIOT

QUESTION RELATIVE AU JOURNAL *La restauration nationale*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur, afin de demander à l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) s'il doit répondre de tout ce que publie le journal qu'on appelle *La restauration nationale*, lequel porte en première page une photo de l'honorable député? Mon honorable ami ne dit mot.

L'honorable H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, les honorables députés n'ont pas le droit de poser de telles questions dans cette Chambre. A la vérité, je ne connais pas ce journal, je ne l'ai jamais vu et ne sais ce qu'il contient. Le règlement ne permet pas à l'honorable député de m'interroger...

M. POULIOT: Non, non.

L'honorable M. STEVENS: ...au sujet de ce que publient les journaux.

M. POULIOT: Non, mais je vais le classer avec le rapport Purvis-Moore.

ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DU ROI

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT DE SIÉGER LE JEUDI 9 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King). Le Gouvernement a-t-il décidé si la Chambre siégera le jeudi 9 juin?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les whips des différents groupes ont discuté entre eux cette question, et la majorité des honorables députés semble désirer que la Chambre siège jeudi. L'an dernier, en Angleterre, la Chambre siégeait le 9 juin, jour de l'anniversaire de naissance du roi, et il en serait probablement de même cette année si la chambre était en session.

MODIFICATION DE LA LOI DES INDIENS

CONCESSIONS MINIÈRES ET AVANCES DESTINÉES À AIDER L'AGRICULTURE ET AUTRES PROJETS

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources) propose la troisième lecture du bill n° 138 modifiant la loi des Indiens.

La motion est adoptée, et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.

COMMISSION DES TRANSPORTS

RÈGLEMENTATION DU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES PAR LES CHEMINS DE FER, LES NAVIRES ET LES AÉRONEFS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, reprend la discussion, ajournée le lundi 6 juin 1938, sur la motion de l'honorable M. Howe, proposant l'étude en comité du bill no 31, instituant une Commission des transports au Canada, ayant juridiction en matière de transport par chemins de fer, navires et aéronefs.

Sur le paragraphe 1 de l'article 35 (taxes en vertu d'une convention entre les parties).

L'hon. M. STEVENS: L'article 35 qui sert d'introduction à la partie V du bill, constitue une véritable innovation en matière de règlementation du transport. Je n'ai pas l'intention de m'arrêter longtemps sur cette question parce que le bill a été discuté à fond au comité des chemins de fer et canaux. Quoi qu'il en soit, au cours de l'étude de ce bill par le comité j'ai dit bien clairement que j'étais opposé à cette partie et tout particulièrement à ces quatre articles. J'ai alors indiqué que je m'y opposerais lorsque le bill serait étudié en comité général. J'aimerais à exposer brièvement les raisons qui me portent à m'opposer à cette partie du bill et à cet article en particulier.

Cet article constitue un pas en arrière. La Commission des chemins de fer a été instituée en 1904. Pendant des années avant la création de cette commission, le transport par chemins de fer tant au Canada qu'aux Etats-Unis, avait donné lieu à un état de confusion, à des inégalités de traitement et à des injustices. On se rappelle qu'autrefois de puissantes compagnies obtenaient souvent des compagnies de chemin de fer des privilèges et des avantages que ne pouvaient obtenir les petits expéditeurs ou même d'autres compagnies aussi puissantes qui leur faisaient concurrence.

On mit fin à ces abus aux Etats-Unis, par l'institution de la Commission de commerce entre Etats et par l'application de sa législation en cette matière. Il en fut de même au Canada par la création de la Commission des chemins de fer et l'adoption de la loi des chemins de fer et des divers amendements qui y ont été apportés depuis 1904.

Je n'hésite pas à rendre un témoignage d'appréciation aux membres de la Commission des chemins de fer qui se sont succédé à ce poste au cours des trentes dernières années. Cette commission a presque toujours eu à sa tête des hommes compétents et distingués, et dans certains cas des hommes de toute éminence. Grâce aux décisions qu'elle a rendues dans différents cas, elle a pu établir une sorte de jurisprudence généralement acceptée, je crois. On tient maintenant ses décisions pour équitables et justes, d'une manière générale. L'intérêts public a été bien protégé. On a dit, à l'appui de cette mesure qui tend à créer une commission des transports, que celle-ci appliquera la loi tout comme elle a été appliquée dans le passé. Je n'ai aucun doute à ce sujet, mais le point important c'est qu'en vertu de cette partie du bill la Commission reçoit instruction d'autoriser la signature de conventions entre les compagnies de chemin de fer et les expéditeurs particuliers.

Voilà donc que ce qui a été défendu pendant des années, ce qui n'a jamais été accepté sera désormais légal: un expéditeur particulier et une compagnie de chemin de fer pourront signer des conventions. Je sais que l'on prétendra que cette disposition est entourée de toutes les sauvegardes nécessaires, mais le principe en jeu est des plus graves. Il y a des années que la loi des chemins de fer insiste particulièrement sur le traitement inégal et la distinction injuste et prend les moyens de les prévenir. Ajoutons à cela que toutes les taxes de faveur, de concurrence ou spéciales ont été appliquées à tous les expéditeurs intéressés. En vertu de ce bill, une compagnie

de chemin de fer pourra conclure une convention avec un expéditeur particulier. Le bill autorise ensuite ceux qui s'opposent à cette convention d'exposer leurs griefs à la commission. S'ils peuvent établir leur cause, je n'ai pas le moindre doute que la commission leur rendra justice, mais c'est le renversement du principe appliqué dans le passé. De plus cette partie limite l'application de cette disposition à ceux qui sont définis dans le bill sous le titre de voituriers. Voici la définition du mot voiturier:

"Voiturier" signifie une personne, à qui s'applique la présente loi, qui se livre au transport de marchandises ou voyageurs, moyennant un prix de louage ou une rétribution, et comprend toute compagnie assujettie à la loi des chemins de fer.

Le bill ne s'applique pas au transport sur les grandes routes. Il est bien évident, je crois que la partie V tend à mettre entre les mains des compagnies de chemin de fer, une arme qui leur permettra de faire concurrence aux camions sur les routes publiques. Les compagnies de camionnage n'auront pas accès à ce tribunal afin d'y soumettre leurs griefs et les particuliers qui ne sont pas "voituriers" d'après les termes de cette définition n'auront pas le droit de comparaître. J'ai soutenu au comité que l'on devrait remplacer le mot "voiturier" par le mot "personnes", que l'on devrait permettre à toute personne de se présenter à la commission de la même manière qu'on lui permet de s'adresser à un tribunal quelconque pour obtenir le redressement de griefs. Comme je l'ai déjà dit, aux termes de ce bill n'est voiturier que celui qui détient une autorisation en vertu de la présente loi. Il en résulte une distinction et une limitation bien définies et c'est une autre raison qui m'incite à m'opposer à cette partie du bill.

Je m'oppose à ce projet de loi surtout parce qu'il introduit dans notre législation des chemins de fer un principe qui permet à une compagnie de chemin de fer de conclure une entente avec un expéditeur particulier. On ne décidera de l'équitabilité de l'entente que lorsqu'elle aura été conclue. Si l'on étudie cet article avec soin on constatera que les mots suivants déterminent la faculté que peut avoir un requérant d'établir sa cause:

Qui sont les mêmes ou semblables aux marchandises auxquelles se raporte la taxe convenue ou qui sont offertes pour être transportées dans des circonstances et conditions essentiellement semblables.

Je prétends que le petit expéditeur pourra difficilement établir qu'il est prêt, bien qu'il fasse concurrence au gros expéditeur, à expédier des marchandises dans des circonstances et conditions essentiellement semblables à celles qui s'appliquent au gros expéditeur. Par exemple, un gros expéditeur peut avoir des débouchés dans toutes les parties du Canada. Il s'entend avec une compagnie de chemin de fer pour le transport de toutes ses marchandises, car c'est la raison donnée pour justifier cette mesure, et le chemin de fer peut négocier dans le but d'obtenir le transport de toute la marchandise de cet expéditeur et ainsi reprendre à leurs concurrents des grandes routes une partie du trafic que les chemins de fer perdent maintenant. L'expéditeur s'engage donc à expédier toute sa marchandise par ce réseau et il obtient en retour un tarif uniforme applicable à différentes zones. Le petit expéditeur se présente ensuite. Il ne dessert peut-être qu'une région du pays. Il subit la concurrence directe du gros expéditeur pour ce qui est de ses marchandises, et il ne peut pas établir que les circonstances et conditions sont essentiellement semblables. La réponse qu'on lui fera est bien évidente: Vous n'expédiez qu'une petite quantité de marchandises et vous ne faites affaires que dans un certain territoire, tandis que le gros expéditeur vend des marchandises par tout le Canada; en conséquence, comme les circonstances et les conditions ne sont pas semblables vous n'avez pas établi votre cause. Cependant, monsieur le président, il y a concurrence, et le petit expéditeur sera plus ou moins impitoyablement évincé de ce marché.

M. VIEN: N'a-t-on pas spécifié qu'il ne fallait pas tenir compte du chiffre du trafic?

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas une question de quantité; c'est une question de distribution. Laissez-moi vous donner un autre exemple. Il y a dans l'Est du Canada une grande usine dans laquelle on fabrique un certain genre de marchandises que l'on distribue dans l'Ouest canadien aussi loin que l'on puisse aller. D'un autre côté, il y a sur le littoral du Pacifique, dans une région tout à fait différente, une petite usine qui envoie des marchandises sur les marchés des provinces des Prairies. Ce petit expéditeur va être obligé de prouver qu'il mène ses affaires de la même façon que le gros expéditeur de l'Est canadien. Mais, il n'y a aucune comparaison possible. Son territoire est différent, ses marchandises prennent une direction différente et le tarif est différent. L'expéditeur de l'Est bénéficie d'un tarif réduit et il jouit de gros avantages pour envoyer ses marchandises dans l'ouest. Le contraire peut être vrai mais où je veux en venir est qu'il sera presque impossible de montrer que des circonstances et des conditions à peu près semblables existent pour la distribution de marchandises.

M. VIEN: Ces mots figurent dans la Loi des chemins de fer.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. VIEN: Les tarifs, d'après la Loi des chemins de fer, sont basés sur des circonstances et des conditions analogues.

L'hon. M. STEVENS: Oui, mais quand un tarif est fixé en vertu de la Loi des chemins de fer, quiconque expédie une certaine quantité de marchandises, petite ou grande, par la même ligne bénéficie exactement du même tarif. Tout le monde peut profiter en tout temps du tarif qui existe mais ce n'est pas ce qui arrive dans ce cas-ci.

Je vais donner un autre exemple de distinction injuste à laquelle pourra donner lieu l'application de cette loi. Supposons qu'il y ait deux genres de marchandises différents mais interchangeables et dont chacun porte concurrence à l'autre. Je n'ai aucun article spécial en vue mais dans bien des cas il est possible à chacun, selon les caprices ou les goûts du client, de remplacer une marchandise par une autre tout à fait différente. Un certain genre d'articles pourra obtenir un tarif spécial mais les marchandises qui lui font concurrence ne pourront pas en bénéficier parce qu'elles n'entrent pas dans la même catégorie; ce sont deux genres de marchandises différents bien que les deux articles se fassent concurrence. Je pourrais citer bien d'autres exemples pour montrer le danger qu'il y a d'accorder ce pouvoir ou ce droit. On a dit devant le comité, en réponse à des arguments de ce genre, que la Commission des transports serait honnête et juste et qu'on pouvait se fier à elle pour empêcher que des abus ne se commettent. J'avoue franchement que j'ai confiance dans la Commission des transports, dans la Commission des chemins de fer telle qu'elle est constituée actuellement. Je crois qu'elle sera juste. Je ne me plains pas de la Commission des transports. Je me plains de la loi qui va régir la Commission des transports comme le fera celle que nous étudions actuellement. Cette loi n'autorise pas seulement les membres de la Commission à sanctionner ou à approuver les ententes mais elle les oblige de le faire, qu'ils le veuillent ou non.

Je ne discuterai pas plus longuement ce point. Je vais proposer un amendement à l'article en question et, si je n'enfreins pas le règlement, monsieur le président, je puis présenter cet amendement maintenant ou attendre, s'il le faut, que nous soyons rendus à la fin de l'article. Il est peut-être préférable que je le présente maintenant de façon que les membres du comité puissent l'avoir présent à l'esprit pendant qu'ils étudieront l'article.

[L'hon M. Stevens.]

Je propose de modifier l'article 35 en ajoutant ce qui suit après le paragraphe 10:

Nonobstant tout ce qui précède, les dispositions du présent bill ne s'appliqueront pas au transport de marchandises entre des endroits ou places du Canada où ledit transport est effectué uniquement par des voituriers relevant de la Commission des transports et la Commission des transports ne devra pas approuver d'entente dans laquelle ce transport sera inclus ou qui en constituera une des conditions.

Je vais expliquer brièvement la raison de cet amendement. Si les chemins de fer ont besoin de cette partie du bill pour pouvoir rivaliser avec le transport par route, elle ne devrait s'appliquer qu'aux endroits où cette concurrence existe et les taxes convenues ne devraient pas être en vigueur dans les endroits où une telle concurrence n'existe pas. C'est la restriction que mon amendement impose à cet article.

M. le PRÉSIDENT: Je dois faire remarquer à l'honorable député de Kootenay-Est que le paragraphe 10 a été adopté hier.

L'hon. M. STEVENS: Nous pourrions l'insérer à la suite du paragraphe 13.

M. le PRÉSIDENT: Le paragraphe 13 a été adopté hier.

L'hon. M. STEVENS: Il pourra être inséré après le paragraphe 1.

L'hon. M. HOWE: Je pense qu'il est aussi bien là qu'ailleurs.

M. VIEN: Je crois pouvoir résumer l'argument de mon honorable ami en trois points. Il dit en premier lieu que "des circonstances et conditions semblables" signifient qu'en certains cas des expéditeurs qui se font concurrence pourraient se trouver embarrassés parce que les marchandises pourraient être différentes, ainsi que les lignes de transport et la direction de l'expédition. Tout d'abord la concurrence entre les expéditeurs ne peut exister quand il s'agit de genres différents de marchandises. Dans la loi des chemins de fer, la structure des taux est basée sur la similarité de circonstances et de conditions. On ne s'éloigne pas dans le présent bill de ce principe fondamental. Les termes employés prohibent toute distinction déraisonnable ou injuste pour les expéditions qui se font dans des circonstances et conditions semblables. C'est le principe fondamental de la loi des chemins de fer. Pour pouvoir se plaindre d'une distinction injuste ou déraisonnable, il faut établir qu'une expédition de même nature, dans une direction semblable, et dans des circonstances et conditions analogues, est effectuée à un taux injuste. Dans la présente loi, si des marchandises différentes sont expédiées dans des directions différentes et dans des circonstances et condi-

tions différentes, c'est-à-dire par la grande route, comment pourrait-on se plaindre d'une distinction injuste ou déraisonnable.

Mon honorable ami prétend de plus que les taxes convenues mentionnées à l'article 35 sont contraires aux principes fondamentaux de la loi des chemins de fer. Je soutiens humblement qu'il n'en est pas ainsi. La loi des chemins de fer prescrit trois catégories différentes de taux de transport sur les chemins de fer: D'abord les taux réguliers basés sur la distance, taux que doit approuver la Commission des chemins de fer. Ce sont des taux maxima qui ne peuvent être dépassés; ils doivent être soumis, approuvés et publiés. Après enquête, la commission détermine quels devront être les taux maxima basés sur la distance.

Puis, il y a les tarifs spéciaux applicables au bois de construction, au grain ou autres marchandises qui se transportent en volume considérables, comprenant des wagons complets, des parties de wagon, marchandises qui se chargent ou se déchargent dans des conditions spéciales, ou qui se vendent dans des conditions spéciales, ce qui fait qu'elles peuvent être traitées comme une catégorie distincte.

Il y a enfin les tarifs de concurrence dont le conseil d'administration peut autoriser la publication pour garder une clientèle qui sans cela irait aux compagnies de chemins de fer ou de navigation. Les tarifs de concurrence n'ont pas besoin de l'approbation de la Commission des chemins de fer. Ils sont inférieurs aux taux réguliers basés sur la distance et ne peuvent être publiés et mis en force à moins qu'on ne s'en plaigne.

L'hon. M. STEVENS: Tous les expéditeurs sont traités de façon équitable.

M. VIEN: En effet. Tout expéditeur qui craint de subir un tort à cause d'un tarif de concurrence peut demander à la commission d'empêcher l'application de ce tarif ou de la modifier, ou de l'abolir. La commission n'a jamais exercé son pouvoir régulateur de la sorte sans de bonnes raisons. On accorde un tarif de concurrence afin de permettre aux chemins de fer de conserver un certain commerce. Dans la présente loi, la taxe convenue est accordée en vue de mettre un transporteur ferroviaire en mesure de conserver le commerce qui sans cela irait aux transporteurs routiers ou aux compagnies de navigation.

Le très hon. M. BENNETT: Ils sont assujettis à la réglementation provinciale.

L'hon. M. HOWE: Ils ne le sont pas à l'égard des tarifs.

Une VOIX: Ils ne le sont pas dans Québec.

M. VIEN: Je crois qu'ils ne le sont pas, dans presque toutes les provinces du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Ils sont soumis à la réglementation en tout, sauf à l'égard des tarifs et ils pourraient l'être, en ce dernier domaine.

M. VIEN: En Angleterre, il y a réglementation. Il faut se pourvoir d'un permis afin d'exploiter une entreprise. Cette réglementation n'existe pas au Canada. En Angleterre les véhicules sont réglementés; le véhicule doit remplir certaines conditions et il est soumis à une inspection périodique. De plus, le chauffeur doit subir des examens périodiques quant à ses aptitudes physiques. Ce sont là des règlements importants: permis d'exploitation, voitures approuvées, examen périodique des chauffeurs quant à leurs aptitudes physiques et obtention de permis pour ces derniers. Rien de tel au Canada. En Angleterre, un tribunal particulier réglemente le tarifs routiers, qui sont régis pas la loi des transports. La constitution ne nous accorde pas au Canada de tels pouvoirs.

Le très hon. M. BENNETT: On réglemente le poids que doivent avoir les voitures pour traverser certains ponts.

M. VIEN: Cette particularité à trait aux règlements. Les services administratifs chargés de la réglementation de la voirie publient des règlements à cet effet. Je ne crois pas que ce soient là des règlements effectifs, déterminant les règles que doivent suivre les voituriers rivaux, comme le propose cette loi. En vertu de la loi des chemins de fer, lorsqu'il y a concurrence entre deux endroits, c'est-à-dire entre un chemin de fer et une compagnie de navigation, le transporteur ferroviaire peut publier un tarif de concurrence afin de conserver son commerce.

Le très hon. M. BENNETT: En vertu de la loi des chemins de fer.

M. VIEN: Exact. Le projet de loi à l'étude ne contient rien d'autre. Il autorisera les chemins de fer à publier des tarifs susceptibles de leur permettre de conserver leurs transports.

L'hon. M. STEVENS: Cela n'est guère exact. Il ne publie pas de tarif. Nous l'autorisons à passer un marché de gré à gré avec un expéditeur, ce qui est tout autre chose que publier un tarif.

M. VIEN: Je compte pouvoir prouver à mon honorable ami que la différence est nulle. Le prix convenu est un prix de concurrence.

L'hon. M. STEVENS: Ah, non.

M. VIEN: J'essayerai, au moins, de le démontrer.

Le très hon. M. BENNETT: Les derniers mots du paragraphe 1 de l'article 35 réfutent l'affirmation de l'honorable député.

M. VIEN: Je ne le crois pas. Supposez entre le point A et le point B, un taux de $1 les cent livres. Si le transporteur ferroviaire publiait un taux de 90c. les cent livres afin d'enlever l'affaire, le transporteur routier publierait immédiatement un taux de 85c. les cent livres. Il faudrait alors que le transporteur ferroviaire publiât un taux de 80c. pour le surenchérir.

L'hon. M. STEVENS: La mesure à l'étude ne l'oblige pas d'en publier du tout.

M. VIEN: Ne jouons pas sur les mots; puisque mon honorable ami n'aime pas le mot "publier", disons "mettre en vigueur" un taux de 80 cents. Ce serait une guerre de prix entre le transporteur routier et le transporteur ferroviaire. Le régime des prix convenus permet au transporteur ferroviaire de faire à un expéditeur une proposition comme celle-ci: "Si vous voulez me confier tous vos transports pour telle ou telle période, je vous ferai tel prix". Voilà en quoi consiste le prix convenu. Il y a convention entre les deux parties. Il s'agit d'une convention. La guerre des prix est impossible. S'ils acceptent, l'expéditeur et le transporteur se trouvent liés. Les tarifs de concurrence sont désastreux tant pour le transporteur routier que pour le chemin de fer.

Il semble donc qu'en principe il n'existe aucune différence entre la loi des chemins de fer et la mesure projetée, vu que la loi des chemins de fer autorise le transporteur ferroviaire à publier des tarifs de concurrence destinés à lui conserver des transports. Dans le cas actuel, afin d'éviter une guerre de prix, on veut autoriser le transporteur ferroviaire à signer des conventions avec l'expéditeur, aux termes desquelles ce dernier s'engage à confier ses transports, à un certain chemin de fer, sans réduction désastreuse des tarifs. Il n'existe donc aucune différence fondamentale entre le principe des tarifs de concurrence en vertu de la loi des chemins de fer et le principe qui régie les taux convenus autorisés par la mesure à l'étude.

Mon honorable ami a donné à entendre, en troisième lieu, qu'il était répréhensible de refuser au transporteur routier le privilège de se présenter devant la Commission pour faire valoir ses objections contre les tarifs convenus. Je dois dire qu'à mon sens, ce n'est pas faire preuve d'injustice à l'égard des transporteurs routiers. Ils ne sont assujettis à aucune réglementation et ne peuvent être forcés de comparaître devant la Commission. Ils ne soumettent pas leurs tarifs à l'approbation

de cet organisme. Ils font donc concurrence aux transports par chemin de fer et par eau, sans aucune restriction ou réglementation. Ils signent des conventions avec les expéditeurs sans que les transporteurs par rails ou par eau aient quoi que ce soit à dire, ou qu'ils puissent y remédier. Il convient d'autoriser le transporteur ferroviaire à passer un marché avec son propre expéditeur sans intervention de la part du transporteur routier. S'il est loisible à l'entreprise de transport routier d'établir un tarif convenu en faveur d'un expéditeur pourquoi l'entreprise de transport par eau ou par chemin de fer ne jouirait-elle pas du même privilège? Je soutiens donc que l'on ne s'écarte pas des principes à la base de la loi des chemins de fer. L'unique principe que pose cette mesure, c'est que nous permettons aux entreprises de transport par rail de s'entendre avec les expéditeurs, afin de conserver un trafic qui, autrement, irait à l'entreprise de transport routier assujettie à aucune réglementation.

L'hon. M. STEVENS: A la suite de l'honorable préopinant (M. Vien), je voudrais formuler quelques observations sur la question d'interdire au voiturier tout recours en appel. L'expéditeur qui n'a pas employé les services d'un voiturier au sens de la présente loi ne peut en appeler auprès de la commission. Prenons l'expéditeur qui, habitant peut-être à dix milles du chemin de fer, recourt à l'entreprise de transport routier, qui fait concurrence au chemin de fer. Si une taxe convenue est établie à l'égal d'un autre expéditeur, celui-là ne pourra en appeler à la commission, car la loi stipule ce qui suit:

(6) Un expéditeur qui considère que ses affaires seront l'objet d'une disparité injuste si une taxe convenue est approuvée et établie par le voiturier, ou que ses affaires ont été l'objet d'une disparité injuste par suite de l'établissement d'une taxe convenue, peut, en tout temps, demander à la Commission...

On suppose généralement qu'il s'agit de n'importe quel expéditeur. Mais voici comment l'"expéditeur" est défini:

"expéditeur" signifie une personne qui envoie ou reçoit ou désire envoyer ou recevoir des marchandises par l'intermédiaire d'un voiturier à qui s'applique la...

Cette définition n'englobe pas l'expéditeur qui ne traite pas avec un voiturier au sens de la présente loi. Je soutiens que tout citoyen canadien possède le droit de se présenter devant tout tribunal du Canada, un tribunal de justice comme une cour d'équité. C'est un des droits fondamentaux du citoyen. Je ne puis me rallier à une loi qui aura pour effet d'interdire le recours aux tribunaux à un individu ou une entreprise d'affaires. Nous blackboulons tout simplement ceux qui s'occupent de transport routier.

Nous ne sommes pas exempts de tout blâme sous ce rapport. Ce parlement n'a jamais exercé ses pouvoirs dans toute l'étendue où il aurait pu le faire en ce qui a trait à la règlementation du transport interprovincial et international par camions-automobiles. C'est notre domaine reconnu. Pourquoi le ministre des Transports n'exerce-t-il pas tous les pouvoirs dont il dispose en ce domaine. En admettant que nous ne saurions entamer la juridiction provinciale, que le Parlement exerce ses pouvoirs dans toute la mesure possible et que l'on reconnaisse alors aux propriétaires de camion le privilège qu'ils possèdent en vertu du droit commun, celui de faire valoir leurs prétentions devant une cour de justice. Je n'accepte pas l'idée que l'on puisse établir un tribunal en ce pays auquel on nierait à un citoyen le droit d'avoir recours.

M. VIEN: Un expéditeur et un camionneur peuvent établir une taxe convenue. Nul voiturier ferroviaire ni aucun autre voiturier ne saurait s'opposer à cette taxe. A quel titre un camionneur ou un expéditeur qui recourt au transport routier se verrait-il octroyer le droit de contester une convention entre un voiturier ferroviaire et un expéditeur faisant transporter ses marchandises par chemin de fer? Dans un cas, il n'existe aucune loi qui s'applique au camionnage. Si elle existe, il est loisible de l'invoquer. La loi s'applique aux voituriers ferroviaires et à d'autres et quiconque veut faire valoir ses droits possède le privilège de s'adresser au tribunal.

L'hon. M. STEVENS: La réponse est fort simple.

M. VIEN: Mais comment peuvent-ils revendiquer le droit de contester une taxe ferroviaire sans reconnaître aux autres le droit de contester leurs propres tarifs.

L'hon. M. STEVENS: Cela provient uniquement du fait que nous n'avons pas encore trouvé la procédure à suivre pour assurer la réglementation du camionnage.

M. VIEN: Nous n'avons pas juridiction en matière de transport routier.

L'hon. M. STEVENS: Pardon, notre juridiction permet la réglementation du trafic interprovincial.

L'hon. M. HOWE: Cet article a fait l'objet d'une discussion assez approfondie lors de la dernière séance et je ne désire aucunement, non plus qu'aucun membre de la députation, je pense, refaire toute la route que nous avons parcourue hier. Je crois tout de même qu'il importe de commenter sommairement la question de restreindre le droit de s'adresser à la Commission des transports relativement à des taxes convenues. Quiconque a le droit de se présenter devant un tribunal quelconque au pays a également le droit de s'adresser à la Commission des transports au sujet d'une taxe convenue; autrement dit, il doit faire la preuve de son intérêt dans la question en litige. Il a droit de comparaître s'il est expéditeur ou s'il se propose d'expédier des marchandises. Il a droit de soumettre son cas s'il est destinataire de marchandises exppédiées par voiturier, ou s'il a l'intention d'en recevoir. Il a le droit de s'adresser à la Commission, s'il est voiturier selon les termes de la loi. Quelles sont les autres catégories de personnes pouvant d'aucune manière être intéressées à la fixation des taxes? Aucune autre catégorie ne me paraît pouvoir se présenter devant la Commision et prouver son intérêt.

Arrêtons-nous maintenant à la question du traitement de faveur. Une taxe est établie à la suite d'un examen approfondi de la part de la Commission. Quiconque se croit atteint par l'établissement d'une taxe peut faire un choix. Soit qu'il se prévale des mêmes conditions dans un contrat, si l'expédition se fait substantiellement dans les mêmes conditions, et je crois que la loi indiquera clairement que l'importance de l'envoi n'est pas un facteur en ce qui a trait à la ressemblance des services rendus. Plusieurs clauses y pourvoient. Puis, si l'expéditeur n'est pas en mesure de tirer partie d'un tel contrat, mais croit que ses affaires seront l'objet d'une disparité injuste, l'occasion lui est fournie de s'adresser à la Commission et de contester la taxe établie en se fondant sur les dommages que ses affaires en subiraient. Si nous considérons la latitude qu'aura la Commission des transports, sa composition,—somme toute, comme la Commission des chemins de fer, c'est un corps destiné à protéger le public,—je ne puis guère m'imaginer qu'on puisse utiliser ces taxes convenues au détriment de la population.

Quant à l'amendement proposé par l'honorable député de Kootenay-Est (M Stevens), il restreint tellement l'application de ces taxes qu'elles deviendraient pour ainsi dire inutiles. En substance, avant l'établissement d'un tarif convenu, il faudrait démontrer que le trafic particulièrement visé subit la concurrence des camions. Le texte de l'amendement porte: "doit subir une concurrence autre que celle d'un voiturier, sous le régime de la loi". Les transporteurs par eau de marchandises en vrac ne répondent guère à la définition, puisqu'ils transportent une catégorie de produits qui n'est pas réglementée sous l'empire de la loi. Il s'ensuit donc que l'amendement aurait pour effet de prohiber l'établissement des tarifs

convenus, sauf pour les trajets où les voituriers subissent la concurrence des camions. On saisit sur-le-champ que la prescription empêcherait l'expédition de marchandise de l'Est du Canada dans l'Ouest sous le régime des taxes convenues, à cause de l'inexistence de grandes routes dans une partie de l'Ontario septentrional. De sorte que les marchandises expédiées de l'Est ne pourraient dépasser l'Ontario central, sous le régime de taxes convenues. Il faudrait prouver l'existence de la concurrence des camions, pour effectuer le transport de ces marchandises sous le régime de la disposition. L'amendement proposé par l'honorable député de Kootenay-Est constitue donc à mon sens un moyen de rendre inapplicable cette partie du projet de loi, et je dois donc le combattre.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, il y a deux jours, j'ai signalé les dangers que me semble corporter l'adoption du principe dont s'inspirent les taxes convenues, sous l'empire des dispositions du projet de loi actuel. J'ai indiqué que la loi actuelle repose sur l'égalité des tarifs et des facilités. En me référant à la Loi des chemins de fer, je constate que tel est le titre de l'article: Taxes et facilités égales pour tous. Le paragraphe 1 porte le titre suivant: "Taxe égales"; le paragraphe 2: "Pas de disparité"; le paragraphe 3; "Chargements complets"; le paragraphe 4: "Localités"; le paragraphe 5: "Devoir de la Commission", et le paragraphe 6: "Points de concurrence". Le paragraphe 6 est ainsi libellé:

La Commission peut déclarer que n'importe quels endroits sont des points de concurrence au sens de la présente loi.

De plus la loi des chemins de fer dispose qu'une compagnie de chemin de fer ne peut favoriser aucune localité ou aucun expéditeur.

La loi définit aussi les différentes catégories de tarifs-marchandises. Elles sont au nombre de quatre: le tarif-type, le tarif spécial, les tarifs de concurrence et les tarifs communs, ainsi qu'un tarif spécial qui vise des circonstances exceptionnelles, telles qu'une mauvaise récolte et ainsi de suite.

Puis vient une disposition régissant l'application des tarifs, que je n'entends pas discuter. Ainsi que l'a indiqué l'honorable député d'Outremont, plusieurs raisons ont motivé l'établissement du tarifs de concurrence, et surtout l'existence du transport fluvial sur le continent.

Or quoi que l'on puisse dire sur la justice ou l'injustice de la loi, sur l'opportunité ou l'inopportunité de la loi des chemins de fer, on admettra généralement sans doute, vu ce qui s'est passé aux Etats-Unis antérieurement à l'adoption de l'Interstate Commerce Act, et au Canada avant l'enquête instituée par feu M. Blair et qui eut pour conséquence l'adoption de la loi des chemins de fer, que des tarifs égaux n'étaient pas exigés de tous, que certains particuliers jouissaient de faveurs, parfois à cause du volume du trafic-marchandises, parfois pour d'autres motifs.

[L'hon. M. Howe.]

Le problème qui s'est posé pour les Etats-Unis a suscité beaucoup de disputes et, je le répète, a conduit à l'adoption de la loi à laquelle j'ai fait allusion. Les effets du statut adopté par le Canada ont été précisément ceux que je viens de lire comme titre de l'article, soit, taxes et facilités égales pour tous. Encore une fois, les taxes sont prévues par quatre espèces différentes de tarifs, en plus du tarif très spécial qui porte sur les circonstances exceptionnelles, qu'il est inutile de mentionner ici et que les auteurs du texte n'ont pas considéré comme une classification additionnelle.

Nous entendons abandonner tout cela. Nous voulons renoncer à l'égalité devant la loi, principe fondamental qui régit notre tarif-marchandises. Les abus perpétrés avant l'adoption de notre loi des chemins de fer, et l'adoption aux Etats-Unis de l'Interstate Commerce Act, risquent fort de se répéter, puisque en matière de tarif-marchandises il n'existe plus d'égalité devant la loi. Le ministre déclare, ou dira peut-être, si je dois m'en rapporter à ses remarques récentes, qu'il n'importe plus de maintenir ce principe de l'égalité devant la loi, et que les taxes établies par le Parlement doivent le céder aux taxes convenues, soit les taxes stipulées par convention. Une taxe convenue est, par définition, une taxe contractuelle. Le barème des taxes actuelles est un barème fixé par un statut du Parlement et tant que la loi assujettit ce barème à l'approbation de la commission, il sera impossible de recouvrer un seul sou. La loi elle-même prescrit qu'il sera impossible de rien recouvrer tant que les taxes, qu'il s'agisse de l'une des quatre catégories que j'ai mentionnées, quelle qu'elle soit, n'auront pas été approuvées par la commission.

M. VIEN: Je crois que mon très honorable ami est dans l'erreur.

L'hon. M. HOWE: En effet.

M. VIEN: Cela s'applique également au tarif-marchandises régulier.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas.

M. VIEN: Les tarifs spéciaux et les tarifs de concurrence entrent en vigueur sans l'approbation de la commission.

L'hon. M. HOWE: Je me demande s'il y a un seul tarif effectivement en vigueur qui n'ait pas été spécifiquement approuvé par la commission.

Le très hon. M. BENNETT: Les voituriers doivent les soumettre à la commission. Il y a une disposition qui prescrit que le dépôt de ces tarifs devant la commission sous certaines conditions a l'effet automatique d'une approbation. C'est ce que veut dire l'ancien membre de la commission des chemins de fer.

M. VIEN: Approbation présumée.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, en effet, mais cela n'empêche qu'il est essentiel que les tarifs soient déposés si l'on veut que le protestataire puisse se faire entendre au besoin.

M. VIEN: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là la façon équitable d'exposer la question.

M. VIEN: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: Autrement dit, la loi reconnaît l'égalité des expéditeurs assujettis à ses dispositions; elle reconnaît aussi que les tarifs des quatre classifications prévues, sans parler du tarif spécial, sont susceptibles, une fois déposés auprès de la commission, d'être attaqués par toute partie qui se croit lésée. Je crois que cela rend bien l'idée.

M. VIEN: Je le crois.

Le très hon. M. BENNETT: S'il en est ainsi, nous violons certainement cette règle,—et personne ne le nie. La seule question en jeu est donc ceci...

M. BERTRAND (Laurier): Pour une bonne raison.

Le très hon. M. BENNETT: Mais c'est justement le point.

M. VIEN: Pour une bonne raison.

Le très hon. M. BENNETT: La question est bien simple: avons-nous le droit, dans l'intérêt public, de méconnaître la règle établie depuis des années à la suite de l'enquête dont j'ai parlé l'autre jour,—détails que je ne veux pas répéter dans le moment. Voilà l'unique question—savoir si oui ou non, faisant de cette affaire une question de haute politique publique, nous sommes justifiés à ne plus nous en tenir à la loi actuelle qui a été adoptée pour réprimer les abus qui existaient avant son application. Voilà toute l'affaire et personne ne voudra nier, je crois, l'exactitude de cet exposé.

M. VIEN: Mais nous n'abandonnons pas ce principe.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentant d'Outremont (M. Vien) dit que nous n'abandonnons pas ce principe. Je me contenterai de dire que si la langue anglaise signifie quelque chose, nous y dérogeons certainement. Peut-être ne signifie-t-elle pas ce que dit le texte. Mais, si elle signifie que nous abandonnons ce principe, comme dit mon honorable ami là-bas, quelle en est donc la bonne raison? Je préfère m'en tenir au fait que nous renonçons à ce principe. Je n'oublie pas les raisons invoquées en faveur de cette innovation, pas plus que la valeur de ces raisons.

Mais affirmer que nous n'abandonnons pas la loi existante, c'est torturer le sens que peut avoir la langue. Je me contenterai d'appeler l'attention sur les mots suivants:

Nonobstant toute disposition de la loi des chemins de fer...

Et j'ai indiqué l'article de la loi des chemins de fer dont il s'agit...

...ou de la présente loi...

Le bill des transports...

...un voiturier...

Et le bill définit le voiturier un voiturier à qui s'applique la présente loi,—ce sont les mots exacts, je crois.

M. VIEN: Par chemins de fer, navires ou aéronefs.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je désire tout simplement citer le texte même. Le voici:

"Voiturier" signifie une personne à qui s'applique la présente loi qui se livre au transport de marchandises ou voyageurs, moyennant un prix de louage ou une rétribution, et comprend toute compagnie assujettie à la loi des chemins de fer.

C'est-à-dire que ce mot comprend toutes les compagnies constituées en compagnie de chemin de fer par une loi du Parlement. Cela est essentiel.

Nous continuons et nous disons que le voiturier, dont nous venons de donner la définition...

...peut imposer la taxe ou les taxes pour le transport des marchandises d'un expéditeur, ou pour le transport d'une partie quelconque de ses marchandises, qui peuvent être convenues entre le voiturier et cet expéditeur.

L'hon. M. HOWE: Et avec l'approbation de la commission.

Le très hon. M. BENNETT: Un instant. "Qui peuvent être convenues entre le voiturier et cet expéditeur." Il y a évidemment là une obligation contractuelle, c'est-à-dire que le voiturier est autorisé à passer un contrat avec un expéditeur pour transporter sa marchandise à un tarif qui peut être convenu.

Mais il y a une restriction. Tel est l'énoncé général du principe, mais la restriction est celle-ci:

Toutefois, une telle taxe convenue exige l'approbation de la Commission,

Puis il y a la disposition suivante:

...et cette dernière ne peut l'approuver si, à son avis, le but à atteindre en concluant la convention, eu égard à toutes les circonstances, peut être atteint convenablement au moyen d'un tarif de taxes, spécial ou de concurrence, prévu par la Loi des chemins de fer ou la présente loi.

J'espère que l'honorable député d'Outremont (M. Vien) et le ministre considèrent avoir reçu une réponse satisfaisante. Le bill stipule formellement qu'on ne peut appliquer cette disposition à moins qu'on ne puisse atteindre le but visé par la loi actuelle. Le texte est si clair qu'il ne laisse subsister aucun doute.

L'hon. M. HOWE: Je l'ai toujours admis.

Le très hon. M. BENNETT: Je concluais des paroles que mon honorable ami a prononcées cette après-midi qu'il pensait tout différemment. J'avais l'impression que l'honorable député d'Outremont n'avait pas ces mots particulièrement présents à l'esprit. Si, sous le régime de la loi existante, vous pouvez atteindre votre but, la question ne sera pas alors soumise à l'approbation de la commission. Autrement dit, si le cas que vous soumettez à la commission est entièrement conforme à la loi des chemins de fer, la commission doit dire: "Partez, nous n'avons pas affaire à vous pour ce qui est de cette loi."

M. VIEN: Ce qui veut dire que les tarifs de concurrence dégénéreront en une guerre de tarifs.

Le très hon. M. BENNETT: La question d'une guerre de tarifs est absolument hors du sujet. J'espère que l'honorable député me permettra de l'affirmer sans intention de l'offenser. Je pense qu'après réflexion il admettra difficilement la possibilité d'une guerre de tarifs sous le régime du projet de loi.

M. VIEN: La publication d'un tarif de concurrence pourrait ne pas produire un résultat particulièrement satisfaisant, étant donné que le voiturier transportant sur route pourrait publier un tarif inférieur.

Le très hon. M. BENNETT: Le voiturier qui transporte sur route n'entre pas ici en ligne de compte.

M. VIEN: Certainement.

Le très hon. M. BENNETT: Rappelez-vous que le voiturier transportant sur route n'entre pas ici en ligne de compte.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. BERTRAND (Laurier): C'est pour lui que la loi est établie.

Le très hon. M. BENNETT: La question soulevée par l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) était que nous n'avons aucunement tenté d'envahir ce domaine. Le projet de loi ne touche pas à cet aspect. Le ministre fait un geste d'acquiescement. Nous n'entrons pas dans ce domaine et je prie l'honorable député de se le rappeler.

M. BERTRAND (Laurier): Nous n'y entrons pas parce que c'est un domaine constitutionnel et qu'il n'est pas de notre compétence.

Le très hon. M. BENNETT: J'espère que l'honorable député ne conclut pas de mes paroles que je suis d'avis que nous le devrions. Cette disposition du projet de loi m'a donné beaucoup à réfléchir. Un membre d'un groupe de voituriers dans un territoire de concurrence peut ainsi rendre inapplicable la taxe convenue.

M. BERTRAND (Laurier): Comment donc?

Le très hon. M. BENNETT: Je lis l'article:

...en outre, lorsque le transport s'effectue par rail en provenance ou à destination d'un point de concurrence ou entre des points de concurrence sur les lignes de deux voituriers ou plus, par rails, la Commission ne doit pas approuver de taxe convenue à moins que les voituriers rivaux par rail ne s'unissent pour établir la taxe convenue.

Si un voiturier reste à l'écart, il n'y a pas de taxe convenue.

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député n'avait certes nullement cette intention.

L'hon. M. HOWE: Cela n'était pas dans la loi d'Angleterre, mais en l'insérant ici nous avons voulu éviter d'aller à l'encontre des dispositions de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, qui invite les réseaux à coopérer. Nous ne désirons pas établir de rivalité entre les deux chemins de fer.

Le très hon. M. BENNETT: A Vancouver les réseaux du Great-Northern, du National-Canadien et du Pacifique-Canadien deviendraient rivaux. Si l'un de ces trois réseaux reste à l'écart, la taxe convenue devient impossible.

L'hon. M. HOWE: Il devient impossible de l'établir.

Le très hon. M. BENNETT: Précisément. Je signale à l'honorable député de... le nom de sa circonscription m'échappe.

M. BERTRAND (Laurier): De Laurier, nom magnifique.

Le très hon. M. BENNETT: Je déclare à l'honorable député qu'il fait grand honneur à ce nom. Je ne crois pas que le ministre ait eu l'intention de détruire la valeur de ce statut ou la valeur de la taxe convenue pour un point de concurrence, en permettant au voiturier qui reste à l'écart du groupe, d'empêcher l'établissement de la taxe convenue. L'intérêt de ce concurrent peut être très restreint en raison du territoire qu'il dessert, mais il lui est possible de mettre obstacle à une taxe convenue. Voilà comment j'envisage la question. Est-il pratique, sage et dans l'intérêt du peuple d'insérer dans le bill une disposition sujette à ces restrictions. Je ne perds pas de vue l'effet de la concurrence routière sur le trafic ferroviaire. Nous n'avons qu'à lire le dossier qui a dû parvenir au ministre cet avant-midi.

L'hon. M. HOWE: Lewis Duncan.

Le très hon. M. BENNETT: Il doit certainement faire autorité car le Gouvernement actuel a maintes fois jugé bon d'avoir recours à ses services.

M. VIEN: Un éminent jurisconsulte.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable et savant ami le qualifie de jurisconsulte éminent. J'imagine que ce dossier a fait l'objet d'une étude attentive de la part du ministre. Le bill renferme une disposition restrictive qui en fixe l'entrée en vigueur à la date de la proclamation. Si l'enquête actuellement poursuivie en Ontario sur le trafic routier convainc le ministre qu'il serait contraire à l'intérêt national de le proclamer, je suppose qu'il ne le proclamera pas. Le texte du bill prévoit qu'un voiturier et un expéditeur peuvent conclure une convention pour le transport de marchandises à un taux qui déroge aux tarifs-marchandises généralement en vigueur dans le pays. Il prescrit en outre que ce taux ne sera effectif que s'il reçoit l'approbation de la commission et que, par ailleurs, la commission ne l'approuvera pas s'il est possible d'atteindre le même but par d'autres moyens déjà existants. Enfin, il est prévu qu'un membre d'un groupe de voituriers peut réduire la convention à néant en refusant simplement d'y adhérer. A mon avis, ces dispositions ne veulent pas dire grand'chose. J'ai d'abord cru que la violation était très considérable, mais après avoir pris connaissance des restrictions j'en suis venu à la conclusion qu'elle était de peu d'importance. Après avoir lu les deux ensemble je suis d'avis que ça ne veut rien dire parce qu'on permet à un membre d'un groupe de concurrents de rendre la convention tout à fait inopérante. Cependant, une telle situation peut se produire, bien que la chose ne soit pas probable.

L'honorable représentant de Kootenay-Est a fait une autre observation qui, si on y réfléchit bien, me semble un peu trop générale. Une personne dont les intérêts pourraient être en jeu n'a pas le droit de se présenter devant un tribunal à moins qu'elle ne soit partie à la transaction, et comme ce projet de loi ne s'applique pas au transport des marchandises sur les grandes routes ce voiturier n'est pas partie à la transaction et ne peut être entendu par le tribunal. Au cours d'une cause instruite tout récemment en Angleterre un témoin parla en termes plus ou moins préjudiciables d'une demi-douzaine de personnes, et on fit observer au juge que ces dernières avaient le droit d'être entendues, mais le juge décida qu'elles ne pouvaient pas l'être vu qu'elles n'étaient pas partie à la transaction. Le juge déclara que telle était la loi. Ainsi la déclaration de mon honorable ami est un peu trop générale. Il serait exact de prétendre qu'on ne peut pas refuser le droit de se faire entendre devant les tribunaux du pays à toute personne intéressée dans une transaction ou qui y participe. Tous les jours des décisions sont rendues qui influent sur les droits de particuliers qui ne sont pas présents mais qui n'en sont pas moins engagés par les décisions du tribunal. Le droit du camionneur à comparaître devant le tribunal ne vaut qu'en autant qu'on l'y amène. Les seules personnes qui ont droit de s'y présenter sont les voituriers définis aux termes de la présente loi, et ces derniers sont les seuls qui pourraient s'y trouver à moins d'étendre l'application de la mesure au transport sur les grandes routes; ce que nous n'avons pas fait. Les camionneurs pourraient alors se faire entendre.

Je suis d'avis, monsieur le président, qu'à tout prendre et avec les restrictions imposées, il n'est pas sage de violer le principe qui a été établi sous la pression de l'opinion publique et à la suite de nombreuses décisions rendues tant aux Etats-Unis qu'ici. J'ai indiqué l'autre jour la différence qu'il y a entre la situation en Grande-Bretagne et au Canada, et je le ferai de nouveau. Les conditions sont si bien définies qu'il suffit de les énumérer pour se rendre compte immédiatement de la différence. En Angleterre on a établi quatre bandes de territoire, si je puis me servir de ces termes, et il n'est pas très sage d'établir une comparaison entre des choses dissemblables si vous espérez en arriver à une conclusion. Les conditions en Grande-Bretagne et au Canada diffèrent tellement que vous ne pouvez pas en

arriver à une conclusion utile en établissant cette comparaison. D'après ce que je sais de l'Interstate Commerce Commission et de notre Commission des chemins de fer, et du temps que l'on a consacré aux enquêtes tenues pour établir cette règle, je crois que nous courons un grand risque en autorisant la violation de ce principe salutaire, qui a donné des résultats excellents, à moins que nous ne trouvions en même temps un moyen adéquat pour régir le transport par grandes routes. Toutes les provinces réglementent de quelque façon le trafic sur les routes publiques. Il est vrai que les règlements diffèrent avec l'attitude adoptée par les législateurs des neuf provinces.

M. VIEN: Et aucun ne s'applique aux tarifs de transport.

Le très hon. M. BENNETT: Aucun règlement, que je sache, ne vise les taux, mais certains ont trait au poids des voitures au point de vue de la sécurité des ponts et de leur effet sur l'asphalte ou le revêtement de la route. Dans certaines provinces de l'Ouest, les autorités sont même allées jusqu'à désigner par exemple, ceux qui devraient se procurer un permis et être astreints à des règlements pour le transport des marchandises dans une région particulière. C'est ce qu'ils ont fait dans une région de l'extrême-nord du pays, là où la population est clairsemée.

Je suis d'avis, monsieur le président, qu'avec les restrictions qu'elle comporte actuellement, il se pourrait fort bien que cette loi n'ait aucun effet. J'ai lu ce bill lorsqu'on l'a tout d'abord soumis à la Chambre, et il ne contenait pas cette adition à la première partie de l'article 35, qui y figure maintenant; cependant, même en en tenant compte, je crois que le ministre a eu raison de stipuler que la loi n'entrera en vigueur que sur proclamation, alors qu'il aura pu s'assurer par tous les moyens à sa disposition de ce qui pourrait résulter de cet empiètement sur un règlement à mon sens salutaire, adopté à la suite d'abus considérables, que le peuple canadien ne pourrait voir se produire de nouveau sans se rendre compte que les méthodes en vigueur avant l'établissement de l'Insterstate Commerce Commission ou de la Commission des chemins de fer, ne pourraient être tolérées de nouveau dans ce pays.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, j'ai bien peu de chose à ajouter, mais je dois dire que la disposition à laquelle le très honorable député (M. Bennett) a fait allusion, c'est-à-dire, que les chemins de fer doivent agir de concert lorsqu'il s'agit de fixer les taxes convenues, ne constitue pas une restriction bien considérable. Depuis plusieurs années, c'est la Commission des chemins de fer qui fixe les tarifs des chemins de fer, et elle continuera à jouer ce rôle. Nous estimons qu'il est contraire à l'intérêt public de permettre aux chemins de fer qui se font concurrence, de conclure des accords spéciaux; c'est ce qui explique pourquoi cette disposition a été insérée dans le bill.

(L'amendement de M. Stevens est rejeté).

Le paragraphe 1 de l'article 35 est adopté.

Sur le paragraphe 4 de l'article 35 (la taxe convenue doit être approuvée par la Commission).

L'hon. M. HOWE: Nous avions réservé le paragraphe 4 afin de pouvoir l'étudier plus à fond. C'est ce que nous avons fait depuis. Il a été copié textuellement de la loi anglaise. Nous avons consulté la Commission des chemins de fer à ce sujet, et on semble croire qu'il y aurait lieu d'insérer cette clause, étant donné les moyens d'action dont dispose déjà la Commission.

Le très hon. M. BENNETT: Il définit ce que seront les pouvoirs discrétionnaires de la Commission lorsqu'il s'agira de donner son approbation.

L'hon. M. HOWE: Exactement.

(Le paragraphe est adopté).

L'article 35 est adopté.

Sur l'article 37 (droits sauvegardés. S.R. c. 79, Convention du pas du Nid-de-Corbeau).

L'hon. M. HOWE: L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) s'est opposé aux mots "ou par le chapitre cinq des statuts de 1897" qui est la convention primitive du pas du Nid-de-Corbeau, prétendant qu'ils n'embrassaient pas les dispositions ajoutées depuis lors à cette convention. J'estime, et nos conseillers légistes m'appuient sur ce point, qu'il n'est guère nécessaire de mentionner dans cette loi la convention du pas du Nid-de-Corbeau, vu qu'aucune disposition de la présente loi ne peut violer cette convention. Toutefois, afin de tenir compte des objections soulevées, je demanderais à mon collègue le ministre des Travaux publics de proposer que l'article 37 soit modifié en rayant de la trente-neuvième ligne les mots "ou par le chapitre cinq des statuts de 1897" et en leur substituant les mots suivants:

Ou par l'alinéa *e* de l'article 1 du chapitre 5 du Statut du Canada de 1897, tel que prolongé et sauvegardé par le paragraphe 5 de l'article 325 de la loi des chemins de fer.

L'hon. M. CARDIN: Je propose cet amendement.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis certain que le ministre n'a pas rédigé cela. C'est la

première fois que je vois sauvegarder une mesure par une loi du Parlement. Le ministre ne ferait-il pas mieux de dire "conservé"? "Prolongé et conservé", serait mieux que "prolongé et sauvegardé".

L'hon. M. HOWE: Si le président veut bien faire le changement, j'y consens volontiers.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement veut que le mot "sauvegardé" soit retranché et remplacé par le mot "conservé".

L'hon. M. HOWE: "Conservé", comme pour les confitures aux fraises.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qu'on veut faire dans certains milieux.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

GISEMENTS PÉTROLIFÈRES DE LA VALLEY TURNER—DROIT DE DUMPING PROJETÉ SUR LE PÉTROLE BRUT DU MONTANA—CERTIFICAT DE NATURALISATION DE GERHARD—DÉCLARATION DU TRÈS HONORABLE M. BENNETT

L'hon. M HOWE (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Avant que nous passions à l'étude des crédits, je désire signaler à la Chambre une question d'une très grande importance pour la partie du pays que je représente.

Le développement des puits de pétrole du sud de l'Alberta ne se fait pas bien rapidement. Il y aura trente-trois ans l'automne prochain que j'ai organisé une société pour chercher des nappes de gaz naturel et de pétrole dans la région où se trouvent aujourd'hui les gisements de la vallée Turner. Nous découvrîmes ce qu'on appelait du naphte brut et de grandes quantités de gaz naturel dans lequel se trouvaient en suspension des globules de naphte et cette découverte permit non seulement d'employer le gaz pour l'éclairage et la cuisine à Calgary et autres endroits mais d'utiliser aussi le naphte provenant du raffinage du pétrole. Des forages n'ont cessé d'être faits dans cette région et l'on a fini par découvrir de grandes nappes de pétrole brut à des profondeurs de dix mille pieds ou plus dans certains cas. Quiconque a essayé de forer la croûte terrestre à deux milles de profondeur, doit connaître les difficultés qu'il faut surmonter ainsi que les risques inhérents à ce travail, sans parler de l'argent qu'il faut dépenser, et comprendra peut-être pourquoi tant d'années se sont écoulées depuis que les premières recherches ont été faites.

Les dernières découvertes prouvent toutefois qu'il existe à cet endroit un gisement pétrolifère des plus riches. Une grand nombre de puits ont déjà été creusés. Ce qu'on appelle la vallée de Turner a une largeur d'environ un mille; la longueur du gisement est d'au moins seize milles et peut-être davantage. Depuis dix-huit mois ou deux ans, des puits d'une importance croissante ont commencé à produire; on en a creusé qui produisent trois ou quatre mille barils de pétrole brut par jour. Cependant, ainsi que la chose se produit souvent dans l'Ouest canadien, nous nous trouvons naturellement en présence de grosses difficultés. Le débouché immédiat fourni par une faible population est évidemment restreint. Le transport du pétrole brut par-dessus les montagnes Rocheuses au moyen d'un pipe-line est chose extrêmement coûteuse, si non impossible. Il n'est pas difficile d'imaginer un pipe-line assez long pour conduire le pétrole brut des gisements pétrolifère de la vallée Turner jusqu'aux ports de la Colombie-Britannique. Cependant, étant donné que la vallée Turner se trouve à une altitude d'environ un demi-mille et que l'endroit des Rocheuses par où il faudrait le faire passer, à moins de le faire passer beaucoup plus au nord ou au sud, se trouve à près d'un mille au-dessus du niveau de la mer, il s'ensuit qu'il faudrait élever le pétrole—et j'emploie à dessein le mot "élever"—à une hauteur de près d'un demi-mille, et le coût de cette entreprise serait presque prohibitif.

Vient ensuite la question de trouver un marché dans l'Est canadien, où se trouve le gros de la population. Pour assurer le transport du pétrole brut de la vallée Turner à Fort-William, il faudrait faire une dépense de plusieurs millions de dollars; il faudrait aussi un pipe-line qui contiendrait constamment peut-être un million de barils de pétrole. C'est là une quantité énorme. Un pipe-line d'un diamètre suffisant installé entre la vallée Turner et Fort-William rendrait impossible pendant un certain temps la vente d'une très grande quantité de pétrole. A la tête des Lacs, les ennuis ne font que commencer, parce que, dans l'Est, les raffineries se trouvent à Halifax, Montréal, Toronto et autres villes.

L'hon. M. DUNNING: A Sarnia aussi.

Le très hon. M. BENNETT: Un pipe-line alimente, à partir des champs pétrolifères du centre du continent, le très grand établissement de Sarnia. Vu ces circonstances, les exploitants de la vallée Turner, dans l'Ouest canadien, doivent se rendre compte qu'ils

ne peuvent espérer de supplanter par leur produit le pétrole brut de la Colombie, du Venezuela ou du Pérou, importé par la voie maritime à Halifax, Montréal ou Vancouver où le pétrole de Turner, transporté par la voie de terre, ne peut le concurrencer. Mais il importe de tenir compte aussi des gisements du centre du continent, qui s'étendent, au nord, jusqu'au Montana. C'est parce que nous n'avons jamais pu nous convaincre que le 49e parallèle constituait un obstacle à la découverte du pétrole, que la prospection s'est poursuivie avec ténacité dans l'espoir qu'on arriverait à en trouver abondamment, attendu qu'il en existe dans le Montana juste au sud de notre frontière un champ de vastes dimensions, soumis à l'exploitation ininterrompue en ces dernières années et d'où nous importons en quantité appréciable. Ces importations ne s'effectuent pas par le moyen d'un pipe-line, mais par camions, et wagons-citernes. Chaque camion transporte en moyenne quarante barils. Ces derniers temps, l'envoi le plus considérable que nous ayons reçu en une seule journée du Montana a atteint 95 chargements de camions. C'était le 23 mai, c'est-à-dire le mois dernier. Mais, en moyenne, sauf erreur, nos importations quotidiennes se chiffrent par trente-cinq chargements. Depuis la découverte de puits abondants dans la vallée de la Turner, le prix du pétrole brut du Montana a constamment baissé dans l'Ouest canadien. La semaine dernière, on l'offrait pour 80 c. seulement le baril; on aurait même pu passer des marchés à un prix inférieur. Les gens vivement préoccupés de l'avenir de cette entreprise où ils ont placé leurs économies se disent convaincus de la nécessité d'opposer un droit d'antidumping à ces importations du Montana qui abaissent d'autant la consommation du pétrole de Turner.

Je le répète, le pétrole du Montana entre au pays par camionnage, et non par canalisation. Durant le mois d'avril dernier, nous avons importé 51,523,000 gallons de pétrole brut.

L'hon. M. DUNNING: En tout.

Le très hon. M. BENNETT: 37,635,000 gallons venaient des Etats-Unis, 6,924,000 de la Colombie, 3,793,000 du Venezuela et 3,748,000 du Pérou.

M. HOWARD: Mais combien du Montana?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai indiqué le chiffre relatif aux Etats-Unis: le Montana est situé dans ce pays. J'ai dit, en outre, que nous recevons en moyenne de cet Etat 35 chargements de camions par jour, qu'un camion transporte 40 barils et que l'envoi le plus considérable, soit 95 chargements, s'est effectué le 23 mai dernier. La statistique n'est pas complète quant au reste. Je tiens simplement à appeler l'attention sur l'importance de nos importations d'origine américaine. Pour l'heure, ajouterai-je, personne ne prétend que la vallée de la Turner peut nous fournir tout le pétrole brut dont nous avons besoin. En chiffres ronds, le Canada consomme, par jour, 110,000 barils de pétrole brut. Or, on prévoit que, au cours de la présente année, si les puits en voie de percement sont prêts et s'ils produisent autant que les anciens, nous pourrons tirer du sol de la vallée 100,000 barils de pétrole par jour, à condition d'en trouver le placement. Vu l'absence de débouchés, il a fallu limiter le rendement des puits à un certain prorata. Comme, en l'absence de pipe-lines, le chemin de fer est le seul moyen de transporter le pétrole brut vers l'est, à mesure qu'on exploite de nouveaux puits, il faut diminuer le rendement de chaque puits. Voilà le résultat net de l'application d'un prorata à la production. Plus il existe de puits, moins on peut prendre par jour de chaque puits pour satisfaire la demande.

Les puits de certains exploitants qui ont consacré des sommes importantes à leur entreprise ayant commencé à produire du pétrole, l'application du prorata prévu par les règlements albertains a réduit la quantité tirée de chaque puits. Mais, naturellement, bien que chaque puits soit soumis au prorata, l'entreprise qui possède un grand nombre de puits produit encore d'importantes quantités de pétrole. La demande d'application du droit antidumping s'inspire des circonstances que j'ai signalées; mais la demande d'imposition d'un droit douanier sur le produit brut est le complément de ce que je viens d'exposer au sujet de la limitation proportionnelle du rendement des puits. Je signale ces faits au Gouvernement avant le dépôt du budget, afin qu'il puisse, s'il estime que l'intérêt public l'exige, prendre des mesures dans le sens que j'ai indiqué.

Mais il y a plus. Il y a quelque temps, le ministre des Finances (M. Dunning) a renvoyé la question à la Commission du tarif, qui s'est rendue dans l'Ouest et y a procédé à une enquête. Elle n'a encore fait aucun rapport, que je sache. Certains exploitants canadiens qui opèrent dans la vallée en question critiquent amèrement et dans un langage fort énergique l'inaction dont on a fait preuve. Ainsi, ils ont pour nous du Parlement canadien des mots peu tendres mais dont, j'espère bien, nous ne nous offusquerons pas outre mesure.

La Commission canadienne du tarif "enquête" au sujet de la situation dans la vallée Turner,

puis s'ajourne indéfiniment. A Ottawa, 245 politiciens dispendieux parlent durant cinq mois et n'accomplissent rien.

M. BERTRAND (Laurier): Cela est tiré d'un journal albertain.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, d'un article de fond de l'*Alberta News*.

M. BERTRAND (Laurier): Envoyé à chaque membre de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Cela je l'ignorais. Je remercie l'honorable député de me l'apprendre. Puisque le savant et honorable député a lu l'article, mes remarques s'imposent moins.

L'hon. M. DUNNING: Tout les honorables députés l'ont reçu.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, l'honorable député vient de dire qu'il fut envoyé à tous les honorables députés. Mais cela n'amoindrit aucunement son importance.

L'hon. M. DUNNING: Non, il serait impossible d'en amoindrir l'importance.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, ce n'est pas précisément de cet œil que je vois la question.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que je pense de pareils commentaires.

Le très hon. M. BENNETT: Ma foi, voyant agir le Gouvernement depuis cinq mois, je ne suis pas si certain que cette affirmation soit dénuée de fondement.

L'hon. M. DUNNING: L'article dit que 245 membres du Parlement parlent trop. Le très honorable député est parmi le nombre.

Le très hon. M. BENNETT: Naturellement. Mais il incombe au Gouvernement du jour de prendre l'initiative. Il lui appartient d'agir, car il ne fait que dépenser de l'argent.

Le très hon. M. LAPOINTE: On parle trop.

Le très hon. M. BENNETT: Lui seul peut remanier le tarif douanier. Lui seul peut appliquer des droits antidumping, lui seul peut alléger le chômage, lui seul peut venir en aide à ceux qui chôment. Mais qu'a-t-il accompli?

Le très hon. M. LAPOINTE: Il a écouté des discours.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, il n'a écouté que d'une oreille, car le premier ministre n'a pas occupé son siège plus d'une heure et demie par jour en moyenne, depuis que la session est ouverte.

Le très hon. M. LAPOINTE: Cette affirmation est injuste.

Le très hon. M. BENNETT: Elle ne l'est pas plus qu'à mon endroit lorsque j'étais premier ministre.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le premier ministre est fatigué et ne se porte pas bien depuis quelques jours. La remarque du très honorable député ne s'imposait pas. Nous n'avons rien reproché de pareil au très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: Vraiment? Lisez le hansard. Durant des jours, voir des semaines, vous m'avez reproché de ne pas être à mon siège, alors que je consacrais de longues heures à mes fonctions. Or j'affirme que le premier ministre n'a pas occupé son siège à la Chambre plus d'une heure et demie par jour en moyenne, depuis que la session est ouverte. Que l'on ne se méprenne pas. Les honorables députés ont peut-être eu à subir des discours et, ce qui plus est, ils auront à en subir d'autres. Il est parfaitement clair que nous siégeons depuis cinq mois sans avoir rien accompli pour la chose publique.

Une VOIX: Vous avez parlé beaucoup.

Le très hon. M. BENNETT: Que pouvais-je faire de plus? Que faisait donc le Gouvernement? C'était à lui de formuler son programme.

M. CHEVRIER: Je suis sûr que votre gouvernement satisferait le peuple qui a faim.

Le très hon. M. BENNETT: Ne parlons pas de la faim. Pensez donc! Un honorable député absent en ce moment dit que si vous souffrez de la faim en Saskatchewan, ne vous arrêtez pas à l'idée de voter en faveur de ce gouvernement. Ne vous arrêtez pas à l'idée de voter pour le Gouvernement actuel. Si vous avez faim, songez à ce qui arrivera si vous ne votez pas en faveur du régime Patterson. D'après les journaux, c'est ce que déclarait à la population du pays l'honorable député de Regina (M. McNiven). Et les moyens dont dispose la civilisation moderne semblent jouer un rôle de premier plan en diverses régions de cette belle province.

M. VIEN: Je me rappelle une affirmation: "je remédierai au chômage, ou je périrai à la tâche."

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député peut croire cette remarque pleine d'esprit. Le chômage de l'époque où nous sommes montés au pouvoir est disparu et il lui a succédé un chômage croissant, et qui plus est, nous avons bien péri à la tâche, et

c'est ce qui attend le régime actuel. Personne ne m'a jamais entendu exprimer le moindre regret de ce que les électeurs ont pu faire à ce sujet. Ce n'est pas là ce qui a été affirmé; il faut tenir compte du contexte. Si les honorables députés veulent bien lire ce qui s'est dit avant 1935, s'ils veulent s'arrêter aux accumulations d'alors, considérer les neuf provinces dans leur ensemble, constater l'union qui régnait alors et la situation qui existe aujourd'hui, ils y entendront quelque chose. Voyez le Canada aujourd'hui. L'autorité fédérale est tournée en ridicule à Vancouver, le monde entier est témoin de l'impuissance de la population du Canada à protéger ses propres propriétés. On constate que c'est l'Alberta qui dirige maintenant les affaires nationales. Il n'existe plus d'administration nationale, c'est la province qui a son mot à dire dans chaque cas.

M. BLAIR: Cela a-t-il quelque rapport avec le droit de dumping sur le pétrole?

M. KINLEY: Les gens de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas perdu la raison.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà que l'on m'a détourné de mon sujet. Je rappelais que la commission du tarif étudiait cette question.

L'hon. M. MACKENZIE: Qu'on file de l'huile sur les vagues.

Le très hon. M. BENNETT: Fort bien, mais rappelez-vous que l'huile est très inflammable. Une étincelle suffit à l'enflammer et sa vapeur est une source de puissance énorme.

M. McIVOR: Plus fort.

Le très hon. M. BENNETT: Oh, il importe peu que l'honorable député m'entende.

M. McIVOR: J'aime toujours entendre le chef de l'opposition parce qu'en général il parle gros bon sens.

Le très hon. M. BENNETT: Je signalais que la Commission du tarif avait mis la question à l'étude et faisait enquête. Je voudrais savoir si une prompte initiative est possible en vue d'assurer l'emploi par les Canadiens de ce produit, si chèrement acquis, au lieu de laisser les importations se perpétuer dans la région où ce produit est disponible. Je ne ferai pas la sottise de prétendre que le pétrole de la vallée Turner serve à répondre aux besoins d'Halifax, ou même de Vancouver pour l'instant, mais je soutiens que la Commission du tarif pourrait faire rapport sans délai, et que le cabinet, avant la présentation du budget, pourrait prendre l'initiative voulue.

[Le très hon. M. Bennett.]

Il m'incombera peut-être à un moment d'aborder un autre aspect de la question, mais pour l'instant je me contente,—non pas que j'attende du gouvernement une solution immédiate, loin de là,—de dire qu'avant la présentation du budget le Gouvernement aura tout le temps requis pour décider quelle initiative s'impose. Car il ne faut pas oublier que le pétrole est un des plus grands producteurs de richesse que puisse posséder un pays. Dès qu'un puits produit, de nouvelles richesses sont disponibles. Il n'est pas nécessaire d'attendre trois ou quatre ans, comme pour l'élevage des bêtes à cornes ou des moutons; la richesse nouvelle est immédiatement disponible. C'est pour cette raison que je signale la chose au Gouvernement, dans l'espoir sincère qu'il prendra des mesures pour y remédier, afin que le débouché existant dans cette région,—un débouché fort restreint, je ne le cache pas,—soit ouvert au produit canadien.

Autre considération. Le Gouvernement doit se rappeler que le recueil de nos lois a renfermé pendant un quart de siècle, je crois, une disposition prévoyant l'octroi d'une prime à la production du pétrole. J'ose dire que plusieurs honorables membres ont tout à fait oublié la chose. Si la disposition était aujourd'hui en vigueur, elle entraînerait le versement de sommes fort considérables. Le Parlement l'a abrogée, croyant qu'il en résulterait une charge excessive pour l'Etat, advenant la découverte de gisements considérables de pétrole, mais elle a été appliquée durant plusieurs années dans l'Ontario. L'industrie ne demande pas maintenant une prime, mais une réduction de tarifs de transport, si besoin est. Je sais que les compagnies de chemins de fer étudient la chose, pour voir si elles ne pourraient pas conserver ce commerce plutôt que de pousser les compagnies et construire des systèmes de canalisation. C'est pour ce motif que j'ai signalé la question à la Chambre, avant que nous abordions l'étude des crédits; je ferai peut-être des commentaires plus étendus une autre fois.

Je voudrais aussi porter à l'attention du secrétaire d'Etat (M. Rinfret) l'urgence extrême de nommer en vertu de la loi de naturalisation, un commissaire, qui s'enquerrait des agissements de M. Gerhard. Ces jours derniers, j'ai reçu un rapport circonstancié d'Edmonton et aussi d'une autre région. Je ne veux condamner personne d'avance, mais d'après les témoignages qu'on peut produire, il faut se faire une toute autre idée que je m'en fais des qualités exigées d'un citoyen britannique pour accorder à ce monsieur un certificat de naturalisation.

Je serai heureux de communiquer au secrétaire d'Etat les précisions qu'on m'a fournies

et qui lui permettront, s'il le veut bien, de nommer sans retard un commissaire. L'enquête de celui-ci convaincra le ministre qu'il doit annuler immédiatement le certificat de naturalisation. Il y aurait lieu de prendre de telles mesures si les preuves sont conformes aux renseignements que j'ai reçus.

Je veux qu'il soit bien compris que je ne veux condamner personne ni me prononcer sur la valeur du dossier mentionné.

M. A. H. MITCHELL (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup de respect et de considération pour le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) mais je constate que nos opinions diffèrent. Je regrette de n'avoir pas su que la question devait être discutée et que la discussion ait tourné pendant quelques instants en un duel politique qui ne nous a menés à rien. Je sais que plusieurs centaines, peut-être des milliers de cultivateurs établis entre Lethbridge, Medicine-Hat et la frontière possèdent des tracteurs construits spécialement pour utiliser le pétrole brut du Montana. C'est une sorte de pétrole brut que l'on peut brûler directement dans les tracteurs, tandis que le pétrole brut produit dans le passé dans la vallée de Turner ne pouvait pas être facilement brûlé ou économiquement utilisé. Je sais que plusieurs cultivateurs de l'Alberta méridional emploient du pétrole brut du Montana qu'ils importent à bon marché. Ils le transportent durant la morte-saison et l'emmagasinent dans des réservoirs souterrains. C'est ce qui expliquerait l'importation de milliers de barils à laquelle l'honorable député a fait allusion.

Bien que l'on puisse peut-être considérer, pour les raisons alléguées par le très honorable député, qu'en s'opposant à un droit anti-dumping les cultivateurs feraient preuve d'égoïsme, j'estime que leur cas particulier devrait être convenablement présenté au ministre des Finances (M. Dunning) et au Gouvernement avant que des mesures soient prises à cet égard. De plus, le ministre des Finances conviendra avec moi, j'en suis certain, que bien que le droit anti-dumping n'aurait pas nécessairement pour effet la hausse générale du prix auquel le pétrole brut se vend dans l'Ouest, les faits et l'expérience nous indiquent qu'il aurait probablement cet effet. Dieu sait si l'essence et autres carburants se vendent cher dans l'Ouest, sans aucune raison valable, puisque les produits bruts sont abondants. Si nous imposons un droit pour remédier à la limitation de la production dans la vallée de Turner ou pour compenser les faibles importations par camions, je pense, sans avoir fait une étude approfondie de la question, qu'il en résultera plus d'inconvénients que d'avantages, et j'espère que le Gouvernement tiendra compte de cet aspect de la question avant d'opérer un changement comme celui que propose le très honorable député.

M. HARRY LEADER (Portage-la-Prairie): Monsieur l'Orateur, je me crois tenu d'ajouter un mot de protestation contre la proposition faite par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) en vue d'imposer un droit anti-dumping sur l'importation de pétrole brut au Canada. Je suis opposé à la proposition parce que je crois qu'une telle mesure entraînerait une majoration du prix du pétrole brut au pays. J'avance de plus comme raison que tout récemment une affinerie coopérative de pétrole a été établie à Portage-la-Prairie et je crois pouvoir affirmer qu'une telle modification apportée au tarif accroîtrait les embarras de cette coopérative Elle devrait payer davantage pour ses matières premières.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne propose pas qu'elle paye davantage.

M. LEADER: Peut-être que non, mais je pense que l'expérience nous permet d'affirmer sans crainte qu'un droit anti-dumping aurait cet effet. Je prends la parole pour m'assurer que, en ce qui a trait à toute question de ce genre, l'on tiendra compte de l'approvisionnement en pétrole brut de l'affinerie coopérative avant d'imposer un droit anti-dumping.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme j'ignorais que cette question dût venir sur le tapis je devrai m'en rapporter exclusivement à ma mémoire.

Le très hon. M. BENNETT: Aucune motion n'a été présentée.

L'hon. M. DUNNING: Je ne blâme personne; je prie seulement de m'excuser si ma déclaration reste en deçà des espérances. Je m'efforcerai d'éviter toute inexactitude.

Quant à l'accusation d'inaction portée contre le Gouvernement, je doute fort qu'un seul producteur de la vallée Turner la fasse sienne. Lorsque, l'an dernier, la nouvelle production de la vallée Turner devenait assurée, l'association locale des producteurs a signalé au Gouvernement les problèmes qu'elle semblait poser et demandé une enquête complète de la situation que ferait naître le développement des champs pétrolifères des grands rendements de l'Alberta.

On s'est demandé aussi quel organisme de l'Etat pourrait de préférence tenir cette enquête? Il s'agissait évidemment de transport, mais le problème touchait à bien d'autres questions, il s'agissait de l'organisation du marché, mais le problème comportait encore bien plus; le tarif semblait y entrer aussi pour quelque

chose, mais la question me paraissait d'importance plutôt secondaire, en fonction du problème que pose l'augmentation de la production dans la vallée Turner. Si j'ai eu tort, qu'on me le prouve, mais telle était mon opinion lorsque les intéressés sont venus discuter de la chose avec le Gouvernement.

A tout événement, le Gouvernement a jugé qu'en l'occurrence la Commission du tarif était le meilleur organisme d'enquête soit à cause du volume de renseignements qu'elle avait pu se procurer lors d'une enquête antérieure sur les droits sur l'essence et les dérivés du pétrole en général, soit parce que nous étions convaincus que le juge Sedgewick exploiterait ces renseignements pour obtenir tout ce qui pourrait être de nature à rendre service aux intéressés.

Et l'enquête commença. Tout intéressé admettra que si nul rapport n'a été présenté, l'enquête n'en pas moins produit des effets vraiment heureux. L'enquête, même incomplète, a fait naître des pourparlers entre les producteurs et les chemins de fer, ainsi qu'entre les producteurs et les raffineurs, et les conditions s'en trouvent sensiblement améliorées. Toutefois, les améliorations n'ont pas réussi à éliminer le problème, et loin de moi la pensée qu'elles y soient parvenues, mais à un moment donné de l'enquête on s'est aperçu qu'il fallait se renseigner sur le volume virtuel de production des puits de la vallée Turner. Si j'ai bonne mémoire, le gouvernement albertain indiquait, au début de cette année, son intention de renouveler les épreuves, afin de déterminer la production virtuelle, mais les séances en étaient arrivées à ce point que l'association des producteurs indépendants pria la Commission de renvoyer ses délibérations à une date indéfinie. Ces paroles ont influé sur l'article de fond qui a été lu. Le renvoi des délibérations à la demande des parties principalement intéressées, parties dont le très honorable député a si ouvertement plaidé la cause, montre bien la partialité de cet article.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'entend l'honorable député par "ouvertement"?

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable député cherchait, je présume, à aider les producteurs, et a cité à l'appui une entrevue qui aurait eu lieu avec l'un d'eux et où l'on reprochait au Gouvernement actuel d'avoir interrompu l'enquête, ou de l'avoir anesthésiée, suivant son expression, je crois.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai lu que quatre lignes de l'article.

L'hon. M. DUNNING: Pour les fins que visait le très honorable député, quatre lignes nuisaient suffisamment au Gouvernement.

[L'hon. M. Dunning.]

Le très hon. M. BENNETT: Telle n'était pas du tout mon intention.

L'hon. M. DUNNING: Ce qu'ayant accompli...

Le très hon. M. BENNETT: J'invoque immédiatement le règlement. On fausse mes paroles. L'honorable ministre en prend l'habitude. Je n'ai pas fait la déclaration qu'il m'attribue.

L'hon. M. DUNNING: Quelle est cette déclaration?

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami dit que j'ai donné lecture de l'article afin de nuire au Gouvernement. J'ai lu cinq lignes de l'article de fond qui se rapportaient à toute la députation, ainsi que l'honorable député l'a fait remarquer. Puis, il commence par dire "ouvertement". S'il veut citer mes paroles, il devrait les répéter textuellement ou en rendre le sens et non pas leur donner une autre interprétation.

L'hon. M. DUNNING: Si les leçons que ne cesse de me donner mon très honorable ami doivent me servir à quelque chose, je me demande si j'ai lieu de m'en féliciter.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député doit se rendre compte que voilà un propos injurieux. L'autre jour, il a prononcé un mot blessant et il s'est empressé de le retirer.

L'hon. M. DUNNING: Exactement.

Le très hon. M. BENNETT: Et maintenant il récidive d'une manière plus grave. Je l'invite à prendre connaissance de l'article du règlement qui défend de prêter des intentions aux députés. Il déclare que je lui ai enseigné à enfreindre le règlement...

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le sens de ses paroles ou je n'y entends rien.

L'hon. M. DUNNING: Je m'en remets à votre décision, monsieur l'Orateur. Je n'ai rien dit de tel.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'avez-vous dit?

L'hon. M. DUNNING: Puis-je poursuivre?

Le très hon. M. BENNETT: Si vous vous conformez au règlement, je n'interviendrai pas. Si l'honorable député se conforme au règlement, il n'a pas à craindre que je l'en blâme.

L'hon. M. DUNNING: Je me suis contenté de sourire lorsque j'ai vu mon très honorable

ami enfreindre le règlement en parlant de nous tous et je n'ai pas tenté de l'interrompre.

Le très hon. M. BENNETT: Peut-on être si vertueux!

L'hon. M. DUNNING: Les audiences de la Commission du tarif ont été suspendues à la suite d'une requête collective des producteurs de la vallée Turner. On nous a fait connaître, au cours des deux dernières semaines, le résultat des épreuves destinées à déterminer le volume de production virtuelle des puits exploités. Je me fie à ma mémoire mais je ne crois pas me tromper en disant que la production virtuelle de ces puits est de 37,000 barils par jour. Au moment où furent suspendues les audiences de la Commission, on savait déjà que la consommation susceptible d'être alimentée économiquement dans cette partie du Canada s'élevait à environ 15,000 barils par jour. Les exploitants étaient d'avis que le volume de production en excès des 15,000 barils requis pour la consommation locale ne justifiait pas la Commission du tarif de poursuivre son enquête ni d'espérer offrir une proposition constructive.

La situation est changée. Il est devenu évident, ces deux dernières semaines, que 37,000 barils par jour constituent le débit virtuel de ces puits. Mon très honorable ami parle d'autres puits que l'on est en train de développer et qui contribueront à élever ce chiffre à 100,000 barils par jour.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que si ces gens continuent à développer cette entreprise comme ils l'ont fait jusqu'ici, la production atteindra à la fin de l'année 100,000 barils par jour.

L'hon. M. DUNNING: A propos de ce volume croissant de production, je dois dire qui ni le Parlement ni le Gouvernement du Canada n'ont un mot à dire sur le degré de développement du gisement de la vallée Turner. Ni le Gouvernement ni le Parlement du Canada ne peuvent décider que la vallée Turner pourra produire 37,000 barils ou 50,000 barils ou 100,000 barils par jour. Ce pouvoir et ce droit appartiennent à la législature et au gouvernement de l'Alberta. Le Canada se trouve pour la première fois en face d'un problème semblable au problème le plus difficile que l'industrie pétrolière des Etats-Unis ait eu à affronter dans le passé. Dans chacun des Etats producteurs de pétrole, on a éprouvé de graves difficultés, d'abord pour contrôler le degré de développement afin d'empêcher que chacun de ces Etats ne fût encombré de stocks de pétrole qui n'auraient pu se vendre à un prix satisfaisant, et ensuite pour doser la production des puits existants d'une façon juste pour tous. Je me permets de faire remarquer de nouveau aux honorables représentants des autres parties du Canada que le contrôle du degré de production appartient à la province de l'Alberta et non pas au Parlement du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Et ce contrôle est exercé.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami dit que ce contrôle est exercé. Je crois qu'on applique dans l'Alberta des mesures destinées à assurer ce contrôle. Les résultats de la recherche du pétrole sont toujours si aléatoires que, le jour où des mesures de contrôle deviennent nécessaires, ces dernières sont rarement efficaces. C'est ce qui s'est produit dans les gisements pétrolifères du sud. Depuis deux semaines, M. Frawley, fonctionnaire du bureau du procureur-général de l'Alberta, et qui, je crois, a représenté le gouvernement de cette province à l'enquête de la Commission du tarif, est en communication avec le président de cette commission à propos du nouveau développement de cette industrie. L'association des producteurs a aussi été en communication avec cette commission au sujet de ce nouveau développement. D'après les dernières nouvelles que j'ai reçues, l'association des producteurs se réunit aujourd'hui à Calgary pour aviser aux décisions à prendre, étant donné que l'enquête a été ajournée à leur demande il y a peu de temps.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a peu de temps?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas très longtemps. Je ne me rappelle pas la date, mais je crois que cela remonte à deux ou trois mois. Je communique ces renseignements à la Chambre pour montrer que le Gouvernement reconnaît qu'un réel problème se présente au sujet du développement d'un gisement pétrolifère important dans cette partie du Canada où la consommation possible est bien inférieure à la capacité de production des puits actuellement exploités. Toutefois il n'est guère juste d'imposer au Parlement la charge de trouver des débouchés pour une quantité illimitée de pétrole produit dans des conditions de difficulté géographique en ce qui a trait à sa distribution. A cet égard, je signalerai qu'il ne s'agit pas de prévenir une perte résultant de ce que le pétrole n'est pas retiré de la terre aujourd'hui ou demain. Il s'agit simplement de s'organiser de manière que cet élément de richesse puisse s'acheminer vers les marchés au rythme qui répondrait le mieux aux intérêts et de ses producteurs et de ses consommateurs. Laisser le pétrole dans la terre ne le fera pas disparaître. Si

on ne l'en retire pas aujourd'hui, il sera encore là demain. Je ne crois pas que quiconque a étudié la formation pétrolifère de l'Alberta supposerait que le pétrole de la vallée de la Turner est en voie de couler vers une autre formation d'où on pourrait le tirer du sol, dans un pays étranger, par exemple. Rien ne l'indique.

Il s'agit donc simplement de déterminer à quelle vitesse il convient de tirer le pétrole du réservoir constitué par la vallée de la Turner. Comme mon très honorable ami l'a rappelé, ceux qui ont percé des puits et qui y ont placé leurs économies ont certainement droit à des égards, car aventurer des économies dans la grande entreprise qui consiste à creuser des trous à deux milles dans la terre sans savoir s'il en sortira quoi que ce soit dénote une disposition d'esprit qu'il convient d'encourager au Canada. Il ne convient pas, cependant, d'aller jusqu'à y voir une nécessité nationale de trouver des débouchés pour une production illimitée de pétrole.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai pris bien garde de le dire.

L'hon. M. DUNNING: A mesure que se poursuit l'étude géologique du grand gisement de la vallée de Turner et que l'on acquiert une connaissance plus précise de ses richesses pétrolières, le gouvernement fédéral ou celui de l'Alberta, ou les deux gouvernements peut-être, devraient aviser prudemment aux mesures à prendre pour maintenir l'exploitation sur une base telle que la production quotidienne continue à satisfaire économiquement les besoins de la population des régions canadiennes qui peuvent l'utiliser avantageusement.

Entre temps, nous devons nous occuper du problème de la production actuelle. La proposition de mon très honorable ami, quant à l'imposition d'un droit antidumping relativement à la faible quantité de pétrole importée du Montana, ne contribuerait en rien à la solution du grand problème de la production de 37,000 barils par jour, laquelle est susceptible de monter, ainsi qu'il le dit lui-même, à 100,000 barils. Je ne connais pas la quantité exacte importée du Montana en Alberta. L'honorable député de Medicine-Hat (M. Mitchell) a parlé de l'effet qu'aurait un droit antidumping sur les cultivateurs faisant usage du pétrole importé. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) a traité un autre aspect de la question. Il faut tenir compte de toutes ces considérations. Mais je ne crois pas que le droit antidumping représente une solution, mais certes la Commission du tarif doit étudier la répercussion au point de vue national, des importations de pétrole affectuées par camion du Montana, et je suis sûr qu'elle tiendra compte des faits à cet égard.

Selon moi, la question se résume à savoir si le Canada peut découvrir le moyen de transporter, sur des distances qui annulent le bénéfice du rendement, le pétrole aux régions où existe un débouché. Voici quelle est la question: est-il préférable de maintenir au ralenti l'exploitation pétrolière en Alberta et de prolonger ainsi la durée du gisement, ou de prendre des moyens artificiels pour transporter le produit sur un marché plus considérable que celui auquel le restreignent les nécessités économiques? Je me contente d'énoncer le problème, et je ne propose pas de solution, pas plus que mon très honorable ami. Il a proposé l'imposition d'un droit antidumping non pas, je crois, comme la solution du problème, mais à titre de proposition accessoire. Après avoir pris connaissance de ce que nous faisons à cet égard, il reconnaîtra que le Gouvernement a procédé de la manière la plus sage dans les circonstances, que l'organisme établi pour s'enquérir de la question est le meilleur que l'on pouvait choisir, et que l'enquête se poursuit normalement et convenablement.

SUBSIDES

INTERPELLATION DE M. STEVENS AU SUJET DES DÉTENTEURS D'ACTIONS PRIVILÉGIÉES DU GRAND-TRONC

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): La semaine dernière, monsieur l'Orateur, j'ai donné avis au ministre des Finances (M. Dunning) que j'avais l'intention de porter aujourd'hui à l'attention de la Chambre une question qui mérite, à mon sens, d'être examinée avec soin. Il se peut que dans les quarante minutes dont je dispose je sois incapable de traiter à fond le sujet. Je ferai observer que j'ai en main un amendement que je ne désire pas proposer parce que ce que j'ai à dire ne constitue aucunement une attaque contre le Gouvernement et qu'il ne s'agit pas d'une question de défiance. Je me contenterai donc, monsieur l'Orateur, de vous aviser que j'ai un amendement à proposer, s'il y a lieu, en terminant mes remarques.

Le sujet que je me propose de discuter aujourd'hui a positivement trait, selon moi, à la bonne foi du Canada. On se rappellera que le ministre des Finances a fait, il y a une couple de mois, un important discours dans lequel il insistait pour que le Canada tienne sa parole relativement à ses engagements contractuels, non seulement avec les personnes domiciliées au Canada, mais plus particulièrement avec celles qui résident à l'étranger. Je me souviens que les remarques qu'il a faites en cette occasion ont obtenu l'approbation générale de la députation. Je n'ai pas l'intention de soulever cet après-midi une ques-

tion juridique. Je n'ai pas la prétention d'être qualifié pour cela, mais il me faudra rappeler certains textes de loi remontant à une époque assez éloignée. Je me propose plutôt de demander un traitement juste et équitable en me basant sur les faits et sur un droit contractuel.

Je fais allusion aux réclamations des porteurs d'actions du Grand-Tronc de première et de deuxième préférence. Je demande au Parlement de les traiter avec justice et équité. Je veux qu'il soit bien compris que je ne blâme ni ne critique qui que ce soit, et j'espère fermement que les membres du Gouvernement seront sympathiques à ma proposition et qu'ils l'étudieront...

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami sait-il que cette question est encore en litige?

L'hon. M. STEVENS: Je ne sache pas qu'un tribunal en soit saisi de telle façon que je ne puisse l'exposer dans cette Chambre.

Le très hon. M. LAPOINTE: Avec la permission de l'honorable député, je lui ferai remarquer que l'on présenta un cas en particulier au Conseil privé, qui rendit son jugement il y a environ un an.

Le très hon. M. BENNETT: La cause Lovibond.

L'hon. M. STEVENS: Celle-là est réglée.

Le très hon. M. LAPOINTE: Non, rien n'a servi de rejeter en partie l'action relative au Procureur général du Canada, les déclarations à l'effet que les titres de rachat du Grand-Tronc étaient en cause ainsi que les décrets adoptés dans la suite par le Gouverneur en conseil. Le conseil privé a décidé que la question n'aurait dû lui être soumise qu'à titre de pétition de droit. Mais il renvoya aux tribunaux d'Ontario la question du préjudice que les actionnaires auraient pu subir du fait de la radiation de leurs noms comme détenteurs des actions dans le registre de la compagnie; la question de l'inconstitutionnalité de la loi et des décrets du conseil survient nécessairement dans la manière de procéder. La cause est encore pendante et l'audience est fixée à septembre prochain.

Le très hon. M. BENNETT: Sur la question du préjudice subi.

Le très hon. M. LAPOINTE: Sur la question de préjudice, car on ne pouvait conclure à l'invalidité contre le procureur général du Canada vu qu'il n'y avait pas de pétition de droit ni autorisation. Je crois, toutefois, que le pays est intéressé car les chemins de fer Nationaux du Canada qui sont partie au litige avec les actionnaires appartiennent au peuple canadien et la question de la validité des lois et des décrets du conseil est contestée devant les tribunaux; vraiment, je ne crois pas que nous puissions la discuter tant que la cause sera pendante.

M. l'ORATEUR: L'honorable député désire-t-il s'exprimer sur la question de règlement?

L'hon. M. STEVENS: Bien entendu, monsieur l'Orateur, je m'inclinerai devant votre décision dès qu'elle sera prise, mais je tiens auparavant à formuler mon argument. Je ne discuterai pas la question et je me contenterai de mentionner un ou deux points. On a, à plusieurs reprises, manifesté l'intention de soulever cette question et, chaque fois, on a prétexté que les tribunaux en étaient saisis. J'avais l'impression que le cas auquel le ministre de la Justice (M. Lapointe) a fait allusion avait été suffisamment étudié pour en permettre la discussion à la Chambre. Cependant, le ministre a soulevé ce point, et si vous décidez que je n'ai pas le droit de continuer, je n'aurai qu'à me soumettre à votre décision.

M. l'ORATEUR: Y a-t-il d'autres honorables députés qui désirent parler sur l'appel au règlement? La question soulevée par le ministre de la Justice (M. Lapointe) est bien fondée, je crois. Dans l'alinéa 293 de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Form*, qui a trait à l'article 41 du règlement, il est dit que:

> ...un honorable député, au cours d'une discussion, ne doit pas faire . . . allusion à une question qui est alors pendante devant les tribunaux.

On fait allusion à la page 323 de May, treizième édition. Le ministre de la Justice a clairement démontré, je crois, que cette question est pendante devant les tribunaux en ce moment. Je soutiens donc que l'honorable député ne se conforme pas au règlement de la Chambre en discutant une question de ce genre.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami pourra sans doute discuter cette question lorsque la décision finale aura été rendue. En attendant je serais heureux de voir l'honorable député soumettre un mémoire sur les points qu'il désire traiter.

L'hon. M. STEVENS: Il me fera plaisir de transmettre mes observations au Gouvernement sur cette question, dans cette forme, s'il me le permet. Je n'ai aucunement l'intention d'embarrasser le Gouvernement à ce sujet.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est ce que je comprends très bien.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Je ne désire pas prendre part à ce débat, mais je veux faire quelques observations en réponse à certaines paroles prononcées par le chef de l'opposition (M. Bennett). Il a de nouveau fait allusion à l'affaire d'un nommé Karl Rudolf Gerhard, naturalisé par le secrétariat d'Etat en 1938, et aux agissements de M. Karl Gerhard dont les journaux nous ont parlé récemment. Quant à dire s'il existe une ou deux personnes qui portent ce nom ou si les agissements doivent être attribués à deux personnes, la chose n'est pas claire, ni pour le chef de l'opposition ni pour moi. L'autre jour, j'ai donné les détails de la naturalisation accordée à M. Karl Rudolf Gerhard en 1938 et j'ai dit ce que nous savions de son domicile au Canada depuis quelques années. Les journaux ont aussi parlé d'un M. Emil Karl Gerhardt. Des dénégations ont été échangées entre M. Karl Rudolf Gerhard et un autre monsieur au sujet des agissements de M. Gerhard. Je veux bien admettre que la situation en est rendue à un point où elle a besoin d'être éclarcie. Je puis ajouter que mon ministère étudie actuellement cette affaire. Pour ma part, je ne manquerai pas de tenir compte des observations faites cet après-midi par le chef de l'opposition au sujet de l'enquête qu'il faudrait faire à ce sujet.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Division de l'ingénieur en chef.—Construction, réparations et améliorations.—Ports et rivières—

Nouveau-Brunswick

Entreprise adjugée—
Grande-Anse.—Dragage, $7,500.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre des Travaux publics): Je comprends que le comité désire étudier ces postes un par un au lieu d'examiner le crédit dans l'ensemble. Le premier poste représente la somme de $7,500, y compris un report de $4,800, requise pour achever l'entreprise de dragage adjugée à la Maritime Dredging and Supply Company. Ces travaux de dragage ont pour but d'enlever les obstructions qui se sont accumulées dans cet endroit, afin d'améliorer la navigation pour les bateaux de pêche dans le havre de Grande-Anse. On a commencé le dragage l'an dernier, mais on l'a interrompu le 20 novembre à cause du mauvais temps.

(Le crédit est adopté.)

[Le très hon. M. Lapointe.]

Caissie's Cape.—Réparations et améliorations au brise-lames, $17,000.

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit de réparations au brise-lames, qu'une violente tempête a sérieusement endommagé en octobre 1937

(Le crédit est adopté.)

Escuminac.—Améliorations au brise-lames, $45,000.

L'hon. M. CARDIN: L'extrémité extérieure du brise-lames devra être consolidée au moyen d'un encoffrement. L'ingénieur régional fait rapport que cette partie du brise-lames se détériore constamment, et il est essentiel d'exécuter ces travaux afin de protéger et consolider cet ouvrage.

L'hon. M. STEWART: S'agit-il simplement de réparer et d'améliorer un brise-lames déjà existant, ou bien est-ce un prolongement?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit de consolider le brise-lames déjà existant.

(Le crédit est adopté.)

Wilson's Beach.—Prolongement du quai brise-lames. Coût total évalué à $100,000, $50,000.

L'hon. M. CARDIN: Cette somme, y compris le report de crédit de $20,000, servira à prolonger d'environ 235 pieds le quai brise-lames. Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de la part du Board of trade de l'île Campobello, de M. Newman, de Wilson's Beach, et du député actuel ainsi que de l'ancien député de la circonscription. L'ingénieur recommande cette dépense.

L'hon. M. STEWART: A-t-on affecté des fonds à ces travaux l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: Non.

(Le crédit est adopté.)

Québec

Entreprise adjugée—
Rivière la Guerre.—Pour l'achèvement des améliorations, la province contribue un montant égal, $10,000,
Entreprises essentielles—
Anse du Cap.—Reconstruction du quai, $41,600.
Cacouna.—Réparation du quai, $13,000.
Grande Baie (Saint-Alexis).—Reconstruction du quai, $26,600.
Manicouagan.—Amélioration du quai. L'Ontario Paper Co. Ltd., contribue un tiers du coût, $31,000.
Rivière-au-Tonnerre.—Amélioration au port, $8,000.
Ports et rivières en général.—Maintien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $275,000.
Total, $405,200.

L'hon. M. CARDIN: Le premier poste de ce crédit est destiné à Rivière La Guerre. C'est une contribution en vue de l'achève-

ment d'améliorations. Le gouvernement provincial fournit une somme égale.

L'hon. M. STEWART: Si j'ai bonne mémoire, ces travaux sont en voie d'exécution depuis passablement longtemps et le coût en est soldé à part égale par la province et le gouvernement fédéral. Cette somme suffira-t-elle à terminer l'entreprise, ou bien s'agit-il d'autres travaux partiels?

L'hon. M. CARDIN: Le crédit est censé suffire à terminer l'entreprise.

L'hon. M. STEWART: Quelle somme totale y a-t-on dépensée?

L'hon. M. CARDIN: Une somme de $140,000. Jusqu'au 31 mars 1937, la dépense s'est chiffrée à $124,695.

L'hon. M. STEWART: Est-il probable que les travaux soient terminés cette année?

L'hon. M. CARDIN: Oui, en septembre. Quant à l'Anse du Cap, la somme que l'on demande doit servir à reconstruire en palplanche métallique l'extrémité du quai qui touche au rivage. Le quai actuel fut construit en 1904, et l'extrémité touchant au rivage est aujourd'hui détériorée et affaiblie. Les ingénieurs recommandent l'exécution de ces travaux.

L'hon. M. STEWART: Où se trouve ce quai?

L'hon. M. CARDIN: Près de Percé, dans la péninsule de Gaspé.

L'hon. M. STEWART: Quel usage en fait-on?

L'hon. M. CARDIN: On expédie de là chaque année dix mille cordes de bois à pulpe, et les autres importations et exportations qui se font de cet endroit représentent une valeur de plus de $50,000.

L'hon. M. STEWART: Le quai rapporte-t-il quelque revenu?

L'hon. M. CARDIN: On doit y percevoir des droits de port et des droits de quayage.

L'hon. M. STEWART: Cela relèverait du ministère des Transports. Je ne demande pas au ministre de m'indiquer une somme précise, mais je désirerais savoir si ce quai rapporte des revenus.

L'hon. M. CARDIN: Je vais m'en informer.

L'hon. M. STEWART: On a voté l'an dernier $9,000 et cette année on demande $41,000. On doit avoir dépensé la somme votée l'an dernier puisque aucun report de crédit n'est indiqué.

L'hon. M. CARDIN: J'ai ici une note indiquant que sur la somme de $9,000 une dépense estimative de $2,700 a été effectuée.

Le montant affecté à Cacouna résulte d'une recommandation de l'ingénieur régional. Celui-ci signale le grand délabrement de la structure sur deux cents pieds du côté sud et recommande le renouvellement de cette partie. Cacouna est situé sur la rive sud du Saint-Laurent, à quelque 126 milles en aval de Québec.

Le montant destiné à Grande-Baie doit assurer la construction de la partie intérieure du quai à cet endroit. Cette partie du quai est la seule utilisée actuellement, la partie extérieure ayant été à peu près abandonnée, à cause de son délabrement. L'autre partie, qui fut réparée plusieurs fois, est un encoffrement en charpente trop faible pour les camions lourds qui y circulent surtout. On se propose de remplir l'encoffrement avec des pierres et de le paver en macadam. Les affaires qui se font à cet endroit se chiffrent à environ $200,000 par an.

L'hon. M. STEWART: Au sujet de Manicouagan, quelle est la raison de ces travaux, leur coût global et l'apport de la compagnie? On me dit que ce quai fut construit afin de permettre à une papeterie établie à cet endroit d'expédier ses produits, et que cette entreprise contribue à la dépense. Que vont coûter les travaux et quel est l'apport de la compagnie? Combien a-t-on dépensé et quand compte-t-on achever les travaux?

L'hon. M. CARDIN: Ce montant est en guise de contribution aux frais de construction d'un encoffrement en charpente destiné à protéger les abords en pierre du quai. Une tempête a endommagé le quai en 1937. Depuis 1929-1930, la compagnie a contribué de $266,882 en chiffres ronds. Le coût total s'élève à $825,992. Le Gouvernement a dépensé $559,110, de sorte que la compagnie a contribué d'un peu plus de la moitié.

Le poste concernant les ports et rivières en général, $275,000, représente le crédit inscrit au budget général chaque année.

(Le crédit est adopté.)

Ontario

Entreprise adjugée—
Port-Arthur.—Amélioration au port, $51,300.
Entreprises essentielles—
Cobourg.—Dragage, $20,000.
Owen-Sound.—Réparations et améliorations au port, $49,000.
Sarnia.—Réparations aux ouvrages du port, $25,000.
Rondeau.—Reconstruction de la jetée de l'est, $28,000.
Toronto.—Entretien du chenal de l'est, $15,000.

Ports et rivières en général.—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $180,000.
Total, $368,300.

L'hon. M. CARDIN: L'honorable député désire-t-il examiner ce crédit poste par poste?

L'hon. M. STEWART: Peut-être pourrai-je abréger la discussion en indiquant quels renseignements le comité devrait obtenir, à mon avis. Ce crédit porte sur certaines améliorations au port de Port-Arthur. Le budget supplémentaire, si j'ai bonne souvenance, contient un autre poste affecté à des travaux à Port-Arthur. Je crois que le comité devra savoir quels sont les travaux entrepris en cet endroit, en vertu des crédits soit du budget principal soit des budgets supplémentaires, et aussi si cela comporte l'achèvement des travaux ou ne sert qu'à les poursuivre. Je constate au budget supplémentaire, au chef de l'amélioration du port, un crédit à voter de nouveau au montant de $60,000 et une dépense totale de $155,000. Est-ce pour des travaux différents ou connexes? L'un vise des améliorations au port, montant à voter de nouveau, $51,300 et un autre crédit atteint $155,000, y compris un montant de $60,000 à voter de nouveau. S'agit-il de deux entreprises différentes?

L'hon. M. CARDIN: Oui, ce sont des entreprises absolument distinctes. Ce crédit de $51,000 est destiné à des travaux de dragage. C'est un contrat qui a été accordé à la National Dock and Dredging Company pour des travaux de dragage dans les bassins des élévateurs, des réparations au brise-lames en béton et le creusage du poste d'amarrage à l'atelier de grément de la Port-Arthur Shipbuilding Company. Les montants détaillés sont les suivants:

Pour terminer le contrat accordé à la National Dock and Dredging Corporation, $39,300.
Réparations à la culée nord du pont situé à l'entrée sud, $2,600.
Creusage du poste d'amarrage le long du quai de grément de la Port Arthur Shipbuilding Co., $9,400.
Total, $51,300.

C'est complètement distinct de ce qui figure au budget supplémentaire des dépenses.

L'hon. M. STEWART: Le crédit voté l'an dernier se chiffrait par $82,000. Faut-il conclure que la différence entre cette somme et $51,300, soit environ $30,000, représente la somme dépensée l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: Les $82,000 votés l'an dernier couvraient une partie des travaux auxquels est destiné le crédit supplémentaire.

L'hon. M. STEWART: Combien a-t-on dépensé des $82,000 votés l'an dernier?

[L'hon. M. Cardin.]

L'hon. M. CARDIN: Je n'en ai pas le détail. Je l'aurai quand nous en serons aux crédits supplémentaires. Les $51,000 dont il s'agit ne couvrent que le dragage. Tout le reste des travaux fait l'objet d'un crédit au budget supplémentaire.

L'hon. M. STEWART: Mais par crédit à voter de nouveau, n'entend-on pas un renouvellement d'un crédit voté l'année précédente?

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

CODE CRIMINEL

AMENDEMENT VISANT À PERMETTRE AUX PROVINCES D'ORGANISER DES SWEEPSTAKES AU PROFIT D'UNIVERSITÉS ET D'HÔPITAUX

La Chambre reprend la discussion ajournée le mardi 31 mai, sur la motion de M. Bertrand (Laurier) proposant la 2e lecture du bill nº 28, tendant à modifier le Code criminel.

M. E. J. WERMENLINGER (Verdun): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques brèves observations à faire. Je dirai tout d'abord combien j'apprécie la courtoisie qui a caractérisé la discusion de ce bill, et qu'on avait pu remarquer aussi lors du débat sur le bill déposé en 1934.

J'ai l'intention de voter en faveur de cette mesure. Je respecte les opinions de mes honorables collègues et celles des gens qui ne font pas partie de la Chambre. J'estime que s'il est nécessaire soit d'abroger, soit de modifier l'article 236 du Code criminel afin de donner à ce bill force de loi, on devrait agir ainsi et cela pour plusieurs raisons. J'ai reçu un bon nombre de communications au sujet de l'amendement proposé, mais je ne veux pas retarder les délibérations de la Chambre en ressassant tout ce qui a déjà été dit. Toute la question a été exposée, je crois, en 1934, après qu'une mesure concernant les sweepstakes eût été approuvée par les deux Chambres de la législature du Québec et par le Sénat canadien, pour être rejetée ensuite sur la Chambre des communes.

En tant que directeur à vie d'un hôpital de la ville de Verdun, et sachant combien la population a besoin de services hospitaliers, je dirai qu'à mon sens on devrait venir en aide aux hôpitaux. Je sais que d'aucuns s'opposent à cette mesure par scrupule de conscience, et je respecte leur opinion. Néanmoins, tout le monde doit savoir que chaque année de fortes sommes sont transmises en Irlande et en Australie pour venir en aide aux hôpitaux de ces pays, ou sont versées dans la caisse d'une association d'anciens combattants de Terre-Neuve. Afin d'obtenir des souscriptions, on

offre des prix en argent à l'occasion du handicap du Cambridgeshire, du Derby, ou de quelque autre épreuve sportive. C'est une façon logique de procéder.

Les jeux de hasard ont de nos jours une vogue remarquable, il n'y a pas à le nier. Nous devons sans doute respecter l'opinion de ceux qui, par scrupule de conscience, réprouvent l'idée de venir en aide aux hôpitaux par l'organisation de sweepstakes. Je dirai toutefois que si les hôpitaux ne désirent pas accepter ces fonds, on pourrait les utiliser dans quelque autre but utile. Il se peut que ce soit l'attrait du jeu qui porte certaines gens à acheter des billets de sweepstakes ou de loteries mais je dirai que si l'on ne dépensait pas cet argent on le perdrait dans des appareils distributeurs d'argent, au bingo, à la barbotte, et à d'autres jeux de hasard.

La politique est étrangère à cette question, tout comme ce fut le cas en 1934. Alors que je faisais partie du conseil municipal de Verdun, j'ai constaté comme ont dû le faire tous les honorables députés, qu'il nous venait d'autres pays des cirques, des foires, et divers spectacles mettant en scène des animaux savants afin d'amuser les enfants et les adultes. Nous savons toutefois que si ces entreprises ne possédaient pas d'appareils de jeu, elles ne se risqueraient pas à venir chez nous. Elles n'y viennent que pour y encaisser de l'argent qui prend avec elles le chemin des Etats-Unis ou de quelque autre pays étranger.

Je ne veux pas entamer une discusion sur les relations étrangères, mais je sais que le département du Revenu national a établi certains règlements auxquels doivent se conformer les foires et autres spectacles du même genre. Les sociétés agricoles et autres qui organisent ces foires sont censées agir de bonne foi. On doit observer les conditions énoncées dans les formules 1914. B-18 et B-9. Mais les appareils de jeu ne sont pas compris dans ces permis. Si l'on veut interdire les loteries ou les sweepstakes, alors qu'on ne permette pas aux cirques et aux spectacles venant d'autres pays d'apporter ici leurs appareils de jeu. Ces entreprises ne viendraient certainement pas chez nous s'il ne leur était pas permis d'apporter ces appareils.

Je suis heureux que ce ne soit pas là une question de politique. Si je tiens à voter en faveur de la mesure c'est que j'ai à cœur d'aider nos institutions, et que je sais qu'en juin, juillet, août et septembre des appareils de jeu entrent effectivement dans notre pays, où ils râflent de fortes sommes qui s'en vont ensuite dans un autre pays. Je ne veux pas discuter longuement la question car je désirerais entendre d'autres honorables députés et je ne voudrais pas empêcher cette mesure d'être mise aux voix, mais je signalerai le fait que l'an dernier, à Verdun, on a arrêté des gens parce qu'ils exploitaient des appareils de jeu qui venaient des Etats-Unis. Ces appareils sont admis à la douane en vertu des dispositions actuelles. Allons-nous permettre le jeu sous cette forme puis, d'un autre côté, refuser aux provinces de s'occuper de cette question comme bon leur semble? Je ne crains pas de dire que des gens ont été arrêtés à Verdun parce qu'ils avaient fait usage de ces appareils de jeu. Ces machines ont été importées des Etats-Unis et ont été admises en franchise. Il suffit qu'un secrétaire d'une foire agricole quelconque déclare que ces appareils sont des objets d'exposition expédiés de bonne foi. Mais tel n'était pas le cas, puisque ces machines étaient des appareils distributeurs d'argent. Allons-nous permettre à des gens de venir des Etats-Unis encaisser notre argent à l'aide de ces appareils de jeu? Je soutiens que nous devrions modifier le Code criminel de manière à légaliser ce qui se fait actuellement d'une manière illégale.

Si certains hôpitaux ou certaines institutions ne désirent pas accepter les fonds ainsi obtenus, c'est leur affaire. On pourrait toujours faire servir ces fonds à d'autres œuvres de charité. Nous devrions nous montrer logiques. Je me rappelle qu'en 1934 vous-même, monsieur l'Orateur, avez saisi la Chambre d'un projet de loi tendant à modifier le Code criminel au sujet des loteries, mais la motion demandant la deuxième lecture de ce bill ne fut pas adoptée. Les deux chambres de la province de Québec ont été unanimes à se prononcer en faveur des sweepstakes. Nous devrions chercher à faire quelques chose pour alléger le fardeau des impôts qui pèsent sur les hommes d'affaires. Ces derniers, de fait, doivent payer des impôts pour venir en aide aux institutions de charité, aux cliniques pour les bébés, aux camps pour les garçons et les filles, et ainsi de suite. Un grand homme me le disait ici-même, ce matin, nous nous acheminons vers la ruine.

Je veux bien admettre l'opinion de ceux qui affirment que c'est à une fausse économie, mais je n'en pense pas moins que souvent une loi qui veut tout interdire, n'interdit pas grand'chose. On dit que la légalisation des sweepstakes et des loteries ferait baisser les contributions aux œuvres philanthropiques. Je ne suis pas de cet avis. Un philanthrope est né philanthrope et s'il a les moyens voulus, il pourra toujours trouver toutes sortes d'occasions de se montrer généreux. A Montréal, les millionnaires philanthropes ne poussent pas comme des oignons. Cette modification de la loi fournirait à bien des gens l'occasion de venir en aide à leurs concitoyens, occasion qu'ils n'auraient proba-

blement pas autrement. Un grand nombre de personnes ne feraient pas ces contributions sans cet élément de jeu. Il semble que nous commençons une ère de jeu. Si j'en prenais la peine je pourrais facilement trouver dans le gousset de mes collègues de la Chambre des billets de sweepstakes et de loteries.

Le paragraphe 7 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord prescrit que les provinces auront le pouvoir de s'occuper de l'entretien et de la direction des hôpitaux, des asiles et des institutions de charité autres que les hôpitaux de marine. C'est un véritable paradoxe que de lire à l'article 92 que chaque province doit voir à l'entretien des hôpitaux tandis que l'article 236 du Code criminel leur défend de prendre les moyens d'y arriver. Pourquoi faire ce qui n'est pas légal? Si le Code criminel n'est pas modifié, celui qui voudra parier devra changer de nom. S'il s'appelle Jules, comme moi, il lui faudra prendre le nom de Juliette. S'il s'appelle Albert, il devra signer Albertina. Je n'approuve pas cette manière d'agir.

Fausse ou bonne économie, c'est à nous de décider. Les appareils distributeurs d'argent ne sont qu'une forme d'exploitation organisée. Il en est de même du bingo et des tombolas. En vertu de l'article de la Loi des douanes, cinq chargements de wagon ou plus, contenant des appareils de jeu ne paieraient que $250 en droit à leur entrée au Canada. S'il y en a moins de cinq chargements de wagon, les droits seront de $125. Si on n'en permettait pas l'importation pour des fins de jeu, ces appareils ne seraient pas importés.

Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a déposé le bill n° 137 tendant à modifier le Code criminel, bill que nous discuterons plus tard. Cette question du jeu devra être réglée à la satisfaction du peuple canadien. On ne devrait pas permettre aux gens de dépenser dans des appareils leur argent qui prend ensuite la route des autres pays. Je comprends qu'en 1934, un des bureaux de l'organisation des sweepstakes à Montréal, a envoyé la somme de $294,000 aux hôpitaux d'Irlande.

Je l'ai déjà dit, je respecte les opinions qui s'y opposent par scrupule de conscience, mais il ne faut pas oublier que la prohibition occasionne le mépris de la loi, l'exploitation et la fraude.

M. H. J. BARBER (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, comme je viens de la Colombie-Britannique il est désirable, je crois, que je fasse quelques observations sur ce bill car son auteur, l'honorable représentant de Laurier (M. Bertrand), a déclaré que la province en question était favorable aux loteries. Le vote auquel l'honorable député a fait allusion

[M. Wermenlinger.]

indique qu'une petite minorité seulement des citoyens de Vancouver et de la Colombie-Britannique est en faveur des loteries, et je ne crois pas que cela démontre le moins du monde que les habitants de la Colombie-Britannique approuvent la modification du Code criminel en vue de légaliser la tenue de loteries dans ce pays. De fait, depuis le commencement de ce débat j'ai reçu un grand nombre de communications de mon district sur la question des loteries, et une seulement était en faveur de ce bill. Cependant, j'admettrai que je ne suis pas en mesure de dire quelle proportion des habitants de la Colombie-Britannique approuvent le présent projet de loi, et mon honorable ami ne le peut pas plus que moi, je crois.

L'association des ministres du culte de ma ville a adressé une communication au procureur général de la Colombie-Britannique lui demandant de faire connaître son attitude au sujet des loteries, et le 14 avril dernier il répondait dans les termes suivants: "Je refuserais certainement d'approuver tout projet de ce genre." Personnellement je suis convaincu qu'en autorisant les loteries on ne servirait pas les meilleurs intérêt du Canada, tant au point de vue moral qu'au point de vue économique. Je n'aimerais pas que l'organisation des loteries relevât d'un ministère du gouvernement provincial, et que l'on vendît les billets avec l'autorisation de la province. D'aucuns disent que nous pourrions vendre des billets aux Etats-Unis, et ainsi faire concurrence aux loteries organisées par les petites républiques de l'Amérique du Sud.

Il y a une autre raison qui devrait empêcher tous les honorables députés de la Colombie-Britannique d'appuyer ce bill, je crois. Si cette mesure est adoptée et si les provinces d'Ontario et de Québec en profitent, il n'y a aucun doute que des billets seront mis en vente dans les plus petites provinces, et il en résultera qu'en achetant des billets, la Colombie-Britannique, dont la population est beaucoup moins nombreuse, contribuera non pas au soutien de ses propres institutions mais de celles des deux grandes provinces. A ce point de vue il n'est pas dans l'intérêt des plus petites provinces du Canada d'appuyer ce projet de loi.

On a soulevé la question de légaliser les loteries et les sweepstakes en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, et il est intéressant de noter qu'à la suite d'une demande faite en ce sens ces dernières années en Grande-Bretagne on a institué une commission d'enquête chargée d'étudier cette question. Je citerai le passage suivant de son rapport:

La défense générale qui existe dans ce pays au sujet des loteries, qu'elles soient organisées ici ou à l'étranger, devra être maintenue, tout

en respectant les exemptions ci-dessous mentionnées, et la loi contre les loteries étrangères et les loteries illégales devrait être raffermie.

C'est la recommandation que fit cette commission, et actuellement il est illégal en Grande-Bretagne, d'après la loi, pour ce qui est des loteries organisées dans ce pays ou ailleurs,

d'imprimer ou de publier toute description d'une loterie ou d'un gagnant ou du numéro du billet gagnant dans une loterie.

Voilà comment on a mis fin au Royaume-Uni au mouvement en faveur du rétablissement des loteries.

Je n'ai pas besoin de relater l'expérience que les Etats-Unis ont eue à ce sujet. En 1834 les loteries ont été interdites dans ce pays après y avoir été permises pendant plusieurs années.

Ce bill nous est présenté, monsieur l'Orateur, comme une mesure présentant toutes les garanties d'honnêteté voulues. Il est un peu différent du bill qui a été présenté au Parlement il y a quelques années en ce sens qu'il accole les universités aux hôpitaux. L'honorable député qui a parlé avant moi (M. Wermenlinger) nous a demandé d'adopter cette mesure afin d'aider les hôpitaux mais je suis convaincu et je crois que tout honorable membre de cette Chambre qui est au courant de cette question des sweepstakes sait qu'un particulier achète un billet de loterie non pas dans le but d'aider les hôpitaux mais pour essayer de gagner un prix. Je suis également convaincu que la légalisation des loteries et des sweepstakes au Canada n'empêchera pas les gens d'acheter des billets de la loterie irlandaise parce que les personnes qui aiment le jeu n'hésiteront pas à payer $2.50 pour acheter un de ces billets et avoir la chance de gagner $150,000. Rien n'y fera.

Les hommes publics reçoivent des demandes sans nombre pour l'achat de billets pour telle ou telle association. Imaginez-vous ce que ce serait si chaque province du Canada engageait des gens pour vendre des billets de sweepstakes sur la rue.

Ce que je trouve étrange au sujet de cet argument voulant que les loteries soient organisées au bénéfice des hôpitaux est que je n'ai pas encore trouvé un hôpital ou un conseil d'administration d'un hôpital qui fût en faveur de se procurer des revenus par la vente de billets de loterie. Voici la résolution que le Canadian Hospital Council adopta au mois de mars 1928:

Que le Canadian Hospital Council ne peut pas approuver le principe de prélever des fonds au moyen de loteries.

La British Hospital Association, à qui, d'après elle, les loteries irlandaises font perdre le plus d'argent, a adopté la résolution suivante:

Que la British Hospital Association n'est pas en faveur de modifier la loi concernant les loteries publiques pour en faire profiter les hôpitaux bénévoles.

Elle expose ensuite les diverses raisons qui l'ont poussée à prendre cette décision mais il n'est pas nécessaire, il me semble, que je les répète ici.

Ce dont nous devons surtout tenir compte, il me semble, est que ces institutions, dans quelque endroit du Canada qu'elles soient situées, doivent forcément recevoir de l'appui financier en plus du revenu qu'elles retirent des soins donnés aux malades. Cet appui devrait venir de nos législatures ou de tout autre organisme public. Je suis d'avis que dès qu'on aura décidé de prélever de l'argent pour les hôpitaux au moyen d'un jeu quelconque, on s'apercevra que les gens qui souscrivent actuellement aux hôpitaux donneront leur argent à d'autres institutions. Les directions d'hôpitaux signalent qu'il serait impossible de financer leurs établissements au moyen d'une loterie. Les frais d'entretien de nos hôpitaux, sans compter les frais d'établissement, s'élevent, d'après les derniers chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique, à $41,405,868 pour les hôpitaux ordinaires et à $10,484,937 pour les hôpitaux d'aliénés, soit, au total, $51,890,805. Les malades versent $21,197,612, ce qui laisse un reliquat à combler par d'autres moyens de $30,693,193. Bien qu'une partie de ce reliquat soit comblée par des sources non gouvernementales, la majeure partie l'est par la quote-part des provinces et des municipalités dans l'entretien des hôpitaux. Pour obtenir cette somme de 30 millions, il faudrait, d'après les résultats obtenus par les sweepstakes irlandais, que la population versât 150 millions. Pour arriver, comme plusieurs le supposent, à assurer la totalitée des frais d'entretien, il lui faudrait verser encore davantage. La commission irlandaise, dit-on, a reçu des demandes de subventions de 73 hôpitaux seulement, bien qu'elle tire des recettes de tous les pays de langue anglaise. Le Canada compte 969 hôpitaux dont 608 publics et par conséquent admissibles. Dans la vente de billets, nous aurions à faire face à la sérieuse concurrence de loteries de l'extérieur comportant des prix énormes. L'entretien de nos hôpitaux retomberait dans la mesure des versements aux sweepstakes, sur la classe la plus pauvre de la population. C'est ce qu'on a observé à maintes reprises en Irlande, en Espagne et dans les pays de l'Amérique du Sud.

Après avoir étudié la question sérieusement, je répète que je suis convaincu comme le serait, j'imagine, tout député qui aurait étudié l'histoire des loteries étrangères et de leurs effets sur les hôpitaux, qu'il ne convient pas d'adopter la mesure projetée.

Le bill qui a été présenté a été lu pour la première fois le 24 février 1938. J'en trouve deux exemplaires dans ma liasse. Le premier est, sauf erreur, celui qui est présentement à l'étude, celui qui a été présenté de la façon régulière, qui a été lu pour la première fois, et dont la deuxième lecture a été proposée. Mais depuis le 9 mai, un autre bill, tout à fait différent, est intervenu. Celui-ci renferme des notes explicatives et il est souligné. Il n'a pas subi la première lecture dans cette Chanmbre et il n'a pas été présenté de la façon régulière. Je désire donc invoquer le règlement comme l'a fait le premier ministre (M. Mackenzie King), le 10 mai, à propos d'un autre bill. Voici les paroles que le premier ministre a prononcées à cette occasion:

Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'invoquer le règlement avant que nous allions plus loin. Le règlement de la Chambre, adopté le 14 juin 1923, stipule entre autres choses ce qui suit:

Ce que l'on désire ajouter au texte d'un bill devra être indiqué sur la feuille du côté gauche, au moyen des signes typographiques les plus appropriés à chaque cas particulier, tels que les crochets, les caractères italiques, les soulignés, les astériques, etc. On devra imprimer sur la feuille du côté droit, en regard de chacune des dispositions, le texte de la loi qui doit être modifié, ou la partie essentielle de ce texte, et indiquer également de la même façon les changements proposés.

Je signale que le bill qui a été présenté de la manière régulière et qui a subi sa première lecture ne contient pas les notes explicatives que visait le premier ministre, et je soutiens qu'il est irrégulier.

M. BERTRAND (Laurier): Monsieur l'Orateur, à propos de la question de règlement, je ferai remarquer que je ne me rappelle pas le numéro de l'article du règlement que le premier ministre a cité. L'honorable préopinant aurait dû l'indiquer. Je l'ai lu alors et j'ai constaté qu'il s'appliquait au dépôt du bill. L'article prescrit de placer des notes explicatives à droit; peu importe qu'on les y mette lors de la deuxième lecture ou auparavant. Je ne peux trouver la règle. J'ignorais qu'on allait soulever cette question de règlement. J'ai lu la règle à l'époque et j'y ai trouvé ce que je viens d'indiquer. Si ce bill est irrégulier, nombre d'autres le sont également, car je sais que cinq ou six bills ministériels ont été réimprimés après que le premier ministre eût signalé le règlement.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): A propos de cette question, qui a déjà été soulevée à deux ou trois reprises, il a été convenu chaque fois qu'un bill est parfaitement régulier si les notes explicatives y trouvent place avant la deuxième lecture. Mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) a déposé un bill dont le texte ne renfermait aucune note explicative au moment de la première lecture, mais où les notes apparurent au cours de la discussion antérieure à la deuxième lecture. On l'a tenu pour régulier. Il convient d'exprimer la même opinion au sujet de la mesure à l'étude.

M. BARBER: Je signale à la Chambre que l'honorable représentant de Comox-Alberni dut présenter de nouveau son projet de loi sous un autre numéro.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Il a déposé deux bills. Dans le cas en question, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a remplacé le premier bill par un second.

M. l'ORATEUR: Je me prononcerai sur le point soulevé par l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Barber) la prochaine fois que le bill sera appelé. L'heure réservée aux bills publics et aux bills privés étant expirée, la Chambre va reprendre la discussion interrompue à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Généralités.—Galerie nationale du Canada, $115,000.

M. LENNARD: Le ministre veut-il expliquer l'augmentation?

L'hon. M. CARDIN: Cette augmentation est destinée à accorder plus d'argent aux syndics pour l'achat d'œuvres d'art.

M. LENNARD: A quoi bon acheter plus d'œuvres d'art quand nous n'avons pas d'édifice où exhiber celles que nous possédons maintenant? Elles sont toutes enfermées dans des placards. Du moins, c'est le sort d'un grand nombre de peintures de grande valeur que le public ne voit jamais.

L'hon. M. CARDIN: On envoie un certain nombre de ces œuvres d'art dans les diverses provinces pour y être exposées. Les syndics ne désespèrent pas de voir un jour le Parlement leur procurer un édifice convenable pour y exhiber toutes les œuvres d'art que nous possédons.

Le très hon. M. BENNETT: Ce crédit me fournit l'occasion de dire quelque chose que je voulais dire depuis quatre ou cinq ans, occasion qui ne m'avait pas encore été donnée. Je ne puis m'empêcher de penser qu'il se trouve un certain nombre d'artistes cana-

diens qui ne sont pas suffisamment représentés dans la Galerie nationale. Voilà une chose que je n'aime pas du tout. La dernière fois que j'ai visité le musée et que j'y ai examiné les peintures canadiennes, j'ai constaté qu'un ou deux artistes qui pourraient, il me semble, être mis au rang des meilleurs artistes canadiens, n'y avaient aucun tableau. Je dois dire qu'il y a là une certaine peinture qui ne me paraît pas authentique. On semble la considérer comme un Van Dyck, mais je suis porté à croire qu'on ferait bien d'ajouter les mots "d'après" avant le nom de Van Dyck sur cette toile. Un bon nombre d'artistes canadiens ne sont certes pas suffisamment représentés dans ce musée. La dernière fois que je l'ai visité, j'ai essayé de faire prendre au sérieux la critique que je faisais de certaines peintures, mais je n'ai pas réussi. Ce sont des peintures qui ne font certainement pas honneur à la Galerie nationale. D'un autre côté, certaines peintures d'artistes qui n'y sont pas représentés feraient l'ornement de n'importe quel musée du monde. Il serait certes déplacé de donner des détails à ce sujet, car cela serait considéré comme peu aimable. Je me permets cependant de faire cette remarque au ministre. Je lui suggère de visiter le musée, s'il en a l'occasion, et de constater jusqu'à quel point les artistes canadiens y sont représentés. S'il veut bien faire cela, je serai heureux de connaître son opinion et de discuter la chose avec lui.

L'hon. M. CARDIN: Je suis fort disposé à reconnaître avec le très honorable chef de l'opposition qu'il convient d'encourager les artistes canadieins. N'étant pas moi-même critique d'art, je n'oserais exprimer d'opinion sur les œuvres d'art qui se trouvent dans ce musée; cependant, tout profane que je suis, je dois avouer qu'il est difficile de considérer comme des chefs-d'œuvre certaines toiles qui y sont exposées. Je conviens, toutefois, que nous devons favoriser les artistes canadiens autant que possible.

Le très hon. M. BENNETT: Nous disposons d'amples ressources en vue de l'achat de tableaux canadiens. Bénéficiant des services d'excellents experts dans le choix de toiles des maîtres d'autrefois ou de l'époque contemporaine, nous avons pu acquérir à l'étranger des œuvres bien représentatives de peintres fort éminents cela ne saurait faire de doute. La plupart des grands artistes sont représentés dans nos collections. Je ne demande aucunement la restriction de nos achats. J'avoue toutefois que ma dernière visite à la section canadienne m'a déçu, disons. La collection ne donne pas une idée bien juste de l'habileté de nos peintres. Je parle des toiles exposées; peut-être en existe-t-il en réserve que je n'ai pu voir.

Le ministre peut être sûr que je ne parle pas particulièrement de son administration. De fait, mes paroles s'appliquent autant, sinon plus, au régime précédent. A mon sens, c'est une erreur de confiner le choix à un seul genre de tableaux qui se recommandent à une certaine catégorie d'esprits, mais non pas aux autres. La constitution d'un ensemble représentatif de l'art canadien n'est possible que si l'on s'adresse à toutes les écoles, et non pas à une seule. Tout artiste dont l'œuvre mérite de figurer dans notre galerie nationale doit y trouver place, s'il est possible. Le choix ne doit pas être déterminé par les partis-pris favorables à une seule école ou un seul genre de tableaux; toutes les écoles, tous les genres doivent se trouver dans nos collections. Je conviens que les œuvres canadiennes ne sont pas fort nombreuses, mais nous avons au moins un ou deux paysagistes de grande classe. Certains ont acquis une grande notoriété dans la peinture des arbres, technique qui n'est pas facile. J'ai vu une ou deux œuvres d'un peintre fonctionnaire, fort habile pastelliste, et dont certaines peintures à l'eau se recommandent par de grandes qualités artistiques. Je ne veux louer personne en particulier, mais plutôt faire ressortir la nécessité de donner à la composition de notre galerie une envergure suffisante pour englober les œuvres de chaque école et de chaque artiste dignes de figurer dans une collection des peintres canadiens.

L'hon. M. CARDIN: Je communiquerai aux administrateurs les vues du très honorable député. Pour montrer comment les administrateurs sont favorablement disposés, je dirai qu'il s'est tenu à la Galerie nationale, l'automne dernier, une fort intéressante exposition de dessin canadien.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Mon siège est loin de celui du chef de l'opposition et je suis désolé d'avoir manqué tout ce qu'il a dit. Mais je conclus de la réponse du ministre qu'il préconisait l'encouragement des arts et recommandait de venir en aide aux artistes canadiens et de favoriser la culture en général dans notre pays. Ce sont là des choses qui subsistent. Lorsque nous ne serons plus, ces œuvres artistiques, qu'il s'agisse de sculpture, peinture ou musique, seront le patrimoine du Canada. Si nous ne nous en rendons pas compte malgré les temps difficiles que nous traversons et si nous négligeons de léguer à la postérité un peu du temps présent, le Canada périra. Nous faisons face à l'Ouest et la Tour de la Paix porte sur son blason les mots "sans idéal les peuples périssent". Je suis d'avis qu'une somme de $61,000 est presque une bagatelle à consacrer à l'achat d'œuvres d'art. Nous devrions rougir du peu de soin que d'autres départements auxquels il incombe dans

une mesure égale de protéger notre patrimoine, apportent à l'entretien de ces choses. J'émets le vœu sincère que le ministre des Finances et tous ses collègues verront une fois pour toutes à ce que le Canada ne soit pas laissé en arrière dans ce domaine.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef.—Construction, réparations et améliorations.—Ports et rivières—

Ontario

Entreprise adjugée—
Port-Arthur.—Amélioration au port.—(A voter de nouveau), $51,300.
Entreprises essentielles—
Cobourg.—Dragage, $20,000.
Owen-Sound.—Réparations et améliorations au port, $49,000.
Sarnia.—Réparations aux ouvrages du port, $25,000.
Rondeau.—Reconstruction de la jetée de l'est, $28,000.
Toronto.—Entretien du chenal de l'est, $15,000.
Ports et rivières en général.—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $180,000.
Total, $368,300.

L'hon. M. CARDIN: Il était question avant six heures du montant affecté à l'amélioration du port de Port-Arthur. Je n'avais pas toute la documentation qui m'eut permis de répondre de façon satisfaisante à l'honorable député de Leeds (l'hon. M. Stewart).

Le poste à l'étude comporte la dépense de $51,300. Il s'agit de dragages ainsi que de l'achèvement d'un contrat adjugé à la National Dock and Dredging Corporation. Ce poste ne se rattache en rien aux travaux prévus par le budget supplémentaire et devant coûter $155,000. La différence entre le montant de 1937-1938 et celui de 1938-1939 peut s'expliquer de la façon suivante: Les $82,000 comprennent un montant de $57,000 affecté à des améliorations de port et voté avec le budget principal de 1937-1938. Mais on s'aperçut en repassant les crédits que ce montant ne suffirait pas aux dragages projetés dans le port, et l'on inscrivit un autre montant de $25,000 au budget supplémentaire. Cela fait le total de $82,000 indiqué dans la colonne de 1937-1938. Ces $82,000 permirent d'adjuger l'entreprise. Mais le prix qui nous fut fait était si inférieur à la prévision du ministère que l'on ne jugea pas ce supplément nécessaire. La plus basse soumission conportait un prix de 22¾c. la verge cube, à comparer à la prévision ministérielle de 25c. et 50c.

Le très hon. M. BENNETT: C'était avant que vous vendiez les dragues.

L'hon. M. CARDIN: Oh! il s'agissait de la National Dredging Company. Il n'y a aucun rapport. Au surplus, ce n'est pas moi qui les ai vendues.

[M. Taylor (Nanaïmo).]

Sur ce montant de $82,000, on dépensa $30,700, ce qui laisse $51,300 à voter de nouveau. Il nous faut prendre sur ce montant $39,000 pour achever l'entreprise. Ces crédits comportent de plus deux autres faibles dépenses qui n'étaient pas envisagées: réparations à la tête de la jetée, à l'entrée du sud, $2,600, et approfondissement du bassin d'amarrage du quai de grément de la Port Arthur Shipbuilding Co., $9,400. Cela forme le total du crédit que nous sollicitons à $51,300.

L'hon. M. STEWART: S'attend-on à pouvoir parachever avec ce montant les travaux d'expansion et d'amélioration que l'administration songe à effectuer dans ce port, à part le brise-lames. Un brise-lames important était en voie de construction à cet endroit. Est-il achevé?

L'hon. M. CARDIN On m'affirme qu'un certain dragage s'impose chaque année dans le port de Port-Arthur, vu le dépôt annuel d'alluvions.

Le très hon. M. BENNETT: Ce que vous draguez d'un côté vous le déposez de l'autre?

L'hon. M. CARDIN: Non, c'est enlevé.

L'hon. M. STEWART: Le ministre s'est fixé, à ce que je comprends, pour assurer l'amélioration et l'expansion du port de Port-Arthur, un programme comportant un brise-lames, le dragage et d'autres améliorations. En dehors du dragage d'entretien, ce montant assurera-t-il le parachèvement des travaux?

L'hon. M. CARDIN: D'après les renseignements que je possède, je suis porté à croire que ceci permettra d'achever les travaux.

M. McIVOR: Les travaux entrepris à Port-Arthur sont achevés, mais si l'on songe à ce port et à l'importance de son commerce par eau, ce crédit paraîtra alors bien modique, soit en regard des besoins, soit en vue de tenir à la page ce port et celui de Fort-William.

L'hon. M. CARDIN: Le crédit suivant est de $20,000 affectés à Cobourg.

L'hon. M. STEWART: Pour du dragage d'entretien également?

L'hon. M. CARDIN: Oui. Puis vient Owen-Sound. Cette somme est requise pour l'amélioration du chenal d'arrivée dans le port extérieur et pour la reconstruction d'une partie du mur à l'extrémité sud du port, qui est en très mauvais état. L'ingénieur régional rapporte que le mur est en voie d'effondrement. Un autre poste de $25,000 est affecté à la réfection de onze groupes de pilotis en bois à Sarnia. L'élévateur, sur son côté sud, est construit sur des groupes de pilotis d'acier

et de béton. Les pilotis de bois actuels furent enfoncés en 1929. Deux de ces derniers ont cédé et les autres sont en mauvais état, selon le rapport des ingénieurs.

Un autre poste porte sur une dépense à Rondeau. Le montant de $28,000 est affecté à la reconstruction d'une partie de la jetée. L'ingénieur fait rapport que la reconstruction de la partie boisée de la jetée de l'est s'impose sans délai. Puis vient une dépense de $15,000 pour l'entretien du chenal de l'est à Toronto. C'est pour le dragage. Le poste affecté aux ports et rivières en général est d'ordre courant et se retrouve dans le budget chaque année.

M. LENNARD: J'observe qu'un poste vise les ports et rivières en général, pour l'entretien des services; quels sont ces services?

L'hon. M. CARDIN: Des réparations à des ouvrages de port.

M. LENNARD: Une partie quelconque de ces montants est-elle affectée à l'entretien des gros yachts que l'on rencontre dans quelques-uns des ports, et surtout dans les ports de l'Ontario? A ce que j'en puis savoir, ils servent surtout à des excursions de fin de semaine et leur utilité est bien limitée quant aux fins de l'administration.

L'hon. M. CARDIN: Ce crédit ne prévoit pas de dépenses de ce genre et, au surplus, ces bateaux ne relèvent pas du ministère des Travaux publics.

(Le crédit est adopté.)

Manitoba

Entreprises essentielles—
Rivière Rouge.—Réparations au brise-lames, $35,000.
Ports et rivières en général.—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $25,000.
Total, $60,000.

M. LEADER: Le ministère a-t-il pris des dispositions pour déblayer le creek Eagle Nest à Delta, (Manitoba)?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. LEADER: Je rappellerai au ministre que plus de trois cents contribuables et membres de la Delta Beach Association considèrent que le Gouvenement ne s'occupe pas de cette affaire comme il le devrait. Je suis venu à Ottawa, l'an dernier, pour discuter la question avec le sous-ministre. Voici ce qui en est. Un cours d'eau traverse une propriété particulière, et il est impossible aux membres de la Delta Beach Association, ou de toute autre société ou à tout particulier d'avoir accès aux terrains de chasse publics aménagés par le gouvernement manitobain, il y a quelques années.

On utilisait le creek Eagle Nest depuis nombre d'années. En canot, on se rendait jusqu'aux terrains de chasse. Le propriétaire, un riche citoyen de Winnipeg, a obstrué le cours d'eau, ce qui empêche le public d'atteindre les terrains de chasse. Le gouvernement manitobain a refusé d'intervenir, sous prétexte que cela regarde le fédéral, que le creek Eagle Nest est un cours d'eau navigable et relève donc du Dominion. C'est pourquoi j'ai fait ce voyage à Ottawa pour m'assurer si le ruisseau relève ou non de l'autorité fédérale. On m'informa alors que c'était un cours d'eau navigable, et que le département intimerait au propriétaire d'enlever l'obstacle et, que si celui-ci ne s'exécutait pas, le département s'en chargerait et imputerait les frais au récalcitrant.

Le propriétaire a refusé d'enlever l'obstruction, mais il a dit qu'il le ferait volontiers, si le gouvernement fédéral déblayait l'embouchure du creek Eagle Nest qui s'est ensablée, il y a quelques années, à cause du bas niveau des eaux du lac Manitoba. A ma connaissance, la dernière lettre qu'on ait reçue à ce sujet est la lettre suivante adressée par M. Hunter, le sous-ministre, le 13 mai:

J'accuse réception de votre lettre du 12 courant, laquelle contenait une copie d'une lettre de M. R. H. Home, de Portage-la-Prairie (Manitoba), secrétaire de la Delta Beach Association, au sujet du creek Eagle Nest.

La question recevra l'étude que vous réclamez et nous vous notifierons plus tard les mesures que le ministère prendra.

C'est le dernier mot que nous ayons reçu.

Le secrétaire de la Delta Beach Association fait remarquer dans une lettre que, si le creek continue à être obstrué par l'obstacle placé par le propriétaire en question, les chasseurs et les gens désireux de se rendre aux terrains de chasse auront une distance de six milles et demi à parcourir, tandis qu'auparavant ils se rendaient en canot à un demi-mille seulement de cet endroit.

Le ministre a des copies de toutes ces lettres. Voici le dernier paragraphe de la lettre du secrétaire de la Delta Beach Association:

Contrairement à l'avis de l'ingénieur...

Il s'opposait à l'enlèvement de l'obstruction.

...ce ruisseau était auparavant resté libre jusqu'au lac depuis au moins cinquante ans. Le delta fut formé au cours des récentes années de basses eaux exceptionnelles du lac.

Nous n'avons pas le moindre doute que si l'embouchure de ce ruisseau était libre, elle le resterait tant que l'eau serait maintenue à son présent niveau, ce qui serait possible par la construction du barrage à Fairford.

Nous, de la Delta Beach Association, demandons que notre requête reçoive du Gouvernement dont vous êtres membre la considération qu'elle mérite. Nous avons l'impression qu'on a trop tenu compte des affirmations de M. Bain

et que les faits soumis au Gouvernement par cette association ont été trop superficiellement examinés.

J'estime que je ne fais que mon humble devoir en signalant cette question à l'attention du Gouvernement à la première occasion qui m'est offerte et en affirmant que la population que je représente est comme moi d'avis que le Gouvernement n'agit pas assez vite au gré de tous les intéressés. J'aimerais que le ministre me fasse part des mesures qu'il entend prendre et me dise quand il pourra le faire.

L'hon. M. CARDIN: Je ne suis pas en mesure de donner ce soir une réponse définitive. Je crois savoir que le gouvernement provincial a vendu une partie de cette étendue à un particulier et que celui-ci a clôturé le terrain acheté du gouvernement provincial. La requête est adressée aux autorités provinciales en vue d'obliger ce particulier à enlever les clôtures. N'ayant pas réussi auprès des autorités provinciales, l'association s'est adressée à Ottawa et a demandé au gouvernement fédéral d'intervenir parce qu'un cours d'eau navigable a été obstrué par l'érection d'une clôture. La question présente quelque difficulté et il peut être assez difficile de déterminer s'il s'agit d'un cours d'eau navigable. Autrement, les autorités fédérales ne pourraient s'occuper de la situation. Elles ne le pourraient que si le cours d'eau était déclaré ou reconnu navigable. Avant d'agir il faudrait demander l'avis du ministère de la Justice. J'admettrai volontiers que je ne suis pas au courant de la situation; toutefois je chercherai de mon mieux à y remédier, si c'est possible.

M. LEADER: Voici une lettre que le sous-ministre m'adressait au commencement de l'hiver, en réponse à des observations que je lui avais faites:

La construction d'une clôture sur le creek Eagle Nest, juste au sud du lac Manitoba, a reçu plus ample considération, et il a été décidé, attendu qu'aucune permission n'a été accordée sous l'autorité de la loi de la protection des eaux navigables relativement à cette construction qui aurait pour effet de fermer le creek à la navigation, d'aviser le propriétaire, M. D. H. Bain, de Winnipeg, Man., que la construction de cette clôture est contraire aux dispositions de la loi de la protection des eaux navigables, et de le prier de l'enlever.

Je sais que M. Bain a été averti d'enlever cette obstruction, mais il s'y est obstinément refusé. Il déclare qu'il se laissera auparavant citer devant les tribunaux. Il offre au Gouvernement une suggestion qui résoudrait sans doute la difficulté. Il consentirait à enlever l'obstruction si le Gouvernement s'engageait à enlever de l'embouchure du creek le sable qui en ferme l'entrée à l'eau basse. L'ingénieur est d'avis que le sable y reviendra, mais non tant que le nivau du lac Manitoba sera maintenu tel qu'il est actuellement. C'est ce qui se produira à cause du barrage installé plus au nord. Je prierai le ministre de faire nettoyer l'embouchure du creek Eagle Nest. M. Bain promet de faire enlever l'obstruction, et alors tout le monde y trouvera son compte.

L'hon. M. CARDIN: L'honorable député comprendra que je ne puis rien promettre tant que je ne saurai pas quelle somme est en jeu, mais il peut être certain que j'y apporterai la plus grande attention.

Le très hon. M. BENNETT: Si des droits à la navigation sont lésés, on peut faire enlever l'obstruction.

M. LEADER: Je remercie le ministre de sa réponse, et s'il était disposé à considérer une estimation privée du coût, je lui fournirai celle d'un directeur de l'association Delta Beach. D'après lui, les travaux de nettoyage de l'embouchure du creek Eagle Nest coûteraient au plus $500, mais d'aucuns croient qu'il suffirait de $300.

L'hon. M. CARDIN: Sans rien promettre de définitif, je dirai à l'honorable député que si ces travaux n'exigent pas plus que cela, sa requête sera peut-être accordée.

(Le crédit est adopté.)

Colombie-Britannique.—Entreprises essentielles.—Campbell River.—Réparations au quai, $8,800.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Le ministre songe-t-il à faire réparer le quai de l'Etat à Ladysmith? La ville est prospère et les bateaux y font escale pour se charger de billes. Il a été parfois très difficile d'aborder la rive parce qu'il n'y avait pas de quai. Un marin, malade de l'appendicite, a dû déjà se faire transporter à terre dans des conditions telles qu'il en est mort. Il ne faudrait pas en blâmer le Gouvernement, sans doute, et je n'en ai nulle intention, mais il n'en reste pas moins qu'une ville de l'importance de Ladysmith se voit privée des avantages d'un quai. Le quai du Gouvernement a été condamné à cause de son état délabré et on a posé des affiches avertissant les piétons que s'ils s'y aventuraient, c'était à leurs risques et périls. Les crédits renferment-ils une affectation pour cette année?

L'hon. M. CARDIN: Il n'y a pas de crédit spécial mais je prierai les inspecteurs d'y voir. Si les fonds affectés aux réparations sont suffisants, et si le coût de ces travaux peut être maintenu dans des limites raisonnables,

je me ferai un plaisir de voir à ce que l'on procède à ces réparations.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Une somme modique, bien appliquée, pourrait faire beaucoup. Je me permettrai de parler du quai de la baie Robert's à Sydney. J'ai déjà signalé au ministère le fait que le petit hangar du bout du quai a été déplacé. Deux ou trois hommes vigoureux auraient pu le remettre en place mais on me dit qu'il a été enlevé et détruit. Voilà une méthode coûteuse de procéder à une petite réparation. Je signale la chose au ministre afin qu'il sache à quoi s'en tenir sur la situation dans la circonscription de Nanaïmo.

(Le crédit est adopté.)

Fleuve Fraser.—Pour ouvrage de protection à Rosedale, le gouvernement provincial et la municipalité de Chilliwack devant chacun contribuer un montant égal, $4,000.

L'hon. M. STEWART: Le crédit était de $2,000 l'an dernier. A-t-on conclu un nouvel arrangement?

L'hon. M. CARDIN: Cette somme est requise pour protéger la rive du Fraser à Rosedale.

(Le crédit est adopté.)

Yukon.—Entreprises essentielles.—Rivières Stewart et Yukon.—Améliorations, $5,000.

L'hon. M. STEWART: D'où vient la faible augmentation?

L'hon. M. CARDIN: Des augmentations statutaires au montant de $440 et l'on pourvoit à la remise de la déduction de 5 p. 100.

(Le crédit est adopté.)

Division du télégraphe.—Services télégraphiques et téléphoniques.—Service et entretien—Lignes et câbles télégraphiques.—Bas Saint-Laurent et Provinces maritimes, y compris le service des bateaux faisant l'inspection des câbles, $133,000.

L'hon. M. STEWART: Est-ce là le coût d'administration de tous ces services maritimes?

L'hon. M. CARDIN: Oui. Il y a une augmentation de $1,000 occasionnée par une augmentation statutaire.

(Le crédit est adopté.)

Services télégraphiques et téléphoniques, service et entretien.—Alberta et Saskatchewan, $92,500.

L'hon. M. STEWART: Il y a là une augmentation de $5,000.

L'hon. M. CARDIN: Oui, attribuable aux augmentations statutaires et à la remise de la déduction de 5 p. 100 sur les traitements.

(L'article est adopté.)

Services télégraphiques et téléphoniques.—Service et entretien.—Bureau du surintendant du district de Vancouver, $12,300.

M. BARBER: Le ministre peut-il nous donner des éclaircissements?

L'hon. M. CARDIN: Cette somme est affectée aux traitements des fonctionnaires du bureau du surintendant du district de Vancouver. Le personnel est affecté au service et à l'entretien de toutes les lignes de la Colombie-Britannique. Il y a une faible augmentation en raison des augmentations statutaires et de la remise de la déduction de 5 p. 100 sur les traitements.

L'hon. M. STEWART: Je note que le nombre des fonctionnaires est augmenté de 46 à 51. J'avais l'impression que la politique du ministère était d'abandonner autant que possible les services télégraphiques et téléphoniques et qu'il avait disposé de quelques lignes. A-t-on fait des progrès dans ce sens ou y a-t-il eu extension?

L'hon. M. CARDIN: On me dit que nous construisons toujours quelques bouts de lignes en Colombie-Britannique. Il y a des additions presque tous les ans.

L'hon. M. STEWART: Les extensions de l'an dernier justifient-elles l'augmentation du personnel?

L'hon. M. CARDIN: Le crédit à l'étude n'en fait pas mention mais on trouvera peut-être ces détails sous le crédit numéro 334 qui est affecté aux districts de la Colombie-Britannique septentrionale et du Yukon—reconstruction, réparations et améliorations. Les extensions viennent sans doute sous cette rubrique.

L'hon. M. STEWART: Je me demande pourquoi le nombre de fonctionnaires a été porté de 46 à 51.

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai malheureusement pas les détails ici, mais je les fournirai plus tard.

(Le crédit est adopté.)

Services télégraphiques et téléphoniques.—Service et entretien.—Colombie-Britannique.—District de l'île de Vancouver, $92,200.

L'hon. M. STEWART: Ici, autre augmentation: $4,720.

L'hon. M. CARDIN: La remise de la déduction de 5 p. 100 sur les traitements compte pour une augmentation de $2,910 et les frais divers pour une augmentation de $1,810.

(Le crédit est adopté.)

Division du télégraphe.—Reconstruction, réparations et améliorations.—Provinces maritimes, $8,000.

L'hon. M. STEWART: C'est un nouveau crédit; il n'y en avait pas de semblable l'an dernier. A quoi ce crédit servira-t-il?

L'hon. M. CARDIN: Le montant de $8,000 est destiné aux réparations générales à effectuer aux lignes télégraphiques et téléphoniques de l'île du Cap-Breton. Le département entretient sur cette île des lignes télégraphiques et téléphoniques d'une longueur totale de 861 milles. Celles du télégraphe suivent en grande partie le littoral. La ligne principale dessert la côte nord de Sydney à la baie Saint-Laurent et fournit un service nécessaire aux importantes compagnies de pêche et de navigation marchande de cette région.

(Le crédit est adopté.)

Division du télégraphe.—Reconstruction, réparations et améliorations.—Saskatchewan et Alberta, $16,500.

L'hon. M. STEWART: Cette somme ne sert-elle qu'aux réparations?

L'hon. M. CARDIN: Oui, aux réparations générales et aux améliorations.

(Le crédit est adopté.)

Division du télégraphe.—Reconstruction, réparations et améliorations.—Colombie-Britannique.—District de l'île de Vancouver, $9,000.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Le ministre pourrait-il nous donner des détails sur cette somme?

L'hon. M. CARDIN: La somme de $9,000 est destinée aux réparations générales et aux améliorations des lignes du district de l'île de Vancouver, ainsi que le demandait dans son mémoire le surintendant général des services télégraphiques du Gouvernement. Les lignes ont une longueur de 928 milles.

(Le crédit est adopté.)

Généralités.—Solde de dépense pour ouvrages du ministère des Travaux publics, mais si la somme requise pour l'un quelconque de ces ouvrages doit dépasser $200, l'autorisation du Conseil du Trésor devra être obtenue, $100,000.

L'hon. M. STEWART: Je remarque que l'an dernier la somme votée à cette fin était de $5,000 et qu'elle est cette année de $100,000. Quelle est la cause d'une telle augmentation?

L'hon. M. CARDIN: Ce fonds s'applique aux cas où le crédit n'est pas suffisant. Au lieu de demander aux entrepreneurs d'attendre un an le paiement de l'argent qui leur revient, nous avons établi ce fonds pour les cas où les dépenses dépassent le chiffre du crédit. De cette manière les entrepreneurs ne sont pas tenus d'attendre une autre année.

[L'hon. M. Cardin.]

L'hon. M. STEWART: Je comprends qu'un crédit de ce genre a été adopté depuis un certain nombre d'années dans ce ministère. Quel était le chiffre approximatif les années passées?

L'hon. M. CARDIN: On me dit qu'autrefois ce crédit était limité à une dépense ne dépassant pas $200. Nous pouvons maintenant payer des sommes dépassant $200, mais il nous faut obtenir l'approbation du conseil du trésor.

L'hon. M. STEWART: Mais fallait-il obtenir cette autorisation du conseil du trésor—je ne me rappelle plus ce détail—quand la somme était inférieure à $200?

L'hon. M. CARDIN: Non, pas pour les sommes de moins de $200.

L'hon. M. STEWART: Dans ce cas, on a étendu la portée de ce crédit?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: Nous avions autrefois ce petit crédit général destiné à payer de petites sommes ne dépassant pas $200, lesquelles pouvaient être acquittées sans l'autorisation du conseil du trésor. Voici qu'on a porté le chiffre de ce crédit à $100,000 et toutes les sommes qui dépassent $200 doivent être approuvées par le conseil du trésor.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: Et cette somme de $95,000 servira à payer des postes des crédits du ministère des Travaux publics, n'est-ce pas?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: Cela s'applique à n'importe quel poste de ces crédits?

L'hon. M. CARDIN: Oui, exactement.

L'hon. M. STEWART: La portée de ce crédit s'en trouve bien étendue.

L'hon. M. CARDIN: Voilà pourquoi nous parlons de contrôle par le conseil du trésor.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef

Construction, réparation et amélioration des édifices publics

Nouvelle-Ecosse

Bridgewater, édifice public.—Agrandissement, $16,500.

M. HEAPS: De quels édifices publics s'agit-il ici?

L'hon. M. CARDIN: Cette somme est destinée à la construction d'une annexe à un édifice public dans le but de mettre un plus vaste espace à la disposition du service postal.

L'hon. M. STEWART: Pourquoi la chose est-elle nécessaire?

L'hon. M. CARDIN: La demande nous est venue du ministre des Postes. Son ministère est d'avis que l'espace n'y est pas suffisant dans le moment.

(Le crédit est adopté.)

Halifax.—Hôpital de Rockhead.—Nouveaux aménagements et améliorations, $18,700.

M. BARBER: De quel hôpital s'agit-il? Est-ce un hôpital militaire?

L'hon. M. CARDIN: C'est un hôpital du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

L'hon. M. STEWART: Il y a un rapport de $13,500. Quel était le chiffre du crédit de l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: La somme votée l'an dernier a été de $30,000. Le présent crédit est requis pour achever les travaux. Le coût de l'entreprise est de $26,950.

L'hon. M. STEWART: L'entreprise a été accordée pour la somme de $26,000 et le chiffre du crédit était de...

L'hon. M. CARDIN: La somme votée était de $30,000.

L'hon. M. STEWART: On a dépensé $16,000 et il y a un report de $13,000?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Halifax.—Ancien bureau de poste, modifications et améliorations, $32,000.

L'hon. M. STEWART: On a construit un très joli édifice public à Halifax. A quelle fin servira l'ancien édifice?

L'hon. M. CARDIN: C'est afin de fournir un local à la Banque du Canada et à la Royale gendarmerie du Canada dans l'ancien édifice.

L'hon. M. STEWART: La Banque du Canada vous paye-t-elle un loyer pour l'usage de ce local?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: Où était logée la Gendarmerie avant qu'on lui fournisse ce local?

L'hon. M. CARDIN: Dans un édifice loué.

L'hon. M. STEWART: On cessera de verser ce loyer, je suppose?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: Et on la logera dans l'ancien bureau de poste?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon.M. STEWART: La Banque du Canada occupera une partie de cet édifice?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Louisbourg, édifice public, $23,000.

M. HEAPS: Le ministre voudrait-il, dans le cas de tous ces édifices publics, nous indiquer le chiffre de la population desservie par ces édifices et nous dire à la demande de qui on les construit?

L'hon. M. CARDIN: Dans le cas de Louisbourg, la population est de 971.

Le très hon. M. BENNETT: Où en sont les travaux?

L'hon. M. CARDIN: On économiserait $300 de loyer dans un cas et $200 dans l'autre.

M. HEAPS: Dois-je comprendre que nous payons actuellement $500 de loyer par année dans la ville de Louisbourg?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. HEAPS: Et pour réaliser cette économie, le Gouvernement va dépenser $23,000.

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. HEAPS: Qui a recommandé l'érection de ce bâtiment et à quoi va-t-il servir?

L'hon. M. CARDIN: Il va servir pour les postes et la douane.

M. HEAPS: Le ministère des Postes a-t-il demandé la construction d'un édifice?

L'hon. M. CARDIN: Je ne vois rien m'indiquant qu'une demande a été faite par le ministère des Postes, mais je suppose qu'il y a eu une recommandation comme cela se fait pour tous les édifices publics construits pour ce ministère.

M. HEAPS: Je considère que nous devrions avoir devant nous cette recommandation du ministère des Postes, car nous allons apparemment dépenser $23,000, sans compter les frais d'entretien, de chauffage, de surveillance, etc., pour la construction d'un bâtiment alors que pour tout cela nous ne payons que $500 par année ou environ $10 par semaine. Je ne puis pas concevoir que le ministère des Postes, en envisageant la question au point de vue affaires, veuille faire construire un tel édifice alors qu'il lui faut payer la moitié des frais. Je ne sais pas à combien se montent les recettes du ministère des Postes dans cette ville, mais si elle ne compte en réalité que 900 habitants, je ne vois pas la nécessité d'y construire un édifice de ce genre. J'aimerais que le ministre nous obtienne ces renseignements. Comme il le sait, je me suis toujours opposé

énergiquement à la construction de bureaux de poste à tort et à travers comme on le faisait autrefois alors que le ministère des Postes devait accepter ces édifices qu'il en veuille ou non. Je considère que la lettre du ministère des Postes devrait être consignée au hansard avant que nous approuvions ce crédit.

L'hon. M. CARDIN: De nombreux touristes visitent cette localité. C'est un emplacement historique de la Nouvelle-Ecosse et il y a, à cet endroit, un vieux fort d'une certaine importance ainsi qu'un musée. Je crois que mon honorable ami se montre un peu trop exigeant quand il demande que l'on donne une raison pour chaque dollar et chaque cent que l'on dépense pour la construction d'édifices au Canada. Comme je l'ai déjà dit dans cette Chambre, nous devrions nous occuper un peu des petites places de campagne quand nous dépensons de très gros montants dans les centres les plus peuplés pour accommoder la population et lui fournir un bon service; nous ne devons pas, si nous voulons rendre ces endroits un peu attrayants, refuser toutes les demandes qu'on nous fait pour leur embellissement. On demande constamment aux gens d'aller vivre à la campagne et d'y rester et les citadins proposent que ceux qui ne peuvent pas trouver d'ouvrage soient envoyés sur des fermes. Cet argument aurait beaucoup plus de poids si nous nous occupions un peu des petites localités et si nous y faisions de temps à autre quelques dépenses pour montrer notre bonne volonté. Ce sont, en somme, ces centres ruraux qui font la force du pays.

M. HEAPS: Je suis bien prêt à faire preuve de générosité envers n'importe quel district, petit ou grand, mais la question de savoir si ce district est petit ou grand n'a rien à voir avec le principe que j'essaye d'établir. Si le ministère des Postes veut avoir un édifice, il devrait en faire la demande. Je m'oppose à ce qu'un membre de cette Chambre demande au ministère des Travaux publics de construire un édifice dans sa circonscription. C'est une mauvaise pratique; c'est une mauvaise politique et c'est malheureux pour le Dominion. On a établi un édifice postal dans ma circonscription sans que j'en eusse connaissance et qui n'a jamais été entièrement occupé jusqu'ici.

Une VOIX: Est-ce que l'honorable député s'en est attribué le mérite?

M. HEAPS: Certes non, et je ne veux d'ailleurs réclamer aucun mérite pour tout édifice public que l'on construit dans ma circonscription. Je ne pense pas que les députés soient envoyés ici pour réclamer la construction d'édifices publics dans leurs circonscriptions; ils ont quelque chose de plus important que cela à faire. Si tout ce à quoi pense un député est de procurer quelques faveurs à sa circonscription, il ne rend pas service à son pays, il me semble.

M. BARRY: Qui doit réclamer le mérite à propos des secours distribués aux chômeurs de Winnipeg?

M. HEAPS: C'est le gouvernement fédéral, car c'est lui qui est responsable du chômage. A propos de ce problème, j'ai posé le principe que. là où se fait sentir le besoin d'un édifice pour un bureau de poste, la requête devrait venir de ce département. Je n'ai pas d'objection à la construction d'un édifice public dans la ville de Louisbourg si l'on peut démontrer que cela est nécessaire. Cependant, vu les chiffres communiqués ce soir au comité et qui établissent que cette ville avait ce qu'il fallait pour $500 par année et qu'on nous demande maintenant de faire une dépense de premier établissement de $23,000, je prétends que le ministre ne peut justifier cette requête à moins de pouvoir établir que le bureau de poste et la douane y rapportent des revenus suffisants. Le ministre n'est cependant pas en mesure de nous le prouver. S'il le peut, je n'ai plus rien à dire. Dans les circonstances, le ministre devrait au moins fournir au comité les renseignements que ce dernier est en droit d'attendre. Je ne désire pas protester pour le simple plaisir de protester, mais les honorables députés doivent reconnaître que mon objection est juste et sensée, surtout s'ils veulent voir gouverner le pays d'après des principes d'affaires. Nous devrions savoir à quoi nous en tenir à propos d'un service public qui fait ses frais. Cependant, comment le ministère des Postes peut-il connaître la situation à moins d'être lui-même responsable dans une affaire de ce genre?

L'hon. M. CARDIN: Les revenus perçus dans la municipalité s'élèvent à environ $4,000 par année.

M. HEAPS: Les revenus postaux?

L'hon. M. CARDIN: Les postes et la douane.

M. HEAPS: Combien coûtera l'entretien de cet édifice, en tenant compte de l'intérêt ordinaire?

L'hon. M. CARDIN: Un tiers, je suppose.

M. HEAPS: Je puis vous dire tout de suite que les frais d'entretien de l'édifice et de perception des recettes dans cet endroit égaleront le montant total des recettes. Faites seulement le calcul.

M. ISNOR: Calculez l'intérêt à 4 p. 100.

M. HEAPS: Je crois avoir le droit d'obtenir le renseignement que j'ai demandé.

M. ISNOR: L'honorable député qui a soulevé cette question oublie peut-être que Louisbourg est l'un des endroits historiques les plus anciens qu'il y ait dans la Nouvelle-Ecosse et mérite peut-être un édifice convenable pour son bureau de poste. Je ne représente pas le Cap-Breton, mais je connais l'endroit et je pense que tous les honorables représentants de la Nouvelle-Ecosse et des autres provinces maritimes approuveront une telle dépense.

Après avoir parlé de Louisbourg, je désire rappeler au ministre les requêtes présentées par certaines localités qui se développent rapidement dans la circonscription d'Halifax. Je veux parler d'une requête envoyée au ministre des Postes,—et aussi au ministre des Travaux publics, je crois,—à propos du bureau de poste d'Armdale. Il y a quelques années, Armdale avait une population de deux ou trois mille âmes; aujourd'hui une population d'environ sept mille âmes habite les environs immédiats de ce qu'on appelle Armbridge. Je me permets d'appeler l'attention du ministre sur cette requête qui a été présentée l'an dernier et renouvelée cette année. Je parle ainsi à titre de député d'Halifax. Je diffère ici d'opinion avec l'honorable préopinant (M. Heaps), car je crois que le devoir des députés est d'exposer au ministre toutes les demandes qui intéressent leurs circonscriptions respectives. C'est ce que je fais en ce moment. Je demande au ministre de ne pas oublier la requête en faveur de la construction d'un bureau de poste ou d'un édifice public à Armdale.

Je puis ajouter qu'une autre requête a été présentée au sujet d'un bureau de poste à Middle Musquodoboit, ainsi qu'une autre au sujet de Sheet Harbour.

M. MacNICOL: On doit ériger un nouveau bureau de poste à Louisbourg?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. MacNICOL: Alors, un mot en faveur du projet. Je félicite le ministre de construire un nouvel édifice dans ce lieu qui évoque tant de souvenirs historiques. M'y trouvant un certain jour, il y a deux ans, j'ai parcouru tout cet endroit à la recherche de timbres-postes. Un millier de touristes canadiens s'y trouvaient ainsi que de nombreux visiteurs des Etats-Unis. Vu qu'on a restauré quelque peu les célèbres fortifications, qu'on y a posé des plaques indicatrices afin de faire connaître aux visiteurs les événements considérables qui s'y sont produits aux débuts de la colonisation de notre continent et que les touristes se font les propagandistes de ces lieux, il y viendra tant de monde que la vente des timbres-poste et des cartes postales suffira à payer une bonne partie de l'édifice projeté.

L'hon. M. STEWART: L'entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Comment avez-vous pu adjuger l'entreprise, en dépit de la loi sur le conseil du Trésor, sans un crédit préalable? Une disposition de cette loi interdit d'adjuger une entreprise quelconque si le Parlement n'a pas au préalable voté l'argent nécessaire.

L'hon. M. CARDIN: L'an dernier, nous avons voté un crédit de $20,000.

Le très hon. M. BENNETT: Mais aucun travail ne s'est exécuté grâce à ce crédit.

L'hon. M. CARDIN: Oui, le décret du conseil visant à accepter la soumission a été adopté le 21 janvier 1938, alors que le crédit voté l'an dernier était encore valable.

Le très hon. M. BENNETT: Qui est entrepreneur?

L'hon. M. CARDIN: La Fundy Construction Company d'Halifax.

(Le crédit est adopté.)

Mulgrave.—Edifice public, $28,000.

M. HEAPS: Je me permets de poser la même question au sujet de ce crédit.

L'hon. M. CARDIN: La population est de 1,000...

Le très hon. M. BENNETT: On a dû la compter lors de l'arrêt du train.

L'hon. M. CARDIN: Les recettes de la poste y sont de $3,371 et celles des douanes, de $1,000.

M. HEAPS: Est-ce aussi un lieu historique?

(Le crédit est adopté.)

Port-Hawkesbury.—Edifice public, $22,500.

L'hon. M. STEWART: Le ministre peut invoquer les mêmes arguments décisifs que pour les autres édifices?

L'hon. M. CARDIN: Oui, ils s'appliquent à toute la Nouvelle-Ecosse: l'ensemble de cette province offre un intérêt historique.

M. HEAPS: Le ministre peut-il nous affirmer que le ministère des Postes a demandé tous ces édifices?

L'hon. M. CARDIN: Je n'ai pas sous la main la correspondance échangée avec le ministère des Postes. Je promets de faire connaître à mon honorable ami, lors de la pro-

chaine séance, les requêtes ou les exposés de faits venus des Postes au sujet de ces édifices.

M. HEAPS: Le ministre est-il sûr que le ministère des Postes a demandé la construction de tous ces édifices?

L'hon. M. CARDIN: Je crois me le rappeler, en effet.

M. KINLEY: Pourquoi les gens de là-bas élisent-ils des députés?

M. HEAPS: Je me le suis souvent demandé.

M. BARRY: L'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) se croit-il moralement obligé de s'opposer à chaque crédit destiné aux Provinces maritimes?

(Le crédit est adopté.)

Stewiacke.—Edifice public, $14,300.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est la population de Stewiacke?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit d'un renouvellement de crédit.

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais que la population n'était que d'environ 450.

L'hon. M. CARDIN: Elle est d'environ 900.

(Le crédit est adopté.)

Wolfville.—Achat d'immeuble contigu à l'édifice public, $1,500.

L'hon. M. STEWART: Quel montant a-t-on voté l'an dernier? Il s'agit ici d'un renouvellement de crédit de $1,500. S'agit-il de renouveler la somme entière, et pourquoi agrandit-on l'édifice?

L'hon. M. CARDIN: C'est la même somme que l'an dernier.

L'hon. M. STEWART: Apparemment, l'achat n'a pas été terminé l'an dernier, et on renouvelle le crédit cette année.

L'hon. M. CARDIN: L'achat n'a pas été terminé l'an dernier.

L'hon. M. STEWART: Quelle est la superficie du terrain que l'on va acheter et à quoi le destine-t-on?

L'hon. M. CARDIN: Vingt-cinq pieds sur la rue principale sur une profondeur de trente-cinq pieds.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un bon prix.

(Le crédit est adopté.)

Ile du Prince-Edouard. — Charlottetown. — Edifice public.—Agrandissement et modifications, $6,500.

[L'hon. M. Cardin.]

M. COCHRANE: Qu'est-il advenu du barrage de marée que les ingénieurs du ministère ont conseillé de construire à Eatonville?

L'hon. M. CARDIN: Il ne s'agit pas présentement des ports et rivières.

M. COCHRANE: Ma question a trait à un port.

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit actuellement d'édifices publics. Lorsque nous en serons aux ports et rivières, je répondrai à l'honorable député.

L'hon. M. STEWART: Quelle est la raison de ces modifications coûtant $6,500?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit de terminer un marché adjugé à A. T. MacKinnon pour l'addition d'un étage à une bâtisse en briques de 18 sur 25 pieds, logeant le service de l'impôt sur le revenu à Charlottetown. Le nouvel étage sera occupé par le service des postes.

L'hon. M. STEWART: Cela mettra-t-il fin au loyer que nous payons actuellement? Le nouvel étage assurera-t-il simplement un supplément d'espace pour le personnel?

L'hon. M. CARDIN: Oui, pour le personnel qui occupe déjà la bâtisse.

(Le crédit est adopté.)

Nouveau-Brunswick.—Bathurst.—Edifice public.—Agrandissement et modifications, $15,000.

L'hon. M. STEWART: Pourquoi les modifications?

L'hon. M. CARDIN: Pour assurer plus d'espace au service des postes.

(Le crédit est adopté.)

Fairville.—Achat de terrain avoisinant l'édifice public, $3,500.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est l'étendue du terrain acheté à Fairville? Le dernier transport de terrains qui s'est fait là-bas à ma connaissance a été effectué à titre gratuit, le cédant voulant échapper à l'impôt.

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit d'un terrain de 50 pieds de front sur la rue principale et 100 pieds de profondeur sur la rue Charles, appartenant à M. Collins, de Fairville.

(Le crédit est adopté.)

Minto.—Edifice public, $21,000.

L'hon. M. STEWART: Etait-ce la même somme l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: Il y avait une affectation de $24,700, plus des frais de $1,930.

L'hon. M. STEWART: L'entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: Pour combien?

L'hon. M. CARDIN: Pour $15,500.

L'hon. M. STEWART: Quand l'entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. M. CARDIN: Le 18 novembre 1937.

L'hon. M. STEWART: Le supplément en sus du montant mentionné au contrat est-il affecté à du mobilier et des agencements?

L'hon. M. CARDIN: Oui, à des agencements du bureau de poste.

(Le crédit est adopté.)

North-Head.—Edifice public, $31,000.

L'hon. M. CARDIN: Cet édifice va loger la poste et le télégraphe. La propriété est du côté nord de la rue principale et fut achetée en septembre 1937.

Le très hon. M. BENNETT: Combien a-t-on payé le terrain?

L'hon. M. CARDIN: La somme de $1,000.

(Le crédit est adopté.)

Rogersville.—Edifice public, $13,000.

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit ici d'une entreprise à être adjugée à J. S. Roy, de Moncton, et le contrat ne comprend pas les agencements. L'édifice sera construit du côté est de la grande route. La propriété fut payée $700 en 1937.

(Le crédit est adopté.)

Saint-Léonard.—Edifice public, $15,000.

Le très hon. M. BENNETT: C'est dans le comté de Madawaska, n'est-ce pas? Quelle est la population de Saint-Léonard?

L'hon. M. CARDIN: Oui, c'est dans la circonscription de Restigouche-Madawaska.

Le très hon. M. BENNETT: La dernière fois que j'y ai passai, la population était de 200 à peu près.

M. ISNOR: Il y a fort longtemps de cela.

L'hon. M. CARDIN: La population est de 2,245.

L'hon. M. STEWART: Quels services l'édifice va-t-il loger?

L'hon. M. STEWART: La poste.

M. HEAPS: Je désirerais poser au ministre une question touchant tous les crédits adoptés ce soir et affectés à la construction d'édifices publics. Chacun de ces édifices des postes a-t-il été demandé au ministre par le ministère des Postes?

L'hon. M. CARDIN: Je ne puis affirmer que le ministère des Postes m'a transmis une demande dans chaque cas.

Le très hon. M. BENNETT: La demande vient habituellement d'un député.

L'hon. M. CARDIN: J'ai l'impression que le ministère des Postes demande la plupart de ces édifices. On m'informe avec quelque assurance que dans ce cas-ci, il existe une demande de la part du ministère des Postes.

Le très hon. M. BENNETT: Je croirais en l'occurrence que la demande vient du collègue du ministre.

L'hon. M. CARDIN: C'est l'inspecteur des postes qui a fait la recommandation.

M. HEAPS: Je suis heureux que le ministre ait reçu une recommandation dans ce cas particulier et j'espère qu'il en est de même pour les autres. Je place ces édifices du service des postes dans une catégorie différente des autres édifices dont le besoin peut exister. Lors de l'examen de ces crédits l'an dernier on nous laissa entendre qu'il ne se construirait plus de bureaux de poste sauf sur la recommandation du ministère des Postes.

M. MacNICOL: J'inviterai le ministre à ne pas prendre le ministère des Postes trop au sérieux. Lors de l'étude des crédits de ce ministère, j'ai signalé un incident survenu dans ma circonscription et qui dépasse toutes les bornes. On avait déplacé un bureau de poste de deux rues et le ministère des Postes a tenté d'imputer l'affaire au ministère des Travaux publics. Je crois que le ministère des Travaux publics devrait passer à la loupe tout ce que demande le ministère des Postes.

M. HEAPS: Qui doit prendre la responsabilité de ces édifices? Je sais un exemple où fut érigé un bureau de poste dont le ministère des Postes n'avait aucun besoin et dont il n'a pas eu besoin depuis. Cet édifice annonce sur son fronton que c'est un bureau de poste, mais il n'a jamais servi à ce titre. C'est là un des motifs pour lesquels je soutiens que le ministère des Travaux publics ne devrait jamais ériger un bureau de poste sans que le ministère des Postes en fasse la demande.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont là quelques échantillons de l'assiette au beurre.

M. HEAPS: Il en est un sur lequel je n'appuierais pas trop pour l'instant.

(Le crédit est adopté.)

St-Stephen.—Edifice pour la douane et l'immigration, $21,000.

L'hon. M. STEWART: L'on procède à des améliorations assez considérables et assez coûteuses à cet endroit. St-Stephen se trouve sur la frontière et la densité du trafic a imposé certaines améliorations et la construc-

tion de quelques nouveaux édifices. On a songé un moment à élargir le pont. Tous ces problèmes ont-ils été réglés et cette affectation répondra-t-elle aux exigences de tout ce qui nous incombe de ce côté-ci de la frontière?

L'hon. M. CARDIN: On m'affirme que ceci suffira à honorer toutes nos obligations.

Le très hon. M. BENNETT: Cet édifice est assez important et doit servir aux besoins de l'immigration, du service des postes et de la douane.

(Le crédit est adopté.)

Québec.—Amos.—Edifice public, $50,000.

L'hon. M. STEWART: Quel fut le crédit adopté l'an dernier et l'entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. M. CARDIN: L'affectation fut de $55,000 et les entreprises furent adjugées, au montant de $39,842 en décembre 1937, à la Walters Construction and Engineering Company.

L'hon. M. STEWART: Au plus bas enchérisseur?

L'hon. M. CARDIN: Oui. Sept soumissions furent présentées.

(Le crédit est adopté.)

Drummondville.—Edifice public.—Agrandissement et modifications, $7,000.

L'hon. M. CARDIN: Ceci est affecté à la construction d'un étage additionnel sur l'entrepôt de vérification, pour ajouter aux commodités du service selon la demande du commissaire de la douane.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une ville qui se développe beaucoup.

(Le crédit est adopté.)

Hull.—Salle d'armes, $260,000.

L'hon. M. STEWART: C'est une somme plutôt considérable pour une salle d'exercices à construire si près d'Ottawa. Quelle somme a été affectée, l'an dernier.

L'hon. M. CARDIN: L'an dernier, la somme de $100,000 a été affectée à la construction de cet édifice.

L'hon. M. STEWART: L'entreprise a été adjugée?

L'hon. M. CARDIN: Oui, et les travaux ont commencé.

L'hon. M. STEWART: Quel est le montant du contrat?

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. CARDIN: L'entreprise a été adjugée pour $234,800 à la Concrete Construction Limited de Montréal. Je n'hésite pas à dire que le coût de l'entreprise est un peu plus élevé qu'il n'aurait dû être selon nous, mais le ministère de la Défense nationale a contrôlé les plans et devis et on nous dit que l'édifice est nécessaire.

L'hon. M. STEWART: Le crédit était de $100,000, l'an dernier, et cependant vous avez adjugé une entreprise pour $234,000?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: Avant l'adoption du crédit à l'étude. En vertu de quelle autorité le département pouvait-il accorder un contrat au montant de $234,000, après l'affectation d'une somme de $100,000?

L'hon. M. CARDIN: Je crois savoir que cela se pratique. Nous ne faisons pas toujours voter la somme entière requise pour la construction d'un édifice. Parfois nous affectons une certaine somme à la construction de tel ou tel édifice. Si mon souvenir est exact, l'an dernier, lors de l'adoption du crédit de $100,000, j'ai dit que je croyais que l'édifice coûterait $200,000, mais qu'il était inutile d'affecter des fonds excessifs. Quand l'argent ne doit pas être utilisé dans le cours de l'année, cela grossit le montant du budget des dépenses. On m'informe que le ministère a coutume d'adjuger des entreprises, quand nous avons fait voter à peu près la moitié de la somme requise.

Le très hon. M. BENNETT: Pourvu que la dépense ne dépasse pas le montant du crédit adopté pour l'année en cours.

L'hon. M. CARDIN: Quand la Chambre a voté le crédit l'an dernier, nous ne pensions pas que nous pourrions dépenser même $100,000, et de fait, nous n'avons pas effectué cette dépense.

Le très hon. M. BENNETT: Je voudrais demander au ministre comment il a pu faire approuver par le conseil l'affectation de cette somme à la construction d'une salle d'exercices. Je me rappelle le discours prononcé par le premier ministre dans lequel il disait que les salles d'exercices éparpillées par le pays présageaient la perte des libertés populaires et attestaient la croissance du militarisme. Il s'agit ici d'une salle d'exercices qui fera envie à la capitale elle-même. L'affaire est grave. Je suis sûr que le ministre a fait approuver le crédit par le conseil en l'absence du président qui se trouve être le premier ministre. Sans quoi, certes, il n'aurait jamais

pu obtenir un crédit pour la construction d'une salle d'exercice à Hull. Comme le dit le poète:

And freedom shrieked—as Kosciusko fell!

Quelle clameur on a dû pousser quand la somme a été votée pour cette salle d'armes, étant donné les critiques des salles d'armes que vous avez entendues à la radio à l'automne de 1935. Le ministre doit s'en souvenir.

L'hon. M. CARDIN: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Cela règle la question. Voilà comment la chose a été approuvée.

M. COCHRANE: J'estime que nous devrions savoir pourquoi cette salle d'armes qui doit coûter $270,000 aux contribuables est construite à Hull. Pourquoi la construit-on? Je tiens à avoir quelques explications.

M. BAKER: Combien de régiments y sont-ils casernés?

Le très hon. M. BENNETT: Où sont les antimilitaristes?

M. COCHRANE: Je veux des explications sur ce crédit.

L'hon. M. CARDIN: La salle d'armes sert au régiment de Hull, y compris le quartier général de la compagnie et quatre compagnies d'infanterie dont les effectifs totaux sont de 470 hommes de tous rangs. La demande a été faite par le régiment lui-même et par tous ceux qui s'y intéressent. La construction a été approuvée par le ministère de la Défense nationale.

M. BAKER: C'est juste la moitié d'un régiment.

L'hon. M. STIRLING: La somme à voter de nouveau indique que $16,500 ont été dépensés l'an dernier. A quoi a-t-elle servi?

L'hon. M. CARDIN: Nous avons payé $10,000 pour le terrain. Le reliquat des $16,500 est mis au compte d'annonces des soumissions, des services légaux et des honoraires d'architecte.

L'hon. M. STIRLING: On a eu recours aux services d'un architecte étranger au département?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Qui est-il?

L'hon. M. CARDIN: M. Bournet, de Hull.

L'hon. M. STEWART: Quelle est la superficie du terrain, car la somme de $10,000 semble être assez importante pour un terrain si je juge de l'endroit où cette salle est située?

L'hon. M. CARDIN: La superficie est de 21 acres.

(Le crédit est adopté.)

L'Assomption.—Edifice public, $24,000.

L'hon. M. CARDIN: Le contrat pour la construction de cet édifice public est déjà accordé.

(Le crédit est adopté.)

Lennoxville.—Edifice public, $25,000.

L'hon. M. STEWART: Est-ce simplement un bureau de poste ou un édifice devant servir à la fois aux postes, à la douane et à d'autres services?

L'hon. M. CARDIN: C'est un bureau de poste à construire sur un terrain du Gouvernement, à l'angle des rues Main et Belvedere. Les recettes postales sont de $11,000.

(Le crédit est adopté.)

Louiseville.—Edifice public.—Agrandissement, modifications et améliorations, $10,000.

L'hon. M. CARDIN: La somme est destinée à l'agrandissement de l'édifice public pour servir au bureau de poste.

(Le crédit est adopté.)

Montréal, manège militaire rue Craig.—Améliorations et réparations, $75,000.

L'hon. M. STIRLING: De quel genre de réparations et d'améliorations s'agit-il?

L'hon. M. CARDIN: L'an dernier, grâce à un crédit du ministère de la Défense nationale, on commença à réparer la façade et l'arrière-corps de la salle d'exercices, en avant du Champ de Mars et en arrière de l'hôtel de ville. Lorsqu'on érigea les échafauds autour de l'édifice et qu'on procéda aux réparations, on trouva les murs si délabrés qu'il était impossible de les réparer.

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose que l'entrepreneur a fait cette constatation.

L'hon. M. CARDIN: L'état des murs était tel qu'on renonça à l'idée de les réparer; on projette maintenant de reconstruire les murs de la façade et de l'arrière-corps. L'état de ces murs était tel qu'on dut défendre à celui qui avait entrepris ces réparations d'enlever les échafauds de crainte que tout croulât.

L'hon. M. STIRLING: L'adjudication n'a-t-elle pas été faite sur la foi d'un rapport du ministère? L'état des murs n'était-il pas connu avant l'adjudication?

L'hon. M. CARDIN: Il était impossible de se rendre compte de l'état véritable des murs avant de commencer les réparations secondaires que l'on projetait. Les réparations ont été entreprises l'an dernier par le ministère de la Défense nationale et l'échafaudage entoure encore l'édifice.

(Le crédit est adopté.)

Montréal.—Ancien entrepôt d'examen.—Améliorations, modifications et réparations, $25,000.

L'hon. M. CARDIN: Cette somme de $25,000 est affectée à des remaniements et à des améliorations au troisième étage de l'ancien entrepôt de vérification afin de procurer un nouveau local au laboratoire alimentaire et pharmaceutique du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Ces travaux ont été demandés par le ministère des Pensions et de la Santé nationale.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le local qui fut abandonné lorsque ce bureau a déménagé?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Montréal.—Edifice public.—Agrandissement et modifications, $10,000.

L'hon. M. CARDIN: Cette somme est requise pour nettoyer l'extérieur de la partie ancienne de l'édifice, appelée le premier corps de bâtiment, construit en 1916, afin de le mettre en harmonie avec la partie nouvelle, appelée le deuxième corps de bâtiment.

Le très hon. M. BENNETT: Le Gouvernement semble s'être surtout appliqué, récemment, à harmoniser des idées. Tâche agréable que celle d'harmoniser les idées.

(Le crédit est adopté.)

Mont-Joli.—Edifice public, $25,000.

L'hon. M. CARDIN: Cette somme de $25,000 doit servir à l'achat d'un terrain destiné à l'érection d'un bureau de poste à Mont-Joli, dans la circonscription de Rimouski.

Le très hon. M. BENNETT: L'endroit, tête de lignes de chemin de fer, a une grande importance.

(Le crédit est adopté.)

North-Hatley.—Edifice public, $13,500.

L'hon. M. CARDIN: M. J.-A. Verret, de Sherbrooke a obtenu l'adjudication, au prix de $8,348.

Le très hon. M. BENNETT: Hatley compte une population de 25 habitants au moins.

Une VOIX: Y compris les gens qui y passent leurs vacances d'été.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Stirling.]

Percé.—Edifice public, $15,500.

L'hon. M. STEWART: A-t-on adjugé l'entreprise? Percé est un petit village. Quel est le chiffre de la recette? Je me rappelle que le bureau de poste y était installé dans une toute petite maison.

L'hon. M. CARDIN: M. Laurent Giroux, de Saint-Casimir, a obtenu le marché, au prix de $9,000. Le chiffre de la population dépasse 1,500.

L'hon. M. STEWART: Le marché comporte une somme de $9,408. Pourquoi le crédit atteint-il le chiffre de $15,000? L'aménagement intérieur ne nécessitera pas toute la différence.

L'hon. M. CARDIN: L'aménagement intérieur et les boîtes à lettres coûteront $2,000; la surveillance, $750; l'installation de la lumière, $1,500; les dépenses imprévues, $1,840.

(Le crédit est adopté.)

Pointe-Claire.—Edifice public, $25,000.

L'hon. M. STEWART: Le contrat-a-t-il été accordé à Pointe-Claire?

L'hon. M. CARDIN: Oui, en décembre 1937...

Le très hon. M. BENNETT: Une sorte de cadeau de Noël.

L'hon. M. CARDIN: ...pour $19,000.

(Le crédit est adopté.)

Pointe-au-Pic.—Edifice public, $28,000.

L'hon. M. CARDIN: Cet édifice doit servir aux Postes et aux Douanes, sur un terrain en bordure de la grande route qui a été acheté en octobre 1937.

Le très hon. M. BENNETT: L'édifice est ouvert l'été, je suppose.

L'hon. M. CARDIN: Et l'hiver également. Les recettes des douanes se chiffrent à plus de $8,000 et celles des Postes, dépassent $4,000.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce une station estivale?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Les frais de chauffage absorbent l'hiver les recettes de l'été.

(Le crédit est adopté.)

Québec.—Edifice du bureau terminus des postes, $300,000.

L'hon. M. STEWART: Où en sont les travaux de cet édifice?

L'hon. M. CARDIN: Les plans sont presque terminés et nous comptons être en mesure de demander les soumissions dans un mois ou cinq semaines, au plus.

Le très hon. M. BENNETT: Tout dépend de la façon dont iront les choses à la convention.

(Le crédit est adopté.)

Québec.—Installation de quarantaine, améliorations, $12,000.

L'hon. M. CARDIN: La somme de $12,000 a été demandée par le sous-ministre des Pensions et de la Santé nationale pour les améliorations suivantes aux installations de quarantaine, à Québec: hôpital du parc Savard solde du contrat pour la construction d'un corps de bâtiment; montant nécessaire à la pose de moustiquaires aux fenêtres; montant nécessaire à la réparation des clôtures; travaux de terrassement et plantation d'arbres; pour des agencements comprenant un appareil à stériliser la vaisselle, une glacière et le reste.

(Le crédit est adopté.)

Québec-Ouest.—Edifice public, $12,500.

L'hon. M. STEWART: Il s'agit d'un montant à voter de nouveau?

L'hon. M. CARDIN: C'est un montant à voter de nouveau et affecté à la construction d'un bureau de poste à l'angle de la 4ème Avenue et de la 3ème Rue. Le terrain fut acheté en février 1937. L'entreprise fut adjugée au montant de $7,775.

(Le crédit est adopté.)

Rigaud.—Déplacement d'un édifice public, $20,000.

L'hon. M. CARDIN: Ce montant est affecté au déplacement du bureau de poste. Le gouvernement provincial construit un pont sur la rivière dans le village de Rigaud, et ce pont aboutit juste à l'endroit où se trouvait le bureau de poste.

Le très hon. M. BENNETT: La province paierait le déplacement, n'est-ce pas?

L'hon. M. CARDIN: Nous payons les frais de déplacement de notre bureau de poste.

Le très hon. M. BENNETT: Si le pont de la province fait disparaître votre bureau de poste, par voie d'expropriation, vous n'allez sûrement pas en payer les frais de déplacement?

L'hon. M. CARDIN: Eh bien, l'entreprise n'est peut-être pas rationnelle, mais nous en avons pris l'engagement.

Le très hon. M. BENNETT: Vous devez avoir pris cet engagement avant les dernières élections provinciales.

L'hon. M. CARDIN: Oh! l'engagement fut pris l'an dernier.

L'hon. M. STEWART: Vingt mille dollars, c'est beaucoup pour déménager un édifice. La distance est-elle considérable?

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi ne construisez-vous pas un autre pont?

L'hon. M. CARDIN: Il a fallu le déplacer de plusieurs centaines de pieds. C'est un édifice en brique solide de sorte que ce n'était pas une petite tâche.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce que vous n'auriez pas pu le démolir et le reconstruire?

L'hon. M. STIRLING: Le gouvernement provincial a-t-il fourni le nouvel emplacement?

L'hon. M. CARDIN: L'emplacement nous a été donné par la municipalité.

(Le crédit est adopté.)

Edifice de la douane et de l'immigration à Rock-Island, $17,000. Agrandissement du terrain.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un nom historique.

L'hon. M. CARDIN: Oui, certes. Ce crédit est destiné à acheter un terrain connu sous le nom de propriété Bouchard qui est contiguë à l'édifice de la douane et de l'immigration à Rock-Island. C'est le ministère du Revenu national qui a demandé d'acheter cette propriété.

L'hon. M. STEWART: Y a-t-il là une maison? Y a-t-il des constructions sur ce terrain?

L'hon. M. CARDIN: Il y a l'immeuble Bouchard, dont le prix d'achat est de $13,000; une dépense de $3,800 est prévue pour la démolition de l'édifice, le régalage et le nivelage du terrain.

L'hon. M. STEWART: Quelles sont les dimensions de cette propriété?

L'hon. M. CARDIN: La propriété Bouchard a 83 pieds de front sur la rue Principale; sa profondeur est de 94 pieds.

M. MacNICOL: Je ne pense pas que toute la ville vaille cette somme. Comment se fait-il qu'on paie $17,000 pour 83 pieds de terrain dans une ville de cette importance? A combien cette propriété est-elle évaluée par la municipalité? Le Gouvernement a le droit d'exproprier. Il n'est pas obligé de payer pour une propriété trois ou quatre fois plus qu'elle ne vaut.

M. MARTIN: Il est obligé de payer un prix raisonnable.

L'hon. M. CARDIN: Les fonctionnaires du ministère ont présenté le rapport suivant le 22 janvier 1937:

Je me suis rendu à Rock-Island où j'ai examiné la propriété Bouchard, dont le service des douanes a besoin pour l'inspection des voitures. Cette propriété, appartenant à M. Bouchard, se compose d'un terrain, n° 80, situé rue Principale à la voie d'accès du pont. Le terrain mesure 83 pieds le long de la rue Principale sur 94 pieds le long de la voie d'accès du pont. Son étendue, d'après le cadastre du village, est de 9,700 pieds. Il y a là un édifice de trois étages, de 61 pieds sur 57. Au premier étage il y a trois boutiques, et au deuxième, quatre logis. Le troisième n'est pas terminé.

M. MacNICOL: Il ne s'agit donc pas d'un terrain vague?

L'hon. M. CARDIN: Non.

(Le crédit est adopté.)

Rosemont.—Edifice public, $25,000.

M. COCHRANE: Je voudrais savoir pourquoi il n'y a rien pour ma circonscription? Tout en restant dans les bornes de la justice j'estime qu'on devrait lui accorder quelque chose.

L'hon. M. CARDIN: L'honorable député pourra poser la question lorsque nous en serons aux crédits destinés à la Nouvelle-Ecosse.

M. le PRÉSIDENT: Je le regrette, mais l'honorable député est à côté de la question. Les délibérations portent sur les édifices publics de la province de Québec.

(Le crédit est adopté.)

Saint-Georges de Beauce.—Edifice public, $29,000.

L'hon. M. CARDIN: La population est de 1,500 habitants et les revenus de $8,000.

(Le crédit est adopté.)

Saint-Pacôme.—Edifice public, $12,500.

L'hon. M. CARDIN: C'est un édifice nouveau. La population dépasse 1,200 habitants et les revenus postaux s'établissent à $82,000.

(Le crédit est adopté.)

Saint-Raymond.—Edifice public, $15,000.

L'hon. M. CARDIN: La population est de 1,800 habitants et les revenus s'établissent à plus de $4,000.

(Le crédit est adopté.)

Ste-Scholastique.—Edifice public, $18,000.

L'hon. M. STEWART: C'est un nouvel édifice. Pourquoi cette dépense?

[M. MacNicol.]

L'hon. M. CARDIN: La population dépasse 1,300 habitants et les revenus postaux sont de $2,200.

(Le crédit est adopté.)

Scotstown.—Edifice public, $23,000.

L'hon. M. STEWART: Il y a un montant à voter de nouveau, ce qui indique que les travaux sont en cours. Il y a eu un autre crédit. Le budget des dépenses m'étonne par le grand nombre des montants à voter de nouveau. Quelle partie du crédit a été dépensée l'an dernier? Il semble que l'écart doit être prononcé entre les crédits de l'an dernier et le montant effectivement dépensé, à cause de nombreux renouvellements de crédits. Nous savons le total des prévisions budgétaires, spéciales, supplémentaires et autres de chaque année, et je voudrais savoir, si ce n'est pas trop demander, le montant global dépensé à même ces prévisions l'an dernier jusqu'au terme de l'année financière?

L'hon. M. CARDIN: Je fournirai les renseignements la prochaine fois.

(Le crédit est adopté.)

Thetford-Mines.—Edifice public, $60,000.

L'hon. M. STEWART: C'est une somme considérable.

L'hon. M. CARDIN: C'est une ville importante. On y extrait l'amiante.

L'hon. M. STEWART: Elles sont toutes importantes.

L'hon. M. CARDIN: La population de cette ville est de 11,000; les recettes des Postes sont de $20,000, et des Douanes, de $52,000.

L'hon. M. STIRLING: Quel service logera-t-on dans cet édifice?

L'hon. M. CARDIN: Le bureau de poste et la douane. On y fournira également un local à la Royale Gendarmerie du Canada.

L'hon. M. STEWART: Epargnera-t-on de cette manière le loyer d'édifices utilisés à ces fins?

L'hon. M. CARDIN: On y avait construit un édifice public en brique, à un seul étage, en 1903. Nous le démolissons et nous en construirons un nouveau sur l'ancien emplacement.

(Le crédit est adopté.)

Thurso.—Edifice public, $15,000.

L'hon. M. CARDIN: La population est d'environ 1,300, et les recettes du bureau de poste s'établissent à $3,400. Récemment, un incendie a détruit l'édifice du bureau de poste, et il

a fallu installer le bureau ailleurs. C'est l'explication fournie par le ministère des Postes.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Mercredi 8 juin 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA LOI DES JUGES

LES JUGES NE DEVRONT PAS AGIR À TITRE DE COMMISSAIRES OU D'ARBITRES ET DEVRONT S'EN TENIR AU JUGEMENT DE LA COUR DE DERNIÈRE INSTANCE

M. T. L. CHURCH (Broadview) demande à déposer le bill n° 144, tendant à modifier la loi des juges.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. CHURCH: Ce bill contient deux articles. Le premier a trait aux juges faisant partie de commissions royales, tandis que l'autre stipule qu'en rendant une décision, un juge d'une cour quelconque mentionnée dans la loi devra s'en tenir à la plus récente décision rendue par le tribunal de dernière instance sur le même point de droit.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA CONSTRUCTION DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE

M. HAMILTON:

Chaque année, depuis 1930, quel a été le chiffre de la contribution de l'État pour la construction de la route Trans-Canada, (a) dans l'Ontario, (b) le tronçon qui va de White River à la frontière du Manitoba, (c) le tronçon qui va de White River à North Bay, (d) le tronçon qui va de North Bay à la frontière du Québec?

L'hon. M. ROGERS:

Les états des dépenses présentés par la province ne classifient pas les débours, par district, comme le demande la question. Cependant, l'état annexé indique les paiements faits à la province d'Ontario relativement à la construction de la route transcanadienne, sous l'empire de chacune des lois de secours depuis 1930 jusqu'à présent, pour les divisions établies par la province en présentant ses états de dépenses, à savoir, a) division de Hawkesbury à Pembroke; b) division de Pembroke à North-Bay; c) division de North-Bay à Schreiber; d) division de Schreiber à English-River; e) division d'English-River à la frontière du Manitoba.

PROVINCE D'ONTARIO — ROUTE TRANSCANADIENNE

Paiements nets effectués par le Dominion sur les réclamations présentées par la province d'Ontario pour les travaux exécutés sur la route transcanadienne, sous le régime des lois de secours

Division	Loi remédiant au chômage, 1930	Loi remédiant au chômage et aidant à l'agriculture, 1931	Loi de secours, 1932	Loi de secours, 1933	Loi de secours, 1934	Loi de secours, 1935	Loi sur le soulagement du chômage et sur les secours, 1936	Loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1937	Total
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1. Hawkesbury à Pembroke	.....	.....	.....	163,922 50	.....	294,230 95	89,845 90	.....	547,999 35
2. Pembroke à North Bay	.....	.....	76,542 79	.....	262,500 00	97,293 78	40,500 00	.....	476,836 57
3. North Bay à Schreiber	17,500 00	.....	.....	.....	.....	2,027,688 58	612,693 03	46,590 86	2,704,472 47
4. Schreiber à English River	37,500 00	.....	.....	.....	300,000 00	857,493 03	84,500 00	8,412 86	1,287,905 89
5. English River à la frontière du Manitoba	87,500 00	.....	.....	.....	330,056 58	1,402,676 73	312,044 24	.....	2,132,277 55
2, 4 et 5—Pembroke à North Bay, Schreiber à la frontière du Manitoba	.....	3,112,850 51	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3,112,850 51
2 à 5—Pembroke à la frontière du Manitoba	.....	.....	.....	.....	.....	2,066,472 95	.....	.....	2,066,472 95
	142,500 00	3,112,850 51	76,542 79	163,922 50	892,556 58	6,745,856 02	1,139,583 17	55,003 72	12,328,815 29

En plus de la somme susmentionnée le Dominion a versé le montant de $1,317,319.43, sous l'empire des lois de secours, pour aider à la construction de «camps de pension» établis par la province pour les travaux de voirie, mais il n'est pas possible de déterminer la partie qui se rapporte à la route transcanadienne, d'après les comptes rendus.

BUREAUX DE PLACEMENT PROVINCIAUX DANS QUÉBEC

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont):

1. Est-ce que le gouvernement fédéral contribue aux dépenses de bureaux de placement provinciaux, dans la province de Québec? Dans l'affirmative, pour quelle somme d'argent et pour combien de ces bureaux?
2. Est-ce qu'il a été question de transférer ces bureaux sous la juridiction exclusive du gouvernement fédéral?

L'hon. M. ROGERS:

1. Oui. Au cours de l'année financière 1937-1938, aux termes d'une entente conclue entre les gouvernements d'Ottawa et de Québec, conformément aux dispositions de la Loi de coordination des bureaux de placement, 1918, le trésor fédéral a remboursé la somme de $34,689.68 à la province de Québec. La province maintient 19 bureaux de placement dans 11 différents centres, et la somme susmentionnée a été versée pour défrayer une partie des dépenses encourues par la province au cours de cette période pour le maintien de tous ces bureaux.

2. La question des bureaux de placement a été soulevée dans la correspondance échangée récemment entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces au sujet de l'assurance-chômage, mais on n'a fait aucune proposition concernant le transfert de ces bureaux sous l'autorité exclusive du gouvernement fédéral.

CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN—FABRIQUE DE ROUES SPADINA

M. MASSEY:

1. Exécute-t-on à l'heure actuelle certains ouvrages pour le Canadien-National au Spadina Wheel Shop de Toronto?
2. Certains de ces ouvrages ont-ils été transportés du Spadina Wheel Shop à des ateliers de London, Ontario, ou d'ailleurs?
3. Sinon, entend-on transporter ces ouvrages ou partie de ces ouvrages, et à quel ou quels ateliers?
4. Combien d'employés du Spadina Wheel Shop souffriraient de ce transport ?

M. MASSEY: J'ai reçu ce matin de source autorisée, tous les renseignements nécessaires à ce sujet, et avec le consentement des honorables députés, je demanderai que cette question soit rayée.

(La question est rayée.)

PORTS ET SOUS-PORTS DE DOUANE ET D'ACCISE

M. FERLAND:

1. Quels sont, dans chacune des provinces du Canada, les ports et les sous-ports de douane et d'accise?
2. Quels ont été, durant la dernière année fiscale, les revenus de chacun de ces ports et sous-ports?

L'hon. M. ILSLEY: La compilation des renseignements demandés exigerait beaucoup de temps, mais on trouvera ces renseignements en détail, pour l'année financière terminée le 31 mars 1937, dans le rapport du ministère du Revenu national, lequel renferme les comptes de recettes. On publiera dans un avenir prochain le rapport du ministère pour l'année financière terminée le 31 mars 1938, et on y trouvera des renseignements semblables en détail.

LE BUDGET

DATE PROBABLE DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): J'avais laissé entendre il y a quelque temps, que j'essaierais de faire une déclaration à la Chambre quant à la date de l'exposé budgétaire. Je puis dire maintenant que je ferai sûrement cet exposé la semaine prochaine, et j'espère pouvoir en indiquer sous peu la date précise.

CHÔMAGE

CONCENTRATION DE CHÔMEURS CÉLIBATAIRES À VANCOUVER—OCCUPATION D'ÉDIFICES PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Je voudrais porter à l'attention du Gouvernement une déclaration publiée dans un journal de Vancouver, et que l'on attribue à un ministre de la couronne, à l'effet que l'on recourra à la force dans le cas des célibataires chômeurs de Vancouver. Cette déclaration exprime-t-elle la politique actuelle du Gouvernement?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je n'ai pas vu la déclaration à laquelle l'honorable député fait allusion, mais une déclaration de la politique du Gouvernement serait faite dans cette enceinte, et non par l'entremise des journaux.

UNIFORMES MILITAIRES

QUESTION RELATIVE À DES ACHATS DU MINISTÈRE ET À L'EXEMPTION DES DROITS DE DOUANE ET DE LA TAXE DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. MARSH (Hamilton-Ouest): J'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) au sujet de l'achat d'uniformes par certains régiments. Le commandant d'un régiment de la ville d'Hamilton a demandé au service du matériel de l'armée la permission d'acheter 35 unifor-

mes d'été pour les exercices au prix payé par le département en question, soit $4.66 chacun.

Des VOIX: A l'ordre.

M. MARSH: Afin de rendre ma question plus claire, il me faudra entrer dans certains détails.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait poser sa question aussi brièvement que possible.

M. MARSH: La question que je désire poser est celle-ci: Etant donné que le ministère de la Défense nationale et le Gouvernement invitent les manufacturiers à accorder des vacances à leurs employés afin de leur permettre d'aller faire de l'exercice dans les camps, permettra-t-on au régiment en question d'acheter ces uniformes directement du département, à raison de $4.66 chacun, au lieu d'avoir à se les procurer du fournisseur au coût de $7.92 chacun, f. à b. Ottawa? Telle est la recommandation qu'a faite le département.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): On m'a fait part de cette question il y a quelques instants seulement, mais j'ai ici une communication du département qui satisfera peut-être mon honorable ami. En voici le texte:

Un nombre restreint d'uniformes kaki pour l'exercice ne pouvant suffire qu'aux besoins du personnel des forces permanentes, est fourni par le département de la Défense nationale à un prix nominal de $4.44 par uniforme.

Comme on ne dispose que d'une faible somme pour l'achat d'uniformes, on n'a pu en constituer une réserve assez considérable pour qu'il soit possible d'en fournir, contre paiement ou remboursement, à des régiments de la milice active non permanente.

On a toutefois accordé aux régiments de la milice active non permanente l'autorisation de se procurer, à leurs frais des uniformes kaki pour l'exercice, le soin de conclure des arrangements en vue de cet achat étant laissé aux commandants des régiments.

M. MARSH: Etant donné qu'un nombre considérable d'articles qui font partie des uniformes militaires doivent être achetés en dehors du Canada, et qu'il faut acquitter le droit douanier et la taxe sur les ventes dont sont grevés ces articles—par exemple ceux qui sont destinés à des régiments de highlanders au Canada et particulièrement les sporrans, les kilts, l'étoffe de laine, les plumes et les accessoires de cornemuses, le ministre de la Défense nationale et celui du Revenu national envisageront-ils l'opportunité de libérer ces acheteurs de l'obligation d'acquitter de tels droits, puisque ces achats ont pour but d'assurer la défense nationale et d'encourager le civisme?

[M. Marsh.]

L'hon M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, en réponse à la question que vient de poser mon honorable ami, je dirai que le sujet qu'il a discuté a donné lieu à bien des observations. Toutefois, la question du dégrèvement tarifaire ou de la remise des droits ne relève pas du ministère de la Défense nationale. La question est à l'étude, à l'heure actuelle.

LOI NATIONALE SUR LE LOGEMENT

MESURE VISANT À ENCOURAGER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS—DISPOSITION RELATIVE AUX LOGEMENTS À BON MARCHÉ ET AUX TAXES MUNICIPALES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution tendant à abroger la loi fédérale sur le logement, 1935, et à remettre en vigueur certaines dispositions modifiées et augmentées de ladite loi, et à édicter certaines dispositions concernant les maisons à loyer modéré et les taxes municipales.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de résolution annonce la présentation d'une loi nationale sur le logement. La nouvelle mesure sera divisée en trois parties distinctes, formant chacune un tout et portant sur un aspect déterminé du problème du logement.

La Partie I comporte l'abrogation de la Loi fédérale sur le logement et la remise en vigueur de certaines parties de cette loi, de même que des modifications importantes et de nouvelles dispositions ayant pour objet d'en mettre les avantages à la portée des particuliers et des municipalités qui n'en ont pas encore profité. Cette partie de la loi, soit la Partie I, ne s'applique qu'aux familles qui désirent posséder leurs propres maisons. On y porte une attention toute particulière aux familles dont le revenu n'est pas considérable et qui demeurent dans de petites municipalités éloignées.

La Partie II a pour objet de permettre d'entreprendre, à titre d'essai, sur une échelle assez étendue, la construction de logements à loyer modique, dont nous avons tant entendu parler à la Chambre et aussi dans notre pays depuis quelques années.

La Partie III vise à fournir le moyen de surmonter un grand obstacle qui empêche la construction de nouvelles habitations, c'est-à-dire le chiffre élevé des taxes immobilières.

Je n'ai pas besoin, j'en suis convaincu, de m'étendre bien longuement, à cette phase de la discussion, sur les maux que comportent, tant dans le domaine social que dans le domaine économique, les logements insalubres, dangereux ou insuffisants. Il en est de même des

avantages que pourraient retirer les Canadiens et notre organisation sociale d'une amélioration dans les conditions de logement. Je ne m'étendrai pas non plus sur la nécessité de rétablir à un niveau plus normal d'activité le groupe considérable des industries du bâtiment et des matériaux de construction, lesquelles jouent un rôle si important au point de vue de l'emploi de la main-d'œuvre en temps normal et qui ont souffert, peut-être plus que toutes les autres, de la crise. Ajoutons qu'elles ont été aussi les plus lentes à se remettre sur pied. La Chambre est au courant de toutes ces questions. Je puis donc supposer que l'on verra d'un bon œil les objets que vise cette mesure que je puis résumer ainsi: (1) contribuer sérieusement à l'élimination du chômage dans un domaine où il s'est fait sentir au plus haut point ainsi qu'à la reprise générale des affaires; et (2) contribuer sérieusement à l'amélioration des conditions de logement, particulièrement pour les familles dont le revenu est peu élevé, tout en exposant à nos gens, à nos autorités municipales et provinciales et à l'industrie du bâtiment une ligne de conduite qui pourrait être suivie à l'avenir au sujet des méthodes et des programmes de construction.

Bien que l'on ait fait des efforts méritoires en vue d'obtenir des résultats importants et ausi en vue de les obtenir promptement, l'examen attentif de la mesure législative qui suivra cette résolution indiquera, je crois, que l'on a pris soin de sauvegarder les intérêts du gouvernement fédéral en entourant les diverses parties de ce programme de dispositions destinées à assurer des méthodes éprouvées, sûres et saines.

J'ai dit tout à l'heure que la Partie I abroge et remet en vigueur certaines parties de la loi fédérale sur le logement, y apportant d'importantes modifications et y ajoutant de nouvelles dispositions. On se rappelle que la présente loi fédérale sur le logement a été adoptée en 1935. Elle a été proposée à la suite de l'étude de la question du logement par un comité de la Chambre. Elle donna lieu à un long débat ici-même avant d'être adoptée. Le gouvernement qui nous a précédés a fait bien peu, je dirais même que, de fait, il n'a consenti aucun prêt en vertu de la loi fédérale sur le logement de 1935. La loi était donc dans nos statuts lors de l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement et nous en avons appliqué les dispositions depuis ce temps-là. Nous n'avons pas tardé à constater, cependant, que l'application de la présente loi fédérale sur le logement comportait de nombreux et graves défauts. Le gouvernement a cherché à les faire disparaître autant que les pouvoirs conférés par la loi le lui permettaient. De fait, au mois de septembre 1936, grâce à la modification des règlements, nous avons considérablement libéralisé l'application de cette mesure. Quoi qu'il en soit, tous ceux qui se sont intéressés à l'application de la loi fédérale sur le logement admettront qu'elle décèle au moins deux grandes lacunes, mais avant d'en parler je devrais au moins en faire l'éloge suivant: Ce fut la première mesure adoptée par le Parlement du Canada dans le but de résoudre le problème du logement. En dépit des défauts et des imperfections que l'on a constatés dans l'application de cette loi, on doit noter qu'antérieurement au 31 mai de cette année, 4,249 maisons de logement avaient été construites grâce à l'aide pécuniaire accordée en vertu de cette mesure. Cela représente une dépense totale de $17,350,000, soit, à venir jusqu'à cette date, une moyenne pour chaque famille de $4,083. La nouvelle extension donnée aux règlements au mois de septembre 1936 a provoqué une augmentation considérable des prêts consentis sous le régime de la loi, mais ces prêts n'ont tout de même pas atteint le chiffre qu'on aurait souhaité. De plus, les défauts dont j'ai parlé précédemment sont les suivants: premièrement, le refus des institutions de consentir des prêts dans les endroits peu peuplés et éloignés et, deuxièmement, la mauvaise volonté dont ces institutions font preuve quand il s'agit de prêter des montants peu élevés dans ce qu'elles appellent les quartiers résidentiels les moins désirables des grands centres urbains, en dépit du fait que ces quartiers sont, dans bien des cas, les seuls où les gens qui ont des revenus comparativement peu élevés puissent se construire des maisons.

Voilà quels sont les principaux défauts de la loi primitive, et c'est à cela que la Partie I du nouveau bill cherche à remédier. Je vais essayer maintenant d'exposer brièvement les nouvelles dispositions de la Partie I, mais avant de discuter toute la question, il va me falloir attendre naturellement d'avoir le bill détaillé, qui est forcément quelque peu complexe.

Dans un cas ordinaire, et j'emploie le mot "ordinaire" pour le différencier des dispositions spéciales concernant les maisons à bon marché dont je parlerai plus tard, les prêts consentis à l'avenir sous le régime de la Partie I pour la construction d'habitations pourront représenter de 70 à 80 p. 100 de la valeur hypothécable de la nouvelle maison et, sur ce total, quel qu'il soit, le Fédéral avancera 25 p. 100 et les institutions de prêt privées ou les autorités municipales de la localité, selon le cas, 75 p. 100. D'après l'ancienne loi, le gouvernement fédéral

avançait 20 p. 100 de la valeur hypothécable, et le montant maximum du prêt consenti conjointement était de 80 p. 100; les règlements permettaient aussi de consentir des prêts de 75 et de 80 p. 100 dans certains cas. Ce changement va simplifier la comptabilité, diminuer les frais de tenue de livres et éliminer la tentation de manipuler les chiffres concernant le coût et la valeur d'estimation afin que ce prêt puisse être classé dans les catégories actuelles de 70, 75 ou 80 p. 100. Le bill contiendra une disposition disant que si la valeur hypothécable ne dépasse pas $2,500—c'est-à-dire pour une maison coûtant très bon marché —un prêt pourra être consenti jusqu'à concurrence de 90 p. 100, et le Fédéral avancera encore 25 p. 100 du montant.

Le très hon. M. BENNETT: Quel rapport y a-t-il entre la valeur hypothécable et la valeur réelle?

L'hon. M. DUNNING: La "valeur hypothécable" est définie dans la loi comme étant "le coût estimatif de la construction d'une maison ou sa valeur prisée, suivant le chiffre le moins élevé".

M. MASSEY: Non compris le terrain?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Je voudrais bien que mes honorables amis attendent à plus tard pour poser des questions de détail. J'avoue que cette question est très complexe et je tiens à faire un exposé aussi détaillé que possible; je répondrai ensuite avec plaisir à toutes les questions qui me seront posées.

Je viens de dire qu'une institution de prêt pourrait, en vertu des nouvelles dispositions, consentir un prêt de 90 p. 100 quand la valeur hypothécable serait de $2,500 ou moins et que, sur ces 90 p. 100, le Fédéral avancerait 25 p. 100. Cette disposition s'appliquera aux cas dans lesquels un particulier aura de la difficulté à fournir au début la mise de fonds minimum de 20 p. 100. Je ne prétends pas, étant donné les conditions qui existent au Canada, les changements possibles dans la valeur des propriétés et les variations dans les conditions de l'emploi, que des prêts de 90 p. 100 assurent au prêteur une marge suffisante de protection. Puis, je ne suis pas sûr que ce soit réellement se montrer bienveillant envers un individu que de l'encourager à acquérir une maison dans laquelle sa mise de fonds n'est que de 10 p. 100. Je sais toutefois qu'il y a dans notre pays des milliers de citoyens à revenus des plus modestes qui paient une forte proportion du total de leurs revenus pour louer la maison dont ils ont besoin, et qu'il leur est par conséquent très difficile d'épargner chaque mois ce qu'il faudrait pour leur procurer une part d'intérêt de 20 p. 100 dans une maison, au bout d'un certain nombre d'années. Le Gouvernement est donc disposé à tenter une expérience en consentant des prêts de 90 p. 100 dans les cas où la valeur hypothécable de la propriété n'excède pas $2,500. Si un individu veut construire une maison coûtant plus cher que ce montant, nous sommes justifiables, je le crois, d'exiger d'abord qu'il acquière une part d'intérêt de 20 p. 100, soit sous forme d'un lot à bâtir ou sous forme d'argent comptant ou bien les deux. Il va de soi que, pour justifier les institutions prêteuses à consentir ce genre de prêt, il faudra leur fournir un encouragement plus efficace, et c'est ce dont je vais parler.

Je crois pouvoir dire que nous pourrons engager au moins un certain nombre de nos institutions de prêt à consentir ces petits prêts fort élevés en proportion de la valeur de la propriété, et cela à des personnes méritantes dans certaines parties de nos grandes villes, dans les banlieues et les campagnes, dans les villages de pêcheurs, dans les villes minières et dans les petites villes en général.

Le changement le plus important que nous proposons dans cette partie du bill, chose dont je viens justement de parler, comporte l'application du principe, contenu dans le plan de réfection des maisons, d'une garantie conjointe des prêts faits par plusieurs institutions de prêt et qui tombent dans certaines catégories particulières. On remarquera que la loi sur la réfection des maisons, que nous avons adoptée l'an dernier, et sous le régime de laquelle nous avons avancé jusqu'ici $17,000,000 pour la réfection des maisons, comporte le principe de la garantie conjointe; c'est-à-dire que la garantie de 15 p. 100 donnée par le gouvernement sous le régime de la loi sur la réfection des maisons s'applique aux pertes totales de l'institution qui a prêté. Il est un peu trop tôt pour parler des résultats définitifs, mais je puis affirmer à la Chambre, d'après l'expérience que nous avons eue jusqu'ici, que les pertes s'avèrent bien au-dessous du montant de la garantie. Cela est de nature à justifier le Gouvernement d'essayer d'appliquer le même principe à la construction de maisons à bon marché. En d'autres termes, nous demandons l'autorisation de conclure avec des institutions prêteuses des contrats en vertu desquels nous les garantirons de toute perte jusqu'à concurrence d'un maximum de 20 p. 100 du montant total des prêts de 80 p. 100 consentis par elles et n'excédant pas $4,000 pour chaque maison destinée à une famille seule, dans les localités ou districts désignés par le ministre, et jusqu'à concurrence d'un maximum de 25 p. 100 dans le cas des prêts de 90 p. 100. J'espère m'être fait bien comprendre. L'application du principe de la garantie conjointe a pour objet d'induire les prêteurs

à consentir des prêts dans les collectivités éloignées des grands centres, petites localités où les propositions d'affaires ordinaires ne se recommandent pas aux institutions prêteuses, d'abord à cause des frais de voyage considérables que comporte une enquête sur des prêts peu nombreux, et aussi à cause du faible élément de sécurité résultant du peu de valeur de revente d'une propriété située dans un endroit où les ventes sont rares, comme c'est le cas dans les campagnes, où les ventes sont moins nombreuses que dans les grands centres urbains. Nous disons donc, en d'autres termes, que pour tous les prêts de $4,000 consentis par une institution prêteuse dans ces zones, lesquelles doivent être déterminées dans une entente, une garantie proportionnée au prêt sera donnée à l'institution prêteuse; plus le montant total du prêt sera faible et plus la proportion qu'il aura en regard de la valeur hypothécable de la propriété sera élevée, plus le pourcentage de la garantie donnée par le Gouvernement sera élevé, garantie destinée à faciliter à leurs propriétaires le financement de la construction de maisons à bon marché.

Les chiffres que je viens de donner, c'est-à-dire, jusqu'à concurrence de 25 p. 100 dans le cas des prêts de 90 p. 100, sont naturellement les chiffres maxima. Nous nous proposons non seulement de déterminer des zones spéciales, comprenant des collectivités peu importantes et éloignées, où il ne se fait pas de prêts à l'heure qu'il est, mais aussi de préparer un tableau des montants que le gouvernement garantit, montants qui baisseront graduellement selon le chiffre du prêt, disons de trois ou quatre mille dollars, et qui s'élèveront selon le pourcentage du prêt par rapport à la valeur hypothécaire, c'est-à-dire de 70 à 80 ou 90 p. 100. En d'autres termes, notre garantie pourra atteindre un maximum de 20 p. 100 dans les cas des prêts de $3,000 ou moins équivalents à 80 p. 100 de la valeur hypothécable, mais la garantie que nous donnerons pour un prêt de $4,000 équivalent à 70 p. 100 de la valeur hypothécable sera beaucoup moindre. J'ose dire qu'elle sera peut-être de 5 p. 100. L'élaboration d'un tableau de ce genre est un procédé très difficile et très complexe et on ne saurait le détailler au complet, je le crains, dans une loi.

Une autre modification importante apportée à la Partie I consiste à autoriser le paiement d'une certaine somme à une institution de prêts afin de l'aider à défrayer le coût occasionné par ces prêts pour les estimations, les investigations et le reste dans de petites collectivités éloignées. Ce paiement ne devra pas dépasser la somme de $20 pour un prêt quelconque, plus une allocation de parcours fixée par le ministre pour couvrir les frais de déplacement nécessaires. Cette allocation sera déterminée par la distance à laquelle se trouvera l'endroit le plus rapproché d'où une institution de prêts pourra consentir le dit prêt et s'en occuper. Je suis certain que les honorables représentants de plusieurs circonscriptions, qui ont eu l'occasion de communiquer avec moi au sujet de questions de logement, se rendront compte des difficultés que cette modification vise à surmonter. J'ai reçu de nombreuses plaintes de régions éloignées des grands centres parce qu'aucun prêt n'avait été consenti dans ces endroits. Il est bien évident que, dans les conditions présentes, les institutions de prêts ne peuvent pas envoyer leurs représentants faire plusieurs voyages dans ces régions afin d'y consentir des prêts et d'y surveiller la construction de ces maisons. Néanmoins, les habitants de ces régions croient avoir le droit de profiter des avantages d'une loi nationale sur le logement au même titre que ceux des grands centres urbains. Il faudra désigner les centres et les régions qui profiteront de cette aide et préparer une liste d'allocations à verser dans les centres situés à diverses distances de l'endroit le plus rapproché d'où le prêt peut être consenti par une compagnie de prêts.

Une autre nouvelle disposition de la Partie I autorise le ministre à augmenter la somme maximum qu'il pourra accorder au sujet des avances, des pertes et des dépenses. La somme maximum avait été fixée à 10 millions de dollars dans l'ancienne loi; elle sera de 20 millions de dollars d'après le nouveau projet de loi. Sous le régime de l'ancienne loi, le Gouvernement s'est engagé jusqu'à concurrence de $4,500,000 relativement à la construction de logements évalués à $17,300,000, dont je vous ai parlé il y a un instant. La somme de 20 millions de dollars prévue dans le projet de résolution, dont la Chambre est saisie en ce moment, nous permettra de dépenser environ $15,500,000. Cette somme ajoutée aux fonds avancés par les institutions de prêts, sous le régime de la présente loi, devrait porter le total des prêts consentis à 60 millions de dollars ou plus, aux termes de cette partie de la loi nationale sur le logement.

Il y a d'autres modifications moins importantes pour ce qui est de la Partie I. Nous pourrons les étudier plus facilement lors de l'examen du bill en comité, je crois, mais j'ai voulu esquisser les grandes lignes des modifications apportées à la loi. La Partie I, comme je l'ai dit au début, s'applique aux personnes qui désirent posséder leur propre maison et elle tend à leur rendre la chose plus facile. Elle permettra aux institutions de prêts de

consentir plus facilement des prêts à ceux qui veulent posséder leur maison, et toutes les modifications apportées à la loi tendent, pour me servir d'une expression que j'ai déjà employée, à "libéraliser" l'application de la loi. Je n'ai donné aucun sens "politique" au mot. L'autre jour, lorsque je me suis servi du mot "conservateur", certains de mes honorables amis d'en face ont cru accueillir une nouvelle recrue, mais je n'avais attaché aucune signification "politique" à ce mot

Pour ce qui est de la Partie II, elle tend à rendre possible l'exécution d'un vaste programme de construction de logements à loyer modique. Elle est basée sur les motifs invoqués par la Commission nationale de placement, et elle suit les grandes lignes du programme suggéré par cette Commission. A ce sujet, je désire insister sur un point qui est exposé dans le préambule du bill. Le préambule indiquera que, dans certaines régions, les logements sont inférieurs aux normes minima de l'hygiène et du confort et que ces conditions peuvent influer non seulement sur la santé et les mœurs mais aussi sur les chances et la faculté de travail de notre population ouvrière. Bien que la constitution fasse retomber d'abord sur les provinces et les municipalités le soin d'assurer à la population des logements convenables, suffisants et sains, l'initiative actuelle du Dominion se motive par un état d'urgence, puisqu'il a pour objet de procurer des emplois nécessaires à la main-d'œuvre, d'appeler l'attention sur l'importance de la question du logement en général et de fonder sur l'expérience un programme d'action rationnel et éprouvé, dont les provinces et les municipalités pourront s'inspirer à l'avenir.

En résumé, la Partie II, relative aux logements à loyer modique, autorise le ministre, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, à consentir des prêts à des autorités locales de logement, pour aider à la construction de maisons qui seront louées à des familles à revenu modique. Le principal global des prêts ne doit pas excéder 30 millions de dollars. Aux termes du projet de loi, une autorité locale de logement peut correspondre à l'un ou l'autre de deux types envisagés, soit que la municipalité désire s'assurer la collaboration d'une entreprise particulière dans l'exécution de son projet d'habitations à loyer modique, soit qu'elle veuille l'exécuter à elle seule. Si la municipalité désire s'assurer la collaboration d'une entreprise particulière, du capital privé et d'une gestion commerciale d'ordre particulier, elle peut y arriver par l'intermédiaire d'une société de logement à dividende limité, possédant un capital suffisant pour fournir 20 p. 100 des frais de l'entreprise. Ce capital, prévoit-on, proviendra de personnes animées de l'esprit de civisme et en mesure de faire les plans de l'entreprise, puis de l'exécuter et de la gérer d'après les bonnes méthodes commerciales. Le dividende du capital immobilisé par ces gens est restreint à 5 p. 100. Les données que je possède me portent à croire qu'il est possible de créer des sociétés de ce genre qui se contenteraient d'un maximum de dividende encore plus modique. Dans le second cas, celui où la municipalité désire exécuter à elle seule un projet d'habitations à loyer modique, elle peut y parvenir par l'intermédiaire d'une commission ou d'un organisme autorisé à construire, à détenir et à gérer des maisons bâties en exécution d'un projet d'habitations à loyer modique, et alors la municipalité peut borner sa mise à 10 p. 100. L'apport d'une société de logement à dividende limité doit atteindre 20 p. 100.

[L'hon. M. Dunning.]

Quel sera l'apport du Dominion? Il sera appréciable, on en conviendra, puisque le trésor fédéral fournira la plus grande partie des fonds, soit 80 p. 100 dans le cas d'une société de logement à dividende limité ou 90 p. 100 dans le cas d'une entreprise exclusivement municipale, à un taux d'intérêt fort modique. L'intérêt sera de $1\frac{3}{4}$ p. 100, payable annuellement, s'il s'agit d'une société de logement à dividende limité dont l'apport de 20 p. 100 est fourni par des particuliers. Il sera de 2 p. 100, par année, pour les autres autorités locales de logement, c'est-à-dire les organismes municipaux où l'apport requis n'est que 10 p. 100. L'autorité locale de logement doit effectuer des versements semestriels, au chapitre des intérêts et de l'amortissement à longue échéance. Par conséquent, une société de logement à dividende limité versera tous les six mois sept huitièmes de 1 p. 100 du chef de l'intérêt et 1 p. 100 aux fins de l'amortissement. Une autorité locale municipale de logement versera tous les six mois 2 p. 100, dont 1 p. 100 pour l'intérêt et 1 p. 100 pour l'amortissement. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'emprunt sera entièrement remboursé en 34 ou 35 ans. Voilà donc l'apport du Dominion.

Examinons maintenant la mise des provinces. L'autorité locale de logement qui est constituée par un organisme municipal, en vertu du principe déjà posé dans la loi pour favoriser les améliorations municipales, doit demander au gouvernement provincial de garantir le remboursement des sommes avancées par le Dominion. Comme je l'ai dit en une autre occasion, les municipalités doivent uniquement leur création aux législatures provinciales. Ces dernières peuvent apporter à la législation municipale des modifications qui rendraient caduc le gage détenu par le Domi-

nion à l'égard des projets dont il est maintenant question. C'est pourquoi, et attendu que le Dominion fournit 90 p. 100 des sommes essentielles à la construction d'habitations à loyer modique, nous croyons avoir raison d'exiger que les provinces garantissent au Dominion le remboursement des prêts qu'il consentira à cet égard. Nous n'exigeons pas de garantie des provinces, si l'entreprise est confiée à une société de logement à dividende limité. La mise de celle-ci étant plus considérable —du double, en effet—la garantie est évidemment moins nécessaire. Au surplus, selon moi du moins, cette disposition comporte l'avantage que les municipalités qui désirent entreprendre la construction de maisons à loyer modique pourraient mettre leur entreprise en train beaucoup plus vite si elles réussissaient à persuader des personnes animées d'esprit civique à contribuer, par l'intermédiaire d'une société de logement à dividende limité, 20 p. 100 du capital voulu, en raison de la nécessité qu'il y aurait dans certains cas de modifier la loi municipale de manière qu'elle puisse autoriser la municipalité à se lancer dans l'entreprise.

Quel sera le rôle de la municipalité? Il lui faudra approuver l'entreprise et, si elle entend l'exploiter directement, obtenir la garantie de la province. Il lui faut en outre convenir que, pendant la durée de l'entreprise sous le régime de cette loi, et tant qu'il restera des sommes dues à l'Etat fédéral, les taxes municipales ne dépasseront pas 1 p. 100 par année du coût total du projet. Si la municipalité préfère procéder par la voie d'une société à dividende limité, nous lui demandons de s'engager, au cas où il en résulterait une insuffisance dans la somme à rembourser à l'Etat fédéral, d'abaisser les impôts même davantage, afin de combler cette insuffisance. En l'absence de la garantie du gouvernement provincial, il nous incombe d'insister pour que la municipalité surveille étroitement la conduite de l'entreprise et assume un certain degré de responsabilité. La municipalité doit s'engager en outre à ne pas imposer les revenus d'une autorité locale de logement. Toute municipalité qui exploite directement un projet d'habitations à loyer modique doit, comme je l'ai dit tantôt, contribuer 10 p. 100 du coût total. Cette contribution pourra être constituée, et le sera dans la plupart des cas, par les terrains nécessaires. En outre, la municipalité pourra, mais seulement si elle le juge à propos, effectuer des versements additionnels à une caisse de réduction des loyers, que j'expliquerai un peu plus tard.

Quelles sont les dispositions relatives à la location? Aucune habitation familiale prévue par la mesure projetée ne devra être louée à une famille dont l'ensemble des revenus dépasse cinq fois le loyer économique de l'habitation, à moins d'absence de demande de la part de familles à revenus moindres. Cette disposition s'inspire du fait qu'une famille peut se permettre un loyer correspondant à environ 20 p. 100 de son revenu. Si ce 20 p. 100 suffit à payer le loyer économique, l'entreprise privée devrait être en état d'assurer une suffisance de maisons d'habitation sans subventions spéciales de la part de l'Etat. Le projet de loi définit "loyer économique" comme étant un loyer calculé au taux de 9½ p. 100 sur le coût de construction des maisons, plus les taxes municipales annuelles, et "familles à revenu modique" comme étant des familles dont le revenu total est inférieur à cinq fois le loyer économique d'une habitation familiale construite en vertu de la mesure projetée. Le loyer annuel exigible d'une famille à revenu modique ne doit pas dépasser 20 p. 100 du revenu global de la famille. La province ou la municipalité intéressée pourra établir, au moyen de contributions volontaires, une caisse de réduction de loyer. Cette disposition n'est pas obligatoire, mais elle permet à une municipalité qui voudrait louer des maisons à des prix plus bas que ne le permettraient les charges annuelles d'intérêt et d'amortissement, c'est-à-dire à des taux assez bas pour être accessibles aux familles les moins rémunérées, de le faire au moyen de contributions volontaires de sa part et de celle de la province, à une caisse de réduction des loyers.

Quant aux sauvegardes, la mesure disposera que les municipalités devront établir le besoin chez elles d'habitations à loyer modique. Il faut établir un plan approprié de la région et partager celle-ci en zones. Le projet doit avoir assez d'envergure pour être économique. Il faudra construire solidement et selon des méthodes rationnelles. L'autorité locale doit assurer une administration satisfaisante. Les conditions d'achat du terrain doivent être avantageuses, de même que celles de la charte de l'autorité locale. L'autorité locale doit être prête à tenir les maisons en état satisfaisant de réparation, à tenir des registres et une comptabilité et à transmettre un rapport annuel au ministre. La société à dividende limité doit consentir à la municipalité une option sur l'achat de l'entreprise pour le montant de son capital versé et de ses dividendes impayés. Que l'on me permette de répéter sous une autre forme: si une municipalité adopte le mode d'opération de la société à dividendes limités, en ce cas, celle-ci, une fois constituée, doit consentir à la municipalité une option lui permettant de prendre, à son gré, l'entreprise à sa charge, le prix d'achat se réglant sur le montant du capital versé de la société, plus tous les dividendes

non distribués. Ceux qui placent des fonds dans des projets de construction de logements à loyer modique sous le régime de la société à dividende limité, ont donc la certitude de ne jamais pouvoir toucher plus de 5 p. 100 sur leur mise de fonds, ni ont-ils lieu d'espérer une plus-value de leur placement. Au surplus, advenant rupture de contrat, l'emprunt peut devenir exigible et payable, ou le taux d'intérêt peut être augmenté.

Examinons maintenant le montant des prêts dans les municipalités, en vue de la construction de logements à loyer modique. Le total des prêts consentis dans une municipalité en regard de la somme de 30 millions ne devra pas dépasser la proportion qui représentait la population de la municipalité par rapport à celle de l'ensemble de la population urbaine du Canada lors du recensement de 1931. Cette proportion, monsieur l'Orateur, va permettre d'entreprendre de vastes expériences dans le domaine des logements à loyer modique, surtout dans les grandes villes. On trouvera peut-être à redire à première vue, à cause du taux d'intérêt un peu plus modeste que l'on se propose d'exiger des sociétés à dividende limité, comparé à celui exigé des municipalités qui adoptent le mode d'opération directe. Après tout, les particuliers qui organisent une société de construction de logements à dividende limité sont tenus de fournir un apport de 20 p. 100, soit deux fois plus que dans le cas de la municipalité. L'établissement d'un plan, la surveillance des travaux de construction et l'administration du projet au cours de son exécution vont imposer une lourde tâche aux particuliers qui organisent de pareilles sociétés. Les dividendes de ces sociétés sont limités à 5 p. 100, taux d'intérêt peu avantageux à ceux qui sont prêts à risquer d'importants capitaux dans un placement à trente-quatre ou trente-cinq ans. Puis, va sans dire, j'ai déjà parlé de l'autre disposition qui oblige la société de logement à dividende limité à consentir à la municipalité une option consacrant le droit de celle-ci d'acquérir l'entreprise moyennant paiement de la mise de fonds de la société. De plus, il est bon d'encourager autant que possible les capitaux privés, à collaborer, sans bénéfices, à la solution du problème des familles jouissant d'un revenu modeste. Non pas toutes les municipalités, mais un grand nombre j'en suis sûr, plutôt que d'assumer la responsabilité et les obligations que comporte une participation active à un projet de construction de logements, préféreraient en passer le fardeau aux sociétés à dividende limité. Nous avons à ce sujet, bien entendu, l'expérience acquise lors du projet de construction de logements de 1919 et tout ce qui s'y rattache. Sauf une ou deux remarquables exceptions, comme à Winnipeg, par exemple, nous ne saurions tirer gloire de l'administration municipale qui a présidé à notre effort de 1919 en vue d'améliorer le logement. Quoi qu'il en soit, chaque municipalité aura le choix de ces deux méthodes.

L'une des principales raisons, ainsi que je l'ai déclaré brièvement il n'y a qu'un instant, militant en faveur de prêts portant un taux d'intérêt peu élevé consentis à des sociétés à dividende limité, est de rendre possible la mise en marche immédiate des programmes, sans attendre dans la plupart des cas, je crois, que les assemblées ou gouvernements provinciaux autorisent la garantie des prêts consentis par le fédéral. J'imagine que quelques honorables députés s'étonneront d'apprendre que dans une de nos grandes villes, tout au moins—dans plus d'une, à ma connaissance, mais dans l'une d'elles principalement—ce moyen a permis d'avancer l'entreprise considérablement. On y a déjà beaucoup accompli en vue d'établir un plan de logement à loyer modique, et je crois que le groupe de gens dont je parle sera en mesure de mettre l'organisation en branle sans aucun délai. Il est bon d'observer également que l'établissement de sociétés de logement à dividende limité a été tenté avec grand succès et à plusieurs reprises aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et dans quelques autres pays de l'Europe septentrionale. Plusieurs sociétés du genre ont obtenu des résultats remarquables, même durant la crise. Ceux qui y ont fait un placement y ont trouvé, sans faire fortune, des bénéfices assez satisfaisants pour leur mise de fonds, et j'espère qu'à la suite de l'établissement de ce plan nous pourrons induire des hommes d'affaires éminents dans plusieurs localités à consacrer leur temps, leur savoir-faire et leur expérience à l'organisation et à l'administration de ces sociétés de logement à dividende limité. Là où les avantages en espèces ne s'avéreront pas énormes, je crois qu'ils trouveront d'amples compensations du fait qu'ils auront contribué à la solution du problème du logement.

L'hon. M. CAHAN: J'aimerais à poser une question. Sous l'empire du plan de logement, j'imagine que le dividende limité sera en sus de tous les frais d'administration.

L'hon. M. DUNNING: Naturellement, il n'y aura aucune disponibilité pour le service du dividende avant que tous les frais d'administration aient été réglés, et le dividende ne devra jamais dépasser 5 p. 100.

Je m'attacherai maintenant à fournir quelques renseignements touchant les loyers que de tels plans devraient permettre de fixer.

Il est évident que la diversité des prix de revient de la construction d'un logement familial moyen amènera forcément des différences entre les loyers établis en diverses localités. Plusieurs facteurs influeront sur le prix de revient: le prix des matériaux de construction dans la localité, le niveau des salaires obtenus par les artisans du bâtiment, la valeur relative de la main-d'œuvre, l'habileté et l'ingéniosité qui président à l'agencement et à la préparation des plans de logement, le soin et l'habileté avec lesquels les travaux sont surveillés en vue d'en réduire les frais, l'importance de l'entreprise et la mesure où d'importantes économies pourront être réalisées relativement au coût du terrain; enfin, et non le moindre, la compétence des administrateurs. Je crois pouvoir me fonder sur l'expérience acquise dans l'une de nos villes les plus importantes, pour citer un exemple; les prix de revient du bâtiment y sont élevés, mais on y a consacré beaucoup de temps et d'ingéniosité à l'élaboration des détails des plans destinés à la construction et à l'administration d'un projet de logements à loyer modique par une société à dividende limité. Le groupe d'hommes d'affaires sérieux qui ont appuyé ce projet mérite les éloges de tous les Canadiens pour les efforts d'ordre pratique qu'ils ont accomplis au lieu de s'en tenir à de belles paroles sur le problème du logement et j'espère bien, advenant l'adoption de ce bill par la Chambre, que ces gens pourront réaliser leur projet, auquel ils se sont consacrés depuis deux ans.

Je ne mentionne ce projet qu'à titre d'exemple de ce qui peut se faire, vu qu'il a fait l'objet d'une préparation soignée et approfondie. Il s'agissait d'un projet de construction d'habitations à loyer modique comprenant quatre cents logements répartis en vingt pâtés de maison, dits en X. Le terrain devait avoir une superficie d'une vingtaine d'acres, ce qui donnerait amplement d'espace pour l'aménagement de jardins paysagers et de terrains en arrière et en face des immeubles. Les appartements seraient de diverses grandeurs pour des familles plus ou moins nombreuses, mais pour calculer le coût de l'entreprise, on a pris comme base un logement moyen pour cinq adultes ou pour deux adultes et six petits enfants. D'après les dernières statistiques relatives au prix des matériaux et aux salaires, on a estimé que l'entreprise entière, y compris l'aménagement du terrain, coûtera environ $1,080,000, et que le coût moyen par logement sera légèrement inférieur à $2,700.

Supposons pour l'instant que l'entreprise soit exécutée à ces conditions par une société à dividende limité, financée sous le régime de la Partie II du projet de loi qui sera fondé sur cette résolution. Voici en résumé de quelle façon l'entreprise sera financée. Son coût global sera de $1,080,000, dont le prêt consenti par le fédéral et gagé par une première hypothèque fournira 80 p. 100, soit $864,000. Le placement de 20 p. 100 effectué par les propriétaires sera de $216,000. On estime que, sous le régime de cet arrangement, les charges annuelles de l'entreprise seraient les suivantes: service et amortissement du prêt fédéral à 3¾ p. 100, $32,400.

Le très hon. M. BENNETT: N'est-ce pas trop?

L'hon. M. DUNNING: Cela revient à peu près à cela.

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais que c'était 1 p. 100 pour l'amortissement.

L'hon. M. DUNNING: C'est sept huitièmes pour cent par semestre pour l'intérêt et 1 p. 100 pour l'amortissement; deux fois 1⅞ p. 100 font 3¾ p. 100. Un dividende de 5 p. 100 sur le placement de 20 p. 100 équivaudrait à $10,800. Les taxes municipales établies à 1 p. 100 du coût de construction seraient de $10,800. Les frais de gestion, de chauffage, d'entretien et de réparations, prévision pour appartements vacants, et le reste, ont été soigneusement vérifiés par plusieurs intéressés et ils sont établis à $32,000. Le total annuel des frais obligatoires de l'entreprise atteindrait $86,000, ce qui comprend un dividende de 5 p. 100 sur le placement de 20 p. 100 et représente sur une habitation moyenne des frais obligatoires annuels de $215. Le loyer mensuel d'un appartement chauffé serait un peu inférieur à $18. Il faut se rappeler qu'il s'agit d'une entreprise de construction d'appartements et que ces loyers comprennent le chauffage. Le loyer mensuel d'un appartement non chauffé varierait entre $15 et $16. Bien entendu, on pourrait construire de plus petits appartements pour une somme proportionnellement moindre. Je cite ces chiffres simplement à titre d'exemple de ce qui se fait en ce sens dans quelques-uns de nos grands centres. Dans d'autres municipalités où l'habitation familiale moyenne pourrait être construite à un prix inférieur, il serait possible d'obtenir des loyers proportionnellement moindres. Si l'on tient à des loyers encore plus bas que ceux prévus dans une estimation comme celle-ci, ils pourraient être obtenus par des contributions libres à un fonds de réduction des loyers faites par la municipalité ou par le gouvernement provincial ou par les deux. Autrement dit, ce programme permet aux municipalités d'atteindre tous les résultats qu'elles désirent sous le rapport des loyers, si elles sont prêtes à faire des contributions appropriées.

La troisième partie du bill présente un caractère particulier. Elle a pour objet de s'attaquer directement pendant les trois prochaines années à ce que plusieurs considèrent comme la principale cause du ralentissement dans la construction d'habitations au Canada. Je dois dire que l'idée qui sert de fondement à la Partie III me fut communiquée en particulier par l'honorable député de Halton (M. Cleaver), relativement à une expérience entreprise en petit dans la ville de Burlington, et par d'autres membres de la députation qui ne l'ont pas étudiée d'aussi près mais qui ont attiré mon attention sur les résultats qu'a pu produire une application combinée de la loi fédérale sur le logement et du principe maintenant énoncé dans la Partie III du bill dont la Chambre est saisie.

Bien qu'il existe d'autres éléments de découragement qui mettent obstacle à la construction de nouvelles habitations, j'estime que la plupart d'entre nous admettent que le chiffre des taxes municipales sur les propriétés immobilières est le plus important. Dans plusieurs municipalités, les taxes sont si élevées que bien des gens préfèrent vivre à loyer et laisser au propriétaire le souci des taxes et des frais obligatoires attachés à son placement. Si nous nous demandons pourquoi les taxes sont si élevées, nous nous trouvons dans un cercle vicieux. Elles le sont en bonne partie parce que les frais d'assistance sont élevés. Les frais d'assistance sont élevés à cause du chômage, et le chômage existe parce que, entre autres choses, il se fait peu de travaux de construction. Si donc nous pouvons stimuler l'industrie de la construction, nous créerons de l'emploi. La création d'emplois allégera le fardeau municipal des frais d'assistance et tendra ainsi à alléger, toutes autres choses étant égales, le fardeau des impôts qui pèse sur la propriété immobilière.

La Partie III du bill à l'étude autorise le ministre des Finances à payer, avec l'approbation du gouverneur en conseil, les taxes municipales prélevées à l'égard d'une maison dont la construction aura commencé entre le 1er juin 1938 et le 31 décembre 1940. Ces paiements se font comme suit:

100 pour cent de ces taxes pour la première année où la maison est taxée;
50 pour cent de ces taxes pour la deuxième année; et
25 pour cent de ces taxes pour la troisième année.

Les taxes municipales comprennent l'impôt immobilier général et les taxes scolaires, mais non les taxes spéciales ni les taxes pour améliorations locales. Toutefois, le ministre ne paie que l'augmentation de taxe due à la construction de la nouvelle maison. Les principales conditions à remplir sont assez simples. Comme signe de leur bonne foi et par

[L'hon. M. Dunning.]

suite des contributions fédérales sous l'autorité de la Partie III, nous estimons que les municipalités possédant un grand nombre de lots sur lesquels pourraient se bâtir des maisons à bon marché doivent offrir elles-mêmes ces lots à un prix ne dépassant pas $50 chacun à ceux qui désireraient y construire des maisons peu coûteuses. Plusieurs municipalités ont déjà pris diverses initiatives semblables, et nous estimons que cette condition devrait être imposée dans les subventions d'appoint que le fédéral accorde pour acquitter les taxes municipales.

Comme deuxième condition, le coût de construction de la maison ne peut dépasser $4,000. L'aide en matière de taxes municipales ne s'applique qu'aux maisons peu coûteuses. J'aurais dû ajouter, au sujet de la première condition portant sur la vente des terrains par la municipalité qui en possède, que les subventions d'appoint du Dominion ne se limiteront pas aux maisons construites sur des lots ainsi vendus par les municipalités. L'assistance relative aux taxes municipales doit s'appliquer à l'augmentation des taxes municipales provenant de la construction de toute maison, où que ce soit au Canada, dont le coût n'atteint pas $4,000.

La maison doit être construite par la personne qui l'habitera elle-même, et la municipalité doit libérer le propriétaire de toutes les taxes que paie le Dominion. Naturellement cette subvention pour taxes ne s'applique pas à la maison construite sous l'autorité de la Partie II du bill, où il est question de maisons à loyer modique, mais elle s'applique aux maisons construites sous l'autorité de la Partie I.

Si nous parvenions ainsi à stimuler la construction de nouvelles maisons qui autrement ne seraient jamais bâties, nous contribuerions sensiblement à réduire les frais d'assistance au chômage et à soulager les municipalités du fardeau qu'elles doivent porter. En plus de l'avantage social de première importance qu'il y a de procurer des emplois rémunérés aux chômeurs en état de travailler, les propriétaires fonciers de l'heure en seraient directement soulagés dans leurs finances attendu que les impôts destinés à l'assistance seraient réduits d'autant, et que les contribuables deviendraient plus nombreux pour partager cette obligation. Naturellement, il est impossible de prévoir combien de maisons seront construites jusqu'au 31 décembre 1940 sous la poussée des dispositions de cette partie du nouveau bill. Toutefois, en supposant que les maisons jouissant de cette subvention pour taxes représentent, après trois ans de construction, un total de 100 millions de dollars, nous pouvons nous faire une idée du volume de la

main-d'œuvre qui sera embauchée et des frais globaux que devra verser le gouvernement fédéral.

Nous supposons que, par ce programme de construction, les évaluations municipales seront augmentées d'un même montant, soit 100 millions de dollars, et que le taux moyen de la taxe est de 2½ p. 100 du prix de revient. Si nous songeons que les évaluations sur les améliorations sont fréquemment établies sur une base de 60 à 75 p. 100, ou moins, j'estime que ces suppositions sont raisonnablement fondées. Dans ce cas, il en coûterait moins de 5 millions de dollars au Dominion pour la période triennale.

On estime d'habitude que 80 p. 100 de l'argent dépensé dans la construction de logements va à la main-d'œuvre, directement ou indirectement. Si ce calcul est juste, sur les 100 millions de dollars que l'on projette d'affecter, au cours des trois années à venir, à la construction de logements à prix modique, 80 millions iront en salaires aux ouvriers constructeurs et à ceux qui travaillent dans les industries de matériaux de construction; il en résulterait alors que chaque millier de dollars dépensé en salaires coûterait environ $54.70 sous forme de subvention fédérale—et cela est beaucoup moins coûteux que l'assistance-chômage.

Bien entendu, certains députés trouveront ces chiffres extrêmement optimistes et préféreront faire leurs propres calculs. Même en accordant une forte marge pour toute possibilité d'erreur, je crois que la Chambre conviendra encore que si cette méthode peut arriver à créer de l'emploi chez nous elle vaut amplement la peine d'être tentée.

Monsieur l'Orateur, j'ai passé les trois dernières années à étudier le problème du logement et la solution qu'y apportent différents pays et j'en suis arrivé depuis longtemps à la conclusion qu'il nous faudrait au Canada adopter une loi qui répondrait aux besoins du pays. Tous les pays qui se sont attaqués à ce problème ont dû mettre plusieurs lois à l'essai avant de trouver la solution. En fait, plusieurs des pays les plus avancés dans ce domaine appliquent différentes lois. Jusqu'ici, la seule expérience que nous avons acquise en la matière fut celle que nous a valu la loi fédérale sur le logement à laquelle est venue s'ajouter l'an dernier la loi garantissant des emprunts pour réfection de maisons. Nous croyons qu'avec les meilleures intentions du monde, le Parlement est incapable de mener un projet à bonne fin s'il ne jouit pas d'une grande mesure de coopération de la part du public en général.

En premier lieu, il est souverainement important de dissiper la crainte que les gens à revenus limités éprouvent d'assumer la responsabilité de se construire une maison, le prix en fût-il modique. La dépression a été, dans une grande mesure, causée par la crainte, et, sur notre continent, la crainte n'a pas, autant qu'en Europe, sa raison d'être. Là-bas, au centre de tous les conflits internationaux, on craint la guerre. Nous avons peut-être raison de la craindre nous-mêmes, monsieur l'Orateur, mais au moins nous sommes à 5,000 milles des foyers de perturbation. Sur notre continent, les craintes sont d'un autre ordre et elles persistent depuis déjà plusieurs années.

La preuve que les gens de peu de moyens ayant quelques épargnes éprouvent des craintes, nous la trouvons dans le volume croissant d'épargnes dans nos banques et nos compagnies de fiducie. Plusieurs préfèrent confier leur argent à des institutions qu'ils estiment de tout repos plutôt que de réaliser l'ambition d'une vie en s'achetant une maison; ils redoutent l'avenir, les impôts élevés, la rareté de l'emploi, presque tout en un mot, et ils ne veulent pas prendre d'engagements.

Si le Gouvernement et le Parlement du pays parviennent à mettre en œuvre le degré de collaboration requise dans les trois parties de cette loi pour inculquer à l'homme aux moyens modestes la conviction qu'ils ont confiance dans l'avenir du pays et qu'ils sont prêts à l'appuyer de leur crédit et à lui procurer des avantages, à lui faciliter le paiement d'une maison, à lui en réduire le coût, à contribuer aux impôts, nous aurons vraiment accompli une grande chose. Je sais ce que doit prévoir l'homme qui songe à construire une petite maison. Des frais considérables surgissent la première année. Mille choses tendent à accroître ses frais durant cette période, et je sais ce que représentera pour des milliers d'ouvriers canadiens le fait de savoir que, la première année, la propriété sera exonérée de taxes municipales et scolaires, et que, la deuxième année, elle ne sera grevée que de la moitié de ces taxes, et la troisième année, de seulement 75 p. 100. Je sais l'avantage qu'il y aura pour les gens dont les ressources sont modestes à bénéficier des dispositions du projet de loi concernant les habitations à bon marché.

Donc, l'un des grands objectifs visés, c'est la collaboration en vue de dissiper les craintes de ceux qui doivent mettre ce projet en marche, animés qu'ils seront du désir de posséder une maison, l'une des plus saines aspirations humaines.

En deuxième lieu, et la chose est d'importance capitale, nous devons obtenir la collaboration des grands dépositaires des épargnes du peuple canadien que sont les compagnies d'assurance-vie. Un seul pays au monde a manifesté dans ses compagnies d'assurance-vie

une plus grande confiance que le peuple canadien, et les sommes placées dans nos sociétés d'assurance sur la vie sont immenses. Le placement de ces sommes représente une très grande responsabilité, et je sais que les administrateurs chargés de ce soin le comprennent vivement. A mon sens, la mesure législative est destinée aussi à dissiper les craintes de ces institutions de placement et à les encourager, comme associées du Parlement canadien, à consentir des avances pour la construction de maisons non seulement dans les grands centres où tout est facile, où la facilité de vendre une propriété advenant la forclusion est relativement grande, mais aussi dans les petits centres. Depuis quelques années, la tendance relativement au financement de la construction des maisons consiste à accélérer la croissance des grandes villes et à retarder le développement normal des petits centres qui, par tout le Canada, constituent encore l'armature du pays. Nous devons donc obtenir la collaboration des institutions de prêts. Elles ont beaucoup en jeu, et j'espère qu'elles pourront nous accorder leur entière collaboration dans la poursuite des fins visées par le bill.

En ce qui regarde certaines parties du projet de loi, nous avons aussi besoin, cela va de soi, de la coopération des municipalités, pour ce qui est de la constitution de commissions locales du logement, d'ordonnances relatives à l'établissement de zones et à l'adoption de plans d'urbanisme, à l'octroi des exonérations partielles de taxes prévues par la partie II du projet de loi, visant les maisons à loyer modique, et de l'obtention de résultats vraiment pratiques dans le domaine des entreprises d'habitations à loyer modique.

Nous désirons obtenir la collaboration des gouvernements provinciaux, dans le domaine législatif, quand la nature des lois provinciales actuelles l'exigera, et espérons-nous, sous le rapport des initiatives à indiquer et des impulsions à donner aux municipalités de la province intéressée, et de la garantie à fournir par le gouvernement provincial, quand les projets d'habitations à loyer modique devront être exécutés par une commission locale du logement qui est un organisme municipal.

En dernier lieu, mais ce n'est pas la moins importante, vient l'industrie du bâtiment. J'espère qu'aucun des honorables membres du Parlement qui peuvent être intéressés directement ou indirectement dans l'industrie du bâtiment, n'interprétera mal mes paroles quand je dirai que cette loi constitue un appel à l'industrie du bâtiment et que c'est bien l'objet qu'elle vise. On dit souvent que de toutes nos industries, l'industrie du bâtiment est la plus lente à aller de l'avant, à profiter des occasions que lui offrent l'amélioration des méthodes techniques, la diminution du coût et l'uniformisation des matériaux. Je ne suis pas de cet avis, mais je dis bien que le meilleur moyen de porter le coup de mort à toute mesure que pourra adopter le Parlement au sujet de la construction de logement, serait pour l'industrie du bâtiment, les capitalistes, les ouvriers, les fournisseurs de matériaux et tous les autres intéressés de croire que, grâce à cette mesure, ils peuvent commencer à augmenter graduellement le prix de ce qu'ils ont à vendre, qu'il s'agisse de capitaux ou de main-d'œuvre. Nous avons besoin de l'entière coopération de tous les intéressés et aussi, ce qui n'est pas de la moindre importance, des citoyens éminents de toutes les municipalités. Nous adoptons à ce sujet la ligne de conduite que nous avons adoptée l'autre jour relativement aux améliorations municipales; nous nous lançons dans un domaine qui n'a pas été jusqu'ici le domaine du parlement fédéral, et que, de l'avis de certains hommes des plus éminents, la constitution ne nous donne aucunement le droit d'envahir. Notre seule justification de ce faire ne peut être que le fait de vouloir prendre ce moyen de résoudre notre grand problème national du chômage. Nous avons donc besoin de la coopération, non seulement de tous les membres de la Chambre, mais aussi de tous les citoyens pour mener à bonne fin ce que je crois sincèrement être une mesure nationale sur le logement, à la fois pratique et de longue portée.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'admirable discours du ministre des Finances (M. Dunning), discours qu'il aurait pu, à meilleur droit, prononcer lors de la deuxième lecture du bill. Nous aurions alors eu le texte sous les yeux et nous aurions pu y suivre les détails exposés. Je crois bien qu'il a eu tout d'abord l'intention de prononcer ce discours lors de la deuxième lecture du bill, si j'en juge par ses dernières paroles. D'autre part, cette mesure offre des points saillants qui nous permettent d'en saisir l'orientation générale, bien que le grand nombre des détails qui en détermineront les résultats nous permettent difficilement d'exprimer des opinions sur le bill avant de l'avoir sous les yeux.

Je constate avec plaisir que la question sur laquelle j'ai appelé l'autre jour l'attention du ministre de la Justice (M. Lapointe) a été au moins prédite dans un discours prononcé par un membre du cabinet, dans la province de la Saskatchewan. On se rappelle qu'on avait laissé entendre que cette mesure serait déposée; et le ministre n'était pas convaincu, mais "il doit sûrement y avoir une erreur",

que son collègue en avait indiqué le chiffre comme étant d'environ 50 millions de dollars. Mes renseignements à ce sujet étaient, cependant, bien fondés, comme l'ont rapporté les journaux. A ce sujet, j'ai pris la peine de voir quel avait été le sort du secrétaire d'Etat pour l'Inde, qui avait publié dans l'Inde un télégramme envoyé de ce pays à Londres. Il prit sur lui de le renvoyer dans l'Inde, sans consulter le premier ministre ou les membres du gouvernement. Il y fut imprimé et télégaphié de nouveau de l'Inde à Londres. C'est un peu ce qui s'est passé l'autre soir au sujet de l'intention du Parlement de mettre à exécution un programme de logements à loyer modéré; cette nouvelle nous est arrivée par télégraphe à Ottawa et aussi dans d'autres villes et elle a été publiée avant que le Parlemen en ait entendu parler. Or, dans le cas dont il s'agit M. Lloyd George a destitué M. Montagu. L'*Annual Register* de 1922 contient un rapport de l'incident. Les mots suivants sont passablement importants:

La publication d'un message adressé à M. Montagu par le gouvernement indien suscita vers le milieu du mois une crise politique très sérieuse. Le gouvernement des Indes déclarait dans ce message qu'il était de son devoir d'exposer une fois de plus au gouvernement de Sa Majesté jusqu'à quel point aux Indes on croyait nécessaire la revision du traité de Sèvres.

Puis il y a certains détails, et le rapport continue:

Naturellement, la publication d'un tel message causa beaucoup d'émoi, surtout lorsqu'on apprit que M. Montagu l'avait approuvée sans en parler à ses collègues du cabinet. On annonçait la démission de M. Montagu presque immédiatement après la publication de ce message. Le 9 mars, M. Chamberlain en faisait part à la Chambre des communes.

Ce qui a paru dans le hansard relativement à l'incident du 9 mars est tout à fait étranger à la question qui nous intéresse. Mais M. Chamberlain profita de l'occasion pour souligner que le principe de la solidarité du cabinet est si important qu'il faut le préserver, et que lorsque le secrétaire d'Etat pour les Indes prit sur lui d'envoyer un message aux Indes et d'autoriser sa publication dans les journaux de là-bas, sans l'avoir préalablement soumis au premier ministre, au gouvernement ou au parlement, il s'imposait qu'on lui demandât sa démission; c'est ce qui fut fait et il dut abandonner son poste.

Le principe en jeu ici est passablement important, ainsi que le ministre de la Justice s'en est vite rendu compte l'autre jour, je crois. Un projet très important, entraînant la dépense de cinquante millions de dollars de fonds publics, est porté à la connaissance du peuple canadien dans un discours prononcé par un membre du Gouvernement dans la lointaine province de la Saskatchewan, et transmis ensuite par télégraphe à la capitale et à d'autres villes du Dominion. Une telle façon d'agir est, il va sans dire, contraire aux règles qui régissent les questions de ce genre. J'ai cité le cas Montagu parce que c'est le cas le plus récent où, pour s'être éloigné du principe de la solidarité du cabinet, un ministre ait eu à démissionner.

La législation qui sera présentée à la suite de cette résolution intéressera, il va sans dire, tous les honorables députés de cette Chambre. On conviendra, je crois, qu'il sera presque impossible d'étudier les détails de cette mesure, simplement à la lumière des termes de la résolution sur laquelle elle sera fondée. Car cette résolution ne contient aucun des détails que nous a fournis le ministre. Il n'y est aucunement fait mention, par exemple, du taux d'intérêt, pas plus que de bien d'autres détails desquels dépend le succès de cette loi. Je ne m'en plains pas. Je ne veux pas dire que le ministre devrait exposer avec force détails dans une résolution, tous les points de la mesure qu'il doit présenter; mais on a toujours soutenu que les questions ayant trait aux taux d'intérêt devaient figurer dans une résolution précédant le dépôt d'une mesure législative.

Ceux qui siégeaient alors dans cette Chambre et qui se souviennent des séances du comité spécial qui s'occupa de la question en 1935 et des discussions qui eurent lieu ici au sujet de la mesure présentée par le ministre des Finances d'alors, M. Rhodes, se rappelleront qu'il expliqua alors très clairement qu'il s'agissait d'une expérience; l'autorisation d'une dépense de dix millions de dollars constituait le début d'une expérience qui a donné, ainsi que l'a indiqué le ministre des Finances (M. Dunning), d'assez bons résultats, vu que l'on a placé dans ces entreprises quelque dix-sept millions de dollars.

Un comité de cette Chambre examina la question et la Chambre elle-même la discuta à fond, à la lumière du principe qui voulait qu'il fut possible pour ce Gouvernement de légiférer en matière de logements à bon marché. Le ministre a fait allusion il y a quelques instants à notre manque d'expérience. J'ai alors songé que, ainsi que le disait Tennyson, nous subissons l'influence des événements survenus au cours des siècles. Car le ministre sait, comme le savent les auteurs des déclarations qui ont été faites de vive voix ou publiées, qu'une partie de cette mesure législative est fondée sur les résultats que d'autres pays ont obtenus dans un domaine semblable. Le ministre hoche la tête en signe d'assentiment, car il a fait une brève allusion à cette question dans son admirable discours. Dans l'étude de ce pro-

blème, nous pouvons donc profiter de l'expérience d'autres pays. Nous pouvons nous fonder, en particulier, sur l'expérience des pays scandinaves et, dans une moindre mesure, sur celle du peuple anglais qui, par suite de son mode de gouvernement, s'en est tenu à des méthodes moins nombreuses que celles qu'envisage cette mesure législative.

Monsieur l'Orateur, le projet de loi qui fera suite à cette résolution vise à lancer le gouvernement fédéral dans trois domaines distincts d'activité. Le Parlement a sanctionné l'entrée du Gouvernement dans l'un de ces domaines, et les expériences tentées dans le passé ont été de nature à indiquer, ainsi que l'a déclaré le ministre, que nous devrions persister dans cette voie. Après tout, ainsi qu'on l'a effectivement constaté, ce n'est pas après un an ou deux seulement qu'on peut tirer de justes conclusions quant à l'efficacité d'une loi. Mais dans la mesure où, ainsi que le ministre l'a signalé, l'expérience acquise nous justifie de le faire, nous manquerions à notre devoir si nous ne maintenions pas en vigueur les dispositions de la loi de 1935. On conservera donc ce qu'il y a d'essentiel dans cette dernière loi, mais on portera à un chiffre plus élevé la somme qui pourra être utilisée. Telle est, en substance, la situation.

L'hon. M. DUNNING: Il y a beaucoup plus que cela.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a certaines questions de détail. J'en mentionnerai une. Le ministre a parlé des règlements de 1936 pour libéraliser l'application de la loi. Même à cet égard, il ne faut pas perdre de vue l'aspect politique de la question. Il a dit que ces règlements de 1936 ont effectivement contribué à étendre l'application de la loi. Or, il n'y eut aucune modification de la loi pour justifier ces règlements; ils entraient dans le cadre de la loi promulguée en 1935, et la modification des règlements a résulté de l'expérience acquise dans l'application de la loi, ainsi que l'avait prévu le ministre des Finances de l'époque, alors qu'il occupait la place qu'occupe le ministre actuel.

Les autres modifications que l'on se propose d'apporter à la loi en mettant à profit l'expérience acquise sont des changements motivés par la connaissance que nous avons maintenant des choses. Le ministre l'a indiqué d'une façon bien claire, je crois. Mais si l'on aborde ensuite le deuxième domaine d'activité dont il est question dans la loi, on constate qu'il s'agit de recourir, dans notre pays, à des mesures qui se sont révélées utiles et efficaces dans d'autres pays du monde. Mais ces nations ont atteint leur but par des moyens différents, car il existe dans notre pays des difficultés d'ordre constitutionnel dont sont exempts d'autres pays où ces questions ne relèvent que d'une seule législature.

[Le très hon. M. Bennett.]

Il faut donc se rappeler qu'il y a assurément —si j'ai bien saisi les remarques du ministre— de graves difficultés à surmonter. A moins que les provinces ne soient disposées, à adopter, par l'intermédiaire des organismes qu'elles ont créés, c'est-à-dire les municipalités, de même que de leur propre chef, les lois nécessaires à cet effet, la Partie II restera inopérante. Je m'abstiens, pour l'instant, de discuter le point de savoir si oui ou non les législatures seront convoquées en vue d'étudier la question, mais ce qui ne doit échapper à aucun honorable député, c'est que nulle municipalité, en l'absence d'une loi spécifique, ne pourra accorder un taux spécial d'impôt.

L'hon. M. DUNNING: Elles le peuvent en certains cas, mais ils sont rares.

Le très hon. M. BENNETT: D'après les souvenirs que j'ai de la loi municipale de ce pays, la Cour suprême s'est basée pour rendre une décision dans une affaire bien connue, sur le fait que la répartition des taxes devait être faite selon la valeur imposable conformément à l'estimation et que la municipalité n'avait pas le droit, à moins d'y avoir été spécialement autorisée par la législature, de faire une distinction entre une catégorie de contribuables et une autre pour le paiement des taxes; elle ne peut faire payer de taxes que sur une proportion déterminée de l'évaluation.

L'hon. M. DUNNING: Dans certains cas, la province peut accorder ce droit à une municipalité jusqu'à un certain point, mais je ne sais pas jusqu'à quel point.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'on tient compte des principes qui ont été appliqués par les tribunaux à propos de la répartition des taxes, on peut dire, je crois, que d'une façon générale il ne peut pas y avoir au Canada de distinction injuste au sujet du montant des taxes qui doivent être payées par deux propriétaires voisins. C'est ce qui va se faire maintenant.

M. VIEN: Il en est ainsi dans Québec.

Le très hon. M. BENNETT: En général, il en est ainsi.

M. SLAGHT: Dans Ontario, il faut l'assentiment de la commission municipale.

Le très hon. M. BENNETT: Comme vient de le dire l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght), il n'est pas nécessaire de s'adresser à la législature pour bien des questions qui relèvent de la loi de la commission munici-

pale; l'approbation de cette commission équivaut à celle de la législature. Je veux dire dans Ontario. Mais il y a, à ce sujet, une restriction bien spécifique à savoir que la décision prise par la commission ne doit pas dépasser les pouvoirs qui lui ont été conférés par la législature. C'est une bonne disposition et dans certains cas, ces pouvoirs sont très restreints. Premièrement, il faudra que de nouveaux pouvoirs soient accordés aux municipalités; deuxièmement ces pouvoirs ne peuvent être conférés que par les législatures et troisièmement, il faudra nécessairement que les législatures prennent une décision à ce sujet avant que cette disposition de la Partie II puisse être mise en vigueur.

J'ai fait remarquer l'autre jour au ministre que je regrettais beaucoup que cette mesure n'eût pas été soumise aux législatures pendant qu'elles étaient en session afin qu'elles aient pu prendre des décisions à ce sujet. Je ne m'arrêterai pas aux autres remarques faites par le ministre à propos des conditions qui existaient avant que le fédéral n'exerce son droit de prêter de l'argent. Dans deux cas, je crois, le ministre n'a pas tenu compte du fait que le fédéral fournit aux compagnies prêteuses des garanties pour les montants qu'elles placent dans ces entreprises. Il n'y a plus qu'une question dont je veux parler et je suis certain que le ministre, d'après ce qu'il a dit, y a songé. Ce qui empêchera les particuliers de placer de l'argent dans ces entreprises—et je suis pas mal de son avis au sujet de ce qu'il a dit à propos de la crainte—est la crainte que les législatures ne prennent des mesures de nature à déprécier la garantie. Nous ne pouvons pas intervenir personnellement dans des questions de ce genre. Le fédéral n'a pas le droit d'imposer ces conditions; si ce n'est qu'à titre de conditions auxquelles le prêt est consenti. Le ministre a signalé ce qu'étaient ces conditions. Mais quand elles comportent une mesure législative qu'une municipalité ne peut elle-même prendre, cela veut dire que les législatures provinciales doivent consentir aux conditions que nous imposons. La question de savoir si elles y consentiront est problématique, et je n'en dirai rien en ce moment.

L'hon. M. ROGERS: Il n'en est ainsi que pour les logements à loyer modique.

Le très hon. M. BENNETT: Non, cela s'applique en même temps aux Parties II et III du bill. J'en parlerai dans un instant. Pour ce qui est de la Partie II, il est évident que nous n'avons pas compétence législative relativement à la majeure partie des conditions que le ministre a mentionnées.

L'hon. M. DUNNING: La compétence ne fait pas de doute quant à la Partie II.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Le ministre a fort bien dit, par voie de déduction, que nous nous proposons d'en faire une question de contrat, c'est-à-dire d'acceptation de nos conditions, avant de consentir un prêt. C'est la seule façon dont nous puissions procéder.

L'hon. M. DUNNING: C'est le seul moyen que nous ayons de faire notre part.

Le très hon. M. BENNETT: Il y en aurait un autre, mais il s'agit d'une méthode que le Gouvernement ne prise pas et au sujet de laquelle je ne soulèverai pas de controverse en ce moment. L'imposition de conditions préalables à l'emprunteur,—j'emploi le mot "emprunteur" comme terme générique,—par le prêteur est encore une question qui implique des droits de propriété et des droits civils et au sujet de laquelle la mesure prise par la législature peut diminuer la valeur de l'arrangement conclu. Il n'en va pas comme pour les affaires de banque et de commerce où vous exercez des pouvoirs qui leur sont subordonnés, comme nous l'avons fait dans la cause Tennant v. la Banque Union relativement à notre immixtion dans le domaine des hypothèques mobilières, et la question n'est pas de savoir si notre pouvoir est subordonné à la décision, ainsi qu'on l'a signalé dans une cause plus récente déférée au Conseil privé relativement aux appareils de réception radiophoniques. On ne peut aucunement dire en l'espèce que le pouvoir est subordonné. Autrement dit, nous n'avons d'abord pas de pouvoir législatif en la matière. Ne possédant pas ce pouvoir, nous cherchons à envahir ce domaine en imposant des conditions dans un contrat de prêt que nous passons, non pas avec la province ni avec la municipalité, mais directement avec l'emprunteur. Le ministre vient de dire que c'est le seul moyen dont nous disposions pour agir dans ce domaine. A mon sens, il y en a un autre, mais il s'agit d'une méthode que le Gouvernement ne tient pas à suivre; il l'a bien donné à entendre, de sorte que nous en resterons là. On se souviendra que cette question s'est présentée en cette enceinte à l'époque où l'on a donné de l'aide financière pour la construction de routes ainsi qu'au sujet d'une des mesures législatives du gouvernement d'alors. Je ne vois pas la nécessité de revenir sur la question cet après-midi.

Pour ce qui est des Parties I et II, je pense pouvoir résumer la situation en quelques phrases. En premier lieu, antérieurement à l'exercice de notre pouvoir, lequel doit s'exercer par l'imposition de conditions contrac-

tuelles, nous n'avons aucune compétence législative en la matière, c'est évident. En second lieu, dans l'exercice de ces pouvoirs, nous devrons exiger l'observance des conditions qui, lorsquelles seront inclues dans un contrat, ne relèveront pas de notre autorité législative. Le ministre fait un signe d'acquiescement.

L'hon. M. DUNNING: Ce qui explique la garantie provinciale.

Le très hon. M. BENNETT: J'allais justement dire que c'est la raison pour laquelle le ministre a répété aujourd'hui ce qu'il disait il y a quelques jours, savoir que nous devons obtenir la garantie des provinces. La raison qu'il en donne est, dirai-je, suffisante sous un rapport, mais elle est assez dangereuse à un autre point de vue pour ne pas entrer dans des détails, le ministre le comprend bien. J'estime cependant pouvoir affirmer avec raison que, ayant acquiescé en principe à la Partie I en 1935, je ne vois aucune raison, à la lumière de ce que le ministre a dit, de ne pas appuyer ce principe. Quant à la Partie II, le principe est juste. Mais je m'abstiendrai pour l'heure de me prononcer sur la meilleure façon de l'appliquer conformément à notre constitution, parce que le discours que nous avons entendu aurait mieux convenu à l'examen du bill en deuxième lecture, car nous aurions eu alors un texte imprimé et aurions pu en suivre les détails.

L'hon. M. DUNNING: Avec la permission du très honorable chef de l'opposition, je dirai que je ne pouvais guère demander à la Chambre d'approuver le projet de résolution sans fournir certains renseignements.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais gré au ministre d'avoir changé d'idée et d'avoir exposé à la Chambre si clairement les détails, mais de toute évidence la Chambre ne pouvait le suivre sur ce terrain sans avoir sous les yeux le texte imprimé du bill. La députation devra se reporter au hansard et consulter ensuite le texte imprimé. Le ministre pourrait ainsi se dispenser de répéter son discours lors de la deuxième lecture; il a permis à la population canadienne de se renseigner sur le projet, bien qu'il eût été plus facile peut-être de comprendre le tout, si l'on avait eu le texte imprimé du bill et si le ministre avait attendu la deuxième lecure pour prononcer son discours.

Sur le troisième point qu'a exposé le ministre, je serai très bref. Il est à peine besoin de rappeler que ce n'est pas la première fois que les autorités fédérales entreprennent de payer des taxes municipales. Le ministre déclare que la chose est sans précédent, mais depuis dix ou quinze ans il ne s'est guère passé un seul mois, j'oserais dire, sans que le ministre ait reçu de municipalités canadiennes des demandes priant les autorités fédérales de payer les taxes sur les améliorations locales effectuées sur la propriété de la couronne, et d'assujettir cette propriété aux taxes municipales. Par exemple, les lots d'angle sur lesquels s'élèvent des édifices fédéraux sont fortement grevés pour fins d'améliorations locales lorsqu'ils ont d'autres propriétaires; taxes pour trottoirs, pour égouts et autres fins semblables.

D'aucuns ont aussi souvenance que la Chambre, par le ministère des Travaux publics, a de temps à autre affecté certaines sommes au paiement de pareilles taxes. La commission Rowell a même été saisie d'une proposition à l'effet que la propriété fédérale paie des taxes municipales. Cette fois on se propose de payer toutes les taxes pendant la première année qui suivra la construction de nouveaux édifices. Je ferai remarquer que si la taxe doit être établie sur l'évaluation ordinaire, laquelle est de 30 millièmes en certains endroits, le Dominion paiera une plus forte somme que ne le prévoit le ministre. Il faudrait autoriser la municipalité à circonscrire et à diminuer ses pouvoirs de taxation relativement aux propriétés que vise le projet de loi ailleurs que dans sa Partie II. Il faudra quelque mesure législative.

L'hon. M. DUNNING: Pour donner suite à la Partie III du bill il faudra légiférer?

Le très hon. M. BENNETT: Absolument, et voici pourquoi: le ministre n'a pas l'intention de payer les impôts sur la base de l'évaluation normale.

L'hon. M. DUNNING: Certainement que oui.

Le très hon. M. BENNETT: Mais, dans son discours, il a imposé certaines conditions.

L'hon. M. DUNNING: Nous nous proposons de payer dans la mesure où les taxes municipales et les taxes scolaires auront été majorées par suite de la construction de la maison. Les chiffres que j'ai cités portaient sur le prix de revient plutôt que sur l'évaluation, et ne servaient que d'exemple. Quelles que soient les taxes nous les paierons.

Le très hon. M. BENNETT: Pas en entier, cependant.

L'hon. M. DUNNING: Non, le montant dont les taxes ont été augmentées par suite de la construction de la maison.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà précisément le point. Deux facteurs viennent compliquer la situation. Les taxes sont basées

sur l'évaluation, et non sur le prix de revient. Et le ministre fait remarquer avec raison que dans certaines municipalités les améliorations locales sont taxées sur 50 ou 60 p. 100 de leur prix de revient, et parfois un peu plus. Il s'ensuivrait donc qu'il devrait y avoir dans chaque cas un ajustement basé sur le coût, en vue de déterminer ce que pourrait être notre contribution.

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne pourrait en être autrement.

L'hon. M. DUNNING: Le seul élément régulateur est que nous ne paierons pas pour une maison dont le coût dépassera $4,000.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement; c'est simple, et vous ne paierez pas toutes les taxes.

L'hon. M. DUNNING: Nous en paierons la proportion représentée par les taxes imposées sur la maison.

Le très hon. M. BENNETT: Précisément; vous ne paierez pas le total des taxes.

L'hon. M. DUNNING: Les taxes sont ordinairement divisées en deux parties; il y a celles imposées sur le terrain et celles imposées sur les bâtiments.

Le très hon. M. BENNETT: L'avis que je reçois pour le paiement des taxes municipales sur une propriété que je possède à Calgary sont pour tous les services qui me sont fournis ou qui sont fournis à ma maison par la ville de Calgary. Cela comprend plusieurs choses: trottoirs...

M. VIEN: Terrains et bâtiments.

Le très hon. M. BENNETT: J'y arrive. Cela comprend les égouts et les trottoirs et ce qu'on appelle les améliorations, c'est-à-dire les constructions érigées sur le terrain. Au moyen de cette mesure, le Gouvernement se propose de ne payer de taxes que sur l'augmentation que le coût des constructions cause à l'évaluation municipale.

L'hon. M. DUNNING: Non, sur l'évaluation municipale de la bâtisse, laquelle n'y était pas auparavant, remarquez bien.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a dit bien clairement que nous ne paierons pas toutes les taxes. Voilà le premier point. Le second point, c'est que la partie des taxes que nous allons payer est celle représentée par l'augmentation de taxes provenant de la construction de la maison...

L'hon. M. DUNNING: C'est cela.

Le très hon. M. BENNETT ...construction naturellement évaluée par la ville.

L'hon. M. DUNNING: Certainement.

Le très hon. M. BENNETT: Il est facile de concevoir que cela ne représentera qu'une demi-mesure de secours là où les taxes atteignent parfois $5 et $6 par $100. Je me contente de signaler la chose au ministre, car c'est une question que le comité devra examiner soigneusement quand nous étudierons le bill même. Je sais que, dans un certain nombre de nos municipalités, le taux de la taxe municipale a monté jusqu'à $5 par $100, et je crois même que, dans certains endroits du Canada, d'après ce que je me rappelle des statistiques du Dr. Britton, il a atteint $6 par $100.

M. HEAPS: Tout dépend de la façon dont se fait l'évaluation.

Le très hon. M. BENNETT: Cela dépend aussi de la personne qui fait l'évaluation, mais c'est tout de même vrai. Ce que j'ai à dire à propos de la partie III, c'est que, tout impatients que nous soyons de stimuler l'industrie du bâtiment et d'intéresser les gens à devenir propriétaires des maisons qu'ils habitent, de les aider à s'attacher à leur localité,—et je crois que nous avons tous ce désir—il nous faut nous rappeler les restrictions imposées par la constitution.

L'hon. M. DUNNING: C'est bien fâcheux, mais il le faut.

Le très hon. M. BENNETT: Je reconnais avec le ministre que c'est une chose qu'on n'aime pas à se rappeler; cependant, il le faut. Voilà pourquoi j'ai tant désiré la tenue d'une conférence constitutionnelle où l'on discuterait la question de la modification de notre constitution. Je me contente cependant en ce moment de me réserver le droit de discuter à fond les détails de cette mesure quand la Chambre en sera saisie, et de dire que, quant au principe général, il ne saurait y avoir conflit d'opinions parmi les divers groupes de cette Chambre. D'après les explications qu'on vient de nous donner, notre droit d'agir dépend de trop de circonstances indépendantes de notre volonté. Si les organismes avec lesquels nous passerons des marchés acceptent ces conditions, il peut encore en résulter un inconvénient que le ministre a fait ressortir à bon droit, c'est-à-dire que les législatures provinciales ou leurs créatures conservent le droit de traiter le gage de façon à lui faire perdre à peu près toute valeur, pour nous qui fournissons une telle proportion des fonds.

La question des avances à consentir dans chaque cas et de la création de sociétés à actions privilégiées en réalité puisqu'elles ne pourront comporter de dividende supérieur à

5 p. 100, rentre dans celle des méthodes à adopter pour atteindre la fin visée. La Chambre pourra contribuer à l'amélioration de ces méthodes par des avis opportuns au cours de la discusion du projet de loi. L'adoption du projet de résolution constitue l'approbation du principe d'ordre général. Nous nous réservons entièrement le droit de déterminer quel est le meilleur moyen de parvenir au but visé, compte tenu des entraves que suscite la constitution. Je ne saurais, pour l'heure, indiquer si je considère les méthodes proposées par le ministre acceptables du double point de vue théorique et pratique, bien que je reconnaisse que le ministre s'est arrêté à l'une des deux seules méthodes qui s'offraient à son choix. Celle qu'il a choisie consiste à imposer, à l'exercice d'un pouvoir, des conditions qui feront partie intégrante d'un marché à passer entre un particulier et l'Etat, marché encore assujetti au moins au pouvoir législatif et de la province et du Dominion. Il pourrait en résulter de graves ennuis pour l'Etat, dont l'exécution de la loi souffrirait.

Un mot sur une question qu'oublient parfois mes amis qui parlent d'argent à bon marché. La plus grande entreprise populaire de crédit immobilier existant en Angleterre, sauf erreur, est la société Halifax, dont l'actif, à l'heure actuelle...

L'hon. M. DUNNING: Il en existe une ou deux presque aussi considérables, mais je suppose que la société Halifax est la plus importante.

Le très hon. M. BENNETT: Il y en a deux autres à peu près semblables, mais je pense que la société Halifax est la plus considérable. Dans les affiches, à Londres, on y offre de l'argent à 5 p. 100. On y obtient des prêts au même taux.

M. McGEER: La construction s'est arrêtée en Angleterre, quand on a porté l'intérêt à 5 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Je parle de ce qui se passait il y a deux ans environ, alors que la construction était à son maximum d'activité. Je ne suis pas allé en Angleterre cette année, mais j'y étais l'an dernier. Le plan anglais a fait surgir plus d'un million de maisons et les sociétés populaires de crédit immobilier n'ont jamais consenti tant de prêts. Les panneaux-réclames offrent l'argent à 5 p. 100. Je signale ce fait parce qu'on fait du tort à nos gens en leur faisant croire qu'en Angleterre on peut obtenir de l'argent pour rien, ou à peu près. Vous constaterez la véracité de ce que je viens de dire dans un des manuels publiés récemment et ayant trait à l'année 1937.

Il n'est pas exact de dire que la construction s'est arrêtée. Il s'est produit que, l'exécution du plan adopté par le Parlement étant terminée, les sociétés populaires de crédit immobilier ont fait de bonnes affaires dans toutes les parties du royaume, sous forme de dépôts d'un côté et, de l'autre, sous forme de prêts. J'ai étudié cette question avec soin et je la traite maintenant parce que j'entends parfois des gens gloser sur la modicité de l'intérêt des prêts consentis par les sociétés populaires de crédit immobilier de l'Angleterre.

M. VIEN: Le 5 p. 100 comprend-il le fonds d'amortissement?

Le très hon. M. BENNETT: Les prêts comportent des paiement mensuels, qui, dans la plupart des cas, comprennent l'amortissement. Je ne saurais affirmer qu'il en est toujours ainsi, mais, la plupart du temps, le contrat comporte 120 versements de tant, fondés sur un intérêt annuel de 5 p. 100.

M. VIEN: L'amortissement est compris.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. DUNNING: Pas toujours; seulement en vertu de certains plans.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement; c'est affaire de contrat, peut-on dire. Il ne me reste qu'un point à signaler au ministre. Je doute qu'un plan d'amortissement de 35 ans convienne à une maison de bois. A cet égard, nous nous départissons de la règle suivie à l'étranger en matière de maisons de bois. Les autres pays ne construisent guère de maisons de bois aujourd'hui. Toutes les maisons construites en Angleterre dernièrement étaient en briques, bien que leurs solives soient en bois plutôt qu'en acier. Dans ce cas, la période d'amortissement ne s'étendait pas jusqu'à 35 ans. Dans la plupart des pays d'Europe, notamment les pays scandinaves, les maisons sont en briques; leurs solives et poutres ne sont pas d'acier, mais de bois. Trente-cinq ans, c'est beaucoup.

L'hon. M. DUNNING: C'est la durée proposée pour le projet de maisons à loyer modique. Les maisons de rapport relèvent de la Partie II.

Le très hon. M. BENNETT: Mes observations ont trait à la Partie II. Voilà tout ce que je peux utilement dire pour l'instant. Je voudrais étudier les détails du bill, que je considère plus importants que l'acceptation du principe. En d'autres termes, l'idée fondamentale ne donne lieu à aucune difficulté, mais, étant donné les restrictions d'ordre constitutionnel auxquelles nous sommes assujettis, l'exécution des détails pourrait entraîner des difficultés énormes.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, il serait très difficile de discuter, sauf d'une manière générale, les propositions que le ministre a exposées cet après-midi, sans avoir le texte du projet de loi sous les yeux. Je tiens à féliciter le ministre et le Gouvernement de l'initiative révélée par la résolution à l'étude. En 1935, un comité parlementaire a présenté un rapport concluant à un projet national de grande envergure, mais ce rapport est resté sans suite à l'époque. Voilà qu'enfin nous nous attaquons à cette importante question. Dans bien des parties du Canada, la construction de maisons est en retard. Nombre de nos grandes agglomérations ont besoin d'habitations. Je crois que la mesure projetée imprimera une forte impulsion au bâtiment. Il en résultera des maisons et du travail. C'est une entreprise rentable qui aura une valeur inestimable pour une partie de la population canadienne. Il faudra examiner à fond certains des détails que le ministre a mentionnés: l'imposition municipale, par exemple; mais le sujet est si compliqué que je voudrais voir le bill avant de le discuter. Le ministre a dit que l'impôt ne devra pas dépasser 1 p. 100 de la valeur de la maison.

L'hon. M. DUNNING: En vertu de la Partie II, 1 p. 100 des frais de l'entreprise.

M. HEAPS: En d'autres termes, si une maison coûte $4,000...

L'hon. M. DUNNING: La Partie II s'applique aux projets d'habitations à loyer modique, et le 1 p. 100 se rapporte au coût total de l'ensemble du projet. Un projet pourrait comprendre plusieurs maisons ou appartements, selon le cas.

M. HEAPS: Quoi qu'il en soit, je me suis toujours opposé à la création dans une localité d'une classe privilégiée de citoyens, particulièrement en matière d'impôt. Ce plan crée une classe de privilégiés dans certaines régions du pays. Le ministre a dit que les maisons ou les appartements se loueront $15 à $18 par mois. Si ces logis conviennent aux familles peu nombreuses, c'est une solution satisfaisante, à mon avis.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas au moyen de maisons à appartements.

M. HEAPS: La construction de maisons à appartements rapportant les loyers que le ministre a mentionnés réglera largement la situation, à mon sens. Il est possible que dans beaucoup de nos villes industrielles les gens préfèrent habiter dans des maisons à appartements plutôt que dans des maisons individuelles, tandis qu'ailleurs, il se peut qu'ils préfèrent, au contraire, habiter dans des maisons individuelles plutôt que dans des maisons à appartements. Dans les régions les plus froides du pays où les gens ont à endurer un climat rigoureux, beaucoup préfèrent vivre dans des maisons à appartements dont le chauffage est compris dans le loyer. Si nous pouvions procurer de pareils logements à $18 par mois, comme l'a dit le ministre cet après-midi, ce serait un progrès fort souhaitable.

L'hon. M. DUNNING: J'espère que l'honorable député ne voit pas une garantie dans mes remarques de cet après-midi. J'ai cité en exemple une expérience de deux ans dans une de nos grandes villes. Les chiffres que j'ai cités furent élaborés par un comité d'experts tirés de toutes les classes de la société. J'ai mis ces chiffres en regard des taux d'intérêt et des conditions du bill, afin d'arriver à une approximation du coût à l'heure actuelle. Voilà pourquoi j'ai souligné l'importance de tenir les frais au minimum. Il s'agissait uniquement d'un exemple.

M. HEAPS: J'ai moi-même jugé l'estimation du ministre un peu modeste. Il serait peut-être possible, dans certaines parties du Canada où les édifices n'ont pas à subir les rigueurs d'un hiver trop rude, de procurer des logements à ce loyer, mais je crois qu'il en coûterait un peu plus là où l'hiver est plus rigoureux.

M. VIEN: Il faudrait procéder sur une grande échelle.

M. HEAPS: J'ai vu, il y a vingt ans, des plans qui conviendraient au projet dont le ministre nous a parlé cet après-midi. Je désapprouve la stipulation relative au revenu familial. Le ministre ne devrait pas entourer le projet de tant de si et de mais. A mon avis, il n'est pas juste de stipuler que les logis qui se loueront de $15 à $18 par mois ne seront accessibles qu'à ceux qui gagnent $90 par mois et moins. Celui qui gagne $100 ou $110 ne devrait pas être privé de l'occasion de louer un logement à loyer modique.

L'hon. M. DUNNING: Il n'en sera exclu que si un autre gagnant $90 par mois ou moins désire ce logement en particulier.

M. HEAPS: Cette disposition est inopportune, à mon sens. Il convient d'accorder une plus grande latitude à la municipalité quant au choix des locataires. A mon humble avis, le succès d'un pareil projet tient à sa bonne administration. Le ministre a fait remarquer que Winnipeg est à peu près la seule municipalité du Canada qui ait fait un succès du projet de construction de logements de 1919. J'étais échevin de cette ville à l'entrée en vi-

gueur de la loi portant création de ce projet. La ville emprunta de l'argent à 6 p. 100 et le prêta à 7 p. 100. La différence entre les deux taux d'intérêt lui permit d'encaisser un modeste bénéfice sur l'entreprise au cours de toutes ces années. La plupart des maisons qui furent construites sont aujourd'hui payées. A bien y songer, il devient presque inconcevable que certaines municipalités aient pu se mettre dans de tels embarras. Mon principal motif de prendre la parole était de déclarer combien je suis heureux que le Gouvernement ait déposé cette résolution, qui va fournir la matière d'un bill. Il n'est guère nécessaire pour moi d'ajouter que nous l'appuierons sans réserve.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, ayant été à la tête de l'administration d'une ville, j'ai quelque expérience des plans de logements, dont l'un fut lancé en 1913. Je me suis opposé à l'exécution d'un autre en 1919. La ville de Toronto a entamé des négociations avec le gouvernement fédéral en 1919. Elle emprunta une forte somme et plusieurs logements furent construits, mais le plan fut en grande partie un échec pour la municipalité. L'argent fut remboursé par Toronto et les autres municipalités. Le fardeau en retomba sur tous les contribuables. Il serait bien préférable, à mon humble avis, que le Gouvernement laisse une partie de l'impôt sur le revenu aux municipalités, disons un tiers, sous forme de prime, allocation ou subvention. Il aiderait ainsi l'industrie du bâtiment. Plus que tout autre moyen, cela aurait pour effet d'activer les constructions de toutes sortes. Cette prime ou cette subvention aux municipalités devrait être de 33⅓ p. 100 de l'impôt net sur le revenu que perçoit le fédéral, ce qui aiderait l'immeuble et serait de nature à faire baisser les taxes. La municipalité pourrait ainsi ouvrir la voie à des institutions civiques de toutes sortes capables de répondre aux futurs besoins des citoyens, à l'exemple de l'Italie. Au cours des quatre dernières années, l'Italie a créé avec l'aide du pouvoir central, toutes sortes d'organismes municipaux dans le but de diriger l'expansion pour quarante ans à venir, et aider ainsi à la reprise des affaires et procurer du travail. Mais au Canada, nos municipalités sont obérées, elles manquent de fonds pour la moindre entreprise; pénétrez dans nos édifices municipaux, vous y trouverez la peinture défraîchie, les portes et les murs délabrés et on n'a pas les moyens de reconstruire; en conséquence, les taxes sur les biens-fonds sont tellement élevées que personne ne veut devenir propriétaire. Chaque député sait que, dans les grandes villes, la moyenne des taxes sur

[M. Heaps.]

la propriété équivaut à un loyer. Les conseils municipaux ne sont pas à blâmer; ils ne reçoivent aucune aide et on leur enlève leurs revenus.

Je suis d'avis que le ministre devrait s'occuper des compagnies de prêts et des compagnies hypothécaires de l'Ontario. Dans le quartier que j'habite, à Eglinton (Toronto-Nord), les créanciers hypothécaires pourraient reprendre plus de la moitié des maisons; ces dernières ne valent pas le montant de l'hypothèque. Si le ministre pouvait s'adresser à certaines grandes compagnies de prêts et les forcer d'abaisser leur taux d'intérêt—on demande 6½ p. 100 dans ce quartier où des milliers de propriétaires sont incapables de payer les taxes sur les maisons qu'ils ont construites—il ferait de l'excellente besogne, il devrait faire abaisser le taux d'intérêt sur les hypothèques.

Le comité du logement nommé en 1935 a fait tout ce qu'il a pu, mais il a été en butte à certaines difficultés. Il a toujours bien eu le mérite de prier le gouvernement de l'Ontario d'autoriser les municipalités à adopter des règlements visant à restaurer les maisons, tant dans l'intérêt de l'hygiène publique que de l'industrie du bâtiment. Voilà qui a amélioré la situation à Toronto. Les municipalités ont donc eu l'autorisation de consentir des prêts à cette fin et des centaines de maisons ont ainsi été restaurées sans que le pouvoir fédéral n'ait eu à bourse délier.

Cependant, les propriétaires auraient éprouvé moins de difficultés à restaurer leurs maison, s'ils avaient pu emprunter du gouvernement fédéral ou reçu des subventions à cette fin.

Les municipalités devraient encore être subventionnées d'autre façon car les chômeurs des villes sont incapables de payer leurs taxes et souvent leur loyer; le ministre ferait beaucoup mieux de traiter directement avec les grandes municipalités en leur remettant une partie des sommes que leurs citoyens ont payées en impôt sur le revenu et aider ainsi à la reprise des affaires et au développement de la propriété immobilière dans les municipalités.

Quant au type de logement, j'ai vu, dans la ville de Cleveland, de vastes immeubles à appartements semblables à ceux qui seront érigés par des compagnies locales sous le régime de ce bill, construits par les autorités locales avec l'aide du pouvoir fédéral. Mais il faut tenir compte, monsieur l'Orateur, du fait que l'ouvrier moyen ne veut pas quitter le quartier pauvre. Il ne veut pas s'éloigner de ses voisins et de ses fournisseurs. C'est ce qu'ont révélé les témoignages rendus devant le

comité du logement, en 1935 et c'est aussi ce qui est arrivé à Leeds, Angleterre. Ces gens veulent continuer d'acheter à crédit du même boucher, du même épicier; c'est pourquoi ils hésitent à déménager dans un quartier où les propriétaires reçoivent l'aide de la municipalité et du pouvoir fédéral pour restaurer leurs maisons, car ils ne pourraient pas payer le loyer. Pour ce qui est de l'ouvrier des faubourgs, la question du déplacement entre aussi en ligne de compte. Voilà l'un des facteurs avec lequel il faut compter en étudiant le problème du logement et de la disparition des taudis et tous les autres facteurs en dépendent.

Au début de cette session, j'ai demandé au Gouvernement s'il avait l'intention de déposer un projet de loi relatif aux logements ou à la suppression des taudis, et le ministre m'a répondu que non; on devait se contenter de la loi fédérale sur le logement et de la loi des emprunts pour réfection de maisons et voilà qu'à cette heure tardive on fait voter cette somme considérable.

J'ai lu le projet de résolution et je crois que certaines gens et les compagnies de prêt en bénéficieront, mais les propriétaires fonciers redoutent de plus en plus des lois de ce genre. On instaure ainsi un régime de faveur au profit de puissantes compagnies de prêts et autres institutions semblables, voilà tout. Si le ministre tient à aider les industries du bâtiment, qu'il remette aux grandes villes, à titre de gratification ou de subvention, le tiers de l'impôt sur le revenu que leurs citoyens ont payé. On oublie aussi la situation du travailleur de la banlieue, l'ouvrier qui est propriétaire de sa petite maison. Je crains fort que le "New Deal" soit loin d'être une amélioration.

M. DENTON MASSEY (Greenwood): Monsieur l'Orateur, c'est avec grande satisfaction, j'en suis sûr, que ceux d'entre nous qu'intéresse cette importante question nationale du logement, ont pris connaissance de la résolution inscrite au *Feuilleton* de ce jour et sur laquelle le ministre des Finances (l'hon. M. Dunning) a fait, cet après-midi, de si habiles commentaires. Je m'accorde à dire avec le chef de l'opposition (le très hon. M. Bennett) que le principe du bill que présentera le ministre ne devrait susciter aucune opposition à la Chambre.

A la dernière session, la Chambre se le rappelera, j'eus l'honneur de proposer une résolution exhortant le Gouvernement à reconnaître la nécessité de s'attaquer directement et de façon pratique à ce problème vital et c'est ce qui motive ma satisfaction d'entendre le ministre parler comme il l'a fait aujourd'hui. A cette étape de la discussion je voudrais cependant aborder un ou deux aspects de la question et les soumettre à l'attention du ministre avant qu'il dépose le bill. Je n'entends aucunement m'attacher aux détails, car malgré le clair exposé de l'objet et du principe du bill par le ministre cet après-midi, une heure ne suffit pas à saisir sous tous ses aspects un sujet aussi complexe, même après un exposé aussi clair.

Il existe un point d'une importance extrême, c'est le mode de répartition des fonds aux municipalités proportionnément à leur population. A population égale de cinq mille habitants, deux municipalités peuvent offrir un aspect tout différent, l'une, par suite des circonstances de ces dernières années surtout, ayant à résoudre un problème aigu, tandis que l'autre, quoique de même importance numérique, possède les logements nécessaires. Il ne saurait être avancé plus de fonds dans un cas que dans l'autre, inconséquence apparente devant une situation tout à fait possible.

L'hon. M. DUNNING: Le bill prendra pour base la population urbaine.

M. MASSEY: Parfaitement, et je parle d'une ville. Elle peut contenir quinze mille habitants, au gré du ministre, et souffrir d'une crise du logement à l'état aigu par suite des conditions régnantes dans cette région urbaine, alors qu'une autre ville dans une autre partie de la province ou du pays, par suite des circonstances locales, n'en souffre aucunement; or, la première municipalité, où il existe une pénurie de logements et dont les besoins, partant, sont plus grands que ceux de la seconde, où cet état de choses n'existe pas, ne saurait obtenir plus de fonds que la seconde, et cela m'apparaît comme une inconséquence en face d'un état de choses qui peut fort bien exister. En d'autres termes le bill devrait contenir quelque disposition qui, à part la population, qui n'est en somme qu'un fait brutal sur papier, tienne compte des besoins de la municipalité.

L'hon. M. DUNNING: Que l'honorable député me permette de jeter d'un mot quelque lumière sur ce point. Je doute fort qu'une petite municipalité soit en mesure d'entreprendre, sous le régime de la Partie II, un projet de logement à loyer modique sur un pied assez considérable, vu que les frais inhérents à une entreprise de moindre envergure seraient trop élevés pour l'objet que vise la Partie II

M. MASSEY: D'accord. Je songeais cependant, et je suis sûr que le ministre se rendra compte de la chose, à une municipalité où viendrait s'installer, disons, une industrie nouvelle et où, par conséquent, un besoin inattendu de logements se ferait sentir sans disponibilité pour y répondre. Comme résul-

tat, la population n'est pas convenablement logée, même s'il s'agit d'une petite municipalité. Il peut se faire que dans certains endroits du Canada la construction d'une usine, ou d'un établissement quelconque, ait attiré des ouvriers et ait donné lieu à une demande de logements. Je voulais conseiller au ministre de tenir compte de cette éventualité et d'inclure dans ce bill des dispositions propres à s'appliquer à cette question.

En deuxième lieu, le ministre sait, par les connaissances qu'il possède sur ce qui se passe dans les autres pays, qu'en Suède tout particulièrement, et aussi dans le Royaume-Uni, des municipalités ont fait l'acquisition de vastes terrains dans la banlieue dans le but de permettre aux particuliers de les acheter à leur tour et d'y construire de petites maisons. Or, si les municipalités peuvent agir de la sorte en vertu de cette mesure, les taxes que rapporteront les terrains achetés constitueront une source de revenu inattendue pour la municipalité. Il est vrai que ces terrains ont été achetés, que des fonds ont été affectés à l'acquisition de ces propriétés, mais les taxes n'ont jamais été perçues sur ces terrains parce qu'ils ne se trouvaient pas dans les limites de la ville. D'après les paroles du ministre, si j'ai bien compris, l'augmentation des taxes que représenteront les améliorations faites au terrain sera payée par le Gouvernement, en entier la première année, la moitié, la deuxième année et le quart la troisième année. Est-ce exact? D'autre part, ce sont de nouvelles taxes que perçoit la municipalité. En Suède, et aussi dans le Royaume-Uni, je crois, —mais pour ce qui est de ce dernier pays, je ne saurais garantir le fait,—la municipalité a absorbé ces taxes, comme si elles n'avaient pas existé auparavant. Le législateur pourrait se rappeler la chose en rédigeant le projet de loi, car cela a été d'une grand appoint pour les nouveaux propriétaires de maison dans une banlieue.

L'hon. M. DUNNING: C'est-à-dire que la municipalité absorbe les charges que n'absorbe pas le gouvernement fédéral?

M. MASSEY: Précisément. Autrement dit, la municipalité absorbe ses propres charges.

L'hon. M. DUNNING: Cela mérite étude.

M. MASSEY: Oui, le ministre pourrait en tenir compte, je pense. Ensuite, l'uniformisation des plans représente un avantage énorme pour le petit propriétaire, en ce qu'elle abaisse le prix de la construction. Il n'est pas agréable de voir une rangée de maisons toutes semblables. Par ailleurs, divers plans ont été présentés par les architectes dans des pays tels que le Royaume-Uni, la Suède et le Danemark, où un type de maison est adopté au point de vue de sa construction en général, mais où diverses modifications en transforment l'aspect extérieur, de sorte que le passant a l'impression qu'une habitation est différente d'une autre, bien qu'il s'agisse du même type de maison. Cette diversité est probablement plus répandue en Suède où il existe trois types différents de maisons pour les familles plus ou moins nombreuses. En outre, les Suédois évitent de construire dans les banlieues les maisons en une ligne rigoureusement droite. Parfois elles sont échelonnées et, en d'autres cas, elles dépassent l'alignement ou sont en deça. Mais là n'est pas la question.

Etant donné qu'il s'agit d'un projet de loi fédéral, il serait à propos, il me semble, de songer à obtenir des plans pour des petites maisons bon marché d'un type convenu.

L'hon. M. DUNNING: Nous en avons.

M. MASSEY: Je le sais, mais pas pour des maisons ne coûtant pas plus de $2,500.

L'hon. M. DUNNING: Si.

M. MASSEY: Ne coûtant pas plus de $2,500?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Le dernier concours visait nommément cette catégorie de maisons et a donné des résultats fort remarquables. Mon honorable ami pourra se procurer une série de plans, mais elle n'est pas gratuite, je le crains.

Le très hon. M. BENNETT: Un droit d'auteur a été retenu.

M. MASSEY: J'ai vu les plans. Mais je crois savoir qu'on s'est demandé si on peut construire dans toutes les régions du pays les maisons aux prix estimatifs qu'on a calculés.

L'hon. M. DUNNING: Cela constituera toujours une question discutable, cela va de soi.

M. MASSEY: Une maison de $2,500 à Halifax n'est peut-être pas l'équivalent d'une maison du même prix à Vancouver. On a visé à construire des maisons de $2,500. Je le comprends parfaitement. Mais j'avais surtout en l'idée les maisons prêtes ou à demi prêtes à monter, et l'on pourrait étudier la suggestion, il me semble. Il faudra régler la chose directement avec les municipalités où l'on doit construire les habitations. En Suède, où un si grand nombre de maisons sont ainsi préparées d'avance, on se sert de bois, tandis qu'on ne peut procéder de même en Angleterre, où les maisons sont en briques. L'Etat pourrait s'entendre avec les fabricants au sujet de la fabrication de châssis et de charpentes d'après des devis types. Tout cela tend à réduire le coût de la construction.

J'ai écouté attentivement les remarques du ministre, mais je ne l'ai pas entendu mentionner les gens qui tiennent à aider à la construction de leur propre maison. Il y a une méthode qui, ainsi que le ministre le sait, a remporté beaucoup de succès en Suède—c'est que lorsqu'une personne contribue par son travail à la construction de son propre logement, on en tient compte, et on diminue sa dette au prorata, si l'on veut...

L'hon. M. DUNNING: Cela peut se faire.

M. MASSEY: ...et si son travail équivaut à $200, l'amortissement, en ce qui la concerne, sera d'autant moins élevé.

L'hon. M. DUNNING: Cela peut se faire, en vertu de la partie I.

M. MASSEY: Vraiment? Je ne critique pas, je le répète; n'ayant pas vu le bill, je faisais simplement une proposition. La remarque du ministre me fait grand plaisir.

En dernier lieu—car je ne veux pas retarder davantage le travail de la Chambre—il me semble malheureux que nous présentions une mesure au sujet de cette importante question nationale du logement et que nous négligions la question des taudis, qui sont une tache sur le blason de notre pays. Car aucune des remarques que le ministre a faites cet après-midi n'avait trait à l'affreuse question des taudis. Le ministre n'est pas sans savoir qu'il sera impossible à ceux qui se voient obligés dans le moment de vivre dans les quartiers pauvres de nos grandes villes, de profiter d'une façon quelconque de cette loi pour bâtir leur propre logement.

L'hon. M. DUNNING: La partie II les vise particulièrement.

M. MASSEY: Mais ces gens n'ont aucun argent; ils ne peuvent payer dix pour cent et construire leur propre maison.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami se fait une idée tout à fait fausse du projet.

M. MASSEY: Je ne le crois pas.

L'hon. M. DUNNING: La partie II ne comporte aucune contribution de la part de l'intéressé. Il s'agit d'un plan d'habitations à loyer modique visant précisément la catégorie de personnes mentionnées par l'honorable député.

M. MASSEY: Exactement.

L'hon. M. DUNNING: La partie II vise particulièrement à remédier à l'état de choses que l'honorable député a exposé.

M. MASSEY: Vise-t-elle à améliorer la situation de ceux qui demeurent dans les quartiers pauvres, de ceux qui vivent présentement de secours, de ceux qui n'ont aucun revenu, de ceux qui sont sans emploi? On va permettre à ces gens d'aller s'établir dans ces nouvelles localités sans avoir ce qu'il faut pour s'établir et sans aucune perspective de succès?

L'hon. M. DUNNING: La municipalité peut même aller jusque là si elle le désire.

M. MASSEY: Mais c'est à la municipalité qu'il appartient de juger.

L'hon. M. DUNNING: Elle peut aller même jusque là.

M. MASSEY: Mais le ministre admettra que c'est à la municipalité qu'il appartient de décider. Combien cela est incertain!

L'hon. M. DUNNING: Jusqu'à un certain point. Mon honorable ami s'imagine-t-il qu'on puisse construire des maisons que les gens pourraient louer pour rien? En somme, c'est cela qui arriverait. Si le seul moyen de nous débarrasser des taudis est de procurer ces maisons à des gens qui n'ont aucun revenu et qui les auraient sans rien payer, j'avoue alors que je n'y suis plus. Voilà une chose qui me dépasse.

M. MASSEY: Je ne pense pas que ce soient les moyens qui manquent au ministre. Qu'il jette les yeux sur la Suède, et il trouvera la solution. C'est exactement ce qui s'est produit en Suède. Les municipalités ont construit les maisons. Elles ont constaté qu'il était moins coûteux de construire des maisons et d'y installer les gens qui vivaient dans des taudis que de les laisser continuer à vivre là où ils étaient.

L'hon. M. DUNNING: La municipalité peut faire cela sous le régime de la partie II du bill.

M. MASSEY: Exactement, mais la municipalité le fera-t-elle?

L'hon. M. DUNNING: Notre Parlement ne peut certes pas la forcer.

M. MASSEY: Cela dépasse évidemment la juridiction du ministre. Je le reconnais. Mais voici un plan destiné surtout à aider celui qui veut devenir petit propriétaire. D'un autre côté, ce plan ne comporte rien qui puisse aider la municipalité elle-même à devenir propriétaire de ces maisons?

L'hon. M. ROGERS: Oui, la partie II.

M. MASSEY: Cela figure dans le bill? Je suis heureux d'entendre cette remarque du ministre. Il convient, je crois, de le féliciter non seulement de l'exposé qu'il nous a fait du projet cet après-midi, mais aussi de la façon

dont le projet même a été conçu. C'est avec beaucoup de satisfaction que j'ai écouté l'énoncé du projet, étant donné que l'an dernier, au cours du débat sur le logement, le ministre a fait la déclaration suivante que je relève à la page 765 du compte rendu officiel:

Depuis l'époque de la Confédération, il n'y a eu que des règlements provinciaux ou municipaux relevant de l'autorité provinciale concernant la construction des maisons. Il est aussi bien pour nous de le reconnaître. Nous nous sommes fait remettre à notre place récemment, en ce qui a trait à nos pouvoirs, et par une haute autorité. Nos pouvoirs en ces matières se résument pratiquement à débourser les argents appartenant à toute la population du Canada pour le bénéfice d'une partie de la population canadienne, dans des circonstances sur lesquelles influe, si elles ne les détermine pas complètement, la juridiction provinciale.

L'hon. M. DUNNING: Telle est précisément la situation.

M. MASSEY: Il semblerait, alors, que l'on a surmonté cette difficulté.

L'hon. M. DUNNING: Nous ne pouvons, à la vérité faire rien de plus.

M. MASSEY: "Nous ne pouvons faire rien de plus", dit le ministre. S'il faut s'en remettre aux provinces quant à l'acceptation ou au rejet de ce plan, alors les municipalités qui se trouveront dans les provinces qui n'accepteront pas ce plan auront à souffrir si les législatures provinciales n'agissent pas. C'est pourquoi je me demande si, lors du dépôt du bill, le ministre sera en mesure de nous dire, à la suite des pourparlers qu'il aura eus avec les diverses provinces, quelles chances il y aura de voir ces dernières accepter les dispositions de ce bill. Etant donné qu'on a beaucoup parlé de ce bill dans tout le pays, d'abord dans la Saskatchewan, et aujourd'hui dans cette enceinte, il suscite un intérêt extraordinaire; grand nombre de gens en attendent beaucoup de bien et il me semble qu'il serait vraiment malheureux de donner des espérances à ceux qui désirent se construire une habitation, pour ne les exposer qu'à être désappointés si une législature provinciale du pays s'obstine à refuser une collaboration sur laquelle nous comptons sincèrement.

Une VOIX: Que pourrait-on faire de plus?

Mme MARTHA LOUISE BLACK (Yukon): Je n'ai que quelques mots à dire vu que je suis probablement le seul membre de cette Chambre qui n'ait rien à attendre de ce bill. On dit qu'au bout de trente-cinq ans une maison est trop vieille. Presque toutes les maisons de Dawson sont construites sur un glacier. La maison dans laquelle j'habite, une maison à charpente de bois, date de près de quarante ans. Elle est encore debout, elle est encore très confortable et j'espère bien y vivre tant que les gens de cette partie du pays nous enverront ici.

M. O. B. ELLIOTT (Kindersley): D'après les résultats que donne depuis trois ans la loi fédérale sur le logement, il y a peu d'espoir, semble-t-il, de pouvoir obtenir de l'argent des compagnies de prêt et cela, apparemment, parce que les compagnies d'assurance n'ont pas retiré de bénéfices suffisants pour les pousser à placer de l'argent dans des entreprises de ce genre. J'ai été heureux d'entendre le ministre parler des compagnies d'assurance. J'ai essayé l'année dernière d'emprunter personnellement de l'argent de différentes compagnies d'assurance d'Edmonton afin de me construire une maison. J'étais prêt à fournir une part d'intérêt de plus de 20 p. 100 et à me conformer à tous les règlements. J'avais fait préparer des plans de la maison, mais aucune des compagnies d'assurance ou de prêts hypothécaires que j'ai vues n'a voulu consentir à coopérer comme elles avaient promis de le faire à propos de la loi fédérale sur le logement. Je suis même allé voir le maire de la ville d'Edmonton ainsi que plusieurs compagnies d'assurance mais sans résultat. Elles m'ont toutes répondu qu'elles n'avaient pas consenti de prêts depuis sept ans dans l'Alberta et ce n'était pas, je crois, qu'elles fussent opposées à ce moment-là au gouvernement créditiste.

La ville d'Edmonton se lança à l'automne dans une affaire financée, je crois, avec l'argent qu'elle avait obtenu du gouvernement fédéral pour l'allégement du chômage. Cette affaire réussit très bien. Elle construisit plusieurs maisons de rapport et logements qui donnèrent apparemment entière satisfaction à ceux qui s'occupaient de ce projet. La ville possédait naturellement, comme le ministre l'a fait remarquer, de nombreux lots vacants et elle s'en servit à cette fin. Le seul point noir est l'augmentation du prix des matériaux employés à la construction de ces maisons. Le prix de ces matériaux a constamment augmenté, dans les provinces de l'Ouest tout au moins, surtout les articles de plomberie. Les remarques que le ministre a faites à ce sujet sont donc bien justes et je profite de l'occasion pour féliciter le Gouvernement. Il mérite, je crois, des félicitations pour avoir présenté cette mesure car elle va certainement être bien utile dans les municipalités tant urbaines que rurales des provinces de l'Ouest. Les municipalités mêmes peuvent faire un excellent usage de l'argent. Quel sera le maximum de l'intérêt du prêt consenti à un particulier en vue de la construction d'une maison? Sera-t-il de 1¾ ou de 2 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Je préfère attendre, pour répondre aux questions, que M. l'Orateur quitte son fauteuil.

M. ELLIOTT (Kindersley): Je termine par des félicitations au ministre, parce que je crois la mesure fort avantageuse.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson.)

L'hon. M. DUNNING: En vertu de la partie I, les taux d'intérêt restent les mêmes que sous l'empire de l'ancienne loi fédérale sur le logement, et sont déterminés par le moyen d'ententes entre le Dominion et les institutions prêteuses. En vertu de l'ancienne loi, l'emprunteur acquitte l'intérêt à 5 p. 100 du montant global, taux qui est rendu possible par le fait que le Dominion avance de l'argent à un loyer moins élevé depuis le début de l'exécution de ce plan, de sorte que le prêteur perçoit un peu plus de 5 p. 100 de la part qu'il fournit. Je donnerai des explications plus complètes sur ce point. L'affaire doit toujours être l'objet d'un accord. Mais, en vertu de la partie I, le taux exigé du particulier qui emprunte reste à 5 p. 100. La partie II a trait aux entreprises collectives et non plus aux emprunteurs particuliers. J'ai expliqué les taux qui s'appliqueront dans ce cas.

M. ELLIOTT (Kindersley): Les compagnies d'assurance et de prêts ont-elles promis de collaborer avec l'Etat?

L'hon. M. DUNNING: A vrai dire, je n'ai pas cru pouvoir dévoiler les détails du projet de loi aux personnes ayant passé des marchés avec le ministre en vertu de l'ancienne loi, avant d'exposer la mesure à la Chambre. J'ai discuté avec plusieurs d'entre elles les critiques dont a été l'objet le fonctionnement de la loi fédérale du logement, et j'ai prêté l'oreille à toutes les idées émises. Les avis que les représentants d'établissements de crédit m'ont exprimés quant aux améliorations qui leur paraissaient utiles me portent à croire que la plupart de ceux qui nous ont prêté leur concours jusqu'à présent nous le continueront, dans une plus grande mesure même, à la suite des modifications effectuées. Cependant, je ne dispose d'aucune assurance directe à cet égard. Mon honorable ami vise, bien entendu, la Partie I du bill. Entre plusieurs établissements de crédit il y a naturellement une grande variété d'avis sur la méthode qu'il convient d'adopter.

Le très hon. M. BENNETT: Selon ce que leur coûte leur argent, pour certains d'entre eux.

L'hon. M. DUNNING: Oui, et selon la nature précise de leurs opérations, ainsi que, parfois, les circonstances d'ordre géographique. Les membres de la Chambre sont en mesure de collaborer au succès de la mesure d'une façon que j'ai indiquée déjà à propos de l'ancienne loi fédérale du logement. Les établissements qui pourraient faire le plus, mais qui font le moins, sont les institutions régionales qui ont des relations directes et particulièrement personnelles avec les populations de localités données—provinces dans certains cas, comtés dans d'autres. Ce sont elles qui sont les moins disposées à collaborer. Les grands établissements à rayonnement national nous ont prêté un concours fort utile—la plupart d'entre eux, pas tous—mais les petits établissements régionaux, sauf les caisses populaires de Québec et un ou deux autres établissements dans diverses parties du pays, qui sont en contact étroit avec la population, nous refusent leur concours.

M. ELLIOTT (Kindersley): Une coopérative de crédit serait-elle assimilée à une pareille société?

L'hon. M. DUNNING: Les caisses populaires du Québec sont des coopératives de crédit. Pour que le ministre puisse conclure un accord avec une institution quelconque, qu'il s'agisse d'une coopérative de crédit ou d'une autre société, elle doit être en mesure d'exécuter sa part du contrat.

Le très hon. M. BENNETT: Il lui faut un lieu d'affaires et un nom.

L'hon. M. DUNNING: Précisément, et elle doit être en mesure d'avancer les fonds. Les caisses populaires du Québec qui se sont entendues avec nous ont prouvé qu'elles peuvent avancer des fonds pour la construction de quelques habitations aux termes du projet. Mais je me rappelle une caisse populaire qui voulait conclure un accord avec le ministre, quoique tout son actif n'eut pas suffi à défrayer la construction d'un unique logement. Je ne crus pas devoir conclure un accord avec cette caisse, parce que je ne la croyais pas capable de fonctionner au sens de la loi du logement ou selon les conditions posées par le Parlement. Je ne vois pas pourquoi je ne conclurais pas d'entente avec une coopérative de crédit dotée d'un bon actif et autorisée par la loi à exercer ce négoce, et ayant un local d'affaires, comme dit le chef de l'opposition, et capable de répondre aux besoins.

M. ELLIOTT (Kindersley): Elle pourrait s'entendre directement avec le Gouvernement, sans avoir à demander la garantie de la province?

L'hon. M. DUNNING: La province n'est pas appelée à donner sa garantie en ce qui concerne les ententes conclues avec les sociétés de prêts. Celles-ci doivent convaincre le ministre qu'elles sont en mesure d'accomplir les objets envisagés par la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre fait maintenant allusion à la Partie I.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit uniquement de la Partie I. Il n'est pas question d'ententes à conclure avec les sociétés de prêts dans les parties II et III.

Le très hon. M. BENNETT: Et il n'est pas question de la province dans la Partie I.

L'hon. M. DUNNING: Il n'est pas question de la province dans la Partie I. Mais lorsque l'honorable député demande si une coopérative de crédit aurait qualité en l'espèce, je ne saurais lui répondre autrement qu'à la même question posée à l'égard d'une société d'assurance-vie. Tout dépend de la situation où se trouve l'institution. La charte de coopérative de crédit lui permet-elle, par exemple, d'agir en cette qualité? A coup sûr, rien n'empêche une institution, parce qu'elle constitue une coopérative de crédit, de conclure un accord avec le ministre. Ainsi que je le disais, j'ai des accords avec des caisses populaires de la province de Québec en deux ou trois cas, et ce sont des coopératives de crédit. Elles présentent la meilleure forme de coopérative de crédit que nous possédions au pays.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un fait avéré, je crois. L'honorable député de Kindersley (M. Elliott) a négligé un point, je pense, en soumettant son cas au ministre. Il existe à Edmonton une société d'assurance-vie qui a placé de forts montants sur hypothèque. La solvabilité de cette société est compromise par la récente législation de l'Alberta. En conséquence, les compagnies d'assurances ont pour ainsi dire décidé qu'il y avait des risques à consentir d'autres prêts dans l'Alberta. Par mesure législative spéciale les compagnies d'assurances se sont fait enlever 2 p. 100 de leurs hypothèques, et comme leurs réserves, c'est-à-dire leur capacité d'honorer leurs obligations, avaient été établies d'après les tables de mortalité, et un taux de 3 p. 100 sur leurs placements, ceci eut pour effet de réduire de 2 p. 100 leur actif. Les autres dispositions ne prescrivent aucun service d'intérêts. En conséquence, les compagnies qui doivent maintenir une réserve, ne la convertiront pas en hypothèques dans l'Alberta. Voilà la grande difficulté.

L'hon. M. DUNNING: En ce qui concerne l'Alberta.

[M. Elliott (Kindersley).]

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député à dit qu'il lui avait été difficile de faire un emprunt pour lui-même. Il ne se passe guère de jour sans que je reçoive des communications semblables et je crois que l'une des difficultés auxquelles le ministre est en butte, c'est qu'on ne voit plus les institutions locales du même œil qu'autrefois. On ne saurait ramener cet état d'esprit en faisant simplement appel au respect des traditions; nous ne reverrons pas cela.

L'hon. M. DUNNING: Je crains que le très honorable député ait raison.

Le très hon. M. BENNETT: Je le déplore mais je vais dire pourquoi il en est ainsi. L'impôt fédéral a atteint ces petites compagnies tout autant que les grandes. Je me rappellerai toujours un cas qui est venu à ma connaissance, celui de quelqu'un qui avait une petite banque privée et qui avait placé tout l'argent qu'on lui avait prêté sur des hypothèques immobilières. L'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et d'autres lois semblables l'ont complètement ruiné. Il est fini. Il est impossible de réaliser le montant des hypothèques. Le ministre n'est pas sans savoir que les compagnies d'assurance-vie ne peuvent pas se permettre de tenter de telles expériences. Elles doivent voir à ce que l'argent provenant des primes versées par leurs assurés rapportent suffisamment pour payer les réclamations aux échéances prévues par les tables de mortalité. Si elles manquent à ce devoir, elles s'exposent aux sanctions de la loi. Le ministre ne devrait pas oublier qu'on ne peut plus mettre sa confiance dans les institutions locales; en fait, elles disparaissent les unes après les autres.

L'hon. M. DUNNING: Non pas les compagnies de fiducie des Provinces maritimes.

Le très hon. M. BENNETT: Les Provinces maritimes en ont deux ou trois, l'Eastern, par exemple, qui a une succursale à Montréal et qui, par conséquent, a cessé d'être une maison locale. Une autre compagnie a des succursales dans trois provinces. La raison est que les affaires de la région ne leur permettent plus de se maintenir.

L'hon. M. DUNNING: Elles doivent prendre de l'expansion ou disparaître.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. BERTRAND (Laurier): Le projet de loi vise-t-il la construction de maisons de campagne? Dans le voisinage de Montréal, bien des gens à revenus très minimes se sont construit des maisons de campagne. Il est une petite ville appelée Plage Laval qui a

pris naissance il y a quelques années; elle ne comprenait alors que des chalets d'été, mais aujourd'hui elle comprend, je crois, de 1,500 à 2,000 maisons.

L'hon. M. DUNNING: Les maisons de campagne relèvent de la Partie I.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de restriction de ce genre.

Je désire poser une question au ministre. Je ne l'ai pas très bien compris quand il a parlé de 3¾ p. 100. J'ai cru comprendre que le taux relatif à l'avance de 80 p. 100 est de 1¾ p. 100, plus 1 p. 100 pour l'amortissement, ce qui fait 2¾ p. 100. Pour ce qui est de l'avance de 90 p. 100 qui comporte un plus grand risque, il a dit que le taux était de deux plus un, soit 3 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami consentira peut-être à attendre le rapport, parce qu'il a confondu deux choses, ce qui est facile étant donné la complexité nécessaire des remarques que je dois faire. Les 3¾ p. 100 représentent les frais encourus par une compagnie de construction de maisons à dividende limité, laquelle relève de la Partie II. Ses charges de service seraient de 1¾ p. 100 et celles d'amortissement de 2 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais que le ministre avait dit 1 p. 100 seulement.

L'hon. M. DUNNING: Un pour cent par semestre. Sept huitièmes plus 1 p. 100 par semestre. J'ai pu moi-même m'embrouiller sur ce point.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense que le ministre a plutôt dit 1 p. 100 par année.

M. HEAPS: Le ministre a parlé tantôt d'argent prêté à 5 p. 100. C'est 5 p. 100 à l'emprunteur ou un taux de 5 p. 100 que le Gouvernement exigera.

L'hon. M. DUNNING: Cinq pour cent à l'emprunteur sous le régime de la Partie I.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le taux actuel.

M. HEAPS: A quel taux l'Etat va-t-il avancer les fonds aux compagnies de prêt?

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député demande-t-il combien les compagnies de prêt devront payer pour l'avance faite par l'Etat?

M. HEAPS: Non. L'emprunteur paiera 5 p. 100 d'intérêt. Quel taux l'Etat exigera-t-il des compagnies de prêt qui avancent de l'argent aux emprunteurs?

L'hon. M. DUNNING: Nous n'exigeons rien des compagnies de prêt. Nous avançons maintenant 20 p. 100 de la somme globale. Sous l'empire de la nouvelle Partie I nous avançons jusqu'à 25 p. 100 du montant global des prêts, c'est-à-dire que c'est un déboursé réel de l'Etat. Si j'ai bonne mémoire, le taux exigé jusqu'ici pour ces avances de l'Etat a été de 3¼ ou de 3½ p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Le bénéfice, si on peut l'appeler ainsi, a été de 1 à 1½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Oui, je fournirai ces renseignements lorsque le bill sera devant le comité; de mémoire cependant je puis dire que la proportion du dominion est calculée sur la base d'un prix de revient de 3½ p. 100.

M. HEAPS: Un autre point seulement. Le ministre déclarait aujourd'hui à la Chambre que la moyenne du montant des hypothèques s'établissait à $4,000. C'est le montant global avancé par les compagnies de prêts hypothécaires sur les maisons construites?

L'hon. M. DUNNING: Actuellement la moyenne dépasse un peu $4,000.

M. MITCHELL: Le très honorable chef de l'opposition ne voulait pas, j'en suis certain, créer une fausse impression lorsqu'il a parlé des effets de la taxe de 2 p. 100 sur les valeurs que vient d'imposer le gouvernement de l'Alberta. Je crois que c'est à cette taxe qu'il faisait allusion.

Le très hon. M. BENNETT: Il a cherché à créer l'impression que cette taxe avait eu des effets désastreux sur le crédit de la province, et que les compagnies d'assurances s'étaient trouvées dans l'impossibilité de consentir des prêts dans l'Alberta. Je tiens à être très net sur ce point.

M. MITCHELL: C'est précisément l'impression que le très honorable député m'a paru avoir voulu créer. Je dirai au comité que l'honorable député de Kindersley (M. Elliott) a déclaré nettement que l'an dernier, avant l'imposition de cette taxe sur les valeurs, il avait cherché à contracter un emprunt, et que les diverses compagnies auxquelles il s'était adressé lui avaient appris qu'elles ne consentaient aucun prêt en Alberta depuis sept ans, du moins des prêts comme celui qu'il demandait sur sa maison à Edmonton. Le très honorable député me permettra sans doute de lui signaler ce fait, dans les circonstances.

Le très hon. M. BENNETT: J'en remercie l'honorable député de Medicine-Hat (M. Mitchell). Je ne voulais nullement laisser entendre que la requête de l'été dernier, présentée par l'honorable député de Kindersley, a été considérée à la lumière d'une mesure adoptée cette année; si mes remarques pouvaient créer cette impression, je le regrette beaucoup. Ce que je tiens à dire, c'est que la loi, même

avant cette année, a produit un effet désastreux quant aux prêts consentis par les sociétés de prêts et d'assurances. Ces sociétés ont indiqué, je le sais, qu'étant donné la loi adoptée au sujet de la forclusion, de l'acquisition des titres de rachat et qu'étant donné l'inopportunité d'être propriétaire à cause des taxes à acquitter, les directeurs en sont venus à la conclusion qu'ils manqueraient à leur devoir envers les détenteurs de polices, s'ils affectaient le produit des primes à l'acquisition d'hypothèques sur les propriétés immobilières en Alberta. Telle est la situation.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lue pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. DUNNING demande ensuite à déposer le projet de loi n° 145 intitulé: Loi ayant pour objet d'aider à la construction de maisons.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Jeudi 9 juin 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS PRIVÉS

M. BOULANGER: Le quatrième rapport du comité permanent des bills privés.

LOI DU HAUT-COMMISSAIRE

AMENDEMENTS AU SUJET DE LA DISPOSITION CONCERNANT LES TRAITEMENTS, ETC.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) demande à déposer le bill n° 146 concernant le haut-commissaire du Canada dans le Royaume-Uni.

Des VOIX: Expliquez-vous.

Le très hon. MACKENZIE KING: On a l'habitude depuis quelques années de payer une partie du traitement du haut-commissaire du Canada dans le Royaume-Uni en invoquant le droit que confère la loi du Haut Commissaire et l'autre partie au moyen d'un montant figurant dans les crédits du ministère des Affaires extérieures. Le but principal de ce bill est d'abroger le droit conféré par la loi du haut-commissaire de façon que tout le montant du traitement du haut-commissaire soit inclus à l'avenir dans les crédits du ministère. Ce changement permettra d'établir une règle uniforme pour les traitements des représentants du Canada à l'étranger.

[Le très hon. M. Bennett.]

Vu qu'il y avait lieu d'apporter certaines autres petites modifications à la loi du haut-commissaire, on a cru bon d'abroger la loi actuelle et de l'édicter de nouveau sous une forme différente qui la rendra conforme à l'usage et à la terminologie modernes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

QUESTION

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

USAGE ILLÉGAL DU SERVICE DES POSTES

M. FERLAND:

Combien y a-t-il actuellement de personnes au Canada à qui le Gouvernement a prohibé l'usage du service des postes?

L'hon. M. EULER: Il est difficile de donner un chiffre exact car le nombre varie continuellement. Quand il est prouvé qu'on se sert du service des postes pour envoyer des matières illégales, on en prohibe l'usage à la personne ou à l'organisation qui s'en est rendue coupable. Cette décision met généralement fin à l'entreprise illégale ou le service des postes n'est plus utilisé à cette fin ou encore on essaye d'esquiver la décision prise par les Postes en employant des noms différents ou fictifs. L'usage du service des postes est prohibé dès qu'on connaît les nouveaux noms et les nouvelles adresses des personnes qui utilisent ce service pour des fins illégales.

Durant les douze mois terminés le 31 mai 1938, on a interdit à environ 1,450 personnes et 50 organisations de faire usage des facilités postales au Canada. Durant la même période, cette interdiction a été levée dans 150 cas environ.

NARCOTIQUES

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA SUPPRESSION DU COMMERCE ILLICITE DES DROGUES NUISIBLES, SIGNÉE À GENÈVE, LE 26 JUIN 1936

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose l'adoption d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il est opportun que le Parlement approuve la Convention de 1936 pour la suppression du trafic illicite des drogues nuisibles, (Genève, 26 juin 1936), convention signée au nom du Canada par le Plénipotentiaire y nommé, et

Que cette Chambre l'approuve.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, la convention n'a été déposée qu'hier et je n'ai pas eu le temps de l'étudier aussi minutieusement que j'aurais voulu le faire. Si ce n'est pas trop demander, j'aimerais que la motion soit réservée jusqu'à demain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas d'objection à ce qu'elle soit réservée.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en ai pas reçu d'exemplaire et mon collègue me dit qu'il n'en a pas eu lui non plus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je rappelle au très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power), lorsqu'il a déposé son projet de loi relatif au trafic de l'opium et autres narcotiques, au mois de février dernier, a expliqué avec force détails la convention d'où découlent pour notre pays certaines obligations que le bill avait pour objet de remplir. La Chambre a connu à cette occasion le texte de la convention, que j'ai déposé sur le bureau, depuis. En tout cas, je verrai à ce que des exemplaires soient envoyés à l'honorable chef de l'opposition.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne pense pas que ce texte ait été imprimé. Il a été déposé hier, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je l'ai déposé officiellement, hier, mais la Chambre en a pris connaissance lorsque le ministre a déposé son bill, sauf erreur.

Le très hon. M. BENNETT: On y a fait alors de simples allusions, car je crois me souvenir que la Chambre n'a été saisie qu'hier de l'ensemble de ce texte.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est peut-être exact.

Le très hon. M. BENNETT: J'en ai cherché en vain un exemplaire parmi mes papiers, ce matin, et, comme mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) n'en a pas non plus, il se peut qu'on ait oublié de nous en distribuer.

(La motion est réservée.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Conférence internationale du travail, $15,000.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Lorsque ce crédit a été discuté précédemment, pour quelques instants seulement du reste, l'honorable représentant de Leeds (M. Stewart) a exprimé le désir de connaître la somme des frais qu'a entraînés la conférence de Washington sur l'industrie des textiles, et j'ai promis de lui procurer ce renseignement. Nous avions affecté un crédit de $5,000 à cette fin, mais les frais n'ont atteint en réalité que $3,355.71. Ainsi que je l'ai déjà expliqué au comité, la réunion de Washington n'était que préparatoire à la Conférence internationale du Travail qui s'est tenue en juin dernier.

M. CHURCH: Quels doubles emplois comporte ce poste, attendu que les provinces s'occupent aussi de cette affaire? Quel rôle joue le Dominion?

L'hon. M. ROGERS: Il n'y a aucun double emploi, ici, bien que mon honorable ami puisse avoir raison de relever que certains autres crédits en comportent. Le crédit à l'étude a pour objet de subvenir aux frais de la délégation canadienne qui assiste chaque année à la conférence internationale du travail à Genève.

M. MacNEIL: De qui se compose maintenant notre délégation?

L'hon. M. ROGERS: Le Gouvernement se fait représenter par un délégué et des conseillers; les travailleurs et les industriels ont aussi une représentation analogue. Nous choisissons chaque année les délégués parmi les candidats présentés au nom des ouvriers par le Congrès canadien des métiers et du travail, groupement syndicaliste le plus représentatif, et parmi les candidats mis de l'avant par l'Association canadienne des manufacturiers, du côté patronal. Est-il besoin d'ajouter que c'est le ministre du Travail qui désigne le délégué de l'Etat? Cette année, le Gouvernement se fait représenter par M. Hume Wrong, représentant du Canada à Genève et par M. Gerald Brown, sous-ministre adjoint du Travail.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y aura pas d'autre délégué?

L'hon. M. ROGERS: M. Goldie, d'Hamilton, qui assiste à ces réunions depuis un certain nombre d'années, représentera l'Association des manufacturiers, et M. Bengough, de Vancouver, le Congrès canadien des métiers et du travail. Voilà comment se composera notre délégation, cette année.

M. CHURCH: Voilà bien des années que j'étudie le mouvement syndicaliste. Tout partisan que je sois du syndicalisme ouvrier, ces conférences ne me semblent avoir d'autre utilité que de permettre au Gouvernement d'octroyer des faveurs aux dirigeants de syndicats.

La semaine dernière, par exemple, les journaux racontaient qu'un monsieur de Vancouver avait été "ambassadeur à l'étranger" et qu'il avait choisi, à Montréal, un "conseiller technique". Pour le conseiller à propos de quoi? Ne vaudrait-il pas infiniment mieux que le ministre et ses services s'occupassent de procurer des emplois à des Canadiens au Canada, au lieu d'organiser des excursions aux diverses conférences, qui n'ont pas pour les ouvriers du Canada la valeur d'une pièce de cinq sous? Plus tôt le Gouvernement fera disparaître de son budget quelques-unes de ces superfluités, plus tôt pourra-t-il assurer du travail à des Canadiens au Canada. Je suis en faveur du mouvement syndicaliste ouvrier. Cependant, j'ai remarqué que l'Etat a dépensé, en pure perte, des dizaines de milliers de dollars de l'argent des contribuables à procurer de beaux voyages à ceux qu'il a délégués, ces années dernières, à la conférence en question. Le ministère canadien du Travail, tel qu'il est constitué actuellement, est fort en accessoires inutiles, mais il est dénué de pouvoir effectif. Quand on réclame son intervention pratique dans une grève, que fait-il? L'an dernier, il a chargé un commissaire d'enquêter sur le commerce du charbon. Ce commissaire, quoi qu'il ait pu faire, a oublié le consommateur. Je ne vois pas l'utilité de ces délégations à Genève. Tous les pays d'Europe envoient des représentants aux réunions qui s'y tiennent, mais je ne puis découvrir pour cinq sous d'utilité dans leurs rapports. Réduisons le crédit à un dollar; c'est tout ce que l'affaire vaut. Je connais beaucoup de dirigeants de syndicats ouvriers qui, n'étant pas des politiciens, ne réussissent jamais à se faire déléguer à ces réunions, que, d'ailleurs, ils considèrent comme n'ayant que peu ou pas d'utilité.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député a tort de dire que la conférence dont il s'agit n'a aucune utilité pour le Canada. En fait, la Conférence internationale du Travail résulte du Traité de Versailles, et le gouvernement canadien a, à plusieurs reprises, ratifié des conventions qu'elle a adoptées pour l'amélioration des conditions ouvrières de par le monde.

Quant à la désignation des délégués, nous acceptons, en vertu de la loi, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, les nominations proposées par les associations patronales et ouvrières. Le Gouvernement se borne à choisir les conseillers techniques, et depuis quelques années il les tire d'autres organisations ouvrières du pays.

M. HEAPS: Quels sont ceux qui composaient la délégation l'an dernier?

[M. Church.]

L'hon. M. ROGERS: Voici quelle fut la délégation l'an dernier: Délégués du Gouvernement, le docteur W. A. Riddell et M. W. M. Dickson; conseillers auprès des délégués du Gouvernement, MM. C. R. McIntosh, N. S. Dowd, Alfred Charpentier et Zénon David; délégué patronal, M. A. A. Goldie; conseiller auprès du délégué patronal, M. H. W. Macdonnell; délégué ouvrier, M. R. J. Tallon; conseiller auprès du délégué ouvrier, M. D. W. Morrison.

M. HEAPS: A-t-on choisi la délégation de cette année?

L'hon. M. ROGERS: Je l'ai annoncée tantôt.

M. MARTIN: Combien de conventions attendent la ratification du Canada et que se propose-t-on à leur sujet?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas ce renseignement sous la main. La Conférence internationale du Travail a accepté un grand nombre de conventions, plusieurs desquelles ont été ratifiées par le Canada. Mais beaucoup de conventions attendent encore la ratification du Canada. Il saute aux yeux que les pouvoirs du gouvernement fédéral sont plutôt restreints en ce qui concerne la suite à donner à ces conventions, vu que les questions du travail sont surtout du domaine provincial.

M. SPENCE: Le ministre nous ferait-il connaître le dépenses de chacun des délégués qu'il a énumérés?

L'hon. M. ROGERS: J'ai les dépenses de chaque délégué de 1936. L'honorable député s'en contenterait peut-être, vu que le montant est sensiblement le même chaque année.

M. SPENCE: Je ne comprends pas pourquoi le ministre n'a pas des chiffres de 1937, vu que l'année 1938 est déjà pas mal avancée.

L'hon. M. ROGERS: Ces chiffres figurent au rapport de l'auditeur général. J'ai le rapport de l'année dont il est question.

Le très hon. M. BENNETT: Ils n'y figureraient pas encore.

L'hon. M. ROGERS: Non. J'ai la dépense globale, mais non pas la dépense de chaque délégué, car le rapport de l'auditeur général pour l'an dernier n'est pas encore publié.

M. CHURCH: Vu que le ministre réduit les allocations d'assistance-chômage des municipalités, l'utilité d'un tel crédit m'échappe. Quels sont les titres de compétence de ces conseillers techniques? Sont-ce des diplomates, des ministres extraordinaires ou plénipotentiaires? Quels sont leurs titres? On nomme un délégué ouvrier de Montréal; ce délégué et ses collègues emprunteront-ils, pour se rendre à la

Conférence, une route canadienne? A combien se montent les allocations et les dépenses des délégués?

L'hon. M. ROGERS: Les délégués touchent $20 par jour, plus les frais de déplacement. Cette coutume existe depuis fort longtemps. Je réprouve l'affirmation de l'honorable député à l'effet que les conseillers techniques sont sans compétence. Ils sont choisis parce que les conditions industrielles du pays leur sont bien connues et, règle générale, ce sont des chefs de syndicats.

L'hon. M. STEWART: J'ai cru entendre le ministre prononcer le nom de C. R. McIntosh, lorsqu'il a énuméré tantôt les délégués. Ai-je bien entendu?

L'hon. M. ROGERS: Il faisait partie de la délégation de l'an dernier.

L'hon. M. STEWART: S'agit-il du membre de cette Chambre qui fut président du comité des relations industrielles?

L'hon. M. ROGERS: C'est lui.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Gazette du Travail et autres publications autorisées par la loi concernant le ministère du Travail, $50,980.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi l'augmentation?

M. MacINNIS: Quel est le tirage de la *Gazette du Travail*?

L'hon. M. ROGERS: En 1937, il était de 114,335 exemplaires en anglais et de 25,245 en français.

M. MacINNIS: Pour toute l'année?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. MacNEIL: Comment choisit-on les villes-types pour établir le coût de la vie?

L'hon. M. ROGERS: Je serai heureux de me procurer ce renseignement quand nous arriverons à ce crédit.

M. MASSEY: Je vois, à la page 98 où se trouvent les détails, que les frais d'impression et de reliure de la *Gazette du Travail* ont augmenté de $24,000 à $30,700. Est-ce dû à l'augmentation du tirage?

L'hon. M. ROGERS: En partie à l'augmentation du tirage, en partie au plus grand nombre de pages de la *Gazette*.

M. MASSEY: La périodicité est-elle plus fréquente?

L'hon. M. ROGERS: Non. Elle est la même depuis plusieurs années.

(Le crédit est adopté.)

Loi d'enquête en matière de différends industriels, $20,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait peut-être nous renseigner brièvement sur l'application de cette loi. Les tribunaux ont jugé la loi Lemieux anticonstitutionnelle. Or on s'autorisa apparemment de cette loi pour agir. Puis les provinces légiférèrent. Je voudrais savoir où l'on en est à l'heure actuelle, parce que l'autre jour on s'enquit auprès de moi au sujet d'un certain fait qui semble ne pas me revenir aussi bien que je le pensais. Le ministre me dirait peut-être comment la loi fonctionne en pratique.

L'hon. M. ROGERS: Voici la réponse, je crois. Après la décision du comité judiciaire dans la cause Snider, on borna l'application des dispositions obligatoires de la loi des enquêtes en matière de différends industriels à l'établissement de conseils de conciliation dans le cas d'entreprises fédérales ou interprovinciales. Cela voulait dire, en substance, que la loi était restreinte en ce qui touche les conflits qui lui étaient auparavant assujettis, savoir, les conflits intéressant des entreprises d'utilité publique relevant exclusivement de la juridiction provinciale. Pour parer à la situation je crois savoir qu'après la décision dans la cause Snider, les législatures provinciales adoptèrent des lois d'autorisation qui sanctionnèrent l'application de la loi des enquêtes en matières de différends industriels aux conflits intéressant les services publics relevant de la juridiction provinciale. Je crois que deux provinces ont adopté depuis lors des lois qui ont eu pour effet de soustraire les conflits intéressant les services publics provinciaux à l'application de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. Ces provinces sont la Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick.

Le très hon. M. BENNETT: Cela pose donc clairement la question sur laquelle je désire appeler l'attention du ministre. Les diverses législatures des provinces peuvent-elles adopter des lois qui auraient pour effet de modifier la constitution telle qu'elle est interprétés par le tribunal de dernière instance? Et puis, quel fut l'effet de l'abstention de deux des provinces par voie législative si, comme on suggère, l'acte primitif visait à accorder la juridiction dans un domaine que les tribunaux ont interdit au fédéral au sens de la constitution?

L'hon. M. ROGERS: Quant à la première partie de la question, le chef de l'opposition est mieux que moi capable d'exprimer une opinion sur l'aspect juridique en jeu. Mais je ne sache pas que l'on ait formulé d'objection contre la validité de la législation provinciale qui a assujetti les conflits industriels que l'on dit relever de la juridiction provinciale, aux dispositions de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. La question n'a pas été soulevée une seule fois devant les tribunaux, à ma connaissance. Ce qui est certain, c'est que depuis la décision dans la cause Snyder l'application de la loi des enquêtes en matières de différends industriels a été invoquée dans presque toutes les provinces. Et j'estimerais que l'abstention des deux provinces que j'ai mentionnées n'aurait d'autre effet que de borner l'application de la loi dans les limites de ces provinces.

L'hon. M. CAHAN: L'abstention prit simplement la forme d'une abrogation de la législation provinciale adoptée.

L'hon. M. ROGERS: Précisément.

M. MacINNIS: Le ministre a-t-il bien dit que la loi des enquêtes en matière de différends industriels ne s'applique pas à la Colombie-Britannique?

L'hon. M. ROGERS: Elle ne s'applique pas aux services d'utilité publique relevant de la juridiction provinciale. Elle s'applique dans les autres cas.

M. CHURCH: Je ne puis voir pourquoi, vu le jugement dans la cause Snyder, une somme de $20,000 est requise en l'occurrence. Je protégeais l'intérêt du peuple en l'espèce. Si telle n'avait pas été la décision, il n'existerait dans l'Ontario aujourd'hui pas de services d'utilité publique possédés par une municipalité. C'est très bien d'affecter ce montant à des ouvrages sur une propriété ou sur les chemins de fer de l'Etat, mais le ministre ne doit pas oublier que le cas Snyder met en jeu les droits civils et de propriété, la législation relative aux patrons et ouvriers et celle qui a trait aux contrats. Pourquoi le ministre est-il intervenu dans l'affaire d'Oshawa? Le rôle de ce ministère me paraît avoir surtout un caractère technique. Il est bien difficile d'en attendre des résultats pratiques lorsqu'il surgit des conflits sérieux; on bat en retraite et l'affaire est abandonnée à la province.

Le très hon. M. BENNETT: Je voudrais faire une déclaration avant la réponse du ministre. J'avoue que cette question présente de graves difficultés. Moi-même, sans avoir été plus au fond de la question que je n'ai pu le faire de temps à autre, je doute fort que la constitution canadienne puisse être modifiée par un acte qu'adopteraient tous les corps législatifs du pays. Il est certain qu'aucune institution ou aucun organisme parlementaire autre que le parlement de Westminster est nanti du pouvoir de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Soutenir qu'un acte législatif de la part de toutes les provinces aurait pour effet de conférer à ce parlement un pouvoir constitutionnel que les tribunaux ont déclaré ne pas lui appartenir est une thèse que je regrette de ne pouvoir admettre. A la suite d'un entretien récent, j'ai consulté l'article 94 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, auquel le professeur Scott, de McGill, a fait allusion, je crois. Il ne vise évidemment que trois provinces:

> Nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte,—le Parlement du Canada pourra adopter des mesures à l'effet de pourvoir à l'uniformité de toutes les lois ou de parties des lois relatives à la propriété et aux droits civils dans Ontario, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et de la procédure dans tous les tribunaux ou aucun des tribunaux de ces trois provinces; et depuis et après la passation d'aucun acte à cet effet, le pouvoir du Parlement du Canada de décréter des lois relatives aux sujets énoncés dans tel acte, sera illimité, nonobstant toute chose au contraire dans le présent acte; mais tout acte du Parlement du Canada pourvoyant à cette uniformité n'aura d'effet dans une province qu'après avoir été adopté et décrété par la législature de cette province.

Je ne puis croire que cette loi soit l'une de celles que visent les dispositions de cet article. Je me demande donc si nous avons le droit,—et à mon sens, c'était la façon de voir de certains experts juridiques, quand j'étais au pouvoir,—d'instituer des enquêtes sur les conflits industriels, sauf quand il s'agit (a) de questions qui sont exclusivement du ressort du Parlement canadien, et (b) de l'exploitation d'industries ou d'autres établissements dans plus d'une province. Tel est mon avis. La question offre aujourd'hui une certaine importance. J'ai lu dernièrement dans un journal du matin que certaines difficultés ont surgi au sujet de l'un de nos canaux et de l'immobilisation de l'un de nos vaisseaux. De toute évidence, les canaux relèvent exclusivement du Parlement canadien. Un canal est un ouvrage public du Dominion. Je ne doute aucunement de notre compétence en l'espèce sous l'empire de cette loi, et je ne pense pas que la province mentionnée ait la moindre compétence à cet égard, bien qu'un de ses fonctionnaires se soit rendu sur les lieux.

L'hon. M. ROGERS: Si mon très honorable ami me permet de l'interrompre, je ne pense pas qu'un fonctionnaire du ministère du Travail de Toronto se soit rendu à Cornwall.

Le très hon. M. BENNETT: Il y est allé pour assurer le maintien de la loi et de l'ordre.

L'hon. M. ROGERS: C'est exact, je pense.

Le très hon. M. BENNETT: D'après les renseignements publiés par les journaux, le ministre fédéral du Travail a ordonné une enquête. Et depuis que je les ai lus, on m'a fait parvenir certains documents et je me propose de soulever la question au moment propice. Ce ne semble pas le temps de le faire, parce que le ministère des Transports est également intéressé et que cela ne regarde pas seulement le ministère du Travail. Mais je m'intéresse à cette importante question de juridiction. La question surgit sans cesse. Elle ne s'est pas posée pour la première fois sous le régime du Gouvernement actuel, mais bien depuis que jugement a été rendu dans l'affaire Snyder. Certains de nos juristes étaient d'avis que nous n'avions pas dans un cas la compétence que nous croyions avoir et, à la suite de cela, les provinces ont pris les mesures nécessaires pour mener une enquête. Je pose la question, parce que certains correspondants m'ont demandé quelle est aujourd'hui la situation. J'ai indiqué au ministre comment je comprends la chose, mais j'ai ajouté que je ne crois pas que les législatures provinciales aient compétence pour conférer effectivement au Parlement fédéral un pouvoir législatif relativement à la question que les tribunaux ont déclaré être hors de notre compétence constitutionnelle. Autrement dit, nous ne pouvons pas apporter indirectement un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et, à mon sens, cet amendement ne peut être être apporté que par une loi du Parlement de Westminster.

L'hon. M. ROGERS: La question soulevée par le très honorable chef de l'opposition est pertinente et fort intéressante. Dans l'application de la loi, ainsi que le texte...

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce depuis le jugement?

L'hon. M. ROGERS: Oui, depuis la décision rendue.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit de la loi fédérale?

L'hon. M. ROGERS: Oui. Je pense que je ferais mieux de lire d'abord le texte, parce qu'il est de nature à éclaircir l'autre question: la portée de la loi est définie de la façon suivante:

i) les travaux, entreprises ou affaires exploités ou exécutés pour la navigation et les transports par eau, ou s'y rattachant, que ce soit à l'intérieur ou sur l'océan;

ii) les lignes de bateaux à vapeur ou autres, chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises qui relient une province à une autre ou à plusieurs autres, ou qui s'étendent au delà des limites de la province;

iii) les lignes de paquebots entre une province et un pays britannique ou étranger;

iv) les bateaux de passage entre une province et un pays britannique ou étranger, ou entre deux provinces;

v) les travaux, entreprises ou affaires qui appartiennent à des aubains, que des aubains exécutent ou exploitent, y compris les corporations étrangères qui immigrent au Canada pour y faire le commerce;

vi) les ouvrages qui, tout en étant situés entièrement dans la province, ont été ou peuvent être déclarés, par le Parlement du Canada, d'utilité publique pour le Canada, ou d'utilité publique pour deux provinces ou plus...

Le très hon. M. BENNETT: Je ne crois pas que nous trouvions à redire à "ont été", mais nous trouvons à redire à "peuvent être".

L'hon. M. ROGERS: Parfaitement.

vii) les travaux, entreprises ou affaires d'une compagnie ou corporation constituée par le Parlement du Canada ou sous son autorité;

b) Tout différend dont le règlement de la manière prévue par la présente loi ne relève pas exclusivement de l'autorité d'une législature provinciale;

c) Tout différend que, par suite d'un péril national, réel ou redouté, le gouverneur en son conseil déclare assujetti aux dispositions de la présente loi;

d) Tout différend qui relève exclusivement de la juridiction législative d'une province et qui, par les lois de la province, est assujetti aux dispositions de la présente loi.

C'est cette dernière disposition qui, si je comprends bien, vise la question soulevée par le très honorable chef de l'opposition. Le ministre de la Justice est évidemment mieux qualifié que moi pour exprimer une opinion à cet égard.

Le très hon. M. BENNETT: Diverses opinions ont été exprimées à ce sujet, mais je ne demanderai pas au ministre de définir la situation juridique; ce ne serait pas équitable.

L'hon. M. ROGERS: Assurément, mais je me demande si tel n'est pas le cas. Prenez, par exemple, le Nouveau-Brunswick avant qu'il n'adopte la mesure législative par laquelle il s'attribuait cette autorité. Si un conflit était survenu dans la construction d'un ouvrage d'utilité publique de cette province, comme une houillère, nous aurions établi, il est vrai, une commission sous l'empire de la loi fédérale, mais je crois que cette commission aurait tiré son autorité de la loi provinciale.

Le très hon. M. BENNETT: J'en conviendrais, n'était le fait que l'autorité fédérale exerce le pouvoir de nommer la commission,

et le fédéral ne peut agir à titre de délégué de l'exécutif d'une province. Est-ce que je m'explique assez clairement?

L'hon. M. ROGERS: Je le crois, mais il est évident qu'afin de faire disparaître toute incertitude l'on a aussi cet article de la loi fédérale. Dans quelle mesure l'article est efficace? Je ne suis pas en état de le dire, comme s'en rend compte le très honorable député.

L'hon. M. CAHAN: Quelle date porte cette loi?

L'hon. M. ROGERS: La loi primitive fut adoptée en 1907.

Le très hon. M. BENNETT: Mais ceci est postérieur à la décision?

L'hon. M. ROGERS: Oui, on le trouve dans les statuts revisés de 1927.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a donné au statut une interprétation que je souhaiterais si elle était constitutionnelle, ce dont je doute fort. Les profanes comme les hommes de loi admettront généralement qu'une province ne saurait, par une mesure législative, déléguer son autorité au conseil exécutif fédéral, et que le conseil exécutif fédéral exerce une autorité qui ne saurait émaner d'une mesure législative provinciale mais qui, en fait, est censée tirer son origine d'une mesure provinciale. C'est-à-dire que la province a adopté une loi aux termes de laquelle le fédéral peut exercer une autorité que le Conseil privé lui avait refusée, et je regrette d'avoir à m'ériger à l'encontre de ceux qui soutiennent que l'assemblée législative provinciale peut ou non revêtir d'une autorité exécutive réelle un organisme fédéral, en l'espèce le Gouverneur en conseil de tout le dominion. Je souhaiterais qu'il en soit ainsi, car j'ai essayé de m'en servir, mais vainement, relativement à la loi sur l'organisation du marché. Il nous avait paru assez facile de trancher ce qui paraissait être une difficulté, celle que j'ai mentionnée, en disant que les provinces auraient le pouvoir de faire de nous de simples agents et sans qu'il soit besoin de l'intervention de l'autorité exécutive; la différence est immense, en effet, entre désigner un intermédiaire et autoriser l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire. L'assemblée législative provinciale ne pourrait facilement transférer une partie de ses obligations au fédéral, mais elle devrait être capable d'autoriser un service fédéral quelconque, s'il en accepte la proposition, à agir pour elle. Je dois avouer que la cause ne m'a jamais paru avoir été clairement exposée devant les tribunaux. Si le ministre, comme autorité fédérale, me priait comme autorité provinciale d'agir en son nom, je me demande pourquoi je ne pourrais accepter la proposition. Inversement, si moi-même, comme autorité provinciale, priais le ministre, comme autorité fédérale, d'agir en mon nom, pourquoi l'empêcherait-on d'accéder à ma demande? C'est ce que nous avons cherché à établir relativement à la loi sur l'organisation du marché. Encore une fois, j'espère que je ne suis pas injuste en prétendant que, pas plus au Canada qu'en Angleterre, la cause n'a été clairement exposée; c'est du moins ce que je déduis des documents que j'ai pu consulter en l'affaire. J'y reviens, et je me demande pourquoi le Parlement canadien, par un de ses ministres, ne pourrait dire à une province, par un de ses représentants: "Consentez-vous à agir en mon nom dans cette affaire?" Et la province répond: "Oui". Et inversement, pourquoi une province, par son représentant, ne pourrait dire au fédéral: "Consentez-vous à agir en mon nom dans cette affaire?" Et le fédéral répond par l'affirmative. Il serait ainsi possible d'en arriver à des effets comme ceux que nous avons cherché à obtenir relativement à l'organisation du marché.

L'hon. M. CAHAN: Ce serait à l'encontre de l'article 94.

Le très hon. M. BENNETT: Je viens de lire l'article 94; il n'y est fait mention que de trois provinces, et aucune disposition ne s'applique aux autres provinces. Naturellement, celle de Québec n'est pas comprise, à cause du code civil.

L'hon. M. CAHAN: On pourrait fort bien prétendre que toutes les provinces, sauf Québec, sont comprises.

Le très hon. M. BENNETT: M. Scott a parlé de cette question dans un de ses récents articles; pour ma part, j'ai trouvé que son raisonnement n'était pas concluant, ce qui ne veut pas nécessairement dire qu'il manquait de solidité. Je ne fais que signaler au ministre les difficultés que j'entrevois dans l'application de cette loi; car, si nous avons raison d'invoquer cet article pour modifier la constitution du Dominion, nous avons évidemment jusqu'ici agi d'après une fausse théorie. Nous avons toujours cru que, pour modifier l'Acte, il fallait une loi du parlement impérial. Si le premier ministre croyait pouvoir modifier la constitution de cette manière, il se libérerait ainsi d'un grand souci, puisqu'il n'aurait plus pour le faire à s'assurer de l'assentiment de toutes les provinces; il lui suffirait de l'assentiment de trois d'entre elles, celles d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. ROGERS: Je crois qu'un certain nombre de provinces, sinon toutes, ont édicté à leur tour les dispositions de la loi des enquêtes en matière de différents industriels.

Le très hon. M. BENNETT: Si elles l'on fait, elles en ont laissé la force exécutive au pouvoir central.

L'hon. M. ROGERS: Les autorités jouissent d'une certaine discrétion.

Le très hon. M. BENNETT: Dans les provinces également.

L'hon. M. ROGERS: Dans certaines éventualités. Mon très honorable ami sait que les membres d'une commission sont choisis par les parties au différend.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et il en était ainsi même avant la décision des tribunaux.

L'hon. M. ROGERS: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: Le résultat reste le même.

L'hon. M. ROGERS: En effet.

Le très hon. M. BENNETT: L'argument avancé par le ministre ne fait que confirmer ce que nous reconnaissons tous, savoir qu'une province a la compétence voulue pour légiférer en termes identiques aux dispositions d'une loi fédérale; si cette dernière est déclarée invalide, l'autre loi sera évidemment valide. Que les deux soient ou non, rendues valides par une mesure de cette nature, voilà une proposition que je me contente de signaler sans y adhérer.

M. MacINNIS: Quand la Colombie-Britannique a-t-elle été soustraite au régime de la loi des enquêtes en matière de différends industriels?

Le très hon. M. BENNETT: Elle s'y est soustraite d'elle-même.

L'hon. M. ROGERS: En adoptant l'an dernier une loi à cet effet. La province en a assumé toute la responsabilité et, bien entendu, il ne s'agit que des différends qui surviennent dans les limites de sa juridiction et sa loi ne s'applique pas aux entreprises fédérales.

(Le crédit est adopté.)

Administration.—Paiements aux provinces concernant l'organisation et la coordination des bureaux de placement, $63,925.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois vraiment, monsieur le président, qu'il y a lieu de signaler au ministre, en raison de la situation où le placent ses grades universitaires, le fait que ces bureaux de placement ne sont ni plus ni moins que des agences de partisannerie politique. Lorsqu'un nouveau gouvernement provincial arriva au pouvoir, on destitua ceux qui y détenaient des positions, et les gens de ces localités—je pourrais s'il le désire lui citer des exemples—ne peuvent obtenir d'emploi qu'en s'adressant aux comités libéraux dans les endroits où il en existe. Cela est tout à fait contraire, à mon sens, à l'objet de cette loi. C'est donner aux gouvernements un pouvoir, en ce qui concerne le placement, que l'on n'a jamais eu l'intention de leur conférer.

J'ai ici un très grand nombre de cas dans lesquels il est spécifié ce que l'on exigerait des postulants. Je ne m'attends pas à ce que le ministre se souvienne de tous ces cas et de tous les endroits. Tous savent que le ministre ne peut faire l'impossible, mais je vais lui citer un cas de sa propre ville de Kingston. Je fais allusion à une personne qui représentait à cet endroit le gouvernement—il s'agissait, il est vrai, d'une nomination provinciale; je comprends très bien que le ministre n'avait rien eu à y voir—et que la nouvelle administration provinciale a mise à pied et remplacée par une autre. Or, le ministre est au courant des embarras qu'a suscités cette nouvelle nomination. On a blâmé ouvertement la conduite de cette personne ainsi que la façon dont elle a rempli ses fonctions, et des gens sont prêts à prouver que ces accusations sont fondées Cette organisation ne sert plus qu'à des fins politiques. Il me semble qu'on ne devrait pas, dans un temps comme celui-ci, prendre une telle attitude. Je ne veux pas me servir de termes plus énergiques, mais le ministre ne croit-il pas qu'il y aurait lieu de donner un bel exemple à tout le pays, en faisant valoir, dans un cas comme celui-là, ses vues personnelles plutôt que ses vues politiques? En dépit de tout ce que l'on peut avancer, une telle façon d'agir tend à détruire notre régime démocratique. Et la chose n'est que plus vraie lorsque nous constatons que dans cette Chambre l'opposition n'est formée que d'un bien petit groupe. Il est d'autant plus important de libérer de toute influence politique l'administration de ces bureaux, si nous considérons qu'ils ont été établis en vertu d'un accord international.

L'hon. M. ROGERS: International?

Le très hon. M. BENNETT: Exactement; ils faisaient réellement partie d'un accord international. Le traité de paix contenait certaines dispositions au sujet du travail, et à la conférence du travail de Washington, nous avons promis de faire certaines choses, dont une partie pouvait être accomplie et l'autre, pas. Nous en sommes venus à un compromis, d'après lequel le Dominion et les provinces de-

vaient agir de concert dans le but d'assurer l'établissement, autant que la chose était possible de cette façon, de bureaux de placement afin de fournir l'occasion aux gens de se trouver de l'emploi. En somme, je crois que c'est là un exposé assez juste de la question.

L'introduction de l'élément politique tend non seulement à nous éloigner du but visé, mais aussi à créer un état de choses qui rend impossible le bon fonctionnement des gouvernements de notre pays. Voilà en réalité à quoi cela se résume. Va sans dire que dans les bonnes années personne ne se préoccupe des questions de favoritisme politique, dans le sens même de ce terme, ou dans le sens que je viens de lui donner. Mais nous savons tous qu'actuellement, en plein temps de crise, alors qu'il est difficile d'obtenir de l'emploi et qu'un si grand nombre sont sans travail, il est bien malheureux qu'une institution établie par le Gouvernement afin de fournir de l'emploi soit dominée par les représentants d'un parti politique.

Voilà pourquoi je signale la chose au ministre sans m'arrêter aux innombrables détails susceptibles de provoquer des discussions qui seraient forcément acrimonieuses et qui ne répondraient pas au but que je vise. Si, en signalant les abus sur un ton modéré, je pouvais engager le ministre à s'efforcer de les supprimer, cela vaudrait beaucoup mieux que tout avantage que je pourrais m'assurer en mettant à jour un état de choses qui existe dans diverses parties du pays et qui, à mon sens, est au détriment de l'Etat.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai aucune hésitation à dire que le préférerais voir les services de placement du Canada administrés par des organismes libres de toute influence politique.

Le très hon. M. BENNETT: Je le crois.

L'hon. M. ROGERS Je le dis sans hésitation.

Le très hon. M. BENNETT: Et je le crois.

L'hon. M. ROGERS: De fait, la loi sur l'assurance-chômage, qui a été déclarée inconstitutionnelle, prévoyait que les services de placement seraient un jour placés sous la régie d'une commission.

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

L'hon. M. ROGERS: Et j'ai certainement déclaré en maintes occasions que si nous pouvions établir un service de placement vraiment national, il serait préférable que la direction en fût confiée à une commission, qui serait en même temps chargée de l'application d'un système d'assurance-chômage.

[Le très hon. M. Bennett.]

Je ne songe nullement à nier le fait que des plaintes me sont parvenues à l'égard des services de placement—non pas d'une seule province, mais de plusieurs.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien ce que je disais.

L'hon. M. ROGERS: Et en me fondant sur ces plaintes, je suis porté à croire que les services de placement ont occasionnellement servi à des fins politiques.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, il n'y a pas à en douter.

L'hon. M. ROGERS: Je ne saurais dire de quelle façon on pourrait remédier à cet état de choses. Comme mon très honorable ami le sait, le gouvernement fédéral n'a aucune autorité en ce qui concerne les nominations.

Le très hon. M. BENNETT: Mais c'est lui qui fournit les fonds.

L'hon. M. ROGERS: En effet, mais...

Le très hon. M. BENNETT: Il n'en fournit pas la totalité.

L'hon. M. ROGERS: Il n'en fournit, à la vérité, qu'une assez faible partie. Elle représente, je crois, environ un tiers. Nous fournissons à peu près le tiers de la somme totale dépensée dans une province, sous le régime de...

Le très hon. M. BENNETT: Cela varie entre le tiers et la moitié, je crois.

L'hon. M. ROGERS: Oui; à mesure que les dépenses ne relevant pas de notre autorité augmentaient, notre quote-part a eu une tendance à diminuer. Au début elle était, je crois, plus considérable.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, à mesure qu'augmentaient les dépenses effectuées par les provinces en dehors de notre contrôle, notre quote-part a diminué proportionnellement.

L'hon. M. ROGERS: Précisément. Je me rappelle avoir reçu il y a quelque temps des protestations au sujet de la destitution du directeur d'un bureau de placement dans une des provinces du pays. Il n'y a pas lieu, je crois, de préciser davantage. Le gouvernement fédéral n'a pu rien faire en l'occurrence.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. ROGERS: La nomination avait été faite par la province et les gouvernements provinciaux peuvent faire des destitutions comme bon leur semble.

Je l'avouerai, cette question m'a occasionné quelques soucis à cause des diverses plaintes que j'ai reçues. Qu'elles soient justifiées ou

non, il est évident qu'elles devraient être adressées aux gouvernements provinciaux intéressés et traitées en conséquence. Pour ce qui est des travaux de secours je me rends compte également qu'il importe beaucoup qu'il n'y ait pas de favoritisme politique dans les bureaux de placement. Dans ce cas, la solution de ce problème n'est pas aussi facile qu'on serait porté à le croire d'abord.

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas tant que les provinces exerceront l'autorité qu'elles ont sur ces bureaux maintenant. C'est bien évident.

L'hon. M. ROGERS: C'est vrai. Il s'agit simplement d'établir les responsabilités. Mais je n'oserais certainement pas dire que toutes les provinces ont négligé de reconnaître cette obligation.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le dirais pas davantage.

L'hon. M. ROGERS: J'ajouterai même que dans certaines provinces il y a des bureaux de placement qui sont dirigés d'une façon efficace et satisfaisante.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. ROGERS: Je sais que dans certains cas on a essayé d''établir, par exemple, la proportion de ceux qui devraient obtenir un emploi par l'entremise du bureau de placement...

Le très hon. M. BENNETT: En tenant compte de leurs affiliations politiques.

L'hon. M. ROGERS: ...ce que je n'aime pas.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai découvert la chose moi-même.

L'hon. M. ROGERS: Cette manière de faire face à la situation n'est pas du tout satisfaisante, à mon avis.

Le très hon. M. BENNETT: Elle ne l'est certainement pas. C'est un mauvais principe.

L'hon. M. ROGERS: C'est un mauvais principe à appliquer. Je ne sais pas quel moyen efficace nous pourrions adopter pour remédier à cet état de choses, si nous n'assumons pas l'entière responsabilité à ce sujet, et même ce procédé n'est pas une solution de ces problèmes dans tous les cas. Il ne suffit pas de confier une question à une autorité plutôt qu'à une autre pour la résoudre, comme nous l'avons constaté à plusieurs reprises.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai une suggestion à faire au ministre à ce sujet. Qu'il soit entendu que nous n'avons pas l'intention de verser une contribution à moins que les conditions établies par le ministre ne soient observées. Cette attitude pourrait donner des résultats. C'est le seul moyen à notre disposition. Il est bien évident qu'en ce moment nous n'avons aucunement le droit d'exercer un contrôle général, d'après la décision du Conseil privé. Je ne peux que le regretter. Par ailleurs, nous devrions pouvoir dire, nonobstant les dispositions de la loi qui stipulent que nous devrons faire certaines contributions, que nous ne les verserons pas à l'aveugle, que nous serons satisfaits de la façon dont l'argent sera dépensé. Le ministre sait tout aussi bien que moi qu'un ou deux de ces bureaux sont dirigés d'une façon scandaleuse, et que par ailleurs un ou deux autres le sont si efficacement qu'il n'y a aucune plainte à leur sujet. L'un illustre à quel point on peut bien faire les choses, et l'autre est un exemple du contraire.

Le ministre a parfaitement raison de dire, comme je le reconnais, que plusieurs de ces bureaux accomplissent leur tâche en tenant aussi bien compte des intérêts du public que nous pourrions l'exiger d'eux, sans que la moindre considération d'ordre politique influe sur leur travail. Je suis heureux que le ministre nous ait parlé des questions de secours, dont il faudra nous occuper plus tard, car c'est là que se sont produits les pires cas. Si le ministre pense que nous ne nous rendons pas compte de ses difficultés, il se trompe grandement, car je connais en détail quelques-uns des cas dont il a parlé. Je me rappelle fort bien que la question de la proportion a été soumise au cabinet. On a dit, "le vote aux dernières élections a donné tels résultats, et ainsi nous emploierons 15 personnes de ce parti et 35 ou 40 de cet autre parti politique, ce qui sera de nature à satisfaire aux exigences de la situation".

L'hon. M. ROGERS: Je crois qu'on a suivi cette proportion pendant quelque temps.

Le très hon. M. BENNETT: On m'a dit qu'on l'avait suivie, et je le crois. Il est évident que de cette manière on n'obtient pas un rendement adequat pour les fonds publics dépensés, et ce n'est pas une norme que l'on devrait suivre à ce sujet. Ce n'est qu'une incitation à se faire inscrire sur la liste de paie d'après une entente conclue entre les partis politiques, et cela n'a aucun rapport avec la nature du service rendu en retour de cette rémunération—abstraction faite de toute autre considération. Je crois que les termes de la loi sont assez étendus pour nous permettre d'imposer certaines restrictions relativement à nos contributions, et d'exiger qu'on observe au moins les règles ordinaires de conduite dans les circonstances présentes.

M. CAHAN: Il m'est bien inutile, je suppose, de répéter mon opinion—et je suis probablement le seul membre de la Chambre de cet avis—savoir que les maux qui se sont produits sont dûs au fait que le Parlement du Canada a cherché, de temps en temps, à empiéter sur l'autonomie politique des provinces et à assumer le droit, au moyen de crédits, de s'occuper de questions relatives, disons, à la main-d'œuvre, et qui ne sont pas du ressort du parlement fédéral. Nous avons fait fausse route et nous sommes allés loin, et le jour doit venir avant bien longtemps où le Parlement devra chercher à regagner le terrain qu'il a perdu et à prendre une ferme attitude au sujet de questions qui sont de son ressort.

Cela donne lieu à bien des maux. Nous votons de grosses sommes pour les secours. Je ne sais pas de quelle manière on a fait l'ajustement, mais je sais que lorsque nous étions au pouvoir, une ville canadienne a dépensé plus de 2 millions de dollars provenant du gouvernement fédéral et nous ne pouvions obtenir aucune pièce justificative à ce sujet du gouvernement de la province ni de la municipalité. Comment s'y prend-on maintenant, je n'en sais rien.

Le très hon. M. BENNETT: Je vois dans les rapports qu'un certain nombre de cas ont été ajustés, mais pas tous.

L'hon. M. ROGERS: Oh non. Il y en a qui ne sont pas réglés.

L'hon. M. CAHAN: Il y a aussi l'aspect politique de la question. Les fonds votés par le Parlement fédéral pour fins de secours dans les provinces sont, de fait, distribués par les échevins des villes. Or, dans chaque quartier d'une municipalité où ces fonds sont distribués, l'échevin jouira d'une forte influence politique dont il pourra se servir contre les membres de tel ou tel parti de la Chambre, mais qui ne devrait pas être utilisée, dans le but d'assurer ou d'empêcher l'élection de certains députés au Parlement fédéral.

Prenons le cas de la ville de Montréal aujourd'hui. S'ils veulent pouvoir raisonnablement compter sur l'appui des électeurs lors des prochaines élections fédérales, les honorables membres d'en face qui représentent des circonscriptions de Montréal, doivent chercher à obtenir le plus possible l'appui des échevins de leur circonscription qui voient à la distribution des fonds provenant des subventions fédérales pour fins de secours. Lors d'une élection tenue à Montréal, il n'y a pas bien longtemps, j'ai pris les listes de ceux qui reçoivent des secours et, d'après les limites de la circonscription, je crois avoir réussi à faire un calcul assez juste. Je puis dire que de quatre à cinq mille des électeurs qui avaient droit de vote dans cette élection recevaient des secours du gouvernement fédéral, étant donné que les fonds, ou une forte partie de ces fonds, provenaient de subventions fédérales. Or, ces fonds ont été distribués par des agents municipaux qui ne relèvent aucunement du Parlement fédéral, et, dans bien des cas, la distribution faite par ces agents municipaux est effectuée dans un but politique. Cet état de choses ne peut pas durer sans d'énergiques protestations. Pour résoudre la difficulté il va falloir une décision énergique de la part du Parlement. Le Parlement, je suppose, craindrait de rendre cette décision avant les élections générales, car ceux qui voteraient pour ou contre s'exposeraient probablement à des représailles dans la circonscription qu'ils représentent.

Mais le Parlement doit ou obtenir le pouvoir de réglementer l'emploi dans les industries de même que sur certains éléments de la situation de la main-dœuvre, ou se retirer de la scène et refuser de voter de fortes sommes d'argent destinées à être distribuées par les autorités provinciales ou municipales. Nous ferions mieux d'examiner de nouveau la question. Nous ne pouvons pas l'éluder. A l'heure actuelle cette situation s'applique aux honorables membres d'en face bien plus qu'à ceux qui se trouvent de ce côté-ci. Beaucoup de circonscriptions ont leurs représentants de l'autre côté de la Chambre. Je parle dans le moment de la province dont je suis l'un des représentants. La question s'applique à plusieurs de circonscriptions situées dans la ville et dans l'île de Montréal. La chose touche de près presque tous ceux qui représentent ces circonscriptions et qui, à titre de candidats, doivent de nouveau demander l'appui de ces gens-là dans les élections générales et aussi les élections partielles. C'est un mal. Si une sténographe employée dans mon bureau rédige ma correspondance au cours d'une campagne électorale, elle est privée de son droit de vote, parce que je la rémunère pour écrire des lettres dans lesquelles j'indique à mes électeurs où voter ou les réunions publiques que je tiens. Si, après avoir écrit ces lettres, elle vote pour moi, elle commet un acte illégal. Plusieurs employés refusent de voter dans ces conditions, même si leur emploi est permanent et s'ils touchent un traitement mensuel ou annuel. Mais quand il s'agit d'un déboursé de plusieurs millions destinés aux électeurs, ceux-ci ont tout à fait le droit de recevoir ces deniers publics et de voter, lors des élections

fédérales, sous l'empire de l'influence persuasive des distributeurs des fonds. C'est un grave abus et, si nous tenons à éviter que s'implante un régime général de corruption électorale,—et la corruption semble grandir,—le Gouvernement, à titre de dirigeant de la Chambre chargé de tracer la politique de l'Etat, doit étudier la situation de nouveau et y remédier de façon efficace, je l'espère.

M. MacINNIS: L'abus du favoritisme politique s'aggrave grandement au pays. La question ne m'intéresse pas beaucoup personnellement, j'ai très peu de plaintes à exprimer, et on ne m'aborde pas souvent au sujet de la distribution possible ou présente de faveurs ministérielles. Mais nous ne pouvons pas nous plaindre du favoritisme politique pratiqué dans les affaires provinciales, quand il se pratique dans le domaine fédéral. Si nous voulons l'éliminer des affaires provinciales et espérons, comme Parlement, exercer une influence en ce sens, nous devrons d'abord nettoyer notre propre maison. J'ai été souvent enclin à aller trouver le premier ministre et le chef de l'opposition, pour leur demander d'exercer leur grande influence personnelle sur leurs partisans afin de chercher à extirper cet abus fatal. Ma timidité naturelle m'a empêché de suivre cette impulsion, je suppose. Je me suis abstenu de le faire, à cause de la gêne que j'éprouve à aborder certaines gens. Nous sommes unanimes à dire que la partisannerie politique devrait être éliminée des travaux de secours et la minute suivante nous trouvons très naturel qu'on l'applique aux ouvrages publics. Les ouvrages publics et les travaux de secours sont cependant financés avec l'argent des contribuables—libéraux, conservateurs, socialistes, membres de la F.C.C., communistes, etc. —et si l'on a tort de tolérer la partisannerie politique pour des travaux de secours on a également tort de la supporter pour des ouvrages publics. De sorte que, tant que nous ne ferons pas maison nette et que nous n'abolirons pas complètement la partisannerie politique, le mal continuera de s'aggraver malgré les efforts sporadiques que nous faisons de temps à autre pour l'enrayer. Je fais appel à ceux qui exercent une grosse influence dans les partis, comme le ministre du Travail, le premier ministre et bien d'autres qui siègent de l'autre côté de la Chambre, ainsi que le chef de l'opposition et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges qui tous, j'en suis certain, sont opposés à cette politique, et je leur demande d'user de leur influence auprès des membres de leur parti pour que notre vie politique soit débarrassée de ce fléau.

M. GREEN: Quelle coordination y a-t-il dans le travail des bureaux de placement des différentes provinces?

L'hon. M. ROGERS: Les dépenses faites par le gouvernement fédéral sous le régime de la loi de coordination des bureaux de placement servent à payer les frais du bureau d'Ottawa qui remplit le rôle de chambre de compensations pour le travail exécuté dans les différentes provinces. De plus, grâce à un arrangement spécial conclu après la guerre, certains fonctionnaires de placement ont été assignés à un certain nombre de bureaux des villes les plus importantes pour s'occuper spécialement des vétérans infirmes. Nos dépenses se résument à payer les frais du bureau d'Ottawa, qui est une chambre de compensations pour les renseignements provenant des bureaux de placement provinciaux et à fournir ces fonctionnaires de placement.

M. GREEN: L'ouverture dans Ontario d'un bureau de placement qui serait en relations étroites avec le bureau de la Colombie-Britannique aiderait peut-être à résoudre ce problème des chômeurs de passage. Le bureau d'Ontario pourrait peut-être avoir soin d'une partie de ces gens. N'existe-t-il pas un système de coopération entre les bureaux des différentes provinces?

L'hon. M. ROGERS: Une certaine coopération existe, surtout entre des provinces voisines; de plus, des renseignements sont fournis par le bureau fédéral qui est tenu au courant de ce qui se passe par les bureaux de placement de toutes les provinces.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pour ainsi dire pas de va-et-vient de la main-d'œuvre au Canada.

L'hon. M. ROGERS: Les règlements concernant les secours ont beaucoup nui à la mobilité de la main-d'œuvre.

M. GREEN: Y a-t-il un moyen d'augmenter la coopération? Le Parlement ne pourrait-il pas faire quelque chose dans ce sens? On pourrait de cette façon régler plus facilement le problème des chômeurs de passage.

L'hon. M. ROGERS: Rien n'empêche des chômeurs de passage de chercher de l'ouvrage dans une province. Il n'existe aucune restriction, excepté pour les ouvrages publics provinciaux, empêchant d'une façon générale des chômeurs de passage de trouver de l'ouvrage dans une province. Si un tel chômeur venant du Manitoba arrivait dans l'Ontario et s'adressait à un bureau de placement, sa demande serait, d'après ce que je puis comprendre, prise en considération tout comme celle des résidants de cette province.

M. GREEN: Un chômeur ne peut pas, avec l'arrangement actuel, se rendre dans un

bureau de placement de Vancouver et s'informer s'il y a de l'ouvrage au Manitoba.

L'hon. M. ROGERS: Le bureau de Vancouver peut parfaitement se procurer ce renseignement car le bureau fédéral a été créé à cette fin et tout ce qu'il a à faire est d'envoyer une dépêche à ce dernier pour obtenir l'information désirée.

L'hon. M. CAHAN: De fait, il y a disette d'emplois pour les chômeurs dits migrants. Sans vouloir me vanter, je dirai que, depuis vingt ans, j'ai vu grandir bien des jeunes gens qui viennent en foule à mon bureau en quête de travail. En août, en septembre et au début d'octobre, l'an dernier, j'aurais pu placer, si je les avais trouvés, 2,000 jeunes gens possédant l'expérience voulue pour exécuter les besognes élémentaires des métiers de la mécanique. Mais maintenant ils ne peuvent trouver à s'embaucher. La plupart des employeurs seraient disposés à leur procurer du travail, mais les marchés et les accords conclus avec les syndicats ouvriers les empêchent de les prendre comme apprentis à qui ils enseigneraient les éléments de leurs procédés de fabrication, si bien que les jeunes gens inexpérimentés restent oisifs. Beaucoup d'industriels ne peuvent trouver, dès l'abord, la main-d'œuvre appropriée. Dans mon enfance, les garçons de presque chaque famille, en Nouvelle-Ecosse au moins, subissaient pendant un an ou deux l'apprentissage élémentaire d'un métier manuel afin d'être en état de gagner leur vie s'ils échouaient dans la carrière où ils se lançaient. A l'heure actuelle, nous ne préparons pas les jeunes gens à l'exécution des besognes manuelles et le régime syndical ne permet pas la formation d'apprentis comme autrefois. C'est pour ce motif, entre autres, que tant de jeunes gens, dans une grande ville comme Montréal, peuvent si difficilement entrer à l'emploi d'entreprises industrielles qui exigent une formation ou un apprentissage préalable. Si le ministre du Travail pouvait amener employeurs et employés à s'entendre sur la nécessité d'employer les jeunes gens aux besognes élémentaires des diverses industries afin de les mettre en mesure de se préparer à occuper des emplois en ce domaine, il contribuerait plus à diminuer cette soi-disant persistance du chômage qu'au moyen d'un crédit affecté à l'enseignement technique. A cause des accords intervenus entre syndicats et patrons, les jeunes gens, même s'ils ont suivi expressément les cours d'une école technique, ne peuvent se faire embaucher en vue des besognes élémentaires que leurs devanciers accomplissaient autrefois à titre d'apprentis. Si le ministre a quelque influence sur les syndicats ouvriers et sur les industriels, je le prie de faire appel à leurs sentiments et à leur raison afin de leur faire bien saisir la responsabilité qui incombe aux uns et aux autres à l'égard de la misère régnant dans nos grandes villes par suite du chômage de la jeunesse.

M. MASSEY: Le ministre aurait-il la bienveillance de nous expliquer comment fonctionnent ces bureaux, par exemple, à l'égard de l'inscription d'un chômeur, et de ce qui suit l'inscription? Ce serait hautement intéressant.

L'hon. M. ROGERS: Que dirais-je à mon honorable ami, sinon qu'un bureau de placement a pour fonctions de recevoir les demandes et de procurer des emplois, dans la mesure possible? L'inscription se fait sur des formules en blanc, d'un modèle unique dans tout le pays. J'aurais dû indiquer, justement, que le Dominion se charge de fournir des formules d'inscription uniformes. Le service de placement ne peut procurer d'emplois que dans la mesure où les industriels y ont recours. A cet égard, les résultats obtenus par le service de placement du Canada soutiennent fort bien la comparaison avec les services analogues d'autres pays. Il est encore vrai, cependant, que nombre d'importantes entreprises industrielles aiment mieux effectuer leurs embauchages par leurs propres services que par l'intermédiaire du service de placement du Canada. En fait, l'Association des manufacturiers et certaines chambres de commerce m'ont exprimé l'avis, à plusieurs reprises, que le service de placement de l'Etat, tel qu'il est présentement constitué, n'a pas pour l'industrie l'utilité qu'il pourrait avoir. Je ne suis pas en mesure de dire jusqu'à quel point cela peut s'attribuer au service de placement lui-même ou au manque de collaboration de la part de l'industrie. Il y a sans doute faute de part et d'autre.

M. MASSEY: Il est possible de trouver des motifs de plainte à propos de n'importe quoi. Cependant, plusieurs chômeurs m'ont signalé que, inscrits pour une certaine catégorie de travail, ils ont vu passer des semaines sans se faire placer, tandis que d'autres, inscrits plus tard, ont obtenu des emplois avant eux. Le ministère fédéral a-t-il un droit de regard sur ces bureaux de placement, ou bien leur administration relève-t-elle entièrement des provinces?

L'hon. M. ROGERS: Cet aspect de la question relève des provinces, mais je ne vois pas pourquoi le directeur du service de placement à Ottawa ne devrait pas signaler des faits de cette nature aux autorités provinciales.

M. MASSEY: Jusqu'à quel point le bureau s'assure-t-il que les prétentions du postulant en matière d'expérience et de formation sont bien fondées? Quand un chômeur se donne pour mécanicien exercé comptant 19 ans d'expérience avec un certain genre de tour, par exemple, le bureau vérifie-t-il ses dires, ou bien l'envoie-t-il à une usine avec une lettre exposant qu'il est le type de mécanicien demandé?

L'hon. M. ROGERS: Cela dépendrait des directeurs du bureau de placement. Certains directeurs seraient en mesure de juger des qualités du genre de celles que mon honorable ami a indiquées, tandis que d'autres ne le seraient pas. Dans ce dernier cas, la direction de l'usine aurait le dernier mot.

M. MASSEY: Si quelqu'un se présentait à un bureau de placement muni de certificats, de recommandations ou de lettres adressées "à qui de droit", exposant qu'il a rempli des postes assez importants, aurait-il la préférence sur un autre qui se serait inscrit un mois auparavant, mais qui n'a pas les mêmes qualités?

L'hon. M. ROGERS: Cette question est si manifestement d'administration intérieure que je ne saurais y répondre avec précision. Je suis tout disposé à croire que les directeurs des bureaux de placement choisiraient les candidats d'après l'ordre de leur inscription et leurs qualités.

M. MASSEY: Le ministre possède-t-il des statistiques quant à ceux qui ont été placés l'année dernière par l'entremise de ces bureaux?

L'hon. M. ROGERS: Oui. Il serait peut-être bon de les consigner au compte rendu. La loi de coordination des bureaux de placement a été adoptée en 1918 et voici les chiffres depuis le début:

1919 (10 mois)	305,905
1920	445,812
1921	355,756
1922	393,522
1923	462,552
1924	366,132
1925	412,825
1926	410,155
1927	414,769
1928	470,328
1929	398,367
1930	368,679
1931	471,508
1932	352,214
1933	352,097
1934	406,091
1935	353,802
1936	331,450
1937	389,526

Le nombre a décliné d'une façon marquée depuis 1928.

M. MASSEY: Quel est le nombre total de bureaux?

L'hon. M. ROGERS: Il y en a 68 dans tout le Canada—c'est-à-dire qu'il y a 68 centres où des bureaux sont établis. Dans les grandes villes, il y a trois ou quatre bureaux de placement.

M. MacNEIL: Sous certains rapports la Commission nationale de placement expose certains besoins précis du service. Voici ce qu'elle recommande à la page 20:

> Etablissement sans tarder d'un Service de placement moderne, fonctionnant, quant aux principes dirigeants, sous le régime d'un plan national, mais suffisamment décentralisé pour permettre de faire face efficacement aux problèmes propres à chaque province. Ce service devra pourvoir à l'établissement des organismes régionaux requis pour départager les personnes aptes au travail de celles qui ne le sont pas, et formuler toutes mesures de caractère régional (voir 3) de nature à augmenter l'aptitude au travail. A cette fin, ce Service devra être assisté de comités consultatifs régionaux, et au besoin, locaux, composés de citoyens bien pensants, y compris les patrons et les ouvriers, afin que ces projets visent des objets vraiment pratiques.

J'ai constaté que le service avait abandonné la ligne de conduite tracée en 1919-1920 par feu le sénateur Robertson. A cette époque-là, le Conseil canadien du service de placement avait été établi pour conseiller le ministre du Travail; dans plusieurs provinces des mesures avaient été prises pour constituer des conseil consultatifs provinciaux qui représentaient d'une façon adéquate les employeurs et les ouvriers et dans quelques villes des comités avaient été formés. Sous ce rapport, les patrons se considéraient tenus de coopérer avec le service. Il était alors possible d'en arriver à une entente en vue d'abandonner les agences libres de placement qui faisaient concurrence aux bureaux du Gouvernement et ce avec des conséquences désastreuses, sous certains rapports. Ne serait-il pas possible de donner suite aux vœux de la Commission en vue de faire revivre ce service de placement, et de faire quelque effort pour établir les comités consultatifs régionaux, provinciaux, aussi bien que nationaux, afin que le travail de ce service soit convenablement annoncé et qu'il existe une collaboration pratique entre tous les intéressés? Pour ce qui est des commentaires de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), ne pourrait-on pas revenir à un échange efficace de renseignements entre toutes les régions du Canada, de sorte que s'il existait une pénurie de main-d'œuvre dans l'une et un excédent dans l'autre, on pourrait effectuer un échange rapide et efficace et réglé également autant que possible la question du travail saisonnier? J'estime que cette recommandation a du bon.

L'hon. M. ROGERS: Au sujet de l'échange de renseignements, on me dit qu'il se pratique maintenant. Au cours des dernières années, les renseignements touchant les emplois disponibles ont été évidemment assez restreints; ils ont, dans la plupart des provinces, porté plutôt sur certains métiers que sur le travail non spécialisé. En ce qui concerne les métiers du bâtiment en particulier, il y a eu plutôt excédent que pénurie de manouvriers. Mais nous possédons les moyens d'échanger les renseignements.

Quant à l'établissement de ces comités consultatifs, j'admets qu'il y a beaucoup à dire en faveur de l'idée, mais l'expérience a démontré que si l'on veut que ces comités réussissent, ils doivent être appliqués à une tâche concrète. Le simple fait d'avoir un comité consultatif général pour s'occuper du service de placement ne produirait guère de résultats pratiques. En exposant ses vœux, la Commission nationale de placement visait aussi à ce que le service de placement fût employé à la réalisation des plans de formation de la jeunesse et du rétablissement des chômeurs. Loin de moi l'idée de dire qu'on ne pourrait rien faire de plus même dans ce sens, même avec l'organisation actuelle. Je veux simplement faire observer que si l'on veut que l'établissement de ces comités produise des résultats, il est important de voir à ce qu'ils soient appliqués à une tâche particulière.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Une chambre de compensation nationale, où les différents bureaux enverraient leurs rapports, ne rendrait-elle pas de meilleurs services? Procède-t-on ainsi?

L'hon. M. ROGERS: Oui, et c'est une des fonctions dont s'acquitte le bureau fédéral.

M. GREEN: Le fédéral songe-t-il à se charger des services de placement, comme le recommandait fortement la Commission Purvis? Pourquoi le fédéral n'aurait-il pas des bureaux de placement à lui dans les différentes provinces, quitte aux provinces qui s'opposeraient au changement de conserver leurs méthodes actuelles. Je suis certain que certaines provinces confieraient très volontiers ce soin aux autorités fédérales.

L'hon. M. ROGERS: Il m'a déjà été donné d'aborder cette question dans cette Assemblée. Il est vrai que certaines provinces laisseraient volontiers le soin des bureaux de placement au fédéral; il s'en trouve cependant où le problème du chômage est moins grave, en ce qui concerne le travail industriel, et je songe surtout à certaines provinces de l'Ouest. Je me demande pourquoi le fédéral établirait des bureaux de placement en concurrence avec les bureaux actuels A l'occasion, on reproche aux gouvernements l'établissement de services parallèles. J'ai discuté de la chose avec plusieurs provinces, et si certaines y consentiraient volontiers, d'autres s'y refuseraient catégoriquement. Et tant que certaines grandes provinces industrielles s'opposeront à la nationalisation des services de placement, je me demande s'il serait sage de procéder graduellement.

M. MacNEIL: S'occupe-t-on de coordonner le travail dans les différentes provinces? Le ministre est au fait des déplacements de main-d'œuvre, de l'ouest des Grands Lacs aux côtes du Pacifique, qui s'imposent pour répondre aux exigences saisonnières. S'occupe-t-on de coordonner le mieux possible le déplacement d'un emploi à un autre qui s'offrira, en évitant des départs en masse pour reprendre ces ouvriers au petit bonheur? Existe-t-il quelque plan de coordination sous ce rapport entre les quatre provinces de l'Ouest?

L'hon. M. ROGERS: On cherche à colliger le plus de renseignements possible sur les emplois disponibles et les besoins saisonniers. Des arrangements ont été conclus avec les chemins de fer, par exemple, afin que personne, placé en présence d'un emploi précis, ne soit empêché d'aller l'occuper pour cette seule raison qu'on ne peut acquitter les frais de déplacement.

M. MacNEIL: Le service pourrait-il s'occuper d'une situation comme celle que nous voyons aujourd'hui à Vancouver? On a laissé entendre que des emplois étaient disponibles à certains endroits et que ces chômeurs célibataires devraient demander de les occuper. Pourrait-on leur promettre qu'ils trouveraient des emplois?

L'hon. M. ROGERS: Loin de moi la pensée qu'à un jour donné tous les hommes d'un certain groupe pourraient se trouver des emplois dans telle ou telle province. Les bureaux de placement de Vancouver seraient mis au courant des emplois devenus disponibles dans d'autres provinces, mais, comme le sait sans doute l'honorable député, la plupart des provinces accusent généralement, depuis quelques années, un excédent de manouvriers et d'ouvriers des métiers de construction. Nous espérons apporter sous peu un remède très efficace à la situation. Il ne faudrait pas conclure que tous les emplois dans une ville ou une province doivent être obtenus par l'entremise du service de placement du Canada.

M. LOCKHART: Par suite des abus manifestes, auxquels songent tous les honorables députés, et qui ont déjà été signalés à l'at-

tention du ministre, celui-ci pourrait-il nous dire, d'après les entretiens qu'il a eus jusqu'à date avec les fonctionnaires provinciaux si l'on a remédié à ces abus? Se montre-t-on disposé, dans les bureaux de placement, à faire disparaître ces abus devenus si manifestes et auxquels songent, je sais, ceux qui sont au fait des bureaux de placement? Le ministre croit-il pouvoir nous dire si ces bureaux de placement manifestent quelque disposition à aider au redressement de ces abus ou s'ils se montrent indifférents à toute l'affaire?

L'hon. M. ROGERS: Je n'irai sûrement pas jusqu'à dire que les directeurs des bureaux de placement dans les diverses provinces restent indifférents ou qu'ils n'ont aucun désir de voir disparaître les abus existants. D'un autre côté, je ne me verrais pas en situation de critiquer dans son ensemble le service de placement d'une province déterminée. Des faiblesses existent, c'est certain; peut-être dans toutes les provinces, et je serais porté à croir que l'on s'accorde de plus en plus à reconnaître que le service de placement au pays devrait être modernisé ainsi que l'a recommandé la Commission nationale de placement, afin d'en accroître l'utilité. Dans toutes nos observations, il nous faut admettre, je crois, que d'une façon générale le service de placement au pays a joué un rôle fort utile dans son domaine depuis des années, quoiqu'à n'en pas douter il reste beaucoup à faire pour l'améliorer et le moderniser. Si on ne peut y arriver par la nationalisation, il y aurait lieu de perfectionner le service grâce à une collaboration plus intime entre les services de placement des diverses provinces.

M. LOCKHART: Un ou deux endroits surtout me viennent à l'esprit, et le ministre a sans doute constaté de pires abus en certains endroits. S'efforce-t-on réellement au ministère de faire disparaître les difficultés que l'on a signalées au ministre en certains endroits? J'imagine que certains endroits lui sont familiers. J'en connais un ou deux. Le ministre s'efforce-t-il réellement de faire comprendre aux personnes responsables l'importance de remédier aux difficultés existantes à ces endroits, difficultés qui se sont avérées manifestes surtout depuis un an ou deux? Le ministère du Travail a-t-il fait pression sur les bureaux là où des abus se sont glissés?

L'hon. M. ROGERS: La réponse est que le ministère du Travail a et aura le désir d'assurer une amélioration du service de placement au Canada et de suppléer à ses insuffisances possibles. Quant au personnel, j'ai expliqué au comité qu'en pratique il échappe à notre contrôle, mais je ne dirais sûrement pas que les embarras qui se rattachent au personnel se rapportent à une année en particulier ou même à une période d'années, et je pense que l'honorable député sera d'accord avec moi sur ce point. A certains points de vue, il est possible que ces difficultés remontent aux débuts du service. Nous ferons sûrement tout ce que nous pourrons en vue d'améliorer le service mais le personnel, en pratique, relève du contrôle provincial.

M. MacNEIL: Quel service est disponible pour les gens de passage en Colombie-Britannique, actuellement en chômage, et dont le domicile se trouve en Saskatchewan ou au Manitoba? Peut-on aller s'inscrire au bureau de Vancouver, même si l'on n'a pas domicile en Colombie-Britannique, et obtenir des conseils ou de l'aide relativement à un emploi qui pourrait être disponible dans la province où on est domicilié?

L'hon. M. ROGERS: C'est évidemment une question d'administration interne. Pour ma part, je croirais que s'il possède des renseignements indiquant la possibilité d'un emploi dans la province où le chômeur a élu domicile, le fonctionnaire du bureau de placement donnerait toute l'aide possible à l'obtention de cet emploi. Je ne crois pouvoir dire davantage.

M. MASSEY: Il y a quelques instants, le ministre a eu la grande obligeance d'indiquer le nombre d'emplois obtenus par l'intermédiaire de ces 68 bureaux dans tout le pays. Connaît-il le nombre de demandes d'emploi qui ont été faites, afin que nous puissions avoir une idée des résultats obtenus par ces organismes?

L'hon. M. ROGERS: Je répondrais peut-être à l'intention de mon honorable ami en indiquant le nombre de demandes et de placements dans une même année.

M. MASSEY: Oui.

L'hon. M. ROGERS: Pour l'année de mars 1936 à mars 1937 inclusivement, le nombre de demandes a été 680,183, et le nombre de placements, de 332,195.

M. MASSEY: Les 680,183 demandes ont-elles été faites par des individus différents, ou la même personne sollicite-t-elle une place deux ou trois fois au cours d'une année?

L'hon. M. ROGERS: Il s'agit du nombre de placements. Un homme peut obtenir plusieurs emplois en une année.

M. MASSEY: Et il en va de même des demandes?

L'hon. M. ROGERS: Un homme peut obtenir plusieurs emplois en une année, et chaque fois on compte cela comme un placement.

M. MASSEY: Le chiffre de 680,183 représente le nombre global de demandes et un homme peut en présenter plusieurs au cours d'une année?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. MASSEY: Le ministre aura-t-il l'obligeance de dire au comité si les bureaux des différents centres annoncent l'inscription de mécaniciens, de préposés aux perforatrices ou de tout autre classe d'ouvriers spécialisés disponible? Publient-ils des annonces dans les quotidiens pour informer les patrons qu'ils ont à leur disposition la catégorie d'ouvriers mentionnée tantôt par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George?

L'hon. M. ROGERS: Je ne crois pas qu'ils annoncent ce renseignement.

M. MASSEY: Ils le font en certains centres.

L'hon. M. ROGERS Dans certains centres, peut-être. L'existence de fonds à cette fin dépend tout à fait du gouvernement provincial. Mais en outre, ainsi que le sait mon honorable ami, tous les bureaux de placements publient un bulletin de renseignements et dans une certaine mesure, cette publication satisfait au besoin.

M. MASSEY: A la page 34 du rapport final de la Commission nationale de placement, je relève ces mots:

> La Commission nationale de placement croit, cependant, qu'elle manquerait à son devoir si elle n'exprimait la conclusion qu'elle a formée de son expérience les problèmes de l'emploi et du "secours" que, puisque le gouvernement fédéral a déjà sollicité la collaboration des provinces en vue d'établir un système national d'assurance-chômage, il serait sage du point de vue économique et administratif de réunir les systèmes d'assurance-chômage, d'aide-chômage, et de services de placement sous une même juridiction.

A mon sens, c'est un vœu recommandant de placer tous ces bureaux de placement sous l'autorité fédérale. Le ministre veut-il révéler au comité s'il devrait en être ainsi, selon lui?

L'hon. M. ROGERS: Je crois que j'ai déjà dit...

M. MASSEY: Je veux dire d'une certaine façon.

L'hon. M. ROGERS: ...au comité que je puis voir plusieurs avantages à l'établissement d'un service national de placement, mais je ne crois pas qu'on puisse répondre à la question sans tenir compte de la réglementation d'autres conditions dans l'industrie, chose qui relève maintenant des provinces. Je veux parler surtout du fait que, conformément au système fédéral de répartition des pouvoirs, les gouvernements provinciaux réglementent les heures et les conditions de travail, et en réalité, ils se trouvent généralement en relations plus constantes avec les industries que le gouvernement fédéral. Par cette recommandation, la Commission nationale de placement a voulu démontrer clairement qui si nous avions jamais un système d'assurance-chômage, nous pourrions compter sur un service de placement efficace. On reconnaît volontiers, je crois, qu'en instituant un système national d'assurance-chômage et un service de placement connexe, on établirait, entre ce service et l'industrie, des relations suivies qui n'auraient pas lieu autrement. Je ne vois pas comment le Dominion pourrait créer un service de placement efficace sans instituer en même temps un système national d'assurance-chômage ou sans exercer un contrôle sur les autres conditions industrielles.

M. MASSEY: Lorsqu'on a, dernièrement, suggéré un plan d'assurance-chômage aux provinces, leur a-t-on demandé de remettre leurs propres services de placement entre les mains du Dominion, ou bien a-t-on pris pour acquis que tel serait le cas?

L'hon. M. ROGERS: Dans la première lettre—je parle de mémoire—il était question d'assurance-chômage et, comme corollaire nécessaire des services de placement. Mais dans la lettre qui traitait de l'amendement à la constitution, il était surtout question d'assurance-chômage. Toutefois, de l'avis des conseillers juridiques de la couronne, le pouvoir de créer des services de placement découlerait nécessairement du pouvoir de régler la question de l'assurance-chômage.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier est le complément de l'autre.

L'hon. M. ROGERS: Oui, le service de placement est le complément de l'assurance-chômage.

M. TAYLOR (Nanaïmo): N'oublions pas que ces services de placement coûtent une somme considérable au pouvoir fédéral. En 1937, le placement de 389,000 hommes nous a coûté 40 cents chacun. Voilà une forte somme, trop forte à mon sens, à moins que le ministre soit sûr que cet organisme fait du bon travail. Il doit y avoir une méthode plus efficace de placer ces hommes.

L'hon. M. ROGERS: Quand il en coûte 40 cents pour placer un homme, la question de savoir si la somme est trop élevée est simplement matière d'opinion. Je n'ai pas comparé nos chiffres avec ceux des autres

pays, mais j'imagine que 40 cents pour trouver de l'emploi à un homme est loin d'être exorbitant.

M. GREEN: De quelle façon les services de placement aident-ils les jeunes gens qui bénéficient du plan de formation de la jeunesse? Y a-t-il à cette fin coordination entre ces services?

L'hon. M. ROGERS: Nous ferions mieux de réserver l'étude de cette question pour le crédit supplémentaire qui s'y rattache. Mais si l'honorable député y tient, je puis lui répondre immédiatement. Dans le passé, nous nous sommes efforcés d'engager des fonctionnaires spéciaux afin de les faire collaborer avec les services de placement surtout lorsqu'il s'agissait de ceux qui avaient bénéficié du plan de la formation de la jeunesse. Je suis de plus en plus convaincu qu'il y a lieu d'améliorer ce service et peut-être de l'étendre, car nous ne pourrons justifier un plan comme celui-là qu'en plaçant ceux qui en ont profité. Nous ne pourrions pas raisonnablement nous attendre à ce que tous les participants trouvent de l'emploi, mais je suis entièrement d'accord avec l'honorable député lorsqu'il dit que cette formation devrait avoir avec l'emploi, une relation de cause à effet, par l'entremise des services de placement ou autrement.

M. GREEN: Tous ces jeunes gens sont-ils inscrits dans les bureaux de placement?

L'hon. M. ROGERS: Je suis certain qu'une fois la période de formation terminée, on les inscrit dans les bureaux de placement du Canada. Si l'honorable député le désire, je pourrai me procurer ce renseignement et le lui fournir lors de la discussion de l'autre crédit.

M. MASSEY: Le ministre a déclaré qu'à son avis il y avait lieu d'élargir la sphère d'activité des divers bureaux de placement. Etant donné que l'administration de ces bureaux relève des provinces, je me demande comment la chose pourrait se faire.

L'hon. M. ROGERS: Il y a toujours moyen monsieur le président, de recourir aux conseils et à la persuasion. Nous pourrions je suppose, en vertu de la loi, exiger dans nos accords avec les provinces que le domaine d'activité soit élargi à certains point de vue. Les provinces intéressées nous répondraient probablement. "Très bien; nous sommes prêts à nous en occuper, si vous voulez en défrayer le coût." Il s'agirait alors de déterminer s'il y aurait lieu pour le Gouvernement d'augmenter le crédit destiné à l'entretien du service de placement.

M. MASSEY: Dois-je comprendre que nous accordons cette année ce montant de $63,925 sans faire l'inspection de ces travaux, mais que nous nous en remettons entièrement aux provinces?

L'hon. M. ROGERS: Nous en faisons l'inspection de temps à autres. Le directeur des services de placement visite ces bureaux et fait un rapport dont une partie est ordinairement incluse dans le rapport du ministère du Travail.

M. MASSEY: Prévoit-on sa visite, ou bien vient-il sans être annonçé?

L'hon. M. ROGERS: D'après les renseignements que je possède sa visite n'est pas annoncée.

M. MacNEIL: Il est de toute importance que nous considérions le fonctionnement de ce service, particulièrement en ce qui a trait à la crise qui sévit actuellement à Vancouver. Est-il possible, grâce aux moyens dont dispose le service de placement, de faire un relevé rapide dans les autres provinces afin de s'assurer s'il est possible d'y trouver des emplois quelconques pour les chômeurs concentrés à Vancouver? Avant que le travail dans les forêts ne prit fin, le service de placement du gouvernement et les camps forestiers étaient-ils effectivement en relation?

L'hon. M. ROGERS: Je ne saurais dire si les camps forestiers et le service de placement de la Colombie-Britannique étaient en relation. Je suppose—et je crois que l'honorable député a mentionné la chose l'autre jour—qu'en quittant le camp, le travailleur s'inscrivait au bureau de placement de Vancouver. Je ne vois aucune raison, je le répète, pourquoi ceux qui dirigent les bureaux de placement de Vancouver ne pourraient être mis au courant des occasions d'emploi dans les autres provinces. En d'autres termes, on aurait pu dire aux chômeurs qui ne résidaient pas dans la Colombie-Britannique et que l'on désirait renvoyer dans leurs foyers, quelle chance ils avaient de se procurer de l'emploi dans leur propre province. Mais il est important de souligner une fois de plus que les renseignements fournis par les bureaux de placement ne représentent pas nécessairement la pleine mesure des occasions d'emploi qui existent dans une province quelconque, vu qu'une grande partie des emplois ne sont pas remplis par l'intermédiaire des bureaux de placement.

M. MacNEIL: Est-il exact de croire que même en face de la situation grave, qui existe actuellement, le ministre n'a pas été mis au courant des emplois que le service de place-

ment peut offrir aux non-résidents, par l'entremise de son bureau de Vancouver?

L'hon. M. ROGERS: Il est bien évident, je crois, que dans presque toutes les provinces du Canada où le chômage existe actuellement, nul directeur d'un bureau de placement ne saurait donner l'assurance qu'il y a du travail pour tout le monde. La possibilité d'obtenir de l'emploi dépend des aptitudes des postulants ainsi que de la priorité des demandes.

M. MacNEIL: Cela ne revient-il pas à dire que si un organisme comme le service de placement du gouvernement est incapable d'indiquer les occasions d'emploi, on n'a en réalité aucun travail à offrir à ces gens?

L'hon. M. ROGERS: Non, je ne dirais pas cela.

M. MacNEIL: Quelle preuve a-t-on qu'il y a quelque part du travail pour eux?

Le très hon. M. BENNETT: Voilà toute la difficulté.

L'hon. M. ROGERS: Je ne puis répondre à l'honorable député qu'en répétant ce que j'ai dit auparavant, c'est-à-dire que bien des gens, dont j'ai indiqué le nombre, obtiennent régulièrement de l'emploi par l'intermédiaire du service de placement du Canada. Mais nous savons que plusieurs autres en obtiennent en s'adressant directement soit à des industriels, soit à d'autres patrons. Du fait que le service de placement du Canada n'est pas en mesure de déclarer que des ouvriers peuvent être embauchés dans une certaine province, il ne faut pas nécessairement conclure qu'il n'existe pas d'occasions d'emploi dans cette province.

M. MacINNIS: Ne s'ensuit-il pas, toutefois, que s'il y avait de l'emploi dans quelque province, les bureaux de placement le sauraient? Si les patrons cherchaient des ouvriers, et que ces emplois ne fussent pas remplis, ils s'adresseraient alors, semble-t-il, au service de placement du gouvernement. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Vancouver-Nord, si le service de placement n'a pas d'emplois à offrir, cela semble indiquer clairement qu'il n'existe pas d'emplois vacants. Il est assurément vrai qu'un ouvrier peut obtenir de l'emploi—comme plusieurs le font—sans s'adresser au service de placement du gouvernement. Mais si le service en question n'est pas en mesure de procurer du travail à tous ceux qui en demandent, cela démontre bien, à mon avis, que l'emploi manque, et qu'il existe un certain nombre de chômeurs qui ne peuvent trouver de travail.

M. MacNEIL: N'est-il pas vrai qu'à l'heure actuelle, dans chaque bureau de placement de l'Ouest canadien, il y a plus de postulants que d'emplois disponibles?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas ce renseignement sous la main. Je dirai que depuis plusieurs années, une partie considérable de notre population ouvrière chôme à une certaine époque. Cela est dû au fait que chez nous le travail est en grande partie saisonnier.

M. MacINNIS: Mais la situation actuelle ne diffère-t-elle pas de celle qui existait précédemment, en ce sens qu'autrefois il y avait suffisamment de travail pour que la subsistance des ouvriers fût assurée pendant l'intervalle de chômage, alors qu'à l'heure actuelle, l'argent gagné dans un emploi est épuisé avant que les ouvriers puissent se procurer d'autre travail. Ils manquent de vêtement et leur loyer est en souffrance, s'il se trouve quelqu'un qui veuille prendre le risque de leur louer un logement. Tous ces paiements doivent être soldés à même le salaire que rapporte un emploi, et lorsque celui-ci prend fin, les gens doivent recourir de nouveau à l'assistance publique ou trouver quelque autre travail. N'est-ce pas en réalité à cause de cela que le chômage préoccupe l'administration? Lorsqu'un ouvrier pouvait se transporter d'un emploi à l'autre, le chômage n'avait rien d'inquiétant aux yeux des gens; il avait même son bon côté, parce qu'il assurait aux employeurs la main-d'œuvre à moins de frais. Mais il en est tout autrement lorsque le chômeur est incapable de se transporter d'un emploi à un autre et devient un fardeau pour le Gouvernement ou pour l'Etat.

M. GREEN: Le ministre m'excusera peut-être de lui demander quand s'ouvriront, cet été, les camps d'entraînement, c'est-à-dire les camps forestiers en Colombie-Britannique. Un grand nombre des jeunes gens y trouveront une occupation, à ce que je sais, et peut-être pourra-t-on y admettre quelques-uns de ceux qui occupent actuellement le bureau de poste de Vancouver. A quand l'ouverture de ces camps?

L'hon. M. ROGERS: Je suis porté à croire que cela aura lieu très prochainement. Je n'en sais rien de précis. L'honorable député sait que les camps d'entraînement, qu'il ne faut pas confondre avec les camps forestiers de conservation qui ont fonctionné tout l'hiver, font partie du plan de formation de la jeunesse. Je ne vois aucun motif qui puisse empêcher les camps d'entraînement de s'ouvrir très prochainement.

M. GREEN: On y admettra les gens âgés d'au plus trente ans, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROGERS: Il est possible qu'on les y admette jusqu'à l'âge de trente ans. Normalement ils doivent être âgés de dix-huit à vingt-cinq ans.

M. GREEN: Alors, si ces gens sont éligibles et si les camps doivent s'ouvrir très prochainement, ne serait-il pas possible de s'occuper d'eux dans l'intervalle? Cela ne devrait durer que deux ou trois semaines, ou un mois tout au plus. N'en pourrait-on prendre soin d'une façon ou d'une autre, soit en faisant ouvrir un ou deux des camps d'hiver et en y plaçant ceux des jeunes gens qui sont éligibles pour les camps d'entraînement?

L'hon. M. ROGERS: Je ne vois pas pourquoi quelques-uns de ces gens ne seraient pas éligibles à l'entraînement dans ces camps. Quant à leur entretien d'ici là, les éligibles seraient domiciliés en Colombie-Britannique et tout ce qui pourrait se faire pour eux relèverait exclusivement de l'administration provinciale.

M. GREEN: La situation existante à Vancouver, naturellement, est bien malheureuse, et tout le pays s'en ressent. Je crois que s'il était possible de tirer de là cette catégorie de jeunes gens, cela aiderait beaucoup. Le Gouvernement pourrait aller jusque-là, sûrement. Si deux ou trois cents jeunes gens pouvaient ainsi être tirés de là, cela pourrait résoudre toute la difficulté. Ne peut-on rien faire en ce sens?

L'hon. M. ROGERS: J'ai déjà donné connaissance à la Chambre d'une dépêche exposant clairement que les chômeurs célibataires seraient sur le même pied que les autres dans la même situation, quant à leur éligibilité aux camps de formation pour la jeunesse ou aux emplois disponibles sur des travaux publics. C'est tout ce que je peux dire.

M. GREEN: Pourrait-on maintenant s'occuper d'établir la proportion de ces gens qui occupent le bureau de poste et le musée d'art et qui sont éligibles à l'entraînement? Cela démontrerait au moins qu'il se fait quelque chose et je pense qu'une initiative quelconque de la part du Gouvernement aurait un excellent effet.

L'hon. M. ROGERS: Quant aux hommes qui se trouvent actuellement dans les camps forestiers, les renseignements sont déjà disponibles. Tous ont été inscrits alors qu'ils se trouvaient aux camps. On connaît leur lieu d'origine. C'est là sur quoi l'on s'est basé pour leur offrir de payer les frais de transport pour les renvoyer aux endroits d'où ils sont venus.

M. MacNEIL: Je ne veux pas trop insister ni me montrer injuste envers le ministre, mais je ne puis comprendre pourquoi il refuse d'accepter la suggestion qui lui a été faite de prendre des mesures spéciales en vue de faire face à une situation urgente. Il est difficile d'interpréter les observations du ministre lorsqu'il dit reconnaître la gravité de la situation à Vancouver dans le moment. Je reçois tous les jours des résolutions venant de personnes dignes de foi et aussi d'associations. Ainsi, j'en ai justement une sous la main qui porte la signature de l'archevêque DePencier, de Vancouver, que cette situation affecte beaucoup. Le ministre dit qu'il s'en tient aux renseignements reçus du gouvernement provincial et que cette question est uniquement du ressort de la province, mais en votant ce crédit, nous contribuons au maintien de ce service, en vertu d'une convention qui accorde au ministre un certain droit de surveillance sur les travaux de ce service. Je ne puis comprendre pourquoi on ne prendrait pas un moyen spécial pour faire cesser cet état de choses. Puis-je faire observer que le gouvernement fédéral contribuera probablement de sa part à la dépense d'une partie considérable des fonds qui serviront à payer les frais de transport de ces hommes,—l'offre en a déjà été faite,—dans les diverses autres provinces. Il est bien sûr que si cet argent doit être dépensé nous pouvons raisonnablement suggérer qu'il soit dépensé d'une manière pratique et que celui qui sera ainsi transporté ailleurs par une compagnie de transport quelconque soit assuré de recevoir de l'aide jusqu'à son point de destination et aussi une part de l'emploi qui sera disponible. On ne devrait pas se contenter de le transporter dans un autre endroit et ensuite ne plus s'en occuper.

Voici un autre point sur lequel je désire insister: si on n'intervient pas un nombre de plus en plus grand de ces hommes seront envoyés dans les prisons. Or, il en coûte plus d'un dollar par jour à la province pour garder un homme à la prison d'Oakalla. Cela n'est certainement pas d'une bonne politique, sans compter que ces hommes se trouvent en contact avec des criminels endurcis.

Nous avons un service de placement. Il est certainement possible, grâce aux moyens dont peut disposer ce service, d'arrêter un plan quelconque en vue de faire face à la situation, tout d'abord pour ce qui est de ceux qui demeurent dans la Colombie-Britannique, puis pour transporter ceux qui ne sont que de passage dans les endroits où on leur offrira du travail ou bien où on leur fournira de la nourriture et un refuge en vertu de quelque plan approprié.

L'hon. M. ROGERS: J'ai cherché à faire comprendre à mon honorable ami, bien que je n'y aie peut-être pas réussi, que le service de placement du Canada a toujours été à la disposition de ces hommes, dès le début, et qu'il l'est encore, mais ce service sera mis à leur disposition de la même manière qu'il le sera pour les autres personnes qui se trouvent dans la même situation qu'eux, c'est-à-dire sans travail. Il n'est pas possible de faire davantage.

M. MacINNIS: En quoi consistent ces conditions? Si le service de placement ne peut pas trouver de l'emploi pour ces hommes, il n'est plus d'aucune utilité, n'est-ce pas? Peut-il faire autre chose? Quand le ministre dit que le service de placement du Canada est à la disposition de ces hommes de la même manière que pour les autres, en quoi cela peut-il être utile à ces hommes ou aux autres s'il n'y a rien à faire?

L'hon. M. ROGERS: Le but du service de placement, mon honorable ami le sait bien, n'est pas de créer de l'emploi.

M. MacINNIS: Je le sais bien. Il ne peut pas créer de l'emploi.

L'hon. M. ROGERS: Exactement, mais il offre son concours pour placer les chômeurs lorsque des emplois sont disponibles. Ce service sera certainement mis à la disposition des chômeurs de la Colombie-Britannique.

M. MacINNIS: Le ministre, j'en suis convaincu, n'interprétera pas mal l'opinion que je me fais du service de placement. Je pense que c'est un bureau où les patrons peuvent déclarer qu'ils ont des emplois à donner à des hommes et où les hommes eux-mêmes peuvent demander des emplois. Si le bureau de placement n'a aucun emploi disponible, c'est là tout ce qu'il peut faire pour venir en aide à ces hommes. Il est vrai, je suppose, que si les chômeurs n'étaient pas obligés de s'enregistrer avant de pouvoir obtenir des secours, il y aurait bien moins d'enregistrements durant les périodes où le chômage se fait le plus sentir qu'en temps normal car une fois qu'un chômeur s'est enregistré et que sa démarche n'a pas donné de résultats, il n'est certainement pas pour se rendre chaque jour au bureau de placement. J'en sais quelque chose car j'ai visité ces bureaux de placement et je me suis rendu compte de ce qui s'y passait. Le ministre admettra, je crois, qu'il n'y a pas d'ouvrage pour ces chômeurs de la Colombie-Britannique. J'ai lu l'autre jour une lettre du maire de Vancouver disant que les conditions étaient pires que l'année dernière et que l'arrangement conclu entre la province et le Fédéral avait accru le fardeau que la ville devait supporter. Je ne vois pas, à moins que le ministre ne puisse nous prouver qu'il y a des places vacantes, comment nous pouvons refuser de venir en aide à ces gens.

M. MacNICOL: Je me demande parfois si une telle dépense n'est pas du gaspillage.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien, très bien.

M. MacNICOL: En Angleterre, le service qui correspond, de nom seulement, à notre ministère, abat beaucoup de travail. Je suppose que ce sont les gouvernements provinciaux qui font au Canada ce que fait en Angleterre la division du ministère du Travail qui remplit les mêmes fonctions que notre ministère. Je me suis demandé à quelles fins nous accordons ces sommes aux ministères du travail des provinces—montants plus élevés dans quelques-unes, et moins dans les autres. En 1937, la Nouvelle-Ecosse a reçu moins de $4,000. Que pouvaient les députés fédéraux de la Nouvelle-Ecosse en fait d'assistance au ministère du travail provincial pour remédier au chômage, avec $4,000 seulement? Le rapport de l'auditeur général n'indique pas à quoi ont servi ces $4,000, et je me demande à quoi ils auraient pu servir. Je crois qu'il existe un bureau à Toronto?

L'hon. M. ROGERS: Il y en a plusieurs.

M. MacNICOL: Le chômeur qui se présente à un bureau du gouvernement fédéral s'attend naturellement à se renseigner sur les conditions de placement. Il s'y présente comme menuisier, comme mécanicien, ou comme exerçant un autre métier, selon le cas, afin de se trouver un emploi. Quelle réponse reçoit-il du représentant fédéral à Toronto?

L'hon. M. ROGERS: Il n'y a pas de représentant fédéral dans le bureau de placement de Toronto, sauf pour les anciens combattants handicapés. Les employés du service de placement dans la province et toute l'administration du bureau relèvent des gouvernements provinciaux respectifs par l'entremise du ministère du travail local. Sous l'autorité de la loi de coordination des bureaux de placement, le fédéral assiste les provinces au moyen de subventions d'appoint pour le maintien du bureau de placement. La même loi autorise l'établissement d'un bureau central de renseignements à Ottawa.

M. MacNICOL: Ce n'est pas un bureau central comme l'est un ministère du Travail au Royaume-Uni. J'ai surveillé pendant des heures le fonctionnement d'un bureau de placement à Londres; j'ai discuté de la question avec les fonctionnaires du bureau ainsi qu'avec

les clients qui se présentaient. Les fonctionnaires m'avaient gracieusement donné la permission de causer avec eux. Je ne puis comprendre à quoi les bureaux fédéraux affectent un crédit comme celui-ci. Nous accordons près de $62,000 à l'Ontario. Que fait le gouvernement provincial pour cette somme que lui accorde le fédéral en vue d'un service que la province administre déjà, attendu qu'elle a déjà des bureaux partout? J'appuierais volontiers tout ce qui serait de nature à augmenter les emplois, mais cette fois il me paraît y avoir chevauchement, et il semble que nous gaspillons pour ainsi dire $150,000 par année. J'ignore quand cette coutume a commencé, mais l'heure est venue, puisque les résultats sont nuls, de la modifier ou d'y mettre un terme et d'affecter l'argent à des fins plus utiles.

L'hon. M. ROGERS: La chose dure depuis vingt ans. Il ne s'agit pas de chevauchement, mais de subventions d'appoint que le fédéral accorde aux services de placement dans tout le dominion.

M. MacNICOL: Le fédéral paie-t-il les traitements?

L'hon. M. ROGERS: La contribution du fédéral est établie sur la base des dépenses réelles de chaque province en fonction des dépenses globales pour tout le dominion. C'est-à-dire que nous allouons $150,000 aux provinces sur cette base, et que nous maintenons en plus un bureau à Ottawa pour colliger les renseignements venant de tous les bureaux provinciaux, et agir comme une sorte de bureau central d'information concernant les occasions d'emploi.

M. MASSEY: Le crédit total est d'environ $114,000, soit 11.4 p. 100 du montant total approuvé l'an dernier pour la formation de la jeunesse. Cette somme de $114,000 est assez ronde, et il est naturel d'en attendre d'excellents réusltats. Le succès ou l'échec des bureaux de placement dépend, comme on l'a laissé entendre, des services qu'ils peuvent rendre à ceux qui emploient de la main-d'œuvre. En somme, s'ils peuvent convaincre les patrons que les ouvriers qui sont inscrits chez eux et qui leur seront envoyés répondront à leurs exigences, les bureaux agiront en étroite collaboration avec l'industrie. Plusieurs patrons, dignes de confiance, m'ont dit que parfois les ouvriers qu'on leur envoyait n'étaient pas ceux qu'ils avaient demandés. Laissez-moi vous citer le cas d'un patron qui s'adressa au bureau de placement d'une ville pour obtenir un ouvrier capable de conduire un tour mécanique. Il avait besoin d'un homme pour une courte période parce que l'opérateur régulier de cette machine était malade et, comme il était à remplir une commande urgente, il avait besoin d'un machiniste expert. On lui répondit qu'on lui enverrait un ouvrier de ce genre le lendemain matin. L'homme qui se présenta n'était qu'un ouvrier-foreur, qui ne connaissait aucunement le fonctionnement de ce tour. Une ou deux expériences de cette nature ont fait perdre toute confiance à ce patron dans le bureau de placement de sa municipalité, et il en est résulté qu'il cherche à se procurer ses ouvriers d'autres sources.

Comme le ministre nous l'a dit il y a quelques instants les inspecteurs visitent parfois ces bureaux, sans s'annoncer, il est vrai; mais cela ne suffit pas. Il est fort désirable que le ministère fasse une inspection convenable de tous ces bureaux, afin de voir si l'argent que nous affectons à cette fin profite le plus possible,—je veux dire aux ouvriers,—parce qu'en somme le but unique de ces bureaux est de trouver de l'emploi aux chômeurs. C'est dans ce but que nous votons ces crédits. La meilleure manière pour ces bureaux d'atteindre leur but est d'établir des rapports avec les employeurs de main-d'œuvre et le genre de rapports dont on reconnaît l'utilité. Lorsque des patrons ont fait l'expérience que je vous ai racontée à deux ou trois reprises, ils perdent confiance dans ces bureaux de placement. J'ai demandé si on faisait de la publicité et le ministre a répondu fort à propos que cela dépendait du bureau local. Si la province consent à ce que des fonds soient dépensés pour fins de publicité, lorsqu'il y a de la main-d'œuvre experte en disponibilité, on peut faire de la publicité à cette fin; autrement, on n'en fera pas. Toutefois, comme l'a dit l'honorable député de Davenport, l'on ne peut s'empêcher de penser qu'à certains égards cet argent n'est très judicieusement dépensé que si on l'emploie de la manière que je suggère. Le ministre serait-il prêt à déclarer que, dans le passé, ces fonds ont reçu le meilleur emploi possible, que les provinces donnent leur pleine mesure de collaboration et que les bureaux s'acquittent de leur tâche le plus efficacement possible dans l'intérêt de ceux qui ont recours à leurs services.

L'hon. M. ROGERS: J'ai plus d'une fois répondu ou tâché de répondre à cette question. Je conviens que, dans certaines parties du pays, les services de placement accusent des lacunes et qu'il y a des points faibles,—je ne saurais préciser, toutefois. On est généralement au courant de ces défauts et il convient d'y porter remède. Je crois qu'il incombe au ministère fédéral du Travail de faire tout son possible pour corriger ces abus, mais quant à en retracer l'origine, c'est une

toute autre affaire. Ils sont peut-être nés avec ces services mêmes. Je n'oserais certainement pas dire, ni l'honorable député sans doute, que ces abus ont pris naissance au cours des deux ou trois dernières années.

M. MASSEY: Assurément pas.

L'hon. M. ROGERS: Il y a des inspections périodiques. L'an dernier, le directeur du service de placement a parcouru tout le pays et m'a soumis un rapport de ses constatations. Certaines réformes s'imposent mais reste à savoir si nous devrions les accomplir en augmentant les subventions fédérales. Je suis loin d'être sûr que ce moyen atteindrait le but visé, mais nous avons incontestablement une puissance de suggestion et même de persuasion que nous avons déjà exercée et que nous pouvons exercer encore. Quand nous contribuons à un service, nous avons par-dessus tout à cœur de le rendre aussi efficace que possible.

M. MASSEY: Le ministre a-t-il une idée de la répartition des fonds: que représentent les frais généraux, le loyer de bureau, la publicité et le reste? Le montant est-il décomposé?

L'hon. M. ROGERS: Ces détails paraissent dans les comptes provinciaux. Une certaine somme est affectée à notre administration centrale. En outre, une somme de $150,000 est versée annuellement aux différentes provinces proportionnellement à ce que coûte l'administration de leur service de placement par rapport au coût global de tous les services de placement du Canada.

M. MASSEY: La somme de $63,925 est affectée aux dépenses du Dominion? Aucune partie n'en est distribuée aux provinces?

L'hon. M. ROGERS: Non. C'est le crédit suivant, de $150,000, qui est remis aux provinces.

M. MASSEY: Comment se fait la répartition entre les diverses provinces?

L'hon. M. ROGERS: Je viens de l'expliquer. On se fonde sur la proportion que représentent les dépenses du service de chaque province, par rapport à l'ensemble des frais d'administration qu'entraînent les services de placement de toutes les provinces.

M. MASSEY: Compte tenu de l'organisation particulière à chaque service?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. MASSEY: En d'autres termes, quand une province jouit d'un service plus efficace qu'un autre, le ministre ne fait pas remarquer à cette dernière qu'elle devrait améliorer son service, et vous ne lui augmentez pas son crédit en conséquence.

L'hon. M. ROGERS: Non.

M. MASSEY: N'y aurait-il pas lieu d'adopter cette méthode? Supposons qu'une province ait rendu des services bien plus considérables que l'autre?

L'hon. M. ROGERS: La province qui dépense plus, et qui, par conséquent, semble s'intéresser davantage à ce service touche une plus forte subvention du Dominion.

M. MASSEY: C'est vrai, mais elle peut, tout en dépensant davantage, obtenir des résultats moindres. Il se peut qu'un plus grand nombre de personnes obtiennent de l'emploi, non pas dans l'industrie, mais dans le bureau de placement même. Le succès n'est pas toujours proportionné au chiffre de la dépense. Il vaudrait mieux mesurer le succès d'après le nombre des postulants et des emplois obtenus.

Le très hon. M. BENNETT: Je reviens à mon ancienne question. Le ministre devrait nous donner quelque garantie que l'état de choses existant cessera. Je possède des documents qui me permettraient de citer certains noms, mais je vais m'en abstenir, pour l'heure. Connaissant l'existence d'un poste vacant, un ancien combattant se présenta au bureau de placement. On le renvoya au directeur du comité libéral de l'endroit qui, ayant entendu cet homme, lui donna une lettre à l'intention des dirigeants des travaux où il voulait se faire embaucher. Ces derniers lui rirent presque au nez, parce qu'il semblait bien entendu que cette démarche ne l'avancerait à rien. Il n'obtint aucun emploi. Comme je m'y attendais, le ministre a dit qu'il n'approuve pas ces procédés. J'ai exposé une nouvelle méthode quant à la répartition des subventions du Dominion. La loi et l'entente que nous avons conclue nous empêchent peut-être d'abaisser maintenant nos versements. L'entente en question date d'une époque antérieure à l'administration du ministre et même à l'administration précédente; elle remonte au lendemain de la guerre, à 1918 sauf erreur. Nous avons alors convenu de verser une somme forfaitaire de $150,000 en plus d'une autre, variable, qui représente nos frais d'administration. Est-ce exact?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Nous sommes saisis du crédit relatif aux frais du Dominion en ce domaine, puis de la somme de $150,000 que nous remettons aux provinces, en vue de leurs propres dépenses. A cause de l'accord de 1918, je comprends que le

ministre peut difficilement refuser cette subvention. Mais je le prie d'indiquer son désir formel de voir cesser l'état de choses dont je me plains, et auquel il serait facile de mettre fin. Il suffit de charger quelqu'un de nous représenter auprès des entrepreneurs. L'entreprise dont il s'agit comporte une dépense de près d'un million et les travaux se font en régie intéressée. Il est monstrueux—j'emploie de nouveau ce mot, qui fait parfois sourire le ministre—qu'un pauvre misérable ne puisse s'embaucher faute d'une lettre du directeur du comité libéral adressée au bureau de placement.

Le premier ministre a exposé son attitude clairement l'autre jour, et le ministre l'a fait également aujourd'hui. Mais cela ne suffit pas. J'insiste pour que le ministre prenne les mesures qui s'imposent, et il le peut s'il le veut. Il sait comment mettre fin à ces procédés, s'il le veut. Nous qui faisons au moins la moitié des frais de l'entreprise, nous n'allons pas tolérer que quelqu'un mette à l'embauchage des conditions du genre de celles que j'ai signalées, conditions qui n'assurent pas toujours un emploi à celui qui s'y conforme. Je prie le ministre de nous assurer qu'il va mettre fin à cet état de choses. Je le répète, le premier ministre s'y est clairement engagé, l'autre soir, au nom du Gouvernement. Il s'agissait d'un cas particulier, mais sa déclaration envisageait beaucoup plus que ce cas-là.

Les circonstances dans lesquelles nous vivons ont bien changé quand on voit un ministre écrire exclusivement à certaines gens qu'il choisit des lettres disant que ses services se proposent d'acheter tant d'oignons, tant de produits de conserve, et ainsi de suite. De tels agissements vont entraîner des désordres. Quels sont ceux qui payent les plus lourds impôts? Non pas seulement les libéraux. J'acquitte des impôts considérables, mais on me dit que mes impôts ne peuvent servir à rétribuer un ouvrier qui demande du travail mais ne peut l'obtenir parce qu'il est mon partisan. On m'informe de plus qu'un homme qui n'a habité Calgary que quelques mois et qui s'est présenté contre moi aux élections décide qui sera embauché. Il ne recommande que des libéraux. Mes impôts font les frais des travaux, mais mes amis ne peuvent y être employés. Cette attitude, qui pourrait être excusable jusqu'à un certain point en période de prospérité normale, pose les fondements de l'anarchie. Marquez-le bien.

L'hon. M. ROGERS: Mon très honorable ami ne prétend sûrement pas que ces procédés ne remontent qu'à deux ou trois ans?

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Non

L'hon. M. ROGERS: Il devrait le préciser.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai précisé qu'il ne s'est jamais fait rien de tel dans notre gestion des travaux de chômage, à ma connaissance.

L'hoi. M. ROGERS: Je crois que mon très honorable ami se trompe.

Le très hon. M. BENNETT: En tout cas, rien de tel ne s'est fait dans ma circonscription. On mettait les noms dans un chapeau et le maire de la ville les en retirait.

M. MUTCH: Comment les mettait-on dans le chapeau?

Le très hon. M. BENNETT: On prenait les noms de tous les chômeurs au fur et à mesure qu'ils se présentaient. Pour s'en assurer, il suffira d'écrire au secrétaire de la municipalité de Calgary Je parle en connaissance de cause.

L'hon. M. ROGERS: Ce n'est pas vrai de Kingston non plus. Absolument non.

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être, mais les conditions se sont tellement intensifiées. Je me demande parfois si nos amis se rendent compte que nous vivons sur le bord d'un volcan en notre pays. Je ne prendrai pas le temps de signaler tout ce qui se passe de l'île de Vancouver au Cap-Breton. Le plus grave incident est celui du bureau de poste de Vancouver, que l'honorable député a reppelé de nouveau cet après-midi. Il n'existe évidemment aucun endroit où l'on peut envoyer ces chômeurs pour les mettre à l'ouvrage. Rien ne sert de me lancer dans des discussions acrimonieuses avec le ministre. Je peux lui citer les noms et adresses de ceux qui ont demandé du travail, ainsi que la date où ils ont fait leur demande, et à qui on a dit qu'ils ne pourraient être embauchés à moins de présenter une recommandation de la part du directeur du comité en question. L'homme en question est un ancien combattant. Il va être expulsé de son logement, parce qu'il ne peut pas payer son loyer, et il ne peut pas payer son loyer faute de travail, et il ne peut trouver de l'emploi parce qu'il n'a pas voté pour le présent gouvernement. Je dois dire que le président de l'association lui a remis une lettre, mais quand l'entrepreneur l'a reçue, il s'est mis à rire. Que l'entrepreneur eût reçu ou non une communication téléphonique, il a dit: Vous n'êtes pas des nôtres. C'était le sens de ses paroles.

L'hon M. ROGERS: L'entrepreneur a dit ça?

Le très hon. M. BENNETT: Disons, le contremaître.

L'hon. M. ROGERS: Cela me surprend.

Le très hon. M. BENNETT: Les surprises sont nombreuses, j'ai le regret de le dire. Par exemple, par suite de la discussion qui s'est engagée à ce sujet l'autre jour, j'ai reçu une lettre d'un monsieur qui raconte qu'il a causé avec le ministre. Celui-ci lui a conseillé de voir le chef de l'organisation libérale. Je l'ai fait, dit-il, mais je ne puis obtenir d'emploi.

Tout ce que je demande au ministre, c'est d'assurer le comité qu'il va suivre la politique préconisée l'autre soir par le premier ministre et mettre fin à ces agissements inqualifiables. Quand on voit le fardeau des taxes imposées aux contribuables, il est fort grave de dire que, parce qu'un homme n'appuie pas un certain parti politique, le produit de tous les impôts acquittés par un adversaire de ce parti ne sera à la disposition que des membres du parti en question. C'est là ce que cela signifie. Il doit certes subsister quelque part au pays certains principes humanitaires. Je puis citer de nombreux exemples de ces pratiques dans les diverses régions du pays. Après ce qui s'est passé en Saskatchewan au cours du mois dernier, il ne faudrait pas tant parler du crédit social et des promesses relatives au versement d'un dividende mensuel de $25. La chose doit aussi avoir des répercussions par tout le pays. La députation comprend-elle que, pour la première fois dans l'histoire d'une démocratie, les électeurs sont en majorité des assistés? Cela ne s'était jamais vu au Canada Et les distributeurs de l'assistance intiment aux électeurs qu'ils souffriront de la faim, s'ils ne votent pas pour eux. Au comité de juger de l'effet de ces agissements sur nos institutions politiques.

L'hon. M. ROGERS: Cette remarque est également désobligeante à l'endroit des assistés. Mon très honorable ami prétend-il qu'un homme, parce qu'il est assisté, se soumettrait à semblable pression? L'affirmation est incroyable.

Le très hon. M. BENNETT: Je réponds immédiatement dans l'affirmative à la question de mon honorable ami et, ce qui est plus, j'en sais quelque chose. Celui qui a une femme et des enfants à nourrir ne peut courir le risque de les voir mourir de faim. Je sais qu'il en est ainsi; j'ai encore les lettres de plusieurs personnes qui m'ont écrit à ce sujet. C'est avec répugnance qu'ils ont agi ainsi; cependant, on sait ce que fera celui qui a une famille, et à qui l'on a laissé entendre qu'elle devra souffrir s'il n'est disposé à supporter un certain parti. Il est bel et bon de se servir de grands mots et de dire que c'est leur faire insulte. C'est conforme à la nature humaine. Cet homme est contraint à agir ainsi par une force qu'il ne saurait combattre; il se débat entre ses convictions et le bien-être de sa famille. Il se dit donc: "Je sacrifierai l'un afin de sauver l'autre". C'est ni plus ni moins de l'anarchie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le très honorable chef de l'opposition pourrait-il fournir au comité le nom d'une seule personne qui ait déclaré à qui que ce soit, qu'à moins de voter de telle ou telle façon elle aurait à souffrir de la faim?

Le très hon. M. BENNETT: D'après les journaux, l'honorable député de Regina aurait déclaré que les électeurs de la Saskatchewan devraient réélire des candidats libéraux hier dans cette province, vu qu'ils avaient obtenu plus d'argent qu'ils n'en auraient eu si les gouvernements provincial et fédéral n'avaient été libéraux; qu'on leur avait fourni de la provende et du fourrage, des vêtements, et autres choses du genre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le très honorable chef de l'opposition fait maintenant allusion à un compte rendu des journaux. Il a parlé tout à l'heure de choses dont il était censé connaître l'authenticité. Je répète donc: Sait-il un seul cas où l'on ait dit à un homme qu'on le laisserait mourir de faim s'il ne votait pas d'une certaine façon?

Le très hon. M. BENNETT: J'avais dit que je ne lirais pas ces lettres, mais je vais en lire une qui traite de cette question, et qui m'est venue d'un citoyen des environs de Kingston. Voici ce qu'il dit:

> Ayant appris que j'avais une chance d'obtenir de l'emploi au camp n° 42 de Barriefield, je me rendis au bureau de placement où l'on me dit de voir M. A. E. Stansbury. Il me donna une lettre adressée au contremaître, mais ce dernier se prit de rire lorsque je la lui remis, car étant un conservateur reconnu, on ne voulait pas de mes services.

Un de ses amis, dont il cite le nom, est maintenant en possession de la lettre de M. Stanbury.

L'hon. M. ROGERS: Qui l'a signée?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'allais pas le dire, mais voici:

> Je suis un ancien combattant et ne reçois aucune pension. N'étant pas libéral, il m'est presque impossible de trouver de l'emploi, et je me verrai bientôt expulsé de chez moi pour n'avoir pas payé mon loyer. Vous serait-il possible de me trouver, grâce à votre influence un emploi quelconque qui me permette de trouver un abri pour ma famille, car les autorités ne paient pas le loyer des sans-travail.
>
> Votre très dévoué,
>
> R. E. Rollands,
>
> 23, rue Elgin,
>
> Kingston.

Et j'ai ici d'autres lettres du même genre venues de citoyens de Kingston. Certains

m'ont prié de ne pas les nommer, vu qu'ils perdraient alors toute chance d'obtenir de l'emploi. Et ce ne sont pas là des cas isolés; je pourrais en citer d'autres. J'ai également reçu un très grand nombre de lettres de gens de la Saskatchewan.

L'hon. M. ROGERS: A ce sujet, monsieur le président, puisque le très honorable député a soulevé la question, qu'il me permette de lui demander ceci: En ce qui concerne l'administration des camps de chômeurs de Barriefield, prétend-il pour un instant qu'il n'a pas eu à déplorer le même état de choses lorsqu'il était au pouvoir?

Le très hon. M. BENNETT: Pour ce qui est de Barriefield, je ne puis rien préciser, mais ce que j'affirme c'est que, ayant eu connaissance d'abus comme ceux que je viens de signaler, j'ai effectivement tenté de les réprimer. Je sais que dans ma propre circonscription on a fait en sorte d'y arriver par le tirage au sort. Je puis assurer à l'honorable député qui siège à ma droite qu'il se trompe en supposant que tous n'étaient pas compris dans le tirage. Les noms de tous les chômeurs étaient mis dans un chapeau et l'on en tirait au sort un certain nombre. Au moment opportun, je donnerai lecture de ce qui est arrivé le printemps suivant, alors qu'on achevait les casernes situées eu haut de la colline, et j'indiquerai les noms, ainsi qu'il m'est permis de le faire. Les ouvriers devaient présenter des lettres de candidats défaits avant de pouvoir obtenir du travail, contrairement à la façon dont on avait procédé auparavant. Je ne veux pas prétendre qu'il n'y a pas eu d'abus, mais j'affirme que nous nous sommes efforcés de les réprimer.

L'hon. M. ROGERS: De quelle façon mon très honorable ami a-t-il tenté de les réprimer?

Le très hon. M. BENNETT: Précisément de la façon que je viens d'indiquer; sans tenir compte des opinions politiques des ouvriers on a tiré au sort afin de décider à quel endroit ils seraient employés.

L'hon. M. ROGERS: Mon très honorable ami dira-t-il aussi qu'au sujet des camps de chômeurs et des forts achats de divers articles auxquels ils ont donné lieu, on a tiré au sort afin de savoir quels seraient ceux qui seraient admis à soumissionner?

Le très hon. M. BENNETT: Je m'en garderai bien.

L'hon. M. ROGERS: Ne s'en tenait-on pas à une liste de préférés où ne figuraient que les noms d'amis du très honorable député?

Le très hon. M. BENNETT: Pas exclusivement, que je sache.

M. MacINNIS: Est-ce une raison pour agir de la même façon aujourd'hui?

Le très hon. M. BENNETT: Mais, qu'on le note bien, c'était là une chose qui ne devait plus se produire. Mon honorable ami devait y mettre bon ordre. Le professeur devait voir à ce que les choses se fissent dignement. Voilà l'impression qui m'est restée.

L'hon. M. ROGERS: Je m'exprimerai avec un peu moins de chaleur que mon très honorable ami, mais mes paroles feront peut-être jaillir un peu plus de lumière. Le très honorable député a soulevé cette question en trois occasions distinctes.

Le très hon. M. BENNETT: Et il reviendra de nouveau à la charge.

L'hon. M. ROGERS: Parfaitement, et son unique but a été en formulant tout d'abord diverses accusations vagues, auxquelles devaient sans doute faire suite d'autres accusations plus précises, de chercher à donner l'impression que, en ma qualité de ministre du Travail, j'avais délibérément laissé violer les conditions des ententes relatives au placement des chômeurs.

Le très hon. M. BENNETT: Et il le prouvera dans cette Chambre.

L'hon. M. ROGERS: La première fois que mon très honorable ami a soulevé cette question, j'ai déclaré nettement et catégoriquement que, en ce qui concernait les travaux de secours dans ma propre circonscription ou ailleurs, la politique n'avait joué aucun rôle à ma connaissance ou avec mon consentement. Je réitère cette affirmation. Mais je suis allé plus loin et j'ai dit qu'il y avait deux catégories d'emploi à Kingston, et peut-être aussi dans d'autres circonscriptions. Il y avait, ai-je dit, des travaux entrepris à la suite d'ententes avec les autorités provinciales, et au sujet desquels on s'était positivement engagé à ne faire aucune distinction comme celle que j'ai mentionnée. C'était là une catégorie de travaux. A cet égard, j'ai dit que j'approuvais entièrement cette disposition écartant toute distinction injuste, et que je ferai en sorte de la faire observer. Mais quant aux autres nominations, c'est-à-dire à des emplois casuels dans l'administration de divers départements, j'ai dit que j'avais accepté les recommandations de mon comité local et que j'avais transmis ces recommandations apostillées de ma main, et que je n'aurais pas l'hypocrisie de prétendre le contraire. Je me rabaisserais à mes propres yeux et aux yeux des honorables députés en prétendant avoir agi autrement.

Le très hon. M. BENNETT: Et le ministre se rappellera que je me suis déclaré d'accord avec lui.

L'hon. M. ROGERS: Je ne crois pas que le très honorable député ait dit à l'époque qu'il était d'accord avec moi. Puis le très honorable député a nommé M. Stansbury, le président actuel de l'association libérale à Kingston. Il a d'abord fait entendre que M. Stansbury était membre du conseil d'administration de la Frid Construction Company, à laquelle était confiée la restauration de Fort Henry. Je me suis tout de suite occupé de l'affaire. Avant d'agir, je préférais bien me renseigner, puis le très honorable député se ravisa et avoua que sa mémoire faisait défaut lorsqu'il avait déclaré que M. Stansbury faisait partie de la Frid Construction Company.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement.

L'hon. M. ROGERS: Mais c'était la rétractation la plus dépourvue de bonne grâce qu'il m'ait jamais été donné d'entendre.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, parce que le cas de M. Stansbury m'est très familier. Voilà la raison.

L'hon. M. ROGERS: Fort bien, mais le très honorable député a mentionné alors plusieurs autres compagnies de construction, la Campbell Construction Company et la Frontenac Construction Company entre autres, et tout ce qu'il cherchait c'était de faire entendre que M. Stansbury était intéressé à l'une de ces autres compagnies, alors qu'il ne l'était pas.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le donnais aucunement à entendre.

L'hon. M. ROGERS: A ma connaissance, M. Stansbury n'a jamais eu de rapports avec l'une quelconque de ces compagnies de construction. A ma connaissance, il n'a eu aucune part à l'adjudication de contrats de l'Etat qui lui aient rapporté le moindre bénéfice. Mais son prédécesseur...

Le très hon. M. BENNETT: Nous verrons. Et son garage? Avec quoi l'a-t-il construit? D'où vient la pierre?

L'hon. M. ROGERS: A ma connaissance, il n'a pas de garage.

Le très hon. M. BENNETT: Près de sa demeure, sur son terrain?

L'hon. M. ROGERS: Cela n'est pas à ma connaissance.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, informez-vous.

L'hon. M. ROGERS: Le très honorable député s'est sûrement imposé pour tâche spéciale de poursuivre une enquête minutieuse dans la circonscription de Kingston, puisqu'il en est rendu à parler du garage dans la cour du président de l'association libérale de cette circonscription.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un devoir qui m'incombe, s'il l'a construit avec la propriété de l'Etat.

Des VOIX: L'a-t-il ainsi construit?

Le très hon. M. BENNETT: Rien de plus certain.

L'hon. M. ROGERS: Que le très honorable député formule une accusation et j'ordonnerai une enquête. Le très honorable député ne dit probablement pas plus vrai dans ce cas-ci que dans l'autre. Je suis parfaitement satisfait de faire tout de suite la lumière sur l'affaire. Je tiens à bien le préciser.

Le très hon. M. BENNETT: Bien plus, on a entravé le fonctionnement de la justice à ce sujet.

L'hon. M. ROGERS: Quant à ces autres nominations, les emplois casuels qui de temps à autre deviennent vacants dans les ministères, il appartient à la Chambre de décider s'il convient ou non de les assujettir à la loi du service civil. Dans l'affirmative, il nous incombe de nous conformer à cette loi. Mais le très honorable député se rappelle peut-être un décret du conseil qui confère au premier ministre certaines prérogatives se rattachant à la nomination des sous-ministres, des sénateurs et des juges. Le très honorable député avait aussi le portefeuille des Affaires extérieures. Les nominations aux hauts postes diplomatiques lui appartenaient. Qu'est-ce que le favoritisme? Tel que je le comprends,—et je m'efforce d'en traiter ouvertement et d'éviter le langage des scribes et des Pharisiens—c'est accorder la préférence aux amis du régime politique au pouvoir. Le très honorable député a-t-il une autre définition? Dans l'affirmative, est-il prêt à affirmer, de son siège, qu'il n'a pas fait preuve de favoritisme, dans cette acception du mot, lorsqu'il fut question pour lui de remplir ces hauts emplois? Mon très honorable ami sourit. Pourquoi? Sont-ce des prérogatives dans le cas des riches, et est-ce du favoritisme politique lorsqu'il s'agit des pauvres? Les choses s'expliquent-elles ainsi? Ou bien, si ce n'est pas là l'explication, où peut-on la trouver? La vérité, c'est que...

Le très hon. M. BENNETT: En voilà une bonne.

L'hon. M. ROGERS: ...c'est qu'il est infiniment préférable de discuter cette question franchement et sans ambages. Et j'ai déclaré

à mon très honorable ami la première fois qu'il l'a soulevée—et il sera d'accord avec moi sur ce point—qu'en ce qui concerne tous ces travaux de secours il y a une disposition excluant tout favoritisme politique, et je désire qu'elle soit observée. C'est pour moi un devoir et c'est mon goût. Pour ce qui est de ces autres nominations, du moment qu'elles ne relèvent pas de la Commission du service civil, j'ai accepté les recommandations de mon comité exécutif, et je doute qu'un autre honorable membre de cette Chambre, dont le parti était au pouvoir, ait agi autrement, y compris le très honorable chef de l'opposition. Il importe, à mon sens, de souligner ce point pendant que nous discutons la question.

Le très hon. M. BENNETT: Quand j'ai parlé de cette affaire pour la première fois, j'ai pris grand soin de déclarer n'être pas assez hypocrite pour prétendre que ceux qui désirent s'occuper de patronage, dans son acception habituelle, avaient droit de le faire. Le ministre n'a fait que répéter mes paroles. J'ai fait cette exception. Je l'ai faite en sa faveur, parce que je me suis rendu compte de la situation. Mais je pourrais signaler au ministre qu'il est assez malheureux que mes propres amis politiques m'aient blâmé de n'avoir pas, à ce qu'ils disaient, alors que j'avais le droit d'exercer certains pouvoirs de nomination aux fonctions, choisi des partisans assez zélés.

M. STREIGHT: Vous avez assez bien réussi.

M. KINLEY: C'est un grief courant.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le grief formulé par mes propres amis.

M. McCANN: Le grief courant. Votre réputation est établie à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, en effet. Je suis heureux de le reconnaître. Les nominations s'inspirèrent de la compétence des titulaires et n'allèrent pas à ceux dont le titre principal à la fonction venait de leurs relations politiques. Je n'hésite pas à le dire. Quant à la nomination des juges, je remarque qu'on a l'habitude en Angleterre de discuter dans les journaux les aptitudes des candidats. Une nomination importante a fait couler des flots d'encre, même dans les colonnes du *Times*. Je suis prêt à discuter toutes les nominations qui ont été faites sous mon administration.

L'hon. M. ROGERS: Le très honorable député me permet-il de lui poser une question? Je n'ai pas dit qu'il avait fait de mauvaises nominations mais simplement qu'il réservait ces places pour ses amis politiques.

[L'hon. M. Rogers.]

Le très hon. M. BENNETT: J'affirme que je ne l'ai jamais fait pour des nominations de juges. C'est d'ailleurs de cela que se sont plaint mes amis politiques.

Quant aux sénateurs, on peut supposer que ce sont en général des amis du parti conservateur. Je suis tenu de dire que l'on s'est également plaint à cet égard. Le ministre sait peut-être en quelles circonstances ces plaintes ont été formulées.

Pour ce qui est des hauts postes diplomatiques, à Paris et à Tokyo deux messieurs qui avaient été de violents adversaires du parti conservateur sont restés en fonction. Si mon honorable ami veut bien se rappeler les paroles que le ministre de la Justice a prononcées au cours de la dernière session, il comprendra pourquoi ce très honorable député au moins aurait rappelé l'un de ces messieurs s'il avait été dans la même situation et si ce monsieur axvait été son adversaire politique.

Mais ce dont je me plaignais, c'était des nominations ordinaires—j'ai employé le mot "casuelles". Je ne parlais pas du tout de celles qui ne relèvent pas de la Commission du service civil.

L'hon. M. ROGERS: Si mon très honorable ami veut bien me permettre...

Le très hon. M. BENNETT: Lisez le texte exact.

L'hon. M. ROGERS: ...il a parlé d'une réponse particulière au sujet de certaines nominations qui étaient des nominations casuelles ne tombant pas sous le régime de la loi du service civil. Il s'est plaint que des recommandations avaient été faites au sujet de ces nominations à des emplois casuels par A. E. Stansbury qu'il a dit être le président de l'Association libérale. A leur sujet je ne voudrais pas un instant tromper la Chambre en affirmant que je n'ai pas reçu ces recommandations et que je ne les ai pas approuvées.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas le ministre qui a fait la recommandation, mais je veux dire que, d'après le compte rendu de la Chambre, à la question posée six ou huit fois de suite "sur la recommandation de qui?" il a été répondu "sur celle de A. E. Stansbury".

L'hon. M. ROGERS: Je rappellerai à mon très honorable ami que le président de l'Association conservatrice de Kingston a précisément fait la même chose. J'ignore depuis quand la coutume est établie.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il n'a pas fait de recommandations au Gouvernement. Il les a peut-être faites par l'intermédiaire de son député et d'après les réponses aux questions posées à la Chambre les recommandations n'avaient pas été faites par le ministre

du Travail ou par l'honorable député de Kingston, mais par A. E. Stansbury qui se trouvait être le président de l'Association libérale.

L'hon. M. ROGERS: Précisément.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministère devrait assumer la responsabilité et je crois savoir qu'il l'a toujours fait depuis les débuts du régime parlementaire. Dans ce cas particulier je parlais convenance à propos d'un homme qui avait trouvé de l'emploi, avait été nommé le 1er octobre et avait passé les nuits des 3 et 4 octobre en prison pour s'être substitué à un électeur lors des élections provinciales. C'est de cela que je parlais.

L'hon. M. ROGERS: Je n'en avais absolument aucune connaissance.

Le très hon. M. BENNETT: Le fait avait paru dans les journaux. Le nom de celui qui avait été nommé était cité, de même que celui de Stansbury qui l'avait recommandé. L'homme en question avait commis le délit de supposition de personne, puis il fut nommé, commit le même délit lors d'une élection, fut mis en état d'arrestation et écroué. D'après les dossiers, il est toujours dans le service public. Je crois qu'il porte maintenant l'uniforme militaire s'il a été affecté à la division du service à laquelle on le destinait. Je prétends qu'une recommandation venant d'un individu du dehors et non d'un membre du Parlement ou d'un ministre est un abus. Je consens parfaitement que des nominations à des emplois casuels soient faites par le ministre et j'ai bien donné à entendre que je ne m'y opposais pas. J'admets que des recommandations soient faites par un membre du Parlement pour des emplois qui ne relèvent pas du service civil. Je le conçois quand il s'agit de questions autres que celle des travaux entrepris pour l'allégement du chômage. Mais en ce qui a trait à ces dernières, une seule considération doit entrer en jeu, celle de savoir si l'homme a un emploi. S'il est sans travail et s'il se présente un emploi il devrait l'obtenir, quelles que puissent être ses affiliations ou quelles qu'elles aient pu être. La nécessité de l'emploi doit seule compter. Telle est la fin que vise l'assistance-chômage. Il ne s'agit pas de favoritisme.

Le ministre a commis sans doute une erreur, quand il a parlé de prérogative et de favoritisme, de richesse et de pauvreté, car ces hommes en sont rendus à un point où ils se demandent où ils prendront leur pain du lendemain, et ils ne peuvent se trouver d'emploi parce qu'ils n'appartiennent pas à tel groupe politique et qu'ils se voient privés de l'appui et de la recommandation du président de l'association.

L'hon. M. ROGERS: C'est faux. J'y reviendrai tantôt.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'est-ce qui est faux?

L'hon. M. ROGERS: Il est certainement faux d'affirmer, comme vient de le faire le très honorable député, qu'il est impossible de se procurer quelque emploi dans les entreprises de secours de cette circonscription à moins d'être libéral.

Le très hon. M. BENNETT: A moins d'avoir la recommandation du président de l'association libérale.

L'hon. M. ROGERS: Même cela est faux.

Le très hon. M. BENNETT: Passons, puisque le ministre a répondu lui-même à la question. Il sait aussi bien que moi que lorsqu'il a inséré cette disposition dans le contrat c'est la province, et non le dominion, qui rédigeait le contrat, et que l'affaire lui échappe totalement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, il ne semble pas y avoir quorum. L'article n° 3 du règlement s'applique à ce cas, mais c'est l'article 48 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui détermine la procédure. En voici le texte:

La présence d'au moins vingt membres de la Chambre des communes sera nécessaire pour constituer une assemblée de la Chambre dans l'exercice de ses pouvoirs; à cette fin, l'orateur sera compté comme un membre.

L'article 3 du règlement se lit ainsi qu'il suit:

Lorsque l'Orateur prononce l'ajournement pour défaut de quorum, l'heure en est consignée au journal ainsi que les noms des députés présents.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Nous discutions le crédit n° 108. Maintenant l'objection est fondée.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, il ne s'agit pas d'une objection. A moins qu'il n'y ait vingt membres présents, la Chambre ne peut vaquer à ses travaux. Quand il y a vingt membres, elle le peut.

M. le PRÉSIDENT: Je vais demander au greffier-adjoint de compter les membres présents.

(Comme il n'y a que seize membres présents, y compris M. le président, celui-ci en fait rapport à M. l'Orateur.)

M. l'ORATEUR: Je prierai le greffier de compter les membres présents.

M. NEILL: Ne serait-il pas possible de suspendre la séance pendant une demi-heure?

M. l'ORATEUR: Non.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là une des choses que vous ne pouvez faire.

(Comme il n'y a que dix-sept membres présents, y compris M. l'Orateur, les noms sont inscrits et la séance est levée, sans la formalité d'une motion, à 8 heures 10 minutes.)

Vendredi 10 juin 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

PÉTITION

M. MacNEIL dépose une pétition de M. A. A. McLeod et de 8219 autres personnes demandant d'imposer un embargo sur les expéditions de matériel de guerre au Japon.

STUPÉFIANTS

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA SUPPRESSION DU COMMERCE ILLICITE DES DROGUES NUISIBLES, SIGNÉE À GENÈVE, LE 26 JUIN 1936

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose l'adoption d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il est opportun que le Parlement approuve la Convention de 1936 pour la suppression du commerce illicite des drogues nuisibles, (Genève, 26 juin 1936), convention signée au nom du Canada par le Plénipotentiaire y nommé, et

Que cette Chambre l'approuve.

—Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier, la question qui était au programme de la convention a été discutée par la Chambre lorsque le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Power) a présenté, au mois de février dernier, un bill au sujet de l'opium et autres stupéfiants. Le bill était destiné à mettre à exécution toute obligation résultant pour le Canada de la convention. Son objet principal est de rendre plus sévères les peines imposées jusqu'ici au commerce illicite de l'opium et autres drogues.

La convention a été rédigée par la conférence internationale pour la suppression du commerce illicite des drogues nuisibles qui s'est réunie à Genève sous les auspices de la Société des Nations. La conférence se proposait premièrement d'obtenir la coopération des autres nations pour rendre plus sévères les peines imposées pour des infractions à la loi découlant des conventions sur l'opium de 1912, 1925 et 1931 et deuxièmement de seconder les efforts de la police pour reprimer le commerce illicite des stupéfiants.

Le comité consultatif de l'opium avait mis deux ans à préparer le projet de convention qui fut soumis à la conférence. Un premier projet avait été soumis à tous les gouvernements signataires de la convention de l'opium de 1934. Les remarques et les critiques formulées par la conférence furent prises en considération lors de la préparation d'un nouveau projet qui fut distribué en 1935. Ce ne fut que lorsque les autorités nationales compétentes eurent été consultées et qu'elles se furent prononcées sur la nécessité d'essayer de rédiger une convention internationale que la décision de tenir une conférence spéciale fut prise.

Le gouvernement canadien était représenté à cette conférence par le colonel C. H. L. Sharman, chef de la division des narcotiques du ministère des Pensions et de la Santé nationale, qui est aussi le représentant du Canada dans le comité consultatif de l'opium et qui a pris une part active dans les discussions qui ont précédé la rédaction du projet de convention.

La convention doit être ratifiée. Elle sera mise en vigueur quatre-vingt dix jours après que le secrétaire général de la Société aura reçu les ratifications ou les adhésions de dix Etats.

Elle a été signée au nom de trente-deux pays et ratifiée jusqu'ici par l'Inde, la Chine et la Belgique.

Lorsque le Parlement aura approuvé la convention, le Gouverneur en conseil en autorisera la ratification.

J'en ai dit assez long, je crois. Si les honorables députés veulent connaître les principales dispositions de la convention je puis les satisfaire en citant un ou deux des articles. D'un autre côté, cela n'est peut-être pas nécessaire vu que la convention a été distribuée à tous les honorables députés.

(La motion est adoptée.)

LOI DES JUGES

PENSIONS AUX JUGES DES COURS SUPÉRIEURES PRENANT LEUR RETRAITE ET DIMINUTION DES TRAITEMENTS DE CEUX QUI RESTENT EN FONCTIONS APRÈS L'ÂGE DE 75 ANS

L'hon. CHARLES A. DUNNING (au nom du ministre de la Justice) propose que la

Chambre se forme en comité plénier à sa première séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi des juges pour prescrire que certaines pensions seront versées aux juges de la Cour Suprême du Canada, de la Cour d'Echiquier du Canada, et des Cours Supérieures, lorsqu'ils prendront leur retraite, et pour prescrire une diminution des traitements des juges de la Cour Supérieure demeurant en fonction après avoir atteint l'âge de soixante-quinze ans.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA BANQUE DU CANADA

ACHAT PAR L'ÉTAT DES ACTIONS PRÉSENTEMENT DÉTENUES PAR LE PUBLIC

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de modifier la Loi sur la Banque du Canada pour prescrire, *inter alia*, le rachat par la Banque du Canada des 100,000 actions de la catégorie "A" de la Banque du Canada, dont la valeur au pair est de $50 chacune, au prix de $59.20 par actions, plus les dividendes accrûs; la diminution du capital-actions de la Banque du Canada de $10,000,000 à $5,000,000, divisés en 100,000 actions de $50 chacune; et pour autoriser le ministre des Finances à remettre, à la Banque du Canada, pour ce rachat et cette diminution du capital-actions, 102,000 actions de la catégorie "B" de la Banque du Canada, dont la valeur au pair est de $50 chacune, sur lesquelles 2,000 seront annulées et 100,000 seront échangées pour 100,000 nouvelles actions de $50 chacune que la Banque du Canada délivrera au ministre des Finances; et pour verser à la Banque du Canada le montant additionnel nécessaire pour payer la différence entre le prix d'achat des actions qui doivent être rachetées (non compris tout montant versé sous forme de dividendes) et leur valeur au pair.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

COMITÉ DES SUBSIDES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): On doit remarquer que, dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, la rubrique ordinaire "La Chambre de nouveau en comité des subsisdes" ne paraît pas parmi les mesures du Gouvernement. Cela est dû à ce que le comité des subsides a dû lever sa séance hier faute de quorum et qu'en conséquence il n'a pas fait rapport de l'état de la question et n'a pas demandé la permission de siéger de nouveau. Il faut maintenant une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Je propose donc, appuyé par l'honorable M. Dunning:

Que la Chambre se forme maintenant en comité pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PRÉSENTATION LE 16 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Sauf imprévu, je présenterai l'exposé budgétaire jeudi prochain.

MATÉRIEL DE GUERRE POUR LE ROYAUME-UNI

COMMANDES À EXÉCUTER AU CANADA—POLITIQUE EXTÉRIEURE ET RELATION ENTRE PAYS DU COMMONWEALTH BRITANNIQUE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Je lis dans la *Gazette* de ce matin une dépêche annonçant que l'on est à distribuer pour environ $200,000,000 de commandes de guerre du Royaume-Uni à divers établissements industriels canadiens. Cette dépêche laisse entendre que cela va obliger le Canada à prendre des décisions plus définies à propos de sa politique étrangère et de ses relations avec le commonwealth britannique. Je désire demander au premier ministre si les arrangements relatifs à ces commandes de matériel de guerre ont été faits directement avec les établisements industriels. Ces arrangements ont-ils la sanction du Gouvernement et ce programme engage-t-il le Canada à faire des arrangements supplémentaires?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il est peut-être préférable que je laisse le ministre de la Défense nationale répondre à cette question. Je suis en mesure d'y répondre, mais je préfère laisser la parole à mon collègue.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): J'ai lu l'article mentionné par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) et je désire l'assurer immédiatement que le ministère de la Défense nationale n'a pris aucune part, ni directement ni indirectement, à ces négo-

ciations. Quant aux commandes placées au Canada, nous n'avons pas plus de renseignements que n'en possède l'honorable député qui a posé la question. Je ne crois pouvoir dire rien de plus précis que cela.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. GOLDING

INSCRIPTION DES NOMS DES DÉPUTÉS PRÉSENTS LE 9 JUIN LORS DE L'AJOURNEMENT FAUTE DE QUORUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth): Je désire attirer l'attention de la Chambre sur les *Procès-verbaux* où sont inscrits les noms des membres qui étaient présents, hier soir, au moment de l'ajournement de la Chambre. J'étais à mon siège lorsqu'on a compté les membres présents et en examinant la liste je constate que mon nom ne s'y trouve pas. Je ne sais quelle est la procédure suivie pour enregistrer les noms de ceux qui sont présents en une telle occasion, mais on devrait adopter une méthode qui empêcherait toute injustice à l'égard d'un honorable député qui est à son siège lors de l'inscription. Je désire signaler la chose afin qu'on rectifie les *Procès-Verbaux*.

M. R. W. GLADSTONE (Wellington-Sud): L'honorable représentant de Huron-Perth (M. Golding) est un de ceux qui suivent le plus fidèlement les séances de la Chambre, et s'il est le moindrement nécessaire de corroborer sa déclaration...

Des VOIX: Non.

M. GLADSTONE: ...je puis assurer à la Chambre que je l'ai vu à son siège hier soir.

PORTS ET QUAIS DE L'ÉTAT

NOMINATIONS DE GARDIENS DE QUAIS RELEVANT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Puis-je demander au ministre des Transports (M. Howe) si le Gouvernement à l'intention de nommer des gardiens de quai pour tous les quais du Canada qui ne relèvent pas directement du Conseil des ports? Dans l'affirmative, à qui doit-on adresser ces demandes?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): La loi des ports et jetées de l'Etat nous oblige à nommer des gardiens de quai. Elle est tout à fait distincte de la législation qui a trait aux commissions de port. La loi des ports et jetées oblige le ministère des Transports à nommer des gardiens de quai pour tous les quais dont l'administration relève du ministère, et ce dernier s'efforce de remplir les devoirs que lui impose la loi, dans toutes les parties du Canada.

M. J. S. TAYLOR (Nanaïmo): Vu la réponse donnée par le ministre, et vu le fait que plusieurs quais ne produisent aucun revenu à cause des agissements de leurs gardiens, le Gouvernement a-t-il l'intention de modifier la loi des ports et jetées de l'Etat, au cours de la présente session.

L'hon. M. HOWE: D'ordinaire, on ne discute pas une question de politique ministérielle, mais je dirai que ce ministère ne présentera pas d'autre projet de loi à cette session-ci du Parlement.

RESSOURCES NATURELLES

RATIFICATION DE CERTAINS ACCORDS ENTRE LE DOMINION ET LE MANITOBA, L'ALBERTA ET LA SASKATCHEWAN

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture et l'adoption d'amendements apportés par le Sénat au bill n° 106, tendant à modifier la Loi des ressources naturelles du Manitoba, les lois des ressources naturelles de l'Alberta, et les lois des ressources naturelles de la Saskatchewan.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Les amendements apportés par le Sénat visent en réalité à surmonter ce qui me semble une objection fondée quant à l'exercice des pouvoirs du Parlement fédéral. Je doute qu'on y ait réussi. Les modifications projetées stipulent que, pour ce qui est des termes et de l'interprétation, la présente loi sera censée faire partie des lois suivantes: La Loi des ressources naturelles du Manitoba, les lois des ressources naturelles de l'Alberta, et les lois des ressources naturelles de la Saskatchewan. Cette modification vise à faire disparaître la difficulté à laquelle on a fait allusion et en quelque sorte à incorporer la nouvelle loi dans la convention orginale, afin de considérer le tout comme une seule convention. Je ne suis pas certain qu'on ait atteint ce but, mais cet amendement confère un semblant d'autorité au Parlement à ce sujet en essayant de faire en sorte que ces propositions soient des propositions qui apparaissent dans les premières conventions. Dans cette mesure, les amendements améliorent sensiblement la situation, mais je me demande encore sérieusement si cela ne peut pas être considéré comme une modification de la constitution. Cette modification exigerait l'approbation du gouvernement impérial pour la rendre valide, car nous avons spécifiquement réservé les eaux sur ces terres et ne les avons pas comprises

dans le transfert des ressources. Ces amendements auront au moins l'effet de lier le projet de loi à l'étude à la convention orginale et d'en faire un seul document.

(La motion est adoptée.)

LOI CONCERNANT LE HAUT-COMMISSAIRE DU CANADA DANS LE ROYAUME-UNI

AMENDEMENTS RELATIFS AUX TRAITEMENTS, ETC.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° 146 concernant le haut-commissaire du Canada dans le Royaume-Uni.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen des articles.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (nomination).

L'hon. M. CAHAN: Le Gouvernement a-t-il, à titre de politique ministérielle, étudié l'opportunité de nommer des hauts-commissaires du Canada dans un ou plusieurs dominions autonomes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement a étudié cette question et le comité peut s'attendre, je crois, qu'un haut-commissaire soit nommé avant bien longtemps dans au moins un ou deux des autres dominions.

Le très hon. M. BENNETT: Ne faudrait-il pas une loi à cette fin?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le crois.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (fonctionnaires et commis).

Le très hon. M. BENNETT: On remarquera que l'ancienne loi disait que le haut-commissaire:

b) prend, sous la direction du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, la charge, la surveillance et le contrôle des bureaux et agences d'immigration établis en Angleterre.

Cet alinéa semble disparaître.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il disparaît parce qu'il n'y a plus de ministre de l'Immigration et de la Colonisation.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il est compris dans un autre ministère.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. En vertu de l'ancienne loi le haut-commissaire recevait ses instructions de divers ministres. D'après le nouvel article, le Gouverneur en conseil fixera les attributions et fonctions des hauts-commissaires, qui recevront leurs instructions du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

Le très hon. M. BENNETT: La question s'y trouve suffisamment comprise, je crois, mais dans le premier cas la chose était formellement indiquée. On se rappelle qu'une sorte de bureau d'immigration relève du bureau du haut-commissaire à Londres; il s'occupe de cette question sous la direction du ministère de l'Immigration. Cette modification aura pour effet de transférer cette direction au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, sous réserve toutefois des dispositions du décret du conseil qui sera adopté dans le but de permettre que le haut-commissaire s'occupe de cette question là-bas. Il n'y a pas de doute qu'à l'heure actuelle, il se trouve une division de notre service de l'immigration dans cet édifice et que les pouvoirs du haut-commissaire lui sont conférés en vertu de l'ancienne loi. Il est vrai que la désignation "le ministre de l'Immigration et de la Colonisation" n'existe plus, mais les fonctions sont exécutés par le ministre des Mines et Ressources. D'après la modification projetée, il lui faudra se conformer aux instructions du secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, et il doit aussi donner suite à tous les décrets du conseil qui peuvent être rendus en vue de lui conférer le pouvoir et l'autorité d'accomplir les fonctions qui peuvent y être mentionnées.

Tout ce que je veux faire ressortir, c'est qu'actuellement il faudra, j'imagine, une décision de la part du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, ou un décret du conseil, afin de maintenir le poste qui existe là à l'heure actuelle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le très honorable chef de l'opposition songe à l'alinéa c, je crois. Ce qu'il dit se rattache plus particulièrement à l'alinéa b. Voici ce que dit l'alinéa c:

Subordonnément aux dispositions des alinéas précédents, surveille les activités officielles des diverses agences du gouvernement canadien dans le Royaume-Uni.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que ces termes ont une portée suffisante pour englober tous les autres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Le bureau d'immigration, me dit-on, n'est plus au bureau du haut-commissaire, mais occupe un autre local. Toutefois, un récent décret du conseil a confié au haut-commissaire la surveillance du service d'immigration, de sorte que cela a été de règle dans le passé aux termes d'un décret de caractère général.

Le seul effet réel de la modification projetée, c'est que les instructions d'un caractère précis quelconque viendront du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

Le très hon. M. BENNETT: Si j'ai soulevé la question, c'est simplement parce que le pouvoir général était énoncé en termes quelque peu différents dans un article de la loi antérieure. L'article dit qu'il exécute les instructions qu'il reçoit de temps à autre du Gouverneur en conseil, au sujet des intérêts commerciaux, financiers et généraux du Canada dans le Royaume-Uni et ailleurs. J'ai soulevé la question simplement en vue d'appeler l'attention du premier ministre sur le fait qu'on l'en a omis, de propos délibéré, j'imagine, et qu'il en est maintenant question à l'alinéa *c* de l'article 3, et que les instructions viendront du secrétaire d'Etat aux affaires extérieures.

On a omis deux mots que le premier ministre jugera précieux, peut-être, eu égard à la nomination de temps à autre du haut-commissaire à Genève. Ces mots sont "et ailleurs" à la fin de l'article, ce qui nous permet de temps à autre d'étudier ce poste. On a fait disparaître les mots "et ailleurs". Il se peut que le ministre veuille l'envoyer en France ou en Suisse, mais si l'on impose une restriction à son autorité "dans le Royaume-Uni", je doute que le pouvoir soit conféré au ministre de prendre les initiatives d'ordre général qui pourraient s'imposer.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'incline à croire que le Gouvernement aurait le pouvoir de déléguer tout serviteur de la Couronne où il y a lieu de l'envoyer en mission officielle. Par exemple, nous avons souvent envoyé le ministre en France à Genève. Je ne crois pas que les circonstances actuelles motivent une modification de l'article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (fonctionnaires et commis).

L'hon. M. CAHAN: Cet article a-t-il pour effet de faire relever de la Commission du service civil la nomination des fonctionnaires et des commis du bureau du haut-commissaire du Canada à Londres?

Le très hon. MACKENZIE KING: Sauf dans quelques cas, jusqu'à présent, les nominations n'ont pas été faites sous l'empire de la loi du service civil. Les fonctions inférieures n'ont pas fait l'objet de nominations par la Commission du service civil, mais ce fut le cas pour quelques-unes des fonctions plus importantes. Il a été difficile de prévoir la possibilité d'avancement d'une fonction inférieure à une fonction supérieure au bureau du haut-commissaire, et je crois que l'honorable député en verra les raisons.

L'hon. M. CAHAN: Je m'en tenais aux termes précis de l'article 4: "Peuvent être nommés en la manière autorisée par la loi". Existe-t-il une autre loi que celle du service civil en vertu de laquelle des nominations peuvent être faites dorénavant? La loi qui y a pourvu fut l'adoption annuelle d'un crédit par la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est exact.

L'hon. M. CAHAN: Ces mots suffisent-ils à permettre de porter le nom d'un titulaire à un poste des crédits?

L'hon. M. DUNNING: La loi du service civil prévoit des exceptions qui ont justement de tels cas pour objet.

L'hon. M. CAHAN: J'admets qu'il existe des exceptions, mais je me demande si elles portent sur ce cas particulier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je signalerai à l'honorable député que l'article 4 de ce bill est le même que l'article 5 de la loi que nous sommes en train d'abroger. L'ancienne loi avait la même teneur, sauf que nous avons ajouté à la suite des mots "le haut-commissaire" les mots "pour le Canada", puisqu'on pourrait envoyer plus tard des hauts-commissaires à d'autres pays. On a cru opportun de spécifier clairement qu'il s'agissait en l'espèce du haut-commissaire du Canada à Londres. L'ancienne loi stipulait:

> Peuvent être nommés au bureau du haut-commissaire, en la manière autorisée par la loi, les fonctionnaires et commis jugés nécessaires à la bonne exécution des affaires du bureau.

Le très hon. M. BENNETT: Cela serait antérieur à l'adoption de la loi du service civil.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Oui, et le bureau du haut-commissaire n'a jamais relevé de la loi du service civil, non plus que les légations en divers pays.

L'hon. M. CAHAN: Parfaitement. Les nominations feront donc l'objet d'un crédit distinct chaque année?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui

L'hon. M. STIRLING: Juge-t-on opportun de mentionner le traitement du haut-commissaire? Ce fut fait dans l'ancienne loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dorénavant le traitement du haut-commissaire fera partie des crédits du ministère des Affaires extérieures, au poste de notre représentation

à l'étranger. A l'avenir, cette dépense sera inscrite dans les prévisions budgétaires soumises au parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que l'article 4, étant adopté après la mise en vigueur de la loi du service civil, aura la portée de faire relever ces nominations au bureau du haut-commissaire de la loi du service civil. Ce sont là les mots appropriés qui sont employés à cette fin dans d'autres lois. La déclaration de portée générale au commencement de la loi du service civil est à l'effet que toutes les nominations seront faites en la manière prescrite par la loi. Tant que la loi concernant le haut-commissaire était antérieure à la loi du service civil, cela ne s'appliquait pas, évidemment. Nous sommes actuellement à abroger l'ancienne loi et à en adopter une nouvelle, contenant le texte approprié qui sert dans les autres lois à faire relever toutes les nominations des dispositions de la loi du service civil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai au très honorable député que je n'aurais aucune objection à faire relever de la loi du service civil les nominations au bureau du haut-commissaire; si c'est là la portée de cet article, lorsqu'il s'agira de faire des nominations qui ne sauraient être faites au mieux de cette manière, il n'y aura qu'à indiquer qu'elles seront faites nonobstant les dispositions de la loi du service civil.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Administration, $63,925.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur le président, à cause de certaines affirmations faites hier par le chef de l'opposition (M. Bennett), je dois attirer brièvement l'attention du comité sur un garage situé dans la cour de M. Stansbury, président de l'association libérale de Kingston. J'exposerai peut-être mieux la situation en citant le hansard:

L'hon. M. Rogers: A ma connaissance, M. Stansbury n'a jamais eu de rapports avec l'une quelconque de ces compagnies de construction.

Je me référais à une remarque antérieure du chef de l'opposition.

A ma connaissance, il n'a eu aucune part à l'adjudication de contrats de l'Etat qui lui ont rapporté le moindre bénéfice. Mais son prédécesseur...

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. Bennett: Nous verrons. Et son garage? Avec quoi l'a-t-il construit? D'où vient la pierre?

L'hon. M. Rogers: A ma connaissance il n'a pas de garage.

Je parlais d'un garage public.

Le très hon. M. Bennett: Près de sa demeure, sur son terrain?

L'hon. M. Rogers: Cela n'est pas à ma connaissance.

Le très hon. M. Bennett: Eh bien, informez-vous.

L'hon. M. Rogers: Le très honorable député s'est sûrement imposé pour tâche spéciale de poursuivre une enquête minutieuse dans la circonscription de Kingston, puisqu'il en est rendu à parler du garage dans la cour du président de l'association libérale de cette circonscription.

Le très hon. M. Bennett: C'est un devoir qui m'incombe, s'il l'a construit avec la propriété de l'Etat.

Des voix: L'a-t-il ainsi construit?

Le très hon. M. Bennett: Rien de plus certain.

L'hon. M. Rogers: Que le très honorable député formule une accusation et j'ordonnerai une enquête. Le très honorable député ne dit probablement pas plus vrai dans ce cas-ci que dans l'autre. Je suis parfaitement satisfait de faire tout de suite la lumière sur l'affaire. Je tiens à bien le préciser.

Fidèle à ma promesse, je me suis mis immédiatement en communication avec M. Stansbury à Kingston. D'après mes renseignements, la bâtisse utilisée comme garage dans la cour de M. Stansbury daterait d'avant la Confédération. Je veux dire que c'est une vieille construction de pierre, comme on en voit dans plusieurs régions du pays.

Le très hon. M. BENNETT: N'applaudissez pas trop vie; le ministre sait parfaitement de quelle bâtisse je veux parler. Appelez-le un garage ou comme il vous plaira. Vous savez de quelle bâtisse je veux parler.

L'hon. M. ROGERS: C'est moi qui ai la parole.

Le très hon. M. BENNETT: Je le sais.

L'hon. M. ROGERS: La bâtisse est construite depuis plusieurs années.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. ROGERS: Elle a été restaurée au cours des deux ou trois dernières années. Aucun matériel appartenant à l'Etat n'a été utilisé à cette fin. Il y avait alors un tas de pierres concassées dans une tranchée, près de l'emplacement du camp n° 37. Avec la permission du chef, et à condition de payer le charroyage, M. Stansbury a obtenu, me dit-on, quatre verges cubes de déchets de pierres concassées. Ces pierres n'ont pas servi à la construction du garage, mais du chemin qui y conduit. On m'informe qu'un entrepreneur eût demandé $2 ou $3 pour cette pierre. Je le répète, M. Stansbury a demandé et obtenu

l'autorisation d'employer cette pierre. Aucun matériel appartenant à l'Etat n'est entré dans la construction du garage mentionné par mon très honorable ami.

C'est la troisième fois que le chef de l'opposition fait cette affirmation au sujet de M. Stansbury, conseiller municipal de Kingston et citoyen fort estimé, qui est en même temps le président de l'Association libérale de Kingston. Mon très honorable ami a affirmé d'abord que M. Stansbury était intéressé dans une compagnie de construction, pendant qu'il était président de l'association libérale. Il n'en est pas ainsi. Mais l'ex-président de l'Association conservatrice de Kingston, a obtenu du Gouvernement un grand nombre d'entreprises. Plus tard, nous en dirons davantage à ce sujet.

Je suis parfaitement au courant de la tactique de mon très honorable ami. Il a porté ces accusations en quatre circonstances, au moins.

Le très hon. M. BENNETT: Et il les portera une cinquième fois dans un instant.

L'hon. M. ROGERS: Et il a dû les rétracter.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne les a rétractées, sauf celle qu'il a portée accidentellement, comme on le sait, contre la compagnie d'entreprises de M. Stansbury.

L'hon. M. ROGERS: Les rétractera-t-il maintenant?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en ai certes pas l'intention; je vais les réitérer.

L'hon. M. ROGERS: Nous connaissons les manœuvres de mon très honorable ami. Il fait ces affirmations, sachant parfaitement que la rétractation suit rarement l'accusation. Il espère et croit probablement que d'aucuns s'en tiendront chaque fois à l'accusation et ne verront pas la rétractation et qu'au bout du compte ils auront l'impression que le ministre du Travail de Kingston est un gredin et un vaurien. Si telle est la tactique de mon très honorable ami, je lui conseillerais de changer aussi vite que possible sa façon de procéder.

Il a agi ainsi en plus d'une occasion au cours de la présente session. J'ai clairement exposé mon attitude au sujet des diverses questions qui ont été soulevées. J'ai établi au-delà de tout doute que s'il existe des griefs relativement à des questions administratives dans le comté de Kingston je me verrai tenu de me les faire signaler et si on le fait je ferai tout en mon pouvoir pour y remédier. Je ne puis évidemment pas surveiller constamment tout ce qui se passe dans la circonscription de Kingston. Mes fonctions exigent que je sois la plupart du temps à Ottawa. A mon sens, mon très honorable ami ajouterait probablement à son prestige et contribuerait d'une part aux affaires du pays si, au lieu de faire ces accusations sans entreprendre lui-même de prouver qu'elles sont fondées, il les signalait à l'attention de ceux qui sont en mesure de les examiner et d'opérer un redressement au cas où elles seraient fondées.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, j'ai appelé l'attention sur la ville et la circonscription de Kingston pour une raison toute spéciale. Le premier ministre a ouvert sa campagne électorale de 1935 à Kingston même, et m'a accusé alors de réunir dans ma personne Hitler, Mussolini et Staline.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Ne vous abusez pas.

Le très hon. M. BENNETT: Pas le moins du monde, et je me contente de rappeler les termes dont s'est servi le premier ministre actuel à Kingston. Il ajoutait alors que les affaires du pays étaient si mal administrées qu'un changement s'imposait de toute nécessité. Dans le même temps, le ministre actuel du Travail devenait candidat à Kingston.

Aussi loin que peuvent me reporter mes souvenirs de député, le favoritisme a fait de Kingston un centre agité de la politique canadienne. Dès 1911 et 1912 c'étaient les difficultés relatives au pénitencier, et je n'ai pas encore oublié les accusations d'indifférence à l'endroit des questions de favoritisme que l'ancien député de Kingston, feu le docteur Ross, lançait contre l'ancien régime.

Les espérances et les expectatives se sont mises à se multiplier lorsqu'il devint manifeste qu'un homme de haute qualité comme le ministre actuel du Travail se présenterait dans Kingston. A une forte culture, il joint une longue expérience d'ancien secrétaire particulier dans la capitale fédérale, poste qui lui en beaucoup appris sur les rouages de l'Etat. Personne ne voudrait laisser naître quelque doute sur le désir très intense qui l'anime d'améliorer les conditions dans le domaine administratif.

Je me suis donc promis de surveiller les choses de près afin de voir si ces espérances et ces expectatives se réaliseraient ou si la soi-disant machine politique écraserait le ministre; s'il l'emporterait sur elle, ou si elle l'emporterait sur lui; si le comité de favoritisme politique de Kingston réussirait à plier le ministre à ses ordres, ou si le ministre réussirait à faire prévaloir ces principes supéri-

eurs, ces sentiments élevés dont il s'était fait si souvent l'interprète au cours de la campagne.

J'ai donc tout surveillé, et de très près. J'ai demandé une foule de renseignements. J'ai inscrit au *Feuilleton* de la Chambre un nombre considérable de questions, tant au cours de cette session que de la précédente, sur l'administration de la chose publique à Kingston. Il y avait deux camps dans la ville ou la banlieue de Kingston, le camp 42 et le camp 37, et tous deux ont été fermés par le Gouvernement Dans l'un se trouvaient des vêtements et des fournitures en abondance; on les a entreposés, puis vendus. Lors d'une assemblée publique tenue à Sydenham, un des électeurs de Kingston fit part de certains prix auxquels la vente s'était affectuée et des méthodes auxquelles on a eu recours. Il s'agissait de chevaux, voitures de charge et d'outillage coûteux. Quels furent les acquéreurs, et quels prix a-t-on payé? Et, coïncidence assez curieuse, en moins de quatre heures après la fin du discours de Sydenham les flammes dévoraient l'entrepôt.

L'hon. M. ROGERS: Monsieur le président, mieux vaudrait sans doute répondre sur l'heure.

Le très hon. M. BENNETT: Pardon, car c'est moi qui prononce ce discours—pour parler comme le ministre.

L'hon. M. ROGERS: Je pourrai donc répondre à loisir plus tard.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. ROGERS: Toutefois, l'occasion en fait parfois défaut.

Le très hon. M. BENNETT: Pardon?

L'hon. M. ROGERS: D'habitude le très honorable député attend à dix heures et demie ou à onze heures moins quart pour porter de telles accusations.

Le très hon. M. BENNETT: C'est donc une preuve de plus que le ministre est demeuré en-deçà des espérances qu'il avait fait naître. Nous avons là tout l'homme, tout le caractère: mentalité des plus mesquines, évidemment.

L'hon. M. ROGERS: J'y reviendrai.

Le très hon. M. BENNETT: Mentalité très mesquine. J'irai plus loin.

Des VOIX: Oh! oh!

Le très hon. M. BENNETT: S'il s'agit de se faire entendre, qu'on élève suffisamment la voix. Dans le cas contraire, qu'on cesse de marmotter et de chercher à nuire. Ce qui est dit ne se reprend pas.

[Le très hon. M. Bennett.]

Je continue. L'entrepôt a été la proie des flammes. Il a été détruit, et on a dressé un rapport sur cet incendie. Le ministre l'a en sa possession.

L'hon. M. ROGERS: Quel ministre?

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre de la Défense. Les relations sont si étroites qu'il importe bien peu de savoir lequel.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas pris connaisance du rapport.

Le très hon. M. BENNETT: Je ferai remarquer qu'à la suite de questions soulevées à ce sujet le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a consigné au compte rendu de la Chambre une réponse préparée indiquant qu'il n'avait accepté ni la recommandation de l'honorable député de Kingston (M. Rogers) ni d'un autre député mais qu'il avait fait des nominations au corps des signaleurs sur la foi d'une recommandation soumise par M. Stansbury.

L'hon. M. MACKENZIE: Au corps des signaleurs?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Il s'agit de Bernard Curran. C'est ce qui a été déclaré à tort ou à raison et la réponse a été consignée au compte rendu de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon très honorable ami voudrait-il la citer?

Le très hon. M. BENNETT: C'était le 28 mars. Si mon honorable collègue veut se reporter au hansard du 28 mars, je lirai sa réponse. C'est ce qui s'est produit à propos du magasin. Il y avait, non loin du camp n° 37, une carrière de pierre gérée par l'Etat et le fait est qu'on en a extrait de la pierre pour la transporter sur la propriété de Stansbury afin d'y faire certaines améliorations. Puisque l'honorable ministre prend ombrage du mot "garage", nous n'en parlerons pas.

L'hon. M. ROGERS: Le très honorable député dit qu'un garage a été construit a même le bien de l'Etat.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit qu'on l'avait bâti entièrement avec des matériaux de l'Etat. J'ai entendu sa déclaration l'autre jour et je sais ce qu'il a dit.

L'hon. M. ROGERS: Le très honorable député a dit:

S'il l'a construit à même le bien public, c'est mon devoir.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit "si".

L'hon. M. ROGERS: Puis le très honorable député a ajouté:

Il l'a certainement fait.

Le très hon. M. BENNETT: Et qui plus est, j'ai dit que la pierre ne provenait pas du même endroit que l'a prétendu l'honorable député, d'un tronçon de la route n° 2. Je tiens à déclarer explicitement que M. Stansbury a été, en tout cela, très remuant et que cette pierre a été transportée sur sa propriété par un nommé Drinka. Ce n'est pas lui qui dit en avoir eu la permission mais le ministre dans une déclaration faite en son nom. Celui qui dirigeait ces travaux n'est plus là. Il avait nom Bissonnette. Si le ministre se donne la peine d'aller aux renseignements il apprendra quelle quantité de pierre a été transportée là. Il constatera qu'elle provenait bien de cet endroit, et c'est en vain qu'il cherchera une autorisation écrite à cet effet, du moins avant aujourd'hui.

L'hon. M. ROGERS: Qu'importe que l'autorisation ait été donnée par écrit ou non.

Le très hon. M. BENNETT: Cela importe beaucoup lorsqu'il s'agit du bien de l'Etat, comme je vais le démontrer à l'instant. Cela devrait importer au ministre, et beaucoup, s'il est le gardien de la propriété de l'Etat, et il m'est avis qu'il devrait l'être. Je crois que c'était le 28 mars.

M. GRAY: Un membre du corps des signaleurs.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon très honorable ami a dit auparavant que la recommandation était pour une nomination au corps des signaleurs. Il y a là une énorme différence dont mon très honorable ami doit se rendre compte.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'un fonctionnaire du corps des signaleurs.

L'hon. M. MACKENZIE: Il travaille au camp qui sert de quartier général au corps des signaleurs.

Le très hon. M. BENNETT: La question a été posée par l'honorable député de Saint-Paul's (M. Ross):

MM. W. Anderson, T. J. Lennon, B. Curran, W. J. Trenhaile sont-ils à l'emploi du Corps des Signaux, ministère de la Défense nationale, à Barriefield?

Voici la réponse du ministre de la Défense nationale:

3. Tous à la demande du commandant du district militaire n° 3, de Kingston (Ont.).

Ce n'est pas celui qui appartient à la classe I et qui a été mentionné hier.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, je fais appel au règlement. Le très honorable député a déclaré il y a quelques instants que le ministre de la Défense nationale avait désigné pour faire partie du Corps des signaleurs royal canadien, une personne recommandée par M. Stansbury. Je veux qu'il retire cette remarque parce qu'elle est absolument inexacte.

Des VOIX: Très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Voilà qui est excellent. J'ai dit à l'honorable député que je n'avais pas le volume ici, mais que je le consulterais. J'ai maintenant lu les questions et les réponses qui figurent à la page 1787 du hansard. On a fait allusion l'autre jour aux diverses nominations faites sur la recommandation de M. Stansbury et le ministre doit sûrement se souvenir des réponses qu'il a données dans cette enceinte à ce sujet. Je vais m'y reporter, s'il le désire.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque de nouveau le règlement. Si le très honorable député veut bien consulter le compte rendu officiel, il constatera qu'il a déclaré cet après-midi que le ministre de la Défense nationale avait désigné pour faire partie du Corps des signaleurs royal canadien, des personnes recommandées par M. Stansbury. Cette déclaration est absolument fausse et je veux qu'il la retire.

Des VOIX: Retirez!

Le très hon. M. BENNETT: Du calme. J'ai dit à l'honorable député que je consulterais le compte rendu officiel.

Des VOIX: Non!

Le très hon. M. BENNETT: Permettez-moi de terminer. Lorsqu'il me demanda sur quoi je fondais ma déclaration, je constatai que M. Bernard Curran n'avait pas été nommé sur la recommandation de M. Stansbury, mais plutôt sur la recommandation du commandant du district militaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Je fais encore appel au règlement.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas terminé.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le règlement. Le très honorable député connaît le règlement de la Chambre et il devrait prendre son siège lorsque je fais appel au règlement.

L'hon. M. CAHAN: Il n'y a guère lieu de faire appel au règlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je sais aussi bien que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) ce qui peut motiver un appel au règlement. Voici: le très honorable député a fait cet après-midi une déclaration que je considère comme fausse et qu'à mon sens il devrait retirer.

M. SPENCE: Vous l'avez déjà dit trois ou quatre fois.

Le très hon. M. BENNETT: "Fausse" est un terme dont on ne doit pas se servir dans cette Chambre et l'honorable député devrait le retirer.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre de la Défense nationale a fait appel au règlement et à mon sens il avait raison. Je prierais donc le très honorable député de retirer la remarque qui a motivé l'objection du ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je m'oppose aux termes dont s'est servi le ministre lorsqu'il a invoqué le règlement. Il ne saurait y avoir d'appel au règlement quand les termes dont on se sert ne sont pas conformes à la dignité du Parlement. Et d'un. Je répondrai lorsqu'on aura invoqué le règlement en termes acceptés dans cette enceinte.

L'hon. M. MACKENZIE: Le très honorable député a raison. Au lieu de me servir du mot "fausse", j'aurais dû dire que sa déclaration n'était pas conforme aux faits, et par conséquent ne pouvait être admise dans ce Parlement.

Des VOIX: Retirez!

Le très hon. M. BENNETT: La question de rétractation n'offre aucune difficulté, car j'ai ici le compte rendu officiel. Il y est indiqué que M. B. Curran, un employé du Corps des signaleurs, n'a pas été nommé sur la recommandation de M. Stansbury, mais plutôt sur la recommandation de l'officier commandant du district militaire.

Plus loin, à la page 1897 du compte rendu, je vois une série de questions posées au ministre par l'honorable député de Rosedale (M. Clark). Ce dernier a demandé des renseignements au sujet d'un M. Robinson et d'un M. Graham, tous deux menuisiers employés au Corps des signaleurs, à Barriefield. Puis il y a une autre question au sujet de John Doyle, employé au Corps des signaleurs, et une autre ayant trait à Harold Johnston, également employé au Corps des signaleurs. On a posé au sujet de chacun d'eux la question suivante:

Sur la proposition de qui a-t-il été nommé?

Et on a répondu dans chaque cas, "M. A. E. Stansbury." Voilà les faits. La seule différence c'est que M. Curran avait été proposé par l'officier commandant du district militaire, et les autres, point n'est besoin de les nommer de nouveau, par M. Stansbury.

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque de nouveau le règlement. Les remarques du très honorable député porteraient à croire que ces personnes faisaient partie du Corps des signaleurs royal canadien.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

L'hon. M. MACKENZIE: Je désire dissiper toute impression fausse que l'on pourrait avoir à ce sujet, en déclarant que M. Stansbury n'a recommandé au ministère de la Défense nationale aucun aspirant à un poste quelconque dans le Corps des signaleurs royal canadien. Je voudrais que cela fût bien compris.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai fait que citer le compte rendu.

L'hon. M. DUNNING: Cela n'est pas exact.

L'hon. M. ROWE: C'est ce qu'il a fait.

L'hon. M. DUNNING: Il ne l'a cité qu'en partie.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai cité du compte rendu la partie ayant trait au genre d'emploi de M. Robinson et de M. Graham, tous deux employés comme charpentiers au Corps des signaleurs royal canadien, lequel relève du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. DUNNING: Pourquoi ne pas tout lire?

Le très hon. M. BENNETT: Tels sont les termes que j'ai employés. Sont-ils justes, oui ou non?

L'hon. M. DUNNING: Ils ne sont pas complets.

Le très hon. M. BENNETT: Mais ils font partie de la question.

L'hon. M. DUNNING: Ils ne traduisent pas les faits.

L'hon. M. ROWE: Qui les lit?

Le très hon. M. BENNETT: J'admets que le ministre de la Défense est passé maître en la matière. Lisons maintenant toutes les questions.

L'hon. M. DUNNING: Ce qui vaudra mieux.

Le très hon. M. BENNETT:

1. Un individu du nom de Robinson est-il à l'emploi du Corps des Signaleurs, ministère de la Défense nationale, à Barriefield, en qualité de charpentier?
2. Si oui, pendant quels jours et quelles heures a-t-il travaillé?
3. Quelle rémunération totale a-t-il touchée?
4. Sur la proposition de qui a-t-il obtenu cet emploi?

Réponses:

2. En 1935—67 jour.
En 1936—36 jours.
En 1937 11 jours.
En 1938— 7 jour (au 25 mars).
3. $718.55.
4. M. A. E. Stansbury.

La réponse à la question suivante apprend que Roy Graham était à l'emploi du corps des signaleurs de Barriefield. Voici la demande n° 4:

Sur la proposition de qui a-t-il obtenu cet emploi?

Réponse:

M. A. E. Stansbury.

La question suivante porte sur une nomination recommandée par le bureau de placement de l'Ontario, et il s'agit de William Fowler. Puis vient la demande suivante:

M. William Fowler est-il employé au corps des signaleurs à Barriefield, et si oui, quand a-t-il été nommé et sur la proposition de qui?

Réponse:

Oui, nommé le 1er octobre...

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le règlement, monsieur le président. Sans doute à son insu, le très honorable député a mal lu la question.

Le très hon. M. BENNETT: Comment cela?

L'hon. M. MACKENZIE: Le très honorable député a subsitué "au" à "du".

Le très hon. M. BENNETT:

M. William Fowler est-il employé du corps des signaleurs à Barriefield, et si oui, quand a-t-il été nommé et sur la proposition de qui?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est mieux.

L'hon. M. DUNNING: Un seul mot fait toute la différence du monde.

Le très hon. M. BENNETT: Réponse:

Oui, nommé le 1er octobre 1937; à la recommandation de M. A. E. Stansbury.
2. Si la Commission du service civil a fait la nomination actuelle, a-t-il été antérieurement à l'emploi du ministère, et sur la recommandation de qui?

Réponse:

Oui, recommandé par le bureau de placement de l'Ontario.
3. Quelle est l'adresse dudit William Fowler?

Réponse:

409, rue Bagot, Kingston, Ont.

La question suivante demandait dans quel district électoral était situé le corps des signaleurs. Sur la même page la même demande est répétée au sujet de John Doyle, employé au corps des signaleurs de Barrifield.

4. Sur la proposition de qui a-t-il obtenu cet emploi?

Réponse:

M. A. E. Stansbury.

L'hon. M. MACKENZIE: Encore ici le très honorable député a substitué le mot "au" à "du".

Le très hon. M. BENNETT: Où donc?

L'hon. M. MACKENZIE: Avant les mots "corps des signaleurs".

L'hon. M. DUNNING: Il a répété "au corps des signaleurs". Il n'est pas employé au corps des signaleurs, il est à l'emploi du corps des signaleurs.

Une VOIX: Le très honorable député est passé maître en la matière.

Une VOIX: Retirez cette remarque.

Le très hon. M. BENNETT:

John Doyle est-il, ou a-t-il été, employé au corps des signaleurs, ministère de la Défense nationale, à Barriefield?

L'hon. M. DUNNING: "Du".

Le très hon. M. BENNETT: Réponse:

En 1935—76 jours.
En 1936—44 jours.
En 1937—Néant.
En 1938—10 jours (au 25 mars).
Voici la quatrième demande:

Sur la proposition de qui a-t-il obtenu cet emploi?

Réponse: M. A. E. Stansbury. Il s'agit ensuite de l'employé Johnston. A la demande 6, relative à qui avait fait la proposition de nomination, la réponse est la suivante: M. A. E. Stansbury. Il s'agissait d'Harold Johnston, "employé du corps des signaleurs, ministère de la Défense nationale, à Barriefield". Ce qui n'indique qu'une chose, que M. A. E. Stansbury, qui soit-il, porte la responsabilité de cette nomination au corps des signaleurs. L'un des hommes est menuisier, un deuxième et un troisième sont autre chose.

J'ai pris le cas de B. Curran et j'ai fait remarquer que, d'après la réponse donnée, la recommandation est venue du commandant du district militaire. On demandait aussi la date de la nomination et on a répondu qu'il avait été nommé le 1er octobre. J'ai déclaré que, le 4, on le mettait en état d'arrestation pour supposition de personne aux élections provinciales, qu'on le faisait comparaître en cour de police et qu'on le libérait. Je consigne au compte rendu la raison véritable pour laquelle on l'a relâché. Ceux qui ont à s'occuper de l'application de la loi et du maintien de l'ordre et qui prennent leurs fonctions au sérieux s'étonneront sans doute

d'apprendre pourquoi l'accusation a été renvoyée. Le motif était que le magistrat, M. Shea—le ministre voudra bien convenir que M. Shea est en relations suivies avec la Frontenac Construction Company, fondée depuis l'avènement au pouvoir du régime actuel—

L'hon. M. ROGERS: Quel rapport y a-t-il entre les deux?

Le très hon. M. BENNETT: Je dis qu'en sa qualité de magistrat il a jugé cette cause.

L'hon. M. ROGERS: Eh! bien, quel rapport y a-t-il?

Le très hon. M. BENNETT: Il y a beaucoup de rapport. Quand le ministre apprendra les raisons pour lesquelles cet homme a été relâché en cour de police de Kingston et quand il connaîtra les faits, il admettra sans doute qu'il est temps d'intervenir. Voici les sages paroles de M. Shea.

M. GRAY: Voilà une question qui relève du procureur de la couronne.

Le très hon. M. BENNETT: Le procureur de la couronne se trouvait là, mais comme l'affaire pouvait réagir sur les élections provinciales, il s'est donné beaucoup de peine.

Une VOIX: C'est une injustice.

Le très hon. M. BENNETT: Voici les paroles de M. Rigney, consignées à la page 9 du dossier:

Je suis d'avis que cette cause n'est pas de ma compétence, comme je vous l'ai déjà signalé.

Son Honneur: Les causes de ce genre se plaident d'habitude devant une cour de son choix. Je conviens que cette cause tombe sous le coup de la loi des élections contestées et je n'ai pas la juridiction voulue pour la juger.

L'accusation a été renvoyée...

M. SLAGHT: Le très honorable député accuse-t-il M. Rigney d'avoir manqué à son devoir?

Le très hon. M. BENNETT: Je dis seulement que M. Rigney a comparu et qu'il a eu quelque chose à voir dans la cause.

M. SLAGHT: Pour s'acquitter de son devoir, sans doute?

Le très hon. M. BENNETT: Cela pouvait être son devoir, mais comment se fait-il que son devoir ne consistait pas à traiter l'affaire du point de vue du Code criminel, aux termes de l'inculpation? C'est ce qu'un procureur de la couronne aurait fait chez nous, ou partout ailleurs, que je sache. Quand un délinquant est traduit en cour et que le magistrat déclare que son cas ne tombe pas sous la loi des élections contestées, M. Rigney...

[Le très hon. M. Bennett.]

M. SLAGHT: Le très honorable député se rappellera que M. Rigney, qui est aussi un de mes amis, a été nommé par le parti conservateur, durant son propre régime, bien qu'il ne fût pas alors premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a pas été nommé par le gouvernement fédéral. La dernière observation n'a donc pas de rapport au sujet. J'appellerai l'attention sur le deuxième point: M. Rigney dit:

Je crois qu'il importe de consigner les témoignages au dossier mais il semble que la plainte est censée avoir été signée par le docteur Sands, mais j'ignore qui était l'officier rapporteur.

Son Honneur: Quelle preuve avons-nous de la plainte et aussi de l'assermentation?

M. T. J. Rigney, K.C., représentait la couronne; M. W. H. Herrington, K.C., l'accusé; le magistrat J. Ambrose Shea, présidait. J'ai fait remarquer qu'en conséquence cet homme n'avait pas été puni de s'être rendu coupable de supposition de personne ce jour-là. La déclaration de Robert McKee, de la ville de Kingston, entrepreneur, est ainsi conçue:

Lundi le 4 octobre, j'étais présent à titre d'agent de Thomas Ashmore Kidd, candidat aux élections de l'assemblée législative, de la province d'Ontario, dans la circonscription de Kingston, au bureau provisoire de scrutin pour la ville de Kingston, situé dans la chambre du conseil de ladite ville.

Au cours de l'après-midi, vers trois heures, j'ai vu un homme qui s'approchait dudit bureau provisoire, sur le côté nord de la rue Brock; le collet de son veston était relevé et il portait des verres fumés.

J'ai cru que cet homme ressemblait à Bernard Curran, que je connaissais, mais je ne l'ai pas questionné.

Lorsque cet homme fut entré dans le bureau de scrutin, j'ai ouvert la porte et j'ai demandé à Stewart Jenkins, agent de Thomas Ashmore Kidd à l'intérieur du bureau, quel nom il avait donné et on me répondit qu'il avait dit s'appeler Gerald Morrison, 172 rue Wellington, Kingston (Ontario), et après voir signé la déclaration ordinaire, remise à ceux qui votent aux bureaux de scrutin provisoires, à cet effet, il avait reçu un bulletin de vote de l'officier rapporteur, Bert Derry. Je suis alors entré dans le bureau de scrutin et après m'être assuré de l'identité dudit Bernard Curran j'ai dit à l'officier rapporteur de ne pas déposer son bulletin dans la boîte et je lui ai demandé d'émettre un mandat pour le faire arrêter sous l'accusation de supposition de personne. L'officier rapporteur refusa d'émettre le mandat et me dit de le faire arrêter moi-même si je le désirais.

Je fis venir un policier municipal et le sergent Leslie Clark de la police de Kingston se rendit au bureau de scrutin et arrêta la personne susmentionnée à ma demande et sur ma déclaration à l'effet qu'il s'agissait de Bernard Curran et non de Gerald Morrison et le logea dans une cellule de la station de police. J'ai par la suite signé une déposition assermentée accusant cet homme de supposition de personne. Après un certain temps cet homme fut traduit devant le magistrat de la ville de Kingston et mon témoignage fut entendu par le tribunal.

C'est la déclaration solennelle de Robert McKee, faite en présence du commissaire, le 23 mars 1938.

J'ai simplement rapporté ce fait pour démontrer que M. Curran est le même homme qui, à la recommandation de M. Stansbury, est employé par le corps des signaleurs.

L'hon. M. ROGERS: Non pas à la recommandation de M. Stansbury.

Le très hon. M. BENNETT: De l'officier commandant du district, dans ce cas particulier. J'ai indiqué qu'il y a un vaste magasin ici, et qu'il s'y trouve de grandes quantités de fournitures. J'ai pris la peine de me renseigner afin de savoir ce qu'étaient devenus les matériaux. On exécutait près de là des travaux de restauration aux vieux fort Henry—ou William, je ne sais pas au juste.

L'hon. M. ROGERS: Au fort Henry.

Le très hon. M. BENNETT: Quelqu'un a demandé dans cette enceinte si les travaux se faisaient à l'entreprise ou autrement, et l'on a répondu qu'ils étaient exécutés partie à l'entreprise et partie en régie. Quels sont les faits? Les voici: les devis comportaient des travaux dont les détails figuraient sur un plan; plusieurs personnes soumissionnèrent, et l'entreprise fut adjugée au coût d'environ $70,000. Le coût des travaux effectués au Fort Henry a été beaucoup plus près d'un million de dollars que de $70,000. L'entreprise de $70,000 avait été adjugée à la Frid Construction Company. Qui a exécuté le reste des travaux et à quelles conditions? Ont-ils été effectués en régie intéressée ou non? La réponse à cette question, qui figure au compte rendu, parle de travaux exécutés "en régie". Les entrepreneurs supposent apparemment qu'ils exécutent les travaux en régie intéressée, et le Gouvernement fédéral défraie la moitié du coût. Et qui plus est, une entreprise avait à cette même époque été adjugée à la Frid Construction Company pour la construction d'un édifice sur les terrains de l'université Queen's,—l'édifice Crane, je crois.

L'hon. M. ROGERS: C'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Tel est le nom de l'édifice. Le gouvernement de l'Ontario a fourni le ciment pour les travaux à Fort Henry; les devis spécifiaient qu'il le fournirait. D'après mes renseignements, voici ce qu'est devenu ce ciment—et je vais indiquer à l'honorable député le numéro du wagon afin de faciliter toute enquête de sa part; je lui dirai aussi où se trouvait le wagon, qui a transporté le ciment ailleurs et à quel endroit il l'a déposé. Le wagon numéro 421639 du National-Canadien se trouvait sur la voie d'évitement à Kingston, et le 8 juin 1937, Louis Drinka, qui faisait du camionnage pour le compte de la Frid Construction Company, et qui était domicilié au numéro 298, rue Montréal, chargea une partie de ce ciment sur son camion-automobile, censé être d'une capacité de deux tonnes, et il le transporta à l'université Queen's où il le plaça dans un entrepôt attenant à l'édifice Crane. Il transporta ainsi plus d'une charge de camion—j'en ignore le nombre—et de ce même wagon, on transporta effectivement du ciment au chantier du fort Henry.

L'hon. M. DUNNING: De quel document le très honorable député donne-t-il lecture?

Le très hon. M. BENNETT: De mes propres notes. Je cite le texte de notes que j'ai rédigées de ma main à l'aide des renseignements qui m'ont été fournis, et si l'honorable député désire les voir je les lui montrerai volontiers. Les voici.

L'hon. M. DUNNING: Mais l'autre feuillet, que le très honorable député a déposé sur son pupitre?

Le très hon. M. BENNETT: C'est une note écrite à la machine sous ma dictée.

M. BRADETTE: Qui a fourni ces renseignements au très honorable député?

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député le savait, il serait peut-être mieux renseigné qu'il ne devrait l'être, mais il ne le serait pas tout à fait aussi bien qu'il se l'imagine.

M. BRADETTE: Je désirerais savoir qui a communiqué au chef de l'opposition les renseignements dont il a donné lecture il y a un instant.

Le très hon. M. BENNETT: Je fais cette déclaration...

M. BRADETTE: Essaie-t-il de jouer le rôle de détective par le temps qui court?

Le très hon. M. BENNETT: Il y a un membre de cette Chambre qui lance à tout propos des interruptions, et d'habitude ses observations révèlent sa profonde ignorance. Ses remarques sont parfois impertinentes, et il se trouve qu'elles le sont dans le cas actuel. Il s'est vanté l'autre jour de ne jamais faire de personnalités, mais il demande maintenant si je suis devenu détective, et il croit faire de l'esprit.

M. BRADETTE: Je ne pense pas enfreindre le règlement. J'ai demandé qui avait fourni les renseignements contenus dans la déclaration qu'il vient de lire. Je n'enfreins sûrement pas le règlement en ce faisant. Ce n'est pas faire preuve d'ignorance.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le règlement; le mot "impertinent" figure à la page 98 de *Beauchesne's Parliamentary Rules*

and Forms parmi les expressions qui ne sont pas parlementaires. Je demande au très honorable député de retirer cette expression.

Le très hon. M. BENNETT: Tout cela dépend de la façon dont on emploie le mot. On a décidé qu'il n'était pas parlementaire mais si on s'en sert par souci d'exactitude on ne peut plus dire qu'il n'est pas parlementaire. Tout cela dépend si on l'emploie dans ce sens ou non.

M. BRADETTE: J'invoque le règlement. On ne m'a encore jamais traité d'ignorant et je demande que le mot soit retiré.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Sur l'appel au règlement soulevé par le ministre de la Défense nationale—je demande au très honorable député de bien vouloir reprendre son siège pour un instant...

Le très hon. M. BENNETT: Je n'avais pas remarqué que le président était debout.

M. le PRÉSIDENT: Le mot "impertinentes" n'est pas parlementaire et il figure à la page 98...

Le très hon. M. BENNETT: Je le sais.

M. le PRÉSIDENT. ..et je demande au très honorable chef de l'opposition de le retirer.

Le très hon. M. BENNETT: Je retire le mot "impertinentes" pour le remplacer par le mot "non pertinentes".

M. BRADETTE: Maintenant que vous avez rendu votre décision, monsieur le président, je demande que le mot "ignorant" soit retiré lui aussi. Il ne sied pas, il me semble, au chef de l'opposition de qualifier de la sorte des membres de cette Chambre, à moins de le faire de sorte à s'inclure lui-même.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà une belle façon d'invoquer le règlement. Je continue...

M. le PRÉSIDENT: Sur l'appel au règlement soulevé par l'honorable député de Cochrane, je dirai que le mot "ignorant" n'est pas parlementaire. Il figure à la page 97.

Le très hon. M. BENNETT: "L'honorable député manque de connaissances"; je retire le mot "ignorant". Je sais parfaitement que les mots "impertinentes" et "ignorant" ont été considérés par d'autres parlements comme n'étant pas parlementaires mais je sais aussi qu'ils ont été employés bien souvent dans ce Parlement et j'aime à croire que Votre Honneur en est finalement venu à la conclusion que les règles concernant l'ordre devaient être respectées.

[L'hon. M. Mackenzie.]

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. DUNNING: C'est une réflexion malveillante à l'égard du président.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas une réflexion malveillante; c'est un compliment que je lui fais.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je ferais remarquer au très honorable chef de l'opposition que la première décision que j'ai dû rendre dans cette Chambre en 1936 était pour demander au chef de l'opposition de retirer le mot "impertinent" dont il s'était servi à l'égard de l'honorable député de Moose-Jaw.

Le très hon. M. BENNETT: Je me rappelle fort bien les circonstances. Il est cependant étonnant de constater combien de fois on a employé cette expression depuis. C'est tout ce que j'ai à dire.

Une VOIX: Qui les a employées

Le très hon. M. BENNETT: Je veux maintenant poursuivre mes remarques. Il y a eu du ciment fourni par les contribuables du pays pour servir aux travaux de Fort Henry. La Frid Construction Company a signé un contrat avec devis pour seulement $70,000. On a dépensé plusieurs centaines de milliers de dollars. Avant la fin de la présente discussion, nous saurons exactement combien d'argent la Frid Construction Company a dépensé, et nous comptons bien obtenir une liste des personnes employées ainsi que des salaires payés au cours de ces travaux. On a pris du ciment dans un wagon; j'ai fait connaître le numéro du wagon; je puis citer d'autres renseignements, mais ceci va suffire pour établir ce que je veux prouver. On envoie le ciment à l'édifice Crane, on l'y laisse et les sacs vides sont envoyés à Fort Henry afin que le compte puisse être complet. Qu'on se rappelle bien cela. Voilà le genre de travaux qu'on fait là.

L'hon. M. ROGERS: Mon très honorable ami est-il capable de prouver que cela est vrai?

Le très hon. M. BENNETT: Je puis en prouver une partie. Les remarques que je fais...

L'hon. IAN MACKENZIE: Quelle partie?

Le très hon. M. BENNETT: Ce que j'ai dit à propos des wagons, du transport du ciment, du transport des sacs vides, ce sont là des faits irrécusables. Mes commentaires ne sont peut-être pas ceux que d'autres feraient, mes déductions non plus. Pour bien montrer ce qui s'est passé là, je rappellerai que j'ai fait remarquer que du ciment est allé à l'édifice Crane et que du ciment fourni par

le gouvernement d'Ontario est allé à Fort-Henry, endroit auquel il était destiné, et que M. Drinka l'a transporté de là au chantier de l'édifice Crane, aussi confié à la compagnie Frid. L'automne dernier, on a acheté au moins un chargement de wagon de ciment qu'on a expédié à Fort Henry. Pourquoi a-t-on fait cela? Je ne fais en ce moment aucune observation là-dessus. Il n'en est pas moins vrai que ce wagon a été acheté par la Frid Construction Company de la Drury Supply Company—j'ignore le nom exact—et qu'il est allé à Fort Henry. Que l'on comprenne bien ce que cela signifie. Les ministres, en répondant l'autre jour, ont déclaré qu'un contrat avait été passé pour des travaux à Fort Henry et qu'une partie des travaux a été exécutée en régie. De fait, les entrepreneurs recevaient un prix basé sur le coût des travaux plus un certain pourcentage, la pire méthode qu'il y ait, dans tous les cas, pour entraîner la corruption.

L'hon. M. ROGERS: Monsieur le président...

Le très hon. M. BENNETT: Je vais traiter cette question.

L'hon. M. ROGERS: Le malheur est que cela est inexact.

Le très hon. M. BENNETT: Je prétends que c'est exact.

L'hon. M. ROGERS: Fort bien, je vais attendre et je prouverai plus tard que j'ai dit la vérité.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a le droit de le faire. Je veux maintenant résumer tout cela.

Le wagon de ciment dont j'ai parlé était-il destiné par le gouvernement d'Ontario à être employé au Fort Henry?

A-t-il été placé sur une voie d'évitement à Kingston?

En a-t-on transporté à l'édifice Crane que construisait aussi la Frid Construction Company?

En a-t-on transporté une partie à Fort-Henry?

A-t-on transporté les sacs vides à Fort-Henry après les avoir vidés à l'édifice Crane?

Est-ce que, l'automne dernier, quand on s'est mis à parler beaucoup de cette affaire, la Frid Construction Company a acheté un chargement de wagon de ciment et l'a expédié à Fort Henry?

J'ignore si ce fut fait dans l'intention de remplacer ce que l'on avait pris, mais c'est M. Drinka qui a transporté les deux chargements. J'ai donné son adresse, c'est lui qui a fait tout ce camionnage. Je veux savoir où sont allés les deniers publics en ce qui concerne ces travaux à Fort Henry, et je veux savoir s'il est vrai que les travaux furent exécutés en régie intéressée et non pas à la journée, comme le Gouvernement l'a dit à la Chambre en réponse à une question. Chacun sait que l'affectation d'une somme de $100,000 ou de $200,000 à des travaux de ce caractère exécutés en régie intéressée est une invite au gaspillage. C'est sur cet aspect-là que j'appelle maintenant l'attention du ministre. Car ceci se rattache à autre chose.

Des moellons furent transportés dans le cours de la soirée à l'édifice Crane, dans le camion de la compagnie Frid, ainsi que dans ceux de M. Drinka. Il y a aussi la question des échafaudages employés sur les deux chantiers. Il est assez clair, semble-t-il, que certaines pièces de bois, boulonnées ensemble et peintes en bleu, furent transportées par Drinka à l'édifice Crane, dans un camion de la Frid Construction Company, et à l'achèvement des travaux à Queens furent transportés à Fort Henry. Cela est prouvable, je crois. Voilà un cas où le gouvernement canadien défraie des travaux exécutés ailleurs.

L'hon. M. DUNNING: Vraiment?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. HOWE: Qu'en sait le très honorable député? C'est d'usage courant lorsqu'il s'agit de travaux exécutés en régie intéressée.

Le très hon. M. BENNETT: Ils furent ramenés à Fort Henry, il ne s'agissait pas à Queens de travaux exécutés en régie intéressée.

L'hon. M. HOWE: C'est l'usage très courant pour un entrepreneur de transporter des échafaudages d'un chantier à l'autre. Il y pourvoit dans chaque cas de travaux exécutés en régie intéressée.

Le très hon. M. BENNETT: Mais les échafaudages allèrent à un chantier privé.

L'hon. M. HOWE: Où est la différence, si le comptable en tient compte?

Le très hon. M. BENNETT: L'entrepreneur, qui exécute à la fois des travaux en régie intéressée et des travaux pour un particulier, se sert d'un échafaudage de travaux publics pour le compte de ce dernier.

L'hon. M. DUNNING: Le simple fait de les transporter d'un chantier à l'autre ne prouve rien de répréhensible.

L'hon. M. HOWE: On le fait tous les jours!

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, si c'est ainsi que l'on administre la chose publique au Canada!

L'hon. M. HOWE: Quant à savoir si les échafaudages furent imputés à juste titre au second chantier, il s'agit simplement d'une question de comptabilité, et cela le très honorable député le sait aussi bien que moi.

L'hon. M. ROGERS: Pourquoi le très honorable député ne m'a-t-il pas écrit à ce sujet? J'aurais ordonné une enquête.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, ceci s'impose, à mon sens: étant donné les grognements de l'un des membres du comité qui siège là-bas. Depuis que l'homme a laissé derrière lui l'état décrit par Darwin, les grognements sont censés avoir fait place à la parole.

M. BRADETTE: J'invoque le règlement, monsieur le président. Je ne grogne pas, j'ai dit que le très honorable député s'affichait, et les électeurs passeraient jugement sur son compte s'ils le voyaient en ce moment.

Le très hon. M. BENNETT: Nous abordons maintenant une question à laquelle nous avons touché hier. Je tiendrais à obtenir certains faits du ministre. Il a dit de lui écrire et qu'il répondrait. Je tiens à obtenir de lui une déclaration publique, car il s'agit de l'intérêt public et non de celui d'un particulier. Il s'agit de savoir si les travaux exécutés à Fort Henry l'ont été en régie intéressée. Il s'agit de savoir également si on a dépassé le projet original. Rien ne le démontre, puisque les travaux ont été exécutés à la journée. Alors, de quel genre de travaux à la journée s'est-il agi, en régie intéressée ou à forfait?

L'hon. M. ROGERS: J'obtiendrai ces renseignements avec plaisir.

Le très hon. M. BENNETT: Si ce fut exécuté à forfait, pourquoi alors n'a-t-on pas demandé des soumissions, à la lumière de ce que l'on a dit l'autre jour? Car en ce qui a trait aux travaux du premier contrat exécutés sous la direction du ministère de la Voirie on a demandé des soumissions et plusieurs furent reçues. Mais ce n'était qu'une petite entreprise de $70,000; nous avons maintenant dépensé près d'un million de dollars et personne n'a eu, publiquement tout au moins, l'occasion de soumissionner. Je voudrais en connaître la raison. J'ai exposé la situation l'autre jour. Le ministre, je pense, doit s'être dit ceci; il prétend avoir vu les choses qu'il n'a pas vues, mais il a dû en voir une partie. Je me demande s'il se rend compte qu'un citoyen de Kingston a été accusé de refus de pourvoir aux besoins de son épouse.

[L'hon. M. Howe.]

Des VOIX: Oh, oh!

Le très hon. M. BENNETT: Il a été accusé de refus de pourvoir.

Des VOIX: Oh, oh!

L'hon. M. DUNNING: Ce ne fut sûrement pas le très honorable député ni le ministre du Travail.

Le très hon. M. BENNETT: Et pour sa défense il a allégué, d'après les journaux—et j'ai également vérifié la chose—qu'il pourvoirait aux besoins de sa famille s'il pouvait trouver de l'emploi, mais qu'il ne disposait pas de moyens suffisants pour ouvrir à Mooers—qui fut un temps président de l'association libérale de Kingston et qui est maintenant surintendant du bureau de placement, celui dont nous parlions hier—pour lui ouvrir un compte de bière à l'hôtel Prince George. Il a soutenu que tout irait bien s'il était en mesure de règler la note d'un compte de bière pour Mooers, mais que, vu qu'il ne le pouvait pas, il lui était impossible d'obtenir un emploi. C'est un fait reconnu et du domaine public; et ce qui plus est...

Des VOIX: Oh, oh!

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement, c'était dans les journaux; il a comparu devant le magistrat, qui a ajourné la cause, en déclarant à l'accusé qu'il ferait enquête et qu'il entendrait la cause de nouveau par la suite. La cause est encore en suspens.

Des VOIX: Oh, oh!

Une VOIX: La bière gratuite.

Le très hon. M. BENNETT: Vous voyez, monsieur le président, combien les gens s'en soucient peu. Un ministre de la couronne dit "la bière gratuite".

L'hon. M. DUNNING: Lequel? Qui a dit cela?

Le très hon. M. BENNETT: Je viens de l'entendre; c'est l'un des quatre ministres présents.

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas saisi la remarque, et les ministres sont assis plus près de moi que de mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai entendu les mots "bière gratuite".

L'hon. M. DUNNING: Aucun ministre n'a employé cette expression.

Le très hon. M. BENNETT: J'affirme que oui; c'est la différence.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami doit rétracter cette parole.

Le très hon. M. BENNETT: Non. J'affirme qu'ils ont dit cela et le ministre prétend que non.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne l'ai pas dit.

L'hon. M. DUNNING: Je ne l'ai pas dit.

L'ho n. M. ILSLEY: Je ne l'ai pas dit.

L'hon. M. ROGERS: Je ne l'ai pas dit.

L'hon. M. DUNNING: Soyez assez homme pour vous rétracter.

M. KINLEY: Quand quelqu'un a demandé ce que voulait dire un compte de bière, j'ai dit: "de la bière gratuite". C'est ce que le très honorable représentant a entendu, je suppose.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable membre joue le rôle de bouc émissaire.

M. KINLEY: Je suis l'auteur de la remarque.

M. FRASER: Si vous aviez dit: "Barnum avait raison"...

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, vous pourriez peut-être exercer votre autorité et faire remarquer que l'expression que vient d'employer l'honorable député de Northumberland n'est pas parlementaire.

L'hon. M. DUNNING: En quoi ne l'est-elle pas?

Le très hon M. BENNETT: Je demande au président de trancher la question.

M. le PRÉSIDENT: Le mot "Barnum" ne figure pas sur la liste...

L'hon. M. DUNNING: C'était un grand homme.

M. le PRÉSIDENT: ...des mots qui ne sont pas parlementaires, et, à mon sens, on ne saurait l'inclure dans cette catégorie.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien, monsieur le président. Je suis ravi de votre décision, parce qu'elle me permet de dire ce que je voulais dire, mais que je ne disais pas, de crainte d'être rappelé à l'ordre. Je tiens à rappeler que Barnum a dit: "On peut tromper certaines gens tout le temps, et tromper parfois tout le monde..."

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Du moins, c'est la réflexion qu'on lui attribue, mais le ministre des Finances a peut-être mieux connu Barnum que moi.

L'hon. M. DUNNING: Je sais lire; c'est Lincoln qui a dit cela.

Le très hon. M. BENNETT: Ce doit être une cause de profonde satisfaction, monsieur le président...

L'hon. M. DUNNING: Confondre Barnum avec Lincoln, c'est terrible.

Le très hon. M. BENNETT: En réalité, ce n'est pas Lincoln qui a dit cela, mais Barnum.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le chef de l'opposition sait-il cela pour l'avoir entendu lui-même?

Le très hon. M. BENNETT: Se faire comparer à Hitler pourrait sembler une très grande injure dans certaines régions du pays, mais il occupe une si belle place dans l'esprit des honorables vis-à-vis que je puis accepter la chose comme un compliment, je suppose.

Monsieur le président, permettez-moi de revenir un moment à M. Stansbury. J'ai dit qu'il y avait quantité de choses dans ce dépôt. J'ai dit qu'elles ont été vendues à perte: chevaux, chariots, bain, bâches,—on a trouvé un de ces articles et le coupable a été condamné au pénitencier,—du béton. Et 25 boîtes de blanc de céruse ont disparu de Fort Henry, après minuit, au su et avec l'aide du magasinier. Etes-vous au courant de la chose?

L'hon. M. ROGERS: Moi? Assurément non.

Le très hon. M. BENNETT: Je vois.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami est-il au courant?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami porte contre un fonctionnaire civil une accusation dont il prend la responsabilité.

Le très hon. M. BENNETT: Il fut mis à pied de ce chef.

L'hon. M. DUNNING: Cette réponse suffit; le coupable a été découvert et mis à pied. Pourquoi ne pas le dire?

Le très hon. M. BENNETT: Mais on lui a donné une nouvelle position à l'hôpital de Rockwood sur la recommandation de M. Stansbury?

L'hon. M. DUNNING: Quel hôpital?

Le très hon. M. BENNETT: Celui de Rockwood; c'est un établissement ontarien.

M. GRAY: Est-ce un établissement de l'Etat?

Le très hon. M. BENNETT: Pas que je sache.

L'hon. M. DUNNING: Comment cela incrimine-t-il le ministre du Travail?

Le très hon. M. BENNETT: Cela donne une idée du genre de recommandations faites par celui qui les a transmises au ministre, lequel leur a donné suite. C'est ce que je veux faire comprendre au comité. Je veux donner à entendre, monsieur le président, que toute cette affaire de Kingston est aussi mauvaise qu'une chose peut l'être et sent fort mauvais. C'est ce que je tiens à faire comprendre. Je tiens à ajouter, et je l'ai dit l'autre jour, que je ne crois pas que le ministre y prêterait la main. Je le lui ai dit clairement. Il ne lui convient pas d'affirmer que j'essaie de porter contre lui des accusations sous ce rapport, car je ne pense pas qu'il ait eu connaissance de ces choses, mais je dis qu'il est de son devoir de se tenir au courant.

L'hon. M. ROGERS: Pourquoi, dans plusieurs de ces cas, le très honorable député ne m'a-t-il pas immédiatement signalé les faits par lettre pour que je puisse porter remède?

Le très hon. M. BENNETT: Je vais vous en donner la raison.

L'hon. M. DUNNING: Parce qu'il tenait à exploiter l'affaire dans l'intérêt de son parti.

Le très hon. M. BENNETT: Je vais vous dire pourquoi et je vais reprendre ce que j'ai dit au début. J'étais très intéressé à Kingston à cause du discours d'inauguration du premier ministre et des discours que le ministre du Travail a prononcés lorsqu'il était candidat. Je tenais alors comme maintenant à voir si cette combinaison politique pouvait amener sa ruine et celle des principes, ces grands principes qu'il exposait sur les tréteaux, ou s'il allait être assez fort pour enrayer les abus. Telle est la raison. Je tiens à le dire au ministre aussi publiquement qu'il l'a dit à l'électorat comment il entendait diriger les affaires publiques s'il en avait l'occasion: ce sont les paroles qu'il a prononcées quand il était candidat à Kingston. Je vais plus loin; je dis à l'honorable député et à toute la députation qu'il ne suffit pas d'exposer ce que votre prédécesseur a fait. Cela ne constitue pas une justification. Pourquoi, monsieur le président? Parce que les honorables députés d'en face ont demandé l'appui des électeurs et l'ont obtenu sous prétexte qu'ils feraient mieux que leurs prédécesseurs, sous prétexte qu'ils allaient améliorer ce qui avait été fait précédemment. Et la situation n'a jamais été pire que celle qui existe à Kingston et dans la région depuis les dix-huit derniers mois.

[Le très hon. M. Bennett.]

Voilà la situation, et qu'a-t-on fait à son sujet? Une seule chose a-t-elle été accomplie? Consultez les journaux et songez donc au bureau de placement auquel les anciens combattants se sont adressés, ainsi que je l'ai indiqué hier dans la lettre que j'ai lue. Ont-ils reçu de l'emploi? Non. Pourquoi? Parce que ce bureau est dirigé par quelqu'un qui, il est vrai, a fait l'objet d'une enquête par le surintendant ou par un autre quel qu'il soit, mais au sujet duquel l'accusé a affirmé devant le magistrat que s'il pouvait obtenir de l'emploi il ne serait pas l'objet d'une telle accusation. Mais il a répondu: "Je n'ai pas le moyen de contribuer à ce fonds d'achat de bière."

M. TUCKER: Cette affirmation n'a pas été faite sous serment; c'était une affirmation gratuite faite devant le magistrat.

Le très hon. M. BENNETT: Le magistrat a ajourné l'instruction dans le but d'obtenir des renseignements.

M. TUCKER: La déclaration n'a pas été faite sous serment.

Le très hon. M. BENNETT: Et l'audition de la cause n'a pas été reprise.

M. TUCKER: Quel rapport cela a-t-il à cette question?

Le très hon. M. BENNETT: Aucun, à ce que je comprends.

Une VOIX: Beaucoup.

Le très hon. M. BENNETT: Et maintenant la question des matériaux dont j'ai parlée? M. Stansbury a affirmé avoir obtenu le consentement de quelqu'un de prendre la pierre. Qui a donné le consentement au sujet du blanc de plomb? On l'a enlevé...

L'hon. M. DUNNING: Voulez-vous laisser entendre que Stansbury a pris le blanc de plomb?

Le très hon. M. BENNETT: Ai-je dit cela?

L'hon. M. ROGERS: Qui l'a pris?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai demandé qui avait donné le consentement.

L'hon. M. ROGERS: Vous l'avez laissé entendre.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai rien laissé entendre.

L'hon. M. ROGERS: Où est-il allé?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit qu'il était du devoir de mon honorable ami de le découvrir.

L'hon. M. ROGERS: Où mon très honorable ami prend-il ce renseignement?

Le très hon. M. BENNETT: Il possède ce renseignement depuis un certain temps.

L'hon. M. ROGERS: Il ne semble pas avoir été très désireux de connaître le fond de l'affaire.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, parce que le garde-magasin se trouve encore là à Rockwood.

L'hon. M. DUNNING: Non, non. Mon très honorable ami a dit lui-même que le garde-magasin avait été destitué. Rockwood n'est pas une institution fédérale. Comment peut-il dire qu'il s'y trouve encore?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit "encore"; j'ai dit qu'il était à Rockwood.

L'hon. M. DUNNING: Voici les mots prononcés,—et nous le verrons bien dans le hansard: "le garde-magasin se trouve encore là".

Le très hon. M. BENNETT: Le mot "encore" s'appliquait au fort Henry. Il ne se trouve plus là, mais il se trouve à Rockwood.

L'hon. M. DUNNING: Il n'est plus au service du gouvernement fédéral.

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais M. Stansbury l'a recommandé pour la position qu'il occupe aujourd'hui; je le sais.

M. FRASER: Attendez que le public lise les journaux demain matin.

Le très hon. M. BENNETT: Maintenant, monsieur le président, je ne sais pas si l'observation que vient de faire l'honorable représentant de Northumberland (M. Fraser) signifie que l'on va faire un rapport cuisiné de ce qui a été dit; mais on peut, certes, l'interpréter ainsi. Il peut bien être capable de le faire, je n'en sais rien. Il a des aptitudes remarquables dans bien des domaines. Mais, je désire pousser plus loin la question. Le ministre dit que je ne me suis pas mis en communication avec lui. Une question a été inscrite au *Feuilleton* demandant de quelle manière étaient exécutés les travaux entrepris au fort Henry. La réponse disait, en partie à l'entreprise et en partie à la journée.

L'hon. M. ROGERS: J'ai la réponse ici-même. Mon très honorable ami désire-t-il la connaître?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. ROGERS: Dès maintenant?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. ROGERS: Le très honorable député a demandé ce que coûtait l'exécution des travaux en régie intéressée et j'ai fait venir les renseignements. Tout d'abord, il ne fut question des travaux en béton que lorsque le vieux béton eut été remplacé, à la suite de négociations au sujet d'un prêt avec le représentant du gouvernement provincial. La première entreprise représentait environ $70,000 et a été accordée à l'unité, un peu d'après la méthode employée au ministère de la voirie d'Ontario. L'année suivante, nous avons de nouveau demandé des soumissions par la voie des journaux et le chiffre de l'entreprise a été de plus de $200,000, toujours à l'unité. Les seuls travaux exécutés en régie ont été le montage des canons et autres travaux exceptionnels, ne représentant pas plus de $35,000 de toute la somme. On n'a jamais modifié les prix à l'unité indiqués dans les soumissions. Voilà le renseignement.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas, il n'est pas exact de dire en partie à l'entreprise et en partie à la journée.

L'hon. M. ROGERS: Les seuls travaux exécutés en régie sont ceux du montage des canons.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la réponse donnée à la Chambre.

L'hon. M. ROGERS: Les seuls travaux exécutés en régie sont ceux du montage des canons.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est tout le renseignement consigné au hansard. Le ministre voudrait-il me donner la date de la deuxième soumission?

L'hon. M. ROGERS: Je vais l'envoyer chercher; je n'ai pas ce renseignement ici.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre reçoit-il des copies des listes de paie?

L'hon. M. ROGERS: Je puis me les procurer et vais le faire avec plaisir.

Le très hon. M. BENNETT: Les reçoit-il réellement?

L'hon. M. ROGERS: Si j'ai bonne mémoire, il est possible de se procurer les listes de paie relatives à tout ouvrage auquel le Gouvernement fédéral contribue. Des inspecteurs en font l'examen de temps à autre afin de s'assurer si l'on s'en est tenu aux contingentements de secours.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit d'entreprises provinciales.

Le très hon. M. BENNETT: Les contributions sont à parts égales. Le ministre reçoit-il une copie des listes de paie?

L'hon. M. ROGERS: Pas dans tous les cas.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministère les reçoit-il alors?

L'hon. M. ROGERS: Je ne saurais dire. Je m'en enquerrai.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre se souviendra que dans certains cas on nous soumet les listes de paie afin que nous autorisions les déboursés. Nous les avons obtenues dans certains cas seulement. Afin que nous puissions aplanir nous-mêmes les difficultés que comporte l'achat de cette pierre, et certaines autres questions, le ministre de la Défense nationale pourrait-il produire le rapport du commandant du Collège militaire de Kingston à ce sujet?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'en suis pas du tout au courant, mais j'y verrai sans plus de retard.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agirait de déterminer ce qui en est de l'emploi de ces matériaux. Va sans dire que je ne me suis aucunement mis en relation avec le commandant à ce sujet, et je devrai par conséquent m'en remettre entièrement au ministre.

L'honorable M. MACKENZIE: Des matériaux pour le Collège militaire?

Le très hon. M. BENNETT: Non; de l'emploi, par M. Stansbury, de pierre transportée de la propriété connue sous le nom de Collège militaire royal, au camp numéro 42 à Barriefield.

L'hon. M. ROGERS: J'ai ici les renseignements qu'a demandés le très honorable député et je désirerais faire une mise au point au sujet de la seconde entreprise. J'ai cité, je crois, la somme de $200,000 alors que le chiffre réel est $305,448.50.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle en est la date?

L'hon. M. ROGERS: Mars 1937.

Le très hon. M. BENNETT: A-t-on demandé des soumissions?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Dans quels journaux a-t-on publié les avis d'adjudication?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas ce renseignement sous la main mais je le fournirai plus tard au très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: Le rapport du commandant, si le ministre veut bien le produire, jettera je crois beaucoup de lumière sur la question. Au sujet du...

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne sache pas qu'il y ait de rapport à ce sujet, mais je vais m'en informer immédiatement.

Le très hon. M. BENNETT: On me dit qu'il y en a un.

L'hon. M. MACKENZIE: Le très honorable député serait-il assez bon d'en indiquer la nature?

Le très hon. M. BENNETT: Il avait tout simplement trait à l'emploi de cette pierre par Stansbury, sur sa propriété.

L'hon. M. ROGERS: S'agit-il de nouvelle pierre ou est-ce toujours la même?

Le très hon. M. BENNETT: La remarque de l'honorable député est des plus ingénieuses.

L'hon. M. ROGERS: Je désirerais le savoir.

L'hon. M. HOWE: S'agit-il de la pierre valant quatre dollars?

Le très hon. M. BENNETT: Je suis heureux de constater que, du moins, le peuple canadien a l'occasion de juger de la valeur du Gouvernement et de ses procédés en affaires.

L'hon. M. HOWE: Quatre dollars, c'est une somme considérable.

Le très hon. M. BENNETT: C'est peu pour un millionnaire comme l'honorable député. Mais pour d'autres cette somme pourrait être importante.

L'hon. M. HOWE: Le très honorable député sait assurément à quoi s'en tenir là-dessus.

Le très hon. M. BENNETT: La pierre dont je voulais parler est celle qui a été transportée chez M. Stansbury et qui y a été utilisée, et un rapport a été soumis au ministre du Travail.

L'hon. M. MACKENZIE: La pierre dont parle le très honorable député a-t-elle servi à des travaux relevant du ministère de la Défense nationale?

Le très hon. M. BENNETT: Pardon?

L'hon. M. MACKENZIE: Cette pierre a-t-elle été utilisée par mon département?

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agissait de contrats faits par le ministère du Travail et...

L'hon. M. ROGERS: Non, non; le très honorable député parle d'un rapport du commandant. Le commandant n'a rien à faire avec le ministère du Travail.

Le très hon. M. BENNETT: A la vérité, les contrats avaient été faits par l'intermédiaire du ministère du Travail avec le département de la voirie de l'Ontario. Les devis portent le timbre du département de la voirie. Avant cela, il y avait des camps dits

entreprises nos 37 et 42. Je désire qu'on me communique le rapport du commandant à l'égard de l'enlèvement de la pierre qui se trouvait sur les terrains relevant de l'autorité du Collège militaire royal et qui a été transportée chez Stansbury.

L'hon. M. MACKENZIE: Où mon très honorable ami a-t-il puisé ses renseignements? Il en sait plus long que le ministre, car celui-ci n'a pas vu ce rapport, et il n'en a pas non plus entendu parler. Comment le très honorable député sait-il qu'il existe un rapport émanant du commandant du Collège militaire royal?

Le très hon. M. BENNETT: Je dirai au ministre ce que j'en sais. Au cours de l'enquête que j'ai faite à ce sujet, j'ai demandé si oui ou non le Collège militaire était intervenu, et l'on m'a dit que les représentants du Collège en avait fait l'inspection. On ne m'en a pas dit davantage...

L'hon. M. MACKENZIE: L'inspection de quoi?

Le très hon. M. BENNETT: De la pierre qui a été transportée ailleurs, ce qui m'a fait conclure qu'un rapport avait été soumis. J'ai dit dès le début...

L'hon. M. MACKENZIE: Le très honorable député me permettra de lui poser cette question: sait-il, oui ou non, s'il existe un rapport, étant donné que le ministre n'en a pas eu connaissance?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que je m'en remettais à lui au sujet du rapport que je croyais avoir été soumis par le commandant, de même qu'à l'égard de l'enlèvement d'une certaine quantité de pierre qui se trouvait sur les terrains relevant de l'autorité du Collège militaire royal.

L'hon. M. MACKENZIE: Je croyais avoir entendu mon très honorable ami dire qu'il existait un rapport.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que je m'en remettais au ministre. Je croyais qu'il y avait un rapport et j'ai mentionné les raisons qui m'ont fait croire que c'était le cas. Je ne pouvais naturellement pas m'en informer auprès du conseil. Voilà ce qui en est. Ce que je veux signaler au ministre est qu'il existe un état de choses auquel il devrait remédier. Il est inutile de mentionner ce qu'un autre a fait car il a été élu pour faire mieux que ce qui existait. C'est ce qu'il devait faire. Si cet état de choses persiste, son devoir est d'y mettre un terme. La question est bien simple. Cette situation doit-elle continuer ou doit-elle cesser? C'est tout. C'est là-dessus que j'attire l'attention du ministre. S'il avait fait aussi attention à ce que j'ai dit hier qu'à ce que j'ai mentionné en d'autres occasions, il aurait compris que j'essayais de lui signaler cet état de choses. non parce que je l'en tenais responsable—et je suis encore du même avis...

L'hon. M. ROGERS: Intentionnellement ou non, c'est l'impression qu'il a créée.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne pense pas qu'on puisse employer un langage plus énergique que celui dont je me suis servi pour exonérer le ministre de tout blâme à ce sujet. J'ai bien spécifié que tout ce que je lui demandais de faire était de remédier à la situation en prenant des mesures appropriées pour y mettre fin. Je ne vois pas comment on pourrait interpréter autrement mes paroles à moins d'en fausser le sens de propos délibéré. De plus, l'honorable ministre doit se souvenir de ce que j'ai dit la première fois que j'ai mentionné cette affaire. J'ai bien spécifié que, d'après moi, le ministre n'était pas responsable de cet état de choses. Quelqu'un qui connaît l'histoire comme lui et qui désire faire ce qu'il a fait—quelqu'un qui a prononcé comme il l'a fait un discours dans lequel il promettait de mettre ordre à tout cela,—ne peut pas penser autrement. J'ai signalé l'état de choses dont il parlait.

L'hon. M. ROGERS: Voyons un peu ce que contient le hansard d'hier; voici ma déclaration telle qu'elle figure à la page 3187:

> Parfaitement, et son unique but a été en formulant tout d'abord diverses accusations vagues, auxquelles devaient sans doute faire suite d'autres accusations plus précises, de chercher à donner l'impression que, en ma qualité de ministre du Travail, j'avais délibérément laissé violer les conditions des ententes relatives au placement des chômeurs.
>
> Le très hon. M. Bennett: Et il le prouvera dans cette Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Prouver les accusations, non pas la connivence.

Des VOIX: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Non, non, car j'ai continué sur le même sujet.

L'hon. M. ROGERS: Je lis simplement ce qui est écrit. Si mon très honorable ami prétend qu'il ne voulait pas dire que...

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai rien changé dans le hansard et je n'ai certainement pas dit que le ministre était de connivence. J'ai dit qu'on pouvait prouver le bien-fondé des accusations, et je le répète. Telle était ma déclaration. J'ai cité la lettre de Rollands et je puis citer à ce sujet d'autres cas qui m'ont été signalés par des personnes que je considère comme dignes de foi.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami verra certainement à rectifier le hansard.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre des Finances ferait beaucoup mieux de corriger ses propres discours.

L'hon. M. DUNNING: Je ne me rendrais jamais coupable d'une telle injustice envers qui que ce soit.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a pourtant jamais manqué l'occasion de le faire. C'est tout ce que j'ai à dire.

Une VOIX: Honte.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas là une infraction au règlement. Je dis au ministre que je parlais des accusations et non pas de connivence de sa part.

L'hon. M. DUNNING: Je fais appel au règlement. Le ministre du Travail a cité le hansard d'hier et établi que le chef de l'opposition a porté une grave accusation contre lui.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'est pas exact.

L'hon. M. DUNNING: Le ministre a lu les paroles prononcées et le très honorable chef de l'opposition a déclaré tout à l'heure qu'il n'avait pas eu l'intention de dire hier que le ministre du Travail avait été de connivence. Il a cependant refusé de demander que le hansard soit rectifié conformément à l'explication qu'il donne aujourd'hui. Je fais appel au règlement parce que je pense que, dans les circonstances, et vu que ces paroles ont fait le tour du pays au détriment du ministre du Travail, vous, monsieur le président, à titre de président du comité, devriez ordonner que les expressions employées hier par le chef de l'opposition soient corrigées conformément à sa déclaration d'aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Un peu plus de connaissance du règlement aurait empêché le ministre des Finances de dire cela. Le président ne possède pas ce pouvoir.

L'hon. M. DUNNING: L'Orateur le possède.

Le très hon. M. BENNETT: L'Orateur le possède dans certaines conditions.

M. le PRÉSIDENT: A propos de l'appel au règlement par le ministre des Finances, je dois dire que très honorable chef de l'opposition a raison de dire que le président ne possède pas ce pouvoir, mais le président peut faire rapport à l'Orateur.

Le très hon. M. BENNETT: Sur quoi pouvez-vous faire rapport?

[Le très hon. M. Bennett.]

M. le PRÉSIDENT: Sur l'appel au règlement.

Le très hon. M. BENNETT: Quel est l'appel au règlement? Je soutiens que la question de règlement ne se pose pas.

M. le PRÉSIDENT: Oh, oui!

Le très hon. M. BENNETT: En quoi consiste-t-elle?

M. le PRÉSIDENT: L'objection soulevée par le ministre des Finances.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'est pas un appel au règlement.

M. le PRÉSIDENT: Le président est d'avis que c'en est un.

Le très hon. M. BENNETT: Cela règle la question. Où est la question de règlement?

L'hon. M. DUNNING: Je suis satisfait de laisser la Chambre comparer le compte rendu d'aujourd'hui avec celui d'hier.

Le très hon. M. BENNETT: Aucun député de cette Chambre n'a pensé un seul instant que j'ai dit que le ministre a été de connivence. Je parlais de l'accusation. Il est alors intervenu et a dit certaines choses qui n'étaient pas conformes au règlement. Voici le compte rendu:

Le très hon. M. Bennett: Mais, qu'on le note bien, c'était là une chose qui ne devait plus se produire. Mon honorable ami devait y mettre bon ordre. Le professeur devait voir à ce que les choses se fissent dignement. Voilà l'impression qui m'est restée.

L'hon. M. Rogers: Je m'exprimerai avec un peu moins de chaleur que mon très honorable ami, mais mes paroles feront peut-être jaillir un peu plus de lumière. Le très honorable député a soulevé cette question en trois occasions distinctes.

Le très hon. M. Bennett: Et il reviendra de nouveau à la charge.

L'hon. M. Rogers: Parfaitement, et son unique but a été en formulant tout d'abord diverses accusations vagues, auxquelles devaient sans doute faire suite d'autres accusation plus précises.

Sant doute, cela ne peut se dire...

...de chercher à donner l'impression que, en ma qualité de ministre du Travail, j'avais délibérément laissé violer les conditions des ententes relatives au placement des chômeurs.

M. GRAY: Lisez ce qui suit.

Le très hon. M. BENNETT: Et puis j'ai dit:

Et il le prouvera dans cette Chambre.

Ces mots avaient trait aux accusations et à rien d'autre. Que pouvais-je faire devant l'état d'esprit du ministre? Il me prêtait des motifs sans en avoir aucunement le droit. Je parlais—et j'en parle encore en ce moment—

des accusations que j'avais portées au sujet de l'administration de ce ministère et du ministère de la Défense nationale à Kingston. J'ai dit que je pouvais les prouver et je l'ai fait. L'honorable député sait que certaines de ces questions ne peuvent être abordées, parce qu'elles n'ont pas trait à l'année financière sur laquelle porte le rapport de l'auditeur général. J'ai pris la peine d'aller aux renseignements et j'ai constaté qu'elles n'apparaîtront qu'au rapport portant sur l'année financière écoulée le 31 mars 1938, rapport qui sera déposé sur le bureau de la Chambre à la prochaine session. C'est ce que je lui ai dit hier. Personne n'a supposé qu'il avait été de connivence à ce sujet. La phrase antérieure à celle-là est celle que je désire surtout signaler. Il a dit qu'il y remédierait. Il a vu les conditions qui règnent à Kingston et il les a qualifiées de mauvaises.

L'hon. M. ROGERS: J'ai dit que l'on fermerait les camps de chômeurs.

Le très hon. M. BENNETT: Je songeais à l'administration. Bien plus, je me rappelle une pleine page d'annonce qui parut le jour où le Dr Ross prononça un discours à cet endroit. Je ne crois pas qu'il faille en blâmer le ministre. On devrait mettre fin à ces abus. Le ministre a parlé sur ce ton élevé et j'ai dit hier, et je le répète, que c'est ce que nous attendons. Peu nous importe ce que d'autres ont dit, nous voulons un remède. Nous voulons que ces abus disparaissent. Je veux que cette affaire soit tirée au clair et réglée.

L'hon. M. ROGERS: Le ministère du Travail enquête immédiatement au sujet de toute plainte qui lui parvient au sujet de la loi des secours ou de l'une quelconque de ses autres fonctions. J'affirme n'avoir reçu de Kingston qu'une seule plainte portant sur l'existence de passe-droits au sujet de l'affaire que le très honorable député a discutée, et cette plainte fit l'objet d'une enquête. A ma connaissance, je ne sais pas une seule plainte qui n'ait pas fait l'objet d'une enquête. Si le très honorable député me signalait ces questions je leur accorderais mon attention immédiate et minutieuse.

Le très hon. M. BENNETT: Je me borne à signaler la question en jeu. Le ministre a formulé des remarques en public et j'ai fait une affirmation en public en ce qui concerne les abus qui règnent, je crois, et qui peuvent être prouvés. Je lui demande d'y remédier. Si j'ai parlé en public, c'est parce que le ministre a fait savoir, sur les tréteaux publics, ce qu'il se proposait de faire. Il est beau de dire: "Vous avez fait tout cela et même pis", mais ce ne sont pas tout à fait les termes dans lesquels on s'adressait à l'électorat. C'est vieux jeu.

L'hon. M. ROGERS: Je vais tâcher de rectifier. Je sais que mon très honorable ami tient à ce qu'on tire les choses au clair. J'ai d'abord déclaré que nous étudierions les plaintes à mesure qu'elles se présenteraient. C'est la première chose à faire; autrement dit, redressons la situation. Ce n'est qu'ensuite que j'ai parlé de l'état de choses antérieur, en quoi je pense avoir été rigoureusement logique.

Le très hon. M. BENNETT: Tout de même, l'honorable député eût été médiocrement persuasif s'il s'était adressé au peuple dans les termes suivants: "Elisez-moi à la place du général Ross, car nous entendons continuer et perfectionner les méthodes de favoritisme suivies par lui dans cette circonscription."

L'hon. M. ROGERS: Je ne crains pas de dire qu'il y a eu amélioration.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre dit qu'il y a eu amélioration. Tout ce qui me reste à dire, c'est qu'auparavant la situation devait être bien mauvaise, car personne n'osera prétendre qu'un redressement ne s'impose pas, sur la foi même des paroles du ministre. Peut-on concevoir qu'un employé prend de la pierre et qu'il prétend ensuite avoir obtenu la permission de la prendre, alors qu'elle appartient à l'Etat! Ce n'est pas ainsi qu'il faut agir. Il y a ensuite ces nominations laissées à la discrétion d'un homme à qui on donne le droit de choisir les employés qu'il lui plaît; puis mes taxes et celles du peuple serviront à procurer de l'emploi à une certaine catégorie d'hommes. Cela est mal, surtout lorsqu'il s'agit de secours. Bien plus, si le ministre est juste, il admettra que la première fois que j'ai soulevé la question, j'ai parlé de ces nominations à des emplois casuels qui relèvent de lui-même et mes protestations portaient sur..

L'hon. M. ROGERS: Il est regrettable que mon très honorable ami ait, précisément à cette occasion, cité de rapport en nous accusant spécifiquement d'injustice au sujet des avantages offerts lorsqu'il s'est agi d'employer des gens sous l'empire des lois de secours.

Le très hon. M. BENNETT: Assurément.

L'hon. M. ROGERS: Cependant, les allusions n'avaient aucunement trait à ceux qui travaillaient dans des entreprises d'assistance.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit soumis à des lois d'assistance. J'ai tâché de démontrer que je sépare nettement les lois d'assis-

tance de toutes les autres. Je crois que chacun, quelles que soient ses idées politiques, a le droit...

L'hon. M. ROGERS: Ce n'est qu'après coup que mon très honorable ami donne cette explication.

Une VOIX: Cela s'est pratiqué sous son régime.

Le très hon. M. BENNETT: Parlant de choses que je connais, l'honorable député de Winnipeg ne peut toujours pas dire que nous avons réservé à certaine catégorie d'ouvriers les emplois de la construction de l'usine d'épuration des eaux d'égout de cette ville. Un honorable député lui fait signe de protester et il est prêt à se lever pour donner lecture de la lettre de M. R. H. Webb à M. Bennett. L'honorable député fait signe à l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden) de prononcer sa petite allocution et de lire sa petite lettre, et il va obtempérer. C'est ainsi qu'il va répondre aux critiques dirigées contre le régime actuel; il la lira cette lettre. Mais qu'on se rappelle qu'elle a été passée au dossier où on l'a trouvée.

M. FRASER: Quelqu'un a commis une erreur.

Le très hon. M. BENNETT: Non, je ne crois pas. J'avertis sérieusement le ministre qu'un remède s'impose à ces abus. Je répète que je ne m'en tiendrai pas là et que je vais continuer à surveiller la situation, car cette situation sort de l'ordinaire. Elle diffère de celles qui se sont présentées dans d'autres circonscriptions car le caractère de l'honorable député en faisait un candidat différent des autres. On s'attendait à plus de sa part. Il devait accomplir ces choses, et je crois qu'il désirait le faire. Il m'intéressait de voir s'il permettrait à ce qu'on appelait la machine de le dominer ou s'il obligerait la machine à se conduire décemment. Telle est la situation; et c'est ce qui explique le but de mes observations. Lorsque le premier ministre et l'honorable représentant de Kingston prononcèrent ces discours je me suis dit que je verrais quelle serait la suite. Si Dieu me donne la santé, j'ai l'intention de m'occuper de la question, parce qu'on a pris des engagements définis à ce sujet. Lorsque le président Wilson est entré dans la vie publique il a fait certaines déclarations de nature semblable...

Une VOIX: ...et il a tenu ses promesses.

Le très hon. M. BENNETT: On connait l'histoire du New-Jersey. Il différa d'opinion avec la machine; c'était celle de son propre parti, mais il la détruisit, et il en retira profit. Lorsqu'un homme de grande compétence et de haut calibre comme le ministre du Travail (M. Rogers) entre dans la vie publique de ce pays; lorsqu'un homme possédant sa formation académique, ses perspectives d'avenir et ses connaissances historiques, fait certaines déclarations quant aux méthodes qu'il suivra dans la conduite des affaires publiques, je suis curieux de savoir s'il donnera suite à ces promesses. Je compte qu'il les tiendra, et qu'il ne s'en laissera pas imposer par la machine qui a tout contrôlé dans le passé, ni détourner des fins qu'il veut atteindre. Si le ministre ne prend pas une attitude ferme la machine continuera de dominer la situation par favoritisme politique dans cette circonscription. Les paroles du premier ministre, l'autre soir, me justifiaient de dire "splendides" parce qu'elles démontraient qu'il se rendait compte que le régime des secours créait une situation qui n'était pas exempte de dangers, de très grands dangers, et que l'on en triompherait seulement qu'en ayant des hommes du calibre et du rang social du ministre du Travail, qui verraient à ce que toutes les énergies du Gouvernement soient utilisées pour empêcher ce mal de se perpétuer.

M. BEAUBIEN: A maintes reprises, au cours de la présente session j'ai entendu le très honorable leader de l'opposition nous faire la leçon sur les mœurs politiques qui devraient exister au pays. Je l'ai souvent entendu se servir de l'expression "corruption" des électeurs", soit par la dépense de deniers publics ou par la promesse de dépenser des deniers publics, et j'en suis venu à la conclusion,—si l'expression est parlementaire je m'en servirai,—que le très honorable député pose au petit saint, quand je suis convaincu que jamais plus grand hypocrite n'est entré dans cette Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose que le président demandera à l'honorable député de retirer ces paroles.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le mot "hypocrite" n'est pas parlementaire, et je demanderai à l'honorable député de le retirer.

M. BEAUBIEN: Alors, monsieur le président, je n'ai jamais vu l'hypocrisie pratiquée à un aussi haut degré qu'aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Malheureusement, cette expression ne vaut pas mieux.

Des VOIX: A l'ordre.

M. BEAUBIEN: Voici ce qui arrive...?

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): J'invoque le règlement. Cette expression n'est pas plus parlementaire que l'autre.

Le PRÉSIDENT: L'appel au règlement est bien fondé, à mon avis.

M. BEAUBIEN: J'accepte votre décision, monsieur le président, et je retire ces paroles.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député doit se sentir plus à l'aise après les avoir délibérément choisies et leur avoir donné libre cours.

M. BEAUBIEN: En 1930, le très honorable député a inauguré un régime de corruption...

Le très hon. M. BENNETT: Cela encore n'est pas parlementaire, monsieur le président

M. BEAUBIEN: ...en parcourant le Canada et en faisant des promesses...

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Cela est aussi peu parlementaire que le mot "hypocrisie".

L'hon. M. DUNNING: Quoi donc?

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): "Corruption".

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable chef de l'opposition l'emploie tous les jours.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a dit que j'avais "inauguré un régime de corruption".

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable député peut mieux se servir du mot "corruption": c'est un avocat assez brillant pour l'employer convenablement.

Le très hon. M. BENNETT: Ce mot n'est pas convenablement employé, monsieur le président. Invoquant le règlement, je dis que l'honorable député ne peut pas laisser entendre qu'un autre membre de la Chambre a inauguré un régime de corruption. J'ai toujours voté contre les loteries et l'on ne m'a jamais jusqu'ici accusé de corruption. Mais il y a des cas où...

M. BEAUBIEN: Le très honorable député veut-il parler plus fort afin que je puisse comprendre l'exposé de sa question de règlement?

Le très hon. M. BENNETT: J'invoque le règlement parce qu'il est contraire aux habitudes parlementaires de faire cette observation.

M. BEAUBIEN: J'ai le droit de parler sur la question de règlement, n'est-ce pas? A ma connaissance, le très honorable député a employé le mot "corruption" des centaines de fois dans cette Chambre. Il l'a employé en parlant de l'élection partielle de Saint-Henri, à Montréal. Et aussi dans plusieurs autres occasions. Je laisse à votre discrétion de décider, monsieur le président, si j'ai ou si je n'ai pas le droit d'employer un mot dont le très honorable député s'est servi des centaines de fois ici même.

M. SPENCE: D'une manière différente, cependant.

M. le PRÉSIDENT: Au sujet de la question de règlement soulevée par le très honorable chef de l'opposition, je suis d'avis qu'elle est fondée, parce que cette observation pourrait laisser entendre que le très honorable chef de l'opposition aurait lui-même commis un acte quelconque de corruption. Je demanderais donc à l'honorable député de retirer cette expression.

M. BEAUBIEN: De nouveau, monsieur le président, je m'incline devant votre décision, et je retire le mot "corruption". Mais je vais lire une ou deux promesses faites par le très honorable député en 1930 et vous jugerez si ces promesses n'évoquent pas quelque peu ce mot. Voici ce que disait mon très honorable ami à Victoria, d'après le *Colonist* du 17 juin:

> Je vous promets que, si le parti conservateur est porté au pouvoir, une session du Parlement s'ouvrira le plus tôt possible après le 28 juillet afin de régler le problème du chômage, par le moyen non pas d'allocations mais d'emplois, et que nous agirons, par la voie législative, en vue d'établir solidement la sécurité future du pays et le bien-être de la population. . . Nous ne saurions tolérer le régime des allocations de chômage. Hommes et femmes de notre pays veulent du travail, et non pas l'aumône.

Le très honorable député a-t-il rempli cette promesse? N'a-t-il pas établi un régime d'allocations de chômage qui a fait beaucoup de tort au pays et avili nos institutions démocratiques au point d'annihiler, ou presque, le respect qu'on leur portait?

M. MASSSEY: Le Gouvernement actuel y a-t-il changé quelque chose?

M. BEAUBIEN: Que l'honorable député me laisse prononcer mon discours; il pourra faire le sien après. D'après le *Calgary Herald* du 13 juin, le chef de l'opposition a dit à Calgary:

> Je ne suis pas un génie...
>
> Il n'apprenait rien à personne.
>
> Je ne suis pas un génie. . . Je ne suis qu'un homme comme vous tous, l'un de vos concitoyens. J'ai les mêmes responsabilités que tout homme occupant un poste semblable au mien et je ne dois pas faire, à la légère, de déclarations auxquelles je ne suis pas disposé à donner intégralement suite dans la pratique. Je m'en abstiendrai donc.

Le 21 juin, il disait à Brandon, ainsi que nous l'apprenait le *Mail and Empire:*

> Le chef conservateur a approuvé le projet d'établissement de la voie de traverse à Mafe-

king afin de procurer au Manitoba une route plus courte à destination de la baie d'Hudson. A l'appui de ce plan, M. Bennett a indiqué qu'il en ferait, à bon droit, une entreprise d'intérêt national destinée à alléger le chômage.

Quand il a fait les promesses contenues dans les trois citations que je viens de lire, le chef de l'opposition savait qu'il ne pourrait les remplir et que, par conséquent il trompait les électeurs. Il les a trompés puisqu'il n'a réalisé aucun de ces projets, durant les cinq années qu'il a été au pouvoir. En 1935, vinrent de nouvelles élections. Il n'ignorait pas qu'il lui était impossible de réaliser les promesses de 1930. Il eut donc recours à d'autres procédés, c'est-à-dire qu'il se servit des fonds publics, en vertu de sa loi de 1935 sur la paix, l'ordre et la bonne administration, laquelle, lui accordant un blanc-seing, lui permettait d'agir à sa guise. En 1935, la province du Manitoba concluait à Ottawa un accord au sujet de la répartition des secours de chômage, accord en vertu duquel le ministère du Travail, par l'entremise de l'honorable M. Gordon, s'engageait formellement à ne consacrer aucune somme à la voirie, sauf à l'établissement de la route trans-canadienne. Or, quand M. Gordon ou un de ses collègues du cabinet précédent s'engageait à quoi que ce fût, l'engagement venait en réalité du chef de l'opposition, alors premier ministre, parce qu'en ce temps-là nous avions le gouvernement d'un seul homme et aucun de ses ministres n'osait agir sans son assentiment. Cependant, à partir de ce moment, les candidats, les mercenaires et les organisateurs de mon très honorable ami parcouraient le Manitoba afin de raconter aux gens que le gouvernement fédéral était disposé à exécuter des travaux de voirie, à compte et demi avec le gouvernement provincial et même à prêter à ce dernier sa quote-part des frais. Dans ma propre circonscription, ils ont promis des chemins partout et tant de ponts que, pour réaliser tous ces projets, il aurait fallu creuser des rivières afin d'y jeter des ponts, car il n'y avait pas assez de cours d'eau dans la circonscription.

Antérieurement au 23 juillet 1935, le ministre du Travail de l'époque déclarait qu'on ne consacrerait pas d'argent à la voirie dans le Manitoba, sauf à la route trans-canadienne. Le 23 juillet, le ministre des Travaux publics du Manitoba, l'honorable M. Clubb, lui écrivait:

Cher monsieur,

Ce matin, une nombreuse députation est venue demander au premier ministre et à moi-même, en guise de travaux publics d'assistance, l'établissement d'une route à partir d'un lieu situé à quatre milles à l'est de Morden, allant vers l'est à travers les municipalités de Plum-Coulée, Letellier, Dominion-City, Stuartburn, Vita, Caliento, Sundown, Menisino et Piney, jusqu'à Sprague, soit une distance d'environ 115 milles.

[M. Beaubien.]

La construction de cette route coûterait en chiffres ronds $10,000 le mille sans compter le prix d'un pont sur la rivière Rouge à Letellier, soit environ $125,000.

Les délégués désiraient vivement l'exécution de ce projet à titre de travaux d'assistance aux chômeurs et ils étaient d'avis que le gouvernement fédéral y consentirait.

Si vous êtes disposé à entreprendre ces travaux pour venir en aide aux chômeurs, la province s'engagera à fournir sa quote-part.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués,

Le ministre des Travaux publics et du Travail,

W. R. Clubb.

Le 27 juillet, l'honorable M. Clubb écrivait de nouveau à l'honorable M. Gordon, en ces termes:

Cher monsieur,

Le mois dernier, me trouvant à Ottawa pour discuter des travaux d'assistance à entreprendre dans la province, j'ai présenté au sous-ministre, M. Dickson, une liste de ces projets, au nombre desquels se trouvait celui dit de la route de Piney.

On a commencé l'établissement de cette route en 1930, en guise de travaux d'assistance. On y a accompli beaucoup de besogne cette année-là, et l'année suivante.

Sauf erreur, M. Dickson vous a remis la liste que je viens de mentionner. Mais, dans votre lettre du 27 juin, vous vous disiez dans l'incapacité d'approuver aucun de ces travaux, sauf ceux de la route trans-canadienne et du chemin de Peace-Garden.

Depuis mon retour, beaucoup de gens m'ont demandé de vous prier de revenir sur votre décision, relativement à l'achèvement de la route de Piney .

Suit une description de cette route et la lettre se termine par ces mots:

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce sujet.

Alors entre en scène l'un des homme à tout faire de mon très honorable ami, le chef de son organisation manitobaine, c'est-à-dire M. Ralph Webb, qui s'intitule directeur du comité conservateur du Manitoba. Le 23 août 1935, il écrivait à M. Gordon...

L'hon. M. DUNNING: En 1935?

M. BEAUBIEN: Oui, en 1935, année d'élections. Il écrivait donc:

Cher monsieur,

Je vous serais fort obligé de bien vouloir lire attentivement le document ci-joint, qui explique la situation...

Notez bien ces mots: "qui explique la situation".

...et qui a un grand intérêt pour nous. A cause de circonstances nouvelles, dues à la rouille et à la chaleur extrême auxquelles les cultures sont exposées, on aurait un bon prétexte d'intervenir maintenant en invoquant l'urgence. Ce pourrait être le motif de faire quelque chose à titre de faveur spéciale. Sans doute, si nous ne fai-

sons rien, plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de gens de ces régions solliciteront l'assistance des gouvernements, provincial et fédéral, cet hiver.

Bien à vous,

R. H. Webb,
Directeur pour le Manitoba.

Sous le même pli il mit la lettre qu'il avait adressée au premier ministre, qu'il appelait "mon cher chef". Il disait aussi qu'il communiquait une copie de la lettre à M. Cordon, à M. Lawson et à M. Manion. La lettre porte la mention "particulière et personnelle", mais elle figure au dossier et je vais en donner lecture:

23 août 1935.

Le très hon. R. B. Bennett, C.P., C.R., M.P.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Ontario

Mon cher chef,

J'arrive des circonscriptions de Lisgar, de Provencher et de Saint-Boniface et, en ce moment, la situation y est excellente au point de vue politique, mais il faut l'impulsion nécessaire pour qu'elle se maintienne.

J'ai déjà écrit à l'honorable J. E. Lawson, à l'honorable R. J. Manion, à l'honorable Wesley Gordon et à l'honorable T. G. Murphy au sujet des deux routes à construire dans ces trois circonscriptions, lesquelles constituent un facteur capital dans une campagne électorale, et on leur a fait un exposé détaillé de l'entreprise, de vive voix et par écrit.

En 1931, le gouvernement fédéral a affecté des fonds à la construction de ces deux routes. Ces deux artères passent par le Manitoba et, à titre de mesure pour l'allégement du chômage, on a effectué des travaux très considérables, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial défrayant la dépense à compte et demi. Le gouvernement provincial a demandé de nouveau que ces deux routes soient construites à titre de mesure d'allégement du chômage, mais pour quelque raison, la proposition a été plus ou moins rejetée comme mesure administrative.

Un nouveau problème a surgi dernièrement, et c'est peut-être une bonne raison de remettre la chose à l'étude. Ainsi que vous le savez la rouille et la chaleur extrême ont détruit la majeure partie de notre récolte de blé au Manitoba, surtout dans certaines localités de Lisgar et de Provencher, et de ce fait la situation des cultivateurs est fort grave. A mon sens, si votre gouvernement voulait collaborer avec le gouvernement provincial pour exécuter l'entreprise à titre de mesure d'allégement du chômage, la construction de ces routes fournirait beaucoup d'ouvrage aux cultivateurs de ces trois comtés et leur permettrait de gagner de l'argent, tandis qu'autrement ils devront peut-être solliciter des gouvernements provincial et fédéral quelque forme d'assistance, en retour de laquelle nous n'obtiendrons rien, quand par ailleurs, ces gens sont tout à fait disposés à travailler eux-mêmes, en utilisant leur matériel et leurs chevaux. Au point de vue politique, la chose nous assurera indubitablement la majorité dans ces trois circonscriptions, dont nous avons grand besoin pour gagner, et où nos perspectives de succès semblent aujourd'hui excellentes.

Les députés libéraux de ces trois comtés appuyés sous main, jusqu'à un certain point, par les députés ministériels provinciaux, cherchent à imputer au gouvernement fédéral le fait que ces trois routes ne se construisent pas et ne se construiront pas, et la question a acquis une telle importance politique que le résultat dépend beaucoup d'une décision favorable à cet égard.

Je pense que nous devrions jouer la partie au point de vue politique et prendre le gouvernement provincial au mot. Il a affirmé formellement à des délégués qu'il est disposé à contribuer à parité avec le gouvernement fédéral à la construction de ces deux routes, comme mesure d'allégement du chômage et je crois savoir, sans en être sûr, qu'il a écrit des lettres dans lesquelles il se prononce en faveur de l'entreprise. Il l'a certes fait dans une lettre datée du 27 mars ou du 27 avril, car j'en ai une copie, et l'on a discuté la chose à Ottawa avec le ministre du Travail et l'honorable M. T. G. Murphy.

Si le gouvernement fédéral annonçait sa participation à la construction de ces deux routes, ce serait de bonne politique; ce serait répondre au bluff du gouvernement provincial; ce serait détruire la propagande actuelle des libéraux; ce serait nous assurer la victoire dans ces trois circonscriptions, et à mon humble avis, cela n'aurait absolument rien coûté au gouvernement fédéral, car avant que les préparatifs des travaux soient achevés, les élections auront eu lieu, l'hiver sera proche, et on exécutera peut-être très peu de travaux avant la fin de l'année financière.

L'honorable W. Gordon, l'honorable R. J. Manion et l'honorable T. G. Murphy sont parfaitement au courant de ces deux routes. Ils possèdent les détails, une carte du tracé et comprennent la situation à fond, je pense. Nos candidats sont très au fait de la situation et ils se sont sans doute tenus en contact avec vous et avec les ministres pour signaler la vraie situation. Si ce n'était pas la meilleure chose à faire, je serais le premier à condomner l'entreprise, mais ces routes sont essentielles au bien-être de la province en général, car elles traversent deux régions très populeuses, de fait les deux régions les plus anciennement colonisées, et nulle part à l'est de la rivière Rouge il n'existe d'autres chemins que des chemins de terre; la population de ces régions est naturellement soulevée. Je ne veux pas du tout dire que cela regarde le fédéral, tout le monde le sait, mais on est d'avis que l'on pourrait entreprendre quelque chose pour l'allégement du chômage, étant donné surtout la grave situation que la rouille et l'extrême chaleur ont fait naître au point de vue agricole et vu que, au point de vue politique cela signifie pour nous une victoire.

Votre tout dévoué,

R. H. Webb,
Directeur pour le Manitoba.

Qu'est-il advenu? Après que le très honorable député eut reçu cette lettre, car il a dû la recevoir après que l'honorable M. Gordon, l'honorable M. Manion, l'honorable M. Murphy et l'honorable M. Lawson en eurent reçu copie, voici la lettre que le très honorable député fit parvenir à M. Dickson. Tous ceux qui étaient ici de 1930 à 1935 savent que chaque fois qu'il apposait sa signature à un document il fallait suivre les instructions ou en subir les conséquences. Voici ce qu'il écrivait:

Ottawa, 4 septembre 1935.

M. W. M. Dickson,
Sous-ministre du travail,
Ottawa, Ont.

Cher M. Dickson,

J'ai reçu du ministre de l'Intérieur le télégramme suivant:

"Au sujet d'autres travaux qui pourraient être entrepris au Manitoba pour le soulagement du chômage, les suivants devraient à mon sens être sérieusement étudiés. Construction d'une route en direction sud-est de Winnipeg à la frontière pour se raccorder à la route appelée Piney. Construction d'une route de Morden vers l'est pour se raccorder à la route Piney. Construction d'une route de Russell à un point situé près d'Erickson pour se relier à celle qui conduit au parc Riding Mountain. Construction d'un pont qui sera appelé pont de Lens, dans la région de la rivière Swan. Le gouvernement provincial a communiqué avec le ministère du Travail, lui donnant à entendre qu'il consentait à étudier la construction des routes et des ponts que l'on pourrait accepter de part et d'autre et à conclure un accord supplémentaire à cet égard."

Votre tout dévoué,
(Signé) R. B. Bennett.

Le 4 septembre 1935, l'honorable M. Clubb écrivait la lettre suivante à l'honorable W. A. Gordon:

Cher M. Gordon,

Le sénateur Mullins, M. R. Peden de Rosthern et l'honorable M. Griffiths sont venus me voir hier au sujet du revêtement en gravier de la route allant de Russell à Clear Lake par Silverton, Angusville, Birdtail, Rossburn, Olha, Oakburn, Menzie, Elphinstone, Sandy Lake et Rackham.

M. Peden m'a fait savoir que cette route avait reçu l'appui des intéressés au cours d'une réunion à laquelle il assistait. En discutant cette question, M. Peden m'a également informé que le sénateur Mullins et lui-même arrivaient de Neepawa où ils avaient discuté la construction de cette route avec l'honorable M. Murphy. Ils ont déclaré que M. Murphy avait dit que, si je voulais vous écrire pour vous demander de consentir, aux conditions ordinaires, à la construction de cette route en tant qu'entreprise pour le soulagement du chômage, elle serait construite. Si ce renseignement est exact et que votre gouvernement agrée cette proposition, que nous vous avions déjà soumise et que vous aviez refusée, je prends pour acquis que vous seriez disposé à rédiger une convention portant ce projet et à me la faire parvenir afin que je la signe.

Suivent certains chiffres se rapportant au nombre de milles de la route et la lettre est signée par W. R. Clubb. J'ai ensuite une autre lettre de M. Clubb à M. Gordon portant la date du 4 septembre 1935 et se lisant en partie:

Le 27 juillet 1935, je vous ai écrit au sujet de la grand'route de Tiney et aussi le 23 juillet au sujet du chemin Sprague-Morden. Je n'ai encore aucune nouvelle de vous à ces sujets et je vous serais reconnaissant d'y accorder votre attention.

Il existe également des communications avec le colonel MacLean; et permettez que je

glisse ici un mot au sujet de ce monsieur. Lorsque le colonel MacLean était chargé du bureau de placement à Winnipeg, il vous était impossible d'obtenir un emploi à moins d'être un conservateur du quatrième degré.

Une VOIX: Comme votre grand-père avant vous.

M. BEAUBIEN: Oui. Puis, après cette lettre du 23 août au très honorable député, qu'est-il survenu? Le 12 septembre, M. Gordon envoyait cette dépêche à M. Clubb:

Sujet vos lettres quatre courant route Tiney chemin Sprague-Morden et chemin Russell Clear Lake stop Gouverneur en conseil a maintenant approuvé convention complémentaire autorisant aide fédérale à construction routes précitées aussi certains ponts et convention est envoyée sur-le-champ à la province.

La lettre de Ralph Webb portait la date du 23 août, et, sur la foi de cette lettre, le gouvernement fédéral en arriva à une décision. Je parlerai surtout de ma circonscription, parce que je la connais mieux. La convention comportait une dépense de $575,000 dans ma circonscription, de la part du fédéral, et une dépense additionnelle de $250,000, représentant la part du fédéral dans la construction de la route de Piney. En d'autres termes, l'on projetait de dépenser dans ces trois circonscription, y compris la part de 50 p. 100 de la province, une somme de $1,525,000. Jusqu'à la date du 12 septembre, le ministre du Travail de l'époque avait refusé de faire quoi que ce soit pour la construction des routes dans la province du Manitoba, sauf la route Transcanadienne. Puis, lorsque M. Ralph Webb, l'affidé du chef de l'opposition, entre en scène le 23 août, on affecte des fonds à ces dépenses sur sa recommandation. J'aimerais maintenant revenir sur un passage de la lettre de M. Webb au très honorable député, qui mérite, je crois, d'être lu de nouveau:

Si le gouvernement fédéral annonçait sa participation à la construction de ces deux routes, ce serait de bonne politique; ce serait répondre au bluff du gouvernement provincial; ce serait détruire la propagande actuelle des libéraux; ce serait nous assurer la victoire dans ces trois circonscriptions, et à mon humble avis, cela n'aura rien coûté au gouvernement fédéral, car avant que les préparatifs des travaux soient achevés, les élections auront eu lieu...

Y a-t-il mieux comme tentative en vue de corrompre les électeurs au moyen de dépenses des deniers publics? Examinez avec soin toutes les archives de cette Chambre et je crois que vous ne saurez trouver rien d'aussi criant. Puis vient le décret du conseil autorisant les travaux, le n° C.P. 2851 du 10 septembre:

Copie certifiée conforme à une délibération du Conseil privé, approuvée par Son Excellence le Gouverneur général le 10 septembre 1935.

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport du ministre du Travail, portant la date du 9 septembre 1935, et exposant:

1) Que le Parlement a adopté une mesure législative dite "loi de secours, 1935";

2) Que l'article 2 de cette loi prescrit, *inter alia*, que le gouverneur en conseil peut, aux termes et conditions qui peuvent être convenus, conclure des accords avec n'importe laquelle des provinces à l'égard des mesures de secours à y appliquer;

3) Que le gouvernement de la province du Manitoba a manifesté le désir de conclure avec le gouvernement fédéral, sous le régime de la susdite loi, à l'égard des mesures de secours à appliquer dans la province, un accord faisant complément à ceux qu'autorisaient les décrets du conseil C.P. 1769 du 28 juin 1935, et C.P. 2396, du 8 août 1935.

Le ministre recommande donc qu'il soit autorisé à conclure au nom du gouvernement fédéral, avec la province du Manitoba, un accord en vertu des dispositions de la Loi de secours 1935, conformément à l'avant-projet ci-annexé.

Le comité appuie les recommandations ci-dessus et les soumet pour approbation.

Le greffier du Conseil privé,
E. J. Lemaire.

Il n'est pas nécessaire, je crois, que je donne lecture du texte complet de l'accord, mais je désirerais en citer une clause afin de démontrer que cette entreprise n'a été exécutée que pour des fins politiques. Qu'on le note bien, je ne dis pas que ces routes n'étaient pas nécessaires, mais toute l'entreprise fut conçue en vue de remporter ces trois sièges, afin d'engager les électeurs à voter pour le candidat conservateur. Voici ce que stipule la clause 11 de l'accord:

Le présent accord entrera en vigueur à compter du dixième jour de septembre 1935, et il expirera le 31 mars 1936, mais il ne sera pas applicable à des travaux qui n'auront pas été commencés à la date du 10 octobre 1935.

Et les élections avaient lieu le 14 octobre. Je n'ai guère besoin, monsieur le président, d'en dire davantage. J'espère que mon très honorable ami cessera d'accuser tout le monde de mal agir et qu'il ne prétendra plus avoir toujours agi de façon irréprochable. Ainsi que je l'ai déjà dit, pour ce qui est du Manitoba, lorsque son gouvernement était au pouvoir, il était impossible d'obtenir de l'emploi quelque part sans être un conservateur à tous crins. Les choses se passaient ainsi. Des listes de préférés? Il fallait produire son certificat d'adhésion avant de pouvoir être inscrit sur la liste des préférés dans le cas des denrées achetées par un département quelconque, et mon très honorable ami ne saurait le nier.

Le très hon. M. BENNETT: Je dis que c'est assurément inexact; et que l'on donnait du travail aux gens dans les entreprises de secours sans tenir compte de leurs opinions politiques, particulièrement dans la ville de Winnipeg, lors de la construction du système de traitement des eaux d'égout.

M. BEAUBIEN: Il est impossible de faire une déclaration sans que mon très honorable ami n'y oppose une dénégation; rien de plus facile que de nier, mais les faits sont là.

Le très hon. M. BENNETT: Précisément.

M. BEAUBIEN: Et ils n'auraient pu se produire hors de la connaissance du très honorable député, puisque, lorsqu'il était premier ministre du pays, il avait la haute main sur tout; il n'ignore pas cela. Inutile, je crois, d'en dire davantage. Même avec la corruption que mon très honorable ami et des affiliés ont essayé de pratiquer auprès des électeurs à l'aide des deniers publics...

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, l'honorable député viole assurément le règlement. Il lui est loisible d'employer le mot "corruption", mais non dans ce sens.

M. BEAUBIEN: Je retire ce mot et je dirai les efforts qu'ils ont tentés en vue d'influencer indûment les électeurs, grâce à la dépense de certaines sommes considérables. Je puis dire à mon très honorable ami qu'une dizaine de chefs comme lui n'arriveraient pas à influencer les excellents électeurs de Provencher, car ils sont intelligents. On peut en juger par le fait qu'ils m'ont si souvent élu pour les représenter dans cette Chambre. Et je dirai à mon très honorable ami qu'en dépit des divers genres d'efforts qu'il a tentés pendant la campagne électorale dans Provencher, j'ai obtenu la plus forte majorité qui ait jamais été accordée à un député dans cette circonscription. Et ces deniers, on les a affectés à des entreprises de voirie qui ne furent conçues que dans le but de remporter ces trois sièges. Dieu merci, les électeurs ne s'y sont pas laissés prendre, et ils ont clairement fait savoir au très honorable député ce qu'ils voulaient.

M. GLEN: Il est naturel, monsieur le président, que je prenne part à la discussion puisqu'un tronçon de la route dont on a parlé traverse ma circonscription, et que je sais parfaitement à quoi m'en tenir sur ce qui se passe en cet endroit. Je dirai sans tarder que je n'aime pas le procédé qui consiste à répondre à une accusation par une autre; je n'y ai à peu près jamais recours. Mais après la lecture du hansard d'hier et le discours que vient de prononcer le très honorable chef de l'opposition, j'estime que les principes supérieurs qu'il a préconisés demandent quelque retour sur les faits et gestes des conservateurs pendant qu'ils avaient le pouvoir.

Sur la question de favoritisme, il a employé hier le terme "monstrueux". A la page

3779 du hansard, je relève les mots suivants qu'il a prononcés:

Il est monstrueux—j'emploie de nouveau ce mot, qui fait parfois sourire le ministre—qu'un pauvre misérable ne puisse s'embaucher faute d'une lettre du directeur du comité libéral adressée au bureau de placement.

Puis, un peu plus loin, faisant allusion à un citoyen de Calgary, il ajoutait:

Cette attitude, qui pourrait être excusable jusqu'à un certain point en période de prospérité normale, pose les fondements de l'anarchie. Marquez-le bien.

Répondant au ministre du Travail, il a déclaré qu'il tenait à préciser "qu'il ne s'est jamais fait rien de tel dans notre gestion des travaux de chômage, à ma connaissance". Puis, un peu plus bas, il disait encore:

Je me demande parfois si nos amis se rendent compte que nous vivons sur le bord d'un volcan en notre pays.

Nous avons vu aujourd'hui le très honorable député se placer encore à un point de vue très élevé en ce qui concerne l'attitude que le ministre du Travail doit adopter au sujet des conditions qui règnent à Kingston. C'est pourquoi je crois bon de rappeler à ce moment certains actes accomplis par l'administration dont le très honorable député était le chef.

Je répète que je n'aime pas cette espèce d'arguments, mais il faut que la population sache exactement ce qui s'est passé au cours de cette période. Durant la campagne électorale de 1935 il fut question de la construction d'une route traversant ma circonscription, de Russell à Erickson, et se reliant au chemin du lac Clair jusqu'à Riding-Mountain. Le candidat conservateur répétait que la route serait construite par le gouvernement conservateur. Je déclarai aux électeurs, du haut des tréteaux, que s'il s'agissait d'une promesse électorale, et que s'ils voulaient cette route, ils ne pouvaient mieux faire que de voter pour moi, parce qu'un gouvernement libéral serait au pouvoir après les élections. Je crois que ma thèse fit une certaine impression sur les électeurs, et j'y vois l'une des raisons de mon élection. Ce ne fut probablement pas la seule.

Mais la lettre qui a été déposée me suggère la pensée que jamais, à ma connaissance, il n'y eut et il n'y aura de condamnation plus sévère de l'espèce de patronage qu'exerça l'administration du très honorable député qui siège en face. Je ne songeais pas un instant, à mon passage dans cette circonscription et lors de ces affirmations, que cela serait démontré à la lettre par la communication de M. Webb de Winnipeg au très honorable chef de l'opposition.

Ce qui me déplait—et je l'avoue bien franchement—c'est que le chef de l'opposition

puisse être en situation de prendre connaissence d'une telle lettre, d'en approuver les conditions par la dépêche qu'il a envoyée, dont on a donné lecture et que l'honorable député de Provencher a versée au hansard. Je veux parler de la dépêche envoyée par le très honorable député à M. Dickson.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ce fut d'après une dépêche reçue de M. Murphy, et le texte en fait foi. La dépêche venait de M. Murphy. Qu'est-ce que l'honorable député entends par ses paroles?

M. GLEN: Voici ce que j'entends. Une lettre fut adressée au très honorable député par M. Webb. Elle porte la date du 23 août 1935 et l'honorable député de Provencher l'a lue en entier. On doit prendre pour acquis que le chef de l'opposition l'a reçue et qu'il était au fait du désir de M. Webb et de l'organisation conservatrice du Manitoba de voir construire ces routes.

Dans cette lettre dont le chef de l'opposition a pris connaissance, M. Webb déclare ouvertement que les travaux envisagés n'ont qu'un objet politique et qu'au surplus, même si l'administration du très honorable député consentait à construire ces routes, aucune dépense n'y serait nécessaire, vu que l'hiver approcherait et que le temps manquerait pour donner suite au projet.

J'affirme, bien que j'aie horreur de le faire, que le très honorable chef de l'opposition ayant reçu cette lettre et la dépêche datée du 4 septembre de M. Murphy réclamant la construction de ces routes devait connaître parfaitement toutes les conditions dans lesquelles ces routes devaient être construites et a dû donner son assentiment.

Voilà qui permet d'accuser le très honorable député d'avoir consenti, à des fins politiques, de venir en aide à l'association conservatrice du Manitoba à la demande de son organisateur. La déclaration est faite sans équivoque qu'il s'agit de fins politiques. Il est vrai que dans la lettre il était question d'allégement du chômage, mais cet argument est réfuté par l'affirmation à l'effet qu'aucune entreprise de secours ne pouvait être accordée cette année-là à cause de la période tardive à laquelle les adjudications seraient faites et les travaux commencés.

Le très hon. M. BENNETT: Que faites-vous du gouvernement provincial, sans le concours duquel on ne pouvait rien faire?

M. GLEN: Le gouvernement provincial, antérieurement à cela, avait déjà demandé que ces routes soient établies.

Le très hon. M. BENNETT: Et on renouvela cette demande.

M. GLEN: Excusez-moi; j'aimerais finir mon exposé.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. GLEN: La demande fut présentée le 27 juillet 1935, et elle fut refusée par le ministre du Travail de l'époque, dans le gouvernement dirigé par le très honorable député. Les autorités provinciales ont toujours désiré la construction de ces routes, et elles avaient adressé des demandes au gouvernement de l'époque. Ces demandes furent refusées. Mais lorsqu'une réunion eut lieu dans ma propre circonscription, où le candidat conservateur de ce moment-là, M. Peden, était présent, ainsi que le sénateur Mullins, l'ex-député, on décida de construire ces routes à la demande des citoyens de ma circonscription. Et c'est après cela qu'on a envoyé ces lettres et que le gouvernement fédéral a consenti à la construction du chemin.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui a consenti à construire le chemin. Mon honorable ami ne doit pas se méprendre. Le gouvernement fédéral a consenti à payer la moitié du coût et la province a encore réclamé la construction du chemin en exposant les raisons de sa demande.

M. GLEN: Les chemins ont été construits en conséquence d'un accord conclu entre le gouvernement fédéral et celui de la province. Cet accord a été dûment signé. Le gouvernement fédéral a versé sa contribution; les chemins devaient être construits et ils l'ont été depuis en vertu de cet accord.

Mon très honorable ami parle de favoritisme, mais je me permets de dire au comité que pas un homme de ma circonscription qui était reconnu comme libéral ne pouvait trouver de l'emploi dans le parc de Riding Mountain. Il fut un temps où de quinze cents à dix-sept cents hommes travaillaient dans ce parc. Il leur fallait obtenir l'autorisation du ministre de l'Intérieur de l'époque, M. Murphy, ou de son comité, ainsi que le consentement du comité de ma circonscription, pour pouvoir obtenir de l'emploi. Que le très honorable député me permette de lui citer un exemple.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a dû être mal renseigné. S'ils étaient aussi nombreux, c'est que l'on a envoyé à ce parc un grand nombre de chômeurs célibataires. Personne ne savait quel parti politique ils supportaient.

M. GLEN: Pas un seul n'osait se déclarer libéral.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'était pas question de leur allégeance politique. Ils étaient sans travail et on les y envoya de toutes les parties du Canada.

M. GLEN: Si le très honorable député le veut bien, je lui citerai un exemple...

Le très hon. M. BENNETT: Je parle en connaissance de cause.

M. GLEN: Lors de l'inauguration de ce parc, des invitations furent lancées à droite et à gauche, mais comme on tenait tant à exclure les libéraux qu'on n'en fit pas parvenir aux trois députés qui avaient obtenu le parc pour la province du Manitoba, savoir, l'honorable député de Dauphin, l'honorable député de Neepawa, et moi-même.

Le très hon. M. BENNETT: Vous ne siégiez pas ici à cette époque.

M. GLEN: Non mais c'est grâce à nos efforts que le Manitoba obtint ce parc. Je me rendis au parc le jour de l'ouverture, et fus stupéfait d'y voir un de mes partisans les plus ardents, en train de diriger la circulation. Je lui demandai ce qu'il faisait là et il me répondit, "Pour l'amour du ciel, Jimmy, ne me parle pas; si quelqu'un nous voyait je perdrais mon emploi."

Le très hon. M. BENNETT: C'est un exemple très concluant; cela aide énormément.

L'hon. M. DUNNING: Il ne l'a pas entendu dire, il en a fait l'expérience.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont des ouï-dire.

M. GLEN: Cela se produisait à tout moment. Voici un autre exemple; c'est une histoire que l'on m'a dit être vraie. L'honorable M. Murphy a sûrement beaucoup aidé la circonscription de Neepawa. Il a donné dans ce parc beaucoup d'emploi. Le lendemain des élections où il fut défait, une personne demandait au garagiste de Neepawa, "Quelle est la cause de la défaite de M. Murphy?" et le garagiste répondit, "Je vais vous le souffler à l'oreille; nous avons tué le Père Noël." M. Murphy était pour eux un Père Noël.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une histoire fabriquée de toute pièce. Elle est partie des Etats-Unis.

M. GLEN: On m'a affirmé qu'elle était vraie.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une histoire que l'on raconte à toutes les élections.

M. GLEN: Je fais allusion au principe qui régissait la construction d'ouvrages, lorsque le chef de l'opposition détenait le pouvoir. Je ne sache pas que quelqu'un ait pu dire plus justement à une époque quelconque: Voilà du

favoritisme politique de la pire espèce. M. Webb, un personnage qui avait été maire de cette ville sept fois, je crois, et qui siège maintenant à la législature du Manitoba, écrivit au premier ministre fédéral d'alors afin de lui exposer les raisons qui, à son sens, justifiaient la construction de certaines routes. Le premier ministre d'alors fit droit à sa demande. On m'a donné à entendre que ces ouvrages avaient été lancés avant le 10 octobre. Il sied mal, à mon sens, au très honorable chef de l'opposition de prendre l'attitude qu'il a prise aujourd'hui au sujet de la façon dont les choses se passent dans la circonscription du ministre du Travail. S'il avait déployé le même zèle dans le passé, peut-être ses arguments auraient-ils aujourd'hui beaucoup plus de force. Je ne me sers pas de favoritisme politique et je n'ai nulle intention d'en prendre la défense. Certains de mes commettants m'ont dit que des conservateurs travaillent dans ce parc, alors que sous l'administration conservatrice, aucun libéral n'a pu y obtenir d'emploi. Et on m'en fait reproche. J'abonde dans le sens des remarques du premier ministre, lorsqu'il a dit que nous devrions tâcher de faire disparaître de tous les domaines du service administratif et politique, tout favoritisme politique. Nous devrions l'écarter, j'en conviens, de notre vie publique. Le chef de l'opposition n'aurait pas dû, il me semble, mettre sur le tapis des questions de ce genre, alors qu'il est à la veille d'abandonner la vie publique. J'ai cru devoir exposer ces faits, étant bien au courant de l'histoire du favoritisme politique dans le parc en question.

M. MacNEIL: Lors de l'étude de ce crédit, l'an dernier, le ministre a fait entendre qu'il songeait à donner plus d'envergure au régime de surveillance des jeunes filles à qui on procure des emplois, surtout en service domestique. Quelles mesures a-t-il prises à cet égard?

L'hon. M. ROGERS: Je ne me rappelle pas exactement les paroles auxquelles mon honorable ami songe. L'embauchage du personnel attaché aux bureaux de placement provinciaux ne relève pas du gouvernement fédéral. La question a déjà été traitée hier. Cependant, j'examinerai le point soulevé par mon honorable ami. Il n'y a certes pas eu d'oubli volontaire à cet égard, mais je ne me rappelle pas exactement ce qui s'est passé l'an dernier.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Avant que nous adoptions le crédit à l'étude et classions l'affaire, le très honorable chef de l'opposition ne désire-t-il pas opposer une défense de ses agissements aux documents consignés au hansard et où la révélation d'une machination, visant à l'emploi des fonds publics en vue de corrompre les électeurs de trois circonscriptions, à laquelle il se serait livré, avec trois de ses ministres, alors qu'il remplissait les fonctions de premier ministre?

Le très hon. M. BENNETT: Je traiterai ce sujet à la reprise de la séance, ce soir. Le premier ministre n'a pas le droit de parler comme il vient de le faire. Les lettres qui ont été lues ne renferment rien qui puisse motiver de telles paroles. On se fonde, pour m'attaquer personnellement, sur une lettre personnelle et d'ordre privé, que m'avait écrite un homme qui ne fait pas partie de la Chambre. Il n'est pas un ministre, ici présent, qui n'ait reçu de ces lettres personnelles où l'on se plaint des effets politiques de certains travaux projetés, mais aucun membre de notre groupe n'en a lu. Le porte-parole du premier ministre a lu, dans cette enceinte, une lettre qui m'était envoyée, sous la mention "personnel et confidentiel". Le très honorable député ne s'abaisserait pas jusque-là.

(M. l'Orateur reprend son fauteuil, et la séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PAUL SANSON WHITE

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Howden, passe à l'examen du bill n° 125, tendant à faire droit à Paul Sanson White, déposé par M. Hill.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (droit de se remarier).

M. POULIOT: Monsieur le président, au sujet de ce bill et d'autres de même nature, je m'oppose énergiquement à l'insertion dans nos statuts d'un bill de divorce. J'ai déjà protesté. A mon sens, c'est une honte pour nous de faire fonction de tribunal à seule fin de dissoudre les mariages. On devrait refuser d'accorder de telles mesures à ces personnes; on devrait les envoyer aux provinces où il existe des cours de divorce. C'est une honte, vraiment, de voir la longue suite de divorces qui figurent dans chacun des volumes de statuts de ce Parlement.

Le PRÉSIDENT (M. Howden): L'article 2 est-il adopté sur division?

(Adopté sur division.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.

LOUISE MAUD THOMAS GREGORY

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Howden, passe à l'examen du bill n° 126, tendant à faire droit à Louise Maud Thomas Gregory, déposé par M. Factor.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (droit de se remarier).

Le PRÉSIDENT (M. Howden): Adopté?

M. MARTIN: Sur division.

M. POULIOT: Que savons-nous de ces gens? Nous ne le savons jamais vus; ils n'ont aucun intérêt pour nous; nous n'avons jamais entendu de témoignages à leur sujet; nous faisons office de chambre d'enregistrement pour ces divorces. Une fois de plus, je proteste énergiquement.

M. SPENCE: Quelqu'un d'autre les a vus.

(L'article est adopté sur division.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.

EMMA KATHLEEN LAVERY FORESTER

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Howden, passe à l'examen du bill n° 127 tendant à faire droit à Emma Kathleen Lavery Forester, déposé par M. Graydon.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. POULIOT: Je répète, monsieur le président, qu'on nous fait faire là une besogne de chambre d'enregistrement. Je trouve ces mesures ridicules et dégoûtantes. Nous ne connaissons pas les intéressés et nous devons accepter les yeux fermés les dépositions recueillies par le Sénat. En outre, remarquez le genre d'enquêteurs qui témoignent, dans la plupart de ces causes. Ce sont des gens qui regardent par le trou des serrures, des gens bien dégoûtants. Une fois, l'un d'eux constata que des gens se conduisaient mal, alors que le rideau était à peu près à six pouces de l'allège de la fenêtre et que lui-même se trouvait à trois cents pieds; il vint quand même raconter qu'il avait tout vu. Un autre avait regardé par le trou de la serrure. Ce sont des gens qui, notoirement, vivent surtout de chantages. Il y a connivence. Les sénateurs demandent aux deux parties: "Y a-t-il connivence?" La réponse est négative et les sénateurs s'en contentent, bien que la preuve de la connivence existe. Je proteste. Il est honteux que la Chambre adopte de telles lois.

M. MacIVOR: Les bills de divorce prennent naissance au Sénat. Quand il y sera, mon honorable ami pourra faire tous les discours possibles. Il pourra alors exercer son jugement.

M. WOODSWORTH: Je conseille à l'honorable député de prôner la création de véritables tribunaux dans Québec, comme il en existe dans d'autres provinces.

M. POULIOT: Je réponds à cela que je ne suis pas partisan des tribunaux ou fabriques de divorce. Mais, puisqu'il en existe dans d'autres provinces, les gens qui veulent en profiter peuvent y aller.

M. SPENCE: C'est ce qu'ils font.

M. POULIOT: Ces mesures qu'on nous présente sont stupides.

(L'article est adopté sur division).

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.

EDITH MARGARET CAMPBELL QUINN

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Howden, passe à l'examen du bill n° 128 tendant à faire droit à Edith Margaret Campbell Quinn, déposé par M. Hyndman.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. POULIOT: De nouveau, je vais présenter un avis utile au comité, comme je l'ai fait l'autre jour quand j'ai conseillé au Sénat et à la Chambre des communes de refuser d'adopter de telles mesures. Aujourd'hui, j'exprime l'avis que tous les gens qui viennent demander le divorce devraient être stérilisés avant de l'obtenir.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.

DOROTHY MAUD DORAN GAY

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Howden, passe à l'examen du bill n° 129 tendant à faire droit à Dorothy Maud Doran Gay, déposé par M. White.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. POULIOT: L'affaire n'est pas gaie. Je proteste de nouveau. Je trouve ces mesures stupides, et je parle très sérieusement. C'est une honte que le Parlement adopte de tels projets de loi. Il est temps d'y mettre fin. Il faut agir, et en avertir ceux qui veulent nous tourner en ridicule. Peut-être cela amè-

nerait-il une réconciliation entre eux, s'ils méritent de vivre paisiblement ensemble.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.

KATHLEEN BARNSLEY PRICHARD HARTNEY

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Howden, passe à l'examen du bill n° 132 tendant à faire droit à Kathleen Barnsley Prichard Hartney, déposé par M. Jacobs.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. POULIOT: Comme il y a beaucoup de protestations contre ces bills, je suppose qu'ils ne sont adoptés que sur division.

M. le PRÉSIDENT (M. Howden): Oui.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.

THOMAS RUSSELL

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Howden, passe à l'examen du bill n° 133 tendant à faire droit à Thomas Russell, déposé par M. Emmerson.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. le PRÉSIDENT (M. Howden): L'article est-il adopté?

M. POULIOT: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.

MARIE MARGUERITE AGNÈS MARCELLE DUPONT ROSS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Howden, passe à l'examen du bill n° 134 tendant à faire droit à Marie Marguerite Agnès Marcelle Dupont Ross, déposé par M. Jacobs.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. le PRÉSIDENT (M. Howden): Le comité adopte-t-il l'article?

M. POULIOT: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.

[M. Pouliot.]

WILFRED AUGUSTUS COTTLE STEAD

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Howden, passe à l'examen du bill n° 135 tendant à faire droit à Wilfred Augustus Cottle Stead, déposé par M. Lennard.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. le PRÉSIDENT (M. Howden): Plaît-il au comité d'adopter l'article?

M. POULIOT: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.

CELIA CAPLAN TUCKER

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Howden, passe à l'examen du bill n° 136 tendant à faire droit à Celia Caplan Tucker, déposé par M. Heaps.

Sur l'article 1 (dissolution du mariage).

M. POULIOT: Je demande la parole à propos de ce projet de loi. J'ai parcouru le compte rendu des témoignages qui sont des plus honteux et vraiment dégoûtants. Ils démontrent que toute l'affaire a été montée par le beau-père. Le mari l'a avoué. Et, malgré tout, le Sénat s'est déclaré en faveur du divorce. Il s'agit dans ce cas d'un coup monté d'une façon répugnante par le beau-père au su du mari et celui-ci ne se cache pas pour le dire. Je prétends que le comité ne devrait pas adopter ce bill tant que les honorables députés n'auront pas eu le temps de lire les témoignages. C'est tout ce qu'il y a de plus honteux et de plus dégoûtant en fait de coup monté. Je n'en dirai pas plus long parce qu'il y a des dames dans les tribunes mais c'est quelque chose de révoltant. Nous faisons rire de nous en adoptant des lois de ce genre.

M. le PRÉSIDENT (M. Howden): L'article est-il adopté?

M. POULIOT: Sur division.

(L'article 2 est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.

IRENE THOMAS SMITH

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Howden, passe à l'examen du bill n° 139 tendant à faire droit à Irène Thomas Smith, déposé par M. Walsh.

Sur l'article 1 (Dissolution du mariage).

M. POULIOT: J'ai fini pour aujourd'hui de présenter des objections; je suis cependant

opposé à l'adoption de ce bill mais les témoignages rendus dans l'affaire Tucker m'ont tellement dégoûté que je n'ai pas regardé les autres.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.

SYLVIA SALZMAN UDASHKIN

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Howden, passe à l'examen du bill n° 133 tendant à faire droit à Sylvia Salzman Udashkin, déposé par M. Lawson.

Sur l'article 1 (Dissolution du mariage).

M. POULIOT: C'est quelque chose d'abominable.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 99, intitulé: "Loi constituant en corporation The Maritime Provinces Insurance Company".—M. Isnor.

Bill n° 130, intitulé: "Loi concernant la Compagnie d'Imprimerie du Mail".—M. Slaght.

Bill n° 131, intitulé: "Loi concernant la Compagnies des Imprimeurs du *Globe*".—M. Slaght.

Bill n° 141, intitulé: "Loi pour faire droit à William Dougald Stanley Campbell".—M. White.

Bill n° 142, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Varner MacLeod".—M. MacLean (Prince).

Bill n° 121, intitulé: "Loi constituant en corporation la Corporation épiscopale catholique de la Baie d'Hudson".—M. Boulanger.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt public et d'intérêt privé étant expirée, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Loi de coordination des bureaux de placement, auministration, $63,925.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand la séance a été suspendue à six heures, le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) parlait de la correspondance qui avait été lue au comité par l'honorable député de Provencher (M. Beaubien) et il disait que je ne l'aurais pas fait personnellement mais que je m'étais servi de l'honorable député de Provencher comme d'un affidé, je crois que c'est le mot qu'il a employé.

Le très hon. M. BENNETT: Non, je me suis servi du mot "porte-parole".

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme d'un porte-parole pour lire cette correspondance à ma place. Je tiens à dire que je n'ai eu, directement ou indirectement, aucune conversation avec l'honorable député de Provencher à propos de ce qu'il a fait aujourd'hui au comité. Je ne lui ai jamais parlé de cette correspondance et je n'ai chargé personne de lui en parler. A ma connaissance, il a agi de son plein gré. Voilà la vérité.

J'en viens maintenant à ce qui s'est passé au comité. On se souvient que cette Chambre a donné l'ordre il y a quelque temps de déposer une certaine correspondance. C'est cette correspondance qui était demandée et elle a été déposée hier. Ces documents demandés à la Chambre des communes le 6 juin 1938 contiennent:

Une copie de tous télégrammes, lettres, arrêtés du conseil, contrats et autres documents, et aussi une copie de toute autre correspondance échangée entre le ministre du Travail, le premier ministre et toutes autres personnes entre le 20 août 1935 et le 15 octobre 1935, au sujet de la construction des routes Piney, Morden Sprague, Brandon, Clear Lake, au Manitoba, construction exécutée conjointement par la province du Manitoba et l'Etat fédéral.

C'est cette correspondance, provenant des classeurs d'un service du gouvernement que cette Chambre a demandé de déposer. Le ministre du Travail, conscient de son devoir de déposer la correspondance demandée par la Chambre, a sans doute prié son sous-ministre ou quelque autre fonctionnaire supérieur de son ministère de tirer des dossiers toutes les lettres exigées et de les lui apporter ou de les envoyer au secrétaire d'Etat et de les préparer pour être déposées sur le bureau de la Chambre par le secrétaire d'Etat qui, lui, les déposerait. La correspondance déposée émanait du ministère du Travail, et portait sur tous les points indiqués par l'ordre de la Chambre. La correspondance remontait à plusieurs années en arrière, et a été déposée exactement telle qu'elle avait été puisée dans les classeurs du ministère, non du ministre actuel, mais en partie du ministre précédent, qui avait laissé ces documents au ministère pour justifier ses faits et gestes. Je prierais le comité de ne pas perdre de vue ce détail. Le très honorable chef de l'opposition nous avertit que certaines lettres des dossiers que l'ancien ministre du Travail avait laissés dans le ministère comme justification de ses actions, n'auraient pas dû être déposées.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela, ni l'ai-je donné à entendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce qu'il a laissé entendre.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne l'ai pas donné à entendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous arrivons aux faits. Quelle était cette correspondance? Voici la première lettre, et que le très honorable député me dise donc qu'elle n'aurait pas dû être déposée:

Quartiers-généraux conservateurs
Province du Manitoba
Edifice McIntyre,
Winnipeg, Manitoba,
le 23 août 1935.

L'hon. Wesley Gordon, K.C., M.P.,
Ministre du Travail,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur Gordon,

Je vous serais fort obligé de bien vouloir lire attentivement le document ci-joint, qui explique la situation et qui a un grand intérêt pour nous. A cause de circonstances nouvelles, dues à la rouille et la chaleur extrême auxquelles les cultures sont exposées, on aurait un bon prétexte d'intervenir maintenant en invoquant l'urgence. Ce pourrait être le motif de faire quelque chose à titre de faveur spéciale. Sans doute, si nous ne faisons rien, plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de gens de ces régions solliciteront l'assistance des gouvernements provincial et fédéral cet hiver.

Bien à vous,
R. H. Webb,
Directeur pour le Manitoba.

Que le très honorable chef de l'opposition me dise donc si le ministre du Travail n'aurait pas dû déposer cette lettre, laquelle était dans les dossiers et portait un appel direct de quelqu'un qui était à l'époque, sauf erreur, maire de Winnipeg, je crois, ou du moins qui avait occupé ce poste pendant plusieurs années. Dans cette lettre adressée au ministre en sa qualité officielle, le signataire demandait au ministre du Travail d'accomplir une certaine chose pour soulager la misère, d'affecter à la construction de routes des deniers fédéraux destinés à l'assistance-chômage.

M. GLEN: Rien n'indique non plus que la lettre ait quelque caractère confidentiel.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'en arrive à ce point. La lettre n'indique en rien qu'elle soit personnelle ou confidentielle. Elle faisait partie des dossiers, c'était un documentt public, une lettre strictement officielle. Il ne m'appartient pas de révéler quelles étaient les relations entre l'ancien premier ministre et ses collègues, mais j'ai d'excellentes raisons pour déclarer que l'honorable M. Gordon se rendait certainement compte de la nécessité de se protéger contre tous les gestes que posait son ministère. Je suppose qu'en laissant cette lettre dans les dossiers, l'ancien ministre voulait—et comment expliquer la chose autrement?—se trouver dans la possibilité d'expliquer ce qui avait donné lieu à la ligne de conduite qui a été adoptée. Je passe maintenant à la lettre suivante, mais d'abord laissez-moi vous citer de nouveau ces lignes:

Je vous serai fort obligé de bien vouloir lire attentivement le document ci-joint, qui explique la situation et qui a un si grand intérêt pour nous...

"Lire attentivement le document ci-joint." Quel document était inclus? Il n'y avait qu'un document et c'est celui qui n'aurait pas dû être déposé au dire du chef de l'opposition. Il a dit que je ne l'aurais pas déposé mais que je l'avais fait lire par mes porte-parole, à ma place. Je demande aux honorables membres du comité comment le ministre du Travail, qui avait reçu instruction de la Chambre de produire les documents qui se trouvaient dans les archives de l'ex-ministre du Travail et de les déposer sur le bureau de la Chambre, aurait pu enlever de ces dossiers une communication qui ne portait pas l'indication "personnelle ou privée" ou un document qui était annexé à une lettre, dont il était question dans les termes "le document ci-joint" et qui l'avait été, affirme-t-on, afin d'expliquer la situation et de l'expliquer à fond. Le document inclus n'est pas une lettre personnelle ou privée, si on se donne la peine de l'examiner. Une lettre personnelle ou privée est une communication adressée à une personne à titre de renseignement personnel ou privé, et non pour être transmis à d'autres. Cette lettre était plutôt une circulaire qu'une lettre personnelle ou privée. C'était une lettre circulaire adressée aux autres ministres du gouvernement de l'époque. Elle est intitulée:

Copie à l'honorable Wesley Gordon, KC., M.P., Ottawa, Ontario.
Copie à l'honorable J. Earl Lawson, K.C., M.P.
Copie à l'honorable Dr Manion, M.P., Ottawa, Ontario.

Puis, après la mention "privée et personnelle" et la date, 23 août 1935, vient l'adresse:

Le très hon. R. B. Bennett, C.P., K.C., M.P.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Ontario.

Cette lettre est adressée au très honorable député à titre de premier ministre et débute ainsi:

Mon cher chef:

Il n'est pas nécessaire que je lise toute la lettre, mais je vous en donnerai la substance. M. Webb donnait au ministre du Travail les raisons qui devaient décider le gouvernement de l'époque d'affecter de fortes sommes à la construction de ces routes. Il s'agissait d'une

somme de $1,365,000, je crois, et voici pour quelle raison on demandait d'affecter cette somme à ces fins.

Mon cher chef,

J'arrive des circonscriptions de Lisgar, Provencher et Saint-Boniface et, en ce moment, la situation y est excellente au point de vue politique, mais il faut l'impulsion nécessaire pour qu'elle se maintienne.

J'ai déjà écrit à l'honorable J. Earl Lawson, à l'honorable R. J. Manion, à l'honorable Wesley Gordon et à l'honorable T. G. Murphy au sujet des deux routes à construire dans ces trois circonscriptions, lesquelles constituent un facteur capital dans une campagne électorale, et on leur a fait un exposé détaillé de l'entreprise, de vive voix et par écrit.

On refuse à la Chambre les renseignements communiqués alors aux ministres de la couronne. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu de convoquer le comité des comptes publics afin de vider cette question. Je conviens, avec le très honorable chef de l'opposition, que cette pratique de vouloir corrompre les circonscriptions au moyen de fonds publics doit cesser, si la chose est possible; mais je ne crois pas qu'il nous faille gaspiller à cette fin le temps de la Chambre comme nous l'avons fait depuis deux jours, quand le très honorable chef de l'opposition a consacré deux sessions entières de la Chambre à quoi? A parler de ce que l'on désigne généralement, je crois, sous le nom de la forme la plus vile de la politique de quartier; d'insinuations au sujet de la manière dont tel et tel homme, dont les noms ne sont connus de personne ou ne l'étaient jusqu'à ce qu'ils fussent consignés au hansard, ont reçu ou se sont vu refuser telle ou telle faveur, ou devaient faire telle ou telle chose pour certaines raisons d'ordre politique. Je dis que c'est gaspiller le temps du Parlement que de parler de questions de ce genre quand on a la preuve par écrit qu'un premier ministre et plusieurs de ses collègues siégeaient ensemble et conspiraient,—le mot n'est pas trop énergique je crois,—pour voir comment ils pourraient gagner trois circonscriptions dans une province au moyen de crédits votés par le Parlement dans le but d'alléger le chômage; et travaillaient la main dans la main à cette fin en collaboration avec l'organisateur politique d'une province. Voilà la question qu'il importe d'examiner à fond et voilà ce à quoi il faut mettre fin. Voilà ce que contient la correspondance déposée aujourd'hui. Je vais en lire un autre extrait:

Au point de vue politique, la chose nous assurera indubitablement la majorité dans ces trois circonscriptions, dont nous avons grand besoin pour gagner, et où nos perspectives de succès semblent aujourd'hui excellentes... Je pense que nous devrions jouer la partie au point de vue politique... Si le gouvernement fédéral annonçait sa participation à la construction de ces deux routes, ce serait de bonne politique; ce serait répondre au bluff du gouvernement provincial; ce serait détruire la propagande actuelle des libéraux; cela nous assurerait la victoire dans ces trois circonscriptions et...

puis vient,—je ne crois pas qu'il soit exagéré de le dire,—la partie la plus méprisable de toute cette affaire...

...et, à mon humble avis, cela n'aurait absolument rien coûté au gouvernement fédéral, car avant que les préparatifs des travaux soient achevés les élections auront eu lieu, l'hiver sera proche et on exécutera peut-être très peu de travaux avant la fin de l'année financière.

Voici maintenant le dernier mot:

... au point de vue politique signifie pour nous une victoire.

Le très honorable chef de l'opposition dit qu'il surveille avec intérêt le nouveau ministre du Travail (M. Rogers) pour voir si, grâce à son idéal élevé de la vie publique, il réussirait à détruire la machine, la machine politique, ou bien s'il serait terrassé et écrasé par elle. Et cependant le chef de l'opposition lui-même, quand il était premier ministre de notre pays, conspirait avec ses collègues non seulement dans le but d'aider cette machine politique, mais aussi dans le but de la graisser et de la rendre plus susceptible de détruire la libre expression de la volonté des électeurs du Manitoba dans trois circonscriptions désignées. Qui pourrait dire jusqu'à quel point cette méthode a été généralement appliquée?

Je n'ai pas le temps de parcourir toute la correspondance; je tiens simplement à faire ressortir quelques points saillants. Si l'on rattache la date du décret du conseil à celle des lettres qui l'ont précédé, toute l'affaire se trouve dévoilée aussi complètement qu'elle peut l'être. Le décret du conseil a été adopté à la veille des élections, simple manœuvre pour faire croire à ces pauvres gens alors dans une telle détresse au Manitoba,—plusieurs n'avaient pas de quoi manger, comme dirait mon très honorable ami le chef de l'opposition,—qu'enfin ils recevraient du secours de la trésorerie fédérale.

M. BEAUBIEN: Et les travaux devaient commencer le 10 octobre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les travaux devaient commencer et tout marcherait bien. Mais tous ces messieurs avaient une arrière-pensée et savaient ou entendaient qu'au lendemain du scrutin, il n'y aurait plus de travaux, que les gens souffrissent ou non de la faim. On n'a jamais vu mettre au jour au pays un cas plus éhonté de corruption et de manœuvres de corruption...

Le très hon. M. BENNETT: Ecoutez cela! Beauharnois! Beauharnois! Ecoutez cela!

Le très hon. MACKENZIE KING: L'affaire de la Beauharnois n'est rien en comparaison. Mon très honorable ami s'écrie: "Beauharnois!" Et après tout ce qu'il a dit de l'affaire de la Beauharnois, il commet, lui, le chef d'un gouvernement, le premier ministre, un acte infiniment pire que ce qui a été fait par quiconque a eu affaire à la Beauharnois, pire que les agissements d'hommes qui n'étaient même pas des membres de la Chambre des communes.

Le très hon. M. BENNETT: D'accord, pas plus que Webb.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, mais mon très honorable ami était le premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Et vous aussi!

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais je ne connaissais pas les abus dont parle mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Le compte rendu indique que vous les connaissiez.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je ne les connaissais pas et mon très honorable ami le sait. Il a manigancé lui-même toute l'affaire. Sans s'occuper de son ministre, il a donné lui-même des instructions, il lui a dit ce qu'il fallait faire.

Le très hon. M. BENNETT: En réalité, le télégramme ne mentionne pas ce qu'il devait faire.

M. BEAUBIEN: Pourquoi l'avez-vous envoyé, alors?

Le très hon. M. BENNETT: On m'a donné à entendre qu'il l'avait reçu du ministre de l'Intérieur. Le document en fait foi et le premier ministre doit s'y tenir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a parlé de la Beauharnois.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a parlé de la Beauharnois à la Chambre et il en a parlé d'un bout à l'autre du pays. Et qu'en est-il résulté? Il est revenu au Parlement avec un parti vaincu, avec un parti émasculé, presque annihilé, avec une phalange insignifiante de partisans, et plusieurs provinces se trouvent sans un seul représentant conservateur. Et qu'en est-il résulté? Non seulement la suppression du parti conservateur comme parti à l'heure présente, mais peut-être pour toujours, comme l'indiquent les élections d'il y a deux jours. Et quel a été le verdict des électeurs en ce qui me regarde? L'homme qu'il a cherché à condamner est revenu au Parlement avec la plus forte majorité qu'un chef de parti ou qu'un premier ministre du Canada ait jamais eue. Je dis à mon très honorable ami que, pour ce qui a été révélé aujourd'hui, la population du Canada le jugera un jour.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Très bien, très bien.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Il disparaîtra de la politique avant que la Chambre ait passé jugement relativement à cette question. Le compte rendu de la Chambre des communes d'aujourd'hui sera sa condamnation, et ses propres paroles le suivront jusqu'à la fin de son mandat de député. Elles le suivront jusqu'à la fin de ses jours et elles resteront un jugement contre lui tant qu'existera un compte rendu du Parlement canadien.

M. WALSH: Je suppose que la Chambre discute encore le crédit n° 103, n'est-ce pas?

Le très hon. M. BENNETT: Le n° 108.

M. WALSH: Nous avons discuté cet après-midi certains crédits qui n'ont pas fait voir le présent Gouvernement sous un jour très flatteur. Je remarque que chaque fois qu'une personne ou un gouvernement se trouvent dans une position difficile, ils essaient de se défendre en lançant de la boue et en scrutant le passé. Je ne vois pas comment les paroles que le premier ministre a prononcées ce soir ou le ricanement et le rire gouailleur du ministre de la Défense nationale...

L'hon. M. MACKENZIE: Merci.

M. WALSH. ...répondent à l'accusation portée cet après-midi des bancs de l'opposition, relativement aux travaux exécutés à Kingston et dans le voisinage.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien, très bien.

M. WALSH: J'ai eu l'avantage de visiter ma...

Le très hon. M. BENNETT: Le rapport du commandant.

L'hon. M. MACKENZIE: Le voici.

M. WALSH: ... de visiter ma ville natale sur la fin de la semaine dernière. Je tiens à rapporter au comité les commérages qui se font dans les rues de Kingston...

L'hon. M. DUNNING: Le mot "commérage" est juste.

M. WALSH: Oui, commérage est le mot juste. Je tiens à dire en passant au ministre de la Défense nationale que lorsque l'occasion se présentera d'examiner les détails de l'administration de son département nous pourrons

constater jusqu'à quel point les scandales et la corruption politiques s'y sont infiltrés.

L'hon. M. MACKENZIE: Faites-le maintenant.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ce crédit n'est pas à l'étude.

M. WALSH: Il est impossible de le faire maintenant, mais nous l'aborderons un jour.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. WALSH: Je reviendrai à la ville de Kingston.

L'hon. M. MACDONALD: Vous ferez mieux.

M. WALSH: J'y puis aller le front haut et commander le respect des citoyens de la ville de Kingston. J'étais à dire que l'on s'entretient couramment...

L'hon. M. DUNNING: Oui, des potins.

M. WALSH: J'étais à dire que l'on s'entretient sur la rue, que tout le monde parle à Kingston, de ce qui se passe au sujet des travaux publics qui s'y exécutent. Je dirai en passant que l'on ne blâme pas le ministre du Travail personnellement des conditions qui ont pris naissance à cet endroit.

Une VOIX Blâmez votre chef.

M. WALSH: Je dis cela en toute justice.

Une VOIX: Vous ne sauriez être juste.

M. WALSH: Je ne saurais être juste envers certaines gens, parce que certaines gens n'entendent pas la justice. Je ne suis pas d'avis que le ministre du Travail (M. Rogers) ait été de connivence en ce qui touche à ces événements. C'est malheureusement la création de notre système politique qui est survenue. Plus tôt les deux grands partis et les deux autres groupes de cette Chambre se donneront la main comme des gens soucieux de l'intérêt public, plus tôt nous ferons disparaître cet état de choses de la politique de notre pays. En écoutant ici raconter ce qu'un gouvernement antérieur est accusé d'avoir fait dans le passé et ce que le gouvernement actuel est accusé de faire en ce moment, je me demandais ce que vont en penser les Canadiens quand ils liront leurs journaux demain matin ou demain soir. Le discrédit qui en rejaillit sur le genre de démocratie qui existe aujourd'hui au Canada n'est guère réconfortant. Quand le gouvernement actuel prétend qu'il fait ces choses parce que cela s'est fait sur une plus grande échelle dans le passé...

L'hon. M. DUNNING: Personne n'a jamais prétendu cela.

M. WALSH: Pourquoi ressasser le passé? Pourquoi recourir à l'histoire ancienne pour défendre ce que je considère comme une cause plutôt mauvaise? La question dont le comité est saisi est très sérieuse pour la vie publique. Le premier ministre peut se flatter de posséder une très forte majorité. Heureusement pour lui et pour son parti, ils doivent leurs succès à des circonstances spéciales. Le premier ministre s'attribue le mérite de la grande victoire remportée par son parti en 1935. Quiconque connaît un peu notre histoire politique peut analyser la situation qui s'est présentée en 1935 et qui rendait presque impossible au peuple canadien de faire autrement. De 1930 à 1935, le pays a été gouverné par un chef et un gouvernement qui ont fait tout leur possible pour remédier à une situation déplorable. Ils ont reçu une aide bien faible sinon nulle de la part de ceux qui siégeaient alors dans l'opposition. Le pays traversait une période difficile. Si nous analysons l'état de choses qui régnait durant cette période, nous pouvons facilement comprendre que le peuple n'a pas eu le temps avant 1935 d'apprécier ce qu'avait réellement fait le gouvernement qui avait gouverné de 1930 à 1935.

M. GLEN: Parlons donc de la Saskatchewan.

M. WALSH: Je ne pense pas que les députés libéraux puissent se glorifier beaucoup de la victoire en Saskatchewan. Si vous voulez consigner au hansard, si vous voulez publier et radiodiffuser d'un bout à l'autre du Canada les faits réels qui se sont passés dans la Saskatchewan, je puis vous affirmer que le peuple sera encore plus dégoûté de cette conduite du gouvernement démocratique qu'il ne le sera de ce qui se passe présentement à Ottawa. On a eu recours à tous les moyens possibles dans la Saskatchewan.

L'hon. IAN MACKENZIE: Mon honorable ami n'aime-t-il pas la décision rendue par la Saskatchewan?

M. WALSH: Je n'aime pas les conditions dans lesquelles la Saskatchewan a rendu sa décision. Quiconque aime ces conditions n'est pas digne de poursuivre une carrière publique.

M. TURGEON: Quelles sont ces conditions que vous n'aimez pas?

M. WALSH: Vous les connaissez mieux que moi. J'ai une certaine opinion sur ce qui s'est passé là-bas, mais cette opinion n'est pas aussi bonne que celle de mon honorable ami.

M. McNIVEN (Regina): Mon honorable ami approuve-t-il ce qui s'est passé au Manitoba avant les élections de 1935?

M. WALSH: Je veux revenir au sujet de la discussion. Le parti libéral s'est plaint de la présence d'un troisième parti dans l'arène.

L'hon. M. DUNNING: Jamais.

M. BRADETTE: Plus on est de fous, plus on s'amuse.

M. WALSH: Vous vous êtes plaints de la quantité, mais non pas de la gaité. Nous avons toute raison de nous attendre à voir un troisième parti dans l'arène canadienne, et même un quatrième parti. Si l'on persiste à ne pas remédier aux conditions qui règnent dans la vie publique et dont le chef de l'opposition et le premier ministre nous ont entretenus, la population du pays réclamera fatalement une autre forme de gouvernement. Nul honorable député de cette Chambre qui veut voir survivre la démocratie au Canada, n'encouragera ce qui s'est produit et ce qui se produit dans notre vie publique ni ne s'en fera le complice, mais s'efforcera sérieusement de faire table rase, de recommencer et de permettre à la démocratie de donner sa vraie mesure. Je ne vois pas pourquoi nous ne dépenserions pas les deniers publics en gens d'affaires. Je ne vois pas pourquoi nous ne dépenserions pas les deniers publics tout comme nous dépensons notre propre argent. Je ne vois pas pourquoi l'on donnerait à entendre dans cette enceinte qu'il existe un complot à l'effet de ne nommer que des libéraux aux emplois lorsqu'un gouvernement libéral est au pouvoir.

L'hon. M. DUNNING: On ne saurait vous empêcher de le dire. Voilà la difficulté, vous le dites sans savoir si c'est vrai ou faux.

M. WALSH: Je ne le dirais pas si ce n'était pas la vérité. J'ai débuté comme le ministre du Travail. J'étais dans une institution d'enseignement et au cours de ma campagne électorale en 1935, j'ai prononcé des paroles sensiblement analogues à celles qui sont tombées de la bouche du ministre. Je n'étais pas sans idéals élevés et, comme lui, ils m'inspirent encore. J'espère pouvoir les conserver malgré ce qu'il m'a fallu entendre dans cette enceinte ce soir et cet après-midi. Si l'on entendait moins d'éclats de rire sur les banquettes ministérielles et si les milieux officiels accordaient plus d'attention à ce qui se passe, cet abus disparaîtrait.

L'hon. M. DUNNING: Ce qu'il nous faut c'est plus de vérité dans les affirmations de l'opposition.

M. WALSH: Je pourrais soulever plusieurs questions, mais je n'en vois pas de motifs. A mon avis, on a suffisamment discuté cette affaire et je suis sûr que les honorables députés ont abouti à la conclusion qu'il faut prendre l'initiative en vue de mettre fin à une pratique qui s'est apparemment développée et qui a fini par prendre racine dans notre démocratie. Cette pratique n'y a pas sa place. J'ai la ferme conviction que le ministre du Travail sera l'un des premiers à s'appliquer à extirper ce système, racine et tout. Le premier ministre et ses collègues m'inspirent assez confiance pour que je les pense disposés à tirer le pays de la fondrière où il est actuellement empêtré. Il est malheureux que ce débat ait surgi. Il est à déplorer qu'il ait fallu exposer les conditions qui règnent à Kingston. Je n'en blâme pas le ministre du Travail, ces conditions sont le résultat du système que nous avons laissé s'implanter. A titre de membres du Parlement, nous devrions nous mettre sur un plan plus élevé. Nous devrions affirmer notre résolution de purger la vie politique du pays de cet état de choses, afin que la population reprenne confiance dans la forme démocratique de gouvernement dont le Canada jouit actuellement.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): J'affirme aux membres du comité que personne plus que moi ne déplore que nous ayons consacré deux journées entières à ce genre de discussion. Libre au comité de juger, mais les assertions répétées à plusieurs reprises par le chef de l'opposition m'ont forcé à répondre et mes collègues ne peuvent se soustraire au devoir de réfuter ces accusations. L'honorable député qui vient de parler est d'avis qu'en ma qualité de ministre du Travail j'ai conscience des devoirs qui m'incombent. Je l'espère bien.

La première fois que le chef de l'opposition a signalé ces choses à la Chambre, je l'ai prié de me faire connaître les plaintes qu'on aurait pu lui faire parvenir et que je saisirais la première occasion de lui répondre. Il a spécifiquement mentionné Fort Henry et il a, de propos délibéré, créé l'impression que personne autre que des libéraux ne pouvaient y obtenir de l'emploi. Je n'ai pas hésité à lui répondre ces jours derniers qu'à mon avis il ne devrait pas y avoir de préférence dans les travaux d'assistance entrepris de concert avec les provinces, grâce aux crédits votés à cet effet par le Parlement; quand je reçois des plaintes, ai-je ajouté, je m'empresse d'aller aux renseignements. Mon très honorable ami a simplement déclaré que, d'après ce qu'on lui avait dit—il admit incidemment que sa mémoire n'était pas fidèle—personne autre que des libéraux trouvaient du travail au Fort Henry.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. ROGERS: Je demande pardon au très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. ROGERS: Alors, il l'a très certainement laissé entendre.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. ROGERS: Je consulterai le hansard afin de rectifier s'il y a lieu. Immédiatement après, j'ai écrit à la Frid Construction Company, adjudicataire de l'entreprise de Fort Henry et j'ai aussi écrit au directeur des secours de la ville de Kingston et ce dernier m'a adressé la lettre suivante. Elle est du colonel P:

J'ai parlé à M. J. K. Fraser, président du comité du bien-être social, touchant votre lettre du 16 du courant.

Nous n'hésitons pas à affirmer que le service du bien-être de Kingston est tout à fait à l'abri de toute ingérence politique; les noms des hommes ont été soumis au bureau de placement sans égard à leur adhésion politique.

La lettre de la Frid Construction Company est ainsi conçue:

J'accuse réception de votre lettre concernant le choix des ouvriers pour notre entreprise de Fort Henry et je suis heureux d'avoir l'avantage de m'expliquer.

La clause de l'adjudication relative à la main-d'œuvre reconaissait à notre compagnie le droit d'employer 25 p. 100 de ses ouvriers ordinaires. Nous nous sommes engagés à employer les autres 75 p. 100 parmi ceux qui nous étaient proposés par le bureau de placement du gouvernement à Kingston. Dès que nous en avons eu besoin, nous nous sommes adressés au bureau de placement et tous ces ouvriers nous ont été envoyés, munis d'une carte du bureau. Notre surintendant nous dit qu'il n'a jamais été question des convictions politiques d'aucun de ces hommes. Tout ce que nous exigions, c'est que les ouvriers puissent s'acquitter de leur tâche d'une manière satisfaisante. Autrement, ils seraient congédiés.

Au sujet des 25 p. 100 que nous avions le droit d'embaucher nous-mêmes, ils furent, naturellement des gens de notre choix, la plupart des contremaîtres, des commis et des ouvriers expérimentés. Dans chaque cas, nous avons, naturellement, choisi les meilleurs hommes disponibles pour remplir les différentes positions. Notre compagnie n'a jamais eu pour principe, dans cette entreprise ou dans les autres, de poser aux employés des questions au sujet de leurs croyances religieuses ou politiques. Dans tous les cas, la qualité essentielle est l'habileté des ouvriers à bien et efficacement exécuter le travail. Dans un ou deux cas seulement des hommes nous ont été recommandés par des amis et nous avons vu à ce qu'ils soient embauchés au nombre des 25 p. 100 laissés à notre discrétion. Lorsque ces hommes étaient de bons ouvriers, nous les avons gardés.

J'inclus sous ce pli, pour votre gouverne, des lettres particulières que j'ai reçues au sujet de ces ouvriers.

J'hésite à mentionner ces quelques cas, car les hommes qui ont obtenu de l'emploi étaient des chefs de famille dans une situation lamentable, et nous avons cru avoir raison d'agir ainsi, étant donné que le fait de les employer représentait si peu de chose au point de vue du nombre total des ouvriers.

Notre compagnie a exécuté ses engagements au point de vue de la main-d'œuvre avec beaucoup de soin et, nous le croyons, à la satisfaction de M. Hudson, surintendant général du bureau ontarien du service de placement du Canada. Je vous fais tenir sous ce pli une lettre que nous avons reçue de lui en date du 14 avril 1937 et qui se passe de commentaires.

Or, dans le document inclus dans sa lettre, le directeur de la Frid Construction Company admet qu'il a reçu certaines recommandations d'un membre du Parlement, et je crois devoir le dire aux membres du comité. Le chef de l'opposition croit-il qu'il y a eu quoi que ce soit d'irrégulier là dedans?

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

L'hon. M. ROGERS: J'en suis très heureux.

Le très hon. M. BENNETT: Parce que le contrat stipule qu'il doit avoir ses propres contremaîtres et qu'il doit embaucher le reste des ouvriers sous la direction de la commission de placement d'Ontario.

L'hon. M. ROGERS: Précisément.

Le très hon. M. BENNETT: Et c'est parce que le directeur de la commission de placement d'Ontario a pris l'attitude que j'ai indiquée hier que j'ai protesté. Je n'ai rien reproché à la Frid Construction Company.

L'hon. M. ROGERS: Je partage absolument cet avis, parce que la seule lettre qu'il ait reçue d'un membre du Parlement venait d'un député de l'opposition. Je puis ajouter que deux hommes, peut-être trois, ont été placés à la demande d'un des amis de mon très honorable collègue. Je devrais aussi dire que deux des sous-traités pour l'entreprise au Fort Henry ont été accordés à des conservateurs de Kingston. Ceux qui s'occupent tout particulièrement de la direction des travaux sont des membres du parti conservateur et ils ont la haute main sur les ouvriers qu'ils emploient pour l'exécution de cette partie de l'entreprise.

Mon très honorable ami a trouvé à redire, cet après-midi, sur le coût des travaux exécutés au Fort Henry. Il a dit que le chiffre en atteignait presque déjà le million.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que le chiffre en était plus près d'un million que de $70,000.

L'hon. M. ROGERS: C'est exact, mais mon très honorable ami se donnait une forte latitude en faisant cette observation.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exactement ce que j'ai dit.

L'hon. M. ROGERS: C'est tout à fait exact. C'est la déclaration qu'il a faite. Il a dit que la somme était plus près d'un million que de soixante-dix mille dollars, mais il a certainement laissé entendre qu'il s'agissait d'une dépense gigantesque.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit qu'elle représentait plusieurs centaines de mille dollars.

L'hon. M. ROGERS: Jusqu'à présent, les dépenses s'élèvent à $498,000, dont le Dominion a contribué la moitié, soit moins de $250,000. J'ai fait connaître au comité, cet après-midi, dans quelles conditions on avait demandé des soumissions pour cette entreprise. Je dirai qu'en 1936 et en 1937 on a annoncé des demandes de soumissions publiquement, soit dans des quotidiens, dans le *Globe and Mail*, et dans des publications commerciales.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait-il nous communiquer quelques renseignements à ce sujet? J'ai une copie des devis relatifs à la première adjudication, en date du 30 juin 1936. Peut-il indiquer la date de la deuxième?

L'hon. M. ROGERS: On me dit que la deuxième fut adjugée au mois de mars 1937. La première adjudication représentait une somme de $72,000. Le travail sur cette entreprise dépassa cette somme mais il le fut au même prix d'unité comme je l'ai expliqué cet après-midi. La deuxième adjudication était au montant de $305,000. Ce sont les renseignements en ma possession.

Le très hon. M. BENNETT: A-t-on demandé des soumissions pour la deuxième entreprise?

L'hon. M. ROGERS: Oui, on en a demandé pour la deuxième entreprise.

Le très hon. M. BENNETT: Des soumissions publiques?

L'hon. M. ROGGERS: Oui, des soumissions publiques.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas de copie de ces devis.

L'hon. M. ROGERS: C'est ce qu'on me dit. Mon très honorable ami a également déclaré cet après-midi, en parlant de la vente de certains baraquements qui étaient restés lors de la fermeture des camps, qu'il y avait eu certaines irrégularités à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Pas des baraques. J'ai dit...

[L'hon. M. Rogers.]

L'hon. M. ROGERS: Des matériaux. Voici ses paroles:

> Il y avait deux camps dans la ville ou la banlieue de Kingston, le camp 42 et le camp 37, et tout deux ont été fermés par le Gouvernement. Dans l'un se trouvaient des vêtements et des fournitures en abondance; on les a entreposés, puis vendus. Lors d'une assemblée publique tenue à Sydenham, un des électeurs de Kingston fit part de certains prix auxquels la vente s'était affectuée et des méthodes auxquelles on a eu recours. Il s'agissait de chevaux, voitures de charge et d'outillage coûteux. Quels furent les acquéreur, et quels prix a-t-on payé? Et, coïncidence assez curieuse, en moins de quatre heures après la fin du discours de Sydenham les flammes dévoraient l'entrepôt.

L'hon. M. DUNNING: Telles sont ses paroles.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. ROGERS: Ma foi, le très honorable député visait certainement à créer quelque impression, en parlant de la sorte, mais j'avouerai que même après lecture, je me demande encore quelle était son idée. L'agent de liquidation du ministère de la Défense nationale s'occupe effectivement de disposer du matériel des camps de secours. Comme je l'ai expliqué au comité, les baraques ne furent pas données aux amis du régime, elles furent vendues à prix modique à diverses organisations de bienfaisance. J'en ai la liste, si le très honorable député veut en prendre connaissance.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai rien dit des baraques.

L'hon. M. ROGERS: Quant à l'incendie, on m'informe que le feu a pris dans une baraque dont le corps des signaleurs de Barriefield se servait comme entrepôt. Le contenu de la baraque était assuré pour le plein montant et les dommages ont été payés. Pour l'heure, c'est le renseignement que je possède. Il est donc évident que cette assertion n'est pas fondée. Mon très honorable ami a aussi formulé une accusation au sujet d'un déplacement de ciment d'un chantier de construction de la Frid Construction company à un autre chantier de la même compagnie, à Kingston. Ici encore, je me suis empressé de me renseigner; s'il m'avait écrit à ce sujet, je lui aurais donné une réponse dans les vingt-quatre heures et nous aurions ainsi économisé le temps de la Chambre. Le ciment requis pour l'édifice Crain, actuellement en voie de construction à Queen's a éte emprunté au chantier de Fort Henry avec l'assentiment des autorités provinciales et il a été remis à ce chantier aux dates suivantes: le 1er novembre, 1,000 sacs; le 17 janvier, 750 sacs.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi a-t-on retourné les sacs vides à Fort Henry?

L'hon. M. ROGERS: On m'informe que le retour des sacs vides à Fort Henry est ce qu'il y a de plus controuvé; telle est la teneur du mémoire que j'ai sous la main:

L'histoire du retour des sacs vides de l'édifice Crain à Fort Henry est une belle blague. Autrefois, lorsqu'on emballait le ciment dans des sacs de toile, on pouvait les rendre et ils avaient une valeur. Depuis nombre d'années, le ministère de la Voirie achète son ciment, comme la plupart des consommateurs, en sacs de papier que l'on ne rend pas. Le ciment mentionné ci-dessus à deux reprises a été commandé par Frid au nom de l'entreprise Crain et transporté plus tard à l'entreprise du Fort.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai déclaré formellement qu'il s'agissait de sacs de papier.

L'hon. M. ROGERS: De sorte que cette accusation porte à faux.

Le très hon. M. BENNETT: Ont-ils été livrés la nuit, oui ou non, et si oui, pourquoi?

L'hon. M. ROGERS: Mon très honorable ami se mêle dans ses accusations. Le ciment n'a pas été transporté la nuit.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que j'ai dit; j'ai parlé des sacs.

L'hon. M. ROGERS: Mon très honorable ami a dit que 25 bidons de blanc de céruse ont été livrés après minuit.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas du ciment.

L'hon. M. ROGERS: J'espère que le comité me pardonnera de confondre ciment, blanc de céruse, pierre taillée et autres matériaux...

Le très hon. M. BENNETT: Fleurs coupées et tuyaux de fonte.

L'hon. M. ROGERS: ...qui ont fait les frais de la discussion; mais je n'ai pu, jusqu'ici, découvrir qu'il se soit trouvé à la fois 25 bidons de blanc de céruse soit au chantier de Fort Henry, soit au camp n° 42. On me dit qu'on n'a jamais eu besoin, au camp n° 42, de plus d'un ou deux bidons de blanc de céruse pour répondre aux besoins et qu'on en a jamais eu besoin de plus d'un bidon à la fois au chantier de Fort Henry. J'avoue donc que rien, à mes yeux, ne subsiste de cette accusation. J'ai tâché de me renseigner et c'est tout ce que j'ai pu apprendre pour le moment.

Mon très honorable ami a aussi parlé de pierre qui aurait été transportée secrètement du Collège militaire royal sur la propriété de M. Stansbury. Encore une fois, malgré la meilleure volonté du monde, il m'a été impossible de trouver le moindre fait à l'appui de cette accusation. Cet après-midi, j'ai discuté l'accusation à l'effet que M. Stansbury aurait pillé l'Etat pour se construire un garage, et je suis fermement convaincu que la deuxième accusation n'est pas mieux fondée que la première. Touchant la manière de procéder à l'égard du chômage, à Calgary, mon très honorable ami a dit que les noms étaient jetés dans un chapeau et qu'on les tirait au sort. Est-ce exact?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qu'on m'a dit, je n'y étais pas.

Quelques VOIX: Oh! oh!

Le très hon. M. BENNETT: On sait fort bien que je n'étais pas à Calgary. Le maire m'a dit que c'est bien de cette façon-là que les choses se sont passées.

L'hon. M. ROGERS: Je ne crois pas qu'il soit injuste de dire qu'à mon sens, il eût été opportun de conserver de quelque façon ce chapeau, car c'est le seul dont on se soit servi à cette fin lorsque le très honorable député était au pouvoir. Je veux toutefois citer une lettre adressée au chef de l'opposition le 23 mai 1935, par M. Charles E. Scott, secrétaire-archiviste du conseil n° 1779 de l'Union des charpentiers d'Amérique.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre sait-il quand cette lettre a été reçue?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette lettre me fut adressée par le syndicat alors que je dirigeais l'opposition. On y expliquait comment se faisait à Calgary la distribution des emplois; la lettre figure au hansard de l'époque.

Le très hon. M. BENNETT: A qui était-elle adressée?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'étais alors chef de l'opposition et on me l'adressa en cette qualité.

L'hon. M. ROGERS: Elle a trait aux casernes que l'on érigeait alors à Calgary, sous la direction du ministère de la Défense nationale.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a dit tout à l'heure qu'elle m'avait été adressée.

L'hon. M. ROGERS: C'est par erreur; elle était adressée au premier ministre actuel, alors chef de l'opposition. Va sans dire que cela n'a rien à voir au contenu de la lettre.

Le très hon. M. BENNETT: Rien du tout.

L'hon. M. ROGERS: Voici ce qu'elle contient:

Les membres du conseil susdit désirent vous informer que lorsque l'on a annoncé la construction de casernes à Calgary on a compris en général que le travail dont on disposait serait

distribué de manière à donner le plus d'aide possible aux diverses catégories d'ouvriers qui pourraient y être employés.

Les entrepreneurs ont ouvert des listes pour les charpentiers ayant travaillé pour eux en divers temps, et beaucoup d'ouvriers espéraient qu'après avoir attendu plusieurs mois le commencement des travaux, ils auraient enfin quelques jours de travail. Nous devons aujourd'hui comprendre que le seul moyen d'avoir du travail aux casernes est de voir son nom sur la liste approuvée qui est donnée aux entrepreneurs.

Les membres du conseil 1779 demandent qu'à l'ouverture du Parlement on proteste vigoureusement contre cette habitude d'employer ces listes de favoris, car on prive de travail des charpentiers qui sont loyaux et ont été des citoyens du pays depuis vingt-cinq et trente ans, et dont plusieurs sont d'anciens combattants. A cause de l'emploi de cette liste approuvée, certains charpentiers ont de l'ouvrage des divers entrepreneurs employés à la réalisation du projet, ce qui fait qu'il est impossible aux autres d'avoir du travail.

Comptant que vous donnerez votre meilleure considération à cette demande, je demeure,

Votre dévoué,
Charles E. Scott,
Secrétaire archiviste.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est la date de cette lettre?

L'hon. M. ROGERS: Elle figure au hansard du 23 mai 1935. On la trouvera à la page 3040. Or, après sa déclaration d'hier, le très honorable député admettra avec moi qu'il y a violente contradiction...

Le très hon. M. BENNETT: Pas le moins du monde. Il s'agissait d'une liste établie à la suite du tirage au sort, voilà tout.

L'hon. M. ROGERS: Je ne ferai que me reporter à cette lettre, mais l'interprétation du très honorable député est extrêmement forcée.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'y étais pas, mais le maire m'a dit que c'est ainsi qu'on fit régner la paix et l'harmonie.

L'hon. M. ROGERS: Pour ma part...

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Le très honorable député n'a pas fait allusion au maire; il a dit ceci:

Je sais que dans ma propre circonscription on a fait en sorte d'y arriver par le tirage au sort.

Le très hon. M. BENNETT: Le maire a agi ainsi, je le sais, et sa déclaration le prouve. Cela me suffit.

M. POULIOT: Pourquoi ne pas produire le chapeau comme pièce à conviction.

L'hon. M. ROGERS: Qu'on me permette de dire en terminant, qu'en ce qui concerne l'embauchage à l'heure actuelle, j'ai l'intention de continuer, autant que je le pourrai, à appliquer le plus strictement possible, dans

[L'hon. M. Rogers.]

le cas d'entreprises visant au soulagement du chômage, la clause qui a trait à l'impartialité dans le choix des ouvriers. Pour ce qui est des autres vacances qui surviennent occasionnellement si l'on doit en confier la régie à la Commission du service civil, à la bonne heure, mais dans le cas contraire, je n'hésite pas à assumer, à titre de membre du Parlement, la responsabilité des recommandations qu'il pourra m'arriver de faire. Je ne suis pas prêt à dire si c'est là, en définitive, le meilleur parti à prendre. Mais pour conclure je dirai qu'une bonne partie de ce débat, sinon toute la discussion, aurait pu être évitée si mon très honorable ami, au lieu d'ajouter foi à ces rumeurs, à ces insinuations et à ces racontars qui lui sont venus de Kingston d'une source que je crois connaître, insinuations et racontars qu'il ne s'est nullement efforcé de contrôler avant d'en faire part au comité, s'il avait plutôt fait en sorte d'en examiner le bien-fondé, ou de les communiquer au département qui était le mieux en mesure de s'en occuper, il aurait sauvegardé les intérêts du pays beaucoup mieux qu'il ne l'a fait hier et cet après-midi.

L'hon. M. MACKENZIE: Comme le chef de l'opposition (M. Bennett) m'a mis en cause cet après-midi et encore ce soir, je désirerais discuter trois questions particulières qu'il a soulevées au cours de ce débat. Il a parlé d'une question que mon collègue le ministre du Travail (M. Rogers) a traitée en partie, et qui se rapporte à la vente de certains matériaux ayant servi aux entreprises n^{os} 37 et 42, dans le voisinage de Barriefield. J'ai ici un mémoire du département, où sont décrites d'une façon absolument complète toutes les transactions qui ont eu lieu à Barriefield et outre que, ainsi que l'a déclaré mon collègue, on a fait don de la majeure partie du matériel à des institutions de charité, je constate que deux ventes ont été effectuées à l'entreprise n° 37, par l'intermédiaire du chef du service de récupération, qui est à l'emploi du Gouvernement et qui ne relevait pas du département de la Défense nationale. L'une d'elles, à J. Cohen & Company, de Kingston, comportait le matériel suivant qui provenait de l'entreprise n° 37:

1 bétonnière avec moteur.
1 wagonnet à béton.
2,800 pieds de rails d'acier.
16 brouettes,
1 foreuse,
2 wagons à déversement latéral.

L'autre vente, à M. J. Dolan, 289 rue Princess, Kingston, comportait ces articles:

9 harnais d'artillerie, transformés.
228 lampes-appliques, $101.58.

Les dossiers du ministère indiquent que les véhicules suivants ont été transférés du projet 42 à d'autres services du Gouvernement:

Tombereaux à ciment, 7, transférés au ministère des Travaux publics.
Chariots à bascule, 3, transférés au ministère des Mines et Ressources.
Train de chariot, 1, transféré au ministère des Mines et Ressources.

Ce comité a entendu cet après-midi certaines remarques à propos de chevaux, etc. Voici ce que dit à ce sujet le mémoire officiel du ministère:

Le ministère reçut au mois de septembre 1937 des lettres l'informant que des marchandises et du matériel provenant des magasins, autrement dit du ciment, de la peinture et des chariots Bain étaient donnés ou vendus à bas prix à des cultivateurs des environs. Une enquête fut tenue et le rapport montra que les seuls chariots Bain enployés au projet 42 appartenaient à des particuliers et avaient été amenés avec des attelages de louage; de plus, que les stocks de ciment et de peinture dans les magasins étaient intacts.

Quant à ce désastreux incendie avec lequel le très honorable député a essayé de ranimer l'enthousiasme décroissant des pitoyables débris qui lui restent...

Le très hon. M. BENNETT: J'invoque le règlement, monsieur le président. L'honorable député a dépassé plusieurs fois les bornes aujourd'hui, mais il ne peut pas traiter de pitoyables débris des honorables députés qui font partie de cette Chambre. Le règlement est bien clair à ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: Si ma remarque est le moindrement désagréable, je la retire bien volontiers.

Le très hon. M. BENNETT: Non, j'invoque de nouveau le règlement.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai retiré l'expression que j'avais employée. Je tiens à dire au comité, à propos de cet incendie qu'une enquête très sérieuse a été faite par le ministère de la Défense nationale et qu'on s'est aperçu que personne n'était à blâmer. C'est à propos de ce terrible incendie, aux petites heures d'un matin d'hiver, que le très honorable député a essayé d'éveiller des soupçons. Une réunion avait eu lieu et, quatre heures après, l'incendie se déclarait. D'où le scandale auquel le très honorable député a fait allusion cet après-midi.

Mais il y a quelque chose de pire. D'où viennent tous ces cancans? D'où viennent tous les potins dont a parlé l'honorable député de Mont-Royal (M. Walsh)? Je crois le savoir et je vais vous le dire. Le très honorable chef de l'opposition a porté cette accusation l'autre après-midi lorsqu'il a été question d'une soumission du ministère de la Défense nationale. Il a prétendu que nous n'avions pas accordé le contrat au plus bas soumissionnaire et que nous avions ainsi fait perdre des milliers de dollars au pays. Je vais vous dire un mot du monsieur dont le très honorable chef de l'opposition a pris la défense. J'avais sous la main des preuves qui, je puis en donner l'assurance à mon honorable ami, n'avaient aucun caractère politique, mais il tenait ses renseignements d'un monsieur au sujet duquel je vais lire une déclaration sous serment montrant qu'il s'est rendu coupable des pires malversations à propos de contrats qu'il avait obtenus du gouvernement d'Ontario. Muni de ces renseignements que je possédais à titre de ministre responsable, j'ai refusé et j'ai donné instruction à mon sous-ministre de refuser de permettre que cet homme obtienne l'entreprise. Pourquoi? Il ne s'agit pas de commérages. Voici un affidavit d'Alfred Leonard Gibson, du village de Kemptville, comté de Grenville, surintendant:

1. Je suis surintendant de l'école de laiterie Eastern du ministère de l'Agriculture de l'Ontario.

2. L'école de laiterie Eastern a fonctionné à Kingston jusqu'en avril 1936.

3. Durant la période écoulée entre le 1er août 1932 et le 31 juillet 1933, la Sowards Coal Company, de Kingston, Ontario, a fourni le charbon à ladite école à raison de $6.30 la tonne; elle a fait quatre livraisons de charbon durant cette période et les quantités livrées étaient les suivantes: 63 tonnes, 1,060 livres; 63 tonnes, 1,303 livres; 63 tonnes, 1,410 livres; et 55 tonnes, 250 livres. Le coût total durant cette période a été de $1,599.08.

4. Durant la période écoulée entre le 1er août 1933 et le 31 juillet 1934, la Sowards Coal Company, de Kingston, Ontario, a fourni le charbon à ladite école à raison de $6.50 la tonne; elle a fait cinq livraisons de charbon durant cette période et les quantités livrées étaient les suivantes: 54 tonnes, 1,700 livres; 50 tonnes, 345 livres; 56 tonnes, 550 livres; 42 tonnes, 500 livres; et 32 tonnes, 1,140 livres. Le coût total durant cette période a été de $1,534.75.

5. Durant la période écoulée entre le 1er août 1934 et le 31 juillet 1935, la Morris Coal Company, de Kingston, Ontario, a fourni le charbon à ladite école à raison de $7 la tonne; elle a fait quatre livraisons de charbon durant cette période et les quantités livrées ont été les suivantes: 40 tonnes, 1,425 livres; 30 tonnes, 1,030 livres; 41 tonnes, 230 livres; et 40 tonnes, 385 livres. Le coût total durant cette période a été de $1,067.73.

6. J'ai mesuré l'espace où l'on dépose le charbon dans ladite école et j'ai constaté qu'il est impossible de mettre plus de 50 tonnes de charbon sec dans cet espace.

Et je fais cette déclaration, la croyant consciencieusement vraie...

Cette déclaration a été assermentée devant George J. McIlraith le 4 juin 1938.

Or je tiens à répéter la partie essentielle de cette affirmation. Au cours de chacun des hivers de 1931-1932, 1932-1933 et 1933-1934, on acheta en moyenne pour $1,422 de charbon.

Tout ce charbon fut acheté de la James Sowards Coal Company, de Kingston, à $6.50 la tonne, sauf pour une faible quantité de 41 tonnes qui furent payées $7. En 1934-1935 et 1935-1936, la même institution dépensa en moyenne par année $854 pour du charbon. Dans ce dernier cas, elle n'acheta pas son charbon de la Sowards Coal Company, mais d'une autre compagnie de Kingston, qui le lui vendit $7 la tonne.

Le très hon. M. BENNETT: Comment s'appelle cette compagnie?

L'hon. M. MACKENZIE: J'invite donc le comité à considérer ceci: s'il en a coûté à cette institution $1,422 par année pour son charbon, lorsqu'elle l'achetait d'une compagnie, et $854 par année lorsqu'elle l'achetait d'une autre et qu'elle le payait plus cher, s'il vous plaît, il me semble des plus manifestes qu'il n'était pas dans l'intérêt de la chose publique d'acheter d'une compagnie telle que la maison Sowards où que ce soit au Canada. Celui qui a joué le rôle principal d'informateur dans cette comédie dont nous sommes témoins depuis deux jours, celui qui a cherché à entasser 63 tonnes de charbon dans une boîte capable de n'en contenir que 50, n'est pas digne de l'appui de tout ministre de la Couronne soucieux de sa dignité.

Je passe à autre chose. Avez-vous entendu cet après-midi ces chuchottements sinistres, et furtifs au sujet d'un rapport émanant du commandant du Collège militaire royal à Kingston et portant sur de la pierre, de la pierre qui disparut mystérieusement dans la nuit? J'ai prié l'un des premiers officiers de la milice au ministère—non pas mon sous-ministre—de téléphoner au Collège militaire royal au sujet de ce rapport. Or, monsieur le président, il n'existe pas de rapport. C'est pure invention; c'est le produit de l'imagination, un rêve du très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: Enfin.

L'hon. M. MACKENZIE: Je veux répondre à l'honorable député de Mont-Royal qui a déclaré tantôt que le dévergondage—c'est le mot qu'il a prononcé, je crois—régnait au ministère de la Défense nationale.

M. WALSH: Faute d'un meilleur terme.

L'hon. M. MACKENZIE: Je veux faire remarquer dès maintenant à l'honorable député que son titre lui impose certains devoirs et certaines obligations, et s'il est au courant de faits qui portent atteinte à l'honneur et à l'intégrité du ministre ou de tout fonctionnaire de ce ministère, qu'il ait le mâle courage de porter une accusation et de mettre son siège en jeu, comme tout homme d'honneur le ferait,

[L'hon. M. Mackenzie.]

en ce qui concerne ces rumeurs dont il a prétendu signaler l'existence.

M. WALSH: Le ministre me permettrait-il de lui suggérer...

L'hon. M. MACKENZIE: Le règlement m'accorde la parole, monsieur le président. Je ne puis imaginer rien de plus méprisable qu'un pareil geste de la part de tout honorable député. Je rappellerais à l'honorable député qu'au début de la session, j'ai offert au chef de l'opposition et aux honorables députés qui siègent en face de convoquer, par voie de résolution spéciale, le comité des comptes publics de la Chambre un an d'avance, afin de faire enquête sur tout aspect des travaux du ministère de la Défense nationale. Qu'ont-ils fait? Ils refusèrent mon offre, mais aujourd'hui l'honorable député de Mont-Royal parle de dévergondage et autre chose. L'honorable député va-t-il soutenir son accusation? Va-t-il le faire maintenant? Qu'il le fasse donc, je l'en défie, au lieu de rester coi enfoncé dans son siège. Qu'il agisse en homme; qu'il mette son siège en jeu et porte une accusation précise contre le ministère de la Défense nationale. Depuis deux jours, monsieur le président, on nous rabat les oreilles de ces sinistres rumeurs. Ma foi, si nous voulions rappeler ce qui s'est passé entre 1930 et 1935, que ne pourrions-nous pas dire? Je sais ce qui s'est passé à Calgary; je sais ce qui a eu lieu à Vancouver; je sais ce qui s'est passé dans les camps de secours de la Colombie-Britannique; et je crois savoir aujourd'hui pour la première fois ce qui est advenu de "mon cher chef" au Manitoba.

Toutefois, il faut que l'administration de la chose publique poursuive son cours, en dépit de ces interruptions malheureuses; et le très honorable chef de l'opposition ne s'est jamais mis en aussi mauvaise lumière que cet après-midi. A en croire, tout au moins, les rumeurs les plus sérieuses qui ont cours dans les journaux du pays, cet homme de longue expérience, qui fut le premier ministre de cette grande nation, doit se retirer de la vie publique. Il aurait dû s'en aller le front auréolé de l'estime générale, mais il a mal employé les deux derniers jours à imputer des motifs, à répéter des potins insignifiants touchant certains moellons coûtant deux ou trois dollars, tandis que d'un autre côté on lisait une lettre du maire de Winnipeg, qui est à la direction du parti conservateur au Manitoba, au sujet d'une dépense globale de $1,365,000. Je tiens à dire au très honorable député et à nos honorables vis-à-vis, à la veille de leur convention, que cette administration entre dans

un état d'esprit combattif et qu'elle va poursuivre jusqu'au bout la politique libérale, pour balayer le pays une fois de plus.

Une VOIX: C'est le réveil, enfin.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député se réveillera peut-être dans dix ans d'ici. Il se réveillera sûrement une fois la convention tory terminée. Je tiens à dire à l'honorable député que, nous fondant sur l'œuvre du gouvernement au cours des derniers cinq mois, surtout sur cette mesure admirable que vient de proposer le ministre des Finances, et sur les œuvres utiles accomplies depuis trois ans, à la suite de la réfutation de ces sottes, sinistres et obscures accusations et rumeurs, nous poursuivrons notre carrière, luttant pour le peuple ainsi que nous entendons combattre pour le progrès bien compris, pour la vraie démocratie et pour le véritable libéralisme.

M. SLAGHT: Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire au sujet de l'attaque lancée depuis deux jours contre le ministre du Travail et le gouvernement par le très honorable chef de l'opposition. Ses discours et ses déclarations, retirées bientôt comme n'étant pas fondés, parce qu'on les lui a fait ravaler à trois reprises distinctes, sont caractéristiques de la politique qu'il a adoptée durant cinq années, la politique qui lui a valu une réprobation populaire plus marquée qu'il ne fut jamais donné de voir depuis la Confédération. Ils sont caractéristiques de la politique adoptée en cette enceinte au cours de cette session et qui, en plus de l'attitude adoptée en général par ce chef et ses partisans, devint une des importantes questions en jeu aux élections de la Saskatchewan. Le très honorable député arrive de Saskatchewan, ainsi que l'a souligné le ministre de la Défense nationale, n'ayant rien perdu, puisqu'à soustraire rien de rien, il ne reste rien.

Au cours de ses remarques cet après-midi, le très honorable député a parlé des cirques et nous a révélé qu'il était un admirateur du célèbre et défunt P. T. Barnum. Il entreprit de citer au comité ce qu'il conserve sans doute dans sa mémoire comme un trésor de sagesse, une observation de la part de ce grand propriétaire de cirques à l'effet que vous pouvez tromper une partie du peuple pendant un certain temps. Il y a quelques semaines, d'un bout à l'autre du pays, on nous servit une causerie sur la moralité et la corruption en politique. Nous ne savions pas alors à quoi lui et ses respectables collègues songeaient. Je fus intéressé par la mention du nom de l'honorable M. Manion, membre du cabinet sous l'ancien régime. Je n'ai aucun doute que le fait d'avoir reçu la lettre que le premier ministre reçut également à l'époque de sa collaboration à la distribution de $1,365,000 pour l'achat de trois sièges au Manitoba, serviront à ce personnage de recommandation auprès de ses collègues dans cette enceinte, lors de la prochaine convention. Du moins il ne fait pas preuve de mesquinerie lorsqu'il s'agit d'acheter des électeurs pendant les élections. Si j'interprète bien l'opinion publique, il devra relever l'enjeu s'il veut qu'on le maintienne à la direction de son parti; et il devra consentir à une dépense supérieure à $355,000 par siège pour essayer de berner les gens pendant un certain temps.

Après toutes les leçons de moralité politique et d'absence de corruption qu'on nous a servies, le très honorable député a donné cet après-midi le spectacle le plus ridicule auquel il m'ait été donné d'assister depuis que je siège dans cette enceinte. Pourquoi dis-je cela? Est-ce juste ou injuste?

M. LENNARD: Il n'y a pas longtemps que vous êtes ici.

M. SLAGHT: L'honorable député a peut-être raison, mais s'il peut trouver un autre spectacle semblable à celui de cet après-midi, je lui concéderai peut-être la palme. Toutefois, je lui rapporterai ce qui s'est passé au comité cet après-midi. Le très honorable député s'est levé et il a porté certaines accusations, et lorsqu'on lui a demandé s'il connaissait ces choses personnellement il a répondu. "Je sais pour l'avoir constaté moi-même que ces méfaits se produisent". Je me demande s'il voudrait nous en indiquer un. Je me demande s'il a joué le rôle du mystérieux M.X, ou s'il a fait le détective,—je ne le crois pas,—ou s'il a regardé par les trous de serrures en dehors des soutes à Kingston, et que la connaissance personnelle de ce qui s'est passé à cet endroit a été acquise de cette manière? Qu'il n'oublie pas que ceux qui se permettent parfois de regarder par les trous de serrure, comme l'a démontré l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) ce soir, en étudiant d'autres projets de loi, reçoivent souvent des coups d'épingle à chapeau dans les yeux. Et le coup d'épingle à chapeau que le très honorable leader de l'opposition a reçu dans l'œil au cours des dernières heures devrait le porter à réfléchir avant de faire des déclarations peu précises, oiseuses, scandaleuses et diffamatoires sur le compte d'hommes d'un rang élevé et de grande intégrité dans ce pays, qui ne sont pas à la Chambre pour se défendre. Qu'a-t-il fait?

Il a dit qu'il n'accusait aucunement le ministre du Travail. Il a dit bien clairement qu'il n'accusait pas le ministre d'avoir eu connaissance personnellement des méfaits dont il

tenait ces personnes responsables. Et il n'a pas davantage dit qu'il accusait l'un quelconque des autres honorables députés de la Chambre, soit à titre de ministres du Gouvernement, soit autrement, d'avoir eu la moindre connaissance des pratiques néfastes sorties de son imagination fertile ou d'y avoir participé. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela signifie qu'il a cru bon de prendre des heures du temps de la Chambre pourquoi? Pour condamner la conduite d'un de ses ministres? Non. Pour prétendre qu'un membre se serait rendu coupable de la plus légère faute? Non. Mais, protégé par son immunité parlementaire il a porté une misérable, scandaleuse et vicieuse accusation contre un de mes amis intimes, M. Rigney.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, j'invoque le règlement. L'expression "scandaleuse" est contraire au Règlement de la Chambre, comme le sont également les mots "diffamatoires", "misérables" et "vicieuses". Je désire tout simplement signaler la chose, au point de vue du règlement. Je veux interrompre le moins possible.

L'hon. M. DUNNING: Quel est le point soulevé?

M. SLAGHT: Le très honorable député s'applique trop vite les paroles que j'ai employées. S'il veut...

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, j'ai invoqué le règlement. Cette déclaration est tout à fait fausse. Il n'est pas nécessaire de présenter des arguments pour le démontrer. Il a employé des paroles contraires au règlement, et avant de rendre votre décision j'attire votre attention sur ce qu'il vient de dire? "Le très honorable député s'applique trop vite les paroles que j'ai employées" ...ce qui les rend doublement contraires au règlement.

M. POULIOT: Au sujet de la question de règlement, monsieur le président, personne ne peut s'opposer à ce qui se dit dans cette Chambre avant que la phrase ne soit finie. Or, quand l'honorable député parlait il s'était arrêté à un point-virgule, non à un point.

M. SLAGHT: Je veux expliquer mes paroles, —et vous verrez dans le hansard, je crois, que ce que je dis est exact,—j'ai dit que les bavardages, les histoires scandaleuses et misérables qui ont été fournies à mon très honorable ami, et dont il s'est servi ici, étaient à bon droit ainsi désignées, et j'ai parfaitement le droit d'agir ainsi. Je ne l'ai pas taxé d'avoir porté des accusations scandaleuses, pas même de bavardage.

Le très honorable M. BENNETT: Oui, l'honorable député a porté cette accusation.

[M. Slaght.]

M. SLAGHT: Je ne suis pas absolument certain si le mot "misérable" n'est pas à la fois parlementaire et convenable appliqué au très honorable député, pour ce qui a trait à cet incident.

Le très honorable M. BENNETT: J'invoque le règlement. Vous vous le rappelez, monsieur le président, l'honorable député a dit que j'écoutais au trou de la serrure et c'est à moi qu'il a appliqué ces paroles,—pas à des prétendus rapports, mais à moi personnellement. Je n'avais pas l'intention d'intervenir, vu la source du renseignement, mais j'ai cru que je devais appeler l'attention de la Chambre sur cette affaire maintenant, étant donné le fait que ces paroles ont été répétées. C'est une violation du règlement.

M. le PRÉSIDENT: Au sujet de la question de règlement soulevée par le très honorable député...

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas de question de règlement.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député dit-il qu'il n'y a pas de question de règlement? Je l'ai soulevée moi-même.

M. le PRÉSIDENT: Le chef de l'opposition a soulevé une question de règlement.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Quelle est-elle?

M. le PRÉSIDENT: Que l'observation au sujet des accusations scandaleuses faite par l'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght) s'appliquait au chef de l'opposition. J'ai écouté attentivement tous les orateurs qui ont pris la parole ce soir et je suis d'avis que les observations de l'honorable représentant de Parry-Sound ne s'appliquaient pas au chef de l'opposition.

M. SLAGHT: Certainement non.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien, le hansard nous le montrera.

M. SLAGHT: Maintenant, je tiens à dire bien clairement au très honorable député que l'idée ne me viendrait même pas de lui appliquer de telles observations, si toutefois il doute encore de mes intentions, ou si mes paroles pouvaient être ambiguës. Mais je veux mettre en relief ce sur quoi j'allais appeler l'attention du comité. Voici: Après avoir bien clairement expliqué qu'il ne s'agissait d'aucun honorable membre de la Chambre, il prend la parole ici, protégé par l'immunité que lui accorde les privilèges parlementaires, et contre qui porte-t-il les plus graves accusations,— lesquelles signifient qu'il y a eu crime? C'est tout d'abord contre M. Stansbury, de Kings-

ton, que je ne connais pas. On me dit, cependant, que c'est un citoyen hautement respecté dans sa ville natale.

L'hon. M. ROGERS: Très bien.

M. SLAGHT: Et qu'il a été plusieurs fois élu au conseil municipal de sa ville, dont il est aujourd'hui échevin et que ses concitoyens lui ont confié une position plus ou moins importante. Il n'est pas ici pour se défendre.

Puis, le très honorable député a ensuite attaqué un magistrat de Sa Majesté à Kingston, que je ne connais pas, mais qui, à ce que je comprends, jouit depuis longtemps d'une réputation honorable et qui compte dix années au service de son pays. Ce magistrat, naturellement, n'est pas ici pour se défendre.

Puis il a attaqué le procureur du ministère public, M. T. J. Rigney, c.r., un citoyen de Kingston. J'ai fait mes études de droit avec ce monsieur qui a été nommé par un gouvernement conservateur de l'Ontario à ce poste important dans l'administration de la justice. Mon très honorable ami tient à se désintéresser de ce parti et, après l'insuccès subi aux dernières élections provinciales par l'honorable membre qui siège à ses côtés, je ne m'en étonne pas. Mais il a attaqué ce monsieur, conseil de Sa Majesté, avocat savant et respecté. Il lui reproche d'avoir agi de façon déshonorante, parce que, devant le tribunal de police, il a dit en toute franchise au juge qu'il n'existait pas d'accusation fondée justifiant l'instruction de la cause contre le malheureux en question. Qu'aurait-il voulu que fasse le procureur? Que celui-ci fabriquât de toutes pièces une accusation et recueillît des dépositions non avenues? Qu'il maintînt une plainte que le tribunal n'avait pas le droit d'entendre? Est-ce le modèle d'administration de la justice britannique qu'il voudrait établir dans l'Ontario? Je voudrais qu'il existât plus de procureurs du ministère public qui, étude faite d'une cause, ne craindraient pas de se présenter au tribunal de police pour recommander l'abandon de certaines poursuites. Les accusations mentionnées étaient sans fondement. Un procureur de la couronne qui compte de longs états de service et jouissant d'une vieille réputation de probité, un homme que le moindre soupçon n'a jamais effleuré, sera-t-il mis en accusation et dénoncé pour un manquement à son devoir qui entraînerait sa destitution? Pourquoi, aux derniers jours de la session, le très honorable membre s'est-il fait l'écho de sots commérages que lui a répétés je ne sais qui?

Puis, parce qu'il lui faut beaucoup d'espace quand il commence à gesticuler, il a attaqué un fonctionnaire du service fédéral de la récupération, dont il n'a pas mentionné le nom, heureusement. Permettez-moi de dire au comité ce que le très honorable réprésentant aurait dû faire, selon moi, à propos de ces accusations. On lui a demandé depuis combien de temps il possédait ces renseignements. Il a hésité un peu et a répondu qu'il les avait depuis quelque temps. Il a dormi avec ces accusations ou les a portées sur son sein, je suppose. Peut-être lui sont-elles parvenues par lettre anonyme. On l'a invité à en révéler la provenance, mais il ne s'est pas exécuté. Si cet informateur mystérieux ne rougit pas de son nom, si le très honorable membre n'a pas honte de le révéler, pourquoi ne le fait-il pas? Il a pour ainsi dire traité de vauriens quatre citoyens respectables. La lignes de conduite qu'il devait tenir, comme membre distingué du barreau, était bien simple. Il devait dire au potinier qui lui a fourni ces renseignements: "Allez trouver le procureur général de l'Ontario, l'honorable M. Gordon Conant, un homme qui jouit du respect de tous à cause de sa fidélité au devoir, un homme fort intègre, portez ces accusations devant lui et, en moins de 24 heures. il vous accordera une enquête sur la conduite du représentant du ministère public et du magistrat de police de ce comté." A-t-il agi ainsi? Non. Il songe plus à exploiter en l'espèce un avantage politique qu'à faire punir les violateurs de nos lois. C'est le reproche que je lui adresse.

Je ne veux pas traiter la question avec passion. Je crois que les tirades débitées depuis deux jours sont inspirées par les élections de la Saskatchewan. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) est revenu de la mêlée. Il a livré une très belle lutte et son parti a amélioré ses positions. Les membres du parti du crédit social ont cherché à faire triompher leur programme. Le résultat les a fort déçus, sans doute, mais ils savent accepter la défaite. Le chef de l'opposition ne le sait pas. Voilà pourquoi il a accusé le ministre du Travail, le meilleur administrateur que l'on puisse trouver dans tout le commonwealth britannique. J'aurais aimé que le très honorable député eût été absent ces deux derniers jours. Qu'il accepte ou non mon affirmation, je prise fort personnellement plusieurs de ses qualités. Je crois qu'il a pris une part précieuse—peut-être davantage dans l'opposition, soit dit sans raillerie—à la discussion des mesures dont la Chambre a été saisie. Nous admirons tous son grand courage, son ardeur au travail et ses hautes qualités d'esprit qui lui ont per-

mis d'aider ceux qui sont à la tête du Gouvernement à résoudre leurs problèmes. J'estime que chacun de nous doit admirer la part qu'il a prise aux débats de cette Chambre.

Combien son éloignement des agitations de la vie publique eût été plus heureux si cela ne s'était pas produit. Combien nous, de ce côté-ci de la Chambre, eussions été plus heureux si nous n'avions pas été obligés de relever le genre d'attaque dirigée contre des hommes innocents et intègres, contre des hommes qui n'avaient pas de défenseur ou de champion à moins que je puisse être considéré ainsi. Combien c'eût été mieux, non seulement pour la réputation du très honorable représentant, s'il m'est permis de le dire, mais pour l'honneur de la vie publique canadienne s'il avait suivi une voie toute différente au sujet de ce misérable incident monté de toutes pièces.

M. HEAPS: En des occasions précédentes, monsieur le président, j'ai suivi des discussions de cette nature en cette enceinte. Quand j'écoutais des discussions empreintes d'aigreur comme celles que nous avons eues hier et aujourd'hui, j'en suis presque venu à la conclusion que tous les partis au pouvoir sont des pécheurs invétérés et que tous les partis de l'opposition sont des saints absolus. De telles discussions ne sont ni édifiantes ni utiles. Nous savons que le favoritisme politique se pratique quel que soit le parti au pouvoir. J'ai préconisé dans le passé l'abolition du patronage politique, que ce soit le parti conservateur ou le parti libéral qui soit au pouvoir. J'espère qu'un jour les deux principaux partis politiques constateront leurs erreurs et se débarrasseront de tout ce système vicieux qui semble imprégner une partie de la vie publique au Canada. Au cours de cette discussion, un côté ou l'autre de la Chambre a invoqué plusieurs fois le règlement, mais je suis d'avis que, pour les trois quarts peut-être, cette discussion était contraire au règlement. Nous discutons l'administration du ministère du Travail et nous avons essayé de discuter des adjudications faites par le ministère de la Défense nationale et autres sortes d'adjudications. Nos débats seraient bien plus utiles si nous nous en tenions strictement aux crédits à l'étude et poursuivions les affaires de la Chambre.

M. TUCKER: Monsieur le président, l'honorable député de Mont-Royal (M. Walsh) a fait quelques remarques ce soir au sujet des récentes élections de la Saskatchewan. Je n'ai pas saisi ses paroles exactes, mais il me semble l'avoir entendu dire que si l'on connaissait la vérité au sujet des élections de la Saskatchewan, les députés qui y ont pris part

auraient honte de reprendre leurs sièges. J'ai pris quelque part aux élections de la Saskatchewan et je n'ai aucune honte à venir siéger ici, ni ai-je aucune raison d'avoir honte. Je voudrais lui dire pourquoi le parti conservateur n'a pas élu un seul représentant. Je n'y consacrerai que quelques instants.

M. HEAPS: S'agit-il toujours du crédit en délibération? J'invoquerai à mon tour le règlement, après tant d'autres. Les élections de la Saskatchewan ont-elles quelque relation avec l'administration du ministère du Travail?

L'hon. M. DUNNING: Il est un peu tard, cependant, pour invoquer le règlement.

M. le PRÉSIDENT: Sur le point de règlement posé par l'honorable député de Winnipeg-Nord, toute la discussion d'aujourd'hui m'a parue riche en tangentes de toutes sortes.

M. SPENCE: Tout est confusion.

M. le PRÉSIDENT: Le président a laissé beaucoup de latitude, et je ne voudrais pas rappeler les honorables députés au règlement, attendu que plusieurs ont enfreint aujourd'hui la lettre même du règlement. La discussion était toutefois si vitale que le président n'a pas jugé opportun d'intervenir. Je serais donc injuste cette fois si j'obligeais l'honorable député qui a la parole de borner ses remarques au crédit en délibération.

M. TUCKER: La Saskatchewan avait un régime libéral, le gouvernement s'est présenté devant le peuple, et le gouvernement de l'Alberta a jugé à propos de prendre part à la campagne. Le gouvernement albertain, dirigé par M. Aberhart, premier ministre, a vu à la nomination des candidats du crédit social en Saskatchewan, les candidats ont été nommés sans égard aux désirs de la population de la Saskatchewan par le premier ministre Aberhart, trois de ses ministres, et un député fédéral, et les nominations furent annoncées d'Edmonton. Le parti libéral adopta l'attitude que c'était là nier l'un des droits fondamentaux de la démocratie, que la démocratie voulait que le peuple choisisse ses propres candidats, et qu'il n'appartenait à personne de prendre sur soi de nommer les candidats à une législature, que seuls les dictateurs ont recours à de pareils moyens. Les membres du parti libéral ont dénoncé cette tactique comme étant un pas vers la dictature, les membres de la Fédération du commonwealth coopératif ont fait de même. Mais qu'a fait le parti conservateur? Il a temporisé. Il avait 23 candidats sur les rangs. Il ne pouvait nourrir l'espoir de remporter la victoire, puisque la majorité des sièges exigeait au moins 27 députés. Toutefois, dans une an-

nonce publiée par les soins de l'association conservatrice de Saskatoon dans le *Saskatoon Star-Phœnix,* les conservateurs demandaient d'appuyer l'ancien premier ministre Anderson et M. McEachren en disant:

Les députés conservateurs contrôleront le gouvernement.

L'annonce ajoutait:

Si votre sympathie va au crédit social et si vous éprouvez le besoin d'enregistrer votre appui de quelque façon, accordez donc une voix au crédit social à cette fin, et l'autre voix à l'un des candidats conservateurs.

Telle a été l'attitude des conservateurs. Ils ont temporisé avec M. Aberhart dans ses attaques contre la démocratie. C'est une des raisons qui les a empêchés d'élire un seul député.

Mais il y a une autre raison. Le premier ministre Aberhart s'est présenté en Saskatchewan en disant: "Oui, nous avons adopté des lois inconstitutionnelles..."

Le PRÉSDIENT: À l'ordre.

M. TUCKER: "...et nous nous proposons de récidiver à en lasser les tribunaux."

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Quand j'ai permis à l'honorable député quelque digression sur les élections de la Saskatchewan je n'entendais pas lui permettre tout un discours. Je le prierai donc de couper court et de revenir au crédit en délibération.

M. HEAPS: Je note dans ce crédit une augmentation de $5,582. Je prierais le ministre du Travail de nous l'expliquer.

M. WALSH: Monsieur le président...

M. TUCKER: On m'a interrompu...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le ministre est en train d'obtenir des renseignements.

M. WALSH: Monsieur le président, j'ai le droit de prendre la parole. J'avais la parole avant le dernier orateur.

Le PRÉSIDENT: L'honorable député pourra parler lorsque le ministre aura répondu.

M. TUCKER: Je n'avais pas terminé, monsieur le président. A moins que vous ne décidiez que j'enfreins le règlement, je tiens à continuer.

M. SPENCE: Laissons l'honorable député nous dire d'où provenaient les fonds que son parti a touchés pour faire l'élection.

M. TUCKER. Notre parti avait moins de fonds que le parti de l'honorable député dans les élections antérieures.

L'hon. M. ROGERS: Je réponds à la question de l'honorable député de Winnipeg-Nord: voici comment s'explique l'augmentation de $5,000: augmentation de $1,822.50 dans les traitements des fonctionnaires titularisés; augmentation de $2,760 dans les traitements des employés temporaires et de $1,000 en frais d'impression et de papeterie.

M. HEAPS: A quelle division du ministère du Travail ce crédit est-il affecté?

L'hon. M. ROGERS: Cela a été expliqué au comité au début de la séance d'hier. La somme de $63,925 est affectée à l'administration du bureau central du service de placement du Canada, c'est-à-dire au bureau d'Ottawa qui sert de chambre centrale pour la distribution de renseignements obtenus des autres bureaux. Elle s'applique aussi aux fonctionnaires spéciaux chargés de placer les anciens combattants handicapés.

M. HEAPS: L'autre jour, quand le ministre a fourni ces renseignements au comité, il a discuté le nombre d'hommes placés par ce bureau au cours de l'année. Le ministre a-t-il aussi le nombre de demandes adressées au service de placement durant la même période?

L'hon. M. ROGERS: J'ai fourni les deux renseignements.

M. HEAPS: En tout cas, ils n'ont pas été donnés hier. Le ministre a donné le nombre d'hommes placés l'année dernière, mais je ne crois pas qu'il ait donné le nombre de demandes adressées au service de placement du Canada.

L'hon. M. ROGERS: Pour l'année civile 1937, le nombre de places vacantes a été de 418,388; les demandes ont été au nombre de 712,223 la même année, et les places obtenues au nombre de 389,536.

M. MacINNIS: Et le nombre de demandes?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. WALSH: Je n'avais pas l'intention de laisser passer inaperçues les remarques du ministre de la Défense nationale pas plus que celles de l'honorable député de Parry-Sound. Je puis dire au ministre que ni les bruits ni les digressions ne m'empêcheront de prendre part à ce débat. Je préfère discuter un sujet plutôt qu'une personne. Il prétend que je devrais mettre mon siège en jeu, parce qu'il se passe dans son propre ministère des choses que j'ai portées à son attention à deux reprises différentes dans cette enceinte et au sujet desquelles je n'ai pu obtenir aucune réponse.

L'hon. M. MACKENZIE: De quoi s'agissait-il?

M. WALSH: Il y a d'abord le cas d'une personne de Montréal qui est venue à Ottawa afin de savoir pourquoi elle ne recevait même pas d'avis lorsque le ministère de la Défense nationale avait besoin de fournitures, bien qu'elle ait figuré sur la liste des fournisseurs de ce ministère pendant treize ans; depuis plus d'un an on ne lui avait fait parvenir aucun avis à ce sujet. Au ministère on lui dit, "Vous représentez une maison d'Angleterre." Mais lorsqu'elle expliqua que ses marchandises étaient fabriquées au Canada, l'un des hauts fonctionnaires de ce ministère lui dit...

L'hon. M. MACKENZIE: Lequel?

M. WALSH: Je puis me procurer son nom. Je fournis ces renseignements au ministre de la même façon qu'il m'a communiqué les siens.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député veut-il me dire le nom de ce haut fonctionnaire?

M. WALSH: Non, je ne le dirai pas. Mais j'ai la parole et je rappellerai au ministre qu'il n'a pas voulu que je l'interrompe au cours de ses remarques. Ce haut fonctionnaire dit au personnage en question qu'il devrait recevoir l'approbation du comité de dispensation des faveurs politiques à Montréal, avant même que l'on puisse lui adresser une formule de soumission.

Une VOIX: Donnez le nom de ce haut fonctionnaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Qui était la personne en question?

M. WALSH: Je rappellerai au ministre la façon dont il a dirigé sa campagne politique dans la ville de Victoria.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, et les électeurs de Victoria ont répondu.

M. WALSH: Pas du tout, mais ils répondront en temps et lieu, comme tout le reste du Canada, lorsque l'occasion s'en présentera.

Que l'on me permette de revenir à la ville de Kingston. Le ministre de la Défense nationale et l'honorable député de Parry-Sound ont laissé entendre que c'était grâce à l'immunité parlementaire que le chef de l'opposition avait pu s'exprimer comme il l'a fait. Mais le ministre de la Défense nationale s'est prévalu lui aussi de cette immunité pour dire, à l'égard d'un personnage qui jouit d'une excellente réputation à Kingston, des choses qu'il n'oserait pas répéter en dehors de cette enceinte.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai donné lecture d'un affidavit.

[L'hon. M. Mackenzie.]

M. WALSH: Le ministre a donné lecture d'un affidavit qui ne ternit nullement la réputation de M. Sowards, directeur de la Sowards Coal Company, de Kingston. A la vérité, aucune déclaration dont il pourrait donner lecture ne saurait faire baisser ce monsieur dans l'estime de ses concitoyens de Kingston. M. Sowards s'est toujours occupé du commerce du charbon. Son entreprise a débuté modestement et sous son impulsion elle a pris beaucoup d'importance. Il a rendu d'utiles services à sa ville; les trois quarts peut-être de la population achètent de lui le charbon et le bois dont ils ont besoin, et tout le monde semble bien satisfait. Ce n'est pas à cause des prix que le ministre de la Défense nationale a refusé d'accepter la plus basse soumission, qui émanait de la Sowards Company, mais simplement parce que Johnny Sowards était président de l'association conservatrice de la ville de Kingston. Voilà l'unique raison qui l'a porté à agir ainsi.

L'hon. M. MACKENZIE: On n'a nullement tenu compte de cela.

M. WALSH: Si, on en a tenu compte, et le ministre de la Défense nationale le sait mieux que moi.

L'hon. M. MACKENZIE: Je répète qu'on n'a nullement tenu compte de cela et l'on doit accepter ma déclaration.

M. WALSH: Je ne suis pas tenu d'accepter cette déclaration.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député est tenu de le faire. J'ai invoqué le règlement.

M. WALSH: Ma déclaration a tout autant de valeur que celle du ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le règlement qui est bien explicite sur ce point.

M. WALSH: Que le ministre en donne lecture.

L'hon. M. MACKENZIE: Toute déclaration faite par un honorable député doit être acceptée.

M. WALSH: Mais j'ai fait, moi aussi, une déclaration et je compte qu'on l'acceptera tout comme le ministre s'attend à ce que la sienne soit acceptée. Je n'ai pas prétendu qu'il ne disait pas la vérité, ni ai-je laissé entendre quelque autre chose de ce genre. J'ai simplement opposé ma déclaration à la sienne et je laisse aux honorables députés et aux gens de Kingston le soin de juger qui de nous deux a raison. C'est une façon parfaitement équitable d'envisager les choses. Je ne crois pas violer le règlement de la Chambre en faisant une déclaration de ce genre

afin d'établir un contraste, étant donné surtout qu'un homme dont la réputation a été ternie dans cette Chambre n'est pas en mesure de se défendre contre une telle diffamation.

L'hon. M. ROGERS: Il s'agit d'une déclaration faite sous serment.

M. WALSH: Nulle déclaration faite sous serment ne saurait démontrer à la Chambre que Johnny Sowards, de Kingston, n'est pas un citoyen intègre. Le ministre du Travail, qui est de Kingston lui aussi, le sait aussi bien que moi. Il n'a qu'à s'adresser au comité exécutif libéral de la ville de Kingston pour se rendre compte de la bonne réputation dont jouissent Johnny Sowards et les membres de sa famille qui sont directement ou indirectement intéressés au commerce de charbon à Kingston.

L'hon. M. ROGERS: Je ne veux pas provoquer une autre discussion sur cette question, mais je ne saurais justifier l'état de choses que révèle la déclaration sous serment qui a été communiquée au comité il y a un instant par le ministre de la Défense nationale, pas plus que ne saurait le faire quelque autre honorable membre de la Chambre.

M. LENNARD: Voulez-vous dire que vous ne prenez pas la défense de la déclaration du ministre?

L'hon. M. ROGERS: Je ne puis défendre la situation exposée dans cette déclaration assermentée où nous constatons que la compagnie Sowards a livré en apparence jusqu'à 63 tonnes de charbon dans un parc à charbon qui ne peut en contenir plus de 50 tonnes. Bien plus, j'apprends d'autre part qu'il est extrêmement difficile d'entasser 40 tonnes de charbon dans cet espace.

Le très hon. M. BENNETT: Sur une estimation faite par un fromager.

M. WALSH: Je sais que nous avons parfois la même impression quand nous faisons mettre du charbon dans nos caves. Nous pensons que notre soute à charbon ne peut contenir que sept ou huit tonnes, et nous sommes tout surpris quand nous recevons un compte pour neuf ou dix tonnes, et pourtant je présume que les marchands sont honnêtes. Il me semble que le ministre de la Défense nationale est sorti de son caractère ordinaire pour diffamer un homme qui jouit d'une bonne réputation, et je ne pense pas qu'il soit justifiable de l'avoir fait. Je ne pense pas non plus qu'on soit justifiable de parler comme on l'a fait du chef de l'opposition. Quelques députés de la droite siégeaient dans l'opposition quand le chef actuel de l'opposition était à la tête du gouvernement, et je suis tout à fait surpris de l'attitude qu'ils prennent à son endroit dans la présente discussion...

M. FRASER: Il a couru au-devant.

M. WALSH: ...en disant qu'il sort de la vie publique sans honneur. On n'a pas accordé au chef de l'opposition la considération qu'il mérite pour ce qu'il a fait durant les cinq années qu'il a été premier ministre. Mes honorables collègues de la droite devraient s'en souvenir quand ils discutent une question publique. Le crédit que nous sommes à examiner se rapporte à des travaux qui se font non seulement dans la ville de Kingston mais ailleurs. C'est un crédit qui relève du ministère du Travail, et ceux qui l'ont critiqué l'ont fait à cause de certaines choses qui se sont produites à Kingston et aux environs. Il me semble malheureux que la discussion ait pris cette tournure. Elle n'a guère relevé l'estime que le peuple professe pour la démocratie ou pour cette Chambre.

M. FRASER: Qui a commencé la chicane?

M. WALSH: Ce sont les députés de la droite qui sont responsables de la tournure que ce débat a prise...

Des VOIX: Oh! Oh!

M. WALSH: ...et des insinuations qui ont été faites au cours de cette discussion. L'honorable député de Parry-Sound et d'autres députés ont beau dire qu'ils regrettent ce débat, il faut en attribuer le résultat uniquement aux honorables députés de la droite qui y ont introduit des choses absolument étrangères au crédit que nous sommes à examiner, et cela afin de se justifier en rappelant des choses vieilles de cinq, six ou sept ans.

M. FRASER: Vous avez fait la noce.

M. WALSH: Oui, mais je ne me suis jamais enivré.

M. FRASER: Si vous vous enivriez, cela vous ferait du bien.

M. WALSH: C'est possible, mais j'espère me tenir toujours assez sobre pour garder l'usage de ma raison afin de pouvoir au moins savoir ce que je dis, comme un homme sensé. D'après la façon dont certains honorables membres de la droite ont parlé ce soir, on serait presque porté à croire qu'il est arrivé quelque chose de ce genre.

Des VOIX: A l'ordre!

M. FRASER: Mesquin.

M. WALSH: C'est vous qui avez ravalé le débat.

M. le PRESIDENT: L'honorable député viole tout à fait le règlement. Je suis obligé de lui demander de retirer cette remarque.

M. WALSH: Fort bien, je la retire.

M. FRASER: Pourquoi ne vous asseyez-vous pas maintenant que vous en avez l'occasion?

M. WALSH: Peut-être que si l'honorable député qui impose sa participation au débat manifestait plus de perspicacité nous réaliserions un progrès plus heureux.

M. FRASER: Vous ne me comprendriez plus alors.

M. WALSH: Permettez à ce côté-ci de la Chambre de comprendre un peu ce qui se dit de l'autre et nous en serons reconnaissants. Nous siégeons ici depuis cinq mois et au cours du débat, ce soir, quelqu'un a parlé de ce qui s'est accompli au cours des derniers cinq mois. Invité à exposer ce qui s'est accompli depuis cinq mois, un membre du cabinet n'y consacrerait pas plus de cinq minutes. J'espère que ce débat aura pour effet d'assurer plus de soin dans l'administration des deniers publics. C'est bel et bon pour un gouvernement aussi solidement établi au pouvoir que celui-ci de rire aux banquettes ministérielles en dédaignant les suggestions de l'opposition, de chercher à la ridiculiser à cause de son petit nombre, et de faire des réflexions désobligeantes sur le compte de certains honorables députés parce qu'ils ne seraient pas doués des qualités d'esprit dont se targuent les honorables députés de l'autre côté de la Chambre. Nous avons été envoyés ici par le peuple pour nous acquitter d'un devoir; nous avons l'intention de le remplir jusqu'au bout et de faire, dans les circonstances, du mieux que nous pourrons. Nous demandons au Gouvernement d'éprouver les mêmes sentiments à l'égard de l'opposition. Il nous faut critiquer mais tout le monde doit comprendre que si nous le faisons c'est pour le bien du pays et non pas pour donner le coup de grâce à la démocratie, ce qui arrivera certainement si les membres du Gouvernement continuent d'administrer les affaires du pays comme le débat d'aujourd'hui a prouvé qu'ils l'avaient fait jusqu'ici.

M. MacNEIL: Maintenant que les rancunes politiques ont été assouvies nous allons peut-être pouvoir nous occuper des besoins des chômeurs auxquels est destinée une partie des crédits que le comité étudie actuellement. On pourrait croire, d'après le débat qui a eu lieu cet après-midi, qu'il n'y a plus de chômeurs, mais il y en a encore et ils ne bénéficient pas de la distribution du patronage politique. Après avoir entendu le ministre de la Défense nationale s'engager si éloquemment ce soir à défendre le peuple, je ne puis m'empêcher de lui rappeler qu'il y a en ce moment dans sa propre ville des milliers de chômeurs célibataires qui souffrent de la faim et qui sont sans abri et sans travail. J'espère que lorsque cette question reviendra devant le comité, il expliquera d'une façon satisfaisante de quelle façon il entend s'y prendre pour défendre le peuple quand on ne se soucie pas plus de ses besoins qu'on le fait actuellement.

J'ai demandé cet après-midi au ministre du Travail ce que le Gouvernement entendait faire pour les femmes non mariées qui n'ont pas de foyer. Je tiens à lui rappeler que lorsque ce crédit était à l'étude l'année dernière, je lui ai dit que j'avais des preuves des méthodes dont ces femmes étaient victimes à Vancouver. Il se produit un exode de jeunes femmes et de jeunes gens vers le littoral. Nombre de ces jeunes filles s'enregistrent dans les bureaux de placement. Les fonctionnaires de ces bureaux les envoient où des places vacantes leur ont été signalées. On n'a pas essayé, à un moment donné, de vérifier où se trouvaient des places vacantes de façon à protéger ces jeunes femmes contre des abus dont elles pouvaient être victimes. Je me suis fait critiquer en une certaine occasion par un monsieur qui était alors procureur-général de la Colombie-Britannique pour avoir mentionné qu'on faisait du recrutement pour des maisons malfamées de la Colombie-Britannique. En discutant l'application des lois en Colombie-Britannique, je ne me préoccupe aucunement de démontrer l'existence de maisons malfamées, mais tous ceux qui s'intéressent à la chose publique sur le littoral savent que du recrutement s'y fait jusqu'à un certain point. Je prie le ministre de faire connaître au comité quelles mesures de protection on a prises en vue d'enrayer ces agissements, afin que les jeunes femmes placées par les soins du service de placement soient suffisamment protégées contre l'exploitation de la part de ceux qui cherchent à profiter de leur état de destitution pour leur imposer des salaires modiques ou les faire travailler dans des locaux insalubres, ou contre les brutalités réelles de la part de membres de la pègre.

L'hon. M. ROGERS: Lorsque l'honorable député a soulevé la question avant la suspension de la séance à six heures, je ne me rappelais pas le débat de l'an dernier. Toutefois, je me le rappelle maintenant. Je ne suis pas en mesure de renseigner pour l'instant l'honorable député. A la suite du débat de l'an dernier, j'ai donné l'ordre qu'on communique avec le directeur du bureau de placement à cet endroit et qu'on lui demande quelles ini-

tiatives il avait prises. Je n'ai pas encore ce renseignement, mais je me le procurerai aussitôt que possible.

M. MacINNIS: Au cours des discussions qui ont eu lieu depuis trois ou quatre semaines au sujet des chômeurs célibataires à Vancouver, le ministre, si j'ai bien compris, adopte l'attitude que des emplois existent en Colombie-Britannique. J'gnore quelle est au juste la situation actuelle, peut-être le ministre la connaît-il, mais je lis dans la *Gazette du Travail* de mai qu'il y eut au cours de mars presque 10,000 inscriptions aux bureaux de placement de la Colombie-Britannique, contre 2,518 placements seulement. En réalité, environ le tiers des placements se rattachent à des emplois d'une durée approximative d'une semaine, et le reste à des emplois de plus longue durée. A la fin de mars, 13,000 inscrits attendaient encore d'être placés. Devant de pareils chiffres comment le ministre peut-il prétendre que les chômeurs de Vancouver pourraient se trouver actuellement du travail?

L'hon. M. ROGERS: On m'a communiqué les chiffres que voici au sujet des placements effectués au cours de l'an dernier en Colombie-Britannique:

	Hommes	Femmes
Travail régulier..	18,786	3,574
Travail occasionnel..	26,109	3,902
Total des placements en Colombie-Britannique ..	52,371	....

L'honorable député n'est pas sans savoir que les demandes d'emploi dépassent toujours le nombre des placements. Mais il ne s'ensuit pas—et c'est cela que j'ai voulu faire ressortir hier—que tous les placements en Colombie-Britannique ou dans toute autre province sont effectués par le service de placement du Canada. Je ne crois donc pas que les chiffres de l'honorable député prouvent quoi que ce soit à cet égard.

M. MacINNIS: Ils peuvent n'être pas probants, mais ils le sont tout autant que les chiffres communiqués par le ministre du Travail. J'ai ici les chiffres pour le mois de mars de cette année. Le nombre des emplois offerts par les bureaux de placement en Colombie-Britannique indique un fléchissement de près de 34 p. 100. Le ministre soutiendra-t-il que cela serait sans effet sur le nombre global des emplois disponibles sur le marché du travail en Colombie-Britannique? Ne doit-on pas prendre pour acquis que, lorsqu'il se manifeste un fléchissement dans le nombre des emplois offerts par les bureaux de placement, un fléchissement correspondant existe dans le nombre des emplois qui sont disponibles par d'autres voies? Je soutiens une fois de plus que l'attitude prise par le ministre au sujet de la situation à Vancouver et en Colombie-Britannique, où les hommes sont incapables de se procurer un emploi et où on leur refuse l'assistance, n'est pas en harmonie avec les sentiments élevés qu'il nous a exprimés cet après-midi. Je demande encore au ministre d'étudier la situation et de voir s'il n'y aurait pas moyen d'agir sans délai afin d'éviter les désordres qui ne manqueront pas de survenir s'il ne se fait quelque chose.

M. MacNEIL: Le bureau d'Ottawa du ministère a-t-il un représentant à Vancouver dans le moment? Le cas échéant, qui est celui qui représente le ministère relativement à cette situation?

L'hon. M. ROGERS: En ce qui a trait à la situation dont il a été question de temps à autre depuis quelques semaines, c'est M. Humphrey Mitchell qui s'est trouvé à Vancouver à titre de représentant du ministère; c'est lui qui depuis deux ans et demi a été directeur des virements de main-d'œuvre au ministère.

M. MacNEIL: Est-ce un employé du service de placement?

L'hon. M. ROGERS: Non.

M. MacINNIS: Quel emploi occupe-t-il?

L'hon. M. ROGERS: C'est un employé temporaire du département, nommé sous l'empire de la Loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, de 1936.

M. MacINNIS: Quel est son traitement?

L'hon. M. ROGERS: Cela ne relève pas du crédit à l'étude, mais il est de $500 par mois.

Le très hon. M. BENNETT: Le crédit à l'étude s'applique à la rémunération du personnel du service de placement maintenu dans plusieurs provinces, et à divers endroits dans les provinces. Au cours de la discussion sur le crédit, le ministre a répondu à une question relativement à la conduite du bureau à Kingston. Il a dit que le directeur est un nommé Mooers. C'est ainsi que le nom s'épelle je pense.

L'hon. M. ROGERS: C'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai donné au comité, comme c'était mon devoir, des preuves attestant que ce fonctionnaire est tout à fait impropre à tenir cet emploi, et j'ai lu une coupure de journal disant qu'il exige pour ainsi dire des solliciteurs de places une contribution à la caisse destinée à l'achat de sa bière ou de ses spiritueux. J'ai fait davantage. J'ai produit une lettre d'un citoyen respectable qui s'est présenté au bureau pour obtenir un emploi. On lui a dit de s'adresser au président de l'association libé-

rale ou qu'il ne pourrait obtenir d'ouvrage sans une lettre du président de cette association. J'ai ajouté que M. Stansbury lui a remis une lettre adressée à la Frontenac Construction Company...

L'hon. M. ROGERS: Il a fait son possible pour placer cet homme.

Le très hon. M. BENNETT: ...pour qu'on lui donnât de l'ouvrage, et l'on s'est moqué de lui. Cela met en cause le directeur de ce bureau à Kingston. Je dis au ministre que le dossier établit que cet employé est tout à fait impropre à remplir ses fonctions. Ce n'est pas le Gouvernement qui l'a nommé, il est vrai. C'est un fonctionnaire provincial. J'ai fait remarquer au ministre que, dans les circonstances, pareil fonctionnaire est indigne de sa charge. J'ai aussi mentionné un contrat, car au cours de son exposé, le ministre a dit que les contrats ou les soumissions portent une clause en vertu de laquelle les entrepreneurs ayant besoin de main-d'œuvre supplémentaire, sous le régime du contrat, doivent s'adresser à ce corps ou à ce bureau. Les soumissions relativement à la propriété de Fort Henry sont ainsi rédigées:

Les entrepreneurs peuvent se servir de machines, quand ils le désirent. Les hommes choisis par le ministère du Travail ne travailleront pas par équipes alternatives et peuvent être destitués, si leurs services ne sont pas satisfaisants. Dans chaque cas, le renvoi sera motivé par un écrit fourni au représentant du ministère du Travail et les entrepreneurs sont priés de reprendre les hommes à l'essai encore une fois, s'ils ne remplissent pas de façon satisfaisante l'emploi qui leur a été assigné d'abord.

Puis suivent les conditions d'embauchage:

Toute la main-d'œuvre fournie pour l'exécution de ces entreprises devra l'être par les soins du département du travail de l'Ontario. Les entrepreneurs auront cependant la faculté de fournir, pour la surveillance et des travaux spéciaux, des hommes approuvés par le département, mais le pourcentage des hommes ainsi embauchés par les entrepreneurs ne devra pas dépasser 15 p. 100 du personnel employé.

L'hon. M. ROGERS: On a porté le pourcentage à 25 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne fais que citer le contrat provisoire qui a circulé, parce qu'il n'est que juste de signaler qu'en ce qui concerne l'entreprise du Fort Henry c'est par l'entremise du département de la voirie d'Ontario que des soumissions ont été demandées, et celles-ci indiquaient que c'est sur certain travail précis mentionné dans le plan que l'attention de l'entrepreneur devait porter. Je ne trouve nulle part dans ce contrat provisoire une clause qui sauvegarderait les intérêts du dominion. Il se peut qu'il y en ait dans quelques projets de contrat, ou il peut y en avoir dans le contrat définitif, mais il n'y a aucune garantie dans ce contrat provisoire, autant que je puis en juger, et la partie dactylotypée relative à la main-d'œuvre est faite sur une feuille séparée.

Je dis au ministre, à l'honorable député de Parry-Sound et aux honorables membres du cabinet que nous ne devrions pas obliger les contribuables à défrayer la moitié du coût de cette entreprise et confier la direction de la main-d'œuvre à un homme d'un tel acabit, d'après les témoignages. Personne n'a pris sa défense, pas même l'honorable député de Parry-Sound. Personne n'a dit qu'il fut attaqué par dernière.

L'hon. M. ROGERS: Certes les accusations portées par mon honorable ami méritent d'être examinées et elles le seront.

Le très honorable M. BENNETT: J'ai dit qu'on aurait dû le faire depuis longtemps parce que, selon le grand apôtre, la chose ne s'est pas faite dans l'ombre. L'honorable député de Parry-Sound prétend que ce sont des commérages, mais la chose est plus sérieuse; elle trouve un écho dans les journaux à propos d'une cause instruite devant un tribunal de police.

L'hon. M. ROGERS: Mon très honorable ami me permettra de lui dire qu'il a fait certaines déclarations précises relativement au préposé actuel au service de placement de Kingston.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai cité les documents.

L'hon. M. ROGERS: Mais ces déclarations ne démontraient certes pas que M. Mooers s'est servi de sa position pour favoriser complètement les libéraux au détriment des conservateurs. Je ne crois pas qu'il y ait dans ce que le très honorable député a dit un fondement quelconque à cette accusation.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai donné lecture d'une lettre d'un citoyen respecté de Kingston qui s'était rendu au bureau pour obtenir de l'emploi.

L'hon. M. ROGERS: Oui, une personne.

Le très hon. M. BENNETT: Mais on peut s'en procurer d'autres, comme je l'ai dit à l'honorable député. On a dit à cet homme "Vous devrez procurer une lettre du président de l'association libérale."

L'hon. M. ROGERS: Il ne s'agit pas de travail entrepris pour l'allégement du chômage.

Le très hon. M. BENNETT: Je supposais qu'une partie du travail exécuté à Fort Henry devait être considérée comme entreprise d'allégement du chômage.

L'hon. M. ROGERS: C'était à Barriefield.

Le très hon. M. BENNETT: Rollands avait entendu dire qu'il y avait une vacance à Barriefield, mais il voulait de l'emploi n'importe où. Qu'on ne s'y méprenne pas; telle est la situation.Voici une autre lettre signée par J. Marshall, route rurale No 1, Kingston (Ontario); elle porte la date du 10 mai 1938, assez récente:

Monsieur,

Je vous écris quelques lignes et j'espère que vous m'excuserez. Depuis quinze mois je demande de l'emploi à M. Rogers, mais tout ce qu'il me répond c'est de m'adresser à M. Stansbury. J'ai vu ce monsieur plusieurs fois, mais il me dit toujours qu'il n'y a rien à faire. Pendant plus de deux ans j'ai été cuisinier au camp 42 et comme je n'ai pas pu trouver grand'chose à faire depuis, j'espère que vous essaierez de me trouver de l'emploi, car je puis difficilement vivre sans travail.

J'espère recevoir bientôt une réponse.

Votre tout dévoué,

J. Marshall.

Je ne sais de qui il s'agit.

L'hon. M. ROGERS: Si mon très honorable ami veut bien me le permettre, je dirai que je ne connaissais pas les autres personnes dont il a parlé, mais je me souviens effectivement de M. Marshall. Il s'est adressé à moi afin d'obtenir un emploi; il m'a écrit en diverses occasions. Je crois qu'à une certaine époque il était cuisinier, soit au camp 42 soit au camp 37. J'ignore tout à fait quelles sont ses opinions politiques.

Le très hon. M. BENNETT: Lui a-t-on dit de s'adresser à M. Stansbury?

L'hon. M. ROGERS: S'il le dit, je ne le nierai pas, pour la raison que voici: lorsque je vais à Kingston, je reçois la visite de gens qui demandent de l'emploi. J'ai dû m'en remettre à mon comité local quant aux emplois qui deviennent disponibles à Kingston.

Le très hon. M. BENNETT: Certes.

L'hon. M. ROGERS: C'est ce que j'ai avoué bien franchement à maintes reprises dans cette enceinte.

Le très hon. M. BENNETT: Mais cela est contraire à une déclaration que le ministre a faite au plus fort de la discussion de cet après-midi, alors qu'il a prétendu n'avoir conseillé à personne de s'adresser à Stansbury.

L'hon. M. ROGERS: Oh! non, je n'ai jamais dit cela.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai écouté attentivement tout ce qu'il vient de dire. Ce qu'il a dit cet après-midi est peut-être un peu différent parce qu'il parlait d'un autre aspect de la question.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai jamais envoyé qui que ce soit à un entrepreneur à Kingston pas plus que je n'ai parlé à l'un d'entre eux en faveur de quelqu'un, ni chargé un tiers de le faire.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas de cela que je parle. Je dis que le ministre a envoyé cet homme au président de l'association libérale afin de lui faire obtenir une place. C'est une preuve que cela s'est fait.

Puis, l'honorable député de Parry-Sound survient et dit que j'ai fait des réflexions malveillantes à l'égard de Stansbury, de Rigney, de Shea et d'un agent de récupération parce que leurs noms ont été mentionnés dans cette Chambre. Le ministre de la Défense nationale, un ministre de la Couronne, ne s'est pourtant pas gêné pour faire la même chose alors qu'il parlait de l'affaire Soward, celui qui avait envoyé la plus basse soumission pour du charbon, et voici ce qu'il a dit quand je l'ai questionné au sujet des rapports qui avaient été reçus sur cette maison et que je lui ai demandé de citer le texte du décret du conseil:

Je n'ai pas sous la main les documents relatifs à la soumission mentionnée par le très honorable député mais je me souviens parfaitement que des plaintes ont été faites à propos de la façon dont ce même monsieur avait violé les conditions de travail contenues dans un contrat qu'il avait obtenu antérieurement. Je vais prendre des informations pour savoir comment ces plaintes sont rédigées et je fournirai avec plaisir ce renseignement à mon très honorable ami ou à tout autre membre du comité.

On nous a lu ce soir une déclaration assermentée datée du 4 juin 1938, il y aura une semaine demain. Et le décret du conseil a été adopté en 1937. Qu'est-ce que cela veut dire?

L'hon. M. MACKENZIE: Rien. J'ai simplement voulu dire...

Le très hon. M. BENNETT: "Rien". C'est ce que je pensais.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est en vain qu'on veut faire de l'esprit. Le renseignement m'a été fourni dans ce temps-là. Je ne m'en souvenais pas alors et c'est mon collègue le ministre du Travail qui m'a fourni ce renseignement, lequel a été prouvé ce soir.

L'hon. M. ROGERS: C'est vrai. Si j'avais été à mon siège à ce moment-là, je n'aurais pas hésité un instant à dire que j'avais fourni le renseignement. Ce renseignement n'était pas alors sous la forme d'une déclaration assermentée. Cependant, quand j'ai constaté la façon dont le traitait le chef de l'opposition, j'ai pensé qu'il l'apprécierait davantage si on le présentait sous la forme d'une déclaration assermentée.

Le très hon. M. BENNETT: C'est M. Gibson qui a signé, le 4 juin, la déclaration assermentée, laquelle contient par écrit le renseignement obtenu. Cependant, M. Gibson est fromager; c'est un inspecteur de produits laitiers.

L'hon. M. ROGERS: Et un homme très compétent, surintendant d'une école.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est un homme très compétent et qui est surintendant d'une école. Depuis quand un fromager compétent possède-t-il les connaissances voulues pour déterminer la quantité de tonnes de charbon que peut contenir un parc à charbon?

L'hon. M. DUNNING: Un élève de high school peut faire ce calcul.

Le très hon. M. BENNETT: Je puis dire au ministre des Finances que cela dépend du genre de charbon.

L'hon. M. DUNNING: Précisément.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, que dit la déclaration? S'il s'agit de gros charbon, la boîte ne contient pas le même nombre de tonnes que s'il s'agit de petit charbon.

L'hon. M. ROGERS: Il s'agit de charbon de la même espèce dans les deux cas; les cahiers des charges l'exigent.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne dit pas de quelle sorte il s'agit.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai cité les prix.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'y fait rien. Tout dépend de la façon dont on jette le charbon dans la boîte et de la quantité qui s'y trouve, et il est facile de mesurer la contenance de la boîte en pieds cubes, à condition que l'on s'y prenne honnêtement. Et il est facile de calculer ensuite le nombre de tonnes que la boîte peut contenir, après que vous en connaissez la contenance en pieds cubes.

Mais tout dépend de l'espèce de charbon. S'il s'agit de charbon de grosseur noisette, la boîte en contient plus que s'il s'agit de tout venant. De même s'il s'agit de gailletins. Si j'en parle, c'est parce que cela montre ce qu'un ministre de la Couronne est appelé à faire, et les observations de l'honorable député de Parry-Sound en acquièrent plus de valeur et plus d'effet.

J'ai parlé de M. Soward l'autre soir dans les mêmes termes que l'honorable député de Parry-Sound a employés à l'égard de ces autres personnes. J'ai dit, moi aussi, que ces messieurs étaient attaqués sans pouvoir se défendre, et la défense de M. Soward repose sur le fait qu'il offrit du charbon à meilleur marché, ce qui permettrait aux contribuables canadiens d'économiser des milliers de dollars. Mais on ne passera pas ce contrat, parce que les renseignements reçus au sujet de cette maison...

L'hon. M. MACKENZIE: Qui nous coûtait $600 de plus que l'autre.

Le très hon. M. BENNETT: Il paraît maintenant que les rapports émanent du ministre du Travail qui demeure à Kingston où M. Soward demeure lui-même. Ce témoignage sur ouï-dire, si je puis l'appeler ainsi pour l'honorable député de Parry-Sound—est fondé sur...

L'hon. M. MACKENZIE: Sur un témoignage rendu sous serment.

Le très hon. M. BENNETT: Non; le témoignage par ouï-dire du ministre est basé sur des renseignements communiqués par M. Gibson. Il y aura une semaine demain que M. Gibson, fromager, a témoigné sous serment quant à la contenance du parc à charbon.

L'hon. M. MACKENZIE: Que trouve-t-on à redire à ce qu'un fromager le fasse?

Le très hon. M. BENNETT: Rien du tout.

L'hon. M. ROGERS: Son serment ne porte pas seulement sur la contenance du parc, mais sur les comptes présentés pour le charbon.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, certainement, sur le nombre de tonnes fournies.

L'hon. M. DUNNING: Et sur le coût.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et sur le coût. J'ai entendu les mêmes choses à propos de la fourniture actuelle de charbon dans d'autres parties du pays. J'ai toujours dit que le charbon est une de ces choses qui ne permettent pas d'estimer le nombre de tonnes sans que l'on connaisse au juste la grosseur du charbon que l'on met dans le parc.

L'hon. M. ROGERS: Je ne tiens pas à prolonger la discussion, mais si le crédit revient encore sur le tapis, je suis prêt à fournir des témoignages pour corroborer même de plus fortes adjudications destinées à l'hôpital Rockwood de Kingston.

Le très hon. M. BENNETT: On notera que c'est un établissement provincial.

L'hon. M. ROGERS: A même les comptes publics.

Le très hon. M. BENNETT: Rappelons-nous aussi que M. Gibson est fonctionnaire provincial et que M. Soward approvisionne depuis des années, en qualité de plus bas soumissionnaire de houille, les entreprises publiques du dominion. Il y a plus, M. Norman, le plus bas soumissionnaire l'année précédente à Kingston, recevait sa houille de M. Soward. J'ai appris que M. Norman a été averti de ne plus recommencer. Telle est la situation.

Voilà donc toute l'affaire, comme je la comprends. Il est singulier qu'un ministre fédéral doive s'adresser à un département provincial pour faire régler la question. John Soward approvisionne l'Etat canadien de houille depuis sa jeunesse. Les rapports de l'auditeur général en font foi chaque année, et jamais je n'ai entendu de déclaration comme celle qui vient d'être faite. Et n'est-il pas singulier qu'elle émane des autorités provinciales, et d'un fonctionnaire du gouvernement provincial, fromager ou instructeur?

Quant au magistrat et au procureur de la couronne, je dirai ceci à l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght), que s'il est établi dans la loi qu'ils en ont la juridiction, et que si l'inculpé doit répondre à une accusation d'avoir violé le Code criminel, il incombe aux représentants de la loi, ainsi qu'au magistrat de voir à ce que les procédures qui s'imposent soient prises lorsqu'il est avéré que les procédures actuelles relèvent d'un statut qui manque de validité.

M. SLAGHT: Sûrement le très honorable député ne poussera pas cette doctrine jusqu'au point de soutenir que, lorsqu'un procureur de la couronne a fait une enquête honnête sur les faits et les prétendues accusations et qu'il en est venu à la conclusion que la preuve est insuffisante, il doive encore rechercher d'autres chefs d'accusation à porter contre un particulier.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. SLAGHT: Assurément pas.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. Voici ce qui est arrivé en l'occurrence. Le magistrat a dit: "Je n'ai pas compétence en l'espèce, ces causes ont déjà toutes été entendues sous l'empire de la loi des élections. Il est vrai que ce cas ne relève pas du Code criminel et je vais libérer l'accusé."

M. SLAGHT: Il avait parfaitement raison.

Le très hon. M. BENNETT: Vous croyez? Eh bien, c'est la première fois que je l'entends dire par un avocat réputé. A tort ou à raison, la cour d'appel anglaise en matières criminelles a soutenu exactement le contraire. Tout en ayant juridiction au point de vue du temps, du lieu, du sujet et de la personne—voici un homme qui s'est substitué à un autre, délit que prévoit le Code criminel, et une accusation a été portée en vertu du Code, mais le magistrat déclare n'avoir aucune juridiction en la matière. Le substitut du procureur général n'a fait aucune étude des mérites de ce cas. Au contraire, il a laissé entendre bien clairement, qu'il n'avait nullement l'intention de le faire. C'est là, à mon sens, une preuve du relâchement général que l'on constate à l'heure actuelle, et j'ai cité ce cas à titre d'exemple.

M. SLAGHT: J'ai été heureux d'entendre le très honorable député nous donner cette explication, car il verra en consultant le compte rendu qu'il s'est servi au plus fort du débat de termes beaucoup plus violents.

Le très hon. M. BENNETT: La chose est parfaitement raisonnable, à mon sens. Nous discutions hier la question des bureaux de placement. Je prétends qu'ils ne sont d'aucune utilité pour la distribution des emplois. Puis, il y avait relâchement, non seulement au point de vue de la loi et de l'ordre, mais en général. Pendant la discussion de ces sujets, l'atmosphère était saturée d'opinions politiques.

L'hon. M. ROGERS: Le très honorable député ne veut sûrement pas dire que ces bureaux ne sont d'aucune utilité pour la distribution des emplois.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact; d'aucune utilité.

L'hon. M. ROGERS: J'ai ici le nombre des gens placés par l'entremise de ces bureaux. Mon très honorable ami n'a apporté aucune preuve à l'appuie d'une accusation aussi générale.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai donné des preuves, et je dirai de plus à mon honorable ami qu'un bureau dirigé par un ivrogne qui pratique le chantage ne peut avoir aucune utilité.

L'hon. M. ROGERS: Les remarques du très honorable député visaient tout le service de placement du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que tout bureau dirigé par un maître-chanteur ivrogne ne valait rien.

L'hon. M. ROGERS: Personne n'oserait le contester, si c'est vrai.

Le très hon. M. BENNETT: Ce côté de la question se trouve donc réglée.

L'hon. M. ROGERS: En parlant du service en général, le très honorable député a déclaré que ce service n'était d'aucune utilité dans la distribution des emplois.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre sait très bien que la discussion actuelle porte sur Kingston et qu'il ne peut généraliser à ce point. Je lui ai demandé de faire une enquête. L'honorable député de Parry-Sound a parfaitement raison de dire que les racontars ne constituent pas une preuve, mais qu'il y a une différence lorsque les potins circulent parmi toute la population. Le ministre doit faire une enquête à ce sujet. Il y a à Kingston deux marchands de meubles du nom de Sam et Harry Abrahamsky, qui ont déclaré devant des témoins dignes de confiance, avoir versé $100 à M. Stansbury pour être placés sur la liste des favoris politiques et pouvoir vendre ainsi des meubles au Gouvernement du Canada. Après enquête, on découvrit que le secrétaire particulier du ministre avait écrit à Kingston disant que le comité ne s'était pas occupé de la question et qu'ils ne figuraient pas sur la liste. Ces personnes réclament leur argent. Je conviens avec l'honorable député de Parry-Sound que les potins ne constituent pas une preuve, mais n'est-ce pas une preuve convaincante, que cette lettre écrite par le secrétaire du ministre, en l'absence de ce dernier, lettre que d'autres ont vue, et qui indique précisément l'état de choses qui prévaut actuellement, savoir, que le comité ne s'était pas occupé de la question et que ces gens ne figuraient pas sur la liste. Voilà pour ce qui est de cette question.

Abordons maintenant la question de l'utilisation des matériaux, et considérons la soumission de la Frid Construction Company pour des travaux de réparation au fort Henry. Il s'agit du contrat n° 36-87, et il renferme cette phrase:

Le ciment sera livré à la voie de garage des propriétaires pour servir à ces travaux.

Dans le texte du contrat, je relève les mots suivants, que je citerai afin qu'il n'y ait aucune équivoque:

Le ciment devra être du ciment de portland fourni par le propriétaire, et livré au chantier même.

Puis, plus loin:

Le département fournit gratuitement à l'entrepreneur, et f. à b. la voie de garage des propriétaires, tout le ciment porland.

Ce ciment est la propriété de la couronne. Si on se l'approprie frauduleusement, c'est-à-dire si on l'utilise pour des fins autres que celles auxquelles il était destiné...

L'hon. M. ROGERS: J'ai donné à mon très honorable ami...

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Un instant, c'est moi qui ai la parole. Il faut qu'il existe quelque raison valable. La Frid Construction Company déclare qu'elle a fait des arrangements avec le Gouvernement, mais je voudrais savoir à quel moment elle les a faits.

L'hon. M. ROGERS: Elle les a faits avec le sous-ministre de la voirie.

Le très hon. M. BENNETT: Quand?

L'hon. M. ROGERS: Mon très honorable ami veut-il maintenant attaquer la réputation de la Frid Construction Company?

Le très hon. M. BENNETT: Je dis que la Frid Construction Company a pris du ciment qui, d'après sa soumission, était destiné au fort Henry et qu'elle s'en est servi pour la construction de l'édifice Crain, à l'université Queen's.

L'hon. M. ROGERS: Du consentement du département provincial de la voirie.

Le très hon. M. BENNETT: Quand ce consentement a-t-il été donné? Avant ou après que la compagnie eût agit ainsi?

L'hon. M. ROGERS: Je vais m'en informer.

Le très hon. M. BENNETT: La compagnie a remis ce ciment en novembre, ainsi que l'a dit le ministre. Qu'on note bien que c'est en novembre que cela s'est produit, et que le ciment avait été pris plusieurs mois auparavant. J'aborderai maintenant la question de la peinture. Qu'est devenu le blanc de plomb?

L'hon. M. ROGERS: Où était-il tout d'abord?

Le très hon. M. BENNETT: L'employé qui a été destitué pourra dire où était ce blanc de plomb. Mais passons à autre chose. Le ministre de la Défense nationale dit qu'il n'a pu mettre la main sur le rapport du commandant, et je lui demande de le chercher avec plus de soin.

L'hon. M. MACKENZIE: Non. J'ai déclaré catégoriquement qu'on s'était mis en communication avec lui et qu'il avait déclaré qu'aucun rapport n'avait été transmis à Ottawa à un moment quelconque.

Le très hon. M. BENNETT: Qui a déclaré cela?

L'hon. M. MACKENZIE: Le commandant, cet après-midi.

Le très hon. M. BENNETT: A l'égard de la pierre?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, c'est ce qu'on m'a dit.

Le très hon. M. BENNETT: Le quartier-maître a-t-il fait une déclaration en ce sens?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne l'ai pas consulté.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'on le consulte.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le règlement. Avant la suspension de la séance, le très honorable député a fait une déclaration catégorique.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'en a rien fait.

L'hon. M. MACKENZIE: Il a effectivement fait une telle déclaration. Il a demandé si un rapport avait été soumis par le commandant du Collège militaire royal et j'ai dit qu'il n'existait pas de rapport.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre de la Défense nationale devrait au moins s'efforcer de sauver les apparences. J'ai dit que je m'en remettais au ministre. Voilà précisément les paroles mêmes que j'ai prononcées. Je n'étais évidemment pas au courant, mais j'ai cru comprendre que le commandant avait rédigé un rapport au sujet de cette pierre et je voulais que le ministre le produisît.

L'hon. M. MACKENZIE: Après la suspension de la séance, l'adjudant-général a téléphoné au commandant et l'on m'a informé, à la suite de cette conversation, qu'il n'existait pas de rapport à cet effet. Je transmets ce renseignement à mon très honorable ami tel qu'il m'a été communiqué.

Le très hon. M. BENNETT: On m'a dit que ce rapport existait. Il se peut qu'il ait été rédigé par le quartier-maître général. Le ministre pourra s'en assurer.

L'hon. M. MACKENZIE: Il vaut mieux élucider ce point.

L'hon. M. DUNNING: Si ce n'est le quartier-maître général, quel est celui qui vient après lui?

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas la question. Voici la question: un rapport a-t-il été adressé au Gouvernement par un officier lu Collège militaire royal relativement à cette pierre?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'était pas là la question.

Le très hon. M. BENNETT: Telle est maintenant la question. Le ministre des Finances déclare que cette question est pertinente.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas ce que disait mon très honorable ami avant six heures.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que je m'en remettais au ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: S'il se réfère au hansard il constatera qu'il a dit: "Je crois que le commandant du Collège militaire royal a fait un rapport."

Le très hon. M. BENNETT:: J'ai également dit que je m'en remettais au ministre du soin d'en découvrir l'auteur.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis allé aux renseignements entre les deux séances et il n'y a pas eu de rapport.

Le très hon. M. BENNETT: Je désirerais savoir si un officier quelconque du Collège militaire royal a fait un rapport au sujet du transport de la pierre par Drinka chez Stansbury.

L'hon. M. MACKENZIE: L'on m'informe qu'aucun officier du Collège militaire royal n'a fait un rapport à Ottawa à ce sujet.

M. le PRESIDENT: Ferai-je rapport des crédits nos 109 et 110? Je n'ai pu le faire hier vu que le comité a dû ajourner faute de quorum.

Des VOIX: Oui.

L'hon. M. ROGERS: Il y aurait lieu, je crois, de faire une rectification. Le n° 111 a été le premier crédit abordé et adopté hier.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

AJOURNEMENT—TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING: Si la Chambre veut bien me le permettre je dirai un mot de l'ajournement de la séance, hier soir, avant d'annoncer le programme de lundi. Le hansard rapporte le fait qu'il n'y avait pas quorum à la reprise de la séance à huit heures. Il conviendrait, je crois, de souligner le fait que nous célébrions hier la fête du Roi, et qu'en face de l'édifice du Parlement on a rendu les honneurs au drapeau de sept à neuf heures, ce qui avait attiré une très grande foule de spectateurs. De fait la foule bloquait la grille centrale et les abords du Parlement, et les honorables députés se sont trouvés empêchés d'arriver à la séance de la Chambre. Plusieurs honorables députés ont été retardés par l'encombrement; je le sais pertinemment, car je suis l'un de ceux-là. Cependant, la plupart des honorables députés absents de la Chambre

alors avaient assisté ou assistaient à la cérémonie des honneurs au drapeau. Il se peut qu'il y ait eu excès de patriotisme à l'occasion de la fête du Roi, ou un excès de loyauté à l'égard du drapeau ou du Souverain, mais la chose est excusable dans les circonstances. Si les honorables députés déjà rendus à la Chambre avaient attendu encore un ou deux instants un bon nombre de membres auraient pu s'y rendre, car les couloirs en étaient remplis.

Lundi nous étudierons les bills inscrits au Feuilleton, et nous continuerons ensuite l'examen des crédits du ministère du Travail, des Mines et ressources, et peut-être aussi des Travaux publics. Je ne saurais dire dans quel ordre nous les aborderons.

Le très hon. M. BENNETT: Avant de lever la séance, au sujet de ce dont a parlé le premier ministre (M. Mackenzie King) il n'est que juste de faire observer que ceux qui étaient ici auraient été bien prêts à attendre un peu plus longtemps, mais étant donné que la Chambre n'est pas en séance sans la présence de vingt membres, aucune motion ne pouvait être faite et la séance ne pouvait être suspendue jusqu'à neuf heures. Quelqu'un a suggéré de suspendre la séance jusqu'à neuf heures, mais la Chambre ne peut procéder à moins qu'il n'y ait vingt membres présents. C'est la Constitution elle-même qui stipule, à l'article 48, qu'il doit y avoir vingt membres pour que la Chambre puisse exercer ses pouvoirs. Ainsi donc la Chambre ne siège pas sans la présence de vingt membres et on ne peut proposer aucune sorte de motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne nie pas que la cloche ait annoncé la reprise de la séance, mais je dis que si on avait sonné la cloche un peu plus longtemps, il y aurait eu suffisamment de députés dans la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons attendu cinq minutes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si les honorables députés avaient chanté Dieu sauve le Roi pendant cinq minutes, la Chambre se serait remplie.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Si les honorables députés avaient chanté cet hymne pendant tout ce temps-là, il n'y aurait plus eu personne à la Chambre.

L'hon. M. STIRLING: On aurait eu une pauvre assistance.

(A 11 heures 8 minutes la séance est levée, sans la formalité d'une motion, conformément au règlement.)

[Le très hon. Mackenzie King.]

Lundi 13 juin 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 147 intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Roy Hedges".—M. Emmerson.

Bill n° 148 intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Fields Chambers Henry".—M. Emmerson.

Bill n° 149 intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Oldham Jamieson MacDonald".—M. Emmerson.

Bill n° 150 intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Hillman Livermore Woodall".—M. Emmerson.

Bill n° 151 intitulé: "Loi pour faire droit à Gabrielle Rachel Cécile Pélissier de Kermeno de Gouzillon".—M. Emmerson.

Bill n° 152 intitulé: "Loi pour faire droit à Millicent Barbeau Edmondson".—M. Emmerson.

Bill n° 153 intitulé: "Loi pour faire droit à Théodore Charles Grothé".—M. Donnelly.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ACHATS DE POTEAUX DE CLÔTURE PAR L'ÉTAT EN SASKATCHEWAN

M. FAIR:

1. Le gouvernement du Canada a-t-il signé récemment un contrat avec M. C. J. Sedgwick, de Chelan, Saskatchewan, au sujet de la fourniture de piquets de clôture en peuplier pour un pâturage commun?
2. Si oui, combien de piquets a-t-il commandés, et quel a été le prix convenu par piquet soumis à un traitement et chargé dans des wagons?

L'hon. M. GARDINER:

1. Non.
2. Répondu sous le numéro 1.

COMMISSION DE PLACEMENT DE LA JEUNESSE—ALLAN CHAMBERS

M. GREEN:

1. Chaque mois de calendrier, à partir du mois de février 1937, quelle somme a-t-on versée en frais de déplacement à un individu du nom de Allan Chambers, ancien membre et ancien président de la Commission de placement de la jeunesse?
2. Chaque mois du calendrier, à partir du mois de février 1937, quelle somme lui a-t-on versée en frais de subsistance?
3. Et dans quel endroit était la résidence dudit Allan Chambers durant l'époque où il était membre ou président de la Commission de placement?

L'hon. M. ROGERS:

1. Frais de déplacement:

Février 1937	Néant
Mars	Néant
Avril	Néant
Mai	214 45
Juin	89 26
Juillet	10 76
Août	7 90
Septembre	....
Octobre	....
Novembre	3 13
Décembre	34 95
Janvier 1938	148 15
	$508 60

2. Allocation de subsistance:

Février 1937	420 00
Mars	465 00
Avril	450 00
Mai	565 00
Juin	440 00
Juillet	150 00
Août	120 00
Septembre	75 00
Octobre	105 00
Novembre	....
Décembre	220 00
Janvier 1938	470 00
	$3,480 00

3. Victoria (C.-B.).

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONTRIBUTIONS DE L'ÉTAT POUR LA CONSTRUCTION DE ROUTES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. HANSON:

1. Depuis 1930, quel a été le chiffre de la contribution de l'Etat pour la construction de routes principales dans la Colombie-Britannique, indiquant séparément le montant de chaque année, (a) le numéro et les noms des entreprises, (b) le montant fourni annuellement pour chaque entreprise?

2. Chaque année, depuis 1930, quel a été le chiffre de la contribution de l'Etat pour la construction de routes conduisant à des mines, de chemins et de ponts en Colombie-Britannique, indiquant séparément le montant de chaque année, (a) le numéro et les noms des entreprises, et (b) le montant fourni annuellement pour chaque entreprise.

CONTRIBUTIONS DE L'ÉTAT POUR LA CONSTRUCTION DE LA ROUTE TRANS-CANADA DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. SYLVESTRE:

1. Le gouvernement du Canada a-t-il contribué au coût du redressement et de la réfection du secteur de la route trans-Canada entre Berthierville et Trois-Rivières et au coût de l'élimination des passages à niveau de chemin de fer dans ce secteur?

2. Quelle est à date la somme totale déboursée par le gouvernement du Canada pour l'entreprise ci-dessus mentionnée et quels sont les déboursée futurs que ledit gouvernement peut être appelé à faire relativement à cette entreprise, s'il y en a?

3. Quand les travaux ont-ils commencé, quand se sont-ils terminés, par qui ont-ils été exécutés et quel en est le coût total?

4. L'entreprise a-t-elle été exécutée en vertu d'un contrat à prix fixe adjugé après demande publique et régulière de soumissions?

5. Dans quels journaux ont paru les demandes de soumissions et quelles sont les personnes ou corporations qui ont soumissionné?

6. Le contrat a-t-il été approuvé par le gouvernement fédéral, de quelle manière et sur le rapport de quel fonctionnaire?

7. Depuis combien de temps étaient prêts les plans du ministère de la Voirie de Québec pour cette entreprise et quelles sont les dates des différentes demandes d'aide qui peuvent avoir été faites par le gouvernemnt de la provinc de Québec au gouvernement du Canada relativement à cette entreprise?

8. Du 7 août 1930 au 23 octobre 1935 quel est le montant de la contribution du gouvernement du Canada au gouvernement de la province de Québec pour l'amélioration de la route trans-Canada?

EXEMPTIONS DE L'IMPÔT SUR LES COMPAGNIES

M. GREEN:

1. Quelles compagnies a-t-on dispensées de l'impôt sur les compagnies en vertu des dispositions de la Partie XIII de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu qui a été mise en vigueur le 1er mai 1936?

2. Pour quelle ou quelles mines chacune desdites compagnies a-t-elle établi son droit à une telle exemption?

3. Et parmi ces mines, lesquelles a-t-on classifiées comme nouvelles, et lesquelles comme anciennes?

4. Dans quelle province chacune de ces mines est-elle située?

5. Quels certificats a-t-on délivrés pour indiquer la date à laquelle une mine est supposée avoir commencé à produire, selon les termes de ladite Partie XIII?

6. Et dans chacun des certificats délivrés, quelles sont les périodes financières que l'on a fixées pendant lesquelles le revenu de chacune de ces mines sera exempt de l'impôt sur le revenu?

COMMISSIONS ROYALES

M. CASSELMAN:

1. Quelles commissions royales le gouvernement du Canada a-t-il instituées depuis le 1er janvier 1900?

2. Quel a été le coût de chaque commission?

3. Sur quelle question chaque commission a-t-elle conduit une enquête?

DEMANDES DE DOCUMENTS

MANUTENTION DU GRAIN À QUÉBEC ET MONTRÉAL —DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS RELATIFS AUX TARIFS DE MANUTENTION ET À L'ADMINISTRATION.

L'hon. M. STEVENS:

Copie de tous télégrammes, lettres, projets de contrat ou autres documents datés durant les mois de février, mars, avril et mai 1938, et qui ont été échangés entre le ministre des Transports, le Conseil des ports nationaux, ou tout membre ou tout haut fonctionnaire de ce Conseil, et la Louis Dreyfus Company de New-York,

au sujet de la manutention de grains au port de Québec ou au port de Montréal, ou au sujet des réductions proposées des tarifs pour la manutention de grains aux mêmes ports.

L'hon. M. HOWE: Je désire m'opposer à cette motion, mais vu que le règlement n'en permet pas la discussion, je suis dans l'impossibilité de formuler les motifs de mon opposition. Je demande donc que la motion soit transférée aux avis de motions.

L'hon. M. STEVENS: J'invoque le règlement. Je soutiens que le ministre n'a pas le droit de recommander le renvoi de la motion aux avis de motions, parce qu'il s'agit manifestement d'un ordre dont la Chambre n'aura plus le temps de s'occuper à cette session; de plus, on n'a jamais eu recours à cette méthode sans le consentement de l'auteur ou à sa demande. Voici un troisième aspect. Remarquez-bien que je ne discute pas la question en jeu, car une meilleure occasion de le faire se présentera. Il s'agit ici des droits d'un membre de la Chambre des communes. Je soutiens que j'ai le plein droit, comme d'ailleurs tout autre membre de la Chambre des communes, de demander la production de ce document particulier. C'est un document qui est entré dans le domaine public du Canada.

Une VOIX: Il engage la discussion.

L'hon. M. STEVENS: Je discute l'objection en ce sens que j'ai le droit de demander la production du document. C'est l'objection que je discute, non pas le sujet de la motion. Je soutiens que le règlement ne permet pas au Gouvernement de se réfugier dans le prétexte spécieux que le document porte peut-être la mention "privé", lorsqu'il a trait aux affaires publiques. Tel est mon avis à l'égard de ce document. L'affaire est en suspens depuis une dizaine de jours, le Gouvernement a donc eu tout le temps de s'en occuper. Je ne m'opposerais pas sans cela à la requête visant à réserver la question pour qu'on l'examine. Les faits sont bien connus. Avec tout le respect voulu, j'insiste pour qu'on tienne compte à cette occasion du droit des députés à demander le dépôt de documents d'intérêt public.

Le très hon. M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, le sujet à l'étude relève de l'article 51 du règlement:

Tout député doit marquer d'un astérisque les avis relatifs aux motions qu'il a l'intention de proposer, sans débat, en vue de la production de documents. Le greffier les inscrit au feuilleton, au-dessus de l'indication "Avis de motion", sous la rubrique: "Avis de motion portant production de documents". Lorsque l'ordre du jour appelle ces avis, la Chambre en décide sur-le-champ; si, toutefois, l'auteur de l'avis désire que la Chambre discute l'une quelconque des motions ainsi annoncées, le greffier la fait passer à l'ordre du jour afférant aux avis de motion.

—Comme le ministre des Transports (M. Howe) a indiqué qu'on désire discuter cette motion, on n'a donc pas le choix: le greffier doit nécessairement l'inscrire à l'autre rubrique.

L'hon. M. STEVENS: Je demande la parole sur la question de priviège.

Le très hon. M. LAPOINTE: Qu'invoquait donc notre honorable collègue, la première fois qu'il a pris la parole?

L'hon. M. STEVENS: Je soulevais une question de règlement. Malgré tout le respect que j'éprouve à l'endroit de mon très honorable ami dans les affaires de ce genre ou d'autres, je ne veux pas lui permettre d'induire la Chambre en erreur au point de lui faire croire qu'on désire discuter la motion. Le débat pourrait se produire à propos du budget des dépenses. L'inscription de la motion à la rubrique que désire le ministre des Transports la soustrairait à la discussion, parce que, dans ce cas, la discussion ne pouvant avoir lieu sous une autre rubrique, je me trouverais empêché de la débattre. Il importe d'examiner l'affaire. Je proteste contre la tentative de nuire aux privilèges et libertés des membres du Parlement, ou même de les ignorer, par un subterfuge de cette sorte.

Le très hon. M. LAPOINTE: La question de privilège constitue un nouveau sujet de discussion, ce qui me permet d'affirmer à mon honorable ami qu'il se trompe du tout au tout. Nous devons nous conformer au règlement existant. Mon honorable ami prétend qu'il ne pourra traiter la question à propos de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides ni autrement. S'il me faisait l'honneur de me demander mon avis, je lui indiquerais un moyen fort simple d'arriver à ses fins.

M. WOODSWORTH: L'article du règlement, applicable dans le cas à l'étude, me paraît bien clair. L'alinéa 436, suivant l'article 51, se lit:

Il y a lieu de proposer des adresses en vue du dépôt de documents et de dépêches émanant du gouvernement impérial, de décrets du conseil, de lettres, échangées entre les gouvernements du Dominion, du Royaume-Uni ou de pays étrangers, ou entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, ou entre le Dominion et toute société, compagnie ou particulier.

A mon sens, les documents dont il s'agit maintenant rentrent dans cette dernière catégorie. L'alinéa 437 se lit:

En vertu de la règle d'application générale, on obtient par le moyen d'un ordre de la Chambre des renseignements de l'un des services de recettes, de tout département de l'administra-

tion relevant du Trésor ou de tout département constitué ou réglementé par une loi, ou par l'intermédiaire de ces services, tandis qu'on obtient par le moyen d'une adresse les renseignements du secrétaire d'Etat ou du conseil privé, ou par leur intermédiaire.

438. Les renseignements demandés doivent se rapporter à une question d'importance générale et relever d'une autorité publique.

Il n'existe aucune raison pour qu'on ne dépose pas sur le Bureau le document dont il est maintenant question. En tout cas, pour ce qui est de la question de règlement qui a donné lieu à la présente discussion, rien ne s'est produit, à mon sens, qui puisse autoriser le ministre à prétendre que la motion doive être transférée à une autre rubrique.

Le très hon. M. BENNETT: Le présent débat comporte une autre question, selon moi: celle de savoir si le document en cause ne devrait pas être déposé sur le bureau de la Chambre séance tenante, sans plus de discussion, en raison de la mention que le ministre des Transports (M. Howe) en a faite l'autre jour. Si le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) examinait cet aspect de la question, il se convaincrait...

Le très hon. M. LAPOINTE: Voilà une autre question.

Le très hon. M. BENNETT: En effet, c'est une autre question. Il se convaincrait, j'en suis sûr, que le document devrait être déposé. L'intention générale de la règle est claire: tout document public qu'un ministre a mentionné doit être déposé sur le bureau de la Chambre, afin que tous les honorables membres de la Chambre puissent en prendre connaissance. Cette règle s'inspire d'une saine conception de l'intérêt public.

Quant à la motion même, elle ne me paraît nullement sujette à débat, la discussion ne pouvant porter d'avance sur le contenu du document. La seule matière à débat est la question de savoir s'il s'agit bien d'un document public. Or, puisqu'il est entendu qu'il s'agit d'une lettre écrite par un des membres d'un organisme gouvernemental—car c'est ainsi qu'on l'a défini—le document devrait sûrement être déposé. Je partage l'avis que le très honorable député a exprimé sur la question générale de la mise en discussion, mais il ne s'agit pas d'une question sujette à débat dans le sens que nos règles donnent à ces mots, parce qu'il s'agit d'un document dont le contenu est connu, d'un document précis. Ce n'est pas comme s'il s'agissait d'une commission chargée de découvrir des faits inconnus. Nous savons: *a*) qui a écrit le document; *b*) à qui il a été adressé; *c*) qu'il se rapporte manifestement—je crois que tous en conviendront—à une question publique au premier chef, savoir une question de tarifs de transport.

Je conseille au ministre, avec le plus grand respect, de réserver la motion pour plus ample examen. Si le ministre de la Justice se donnait la peine de consulter les auteurs avec le soin qu'il apporte habituellement aux questions de ce genre, je crois qu'il conviendrait que, eu égard à toutes les circonstances, la question n'est pas, d'après notre règlement, sujette à débat. D'ailleurs, le document devrait être déposé sur le bureau de la Chambre, parce que le ministre des Transports l'a mentionné l'autre jour et parce que c'est un document précis dont nous connaissons le nom de l'auteur et du destinataire et la question d'ordre public dont il traite.

M. l'ORATEUR: D'autres honorables députés désirent-ils discuter la question de règlement?

A mon avis, l'Orateur n'a aucun pouvoir discrétionnaire en la matière. La règle fixe une certaine procédure pour les motions dont on veut faire l'objet d'un débat. Or, le ministre ayant demandé que la question soit mise en discussion, je suis d'avis qu'il faut observer le règlement et inscrire la motion aux avis de motions. Je décide en conséquence.

L'hon. M. STEVENS: J'éprouve beaucoup de regret à le faire, monsieur l'Orateur, mais je suis obligé, pour la première fois depuis vingt-sept ans que je siège en cette Chambre, d'en appeler de votre décision.

M. l'ORATEUR:

L'honorable M. Stevens ayant proposé que la Chambre ordonnât le dépôt de copie de la lettre écrite par M. Roberts, membre du Conseil des ports nationaux, à M. Kaiser, de la Louis Dreyfus Company de New-York, datée du mois d'avril 1938, et copie du mémoire joint à cette lettre et exposant un accord relatif à certaines réductions des tarifs pour la manutention de grains par le port de Québec:

Et le ministre des Transports (M. Howe) ayant demandé que cette motion soit transférée aux avis de motion, et l'Orateur ayant décidé que la chose peut se faire, l'honorable M. Stevens en a appelé de cette décision.

Le décision de l'Orateur, mise aux voix est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barry	Deachman
Beaubien	Donnelly
Bertrand (Prescott)	Douglas (Queens)
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Duffus
Blair	Dunning
Blanchette	Emmerson
Bothwell	Euler
Bradette	Evans
Brasset	Fafard
Clark (York-Sunbury)	Fiset (sir Eugène)
Cochrane	Fleming
Coté	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Crerar	Furniss
Damude	Gardiner
	Girouard

Gladstone
Glen
Golding
Goulet
Grant
Hanson
Hartigan
Howden
Howe
Hurtubise
Isnor
Johnston (Lake-Centre)
King, Mackenzie
Kinley
Lacroix (Québec-Montmorency)
Lapointe (Québec-Est)
Leader
Little
McAvity
McCallum
McCann
McCuaig
McCulloch
McDonald (Pontiac)
McDonald (Souris)
McGeer
McIvor
MacKenzie (Neepawa)
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
McLarty
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
McLean (Melfort)
MacLean (Prince)
McLean (Simcoe-Est)
McNiven (Regina, ville)
McPhee
Maybank
Michaud
Motherwell
Mulock
Mutch
Neill
O'Neill
Patterson
Pinard
Pottier
Purdy
Reid
Rennie
Rickart
Robichaud
Rogers
Ross (Moose-Jaw)
St-Père
Sanderson
Slaght
Sylvestre
Telford
Thorson
Tomlinson
Tucker
Turgeon
Turner
Veniot
Ward
Weir
Winkler—96.

ONT VOTÉ CONTRE:

Mme Black
Mlle Macphail

MM.

Anderson
Barber
Bennett
Blackmore
Cahan
Casselman
Clarke (Rosedale)
Douglas (Weyburn)
Elliott (Kindersley)
Esling
Green
Hansell
Hayhurst
Heaps
Jaques
Kennedy
Kuhl
Landeryou
Lennard
Lockhart
McGregor
MacInnis
MacNeil
MacNicol
Marsh
Marshall
Massey
Mitchell
Needham
Pelletier
Perley
Poole
Quelch
Ross (St. Paul's)
Senn
Stevens
Stirling
Taylor (Nanaïmo)
Thompson
White
Woodsworth—43.

L'hon. M. STEVENS:

Copie de tous télégrammes lettres, projets de contrat ou autres documents datés durant les mois de février, mars, avril et mai 1938, et qui ont été échangés entre le ministre des Transports, le Conseil des ports nationaux, ou tout membre ou tout haut fonctionnaire de ce Conseil, et la Louis Dreyfus Company de New-York, au sujet de la manutention de grains au port de Québec ou au port de Montréal, ou au sujet des réductions proposées des tarifs pour la manutention de grains aux mêmes ports.

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, il n'existe de correspondance à cet égard que dans la mesure où cette motion se rapporte à l'objet de la motion antérieure. La motion se confond alors avec la précédente et je demande donc que nous procédions de la même façon en la transformant en avis de motion.

L'hon. M. STEVENS: Je prends simplement la parole pour protester contre cette façon d'éviter la production de documents publics.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre de transformer la motion en avis de motion.

Le très hon. M. BENNETT: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

L'hon. M. STEVENS:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents datés durant les mois de février, mars, avril et mai 1938, et qui ont été échangés entre le ministre des Transports, le Conseil des ports nationaux ou tous hauts fonctionnaires de ce Conseil et la Commission des grains, le président, le secrétaire ou tous hauts fonctionnaires de cette Commission au sujet des tarifs pour la manutention de grains au port de Québec, ou au port de Montréal, ou au sujet de l'application de la Loi des grains du Canada en tant qu'elle s'applique à ces deux ports.

L'hon. M. HOWE: Je dépose les documents.

PORCS LANDRACE ET YORK

M. BLAIR:

Dossier contenant:—un rapport complet de toutes les expériences conduites par les fermes expérimentales sur les cochons York et Landrace durant les années 1936, 1937 et 1938.

BUREAU DE POSTE D'AMOS (QUÉBEC)

M. BLAIS:

Copie de toutes correspondances, documents, télégrammes, etc. au sujet du bureau de poste d'Amos, comté de Chapleau, Qué., depuis 1935.

STATION RADIOPHONIQUE CKGW

M. CLARKE (Rosedale):

Copie du bail que la Commission de radiodiffusion du Canada ou Radio-Canada a tout d'abord signé pour la location de la station CKGW de Toronto;

Et aussi copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre les propriétaires de ladite station CKGW et la Commission de radiodiffusion du Canada ou Radio-Canada;

Et aussi copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre les propriétaires de ladite station CKGW et Radio-Canada au sujet de l'expiration du bail susmentionné.

L'hon. M. HOWE: Etant donné que les tribunaux sont saisis de la question visée par la motion, je demande qu'elle soit adoptée avec les réserves habituelles.

(La motion est adoptée.)

PARCS NATIONAUX

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION ACTUELLE RELATIVE AUX PARCS WAWASKESY, D'ELK ISLAND ET DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi des parcs nationaux et la Loi sur les parcs nationaux de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, 1936, pour supprimer le parc national Wawaskesy, dans la province de l'Alberta et pour mettre la province en possession de ces terrains; pour modifier les frontières du parc national Elk Island dans ladite province en ajoutant et en cédant certains terrains déterminés et en transportant ces derniers à la province; et pour enlever certains terrains au parc national de l'Ile du Prince-Edouard et pour mettre Sa Majesté pour le compte de la province en possession de ces terrains.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PETITS PRÊTS

DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTITUTION EN CORPORATION, AUX POUVOIRS ET À L'AUTORISATION DES COMPAGNIES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour réglementer le coût des petits prêts, et la constitution en corporation et les pouvoirs des compagnies de petits prêts, pour prescrire que les prêteurs d'argent devront obtenir un permis chaque année, afin de pourvoir à l'application de la Loi et aussi à la répartition annuelle d'un impôt sur chaque détenteur de permis afin de défrayer les dépenses encourues par le Gouvernement pour l'application de cette loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU MERCREDI SOIR

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que mercredi, le 15 juin prochain, et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, les séances soient de toute manière régies par les mêmes articles du Règlement que celles des autres jours.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, attendu que les comités de la Chambre siègent encore le matin, il deviendrait on ne peut plus regrettable d'enlever à leurs membres la seule soirée de la semaine qui leur permet de mettre leur travail à jour. Tous savent sans doute que les comités débordent de travail et que les membres qui les composent profitent de ce congé d'un soir par semaine pour rattraper le temps perdu. J'estime que tant que les comités siégeront le matin ce congé hebdomadaire devrait subsister. Lorsqu'ils auront terminé leur travail, la motion en délibération pourra être adoptée. Telle est ma propre opinion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si les honorables députés préfèrent conserver leur congé du mercredi soir plutôt que siéger afin d'accélérer les travaux de la Chambre nous n'insisterons pas pour faire adopter la motion en délibération. Après les dernières remarques du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) je consens que la motion soit rayée. J'estime, cependant, que la grande majorité de la Chambre préférerait siéger le mercredi soir à seule fin d'abréger la session.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai pris bien garde de dire: jusqu'à ce que les comités aient terminé leur travail.

Des VOIX: Aux voix.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je présenterai de nouveau une motion la semaine prochaine, pour le mercredi soir suivant.

(La motion est rayée.)

SUSPENSION DE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT RELATIF AU COMITÉ DES SUBSIDES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que les dispositions de l'article 28 du Règlement relatives au Comité des Subsides soient suspendues pour les séances de jeudi, le 16 juin et de vendredi, le 17 juin 1938.

—Les honorables députés savent que, le jeudi, M. l'Orateur quitte le fauteuil sans la formalité d'une motion. Comme le ministre des Finances (M. Dunning) désire présenter son exposé budgétaire sous la présidence de M. l'Orateur, je prie la Chambre de bien vouloir approuver la suspension de cet article du règlement.

L'hon. M. CAHAN: Pourquoi mentionner le vendredi 17 juin?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'Orateur quitte aussi le fauteuil chaque vendredi sans la formalité d'une motion et je présume que la Chambre tiendra à reprendre, vendredi, la suite du débat sur l'exposé budgétaire, et, dans ce cas, par l'adoption de cette motion, l'Orateur restera au fauteuil. Toutefois, si l'on décidait, jeudi soir, qu'il n'y a pas lieu de

reprendre ce débat vendredi, nous pourrions alors revenir à l'ordre du jour ordinaire.

L'hon. M. CAHAN: On a l'habitude de laisser un ou deux jours d'intervalle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous serons heureux d'accorder à nos honorables vis-à-vis tout le temps qu'ils demanderont. Si la Chambre y consent, je me permettrai de rayer "vendredi 17 juin" de la motion. On me permettra sans doute de substituer "comité des voies et moyens" à "comité des subsides". L'un ou l'autre est parfaitement acceptable, mais je crois qu'il serait plus à propos que la Chambre fût invitée à se former en comité des voies et moyens pour entendre l'exposé financier du ministre des Finances. La motion ainsi modifiée se lirait donc:

Que les dispositions de l'article 28 du règlement relatives au comité des voies et moyens soient suspendues pour la séance de jeudi, le 16 juin 1938.

(La motion ainsi modifiée est adoptée.)

SUBSIDES

RECONSTITUTION DU COMITÉ DISSOUS PAR ABSENCE DE QUORUM

ABSENCE DE QUORUM—COMITÉ DES SUBSIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Avant que la Chambre passe à l'appel de l'ordre du jour, je désire appeler l'attention sur une question qui aura plus d'importance à l'avenir que dans le moment. Vendredi dernier, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) a proposé:

Que la Chambre se forme maintenant en comité pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté.

Cette motion a été faite parce que le comité avait dû lever sa séance le soir précédent, faute de quorum. Le commentaire 47 de l'article 3 du règlement prescrit:

Si le comité des subsides, ou des voies et moyens, lève séance faute de quorum, et par conséquent, ne fait rapport de l'état de la question ni demande la permission de siéger de nouveau, il est nécessaire, sauf de l'assentiment unanime, de présenter une motion comportant préavis de quarante-huit heures, à l'effet que le comité puisse siéger de nouveau à une date déterminée.

Je constate que ni le compte rendu ni les *Procès-Verbaux* ne font foi que cette motion a été adoptée à l'unanimité, et je suggère simplement, dans l'intérêt des futurs parlements, que nous pourrions ajouter les mots "de l'assentiment unanime" et nous conformer ainsi au règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: En fait, la Chambre a été unanime.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il n'en est pas fait mention.

[Le très hon. Mackenzie King.]

QUESTION DE PRIVILÈGE—L'HONORABLE M. ROGERS

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU 9 JUIN RELATIVE AUX BUREAUX DE PLACEMENT DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire soulever une question de privilège au sujet d'un compte rendu de la Presse canadienne sur le débat de jeudi, qui a paru dans les journaux du soir de vendredi. Il s'agit de la déclaration suivante relative au renvoi de fonctionnaires, publiée entre guillemets, attribués au leader de l'opposition (M. Bennett):

Lorsqu'il arriva au pouvoir...

Faisant allusion à moi-même, en ma qualité de ministre du Travail.

...on destitua ceux qui y détenaient des positions. Cela est tout à fait contraire, à mon sens, à l'objet en vue lors de l'adoption de cette loi.

Le chef de l'opposition a fait plusieurs assertions alors, mais je n'ai pu découvrir que celle-là était au nombre. Quoi qu'il en soit, cette déclaration, telle qu'elle a été publiée, n'est nullement vraie. Aucun employé du Service de placement du Canada n'a été destitué depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir, et j'espère que la rectification voulue sera faite.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au sujet de cette question de privilège j'ai remarqué ce dont le ministre a parlé. J'ai eu bien soin de préciser—et s'il consulte le hansard il verra qu'il est impossible d'en douter—que c'est le gouvernement de la province et non celui du Dominion qui a fait les destitutions.

L'hon. M. ROGERS: J'ai dit, monsieur l'Orateur, que je n'ai pu découvrir qu'il avait fait cette déclaration.

LOI NATIONALE SUR LE LOGEMENT

ASSISTANCE À LA CONSTRUCTION DE MAISONS—LOGEMENTS À LOYER MODIQUE—TAXES MUNICIPALES.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 145, ayant pour objet d'aider à la construction de maisons.

—Monsieur l'Orateur. Etant donné la manière dont la Chambre a accueilli mes observations longues et détaillées sur ce sujet, lorsque la Chambre a été saisie de la résolution de finance, je ne crois pas avoir rien à ajouter aujourd'hui. Mes remarques sont consignées au hansard de mercredi dernier.

Le débat qui a eu lieu sur la résolution de finance permettra à la Chambre d'avancer plus rapidement l'examen de cette mesure en comité que si elle faisait l'objet d'une discussion générale à l'occasion de la deuxième lecture. Cependant, naturellement, c'est aux membres de la Chambre qu'il appartient de se prononcer là-dessus. Quant à moi, je crois avoir dit, lors de la présentation de la résolution de finance, tout ce que je voudrais dire à la deuxième lecture.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai dit l'autre jour que le discours du ministre des Finances (M. Dunning) sur la résolution de finance aurait dû en réalité être prononcé à l'étape de la 2e lecture. Si vous voulez nous permettre de réserver notre droit de discuter lorsque nous serons en comité, les principes que cette mesure met en jeu, je crois que la suggestion du ministre servira une fin utile et accélérera la conduite des affaires. Je suis d'avis que la mesure, sous sa présente forme, renferme certaines dispositions qui ne sont pas applicables; par conséquent, le devoir m'incombe de faire observer qu'elles ne seront pas utiles au but que l'on vise. Cependant, il n'y a pas lieu de discuter ce sujet à cette heure, si nous pouvons revenir sur la question de principe lorsque la Chambre siégera en comité et que nous étudierons les articles visés.

L'hon. M. DUNNING: Avec la permission de la Chambre, monsieur l'Orateur, je désire faire observer qu'il est plutôt difficile de définir exactement le principe sur lequel nous nous fondons à l'étape de la 2e lecture du présent bill. Il va de soi que chacune des trois parties de la mesure met en jeu un principe distinct et l'on peut concevoir que certains honorables membres peuvent approuver le principe contenu dans la Partie 1, mais récuser le principe que comporte la Partie II ou encore approuver deux des principes en jeu et récuser la troisième. A mon avis, la nécessité s'impose donc de permettre la discussion du principe sur lequel est fondée chaque partie du bill au cours de l'examen en comité et je ne soutiendrai assurément pas qu'un des principes sur lesquels est fondée la mesure aura été approuvé à l'étape de la 2e lecture. M'est avis qu'il est possible d'avancer les affaires en procédant à l'examen en comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson).

Sur l'article 2, alinéa *a* (institution prêteuse approuvée).

L'hon. M. DUNNING: Dans l'article 2, on constatera que certaines définitions que renferme la présente loi fédérale sur le logement ont été quelque peu modifiées. Certains de ces changements sont tout simplement affaire de mots, mais d'autres comportent des modifications importantes. J'appellerai tout particulièrement l'attention du comité sur l'alinéa *e* de cet article, qui définit ainsi la valeur hypothécable."

Elle signifie le coût estimatif de la construction d'une maison ou sa valeur prisée, suivant le chiffre le moins élevé.

La loi en vigueur ne renferme aucune définition de la "valeur hypothécable."

Le très hon. M. BENNETT: Au sujet de l'alinéa *a*, je ferai remarquer que l'expression "institution prêteuse approuvée" signifie les institutions reconnues comme telles en vertu de la loi fédérale sur le logement, 1935.

L'hon. M. DUNNING: En effet.

Le très hon. M. BENNETT: Voici la suite de la définition à l'alinéa *a*:

et toute institution prêteuse approuvée par le gouverneur en conseil aux fins de consentir des avances prévues par la présente Partie.

Cette définition est-elle suffisamment étendue pour permettre d'exercer ce pouvoir, vu qu'en ce qui concerne les institutions approuvées jusqu'à 1935, nous nous en tenons à l'ancienne définition. Mes remarques visent uniquement la rédaction du texte.

L'hon. M. DUNNING: Nous avions l'intention, et les rédacteurs du projet de loi reçurent des instructions en conséquence, de maintenir en vigueur les arrangements existants et de permettre à d'autres institutions prêteuses de conclure des arrangements. Mais nous voulions de plus, vu que cette mesure prévoit peut-être un nouveau genre d'arrangement, permettre aux institutions prêteuses approuvées en vertu de la loi déjà en vigueur, de conclure de nouvelles ententes lorsque la chose sera jugée nécessaire.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'en rends compte, mais je me demande si le texte de ce paragraphe est d'une portée assez vaste pour s'appliquer au cas des nouvelles institutions prêteuses que l'on approuvera en vertu de cet article. C'est tout ce que j'avais à l'esprit.

L'hon. M. DUNNING: L'alinéa dit: "et toute institution". La portée pourrait-elle en être plus vaste?

Le très hon. M. BENNETT: Mes remarques visaient la rédaction de l'alinéa.

M. REID: Le ministre possède-t-il une liste des institutions prêteuses approuvées en vertu de l'ancienne loi? Même aujourd'hui, dans certaines parties de la Colombie-Britannique,

des citoyens de très bonne réputation se voient refuser des prêts par les institutions actuelles. Je recevais l'autre jour une lettre d'un agent de police de la ville de Vancouver, qui, bien qu'il ait détenu un emploi stable depuis plusieurs années, s'est vu refuser par les institutions prêteuses, les fonds nécessaires à la construction d'un logement d'un coût estimatif de $3,000. J'aimerais que l'on me fournît une liste des institutions prêteuses approuvées de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. DUNNING: Il y a là actuellement treize compagnies d'assurances-vie, qui sont toutes reconnues, je crois, comme des institutions nationales—et sûrement, aucune d'elles ne limite ses opérations à la Colombie-Britannique; puis il y a treize compagnies de prêts sur hypothèques et de fiducie, et les renseignements que j'ai portent que pas une seule de ces dernières n'a son bureau-chef en Colombie-Britannique. Il y a trois autres compagnies de prêts, dont deux sont les Caisses populaires dans la province de Québec, et la Western Savings and Loan Association de Winnipeg. Je crois que les seules organisations qui font des prêts en Colombie-Britannique actuellement sont les institutions nationales de prêts auxquelles j'ai fait allusion. En étudiant l'article qui a trait aux définitions je ne discuterai pas la question de savoir si on a consenti des prêts qui n'auraient pas dû l'être; car il est assez difficile de répondre à cette question. Toutefois, je dirai à mes honorables amis de la Colombie-Britannique qu'actuellement il se fait plus de prêts dans cette province en vertu de la loi sur le logement que dans toute autre province du Dominion.

M. REID: La chose est facile à comprendre si on examine la situation du crédit de la province, car on se rendra compte que pour ce qui est des hypothèques la situation est excellente. Le préambule stipule que le ministre désignera les collectivités, et à ce sujet j'aimerais poser une question au ministre.

M. le PRÉSIDENT: Je rappellerai à l'honorable député que nous n'avons pas encore commencé l'étude du préambule; nous y viendrons un peu plus tard.

M. REID: Je m'en rends compte, mais je croyais qu'en étudiant cet article nous pouvions parler d'une chose dont il est question dans le préambule.

L'hon. M. DUNNING: La question que mon honorable ami voulait soulever se rattache plutôt à un autre article du bill, et on facilitera la discussion de cette mesure assez complexe si on veut bien s'en tenir d'aussi près que possible aux questions se rapportant à l'article étudié. Je suis à la disposition du comité, mais je suis certain qu'en soulevant les questions au moment opportun on pourra alors les étudier à fond.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Le ministre voudrait-il consigner au hansard les noms des institutions prêteuses?

L'hon. M. DUNNING: Je le ferai avec plaisir.

Compangies d'Assurance—Bureau-chef

Sun Life Assurance Company of Canada, Montréal, Qué.
London Life Insurance Company, London, Ont.
North American Life Assurance Company, Toronto, Ont.
Mutual Life Assurance Company of Canada, Waterloo, Ont.
Great-West Life Assurance Company, Winnipeg, Man.
The Northern Life Assurance Company of Canada, London, Ont.
Canada Life Assurance Company, Toronto, Ont.
Confederation Life Association, Toronto, Ont.
The Equitable Life Insurance Company of Canada, Waterloo, Ont.
The Manufacturers Life Insurance Company, Toronto, Ont.
The T. Eaton Life Assurance Company, Toronto, Ont.
Montreal Life Insurance Company, Montréal, Qué.
The National Life Assurance Co. of Canada, Toronto, Ont.

Compagnies de gestion

The Grey & Bruce Trust & Savings Company, Owen-Sound, Ont.
Community Trusts Corporation, Chatham, Ont.
The Sterling Trust Corporation, Limited, Toronto, Ont.
Capital Trust Corporation, Limited, Ottawa, Ont.
The Premier Trust Company, Toronto, Ont.
Osler & Nanton Trust Company, Winnipeg, Man.
The Ontario Loan & Debenture Company, London, Ont.
The Central Trust Company of Canada, Moncton, N.-B.
The Waterloo Trust and Savings Company, Kitchener, Ont.
Canada Permanent Mortgage Corporation, Toronto, Ont.
Guelph & Ontario Investment & Savings Society, Quelph, Ont.
National Trust Company Limited, Toronto, Ont.
Sherbrooke Trust Company, Sharbrooke, Qué.

Autres institutions prêteuses

The Western Savings & Loan Association, Winnipeg, Man.
La Caisse Populaire de la cité de Shawinigan, Shawinigan-Falls, Qué.
La Caisse Populaire de Lévis, Lévis, Qué.

M. ESLING: Toutes les municipalités sont désignées comme des institutions prêteuses approuvées, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Elles peuvent l'être. L'autorité locale signifie toute province, mu-

nicipalité, société, association ou corporation autorisée à entreprendre un projet de logement.

M. ESLING: Je fais tout particulièrement allusion aux municipalités. N'est-il pas vrai qu'en Colombie-Britannique, aucune municipalité ne peut exercer son autorité tant que la loi municipale n'aura pas été modifiée par l'assemblée législative de cette province? Il serait bon de régler ce point dès maintenant afin d'éviter une quantité de correspondance inutile.

L'hon. M. DUNNING: Il en était ainsi depuis 1935, alors que la loi fédérale sur le logement fut adoptée, et ce pour la raison que la définition de l'autorité locale de logement est la même dans cette partie-ci du bill nouveau que celle qui se trouve dans l'ancienne loi fédérale sur le logement. Ainsi, les modifications qu'il fallait apporter aux lois municipales dans les diverses provinces afin de permettre aux municipalités d'entreprendre des projets de logement ont pu être et dans certains cas ont été adoptées par les assemblées législatives des provinces au cours de cette période. Je ne suis pas certain qu'il faille adopter des modifications spécifiques dans certaines provinces afin d'autoriser une municipalité à entreprendre un projet de logement aux termes de cette partie de la loi, mais il est certain qu'on a effectué des travaux, car on a construit des logements d'une valeur supérieure à dix-sept millions de dollars en vertu de la loi fédérale actuelle sur le logement et ces constructions ont été entreprises en vertu des conventions conclues entre le ministre des Finances, comme le stipule la loi, et les institutions prêteuses. Dans aucun cas une municipalité canadienne n'a profité elle-même de cette disposition en vertu de la loi actuelle. On a cru bon, en conservant dans le présent bill plusieurs parties importantes de la loi, de maintenir aussi la disposition qui permet aux municipalités d'assumer le rôle d'institutions prêteuses approuvées en vertu d'une convention avec le ministre, si elles le désirent, et, naturellement, comme mon honorable ami l'a fait observer, si elles sont autorisées par les autorités provinciales à ce faire. Nous ne pouvons leur en faire une obligation, mais nous pouvons leur conférer ce pouvoir pourvu qu'elles soient autorisées à ce faire par la province et aussi qu'elles le désirent.

M. ESLING: Dans le but de jeter un peu de lumière sur la question, on peut faire observer que plusieurs municipalités désiraient profiter des avantages qu'offre la loi sur le logement. La question a été soumise à l'union des municipalités à laquelle on a demandé d'adopter une résolution demandant au gouvernement provincial d'arrêter des moyens nous permettant de profiter de cette loi. Rien n'a été fait dans ce sens, cependant, et la question ne pourra être étudiée de nouveau que lors de la prochaine session de l'assemblée législative à Victoria. Il serait bon de faire beaucoup de publicité autour de cela dans le but de prévenir une correspondance trop volumineuse, car, pour ce qui est de la Colombie-Britannique, la loi ne peut être appliquée avant la prochaine session de l'assemblée législative.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami va un peu trop loin. La loi peut être appliquée, mais la méthode particulière de l'appliquer par l'intervention des autorités municipales ne peut pas l'être. Il a peut-être raison à ce point de vue, mais on peut certainement continuer d'avoir recours à l'autre méthode établie par cette partie du bill tout comme on le fait à l'heure actuelle dans la Colombie-Britannique. Je suis heureux de pouvoir faire cette affirmation à l'honorable représentant de New-Westminster et aussi aux autres honorables représentants de la Colombie-Britannique qui m'ont demandé des renseignements à ce sujet. J'ai voulu, il y a quelque temps, envoyer le directeur du service du logement du ministère des Finances visiter cette province dans le but de chercher à trouver le moyen de résoudre le problème qui se pose là-bas. J'ai reçu de lui des rapports très encourageants sur la manière dont les dispositions de la loi actuelle sur le logement peuvent être appliquées particulièrement à l'intérieur de la province d'où nous sont venues plusieurs plaintes au sujet des difficultés d'obtenir des prêts en vertu de la loi. Je ne dis pas que nous pourrons faire disparaître toutes ces difficultés. Mon honorable ami de Kootenay-Ouest (M. Esling) a, certes, bien raison de dire qu'au point de vue de l'intervention de la municipalité, il faudra modifier la loi provinciale de la Colombie-Britannique. Aucune municipalité au Canada, cependant, n'a encore tiré parti de cette disposition particulière de la loi fédérale sur le logement. Nous avons cru bon aussi de maintenir la disposition qui permet aux municipalités de le faire si elles obtiennent l'autorisation nécessaire de la province et si elles le désirent.

M. MASSEY: Le ministre voudrait-il avoir la bienveillance de nous dire comment se répartissent entre les différentes provinces et pour chaque année les dépenses effectuées en vertu de l'ancienne loi?

L'hon. M. DUNNING: Les détails que j'ai ici ne vont que jusqu'au 31 mai dernier. Je vais donner le nombre de logements pour une famille ainsi que celui des prêts approuvés.

Je possède bien d'autres renseignements, mais il sera plus simple de nous en tenir aux logements pour une famille que de compliquer les chiffres en parlant des unités indiquées.

M. MASSEY: Est-ce le total jusqu'à date?

L'hon. M. DUNNING: Voici le total par provinces à la date du 31 mars 1938:

	Somme prêtée	Nombre de logements familiaux construits
Ile du Pince-Edouard..	$ 54,034	10
Nouvelle-Ecosse.	1,532,983	351
Nouveau-Brunswick. ..	328,917	78
Québec..	4,953,627	1,057
Ontario..	7,910,287	1,959
Manitoba..	425,414	87
Saskatchewan..	8,200	2
Alberta..	....	....
Colombie-Britannique .	2,136,942	705
	$17,350,404	4,249

A la date du 31 mai la somme moyenne prêtée en vue de la construction d'un logement familial était de $4,083. Ce sont là, j'imagine, les renseignements qu'a demandés mon honorable ami.

M. SENN: Le ministre a déclaré l'autre jour, je crois, que le désir du Gouvernement était d'appliquer cette loi dans toutes les parties du pays, dans les régions rurales et particulièrement dans les villages. Depuis une couple d'années certaines institutions de prêt n'ont guère mis d'empressement à visiter des localités rurales afin d'y examiner les demandes. Ce bill contient-il quelque disposition contraignant une institution prêteuse approuvée à examiner au moins une demande soumise par quelqu'un qui habite une région rurale? Si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'une certaine aide financière doit être accordée, mais même alors la compagnie pourrait bien ne pas juger profitable d'agir dans un cas isolé survenant dans une localité particulière. Y a-t-il dans le bill quelque disposition obligeant les compagnies à traiter toutes les demandes de la même façon?

L'hon. M. DUNNING: Non, nulle disposition du bill n'oblige les gens à prêter leur argent Le bill ne renferme assurément rien de tel. Mais si mon honorable ami veut bien attendre que nous ayons abordé l'article 4, ce sera alors le moment de discuter toutes les questions de ce genre.

M. SENN: J'ai demandé si l'on obligerait les gens non pas à prêter des fonds, mais à examiner toute demande.

L'hon. M. DUNNING: Nous pouvons les engager à le faire, mais je doute que nous puissions les y contraindre.

M. McNIVIN: En soumettant leurs demandes d'approbation, des institutions ont-

[L'hon. M. Dunning.]

elles manifesté de la répugnance à prêter des fonds dans certaines parties du Canada? Je remarque qu'il n'y a eu que deux prêts dans la Saskatchewan, tous deux dans la ville de Prince-Albert.

L'hon. M. DUNNING: Je ne me rappelle pas que des institutions prêteuses aient manifesté de la répugnance à consentir des prêts dans certaines régions particulières du Canada. En fait, depuis que je m'occupe de l'application de la loi, nous nous sommes efforcés de toute manière d'amener les institutions prêteuses à conclure des ententes avec le gouvernement fédéral. Ce n'est pas sans difficulté que l'on est parvenu à les engager à le faire. Je crois pouvoir dire que ce n'est que depuis un an ou un an et demi qu'il y a eu sous ce rapport un progrès comme celui que j'espérais. Nous n'avons nullement tenté de forcer les institutions prêteuses à consentir des prêts à qui que ce soit. Nous nous sommes toutefois efforcés de les engager à chercher des clients dans des régions où, à en juger par les lettres qui parvenaient au département, il y avait des gens qui avaient besoin de fonds et qui étaient en mesure de donner les garanties nécessaires et cela dans des conditions telles que, à notre avis, il était raisonnablement certain que les emprunts seraient remboursés. On verra toutefois, d'après ce que j'ai dit mercredi dernier et d'après les dispositions que contient ce projet de loi au fur et à mesure que nous les étudierons, que l'objet principal de la partie I est de combler la lacune que j'ai signalée mercredi; il y a en effet dans toutes les provinces de nombreuses régions dans lesquelles les gens n'ont pas pu emprunter d'argent sous le régime de la loi sur le logement. Quand nous aborderons l'article 4, nous pourrons discuter les moyens auxquels nous nous proposons d'avoir recours pour remédier à cette situation. Je crois que la discussion qui se fera sur l'article 4 permettra d'avoir une bonne idée de ce que nous nous proposons de faire à cet égard.

M. LANDERYOU: Le ministre a dit que ces institutions prêteuses n'étaient pas disposées à conclure des accords. Quelles raisons ont-elles données, ou ont-elles donné des raisons pour justifier leur attitude?

L'hon. M. DUNNING: Les raisons n'étaient pas toutes les mêmes. La plupart d'entre elles, pour commencer, n'étaient pas disposées à adopter une méthode d'affaires entièrement nouvelle. Il a fallu, pour leur faire changer d'idée, leur montrer les avantages que la Loi fédérale sur le logement procurerait aux institutions prêteuses. De plus, il y a bien des institutions qui n'aiment pas beaucoup être en société avec le Gouvernement. Il s'agit

dans ce cas de montrer aux institutions prêteuses qu'elles ont intérêt à coopérer de cette façon avec le Gouvernement pour résoudre un problème. Les objections spéciales qui ont été formulées portent d'une façon générale sur le coût des transactions. Nous forcions les institutions prêteuses à accepter un taux d'intérêt peu élevé et d'un autre côté nous nous attendions à ce qu'elles consentent des prêts. Il en coûtait pas mal cher pour négocier des prêts sous le régime de la loi actuelle sur le logement, surtout dans les petites municipalités. Mon honorable ami doit se rendre compte qu'il en coûte bien meilleur marché pour négocier des prêts dans une ville où un seul inspecteur peut surveiller en même temps la construction de vingt ou trente maisons que dans un endroit situé à quarante ou cinquante milles du bureau principal de la compagnie où de l'argent a été avancé à deux, trois ou quatre personnes seulement. C'est un problème que nous espérons régler au moyen de l'article 4 du projet de loi actuel.

M. MASSEY: En ce qui concerne les tableaux que le ministre nous a donnés, ne pourrait-il pas nous dire combien, sur les 4,249 maisons, il y avait de maisons de campagne?

L'hon. M. DUNNING: Dans quel sens mon honorable ami emploie-t-il le mot campagne?

M. MASSEY: Je veux parler des collectivités rurales plutôt que de municipalités.

L'hon. M. DUNNING: De petites collectivités urbaines plutôt que de villes.

M. MASSEY: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Il ne s'agit naturellement pas dans ce cas-là de la loi du prêt agricole.

M. MASSEY: Je le sais.

L'hon. M. DUNNING: J'ai sous la main une liste comprenant une centaine de collectivités d'Ontario.

M. MASSEY: On a prétendu qu'il était difficile de faire consentir certaines de ces institutions à se rendre dans des endroits situés en dehors des cités ou des petites villes pour faire une enquête dans des cas de ce genre, disons, par exemple, qu'il s'agisse d'une ferme située à une certaine distance d'une municipalité. Ces maisons sont-elles incluses dans le nombre de celles qui ont déjà été construites sous le régime de cette loi?

L'hon. M. DUNNING: Plusieurs l'ont été dans de petits centres urbains d'Ontario, mais il n'y en a pas eu beaucoup dans les autres provinces. Dans Québec, sauf dans les quinze ou seize municipalités comprises dans ce qu'on pourrait appeler la zone métropolitaine de Montréal, des prêts ont été consentis dans environ une douzaine de municipalités, mais la province de Québec est l'une de celles d'où nous sont venues des plaintes. Il y a par exemple la péninsule gaspésienne. On peut concevoir facilement que bien qu'il y ait dans la péninsule gaspésienne un certain nombre de petites municipalités prospères il est assez difficile que les institutions prêteuses fassent les dépenses requises pour négocier des prêts, faire surveiller la construction et le reste. Voilà l'une des régions qui, je le crois, pourraient être aidées par l'article 4 du bill. Au Nouveau-Brunswick, il y a environ une douzaine de districts où des prêts ont été faits. Dans la Nouvelle-Ecosse, il doit y avoir environ quinze endroits. Il y en a un seul dans l'île du Prince-Edouard, et c'est Charlottetown. Au Manitoba, en dehors de ce qu'on pourrait appeler la zone métropolitaine de Winnipeg, il n'a été fait de prêts que dans trois endroits. Mon honorable ami de Regina, s'est légèrement trompé à propos de la Saskatchewan; un prêt a été fait à Prince-Albert et un autre à Yorkton. Dans la Colombie-Britannique, si nous ne tenons pas compte de la zone métropolitaine de Vancouver, il n'a été fait de prêts que dans neuf autres municipalités jusqu'à la fin de mai dernier.

M. NEILL: Il s'agit ici des municipalités, mais je pense que mon honorable ami demandait des renseignements plutôt sur les districts ruraux. Le ministre a employé le mot "urbains". Cela veut dire un district organisé, mais je voudrais savoir si des prêts ont été faits dans les collectivités rurales qui ne sont pas assez importantes pour être érigées en villes ou villages, et dont la population n'est que de cinq ou six cents âmes.

L'hon. M. DUNNING: On parle souvent de townships dans la liste de régions où des prêts ont été consentis mais je dois évidemment bien faire comprendre qu'il ne s'agit pas ici d'une loi de prêt agricole. Ce bill ne permettra pas de prêter de l'argent sur des fermes. On prête de l'argent sur des maisons, et il est facile de concevoir qu'il n'est pas pratique qu'il y ait une hypothèque distincte sur une maison de ferme en même temps qu'une autre sur la ferme même. Telle n'a jamais été, j'en suis sûr, l'intention des auteurs du bill primitif. Je ne vois cependant pas pourquoi, avec les modifications que nous proposons dans l'article 4—on me force encore à discuter cet article avant le temps—on n'atteindrait pas l'objet de ce bill, qui est d'appliquer les principes de la loi sur le logement aux petites collectivités qui n'en bénéficient pas, ne serait pas étendu à quelque classe que ce soit. Je ne puis toutefois prétendre qu'il

s'agisse ici d'une loi de prêt agricole. Nous avons dans nos statuts une loi du prêt agricole et nous avons une commission des prêts agricoles qui fonctionne. Ce bill ne nous permettra pas de prêter de l'argent sur des fermes, mais les institutions prêteuses peuvent, en vertu de ce bill, prêter sur des maisons de la campagne.

M. NEILL: Elles ne le font cependant pas.

L'hon. M. DUNNING: Je ne suis pas prêt à dire qu'elles ne le font pas du tout présentement, mais je puis dire qu'elles ne le font pas dans la mesure où il conviendrait qu'elles le fassent. L'un des principaux objets du présent projet de loi est précisément d'encourager la chose. Je suis sûr qu'on s'en rendra compte au cours de l'examen du bill.

M. MASSEY: Je me disais qu'en somme une maison est une maison, qu'elle soit construite sur une ferme ou au centre d'une municipalité prospère. Si la ferme existe avant la construction de la maison, l'hypothèque sur la ferme ne peut certainement pas toucher la maison, car cette dernière n'était pas construite quand l'hypothèque a été obtenue. Ce prêt-ci va être consenti sur la nouvelle maison qu'on va construire.

M. McCANN: Vous ne pouvez séparer les deux.

M. MASSEY: Pourquoi pas? La maison n'a pas été construite; les deux n'existaient pas ensemble.

L'hon. M. DUNNING: La maison n'a pas été construite, mais si la ferme est hypothéquée, le terrain sur laquelle est construite la maison fait partie de la garantie de cette hypothèque. Comment pouvez-vous détacher un morceau de terrain d'une hypothèque existante et le grever d'une autre hypothèque? Et quelle garantie s'attacherait à la valeur d'une maison sans la garantie du terrain sur lequel elle s'élève? Au point de vue pratique la chose est impossible.

M. MASSEY: Mais la valeur de la propriété augmente à concurrence de la valeur de la nouvelle maison à construire sur cette propriété.

L'hon. M. DUNNING: C'est possible, mais la loi du prêt agricole peut régler ce cas.

M. MASSEY: Mais si l'hypothèque appartient à l'une des sociétés de prêt existantes, et c'est possible, en ce cas la situation n'est pas compromise au point de vue de la compagnie.

L'hon. M. DUNNING: Permettez que je précise tout de suite. Si l'hypothèque sur une ferme appartient à une institution de prêt qui est disposée à avancer au propriétaire de cette ferme des fonds suffisants à lui permettre de construire une maison, une disposition prévoit déjà le cas; mais la situation devient impossible lorsqu'un créancier hypothécaire détient une hypothèque sur la maison et qu'un autre créancier hypothécaire en détient une autre sur le reste de la ferme.

M. MASSEY: Je n'y pensais pas.

L'hon. M. DUNNING: D'autres dispositions que celles de la présente loi viennent déjà régler le cas de la propriété déjà hypothéquée.

M. THOMPSON: Etant donné une propriété déjà hypothéquée dans une municipalité urbaine, le cas ne serait-il pas le même?

L'hon. M. DUNNING: Eh bien, la propriété urbaine doit être libre d'hypothèque.

M. THOMPSON: Sur le terrain.

L'hon. M. DUNNING: Aux termes de la présente loi le propriétaire doit donner son terrain en garantie avant de pouvoir y construire une maison. Il lui faudrait purger l'hypothèque sur son terrain afin de pouvoir hypothéquer toute sa propriété, le terrain aussi bien que les bâtiments.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa *b* de l'article 2 (coût de construction).

M. ISNOR: Je crois avoir entendu le ministre dire l'autre jour que c'est sous le régime de cette partie qu'il serait prêt à avancer des fonds à ces compagnies ou sociétés, afin de leur permettre d'entreprendre leurs investigations. Ce sujet tombe-t-il sous le présent alinéa?

L'hon. M. DUNNING: Non, il en est question plus loin.

Le très hon. M. BENNETT: A mon avis, les termes du présent article ont un caractère beaucoup trop général en ce qui touche les frais juridiques. Dans l'ancienne loi nous en avons restreint la portée aux frais qui se rattachent aux prêts. Le texte actuel est de nature à s'appliquer aux contestations au sujet de l'acquisition du titre et autres sujets de cette espèce. A mon avis, il conviendrait de ne rattacher le coût de construction qu'au prêt lui-même.

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable député est d'avis qu'il faudrait dire "se rattachant à un prêt", tandis que nous proposons les mots "nécessaire pour achever la maison." La modification est d'ordre secondaire, mais elle s'avère nécessaire à cause des cas singuliers que les légistes ont eus à trancher. C'est tout.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'avais à l'idée. Doit-on payer des frais juridiques pour l'achèvement de la maison, advenant une contestation ne se rattachant en rien au prêt mais qu'il faut trancher avant que le prêt puisse être consenti? J'ai à l'idée des cas particuliers où une contestation était pendante. Quelqu'un veut emprunter, et il fait trancher cette contestation et acquiert le titre. Il dépense à cette fin $150 ou $200. Le texte qu'on propose a une portée assez générale pour englober dans le coût de la maison ce montant qui, à mon avis, n'a aucun rapport avec ce coût. Je crois que cet aspect fut discuté soit dans cette enceinte, soit au dehors. Le cas est toujours difficile; on ne peut tout prévoir. Toujours est-il que nous avons fini par décider qu'il était sage de dire "se rattachant au prêt".

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable député lirait-il la définition de "valeur hypothécable" à l'alinéa *e* en regard de l'alinéa *b*? Nous estimions que cela prévoyait la probabilité du cas extraordinaire.

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être le prévoit-il.

M. LANDERYOU: Aux termes de l'alinéa *c* le Gouvernement avancerait-il des fonds à ces sociétés de prêt en vue de la construction de maisons à appartements?

L'hon. M. DUNNING: Oui, il le fait actuellement.

(L'alinéa est adopté.)

L'alinéa *c* est adopté.

Sur l'alinéa (d) de l'article 2 (institution prêteuse).

Le très hon. M. BENNETT: Les mots "association ou corporation" se trouvent dans l'alinéa (f). Je remarque que les mêmes mots figurent dans le texte de l'ancienne loi qui a été préparé à la hâte, mais il est opportun de désigner les mêmes choses par les mêmes mots. Les mots "compagnie" et "corporation" sont employés pour désigner la même institution. Il faudrait employer soit le mot compagnie, soit le mot corporation.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami veut dire que, dans les deux cas, il faudrait employer soit le mot "compagnie", soit le mot "corporation".

Le très hon. M. BENNETT: A mon sens, oui. Il y a peut-être quelque raison d'agir autrement, cela va de soi.

L'hon. M. DUNNING: Certaines institutions d'assurance ne sont pas des compagnies, mais des associations.

Le très hon. M. BENNETT: Fort bien. Le mot "association" est juste; conservons-le.

L'hon. M. DUNNING: Nous voulons désigner par ces deux expressions tous les genres imaginables d'institutions susceptibles de consentir des prêts. Jusqu'ici, il n'y a pas eu de difficultés.

Le très hon. M. BENNETT: Une société financière de dépôt n'appartient pas à la même catégorie qu'une société d'assurance et les sociétés financières de dépôt effectueront des avances sous le régime du projet de loi, je suppose. Il faudra ajouter le mot "dépôt".

L'hon. M. DUNNING: Il existe plusieurs compagnies de dépôt.

Le très hon. M. BENNETT: Il faudrait insérer les mots "de dépôt" après le mot "assurance", parce qu'on ne peut guère ranger une compagnie de dépôt dans la même catégorie que les autres institutions mentionnées.

L'hon. M. DUNNING: Si mon collègue veut présenter une motion à cet effet, je consens à l'insertion des mots "de dépôt". Nous mettrons une virgule après le mot "assurance" et, puis, les mots "de dépôt" suivront.

L'hon. M. ROGERS: Je propose une motion en ce sens.

M. McIVOR: Ces institutions de prêts doivent-elles obtenir la garantie de la province? Y sont-elles toutes tenues, qu'il s'agisse de sociétés d'assurance ou de compagnies privées?

L'hon. M. DUNNING: Pas sous l'empire de cette partie du bill. La Partie I ne prévoit aucune garantie accordée par une province.

Le très hon. M. BENNETT: Pas plus que l'ancienne loi.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Nous obvierions à toute difficulté possible en employant les mots "compagnie ou corporation" à la 18e ligne, et puis les mêmes mots "association, compagnie ou corporation" à la ligne 25. Le texte s'appliquera ainsi à la Toronto General Trust Corporation et à la Royal Trust Company qui ont été constituées en corporations sous l'empire d'une loi.

L'hon. M. DUNNING: Je ne vois pas d'inconvénient à accepter la proposition.

Le très hon. M. BENNETT: Je propose la chose simplement pour éviter les difficultés qui pourraient surgir.

L'hon. M. ROGERS: Je propose l'adjonction des mots "ou corporation" après le mot "compagnie", à la 18e ligne.

L'hon. M. DUNNING: Le très honorable député a indiqué une addition après le mot "association", à la ligne 25. Il ne saurait s'agir d'une compagnie en l'occurrence. Il s'agit d'un emprunteur.

Le très hon. M. BENNETT: L'alinéa actuel est ainsi conçu:

"Autorité locale" signifie toute province, municipalité, société, association.

Nous voudrions le mot "compagnie" avant le mot "corporation".

L'hon. M. DUNNING: "...autorisée à entreprendre un projet de logement".

Le très hon. M. BENNETT: Récemment, le ministre faisait allusion à une municipalité créant une branche distincte de son activité et lui donnant un nom. C'est pourquoi j'estime que le mot "compagnie" convient à peine, pas plus d'ailleurs que celui de "corporation".

L'hon. M. DUNNING: "Association ou société".

Le très hon. M. BENNETT: "Association" convient à peine.

L'hon. M. ROGERS: Le très honorable député entend-il "commission de logement"?

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

L'hon. M. DUNNING: "Association ou corporation".

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que l'expression "association ou corporation" conviendrait.

L'hon. M. DUNNING: Et après le mot "corporation" nous ajouterions "commission".

Le très hon. M. BENNETT: Je ne ferais pas cette proposition sans les récentes déclarations du ministre relativement à des organismes prêteurs indépendants, corporations effectives qui agissent, à toutes fins que de droit, comme entités distinctes.

L'hon M. DUNNING: Le ministre du Travail aura sans doute l'obligeance de proposer que les mots "ou commission" soient insérés après le mot "corporation", à la ligne 25.

Le très hon. M. BENNETT: Et que l'on raye le mot "ou" après le mot "corporation". Si j'abuse de la patience du comité, ce n'est que par suite de ce que l'on a déclaré récemment sur ce qui paraîtrait désirable pour régler la question.

L'hon. M. ROGERS: Je propose en conséquence.

M. le PRÉSIDENT: Il s'agit de modifier l'alinéa f.

M. TAYLOR (Nanaïmo): L'alinéa e est-il adopté?

[L'hon. M. Rogers.]

L'hon. M. DUNNING: Mieux vaudrait adopter d'abord les amendements.

M. NEILL: L'alinéa e n'est pas encore adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Adoptons les amendements d'abord, pour déblayer la voie. L'article n'est pas encore adopté.

L'hon. M. DUNNING: Le président aura sans doute l'obligeance de lire l'alinéa d tel qu'il est modifié, afin que nous puissions l'adopter.

M. le PRÉSIDENT: Voici:

d) "Institution prêteuse" signifie une compagnie ou corporation de prêt, d'assurance, de fiducie ou autre, autorisée à prêter de l'argent sur la garantie de biens réels ou immobiliers.

(L'alinéa d ainsi modifié est adopté.)

L'hon. M. DUNNING: Passons maintenant à l'alinéa e.

Sur l'alinéa e (valeur hypothécable).

M. TAYLOR (Nanaïmo): Monsieur le président, je suis un peu dans le vague et je me demande comment il faut entendre l'alinéa e. Le voici:

"Valeur hypothécable" signifie le coût estimatif de la construction d'une maison ou sa valeur prisée, suivant le chiffre le moins élevé.

La lettre même de l'alinéa en exclurait naturellement le terrain.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. TAYLOR (Nanaïmo): D'après l'alinéa b, le "coût de construction" comprendrait le terrain.

L'hon. M. DUNNING: Oui, absolument.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Pour plus de clarté, si le ministre y consent, je suggère que nous mettions les mots "coût" et "construction" entre guillements simples

L'hon. M. DUNNING: On me dit qu'au point de vue juridique cela ne fait aucun doute. Je puis dire à mon honorable ami que, lorsque j'ai examiné cet article, j'ai soulevé le même point. Les rédacteurs de la loi m'ont assuré qu'en faisant entrer le coût du terrain dans la définition du coût de construction, l'article s'applique automatiquement sous les autres rapports.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Entendu.

M. HEAPS: Avant que l'article soit adopté, je dirai que l'alinéa (c) donne l'impression qu'une "maison" signifie un immeuble destiné exclusivement à l'habitation de l'homme et comprenant un ou plusieurs domiciles d'un seul tenant. Si quelqu'un veut ériger un immeuble comprenant quatre domiciles, cette loi l'y autorise-t-elle?

L'hon. M. DUNNING: Oui, assurément.

M. HEAPS: S'il s'agit de maisons à appartements?

L'hon. M. DUNNING: Oui, cela se pratique aujourd'hui.

M. HEAPS: Je me demande si c'est ce à quoi vise le bill.

L'hon. M. DUNNING: Oh, oui. Sous l'autorité de la loi sur le logement, nous consentons des prêts sur des maisons à appartements.

M. BERTRAND (Prescott): Accepterions-nous un emprunt sur une école?

L'hon. M. DUNNING: L'alinéa s'applique uniquement à l'habitation de l'homme.

M. McGREGOR: Il ne s'applique pas à un magasin avec maison attenante?

L'hon. M. DUNNING: Non.

(L'alinéa (e) est adopté.)

Sur l'alinéa (f) de l'article 2 (autorité locale).

M. le PRÉSIDENT: L'alinéa (f) a été modifié et je le lis tel qu'il a été modifié:

"autorité locale" signifie toute province, municipalité, société, association, corporation ou commission autorisée à entreprendre un projet de logement.

M. BRADETTE: Je me demande si cela peut s'appliquer à toutes les parties du Canada. Il y a dans la partie septentrionale du Québec et de l'Ontario ce que nous appelons des districts inorganisés non régis par des municipalités locales. Les habitants de ces endroits n'auraient pas d'organisme auquel adresser une demande de prêt sous l'autorité de cette loi.

L'hon. M. DUNNING: Oui, ils pourraient formuler une demande en tant que particuliers. L'alinéa (f) relatif à l'"autorité locale" s'applique à certain mode de fonctionnement prévu par la Partie I. Il n'y est pas question du particulier qui demande un emprunt. Il pourra présenter une demande, peu importe où il demeure.

M. BRADETTE: Il devra s'adresser au gouvernement provincial.

L'hon. M. DUNNING: Non, à aucun gouvernement, mais à une maison de prêts. La partie du bill à l'étude ne traite pas de la gestion d'une entreprise de logements par une municipalité, sauf que nous prorogeons les dispositions de l'ancienne loi fédérale sur le logement en vertu desquelles une municipalité peut, si elle le désire, agir en guise d'institution de prêts afin de prêter à ses administrés. L'alinéa *f* a pour objet de définir les municipalités, commissions, sociétés et autres organismes qui, s'ils le désirent, peuvent devenir prêteurs, aux termes de la loi, à l'égard des ressortissants de municipalités données. Il ne s'est encore rien accompli, et je ne m'attends pas à une grande activité, en ce domaine. Tout emprunteur en perspective doit, dans le cours ordinaire des choses, s'aboucher avec une institution de prêts qui a conclu un accord avec le ministre, suivant les dispositions de l'alinéa *d*.

M. BRADETTE: Le ministre sait bien qu'aucune institution prêteuse n'existe dans les régions dont j'ai parlé.

L'hon. M. DUNNING: Nous pourrions discuter cet aspect de la question à propos de l'article 4.

M. NEILL: Le mot "association" désigne-t-il un organisme doué de la personnalité civile et, dans le cas de l'affirmative, à quelle loi serait-il subordonné? Dans l'Ouest, nous appelons association le groupement d'une douzaine d'hommes, ou à peu près, qui se réunissent en vue d'une fin quelconque, sans passer par aucune formalité légale.

L'hon. M. DUNNING: Les derniers mots de l'alinéa fournissent l'éclaircissement voulu: "autorisée à entreprendre un projet de logements".

M. NEILL: Le groupement, pour constituer une association aux termes de la loi, devra posséder cette autorisation?

L'hon. M. DUNNING: Il devra posséder ce pouvoir, entre autres.

M. NEILL: Comment obtiendra-t-il la personnalité civile? Sous le régime de la loi des sociétés de bienfaisance?

L'hon. M. DUNNING: La constitution en corporation n'a pas l'importance de la mesure que ces groupements doivent ensuite prendre, c'est-à-dire démontrer au ministre des Finances qu'ils pourraient prêter de l'argent avec efficacité et une sécurité suffisante, sous l'empire de la loi à l'étude. L'alinéa *f* les oblige à conclure un accord avec le ministre des Finances aux fins de prêter de l'argent. Toute association devra démontrer au ministre qu'elle est en mesure d'agir de la sorte et qu'elle possède les autorisations nécessaires, en conformité des lois de la province où elle est située et où elle serait appelée à consentir des prêts. Sinon, le ministre ne conclurait pas d'accord.

M. McIVOR: Est-ce à dire qu'un groupe de personnes, solvables ne pourrait entreprendre l'exécution d'une entreprise de ce genre?

L'hon. M. DUNNING: Elles devraient s'associer de façon à pouvoir conclure une entente avec le ministre. L'article à l'étude ne vise que la modalité de l'association.

M. McIVOR: Un groupe d'hommes aux moyens financiers suffisants ne pourraient s'entendre avec le ministre?

L'hon. M. DUNNING: Il leur faudrait posséder, collectivement et de quelque façon, la personnalité civile en vue de se lancer dans l'exécution d'une entreprise dont la durée s'étendra sur un certain nombre d'années, afin qu'il y ait continuité dans la gestion. Je verrais avec plaisir des gens de cette catégorie se constituer en sociétés afin de devenir prêteurs aux termes du projet de loi. Il leur faudrait indiquer la solidité financière de leur groupement et donner des assurances qu'il aurait la continuité voulue pour l'exécution de l'entreprise.

M. McIVOR: Voilà, à mon sens, une des plus utiles dispositions du projet de loi.

M. LANDERYOU: Comment évaluera-t-on une maison, selon l'alinéa e)?

L'hon. M. DUNNING: En tenant compte des plans et devis, des quantités, des prix faits par les entrepreneurs, et ainsi de suite.

M. LANDERYOU: Dans les diverses régions?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(L'alinéa f ainsi modifié est adopté.)

L'alinéa g est adopté.

L'article est adopté.

Sur l'alinéa a de l'article 3 (investigations et plans).

L'hon. M. DUNNING: En raison de l'absence d'un conseil économique, la présente disposition diffère de la disposition correspondante de la loi existante. L'alinéa à l'étude autorise le ministre, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, à procéder à certaines enquêtes qui, sous le régime de l'ancienne loi, auraient été effectuées par le conseil économique.

M. LANDERYOU: Comment s'effectueront ces enquêtes?

L'hon. M. DUNNING: Les procédés varieront selon l'objet de l'enquête. Ainsi, nous avons envoyé le directeur du service du logement en Colombie-Britannique, où il se trouve actuellement, pour examiner certains griefs existant dans cette province. Il s'abouche avec les chambres de commerce, les autorités municipales et avec ceux qui désirent contracter des emprunts et leur fournit les indications et les conseils dont ils ont besoin pour se prévaloir des dispositions de la loi. Voilà un genre d'enquête. Il pourrait y en avoir d'autres, par exemple, dans le cas où une collectivité envisagerait un effort communal dans une région donnée. Nous recevons tous les jours des lettres de personnes qui ne saisissent pas bien la portée de la loi. Nous mettons continuellement des groupements ou des individus en contact avec les établissements de crédit en vue de faciliter le progrès de l'entreprise du logement. Mille motifs d'enquête se présentent. En collaboration avec l'ordre des architectes, nous avons institué, par tout le Canada, deux concours pour des plans de maisons à prix modique. Nous avons attribué des prix aux plans jugés les meilleurs par un juré de personnages éminents représentant les diverses parties du pays et branches du commerce. Ces plans, au nombre de dix, toutes de maisons devant coûter $3,000 ou moins, selon la localité, sont mis à la disposition du public moyennant $10 la série. Nous en avons déjà vendu un grand nombre. Toutes ces initiatives ont pour objet de stimuler l'intérêt public dans la construction d'habitations convenables, particulièrement dans le domaine des maisons peu coûteuses.

M. LANDERYOU: Ces enquêtes comprendront-elles des examens des quartiers de taudis des grandes villes?

L'hon. M. DUNNING: Cela ne relève pas de la partie du bill dont il s'agit actuellement.

M. LANDERYOU: Se propose-t-on de faire quelque chose de la sorte?

L'hon. M. DUNNING: Je n'assurerai pas le comité que nous avons le pouvoir de procéder à l'examen des quartiers de taudis, mais la Partie II du bill renferme des dispositions destinées à combattre cet état de choses. N'oublions pas que les questions de logement et d'hygiène dans nos agglomérations urbaines relèvent des provinces. La prudence s'impose. La Partie II du bill, on le verra, renferme des dispositions destinées à encourager les municipalités à assurer la construction de maisons à prix modique, ce qui est un moyen d'attaquer le problème du taudis. Nulle part dans le bill ne prenons-nous le pouvoir, que d'ailleurs le Parlement ne pourrait pas nous conférer, de supprimer les taudis directement. Mon très honorable ami conviendra sans doute que la constitution ne nous permet pas de nous attaquer directement à ce problème. Cependant, en fournissant des fonds à bon marché, nous pourrons, avec le consentement des provinces et des municipalités, assurer la construction d'un plus grand nombre de maisons à loyer modique, et ce sera un des moyens les plus efficaces de supprimer nos taudis.

Le très hon. M. BENNETT: L'alinéa *d* de l'ancien article autorisait les investigations re-

latives aux zones surpeuplées. Comme le ministre je reconnais que nous avons le pouvoir d'entreprendre la chose aux termes de la loi.

M. LANDERYOU: Il y a des matériaux de construction et de la main-d'œuvre en abondance au pays, et je me demandais si les enquêtes exécutées en vertu de cet article seraient suivies d'un rapport où l'on ferait connaître au Parlement les véritables raisons de l'absence de construction de logements, au cours des cinq ou six dernières années.

L'hon. M. DUNNING: Nous avons décidé de présenter un projet de loi de cette nature parce que nous savons tous que les gens n'ont pas construit autant de maisons qu'ils auraient dû le faire. Ce projet de loi tend à faciliter la construction d'un plus grand nombre de maisons, car l'opinion semble répandue au Canada que nous avons besoin d'un plus grand nombre de logements au pays que la quantité construite ces dernières années.

Je ne voudrais pas envoyer un enquêteur chercher les raisons qui ont empêché les gens de construire des maisons. Je préfère de beaucoup déposer une mesure législative de ce genre, dont le but est d'aider les gens à construire un plus grand nombre de logements, car les motifs qui les ont empêchés de le faire ces dernières années pourraient être très variés selon les opinions. L'un pourrait penser une chose, un autre invoquerait un motif différent, et les raisons varieraient dans les diverses parties du Canada. Ainsi je me demande si on obtiendrait des résultats pratiques en chargeant des enquêteurs de trouver les raisons qui ont empêché la construction d'un nombre suffisant de maisons. J'aimerais mieux suivre un plan qui me semble plus pratique, et faciliter la construction de logements à l'avenir au moyen du présent bill.

M. THOMPSON: Le ministre ne croit-il pas que ce bill retardera davantage la construction de maisons par l'entremise du capital privé, parce que 2 p. 100 ne suffira pas à couvrir les frais qu'entraîne la construction de maisons dans une municipalité quelconque? Lorsque le Gouvernement s'engage à fournir de l'argent à moins du coût—car il ne peut pas emprunter à long terme au taux de 2 p. 100—quelle incitation le capital privé aura-t-il à placer de l'argent dans la construction de logements? A mon humble avis, on ne construit pas un plus grand nombre de maisons parce qu'on ne peut pas les construire dans une cité ou ville de ce pays, les louer et acquitter les impôts, et en retirer un bénéfice. La chose est impossible, et c'est ce qui a arrêté la construction. Cette mesure législative entravera davantage le placement de capitaux privés dans la construction, je crois, parce que le capital privé ne pourra pas faire concurrence aux fonds du Gouvernement à 2 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami veux bien m'excuser de l'interrompre, je lui ferai remarquer qu'il parle constamment d'argent prêté à 2 p. 100. La Partie I du présent bill n'autorise aucunement le prêt d'argent à 2 p. 100. Les fonds dont mon honorable ami parle ont trait à la Partie II et ils ne sont disponibles que pour la construction de logements à loyer modéré, si la municipalité et la province désirent en profiter. Il n'est aucunement question de fonds à 2 p. 100 dans la partie que nous étudions présentement.

M. THOMPSON: A moins que la municipalité ne s'entende avec le ministre dans le but d'emprunter cet argent.

L'hon. M. DUNNING: Et dans ce cas on n'obtient pas d'argent à 2 p. 100.

M. THOMPSON: On n'obtient pas d'argent à 2 p. 100?

L'hon. M. DUNNING: Oh, non.

M. THOMPSON: Si le Gouvernement s'efforçait de faire diminuer les impôts, il rendrait un grand service, je crois. Nous ne devrions pas avoir à payer les impôts que nous acquittons à l'heure actuelle. Il y a dans les banques du Canada et ne rapportant qu'un intérêt de 1½ p. 100, assez d'argent pour nous permettre de construire toutes les maisons dont nous avons besoin. Aussi, lorsque le Gouvernement intervient pour améliorer la situation du logement c'est, à mon avis, mettre la charrue devant les bœufs. Notre grand besoin, c'est la réduction des impôts pour encourager les personnes qui ont des capitaux à les placer dans la construction de logements. Plus le gouvernement se lancera dans les affaires dans notre pays, plus ce sera désavantageux pour le peuple canadien. Nous devrions cesser de nuire et de mettre obstacle à l'initiative privée, mais nous devrions réduire le fardeau des impôts.

L'hon. M. DUNNING: Je voudrais répondre à mon honorable ami, parce que je désire beaucoup qu'au cours de ce débat nous ne perdions pas de vue le côté pratique. Tout le monde est de cet avis, je pense. Les impôts dont mon honorable ami a dit qu'ils retardent la construction des logements, sont, je pense qu'il l'admettra, surtout les taxes municipales.

M. THOMPSON: Pas entièrement.

L'hon. M. DUNNING: Pas entièrement, mais une bonne partie. Je sais que dans la région où je demeure, tout juste en dehors de la ville, ce qui nuit le plus à la construction

des maisons est le taux de la taxe municipale. Je ne dis pas cela pour jeter du discrédit sur cette municipalité. Bien d'autres se trouvent dans la même situation. Voilà le problème le plus important. Les responsabilités du Parlement sont déjà assez grandes, tout le monde le sait, mais il faudrait établir bien clairement que nous ne sommes pas responsables des taxes municipales, sauf dans la mesure où les secours destinés à alléger le chômage peuvent accroître les taxes municipales. Nous devons à ce point de vue, je suppose, accepter notre part de responsabilité.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a la taxe de vente.

L'hon. M. DUNNING: La taxe de ventes ne compte que pour bien peu dans le calcul du millième pour fins de taxes municipales.

Le très hon. M. BENNETT: Celui qui construit une maison paye la taxe de vente sur ce qu'il achète.

L'hon. M. DUNNING: Celui qui paie la taxe de vente, c'est celui qui construit aujourd'hui des maisons. L'honorable représentant de Lanark (M. Thompson) parlait des maisons déjà construites et il n'est pas question de taxes de vente à ce sujet. Il dit que ce sont les taxes que le propriétaire doit acquitter sur cette maison qui l'empêchent de la louer à un prix qui lui permettre de réaliser un profit quelconque.

M. THOMPSON: Vous ne pouvez pas construire une maison aujourd'hui et réaliser un profit, parce qu'il existe une taxe de vente de 8 p. 100 sur tout ce que vous achetez. Et même si le propriétaire réalise un profit, le Gouvernement s'empresse de le frapper d'une taxe connue sous le nom d'impôt sur le revenu. Il est clair aujourd'hui que les capitalistes cherchent la sécurité, soit en achetant des obligations de l'Etat à 2 ou 3 p. 100 ou bien en laissant leur argent à la banque. Voilà la difficulté. Nous devons faire en sorte qu'un homme puisse construire une maison, la louer, acquitter les taxes et réaliser un profit.

M. LANDERYOU: L'honorable député est d'avis qu'il ne faut pas déranger les gens qui ont des capitaux et que le Gouvernement ne doit pas aider ceux qui désirent se construire des maisons. Depuis quelques années les particuliers ont eu assez d'occasions de faire servir leurs capitaux à la construction de logements, mais ils n'ont fait aucun placement parce qu'ils ne croyaient pas que ces capitaux pourraient leur être remboursés. Je suis content que le Gouvernement prenne des mesures pour résoudre le problème du logement, en mettant du crédit à la disposition de ceux qui veulent construire des maisons, mais je ne crois pas que les mesures indiquées par le ministre soient bien pratiques, car elles se résument, en somme, à accroître de 100 millions de dollars la dette de notre pays.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

M. LANDERYOU: Vous prêtez 100 millions de dollars. Voilà à quoi cela revient.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. LANDERYOU: Je ne puis voir autre chose que vous prêtez 100 millions de dollars pour la construction de maisons...

L'hon. M. DUNNING: Oh, non.

M. LANDERYOU: ...qui viendront s'ajouter aux dettes de l'Etat et des particuliers. Je ne puis voir de quelle façon ces gens seront en mesure de rembourser ces prêts étant donné que les taxes municipales sont si élevées à l'heure actuelle. Une enquête établirait que ce sont les impôts élevés dans les municipalités qui empêchent de nombreuses entreprises de construction.

Le ministre déclare que le gouvernement fédéral n'est pas responsable des taxes ni des dettes des municipalités; cependant au point de vue constitutionnel le pouvoir fédéral exerce la juridiction sur le taux de l'intérêt et nous n'avons rien fait pour abaisser le taux d'intérêt sur les dettes municipales. Les taux d'intérêt élevés qu'il faut acquitter ont fait monter les impôts municipaux par tout le Canada. Dans le bill en discussion, le ministre prévoit que le gouvernement fédéral acquittera la totalité des taxes sur ces maisons la première année, 50 p. 100 la deuxième année et 25 p. 100 la troisième année. Mais qu'arrivera-t-il, la quatrième année? Comment savons-nous que les citoyens pourront conserver leurs logements? Il y en a un grand nombre au pays à l'heure actuelle qui se voient obligés d'abandonner leur propriété, et si les propriétaires actuels de logements ne peuvent les conserver, s'ils les perdent à la suite d'une forclusion, je ne conçois pas que nous puissions prêter à cinq pour cent d'intérêt une somme de 50 millions de dollars qui s'ajoutera à la dette publique et à la dette privée, dans le but d'encourager la construction de logements, même si nous acquittons une certaine partie des impôts fonciers, vu que nous n'avons aucune assurance de la stabilité de notre situation économique. Nous ne savons pas si ces gens seront en mesure de payer leur dette.

M. MacIVOR: J'ai écouté les longs discours prononcés de façon énergique par certains honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, dans lesquels ils ont exposé les raisons qu'avait le Gouvernement de lancer un plan de construction de logements à loyers modiques, et j'ai appuyé de tout cœur les re-

marques de ces orateurs, car un tel plan s'impose par le temps qui court. Mais je me demande si c'est bien là ce qu'ils ont voulu dire ou ce qu'ils désirent.

M. ISNOR: Avant que nous n'adoptions l'article 3, je dois dire que j'ai feuilleté le bill et n'y ai pas vu d'autre article ayant trait aux investigations et aux plaintes. Je constate que les alinéas *a, b, c, d* et *e* sont déjà en vigueur sous la loi actuelle, mais je voudrais savoir du ministre quel genre d'enquête il propose en ce qui concerne la construction même du logement, après que les travaux ont été commencés. Je me souviens d'une investigation faite récemment dans la circonscription de Halifax, et plus particulièrement dans la ville de Dartmouth, lors de l'érection de deux groupes d'habitations, dont l'un se composait de vingt logements et l'autre de dix. La construction de ces logis laissait beaucoup à désirer. Le directeur du logement visita je crois cette partie du pays, et se rendit compte de ces défauts de construction; il laissa entendre que l'on aurait pu prévenir un tel gaspillage d'argent, simplement en faisant une enquête au sujet de ces groupes de logements. Je sais que le ministre dira probablement que l'institution prêteuse aurait dû faire une telle investigation, mais il me semble que l'on devrait faire une enquête particulière, et à ce sujet je ferai remarquer au ministre qu'il y aurait peut-être lieu d'ajouter une autre disposition à celles que contiennent déjà les alinéas *a, b, c, d* et *e*, afin que le construction de ces logements soit plus étroitement surveillée.

L'hon. M. DUNNING: Il serait peut-être préférable que j'exprime ma franche opinion au sujet de propositions de ce genre. Il y a une limite au rôle de père nourricier que peut jouer le Gouvernement tant au sujet des institutions prêteuses que des personnes qui empruntent pour construire une maison dans laquelle elles devront vivre. Il nous est impossible de nous engager, ni en tant que Parlement, ni en tant que Gouvernement, de voir à ce que les parties contractantes remplissent leurs obligations à la satisfaction de tous les intéressés. Il y a, à la vérité, trois parties intéressées, car l'entrepreneur entre en ligne de compte. Pour ce qui est de l'incident de Halifax, on y a fait tellement de bruit, que j'ai cru bon d'y envoyer le directeur du logement afin de s'assurer de la situation exacte là-bas, et j'ai un rapport à ce sujet indiquant que toute l'affaire avait été fort exagérée. Nous avons d'une part la personne qui emprunte d'une institution prêteuse afin de se bâtir un logement; d'autre part, l'institution prêteuse qui fournit au moins soixante pour cent du prêt, et enfin, l'entrepreneur.

Le très hon. M. BENNETT: Sans garanties.

L'hon. M. DUNNING: Exactement. Et l'on voudrait que le Gouvernement veille à ce que ces trois parties jouent franc jeu. L'institution prêteuse et le propriétaire sont tous deux intéressés à ce que le logement soit construit suivant les devis, et ils surveillent sur les lieux leurs propres intérêts. Pourquoi alors le gouvernement fédéral interviendrait-il lorsque ces deux parties sont liées par un contrat bien défini, dont les détails ont été approuvés en vertu du plan fédéral de logements? Je dois dire sans détours, que nous ne pouvons sûrement pas nous engager, en tant que gouvernement, à servir de père nourricier aux parties contractantes. Elles sont capables de voir, de façon raisonnable, à leurs propres intérêts. Le propriétaire est intéressé à ce que l'entrepreneur s'en tienne aux dispositions du contrat; l'institution prêteuse, qui risque soixante pour cent des fonds, est intéressée à ce que l'entrepreneur fasse du bon travail. Le Gouvernement s'est intéressé à la question afin de veiller à ce que les devis d'après lesquels la maison sera construite, et qui feront partie du contrat, soient ceux d'une maison raisonnablement bien construite du modèle désiré, et l'on ne peut, me semble-t-il, s'attendre à ce que le Gouvernement aille plus loin à cet égard. Dans la suite, les intérêts des diverses parties en cause devraient suffire à assurer la bonne construction de la maison. Il y a eu certaines lacunes, mais elles n'ont pas été aussi graves qu'on l'a prétendu. Mais il faut se rappeler que la loi fédérale sur le logement a aujourd'hui des ennemis, et que la nouvelle loi en aura aussi, c'est-à-dire que certaines gens s'y opposeront par intérêt personnel. Je n'ai rien à dire contre eux, car ils ont parfaitement le droit de formuler des critiques; mais ce serait méconnaître les faits que d'envisager cette mesure avec l'idée que tout le monde voudra prêter sa collaboration. Le fait est que des critiques s'élèveront dans tous les milieux qui ont intérêt à ce que ce problème soit résolu de quelque autre façon. Je ne ferai aucune remarque particulière au sujet d'Halifax, mais à mon sens ceux qui se proposent de se faire construire une habitation verront à ce qu'elle soit conforme aux devis.

Le très hon. M. BENNETT: S'il n'y voient pas, on ne devrait pas leur consentir de prêt.

L'hon. M. DUNNING: En effet.

M. ISNOR: De façon générale, je suis d'accord avec le ministre, mais le gouvernement fédéral a établi certaines règles et adopté certains plans et devis. Le ministre admet que le Gouvernement a approuvé ces derniers, et il est vrai que la compagnie d'assurance avance

60 p. 100 du montant. Mais je n'en crois pas moins qu'il incombe au Gouvernement de surveiller la mise à exécution des plans, en voyant à ce que l'entrepreneur construise une maison conforme aux devis. Je ne crois pas que cette mesure soit mal vue par qui que ce soit en Nouvelle-Ecosse. De fait, en ma qualité de représentant de cette province, je tiens à féliciter le ministre de cette initiative foit louable. En 1935, les permis de construction ont représenté une valeur de $140,988,228. En 1936, il s'est produit une légère augmentation, et le total s'est chiffé à $142,628,800, alors que pour les dix premiers mois de 1937, il a atteint $198,576,800. La construction de logements dans le pays a donc accusé une amélioration considérable, et je n'ai aucun doute que le progrès va s'accentuer. Reconnaissant cela, je ne faisais qu'exprimer une idée pratique que le ministre, croyais-je, pourrait examiner. Je ne crois pas qu'il ait rien gagné en répliquant sur un tel ton, si l'idée ne lui plaisait pas. J'ai fait cette proposition en toute sincérité, et j'estime qu'il devrait l'accepter dans la même disposition d'esprit. Je soutiens que l'on devrait exercer une surveillance plus étroite à l'égard de tout programme de logement comportant la garantie du gouvernement fédéral.

Le très hon. M. BENNETT: Le bill donne au ministre le pouvoir de surveillance.

M. ISNOR: S'il en est ainsi, très bien, mais il n'en est pas question dans cet article et c'est le seul qui a trait aux investigations.

L'hon. M. DUNNING: Si je dois faire des excuses à mon honorable ami, je suis heureux de les lui faire dès maintenant. La suggestion qu'il a faite ne m'a pas blessé, mais je ne veux pas que de cette Chambre l'impression se répande dans le pays que le Gouvernement va garder continuellement sous sa tutelle tous ceux qui désireront construire une maison, qu'il ira même, après la signature du contrat, après tous les arrangements en vue du prêt, jusqu'à intervenir et voir à ce que l'entrepreneur mette bien chaque clou à sa place. Voilà l'impression qui se répandrait si nous nous engagions à être tenus responsables de l'exécution des clauses du contrat signé par l'emprunteur et le prêteur, puis le futur propriétaire et l'entrepreneur. Il faudrait toute une armée d'employés pour accomplir cette tâche. Voilà la raison de mes paroles. Notre pays est bien vaste, énormément vaste. Le Gouvernement ne peut pas s'engager à surveiller formellement les travaux de construction de chacune des maisons construites en vertu de cette mesure. Je regrette d'avoir donné à mon honorable ami l'impression que j'étais emporté, mais je ne l'étais certainement pas au sujet de sa suggestion. Je pense tout de même que si le grand public avait l'impression que nous pouvons agir de la sorte, il en résulterait plus de mal que de bien.

M. ISNOR: Si je me rappelle bien, la loi concernant la réfection des maisons imposait une peine aux personnes qui ne faisaient pas servir l'argent emprunté aux fins pour lesquelles elles avaient effectué cet emprunt. Ce bill impose-t-il une peine aux personnes qui empruntent de l'argent en vue de construire un certain genre de maison d'après certains devis et qui ne s'en tiennent pas à ces devis?

L'hon. M. DUNNING: Non, aucune peine.

M. ISNOR: Ce serait peut-être un moyen de surmonter la difficulté.

M. LANDERYOU: L'alinéa *a* est celui que nous discutons. Le ministre peut:

Effectuer ou prendre des mesures pour effectuer des investigations sur les conditions de logement, sur la suffisance des présentes facilités d'habitation au Canada ou dans toute partie du Canada, ainsi que sur les meilleures méthodes à suivre pour améliorer les conditions de logement;

"La suffisance des présentes facilités d'habitation." On devrait assurément faire des investigations au moins dans les grands centres du Canada, si non dans les centres ruraux, afin de se rendre compte au juste de la situation des taudis et avoir une idée générale des sommes qu'il faudrait réellement débourser au Canada en vue de faire disparaître les taudis. Le ministre dit que l'on ne fera pas d'investigation à ce sujet. Par quels calculs est-on arrivé à décider que la somme de 100 millions de dollars suffira à faire face au problème cette année? Est-ce parce qu'il est impossible d'accroître ce chiffre ou pourquoi est-elle limitée à 100 millions et cela sans aucune enquête pour savoir s'il n'y aurait pas lieu de dépenser plus?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de consacrer cinq minutes à parcourir attentivement le texte du bill pour y trouver cette somme de 100 millions dont il parle?

M. LANDERYOU: Eh bien nous nous étions fait cette idée et nous nous attendions que la somme affectée à cette fin serait de 100 millions de dollars.

M. MASSEY: Le ministre a déclaré l'autre jour que les fonds seraient répartis entre les municipalités proportionnellement à la population.

L'hon. M. DUNNING: Pas pour la Partie I, mais uniquement en ce qui à trait à la Partie II.

M. REID: Les règlements exigent-ils que les institutions prêteuses ne prêtent qu'aux fins de construire des maisons dans des zones délimitées et conformément à un plan d'urbanisme.

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Quel taux moyen d'intérêt a-t-on payé sur les prêts effectués en vertu de la loi de 1935?

L'hon. M. DUNNING: Cinq pour cent, dans tous les cas.

M. LANDERYOU: De quelle somme s'agit-il? Est-ce trente millions de dollars?

L'hon. M. DUNNING: Lorsqu'il aborde la question de sommes d'argent, l'honorable député mêle deux choses. Il est clairement stipulé, ainsi qu'on le constatera un peu plus loin dans la loi, que le montant est de 20 millions de dollars, pour ce qui est de la dépense que pourra effectuer le Gouvernement en vertu de cette partie-ci. En se basant sur les 20 millions que fournira le Gouvernement fédéral, on peut se faire une idée approximative de la valeur totale des constructions que l'on pourra entreprendre. Si j'ai bonne mémoire, le Gouvernement fédéral a avancé jusqu'ici, en vertu de l'ancienne loi, quatre millions et demi, et la valeur totale des logements construits a été de 17 millions de dollars. Si nous tenons compte de ces chiffres, la somme de 20 millions autorisée en vertu de cette partie-ci de la loi nous permet de fixer à environ 80 millions la valeur totale des logements que l'on pourra construire. Puis la Partie II de la loi prévoit que le Dominion pourra avancer 30 millions de dollars en vertu du programme de construction de logements à loyer modéré. Il faut ajouter à cette somme, soit 10 p. 100, si la municipalité s'engage à mettre le plan à exécution, soit 20 p. 100, si l'exécution en est confiée à une compagnie de logements à dividende limité. La troisième partie prévoit le paiement, par le Gouvernement, d'une certaine partie des impôts fonciers. Le tout peut s'élever à 100 millions et peut-être même à 120 millions de dollars. Le bill tend, de cette façon, à stimuler le placement du capital chez les individus qui désirent devenir propriétaires et chez les institutions qui ont de l'argent à placer mais qui craignent de le prêter; la Partie III vise à amoindrir pendant quelques années, le fardeau que pourra constituer l'impôt foncier sur ces nouveaux logements à bon marché. Voilà le principe dont s'inspire la mesure. En déposant cette mesure, je ne visais pas à rétablir l'âge d'or, mais j'estime qu'elle constitue une forme judicieuse d'assistance à l'égard d'un problème dont nous reconnaissons tous la gravité; ainsi que je le disais l'autre jour, ce problème ne relève pas uniquement de notre compétence, tout ce que nous pouvons faire, c'est d'accorder une aide financière, et certains personnages éminents doutent même que nous ayons ce pouvoir. Cette mesure vise à faciliter la solution de ce problème particulier; elle n'a pas pour but de ramener l'âge d'or sur la terre.

M. KINLEY: J'estime qu'il faut tenir compte d'un autre aspect de cette mesure, et c'est qu'elle aura pour effet de réduire les taux d'intérêt sur l'immeuble en général. A mon sens, les institutions prêteuses ne laisseront pas de gaîté de cœur le Gouvernement effectuer tous ces prêts; devant le caractère de concurrence que prend cette mesure, elles devront, pour continuer d'exister, réduire leur taux d'intérêt, ce qui est à souhaiter, étant donné que les taux exigés sur les hypothèques dans la Nouvelle-Ecosse, en particulier à Halifax—et il n'y a pas au Canada une seule ville où les compagnies de fiducie fassent de meilleures affaires et de façon plus efficace—si ce bill a pour effet accessoire de réduire le taux d'intérêt exigé par les compagnies de fiducie du pays, ce sera tant mieux.

M. HEAPS: On a dit cet après-midi que par suite de la crainte inspirée par la mesure dont nous sommes présentement saisis les capitaux particuliers pourront cesser d'être disponibles. J'estime que c'est précisément le contraire qui arrivera. Peut-être le ministre est-il en mesure d'indiquer en ce moment la somme qui a effectivement été prêtée par des institutions particulières sous le régime de l'ancienne loi sur le logement?

L'hon. M. DUNNING: Ainsi que je le disais il y a quelques instants, jusqu'à date ces prêts s'élèvent à $17,350,000 dont $4,500,000 ont été garantis par le gouvernement fédéral.

M. HEAPS: En d'autres termes, les craintes de certains honorables députés à l'égard des capitaux particuliers ne sont pas fondées, et l'on observe un résultat précisément contraire. Cette loi pourra encourager les gens à prêter de l'argent dans des centres où ils n'ont pas prêté jusqu'ici.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'article 3, alinéa *b*.

L'alinéa *b* est adopté.

M. McNIVEN: Je remarque que la loi donnait au Gouvernement le droit de faire des enquêtes ailleurs qu'au Canada. Le ministère a-t-il fait des enquêtes de ce genre par exemple en Suède, en Grande-Bretagne ou dans tout autre pays qui s'occupe de la construction d'habitations de façon à fournir des ren-

seignements aux municipalités qui décideront de se lancer dans de telles entreprises?

L'hon. M. DUNNING: Les Etats-Unis sont le seul pays où nous avons envoyé des fonctionnaires pour faire enquête. Le directeur du logement s'est mis en rapport avec les autorités du logement de Washington pour obtenir des renseignements au sujet des projets mis à exécution dans ce pays. Naturellement, nous avons tous les renseignements détaillés que nous pouvions obtenir de la Suède, et qui ont été mentionnés par mon honorable ami. De fait, il y a environ une semaine un membre du parlement suédois, qui est aussi un économiste—chose extraordinaire—était en ville, et j'ai causé longuement avec lui au sujet de la construction de maisons et autres questions concernant la Suède. Les fonctionnaires du ministère ont également profité de sa présence à Ottawa pour se renseigner copieusement à cet égard. Mais nous n'avons envoyé aucun fonctionnaire là-bas. Rappelons-nous que la loi sur laquelle nous avons basé notre travail, la loi fédérale sur le logement, était destinée, comme cette partie de la nouvelle mesure, à convenir aux conditions du Canada, qui ne sont pas les mêmes que celles d'autres pays auxquelles on fait souvent allusion. En étudiant les projets en vigueur dans ces pays nous pouvons nous faire une assez juste idée des différentes parties de ces projets qui peuvent s'appliquer à nos conditions. Nous sommes aussi, bien entendu, parfaitement documentés au sujet des plans relatifs au logement en Angleterre, et je ne crois pas nécessaire d'envoyer qui que ce soit dans ce pays. L'inclusion de cet article, semblable à l'article 3 de l'ancienne loi, a eu uniquement pour objet d'autoriser le ministre à obtenir des renseignements, quand, où, et comment il le pourra. Il est réellement inutile de la discuter; c'est véritablement l'ancien article, substituant le ministre des Finances, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, à l'ancien conseil économique.

Le très hon. M. BENNETT: Avec quelques modifications.

L'hon. M. DUNNING: De légères modifications.

M. DUFUS: J'aurais peut-être dû poser ma question lors de l'examen de l'alinéa *b* de l'article 2, mais je n'ai pu encore m'assurer si on a l'intention de permettre la construction de maisons à moins de $2,500; par exemple, au coût de $1,500.

L'hon. M. DUNNING: Oh! oui.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de limite à cet égard?

L'hon. M. DUNNING: Non.

[M. McNiven.]

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je n'ai pas entendu les observations du ministre, mais cela semble indiquer quelques enquêtes et recherches, n'est-ce pas?

L'hon. M. DUNNING: Cela les rend possibles, en cas de nécessité.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'article 3, l'alinéa *c*.

M. McNIVEN (Regina): Lorsque le projet de réfection des maisons fut inauguré il y eut une augmentation presque immédiate de 20 p. 100 du coût des matériaux du bâtiment. Il me semble très probable que les mêmes matérieux coûteront beaucoup plus cher lorsque le projet actuel sera mis en vigueur, ce qui aura pour résultat d'anéantir les plans bien conçus du ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Ce projet est en vigueur depuis deux ans et demi.

M. McNIVEN (Regina): Je me suis demandé si, en vertu de cet article, le ministre a le pouvoir de régler lui-même cette question des prix des matériaux, ou s'il devra avoir recours aux bons offices du ministre du Travail, en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions afin de maintenir quelque certitude relativement aux prix des matériaux du bâtiment.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami a commencé par faire une assertion que je ne puis ni confirmer ni nier au sujet de cette augmentation de 20 p. 100 du coût des matériaux du bâtiment. J'ignore si c'est exact ou non. Il n'y a rien dans la loi qui permette au ministre de contrôler les prix, mais j'appelle l'attention sur ce que j'ai dit mercredi dernier:

...cette loi constitue un appel à l'industrie du bâtiment et que c'est bien l'objet qu'elle vise. On dit souvent que de toutes nos industries, l'industrie du bâtiment est la plus lente à aller de l'avant, à profiter des occasions que lui offre l'amélioration des méthodes techniques, la diminution du coût et l'uniformisation des matériaux. Je ne suis pas de cet avis, mais je dis bien que le meilleur moyen de porter le coup de mort à toute mesure que pourra adopter le Parlement au sujet de la construction de logement, c'est que l'industrie du bâtiment, les capitalistes et les ouvriers, les fournisseurs de matériaux et tous les autres intéressés croient pouvoir, grâce à cette mesure, commencer à augmenter graduellement le prix de ce qu'ils ont à vendre, qu'il s'agisse de capitaux ou de main-d'œuvre. Nous avons besoin de l'entière coopération de tous les intéressés...

Maintenant, pour ce qui est des investigations, les lois en vigueur au Canada nous offrent, par l'intermédiaire de la loi sur les coalitions et autres lois de même nature les moyens de régler certaines des questions dont parle mon honorable ami. En ce qui regarde cet article, j'avais dans l'idée que si l'on signale des abus sur une vaste échelle par tout le pays,

voilà qui nous offrirait un autre moyen de nous assurer des faits. Le bill en discussion ne renferme aucune disposition concernant les sanctions. La loi sur les coalitions et d'autres de même nature, qui sont inscrites dans nos statuts, furent adoptées à cette fin. Nous présentons ce bill dans le but de coopérer avec tous ceux qui s'occupent de l'industrie du bâtiment et tous les intéressés se rendront compte que cette mesure leur offre une magnifique occasion. D'après les communications que j'ai reçues tant des patrons que des ouvriers du bâtiment, j'ai tout lieu de croire qu'ils apprécient l'esprit dans lequel j'ai parlé ces jours derniers, ainsi que je l'ai démontré par les citations que j'ai faites tout à l'heure.

M. MASSEY: Si j'ai bien compris, le ministère a actuellement des plans pour la construction de maisons au coût de $2,500 à la disposition du public à raison de $10 la série.

L'hon. M. DUNNING: De trois mille dollars et au-dessous de ce chiffre.

M. MASSEY: Cet alinéa dit: "Prendre les mesures qu'il faut estimer nécessaires ou opportunes pour favoriser la construction judicieuse et économique des maisons et pour améliorer les conditions de logement". Sous le régime de cette disposition, je présume que l'on tiendra compte des moyens possibles de fabrication à l'avance, non seulement en ce qui regarde les sections entières, mais aussi pour ce qui est des chassis, des portes et ainsi de suite. A venir jusqu'aujourd'hui, a-t-on fait quelque chose à cet égard?

L'hon. M. DUNNING: Oui; nous avons obtenu passablement de renseignements touchant la fabrication d'avance de ces articles et les maisons qui entreprennent de le faire. A cette étape du débat, je ne puis m'étendre sur le sujet; de fait, je n'ai pas tous les détails à la mémoire, mais je puis dire que le ministère a l'intention de suivre tous les développements aux Etats-Unis et surtout en Angleterre où, semble-t-il, on profite plus que partout ailleurs des méthodes de production en masse appliquées à l'industrie de la construction. On est à examiner jusqu'à quel point les méthodes en vogue ailleurs sont applicables au Canada étant donné les conditions climatériques qui existent ici.

M. MASSEY: Et nos règlements concernant les incendies et ainsi de suite.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement, et le degré extrême qu'atteint la température ici; c'est à quoi nous songeons en demandant le pouvoir de faire des investigations.

M. MASSEY: D'après les plans que le ministre a en sa possession, a-t-on l'intention de construire les maisons en brique, en bois, ou projette-t-on d'employer ces deux matériaux?

L'hon. M. DUNNING: On emploiera les deux.

M. MASSEY: Le ministre peut-il dire au comité quels sont les plans disponibles?

L'hon. M. DUNNING: Il y a dix modèles différents de petites maisons. Les calculs sont fondés sur une maison que l'on pourrait construire au prix de $3,000, dans les conditions ordinaires qui existent au Canada. Le prix varierait au-dessus ou au-dessous de cette somme; tout dépendra des conditions qui existent dans les différentes parties du pays.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je suppose que l'on peut d'abord obtenir le croquis original?

L'hon. M. DUNNING: N'importe lequel des dix différents modèles.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Mais comment pouvez-vous choisir celui que vous préférez à moins d'avoir les dix modèles sous les yeux?

L'hon. M. DUNNING: Les plans généraux ont été publiés dans tous les journaux et nous avons aussi une brochure qui renferme les dessins généraux. Je puis donner à mon honorable ami l'assurance qu'il n'achètera pas chat en poche. Il sera en mesure d'examiner le chat avant de l'acheter, en tout cas.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je pose ces questions pour que ceux qui lisent le hansard sachent ce que signifie le bill.

L'hon. M. DUNNING: Je le comprends parfaitement.

M. McNIVEN: Le chiffre de $3,000 s'applique-t-il à tout le Canada?

L'hon. M. DUNNING: J'ai dit dans des conditions normales. Il pourra varier et être un peu plus ou un peu moins de $3,000 selon les conditions locales qui existeront dans les différentes parties du Canada.

M. McNIVEN: Je me souviens que cette question a été discutée l'année dernière quand le comité étudiait, je crois, les crédits. Le ministre a déclaré qu'une maison pouvait être construite pour $2,500.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. McNIVEN: Je me suis informé et j'ai appris qu'il s'agissait de maisons démontables fabriquées dans la ville de Hamilton. Après avoir obtenu les plans et devis je les ai soumis à des entrepreneurs en construction de l'Ouest canadien et j'ai appris qu'il en coûterait de $4,000 à $4,200 pour construire la même maison dans cette partie du pays. Je me suis demandé si l'on avait tenu compte

des conditions qui existent dans l'Ouest canadien quand on a fixé le prix à $3,000.

L'hon. M. DUNNING: On en tiendra compte. J'espère, cependant, que l'honorable député n'oubliera pas que certaines personnes n'aiment pas qu'on modifie les procédés techniques pour les maisons démontables; je n'ai pas besoin d'en dire plus long.

(L'alinéa c est adopté.)

Sur l'article 3, alinéa d.

M. LENNARD: Puis-je demander si l'on a fixé les taux de salaires des ouvriers qui seront employés à la construction de maisons à bon marché?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. LENNARD: Il n'en est pas question?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. LENNARD: Dans ce cas, comment calcule-t-on le coût?

L'hon. M. DUNNING: On tient compte de tous ces éléments quand on prépare les devis.

M. LENNARD: Va-t-on payer les salaires réguliers?

L'hon. M. DUNNING: Oui, le coût a été basé sur les salaires réguliers.

(L'alinéa est adopté.)

L'alinéa *e* est adopté.

L'article est adopté.

Sur le paragraphe 1 de l'article 4, (avances).

M. SENN: J'ai demandé au ministre, en une occasion précédente, si le Gouvernement avait l'intention d'étendre ces privilèges aux districts ruraux. Puis-je citer un exemple?

L'hon. M. DUNNING: Je conseille à l'honorable député d'attendre pour faire ses remarques que nous soyons rendus à l'alinéa *g*. Nous perdrons moins de temps de cette façon.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur l'alinéa *a* du paragraphe 2, de l'article 4 (conditions).

L'hon. M. DUNNING: Cet alinéa est le même que dans la loi actuelle.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 4.

M. NEILL: Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi cet alinéa oblige une personne à emprunter au moins 70 p. 100? Supposons qu'elle ne veuille emprunter que 50 p. 100; n'est-elle pas dans son droit? Pourquoi est-elle obligée d'emprunter 70 p. 100?

[M. McNiven.]

L'hon. M. LAWSON: N'est-ce pas la partie du bill qui s'applique aux prêts individuels?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Est-ce que ce projet n'a pas pour objet unique d'aider ceux qui n'ont pas assez d'argent pour financer la construction de maisons?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Il y a plus, c'est que les prêts de moins de 70 p. 100 sont des prêts pour lesquels l'on ne devrait pas avoir besoin de l'assistance de l'Etat. Quant un homme possède une part d'intérêt de 40 ou de 50 p. 100 du coût de la maison projetée, l'institution prêteuse devrait être capable de prêter sans le concours de l'Etat. Dans les régions où des prêts ont été effectués sous le régime de la loi fédérale sur le logement, la tendance a été de faire se répercuter l'effet de l'intérêt de ces prêts sur celui des prêts réguliers consentis par les institutions prêteuses pour des montants représentant une proportion moindre de la valeur de la propriété, prêts qui ne tombaient aucunement sous le régime de la loi fédérale sur le logement. Cette loi-ci est un sous-produit de la loi fédérale sur le logement.

M. McCUAIG: Il me semble que 70 p. 100 est un chiffre trop élevé. Dans plusieurs municipalités, il est très difficile d'emprunter de l'argent privément quand le chiffre de l'emprunt équivaut à 70 p. 100 de la propriété. Je sais que, dans la localité que j'habite, un homme qui posède $2,000 et qui veut construire une maison de $5,000 pourrait être capable d'emprunter les $3,000 qui lui manquent. Le présent article ne vise donc pas celui qui voudrait emprunter de 60 à 70 p. 100; et cependant le montant qu'il aurait à emprunter serait plus élevé que celui qu'il pourrait emprunter d'un particulier. Il me semble qu'on devrait abaisser la proportion à moins de 70 p. 100. On devrait peut-être la fixer à 60 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai remarqué que l'article primitif disait que l'avance faite par le ministre ne devait pas dépasser 20 p. 100 du coût de la construction de la maison ou de sa valeur estimative, suivant le montant le moins élevé. Puis il stipulait que l'intérêt serait de tant. Sous le régime de la mesure actuelle, l'emprunteur devra emprunter 70 p. 100, qu'il le veuille ou non. Il ne devra pas emprunter moins de 70 p. 100 ni plus de 80 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Si mon très honorable ami veut bien lire un peu plus loin, il constatera que les résultats sont à peu près les mêmes.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais je parle de cet alinéa. L'avance faite conjointement par le ministre et par l'institution prêteuse ou l'autorité locale ne devra pas, selon cet alinéa, être de moins de 70 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Oui, et ne pas dépasser 80 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Pour une maison de $2,000, l'individu devra emprunter $1,400 de l'institution prêteuse et du gouvernement. Mais supposons qu'il n'ait besoin que de $1,000.

L'hon. M. DUNNING: Nous avions l'alinéa *c* de l'article 4 de l'ancienne loi qui disait:

L'avance faite par le ministre ne doit être consentie que si l'institution de prêts ou l'autorité locale prête, en sus du montant de l'avance, soixante pour cent du coût de construction ou de la valeur estimative...

Et ainsi de suite.

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

L'hon. M. DUNNING: Je poursuis:

...suivant le montant le moins élevé; toutefois, le gouverneur en conseil peut, dans toute catégorie de cas, fixer le pourcentage à un chiffre moindre que les soixante pour cent susdits.

Et, en vertu de ce pouvoir, on a fait les règlements sur une échelle graduée de 70, 75 et 80 p. 100. C'est par suite de l'expérience acquise que nous avons inséré la disposition des 70 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Si une personne n'a pas besoin de tant d'argent que cela, pourquoi la forcerait-on à prendre ce montant? Cela l'empêchera de négocier avec le gouvernement et cela l'obligera à s'adresser ailleurs où elle paiera un taux d'intérêt plus élevé.

L'hon. M. DUNNING: Non; chose étrange, un homme placé dans une situation comme celle qu'a décrite l'honorable député de Simcœ-Nord (M. McCuaig) s'est trouvé, d'après cette loi, en mesure d'emprunter directement de l'institution prêteuse à peu près aux mêmes conditions que sous le régime de la loi fédérale sur le logement, au cas où sa part de propriété pourrait dépasser celui qu'envisage la loi. Voilà l'un des effets accessoires. Tels sont les résultat pratiques qu'on a obtenus de cette loi, jusqu'à présent.

M. NEILL: Mais elle ne s'est pas révélée efficace. La difficulté, c'est que dans la Colombie-Britannique les compagnies de prêt n'avancent pas de fonds en dehors des grandes villes, et que les petites municipalités ont besoin de logements. Les gens de ces municipalités ne peuvent emprunter des institutions prêteuses parce qu'on leur répond toujours—je le sais pour m'être adressé à elles au nom de certaines gens—"Nous ne pouvons consentir de prêts dans cette ville". L'institution prêteuse ne veut pas faire d'affaires en dehors des grandes villes.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député a-t-il lu l'alinéa *g*? Nous ne sommes pas encore rendus à la partie de l'article qui puisse me fournir l'occasion de discuter les méthodes par lesquelles nous espérons surmonter la difficulté.

M. McIVOR: Si un homme qui effectue un emprunt désire le rembourser avant l'échéance, lui est-il permis d'acquitter la somme intégrale?

L'hon. M. DUNNING: On recourt à l'amortissement, bien entendu. Mais d'habitude le contrat renferme une disposition stipulant qu'un emprunt peut être remboursé avant échéance. Les termes exacts de cette clause m'échappent. Je puis dire toutefois qu'il existe une telle disposition.

M. le PRÉSIDENT: L'alinéa *b* est-il adopté?

Le très hon. M. BENNETT: J'avoue que le texte actuel de l'alinéa *b* ne me semble pas bien clair.

L'hon M. DUNNING: Je consens à examiner la possibilité de modifier la proportion de 70 p. 100. Mon très honorable ami parle d'un minimum?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agirait d'accorder l'aide de l'Etat à un particulier en mesure de fournir 50, 60 ou 70 p. 100 des sommes nécessaires et qui, par conséquent, ne contracterait qu'un emprunt minime. Dans ce cas, une large proportion de la quote-part du Dominion reviendrait à la charge de gens qui peuvent emprunter de leur côté. Je ne veux aucunement donner une portée trop grande à la loi. Le comité estime-t-il que la proportion de 60 p. 100 serait trop considérable?

M. BARBER: Non.

L'hon. M. DUNNING: Je ne veux pas que ces sociétés ne consentent que des prêts représentant une proportion minime.

Le très hon. M. BENNETT: Prenons l'exemple cité par un membre du comité. L'alinéa se lit:

L'avance conjointement consentie par le ministre et par l'institution prêteuse ou l'autorité locale doit être d'au moins soixante-dix pour cent et d'au plus quatre-vingts pour cent de la valeur hypothécable de la maison.

Dans l'exemple cité, la valeur hypothécable est de $2,000. En vertu de l'article à l'étude, le propriétaire, bon gré mal gré, de-

vrait emprunter $1,400. L'état fournirait 25 p. 100 de ces $1,400, soit $350 et l'institution prêteuse, par conséquent, $1,050. Les choses ne peuvent se passer autrement, vu le texte actuel de l'article. Pourquoi obliger à emprunter 70 p. 100? Peut-être ne m'expliqué-je pas bien clairement?

L'hon. M. DUNNING: J'ai la tâche ingrate de persuader ces compagnies de consentir des prêts suffisants pour permettre à ceux qui construisent des maisons de $2,400 d'obtenir un emprunt. Ceux qui disposent de $600 sont peu disposés à habiter une maison de $2,400. La pricipale objection qu'on a contre la loi existante est précisément le contraire, savoir que la mise exigée est trop considérable pour les revenus dont il s'agit actuellement. Voilà pourquoi nous allons, ainsi qu'il est prévu à l'alinéa (g), prêter jusqu'à 90 p. 100 de la valeur hypothécable.

M. KINLEY: Il serait peut-être à l'avantage des campagnes d'abaisser le maximum à 60 p. 100. Les établissements de crédit seraient plus disposés à y consentir des prêts.

Le très hon. M. BENNETT: En raison de la garantie de l'Etat?

M. KINLEY: L'opération serait plus sûre.

L'hon. M. DUNNING Le comité appréciera, j'en suis sûr, la situation des établissements de prêts, qui, naturellement, cherchent à prêter où le risque est moindre. Ils demandent, comme c'est leur devoir, le maximum de sécurité. En abaissant le pourcentage, nous encouragerions, je le crains, les établissements à choisir les emprunteurs qui ont le plus d'argent, tandis que l'objet du bill est d'aider ceux qui en ont le moins. Le choix de l'emprunteur entre en ligne de compte. Cette difficulté s'est présentée jusqu'à présent. Je me soucie peu des ennuis qui pourraient résulter pour ceux qui ont plus d'argent que le bill exige; je songe plutôt à ceux qui parviennent tout juste à réunir la somme exigée. Voilà la différence entre nous. Les prêteurs chercheront toujours le maximum de sécurité et seront peu disposés à prêter à ceux qui ont peu d'argent. Nous voulons que ces institutions consentent des prêts aux gens peu fortunés mais qui répondent aux autres conditions essentielles: la bonne réputation, le désir de posséder une maison et les moyens d'utiliser ce projet de façon que, dans plusieurs cas, le loyer qu'ils paieront assurera le paiement de la maison, au bout d'un certain nombre d'années. C'est précisément à quoi nous visons. On constatera dans la pratique, j'en suis sûr, que plus la proportion requise sera basse, et plus les

[Le très hon. M. Bennett.]

institutions de prêts chercheront à effectuer des avances à la classe aisée. Nous voulons les encourager à s'occuper de l'autre classe.

M. KINLEY: Je me préoccupe des ruraux; les sociétés de prêt n'aiment pas beaucoup à effectuer des avances à la campagne.

L'hon. M. DUNNING: L'alinéa *g* les encourage à le faire.

M. KINLEY: Si les campagnards avaient un peu plus d'argent à placer dans une entreprise, l'affaire séduirait davantage les compagnies de prêt, et nous obtiendrions probablement plus de résultats dans l'application du projet de loi.

L'hon. M. DUNNING: D'après notre expérience, c'est tout le contraire qui arrive.

M. NEILL: Selon le ministre, il faut encourager les sociétés de prêt à consentir des avances aux gens ayant peu de ressources, sans quoi elles rechercheront les meilleurs risques. Cet argument présuppose que les institutions de prêt n'ont qu'un montant limité à prêter, mais tel n'est pas le cas. Si vous abaissez la proportion à 60 p. 100 et les encouragez à faire affaires dans les petits villages, elles accepteront toutes les demandes. Si vous ne les encouragez pas à le faire, les gens mentionnés par l'honorable représentant qui est derrière moi n'auront aucune chance. L'expérience nous enseigne que ces compagnies de prêt ne font pas d'avances à la campagne.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami et l'honorable membre qui occupe le siège derrière lui persistent à discuter le problème que l'alinéa *g* tend à résoudre. Je cherche à ménager mes forces autant que possible, et je ne chercherai pas à discuter avec mon honorable ami comment l'alinéa *g* vise à résoudre la difficulté. Je ne vois pas que le problème posé par les honorables députés ait quelque relation réelle avec la disposition relative aux 70 p. 100, mais il en conserve une des plus importantes avec le principe nouveau que nous insérons dans les alinéas *g* et *h* de ce paragraphe. Je dirai aux honorables députés que l'application de la loi sur le logement a donné de tout autres résultats que ceux qu'ils laissent entendre.

M. KINLEY: Si la proportion était abaissée à 60, la sécurité s'en trouverait accrue en ce qui concerne les prêts ruraux.

L'hon. M. DUNNING: Je répondrai immédiatement, bien que ce soit par anticipation. J'estime que l'écart ne serait pas assez sensible pour inciter les compagnies de prêts à s'adresser aux régions rurales.

M. NEILL: Cela aiderait.

L'hon. M. DUNNING: L'écart de 10 p. 100 pourrait paraître aider, mais quelles sont les difficultés qui se présentent dans l'octroi de prêts dans des régions aussi limitées?

M. NEILL: Les prêts n'y sont pas assez nombreux.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y en a pas suffisamment pour la répartition des frais généraux. Ensuite, la vente possible de la garantie y fait assez défaut. Enfin, il y a le problème de la perception. Une augmentation de 10 p. 100 dans le droit primitif de propriété ne suffirait guère à trancher ces difficultés. C'est pourquoi nous recourons à un principe tout à fait nouveau dans les alinéas *g* et *h*, en ce qui concerne la loi fédérale du logement. Il s'agit de mieux rassurer le prêteur qui consent des avances dans ces collectivités. Pour plus de renseignements, je préférerais attendre l'examen de ces alinéas. J'ai peut-être mal saisi l'objection du chef de l'opposition relativement à la disposition des 70 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: La disposition des 60 p. 100 aurait un effet contraire à celui qu'a prévu le ministre. Il faudrait 80 p. 100, pour réaliser ce but, et pour atteindre l'objet visé il faudrait élever la proportion, au lieu de l'abaisser. Prenons un prêt de $2,500. Une avance de 70 p. 100 ne représenterait que $1,750. En l'élevant à 80 p. 100, nous aurions $2,000. Si nous stipulons 60 p. 100, nous rendons la situation plus difficile pour l'emprunteur, car 60 p. 100 de $2,500 représente $1,500, et force sera donc à ce dernier de trouver $1,000 ailleurs. C'est faire porter le 60 p. 100 dans le mauvais sens, au désavantage de l'emprunteur et non pas en sa faveur.

L'hon. M. DUNNING: Non, c'est là tout mon argument.

Le très hon. M. BENNETT: L'embarras provient, je le vois, de la rigidité d'application du 70 p. 100. L'ancienne loi possédait plus d'élasticité et laissait plus de latitude.

L'hon. M. DUNNING: Pas en bas de 60 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Oh oui. La loi dit que l'avance consentie par le ministre ne doit pas excéder vingt pour cent du coût de construction de la maison ou de sa valeur estimative, suivant le montant le moins élevé, et l'avance ne doit être consentie par le ministre que si celle de l'institution prêteuse représente 60 p. 100 du coût de construction de la maison.

L'hon. M. DUNNING: En plus de la somme avancée par le Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Tout juste, et le Gouvernement ne fournissait pas plus de 20 p. 100 du coût de construction de la maison ou de sa valeur estimative, suivant le montant le moins élevé. Mais nous avons changé cela, et c'est la rigidité de la disposition insérée par le ministre que je trouve injuste. Il déclare spécifiquement qu'il faut obtenir 70 p. 100 de l'institution prêteuse. Cette disposition rigide peut rendre impossible l'application de la loi. Je ne m'attache pas au 70 et au 80 p. 100, et aux aspects connexes. Tout ce que je veux c'est un peu de latitude afin que la situation décrite à l'alinéa *g* ne soit pas la seule sur laquelle porte cette disposition, et je suis porté à croire que l'ancienne méthode était peut-être encore la meilleure. Peut-être me direz-vous que l'avance de l'Etat et de l'institution prêteuse dans l'ensemble ne dépassera pas tel montant. Nous n'avançons pas plus de 25 p. 100 du prêt total; cela est clair, n'est-ce pas? Si le prêt est de $2,500, nous pourrons aller jusqu'à 90 p. 100; c'est-à-dire que l'Etat n'aura pas à engager sa responsabilité au delà de 90 p. 100 de la valeur hypothécable.

Prenez l'exemple suivant. Vous possédez une propriété de $2,500 et nous allons porter le fardeau à concurrence de 90 p. 100. A combien s'élèvera le prêt?

L'hon. M. DUNNING: Non pas 90 p. 100. Nous n'aurons pas à porter 90 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Non, je devrais dire 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: 25 p. 100 de 90 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Et 90 p. 100 de $2,500 s'élève à $2,250, et ce n'est pas l'institution de prêt qui avance seule ce montant de $2,500. C'est le montant maximum du prêt que peut garantir la propriété.

L'hon. M. DUNNING: Dont nous fournirons 25 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Précisément, soit $562.50.

L'hon. M. DUNNING: C'est juste.

Le très hon. M. BENNETT: Or, en déduisant $562.50 de $2,250 nous avons le montant avancé par l'institution de prêt, soit $1,687.50. Est-ce exact?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la part du fardeau qui revient à la société de prêt, et la nôtre est de $562.50. Pourquoi ne permettrions-nous pas quelque latitude à ce sujet? Pourquoi nous faut-il stipuler "d'au moins 70 p. 100 et d'au plus 90 p. 100"? Je ne

perds pas de vue les dispositions des alinéas *g* et *h*, mais il s'agit en l'espèce de cas d'une catégorie tout différente. J'avoue que je ne vois pas le motif d'une telle rigidité. J'accepte absolument l'emploi de l'autre méthode, savoir, que l'avance ne dépassera pas tant pour cent, proportion dont nous assumons 25 p. 100. Mais, de cette façon, nous rendons la loi rigide et nous disons aux emprunteurs: "Afin de vous prévaloir des dispositions de cet article et d'obtenir la contribution fédérale, il vous faut emprunter 70 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Je consens à réserver l'alinéa b de l'article 2, bien que je ne puisse en donner une explication plus claire que je ne l'ai déjà fait.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai très bien compris le ministre, mais j'entrevois des difficultés dans l'application de cette disposition rigide.

L'hon. M. DUNNING: Je me proposais d'expliquer qu'en vertu de la loi fédérale sur le logement nous n'avons jusqu'ici consenti effectivement aucun prêt de moins de 70 p. 100 de la valeur hypothécable. C'est sur la base de 70 p. 100 que la loi est actuellement appliquée.

Le très hon. M. BENNETT: Parce que la loi y pourvoit, c'est là la raison.

L'hon. M. DUNNING: Oui, et elle a donné de bons résultats et notre seule intention en changeant la proportion du Dominion est de répondre aux besoins de la situation qui peut résulter de la fluctuation des valeurs, afin de les restreindre à un pourcentage donné.

Le très hon. M. BENNETT: Notre définition y pourvoit.

L'hon. M. DUNNING: Oui, notre définition y pourvoit ainsi que le fait que le Dominion n'assumera pas plus de 25 p. 100 de tout prêt consenti.

Le très hon. M. BENNETT: Notre maximum est de 25 p. 100 du prêt.

L'hon. M. DUNNING: Exactement. Cela simplifiera la comptabilité et contribuera de beaucoup à empêcher les gens de chercher à obtenir une estimation qui les rendra admissibles.

Le très hon. M. BENNETT: N'avez-vous pas prévu ce cas en ne rendant pas cette disposition flexible et en maintenant votre 25 p. 100? Il n'y a pas d'élasticité, mais une certaine rigidité quant à nos engagements, à savoir, 25 p. 100 des avances consenties par les institutions prêteuses et la courone. Il n'y a flexibilité présentement que pour ce qui est de la somme avancée par la compagnie de prêts.

[Le très hon. M. Bennett.]

Prenez le cas de l'homme dont nous a parlé l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley), qui possédait un montant plus considérable d'argent, mais qui ne voulait pas engager 70 p. 100 dans l'entreprise. Je suis content d'apprendre que le ministre possède certains pouvoirs pour ce qui est des avances de 70 à 90 p. 100, mais je ne voudrais pas rendre cette disposition obligatoire et obliger l'homme à accepter 70 p. 100.

M. BRADETTE: Je n'aimerais pas qu'elle soit trop basse. Si la proposition n'est pas attrayante pour les compagnies prêteuses, elles ne consentiront pas de prêts dans les régions non organisées; et nous avons souffert de cet état de choses l'an dernier et l'année précédente. Plus elle sera élevée, plus les compagnies prêteuses seront disposées à consentir des prêts dans les régions non organisées, où nous souffrons du manque de capitaux pour la construction de nouvelles maisons.

L'hon. M. DUNNING: Comme il sera six heures dans quelques instants, et comme je n'ai pas l'intention de continuer l'étude de ce bill après huit heures, je propose que le comité lève la séance, qu'il fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

(L'alinéa est réservé.)

L'article est réservé.

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DES MINES ET RESSORCES

Division des affaires indiennes.—Administration, $53,362.50.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je désire aborder la coutume du potlatch. Est-ce le désir du ministre que je le fasse maintenant?

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Nous pourrions peut-être adopter le premier crédit touchant l'administra de la division, et qui porte sur les frais du bureau principal des Affaires indiennes. Les observations relatives au potlatch conviendraient mieux au crédit n° 163. Quoi qu'il en soit, cela n'a pas d'importance.

Le très hon. M. BENNETT: Quelques modifications ont dû être apportées à l'administration de la division des Affaires indiennes à la suite des remaniements de ministères, et

vu que c'est la première occasion qui se présente au ministre d'en parler et que nous sommes à examiner le crédit touchant l'administration, nous serions heureux de l'entendre exposer brièvement les méthodes administratives actuelles à l'endroit des Indiens et relatives à ce crédit.

L'hon. M. CRERAR: Depuis que ces divers services relèvent du ministère des Mines et Ressources, bien peu de changements sont survenus, si la question posée par le chef de l'opposition porte sur les modifications d'un caractère organique. Les Affaires indiennes formaient autrefois un ministère distinct de l'Administration qui était joint au ministère de l'Intérieur, je crois, sous la direction d'un seul ministre. Lors du remaniement...

Le très hon. M. BENNETT: Et il était surintendant général des Affaires indiennes.

L'hon. M. CRERAR: Le surintendant général était le ministre de l'Intérieur de l'époque. Il y avait un surintendant général adjoint, qui à la suite du remaniement est devenu directeur de la division des Affaires indiennes. La besogne du service des Indiens demeure la même que dans le passé, avant la réunion des divers services sous la dépendance du ministère des Mines et Ressources. Elle a trait à l'éducation, aux soins médicaux, au bien-être, à l'administration des diverses agences dans tout le pays et ainsi de suite. Nous nous efforçons d'apporter certaines modifications à l'administration, non pas au point de vue organique, mais plutôt en ce qui a trait au programme suivi en pratique par ce service de grande importance.

A mon avis, l'administration des Affaires indiennes constitue l'un de nos problèmes nationaux. Il fut un temps, il y a de cela trente-cinq ou quarante ans, et plus encore, où tous s'accordaient à croire au Canada que le problème indien, en admettant qu'il existât, trouverait probablement sa solution avec le temps. A cette époque, chaque année voyait une diminution de la population indienne au Canada. Cela est changé maintenant et la population indienne va en augmetant, au taux approximatif de 1½ p. 100 par année. De meilleurs soins en sont la cause. Si nous comparons les dépenses actuelles pour les services médicaux seulement avec ce qu'elles étaient il y a trente-cinq ou quarante ans passés, nous constatons que les crédits votés chaque année par le Parlement pour les soins médicaux, l'hospitalisation et le bien-être en général ont augmenté considérablement. Tout cela a contribué, comme c'était l'intention, à relever le niveau d'existence des Indiens. De meilleurs soins médicaux et une meilleure hospitalisation abaissent le taux de mortalité et c'est là, je crois, la raison pour laquelle notre population indienne qui diminuait va maintenant en augmentant.

Nous avons, par exemple, parmi ces crédits, un poste de $275,000 affecté à l'extirpation de la tuberculose chez les Indiens. Cette maladie fut celle que nous eûmes le plus de difficultés à combattre parmi les Indiens et nous constatons qu'en vue des initiatives prises par les administrations provinciales pour y parer au sein de la population blanche, il nous incombe d'en faire autant pour les Indiens. Ainsi que j'en ai fait part au comité, il y a un an, presque toutes les provinces ont exhorté le gouvernement fédéral à prendre quelque initiative afin de réduire et de contrôler le taux de mortalité par la tuberculose chez les Indiens. Chaque réserve était un foyer d'infection, et par suite la pression de l'opinion publique sous ce rapport s'est accentuée au point d'amener l'administration fédérale à faire les premiers pas dans l'application d'un programme à cette fin.

Le très hon. M. BENNETT: Cela se fait depuis des années.

L'hon. M. CRERAR: Pas directement, dans le cas de la tuberculose.

Le très hon. M. BENNETT: Oh! oui.

L'hon. M. CRERAR: Ne nous querellons pas sur ce point.

Le très hon. M. BENNETT: Non, nous sommes trop heureux qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. CRERAR: Je veux mettre en lumière que l'effet de la mesure est simplement d'abaisser la mortalité et d'accélérer l'augmentation de la population indienne.

A ce propos, se présente une autre difficulté, du fait qu'un tiers en somme de la population indienne vit de la chasse. Ces Indiens chasseurs demeurent dans les régions septentrionales et ils occupent des réserves peu propres à la culture. La chasse et la pêche leur procurent la nourriture, à laquelle ils ajoutent les aliments que leurs maigres revenus leur permettent d'acheter.

Le très hon. M. BENNETT: Certains d'entre eux touchent l'allocation convenue dans les traités?

L'hon. M. CRERAR: Oui, mais ce n'est pas considérable. On ne saurait dire que les dispositions relatives à cette allocation sont bien généreuses à l'égard des Indiens; il n'en est rien. Avec les années, on voit mieux l'effet de tous ces éléments. Depuis que les provinces de l'Ouest ont obtenu la gestion de leurs ressources naturelles, le nombre des chasseurs blancs a beaucoup augmenté dans ces régions qui étaient autrefois le domaine ex-

clusif des Indiens. A cause de la politique sans prévoyance qu'ont parfois suivie certains gouvernements du Canada, les animaux à fourrure ont diminué de beaucoup, au point de disparaître à peu près entièrement de certains endroits. Il en est résulté un abaissement correspondant des moyens naturels de subsistance à la disposition des Indiens, qui, de plus en plus, doivent compter sur les secours du Dominion. Voilà le grave problème qui se pose à l'égard d'au moins un tiers de la population indienne. On évalue la population indienne à 118,000. Au rythme actuel de l'accroissement elle atteindra avant plusieurs années le chiffre de 150,000. Si nous ne prenons pas certaines mesures afin de permettre aux Indiens de vivre davantage de leurs propres ressources, ils constitueront une charge de plus en plus lourde pour l'Etat. Un grand nombre désire acquérir une indépendance plus ou moins entière. Tel a été l'un des motifs du projet de loi que je présentais, il y a quelques semaines, et tendant à la création d'une caisse renouvelable de prêts aux Indiens, chacun pris en particulier, aux groupements communaux de réserves ou aux écoles afin de fournir les moyens d'enseigner aux enfants indiens des deux sexes les arts domestiques.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je me permettre d'interrompre le ministre pour lui demander comment se répartit la population de 118,000, entre l'Est et l'Ouest?

L'hon. M. CRERAR: Il y a environ 24,000 Indiens dans la Colombie-Britannique.

Le très hon. M. BENNETT: Qui vivent de chasse et de pêche?

L'hon. M. CRERAR: Certains vivent de la pêche; d'autres travaillent dans les exploitations forestières.

Le très hon. M. BENNETT: Ou dans les fabriques de conserves.

L'hon. M. CRERAR: Mais, en général, ils vivent de la chasse. En Alberta, il y en a 11,000; en Saskatchewan, 12,000; au Manitoba, 13,000; en Ontario, environ 30,000; dans Québec, 13,000 environ; environ 4,000 en tout dans les Provinces maritimes, et le reste au Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest. Voilà, en chiffres ronds, quelle est la répartition de la population indienne.

Le très hon. M. BENNETT: De la catégorie envisagée ou de la population totale?

L'hon. M. CRERAR: De la population totale.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a dit qu'un tiers des Indiens vivaient de chasse et de pêche, puis il a dit que ce nombre était de 118,000.

L'hon. M. CRERAR: Non, non, la population totale s'élève à environ 118,000, dont environ le tiers, ou un peu moins de 40,000, sont considérés comme vivant de chasse.

Plusieurs des réserves sont propres à l'agriculture; on cherche à persuader les Indiens qui les habitent à s'y adonner. Dans l'Ontario, beaucoup d'Indiens trouvent à s'employer dans les exploitations minières, dans les entreprises de bois à pâte, et ainsi de suite. Je me rappelle quelques réserves situées à l'est de Port-Arthur où les Indiens se sont fait adjuger des entreprises de fourniture de bois à pâte. Ils se livrent en outre à la fabrication de canots, de raquettes et de skis. Ils ont aussi entrepris, m'informe-t-on, de fournir des portes pour les wagons à céréales des chemins de fer et d'autres articles semblables.

Le problème est intéressant et, sous plusieurs aspects, difficile. Depuis le début de l'administration indienne, les Indiens, il ne faut pas l'oublier, ont été considérés comme des pupilles de l'Etat. Les termes de leurs domaines ont entraîné pour l'Etat une responsabilité très précise à leur égard, en matière de tutelle. Mais je suis porté à penser que nos méthodes ont eu pour effet de perpétuer cette idée chez les Indiens. J'admets la difficulté de changer cet état de choses. Je ne suis pas assez optimiste pour croire que le changement sera autre que lent et graduel. J'estime toutefois qu'il sera possible d'imprimer une nouvelle orientation à l'administration indienne, non seulement en ce qui concerne les réserves, mais aussi dans tout le domaine de l'enseignement.

Je tiens à rendre hommage à l'excellente œuvre accomplie par les diverses Eglises dans le domaine de l'instruction des Indiens. Je crois pouvoir dire sans être mal compris que les résultats auraient peut-être été beaucoup plus satisfaisants si l'on avait imprimé à l'enseignement une orientation un peu différente. Si des erreurs à cet égard ont été commises c'est parce qu'on a voulu inculquer trop rapidement à la population indienne les manières de la race blanche. Je sais des enfants indiens des deux sexes qui, entrés au pensionnat à l'âge de six ou sept ans et y étant restés dix ou douze ans, durant lesquels ils ont appris à lire, écrire et calculer, à se tenir propres, à actionner une machine à laver et des fers électriques, n'avaient d'alternative que de retourner à la réserve, où l'enseignement qu'ils avaient reçu à l'école ne leur était guère utile. Je puis dire que j'ai discuté la chose avec plusieurs de ceux qui s'occupent des œuvres d'enseignement dirigées par les Eglises, et tous ont manisfesté le plus bel esprit de

collaboration, quand j'ai suggéré les réformes que l'on pourrait réaliser à cet égard. On pourrait accentuer la nature professionnelle de l'enseignement et obtenir ainsi de meilleurs résultats.

Quant à l'organisation de la division, les membres du comité que la chose intéresse en verront le détail à la page 204 et aux pages suivantes du rapport du ministère des Mines et des Ressources pour l'année terminée le 31 mars 1937, qui a été déposé au début de la session. La division comprend cinq services généraux et quelques sections. Il y a d'abord l'administration des services extérieurs chargés de la surveillance des diverses réserves et agences indiennes du pays. Puis il y a le service médical qui a pris beaucoup d'ampleur. Ensuite, il y a le service des réserves et de fiducie. Par exemple, les fonds de fiducie, ou les fonds des bandes, comme nous les appelons dans le département, représentent une somme de treize à quatorze millions de dollars. Certaines bandes ont un fonds très considérable. La plupart ont un fonds très minime, quand elles en ont, et la majorité d'entre elles n'en ont pour ainsi dire pas du tout. Le service suivant est le service de bienfaisance et d'éducation qui dirige l'enseignement et les œuvres de bienfaisance. Puis il y a le service des dossiers où l'on garde et classe les documents administratifs. Nous possédons ainsi des renseignements remontant à l'établissement de la division.

Tels sont en raccourci les cinq services généraux dont se compose la division des affaires indiennes. Ce bref résumé exposé de façon assez décousue donnera peut-être aux membres du comité une idée de l'organisation générale, et je fournirai volontiers des précisions supplémentaires, au cours de l'étude des crédits.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je suis sûr que les membres du comité savent gré comme moi au ministre de ses explications. Le problème des Indiens m'a toujours fort intéressé et préoccupé aussi, pourrais-je ajouter. Je sais que les changements opérés depuis dix ans sont considérables et vraiment fort remarquables. Le service médical que nous avons établi pour le soin des Indiens est l'égal de n'importe quel autre au monde, s'il n'est pas supérieur. Il a coûté des sommes considérables, mais inutile de développer les considérations faites par le ministre, quant aux raisons qui nous commandent de combattre, comme nous le faisons, la turberculose et les autres maladies.

En substance, deux problèmes se posent au sujet des Indiens. L'un regarde leurs moyens de subsistance, chose fort importante, et l'autre, leur santé. Il y a la santé mentale et physique et la santé spirituelle. Les Eglises s'occupent avec zèle de cette dernière, et c'est à l'Etat de veiller à la santé corporelle et mentale des Indiens; en général, nous avons accompli de grands progrès à cet égard. Le ministre en a donné un exposé détaillé. Inutile d'aborder maintenant ce sujet, car au fur et à mesure des délibérations, j'aurai quelques critiques légères à exprimer. Les Indiens attachent de l'importance à leurs moyens de subsistance, et ils ne sont pas les seuls à le faire. Comment gagnent-ils leur vie? A certains endroits dans l'Est, ils possèdent de magnifiques réserves. Ils font métier d'agriculteurs au sens large du mot, et avec un vif succès. Dans certaines réserves de l'Ouest, par exemple à la réserve des Pieds-Noirs à Gleichen, ils exploitent des mines de charbon, ils pratiquent l'élevage et récoltent des quantités considérables de grain. Les Indiens se livrent à l'élevage à Macleod et dans la région, tandis que les Assiniboines sont essentiellement des chasseurs. Sur la réserve rocheuse qu'ils habitent, les Assiniboines ne peuvent subvenir à leurs besoins. A ce point de vue de l'existence à gagner, deux groupes s'offrent à la considération; celui des chasseurs et des pêcheurs, qui vivent des produits de la chasse,—et comme l'a noté le ministre, il devient chaque année plus difficile de gagner sa vie de cette façon,—puis le second groupe.

Qu'allons-nous faire en faveur du premier groupe? Le problème est réel. Il s'agit de 40,000 personnes. Nous les surveillons, nous leur attribuons des réserves, et les Indiens ont renoncé à leurs droits sur les territoires environnants. Les réserves ne suffisent guère, tant par les superficies qu'elles couvrent que par la qualité de leur sol, à faire vivre ceux qui les habitent. Le problème défie toute solution. Nous ne l'avons qu'effleuré, soit dit sans reproche. Nous avons cherché la solution, mais sans esprit de suite, et je me demande ce qu'il serait possible de faire. Nous ne pourrions restreindre les Indiens à ces réserves particulières, car ils doivent aller faire la chasse et la pêche.

Vient ensuite le second groupe, qui exploite quelque peu l'agriculture, mais l'agriculture au sens large, y compris l'élevage des bestiaux. Ces Indiens exploitent encore parfois des mines, ainsi que leurs forêts, car d'aucuns ont quelques arbres çà et là autour de leurs réserves bien que, règle générale, ces réserves n'avoisinent pas des forêts. Nous leur avons procuré des instruments aratoires; nous les avons soumis à une surveillance; nous leur avons fourni des pur sang pour commencer leur troupeau. Toutefois, nous ne pourrions dire que nous les avons mis en mesure de gagner leur subsistance. Je ne crois pas avoir

brossé un tableau trop fort en couleurs de leur situation. J'estime que les efforts tentés pour réveiller l'esprit de travail des Indiens comme individus—par exemple, le bill qui vient d'être adopté, et l'institution de la caisse renouvelable—auront éventuellement un effet salutaire. Mais, monsieur le président, l'Indien reste toujours l'Indien. Il conserve sans pouvoir les modifier ses caractéristiques raciales, aussi précises et aussi fermes aujourd'hui qu'elles ne l'étaient lors de la découverte du Canada. Le contact des blancs a affaibli la race; les maladies contagieuses se sont abattues sur eux; leurs qualités physiques y ont perdu; mais l'Indien d'aujourd'hui reste toujours, dans l'ensemble, l'Indien d'hier.

Au risque même de commettre une hérésie, je dirai que tout ce que nous tentons pour faire l'éducation des Indiens, nous le tentons en pure perte. Cette conviction n'est pas d'hier chez moi; elle existe depuis nombre d'années. Monsieur le président, après avoir étudié d'assez près le problème, je dois avouer que les deniers consacrés à l'éducation de l'Indien rapporteraient des bénéfices autrement appréciables s'ils étaient dépensés en vue d'assurer son indépendance économique. Je crois qu'en affectant une certaine somme à son éducation et en contribuant un montant généreux pour développer sa tendance à améliorer sa situation économique, nous obtiendrions d'excellents résultats.

Trois ou quatre cas ont été portés à ma connaissance. Comme l'a dit le ministre, il nous faut dix ou douze ans pour former un garçon ou une fillette. Je songe à un garçon—le ministre a parlé d'une fillette—qui, six mois après être sorti de l'école, s'en retourna au seul milieu qui lui convînt, la réserve. Ce garçon, je regrette de le dire, était un pur ignorant. Et ce qui est plus regrettable encore, monsieur le président, du point de vue de sa tribu et des besoins de sa bande, c'est qu'ainsi il vaut moins que son contemporain qui n'a jamais mis les pieds à l'école car il est déraciné, à moins qu'il ne retombe dans le milieu d'où il est venu.

Voilà la difficulté. Je sais que le ministre s'intéresse vivement à cette question. J'avoue qu'on ne peut parler à un Indien moyennement intelligent sans se demander ce qu'il pense, car il a une tradition et il entoure ses connaissances d'un certain mystère. Il connaît à fond ce qui l'entoure et cela en fait un sujet d'analyse extrêmement riche. Quand il promène son regard sur les vastes étendues de la prairie, on constate que ses yeux pénètrent au-delà de la terre, des arbres, des forêts et des mines. On aperçoit un sens du passé et le souvenir de tout ce qui, pendant des générations, a été transmis de père en fils. Si l'on pouvait lui faire livrer ses sentiments, on se rendrait compte de la difficulté qu'il y a de vouloir le transformer. On n'a qu'à parcourir les cimetières des Pieds-Noirs et voir l'endroit où fut inhumé leur vieux chef et comment on a accumulé les provisions autour de lui. On y voit comment il doit atteindre le pays des chasses heureuses et la façon dont il doit se comporter quand il y sera arrivé. On y voit les provisions réservées à son intention par ses compagnons et l'abri dont ils les recouvrent en attendant le jour où il aura atteint ce paradis. Autant de spectacles qui nous montrent à quel point il est difficile de le comprendre.

Le ministre peut être sûr que nous employons bien notre temps lorsque nous avisons aux moyens d'améliorer leur état physique, leur santé morale, tout ce qui influe sur leur bonheur et contribue à accroître leur résistance physique aux conditions dont il a parlé. A titre de Canadien, je suis très fier du traitement que nous avons donné aux Indiens. Il est vrai que nous avons commis des erreurs, mais dans l'ensemble, nous les avons beaucoup mieux traités que bien d'autres pays. Si nous leur avons enlevé leur patrimoine, nous leur avons du moins donné quelque chose en retour et nous n'entendons pas cesser nos secours.

Je le dis au ministre, il lui sera impossible de soustraire les Indiens à l'idée de tutelle. Ils ne nous abordent qu'en arborant leur médaille d'argent, aussi grande qu'une soucoupe, que la vénérable Mère blanche donna un jour à leur père ou à leur grand'père. Cela signifie qu'on aura soin d'eux tant que le soleil luira et que l'eau coulera dans les rivières. L'idée de tutelle surgit parfois de la manière la plus inattendue; c'est surprenant. Je me souviens des paroles prononcées un jour par un vieil Indien: "L'homme blanc prend ma terre, ma hutte; la vénérable Mère blanche dit que nous ne manquerons jamais de rien tant que le soleil luira et que l'eau coulera." Cette pensée, transmise de génération en génération, persiste chez tous.

Nous devons reconnaître ce sentiment qu'ils ont d'être en tutelle, dont a parlé le ministre, et en faire le fondement de notre politique à leur égard. D'autre part, j'ai pris la liberté d'appeler l'attention du ministre sur une plainte que l'on m'a fait parvenir. On a envoyé un homme se renseigner sur la situation des Assiniboines et sur les plaintes relatives aux Kootenays. Je dois avouer avoir eu quelque peu honte de mon pays, parce qu'un citoyen de la grande république du sud me parla sur le train de la manière dont on prenait soin de ces Indiens. Il avait dépensé de son propre argent pour les empêcher de

mourir de faim. Le ministre ne peut rien à cette situation, mais elle ne nous oblige pas moins en notre qualité de nation à subvenir à leurs besoins matériels, que la chose nous plaise ou non. A leur avis nous avons assumé cette obligation lorsque nous avons pris leurs terrains et leur avons donné en retour ces réserves. La bande des Kootenays est établie non loin de Cranbrook, et elle a certainement enduré de grandes misères l'hiver dernier. Je sais qu'un citoyen, non pas de notre pays, mais d'un pays voisin, leur a fourni des provisions, en un mot, quelques-unes des choses essentielles à la conservation de la vie.

Dans l'est du Canada on ne connaît pas aussi bien ces choses, mais il y a une grande bande qui habite une réserve située près du fleuve Saint-Laurent, à l'endroit où l'on a construit un pont. L'histoire de ces Indiens est très intéressante et, en somme, ils n'ont pas été malheureux. Je veux parler de la tribu de Caughnawaga. Il y en a parmi eux qui ont profité à un haut point des bienfaits de l'éducation. Le ministre en a probablement rencontré quelques-uns, et il a dû se rendre compte de ce que l'éducation a accompli chez eux. Dans Ontario, aux environs de Brantford, nous trouvons un beau type d'Indien. J'ai eu l'occasion d'en rencontrer un certain nombre pendant la Grande Guerre, et en causant avec eux j'ai constaté qu'ils ne différaient de leurs frères blancs que par la couleur de la peau, par la rigidité des cheveux, et par ces autres petites caractéristiques physiques qui distinguent l'Indien du blanc. C'est ce que j'ai constaté au cours de mes relations personnelles avec quelques-uns d'entre eux. J'ai vu leurs fermes et leurs maisons, et je me suis rendu compte que leurs problèmes étaient bien différents de ceux que doivent affronter les Kootenays, les Assiniboines, et certaines autres tribus indiennes de l'extrême nord, qui rarement se rendent aussi au sud qu'Edmonton en Alberta ou Prince-Albert, en Saskatchewan. Ils ne se rendent certainement pas plus au sud qu'aux villes du nord du Manitoba. Ils vivent, chassent et pêchent dans l'extrême Nord.

Je me contenterai de dire au ministre que personnellement je suis prêt à voter toute subvention qui permettrait d'accorder de meilleurs soins médicaux aux Indiens. Je m'intéresse davantage cependant, à leur bien-être économique, qui ne consiste pas à les tenir dans les écoles pendant un certain temps, et à les laisser ensuite retourner à la réserve où ils doivent retomber dans leur état de sauvagerie. Je ne veux pas dire la sauvagerie du passé, mais du genre raffiné de sauvagerie qu'ils ont acquis dans leurs relations avec les blancs et qui résulte du fait que nous nous sommes emparés de leurs biens et que nous leur avons donné des réserves.

M. MacNICOL: Lors de l'étude d'un crédit antérieur j'ai laissé entendre au ministre que je désirais faire certaines observations sur son ministère. Au cours de mes voyages dans les réserves Indiennes j'ai eu connaissance du passage du ministre, et j'approuve hautement tout ce qu'il tente en vue d'améliorer le lot des Indiens. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'il a dit ce soir. S'il persévère dans cette voie les Indiens connaîtront je crois, des jours plus heureux que ceux qu'ils traversent actuellement.

J'ai commencé à m'intéresser à cette question lorsque je me suis servi d'Indiens comme guides, mécaniciens et canotiers au cours de voyages dans les régions du nord. Je m'attends de recourir à leurs services de nouveau cet été dans le nord de l'Ontario où j'ai l'intention de me rendre encore une fois. Je ferai de mon mieux pour voir à ce que ces terres indiennes du nord de l'Ontario ne soient pas exploitées par la dérivation de la rivière Albany dans les Grands Lacs.

En quittant cet endroit j'ai visité environ cinq différentes réserves et j'aimerais à dire quelques mots d'un ou deux faits qui ont frappé mon attention. Le ministre et le très honorable chef de l'opposition ont tous deux fait allusion à l'éducation des Indiens et ils ont proposé je crois, les moyens de l'améliorer. J'ai visité plusieurs maisons d'Indiens, mais dans une, tout particulièrement, la jeune fille arrivait de l'école. C'était une très jolie fille d'environ dix-huit ans et elle avait fait ses études à l'école indienne de la réserve. Comme l'a dit le ministre, on lui avait appris à lire et à se servir des différents appareils actuellement employés dans les maisons modernes. On lui avait aussi enseigné la cuisine et la préparation des conserves. J'ai vu certains ouvrages faits à l'école lorsque j'ai visité cette institution un peu plus tard. Mais ce qui m'a frappé le plus profondément, c'est qu'à son retour chez elle, cette jeune fille n'a trouvé qu'une hutte. J'ai moi-même pris les mesures de cette hutte; elle était exactement douze pieds par dix et six personnes y vivaient. On pouvait voir le jour par les fentes des murs et du toit. Il y avait deux couchettes dans l'unique chambre de cette hutte et, je suppose, les parents couchaient dans l'une et les quatre enfants, y compris cette jeune fille de dix-huit ans, couchaient dans l'autre.

A quoi bon envoyer ces enfants indiens à l'école pour y apprendre à connaître la civilisation moderne quand, à leur retour à la maison, ils se trouvent dans de telles condi-

tions? Nous devrions nous occuper des maisons de ces Indiens tout comme des écoles dans les réserves. J'ai vu plusieurs des enfants qui fréquentent ces écoles et ils semblaient tout aussi intelligents que les autres enfants mais ils perdaient tout cela dès qu'ils sortaient de l'école. Il n'est pas juste de leur donner une éducation de ce genre et les laisser ensuite vivre dans les conditions que je viens de décrire. Et cette hutte n'était pas la pire de la réserve.

J'ai trouvé les fonctionnaires très bien. Les médecins, les agents des Indiens et les agents de police étaient tous de beaux types d'hommes. J'ai trouvé aussi que le personnel enseignant de la réserve en question était excellent. Le médecin d'une réserve a discuté avec moi la question de la tuberculose. Il me dit que l'on devrait établir des hôpitaux dans les réserves où il n'y en n'a pas. Les parents indiens aiment leurs enfants tout autant que les autres parents et ils ne veulent pas qu'ils soient envoyés dans des hôpitaux situés à plusieurs milles de distance. Pour ne pas s'exposer à cette séparation, ils cherchent à cacher le fait que leurs enfants sont atteints de tuberculose. Le médecin me demanda, si jamais je parlais de cette question, de tâcher de convaincre le ministre et le ministère d'établir des hôpitaux dans les réserves où il n'y en n'a pas. Le père et la mère pourraient alors aller voir leur enfant à l'hôpital de la réserve. On croit que cela pourrait sauver plusieurs vies humaines.

Une chose m'a plu beaucoup. Je ne sais depuis combien de temps cette coutume est en honneur, mais j'ai constaté que dans cette réserve on a donné des prix au cours des quelques dernières années aux expositions des Indiens. Le ministre pourrait peut-être nous dire si on accorde des prix aux Indiens dans toutes les réserves. Ces récompenses encouragent les Indiens à cultiver diverses sortes de légumes et la chose leur fait plaisir. Je voudrais faire observer ici qu'au lieu d'acheter des légumes et autres denrées des blancs pour les distribuer aux Indiens qui reçoivent des secours on achète ces légumes des Indiens. A mon retour à Ottawa, j'ai examiné les crédits destinés aux Indiens et j'ai constaté que de fortes quantités de pommes de terre avaient été expédiées précisément dans une certaine réserve pour fins de secours. Ces pommes de terre avaient été achetées des blancs à une distance de 100 à 150 milles, alors que des monceaux de ce légume avaient gelé dans la réserve, les pommes de terre étant devenues inutiles parce que les Indiens ne savaient comment les conserver. Si on avait acheté ce produit des Indiens on les aurait aidés d'autant.

[M. MacNicol.]

Dans nombre de réserves du nord de l'Ontario je me suis aperçu qu'il y avait un mécontentement de plus en plus remarqué contre les blancs. Les journaux, dans tout le pays, nous ont appris ce qui se passe. Je ne lirai aucun de ces articles, mais les titres sont frappants. En voici quelques-uns:

Le géographe regrette que des terrains de chasse aient été enlevés à leurs anciens propriétaires, les indigènes.

Les droits des Indiens sont défendus.

Les Indiens organisent une ligue, et demandent la restitution de leurs droits.

Le chef demande que les Indiens aient une chance raisonnable.

Les Indiens prétendent que l'on empiète sur leurs droits. On craint qu'un conflit n'éclate entre les blancs et les Indiens au sujet de la chasse, vu que les réserves de chasse s'appauvrissent.

Il y a quelques jours, j'ai fait brièvement allusion à ce que j'ai vu dans l'Ontario septentrional.

M. BRADETTE: De quelle région du nord de l'Ontario parle l'honorable ministre?

M. MacNICOL: Du nord du lac Nipegon, où je me propose de retourner cet été. Loin au nord de ce lac j'ai constaté que les terrains de chasse et les anciens sentiers sont les mêmes que depuis mille ans peut-être. A la hauteur des terres jusqu'aux rivières Albany et vers la baie James les sentiers sont restés tels qu'ils étaient à l'époque où les premiers blancs les ont parcourus. Mais qu'ai-je trouvé? Les Indiens ne sont employés par le gouvernement ni en qualité de guides ni de garde-feu. Je suis d'avis qu'ils devraient l'être. J'ai demandé aux Indiens s'ils étaient capables d'exercer ces fonctions, et ils m'ont répondu dans l'affirmative. Il se peut qu'ils soient incapables d'un grand rendement. Je ne dis pas qu'ils le sont vu que je ne connais pas leurs habitudes.

M. BRADETTE: Cela est du domaine provincial.

M. MacNICOL: En montant et en descendant les rivières j'ai rencontré des trappeurs blancs, et les Indiens qui m'accompagnaient me dirent que lorsque les trappeurs blancs vont sur une rivière où les Indiens ont tendu leurs pièges, ils prennent tout simplement leurs places et nuisent à leur instinct naturel qui est de faire la chasse et la pêche. Cela ne devrait pas être permis. La région où j'étais est encore plus à l'ouest que celle de l'honorable député de Cochrane (M. Bradette). Elle n'est pas encore colonisée, mais si elle l'est un jour, où iront les Indiens? Va-t-on les pousser encore plus vers le nord dont le climat est plus rigoureux?

J'ai étudié ce problème des Indiens et, dans mes voyages au cours des cinq dernières années, j'ai visité les endroits d'où ils tirent leur

origine en Amérique et où ils sont venus pour la première fois en contact avec les blancs. J'ai également visité toutes les réserves de la Vallée Mohawk. Il y eut jadis de grands hommes parmi ces Indiens. Brant fut un grand homme de même que Half King et Red-jacket et une foule d'autres chefs indiens de l'époque. Ils devaient être doués d'une certaine capacité; ils traitaient avec les blancs en ces temps reculés. Je puis me tromper, mais je crains fort, ainsi que le ministre l'a fait observer tout à l'heure, que nous ne dirigions peut-être pas nos efforts dans les meilleurs intérêts des Indiens. Si le ministère adopte quelque nouveau plan pour diriger les activités des Indiens dans des domaines où ils pourront subvenir à leurs besoins et cesser d'être de simples pupilles de l'Etat, nous pourrions compter faire un grand pas dans la bonne voie.

Pour quelle raison l'Indien du continent américain resterait-il aussi arriéré? Les aborigènes sont en mesure de jouer un rôle à côté des blancs. Par exemple, les naturels de l'Afrique-Sud votent pour élire les membres du parlement de l'Union sud-africaine. Lors de mon séjour à Londres, l'année dernière, j'ai lu une discussion à la Chambre des communes au sujet d'un bill visant à permettre aux naturels de l'Afrique-Sud d'élire trois représentants, des Européens, à la législature et deux au Sénat; or, nous pouvons avoir la certitude que ces représentants élus, exclusivement par les suffrages des aborigènes du Sud-Africain, surveilleront les intérêts de ces derniers au Parlement. Cependant, nous n'avons rien de pareil ici. Je me demande si le jour luira jamais où les Indiens du Canada seront en mesure d'élire un représentant à la Chambre des communes pour exposer leur manière de voir.

Depuis huit ans que je siège à la Chambre, chaque fois que les crédits destinés aux Indiens ont été mis en délibération dans cette Chambre, ils ont été votés ordinairement d'emblée. De fait, lorsque j'ai réclamé la parole, ce soir, l'un de mes collègues m'a prié de m'asseoir. Vous ignorez tout des Indiens, m'a-t-il dit; vous n'en avez pas dans votre circonscription; pour quelle raison vous en occupez-vous? Tout cela est peut-être exact; mais il faut que quelqu'un parle au nom des Indiens et tente de les aider. Pour ma part, je me propose d'étudier à fond la situation des Indiens, de visiter encore un plus grand nombre de réserves et de prendre contact avec un plus grand nombre des premiers habitants du pays, afin d'être mieux en mesure, à l'avenir, de faire quelques observations en leur nom; je serai toujours heureux d'appuyer toute mesure qui contribuera à améliorer leur sort.

L'hon. M. CRERAR: J'apprécie les remarques de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) ainsi que celles du chef de l'opposition (M. Bennett), et le comité peut être assuré que je suis désireux d'obtenir la plus large mesure de collaboration possible, dans la recherche d'une solution au problème des Indiens.

L'honorable député de Davenport a fait allusion à ce qu'il a pu noter dans la partie septentrionale de l'Ontario, au nord du lac Nipigon, et je reconnais le bien-fondé de ses observations. Il n'y a presque plus d'animaux à fourrure dans cette région, et cela est dû aux trappeurs blancs qui, par la crainte qu'ils inspirent, ont trop souvent tenu les Indiens éloignés des endroits où ils pratiquaient habituellement le piégeage. Malheureusement c'est là un état de choses auquel il nous est impossible de remédier. Les Indiens du Nord-ontarien, de même que ceux de plusieurs provinces, sont à peu près tous isolés dans les réserves à l'heure actuelle. On leur a donné, il est vrai, la permission de tendre des pièges dans certaines régions à l'extérieur des réserves, mais nous ne pouvons exercer aucun contrôle sur les trappeurs blancs, et bien que nous cherchions autant que possible à aider les Indiens, c'est là un problème auquel nous ne pouvons remédier.

Cependant, je ne doute pas que nous puissions accomplir certains progrès en ce qui concerne les réserves indiennes situées dans les régions les plus peuplées. Nous avons, par exemple, dans l'ouest de l'Ontario, une réserve qui ne nous a coûté en secours pendant l'année écoulée, que la moitié de ce que nous y dépensions auparavant, et ce par suite de l'établissement sur cette réserve de jardins collectifs, où, sous la direction d'un contremaître, les Indiens ont produit une quantité suffisante de légumes pour subvenir à leurs besoins durant tout l'hiver. On a établi des jardins de ce genre dans plusieurs réserves en 1937, et il se peut que l'on en fasse autant dans d'autres réserves cette année. Le directeur me dit que dans une réserve située à une très grande distance au nord de Prince-Albert, on a établi un de ces jardins collectifs, où les Indiens pourront produire tous les légumes dont ils auront besoin au cours de l'hiver prochain.

Il y a un aspect de l'administration des affaires indiennes qui intéressera je crois le comité. Après avoir étudié la situation, j'en suis venu à la conclusion que l'agent qui a charge de la réserve est un des fonctionnaires les plus importants de cette administration. L'agent des Indiens doit posséder des qualités qui ne s'évaluent pas de la façon ordinaire.

Quelques-unes des qualités nécessaires et presque indispensables qu'il doit avoir sont la fermeté, la sympathie et le jugement, de même qu'un peu du zèle propre aux missionnaires. Il doit chercher à gagner la confiance des personnes dont il a la charge, qui ne sont, à bien des égards, que des enfants, et j'ai dû conclure, après avoir étudié la question, que les réserves les mieux dirigées sont celles où l'agent possède un certain caractère et des qualités particulières. Par exemple, dans la région de Nipigon, à laquelle l'honorable député de Davenport a fait allusion, l'agent a obtenu des entreprises pour des traverses de chemin de fer fabriquées à même le bois qui se trouve sur la réserve, et cette année, les Indiens en ont fabriqué pour $18,000. Comme résultat du travail de cet agent, nous n'avons presque pas eu besoin depuis trois ou quatre ans, de fournir de secours à plusieurs des réserves de son territoire. C'est-à-dire qu'il a indiqué aux Indiens la façon de se subvenir à eux-mêmes. Je suis convaincu que cela pourrait se faire dans bien des cas, grâce à une méthode d'éducation et de formation.

Le chef de l'opposition a parlé des conditions qui existent dans les régions du Nord. Il est malheureux, à mon sens, que l'ont n'ait pas, lors du transfert aux provinces de leurs ressources naturelles, réservé certaines régions où les Indiens auraient pu se livrer au piégéage surtout dans la partie septentrionale des provinces de l'Ouest. Nous sommes actuellement en pourparlers avec les gouvernements des trois provinces de l'Ouest, afin de rentrer en possession d'étendues suffisantes que nous espérons repeupler d'animaux à fourrure.

Le très hon. M. BENNETT: Nous avons encore les Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. CRERAR: Oui, mais les Indiens du Manitoba septentrional ne veulent pas aller dans ces territoires, et j'aurai quelques mots à ajouter là-dessus dans un instant. Dans le Manitoba, nous nous efforçons d'obtenir une superficie d'environ 175,000 acres, située à l'est du Pas. Nous avons entamé des négociations en vue de nous la faire céder à bail par le gouvernement provincial moyennant un prix très modique, de façon qu'elle passe sous notre autorité, après quoi nous la ferons examiner—il y a un crédit à cette fin dans le budget supplémentaire des dépenses. Peut-être y contruirons-nous quelques barrages et y creuserons-nous des fossés, afin de régulariser le niveau des eaux, et nous essaierons ensuite d'y ramener le rat musqué étant donné que cette région constitue son habitat naturel.

Nous nous efforçons d'obtenir, dans une autre partie du Manitoba, une étendue de 300,000 acres. Nous l'avons fait examiner l'été dernier. Cette région convient particulièrement bien aux castors et comme ces animaux commencent à devenir un peu gênants dans nos parcs nationaux, nous nous proposons d'aller en chercher pour les installer dans cette région et les laisser s'y multiplier. Dans certaines parties du Canada des particuliers se livrent à ce genre d'élevage. Il y en a un dans le voisinage d'Ottawa, et quelques-uns dans le Manitoba, ce qui prouve hors de tout doute qu'il est possible, en recourant à des mesures judicieuses de conservation, de reconstituer nos ressources en animaux à fourrure. On me dit que l'état de la Louisiane a entrepris il y a plusieurs années, l'élevage du rat musqué et que par suite de l'application de méthodes bien simples, cet état est devenu l'une des régions qui produisent le plus de peaux de rat musqué. Le Canada septentrional constitue l'habitat naturel de cet animal, et je suis certain que si nous pouvons faire placer sous notre autorité les régions en question et en interdire l'accès aux trappeurs blancs, il nous sera possible d'y rétablir ces animaux. De par sa nature, l'Indien est un protagoniste de la conservation; il l'est par tradition et par expérience et ce n'est pas lui qui causera des difficultés. Mais lorsqu'un Indien voit des blancs pratiquer le piégeage sans aucun discernement, il se demande pourquoi il n'en ferait pas autant et ne capturerait pas autant d'animaux que possible, ce qui amène la disparition des animaux à fourrure.

J'ai eu des entretiens avec le ministre des ressources de l'Alberta, et bien que de vives critiques se soient élevées contre le gouvernement de cette province, je dois dire que le ministre de là-bas m'a prêté son entière collaboration lorsqu'il s'est agi de s'occuper de certaines régions du nord de l'Alberta. J'ai discuté la question avec les autorités de la Colombie-Britannique, qui ont fait montre de bonne volonté. Dans la province de Québec, nous avons récemment obtenu une étendue considérable située au sud de la baie James et habitée par un millier de nos Indiens, et nous espérons y acclimater le castor et d'autres animaux à fourrure. Si nous persistons dans cette ligne de conduite pendant plusieurs années, les Indiens deviendront un jour en état, du moins, d'obtenir leur subsistance au moyen du piégeage. Dans les territoires du Nord-Ouest, nous sommes dans une situation beaucoup plus avantageuse. Dans le bassin du Mackenzie nous avons récemment mis en réserve, à l'ouest du fleuve, une très vaste région embrassant des dizaines de milliers de milles carrés où nous nous occuperons de protéger les animaux à fourrure. Il y a actuellement des règlements très sévères pour les

permis de piégeage dans les Territoires du Nord-Ouest. Aucun blanc nouvellement arrivé ne peut aujourd'hui obtenir de permis de piégeage dans cette région. Il doit avoir demeuré dans les territoires depuis au moins quatre ans. Nous nous proposons même d'adopter des règlements encore plus sévères à propos du piégeage.

Le très hon. M. BENNETT: Le piégeage dans la Baie d'Hudson est-il assujetti à l'obligation du permis?

L'hon. M. CRERAR: Oui, me dit-on, un permis de trafiquant. Voilà quelques-uns des problèmes qui ont trait à l'administration. Nous en aurons un autre avant longtemps dans l'Arctique oriental à propos des Esquimaux. Quant à l'administration des affaires des Indiens, je crois pouvoir dire que tous les fonctionnaires sont parfaitement au courant de tous les problèmes qui surgissent. Nous pouvons profiter de l'expérience du passé et je n'ai aucun doute que nous pouvons assurer dans les régions des Territoires du Nord-Ouest qui sont complètement sous le contrôle du Gouvernement fédéral des conditions qui puissent permettre aux Indiens d'y vivre.

Nous faisons un essai cette année. Nous avons placé dans nos parcs plusieurs jeunes Indiens intelligents provenant des écoles indiennes et nous leur apprenons le métier de guide. Voilà un domaine dans lequel pourront être employés utilement de jeunes élèves des écoles indiennes. On m'a cité, pas plus tard que l'été dernier, le cas d'un monsieur de Minneapolis qui s'était rendu dans le nord du Manitoba avec sa femme et quatre ou cinq amis et qui voulait avoir un guide indien, un bon canotier qui pourrait aussi allumer des feux, faire la cuisine et laver la vaisselle. Ils restèrent des semaines sans en trouver un qui fit leur affaire. Voilà une chose dont les écoles indiennes devraient s'occuper. Pourquoi n'encouragerions-nous pas les jeunes Indiens à apprendre ce métier pour lequel ils sont particulièrement bien doués? J'ai proposé au directeur d'un ou deux pensionnats situés dans le nord de ces provinces d'installer à côté de l'école une ferme d'élevage d'animaux à fourrure. Il y a des fermes d'élevage de renards et de visons dans tous les plus vieux centres du Canada. Pourquoi ne pourrions-nous pas inscrire cela au programme des écoles indiennes? Puis il y a la fabrication des raquettes et des canots. Le tourisme augmente au Canada et je suis certain que nous pouvons l'augmenter encore au moyen de méthodes sages et judicieuses. L'une des choses que désirent les touristes qui viennent chez nous est d'acheter des objets fabriqués à la main par les Indiens. Ils vont dans des magasins à Winnipeg pour y acheter des marchandises qui sont censées représenter l'art des travaux manuels des Indiens, mais si on les examine de près, on constate que ces objets sont fabriqués dans quelque ville de l'Est canadien ou peut-être au Japon. Ce n'est pas l'article authentique. J'ai suggéré aux personnes qui dirigent les écoles indiennes d'enseigner cet art aux jeunes indiennes. Nous espérons fournir le matériel nécessaire pour la fabrication de ces articles et trouver un débouché pour ces derniers chez les touristes.

Il y a plusieurs manières d'ouvrir de nouveaux horizons à l'initiative des jeunes Indiens. Je désire maintenant rappeler les remarques faites par le chef de l'opposition au sujet de la réserve de Kootenay-Est. Je me rappelle les circonstances dans lequelles la chose a été portée à mon attention.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai télégraphié de Victoria.

L'hon. M. CRERAR: Oui, et j'ai immédiatement fait faire une enquête. Le commissaire des Affaires indiennes pour la Colombie-Britannique s'était trouvé là quelque temps auparavant. A mon retour à Ottawa, j'ai appris qu'on avait fait des observations au premier ministre. Ce dernier, qui en connaissait la source, me confia l'affaire et je fis faire une enquête complète. Je dois dire que M. Drayton, le citoyen en question, a été mal informé. J'ai discuté la question avec l'agent des Indiens, qui est très bien vu au ministère, ainsi qu'avec l'infirmière régionale de la Colombie-Britannique à cet endroit et avec le médecin des Indiens, qui a exercé ses fonctions durant plusieurs années sur cette réserve. J'ai vérifié les montants des secours qui ont été distribués mensuellement à la réserve, et la seule conclusion que j'ai pu tirer est que le citoyen qui a formulé les plaintes a été mal informé. De fait, il a écrit plus tard au premier ministre une lettre dans laquelle il regrette de dire que plusieurs des prétendus faits sur lesquels reposaient ses plaintes n'étaient pas fondés.

Au cours de mes pérégrinations à travers le pays, je converse avec les Indiens chaque fois que j'en ai l'occasion. Alors que je me trouvais, il y a un an, dans une petite ville du nord du Manitoba, un chef indien vint me voir avec deux ou trois de ses conseillers pour m'exposer certains griefs. Je l'écoutai puis lui demandai s'il avait autre chose à me dire. Il commença alors à me raconter une autre histoire de griefs qui dura tout près d'une heure et je crois que si notre entretien avait duré cinq heures, le chef et ses conseillers auraient trouvé de nouveaux griefs et de nouveaux motifs de plainte. En tout cela, il faut

tenir compte de la nature de l'Indien. Je remercie mon honorable ami de m'avoir signalé les choses dont il a parlé car c'est la seule façon d'y remédier. Mais une enquête complète a été faite et je ne pense pas que les plaintes fussent bien fondées.

M. McIVOR: J'aurais peut-être pu attendre que nous ayons abordé le crédit suivant pour parler de certaines choses que je veux mentionner mais quand il est question du district de Thunder Bay c'est naturellement parler de quelque chose que je connais à fond. Je ne suis pas tout à fait de l'avis de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). J'ai visité toutes les réserves jusqu'à 95 milles au delà du lac Nipigon et j'ai aussi rendu de fréquentes visites aux autres bandes. J'ai constaté que l'agent de la baie Squaw apprenait aux Indiens à fabriquer des canots, des bateaux à moteur et des raquettes, et de telles raquettes que lorsqu'un blanc se promenait dans la neige il se sentait aussi agile qu'un Indien. J'ai été enchanté de la condition dans laquelle se trouvaient les écoles des bandes du lac Nipigon lorsque je les ai visitées en compagnie de l'agent et de l'inspecteur des écoles. Quand l'honorable député de Davenport a dit que les Indiens vivaient dans des huttes, il ne voulait pas parler, il me semble, de tous les Indiens de ce district car s'il visitait une des bandes, il y trouverait des cottages disposés en forme de croissant tout comme ceux qu'on voit dans les endroits de villégiature sur les bords du lac Supérieur.

Une autre chose qui m'a fort intéressé, c'est un champ de pommes de terre d'environ trente acres. S'il est quelque chose susceptible de réjouir le cœur d'un Irlandais, c'est bien une belle récolte de pommes de terre propres, juteuses et savoureuses. Je n'avais rien vu de mieux depuis mon départ de la verte Erin. Il y avait une raison à cela, et c'est que l'agent avait encouragé les Indiens à se servir d'engrais. Ne pouvant acheter d'engrais, ils se servirent de poissons de mauvaise qualité qu'ils prirent dans le lac et qu'ils épandirent par tombereaux sur leurs semis. Ils avaient planté des pommes de terre Wee McGregor ou Irish Cobbler qui poussèrent en abondance; je n'avais jamais rien vu de tel. Ces Indiens purent vendre leurs pommes de terre pour acheter leurs provisions d'épicerie pour l'hiver, et ils en entreposèrent pour leurs besoins dans d'excellentes caves à pommes de terre; je n'ai jamais rien vu de mieux dans l'Ouest. Si mon imagination était aussi fertile que celle de l'honorable député de Davenport, je pourrais, en m'asseyant pour déguster un plat de ces pommes de terre bien frites à la française, m'imaginer que je mange du poisson avec des pommes de terre frites.

[L'hon. M. Crerar.]

M. MacNICOL: Permettez-moi de vous interrompre pour vous dire que ce que j'ai dit ne repose aucunement sur ma seule imagination. J'ai parlé de choses que j'ai vues.

M. McIVOR: Je ne doute pas de ce que dit mon honorable ami; il est aussi véridique que je le suis. Je vais imaginer les choses pour lui. En mangeant de ces pommes de terre frites à la française, je n'aurais aucune difficulté à m'imaginer que c'est aussi bon que du poisson avec des pommes de terre.

Ayant déjà enseigné dans une école industrielle, je sais que les Indiens répondent volontiers aux bonnes directives. J'ai pris un groupe d'Indiens de l'école industrielle de Regina et, au moins dans une circonstance, nous avons pu vaincre l'équipe de football de la ville de Regina. Et ce n'est pas tout. Ils se rapprochent de plus en plus des blancs, et je suis convaincu qu'avec des agents tels que M. Jerry Burke les Indiens ne le céderont pas aux blancs même dans la réserve.

M. WARREN: Mon expérience n'est pas longue auprès des Indiens, mais ces observations portant sur l'éducation de l'Indien me remettent en mémoire un incident survenu au cours de l'année et qui démontre que s'il est instruit, il peut prendre sa place aux côtés de n'importe quel Canadien. Une jeune femme est venue me voir l'an dernier et je fus étonné d'apprendre qu'elle venait de la réserve indienne de Golden Lake. Elle occupait la fonction de sténographe depuis huit ou neuf ans. Elle vint me voir au sujet d'un jeune frère qui avait été à l'école publique et avait suivi les cours de l'école de perfectionnement pendant deux ans. Elle déclara ne pas vouloir qu'il restât oisif, elle voulait lui trouver un emploi quelconque. Ce jeune homme entra finalement, comme manœuvre, dans l'aviation royale du Canada. J'ai, depuis, rencontré ce jeune homme deux ou trois fois; il est aussi intelligent et heureux et habile, en apparence, qu'aucun autre de ma connaissance; il est heureux à sa besogne et envoie de l'argent chez lui pour aider à sa famille. Son père est cantonnier sur la voie ferrée et a un emploi régulier. Il existe des Indiens sur cette réserve qui valent les blancs comme hommes de chantiers. Si nous fournissons aux Indiens l'éducation et les occasions que nous assurons à nos propres gens, je ne vois pas que ces avantages leur fassent aucun tort. Selon toute apparence, ils sont tout autant qu'aucun de nous en mesure d'occuper des charges importantes de la vie courante, pourvu qu'ils reçoivent la formation nécessaire.

M. NEEDHAM: Je félicite le ministre de ce qu'il tente de faire au bénéfice des Indiens. Je trouverais grand intérêt à l'enten-

dre nous expliquer plus amplement l'administration sur les réserves. J'ai passé quelque temps, l'été dernier, dans plusieurs réserves et j'ai observé que les Indiens se trouvaient dans l'embarras suivant. Ils ont l'impression que la fonction de l'agent ou du service à Ottawa va trop loin et qu'on les tient dans l'ignorance de leur situation financière. Le ministre nous expliquera-t-il si l'agent rend compte à la tribu de la situation financière de cette dernière à l'égard de la division et de celle de chaque individu à l'égard de la tribu? J'ai constaté qu'un de leurs plus graves ennuis était d'ignorer s'ils avaient une créance ou une redevance, quel montant revenait à la tribu ou demeurait en fiducie et s'ils pouvaient l'utiliser ou non. Ils étaient dans une ignorance complète à ce sujet. J'ai causé avec deux chefs et quelques-uns des jeunes gens, qui sont passés par l'école, sont intelligents et s'expriment facilement. Ils veulent savoir où ils en sont. Ils ne paraissent pas recevoir l'encouragement auquel ils estiment avoir droit.

De plus, ils estiment qu'on devrait les consulter davantage sur les questions qui les intéressent, par exemple sur la désignation de leurs instituteurs, laquelle on laisse, sauf erreur, à l'Eglise chargée de la direction de l'école. Les Indiens n'ont pas leur mot à dire, et il leur arrive souvent de se plaindre de l'incompétence ou la négligence de leur instituteur, qui n'a de comptes à rendre qu'à l'Eglise. Autre difficulté: il se trouve parfois deux réserves avoisinantes, pas même séparées par une clôture, dont l'une a une école anglicane et l'autre une école catholique. Cela n'est guère propre à assurer l'harmonie. Il conviendrait de remédier à cet état de choses.

Dans les réserves que j'ai visitées, je me suis entretenu avec les instructeurs agricoles ainsi qu'avec les indigènes. Dans une réserve, où j'ai remarqué que le bétail était peu nombreux, j'ai demandé à l'instructeur depuis combien de temps il était là; il m'a répondu une vingtaine d'années. D'après ses réponses à mes questions, la réserve contenait moins de la moitié du bétail qui s'y trouvait à son arrivée. En conséquence, les Indiens ne cultivent que du foin, dont ils colportent une charge de temps en temps, après s'être procuré le permis nécessaire, et ils colportent aussi du bois de chauffage et d'autres articles semblables. Je prie le ministre d'expliquer les méthodes du département, d'indiquer l'état des comptes des Indiens et de dire comment ceux-ci pourraient obtenir une reddition de comptes relative aux fonds détenus en fiducie pour eux.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député vise sans doute les caisses des bandes.

M. NEEDHAM: Et la façon dont on tient compte de leur production annuelle de bétail ou de céréales.

L'hon. M. CRERAR: Je répondrai d'abord à la question relative aux caisses des bandes. Le chef et les conseillers de la tribu peuvent toujours obtenir ce renseignement de l'argent des Indiens. Ce dernier peut facilement se le procurer s'il ne l'a pas, et rien ne l'empêche de le communiquer aux Indiens. De fait, je pense que nous avons le droit d'utiliser la plus-value des fonds à l'avantage des Indiens sans leur consentement, pour les allocations de secours et les soins médicaux, par exemple, mais aucune affectation des caisses des bandes ne peut être faite sans le consentement des Indiens. D'autre part, les Indiens n'en peuvent faire aucune affectation sans le consentement de l'administration. En d'autres termes, toute dépense de ces fonds doit être approuvée tant par les Indiens intéressés que par le département. Comme je l'ai dit tout à l'heure, rien que je sache n'empêche le chef et ses conseillers de s'assurer, quand ils le désirent, de l'état de leur caisse et de l'emploi qui en a été fait.

Quant à l'autre question, j'ignore naturellement de quelle réserve mon honorable ami parle. Je crois que ses assertions sont fondées pour ce qui est de certaines réserves, c'est-à-dire que leurs méthodes agricoles ont détérioré au cours des derniers vingt ou vingt-cinq ans. C'est peut-être dû à l'indifférence administrative ou à la négligence d'un instructeur agricole qui n'attache pas assez d'importance à ses fonctions. Le remède réside dans une surveillance plus efficace. Je crois que, par le passé, les administrations ont péché par excès d'économie. Si je pouvais persuader mes collègues d'augmenter le crédit destiné aux Indiens, je pense que je pourrais dépenser fort utilement cent mille dollars de plus. Mais même sans cela, j'espère qu'une amélioration constante se manifestera.

Mais je dirai ceci au comité: il n'y a pas de groupe plus important dans le service que le directeur de la réserve et l'instructeur agricole et les fonctionnaires qui sont en rapports journaliers avec les Indiens. On obtient certes de meilleurs résultats en manifestant de la compréhension, de la sympathie, de la fermeté et de l'intelligence. Par ailleurs, si les fonctionnaires sont dépourvus de ces qualités, comme cela peut malheureusement arriver parfois, une certaine méfiance et un recul s'accusent. Telle est probablement la situation dans la réserve mentionnée par mon honorable ami.

M. NEEDHAM: Je suis ravi d'entendre le ministre s'exprimer ainsi, mais on me donne à entendre que l'agent refuse d'indiquer au chef ou à ses conseillers où en est la bande envers le département à Ottawa. Supposons qu'elle dispose d'une somme qu'elle voudrait affecter à l'achat de bétail ou à l'élevage d'animaux à fourrure, dont le ministre vient de parler. Si je comprends bien, la bande a le droit d'utiliser son argent ainsi.

L'hon. M. CRERAR: Les remarques de mon honorable ami s'appliquent-elles au crédit à l'étude ou au fonds renouvelable mentionné antérieurement?

M. NEEDHAM: Je parle de tout fonds dont l'Etat puisse avoir la garde pour la bande.

L'hon. M. CRERAR: Nous étudions chaque cas, en tenant compte des circonstances. Si une réserve se prête à l'élevage, j'espère que nous pourrions y placer quelques bêtes à cornes et veiller à leur approvisionnement en foin et à leur entretien. L'entretien du troupeau assurera son accroissement naturel, et je ne vois pas pourquoi une réserve adaptée à l'élevage ne posséderait pas un bon troupeau. Parfois, des Indiens peuvent posséder en propre quelques bêtes à cornes, ou le bétail sera la propriété de la bande, mais encore une fois, j'insiste sur l'importance de la surveillance et de l'entretien en la matière. Leur indolence habituelle porte parfois les Indiens à négliger le troupeau, et il importe que quelqu'un veille à l'entretien des animaux.. Tout cela se rattache au plan d'ensemble de bienfaisance et d'amélioration du sort des indigènes. C'est une longue œuvre de patience, mais elle offre une certaine possibilité d'améliorer le sort des Indiens. En tout cas, c'est le principe dont nous nous inspirons à cet égard.

M. BLACKMORE: Je tiens à louer le ministre de la clairvoyance dont il a fait preuve dans son discours au sujet de l'élevage des animaux à fourrure et d'autres entreprises chez les Indiens. Il obtient d'excellents résultats et je tiens à l'encourager. Il importe sûrement de lui accorder cette somme additionnelle de $100,000, car le besoin s'en fait nettement sentir chez les Indiens. Je me permets de citer, à titre d'exemple, la réserve de ma circonscription. Pendant longtemps, les Indiens en pouvaient sortir pour aller travailler à la moisson ou à la récolte des pommes de terre et des betteraves, besognes qui ajoutaient un supplément à leur revenu régulier. Depuis la dépression, cette ressource leur manque à peu près complètement, si bien que beaucoup en souffrent cruellement. Il faut

leur fournir le moyen de remplacer ces recettes, sinon le nombre de ces gens tombera, non moins que leur moral.

Le ministre a tout à fait raison de demander des fonds suffisants en vue de créer des industries dans les réserves. L'élevage des animaux à fourrure ou des animaux de ferme serait fort convenable, a-t-il dit. La réserve située dans ma circonscription conviendrait très bien à l'élevage des bestiaux et à la culture des céréales. Déjà, une bonne partie de la terre a été labourée et on y a même récolté du grain. Toutefois, à certains égards, des Indiens s'adaptent difficilement à l'agriculture, tandis que d'autres y réussissent fort bien. Certains se trouvent dans un état difficile, du fait de l'épuisement des prairies où ils récoltaient du foin. Il serait excellent pour eux qu'on les encourageât à se livrer à l'élevage des animaux à fourrure, en leur fournissant les fonds et l'entraînement voulus.

J'ai saisi tout l'intérêt des paroles prononcées par le ministre. Je n'hésiterai aucunement à appuyer toutes ses demandes en vue de sommes additionnelles destinées à venir en aide aux Indiens qui forment, à mon sens, une partie fort importante de notre population en croissance.

M. LOCKHART: Y a-t-il quelque coordination entre le département des Affaires indiennes et les offices du tourisme, en particulier à l'égard de l'embauchage des guides?

L'hon. M. CRERAR: Oui. Nous tentons cette année une expérience, qui répond sans doute aux préoccupations de l'honorable député. Sous la direction de gardiens expérimentés de nos parcs, nous enseignons, à des jeunes gens particulièrement intelligents et que nous ont désignés les directeurs des écoles indiennes, à remplir les fonctions de guide dans les parcs. Si l'expérience réussit, nous donnerons plus d'ampleur à cette entreprise qui peut mettre un certain nombre de ces garçons à même d'occuper des emplois intéressants.

J'ai conseillé aux dirigeants des écoles des régions septentrionales d'enseigner aux garçons les rudiments de l'art du guide—c'est un art véritable, me dit-on—afin qu'ils soient en mesure, à l'occasion, d'accomplir une besogne utile. Je ne sais trop quelle coordination l'honorable député voudrait voir exister entre mes services et les offices du tourisme. En tout cas, je crois à la possibilité d'unir la pratique des arts domestiques à un régime de vente aux touristes américains ou anglais qui parcourent notre pays. La question est à l'étude.

Nous rendrons un grand service aux Indiens, en implantant chez eux les arts domes-

tiques. Des travaux intéressants sortent des teepees du Nord. Ces gens y ont une habileté naturelle. Je suis sûr que l'on peut trouver moyen de vendre ces ouvrages et de faire passer le bénéfice de la vente aux Indiens qui les ont exécutés. Nous les aiderions de la sorte à subvenir davantage à leurs besoins.

M. LOCKHART: Le ministre n'a peut-être pas saisi parfaitement ma question. J'ai eu l'avantage de travailler conjointement avec les offices du tourisme. Je crois avoir communiqué des renseignements à au moins cent cinquante Américains qui descendent jusqu'au Mexique et qui d'habitude montent dans le nord du Canada de temps à autre. Grâce à mes relations personnelles avec l'une des réserves j'ai pu à deux reprises procurer des guides indiens compétents. On m'a demandé très souvent s'il y avait des guides disponibles, et puisque cette année on doit tenter une expérience il conviendrait, lorsque l'on adresse des livrets de publicité à certaines personnes, de fournir des guides indiens à ceux qu'attirent les régions septentrionales canadiennes, de faire en sorte que ces guides ne soient pas difficiles à trouver, et que les guides soient fiables et dignes de confiance. J'en fais la proposition parce que depuis deux ans surtout, mon attention a été appelée sur ce point.

Je voudrais ajouter un mot sur la collaboration dont a parlé le ministre. Il se peut que la chose soit plus ou moins du domaine provincial, mais j'expose l'idée pour ce qu'elle peut valoir. J'estime qu'elle est de nature à intéresser les autorités fédérales. Il y a environ deux ans la nièce du général Brock arrivait de l'île Guernesey pour déposer chez nous, à Queenston Heights, une couronne au pied du monument qui s'y trouve. Des chefs Indiens éminents assistaient à la cérémonie. Si le ministre avait pu lire le texte même du discours prononcé alors par l'un de ces chefs indiens, il aurait sans doute compris avec quelle amertume les Indiens se sentent parfois négligés. En passant je prierais le ministre, dans ses pourparlers avec les autorités provinciales,—et je présume qu'il faisait allusion au gouvernement de l'Ontario,—d'aborder cette question. A cours de cette cérémonie l'un des chefs a souligné d'une façon très précise que le rôle joué par les Indiens dans l'histoire du Haut-Canada n'a jamais été reconnu. J'ajouterai que ces tribus du sud de l'Ontario apprécieraient grandement que l'on reconnaisse la part qu'ils ont prise à la grande guerre où le général Brock perdit la vie. Je sais que les Indiens verraient d'un bon œil toute marque de reconnaissance en retour des services qu'ils ont rendus alors.

L'hon. M. STIRLING: Je voudrais ajouter un mot sur un aspect du problème des Indiens, et lorsque j'en aurai fini j'aimerais à connaître les sentiments du ministre sur ce point. Dans le sud de la Colombie-Britannique les réserves sont nombreuses. Dans ma propre circonscription il s'en trouve tout le long de la rivière Similkameen, et dans la vallée Okanagan. Il est certain que la bande Okanagan a déjà habité une superficie très étendue de ce qui est devenu l'Etat de Washington et qu'elle s'est très répandue dans ce qui est aujourd'hui la Colombie-Britannique. La difficulté à laquelle je fais allusion vient de ce que par mariages et par visites constantes il s'est produit un mélange entre les Indiens des Etats-Unis et ceux du Canada. Il y a parfois des signe d'agitation, mais quand on va à la source du malaise, on trouve généralement qu'il se résume à un sentiment de jalousie entre les Indiens des Etats-Unis et ceux du Canada. Je me demande souvent si cet état de choses est restreint à cette région particulière de la Colombie-Britannique. Il ne me semble pas normal que des Indiens d'une même tribu habitant des réserves de l'Etat du Washington reçoivent certains avantages du gouvernement canadien alors que d'autres habitants des réserves canadiennes reçoivent officiellement des secours du gouvernement américain. N'y aurait-il pas moyen de résoudre ce problème par une entente entre les deux gouvernements ou tout au moins entre les deux ministères qui régissent leurs affaires? Il serait peut-être possible de séparer les Indiens qui sont franchement canadiens de ceux qui sont nettement américains. S'il n'y avait pas là une cause de malentendus, il serait inutile de soulever la question, mais je suis convaincu que c'est une occasion de querelles. J'ai discuté la question avec le ministre et avec le surintendant adjoint et j'aimerais que le ministre nous fasse part de ses constatations.

L'honorable M. CRERAR: Les seuls endroits où existe le malaise mentionné par l'honorable député sont sur la réserve de l'Okanagan en Colombie-Britannique et au Manitoba, peut-être à un dégré moindre, chez les Sioux. Comme l'a dit l'honorable député, certains Indiens qui habitent les Etats-Unis touchent de l'argent du Canada, alors que d'autres, nés aux Etats-Unis et domiciliés au Canada d'une façon plus ou moins régulière, reçoivent du gouvernement américain l'argent du traité. Certains Indiens, domiciliés au Canada, ont des propriétés aux Etats-Unis. Les deux gouvernements n'ont pas, à ma connaissance, discuté la question soulevée par l'honorable député. Je suppose qu'il serait possible

d'empêcher les allées et venues d'un pays à l'autre, mais je ne crois pas que les difficultés qui en résultent nous justifieraient d'avoir recours à une méthode de restriction quelconque. J'incline à croire que le problème se résoudra de lui-même, car c'est ce qui est arrivé au Manitoba.

M. DUFFUS: Je tiens à féliciter le ministre et le comité de leur attitude bienveillante à l'égard de nos aborigènes. Il est évident qu'ils sont parmi nous pour de bon et notre devoir est d'améliorer leur sort par tous les moyens possibles et de pourvoir à leur éducation. Comme ils font d'excellents cultivateurs, nous devrions les diriger vers le sol. On organise chaque automne en Ontario de nombreux concours de labourage. Il a été nécessaire pendant quelques années de placer les Indiens dans une catégorie à part mais récemment ils ont protesté contre cette méthode et ont demandé d'être mis sur le même pied que les blancs et, dans plusieurs cas, ils ont remporté le championnat. Les réserves devraient faire l'objet d'une étroite surveillance, tant du point de vue temporel que spirituel. C'est un devoir qui nous incombe normalement puisqu'ils sont les pupilles de l'Etat.

M. WALSH: J'ai suivi avec intérêt ce que nous a dit le ministre touchant la politique éducative suivie par le Gouvernement. Un éducateur ne peut que se réjouir d'apprendre que l'on introduit les méthodes pédagogiques modernes dans les écoles des réserves indiennes. J'espère que le ministre persévérera dans cette voie de manière que les Indiens puissent bénéficier de ces innovations. Le ministre a-t-il reçu d'autres renseignements concernant la situation régnant sur la réserve d'Oka qui, me dit-on, est une filiale de celle de Caugnawaga? J'ai discuté cette question avec le ministère et j'ai hâte d'apprendre s'il y a eu progrès et si on peut entrevoir une solution définitive de ce problème.

L'hon. M. CRERAR: Les Indiens d'Oka ne sont pas propriétaires des terres qu'ils habitent. Le fait remonte aux premiers temps de l'histoire canadienne. Les Sulpiciens ont reçu, plus de deux siècles passés, le titre des terres de ce district particulier, et d'après les renseignements que je possède, les Indiens y auraient été admis à demeure. Assez récemment on a contesté leur droit à y rester, et il en est résulté certaines difficultés locales.

Le très hon. M. BENNETT: Si j'ai bonne mémoire, ils invoquent la prescription.

L'hon. M. CRERAR: On m'apprend que les Indiens ont porté leurs réclamations devant le Conseil privé, et qu'ils ont perdu leur cause.

[L'hon. M. Crerar.]

Le très hon. M. BENNETT: J'étais au courant de cette cause, mais j'avais oublié quelle avait été la décision.

L'hon. M. CRERAR: Le problème est ardu, et je dirai à l'honorable député de Mont-Royal (M. Walsh) que le ministère l'étudie déjà depuis quelque temps. Sans pouvoir laisser prévoir quelle sera la solution finale, j'ajouterai que le problème est assez épineux.

M. WALSH: Je crois que les Sulpiciens ont vendu les terrains à une firme belge et que les Indiens ont perdu leurs droits aux terres boisées. A l'heure actuelle, je pense que le département est obligé d'acheter le bois et de le livrer à la réserve indienne. Naturellement, les Indiens désirent encore aller dans les forêts où ils pénétraient anciennement et que leurs ancêtres ont parcourues durant deux cents ans. Aujourd'hui on les arrête constamment pour violation de la propriété d'autrui. Cela crée du mécontentement parmi les Indiens et une grande appréhension chez les blancs vivant dans le voisinage. J'ai discuté cette question avec le ministère, qui m'a témoigné beaucoup de considération. Je sais que le département désire trouver quelque solution raisonnable, et je me suis demandé si nous avons été plus près de résoudre ce problème ou si l'on projetterait d'établir ces Indiens dans un endroit plus désirable, peut-être même dans une autre province, où ils seraient dans une situation plus avantageuse. Je sais que les Indiens n'aimeraient pas quitter ces lieux que leurs ancêtres ont habités durant des centaines d'années. C'est là qu'est leur vieux cimetière et, naturellement, ils sont attachés à cette région du Canada. Ils croient qu'on les a dépouillés de leurs droits, mais si le ministère les persuadait et les traitait avec tact, je crois que les Indiens consentiraient à se transporter dans un endroit plus désirable où ils jouiraient de plus de liberté que maintenant.

Devant les tribunaux de Saint-Jérôme, cet hiver, il y a eu plusieurs poursuites, que les Indiens regardent comme de la persécution, et si cela se continue un an de plus la situation deviendra plus sérieuse. Même l'hiver dernier, comme le sait le ministre probablement, lorsque certains agents de police sont allés là dans l'accomplissement de leur devoir il y a eu des frictions qui se sont terminées presque en une accusation de meurtre. Ce n'est que par accident qu'un meurtre ne fut pas commis. Ce serait malheureux si une telle chose arrivait. Nous devrions faire notre possible pour régler les difficultés à l'amiable, afin que les Indiens comprennent que les blancs ne cherchent pas à les pousser dans le

lac des Deux-Montagnes, ou à les empêcher de vivre. Je sais que j'ai la sympathie du ministère et que les fonctionnaires se rendent comptent de la situation et la déplorent. Je n'ai pas le moindre reproche à adresser au département, mais j'ai tenu à montrer au ministre le besoin de faire un pas de plus vers la solution de ce problème épineux dans cette région.

(Le crédit est adopté.)

Agences indiennes, $714,952.

Le très hon. M. BENNETT: Combien y a-t-il d'agences?

L'hon. M. CRERAR: Cent quatorze.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Monsieur le président, je dois m'imposer quelque temps à l'attention du comité pour parler assez longuement de la coutume du potlatch parmi les Indiens de la Colombie-Britannique, et surtout ceux de l'agence de Kwawkewlth dont la baie Alert forme en quelque sorte la tête et la frontière. A la session de 1936, le Gouvernement a présenté un amendement à la loi des Indiens dans le but d'imposer de plus grandes restrictions à cette coutume du potlatch, mais à cause, en très grande partie, des efforts de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), représentant de la circonscription dans lequelle est située cette agence, le ministre a retiré son amendement, et la loi n'a pas été modifiée. Je me mêlai quelque peu à cette discussion, et prédisposé par un principe qui m'anime depuis longtemps, j'ai appuyé mon honorable collègue. Ce principe est que les coutumes des indigènes, en contact avec la culture de l'époque actuelle, ou de n'importe quel temps, tendent à s'élever, et les mauvais aspects de ces coutumes disparaissent et ne sont plus qu'un souvenir intéressant.

Cependant, la situation dans l'une des parties de la Colombie-Britannique est très différente. Un an environ après ce débat, je reçus une lettre pressante du Révérend F. Cumley, de Oak-Bay, près de Victoria. Il sollicitait ma coopération. Je répondis immédiatement en disant que si c'était possible je me renseignerais plus tard sur la situation. En attendant, j'échangeai de nombreuses lettres afin de découvrir s'il existait des griefs sérieux dans cette agence et le voisinage. Je pourrais lire plusieurs extraits de cette correspondance et donner de nombreux détails des renseignements que j'ai reçus, mais je suis loin d'approuver l'objection générale au potlatch, exprimée par plusieurs de mes correspondants, parce que j'ai toujours cru que le véritable conquérant, le véritable colonisateur, le véritable meneur d'hommes, montrent mieux leur sagesse en permettant à ceux qu'ils ont conquis, et sur lesquels ils exercent leur puissance, de garder leurs coutumes et leurs traditions. Ici, toutefois, dans cette agence de Kwawkewlth, je crois que nous avons à faire face précisément à un rite traditionnel et à des coutumes dont on n'a pas supprimé suffisamment ou assez rapidement certains éléments de brutalité. Il est de notre devoir, semble-t-il, d'écouter les protestations, de découvrir la cause et d'y apporter remède.

Les enquêtes que j'ai faites à Alert Bay et ailleurs parmi les Indiens qui pratiquent le potlatch et parmi ceux qui ont déjà renoncé à cette coutume me portent à tirer cette conclusion: On admet qu'il est très difficile de comprendre la génèse du potlatch; cependant, en dehors de la vie indienne, on trouve dans l'histoire de nombreuses preuves à l'effet que les émissaires d'une nation sont allés rendre visite à une nation étrangère ou voisine, portant des cadeaux au potentat, concluant des traités de paix et retournant vers leur propre souverain chargés des largesses du pays qu'ils avaient visité. Les contes des mille et une nuit, ce berceau de notre littérature romantique, abondent en histoires de cette nature. Les Saintes Ecritures donnent également la preuve que ces coutumes ont existé dans l'antiquité. Il est donc extrêmement probable que le long de la côte de la Colombie-Britannique, et ses nombreuses îles, il y a eu jadis de nombreuses tribus indiennes d'origines très différentes, ainsi qu'on le constate de nos jours. Or, vu que ces Indiens ne savaient ni lire, ni écrire, ni compter, ils furent dans la nécessité de se fier à leur mémoire pour conserver les faits et gestes historiques, comme par exemple le mariage et l'importance du rejeton d'une tribu dans une autre tribu et d'autres circonstances historiques, que la tribu désirait enregistrer et conserver dans sa tradition.

En ce qui regarde les cérémonies du mariage, de la naissance et de la mort, il fallait, en de telles circonstances, qu'elles fussent observées par le plus grand nombre de gens possible, même s'il fallait les faire venir du Cap Flattary au sud ou de Fort Simpson, dans l'extrême nord. Une pareille réunion, environnée de toutes les traditions de la peuplade, s'accompagnait de danses; on festoyait et on distribuait surtout des cadeaux.

Dans les annales de ces peuplades primitives, il n'y a pas de doute que ces réunions constituaient un encouragement précis à la paix et developpaient une union d'intérêts aussi souvent qu'une union par le sang. Chez ces peuples primitifs, qui vivaient abondamment des produits de la nature, les cadeaux étaient simples en eux-mêmes; ils représentaient tout au plus l'habile travail de l'artisan, du tisserand, du sculpteur ou de quelques autres travailleurs adroits et pour cette raison,

ils étaient uniques et précieux. J'ai posé nombre de questions à ce sujet et il est très difficile de découvrir l'origine du mot "potlatch". Il vient, semble-t-il, du jargon Chinook et il a trait précisément au fait de donner des cadeaux. La remise des cadeaux a toujours eu lieu à ces grandes réunions dont j'ai parlé, bien que la simple remise du cadeau ne constitue qu'une partie,—une partie très importante, je l'admets, mais seulement une partie,—de la cérémonie du potlatch, ainsi que nous l'entendons. En même temps, indépendamment du sens du mot, les coutumes auxquelles il s'attache sont enracinées dans la structure sociale de la peuplade et elles tendent à devenir dépravées dans une certaine mesure au lieu de devenir élevées au contact de notre présente civilisation. Il s'accroît sans cesse le nombre des Indiens qui se rendent compte de leurs responsabilités les uns envers les autres, lesquelles traduites en dollars et en cents, les réduisent à la mendicité au delà de tout espoir et la consolation du créancier indien est triste en vérité. Tout ce qu'il obtient assez souvent, c'est de savoir que les individus auxquels il a fait des cadeaux feront peut-être honneur à leurs obligations un jour. En attendant, toutefois, la seule garantie qu'il possède, c'est la mémoire du débiteur appuyée par les traditions séculaires de sa tribu.

On comprend facilement qu'en faisant ces largesses, l'Indien s'attend qu'on le paiera largement en retour. Parmi les Indiens, voilà qui a toujours été une condition inexorable. Du moment qu'un homme ou une femme fait un cadeau, au cours d'un potlatch, il y a l'obligation implicite et inéluctable de remettre au moins deux fois la valeur du cadeau. Si l'on donne une couverture, on doit en recevoir deux ou leur équivalent; voilà la dette contractée par celui qui reçoit le cadeau et sa famille. Si le cadeau est fait à une personne pauvre, la dette est alors plus difficile à rembourser; il arrive assez souvent que l'on exige en règlement 250 ou 300 p. 100. Imaginez les complications que comporte une coutume sous le régime de laquelle un pauvre homme emprunte à 250 p. 100 afin d'acquitter une obligation de potlatch de 200 p. 100.

Mais, je le répète, la remise des cadeaux ne constitue que l'une des cérémonies ouvertes et visibles, apparemment indispensable à la réunion d'un grand nombre de membres d'une tribu auxquels seront annoncés les changements dans l'histoire de la tribu de la personne ou des personnes convoquant la réunion. Les dons ne sont pas faits indistinctement. Lorsque tout fonctionne comme il faut, il y a un ordre de préséance aussi rigide et aussi impénétrable que celui d'une cour ou d'une élite sociale.

De plus, chaque tribu a un ordre de préséance établi pour tous par les esprits primitifs ou temenwos, au fur et à mesure de la naissance de ces peuplades. Par exemple, dans le cas de la tribu de l'Aigle, qui est la plus importante, l'aigle lui-même est ou peut être investi de spiritualité par aucun des esprits primitifs de la tribu, et il peut en être privé de même à volonté. Et qu'il soit bien compris que ces esprits ne sont pas les âmes des Indiens défunts ou les membres de la tribu de l'Aigle; ce sont les esprits transcendants primitifs ou temenwos qui communiquent leurs qualités spirituelles aux êtres humains sur cette terre. Il en est de même de la tribu du Loup, de celle de l'Ours et de toutes les autres.

Or c'est là une conception très avancée de la création. Cette idée religieuse qu'il se fait de la création est pour l'Indien un motif d'inspiration tout aussi puissant que ne l'est la Genèse pour le Juif et le chrétien. Et c'est dans ce décor que les événements de la naissance, de l'adolescence, du mariage et du décès se déroulent dans une atmosphère rituelle, chacun d'eux comportant de nouvelles cérémonies, et le "potlatch" constitue une invitation ou un incitation à y assister. Il n'y a guère lieu de critiquer les cérémonies qui ont lieu à la naissance ou aux funérailles de l'Indien, et je crois que l'on permet aux Indiens de la réserve de Kwawkewlth d'enterrer leurs morts selon leurs propres rites. Mais pour le mariage c'est tout à fait différent. Chez ceux qui parlent la langue Kwawkala, les jeunes filles ne se marient pas de la façon ordinaire. Et je ne fais pas allusion par là aux mariages célébrés chez nous suivant les règles établies par la loi et la religion. Ces jeunes filles ne choisissent pas leur propre mari; leurs parents ne les vendent même pas, mais elles sont transférées à leurs maris à perpétuité, si je puis m'exprimer ainsi, à moins que ne soit remboursée l'hypothèque en vertu de laquelle on les a cédées. D'après la tradition, rien, pas même la mort, ne peut libérer cette jeune fille de ce créancier qui a des droits sur sa personne. Il n'y a que le remboursement de la somme payée dans la transaction primitive qui puisse lui rendre sa liberté. Va sans dire que cet esclavage physique n'empêche pas les soi-disant époux de se séparer pas plus qu'il n'empêche l'illégitimité.

Que l'on me permette d'aller au fond de cette question, afin que le comité se rende bien compte de la gravité de la situation. Un homme meurt et laisse outre sa veuve, une ou deux jeunes filles. Ce serait un crime

[M. Taylor (Nanaïmo).]

contre la tradition auquel ne pourrait songer un Indien, digne du nom, que d'enterrer le défunt et de l'oublier, de même que le rang élevé qu'il occupait dans la tribu, ainsi que dans les phratries, et son épouse elle-même deviendrait effectivement proscrite. Il n'y a pas d'argent, pas de biens, car le défunt n'a rien laissé. Il doit y avoir une déclaration quelconque, et en conséquence on fera un potlatch. Comment le financera-t-on? On empruntera à cette fin, et on donnera comme nantissement un lien sur l'une ou sur les deux filles. Les deux filles ne sont âgées que de six et huit ans respectivement. De sorte que la garantie pourra changer de mains plusieurs fois avant que les jeunes filles soient prêtes à se marier. Ni l'une ni l'autre des deux filles, et pas davantage leur mère, ne peuvent savoir quel sera l'homme qui réclamera les filles lorsque le moment sera venu.

Prenons un autre cas. Un chef a un fils. Il est temps de le marier. Ce serait une belle chose si le fils un jour pouvait être un chef comme son père. Le chef fait un relevé des diverses tribus et découvre un Indien qui est père d'une fille, laquelle peut être idiote mais qui est éligible par ailleurs parce que son père est possesseur d'une plaque de cuivre, représentant une valeur de potlatch de $5,000 ou plus. On entame les négociations et le père de la jeune fille consent à ce que la plaque devienne la propriété du jeune couple sous forme de dot, mais ils devront en retour verser la somme de $5,000; dont $200 à titre de dépôt au moment de conclure l'engagement, et un autre $1,000 lors de la cérémonie, en acompte sur les $5,000. Le jour de la cérémonie arrive, le potlatch a lieu, une partie de la créance hypothécaire est acquittée, les jeunes s'épousent, et par la suite tous les jours ils devront eux et leurs amis, et leurs parents, économiser et peiner pour achever de payer ce que représente la plaque de cuivre. Il est facile de se faire une idée de la misère qui sera le lot de ce jeune couple et de se rendre compte que souvent l'honneur de la jeune fille servira à grossir le fonds qui rendra cette plaque leur propriété sacrée.

La plaque de cuivre est le signe de la richesse chez ces Indiens. Elle porte une valeur qui varie, mais qui, règle générale, est cumulative dans la collectivité. Sa possession est la preuve de la richesse de son propriétaire. Elle passe de génération en génération, ou elle est vendue comme un bien sacré. Un Indien ne saurait exprimer sa rancune ou sa haine contre son voisin de façon plus malicieuse ou plus violente qu'en brisant une de ces plaques de cuivre et en lançant les petits morceaux à l'ennemi, ou, s'il est mort en clouant cette plaque sur son cercueil. Un malheur éternel est attaché à cette malédiction. Les amis et les parents ne cesseront de lutter tant qu'ils ne l'auront pas fait disparaître.

Il est évident que ces choses ne sont pas conformes à la loi canadienne, et qu'elles sont défendues. Mais il n'y a pas de gendarme à Alert Bay, ni à aucune de ces cérémonies, et l'agent des Indiens ne peut rien faire. Les Indiens peuvent tromper l'agent et le Gouvernement et même les ministres du culte, car ils se marieront à l'église et les apparences seront sauvées. La cérémonie chrétienne a lieu, bien que le ministre, l'agent et les autres savent ce qui s'est passé, et l'Indien rit et danse au cours du potlatch, parce que de façon sournoise et habile il a trompé le blanc. En 1935, il y a exactement trois ans, trois sur quatre jeunes filles qui avaient passé plusieurs années dans des pensionnats de cette région se rendirent chez elles et furent violées par ceux à qui elles avaient été vendues, c'est-à-dire, par leurs maris Indiens. D'aucuns prétendront qu'il n'y a pas de mal à cela, que c'est leur tradition et qu'ils ont droit d'agir de la sorte. Mais je les accuse tous lorsque je dis que le savoir entraîne la responsabilité. En inculquant nos idées et notre mode de vie à ces garçons et filles, nos notions sur le mal et le bien, nos mots d'amour et le droit de choisir l'aimé, nous leur imposons en même temps les devoirs spirituels qui découlent inexorablement de ces connaissances et auxquels nous ne nous soustrayons pas.

Ils vivent dans l'ambiance de ce milieu étroit et réglementé que constitue la vie de l'école où leurs rêves prennent corps, puis, après avoir suffisamment étudié le point de vue de leur tuteur canadien, le Gouvernement, ils se trouvent de nouveau plongés dans le pire élément des traditions de leur race au point de perdre tout le bel idéal qu'ils ont cherché, au prix des efforts les plus ardus, à fixer dans leur esprit. Il est vrai que le mariage est souvent célébré à l'église, mais des deux côtés c'est une plaisanterie grotesque car trop souvent le ministre se rend vaguement compte, quand il ne le sait pas déjà, que le couple cherche à cacher sous le manteau de la religion les susceptibilités de sa race. En 1916 eut lieu le dernier potlatch public à Alert Bay, lors du mariage de Charley Neman avec Lucy, la fille de Charlie James. Toutes les tribus, sauf les Indiens de Cape Mudge, assistaient à ces réjouissances. Depuis 1917, le potlatch se pratique clandestinement, bien que la chose soit connue avant ou après la cérémonie. Durant mon séjour à Alert Bay, un grand nombre d'Indiens des tribus des environs s'étaient réunis à Gilford Bay et à Village Island; plusieurs de Kingcome Inlet

s'y trouvaient depuis trois semaines. Ils sont devenus audacieux et se livrent continuellement à ces pratiques. Le Gouvernement est mis au courant de ces faits par ses agents et par bien d'autres sources de renseignements et il est essentiel qu'il intervienne dès qu'il le sait. Les Indiens savent bien qu'un agent des Indiens ne peut absolument pas être en même temps agent de police, de sorte qu'ils méprisent la loi.

J'ai reçu, hier ou avant hier, une autre lettre du révérend F. Comley, de Victoria (C.-B.), laquelle se rapporte si bien à la question dont je parle dans le moment que je crois bon de la lire ici. La lettre porte la date du 9 mai 1938 et est ainsi conçue:

Cher monsieur Taylor,

Vous vous rappelez que nous avons parlé du potlatch l'an dernier. Vous m'avez demandé de vous faire connaître tous les détails de ce qui surviendrait à ce sujet et qui pourrait vous être utile. Au cours de l'hiver dernier, les Indiens des tribus Kwawkewlth ont tenu une grande réunion à Gwyas-dums. C'est une réserve indienne sur l'île Gilford, à vingt-cinq milles environ de Alert Bay. C'est une île isolée où les Indiens ne se sont pas rendus souvent depuis vingt-cinq ans; mais lors de mon arrivée à Alert Bay, il y a trente-cinq ans, c'était un endroit de réunions très populaire pour les danses d'hiver, surtout la "danse du pin rouge". On devrait plutôt dire "danse de l'écorce rouge". Les Indiens prennent l'écorce rouge, la matière fibreuse qui se trouve sous l'écorce extérieure et la colorent; ils l'enroulent autour de leurs têtes, leurs bras et leurs corps. Ils s'en mettent aussi une large bande autour du cou. Le principal personnage est le "hamatsi" Ils l'envoient absolument nu dans la forêt d'où il revient entouré de gardes du corps et on l'appelle l'homme sauvage". J'ai vu cette danse affreuse du commencement à la fin à Cape Nudge, Alert Bay, à Village Island et à Kingcome Inlet.

C'est l'un des spectacles les plus horribles qu'il m'ait été donné de voir. Tous ceux qui sont mordus par le "hamatsi" doivent donner un potlatch. Cette fête était défendue il y a des années et elle me semble ressembler beaucoup à la fameuse danse du soleil des Indiens de la prairie. Je n'en ai été témoin qu'une seule fois depuis douze ans, mais cette année, ayant repris confiance parce qu'on ne les avait pas dérangés, les Indiens sont retournés à Gwyasdums et ont ignoré complètement la loi et l'ordre.

Les Indiens en souffrent beaucoup, car, vous le savez, les enfants sont alors négligés, rien ne compte plus que cette danse hideuse qui bat son plein jour et nuit. J'ai soulevé cette question devant notre synode provincial jeudi le 28 avril, et le vœu suivant a été adopté à l'unanimité:

"Il est résolu que ce synode provincial de la Colombie-Britannique, réuni en congrès, appuie l'initiative qu'a prise M. J. S. Taylor, député de la circonscription de Nanaïmo, (Colombie-Britannique), de demander au gouvernement d'Ottawa de faire observer la loi régissant le "potlatch" par les indiens Kwawkewlth de l'île Vancouver, ainsi que des îles et de la terre ferme avoisinantes".

Proposé par le révend F. Comley,

Appuyé par le révérend H. C. R. Gibson.

[M. Taylor (Nanaïmo).]

Le secrétaire devrait vous transmettre ceci, mais au cas où il oublierait de le faire, vous saurez ce que nous avons tenté d'accomplir.

Tous les vrais amis des Indiens souhaitent que vos efforts réussissent.

Cordialement à vous,

F. Comley.

Afin de démontrer que j'ai soulevé cette question de mon propre chef et sans entente préalable avec le révérend M. Comley, je dirai que je n'ai jamais rencontré ce monsieur et que je n'ai été en rapports avec lui que par correspondance. Je continue de citer:

P.S. Je rapporte non pas ce qui m'a été raconté mais ce que j'ai observé moi-même lorsque je vivais au milieu de ces gens à Kingcome, Fort Rupert, Alert Bay, Cape Mudge, etc.

La lettre du révérend pasteur ne permet guère de douter qu'une régression sérieuse se manifeste constamment parmi ces gens, et afin de signaler aux honorables membres du comité la gravité de la situation, je citerai quelques passages de l'ouvrage intitulé *Stories of Early British Columbia*, du Dr W. Wymond Walkem, qui a été publié à Vancouver en 1914. Feu le Dr Walkem était le père du maire actuel de la ville de Ladysmith, (Colombie-Britannique), et l'incident particulier dont il est question se produisit pendant l'automne de 1876. Voici ce que dit l'auteur:

Pendant six semaines ou plus, l'"aspirant" Shaman erre tristement parmi les montagnes, se nourrissant de baies ou de tubercules comestibles qui abondent partout. Il passe ses nuits à invoquer les "temenwos", ou les esprits, bons ou mauvais, qui sont susceptibles d'entendre ses lamentables appels. Ces gens sont, à proprement parler, des spiritualistes mais leur spiritualisme diffère de la doctrine moderne en ce sens que pour eux l'esprit ou "temenwos" qu'ils invoquent est un esprit primitif et non l'esprit d'un défunt. A n'en pas douter, la misère et le manque de nourriture réduisent le novice indien à un état voisin de l'hystérie, et lorsqu'il est dans un pareil état il peut s'imaginer entendre la réponse aux supplications par lesquelles il demande assistance et encouragement. C'est alors qu'il décide de retourner parmi les gens de sa tribu. Il est devenu dangereux—c'est une espèce de démon dont seule la chair humaine peut assouvir la faim.

Lentement et furtivement, il revient à l'endroit où ses compagnons l'attendent avec angoisse. Parvenu à une courte distance du lieu qui l'a vu naître, il se précipite vers les siens en poussant d'affreux hurlements, et malheur au pauvre indigène qui se trouve sur son passage. Il saute sur lui comme une bête féroce et le mordant au bras il lui enlève parfois un morceau de chair. La victime n'offre aucune résistance car on considère comme un grand privilège le fait de subir les morsures du futur Shaman. L'homme est affamé et il dévore le morceau de chair comme le ferait un chien famélique. Si, au lieu de rencontrer un autre Indien, il aperçoit un chien, il le saisit, s'il le peut, des deux mains et le met en pièces.

Un fois qu'il est parvenu au village ou campement, quatre ou cinq membres des plus robustes

de la tribu se jettent sur lui et l'enferment pour lui faire subir la suprême et terrible épreuve dont je fus témoin dans le cas de Johnny Chiceete, autrement dit "Johnny aux cheveux gris" comme l'appelaient les blancs. Je décrirai bientôt cette épreuve.

Il y revient plus loin:

Au bout d'environ trois quarts d'heure, les tambours placés dans le centre de l'emplacement commencèrent à frapper d'une façon rythmique et régulière sur les énormes caisses qu'ils avaient devant eux. Quatre Shamans, dont l'un me faisait penser à un énorme badbouin que j'avais vu au jardin zoologique et Regent's Park, faisaient les cent pas dans cet emplacement. Tout en chantant, ils agitaient des grelots et remuaient sans arrêt leurs chevilles qui étaient ornées de coquilles et de petits grelots. Un instant plus tard, des femmes et des hommes firent leur apparition et commencèrent à exécuter leurs danses habituelles. Les airs étaient toujours les mêmes ainsi d'ailleurs que les mouvements des danseurs. Ces danses se continuèrent pendant un certain temps et un homme d'âge moyen montra ses capacités gastronomiques en avalant sans respirer une bouteille carrée de gin contenant de l'huile de chien de mer, Il se laissa tomber par terre à bout de forces mais fut rapidement ramassé et placé sur un des sièges de l'estrade.

A 8 heures, tout était tranquille, si tranquille qu'on aurait pu entendre une épingle tomber sur le plancher poussiéreux. Puis, on entendit soudain un bruit accompagné de hurlements qui provenaient du toit. Quelques minutes plus tard, un corps humain était poussé à travers le trou carré percé dans le toit de la "rancherie". Pendant que le corps pendait à l'intérieur de la lucarne, si je puis l'appeler ainsi, je pus me rendre compte qu'il était suspendu à la poulie par quatre crochets et quatre chaînes. J'ai déjà mentionné qu'il était à l'extrêmité des quatre perches fixées en travers de la lucarne. C'était le corps de Johnny Chiceete qui pendait ainsi en l'air. Il était suspendu à quatre crochets dont deux passaient à travers les muscles du bras et les deux autres à travers les muscles des cuisses. Il était complètement nu à l'exception d'un morceau d'écorce de cèdre qui lui servait de pagne.

Ceux qui se tenaient sur le toit le descendirent jusqu'à terre puis le remontèrent et le descendirent de nouveau trois fois de suite. Il criait pendant ce temps des mots que je pris pour une espèce de rituel car les Shamans répondaient chaque fois qu'il s'arrêtait de parler. Ils se tenaient en ligne, marchaient vingt pieds puis revenaient en arrière sans dire un mot pendant que Johnny Chiceete parlait mais en reprenant les mots qu'il venait de prononcer quand il s'arrêtait. Rien, sur la figure de Johnny, ne dénotait la torture qu'il devait endurer. Il n'aurait pas été plus tranquille s'il avait été levé et abaissé dans un vaste panier.

A la fin de la troisième chute, quatre membres de la tribu, gros et forts, arrivèrent et le saisirent par les bras, tandis qu'on serrait les crochets pour l'empêcher de se sauver. On lui passa des courroies au-dessous des bras pour permettre à ses gardiens de le bien tenir. Puis les crochets furent enlevés et Johnny se leva et essaya de se dégager.

Plusieurs des individus présents, craignant qu'il n'échappât à ceux qui le tenaient, commencèrent à se mettre à l'abri. C'est alors que survint la partie la plus étrange de la cérémonie. Dix Indiens arrivèrent dans le sentier circulaire, nus jusqu'à la ceinture. Johnny les vit et se mit à grincer des dents dans l'attente d'un festin, car il avait terriblement faim, étant arrivé des montagnes à peine une heure avant son apparition sur le toit. Tel un chien en laisse, Johnny s'apprêtait à s'élancer sur le premier Siwash demi-nu et ressemblait plus à une bête sauvage qu'à un être humain.

Il entraîna graduellement ses gardiens jusqu'à sa première victime, les Shamans suivant en arrière avec des lanières de coton et du baume indien. Atteignant le premier homme il lui saisit le bras et le mordit, enlevant le morceau, puis passa au second. A notre grande surprise, les Shamans nous montrèrent la blessure que le premier homme avait au bras, pour nous faire voir que la chose était bien sérieuse, j'imagine. Ils appliquèrent ensuite un certain baume ou onguent sur la blessure et enveloppèrent le bras dans du coton.

Après avoir pansé la blessure de la première victime, un Shaman mit une pièce d'or de dix dollars dans sa main. M. Horne me dit plus tard que c'était là le résultat d'un arrangement conclu entre la victime et les amis de Johnny Chiceete. Après cette première morsure, madame Horne et madame Grant se retirèrent. C'était trop pour la sensibilité de leurs nerfs. M. Horne, M. Grant et moi-même restâmes pour voir la fin de la cérémonie.

Johnny compléta sa tournée des victimes à gages. Quand il en eut fini avec la dernière, il vit un petit chien près de l'estrade; il le saisit de ses deux mains et commença à le manger vivant. Il tenait l'animal dans ses mains quand il fut poussé vers l'entrée et amené par ses amis dans une petite loge préparée spécialement pour lui et où furent pansées les blessures que lui avaient faites les crochets. Tous ceux qui offrirent leurs bras aux morsures de Johnny eurent le même sort que le premier, lequel était un Indien que les blancs appelaient Siwash George. Je n'ai appris les noms que de trois autres, qui étaient Three fingered Jimmy, Saweetlum et Potato Johnny.

Il est regrettable qu'il n'y ait pas de police à Alert Bay. Je ne veux pas parler de la police provinciale, dont les membres sont de bons agents, mais ne peuvent s'occuper comme il convient de cette affaire qui est strictement du domaine fédéral. Le Gouvernement devrait certainement avoir un constable et un mécanicien muni d'un bateau rapide pour mettre fin à cet état de choses. Ce bateau et ces hommes devraient se tenir à Alert Bay.

Cela ne suffira toutefois pas. Je considère que les chefs qui persistent à se livrer à ces cérémonies indignes de la civilisation pour perpétuer les traditions de leurs gens ne devraient aucunement être reconnus comme chefs par le Gouvernement. Ce dernier devrait les déposer officiellement. De plus, le Gouvernement devrait établir une distinction entre ceux qui se livrent au potlatch et les Indiens chrétiens ou non qui ont renoncé définitivement à cette pratique.

Nous laissons subsister un mal sérieux et nous dépensons inutilement de l'argent si nous ne faisons qu'enseigner aux Indiens à se moquer de nos conseils. Certains d'entre eux sont en danger de devenir plus sauvages qu'ils ne le sont actuellement. Une enquête approfondie s'impose. Ce n'est certainement pas pour le simple plaisir de la chose que les In-

diens de Kingcome Inlet ont pris l'habitude d'échanger des billets au cours de leurs potlatches. Si j'avais suffisamment de temps à ma disposition—j'aimerais certainement pouvoir le faire—je lirais des lettres d'une réelle valeur écrites par des gens qui ont résidé longtemps parmi ces tribus et j'aurais bien voulu mentionner les opinions de personnes qui ont étudié la tradition des Indiens comme le professeur Hill Tout et bien d'autres. Je prétends toutefois que tout ce que l'on fera—et il est important de le consigner pour qu'il n'y ait pas de malentendu—doit être fait d'une façon énergique, réfléchie et intelligente de façon que les Indiens puissent garder tout ce qu'il y a de bon dans leurs mœurs et mettre fin aux coutumes dont ils ont été les esclaves.

J'ai toujours prétendu que le contact avec la civilisation amènera ce changement naturellement si le contact est réel et énergique. Il fut un temps en Europe où nous plantions les crânes de nos ennemis sur des pieux et des perches devant nos tentes ou nos cabanes. Nous élevons aujourd'hui des piliers de porte en pierre et nous ciselons des boules au sommet pour nous rappeler l'ancien temps. Il fut un temps, avant que nous ne connaissions les procédés techniques des fondations, où nous, les blancs, avons offert des êtres humains en sacrifice pour boucher les fentes des murs de nos villes, de nos grands édifices et de nos cathédrales. L'Ecriture sainte nous apprend que les murs de Jericho ont été reconstruits en offrant en sacrifice le premier enfant du constructeur et qu'ils furent parachevés en offrant en sacrifice le constructeur lui-même.

M. le PRESIDENT: Je dois informer l'honorable député que ses quarante minutes sont expirées.

M. TAYLOR (Nanaimo): Je demande au comité de m'accorder encore quelques instants.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, nous aimerions tous, j'en suis certain, entendre la fin de cette très intéressante histoire à propos du potlatch. J'ai fini mon laïus. L'honorable député peut reprendre le fil de son discours.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je remercie le très honorable député. Les murs de la ville de Hambourg renfermaient les ossements de nombreuses victimes offertes en sacrifice propitiatoire, afin d'apaiser la colère des dieux. La civilisation et le christianisme ont mis fin à ces conceptions élémentaires. Et alors, une chandelle allumée, fichée dans une fente d'un mur de l'église, symbolisait l'offrande d'une vie, on emmurait la chandelle dans les réparations aux fissures.

[M. Taylor (Nanaïmo).]

Cette idéalisation se produit dans tous les domaines, la lumière engendre la lumière. Mais nous nous faisons tort à nous-mêmes non moins qu'aux Indiens en considérant d'un air détaché leurs efforts vers la civilisation comme une œuvre dont nous pouvons nous désintéresser entièrement. Je prie instamment le ministre de croire que les récriminations de beaucoup de citoyens, qu'intéressent profondément des gens à l'avenir prometteur et aux dispositions aimables, sont réelles et nées d'un idéal digne d'attention.

Le ministre, j'en suis sûr, a été parfaitement renseigné par l'agent des Indiens qui est sur les lieux. Ses connaissances, son expérience et son dévouement à son travail devraient compter, en cette matière. Le mariage civil, suivi d'une cérémonie religieuse pour les chrétiens, aurait peut-être quelque avantage, en ce qu'il mettrait fin aux coutumes grotesques suivies maintenant. En tout cas, ne laissons pas subsister le potlatch sous sa forme actuelle.

M. NEILL: Comme je représente la région où l'on est censé s'être livré à ces orgies terribles, j'ai peut-être le devoir de prendre la parole afin de défendre ces pauvres Indiens dont on a si cruellement et si injustement attaqué le caractère et la réputation. Personne dans cette Chambre n'estime plus que moi les hautes qualités de cœur et d'esprit de l'honorable député de Nanaïmo; seulement, il faut avouer qu'il manque de jugement.

J'ai été à la fois effrayé et amusé par les remarques de l'honorable député, marquées d'une certaine mesure de vérité sordide beaucoup exagérée par une imagination des plus fertiles, remarques qui pourraient constituer un autre volume des contes de fées de Grimm. De ce mélange de vérité et d'imagination, il est sorti le traité dont l'honorable député nous a donné lecture. Ces gens sont éloignés de deux cents à deux cents cinquante milles de la région que représente l'honorable député, ils habitent la partie la plus septentrionale de ma propre circonscription.

A certains points de vue, les gens de Comox-Alberni sont plutôt particuliers, au sens biblique du mot, et nous n'aimons pas beaucoup que ceux d'ailleurs s'immiscent dans nos affaires. Nous croyons pouvoir très bien voir à nos propres affaires politiques et nous voulons agir envers les autres comme nous voudrions que l'on agît envers nous. On me demanda, il y a six mois, de me rendre dans la région que représente l'honorable député afin d'intervenir dans une question ayant trait aux Indiens; mais comme il s'agissait de difficultés d'un caractère purement local, et qui n'avait rien à voir à ma propre circonscription, pas plus qu'aux droits ou aux intérêts de la province, je

déclinai l'invitation. Je leur recommandai de s'adresser à l'honorable député, que je savais être un homme honnête, au cœur large, et qui ferait tout ce qu'il pourrait afin de leur aider. Je ne faisais que ce que j'aurais désiré que l'on fit à mon endroit dans les mêmes circonstances. Nous hésitons donc à nous laisser guider par les conseils de l'honorable député.

En ce qui concerne ses déclarations, il s'est mis en frais de déterrer les morts. Que l'on comprenne bien que la transition des Indiens de l'état sauvage à l'état civilisé s'est faite au cours de deux générations. Dans le cas des blancs, c'est dix siècles. Il compare les deux. Pour cela, il faudrait remonter à l'époque lointaine où l'on sacrifiait des jeunes filles sur les autels des Druides. Il y a seulement deux générations que les Indiens vivaient dans les mêmes conditions que nous à cette époque reculée.

Mon honorable ami s'est rendu là à la recherche d'horreurs et il en a trouvé. Voici un cas analogue. Il y a plusieurs années, quand j'étais agent des Indiens, je reçus la visite d'un monsieur qui me présenta une lettre du département des Indiens à Ottawa m'informant qu'il venait recueillir du folklore indien et me priant de lui prêter tout le concours possible. Je m'adressai au chef de police, M. Cox, qui parlait la langue indienne, et nous prîmes des dispositions pour que le monsieur puisse s'entretenir avec quelques vieux de la tribu. Dans chaque bande ou tribu, il y a généralement un vieux qui est considéré comme l'historien de la bande. A l'époque du potlatch, il transmet les traditions de la tribu. Je ménageai au monsieur une occasion de se rencontrer avec l'historien indien, mais, comme il s'agissait de s'asseoir sur le pavé de terre d'une cabane indienne malpropre et infecte, cela ne faisait pas son affaire.

Quelques jours après, il m'informa qu'il avait pris ses propres dispositions. Il avait engagé, moyennant $3 par jour, un jeune Indien récemment sorti de l'école pour lui fournir, dans une confortable chambre d'hôtel, le folklore qu'il cherchait. Le bruit se répandit bientôt de l'étonnant folklore qu'obtenait le monsieur. Alors, M. Cox et moi, nous allâmes trouver le jeune Indien. Il savait fort bien que les renseignements qu'il communiquait à ce monsieur étaient de pure fantaisie. Nous savions que cela n'avait aucun rapport avec le folklore indien que nous connaissions. Nous avons demandé au jeune Indien pourquoi il avait mystifié ce monsieur d'Ottawa, et alors nous avons appris que l'adolescent avait indiqué au visiteur tout ce qu'il savait en nature de folklore et, pour couronner le tout, lui avait servi une concoction tirée d'un livre de l'école indienne. J'ai souvent désiré que l'on publie ce livre. Le jeune Indien avait un emploi très facile et tenait à le garder. Le monsieur d'Ottawa tenait à acquérir des notions de folklore sans effort et a été servi à souhait.

Mon honorable ami se promenait dans une région située à 250 milles de la région qui lui est familière. Il a demandé des horreurs et on lui en a servi. Il a parlé de M. Comley. M. Comley est un vieux monsieur, un ancien missionnaire. Il a parlé de cette horrible danse dite de l'écorce de sapin exécutée à un endroit appelé Quathiaski Cove.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je n'ai jamais mentionné cela.

M. NEILL: A Cape Mudge, qui est tout près de là.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Autrefois.

M. NEILL: C'est exact. Je tiens à la main une lettre du révérend M. F. Eby que je connais bien. Elle parut dans les journaux. Il est le directeur d'une société missionnaire à Cape Mudge et il a écrit la lettre pour protester vigoureusement contre l'affirmation faite par M. Comley: savoir, que les Indiens exécutent cette danse. Il dit que ces Indiens sont de braves gens et qu'ils n'exécutent plus cette danse depuis nombre d'années.

M. TAYLOR (Nanaïmo): C'est précisément ce que Comley a dit.

M. NEILL: M. Comley répond à M. Eby et publie la lettre. Puis M. Comley blâme les journaux et dit qu'on l'a mal compris, que la danse en question n'a pas été exécutée dernièrement à Cape Mudge, mais il y a vingt-neuf ans. Il le décrit comme le spectacle le plus diabolique qu'il ait jamais vu. Puis il explique longuement toute l'affaire. Il s'agit de M. Comley, ne l'oublions pas. Il vaut de noter que les mots "spectacle diabolique" sont en lettres capitales. Il montre comment s'exécute cette terrible danse et déclare que les enfants sont abandonnés. Nos enfants ne sont-ils pas eux-mêmes parfois abandonnés, lorsque leurs parents s'en vont jouer le bridge? Il ajoute que ces danses engendrent la dispute et la malice, mais aujourd'hui le malheur veut que ces maux séparent non seulement les individus, mais aussi les nations. Toutefois ce spectacle diabolique a eu lieu vingt-neuf ans passés. Il y a déjà longtemps de cela.

Il parle ensuite de la vente des femmes. Il a essayé de soulever une tempête dans un verre d'eau. Il n'est pas nécessaire de remonter bien loin dans l'histoire pour retrouver

ces chefs de clans d'Ecosse ou ces chevaliers d'Angleterre qui se faisaient octroyer la garde de pupilles. Très souvent une jeune fille était dévolue à l'un de ces chevaliers, et s'il avait bonne mine elle l'acceptait sans plus de façon. C'est la véritable explication de cette vente. Absolument rien n'établit que ces jeunes filles aient été violées par les maris qui avaient acquis des droits sur leurs corps. Quand à l'hypothèque qui reste en vigueur jusqu'à extinction, c'est l'équivalent de la dot chez nous. Lorsque j'étais agent des Indiens j'avais toutes les peines du monde à amener les hommes et les femmes à rester ensemble. Les épouses et les maris faisaient un jeu de se débarrasser les uns des autres pour prendre compagne ou compagnon plus jeune. Il ne s'agissait aucunement d'un rachat d'hypothèque. Pendant toute ma carrière d'agent des Indiens je n'ai jamais eu connaissance qu'une femme ait été vendue ainsi.

Il se plaint encore de l'absence de tout gendarme à Alert-Bay, et il précise plus loin qu'il veut dire qu'il n'y a aucun gendarme fédéral. En faisant cette déclaration il jette l'insulte à la réputation de la gendarmerie provinciale, corps de police des plus respectables. J'ai écrit au chef de police de Victoria pour lui demander s'il avait eu de la difficulté à réprimer le crime à Alert Bay. Il m'a répondu que non, qu'il avait affecté deux gendarmes à cette région et qu'il en enverrait un autre au besoin, bien que jusqu'ici le besoin ne s'en fût pas fait sentir. Je me suis informé des orgies épouvantables qui sont censées avoir lieu, notamment du potlatch. En définitive, l'enquête a révélé que l'affaire était tout à fait insignifiante. Il m'a dit qu'il n'y avait pas eu de meurtre, de vol dans les banques ni de cambriolage depuis des années. Le pire délit est l'ivresse et depuis deux ans la moyenne de ces cas est d'un et demi par semaine. La police provinciale a tout ce qu'il faut pour contenir les Indiens. Elle applique aussi d'autres lois fédérales, aux termes de l'accord conclu entre le Dominion et la province.

On a longuement cité un livre de M. Walkem sur la situation qui régnait en 1876; il y a donc 62 ans. Il est question de ceux qui mangent du chien. On avait parfois l'habitude de prendre une bouchée sur un chien vivant mais cela n'est jamais arrivé dans la région dont il parle. Cela s'est vu dans le nord, mais il y a au moins trente ou quarante ans que cette coutume est abolie. Son livre est bourré de choses désuètes. Il demande pourquoi on ne fait pas respecter la loi, mais elle est rigoureusement appliquée. Quiconque participe à une fête indienne, danse ou cérémonie qui comporte gageure en espèces ou en nature est passible d'emprisonnement pour une période d'au plus six mois et d'au moins deux mois. Est-il sage de prendre les Indiens à la gorge, pour ainsi dire, et d'essayer d'en faire des chrétiens. Voici une dépêche que m'ont envoyée les Indiens, non en port dû, comme bien des blancs l'auraient envoyée. Elle se lit:

L'investigateur du potlatch ne s'est rendu qu'à Alert-Bay, ce qui n'est équitable. Nous désirons un investigateur tant pour les Indiens que pour l'agent, non pas pour un seul côté. Gardez son rapport tant que vous n'aurez pas reçu une communication de nous. Nous demandons justice et désirons un homme honnête et véridique. Nous savons qu'il fait un rapport sur le potlatch; il a obtenu ses renseignements des jeunes, non pas des gens plus âgés.

Ils ont envoyé une lettre où ils répètent la même chose. Elle n'est pas en très bon anglais, mais ils disent qu'ils ne sont pas satisfaits du travail de l'investigateur à Alert-Bay, —c'est-à-dire de l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Taylor), et qu'ils désirent un enquêteur qui les interrogera ainsi que leurs fonctionnaires. La lettre disait encore que certaines personnes étaient les ennemis jurés de leurs coutumes, et qu'elles exposeraient un cas, probablement pas à leur avantage, et ignoreraient tout ce qu'il y avait de bon, en se fiant aux bavardages et aux rumeurs.

J'ai écrit au ministre et je lui ai demandé si on en savait quelque chose dans son ministère, et il m'a répondu qu'il n'avait autorisé personne à se rendre à cet endroit et qu'il n'en savait rien.

J'ai reçu une autre lettre des chefs disant qu'ils avaient appris qu'un M. Taylor était à Alert-Bay; qu'il était un M.P., c'est ainsi qu'ils s'expriment, et ils m'ont demandé de chercher à savoir quels renseignements sur le potlatch M. Taylor avait obtenu des Indiens. Ils font observer avec beaucoup de raison qu'il aurait dû aller voir les chefs et les gens de cette agence. De fait, il se trouvait illégalement sur ces lieux et il soulevait un groupe d'Indiens contre certains autres, ce qui est contraire à la loi.

Il y a un autre point que je relèverai. Mon honorable ami a cité les Livres Saints. Je suivrai son exemple. L'Ecriture sainte dit quelque part qu'il vous faut ôter la poutre qui est dans votre œil avant de parler de la paille qui est dans l'œil de votre frère. Or, quand il espionnait dans ma région, sans y avoir été invité et qu'il était l'objet d'une réception assez réservée, que se passait-il dans son propre district? J'ai ici une coupure d'un journal publié à Nanaïmo, la capitale de sa circonscription dont la population est d'environ 9,000 âmes et où 800 Indiens se livrèrent un jour à

ces débauches épouvantables, dans la capitale de sa propre circonscription. Voici le titre de l'article qui en donne la description: Un potlatch qui dure toute une journée tenu à Nanaïmo. On y lit ensuite que 800 Indiens y ont pris part de même que les détails de cette mystérieuse et terrifiante affaire. Voici à quoi tout cela se résume. Il y a eu un mariage, ce qui n'a rien d'illégal ni d'extraordinaire, et il y a eu des réjouissances, ce qui ne sortait pas de l'ordinaire non plus.

L'article dit encore:

Les potlatch sont défendus par les lois de la Colombie-Britannique, mais on a obtenu une autorisation spéciale pour la fête de Nanaïmo.

Très bien, la chose était illégale, mais on a obtenu une autorisation spéciale. Quand et où? L'honorable député y a-t-il été pour quelque chose? Si oui, il permettait donc qu'un potlatch soit tenu dans sa propre circonscription quand il stigmatisait la même cérémonie dans la mienne. S'il n'a pris aucune part dans cette affaire, il négligeait son devoir car il n'ôtait pas la poutre qui était dans son œil. Tout aurait mieux marché s'il s'était mêlé, pour employer une expression populaire, des affaires de son propre district.

Mais je dois me hâter. J'ai ici une lettre de ces gens-là. Ils m'écrivent et me demandent de me mettre en communication avec Son Excellence le Gouverneur général pour lui demander s'il consentirait à être le patron d'honneur lors de l'inauguration de leur église, laquelle sera dédiée par l'évêque, et aussi lors de la cérémonie à l'occasion de l'érection du totem élevé à grands frais et à la suite de beaucoup de travail à la mémoire du roi George. J'ai la lettre remplie de bienveillance que leur a écrite Son Excellence pour leur dire qu'il était heureux qu'on l'ait nommé patron et qu'il faisait part au roi de leur loyauté. J'ai de plus une invitation, imprimée en très beau caractère, sur laquelle figure le *God Save the King* dans leur propre dialecte, de même que le dessin du poteau totem. Je passerai les deux photographies au ministre ainsi qu'au premier ministre, mais je veux qu'elles fassent l'objet d'un ordre de dépôt de documents afin qu'on me les retourne sans faute. J'ai devant moi le *Victoria Colonist* qui a consacré une demi-page au compte rendu de la cérémonie. On y voit une photographie de la salle et de l'église, beaucoup plus belle que celle où je fais mes dévotions, et l'on peut voir sur le seuil de l'église, l'évêque paré de tous ses ornements; il y a aussi une photographie où l'on voit les premiers communiants recevant le sacrement. L'article est très bien rédigé et l'on remarque aussi une photographie du poteau totem. Il serait difficile de s'imaginer que ce soit là les gens qui se livrent aux orgies sanguinaires dont nous a parlé l'honorable député. On a sûrement fait beaucoup de progrès depuis deux générations.

Que l'on me permette de faire allusion à ce qui s'est passé dans l'Afrique du Sud. Il y a quelques mois à peine, on a adopté là-bas une loi permettant l'établissement de tribunaux indigènes qui puissent régler les cas des naturels suivant leurs propres lois et coutumes; mon honorable ami en sera peut-être scandalisé, mais on y tolère, entre autres choses, la polygamie. Il s'agit de faire de ces indigènes de bons chrétiens, plutôt que des imitations de blancs. L'on a adopté cette loi en Afrique, l'assujétissant aux coutumes des indigènes, et c'est ainsi que l'on parviendra à faire de ces gens des chrétiens; il faut leur enseigner les choses par le raisonnement plutôt que de recourir aux armes et à la police.

Voici ce qu'écrivait l'autre jour au journal un missionnaire; je cite un alinéa de sa lettre:

Notre erreur a été d'essayer de faire de l'Indien un blanc, ce qui est impossible, de par la nature même des choses. En recourant à la contrainte, l'église réussira peut-être à supprimer le "potlatch" mais elle n'arrivera jamais à inspirer confiance à l'Indien.

Ainsi qu'il l'a toujours fait, il appréciera une direction éclairée, des conseils judicieux et il suivra surtout les bons exemples.

L'auteur dit plus loin:

Cette lettre ne vise pas à dissimuler ce que quelques-unes des anciennes coutumes des Indiens ont de mauvais...

et je ne tente pas de le faire moi-même...

...ou à blâmer ceux qui, dans des conditions fort désavantageuses, font de l'apostalat parmi les groupements d'Indiens; elle a pour objet de recommander respectueusement aux autorités religieuses une façon beaucoup plus efficace d'aborder ce problème, c'est-à-dire la méthode chrétienne qui consiste à se montrer sympathique et à recourir à la persuasion.

Quelle est la meilleure méthode? Le policier armé de son revolver disant: Vous ne devez pas faire cela, ou la bienveillante persuasion morale de l'Eglise, qui conduit les Indiens pas à pas? Mon honorable ami lui-même déclare qu'il n'y a pas eu de potlatch public depuis 1916. La coutume tombe en désuétude. Il ne faut que le temps et la modération. C'est encore l'ancien principe qui surgit: Si vous dites à quelqu'un de ne pas faire quelque chose qu'il a l'habitude de faire depuis cent ans, cela n'empêchera rien; cependant, si vous lui dites que ce n'est pas bien, vous pouvez l'amener peu à peu à des idées différentes. C'est mieux que de placer un policier dans la réserve et d'essayer de faire des Indiens ce à quoi ils ne sont pas destinés—des blancs.

(Le crédit est adopté.)

Réserves et fiducies.—Administration, $55,980.

Le très hon. M. BENNETT: Quel est le montant du fonds maintenant disponible pour l'administration?

L'hon. M. CRERAR: Le fonds des fiducies des Indiens?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. CRERAR: Environ 14 millions.

Le très hon. M. BENNETT: Comment est-il placé? Il fait partie du fonds consolidé, naturellement, mais quel intérêt rapporte-t-il?

L'hon. M. CRERAR: Environ 5 p. 100. Le capital a augmenté l'an dernier. Je ne suis pas en mesure de dire comment on a administré l'augmentation du fonds au moyen de l'intérêt.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Mardi 14 juin 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

BANQUE ET COMMERCE

M. MOORE: Sixième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

M. LE JUGE COSTELLO

IL AURAIT CONSEILLÉ À DES PERSONNES RECEVANT LEUR CERTIFICAT DE NATURALISATION DE NE PAS ADHÉRER AU PARTI COMMUNISTE OU SOCIALISTE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): J'appelle l'attention du ministre de la Justice (M. Lapointe) sur une dépêche, venue de Guelph et parue dans le *Toronto Daily Star*, le 8 juin, où il est dit que le juge T. M. Costello, de Goderich, en recommandant qu'un certificat de naturalisation soit délivré à certaines personnes, les a en même temps averties de n'adhérer ni au parti communiste ni au parti socialiste. "Tenez-vous à l'écart de ces partis, est-il censé avoir dit, car ils tenteront de vous inculquer des principes que ni vous ni moi n'avons intérêt à connaître." Je voudrais savoir s'il convient qu'un juge s'immisce aussi directement dans les affaires politiques.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je vais m'enquérir sur l'exactitude de cette dépêche, avant de faire des commentaires. Je ferai remarquer que cela prouve qu'il y a parfois lieu de réprimer quelque peu la liberté de parole.

LES BANQUES D'ALBERTA

DEMANDE DE DÉPÔT DE COMMUNICATIONS RELATIVES À LA FERMETURE POSSIBLE DE CERTAINES SUCCURSALES

A l'appel de l'ordre du jour

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): J'ai une question à poser au premier ministre (M. Mackenzie King). Pourrait-il rendre publique sa réponse à la dépêche et à la lettre que lui a adressées le 3 juin le premier ministre Aberhart, d'Alberta, ainsi que la lettre de celui-ci relativement à la menace faite par certaines banques de fermer des succursales dans cette province.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député m'a fait part de son intention de poser cette question et j'ai immédiatement demandé les communications auxquelles elle est censée avoir trait. Il demande de faire connaître une dépêche datée du 3 juin. Je n'ai pas de télégramme de M. Aberhart daté du 3 juin, mais je crois que mon honorable ami veut parler de celui qui m'a été adressé le 4 juin et de ma réponse en date du 6 juin. Le télégramme du 4 juin est ainsi conçu:

Calgary (Alberta), le 4 juin 1938.

Au très hon. Lyon Mackenzie King,
Ottawa.

Notre gouvernement a été informé que plusieurs gérants de banque régionaux ont averti leurs clients que si les lois existantes relatives à certains impôts n'étaient pas désavouées ou retirées, les succursales des banques seraient fermées dans toute la province. Nous faisons notre propre enquête mais comme votre gouvernement revendique une entière juridiction en matière bancaire, je dois vous faire remarquer que cette décision des banques peut avoir de graves conséquences. Premièrement, on pourrait y voir une menace de coercition contre les habitants de l'Alberta visant le gouvernement de Sa Majesté dans cette province. Deuxièmement, la suppression d'un service essentiel forcerait le gouvernement à prendre les mesures jugées nécessaires pour protéger le bien-être de la population. Les banques se sont formellement engagées à répondre aux besoins de la population et votre gouvernement a le devoir de voir à ce qu'elles s'aquittent complètement de cette obligation; autrement le gouvernement de l'Alberta devrait recevoir un avis en règle

que les banques se refusent à maintenir les services nécessaires, et alors, nous demandons instamment qu'on nous laisse libre d'organiser notre propre système bancaire afin de répondre aux besoins de la population.

Le premier ministre,
William Aberhart.

Ma réponse à cette dépêche est ainsi conçue:

Honorable William Aberhart,
Edmonton (Alberta).

J'accuse réception de votre télégramme du 4 juin touchant la fermeture possible des succursales de banques dans la province d'Alberta et je vous assure que vos observations reçoivent toute l'attention de notre Gouvernement.

W. L. Mackenzie King.

PARCS NATIONAUX

MODIFICATION DES LOIS EXISTANTES CONCERNANT LES PARCS DE WAWASKESY, D'ELK-ISLAND ET DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi des parcs nationaux et la Loi sur les parcs nationaux de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, 1936, pour supprimer le parc national Wawaskesy, dans la province de l'Alberta et pour mettre la province en possession de ces terrains; pour modifier les frontières du parc national Elk Island dans ladite province en ajoutant et en cédant certains terrains déterminés et en transportant ces derniers à la province; et pour enlever certains terrains au parc national de l'Ile du Prince-Edouard et pour mettre Sa Majesté pour le compte de la province en possession de ces terrains.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson.)

L'hon. M. CRERAR: Monsieur le président, ce projet de résolution sera suivi d'un bill qui tend à modifier la loi des parcs nationaux et la loi sur les parcs nationaux de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard. Il est nécessaire d'apporter certaines rectifications aux frontières du parc de l'Ile du Prince-Edouard. Les membres du comité savent sans doute que le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard avait réservé ou acquis une étendue de terrain qui fut plus tard transférée au gouvernement fédéral en vue d'en faire un parc national dans cette province. Ce projet nécessitait l'acquisition de propriétés de différents individus, et dans les règlements résultant de l'acquisition de ces biens on a constaté que certaines modifications de peu d'importance s'imposaient pour ce qui est des frontières de quelques-unes des propriétés acquises.

Nous désirons également modifier la loi des parcs nationaux afin de modifier légèrement la frontière du parc d'Elk-Island situé à l'est d'Edmonton. Ce léger changement permettra la construction d'une route provinciale qui longera le parc. On concédera un petit angle du parc, et on nous donnera en retour un lopin de trente-cinq ou quarante acres qui sera rattaché à un autre endroit du parc, d'après mes souvenirs.

Il y a aussi une disposition qui permettra d'abandonner un parc connu sous le nom de parc national de Wawaskesy et situé au nord de Medicine-Hat. On en avait fait l'acquisition il y a un grand nombre d'années dans le but de créer une réserve pour l'antilope d'Amérique, en Alberta. On ne l'a jamais clôturé. Il se trouve dans une sorte d'angle que fait la rivière Saskatchewan. A la même époque on a créé un autre parc au sud-ouest de Medicine-Hat pour les mêmes fins, le parc Nemiskam, et maintenant on a jugé qu'il n'était pas nécessaire de maintenir ces deux parcs. L'assemblée législative de l'Alberta a adopté une résolution, à sa dernière session, je crois, à l'effet que le gouvernement fédéral devrait clôturer ou abandonner le parc Wawaskesy. Vu que l'autre parc dont je vous ai parlé il y a un instant est bien suffisant pour la conservation de l'antilope, de l'avis de l'administration des parcs nationaux, le bill envisage d'abandonner le parc Wawaskesy et d'en remettre le titre à la province.

Je crois que vous avez-là une idée des modifications projetées en vertu du présent projet de loi.

M. PELLETIER: Malheureusesement, nous n'avons pas bien entendu les observations du ministre. Pourrait-il nous parler des négociations qui ont précédé le dépôt de ce projet de résolution.

L'hon. M. CRERAR: Je n'entends pas mon honorable ami.

M. PELLETIER: Je n'ai pas davantage entendu le ministre. Pourrait-il nous donner une idée des négociations qui ont eu lieu entre le Dominion et la province avant la présentation de ce projet de résolution?

L'hon. M. CRERAR: Les négociations relatives à la rectification de la frontière du parc d'Elk-Island ont été entamées à la demande du gouvernement de l'Alberta en premier lieu, car il désirait construire une route à un certain endroit. Au même moment, d'après mes souvenirs, il a laissé entendre qu'il nous concéderons une plus grande étendue du terrain à un autre endroit du parc, en dé-

dommagement des quelques acres que nous lui cédions. Pour ce qui est du parc d'Elk-Island cette mesure est prise à la suite d'une entente avec le gouvernement de l'Alberta.

Pour ce qui est du parc Wawaskesy, je l'ai dit tout à l'heure, au cours de sa dernière session l'assemblée législative de l'Alberta a adopté une résolution à l'effet que l'on ne s'occupe plus de l'administration de ce parc ou bien qu'on l'entoure d'une clôture. Ce parc couvre une superficie d'environ quarante ou cinquante milles carrés dans une courbe de la rivière Saskatchewan du sud et il a des frontières naturelles sur deux côtés. On y a fait un peu de surveillance, ce qui nous a coûté quelques centaines de dollars chaque année; mais, vu que nous avons maintenant le parc Nemiskam, lequel constitue une réserve pour l'antilope, nous sommes d'avis que nous n'avons plus besoin de maintenir le parc Wawaskesy. Au lieu de dépenser de l'argent pour l'entourer d'une clôture et aussi pour y organiser un service de surveillance, ce qui entraînerait de fortes dépenses d'immobilisation et ensuite une dépense de quelques milliers de dollars chaque année, nous abandonnons ce parc. L'intérêt national n'en souffrira d'aucune façon, car nous avons un endroit pour la conservation de cette espèce particulière d'antilope.

L'hon. M. STEWART: La modification des frontières du parc de l'Ile du Prince-Edouard signifie-t-elle l'agrandissement du parc ou s'agit-il d'autre chose? Je comprends aussi, peut-être d'observations faites par le ministre dans une autre occasion, que cette propriété avait été achetée par le gouvernement provincial et que le gouvernement fédéral n'avait exproprié aucune terre ni dépensé un seul dollar en vue de l'acquisition de ces terres. J'aimerais savoir si mes souvenirs sont exacts.

L'hon. M. CRERAR: C'est exact.

L'hon. M. STEWART: J'aimerais aussi savoir, dans ce cas, si le prix payé aux propriétaires des terres comprises dans le parc a été ajusté, si toute l'affaire est réglée, et pourquoi on agrandit ou diminue l'étendue de ce parc?

L'hon. M. CRERAR: Si je me rappelle bien, ce parc est quelque peu diminué d'étendue dans le moment; je crois que c'est exact. Il y a lieu de faire quelques ajustements de peu d'importance au sujet de l'acquisition de ces terres, mais cette question ne concerne pas les autorités fédérales. Tout ce qui nous intéresse c'est la question de savoir si oui ou non l'étendue de terrain que le gouvernement provincial veut bien nous confier convient

[L'hon. M. Crerar.]

à l'établissement d'un parc de ce genre. Ajoutons que les quelques modifications qu'il faudra faire subir aux frontières ne nuiront d'aucune manière à l'établissement d'un parc sur ce terrain.

L'hon. M. STEWART: Dans ce cas, au sujet du parc qui se trouve dans l'Alberta, le gouvernement fédéral a-t-il fait quelques dépenses pour l'acquisition ou l'entretien de ces terres? Etant donné qu'on a l'intention de le remettre à la province d'Alberta, est-il question d'un prix quelconque ou bien remet-on tout simplement le parc à cette province?

L'hon. M. CRERAR: Je crois avoir raison de dire que nous n'avons rien dépensé au sujet de l'acquisition de ces terres, lesquelles ont été réservées à une époque où les ressources de l'Alberta relevaient encore des autorités fédérales. Ce parc n'a entraîné qu'une dépense annuelle de quelques centaines de dollars en frais de surveillance. Si j'ai bonne mémoire, un colon établi dans les environs a reçu quelques centaines de dollars par année pour faire rapport, au cas où il y aurait quelque chose à signaler au gouvernement fédéral.

M. MITCHELL: Le parc de Wawaskesy, dont on vient de parler, est situé dans mon comté. Je connais le pays et je suis surpris d'apprendre que ce parc ait entraîné des frais pour l'Etat. Je sais que ce terrain était vacant et était fréquenté de temps à autre par des antilopes qui allaient paître en toute liberté. Les deux gouvernements méritent des félicitations pour avoir renoncé à l'idée de faire de cette étendue de terrain un parc national, ce qui aurait été un simple gaspillage. J'ajouterai aussi que les fonds employés pour la surveillance du parc sont dépensés en pure perte. Je m'étonne qu'il y ait eu un surveillant rétribué, parce que c'est l'endroit approprié pour la chasse à l'antilope. La mesure prise est excellente.

L'hon. M. CRERAR: Le seul déboursé affecté à ce parc a été d'environ $200 par année. La somme a été payée à un colon des environs, afin que si l'occasion se présentait de faire rapport au service des parcs fédéraux, il y eût quelqu'un pour le faire.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la deuxième fois et adoptée. L'honorable M. Crerar demande à déposer le bill n° 154 tendant à modifier la Loi des parcs nationaux et la Loi sur les parcs nationaux de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard, 1936.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.

SUBSIDES—CONCENTRATION DE CHÔMEURS À VANCOUVER

INTERPELLATION DU TRÈS HONORABLE M. BENNETT À L'APPEL DE LA MOTION DU TRÈS HONORABLE PREMIER MINISTRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se forme en comité des subsides, je voudrais attirer de nouveau l'attention du Gouvernement sur la situation à Vancouver, à moins qu'elle n'ait changé depuis quelques heures. On semble y faire litière de toute idée ou de tout souci de la loi et de l'ordre. Des intrus sont maîtres d'une propriété fédérale depuis trois semaines ou un mois. Cela ne s'est jamais vu au pays ou, à ma connaissance, dans quelque autre dominion britannique.

C'est une complète violation de la loi. Une bande d'hommes a la haute main sur le couloir d'une propriété publique, d'un bureau de poste. C'est en vain qu'on allègue l'innocuité de cet état de choses; la présence de ces gens empêche le public d'aller et venir comme il avait coutume de le faire.

Je ne me prononce pas sur le fait de savoir si les contrevenants ont ou non des griefs fondés. C'est une question qu'on tranchera une autre fois. Mais je proteste contre cette violation complète de la loi et de l'ordre. S'il est une chose à laquelle notre pays doit veiller, c'est le respect de la loi et de l'ordre. Et quand on s'arrête au texte d'une affiche qu'on me signale, et qui est posée sur un poteau téléphonique à Vancouver et dans laquelle il est fait mention des jeunes communistes et de leurs menées dans cette affaire, on constate que cette question est beaucoup plus grave qu'elle ne le semblerait de prime abord.

Voici la question qui se pose: qu'a fait le Gouvernement, comme gardien actuel du bon renom du Dominion, pour que le public puisse utiliser, sans être gêné par des contrevenants, un édifice fédéral maintenu par l'administration des Postes du Canada? Ce n'est pas au gouvernement provincial qu'il appartient d'expulser les violateurs de cette propriété. Cela ne le regarde pas. Cela regarde les représentants du Roi de par le droit de souveraineté du Dominion, et à cet égard, c'est le Dominion, et non la province de la Colombie-Britannique qui représente le Roi. C'est un devoir sacré pour le Gouvernement d'assurer le respect de la loi et de l'ordre, d'expulser les intrus d'un bureau de poste et de voir au redressement du grief.

Nous devons certes faire comprendre que des contrevenants ne peuvent s'emparer d'une propriété qui appartient à l'Etat ou à la Couronne, de par le droit de souveraineté du Dominion, non de la province ou de la ville.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me vois dans l'obligation de protester, car j'ai moi-même, à plusieurs reprises, prié le fédéral d'intervenir dans la situation de Vancouver. Au dire du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) les hommes auraient des griefs à faire valoir, mais ce ne serait pas là le point et il conviendrait d'attendre pour y remédier.

Je pense tout autrement, et si les hommes ont des griefs, et je crois qu'ils en ont, c'est le moment d'en disposer. Les intéressés ont eu recours à des moyens plutôt extraordinaires pour capter l'attention sur leur sort. Toutefois, il ne s'agit pas d'accorder priorité à la loi et au bon ordre, mais de considérer les griefs que ces gens exposent. Est-ce donner dans l'abstraction? La loi et l'ordre exigent que justice soit faite lorsqu'il s'agit de les maintenir. J'estime qu'en présence de centaines de jeunes gens incapables de se trouver des emplois, nous ne devrions pas insister trop fortement sur le maintien de la loi et de l'ordre avant tout.

Je suis d'avis que le Gouvernement a manqué d'énergie pratique en l'occurrence. On a beau dire que ces hommes devraient retourner aux endroits d'où ils étaient partis, mais, comme la Chambre l'a déjà appris, la plupart d'entre eux ne sauraient s'établir nulle part. Ils appartiennent à la grande armée des travailleurs nomades qui ont tant contribué dans le passé au développement du pays. Comme s'en rendent bien compte tous ceux qui se sont occupés du problème du chômage, la plupart de ces jeunes gens ne pourraient facilement s'établir où que ce soit. S'ils revenaient à Winnipeg, la ville que j'habite, j'estime qu'ils s'en porteraient tout aussi mal, et même pis, que s'ils restaient à Vancouver.

Nous connaissons les conditions qui existaient il y a quelques années, lorsque le chef de l'opposition était à la tête des affaires et que les chômeurs s'étaient rendus jusqu'à Regina. Qu'arriva-t-il? On ne s'en occupa guère avant qu'il se produisît des désordres, et ce n'est qu'alors qu'on se décida d'intervenir. Je ne voudrais pas me faire accuser d'inciter ces hommes à enfreindre la loi et le bon ordre. Ils s'en sont abstenus jusqu'ici, suivant le sens que l'on donne généralement à cette expression. Il n'y a pas eu d'actions manifestes. Mais si le Gouvernement conserve la même attitude qu'actuellement, comment s'empêcher de prévoir quelque incident

qui rendra nécessaire l'intervention de l'Etat? Le chef de l'opposition prétend qu'il s'agit d'édifices publics appartenant au gouvernement fédéral, et détenus par ce gouvernement au nom de la Couronne, et que ces gens sont coupables du délit de violation de propriété. Je dirai au chef de l'opposition et à la Chambre, qu'à mon sens les citoyens de ce pays ont infiniment plus de valeur que la propriété publique.

Si le mot "civilisation" veut dire quelque chose, ces gens ont le droit à leur propre subsistance. Mais à l'heure actuelle ils ne peuvent par eux-mêmes se l'assurer. Alors que leur reste-t-il à faire? A de nombreuses reprises, ils se sont adressés à cette Chambre, mais en vain. Je n'essaierai pas de démontrer qui, de ce parlement ou de la législature provinciale, est d'abord responsable. Il est vrai que le gouvernement fédéral leur a fourni du travail au cours de l'hiver dernier, et normalement on aurait pu s'attendre à ce qu'ils se trouvent de l'emploi au printemps, dans l'industrie du bâtiment ou ailleurs. Cependant, la situation cette année n'est pas la même. Je me trouvais dans les prairies l'autre jour et je pensais à eux. En temps ordinaire, le cultivateur laisse ses chevaux et ses bestiaux à l'abri au cours de l'hiver et les nourrit, et quand le printemps arrive, il les envoie au pâturage. Mais il n'a pu le faire cette année, car ses animaux seraient morts, vu que dans les prairies, et particulièrement dans les régions desséchées, il n'y avait presque pas d'herbe. S'ils avaient eu les idées dont s'inspire le Gouvernement, les cultivateurs auraient mis leurs animaux aux pâturages, quels qu'aient pu en être les résultats. C'est bien là l'attitude qu'a adoptée ce gouvernement.

En temps ordinaire, le marché de la main-d'œuvre aurait absorbé tous ces gens, mais on n'a rien à leur offrir cette année. Ils sont libres de venir vers l'Est sur des convois de marchandises au risque de se faire arrêter ou de se blesser, et la chose s'est produite dans bien des cas. Mais en arrivant à Regina ou à Winnipeg, ils s'apercevront que la situation n'est guère meilleure. Lorsque nous sortons de cet édifice pour aller prendre nos repas, des gens en quête de nourriture nous abordent. Pourquoi grossir alors le nombre des gens de cette catégorie qui se trouvent déjà ici?

J'ai reçu il y a quelques jours, une résolution adoptée par le Vancouver Local Council of Women. En voici la teneur:

Considérant que dans la ville de Vancouver, à l'heure actuelle, la situation en ce qui concerne les célibataires chômeurs est très grave, et

Considérant qu'à diverses reprises le Vancouver Local Council of Women a demandé au gouvernement fédéral d'entreprendre des travaux qui absorberaient ces célibataires et aideraient à former leur caractère, il est

Résolu, que le Vancouver Local Council of Women demande de nouveau au gouvernement fédéral de lancer un programme de travaux publics dans le but d'aider ces chômeurs, et il est

Résolu, également, qu'en attendant de mettre à exécution un plan de ce genre, le gouvernement fédéral fournisse à ces chômeurs l'abri et la nourriture dont ils ont besoin.

Votre très dévouée,

Harriette C. Porter,

Secrétaire correspondante honoraire.

Personnellement, je serais plutôt favorable à l'attitude qu'a adoptée le Vancouver Local Council of Women, qu'à celle du chef de l'opposition. Ces femmes de Vancouver sont à mon sens mieux en mesure de juger quels sont les besoins de ces chômeurs et je crois que leurs sympathies vont à ceux qui les méritent. Il y a parmi ces chômeurs, des jeunes gens de familles ordinaires et je suis heureux que cette organisation ait adopté une telle résolution, et ainsi qu'on me l'a demandé, je la transmets au ministre. J'espère qu'avant bien longtemps le Gouvernement se rendra compte, pour me servir des mêmes paroles du leader de l'opposition, qu'un tel état de choses ne peut continuer indéfiniment. Nous ne devrions pas attendre que ces chômeurs se soulèvent ouvertement et qu'il nous faille recourir à la force. J'estime qu'il n'y a qu'une solution au problème, et c'est de fournir à ces gens du travail rémunéré.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, à mon sens, on montre beaucoup de négligence dans cette circonstance. Je me rends compte de la situation dans laquelle se trouve le Gouvernement, mais je dirai que ces gens sont des Canadiens. Ce sont des hommes comme ceux qui ont combattu pendant la Grande Guerre, de 1914 à 1918. Ces gens-là étaient des héros lorsque nous avions besoin de leurs services. On célébrait leur retour dans des chansons et il ne faut pas oublier que ces gens portent les mêmes noms et que le même sang coule dans leurs veines. Ils ont grandi dans le même pays. Ils sont aussi de la même race que ceux qui ont colonisé le Canada. Nous entendons dire, de temps à autre, qu'il nous faut une plus forte population. D'aucuns réclament parfois une politique d'immigration plus active. Mais à quoi servirait-il d'avoir une politique plus active en matière d'immigration si nous n'assurons pas la subsistance de ceux qui sont déjà au pays? Si nous admettons, et avec raison, que notre population devrait être plus considérable, nous devrions commencer par nous occuper de ceux qui sont déjà ici.

Le Canada devrait avoir une nombreuse population. Quand, enfin, allons-nous faire en sorte de modifier le régime économique de notre pays, de façon que les gens puissent gagner leur vie? Avons-nous atteint le point de saturation, en ce qui concerne la population? C'est au système actuel que sont attribuables les événements qui se produisent de nos jours au Canada. Les membres de notre groupe ont toujours soutenu que ce système devrait être modifié de façon que la subsistance de ces gens puisse être assurée. Qu'on se moque de ces idées autant que l'on voudra, mais on n'arrivera pas ainsi à persuader à ces gens d'évacuer cet édifice postal. Ce n'est pas en recourant à la moquerie que l'on remettra au travail les milliers de Canadiens qui se trouvent dans la même situation.

Les gens qui ne manquent de rien prétendent bien souvent qu'il y a du travail pour tout le monde, mais ce qui arrive à ces malheureux démontre à l'évidence la fausseté de cette assertion. Trop de gens s'imaginent qu'il suffit d'être disposé à travailler. J'ai eu sous les yeux l'an dernier un spectacle que je n'oublierai jamais. J'ai vu des centaines de ces jeunes gens voyager d'un endroit à un autre dans des wagons à marchandises. Je les ai vus chercher du travail et se montrer disposés à faire n'importe quoi moyennant une rémunération presque insignifiante. Mais on n'avait aucun emploi à leur donner. Que vont-ils faire? Il va falloir que l'on agisse. Nous ne pouvons les laisser indéfiniment dans une telle situation. C'est un déshonneur pour le pays. A n'en pas douter, nous pouvons les subjuguer par la force, si nous le voulons. Nous disposons de gaz lacrymogène, de gaz toxiques, de bombes, d'avions, et de bien d'autres moyens et ces gens sont sans défense. Mais le simple fait de pouvoir compter sur les moyens que la civilisation met à notre disposition devrait nous engager à intervenir sans tarder au lieu d'attendre qu'ils commettent des actes nécessitant une telle intervention.

Il n'y a pas, dans notre pays, suffisamment de travail pour ceux qui cherchent sincèrement de l'emploi. Il va falloir modifier notre économie de façon que tout le monde puisse trouver du travail. Prétendre qu'il n'y a pas de travail à accomplir dans la production de marchandises et dans le domaine des services, c'est faire une déclaration manifestement absurde. Pourquoi n'effectuerions-nous pas des changements qui nous permettraient de remettre ces gens au travail? De tels changements seraient possibles. Les gens bien nourris qui ont été élus membres du Parlement afin de s'occuper du sort de ces gens se contentent de rire lorsqu'on leur expose cette situation, et ils ne font aucun cas des propositions qui leur sont faites quant à la solution du problème. Je n'ai pas observé autre chose depuis que je siège à la Chambre. D'aucuns croient peut-être que notre régime économique actuel permettra de résoudre le problème, mais je dis que c'est impossible. Les générations à venir le prouveront. Pourquoi ne pas agir pendant qu'il en est encore temps?

Je causais l'autre jour avec une dame dans le train qui me ramenait à Ottawa C'était une femme très distinguée, d'excellente famille, qui me donnait une idée de l'état de choses existant en cet endroit. Les bouchers et les autres marchands de denrées alimentaires, me disait-elle, fournissent aux jeunes gens, à tour de rôle, les articles essentiels à la vie, façon d'agir qui s'impose. Les dames font aussi la cuisine, à tour de rôle, à l'intention de ces hommes. Ces faits indiquent sans l'ombre d'un doute que les gens de Vancouver éprouvent la plus profonde sympathie pour les garçons en question, se rendant compte que, dans d'autres circonstances, leurs fils pourraient se trouver parmi eux. Que mes honorables collègues songent aussi à la présence possible de leurs fils dans ce milieu; ils se rendront mieux compte, de la sorte, de la gravité de la situation. Ceux qui possèdent un revenu suffisant pour procurer le nécessaire à leurs enfants envisagent peut-être cet état de choses avec calme. Mais imaginons nos fils dans les mêmes difficultés, supposons-nous sans aucun moyen, ainsi que le sont les pères de ces jeunes gens, pour leur trouver un emploi ou les faire vivre. C'est alors que nous comprendrons la gravité de l'affaire. Puisque les citoyens de Vancouver se sacrifient, comme ils le font depuis trois semaines, en vue d'aider à ces jeunes gens, la population du pays, parlant et agissant par l'intermédiaire de ses représentants au Parlement, doit sûrement se préoccuper de leur sort.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté cette question à plusieurs reprises. Cet après-midi, on l'a envisagée de trois points de vue différents. Le chef de l'opposition (M. Bennett) verrait la solution dans l'expulsion par la force.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je fais appel au règlement, monsieur l'Orateur, afin d'empêcher le ministre du Travail de continuer à présenter mes paroles sous un jour faux. Je n'ai pas employé le mot "force". J'ai dit que ces gens se sont introduits sans permission dans la propriété en question et que le Gouvernement a le devoir d'assurer le respect de cette propriété.

L'hon. M. ROGERS: Je prends volontiers acte de cette mise au point.

Le chef de la fédération du commonwealth coopératif pense que l'affaire ne se règlera que par la capitulation du Gouvernement devant une manifestation massive organisée dans une province en vue d'obtenir des travaux d'assistance à l'intention d'un groupe particulier de chômeurs. Soit dit sans aucune intention péjorative. Je crois que mes paroles sont conformes aux faits.

Le chef du groupe du crédit social trouve la solution dans un programme de travaux destinés au soulagement des chômeurs de tout le Dominion

Depuis le début, le Gouvernement doit s'occuper de l'affaire sans perdre le sens de ses responsabilités. Nous estimions que toute mesure destinée à régler le problème devait s'inspirer d'un principe d'application générale, et non pas simplement des nécessités du moment. Nous avons tenu à consulter le gouvernement provincial et à agir de concert avec ce gouvernement, estimant que les gens du lieu sont mieux à même de nous renseigner. Par conséquent, quand le ministre du Travail de la Colombie-Britannique a déclaré que les chômeurs migrants qui n'appartenaient pas à la Colombie-Britannique seraient transportés aux endroits d'où ils étaient venus, nous avons appuyé son attitude. Il a exprimé l'avis, en même temps, que ceux d'entre eux qui pouvaient prouver qu'ils appartenaient à la Colombie-Britannique seraient mis au travail sous quelques mois Le seront-ils ou non? Nul ne sait.

Je signalerai, toutefois, que ce n'est pas la première fois que cet état de choses se produit. Quand les camps ont été fermés l'an dernier, leur population était même plus considérable que cette année. Cependant, il n'y a pas eu de manifestation massive à Vancouver, bien qu'on n'ait pas créé de travaux à leur intention. Un très grand nombre des jeunes gens qui travaillaient dans les camps l'an dernier n'y sont pas retournés cette année, ce qui prouve soit qu'ils ont obtenu du travail ailleurs, soit qu'ils sont rentrés chez eux dans les provinces des Prairies. A l'heure actuelle sauf erreur, pas plus de 500 de ces chômeurs migrants qui se trouvent à Vancouver viennent d'en dehors de la province, contre environ 1,200, peut-être, au début de l'incident. Voilà, du moins, ce qui ressort des renseignements qu'on m'a communiqués.

J'ai déjà signalé à la Chambre l'impossibilité de résoudre le problème de la migration de chômeurs en créant une situation privilégiée aux chômeurs migrants dans une province quelconque du Dominion. Il suffit d'un peu de réflexion pour s'en convaincre. Si l'on créait des conditions spéciales pour ces gens, qui justifient leur conduite par les concessions que mes honorables amis voudraient leur faire et qui ont cherché à atteindre leur but par des moyens qui comportent au moins un attentat à l'ordre public, comment pourrait-on refuser de mettre en œuvre des travaux spéciaux à l'intention de chaque groupe de chômeurs d'un bout à l'autre du pays? Telle n'a pas été la politique du gouvernement actuel ni d'aucun de ses prédécesseurs.

[Le très hon. M. Bennett.]

Une VOIX: Pourquoi pas?

M. BLACKMORE: Peu importe. Il est temps de changer d'attitude.

L'hon. M. ROGERS: Le gouvernement actuel a fait face à la situation dès le début; il accepte, comme il le doit, l'entière responsabilité de la ligne de conduite qu'il a suivie. Quant à la distribution de secours de chômage dans les limites d'une province, la question relève de la province. Nous n'avons jamais refusé une assistance généreuse à aucune province en matière d'allocations de chômage.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je vais répondre brièvement au ministre du Travail (l'hon. M. Rogers). Les députés de la ville de Vancouver se sont efforcés de signaler de leur mieux la gravité de la situation à l'attention du ministre, et les affirmations de celui-ci à la Chambre, derrières lesquelles il s'abrite, apportent la preuve la plus irrécusable de l'indifférence crasse du Gouvernement en face d'une misère très grande. Ces hommes furent libérés en masse il y a quelques mois, sans moyens d'existence suffisants.

L'hon. M. ROGERS: Non pas en masse.

M. MacNEIL: A tour de rôle, et les derniers bons de paie différés que reçurent un assez petit nombre d'entre eux leur furent remis le 15 mai; depuis ce jour ces hommes manquent totalement de moyens d'existence et se sont vus forcés de s'unir à leur avantage mutuel, méthode qu'ils avaient parfaitement le droit d'adopter.

Le ministre rappelle les conditions de l'an dernier. Les conditions étaient tout autres, ce printemps. S'il n'y eut pas de manifestations l'an dernier, c'est parce que du travail existait. Les usines et les établissements qui en dépendent ferment leurs portes en ce moment. Hier, les usines Woodfibre et Port Alice qui chaque année emploient une main-d'œuvre nombreuse, ont fermé leurs portes, et toute production y a cessé. La vaste fabrique de pâte de bois et de papier de la rivière Powell ne fonctionne qu'à demi-temps, et tous les travaux d'abatage languissent.

J'affirme au ministre que l'incompétence de son subalterne à Vancouver est la véritable cause de tous ces ennuis. Un fonctionnaire fédéral compétent eut pu régler cette affaire il y a des semaines. Il est mal conseillé. Lisez les articles de fond des journaux de Vancouver et les vœux adoptés par diverses associations de citoyens de Vancouver. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a rappelé le vœu adopté par le Conseil national des femmes. Le ministre doit en avoir pris connaissance. Des vœux ont été transmis par des groupes de citoyens responsables qui n'ont aucuns rapports d'amitié avec le parti communiste, que le ministre blâme uniquement de cet état de choses. J'ai des résolutions du R. P. Cooper. Nul ne se dévoue plus que lui et avec plus de désintéressement pour les déshérités de la fortune. Cette résolution porte la signature de l'archevêque de Pencier, du diocèse de New-Westminster. Sans faire entendre que le Gouvernement doive céder devant les manifestations, ces gens expriment l'avis réfléchi qu'il faudrait procurer du travail à ces chômeurs. Notez-le bien, avant de manifester, ces chômeurs à Vancouver allèrent paisiblement demander aux autorités de voir à leurs besoins spéciaux ce printemps. On refusa d'examiner leurs griefs ou leurs problèmes, et ce ne fut qu'après qu'ils eurent communiqué en vain avec des municipalités dans tout le pays afin de se procurer du travail ailleurs, qu'ils eurent recours à ces manifestations sensationnelles afin de faire connaître leurs besoins. Un bon fonctionnaire autorisé et au fait aurait pu tout régler en imaginant un plan qui aurait sauvé la face de tout le monde. Le problème se serait dissipé du jour au lendemain, mais en se réfugiant dans la bureaucratie pour éviter d'agir, le ministre ne peut qu'empirer la situation. Pourquoi le ministre suppose-t-il que rien n'a été fait? Le colonel Foster, le chef de police de Vancouver, est un homme de sang-froid et bien des fois les citoyens de Vancouver ont été satisfaits de voir que la direction de la police avait été confiée à un homme qui sait rester calme. Il a à sa disposition un nombre d'hommes suffisant. Il peut faire appel à la réserve de la police provinciale. Il serait relativement facile d'envoyer quelques bombes lacrymogènes. Pourquoi ne le fait-il pas? Il sait que la Galerie des arts, dans laquelle se trouvent des trésors artistiques qui ont une certaine valeur pour les citoyens de Vancouver ainsi que pour le développement intellectuel de la population de cette ville, serait mise à sac en quelques minutes, si les chômeurs qui s'y sont installés, essayaient de s'échapper. Avez-vous jamais vu, comme j'en ai été témoin plusieurs fois moi-même à Vancouver, une foule essayer d'échapper aux effets du gaz lacrymogène? Il en résulterait des dommages incalculables sans compter des pertes de vie toujours possibles. La véritable raison pour laquelle on n'emploie pas la force est que les citoyens de Vancouver savent parfaitement que les chômeurs ont des griefs légitimes. Ils savent qu'il n'y a pas d'ouvrage pour eux et c'est au ministre qu'incombe la responsabilité d'entamer directement des pourparlers avec les chômeurs et de leur proposer un plan pour leur permettre de sortir de cette impasse de façon qu'ils ne soient pas mis de force dans une situation absolument désespérée.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je ne pense pas que nous puissions faire plus que nous avons fait pour forcer le Gouvernement à intervenir. Nous avons invoqué toutes les raisons que nous pouvions trouver. Je tiens à confirmer ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil). Je suis d'avis qu'on pourra venir à bout de ces chômeurs avec le temps, mais il est probable qu'à ce moment-là, ils seront prêts à se livrer à tous les excès, et nous aurons alors des ennuis qui auraient pu être évités, si des concessions avaient été faites des deux côtés. Si le Gouvernement ou ses représentants avaient offert certaines concessions, je suis certain que les chômeurs en auraient fait de leur côté.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question? A-t-il lu—je suppose bien que oui—une copie de la dépêche que j'ai envoyée à M. Matts, le secrétaire du comité, et dans laquelle il était bien spécifié que ces hommes ne seraient privés d'aucun de leurs droits, aussi bien en Colombie-Britannique que dans toute autre province, qu'ils seraient aussi éligibles que d'autres pour suivre les cours de formation de la jeunesse ou pour être employés à des ouvrages publics?

Une VOIX: Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. ROGERS: Tout autant que cela n'a jamais signifié.

M. MacINNIS: Ce n'est rien pour un homme qui a faim. Voici ce que le ministre du Travail dit à ces gens: "Vous pouvez avoir faim aujourd'hui et nous ne vous donnerons pas à manger, mais si vous quittez les lieux et si, dans six mois, vous avez encore faim, nous ne vous en tiendrons pas compte." Ce n'est pas suffisant et si le ministre avait faim, je ne pense pas qu'il trouverait suffisant ce qu'il a dit aujourd'hui. Le gouvernement

provincial fera peut-être quelque chose pour les sans-travail dans deux, trois ou quatre mois. Il se peut que le gouvernement provincial fasse quelque chose à ce moment-là, mais il se peut aussi qu'il ne fasse rien tant que le gouvernement fédéral n'aura pas fourni d'aide. Les listes de secours de la ville de Vancouver contiennent aujourd'hui 2,500 noms de plus qu'à la même époque l'année dernière à cause du fardeau qui a été imposé à la ville par les autorités fédérales et provinciales. Le ministre me permettra de lui dire que ce n'est pas l'entente qui existait quand ce gouvernement a fait appel au peuple en 1935. Ce n'est pas ce que le premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) a promis aux chômeurs dans la ville de Vancouver. Ce n'est pas ce que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a promis à maintes reprises aux chômeurs dans la ville de Vancouver. Tout ce que ces gens demandent, c'est que le Gouvernement tienne ses promesses et leur procure de l'ouvrage; je répète qu'ils ne sont pas très exigeants car les salaires qu'ils ont touché jusqu'ici n'étaient pas bien élevés.

M. MacNEIL: Ils ont travaillé dur l'année dernière.

M. MacINNIS: Ils ont travaillé dur et si le Gouvernement n'a rien de mieux à proposer que les excuses offertes depuis six semaines par le ministre du Travail (M. Rogers), tout ce que je puis dire est que ce gouvernement est en banqueroute et qu'à brève échéance il lui faudra subir les conséquences de cette banqueroute.

M. J. C. LANDERYOU (Calgary-Est): Le ministre me semble considérer la situation comme temporaire; il semble penser que le chômage n'est qu'un état de choses transitoire, et c'est pourquoi il veut que les chômeurs quittent la province de la Colombie-Britannique pour retourner chez eux; une fois rendus chez eux, le gouvernement fédéral aidera la province à leur procurer de l'emploi ou des secours quelconques. Je ne crois pas, toutefois, que le Gouvernement ait assuré à ces hommes que, s'ils retournent aux endroits d'où ils viennent, on va leur procurer de l'ouvrage. Le ministre peut-il dire à la Chambre si cela est exact? A-t-on réellement promis à ces hommes de leur procurer de l'ouvrage dès qu'ils seraient retournés chez eux?

Je sais qu'il a été question des promesses du parti libéral. L'une de ces promesses était qu'il allait émettre de la monnaie et du crédit selon les besoins du peuple canadien. Les chômeurs de Vancouver, comme ceux de tout le reste du Canada, ont besoin de pouvoir d'achat afin de se procurer ce dont ils ont

besoin. Ils veulent avoir un endroit où ils pourront dormir et trouver quelque chose à manger. C'est ici une question d'urgence. Si la guerre éclatait, il y aurait aussi urgence, mais le Gouvernement pourrait alors trouver l'argent nécessaire pour nourrir ces hommes, les vêtir, les loger et peut-être leur payer un salaire de $1.10 par jour. Or, si le chômage est un état de choses temporaire, si le ministre pense que la politique libérale va réussir à procurer du travail aux citoyens de notre pays, le Gouvernement peut certainement, durant cette période transitoire de crise, donner à ces hommes au moins $1.10 par jour. Je suis certain que, dans ces conditions, les chômeurs évacueraient les édifices qu'ils occupent présentement. Je ne crois pas qu'ils veuillent susciter des troubles. Ils n'agissent ainsi qu'en vue d'attirer l'attention du Canada sur leurs légitimes réclamations. Ils ont de justes griefs. Je crois que, si le ministre leur offrait de travailler dans les régions d'où ils sont partis, toutes ces difficultés cesseraient.

M. E. J. POOLE (Red-Deer): Je désire ajouter quelques paroles à celles de mon chef pour protester contre les conditions d'existence imposées à ces hommes. J'ai été frappé par un mot dont s'est servi le ministre du Travail (M. Rogers) quand il a parlé de "soumission". Il a dit qu'il n'aime pas à se soumettre aux exigences des chômeurs. Il m'arrive parfois de penser que les membres de cette Chambre ont perdu absolument le sens de la démocratie.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député ne l'a jamais eu.

M. POOLE: Je me permets de dire que notre devoir est de satisfaire aux exigences du public. C'est pour cela que nous sommes ici; nous ne sommes pas ici pour imposer nos vues et pour dire à ces hommes ce qu'ils ne peuvent pas avoir, mais pour leur fournir ce dont ils ont besoin. Cet état de choses n'est pas nouveau. Non seulement depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, mais aussi sous l'ancienne administration, on a cherché des excuses. Le gouvernement fédéral a renvoyé la balle aux gouvernements provinciaux et ces derniers l'ont renvoyée aux municipalités. Et voici que nous constatons la persistance de ce même état de choses après sept ou huit longues années. Allons-nous avoir un autre incident analogue à celui de Regina? Ou bien, aurons-nous le courage de régler ces choses comme il convient? Y a-t-il du travail à faire dans notre pays? Avons-nous l'argent qu'il faut pour donner de l'ouvrage à ces hommes? Pouvons-nous nous

servir du crédit national et de tout ce que nous avons à notre disposition pour donner du travail à ces hommes et augmenter l'actif national? Voilà quelles sont les questions importantes. Ce ne sont pas les hommes qui occupent présentement un édifice public à Vancouver qui vont être responsables de ce qui pourra survenir dans cette ville, c'est le Gouvernement qui en sera responsable. Nous n'avons pas affaire à de simples numéros, mais à des êtres humains.

Depuis sept ans, nous avons suivi sans arrêt cette politique avec ces conséquences qui consistent à saper le moral des hommes, et à détruire ce qu'il y a de meilleur en eux, parce qu'entêtés nous nous servons de ces hommes comme de tremplin électoral: "Nous ne nous laisserons pas faire la loi par les gouvernements provinciaux", et ainsi de suite. Au sujet de ces questions nous ne devons pas parler à la Chambre comme adeptes du crédit social ou comme libéraux, mais comme Canadiens et représentants du peuple. Si nous voulons faire quelque chose au pays pour rétablir la confiance, nous ne saurions commencer à un meilleur endroit qu'à Vancouver en fournissant un emploi à ces chômeurs. Si le Gouvernement doit plier un peu, s'il doit céder à ce qu'on a appelé des "demandes", qu'importe? L'essentiel, c'est d'obtenir des résultats. L'Etat trouve des fonds pour un tas de choses moins dignes de ses soins que l'allégement du chômage. Je le demande au ministre du Travail: Le Gouvernement ne pourrait-il pas mettre ces hommes au travail dans le délai de vingt-quatre heures, s'il était résolu à le faire? Il pourrait le faire s'il tenait à ce que ces gens aient un emploi équitable? Pourquoi ne le fera-t-il pas? Qu'attend-il?

Une VOIX: Vingt-cinq dollars par mois.

M. POOLE: La remarque est stupide et il est temps de la mettre au rancart. La question est trop grave. Chaque fois que je prends la parole, on me crie d'en face: "$25 par mois". Il s'agit du problème de chômage qui se pose devant la jeunesse, l'élément le plus précieux d'un pays. A vous de faire votre part et de voir à ce que ces sans-travail obtiennent de l'ouvrage.

M. HANSELL: Demandez-lui quelle solution il préconise.

M. POOLE: On a abusé de l'excuse invoquée à propos des gens de passage. "Renvoyez ces gens chez eux." Peu me chaut qu'ils viennent d'Halifax. Ce sont des citoyens canadiens, c'est tout ce qui importe. Nous devrions traiter tout le monde sur un pied d'égalité et ne pas dire à ces gens de retourner à Halifax, en leur assurant que là, on fera quelque chose pour eux. Tout le monde sait maintenant que c'est là pour les gouvernements un moyen d'éluder leurs obligations. Je ne puis m'imaginer que le ministre soit dépourvu de sentiments humanitaires, je sais qu'il en a. Je le tiens en haute estime, mais je voudrais qu'il s'efforce maintenant de remédier à la situation. Evitons la répétition des incidents regrettables de Regina où des manifestants ont été assommés. Il ne résulte qu'amertume et désunion de pareils incidents, quand nous devrions servir de modèle à l'univers au point de vue de l'unité nationale et de la bonne entente, quand nous devrions nous réunir pour discuter ensemble les problèmes communs. Il est inutile de laisser pareil état de choses s'aggraver. Je fais maintenant appel au cabinet, joignant ma voix à celle de mes collègues qui ont porté la parole cet après-midi. Il n'y a pas de question plus grave devant la Chambre que cette situation à Vancouver. Donnez du travail à ces jeunes et vous constaterez que le communisme et le radicalisme se dissiperont comme la rosée sous le soleil du matin.

ÉLECTIONS DE LA SASKATCHEWAN

INTERPELLATION DE M. COLDWELL AU SUJET DE L'EMPLOI DU RÉSEAU NATIONAL POUR DES FINS POLITIQUES

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, il est une autre question que je tiens à signaler à la Chambre. Elle se rapporte aux chemins de fer Nationaux du Canada et à l'emploi que certains dirigeants libéraux ont tenté d'en faire dans certaines parties du pays pour servir des intérêts d'ordre politique.

J'ai sous la main un avis adressé la semaine dernière, à la veille de l'élection provinciale de le Saskatchewan, par les soins du chef des cantonniers de Margo, point de division du National-Canadien, et écrit sur la formule n° 171, de Kamsack (Saskatchewan) en date du 6 juin 1938. Il est ainsi conçu:

Aux contremaîtres et aux ouvriers de section

Le gouvernement libéral est fermement opposé à tout projet de fusion avec le C.P.R. Si le gouvernement libéral de la Saskatchewan est défait aux présentes élections, nous aurons la fusion à bref délai. Des trains seront supprimés et le service sera éliminé sur plusieurs embranchements. Tous les employés du National-Canadien devraient voter pour le parti libéral.

Le mot "libéral" est souligné à l'encre rouge.

Assurez-vous que vos femmes et autant de vos amis que possible votent libéral.

Joint à cet avis se trouve "un simple appel aux cheminots" publié d'autorité de l'Association libérale de la Saskatchewan, à Regina (Saskatchewan). Ce "simple appel" est ainsi conçu:

Un cheminot qui a un emploi est un citoyen utile à la société. Il touche son salaire, s'intéresse à son milieu, soutient sa famille et met un peu d'argent de côté pour ses vieux jours.

Un cheminot sans emploi n'est qu'un chômeur comme tant d'autres. Il constitue un problème, et pour lui-même et pour la société.

Ceux qui projettent l'intégration ou la fusion des deux grands réseaux ferrés du Canada s'intéressent plus aux choses matérielles qu'aux êtres humains. Ils ont beau dire qu'ils s'efforcent de sauver le contribuable de la ruine mais ils oublient que le cheminot est un des meilleurs contribuables du pays.

Les chemins de fer canadiens et les cheminots canadiens sont nécessaires aux affaires du pays. Avec un relèvement de 10 p. 100 des affaires, les chemins de fer pourront boucler leur budget. On en aura toujours besoin.

Le grand et plantureux pays qu'est le Canada est sûr de voir un jour ce relèvement de 10 p. 100. Dans l'intervalle, les réseaux ferrés peuvent procéder eux-mêmes à certains redressements secondaires.

Quels que soient les avantages d'un monopole ferroviaire pour le pays il ne vaut rien aux cheminots. Les ouvriers seront à la merci du monopole.

Le parti libéral a toujours condamné énergiquement la fusion. Il n'a pas changé d'attitude.

Nombreux sont les chefs de file du parti conservateur qui préconisent la fusion des chemins de fer canadiens. Lisez les discours du sénateur Meighen et d'autres.

La C.C.F. voudrait "socialiser" les chemins de fer, créant ainsi un monopole. Ils diraient alors que c'est une entreprise étatisée, mais elle constituerait quand même un monopole.

Le Crédit Social n'a aucune politique ferroviaire.

Il a pour principe que si on imprimait une quantité suffisante de monnaie, tout comme s'il s'agissait de simples feuillets-réclame, le problème ferroviaire se réglerait tout seul.

Pour les travailleurs des chemins de fer, le parti libéral est le parti de la sécurité. Il n'a jamais flanché dans sa défense de leurs droits. Les travailleurs ferroviaires de la Saskatchewan prouveront en votant pour le parti libéral, que cette province est opposée à la fusion.

Votez libéral

Des VOIX: Très bien!

M. COLDWELL: Et voici, monsieur l'Orateur, que les députés ministériels applaudissent. Si une lettre de ce genre, adressée par les chefs des cantonniers aux employés de chemins de fer de la Saskatchewan, et contenant cet imprimé, a été envoyée par un fonctionnaire du réseau national, celui-ci doit être sévèrement blâmé et rappelé à la discipline.

Une VOIX: Qui a envoyé la première lettre?

M. COLDWELL: J'ai donné les détails et je puis fournir le nom.

M. McLEAN (Melfort): Qui a envoyé la première?

[M. Coldwell.]

M. COLDWELL: Je vais vous le dire dans quelques instants.

M. McLEAN (Melfort): Pourquoi pas à présent?

M. COLDWELL: Je dirai de plus que pas un autre groupe de cette Chambre n'est plus opposé que celui dont je fais partie à la fusion ou à l'union de nos chemins de fer, et les citoyens de ce pays connaissent notre attitude à ce sujet.

J'ai ici une lettre recommandée qui m'est venue aujourd'hui en même temps que la circulaire dont je viens de donner lecture. Elle est signée par M. A. M. Nicholson. Voici ce qu'il dit:

Vous trouverez ci-inclus ce que m'a remis juste avant une assemblée tenue à Canora le 7 juin, un employé du National-Canadien qui préfère que je ne révèle pas son nom.

Des VOIX: Oh, oh!

M. COLDWELL: Et la raison de l'omission du nom en est évidente, car ceux qui connaissent les rouages de la machine libérale en Saskatchewan savent que dans cette province on va jusqu'à intimider un grand nombre de travailleurs et de secourus.

M. McLEAN (Melfort): Cela est inexact.

M. COLDWELL: Voici la suite de cette lettre:

Trois autres employés me remirent après l'assemblée des lettres semblables. Ces employés étaient des Ukrainiens qui avaient l'intention de voter pour le parti C.C.F. mais ils furent fort inquiétés par le contenu de ce message imprimé sur du papier de la compagnie, et livré avec le courrier du National-Canadien, dans l'enveloppe du chef des cantonniers.

Je vous prierais de faire tout ce que vous pourrez afin de faire punir comme ils le méritent ceux qui ont intimidé de cette façon les électeurs. Ceci s'est passé sur la subdivision de Margo du National-Canadien. Je me ferai un plaisir de fournir tout affidavit jugé nécessaire. Veuillez avoir l'obligeance de faire retour sous pli recommandé.

Cela porte la signature de M. Nicholson. On m'a demandé le nom du signataire, tout à l'heure. L'auteur n'eut pas le courage de mettre son nom au bas de la lettre, mais il est si facile de le retracer que, le fait ayant maintenant été signalé au ministre des Transports, on n'aura aucune difficulté à découvrir qui a envoyé ces lettres. Je n'avais vu aucune de ces lettres, monsieur l'Orateur, mais j'avais entendu parler de communications semblables reçues ailleurs dans la province, sans avoir pu me procurer ces dernières. Ceci m'est parvenu ce matin sous pli recommandé, sans que j'en aie fait la demande.

A titre de partisan de l'étatisme, je suis favorable à ces organismes d'Etat; toutefois

lorsqu'on s'en sert pour des fins politiques ou que des gens intéressés au succès d'un parti politique s'en servent à des fins de partisanerie, je soutiens alors que cette Chambre a le devoir de se saisir de la situation. Voici de l'intimidation de la plus flagrante espèce. Il y a quelques instants, nous avons entendu des voix venant de diverses parties de la Chambre s'élever au sujet de la situation à Vancouver, où des hommes chôment. Ces gens-ci en Saskatchewan, quelques-uns ayant charge de famille, reçoivent une communication de ce genre et ils sont intimidés; ils craignent, advenant certains événements, d'être réduits à recourir à l'assistance, et je soutiens qu'un groupe de personnes qui osent, en démocratie britannique, exploiter le besoin du pain quotidien chez nos concitoyens pour leur enlever leurs droits de citoyens et d'électeurs, méritent la réprobation de tout homme bien pensant au pays.

Si j'élève la voix en cette enceinte cet après-midi, c'est que je me suis occupé d'élections en Saskatchewan depuis bien longtemps, et que j'ai été témoin de cette pratique depuis des années, alors que les instituteurs n'osaient exprimer une opinion de crainte d'une destitution prévue, le cas échéant, par les commissions scolaires, alors que les pasteurs devaient se déplacer d'un endroit à l'autre s'ils élevaient la voix pour critiquer une des organisations politiques les moins scrupuleuses de toute l'Amérique du Nord. Tous les citoyens devraient réprouver ce qu'il nous fut donné d'entendre cet après-midi. J'ai cité à la Chambre, de fois à autre, des passages de l'article d'Escott Read publié en février 1935 dans le *Political Science Quaterly*, où il décrit les méthodes employées autrefois par l'organisation politique libérale. Nous savons que, chaque fois qu'un mouvement prend naissance dans l'Ouest canadien en vue d'assurer l'union des citoyens, cette organisme est en mesure d'intimider et de diviser. C'est le procureur général de la Saskatchewan qui avouait, en parlant du Crédit social, "Nous avons allumé un feu de prairie. Il nous faut maintenant l'éteindre." Nous savions ce que cette phrase voulait dire. Nous savons comment quelques-uns de ces candidats du Crédit social sont venus en Saskatchewan en 1935, dans certaines circonscriptions que nous représentons. Nous connaissons toute cette histoire et en signalant la chose à la Chambre cet après-midi, je songe non seulement à ce genre d'intimidation, mais aussi à ce qui a fait l'objet des observations toutes récentes de l'honorable député de Red-Deer (M. Poole), à la situation qui s'est présentée dans la ville de Regina en 1935.

Lorsque les gens sont sans emploi, ils sont en proie au désespoir; et si on les menace de la perte de leur emploi, ils se laissent aller au désespoir. Je soutiens qu'une menace de ce genre mérite que nous nous y arrêtions. J'étais à Regina il y a trois ans, presque jour pour jour. J'ai vu arriver là ces dix-sept-cent jeunes gens. Je me suis mêlé à eux ce soir-là; à la radio, j'exhortai les citoyens à leur venir en aide. J'ai circulé au milieu d'eux et ils se sont révélés paisibles et respectueux des lois. Je crois qu'on a mal renseigné le Gouvernement sur la situation qui y régnait et j'ai observé que ces jeunes gens devenaient plus agités chaque jour. Une journée ou deux avant les émeutes, j'étais au milieu d'eux. Ils m'assurèrent qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter. J'avais fait pour eux tout ce que je pouvais; je leur conseillai de respecter la loi et de garder la paix, et alors éclatèrent les émeutes. Je ne veux pas que cela se répète soit à Vancouver, à Regina, à Calgary, à Winnipeg ou en tout autre ville du pays. Mais c'est ce qui arrive quand on se voit enlever ses droits d'enregistrer son vote. Puis on ne laisse qu'une alternative, que je ne saurais d'ailleurs admettre; mais devant un état de choses comme celui que nous avons discuté cet après-midi ceux qui croient en la démocratie éprouvent de plus en plus des difficultés à en maintenir et en prêcher les principes, pour faire régner le progrès et l'ordre.

Si je porte cette communication, que l'on peut facilement tracer, à l'attention du Gouvernement et de la Chambre, c'est pour faire ramener au devoir celui qui s'est rendu coupable de cette faute. J'estime que pareille conduite devrait dorénavant rendre passible, non d'amende, mais d'emprisonnement, et d'emprisonnement prolongé.

M. GRAY: L'honorable député désire-t-il affirmer que l'imprimé qu'il vient de lire a été distribué par un haut fonctionnaire du réseau?

M. COLDWELL: Je le déclare sur la foi de la lettre que voici, qui vient d'un ministre du culte, M. A. M. Nicholson, de Hudson Bay Junction (Sask)...

Des VOIX: Qui était...

M. COLDWELL: Ou qui était ministre du culte...

L'hon. M. GARDINER: L'organisateur de la C.C.F.

M. COLDWELL: Peut-être, mais...

Des VOIX: L'honorable député le sait.

M. COLDWELL: J'estime qu'il n'en reste pas moins ministre du culte, citoyen du Canada, ou même un homme. M. Nicholson déclare dans la lettre qu'il m'a adressée que le document est imprimé sur papier officiel de la compagnie. C'est évident. La formule indique bien qu'on s'est servi d'une enveloppe du chef des cantonniers de la division Margo, des chemins de fer Nationaux du Canada, avec timbre de Kamsack, le 6 juin 1938.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne voudrais aucunement reprocher à l'honorable préopinant (M. Coldwell) d'avoir soulevé cette question, mais j'estime qu'en toute justice ses protestations devraient être adressées au président et aux administrateurs du National-Canadien, et non aux honorables membres de cette Chambre.

Des VOIX: Oh! oh!

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables députés poussent des exclamations, mais je les prierai de me dire s'ils pensent que des députés fédéraux ou des ministres du Gouvernement ont été pour quelque chose dans ce dont l'honorable député vient de parler.

Des VOIX: Certainement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'ils le prouvent donc; qu'ils portent une accusation directe, et le Gouvernement instituera immédiatement une enquête. Il y a plus, et si l'honorable député qui a soulevé la question adressait ses griefs au président et au conseil d'administration du National-Canadien, je suis convaincu qu'ils en disposeraient dans les formes voulues, et en cela ils pourraient compter sur le plus entier appui du Gouvernement. Voilà l'organisme responsable de la conduite de ses officiers supérieurs qui, à leur tour, doivent répondre de la conduite de leurs employés.

M. McGREGOR: Les élections sont finies, maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les élections sont finies, et pourquoi donc recommencer la lutte dans cette assemblée, lorsque la Chambre a des problèmes autrement importants à régler. Car, c'est ce à quoi visent les griefs exposés cet après-midi.

M. MITCHELL: Le premier ministre consentirait-il à une enquête qui serait entreprise par le Gouvernement ou par le ministre des Transports?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai déclaré que le National-Canadien est censé être à l'abri du contrôle du Gouvernement, et que le Gouvernement ne devrait intervenir

d'aucune façon, sauf si, après enquête, les autorités du National-Canadien nous informaient que notre intervention s'impose pour assurer le respect des règlements.

M. MALCOLM McLEAN (Melfort): Monsieur l'Orateur, nous avons été pendant quelques instants, cet après-midi, les témoins étonnés d'une démarche de la part de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) en vue de mêler le National-Canadien à une question d'intérêt politique, sur le parquet de cette Chambre.

Des VOIX: Oh! oh!

M. COLDWELL: Je proteste.

M. McLEAN (Melfort): Et ce, sur la foi gratuite d'un organisateur socialiste à gages, qui a abandonné la prédication de l'Evangile pour faire de la politique.

M. COLDWELL: J'invoque le règlement. Je fais allusion à un document daté de Kamsack, et distribué tout comme l'est le courrier ordinaire du chemin de fer.

M. McLEAN (Melfort): Si l'honorable député veut bien me donner une chance, j'aborderai cet aspect de la question. Tout d'abord, la plainte que nous avons entendue aujourd'hui n'aurait pas dû être formulée dans cette enceinte. De deux choses l'une: ou bien on s'est servi de la papeterie du National-Canadien pour des fins irrégulières, ou bien un particulier a imprimé sur son propre papier le nom du National-Canadien, ce qui est également irrégulier.

Le très hon. M. BENNETT: Que dites-vous du feuillet de propagande libérale qui y était joint?

M. McLEAN (Melfort): Il n'y a pas que je sache de loi prohibant la diffusion dans ce pays de propagande libérale. Le feuillet lui-même était tout à fait dans l'ordre. Non seulement il contenait des vérités, mais il était modéré, raisonnable et constructif. L'honorable député a déclaré il y a quelques instants que lui et son parti étaient opposés à la fusion. Je puis me procurer le manuel distribué par lui-même ou par ses agents à l'une de ses assemblées, et dans lequel il est dit que son parti vise à la socialisation des ressources naturelles de ce pays, de même que des instruments de production et des moyens de transport.

M. HEAPS: Quel rapport cela a-t-il à la question que nous discutons présentement?

M. McLEAN (Melfort): Pouvez-vous socialiser les entreprises publiques? Pourriez-vous socialiser notre système de transport sans qu'il en résultât un monopole? Si vous administrez

d'une part le National-Canadien et de l'autre le Pacifique-Canadien, que ferez-vous au sujet des autres services de transport?

M. COLDWELL: L'honorable député veut-il que je lui réponde sur ce point?

M. McLEAN (Melfort): Mon honorable ami a prétendu que des gens ont perdu leur position par suite de la pression qu'ont exercée sur eux les partis politiques. Je puis l'assurer que ceux qui ont perdu leur position ou qui ont dû changer de situation comme résultat de la pression exercée par ses amis socialistes sont plus nombreux que les autres qui ont subi les effets de la pression exercée par les partis démocratiques. Une telle plainte n'aurait pas dû être formulée ici. Tous les honorables députés qui se sont occupés de l'administration de services publics, savent que les questions ayant trait au National-Canadien sont réglées d'une tout autre façon. Elles sont confiées à un comité spécial de cette Chambre auquel on soumet les comptes de la compagnie et c'est devant lui que comparaissent les administrateurs de ce réseau. Il se peut que l'honorable député ne veuille pas que l'on encourage les administrateurs du National-Canadien à exprimer leurs vues au sujet de la fusion ou d'une socialisation plus étendue que celle qui existe actuellement. L'honorable député conviendra avec moi que dans le cas présent, ou bien on s'est servi de la papeterie du chemin de fer, ou encore du nom de ce réseau, ou bien on a envoyé des déclarations politique avec le courrier du chemin de fer. Et si l'on s'est rendu coupable de l'un quelconque de ces abus, la compagnie est sûrement en mesure de faire une enquête à ce sujet.

L'hon. M. STEVENS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député de Melfort (M. McLean) et le premier ministre (M. Mackenzie King) n'ont pas bien saisi le point soulevé qui est celui-ci: Voici un document que l'on suppose—j'emploie le mot à bon escient—avoir été envoyé par un fonctionnaire du National-Canadien.

M. McLEAN (Melfort): Qui est-ce qui suppose?

L'hon. M. STEVENS: Un instant. Le document est écrit sur du papier à en-tête du National-Canadien, nouvelle formule nº 171. La papeterie employée semble vraiment provenir du réseau. Le document est daté de Kamsack, Saskatchewan, le 6 juin 1938, ce qui indique sa provenance et pourrait aider à faire enquête sur la question si le Gouvernement y tenait.

On ne peut pas trouver à redire à ce que le parti libéral ou tout autre parti exprime ses opinions au sujet de l'administration ferroviaire ou autres questions. Si le parti libéral est opposé à la fusion des réseaux, ainsi que les applaudissements de ses membres l'indiquaient, cette après-midi, c'est son affaire. Il a parfaitement le droit de préconiser cette politique. Mais lorsque de la papeterie des chemins de fer Nationaux du Canada est employée, ou paraît avoir été employée par un fonctionnaire du réseau, comme on semble en avoir la preuve, et quand cette papeterie porte ces mots: "Le gouvernement libéral est fortement opposé à la fusion avec le Pacifique-Canadien", je prétends que la question devrait être examinée. Je demande ensuite au premier ministre de noter ceci en particulier,—

Si le gouvernement libéral de la Saskatchewan est défait aux présentes élections, nous aurons la fusion à bref délai. Des trains seront supprimés et le service sera éliminé sur plusieurs embranchements. Tous les employés du National-Canadien devraient voter pour le parti libéral.

Voilà selon moi l'aspect le plus grave de la question. Reste à savoir si le document est ce qu'il semble être.

Une VOIX: Très bien, très bien!

L'hon. M. STEVENS: Un instant; je vais en venir là si les honorables députés veulent bien patienter. Voici le point qu'il s'agit d'élucider: Si les hauts fonctionnaires du National-Canadien, du fait de leurs fonctions et de l'influence qu'ils exercent sur les employés du réseau, sont autorisés à se servir de la papeterie officielle pour faire des affirmations qui, si elles ne sont pas fausses, ne s'appuient évidemment sur aucune autorité, je prétends alors que la question est très grave. C'est cette sorte de chose qui entraîne le National-Canadien dans la politique. L'opinion que j'ai soutenue pendant les années que j'ai passées en cette enceinte et que la députation des deux côtés de la Chambre partage assez généralement je pense, c'est qu'il importe grandement que nous tenions les chemins de fer Nationaux du Canada en dehors de la politique si nous le pouvons. Je dis "si nous le pouvons", car l'expérience acquise pendant une longue suite d'années semble indiquer que la chose est extrêmement difficile. J'estime que personne ne dira que nous ne devrions pas tout faire à cette fin.

Le premier ministre disait tantôt que la plainte aurait dû être adressée au président du National-Canadian. Je ne suis pas de son avis et je prétends que c'est ici même qu'une telle question doit être discutée.

M. GRAY: Discuter une lettre anonyme?

L'hon. M. STEVENS: Le premier ministre est à la tête du gouvernement du pays et il devrait signaler la question au président du réseau et lui demander qu'un haut fonctionnaire compétent de la compagnie fasse une enquête sur toute l'affaire.

M. GRAY: Faire enquête sur une lettre anonyme?

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas une lettre anonyme.

M. McLEAN (Melfort): Certainement.

L'hon. M. STEVENS: J'ai demandé à l'honorable député de me faire voir ce document.

M. GRAY: Je veux parler de l'autre dont l'honorable député donne lecture.

L'hon. M. STEVENS: Si le whip en chef du parti libéral veut bien me le permettre, je vais continuer. Tout citoyen canadien est libre de signaler un grief à la Chambre, par l'entremise d'un de ses membres, surtout au moment où la Chambre se forme en comité des subsides. Il peut faire part de tout grief dont lui ou d'autres peuvent avoir à se plaindre.

Je ne me porte pas garant en ce cas parce que je ne connais pas l'individu, mais je dis simplement que la preuve que constitue la papeterie employée demande que la question fasse l'objet d'une investigation.

M. GRAY: La papeterie?

L'hon. M. GARDINER: Vous pouvez en prendre dans n'importe quelle station du Canada.

M. FACTOR: Le document est-il signé?

L'hon. M. STEVENS: Non, il ne porte pas de signature. Il me semble que l'on ergote, si je puis employer ce mot sans froisser. C'est un fait qu'il faut prendre pour acquis. Cette papeterie étant soumise à la Chambre et un citoyen responsable la signalant au Parlement par l'entremise régulière d'un membre de la Chambre des communes, je prétends que le premier ministre et le cabinet doivent à la Chambre et à l'honorable député qui lui a signalée de faire enquête en la matière.

Je ne me fonderais pas sur ces preuves pour condamner le parti libéral ou qui que ce soit sans une enquête plus approfondie.

L'hon. M. GARDINER: Ce ne sont nullement des preuves.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) dit que ce ne sont nullement des preuves, mais je dirai que si elles ne justifient pas une condamnation, elles sont telles qu'une enquête s'impose. Voilà ce que je prétends. Je dirai au premier ministre que le Gouvernement devrait ordonner une enquête sérieuse à ce sujet. L'honorable député de Rosetown-Biggar n'a pas le droit, pas plus que moi-même ou toute autre personne, de demander au président du chemin de fer d'agir, mais le Gouvernement a ce droit, étant donné surtout que l'on allègue—c'est à dessein que j'emploie ce mot—que des employés supérieurs du réseau sont intervenus dans une lutte politique et ont exercé une influence indue. Voilà, à mon avis, à quoi se résume la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si au lieu d'avoir trait au réseau National-Canadien, cet incident particulier se rapportait à un employé du Pacifique-Canadien qui se serait servi de la papeterie de cette dernière compagnie pour envoyer une circulaire anonyme du Pacique-Canadien, mon honorable ami ne suppose-t-il pas que le président et le conseil de direction de la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, s'enquerraient de la chose? Le chemin de fer National-Canadien est dans la même posture que le Pacifique-Canadien vis-à-vis du Gouvernement, c'est-à-dire que ce dernier ne peut s'immiscer dans l'administration de l'un ou de l'autre réseau. Nous avons donné au président et au conseil de direction l'assurance que s'ils effectuent eux-mêmes une enquête et ont besoin de l'aide du Gouvernement, cette aide leur sera prêtée dans la plus large mesure possible. Je crois pour ma part qu'il incombe aux employés supérieurs d'un chemin de fer de s'enquérir des questions de ce genre, qu'il s'agisse du réseau de l'Etat ou de l'autre réseau. Je ne crois pas que le Gouvernement ait le droit de dicter constamment aux deux réseaux la ligne de conduite qu'ils devraient prendre à l'égard de leur haut personnel ou de leurs employés subalternes.

(La motion de M. Mackenzie King est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Loi de coordination des bureaux de placement.—Administration, $63,925.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): En une occasion précédente où ce crédit a été mis en discussion, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a demandé quel rapport il y avait entre le service de placement du Canada et les plans de formation de la jeunesse. Je lui ai alors dit qu'il serait plus opportun de discuter cette question lors de l'étude du crédit

visant les entreprises destinées à la formation des jeunes gens, mais que j'essaierais de lui fournir les renseignements voulus au cours de l'examen du présent crédit.

On me dit que toutes les ententes portent que les jeunes gens désireux d'acquérir une formation professionnelle qui habitent une localité où il existe un bureau du service de placement, doivent être inscrits à ce bureau afin que l'on sache qu'ils sont chômeurs. Dans certaines provinces, et particulièrement dans l'Ontario, le choix des jeunes gens destinés à être employés à certaines entreprises a été fait par des fonctionnaires des bureaux de placement, mais dans la plupart des provinces, on n'a pas eu recours pour cela aux bureaux de placement. La section féminine du service de placement a prêté une aide fort utile dans le choix des jeunes filles destinées aux écoles de formation ménagère et dans leur placement subséquent. On a mis les services de tous les bureaux de placement à la disposition des jeunes, une fois leur formation terminée, afin de les aider à trouver de l'emploi. Quant aux autres entreprises de formation de la jeunesse qui ont été exécutées au cours de l'année écoulée, on prétend que leurs rapports avec le service de placement sont des plus utiles et qu'on devrait les améliorer encore en nommant un certain nombre de fonctionnaires spéciaux de placement dans les provinces où ces entreprises sont en cours d'exécution.

M. GREEN: Le ministre pourrait-il nous dire combien d'hommes parmi les chômeurs qui sont installés actuellement dans le bureau de poste et dans la Galerie des arts de Vancouver pourraient suivre des cours d'enseignement forestier? J'ai appris que les camps où se donnent des cours d'enseignement forestier ont été ouverts de nouveau la semaine dernière et que quelques centaines de jeunes gens de la Colombie-Britannique y ont été envoyés.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas ce renseignement sous la main mais je le fournirai avec plaisir à mon honorable ami quand nous discuterons le crédit qui s'y rapporte.

L'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a posé une question au sujet des méthodes employées par le service de placement pour trouver des emplois pour les domestiques. Lorsque mon honorable ami a soulevé cette question l'année dernière devant le comité, je me suis arrangé avec le directeur du service de placement pour qu'il voie l'honorable député et prenne connaissance des plaintes que celui-ci avait à formuler. D'après mes renseignements, les détails fournis à ce moment-là par mon honorable ami n'étaient pas suffisants pour permettre de tenir une enquête. Il déclara plus tard que c'était de Vancouver qu'il s'agissait et une dépêche fut envoyée à M. McVety, le surintendant du service de placement du Canada en Colombie-Britannique. Voici ce qu'a répondu M. McVety:

Il n'y a eu en vingt ans qu'un seul cas qui ait valu des reproches au service de placement, et cela s'est passé au mois de mai 1934. Une jeune fille de vingt et un ans fut envoyée comme domestique dans une maison d'un district de bonne réputation; elle était accompagnée d'une femme mariée avec laquelle elle demeurait et celle-ci, après avoir examiné la maison, lui conseilla d'acepter la place. On s'aperçut plus tard que la maison était habitée par des entremetteurs qui furent condamnés à diverses sentences d'emprisonnement. Le ministre a fait une enquête approfondie sur les responsabilités du ministère en l'occurrence...

C'est-à-dire le ministre du travail de la Colombie-Britannique...

...et le conseil local des femmes a lui aussi, après enquête, admis que toutes les précautions avaient été prises. Le procureur de la police municipale de Vancouver qui a mené une enquête et qui occupait pour la poursuite lors de l'audition préliminaire, a déclaré lui aussi que le ministère n'était nullement à blâmer et il l'a remercié de l'avoir aidé à trouver des témoins. Si M. MacNeil a d'autres cas à signaler, nous serons heureux d'en connaître les détails.

Il est très difficile, comme le sait mon honorable ami, de s'occuper de ces cas tant que des plaintes spécifiques n'ont pas été reçues. Je puis l'assurer que s'il a un cas en vue, je me ferai un plaisir de m'en enquérir pour lui.

M. MacNEIL: Le ministre peut être certain que cette fois pas plus que l'année dernière, je ne visais uniquement le bureau de Vancouver dans les critiques que j'ai formulées et que je n'ai jamais laissé entendre que ce bureau fut de connivence pour placer ces jeunes filles célibataires et sans foyer dans des conditions désavantageuses pour elles. Je considère qu'on devrait adopter des méthodes susceptibles d'assurer toutes les précautions voulues et j'espère que le ministre va contribuer à les mettre en pratique. J'hésite à soumettre des cas spécifiques au ministère ou à en parler dans une discussion publique. Il est certain que des jeunes filles sans ressources sont parfois exploitées par des personnes peu scrupuleuses. On les fait travailler pour des salaires ridicules et on leur impose un travail trop fatigant. Il y en a qui profitent délibérément de leur malheur. Elles ont été souvent la proie d'entremetteurs pour des maisons mal famées de la Colombie-Britannique. Je ne critique pas le bureau de Vancouver. Je prie instamment le gouvernement fédéral de collaborer au maximum à l'œuvre d'assistance de ce bureau. Les personnes qui dirigent la section féminine du

bureau de placement de Vancouver ont à cœur, je crois, de donner de l'essor à cette œuvre d'assistance, et j'exhorte le Gouvernement à adopter un plan précis afin d'aider et protéger ces jeunes femmes de passage qui sont souvent dans l'indigence à leur arrivée à Vancouver.

L'hon. M. ROGERS: Je suis en mesure d'affirmer à l'honorable député que les personnes qui dirigent le bureau de placement ont certainement cela à cœur, et le nombre peu élevé des plaintes prouve jusqu'à un certain point que le bureau fonctionne de façon satisfaisante à cet égard. Les plaintes seront sûrement examinées dès qu'elles seront reçues.

M. MacNEIL: Le ministre va-t-il donner plus d'extension à l'œuvre d'assistance?

L'hon. M. ROGERS: Oui, je ferai tout ce qui est possible dans ce domaine.

Le très hon. M. BENNETT: Je voudrais obtenir certains renseignements au sujet des annonces relatives au second contrat qui fut accordé en ce qui concerne les travaux au fort Henry. On nous a dit la date de l'adjudication, et il semble que l'on n'a pas demandé de soumissions dans les journaux de l'endroit. Le ministre est de l'avis contraire, estimant que l'avis a paru dans le *Globe and Mail*. Il a ajouté qu'il y verrait. Les paroles que le ministre a prononcées l'autre soir, surtout en ce qui concerne les termes du contrat, donnent de l'importance à l'affaire. J'ignore si le ministre a une copie du contrat devant lui.

L'hon. M. ROGERS: Non, je n'ai pas de copie du contrat sur mon pupitre. Dans le document qui fut demandé au début de la session et qui figure au hansard du 7 avril 1938, on précise que le montant indiqué au contrat relatif aux travaux au fort Henry s'élève à $72,288.50 pour la première année, et à $305,488.50 pour la seconde.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit de l'avis pour la demande de soumissions relativement à ce contrat. Le ministre nous a dit l'autre soir que l'entreprise fut adjugée en mars 1937. Je lui fis connaître les griefs des entrepreneurs à l'effet que l'on n'avait pas demandé de soumissions. Le ministre estimait que l'avis avait paru dans certains journaux, mais on ne put trouver cet avis dans les journaux de l'endroit, et il s'agit de savoir si l'on a étendu la base unitaire du premier contrat sans demander de soumissions.

L'hon. M. ROGERS: Trois compagnies paraissent avoir soumissionné.

[M. MacNeil.]

Le très hon. M. BENNETT: Pour la seconde année?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Quelles sont-elles?

L'hon. M. ROGERS: La Frid Construction Company, Harold Harvey et McGinnis & O'Connor.

Le très hon. M. BENNETT: La Frid Company est de Hamilton et les deux autres sont de l'endroit?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Quels furent les prix soumis?

L'hon. M. ROGERS: La deuxième année, la plus basse soumission fut celle de la Frid Construction Company, $305,448.50; Harold Harvey, $335,008; McGinnis & O'Connor, $328,-743.50. J'ai dit que, selon le renseignement reçu l'autre jour, les demandes de soumissions furent publiées dans le *Globe and Mail* et dans les périodiques de la construction. Je serais heureux d'obtenir confirmation de cela.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne semble pas que l'avis ait paru dans les journaux de Kingston et un examen tout à fait superficiel n'a pas révélé qu'il ait paru dans le *Globe and Mail*. La fusion de ces deux journaux était-elle chose faite à l'époque?

L'hon. M. ROGERS: Je crois que oui.

Le très hon. M. BENNETT: Il existe un autre point. Le ministre de la Défense nationale n'est pas à son siège et j'aurais désiré obtenir un certain renseignement. Lors de son absence du ministère, le ministre du Travail a agi comme ministre suppléant, et eu égard à ce qui s'est passé en Chambre l'autre jour, je possède maintenant des renseignements beaucoup plus sûrs et plus complets qu'au moment où j'ai pris la parole à cette occasion. La première question que je désire poser est celle-ci. L'officier chargé de l'administratin au Collège militaire royal a-t-il fait un rapport inscrit au registre central au cours du mois de mai 1937 et dont communication fut faite ici, et le ministre lui-même, à titre de ministre suppléant de la Défense nationale, a-t-il répondu à ce document?

L'hon. M. ROGERS: Je dirai de suite que je ne me rappelle aucunement, en ce moment, que ce rapport m'ait été signalé ou d'y avoir répondu, mais je vais chercher à m'en assurer.

Le très hon. M. BENNETT: Je vais venir à l'aide du ministre sur ce point. Le 2 janvier 1937, à midi, le major Stethem, devenu le

lieutenant-colonel Stethem, alors officier administrateur du Collège militaire royal, maintenant à la retraite, vit, en se rendant chez lui, un gros camion de deux tonnes, portant le n° 33511C et le nom de Louie Drinka, recevant une charge complète de pierre concassée, prise sur l'amas de pierres du Collège militaire royal, près de Navy Bay, et l'emportant. Le tas de pierre avant sensiblement baissé et avait fait l'objet de discussions. Dans l'exercice de ses fonctions, le major Stethem suivit la charge de pierre à travers la ville et vit le camion entrer dans une ruelle allant de la rue Sydenham vers l'ouest. La charge de pierre fut déposée dans un hangar à l'arrière d'une maison que l'on dit être la propriété de M. Stansbury ou être occupée par lui à bail. Le hangar était en voie de transformation en garage. M. Stethem demanda au conducteur qui l'avait autorisé à prendre la pierre de l'Etat et ce dernier lui répondit qu'il tenait ses instructions de M. Stansbury.

Stethem fit rapport de l'affaire à la suite de certains événement survenus plus tard à son propre sujet sous forme de menaces et autres incidents analogues. On mit fin au transport de la pierre, mais eu égard aux événements subséquents, Stethem demanda, le 1er mai, que son rapport original fut inscrit aux archives dans le registre central du Collège militaire royal.

Je me demande si le ministre voudrait avoir la bienveillance de jeter un coup d'œil dans les classeurs du ministre suppléant de la Défense nationale où il trouvera, je crois, la réponse à ce rapport. Vu que le ministre de la Défense nationale (M Mackenzie) n'est pas ici et que l'on tâchera d'obtenir ces documents, je suis d'avis que nous devrions réserver ce crédit de même que les autres, parce que lorsque je reviendrai sur cette question j'aimerais la discuter en entier et à fond.

L'hon. M. ROGERS: Certainement, je n'hésite pas du tout à permettre que ce crédit soit réservé jusqu'à ce que les renseignements demandés soient obtenus. Mais le rapport lu par le chef de l'opposition ne diffère pas du tout de la déclaration que j'ai faite au comité il y a quelque temps, c'est-à-dire que M. Stansbury avait admis lui-même avoir reçu un chargement de cette pierre concassée avec le consentement du directeur des travaux et qu'il avait placé cette pierre à différents endroits de la chaussée conduisant à son garage. Il a nié énergiquement la déclaration faite par le chef de l'opposition et disant que son garage avait été construit avec des matériaux de l'Etat.

Le très hon. M. BENNETT: Les observations que j'ai faites diffèrent complètement de celle du ministre. Le ministre rapporte que M. Stansbury, à ce qu'il dit lui-même, avait la permission d'agir ainsi. De fait, il n'en est pas ainsi, d'après ce que j'ai pu constater, pour la raison bien simple qu'à la suite du rapport fait par Stethem à son commandant, l'adjudant major, des instructions furent immédiatement transmises par téléphone et on cessa de transporter de la pierre. Cette pierre avait été extraite, transportée au concasseur par des chômeurs à l'emploi du Gouvernement, et le coût de ces travaux fut payé avec des fonds publics. A la suite de ce qui a été dit à la Chambre l'autre jour, j'ai obtenu ce renseignement de la seule source d'où il pouvait venir et être authentique. Voilà pourquoi j'ai demandé au ministre d'examiner les documents et ce rapport et de voir la réponse qu'il a lui-même envoyée au Collège militaire royal au sujet de la ligne de conduite qu'il fallait suivre dans cette affaire. En tout cas, on peut trouver une copie de sa lettre dans le bureau. L'original, naturellement, se trouve au Collège militaire royal. Telle est la situation actuelle.

L'autre chose dont j'ai parlé se rapportait au blanc de plomb qui était disparu. Le ministre connaît naturellement le nom du jeune homme, et il est peut-être préférable que je ne le nomme pas. Ce jeune homme fut condamné par le magistrat Shea pour avoir volé une bâche; sa sentence fut d'un mois de prison, mais la durée de sa détention préventive compta comme partie de sa peine. Il alla à Guelph. Il remplissait alors une fonction publique. A son retour, on lui rendit son emploi qui avait été rempli en son absence par son père. Depuis cette époque, il a été condamné pour un délit beaucoup plus grave, passible de deux ans d'emprisonnement moins un jour, je crois. Voilà un cas faisant l'objet d'un appel. Je ne mentionne aucun nom. C'est l'homme qui a fourni les renseignements au sujet du blanc de plomb et de l'endroit où on l'avait transporté. C'est apparemment une affaire de peu d'importance, mais c'est le résultat de l'administration de ce bureau à Kingston et des méthodes suivies dans cette administration.

Il y a une autre chose dont je crois devoir parler, bien que le ministre qui l'a mentionnée ne soit pas ici en ce moment. Cette affaire de charbon n'est aucunement nouvelle. J'ai appris avec surprise que la chose a fait l'objet de discussions publiques au cours de la dernière campagne électorale, et que M. Sowards, qui a été attaqué en cette Chambre, a dit publiquement à son adversaire: "Je vais déposer mille dollars et vous en ferez autant;

vous nommerez un ingénieur et j'en nommerai un; ces deux ingénieurs nommeront un arbitre compétent; et si le compartiment à charbon dont vous parlez ne contient pas la quantité de charbon pour laquelle les comptes ont été faits, je perdrai mes mille dollars et encourrai toute autre peine qui pourra en résulter." Cette offre est encore valable. Il y a plus. J'ai sous les yeux les dimensions de ce prétendu compartiment. Que le ministre lise la déclaration solennelle de M. Gibson et il constatera qu'il n'y en est aucunement question. J'ai sous les yeux les chiffres du cubage de ce prétendu compartiment et je vais les communiquer à la Chambre, étant donné que c'est le ministre de la Défense nationale (M. Makenzie) qui a parlé de cette affaire, et non pas le ministre du Travail (M. Rogers). Le ministre du Travail dit que c'est lui qui a demandé la déclaration solennelle. Le compartiment a 31 pieds et 6 pouces de longueur, 11 pieds et 9 pouces de largeur et 6 pieds et 9 pouces de hauteur, ce qui donne un total de 2,498 pieds cubes. Le nombre de tonnes qu'il peut contenir dépend du genre de charbon qu'on y entasse, mais, quoi qu'il en soit, ce nombre de pieds cubes peut contenir plus de charbon que la quantité inscrite au compte de grand livre qui m'a été envoyé.

Il y a autre chose à considérer à ce sujet. Cette question a été discutée au long dans les assemblées électorales et ailleurs. L'offre de M. Sowards est toujours valable. Son adversaire ne l'a jamais relevée. M. Sowards n'a pas accès aux édifices publics, mais je crois savoir qu'on y a fait des changements depuis cette époque. Cela n'a d'ailleurs pas une grande importance, car il est facile de constater de quel genre de compartiment il s'agissait. C'était un compartiment ayant à l'extérieur des ouvertures par où l'on entrait le charbon; il y avait une ouverture centrale par où une partie du charbon passait pour tomber dans le compartiment, et il y avait une conduite d'alimentation où l'on mettait du charbon pour obvier à la nécessité de le transporter du compartiment à l'endroit où l'on s'en servait. Quant à la quantité de charbon employée par l'école, c'est-à-dire par l'édifice public, M. Sowards n'avait rien à y voir. Les livraisons ont été contrôlées quant au poids ou autres questions pertinentes. Si le Gouvernement le désire, bien qu'il ne s'agisse pas de sa propriété, bien qu'il s'agisse d'une affaire purement locale et que les autres circonstances relèvent du gouvernement provincial et non pas du gouvernement fédéral, M. Sowards sera enchanté de saisir une occasion qui lui serait offerte de faire mesurer sérieusement ce compartiment et d'en faire déterminer le volume. Il est cependant évident que les autorités fédérales sont absolument étrangères à cette affaire, sauf qu'elle a été utilisée par M. Gibson, qui est un fonctionnaire provincial et non pas fédéral. Et sa déclaration, il est facile de le constater, n'a aucune signification dans ce cas-ci.

Je n'ai pu comprendre, au début, pourquoi le ministre de la Défense nationale a fait son affirmation, étant donné ce qu'il a dit l'autre soir. Ce n'est que lorsque le ministre du Travail a exposé son propre rôle en la matière que j'ai saisi. La tentative de faire croire que l'accusation portée contre John Sowards constitue une réponse aux questions posées au sujet de l'administration du bureau du ministère du Travail à Kingston manque son but, à mon sens. M. Sowards est prêt à rencontrer le ministre de la Défense ou n'importe qui, mais évidemment il ne le peut à propos d'une question d'ordre provincial. Il est singulier, en effet, que les autorités provinciales n'aient jamais soufflé mot de l'affaire, laquelle a été soulevée officiellement pour la première fois par les autorités fédérales à Ottawa. Inutile de rappeler que, d'après les journaux, l'affaire a été tellement discutée à Kingston au cours de la dernière campagne électorale, que tout le monde en a apparemment eu connaissance. Cependant, le gouvernement provincial, qui était intéressé au premier chef, ne paraît pas s'en être soucié. Il est singulier que la déclaration, faite par un homme très compétent, n'indique nullement les dimensions du compartiment à charbon ni le fait qu'il l'a mesuré. Elle se borne à dire que le compartiment ne peut pas contenir la quantité de charbon facturée et inscrite au grand livre en chiffres ronds. Cependant, tout le charbon livré a été pesé à son arrivée, et ceux qui l'ont pesé sont prêts à appuyer leurs déclarations et à produire les pièces justificatives particulières au genre de commerce dont il s'agit. La méthode que je viens d'indiquer a été suivie depuis un grand nombre d'années. Je ne crois pas que nous puissions approfondir la question davantage, car l'affaire est d'ordre local et nous ne disposons pas de documents qui puissent être produits.

L'hon. M. ROGERS: Mon très honorable ami n'a peut-être pas lu le rapport de la commission des pénitenciers, qui a été déposé aujourd'hui. Je ne l'ai lu...

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. ROGERS: ...qu'à midi. Le rapport mentionne deux entreprises de charbon de Kingston: la maison Sowards et la maison Norris, au sujet desquelles il y avait eu des plaintes de vente à faux poids. Deux enquêtes ont été effectuées par des agents du service des pénitenciers, au ministère de la Justice: une,

sauf erreur, par le directeur du pénitencier de Collins-Bay, et l'autre par l'inspecteur Dawson, du service des pénitenciers. La commission d'enquête a jugé que les rapports dans chaque cas étaient insuffisants et que la preuve à la décharge de la maison Sowards et de l'autre maison intéressée n'était pas concluante. Il y a donc apparemment cette nouvelle raison pour laquelle la maison Sowards, comme l'autre, du reste, devrait être exclue du droit de soumissionner à l'Etat jusqu'à ce que le ministère de la Justice ait pu statuer sur le rapport en question.

M. SLAGHT: Le chef de l'opposition me permettra-t-il de lui offrir un avis? La question dont il s'agit est essentiellement d'ordre provincial et non pas fédéral. Nous connaissons tous le procédé, commun en temps de campagne électorale, d'offrir de parier mille dollars avec quelqu'un qui ne possède probablement pas mille dollars.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'à cela ne tienne.

M. SLAGHT: Sans doute, si mon très honorable ami est aussi généreux qu'il l'est habituellement. J'allais lui demander s'il convient d'occuper le temps de la Chambre des communes, à une forte somme par heure, à l'examen d'une affaire qui, si j'ai bien saisi, se résume à un rapport, à discuter ultérieurement, sur les dimensions d'un compartiment et sur la question de savoir si une charge de ciment valait deux dollars ou deux dollars et demi? Je dirai que ce sont de mesquines questions de détail se rapportant aux cas particuliers dont mon très honorable ami cherche à tirer parti. Ne devrait-il pas conseiller aux gens de Kingston qui lui soufflent ses renseignements de soumettre leurs plaintes aux tribunaux qui ont compétence en la matière, c'est-à-dire les départements de l'administration provinciale dont les fonctionnaires auraient, dit-on, manqué à leur devoir; et si, comme il l'a laissé entendre l'autre jour, il s'est agi d'actes criminels, le département du procureur général de la province d'Ontario. Il me semble que si quelque autre honorable député révélait des choses survenues à Halifax et qu'il fallût à ce propos faire mesurer des compartiments à charbon afin de renseigner la Chambre, ou encore si un autre honorable député parlait d'incidents survenus à Vancouver et qu'il fallût déterminer le volume d'un chargement de gravier, cela ferait perdre au Parlement un temps précieux. La province d'Ontario a des ministres fort compétents, ainsi que des investigateurs et des inspecteurs non moins compétents, à qui il incombe de remédier à ces abus, s'ils existent réellement. Je dirai à mon très honorable ami qu'il est de son devoir, s'il me permet de m'exprimer d'une façon aussi catégorique, de dire à ces gens de soumettre leurs plaintes aux autorités compétentes; si l'on n'effectue pas une enquête sérieuse, s'il devient avéré que des abus ont été commis, et si l'on ne punit pas les coupables, il y aura lieu alors de signaler ces choses à la Chambre des communes, tandis que pour l'instant il ne s'agit, à mon sens que de vétilles qui devraient être portées à la connaissance des autorités compétentes.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) avait assisté avec plus d'assiduité aux délibérations de cette assemblée depuis qu'il en fait partie, il saurait à quoi s'en tenir sur les attributions de la Chambre des communes. L'un des devoirs qui incombent au groupe de la Chambre qui constitue l'opposition, c'est de contrôler la dépense des fonds publics. Malheureusement, l'opposition actuelle est peu nombreuse, de sorte que j'ai une tâche beaucoup plus lourde que je ne le désirerais, mais tant que j'occuperai mon poste actuel et que je toucherai la rémunération qui y est attachée en vertu des dispositions de la loi sur le service public, je ferai en sorte de m'en acquitter aussi bien que je le pourrai.

La question de John Sowards est venue sur le tapis à propos d'une soumission pour du charbon, représentant une forte somme. Il fut le plus bas soumissionnaire. On ne lui fournit pas de formule de soumission, mais il n'en présenta pas moins la plus basse soumission. L'honorable député était absent de la Chambre lorsque la question a été soulevée. L'entreprise n'a pas été adjugée à Sowards parce que, disait-on, il ne convenait pas de la lui adjuger. En l'occurrence, c'est le sous-ministre de la Défense qui a joué le rôle de bouc émissaire. Or, il se trouve maintenant qu'il n'aurait pas dû en être ainsi. Lors de l'étude des crédits de son département, on a demandé au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) qui était le plus bas soumissionnaire; il a cité les chiffres et la plus basse soumission était celle de John Sowards. Il a dit ensuite "Voici le décret du conseil". Ce décret a été déposé sur l'ordre de la Chambre, de même que d'autres documents et le rapport soumis au conseil, et il indiquait que l'entreprise n'a pas été adjugée à John Sowards parce que le ministre avait recommandé, sur l'avis du sous-ministre, de ne pas faire certaines choses. Mais il se trouve maintenant, ainsi que je le disais, il y a un instant, que le sous-ministre n'y a été pour rien. Le ministre du Travail (M. Rogers) a dit dans cette enceinte, comme on peut le lire dans le hansard, qu'il en prenait la responsabilité, qu'il avait

dit telles et telles choses au sujet de Sowards et qu'en conséquence celui-ci n'avait pas obtenu le contrat bien qu'il fut le plus bas soumissionnaire. Le pays a perdu de la sorte un assez fort montant d'argent.

Je n'ai pas la moindre excuse à offrir pour avoir attiré l'attention du comité sur cette question; c'était mon devoir de le faire. Si l'honorable député a lu les compte-rendus des séances de cette Chambre depuis la Confédération, il verra que le parti libéral s'est toujours fait un point d'honneur, quand il était dans l'opposition, de soulever des questions de ce genre, si peu importantes qu'elles fussent, comme le nombre de verres de cognac et de liqueur qui se trouvaient sur la table de sir Charles Tupper quand il était haut-commissaire à Londres. Quand il s'agit de deniers publics, le devoir de chacun des membres de l'opposition est d'essayer de se rendre compte si le pays en a eu pour son argent.

J'ai simplement signalé ces faits, mais le ministre de la Défense nationale s'est levé l'autre soir, au cours de la discussion d'un crédit du ministère du travail, et a lu une déclaration faite sous serment par un certain Alfred Leonard Gibson, de Kempville. Voici ce que dit le sixième paragraphe de cette déclaration:

> J'ai mesuré l'espace où l'on dépose le charbon dans ladite école et j'ai constaté qu'il est impossible de mettre plus de 50 tonnes de charbon sec dans cet espace.

Tout ce que je puis dire est que quiconque est au courant de la façon de mesurer le cubage d'un emplacement déterminé et des corps solides qui peuvent y être déposés, en allouant quelque chose pour l'air, sait que ce compartiment peut contenir soixante-dix tonnes.

Je comprends parfaitement que la discussion sur ce sujet ne peut pas se prolonger davantage, si ce n'est pour la raison suivante: le ministre vient de se lever et de parler de quelque chose que j'ai vu ce midi. Ce document a été déposé aujourd'hui. Le ministre, en sa qualité de membre du Gouvernement, a eu évidemment, l'occasion de le voir avant moi. Il dit qu'une commission nommée par le Gouvernement pour s'occuper de la situation des pénitenciers au Canada a présenté un rapport, et que l'enquête conduite par le ministère de la Justice, de qui relèvent les pénitenciers, n'a pas été satisfaisante. Quels sont ces gens? Sont-ils plus haut placés que le ministère de la Justice? Le ministre dit que parmi eux se trouve la Morris Coal Company; or, la Morris Coal Company est la compagnie de charbon qui, d'après M. Gibson, lui a livré le charbon qui lui a permis d'obtenir sa provision pour l'année à meilleur marché que lorsqu'il l'achetait de Sowards, bien qu'il eut payé un prix plus élevé. C'est l'autre compagnie mentionnée dans la déclaration qu'a lue le ministre de la Défense nationale. Il est évident qu'on ne peut pas juger des gens de cette façon. Cette commission n'a certainement pas le droit de le faire. Si le Gouvernement constate que des fraudes ont été commises, il sait ce qui lui reste à faire. Il est cependant étrange qu'aucune poursuite n'ait été intentée par le gouvernement provincial bien que cette affaire eut été discutée au cours de la campagne électorale provinciale. Comme l'a très judicieusement fait remarquer l'honorable député, c'est leur affaire et non la nôtre.

Toutefois, cette question se greffe incidemment sur la question majeure en discussion, notamment l'administration du bureau de placement de Kingston. A sa base, se trouve l'un des plus importants problèmes que nous aurons à résoudre, problème apparemment insignifiant mais qui n'en a pas moins fait l'objet de deux longs débats dans l'enceinte du modèle des parlements. Quand on creuse certaines questions, on y trouve parfois de grands principes en jeu, et celle-ci appartient à cette catégorie. Lorsqu'on m'aura communiqué les renseignements que j'attends—le ministre n'est pas ici aujourd'hui—nous examinerons cet aspect du problème et, ce faisant, nous aborderons une autre question, celle qui a trait aux dépenses faites sur les routes manitobaines et qui a donné lieu à des déclarations aussi grossièrement inexactes que possible. J'ai écouté les divagations auxquelles on s'est laissé aller à ce sujet et je me propose d'en disposer complètement en temps utile, mais je veux avoir les autres renseignements que l'on m'a promis et que sa notion du devoir public, si je puis dire, a jusqu'ici empêché le ministre de me communiquer. Je ne me plains pas, mais quand je les aurai, j'en disposerai.

Je dirai toutefois, à l'honorable député de Parry-Sound et à tous les honorables membres du comité que le contrôle de la dépense des deniers publics est à la base des institutions démocratiques. Les fonds de l'Etat ont toujours été, et seront toujours, le sujet de vives discussions dans la Chambre des communes. C'est à propos de cet article et de ce qui en découle que j'ai pris la liberté de discuter cette question, je ne m'en excuse pas et je continuerai tant que je n'en aurai pas vu tous les dessous. Je veux qu'il ne subsiste aucune équivoque là-dessus, bien qu'on puisse traiter cela de baliverne. L'honorable député peut être sûr que la tâche est beaucoup plus onéreuse pour moi que pour lui, mais il y a là un devoir et je m'en acquitterai. Je n'oublie pas dans quels termes flatteurs on a mentionné ma retraite prochaine, mais je me

demande si l'honorable député de Parry-Sound sait au juste ce qui est arrivé. On s'est enquis même du coût de ma nourriture. Sait-il que lorsque j'étais premier ministre, on a inscrit au *Feuilleton* des questions au sujet du coût de mes repas et de mes frais de logement, et ainsi de suite? Voilà à quoi j'ai été en butte, mais je n'y ai pas du tout trouvé à redire.

Reste la dernière question, et quand nous la traiterons, j'espère que nous mettrons les choses au point. Je ne la traiterai pas avant le dépôt des renseignements que j'ai demandés et je ne blâme pas du tout le ministre, si je n'ai pas les renseignements aujourd'hui, car le ministre de la Défense nationale est absent, probablement à cause d'un triste événement, appelé à l'extérieur par l'exercice de ses fonctions. J'aurais donc mauvaise grâce de me plaindre de ce que les renseignements fassent défaut, mais quand les renseignements, ces lettres, ce rapport et ainsi de suite seront déposés, j'espère que nous aurons tôt fait de régler ces questions.

M. SLAGHT: Le très honorable réprésentant a saisi de travers ce que je lui disais. Je n'ai voulu aucunement mettre un frein à l'enquête qu'il mène au sujet du contrat Sowards ou des conditions dans lesquelles celui-ci a été adjugé ou refusé. J'ai dit que, puisqu'il possède ou prétend avoir des informations indiquant que des fonctionnaires provinciaux de Kingston ont commis des irrégularités, fonctionnaires qui, de son propre aveu, relèvent uniquement de l'autorité provinciale, il savait où s'adresser pour obtenir le redressement des abus commis là-bas. Le très honorable député s'étonne de ce que les autorités provinciales n'aient pas pris de dispositions à cet égard, parce qu'il a été question de la chose au cours d'une campagne électorale. Si le gouvernement provincial doit intervenir au sujet de tout ce qui alimente les polémiques sur les tréteaux publics, ce sera interminable. Mais si le très honorable représentant ou ses conseillers de Kingston ont des renseignements précis, c'est non seulement leur droit mais encore leur devoir de les communiquer aux autorités compétentes. C'est ce que j'ai conseillé au très honorable député de faire, au lieu de faire perdre à la Chambre son temps à propos de l'aspect mesquin de la question. Je lui donne ainsi libre champ et je lui reconnais tout à fait le droit de continuer à discuter le contrat Sowards. C'est la seule remarque que j'ai à faire.

L'hon. M. ROGERS: Le très honorable député vient de le dire, cette question pourra être discutée plus à fond lorsque l'on aura obtenu les nouveaux renseignements demandés. J'aimerais à faire observer, cependant—et c'est bien le moment de le faire, je crois—que depuis six semaines le chef de l'opposition a fait un certain nombre d'allégations, que je ne rendrai pas plus importantes sous le nom d'accusations, au sujet de certains faits qui se seraient produits à Kingston et dans la circonscription avoisinante de Frontenac-Addington.

Je veux examiner ces allégations une par une et je demande au comité de dire si, au sujet de chacune de ces allégations, j'ai manifesté la moindre hésitation à faire faire une enquête immédiate sur ces plaintes ou à produire tout ce que mon très honorable ami a demandé à ce sujet. La première observation formelle du chef de l'opposition avait trait à M. Stansbury et ses rapports avec la Frid Construction Company. Le très honorable député a dit qu'il fallait attribuer cela à sa mémoire infidèle.

Le très hon. M. BENNETT: N'exagérez pas cette affaire. Nous avons tôt fait de l'éclaircir.

L'hon. M. ROGERS: Je n'en veux pas moins en parler en même temps que les autres parce que la chose a été publiée dans tous les journaux du pays.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le point le moins important.

L'hon. M. ROGERS: Je reviendrai sur cette question. Mon très honorable ami s'est ensuite corrigé et a admis que M. Stansbury n'était pas administrateur de la Frid Construction Company. Il a dit aussi avoir mêlé la Frid Construction Company avec deux autres compagnies, la Campbell Construction Company et la Frontenac Construction Company. Que fallait-il conclure de tout cela? Il fallait évidemment conclure que...

Le très hon. M. BENNETT: Ce ne sont pas les mots exacts.

L'hon. M. ROGERS: ...que M. Stansbury avait quelque rapport avec l'une des autres compagnies.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable ministre doit avoir recours aux mots exacts. Ce n'était pas ces mots-là. Ne tirez pas une conclusion en citant des mots inexacts. Donnez mes propres paroles.

L'hon. M. ROGERS: Le très honorable député a parlé de deux autres compagnies. Il est loisible au très honorable député de vérifier, mais il a parlé en termes précis de deux autres entreprises de construction.

Le très hon. M. BENNETT: Rien de plus certain.

L'hon. M. ROGERS: En ce cas, pourquoi a-t-il fait allusion à ces deux autres compagnies s'il ne voulait pas donner à entendre que M. Stansbury avait des rapports avec elles?

Le très hon. M. BENNETT: Il est certain que je n'ai fait entendre rien de pareil. M. Shea est celui qui est intéressé dans la Frontenac Construction Company.

L'hon. M. ROGERS: Alors pour quel motif a-t-il fait cette allusion?

Le très hon. M. BENNETT: Pour l'excellent motif que cela se rattache aux crédits dont j'ai parlé ainsi qu'au ministère du Travail. Voilà.

L'hon. M. ROGERS: A vrai dire, M. Stansbury est intéressé ni dans la Frid Construction Company, ni dans la Campbell Construction Company, ni dans la Frontenac Construction Company. Ce sont là les trois compagnies que le chef de l'opposition a mentionnées en particulier. Je passe ensuite à l'affirmation suivante, à l'effet que M. Stansbury a construit son garage avec des matériaux appartenant à l'Etat.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ainsi que je l'ai dit.

L'hon. M. ROGERS: C'est ainsi que vous l'avez dit.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Lisez plutôt. Pourquoi le ministre me rapporterait-il inexactement?

L'hon. M. ROGERS: Je laisse au comité le soin de juger si j'ai rapporté le très honorable député inexactement. Je cite le hansard:

L'hon. M. Rogers: Le très honorable député s'est sûrement imposé pour tâche spéciale de poursuivre une enquête minutieuse dans la circonscription de Kingston, puisqu'il en est rendu à parler du garage dans la cour du président de l'association libérale de cette circonscription.

Le très hon. M. Bennett: C'est un devoir qui m'incombe, s'il l'a construit avec la propriété de l'Etat.

Des voix: L'a-t-il ainsi construit?

Le très hon. M. Bennett: Rien de plus certain.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement. J'y viens, et c'est précisément là que la pierre fut livrée, dans ce hangar que l'on transformait en garage.

L'hon. M. ROGERS: J'ai déjà lu au comité la déclaration de M. Stansbury, rédigée en termes non équivoques, et publiées plus au long dans le *Kingston Whig-Standard* de vendredi dernier. Il a fourni à ce journal la liste complète des matériaux qui entrèrent dans son garage. M. Stansbury remettait à neuf, avec des matériaux qu'il avait achetés, ce vieux

[Le très hon. M. Bennett.]

bâtiment de soixante-dix ans. Il ne reste plus que cette charge de pierre concassée, qui fut obtenue avec la permission de l'employé qui avait la garde de ce matériel.

Le très hon. M. BENNETT: Qui dit cela?

L'hon. M. ROGERS: Cette pierre fut placée sur la route de gravier.

Le très hon. M. BENNETT: Qui dit cela?

L'hon. M. ROGERS: Je le tiens de M. Stansbury.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas de l'officier commandant, comme les rapports le démontreront, sauf erreur; je voudrais que le ministre se documentât avant de faire cette affirmation.

L'hon. M. ROGERS: On trouvera les documents et on les déposera; mais on me dit que ce fut le major Bissonnette—et c'est le nom que le très honorable député a prononcé—qui accorda la permission.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement, et son témoignage n'est pas disponible; mais ce n'est pas ce que dit le rapport.

L'hon. M. ROGERS: Que reste-t-il, alors, de cette affirmation du très honorable député à l'effet que ce garage fut construit avec le bien de l'Etat? Etait-elle fondée ou non?

Le très hon. M. BENNETT: Elle était fondée en ce sens que j'ai lu, ainsi que c'était mon droit, que ce camion s'était rendu de Navy Bay, où se trouve une carrière de pierre exploitée aux frais du peuple canadien, au moyen d'un outillage acheté avec les deniers du public, jusqu'à l'endroit où sa charge fut déposée dans cet édifice; les rues étaient indiquées et l'officier en charge au Collège militaire royal avait pris le numéro du camion et en avait fait rapport à ses supérieurs, qui téléphonèrent à Stansbury et firent cesser la chose. Il laissa nullement entendre alors qu'il avait été autorisé d'aucune sorte.

L'hon. M. ROGERS: Tout cela fait partie de la déclaration que j'ai faite à la Chambre vendredi, où il fut précisé que la pierre concassée avait été déposée sur le chemin qui conduit au garage; mais le très honorable député vient de dire ici que c'était là un garage construit avec le bien de l'Etat. L'affirmation était absolument erronée, et je suis d'avis qu'il incombe au très honorable député de la retirer sans plus tarder.

J'aborde maintenant la deuxième affirmation, relative au transport par la Frid Construction Company d'une certaine quantité de pierre concassée de la carrière à un autre édifice, l'édifice Crain, que construisait la même compagnie à l'université Queen's.

Le très hon. M. BENNETT: Non, c'était du ciment.

L'hon. M. ROGERS: Le très honorable député a également parlé de moellons. J'ai ici un rapport fait au quartier-maître général et je le verse au hansard immédiatement, car je crois que plus tôt on disposera de ces questions mieux vaudra.

1. Au sujet de l'emploi de la pierre, tirée de la propriété du ministère, au Collège militaire royal et à Barriefild. Voici les seuls renseignements disponibles dans nos archives: a) Le club de tennis de Kingston nous a fait parvenir une requête au cours du mois de mai 1937 demandant quelques charges de déchets de pierre provenant du concasseur à Barriefield. Elle fut refusée parce qu'on avait besoin de tous les matériaux pour les chemins de la propriété du Collège militaire royal. b) En juillet 1937, par l'entremise du district militaire n° 3, une requête fut reçue demandant d'employer les déchets de pierre provenant de la carrière de Barriefield au revêtement d'un mur sur un édifice de l'université Queen's. Cette demande fut approuvée avec l'entente que la Frid Construction Company paierait 20 cents la verge cube pour une quantité d'environ 200 verges cubes de pierre.

En d'autres termes, c'était avec la pleine autorisation du ministère de la Défense nationale, et il s'agissait d'une simple opération commerciale.

Le très hon. M BENNETT: La pierre avait-elle été transportée à cette époque?

L'hon. M. ROGERS: Je donne la teneur du rapport tel que je l'ai sous les yeux. Il est donc parfaitement certain que la transaction eut l'approbation du ministère de la Défense nationale et il ne s'agit pas, en l'occurrence, du transport par la Frid Construction Company, de l'université Queen's à l'édifice Crain, de matériaux qui auraient dû être employés ailleurs.

M. SLAGHT: Il n'y a pas de faux document dans cela.

L'hon. M. ROGERS: Je poursuis:

c) En septembre 1937. M. Harry McLean, de Kingston, écrivit pour offrir d'acheter 1,500 verges cubes de déchets de pierre provenant de la carrière de Barriefield, à 5 cents la verge cube, pour la concasser. Ceci fut dûment approuvé à la condition que la chose ne nuisît pas à un entrepreneur qui faisait alors de l'empierrement pour le ministère aux casernes de Tête-de-Pont et qui devait s'approvisionner de pierre à la même carrière. Des personnes de Kingston protestèrent contre la vente de la pierre à M. McLean et il en résulta que M. McLean reçut ordre d'enlever son concasseur de la carrière, mais on lui permit d'enlever le reste des 1,500 verges cubes. M. McLean loua alors son concasseur à la Frid Construction Company qui s'en servit pour concasser de la pierre à son entreprise de fort Henry.

(d) Je ne puis trouver trace d'un rapport du commandant du Collège militaire royal au sujet de l'enlèvement de pierre ou de roche. Attendu que la carrière à Barriefield était sous le contrôle de l'O.C.D. du district militaire n° 3, il est invraisemblable que le commandant ait présenté un rapport.

(e) Il n'existe aucun rapport de l'O.C.D. du district militaire n° 3 sur une question quelconque se rapportant à ce sujet, sauf ce qui est dit plus haut.

Ceci est signé du colonel E. Schmidlin, D.E.S. C'est un rapport officiel du ministère de la Défense nationale sur une autre question soulevée par le chef de l'opposition, à propos du transport de blocaille de cette carrière à l'édifice Crain. Il en déduisait que la Frid Construction Company avait fait cela pour quelque fin inavouable et que l'intérêt public en avait souffert.

Je vais maintenant parler d'une autre question que j'ai traitée l'autre jour, mais sur laquelle je crois devoir revenir aujourd'hui; c'est l'affaire du ciment. Le chef de l'opposition en a parlé longuement. J'ai sous les yeux un télégramme de la Frid Construction Company qui expose toute l'affaire. Je l'ai déjà dit, il s'agit d'une de ces affaires qui se font généralement entre les entrepreneurs qui exécutent plusieurs entreprises dans la même région. Cela s'est fait avec le consentement des autorités provinciales. Je désire consigner ce télégramme au hansard:

Pour confirmer notre déclaration à propos du ciment employé pour nos travaux de Kingston et provenant de notre wagon expédié à l'édifice Crain à Kingston le 29 mai 1937. Nous avons transporté 350 sacs à fort Henry. Quand le wagon de l'Etat CN 413649 est arrivé, nous avons renvoyé les 350 sacs empruntés du wagon de l'édifice Crain durant les travaux de construction à fort Henry afin d'empêcher la suspension des travaux. Nous avons emprunté du ciment de la même façon des maisons d'approvisionnement de Drurys et Dalton. Quand les wagons de l'Etat sont arrivés, nous avons remis le ciment emprunté en nous servant de celui de ces wagons le 25 juin 1937. Nous avons fait des arrangements avec les autorités gouvernementales pour emprunter au fort Henry, en petites quantités, le reste du ciment qu'il fallait pour compléter l'édifice Crain. Les dates et les quantités sont indiquées sur une liste qui vous a été envoyée. Nous avons complété l'édifice Crain le 1er novembre 1937 et, le même jour, nous avons renvoyé 1,000 sacs dans un wagon complet au fort Henry. Les autres 750 sacs ont été renvoyés dans un wagon complet à l'époque où on pouvait les utiliser au fort Henry le 24 janvier...

Le très hon. M. BENNETT: Le 24 janvier 1938?

L'hon. M. ROGERS:

...les deux wagons ont été achetés de la Drury Supply Company.

C'est la Frid Construction Company qui a signé ce télégramme. La liste des sacs de ciment empruntés de l'entreprise du fort Henry par la Frid Construction Company est la suivante:

Date	Sacs
28 juin	60
29 juin	150
2 juillet	60
7 juillet	60
20 juillet	150
21 juillet	150
31 juillet	130
4 août	250
27 août	70
1er septembre	100
2 septembre	200
9 septembre	180
15 septembre	225
16 septembre	100
20 septembre	60
	1,745

C'est là la liste que la Frid Construction Company tenait au sujet des prêts de ciment qu'elle effectuait de cette façon.

Le très hon. M. BENNETT: Prêts effectués de quel chantier à quel chantier?

L'hon. M. ROGERS: Du chantier de fort Henry à l'édifice Crain et, une partie, de l'autre façon. La Frid Construction Company exécutait deux entreprises en même temps dans la même région. Le chef de l'opposition avait sûrement l'intention de créer l'impression que la Frid Construction Company fraudait l'Etat et que le gouvernement fédéral vu qu'il participait à l'entreprise, en a subi des pertes.

Les renseignements que je viens de communiquer à mes collègues enlèvent tout aspect équivoque à l'affaire. Les notes de frais, ajouterai-je, nous parviennent par l'entremise du gouvernement provincial et doivent être vérifiées par le délégué du contrôleur du Trésor avant que le gouvernement fédéral se reconnaisse quelque obligation financière à leur égard. L'affaire dont il s'agit a un cachet d'honnêteté bien évident, j'en suis convaincu. On m'apprend qu'il n'est pas rare que des entrepreneurs, ayant plusieurs entreprises dans la même région, agissent de cette façon.

En tout cas, on ne saurait douter que le ciment prêté a été rendu en entier. La Frid Construction Company jouit de la plus haute réputation. Jamais, je n'ai entendu dire le contraire.

J'examine, à tour de rôle, chaque déclaration du chef de l'opposition. Passons à la suivante, à savoir que, lorsque l'Etat s'est défait de l'outillage des camps de secours, il s'est produit des actes répréhensibles, ou qu'on ne s'est pas alors assez préoccupé de l'intérêt général. L'autre jour, le ministre de la Défense nationale a indiqué que seul l'agent de récupération du gouvernement fédéral s'est occupé de la cession de l'outillage des camps 42 et 37, à leur fermeture. On en a vendu une très faible partie. Le rapport démontre clairement qu'il ne s'est rien produit de louche à cet égard.

[L'hon. M. Rogers.]

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre n'a pas parlé des chevaux.

L'hon. M. ROGERS: Le ministre a parlé de tout ce dont nous nous sommes défaits. Ce dont il n'a pas parlé reste en dépôt dans la région.

Il a été question, aussi, du mystérieux incendie qui s'est produit un soir. A ce sujet encore, le ministre de la Défense nationale a fourni des explications convaincantes. L'enquête instituée par le ministère de la Défense nationale a démontré qu'il n'en fallait blâmer aucune des personnes qui s'occupaient de l'affectation de l'outillage, de la manière indiquée dans le rapport du ministre de la Défense nationale.

Passons à la question du blanc de plomb. Il en existait vingt-cinq bidons, a-t-on dit. Malgré toute ma bonne volonté, je n'ai pu découvrir où il se trouvait quand, au dire du chef de l'opposition, il a été enlevé. Je voudrais bien qu'il me renseignât. On m'apprend qu'il n'y a jamais eu, à la fois, plus de vingt-cinq boîtes d'une livre, au fort Henry. Cette quantité suffisait aux travaux à exécuter. Cependant, mon très honorable ami affirme qu'on a enlevé cette quantité de blanc de plomb de fort Henry. Veut-il me dire où il se trouvait, d'abord?

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'essaie de vérifier.

L'hon. M. ROGERS: Mais le chef de l'opposition est censé faire une allégation.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai demandé ce qu'étaient devenues les 25 boîtes de blanc de plomb qui ont disparu.

L'hon. M. ROGERS: Où se trouvait primitivement ce blanc de plomb? Je me suis informé auprès de la Frid Construction Company et...

Le très hon. M. BENNETT: Il était au fort Henry.

L'hon. M. ROGERS: ...je me suis informé au département de la Défense nationale et l'on ne possède aucun renseignement à ce sujet. Tout ce que je demande au chef de l'opposition à l'égard du blanc de plomb, c'est de me fournir de plus amples renseignements, après quoi je ferai une enquête. Je n'ai pas dissimulé un seul document portant sur cette question. Je me suis efforcé d'examiner ces plaintes à mesure qu'elles étaient faites. Mais le malheur, c'est que le chef de l'opposition est disposé, dans ce cas-ci, à accepter certaines preuves que, en tant qu'avocat, il ne voudrait pas soumettre à un juge de paix.

M. SLAGHT: Je prie de ne pas appeler cela une preuve.

L'hon. M. ROGERS: Le terme "preuve" ne convient guère en l'espère. Tout ce qui reste des vagues allégations lancées par le chef de l'opposition est ceci: un ancien combattant a demandé à M. Stansbury de lui procurer un emploi; M. Stansbury lui remet une lettre, mais le contremaître l'avertit de l'inutilité de ses démarches parce qu'il est conservateur. La bonne foi de M. Stansbury me semble à l'abri de tout soupçon. Nous avons encore entendu des accusations à l'adresse du directeur du bureau de placement de Kingston. Samedi matin j'ai donné au directeur de ce bureau les instructions de porter immédiatement les accusations formulées par le chef de l'opposition à l'attention du surintendant du service de placement de l'Ontario, avec prière d'instituer une enquête.

Le très hon. M. BENNETT: Elles ont été formulées depuis assez longtemps déjà.

L'hon. M. ROGERS: Il appartient exclusivement au surintendant du service de placement de l'Ontario de prendre les mesures que lui dicteront les résultats de l'enquête. Je ne suis jamais intervenu dans l'administration de ce service de placement.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais prétendu cela. J'ai prétendu qu'il y a eu intervention à Kingston même.

L'hon. M. ROGERS: J'ai relu très attentivement les déclarations du chef de l'opposition, et vendredi et aujourd'hui j'ai communiqué au comité des renseignements qui disposent d'au moins 95 p. 100 des allégations formulées. Quant aux autres, j'irai certainement aux renseignements, et dans le plus bref délai. J'ajouterai que si jamais député a eu raison d'entretenir des rancunes personnelles contre un collègue, c'est bien moi-même à l'endroit du très honorable député. Il y a six semaines il portait sa première accusation. Il a déclaré qu'il n'avait pas dit qu'il me tenait personnellement responsable en la matière, mais le très honorable député peut, en sa qualité de chef de l'opposition,—il est censé parler toujours en pleine connaissance de cause—, susciter l'impression de gros titres dans les journaux, et c'est ce qu'il a fait. En quatre circonstances au moins les journaux de tout le pays ont parlé, à grand renfort de titres, de corruption et de démoralisation dans la circonscription de Kingston.

Le très hon. M. BENNETT: Qui a laissé entendre cela?

L'hon. M. ROGERS: Le très honorable député a laissé entendre cela. Il y a plus encore, car à maintes et maintes reprises on a déclaré que le chef de l'opposition lançait une attaque contre le ministre du Travail à cause même de ces soi-disant conditions. Encore une fois, les accusations durent depuis six semaines, et ce n'est que vendredi dernier que le chef de l'opposition déclarait dans cette assemblée qu'il n'avait à moi-même rien à reprocher.

Le très hon. M. BENNETT: Je l'ai déclaré dès le début.

L'hon. M. ROGERS: Le très honorable député ne l'a pas fait.

Le très hon. M. BENNETT: Je vous demande pardon.

L'hon. M. ROGERS: Le très honorable député n'a certainement pas réussi à en convaincre les auteurs des dépêches adressées aux journaux. Il a plutôt injecté un poison lent de diffamation pendant une période de six semaines. Et au bout de ce temps, pour parler comme l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley), il me donne l'accolade fraternelle. J'estime que le chef de l'opposition aurait fait preuve de beaucoup plus de sagesse si, au reçu des documents, il les avait portés à mon attention, afin que je pusse en disposer, comme il aurait pu s'y attendre avec raison, avec plein sentiment de ma responsabilité en tant que membre du cabinet. Je suis parfois à me demander si le très honorable député n'a pas deux personnes en lui. L'homme d'Etat animé du meilleur esprit civique que j'aperçois en lui a conquis mon plus profond respect, mais pour le partisan vindicatif qu'il apparaît aussi je n'ai que regrets et mépris. Si le très honorable député doit aborder la question en sa qualité de chef de l'opposition, il est plus que temps qu'il change la ligne de conduite qu'il a tenue depuis quelques jours.

Le très hon. M. BENNETT: Je remercie l'honorable député de la leçon qu'il m'a faite.

Une VOIX: Elle ne vous fera aucun bien.

Le très hon. M. BENNETT: Elle ne me fera aucun bien; on me l'aura faite inutilement, comme l'honorable député le dit. L'honorable député a tellement donné de leçons dans sa carrière d'enseignement qu'il a entrepris de m'en donner une quant à ma conduite au Parlement. Il a séjourné à Ottawa ou aux environs pendant neuf années. Il est surtout remarquable à titre de biographe du premier ministre et de secrétaire très compétent. En cette qualité il a préparé de nombreux discours que j'ai écoutés avec beaucoup d'intérêt, et quelque fois avec amusement. J'ai un devoir à remplir qui est

aussi important que celui de l'honorable ministre, seulement je ne fais pas partie du Cabinet tandis que lui il en est. J'ai fait partie d'un gouvernement un jour, alors qu'il n'en était pas. Lorsqu'il a sollicité l'appui des citoyens de Kingston il a tracé le programme d'un nouvel état de choses. L'ancien régime devait disparaître.

L'hon. M. ROGERS: J'ai dit que je fermerais les camps de chômeurs, et je l'ai fait.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas des camps de chômeurs, nous parlons de l'administration des affaires du pays. L'honorable député s'est vu confier la direction du ministère du Travail. Le gouvernement fédéral a fermé les camps de secours, mais le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique les a ouverts.

L'hon. M. ROGERS: Sur un pied tout à fait différent.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. On a fermé ces camps et actuellement les gens demandent que le gouvernement fédéral les ouvre de nouveau. Cette demande vient de personnes qui se plaignirent amèrement alors. Les édifices publics qui sont la propriété du Canada, de la couronne du droit du Dominion, ont été transformés en une sorte de camp que le ministre approuve. Il est vrai que les camps auxquels il a fait allusion ont été fermés, mais on a fait un camp d'un bureau de poste. L'autre soir, le ministre des Postes suppléant (M. Euler) nous a dit de son siège à la Chambre que ces chômeurs avaient organisé des jeux le 24 mai dans cet édifice, et qu'ensuite ils avaient essayé de faire le nettoyage et de remettre les choses à l'ordre. Quant à nous, nous savons que les camps ont été fermés en Colombie-Britannique l'an dernier, comme le ministre l'avait promis, en frappant énergiquement son pupitre du poing, mais on a établi un camp dans le bureau de poste de Vancouver pour y loger six ou sept cents personnes. Il préfère cette sorte de camp. J'étais à parler des déclarations qu'il a faites aux électeurs de son comté et il doit se rappeler...

L'hon. M. ROGERS: Lisez-les alors.

Le très hon. M. BENNETT: Le *Whig-Standard* renferme un compte rendu assez exact des discours de l'honorable ministre.

L'hon. M. ROGERS: Je suis certain que le très honorable député en possède une collection et il devrait nous les lire.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas la collection sous la main. Comme l'honorable député, je n'ai pas apporté tous les journaux de la bibliothèque. Je n'ai pas cru nécessaire d'ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit l'autre soir, c'est-à-dire, qu'il allait inaugurer un régime nouveau. On s'attendait à beaucoup plus de lui que de l'homme ou du ministre ordinaire. Il devait faire servir ses vastes connaissances et sa grande expérience à la conduite des affaires publiques dans sa circonscription en particulier. On n'y verrait plus la situation qui existait dans le passé. Nous allions assister à l'inauguration d'un nouveau régime. Il était un autre messie et un nouvel état de choses devait résulter de l'élection de l'honorable député au Parlement et de son choix comme ministre. J'ai fait remarquer que la situation à Kingston est pire aujourd'hui qu'elle l'était par le passé, et que l'atmosphère était saturée de favoritisme politique de la pire espèce.

M. SLAGHT: Et l'affaire du Manitoba?

Le très hon. M. BENNETT: Qu'à cela ne tienne. Si l'on consignait au compte rendu d'aujourd'hui toutes les lettres confidentielles qui ont été adressées à l'honorable député, je ne crois pas qu'il resterait ici bien longtemps.

M. SLAGHT: Monsieur le président, cette remarque est trop méprisable pour qu'on s'y arrête. Parce que mon très honorable ami a été pris en flagrant délit à propos d'une des plus iniques tentatives de corruption électorale que le pays ait jamais vues, il s'emporte.

Le très hon. M. BENNETT: Je répète mon assertion, et j'ajoute qu'elle s'applique à beaucoup d'autres que l'honorable député.

L'hon. M. GARDINER: Répéter l'assertion ne la rend pas vraie.

Le très hon. M. BENNETT: Et si l'on publiait tous les documents confidentiels relatifs à la conduite des élections de la Saskatchewan, qu'arriverait-il? Qu'arriverait-il au sujet des contributions?

L'hon. M. GARDINER: On pourrait publier tous mes documents, mais non pas les vôtres.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que certaines personnes en seraient bien malades.

M. BEAUBIEN: Je tiens à dire au chef de l'opposition que le document que j'ai lu était alors un document non pas personnel mais public, appartenant à la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: C'est à la suite d'une interruption, monsieur le président, que j'ai fait l'observation qu'on me reproche, mais qui est bien fondée, comme le savent tous ceux qui se sont occupés de politique en notre pays.

J'ai dit au ministre que, vu les attaques personnelles dont j'ai été l'objet au cours de la campagne électorale,—le premier ministre a affirmé à Kingston que j'étais un ensemble de Hitler, Staline et Mussolini et que la construction de salles d'armes était le commencement du militarisme que j'étais en train d'instituer au Canada,—telle était la situation alors.

L'hon. M. ROGERS: Et de quoi s'agit-il maintenant, de représailles?

Le très hon. M. BENNETT: Non, de la résolution que j'ai prise alors de m'assurer dans la mesure de mes moyens jusqu'à quel point le nouveau gouvernement allait purifier la vie politique.

L'hon. M. ROGERS: Il me semble que le chef de l'opposition devrait renvoyer ses informateurs pour cause d'incompétence.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre considère sans doute sa remarque comme très habile, mais elle n'a rien à voir à la question.

L'hon. M. ROGERS: Elle a beaucoup à y voir.

Le très hon. M. BENNETT: Voici la question: Le ministre devait créer un nouvel état de choses à Kingston, ville qui, je le répète, avait été une source de difficultés depuis nombre d'années. Je suis devenu député en 1911 et j'ai siégé à la Chambre jusqu'en 1917. Durant cette époque, le député conservateur de Kingston, M. Nickle, se plaignait de certains faits relatifs au pénitencier. Il y avait en outre des questions de favoritisme intéressant presque tous les départements ministériels; il y avait la question des gardes et de l'application des règles du pénitencier; puis la question du service civil est entrée en jeu. En 1926, j'ai été réélu, depuis lors, j'ai été membre de la Chambre et de 1926 à 1935, il y a toujours eu, à ma connaissance, des difficultés à Kingston. Quand le monsieur qui est aujourd'hui ministre du Travail a fait son admirable déclaration de ligne de conduite administrative à propos de la défense de nos institutions et de la démocratie même, j'ai voulu voir si ses actes s'accorderaient avec les mesures prises aux Etats-Unis. Lorsque Wilson quitta la présidence pour devenir gouverneur du New-Jersey, il eut à combattre la machine afin de justifier l'attitude qu'il avait adoptée avant d'entrer dans l'arène politique, et j'étais curieux de voir si le ministre du Travail pourrait résister à la pression de Kingston, telle qu'elle s'exprime par la machine électorale libérale.

L'hon. M. ROGERS: Il n'existe pas de machine électorale libérale à Kingston. Le parti libéral n'y a pas eu le pouvoir durant trente ans.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je voulais découvrir, dis-je. Il ne s'agissait pas tant de représailles à exercer contre le ministre ou de rancune à assouvir contre lui que de savoir s'il avait la force de résister et d'abattre ou de succomber et adorer, et le ministre a rendu hommage et succombé.

L'hon. M. ROGERS: Ce n'est pas vrai.

Le très hon. M. BENNETT: Ce langage n'est pas du tout parlementaire.

L'hon. M. ROGERS: Mais vrai tout de même.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas parlementaire, mais...

L'hon. M. ROGERS: Le seul temps de nier une affirmation, c'est lorsqu'on la fait.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait dire qu'elle est inexacte. C'est sans doute ce qu'il a voulu dire. Même si l'affirmation était inexacte, comment se fait-il que nous voyons le ministre de la Défense nationale répondre à des questions que lui posent les honorables députés, en disant que le président de l'association libérale a nommé celui-ci ou celui-là, à sa recommandation? Si cet état de choses régnait, la machine fonctionnait encore. Pourquoi fallut-il que Rollands se présente à Stansbury pour obtenir un emploi? Pourquoi Stansbury lui a-t-il remis une lettre déclarant que M. Shea, le magistrat dont j'ai parlé l'autre jour, était malade à l'hôpital? Il est l'un des dirigeants de la Frontenac Construction Company. Pourquoi cette situation régnait-elle au bureau de placement? Pourquoi avez-vous fait venir ces gens devant le tribunal déclarer qu'ils étaient accusés de refus de pourvoir et dire: Nous ne pouvons obtenir d'emploi?

L'hon. M. ROGERS: Une seule personne.

Le très hon. M. BENNETT: Mais c'est symptomatique. Le ministre veut croire que je m'attaque à lui, mais je lui affirme que tel n'est pas le cas. Il sait que je l'estime hautement, mais je soutiens que l'état de choses à Kingston, que révèlent les exemples que j'en ai donnés—et ils n'avaient pas pour objet de prouver...

L'hon. M. ROGERS: Qu'en reste-t-il maintenant?

Le très hon. M. BENNETT: Tous demeurent tels qu'ils étaient. Il existait tout d'abord des gens incapables d'obtenir de l'emploi. Que dit-on des emplois que ces gens sollicitaient et qu'ils ne pouvaient obtenir? Que dit-on de ces gens qui furent condamnés, envoyés à une institution de correction et qui revin-

rent à l'ouvrage? Qu'en dites-vous? Ces faits ne sont pas niés. Que dites-vous de l'état de choses au bureau de placement?

L'hon. M. ROGERS: N'ai-je pas dit au très honorable député que cette affaire fait l'objet d'une enquête?

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement, mais la difficulté surgit du fait que j'ai signalé au ministre, savoir, que, il ne sert à rien de se présenter tranquillement au ministre pour qu'il nous réponde qu'il fera enquête. C'est au Parlement qu'il faut faire entendre ces griefs. C'est là où il est possible de donner la réplique aux déclarations de principe qui furent faites sur les tréteaux publics. Telle est sa raison d'être, et nul ne le sait mieux que le ministre. Puis viennent les cas relatifs au service de placement. Ces cas sont autant de symptômes d'une condition, c'est bien certain.

Examinons maintenant si les deniers publics ont été bien administrés. Au dire du ministre, le consentement des autorités provinciales a été obtenu en ce qui concerne le ciment et les moellons. Je lui ai demandé la date. J'ai établi que du ciment avait été transporté à l'édifice du collège, et je savais parfaitement qu'on ferait intervenir le consentement. Pourquoi les sacs ont-ils été retournés au fort Henry?

L'hon. M. ROGERS: Le très honorable député n'a jamais divulgué la source de ses renseignements, tandis que je l'ai divulguée dans chaque cas.

Le très hon. M. BENNETT: Mais jamais sous la foi du serment, comme moi-même d'ailleurs dans mes déclarations. Mes affirmations ont autant de prix que les siennes.

L'hon. M. ROGERS: J'ai puisé mes déclarations dans les rapports des fonctionnaires supérieurs du ministère de la Défense nationale. Les moellons...

Le très hon. M. BENNETT: Les moellons en question n'étaient pas en cause. Quant au ciment, il s'agit de tout un wagon, et voici les plans et devis. Le ciment est fourni. L'entrepreneur fait servir le ciment à un contrat privé, et ajoute qu'il en a la permission. Quand? Et ce qui plus est, tout le monde sait qu'il ne devrait pas demander le consentement au sujet de la propriété de l'Etat. Ajoutons à cela que le nombre des sacs de papier dans lesquels on met le ciment constitue la preuve des travaux exécutés lorsque la couronne du droit de la province doit s'en servir comme vérification pour payer les comptes. Or, ces sacs ont été transportés de l'édifice Crain au fort William Henry la nuit.

L'hon. M. ILSLEY: Qui dit cela?

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Qui dit cela? Celui qui les a transportés.

L'hon. M. ILSLEY: Quel est son nom?

Le très hon. M. BENNETT: Le nom de celui qui s'occupait de cela est Drinka.

L'hon. M. ROGERS: Mon très honorable ami veut-il connaître l'explication qui en a été donnée?

Le très hon. M. BENNETT: Je connais l'explication qu'en ont donnée les entrepreneurs, mais on dit: "C'est une belle blague". C'est ce que le ministre a lu l'autre jour.

L'hon. M. ROGERS: La raison, c'est qu'à l'université Queen's, on n'avait pas l'espace voulu pour y emmagasiner le ciment. Or, lorsque le ciment fut prêté et que les sacs eurent été vidés, ces sacs furent tout simplement retournés à l'entrepôt du fort Henry pour y être détruits.

Le très hon. M. BENNETT: Pas pour y être détruits, pour y être comptés.

L'hon. M. ROGERS: Ils y furent comptés, oui.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement. Je demande maintenant au ministre s'il peut établir par un témoignage quelconque que ce consentement n'a été donné qu'après les discussions qui eurent lieu à ce sujet à Kingston.

L'hon. M. ROGERS: D'après mes renseignements, oui.

Le très hon. M. BENNETT: Tout ce que je puis dire dans ce cas, c'est de vérifier la chose. Ce qui plus est, c'est justement cela qui a fait naître la situation qui m'a poussé à soulever cette question devant le comité. De quelle situation s'agit-il? Ces irrégularités, le fait que les gens de cette région ont vu que l'on prenait du ciment dans le wagon du gouvernement d'Ontario et qu'on l'utilisait pour une entreprise privée et qu'ensuite, on retournait les sacs vides, la nuit, au fort Henry. Ce n'est pas ainsi que se font les affaires honnêtes, et le ministre sait bien qu'il n'approuve pas cela.

L'hon. M. ROGERS: J'ai expliqué l'affaire au long.

Le très hon. M. BENNETT: Plaît-il?

L'hon. M. ROGERS: J'ai expliqué l'affaire au long à mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà comment l'on se débarrasse de cette question de sacs de papier, en disant que c'est une belle blague. On se servait autrefois de sacs de toile, de sacs de jute.

L'hon. M. ROGERS: J'ai d'ailleurs lu un télégramme.

Le très hon. M. BENNETT: L'expression dont le ministre s'est servi l'autre jour est "belle blague", n'est-ce pas? Est-ce bien cela? Le ministre accepte sur tout cela la dénégation de ces gens, qui sont intéressés. Comment connaît-il l'auteur du télégramme?

L'hon. M. ROGERS: La différence est celle-ci. Cet exposé sera vérifié. Le gouvernement fédéral ne paiera pas un seul sou si cet exposé n'est pas exact. Cependant, mon très honorable ami accepte des renseignements de n'importe quelle source sans se donner la moindre peine de les vérifier. Voilà la différence.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable ministre sait que le système qui régit les paiements a été établi par l'ancienne administration et il l'a maintenu.

L'hon. M. ROGERS: Il a été amélioré.

Le très hon. M. BENNETT: J'ose dire que l'expérience de l'honorable ministre lui permet de l'améliorer. Il y a eu cependant une vérification avant que le paiement fût effectué. Il y avait tout d'abord trois certificats. Je me contente de dire qu'il y eut une vérification préalable. On a cependant compté les sacs de papier au fort Henry pour déterminer la quantité de ciment qui est allée au fort Henry, et le ciment qui a été mis dans ces sacs a été laissé à l'édifice Crain. Le ministre nous communique l'état des sacs échangés, dont le nombre atteignait 1,745. Quand ces gens ont-ils acheté le ciment qu'il fallait pour remplacer le premier?

L'hon. M. ROGERS: Mon très honorable ami me permet-il de lui poser une question? Si la Frid Construction Company avait eu l'intention de faire une emploi frauduleux de ce ciment, aurait-elle tenu un compte exact de ce qu'elle transportait ailleurs? Le chef de l'opposition verrait-il quelque logique dans ce fait?

Le très hon. M. BENNETT: Naturellement, ces gens tenaient compte de la quantité de ciment qui passait du wagon à l'édifice Crain. Ils ne pouvaient agir autrement. Puis, lorsqu'ils remettaient le ciment, ils vérifiaient au nom de l'Etat.

L'hon. M. ROGERS: Mais s'ils avaient voulu le voler, ainsi qu'a voulu le faire croire mon très honorable ami...

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais voulu dire cela.

L'hon. M. ROGERS: ...ils n'auraient pas tenu compte des quantités transportées.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre approuve-t-il cette façon d'agir, en affaires? Telle est la question. C'est à cela que se résume l'incident.

L'hon. M. ROGERS: Pas du tout.

Le très hon. M. BENNETT: Tel est mon avis. Si le ministre approuve ces méthodes, je n'insisterai pas.

L'hon. M. ROGERS: J'ai déjà dit à mon très honorable ami que le gouvernement fédéral ne se reconnaît d'obligation financière qu'à l'égard des notes approuvées par le ministère. Une affaire n'est approuvée que si elle est régulière. Or, d'après nos dossiers, celle dont il s'agit est tout à fait régulière.

Le très hon. M. BENNETT: Là n'est pas la question. Le ministre approuve-t-il cette façon de régler une affaire?

L'hon. M. ROGERS: D'après les éléments de preuve dont je dispose actuellement et que je suis prêt à approfondir, bien qu'ils paraissent manifestes, l'opération n'a entraîné aucune perte. Quant à la question de savoir si c'est un procédé habituel chez les entrepreneurs, je ne saurais me prononcer, n'étant pas entrepreneur, mais le ciment en question, m'informe-t-on, a été transporté à un autre chantier du même entrepreneur. On m'informe en outre que les emprunts et remplacements de ce genre sont de pratique courante chez les entrepreneurs.

Le très hon. M. BENNETT: Personne ne le conteste quand il s'agit d'une opération ordinaire. Mais, d'après les devis, il s'agit dans l'espèce de ciment appartenant à l'Etat et que celui-ci a fourni à l'entrepreneur. Celui-ci n'en était pas propriétaire et n'en avait pas la libre disposition.

L'hon. M. ROGERS: Quand il en a pris livraison.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il n'en a pas accepté livraison pour son propre compte, mais pour le compte de l'entreprise du fort Henry. Je demande au ministre s'il met le sceau de son approbation sur cette méthode de faire les affaires de l'Etat.

M. GRAY: Ces matériaux doivent avoir été portés au compte de l'entrepreneur lorsqu'il en a accepté livraison, sûrement.

Le très hon. M. BENNETT: On a porté un wagon de ciment au compte de l'entrepreneur.

M. GRAY: Lorsqu'il en a accepté livraison.

Le très hon. M. BENNETT: Livraison sur la voie de garage à Kingston; le cahier des charges en fait foi: le Gouvernement devait fournir le ciment et quand le ciment est livré, cet homme s'en empare pour le faire trans-

porter à une autre de ses entreprises. Quelles preuves avons-nous de l'exactitude de sa déclaration relative aux sacs et à la date où il les a remplacés? Le ministre a cité des dates. Quand ont-ils été remplacés? En novembre. Et quand la livraison a-t-elle eu lieu? Je me contente de faire observer que ce n'est pas ainsi que se font les affaires, voilà tout.

L'hon. M. ROGERS: Mon très honorable ami a dit plus; il a dit que c'était malhonnête.

Le très hon. M. BENNETT: Je dis que ce n'est pas une manière honnête de faire les choses. Je soutiens que c'est conduire les entreprises publiques d'une manière malhonnête.

L'hon. M. ROGERS: Que cette manière de conduire les entreprises publiques soit convenable, on peut en discuter, mais elle n'est certainement pas malhonnête.

Le très hon. M. BENNETT: Je prétends que cette manière d'agir n'est pas honnête, et je ne crois pas que le ministre soit prêt à approuver cette ligne de conduite.

L'hon. M. ROGERS: Je répondrai qu'il n'y a certainement rien de déshonnête en cela. Pour déterminer si ce procédé est convenable ou non, je dirai qu'on devrait s'en rapporter à ce sujet à la coutume suivie par les entrepreneurs. Je dirai qu'ils auraient certainement dû obtenir ou que tout probablement ils ont obtenu le consentement des autorités provinciales pour effectuer ce transfert.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami de Parry-Sound (M. Slaght) reconnaîtra qu'à moins d'obtenir le consentement avant le transfert, il y a vol d'après le Code criminel, car il s'agit le conversion frauduleuse.

M. SLAGHT: Puisqu'on me demande de donner mon opinion, mon très honorable ami devrait savoir, et je suis certain qu'il le sait, que l'acte doit être commis sans la moindre apparence de droit; c'est-à-dire, avec une intention mauvaise.

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Bill No 147, (A3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Roy Hedges".—M. Emmerson.

Bill No 148, (B3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jessia Fields Chambers Henry"—M. Emmerson.

Bill No 149, (C3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Oldham Jamieson MacDonald".—M. Emmerson.

Bill 150, (D3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Hillman Livermore Woodall".—M. Emmerson.

Bill No 151, (E3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gabrielle Rachel Cécile Pélissier de Kermeno de Gouzillon".—M. Emmerson.

Bill No 152, (F3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Millicent Barbeau Edmondson".—M. Emmerson.

Bill No 153, (G3 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Théodore Charles Grothé".—M. Donnelly.

DIVORCE ET CAUSES MATRIMONIALES

AUGMENTATION DES MOTIFS DE DIVORCE DANS LES CAUSES INSTRUITES DEVANT LES TRIBUNAUX

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du bill No 119, concernant le divorce et les causes matrimoniales.

—La Chambre sait qu'il s'agit d'un bill du Sénat. Elle en a été saisie et le projet de loi est resté au *Feuilleton* pendant plusieurs jours; je suppose qu'il eût été retiré si je ne m'étais fait son parrain.

Une VOIX: Retirez-le.

M. WOODSWORTH: Non. Je m'en suis occupé parce qu'à mon sens c'est une mesure fort opportune. J'aurais préféré que quelqu'un d'autre se fût chargé de le piloter à la Chambre, mais il semble que personne n'ait consenti à le faire, de sorte que j'ai cru devoir en prendre la responsabilité, vu que j'estimais que la mesure méritait d'être adoptée. Personnellement je n'ai aucun intérêt très particulier au divorce comme tel. Il y a plusieurs années j'ai déposé un bill pourvoyant à l'établissement de tribunaux de divorce dans l'Ontario. Je l'ai fait uniquement parce que, comme membre de la Chambre, j'étais dégoûté de la discussion des bills de divorce. La députation connaît, je pense, la procédure en la matière: le bill est déposé au Sénat, la cause est instruite par un comité sénatorial qui n'a peut-être pas le caractère absolu d'un tribunal, vu que des membres de ce comité entrent et sortent de la salle au cours des dépositions, puis le bill nous est envoyé. Nous avons un comité des bills d'intérêt privé qui s'occupe peu des causes, à moins qu'il n'y ait quelque manœuvre particulière de couloir, puis nous étudions peut-être la cause dans une certaine mesure. Mais nous entendons rarement des témoignages; règle générale, nous nous fions à peu près complètement aux témoignages imprimés qui

nous viennent du comité sénatorial. Quand les bills parviennent ensuite à la Chambre, elle les adopte souvent en bloc comme elle l'a fait ce soir. J'imagine qu'aucun de nous ne sait rien de la valeur des bills que nous venons d'adopter. Personne ne sait grand' chose à leur sujet. La Chambre les adopte en première, deuxième et troisième lecture d'une façon absolument routinière. A mon sens, cette procédure n'est pas du tout satisfaisante. Certes, je partage presque entièrement l'avis de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) lorsqu'il disait l'autre jour que la procédure était assez scandaleuse.

Il y a quelques années nous avions un grand nombre de causes de divorce dans l'Ontario et le scandale était devenu public; c'est pour cela que j'ai piloté un bill émanant du Sénat et pourvoyant à l'établissement d'un tribunal de divorce pour l'Ontario. J'estime que c'est la bonne manière de régler la question du divorce. Ce bill ne visait pas la province de Québec à cause de la très forte opposition que faisait au divorce un certain élément de la population de cette province. Je pense cependant que la majorité de la députation reconnaîtra que l'établissement d'un tribunal de divorce dans l'Ontario constituait la bonne solution. La Chambre serait certainement assaillie maintenant de centaines de causes auxquelles elle n'aurait pu consacrer que très peu d'attention.

Il m'appartenait donc de m'occuper de la présente mesure.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député sait que les causes de divorce ont été décuplées dans l'Ontario, depuis l'adoption de cette loi.

M. WOODSWORTH: C'est possible, mais je ferai observer au très honorable député qu'antérieurement à l'adoption de cette mesure législative il fallait une forte somme d'argent pour obtenir un divorce du Parlement, de sorte que seuls les gens aisés pouvaient venir à Ottawa et avoir recours aux services des avocats pour obtenir le divorce. Mon idéal de la justice c'est que les pauvres devraient pouvoir obtenir justice comme les riches, et si les gens de Windsor ou de Niagara-Falls ou d'ailleurs se voient dans l'impossibilité de divorcer uniquement parce qu'ils ne peuvent venir à Ottawa et retenir les services d'avocats, je crois qu'il est juste de mettre des tribunaux à leur portée.

M. CHEVRIER: Je dirai à l'honorable député qu'au point de vue des frais, la situation n'est pas meilleure aujourd'hui devant les tribunaux qu'elle ne l'était lorsque les gens se présentaient devant le Parlement.

M. WOODSWORTH: Je ne vois pas qu'elle puisse être pire. Or je ne tiens pas à passer dans cette enceinte pour un briseur de foyers. J'ai autant que tout honorable député de la Chambre le souci de la préservation du foyer. Le bill à l'étude ne vise que les cas où le foyer est déjà brisé. De plus, je ne veux pas passer pour encourager l'immoralité. J'ai la ferme conviction que cette mesure, si elle est adoptée, épargnera à un grand nombre la tentation de commettre des actes immoraux. On me permettra peut-être d'affirmer que je parle en fils de famille heureuse. Je parle à titre de mari, et de chef d'une famille où règne le bonheur. J'ai l'appui d'une multitude de gens de la plus haute réputation, à ce sujet, et quelle que soit la tournure que prenne le débat que le dépôt de ce bill peut faire susciter, j'espère que personne ne se mettra à lancer de la boue ni ne prêtera à ses auteurs que les motifs les plus élevés.

Je parle aussi à titre d'homme d'œuvres qui connaît des foyers brisés et qui voudrait pouvoir en récupérer quelque chose.

Le bill à l'étude ajouterait à l'adultère, comme motifs de divorce, l'abandon, les sévices et la folie. Le bill est calqué sur une loi adoptée en 1937 par la Chambre des communes de la Grande-Bretagne. La loi anglaise fut adoptée à la suite d'un rapport de la commission royale de 1912. Le majorité des commissaires posa le principe que tout motif ayant empêché la réalisation des fins universellement reconnues du mariage devrait en justifier la dissolution. Je m'arrête de nouveau à ce principe, car sa portée est immense.

Le très hon. M. BENNETT: Il est à la base du bill.

M. WOODSWORTH: C'est le principe fondamental du rapport de la commission royale, et la base de la loi anglaise. Certaines personnes sont naturellement d'avis que le mariage est indissoluble. Ce n'est pas à ce groupe que je m'adresse pour l'instant. Mais je parle d'une situation qui existe lorsque le divorce est admis; et le rapport de la commission anglaise s'inspirait de l'idée qu'il fallait accorder le divorce là où les fins mêmes du mariage n'étaient pas atteintes. Permettez que je relise l'exposé de ce principe: Tout motif ayant empêché la réalisation des fins universellement reconnues du mariage devrait en justifier la dissolution. Le préambule de la loi anglaise en expose très clairement l'objet:

Considérant qu'il est opportun de modifier les lois relatives au mariage et au divorce en vue de la véritable défense du mariage, de la protection des enfants, de remédier à la souffrance, de restreindre le nombre des unions illicites et

des litiges inconvenants, de soulager la conscience chez le clergé et de rétablir le respect qui doit s'attacher à la loi.

Le bill vient ensuite. En proposant l'adoption du bill, le colonel Herbert déclara que le projet visait à parer aux parjures, à l'immoralité et à la collusion, et je crains fort que tous ces maux aient régné dans notre parlement sous le régime que nous suivons. Je ne songe pas à m'exprimer sur leur étendue au sein de nos tribunaux.

Une VOIX: Et ils continueront d'exister sous le régime de cette mesure.

M. WOODSWORTH: Eh bien, l'honorable député exprime là son avis, ce qui est son droit, naturellement; mais telle n'est pas l'opinion de cette commission très, très représentative en Grande-Bretagne, ni celle de la majorité des membres de la Chambre des communes anglaise.

Je tiens à souligner, monsieur l'Orateur, que le Sénat, dont le conseiller juridique a mis la question hors de doute, a soigneusement étudié l'aspect constitutionnel du bill. De sorte qu'à mon avis, il n'y a pas lieu de s'arrêter ce soir à débattre cette question.

Permettez-moi de signaler de nouveau, ainsi qu'on le trouve aux notes explicatives, que les seuls tribunaux auxquels s'applique le présent projet de loi sont ceux qui ont déjà juridiction pour prononcer le divorce. Nous ne créons pas de nouveau tribunal; nous n'instituons aucune procédure nouvelle. Il s'agit simplement des motifs de divorce dont peuvent connaître les tribunaux déjà compétents. Le bill porte sur le divorce, la séparation judiciaire, l'invalidité et la pension alimentaire, le divorce occupant naturellement le premier plan. Les motifs de divorce sont énumérés à l'article 6:

Une pétition en divorce peut être présentée soit par l'époux, soit par l'épouse, et la cour peut l'étudier du chef que le répondant ou la répondante—

a) a, depuis la célébration du mariage, commis l'adultère; ou

b) a abandonné sans justification le ou la pétionnaire durant une période d'au moins six années immédiatement avant la date de la présentation de la pétition; ou

c) a, depuis la célébration du mariage, traité cruellement le ou la pétitionnaire; ou

d) est incurablement déséquilibré ou déséquilibrée, et qu'il ou qu'elle a été constamment l'objet de soins ou de traitements durant une période d'au moins cinq années immédiatement avant la présentation de la pétition.

Le premier motif, naturellement, est depuis longtemps admis: c'est l'adultère, et je n'ai pas l'intention d'ouvrir la discussion sur ce point. Le deuxième motif est l'abandon pendant six ans, ce qui revient à un délai de sept ans avant que le tribunal en soit saisi. On a parfois prétendu qu'une mesure de ce genre aurait pour effet de répandre l'idée des mariages d'essai. Je crois que personne ne voudrait sérieusement soutenir cette opinion. Ce n'est qu'après sept années qu'il y a réellement moyen d'agir. Il est un autre point qui est nouveau pour moi et que je veux signaler. En préparant la présentation du bill, je lisais les *Life and Letters*, de lord Birkenhead, et j'y découvris que l'abandon est un motif de divorce en Ecosse depuis 1573. Je crois que personne ne saurait prétendre que l'Ecosse ait vu, plus qu'un autre pays, régner l'immoralité chez elle, qu'il s'y trouve plus de foyers brisés, ou que la chose y ait produit des effets particulièrement désastreux. Il n'empêche que l'abandon, un motif nouveau de divorce en Angleterre, et en notre pays aussi, est en Ecosse un motif de divorce reconnu depuis 1573.

M. HANSELL: Abandon, durant quelle période?

M. WOODSWORTH: Je ne saurais dire. Je ne suis pas allé aux renseignements.

M. REID: On invoque ce motif très rarement.

M. WOODSWORTH: Je ne saurais dire, mais telle a été la loi. Et rien n'indique particulièrement pourquoi on y aurait recours plus fréquemment en dehors de l'Ecosse, excepté peut-être qu'actuellement on voyage plus qu'autrefois.

Le troisième motif est la cruauté. J'ajouterai que certaines gens apportent beaucoup de légèreté dans leur définition de la cruauté. J'estime que nous ne devrions guère nous arrêter à cette objection, puisque la cruauté a été définie par le droit anglais dans la cause Russell v. Russell des causes d'appel de 1897, page 395:

La cruauté était en droit une conduite de nature à mettre en danger la vie et les membres, ou la santé corporelle ou mentale, ou encore à faire raisonnablement craindre ces dangers.

Seul ce genre de cruauté pouvait être invoqué comme motif de divorce, et c'est cette définition qui a été admise dans le bill.

Le quatrième motif est le déséquilibre mental. J'admets qu'il puisse se présenter quelque hésitation à admettre ce point, à cause des cures admirables qui ont été opérées déjà à notre connaissance. Toutefois il faut remarquer que la disposition prescrit que le malade doit avoir été l'objet de soins ou de traitements durant une période d'au moins cinq années.

Je prie la Chambre de subir la lecture d'un ou deux passages du très brillant discours de lord Birkenhead, prononcé le 24 mars 1920, sur le bill des causes matrimoniales:

Milords, j'avoue avec étonnement que des personnes d'une vie sainte, des hommes d'affai-

res, des gens dont l'opinion et l'expérience inspirent le respect, s'en soient tenus exclusivement à l'adultère comme motif de dissolution du lien matrimonial. L'adultère est la violation de la foi conjugale. Il importe d'insister sur les devoirs de la continence et de la chasteté, qui sont à la base même de la société. Mais j'ai toujours été d'avis que cet aspect du mariage était traité avec exagération, avec exagération brutale dans les relations matrimoniales. Aujourd'hui j'affirmerai à tout risque et péril, que les côtés moraux et spirituels du mariage sont infiniment supérieurs au côté physique. . . Si vous songez à ce que le mariage signifie à la plupart d'entre nous—souvenirs d'une entreprise hasardeuse dans laquelle la jeunesse se lance à la fois avec tant d'étourderie et tant de confiance, camaraderie amoureuse, douce association de parenté—combien plus comptent ces aspects que ce lien que la nature, dans sa télépathie ingénieuse, nous contraint à nouer et nous rend agréable, la perpétuation de l'espèce.

Et ailleurs, traitant spécialement les cas d'abandon, surtout lorsque c'est la femme qui en est victime, lord Birkenhead dit:

Que peut la pauvre femme qui, au moment de son mariage, a abandonné le modeste emploi qui assurait sa subsistance pour s'en remettre de ce soin à son mari? Elle est là, abandonnée, sans le sou pour le reste de ses jours, incapable d'identifier son mari et d'obtenir en droit la moindre assistance. Ni épouse ni veuve, son foyer est triste et ses enfants sans père pour le reste de sa vie...

Si j'avait le temps d'analyser tous les cas qui sont venus à ma connaissance dans la dernière quinzaine, je pourrais citer des détails qui feraient venir les larmes aux yeux de Vos Seigneuries. Que fera une jeune femme de 22 ans pendant toute sa vie lorsqu'elle n'a aucun espoir de se refaire un avenir parce qu'elle ne pourra jamais identifier son mari fugitif et que la loi lui dit carrément, définitivement et brutalement: "Je ne ferai rien pour vous". On dira qu'elle peut avoir recours à la séparation judiciaire. Je mesure mes paroles et je puis citer une foule de passages tirées d'une centaine de causes qui étaient instruites au moment où la commission présentait son rapport et d'un millier d'autres causes instruites depuis et j'affirme ce que je puis prouver, savoir que cette séparation judiciaire—la seule alternative, de l'aveu de tous—mène droit au vice.

On me dit que cette femme doit demeurer chaste. Je dis simplement que, pendant deux mille ans, la nature humaine dans tout le feu de la jeunesse a défié les froides exhortations des cloîtres et je ne crois pas que l'Etre Suprême ait voulu poser une règle dépassant les impulsions exubérantes de cette même nature s'il faut en croire 2,000 ans de christianisme.

Voici un autre paragraphe qui traite de l'abandon et qui a pour auteur le vicomte Dawson of Penn:

Sur l'article 2, on ne peut certainement que louer ceux qui, tant pour des motifs logiques qu'humanitaires, accordent le divorce à une personne délaissée ou brutalisée, car ces deux états vont absolument à l'encontre du but visé par le mariage. Si l'abandon et la cruauté se prolongent pendant des années, elles détruisent le mariage, lequel, dans ces cas, ne vaut pas la peine d'être maintenu. Céder à une tentation physique accidentelle n'est rien en regard du froid calcul d'un abandon ou de la cruauté qui, à longueur d'années finit par transformer un foyer en cabinet de torture. A mon avis, la société n'a le droit d'infliger à aucun être humain ce supplice continuel, et cela pour aucune raison au monde.

Dès qu'on apprit que je devais être parrain de ce bill, plusieurs personnes m'ont écrit pour me dire l'impasse où elles se trouvaient ou pour demander un soulagement. Je citerai quelques phrases très simples de lettres écrites par des gens très simples. J'ai ici la lettre d'une femme qui obtint, il y a plusieurs années, séparation de son mari pour cause de cruauté et refus de soutien. C'était un ivrogne avéré. On confia à cette femme la garde de ses six enfants, dont le plus jeune n'avait alors que quelques mois. Aujourd'hui, ils sont tous mariés. La femme n'a pas entendu parler de son mari depuis vingt ans. Elle écrit ce qui suit:

Je suis seule maintenant et je pourrais épouser un excellent homme qui me donnerait un foyer confortable. Nous serions des compagnons l'un pour l'autre dans notre vieillesse.

Je demande à la Chambre de dire pour quelle raison on ne lui permettrait pas de se marier de nouveau.

Je vous citerai maintenant le cas d'une autre femme, assez âgée également, et dont le mari avait abandonné une position au traitement de $5,000 par année. Il avait laissé périmer toutes ses polices d'assurance après avoir emprunté le montant maximum sur ces polices, et il était parti, abandonnant une femme et trois enfants sans le sou. La femme prétend qu'elle a droit à un divorce de cet homme qui a traité son épouse et ses enfants de la sorte. Elle n'a plus aucun respect ou amour pour lui. Elle déclare ce qui suit:

J'ai cessé de l'aimer il y a plusieurs années à cause de la négligence sous toutes ses formes dont j'ai été l'objet à plusieurs reprises.

Les honorables membres de la Chambre des communes devraient faire abstraction des opinions légales et théologiques dont on complique souvent la discussion de cette question. Nous devrions examiner les cas que l'on rencontre dans la vie réelle en ce moment.

Les articles 12 et 13 du bill ont trait à l'invalidation. Il est à peine nécessaire d'attirer votre attention sur la différence qu'il y a entre l'invalidation et le divorce. L'article 12 expose les motifs qui justifient l'émission d'un décret d'invalidation:

a) que le mariage n'a pas été consommé, à cause de refus délibéré, chez le répondant ou la répondante, de le consommer; ou

b) que l'un des conjoints était, au moment du mariage, soit déséquilibré, soit dans un état d'infirmité mentale aux termes de quelque loi en vigueur dans la province où est établie la cour concernée, soit sujet à la récurrence d'attaques de folie ou d'épilepsie; ou

c) que le répondant ou la répondante souffrait, au moment du mariage, d'une maladie vénérienne de forme communicable; ou

d) que la répondante était, au moment du mariage, enceinte des œuvres de quelque autre homme que le pétitionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'entrer maintenant dans les autres détails du bill, la Chambre aura l'occasion de les étudier lors de l'examen en comité. Cependant, je crois avoir présenté le principe de cette mesure de façon aussi concise que possible.

Je reconnais que d'après certains principes théologiques le mariage est indissoluble. C'est une théorie digne de respect, si on y tient de manière à être conséquent, et elle gardera une très forte emprise sur les gens qui professent certaines doctrines religieuses. Je vous ferai remarquer que le divorce est reconnu dans ce pays. J'ajouterai également qu'il y a des tribunaux de divorce dans presque toutes les provinces du Dominion. Ce bill ne tend qu'à mettre le divorce sur une base plus raisonnable. Mes honorables amis qui n'approuvent pas ce principe doivent se rappeler qu'au Canada nous devons en arriver à un *modus vivendi* quelconque.

Le très hon. M. LAPOINTE: Très bien.

M. WOODSWORTH: Il est peut-être oiseux de vous démontrer que les majorités tout aussi bien que les minorités ont certains droits dans notre pays. Il n'est peut-être pas nécessaire non plus de vous signaler que l'Etat ne peut pas se contenter de jouer le rôle de policier en vue de faire observer certaines croyances religieuses. Je tiens à faire observer que personne n'est tenu de profiter des dispositions de la loi actuelle ou du projet de loi pour toutes les raisons qui sont ici exposées. La chose est entièrement laissée à la discrétion de chacun.

Je veux ajouter,—et j'espère qu'on ne l'oubliera pas,—que ce bill ne s'applique directement qu'aux provinces où le divorce est déjà reconnu. Je vais le répéter en terminant: Je demande à tous les membres de la Chambre de ne pas oublier que ce bill ne s'applique qu'aux provinces dans lesquelles le divorce est déjà reconnu. Si on voulait ne pas perdre cela de vue, la discussion s'en trouverait considérablement raccourcie.

Le très hon. M. BENNETT: Et dans les provinces où les tribunaux se prononcent en matière de divorce.

M. WOODSWORTH: Oui, les provinces où le divorce est déjà reconnu et où il est du ressort des tribunaux. Je remercie le très honorable chef de l'opposition d'avoir ajouté ces quelques mots.

Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit de bien utile dans le moment. J'espère que ce projet de loi, après avoir été étudié minutieusement par le Sénat, et avoir subi des modifications importantes sera aussi pris en sérieuse considération par cette Chambre.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) de l'excellent discours qu'il a prononcé en faveur de ce projet de loi. Quel beau discours n'aurait-il pas pu prononcer s'il avait été de l'avis contraire. Nous avons constaté facilement qu'il ne parlait pas avec tout le feu et toute la conviction dont il aurait fait preuve s'il s'était agi du chômage. Je veux maintenant proposer:

Que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais dans six mois de ce jour.

(L'amendement de M. McIvor, mis aux voix, est adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barry	McCann
Beaubien	McCuaig
Bertrand (Prescott)	McDonald (Pontiac)
Bertrand (Laurier)	McDonald (Souris)
Blair	McIntosh
Blanchette	McIvor
Bonnier	McKenzie (Lambton-Kent)
Boulanger	MacKenzie (Neepawa)
Bradette	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Cameron	McLarty
Chevrier	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Clark (York-Sunbury)	McLean (Simcoe-Est)
Cleaver	McNevin (Victoria, Ont.)
Crerar	McPhee
Denis	MacRae
Douglas (Queens)	Mallette
Dubois	Maybank
Duffus	Michaud
Dunning	Mullins
Dupuis	Mutch
Dussault	Parent (Terrebonne)
Evans	Patterson
Fafard	Pinard
Farquhar	Pottier
Ferland	Pouliot
Ferron	Purdy
Fleming	Reid
Fontaine	Rennie
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Rhéaume
Francœur	Rickard
Furniss	Rinfret
Gardiner	Robichaud
Girouard	Ross (Middlesex-Est)
Gladstone	St-Père
Glen	Sanderson
Golding	Streight
Grant	Sylvestre
Gray	Taylor (Norfolk)
Hartigan	Telford
Héon	Thauvette
Howden	Tucker
Hurtubise	Turgeon
Jean	Veniot
King, Mackenzie	Walsh
Kirk	Warren
Lalonde	Weir
Lapointe (Matapédia-Matane)	Wermenlinger
Lapointe (Québec-Est)	Winkler
Leader	Wood—102.
Leclerc	
Leduc	
Little	
McCallum	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	MacInnis
Baker	McLean (Melfort)
Barber	MacNeil
Bennett	McNiven
Blackmore	(Regina, ville)
Bothwell	MacNicol
Brooks	Marsh
Casselman	Marshall
Clarke (Rosedale)	Massey
Donnelly	Mitchell
Douglas (Weyburn)	Needham
Esling	Neill
Factor	Perley
Fair	Poole
Graydon	Quelch
Green	Ross (St. Paul's)
Harris	Ross (Moose-Jaw)
Hill	Rowe (Athabaska)
Hyndman	Spence
Ilsley	Stewart
Isnor	Stirling
Jaques	Taylor (Nanaïmo)
Kennedy	Thompson
Lawson	Thorson
Lennard	Tustin
Lockhart	Ward
McGregor	Woodsworth—53.

CODE CRIMINEL

AMENDEMENT VISANT À PERMETTRE AUX PROVINCES D'ORGANISER DES SWEEPSTAKES AU PROFIT D'UNIVERSITÉS ET D'HÔPITAUX

La Chambre reprend la discussion ajournée le mardi 7 juin, sur la motion de M. Bertrand (Laurier) proposant la 2e lecture du bill n° 28, tendant à modifier le Code criminel.

M. l'ORATEUR: Lors de la dernière discussion du bill, l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber) a soulevé une question de règlement, sur laquelle je vais maintenant me prononcer.

Le bill n° 28, loi modifiant le Code criminel, a été présenté et lu pour la première fois le 24 février 1938. Il ne contenait pas alors les notes explicatives exigées par la règle adoptée en juin 1923, mais le bill proprement dit n'était pas défectueux. L'article numéro 70 du règlement, qui interdit le dépôt de bills défectueux a été adopté le 20 décembre 1867, longtemps avant l'existence de la règle relative à l'insertion de notes explicatives à la page de droite. Cet article avait probablement pour objet de mettre fin au procédé, assez fréquent autrefois, de déposer des bills en blanc. Les notes explicatives ne forment pas partie du bill proprement dit et n'exigent pas la ratification de la Chambre. Elles ont simplement pour objet d'éclairer le texte et de faciliter la discussion.

Le 11 mai, M. Bertrand (Laurier), l'auteur du bill et le seul député qui jusque-là avait pris la parole à propos de la motion tendant à la deuxième lecture, a démandé aux conseillers juridiques de le faire réimprimer avec des notes explicatives, en conformité de la décision que j'avais rendue la veille. Il a agi en vertu de l'article 86 du règlement, qui enjoint aux conseillers juridiques de la Chambre de prêter leur concours aux députés qui voudront faire rédiger des projets de loi, de reviser et imprimer les bills et y insérer les notes explicatives.

Le bill réimprimé a été distribué à tous les députés le 13 mai, avant la reprise du débat, de sorte que la règle du mois de juin 1923, qui n'avait pas été observée antérieurement à la première lecture, l'a été alors. Aucun député n'a souffert de préjudice, le bill étant en leur possession depuis plus d'un mois et ayant fait l'objet d'un débat à quatre séances de la Chambre, savoir les 13, 20 et 31 mai et le 7 juin.

La règle appliquée à plusieurs projets de loi ministériels, ainsi qu'au bill n° 11, que l'on a réimprimés, avec notes explicatives, entre le première et la deuxième lecture, en conformité de ma décision du 10 mai, doit s'appliquer au cas actuel. A condition qu'un défaut de ce genre soit rectifié avant que d'autres députés que l'auteur du bill aient pris la parole à propos de la motion tendant à la deuxième lecture, la règle est suffisamment observée et le bill est régulier.

Bien que les notes explicatives soient peu importantes dans le cas actuel, il est nécessaire de rendre une décision qui sera appliquée dorénavant.

Je décide donc que la Chambre peut procéder à la discussion de la motion tendant à la deuxième lecture du bill.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens à exposer brièvement les raisons qui m'engagent à voter contre la proposition de loi à l'étude.

A tort ou à raison, le Code criminel du Canada s'est prononcé contre le jeu et les loteries. L'opinion publique ainsi crystallisée a donné naissance à la mesure législative en vigueur depuis de nombreuses années au Canada et qui comporte des exceptions. La proposition de loi à l'étude tend à englober parmi ces exceptions les loteries tenues au profit des hôpitaux ou des institutions d'enseignement. Il importe simplement de se demander s'il y a lieu de faire une telle exception.

Les loteries, les jeux de hasard remontent aux premiers âges du monde. Mais l'expérience bien évidente des nations tend à démontrer qu'ils nuisent aussi bien à la communauté sociale qu'à l'individu. De temps immémorial, c'est là une constatation d'ordre universel. De temps à autre, un pays charge une commission d'examiner ce sujet. Sans

exception, ces organismes se prononcent contre les loteries et les jeux de hasard. Dans une de ses lettres, George Washington exprime l'avis que l'instinct du jeu découle de la cupidité. D'autres grands hommes ont affirmé qu'il a pour effet de miner les forces vives d'une population. Ma propre opinion importe peu. Le fait est que le Code criminel du Canada reflète l'expérience acquise au cours de longs siècles.

On prétend que le jeu ou les loteries nous permettront de trouver facilement des fonds pour nos hôpitaux. C'est un argument qu'on a fait valoir auprès d'organismes chargés d'enquêter sur ce sujet. Et, en effet, l'institution des loteries semble produire, pendant un certain temps, un accroissement notable des fonds. Mais cette source de recettes finit par se tarir. Les gens qui avaient l'habitude de contribuer aux œuvres de charité en ont alors perdu le goût, de sorte que, en définitive, l'état de la communauté sociale est pire qu'auparavant, tant pour ce qui est des hôpitaux que de l'enseignement. Rappelons-nous l'affaire des mers du Sud, celle du Mississipi, la loterie de la Louisiane et bien d'autres incidents de ce genre. Ainsi que je l'ai affirmé, tous, sans exception, ont causé du tort à la nation et aux particuliers.

Législateurs, nous n'avons qu'à envisager deux seules questions: d'abord, le bien de la nation; puis, l'opportunité de répandre parmi nos gens l'idée que la chance apporte la fortune et des fonds aux hôpitaux ou aux institutions d'enseignement; l'idée que, parce qu'un jeu de hasard peut contribuer au progrès ou des hôpitaux ou des établissements d'enseignement, les particuliers devraient essayer par ce moyen d'augmenter leur fortune personnelle. Je crois le temps mal choisi de répandre cet état d'esprit.

Par des citations nombreuses et des arguments qui me paraissent logiques, je pourrais démontrer le danger de cette proposition, du point de vue national. Mais, monsieur l'Orateur, le point de vue individuel me paraît plus frappant encore. Voyons quelles habitudes cette méthode ferait naître chez l'individu. Elle mène au chômage, parce que les gens cherchent toujours de l'argent afin d'acheter des billets de loteries. Je n'ignore pas qu'il s'exerce une très forte pression sur certains d'entre nous pour nous amener à appuyer la proposition. D'autres peuvent avoir une opinion contraire à la mienne et tout aussi bien ancrée: je la respecte comme j'espère qu'ils respectent la mienne. Instituer des loteries, c'est porter des gens à mendier et parfois à voler (comme des enquêtes l'ont démontré) en vue d'acheter des billets; c'est les induire à tout risquer à cause d'un espoir qui n'est qu'une tromperie. Il a été établi hors de tout doute, en effet, que jamais illusion n'a été plus décevante que l'espérance d'arriver, en fin de compte, à la fortune par le hasard.

M. l'ORATEUR: Comme il est neuf heures, le temps affecté à l'examen des bills d'intérêt public ou privé est épuisé. La Chambre va reprendre la suite de la discussion interrompue à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Loi de coordination des bureaux de placement.—Paiements aux provinces concernant l'organisation et la coordination des bureaux de placement, $150,000.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): —Monsieur le président, c'était le désir, je crois, du chef de l'opposition que ce crédit soit réservé jusqu'à ce que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) soit présent. J'y consens bien volontiers.

Le très hon. M. BENNETT: Ne serait-il pas préférable que je termine mes remarques? J'étais à faire une observation.

L'hon. M. ROGERS: Si le très honorable chef de l'opposition le désire, je suis tout à fait disposé à le laisser continuer.

Le très hon. M. BENNETT: J'attendrai que le Gouvernement soit en mesure de me fournir les renseignements que j'ai demandés.

L'hon. M. ROGERS: Je vais essayer de me les procurer d'ici demain.

(Le crédit est réservé.)

Enseignement technique—
Administration, $2,325.
Paiements aux provinces pour promouvoir l'enseignement technique, $50,000.

M. MASSEY: Je demanderais au ministre de nous indiquer les montants des subventions accordées en vertu de cette loi, depuis son entrée en vigueur?

L'hon. M. ROGERS: Ainsi que le sait l'honorable député, les subventions accordées en vertu de la loi d'enseignement technique sont versées aux provinces. Certaines provinces ne reçurent pas la part à laquelle elles avaient droit, et ce Parlement adopta subséquemment une mesure législative leur permettant de toucher ces subventions.

Le très hon. M. BENNETT: Mais elles n'ont pas dépassé leurs allocations primitives.

L'hon. M. ROGERS: Exactement. Les sommes disponibles pour la durée de l'application de la loi et les montants versés par le

gouvernement fédéral jusqu'à la fin de l'année financière 1937-1938, sont les suivants:

	Montants disponibles	Montants versés
I.P.-E.	$ 198,187 86	$ 198,187 86
Nouvelle-Ecosse	662,113 94	662,113 94
Nouveau-Brunswick	512,461 28	512,461 28
Québec	2,569,655 53	2,569,655 53
Ontario	3,178,608 97	3,178,608 97
Manitoba	719,746 56	413,407 33
Saskatchewan	847,620 91	827,620 91
Alberta	678,524 40	678,524 40
Col.-Britannique	633,080 55	633,080 55

En ce qui concerne le Manitoba, il reste un solde impayé de $302,339.23.

M. MASSEY: Quels montants furent versés l'an dernier?

L'hon. M. ROGERS: L'an dernier, le Gouvernement a payé $14,813.56 au Manitoba et $34,055.90 à la Saskatchewan.

M. MASSEY: A-t-on versé à d'autres provinces une partie de la somme qui leur revenait?

L'hon. M. ROGERS: Non; le Manitoba est la seule province qui n'ait pas encore touché sa subvention intégrale.

M. MASSEY: Quant a-t-on épuisé les montants des autres provinces?

L'hon. M. ROGERS: Je répondrai à cette question, en fournissant les explications suivantes: la loi fut mise en vigueur pour une période de dix ans, à partir de 1919, je crois. Puis on accorda un délai de cinq ans, mais à l'expiration de ce délai, trois provinces, la Saskatchewan, le Manitoba et la Nouvelle-Ecosse, ne s'étaient pas encore vues en mesure de se prévaloir de toute leur allocation, et afin qu'elles pussent toucher le montant intégral de leur subvention primitive, on accorda, à la session de 1934, un nouveau délai de cinq ans. La Nouvelle-Ecosse a épuisé le reliquat de sa subvention en 1936; le Nouveau-Brunswick en a fait autant l'an dernier, de sorte que le Manitoba est l'unique province à laquelle il revienne encore une certaine somme.

M. MASSEY: A quoi serviront ces $50,000 que nous sommes à discuter?

L'hon. M. ROGERS: A régler les réclamations que pourra présenter la province du Manitoba en vertu des dispositions de la loi qui élargissait le champ d'application de la loi d'enseignement technique.

M. MASSEY: Le montant exact est de $2,325—j'ai peut-être induit le ministre en erreur en parlant de $50,000.

L'hon. M. ROGERS: Le montant de $2,325 est affecté à l'administration. Il y a un fonctionnaire, Mlle McKeller, qui est à l'emploi du ministère du Travail depuis que cette loi a été promulguée. Elle est l'unique fonctionnaire qui consacre son temps, en partie du moins, à l'application de la loi d'enseignement technique. Le reste servira à régler les réclamations que pourra soumettre le Manitoba.

M. MASSEY: Il est possible, je crois, d'étendre encore davantage l'application de cette loi, bien qu'un certain intervalle se soit écoulé depuis le versement du dernier montant aux provinces.

L'hon. M. ROGERS: Le Manitoba est la seule province qui puisse réclamer une extension. Toutes les autres ont épuisé la somme qu'elles pouvaient réclamer.

M. MASSEY: La loi primitive fut prorogée de cinq ans; ne serait-il pas possible de la remettre en vigueur pendant un certain temps?

L'hon. M. ROGERS: A seule fin de permettre à cette province de toucher sa quote-part.

M. MASSEY: La loi est-elle périmée?

L'hon. M. ROGERS: Elle cessera d'être en vigueur l'an prochain. Si le Manitoba n'a pas alors touché sa quote-part intégrale et qu'on désire lui permettre de le faire, il sera nécessaire de proroger davantage la loi.

M. MASSEY: Le ministre envisage-t-il d'autres paiements comme ceux que visait primitivement cette loi?

L'hon. M. ROGERS: On n'a pris aucune décision à cet égard. Mon honorable ami se rappellera peut-être que la loi de l'enseignement professionnel fut promulguée sous le régime précédent, mais que les dispositions de cette loi ne sont jamais entrées en vigueur.

M. MacINNIS: Le ministre a-t-il dit que les $50,000 prévus par la loi ne pourront être touchés par la province du Manitoba si cette dernière ne les réclame pas cette année?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. MacINNIS: Cette somme de $50,000 et la possibilité qu'elle soit réclamée par le Manitoba justifient-elles l'emploi à service continu d'une sténographe pendant un an, pour des fins d'administration?

L'hon. M. ROGERS: Mlle McKellar accomplit d'autres travaux au ministère; mais son traitement se trouve compris dans ce crédit.

M. MacINNIS: Cette tâche n'est-elle pas la moins importante de celles qu'elle accomplit? Cela ne doit assurément pas occasionner beaucoup de travail. Il n'est pas juste d'inclure dans ce crédit le traitement annuel d'une sté-

nographe qui n'a peut-être qu'à écrire une couple de lettres.

L'hon. M. ROGERS: On me dit que Mlle McKellar n'est pas sténographe. Je ne saurais dire pour l'instant quel poste elle occupe.

Le très hon. M. BENNETT: Ses fonctions se rapportent à l'application de cette loi.

L'hon. M. ROGERS: Oui, telles sont en réalité ses fonctions, mais elle a fréquemment l'occasion d'accomplir d'autres travaux au ministère. Toutefois, son traitement fut primitivement inclus dans ce crédit lorsque la somme votée était beaucoup plus considérable, et il en sera de même tant que la loi restera en vigueur.

M. MASSEY: Le troisième congrès de la Jeunesse canadienne a eu lieu à Toronto à la fin de l'avant-dernière semaine de mai, du 21 au 24. Les congressistes ont préparé au cours de leurs délibérations diverses résolutions dont une sur l'orientation professionelle, que je tiens à lire:

Par suite de la poussée donnée dans nos écoles à la formation technique, le besoin de conseillers professionnels expérimentés se fait de plus en plus sentir. Ces conseillers peuvent aider les étudiants à choisir une profession pour laquelle ils sont bien doués et qui leur fournira des moyens de subsistance suffisants. Les statistiques concernant les tendances de l'emploi, les occasions offertes dans l'industrie que compile le Bureau fédéral de la Statistique, devraient être mises à la disposition des conseillers professionnels. On devrait pousser nos écoles à s'assurer le service de tels conseillers.

Par suite du coût élevé du mouvement de la main-d'œuvre et de l'incapacité due à un manque d'orientation, le personnel de tous les bureaux de placement du gouvernement devrait comprendre des conseillers professionnels afin de pouvoir augmenter le pourcentage des placements permanents.

La sincérité de cette résolution saute aux yeux et le fait qu'elle contient une suggestion lui donne une certaine valeur. Une des raisons pour lesquelles j'ai posé certaines questions au ministre il y a un instant quand nous étudiions le crédit se rapportant à l'enseignement technique, était que je me demandais s'il ne serait pas possible de trouver des fonds pour atteindre le but visé par cette résolution. Ceux d'entre nous qui ont eu affaire à la jeune génération savent que bien souvent les jeunes gens sont mal conseillés à propos des cours qu'ils devraient suivre. Nos écoles techniques font d'excellent travail. Ces écoles sont fréquentées par 125,000 ou 130,000 jeunes gens dont certains ne savent pas exactement les cours qu'ils devraient suivre. Il s'ensuit que les directeurs et les professeurs ont un problème plutôt difficile à résoudre par suite du nombre de cas qu'ils doivent étudier. Ils ne connaissent pas leurs élèves aussi bien qu'ils pourraient le faire. J'allais dire aussi bien qu'ils devraient le faire mais ce ne serait guère juste car ils font leur possible; d'un autre côté ils ne les connaissent pas aussi bien que d'autres pourraient le faire s'ils leur venaient en aide directement à ce sujet comme le ferait un conseiller. Je me demande si le ministre ne considère pas que ce serait une bonne chose d'entrer en rapports, peut-être par l'intermédiaire du comité de la jeunesse, avec les diverses écoles techniques du pays dans le but de placer des conseillers dans quelques-uns des principaux centres.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai rien à redire à la façon dont est rédigée la résolution dont mon honorable ami a parlé. Il serait le premier à admettre, je crois, que la résolution devrait être adressée aux provinces aussi bien qu'au gouvernement fédéral.

M. MASSEY: Parfaitement.

L'hon. M. ROGERS: A la vérité, d'après l'organisation actuelle du service de placement je devrais dire que le devoir de nommer d'autres directeurs de l'enseignement professionnel incomberait aux provinces plutôt qu'au gouvernement fédéral. Je l'ai dit cet après-midi, le gouvernement a l'intention, pour ce qui est de la formation professionnelle des jeunes gens sans travail, de nommer des directeurs spéciaux du service de placement dans les diverses provinces. Ils y suivront de près tous les moyens propres à l'enseignement technique et aussi se tiendront en contact avec les bureaux du service de placement du Canada. J'ai l'impression que cela serait satisfaisant pour le moment.

M. MASSEY: Je croyais que les conseillers s'occuperaient plus de ceux qui cherchent des emplois que de chercher une forme d'enseignement; mais, s'il est entendu qu'ils travaillent en collaboration étroite avec les écoles techniques, cela répond bien à ma question.

L'hon. M. ROGERS: Quand je dis qu'ils travailleront en collaboration étroite avec les écoles, j'entends dans la mesure où les écoles techniques seraient utilisées et ont été plus ou moins utilisées en rapport avec les projets de formation professionnelle des jeunes gens sans travail.

M. BLACKMORE: Je ne sais pas si j'ai manqué la discussion que je désire amorcer ou bien si la question a déjà été soulevée, mais j'ai entendu dire plusieurs fois que l'on a besoin au Canada d'ouvriers expérimentés dont le nombre n'est pas suffisant. Je tiens ce renseignement de personnes bien dignes

de foi. Je me demande si le ministre peut déterminer exactement en quoi consiste ce besoin. Ainsi, est-il possible à un étudiant dans une école du Manitoba de savoir exactement de quelle classe d'ouvriers expérimentés le Canada a besoin. Pendant que la louable entreprise du ministre relative à la formation professionnelle des jeunes gens était en cours, on m'a souvent fait remarquer que ces jeunes gens ne savaient peut-être pas où diriger leur activité ni s'ils trouveraient de l'emploi pour exercer le métier auquel on les destinait. Je me demande si le ministre a quelque projet précis de ce côté. S'il en a, quels moyens a-t-il adoptés pour faire connaître la chose, de façon que ceux qui ont besoin de ces renseignements puissent les obtenir facilement.

L'hon. M. ROGERS: Dans chaque province, le bureau de placement gardera un registre des demandes des patrons qui ont besoin d'ouvriers; nous avons aussi une liste de ceux qui se sont enregistrés dans ces divers métiers. Un examen de ces deux registres permettra au bureau de placement dans une province de constater s'il existe une demande spéciale pour un certain genre de formation mécanique. A propos d'enseignement technique, je me rappelle qu'il y a quelques années, dans une certaine province—je ne sais trop laquelle—on constatait qu'on avait besoin de télégraphistes; or on y forma plus de télégraphistes qu'on n'en pouvait employer. C'était évidemment une erreur. Dans nos entreprises pour la formation professionnelle des jeunes chômeurs, nous essayons d'éviter cela en ne dirigeant l'entraînement que vers les domaines où l'on a un besoin immédiat de jeunes ouvriers ou bien où l'on compte que le besoin s'en fera sentir bientôt.

M. BLACKMORE: Je vais citer un cas précis qui m'a été signalé l'autre jour par un jeune homme arrivé récemment d'Allemagne. Il me disait qu'on manquait réellement au Canada d'ouvriers experts dans la fabrication des outils et que quiconque était habile dans ce métier pouvait facilement trouver au Canada un emploi très rémunérateur. J'ai jugé la chose digne d'attention. Nous avons chez nous des milliers de jeunes gens qui aimeraient à se livrer à un genre de travail susceptible de durer, et voici que nous avons là une demande que nous ne pouvons pas remplir. Je me demande ce que nous faisons pour remédier à cela.

Je tiens à parler d'une autre question, à laquelle je m'intéresse beaucoup, ayant été principal d'une école durant plusieurs années. Je m'intéresse sincèrement et d'une façon très sympathique à l'œuvre du ministre et je suis enchanté des efforts qu'il a accomplis. On ne sait généralement pas combien de temps dure la formation professionnelle dans certains cas; puis, il y a des métiers qui nécessitent un apprentissage. Nos jeunes gens auraient grand profit à savoir quelles sont les firmes qui sont disposées à accepter des apprentis, dans quelles conditions elles le feraient et combien de temps durerait l'apprentissage.

Il y a aussi une autre question qu'il faut élucider aussitôt que possible, il me semble. J'en ai parlé souvent. Je veux en parler avec toute la sympathie possible et avec insistance. Voici ce dont il s'agit. On est généralement trop porté à croire qu'il y a dans notre pays du travail pour ceux qui veulent travailler. Cette opinion est répandue chez les gens les plus prospères, les plus favorisés du sort, qui ne sont pas en contact avec la réalité. Afin de connaître d'une façon exacte jusqu'à quel point il y a ou il peut y avoir des emplois disponibles, ce genre de service est particulièrement recommandable. J'espère me faire bien comprendre du ministre et je voudrais entendre quelques mots de lui à ce sujet.

L'hon. M. ROGERS: Quant à la première question, je puis répondre que je crois qu'en effet, il y a dans notre pays pénurie d'ouvriers experts dans la fabrication des outils. Sans pouvoir parler d'une façon précise, je crois savoir que, dans l'aéronautique, par exemple, on a constaté que nous n'avons pas assez de mécaniciens experts. Un certain nombre des établissements industriels qui se lancent dans la fabrication des aéroplanes cherchent à obtenir des apprentis. Reconnaissons que ce domaine n'est pas l'apanage exclusif des gouvernements. L'honorable député n'ignore sans doute pas qu'il existe en Grande-Bretagne un système d'apprentissage que l'on pratique depuis très longtemps, et qui est dirigé en collaboration par les industries et les syndicats ouvriers. Chez nous, l'apprentissage n'a pas suscité un intérêt aussi vif qu'on eût pu le souhaiter. Je ne crois pas me tromper en disant qu'à l'heure actuelle, trois provinces seulement ont des lois relatives à l'apprentissage. Je ferai remarquer que d'autres provinces y portent quelque intérêt et nous espérons qu'avant longtemps elles adopteront des lois semblables.

Quant à la seconde question, il semble indubitable que l'homme qui se forme en vue d'un emploi est beaucoup mieux placé, en temps de crise, que celui qui n'a pas reçu de formation spéciale, du moment qu'il peut raisonnablement compter sur une position. C'est une des raisons pour lesquelles, lorsqu'il s'agit de projets de formation destinés aux jeunes chômeurs, nous mettons tout en œuvre, dans les limites des fonds votés, pour établir un centre de formation spécialisée dans toutes

les villes. Je n'irai pas jusqu'à prétendre que nous avons jusqu'ici fait plus qu'apporter une modeste contribution à ce plan, mais il semble que le travail accompli milite en faveur de cette ligne de conduite et j'espère qu'avec le temps, nous pourrons en étendre l'application.

M. BLACKMORE: Les moyens d'information me préoccupent davantage. Supposons que je sois directeur d'une école—comme je l'étais avant mon élection—et que je veuille savoir où un jeune homme particulièrement intelligent pourrait se mettre en apprentissage et quelle sorte de formation technique il pourrait acquérir à Calgary ou dans quelque autre ville afin d'être admis à l'apprentissage, où et comment pourrai-je me renseigner pour diriger ce jeune homme?

L'hon. M. ROGERS: En premier lieu, la demande doit être adressée au bureau de placement de la province. Cela permettra de déterminer dans quel métier mécanique ce jeune homme est le plus susceptible d'être embauché. Cette demande pourrait aussi être adressée aux industries les plus importantes de la province. En réalité, nos industries ne sont pas forcées de s'inscrire dans les bureaux de placement. L'inscription est tout à fait facultative, de sorte que les renseignements fournis par les bureaux de placement peuvent fort bien ne pas être concluants.

M. BLACKMORE: Si, par exemple, un jeune homme du nord de la Colombie-Britannique veut se perfectionner comme outilleur et qu'il s'adresse à un bureau de placement de cette province, est-il vraiment probable que ce bureau connaîtra les besoins à Ottawa ou dans un des centres industriels de l'Ontario ou de l'Est canadien? L'Ontario fait connaître ses besoins à la Colombie-Britannique de façon que le bureau de placement de cette province sache à quoi s'en tenir? Une des raisons, semble-t-il, pour lesquelles le système d'apprentissage ne donne pas d'aussi bons résultats qu'en Grande-Bretagne est que chez nous, les distances sont si grandes, qu'il nous faut être très minutieux pour connaître tous les détails.

L'hon. M. ROGERS: Rien de plus vrai. Les difficultés rencontrées dans notre système d'apprentissage sont rendues plus grandes du fait des distances. Chaque bureau de placement provincial peut se renseigner sur les occasions d'emploi qui se présentent dans les autres provinces. C'est en partie pour obvier à cet état de choses que le Dominion se propose de coordonner tous les services de placement du Canada. Rien n'empêchera alors qu'un bureau de placement de la Colombie-Britannique ne soit pas ou ne puisse pas être renseigné sur les occasions qui peuvent naître dans un métier quelconque de l'Ontario ou du Québec.

M. BLACKMORE: Serait-on averti par l'entremise du département du ministre?

L'hon. M. ROGERS: On en serait averti par le bureau de coordination ici.

M. MARTIN: N'est-ce pas un fait qu'en Ontario on obtient les renseignements facilement au moyen d'un régime d'inspectorat établi par le gouvernement de cette province, non seulement pour l'apprentissage mais aussi pour les cours de perfectionnement.

L'hon. M. ROGERS: Je crois qu'il en est ainsi.

M. POOLE: Le ministre admettra, je crois, que très peu d'apprentis ont été placés par l'entremise des bureaux de placement. Une très petite proportion des patrons s'adressent aux bureaux de placement pour obtenir des employés. Je corroborerai les observations de mon collègue en vous répétant une conversation que j'ai eue il y a un an avec un des principaux ingénieurs du Pacifique-Canadien. Il m'a dit que lorsque cette compagnie a construit des voitures aérodynamiques au Canada, elle n'a pas pu trouver des artisans ou des machinistes compétents pour exécuter ce travail, et j'ai compris qu'elle en avait fait venir des Etats-Unis. C'est une situation lamentable.

Au cours de la dépression on a inauguré un programme d'éducation professionnelle pour les jeunes en Grande-Bretagne, et je prétends qu'un tel programme aurait dû être mis en œuvre il y a longtemps au Canada. Si nous avions développé les aptitudes naturelles des personnes âgées de dix-huit à vingt-cinq ans au cours des sept dernières années nous aurions préparé un actif national d'une grande valeur pour l'avenir. Il n'est pas trop tard pour commencer, je crois.

Il y a des écoles techniques en état d'enseigner les différents métiers. Malheureusement, on a appris que dans certains cas elles avaient agi plus ou moins frauduleusement, et que quelques-unes avaient fait de fausses représentations. Cependant, on ne peut pas dire que toutes ont agi de la sorte. Malheureusement les assemblées législatives provinciales ont adopté des lois qui rendent impossibles, dans certains cas, le maintien de ces écoles. Je me demande si le ministre voudrait prendre en considération l'établissement au Canada d'un système d'éducation professionnelle de la jeunesse afin que les jeunes gens de notre pays voient s'offrir à eux l'occasion de faire quelque chose. Il est bien certain

qu'ils n'ont eu aucune occasion au cours des six ou sept dernières années d'apprendre un métier. Lorsqu'ils seront formés au point d'être utiles dans l'industrie ils seront prêts à occuper les positions disponibles. Je dis que c'est un cinglant affront pour nous de constater que nous avons dû faire venir de l'étranger des machinistes à un moment où nous avions des milliers de chômeurs au Canada. Des crédits devraient être votés dans le but de voir à ce que ces métiers soient toujours pourvus d'hommes compétents et aussi que les hommes aient l'occasion d'apprendre le génie mécanique et autres genres de travail.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député sait-il que l'an dernier le Parlement a affecté un million de dollars précisément à la fin qu'il vient de mentionner? Cette somme n'a pas été entièrement dépensée, mais la proportion qui a été dépensée,—nous en reparlerons plus tard,—a été doublée par les provinces. Dans la province natale de l'honorable député, c'est-à-dire l'Alberta, par exemple, un travail excellent fut accompli sous la direction du docteur McNally, de la commission d'éducation. Nous avons certainement l'intention d'étendre la portée de ce travail au cours de la présente année.

M. POOLE: De quels métiers s'est-on occupé?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je suis d'avis que cette discussion serait plus régulière lors de l'étude d'un poste des crédits supplémentaires et nous pourrons alors nous occuper de cette question.

M. BARBER: La somme approuvée par la loi est-elle un report d'une somme votée il y a quelques années et accordée à chaque province? Quelles sont les provinces qui ont dépensé toute leur part?

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député n'était probablement pas ici lorsque j'ai fourni ces renseignements. Toutes les provinces ont complètement épuisé leurs allocations, sauf le Manitoba, et ce montant est à sa disposition.

M. MASSEY: Je relève le passage suivant à la page 12 du rapport provisoire de la Commission nationale de placement:

A cette fin la Commission a recommandé d'établir ces projets sur les principes suivants:

Des cours de formation professionnelle visant à rendre les chômeurs plus aptes au travail.

Des cours de perfectionnement de peu de durée, ne dépassant pas un an, conçus afin d'assurer l'entraînement théorique pour un emploi donné.

Des travaux pour les chômeurs comprenant leur réadaptation, leur entraînement, ainsi que des mesures afin de rétablir le moral chez les chômeurs et conserver les ressource naturelles.

Projets de travaux comportant des éléments de réadaptation, de formation et de conservation des aptitudes acquises.

Puis, à la page 41 du rapport principal on relève le passage suivant:

L'abondance d'une main-d'œuvre spécialisée ou demi-spécialisée est en tout temps indispensable à la gestion des entreprises commerciales, industrielles et agricoles, de même qu'à celle des autres industries primaires. Le nombre d'ouvriers sans spécialités qui peut être mis au travail dépend, dans une très grande mesure, du degré où les travailleurs spécialisés peuvent eux-mêmes trouver de l'emploi.

Deux phases principales de la formation des travailleurs sont du ressort de la Commission, savoir:

1. Les mesures de réhabilitation rendues nécessaires par les exigences nées des crises économiques.

2. Les mesures de formation de caractère permanent, v.g. apprentissage et perfectionnement, applicables en tout temps.

Il semble raisonnable, dans les deux cas (à part la responsabilité qui incombe à l'industrie elle-même) que le soin d'exercer des mesures appropriées aux conditions particulières à chaque province, doive être laissé aux gouvernements provinciaux. La Commission ne considère pas que le gouvernement fédéral doive s'attribuer toute ou partie de la juridiction dans ce domaine, sauf que, lorsqu'il existe des besoins extraordinaires, comme à l'heure actuelle, ou comme il pourra s'en produire à l'avenir en temps de crise économique, le gouvernement fédéral peut contribuer à payer les frais de certains projets particuliers de réhabilitation ou de formation.

C'est tout ce que je puis trouver dans le rapport provisoire ou le rapport final relativement à l'orientation professionnelle donnée dans les écoles techniques. Je me demande si d'autres rapports ont été rédigés par la Commission nationale de placement et surtout par le comité de formation de la jeunesse touchant cet aspect particulier de la question. La loi d'enseignement technique a beaucoup contribué à établir l'enseignement technique dans la province. Les provinces l'ont trouvée si avantageuse que nous manquons peut-être ici la chance de poursuivre une entreprise qui a été en progrès depuis quelque dix-neuf ans et qui a donné des résultats extrêmement satisfaisants. Je me demandais pourquoi la Commission nationale de placement a omis dans son rapport cet aspect de la tâche.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député se souviendra que c'est à la suite de la recommandation de la Commission nationale de placement résultant du rapport que le comité national de placement des jeunes lui a adressé, que la somme spéciale d'un million de dollars fut inscrite aux crédits de l'an dernier pour des projets de formation de jeunes chômeurs. Le rapport du comité de placement de la jeunesse n'a pas été fait au ministre ni au Gouvernement; c'était simplement un rapport de caractère général fait à

la Commission. Plusieurs rapports d'un caractère particulier lui ont été adressés. La Commission a pris connaissance de ces documents et s'en est inspirée pour les recommandations qui ont paru dans le rapport provisoire puis dans le rapport final.

M. WALSH: Dans une discussion qui eut lieu il y a quelques semaines, j'ai parlé de ce crédit particulier qui avait coutume d'être d'un chiffre beaucoup plus élevé dans les budgets annuels des dépenses. J'ai exprimé le regret que le montant ne fût pas aussi fort que précédemment. Je conviens que l'éducation relève d'abord des provinces, mais nous avons ici un cas où le gouvernement fédéral a pu donner une aide très appréciable dans une entreprise régie par la province. J'ai constaté que ces petites villes qui possèdent des écoles techniques ont moins souffert durant la crise.

Je veux parler en particulier de la ville de Shawinigan-Falls où la Shawinigan Water and Power Company a fondé une école technique il y a plusieurs années. Cet établissement reçut plus tard une subvention du gouvernement de Québec et de la municipalité de Shawinigan-Falls. L'allocation que le gouvernement fédéral lui accorda sous le régime de cette mesure législative que l'on est sur le point d'abroger lui donna également une formidable impulsion. L'école technique de Shawinigan-Falls constitue un exemple frappant non seulement pour la province de Québec mais pour tout le Canada. Les garçons de langue française et anglaise peuvent recevoir une formation technique à la suite de l'instruction primaire obtenue dans leurs propres écoles ou collèges classiques. De sorte que le marché du travail à Shawinigan-Falls et aux environs dispose d'une main-d'œuvre experte abondante. Ces jeunes gens suivent les cours de l'école technique pour un certain nombre d'années et ils sont absorbés ensuite par les diverses industries à Shawinigan-Falls, Grand'Mère, Trois-Rivières et autres endroits. L'école s'ouvre le soir et plusieurs jeunes gens poursuivent leur éducation en suivant ces cours. Bon nombre de ces jeunes gens, grâce à la formation technique obtenue, ont atteint des situations élevées dans leur localité, auxquelles ils n'auraient pu autrement prétendre.

Cette subvention a été retirée. Il incombait, naturellement, de ne pas laisser souffrir une œuvre de cette nature uniquement par suite du retrait de la subvention. En certains cas, la province se chargea du fardeau additionnel imposé par le retrait de la subvention, tandis qu'ailleurs ce fut la municipalité qui en fit les frais. Tout cela a contribué à accroître le fardeau général de l'impôt local. J'ai insisté, il y a deux semaines, pour que l'on n'effectue pas ce retranchement. Je recommande la

[L'hon. M. Rogers.]

réduction des dépenses d'une façon générale, mais je ne crois pas la chose opportune en l'espèce. Je ne trouve pas que le gouvernement fédéral prend une part suffisante à cet aspect de l'éducation ou de la formation de la jeunesse. Le ministre nous rappelle le million voté l'an dernier et les deux millions à être votés cette année pour...

L'hon. M. ROGERS: Un peu moins que cela.

M. WALSH: ...un besoin particulier à cette époque-ci, mais je songe davantage au caractère permanent de la formation que donnent, par exemple, ces écoles techniques. Je suis sûr que si le Parlement maintenait cette subvention, des écoles techniques analogues à celle de Shawinigan-Falls seraient construites dans d'autres villes, au grand profit non seulement des villes mais de leurs faubourgs industriels. Je tiens à signaler ce point au ministre. Je sais que l'argent est difficile à trouver, mais je crois qu'en retranchant ailleurs on trouverait les fonds nécessaires à affecter à ce domaine particulier. A titre d'éducateur, je reconnais la valeur de cette formation. Nous avons accordé en ce pays trop d'importance à la formation classique et académique et certaines provinces n'ont pas d'écoles professionnelles et techniques pour former leur jeunesse des deux sexes. A mon avis, l'occasion s'offre au gouvernement fédéral de suppléer aux initiatives des provinces.

Pour revenir à Shawinigan-Falls, je sais qu'une pareille initiative s'avérerait fort avantageuse. Je suis au courant de la situation qui a régné dans cette partie du pays au cours de la dépression, et si l'honorable député qui représente cette circonscription est à son siège, je suis sûr qu'il appuiera mes dires. Les jeunes gens de cette ville n'ont pas autant souffert qu'ailleurs de la dépression, parce que la plupart avaient obtenu l'enseignement technique après leurs études. Beaucoup d'entre eux continuèrent à fréquenter les classes du soir jusqu'à ce qu'ils puissent se placer dans l'industrie. Il en résulta que ces jeunes ne parcoururent pas le pays en quête de travail. Ils se perfectionnaient et se préparaient un avenir plus avantageux. On dira qu'ils y auraient autant réussi dans un collège classique ou une académie, mais on fait erreur. Les jeunes gens, garçons et filles, de cette sorte d'école sont malheureusement assez difficiles à placer, surtout dans les centres industriels, et ce sont les centres industriels qui, règle générale, augmentent le plus le chômage.

Je dirai en premier lieu au ministre que la suppression de cet octroi a imposé des taxes additionnelles aux municipalités ou aux pro-

vinces pour le maintien de ce qui avait été commencé ou de ce qui avait au moins été encouragé à cause des octrois antérieurs, et en deuxième lieu je soulignerai le fait que si l'octroi avait été maintenu du bon travail aurait pu être accompli, par suite des progrès qui s'affirmaient dans certains de nos centres industriels. De nouveaux centres industriels apparaissent çà et là dans tout le pays. Je songe à l'un de ces centres, apparu la semaine dernière, dans la province de Québec et dont les perspectives sont merveilleuses; sous peu la province y établira sans doute une école technique. Or, si le fédéral avait une caisse d'assistance et d'appoint pour les initiatives de cette nature, il rendrait d'immenses services aux endroits où apparaissent des entreprises industrielles.

Je prie le ministre, lorsqu'il présentera l'an prochain une mesure visant à en étendre la portée, de maintenir la loi telle qu'elle était et de fournir aux provinces l'occasion de recevoir encore une part des deniers fédéraux pour les aider à agrandir leurs écoles techniques et à augmenter l'enseignement technique en faveur des garçons particulièrement, et aussi des jeunes filles dans certaines villes. De cette façon on limiterait les risques de chômage éventuel et on permettrait à ces jeunes gens de mieux s'outiller pour occuper certains emplois déterminés. J'étais heureux d'entendre le ministre affirmer que la personne formée pour tel emploi avait moins de difficultés à se trouver du travail que celle dont la formation était générale, sans aucun souci de spécialisation; j'estime que l'unique moyen de donner cette formation spécialisée est de multiplier les écoles techniques ou professionnelles. On dira que ce devoir incombe aux provinces et aux municipalités, mais elles éprouvent déjà assez de difficultés à se tirer des embarras financiers de l'heure, et si elles pouvaient compter avec l'aide du fédéral dans ce domaine, les placements deviendraient vite productifs, j'en suis convaincu. Je sais que le ministre du Travail s'intéresse aussi vivement que moi à ce problème et aux progrès de l'enseignement technique.

M. MASSEY: Monsieur le président, je n'ai nullement le désir de faire un discours et je ne veux pas non plus retarder l'adoption de ces crédits, mais l'honorable député de Mont-Royal (M. Walsh) vient de faire plusieurs observations que je m'étais proposé de faire moi-même, relativement à ce poste.

Je crois que tous les honorables députés qui se sont intéressés, surtout depuis quelques années, aux jeunes gens de notre pays, ont pu se rendre compte que c'est dans les écoles techniques que le jeune homme et la jeune fille désireux d'acquérir des connaissances utiles, recevront la meilleure formation, et il est par conséquent malheureux, à mon sens, que ce plan auquel ont participé jusqu'à 1929, je crois, toutes les provinces, par suite du maintien en vigueur de la loi de l'enseignement technique pour une nouvelle période de cinq ans, que ce plan, dis-je, auquel contribuait le gouvernement fédéral, soit abandonné du fait que ce dernier a cessé d'y apporter sa contribution.

L'honorable député de Mont-Royal déclare que les municipalités se sont vu obligées d'augmenter les impôts afin de pouvoir continuer ce programme d'entraînement et rattraper le temps perdu depuis que le gouvernement fédéral n'accorde plus de subventions. Je ne m'accorde pas avec l'honorable député sur ce point; il constatera plutôt, je crois, qu'au lieu de hausser les impôts, les municipalités n'ont pas accompli ce travail dans la même mesure que dans le passé, et que cet entraînement cessa pratiquement lorsque le gouvernement du Dominion leur retira son appui financier.

Les statistiques démontrent—et le ministre le sait très bien—qu'un nombre toujours croissant de jeunes gens ont eu recours à l'entraînement technique depuis quelques années, et particulièrement depuis 1919. De quelque façon que l'on puisse organiser l'apprentissage, il ne remplacera jamais l'entraînement que l'on donne dans les écoles techniques. Le jeune homme qui fait son apprentissage dans une boutique, même s'il y reçoit les meilleures directives possibles, se voit privé des connaissances théoriques qu'il doit avoir avant de pouvoir se lancer dans la pratique. Dans une boutique, on lui enseigne la pratique plutôt que la théorie, tandis qu'à l'école technique on lui enseigne les deux, et plus tard lorsqu'il se trouvera un emploi, il pourra commencer avec une somme déterminée de théorie et une certaine mesure de pratique, l'expérience qu'il acquerra dans la boutique même. Par conséquent, les cours d'apprentissage qui n'existent à peu près plus et que l'on a récemment revisés, à la suite de l'activité qui s'est manifestée au cours de l'année dernière, ne remplaceront jamais, de quelque façon que l'on puisse les organiser, l'entraînement que reçoivent les jeunes gens dans les écoles techniques.

Je prie donc instamment le ministre d'étudier de nouveau l'opportunité de présenter, au sujet de l'enseignement technique, une mesure à peu près semblable à l'ancienne loi. Il ne s'agit pas d'une expérience, car nous avons pu nous rendre compte au cours des dix-neuf dernières années, que ces fonds ont été dépensés dans un but méritoire, et que ce

que l'on a accompli a profité non seulement à l'individu mais à la collectivité dont il fait partie.

Les entreprises que l'on a lancées en vertu du programme de formation de la jeunesse, et dont nous parlerons lors de la discussion des crédits supplémentaires, constituent dans une large mesure des expériences, et le ministre admettra qu'il y en a quelques-unes qui se sont révélées plus efficaces que d'autres. D'autre part, il s'agit ici d'un projet qui n'est plus une expérience, mais que l'on a déjà mis à l'épreuve. On a accoutumé les provinces à accepter cette subvention et à l'accepter avec reconnaissance et de plus à payer leur part de sorte qu'il n'est pas difficile d'obtenir leur coopération. Il n'était pas question de faire des vœux pour que telle ou telle province accepte la subvention même si elle l'avait refusée en premier lieu ou quel qu'eut été le cas. En conséquence, monsieur le président, par suite de l'expérience que nous avons faite de la loi et des résultats qu'elle a donnés, je demande instamment au ministre de voir s'il ne serait pas possible, lors de la prochaine session, de déposer un nouveau bill de l'enseignement technique dans le sens de l'ancienne loi.

M. LOCKHART: Je n'ai qu'un mot à ajouter au sujet d'un aspect de la question dont on n'a pas encore parlé, il me semble, au cours de la discussion. Grâce à la loi de l'instruction technique, des écoles techniques ont été ouvertes et maintenues pendant un certain nombre d'années dans les principaux centres urbains; au début, les provinces ont contribué dans une grande mesure au maintien de ces écoles en fournissant probablement 50 p. 100 pour l'installation et de fortes subventions pour les traitements des professeurs, mais ces subventions ont diminué graduellement d'année en année. L'enseignement technique s'est établi à titre de forme d'enseignement nécessaire, et tous ceux qui ont quelque expérience l'admettront, je crois. Or, les subventions des provinces se sont amoindries avec les années. Lorsqu'il s'agit de remplacements aux écoles techniques, il est impossible d'obtenir les fonds nécessaires du gouvernement provincial. Avec les honorables députés de Greenwood et de Mont-Royal, je veux souligner la nécessité pour le gouvernement fédéral d'encourager sérieusement cette œuvre et d'engager les gouvernements provinciaux à en faire autant, parce que, lorsque des remplacements et, peut-être, des agrandissements s'imposent dans les écoles, à cause de la popularité de cette forme d'enseignement, tout le fardeau en retombe sur la municipalité. Beaucoup d'entre nous qui avons eu de l'expérience en cette matière

l'ont constaté, je crois, et je prie instamment le ministre d'examiner cet aspect particulier de la situation, afin qu'il lui soit possible d'aider, peut-être en remettant en vigueur la loi de l'enseignement technique, aussi en engageant les ministères provinciaux à venir en aide aux municipalités sur lesquelles tombe actuellement tout le fardeau des remplacements et des agrandissements futurs, ce qui permettrait de satisfaire la demande croissante en faveur d'un genre d'enseignement qui répond aux exigences du temps présent.

(Le crédit est adopté.)

Justes salaires et conciliation, $49,320.

M. MacINNIS: Le ministre retracerait-il brièvement l'œuvre accomplie par cette division au cours de l'année écoulée?

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député sait sans doute que ce crédit englobe les traitements des enquêteurs des justes salaires et des conciliateurs, qui sont établis à Toronto, Montréal, Vancouver et Ottawa. Leur tâche consiste à dresser les échelles de salaires qui doivent être insérées dans les contrats de l'Etat et à examiner les différends qui surgissent à cet égard entre les entrepreneurs et la main-d'œuvre. On constate que ces fonctionnaires, en se rendant immédiatement sur le lieu du conflit, sont en mesure de régler bien souvent les différends, évitant ainsi les frais d'un conseil de conciliation sous le régime de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. Je rappellerai ici que l'on a prévu l'an dernier la nomination de quatre nouveaux conciliateurs junior. Ces fonctionnaires junior relèvent des divers bureaux que j'ai mentionnés et ont pour fonction d'acquérir l'expérience indispensable à l'ajustement des salaires et au règlement des conflits industriels.

M. MacINNIS: Qui est l'enquêteur junior, dans les provinces de l'Ouest, qui est adjoint à M. Harrison?

L'hon. M. ROGERS: Un M. Harrison, de Vancouver, est le fonctionnaire senior. M. Currie est le junior.

M. MacINNIS: D'où est-il?

L'hon. M. ROGERS: Son domicile est à Saskatoon. Ces quatre fonctionnaires furent nommés par la commission du service civil. Je ne crois pas me tromper en disant qu'ils sont tous quatre d'anciens combattants.

(Le crédit est adopté.)

Loi des rentes viagères, $287,885.

M. LOCKHART: Quelle est la principale diminution ici?

L'hon. M. ROGERS: C'est surtout du chef des commissions à solder cette année que provient la diminution. Il y a fléchissement. Peut-être vaudra-t-il mieux que je donne rapidement les détails. Les traitements du personnel permanent accusent une augmentation de $8,833; les traitements du personnel temporaire indiquent une diminution de $5,004; impression et papeterie, augmentation de $8,500; téléphone et télégraphe, augmentation de $150; commissions aux agents et publicité, une diminution de $50,000.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Cela veut-il dire qu'il se vend moins de rentes?

L'hon. M. ROGERS: Il s'agit ici surtout des prévisions portant sur le chiffre d'affaires prévues pour l'année. En se basant sur le chiffre d'affaires de l'an dernier, on prévoit que le montant demandé ici sera suffisant pour solder les commissions aux agents.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Quel est le chiffre global des rentes viagères vendues depuis quelques années?

L'hon. M. ROGERS: Depuis 1933-1934:

Année	Nombre de contrats	Recettes
1933-1934..	2,412	$ 7,071,439 00
1934-1935..	3,930	13,376,400 02
1935-1936..	6,357	21,281,981 31
1936-1937..	7,806	23,614,823 95
1937-1938.. ..	5,725	13,595,158 60

L'honorable député notera un fléchissement brusque pour la dernière année. La diminution s'expliquerait en partie par le relèvement des taux.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle somme globale représente la caisse des rentes à l'heure actuelle?

L'hon. M. ROGERS: Le 31 mars 1938 les recettes globales s'établissaient à $115,153,853.45.

Le très hon. M. BENNETT: Quels sont les déboursés? Naturellement le montant au crédit de la caisse est cette somme moins les paiements effectués d'une année à l'autre.

L'hon. M. ROGERS: Le 31 mars 1937, le solde créditeur s'établissait à $87,984,935.74.

Le très hon. M. BENNETT: Le fonds se trouve naturellement dans le fonds consolidé pour le compte des rentes viagères, et constitue en réalité un capital de roulement du pays, disponible comme tel. Le ministre a fait allusion à l'augmentation des taux. La question, comme le sait le ministre, a soulevé quelque difficulté. Sur quelle base les taux sont-ils augmentés? J'avoue qu'ils ne se conforment guère avec les calculs actuariels des compagnies d'assurance, attendu que les frais d'administration sont absorbés généralement par le pays, je crois, comme cela avait été la première intention lorsque le bill a été déposé par sir Richard Cartwright. Ce que je tenais à savoir c'est de quel principe on s'est inspiré pour augmenter les taux. Ni notre surintendant des assurances ni le bureau de l'actuaire n'ont fait le calcul. Je crois que c'est un personnage venu de l'université de Toronto qui en a été chargé.

L'hon. M. ROGERS: Le très honorable député se rappellera qu'un comité spécial du Sénat examina cette question il y a un an. On y exprima l'avis que les taux alors en vigueur portant sur les rentes viagères étaient trop bas et qu'en réalité le gouvernement fédéral perdait de ce chef chaque année une somme atteignant plusieurs centaines de milliers de dollars. A la suite de cette enquête, malgré l'existence de ces taux depuis nombre d'années, nous avons jugé sage de faire étudier cette question de nouveau. La meilleure explication que j'en puisse donner est de dire que ces taux étaient établis sur une table de mortalité...

Le très hon. M. BENNETT: On prenait pour acquis que l'argent porterait intérêt au taux de 4 p. 100.

L'hon. M. ROGERS: ...fondée sur l'expérience acquise par les bureaux anglais au sujet des rentes viagères, relativement aux hommes et aux femmes, de 1863 à 1893. C'est la table qui fut employée d'après laquelle on établit les taux.

Le très hon. M. BENNETT: On est resté dans les bornes de cette table de mortalité et l'expérience a été plus heureuse qu'elle laissait prévoir, mais il s'agit du taux de l'intérêt, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROGERS: Pas précisément. Il s'agissait surtout d'examiner quelle fut notre propre expérience du taux de mortalité chez les détenteurs de nos rentes viagères. Cela n'avait pas été fait auparavant. C'est le travail spécial dont on chargea le professeur Mackenzie, de l'université de Toronto, actuaire très bien connu, dont les services ont déjà été retenus à titre d'actuaire spécial par l'une des fondations Carnegie. D'après son avis, nous avons augmenté provisoirement les taux à concurrence de 15 p. 100. Ceci fut mis en vigueur temporairement. Un rapport, basé sur ses recommandations, fut déposé il y a quelque temps sur le bureau de la Chambre. Nous avons adopté les nouvelles tables anglaises de mortalité, avec une réduction...

Le très hon. M. BENNETT: Une réduction faite à la lumière de notre propre expérience?

L'hon. M. ROGERS: Oui, cela est exact. C'est donc la situation actuelle.

Le très hon. M. BENNETT: Ce point soulève toute la question—que nous ne débattrons pas ce soir—de savoir s'il y aurait lieu de faire avec avantage la révision de nos tables de mortalité, sur lesquelles se fonde tout notre système d'assurance, car la durée probable de la vie en ce pays est certainement plus grande qu'en certains pays où ces tables furent établies. A ce que je sais du travail accompli par le professeur Mackenzie, il s'est servi des récentes tables anglaises, mais il n'en transposa pas les donnée en termes de primes, établissant des primes inférieures à ce que ces tables exigeraient, et cela à la lumière de notre expérience au pays. Mais il ne prétendait pas le faire d'une façon tout à fait scientifique. J'ai lu une critique qui était fondée sur ce fait. J'estime qu'il a agi d'une manière fort judicieuse; il nous a donné le bénéfice d'une base arbitraire à cause de notre plus faible mortalité ou de notre plus grande longévité comparativement au dernier tableau de Grande-Bretagne. Il en résulte qu'à l'heure actuelle nos taux sont encore un peu moins élevés que ceux qui sont basés, soit intégralement sur les calculs des actuaires de Grande-Bretagne, soit sur la durée moyenne de la vie déterminée aux Etats-Unis; dans certains cas ils sont sensiblement inférieurs.

La question qui se pose alors, à mon sens, a trait au taux d'intérêt. Nous établissons ce taux en tenant compte du fait que cette caisse tout entière fait partie du fonds du revenu consolidé, et que la nation elles-même paiera l'intérêt sur ces deniers,—le taux était habituellement de 4 p. 100.

L'hon. M. ROGERS: Il est encore de 4 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Ce taux de 4 p. 100 dépasse quelque peu ce que les compagnies d'assurance peuvent obtenir, bien qu'il ne soit pas plus élevé que celui qui a été leur taux moyen à venir jusqu'à présent. Par suite de la diversité de leurs placements et pour d'autres raisons encore, elles ont pu obtenir un taux moyen d'intérêt un peu supérieur à 4 p. 100; quelques-unes touchent même 5 p. 100. Certaines compagnies des Etats-Unis ont obtenu un peu plus de 4 p. 100, mais aucune d'elles ne calcule aujourd'hui ses réserves d'après un taux de 4 p. 100. En Grande-Bretagne, les compagnies calculent leurs réserves d'après un taux de 2½ p. 100, et je crois que presque toute l'assurance qui se fait au Canada est basée sur un taux de 3 p. 100 pour les contrats à long terme.

Je croyais que le professeur Mackenzie n'avait fait qu'adapter aux conditions qui existent au Canada les règles dont s'inspirent les actuaires, et cela sur la base d'un taux de 4 p. 100, pour réduire ensuite ce taux, effectuant ainsi une réduction qu'il jugeait arbitraire mais qui était juste, à mon sens, afin de tenir compte de la longévité des Canadiens comparativement aux gens d'autres pays. Mais la longévité n'est pas un élément désirable en matière de rentes viagères. Dans les contrats de ce genre la durée moindre de la vie représente un gain, si je puis m'exprimer ainsi. Plus longue est la durée moyenne de la vie plus forte est la somme que l'on doit payer en rentes viagères. Il faut donc considérer le taux d'intérêt; et si je comprends bien il le fixa en se basant sur ce taux arbitraire de 4 p. 100. Le ministre sait peut-être que si le gouvernement précédent a réduit la rente viagère maximum à $1,200 par an, c'est précisément parce que nous touchions un grand nombre de versements uniques pour des rentes viagères immédiates de $5,000, à des taux sensiblement inférieurs aux primes des compagnies d'assurance-vie, ce qui a influé sur les chiffres que le ministre a cités il y a quelques instants. Par suite de l'accroissement du taux, les rentes viagères sont mieux équilibrées qu'elles ne l'étaient autrefois, bien que la plus avantageuse soit encore la rente limitée à $1,200, montant sur lequel s'était basé sir Richard Cartwright lorsqu'il présenta son projet de loi, et cela parce que l'on considérait que cette rente pouvait être achetée non seulement par l'homme à l'aise ou le riche, mais aussi par ceux dont les moyens étaient plutôt restreints, vu qu'ils pouvaient en payer les primes durant toute leur vie de travail, à partir du moment où ils commençaient à gagner de l'argent, c'est-à-dire entre 16 et 18 ans, jusqu'à un âge déterminé d'avance, soit cinquante, cinquante-cinq ou soixante ans; mais en général, on tâchait au début de fixer l'âge à soixante ans. Nos taux étaient à peu près les plus bas au monde pour ce genre de contrat. L'argent était versé au fonds consolidé et était disponible au taux de quatre pour cent, et bien que ce taux était moindre que le taux courant, il était plus élevé que celui sur lequel les compagnies d'assurances basaient leurs calculs. Il en résulta que nous eûmes à faire face à une tout autre situation lorsque l'intérêt sur l'argent toucha un niveau très bas et que la durée moyenne de la vie se prolongea. Ce prolongement de la durée moyenne de la vie tend à accroître le coût des rentes viagères plutôt qu'à le diminuer comme certains le croient.

Si je comprends bien, au lieu de réserver chaque année un montant destiné au paiement des rentes nous rencontrons nos obligations au fur et à mesure, nous libérant de notre responsabilité; ainsi que la chose doit inévitablement se produire, il y a toujours

un surplus, et le ministre déclare que ce surplus est maintenant d'environ 88 millions de dollars. Si nous faisons plus d'affaires ce surplus diminuerait graduellement jusqu'à ce qu'il soit complètement disparu, mais tant que durera le système actuel, ce surplus pourra peut-être atteindre 100 millions de dollars et s'y maintenir, ce qui constitue un capital disponible en tout temps pour le Dominion, mais qui comporte un taux fixe d'intérêt de quatre pour cent.

C'est ainsi que je comprends la situation actuelle. Je sais que cela était exact à cette époque. J'aimerais que le ministre nous dise si la modification qui a résulté du nouveau calcul effectué par le professeur Mackenzie a entraîné des changements importants.

L'hon. M. ROGERS: Le chef de l'opposition a, je crois, très bien exposé la situation actuelle. Le professeur Mackenzie étudia la durée moyenne de la vie de nos détenteurs de rentes sur l'Etat, à la lumière des nouveaux tableaux de mortalité de la Grande-Bretagne. Qu'on me permette de citer un court passage de son rapport:

> Nous avons examiné plusieurs tableaux afin de nous assurer jusqu'à quel point ils pouvaient s'appliquer, et avons constaté que le taux de mortalité indiqué dans les nouveaux tableaux en usage en Grande-Bretagne, et désignés a (m) et a (f), était, à l'égard des âges réduits d'un an pour chaque sexe, plus conforme à la durée de la vie sur laquelle portait l'étude, que tout autre taux courant. Le nombre de décès qui soit effectivement survenu parmi les hommes de plus de cinquante-cinq ans est de cinq pour cent inférieur au nombre "prévu" par le tableau a (m) aux âges indiqués, mais de trois pour cent supérieur au nombre prévu lorsque les âges sont réduits d'un an. Le nombre de décès qui soit effectivement survenu parmi les femmes de plus de 55 ans est de 4 p. 100 inférieur à celui qui était prévu dans le tableau a (f) aux âges qui y sont indiqués, mais de 5½ p. 100 supérieur au nombre prévu lorsque les âges sont diminués d'un an. Nous avons donc décidé de recommander l'adoption des tableaux a (m) et a (f), l'âge étant réduit d'un an, ce qui signifie que les chances de survie d'une personne âgée de 65 ans sont calculées comme s'il s'agissait d'une personne de 64 ans.

Voilà ce que vient effectivement de déclarer le chef de l'opposition. Il est certes vrai que le taux d'intérêt a été maintenu à 4 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Est-il encore à ce niveau?

L'hon. M. ROGERS: Oui; c'est ce que prescrit la loi, et on l'a maintenu à ce niveau en dépit des fluctuations qu'ont accusées les taux d'intérêt au cours des années. Le maintien de ce taux d'intérêt a suscité de vives critiques.

Le très hon. M. BENNETT: Etant donné que la somme a diminué, j'estime que ces critiques sont injustes.

L'hon. M. ROGERS: En effet, elles semblent injustes, car le but que visait primitivement la loi, c'était d'encourager effectivement...

Le très hon. M. BENNETT: L'esprit d'économie.

L'hon. M. ROGERS: Oui, on voulait encourager les gens peu fortunés à se procurer de ces rentes viagères. J'estime qu'on peut à bien dire les considérer comme étant de la nature d'une pension d'après le mode contributif.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qu'elles sont en réalité.

L'hon. M. ROGERS: Si elles ne le sont pas formellement, elles le sont de fait. Je dirai en outre que par suite des ajustements de taux, il se peut qu'il faille modifier également le montant de la réserve.

Le très hon. M. BENNETT: Puisque cette réserve est portée au fonds du revenu consolidé et que nous en avons assumé la responsabilité, cette question ne pourra jamais prendre une bien grande importance.

L'hon. M. ROGERS: C'est une simple question de comptabilité.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Etant donné que le ministre a assimilé ces rentes viagères à des pensions selon le mode contributif, est-il possible que ces pensions ou ces rentes viagères soient versées indépendamment des pensions de vieillesse? Ce que je veux dire, c'est que les gens qui ont pratiqué l'épargne toute leur vie et qui se procurent ces rentes viagères du gouvernement fédéral devraient pouvoir en jouir indépendamment de toute autre considération.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député a raison; c'est ce qu'ils font.

M. TAYLOR (Nanaïmo): J'ai signalé à la Chambre, l'an dernier je crois, le cas d'un homme de Vancouver, du nom de Rhodes, qui a vu sa pension de vieillesse sensiblement réduite parce qu'il touchait une rente viagère pour laquelle sa femme et lui avaient versé environ $8,000. Cela semblait tellement injuste...

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député me permettra de l'interrompre. En ce qui concerne les pensions de vieillesse, on doit faire ce qu'on appelle la preuve des moyens d'existence. Dans le cas des rentes viagères on n'a évidemment pas à faire cette preuve, puisque le bénéficiaire a versé ses propres deniers afin de s'assurer cette rente.

Le très hon. M. BENNETT: La loi prescrit le chiffre maximum de la pension.

L'hon. M. ROGERS: Oui. Je comprends parfaitement qu'on ait déduit de la pension de vieillesse la somme que pouvait toucher sous forme de rente viagère la personne en question.

Le très hon. M. BENNETT: Lorsque la rente viagère représente plus qu'une certaine somme, la loi prescrit qu'elle doit être déduite.

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je n'en prétends pas moins que ce n'est nullement justifiable.

M. LOCKHART: Les chiffres fournis par le ministre semblent indiquer que les affaires ont fortement périclité l'année dernière. Le montant payé pour les commissions aux agents et pour la publicité a été réduit de $50,000 mais je constate que d'un autre côté, cinq nouveaux employés ont été ajoutés au personnel. Y a-t-il une raison spéciale qui a motivé cette augmentation dans le personnel alors que les affaires diminuaient? Je me demande si le ministre ne pourrait pas nous en donner la raison.

L'hon. M. ROGERS: Il y a naturellement des fluctuations dans les affaires. J'ai donné le nombre de contrats durant un certain nombre d'années à partir de 1933. En 1933-1934, il n'y a eu que 2,412 contrats.

M. LOCKHART: Nous examinons maintenant ce qui a eu lieu l'année dernière.

L'hon. M. ROGERS: Le nombre des contrats a été bien plus considérable l'année dernière tout en étant moindre que l'année précédente. Je dois dire que 1936-1937 a été une année vraiment exceptionnelle. Le nombre de contrats émis a été de 7,806.

Le très hon. M. BENNETT: Parce qu'ils comptaient que les tarifs subiraient une hausse après l'enquête.

L'hon. M. ROGERS: Exactement. Les affaires furent florissantes pendant plusieurs mois à ce moment-là. Nous sommes presque revenus à la normale aujourd'hui mais il est juste de dire, je crois, qu'à cette époque le personnel n'était pas assez nombreux étant donné l'ouvrage qu'il avait à faire.

(Le crédit est adopté.)

Administration, $115,226.

M. NEILL: Je me demande si le ministre voudrait bien répondre à une ou deux petites questions qui ne relèvent peut-être pas exactement de ce crédit mais que je ne sais où placer. J'aimerais à avoir des renseignements sur les sujets suivants et le ministre va pouvoir me les donner en un clin d'œil s'il les a sous la main. Je regrette que le très honorable premier ministre ne soit pas à son siège car l'autre jour il a traité de la question de l'assurance-chômage en réponse à une question de l'honorable député de Fraser-Valley.

Le ministre ne pourrait-il pas nous en dire un peu plus long à ce sujet? J'aimerais à connaître d'abord les noms des provinces qui refusent d'approuver un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; deuxièmement quelles sont les provinces qui ont refusé de coopérer en adoptant des bills établissant l'assurance-chômage et les raisons de leur refus et troisièmement s'il ne serait pas possible et sage de publier le projet de loi que le premier ministre a dit être prêt afin d'influencer l'opinion publique. Nous avons tous une certaine influence et si nous pouvions, une fois rendus chez nous, vanter les mérites du bill tel que nous l'avons vu, nous pourrions peut-être exercer une certaine pression sur les différents gouvernements; d'un autre côté, tant que les dispositions du bill ne seront pas connues nous ne pouvons que demander aux gens d'approuver quelque chose sur quoi nous sommes plus ou moins bien renseignés. Quoi qu'il en soit, j'aimerais savoir quelles sont les provinces qui ont refusé carrément de se joindre au gouvernement fédéral pour édicter une mesure d'assurance-chômage ainsi que la cause de ce refus et de plus si le projet de loi ne pourrait pas être publié.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami comprendra qu'il me faut être très prudent en parlant de cette question car je me fie uniquement à ma mémoire. J'ai l'impression que toute la correspondance avec les provinces à propos de cette question a été déposée sur le bureau de temps à autre. La lettre primitive demandait aux provinces de coopérer pour édicter une mesure nationale d'assurance-chômage. D'après mes souvenirs, toutes les provinces ont répondu à cette lettre. Trois provinces ont exprimé l'opinion qu'il ne devrait pas y avoir de mesure nationale d'assurance-chômage ou que rien ne devrait être fait tant que leurs législatures n'auraient pas discuté cette question.

M. NEILL: Quelles sont ces trois provinces?

L'hon. M. ROGERS: La province de Québec s'est formellement opposée à un projet national d'assurance-chômage. Le Nouveau-Brunswick désirait étudier cette question à l'assemblée législative. L'Alberta a pris exactement la même attitude. Plus tard une autre lettre fut adressée aux provinces leur deman-

dant de collaborer à l'adopter d'un amendement à la constitution, qui aurait permis à ce parlement d'établir un système national d'assurance-chômage. Je ne crois pas faire erreur en disant que toutes les provinces, sauf deux, ont répondu à la requête relative à l'amendement constitutionnel.

Le très hon. M. BENNETT: Un projet d'amendement leur avait été soumis, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROGERS: Oui, un projet d'amendement fut en effet soumis aux diverses provinces. L'Alberta refusa sa collaboration. Le Nouveau-Brunswick soutint qu'on ne devrait rien faire avant d'avoir reçu le rapport de la Commission royale concernant des relations entre le Dominion et les provinces. La province de Québec avait déjà exprimé son opinion relativement à la première question et, si mes souvenirs sont exacts, elle n'a pas donné de réponse spécifique à la question concernant l'amendement à la constitution. L'Ontario avait d'abord donné son adhésion à un projet national d'assurance-chômage, mais je ne me rappelle pas que cette province ait répondu au sujet de l'amendement projeté à la constitution. Telle est la situation en ce moment, d'après ce que j'en sais.

M. NEILL: Le ministre a dit que toute la correspondance avait été déposée. Pourrait-il voir si réellement on l'a déposée en entier, afin qu'elle soit à notre disposition.

L'hon. M. ROGERS: J'y verrai avec plaisir.

M. NEILL: Pourrait-il nous parler du projet de loi et renseigner le public à ce sujet? Nous aurons, en somme, à nous en occuper finalement, et si le public en connaissait les dispositions il pourrait se prononcer en faveur de cette mesure. Est-ce que ce projet de loi sera compris dans les documents que l'on déposera sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. ROGERS: Je ne tiens pas à répondre à cette question sans y avoir réfléchi. Cette proposition a du bon, mais j'y vois également des objections. J'aimerais pouvoir peser le pour et le contre avant de me prononcer.

Le très hon. M. BENNETT: Je dois avouer que j'avais songé à faire la suggestion dont l'honorable représentant de Comox-Alberni vient de saisir la Chambre relativement à la publication de ce bill. Cependant, je me rends compte que le règlement ne permet pas de le présenter en Chambre. Vu ces faits, on pourrait le déposer avec la correspondance, laissant des blancs aux endroits où il serait question de la dépense de deniers publics ou autres questions de ce genre, comme on le fait d'ordinaire pour les bills de cette nature.

Il nous est arrivé plusieurs fois de déposer des bills, de les lire pour la première fois puis les faire imprimer pour la deuxième lecture et les distribuer à profusion dans tout le pays. Vu les restrictions qui entourent la présentation de cette mesure et aussi le fait que l'on a déclaré que cette mesure n'était pas du ressort du Parlement, il me semble qu'il serait juste de la faire connaître dans le public, afin que l'opinion publique soit concentrée sur ces propositions précises plutôt que sur une discussion théorique ou des suggestions abstraites.

M. MacNEIL: Le ministre a dit l'autre soir qu'il avait envoyé un représentant spécial du ministère à Vancouver et que les appointements de ce fonctionnaire étaient de $500 par mois. Dans quel crédit se trouvent inclus ses appointements, quel est le titre de sa position et la nature exacte de ses devoirs?

L'hon. M. ROGERS: Cette question relève du crédit concernant l'administration dans les crédits supplémentaires, et je crois qu'il serait préférable de la discuter alors.

M. MacINNIS: Je crois que la question soulevée par l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill) mérite qu'on l'appuie. Le présent gouvernement prend l'attitude, dès que quelqu'un s'oppose à une mesure, de la laisser tomber comme un morceau de charbon rouge et de ne plus s'en occuper. Il est bien évident, je crois, que dans un pays comme le Canada, d'une si vaste étendue et d'opinions si diverses, il ne peut pas y avoir unanimité sur les mesures que le Gouvernement propose. Voici une mesure, cependant, qui rencontre l'appui de l'opinion éclairée de toutes les parties de notre pays. Le Gouvernement lui-même l'approuve, je crois, puisque c'est lui qui l'a proposée.

Le Gouvernement ne devrait-il pas prendre des mesures pour la bien faire connaître dans toutes les provinces, parce que nous ne devons pas oublier que le gouvernement fédéral est le gouvernement des provinces tout autant que le sont les assemblées législatives. Nous devons connaître l'opinion des provinces sur la mise à exécution d'un programme national d'assurance-chômage, programme destiné à assurer le bien-être social des Canadiens.

De cette manière le Gouvernement pourra, je crois, exercer une certaine influence sur les autorités provinciales par l'intervention des habitants de ces provinces. De cette manière aussi nous obtiendrons leur consentement. Nous vivons dans un siècle où l'annonce et la publicité sous toutes ses formes jouent un rôle prépondérant dans notre vie. Si le sentiment en faveur de l'assurance-chômage prend corps,

ces gouvernements provinciaux réfractaires, qui voudraient créer des Etats balkaniques au Canada, devront céder le pas à l'opinion éclairée. Je suis d'avis que cette opinion éclairée devrait être encouragée et étendue par les autorités fédérales.

L'hon. M. ROGERS: Je pense ne pouvoir faire plus en ce moment que d'examiner cette proposition. L'honorable député doit comprendre que je ne puis faire davantage. Le chef de l'opposition, si je le comprends bien, dit que le projet de loi pourrait être publié sans les dispositions financières.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux dire qu'on pourrait laisser en blanc les contributions des gouvernements.

L'hon. M. ROGERS: Oui; cela enlèverait évidemment au bill l'une de ses dispositions les plus importantes.

Le très hon. M. BENNETT: Non, vous laisseriez de côté les contributions des employeurs et des employés, et vous laisseriez en blanc les contributions des gouvernements, car il faudrait que cela soit précédé d'un message. Je pense qu'on pourrait avoir une bonne idée des principes généraux du bill, étant donné que l'avant-projet du bill à inscrire dans nos statuts aurait été préparé à l'aide de renseignements obtenus de l'Office du travail d'Angleterre au sujet de l'application de la loi anglaise.

(Le crédit est adopté.)

Loi des enquêtes sur les coalitions, $46,670.

M. MacNEIL: A-t-on pris des mesures pour faire une enquête sur les plaintes portées au sujet du monopole de la minoterie et de la boulangerie en vue de réglementer, si la chose est possible, les prix que nous payons pour le pain?

L'hon. M. ROGERS: Il y a eu une enquête de ce genre il y a quelques années. L'honorable député veut-il parler d'une enquête faite il y a déjà un certain temps ou bien d'une enquête récente?

M. MacNEIL: Récente.

L'hon. M. ROGERS: Je crois que des plaintes nous sont parvenues récemment de Vancouver et qu'il y a eu une enquête préliminaire. N'ayant pas sous les yeux le rapport de cette enquête, je ne suis pas en état de fournir d'autres renseignements.

M. ESLING: Par suite de certaines choses qui se sont passées dans ma circonscription, j'ai signalé au Gouvernement, au début de la session, les conditions dans lesquelles sont détenus les brevets relatifs aux appareils radiotéléphoniques. Nous avons maintenant un commissaire chargé de faire enquête sur les coalitions. La loi exige beaucoup de formalités oiseuses pour porter à l'attention de ce commissaire les conditions qui existent. Le ministre a jugé à propos de renvoyer tout cela à la Commission du tarif; il devait avoir des raisons de faire cela.

Nous savons, par un document officiel signé des chefs d'un trust de valeurs, que ce trust détient soixante et onze brevets. Nous avons dans nos documents officiels sa lettre, signée de son avocat, dans laquelle il se réserve le droit de percevoir des redevances sur tout récepteur radiophonique importé au Canada. Que l'acheteur ait payé des droits ou non, si un appareil vient d'un autre pays, ce trust de valeurs se réserve le droit de percevoir la redevance. Il est peu probable que la commission du tarif, trop occupée, aborde l'affaire, cette année. Le Gouvernement sait à quoi s'en tenir. Il sait que chaque apareil de T.S.F. se vend au Canada de 40 à 60 p. 100 plus cher qu'aux Etats-Unis, parce qu'une société de portefeuille a la haute main sur les brevets. Les douze fabricants en jeu cèdent leurs brevets à cette société de portefeuille qui, à son tour, leur accorde des permis en vue de l'exploitation de leurs propres brevets. Cette façon de procéder donne lieu à deux dividendes, le premier résultant de l'exploitation du brevet et le second, du relèvement des prix. Ces gens réglementent non seulement les prix, mais aussi la production.

Le ministre pourrait facilement donner instructions au commissaire de procéder à une enquête sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions. En une semaine, un homme compétent en ces matières pourrait procéder à cet examen. Il indiquerait au ministre la différence réelle entre le coût de fabrication au Canada et aux Etats-Unis. On n'a pas ménagé les critiques au ministre des Transports (M. Howe) à cause de la hausse de 50c. qui s'est produite dans la taxe du permis de réception. Eh bien, une enquête, entreprise sans formalités inutiles en vertu de la loi en question, aurait de tels résultats que l'acheteur de tout appareil économiserait suffisamment pour acquitter la taxe à $2.50 pendant vingt ans. Les gens savent que la majoration de prix est due à la société de portefeuille. Pourquoi ne pas intervenir? Pourquoi ne pas procurer à la population les avantages en vue desquels a été adoptée la loi des enquêtes sur les coalitions?

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami a dit, sauf erreur, que la Commission du tarif s'occupe officiellement de cette affaire?

Le très hon. M. BENNETT: A la demande du ministre des Finances (M. Dunning), n'est-ce pas?

L'hon. M. ROGERS: Je le pense. Convient-il que le ministre du Travail institue une enquête en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions alors que l'affaire est en instance à la Commission du tarif? J'examinerai la chose, pour voir où en est l'examen de la Commission du tarif.

M. ESLING: La commission n'a pas encore abordé cet examen. Elle aurait dû le faire dès le début de l'année, afin d'épargner de l'argent à la population. Je le répète, la loi des enquêtes sur les coalitions permet au ministre de nommer un enquêteur, comme chaque fois qu'il est question de réglementation des prix ou de la production.

(Le crédit est adopté.)

Spécial.—Pour pourvoir aux engagements résultant d'ententes avec les provinces en matière de colonisation assistée (à voter de nouveau), $200,000.

M. BARBER: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner des explications?

L'hon. M. ROGERS: Il nous faut $200,000 pour faire honneur aux engagements résultant d'ententes conclues avec certaines provinces par le gouvernement précédent en matière de colonisation assistée. Elles avaient pour objet de placer sur des fermes choisies des familles vivant de secours. Il s'agit en réalité d'accords à trois, dont les frais sont acquittés par le Dominion, la province et la municipalité. La plupart des provinces avaient conclu de ces ententes. Il n'en reste en vigueur qu'avec Québec, le Manitoba et l'Alberta. Les $200,000 demandés se répartissent ainsi:

Québec	$100,000
Manitoba	80,000
Alberta	20,000

M. BARBER: La municipalité intéressée, la province et le Dominion fournissent chacun leur quote-part?

L'hon. M. ROGERS: Oui. Il s'agit de placer sur des terres cultivables des familles actuellement secourues et de les assister pendant quatre ans, afin qu'elles puissent s'établir définitivement.

M. MacNEIL: Qu'a-t-on réalisé à cet égard en Colombie-Britannique?

L'hon. M. ROGERS: Les placements y ont été peu nombreux. Les accords conclus en Colombie-Britannique portent sur 285 personnes, dont 52 chefs de famille.

M. BARBER: Il s'agit d'un renouvellement. Est-ce une somme qui n'a pas été dépensée l'an dernier?

L'hon. M. ROGERS: Les accords ont été conclus en 1936; ils s'étendent sur quatre ans. Nos engagements sont déterminés par le nombre de familles effectivement placées.

M. LOCKHART: Où en est-on dans l'Ontario?

L'hon. M. ROGERS: L'accord avec l'Ontario est expiré. En vertu d'accords antérieurs, on y a placé, de 1932 à 1934, 606 familles comprenant 2,384 personnes sans compter les chefs de famille, soit 2,990 personnes en tout.

M. LOCKHART: L'accord n'a pas été prorogé?

L'hon. M. ROGERS: Non, l'entreprise ne fonctionne plus dans l'Ontario.

M. LOCKHART: Le gouvernement provincial se refuse à traiter?

L'hon. M. ROGERS: Il n'a pas exprimé le désir de remettre l'accord en vigueur.

M. MacINNIS: A-t-on placé ces familles à la campagne?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. MacINNIS: Combien de ces familles sont encore sur les homesteads où on les a placées?

L'hon. M. ROGERS: Dans la Colombie-Britannique, 52.

M. MacNEIL: Elles y sont encore?

L'hon. M. ROGERS: J'aurai le renseignement dans un instant.

M. MASSEY: Combien de personnes a-t-on placées en tout?

L'hon. M. ROGERS: Dans tout le Canada, 5,916 familles comprenant 26,030 personnes. Je donnerai les abandons et annulations pour l'ensemble du Canada d'abord, puis pour la Colombie-Britannique. Sur 5,916, ils sont au nombre de 1,313.

M. MASSEY: Familles?

L'hon. M. ROGERS: Oui. Il reste donc 4,603 familles établies sous le régime de l'accord.

M. MASSEY: En a-t-on établi dans l'Ontario?

L'hon. M. ROGERS: Oui, 606 familles. Je l'ai dit tout à l'heure.

M. MASSEY: Combien en reste-t-il?

L'hon. M. ROGERS: Autant que je sache, 431 familles dans l'Ontario.

M. MASSEY: Le ministre a-t-il dit que l'Ontario ne désirait pas continuer ce régime?

L'hon. M. ROGERS: L'accord a expiré en 1934 et il n'a pas été renouvelé.

M. MASSEY: Quelle raison l'Ontario a-t-elle invoquée contre le renouvellement?

L'hon. M. ROGERS: Je ne me rappelle pas qu'elle ait invoqué une raison; il s'est produit un changement de gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Et l'Ontario a son propre régime de colonisation assistée.

L'hon. M. ROGERS: Je le crois. Des 52 familles placées en Colombie-Britannique, 19 ont quitté leurs fermes. Il en reste donc 33.

Le très hon. M. BENNETT: Quel est le nombre exact aujourd'hui?

L'hon. M. ROGERS: Il y a encore sur des fermes 4,603 familles soit en tout 25,365 personnes, dont 20,762 sont des personnes à charge.

Le très hon. M. BENNETT: Quel en était le nombre il y a un an?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas ce renseignement par devers moi. J'ai donné le nombre des abandons depuis l'inauguration de l'entreprise, soit 1,313 sur un total de 5,916 familles.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a eu de nouveaux placements, et le nombre des familles encore établies est d'un peu plus de 4,000?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

L'hon. M. STEWART: Il s'agit d'un renouvellement de crédit. Quelle somme a-t-on voté l'an dernier? Le ministre pourra indiquer, je suppose, quelle proportion du crédit de l'an dernier a été dépensée.

L'hon. M. ROGERS: L'an dernier on a voté $400,000 à cette fin.

L'hon. M. STEWART: Combien en a-t-on dépensé? $200,000? Je vais essayer de rendre ma pensée plus claire au ministre en prenant comme exemple un autre ministère, celui des Travaux publics, mettons. Supposons que nous votions $100,000 pour des travaux à exécuter cette année. Arrivé à la fin de l'année, vous avez dépensé, disons, $50,000, et vous désirez achever l'édifice. Puis vous avez à titre de renouvellement de crédit le reliquat des $100,000 primitifs, ce qui ferait $50,000 à voter de nouveau. Par montant à voter de nouveau le ministre entend-il une réaffectation d'une partie d'un crédit de l'an dernier, ou s'agit-il d'un nouveau crédit, de la réadoption d'un crédit déjà adopté.

L'hon. M. ROGERS: Le montant adopté l'an dernier fut de $400,000.

[M. Massey.]

L'hon. M. STEWART: S'il s'agit de voter $200,000 de nouveau cette année, on a donc dépensé environ $200,000 l'an dernier.

L'hon. M. ROGERS: Je cherche à me renseigner. Les déboursés effectifs sont effectués aux termes des ententes. Les ententes ne sont pas restreintes à un nombre précis de familles, sauf en ce qui concerne un maximum, de sorte qu'on ne peut pas toujours connaître la dépense à l'avance. Si nous réservions le crédit jusqu'à ce que je puisse me renseigner.

M. MASSEY: Le ministre dirait-il aussi au comité combien fut dépensé par famille? Cela dépend-il de la ferme où la famille va s'installer?

L'hon. M. ROGERS: Jusqu'à concurrence d'un maximum de $1,000, le fédéral contribue du tiers aux frais d'établissement agricole des familles, dans les municipalités organisées, qui seraient, sans cela, forcées de recourir à l'assistance. L'entente prévoit aussi une contribution de 50 p. 100 de la part du fédéral, jusqu'à concurrence de $300 par famille, dans le cas des familles provenant d'un district non organisé. L'entente a une durée de quatre ans. Une partie de cet argent sert à l'achat de matériel et de nourriture pendant que la famille est en voie d'établissement.

M. ESLING: A quel crédit pouvons-nous discuter les contributions visant à aider aux provinces à entreprendre des ouvrages publics?

L'hon. M. ROGERS: Le crédit approprié est le suivant, je crois, le n° 517.

L'hon. M. STEWART: Si je cherche à me renseigner, c'est parce que la même question surgit dans trois crédits, les numéros 516, 517 et 518, et je cherche à me fixer sur le sens de montant à voter de nouveau. S'agit-il de voter de nouveau une partie du crédit primitif qui ne fut pas dépensée ou est-ce un nouveau crédit?

L'hon. M. ROGERS: Il s'agit réellement de voter de nouveau un montant que nous nous sommes engagés à dépenser aux termes de l'entente conclue à la suite de la législation de l'an dernier, mais que nous n'avons pas eu à verser. Je ne suis pas certain qu'un montant à voter de nouveau en ce sens soit un montant à voter de nouveau au sens que le ministère des Travaux publics lui prête généralement dans la pratique.

L'hon. M. STEWART: C'est précisément ce que je m'efforçais de faire comprendre au comité. Ces crédits ne sont pas des montants à voter de nouveau au sens ordinaire que nous avons accoutumé de prêter à ce mot en ce qui touche les crédits se rattachant aux ou-

vrages publics. Il semble qu'il s'agisse de voter un crédit semblable à celui de l'an dernier, mais à moins qu'il ne s'agisse d'une partie d'un crédit de l'an dernier, je ne crois pas que ce soit réellement un montant à voter de nouveau, mais un nouveau crédit.

L'hon. M. ROGERS: Je crois avoir raison de dire que le premier, le deuxième et le troisième crédits sont affectés à des engagements contractés l'an dernier.

L'hon. M. STEWART: C'est ce que je pensais; mais, je le répète, à moins qu'il ne fasse partie du crédit voté l'an dernier, on n'a pas tout à fait raison de dire que le crédit est à voter de nouveau. C'est un crédit destiné à acquitter des obligations échéant cette année en vertu d'accords conclus l'an dernier, ou peut-être même antérieurement.

L'hon. M. ROGERS: Le crédit n° 516 est réservé.

(Le crédit est réservé.)

Pour remplir les engagements et achever les travaux relatifs à la contribution fédérale dans les projets de secours provinciaux et municipaux (A voter de nouveau), $1,075,000.

M. ESLING: De combien le gouvernement fédéral a-t-il contribué à la Colombie-Britannique, disons au cours des derniers cinq ans?

L'hon. M. ROGERS: Je m'empresse de prendre note de cette question. Je suis bien certain que ce crédit ne sera pas adopté ce soir car il prête à discussion.

M. ESLING: Pendant que le ministre cherche ce renseignement, peut-il aussi s'assurer si le Gouvernement donne cette somme à la province—je sais qu'il s'agit de 33 millions—ou s'il s'attend à un remboursement?

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député entend-il les prêts ou les subventions déjà faites par le pouvoir fédéral à la Colombie-Britannique pour des ouvrages entrepris en commun pendant cinq ans?

M. ESLING: Je parle des 33 millions de dollars dont 3 millions ont été remboursés d'une manière ou d'une autre; j'ignore comment. Si je pose cette question, c'est surtout parce que, dans toute entreprise qui ne peut être parachevée faute de fonds, on blâme le gouvernement fédéral de ne pas avancer l'argent. D'un autre côté, j'ai sous la main une dépêche de presse dans laquelle le ministre des Finances de Victoria déclarait qu'il ne s'attendait pas à ce que le gouvernement fédéral réclame le remboursement de cet argent ou le fasse percevoir.

L'hon. M. ROGERS: Je me procurerai volontiers cette information pour mon honorable ami et je la lui communiquerai quand nous discuterons de nouveau ce crédit en comité.

M. GREEN: Quels sont les ouvrages publics entrepris dans la Colombie-Britannique, soit par le gouvernement fédéral soit par ce gouvernement en collaboration avec le gouvernement provincial, auxquels pourraient être employés ces chômeurs qui sont installés dans le bureau de poste et dans la Galerie des arts de Vancouver?

L'hon. M. ROGERS: Il n'y a pas actuellement d'ouvrages publics exécutés conjointement auxquels le gouvernement fédéral contribue par l'entremise du ministère du Travail. Il y a deux tronçons de route, la route Big Bend et la nouvelle route partant de la frontière internationale pour se rendre à New-Westminster, auxquels le gouvernement fédéral contribue ou s'est engagé à contribuer.

M. BARBER: Ces dépenses relèvent-elles de ce crédit?

L'hon. M. ROGERS: Pas du tout.

M. GREEN: Ce sont les deux seuls projets auxquels ces chômeurs pourraient être employés?

L'hon. M. ROGERS: Oh! non, car un certain nombre d'autres ouvrages publics sont exécutés par différents ministères—le ministère des Transports par exemple, et le ministère des Travaux publics—dans diverses parties de la province. Mon honorable ami a posé la question à propos des entreprises qui relèvent du ministère du Travail et je ne puis lui fournir de renseignements que sur les crédits qui sont mentionnés sous cette rubrique. De fait, les contributions du gouvernement fédéral aux grandes routes relevaient l'année dernière du ministère du Travail mais cette année elles relèvent plutôt du ministère des Mines et Ressources et jusqu'à un certain point du ministère des Transports quand ces contributions s'appliquent à la suppression des passages à niveau.

M. GREEN: Je sais bien que le ministre voudrait voir ces hommes travailler ou au moins leur offrir de l'emploi. Peut-on les employer aux travaux de construction de la route de Big Bend ou de la route allant de la frontière à New-Westminster? Si on peut le faire, je demande qu'on leur communique ce renseignement sans tarder. Si la chose se faisait, nous pourrions faire sortir un certain nombre de ces hommes du bureau de poste et de la galerie des arts, et l'opinion publique se rallierait du côté du Gouvernement, au lieu d'appuyer ces hommes comme elle fait aujourd'hui parce qu'on sait que

rien ne se fait. Le malheur est que le Gouvernement est absolument inerte. Telle est du moins l'opinion générale à Vancouver. Le ministre ne peut-il voir à offrir à ces hommes un emploi immédiat sur ces deux routes?

L'hon. M. ROGERS: C'est sous le régime d'une entente avec la Colombie-Britannique que s'exécutent depuis quelques années les travaux de construction de la route de Big Bend. La construction de la route internationale à partir de la frontière jusqu'à New-Westminster n'a pas encore été commencée. Ce sera probablement une entreprise conjointe du Dominion et de la Colombie-Britannique. Je crois qu'une déclaration a déjà été faite à propos de ces travaux et qu'il a été annoncé que les chômeurs célibataires demeurant dans la Colombie-Britannique seraient sur le même pied que les autres quant à l'admission à des emplois à ces travaux, mais je ne dis pas et je ne saurais dire que tous les hommes sans travail qu'il y a présentement à Vancouver auront l'occasion de travailler à cette entreprise.

M. LANDERYOU: Le ministre peut-il nous fournir, à propos de l'Alberta, des renseignements analogues à ceux qu'il vient de fournir à propos de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. ROGERS: Il n'y a rien dans ces crédits, du moins dans celui que nous sommes à examiner, pour l'Alberta. Mon honorable ami me demande en réalité de parler de mémoire des crédits des autres ministères. C'est par hasard que je me rappelle le crédit relatif à la route de Big Bend dans la Colombie-Britannique ainsi qu'à la route internationale partant de la frontière.

M. LANDERYOU: Peut-il nous dire à propos de quel crédit nous pouvons discuter cette affaire?

L'hon. M. ROGERS: A propos du crédit No 517, dont le comité est actuellement saisi.

M. MacINNIS: Je prie le ministre de nous dire quelle partie de ces $1,075,000 est affectée à la Colombie-Britannique et à quels travaux servira cet argent?

L'hon. M. ROGERS: Je le répète, il s'agit d'un crédit renouvelé. Il doit servir à faire honneur à des engagements résultant d'ententes conclues l'an dernier, c'est-à-dire à terminer l'exécution d'un programme auquel le Dominion s'était engagé à participer l'an dernier. En voici le détail:

Pour remplir des engagements résultant d'ententes avec les provinces au sujet desquels les notes relatives aux travaux exécutés avant le 31 mars 1938 ne nous parviendront pas assez tôt pour être acquittées avant la fin de la présente année financière, c'est-à-dire 1937-1938:

Québec	$ 76,500
Ontario	207,500
Manitoba	15,000
Alberta	13,500
Colombie-Britannique	45,400
Total	$357,900

Il ne s'agit pas de nouveaux travaux, mais plutôt de notes reçues après le 31 mars de cette année et relatives à des travaux exécutés l'an dernier.

M. MacINNIS: Les travaux ont déjà été exécutés? Il s'agit simplement de régler la note?

M. le PRÉSIDENT: Il est onze heures.

L'hon. M. ROGERS: Le crédit servira en grande partie à l'achèvement des travaux.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Mercredi 15 juin 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SOINS MÉDICAUX ACCORDÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. MacNEIL:

1. Durant les années financières 1935-1936, 1936-1937 et 1937-1938, quel a été le total des dépenses pour soins médicaux accordés aux anciens combattants en vertu des arrêtés du conseil C.P. 1842 et C.P. 91?

2. Durant les années financières 1935-1936, 1936-1937 et 1937-1938, quel a été le total des dépenses au chapitre des allocations d'hôpital pour les anciens combattants en vertu des arrêtés du conseil C.P. 1842 et C.P. 91?

3. Durant les années financières 1935-1936, 1936-1937 et 1937-1938, quel a été le nombre des anciens combattants admis dans les hôpitaux en vertu des arrêtés du conseil C.P. 1842 et C.P. 91?

4. Durant les années financières 1935-1936, 1936-1937 et 1937-1938, à combien d'anciens combattants a-t-on accordé les soins des patients de la Classe 1 en vertu des arrêtés du conseil C.P. 1842 et 91?

L'hon. M. POWER:

1.

1935-1936	$1,548,643 61
1936-1937	1,392,321 43
1937-1938	1,461,855 96
Total	$4,402,821 00

2.

1935-1936..	$1,315,347 09
1936-1937..	1,083,919 42
1937-1938..	943,430 68
Total..	$3,342,697 19

3.

1935-1936..	12,678
1936-1937..	11,527
1937-1938..	11,031
Total..	35,236

4.

1935-1936..	7,562
1936-1937..	5,990
1937-1938..	4,571
Total..	18,123

CONCOURS POUR LE SERVICE DES POSTES À MONTRÉAL

M. DENIS:

1. Combien de candidats se sont-ils présentés aux examens des postes tenus à Montréal en juin 1937 (a) comme commis, (b) comme facteurs et chargeurs?
2. Combien de candidats ont-ils réussi (a) à à l'examen de commis, (b) à l'examen de facteurs et chargeurs?
3. Combien de ceux qui ont réussi, auxdits examens, ont-ils été engagés depuis, (a) comme commis, (b) comme facteurs et chargeurs?
4. Quel est le nombre des vétérans qui ont réussi (a) à l'examen de commis, (b) à l'examen de facteurs et chargeurs?

L'hon. M. RINFRET:

1. (*a*) 1,767.
   (*b*) 2,593.
2. (*a*) 402.
   (*b*) 824.
3. (*a*) 63 (service continu).
   41 (service intermittent.)
   (*b*) 10 (service continu).
   42 (service intermittent.)
4. (*a*) 1.
   (*b*) 18.

POLICES D'ASSURANCE-VIE

M. FAIR:

1. Quel a été le montant total des primes versées sur les polices d'assurance-vie qui ont été résiliées durant les années civiles écoulées de 1930 à 1937 inclusivement?
2. Pendant quelle longueur approximative de temps, les polices susmentionnées avaient-elles été en vigueur?

L'hon. M. DUNNING:

1. Les renseignements demandés ne se trouvent pas dans les états annuels transmis par les diverses compagnies d'assurance-vie, enregistrées au département des assurances.

2. Répondu sous le n° 1.

PARCS NATIONAUX

MODIFICATIONS DES LOIS EXISTANTES CONCERNANT LES PARCS WAWASKESY, D'ELK ISLAND ET DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) propose la 2e lecture du bill n° 154, tendant à modifier la loi des parcs nationaux et la loi sur les parcs nationaux de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard, 1936.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2.

Le paragraphe 3 est adopté.

Sur le paragraphe 4 (terres ajoutées au parc national d'Elk Island).

Le très hon. M. BENNETT: A propos d'Elk Island, se propose-t-on de conférer les titres des terrains non requis à la couronne du droit de la province?

L'hon. M. CRERAR: Oui, ils sont transférés à la province. Ils sont destinés réellement à des routes; on veut permettre de légers changements qu'on veut faire dans une route.

Le très hon. M. BENNETT: L'article dit "sont par la présente loi déclarées ne plus être requises pour fins de parc." Je ne vois cependant pas là que le terrain soit dévolu à la couronne du droit de la province de l'Alberta, comme c'est le cas pour l'île du Prince-Edouard, et il me semble qu'il conviendrait que le terrain fût dévolu à la couronne représentée par la province.

L'hon. M. CRERAR: Le très honorable chef de l'opposition veut-il par là rendre la chose plus claire? Est-ce nécessaire?

Le très hon. M. BENNETT: Cela me paraît nécessaire, mais je n'en suis pas certain. Lors de la conclusion des arrangements relatifs aux ressources naturelles, on a aussi établi des réserves pour des parcs nationaux, ainsi que l'honorable ministre l'a dit hier. On remarquera que, dans le cas de l'île du Prince-Edouard, nous avons dit que les terres sont dévolues à Sa Majesté représentée par la province de l'île du Prince-Edouard. Je crois qu'on devrait se servir de termes semblables pour les deux étendues de terrain mentionnées dans les paragraphes 3 et 4 de l'article 2. C'est ce que nous disons; on ne pourrait savoir si la chose est ou non essentielle qu'en se référant aux diverses lois pour constater si elle

51953—250
ÉDITION REVISÉE

s'est faite. Mais il est facile d'ajouter les mots "par la présente loi dévolues à la couronne, du droit de la province d'Alberta." Je pense que cela peut être essentiel, mais cela peut aussi ne pas l'être. Je demande au ministre de me renseigner.

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis pas donner de renseignements positifs en ce moment, mais je pense que ce point est réglé dans les accords relatifs au transfert des ressources naturelles. Je pense avoir raison, mais il y a quelque part dans les accords une disposition à l'effet que des terres qui ne sont plus requises pour fins de parc doivent être remises à la province. Je n'ai toutefois aucune objection à ajouter...

Le très hon. M. BENNETT: Non, je demandais simplement au ministre de me renseigner.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur l'article 3 (terres retirées du parc national de l'Ile du Prince-Edouard).

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait peut-être nous fournir quelques éclaircissements au sujet d'une question que j'ai signalée à l'attention de la Chambre il y a quelque temps. Un conflit assez grave s'était élevé entre la province et quelques propriétaires de terrains. Je jugeais d'après les preuves fournies dans leur exposé, que les propriétaires fonciers avaient assez bien étayé leur cause et le ministre avait dit qu'il examinerait la question. J'imagine que l'Etat n'a aucun désir d'occuper des terres au sujet desquelles les propriétaires antérieurs pensaient avoir des réclamations à faire valoir quand nous obligeons la province à acquérir les terres. Le ministre pourrait peut-être nous dire quel effet ce projet de loi peut produire sur les superficies en litige et quelles valeurs leur ont été attribuées par les dispositions arbitraires d'une loi de l'Ile du Prince-Edouard.

L'hon. M. CRERAR: Je crois savoir que la question dont le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) vient de parler et qu'il a soulevée en une occasion antérieure a été réglée d'une manière satisfaisante. Je pense que ces changements ou rectifications apportés aux limites du parc se rapportent au règlement opéré avec les gens dont les propriétés ont été achetées.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je voulais savoir.

L'hon. M. CRERAR: Ce sont les renseignements que je possède en ce moment. Je tiens cependant à ajouter que je ne pense pas que le Gouvernement fédéral est tenu de voir, par son service administratif des parcs, à ce que les gens soient convenablement compensés pour les terres acquises à des fins de parc. C'est une question qui relève complètement de la province et celle-ci doit répondre à ceux dont elle a acquis les terres, cela va de soi.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'affirmais pas que l'obligation appartenait d'abord au service des parcs, mais je pense qu'il appartient à l'Etat comme tel, quand il fait l'acquisition d'une propriété par fidéicommis, de s'assurer d'une façon générale que ceux qui ont été privés de leur propriété l'ont été par des moyens légaux. Je n'approfondirai pas la question que j'ai déjà exposée précédemment, mais le ministre se rappellera que la province a adopté une loi qui lui permettait de prendre la propriété et de fixer une compensation, c'est-à-dire que ceux qui l'ont prise de force ont fixé la compensation et qu'il n'y avait aucun recours par arbitrage ou autrement. Je suppose que l'Etat, non pas le service des parcs, ne tiendrait pas à acquérir cette terre à laquelle un fidéicommis était attaché, à moins qu'il n'ait l'impression qu'au moins les précautions raisonnables, dont un propriétaire a toujours été assuré dans les dominions britanniques quand une propriété lui était enlevée, ont été prises.

L'hon. M. CRERAR: Voilà une subtilité.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Je pense que le ministre a dit que ce règlement y a pourvu.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'ACCISE

DIVERS CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF QUI NE COMPORTENT AUCUNE ALTÉRATION DES TAUX

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) propose la deuxième lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 123 tendant à modifier la Loi de l'accise.

—Les amendements sont de peu de conséquence. En réalité, il n'y a qu'un amendement, lequel substitue le mot "tolère" au mot "autorise".

L'autre amendement n'a trait qu'à une question de forme. L'un des articles du projet de loi, l'article 17 du bill, prévoit la substitution du mot "cinq" au mot "deux". La rédaction de la disposition est contraire au règlement ou peut-être à la coutume parlementaire. Au lieu d'être rédigé comme il l'est, l'article 17 devrait comporter l'abrogation de l'article entier et substituer le mot

"cinq" au mot "deux". Le Sénat a modifié le texte de l'article 17. Ce sont les deux seuls amendements. Je prie la Chambre de les approuver.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a un amendement au sujet des amendes, des peines. Il y a trois amendements en tout.

L'hon. M. ILSLEY: On m'a dit qu'il y en avait seulement deux.

L'hon. M. STEWART: Les *Procès-Verbaux* portent:

Page 2, ligne 16, le mot "fine" est substitué au mot "penalty",

dans le texte anglais.

(La motion est adoptée et les amendements lus pour la deuxième fois et adoptés.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Services de la production.—Bétail et volaille. —Crédit supplémentaire, $24,785.

M. LEADER: Quels résultats a-t-on obtenus, si tant est qu'on en ait obtenu, quant à l'expédition en Grande-Bretagne de viande fraîche de bœuf?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le premier chargement est parti la semaine dernière.

M. SENN: Lors de la mise en délibération du crédit, il y a quelque temps, j'ai protesté contre la pratique suivie par le département qui achète dans les cours à bestiaux les truies reproductrices, au lieu de s'en procurer chez les éleveurs d'animaux de race pure. Le ministre pourrait-il fournir des précisions au comité sur la conduite du ministère à cet égard, au cours de l'année dernière. Combien de truies reproductrices a-t-on achetées pour les distribuer parmi les agriculteurs?

L'hon. M. GARDINER: Le sous-ministre m'informe qu'il ne possède pas le renseignement pour l'année écoulée.

M. SENN: Ce mode d'achat d'animaux destinés aux cultivateurs me semble très peu judicieux, étant donné surtout qu'il existe tant d'éleveurs qui pratiquent avec d'excellents résultats l'élevage des animaux de race. A grands frais, ils contribuent à constituer au pays un bétail reproducteur, et si on achète ces animaux dans les parcs à bestiaux, rien ne les encouragera à persévérer. Ils ont rendu un magnifique service au pays en élevant des porcs, des bêtes à cornes et d'autres animaux de race. Au lieu de procéder ainsi, le ministère ferait mieux d'abandonner ce service et de laisser les agriculteurs acheter leurs animaux des éleveurs ou de qui leur plaît. La continuation de cette pratique serait injuste pour les éleveurs d'animaux de race.

L'hon. M. GARDINER: Je m'explique que cette ligne de conduite puisse soulever des critiques, mais elle présente aussi des avantages. J'ai déjà expédié au marché jusqu'à trente ou quarante porcs Yorkshire de race pure, à la fois, et plusieurs autres producteurs ont fait de même. Cette sélection que l'on fait aux parcs empêche l'abatage de plusieurs de ces animaux. Bien souvent, les éleveurs de ces animaux ne peuvent les vendre avec profit dans la localité où ils se trouvent. Plusieurs cultivateurs désireux de profiter de la distribution n'habitent pas dans les environs. Nous visons à établir un système qui assure la sélection de ces animaux dans la région plutôt qu'aux parcs à bestiaux. Ce serait une amélioration par rapport au système actuel. Le département sera enchanté de collaborer avec les éleveurs, en établissant une distribution plus pratique de reproducteurs mâles de race pure.

M. SENN: La réponse du ministre justifie mes remarques dans une bonne mesure. Ces éleveurs d'animaux de race pure sont obligés de vendre leurs bêtes au marché, faute d'un autre débouché. Ils n'obtiendront jamais de débouché tant que durera le mode actuel de distribution. Il faudrait acheter les reproducteurs des éleveurs d'animaux de race pure. On pourrait se les procurer moyennant un prix légèrement supérieur à celui des animaux de boucherie. Cela aiderait les éleveurs et les encouragerait dans leur entreprise.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Je partage l'avis de l'honorable représentant de Haldimand (M. Senn). Je ne crois pas que le ministère accorde aux éleveurs d'animaux de race pure de notre pays une aide suffisante. On peut presque dire que le seul marché qui leur soit ouvert est celui de la vente de la viande à l'enchère, comme vous pourriez le désigner. On a fait des progrès considérables au sujet de l'enregistrement provisoire des pourceaux de race pure et on a étudié très sérieusement la question d'inaugurer un système de rapport du rendement des pourceaux, tout comme cela se fait pour les vaches laitières. Il me semble que le ministère donne bien peu d'encouragement à l'éleveur d'animaux de race pure pour le porter à continuer ce travail essentiel à la production d'un bacon de haute qualité. A-t-on pris en considération la question d'accorder une prime à la production des pourceaux de race pure, tout comme on le fait pour le bétail et les moutons?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons en grande partie cessé d'accorder des primes pour

ce qui a trait à l'élevage des pourceaux. Cette politique était en vigueur de façon générale il y a quelques années, mais elle ne l'est plus maintenant dans quelques provinces. Nous accordons le service que comporte l'enregistrement et autres questions connexes aux éleveurs de pourceaux de race pure de même qu'aux éleveurs d'autres animaux de race pure. Quoi qu'il en soit, pour ce qui est des pourceaux, la situation diffère quelque peu de celle qui a trait aux bêtes à cornes et aux chevaux. Le prix des animaux mâles de race pure, pour ce qui est des animaux à cornes et des chevaux, est bien plus élevé que celui d'un pourceau de race pure. Il en est de même des femelles. Par exemple, en expédiant des porcs au marché, même de race pure, vous en toucheriez probablement dans l'Ouest quinze ou seize dollars par tête. Il est très difficile de faire la sélection à la ferme et d'en ajouter les frais au prix de l'animal. Mais celui qui peut se rendre au parc à bestiaux local d'où le porc est expédié, ou à l'abattoir qui le reçoit, achète à peu près au cours du marché. A cause de la somme en jeu, il est difficile d'ajouter les frais de sélection au prix de l'animal, ce qui entraînerait la sélection à la ferme même. C'est un embarras difficile à surmonter en ce qui touche le prix seul. C'est différent lorsqu'il s'agit d'un taureau ou d'un étalon. Il est possible de faire la sélection à la ferme et d'ajouter au prix les frais de sélection, d'inspection, etc., mais ces frais feraient plus que doubler le prix d'un porc. J'estime que les résultats obtenus dans tout le Canada en ce qui concerne l'amélioration de la race porcine, montrent suffisamment que les services du ministère ont été non seulement appréciés, mais se sont avérés efficaces.

L'hon. M. ROWE: Le ministre ne m'a peut-être pas compris. Le ministère serait bien avisé de songer à encourager la production de porcs de bonne race qui répondent aux exigences requises et qui ont des preuves de performance. Je ne vois pas d'inconvénient sérieux à l'adoption d'un système qui soit d'application générale aux porcs aussi bien qu'aux moutons. Le ministre a tout à fait raison de dire que des progrès notables ont été réalisés dans l'assistance donnée à l'amélioration de la race porcine dans le pays tout entier, car les cultivateurs tirent profit des porcs de race qui sont apportés au marché, mais c'est là tarir plus ou moins la source d'approvisionnement de ces porcs de meilleure qualité, et bien que la qualité générale en soit relevée dans tout le pays, les éleveurs dont l'honorable député de Haldimand (M. Senn) a parlé n'en tirent pas grand encouragement.

Quant à l'enregistrement supérieur, je note dans le rapport de l'an dernier que le ministère mettait la dernière main à deux stations d'essai pour l'enregistrement supérieur qu'il établissait à Edmonton et à Saskatoon, et je voudrais savoir quels progrès le ministère a réalisés dans cette voie et s'il envisage l'établissement de pareilles stations ailleurs au pays. Si nous tenons à marcher de pair avec d'autres pays en ce qui concerne l'amélioration de l'élevage, il incombe au ministère de déployer de grands efforts et d'encourager de façon spéciale les éléveurs de porcs de tout le pays, en vue d'une meilleure répartition des porcs reproducteurs ayant fait leurs preuves. Le ministère serait fort bien avisé d'envisager des initiatives de caractère spécial visant à favoriser l'élevage des porcs de race pure, car, après tout, les porcs qui fournissent tout le bacon que nous consommons actuellement sont tous des animaux de race pure ou éligibles à l'enregistrement. J'estime aussi que le faible rendement des porcs de race pure empêche souvent les éleveurs de faire enregistrer leurs troupeaux, mais d'importants progrès ont été réalisés dernièrement dans le domaine des épreuves relatives à l'enregistrement supérieur et des preuves de performance, conditions essentielles d'une amélioration durable de la qualité de nos porcs. Mais c'est surtout l'éleveur de porcs enregistrés de pure race que je voudrais voir encourager, plutôt que l'éleveur de porcs du commerce qui profite de l'encouragement donné à l'élevage pour acheter des meilleurs porcs au cours ordinaire du marché.

M. BLAIR: Nous versons déjà une prime aux porcs de la meilleure qualité. Elle suffirait peut-être. Il est de la plus haute importance que notre bacon soit bien présenté dans la métropole. Depuis des années, nous entendons formuler des plaintes à ce sujet. Les fabricants de salaisons, raconte-t-on aussi, ne veulent pas le permettre, sous prétexte qu'un relèvement dans le prix de notre bacon d'exportation, soit 15 p. 100 de notre production, entraînerait une augmentation correspondante du prix des 85 p. 100 que nous consommons au pays et que cette dernière augmentation assujettirait le bacon à la concurrence des volailles, du poisson (du saumon en particulier) et des œufs, de sorte que le commerce du bacon diminuerait. Ils songent à leurs propres intérêts. Nous nous préoccupons d'obtenir le plus haut prix possible de notre bacon.

Parmi les nombreuses lettres qu'on m'a écrites pour se plaindre de la présentation de notre bacon, j'en choisis une que j'ai reçue, il y a deux jours, d'un marchand de bestiaux de mon village, en visite à l'exposition de Glasgow. Je vais lire quelques phrases de sa lettre, où il traite de l'exportation de nos bestiaux et de nos porcs:

Je suis venu à Glasgow de Montréal à bord d'un navire à bestiaux pour trois motifs. Tout

d'abord, je voulais me rendre compte de la façon dont on traite le bétail canadien en cours d'exportation; ensuite, je désirais savoir ce que le Canada montre à l'exposition de l'Empire; enfin, je voulais connaître le pays d'où sont venus tant de défricheurs du Canada.

La beauté et l'intérêt historique de l'Ecosse ont produit une forte impression sur moi. Je viens de terminer la visite du château d'Edimbourg. J'écris la présente lettre, ainsi que le document ci-joint, dans la salle d'attente du château. Le pavillon du Canada est le plus élaboré de la section des dominions à l'exposition. Mais je ne pense pas qu'il nous fera beaucoup de réclame dans les Iles britanniques. Le pavillon de l'Australie est plus modeste, mais les produits y sont exposés de façon plus rationnelle.

Peter C. McTavish.

Cette lettre, je le répète, me vient de l'exposition de l'Empire à Glasgow.

L'hon. M. GARDINER: S'il m'est permis d'exprimer mon avis, je signale que les observations de mon honorable ami se rapportent au crédit numéro 485. Nous sommes saisis du crédit relatif à la production du bétail et de la volaille. Je répondrai à mon honorable ami à propos de l'autre crédit.

Au sujet des questions soulevées par l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), je signale que c'est dans l'Ontario qu'a été construit le premier édifice destiné aux fins de l'inscription supérieure. Nous en avons établi ensuite dans Québec, puis dans l'Ile du Prince-Edouard, et dans la Nouvelle-Ecosse à l'intention de cette dernière province et du Nouveau-Brunswick. L'an dernier, nous en avons construit un à Saskatoon ainsi que l'a indiqué mon honorable ami, et un à Edmonton. Cette année, nous allons reconstruire celui de l'Ontario, d'après un modèle plus récent.

L'hon. M. ROWE: Où?

L'hon. M. GARDINER: Près de Waterloo, dans le voisinage de l'ancien. Nous avons pris des dispositions en conséquence. On désire favoriser la production de porcs Yorkshire de la meilleure race, particulièrement, dans tout le Canada et encourager les éleveurs à en faire la reproduction en leur accordant l'enregistrement et aussi une épreuve de la production d'après certains règlements concernant l'alimentation. C'est ce que l'on fait dans tous ces établissements et les travaux se feront sur une plus grande échelle à mesure que les fonds seront disponibles.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): On n'a tenu aucun compte des éleveurs qui produisent la race de porcs désirée pour les fins d'élevage?

L'hon. M. GARDINER: Le système actuel, sans doute, a pour but de leur faire obtenir une prime sur les ventes qu'ils font lorsque leurs animaux sont vendus. Je crois que, de fait, ils réalisent quelque chose par suite des rapports donnés et maintenus par le gouvernement.

M. PERLEY: Lorsque le comité a étudié ce crédit dans une autre occasion, le 25 mai, je crois, j'ai cherché à convaincre le ministre de donner quelque chose aux éleveurs d'animaux de la Saskatchewan en leur fournissant des animaux mâles. Je me demande si le ministre peut nous dire exactement ce qu'il se propose de faire pour venir en aide aux éleveurs de la Saskatchewan, cet été, et s'il a réfléchi sur les opinions qu'il a exprimées? Il n'était pas alors bien favorablement disposé au sujet de cette question.

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas encore fait les calculs pour cette année. Nous faisons actuellement ce travail. Mais j'ai donné des chiffres, je crois, en deux occasions précédentes, quand nous examinions le budget général des dépenses et à la date mentionnée. Le nombre de bœufs prêtés dans la Saskatchewan a été de 65 l'an dernier et de 70 l'année précédente; dans le Manitoba, de 61 l'an dernier et de 52 l'année précédente; dans l'Alberta, de 78 l'an dernier et de 88 l'année précédente. Outre cette politique de prêter des bœufs dans les différentes régions, nous envoyons, cette année, des bœufs dans les pâturages communs qui ont été établis dans la Saskatchewan. Nous en avons envoyé 18 cette année et ces bœufs sont à la disposition de ceux qui veulent s'en servir et qui demeurent non loin de ces pâturages.

M. PERLEY: Combien y a-t-il de ces pâturages dans la Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: Les dix-huit se trouvent dans la Saskatchewan.

M. PERLEY: Le ministre peut-il nous donner une idée du nombre de vaches reproductrices qui sont dans ces pâturages?

L'hon. M. GARDINER: Je préfèrerais, si l'honorable député n'a pas d'objection, attendre que nous discutions le crédit concernant le rétablissement agricole pour fournir ce renseignement. J'aurai à ce moment-là le nombre de vaches qui ont été réparties dans chacun de ces pâturages.

M. PERLEY: Combien de reproducteurs le ministère va-t-il mettre cette année dans la Saskatchewan en vertu du système de prêt?

L'hon. M. GARDINER: Le nombre n'en a pas encore été fixé d'une façon définitive. Comme je l'ai indiqué, nous fournissons les pâturages et d'autres terrains. Je ne suis pas en mesure de donner les chiffres définitifs pour cette année. Le nombre sera cependant plus élevé que l'année dernière.

M. LEADER: Le ministre nous a donné le nombre de reproducteurs qui avaient été placés dans les différentes provinces durant les deux dernières années. Pourrait-il nous donner le nombre par race?

L'hon. M. GARDINER: J'ai les chiffres d'un certain nombre d'années passées pour les trois provinces mais pas ceux de l'année dernière. Je vais donner ces chiffres si cela peut satisfaire mon honorable ami; les voici:

	Alberta	Saskatchewan	Manitoba
Shorthorns	539	604	295
Herefords	128	153	90
Ayrshires	6	11	2
Angus	86	70	18
Holsteins	16	12	12
Red Polls	47	20	7
Jerseys	7	..	..

M. LEADER: Je n'ai qu'une seule suggestion à faire au ministre. Après avoir constaté dans quelle condition se trouve aujourd'hui notre industrie de l'élevage des bestiaux et m'être rendu compte que nous ne faisions pas beaucoup de progrès du point de vue de l'amélioration de la qualité—c'est surtout des bestiaux que je veux parler—j'en suis venu à la conclusion que l'on devrait laisser entièrement aux provinces, qui ont chacune un ministère de l'Agriculture, le soin de voir à ce que les cultivateurs produisent de bons bestiaux. Il me semble qu'avec un territoire aussi vaste que le nôtre, le gouvernement fédéral ne peut pas entreprendre de voir à ce que nous ayons de meilleurs reproducteurs pour nos bestiaux. Ce soin, à mon avis, devrait donc être laissé uniquement aux provinces. D'un autre côté, le ministère fédéral pourrait, je crois, s'occuper de la question de vente; je dirais que cela entre dans ses attributions. Je considère aussi qu'il devrait fournir des fonds pour permettre aux provinces de payer des primes pour la production de meilleurs reproducteurs. C'est une simple suggestion que je fais. Je sais que, dans le passé, nos différentes provinces en ont fait à leur tête et que quelquefois leur ligne de conduite faisait double emploi avec celle du gouvernement fédéral mais je suis d'avis que la question de production devrait être laissée aux provinces; le ministère fédéral devrait se contenter de fournir toute l'assistance possible pour la vente des animaux ainsi que l'aide financière nécessaire. Quand je vois ce qui se fait en Irlande, en particulier, le pays qui est notre plus fort concurrent sur le marché anglais—la ligne de conduite que ce pays a adoptée et les progrès qu'il a faits dans la production de meilleurs bestiaux mi-gras pour le marché anglais—je suis surpris de constater que nous en sommes encore à la période d'essai et que nous n'avons rien fait pour profiter des avantages que nous offre notre pays. C'est bien beau d'envoyer des bestiaux d'engrais et mi-gras en Angleterre; il nous faut le faire mais nous devrions envoyer tout au moins des animaux qui puissent se vendre. Nous ne le faisons guère. Presque tous les bestiaux mi-gras que nous envoyons actuellement sur le marché anglais sont des descendants de taureaux de troupeaux laitiers et de boucherie. Pouvons-nous espérer rivaliser de la sorte avec l'Irlande qui n'emploie que les meilleurs bœufs qu'elle peut se procurer en Ecosse et en Angleterre? Nous devrions nous procurer au Canada les meilleures races de bœufs possible, non pas des animaux d'une seule race, mais les meilleurs sujets de toutes les races de façon à pouvoir donner aux acheteurs ce qu'ils demandent. Il en est de même pour les Etats-Unis. Ces deux pays nous fournissent nos meilleurs débouchés et si nous n'avons pas le courage et l'ambition de nous procurer les meilleurs animaux que nous puissions trouver pour alimenter ces marchés, il y a certainement quelque chose qui va mal.

(Le crédit est adopté.)

Inspection des plantes, maladies et insectes destructeurs.—Crédit supplémentaire, $30,185.

M. PERLEY: La question des sauterelles vient-elle sous ce chef?

L'hon. M. GARDINER: Non, à celui de l'entomologie. Un crédit spécial s'y rapporte.

(Le crédit est adopté.)

Octrois pour bâtiments d'expositions et améliorations, montants détaillés au budget des dépenses.—Crédit supplémentaire, $65,850.

L'hon. M. ROWE: Le ministre nous expliquera-t-il ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: Ce crédit est affecté à nombre de subventions. Il s'y trouve un montant additionnel de $5,000 affecté à la foire maritime d'hiver à Amherst, Nouvelle-Ecosse. C'est le montant pour l'année destiné à la construction d'un édifice qui s'élève actuellement à Amherst et qui servira aux trois provinces maritimes La même foire d'hiver se tient pour les trois provinces. Cette somme est une partie du montant qui sera réparti sur dix ans en vertu d'une entente avec ces provinces. Ces provinces contribuent elles-mêmes de $5,000. L'entente qui touche la foire de Vancouver est semblable, bien qu'il ne soit pas certain qu'on y donne suite vu que le montant n'a paru guère suffisant à défrayer le coût de l'édifice. Il peut arriver que la chose soit retardée d'un an, mais pour l'instant le crédit est soumis. J'ignore si nous pourrons donner suite à l'arrangement, mais c'est notre intention. Le montant supplémentaire affecté à l'exposition de Montréal vise une dépense spéciale qu'on y a faite, pour solder laquelle la province de Québec s'est

entendue avec nous sur une base égale. Le fait est que la province défraie plus que 50 p. 100. Il en est de même pour Ormstown. L'Association des éleveurs de bovins de la Colombie-Britannique reçoit $600. Cela a pour but d'augmenter la subvention accordée à la foire de Kamloops aux mêmes fins. En ce qui concerne la foire du Yukon, dite du Jour de la découverte, nous avons prévu une subvention qui sera affectée à des pièces spéciales d'exposition se rapportant surtout à l'horticulture dans les latitudes septentrionales. Ceci est à la demande de l'honorable représentante du Yukon (Mme Black) et j'ai cru bien faire en encourageant la culture des légumes et des fleurs dans cette région du Nord. L'honorable représentante saura en exposer l'utilité plus au long que moi. L'autre montant de $50,000 est affecté à des foires dans tout le Canada, à l'amélioration de clôtures et de bâtiments, et ainsi de suite, où il est possible de donner un peu d'emploi.

Mme BLACK: Je tiens à saisir cette occasion de remercier le ministre de l'Agriculture. La date où nous célébrons le Jour de la découverte, qui rappelle la découverte de l'or au Yukon, est fixée au 17 août et des foires sont tenues dans la ville capitale, Dawson, ainsi qu'à White Horse et Mayo. Les navires affectés aux touristes font escale à White Horse, à Dawson et à Mayo et les touristes s'intéressent aux produits de notre région. Pendant les trois mois de végétation, alors que nous jouissons de la lumière du jour ou du soleil pendant près de vingt-quatre heures, le pays produit presque tous les légumes que l'on peut faire pousser en dehors de la région et nos fleurs sont exceptionnellement belles. Quelques-uns de nos jardins peuvent rivaliser en beauté avec ceux de "l'extérieur", comme nous nous plaisons à en parler. Des prix sont offerts pour les plus belles fleurs et les plus beaux légumes apportés à l'exposition. Il existe maintenant une ferme expérimentale aux environs de Carmacks. Je ne crois pas que cette ferme reçoive de subvention, mais des semences et des plantes-racines sont envoyées à M. Brown qui, en retour, envoie des échantillons, je crois, des denrées qu'il peut faire croître dans sa région du globe. Les citoyens du Yukon seront particulièrement satisfaits, je pense, car même si ce montant n'est pas considérable, il démontre néanmoins que le Gouvernement porte intérêt aux travaux agricoles qui se poursuivent dans cette région éloignée du nord canadien.

(Le crédit est adopté.)

Fermes.—Succursales et stations, y compris stations de démonstration.—Crédit supplémentaire, $42,230.

M. PERLEY: Expliquez.

L'hon. M. GARDINER: Voici les postes qui forment ce crédit: Fermes-succursales et stations et fermes de démonstrations, traitements, montant supplémentaire requis pour des fonctions nouvelles et remaniées et les augmentations autorisées par la loi à la suite de réorganisation, $7,510. Puis viennent les salaires, un montant additionnel pour défrayer l'augmentation des salaires des ouvriers et ainsi de suite sur les fermes-succursales et aux stations, soit $27,525. Au chef des stations de démonstration, il s'agit de l'établissement de nouvelles stations à raison de $350 par station, et des frais de déplacement des surveillants s'élevant à $2,035. Il existe à Fort-William, dans l'Ontario, une sous-station affectée à l'étude des méthodes d'amélioration des récoltes, du sol, de l'élevage, de l'arboriculture, de la culture fruitière et de celle des légumes, y compris les traitements, le loyer, les fournitures et le reste, comportant une somme de $2,340. Un montant de $2,820 est affecté à la sous-station de Creston, en Colombie-Britannique, où l'on étudie les possibilités de culture, les genres de rotations les plus appropriées aux bas-fonds de Creston qui ont été asséchés.

M. MARSH: Combien existe-t-il de ces fermes-succursales et stations? Je désirais savoir si la somme à voter doit être répartie entre trois ou quatre fermes d'expérimentation, ou bien s'il en existe un grand nombre par tout le pays, et dans quelles provinces elles se trouvent.

L'hon. M. GARDINER: Il en existe un grand nombre par tout le pays. Je viens d'en chercher la liste, mais je ne l'ai pas ici, parce que la question a été discutée lors de l'examen du budget principal. Il s'agit actuellement d'un crédit supplémentaire. Je peux me procurer la liste sous peu.

M. MARSH: Ce n'est pas nécessaire, merci.

(Le crédit est adopté.)

Entomologie.—Crédit supplémentaire, $19,210.

M. PERLEY: Le ministre veut-il faire une déclaration à propos des ravages des sauterelles dans la Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: D'après les derniers renseignements dont je dispose, les sauterelles se reproduisent en quantités modérées dans le Manitoba, la Saskatchewan et une partie de l'Alberta. On a établi une organisation pour les combattre; je ne saurais dire quel succès elle aura. De passage dans le sud de la Saskatchewan dernièrement, j'y ai appris que les sauterelles faisaient des dégats assez sérieux dans les environs d'Oxbow et de Carlyle, mais qu'on comptait les maîtriser.

L'hon. M. ROWE: Certaines régions de l'Ontario-Nord sont assez gravement atteintes. Les sauterelles sont nombreuses à Fort-William et Port-Arthur, et on en a remarqué dernièrement dans la région de Huntsville.

L'hon. M. GARDINER: Je remercie l'honorable député de me l'avoir signalé. Mes services en prendront note.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quelles mesures prend-on pour combattre les sauterelles? J'ai appris ce matin que plusieurs cultivateurs du sud de la province ont perdu la moitié de leurs récoltes du fait des sauterelles. Cet état de choses n'est pas général, me dit-on, mais il existe dans les cas que je viens de signaler.

L'hon. M. GARDINER: Ce sont les services provinciaux, et non pas nous, qui s'occupent de la lutte contre les sauterelles. Nous mettons à leur disposition le personnel de notre service d'entomologie pour les aider à élaborer des moyens de combattre ces insectes, mais ils appliquent ces moyens eux-mêmes et aux frais de la province.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le gouvernement fédéral leur accorde-t-il une subvention?

L'hon. M. GARDINER: Non; il se borne à leur prêter le concours que je viens d'indiquer.

(Le crédit est adopté.)

Services de la vente des produits agricoles: Economie rurale, y compris subvention de $5,000 à la Conférence internationale d'économie rurale.—Crédit supplémentaire, $7,690.

L'hon. M. ROWE: A quoi cette somme additionnelle est-elle destinée? Je croyais que le budget principal contenait une subvention de $5,000 pour cette conférence.

L'hon. M. GARDINER: L'objet de cette somme additionnelle est, d'abord, de pourvoir aux emplois nouveaux et reclassés, et aux augmentations régulières, résultant de la réorganisation, ainsi qu'au rajustement des traitements des auxiliaires diplômés et étudiants prévus par ces classements, et, ensuite, de contribuer aux frais de la conférence internationale d'économistes agricoles qui sera tenue au collège Macdonald, à Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec), du 21 au 28 août 1938. Cette conférence, qui se réunit de temps à autre en différents pays, tiendra ses séances au Canada cette année, et, à l'instar d'autres pays, nous contribuons à ses frais par une subvention, qui sera de $5,000.

L'hon. M. ROWE: Le Gouvernement entend-il envoyer une autre commission outremer en 1939 pour enquêter sur les conditions de vente de nos produits agricoles?

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Nous y avons notre propre organisation déjà; c'est-à-dire, nous y avons envoyé M. Allen, de l'Université de Saskatchewan, comme je l'ai indiqué lors de l'examen du budget principal, et nous y avons six autres agents, envoyés au cours d'années antérieures, qui travaillent sous la direction de M. Allen. Il se peut que des fonctionnaires du ministère s'y rendent de temps à autre, dans l'exercice de leurs fonctions, mais nous n'envisageons pas l'envoi d'une commission proprement dite. Les mesures que nous avons prises à la suite des travaux de la commission de l'an dernier ont été indiquées au cours de l'explication donnée au sujet de l'établissement du service de la vente des produits agricoles. M. Arkell, qui est en Grande-Bretagne à l'heure actuelle, effectue des enquêtes de concert avec M. Allen.

L'hon. M. ROWE: Fait-il des rapports au ministère de l'Agriculture?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

L'hon. M. ROWE: Au cas où le ministère envoie outre-mer, aux frais de l'Etat, d'autres commissions comme la commission très compétente qu'il y a envoyée l'an dernier, je conseillerais au ministre de déposer son rapport dans so forme primitive, quels que soient les blâmes ou les éloges adressés à un département ministériel quelconque. La Chambre et la nation ont droit à un rapport complet sur les conditions existant outre-mer, telles que la commission les a constatées, plutôt qu'à un rapport du genre de celui que nous avons déjà discuté assez longuement. Je ne me propose pas d'y revenir, si ce n'est pour féliciter le ministre d'avoir nommé à cette commission des représentants aussi éminents et compétents de l'industrie agricole. Il est regrettable, cependant, que l'on n'ait pas déposé le rapport original; peut-être parce qu'il n'a pas rehaussé politiquement le ministère du Commerce. Peut-être est-ce parce que le ministère de l'Agriculture s'en trouvait embarrassé. Le rapport fut tellement revisé, je le répète, qu'il est devenu uniquement une pièce justificative d'aspect politique et faisant l'éloge des œuvres accomplies par le Gouvernement, annonçant ce qu'il avait l'intention de faire et passant sous silence nombre de choses que le comité avait trouvées essentielles au meilleur écoulement de nos produits agricoles outre-mer. Je ne crois pas qu'il soit injuste de faire cette déclaration en ce moment, parce depuis la dernière allusion que j'en ai faite j'ai observé que le ministre, au cours de ses observations portant sur ses crédits, a dit en une occasion que des semences de tomates d'une certaine variété n'avaient été distribuées qu'à quelques-unes des fermes expérimentales. Or à la page 10 de ce

rapport, qui n'est en somme qu'une note ou un compliment de plus à l'adresse du Gouvernement plutôt qu'un rapport de comité, la clause 4 dit:

Nous avons fait l'achat de graines de semences de tomates d'une variété particulièrement prometteuse. On en a fait la distribution parmi les conserveurs de tout le Canada qui ont entrepris d'en assurer la culture et la mise en conserves sous la surveillance du ministère de l'Agriculture. Cette variété particulière promet beaucoup et l'on espère qu'elle fournira le moyen d'améliorer notre produit sur le marché anglais.

Nous constatons que quelques fermes expérimentales seulement ont reçu ces semences de choix. Ce n'est qu'un exemple des diverses déclarations dont ce soi-disant rapport est émaillé, devenant ainsi, à mon sens, plutôt un manuel politique et ne portant même pas le mot "rapport" sur la couverture. Il est fort dommage que les conseils et les conclusions d'un comité aussi qualifié, se soient trouvés tellement embrouillés à la suite de ce qui, à mon avis, n'est qu'une querelle entre deux ministères. C'est sans aucune ironie que je pose au ministre la question de savoir s'il songerait à envoyer un autre comité outre-mer. Je suis d'opinion que ce comité a accompli d'excellente besogne l'an dernier et je tiendrais à le voir retourner à la métropole poursuivre une investigation sur le marché anglais, ainsi qu'il l'a fait l'an dernier, et alors à le voir présenter à la Chambre un rapport que quelqu'un ne rédigera pas pour lui après son retour et auquel on n'ajouterait ni n'enlèverait rien et dont on ne changerait pas complètement la teneur au point qu'il n'ait plus qu'une valeur politique au bénéfice du Gouvernement et du ministère qui l'aura envoyé.

(Le crédit est adopté.)

Produits laitiers. — Crédit supplémentaire, $20,050.

M. TUSTIN: A la page 24 des crédits supplémentaires, on indique un chef de la division des marchés des produits laitiers et des services des marchés. Dans le budget principal, il y a un directeur adjoint des services des marchés. Est-ce une nouvelle fonction qui apparaît au budget supplémentaire?

L'hon. M. GARDINER: Cette situation fut créée lors du remaniement, mais elle n'a pas encore de titulaire. On a prévu cette fonction au moment de la réorganisation.

M. TUSTIN: Ce sera alors une nouvelle fonction?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Subvention aux entrepôts frigorifiques, en vertu de la Loi des entrepôts frigorifiques, et subvention spéciale de $90,500 au Manitoba Cold Storage Limited, Winnipeg, Manitoba.— Crédit supplémentaire, $178,836.80.

L'hon. M. ROWE: Le ministre nous expliquera-t-il ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: Les contrats suivants ont été signés, depuis la présentation du budget principal:

Edmonton Cold Storage, Edmonton, Alberta, $8,926.80.
Elgin Growers Cooperative, St. Thomas, Ontario, $525.
Oxford Fruit Cooperative, Ltd., Woodstock, Ontario.
Creston Cooperative Fruit Exchange, Creston, C.-B., $4,080.
Vancouver Ice and Cold Storage Limited, Vancouver, C.-B., $15,000.
Total, $30,886.80.

Puis les cas où nous avons reçu les demandes mais n'avons pas encore signé les contrats. Le département a étudié les demandes des établissements suivants, et les subventions leur sont pour ainsi dire promises.

Crown Fruit Company, Kelowna, C.-B., $4,875.
Allied Cooperative Cold Storage, Hamilton, Ont., $37,500.
Growers Cooperative, Keremeos, C.-B., $6,600.
Okanagan Valley Land Company, Okanagan Centre, C.-B., $3,525.
Timiskaming Producers Cooperative, New Liskeard, Ont., $1,050.
British Columbia Fruit Shippers, Ltd., West Summerland, C.-B., $3,900.
Subvention spéciale, Manitoba Cold Storage Co., Ltd., Winnipeg Man., $90,500.

La Timiskaming Producers Cooperative et la Manitoba Cold Storage Co. se trouveront nécessairement sous le régime des subventions spéciales. C'est parce que, rigoureusement parlant, la loi actuelle exige que tout solliciteur de l'une de ces subventions présente sa demande, avant de commencer la construction de l'entrepôt. Ces deux établissements avaient officieusement communiqué leur demande avant d'entreprendre les travaux, mais avant que nous ayons pu faire l'inspection et prendre les autres mesures requises par la loi, ils ont constaté la nécessité d'aller de l'avant, s'ils voulaient construire cette année. Ils ont commencé les travaux avec l'entente que nous leur accorderions la somme, si nous constations l'observance de toutes les prescriptions de la loi. Sous tous les autres rapports, ils se sont conformés aux dispositions de la loi.

L'hon. M. ROWE (Dufferin-Simcoe): Le montant des subventions est conforme aux dispositions de la loi?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a-t-il sous la main une copie de la formule du contrat conclu dans tous ces cas?

L'hon. M. GARDINER: Je n'en ai pas. C'est le contrat d'usage depuis nombre d'années.

L'hon. M. STEVENS: Oui. J'ai l'impression que le contrat confère une certaine autorité au ministre relativement à l'établissement des taux.

L'hon. M. GARDINER: C'est exact.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas du tout dans l'intention de critiquer que je fais mes remarques, mais je signale que l'idée qui a inspiré la loi des installations frigorifiques,—la loi qui régit l'octroi des subventions, je pense,—c'est qu'elle rendrait service aux producteurs; c'est le principe fondamental. C'est dans cette pensée que le Parlement a voté la loi et l'a toujours appliquée depuis. Chose étrange, dans la longue suite d'années écoulées depuis la mise en application de la loi, les dirigeants de certains entrepôts frigorifiques ont manifesté la tendance d'exploiter leur établissement pour la réalisation de bénéfices, plutôt que pour la stabilisation du marché dans l'intérêt des producteurs. Je ne généralise pas. Plusieurs des établissements mentionnés par le ministre sont des coopératives. Ma remarque ne s'applique pas du tout à elles. Je veux parler des entrepôts frigorifiques établis dans certaines de nos villes. Le Gouvernement devrait s'assurer si les importantes contributions qui ont été faites à même le Trésor et qui se chiffrent à des millions de dollars servent à promouvoir l'intérêt de compagnies privées plutôt qu'à stabiliser le marché. J'ignorais que nous devions étudier ce crédit aujourd'hui, sans quoi je me serais muni de plus amples renseignements.

Permettez-moi de donner un exemple. Des statistiques ont été publiées de temps à autre durant les dix dernières années sur les quantités de beurre en entrepôt. Je les ai parcourues l'autre jour et je crois qu'il y a actuellement quelque 20 millions de livres de beurre en entrepôt. Les honorables députés qui sont au courant de ce genre d'affaires comprendront l'exemple que je vais donner. La période active de production va de juin à septembre, puis la production va en diminuant à mesure que l'herbe sèche dans les derniers mois d'été. L'hiver venu, alors que les animaux gardent l'étable, la production tombe. En septembre, les stocks des entrepôts frigorifiques sont d'ordinaire d'environ 20 millions de livres et cette quantité diminue graduellement à partir de la fin d'octobre. Souvent la majeure partie de ces stocks a disparu en février ou mars.

Quand l'augmentation des approvisionnements entreposés cesse vers le mois de septembre, le prix payé au cultivateur pour la matière grasse devrait augmenter sans cesse jusque vers le milieu de l'hiver. Il arrive souvent que le cultivateur ne bénéficie de la

hausse des prix de la matière grasse qu'en janvier, février ou mars. Notez que les conditions naturelles sont assez stables. Ces fortes compagnies, comme l'Eastern Dairies, prétendent qu'il n'y a pas lieu de payer un prix plus élevé à cause de l'abondance des approvisionnements entreposés. Cette abondance se produit aussi régulièrement que les saisons. Je suis convaincu que les grandes compagnies laitières ont fait servir les établissements frigorifiques à leur propre avantage plutôt qu'à celui du cultivateur.

Examinons l'autre aspect de la question. Quand cette mesure législative fut adoptée, le Parlement se rendait compte que le Canada se trouvait, comparativement à la Nouvelle-Zélande et à certains autres pays, dans une situation unique en ce qu'il avait un hiver très froid mais aussi un été favorable à une grande production. Le Parlement jugea que des subventions devaient être versées pour l'établissement d'entrepôts frigorifiques, afin d'assurer des prix équitables et pour que le cultivateur puisse toucher en hiver un prix plus élevé pour sa matière grasse. On s'imaginait que la production pouvait être vendue à un prix qui permettrait à la compagnie d'entreposage de payer au cultivateur un prix raisonnable en été. Mais il n'en a pas été ainsi. Pour me servir des paroles qu'un dirigeant de l'une de ces importantes compagnies prononçait il y a quelque temps, "Le dollar du consommateur doit servir à payer les frais de transport, le coût de fabrication et notre bénéfice et le cultivateur garde le reste".

Ce principe est absolument faux et cependant il sert de base au commerce du beurre et aussi dans une certaine mesure à celui du fromage. Il anime également le marché du porc et du bacon. Je supplie le ministre de songer à ce principe qui va constamment à l'encontre des intérêts du cultivateur. Je prétends que le cultivateur a droit à un prix raisonnable et c'est de là qu'il faut partir. Il faut ensuite tenir compte du coût de fabrication, des frais d'entreposage, de transport, de manutention et de distribution. Le Parlement devrait avoir pour fonction de surveiller ces divers éléments et de voir à ce qu'ils ne deviennent pas trop onéreux. Je m'intéresse naturellement autant à protéger le consommateur qu'à voir à ce que le cultivateur soit équitablement traité. Le Parlement doit autant que possible exercer son discernement et sa régie.

J'irai jusqu'à dire que plusieurs millions de dollars ont été accordés afin de multiplier les moyens d'entreposage frigorifique. Je me souviens même d'une subvention d'environ deux millions. Les bénéficiaires de tant de deniers publics ne devraient pas s'en servir

pour s'emparer du marché à leur propre avantage. Les entrepôts devraient être employés à stabiliser le marché afin de permettre au cultivateur de toucher un prix raisonnable pour sa matière grasse et les autres produits qui nécessitent l'entreposage.

L'hon. M. GARDINER: Les remarques que nous venons d'entendre s'appliquent à ce qui fut dit lorsque le budget principal des dépenses était récemment mis en délibération. On s'est alors demandé s'il convenait de maintenir cette disposition particulière. J'avais conclu des opinions émises que la plupart étaient favorables au maintien. Lorsque la question a été soulevée, je partageais moi-même l'avis qui vient d'être émis. Il importe de nous demander si l'heure ne serait pas venue de décréter que nous avons suffisamment aidé à l'établissement d'entrepôts frigorifiques.

L'hon. M. STEVENS: Je désire éviter toute équivoque dans l'esprit du ministre. Je tiens à établir nettement que je ne demande pas la suppression des subventions accordées sous l'autorité de la loi des installations frigorifiques. Ce n'est pas du tout ce que je demande. Je voudrais déclarer que les compagnies ont suffisamment profité de ces subventions, et que toute la question devrait être étudiée attentivement du point de vue du cultivateur. C'est tout ce que je demande pour l'instant. Je n'accuse personne et n'adresse aucun reproche au ministre, car la question échappe assez à son contrôle.

L'hon. M. GARDINER: On peut tout de même se demander si l'heure n'est pas venue de reconsidérer toute la question. Il se pourrait que dans certains cas nous favorisons une entreprise commerciale, et non les intérêts du cultivateur. Nous estimons toutefois qu'avec la loi que nous avons ceux qui remplissent toutes les conditions ont droit à recevoir de l'assistance. L'entreposage du beurre à des prix relativement bas pendant la saison de production, et la vente à des prix plus élevés durant les mois d'hiver sont choses qui se pratiquent assez généralement dans tout le pays. Cela survient avec les conditions saisonnières du pays.

M. SENN: Non seulement quant au beurre.

L'hon. M. GARDINER: Non, quant à d'autres produits également. Le département est à étudier l'ensemble de cette question dans le but de trouver une solution, mais nous n'avons pu jusqu'ici la trouver.

On a parlé de la somme. Le montant total des subventions est de $2,570,525.94 et je le consigne au compte rendu afin qu'on ne l'oublie pas.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je ajouter une suggestion à ce que j'ai déjà dit sur le sujet: Au cours des mois d'août, septembre et octobre, il y a toujours moyen d'exporter de fortes quantités de beurre. Je me rappelle m'être intéressé à cette question il y a quatre ou cinq ans en ma qualité de ministre du Commerce; une quantité considérable avait alors été exportée et l'effet a été de diminuer immédiatement la tension existante et d'influer sur les prix. Même s'il devait nous en coûter un peu, nous trouverions notre profit à exporter une partie de ce beurre au moment de la plus grande production, car on prétexte toujours l'abondance pour réduire le prix de la matière grasse payé aux cultivateurs. J'ignore quel en est actuellement le prix mais il était pendant plusieurs années de 16, 17 et 18c., ce qui est désastreux. Il faudrait obtenir la collaboration des entrepôts frigorifiques et des grosses laiteries pour leur faire payer des prix raisonnables aux cultivateurs pendant cette période d'abondance; je suis sûr que si nous étudiions l'allure du marché surtout en septembre et octobre, nous pourrions donner une aide appréciable. Mais il faudrait éviter par-dessus tout que ces compagnies profitent des mois d'été pour avilir les prix, comme elles le font en se prévalant des statistiques d'entreposage.

M. BLACKMORE: La suggestion de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) me fait songer que nous ne donnerons jamais une base stable à la vie économique du pays tant que nous n'aurons pas imposé sur toute la ligne le principe du prix équitable.

Une VOIX: Comment cela?

M. BLACKMORE: D'abord en étudiant le problème et en nous rendant compte qu'il faut en venir là. En demandant ensuite l'avis de ceux qui s'y connaissent. Selon toute évidence, personne n'a encore tenté de résoudre ce problème et le fermier périclite. Ce qui existe en Ontario existe dans d'autres provinces. Je ne veux pas discuter la question davantage, mais l'honorable député de Kootenay-Est a parfaitement raison et il importe de mettre fin à cette situation.

Ici, je voudrais poser trois ou quatre questions au ministre de l'Agriculture à seule fin de bien connaître le point de vue de son ministère. J'ignore si c'est le temps de poser ces questions, mais en tout cas, voici la première:

Quel est, au Canada, l'objet du ministère de l'Agriculture? Est-ce d'augmenter la production agricole, d'améliorer le sort du cultivateur ou encore d'accroître les possibilités agricoles du pays? Si nous pouvions donner une réponse nette à ces trois premières questions, nous aurions posé des prémisses fécondes.

Voici une autre question très pertinente, à mon sens: le ministère de l'Agriculture est-il plus soucieux des besoins du pays que de ceux de l'univers?

Une VOIX: Des deux.

M. BLACKMORE: Une excellente réponse nous est venue de l'autre côté de la Chambre, —des deux. C'est aussi mon opinion. S'il en est ainsi, cela nous aide à orienter nos vues dans le domaine agricole. Je viens d'une circonscription où l'agriculture est en honneur et je m'intéresse beaucoup à ces questions, tout comme les autres honorables députés, je le sais. Ma province est avant tout une province agricole; je dois en dire autant de ma circonscription. J'ai déjà dit plusieurs fois dans cette Chambre qu'à moins de faire quelque chose pour régulariser la situation des cultivateurs dans ma circonscription, nous détruisons l'organisation agricole, ce qui ne devrait pas se faire. Tout le monde l'admettra, je crois.

Je me propose de poser plusieurs questions plus tard. Je ne veux pas me montrer trop violent, mais le jour est venu où la voix des cultivateurs doit être entendue et il faut s'en occuper. Autrement, nous devons admettre bien franchement que dans le dominion du Canada l'industrie agricole ne compte plus, qu'elle est d'ordre secondaire. Quand nous l'aurons admis et que tout le monde le saura, très bien. Il nous faudra ensuite savoir quel acte poser, savoir quoi faire. Nous devons tous savoir qu'il n'est plus sage de demeurer plus longtemps dans les provinces de l'Ouest, qu'il serait préférable de déménager dans les provinces d'Ontario et de Québec où se trouvent les industries.

Mlle MACPHAIL: M. Hepburn s'occupera de vous.

M. BLACKMORE: Il nous faudra déménager dans l'Est. Voilà ce que pensent bien des gens qui demeurent dans des régions agricoles. Bien que nous ne désirions pas nous trouver dans une situation déplaisante, il est temps, je crois, de recourir aux grands moyens. Voilà ce que pensent les cultivateurs. Nous sommes en quelque sorte rendus à bout. Il nous est pour ainsi dire impossible de nous réfugier aux Etats-Unis comme l'ont fait des milliers de cultivateurs, et, d'autre part, il nous devient de plus en plus rapidement impossible de vivre sur la terre. Si nous quittons nos fermes pour aller demeurer dans les villes, nous nous exposons à une vie de misère et à une situation à peu de choses près semblable à celle qui est faite aujourd'hui aux jeunes gens de Vancouver dont nous parlions hier. Bien que je ne désire pas hâter un incident désagréable, je vais demander au ministre, d'homme à homme,—je sais que le bien-être des cultivateurs l'intéresse tout autant que moi,—...

Une VOIX: Bien plus.

M. BLACKMORE: Vous ne devez pas dire que cette question l'intéresse plus profondément que nous. Vous pouvez le penser, et le dire si vous voulez faire erreur. Mais le ministre vient de l'Ouest et c'est un Canadien de l'Ouest tout comme moi. Il s'intéresse en premier lieu à l'Ouest en tant que région. En deuxième lieu, il s'intéresse à l'Ouest à cause du rôle que cette région peut jouer dans le développement du Canada en un pays vaste et heureux. Or, c'est l'attitude que nous prenons tous. J'ai posé bien peu de questions au cours de l'étude des crédits, mais si je pouvais obtenir une réponse du ministre aux questions que j'ai posées, je pourrais en poser bien d'autres.

M. LENNARD: Posez-les.

M. BLACKMORE: J'en ai déjà posé plusieurs, et elles demandent des réponses. En premier lieu, quel est l'objet du ministère? Vise-t-il à accroître le rendement de l'agriculture au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Si on veut bien me le permettre, monsieur le président, je propose le texte suivant:

Que, dans le crédit 483 du budget supplémentaire des dépenses, subventions aux entrepôts frigorifiques, en vertu de la loi des entrepôts frigorifiques, l'on ajoute les mots "et subvention spéciale à la Temiskaming Producers' Cooperative, de New-Liskeard (Ontario), $1,050".

Comme je l'ai dit tout à l'heure, cela mettra les choses au point quant à ce crédit. A la suite de cet amendement, il en sera de même que pour le Manitoba.

L'hon. M. ROWE: Les mêmes conditions statutaires s'appliquent-elles à des compagnies à responsabilité limitée comme dans le cas des coopératives qui font le commerce des entrepôts frigorifiques?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Il s'agit simplement d'un entrepôt frigorifique pourvu qu'il soit mis à la disposition du public.

L'hon. M. ROWE: Pourvu qu'il soit mis à la disposition du producteur?

L'hon. M. GARDINER: Du public en général. Le public en général a le droit de se servir de cet entrepôt frigorifique, moyennant certaines redevances, qu'il s'agisse d'un producteur ou d'un consommateur. Ce service est à la disposition de tout le public.

L'hon. M. ROWE: Il doit donc rester à la disposition du public?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. LENNARD: Pour ce qui est de la subvention de $37,500 accordée à la Allied Co-operative Cold Storage Company, de Hamilton, cette maison recevra-t-elle quelque autre subvention?

L'hon. M. GARDINER: Le Gouvernement lui verse d'abord la moitié de la subvention totale, et le reste est échelonné sur une période de quatre ans.

M. LENNARD: De quel genre d'entrepôt frigorifique s'agit-il?

L'hon. M. GARDINER: Cette compagnie possède un entrepôt de 300,000 pieds cubes, qu'elle mettra à la disposition du public.

M. LENNARD: N'est-ce pas là une usine de préparation?

L'hon. M. GARDINER: Ces gens construiront peut-être également une usine de préparation; je n'en suis pas sûr. Nous accordons une subvention uniquement pour l'entrepôt frigorifique.

M. LENNARD: Par qui cette maison est-elle administrée?

L'hon. M. GARDINER: L'affaire est en suspens et le contrat n'a pas été signé; je ne connais pas encore les noms des administrateurs.

M. BLACKMORE: Je voudrais que le ministre réponde à mes questions, car elles sont, à mon sens, importantes. Il pourrait peut-être me dire s'il est disposé à répondre affirmativement. J'ai posé trois questions auxquelles s'appliquait peut-être une remarque faite dans la suite. J'ai d'abord demandé si le ministère fédéral de l'Agriculture avait pour objet d'accroître la production agricole de ce pays. Je croirais que tel est son objet. Si je fais erreur, je voudrais que le ministre me le dise.

L'hon. M. GARDINER: Je crois avoir répondu à ces questions à deux ou trois reprises déjà, et particulièrement lorsque nous discutions la réorganisation du ministère. La façon dont cette réorganisation a été effectuée démontre, à mon sens, ce qui vise le département. Il y a d'abord la division des sciences et des recherches, dont la tâche consiste à combattre les maladies des plantes, des animaux et à résoudre d'autres problèmes de culture scientifique. Puis nous avons une division expérimentale qui voit à appliquer les découvertes de la division susmentionnée et à les mettre à l'essai dans les différentes fermes expérimentales. Puis nous avons la division de la production qui vise à stimuler la production agricole dans tout le Canada. Nous avons aussi la division de l'organisation des marchés qui vise à stimuler la vente des produits de la ferme.

Pour répondre aux remarques de l'honorable député de Kootenay-Est, (M. Stevens), je lui dirai que le plan qu'il propose a déjà été mis à exécution l'année dernière à l'égard des produits laitiers détenus dans les entrepôts frigorifiques. On a exporté environ cinq millions de livres de beurre l'an dernier, la plus grande partie au cours des mois d'octobre et de novembre, et au printemps nous en importions un peu plus de cinq millions de livres afin de remplacer la quantité exportée l'automne dernier. Les résultats obtenus n'étaient peut-être pas tout à fait ceux que l'on désirait. On avait probablement cru à l'automne qu'il y aurait un léger surplus de ce produit, et l'on se mit à exporter du beurre; mais lorsque l'on constata au cours de l'hiver qu'à cause d'une production moins intense vers la fin de la saison, due surtout au manque de fourrage dans diverses parties du Canada, notre production de beurre était très faible et que la quantité détenue dans les entrepôts avait diminué, il nous a fallu un peu plus tard en importer une quantité à peu près égale à nos expéditions de l'automne dernier. Advenant que la même chose se produise chaque année, je ne saurais dire si ce procédé nous serait invariablement avantageux. Dans un tel cas, ce qui se produit en réalité, c'est que quelqu'un doit payer des frais de transport. Si vous exportez cinq millions de livres de beurre en Grande-Bretagne, il vous faut payer des frais de transport; si vous importez ensuite du beurre de la Grande-Bretagne, afin de pourvoir à la demande domestique, il faut encore payer des frais de transport. Quelqu'un doit payer ces frais, et, je le répète, on peut difficilement affirmer qu'une telle façon de procéder soit invariablement avantageuse pour nos producteurs. L'an dernier, ils en ont bénéficié, je crois, vu qu'une certaine pénurie de ce produit, vers la fin de l'année, amena une augmentation du prix.

L'hon. M. ROWE: Quelle quantité de beurre de la Nouvelle-Zélande y a-t-il à l'heure actuelle dans les entrepôts frigorifiques?

L'hon. M. GARDINER: Il n'y en a que très peu à l'heure actuelle.

L'hon. M. ROWE: Le ministre pourrait-il nous dire quelle quantité de beurre nous avons importée l'an dernier de la Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. GARDINER: Nous en avons importé, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, un peu plus de cinq millions de livres.

M. SENN: Et de l'Angleterre?

L'hon. M. GARDINER: Nous en avons importé de l'Angleterre, mais c'était peut-être du beurre australien.

L'hon. M. STEVENS: A quels prix la matière grasse se vendait-elle au cours des mois de juillet, d'août et de septembre l'année dernière?

L'hon. M. GARDINER: Peut-être ferais-je bien de consigner les prix au compte rendu, c'est-à-dire les prix de gros à Montréal pendant toute l'année 1937, mois par mois:

	Cents
Janvier	26.32
Février	24.98
Mars	26.04
Avril	26.52
Mai	23.49
Juin	24.67
Juillet	26.00
Août	26.77
Septembre	26.64
Octobre	28.39
Novembre	29.92
Décembre	30.06

Le prix moyen a été de 26.65 cents. Pendant les cinq premiers mois de 1938, voici quel a été le prix de gros à Montréal:

	Cents
Janvier	31.88
Février	34.29
Mars	35.75
Avril	31.72
Mai	26.35

Pour le mois de mai de l'année courante, le prix dépasse de près de trois cents la livre celui de mai 1937.

L'hon. M. STEVENS: Ce sont là des prix de gros. Je désirerais surtout savoir le prix que les cultivateurs ont touché pour la matière grasse au cours de ces mois.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas ce renseignement ici. Généralement il existe entre les deux prix un rapport défini, mais il se produit effectivement des variations et je ne voudrais pas indiquer ce prix en regard de ceux que je viens de citer.

L'hon. M. STEVENS: Tout en remerciant le ministre des renseignements qu'il a fournis, je dirai que ces prix ne permettent nullement de se faire une idée de la situation, en ce qui a trait aux cultivateurs. C'est le prix de la matière grasse qu'il faut surtout considérer.

L'hon. M. GARDINER: En effet. Je puis maintenant l'indiquer à l'égard de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario. Y a-t-il une province qui intéresse plus particulièrement l'honorable député? La liste est plutôt longue. Je n'aimerais guère à donner lecture de la page entière.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre voudrait-il nous faire connaître le prix dans l'Ontario, et nous indiquer occasionnellement le prix correspondant que l'on paie dans l'Ouest canadien; ce dernier est beaucoup moins élevé, je crois.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Il y a deux listes par province, une pour l'ouest et l'autre pour l'est. J'indiquerai le prix dans l'est de l'Ontario, et je donnerai ces chiffres par mois comme moyenne pour ce mois. Il s'agit ici de prix hebdomadaires:

	Cents
Janvier	37
Février	30
Mars	30
Avril	31
Mai	26
Juin	27
Juillet	29
Août	30
Septembre	31
Octobre	31
Novembre	34
Décembre	36

Ce sont tous là des prix moyens, bien entendu. Ainsi, pendant les quatre semaines d'avril les prix ont été, respectivement, 31. 32, 32 et 29 cents.

L'hon. M. STEVENS: Faut-il comprendre que c'est là le prix payé aux cultivateurs pour chaque livre de matière grasse.

L'hon. M. GARDINER: C'est le prix payé à la beurrerie dans l'Ontario. Le cultivateur touche 2 cents de moins.

M. WARREN: Quels sont, pour la période écoulée de la présente année, les prix payés aux cultivateurs pour la matière grasse?

L'hon. M. GARDINER: Les prix que je viens d'indiquer sont ceux que l'on paie à la beurrerie. Le prix que touche le cultivateur est de 2 cents inférieur à celui-là. En janvier de cette année, le prix était de 37 cents; de fait, il est resté à ce niveau pendant les cinq semaines indiquées.

M. BLACKMORE: Dans quelle province?

L'hon. M. GARDINER: Dans l'est de l'Ontario, aux alentours de Belleville. Voici les chiffres:

	1re semaine	2e semaine	3e semaine	4e semaine	5e semaine
Janvier	37	37	37	37	37
Février	37	37	39	39	..
Mars	39	41	41	43	..
Avril	43	43	39	32	30
Mai	31	31	32	31	..
Juin	29	..	..	..	..

M. PERLEY: Le ministre peut-il indiquer les prix payés dans la Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: Voici les prix dans le cas de la Saskatchewan:

	1re semaine	2e semaine	3e semaine	4e semaine	5e semaine
Janvier	26	26	26	27	27
Février	28	29	30	31	..
Mars	31	31	31	31	..
Avril	31	31	31	30	28
Mai	24	23	23	23	23
Juin	22	..	..	..	..

Il s'agit des prix dans le nord de la province, dans la région de Saskatoon. Dans le sud, les prix sont en général d'un demi-cent plus élevés.

L'hon. M. STEVENS: Afin de permettre au profane que je suis de comprendre ces chiffres, le ministre voudra-t-il nous dire quelle quantité de beurre représente une livre de matière grasse?

L'hon. M. GARDINER: A peu près 1.22 livre.

M. FAIR: La liste des prix révèle un écart de 9 cents entre la Saskatchewan et l'Ontario. Est-ce bien exact?

L'hon. M. GARDINER: L'écart est d'environ 9 cents.

M. SENN: J'ai trouvé fort intéressantes les remarques de l'honorable député de Kootenay-Est au sujet des variations rapides et considérables que l'on observe dans les prix des produits agricoles pendant les mois de forte production comparativement aux autres mois. A n'en pas douter, certaines entreprises se sont prévalues des avantages qu'assurent les entrepôt frigorifiques. D'un autre côté, je crois que les entrepôts frigorifiques ont fait beaucoup de bien à l'agriculture. En effet, durant les périodes de production abondante, les cultivateurs n'auraient retiré que bien peu de choses sinon rien du tout de leurs produits, surtout de leurs produits périssables, s'ils n'avaient pas eu les entrepôts frigorifiques à leur disposition. Le ministre a dit qu'il s'est exporté l'an dernier cinq millions de livres de beurre et, que cela a eu un bon effet sur les prix au cours de l'hiver. Il a aussi dit qu'il s'est importé cette année environ cinq millions de livres de beurre ou plus, surtout en avril et en mai. Je crois savoir que ce beurre a été importé par suite de privilèges spéciaux accordés par décret du conseil au sujet du taux du droit à payer sur le beurre importé de la Nouvelle-Zélande, surtout à cause des ajustements du change. Si mes renseignements sont exacts, nous avions encore des stocks importants de beurre à ce moment-là. Il en est résulté que le prix du beurre a immédiatement baissé de 5c. par livre ou plus. Le ministre devrait nous dire qui a recommandé l'adoption de ce décret du conseil qui a permis l'importation du beurre sur paiement de droits moindres, ou, à tout événement, sans que l'ont tînt compte des ajustements du change. Il devrait aussi nous dire si l'on comptait que nous manquerions réellement de beurre. J'en doute, et il me semble qu'on eût pu laisser les choses dans l'état où elles étaient sans que personne en souffrit et que le cultivateur y eût trouvé son profit. Mais, l'importation de cinq millions de livres de beurre ou plus a créé plus qu'un excédent normal et a eu pour résultat immédiat de faire baisser les prix.

L'hon. M. GARDINER: Aucun décret du conseil n'a été adopté pour abaisser le taux des droits sur le beurre de la Nouvelle-Zélande ou de l'Australie. Nous avons adopté un décret du conseil par lequel nous avons renoncé aux dispositions contre le dumping à propos du beurre de la Nouvelle-Zélande, mais cela ne s'appliquait qu'à 25,000 boîtes de la Nouvelle-Zélande et à une certaine quantité de l'Australie. La quantité totale qui aurait pu être importée était de 50,000 boîtes, ce qui donne environ 1,400,000 livres. C'est moins d'un tiers de la quantité importée. De fait, l'importation de ce beurre n'a pas eu pour résultat de faire baisser les prix. A partir du commencement de l'importation de ce beurre jusqu'à la fin, les prix ont graduellement monté. Le beurre se vendait 32c. quand l'importation a commencé et il a monté jusqu'à 41c.

L'hon. M. STEVENS: Ce beurre était-il dans des boîtes de 56 livres?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. SENN: Quand ce beurre est-il arrivé?

L'hon. M. GARDINER: A partir du 14 janvier jusqu'au 8 avril.

M. SENN: De fait, ce beurre n'a-t-il pas été gardé en entrepôt jusqu'à beaucoup plus tard? Dès qu'on en a commencé la vente, le prix a baissé.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a pas eu de baisse perceptible. Le prix s'est maintenu à 3 ou 4c. de plus la livre que les années dernières. Il n'y a pas eu de baisse perceptible, sauf ce qui se produit régulièrement en mai et juin, et à venir au 1er juin même, cette baisse n'a pas été aussi sensible cette année que certaines années. Il n'est pas vrai que le beurre ait été gardé en entrepôt; il a été mis sur le marché au cours de la saison. On m'a même montré la photographie d'une vitrine de Toronto où l'on annonçait ce beurre avec succès.

M. SENN: Je comprends cela. De fait, quand l'arrangement a été fait, aucune compagnie n'était autorisée à importer du beurre et à bénéficier du décret du conseil relatif à la prime sur le change, mais je crois savoir que différentes compagnies ont importé beaucoup plus de beurre que ne le permettaient les règlements, et il en est résulté que le ministère a dû déterminer une certaine quantité de beurre que chaque compagnie pouvait importer en vertu du nouvel ajustement. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. GARDINER: En réalité, il y avait au Canada, le 1er juin, 215,000 livres de beurre importé, en entrepôt de douane et 57,000 livres étaient en entrepôt. C'est une bien petite proportion de ce qui a été importé.

M. SENN: Je ne puis comprendre comment le ministre peut prétendre que le prix a monté après que ce beurre eut été importé, surtout après qu'il eut été mis sur le marché. Si j'ai bien saisi les chiffres, le prix dans Ontario était de 35.75 cents en mars, de 31.72 cents en avril et de 26 cents en mai. C'était avant que les bestiaux fussent mis à l'herbe, avant qu'il n'y eut eu une forte augmentation dans la production du beurre.

L'hon. M. GARDINER: J'ai dit que le beurre avait commencé à arriver dès que le décret du conseil suspendant l'application du droit de dumping fut adopté, c'est-à-dire au mois de janvier ou au commencement de février, il me semble, et qu'il avait continué d'entrer au pays jusqu'au 8 avril. Pendant qu'on le laissait ainsi entrer à la suite de l'adoption du décret du conseil, le prix monta graduellement jusqu'à la fin de l'hiver. Quand arriva la saison d'été, le prix du beurre diminua naturellement.

M. SENN: N'est-il pas vrai que le service de la statistique ne tient pas compte du beurre qui entre au pays tant qu'il ne sort pas de l'entrepôt? Je ne crois pas me tromper en disant qu'une certaine quantité de beurre n'est jamais sortie des entrepôts mais qu'elle a servi à approvisionner les navires qui quittaient les ports canadiens de temps à autre; cependant, ce beurre aurait peut-être pu être produit au Canada. Le ministre a dit il y a un instant qu'il n'y avait pas eu de décret du conseil accordant une suspension de la prime sur le change ou du droit de dumping. Comment ces règlements peuvent-ils être changés si ce n'est par un décret du conseil?

L'hon. M. GARDINER: C'est tout ce qui s'est fait par décret du conseil; il s'agissait simplement de stipuler que le droit de dumping ne s'appliquerait pas aux quantités inférieures à 25,000 boîtes. Le droit de dumping devait être imposé sur des quantités supérieures, mais le prix du beurre au Canada était alors tellement plus élevé que partout ailleurs qu'il continua de monter par la suite et le beurre n'en arriva pas moins, échappant à tout règlement. La plus grande partie de ce beurre fut importée non pas à cause d'une décision prise par le Gouvernement mais bien parce que le prix au Canada était plus élevé que partout ailleurs.

[M. Senn.]

L'hon. M. STEVENS: Le ministre a dit il y a un instant qu'il y avait 50,000 boîtes contenant chacune 56 livres et que cela faisait un total de 1,400,000 livres. Ce chiffre n'est pas exact, il me semble; il aurait dû dire 2,800,000 livres.

L'hon. M. GARDINER: J'ai mentionné le chiffre de 25,000 boîtes qui était la quantité allouée à chaque pays mais nous n'avons pas reçu 25,000 boîtes de chacun d'eux. Nous avons reçu 25,000 boîtes de la Nouvelle-Zélande et 25,000 boîtes de l'Australie. Il s'ensuit que le total expédié par la Nouvelle-Zélande représentait 1,400,000 livres et que l'Australie nous en a envoyé une quantité égale. Les importations ont toutefois continué après que le contingentement de 50,000 boîtes eut été atteint parce que le prix était suffisamment élevé pour permettre l'importation même en payant n'importe quel droit de dumping.

M. McGREGOR: Qui a importé ces 50,000 boîtes sur lesquelles il n'y avait pas de droit de dumping à payer?

L'hon. M. GARDINER: Les différentes compagnies qui vendent ce produit. Les importations ont été réparties entre les différentes compagnies qui achètent et vendent du beurre.

M. McGREGOR: Le ministre a-t-il les noms de ces compagnies?

L'hon. M. GARDINER: Non, je ne les ai pas sous la main. C'est le ministère des Douanes qui en a fait la répartition et non pas le ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. STEVENS: Et ce ministère n'en donnera pas la liste.

M. FAIR: Pourquoi existe-t-il une différence de 9c. la livre entre le produit de la Saskatchewan et celui de l'Ontario?

L'hon. M. GARDINER: Le prix du beurre n'accuse vraiment pas une différence de 9c. la livre. Il y a bien une différence qui provient du tarif-marchandises et elle équivaut à peu près au prix de transport, mais une grande partie du produit vendu dans l'Est a été utilisée comme crème fraîche, laquelle se vend à prime. En réalité, on a vendu de la crème, et non du beurre.

M. FAIR: Dans l'Ontario, les gens peuvent boire de la crème, tandis qu'en Saskatchewan, ils doivent se contenter de lait écrémé.

(L'amendement de M. Ilsley est adopté.)

M. SENN: Le ministre voudrait-il déposer le décret du conseil concernant la suspension du droit de dumping sur le beurre importé.

L'hon. M. GARDINER: Très bien.

(Le crédit ainsi modifié est adopté.)

Bétail et volaille.—Crédit supplémentaire, $7,040.

M. BARBER: Les aviculteurs de la Colombie-Britannique ont signalé au ministre l'opportunité de faire un peu plus de publicité pour stimuler la vente des œufs. D'après les renseignements que j'ai reçus, ainsi qu'un grand nombre de mes collègues, je crois, la consommation hebdomadaire des œufs au pays est inférieure d'environ quarante-cinq chargements de wagons à ce qu'elle était il y a sept ans. De l'avis des aviculteurs de la Colombie-Britannique et du Canada en général, je pense, le ministère devrait entreprendre, pour encourager la consommation des œufs canadiens, une campagne générale de publicité analogue à celle que le département des Pêcheries a menée. Je crois savoir qu'ils ont engagé le ministre à consacrer environ $100,000 à une campagne de ce genre. Il est fort grave de constater pareille diminution de la consommation des œufs au Canada, car elle est surtout cause du bas prix actuel de ce produit au pays.

L'hon. M. GARDINER: Dans les crédits du ministère figure une somme semblable au crédit du département des Pêcheries dont on parle. Cette année, la somme est d'environ $200,000. Nous utilisons cet argent pour annoncer les produits de la ferme en général: les fruits, les volailles, les œufs, les produits laitiers, notre bœuf, notre bacon et ainsi de suite. On voit donc qu'il nous serait impossible de distraire de cette somme un montant de $100,000 pour encourager la vente des œufs. Cependant nous affecterons à cette fin la somme que nous paraîtra raisonnable.

M. BARBER: S'agit-il d'annoncer le produit sur le marché domestique?

L'hon. M. GARDINER: Oui, surtout.

L'hon. M. STEVENS: Je veux parler de la manutention du bétail dans les parcs à bestiaux.

Les parcs publics à bestiaux ont sans aucun doute été établis en vue de procurer un marché impartial et, dirai-je, très surveillé où le producteur pourrait envoyer son bétail et où il serait assuré de la concurrence dans la demande. S'il survient une chose de nature à détruire le caractère de concurrence de l'offre et de la demande, l'expéditeur ou l'éleveur en souffrent, cela va de soi. Une étude approfondie de la question m'a convaincu que nos marchés aux bestiaux, surtout ceux de Winnipeg et de Toronto qui sont les principaux—j'y ajouterai jusqu'à un certain point celui d'Edmonton; quant à celui de Montréal, j'hésiterais à en dire bien long parce que son caractère de concurrence me frappe, ont vu se développer au cours des ans un élément de monopole qui prive le cultivateur de son droit, en tant que producteur indépendant, à un régime équitable de vente. La concurrence du camionnage direct aux abattoirs est un élément très important, mais je ne discuterai pas ce problème aujourd'hui. L'effet de cela, c'est que les grands établissements de salaisons peuvent, par des expéditions directes, maintenir un approvisionnement tel qu'ils peuvent temporairement et à leur gré ignorer pour ainsi dire le marché public. C'est une situation que cette forme de concurrence avec le marché public a produite. Mais je vais parler maintenant des abus qui règnent, je pense, sur le marché lui-même.

Le marché public ou les parcs publics à bestiaux sont alimentés par des maisons à commission ou des courtiers qui se chargent moyennant commission de disposer du bétail du producteur et qui servent d'intermédiaires entre lui et l'acheteur. Les acheteurs sont surtout de grandes compagnies de salaisons, mais il y a en outre les grossistes qui, par l'entremise d'abattoirs privés, distincts des compagnies de salaisons, achètent une partie de leurs approvisionnements. Ces grossistes constituent, du point de vue du cultivateur, un élément particulièrement sain du marché des acheteurs. Ils agissent pour ainsi dire comme un frein sur le prestige écrasant des grandes compagnies de salaisons. J'ai par devers moi un cas très précis que j'ai signalé à l'attention du ministre s'il veut bien s'en souvenir. Je tiens à exposer ce cas au comité à titre d'exemple de ce qui se passe. On notera, quand je lirai la correspondance, que le ministre, inspiré par les fonctionnaires de son département, a l'impression que les pratiques dont je vais parler ne sont pas générales sur le marché. Je conteste cette façon de voir du ministère de l'Agriculture. Il est extrêmement difficile de discuter une question de ce genre sans paraître vouloir critiquer le ministre. Certes je le critiquerai dans la mesure où il le mérite, mais ce n'est pas cela que je vise. Je prétends qu'il existe un abus dont le cas que je vais citer n'est qu'un exemple. Il existe, il est général j'en suis sûr. Tout ce que je demande c'est qu'on y mette un terme.

Le 11 mars dernier, je signalais au ministre le cas de 800 agneaux amenés au marché de Toronto. Ils furent offerts en vente et l'abattoir municipal, établissement important, fit une offre pour 200 de ces agneaux. Le représentant de la Canada Packers, Limited, fit savoir à la maison commissionnaire que si elle vendait une partie de ce lot à quel-

qu'un d'autre, l'acheteur de la Canada Packers ne ferait pas d'offre pour le reste ou ne l'achèterait pas. Quand, comme il le faut pour comprendre le moindrement le problème, on se rend compte que la Canada Packers, par suite des grandes quantités qu'elle doit acheter, exerce sur le marché, particulièrement les parcs à bestiaux, une influence prépondérante, on conçoit que tout commissionnaire qui va à l'encontre de ses désirs s'expose à des représailles et à la ruine, et il en est que sont devenus les victimes de cette organisation. Dans ce cas particulier l'agent de la Canada Packers a déclaré qu'il refuserait d'acheter le solde si le vendeur osait envoyer 200 agneaux à l'abattoir municipal de Toronto. L'agent exprima ses regrets à l'abattoir municipal et remit les animaux à la Canada Packers. L'abattoir municipal en a manqué pour les besoins de son commerce; il approvisionnait les grossistes. Heureusement qu'en parcourant les territoires avoisinants il a pu s'approvisionner partiellement. Mais le lendemain, comme en fait foi la lettre, les vendeurs de la Canada Packers ont offert par téléphone de lui vendre des carcasses. La question est la suivante: la Canada Packers pouvait se passer, dans son commerce, des 800 agneaux, elle pouvait facilement en laisser aller 200, mais elle a exigé la totalité. De plus, lorsque la Canada Packers a offert ces carcasses à l'abattoir municipal, elle a exigé un demi-cent la livre de plus qu'elle n'exigeait des détaillants, ce qui était de nature, on le comprendra aisément, à placer l'abattoir dans une situation impossible.

J'ai fait part de la chose au ministre le 11 mars, et le 15 suivant son secrétaire m'adressait un accusé de réception. Le 29 mars, le ministre accusait réception de ma lettre en disant:

> Je transmets vos griefs au sous-ministre avec prière de faire enquête complète et de me faire rapport.

Mais ce n'est que le 26 avril que je reçus une réponse précise à ma lettre du 11 mars. Le ministre m'écrivait le 26 avril:

> A mon retour au bureau, j'ai trouvé votre lettre du 1er avril dans laquelle vous me parlez d'une lettre précédente que j'ai reçue de vous le 11 mars. Pour faire suite à ce que je vous disais dans ma lettre du 29 mars, on a examiné vos observations sur les relations des fonctionnaires de ce département et de la Canada Packers en ce qui touche l'achat de bestiaux. Ces fonctionnaires déclarent catégoriquement que la Canada Packers n'exerce pas et n'a jamais exercé d'influence indue sur la ligne de conduite ou l'administration du ministère.

A ce propos, ce groupement a, je crois, pour président M. Charles Todd qui est, en réalité, le porte-parole de la Canada Packers. La lettre continue:

Touchant la politique et les règlements relatifs au porc à bacon et au bacon, règlements qui constituent un aspect important des relations du ministère et des compagnies de salaisons, on affirme que l'état de ces relations prouve nettement qu'il n'y a pas eu inégalité de traitement en faveur de la Canada Packers et qu'au besoin on a pris les mesures voulues pour forcer la Canada Packers à se conformer aux exigences du ministère. En tout cela, la coopération entre les compagnies de salaisons et le département a joué un rôle important dans le développement de cette industrie et l'on croit que, sans cela, on n'aurait pas fait autant de progrès.

En ce qui concerne la mention des achats d'agneaux par la Canada Packers, comme on ne nous a fait connaître qu'une seule partie au marché, le département a été incapable de retracer la première des deux prétendues interventions répréhensibles. Nous vous serions donc reconnaissants de nous fournir le nom de celui qui était intéressé à la première transaction mentionnée dans votre lettre du 11 mai, et la date du marché.

En ce qui touche le second cas, vous en parlez dans les termes suivants:

> "Un autre jour, il y avait quatre wagons d'agneaux de l'Ouest sur le marché et, de nouveau, la Canada Packers en exigea la totalité. Une autre compagnie de salaisons voulait en acheter un wagon à $9.35 le cent livres, mais la Canada Packers insista pour avoir le tout et l'obtint à $9.25. La différence semble faible, mais vous vous rendez facilement compte qu'une fraction de cent par livre veut dire beaucoup pour le cultivateur. Je prie respectueusement que l'on enquête sur cette pratique et d'autres perpétrées par la Canada Packers aux abattoirs Union, et qu'on y mette fin".

Je ne savais rien de cette affaire avant la lecture de votre lettre et, naturellement, je ne désire pas me prononcer sur ce qui me semble être une question de controverse entre des hommes d'affaires. J'ai fait faire une investigation au sujet de cette plainte. Voici, d'après le rapport, ce qui s'est en réalité passé: Le 7 mars, Dunn et Levack ont vendu 800 agneaux de l'Ouest à la Canada Packers au prix de $9.25. Le 8 mars, la même maison de commission offrit encore en vente 800 de ces animaux et, peu de temps après l'ouverture du marché, l'acheteur de la Canada Packers fit une offre et les obtint tous au prix de $9.25. Un peu plus tard, ce jour-là, l'acheteur de Swift and Company fit savoir qu'il désirait obtenir 200 agneaux au prix de $9.35. Vu que les agneaux étaient déjà vendus, la maison de commission ne pouvait pas les vendre de nouveau à moins que la Canada Packers ne consente à se départir d'un certain nombre de ceux qu'elle avait achetés. Nous comprenons qu'elle ne voulait pas y consentir. Les livraisons d'agneaux de la région n'étaient pas bien importantes de sorte que, n'ayant pu obtenir aucun agneau de l'Ouest, la compagnie Swift n'en avait pas suffisamment. Elle s'engagea par écrit à acheter la prochaine expédition, soit 400 agneaux, au prix de $9.50, prix qu'il lui fallut payer. Ainsi donc, bien que la maison de commission n'avait pas obtenu l'augmentation du prix de 10 cents pour son client, sur les 200 agneaux déjà vendus, elle put obtenir une augmentation de 25 cents sur les 400 agneaux. Si c'est bien là ce qui s'est passé, d'après le raisonnement de votre informateur, toute l'affaire a eu pour résultat une hausse de 15 cents sur le marché.

On nous fait remarquer, au sujet de cette affaire, que bien qu'il fut un temps où il arrivait assez souvent qu'un établissement de salaisons achetait tous les agneaux offerts en vente

sur le marché et les répartissait ensuite parmi les autres compagnies, cette coutume ne fut pas jugée de nature à servir les meilleurs intérêts des producteurs et, à cause de la forte opposition qui se manifestait, on l'abandonna complètement.

Votre bien dévoué,
(James G. Gardiner).

On remarquera que cette lettre fait allusion au fait que je n'ai pas dévoilé le nom de la personne. Je n'en avais pas l'autorisation dans ce temps-là, mais je l'ai obtenue, puis j'ai alors fait tenir au ministre la première lettre venant de l'abattoir municipal. Je vais en donner lecture. Elle est datée du 9 mars 1938 et m'est adressée. En voici le texte:

Connaissant votre attitude au sujet des achats massifs et des méthodes d'affaires peu scrupuleuses, nous saisissons cette occasion pour appeler votre attention sur les procédés déloyaux adoptés par la Canada Packers Limited aux parcs à bestiaux Union, cette semaine, au sujet de l'achat d'agneaux sur pied.

Lundi de cette semaine, la maison de commission Dunn et Levack offrait en vente 800 agneaux de l'Ouest.

Notre acheteur reçut instructions d'acheter 200 de ces agneaux (un chargement de wagon).

La maison de commission consentait à nous vendre 200 des 800 agneaux qu'elle offrait en vente, mais l'acheteur de la Canada Packers (M. R. McDonald) affirma que si le lot de 800 agneaux était morcelé, cette compagnie n'accepterait pas les autres. M. McDonald reçut instruction du bureau chef d'acheter "tout ou rien".

La maison de commission ne pouvait donc que vendre tout le lot de ses 800 agneaux à la Canada Packers, Limited.

Cette manière d'agir, naturellement, fit que nous n'avions pas un seul agneau dans nos chambres de refroidissement et, pour aggraver les choses, le vendeur de la Canada Packers nous téléphona le mardi matin et nous demanda si nous désirions acheter des agneaux habillés ajoutant qu'on lui avait dit que nous n'en avions pas du tout. Il nous demanda un prix de ½ cent plus élevé que le prix auquel la Canada Packers vend ces agneaux aux marchands détaillants

Heureusement, nous avons pu nous mettre en communication avec un éleveur d'animaux qui vint à notre aide. Nous avons pu acheter environ la moitié de ce dont nous avions besoin de cet éleveur et nous devrons nous contenter de ne vendre que la moitié de la quantité d'agneaux que nous vendons d'ordinaire. Vous pouvez le comprendre facilement, cela nuira considérablement à notre commerce de bœuf et de veau habillé.

Ce procédé déloyal a été pratiqué cinq fois depuis le commencement de l'année.

Jusqu'à cette semaine nous avons réussi à obtenir tous les agneaux dont nous avons besoin, soit en faisant venir des chargements de wagon de Lacombe et de Lethbridge (Alberta), soit en en achetant de petites quantités d'éleveurs d'animaux d'Ontario qui, je le dis en passant, préfèrent vendre leurs animaux aux petits marchands de gros qu'aux gros établissements de salaison.

Toutefois, le nombre de ces agneaux engraissés au pâturage diminue rapidement et nous devrons avant longtemps nous approvisionner exclusivement aux parcs à bestiaux communs. Que ferons-nous si la Canada Packers persiste à recourir à des méthodes aussi déloyales?

Nous ferons remarquer, en toute justice pour la Swift Canadian Company qu'elle est des plus loyales.

Nous avons manqué d'agneaux à diverses reprises et la compagnie Swift nous a vendu au prix courant des agneaux qu'elle avait elle-même achetés.

Nous sommes en très bons termes avec la compagnie Swift Canadian.

Mardi dernier, cette organisation (la compagnie Swift) a été traitée par la Canada Packers Limited, de la même façon que cette dernière nous a traités lundi.

A l'heure actuelle, la compagnie Swift engraisse un certain nombre d'agneaux en arrière de son abattoir de West Toronto, et par conséquent, elle ne joue pas pour l'instant un rôle bien important sur le marché du bétail.

Toutefois, la compagnie Swift a eu besoin mardi de 200 agneaux afin de compléter son approvisionnement.

Il y avait sur le marché ce jour-là, quatre wagons chargés d'agneaux de l'Ouest, et encore une fois la Canada Packers déclara ouvertement qu'il les lui fallait tous ou pas un seul.

Et un autre aspect grave de l'incident Swift, c'est que cette dernière compagnie était disposée à payer ces agneaux, $9.35 les 100 livres; on vendit les quatre wagons d'agneaux à la Canada Packers $9.25 les 100 livres.

On nous dit que la maison Swift est à discuter la situation avec les autorités à Ottawa, et qu'elle a également averti le propriétaire qu'elle avait offert $9.35 les 100 livres pour ses agneaux.

La Canada Packers Limited sait très bien qu'à prix égaux, le petit grossiste l'emportera dans la plupart des cas; mais comme cette compagnie vise à "écraser l'adversaire coûte que coûte", la situation du petit grossiste est fort désavantageuse.

Nous ne réclamons pas de privilèges particuliers (nous n'en avons pas besoin) mais nous exigeons et nous nous attendons qu'on traite avec justice.

Si nous vous exposons ce problème, c'est que nous sommes assurés que vous prendrez des mesures immédiates en vue d'y remédier.

Vos bien dévoués,
Alexander Mackenzie, Limited.

Ce que met en lumière la lettre du ministre, et que je désire faire ressortir, c'est que bien que la compagnie Swift ait offert de payer $9.35, on a vendu tous ces animaux $9.25. Sur un marché libre, le prix de $9.35 le 100 livres pour 200 agneaux, offert par la maison Swift, aurait eu pour effet de porter le prix à ce niveau de $9.35. Cependant, la Canada Packers déclara qu'il les lui fallait tous ou pas un seul. On constate le même état de choses en ce qui concerne les porcs. On voit arriver sur le marché un wagon à deux étages contenant peut-être 150 porcs. Il s'y trouve des porcs selects, des porcs à bacon, des porcs lourds, des porcs à boucherie, des porcs légers, et peut-être aussi quelques verrats châtrés, des verrats, etc. Mais ils se rangent en général parmi les cinq catégories que j'ai d'abord mentionnées. Il s'agit en l'espèce d'un chargement mixte. Survient alors la Canada Packers qui offre

d'acheter tous les porcs, mais ce que désirent ces grossistes ce sont les porcs de boucherie. Ils sont prêts à acheter tous les animaux du chargement qui entrent dans cette catégorie. Montréal constitue un excellent débouché pour les porcs lourds. Les gens de cette ville sont disposés à acheter des porcs lourds lorsqu'on leur en offre. Mais la Canada Packers dit: "C'est à prendre ou à laisser—nous voulons le chargement entier ou rien du tout". C'est ce qui se fait couramment.

Je dirai maintenant comment cela influe sur les prix. D'après les règlements, c'est sur le porc à bacon qu'on se base pour fixer le prix. Disons que le prix du porc à bacon est de 9 cents. Je ne me rappelle pas au juste ce que représente l'écart, mais le ministre voudra bien me reprendre si je fais erreur. Le porc à bacon vaut donc 9 c. La prime est d'un dollar par animal dans le cas des "selects". La catégorie qui vient ensuite, celle des porcs de boucherie, est assujettie à une diminution de prix d'un dollar par animal je crois, puis il y a une autre diminution d'un dollar ou de $1.50 peut-être dans le prix des porcs légers et des porcs lourds, comparativement aux porcs à bacon. Mais le boucher grossiste veut des porcs de boucherie. Il les préfère aux porcs à bacon ou aux selects. Son commerce s'en accommode bien. Il serait prêt à payer le prix du porc à bacon ou peut-être le prix des selects afin de se procurer des porcs de boucherie, mais il ne peut obtenir ces derniers. S'il veut faire concurrence à la Canada Packers, force lui est d'acheter le chargement complet. Il n'est pas permis à l'intermédiaire de faire un partage à l'égard de ce chargement.

L'hon. M. GARDINER: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il sait, j'imagine, que la méthode qu'il propose a été mise à l'essai à Montréal il y a trois ans, et que ceux mêmes qui, à son dire, la préconisent, ont manifesté alors le désir de revenir à l'ancienne méthode. Autrement dit, ils ont déclaré ne pas vouloir que la méthode proposée par l'honorable député continue d'être appliquée.

L'hon. M. STEVENS: Mais pour la raison que voici: Cette méthode n'est pas appliquée à Toronto ou à Winnipeg, les deux plus importants marchés de bestiaux du Canada. C'est Toronto qui domine le commerce des bestiaux au Canada, et les méthodes qui ont cours à Toronto—mais permettez-moi une brève digression, monsieur le président. Si un cultivateur du nord de la Saskatchewan, ou de la zone desséchée de la Colombie-Britannique, dans le voisinage de Prince-George, ou des régions reculées de l'Ontario, apporte au marché local deux ou trois têtes de bétail, on les lui paie selon les cours de Toronto à dix heures de l'avant-midi. Aucun marchandage n'est possible dans son cas. Il lui faut accepter ce prix ou ramener ses animaux chez lui. Voilà un fait dont on ne semble pas se rendre compte, et pourtant, à mon sens, cela est absolument préjudiciable à l'industrie de l'élevage au Canada.

Pour en revenir aux porcs, je disais que Montréal achète volontiers des porcs lourds. Toronto constitue un bon débouché pour les porcs de boucherie. Ces grossistes seraient disposés à acheter les porcs de boucherie. La même remarque s'applique aux régions éloignées des grands centres. Mais cette domination qu'exerce la Canada Packers vis-à-vis des marchands à commission, auxquels elle n'hésitera pas à retirer sa clientèle s'ils ne se plient pas à ses volontés, fait que de telles pratiques sont courantes de nos jours comme elles l'ont été dans le passé. On devrait mettre un terme à cela, monsieur le président, et je me permets, en toute déférence, de signaler la chose au ministre. Je sais qu'il n'est guère agréable d'avoir des démêlés avec ces puissantes entreprises de salaison, mais je dis que dans ces transactions l'on devrait observer certains principes et qu'il incombe au Gouvernement d'intervenir.

Ce n'est pas sans hésitation que j'ai entrepris de discuter les méthodes d'après lesquelles se fait la vente des porcs, mais il y avait déjà longtemps que je me proposais de le faire et une meilleure occasion ne se présentera peut-être pas. J'ai tenu à signaler cet état de choses, car si l'on ne fait pas en sorte d'y remédier, les cultivateurs du pays, les cinq millions de gens qui vivent sur les fermes canadiennes, ne seront pas traités plus équitablement qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. Ils n'ont pas justice actuellement et ils ne l'auront pas tant que l'on ne réprimera pas ces abus.

A ceux qui pensent que la question du prix des porcs ne ruinera pas l'agriculture canadienne, je signalerai que, pour les dix dernières années, les ventes de bétail canadien ont rapporté presque autant, j'ose dire, que les ventes de blé canadien. Elles constituent un des plus importants éléments de la vie du cultivateur. Si les cultivateurs ne peuvent obtenir un prix équitable pour leurs bêtes à cornes et leurs porcs, ils s'achemineront, par dizaines de milliers, vers la banqueroute.

Comment procède-t-on à la fixation du prix des porcs canadiens? Je l'ai déjà expliqué. Un comité composé des acheteurs anglais, non pas des représentants canadiens en Angleterre, mais des acheteurs anglais employés par les importateurs anglais de nos porcs, se

réunit en Angleterre une fois par semaine, le mercredi, sauf erreur, et fixe le prix qui sera en vigueur la semaine suivante à partir de jeudi. On communique à la Canada Packers, par câblogramme le prix ainsi fixé pour le bacon canadien sur le marché anglais. Je dis Canada Packers de propos délibéré, car cette maison a le monopole, et elle fixe le prix des porcs au Canada d'après le prix du bacon en Angleterre. D'abord, je conteste la justesse de cette méthode de fixer le prix, pour la raison que voici: Durant les derniers dix ans, nous n'avons pas exporté plus de 10 p. 100 de nos porcs. Il est vrai que l'an dernier nous en avons exporté environ 18 p. 100 ou quelque chose comme cela, mais, pour l'ensemble de la deruière décade, nous n'en n'avons pas exporté plus de 10 p. 100. Or, le prix du bacon régit le prix non seulement de ce 10 p. 100, mais aussi du 90 p. 100 qui se vend au Canada. On soutiendra peut-être que le prix du bacon constitue un indice juste. Eh bien, voici: Le cultivateur canadien devrait obtenir pour ses porcs un prix aussi élevé par rapport au prix du bacon canadien en Angleetrre que le cultivateur danois, hollandais ou irlandais obtient pour ses porcs par rapport au prix du bacon danois, hollandais ou irlandais sur le marché anglais. L'obtient-il? Voici les faits, que j'ai pris environ deux ans à découvrir. Je n'ai pas les tableaux sous la main, mais les faits sont gravés dans ma mémoire.

Le prix du bacon hollandais se rapproche du nôtre. Le bacon irlandais et danois est beaucoup plus cher, surtout le danois, qui se vend souvent de 8 à 14 schillings le 100 livres plus cher que le bacon canadien. Mon étude de la question m'a révélé que la différence entre le prix du bacon—et, notons bien, on prétend à Londres que ce prix doit régir le prix des porcs au Canada—j'ai constaté, dis-je, que l'écart est deux fois plus considérable pour le bacon canadien qu'il l'est pour le bacon hollandais, danois ou irlandais. En d'autres termes, le fabricant de salaisons canadien obtenait deux fois le prix—le mot qu'emploient les économistes m'échappe pour l'instant—c'est-à-dire qu'entre le prix des porcs et celui du bacon canadien il jouit d'un bénéfice deux fois plus considérable que ses concurrents sur le marché anglais. Ce fait en dit long contre les méthodes de vente et l'esprit de justice de la Canada Packers et d'autres fabricants de salaisons, en ce qui concerne le prix sur le marché anglais.

Autre point à signaler. Nous avons toujours exporté à l'Angleterre un bacon inférieur à celui que nous pouvions lui fournir. Les exportateurs font entrer dans leurs envois des porcs légers, des lourds et des porcs de boucherie, qui ne sont pas la meilleure qualité de porc à bacon, au lieu de s'en tenir au porc à bacon ou au select. Certaines personnes peu réfléchies affirment que nous ne disposons pas d'assez de porcs select ou à bacon pour alimenter notre commerce d'exportation. C'est absolument faux. Je possède la documentation relative à cette affaire; je ne pourrai peut-être pas la retrouver facilement, mais je puis la citer en partie de mémoire. L'an dernier, il a paru sur nos marchés plusieurs fois le nombre de porcs "selects" et de porcs à bacon qu'il fallait en vue de notre commerce total d'exportation.

L'hon. M. GARDINER: Voulez-vous dire plusieurs fois le chiffre possible des exportations?

L'hon. M. STEVENS: Oui. Plus du double de la quantité que nous accorde le contingentement et que nous n'avons pas encore atteinte, puis-je dire sans exagération. On me répondra que nous ne devons pas démunir le marché canadien. Cela n'est pas nécessaire, mais une chose est sûre. Si vous acceptez cette doctrine que le prix du bacon en Angleterre détermine celui de tous les porcs au Canada, il ne reste qu'à expédier le meilleur bacon en Angleterre afin d'y obtenir le plus haut prix. Est-ce possible? Oui. La maison Dumart et Schneider, ainsi que l'établissement d'Owen-Sound, l'ont fait et ont obtenu un prix supérieur à celui du bacon danois, de un shilling et de deux shillings une certaine fois. Nous pouvons soutenir victorieusement la concurrence du bacon danois en Angleterre, non pas, probablement, grâce à tout notre bacon d'exportation mais avec une notable partie de ce produit. Ce bacon pourrait être classé de façon à obtenir le prix touché par les producteurs danois, lequel dépasse de 8 à 14 shillings le prix du produit canadien. Par conséquent, si le prix des porcs au Canada est déterminé par celui du marché anglais, songez à ce qu'il en est résulté pour nos cultivateurs. J'ai calculé qu'en cinq ans, ils ont perdu 36 millions de dollars à cause de nos méthodes d'affaires, somme qui représente l'excédent qu'auraient rapporté nos porcs sans ces méthodes.

L'hon. M. GARDINER: Je ne prendrai pas le temps de répondre à toutes les observations qui ont été faites. Mais il importe de répondre à certaines. On m'apprend que les maisons intéressées exportent tout le porc "select" ou à bacon dont elles peuvent disposer et rien d'autre.

L'hon. M. STEVENS: Je possède les chiffres pertinents, qui se trouvent dans les rapports statistiques de l'Etat, d'où je les ai extraits. Mais je ne sais si je vais pouvoir les retrouver maintenant.

L'hon. M. GARDINER: On a exporté en plus une certaine quantité de bacon de qualité inférieure, parce qu'on ne pouvait trouver assez de porcs de qualité supérieure.

L'hon. M. STEVENS: Tel n'est pas le cas. Si j'en avais le temps, je retrouverais les chiffres en question. Je prétends qu'il existait, sur nos marchés l'an dernier, deux fois autant de porcs "selects" et de porcs à bacon qu'il en fallait pour la production du bacon d'exportation.

L'hon. M. GARDINER: Précisons. Il peut exister le double du nombre nécessaire à l'exportation. Il faut déduire de ces quantités les porcs abîmés, amollis ou rejetés pour d'autres motifs et ceux qui sont expédiés aux établissements qui n'exportent pas de bacon. Ce qui reste est exporté.

L'hon. M. STEVENS: Avec tout le respect dû au ministre, qui puise peut-être ses renseignements à la maison Canada Packers, j'avoue en toute franchise...

L'hon. M. GARDINER: Non, je n'ai aucunement correspondu avec la Canada Packers. Je me renseigne auprès de mon personnel.

L'hon. M. STEVENS: Ce personnel a obtenu ses renseignements de la Canada Packers. Ayant bien étudié la question, je n'accepte pas toutes ces données. Par malheur, je ne puis mettre la main sur les tableaux que j'ai vérifiés avec soin. M. McLean prétend toujours, je le sais, qu'il n'existe pas assez de porcs "selects" et, en conséquence, il envoie aux cultivateurs des circulaires, dont je possède des exemplaires dans mon bureau, afin de leur enseigner ce qu'ils doivent faire. Cependant, il possède, dans le même temps, deux ou trois fois le nombre de porcs "selects" et de porcs à bacon qu'il lui faut. On ne saurait douter qu'il trompe les cultivateurs, qu'il se paie leur tête. J'ajoute qu'il se paie la tête des fonctionnaires de la division de l'industrie animale depuis dix ou quinze ans. Je n'hésite pas à le dire. J'ai parcouru le dossier l'autre jour. Il est très volumineux. De fait, quand j'ai demandé les lettres, le ministère de l'Agriculture m'a répondu qu'il y avait soixante-dix liasses et il m'en a remis une qui était d'une épaisseur respectable; il ne s'est presque pas passé une journée sans que des lettres sur les détails les plus minimes fusent envoyées à la Canada Packers; c'est-à-dire à Charlie Todd. Il n'y a pas de différence entre Charlie Todd et la Canada Packers. Il est le chef nominal de l'association des fabricants de salaisons. C'est le porte-parole de Stanley McLean et le pire ennemi des cultivateurs canadiens. Je n'hésite pas à le dire; il est grand temps que ce Parlement y mettre le holà.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. GARDINER: Il faut, je crois, mettre les choses au point. Je ne suis pas chargé de défendre la Canada Packers pas plus que tout autre établissement de salaisons, mais les maisons de salaisons de ce pays ont organisé une association dont M. Todd se trouve être le secrétaire.

L'hon. M. STEVENS: Je le sais.

L'hon. M. GARDINER: M. Todd est un employé de la Canada Packers mais cela ne l'empêche pas...

L'hon. M. STEVENS: Je ne pense pas que ce soit le cas.

L'hon. M. GARDINER: ...d'agir non pas comme leur employé mais comme celui du conseil d'administration.

L'hon. M. STEVENS: Je connais tout cela.

L'hon. M. GARDINER: C'est parce qu'il est un employé supérieur de la compagnie que toute la correspondance lui est remise. Il n'est pas tout à fait exact de dire qu'il est le porte-parole d'un certain établissement de salaison.

L'hon. M. STEVENS: Je suis parfaitement au courant de tout cela. M. Todd a comparu devant le comité. Je dois dire à l'honneur de l'industrie des salaisons du Canada que toutes les compagnies, à l'exception de la Canada Packers, essayent d'être honnêtes en affaires. Quand j'étais ministre, j'ai eu l'occasion d'assister à Toronto à une séance de ce soi-disant conseil—Norman McLean, le frère de Stanley McLean y représentait la Canada Packers et Charlie Todd était le chef nominal—et de parler affaires avec eux. Personne, à l'exception de Norman McLean qui représentait la Canada Packers, ne pouvait placer un mot. Les autres savent parfaitement qu'ils sont impuissants. Il n'y a pas actuellement au Canada un seul fabricant de salaisons qui n'approuverait pas tout ce que j'ai dit cet après-midi s'il ne craignait pas d'être en butte à des représailles de la part de la Canada Packers. Certains d'entre eux m'ont envoyé de très intéressantes lettres, il n'y a pas très longtemps d'ailleurs.

Cet individu nommé Todd est, comme je viens de le dire, le chef nominal du conseil des fabricants de salaisons. Il n'est ni plus ni moins que le lécheur de bottes de Stanley McLean et cela ne date pas d'aujourd'hui. Quand j'étais ministre du Commerce, j'ai eu une conversation avec les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture à Ottawa même.

L'hon. M. GARDINER: Pourquoi l'honorable député ne lui a-t-il pas réglé son compte à ce moment-là?

L'hon. M. STEVENS: Je vais vous dire pourquoi et je vais aussi vous donner la raison pour laquelle j'ai dit il y a un instant que les fonctionnaires de la division du bétail du ministère de l'Agriculture étaient les esclaves de la Canada Packers. Je m'étais arrangé pour avoir un entretien avec le ministre de l'Agriculture de cette époque et ses fonctionnaires. Il en amena quelques-uns avec lui. Le chef du service des renseignements commerciaux du ministère du Commerce assistait à cette réunion. Il s'agissait d'un entretien entre des fonctionnaires de deux ministères sur la question de la vente des porcs et du bacon en Grande-Bretagne. C'était le but de cette réunion. Qui pensez-vous que les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture amenèrent avec eux? M. Charlie Todd et le gérant des ventes de la Canada Packers dont j'oublie le nom. Ils s'assirent avec nous. Ils n'étaient pas invités mais ils étaient tout de même là; ils avaient été amenés par les fonctionnaires de la division du bétail du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. GARDINER: Cela s'est passé quand l'honorable député était ministre.

L'hon. M. STEVENS: Quand j'étais ministre. Si j'ai bonne mémoire, les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture n'ont pas ouvert la bouche. Ils se sont adressés à M. Todd et au gérant des ventes, dont j'ai oublié le nom. A eux deux, ils firent les frais de la conversation. Et que nous ont-ils dit? Quelle fut leur attitude? Nous avons prétendu que le gouvernement qui s'occupe d'organiser les ventes sur les marchés, devrait améliorer la qualité de notre bacon sur le marché anglais afin de relever le prix des porcs. Telle fut notre attitude générale, et nous rappelâmes, en donnant des détails, que nous avions expédié là du bacon de qualité inférieure. Todd et l'autre homme qui représentait la Canada Packers prétendirent que c'était bien à dessein qu'ils avaient expédié des porcs de deuxième qualité pour leur commerce de bacon en Grande-Bretagne, ayant constaté qu'il y avait là un débouché pour ces porcs. Je me permets d'ajouter que c'était parce que cela maintenait à un bas niveau le prix des porcs au Canada. C'est mon opinion. Il n'y avait pas d'autre motif possible. C'était de maintenir à un bas niveau le prix des porcs au Canada pour les 90 p. 100 que nous consommons au pays. Si l'on peut, comme ces gens le font, maintenir le prix à un bas niveau en se servant de porcs de qualité inférieure—et j'ai des témoignages assermentés à propos de ce que nous exportons—si l'on peut maintenir les prix bas sur 10 p. 100 des porcs en se servant de porcs de qualité inférieure pour la fabrication du bacon destiné à ce marché, on peut maintenir les prix bas pour les 90 p. 100 qui restent. Je dirai même plus. Si la Canada Packers produisait le bacon qu'elle pourrait produire, c'est-à-dire d'une qualité égale à celle du produit de Dumart's, de Schneider's et d'autres petites firmes de salaison, et si elle relevait le prix du bacon standard en Angleterre, il lui faudrait trouver un autre million de capital de roulement, et c'est là une autre raison qui fait qu'elle ne veut pas relever le prix au Canada. Si le prix monte, il faudra augmenter le chiffre du capital de roulement. C'est pourquoi on maintient bas le prix des porcs. Je ne puis voir d'autre raison, d'autre justification de la ligne de conduite que ces gens persistent à suivre. Il ne peut y avoir aucun autre motif.

Je ne veux pas retarder indûment le comité, mais je veux dire quelque chose de la pratique que j'ai découverte à propos de ces agneaux. Ce n'est qu'un cas sur des douzaines que je connais. Les gens donnent ici leurs noms et tout ce qu'ils connaissent de l'affaire. Si nous laissons continuer cette pratique, si nous laissons la Canada Packers dire aux firmes de commissionnaires du marché des bestiaux du Canada qu'elles doivent leur vendre tout ce qu'elles ont ou qu'elles ne vendront pas du tout, nous privons ainsi chaque jour les cultivateurs canadiens des profits raisonnables qu'ils ont le droit de retirer de leurs produits. Si j'avais le temps, je pourrais parler de la vente des bestiaux, de la façon dont se fait le camionnage. Je prouverais que la Canada Packers procure des avantages aux camionneurs et remplit leurs réservoirs d'essence pour leur permettre de lui apporter les produits des cultivateurs. Des camions se rendent parfois jusqu'à cinquante milles ou cent milles de leur centre d'affaires pour aller chercher les bestiaux des cultivateurs. Où les transportent-ils? Directement à l'établissement de la Canada Packers. Ces bestiaux ne vont aucunement au marché à bestiaux. Les marchés à bestiaux du Canada, surtout à Winnipeg et à Toronto, sont une véritable blague, bien qu'on les ait établis en vue de maintenir un élément de libre concurrence pour les produits des cultivateurs, un endroit où le cultivateur pourrait transporter ses porcs et ses bestiaux avec l'espoir de bénéficier des avantages de la concurrence dans l'achat et la vente. Cet élément de concurrence n'existe cependant plus, et cela par suite de l'influence écrasante et pernicieuse de la Canada Packers.

L'hon. M. GARDINER: Il va sans dire que même si j'en avais le temps, je ne me donnerais pas la peine de risquer la défense de la Canada Packers ou de toute autre compagnie de salaisons, mais je vais consacrer les quelques minutes qui restent avant la levée

de la séance à l'affirmation que voici. A mon avis, la lettre qui fut écrite à l'honorable député de Kootenay-Est n'est pas révélatrice de l'état de choses qui règne, à ce que l'on prétend, au sujet de la vente du bétail au Canada, à Toronto, Winnipeg ou ailleurs. Si l'auteur de cette lettre visait à la tenue d'une enquête à brève échéance, entreprise dans les formes ordinaires, il se serait naturellement adressé au ministère de l'Agriculture. Mais il préférait apparemment un discours comme celui que nous avons entendu cet après-midi.

L'hon. M. STEVENS: J'invoque le règlement. Le ministre ne formule pas la question comme l'énonce la lettre, ou telle que la révèle la lettre que je lui fis parvenir et qui lui fut signalée le 11 mars.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député l'a lui-même fait parvenir au ministère et il a fait ce qui s'imposait en l'occurrence. Mais l'auteur de la lettre aurait pu tout aussi bien la faire parvenir directement au ministère et demander lui-même l'enquête. Il existe, bien entendu, un motif que révèle la lettre même. Cet homme avait accoutumé d'acheter tous ses agneaux des commerçants ou d'autres personnes ailleurs qu'aux parcs à bestiaux mêmes, et lorsqu'il se trouva à court d'animaux un certain jour il en acheta un certain nombre d'un autre qui les avait acquis aux parcs, et sa plainte est uniquement à l'effet que cette compagnie de salaisons particulière n'a pas jugé à propos de lui vendre, à un moment donné et à un certain prix, les 200 agneaux dont il avait besoin. La Canada Packers ou d'autres compagnies de salaisons méritent peut-être le reproche d'avoir manqué de courtoisie à l'endroit d'un autre de la partie, mais je ne vois pas que l'on puisse critiquer davantage en ce qui touche cet aspect particulier. En d'autres termes, je ne crois pas que ce soit là un cas typique de nature à inspirer la critique que nous venons d'entendre formuler. Ce genre de critique peut avoir une foule de motifs, mais d'après les renseignements que j'ai recueillis sur place en Angleterre et si j'en crois le comité qui est allé dans la métropole l'été dernier et qui a fait l'objet des commentaires les plus favorables de la part d'un honorable député,—il s'agissait de la même question—la chute des prix du bacon en Grande-Bretagne a reçu une tout autre explication. Il va sans dire qu'il faut bien se fier aux renseignements de ceux qui nous chargeons de nous documenter, tant que l'on n'en prouve pas la fausseté.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ne fait pas allusion au rapport...

L'hon. M. GARDINER: Je parle du rapport du comité qui est allé dans la métropole l'an dernier. Ce rapport est aussi authentique, et la documentation qu'il renferme est aussi digne de foi, que dans le cas même du comité d'enquête sur les bénéfices du commerce. Cette documentation fut recueillie à la source même.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. STEVENS: Ce rapport était un simulacre.

L'hon. M. GARDINER: Il va sans dire que certaines personnes et certaines initiatives d'autrefois y étaient critiquées. Mais la critique qu'il renfermait n'en faisait aucunement un simulacre. Après tout, l'industrie du bacon a fait l'objet d'une enquête minutieuse et d'un contrôle serré de la part du ministère, et bien que les actes des compagnies de salaisons ne jouissent pas tous de notre approbation, je ne crois pas que l'on puisse critiquer comme on l'a fait cet après-midi sur la simple hypothèse que certains prix sont établis en Grande-Bretagne à cause de certains motifs.

M. le PRÉSIDENT: Il est six heures.

L'hon. M. STEVENS: J'ai justement les prix du bacon et je les donnerai plus tard.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Jeudi 16 juin 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

VALIDITÉ DE LOIS DE L'ALBERTA

DÉPÔT DES DÉCRETS DU CONSEIL RELATIFS AU DÉSAVEU

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dépose sur le bureau de la Chambre des copies du décret du conseil, C.P. 1367, approuvant le rapport du ministre de la Justice (M. Lapointe) à Son Excellence le Gouverneur général en conseil concernant certaines mesures adoptées par l'assemblée législative de l'Alberta; ainsi que des copies du décret du conseil, C.P. 1368, annulant une loi de l'assemblée législative de l'Alberta relative à la sécurité des propriétaires de maison et une loi tendant à frapper d'un impôt certaines valeurs durant l'année 1938.

J'avais espéré déposer ces décrets du conseil, hier, avant l'ajournement de la séance, mais comme Son Excellence le Gouverneur général n'y a apposé sa signature qu'après six heures, il n'a pas été possible de le faire.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 155, intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Maude Lash Dawes".—L'hon. M. Lawson.

Bill n° 156, intitulé: "Lol pour faire droit à Elizabeth Dubnitsky, autrement connue sous le nom d'Elizabeth Dubney".—M. Lennard.

Bill n° 157, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Roth".—M. Jacobs.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PRÉTENDU DÉMÉNAGEMENT DE LA FABRIQUE DE ROUES DE TORONTO À LONDON (ONTARIO)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. G. CLARKE (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports (M. Howe) au sujet de renseignements que je lui ai demandés, il y a environ dix jours, relativement au déménagement de la fabrique de roues de Toronto à London. J'ai reçu une lettre du secrétaire de l'Association internationale des machinistes, qui déclare bien clairement avoir appris que douze wagons de roues défectueuses, quatre wagons d'ébauches de roues et trois wagons d'essieux ont été dirigés de Toronto à London. Le ministre peut-il me renseigner à ce sujet, car on laisse entendre que l'on enlève ce travail à Toronto pour le donner à London.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai soumis les questions posées à la Chambre à la direction, et on m'apprend qu'aucun travail n'est transféré de Toronto ailleurs. Il y a simplement surplus de matériaux aux ateliers de Toronto, et on a suspendu le travail jusqu'à ce que cet approvisionnement soit utilisé.

VALIDITÉ DE LOIS DE L'ALBERTA

QUESTION AU SUJET DU DÉSAVEU DÉCRÉTÉ PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. H. MITCHELL (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre concernant le dépôt des documents qui ont trait au désaveu de mesures législatives de l'Alberta. Est-ce que les seize personnes qui composent le Gouvernement actuel peuvent assumer...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit poser sa question.

M. MITCHELL: J'y viens, monsieur l'Orateur. Ces hommes ont-ils assumé la responsabilité d'imposer leur volonté et leur jugement à la province démocratique de l'Alberta qui se compose de plusieurs milliers de personnes?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Si c'est une question, elle n'est pas dans l'ordre.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

CORRESPONDANCE CONCERNANT LA FARINE DISTRIBUÉE POUR FINS DE SECOURS DANS LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'appelle l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) sur le fait que le 16 mai la Chambre a adopté une motion autorisant le dépôt de la correspondance échangée entre le ministre de l'Agriculture, les meuniers indépendants de la Saskatchewan et autres personnes. Cette correspondance n'a pas encore été déposée. Puis-je espérer l'obtenir d'ici quelques jours?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je vais examiner la question et je déposerai ces documents le plus tôt possible.

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. CHARLES DUNNING (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, l'année qu'il m'échoit maintenant de passer en revue a été caractérisée par des événements nombreux, voire dramatiques. Dans l'exposé financier de l'an dernier, je me suis attaché à souligner jusqu'à quel point, au Canada comme dans les autres pays, le maintien de la paix et l'atténuation des causes de friction entre les nations étaient les conditions essentielles d'un relèvement économique durable. Rares étaient ceux qui, en février 1937, auraient eu la hardiesse d'annoncer les orientations nouvelles des courants économiques survenues dès l'automne dernier, changements soudains et, en certains pays, d'une nature radicale; plus rares encore étaient ceux qui auraient pu, à cette époque, prévoir d'aucune façon l'étonnante succession de crises et de quasi-crises dans les relations politiques internationales au cours des douze mois suivants. Ces événements sont pourtant du domaine de l'histoire. Le continent asiatique est aux prises avec un conflit d'envergure et l'Europe a été témoin d'une série d'incidents au cours desquels la paix a été parfois gravement compromise. Durant les quatre derniers mois de 1937, la république voisine a été le

théâtre d'un ralentissement des affaires encore plus prononcé que celui qui a suivi l'effondrement de 1929. La production, le commerce et les prix ont également fléchi dans le monde entier, sans subir toutefois une chute aussi rapide qu'aux Etats-Unis.

La vie économique du Canada, bien qu'elle ait senti s'étendre sur elle l'ombre des perturbations universelles, s'est maintenue en assez bon équilibre. Le redressement qui était en voie depuis quelque temps s'est continué avec une vigueur étonnante jusqu'à la fin de 1937. L'indice du volume des affaires, qui donne la mesure la plus complète de l'activité économique, a augmenté de 4 p. 100, de mars à août, et de près de 4 p. 100 de plus, d'août à novembre. Un léger fléchissement s'est manifesté en décembre et au mois d'avril l'indice du volume des affaires était au Canada inférieur d'environ 9 p. 100 à celui d'avril 1937. Le niveau le plus bas fut atteint en février, toutefois, et depuis lors, l'indice a augmenté de 5.3 p. 100 au Canada. Au Royaume-Uni, l'indice du volume des affaires, établi par le *London Economist,* augmenta d'un peu plus de 2 p. 100 de mars à août 1937 et un fléchissement se manifesta en novembre qui amena l'indice en avril à un niveau inférieur de 6 p. 100 à celui de l'indice d'avril 1937. Aux Etats-Unis, la production industrielle accusa un léger fléchissement de mars à août 1937, puis fit une chute, accentuée de 25 p. 100 entre août et novembre, et atteignit en avril un niveau inférieur de 35 p. 100 à celui d'avril 1937. Dans aucun de ces deux pays, où les produits canadiens trouvent leurs meilleurs marchés, s'est-il manifesté au cours des mois derniers une tendance à un redressement de la courbe fléchissante des affaires qui corresponde à ce que l'on a constaté au Canada depuis février. La production mondiale dans l'industrie, qui avait apparemment atteint un sommet au cours du premier trimestre de 1937 et qui s'était assez bien maintenue jusqu'en août, accuse un fléchissement au cours des huit ou neuf derniers mois, selon l'indice mondial du *New York Annalist* pour mars 1938, qui est établi à un niveau inférieur de 17 p. 100 à celui de mars 1937. Les statistiques de la Société des Nations révèlent que l'indice mondial du volume des affaires a fléchi de 12 p. 100 au cours du premier trimestre de 1938 en regard du dernier trimestre de 1937, et dans la plupart des pays les plus importants le niveau des prix de gros est tombé de 5 à 10 p. 100 en regard du sommet atteint.

Ce décalage manifeste entre les courbes du fléchissement économique au Canada et dans les autres pays importants est d'autant plus frappant étant donné la sécheresse qui a sévi dans les prairies de l'Ouest et qui nous faisait prévoir, dès juin ou juillet dernier, une récolte tellement faible qu'il y a quelques années, notre vie économique, moins diversifiée, en aurait été gravement atteinte. L'an dernier, le Canada n'a récolté que 182 millions de boisseaux de blé, à peine 50 p. 100 de la récolte moyenne des dix années précédentes et la plus petite récolte depuis 1914. En 1914, sur une superficie représentant environ 40 p. 100 des terres emblavées en 1937, nous avions produit 90 p. 100 de la récolte totale de l'an dernier. Les conséquences néfastes de ce fléau de la sécheresse ont atteint leur apogée en Saskatchewan où, sur des terres d'une superficie presque égale aux emblavements qui avaient donné un rendement de 321 millions de boisseaux en 1928, la récolte n'atteignit que 37 millions de boisseaux.

Inutile pour moi de souligner l'effet de ce désastre sur le pouvoir d'achat de l'Ouest canadien—cela est évident—mais j'aurai plus loin l'occasion d'indiquer quelles en furent les conséquences en ce qui touche les dépenses de l'Etat. Heureusement, la situation agricole en d'autres parties du Canada et relativement aux autres produits de la ferme s'est avérée meilleure et les calculs préliminaires font prévoir une production agricole d'une valeur globale nette de $681 millions de dollars pour 1937, soit seulement 9 millions de moins qu'en 1936 et dépassant toute production antérieure depuis 1930. J'avoue que celui qui tente une estimation des récoltes dès le mois de juin doit s'armer de courage, mais j'estime avec assez de certitude que dans l'ensemble les conditions des superficies emblavées sont actuellement plus prometteuses qu'à toute époque depuis 1932, que dans la zone triangulaire sèche du sud, il y a, au point de vue de l'humidité, une amélioration sensible, même si la pluie se fait désirer, que la culture plus populaire du blé Thatcher protège mieux que jamais contre les dégâts de la rouille, et que la meilleure préparation des provinces des Prairies contre le fléau moins intense mais peut-être plus répandu des sauterelles laisse prévoir un minimum de ce chef. En d'autres termes, bien que ce ne soit que le début de la période critique de la culture du blé, nous pouvons admettre que jamais depuis dix ans les provinces des Prairies n'ont eu autant raison de se montrer aussi optimistes qu'elles ne le sont actuellement. Même si les prix du marché mondial devaient s'établir à un plus bas niveau pour le blé, je suis d'avis qu'une récolte abondante contribuerait plus que tout autre facteur à redonner de la vitalité à toute notre existence économique, à faire renaître la confiance, et à rendre plus normal l'équilibre entre les provinces de l'Ouest et celles de l'Est.

Une faillite de la récolte de blé, comme celle que nous avions subie en 1937, devait nécessairement avoir des répercussions déprimantes sur les affaires canadiennes. Ajoutés aux autres facteurs d'ordre extérieur, la diminution, chez les cultivateurs, des achats des articles de consommation et d'instruments aratoires, le fléchissement dans le volume du trafic-marchandises de nos réseaux ferrés, et dans la quantité de blé et de farine d'exportation, ainsi que les répercussions défavorables de ces éléments sur la psychologie des affaires, auraient en tous cas paralysé le rythme du progrès. Mais l'analyse et la nature du retardement des affaires au pays révèlent que les facteurs d'ordre extérieur ont joué un rôle prépondérant. Il serait certes difficile d'établir un manque d'équilibre ou d'autres indices adverses dans notre situation domestique, qui auraient eu pour effet quelque rétrogression. En dépit d'une reprise prolongée, soutenue et même rapide, l'industrie et le commerce du Canada avaient progressé et s'étaient développés sur une base rationnelle et bien équilibrée, la tendance de l'activité spéculative à donner dans l'excès avait été réprimée dès le début, la relation normale entre les prix et les éléments du coût s'est graduellement rétablie, et rien ne laissait prévoir l'accumulation non motivée d'excédents d'inventaires, sauf peut-être dans l'industrie du papier à journal, encore une fois si à la merci des débouchés extérieurs. L'examen critique de tous les facteurs primaires m'a fermement convaincu que, sans la crise économique et la tension politique dans les pays étrangers, les affaires canadiennes n'auraient pas cessé de progresser, tout en accusant un ralentissement modéré du rythme de progression.

Commerce du Canada

L'influence de ces facteurs extérieurs s'accuse surtout dans les statistiques du commerce avec les pays étrangers, principalement dans celles des exportations. Le commerce d'exportation constitue le grand moyen par lequel les changements d'ordre économique à l'étranger influent sur l'économie canadienne. Jusqu'en août dernier l'état des affaires s'était amélioré dans la plupart des pays de l'univers et le niveau des prix mondiaux était à la hausse. Ces conditions avantageuses de l'extérieur ajoutées aux initiatives que le Gouvernement a prises pour assurer de nouveaux débouchés à nos produits d'exportation avaient eu pour effet d'augmenter régulièrement nos exportations, d'où est résulté l'accroissement soutenu, depuis quelques années, du revenu national. Cette expansion s'est avérée particulièrement rapide en 1936 et pendant les neuf premiers mois de 1937. Toutefois la crise commerciale aux Etats-Unis, la régression moins prononcée au Royaume-Uni et dans plusieurs autres pays, la chute abrupte dans les prix de plusieurs matières premières et la récolte peu abondante de blé au Canada ont depuis eu pour effet de faire fléchir chaque mois la valeur globale des exportations de denrées canadiennes au-dessous des valeurs correspondantes pour le mois correspondant de l'année précédente. Plusieurs éléments compensateurs sont cependant intervenus et, fait surprenant, les diminutions du dernier semestre de l'année financière n'ont pas réussi à annuler les gains enregistrés au cours des premiers mois de l'année. Ainsi, pour les douze mois terminés le 31 mars 1938 notre commerce extérieur global a atteint les deux milliards moins 54 millions de dollars, et a dépassé de $154,684,000, ou 8.6 p. 100, le total des exportations de l'année financière précédente. Nos exportations globales s'établissent à 1,148 millions de dollars, soit 27 millions de plus qu'en 1936-1937.

Bien que nos importations soient à la baisse depuis le mois de janvier, elles n'en accusent pas moins une augmentation de 127 millions de dollars pour l'année financière écoulée, et leur total s'établit à la somme de 799 millions.

Dans le total de notre commerce d'exportation j'ai inclus toutes les exportations d'or, y compris de l'or au montant de 22 millions de dollars vendu à des acheteurs étrangers et dont le prix a été acquitté bien que cet or soit encore dans les voûtes de la Banque du Canada où il est gardé pour le compte de ces acheteurs. J'ai également compris les expéditions de pièces d'or qui sont classées sous la rubrique "monnaie d'or" dans nos rapports sur le commerce, mais c'est en réalité de l'or commercial, car elles avaient été faites à la place d'une somme correspondante de lingots d'or récemment extraits de nos mines.

Je désire maintenant consigner au hansard un tableau comparatif indiquant les chiffres de nos importations, de nos exportations et de notre commerce total durant chacune des deux dernières années financières.

COMMERCE DU CANADA

—	Année financière terminée le—		Augmentation (+) ou Diminution (−)
	31 mars 1937	31 mars 1938	
	$	$	$
Importations	671,875,566	799,069,918	+127,194,352
Exportations:			
Marchandises (or non compris)	990,152,778	989,790,065	− 362,713
Or commercial	84,091,442	95,031,139	+ 10,939,697
Pièces d'or	706,875	40,440,096	+ 39,733,221
*Or en dépôt spécial	45,282,860	22,462,195	− 22,820,665
Total des exportations	1,120,233,955	1,147,723,495	+ 27,489,540
Total du commerce	1,792,109,521	1,946,793,413	+154,683,892

*Evalué à $35 l'once.

Pour bien comprendre l'évolution de notre commerce extérieur au cours de la dernière année et ses effets sur la situation économique du Canada, il faut analyser la nature variable de notre commerce d'exportation ainsi que les changements qui se sont produits au cours de l'année pour ce qui est de ce commerce. Par exemple si nous voulons établir une comparaison équitable de nos exportations à des pays particuliers pour les deux dernières années, il est nécessaire d'exclure les expéditions d'or, car l'évolution dans ce domaine ne se rapporte pas en premier lieu aux questions d'ordre commercial. Pour cette raison, les tableaux que je vous donne en ce moment et qui établissent une comparaison entre les chiffres du commerce du Canada avec le Royaume-Uni et les autres pays du Commonwealth, ainsi qu'avec les Etats-Unis, pour les deux dernières années, ne comprennent pas les chiffres de l'or d'aucune sorte mais se rapportent exclusivement aux autres transactions commerciales.

COMMERCE DU CANADA AVEC LE COMMONWEALTH
(Marchandises—Or non compris)

—	Année financière terminée le—		Augmentation (+)
	31 mars 1937	31 mars 1938	
	$	$	$
Importations du Royaume-Uni	129,507,885	144,978,493	+ 15,470,608
Exportations au Royaume-Uni	406,825,443	407,797,610	+ 972,167
Importations d'autres pays du Commonwealth	68,657,957	88,194,545	+ 19,536,588
Exportations à d'autres pays du Commonwealth	88,206,497	108,722,853	+ 20,516,356
Importations—Total du Commonwealth	198,165,842	233,173,038	+ 35,007,196
Exportations—Total du Commonwealth	495,031,940	516,520,463	+ 21,488,523
Total du commerce avec le Commonwealth	693,197,782	749,693,501	+ 56,495,719

COMMERCE DU CANADA AVEC LES ÉTATS-UNIS
(Marchandises—Or non compris)

—	Année financière terminée le—		Augmentation (+) ou Diminution (−)
	31 mars 1937	31 mars 1938	
	$	$	$
Importations des Etats-Unis	393,720,662	487,328,980	+ 93,608,318
Exportations aux Etats-Unis	364,354,990	343,250,669	− 21,104,321
Total du commerce avec les Etats-Unis	758,075,652	830,579,649	+ 72,503,997

D'après ces tableaux on constatera que le Royaume-Uni a acheté de nous des marchandises évaluées à $407,798,000 au cours de la dernière année financière; ceci représente un peu plus de 41 p. 100 de nos exportations totales de marchandises (l'or non compris). Les exportations aux autres pays du Commonwealth accusent une augmentation sensible, soit d'environ 23 p. 100, et le total s'établit à la somme de $108,700,000. Les pays du Commonwealth, y compris le Royaume-Uni, ont acheté environ 52 p. 100 du total des marchandises que nous avons exportées. Nos importations de tous les pays du Commonwealth ont augmenté dans la proportion de 17 p. 100 au cours de la dernière année financière, et représentent environ 29 p. 100 de tous nos achats à l'extérieur. Nos achats du Royaume-Uni accusent une augmentation de 15 millions de dollars sur ceux de l'année précédente, et s'établissent à environ 145 millions.

Le total de notre commerce avec les Etats-Unis (non compris l'or) est de $830,600,000, tandis qu'au cours de la dernière année financière il était de $758,100,000. Le total de nos exportations à ce pays a fléchi de 6 p. 100 par rapport à celui de l'année précédente et s'établit à $343,300,000, tandis que nos importations s'établissent à $487,300,000, soit une augmentation de près de 24 p. 100.

Nos exportations aux Etats-Unis n'ont été que de $61,600,000 au cours du premier trimestre de 1938, et elles ont subi le contrecoup de la crise commerciale qui sévit dans ce pays. C'est une diminution de 31 p. 100 par rapport au premier trimestre de 1937, tandis que le fléchissement n'est que de 6 p. 100 pour toute l'année. Nos importations des Etats-Unis pendant cette même période de trois mois s'établissent à $106,400,000, soit une diminution d'environ 3 p. 100. Au cours du mois d'avril, les exportations aux Etats-Unis ont fléchi de 21 p. 100 et les importations des Etats-Unis accusent une diminution de 14 p. 100. Si nous analysons quelques postes en particulier nous verrons mieux les effets contraires de la demande limitée aux Etats-Unis, sur certaines industries canadiennes importantes. Ainsi, durant les quatre premiers mois de la présente année, les exportations de papier à journal aux Etats-Unis ont fléchi de 25 p. 100; celles de pâte de bois, 41 p. 100; de madriers et de planches, 35 p. 100; de nickel, 58 p. 100; de bestiaux, 64 p. 100; de peaux, 77 p. 100; et de fourrures, 44 p. 100. Dans chaque cas, j'établis une comparaison avec les quatre premiers mois de 1937.

Heureusement, d'importants accroissements d'exportations diverses à d'autres pays, dont la situation économique était meilleure, ont compensé la diminution considérable de nos exportations aux Etats-Unis. Ainsi, durant les quatre premiers mois de 1938, les exportations canadiennes au Royaume-Uni ont augmenté de 4 p. 100 par rapport à la même période de 1937, à l'Australie et la Nouvelle-Zélande de 35 p. 100 et à l'ensemble des pays de l'Empire, de plus de 5 p. 100. De même, en ce qui concerne les métaux non ferreux autres que l'or, nos exportations globales à tous pays accusent, pour les quatre premiers mois de 1938, un accroissement de plus de 12 p. 100 sur les mêmes mois de 1937. En outre, l'examen de nos exportations de produits désignés en Grande-Bretagne durant la dernière année financière révèle des accroissements remarquables, tels que 17 p. 100 pour le bacon et le jambon, 33 p. 100 pour les céréales secondaires, 86 p. 100 pour le tabac en feuilles, 49 p. 100 pour les fruits frais et en conserve et 27 p. 100 pour les produits de fer et d'acier. En conséquence de ces tendances divergentes de notre commerce de certains produits avec certains pays, la diminution de l'ensemble de nos exportations de denrées durant les quatre premiers mois de la présente année civile, alors que notre économie supportait le plein choc de la dépression mondiale, s'est tenue au chiffre, à mon sens, fort satisfaisant de 9 p. 100.

Avant de clore cet examen de notre commerce d'exportation, il importe de mentionner une importante diminution non attribuable à des influences extérieures. Pour l'année financière terminée le 31 mars dernier, nos exportations de blé et de farine de blé marquent un fléchissement de 43 p. 100 par rapport à l'année précédente, le chiffre global s'établissant à 139 millions de dollars seulement, contre 245 millions en l'année financière 1936-1937. Cette énorme diminution résulte, bien entendu, de l'insuffisance de la récolte de l'Ouest. En raison du peu de blé restant en stock, les exportations de cette denrée ne sauront augmenter avant la mise en vente de la nouvelle récolte.

Il résulte de la statistique de nos exportations et importations que je viens de citer, que notre balance de commerce est demeurée favorable au Canada durant l'année financière et qu'elle se chiffre par 348 millions de dollars, contre 448 millions pour l'année précédente. Mais, comme le Bureau fédéral de la statistique établit ses calculs de notre balance de paiements internationaux par année civile plutôt que par année financière, ses chiffres indiquent, pour l'année civile 1937, une balance favorable de 212 millions de dollars, pour ce qui est des marchandises. L'or exporté ou réservé a établi un crédit supplémentaire de 145 millions. Le tourisme a rapporté au Canada en 1937 au moins 290 millions, estime-t-on, soit 13 p. 100 de plus qu'en 1936.

Défalcation faite des dépenses de Canadiens à l'étranger, il reste un crédit net de 170 millions résultant du tourisme, somme qui dépasse de beaucoup la valeur globale de nos exportations de blé et de farine durant l'année financière. L'addition de ces trois postes donne un crédit total de 527 millions de dollars, somme qui nous a permis d'honorer tous nos engagements extérieurs au chapitre des intérêts et dividendes, d'acquitter divers soldes débiteurs et en même temps d'affecter environ 215 millions de dollars au paiement de dettes extérieures et au rapatriement de valeurs canadiennes détenues à l'étranger. Ces faits révèlent non seulement la situation très favorable dans laquelle le Canada s'est trouvé l'an dernier en matière de payements internationaux, mais aussi une capacité beaucoup plus grande de faire face aux événements dans l'avenir.

Ceux qui ont écouté cet exposé des faits qui ont influencé notre commerce extérieur dernièrement se rendront compte, j'en suis sûr, du degré auquel notre économie est sujette aux contre-coups des événements extérieurs. D'aucuns, peut-être, considèrent qu'il est imprudent de compter en grande mesure sur le commerce extérieur. La grande vulnérabilité de notre situation est évidente. Que nous le voulions ou non, notre économie tout entière, notamment celle de nos industries essentielles, est en fonction de celle du monde entier, et particulièrement du commonwealth des nations britanniques et des Etats-Unis. C'est donc beaucoup plus que l'intérêt amical d'une nation-sœur ou d'un bon voisin qui nous engage à suivre d'un œil soucieux la marche des affaires dans ces pays. Cette nécessité de compter sur d'autres nations est la conséquence inévitable du fait que le Canada a la bonne fortune de posséder une abondance de richesses agricoles, forestières et minérales dont d'autres pays sont privés. Si nous désirons capitaliser ces ressources en nous spécialisant dans leur développement et dans leur exportation en échange de marchandises que nous ne pouvons produire nous-mêmes, ou que nous ne pouvons produire qu'à des prix plus élevés, il nous faudra assumer les risques découlant du fait que notre prospérité dépendra en grande mesure de la prospérité de nos clients et de ses fluctuations. Nous ne pourrions nous soustraire à ces risques qu'en nous contentant de placer notre économie sur une base d'indépendance. Cela entraînerait non seulement d'énormes frais et pertes dans le processus d'ajustement, mais aussi une dégradation considérable et permanente du niveau de vie au Canada, non seulement en temps de crise économique, mais en tout temps. Peu de Canadiens, j'en suis sûr, désirent poursuivre le mirage de l'autarchie nationale. Mais si cet objectif est jugé inacceptable, la ligne de conduite qui s'impose à tout gouvernement chargé d'administrer les affaires du pays ne prête à aucune équivoque et cette ligne de conduite, on la retrouve dans chacun des actes législatifs du gouvernement actuel. Dans le domaine des relations extérieures, elle implique non seulement les actes propres à dissiper les malentendus internationaux et à diminuer toute tension politique mais encore une collaboration active visant à ramener à la normale l'échange des biens et services dans les marchés de l'univers.

En faisant ressortir les forces extérieures et incontrôlables qui ont influé sur notre économie, je n'ai pas voulu vous faire croire que je néglige ou que je sous-estime les facteurs domestiques. Le principe primordial qui veut que, dans le monde moderne, aucune nation ne puisse se suffire à elle-même accentue, au lieu de l'amoindrir, le devoir qui incombe au Canada de fournir le maximum d'effort à la solution de ses problèmes intérieurs. Le premier devoir de toute nation consiste à s'attaquer d'abord à ses problèmes domestiques. Il va sans dire qu'il importe de maintenir des conditions favorisant l'expansion économique. Les assises de notre armature commerciale doivent être solides. Il doit exister un juste rapport entre les prix de revient et les prix de vente. Les éléments contribuant à la structure des prix doivent être bien équilibrés. Les services de crédit doivent amplement répondre aux besoins et à l'expansion du commerce. Il importe de savoir contenir l'engouement pour la spéculation et d'enrayer tout déséquilibre économique. Notre système économique exige par-dessus tout la confiance en nos institutions et l'ampleur de conceptions administratives et d'activité générale.

J'ai déjà exprimé la conviction qu'à la lumière de ces principes la situation économique du Canada s'est révélée saine en 1937—sans défaut grave nécessitant le redressement brutal d'une dépression, ou même d'une "régression". J'apporterai maintenant des faits à l'appui de cette conviction mais, soucieux de ne pas vous ennuyer de statistiques, je me bornerai à formuler quelques commentaires sur les industries les plus importantes et sur les facteurs qui jettent une lumière plus vive sur les perspectives de l'avenir immédiat.

J'ai dû, ces deux dernières années, noter que l'emploi de la main-d'œuvre n'a pu suivre le rythme d'un relèvement économique impressionnant; j'ai fait remarquer que cet état de choses coïncide d'habitude avec les premières étapes d'une reprise des affaires. Je suis donc heureux de pouvoir déclarer que, pour la première fois depuis 1929, l'embauchage de la main-d'œuvre a suivi en 1937 une cadence d'augmentation plus rapide que le relèvement de la production industrielle et que, par

ailleurs, depuis le fléchissement observé dans les affaires à partir de décembre dernier, l'embauchage accuse une diminution moins rapide que les autres indices du commerce. Les estimations fournies par le Bureau fédéral de la Statistique du nombre total des salariés employés dans l'industrie révèlent qu'en mars 1938, le nombre d'ouvriers au travail accuse une augmentation sur le mois correspondant des sept années précédentes, alors que ce chiffre est faiblement inférieur à celui de mars 1929 et 1930. Le nombre estimatif de chômeurs, y compris les inaptes au travail, était de 456,000 en mars 1938, soit le plus bas chiffre du même mois depuis 1931. L'indice établi par le Bureau d'après les rapports de 10,550 firmes employant plus d'un million de personnes a monté de 110.4 le 1er mai 1937 à 119.6 le 1er octobre 1937 et il était de 111.5 le 1er mai de cette année, soit encore 1 p. 100 de plus qu'il y a un an. La tendance indiquée par ce chiffre-indice est confirmée par les chiffres des registres d'assistance des villes. Les estimations préliminaires du nombre d'assistés en avril, y compris toutes les personnes à charge, donnent un total de 1,038,000, soit une diminution de 121,000 sur avril 1937. Toutefois, excluant, comme nous le devons, les cultivateurs assistés dont la situation résulte plus des conditions atmosphériques que des conditoins économiques, nous constatons que le nombre de personnes assistées, y compris tous ceux à charge, a fléchi de 833,800 en avril 1937 à 632,000 en avril 1938, soit une diminution de 201,800 personnes, ou plus de 24 p. 100 pendant la période. Le coût des secours directs dans les villes n'a peut-être pas subi une baisse proportionnée à la diminution du nombre des assistés, mais plusieurs centres ont réalisé des progrès marqués dans les efforts qu'ils ont faits pour exercer un contrôle plus efficace sur ces dépenses.

Je ne connais pas de meilleur moyen d'activer l'embauchage au Canada à l'heure actuelle que de stimuler l'industrie du bâtiment. C'est la plus importante de nos industries productrices de marchandises durables, et les brusques fluctuations qui se produisent dans ce genre d'industrie sont la principale cause du vaste écart entre les bonnes et les mauvaises années sous le rapport de l'activité économique en général. Le volume des achats des marchandises de consommation se maintient d'une façon assez régulière, mais les industries qui produisent des choses durables ont une tendance à prendre des proportions anormales durant les périodes de grande activité pour tomber ensuite dans une stagnation relative quand arrivent les périodes de crise. Dans nulle autre industrie peut-être les fluctuations ne se font sentir autant que dans la construction. Il est difficile d'exagérer les mauvais effets de cette extrême variabilité sur le bien-être général de la collectivité. La raison en est manifeste à quiconque se donne la peine de songer à la valeur en dollars des produits de l'industrie du bâtiment en temps normal; aux nombreuses industries qui produisent les matières premières et ouvrées nécessaires à la construction, comme le bois, le fer, l'acier, le ciment, la chaux, la brique, la pierre, le verre, les appareils de chauffage, la plomberie et beaucoup d'autres produits; au très grand nombre d'artisans spécialisés ou non que cette industrie emploie directement ou indirectement; et au fait que les effets qu'elle a sur l'embauchage et sur l'activité commerciale se font sentir dans toutes les régions du pays. On a souvent fait remarquer que c'est cette industrie qui a le plus souffert des assauts de la grande crise; que, de toutes nos industries importantes elle a été la plus lente à se remettre de la crise et que ses diverses branches sont celles où le chômage s'est fait le plus sentir. Durant les onze années écoulées entre 1921 et 1931, le chiffre moyen annuel de tous les contrats négociés pour des entreprises de construction au Canada a été de 370 millions de dollars; le total le plus bas durant ces onze ans, fut de 240 millions en 1921 et le total le plus élevé fut de 577 millions en 1929. Durant la pire année de la crise, en 1933, le total a baissé au-dessous de 100 millions de dollars, soit un fléchissement de 73 p. 100 par rapport à la moyenne des onze années. A partir de ce minimum, l'industrie du bâtiment s'est relevée lentement et ce mouvement d'ascension s'est accentué en 1937. Cette année-là, le chiffre total des contrats a été de 224 millions, soit 38 p. 100 de plus qu'en 1936. La valeur totale des contrats pour la construction de maisons d'habitation a atteint 56 millions, soit une augmentation de 31 p. 100 en grande partie attribuable au stimulant fourni par la loi fédérale sur le logement et par le plan de réfection des maisons. Cependant, même avec cette augmentation, le volume total de la construction en 1937 a encore été au-dessous de la moitié du total de 1930. Durant les cinq premiers mois de 1938, la construction a encore baissé, étant de 25 p. 100 moindre que durant la période correspondante de 1937.

L'expérience de plusieurs pays qui ont entrepris des projets de développement en ces dernières années a prouvé que seul le relèvement du revenu des nouveaux placements peut fournir une base durable à la reprise de l'activité commerciale. On a tenté plus d'une fois de stimuler la consommation au moyen de dépenses publiques ou en améliorant soudainement les conditions ouvrières, mais ces tentatives se sont avérées vaines dans chaque cas. Il est vrai qu'elles ont pro-

duit les forces motrices plus normales et permanentes qui sont nécessaires à une prospérité durable et elles ont tendu à imposer un fardeau trop lourd à la production, ce qui a donné un effet contraire à ce qu'on en attendait. De plus, nous avons pu constater plusieurs fois d'une façon concluante que les dépenses faites par l'Etat pour créer ou stimuler l'embauchage n'ont pas de résultats bienfaisants si elles se font sur une grande échelle et de façon à créer une atmosphère de crainte et d'incertitude. Il ne sert pas à grand'chose d'amorcer la pompe des entreprises commerciales par l'affectation de deniers publics si nous tarissons en même temps la source d'initiative des particuliers qui alimente le puits. La question de savoir si le régime des libres initiatives est le meilleur régime économique et social est discutable, mais tant que nous croirons en ce régime,—et peu d'entre nous ont entrevu d'autre régime acceptable,—nous devrons suivre une politique qui lui permette de fonctionner en conformité des principes essentiels dont il s'inspire. Le plus important de ces principes veut que les particuliers décident de leur propre gré s'ils vont dépenser et consommer, ou économiser et effectuer un placement, ou économiser et thésauriser. Donc, si la réponse à la question de savoir si on construira ou agrandira des établissements, si on construira de nouvelles maisons et si l'industrie se développera ou languira dépend de la décision de dizaines de milliers d'individus qui sont des êtres libres et non des moutons enrégimentés, il s'ensuit que les gouvernements doivent avoir une ligne de conduite générale de nature à créer la confiance plutôt que la crainte et l'incertitude, à servir d'exemple, à donner des directives et des encouragements plutôt qu'à étouffer l'esprit d'initiative et à paralyser les nouvelles entreprises. Si pour créer des emplois nous nous engageons dans des dépenses entraînant des déficits excessifs, ou si de quelque autre façon, nous nous montrons insoucieux de nos obligations financières, nous constaterons certes que le nombre relativement minime d'emplois ainsi fournis se trouve plus que contre-balancé par un nouvel accroissement de chômage causé par le ralentissement de l'esprit d'initiative des particuliers. Sous notre régime économique, les dépenses de l'Etat ne peuvent suppléer à l'initiative des particuliers, et notre peuple n'est pas disposé à accepter l'autre système d'enrégimentation sous lequel toutes les dépenses seraient pour ainsi dire effectuées par l'Etat.

Ces principes et ces faits que j'ai énoncés au sujet de l'industrie du bâtiment sont les considérations qui ont engagé le Gouvernement à soumettre à l'approbation du Parlement le projet de loi tendant à favoriser les améliorations municipales et le programme élaboré de construction de logements que j'ai proposé l'autre jour. Deux articles du programme tripartite de construction de maisons tendent à rétablir un degré plus normal d'activité dans l'industrie du bâtiment, en éliminant les obstacles qui ont entravé l'esprit d'initiative des particuliers et en fournissant des facilités et des encouragements destinés à imprimer un plein essor aux énergies et aux ressources des diverses branches de cette industrie. La troisième partie assure une aide plus considérable de l'Etat, mais c'est dans le domaine des maisons à loyer modique où cette assistance directe de l'Etat ne risque pas de constituer une prime à la concurrence aux constructeurs particuliers, et de décourager la construction, au lieu de la stimuler. De plus, le programme prévoit en majeure partie une aide de l'Etat sous forme de prêts affectés à des entreprises productrices de nature rentable. Le pourcentage de pertes que pourront entraîner et qu'entraîneront certes ces prêts, sera amplement compensé, non seulement par les emplois créés dans la crise présente, mais encore par l'amélioration permanente des conditions d'existence de la population.

J'ai dit l'autre jour que le programme constitue un appel à l'industrie du bâtiment. Je renouvelle aujourd'hui cet appel avec toute l'énergie dont je suis capable. J'ajouterai que j'espère qu'il sera entendu. S'il l'est, on peut difficilement exagérer l'apport qui peut en résulter pour l'élimination du chômage, la galvanisation de notre vie économique entière et l'accroissement du revenu national.

Pendant que je traite d'une de nos principales industries de produits durables, qu'il me soit permis de dire que l'activité qui s'est manifestée dans nos fabriques de produits fondamentaux ou primaires est l'un des faits les plus encourageants du domaine industriel que l'on ait constatés durant l'année dernière. Le rendement des industries productrices de denrées primaires accusait en 1937 un gain de 13 p. 100 sur l'année précédente. L'industrie primaire du fer et de l'acier manifestait une reprise dans la demande domestique d'outillage industriel et de marchandises durables aussi bien qu'une accentuation marquée dans la demande venant du Royaume-Uni. La production de lingots d'acier accusait un gain de près de 26 p. 100 sur l'année précédente, alors que celle de fonte en gueuse dépassait 32 p. 100. L'indice de l'emploi dans cette industrie était en moyenne de 18 p. 100 supérieur à celui de l'année antérieure. Un déclin d'activité s'est manifesté depuis le début de l'année, mais il est intéressant de noter que, tandis que les aciéries américaines fonction-

nent à moins de 30 p. 100 de leur capacité, l'indice donné par le Bureau de la Statistique pour la production d'acier au Canada en avril était de 161.7 et pour la fonte en gueuse de 108.5 comparativement à des moyennes respectives de 178.1 et de 148.7 en 1929, année de très grande activité.

Cependant, l'industrie qui, au cours de l'année dernière, a donné et donne encore aujourd'hui la plus forte impulsion au mouvement ascendant de notre régime économique, c'est l'industrie minière. Elle établissait en 1937, pour la troisième fois consécutive, un nouveau record pour la valeur globale de son rendement. Attribuable en partie à un niveau plus élevé des prix durant la majeure partie de l'année, la production globale était évaluée à 457 millions de dollars, soit une augmentation de 26 p. 100 sur la valeur du rendement de 1936. La valeur de la production de cuivre s'est accrue de 77 p. 100, celle de nickel de 36 p. 100 et celle de plomb de 43 p. 100. La valeur de la production d'or s'est accrue de 9 p. 100 pour atteindre un total de 143 millions de dollars, soit plus du double de la valeur d'il y a huit ans passés. Bien que les prix, surtout ceux des bas métaux, aient été passablement inférieurs cette année et bien que nos exportations de nickel aux Etats-Unis aient souffert de la crise dans ce pays, la situation de l'industrie minière durant les quatre premiers mois de la présente année, comparativement au fléchissement qui s'est produit ailleurs, a certes été remarquable. L'indice du Bureau de la statistique relatif au rendement réel des gisements s'est accru de 18 p. 100 de janvier à avril et le chiffre du mois d'avril était supérieur de près de 15 p. 100 à celui d'avril 1937. Les augmentations relevées en avril de cette année surtout étaient remarquables, ce qui semble présager une impulsion nouvelle à la reprise économique générale que l'on peut attendre de cette industrie durant le reste de l'année. On estime, sous ce rapport, que trente nouvelles affineries d'or seront mises en exploitation en 1938, ce qui augmentera la capacité existante de production de plus de 11 p. 100.

La situation, au cours des quelques derniers mois, de cette autre industrie fondamentale qui repose sur notre production forestière a été moins encourageante. En 1937, il est vrai, une rapide expansion s'est produite dans la production de ses diverses branches, mais elle a été bien retardée par suite d'un concours de circonstances, dont le fléchissement de l'activité dans l'industrie anglaise du bâtiment, la réduction de la demande venant des Etats-Unis et d'Extrême-Orient, la rigueur de l'hiver en Colombie-Britannique et l'accumulation excessive des stocks dans au moins une branche de cette industrie. La production de papier à journal a atteint en 1937 un record qui n'était pas éloigné de la limite pratique de capacité des usines; le volume total de l'année dépassait de plus de 14 p. 100 celui de 1936, mais on commença de constater dans le troisième trimestre la présence de stocks excessifs entre les mains des éditeurs américains, de sorte qu'il fallut réduire considérablement la production canadienne. Cependant, par suite du fléchissement marqué de la demande américaine en conséquence du marasme des affaires, cette industrie n'a pu procéder qu'avec lenteur à la liquidation de ses approvisionnements accumulés de papier à journal. Pendant les quatre premiers mois de 1938, la production globale des fabriques canadiennes de papier à journal était inférieure de 27 p. 100 à celle de la période correspondante de 1937 et la situation de l'industrie pourra être considérée comme satisfaisante si la production d'ensemble garde au cours de l'année une moyenne d'environ 65 p. 100 de la capacité des usines.

D'autres branches de l'industrie forestière se sont trouvées en meilleure posture. Les travaux d'exploitation forestière ont requis une augmentation de main-d'œuvre de 36.5 p. 100 en 1937, tandis que les scieries et les industries papetières accusaient une avance de 11 p. 100.

Le mesurage de bois abattu en Colombie-Britannique, lequel est un bon indice des opérations des scieries, accusait un gain de 7.5 p. 100, alors que la valeur des exportations de tous les produits du bois et du papier s'est accrue de 25 p. 100 pour atteindre un total de 263 millions de dollars. Pendant l'hiver, cependant, l'exploitation forestière a atteint de moindres proportions que pendant la saison précédente et le niveau général de l'activité est sans doute aujourd'hui sensiblement inférieur à celui de l'an dernier. Le 1er mai, le marché du travail enregistrait une augmentation de 12 p. 100 dans l'industrie de l'abatage du bois, comparativement au 1er mai 1937, mais accusait un fléchissement de presque 9 p. 100 dans le sciage et le débitage du bois. Les exportations de planches et madriers fléchirent de 20 p. 100 environ au cours des quatre premiers mois de 1938. Il est difficile de prévoir ce que sera la demande étrangère de bois d'œuvre durant le reste de l'année, mais la forte diminution des taux du fret maritime à destination des ports du Royaume-Uni, par rapport aux niveaux excessifs de 1937, permettra aux bois de la Colombie-Britannique de mieux concurrencer sur ce marché ceux des pays baltes. L'industrie du bois devrait être aussi l'une de celles qui bénéficieront le plus de l'essor que le projet de construction

51953—252
ÉDITION REVISÉE

de logements du Gouvernement vise à imprimer à l'industrie du bâtiment.

Résumant la production nette de marchandises et de services dans tous les domaines de l'activité économique, nous arrivons au revenu national global, ce critère de bien-être national important entre tous. Par revenu national, j'entends non pas les revenus du gouvernement du Dominion, mais l'ensemble des revenus individuels de toute la population. Malheureusement, la statistique de notre revenu national, quoique la plus importante de toutes les statistiques pour fins d'analyse ainsi que pour arrêter les programmes d'action, laisse fort à désirer aussi bien quant à sa suffisance qu'au moment de sa disponibilité. Je crois que le Bureau est en train de reviser les méthodes de compilation de ses prévisions et qu'il n'a pas encore achevé ses compilations pour l'année 1937. Des prévisions préliminaires provenant de sources officieuses paraissent indiquer, cependant, que le revenu national du Canada s'est élevé à 4,830 millions de dollars en 1937, soit une augmentation de 13 p. 100 sur la prévision revisée du Bureau pour 1936.

Je passe maintenant à plusieurs considérations qui revêtent d'abord un caractère financier. En juillet dernier, l'indice des prix de gros des marchandises a atteint un sommet pour le mouvement récent qui n'est que de 12½ p. 100 inférieur au niveau moyen enregistré en 1926. Une tendance descendante s'accusa continuellement depuis lors, l'indice d'avril représentant un fléchissement de presque 6 p. 100 par rapport au sommet de juillet dernier. Ceci se compare à une diminution de 9 p. 100 dans le Royaume-Uni et d'environ 10 p. 100 aux Etats-Unis. Au cours des deux dernières années, cependant, les écarts qui ralentissaient et compromettaient l'équilibre de l'armature des prix canadiens se sont sensiblement redressés. Fait digne de remarque, par exemple, bien que l'indice de l'ensemble des marchandises était à 82.3 en avril de cette année, celui des produits agricoles canadiens était à 82.5 et celui des marchandises ouvrées ou semi-ouvrées à 81.3. En d'autres termes, l'équilibre normal entre les prix des produits agricoles et ceux des autres produits s'est rétabli.

Le cours des actions ordinaires a accusé un fléchissement prononcé. Le marché canadien des valeurs a essuyé toute la furie de l'ouragan qui a balayé la bourse de New-York l'automne dernier, et les cours des valeurs sont à peu près sur un pied d'égalité dans les deux pays. Cela malgré le rendement fort satisfaisant de l'ensemble des entreprises d'affaires canadiennes l'an dernier. Un bordereau récent des bénéfices nets de 522 sociétés d'affaires pour l'année financière terminée en 1937 montre un total supérieur à 450 millions de dollars, soit une augmentation de 17 p. 100 sur les bénéfices nets globaux de ces mêmes sociétés au cours de l'année précédente. Il est tout naturel, toutefois, que nos marchés financiers suivent New-York de près. Abstraction faite des corrélations importantes d'ordre commercial dont j'ai déjà parlé, chaque année plusieurs centaines de millions de dollars de titres s'échangent du nord au sud entre les centres financiers de ce continent. On a établi des rouages efficaces en vue de faciliter ces transactions et l'échange quotidien de communications entre courtiers et établissements financiers les a portés à envisager d'un point de vue commun les perspectives d'affaires. Il va sans dire que cela comporte des dangers aussi bien que des avantages. Il est possible que nos dirigeants dans le monde des finances et du commerce cèdent au découragement lorsque la situation ne justifie pas un tel état d'esprit, et ce qui est plus important, s'il arrive que, pour une raison quelconque, un domaine particulier de notre économie nationale cesse d'inspirer confiance aux épargnistes de l'Amérique du Nord, il pourra se produire au Canada, du jour au lendemain, un exode de capitaux, et nos marchés financiers pourront devenir inondés de valeurs canadiennes détenues à l'étranger. Heureusement, l'épargniste américain n'a aucun motif de perdre la confiance que lui inspire indubitablement le Canada, et qui est fondée sur une longue expérience, mais il incombe à ceux qui ont la direction des affaires financières dans notre pays de tenir compte de ces considérations.

Au cours de l'année écoulée, le marché des obligations au Canada a été dans un état incomparablement meilleur que le marché des actions. En 1937, les autorités fédérales, provinciales et municipales, de même que certaines sociétés particulières, ont vendu des obligations pour une valeur globale de $701,700,000 dont $225,600,000 représentaient des fonds nouveaux et $476,100,000 étaient destinés à des remboursements. Au cours du premier trimestre de 1938, le total des obligations mises en vente s'est élevé à $162,100,000, dont $76,800,000 constituaient de nouveaux fonds, le reste devant servir à des remboursements. Ce sont là des totaux considérables pour un pays à faible population, et cela indique l'état satisfaisant du marché des capitaux. A l'heure actuelle, les intérêts sur les obligations du Dominion sont plus bas qu'à toute autre époque de notre histoire, abstraction faite d'une courte période en 1936. En discutant un autre point, je fournirai des détails au sujet des conditions favorables dans lesquelles le gouvernement fédéral a pu effectuer un fort volume de financement l'an dernier.

Si l'on examine les statistiques publiées par la Société des Nations au sujet des taux de rendement des obligations émises par divers états, on est surpris de constater que parmi tous les pays du monde, seuls les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la Hollande, la Suède et la Suisse peuvent vendre les obligations de leurs gouvernements respectifs moyennant un taux de rendement aussi bas que celui que comportent les obligations du gouvernement canadien. Ce fait est d'autant plus remarquable que ce sont là d'importants pays créanciers, alors que le Canada est un des principaux pays débiteurs du monde, c'est-à-dire que plus de capitaux étrangers y ont été placés que dans la plupart des autres pays. En établissant de telles comparaisons, il importe de s'assurer si les dates d'échéances, les taux d'intérêt et les exemptions d'impôts sont raisonnablement comparables. Récemment, la cote indiquait le taux de rendement suivant sur une obligation de l'Etat remboursable dans un délai de 17 à 19 ans sur les marchés domestiques des pays mentionnés: Canada, 3.01 p. 100; Royaume-Uni, 3.09 p. 100; Australie, 3.76 p. 100; Nouvelle-Zélande, 4.31 p. 100; Afrique du Sud, 3.45 p. 100; Etats-Unis, 2.56 p. 100, mais cette dernière émission était exempte d'impôt. On n'a pu obtenir de cote comparable dans le cas de la France, mais en mars ce dernier pays vendait ses rentes perpétuelles moyennant un rendement de 4.43 p. 100, alors que les obligations perpétuelles du Canada rapportaient moins de 3.40 p. 100.

J'ai en outre fait faire certains calculs indiquant pour la date la plus récente dont les statistiques nous soient connues, le taux moyen d'intérêt payé sur la dette active de plusieurs pays importants. Dans le cas du Canada le taux moyen sur sa dette active, y compris les billets du Trésor, et compte tenu des effets qu'a produits l'emprunt de conversion lancé à Londres en janvier dernier, était de 3.53 p 100. Vu que le volume de bons du trésor non remboursés et autres dettes à court terme varie considérablement entre les différents pays et qu'il est parfois impossible d'obtenir des renseignements au sujet de ces dettes à court terme, je me servirai aux fins de comparaison, du taux moyen sur la dette du Canada, exception faite des billets du Trésor. Le 31 mars 1938, ce taux s'établissait à 3.67 p. 100. Comparons-le aux pourcentages suivants d'autres pays: le Royaume-Uni, 3.56 p. 100; les Etats-Unis, 2.69 p. 100 (mais je fais de nouveau remarquer que les titres américains sont exempts d'impôts); la Nouvelle-Zélande, 3.79 p. 100; l'Afrique du Sud, 3.92 p. 100; l'Australie, 3.98 p. 100; et la France, 4.36 p. 100. A mon sens, les Canadiens peuvent à juste titre s'enorgueillir d'une telle comparaison.

Il serait peut-être intéressant, monsieur l'Orateur, de faire une autre comparaison avec le Commonwealth australien. Les opinions varient souvent dans notre pays, sur le point de savoir si nous aurions dû suivre l'exemple du gouvernement australien, en 1931, alors que ce dernier diminuait le taux d'intérêt sur ses obligations en cours de 22½ p. 100 en moyenne. Je n'ai pas l'intention de déclarer s'il eut été sage pour le Canada d'adopter une telle ligne de conduite en 1931 ou en 1932, mais je ferai remarquer qu'à la date du 30 juin 1931, antérieurement à ce convertissement d'obligations, en Australie, le taux moyen d'intérêt sur la dette active de l'Australie était de 5.25 p. 100, tandis que le 30 juin dernier, ce taux était de 3.93 p. 100, soit une diminution de 25.1 p. 100 du taux moyen sur la dette de ce pays. D'autre part, le taux moyen d'intérêt sur la dette active du Canada, s'établissait le 31 mars 1931 à 4.98 p. 100, alors que le taux correspondant aujourd'hui est de 3.53 p. 100, ou 29.1 p. 100 de moins au Canada. C'est-à-dire qu'en suivant une ligne de conduite différente, mais plus conforme à la normale, le Canada s'est vu en mesure de réduire le taux moyen d'intérêt à un chiffre comparativement plus bas que celui de l'Australie.

Pour les fins de mon exposé, je désirerais mentionner deux autres faits. D'abord, la réduction arbitraire de l'intérêt en Australie s'appliquait uniquement aux obligations du gouvernement détenues dans ce pays-là, et il était facile pour eux de suivre cette méthode, vu que dans ce pays c'est une pratique établie d'émettre des obligations à titre nominatif, plutôt que des obligations au porteur et des obligations remboursables sur demande en deux devises ou plus. En second lieu, cette politique n'était qu'une partie d'un vaste programme destiné à diminuer tous les frais, y compris les salaires, dans une proportion à peu près semblable.

De plus, cette proposition de convertissement avait tout d'abord été agréée, et ce n'est qu'après que l'on eut obtenu le consentement de 91 p. 100 des détenteurs d'obligations, que la conversion devint obligatoire pour la proportion de 3 p. 100 qui s'y étaient opposés et les autres 6 p. 100 qui ne s'étaient pas prononcés. Le Canada a adopté pour ligne de conduite de toujours offrir aux porteurs d'obligations la libre conversion de leurs titres, au fur et à mesure qu'ils échoient ou deviennent rachetables. Cette méthode a donné des résultats plus que satisfaisants. J'ai déjà démontré dans quelle mesure nous avons réussi à diminuer le taux moyen de l'intérêt sur notre dette active. Cependant, comme les taux d'intérêts ne représentent que des chiffres peu élevés, il peut être assez difficile d'en

saisir la signification exacte. Qu'on me permette d'exposer les faits d'une autre façon. La valeur totale de nos obligations, débentures et bons du trésor était, au 31 mars 1936, d'environ 3,315 millions de dollars. Ce qui représente une augmentation, depuis 1930, de 1,031 millions due en grande partie aux dépenses urgentes effectuées à cause de la crise. Le service annuel de l'intérêt sur cette dette, au 31 mars dernier, était de $117,063,000, chiffre inférieur à celui de toute fin d'exercice depuis la guerre, à la seule exception du 31 mars 1930. Le service de l'intérêt sur la dette consolidée se chiffrait alors par $114,577,000. On doit se rappeler que depuis 1930, nous avons augmenté considérablement nos prêts et nos placements productifs, lesquels, au 31 mars 1938, représentaient un crédit compensateur pour le Trésor de $5,470,000 sous forme d'intérêts à recevoir. Si on déduisait cette somme, le chiffre net de l'intérêt sur la dette consolidée serait moins élevé qu'il ne l'était en aucun temps depuis la grande guerre, bien que la dette publique même ait augmenté d'un milliard depuis 1930.

Je veux maintenant résumer l'exposé que je viens de faire. En premier lieu nous avons réussi à faire baisser nos taux d'intérêt sur les emprunts courants à des pourcentages comparables à ceux des plus vieux et des plus riches pays du monde. En deuxième lieu, nous avons pu réduire le taux moyen de l'intérêt que nous payons sur la dette consolidée à environ 3½ p. 100, bien qu'une forte partie de cette dette ait été contractée au cours des années passées, quand les taux d'intérêt étaient sensiblement plus élevés qu'ils le sont aujourd'hui, ce qui représente encore une situation comparable à celle des plus vieux et des plus riches pays. En dernier lieu, en dépit du fait qu'au cours des années de crise le chiffre de notre dette consolidée s'est accru de plus d'un milliard de dollars, le fardeau que représente le service annuel de l'intérêt est moins lourd qu'en toute autre année depuis la guerre où la dette était moins considérable, sauf en 1930. Je suis d'avis que ce n'est pas un mince succès pour un jeune pays débiteur. C'est le résultat de la prudente administration des finances de l'Etat, du souci constant de chercher à équilibrer le budget le plus tôt possible, de la situation saine du marché monétaire et aussi d'une politique monétaire facilitant le crédit et efficacement appliquée.

Certaines gens, naturellement, semblent croire que le Gouvernement ne devrait pas payer d'intérêt du tout ou devrait créer de la monnaie ne comportant aucune obligation dans le but de financer les dépenses, ou encore de racheter sa dette portant intérêt ou d'accomplir ces deux choses à la fois. On ne peut croire que cette vieille erreur persiste encore

[L'hon. M. Dunning.]

après tant de démonstrations historiques de ses nombreuses conséquences dévastatrices. Je n'attache peut-être pas assez d'importance à l'appel insidieux d'un programme qui promet de faire quelque chose de rien, bien que je doive admettre que si un programme de ce genre offre des attraits séducteurs pour quelqu'un, c'est bien pour un ministre des finances. Combien plus légère serait ma tâche si je pouvais tirer sur les économies accumulées du peuple canadien sans avoir à payer de l'intérêt en retour! Ou encore, si je pouvais faire indirectement la même chose en émettant du crédit garanti par nos richesses naturelles, c'est-à-dire, les fermes, les forêts, les mines et les manufactures que possède individuellement le peuple canadien et non le gouvernement fédéral. On me critique parfois parce que je n'accepte pas la prétendue "nouvelle doctrine économique", laquelle est, de fait, vieille de plusieurs siècles. Elle remonte à ce monarque qui, trouvant ardue la tâche de remplir les coffres royaux par les impôts, essaya de chiper les fonds dont il avait besoin des goussets de ses sujets par l'avilissement de la monnaie. Lors de l'inauguration de ce système, cet avilissement de la monnaie imprima un stimulant temporaire au commerce, parce qu'il y avait en circulation un plus grand nombre de pièces de monnaie, quoique chacune de ces pièces eussent une valeur intrinsèque moins élevée. Mais, quand les premiers nuages se furent dissipés on se rendit compte du résultat net, à savoir que le souverain avait obtenu une plus grande part du produit du travail de son peuple. Il peut se faire que notre système d'impôts ne soit pas le plus scientifique, mais au moins on a cherché et on cherche encore à le rendre de plus en plus équitable. L'expédient dont je viens de parler prend différentes formes, mais rien n'est plus certain que ceci: sous l'une quelconque de ses formes il constitue le système d'impôt le plus injuste et le moins équitable qui se puisse imaginer. Ce n'est pas tout, mais l'expansion inflationniste de la monnaie et du crédit qu'il veut établir est de nature à donner lieu à des opérations de spéculation peu saines et à avoir pour résultat l'expansion excessive d'industries particulières. Lorsque les arrangements défectueux deviennent trop sensibles, la prospérité due à la spéculation s'effondre toujours et le marasme fait son apparition. Nous avons, certes, monsieur l'Orateur, trop souffert des résultats inflationnistes de la guerre et de ses conséquences pour nous lancer délibérément une fois encore dans l'exécution d'un tel programme.

Ce n'est pas là ce qui nous donnera une saine et vigoureuse prospérité. Il n'y a pas bien longtemps j'avais l'occasion de discuter

dans cette Chambre la politique monétaire suivie par notre pays depuis quelques années et d'indiquer pourquoi, à mon avis, cette politique était bien conçue. Ce fut une politique monétaire facilitant le crédit et destinée à compenser toute tendance de déflation et à faire en sorte qu'une somme suffisante de monnaie et de crédit soit disponible pour satisfaire les besoins de l'industrie et du commerce. Son objet général a été de porter la production à son plus haut degré de rendement et de stabilité, tout en maintenant le chômage à son plus bas niveau possible. L'habileté qui a marqué l'exécution de ce programme d'action s'est révélée en ce que, bien que le numéraire et le crédit aient augmenté à un rythme rapide, le relèvement notable à la fois de la production et des échanges commerciaux s'est produit sans heurt et sans excès de spéculation, sans non plus que se manifeste aucune autre caractéristique dangereuse dans notre économie. Il faut attribuer à la politique monétaire, au moins en partie, l'état favorable et solide de notre économie interne dont j'ai parlé. Ayons confiance, monsieur l'Orateur, qu'elle s'adaptera aussi bien aux circonstances qui pourront se révéler dans l'avenir.

Au cours de cet exposé de l'état économique du pays durant l'année dernière, je me suis efforcé de relever les diverses influences qui se sont fait sentir. Le résultat net de ces tendances opposées déterminera la courbe des affaires au Canada d'ici à la fin de l'année. Parmi les indices défavorables, relevons deux éléments dont nous ne pouvons ni modifier ni prévoir les effets. Je veux parler des progrès de la dépression économique à l'étranger et des événements de la politique internationale. Espérons que les affaires ne pourront atteindre un niveau plus bas, aux Etats-Unis, et que les mesures qui y ont été amorcées ou qu'on y prend à l'heure actuelle provoqueront une reprise avant la fin de l'année. Dans le Royaume-Uni et d'autres pays européens, l'intensification du réarmement devrait exercer une influence favorable d'ici quelque temps du moins, bien que personne, ici, n'entrevoie avec confiance les résultats lointains d'une activité qui comporte une telle concentration des resosurces des grandes puissances en vue de la préparation à la guerre. Les prédictions sont moins faciles encore, dans le domaine politique. Le sens des réalités nous force à envisager carrément la possibilité de graves dangers. Espérons toutefois que les éléments qui concourent à la préservation de la paix nous assureront ce résultat, tout en sauvegardant la liberté.

Toute amélioration de l'état de choses existant à l'étranger accroîtra l'action des tendances favorables qui se manifestent chez nous. Je le répète, notre économie interne est saine, l'équilibre de l'ensemble de nos prix est assez ferme, les disponibilités en matière de crédit suffiront aux progrès possibles, et notre population ne devrait pas se livrer à la crainte ni à l'incertitude. La diminution dans le rendement de nos principales industries a été minime, compte tenu du marasme existant ailleurs. Depuis le mois de février, l'indice du volume matériel de nos échanges est à la hausse. En outre, il se manifeste des éléments d'une réelle importance et de nature à accentuer notablement la reprise économique plus tard, cette année. Le plus important se trouve dans la perspective plus assurée d'une bonne récolte de froment et d'un état favorable de l'agriculture en général. On peut compter aussi que l'exploitation minière contribuera à la reprise des affaires. Enfin, par suite du programme adopté par le Gouvernement à l'égard de la construction de logements, des travaux municipaux, de la préservation et de la mise en valeur des ressources nationales, j'ai confiance que, au cours des mois prochains, nous assisterons à une reprise plus vigoureuse des métiers du bâtiment et des nombreuses industries qui en dépendent. Voilà des influences qui s'exercent puissamment dans le sens de la reprise et qui rendront la présente année assez satisfaisante, à condition que tous les éléments de la population y mettent franchement du leur.

II

Comptes publics, 1937-1938

Passant maintenant aux comptes publics, monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire qu'à cause de la date tardive à laquelle ce budget est présenté je suis en mesure de donner les chiffres presque définitifs de la dernière année financière au lieu de ne citer que des chiffres approximatifs comme il est généralement nécessaire de le faire. Je vais suivre la procédure adoptée l'année dernière et consigner d'abord au hansard, avec la permission de la Chambre, un certain nombre de tableaux contenant un résumé complet des recettes et des dépenses classées sous les rubriques habituelles, ainsi que le déficit global ou l'augmentation de la dette nette pour l'année financière 1937-1938, et les chiffres comparatifs pour les quatre années financières antérieures.

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)

—	1933-1934	1934-1935	1935-1936	1936-1937	Estimation 1937-1938
	$	$	$	$	$
Recettes fiscales—					
Douanes, droits d'importation	66,305	76,562	74,004	83,771	93,456
Accise	35,494	43,190	44,410	45,957	52,037
Revenus des taxes de guerre—					
Banques	1,336	1,369	1,281	1,210	1,107
Compagnies d'assurance	742	750	761	775	867
Impôt sur le revenu	61,399	66,808	82,710	102,365	120,366
Taxe de vente	61,392	72,447	77,552	112,832	138,054
Importations par fabricants, droit de timbre, taxe sur le transport, etc	45,184	39,745	35,181	39,641	42,765
Taxes sur l'or	—	3,573	1,413	—	—
Rendement total des impôts	271,852	304,444	317,312	386,551	448,652
Recettes non fiscales—					
Loi des grains du Canada	1,236	1,205	1,213	1,192	680
Gazette du Canada	56	47	49	48	47
Canaux	878	838	890	1,004	1,866
Casuelles	3,622	4,337	4,636	6,270	6,598
Immigration chinoise	6	6	6	7	2
Terres fédérales	440	485	542	646	692
Inspection de l'éclairage électrique	178	90	295	134	209
Amendes et confiscations	39	43	42	56	60
Pêcheries	76	96	91	93	88
Inspection du gaz	149	139	147	152	162
Inspection des assurances	11,148	10,963	10,614	11,231	13,120
Intérêts sur placements	419	516	458	478	541
Marine	208	218	222	263	336
Caisse des marins	188	181	187	205	206
Collège militaire	20	20	20	20	20
Pensions militaires, recettes	165	174	178	187	194
Terres de l'artillerie	18	16	16	15	16
Droits de brevet et d'auteur	429	426	455	464	452
Pénitenciers	98	74	68	62	63
Postes	30,893	31,248	32,508	34,275	35,546
Prime, escompte et change	—	752	36	—	27
Travaux publics	250	254	251	274	318
Licences de radio	1,291	1,487	1,574	990 ( )	— (1)
Pensions des officiers de la R.G.C.C	12	9	11	10	11
Poids et mesures	400	407	401	396	393
Total des recettes non fiscales	52,219	54,031	54,910	58,478	61,647
Recettes ordinaires totales	324,071	358,475	372,222	445,029	510,299
Recettes spéciales—					
Recettes diverses	409	3,397	320	(2) 8,464	3,009
Autres crédits—					
Remboursements au compte du capital	90	80	27	616	1,542
Crédits aux comptes improductifs	91	21	27	45	819
Crédits nets résultant de divers règlements dans les comptes de chemin de fer autorisés par la Loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1937	—	—	—	—	1,023
Total des recettes et crédits spéciaux	590	3,498	374	9,125	6,393
Grand total des recettes	324,661	361,973	372,596	454,154	516,692

(1) Montant des permis de radio déposé au crédit de la Société Radio-Canada à partir de novembre 1936.

(2) Y compris $8,000,000 provenant de la Commission canadienne du blé et devant être imputés comme compensation partielle, sur les déboursés, en 1935-1936, au sujet des pertes sur les opérations de 1930 du syndicat des blés et les opérations de stabilisation.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en milliers de dollars)

—	1933-1934	1934-1935	1935-1936	1936-1937	Estimation 1937-1938
	$	$	$	$	$
Dépenses ordinaires—					
Agriculture	6,996	7,107	9,399	8,741	9,017
Bureau de l'auditeur général	376	377	429	423	463
Commission du service civil	221	221	259	305	358
Affaires extérieures, y compris bureau du premier ministre	974	1,427	1,290	1,341	1,450
Finances—					
Intérêt sur la dette publique	139,725	138,533	134,549	137,410	132,118
Frais d'émission d'emprunts	2,550	2,890	3,577	3,839	4,555
Primes d'escompte et de change (montants nets)	167	—	—	400	—
Subsides aux provinces	13,728	13,769	13,769	13,735	13,735
Subventions spéciales aux provinces	1,600	1,600	3,975	3,225	7,475
Autres subventions et contributions	396	467	736	540	580
Pensions civiles et retraites	1,032	943	854	787	995
Contribution de l'Etat à la caisse de retraite	1,986	1,948	1,875	2,019	2,065
Pensions de vieillesse	12,314	14,942	16,764	21,149	28,653
Dépenses générales	3,152	3,939	3,735	3,579	3,635
Pêcheries	1,596	1,641	1,710	1,691	1,850
Bureau du secrétaire du Gouverneur général	136	133	138	143	144
Assurances	152	156	163	172	187
Justice	2,711	2,718	2,748	2,773	2,507
Pénitenciers	2,677	2,667	2,377	2,372	2,577
Travail	561	581	660	720	706
Enseignement technique	129	91	99	76	49
Rentes viagères de l'Etat (pour maintenir la réserve)	184	146	272	541	(1) 5,000
Service législatif—					
Chambre des communes	986	1,796	1,486	1,760	1,516
Bibliothèque du Parlement	69	71	76	75	79
Sénat	286	491	491	587	536
Dépenses générales	62	95	55	73	57
Bureau du cens électoral fédéral	—	1,545	498	53	76
Directeur général des élections, y compris frais d'élection	32	146	1,089	72	45
Mines et Ressources—					
Administration	—	—	—	—	(2) 1,518
Immigration et colonisation	1,374	1,269	1,322	1,313	1,163
Affaires indiennes	4,380	4,362	4,869	4,904	4,897
Intérieur	2,857	2,750	2,939	2,887	—
Terres, parcs et forêts	—	—	—	—	1,875
Levés et travaux de génie	—	—	—	—	941
Mines et Commission de géologie	909	965	1,040	1,135	658
Loi relative au transport de la houille et du combustible du Canada	2,772	2,124	2,103	2,277	2,521
Défense nationale—					
Service de la milice	8,773	8,853	10,141	11,346	17,223
Service naval	2,171	2,222	2,380	4,763	4,372
Service de l'air	1,685	2,258	3,777	5,822	10,018
Divers services	847	847	879	992	1,147
Revenu national (y compris l'impôt sur le revenu)	10,360	10,166	10,963	11,205	11,870
Pensions et Santé nationale—Traitements et soins ultérieurs aux vétérans	9,571	10,127	11,060	11,579	12,152
Pensions de guerre et militaires	42,923	43,232	42,790	43,067	42,240
Division de la Santé	802	809	993	873	914
Postes	30,554	30,252	31,438	31,906	33,762
Conseil privé	49	46	46	45	48

(1) Il ne s'agit là que d'un chiffre approximatif fixé en attendant que le ministère du Travail ait fourni des chiffres définitifs basés sur des calculs actuariels.

(2) Avant 1937-1938, les dépenses générales d'administration n'étaient pas séparées des autres dépenses des services respectifs des ministères qui ont été fusionnés pour former le ministère des Mines et Ressources et le ministère des Transports.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1933-1934	1934-1935	1935-1936	1936-1937	Estimation 1937-1938
	$	$	$	$	$
Dépenses ordinaires—*fin*					
Archives publiques	157	209	165	160	170
Impressions et papeterie publiques	172	368	169	169	161
Travaux publics	10,827	9,905	12,945	14,519	12,385
Gendarmerie royale canadienne	5,528	5,970	6,165	5,635	6,308
Secrétariat d'Etat	387	395	705	655	692
Commission de l'Etablissement agricole des soldats	810	746	762	806	801
Ministère du Commerce	3,007	3,057	3,458	5,523	4,070
Lois des grains du Canada	1,759	1,679	1,848	1,739	1,675
Subventions postales et maritimes	2,221	2,274	2,426	2,120	2,029
Transports—					
Administration	—	—	—	—	(1) 358
Service aérien	—	—	—	—	(2) 2,961
Marine	5,439	5,742	5,857	5,614	4,308
Société Radio-Canada	1,025	1,249	1,500	878	—
Chemins de fer et canaux	3,315	4,581	4,250	4,019	3,927
Loi relative aux tarifs—marchandises des Provinces maritimes	1,989	2,529	2,348	2,506	3,182
Fonds des passages à niveau des chemins de fer	310	275	128	54	180
Total des dépenses ordinaires	351,771	359,701	372,539	387,112	410,954
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE CAPITAL					
Canaux	1,986	338	458	52	—
Chemins de fer	754	526	287	203	71
Travaux publics	3,840	6,243	5,799	3,237	4,359
Total des dépenses du compte du capital	6,580	7,107	6,544	3,492	4,430
DÉPENSES SPÉCIALES					
Loi de l'Allégement du chômage, 1930	4	2	26	—	—
Loi de l'Allégement du chômage, 1931	564	52	26	—	—
Loi de l'Allégement du chômage, 1932	6,948	399	111	—	—
Loi de l'Allégement du chômage, 1933	28,382	2,420	494	—	—
Loi de l'Allégement du chômage, 1934	—	49,114	1,152	—	—
Loi de l'Allégement du chômage, 1935	—	—	48,027	—	—
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE SPÉCIAL DES DÉPENSES					
Administration—					
Lois d'Allégement du chômage de 1936 et 1937	—	—	—	194	378
Octrois et secours aux provinces	—	—	—	28,930	19,493
Contribution du Dominion aux entreprises fédérales-provinciales	—	—	—	12,692	8,841
Entreprises fédérales	—	—	—	23,554	13,911
Facilités de transport aux régions minières	—	—	—	1,221	1,324
Travaux de secours pour l'entretien des lignes de chemin de fer	—	—	—	2,662	—
	35,898	51,987	49,836	69,253	43,947

(1) Avant 1937-1938, les dépenses générales d'administration n'étaient pas séparées des autres dépenses des services respectifs des ministères qui ont été fusionnés pour former le ministère des Mines et Ressources et le ministère des Transports.

(2) Avant 1937-1938, les dépenses de l'aviation civile, qui constitue maintenant la division du service aérien du ministère des Transports, étaient incluses dans les dépenses de la division du service aérien du ministère de la Défense nationale.

[L'hon. M. Dunning.]

ÉTATS DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICE—*fin*

(en milliers de dollars)

—	1933-1934	1934-1935	1935-1936	1936-1937	Estimation 1937-1938
	$	$	$	$	$
Assistance spéciale aux zones desséchées de l'Ouest—					
Secours direct	—	—	—	5,144	11,925
Nourriture et fourrage y compris les frais de transport	—	—	—	3,517	11,352
Frais de transport des bestiaux	—	—	—	90	—
Frais de vente des bestiaux	—	—	—	—	337
Achat et distribution d'aliments	—	—	—	—	971
	—	—	—	8,751	24,585
Loi sur la construction d'ouvrages publics	—	8,673	29,581	—	—
Loi sur la péréquation des paiements pour la récolte du blé de 1930	—	—	6,600	—	—
Perte sur les opérations de 1930 du syndicat des blés et les opérations de stabilisation. Paiement à la Commission canadienne du blé de la dette nette assumée au 2 décembre 1935	—	—	15,856	—	—
Perte sur les opérations du syndicat de l'avoine de 1930 résultant de la garantie d'avances bancaires à la Canadian Co-operative Wheat Producers Limited	—	—	174	—	—
Total des dépenses spéciales	35,898	60,660	102,047	78,004	68,532
ENTREPRISES DE L'ÉTAT					
Pertes imputées au fonds consolidé—					
Chemins de fer nationaux, non compris les lignes de l'Est	52,264	42,590	41,796	37,449	37,882
Lignes de l'Est	6,692	5,818	5,625	5,854	4,464
Paquebots de l'État	—	—	270	—	—
Commission des ports	—	—	1,126	250	289
Lignes aériennes Trans-Canada	—	—	—	—	111
Imputation totale au fonds consolidé	58,956	48,408	48,817	43,553	42,746
Prêts et avances improductifs—					
Paquebots de l'Etat	(1) 14	487	(1) 333	(1) 1,754	104
Commission des ports	2,110	1,242	2,456	2,419	1,983
Total des avances improductives	2,096	1,729	2,123	665	2,087
Total pour les entreprises de l'Etat	61,052	50,137	50,940	44,218	44,833
AUTRES RÉDUCTIONS					
Dépréciation de valeurs d'actif imputables au fonds consolidé—					
Réduction des prêts aux soldats-colons et aux autres colons	1,766	469	488	628	750
Pertes annuelles établies aux comptes des graines de semence et de l'allégement du chômage, ministère des Mines et des ressources	91	21	27	44	14
Annulation de la Commission canadienne du prêt agricole—Capital-actions	—	—	—	20	10
Billets du Trésor, province du Manitoba	—	—	—	—	805
Comptes improductifs—					
Avances au Pacifique-Canadien (lois d'allégement du chômage)	1,000	—	—	—	—
Valeurs productives transférées à l'actif improductif	—	11	—	(2)18,487	139
Total des autres réductions	2,857	501	515	19,179	1,718
Grand total des dépenses	458,158	478,106	532,585	532,005	530,467

(1) Crédit.

(2) Contribution du fédéral au programme facultatif de rajustement des dettes en voie d'exécution dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, en ce qui concerne les secours accordés jusqu'au 1er janvier 1935 par le fédéral dans la région atteinte par la sécheresse: Manitoba, $805,000; Saskatchewan, $17,682,000.

ÉTAT SOMMAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES

(en milliers de dollars)

—	1933-1934	1934-1935	1935-1936	1936-1937	Estimation 1937-1938
	$	$	$	$	$
Dépenses ordinaires	351,771	359,701	372,539	387,112	410,954
Recettes ordinaires	324,071	358,475	372,222	445,029	510,299
Déficit (−) ou surplus (+) au compte ordinaire	−27,700	−1,226	−317	+57,917	+99,345
Dépenses spéciales	35,898	60,660	102,047	78,004	68,532
Moins les recettes spéciales	409	3,397	320	8,464	3,009
Balance	35,489	57,263	101,727	69,540	65,523
Plus les dépenses au compte de capital	6,580	7,107	6,544	3,492	4,430
Plus les entreprises de l'État	61,052	50,137	50,940	44,218	44,833
Plus les autres dépenses	2,857	501	515	19,179	1,718
	105,978	115,008	159,726	136,429	116,504
Moins les autres crédits	181	101	54	661	3,384
	105,797	114,907	159,672	135,768	113,120
Plus le déficit ou moins le surplus tel qu'indiqué plus haut	27,700	1,226	317	57,917	99,345
Déficit global ou accroissement de la dette nette	133,497	116,133	159,989	77,851	13,775

Revenu de 1937-1938

Pour l'année financière 1937-1938 notre revenu dû aux impôts et toutes autres sources s'établit à $516,692,000, montant qui dépasse de quelque $62,538,000 celui de l'année précédente, et de $55,835,000 celui de l'année-record de 1928-1929. Le revenu global de 1937-1938, de 65 p. 100 plus élevé que celui de 1932-1933, montre bien quelle a été l'importance de notre rétablissement économique depuis les pires heures de la crise.

Le revenu global dû aux impôts représente $448,652,000, soit 62 millions de plus que l'année précédente. Chacune des sources importantes de l'impôt a participé à cette augmentation.

Pour la deuxième année consécutive le revenu de la taxe de vente reste le plus important de tous. Il s'établit à $138,054,000, soit $25,222,000 au-dessus de l'année précédente. Cette augmentation est à peu près l'effet exclusif du plus fort volume d'affaires et du niveau plus élevé des prix, puisque la taxe est demeurée la même depuis le 1er mai 1936.

L'impôt sur le revenu qui, avec la taxe de vente, fournissent plus de la moitié du revenu global de l'impôt, occupe le deuxième rang par ordre d'importance. Les recettes de cette source s'établissent à $120,366,000, soit 18 millions de plus que l'an dernier, et constituent d'emblée un record. Rien ne saurait mieux montrer, monsieur l'Orateur, quelles améliorations sensibles accusent les revenus tant des particuliers que des compagnies. Le total se décomposera ainsi qu'il suit: des compagnies, $69,769,000; des individus, $40,445,000; et de la taxe de 5 p. 100 sur les intérêts et les dividendes, $10,152,000.

Les droits d'accise, prélevés surtout sur les spiritueux et le tabac, sont en augmentation de $6,080,000 sur l'année précédente et s'établissent à $52,037,000.

Les droits de douane, qui ont rapporté $93,456,000, accusent une forte augmentation sur l'année dernière alors que leur total avait atteint $83,771,000. Encore qu'ils soient bien inférieurs aux chiffres élevés de 1929 et 1920, notons que la proportion d'importations admises en franchise absolue est, à l'heure actuelle, plus considérable que jamais depuis le début du siècle. Les deux années où les recettes furent si élevées, soit 1929 et 1920, par exemple, les marchandises admises en franchise ne constituaient qu'un tiers du total environ, alors que, les deux dernières années, elles ont représenté presque la moitié des importations totales.

Les taxes spéciales d'accise, dont la plus importante du point de vue des recettes est le droit de 3 p. 100 sur les importations, sont en augmentation de $3,124,000 sur l'année précédente, leur produit atteignant $42,765,000. Le rendement de l'impôt sur la circulation

des billets de banque diminue chaque année à cause des abaissements effectués en vertu de la loi sur la circulation des billets des banques à charte.

Les recettes non fiscales, c'est-à-dire provenant de placements et de divers services de l'Etat, ont atteint le total de $61,647,000 en 1937-1938, ce qui indique une augmentation de $3,169,000 sur l'année précédente, bien que la taxe des permis de réception radiophonique, comprise autrefois dans les recettes non fiscales, ait été biffée des comptes de l'Etat en 1937-1938 pour être portée immédiatement au crédit de Radio-Canada. L'article le plus important, au chapitre des recettes non fiscales, est celui des recettes postales, dont le total a atteint $35,546,000, soit $1,271,000 de plus qu'en 1936-1937. L'excédent nominal d'exploitation est estimé à $1,784,000, aux Postes. L'autre grande source de recettes non fiscales, c'est-à-dire l'intérêt des placements, a produit un total de $13,120,000, comparativement à $11,231,000 l'année précédente. L'augmentation vient surtout d'un versement de $1,700,000 de la part des chemins de fer Nationaux à titre d'intérêt des avances au compte de capital consenties par l'Etat au réseau. Rappelons que ce versement s'est fait en vertu de la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada adoptée à la dernière session, de sorte que ces rentrées constituent un nouveau poste de recettes dans nos comptes.

Les recettes spéciales et les autres inscriptions au crédit, durant la dernière année financière, ont atteint le total de $6,393,000, comparativement à $9,125,000 l'année précédente. Le chiffre exceptionnel de 1936-1937 s'expliquait par le paiement de 8 millions effectué par la commission du blé, pour lequel il n'y a pas eu d'équivalent durant l'année maintenant examinée. Le total de cette année se compose surtout du remboursement, de dépenses imputées sur le compte de l'assistance ou sur le compte du capital, et d'un crédit net de $1,023,000 résultant de mises au point dans les comptes des chemins de fer sous l'empire de la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada.

Dépenses de 1937-1938

En vue d'analyser le détail des dépenses et d'établir des comparaisons avec les années antérieures, je vais examiner les cinq rubriques principales sous lesquelles les dépenses sont maintenant réparties dans les comptes publics. Toutefois, je désire souligner de nouveau l'importance qu'il y a d'envisager le total de nos dépenses de toutes sortes et notre déficit global, plutôt que les dépenses ordinaires et l'excédent ou le déficit des comptes ordinaires.

Dépenses ordinaires

Les dépenses ordinaires se sont élevées à $410,954,000 soit à $23,842,000 de plus que durant la précédente année financière. Etant donné que les recettes ordinaires ont atteint $510,299,000, l'excédent dit des comptes ordinaires s'élève à près de 100 millions de dollars. Je répète, cependant, que cet excédent a bien peu de signification dans les circonstances actuelles qui entraînent de fortes dépenses pour les secours ou autres fins.

La plus forte augmentation qui s'est produite dans les dépenses ordinaires est attribuable au programme de défense adopté l'an dernier. En 1937-1938, les dépenses du ministère de la Défense nationale ont atteint le total de $32,760,000, ce qui est une augmentation de $9,837,000 sur l'année précédente. La quote-part du Dominion dans les frais de la pension de vieillesse a augmenté de $7,504,000, atteignant le total de $28,653,000. Les subventions extraordinaires aux provinces ont augmenté de $4,250,000, à cause du mauvais état des affaires dans l'Ouest. Le coût de l'exploitation des Postes a augmenté de $1,856,000, s'élevant au total de $33,762,000, par suite surtout d'un accroissement des affaires. Je signale tout particulièrement un poste de 5 millions de dollars, qui représente le montant estimatif qu'il faudra transférer à la caisse des rentes viagères de l'Etat pour alimenter la réserve. Cette somme dépasse de beaucoup toutes celles qui ont été versées antérieurement et l'augmentation tient à la nécessité d'évaluer nos engagements résultant des contrats de rentes viagères en vigueur au 31 mars 1937 d'après les tarifs supérieurs maintenant applicables. J'ajoute que la somme mentionnée est purement estimative et ne pourra être déterminée qu'à la suite des calculs actuariels du ministère du Travail. Il est évident aussi que ce versement ajoutera à nos dépenses afférant à l'année dernière une somme de 5 millions en chiffres ronds qui est en réalité attribuable aux affaires de plusieurs années antérieures. Les autres relèvements constatés dans les dépenses ordinaires n'avaient que peu d'importance.

Heureusement, je suis également en mesure de signaler certaines diminutions dans les dépenses ordinaires. Voici les plus importantes: $2,134,000 dans les dépenses ordinaires des Travaux publics, $1,306,000 dans le coût d'exploitation de la division de la Marine au ministère des Transports et $5,292,000 dans le service des intérêts de la dette publique. Je reviendrai sur ce dernier abaissement.

Dépenses imputables sur le capital

Les dépenses imputables au compte du capital se sont élevées à $4,430,000, soit une augmentation de $938,000 sur l'année précédente. De cette somme, on a dépensé $4,359,000 pour la construction d'ouvrages publics.

Dépenses spéciales

La catégorie suivante de dépenses que je désire exposer est le groupe important de ce que nous classons comme dépenses spéciales, dépenses qui, cette année comme l'an dernier, se rapportent uniquement à des déboursés faits en vue de secourir les chômeurs. Le total de ces dépenses s'est élevé en 1937-1938 à $68,532,000, soit une diminution de $9,472,000 par rapport à l'an dernier.

Les subventions directes pour aider les provinces, qui s'étaient élevées à $28,930,000 en 1936-1937, ont baissé à $19,493,000 en 1937-1938, et la part du Dominion pour les projets conjoints du Dominion et des provinces, y compris des routes dans les régions minières, est tombée de $13,913,000 à $10,165,000. Le coût total des travaux publics et des autres entreprises sous l'égide exclusive du Dominion a été, l'an dernier, de $13,911,000; il avait été de $23,554,000 l'année précédente.

Le gros de nos dépenses spéciales a cependant été nécessité par la désastreuse sécheresse de la Saskatchewan et de l'Alberta dont j'ai déjà parlé. Pour faire face aux problèmes graves et imprévus que le renouvellement de cette sécheresse a créés, le gouvernement fédéral s'est vu obligé de recourir à des mandats spéciaux du Gouverneur général pour payer les dépenses nécessitées par l'achat et la distribution de provende et de fourrage pour les bestiaux dans les zones de sécheresse, et pour procurer des secours directs aux cultivateurs demeurant dans ces zones. Le Dominion a conclu des accords avec les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, s'engageant à payer 100 p. 100 du coût des secours directs dans les zones de sécheresse déterminées de 100 p. 100 du coût de la provende et du fourrage pour les bestiaux, ainsi que les frais nets de transport des bestiaux expédiés des zones de sécheresse dans des régions de pâturage convenables, et les frais de retour. Il a aussi fait des arrangements pour la vente de l'excédent de bestiaux, ce qui a coûté $337,000 au trésor fédéral. Le montant dépensé dans les zones sèches pour secours directs a été de $11,925,000; pour provende et fourrage, $11,352,000; et pour l'achat et la distribution de vivres, $971,000. Le montant total de ces dépenses spéciales dans les zones de sécheresse de l'Ouest a été de $24,585,000; les mêmes dépenses, en 1936-1937, s'étaient élevées à seulement $8,751,000. De ce total de $24,585,000, on a eu recours à des mandats spéciaux du Gouverneur général pour une somme de $19,232,000.

Le tableau suivant que je vais consigner au hansard est un état comparatif des dépenses faites pour secours directs et divers projets pour l'allégement du chômage durant chacune des deux dernières années financières:

DÉPENSES RELATIVES À L'ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE

—	1936-1937	1937-1938
	$	$
Subventions d'assistance aux provinces	28,929 774	19,493,000
Part du Dominion dans les entreprises exécutées conjointement par le Dominion et les provinces	13,912,623	10,165,000
Entretien de voies de chemins de fer	2,662,084	—
Entreprises fédérales:—		
Ministère des Travaux publics	10,043,785	7,098,000
Ministère de la Défense nationale	3,746,849	75,000
Conseil des ports nationaux	4,733,256	1,565,000
Ministère des Mines et Ressources	2,182,794	1,474,000
Ministère de l'Agriculture	1,048,738	1,937,000
Ministère des Transports	1,152,035	882,000
Divers et autres ministères	840,773	1,258,000
Secours spécial aux régions desséchées:		
Secours directs	5,143,658	11,925,000
Secours à l'agriculture (provende et fourrage et transport des bestiaux)	3,607,333	11,689,000
Vivres	—	971,000
	78,003,702	68,532,000

[L'hon. M. Dunning.]

Entreprises de l'Etat

L'autre catégorie principale de dépenses que je désire signaler comprend les pertes d'entreprises de l'Etat qui sont exploitées comme compagnies distinctes, ainsi que les avances non productives qui leur ont été faites.

Réseau des chemins de fer Nationaux

Les recettes d'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada se sont élevées à $198,396,000, ce qui représente une augmentation de $11,786,000, ou de 6.3 p. 100, sur les chiffres correspondants de 1936, et cela en dépit de la diminution du trafic des grains dans les derniers mois de l'année dernière par suite de l'absence de récolte dans l'Ouest canadien.

Les dépenses d'exploitation du réseau ont augmenté de $9,311,000, soit de 5.4 p. 100, s'étant élevées à $180,789,000 bien que les salaires aient été partiellement rétablis en 1937 à leur ancien niveau; les bordereaux de salaires se sont élevés à $6,584,000. Cette augmentation des dépenses d'exploitation, augmentation relativement modeste en regard de l'augmentation du volume du trafic, peut soutenir favorablement la comparaison avec les résultats obtenus l'an dernier par les autres réseaux du continent.

Le revenu net disponible pour le paiement des intérêts de la dette du réseau a été de $8,287,000; il avait été de $6,409,000 l'année précédente. Après le paiement de $50,633,000 pour le service des intérêts, y compris un montant de $1,685,000 payé au Gouvernement pour des avances d'argent non remboursées les années précédentes, le déficit net de revenus pour l'année a été de $42,346,000, soit environ un million de moins qu'en 1936.

La loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada a nécessité certains changements dans les livres du Dominion. Cela a comporté le transport au Trust de valeurs de certaines dettes que le ministre détenait autrefois au nom de Sa Majesté en échange d'actions du Trust, ainsi que d'autres modifications dans les comptes non productifs, ce qui a pour résultat de faire voir un crédit net de $1,023,000 qui est indiqué dans le tableau des recettes. Une récapitulation de ces changements est donnée dans le tableau que je consigne maintenant au hansard:

Ajustement des comptes publics résultant de la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1937:

Crédit		
Actif improductif:		
Comptes des chemins de fer (anciens)	$ 25,607,393	
Comptes des chemins de fer (prêts improductifs)	655,527,456	
Placements dans les chemins de fer du gouvernement canadien	589,708	
		$681,724,557
Actif productif:		
Compte de matériaux et compte ouvert des chemins de fer du gouvernement canadien		15,748,922
		$697,473,479
Débit		
Valeurs improductives:		
Compte du trust des titres du National-Canadien	$269,325,706	
Compte de matériel des chemins de fer du gouvernement canadien	18,000,000	
Placement dans le chemin de fer de la baie d'Hudson	457,527	
		$287,783,233
Valeurs productives:		
Capital de roulement des chemins de fer du gouvernement canadien		16,771,980
Imputations sur le fonds du revenu consolidé		392,918,266
		$697,473,479

L'augmentation de $1,023,058 dans les valeurs productives indiquée au tableau ci-dessus est due à un virement du capital de roulement des chemins de fer du gouvernement canadien à Valeurs productives,—capital de roulement des chemins de fer du gouvernement canadien.

Canadian National Steamships

Les opérations de la Canadian National (West Indies) Steamship Limited en 1937, après le paiement des intérêts sur les obligations détenues par le public mais avant l'amortissement et les intérêts sur les avances de l'Etat, se sont soldées par un surplus de $189,000, qui fut versé au Gouvernement et appliqué au remboursement d'une partie des déficits et des intérêts antérieurs. Le chiffre correspondant s'élevait à $87,000 en 1937.

Une avance de $16,000 fut consentie à la compagnie, qui l'appliqua à des immobilisations sur ses navires. Outre cette avance

improductive, le tableau des déboursés montre un autre montant de $88,000 qui représente un ajustement, relatif au surplus de 1936, qui fut crédité en 1936-1937 à Prêts et avances improductifs.

Commissions de port

Encore une fois les ports, sous la direction du nouveau Conseil des ports nationaux, accusent de meilleurs résultats qu'au cours de l'année précédente. La recette d'exploitation pour l'année civile 1937, après paiement des intérêts dus au public mais avant l'amortissement et les intérêts dus au Gouvernement, s'est élevée à $2,872,000, soit à $598,000 de plus qu'en 1936. Ceci ne tient pas compte des opérations des élévateurs de Prescott et de Port-Colborne ni du port de Churchill, qui furent confiés à la direction du Conseil au cours de 1937.

L'aide aux commissions de port, inscrite dans nos comptes de dépenses, s'est élevée à $2,272,000 au cours de l'année financière. Cette somme comprend $289,000 pour couvrir le déficit d'exploitation des commissions de port à Québec et Churchill ainsi que celui de l'élévateur à Prescott. Le solde se compose d'avances improductives de $367,000 pour le déficit du pont Jacques-Cartier à Montréal, de $1,269,000 pour le rachat d'obligations des commissions de port à Halifax et Saint-Jean et de $347,000 pour des immobilisations à Saint-Jean, aux Trois-Rivières et à Churchill.

En plus de ce qui précède, un montant de $1,565,000 fut affecté à divers ouvrages à plusieurs ports et inscrit à titre de dépenses spéciales, sous le régime du budget supplémentaires spécial.

Lignes aériennes Trans-Canada

Un nouveau chapitre de dépenses est apparu pour la première fois l'année dernière dans nos comptes, sous la rubrique Entreprises appartenant à l'Etat. Il s'agissait du déficit net des Lignes aériennes Trans-Canada pour la période du 1er juin au 31 décembre 1937. Le montant de ce déficit comblé par l'Etat et inscrit dans nos dépenses, s'élevait à $111,000.

Pour résumer, l'aide aux diverses entreprises appartenant à l'Etat inscrite dans nos comptes de dépenses a atteint au total $44,833,000. Le montant un peu moins élevé pour 1936-1937, soit $44,218,000, s'explique par un crédit important de la Canadian National Steamships, du fait de la liquidation de la marine marchande du gouvernement canadien. Il sera question plus loin des avances consenties aux entreprises appartenant à l'Etat qui figurent dans nos comptes à titre de valeurs productives.

Autres charges

Le dernier chapitre de dépense, intitulé "Autres charges", ne s'élève qu'à $1,718,000, contre plus de 19 millions en 1936-1937. Le montant comprend les annulations habituelles de prêts consentis aux anciens combattants colons et pour la colonisation en général ainsi que des anciens comptes relatifs à l'assistance et aux grains de semence, au total de $764,000; les pertes établies et les concessions accordées et créditées aux comptes des colons sous le régime du plan d'établissement de 500 familles britanniques dans le Nouveau-Brunswick, au total de $139,000; et l'imputation finale au fonds consolidé de $805,000 de bons du trésor du Manitoba qui furent annulés et inscrits aux valeurs improductives l'an dernier, à titre de contribution du gouvernement fédéral au programme de rajustement volontaire des dettes dans cette province. Vu que l'annulation et l'inscription aux valeurs improductives eurent lieu l'an dernier, l'imputation au fonds consolidé cette année est contre-balancée par un crédit correspondant.

Sommaire des dépenses

En groupant les dépenses ordinaires, les dépenses de premier établissement et les dépenses spéciales, ainsi que les dépenses relatives aux entreprises sous la régie de l'Etat et les autres frais auxquels je viens de faire allusion, nous constatons que le grand total des dépenses dont le Gouvernement est responsable s'élève à $530,467,000 pour l'année financière 1937-1938. C'est une diminution d'environ 2 millions de dollars sur le total de chacune des deux années financières précédentes.

De nouveau cette année je consignerai au hansard un tableau indiquant le pourcentage de la répartition des recettes et des dépenses, c'est-à-dire, le pourcentage de chaque source importante de recettes et de chaque poste important de dépenses par rapport au total des recettes et au total des dépenses. Ce tableau n'est pas parfait, comme je l'ai indiqué l'an dernier, mais je suis convaincu que la forme nouvelle que nous avons adoptée pour la présentation des crédits cette année nous permettra à l'avenir de faire disparaître la plus grande partie de ces imperfections, sinon toutes.

POURCENTAGE DE LA RÉPARTITION DES RECETTES ET DES DÉPENSES 1937-1938

(en milliers de dollars)

Recettes	Montant estimatif	Pourcentage des recettes totales	Pourcentage par rapport aux dépenses totales
	$	$	$
Recettes ordinaires—			
Impôt sur le revenu	120,366	23·29	22·69
Droits de douane	93,456	18·09	17·62
Droits d'accise	52,037	10·07	9·81
Taxe sur les ventes	138,054	26·72	26·03
Taxes sur les produits ouvrés, sur les importations, taxe du timbre, etc	42,765	8·28	8·06
Autres recettes provenant des impôts	1,974	0·38	0·37
Recettes totales provenant des impôts	448,652	86·83	84·58
Recettes provenant d'autres sources	61,647	11·93	11·62
Total des recettes ordinaires	510,299	98·76	96·20
Recettes et crédits spéciaux	3,009	0·59	0·57
Autres recettes et crédits—			
Remboursements de dépenses au compte capital et recettes sur comptes non productifs	3,384	0·65	0·64
Grand total des recettes	516,692	100·00	97·41

Dépenses	Montant estimatif	Pourcentage des dépenses totales	Pourcentage par rapport aux recettes totales
	$	$	$
Dépenses ordinaires—			
Intérêt sur la dette publique	132,118	24·91	25·57
Frais de lancement d'emprunts—			
Amortissement de l'escompte sur obligations, etc	4,555	0·86	0·88
Frais d'administration	202	0·04	0·04
Total des charges de la dette publique	136,875	25·81	26·49
Subventions et octrois spéciaux aux provinces	21,210	4·00	4·10
Pensions de vieillesse	28,653	5·40	5·55
Frais de pension et de retraite des fonctionnaires de l'Etat	995	0·19	0·19
Pensions et soins ultérieurs aux soldats—			
Pensions de guerre et militaire	42,240	7·96	8·18
Traitement et soins ultérieurs aux anciens soldats	12,152	2·29	2·35
Total	54,392	10·25	10·53
Agriculture	9,017	1·70	1·74
Pêcheries	1,850	0·35	0·36
Législation	2,309	0·44	0·45
Mines et ressources	13,573	2·56	2·63
Défense nationale	32,760	6·17	6·34
Postes	33,762	6·36	6·53
Travaux publics	12,385	2·33	2·40
Transport	14,916	2·81	2·89
Toutes autres dépenses	48,257	9·10	9·34
Total des dépenses ordinaires	410,954	77·47	79·54

POURCENTAGE DE LA RÉPARTITION DES RECETTES ET DES DÉPENSES 1937-1938—*fin*

(en milliers de dollars)

Recettes	Montant estimatif	Pourcentage des recettes totales	Pourcentage par rapport aux recettes totales
	$	$	$
Dépenses au compte capital—			
Chemins de fer	71	0·01	0·01
Travaux publics	4,359	0·83	0·85
Total des dépenses au compte capital	4,430	0·84	0·86
Dépenses spéciales—			
Subventions pour venir en aide aux provinces	19,493	3,67	3·77
Projets fédéraux	13,911	2·62	2·73
Secours aux zones de sécheresse	24,585	4·64	4·76
Divers	10,543	1·99	2·00
Total des dépenses spéciales	68,532	12·92	13·26
Entreprises de l'Etat—			
Pertes imputées au Fonds du revenu consolidé—			
Chemins de fer nationaux du Canada	42,346	7·98	8·20
Conseil des ports nationaux et lignes aériennes Trans-Canada	400	0·08	0·08
Prêts et avances non productives—			
Conseil des ports nationaux et Canadian National (West Indies) Steamships	2,087	0·39	0·40
Total des entreprises de l'Etat	44,833	8·45	8·68
Autres charges—			
Transfert d'actif au Fonds du revenu consolidé	1,718	0·32	0·32
Grand total des dépenses	530,467	100·00	102·66

Déficit global

L'ensemble de notre revenu s'établissait à $516,692,000 et nos dépenses totales, à la somme de $530,467,000, ainsi que je l'ai indiqué. Il s'ensuit que le déficit global, ou, en d'autres termes, l'augmentation de la dette publique, sera de $13,775,000 pour l'année financière terminée le 31 mars dernier.

Naurellement, je suis déçu qu'il y ait déficit, mais nous avons raison de nous réjouir, je crois, d'avoir presque équilibré le budget après huit années de déficits considérables. On se rappellera que le déficit net de 1936-1937 était de $77,851,000, et lorsque j'ai fait l'exposé budgétaire l'an dernier je n'ai pas osé prédire que celui de 1937-1938 serait inférieur à $35,000,000. Que nous ayons réussi à faire mieux que les prévisions nous réjouit d'autant plus si nous considérons qu'il a fallu ajouter une somme de $5,000,000 au fonds de réserve des rentes viagères et que nous prévoyons une augmentation considérable des dépenses à cause de l'absence de récolte dans l'Ouest canadien. Comme je l'ai déjà fait observer, l'augmentation des dépenses spéciales occasionnées par une sécheresse sans précédent s'établit à plus de 20 millions de dollars et l'augmentation du déficit des chemins de fer Nationaux a été, de ce chef, d'au moins de $7,000,000. Sans ce malheureux contretemps, il est évident que nous aurions pu annoncer un surplus général.

Si l'on considère que le déficit global qui se chiffrait en 1935-1936, notre première année, par $159,989,000, a été réduit à $77,851,000 en 1936-1937 et à $13,775,000 au cours du dernier exercice financier, on constatera que le Gouvernement s'est rapproché du but qu'il s'était assigné d'équilibrer le budget dans le plus court délai possible.

Prêts et placements

Actif productif

Outre les dépenses de l'année, comme on les a esquissées, il faut aussi tenir compte des prêts et des placements, que nous traitons comme des actifs productifs dans les comptes publics. Les prêts et placements de l'année

écoulée ont valu un crédit net de $4,202,000 au trésor du Dominion, comparativement à un débit net de $21,457,000 pour l'année 1936-1937. En d'autres termes, les remboursements de prêts et avances consentis les années précédentes ont dépassé les nouvelles avances faites au cours de l'année par une somme considérable.

Prêts aux provinces

Le total des prêts consentis aux quatre provinces de l'Ouest pour fins de secours, durant l'année financière 1937-1938, est quelque peu plus élevé que le total des avances de 1936-1937. Le montant net de ces prêts est de $16,298,611, tandis qu'il était de $15,462,477 pour l'année financière précédente.

La loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, adoptée en 1937, limitait cette aide à une somme maximum qui devait être calculée d'après la part revenant à la province du coût des entreprises de secours-chômage réalisées en vertu d'ententes conclues avec le gouvernement fédéral sous le régime de la loi. En outre, d'après la loi toute province désireuse d'être assistée au moyen de prêt était tenue d'en démontrer la nécessité en fournissant des états détaillés indiquant sa posture financière.

A la date du 31 mars 1938, la somme globale due au gouvernement fédéral pour des prêts consentis par ce dernier aux quatre provinces de l'Ouest sous le régime des diverses lois de secours, s'élevait à environ $129,800,000. Voici, en chiffres ronds, les totaux par provinces: Manitoba, $22,285,000; Saskatchewan, $48,350,000; Alberta, $26,079,000; Colombie-Britaninque, $33,087,000. Dans le cas du Manitoba, le total que je viens d'indiquer représente la somme due après déduction des $804,897 amortis conformément au poste n° 392 des nouveaux crédits supplémentaires de 1936-1937, et dans le cas de la Saskatchewan, le total comporte la déduction de $17,682,158 portés à l'actif improductif conformément au poste n° 393 des nouveaux crédits supplémentaires de 1936-1937.

Je consignerai maintenant au compte rendu des tableaux indiquant les prêts nets consentis à chaque province au cours de chacune des sept dernières années financières, et un classement de ces prêts selon les fins générales pour lesquelles les provinces les ont obtenus.

PRÊTS NETS AUX PROVINCES EN VERTU DES LOIS DE SECOURS, RÉPARTIS PAR ANNÉES FINANCIÈRES

—	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Total
	$	$	$	$	$
1931-1932	2,788,812	10,934,341	4,097,740	4,813,124	22,634,017
1932-1933	5,171,904	7,578,556	1,902,041	912,636	15,565,137
1933-1934	2,273,283	5,469,240	4,050,743	1,321,761	13,115,027
1934-1935	2,874,631	10,141,014	1,926,476	7,966,714	22,908,835
1935-1936	2,396,226	14,245,478	13,104,000	12,558,445	42,304,149
1936-1937	4,626,000	6,058,879	805,198	3,972,400	15,462,477
1937-1938	2,959,188	11,604,787	193,000	1,541,636	16,298,611
	23,090,044	66,032,295	26,079,198	33,086,716	148,288,253
Moins les réductions que comportaient les postes nos 392 et 393 des nouveaux crédits supplémentaires de 1936-1937	804,897	17,682,158	—	—	18,487,055
	22,285,147	48,350,137	26,079,198	33,086,716	129,801,198

PRÊTS NETS AUX PROVINCES EN VERTU DES LOIS DE SECOURS, RÉPARTIS SUIVANT LEUR OBJET

—	Prêts à l'intention d'obligations et intérêts échus	Prêts pour l'assistance aux cultivateurs, y compris l'achat de graines de semence	Prêts pour des fins provinciales y compris les secours directs et les travaux publics	Total
	$	$	$	$
Manitoba	1,139,455	234,819	21,715,770	23,090,044
Saskatchewan	3,934,341	15,134,633	46,963,321	66,032,295
Alberta	8,577,000	3,152,748	14,349,450	26,079,198
Colombie-Britannique	9,818,845	—	23,267,871	33,086,716
	23,469,641	18,522,200	106,296,412	148,288,253
Moins les réductions que comportaient les postes nos 392 et 393 des nouveaux crédits supplémentaires de 1936-1937: Manitoba $804,897 et Saskatchewan $17,682,158				18,487,055
				129,801,198

Prêts consentis aux chemins de fer Nationaux du Canada

Outre qu'il a acquitté le déficit net au compte du revenu des chemins de fer Nationaux du Canada, le Gouvernement a avancé à ce réseau $11,035,000 au compte du capital et pour le paiement de diverses dettes. Cette somme, jointe aux $41,358,000 avancés aux mêmes fins de 1932 à 1936, a été remboursée à concurrence de 50 millions de dollars à même le produit d'une émission d'obligations garanties de l'Etat lancée en janvier 1938. Cette émission consistait en $20,000,000 d'obligations de 2 p 100 échéant dans quatre ans et rapportant 2.20 p. 100, et en $30,000,000 d'obligations de 3 p. 100 échéant dans treize ans et rapportant 3.29 p. 100. Une somme de $2,393,000 de prêts temporaires encore en souffrance est portée à l'actif productif dans les livres de l'Etat.

Le Gouvernement a également avancé à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada $3,390,000 pour la construction de l'embranchement allant de Senneterre à Rouyn, $1,500,000 pour l'achat du capital-actions des Lignes aériennes trans-Canada, et $7,040,000 à titre de prêt temporaire jusqu'à ce que le bilan de 1938 de la compagnie ait été établi. Une somme de $394,000 a été remboursée au Gouvernement à l'égard de prêts consentis au cours des années précédentes en vue de l'amélioration et de la réparation du matériel de chemin de fer. Ces diverses transactions ont eu pour résultat net de réduire de $27,429,000 la somme des prêts consentis aux chemins de fer Nationaux du Canada par le Gouvernement, mais elles ont accru de 50 millions notre passif indirect.

Le très hon. M. BENNETT: Qui aurait dû faire partie de la dette nationale.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Pas d'après la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Mais d'après l'arrangement.

L'hon. M. DUNNING: Non.

Autres prêts et placements

Au cours de l'année financière, le Gouvernement a acheté pour $3,550,000 d'obligations de 3½ p. 100 de la Commission de prêt agricole canadien, et pour $282,000 du capital-actions de cette Commission. On a avancé à la Commission $10,000 à titre de capital initial, sous le régime de la Loi sur les prêts aux pêcheurs. On lui a également avancé $6,000 pour couvrir les pertes attribuables à des prêts consentis en vertu des dispositions de la Partie II de la Loi du prêt agricole canadien. A la date du 31 mars 1938, les capitaux placés par le Gouvernement dans la Commission de prêt agricole représentaient un total de $31,598,000. La somme totale déboursée par le Gouvernement sur les prêts consentis, en vertu de la Loi fédérale sur le logement, s'élevait pour 1937-1938, à $1,679,000. La quote-part du gouvernement fédéral ne dépasse pas 20 p. 100 de la valeur hypothécable de chaque propriété financée en vertu de cette loi, et les deniers sont versés à mesure qu'on en a besoin, après que l'emprunt a été approuvé.

Au cours de l'année, le Gouvernement a avancé au Conseil des ports nationaux, au compte du capital, une somme de $1,891,000 destinée aux ports de Montréal et de Vancouver. Ces prêts sont considérés comme un actif productif vu que ces deux ports ont remboursé une bonne partie des intérêts courus sur leurs obligations détenues par le Gouvernement.

Un prêt de $500,000 a été consenti à la Société Radio-Canada, en vue de l'érection de deux postes émetteurs.

Vu la liquidation de la marine marchande du Canada, le Gouvernement a dû prêter à la Canadian National (West Indies) Steamships Limited une somme de $450,000, devant servir de fonds de roulement.

Les prêts consentis au cours des années antérieures au chemin de fer Pacifique-Canadien, pour des fins de secours, ont été diminués de $211,000. De plus, le Gouvernement a acheté du matériel de chemin de fer pour une valeur de $89,000, qu'il a ensuite loué au Pacifique-Canadien.

Le placement du Dominion dans des obligations du gouvernement roumain a augmenté de $359,000 par suite de la réception de nouvelles obligations représentant un ajustement de l'intérêt de 1931 resté impayé.

Le Gouvernement a reçu au cours de l'année, un remboursement de $1,422,000 à déduire des prêts consentis aux provinces, en vertu de la Loi sur le logement de 1919. Les prêts actifs à la Commission d'établissement de soldats se sont chiffrés à $505,000, somme qui a été plus que compensée par le rapport de $750,000 au fonds du revenu consolidé.

Le tableau qui suit indique les prêts et placements effectués pendant l'année financière écoulée, et que l'on considère comme un actif productif, ainsi que les chiffres comparatifs des quatre années antérieures:

PRETS ET PLACEMENTS PRODUCTIFS

(en milliers de dollars)

—	1933-1934	1934-1935	1935-1936	1936-1937	Estimation 1937-1938
	$	$	$	$	$
Chemins de fer Nationaux du Canada	2,628	16,579	3,689	4,573	Cr. 27,429
Chemins de fer Pacifique-Canadien	—	—	1,270	555	Cr. 211
Commission du prêt agricole canadien	416	353	7,933	10,991	3,848
Loi fédérale sur le logement	—	—	82	995	1,679
Conseil des ports nationaux	1,677	393	1,438	323	1,891
Provinces, sous le régime des lois de secours	13,115	22,909	42,304	15,462	16,299
Provinces (logement, 1919)	Cr. 213	Cr. 397	Cr. 3,003	Cr. 2,038	Cr. 1,422
Achat de matériel de chemin de fer	—	—	7,244	5,120	89
Etablissement des soldats et d'autres sur les terres	Cr. 726	Cr. 102	Cr. 566	Cr. 489	505
Gouvernement de la Roumanie	—	—	—	—	359
Banque du Canada—Achat d'actions de la classe "B"	—	—	—	5,100	—
Société Radio-Canada	—	—	—	—	500
Canadian National (West Indies), Steamships	—	—	—	—	450
Total net des avances	16,897	39,735	60,391	40,592	Cr. 3,442
Moins les amortissements—					
Prêts pour l'établissement des soldats et d'autres personnes sur les terres.	—1,766	—469	—488	—628	—750
Commission du prêt agricole canadien (Actions de capital)	—	—	—	—20	—10
Inscription à l'actif improductif—					
Bons du trésor du Manitoba et de la Saskatchewan	—	—	—	—18,487	—
Variation nette des placements productifs	15,131	39,266	59,903	21,457	Cr. 4,202

Emprunts

Durant l'année financière écoulée, le Gouvernement a dû effectuer des opérations de financement sur une vaste échelle. Les obligations du Gouvernement échues au cours de l'année s'élevaient à $321,920,508, y compris les émissions de $52,000,000 en livres sterling échues le 1er juillet 1938, que nous avions cru sage de financer antérieurement à cette date, et mon prédécesseur et moi-même entretenions parfois certaines craintes au sujet de la lourde tâche qui s'imposerait au cours de l'année 1937-1938. Je suis heureux de pouvoir dire que nous nous en sommes bien tirés et qu'en ce qui concerne le paiement ou le remboursement des obligations échues, nous avons épargné au pays un fort montant d'intérêts. Les nouvelles émissions d'obligations du Dominion se sont chiffrées à $295,460,138, et les

échéances furent remboursées à même le produit de la vente de ces titres, plus une somme de $26,460,370 fournie directement par le Trésor.

Le tableau que je consigne maintenant au hansard indique en détail les montants et les termes de chaque nouvelle émission, ainsi que les prix obtenus.

EMISSIONS D'EMPRUNTS EN 1937-1938

Date d'émission	Date d'échéance	Intérêt	Où payable	Coût		Rendement		Montant de l'émission	Objet Remboursement	
				Au public	*Au gouvernement	Au prix du public	Au prix du gouvernement		Montant	Taux d'intérêt
1937		%				%	%			%
1er juin...	1er juin 1939.	1	Canada	99.25	99.125	1·38	1·45	$20,000,000	$113,500,000	5½
1er juin...	1er juin 1942.	2	Canada	98.25	98.00	2·375	2·43	60,000,000		
1er juin...	1er juin 1949	3¼	Canada	99.00	98.25	3·35	3·43	33,500,000		
1er juillet	1er juil. 1938.	4	Canada (Terr. scolaires)	—	100.00	—	4·00	33,293,471	33,293,471	4
15 nov.....	15 nov. 1944	2½	Canada	98.50	98.125	2·74	2·80	20,000,000	122,799,800	5½
15 nov.....	15 nov. 1951	3¼	Canada	99.00	98.25	3·34	3·41	60,000,000		
1er déc....	1er juin 1939.	1	Canada	99.125	99.00	1·59	1·68	20,000,000		
1938 1er juil.**..	1er juil. 1963.	3¼	Londres	98.50	97.18	3·34	3·42	48,666,667	37,271,230	3
									15,056,007	3½
								$295,460,138	$321,920,508	

* Coût au public, moins la commission versée aux souscripteurs et aux négociants.
** Emises en janvier 1938, afin de pourvoir au remboursement d'obligations d'une somme totale de $52,327,237, échéant à Londres le 1er juillet 1938.

Les opérations de remboursement effectuées au cours de la dernière année financière ont permis au Gouvernement de réaliser une économie annuelle de $6,342,000 au chapitre des intérêts. Depuis que l'administration actuelle a pris les rênes du pouvoir, en octobre 1935, les opérations de remboursement effectuées ont résulté en une économie annuelle de plus de $10,200,000. En outre, l'année 1937 a vu disparaître les deux dernières tranches d'obligations exemptes d'impôts, qui avaient été émises pendant la guerre. Ces deux émissions —c'est-à-dire les obligations à 5 p. 100 arrivant à échéance le 1er mars 1937 et celles à 5½ échéant le 1er décembre 1937 — représentaient une somme de plus de $326,000,000 dont le service d'intérêt dépassait $17,485,000. Ces obligations exemptes d'impôt ayant été remplacées par des titres imposables, notre revenu devrait en profiter considérablement à l'avenir. Il est impossible de déterminer exactement ce que sera l'augmentation de revenu provenant de cette source, mais en supposant que le produit de ces obligations exemptes d'impôts ait été employé par leurs détenteurs à l'achat de nouveaux titres donnant un rendement moyen de 3½ p. 100 et en calculant le taux de l'impôt sur ce revenu d'après le barème appliqué aux corporations, qui est de 15 p. 100, on peut estimer que les recettes annuelles provenant de l'impôt sur le revenu se trouveront accrues de plus de $1,700,000.

Pendant l'année terminée, nous avons continué, selon l'usage, les émissions bimensuelles de bons du Trésor à trois mois. Bien que l'objet principal de ces émissions soit de faciliter le bon fonctionnement du marché monétaire à court terme, par le moyen d'instruments de crédit négociables de la plus haute valeur constamment à la disposition du public, le Gouvernement obtient ainsi des fonds de roulement à un taux d'intérêt très modique. La dernière émission de bons du Trésor, faite en 1937, a été vendue à des conditions sans précédent, c'est-à-dire au taux d'intérêt très peu élevé de .524 p. 100. Cependant, depuis cette émission, la tendance à la baisse du taux de l'intérêt s'est encore accentuée et notre dernière émission, celle du 1er juin, donne un rendement de .466 p. 100. Le taux moyen de l'intérêt que coûtent au Trésor les fonds obtenus par le moyen des vingt-quatre émissions lancées au cours de l'année financière est de .689 p. 100. Le montant total des bons du Trésor en circulation au 31 mars 1938 était de $150,000,000, même chiffre que l'année précédente.

Dette publique

Le 31 mars 1938, le montant total de la dette fondée et des bons du Trésor du Do-

minion, moins les divers fonds d'amortissement, s'élevait à $3,248,900,000. Si l'on ajoute à ce chiffre d'autres éléments de passif s'élevant à $287,400,000 et constitués principalement par les caisses de rentes viagères, d'assurance et de pensions, les dépôts à la caisse d'épargne postale et certains comptes contingents et de fiducie, nous établissons le passif du Dominion au total de $3,536,300,000. L'actif productif, comprenant l'argent en caisse et les placements, s'élève à $438,573,000. En déduisant ce dernier chiffre du montant du passif brut, nous établissons à $3,097,717,000 la nière année financière. L'augmentation de $13,775,000 résultant des opérations de l'année représente, cela va de soi, le déficit global dont j'ai fait mention.

J'insère maintenant au compte rendu le bilan du Dominion, tel qu'il a été établi au 31 mars 1938.

PASSIF AU 31 MARS 1938

(estimatif)

Fonds de remboursement de la circulation des banques		$ 5,967,000
Mandats-poste, bons de poste, etc. en circulation		3,665,000
Dépôts à la caisse d'épargne postale		22,588,000
Fonds d'assurance et de retraite—		
Rentes viagères de l'Etat	$ 103,703,000	
Fonds d'assurance, service civil	11,585,000	
Fonds d'assurance, anciens combattants	16,827,000	
Fonds de pension	9,126,000	
Fonds de retraite	56,151,000	
		197,392,000
Fonds de fiducie—		
Fonds des Indiens	14,082,000	
Fonds commun des écoles	2,677,000	
Dépôts de cautionnement par entrepreneurs	1,157,000	
Autres fonds de fiducie	3,036,000	
		20,952,000
Fonds contingents et spéciaux		2,981,000
Chèques en circulation		9,885,000
Compte d'ordre de Londres (Titres enregistrés 1958-1963)		8,988,000
Comptes de provinces		9,624,000
Coupons d'intérêt échus, mais non présentés au paiement		1,680,000
Dette fondée—		
Dette non échue moins le fonds d'amortissement	3,248,900,000	
Dette échue, mais non réclamée	3,678,000	
		3,252,578,000
		$ 3,536,300,000

ACTIF AU 31 MARS 1938

(estimatif)

Actif productif—		
Espèces, avances de fonds de roulement et autres éléments d'actif		$ 16,665,000
Banque du Canada, actions de la classe "B"		5,100,000
Compte de matière d'or		16,000
Prêts aux provinces—		
Logement	$ 3,308,000	
Lois de secours	129,801,000	
Compte de subvention Alberta	469,000	
		133,578,000
Prêts à des gouvenements étrangers—		
Grèce	6,525,000	
Roumanie	24,329,000	
		30,854,000
Prêts au Conseil des ports nationaux—		
Montréal	60,114,000	
Vancouver	24,977,000	
		85,091,000
Commission du port de New-Westminster		275,000
Prêts en vertu de la loi fédérale sur le logement		2,755,000
Commission du prêt agricole canadien		31,598,000
Etablissement de soldats et colonisation générale		42,233,000
Prêts à la Société Radio-Canada		500,000
Prêts à la Canadian National (West Indies) Steamships Limited		450,000
Avances pour grains de semence et pour secours		2,364,000
Comptes courants et de matériel des chemins de fer de l'Etat		16,772,000
Débits différés—		
Escomptes et commissions non amortis sur emprunts		41,209,000
Compte d'obligations en portefeuille		328,000

ACTIF AU 31 MARS 1938—*fin*

(estimatif)

Actif productif—*fin*		
Comptes des chemins de fer—		
Chemins de fer Nationaux—		
Avances, en vertu de la Loi de financement de 1937	2,393,000	
Chemin de fer Senneterre-Rouyn	3,390,000	
Lignes aériennes Trans-Canada	1,500,000	
Prêts provisoires	7,040,000	
Prêts en vue de l'amélioration ou de la réparation du matériel de chemin de fer	395,000	
Achat de matériel loué	6,723,000	
		21,441,000
Chemin de fer Pacifique-Canadien—		
Prêts en vue de l'amélioration ou de la réparation du matériel de chemin de fer	1,170,000	
Prêts pour salaires, programme spécial d'ouvrage	444,000	
Achat de matériel loué	5,730,000	
		7,344,000
		438,573,000
Dette nette au 31 mars 1938		3,097,727,000
Dette nette représentée par—		
A. Dépenses et actif improductif au 31 mars 1938 (estimation).		
Dépenses d'établissement—		
Travaux publics—		
Canaux	240,350,000	
Chemins de fer	429,691,000	
Edifices publics, aménagements de ports et rivières	286,507,000	
Immeubles et matériel militaires	12,050,000	
Comptes territoriaux	9,896,000	
		978,494,000
Prêts improductifs—		
Fonds de garantie des chemins de fer Nationaux du Canada		269,326,000
Titres des chemins de fer Nationaux du Canada		18,000,000
Canadian National Steamships		13,858,000
Comptes de chemin de fer (anciens)		62,791,000
Avances à la Saskatchewan (en vertu de lois de secours)		17,682,000
Conseil des ports nationaux—		
Québec	26,293,000	
Chicoutimi	3,796,000	
Churchill	9,000	
Halifax	10,468,000	
St. John	16,003,000	
Trois-Rivières	3,554,000	
Montréal, pont Jacques-Cartier	3,313,000	
		63,436,000
Avances de semence et secours		478,000
Etablissement de soldats et colonisation générale		16,653,000
Avances diverses		3,536,000
B. Fonds consolidé—		
Balance, fonds consolidé, reporté du 31 mars 1937	1,250,051,000	
Excédent des dépenses sur les recettes, année financière terminée le 31 mars 1938 (estimation)	10,503,000	
Compte autorisé par la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada 1937	392,919,000	
		1,653,473,000
		$ 3,097,727,000

Le tableau suivant, que je tiens également à consigner au hansard, montre la dette fondée du Dominion et les bons du trésor non remboursés et à échoir, au 31 mars 1938, et le service annuel des intérêts:

DETTE FONDÉE ET BONS DU TRÉSOR NON ÉCHUS AU 31 MARS 1938 ET INTÉRETS ANNUELS

Date d'échéance	Taux	Où payable	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
	%		$ cts.	$ cts.
1938, 1er juillet	4	Canada	33,293,470 85	1,331,738 83
1er juillet	3	Londres	8,071,230 16	242,136 90
1er juillet	3	Londres	18,250,000 00	547,500 00
1er juillet	3	Londres	10,950,000 00	328,500 00
1er juillet	3½	Londres	15,056,006 66	526,960 23
15 octobre	2	Canada	90,000,000 00	1,800,000 00
1939, 1er janvier	2	New-York	40,000,000 00	800,000 00
1er juin	1	Canada	20,000,000 00	200,000 00
1er juin	1	Canada	20,000,000 00	200,000 00
15 octobre	4	Canada	47,269,500 00	1,890,780 00
15 octobre	2½	Canada	7,933,000 00	198,325 00
15 novembre	2	Canada	20,000,000 00	400,000 00
1940, 1er mars	3	Canada	115,013,636 82	3,450,409 10
1er juin	1½	Canada	80,000,000 00	1,200,000 00
1er sept	4½	Canada	75,000,000 00	3,375,000 00
1941, 15 mars	1	Canada	45,000,000 00	450,000 00
15 nov	5	Canada	141,663,000 00	7,083,150 00
1942, 1er juin	2	Canada	60,000,000 00	1,200,000 00
15 octobre	3	Canada	40,409,000 00	1,212,270 00
1943, 1er juin	2½	Canada	20,000,000 00	500,000 00
15 octobre	5	Canada	147,000,100 00	7,350,005 00
1944, 15 janvier	2¼	New-York	30,000,000 00	675,000 00
15 octobre	4½	Canada	50,000,000 00	2,250,000 00
15 novembre	2½	Canada	20,000,000 00	500,000 00
1945, 15 août	2½	New-York	76,000,000 00	1,900,000 00
15 octobre	4	Canada	88,337,500 00	3,533,500 00
1946, 1er février	4½	Canada	45,000,000 00	2,025,000 00
1947, 1er octobre	2½	Londres	4,888,185 64	122,204 64
1949, 1er juin	3¼	Canada	33,500,000 00	1,088,750 00
15 octobre	3½	Canada	138,322,000 00	4,841,270 00
1950, 1er juillet	3½	Londres	137,058,841 00	4,797,059 43
1951, 15 novembre	3¼	Canada	60,000,000 00	1,950,000 00
1952, 1er mai	5	New-York	100,000,000 00	5,000,000 00
15 octobre	4	Canada	56,191,000 00	2,247,640 00
1955, 1er mai	3¼	Londres	48,666,666 67	1,581,666 67
1er juin	3	Canada	40,000,000 00	1,200,000,00
1er juin	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1956, 1er novembre	4½	Canada	43,125,700 00	1,940,656 50
1957, 1er novembre	4½	Canada	37,523,200 00	1,688,544 00
1958, 1er sept	4	Londres	73,000,000 00	2,920,000 00
1er novembre	4½	Canada	276,687,600 00	12,450,942 00
1959, 1er novembre	4½	Canada	289,693,300 00	13,036,198 50
1960, 1er octobre	4	Londres	93,926,666 66	3,757,066 67
1er octobre	4	New-York	100,000,000 00	4,000,000 00
1961, 15 janvier	3¼	New-York	48,000,000 00	1,560,000 00
1966, 1er juin	3¼	Canada	54,703,000 00	1,777,847 50
Perp. 15 sept	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1967, 15 janvier	3	New-York	55,000,000 00	1,650,000 00
Demande	6	Canada	4,000 00	240 00
Demande	6	Canada	11,827 40	709 64
Demande	3½	Canada	9,600 00	336 00
Bons du Trésor éch. 1er avril 1938	·744	Canada	25,000,000 00	186,000 00
Bons du Trésor éch. 14 avril 1938	·726	Canada	25,000,000 00	181,500 00
Bons du Trésor éch. 30 avril 1938	·700	Canada	25,000,000 00	175,000 00
Bons du Trésor éch. 16 mai 1938	·648	Canada	25,000,000 00	162,000 00
Bons du Trésor éch. 1er juin 1938	·584	Canada	25,000,000 00	146,000 00
Bons du Trésor éch. 15 juin 1938	·524	Canada	25,000,000 00	131,000 00
			3,314,558,031 86	117,062,906 61

Payable au Canada	2,455,690,435 07	74·09%
Payables à New-York	449,000,000 00	13·55%
Payables à Londres	409,867,596 79	12·36%
	3,314,558,031 86	100%
Moins les titres des emprunts ci-dessus détenus comme fonds d'amortissement (estimation)	65,657,699 66	
	3,248,900,332 20	

Passif indirect

Les obligations et le debenture stock portant garantie du Dominion et en cours à la fin de la dernière année financière s'établissent à $1,050,608,000. Les obligations garanties des chemins de fer Nationaux augmentent de $47,577,000 pour s'établir à $1,019,947,000 par suite de l'émission de 50 millions d'obligations garanties pour le remboursement d'emprunts provisoires que le réseau à obtenus de l'Etat pour fins de capital, moins le rachat d'obligations en série au montant de $2,423,000. Au cours de l'année en revue les obligations garanties des commissions de ports et des paquebots accusent une régression de $304,000.

Il y a aussi d'autres obligations éventuelles provenant des garanties données en vertu des lois de secours et autres mesures législatives. Dans le cours de l'année, la seule garantie nouvelle a été celle prévue par la loi de garantie sur les emprunts par la Saskatchewan pour grains de semence, 1936. Sous l'autorité de lois provinciales, la province de la Saskatchewan a garanti des prêts consentis par les banques à chartes aux municipalités ou au ministère des Affaires municipales afin d'aider les cultivateurs à se procurer des grains de semence pendant la campagne de 1936. A la garantie provinciale vient s'ajouter la garantie fédérale, laquelle représentait, le 31 mars 1938, une somme de $2,555,000.

Sous l'autorité de la loi garantissant les emprunts pour grains de semence, 1937, une entente semblable permettait aux cultivateurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, de se procurer du grain de semence pendant la campagne de 1937. Comme les documents définitifs ne nous sont pas parvenus le fédéral n'a encore accordé aucune garantie officielle en l'espèce. Les montants en cause dans chaque province sont à peu près les suivants: $130,000 pour le Manitoba, $6,498,000 pour la Saskatchewan et $911,000 pour l'Alberta.

Au terme de l'année financière, il y avait aussi en cours des emprunts bancaires garantis à la Commission canadienne du blé pour la somme de $489,000, et à la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited pour le montant de $169,000, afin d'effectuer des achats d'avoine pour le compte de la province de la Saskatchewan. La garantie fédérale en faveur de la Winnipeg Grain and Produce Clearing Association Limited, dont il est question aux exposés budgétaires précédents, reste en cours, bien que les opérations d'options de la Commission soient très restreintes. Les obligations relatives à la garantie ne s'accumulent pas de jour en jour, attendu que des dépôts pour marges s'effectuent journellement à l'association des compensations.

Les avances consenties en vertu du plan d'amélioration des habitations aux propriétaires de maisons par les banques et les institutions de prêt agréées représentaient, le 31 mars 1938, la somme de $14,526,000. Les obligations fédérales éventuelles relativement à ces avances sont limitées à 15 p. 100 du chiffre total des prêts consentis par chacune de ces institutions de prêt agréées. Comme les réclamations pour pertes représentent $2,500, nos obligations éventuelles s'établissaient, le 31 mars 1936, à $2,176,400. S'il est encore beaucoup trop tôt pour se faire une idée de nos pertes éventuelles, il importe de noter qu'au terme des 17 premiers mois de l'application de ce plan l'incidence des pertes reste plutôt négligeable—11 réclamations seulement, au montant de $2,500, ont été payées sur un total de 37,108 prêts qui se chiffrent à un total de $14,526,000 et représentant une incidence de pertes d'un peu plus de 1/60 p. 100.

Je vais maintenant consigner au hansard un tableau indiquant le chiffre des obligations, des debentures stocks et des autres dettes portant la garantie du Dominion, et en cours le 31 mars 1938.

OBLIGATIONS ET DÉBENTURE STOCKS GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT DU DOMINION AU 31 MARS 1938

Echéance	Emission	Taux d'intérêt	Montant en cours
		%	$
1er mai 1938	National-Canadien	2	13,400,000 00
1er août 1938	National-Canadien (Matériel "G")	5	750,000 00
15 janv. 1942	National-Canadien	2	20,000,000 00
15 fév. 1943	National-Canadien	2	55,000,000 00
1er fév. 1944	National-Canadien	2¼	15,500,000 00
1er mai 1944	National-Canadien	3	35,000,000 00
1er juil. 1946	Nord-Canadien	6	24,238,000 00
1er avril 1948	Commission du port de New-Westminster	4¾	700,000 00
15 déc. 1950	National-Canadien	3	50,500,000 00
1er sept. 1951	National-Canadien	4½	50,000,000 00
1er fév. 1952	National-Canadien	3	20,000,000 00
1er août 1952	Comm. du port de St. John	5	667,953 04
15 fév. 1953	National-Canadien	3	25,000,000 00
10 juil. 1953	Nord-Canadien	3	9,359,996 72
1er fév. 1954	National-Canadien	5	50,000,000 00
1er mars 1955	Canadian National (West Indies) Steamships Ltd.	5	9,400,000 00
15 juin 1955	National-Canadien	4¾	50,000,000 00
1er fév. 1956	National-Canadien	4½	70,000,000 00
1er juil. 1957	National-Canadien	4½	65,000,000 00
20 juil. 1958	Nord-Canadien	3½	7,896,543 87
4 mai 1960	Nord-Canadien (Alberta)	3½	3,149,998 66
19 mai 1961	Nord-Canadien (Ontario)	3½	34,229,996 87
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	3	34,992,000 00
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	4	8,440,848 00
1er juil. 1969	National-Canadien	5	60,000,000 00
1er oct. 1969	National-Canadien	5	60,000,000 00
1er nov. 1969	Comm. du port de Montréal	5	19,000,000 00
1er fév. 1970	National-Canadien	5	18,000,000 00
Soumissions ou tirages	National-Canadien	2	23,282,663 80
Diverses dates 1938-1954	Obligations de la ville de St. John assumées par la comm. du port de St. John	Divers	892,641 72
A perpétuité	Actions garanties du Grand-Tronc	4	60,833,333 33
"	Capital-obligations du Grand-Tronc	5	20,782,491 67
"	Capital-obligations du Great-Western	5	13,252,322 67
"	Capital-obligations du Grand-Tronc	4	119,839,014 33
"	Capital-obligations du chemin de fer du Nord du Canada	4	1,499,979 67
			$ 1,050,607,784 35

Autres dettes garanties	Montant du principal en cours au 31 mars 1938
	$
Avances bancaires, Caisse d'épargne du Manitoba	6,875,932
Avances bancaires, Gouvernement de Terre-Neuve	625,000
Avances bancaires, Dominion Steel and Coal Corporation (commandes de rails)	9,724
Bons du Trésor du Manitoba	4,878,764
Bons du Trésor de la Colombie-Britannique	626,534
Avances bancaires, Canadian Co-operative Wheat Producers Limited (compte d'avoine de la Saskatchewan)	168,909
Avances bancaires, Commission canadienne du blé	488,965
Avances bancaires, emprunts pour grains de semence en Saskatchewan	2,555,113
Garantie, Plan d'amélioration des habitations (15 p. 100 du total des prêts consentis, moins les réclamations payées)	2,176,391
Réserves des banques à chartes en dépôt à la Banque du Canada	194,859,595

III

Prévisions budgétaires pour 1938-1939

J'ai déjà indiqué que le déficit global pour l'année financière écoulée est évalué à $13,775,000. Dans l'exposé budgétaire de l'an dernier, je prévoyais un déficit de 35 millions de dollars et je déclarais que, conformément à l'idée bien arrêtée du Gouvernement de parvenir à équilibrer le budget le plus tôt possible, j'espérais éliminer entièrement le déficit pendant l'exercice financier

en cours. Bien que nous ayons pu obtenir des résultats bien plus satisfaisants que ceux que je prévoyais pour 1937-1938, certaines circonstances auxquelles nous ne pouvions rien ont rendu difficile, sinon impossible, la réalisation du projet que j'avais formé pour 1938-1939.

La Chambre se rappellera que les budgets principal et supplémentaire des dépenses, qui lui ont déjà été soumis, comportent un total de $524,600,000. A en juger d'après l'expérience des années précédentes, les départements seront en mesure de réaliser des économies dans leurs dépenses, et ces économies devraient plus que suffire à contre-balancer les dépenses additionnelles que pourra comporter un nouveau budget supplémentaire. Je ne crois donc pas me tromper en estimant que les dépenses globales pour l'année financière en cours ne dépasseront pas $524,600,000.

Nos recettes probables pour l'année entière dépendront dans une large mesure de la réalisation de nos espérances quant à la prochaine récolte de blé, ainsi que de l'amélioration des affaires, d'ici quelque mois, dans les pays qui constituent nos principaux débouchés. Toutefois, deux mois et demi de l'année financière courante se sont déjà écoulés, et les rentrées de cette période nous permettent d'estimer de façon passablement juste nos recettes totales pour l'année. En me fondant sur ces recouvrements partiels, et sur les perspectives d'affaires pendant le reste de l'année, et tenant compte de la modification des impôts que j'annoncerai dans quelques instants, j'estime que pour l'année entière nos recettes globales atteindront la somme d'environ $501,700,000, ainsi répartie:

Recettes fiscales:	
Droits de douane	$ 82,000,000
Droits d'accise	51,000,000
Impôt sur le revenu	138,000,000
Taxe sur les ventes	125,000,000
Droits sur les manufacturiers, droits de timbre, droits à l'importation et autres taxes spéciales	39,000,000
Banques et compagnies d'assurance	1,950,000
Total des recettes fiscales	$436,950,000
Recettes non fiscales:	
Postes	$ 35,000,000
Intérêt sur placements	13,500,000
Autres sources	13,250,000
Total des recettes non fiscales	$ 61,750,000
Total des recettes ordinaires	$498,700,000
Recettes spéciales	3,000,000
Grand total des recettes	$501,700,000

Ces estimations de recettes et de dépenses laissent prévoir un déficit approximatif de 23 millions de dollars pour l'année courante.

[L'hon. M. Dunning.]

Je ne pense pas qu'il dépasse ce chiffre. Il pourra même être bien moins élevé si l'Ouest a une bonne récolte, si les affaires s'améliorent à brève échéance aux Etats-Unis et dans d'autres pays importants et si notre industrie de la construction sait profiter de tous les avantages qui lui sont offerts actuellement. J'ajouterai que les résultats de tels changements propices ne se feront pas sentir avant l'année prochaine et qu'il va falloir attendre le prochain budget pour en constater la répercussion sur les comptes du Gouvernement.

Nous n'avons pas, à cause de la situation actuelle des affaires, cru bon d'essayer cette année de combler le déficit minime que j'ai indiqué en imposant de nouveaux fardeaux à l'industrie et à la population. Nous avons essayé au contraire d'éliminer en premier lieu, dans les changements fiscaux proposés, certaines anomalies et certaines inégalités, et deuxièmement de faire certains rajustements destinés à provoquer une reprise plus rapide des affaires.

Changements fiscaux

Aucune modification ne sera faite, sous l'empire de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, dans le taux des taxes imposées sur les revenus des particuliers et des corporations. Toutefois, parmi les changements apportés à cette loi se trouvera une disposition accordant aux compagnies canadiennes une déduction sur la somme globale des contributions au fonds de pension des employés pour les années passées; ces déductions seront réparties sur une période de dix ans. Le Gouvernement espère que cette concession encouragera les industriels à créer des fonds de pension pour leurs employés, comme ils tendent de plus en plus à le faire aujourd'hui. Les rentes viagères touchées en vertu des dispositions d'un testament ou d'une fiducie seront imposables. Quant aux redevances versées à l'étranger et provenant de sources situées au Canada, aucune déduction ne sera accordée sous prétête que le montant de ces redevances a été transporté à une autre personne. La loi sera modifiée de façon à garantir que les compagnies financières qui s'occupent de faire de petits prêts soient à l'avenir sujettes dans tous les cas aux taux de l'impôt normal appliqué aux corporations. Les dispositions de l'impôt sur les dons seront modifiées de façon à accorder une exemption de la moitié au plus du revenu imposable d'une personne moins le montant payé pour l'impôt sur le revenu. Ce changement a été fait pour donner satisfaction à ceux qui se sont plaints dans cette Chambre que l'impôt sur les dons, dans sa forme actuelle, était trop sévère quand il s'agissait de dons qui n'étaient pas faits dans le but d'éluder l'impôt. Nous nous proposons en même temps de réduire encore davantage

le nombre des dons faits dans le but d'éluder l'impôt en augmentant d'une façon substantielle les taux qui s'appliquent aux dons dépassant le chiffre de la nouvelle exemption. Le nouveau tableau de taux ira graduellement de 5 p. 100 sur les dons de $25,000 au moins à 15 p. 100 sur ceux d'un million de dollars et plus.

Nous proposons aussi que les compagnies-mères canadiennes soient exemptées de la taxe sur les corporations quant aux dividendes reçus de compagnies filiales possédées entièrement par des non-résidents, si au moins 75 p. 100 du capital réuni de la compagnie-mère et des filiales est employé à l'étranger et si le pays où se trouve la compagnie filiale accorde une exemption semblable aux compagnies-mères à l'égard des filiales qu'elles ont au Canada.

Nous proposons aussi d'insérer dans la loi une disposition visant à empêcher les contribuables d'effectuer des transactions, en se servant de personnes ou de compagnies étrangères, dans le but d'éluder les taxes canadiennes et non pas pour des raisons d'affaires.

Aucun changement n'est prévu dans les taux de l'impôt sous le régime de la loi de l'accise.

Un changement important et plusieurs modifications minimes seront apportés à la loi spéciale des revenus de guerre. Ces dernières comprennent un amendement destiné à exempter de la taxe sur les ventes les aliments pour tous les animaux à fourrure, les harnais, les parties de harnais et les matériaux employés dans leur fabrication, les ingrédients employés dans la préparation du poison pour les gophers et les matériaux employés pour la réparation des bateaux de pêche. Un autre amendement stipule qu'à l'avenir, la taxe spéciale d'accise sur les pneus et les chambres à air ne sera imposée dans aucun cas lorsque les articles en question sont destinés à l'équipement original de véhicules automobiles, y compris des tracteurs, des camions, des remorques et des motocyclettes.

J'en arrive maintenant au changement le plus important que nous apportons aux taxes. A partir de demain, les principaux produits employés pour la construction des maisons seront complètement exempts de la taxe sur les ventes. Nous proposons que cette exemption de la taxe de vente s'applique aux articles suivants: bois d'œuvre de toutes sortes, châssis, portes, lattes et bardeaux; briques, tuiles à construction, blocs à construction, ciment, pierre, plâtre et chaux; planches murales, en plâtre et en fibre, matériaux d'isolement, papier à construction et papier de tenture; peinture, vernis, blanc de céruse et huile à peinture; matériaux préparés de toiture; verre pour les bâtiments; accessoires de plomberie, ne comprenant pas le tuyautage et ses accessoires; fournaises servant à chauffer les maisons; quincaillerie servant à la construction; et quelques autres articles de moindre importance. On doit concevoir qu'une exemption du genre de celle que nous tentons présente des difficultés considérables et que nous n'avons pu énumérer en détail les centaines d'articles divers qui entrent dans la construction des maisons. Il nous a fallu faire un choix, mais tous les matériaux importants qui servent surtout à la construction des maisons sont inclus. En conséquence, le bois d'œuvre, par exemple, bien qu'il serve à plusieurs autres usages, sera exempt, à quelque fin qu'il serve. Il en sera ainsi de tous les articles exemptés.

La Chambre reconnaîtra, je le crois, que ce changement fiscal projeté est très pratique. S'harmonisant avec les diverses mesures législatives que le Gouvernement a déjà présentées, cette réduction de taxes devrait contribuer encore à donner un essor puissant à l'industrie du bâtiment. Si ces diverses mesures, dont la Chambre est présentement saisie, réussissent à faire renaître l'activité normale dans la construction, une grande partie de nos gens aptes au travail et qui chôment vont retrouver de l'emploi dans l'industrie et vont pouvoir subvenir à leurs besoins. Je suis d'avis que ces importants objectifs justifient amplement une proposition aussi radicale. Je veux simplement ajouter que les avantages résultant de ces réductions de taxes devront aller au consommateur. Pour ma part, je suis convaincu que l'industrie du bâtiment, pour laquelle nous faisons tant, va se montrer à la hauteur des circonstances et se mettre à l'œuvre avec une nouvelle vigueur digne de l'occasion magnifique qui lui est offerte.

IV

Tarif douanier et négociations de traités

Pour des motifs que la Chambre comprendra facilement, je ne propose aucune modification au tarif des douanes, dans les présentes résolutions budgétaires. Le Gouvernement avait cru possible d'inclure, dans l'exposé budgétaire de cette année, des mesures résultant d'un nouvel accord avec les Etats-Unis. Les circonstances nous ont forcés à abandonner cet espoir. Le Gouvernement ne projette donc aucun changement aux droits de douane, tant que les négociations en cours n'auront pas abouti de façon satisfaisante.

Dans l'exposé budgétaire d'il y a deux ans, je disais: "Le Canada ne peut donner aujourd'hui et négocier demain". Il est encore plus évident aujourd'hui, monsieur l'Orateur, vu l'état actuel du monde, que les con-

cessions douanières unilatérales ne vaudront pas à nos produits l'expansion des marchés d'exportation qu'il leur faut et que le Gouvernement leur trouvera. Depuis l'arrivée du gouvernement au pouvoir, le Canada a été partie contractante aux deux pactes commerciaux les plus considérables qui aient été conclus depuis la Grande Guerre. Notre accord avec les Etats-Unis en 1935 et notre pacte avec le Royaume-Uni en 1937 ont donné lieu à l'abaissement effectif des droits imposés sur un fort grand nombre des articles que nous importons. Ils ont eu pour résultat aussi d'accroître et d'affermir les débouchés qui s'offrent à nos exportations dans les deux plus grands marchés importateurs du monde, lesquels ont absorbé, ensemble, les quatre cinquièmes du total des exportations canadiennes, au cours de la dernière année civile. Ils nous ont permis d'accomplir un progrès considérable vers le but que nous visons en matière de commerce interimpérial et international, c'est-à-dire, abaisser les murailles douanières et libérer les échanges de toute restriction vexatoire. Nous sommes maintenant prêts à réaliser de nouvelles avances dans cette voie, et nous espérons les réaliser de concert avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

Aucune politique résultant d'accords commerciaux ne peut, il va sans dire, garantir notre économie nationale des effets perturbateurs du marasme industriel de la république située au sud de notre pays, pas plus que des guerres et des rumeurs de guerre qu'on remarque à l'est et à l'ouest du Canada. L'examen le plus superficiel de notre statistique commerciale suffit à révéler ces effets perturbateurs. Cette statistique reflète l'augmentation dans l'exportation des produits dont la crainte de la guerre accroît la demande, et, en même temps, l'abaissement dans le chiffre des exportations qui dépendent de l'existence de la paix et de la prospérité dans les pays qui nous achètent habituellement nos marchandises. Cet état de choses n'est pas foncièrement favorable. Le monde lui-même n'est pas dans un état satisfaisant et les relations économiques du Canada avec l'étranger se ressentent du malaise existant outre-frontières.

Je n'entrevois un espoir assez ferme de rétablir les relations commerciales régulières que dans la réalisation énergique d'un programme d'action visant à l'abaissement des tarifs douaniers par le moyen de pactes commerciaux de réciprocité, politique à laquelle adhère le Gouvernement depuis son arrivée au pouvoir. Sans nous demander s'il faut s'en réjouir ou le déplorer, nous devons constater que, par la force des circonstances, a disparu, au moins pour le présent, la possibilité de recourir à l'action unilatérale ou à la collaboration universelle, méthodes qui se font pendant l'autre à l'autre. Les Etats-Unis ne consentent à abaisser leurs droits de douane qu'à la suite d'accords commerciaux et le Royaume-Uni suit maintenant la même politique. Etant donné cette façon d'agir de nos deux meilleurs clients, il est évident que le Canada doit chercher à s'entendre avec eux au lieu de s'en tenir, seul, à la politique de l'abaissement unilatéral du tarif douanier. Il ne doit pas exister de réelle divergence d'opinion sur la méthode la plus favorable à notre intérêt national. La question ne saurait se séparer de celle du retour à la liberté et à la stabilité des échanges internationaux. Nous avons accordé et continuerons d'accorder notre appui le plus cordial et notre collaboration dans le domaine pratique à tout mouvement tenté en ce sens.

Il ne convient pas, à l'heure actuelle, de faire de déclaration au sujet des négociations visant la conclusion de nouveaux accords commerciaux entre le Canada et les Etats-Unis, et les Etats-Unis et le Royaume-Uni, qui se poursuivent sans relâche à Washington depuis quelques mois. Nous nous sommes embarqués il est vrai dans une entreprise difficile qui, pour être menée à bonne fin, exigera la collaboration loyale et soutenue de tous les pays intéressés. Nous avons la conviction que tous les avantages du bon voisinage qui marque nos relations avec les Etats-Unis d'Amérique, et auxquels nous attachons un grand prix, ne pourront se réaliser pleinement que par une collaboration plus étroite, dans le domaine économique, entre les Etats-Unis et tous les pays du commonwealth britannique. La tâche de traduire en résultats concrets ces espoirs, que nous partageons tous, a été longue et ardue. Dans le cas actuel, il est clair que, pour trouver des solutions équitables et pratiques aux problèmes qui se posent, le Canada devra contribuer à un règlement général. Il est peut-être vrai que, en ce qui concerne certaines régions et certaines industries, nous bénéficions des avantages des deux mondes. En conséquence, dans l'opinion de quelques-uns, notre intérêt nous commande de laisser venir à nous ces avantages et de les exploiter autant que possible tant qu'ils dureront. Cette attitude manifestement imprévoyante n'est certainement pas celle du gouvernement actuel, qui s'efforce, sur un plan de réciprocité et de loyauté, d'élaborer avec tous les pays des accords commerciaux qui aboutiront à l'avantage de l'ensemble du Canada.

Je ne tenterai pas de prédire les conséquences qui pourraient résulter de la réussite des négociations en cours. Cependant, je ne puis m'abstenir de rappeler à la Chambre que la preuve de la volonté et de la capacité des pays du commonwealth, des nations britanni-

ques, et des Etats-Unis d'Amérique, à collaborer dans le domaine des échanges commerciaux, sera un fait politique d'importance mondiale. Par contre, l'aveu d'inaptitude à cet égard restreindra l'influence des grandes démocraties comme élément de stabilisation dans un monde troublé. Les avantages économiques de nos efforts ne se limiteront pas au commerce et à la prospérité des pays directement engagés dans les négociations. Par l'application de la politique d'égalité de traitement commercial, ils s'étendront, en quelque mesure, à tous les pays du monde. La réduction graduelle des tarifs douaniers des grandes nations commerciales diminuera indubitablement la tension à laquelle les économies de maintes nations moins heureuses sont sujettes. Elle devrait tendre à détourner les nations du monde du nationalisme économique qui est à la fois la cause et la conséquence des appréhensions croissantes de guerre.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je n'exagère pas en disant que la civilisation ne subsistera que si la tolérance, la bienveillance, la collaboration amicale, la prévoyance et la disposition à négliger les différends de moindre importance pour travailler sur un plan plus élevé, triomphent dans les affaires humaines. Si l'on me permet de le dire, ces qualités d'une autre génération s'imposent non seulement dans les affaires internationales, mais aussi dans les rapports quotidiens entre les individus, les groupements sociaux et les organismes politiques du pays. Malgré tous nos embarras ,j'ai l'espoir que le peuple canadien possède ces qualités à un degré suffisant pour assurer l'essor progressif et soutenu d'un Canada uni.

RÉSOLUTIONS

Monsieur l'Orateur, je donne avis que lorsque la Chambre siégera en comité des voies et moyens, je proposerai l'adoption des résolutions suivantes:

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que les versements faits au Canada, et soustraits en permanence de l'actif de la société qui les fait, en vue de créer un fonds de retraite ou de pension destiné à assurer aux employés des bénéfices quant à leurs années de service antérieures, soient admis à titre de déduction à concurrence d'un dixième des dits versements effectués au cours de chacune des dix années, qui suivront le premier versement; toutefois, dans le cas de fonds de retraite ou de pension déjà créés au moyen de versements en bloc, ladite déduction comptera à partir de l'année 1938 et continuera dorénavant à compter pour une durée de dix ans à partir de la date du premier versement.

2. Que, nonobstant toute autre disposition de la loi de l'impôt sur le revenu, le taux normal de l'impôt sur les corporations s'appliquera à toute corporation dont le commerce principal est celui des petits prêts.

3. Que les rentes viagères touchées en vertu des dispositions d'un testament ou d'une fiducie quelconques constituent un revenu imposable du bénéficiaire. Ces rentes viagères seront imposables pour l'année 1937 et pour chaque année qui suivra sans égard à la date à laquelle le testament ou la fiducie a pris effet.

4. Que la taxe sur les dons ne s'appliquera pas sur un ou des dons faits par un particulier au cours d'une année, si la valeur globale n'en dépasse pas cette année-là une somme égale à la moitié de la différence entre le revenu imposable de l'année précédente et l'impôt exigible sur tel revenu. Toute mesure législative fondée sur cette résolution s'appliquera aux dons faits au cours de l'année civile 1938 et subséquemment.

5. Que les taux de l'impôt énoncés au tableau de l'impôt sur les dons soient augmentés comme suit:

Sur dons jusqu'à et y compris $25,000, de 2 p. 100 à 5 p. 100.

Sur dons excédant $25,000 mais n'excédant pas $50,000, de 3 p. 100 à 6 p. 100.

Sur dons excédant $50,000 mais n'excédant pas $100,000, de 4 p. 100 à 7. p. 100.

Sur dons excédant $100,000, mais n'excédant pas $200,000, de 5 p. 100 à 8 p. 100.

Sur dons excédant $200,000, mais n'excédant pas $300,000, de 6 p. 100 à 9 p. 100.

Sur dons excédant $300,000 mais n'excédant pas $400,000, de 7 p. 100 à 10 p. 100.

Sur dons excédant $400,000, mais n'excédant pas $500,000, de 8 p. 100 à 12 p. 100.

Sur dons excédant $500,000, mais n'excédant pas $1,000,000, de 9 p. 100 à 14 p. 100.

Sur dons excédant $1,000,000, de 10 p. 100 à 15 p. 100.

Toute mesure législative fondée sur cette résolution sera applicable aux dons faits au cours de l'année civile 1938 et subséquemment.

6. Que les redevances acquittées à l'étranger à même des redevances d'origine canadienne ne seront pas admises à titre de déduction pour établir le revenu net provenant de redevances d'origine canadienne.

7. Que si une personne ou corporation résidant ordinairement au Canada effectue une transaction qui, à une phase quelconque, fait intervenir une personne ou corporation résidant ordinairement à l'étranger, et qui a pour effet de diminuer l'impôt auquel cette personne ou corporation résidant ordinairement au Canada est assujettie par la loi, ladite personne ou corporation résidant ordinairement au Canada continuera d'être assujettie à l'impôt, sous le régime de la présente loi, au même degré que si la transaction n'avait pas eu lieu. La présente disposition ne s'appliquera que si le conseil de la trésorerie en vient à la conclusion, après une étude sérieuse des données existantes, que les intéressés ont effectué surtout la transaction pour se soustraire à leur assujétissement à l'impôt, sous le régime de la loi. On pourra en appeler de pareille décision du conseil de la trésorerie à la Cour de l'Echiquier du Canada.

8. Que les dividendes versés à des compagnies-mères canadiennes et provenant de filiales étrangères qu'elles possèdent entièrement seront exonérés de la taxe sur les corporations, si au moins 75 p. 100 du capital réuni des compagnies-mères et filiales est utilisé à l'étranger. Ladite exonération ne sera accordée que si le pays où est située la compagnie filiale accorde la même exonération aux compagnies-mères, relativement

aux dividendes provenant de compagnies filiales au Canada, et dans la seule mesure où ledit pays accorde cette exonération, et elle ne s'appliquera pas à d'autres dividendes qu'à ceux qui égalent les bénéfices imposés à l'étranger, dans l'année antérieure à l'année de la déclaration desdits dividendes. Toute disposition législative fondée sur la présente résolution sera censée être entrée en vigueur au commencement de l'année civile 1938 et s'appliqur à l'année civile 1938 et aux périodes fiscales se terminant pendant ladite période, de même qu'à toutes les périodes subséquentes.

9. Que toute mesure législative fondée sur les dispositions des présentes résolutions sera censée être entrée en vigueur au commencement de l'année civile 1937 et s'appliquer à l'année civile 1937 et aux périodes fiscales se terminant pendant ladite période, de même qu'à toutes les périodes subséquentes, sauf disposition contraire.

Loi spéciale des revenus de guerre

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre, chapitre cent soixante-dix-neuf des Statuts revisés du Canada, 1927, avec les modifications y apportées, et de statuer:

1. Que l'Annexe III de ladite loi, formant la liste des articles exemptés de la taxe de consommation ou de vente soit modifiée en ajoutant à ladite Annexe ce qui suit:—

"Matières utilisées exclusivement dans la fabrication de poison à gopher;

Harnais pour chevaux et leurs pièces complètes et articles et matériaux utilisés exclusivement dans leur fabrication;

Produits pour la nourriture d'animaux à fourrure dont les peaux ont une valeur marchande;

Articles et matériaux utilisés exclusivement dans le gréement ou la réparation des bateaux employés par les pêcheurs dans les pêcheries;

Briques; tuiles à bâtir, blocs et pierre de construction; plâtre, chaux, ciment; stuc et mélange de stuc;

Bois de construction; châssis; portes; bardeaux; lates; lambris; escaliers, balustrades;

Panneaux de plâtre, panneaux de fibre, papier-tenture, papier à construction, et matériaux composés entièrement ou en partie de fibre végétale ou minérale pour revêtement de murs ou comme isolants dans la construction;

Peintures, vernis, blanc de plomb et huile à peinture;

Matériaux préparés de toiture;

Bains-douche, baignoires, cuvettes, robinets, urinoirs, lavabos; éviers et baquets de blanchissage, non compris les tuyaux et les garnitures de tuyaux;

Verre de construction;

Appareils destinés à chauffer les édifices;

Articles de quincaillerie servant aux constructeurs, tels que: serrures, jeux de serrures, pentures, charnières, poulies et fermoirs de fenêtres.

2. Que l'Annexe II de ladite loi soit modifiée par la radiation des mots suivants dans le paragraphe trois de ladite Annexe:—

"Toutefois, la taxe imposée par les présentes n'est pas applicable aux marchandises ici mentionnées, lorsqu'elles sont vendues à des fabricants d'automobiles ou de châssis ou par eux importées, pour l'équipement primitif de ces automobiles ou châssis, aux conditions suivantes:

i) S'il est fabriqué ou produit annuellement moins de dix mille automobiles ou châssis, et qu'au moins cinquante pour cent de ce que coûte à l'usine, leur fabrication ou production, non compris les droits et autres taxes, soient subis dans l'Empire britannique;

[L'hon. M. Dunning.]

ii) S'il est fabriqué ou produit annuellement dix mille automobiles ou châssis, ou davantage, et qu'au moins soixante pour cent de ce que coûte, à l'usine, leur fabrication ou production, non compris les droits et autres taxes, soient subis dans l'Empire britannique.

Toutefois, à compter du premier jour d'avril 1938, l'expression "soixante-cinq" remplacera le mot "soixante", dans le présent alinéa, et remplacé par ce qui suit:

"Toutefois, la taxe imposée par les présentes n'est pas applicable aux marchandises ici mentionnées lorsqu'elles sont employées exclusivement pour l'équipement primitif de ces véhicules automobiles."

3. Que le paragraphe 2 de l'article 58 de ladite loi soit modifié de manière à ce que la taxe d'accise payable sur la vente, le transfert ou la cession de toute obligation dont le prix ou la valeur est de un dollar sera de un quart de cent par action.

4. Que toute disposition législative reposant sur la présente résolution sera censée entrée en vigueur le dix-septième jour de juin, mil neuf cent trente-huit, et s'être appliquée à toutes les marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement ainsi qu'aux marchandises importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

L'hon. J. E. LAWSON (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire proposer le renvoi de la discussion et si le premier ministre veut bien avoir l'obligeance de nous dire s'il pense que lundi ou mardi conviendrait à la Chambre, je serai heureux de mentionner le jour dans ma motion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous fixerons, monsieur l'Orateur, le jour qui conviendra à nos honorables vis-à-vis. Notre intention était de reprendre la discussion lundi. J'en ai fait part il y a un cu deux jours.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Alors, monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Loi de coordination des bureaux de placement: administration, $63,925; paiements aux provinces concernant l'organisation et la coordination des bureaux de placement, $150,000.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Ce crédit est celui que l'on a réservé à la demande du chef de l'opposition afin d'obtenir de plus amples renseignements du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. MACKENZIE: En mon absence, l'autre jour, on a demandé, je crois, ce qu'étaient devenus certains chevaux provenant d'une entreprise...

Le très hon. M. BENNETT: Non; il s'agissait tout d'abord de certains documents. Si l'on a réservé ce crédit, c'était dans le but de me communiquer un rapport préparé par le major Stethem, promu depuis au grade de colonel, ainsi que la réponse, et de me faire connaître la date à laquelle ce rapport est arrivé à Ottawa.

L'hon. M. MACKENZIE: Je discuterai les deux points l'un après l'autre. J'ai ici un mémoire du directeur des fournitures et du transport où il est dit qu'antérieurement à la date mentionnée, c'est-à-dire juin 1936, le matériel de toutes catégories a été transporté de l'entreprise n° 37 à l'entreprise n° 42, les travaux ayant été discontinués au premier de ces deux chantiers. Cinq chevaux étaient inscrits au débit de l'entreprise n° 42. Ces animaux avaient primitivement été utilisés par l'Artillerie royale canadienne, mais vint un moment où cette dernière n'en eut plus besoin, de sorte qu'on put les céder aux travaux d'assistance-chômage. Voici de quelle façon on a disposé de ces chevaux, un, âgé de 19 ans, a été abattu le 2 juin 1936; quatre ont été vendus par l'entremise du directeur du service fédéral de récupération (inscription n° 8849 de ce service, faite le 8 juin 1936) à M. N. Greenlee, route rurale n° 1, Joyceville, Ontario, pour la somme de $300. Ces chevaux étaient respectivement âgés de 16, 16, 15 et 13 ans. Autant qu'on puisse s'en rendre compte, ce sont là les seuls chevaux appartenant à l'Etat qu'on ait utilisés pour les travaux d'assistance-chômage dans la région de Kingston à l'époque où les entreprises ont été discontinuées.

La deuxième demande faite par le très honorable député est venue sur le tapis lors de la dernière séance à laquelle j'assistais. La première déclaration qu'il a faite était à l'effet qu'un rapport avait été soumis par le commandant du Collège militaire royal.

Le très hon. M. BENNETT: Je vous demande pardon; il n'a rien dit de la sorte. Il a dit qu'un rapport avait été préparé et remis au ministre. Il ne savait pas ce qu'il contenait. D'après ce qui s'est passé vendredi soir, alors que le ministre n'était pas à son siège, j'ai pu affirmer que l'officier d'administration avait fait un rapport et que ce rapport avait été déposé dans le registre central à une date que j'ai indiquée.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon très honorable ami a dit tout d'abord qu'il croyait que le commandant avait fait un rapport. J'ai immédiatement fait faire une enquête et je lui ai dit plus tard que, d'après mes renseignements, aucun rapport de ce genre n'avait été fait. Je crois que mon très honorable ami a laissé entendre ensuite qu'un rapport avait été fait par l'entremise du quartier-maître général.

Le très hon. M. BENNETT: Il a demandé si un rapport avait été fait au quartier-maître général.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne pense pourtant pas me tromper. Je vais voir ce que dit le hansard. Une enquête a été faite immédiatement et elle a révélé qu'aucun rapport n'avait été fait au quartier-maître général. Les choses se sont passées exactement comme le ministre du Travail l'a dit mardi à la Chambre. Au cours du débat de lundi, mon très honorable ami a laissé entendre, il me semble, qu'un rapport avait été fait par le major Stethem à un autre officier du collège militaire de Kingston.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre voudrait-il lire ce qui a été dit? Cela s'est fait avec la permission de la Chambre après ce qui s'était passé ici vendredi.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai fait faire de nouvelles enquêtes depuis ce temps-là et j'ai su qu'une lettre avait été écrite le 26 mai par l'officier en question. Elle était adressée à un camarade adjudant d'état-major du collège militaire de Kingston.

Le très hon. M. BENNETT: C'est à lui que le major Stethem devait faire rapport.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est une question d'étiquette militaire que je ne tiens pas à discuter pour le moment avec mon très honorable ami. Cependant une lettre fut écrite à cette époque à l'adjudant d'état-major. Je vais la lire. Cette lettre n'a été communiquée ici à Ottawa qu'hier par téléphone par le commandant du Collège militaire royal. Je ne me rappelle pas avoir jamais eu connaissance de cette lettre jusqu'à ce que le commandant à Kingston nous l'eût communiquée hier par téléphone. Le commandant a aussi déclaré hier par téléphone qu'il n'avait jamais communiqué la lettre aux quartiers-généraux de la Défense nationale.

Le très hon. M. BENNETT: A qui a-t-il dit cela? Au ministre lui-même?

L'hon. M. MACKENZIE: A l'adjudant général. J'ai confirmé la chose en téléphonant hier à l'adjudant général du commandant à Kingston:

Adjudant d'état-major, R.M.C.,

Vous vous rappelez que, le ou vers le 2 janvier, je vous ai fait le rapport verbal suivant:

"Vers 12 h. 10 p.m., le 2 janvier, un gros camion à bascule, n° 33511-C, portant le nom de L. Drinka, a été vu chargeant et transportant un voyage complet de plusieurs verges cubes de pierre concassée provenant du concasseur installé à l'amas de pierre du Collège militaire

royal près de Navy Bay. Je ne pus atteindre le constable du collège qui était chargé de surveiller cet amas de pierre.

"J'ai suivi ce camion afin de m'assurer où l'on transportait cette pierre. Le camion s'est arrêté à l'entrée d'une ruelle partant de la rue Sydenham et la pierre a été déposée dans un hangar que l'on était à transformer en garage et dont le plancher était en construction. Ce hangar était situé près de la rue Johnston. Je demandai au chauffeur du camion où il avait pris ses instructions et il me répondit que M. Bert Stansbury lui avait donné ordre de prendre cette pierre."

Ainsi que je l'ai dit plus haut, j'ai fait ce rapport verbalement à vous-même et au commandant du collège militaire. Je désire que ce rapport verbal soit inscrit dans le registre central du Collège, étant donné que, d'après des rapports que j'ai reçus, il semble très possible que la chose fasse plus tard l'objet d'une discussion.

C'est ainsi, si j'ai bonne mémoire, que j'appris l'existence du rapport. J'ai lieu de croire qu'on a agit sur la foi d'un rapport présenté verbalement par le commandant, avant l'envoi de cette lettre. Il n'y a rien d'autre à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Il existe une lettre, écrite par le ministre du Travail agissant à titre de ministre intérimaire de la Défense nationale, que je désire connaître.

L'hon. M. ROGERS: Quand mon très honorable ami a signalé l'autre jour que j'ai été ministre suppléant de la Défense nationale, j'ai dit que je ne me rappelais pas du tout d'avoir reçu cette lettre ni d'y avoir répondu, par conséquent, mais que je ferais des recherches. J'ai immédiatement demandé à mon personnel de chercher la lettre et sa réponse dans les dossiers du ministère du Travail. Les recherches ont démontré que cette correspondance ne se trouve pas à mon ministère. Toutefois, j'étais bien certain que la lettre, si elle a été écrite, se trouverait au ministère de la Défense nationale puisqu'elle avait trait aux affaires de ce département de l'administration. Sur ce point encore, les données que j'ai recueillies confirment que j'avais raison de penser que nous n'avons pas reçu la lettre en question et que, par conséquent, nous ne pouvions y avoir répondu. Mes paroles étaient entièrement conformes aux faits que je connaissais et l'exposé que vient de faire le ministre de la Défense nationale corrobore absolument mes affirmations, à savoir que le rapport dont il s'agit a été présenté à l'adjudant de l'état-major, déposé aux archives du district, mais non expédié à Ottawa. Les renseignements contenus dans le rapport qu'on vient de communiquer au comité, ajouterai-je, concordent dans l'ensemble avec ceux que j'ai fait connaître à mes collègues et qui me venaient de M. Stansbury, ai-je dit, quand on a appelé mon attention sur cette affaire. Ils indiquent qu'un charge-

[L'hon. M. Mackenzie.]

ment de pierre a été déposé dans un chemin qui conduit à son garage.

Le très hon. M. BENNETT: Puisque deux ministres affirment qu'ils n'ont aucun document de ce genre soit en leur possession, soit dans les dossiers, je dois pour l'instant accepter leur parole. Je crois, toutefois, que la continuation des recherches aboutirait à un résultat différent. Le ministre de la Défense nationale dit que le contenu de la note en question n'a pas été communiqué à Ottawa; le ministre du Travail dit qu'il ne lui a pas été communiqué. L'ai-je bien compris?

L'hon. M. ROGERS: Assurément. J'ai dit l'autre jour que je ne me rappelais nullement avoir reçu pareille lettre, mais que je ferais faire des recherches immédiatement. Si on l'avait trouvée, je l'aurais déjà déposée.

Le très hon. M. BENNETT: S'il en est ainsi, le ministre n'a adressé de réponse à personne, et, pour l'instant, je suis obligé d'accepter cette déclaration. Le major Stethem a déclaré que la pierre en question avait été utilisée dans la construction du garage.

L'hon. M. ROGERS: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Pardon, le plancher du garage—dans la transformation d'un hangar en garage. Le document est sur le bureau de la Chambre, je suppose, puisque c'est un document public. Est-ce l'original?

L'hon. M. MACKENZIE: On l'a téléphoné de Kingston, hier.

Le très hon. M. BENNETT: J'allais le demander, afin de le lire. Il y a un paragraphe que je n'ai pas vu. Voici son rapport, je suppose:

J'ai suivi le camion, afin de m'assurer où l'on transportait cette pierre. Le camion s'est arrêté à l'entrée d'une ruelle partant de la rue Sydenham, et la pierre a été déposée dans un hangar que l'on était à transformer en garage et dont le plancher était en voie de construction. Ce hangar était situé près de la rue Johnston.

Il s'agit du hangar qui appartenait à M. Stansbury. Je suppose que le ministre du Travail s'est assuré pourquoi le major Stethem a remis un pareil rapport. L'embarras véritable dans tout ceci tient au fait que notre système de comptabilité ne permet pas au comité des comptes publics d'examiner ces matières avant le dépôt du rapport de l'auditeur général, et le rapport de l'auditeur général portant sur cette affaire ne sera pas déposé sur le bureau de la Chambre avant l'an prochain. Ordinairement, le comité des comptes publics serait convoqué, des témoins seraient entendus et des preuves apportées, de sorte que nul embarras ne surgirait de ce chef. Mais nous nous aperçûmes une fois à la

Chambre, à notre consternation, qu'il n'y avait rien à faire avant l'année suivante, étant donné que les transactions dont il était question ne s'étaient pas conclues dans la période sur laquelle portait le rapport de l'auditeur général, tel que déposé, et vu que toute la question avait une grande importance pour la chose publique, nous jugions bon de la discuter ici.

La lecture du hansard m'apprend que l'honorable député est complètement dans l'erreur lorsqu'il affirme avoir été attaqué dans mes premières remarques au sujet des abus auxquels le patronage donnait lieu à Kingston. Je m'efforçai de lui faire comprendre que dans les années passées, un état de choses qui avait fait l'objet de débats acrimonieux dans cette enceinte en 1911 et au cours des années qui suivirent, avait régné, dans cette ville, au pénitencier et dans les affaires de l'administration en général, et je lui fis observer que je croyais et espérais—et je motivai mon espoir—qu'il pourrait améliorer cet état de choses en vue d'une extirpation de ces abus. J'étais curieux d'observer ce qui arriverait, pour les motifs que j'en ai donné—inutile pour moi de les réitérer—eu égard à ce qu'on a dit en 1935; et je dis maintenant que, autant que j'ai pu m'en rendre compte, un jour il y eut à l'entreprise de Fort Henry quatre conservateurs reconnus, à qui l'on permit d'y travailler, sans compter ceux qui étaient à l'emploi des entrepreneurs. Le ministre a peut-être raison de dire que ce contrat avait été passé avec la province. Mais s'il en était ainsi, je lui signalerai qu'en vertu des anciens contrats du régime précédent, l'Etat conservait un droit de surveillance générale des travaux. Sans tenir compte de cela pour le moment, l'affaire se résume à ceci: le ministre a donné certaines dates relatives au transport du ciment et je lui ai demandé l'autre jour s'il approuvait cette façon d'agir pour les entreprises de l'Etat. Il ne s'agissait pas en l'espèce de deux entrepreneurs qui échangeaient du ciment; le contrat stipulait que la province d'Ontario devait fournir le ciment. Ce ciment appartenait à la couronne du droit de la province, et le ciment devait être livré à un certain endroit, ce qui fut fait. Ainsi donc, la Frid Construction Company avait un contrat à l'université Queen's et un autre à Fort-Henry, et elle a pris de temps à autre de grandes quantités de ciment dans le wagon, ainsi que je l'ai indiqué, pour le transporter à l'université Queen's et le déposer dans des réservoirs; la nuit, le même camionneur transportait les sacs en papier vides à Fort-Henry. Or, personne ne se tenait au wagon pour vérifier les sorties de ciment, et cela nous intéressait parce que le peuple du Canada défraie la moitié des dépenses; je cherchais à savoir si cela se passait à la connaissance du ministre. Je ne faisais qu'exposer les faits; je ne tentais pas de faire voir qu'il en était responsable personnellement. J'exposais des faits dont il tire des conclusions que je ne tirais aucunement, car je ne cherchais pas à conclure mais à exposer des faits.

M. GRAY: Cherche-t-on à laisser entendre que la Frid Construction Company a manqué d'honnêteté?

L'hon. M. HOWE: Vous attaquez l'une des compagnies les plus honorables du pays et, en l'attaquant, c'est toute l'industrie du bâtiment que vous attaquez. Dites-nous si vous pensez que la compagnie est malhonnête.

Le très hon. M. BENNETT: J'expose les faits.

L'hon. M. HOWE: Pour quel motif le faites-vous?

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas à moi à tirer des conclusions. Je signale les faits au ministre et je lui demande s'il approuve cette façon d'agir au sujet des matériaux de l'Etat.

L'hon. M. ROGERS: Le chef de l'opposition m'a posé une question...

Le très hon. M. BENNETT: Attendez que j'aie terminé mes remarques.

L'hon. M. ROGERS: Mais vous m'avez posé une question.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'exigeais pas de réponse immédiate. Mais si le ministre considère que j'abuse de la situation, il peut répondre maintenant.

L'hon. M. ROGERS: Quand la question m'a été posée la première fois, j'ai dit que j'étais absolument convaincu que l'affaire n'était entachée d'aucune malhonnêteté. D'abord, ainsi que le comprend le très honorable représentant, je ne suis pas du tout au courant des détails de ces contrats relatifs à des entreprises collectives exécutées de concert avec les provinces, non plus que ne l'étaient le très honorable représentant et son ministre du Travail. Ce sont les gouvernements provinciaux qui en font l'adjudication et l'usage des matériaux relève entièrement des inspecteurs du département provincial de la voirie. J'ai ajouté qu'on m'a dit, dès que le chef de l'opposition m'eût signalé la chose, que l'emprunt et le remplacement des matériaux se sont effectués à la connaissance et du consentement du ministère provincial.

Le très hon. M. BENNETT: Et j'ai affirmé que le consentement n'a été obtenu qu'a-

près coup. Je lui ai demandé quand il a été accordé.

L'hon. M. ROGERS: Je viens de recevoir un télégramme de M. W. L. Somerville, l'architecte qui dirige les travaux au fort Henry. Il était le président de l'Association des architectes canadiens, l'an dernier...

Le très hon. M. BENNETT: Qu'a-t-il à faire avec ceci?

L'hon. M. ROGERS: ...et je suppose que mon très honorable ami ne récuse pas la valeur de son témoignage.

Le très hon. M. BENNETT: En quoi cela se rapporte-t-il au ciment?

L'hon. M. ROGERS: Je pourrais consigner cette dépêche au hansard. Elle m'est adressée en ma qualité de ministre du Travail:

En juin 1937, l'entrepreneur des travaux au fort Henry a obtenu l'autorisation d'emprunter du ciment, lequel a été dûment remis.

C'est l'architecte en fonctions qui représente le ministère provincial de la voirie.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne lui confère aucune autorité à ce sujet. Quand l'entrepreneur a-t-il obtenu le consentement, ai-je demandé. Le ministre a dit qu'il avait obtenu l'assentiment du gouvernement provincial.

L'hon. M. ROGERS: En juin 1937.

M. GRAY: Où est la malhonnêteté?

Le très hon. M. BENNETT: En traitant ainsi la propriété de l'Etat. Dans le cas présent il n'y a pas deux entrepreneurs. Je dis Drinka charroyait le ciment pour le livrer aux travaux de l'édifice Crain, à l'université Queens, sans que personne en fasse la vérification.

L'hon. M. ROGERS: Dans les deux sens, pour être exact.

Le très hon. M. BENNETT: Et il en transportait aussi au fort. Mais il a rapporté les sacs de papier au fort et ce sont ces sacs qui servent à déterminer qui doit acquitter le compte.

L'hon. M. HOWE: Le comptage des sacs a cessé quand les sacs de toile ont cessé d'être employés.

Le très hon. M. BENNETT: Je vous demande pardon, le comptage n'a pas cessé.

L'hon. M. HOWE: Ils n'ont pas plus d'importance que les sacs de papier que vous achetez pleins de maïs grillé.

Le très hon. M. BENNETT: Je reconnais que le ministre a acquis beaucoup d'expérience, mais dont les contribuables ont dû payer une partie.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. THORSON: Et en a-t-il eu pour son argent aussi?

Le très hon. M. BENNETT: Allez à Prescott. Poursuivons. Le ministre dit que les sacs de papier n'ont aucune importance, mais ce sont eux qui servent à vérifier la livraison parce qu'il n'y avait personne sur les lieux pour le faire. C'est pour cela qu'on les gardait. A titre d'entrepreneur il aurait dû le savoir.

L'hon. M. HOWE: Je ne sais rien de cela. La livraison des sacs de ciment est vérifiée par le comptage des sacs eux-mêmes; les sacs de papier n'ont aucune valeur dans le comptage ni autrement. Le très honorable député parle d'il y a vingt ans passés, alors que le ciment était livré en sacs de toile et que les sacs devaient être retournés pour que leur valeur soit remboursée.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre des Transports (M. Howe) ne peut s'en tirer, certes, avec pareille déclaration. Il sait fort bien que les sacs de toile furent comptés lorsqu'ils ont été remis à la compagnie qui les avait fournis.

L'hon. M. HOWE: Et payés.

Le très hon. M. BENNETT: Et portés au crédit. Les sacs de papier ne furent comptés que pour établir combien de sacs de ciment comportait la livraison, ce qui est bien différent. Le camionneur a chargé tant de sacs de ciment, sacs en papier, il les a transportés à Queens, et de Queens les sacs vides ont été retournés au fort. Pourquoi les y a-t-on retournés? Je l'ignore.

L'hon. M. HOWE: Mais le très honorable député fait des insinuations.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit qu'il est établi que les sacs ont été retournés de nuit, et j'ai demandé pourquoi.

L'hon. M. ROGERS: Et le très honorable député d'ajouter que c'était malhonnête.

Le très hon. M. BENNETT: Et ce l'était, car il n'est pas bien honnête d'utiliser du ciment appartenant à la couronne dans une entreprise privée sur les directives d'un architecte.

L'hon. M. ROGERS: L'architecte représentait le gouvernement provincial et agissait officiellement.

Le très hon. M. BENNETT: Il était à Toronto. Il appartenait au signataire du contrat, à la couronne, de donner son consentement.

L'hon. M. ROGERS: Il représentait le gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne représentait pas le gouvernement en l'espèce. A moins que le contrat ne fût très différent de tout autre, il contenait des dispositions précises. De plus, les contrats portant sur des ouvrages que la province et le fédéral exécutent de concert prescrivent la surveillance par les autorités fédérales.

M. GRAY: Le très honorable député veut-il dire que l'Etat a perdu quelques sacs de ciment dans le marché? C'est vraiment là le point.

Le très hon. M. BENNETT: J'étais à dire, monsieur le président, lorsque l'on m'a interrompu...

M. GRAY: Le très honorable député veut-il me répondre?

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, lorsque l'on m'a interrompu...

M. GRAY: Le très honorable député veut-il répondre à ma question?

Le très hon. M. BENNETT: C'est l'honorable député qui m'a fait subir un examen sur mon train de vie et j'évite, autant que possible, de répondre à ses questions.

M. GRAY: Je crois avoir bien réussi.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne l'ai jamais oublié.

M. GRAY: Je m'en aperçois.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai maintenant le document signé par le National-Canadien...

M. SLAGHT: J'invoque le règlement. Nous devrions être capable de prendre part au débat sans acrimonie et sans faire de personnalités comme vient de le faire le très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: L'objection ne vaut pas. L'on m'a interrompu avec des questions auxquelles je juge bon de ne pas répondre et auxquelles je n'ai pas l'intention de répondre, tant qu'elles viendront de cette source. J'ai donné mes raisons et je ne vois pas en quoi j'ai fait des personnalités.

Non seulement je dis que cette pratique est répréhensible, mais je soutiens que l'entrepreneur est malhonnête qui, dans les circonstances précitées, prend du ciment dans un wagon livré à la Couronne, à Kingston ou ailleurs. La situation en est rendue à ce point, et nous ne pouvons pas demander au comité des comptes publics de faire enquête sur cette question cette année, mais nous devrions certainement tenir une enquête adéquate et appropriée à ce sujet en temps opportun. La preuve révèle une situation qui ne devrait pas exister pour ce qui est des biens de l'Etat. C'est ce que je prétends, et c'est ce que pensent les gens un peu partout, je crois. J'ai signalé cet état de choses au ministre afin qu'il fasse les changements nécessaires et voient à ce que ces choses ne se répètent pas à l'avenir. Il s'est emporté, a dit des gros mots et bien d'autres qu'il n'aurait pas dû prononcer. J'attire de nouveau son attention à ces choses, car elles indiquaient quelle est la situation à Kingston relativement à ces entreprises et à la conduite des affaires de l'Etat. J'ai fait remarquer que je ne saurais répondre à ces déclarations, mais j'ai dit que des personnes dignes de foi avaient vu une lettre écrite aux Abramsky et que ces derniers prétendent avoir donné $100 à Stansbury afin d'être portées sur la liste...

L'hon. M. ROGERS: Puis-je répondre à cela. J'ai toujours un peu de difficulté à me rappeler toutes ces accusations.

Le très hon. M. BENNETT: Ce ne sont pas des accusations.

Une VOIX: Qu'est-ce alors?

L'hon. M. ROGERS: J'ai communiqué sans tarder avec M. Stansbury à ce sujet et il m'a répondu immédiatement que cette accusation n'était pas fondée. Je lui ai alors dit que s'il en est ainsi, Abramsky devrait lui-même écrire une lettre à cet effet, immédiatement. C'est ce qu'il a fait.

Le très hon. M. BENNETT: Lequel?

L'hon. M. ROGERS: Il n'y en avait qu'un en ville à ce moment-là, l'autre était à Boston. Mais il garantit l'exactitude de cette déclaration...

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre voudrait-il nous lire la lettre.

L'hon. M. ROGERS: S'ils s'y étaient trouvés tous les deux, j'aurais fait signer la lettre par l'un et l'autre. Cette lettre est adressée à H. E. Stansbury, et en voici le texte:

> Pour votre gouverne et pour faire suite à la déclaration consignée dans le rapport officiel, le hansard, du 10 juin, à la page 4152, le soussigné et son frère n'ont donné aucune somme d'argent à M. Stansbury.
>
> Mon frère est absent de la ville. En faisant cette déclaration, j'ai l'impression qu'il voulait plaisanter avec un membre quelconque du parti conservateur, probablement un de ses amis.
>
> Je répète en terminant qu'aucune somme d'argent n'a été payée par mon frère ou par moi-même à M. Stansbury ou à un membre quelconque du parti libéral.
>
> Votre bien dévoué,
>
> (Signé) Harry Abramsky.

Le très hon. M. BENNETT: Cela prouve exactement ce que j'ai dit, à savoir que M.

Abramsky avait dit avoir payé $100. Il dit maintenant qu'il plaisantait.

L'hon. M. ROGERS: Mais quand mon très honorable ami a fait cette affirmation il a dit l'avoir faite en se fondant sur certaines paroles entendues par une personne en présence de deux témoins dignes de foi; mais mon très honorable ami n'a jamais mentionné un seul nom à ce sujet ou à propos du renseignement, vrai ou faux, sur lequel il appelé l'attention du comité.

Le très hon. M. BENNETT: La chose semble amplement établie par Abramsky lui-même.

L'hon. M. ROGERS: Pourquoi mon très honorable ami rapporte-t-il des potins dans cette enceinte?

Le très hon. M. BENNETT: Il a établi le fait sans difficulté.

Le PRÉSIDENT: Il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je suis allé aux renseignements depuis la dernière fois que la question a été discutée, et je ferai remarquer au ministre que j'ai nettement laissé entendre qu'on ne lui demandait pas l'impossible. Dès les débuts de la discussion j'ai catégoriquement affirmé qu'il y avait plusieurs points à soulever relativement au favoritisme. Dans la discussion, j'avais affirmé que la récente déclaration du premier ministre me paraissait des plus satisfaisantes; j'avais employé le terme "splendide", parce qu'il semblait alors du moins d'avis que les affaires devraient être administrées autrement. J'avertissais ensuite le ministre de mon intention d'appeler son attention sur un ou deux points dans sa propre circonscription. Et c'est de là qu'est partie cette longue discussion.

Je répète que sur la foi seulement des dossiers produits cet après-midi, il faudrait conclure que la situation n'est guère satisfaisante, qu'il s'agisse du cas Rolland, du cas Marshall ou de tout autre cas. Mais la chose est sans conséquence. Je prétends aujourd'hui comme alors qu'en ma qualité de contribuable important je puis nier au Gouvernement le droit d'affecter le produit des taxes au paiement des services de ses amis seulement et de mes adversaires. Je soutiens que c'est injuste.

La déclaration récente du premier ministre m'avait paru admirable; je l'ai qualifiée de "splendide" et j'ai prié le ministre d'y donner suite. Rien de plus. J'ai apporté à ma demande toute la tranquillité et tout le calme

[Le très hon. M. Bennett.]

que je pouvais alors, mais tout indique que j'ai suscité beaucoup d'ennui et de colère. Depuis, le ministre a fait preuve de beaucoup d'animosité à ce sujet.

Je me bornerai à déclarer que les réponses données alors restaient à côté de la question. Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a donné lecture d'une déclaration d'un inspecteur de fromage, citoyen admirable de l'est de l'Ontario, me dit-on, mais dont les paroles sont vides de sens. Il déclare que le compartiment pouvait recevoir 50 tonnes de charbon. Il en a été question au cours de la campagne électorale et je n'ai guère l'intention de discuter cela ce soir. Je dirai simplement que M. Sowards est prêt à faire régler incontinent la question. Les renseignements fournis au ministre de la Défense nationale ne concordent guère avec ceux que je possède. D'après lui, la question relevait du ministère du Travail. Malheureusement, le décret du conseil en blâmait le sous-ministre quand les faits ont établi qu'il n'y avait été pour absolument rien.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le règlement. Tout décret du conseil est préparé sur la recommandation du sous-ministre du ministre intéressé. Le décret du conseil n'offre absolument rien d'irrégulier.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais supposé d'irrégularité. J'ai simplement déclaré que le sous-ministre avait reçu des reproches quand les faits ont établi qu'il n'en méritait aucunement. Le dossier en fait foi.

Puis l'honorable député de Provencher (M. Beaubien) intervient avec des documents puisés dans les dossiers déposés le 9 juin dernier. La date est celle du jeudi 9 juin, et la motion, faite seulement quelques jours auparavant, se limite aux documents situés entre le 20 août 1935 et le 15 octobre 1935. Les documents, demandés le 6, furent déposés le 9, et sont limités à deux dates, le 20 août 1935 et le 15 octobre 1935.

M. GRAY: Veut-on laisser croire qu'il existe d'autres documents?

Le très hon. M. BENNETT: On s'en sert pour chercher à établir que l'on s'est entendu pour corrompre trois circonscriptions de l'Ouest canadien. Je me propose de consigner le dossier au hansard, et cela fait, je suis certain que la population canadienne, dont je connais déjà toute la droiture d'esprit, adressera ses reproches, non à moi-même, mais aux véritables coupables.

M. GRAY: De nouveau je demande au très honorable député de nous dire s'il laisse entendre qu'il y a d'autres documents?

Le très hon. M. BENNETT: La lettre porte la date du 7 juin 1935...

M. GRAY: J'invoque le règlement. A mon avis, le très honorable député laisse entendre qu'il manque des documents dans le dossier déposé à la demande de l'honorable député de Provencher (M. Beaubien). On ne saurait interpréter autrement ses paroles. Je demande au très honorable député de répondre.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas lieu d'invoquer le règlement dans ce cas-ci. Les règles de la Chambre sont bien claires à ce sujet. L'ordre de la Chambre comportant la production de documents a circulé...

M. GRAY: Monsieur le président, je crois qu'il y a lieu d'invoquer le règlement...

Le très hon. M. BENNETT: On ne saurait m'interrompre continuellement de cette manière en invoquant le règlement à tout propos.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a invoqué le règlement.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne peut pas en appeler au règlement pour interrompre la discussion, lorsqu'il n'y a pas matière à appel.

M. GRAY: Je maintiens mon appel au règlement, monsieur de président. Votre décision est-elle à l'effet que l'honorable représentant de Provencher (M. Beaubien) a produit à la Chambre un dossier complet au sujet de cette affaire?

M. le PRÉSIDENT: L'appel au règlement de l'honorable représentant de Lambton-Ouest (M. Gray) est fondé sur le fait que le très honorable chef de l'opposition laisse entendre que tous les documents ne se trouvent pas au dossier, n'est-ce pas?

M. GRAY: Oui.

M. le PRÉSIDENT: L'appel au règlement est motivé.

Le très hon. M. BENNETT: Je le répète, monsieur le président, afin qu'il n'y ait pas de malentendu, l'ordre de la Chambre comportait la production de documents à compter du 20 août jusqu'au 15 octobre seulement. C'est ce que j'ai dit et je le répète. Je l'ai en main. Les règles de la Chambre stipulent qu'on ne peut pas attribuer de motifs à un honorable membre de la Chambre, et j'aimerais savoir en quoi consiste l'appel au règlement qui est fondé?

M. le PRÉSIDENT: J'ai rendu ma décision.

Le très hon. M. BENNETT: En quoi consiste-t-elle? Je ne le sais pas, et personne ne le sait.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): En premier lieu quel est le sujet de la plainte au sujet de ce dossier?

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable ministre de la Défense nationale avait suivi la discussion il aurait constaté que j'ai dit que le 6 juin, l'honorable représentant de Provencher (M. Beaubien) avait demandé la production de certains documents, lesquels furent déposés le 9 juin. C'était faire diligence. D'après la motion adoptée par la Chambre on devait déposer les documents se rapportant à la période du 20 août 1935 au 15 octobre 1935, —et à aucune autre date.

L'hon. M. MACKENZIE: Quel mal y a-t-il à cela?

Le très hon. M. BENNETT: Je rapporte les faits, c'est tout. Un honorable député prétend que l'on cherche à insinuer quelque chose. Je n'insinue rien du tout. Je dis simplement qu'une motion de la Chambre demandant le dépôt de documents a été adoptée, à la demande de l'honorable représentant de Provencher (M. Beaubien), et qu'elle était limitée à la période qui s'étend du 20 août 1935 au 15 octobre 1935.

M. GRAY: Comprenons bien la chose alors.

Le très hon. M. BENNETT: Et les grandes routes dont il est question sont celles de Piney, de Sprague-Morden, et de Brandon-Clear-Lake, au Manitoba. Ces routes ont été en partie complétées depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir, et le dossier renferme des documents à ce sujet. Mais la motion est limitée au 15 octobre 1935.

L'hon. M. ROGERS: Conformément à l'accord que nous avons trouvé lors de notre arrivée au pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement. Je dois dire que je n'ai pas pu voir l'original du dossier. Il est en possession de l'honorable représentant de Provencher (M. Beaubien).

M. BEAUBIEN: J'invoque le règlement.

Le très hon. M. BENNETT: Un autre appel au règlement.

M. BEAUBIEN: Le très honorable député n'a pas le droit d'imputer des motifs à un honorable membre de la Chambre, ou de dire des choses qui ne sont pas vraies. Le dossier n'est pas à mon bureau.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai demandé au bureau des archives de la Chambre de me fournir le dossier original. J'ai demandé à le voir juste avant d'entrer ici, ce soir, et on m'a dit que ce dossier n'avait pas été retourné, que l'honorable représentant de Pro-

vencher (M. Beaubien) l'avait. Cette affirmation était peut-être une erreur. Je ne fais que rapporter ce que m'ont dit les fonctionnaires. J'ai ici ce document qui semblent être une copie. C'est tout ce que j'ai pu examiner jusqu'ici.

M. BEAUBIEN: Je viens d'envoyer un des pages au bureau des archives pour y chercher le dossier. Dès que je l'aurai, je le ferai tenir à mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Si mon honorable ami peut ainsi l'envoyer chercher, il doit avoir la haute main sur ce dossier. Le fonctionnaire chargé de ce service m'a dit, il n'y a pas vingt minutes, qu'il n'avait pas ce dossier.

L'hon. M. MACKENZIE: Le dossier a été déposé comme document officiel de la Chambre et tous les honorables députés peuvent le voir.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de Provencher l'a emprunté.

L'hon. M. MACKENZIE: Tous les députés peuvent l'emprunter.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'avait pas encore été retourné. Je suis allé à ce bureau la semaine dernière et je n'ai pas pu le voir. Je l'ai demandé ce soir et il n'avait pas encore été retourné. Le secrétaire d'Etat a communiqué l'ordre de production de documents aux divers ministères, commençant par le ministre des Travaux publics. On répondit qu'il n'y avait rien à ce sujet au ministère des Travaux publics. Puis, ce fut le tour du bureau du premier ministre et voici la réponse donnée par ce bureau:

Les dossiers du bureau du premier ministre ne contiennent rien au sujet de cette question.

Le secrétaire particulier adjoint,
Edward A. Pickering.

Vient ensuite le ministère du Travail. Je vais consigner au hansard ce que je trouve dans ce dossier. Le 23 juillet 1935, le ministre des travaux publics et du travail du Manitoba envoya la lettre suivante:

Ministère des Travaux publics et du Travail,
Cabinet du ministre,
Le 23 juillet 1935.

L'honorable W. A. Gordon,
Ministre du Travail,
Ottawa, Ontario.
Cher monsieur,

Ce matin, une nombreuse députation est venue demander au premier ministre et à moi-même, en guise de travaux publics d'assistance, l'établissement d'une route à partir d'un lieu situé à quatre milles à l'est de Morden, allant vers l'est à travers les municipalités de Plum-

[Le très hon. M. Bennett.]

Coulée, Letellier, Dominion-City, Stuartburn, Vita, Caliento, Sundown, Menisino et Piney, jusqu'à Sprague, soit une distance d'environ 115 milles.

La construction de cette route coûterait en chiffres ronds $10,000 le mille sans compter le prix d'un pont sur la rivière Rouge à Letellier, soit environ $125,000.

Les délégués désiraient vivement l'exécution de ce projet à titre de travaux d'assistance aux chômeurs et ils étaient d'avis que le gouvernement fédéral y consentirait.

Si vous êtes disposé à entreprendre ces travaux pour venir en aide aux chômeurs, la province s'engagera à fournir sa quote-part.

Votre tout dévoué,
Le ministre des Travaux publics et du Travail,
W. R. Clubb.

C'est la première lettre du dossier, lettre du ministre des Travaux publics et du Travail du Manitoba dans laquelle il réclamait la construction de ces routes.

Le très hon MACKENZIE KING: Y a-t-il une réponse à cette lettre?

Le très hon. M. BENNETT: Aucune ici. Puis, en date du 27 juillet 1935, voici ce que nous lisons:

Ministère des Travaux publics et du Travail
Cabinet du ministre,
Winnipeg, le 27 juillet 1935.

Honorable W. A. Gordon,
Ministre du Travail,
Ottawa (Ontario).
Cher monsieur Gordon,

Le mois dernier, me trouvant à Ottawa pour discuter des travaux d'assistance à entreprendre dans la province, j'ai présenté au sous-ministre, M. Dickson, une liste de ces projets, au nombre desquels se trouvait celui dit de la route de Piney.

On a commencé l'établissement de cette route en 1930, en guise de travaux d'assistance. On y a accompli beaucoup de besogne cette année-là, et l'année suivante.

Sauf erreur, M. Dickson vous a remis la liste que je viens de mentionner. Mais, dans votre lettre du 27 juin, vous vous disiez dans l'incapacité d'approuver aucun de ces travaux, sauf ceux de la route trans-canadienne et du chemin de Peace-Garden.

Depuis mon retour, beaucoup de gens m'ont demandé de vous prier de revenir sur votre décision, relativement à l'achèvement de la route de Piney.

Cette grande route part de la ville de Saint-Boniface et se dirige vers le sud-est à travers les villes de Grande-Pointe, Isle-de-Chêne, Steinbach, La Broquerie et Piney, et puis vers le sud sur une distance de cinq milles pour atteindre la frontière internationale, soit une distance approximative de 90 milles.

Le coût estimatif de cette entreprise est de 10,000 dollars le mille moins les 40 milles déjà régalés.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ce sujet.

Votre tout dévoué.
W. R. Clubb,
Ministre des Travaux publics
et du Travail.

Le très hon. MACKENZIE KING: Aucune réponse à cette lettre?

Le très hon M. BENNETT: J'extrais ces lettres du dossier dans l'ordre même où elles se trouvent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas de réponse à cette lettre.

Le très hon. M. BENNETT: Alors il n'était pas nécessaire de le demander. La lettre suivante est datée du 23 août 1935, et est ainsi conçue:

Comité fédéral des conservateurs
Province du Manitoba
23 août 1935.

Cher monsieur Gordon,

Je vous serais fort obligé de bien vouloir lire attentivement le document ci-joint, qui explique la situation et qui a un grand intérêt pour nous. A cause de circonstances nouvelles, dues à la rouille et à la chaleur extrême auxquelles les cultures sont exposées, on aurait un bon prétexte d'intervenir maintenant en invoquant l'urgence. Ce pourrait être le motif de faire quelque chose à titre de faveur spéciale. Sans doute, si nous ne faisons rien, plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de gens de ces régions solliciteront l'assistance des gouvernements, provincial et fédéral, cet hiver.

Bien à vous,

R. H. Webb,
Directeur pour le Manitoba.

C'est la lettre suivante du dossier. Puis jointe à celle-là, se trouve une autre lettre qui porte la mention "particulière et personnelle", écrite par M. Webb à M. Bennett. Des copies, dit-on, ont été adressées à l'honorable Wesley A. Gordon C.R., M.P., à l'honorable J. Earle Lawson, C.R., M.P., et à l'honorable R. J. Manion, M.P. Cette lettre est datée du 23 août 1935 et elle est ainsi conçue:

Le très hon. R. B. Bennett, C.P., C.R., M.P.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa (Ontario).

Mon cher chef,

J'arrive des circonscriptions de Lisgar, de Provencher et de Saint-Boniface et, en ce moment, la situation y est excellente au point de vue politique, mais il faut l'impulsion nécessaire pour qu'elle se maintienne.

J'ai déjà écrit à l'honorable J. E. Lawson, à l'honorable R. J. Manion, à l'honorable Wesley Gordon et à l'honorable T. G. Murphy au sujet des deux routes à construire dans ces trois circonscriptions, lesquelles constituent un facteur capital dans une campagne électorale, et on leur a fait un exposé détaillé de l'entreprise, de vive voix et par écrit.

En 1931, le gouvernement fédéral a affecté des fonds à la construction de ces deux routes. Ces deux artères passent par le Manitoba, et, à titre de mesure pour l'allégement du chômage, on a effectué des travaux très considérables. le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial défrayant la dépense à compte et demi. Le gouvernement provincial a demandé de nouveau que ces deux routes soient construites à titre de mesure d'allégement du chômage, mais pour quelque raison, la proposition a été plus ou moins rejetée comme mesure administrative.

Un nouveau problème a surgi dernièrement, et c'est peut-être une bonne raison de remettre la chose à l'étude. Ainsi que vous le savez la rouille et la chaleur extrême ont détruit la majeure partie de notre récolte de blé au Manitoba, surtout dans certaines localités de Lisgar et de Provencher, et de ce fait la situation des cultivateurs est fort grave. A mon sens, si votre gouvernement voulait collaborer avec le gouvernement provincial pour exécuter l'entreprise à titre de mesure d'allégement du chômage, la construction de ces routes fournirait beaucoup d'ouvrage aux cultivateurs de ces trois comtés et leur permettrait de gagner de l'argent, tandis qu'autrement ils devront peut-être solliciter des gouvernements provincial et fédéral quelque forme d'assistance, en retour de laquelle nous n'obtiendrons rien, quand par ailleurs, ces gens sont tout à fait disposés à travailler eux-mêmes, en utilisant leur matériel et leurs chevaux. Au point de vue politique, la chose nous assurera indubitablement la majorité dans ces trois circonscriptions, dont nous avons grand besoin pour gagner, et où nos perspectives de succès semblent aujourd'hui excellentes.

Des VOIX: Très bien; très bien.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y aura pas autant de bravos lorsque j'aurai terminé. Et la lettre ajoute:

Les députés libéraux de ces trois comtés appuyés sous main, jusqu'à un certain point, par les députés ministériels provinciaux, cherchent à imputer le blâme au gouvernement fédéral du fait que ces trois routes ne se construisent pas et ne se construiront pas, et la question a acquis une telle importance politique que le résultat dépend beaucoup d'une décision favorable à cet égard.

Puis-je, par digression, faire observer que, d'après les comptes rendus, les candidats libéraux dans ces circonscriptions insistaient sur le fait que ces routes devaient être construites et se plaignaient que le gouvernement fédéral ne fournissait pas les fonds nécessaires. Voilà la situation pour l'instant.

M. GRAY: Lisez le paragraphe suivant.

Le très hon. M. BENNETT: Et la lettre continue:

Nous devrions accepter dans notre intérêt politique et prendre le gouvernement provincial au mot. Il a affirmé formellement à des délégués qu'il est disposé à contribuer à parité avec le gouvernement fédéral à la construction de ces deux routes, comme mesure d'allégement du chômage et je crois savoir, sans en être sûr, qu'il a écrit des lettres dans lesquelles il se prononce en faveur de l'entreprise. Il l'a certes fait dans une lettre datée du 27 mars ou du 27 avril, car j'en ai une copie, et l'on a discuté la chose à Ottawa avec le ministre du Travail et l'honorable M. T. G. Murphy.

Si le gouvernement fédéral annonçait sa participation à la construction de ces deux routes, ce serait de bonne politique; ce serait répondre au bluff du gouvernement provincial; ce serait détruire la propagande actuelle des libéraux; ce serait nous assurer la victoire dans ces trois circonscriptions, et à mon humble avis, cela

n'aurait rien coûté au gouvernement fédéral, car avant que les préparatifs des travaux soient achevés, les élections auront lieu, l'hiver sera proche, et on exécutera peut-être très peu de travaux avant la fin de l'année financière.

Je ne cherche aucunement à justifier ce langage. Je n'ai pas écrit cette lettre. Si je l'avais écrite...

M. GRAY: Rattachez cela au paragraphe 11 de l'accord.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas écrit la lettre. Je demanderai aux honorables députés s'ils n'ont pas déjà reçu des lettres personnelles ou privées dans lesquelles on demandait de prendre certaines mesures parce qu'elles donneraient de bons résultats au point de vue politique.

M. GRAY: Mais lisez donc le paragraphe 11 de l'accord.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, auriez-vous la bonté de mettre fin à ces interruptions?

M. GRAY: Je prie le très honorable député de lire le paragraphe 11 de l'accord.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai la parole, n'est-ce pas, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: Je ferais remarquer à l'honorable député qu'il ne peut pas poser de questions au très honorable chef de l'opposition, lorsqu'il a la parole, à moins que ce dernier ne le permette.

M. GRAY: Je le regrette beaucoup, monsieur le président.

Le très hon. M. BENNETT: La lettre continue dans les termes suivants:

L'honorable W. Gordon, l'honorable R. J. Manion et l'honorable T. G. Murphy sont parfaitement renseignés sur ces deux routes. Ils possèdent les détails, une carte du tracé et comprennent la situation à fond, je pense. Nos candidats sont très au fait de la situation et ils se sont sans doute tenus en contact avec vous et avec les ministres pour signaler la vraie situation. Si ce n'était pas la meilleure chose à faire, je serais le premier à condamner l'entreprise, mais ces routes sont essentielles au bien-être de la province en général, car elles traversent deux régions très populeuses, de fait les deux régions les plus anciennement colonisées, et nulle part à l'est de la rivière Rouge il n'existe d'autres chemins que des chemins de terre; la population de ces régions est naturellement soulevée. Je ne veux pas du tout dire que cela regarde le fédéral, tout le monde le sait, mais on est d'avis que l'on pourrait entreprendre quelque chose pour l'allégement du chômage, étant donné surtout la grave situation que la rouille et l'extrême chaleur ont fait naître au point de vue agricole et vu que, au point de vue politique cela signifie pour nous une victoire.

Votre tout dévoué,

R. H. Webb,

Directeur pour le Manitoba.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. DUFFUS: Le très honorable député pourrait-il nous dire de quelle organisation M. Webb est directeur?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne lui connaissais pas de titre de ce genre, avant qu'on le désigne ainsi l'autre jour. On a déclaré alors qu'il était directeur de l'organisation conservatrice au Manitoba.

M. DUFFUS: Il ne dirige pas personnellement les travaux de voirie?

Le très hon. M. BENNETT: Oh, non. Il est maire de Winnipeg et s'occupe activement de politique.

Le très hon. MACKENZIE KING (lisant):

Comité central des conservateurs, directeur en chef pour le Manitoba.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je dis. La lettre suivante porte la date du 4 septembre 1935 et est adressée à M. W. M. Dickson, sous-ministre du Travail, Ottawa.

Ottawa, 4 septembre 1935.

M. W. M. Dickson,

Sous-ministre du travail,

Ottawa, Ont.

Cher M. Dickson,

J'ai reçu du ministre de l'Intérieur le télégramme suivant:

"Au sujet d'autres travaux qui pourraient être entrepris au Manitoba pour le soulagement du chômage, les suivants devraient à mon sens être sérieusement étudiés. Construction d'une route en direction sud-est de Winnipeg à la frontière pour se raccorder à la route appelée Piney. Construction d'une route de Morden vers l'est pour se raccorder à la route Piney. Construction d'une route de Russell à un point situé près d'Erickson pour se relier à celle qui conduit au parc Riding Mountain. Construction d'un pont qui sera appelé pont de Lens, dans la région de la rivière Swan. Le gouvernement provincial a communiqué avec le ministère du Travail, lui donnant à entendre qu'il consentait à étudier la construction des routes et des ponts que l'on pourrait accepter de part et d'autre et à conclure un accord supplémentaire à cet égard.

Votre tout dévoué,

(Signé) R. B. Bennett.

On a demandé pourquoi cela était envoyé au sous-ministre et non au ministre. La réponse se trouve dans la lettre de M. Clubb au ministre. Il a dit avoir laissé les documents concernant cette affaire entre les mains de M. Dickson parce que, vu l'absence du ministre, c'était la coutume de laisser ces documents à M. Dickson, afin que le ministre puisse indubitablement les recevoir à son retour.

M. BEAUBIEN: Puis-je poser une question?

Le très hon. M. BENNETT: Non. La lettre suivante porte la date du 4 septembre 1935. La voici:

Ministère des Travaux publics et du Travail
Cabinet du ministre,
Winnipeg, le 4 septembre 1935.

L'honorable W. A. Gordon,
Ministre du Travail,
Ottawa (Ontario).

Cher M. Gordon,

Le sénateur Mullins, M. R. Peden de Rosthern et l'honorable M. Griffiths sont venus me voir hier au sujet du revêtement en gravier de la route allant de Russell à Clear Lake par Silverton, Angusville, Birdtail, Rossburn, Olha, Oakburn, Menzie, Elphinstone, Sandy Lake et Rackham.

M. Peden m'a fait savoir que cette route avait reçu l'appui des intéressés au cours d'une réunion à laquelle il assistait. En discutant cette question, M. Peden m'a également informé que le sénateur Mullins et lui-même arrivaient de Neepawa où ils avaient discuté la construction de cette route avec l'honorable M. Murphy. Ils ont déclaré que M. Murphy avait dit que, si je voulais vous écrire pour vous demander de consentir, aux conditions ordinaires, à la construction de cette route en tant qu'entreprise pour le soulagement du chômage, elle serait construite.

Si ce renseignement est exact et que votre gouvernement agrée cette proposition, que nous vous avions déjà soumise et que vous avez refusée, je prends pour acquis que vous seriez disposé à rédiger une convention portant ce projet et à me la faire parvenir afin que je la signe.

M. Peden m'a demandé de vous donner le nombre approximatif de milles et le coût estimatif de ces travaux. Les voici:

Nombre de milles, 76 milles.

Coût estimatif, de $6,000 à $10,000 par mille, selon la largeur de la route.

Une réponse le plus tôt possible m'obligerait beaucoup.

Votre tout dévoué,
Le ministre des Travaux publics et du Travail,
W. R. Clubb.

Or, personne n'affirme, et personne n'a affirmé au cours de ce débat, que M. Clubb appuyait le gouvernement qui se trouvait alors à Ottawa. Personne n'a affirmé que l'honorable M. Griffiths appuyait le gouvernement, et cependant, M. Griffiits, le sénateur Mullins et M. Peden, lequel appuyait le gouvernement, se rendirent auprès de M. Clubb comme l'indique la lettre que je viens de lire et qui porte la date du 4 septembre 1935.

Vient ensuite, le même jour, c'est-à-dire le 4 septembre 1935, une lettre du ministère des Travaux publics et du Travail, de Winnipeg, dont voici le texte:

L'honorable W. A. Gordon,

Le 27 juillet 1935, je vous ai écrit au sujet de la grand'route de Piney et aussi le 23 juillet au sujet du chemin Sprague-Morden. Je n'ai encore aucune nouvelle de vous à ces sujets et je vous serais reconnaissant d'y accorder votre attention.

Votre tout dévoué,
W. R. Clubb.
Le ministre des Travaux publics et du Travail.

Le comité se rappellera que cette lettre fut apparemment écrite le même jour—rien n'indique si c'est avant ou après—mais elle porte la même date que la lettre antérieure faisant allusion à la délégation composée de l'honorable M. Griffiths, qui était un adversaire du Gouvernement d'alors à Ottawa, du sénateur Mullins et de M. Peden.

Puis, le 7 septembre 1935, trois jours plus tard, M. Dickson, sous-ministre du Travail, envoya le télégramme suivant au colonel G. C. MacLean:

Touchant le télégramme de M. Murphy au premier ministre concernant une aide additionnelle du Dominion à la construction d'une route provinciale veuillez télégraphier le nombre approximatif de milles et le coût par mille de la construction projetée entre Russell et un endroit près d'Erickson sur la grande route Minnedosa-Clear Lake n° 26, dont il est fait mention. Veuillez indiquer les principales villes à travers lesquelles la route passera.

W. M. Dickson,
Sous-ministre du Travail.

En réponse, un télégramme fut envoyé le même jour à M. W. M. Dickson, Ottawa. Le voici:

En réponse au télégramme de ce jour touchant la route Russell-Erickson. Le ministre des Travaux publics à écrit à M. Gordon le 4 septembre, et a donné une estimation de 76 milles au coût approximatif de $6,000 à $10,000 par mille. Les ingénieurs n'ont pas fait le relevé de la route, de sorte que le montant n'est qu'approximatif. Principales villes, Russel, Silverton, Angusville, Rossburn, Oakburn, Elphinstone, Sandy Lake.

Geo. C. Maclean.

Cinq jours plus tard, le 12 septembre 1935, le ministre du Travail, à Ottawa envoya le télégramme suivant au ministre des Travaux publics et du Travail à Winnipeg:

Honorable W. R. Clubb,
Ministre des Travaux publics et du Travail,
Winnipeg, Manitoba.

Au sujet de vos lettres du 4 courant. Grande route Piney, route Sprague-Morden et route Russell-Clear Lake. Gouverneur en conseil a maintenant approuvé accord supplémentaire qui a autorisé l'assistance fédérale à la construction des grandes routes ci-dessus; aussi certains ponts, et l'accord est envoyé sur-le-champ à la province.

W. A. Gordon,
Ministre du Travail.

A la date du 12 septembre également, M. Gordon écrivait à M. Clubb ce qui suit:

Ottawa, 12 septembre 1935.

Cher monsieur Clubb,

Vous trouverez ci-inclus des exemplaires de l'accord conclu entre le Dominion et la province du Manitoba, en vertu de la loi de secours adoptée en 1935, à titre de supplément aux deux accords conclus les 10 et 15 juillet respectivement en vertu de cette même loi. Je vous prierais de voir à ce que ces documents soient validés au nom de la province et de m'en faire parvenir une copie, de même qu'une autorisation écrite reconnaissant au ministre compétent pouvoir de signer au nom de la province.

J'ai dûment signé, au nom du Dominion, les exemplaires de l'accord ci-inclus, et je vous

fais parvenir une copie du décret C.P. 2851 du 10 septembre, m'autorisant à le faire.

Votre tout dévoué,

W. A. Gordon,
Ministre du Travail.

Je vais maintenant donner lecture du décret du conseil autorisant la conclusion de cet accord, et je lirai également le texte de l'accord:

C.P. 2851

Copie certifiée d'une délibération du comité du Conseil privé, approuvée par Son Excellence le Gouverneur général, le 10 septembre 1935.

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport en date du 9 septembre 1935...

C'est-à-dire deux jours après la date des documents auquel j'ai fait allusion:

...du ministre du Travail, exposant:

1) Que le Parlement a adopté une mesure législative dite "loi de secours, 1935";

2) Que l'article 2 de cette loi, prescrit, *inter alia*, que le gouverneur en conseil peut, aux termes et conditions qui peuvent être convenus, conclure des accords avec n'importe laquelle des provinces à l'égard des mesures secours à y appliquer;

3) Que le gouvernement de la province du Manitoba a manifesté le désir de conclure avec le gouvernement fédéral, sous le régime de la susdite loi, à l'égard des mesures de secours à appliquer dans la province, un accord faisant complément à ceux qu'autorisaient les décrets du conseil C.P. 1769 du 28 juin 1935, et C.P. 2396, du 8 août 1935.

Le ministre recommande donc qu'il soit autorisé à conclure au nom du gouvernement fédéral, avec la province du Manitoba, un accord en vertu des dispositions de la Loi de secours 1935, conformément à l'avant-projet ci-annexé.

Le comité appuie les recommandations ci-dessus et les soumet pour approbation.

Le greffier du Conseil privé,
E. J. Lemaire.

L'autre communication est un télégramme du 18 septembre 1935:

Winnipeg,

W. M. Dickson,
Sous-ministre du Travail,
Ottawa, Ont.

Délégation très considérable s'est présentée ce matin devant gouvernement provincial et a demandé que le petit tronçon de chemin allant du tracé projeté de la route Piney au village Saint-Pierre soit inclu comme partie de la route Piney dans le nouvel accord supplémentaire approuvé aujourd'hui par la province. Je crois comprendre qu'on vous a déjà demandé que ce chemin, qui est tributaire de la route Piney, fût inclu comme partie de la route Piney. Au nom du gouvernement provincial, je vous recommande cette concession. Distance, six milles. Coût, douze mille dollars. Chose peut se faire au moyen des crédit prévus par entente.

W. R. Clubb,
Ministre des Travaux publics.

Puis nous avons la lettre suivante du 20 septembre:

[Le très hon. M. Bennett.]

Ministère des Travaux public et du Travail,
Bureau du ministre, Winnipeg.

L'honorable W. A. Gordon,
Ministre du Travail,
Ottawa.

Cher monsieur Gordon,

En réponse à votre lettre du 12 septembre 1935, dans laquelle vous avez inclu l'arrangement supplémentaire conclu entre le Dominion et la province et autorisé par le décret du conseil C.P. 2851, je vous envoie ci-inclus une copie certifiée de notre décret du conseil n° 1056 de 1935 m'autorisant à signer cet accord au nom de la province du Manitoba, ainsi que la copie originale de l'entente dûment signée.

Bien à vous,

W. R. Clubb,
Ministre des Travaux publics et du Travail.

J'en arrive maintenant au décret du conseil adopté par la province du Manitoba. Je le signale à la Chambre, surtout à ceux qui tentent de tirer des conclusions et de dénaturer les faits, car c'est là-dessus que la province s'est basée.

N° 1056, 1935

Copie du rapport d'un comité du conseil exécutif approuvé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur le 20 septembre 1935.

L'honorable ministre des Travaux publics et du Travail présente au conseil le rapport suivant:

Attendu que le parlement du Dominion du Canada a édicté une loi qui peut être citée sous le nom de "Loi de secours de 1935".

Et attendu que l'honorable W. R. Clubb, ministre des Travaux publics de la province du Manitoba a reçu de l'honorable ministre du Travail W. A. Gordon, d'Ottawa, une lettre l'informant que Son Excellence le Gouverneur général en conseil avait, par décret du conseil C.P. n° 2851 du 10 septembre 1935, autorisé l'honorable ministre du Travail a conclure un accord avec la province du Manitoba.

Et attendu qu'il existe dans la province, à propos de l'emploi, une situation assez sérieuse pour forcer le gouvernement de la province du Manitoba à accepter toute l'aide que le gouvernement fédéral pourra lui fournir;

Le conseil croit bon, en conséquence, de conclure avec le gouvernement fédéral l'accord mentionné dans ladite lettre de l'honorable ministre du Travail.

Monsieur le président, voilà la voix du Manitoba. On ne prétendra pas, j'espère, que j'y suis pour quelque chose

Considérant qu'une copie de l'accord dûment signé par l'honorable ministre du Travail ainsi qu'une copie dudit décret du conseil C.P. 2851 y sont jointes et portent la mention: "Pièce A",

Et considérant qu'il est jugé utile d'exécuter ledit accord, d'en faire ratifier et confirmer les stipulations par le gouvernement de la province du Manitoba et d'autoriser l'honorale W. R. Clubb, ministre des Travaux publics et du Travail, à donner suite à l'accord au nom de la province du Manitoba et d'entreprendre l'établissement de tous les ouvrages ou de certains en particulier,

A la demande de l'honorable ministre le Comité est d'avis:

Que le lieutenant-gouverneur en conseil consente, ainsi qu'il est résolu par les présentes, que l'accord ci-dessus mentionné, dont copie est jointe et marquée "Pièce A", soit ratifié et

confirmé par le gouvernement de la province du Manitoba, et que l'honorable W. R. Clubb, ministre des Travaux publics et du Travail, soit, et il l'est par par les présentes, autorisé à exécuter ledit accord au nom du gouvernement de la province du Manitoba, à donner suite à l'accord et à entreprendre la construction de tous les ouvrages ou de certains des ouvrages mentionnés dans l'accord, dont copie est jointe aux présentes.

Pour copie conforme
Le greffier du conseil exécutif,
(Signé) J. L. Johnston.

Winnipeg, le 18 septembre 1935.

(Sous la présidence de l'hon. M. Bracken.)

Voilà où en était l'affaire à cette date. Passons à l'accord, dont j'aimerais qu'on examinât chaque mot, parce qu'il s'agit du texte que la province du Manitoba a approuvé sans demander aucune modification.

Accord supplémentaire au sujet des routes et des ponts du Manitoba, sous l'empire de la loi de secours de 1935.

Accord conclu ce vingtième jour de septembre 1935...

L'accord n'était pas daté, ce que fit remarquer M. Hereford, quand le document revint à Ottawa. Il y mit la date du 20, c'est-à-dire de la lettre qui l'accompagnait.

Accord conclu ce vingtième jour de septembre 1935

entre

Sa Majesté le Roi pour le Dominion du Canada, (ci-après appelé "le Dominion") ici représenté par l'honorable Wesley A. Gordon, ministre du Travail,

d'une part,
et

Sa Majesté le Roi pour la province du Manitoba, (ci-après appelée "la province") ici représentée par l'honorable W. R. Clubb, ministre des Travaux publics,

d'autre part.

Considérant que la loi de secours de 1935 autorise Son Excellence le Gouverneur général en conseil, aux termes et conditions qui peuvent être convenus, à conclure des accords avec n'importe laquelle des provinces du Canada à l'égard des mesures de secours à y appliquer, afin, entre autres buts de cette loi, d'autoriser le paiement à même le fonds du revenu consolidé du Canada des sommes jugées nécessaires;

Considérant que la province, en vue d'obtenir une aide financière dans l'exécution de mesures destinées à soulager la misère existant dans son territoire, a demandé à Son Excellence le Gouverneur en conseil, en plus des accords relatifs aux mesures de secours autorisées par les décrets du conseil C.P. 1769 en date du 28 juin 1935 et C.P. 2396 en date du 8 août 1935, de conclure le présent accord et que, étant consentant et ayant approuvé les termes et conditions, il a autorisé l'honorable Wesley A. Gordon, ministre du Travail du Canada, à exécuter ledit accord au nom du Dominion;

Les parties ont convenu de ce qui suit:

1. Le Dominion versera à la province la moitié de la somme dépensée par celle-ci, pendant la durée du présent accord, pour la construction et/ou l'amélioration des routes provinciales indiquées ci-après, à l'exclusion du coût des terrains et/ou des dommages aux terrains, savoir:

a) Une route provinciale, y compris la construction des ponts et ponceaux nécessaires, d'un endroit dans ou près de la ville de Russell, en direction est jusqu'à un point sur la route allant de Brandon à Clear-Lake dont les parties conviendront par écrit, soit une longueur d'environ 76 milles. Contribution maximum du Dominion, $380,000.

b) Route provinciale n° 3, y compris la construction d'un pont sur la rivière Rouge dans le village de Letellier, ou auprès, et tous autres ponts et ponceaux nécessaires, à partir d'un endroit dans ou près de la ville de Morden, en direction est jusqu'à la route Winnipeg-Piney à un point près de Piney, puis en direction est jusqu'au village de Sprague, soit une longueur d'environ 115 milles. Contribution maximum du Dominion, $575,000.

c) Une route provinciale, y compris la construction des ponts et ponceaux nécessaires, d'un endroit dans ou près de la ville de Saint-Boniface, en direction sud-est jusqu'à la frontière internationale à un endroit situé à environ 5 milles au sud du village de Piney, soit une longueur d'environ 90 milles. Contribution maximum du Dominion, $250,000.

Il est entendu que le Dominion ne contribuera pas à un coût dépassant en moyenne $10,000 par mille, pour ce qui est de toute entreprise de voirie mentionnée au présent accord.

2. Le Dominion versera à la province la moitié de la somme dépensée par celle-ci, pendant la durée du présent accord, pour la construction des ponts suivants sur la rivière Assiniboine, le coût des terrains et/ou les dommages à ceux-ci non compris, savoir:

(1) Dans le village de Headlingly, ou auprès; coût estimatif, $30,000; contribution maximum du Dominion, $15,000.

(2) Entre la ville de Winnipeg, autorisée par C.P. 354, du 12 février 1936...

Je n'en ai pas l'original, mais 1936 doit évidemment être une erreur; sinon, ce document-ci n'est pas l'original.

L'hon. M. HOWE: Je l'ai devant moi, et je veux bien, s'il le désire, le passer au très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: Merci. Je cite donc ce document:

Entre la ville de Winnipeg, autorisée par C.P. 354 du 12 février 1936...

Evidemment, monsieur le président, il vaut mieux que je m'arrête ici. Voici un document se rapportant à quelque chose qui s'est passé entre le 20 août et le 15 octobre 1935. N'ayant pu me procurer le texte original, j'ai cru que la date qui figurait sur la copie du document, dont je donnais lecture, était due à une erreur typographique; mais je constate maintenant que l'année 1936 figure également sur le document original.

M. GRAY: Il n'en porte pas moins la signature du ministre du Travail, l'honorable W. A. Gordon.

Le très hon. M. BENNETT: Il est impossible que l'honorable M. Gordon ait signé ce document en 1936.

M. GRAY: Il porte quand même sa signature.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, ce document ne peut être authentique.

M. GRAY: Porte-t-il une signature?

Le très hon. M. BENNETT: Le fait est qu'il m'est impossible de continuer tant que l'on n'aura pas vérifié ce document. La question est maintenant devenue excessivement grave.

Voici un dossier censé contenir des documents parvenus au département entre le 20 août et le 15 octobre 1935. N'ayant pu me procurer l'original, je donnais lecture d'une copie du document en question, et j'étais tout disposé à admettre qu'il pouvait s'agir d'une simple erreur typographique. Voici maintenant que je relève, sur le document original que m'a passé le ministre des Transports, les mots suivants, écrits à l'encre rouge:

Entre la ville de Winnipeg, autorisée par C.P. 354, du 12 février 1936...

Cela est clair comme de l'eau de roche. Je ne puis aller plus loin, car ce document-ci n'est évidemment pas le bon.

M. GRAY: Il n'affecte en rien l'alinéa 11.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit qu'il s'agissait de tactiques frauduleuses; cependant, voici un document que l'on a produit, au sujet duquel on a fait de graves observations, et qui est daté de février 1936, alors qu'il est censé avoir été déposé au ministère entre les mois d'août et d'octobre 1935. C'est ce document-là que j'ai en main.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas devant moi de copie de ce document.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai ici l'original que je passe au ministre.

L'hon. M. ROGERS: Il se peut très bien qu'à la demande de la province on ait subséquemment modifié l'accord.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai fait preuve de beaucoup de patience et j'ai bien pris garde de ne tirer aucune conclusion; je me suis borné à exposer les faits. Il est évident toutefois, que je ne puis continuer, lorsque l'on me remet ce qui est censé être l'original, mais qui porte la date du 12 février 1936, alors que les documents...

L'hon. M. ROGERS: Mais l'accord ne fut pas conclu à cette date-là.

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais cette date figure dans ce document.

L'hon. M. ROGERS: Oui, mais...

Le très hon. M. BENNETT: Je désirerais que le ministre en prît connaissance. C'est ici que surgit la difficulté.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. GRAY: Il n'y a rien d'écrit à l'encre rouge au paragraphe 11.

L'hon. M. ROGERS: Il s'agit apparemment d'un mémoire.

Le très hon. M. BENNETT: Non, c'est le document original; il n'y a aucun doute à ce sujet. C'est le document original.

L'hon. M. ROGERS: L'explication est bien simple. Comme le sait mon très honorable ami, sous le régime des accords il arrivait fréquemment aux provinces de demander qu'une somme fût reportée d'une entreprise à une autre, ou qu'une entreprise fût modifiée, et, dans ce cas-ci, il y a semble-t-il une note à l'encre rouge, ce qui, à mon sens, indique clairement que cette entreprise a été modifiée. Primitivement, il s'agissait d'une route entre Tuxedo et St. James, mais le projet a été modifié de sorte que c'est maintenant une route entre Winnipeg et St. James, et l'autorisation d'effectuer ces travaux, qui fut donnée après l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel, se trouve dans le décret du conseil C.P 354, du 12 février 1936.

Le très hon. M. BENNETT: Mais le ministre du Travail sera certainement le premier à admettre qu'il n'y a pas d'explication qui vaille lorsqu'on a déposé en cette Chambre un document et que ce document est censé se rapporter à la période du 20 août au 15 octobre, alors que le dossier porte un document à la date de février 1936. Il ne s'agit pas d'explications, c'est une question de dossier. C'est tout à fait clair. Je n'ai voulu tout d'abord douter de la bonne foi de personne, et pensant que c'était une erreur typographique, j'ai demandé deux ou trois fois à voir l'original, mais je n'ai pu l'obtenir. Mais ce soir, le ministre des Transports a eu l'obligeance de me le faire remettre, et il est clair que l'on me doit des explications au sujet de ce document. Je ne sais si le reste du dossier est valide A l'égard de cette lettre personnelle et confidentielle, était-elle primitivement au dossier ou bien l'y a-t-on mise subséquemment?

L'hon M. ROGERS: Si le très honorable député veut bien me le permettre, je répondrai à ces deux questions

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a toute liberté de le faire.

L'hon. M. ROGERS: Pour ce qui est de la lettre, elle était certainement au dossier et, cela étant, elle a été déposée en même temps que les autres documents. Puis en ce qui a trait à cet accord particulier, on me dit que

lorsqu'une province demande que les devis de certaines entreprises soient modifiés, ces changements sont notés dans l'accord primitif qui figure au dossier et l'on indique en même temps le document officiel autorisant le changement. Il n'y a donc aucune difficulté sur ce point.

Le très hon. M. BENNETT: Si, il y a une difficulté, car voici le document qui m'a été remis. J'ai reçu un document du bureau situé à l'étage inférieur, où l'on est censé conserver ces documents. On m'a fait observer que je ne pouvais obtenir l'original, mais le fonctionnaire m'a dit: "Je puis vous donner cette copie." "En avez-vous des copies?" lui ai-je demandé. Il m'a répondu: "M. Lyons de votre bureau en a une copie" et je me suis donc abstenu d'en prendre une copie. Voici le document, mais ce qu'on m'a remis comme étant l'original porte la date que j'ai indiquée. Or, je ne puis accepter un document de ce genre, car il fait douter de l'authenticité de tout le dossier.

L'hon. M. ROGERS: Il y a certainement méprise. Je vais faire remettre ce document au très honorable député. Il n'y a pas d'autre explication que celle que j'ai donnée. S'il désire faire abstraction de la note à l'encre rouge, il aura l'accord tel qu'il fut primitivement rédigé; s'il désire tenir compte de cette inscription à l'encre rouge, il y verra les corrections ultérieurement faites, à la demande de la province, dans les devis des travaux.

Le très hon. M. BENNETT: Mais dans cette Chambre des explications à l'égard de l'authenticité d'un dossier ne sont pas admissibles.

L'hon. M. ROGERS: C'est pourtant exact; c'est l'entente.

Le très hon. M. BENNETT: J'aimerais bien que le ministre du Travail me remette l'original. C'est la première fois que je peux l'avoir et je le dois à l'amabilité du ministre des Transports.

M. GRAY: Lisez ce qui y est écrit.

Le très hon. M. BENNETT: Voici ce que dit ce document:

(2) Entre la ville de Winnipeg, autorisée par C.P. 354 du 12 février 1936, et St. James, coût total approximatif, $150,000, contribution maximum du gouvernement fédéral, $75,000.

On a biffé le mot "Tuxedo".

L'hon. M. ROGERS: Oui, il figurait dans l'original.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je dis; ce mot a été rayé dans l'original. La copie qui m'a été remise se lit ainsi qu'il suit:

(2) Entre la ville de Winnipeg autorisée par C.P. 354 du 12 février 1936, et St. James, coût total approximatif, $150,000, contribution maximum du gouvernement fédéral, $75,000.

L'hon. M. ROGERS: Ce n'est pas une faute dans le document mais dans la copie du document. L'original que mon très honorable ami a entre les mains mentionnait les deux projets tel qu'entendu quand l'accord a été conclu ainsi que ceux qui ont été modifiés subséquemment à la demande de la province.

Le très hon. M. BENNETT: Voici le document qui a été déposé. Il s'applique à la route entre la ville de Winnipeg, autorisée par C.P. 354 du 12 février 1936, et St. James. Voilà de quoi il s'agit. Ce qui plus est, le quatrième alinéa reproduit exactement les mêmes termes.

(3) Dans la ville de Portage-la-Prairie ou dans les environs, coût estimatif total $80,000; contribution fédérale maximum, $40,000.

Je cite maintenant l'original:

(4) Près de la ville de Virden (Sproats Bridge), coût estimatif total...

Les chiffres sont rayés d'un bout à l'autre à l'encre rouge et des chiffres illisibles ont été substitués.

Contribution fédérale maximum, $11,100, autorisée par le décret C.P. 384 du 19 février 1936.

C'est encore une semaine plus tard. Puis:

(5) Pour la construction d'un pont sur la rivière Swan, à Lens ou dans les environs, à l'exclusion comme susdit, coût estimatif total, $30,000, contribution fédérale maximum, $15,000.

(6) Et pour la construction d'un pont sur la rivière Pine à Camperville ou dans les environs, à l'exclusion comme susdit, coût estimatif total...

Le chiffre de $12,000 est rayé à l'encre rouge et remplacé par $7,800.

Autorisé par le décret C.P. 384 du 19 février 1936. Contribution fédérale maximum, $3,400.

Le chiffre $6,000 est rayé.

Or il est manifeste que ce document est exact ou il ne l'est pas. Je suis bien obligé de m'y tenir, et ce document porte sur des transactions passées en 1936 alors que M. Gordon n'était plus ministre. Ce document est déposé à titre de pièce signée par lui, en réponse à un ordre de la Chambre relatif au dépôt de documents entre août et octobre 1935. Il nous est sûrement impossible d'accepter ce document avant qu'il ait fait l'objet d'une vérification ou d'une explication. Car ce document, dont on dépose une copie, porte tel quel sur des transactions qui eurent lieu plusieurs mois plus tard, l'une desquelles fut même conclue le 19 février 1936 Dans les circonstances, je prie le ministre de ré-

server le crédit jusqu'à ce que ce document ait fait l'objet d'une vérification.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Le document déposé sur le bureau de la Chambre n'est-il pas tout simplement celui qui figure dans les dossiers du ministère? Le document au dossier était le document primitif portant les quelques modifications qui y ont été apportées selon la méthode ordinaire lorsqu'une entente est modifiée dans la suite par autorité de quelque décret du conseil. Le document montre la modification, l'autorité pour la modification, et renferme aussi l'original. Il n'influe en rien sur le point que nous discutons.

Le très hon. M. BENNETT: Il influe sur toute la question. Ce document est valide et authentique ou il ne l'est pas. Ce document porte la signature de M. Gordon ou il ne la porte pas. Il est évident que Wesley Gordon n'a pas apposé sa signature à un document daté de février 1936.

L'hon. M. ROGERS: Le très honorable député n'a qu'à ne pas tenir compte de l'écriture à l'encre rouge.

Le très hon. M. BENNETT: Il m'est impossible de n'en pas tenir compte parce que cela fait partie de ce rapport.

L'hon. M. ROGERS: Les deux y paraissent.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas, l'un est rayé, complètement biffé. Il est élémentaire que vous ne sauriez reconnaître un tel document devant un tribunal et nous sommes ici au tribunal du parlement.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Si l'autre pièce était déposée, ce ne serait plus la pièce originale.

Le très hon. M. BENNETT: On aurait dû annexer comme partie intégrante du document le décret du conseil autorisant la modification.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: C'est mentionné.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il n'y est pas. Cette pièce n'est pas le document signé par Wesley Gordon. Ce n'est pas une copie du document signé par Wesley Gordon.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je crois que ce l'est.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne saurait l'être, car il traite de transaction de 1936. Et le pire aspect de l'affaire est celui-ci: il ne suffit pas de déclarer que la radiation de mots en fait une pièce originale. Tel n'est pas le cas. Soyons au moins raisonnablement, dirai-je, précis sur ce point.

[Le très hon. M. Bennett.]

Voici un document déposé comme ayant été signé par W. A. Gordon. Malheureusement, je le répète, j'ai fait ce que je me fais habituellement un devoir d'éviter, j'en ai pris copie, et j'ai pris la peine de demander au préposé, car j'ai souvent vu faire des erreurs en prenant copie: Etes-vous sûr que c'est une copie exacte? Et il m'a répondu: Oui, on l'a vérifiée. Je crois qu'il a dit que la personne responsable s'appelait Hill. Mais je n'ai pu me procurer l'original; le cas échéant, je l'aurais parcouru et aurais immédiatement observé le changement. Mais cette pièce n'est pas celle qu'a signée Wesley Gordon, c'est une pièce qui a subi une modification en 1936; c'est si évident, que cela se passe de démonstration ou de commentaire. Il est facile de dire: oh bien, l'intention était tout autre; or c'est précisément toute la question.

L'hon. M. ROGERS: Si le très honorable député cherche réellement le document signé par M. Gordon cela ne lui causera aucun embarras; il n'a qu'à ignorer l'encre rouge.

Le très hon. M. BENNETT: De quel droit le ministre peut-il dire que si je cherche un ducument signé par Wesley Gordon en 1935, tout ce qui m'incombe est de rayer certains mots? Surement, ses connaissances approfondies lui font savoir qu'il ne saurait ajouter à cette pièce. Elle est authentique ou elle ne l'est pas.

L'hon. M. ROGERS: L'explication est parfaitement claire. Nous conservons dans nos dossiers un fac-similé des accords en cours entre le gouvernement fédéral et la province intéressée. Le document original est la première pièce du dossier; s'il survient par la suite des corrections à la demande de la province et en vertu d'un décret du conseil, ces corrections sont faites sur l'accord. L'ordre de dépôt de document exigeait le dépôt des pièces au dossier. Ceci est un fac-similé de l'accord tel qu'il apparaît au dossier. Autrement, comment pourrait-il faire partie du dossier déposé? A ce que je me souviens, ces corrections ne sont pas très importantes, elles ne portent pas sur les dépenses affectées à l'importante grande route en question, elles se rattachent plutôt aux très petits montants qu'elles visent.

Le très hon. M. BENNETT: L'un d'eux atteint $150,000. Or, monsieur le président, il est bien évident que les documents déposés ici ne sont pas ceux que l'ancien ministre, M. Gordon, a signés. Et le ministre du Travail, bien qu'à l'époque il ne fut pas ici ni à la Chambre, entreprend de dire quelle est la pièce originale. Or je veux maintenant savoir quelle est la pièce originale. Quelle est celle

qui n'est pas exacte? Les autres pièces du dossier sont-elles marquées au coin de la même inexactitude? Toute l'affaire est-elle inexacte, ou une partie seulement? Ce sont là des points qui devant la cour empêcherait sa production et sa reconnaissance comme pièce authentique.

Mais supposons que je lise les mots écrits en encre rouge et que je dise que ces mots ont été ajoutés à l'encre rouge...

M. BEAUBIEN: Le très honorable représentant peut vérifier le texte de la lettre en se référant à ses propres dossiers.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, l'honorable député, fort de l'immunité parlementaire, n'est pas justifié de faire ces remarques insultantes.

M. BEAUBIEN: Il n'y a jamais eu à la Chambre d'honorable membre qui ait cherché à insulter un plus grand nombre de ses collègues que mon très honorable ami. Aucun honorable membre n'enfreint plus souvent le règlement que mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Je refuse d'engager une discussion avec l'honorable député.

M. BEAUBIEN: La pilule est amère, mais avalez-la.

Le très hon. M. BENNETT: On reconnaît bien là le langage habituel de l'honorable membre. Je poursuis:

(5) Et pour la construction d'un pont sur la rivière Swan à Lens ou dans les environs, à l'exclusion comme susdit, coût estimatif total, $30,000, contribution fédérale maximum, $15,000.

(6) Et pour la construction d'un pont sur la rivière Pine, à Camperville ou dans les environs, à l'exclusion comme susdit, coût estimatif total, $7,800; autorisé par le décret C.P. n° 384 du 19 février 1936, contribution fédérale maximum, $3,900.

Dans le paragraphe (2) du document dont je lis des extraits et qui est l'original, le mot "Tuxedo" a été biffé et les mots "la ville de Winnipeg autorisé par le décret C.P. n° 354, en date du 12 février 1936" ont été insérés à l'encre rouge.

Dans le paragraphe (4), le chiffre "$18,000" a été biffé et on inséré "22,200" à l'encre rouge, et les mots "autorisé par le décret C.P. n° 384 du 19 février 1936" ont été ajoutés à l'encre rouge.

A la troisième ligne du même paragraphe, le nombre "9,000" a été biffé et le nombre "11,100" a été inséré à l'encre rouge.

Dans le paragraphe (6) le nombre "12,000" a été biffé et ce qui semble être "7,800" a été ajouté à l'encre rouge, on a inséré les mots "autorisé par le décret C.P. du 19 février 1936" et biffé le nombre "6,000" pour y substituer "3,400" à l'encre rouge.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit de $3,900 et non de $3,400 comme l'a dit mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Il m'a semblé que c'était le chiffre 4. Le premier ministre a sous les yeux une copie, tandis que je donne lecture de cette note à l'encre rouge. Il s'agit effectivement de $3,900. Voici maintenant le paragraphe 3:

Le gouvernement fédéral s'engage à prêter à la province une somme ne dépassant pas un million trois cent soixante-cinq mille dollars ($1,365,000) afin de la mettre en mesure d'acquitter sa part des dépenses projetées qui sont mentionnées aux paragraphes un (1) et deux (2) du présent accord, les conditions de ce prêt devant être déterminées à la suite de communications par écrit entre le ministre des Finances du Canada et les autorités provinciales.

4. Sauf dans les cas, et à l'égard des entreprises, ou parties d'entreprises que le dominion et la province excluront par écrit de l'application du présent paragraphe, les entreprises mentionnées aux paragraphes un (1) et deux (2) du présent accord, seront exécutées par voie de soumission et d'adjudication. La province soumettra au dominion à l'égard de chaque adjudication relative à l'une quelconque desdites entreprises, des copies certifiées des demandes de soumissions, des formules de soumission, descriptions et devis des travaux et des contrats officiellement conclus, et le Dominion ne sera tenu de contribuer auxdites entreprises respectives que si le ministre du Travail du Canada, ou son représentant, approuve par écrit le ou les contrats officiels se rapportant à ces entreprises.

On remarquera que cet accord stipule que le contrat sera fait par la province avec un entrepreneur, après une demande publique de soumissions—et non par le Gouvernement fédéral. Mais il stipule en outre qu'avant la passation du contrat, une copie de la proposition ou des soumissions devra être fournie au ministre du Travail à Ottawa, et que celui-ci devra donner son approbation avant qu'on puisse agir. Peut-on, je le demande, interpréter cela comme signifiant que le Gouvernement fédéral est en mesure d'approuver les dépenses?

M. GRAY: C'est le Gouvernement fédéral qui a proposé cela.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux qu'il soit bien compris qu'il s'agit en l'espèce de la formule ordinaire de soumission sous le régime des accords conclus, et que la province du Manitoba a conclu cet accord avec le dominion sans qu'il fût le moindrement question de modification, et que de plus cet accord prescrit des soumissions publiques, et l'envoi de copies certifiées à Ottawa, de même qu'une demande de soumissions par voie d'an-

nonce publique—et non en sous-main—et la communication de ces contrats mêmes au ministre du Travail.

M. GRAY: Une formule soumise à la province par le Gouvernement fédéral.

Le très hon. M. BENNETT: Je continue de citer:

5. La province n'exigera aucun paiement du gouvernement fédéral pour le bois, la pierre ou le gravier provenant de terres détenues par la province au nom de la couronne, sauf le coût de la main-d'œuvre utilisée pendant la durée du présent accord, et/ou pour le gravier provenant de terrains achetés par la province en vue d'en tirer ledit gravier.

6. Les parties au présent accord, conviennent à l'égard de tout travail accompli dans l'exécution de l'une quelconque ou de toutes les entreprises mentionnées aux paragraphes un (1) et deux (2) du présent accord, à dater du dixième jour de septembre 1935, ainsi qu'il suit:

(1) Les entreprises ne seront adjugées qu'à des personnes domiciliées au Canada, y compris les compagnies ou sociétés canadiennes établies au Canada et y faisant leurs affaires antérieurement au 1er janvier 1935, à l'exclusion de toutes autres.

(2) Que les contrats accordés soient sujets aux conditions suivantes que la province devra faire respecter:

Pas le fédéral.

a) L'embauchage devra se faire d'une façon générale dans la localité où se font des travaux de temps à autre, mais cet embauchage ne sera pas limité à un seul district; au contraire, quand on s'apercevra qu'il y a beaucoup de chômeurs dans une des localités de la province, un nombre raisonnable de chômeurs provenant de cette localité devront être employés.

Voilà quelle était la condition et c'était la province qui devait la faire respecter non pas le gouvernement fédéral. Il s'agissait du gouvernement libéral de Winnipeg. Puis vient ce qui suit:

b) Seules des personnes résidant au Canada pourront être employées.

c) On ne devra pas, dans l'embauchage de personnes résidant au Canada, faire de distinction entre elles à cause de leur race, de leur religion ou de leurs affiliations politiques.

C'est écrit dans le document.

L'hon. M. MACKENZIE: Et c'est nous qui l'avons proposé quand nous étions dans l'opposition.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre de la Défense nationale y ajoute encore du poids en disant: "Nous l'avons proposé quand nous étions dans l'opposition". Voilà ce qu'on trouve dans le contrat qui devait être mis en vigueur non par le fédéral, mais par la province.

c) On ne devra pas, dans l'embauchage des personnes résidant au Canada faire de distinction entre elles à cause de leur race, de leur religion ou de leurs affiliations politiques.

d) On devra aussi éviter de faire du favoritisme ou de l'intimidation politiques.

[Le très hon. M. Bennett.]

e) Le maximum d'heures de travail pour chaque employé sera de huit heures par jour.

f) Les salaires payés devront être justes et raisonnables et être fixés par la province.

Par la province et non par le fédéral. Je continue:

g) Les conditions d'existence des employés devront être raisonnablement satisfaisantes. On devra leur procurer des abris et une nourriture convenables ainsi que des soins médicaux et les moyens de correspondre quand il le faudra.

h) Des marchandises et des matériaux de fabrication canadienne ou provenant du Canada pourront seuls être employés quand on pourra s'en procurer.

3) Que le gouvernement fédéral aura le droit de nommer un ou plusieurs représentants pour agir de concert avec la province dans l'application de cette entente et l'exécution des travaux auxquels elle s'applique. Que le gouvernement fédéral pourra aussi nommer des personnes pour coopérer avec les représentants des provinces afin de surveiller les tavaux exécutés et l'embauchage des ouvriers.

Non pas sur l'ordre du Dominion, mais par la province, le Dominion se réservant le droit de diriger la province dans ces affaires. C'est écrit ainsi dans le contrat, et le ministre de la Défense nationale dit: "Nous nous sommes battus pour cela dans l'opposition". Et l'on voit que cela s'est fait. C'est dit ici dans le document. Puis, plus loin:

Au cas où l'on ferait une exception et qu'on adopterait le système des travaux en régie pour l'un quelconque desdits projets, toutes les dispositions précitées s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à ladite main-d'œuvre employée à la journée.

"Main-d'œuvre" employée par la province, par le gouvernement siégeant à Winnipeg, par le gouvernement de Winnipeg et par le ministère que dirigeait M. Clubb. Puis, voici le paragraphe 7:

La province convient de tenir des comptes exacts de toutes dépenses, comptes appuyés par des documents et des pièces justificatives nécessaires, et que ces comptes, documents, et pièces justificatives seront distincts des livres ordinaires de la province, quoique s'y rattachant. La province s'engage de plus à faire en sorte que tous ou l'un quelconque de ces comptes, documents et pièces justificatives soient mis à la disposition du Dominion pour vérification ou examen, sur demande, et à fournir des renseignements à leur sujet.

8. Des états de comptes pour les dépenses faites par la province conformément aux dispositions de cet accord seront soumis par la province au commissaire fédéral du chômage, accompagnés d'un certificat de l'auditeur provincial attestant que les dépenses ont été dûment faites conformément auxdits états de compte et qu'elles ont été ou qu'elles seront vérifiées par lui dans un délai raisonnable; et ces états de compte et certificats seront établis dans la forme prescrite par le commissaire fédéral de l'assistance-chômage.

9. La province paiera ses propres frais d'administration en rapport avec les mesures entreprises en vertu de cet accord, et aucune partie de ces dépenses ne sera incluse dans tout état de comptes soumis par la province pour être payé par le Dominion.

10. Il est entendu que le commissaire fédéral de l'assistance-chômage pourra en aucun temps faire faire une inspection au sujet des mesures exécutées ou qui doivent être exécutées en vertu de cet accord, et que la province facilitera autant que possible toute telle enquête.

M. GRAY: Très bien, très bien.

Le très hon. M. BENNETT:

11. Le présent accord sera en vigueur à compter du dixième jour de septembre 1935...

Le jour de l'adoption du décret du conseil; la date la plus proche qu'on pouvait fixer après cela...

...et il expirera le 31 mars 1936,

Cela se trouve dans chaque accord conclu sous le régime de cette loi. Cette date se trouvait à la fin de l'année financière. Et plus loin:

...mais il ne sera pas applicable à des travaux qui n'auront pas été commencés à la date du 10 octobre 1935.

Pourquoi? Tout le monde le sait.

M. GRAY: Trois semaines avant les élections.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. S'il y avait eu un mobile politique, la date serait celle des élections ou celle de la présentation des candidats. Or, le document porte la date du 10 octobre 1935. Pourquoi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelle a été la date des élections?

Le très hon. M. BENNETT: Le 14, m'apprend-on.

Le très hon. MACKENZIE KING: Juste quatre jours après.

Une VOIX: Vous devriez vous le rappeler.

Le très hon. M. BENNETT: Je dois avouer que je ne me le rappelle pas. Je ne me suis pas encombré la mémoire de cet événement qui a été désastreux à tous points de vue, je pense.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il connaissait la date des élections.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a pas vu ce document. En outre, il n'était pas présent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il savait la date des élections quand le document a été rédigé.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'est occupé aucunement de cette rédaction. Du reste, le texte est conforme aux règles d'application générale qui régissent les autres accords conclus par le gouvernement précédent et par celui-ci. On a fixé l'expiration de l'accord à une certaine date comme pour certaines autres entreprises, parce que les travaux n'ont pas commencé à l'approche de l'hiver.

M. BEAUBIEN: Comment saviez-vous que l'hiver viendrait le 10 octobre? Vous n'êtes pas prophète.

Le très hon. M. BENNETT: Tout marché relatif à ces entreprises comportait l'expiration à une date déterminée.

L'hon. M. ROGERS: Aucun.

Le très hon. M. BENNETT: Aucun?

L'hon. M. ROGERS: Mon très honorable ami peut-il me citer un seul accord stipulant que le Dominion ne verserait pas sa quote-part à moins que les travaux ne commencent à une date donnée? Je n'en connais aucun.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député peut-il affirmer qu'il a examiné tous les marchés?

L'hon. M. ROGERS: Le très honorable député a dit que telle était la coutume. Je lui demande des précisions.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a fait une affirmation.

L'hon. M. ROGERS: Je demande des précisions au très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre m'a interrompu pour faire une affirmation. A-t-il examiné les accords?

L'hon. M. ROGERS: J'ai examiné les accords en vigueur depuis un certain nombre d'années. Je n'en ai rencontré aucun exigeant que les travaux commencent à une date déterminée.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y est pas dit que le travail devait être exécuté.

L'hon. M. ROGERS: Commencé à une certaine date.

M. GRAY: Quatre jours avant les élections.

Le très hon. M. BENNETT: Tout travail commencé après le 10 octobre ne devait pas tomber sous le régime de l'accord.

L'hon. M. ROGERS: Pourquoi devait-ce être le 10 octobre?

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Parce que c'était la date que le ministre avait fixée avec le gouvernement du Manitoba.

M. GRAY: C'est une clause étrange.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le gouvernement du Manitoba qui l'a fixée.

L'hon. M. ROGERS: L'accord a été rédigé ici.

Le très hon. M. BENNETT: Est-il quelque chose qui indique plus clairement la mauvaise foi de gens qui se laissent influencer par des motifs d'ordre politique? Voici le document que le département a communiqué à Winnipeg et le gouvernement manitobain était libre de faire ce qu'il voulait Au lieu d'y apporter des modifications il accepta le document dans son entier. Le fait que deux gouvernements, l'un libéral et l'autre conservateur l'ont accepté dans son entier est censé indiquer que j'ai tramé quelque chose avec quelqu'un.

L'hon. M. ROGERS: Le seul moyen pour le gouvernement manitobain d'obtenir des fonds était de signer l'accord tel quel.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là un indice de petitesse d'esprit.

L'hon. M. ROGERS: C'était une des raisons qui entrait en ligne de compte.

Le très hon. M. BENNETT: Je savais que tout ce que nous avions à faire était de fournir à l'honorable député une occasion de se révéler. Que c'est édifiant pour le pays d'entendre le ministre du Travail affirmer ce soir que tout ce que Bracken et Clubb pouvaient faire c'était de signer.

L'hon. M. ROGERS: C'était dit dans le document.

Le très hon. M. BENNETT: Le document dit-il qu'ils devaient signer? Qu'est-ce que le ministre y trouve qui l'autorise à le supposer?

L'hou. M. ROGERS: C'est que l'accord est toujours transmis d'ici à la province.

Le très hon. M. BENNETT: Vraiment?

L'hon. M. ROGERS: Oui, c'est la coutume.

Le très hon. M. BENNETT: En fait, il se peut qu'il ne le soit pas. Voyez-vous, j'ai quelque souvenir de ces accords, non pas des détails qu'ils contiennent, parce que je ne me suis malheureusement pas efforcé de les garder à la mémoire; mais je me souviens fort bien de celui-ci. Il est absurde et absolument inexact d'affirmer que la province accepta toutes les propositions du gouvernement fédéral. Elle furent l'objet de négociations.

L'hon. M. ROGERS: Elles ont été rédigées à Ottawa et finalement transmises pour être approuvées.

Le très hon. M. BENNETT: Les négociations au sujet de l'entente ont eu lieu entre le Dominion et la province. La date fut fixée en vue de protéger les intérêts de l'Etat.

L'hon. M. ROGERS: Quelle est l'explication de la clause du 10 octobre?

[L'hon. M. Rogers.]

Le très hon. M. BENNETT: Il n'était pas opportun de commencer à faire les dépenses au début de l'hiver. Il n'y a rien de neuf là-dedans. Je continue:

En foi de quoi l'honorable Wesley A. Gordon, ministre du Travail a apposé ci-dessous sa signature pour le Dominion du Canada et l'honorable W. R. Clubb, ministre des Travaux publics, a apposé ci-dessous sa signature pour la province du Manitoba.

Signé pour le Dominion du Canada par l'honorable Wesley A. Gordon, ministre du Travail,
En présence de:
W. M. Dickson W. A. Gordon.

Signé pour la province du Manitoba par l'honorable W. R. Clubb, ministre des Travaux publics,
En présence de:
A. MacNamara. W. R. Clubb.

Le 23 septembre 1935, M. Hereford adressait à M. Clubb la lettre suivante:

Ottawa, 23 septembre 1935.

A l'honorable W. R. Clubb,
Ministre des Travaux publics
et du Travail,
Winnipeg (Manitoba).

Monsieur le Ministre,

En l'absence du sous-ministre, j'accuse réception de votre lettre du 20 septembre renfermant l'accord supplémentaire entre le Dominion et la province autorisé par le décret du conseil n° 2851, ainsi que copie du décret provincial vous autorisant à signer l'accord.

Comme vous n'avez pas mis de date à l'accord, je l'ai daté du 20 septembre 1935, date où vous avez été autorisé à le conclure, et vous prierai de noter cette date sur votre exemplaire de l'accord.

Bien à vous,
Le commissaire fédéral,
Harry Hereford.

C'était le 23 septembre. Une semaine plus tard, le 1er octobre, M. Clubb écrivait au sous-ministre ce qui suit:

Le 18 septembre 1935 j'ai envoyé la dépêche suivante...

Je viens de lire la dépêche. Voici la fin de la lettre:

Une délégation du district a demandé des renseignements sur ce point, et j'ai promis de demander par lettre une décision la plus prompte possible.

Je vous prie d'accepter mes remerciements et de me croire votre tout obligé.

Le ministre des Travaux publics,
W. R. Clubb.

Et c'est tout. Le premier ministre actuel se fonde sur cela pour accuser un ancien premier ministre d'avoir cherché à corrompre trois circonscriptions. C'est loin de constituer une preuve, mais je dirai plus. Sur la foi d'une lettre, que je n'ai même pas vue, d'ailleurs—à mon retour d'Angleterre la maladie m'a empêché de m'occuper de toute ma correspondance—voilà ce que l'on a fait, mais je n'ai été aucunement mêlé à ces négociations. J'ai transmis à M. Dickson une copie du télégramme que j'avais reçu de M. Murphy.

Tout l'argument est fondé sur une imputation de motifs et non sur des faits. C'est enfreindre le règlement de la Chambre qui défend d'attribuer des motifs à la députation en l'accusant de conspiration. En fait, je n'y aurais attaché aucune importance sans ces paroles du premier ministre: "Certes, vous n'éluderez pas les explications qui s'imposent". Je n'en avais pas l'intention, mais j'étais certain que la probité du Canada, l'honnêteté du peuple canadien s'indignerait de cette sorte d'argument. En supposant que toutes les propositions faites aux ministres sous forme de lettres personnelles seraient rendues publiques, en porteraient-ils la responsabilité?

M. BEAUBIEN: Cette lettre a été adressée à chaque ministre de la couronne.

Le très hon. M. BENNETT: En porteraient-ils la responsabilité? Suis-je responsable de la lettre de Ralph Webb? Est-ce que je mérite de me faire traiter de conspirateur parce que Ralph Webb a écrit une lettre "personnelle et confidentielle"?

M. FRASER: Le gouvernement du très honorable député y a donné suite.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout. Il a agi sur les instances de la province du Manitoba. Une entente a été conclue, mais qui devait exercer la surveillance? Qui devait embaucher la main-d'œuvre? Qui a imposé la condition d'embaucher la main-d'œuvre locale? C'est la province, et non le dominion.

M. FRASER: Qui le premier en a eu l'idée?

Le très hon. M. BENNETT: Depuis 1931 quarante milles du tronçon le plus important de la route avaient été construits. La route aboutissait au territoire des Etats-Unis d'Amérique et devait faire partie du réseau de chemins du parc Riding Mountain. M. Clubb a exercé une pression ininterrompue. Les dossiers établissent qu'il avait instamment réclamé la construction de ces routes. On prétend maintenant que toute cette pression ne compte pour rien, que la seule chose qui importe est cette lettre dans laquelle Ralph Webb déclare que si l'argent était dépensé, non par le dominion mais par la province, nous gagnerions trois circonscriptions. L'argument vaudrait peut-être contre Ralph Webb, mais quiconque chercherait à le faire valoir contre moi auprès d'un tribunal du pays s'apercevrait vite du sort qui l'attendrait.

M. FRASER: Ralph était directeur du parti conservateur pour le Manitoba.

Le très hon. M. BENNETT: Et après?

M. BEAUBIEN: Quiconque invoquerait pour sa défense les arguments qu'avance le très honorable député s'apercevrait vite des conséquences.

Le très hon. M. BENNETT: Mais nous connaissons des cas qui ne reposent pas sur des déductions, des cas inscrits dans les dossiers du Parlement canadien. En écoutant des observations récentes du premier ministre je me suis demandé s'il avait seulement songé à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) et à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth). Je me demande s'il a oublié la visite de ces messieurs à Laurier-House aux heures difficiles de 1926? J'en ai la preuve ici. Il s'agissait pour lui, non pas de sauver une, deux, trois circonscriptions; tout le régime a pu subsister grâce à l'appui de ces votes. Voici ce qu'a déclaré à ce propos l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

Le très hon. MACKENZIE KING: A Laurier-House?

Le très hon. M. BENNETT: Ils sont allés à Laurier-House.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prierai les honorables députés de déclarer à l'instant s'ils étaient présents à Laurier-House et s'ils y ont discuté de questions politiques.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en ai rien dit. Que le très honorable député le leur demande donc.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je déclare incontinent que jamais je n'ai discuté de questions politiques relatives à cette Chambre, à Laurier-House, pas plus avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) qu'avec l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps).

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député dit dans cette lettre qu'il a discuté la question avec eux. Je la lirai tout à l'heure. J'ai dit à "Laurier House", car c'est ce que le député à dit, sauf erreur. Si ce n'était pas à "Laurier House", c'était ailleurs.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je n'ai jamais eu à "Laurier House" de discussion avec ces messieurs à propos d'un programme politique à suivre dans cette Chambre.

Des VOIX: Retractez!

Le très hon. M. BENNETT: Un instant. J'ai dit que j'acceptais tout de suite la parole du premier ministre sur cette question, mais je vais lire ce qui a trait à la discussion avec ces messieurs.

Le gouvernement du premier ministre actuel n'a pas obtenu la majorité des voix aux élections de 1925. Il s'est accroché au pouvoir bien que neuf ministres, y compris le premier ministre lui-même, eussent été défaits. Quand la Chambre s'est réuni, le 7 jancier 1926, le premier ministre n'était pas à sa place. Ayant été défait, il n'avait pas de siège. Le très honorable ministre de la Justice actuel (M. Lapointe) remplissait la fonction de leader de la Chambre. La question du maintien au pouvoir du gouvernement d'alors dépendait entièrement de la disposition d'esprit d'un très petit nombre de députés. Un scrutin a donné au gouvernement une majorité d'une voix, une autre de deux voix, et ainsi de suite. Le député actuel de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) et l'actuel député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) faisaient alors partie de la Chambre. A la page 560 du hansard (version anglaise)...

M. SLAGHT: Monsieur le Président, j'invoque le règlement.

M. SPENCE: C'est tout ce que vous faites.

M. SLAGHT: La répartie de l'honorable député de Parkdale (M. Spence) est spirituelle.

Des VOIX: Expliquez votre objection.

M. SLAGHT: Voici, monsieur le Président. Le comité est saisi, si je ne m'abuse, des crédits du ministère du Travail. Or, qu'ont-ils à voir à la question que le très honorable député discute actuellement?

L'hon. M. ROWE: Elle ne vous plaît pas?

M. SLAGHT: Oui, elle me plaît, et je serais heureux de la débattre avec l'honorable député en réunion publique.

L'hon. M. ROWE: Je vous ai rencontré déjà.

M. FRASER: A votre malheur.

M. SLAGHT: C'est une déplorable perte de temps, monsieur le Président, que de discuter cette question lors de l'examen des crédits dont nous sommes saisis. Il y a peut-être un lieu et un temps où il conviendrait de discuter la question soulevée par le chef de l'opposition, mais je suis d'avis que la présente discussion est entièrement irrégulière.

M. le PRESIDENT: L'objection de l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) est bien fondée, à mon sens. Le débat actuel s'est considérablement écarté du sujet et a occupé beaucoup de temps. La discussion de la correspondance faisant partie du dossier que le très honorable député a déposé est parfaitement régulière, à mon avis, ainsi que la discussion relative aux affaires de Kingston, mais quand on remonte à 1925 et 1926 et à ce qui s'est produit dans la Chambre au sujet des élections de ces années-là, je suis contraint de déclarer la discussion irrégulière.

Le très hon. M. BENNETT: Voici, monsieur le Président, pourquoi je discute cela. Il est tout à fait admissible de citer des faits tendant à établir l'inexactitude de certaines déductions. Or, je me propose de réfuter l'assertion du premier ministre que j'ai été un conspirateur, en prouvant que, s'il a raison, je n'ai fait que suivre son exemple, mais en bien moins. A propos du chemin de fer de la baie d'Hudson, il a dit: "Le nombre de milles dépendra du nombre de sièges que nous obtiendrons".

Je vais procéder par voie d'exemple, comme il est permis de faire en développant un argument. Si, accusé d'avoir conspiré en 1935, je peux prouver, par des documents consignés au hansard et par des lettres, qu'en 1925 et 1926 le très honorable premier ministre—eh bien, si vous ne me permettez pas de le faire, monsieur le Président, je devrai accepter votre décision, mais je suis certainement d'avis que j'ai le droit de discuter des questions que le premier ministre du pays a soulevées dans une tentative de me dénigrer, en prouvant que ce que j'ai fait n'était rien en comparaison...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Si le très honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, je rappelerai au comité, au cas ou il l'a oublié, qu'il est saisi d'un crédit du ministère du Travail destiné à l'exécution de la loi de coordination des bureaux de placement. Je prie les membres du comité de s'en tenir à la discussion de questions intéressant le ministère du Travail. Je me suis déjà prononcé sur l'objection soulevée par l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) et je suis encore d'avis que ma décision était juste. Depuis dix minutes, le très honorable chef de l'opposition est à côté du sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président.

M. McIVOR: Voici, à mon sens, monsieur le Président, une excellente occasion de clore cette discussion qui, à mes yeux de simple député, paraît peu conforme à la dignité de la Chambre des communes. Nous nous conduisons comme des provinciaux.

L'hon. M. ROWE: Vous avez rendu votre décision, monsieur le président. L'honorable représentant de Fort-William (M. McIvor) pense sans doute que le temps est bien choisi d'arrêter la discussion, mais je ferai remarquer

que le premier ministre a accusé le très honorable chef de l'opposition de conspiration et l'a prié de répondre. Puis, comme le chef de l'opposition se mettait à répondre, on l'a prié d'arrêter.

M. GLEN: A mon avis, monsieur le président, le temps est mal choisi pour mettre fin à la discussion. J'espérais que le très honorable chef de l'opposition poursuivrait son exposé afin d'expliquer de façon plus satisfaisante sa manière d'agir à l'égard de la lettre qu'il a reçue de M. Ralph Webb. Le très honorable député a abordé bien des points étrangers à l'objet du débat. Pour ma part, je m'en tiendrai à la question. L'honorable représentant de Fort-William (M. McIvor) aurait pu, tout aussi bien, exprimer l'avis que le temps était venu d'arrêter la discussion, au cours des attaques du chef de l'opposition contre le ministre du Travail (M. Rogers), ces trois ou quatre derniers jours. Le débat a dégénéré en une controverse entre le très honorable chef de l'opposition et le ministre du Travail. Je le répète, le chef de l'opposition quittera bientôt la vie publique.

Le très hon. M. BENNETT: Ces paroles sont-elles régulières, compte tenu de votre décision, monsieur le président?

M. GLEN: Je cite des nouvelles publiées dans les journaux.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, comme la remarque de l'honorable député se rapporte tout-à-fait au crédit à l'étude!

M. le PRÉSIDENT: Je prierai l'honorable député de borner ses observations au crédit à l'étude.

M. GLEN: Je bornerai mes remarques, non seulement au crédit à l'étude, mais à ce qui a été soulevé dans cette enceinte et dont on a permis la discussion. C'est pour ce motif que je vais traiter du discours du chef de l'opposition. Je porte un intérêt tout spécial à cette question parce qu'une de ces routes passe dans ma circonscription. Permettez que je dise au chef de l'opposition qu'avant les élections le candidat conservateur, M. Peden, que l'une des lettres mentionne comme ayant eu une entrevue avec le gouvernement provincial, déclara partout dans la circonscription qu'ils étaient disposés à construire ces routes, mais qu'ils en étaient incapables du fait que le gouvernement provincial s'y opposait. Lorsqu'on lui signala que le gouvernement provincial avait déjà offert de construire ces routes, non pas en vue des élections mais dans un but d'assistance, ces démarches furent faites auprès du gouvernement provincial; et les lettres et la correspondance que nous possédons maintenant démontrent à l'évidence ce qui survint. Le chef de l'opposition déclare que—peut-être—n'a-t-il pas vu cette lettre. Eh bien, il est assez extraordinaire...

Une VOIX: Oh, non.

M. GLEN: ...que la lettre ait été écrite par M. Webb et dûment reçue par M. Gordon à Ottawa, qu'une autre lettre ait été envoyée par M. Clubb, écrite le même jour, le 4 septembre, que le chef de l'opposition ait adressé la lettre au sous-ministre en lui donnant communication de la dépêche envoyée par M. Murphy. Si le chef de l'opposition, le premier ministre d'alors, affirme, sur la foi d'un télégramme du ministre de l'Intérieur, qu'il n'eut aucune part dans cette entreprise sauf qu'il était intéressé au point de vue de la circonscription, comment expliquer qu'au reçu de ce télégramme du ministre de l'Intérieur le chef de l'opposition ait ignoré M. Gordon, son propre ministre, aux soins duquel était confié ce projet particulier? On ne peut comprendre qu'avec peine, et je ne saurais croire...

Des VOIX: A l'ordre

M. GLEN: ...que le premier ministre d'alors ne connaissait pas la teneur de la lettre qui fut écrite à M. Gordon, copie de laquelle fut envoyé à celui-ci et dont l'original doit avoir été adressé au premier ministre de l'époque. Et, regaillardi par cette lettre, il autorisat le sous-ministre ou lui ordonna plutôt d'accorder son attention bienveillante à la construction de ces routes. Et l'affaire est tout de suite conclue et l'entreprise amorcée. Je tiens à appeler l'attention sur la lettre, parce que, comme réplique à la discussion qui eut lieu, M. Webb, dans une déclaration faite à Toronto, corrobore en tous points le compte rendu de ses actes au cours des élections de 1935. En appelant l'attention sur sa lettre, je dirai que l'on ne pourrait découvrir dans les dossiers d'aucun ministère une lettre écrite dans des termes aussi durs et aussi cyniques et empreinte d'une indifférence aussi crasse pour les citoyens qu'il est censé représenter. Cette lettre est si odieuse à mes yeux que je ne puis concevoir que son auteur reste dans la politique. Elle est datée du 23 août. Comme en toute lettre, la première phrase aborde le sujet de la discussion.

Une VOIX: Quelle année?

M. GLEN: Le 23 août 1935. D'habitude la première phrase d'une lettre aborde le sujet de la discussion. Dans la première phrase nous lisons qu'il arrivait...

...des circonscriptions de Lisgar, Provencher et Saint-Boniface et, en ce moment, la situation y est excellente au point de vue politique, mais il faut l'impulsion nécessaire pour qu'elle se maintienne.

C'est le sujet de la lettre. En voici la suite:

J'ai déjà écrit à l'honorable J. E. Lawson, à l'honorable R. J. Manion et à l'honorable T. G. Murphy au sujet des deux routes à construire dans ces trois circonscriptions, lesquelles constituent un facteur capital dans une campagne électorale, et en leur a fait un exposé détaillé de l'entreprise, de vive voix et par écrit.

Dans l'alinéa suivant, l'auteur de la lettre cherche à faire valoir une raison qui militait en faveur de la construction de ces routes. Ce serait une mesure d'allégement du chômage, dit-il, et s'il en était resté là, la lettre serait irrépréhensible. Dans l'alinéa suivant, il parle de la rouille qui sévissait au Manitoba et dit que les gens souffriront probablement de ses ravages et auront besoin de l'aide du fédéral. Il n'y aurait rien à reprendre non plus à cet alinéa, mais il revient au thème principal traité dans le document, celui-ci:

Tandis qu'autrement ils devront peut-être solliciter des gouvernements provincial et fédéral quelque forme d'assistance, en retour de laquelle nous n'obtiendrons rien...

C'est le thème principal traité dans la lettre. Puis:

Au point de vue politique, la chose nous assurera indubitablement la majorité dans ces trois circonscriptions, dont nous avons grand besoin pour gagner, et où nos perspectives de succès semblent aujourd'hui excellentes.

Le signataire développe le même thème dans toute la lettre: ces deux routes n'ont pas été construites et ne se construiront pas, et la question a acquis une telle importance politique que la victoire dépend dans une large mesure de la décision que l'on prendra. A l'appui de cet argument, il dit au début de l'alinéa suivant:

Nous devrions accepter dans notre intérêt politique et prendre le gouvernement provincial au mot. Il a affirmé formellement à des délégués qu'il est disposé à contribuer à parité avec le gouvernement fédéral à la construction de ces deux routes, comme mesure sur travaux d'allégement du chômage.

Le signataire indique que le gouvernement principal a déjà demandé l'exécution de l'entreprise, mais a essuyé un refus du ministre intéressé, M. Gordon. Il ajoute:

Si le gouvernement fédéral annonçait sa participation à la construction de ces deux routes ce serait de bonne politique; ce serait répondre au bluff du gouvernement provincial; ce serait détruire la propagande actuelle des libéraux;... et à mon humble avis, cela n'aurait rien coûté au gouvernement fédéral, car avant que les préparatifs des travaux soient achevés, les élections auront lieu, l'hiver sera proche, et on exécutera peut-être très peu de travaux avant la fin de l'année financière.

M. SPENCE: C'est la quatrième fois qu'on lit la lettre.

M. GLEN: L'honorable membre peut en avoir oublié une partie.

[M. Glen.]

M. MITCHELL: Plût au Ciel que nous l'oubliions entièrement!

M. GLEN: On a discuté au sujet de la clause 11 de la convention stipulant que le fédéral ne contribuerait à l'entreprise que si les travaux commençaient avant le 10 octobre. Une raison a inspiré cette clause. C'est celle-ci: "avant que les préparatifs des travaux soient achevés, les élections auront lieu, l'hiver sera proche."

M. SPENCE: L'honorable député a effectué sa démonstration plusieurs fois.

M. GLEN: Il n'y avait donc pas de nécessité de dépenser de l'argent. Voici un autre passage de la même lettre:

L'honorable W. Gordon, l'honorable R. J. Manion et l'honorable T. G. Murphy sont tout à fait au courant de l'entreprise. Ils possèdent les détails, une carte du tracé et comprennent la situation à fond, je pense.

Le signataire allègue la nécessité de triompher dans ces trois comtés. Ces trois ministres connaissaient cette nécessité, je suppose, et, avec leur assentiment, le décret du conseil approuvant l'entreprise a été adopté. Le signataire dit:

Nos candidats sont très au fait de la situation.

Ils l'étaient, je vous l'assure, parce que sur tous les tréteaux de mon comté ils ont prétendu que seul le gouvernement qu'ils appuyaient construirait ces routes. Il termine comme il a commencé:

Au point de vue politique, cela signifie pour nous une victoire.

Voici la lettre du chef de l'opposition, datée du 4 septembre. Je fais remarquer que cette lettre adressée à M. Dickson, sous-ministre du Travail, le 4 septembre 1935, porte la même date que la lettre adressée à l'honorable W. A. Gordon par M. Clubb. Il était donc impossible que la lettre de M. Clubb fût parvenue alors à destination. Le premier ministre d'alors écrit le même jour pour autoriser la construction des deux routes ou du moins pour donner à entendre qu'il faudrait les construire.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, je ne puis laisser l'honorable membre faire cette affirmation sans faire observer qu'il n'en est pas ainsi. Il s'agissait tout simplement de la transmission à M. Dickson d'un télégramme de M. Murphy et il le déclare.

M. GLEN: Parfaitement. J'ai déjà mentionné le fait que le ministre de l'Intérieur ne pouvait avoir eu rien à faire avec cela...

Le très hon. M. BENNETT: Il avait tout à faire avec cela.

M. GLEN: ...parce que l'affaire relevait de M. Gordon, le ministre du Travail. Mon très honorable ami a envoyé sa lettre le 4 septembre 1935 et, à cette date, la lettre fut adressée de Winnipeg à M. Gordon. Celle-ci porte également la date du 4 septembre 1935 de sorte qu'elle ne saurait avoir été ni reçue ni vue par le chef de l'opposition. Il a envoyé cette lettre à M. Dickson le même jour.

Je me demande si le chef de l'opposition a vu le compte rendu de l'interview, donnée par M. Webb, de Toronto, datée du 11 juin, et que le *Free Press*, de Winnipeg, a publiée le 13 juin de cette année.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne l'ai pas vue, mais un article du règlement interdit de la lire.

M. GLEN: Le règlement en interdit la lecture, mais on a lu beaucoup de documents ici et j'ai le droit de lire celui-ci.

Le très hon. M. BENNETT: Voyons ce qu'en dit le président.

M. le PRÉSIDENT: Qu'est-ce que l'honorable député a l'intention de lire?

M. GLEN: Je vais lire un article du *Free Press*, de Winnipeg, donnant le compte rendu d'un interview qu'a donnée M. Ralph Webb relativement à cette même affaire. Voici ce qu'il a dit:

La construction des routes qui se fait avant les élections constitue la meilleure méthode qui existe de corrompre les électeurs du pays", a déclaré aujourd'hui le colonel R. H. Webb, l'organisateur du parti conservateur au Manitoba. "Les tactiques d'Al Capone semblent être des jeux d'enfants en comparaison".

"Le premier ministre King", a-t-il déclaré, "a jugé à propos de publier l'une de mes lettres personnelles et il réclame la tenue d'une enquête. Je verrais la chose d'un bon œil", a déclaré le colonel Webb. "Instituons une enquête concernant toute la correspondance confidentielle de tous les partis, surtout sous le régime du premier ministre Mackenzie King, y compris les gouvernements des différentes provinces et non pas seulement les gouvernements fédéraux".

Il veut faire les choses en grand.

"L'expérience que j'ai acquise dans la politique, basée sur un bon nombre d'années", a-t-il affirmé, "c'est que pour avoir de bonnes routes dans une province il faudrait avoir des élections tous les six mois".

"S'il y a quelque chose dont le besoin se fait grandement sentir au Canada", a-t-il ajouté "C'est la construction de bonnes routes". Apparemment, les gouvernements au pouvoir et les candidats de l'opposition, sachant que le peuple veut avoir de bonnes routes, n'hésitent assurément pas à leur en procurer et le parti au pouvoir commence à les construire avant les élections. Voici pourquoi je dis qu'il devrait y avoir des élections tous les six mois; c'est ce que le peuple sait qu'aussitôt que les élections ont eu lieu, la majorité des entreprises de voirie cessent aussi".

Toutes ces observations cadrent bien avec le lettre qu'il a envoyée au chef de l'opposition.

"Peu importe ce que dit le premier ministre King", a-t-il déclaré, "une chose se dégage de tout cela. Nous avions besoin de routes au Manitoba et nous les avons eues. Nous avons battu le gouvernement King avec ses propres armes. Ma correspondance avec M. Bennett était confidentielle. J'ai peut-être fait preuve d'inexpérience en écrivant cette lettre, mais nous connaissons tous les politiciens. Pour ma part, j'étais du moins sincère".

Il était donc sincère en écrivant cette lettre dans laquelle il affirme qu'il était de bonne politique de commencer ces entreprises et qu'il ne serait pas nécessaire de débourser de fortes sommes puisque l'hiver s'en venait et qu'il n'y aurait pas lieu de dépenser les fonds.

Le gouvernement provincial qui avait réclamé la construction des routes l'avait fait par esprit de parti, de connivence avec le parti libéral fédéral et il espérait que le gouvernement conservateur ne marcherait pas. J'ai cru qu'il était de bonne guerre de les combattre avec leurs propres armes.

"Relativement aux promesses qui seraient susceptibles de donner lieu à une petite enquête", a dit le colonel Webb, la plupart des chômeurs se rappellent des affiches et de la littérature électorale du présent régime, des placards où l'on disait: "Votez pour du travail et des salaires". Demandez aux chômeurs s'ils ont du travail et des salaires. Qu'en dites-vous?

"Si nous devons avoir une enquête", a-t-il dit en terminant, "je l'accueillerai avec plaisir, mais faisons une enquête complète et un véritable nettoyage".

On lit sur la même page un article de fond appelant l'attention sur le fait que le 18 septembre 1935, lorsque le *Free Press* déclara que la construction de ces routes était de la propagande électorale, M. Webb monta sur les tréteaux à Winnipeg et dénonça ce journal, disant que c'était insulter à l'intelligence la plus élémentaire que d'appeler la construction de ces routes "de la bonne politique". Il convient, à mon sens, de signaler cette affaire au comité et cela pour plus d'un motif. Du commencement à la fin de ce débat on a reproché au ministre un état de choses à Kingston qui, comparé à ce qui s'est passé en 1935, n'est qu'un grain de sable dans le désert. Nous nous sommes occupés de vingt-cinq bidons de blanc de plomb et de $4 de moellons transportés à un garage. Le ministre fut d'abord accusé de complicité, mais cette accusation fut retirée et il ne subit aucun assaut de ce chef. Si la chaussure avait été à l'autre pied, si le chef de l'opposition avait eu en sa possession une lettre pareille à celle de M. Webb, adressée à un adhérent du parti opposé au sien, on peut imaginer à quels cris de vertueuse indignation il se serait laissé aller contre le Gouvernement ou les ministres capables de se laisser ainsi influencer. Il convient sûrement d'ap-

peler l'attention du comité sur cette affaire. A mon avis, les arguments invoqués jusqu'ici par le chef de l'opposition ne sont pas de nature à faire croire que les ministres intéressés ignoraient le but que l'on visait alors en construisant les routes en question.

Maintenant que la question du patronage est à l'étude, je me propose de faire l'impossible pour mettre fin à une pareille coutume. La question est discutée au comité du service civil et la Chambre en sera saisie, et les membres des deux côtés de la Chambre auront alors l'occasion de témoigner de leur vertu en ce qui concerne le patronage. C'est grand dommage que de telles choses se passent au pays, parce qu'elles exposent la nation au ridicule; toutefois, il incombe de riposter lorsqu'une attaque est lancée contre des ministres qui s'efforcent d'accomplir leur devoir ainsi que le ministre du Travail le fait. L'argument *ad hominem* ne me sourit guère, mais il n'en demeure pas moins que toute la question fut soulevée par le chef de l'opposition et qu'il en porte seul la responsabilité.

M. POOLE: Quel est le nombre d'anciens combattants dans tous le pays qui touchent pleine pension? Je n'ai aucune objection à ce qu'on les emploie, mais il existe tant d'anciens combattants touchant des pensions modiques qui seraient heureux d'avoir un emploi. Je comprends que bon nombre d'entre eux touchent une pleine pension ainsi qu'un traitement dans le ministère.

L'hon. M. ROGERS: Les fonctionnaires du service de placement sont nommés par les gouvernements provinciaux. Nous ne possédons ici aucun renseignement au sujet de leurs états de service, mais quant aux fonctionnaires fédéraux, il en est qui s'occupent des anciens soldats handicapés, d'anciens combattants, je crois, mais si l'honorable député veut me permettre d'obtenir pour lui ce renseignement et de le lui faire parvenir, plutôt que de réserver le crédit, je serai heureux de le faire.

M. WOODSWORTH: Je désire signaler au ministre une situation difficile qui a surgi relativement à l'assistance. Mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord, au début de la session, le 28 avril, a attiré l'attention sur ce qu'il disait être une tentative, dans notre propre ville et ailleurs au pays, d'abaisser le niveau des secours accordés aux familles. Il a dit aussi qu'il existait une disposition sous le régime de laquelle les revenus des familles étaient soumis à un contrôle, même après le radiation des familles des listes de secours.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député veut-il me permettre de l'interrompre? Nous ne discutons pas maintenant le crédit relatif aux allocations de secours aux provinces. Les délibérations portent sur un crédit du budget principal relatif au service de placement du Canada. Je ne m'oppose pas à ce que cette question soit discutée, mais le travail de la Chambre ne peut progresser si nous discutons n'importe quoi.

M. WOODSWORTH: Comme nous avons discuté la question des routes en tant qu'entreprises d'allégement du chômage, je croyais m'en tenir au règlement en traitant un autre sujet d'assistance.

L'hon. M. ROGERS: Parfait, si l'honorable député y tient.

M. WOODSWORTH: Ce ne sera pas long. La question se rapporte à l'administration. Mon collègue a demandé pourquoi le Gouvernement devrait adopter cette politique. Le ministre a répondu, ainsi qu'on peut le voir à la page 2436 du hansard, 28 avril 1938:

Je répondrai à mon honorable ami que le gouvernement fédéral n'a exercé aucune pression sur les gouvernements provinciaux au sujet d'aucune modification dans le chiffre des secours.

Et encore:

Mais il n'a jamais été exercé de pression à cet égard. Comme le sait, sans doute l'honorable député, cela regarde exclusivement les gouvernements provinciaux de concert avec les municipalités.

Et plus loin:

Le seul rapport qui pourrait exister entre le gouvernement fédéral et la mesure des secours est une clause des accords embrassant le dernier trimestre de l'exercice financier qui dit que les allocations de secours ne doivent pas concurrencer, pour ainsi dire, les salaires réguliers dans une municipalité.

Plusieurs d'entre nous se sont trouvés rassurés quand nous avons entendu ces déclarations formelles et nous avons pris pour acquis que l'obligation des détails administratifs ne retombait pas sur le gouvernement fédéral. J'ai informé en ce sens les gens qui m'ont écrit à ce sujet. Mais il m'est récemment tombé sous la main une lettre de W. R. Clubb, ministre des Travaux publics et du Travail du Manitoba, écrite le 26 janvier 1938 à M. Geo. Bentley, secrétaire municipal de Winnipeg. Ce document indique le contrôle très rigide exercé par le ministre fédéral pendant plusieurs mois antérieurement aux déclarations du ministre. Le voici:

Cher monsieur,

Ainsi que vous le savez, le gouvernement fédéral a proposé il y a quelques semaines des conditions très restrictives qu'il fallait observer dans l'administration des fonds de secours accordés par le fédéral.

Les opinions des municipalités ont été obtenues et l'on a fait aux autorités fédérales des observations pour qu'elles opèrent des changements. Le ministre fédéral du Travail a décidé de la mesure dans laquelle il accéderait aux demandes. Quelques propositions ont été adoptées, d'autres non.

Nous avons reçu un accord modifié et l'on nous informe que le gouvernement fédéral exige que cet accord soit mis en vigueur à dater du 1er janvier 1938 si nous voulons remplir les conditions pour obtenir les allocations fédérales d'assistance.

Si nous voulons obtenir la contribution du Dominion pour les fins de secours il faut que nous approuvions cet accord et que nous le retournions. Il porte déjà la signature des autorités fédérales. Une copie de l'accord est annexée.

Aux termes de l'accord la province doit s'engager à voir à ce que les municipalités observent les dispositions dudit accord.

Nous attirons votre attention à la clause qui a trait aux gains des personnes qui cessent de recevoir des secours. On a compris votre municipalité au nombre de celles qui devront observer cette disposition. Nous serions heureux de recevoir vos suggestions quant au système qui pourrait être élaboré pour l'exécution de cet accord.

Avant de pouvoir présenter vos comptes de janvier pour les faire acquitter il faudra que vous me transmettiez une résolution du conseil, dans laquelle votre municipalité s'engagera à observer les termes de l'accord.

Voulez-vous avoir la bonté de vous occuper de cette importante question le plus tôt possible.

Voici certaines des dispositions de l'accord. Je constate que la première partie de l'article 6 se lit ainsi qu'il suit:

La province s'engage à établir et à maintenir des règles d'admissibilité aux secours matériels, conformes aux dispositions de cet accord...

Voici l'article 7:

La province consent à ce que la valeur maximum des secours matériels (versés en conformité de cet accord) accordés à un chef de famille ou autre individu, en eux-mêmes, ou ajoutés à toute allocation additionnelle ou secours matériel donné par la province et/ou par une municipalité, soit inférieure au gain normal d'un manœuvre dans la région où le bénéficiaire habite. On déterminera ce montant en prenant la moyenne des gains pour l'année qui précède l'octroi de secours et en tenant compte de la perte moyenne de temps. En établissant le maximum accordé aux chefs de famille on tiendra compte des gains normaux des personnes à leur charge qui sont en âge de travailler et capables de le faire.

Les autorités municipales m'apprennent qu'il en est résulté une échelle de secours très peu élevée. Par exemple, la dernière clause dont je viens de vous donner lecture a fait baisser les secours accordés à une famille de 10 personnes à $70 par mois, y compris les vêtements. Ainsi, il semble que cet accord, signé sur les instances du Gouvernement fédéral, impose tout d'abord des conditions à la province qui reçoit des subventions pour fins de secours; puis, la province en impose à son tour aux municipalités. Il en est résulté un abaissement du niveau de vie qui existait dans ma municipalité du moins. Le paragraphe 9 de l'accord est ainsi conçu:

Afin de faire disparaître de l'esprit de ceux qui reçoivent des secours matériels la crainte qu'en acceptant du travail ils s'exposent à ne plus recevoir de secours à l'avenir s'ils sont dans le besoin, et d'assurer que les ouvriers saisonniers réserveront une partie raisonnable de leurs gains pour la période de chômage saisonnier, la province s'engage à obliger toutes les cités et villes énumérées dans l'annexe "A" dudit accord à fournir à chacune des personnes dans ces endroits qui cessent de recevoir des secours matériels durant ladite période, un état de l'échelle de secours matériels accordés par le passé et un budget raisonnable de dépenses pour l'individu ou la famille, tandis que le gagne-pain occupe un emploi rémunérateur. La province s'engage de plus à les obliger à obtenir un état dûment certifié des gains, qui devra être signé et rempli par les patrons du requérant avant qu'on l'autorise de nouveau à recevoir des secours matériels.

Cela veut dire en réalité que l'on fixe un certain niveau de vie à celui qui reçoit des secours, mêmes s'il cesse d'en reçevoir. Nous parlons d'enrégimentation. De très énergiques protestations nous sont venues de l'autre côté de la Chambre contre tout ce qui ressemble a une régimentation. Mais, en vertu de ces acords, lorsqu'une famille a reçu des secours, le gouvernement continue à la surveiller même quand elle n'en reçoit plus et lui enjoint d'établir son budget d'une certaine manière. On peut comprendre qu'après avoir reçu des secours pendant un temps considérable, une famille ait besoin de bien des choses; il lui manque de la literie et toutes sortes d'autres choses qu'elle n'a pas pu acheter. Mais le gouvernement continue à surveiller cette famille et lui dit: "Non, vous ne pouvez pas acheter telle ou telle chose. Vous avez reçu des secours et vous êtes encore sous notre surveillance."

Je suis d'avis que cette situation est presque intolérable. Je comprends que le ministère cherche à aider cette famille à ne plus avoir à demander de secours, mais je ne connais aucun usage généralement établi qui permette au gouvernement fédéral d'intervenir, à Winnipeg, et de dire à une famille travaillant à son compte comment elle doit dépenser son revenu. C'est aller trop loin.

Je sais que cette manière d'agir a fait naître bien du mécontentement non seulement chez les personnes assistées, mais aussi au conseil de ville. Je puis dire que dans ma propre ville, les autorités ont tout mis en œuvre pour faire face à la situation anormale en faisant preuve de la plus grande générosité posible envers les citoyens. Or, dans un cas de ce genre, les autorités municipales ne peuvent rien faire à cause de l'insistance du gouvernement provincial. Celui-ci à son tour ne peut rien faire à cause de cet accord, car le fait de ne pas s'y conformer priverait la municipalité de toute aide du gouvernement fédéral. Je désire faire observer au ministre qu'un accord de ce genre, de même que l'interprétation qu'en a

donnée M. Clubb, ministre des Travaux publics et du Travail, me semblent incompatibles avec la déclaration faite dans cette Chambre lors de la discussion de cette question, il y a quelque temps.

L'hon. M. ROGERS: Je devrais peut-être parler tout de suite de la question de contradiction. Je me rappelle que lorsque cette question a été soulevée pour la première fois, j'ai fait la déclaration dont vient de parler l'honorable député, c'est-à-dire que les échelles de secours ne sont pas établies par le gouvernement fédéral. Cette déclaration était littéralement exacte. Ainsi nous n'établissons pas une échelle pour l'Alberta, une pour la Saskatchewan, une pour le Manitoba ou une autre province quelconque. Nous avons tout de même, en vertu de l'accord dont l'honorable député vient de parler et qui s'applique au dernier trimestre de la dernière année financière, fixé un maximum afin d'empêcher les secours accordés de faire concurrence au gain que peuvent obtenir normalement ceux qui reçoivent des secours.

Il est fort possible, que je n'aie pas expliqué ce point aussi clairement que j'aurais dû le faire lorsque la question a été soulevée la première fois, mais nous l'avons discutée de nouveau un peu plus tard et je pense bien avoir alors mis les choses au point. Ce fut au cours du débat sur la loi remédiant au chômage et aidant à l'agriculture. De fait, l'objection à cette recommandation et aussi à l'établissement d'un budget fut faite par la Commission nationale de placement, et elle ne fut adoptée qu'à la suite de conférences entre les fonctionnaires du ministère fédéral du Travail et ceux des ministères du Travail des diverses provinces. Je ne prétendrai pas que toutes les provinces ont accepté intégralement ces deux propositions, mais la majorité était sûrement satisfaite de l'adoption de ce maximum, afin d'empêcher les gens de compter uniquement sur les secours directs, au lieu de chercher du travail. La proposition qui a trait au budget familial a été formulée surtout dans le but d'être utile aux assistés et afin d'empêcher ceux à qui on donnait du travail de temps à autre de réclamer des secours dès que leur période d'emploi prenait fin. L'honorable député prétendra peut-être que c'est leur faire la vie dure, mais ce n'est pas l'intention que l'on avait en formulant cette proposition. On voulait simplement réprimer des abus qui auraient pu facilement s'aggraver. Voici le texte même de la recommandation tel qu'il figure dans le rapport de la Commission nationale de placement:

Il consentira ces subventions aux conditions suivantes:

[M. Woodsworth.]

c) Afin de pousser les assistés à accepter du travail, le taux maximum d'assistance correspondra au salaire réel des manœuvres de la municipalité ou de la région, tout en garantissant le minimum nécessaire à la santé et à la dignité humaine;

d) Les allocations de logement seront fixées proportionnellement à l'évaluation des locaux: les frais de logement ne dépasseront pas une proportion équitable de la somme fournie pour l'assistance;

On propose d'exiger ensuite:

e) ...des cartes de "cessation d'assistance", permettant de chiffrer à mesure les revenus de l'assisté et d'évaluer rapidement l'assistance dont il a besoin, dans le but d'encourager l'assisté à accepter les travaux d'occasion;

C'est-à-dire que cette proposition a été formulée afin, non seulement d'aider l'assisté à équilibrer son budget familial, mais aussi dans le but de faciliter sa réinscription sur la liste des assistés, si l'on jugeait qu'il avait droit à des secours. Autrement dit, on tiendrait un compte exact de tout ce que lui rapporterait son travail.

M. HEAPS: Il est fort possible—et il est même probable—qu'en vertu des dispositions de l'accord conclu entre le Dominion et les provinces, plusieurs familles se voient forcées de se contenter d'une part de secours moins considérable que par le passé. Lorsqu'on a soulevé la question au mois d'avril dernier, le ministre n'a fait aucune allusion à l'arrangement qui existait alors.

L'hon. M. ROGERS: Je l'ai fait à plusieurs reprises.

M. HEAPS: Pas du tout; du moins le ministre n'y a pas fait allusion lorsqu'on a soulevé la question. Ainsi qu'en fait foi le compte rendu officiel—j'en ai donné lecture il y a quelques instants—on s'est abstenu de mentionner à cette occasion particulière, les accords qu'avaient conclus le Dominion et les provinces, et qui modifiaient l'échelle des secours accordés aux municipalités.

En général, les assistés appartiennent à la classe des petits salariés. De fait, l'article 7 de l'accord conclu entre le Dominion et les provinces, prescrit le montant des secours qu'ils devront recevoir. Ce montant y est stipulé et il y est dit également que l'assisté ne devra pas recevoir tout à fait autant que ce que gagne un manœuvre en moyenne durant toute une année. Prenons le cas du manœuvre moyen, qui gagne peut-être 30 cents l'heure, salaire que l'on paie couramment ces années-ci. S'il travaille 50 heures par semaine à 30 cents l'heure, il recevra $15. Ce sera là son salaire hebdomadaire, c'est-à-dire environ $60 par mois. Si dans une année il travaille six mois, il recevra $480. S'il a une nombreuse famille, il ne pourra toucher en secours plus qu'il n'a gagné en moyenne pendant l'année,

c'est-à-dire la somme d'environ $40 seulement par mois pour la période de douze mois. Dans de telles conditions, le père de six ou huit enfants n'aurait que $40 par mois, pour assurer la subsistance de sa famille, ce qui est bien insuffisant. Voilà pourquoi nous disons qu'il y a eu immixtion de la part des autorités fédérales pour ce qui est du montant des secours accordés à ceux qui ont malheureusement dû recourir à l'assistance publique.

A mon sens, le gouvernement fédéral n'aurait pas dû s'ingérer dans la fixation du montant des secours, lorsque ceux-ci étaient distribués comme ils l'ont été dans le passé. Je ne connais que bien peu de cas où l'on puisse dire que les sommes accordées étaient le moindrement élevées. Au commencement d'avril, j'ai fait consigner au hansard les sommes touchées en secours à Winnipeg. Je ne me rappelle pas le montant exact, mais je sais qu'il est bien faible, à la vérité. Je crois que le ministre ou le département du Travail ont injustement causé beaucoup de tort à ceux qui vivent aujourd'hui de secours, en insérant dans l'accord conclu avec les provinces certaines restrictions dont l'effet ne peut être que d'abaisser considérablement le niveau d'existence de certaines gens dont le train de vie était dans le passé et est encore extrêmement modeste. Etant donné la misère qui a été portée à la connaissance du ministre, je me demande si l'on ne pourrait pas faire en sorte d'y apporter quelque soulagement en permettant aux municipalités de fixer le montant des secours à accorder.

M. MacNEIL: Une telle disposition figure-t-elle dans l'accord en vigueur dans la Colombie-Britannique?

L'hon. M. ROGERS: Oui, cette disposition figure dans les accords conclus avec toutes les provinces. C'est-à-dire que les accords ne diffèrent nullement à ce point de vue.

Je puis dire à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) qu'il existe une disposition d'après laquelle on tient compte de ce que gagne tout autre membre d'une famille assistée. Je crois que mon honorable ami a dépeint la situation sous son aspect le plus sombre. Les provinces nous ont fait certaines observations au sujet de l'effet pratique de cette disposition particulière, et nous en tiendrons compte lorsque nous aurons à nous occuper de nouveau de ces accords.

M. MacINNIS: En citant le rapport de la Commission nationale de placement, le ministre a parlé de la nécessité d'accorder des secours susceptibles d'assurer aux sans-travail un régime convenable d'existence. Croit-il qu'une famille quelconque puisse vivre convenablement à l'aide des secours que l'on accorde actuellement?

L'hon. M. ROGERS: Je puis affirmer que le montant des secours est fixé par les provinces, sous réserve du maximum dont j'ai parlé. Je rappellerai au comité que ce maximum est basé sur ce que gagne normalement un manœuvre dans la localité particulière. L'application du système est laissée au gouvernement provincial. Si, de l'avis de ce dernier, des cas de misère réelle se produisent, on nous le fera savoir, à n'en pas douter. J'ai pu observer que les règlements n'étaient pas d'une rigidité absolue.

M. MacINNIS: Le ministre croit-il que le gain normal d'un manœuvre puisse suffire à assurer un régime convenable d'existence? Le ministre s'en contenterait-il lui-même? Sinon, pourquoi l'accepterait-il comme régime normal pour les autres?

M. POOLE: Le Gouvernement veut maintenant dégager sa responsabilité parce qu'il a payé une somme globale. Certaines villes ont demandé au gouvernement fédéral de s'occuper seule de la question des secours. On n'arrivera jamais à administrer les secours d'une façon satisfaisante tant qu'ils ne seront pas centralisés. J'ai reçu il y a quelque temps la visite d'une dame. Elle a sept ou huit enfants et son mari, si j'ai bien compris, est dans un asile d'aliénés. Je crois qu'elle a été voir tous les membres de la Chambre. Elle s'était adressée aux autorités locales, mais celles-ci avaient soulevé la question de domicile. On lui déclara que tant qu'elle ne retournerait pas dans la province de Québec, elle ne pourrait pas obtenir d'aide. Je considère que c'est une des raisons les plus stupides et les plus injustes qu'on puisse invoquer. On ne devrait pas tenir compte de l'endroit où une personne demeure. Le fait qu'elle est sans ressources devrait suffire à lui faire obtenir de l'aide. Je ne sais pas si le ministre est au courant du cas dont je parle. De telles choses ne devraient pas arriver dans le plus riche pays du monde.

Je veux aussi signaler au ministre un aspect de l'accord conclu entre la province d'Alberta et le gouvernement fédéral. Je n'ai pas cet accord sous la main, mais on me dit qu'il a eu le résultat suivant: des travaux de voirie ont été exécutés dans une certaine partie de la province Il y avait dans cette localité un certain nombre de cultivateurs qui n'étaient pas considérés comme étant sans ressources parce qu'ils avaient des instruments et des chevaux. La plupart d'entre eux étaient en bien plus mauvaise posture que s'ils avaient été sans ressources, car ils n'avaient pas eu de récolte depuis plusieurs années. On alla

jusqu'à Calgary, à cent milles de distance, afin de trouver des hommes pour travailler dans cette localité. Les gens qui se trouvaient dans le voisinage immédiat ne purent obtenir d'ouvrage en vertu de cet accord.

L'hon. M. ROGERS: C'est la province qui s'occupe de l'embauchage à la condition que la moitié des hommes qu'elle engage soient des chômeurs qui touchent des secours directs ou qui sont reconnus comme étant dans le besoin. Nous n'exerçons aucun contrôle sur le mouvement des chômeurs d'un district à l'autre; nous ne nous occupons que de leur venir en aide.

M. POOLE: C'est précisément de cela que je parle. Il fallait cent hommes pour ces travaux et il y en avait certainement autant dans ce district qui avaient besoin de travailler. On est allé chercher des gens à Calgary. J'en ai parlé au ministre provincial des Travaux publics mais celui-ci m'a dit qu'il ne pouvait pas faire autrement parce que c'était à cette condition qu'il avait obtenu de l'argent. Il faudrait des heures pour discuter à fond cette question de secours. Le système demande à être remanié de fond en comble car c'est une honte pour le pays. A la suite d'une enquête tenue récemment dans la ville d'Ottawa, nous avons pu lire dans des journaux locaux qu'un certain nombre de personnes dont les noms figuraient sur les listes de secours possédaient des appareils de T.S.F. et des automobiles. Je ne puis pas comprendre qu'on puisse empêcher une personne qui a acheté un appareil de T.S.F. quand elle travaillait de tirer un peu de distraction de cet appareil quand elle est forcée d'avoir recours au secours direct. Il y en a qui s'imaginent qu'un homme doit se priver de tout confort dès qu'il touche des secours. Si un homme trouve de l'ouvrage à un petit salaire et qu'il travaille trois mois, son allocation de secours, quand il chôme de nouveau, est basée sur ce qu'il a gagné. Autrement dit, on n'encourage pas ces gens à chercher de l'ouvrage. Ils ne sont pas mieux quand ils en trouvent que lorsqu'ils étaient sous le secours direct.

On ne me fera pas croire que ce sont les idées qui manquent au pays au point de ne pouvoir changer cet état de choses. Il y a bien du travail à faire au pays et nous devrions trouver un moyen de l'exécuter. Y a-t-il, logiquement parlant, une seule raison qui empêche de le faire? Toute la question a malheureusement pris un caractère de permanence. Ce n'est plus une affaire temporaire. Nous l'avons sur les bras depuis sept longues années. Nous pouvons mesurer en dollars et cents ce que coûtent les secours mais nous ne serons jamais capables de mesurer l'angoisse mentale qu'a causée cette politique stupide. Elle a retardé notre expansion industrielle et c'est peut-être la principale cause de la crise actuelle. Elle a fait relever le taux des taxes municipales et alourdi le fardeau qui pèse sur les épaules des contribuables. Ainsi que le très honorable chef de l'opposition l'a dit dans un de ses excellents discours, ce n'est qu'une assurance contre l'insurrection. Le Gouvernement devrait, avant la fin de la présente session, songer à abolir l'assistance-chômage, à l'exception des secours aux gens qui sont classés comme inaptes au travail. L'assistance ne devrait pas être nécessaire dans le pays le plus riche du monde.

Je pense qu'il est temps que le ministre du Travail (M. Rogers) et le ministre des Finances (M. Dunning) se concertent pour émettre du crédit selon les besoins du public. Ce serait là la meilleure solution du problème. Ce serait la meilleure façon de renvoyer à l'ouvrage ceux qui sont aptes au travail. Nous détruisons le plus bel actif que possède notre pays. Nous tuons l'initiative des citoyens de notre pays. Il est malheureux que, sous un régime de partis, les députés restent cois; ils n'osent parler, de crainte d'embarrasser leur parti. Les honorables députés de la droite devraient insister auprès du Gouvernement pour faire abolir l'assistance. La façon dont elle est appliquée est une honte. Cela rend les hommes esclaves et le résultat a été de faire baisser les salaires dans tout le pays.

Le ministre possède-t-il des renseignements sur le nombre des employés qui ont été congédiés depuis quelques semaines par le Pacifique-Canadien et le réseau national? Je crois savoir qu'on a congédié des employés sous prétexte d'économie. Si cela est vrai, nous devrions bien réfléchir avant d'accorder des secours comme on l'a fait au cours de l'été de 1936.

J'ai une autre question à poser au ministre. Sait-il le nombre de couvertures achetées au cours de l'exécution du plan entrepris l'an dernier, quand le Gouvernement a convenu de payer une partie du coût de la main-d'œuvre pour les chemins de fer? Le prix de ces couvertures a été retranché des salaires des travailleurs, et ces derniers n'ont pas apporté leurs couvertures quand ils ont été congédiés.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas de renseignement à ce sujet dans le moment. J'en obtiendrai et je les communiquerai à mon honorable ami lors de l'examen d'un autre crédit.

M. POOLE: Avant tout, le gouvernement fédéral devrait, d'accord avec les provinces

et les municipalités, arrêter une échelle de secours uniforme. S'il est entendu que les secours doivent continuer pendant deux ans, c'est-à-dire jusqu'à ce que nous ayons un régime d'assurance contre le chômage ou jusqu'à ce que l'emploi soit plus abondant en notre pays, nos gens subiront des ennuis considérables tant que nous n'aurons pas adopté une échelle uniforme de secours. En outre, la question du domicile est l'une des plus urgentes et des plus épineuses à régler. L'un des grands avantages de l'assurance contre le chômage en Angleterre, c'est qu'un assuré peut déménager de Londres à Manchester, mettons, sans perdre les avantages de l'assusurance. Mais, chez nous, un homme ne peut en somme se chercher du travail hors de la municipalité où il demeure. Il importe de régler ce point. Un habitant d'Halifax qui se trouve sans le sou à Vancouver, et peut en faire la preuve, devrait toucher les secours. Il est stupide de les lui refuser sous prétexte qu'il ne demeure pas à Vancouver depuis douze mois.

M. HEAPS: Revenons à la question du maximum des secours, et à l'article 7 de l'accord conclu entre les provinces et le gouvernement fédéral. Le ministre doit savoir que des hommes travaillant irrégulièrement ou même régulièrement ont dû demander des secours. La chose s'est produite, à ma connaissance, ces temps derniers. Ces hommes se trouveront dans une situation déplorable, le ministre le comprendra facilement, si l'article 7 est appliqué avec rigueur. Ils ne gagnent pas plus que $40 par mois en moyenne, somme insuffisante pour vivre. Or, d'après les accords, on ne pourrait prendre de mesures particulières en faveur de ces gens. Il faudrait appliquer rigoureusement l'accord, dans leur cas, sinon les municipalités et les provinces risqueraient de voir dénoncer l'accord et interrompre les subventions du Dominion. Le ministre pourrait-il, non seulement examiner l'affaire, mais remanier cet article d'accord avec les provinces en vue de laisser quelque latitude aux autoritsé provincialles et municipales de sorte qu'elles ne soient pas forcées de traiter de la même manière les petites et les grandes familles qui demandent des secours?

Quand on établit une échelle de secours, le maximum en devient facilement la norme pour tous les assistés. Par conséquent, si une famille de huit personnes, c'est-à-dire deux adultes et six enfants, se voit obligée de vivre avec $35 par mois, on est porté à calculer d'après cette somme tous les secours accordés dans une zone donnée. Cette question demande sérieuse considération. Le ministre et son personnel devraient songer à modifier l'accord de façon à laisser aux provinces et aux municipalités la latitude dont j'ai parlé.

M. HANSELL: Les accords entre le Dominion et les provinces sont-ils susceptibles de légères modifications? Je songe particulièrement à l'accord avec l'Alberta relatif aux travaux de voirie. J'ai vu une équipe d'hommes qui faisaient d'excellent travail et paraissaient heureux d'être employés. Mais l'accord stipule apparemment qu'une certaine proportion des travailleurs doit être prise parmi les assistés et qu'on peut employer aussi des personnes qui n'étaient pas inscrites au chômage. On devait employer des travailleurs assistés; il fallait aussi des chevaux. La chose est parvenue à la connaissance d'une municipalité voisine qui comptait plusieurs familles assistées. Cette municipalité envoya sur les lieux des chevaux et un ou deux hommes. Les chevaux arrivèrent pendant que j'étais sur les lieux guidés par un jeune membre d'une famille assistée. Le père étant âgé et incapable d'exécuter le travail lui-même, de dormir dans une tente et manger à la cuisine du chantier, il envoya son fils, jeune homme robuste, mais quand celui-ci se présenta, on le refusa parce qu'il n'était pas personnellement inscrit aux secours. On ne lui permit pas de remplacer son père. J'ai protesté auprès de l'ingénieur ou le représentant de l'autorité fédérale, mais il ne put rien faire. Je suis allé voir le député provincial, qui n'en put rien non plus. J'ignore quelle suite on a donné à l'affaire. Il me semble qu'il devrait être possible d'apporter à ces accords les légères modifications que peuvent exiger les circonstances. Le ministre nous dira-t-il ce qu'il en pense?

L'hon. M. ROGERS: L'accord avec l'Alberta concernant les travaux à exécuter en commun stipulait que la moitié des ouvriers seraient choisis parmi les assistés ou les nécessiteux. Il comportait une clause qui permettait l'emploi de chômeurs non secourus. En fait, les termes de l'accord avec l'Alberta n'ont pas été appliqués rigoureusement. Je ne sais si c'est cela que l'honorable député veut dire. En tout cas, l'application de l'accord est laissée aux soins des autorités provinciales, sous réserve de l'approbation d'un représentant ou inspecteur fédéral. La stipulation relative aux catégories de personnes à employer comporte une certaine lattitude, comme je l'ai indiqué, mais mon honorable ami se rend compte, sans doute, qu'il y a beaucoup à dire en faveur d'un accord aux termes précis, afin de prévenir les abus. Un accord trop imprécis permettrait des abus.

Je signalerai, monsieur le Président, que le comité est saisi actuellement d'un poste spécial du budget supplémentaire ayant trait aux accords avec les provinces en matière de secours, et non pas du budget principal des

secours. Je n'insisterai pas outre mesure, mais je ne voudrais pas retarder la discussion.

M. PELLETIER: N'est-il pas vrai que le Gouvernement fédéral approuve les travaux entrepris par les provinces?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. PELLETIER: Bien que cette discussion ne relève peut-être pas du crédit à l'étude, elle se poursuit depuis quelque temps déjà. Or, je désire signaler le point que voici. Le gouvernement fédéral stipule qu'une certaine proportion des ouvriers employés à ces entreprises doivent être des assistés ou des gens dans le dénuement. En deuxième lieu, le gouvernement fédéral doit approuver l'entreprise. A supposer que les autorités fédérales approuvent une entreprise comportant l'emploi de camions automobiles pour le gravelage d'une route, combien y a-t-il d'assistés qui auraient de ces camions à leur disposition? On ne peut logiquement s'attendre à ce qu'ils aient des camions; il en résulte que lorsque la province demande à être payée par le gouvernement fédéral, ce dernier lui dit: "Vous n'avez pas employé d'assistés". Mais il sait qu'il est impossible d'embaucher des assistés vu qu'ils ne possèdent pas l'équipement nécessaire. C'est ce qui est arrivé, je crois, maintes fois dans l'Alberta, particulièrement dans le nord de la province, et le gouvernement provincial se trouve ainsi entièrement à la merci du gouvernement fédéral. Voici le point sur lequel je désire appeler l'attention du ministre: Lorsque nous concluons avec les provinces des accords de ce genre, je ne puis voir pourquoi nous ne pourrions insérer dans la loi d'autorisation, certains de ces accords, ou du moins un accord-type, afin que le Parlement puisse discuter ces questions. Nous ne pouvons y appeler l'attention du ministre, à l'heure actuelle que lorsque le mal est fait. Je répète qu'en insérant dans la loi d'autorisation un accord-type conclu avec les provinces, nous pourrions nous assurer si tout se passe bien dans l'ordre.

(Le crédit est adopté.)

Spécial: Pour pourvoir aux engagements résultant d'ententes avec les provinces en matière de colonisation assistée, $200,000.

L'hon. M. ROGERS: Le crédit n° 516 avait été réservé. L'honorable député de Leeds avait demandé je crois certains renseignements au sujet des dépenses effectuées l'an dernier en vertu des ententes conclues relativement à la colonisation assistée. Le crédit était l'an dernier de $400,000 et cette année il est de $200,000, somme à voter de nouveau. Je constate que le Gouvernement a dépensé à cette fin l'an dernier $147,961.67 —soit un peu moins que le montant de $200,000 demandé pour cette année.

M. PELLETIER: Nous pouvons très bien discuter ici, à mon sens, la question que j'ai soulevée tout à l'heure.

L'hon. M. ROGERS: Il y a, je crois, un autre crédit qui se prêterait mieux à cette discussion.

M. PELLETIER: Est-ce le crédit destiné à "pourvoir aux engagements résultant d'ententes avec les provinces en matière de colonisation assistée"?

L'hon. M. ROGERS: A la vérité, ce crédit n'a pas trait à des travaux.

M. PELLETIER: Le ministre nous dira-t-il alors quel crédit se prêterait le mieux à cette discussion?

L'hon. M. ROGERS: Je n'y manquerai pas.

Le très hon. M. BENNETT: Le crédit n° 517 a-t-il été adopté?

L'hon. M. ROGERS: C'est le crédit suivant.

Le très hon. M. BENNETT: Je désire savoir si une partie du crédit a servi au pavage des routes énumérées dans l'accord que nous avons discuté ce soir, si un nouvel accord est intervenu en vue de l'achèvement des travaux, et, dans l'affirmative, combien on a consacré à cette fin.

M. le PRÉSIDENT: Plaît-il au comité d'adopter le crédit n° 516?

(Le crédit est adopté.)

Pour remplir les engagements et achever les travaux relatifs à la contribution fédérale dans les projets de secours provinciaux et municipaux (A voter de nouveau), $1,075,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a-t-il sous la main le texte du nouvel accord?

L'hon. M. ROGERS: Conclu en vertu de la loi de 1937?

Le très hon. M. BENNETT: Non, de la loi de 1936. Que s'est-il produit à l'égard des routes dont il a été question ce soir? Quand s'en est-on d'abord occupé? Les documents indiqueront la personne qui a fait la demande à ce sujet, mais telle n'est pas la question, maintenant.

L'hon. M. ROGERS: Mon très honorable ami veut-il parler des routes mentionnées dans l'accord qui a fait l'objet de la discussion, ce soir?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Le crédit devenait caduc en mars 1936. Je veux savoir

ce qu'on a fait à l'égard de ces route, en 1936 et depuis. Les documents contenus dans le dossier sessionnel n° 107 déposé à la suite d'une motion de l'honorable représentant de Broadview renferment les renseignements voulus à l'égard de certaines routes, mais je veux savoir ce qu'on a accompli par ailleurs.

L'hon. M. ROGERS: D'après l'accord de 1936:

	Manitoba Dominion Contribution autorisée	Versement du Dominion
Route Morden-Piney	$161,044 53	$159,142 56
Route de Russell à Brandon et à Clear Lake	116,739 32	112,797 67
Roblin à Duck Mountain et Benito	37,305 50	37,108 76
Dauphin à la rivière Fork et à Winnipegosis	27,819 27	27,721 81
Ponts sur l'Assiniboine—		
Village d'Headingly, Winnipeg et St. James, ville de Portage-la-Prairie, ville de Virden (pont Sproats) rivière du Cygne, près de Lens et rivière des Pins, près de Camperville	10,195 00	9,695 00
Crystal-City à la frontière	1,906 46	1,906 46
Total	$335,010 08	$348,372 26

Le très hon. M. BENNETT: A quelles dates?

L'hon. M. ROGERS: Pendant la durée de l'accord. Projets relevant dudit accord qui n'étaient pas terminés le 31 mars 1936 et qui ont été prolongés sous le régime de l'accord en date du 24 juillet 1936.

Le très hon. M. BENNETT: Cela va jusqu'au 31 mars de quelle année?

L'hon. M. ROGERS: Jusqu'au 31 mars 1937.

Le très hon. M. BENNETT: Les dépenses faites entre octobre 1935 et le 31 mars 1936 pour ces entreprises sont celles que je tiens à connaître.

L'hon. M. ROGERS: Je n'avais pas compris mon très honorable ami. Je pensais qu'il tenait à avoir les déboursés faits les années subséquentes pour ces routes.

Le très hon. M. BENNETT: Non, je tiens à connaître les déboursés faits après que la présente administration eut pris le pouvoir jusqu'au 31 mars 1936, puis jusqu'à 1937, parce que nous avons ici une somme de $1,075,000 à voter de nouveau pour la part que le fédéral doit verser sur les entreprises à terminer, et je désire savoir, relativement aux projets du Manitoba que nous avons discutés, si le Gouvernement a poursuivi les travaux, ce qu'il a déboursé et quand il l'a fait.

L'hon. M. ROGERS: D'après le premier accord en date du 20 septembre et jusqu'au 31 mars de cette année financière, la somme autorisée pour la route de la ville de Russell à Brandon, en passant par Clear Lake était de $380,000 et on a dépensé $8,925.96.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Toute la somme autorisée. C'était le coût estimatif des travaux. Pour ce qui est de l'accord, il a pris fin le 31 mars 1936.

L'hon. M. ROGERS: Je vous donne la somme dépensée au cours de cette période.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas eu d'estimation de la somme que l'on aurait pu dépenser dans cet espace de temps; c'était le coût de l'entreprise. Mais ce crédit a pris fin le 31 mars 1936.

L'hon. M. ROGERS: Parfaitement, et je donne la somme dépensée, de fait, au cours de cette période. Je donne les deux montants.

Le très hon. M. BENNETT: Non. L'un de ces montants est le coût estimatif de l'entreprise.

L'hon. M. ROGERS: Bien, le gouvernement fédéral a, de fait, dépensé $8,925.96 pour les travaux exécutés sur la première route que j'ai indiquée. Et aussi:

	Manitoba Dominion Contribution autorisée	Versement du Dominion
Ville de Morden à Winnipeg passant par Piney et le Village de Sprague	$575,000 00	$ 9,037 73
Saint-Boniface à la frontière internationale et au village de Piney	250,000 00	54,542 74
Roblin à Duck Mountain et Benito	55,000 00	17,694 52

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas en réalité les montants autorisés.

L'hon. M. ROGERS: Je lis tout simplement ce qu'il y a sur le memorandum que j'ai ici.

Le très hon. M. BENNETT: Je dis que c'est là un état inexact. C'était une estimation de la part des dépenses du gouvernement fédéral.

L'hon. M. ROGERS: Oui, d'après, naturellement, la somme des travaux exécutés.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais ce montant n'était pas autorisé.

L'hon. M. ROGERS: Si les travaux avaient été complétés...

Le très hon. M. BENNETT: Ils ne pouvaient pas être terminés avant le 31 mars.

L'hon. M. ROGERS: Mais nous étions engagés jusqu'à concurrence du montant que je vous ai indiqué ici.

Le très hon. M. BENNETT: Non, le montant total ne pourra dépasser cette somme.

L'hon. M. ROGERS: Nous nous étions engagés jusqu'à concurrence de cette somme, si on l'avait dépensée. Ce sont les termes de l'accord. C'est ainsi qu'on a rapporté la chose.

Le très hon. M. BENNETT: Non. J'ai donné lecture de l'accord.

L'hon. M. ROGERS:

	Manitoba Dominion Contribution autorisée	Versement du Dominion
Dauphin à rivière Fork et Winnipegosis	$ 37,500 00	$ 10,055 73
Cité de Crystal à frontière internationale	20,000 00	20,000 00
Pont sur la rivière Assiboine-village Headingly	15,000 00	14,972 42
Pont sur la rivière Assiniboine, entre Winnipeg et St-James	75,000 00	69,305 29
Pont sur la rivière Assiniboine, cité de Portage la Prairie	40,000 00	38,946 34
Pont sur la rivière Assiniboine, ville de Virden (Pont de Sproats)	11,100 00	10,954 71
Pont sur la rivière Assiniboine:		
Rivière au Cygne près de Lens	15,000 00	12,703 15
Rivière des Pins près de Camperville	3,900 00	3,602 57
Total	$1,477,500 00	$270,741 16

Le très hon. M. BENNETT: Le document dit, à la colonne 2, "coût total prévu". C'est ainsi que cela est énoncé. Voici ce que je veux savoir en ce qui concerne ce crédit: Parmi les entreprises autorisées par l'entente déposée, y en a-t-il auxquelles on ne donna pas suite? Dans l'affirmative, pourquoi? C'est là qu'apparaissent les modifications à l'encre rouge, et c'est là ce que je veux mettre en lumière. Le document ferait croire que toutes, sauf deux, furent exécutées, et il existe à leur sujet un décret du conseil du 12 février, ainsi qu'un décret du 19 février 1936, qui y apporta des modifications.

L'hon. M. ROGERS: Je vais consulter les décrets du conseil. D'après les deux colonnes que j'ai, toutes les entreprises furent exécutées.

Le très hon. M. BENNETT: Il en est ainsi, sauf qu'une faible modification semble avoir été apportée.

L'hon. M. ROGERS: En février.

Le très hon. M. BENNETT: Je prends pour acquis que c'est là ce que signifie l'explication à l'encre rouge. Le 12 février 1936, et le 19 février 1936. De sorte que toutes les entreprises furent exécutées, sauf pour une légère modification à deux ou trois d'entre elles.

L'hon. M. ROGERS: Ce serait cela.

Le très hon. M. BENNETT: Quand les entreprises furent-elles achevées, si elles le furent?

L'hon. M. ROGERS: Elles ne sont pas encore toutes achevées.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je pensais.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ai ici une lettre de la ville de Drumheller, au sujet de laquelle j'ai écrit au ministre. Je ne crois pas qu'il ait eu le temps d'y répondre. Il est dit dans cette lettre que depuis plusieurs mois les assistés n'ont pu obtenir de vêtements d'Edmonton, parce que toutes les demandes sont renvoyées au bureau de l'assistance de la ville, en attendant des instructions du Dominion. Est-ce exact?

L'hon. M. ROGERS: La distribution de vêtements aux assistés mêmes n'est pas du tout de notre ressort.

M. JOHNSTON (Bow-River): La lettre dit qu'on attend les instructions du Dominion et l'on m'a prié de m'informer. La plainte est

à l'effet que ces mineurs sur le point d'obtenir de l'ouvrage et qui touchent l'assistance depuis quelque temps ont reçu un avis leur disant que le Dominion va leur retenir une partie de leur salaire pour l'appliquer à l'assistance qu'ils pourront recevoir plus tard, moins le vêtement et ainsi de suite. Est-ce exact?

L'hon. M. ROGERS: On m'informe qu'il s'agit d'un règlement émanant de la province seule. L'honorable député a raison de dire que je n'ai pas vu sa lettre. Je me ferai un plaisir de me procurer le renseignement demandé et de le lui communiquer.

M. JOHNSTON (Bow-River): La lettre dit aussi que le gouvernement fédéral réclame de la province une réduction de 11 p. 100 dans la zone desséchée.

L'hon. M. ROGERS: Cela ne tombe aucunement sous le crédit à l'étude. Le fait est que le ministère du Travail n'a rien à voir actuellement à l'assistance dans la zone desséchée. Cette assistance relève de l'Agriculture.

M. JOHNSTON (Bow-River): A quel crédit?

L'hon. M. ROGERS: Cela se trouvera parmi les crédits du ministère de l'Agriculture.

M. GREEN: Lorsque ce crédit fut à l'étude avant-hier, avant la levée de la séance, je demandai au ministre quels étaient les travaux entrepris en Colombie-Britannique auxquels ce Gouvernement était intéressé et où il pourrait exister des emplois disponibles pour les chômeurs qui occupent actuellement le bureau de poste et la galerie des arts à Vancouver. J'ai compris de lui que les deux entreprises les plus importantes étaient la grand'route de Big Bend et celle qui va de la frontière américaine à New-Westminster. Il a aussi déclaré que ces gens, ainsi que d'autres catégories de chômeurs, seraient éligibles. J'ai cru l'entendre dire la semaine dernière que les jeunes gens parmi ces chômeurs pourraient recevoir l'entraînement donné l'été aux camps forestiers spéciaux. Il déclara alors que les camps forestiers n'étaient pas encore ouverts, mais je constate dans les journaux de Vancouver que les premiers camps d'entraînement furent ouverts il y a environ dix jours. Quant à ceux de ces chômeurs qui n'appartiennent pas à la Colombie-Britannique, je crois que le Gouvernement prend l'attitude qu'ils doivent retourner dans leurs propres provinces s'ils veulent obtenir une assistance quelconque. A-t-on fait quelque démarche pour offrir de l'ouvrage à ces hommes ou de l'entraînement à ceux qui sont éligibles aux camps forestiers, ou a-t-on promis de quelque façon que quelques-uns d'entre eux au moins auraient de l'ouvrage ou un entraînement? Cela est très important, et cela pourrait peut-être aider à résoudre les difficultés si l'on faisait une offre ou une promesse de ce genre. Le Gouvernement a-t-il pris une initiative quelconque en ce sens?

L'hon. M. ROGERS: Quant aux principaux travaux prévus en Colombie-Britannique, j'ai répondu l'autre jour à l'honorable député. Ainsi qu'il l'a exposé, l'un de ces projets est celui de la grand'route de Big Bend et l'autre est celle que l'on doit construire de la frontière internationale à New-Westminster. Il y a d'autres travaux en plus de ceux-là: certains travaux dans les ports et divers autres travaux publics, ainsi que les travaux en cours relatifs au programme de la défense nationale dans cette région. Ceux qui sont célibataires et chômeurs, actuellement à Vancouver, et qui sont également résidents de la Colombie-Britannique, seraient sur le même pied que les autres célibataires chômeurs résidents de cette province, en ce qui a trait à l'embauchage sur ces travaux. C'est ce que j'ai dit à l'honorable député l'autre jour, et je ne saurais aller plus loin pour le moment.

M. GREEN: Mais le Gouvernement possède un représentant spécial à Vancouver, un M. Humphrey Mitchell, qui s'y trouve depuis plusieurs semaines. A-t-on fait une offre à ces gens, à l'effet qu'ils pourraient aller travailler à ces entreprises, ou leur a-t-on promis qu'ils pourraient y aller d'ici une semaine ou deux? Puis-je obtenir une réponse à cette question?

L'hon. M. ROGERS: Je crois que le ministre du Travail de la Colombie-Britannique a fait une déclaration au sujet de l'embauchage sur ces projets lorsque ceux-ci furent commencés. En ce qui concerne le fédéral en Colombie-Britannique, les travaux sont poursuivis, naturellement, par les ministères intéressés et sont soumis à une disposition générale relative à la préférence qui doit être accordée aux anciens combattants, aux chômeurs mariés et célibataires, et tous les travaux de ce genre seront exécutés en conformité de cette disposition.

M. GREEN: J'ai parlé de la gravité de la situation à deux ou trois reprises, et j'hésite à souligner la chose à la Chambre une fois de plus ce soir, mais je crois sincèrement que la Chambre et la majorité de la députation ne se rendent pas compte jusqu'à quel point elle est grave. Il y aura quatre semaines demain, que des centaines d'hommes occupent le bureau de poste et la galerie des arts à

Vancouver. C'est ce qu'on pourrait appeler une grève d'occupation.

M. GOLDING: On nous a répété cela une douzaine de fois déjà.

M. GREEN: Et on le redira encore. Le Gouvernement est apparemment à faire lui-même ici une grève d'occupation. Cela a pour effet de faire subir à Vancouver les conséquences de la plus dommageable réclame. Le commerce touristique s'en voit sérieusement frappé, ce dont la ville aurait beaucoup à souffrir. C'est absolument injuste envers les citoyens, parce qu'il leur faut nourrir ces gens, et il existe des menaces d'émeutes—la crainte des émeutes existe toujours. En résumé, dans la troisième ville du pays, le sentiment se répand qu'il n'y a plus lieu d'espérer aucune initiative ou aucune direction de la part du Gouvernement.

Les gouvernements du Dominion et des provinces ont pris soin tout l'hiver de ces hommes dans les camps forestiers réguliers. Je crois qu'on les a congédiés non pas tous à la fois, mais par groupes, ce qui était fort bien. Mais il était connu, et nous avions averti le Gouvernement il y a plusieurs semaines, qu'un grand nombre de travailleurs perdraient leur emploi dans les camps forestiers de la Colombie-Britannique et qu'il serait impossible de les placer dans les camps comme on l'avait fait l'été dernier. Il était connu que ces hommes seraient bientôt sans le sou, qu'ils se réuniraient tous à Vancouver et qu'il y aurait inévitablement des désordres. On n'a cependant rien fait; chacun se tient coi. Cette situation est absolument injuste pour les gens de Vancouver. Le Gouvernement devrait intervenir sans délai. Une telle inertie est inexcusable.

Ces hommes étaient tous sortis des camps à la fin d'avril et l'exécution du programme de travaux publics ne commence que le 1er juillet. Le Gouvernement est directement responsable de cet état de choses, d'autant plus que sa propre commission, la commission Purvis, a déclaré que ces hommes sont à la charge du gouvernement fédéral et a recommandé que ce dernier prît soin de tous les chômeurs aptes au travail. Et pourtant l'on ne fait rien.

L'hon. M. ROGERS: Je me permets de rectifier mon honorable ami. Qu'il examine le texte du rapport et il constatera que ce n'est pas conforme aux recommandations de la Commission.

M. GREEN: La commission est allée à peu près aussi loin. Le problème du sans-travail de passage est le nœud de tout le problème du chômage. Comment un gouvernement fédéral, quel qu'il soit, peut-il dire que les chômeurs des Prairies ou de l'Ontario ou du Québec qui se rendent dans la Colombie-Britannique doivent être à la charge du gouvernement de la Colombie-Britannique ou de la population de Vancouver? Voilà qui me dépasse. Le chômage est un problème national qui relève du gouvernement central. C'est là un autre exemple de la mollesse du Gouvernement, un autre cas de laissez faire, d'atermoiement. Le Gouvernement devrait faire quelque chose sans plus tarder au sujet de ces gens qui occupent le bureau de poste et la galerie des arts de Vancouver.

M. MacNEIL: Le secrétaire de la Chambre de commerce de Hong-Kong a récemment prononcé un discours devant le club Rotary de Vancouver. Il a exposé quelques-unes des horreurs dont il avait été témoin en Chine. Il a terminé, selon les comptes rendus des journaux, en disant qu'il lui répugnait de demander des fonds à Vancouver parce qu'en entrant au bureau de poste il avait constaté que le Canada avait son propre problème de refugiés et qu'il avait vu sur le plancher de cet édifice public des gens installés dans des conditions qui, compte tenu de la différence de niveau de vie, étaient pires que celles que l'on constatait dans les camps de réfugiés en Chine. Le ministre a dit que si ces hommes se dispersaient, ils jouiraient d'avantages égaux à ceux des chômeurs d'autres parties de la Colombie-Britannique et du Dominion. On m'informe de source autorisée que les cours de formation en exploitation forestière et en exploitation de placers que l'on est maintenant à inaugurer n'ont pas été mis à la portée de ces hommes. Les listes sont maintenant closes. Je tiens de plus de bonne part que ces hommes sont maintenant exclus de toute entreprise qui peut se présenter, à cause de la part qu'ils ont prise aux événements. Cette exclusion a été tolérée par le représentant du ministère fédéral du Travail à Vancouver. Ces hommes sont inscrits sur la liste noire et ostracisés. Je tiens à dire au ministre non seulement que la part que ces hommes ont prise à cette manifestation a révélé l'existence d'un problème pour la solution duquel il n'a pas levé un doigt, mais qu'il a réellement approuvé par l'entremise de son représentant une procédure qui met ces hommes hors la loi et qui est susceptible de provoquer de graves désordres. L'attitude du ministre ou de son représentant doit être expliquée. Le représentant du ministre à Vancouver est en grande partie responsable de la création et du maintien de cet état de chose fort embarrassant.

L'hon. M. ROGERS: Permettez-moi de répondre immédiatement. Il n'est certes pas

vrai que le représentant du ministère fédéral du Travail ait eu quelque autorité ou ait exercé, à ma connaissance, quelque autorité dans le sens indiqué par mon honorable ami. Dans mon dernier télégramme à M. Matts et au comité des chômeurs j'ai indiqué très clairement qu'en ce qui regarde les projets de formation de la jeunesse ou les travaux publics fédéraux ces hommes se trouveront sur un pied d'égalité avec les autres chômeurs, à leur retour chez eux, dans leur province; autrement dit, ils ne perdent pas leur droit aux emplois existants. Je n'ai pas changé d'avis, il en est certes ainsi des entreprises fédérales. Je ne sache pas qu'il y ait eu aucune restriction quant aux entreprises exécutées en commun. Pour celle-ci, cela va de soi, nous n'avons la haute main que sur la moitié des emplois.

M. MacNEIL: Qu'y a-t-il de fondé dans cette affirmation d'après laquelle le représentant du ministère, M. Mitchell, a dit, d'accord avec d'autres fonctionnaires qui s'occupent de la situation, que ces hommes n'obtiendront pas maintenant les emplois qui se présenteraient? Telle serait la décision qu'il a prise de concert avec d'autres fonctionnaires?

L'hon. M. ROGERS: Si mon honorable ami veut avoir l'obligeance de m'indiquer de qui il tient le renseignement, je m'enquerrai de la chose. Qu'il me l'indique privément.

Le très hon. M. BENNETT: D'après une lettre que j'ai reçue, les couvertures, les vieux vestons et les vieux journaux empestent tellement le camp de chômeurs n° 1, le bureau de poste de Vancouver, que le public n'utilise plus l'édifice comme bureau de poste. Les gens ont répugnance à y aller. Je me rappelle fort bien que, lorsque les libéraux étaient dans l'opposition, ils ont fait de très vigoureuses observations au sujet de l'état sanitaire des camps, et nous avions donné instruction aux fonctionnaires du département de la Santé nationale d'y veiller soigneusement. Le camp de chômeurs n° 1 à Vancouver semble être en très mauvais état.

M. PELLETIER: Le paiement de sommes encore dues au gouvernement de l'Alberta est-il suspendu à cause d'un litige, quant à l'observance de stipulations des conventions par le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral?

L'hon. M. ROGERS: Une question contestée entre le fédéral et le gouvernement albertain est en voie de règlement. L'Alberta a reçu plus que sa part et est en train d'effectuer le remboursement.

M. PELLETIER: Depuis combien de temps durent les pourparlers entre les gouvernements fédéral et albertain au sujet du paiement de cette somme?

L'hon. M. ROGERS: Depuis plus d'un an, je pense.

M. PELLETIER: Pour quel prétendu manquement aux conditions de la part de l'Alberta, le Gouvernement suspend-il le paiement?

L'hon. M ROGERS: Mon honorable ami ne fait pas un exposé exact de la situation. Il s'agit plutôt du fait que l'Alberta s'est reconnue obligée d'effectuer un remboursement. La disposition de la convention qu'elle n'a pas observée vise les contributions de moitié pour l'assistance.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Vendredi 17 juin 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

COMMISSION DU TARIF

QUESTION AU SUJET DU DÉPÔT DE RAPPORTS SUR LES QUESTIONS SOUMISES PAR LE MINISTRE DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Je désire poser une question au ministre des Finances (M. Dunning). Je m'excuse de ne pas la lui avoir fait tenir avant la séance, mais elle est bien simple. Quand les rapports de la Commission du tarif seront-ils déposés, s'ils doivent l'être? Si oui, sur quelles questions soumises à la Commission porteront ces rapports? Le ministre préfère peut-être ne pas répondre aujourd'hui, mais il pourra le faire à la prochaine séance.

L'hon. M. DUNNING: Je me renseignerai à ce sujet et je le dirai à mon honorable ami.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. McNIVEN

OBSERVATIONS DE M. BENNETT AU SUJET DE DÉCLARATIONS CENSÉES AVOIR ÉTÉ FAITES LORS DES ÉLECTIONS DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. A. McNIVEN (Regina-City): Sur une question d'intérêt personnel, monsieur l'Orateur, lors de mon retour dans la ville, au

commencement de la semaine dernière, un certain nombre d'honorables députés me reprochèrent certaines paroles que je suis censé avoir prononcées au cours de la campagne électorale dans la Saskatchewan. Je n'ai pu, cependant, trouver dans le hansard que mercredi après-midi ce que le très honorable chef de l'opposition m'a reproché d'avoir dit, bien que je l'aie cherché avec soin. Je voulais appeler votre attention sur cette affaire hier après-midi, mais par déférence pour le ministre des Finances (M. Dunning) qui faisait son exposé budgétaire, j'ai attendu à aujourd'hui.

Je trouve ce qui suit à la page 3697 du hansard du 7 juin dernier:

M. Chevrier: Je suis sûr que votre gouvernement satisferait le peuple qui a faim.

Le très hon. M. Bennett: Ne parlons pas de la faim. Pensez donc! Un honorable député absent en ce moment dit que si vous souffrez de la faim en Saskatchewan, ne vous arrêtez pas à l'idée de voter en faveur de ce gouvernement. Ne vous arrêtez pas à l'idée de voter pour le gouvernement actuel. Si vous avez faim, songez à ce qui arrivera si vous ne votez pas en faveur du régime Patterson. D'après les journaux, c'est ce que déclarait à la population du pays l'honorable député de Regina (M. McNiven).

Je tiens à vous assurer, monsieur l'Orateur, et aussi les autres membres de la Chambre, que je n'ai rien dit, soit directement ou indirectement, que l'on pourrait, même avec le plus grand effort d'imagination, interpréter dans ce sens. Ce qui plus est, j'ai parcouru avec soin tous les journaux de Regina et je ne trouve absolument rien, dans ces journaux, que l'on pourrait interpréter dans ce sens.

De nouveau le 9 juin, à la page 3780 du hansard, je trouve ces observations dans un discours prononcé par le très honorable chef de l'opposition:

Et les distributeurs de l'assistance intiment aux électeurs qu'ils souffriront de la faim, s'ils ne votent pas pour eux.

A la suite de cette observation, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) a posé au chef de l'opposition la question que voici:

Le très hon. Mackenzie King: Le très honorable chef de l'opposition pourrait-il fournir au comité le nom d'une seule personne qui ait déclaré à qui que ce soit, qu'à moins de voter de telle ou telle façon elle aurait à souffrir de la faim?

Le très hon. M. Bennett: D'après les journaux, l'honorable député de Regina aurait déclaré que les électeurs de la Saskatchewan devraient réélire des candidats libéraux hier dans cette province, vu qu'ils avaient obtenu plus d'argent qu'ils n'en auraient eu si les gouvernements provincial et fédéral n'avaient été libéraux.

Encore ici, monsieur l'Orateur, je nie absolument avoir laissé entendre que certaines sommes d'argent avaient été obtenues par les habitants de la Saskatchewan, par l'entremise des autorités provinciales ou fédérales, autres que celles qu'il fallait, de toute nécessité, leur accorder à cause de la calamité qui s'était abattue sur cette province.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je n'étais pas à ma place quand on a commencé à parler de cette question. Si j'avais su que cette question devait être soulevée j'aurais apporté les journaux auxquels j'ai fait allusion. Si les lettres de divers citoyens de la Saskatchewan valent quelque chose, je serai heureux, au moment opportun, de les consigner au compte rendu.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il a nié toute l'affaire.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je lirai les comptes rendus des journaux et la correspondance.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

COMMISSION DE REVISION, DÉLAI POUR LA PRODUCTION DE PROPOSITIONS, ETC.—REJET D'UN AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre n'approuve pas leurs amendements au bill n° 25, loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, et cela pour la raison suivante:

Parce que l'adoption desdits amendements ferait naître des difficultés dans certaines provinces. En conséquence je propose que le greffier transmette ledit message au Sénat.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce que tous les amendements sont visés?

L'hon. M. DUNNING: Non, je vais expliquer la chose. L'amendement que nous n'acceptons pas modifie le dernier article du bill adopté par la Chambre, l'article 8, lequel se lit ainsi qu'il suit:

A compter d'une date que doit fixer par proclamation le gouverneur en conseil, aucune proposition nouvelle ne doit être formulée ou produite par un cultivateur ni acceptée par un séquestre officiel dans une province à l'égard de laquelle est émise ladite proclamation.

C'est dans cette forme que le bill a été transmis au Sénat, mais à son retour nous constatons que le Sénat y a ajouté un nouvel article, le n° 9, qui est ainsi rédigé:

Ladite loi est de plus modifiée par l'adjonction, à l'article onze, de ce qui suit, comme paragraphe trois:

"Aucune proposition ne sera reçue dans quelque province après le trente et unième jour de décembre 1938, sauf dans les provinces de Saskatchewan et d'Alberta".

Voilà en quoi consiste l'amendement du Sénat, monsieur l'Orateur. Il vise, naturellement à mettre fin à l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers à l'expiration de la présente année dans toutes les provinces, sauf dans la Saskatchewan et l'Alberta. Le Gouvernement est d'avis qu'il n'est pas du tout certain, en ce moment, que l'on ne devrait plus recevoir de nouvelles propositions en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers dans toutes les autres provinces, après le trente et unième jour de décembre de la présente année. Le Gouvernement et moi-même, en ma qualité de ministre des Finances, avons reçu des représentations de citoyens de quelques-unes des autres provinces à l'effet que ce procédé serait arbitraire dans leur cas. On peut l'affirmer, je crois, tout particulièrement pour ce qui est du Manitoba. La discussion de cette motion pourrait nous faire connaître l'opinion des représentants d'autres provinces atteintes, quant à l'opportunité de metttre fin arbitrairement à l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers à la fin de l'année dans toutes les provinces à l'exception de la Saskatchewan et de l'Alberta. Le Gouvernement est d'avis que nous ne devrions pas accepter cet amendement.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suggère que la motion à l'étude soit modifiée de façon à préciser que cette Chambre n'approuve pas l'amendement que Leurs Honneurs ont apporté à l'article 11.

L'hon. M. DUNNING: C'est le nouveau paragraphe.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Le Sénat a ajouté à l'article 11, ce qui suit, à titre de paragraphe 3.

Aucune proposition ne sera reçue dans quelque province après le trente et unième jour de décembre 1938, sauf dans les provinces de Saskatchewan et d'Alberta.

Nous ne rejetons pas tous leurs amendements, à ce que je comprends, et la motion du ministre, sous sa forme actuelle, donnerait une fausse idée de l'attitude de cette Chambre.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Quant à l'amendement même, c'est une question que le Gouvernement seul doit décider. Il avait laissé entendre qu'il se proposait d'agir à ce sujet par décret du conseil, et le Sénat a cru bon de fixer une date arbitraire pour toutes les provinces à l'exception de deux. Il est probable, comme le ministre l'a dit, que le Cabinet serait mieux en mesure d'exercer sa discrétion que ne le serait le Parlement pour ce qui est de l'une quelconque des provinces. J'approuverai le message à Leurs Honneurs si la motion est modifiée de manière qu'il soit bien clair qu'elle ne vise que l'article 9 du bill.

L'hon. M. DUNNING: Je modifierai avec plaisir la motion en ce sens, et je prierai le greffier de la rédiger de façon qu'elle ne s'applique qu'au nouvel article 9, ajouté par le Sénat. J'aimerais, cependant, à connaître l'opinion d'honorables députés d'autres provinces qui pourraient s'opposer à cet amendement du Sénat.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je constate avec vif plaisir que le ministre des Finances (M. Dunning) déclare que le Gouvernement a l'intention de rejeter les modifications que le Sénat veut apporter à ce bill. Autant que je sache, personne de la Colombie-Britannique n'a prié les autorités de faire cesser dans cette province l'application de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers avec l'année en cours. J'ai été surpris de voir que le projet d'amendement a pour auteur quelqu'un qui ne possède aucun intérêt dans la Colombie-Britannique et qui n'a jamais reçu de requête à cet effet de cette province, quand la modification aurait pour résultat de soustraire la Colombie-Britannique à l'application de la loi au terme de l'année actuelle. L'amendement aurait des effets certainement déprimants, non seulement sur certains cultivateurs mais encore sur les soldats colons qui pourraient cette année, nous a-t-on appris, s'adresser à la Commission pour obtenir certains arrangements prévus par la loi. Je proteste contre l'amendement proposé par le Sénat, et je suis content que le ministre ait proposé de le rejeter.

M. W. R. MACDONALD (Brantford-City): Monsieur l'Orateur, sur la foi des déclarations que nous avons entendues dans cette enceinte et des requêtes qui nous sont parvenues d'un peu partout dans l'Ontario, je crois que la province d'Ontario accepterait volontiers que la loi ne s'applique plus dans les limites de son territoire. Plusieurs représentants de l'Ontario se sont prononcés sur ce bill lorsque la Chambre en fut saisie, et la plupart, pour ne pas dire tous, désiraient voir disparaître cette mesure législative en ce qui concernait leur province.

Je suis d'avis qu'au lieu d'envoyer au Sénat le message tel qu'il est proposé nous devrions peut-être modifier le texte du bill—ce n'est pas une motion que je présente, mais simplement une suggestion—à l'effet d'empêcher la présentation de toute nouvelle proposition dans les limites de l'Ontario à partir du 31 décembre 1938.

M. J. A. GLEN (Marquette): Comme le ministre des Finances (M. Dunning), je crois que la Chambre devrait rejeter l'amendement proposé par le Sénat. Je sais que l'application continue de la loi offre du pour et du contre dans le Manitoba mais personne encore dans cette province ne s'est officiellement prononcé contre cette application et j'estime qu'il appartient à la province du Manitoba elle-même de déclarer si cette mesure devrait cesser de s'appliquer dans les limites de son territoire. J'ai conscience de me faire l'interprète d'un grand nombre en ajoutant que la législature du Manitoba est l'autorité compétente pour en faire cesser l'application, et tant qu'elle ne l'aura pas demandé je partagerai sans restriction l'avis du ministre des Finances.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, tout en étant pleinement de l'avis du ministre des Finances (M. Dunning) au sujet de l'amendement proposé par le Sénat, j'appellerai l'attention sur un point que l'on n'a pas encore souligné. A la page 2771 du hansard du 9 mai dernier, lorsque le ministre a fait adopter le bill, j'ai fait l'observation suivante:

> Le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) s'est beaucoup appuyé sur les avantages de la loi, lorsqu'il a présenté ses projets d'amendement à la loi sur l'établissement des soldats.

Nous lui avons demandé à maintes reprises ce que ferait le soldat colon sans l'extension de la disposition de la contribution à parts égales que nous demandions, et il a répondu que ce colon pourrait bénéficier des avantages de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. J'ai appelé l'attention du ministre des Finances (M. Dunning) sur cet état de choses et je l'ai prié d'être bien sûr de connaître la question à fond avant de prendre une décision, du moins en ce qui concerne la Colombie-Britannique; il me l'a promis. Par ailleurs, personne n'a suggéré de rejeter cette mesure en Colombie-Britannique et si elle est rejetée, on s'attendra certainement à ce que le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) fasse modifier la loi d'établissement de soldats de manière à étendre la contribution à parts égales.

M. H. J. BARBER (Fraser-Valley): J'ai compris que depuis quelque temps le gouvernement de la Colombie-Britannique est opposé à cette mesure; nul doute que l'autre Chambre a basé sa décision sur des renseignements venus de cette source. Il est indubitable qu'il y a eu des plaintes. Toutefois, nous reconnaissons tous que cette loi a eu d'excellents résultats et qu'elle a soulagé plusieurs cultivateurs de notre province. Mais elle n'est plus guère viable et le ministre des Finances (M. Dunning) a bien agi en prescrivant qu'il incombera au Gouverneur en conseil, qui serait mieux placé que la députation pour se tenir au courant, de déterminer le moment où il faudra soustraire la Colombie-Britannique, ou tout autre province, à l'application de cette loi.

M. T. A. THOMPSON (Lanark): Je souscris entièrement à l'opinion de l'honorable député de Brantford-City (M. Macdonald) qui préconise l'abrogation de la loi en Ontario. J'étais en Chambre lorsque cette loi fut adoptée; on nous affirmait qu'elle devait être provisoire, qu'elle visait à secourir temporairement ceux qui pendant la guerre avaient acheté des terres au prix fort d'alors et qui avaient emprunté à un taux d'intérêt élevé. Ils ont maintenant eu quatre ans pour se remettre sur pieds et je voudrais que cette loi soit rayée des statuts. Toute loi est dangereuse qui met obstacle à l'exécution d'un contrat légitime, et celle-ci gêne depuis longtemps les relations de prêteur à emprunteur. Le Gouvernement a pu avoir raison d'adopter cette ligne de conduite, il y a quatre ans, quand les cultivateurs ployaient sous les fardeau des intérêts et qu'il importait de ramener à un niveau convenable des terres vendues à des prix exorbitants. Mais on a eu tout le temps voulu pour effectuer ces redressements. Je crois que la loi a atteint sa fin et qu'il faut l'abroger.

L'hon. H. A. STEWART (Leeds): Je saisis l'occasion de m'exprimer une fois de plus sur cette loi. Comme l'a souligné l'honorable député de Lanark (M. Thompson), elle était destinée à être une mesure provisoire. En outre, elle ne s'applique qu'aux dettes contractées avant son adoption, en 1935, et elle n'embrasse aucunement les dettes contractés par les cultivateurs depuis 1935. Trois ans doivent amplement suffir au règlement des dettes contractées avant 1935 et j'imagine que la plupart des cultivateurs qui ont pu s'en prévaloir relativement aux dettes contractées avant 1935 l'ont fait; l'occasion leur en a au moins été offerte et si nous les informons que la limite extrême de l'application de la loi ne dépassera pas la fin de 1938, ils auront tout le temps voulu pour pouvoir bénéficier des avantages de la loi.

Je suis d'avis qu'il importe d'abroger cette loi dans l'intérêt public et qu'il faudrait publier sans délai la date de l'abrogation. Dissipons toute équivoque. Je n'ai pas à exprimer les sentiments des provinces autres que la mienne, mais l'immense majorité des ontariens souhaitent l'abrogation. J'espérais que le ministre mettrait comme terme le 1er juillet, mais cela est évidemment impossible tant que cette loi ne sera pas adoptée. J'espère

encore qu'il saisira la première occasion de mettre terme à son application en Ontario.

M. T. F. DONNELLY (Wood-Mountain): Au sujet des observations des deux honorables préopinants, je suis heureux de savoir qu'on n'interviendra pas dans son application dans la Saskatchewan. J'approuve entièrement ce qu'ont décidé le Sénat et la Chambre des communes, savoir le maintien de cette mesure en ce qui regarde la Saskatchewan. Certaines parties de la Saskatchewan embrassant plus de la moitié de toute sa superficie, n'ont pas eu de récolte depuis neuf ans. Comment peut-on régler ses dettes à l'heure actuelle dans cette partie du pays? La loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers n'a pas encore même été appliquée dans cette région. Il est impossible d'évaluer des terres qui n'ont rien rapporté depuis neuf ans. Personne ne peut dire ce qu'elles valent. Ce n'est seulement qu'après que nous aurons eu quelques récoltes—et nous espérons en avoir dorénavant—que la loi pourra être mise en vigueur. Nous sommes donc bien aises que la loi soit maintenue en ce qui concerne la Saskatchewan.

(La motion ainsi modifiée est adoptée.)

LOI DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources) propose la deuxième lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 110 modifiant la loi des territoires du Nord-Ouest.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): C'est là réellement la préparation et la présentation à cette Chambre d'un bill entièrement nouveau. On ne peut dire que c'est une simple modification. Il est basé sur une théorie absolument différente de celle de la même mesure qui nous a d'abord été soumise. Ce projet de loi tendait à l'émission par la Cour de l'Echiquier de ce que l'on appelle techniquement un mandat de main-forte. Le Sénat a jugé à propos de préparer un nouveau bill, qui prévoit que le secrétaire d'Etat peut décerner un certificat qui a tous les effets d'un mandat de main-forte et est délivré sous le sceau du secrétaire d'Etat. Après l'avoir examinée, sinon minutieusement, du moins avec un certain soin, il me semble que, du point de vue de l'efficacité, la suggestion du Sénat vaut probablement mieux que la nôtre, parce qu'on a l'intention de laisser, dans chaque cas, à la discrétion de la Cour de l'Echiquier le soin d'émettre un mandat de main-forte. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) sait qu'un tel mandat peut être facilement obtenu mais qu'on peut parfois aisément en faire un abus. Cela donne au Gouvernement un empire absolu sur la situation par l'émission d'un certificat sous la forme déterminée dans la nouvelle loi qui prévoit que le certificat ne sera délivré qu'à quelque fonctionnaire du Dominion et à la demande du procureur général de Sa Majesté au Canada. Vouloir que nous adoptions les amendements signifie que nous approuvons un nouveau bill que je ne refuse aucunement d'accepter, bien qu'il soit juste, je crois, de faire observer que c'est une dérogation absolue à ce que nous nous proposions de faire lors de l'examen du bill n° 110.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Le très honorable député a parfaitement raison. C'est tout différent de ce que le ministre des Mines et Ressources a proposé dans le bill, et, de plus, ce n'est guère ce qui se fait, d'habitude, dans des circonstances analogues. Cependant, nous avons examiné avec soin le changement apporté par l'amendement du Sénat. Ni les fonctionnaires du ministère de la Justice ni ceux du secrétariat d'Etat n'ont d'objections à soulever contre ce changement, si radical soit-il; dans les circonstances, je suis parfaitement consentant, pour ma part, à accepter l'amendement et à l'adopter.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la substitution d'un nouveau bill.

Le très hon. M. LAPOINTE: Absolument.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la deuxième fois et adoptés.)

CHASSE PÉLAGIQUE

PEINES POUR INFRACTIONS AU TRAITÉ CONCERNANT LA CHASSE PÉLAGIQUE DANS LE NORD DE L'OCÉAN PACIFIQUE.—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT.

L'hon. J. E. MICHAUD (ministre des Pêcheries) propose la seconde lecture et l'adoption des amendements apportés par le sénat au bill n° 98 relatif au traité concernant la chasse pélagique dans le nord de l'océan Pacifique.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Il y a un bon nombre d'amendements, mais, pour la plupart, ils consistent à rayer du bill certaines dispositions qui tendraient à insérer dans la mesure certains articles de la loi de protection des douanes et des pêcheries, mettant la chasse pélagique du phoque sous le régime de ces dispositions. Le sénat a rayé ces articles et les a remplacés par une sorte de résumé; je désire maintenant appeler l'attention sur ce que l'on propose. Je sais que l'on s'est borné à employer le texte de la loi de protection des douanes et des pêcheries;

Si nous refusions de rectifier tout ce qui existe depuis longtemps nous n'avancerions guère. A la page 456 des *Procès-Verbaux*, voici l'amendement que l'on propose d'apporter au paragraphe 2 de l'article 1:

Lorsqu'un officier ou une personne, sous l'autorité de la présente loi, l'interroge sous serment sur la cargaison, l'équipement ou le voyage de ce navire, bâtiment ou bateau, si le capitaine ou la personne ayant le commandement d'un navire, bâtiment ou bateau...

C'est-à-dire tout navire à bord duquel les fonctionnaires sont montés.

...ne répond pas conformément à la vérité à toutes les questions qui lui sont posées dans cet interrogatoire, il ou elle sera passible d'une amende de quatre cents dollars.

Je ferai tout d'abord observer que les accusés dans les cas de cette nature seront presque inévitablement des Indiens; de fait, le bill a trait aux Indiens qui tirent sur les phoques ou les tuent illégalement. Si ces Indiens capturaient dix phoques en une seule journée, ce qui serait phénoménal, la valeur totale n'excéderait pas trente ou quarante dollars. Or, pour une contravention comportant la capture illégale de phoques d'une valeur de quarante dollars, ces Indiens seraient passibles d'une amende de $400, c'est-à-dire s'ils ne répondaient pas conformément à la vérité, sous serment, à toutes les questions qui leur seront posées. Or, nous avons un code criminel en vigueur au Canada, lequel prévoit une certaine sanction contre le parjure. Le code criminel prévoit ce délit et la punition imposée est sévère. Je ne vois donc pas la nécessité d'insérer dans cette loi une partie du Code criminel, et de la mettre en application indépendamment du Code lui-même.

Ensuite, on propose d'insérer la disposition suivante comme nouveau paragraphe 3 de l'article 11:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende de huit cents dollars et d'un emprisonnement de deux ans, quiconque résiste à un officier ou à une personne dans l'accomplissement de ses devoirs sous l'autorité de la présente loi, ou aide ou engage un autre à lui résister.

L'article 4 du bill, tel que nous l'avons adopté, portait que, dans les circonstances ci-dessus indiquées, tout individu qui enfreindrait un règlement serait coupable d'une infraction à la présente loi; d'autre part, l'article 11, tel qu'il a été adopté par cette Chambre, portait que toute personne coupable d'une infraction à la présente loi ou d'une contravention à quelque règlement, serait passible d'une amende d'au plus $500 ou d'emprisonnement pendant six mois au plus, et cela, après déclaration sommaire de culpabilité. Il me semble que les sanctions prévues dans le bill original étaient tout à fait suffisantes, si nous tenons compte de la valeur essentiellement faible des articles en jeu. Cependant, l'autre Chambre a sorti toute l'affaire du domaine des déclarations sommaires de culpabilité et en a fait un acte criminel comportant l'énorme amende de $800 et l'emprisonnement de deux ans. J'estime que cela est injuste. Il est déraisonnable d'imposer une si lourde amende pour la faute que représente la prise de fourrure pour une valeur de $30 à $40. La disposition du bill, telle que nous l'avons adoptée, c'est-à-dire faisant de cet acte un délit passible d'une déclaration sommaire de culpabilité, était celle que l'on pouvait le plus facilement appliquer dans ces régions éloignées. Mais, voici qu'on propose maintenant d'en faire un acte criminel et d'imposer des peines aussi sévères que je l'ai indiqué. Je suis d'avis que le ministre de la Justice devrait voir s'il n'y aurait pas lieu de s'opposer à cet amendement en invoquant le motif qu'il est inutilement trop sévère.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Je désire appeler l'attention du ministre de la Justice (M. Lajointe) sur un article en particulier: il s'agit du nouvel article 13 qui fixe une prescription légale de trois ans. Etant donné le caractère de cette mesure législative, il me semble qu'un délai de douze mois serait plus que suffisant dans le cas des poursuites à intenter. Lorsque nous avons affaire à une population flottante et que nous fixons pour des questions de ce genre un délai de trois ans, nous encourageons tout simplement, à mon sens, ce qui n'est autre chose, de l'opinion d'un savant magistrat, qu'une forme de chantage. Je crois donc qu'un délai de trois ans est un peu trop long.

Le très hon. M. LAPOINTE: S'agit-il d'un des articles ajoutés par le Sénat?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Il se lit comme suit:

Toutes actions en recouvrement d'amendes ou en application de confiscations imposées par la présente loi, doivent être intentées dans un délai de trois années à compter de la commission de la contravention.

J'estime qu'un délai d'un an serait suffisant, mais c'est simplement une opinion que je soumets au ministre. En ce qui concerne les autres articles, il est évident que le Sénat a voulu faire de cette loi un code, en y ajoutant, au lieu de la laisser implicite, la disposition d'une autre loi, celle qui a trait aux infractions à la loi des douanes; et nonobstant les remarques de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), il est toujours préférable, à mon sens, d'inclure dans la loi elle-même, toutes les dispositions visant les poursuites et le recouvrement des peines, plutôt que de

cependant, le fait qu'une chose est ancienne ne signifie pas nécessairement qu'elle est bien. laisser planer des doutes à leur sujet. J'incline à croire que les modifications apportées par le Sénat tendent à améliorer la loi, mais vu les discussions que nous avons eues ici sur cette question, et vu également que le ministre avait laissé entendre qu'il désirait que la question soit traitée de cette façon-là, nous avions appliqué les dispositions de la loi de la protection des douanes et des pêcheries, sans indiquer spécifiquement, ainsi que l'a fait le Sénat, les dispositions visées.

Je diffère d'avis avec l'honorable député de Comox-Alberni en ce qui concerne la sévérité de la peine imposée à ceux qui nuisent aux agents dans l'exercice de leurs fonctions. D'ailleurs, l'honorable député s'attend, je suppose, que je ne m'accorde pas avec lui sur ce point, mais c'est un des principes fondamentaux de notre jurisprudence que nous ne saurions accorder une trop grande protection à ceux qui sont chargés d'appliquer nos lois, vu que bien souvent ils y risquent leur vie. Je me suis toujours efforcé à les protéger autant que possible; je ne m'accorde donc pas avec l'honorable député et je dois me prononcer en faveur des amendements apportés à la loi par le Sénat.

L'hon. M. MICHAUD: Le chef de l'opposition (M. Bennett) a raison lorsqu'il déclare que le Sénat a inclus dans ce bill des dispositions qui s'y trouvaient déjà implicitement. Lorsqu'il quitta cette Chambre, l'article 3 du bill se lisait comme suit:

Dans la mesure où ils s'appliquent et pour toutes les fins de la présente loi, l'article cinq et tous les articles qui suivent, sauf les articles dix et vingt-neuf de la loi de la protection des douanes et des pêcheries, chapitre quarante-trois des Statuts revisés du Canada, 1927, sont censés s'appliquer et ont le même effet que s'ils étaient édictés dans la présente loi.

On a inséré les dispositions de l'article 3 des douanes et de la protection des pêcheries, ainsi que d'autres articles dont il est question dans cette mesure-ci, de façon que le tout fasse spécifiquement partie de la loi. J'estime que la loi devient ainsi plus claire et d'application plus facile, et que cette modification est surtout opportune du fait que la loi doit être distribuée dans d'autres pays.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà le point essentiel.

L'hon. M. MICHAUD: Quant à la rigueur excessive des peines, je dirai que le comité du Sénat ne nous a pas fait part des raisons pour lesquelles il a maintenu ces peines telles quelles; mais étant donné que l'on n'a apporté aucune modification importante à la loi telle qu'elle a été adoptée par cette Chambre, nous avons été disposés à approuver et à accepter les propositions faites par le Sénat.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

LOI NATIONALE SUR LE LOGEMENT

ASSISTANCE À LA CONSTRUCRION DE MAISONS—LOGEMENTS À LOYER MODIQUE—TAXES MUNICIPALES.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson, et passe à la suite de la discussion, ajournée le lundi 13 juin, sur le bill n° 145, déposé par l'honorable M. Dunning, ayant pour objet d'aider à la construction de maisons.

M. le PRÉSIDENT: Si je me rappelle bien, nous en étions à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 4.

Sur l'article 4 (avances).

Le très hon. M. BENNETT: On a réservé l'article 4 afin de permettre au ministre de discuter l'alinéa *b* du paragraphe 2 de cet article.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Nous n'avions pas terminé, je crois, l'étude de cet article, et il n'a pas encore été adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. le PRÉSIDENT: L'alinéa *a* a été adopté, mais l'alinéa *b* a été réservé.

L'hon. M. DUNNING: J'ai examiné la proposition du très honorable député portant que le minimum de 70 p. 100 devrait être réduit, afin que...

Le très hon. M. BENNETT: Non, j'ai dit qu'il devrait être complètement supprimé.

L'hon. M. DUNNING: En tout cas, l'effet serait le même. Si nous supprimions complètement ce minimum, quelque proportion que puisse représenter la part d'intérêt du propriétaire, le prêt pourrait néanmoins bénéficier de l'application de la Partie I de la loi nationale sur le logement.

Bien entendu, ainsi que j'ai dit l'autre jour, cette mesure a pour objet d'aider celui qui ne possède qu'un faible capital à réaliser son ambition de devenir propriétaire plutôt que de réduire simplement les taux d'intérêt qu'auront à payer ceux dont la part de propriété est plus considérable. Je tiens à ce que le montant d'argent fourni par le gouvernement fédéral serve autant que possible à cette fin.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis d'avis que l'alinéa c) dans lequel le 25 p. 100 est mentionné, constitue une garantie suffisante.

Il y est dit que le montant total des deux ne doit pas excéder 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: D'après l'alinéa c), la proportion avancée par le gouvernement fédéral ne doit pas excéder 25 p. 100 du montant total du prêt.

Le très hon. M. BENNETT: Non, voici ce qu'il dit:

L'avance consentie par le ministre ne doit pas excéder vingt-cinq pour cent de l'avance totale conjointement consentie par le ministre et par l'institution prêteuse.

L'hon. M. DUNNING: Elle ne doit pas excéder 25 p. 100 du montant total prêté. Franchement, je suis d'avis que les institutions prêteuses chercheraient surtout des clients, pour prêter de l'argent sous le régime de la loi fédérale sur le logement, parmi ceux qui ont une grosse part d'intérêt au détriment de ceux qui n'ont qu'une petite part d'intérêt. Voilà, en deux mots, ce que je redoute. Si la loi produit l'effet que nous en attendons elle rendra bien plus de services quand elle s'appliquera aux personnes qui n'ont que de petites parts d'intérêt. Ce sont celles-là que nous voulons aider.

Le très hon. M. BENNETT: C'est parfait, mais je ne comprends pas très bien pourquoi nous devons fournir au moins 70 p. 100. D'un autre côté, si le ministre a décidé qu'il en sera ainsi, il est inutile d'insister.

L'hon. M. DUNNING: Je dois dire que j'ai eu bien d'autres choses à m'occuper depuis la dernière fois que nous avons étudié ce bill. Je n'ai pu discuter qu'une seule fois avec mes fonctionnaires le point soulevé par le très honorable chef de l'opposition. Il a peut-être beaucoup plus d'importance que je n'en vois étant donné l'expérience que nous avons eue avec la loi fédérale sur le logement. Je propose que l'alinéa c) soit réservé afin que je puisse l'étudier plus attentivement, parce que je me rends parfaitement compte que c'est une des dispositions les plus importantes de la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

(L'alinéa b) est réservé.)

Les alinéas c) et d) sont adoptés.

Sur l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 4.

M. DUPUIS: Je ne savais pas que ce bill allait être discuté cet après-midi. J'avais l'intention d'en parler au ministre des Finances car certaines gens craignent que cette mesure touche à certaines parties du droit civil de la province de Québec. Voici, par exemple, ce que dit l'alinéa e):

Le prêt doit être pour la période et aux conditions déterminées par le ministre quant au paiement par versements mensuels du principal, de l'intérêt et des impôts...

Et ainsi de suite. Je crois que d'autres parties de la mesure contiennent une disposition analogue. Je ferais remarquer que, d'après les lois de la province de Québec qui constituent le Code civil ainsi que d'après d'autres lois municipales, les taxes municipales, les taxes scolaires et les cotisations pour les églises ne sont pas privilégiées et n'ont pas priorité sur une première hypothèque ou tout autre impôt. Je me demande, d'après la façon dont est rédigé l'article, si les gens de la province de Québec n'ont pas raison de craindre que lorsque la loi dit que l'argent prêté par le ministre ou par une institution prêteuse doit être garanti par une première hypothèque, cette hypothèque ait priorité sur les cotisations des fabriques.

J'aimerais que le ministre nous donne des explications au sujet de cet article ainsi que d'autres que contient la mesure de façon à dissiper les craintes des gens de ma province natale.

L'hon. M. DUNNING: L'alinéa *e* est rédigé absolument de la même façon que l'article correspondant de la loi fédérale sur le logement qui est en vigueur depuis plus de deux ans. Je tiens à signaler dès maintenant que le Gouvernement n'a nullement l'intention, et de toutes façons elle ne serait pas valide, de faire passer l'hypothèque avant les taxes. Ce serait impossible. L'objet du paragraphe est simplement de permettre que l'arrangement prescrive que l'hypothèque se paiera par versements mensuels, et c'est ainsi qu'on a appliqué ce paragraphe dans le passé. Dans certaines provinces, et dans certaines circonstances, il est bon que l'arrangement pour le remboursement par versements mensuels comporte aussi une contribution mensuelle applicable aux taxes. Nous n'avons eu aucune difficulté, que je sache, dans aucune province à ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: C'est simplement une question de contrat.

L'hon. M. DUNNING: C'est simplement une question de contrat entre le prêteur et l'emprunteur, et nous ne prétendons dans aucun cas mettre cette hypothèque en avant des obligations statutaires créées par des lois provinciales. Je puis l'affirmer sans crainte à mon très honorable ami.

M. DUPUIS: Je remercie le ministre de nous avoir donné cette explication, bien que d'aucuns puissent la trouver insuffisante. Une explication du ministre n'a pas force de loi comme la loi elle-même, naturellement, mais j'ai lu cette loi quand j'ai reçu des plaintes de personnes intéressées aux cotisations des

fabriques paroissiales. On a dit, par exemple, que d'après la loi les cotisations pour construction d'églises passeraient après la première hypothèque. Pour ma part, je crois bien que le gouvernement fédéral, dans le passé, quel que fût le parti au pouvoir, n'a jamais essayé de supplanter les lois provinciales. Cependant, dans ce cas-ci, certains intéressés dont je respecte les opinions craignaient que ce qui est mentionné ici et dans des articles analogues ne fût interprété comme permettant une telle préférence. Quant à moi, je suis prêt à interpréter la loi telle qu'elle est rédigée dans le sens que lui donne le ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Je saisis la pensée de l'honorable député. Il songe aux décisions du Conseil privé d'après lesquelles une dette envers la couronne a priorité sur les autres dettes; et, l'hypothèque étant consentie à la couronne, par Sa Majesté du droit du Dominion, et la compagnie prêteuse, quelqu'un a soulevé avec les amis de l'honorable député la question de la priorité de la couronne. Cette question ne pourrait se présenter que dans des circonstances que le ministre espère ne jamais voir se produire. Je puis dire à l'honorable député que la question de priorité ne devrait jamais se présenter, mais quelques-uns de ses amis ont interprété ceci comme accordant priorité à la couronne sur les cotisations imposées pour une église en vertu d'une loi provinciale. C'est là évidemment sa pensée, mais je ne pense pas que cet article porte sur cette question. Il ne fait que prescrire le mode de remboursement. Le ministre pense-t-il qu'il est opportun ou non de s'en tenir aux paiements mensuels ou bien si l'on ne devrait pas laisser la discrétion de s'entendre sur des paiements trimestriels.

L'hon. M. DUNNING: Cette discrétion existe déjà.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce bien sûr? J'ai entendu dire que certains de ces prêts ne comportaient pas de paiements mensuels, et j'ai mis la chose en doute. C'est probablement une erreur, un malentendu. C'est dans la loi du prêt agricole qu'on a inscrit une disposition prescrivant les paiements trimestriels ou semestriels; cette loi-ci stipulait des paiements mensuels. Je me demandais s'il ne serait pas opportun de permettre aussi des paiements trimestriels. Je reconnais avec le ministre que, pour ce genre de prêt, les paiements mensuels sont bien préférables.

L'hon. M. DUNNING: L'une des expériences les plus satisfaisantes que nous ayons eues depuis deux ans a été la manière dont la méthode des paiements mensuels a été acceptée par les intéressés. Mon très honorable ami sait que même les institutions prêteuses s'opposaient vivement à la méthode des paiements mensuels, et elles sont maintenant presque unanimes à l'accepter, surtout pour les maisons à bon marché.

Le très hon. M. BENNETT: C'est pour cela qu'on a fait ceci en premier lieu.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Les paiements mensuels, analogues au loyer, augmentent graduellement la part d'intérêt du propriétaire dans sa maison. C'est une bonne chose en pratique et je me sens porté à m'en tenir à cette méthode, étant donné l'expérience des années passées. Si l'on autorisait un autre mode de remboursement, je crains fort qu'il y aurait tendance à se départir du principe sain, surtout dans le cas de salariés, d'effectuer les payements mensuellement, comme cela se fait habituellement pour les loyers. Les débiteurs ont acquitté leurs paiements mensuellement dans des milliers de cas, ils s'y sont habitués, et je n'ai eu aucune plainte à cet égard depuis plusieurs mois. Quant au point signalé par mon honorable ami de Chambly-Rouville (M. Dupuis), mes conseillers juridiques m'assurent que l'article n'a nullement l'effet de donner à l'hypothèque la priorité sur les impôts.

M. DUPUIS: L'article dit: "principal, intérêts et impôts", sans indiquer de priorité.

L'hon. M. DUNNING: C'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: La question ne pourrait survenir qu'en cas de liquidation.

L'hon. M. DUNNING: En cas de liquidation complète. J'hésiterais à mettre dans la loi quoi que ce soit qui pût indiquer que l'Etat renonce d'avance à un droit qu'il pourrait ultérieurement avoir.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas nécessaire dans le cas actuel.

L'hon. M. DUNNING: Non. Il est nécessaire de reconnaître en pratique, comme nous le faisons, les impôts que la constitution autorise les provinces à percevoir. Ainsi, dans Québec, m'apprend-on, les impôts destinés à l'entretien des églises s'assimilent à tous autres impôts et ont la même priorité. De nombreux prêts ont été consentis en vertu de cette disposition dans la province de Québec, sans entraîner d'ennuis. Les craintes exprimées par les correspondants de mon honorable ami me paraissent mal fondées.

Le très hon. M. BENNETT: Une seule observation de plus. Le ministre ne faisait pas partie de la Chambre alors, mais quand on a inséré la mensualité des payements dans la loi

antérieure, le ministre des Finances de l'époque a invoqué en faveur de ce mode de remboursement, les mêmes raisons, à peu de chose près, que celles que le ministre vient de faire valoir. Mais, les conditions économiques s'étant améliorées, n'y aurait-il pas lieu d'autoriser des versements trimestriels? Cependant, comme, au dire du ministre, on ne reçoit plus de plaintes à cet égard, il vaudrait peut-être mieux s'en tenir aux versements mensuels. Mon honorable ami de Chambly-Rouville pense sans doute que ce qui a été dit au sujet de la priorité des créances de la couronne doit avoir quelque rapport à l'article à l'étude, mais il n'en est manifestement pas ainsi. Cette priorité n'interviendrait qu'en cas de vente de la propriété, mais pas autrement. Le ministre est-il sûr que la mensualité des paiements a été stipulée pour tous les prêts consentis?

L'hon. M. DUNNING: Absolument. Par bonheur, nous n'avons encore subi aucune perte. Ceux qui ont étudié la question, du point de vue des institutions de prêts, attribuent ce fait en grande partie à la méthode des mensualités.

Le très hon. M. BENNETT: Certaines grandes sociétés anglaises de prêts, qui ont adopté cette méthode, ont fait la même observation. A leur avis, c'est ce qui leur a permis d'échapper aux pertes.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa f du paragraphe 2 de l'article 4.

Le très hon. M. BENNETT: Le contrat renferme-t-il une stipulation en ce sens? La même disposition se trouvait dans l'ancienne loi. Les pertes ne devraient-elles pas être supportées proportionnellement à l'importance des avances?

L'hon. M. DUNNING: En vertu de l'ancienne loi, toute perte à l'égard d'un prêt, résultant d'une cause quelconque, devait être répartie comme il suit...

Le très hon. M. BENNETT: Le marché était rédigé en conséquence?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Le texte du contrat se lit:

a) Si, lorsque se produit la perte, la somme due en vertu de l'hypothèque du chef du principal, de l'intérêt, des impôts, du coût de l'administration ou d'autres frais dûment imputables sur le compte de l'hypothèque, dépasse la somme avancée par la société, Sa Majesté le Roi représenté comme il est indiqué ci-dessus supportera deux tiers de la perte et la société, un tiers.

b) Si, lorsque se produit la perte, la somme ainsi due en vertu de l'hypothèque est inférieure à la somme avancée par la société, la société supportera deux tiers de la perte et Sa Majesté le Roi représenté comme il est indiqué ci-dessus, un tiers.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Tout dépend donc de l'état du compte?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Le texte en question est utilisé dans tous les marchés. L'alinéa c se rapporte à ce qui se produit dans le cas de la vente d'une propriété hypothéquée.

M. DUPUIS: L'alinéa f se lit:

Sauf dans les cas prévus par l'alinéa g) du présent paragraphe, Sa Majesté et l'institution prêteuse ou l'autorité locale supporteront toute perte subie à l'égard d'un prêt.

La note explicative f, à l'article 2 de la partie I, se lit:

"Autorité locale" signifie toute province, municipalité...

L'hon. M. DUNNING: Autorisée à entreprendre un projet de logement.

M. DUPUIS: Oui. La loi ne renferme rien qui empêche d'agir de la sorte. Mais le bill interdirait-il à la municipalité, à une autorité locale quelconque ou à une institution prêteuse de vendre les maisons en question dès qu'elles sont bâties, à moins de remplir certaines conditions qu'imposera le ministre? L'expérience que j'ai acquise par le passé dans la gestion des affaires municipales me porte à poser cette question. Il a déjà existé une loi fédérale qui autorisait les associations ou sociétés du même genre à construire des maisons dans les petites municipalités, et même dans les grandes villes. Ce fut un fiasco; il en résulta une perte sèche pour les municipalités. Certaines ont perdu plus d'un million. Sans vouloir établir de comparaison entre les municipalités et les gouvernements, l'expérience nous apprend qu'elles réussissent encore moins bien que les gouvernements dans l'administration d'entreprises qui devraient être abandonnées à la gestion privée. Quand une municipalité gère une entreprise de logements, ses ressortissants croient souvent qu'ils ne sont pas obligés d'acquitter le loyer, d'effectuer ou de payer les réparations. Ils vont même jusqu'à laisser les propriétés dans l'état de négligence le plus complet de sorte que les municipalités se trouvent dans une situation embarrassante. Donc, à moins de forcer la municipalité à assujettir les locataires à ses règlements, je ne crois pas que la chose ait du bon. Voilà ce que j'en pense. C'est pourquoi j'approuve la vente de certaines de ces propriétés à des particuliers. Je crois que nous faisons bien de faciliter aux municipalités la construction de ces logements à loyer modique, mais il conviendrait aussi d'autoriser la vente de ces habitations à des citoyens responsables de la municipalité.

L'hon. M. DUNNING: Dans cette partie de la loi, la municipalité n'entre en scène que

si elle décide de remplir elle-même le rôle d'institution prêteuse. C'est-à-dire que l'autorité locale devient institution prêteuse et, à ce titre, conclut une entente avec le ministre tout comme le ferait une institution prêteuse privée. Puis l'autorité locale, bien entendu, s'assimile à tout autre prêteur et se voit forcée d'engager des fonds importants. Nulle autorité locale n'a encore réclamé ce privilège, et lors de la rédaction nouvelle du bill je me suis demandé s'il convenait de laisser dans la Partie I le droit de la municipalité de se constituer institution prêteuse. Eu égard à toutes les éventualités, j'ai cru préférable de laisser les choses telles quelles. Le fait ne s'est jamais encore produit, mais supposons qu'il se produirait dans le cas d'une municipalité qu'une industrie fait vivre et que celle-ci voudrait que la municipalité devienne, pour cet endroit seulement une institution prêteuse au sens de la Partie I. Nous nous opposons pas à cela, mais il va sans dire que la municipalité qui se constitue institution prêteuse aux termes de la Partie I, est tenue de se conformer à toutes les dispositions auxquelles le ministre doit assujettir les institutions de prêts privées.

M. DUPUIS: Mes paroles portaient sur la Partie III, beaucoup plus loin dans le texte. J'en suis désolé.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa (g) du paragraphe 2 de l'article 4.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai un peu de difficulté à comprendre qu'une habitation à logements multiples nous imposerait une obligation maximum de $600 par pièce habitable. La loi dit que l'habitation à logements multiples doit être définie par décret du conseil. Cela laisse à régler une situation des plus incertaines. Nous assumons des obligations ne dépassant pas $4,000 par habitation à logement unique et $600 par pièce dans le cas des habitations à logements multiples; et la définition d'habitation à logement unique et d'habitation à logements multiples sera arrêtée par le Gouverneur en conseil, d'après les règlements dont il est question, je crois, à l'article 8.

L'hon. M. DUNNING: Oui, pour les fins de la présente partie.

Le très hon. M. BENNETT: Je voudrais qu'on m'explique un peu la façon dont on établit ces chiffres. Il s'agit, non pas de valeurs, mais de combler des pertes. Cela voudrait dire que la construction projetée aurait une valeur variant entre $6,000 et $7,500, car ce serait une très mauvaise affaire de prévoir une perte allant jusqu'à $4,000 dans l'autre cas. C'est la seule clause qui offre pour moi quelque difficulté. J'admets bien l'aide de la couronne, mais il s'agit ici d'aider à concurrence d'une perte de $4,000.

L'hon. M. DUNNING: Non,—d'un prêt, non pas d'une perte.

Le très hon. M. BENNETT: D'une perte relativement à un prêt.

L'hon. M. DUNNING: Il ne s'agit pas de perte, mais de prêts à concurrence de $4,000. C'est là où je ne pouvais suivre le très honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'ai d'abord cru, mais voyez plutôt:

le Ministre soldera les pertes subies par ladite institution prêteuse. . . relativement à des prêts d'au plus quatre mille dollars...

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit d'établir le sens. L'interprétation que nous entendons y donner établit à $4,000 le maximum du prêt. C'est une question de rédaction.

M. McCANN: Enlevez la virgule à la suite du mot "loans", dans le texte anglais.

L'hon. M. DUNNING: Je ne prétends pas être un rédacteur expert. Les experts juridiques ont étudié la question à fond. Si nous retranchions la partie qui se trouve entre le mot "pertes" à la onzième ligne de la page 4, et le mot "Ministre" inclusivement, à la 17e ligne, nous aurions alors le texte suivant:

le Ministre soldera les pertes jusqu'à concurrence de certaines sommes spécifiées dans une échelle de montants dressée par le Ministre, diminuant graduellement selon l'importance du prêt et augmentant graduellement selon le rapport existant entre le prêt et la valeur hypothécable...

C'est de rédaction assez compliquée, je l'admets.

M. MASSEY: Si le ministre veut accueillir une suggestion, pourquoi ne pas dire à la ligne 3 de la version anglaise: "such loans not exceeding four thousand dollars"?

Le très hon. M. BENNETT: Cela serait conforme au sens général de l'article.

L'hon. M. DUNNING: Ce sont les prêts qui ne doivent pas dépasser quatre mille dollars.

M. MASSEY: Oui, "such loans not exceeding four thousand dollars".

L'hon. M. DUNNING: Ou alors, enlever la virgule.

Le très hon. M. BENNETT: Ou insérer le mot "such".

L'hon. M. STIRLING: Si vous enlevez la virgule, le mot "such" n'est pas nécessaire.

Le très hon. M. BENNETT: Le Sénat a ajouté le mot "such" dans une douzaine de cas l'autre jour.

L'hon. M. DUNNING: Disons donc: "losses on loans which do not exceed four thousand dollars".

Le très hon. M. BENNETT: Fort bien, cela ne laisse aucune équivoque.

L'hon. M. DUNNING: Alors, monsieur le président, nous insérerons, après le mot "loans", à la ligne 3 de la page 4 de la version anglaise, les mots "which do" et nous biffferons le "ing" de "exceeding", de sorte que nous aurons "loans which do not exceed".

L'hon. M. STIRLING: Et une fois de plus à la ligne suivante.

L'hon. M. DUNNING: Et biffez les mots "not exceeding" à la ligne 4.

Le très hon. M. BENNETT: Le mot "et" ne devrait-il pas être "ou", afin que le texte soit comme suit: "d'au plus quatre mille dollars, dans le cas d'une habitation à famille unique, ou d'au plus six cents dollars par chambre habitable, dans le cas d'une habitation à familles multiples"?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Je prie le président de remplacer le mot "et" par le mot "ou", à la ligne 14. Monsieur le président, aurez-vous maintenant l'obligeance de lire le texte modifié?

M. le PRÉSIDENT: Il se lit comme suit:

le Ministre soldera les pertes subies par ladite institution prêteuse ou autorité locale relativement à des prêts d'au plus quatre mille dollars, dans le cas d'une habitation à famille unique, ou d'au plus six cents dollars par chambre habitable, dans le cas d'une habitation à familles multiples.

L'hon. M. DUNNING: Fort bien.

(L'amendement est adopté.)

M. HEAPS: A propos des prêts accordés par des établissements particuliers de prêt, j'ai un cas que je crois opportun d'exposer au comité. Je lirai la lettre, datée du 13 juin 1938, qu'on m'a adressée de Montréal:

Il y a deux ans, j'ai obtenu un prêt sous le régime de la loi fédérale sur le logement, par l'intermédiaire de la Sun Life Assurance Company, et j'ai construit une maison. J'ai touché les fonds en juin, j'ai signé un contrat avec un entrepreneur et j'ai commencé les travaux. Mais quand on m'a communiqué en août, pour que j'y appose ma signature, le document appelé le "contrat de prêt", j'ai constaté à la lecture de la clause 26, que si je devenais incapable de payer ou que si je manquais à l'acquittement d'un versement mensuel, trente jours après l'échéance, le prêteur (la Sun Life Company)

devenait par le fait même propriétaire absolu de la maison. Cela me semble fort injuste. Si j'étais victime d'un accident ou tombais malade, ou si, pour toute autre raison, je n'effectuais pas le paiement mensuel, je perdrais tout l'argent que j'ai placé dans la propriété, soit en l'espèce $4,300, le montant du prêt étant de $5,700. J'ai alors discuté la chose avec le sous-ministre des Finances. Il a reconnu l'injustice de la chose, mais il ne voyait pas comment il pouvait y remédier.

Dans un cas de ce genre, lorsqu'un homme assez à l'aise a une part d'intérêt équivalent à près de la moitié de la propriété, et que, par quelque malchance, il se trouve dans l'impossibilité d'effectuer les versements pendant une couple de mois, la perte de sa part de propriété constitue une très grande injustice pour l'emprunteur ayant engagé une si forte somme, si l'autre co-propriétaire saisit la propriété au bout de ce délai. Je me demande si les autorités fédérales ne pourraient pas adopter un règlement qui assure à l'auteur d'un placement aussi considérable dans la propriété le moyen raisonnable de sauver au moins sa propre mise.

L'hon. M. DUNNING: Cela soulève une question fort épineuse. Nous ne contrôlons pas toutes les clauses du contrat conclu par le créancier hypothécaire et le débiteur hypothécaire. Ces clauses sont régies, cela va de soi, par les dispositions des lois provinciales relatives aux hypothèques. Je ne me rappelle pas la clause que me signale mon honorable ami, mais je puis l'assurer d'une chose, c'est que même si une disposition de ce genre figure dans le contrat, aucun créancier hypothécaire comme, par exemple, nos grandes sociétés d'assurance-vie, ne tient à saisir la propriété. Une clause de ce genre leur accordre peut-être le droit de forclusion, mais elle ne procèdent certes pas ainsi en affaires. J'examinerai volontiers la chose, cependant, si l'honorable député veut bien me fournir des détails. Il est assez délicat pour l'autorité fédérale d'essayer d'imposer des conditions relativement à une hypothèque. Du fait de notre intérêt nous avons en vertu de cette loi certains droits contractuels relativement à l'approbation des conditions hypothécaires, mais nous ne pouvons pas pousser bien loin l'exercice de ces droits à causes des dispositions des lois provinciales à cet égard.

M. HEAPS: Je comprends que dans certaines circonstances les compagnies prêteuses peuvent exercer un contrôle très rigide. Quand une personne a fait un petit placement dans une propriété, il se peut qu'il y ait aux yeux de la compagnie quelque raison d'exercer une stricte surveillance. Mais lorsque le placement d'un homme est à parité...

L'hon. M. DUNNING: C'est pour cela que j'aimerais étudier la question.

M. HEAPS: Je fournirai volontiers au ministre les détails du cas pour qu'il puisse l'étudier, dans l'espoir que, lorsque les règlements seront mis en vigueur, une protection convenable sera accordée, dans un cas comme celui-ci, à la personne qui a fait le placement sur la propriété.

L'hon. M. DUNNING: Bien entendu, l'honorable député se rend compte de la difficulté. Dans la rédaction d'un contrat établi sous le régime du bill et dans lequel le propriétaire peut faire un placement aussi faible que 10 p. 100—son placement peut être aussi bas que cela—les droits du créancier hypothécaire doivent évidemment être assez forts en ce qui regarde le défaut dans les versements mensuels, parce que le placement est si faible par rapport à la somme avancée en commun par l'institution prêteuse et par l'Etat. Mais dans le cas d'un placement à parité, j'estime que le mêmes dispositions ne seraient pas nécessaires. J'examinerai volontiers la question.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député veut bien examiner la disposition, il constatera qu'elle n'est applicable dans aucune autre province que dans le Québec. Le vieux principe "une fois débiteur hypothécaire, toujours débiteur hypothécaire" est le fondement de tout notre régime de jurisprudence relativement à la forclusion du droit de rachat. Mais il ne s'applique pas à la province de Québec. Dans l'Ouest canadien nous avions coutume de pourvoir à ce que le débiteur hypothécaire, en cas de défaut, se désiste en faveur du créancier hypothécaire et devienne locataire à un loyer équivalent au versement qu'il devait effectuer. Cette coutume existe encore, je pense, dans quelques provinces, bien que certaines d'entre elles l'aient abandonnée. La règle que la Cour suprême a établie dans deux ou trois cas, notamment dans la cause Williams v. Box, au Manitoba, c'est que "une hypothèque est toujours une hypothèque" et qu'aucune convention contractuelle ou clause d'une entente entre les parties ne peut abolir ce droit de rachat, le débiteur hypothécaire ayant droit de rachat tant que le créancier hypothécaire détient le titre. Mais dans le Québec la situation est toute différente. Je pense que l'honorable député constatera après examen que bien que cette disposition semble très radicale, en pratique l'institution prêteuse se trouvera dans l'impossibilité d'obtenir le titre de propriété sans avoir recours à des poursuites et que la simple stipulation dans le contrat que le défaut de faire les versements exigés a pour effet de céder la propriété au créancier hypothécaire ne doit pas être considérée aussi rigoureuse qu'elle le paraît.

M. GRAY: Elle doit être soumise aux lois provinciales.

Le très hon. M. BENNETT: C'est pour cela, je pense, que la disposition dont on vient de parler est incluse dans le contrat.

(L'alinéa ainsi modifié est adopté.)

Sur l'alinéa *h* du paragraphe 2 de l'article 4.

Le très hon. M. BENNETT: Je ferai remarquer au ministre que l'alinéa expose à de graves abus, et qu'il s'en commettra sans doute. Il s'agit d'un faible montant de vingt dollars pour venir en aide aux institutions prêteuses, en plus de frais de déplacement, et je me demande s'il est sage d'insérer pareille déclaration dans un statut public. C'est un puissant stimulant à des fins que ne vise guère la loi elle-même, surtout ce qui suit:

...ne devra dépasser vingt dollars pour n'importe quel prêt ainsi qu'une indemnité fixée par le ministre pour les frais de voyage nécessaires et basée sur la distance de l'endroit le plus proche où le prêt peut être négocié et contrôlé par ladite institution prêteuse.

Voilà qui plus que tout au pays a suscité des difficultés relativement aux prêts, la question des...

L'hon. M. DUNNING: ...dépenses.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, pour tout dire en un mot, et je crois que le ministre sait parfaitement où je veux en venir.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Ce fardeau a pesé lourdement sur l'emprunteur particulier et sur le prêteur privé, surtout en ce qui concerne certains genres de compagnies. Après avoir négocié son emprunt, l'emprunteur constatait avec étonnement que les frais d'inspection et de voyages s'avéraient bien au delà de ses prévisions. L'allocation était excessive. Je doute fort qu'il soit sage d'inclure cette disposition dans un statut. Le ministre a jugé à propos de l'inclure, mais j'estime qu'il vaudrait mieux, au risque même de faire naître des difficultés, permettre au ministre de fixer et d'indiquer une somme en excédent de vingt dollars qui engloberait tous les frais jusqu'à concurrence de cinquante dollars pour un cas, ou quelque chose de semblable; en effet, il est fort souhaitable que le pays puisse venir en aide à ces endroits reculés, mais les longues randonnées qu'une pareille inspection pourrait exiger et la quantité d'essence que l'auto pourrait brûler risqueraient de défier l'imagination la plus vive. Je dis donc au ministre qu'il importe d'envisager le problème par ce côté.

L'hon. M. DUNNING: Cette question de dépenses m'a torturé l'esprit, je l'avoue, mais je suis certain que s'il s'agit de placer les avantages de cette mesure à la portée des endroits éloignés de ce que nous appellerions les centres prêteurs, nous devons aider de quelque façon à défrayer les frais imposés par la négociation du prêt. Un règlement de l'ancienne loi a autorisé pendant quelque temps une contribution de dix dollars par prêt en faveur de certains districts éloignés, et les institutions prêteuses m'ont formulé les observations mêmes que vient de présenter le très honorable chef de l'opposition. Je désirais faire part au Parlement, sur cet article, de notre intention de chercher à conclure, avec les prêteurs, des contrats pour toute une collectivité, la péninsule de Gaspé par exemple, ou encore Mont-Laurier, au nord de la capitale, Prince-Rupert et autres régions que mon sous-ministre rappelle à ma mémoire et avec lesquelles nous avons échangé de la correspondance, régions où il nous paraît impossible d'amener les prêteurs à défrayer les dépenses imposées normalement par l'inspection des garanties qui sont offertes pendant les travaux mêmes de construction. Naturellement il s'agirait, non pas de permettre tant de milles pour une maison de Mont-Laurier ou pour une autre de Gaspé, mais de négocier une entente à l'effet d'engager une institution prêteuse qui consentirait tant de prêts dans une région lointaine particulière à accepter une allocation sur tant de milles de parcours pour la tournée d'inspection de ces emprunts. J'admets incontinent que l'administration aura fort à faire pour exercer dans ce domaine un contrôle approprié, mais je me demande franchement comment nous pourrions parvenir autrement à placer les avantages de cette mesure à la portée de tant de collectivités qui en ont besoin et où ils pourraient accomplir tant de bien.

Le très hon. M. BENNETT: Je suppose que le ministre a pris connaissance du débat qui a eu lieu au Sénat sur la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?

L'hon. M. DUNNING: Oui, j'ai lu les discours, et je les ai aussi entendus.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre comprend donc pourquoi je fais ces observations sur cet article.

M. BARBER: Je remarque que le fonctionnaire actuellement en Colombie-Britannique a rencontré à Vancouver des représentants d'une collectivité éloignée d'une quarantaine de milles de cette ville, et leur a laissé entendre qu'il faudrait absolument avoir six contrats avant de pouvoir entreprendre le travail dans cette région particulière. Le comité revint avec cette entente. Une maison de prêts, entre autres, exigeait six clients dans cette région avant d'y venir faire des affaires.

L'hon. M. DUNNING: Il est quelque peu extraordinaire qu'une compagnie de prêts impose des conditions à une région. Touchant la visite de M. Nicolls en Colombie-Britannique, il a séjourné là pendant quelque temps et depuis lors, les conditions dont il s'agit ont changé. Il ne sait pas tout à fait à quoi s'en tenir sur la tournure qu'ont pris les événements; et à ce point de vue, il est fort possible qu'ils influent maintenant sur la maison de prêts mentionnée par mon honorable ami. Une maison de prêts n'est pourtant pas à blâmer parce qu'elle exige un certain nombre de clients dans un endroit.

Le très hon. M. BENNETT: Et l'ensemble des frais ne saurait porter sur un seul prêt.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit de pratiquer des économies dans les opérations et cette disposition semble nous aider dans cette voie.

M. McNIVEN (Regina-City): Se propose-t-on de payer les $20 au cas seulement où le prêt est consenti?

L'hon. M. DUNNING: Oui. C'est un prêt.

(L'alinéa h est adopté.)

L'article est adopté.

Sur l'article 5 (prêts effectués par des institutions prêteuses).

Le très hon. M. BENNETT: Les seuls mots nouveaux sont les mots soulignés.

M. HEAPS: Voici un article important et j'espère qu'on s'en prévaudra largement. Je sais qu'un très grand nombre de gens sont fort désireux d'invoquer cette disposition pour se construire des petites maisons d'environ $2,500 à $3,000. A l'heure actuelle, il y a rareté de ce type de maisons pour petites familles. Il y a une chose que je redoutais lorsque nous avons adopté la loi sur le logement. J'ai alors exprimé la crainte que les maisons de matériaux de construction élèvent leurs prix du fait d'une demande accélérée et je crois que j'avais raison. Quand, à la suite de l'adoption de la loi, l'industrie du bâtiment devint plus active, le prix de plusieurs matériaux monta et je crains qu'à moins d'une surveillance étroite de la part de ceux qui seront chargés d'appliquer cette loi, il y a lieu de redouter encore une hausse du prix des matériaux de construction. Si cela se produit, les 10 ou 15 p. 100 de part de propriétaire qu'une personne peut avoir dans

une maison peuvent être complètement effacés par le coût accru des matériaux. Je me demande si le ministre songe à prendre les moyens de prévenir cette augmentation. Nous voulons encourager les gens à se construire des maisons convenables aux prix prévus par cet article du projet de loi. C'est une tâche ardue et le ministre devra probablement réglementer, d'une manière quelque peu officieuse, le commerce des matériaux de construction. Or, il a déjà, dans son exposé budgétaire, consenti une concession très importante à l'industrie du bâtiment en l'exemptant de la taxe de vente de 8 p. 100. Après la déclaration dont il a accompagné le dépôt du bill, à l'effet que ce dernier constitue un appel à cette industrie, je me demande s'il songe à prendre les moyens de prévenir la hausse des matériaux de construction.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député sait que cette question est épineuse. L'article 3 autorise le ministre à effectuer des investigations sur les éléments du coût de construction et sur la possibilité d'assurer la réalisation d'économies et un accroissement d'efficacité. L'objet de cette disposition est de permettre au ministre d'avoir l'organisme nécessaire pour faire enquête sur les causes susceptibles de faire augmenter le coût des matériaux. Mon honorable ami doit admettre, sans doute, comme nous le faisons tous, qu'il existe certaines causes légitimes de l'augmentation des prix des denrées tandis que certaines augmentations de prix pourraient être tenues pour illégitimes. Cet article donne au ministre le pouvoir d'établir les faits au sujet d'une situation de ce genre. Il aura alors à sa disposition, naturellement, le mécanisme législatif qui existe aujourd'hui, selon la nature de la cause. Voilà tout ce que je puis répondre à mon honorable ami. J'ai parlé bien clairement, tant en public, dans cette Chambre, qu'en particulier devant les représentants de l'industrie du bâtiment, et j'ai dit qu'un moyen d'annuler les effets de tout ce programme, je parle de ceux qui s'emploient à l'exécuter, quels qu'ils soient, capitalistes ou ouvriers, est de profiter de l'occasion pour faire augmenter le prix des denrées qu'ils ont à vendre, quelles qu'elles soient. C'est mon opinion, et je me contenterai d'assurer à mon honorable ami, et je le dis avec toute la gravité que j'attache à cette question, que nous ferons tout ce qui sera possible de faire pour prévenir ce dont il vient de parler. Je ne crois pas pouvoir m'exprimer plus formellement que je l'ai fait.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7 (délai):

Le très hon. M. BENNETT: Cet article autorise en réalité le gouverneur en conseil à abroger la loi. A ce point de vue, c'est une question assez grave.

L'hon. M. DUNNING: Pas à abroger la loi, si mon très honorable ami veut bien lire le texte attentivement.

Le très hon. M. BENNETT: C'est l'effet de cet article.

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Or, le gouverneur peut fixer et déterminer une date à compter de laquelle aucun prêt ne peut être effectué sous le régime de la présente Partie.

L'hon. M. DUNNING: Oui, je comprends ce que vous voulez dire.

Le très hon. M. BENNETT: L'effet est certainement le même que celui de l'abrogation de la loi à cette fin. Je crois pouvoir comprendre la raison pour laquelle le ministre désire obtenir ce pouvoir, mais d'un autre côté il admettra, je crois, que si jamais la situation est assez grave pour justifier une telle intervention, cette intervention n'aura pas lieu. Je veux dire qu'il n'y aura plus de demandes de prêts. Les fonctionnaires diraient peut-être que c'est précisément à ce moment-là que l'on demanderait des prêts. Pour ma part, je serais porté à croire que l'on n'en demanderait pas. Tout de même, c'est un pouvoir extraordinaire.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: On le trouve dans toutes les lois de ce genre, sous une forme ou sous une autre. Cela veut dire que nous allons accorder 20 millions de dollars, moins ce qui a déjà été prêté,—car c'est bien ce que signifie l'article 6. Il autorise des avances et le paiement de pertes, et ainsi de suite, jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars, moins les avances consenties sous l'autorité de la loi fédérale sur le logement, 1935. En vertu des dispositions de cette loi, combien de millions, environ, a-t-on avancés?

L'hon. M. DUNNING: Nous avons avancé $4,500,000 et le chiffre des prêts a atteint le total de $17,500,000.

Le très hon. M. BENNETT: Pour notre part, nous avons avancé $4,500,000.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Et le montant encore disponible serait d'environ 15 millions et demi.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Ou, si l'on s'en tenait au même rapport, ce bill pourrait autoriser des avances d'environ 70 millions de dollars. Quatre fois dix-sept font soixante-

huit et quatre fois quatre et demi font dix-huit millions. Ainsi donc, on peut dire que le total serait d'environ 70 à 75 millions. Ce pouvoir d'abroger la loi pour ce qui est des prêts fait naître une autre difficulté, en ce sens que d'après le texte actuel de l'article, une fois que cette disposition aura été abrogée, le Gouverneur en conseil n'aura pas le pouvoir de la remettre en vigueur. Elle cessera tout à fait d'être applicable.

L'hon. M. DUNNING: On veut s'en remettre au Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je pensais, en effet. A mon sens, c'est là un pouvoir extraordinaire, mais je conçois qu'on veuille l'obtenir.

L'hon. M. DUNNING: Au sujet de la question posée par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) et des observations que vient de faire le chef de l'opposition, (M. Bennett) je signalerai au comité le pouvoir que confère l'article. C'est un pouvoir extraordinaire. Je ne discuterai pas les motifs qui, dans l'esprit du chef de l'opposition, pourraient rendre nécessaire l'abrogation de la loi. Mais il importe que le Gouvernement puisse être en mesure de dire, advenant une majoration des prix, "Nous avons le pouvoir de cesser d'effectuer des prêts en vertu de cette loi, ou de cesser de prêter plus qu'une certaine somme par maison". Telle est la portée de l'article 7 et c'est une des raisons pour lesquelles le Gouvernement croit que la Chambre ferait bien d'accorder ce pouvoir au Gouverneur en conseil.

M. HEAPS: A mon sens, il est tout à fait nécessaire que le Gouverneur en conseil ait ce pouvoir. Je crois qu'à l'heure actuelle les prix de plusieurs des matériaux qui entrent dans la construction d'une maison sont fixés arbitrairement. Je crois qu'il en est ainsi, dans le cas du bois et des articles de plomberie, et que les prix de plusieurs autres genres de matériaux utilisés dans l'industrie du bâtiment sont à bien dire régis par un monopole.

Le pouvoir que se réserve le ministre en vertu de ce bill est tout à fait justifiable, et qu'il aura même un effet salutaire sur plusieurs compagnies qui, autrement, pourraient relever le prix des matériaux si l'occasion s'en présentait.

M. MASSEY: Y a-t-il une limite quant au nombre de maisons qu'une personne peut construire sous le régime de cette partie du bill? Il pourrait arriver que quelqu'un désirât construire une habitation pour lui-même et d'autres pour plusieurs de ses enfants.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a aucune limite.

M. MASSEY: En d'autres termes, le prêt s'applique à la maison et non pas à l'individu.

L'hon. M. DUNNING: En effet.

M. HEAPS: Un spéculateur pourrait-il emprunter des fonds pour la construction de plusieurs maisons?

L'hon. M. DUNNING: Oui, il pourrait le faire en vertu de cette partie de la loi, s'il pouvait conclure des arrangements avec l'institution prêteuse.

M. HEAPS: Quiconque désire courir le risque de construire une habitation en vue de la revendre est libre de le faire, en vertu de cet article du bill?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. MASSEY: Et s'il désire louer la maison?

L'hon. M. DUNNING: Certes non.

M. MASSEY: Cela entre dans le cadre de la Partie II du bill.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas compris dans les définitions données à l'article 2.

(L'article est adopté.)

Sur le paragraphe 1 de l'article 8 (règlements).

L'hon. M. DUNNING: Pour ce qui est du paragraphe 2, j'ai examiné les propositions de mon très honorable ami à l'égard de la publication dans la *Gazette du Canada*.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre sait-il pour quel motif j'ai fait cette proposition? L'article ayant force de loi, je considère qu'il devrait être publié en entier de façon que ceux qui désirent en prendre connaissance puissent être renseignés. Je suis heureux que le ministre ait pris cette décision.

M. MASSEY: Pour les maisons qui vont être construites d'après les plans que possède le ministère et que peuvent se procurer les personnes qui veulent devenir propriétaires, va-t-on calculer le coût approximatif de la maison d'après le plan ou d'après la localité dans laquelle elle se trouvera? Une maison peut être évaluée $2,500 à Toronto mais avoir une valeur moindre dans un autre endroit.

L'hon. M. DUNNING: On tiendra compte de la localité.

M. MASSEY: On ne se basera pas sur le plan.

L'hon. M. DUNNING: On calculera le coût en se basant, pour établir les devis, sur les prix en vigueur dans le district où la maison est construite.

M. MASSEY: Autrement dit, les entrepreneurs soumissionneront pour la maison.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 2 de l'article 8.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'est-ce que le ministre a fait de l'amendement au paragraphe 2?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y avait pas d'amendement.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas suffisant. Je croyais que le ministre allait proposer un amendement.

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Voici ce que dit le paragraphe 2:

(2) Les ordonnances et règlements ainsi établis ont la même vigueur et le même effet que s'ils étaient compris dans la présente Partie, et tous lesdits règlements et ordonnances qui sont d'application générale, ou des extraits des susdits, doivent être publiés dans la *Gazette du Canada*.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a là deux restrictions. Je considère que tout devrait être publié.

L'hon. M. DUNNING: Cela ferait un très gros volume.

Le très hon. M. BENNETT: Peu importe. S'ils étaient compris dans cette loi, il faudrait les publier, et comme ils ont le même effet qu'une loi on devrait pouvoir se les procurer tous. Le ministre doit me comprendre.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement, mais si mon très honorable ami me le permet, je vais lui montrer les difficultés que cela comporte. J'ai employé le mot "extraits". En premier lieu, le Gouverneur en conseil peut déterminer, par ordonnance ou par règlement, la façon dont on calculera le coût de construction d'une maison et par qui, ainsi que de quelle façon sera faite l'évaluation. Ce sera en somme un devis à l'usage du ministre. Vient ensuite le paragraphe 2 qui dit que le Gouverneur en conseil peut prescrire des normes pratiques de construction. Il en coûterait très cher de publier tout cela dans la *Gazette du Canada*.

Le très hon. M. BENNETT: N'oubliez pas que c'est une loi tout comme si le Parlement l'avait adoptée.

L'hon. M. DUNNING: Oui et il en est de même sous le régime de l'ancienne loi. Celle-ci ne contenait rien disant que les devis et les normes devaient être publiés dans la *Gazette du Canada*. Ce serait aller beaucoup trop loin.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'était pas une disposition de l'ancienne loi.

L'hon. M. DUNNING: Non, il y était donné des pouvoirs généraux de réglementation et c'est en vertu de ces pouvoirs que devaient se faire toutes ces choses. Ici nous exposons tout cela en détail.

Le très hon. M. BENNETT: Et vous allez beaucoup plus loin. Vous dites:

Les ordonnances et règlements ainsi établis ont la même vigueur et le même effet que s'ils étaient compris dans la présente partie...

C'est-à-dire le même effet que s'ils étaient édictés par une loi de notre Parlement.

L'hon. M. DUNNING: Dans l'ancienne loi, il est dit:

Le Gouverneur en conseil peut édicter des règlements afin de déterminer ce qui doit être compris dans le coût de construction, par qui et de quelle manière l'estimation de la valeur d'une maison doit être établie, pour obliger tout département du gouvernement du Canada à fournir au ministre, sur sa demande, des conseils et de l'aide, et par ailleurs pour l'application et le fonctionnement efficace de la présente loi et l'exécution de ses dispositions d'après leurs intention et signification véritables.

Mon très honorable ami ne prétendra sûrement pas que les règlements faits en vertu de ce pouvoir général n'avaient pas force de loi. Ils avaient évidemment force de loi.

Le très hon. M. BENNETT: Ils se trouvaient, en droit, dans une situation absolument différente, mais c'est là une question technique que nous n'avons pas besoin de discuter.

L'hon. M. DUNNING: Je désire me rendre au désir de mon très honorable ami, mais d'un autre côté je voudrais bien éviter la nécessité de publier des volumes entiers dans la *Gazette*, surtout quand cela n'a pour objet que de satisfaire les intérêts d'un petit nombre d'individus.

Le très hon. M. BENNETT: De quelques rares individus? J'espère que le ministre se rend compte qu'il s'agit ici de l'exercice du pouvoir exécutif par un gouvernement, exercice qui équivaut à celui du pouvoir législatif par le Parlement. Voilà une chose qu'il ne faut pas oublier.

L'hon. M. DUNNING: Je n'admets pas cela.

Le très hon. M. BENNETT: Nous substituons au Parlement du Canada la conseil exécutif du Gouvernement.

L'hon. M. DUNNING: Je ne le pense pas.

Le très hon. M. BENNETT: En conséquence, tout ce que fait ce conseil exécutif est législatif, non pas administratif, et ceci est législatif, non pas administratif. C'est pourquoi tous les citoyens ont le droit de savoir quelles sont les lois du pays. Je veux que le ministre comprenne bien que je ne veux pas encombrer la *Gazette*.

L'hon. M. DUNNING: Je comprends cela.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux que chaque honorable député et tous les gens du dehors saisissent clairement la distinction qu'il faut faire entre le pouvoir législatif et le pouvoir administratif. Quand le Parlement donne au conseil exécutif des pouvoirs administratifs, il importe peu de publier tous les détails, parce qu'ils deviennent connus comme des décisions du Gouvernement. Quand le conseil exécutif exerce des pouvoirs législatifs, ces décisions législatives devraient être portées à la connaissance du public par un moyen quelconque.

L'hon. M. DUNNING: Je le reconnais.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà toute la question. J'ai si souvent essayé d'établir clairement cette distinction que je crois parfois avoir réussi et parfois avoir manqué mon coup. La distinction est cependant claire. Les pouvoirs administratif et législatif découlent tous deux d'une concession de pouvoir par le Parlement au conseil exécutif. Tant que le conseil exécutif exerce ses pouvoirs législatifs dans la limite de la juridiction à lui conférée par le Parlement, il agit d'une façon constitutionnelle. Du moment qu'il s'écarte de cette juridiction, ses décisions sont nulles et anticonstitutionnelles. Pour les choses d'administration, la question ne se présente pas du tout.

L'hon. M. DUNNING: Parfait.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai essayé de m'exprimer clairement.

L'hon. M. DUNNING: Que mon très honorable ami me permette de dire un mot pour exposer la chose simplement au comité. D'après lui, les actes énoncés à l'article 8 sont d'ordre législatif.

Le très hon. M. BENNETT: Un certain nombre.

L'hon. M. DUNNING: A mon sens, ces dispositions sont d'ordre administratif. Prenons le premier alinéa...

[L'hon. M. Dunning.]

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit qu'elles étaient toutes d'ordre législatif.

L'hon. M. DUNNING: Prenons les alinéas (i) et (ii), du paragraphe 1, relatifs aux méthodes et aux normes de construction. Quelle utilité y aurait-il à les publier dans la *Gazette*? Ces précisions sont-elles d'ordre législatif ou bien représentent-elles l'effet administratif de dispositions législatives? Il n'y a aucun doute, à mon avis, qu'on doit leur attribuer un caractère administratif. Il en est de même de l'alinéa (iii), en vertu duquel doivent être prescrits les renseignements que doit fournir la personne qui sollicite un emprunt sous le régime de cette partie de la loi. Nous ne songerions pas à inclure dans une loi les renseignements que doit fournir un requérant.

Le très hon. M. BENNETT: Par malheur, nous l'avons toujours fait.

L'hon. M. DUNNING: L'alinéa suivant se lit:

(iv) Déterminer la manière en laquelle doivent être établies les pertes subies relativement à des prêts consentis sous le régime de la présente Partie;

Il s'agit d'un aspect administratif de la question. Nous avons déterminé les principes directeurs, nous avons entouré le Gouverneur en conseil d'un certain contrôle à cet égard, et nous disposons qu'il interviendra une réglementation dans ces bornes. Ne voilà-t-il pas une loi d'ordre administratif? J'avoue toutefois que l'aliéna suivant est plutôt d'ordre législatif:

(v) Définir, pour les fins de la présente Partie, les expressions "chambre habitable", "habitation à familles multiples" et "habitation à famille unique":

Là, nous entrons dans le domaine législatif, j'en conviens. Je ne demande l'autorisation de définir ces termes que parce que j'ai senti l'impossibilité absolue d'en donner maintenant à la Chambre une définition assez particularisée pour convenir aux circonstances existant dans toutes les régions du pays. Il faudra procéder avec beaucoup de soin. Il n'y a qu'une divergence entre mon très honorable ami et moi, mais elle ne vient pas de ce que, ainsi qu'il le dit, les pouvoirs législatifs concédés au Gouverneur en conseil ne doivent pas être rendus publics dans la *Gazette* officielle. Je partage entièrement son avis sur ce point. La divergence tient à ceci que, sauf l'exception que j'ai mentionnée, les pouvoirs concédés ne m'apparaissent pas comme étant d'ordre législatif, mais plutôt d'ordre administratif.

Le très hon. M. BENNETT: Il existe évidemment une divergence essentielle entre le ministre et moi sur ce qui constitue le législatif et l'administratif. Les dispositions

relatives aux pertes que cette mesure peut causer au pays ne sont certes pas d'ordre administratif. On pose un principe qui, il va sans dire, rentre dans le domaine législatif.

L'hon. M. DUNNING: Et qui se trouve dans le projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT: En partie. L'alinéa se lit:

(iv) Déterminer la manière en laquelle doivent être établies les pertes subies relativement à des prêts consentis sous le régime de la présente Partie.

Un mot à ce sujet, et j'aurai fini. Le projet de loi à l'étude, ainsi que d'autres mesures relatives au même sujet accordent au gouverneur en conseil—notez que je ne signale pas la crainte que le gouverneur en conseil inspirait jadis au ministre—des pouvoirs, une autorité et une compétence qu'on relève dans bien peu de lois de notre pays. J'ai exprimé l'avis que, lorsque l'exercice de ce pouvoir est d'ordre législatif, il faut le publier, afin que tous puissent en prendre connaissance et que le plus simple des mortels sache à quoi s'en tenir. Si le ministre, malgré ses connaissances juridiques, estime que le paragraphe 2 comporte les garanties voulues à cet égard, j'ai rempli mon devoir en lui signalant que je ne suis pas de son avis et que sa thèse va directement à l'encontre de la doctrine émise par le gouvernement actuel en ce qui concerne les attributions du gouverneur en conseil. Je suis bien aise que le ministre ait au moins tenu compte de la distinction entre l'exercice du pouvoir législatif et celui du pouvoir administratif, tel qu'il le conçoit. Le livre du juge en chef d'Angleterre, si souvent cité, attaque l'exercice du pouvoir législatif par l'exécutif. Il n'attaque pas le pouvoir administratif, car chacun sait que toute législation serait impossible si l'on entreprenait d'indiquer dans une loi toutes les modalités de son application. Il faut conférer l'autorité nécessaire aux personnes chargées de l'application de la loi, personnes que le Gouverneur en conseil doit désigner. Mais en ce qui concerne le domaine législatif, c'est tout autre chose, car on demande actuellement au Parlement de conférer à un comité du Parlement, savoir le cabinet, le pouvoir de légiférer, ce qui va directement à l'encontre des principes de la Grande Charte, comme l'a rappelé un de mes honorables amis de Toronto. Toutefois, si le ministre estime que cela répond à son but, je lui signalerai que j'ai rempli le mien en établissant clairement la distinction.

L'exercice par l'exécutif de pouvoirs législatifs conférés par le Parlement a été considéré comme le commencement de l'autocratie, et ce sont les anathèmes fulminés contre l'ancien gouvernement par le premier ministre actuel à propos de questions moins importantes du point de vue législatif qui ont provoqué de si longues discussions dans cette Chambre. La figure souriante du ministre de la Défense nationale est toujours là pour me rappeler qu'à tout moment, à propos de ces questions, il serait prêt à entonner le psaume bien connu: "C'est moi le pécheur", ou probablement, à propos d'une affaire comme celle-ci: "C'est moi le grand pécheur".

L'hon. M. STEVENS: Je tiens à signaler au ministre un aspect de la question qu'il importe d'examiner. Un grand nombre de personnes, ai-je constaté, qui désiraient se prévaloir des avantages de la loi antérieure n'ont jamais pu obtenir d'indications précises concernant ses modalités d'application. Plusieurs m'ont dit qu'ils s'étaient adressés à des établissements qui étaient plus ou moins des agents du ministère pour l'application de la loi en question—des compagnies d'assurances et d'autres établissements—mais que ceux-ci paraissaient s'y connaître tellement peu, que ces emprunteurs éventuels ont pour ainsi dire perdu tout espoir de se procurer des indications précises. L'article à l'étude traite des modalités, des conditions, etc., ainsi que des indications que l'emprunteur éventuel doit fournir et les conditions qu'il doit remplir pour obtenir un emprunt. Je désire signaler au ministre une ou deux dispositions du bill qui me paraissent présenter un danger. L'alinéa (ii) prescrit les normes de construction. Les Etats-Unis ont un service d'expériences et d'essais, qui publie des normes pour le ciment, les installations électriques et les diverses divisions de l'industrie du bâtiment. Ces normes sont précises. L'industrie du bâtiment les accepte et s'y conforme. Nous n'avons rien de semblable au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Les normes font partie des devis, généralement.

L'hon. M. STEVENS: Oui, mais nous n'avons pas de normes du genre de celles que je viens d'indiquer, bien que le Conseil national des recherches se soit occupé de la question et qu'il ait compté établir ce service. L'industrie du bâtiment a établi ses propres normes, je le sais, et le Conseil national des recherches lui a prêté son concours, mais, pour l'application de la loi envisagée, il faut des normes uniformes applicables dans tout le Canada. En effet, le Gouvernement pourrait établir des normes pour une partie du pays et, un mois après, les modifier. C'est là qu'intervient la distinction entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Il importe d'entourer les dispositions en question de toutes les garanties voulues, afin de prévenir la moindre tendance possible à les modifier,

et afin que la loi envisagée atteigne le plus près possible la perfection avant qu'on ne la mette en vigueur.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami me permettrait-il de traiter ce sujet avant qu'il ne passe à un autre? Il a mis le doigt sur une des grandes difficultés que j'ai constatées dans l'application de l'ancienne loi sur le logement, particulièrement en ce qui concerne les normes.

La chose était trop difficile. D'abord on ne pouvait pas établir de devis uniformes pour tout le Canada; et on s'en rendit compte dès le début de l'exécution de ce programme. En second lieu il n'y avait pas de normes pratiques comme l'a prétendu l'honorable député. Vers la fin de l'année écoulée, j'ai signalé ce problème au Conseil national de recherches et en janvier dernier, le conseil a convoqué à une réunion tous les éléments que cette question pouvait intéresser. J'étais présent et on a tracé les grandes lignes des études à faire pour en arriver à des standards conformes aux principes posés par mon honorable ami. Il est évident qu'on n'y arrivera pas en peu de temps, et les conditions climatériques diverses et autres que l'on rencontre dans les différentes parties du Canada ne rendent pas la solution de ce grave problème plus facile. Toutefois, je suis d'avis que nous obtiendrons des résultats semblables à ceux que le Bureau des standards a obtenu aux Etats-Unis pour ce qui est de l'industrie de la construction dans ce pays, bien qu'ils ne soient pas approuvés unanimement. Il nous fallait, cependant, établir des devis sous le régime de la loi fédérale sur le logement. Il nous fallait tirer le meilleur parti des matériaux à notre disposition; il nous fallait prendre la décision la plus avantageuse pour les diverses parties du Canada après avoir consulté l'industrie du bâtiment, les architectes et les autres personnes intéressées. C'est ainsi que l'on a procédé à l'établissement des devis standards que nous avons maintenant. Mon honorable ami apprendra probablement avec plaisir que les attaques portées contre ces devis allèguent qu'ils sont trop sévères, et qu'on pourrait aussi bien employer des matériaux plus légers et un peu moins chers dans certains cas. C'est le conflit ordinaire entre le technicien et le praticien. J'évite autant que possible de me ranger d'un côté ou de l'autre, mais je cherche à prendre ce qu'il y a de mieux chez les deux, et comme conséquence des relations de la division du logment avec l'industrie du bâtiment nous avons fait certains progrès.

Pour ce qui est de la connaissance que le peuple a de la loi, nous avons constaté dès le début que les habitants des régions où les institutions prêteuses ne prêtaient pas volontiers ne seraient pas bien renseignés sur cette loi. Pour cette raison nous avons préparé de la publicité sous forme de brochures descriptives de ce projet. Nous en avons distribué des milliers d'exemplaires, et nous continuons d'en distribuer pour répondre aux demandes qui ne cessent d'arriver au ministère. Cependant, nous n'avons pas encore réussi par ce moyen à triompher des difficultés relatives aux prêts dans les régions les plus reculées. Nous espérons y parvenir d'autres manières.

L'hon. M. STEVENS: Lorsque le ministère en sera arrivé à une conclusion au sujet de ces diverses questions il me semble qu'il serait sage de publier la chose dans la *Gazette*, toutefois, je ne m'attends pas à ce que le ministre soit de cet avis.

L'hon. M. DUNNING: Je préférerais avoir recours à des publications qui sont plus répandues.

L'hon. M. STEVENS: Mais je suis d'avis que la majorité des avocats reçoivent la *Gazette*, ainsi que les bureaux de courtiers en assurances dans les villes et cités. D'ordinaire dans les petites villes il y a un courtier qui s'occupe de questions de finance en général. Si ces renseignements étaient publiés dans la *Gazette* et venaient à la connaissance de ces personnes, particulièrement dans les petites collectivités, et aussi dans les villes, ils seraient vite connus de ceux qui désirent emprunter, car ils s'adressent d'ordinaire à ces agences. Si ces renseignements étaient publiés de cette manière le public pourrait trouver les renseignements nécessaires dans ce que je pourrais appeler une publication autorisée.

Puis, en ce qui concerne l'alinéa *iv* qui vise à "déterminer la manière en laquelle doivent être établies les pertes subies relativement à des prêts consentis sous le régime de la présente Partie", je dois dire, tout en tenant compte des observations que le ministre a faites il y a quelques instants, qu'à mon sens cette disposition devrait être établie explicitement et de la façon la plus claire possible, et publiée dans quelque organe officiel, comme, par exemple, la *Gazette du Canada.*

L'hon. M. DUNNING: Elle le serait effectivement, en vertu du paragraphe 2 de l'article 8.

L'hon. M. STEVENS: Je veux parler de l'alinéa *iv*.

L'hon. M. DUNNING: Vu qu'il s'agit d'une disposition d'application générale, ce qui vise l'alinéa *iv* serait effectivement publié dans la *Gazette du Canada.*

L'hon. M. STEVENS: Je croyais que le ministre avait dit que rien ne serait publié jusqu'à l'alinéa *iv* inclusivement.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout. De fait, je tâcherais de publier des résumés se rapportant aux alinéas *i*, *ii* et *iii*, précisément aux fins qu'a indiquées l'honorable député. Mais ce serait du gaspillage à mon avis, que de publier dans la *Gazette*, la liste des devis applicables à la Colombie-Britannique ou aux provinces des Prairies, et une liste de devis applicables à une autre partie du Canada. Nous pourrions donner avis dans la *Gazette* de l'approbation de ces devis, indiquant en même temps où on peut se les procurer. Mais pour ce qui est des règlements relatifs à l'établissement des pertes subies, il va sans dire qu'il faudrait, en vertu du paragraphe 2, les publier dans la *Gazette* et les faire connaître à tous.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a fait allusion il y a un instant aux publications déjà rédigées et mises en circulation, et qui ont trait à la loi précédente. Est-ce que tout cela va maintenant être mis de côté?

L'hon. M. DUNNING: Une grande partie de ces imprimés peuvent encore servir.

L'hon. M. STIRLING: Cependant il faudra les modifier.

L'hon. M. DUNNING: Les reviser.

L'hon. M. STIRLING: J'allais demander si des publications de ce genre sont déjà imprimées ou si le Gouvernement a l'intention d'en préparer sous peu afin que les membres de cette Chambre et tous ceux qui désirent se prévaloir des dispositions de la nouvelle loi puissent les consulter.

L'hon. M. DUNNING: Des instructions ont été données à cet effet; cependant, rien ne sera définitivement réglé tant que cette mesure n'aura pas été adoptée par le Parlement.

L'hon. M. STIRLING: C'est un travail qui pourrait se faire très rapidement.

L'hon. M. DUNNING: Les travaux préliminaires sont en cours d'exécution, mais avant de prendre une décision finale il nous faut attendre que nos collègues de l'autre Chambre se soient prononcés sur la question. Cependant, on expédie avec toute la célérité possible le travail de description.

L'hon. M. STIRLING: Va sans dire qu'il faut attendre que la loi ait été sanctionnée, avant de pouvoir livrer ces publications au public.

L'hon. M. DUNNING: Même avant de pouvoir les imprimer.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre verra-t-il à ce que tous les honorables députés reçoivent une copie de chacune de ces brochures?

L'hon. M. DUNNING: Ce désir peut être exaucé.

Le très hon. M. BENNETT: C'est là une idée admirable, il me semble, car de toute façon il faudra les imprimer.

L'hon. M. DUNNING: Bien que ces brochures soient habituellement envoyées aux honorables députés, je verrai particulièrement à ce que tous les membres reçoivent ces publications.

M. McNIVEN (Regina): Il a été difficile dans le passé de s'en tenir strictement à ces règlements. Leur application rigoureuse et uniforme dans tout le Dominion va avoir pour effet de limiter les prêts dans diverses parties du pays. Certaines municipalités, par exemple, ont un département de construction, des règlements relatifs à la construction, ainsi que des devis établis. Lorsque ces devis ne sont pas conformes à ceux du ministère, il y a conflit.

L'hon. M. DUNNING: Voilà l'embarras.

M. McNIVEN: A Regina, par exemple, on exige des murs de ciment de neuf pouces d'épaisseur aux maisons. Les devis du ministère exigent un mur de ciment de dix pouces. On soutient que ce pouce additionnel n'occasionne pas un surcroît de frais. On n'a pu me le démontrer, mais le ministère est de cet avis. Les entrepreneurs et les particuliers disent que les frais de construction en sont accrus.

Le très hon. M. BENNETT: Bien entendu.

M. McNIVEN: Je reconnais que l'interdiction complète des matériaux de démolition par le ministère est un autre point discutable. Passe encore pour le bois de charpente, mais on pourrait très souvent économiser considérablement en utilisant de bons matériaux de démolition pour le lambrissage, par exemple, et l'on pourrait utiliser des briques de démolition pour les murs des caves ou l'intérieur des cheminées, mais les règlements l'interdisent complètement.

Le très hon. M. BENNETT: Et après l'entrée en vigueur de la loi américaine, on s'efforça d'inonder le pays de matériaux de plomberie provenant de démolitions, parce qu'on en avait au point de ne savoir qu'en faire.

Autre question. Dans l'Est, où il neige beaucoup, les règlements exigent que les solives du plafond mesurent 2 x 6 ou 2 x 8, et le ministère a adopté ces dimensions. Dans l'Ouest où la neige est moins abondante et moins humide qu'ailleurs au pays, les bons

règlements du bâtiment permettent des solives 2 x 4. On soutient encore ici que ces règlements n'alourdissent pas les frais, alors que c'est le contraire.

Autre embarras. J'ignore si nous en avons fait l'expérience dans l'Ouest, mais on me dit qu'en Ontario la Commission hydro-électrique détermine le genre de fils et d'installations électriques à poser.

Le très hon. M. BENNETT: Avant qu'elle ne consente à fournir le courant.

M. McNIVEN: Oui, et la Commission de l'énergie suit la même pratique en Saskatchewan. De nombreuses maisons de commerce de Toronto m'apprennent que la Commission hydro-électrique d'Ontario ne permet pas en Ontario d'utiliser dans la construction de bâtiments des matériaux approuvés par l'American Fire Underwriters' Association.

Le très hon. M. BENNETT: Des ennuis au sujet d'appareils de T.S.F. ont surgi de ce chef.

M. McNIVEN: Je ne m'y connais pas très bien, mais on m'assure que des raccords et interrupteurs du type approuvé par la Commission hydro-électrique et qui reviennent à 20c., tandis qu'on peut les acheter en quantité considérable aux Etats-Unis et les importer au pays, en payer les frais de douane, les faire approuver par l'American Fire Underwritters' Association, et les vendre 7c. la pièce; mais que la Commission hydro-électrique de l'Ontario persiste à ne pas approuver ce matériel importé.

L'hon. M. DUNNING: Nous n'y pouvons rien.

L'hon. M. STEVENS: Oh, oui.

M. McNIVEN: Ceci est pour illustrer comment la sévérité des règlements peut restreindre l'application de la loi et jusqu'à un certain point frustrer l'objet que se propose le ministre en faisant adopter cette mesure. J'espère que l'on n'établira pas de devis uniformes pour tout le Canada, mais que l'on admettra certaines variantes conformes aux règles de l'art tel qu'on l'entend en diverses parties du pays.

L'hon. M. DUNNING: S'il avait été donné, comme à moi, à l'honorable député de siéger au Conseil national de recherches, en compagnie des divers intéressés, les municipalités et les autres, je suis certain qu'il reconnaîtrait avec moi que c'est peut-être l'une des tâches les plus difficiles que de concilier tous ces intérêts même dans les régions où les conditions sont assez semblables. Même en ce qui avait trait à une même région, les discussions furent vives et soutenues, et elles durent encore, et je ne critique pas ceux qui y sont engagés, mais je doute fort qu'il soit possible au comité d'aboutir à grand'chose si nous y tentons d'établir des devis.

J'aimerais à corriger l'affirmation de l'honorable député de Regina (M. McNiven) alors qu'il a déclaré qu'il était interdit d'employer des matériaux usagés. J'ai nos devis à la main et ils stipulent que la brique de revêtement devra être neuve et en bon état, mais que les briques de remplage pourront avoir déjà servi, pourvu qu'elles soient complètes et bien cuites. L'honorable député ne songeait pas à des briques de démolition pour la façade, n'est-ce pas?

M. McNIVEN: Non.

L'hon. M. DUNNING: De sorte qu'il était dans l'erreur en disant que tout matériau de démolition était interdit. Je crains fort être incapable d'aborder utilement pour le comité la discussion de ce qu'il conviendrait ou ne conviendrait pas de permettre quant aux matériaux de démolition à employer.

Le très hon. M. BENNETT: On devrait interdire l'emploi de matériel de plomberie d'occasion. A la suite de l'adoption de la loi sur le logement, les Américains ont tenté d'inonder notre marché d'articles de plomberie d'occasion.

L'hon. M. STEVENS: Les installations électriques présentent également un aspect difficile et fort délicat.

L'hon. M. DUNNING: Oui. La Commission de l'hydro-électrique est suprême en Ontario.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas la seule difficulté. Il y a quelques années, nous avons tenté, en ayant recours au Conseil national de recherches, d'établir un standard pour tout le Canada, et nous sommes venus en conflit avec la Commission hydro-électrique, mais on en vint à un compromis. Mais l'honorable député de Regina a soulevé le point que l'Association des assureurs, en établissant les taux d'assurance-incendie, avait adopté, et je crois qu'elle s'y tient encore dans une large mesure, les standards américains établis à Chicago par l'Underwriters' Bureau of Standards, ou quel que soit son nom. Il s'ensuit que les laboratoires de Chicago, n'approuvent pas certain équipement de fabrication anglaise ou canadienne. Cela porte sur les interrupteurs et plusieurs autres articles. Il existe un conflit d'opinion et d'intérêt. Je crois qu'en cette matière, il serait fort difficile de préciser aucunement dans les devis qui se rapportent au bill, mais il est hors de question que l'établissement s'impose d'un standard officiel pour le Canada par l'autorité fédérale représentée en l'espèce

par le Conseil national de recherches. Pour ma part, je suis d'opinion que la nature du conflit prête à une entente entre l'Ontario et le Conseil national de recherches. Je sais qu'en réalité, il y a quatre ans déjà, on en vint à une entente et à un compromis.

L'hon. M. DUNNING: Qui n'a satisfait aucun des intéressés.

L'hon. M. STEVENS: D'accord, mais je crois encore que cela peut s'arranger. La principale difficulté provenait du fait que l'Association des assureurs exigeait une attestation de conformité aux standards fixés par le laboratoire de Chicago.

L'hon. M. DUNNING: Nous ne l'oublions pas.

(Le paragraphe 2 est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11 (entrée en vigueur de la Partie 1).

M. MASSEY: Le ministre veut-il indiquer au comité quand la loi pourra être mise en vigueur, selon lui?

L'hon. M. DUNNING: J'ai préféré procéder ainsi au lieu de stipuler que le projet de loi s'appliquera au moment de sa sanction, à cause de l'opportunité de nous aboucher avec les institutions de prêt régies par la loi fédérale sur le logement et d'arrêter le nouveau genre de contrats qu'entraîne la Partie 1. Nous comptons nous mettre au travail lundi. Nous avons voulu prendre les devants, en supposant que le Parlement adoptera le projet de loi. Nous avons voulu avancer les préparatifs et nous avons cru préférable de disposer que la loi entrera en vigueur à une date fixée par proclamation. Entre temps les contrats en cours se continuent et l'on effectue des prêts sous le régime de la loi actuelle.

M. MASSEY: Le Gouvernement doit-il obtenir le consentement des législatures provinciales, avant que la Partie 1 puisse entrer en vigueur?

L'hon. M. DUNNING: L'assentiment des provinces n'est requis pour aucune des dispositions de la Partie 1.

M. MASSEY: Autrement dit, dès qu'une proclamation annoncera la mise en vigueur du projet de loi, il entrera en vigueur par le fait même, sans que les législatures provinciales aient à l'approuver.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (coût de construction de maisons prévues par un projet d'habitations à loyer modéré).

(Les alinéas *a* à *f* inclusivement sont adoptés.)

Sur l'alinéa *g* de l'article 12 (autorité locale de logement).

M. MASSEY: Nous avons peut-être procédé un peu vite. D'après l'aliéa *e*.

"maison" comprend une maison ou demeure individuelle, ou une maison double ou collective, fournissant des facilités de logement en conformité d'un projet d'habitations à loyer modéré;

La définition inclut-elle les garages qui desservent un grand pâté de logements ou quelque immeuble de ce genre?

L'hon. M. DUNNING: Ainsi qu'on le verra plus tard, elle peut s'appliquer aux locaux commerciaux destinés à desservir un grand édifice à appartements et naturellement, cela comprendra un garage.

M. MASSEY: Plusieurs de ces grands édifices à appartements, dont parle le ministre, ont des dépendances assez considérables, par exemple le service de chauffage placé au centre d'un grand immeuble présentant la forme d'un U ou d'un L, et un garage à l'usage des occupants, et parfois le coût de ces dépendances peut constituer le cinquième du coût de l'édifice entier. Cela est-il assimilable à une "maison"?

L'hon. M. DUNNING: Il faut se rappeler que cette partie du projet de loi vise la construction de maisons à loyer modéré pour les gens incapables de payer un loyer économique.

M. MASSEY: Il est vrai.

L'hon. M. DUNNING: Nous incluons l'espace accessoire pour fins commerciales, afin que le projet puisse donner ce résultat. Je doute que nous devions approuver la construction de garages pour des gens incapables de payer un loyer économique. Quand l'Etat accorde une subvention relativement à l'acquittement du loyer, je doute fort que nous devrions pourvoir aussi à l'aménagement d'un garage. C'est une considération dont mon honorable ami pourrait tenir compte.

M. MASSEY: Je voulais surtout parler de constructions attenantes à une maison d'appartements où des plains-pieds sont loués à des prix modiques à des célibataires, par exemple, qui désirent vivre modestement et qui possèdent un automobile. Ils sont prêts à déménager dans cette maison d'appartements et à y louer des plains-pieds. Je parle de projets analogues envisagés ailleurs.

L'hon. M. DUNNING: Je ne pense pas que nous ayons à nous occuper de garages pour les gens auxquels nous entendons appliquer ce plan.

M. MASSEY: Le ministre et moi songeons à deux choses différentes. Je pense aux projets mis en œuvre dans d'autres pays où des maisons contiennent de petits plains-pieds de deux pièces, par exemple, à loyer très modique tout en étant très confortables et que louent des gens assez à l'aise.

L'hon. M. DUNNING: Mais ces projets ne sont pas subventionnés par l'Etat comme nous entendons le faire ici.

M. MASSEY: Quelques-uns le sont. Quelques projets suédois le sont. La "H.S.B." qui a construit plus de maisons que toute autre compagnie européenne est subventionnée par l'Etat; elle a du moins des garanties de l'Etat et tous ses immeubles de plains-pieds ont des dépendances de quelque sorte qui font partie de ces immeubles. Puis, s'il doit y avoir des magasins et des propriétés de ce genre...

L'hon. M. DUNNING: "Espace accessoire pour fins commerciales".

M. MASSEY: C'est ce que le ministre entend dire par "espace pour fins commerciales"? Cela tombe sous le régime de la Partie II du projet de loi?

M. TAYLOR (Nanaïmo): Qu'est-ce qui a donné au ministre l'idée d'un revenu équivalant à cinq fois la valeur du loyer? Le loyer de l'ouvrier moyen n'est-il pas à peu près de 14 p. 100 plutôt que 20 p. 100? Le ministre a-t-il fixé arbitrairement le prix?

L'hon. M. DUNNING: Il s'agissait de trouver une base équitable d'appréciation. Après avoir tenu compte de toutes les bases économiques de loyer établies ailleurs, de l'expérience acquise à l'étranger relativement à ces projets et d'autres données que le Bureau fédéral de la statistique met à notre disposition, nous en sommes venus à la conclusion que cinq fois la valeur du loyer est une proportion à peu près juste. Prenez le cas particulier d'une famille ordinaire; je pense qu'il est évident que la base se rapproche autant que possible d'une appréciation exacte de la décision que nous devrons prendre quant au point où il est opportun pour l'Etat d'accorder une subvention. Telle est réellement la question: savoir à quel point il est opportun pour l'Etat d'accorder une subvention. Nous donnons à entendre dans cette Partie qu'il n'est convenable pour l'Etat d'accorder des subventions que lorsque le loyer économique est supérieur à un cinquième du revenu familial.

M. NEILL: J'étais absent de la Chambre, et peut-être que ma question a déjà été posée, mais le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire s'il sera possible de mettre en vigueur ce projet d'habitations à loyer modéré dans des localités non constituées, comprenant de cinq à six cents habitants?

L'hon. M. DUNNING: Il est très difficile de concevoir qu'une telle collectivité se trouverait dans les conditions économiques essentielles que l'on exige, c'est-à-dire en état de mettre en œuvre un projet d'une envergure suffisante pour effectuer les économies désirées, tant dans la construction que dans la gestion du projet une fois réalisé. J'ai peine à imaginer qu'un projet d'habitations à loyer modéré soit possible dans un petit village ou dans une région non constituée en municipalité.

M. REID: Je connais des régions de la Colombie-Britannique—j'ai en particulier à l'idée celle où je demeure—dont le développement est très marqué. La région particulière dont je parle est située juste en dehors des limites de New-Westminster. C'est une municipalité rurale. Il existe aussi dans la municipalité trois stations climatiques qui prennent également de l'importance; les gens y construisent leur foyer et y passent toute l'année. Il conviendrait de tenir compte de ces établissements. J'allais en parler lors de l'étude de l'alinéa (k). Je prie le ministre d'étudier davantage la question.

L'hon. M. DUNNING: La définition de la "société de logement à dividende limité" a pourvu que l'on pût persuader cette société de se plier aux exigences de l'entreprise selon l'importance et la nature du projet. Mais je tiens à rappeler encore une fois aux honorables députés que la Partie II vise à procurer des logements à loyer modique à ceux qui, par la force des circonstances, ne sont pas en mesure de devenir propriétaires—ceux qui ne jouissent que d'un revenu minime; et l'on prend donc pour acquis que le fédéral va aider, et la province également dans certains cas; et si la municipalité est l'autorité locale la province doit aider en donnant sa garantie et la municipalité doit aider en fixant un maximum à l'impôt. Nous visons surtout, par ce projet, la construction de maisons de rapport sur une grande échelle. Nous espérons en voir surgir dans la banlieue de Montréal par l'intermédiaire de sociétés à dividende limité. En un ou deux autres endroits, la municipalité peut fort bien en prendre l'initiative. Mais ce sont les gens les plus pauvres qui seront visés, ceux qui jouissent du minimum de revenu, parce qu'il s'agit nettement pour l'Etat de subventionner ces gens incapables d'acquitter un loyer rémunérateur. Il ne faut pas perdre de vue ce principe fondamental. Imaginer que la Partie II nous permettrait de pénétrer dans les stations de villégiature et autres endroits de ce genre me

paraît discutable, bien que la population de ces endroits pourra se prévaloir de la loi en se conformant à ses prescriptions. Il est incontestable que pour assurer les loyers modiques envisagés à la Partie II, il faudra entreprendre sur une vaste échelle, construire une multitude de logements familiaux au plus bas prix possible.

M. NEILL: Je reconnais bien avec le ministre que le plan devra s'exécuter sur une vaste échelle si l'on veut que les prix soient bas. Cependant, le bill prévoit apparemment l'application du plan d'une façon générale. Or on peut imaginer un établissement de mille habitants non constitué en municipalité et où l'on pourrait avoir besoin de dix petits logements ou maisons à loyers peu élevés. D'après ce que je puis comprendre, ce bill ne permet pas d'appliquer ce plan dans une telle localité parce qu'il prescrit que la municipalité doit donner certaines garanties au sujet des taxes, et il ne semble pas y avoir de disposition à cet égard pour les territoires non organisés qui sont sous la juridiction provinciale. Je ne pense pas qu'il soit possible de rien faire de ce côté.

L'hon. M. DUNNING: Il se présente une situation unique dans la Colombie-Britannique. A qui la société de logements à dividendes limités pourrait-elle donner une option dans un tel cas dans la Colombie-Britannique?

Le très hon. M. BENNETT: Seulement au gouvernement provincial.

M. NEILL: Et alors le gouvernement provincial serait responsable.

M. ESLING: Le ministre voudrait-il songer à la possibilité de faciliter l'application de cette loi en prenant des mesures persuasives à l'égard des firmes industrielles? Quels que soient les encouragements offerts, il y a certaines localités qui s'imaginent être traitées injustement, et pourtant aucune institution financière ne saurait trouver profit à s'y aventurer. Il me semble cependant que les industries importantes qui sont assez florissantes —elles doivent avoir des réserves si elles conduisent convenablement leurs affaires—devraient être amenées à entreprendre la construction de maisons pour leurs employés, ce qui éviterait beaucoup de formalités oiseuses ainsi que des obligations et des responsabilités. Ainsi la firme construirait une maison et déduirait chaque mois du salaire de son employé une somme convenue, laissant à l'employé assez d'argent pour subvenir à ses besoins durant le mois. J'espère qu'on ne m'en voudra pas si je signale ce qui se passe à Trail. Le premier soin de cette compagnie est d'accommoder les employés parce qu'elle considère que c'est la première chose à faire si l'on veut qu'ils donnent un bon rendement et elle a, dans ce but, accordé un contrat pour la construction de 240 maisons. Elle a choisi un très bel emplacement à mi-chemin entre Trail et Rossland et ces 240 maisons sont actuellement en voie de construction. Elles seront pourvues de caves cimentées et de fournaises et comprendront quatre pièces et une salle de bain moderne au premier étage; quant au deuxième étage il sera arrangé de telle façon que l'employé pourra le finir lui-même à son goût. Ces maisons sont très bien construites et le coût est le plus bas qui puisse exister—bien plus bas que celui auquel l'employé pourrait se construire une maison de ce genre en accordant lui-même le contrat. Ces maisons sont à l'usage exclusif des employés et ne sont vendues qu'à eux. L'employé peut choisir l'emplacement qui lui convient le mieux et il achète sa maison à un prix minimum. Le coût variera entre $2,200 et $2,300. Un employé peut d'abord louer une de ces maisons en payant, en plus du loyer, 5 p. 100 d'intérêt et d'amortissement et, à la fin de l'année, s'il manifeste l'intention de devenir propriétaire de la maison, le loyer qu'il a payé durant cette année-là est compté dans le prix d'achat et les versements qu'il doit faire sont déduits de son chèque mensuel. Il n'y a presque pas de complications et d'embarras comme il s'en produit, inévitablement dans les petites collectivités.

Quant à la publicité dans la *Gazette du Canada*, je considère qu'une personne qui veut cacher une information au lieu de la rendre publique n'a rien de mieux à faire que de la publier dans la *Gazette*. J'ai pris des renseignements l'année dernière au sujet du tirage de la *Gazette* et j'ai appris qu'on en distribuait 1,053 exemplaires dans tout le pays. Un grand nombre de ces exemplaires sont envoyés à des députés et quelques-uns seulement à des avocats. Je désirerais donc savoir de quelle utilité particulière serait une annonce dans la *Gazette*?

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas une question d'annonce; il s'agit en l'espèce de statuts du Canada.

M. ESLING: Nous discutions il y a quelques instants la question des renseignements à fournir, et la façon dont le public pourrait être tenu au courant des événements et savoir en quoi consistent les règlements. Si nous procédons de la façon voulue, lorsque le ministre aura préparé tous les renseignements qu'il désirera communiquer au public, au moyen de brochures ou autrement, il convien-

drait surtout, à mon sens, de recourir aux journaux locaux, et les demandes pourraient être adressées à un bureau central. Il serait avantageux que quelques-uns des grands établissements fussent disposés à s'occuper de la construction de ces maisons à loyer modique d'après le principe que j'ai indiqué, et cela éviterait des embarras ainsi qu'une perte de temps et d'argent.

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a rien qui puisse empêcher une société comme celle dont a parlé mon honorable ami, de se prévaloir de la Partie I de cette loi, comme certaines d'entre elles se sont, de fait, prévalues de l'ancienne loi sur le logement. La plupart des gens savent—je ne trahis donc aucun secret—qu'un tel programme de logement, mis à exécution à Baie Comeau, a été élaboré par une des institutions de prêt, avec la garantie de la société qui exploite une industrie à cet endroit. Il est possible d'en faire autant ailleurs. Dans le cas que connaît le mieux mon honorable ami, la société industrielle a préféré mettre à exécution son propre programme de logement, sous sa propre régie, au lieu de recourir à une institution de prêt. Mais il est loisible à n'importe quelle société de ce genre de conclure, sous le régime de la Partie I, une entente avec des institutions prêteuses. Pour ce qui est de la Partie II, qui a trait aux maisons à loyer modique, rien n'empêcherait une société industrielle de se constituer, sous le régime de cette Partie, en une société à dividende limité, dans le but de fournir à ses propres employés des logements à loyer modique, à condition qu'elle soit prête à accepter les responsabilités qu'impose cette partie de la loi. Bien que la Partie II impose des responsabilités vis-à-vis du gouvernement provincial lorsque l'autorité locale de logement est une municipalité, il n'est imposé aucune responsabilité vis-à-vis du gouvernement provincial lorsque l'autorité locale est une société à dividende limité, de sorte que, même dans les provinces où le gouvernement provincial ne juge pas opportun de se conformer aux conditions concernant les municipalités qui entreprennent, sous le régime de la Partie II, l'exécution de programmes de construction de logements à loyer modique, il peut survenir—et je suis raisonnablement certain qu'il en sera ainsi—des cas où la méthode des sociétés à dividende limité pourra être suivie.

M. MASSEY: Pour être logiques, il nous faudra modifier l'alinéa *g*. Si nous examinons l'alinéa *f* de l'article 2. Partie 1, nous constatons qu'il est rédigé ainsi qu'il suit:

f) "Autorité locale" signifie toute province, municipalité, société, association ou corporation...

[M. Esling.]

Et ainsi de suite. Je crois que nous devrions ajouter les mots "ou commission" dans l'alinéa *g*.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Je me demande si c'est nécessaire. Le comité comprendra qu'il s'agit d'un cas différent.

M. MASSEY: Mais les deux ont trait aux autorités locales de logement.

L'hon. M. DUNNING: Oui, et il pourrait s'agir d'une commission. Je crois que l'on pourrait ajouter les mots "ou commission" après le mot "corporation" dans l'alinéa *g*.

L'hon. M. ROGERS: Je propose:

Que dans l'alinéa *g* le mot "ou" soit enlevé là où il apparaît entre les mots "association" et "corporation", et que les mots "ou commission" soient ajoutés après le mot "corporation".

(L'amendement est adopté.)

M. NEILL: Le ministre voudrait-il voir à ce que cette partie du bill s'applique aux territoires non organisés? Il semble évident que la société de logement à dividende limité devra en venir à des termes avec la municipalité intéressée. S'il n'y a pas de municipalité, quelle autorité agira à la place?

L'hon. M. DUNNING: Nous discuterons ce point lors de l'étude des conditions. Je préfère modifier les conditions plutôt que la définition.

M. McNIVEN (Regina): Vu qu'il se pourrait que certaines municipalités deviennent les autorités locales de logement, j'ai été heureux d'entendre le ministre, ainsi que l'honorable député de Kootenay-Ouest nous dire que certaines compagnies adopteront peut-être un plan de construction de logements pour leurs propres employés. La Consolidated Mining and Smelting Company n'en est plus au stade expérimental relativement à son plan de construction de logements pour ses employés de Trail, dans la Colombie-Britannique; ces derniers en ont grandement bénéficié. L'Imperial Oil Company et d'autres compagnies de Regina ont également fait profiter leurs employés de projets de ce genre et d'autres sociétés industrielles de diverses parties du Canada pourraient très bien avoir recours à cette méthode.

Si la municipalité devait être l'autorité locale de logement, il surgirait la difficulté suivante: Dans les provinces de l'Ouest, la loi comporte une disposition, qui figure également je crois dans la loi ontarienne, à l'effet que la municipalité qui désire emprunter pour des fins municipales quelconques, ne peut le faire qu'en vertu d'un règlement soumis aux propriétaires fonciers et adopté par une majorité des deux tiers. C'est dire que

la classe de gens que l'on voudrait voir bénéficier de cette loi, n'auraient pas le droit de se prononcer sur ce règlement municipal. Seul le propriétaire aurait le droit de se faire entendre.

L'hon. M. DUNNING: A moins que la législation provinciale ne soit modifiée.

M. McNIVEN: Pour cette saison de construction, à tout événement, il faudrait, aux termes de la présente loi, soumettre un règlement à l'examen des propriétaires. En certains endroits du moins, les propriétaires ont intérêt à augmenter les loyers plutôt qu'à les baisser. On s'attend à des difficultés quant à l'adhésion nécessaire à la loi actuelle.

M. McIVOR: Peut-être ai-je agi à la hâte, mais à cause de la pénurie de logements à Fort-William j'ai fait parvenir un exemplaire du bill à une compagnie de cette ville, en lui demandant de se lancer dans la construction de logements. Si j'ai anticipé le temps, que l'on me reprenne.

(L'alinéa, ainsi modifié, est adopté.)

Les aliénas (h) à (k) inclusivement, sont adoptés.

L'article est adopté.

Les articles 13 et 14 sont adoptés.

Sur l'alinéa (a) de l'article 15 (stipulations du contrat).

M. MASSEY: Je désire poser une question qui englobe l'ensemble des articles que nous avons adoptés si rapidement. Lorsqu'il a déposé le projet de résolution, le ministre a mentionné en passant la possibilité de l'achat, par une municipalité, de terrains situés en dehors de son territoire. Les impôts qu'elle percevrait par suite de cet achat s'ajouteraient à ses anciennes recettes fiscales. On s'est demandé si la municipalité pourrait renoncer à l'impôt foncier durant les trois premières années. Si je ne m'abuse, en vertu des accords à intervenir, l'impôt devra être acquitté en entier la première année, mais seulement la moitié la deuxième année et le quart la troisième année.

L'hon. M. DUNNING: Non. L'honorable député parle de la Partie III du projet de loi, laquelle n'a aucun rapport avec celle-ci.

M. MASSEY: Oui. Je pensais que nous y arrivions et je voulais devancer la discussion sur ce sujet. Nous allons si vite que je croyais devoir signaler la chose au comité maintenant afin que quelques-uns d'entre nous puissent suivre la discussion du comité.

Le très hon. M. BENNETT: Je me demande si la disposition contenue dans l'alinéa (a) est bien judicieuse. N'est-ce pas la municipalité qui devrait donner les attestations voulues, au lieu de cet "autre fonctionnaire désigné" dont il est question à cet alinéa? Il me semble que ce doit être la municipalité elle-même.

L'hon. M. DUNNING: Il doit y avoir une attestation de quelque sorte si nous voulons atteindre notre but.

Le très hon. M. BENNETT: La loi établit une autorité: la municipalité elle-même.

L'hon. M. DUNNING:

Sauf si le chef du Service de bienfaisance ou un autre fonctionnaire désigné par la municipalité intéressée...

Le très hon. M. BENNETT: Précisément. Pourquoi ne serait-ce pas la municipalité? Il me semble que ce serait logique.

L'hon. M. DUNNING: "Service de bienfaisance" est une expression générale. Prenez le cas d'une société à dividende limité qui exploite un groupe de logements. Serait-il à désirer de permettre par statut à un conseil municipal de décider si telle ou telle famille retire un revenu qui lui permet ou lui interdit les avantages de la loi?

Le très hon. M. BENNETT: Mais il semble que les faits doivent compter, les faits, et non le vote d'un conseil municipal. L'honorable député entend tant de choses dans ses relations avec les conseils, qu'il oublie de considérer l'importance des faits.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agit de faits, mais de faits au sujet desquels l'administration des secours rencontre de graves difficultés; en effet, le revenu des personnes dont il s'agit est, en partie du moins, d'un ordre plus ou moins accidentel.

Le très hon. M. BENNETT: D'accord.

L'hon. M. DUNNING: La désignation d'un fonctionnaire a pour objet d'empêcher que la société de logement à dividende limité soit obligée de faire attester par un vote du conseil municipal si tel ou tel est admissible, avec tous les ennuis qui en résulteraient.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas, la loi envisagée ne vaut pas grand'chose. Personne n'a jamais pensé qu'il y avait là matière à un vote, car il s'agit d'un fait.

L'hon. M. DUNNING: D'accord. Ce devrait être une question de fait. Mais les questions de secours dépendent du même fait: le revenu de la famille.

Le très hon. M. BENNETT: Dans le cas actuel, si le loyer est de $15 par mois, le locataire doit avoir un revenu de $75 par mois.

L'hon. M. DUNNING: Au maximum.

Le très hon. M. BENNETT: Son revenu doit être de $75.

L'hon. M. DUNNING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Mettons, pour la clarté, que son revenu ne doit pas dépasser $75 par mois. La disposition prescrit que le locataire, pour être admissible en vertu de cette partie de la loi, doit avoir un revenu maximum de $75 par mois. Je ne crois pas que personne pense que le conseil municipal devra décider par un vote de ses membres si l'intéressé a un revenu mensuel n'excédant pas $75. Telle n'était pas ma pensée. Il faut qu'il y ait un fonctionnaire désigné. Le projet de loi mentionne le service d'assistance publique ou un fonctionnaire désigné par la municipalité. Nombre de municipalités n'ont pas de fonctionnaire à la tête d'un tel service. Voilà le point que je tiens à préciser.

L'hon. M. DUNNING: C'est là la raison de l'alternative.

Le très hon. M. BENNETT: Il faut nécessairement que ce soit un fonctionnaire de la municipalité. Puis, le Gouvernement et la municipalité décideront lequel. Il se peut que ce soit le service de bienfaisance, des relations publiques ou d'autres choses. Nous ne devrions pas les astreindre à cela; décidons que ce sera un haut fonctionnaire de la municipalité, et alors les deux organismes administratifs pourront s'entendre. Je crois que le ministre a saisi mon idée au début, mais elle lui échappe sûrement maintenant. Dès que vous tentez d'en désigner un, vous attaquez la valeur des mots qui stipulent que ce sera tout fonctionnaire nommé à cette fin. Laissons cette question libre; que la disposition soit à l'effet que ce devra être un fonctionnaire de la municipalité nommé à cette fin et nous n'aurons plus d'embarras.

M. MALLETTE: Est-ce que ce ne doit pas être un fonctionnaire désigné par la municipalité?

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement, et agréé par nous.

Le très hon. M. BENNETT: Vous avez spécifié une autorité, le service de bienfaisance. Certaines municipalités ne possèdent pas un tel service. Je crois que votre texte devrait être assez général pour tout comprendre et qu'il devrait être rédigé comme suit: "sauf si un fonctionnaire désigné par la municipalité intéressée atteste qu'il n'existe pas de demande pour ledit logement".

L'hon. M. DUNNING: L'attestation fournie en l'espèce est très importante. Ce fonctionnaire, ou quelqu'un, doit déclarer qu'il n'existe pas suffisamment de demandes venant de familles à revenu modique, et que partant ces logements peuvent être loués à des familles possédant des revenus plus élevés.

Le très hon. M. BENNETT: C'est justement ce que nous désirons éviter.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement, et c'est là pourquoi nous devrions avoir quelque chose à dire au sujet de la désignation des fonctionnaires.

Le très hon. M. BENNETT: C'est juste. L'alinéa stipule que le loyer annuel ne doit pas excéder le cinquième du revenu total estimatif de la famille, sauf si un fonctionnaire désigné par la municipalité intéressée atteste qu'il n'existe pas d'offre pour des logements de ce genre. J'espère que l'on changera cela de façon à prescrire que le choix de ce fonctionnaire sera fait de concert par le Gouvernement et la municipalité car l'on s'expose à des difficultés dès qu'on parle d'un service de bienfaisance, attendu que certaines municipalités n'en ont pas. Ces services sont souvent confiés à...

M. McNIVEN: Des comités.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

M. McNIVEN: La plupart du temps, le service de bienfaisance est confié à un comité.

L'hon. M. DUNNING: Je ne m'oppose pas à ce que le texte se lise "un fonctionnaire désigné par la municipalité intéressée", ce qui assujettit le choix du fonctionnaire à une entente.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement.

L'hon. M. DUNNING: Je ne vois pas d'inconvénient à rayer les mots "le chef du service de bienfaisance" et à insérer le mot "un" de sorte que le texte se lirait "un fonctionnaire désigné par la municipalité intéressée".

L'hon. M. ROGERS: Je fais la proposition.

Le très hon. M. BENNETT: Je saisis parfaitement le point de vue du ministre mais il est tout à fait désirable, à mon sens, que les termes soient assez généraux pour embrasser tous les cas. Autrement, il y aura immédiatement équivoque car les chefs de ces services changent fréquemment. Quelqu'un peut présider pendant une semaine ou un mois et un autre peut lui succéder.

L'hon. M. DUNNING: Si nous disons "un fonctionnaire désigné", l'entente prévoit qu'un fonctionnaire sera désigné car c'est une des façons dont on peut abuser du plan, si nous n'avons pas une sauvegarde suffisante.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Cela n'implique pas nécessairement l'approbation du ministre.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement. L'article des règlements prescrit que "chaque contrat avec une autorité locale de logement doit stipuler", de sorte que nous nous entendrons sur le fonctionnaire à désigner.

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa ainsi modifié est adopté.

Sur l'alinéa *b* de l'article 15.

M. McNIVEN:: Les frais d'assurance de ces propriétés seront-ils inclus?

L'hon. M. DUNNING: Cela figure dans les frais de gestion.

M. MASSEY: Si le revenu global d'une famille est de $25 par semaine, disons, et si l'un des jeunes garçons obtient un emploi au salaire de $10 par semaine, quelle en sera la répercussion sur le loyer?

L'hon. M. DUNNING: Cela n'aura aucune répercussion sur le loyer.

M. MASSEY: Aucune?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. MASSEY: Cela entraînerait l'expulsion de la famille, c'est tout.

L'hon. M. DUNNING: Tout dépend de la fréquence du contrôle du revenu familial que prévoit le bail. Cela n'aurait aucune répercussion sur le loyer, mais entraînerait l'expulsion, si le revenu de la famille dépassait le maximum spécifié. Un détail à régler, c'est la question de savoir si le bail doit être annuel ou semestriel. Rien ne ravira davantage mon honorable ami, j'en suis sûr, que la constatation que plusieurs familles assujetties à ces projets de maisons à loyer modique ont dû déménager, parce qu'elles étaient devenues trop prospères pour remplir les conditions exigées des occupants.

Le très hon. M. BENNETT: Où pourront-elles se loger?

L'hon. M. DUNNING: Si une famille améliore son sort au point que les prescriptions prévues dans la Partie II ne s'appliquent plus à elle, elle peut se conformer aux conditions prévues dans la Partie I et se construire une maison.

Le très hon. M. BENNETT: Mais cela prendra du temps et il restera peut-être un solde sous le régime du contrat.

L'hon. M. DUNNING: Il faudra certes spécifier que la famille ne sera pas expulsée, après un avis d'une semaine ou un court délai de ce genre.

M. MASSEY: La disposition laisse planer beaucoup d'incertitude. Supposons qu'un couple ait un jeune garçon de quatorze ans et une fillette de douze ans qui fréquentent l'école. Environ un an plus tard, le garçon finit ses études et obtient une place. Trois mois après la jeune fille fait de même. Il s'ensuit que la famille doit déménager.

L'hon. M. DUNNING: C'est pourquoi il y a une disposition au sujet des prescriptions du bail, mais il n'y en a pas au sujet de l'expulsion. Nous pouvons peut-être en rester là pour l'instant.

(L'alinéa est réservé.)

L'article est réservé.

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 155 intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Maude Lash Dawes".—L'hon M. Lawson.

Bill n° 156 intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Dunitsky, autrement connue sous le nom d'Elizabeth Dubney".—M. Lennard.

Bill n° 157 intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Roth".—M. Jacobs.

CODE CRIMINEL

DISPOSITION CONTRE LE REFUS D'EMPLOI OU DE RENVOI POUR ADHÉSION À DES SYNDICATS OUVRIERS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 17 mai, sur la motion de M. Woodsworth, proposant la deuxième lecture du bill n° 4, à l'effet de modifier le Code criminel.

M. PAUL MARTIN (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, l'importance de ce bill me paraît motiver discussion plus ample que ne semble le permettre l'atmosphère actuelle de la Chambre. Aucun des honorables préopinants sur cette question n'a encore condamné l'intention de la mesure. La connaissance la plus élémentaire de la situation économique mondiale nous porte à conclure que les ouvriers devraient jouir tout autant que les patrons du droit de s'organiser. L'expérience des vieux pays, celle surtout du Royaume-Uni, où le mouvement travailliste s'est développé sous la menace de la suppression d'abord et ensuite sous le couvert de la respectabilité, ferait espérer chez nos unions ouvrières en général, un essor correspondant.

Avant de me prononcer sur le bill même et pour prévenir le reproche de n'exprimer une opinion que pour les fins de la discussion, je désirerais citer des passages d'un discours que je prononçais à la T.S.F., dans une série

de causeries à laquelle prenaient part l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) et quelques autres, sur ce problème en général. Il s'agit d'enlever à l'honorable député qui s'est fait le parrain de la mesure l'impression que j'en approuve ce soir l'intention après avoir adopté déjà une attitude contraire. J'ai fait connaître mes idées bien avant la présentation du projet de loi dans cette assemblée. Si je cite des passages de mon discours c'est moins pour leur valeur intrinsèque qu'afin de faire connaître quelles étaient déjà mes idées en la matière lorsque le bill a été présenté. Voici:

Il ne suffit pas de pouvoir penser librement, car ce serait jouir d'une liberté incomplète, soit d'aucune liberté. L'homme doit pouvoir s'associer librement avec ses semblables, et joindre ses efforts à ceux d'autrui lorsque des intérêts communs entrent en jeu. La difficulté naît moins du refus de ce droit d'association que du degré de contrôle que l'Etat peut exercer sur les associations bénévoles. Il en découle l'un des plus inextricables problèmes de la science politique.

Et plus loin:

La liberté doit être contenue dans le contexte même de cette restriction, mais il est nécessaire de définir cette restriction.

Je prie le parrain de ce projet de loi de bien suivre ce que je vais lire. Rares seront sans doute les honorables députés qui m'approuveront, mais telle est mon opinion, déjà exprimée, en la matière:

Un gouvernement n'a pas raison de supprimer une association dont le simple credo tend à détruire l'ordre existant. Pour intervenir il doit attendre que l'association ait posé des actes précis dans l'intention de provoquer la destruction de l'ordre établi.

Je puis admettre toutes les idées de l'honorable député sur le principe même de la liberté d'association en tant qu'elle s'applique aux ouvriers et à tous les autres groupes d'une population donnée, et il commettrait une erreur, semble-t-il, s'il allait déduire des observations du ministre de la Justice (M. Lapointe) et du ministre du Travail (M. Rogers) que le Gouvernement s'est exprimé à l'encontre même du principe qui anime ce projet de loi. Le ministre du Travail s'est prononcé en faveur du principe du bill. Il n'a fait qu'une réserve dont le bienfondé doit sauter aux yeux de tous. Il a dit que, les conseillers juridiques de la couronne ayant établi que cela n'était pas de la compétence du Gouvernement, il serait politiquement immoral d'adopter un texte tellement en dehors de notre juridiction. Le ministre du Travail a fait l'an dernier une déclaration à ce sujet et il s'y est référé au cours du présent débat. Je crois que cette déclaration peut souffrir d'être répétée ce soir. Parlant au nom du cabinet, le ministre du Travail exprimait les vues du Gouvernement sur l'ensemble de la question:

Il importe de déclarer formellement que le droit d'association est un droit civil, reconnu depuis longtemps par la loi et par la coutume. Le décret du conseil C.P. 1743 en date du 11 juillet 1918 l'établit nettement, en ce qui concerne le Canada. Le Traité de Versailles, après la guerre mondiale, le proclame explicitement. Répudier aux ouvriers le droit de se constituer en organisation légitime pour accroître leur bien-être commun ce serait enseigner aux extrémistes que les conventions collectives sont de nul effet et ne saurait remplacer l'intervention directe. Le droit d'association pour fins légitimes devrait être respecté dans l'intérêt national et on ne devrait pas refuser aux ouvriers les moyens de s'organiser en vue de conventions collectives. Personne ne conteste aux patrons le droit de s'organiser pour des fins légitimes. Ces derniers ne peuvent à la fois protester contre la réglementation de l'industrie par l'Etat et nier aux ouvriers le droit de prendre des mesures de protection au moyen d'associations libres.

Voilà un langage ferme. C'est l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), je crois, qui déclarait que le décret du conseil adopté après la guerre n'avait rien que de très anodin. Je suppose qu'on pourrait dire la même chose de cette déclaration. Si ces déclarations sont anodines, c'est que la question en jeu dépasse la compétence constitutionnelle de ce Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: N'avons-nous pas le droit de déclarer crime ce que bon nous semble?

M. MARTIN: Je crois que le très honorable député a raison. Il le sait mieux que moi, nous avons le droit de faire un délit de ce qui comporte essentiellement un caractère délictueux.

M. WOODSWORTH: Qui a pris la décision?

M. MARTIN: Les tribunaux et le comité judiciaire.

L'hon. M. STEVENS: Pas cela.

M. MARTIN: Qu'en ce qui touche la compétence exclusive des provinces nous ne pouvons assumer de juridiction au criminel pour traiter les causes qui tombent sous le coup de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne pouvons invoquer cet article pour supplanter les provinces.

M. MARTIN: A l'heure actuelle, cette autorité est exercée par les provinces. En Nouvelle-Ecosse, il y a le Nova-Scotia Trade Unions Act 1937; en Colombie-Britannique, l'Industrial Conciliation and Arbitration Act; au Manitoba, le Strikes and Lock-outs Prevention Act, 1937; dans le Québec, la loi sur

les justes salaires; la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick ont chacun leur loi, adoptée récemment. Je reconnais volontiers qu'à certains égards ces lois ne renferment pas les sanctions voulues pour résoudre les problèmes qui se posent. C'est ce que je pourrais dire d'au moins trois lois provinciales, mais cela ne règle aucunement la question.

Vu que les fonctionnaires légistes de la couronne ont décidé que cette question tombait dans le domaine des droits de propriété et des droits civils, je prétends que le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement ou parlement ne serait pas justifiable d'ignorer cet avis, et c'est ce que je fais remarquer à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth). Il peut y avoir des méthodes qui permettent de déterminer si cet avis est exact, mais puisqu'on l'a donné à la Chambre nous ne pouvons faire autrement que de le suivre, je crois.

Je prétends en outre que nous avons le pouvoir de légiférer au sujet des employés de l'Etat et des ouvriers qui habitent les régions du Canada non organisées en provinces, et vu que nous possédons cette compétence je suis personnellement d'avis que nous devrions leur appliquer les dispositions de ce bill. Je ne voudrais pas que l'honorable député interprète mal mes paroles, et je suis certain qu'il ne le fera pas. D'aucuns penseront que la portée de ce bill est trop considérable, mais je crois que nous devons néanmoins en approuver le principe. Si la chose était autorisée par la constitution on devrait, comme mon honorable ami le propose, tenir pour criminelle toute action tendant à empêcher les ouvriers de se grouper en association dans le but d'obtenir leurs droits légitimes. En ma qualité de représentant d'une circonscription qui compte un grand nombre d'ouvriers je suis peut-être plus en mesure de comprendre ce point que toute autre personne. J'avais l'intention de raconter un fait personnel, mais je ne le ferai pas.

Je dirai à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) que même si nous avions la compétence requise dans ce domaine,—et dans ce cas je reconnais que nous devrions adopter cette loi,—ce ne serait pas un moyen efficace de protéger les droits qu'ont les ouvriers de s'organiser. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) nous a parlé de la tradition en Angleterre. Je voudrais que cette tradition existe ici, car alors les événements qui ont eu lieu dans cette province l'an dernier n'auraient pas pu se produire. C'est ce que j'admets. Je reconnais que l'honorable député a été bien avisé d'avoir recours à ce moyen pour essayer de connaître l'opinion de la Chambre sur cette question. C'est pour cette raison que je prends part à la discussion. Cependant, vu qu'il connaît la tradition des pays où le droit coutumier existe, vu qu'il sait comment on a réglé cette question dans d'autres pays, je lui dirai que la manière forte n'a jamais donné de bons résultats, et que cette méthode n'offre aucune garantie.

On a parlé du magnifique exposé de la situation en Suède que nous a donné l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis). Va sans dire que la situation est tout à fait différente dans ce pays, de même qu'aux Etats-Unis à cause de la loi Wagner, en ce qui concerne la question de juridiction.

Si certains honorables députés laissent entendre, et je crois qu'on l'a fait au cours de la présente discussion, que le ministre de la Justice prend cette attitude parce qu'il vient d'une province où certaines restrictions semblent exister,—restrictions que je n'approuve certainement pas,—je leur dirai que longtemps avant la présentation du bill à l'étude le ministre de la Justice a fait connaître son opinion quant aux bonnes méthodes à suivre pour obtenir les droits des ouvriers. Cette expression d'opinion aurait pu être donnée en Angleterre parce que bien souvent on pense que les Canadiens-français n'ont pas une juste notion du mot liberté et de ce qu'il signifie.

Je vous citerai un passage d'un discours prononcé par le ministre de la Justice où il parla d'une réunion de communistes à Montréal et s'opposa à ce qu'on ait recours à la force pour les contraindre. Ses observations pourraient fort bien s'appliquer à ce problème. S'exprimant en français voici ce qu'il a dit:

(Texte)

Pour assurer chez nous la stabilité politique aussi bien que la stabilité économique, pour répondre victorieusement aux attaques des fauteurs de désordre, nous devons compter moins sur le Code criminel, sur les officiers de justice et sur les prisons que sur la dignité personnelle, l'effort individuel et la coopération sociale qui constituent la substance et l'âme d'un peuple libre. On ne peut faire disparaître avec des fusils ou des mitrailleuses ceux qui prêchent la violence, quelles qu'en soient les raisons, bonnes ou mauvaises. On doit accepter d'un esprit éclairé les changements nécessaires et les réformes qui s'imposent pour enlever les armes que certains abus et certaines erreurs ont donné aux ennemis de l'ordre.

(Traduction)

M. E. J. POOLE: Je désire poser une question, si on le permet, à l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). L'objection qu'il soulève, semble-t-il, c'est que le Parlement n'a pas le pouvoir de s'occuper de la question. Je me demande pourquoi l'honorable député fait une différence entre la question en discussion et l'assurance-chômage? Au cours d'un discours qu'il a prononcé, ces jours derniers, il a déclaré que si nous n'avons pas

le pouvoir d'établir un système d'assurance-chômage, nous devrions l'assumer.

M. MARTIN: Parfaitement.

M. POOLE: Pourquoi donc n'assumerions-nous pas le pouvoir d'agir en l'espèce puisque la protection de l'ouvrier est en jeu?

M. MARTIN: Si l'honorable député veut bien me le permettre, il n'y a aucune analogie entre les deux cas. Les observations que j'ai faites touchant l'assurance-chômage étaient fondées sur la supposition que nous avons le droit de modifier la constitution sans passer par toutes les étapes que mon honorable ami envisage. Cependant, en ce qui regarde la question en discussion, la propriété et les droits civils, dont relève assurément la doctrine du contrat, sont des objets spécifiquement attribués aux provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Voilà la difficulté. Il est regrettable que, lorsqu'il s'agit de grands problèmes nationaux de la nature de celui-ci, cette dualité de juridiction nous barre toujours le chemin. J'ai déclaré dans cette Chambre que le chômage constitue un problème d'ordre national et je suis d'avis qu'on devrait le régler comme tel, mais, par malheur, je n'étais pas encore né en 1867 et je n'ai eu rien à faire avec la rédaction de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été en mesure, je l'avoue, de suivre les observations que le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) a faites ces jours derniers, observations fondées sur le rapport de ses fonctionnaires, à savoir que ce projet de loi, qui a présentement la forme d'un bill, est absolument anticonstitutionnel. J'ai écouté le discours qu'a prononcé ce soir l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et je n'ai pu m'empêcher de songer à l'un des exemples qu'il a cités. Il a déclaré ces jours derniers, a-t-il dit, que la croyance d'un homme est une chose, mais que s'il ne l'exprime pas par un commencement d'exécution, personne n'a lieu de se plaindre. Il a intervertit cette façon de procéder dans le discours qu'il a prononcé ce soir et, bien que son apologie en faveur du ministère ait été admirable, la seule manière de formuler un commencement d'exécution, à mon avis, ce serait d'adopter la mesure; de fait, on peut y ajouter sans aucune difficulté, une disposition portant qu'elle n'entrera pas en vigueur tant qu'elle n'aura pas été proclamée et, dans l'intervalle, elle pourrait être soumise aux tribunaux qui se prononceraient sur sa validité.

[M. Poole.]

Le très honorable ministre de la Justice conviendra sans doute que deux paragraphes du présent bill n'ont nullement trait à la propriété et aux droits civils; ils se rapportent à l'intimidation et à la conspiration.

Le paragraphe b, auquel je fais allusion, a trait à l'intimidation. Il s'agit d'un délit contre l'Etat, commis par ceux qui sont en mesure, par voie de menace, d'intimidation, ou autrement, d'imposer leurs opinions afin d'empêcher que ce qui se rapporte à la propriété et aux droits civils, c'est-à-dire, un contrat, n'entre en vigueur. Or, personne n'oserait contester aux provinces leur droit de légiférer en matières de propriété et de droits civils. Personne ne leur a discuté le droit de légiférer en matières de contrats. Il ne s'ensuit pas, cependant, que ce Parlement ne peut, dans l'exercice de ses pouvoirs dans le domaine criminel, se prononcer le plus énergiquement possible relativement à ceux qui cherchent à mettre obstacle à la libre conclusion de ce contrat. Et c'est ici que surgit à mon sens la difficulté: les deux derniers paragraphes de cette mesure, ne s'appliquent qu'au cas où une personne cherche, par la force, l'intimidation, ou les menaces—ils stipulent également la nature des menaces et la mesure d'intimidation—à priver une autre personne du libre exercice d'un droit civil. Ainsi que l'a indiqué l'honorable préopinant, le droit civil, c'est le droit de faire partie d'un syndicat ou d'une association, le droit dont jouit l'individu d'agir comme bon lui semble en matière de contrats collectifs. Si l'autre partie disait, "Vous n'exercerez pas ce droit", et qu'elle s'arrêtât là, très bien; mais si elle a recours à l'intimidation, aux menaces, ou encore aux pouvoirs et à l'autorité que lui confère sa position pour lui dire: "Tu n'exerceras pas tes droits civils", la question est alors du domaine criminel et elle intéresse notre pouvoir de légiférer en matières criminelles, ce que nous faisons à chaque jour. On n'a, pour s'en rendre compte, qu'à lire le Code criminel et à noter les dispositions qui ont trait aux torts causés et autres choses du genre; mais je n'abuserai pas de la patience de la Chambre en le faisant ce soir. Tout cela ne vient aucunement en conflit avec les droits qu'ont les provinces de légiférer comme bon leur semble en matières de contrats, de propriété ou de droits civils. Mais lorsque quelqu'un dit: "Tu n'exerceras pas tes droits civils ou tes droits de propriété, ou bien je vais chercher, par l'intimidation, la force ou les menaces, à t'empêcher de te prévaloir de ces droits", il s'agit alors d'un délit visé par le Code criminel, et uniquement de la juridiction de ce Parlement. C'est sur ce délit que porte le bill.

J'ai discuté jusqu'ici les deux premiers alinéas de l'article; considérons maintenant l'alinéa suivant. La personne, qui, pour atteindre ce but, "conspire, complote, convient ou s'entend avec un autre employeur ou son agent", est-elle oui ou non coupable d'un délit criminel? Au point de vue de la loi, une personne a-t-elle le droit de conspirer dans le but de commettre un acte illégal? La loi criminelle est tout à fait explicite sur ce point. On peut s'entendre en vue d'accomplir un acte légitime. La loi ne prévoit pour cela aucune peine; mais elle intervient lorsque des parties s'entendent afin de commettre un acte illégitime. Or, dans le cas présent, de quoi s'agit-il? D'intimidation et de menaces dans le but de priver une personne de ce que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a si justement appelé, "l'exercice d'un droit civil"—la liberté d'associations, la liberté de parole. Je lisais l'autre jour un livre sur la liberté intitulé *The Voice of England*. Depuis mille ans, l'Angleterre n'a cessé de défendre la liberté. Nous avons ici une coalition ou association permise par la loi, et le dernier alinéa du bill sur lequel j'ai appelé l'attention de la Chambre, stipule que si vous vous concertez ou vous entendez dans le but de commettre un acte illégitime, c'est-à-dire d'empêcher une personne de faire partie d'une association ou d'un syndicat ouvriers, vous êtes, d'après la loi criminelle de ce pays, passible d'une peine. N'avons-nous pas juridiction en la matière?

Il reste un point à relever; il s'agit du premier alinéa. Il est possible de l'interpréter d'une façon qui cadre avec les vues du ministre; cependant, je lui donne une autre interprétation. Le premier alinéa traite du refus d'employer ou de l'action de destituer une personne pour la raison que celle-ci a décidé, comme elle en avait le droit, de faire partie d'un syndicat formé en vue de l'avancement, par des moyens légitimes, des intérêts des travailleurs. Mais il ne s'agit pas d'une peine pour violation de contrat, car cela est prévu par une loi provinciale; cette peine prend la forme de dommages-intérêts, ainsi que le prescrivent plusieurs lois. Mais cette mesure va plus loin. Si je l'interprète bien, elle n'envisage nullement la question de contrat ou de propriété et de droits civils à ce point de vue particulier. Elle stipule simplement que si un patron refuse d'employer un ouvrier ou le démet de son emploi parce qu'il a décidé, comme il en avait le droit, de devenir membre d'un certain syndicat ouvrier, il porte atteinte au droit civil qu'est la liberté d'association et encourt les peines prévues par la loi criminelle, mais non une peine pécuniaire prenant la forme de dommages-intérêts. Voilà, à mon sens, la différence qui existe entre les lois provinciales et cette mesure. Il va sans dire que j'approuve les observations qu'a faites à ce sujet l'honorable député d'Essex-Est, observations qui cadrent bien, quant au fond et au mode d'expression même, avec les paroles du ministre de la Justice (M. Lapointe). Nous ne devrions pas adopter à la légère des lois qui, de l'avis de ceux à qui il incombe de les promulguer, sont inefficaces et invalides. D'autre part, si nous avons ce que je conçois être la meilleure raison au monde de croire qu'une loi est valide, nous devrions l'inclure dans nos statuts et demander qu'elle soit déférée aux tribunaux afin que sa validité puisse être déterminée. Telle est la méthode que la loi prescrit à cette fin. Le ministre se rappelle, j'en suis sûr, les paroles fort énergiques que prononça une jour feu Edward Blake pour préconiser une telle façon d'agir à l'égard d'une question du même genre.

Je considère cette mesure valide. J'estime qu'elle relève de la compétence de ce Parlement. A mon sens, c'est à bon droit qu'elle définit comme délit le fait d'empêcher quelqu'un d'exercer son droit de choisir et son droit d'association, à condition, toutefois, que ce soit—pour citer le texte même du bill—"d'une manière légitime", expression dont la signification n'échappe, j'en suis sûr, à aucun de nous; "d'une manière légitime", c'est-à-dire conformément aux lois du pays, et à ses institutions, au sens le plus large de ces mots.

J'appuie cette mesure.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Si je prends la parole, c'est afin de dissiper une impression qu'ont pu faire naître le discours qu'a prononcé le ministre du Travail (M. Rogers) en une autre occasion où nous étions saisis de ce bill, et celui qu'a fait ce soir l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) au sujet de cette mesure. Si j'en juge d'après ce qu'ont déclaré ces deux honorables députés et particulièrement, d'après ce qu'a dit le ministre du Travail en établissant une comparaison entre la métropole et le Canada, la Grande-Bretagne est un pays que nous devrions prendre comme modèle, du fait qu'il n'a promulgué qu'un petit nombre de lois visant la classe ouvrière. Le ministre du Travail a dit que le Canada ferait peut-être bien de suivre en cela l'exemple de la Grande-Bretagne. J'ai passé ma jeunesse là-bas, j'y ai appartenu à un syndicat ouvrier et je puis dire au ministre du Travail que si les statuts de Grande-Bretagne renferment si peu de lois visant le travail ou les syndicats ouvriers, c'est que pendant de longues années la classe ouvrière n'a eu aucun représentant à la Chambre des communes de Grande-Bretagne. Au début de la lutte que livrèrent les travailleurs

en faveur des syndicats ouvriers, les membres de la Chambre des communes étaient pour la plupart des propriétaires fonciers, et des exploitants d'aciéries et de mines de houille. On devrait faire connaître au monde entier, il me semble, l'histoire du mouvement syndicaliste en Grande-Bretagne. Ce fut une lutte véritablement tragique que les ouvriers de la mère-patrie entamèrent pour faire légaliser l'organisation de syndicats; il y eut du sang versé, des privations de toutes sortes, des intimidations, des procès et bien des gens mêlés à ce mouvement durent s'expatrier. Je crois que d'autres pays ont bénéficié jusqu'à un certain point de ce que les ouvriers ont fait.

Je suis absolument en faveur du principe du bill et j'ai l'intention de voter pour cette mesure bien qu'elle ne relève pas exactement des attributions du gouvernement fédéral; je le fais, non seulement parce que je compte dans ma circonscription de New-Westminster un grand nombre d'ouvriers, mais aussi parce que j'ai présent à la mémoire les anciennes luttes qui se sont faites en faveur du syndicalisme alors qu'on préconisait exactement le même principe en Angleterre. Je considère que nous avons bien des raisons au Canada d'être reconnaissants de la lutte qui s'est faite anciennement en Grande-Bretagne et j'aimerais voir appliquer cette loi dans toutes les provinces canadiennes. Nous faisons, ou devrions faire, des progrès dans cette voie. Nous n'atteindrons pas immédiatement le but visé, mais viendra finalement un jour où toutes les provinces donneront à la classe ouvrière la liberté absolue de s'organiser.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler sur cette mesure aussi n'ai-je pas de notes devant moi—vous direz peut-être que c'est tant mieux—et force me sera donc de parler impromptu. Ce bill n'est pas une mesure du Gouvernement mais je sais à quelles besognes est astreint le travailleur, je suis au courant des luttes qu'il doit mener. Durant la première année qui a suivi ma sortie de l'université, le seul ouvrage que je trouvai à faire fut de brouetter des briques à raison de quinze cents l'heure et la troisième journée, mes mains étaient dans un tel état que je n'aurais pas pu attraper une balle comme je l'ai fait ce soir. Je suis un peu au courant des luttes entreprises autrefois par les ouvriers de Winnipeg. Il y avait parmi eux des Anglais, des Ecossais, des Irlandais, des Islandais et des Suédois et je me joignis à eux. Je puis dire que c'était le plus beau groupe d'hommes qui soit jamais venu dans notre beau Canada et il y a des centaines d'entre eux qui ne brouettent pas de briques aujourd'hui. J'avoue que je ne travaillai pas longtemps à ce genre d'ouvrage car l'entrepreneur, qui faisait de grosses affaires, pensa que je pourrais l'aider dans le travail de bureau et m'occuper des manœuvres.

Lorsque j'entends dire que certains honorables membres de cette Chambre n'osent pas articuler un mot quand ils aperçoivent un prédicateur, je puis les assurer que j'ai entendu des expressions dont ils rougiraient; j'ai en effet rencontré des gens qui pouvaient jurer scientifiquement. J'ai été un des officiers du premier syndicat ouvrier qui fut formé dans la ville de Winnipeg et nous nous demandions pourquoi il nous fallait travailler pour quinze cents l'heure quand des briqueteurs touchaient quarante-cinq. Certains d'entre nous manquaient peut-être d'expérience, mais aucun ne manquait de courage. Quand je pense à ces gens et aux luttes qu'ils ont eu dû soutenir pour la défense de leurs droits, je me rappelle comment ils trouvaient le moyen de se modérer un peu et de ne pas dépenser leurs chèques afin de pouvoir payer leur pension et pourvoir aux besoins de leurs femmes et de leurs enfants dans des périodes difficiles. J'ai pris à ce moment-là des habitudes et une tournure d'esprit dont je ne me suis jamais départi. Je ne le cède à personne dans cette Chambre quand il s'agit de prendre la défense des travailleurs et je ne ferai rien qui puisse jeter le moindre blâme sur la conduite du travailleur honnête. Je puis dire à la Chambre, en passant, que, si nous avions plus de patrons comme un honorable ministre qui vient de près de Fort-William, le pays s'en porterait mieux, car il n'a pas dit à ses commis et à ses ouvriers, au commencement de la crise: "Je n'ai plus de contrats, reposez-vous durant quelque temps." Voici ce qu'il leur a dit: "Employez-vous de votre mieux; vos chèques vont vous parvenir quand même." Il n'est pas étonnant que j'appuie le ministre des Transports (M. Howe). Il a traité généreusement l'artisan honnête, même quand il n'était pas obligé de le faire. Oui, monsieur l'Orateur, je connais quelque chose des difficultés auxquelles le travailleur est en butte et je sais pourquoi l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a présenté ce bill. Un certain nombre de nos employeurs ne savent pas comment traiter l'honnête ouvrier; ils ne le traitent pas d'une façon raisonnable. Je connais des employeurs qui s'organisent en association mais que refusent à leurs ouvriers de le faire.

J'appartiens à un parti de cette Chambre aussi progressiste que tout autre parti au pays. Nous pouvons parler à notre guise

dans les caucus, et bien que je n'en puisse dévoiler les secrets, je puis dire que c'est la chose la plus intéressante au monde. Nous ne sommes pas muselés, nous n'entendons pas claquer le fouet, comme peuvent le penser certaines gens. Ainsi que d'autres membres, je suis libre de voter comme je l'entends et je vais voter pour ce bill si quelqu'un ne parle pas trop pour empêcher le vote. Ceci étant dit, je reprends mon siège en vous remerciant, monsieur l'Orateur, ainsi que la Chambre.

M. VINCENT DUPUIS: A titre de citoyen de la province de Québec, dont le premier magistrat est si scrupuleux quant à l'autonomie provinciale, je crois bon de faire ma part pour voir à ce que cette Chambre ne dédaigne pas son point de vue au sujet des droits de cette province. Tout le monde sait que M. Duplessis, dans certaines circonstances, proteste contre quelques lois fédérales, convaincu que nous empiétons sur l'autonomie de la province de Québec. Dans d'autres cas, il agit dans le sens contraire. Je ne discuterai pas la question de la constitutionnalité de ce bill, car cette question a été suffisamment traité par ceux qui ont parlé avant moi, par le distingué ministre de la Justice (M. Lapointe), par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), par le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) et par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth), qui présente ce bill. Je ne trouve cependant aucune différence entre ce bill et certaines lois qui ont été annulées et déclarées inconstitutionnelles. Nous devons reconnaître que nous sommes aujourd'hui dans une situation telle qu'il nous faut accepter la constitution adoptée en 1867, et l'accepter conformément à l'interprétation qui en a été faite par le plus haut tribunal de notre pays, le Conseil privé. S'il en est ainsi, pourquoi la Chambre perdrait-elle son temps et, chose plus importante, pourquoi dépenserait-elle de l'argent pour adopter une loi qui pourrait être tenue pour inscontitutionnelle après qu'on aura dépensé beaucoup d'argent en honoraires. Qu'on se rappelle que je suis avocat et que je parle contre mon propre intérêt. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre serait peut-être porté à me prendre comme avocat dans ce cas ci. J'essaie cependant de me placer à un point de vue plus élevé que celui de mes propres intérêts et je place en premier lieu l'intérêt du pays. Je crois que notre devoir de législateurs est d'empêcher que ce bill ne devienne loi, car nous savons d'avance qu'on en contestera la validité devant la Cour suprême, d'abord, puis devant le Conseil privé. Et, pour ma part, je ne veux pas cela.

Je crois que les bills nos 19 et 20 que la législature de la province de Québec a adoptés dernièrement ont le même objet que la proposition de loi dont nous sommes saisis. J'ai la ferme conviction que la législation adoptée par l'assemblée législative de Québec est foncièrement défectueuse. Il suffit de la comparer avec les prétendues demandes des syndicats ouvriers de la province de Québec pour s'en rendre compte. Toutefois, le premier ministre de Québec a raison, selon moi, de soutenir que, vu la situation où nous nous trouvons aujourd'hui du fait de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il appartient à la province de légiférer dans le domaine dont il s'agit. Mais il a tort de nier au parlement fédéral le droit de légiférer dans le domaine social. Le refus de certaines provinces de reconnaître ce droit au parlement fédéral aboutira certainement au préjudice des provinces. Je sais fort bien, et mes collègues aussi, ce qui résultera de la situation défavorable où nous nous trouvons en matière de législation d'ordre social. Au cas où, par exemple, une province déciderait d'établir un régime d'assurance contre le chômage, tandis que d'autres provinces refuseraient, les employés des établissements assujettis à ce régime quitteraient la province qui ne l'a pas adopté pour aller travailler dans une province qui l'a adopté. Par contre, les capitalistes qui ont engagé des fonds dans ces industries quitteraient la province qui a adopté ce régime pour aller s'établir dans une province qui ne l'a pas adopté. Tant que les provinces se refuseront à céder leurs droits, afin de permettre au parlement fédéral de mettre en œuvre cette législation sociale dans l'intérêt général de la nation, on ne saurait s'attendre à rien de bon dans ce domaine.

Je n'ai pas d'objection au principe posé par le bill n° 4. S'il est un membre de la Chambre qui est favorable à la justice, qui veut voir les citoyens de ce pays libre jouir de leur part de soleil, qui déteste l'oppression, c'est bien le député de Chambly-Rouville. Mais, je le répète, il incombe aux provinces de voir à ce que leurs ressortissants ouvriers jouissent de la liberté syndicale et que les patrons ne mettent aucun obstacle à cette liberté de s'associer en vue de leur bien commun. Mais à quoi bon adopter une mesure que nous savons être anticonstitutionnelle? A cet égard, je respecte l'opinion de ceux qui, le chef de l'opposition en tête, professent une opinion différente. Mais, je le répète, nous vivons dans un pays libre. Quiconque est au courant de la législation canadienne doit convenir qu'il est inutile d'adopter la proposition de loi à l'étude. Persuadé qu'il a étudié les jugements de

la Cour suprême et du Conseil privé au sujet de lois semblables, je me demande pourquoi l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a déposé son projet. Il sait fort bien...

M. WOODSWORTH: Je m'élève contre cette parole. Je ne permettrai pas à l'honorable député d'affirmer, en somme, que j'ai présenté ma proposition de loi sachant qu'elle était anticonstitutionnelle. Je m'élève contre une telle accusation.

M. DUPUIS: Je sais fort bien que l'honorable député n'était animé d'aucun motif répréhensible. J'en conviens volontiers; qu'il ne proteste donc pas. Je sais qu'il est sincère, mais j'ai vu bien des gens sincères commettre des erreurs. Ne dit-on pas que l'enfer est pavé de bonnes intentions? Tout en reconnaissant la sincérité de l'honorable député, nous ne pouvons partager son avis. Il faut peut-être beaucoup de bonne volonté pour convenir de tout cela, mais la coutume invariable à la Chambre des communes est de croire à la sincérité des personnes qui composent cette assemblée de législateurs. Si, d'un côté, nous sommes disposés à croire à la sincérité et aux intentions louables des membres de la Chambre, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre conviendra, de son côté, que les membres de notre groupe agissent avec sincérité en s'efforçant d'empêcher que la proposition devienne loi, et que notre seul désir est d'agir de telle sorte que les citoyens du pays ne voient pas monter la somme de leurs impôts. Je ne prendrais la parole ce soir que pour hâter si possible l'adoption du bill, s'il pouvait être considéré comme étant conforme à la constitution, s'il y avait lieu d'espérer qu'il serait appliqué par tout le pays. Tel n'est pas le cas. Si cette proposition devient loi, on en contestera la validité dans les tribunaux du pays et au conseil privé, où elle sera tenue pour anticonstitutionnelle.

Nous voulons l'éviter. Depuis près de dix ans que je suis les délibérations de la Chambre des communes, j'y ai vu passer bien des projets de loi, j'ai eu le plaisir d'y entendre plusieurs bons orateurs. Simplement pour démontrer que, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons assez de largeur d'esprit pour admettre une vérité même si nos adversaires peuvent en éprouver du plaisir, j'avoue que je n'aime rien tant que d'entendre le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) et certains de ses lieutenants, parce qu'ils sont parlementaires de longue expérience. Ils sont parfois un peu sophistes, mais nous les entendons avec plaisir. Nous l'avouons franchement, et ces paroles ne s'appliquent pas seulement à nos honorables vis-à-vis. On ne

m'accusera pas d'excès dans l'orgueil, je l'espère, si j'indique qu'il m'est arrivé de remarquer de bons orateurs et de bonnes mesures législatives de ce côté-ci de la Chambre. Ayant convenu de tout cela, je n'en ai pas moins le devoir de protester contre la proposition de loi, pour les motifs que j'ai indiqués. Vous n'avez qu'à lire le bill, monsieur l'Orateur, vous qui êtes si au courant de la compétence du Parlement, pour conclure qu'il est tout à fait anticonstitutionnel. Nous ne sommes pas seulement des législateurs, dans cette enceinte; je crois que nous sommes aussi...

Une VOIX: Des hommes d'Etat.

M. DUPUIS: Non, je ne me prétends pas homme d'Etat, bien que j'espère le devenir un jour. Tout le monde conviendra qu'en plus de former une assemblée de législateurs nous constituons le plus haut tribunal du pays. Pourquoi adopterions-nous une telle mesure, dont on constatera la validité dans les tribunaux de justice, puisque, en notre double qualité de législateurs et de magistrats, nous pouvons d'ores et déjà juger de sa légalité, c'est-à-dire la déclarer incompatible avec notre constitution. Je crois, monsieur l'Orateur, que vous prendrez la parole après moi pour faire une déclaration en ce sens. J'en serai satisfait, et le premier ministre de la province de Québec en sera particulièrement heureux, lui qui se montre si jaloux de l'autonomie de cette province.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je signale aux honorables membres de la Chambre que si l'honorable député prend maintenant la parole, il terminera la discussion.

Des VOIX: Il est neuf heures.

M. l'ORATEUR: Comme l'heure réservée aux bills d'intérêt privé ou public est maintenant épuisée, la Chambre va reprendre la discussion interrompue à six heures.

SUBSIDES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

Services de la vente des produits agricoles. Bétail et volaille, crédit supplémentaire $7,040.

M. LEADER: L'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) a formulé de longues observations lorsque ce crédit fut étudié la dernière fois. Je ne réponds pas de l'exactitude de ses affirmations, mais vu qu'il siège ici depuis si longtemps et qu'il a eu la direction du ministère dont il s'agit présentement, ses paroles, à mon sens, s'imposent à l'atten-

tion du comité. L'honorable député a dit que certains établissements de salaisons se son joués des fonctionnaires du ministère. Il m'est arrivé de penser que les membres du Parlement ont été traités pour ainsi dire de la même façon. Depuis que je siège dans cette enceinte, je constate que les honorables députés n'ont pas grand chose à dire au sujet de la législation et des règlements qui sont adoptés. C'est un domaine qui appartient surtout aux ministères. Cela m'ennuie fort. Je me suis toujours enorgueilli de pouvoir faire ma part de la besogne. Je calculais, à mon élection, que je pouvais faire plus que ma part de la besogne de cette Chambre. Je fis l'inventaire de mes aptitudes et je décidai que je pourrais peut-être m'employer en faveur de l'élevage au pays.

Je me hâte de dire que les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture m'ont témoigné la plus grande courtoisie. Chaque fois que j'ai eu besoin de renseignements, je les ai toujours obtenus d'eux, s'ils en disposaient. Les faits présentés depuis quelques années justifient le ministre de demander une enquête dans l'industrie de l'élevage. Il me semble que nous avons droit d'attendre un meilleur système que celui en vigueur actuellement. Je ne préconise pas la nomination d'une commission errante, vagabonde, mais je soutiens que dès le début de la prochaine session—car il est trop tard pour le faire cette année—il conviendrait de confier une pareille enquête à un comité spécial. D'ici là, que les honorables députés se documentent afin qu'ils puissent procéder de façon rationnelle et sans perte de temps. Nous avons eu trop de commissions royales. Neuf fois sur dix, on nomme une commission pour échapper à des responsabilités. Je viens d'une région agricole et je ne me connais bien qu'en agriculture. J'estime que je pourrais jouer un rôle dans une enquête sur une pareille question. Je pourrais poursuivre et formuler plusieurs propositions, mais je vais me borner à une seule. Il conviendrait d'examiner l'opportunité d'écouler notre bétail aux enchères. comme dans la métropole. Cette nouvelle méthode d'écoulement de notre bétail dans les parcs à bestiaux est digne d'examen, à mon sens.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je sais gré à l'honorable député de Portage-la-Prairie) (M. Leader) de m'avoir signalé la nécessité d'une enquête au sujet des méthodes d'écoulement du bétail au pays. J'ajouterai, toutefois, que le ministère, tel qu'il est présentement constitué, se propose de poursuivre sans arrêt une pareille enquête. Je reconnais avec l'honorable député que les commissions royales sont plus ou moins un moyen d'éluder parfois ses responsabilités. C'est pourquoi en réorganisant le ministère nous avons créé un service de la vente chargé d'assurer la liaison constante avec les parcs à bestiaux et les organisme de vente en général. J'espère que la réorganisation, une fois achevée, nous permettra d'entreprendre l'an prochain une enquête qui se poursuivra l'année durant.

Je crois que cette méthode nous permettra d'accomplir plus que par la création d'un comité. Toutefois, je n'ai pas d'objection à l'institution d'un comité. Que je m'y oppose ou non, son institution serait possible, puisque c'est le privilège de la Chambre. Advenant la création d'un comité, le ministère est disposé à collaborer par tous les moyens. Quoi qu'il en soit, je le répète, ce travail peut être accompli le plus efficacement par les fonctionnaires qui sont en contact constant avec les parcs à bestiaux et les établissements de salaisons. Je crois pouvoir dire à l'honorable député qu'une telle enquête se poursuivra continuellement au cours de l'année.

M. LEADER: Je ne crois pas que les éleveurs du pays soient satisfaits de la forme d'enquête dont a parlé le ministre. Je sais que les méthodes actuellement en usage présentent de graves objections et l'on réclame de plus en plus qu'une enquête soit poursuivie en ce domaine. Le ministère de l'Agriculture au Manitoba a fait une enquête l'hiver dernier. Je ne sais pas ce qu'on y a constaté, mais on a dû découvrir quelque chose. Cela pourrait nous servir. Dans l'intervalle, nous pourrions faire servir l'accord commercial avec les Etats-Unis. Tous ces témoignages seraient disponibles l'an prochain pour le comité. Je suis fermement convaincu que c'est la méthode à suivre pour faire l'enquête. Qu'une enquête s'impose ne fait aucun doute. Je sais qu'il existe d'honorables représentants de circonscriptions rurales qui ne demandent qu'à prendre une part plus considérable aux travaux de la Chambre.

M. McDONALD (Souris): Depuis quelque temps déjà, je suis d'avis que les méthodes d'écoulement du bétail pèchent par la base. Causant du sujet avec un cultivateur, celui-ci m'a déclaré que l'absence de marchands de bestiaux parcourant le pays et achetant les bestiaux à des prix de concurrence constituait la principale faiblesse du système actuel. Il en est ainsi à cause de l'absence de toute concurrence sur les grands marchés, à Toronto et à Winnipeg, par exemple. Autrefois, les marchands avaient coutume de parcourir les campagnes et de chercher à acheter le bétail directement des cultivateurs. Lorsque le culti-

vateur ne croyait pas avoir son prix, rien ne l'obligeait à vendre; mais il lui faut envoyer son bétail aujourd'hui soit à Toronto ou à Winnipeg et le vendre à commission, et ainsi que l'a exposé l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), il n'a qu'à prendre ce qui reste, et c'est parfois fort peu. Je sais des cas où il ne resta rien. Assurément, le cultivateur ne saurait continuer d'écouler ainsi ses produits et gagner de l'argent.

Il est vrai que des gens qui surveillent les transactions sur les grands marchés fournissent des renseignements et s'efforcent de conseiller les cultivateurs. Certains jours, à la radio, vous entendrez ces gens conseiller aux cultivateurs d'expédier certaine catégorie de bestiaux au marché. J'ai connu des cultivateurs qui ont écouté ces conseils et qui se sont adressés au meilleur marchand de leur connaissance, le priant de passer chez eux prendre les bestiaux qui convenaient au marché du jour, mais l'expédition une fois faite, ils constatèrent que c'était toujours la même histoire.

A la vente des bestiaux se greffe celle de la viande. Cela diffère de la vente du grain. Le marché n'achète pas sur échantillon. Le cultivateur est forcé d'accepter ce qu'il peut obtenir pour son bétail. J'avoue ignorer comment y remédier; je sais que ce serait difficile, parce tous les petits abattoirs n'existent plus. La loi de l'offre et de la demande fonctionne assez bien dans le moment, mais il fut des moments, au cours des sept ou huit dernières années, où le cultivateur n'obtenait presque rien pour ses produits, ce qui est préjudiciable dans toute entreprise. Je suis sûr que le ministre serait bien avisé de s'enquérir de l'organisation du marché du bétail, et si le Gouvernement peut faire quelque chose, j'espère qu'il le fera.

Le très hon. M. BENNETT: Permettez-moi d'engager le ministre à saisir la Commission du tarif de la question. J'ai écouté un grand nombre de discours et j'ai lu force témoignages sur le sujet, et je dois reconnaître que je suis un peu dérouté par la nature contradictoire des avis exprimés. La question est d'importance capitale pour les cultivateurs. Je l'ai étudiée et je constate que la Commission du tarif a compétence en l'espèce. Je conseille donc au ministre de demander à cette commission, qui a été créée pour étudier des questions de ce genre, de s'enquérir des faits et de présenter un rapport de nature à nous faciliter l'intelligence de la situation, si celle-ci présente quelques obscurités. On prétend que l'exploitation d'un établissement a produit certains résultats. En

[M. McDonald (Souris).]

est-il ainsi ou non? C'est une vérification de fait que peut entreprendre la Commission du tarif. Elle a pleins pouvoirs pour faire enquête, et le renvoi de la question à la Commission du tarif par le cabinet serait très avantageux. Mais si nous confions la tâche à un comité de la Chambre, comme le préconise l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader), nous nous heurterons certes à des difficultés que je prévois. L'étude de la question par un organisme autre qu'un corps judiciaire présentera toujours des difficultés. L'organisme compétent existe; nous avons la Commmission du tarif. Si le ministre prenait les dispositions nécessaires pour faire relever l'état des faits par la Commission, l'enquête donnerait peut-être des résultats utiles pour le ministre, pour le Gouvernement, pour la grande classe agricole et pour les établissements de salaisons eux-mêmes.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, je me ferai un plaisir d'étudier la proposition du très honorable chef de l'opposition. Je voudrais prendre le temps d'examiner les avantages possibles de ce genre d'enquête. En même temps, je voudrais souligner ce que je disais tantôt: savoir que, grâce à la réorganisation du ministère, nous aurons des facilités pour effectuer une enquête bien plus approfondie sur la question dans son ensemble, et non seulement une enquête, car il faut accomplir bien plus que cela. Une réglementation et des directives sont nécessaires en la matière.

D'aucuns attribuent en partie certaines des critiques au système d'organisation du marché. Ce système est dans un stade de transition, vu que le camionnage du bétail s'est généralisé dans tout le pays et, chaque fois qu'un changement aussi radical se produit dans le mode de transport d'un produit, comme il arrive pour le bétail, une nouvelle réglementation et de nouvelles prescriptions s'imposent quant à l'organisation du marché de ce produit. Aucun groupe n'a plus de compétence pour faire rapport sur pareille question que les inspecteurs qui s'en occupent depuis si longtemps. Ce sont nécessairement des experts, sans quoi ils ne seraient pas compétents.

Le très hon. M. BENNETT: Mais n'est-il pas vrai qu'un certain état d'esprit résulte du fait qu'ils sont depuis longtemps en fonctions.

L'hon. M. GARDINER: Je ne m'en suis pas aperçu. Je ne connais ces hommes que depuis peu. Il n'y a que depuis deux ans et demi que je suis en relation avec eux et j'ai constaté qu'ils traitaient la question avec équité, mais ils sont à peu près de la même opinion que ceux qui portent les plaintes.

Les méthodes qui pourraient être suivies ne sont pas encore suffisamment sûres à cause de la nouveauté des présentes méthodes de manutention du bétail, et ceux qui étudient la question n'ont pas encore saisi pleinement les modifications que l'on pourrait apporter aux règlements en vue de faire face à la nouvelle situation.

Le très hon. M. BENNETT: Dans quelle mesure diffère-t-elle de celle qui a jusqu'ici existé?

L'hon. M. GARDINER: Un homme arrive avec un camion plein de bestiaux; il se rend au parc à bestiaux, regarde autour de lui et se rend compte de ce qui s'y passe. Il décide si le prix le satisfait, sinon il s'en va vendre son bétail à l'établissement de salaisons. Ce n'était pas si simple quand le bétail arrivait par chargement de train et que les wagons étaient déchargés aux parcs à bestiaux. Le fabricant de salaisons devait alors se rendre aux parcs pour faire des acquisitions considérables. Mais, aujourd'hui la moitié peut-être du bétail est transportée directement à l'établissement de salaisons sans passer du tout par le parc à bestiaux. Il faudra élaborer de nouveaux règlements. Les deux principaux éléments dont il faut tenir compte sont les commissionnaires des parcs à bestiaux et les gros fabricants de salaisons qui exploitent leurs propres établissements.

Le très hon. M. BENNETT: On prétend que les fabricants de salaisons agissent de concert et ont un prix commun.

L'hon. M. GARDINER: On prétend aussi que les camionneurs sont actuellement un des éléments les plus perturbateurs de tout ce genre de commerce. Toutes ces choses doivent être étudiées et l'on doit adapter les méthodes de vente aux nouvelles conditions. Je répète qu'il ne suffit pas d'instituer une commission qui siégera quelques semaines pour faire enquête sur la question. Il faut trouver des hommes très au courant de l'inspection des parcs à bestiaux et des établissements de salaisons qui surveilleront ce qui se passe de jour en jour et élaboreront finalement des plans en vue de régler la situation à mesure qu'elle se présentera.

Le très hon. M. BENNETT: Que ferez-vous au sujet de la soi-disant absence de concurrence, qui constitue à mon sens, l'une des principales difficultés?

L'hon. M. GARDINER: Il y a un fort élément de concurrence. Des chiffres ont été cités il y a deux jours relativement aux activités de certaines compagnies; ils porteraient à croire qu'une seule compagnie transige peut-être la majeure partie des affaires. Voici les pourcentages des exportations de bacon répartis entre les divers établissements de salaisons, du 1er janvier au 30 avril 1938:

Canada Packers	29.05 p. 100
Swift	22.04 p. 100
Burns	13.83 p. 100
Treize autres compagnies	35.08 p. 100

Je suis porté à croire, quand les proportions relatives aux exportations des compagnies se suivent d'aussi près, qu'il y a entre elles quelque concurrence dans leurs achats. Ces chiffres portent sur seize compagnies différentes. Les trois plus fortes disposent de la plus grande proportion, cela va de soi, mais toutes les autres leur font concurrence dans l'achat de porcs. La concurrence serait probablement plus forte s'il y avait une centaine de compagnies, mais je ne crois pas que le pays pourrait en soutenir tant que cela.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre voudrait-il nous donner les chiffres pour les deux années précédentes?

L'hon. M. GARDINER: Je ne les ai pas sous la main. On m'informe cependant que ces chiffres sont assez représentatifs de cette période.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ils ne s'appliquent qu'aux exportations?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a eu une variation dans les pourcentages, mais ils ont suivi pendant quelque temps l'ordre indiqué: un, deux et trois.

L'hon. M. GARDINER: Je le pense.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis sûr qu'il en est ainsi pour ces trois.

(Le crédit est adopté.)

Secours en provende et fourrage dans les zones de sécheresse et secours directs dans les mêmes zones pendant les mois d'avril, mai et juin 1938, $2,000,000.

M. PERLEY: Nous discutions vers la fin de mars, le 31, je pense, les crédits nos 469 et 470 qui dépassaient 20 millions de dollars. Le ministre désirait beaucoup les faire adopter avant la fin de l'année financière. On a posé plusieurs questions, car on désirait obtenir des renseignements détaillés. Le ministre a promis de fournir ces renseignements plus tard, lors de l'étude d'un autre crédit. Je n'ai pas l'intention de demander bien des détails au ministre ce soir, et je ne m'oppose aucunement au montant de ce crédit, car je crois qu'il est nécessaire pour terminer les travaux de secours et poursuivre certaines entreprises concernant le rétablissement agricole. Je veux parler des crédits nos 479 et 480. On devrait

nous communiquer certains renseignements, je crois. On a critiqué la méthode adoptée pour la distribution des secours en général. Je le répète bien clairement ce soir, je n'approuve pas le régime administratif établi à cette fin. On aurait dû confier cette tâche à une commission nommée spécialement dans ce but, absolument indépendante de la politique et des partis. Le système adopté prête le flanc à la critique. Il y a sans doute eu des abus, et on a eu à se plaindre dans divers cas. Nous avons la preuve que des inspecteurs et des fonctionnaires du service des secours ont agi d'une façon répréhensible. Lors de l'étude de ce crédit, le 25 mai, le chef de l'opposition a demandé certains renseignements au sujet de l'importation des céréales.

L'hon. M. GARDINER: Je suis prêt à les fournir tous.

M. PERLEY: Je veux tout simplement démontrer que nous avions parfaitement raison de demander ces renseignements l'autre soir. Au cours de mon voyage dans l'Ouest à l'occasion des récentes élections provinciales, certaines gens sont venues me voir. Ils m'ont fourni des preuves que je crois authentiques, à l'effet que certains inspecteurs n'inspectaient pas le grain et ne se procuraient pas la provende et le fourrage d'une façon honnête. Le ministre nous a fourni une liste du nombre d'inspecteurs, en nous indiquant le territoire assigné à chacun, ainsi que leurs traitements et les états de leurs dépenses. Après la production de ce document j'ai reçu plusieurs lettres de particuliers qui se plaignaient de la conduite de ces inspecteurs. J'ai obtenu des renseignements qui me semblent authentiques et dignes de foi à l'effet qu'un certain inspecteur, G. Andrews, de Craven (Saskatchewan), a été envoyé au Manitoba et au Minnesota, qu'un de ses frères se rendit également au Manitoba, qu'un jeune cultivateur de cette région les accompagna avec une presse, et qu'ils travaillèrent ensemble. On prétend que l'un des frères Andrews obtint de la paille des cultivateurs, gratuitement, qu'ils la mirent en balles et la vendirent au Gouvernement. Je crois savoir que les frères Andrews dirigent un garage dans la ville de Craven. Il se peut qu'ils possèdent du terrain. On prétend qu'ils obtinrent cette paille gratis et qu'ils la vendirent ensuite au Gouvernement. On dit également que l'un des frères Andrews obtint cinq wagons, sans payer de transport, et qu'il en a vendu la plus grande partie. Je ne m'attends pas que le ministre ait tous les renseignements relatifs à cet inspecteur sous la main, ce soir. C'est un de ceux dont on se plaint. Je demande que l'on fasse une enquête sur la conduite de certains de ces inspecteurs. Que l'on nomme une commission à cette fin ou que l'on procède de manière à entendre les témoignages sous serment, car si ces gens se sont conduits de cette manière, ils sont coupables de fraude et de concussion, et le ministre devrait instituer une enquête afin de se protéger. J'aimerais savoir quelle quantité de paille et de foin G. Andrews a inspecté; si Tom Andrews ou G. Andrews ont vendu de la paille au Gouvernement, quelle quantité, à quel prix, où elle a été achetée, et autres détails. Je demanderai également au ministre de nous dire si toute la provende et le fourrage achetés avant la présentation des crédits que nous étudions en ce moment, soit les nos 479 et 480, ont été payés. Plus tard, lorsque nous aurons reçu ces renseignements, nous demanderons peut-être d'autres détails. Si nous avions étudié ces crédits en mars il y a quantité de renseignements que nous aurions pu demander, mais trois mois se sont écoulés depuis et la plus grande partie de ce fourrage a été distribué. Je me rends compte qu'il est un peu tard après trois mois, et je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de ce crédit.

L'hon. M. GARDINER: J'ai en main les renseignements demandés par le chef de l'opposition et auxquels l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) a fait allusion.

1. Combien avons-nous importé de foin et de fourrage des Etats-Unis?

Réponse: Environ 111,000 tonnes.

2. Combien avons-nous payé la tonne?

Réponse: Environ 4,300 tonnes furent achetées à un prix fixé n'excédant pas $16 la tonne; le reliquat fut acheté à des prix variant de $8.50 à $5.50 la tonne, selon la qualité et la source d'approvisionnement.

3. Combien de boisseaux d'avoine et autres céréales avons-nous importé des Etats-Unis?

Réponse: 936,000 boisseaux d'avoine.

4. Combien avons-nous importé de boisseaux de blé des Etats-Unis?

Réponse: Néant.

5. Quels étaient les prix par boisseau d'avoine et de blé?

Réponse: L'avoine fut achetée au prix de 46 c. à 47½ c. le boisseau de 34 livres, mesure canadienne. Ce prix comprend le droit de 9 c. par boisseau, la taxe d'accise de 3 p. 100 et les frais de transport jusqu'à la frontière canadienne.

6. Quel était le coût du transport payé des Etats-Unis au Canada par le Gouvernement pour toute cette provende et tout ce fourrage?

Réponse: Fourrage, $817,531.84, de l'endroit d'origine; grain, $51,074.61, de la frontière.

7. Quels furent les droits de douane acquittés sur les grains importés des Etats-Unis?

Réponse: 9c. du boisseau sur l'avoine.

2. Sur tout ce fourrage et tout ce grain, quel est le montant qui reste impayé?

Réponse: Fourrage, $44,894.12; grain, $109,342.80.

9. Combien a-t-on versé à chacune des compagnies de chemin de fer, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien?

Réponse: Pacifique-Canadien, $1,950,454.10; National-Canadien, $867,615.53.

10. De quelle source a-t-on obtenu la provende et le fourrage pour les mois d'avril, mai et juin?

Réponse: Durant ce temps, le programme de distribution d'aliments du bétail, appliqué durant l'hiver n'était plus en vigueur.

Il y a peut-être lieu de lire la note suivante:

Relativement à la question numéro 10, les approvisionnements de graines de semence, de grain et de fourrage provenaient de la même source que les provendes d'hiver.

C'est-à-dire qu'une bonne partie de la provende fut achetée durant les mois d'hiver et fut portée dans la suite par le Gouvernement au compte des graines de semence; les paiements furent arrangés grâce à des prêts avancés par la banque et qui étaient garantis par le gouvernement fédéral.

11. Combien de demandes furent faites par les cultivateurs afin d'expédier leur bétail aux pâturages d'hiver et combien de demandes furent accordées?

Réponse: Nous avons reçu un total de 2,193 demandes et en avons approuvé 2,083. On a délivré 1,359 certificats de chargement comprenant le transport de 1,828 wagonnées de bestiaux.

Ce sont là les réponses aux questions posées l'autre jour. Pour ce qui est du cas d'Andrews, un des inspecteurs, ce dernier porte le nom de George Andrews, tandis que Tom Andrews est censé avoir acheté dans le Manitoba du fourrage destiné à être vendu dans la Saskatchewan. Je dois dire qu'on s'est plaint de la façon d'agir d'un nommé Andrews, plaintes qu'a formulées un certain marchand de la ville d'Assiniboia qui achetait du foin et de la paille dans le Manitoba afin de les distribuer dans la Saskatchewan et qui avait fait certains achats de fourrage d'un nommé Andrews. Croyant avoir acheté ce fourrage de l'inspecteur Andrews, ce marchand fit parvenir des plaintes au ministère. Je fis faire une enquête et on découvrit que le frère de l'inspecteur vendait du fourrage dans la province du Manitoba, et qu'il dirigeait son commerce de la ville de Manitou dans cette province, tandis que George Andrews faisait pour le compte du gouvernement canadien dans le Minnesota, l'inspection du fourrage importé de cet Etat et distribué parmi les cultivateurs de la région desséchée de la Saskatchewan. Autant que j'aie pu m'en assurer, il n'existait entre les deux frères aucun rapport quant au travail accompli par l'un d'eux pour le compte du Gouvernement. Il se peut fort bien qu'ils aient travaillé de concert jusqu'à l'époque où l'un d'eux fut chargé par le Gouvernement de faire du travail d'inspection dans le Minnesota, mais l'inspecteur n'était mêlé d'aucune façon au commerce de provende et de fourrage que faisait son frère en Saskatchewan.

Quant au coût de l'inspection, le ministère avait à son emploi trente-six inspecteurs chargés de classer le foin. Ils recevaient $125 par mois et le Gouvernement a payé en salaires, jusqu'au 31 mars, $22,828.98. Nous avons dû débourser pour leur entretien, $44,251.14. Le classement du foin nous a donc coûté en tout $67,080.12.

Ces inspecteurs ont classé 398,737 tonnes de fourrage; il en a donc coûté au Gouvernement, 17 cents pour le classement de chaque tonne de foin. Voilà ce que cela a coûté en réalité. Je dois dire que le travail de ces inspecteurs a été quelque peu critiqué. J'ai entendu de ces critiques lors de mon séjour en Saskatchewan, mais aucune ne pouvait être prise au sérieux. Il a été répété entre autre, et par des gens qui n'étaient pas au courant des faits, qu'un de ces inspecteurs—il s'agissait d'une femme—avait pris part aux réunions d'une société dont elle faisait partie. Elle visitait les foyers de familles assistées, au salaire de $125 par mois, et on la blâmait de se rendre aux réunions d'un certain groupement dont elle était présidente pour tout le continent, ce qui indique que cette personne était probablement qualifiée pour s'acquitter convenablement d'une tâche comme celle-là. Je tiens à dire aux honorables députés de cette Chambre qui ont formulé ces critiques pendant la campagne électorale en Saskatchewan, que cette dame a obtenu un congé chaque fois qu'elle s'est absentée et qu'elle ne touchait alors aucun salaire. Ces critiques ne sont donc pas fondées. Il se peut que la réponse à une question déposée sur le bureau de la Chambre ait prêté à de telles critiques, vu que cette réponse portait que R. E. Gleiser, d'Estevan, dans la Saskatchewan, avait reçu $125 par mois, que le relevé de ses frais se chiffrait à $1,425.58, et que la durée de son emploi avait été de douze mois. L'inspectrice en question a détenu cet emploi pendant douze mois; cependant, elle a obtenu de temps à autres la permission de s'absenter, et elle ne recevait alors aucun salaire.

M. PERLEY: Quelle quantité de paille le Gouvernement a-t-il acheté de Tom Andrews? Le ministre a dit que ce dernier achetait de la paille ici et là, ou que le Gouvernement recevait de la paille et payait pour la faire mettre en balles avant de l'expédier.

L'hon. M. GARDINER: Le Gouvernement n'a pas acheté le fourrage au sujet duquel on a fait une enquête. Le fourrage qui a fait le sujet d'une investigation avait été vendu par M. Andrews à un marchand de la ville d'Assiniboia; le Gouvernement n'avait rien à y voir. On a vendu une grande

quantité de provende et de fourrage à des gens de la Saskatchewan qui, bien qu'en mesure de payer, ne savaient où se procurer ces marchandises. La plainte qui nous est parvenue au sujet de l'état du fourrage fourni par M. Andrews portait sur une chose à laquelle nous n'avions eu rien à voir. Andrews vendit ce fourrage à un homme de la Saskatchewan, et nous avons simplement indiqué à cet homme, sur réception de sa plainte, que s'il avait des griefs contre Andrews il lui faudrait recourir aux tribunaux de la façon ordinaire.

M. PERLEY: A-t-on acheté de la paille ou du foin de Tom Andrews?

L'hon. M. GARDINER: Je ne saurais le dire, c'est le gouvernement de la Saskatchewan qui a acheté tout cela.

M. PERLEY: Le ministre pourrait-il nous renseigner au sujet des cinq wagons expédiés à Craven par Tom Andrews? Il n'avait droit qu'aux frais de transport sur deux wagons. S'il avait été cultivateur—il possède, je crois, une certaine étendue de terre—...

L'hon. M. GARDINER: Tom Andrews est domicilié à Craven. Je ne sais s'il a fait expédier du foin ou de la paille à cet endroit, mais j'imagine que, tout comme bien d'autres gens de cette région, il manquait de provende et de fourrage, car presque tous les cultivateurs des alentours de Craven en manquaient.

M. QUELCH: Pourquoi les secours qu'accorde le Gouvernement dans les régions de sécheresse cessent-ils à la fin de juin? Si le cultivateur n'est pas en mesure de se tirer d'affaires en juin, il ne sera pas, que je sache, en meilleure posture en juillet et août, car il n'aura pas encore touché le produit de ses récoltes à cette époque.

L'hon. M. GARDINER: Tout ce que je puis dire, c'est que nous espérons que la distribution de secours dans la zone de sécheresse cessera un jour, et que le moment d'y mettre fin, c'est lorsqu'il y aura une récolte en perspective. Ce que nous avons fait dans la zone de sécheresse depuis plusieurs années a consisté à garantir le paiement des comptes dus par les cultivateurs à leurs fournisseurs. D'après ce système, la municipalité émet des certificats qu'acceptent les marchands des villages en guise d'argent, et qui sont finalement remboursés par le Gouvernement. Il en résulte que le marchand accorde de 60 à 90 jours de crédit, et qu'il a la certitude d'être payé. C'est ce que nous faisons depuis plusieurs années dans toute la zone de sécheresse. Nous estimons que lorsque nous recommencerons à obtenir des récoltes, ou qu'il y aura de bonnes perspectives à cet égard, on devra revenir aux méthodes normales d'affaires dans toute cette région. Nous espérons que cette année, en juillet à tout événement, nous saurons avec passablement de certitude si l'on obtiendra une récolte dans cette région en général. Et dès que nous aurons cette assurance, nous estimons que le Gouvernement devra cesser d'accorder des secours là-bas. Tel doit être, à mon sens, le désir de la Chambre et du pays en général.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pour ce qui est de l'inspectrice dont le ministre a parlé, pourrait-il nous indiquer le salaire qu'elle a touché et la durée de son emploi?

L'hon. M. GARDINER: Je ne connais que son salaire mensuel; je ne sais au juste combien de temps elle a été à l'emploi du département. Elle en est à sa deuxième année de service et chaque fois qu'elle s'est absentée de son travail elle était en congé, ce qui, j'imagine, représente deux ou trois mois par an, et peut-être davantage.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le document parlementaire qu'a cité le ministre indique qu'elle a été employée pendant les douze mois de cette année-là, ce qui fait supposer qu'on lui a versé un salaire pour chaque mois de l'année, bien que cela ne soit pas spécifié.

L'hon. M. GARDINER: Cela signifie simplement que la durée de son emploi cette année-là a été de douze mois. Mais si on lui a accordé des congés, elle n'a pas touché de salaire pendant ce temps. Mais nous ne l'avons pas démise de son emploi chaque fois qu'elle s'est absentée, et nous l'avons employée de nouveau à son retour.

M. DOUGLAS (Weyburn): Donnait-elle tout son temps quand elle était employée à raison de $125 par mois et ses dépenses?

L'hon. M. GARDINER: Oui, elle travaillait presque tout le temps. Il pouvait y avoir des jours où elle travaillait vingt heures et d'autres où elle ne travaillait que cinq ou six heures. Ses devoirs étaient les suivants: quand on recevait des plaintes au sujet de la literie qui existait dans certaines maisons, elle s'y rendait, hiver comme été, interrogeait la mère, constatait quelle était la situation et faisait rapport au bureau. Dans d'autres cas, nous recevions des rapports que des gens recevaient plus de provisions qu'ils n'auraient dû; elle se rendait aussi chez eux et faisait une enquête. Mlle Gleiser est une femme qui conduit elle-même son automobile et qui peut se tirer d'affaires dans n'importe quel cas aussi bien qu'un homme; c'est la raison pour laquelle nous lui avons donné la place, pour laquelle nous lui avons demandé de se charger de ce travail. Elle peut conduire pendant de longues heures, travailler en hiver tout aussi

bien qu'un homme, conduire son automobile dans les intempéries tout comme un homme et je considère qu'elle s'est très bien acquittée de sa tâche.

M. COLDWELL: Dois-je déduire de la réponse faite à l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) que les secours ne seront pas supprimés dans la zone de sécheresse tant qu'on ne sera pas certain qu'il y aura une récolte, que ce soit le 1er, le 15 ou à la fin de juillet?

L'hon. M. GARDINER: C'est exactement ce qui s'est fait l'année dernière. Des dispositions avaient été prises pour fournir des secours directs ainsi que de la provende et du fourrage. D'un autre côté, nous savions d'une façon certaine le 19 juin qu'il n'y aurait pas de récolte de sorte qu'un décret du conseil fut immédiatement adopté pour accorder un nouveau délai et celui-ci fut encore prolongé deux fois par la suite jusqu'au 31 mars de cette année. Nous ferons le même chose si le même cas se reproduit. Nous avons toutefois dépassé la date à laquelle nous savions l'année dernière qu'il n'y aurait pas de récolte et on nous promet maintenant une récolte aussi bonne que toutes celles que l'Ouest a eues dans les années ordinaires.

M. DOUGLAS (Weyburn): Voici pourquoi je demandais si cette dame donnait tout son temps: je connais cette personne et je sais que c'est une travailleuse mais on m'a dit qu'elle exploitait en même temps une laiterie. Toute travailleuse qu'elle soit, une personne peut difficilement faire cela et remplir en même temps les fonctions qui lui sont assignées par le Gouvernement. Il me semble qu'on devrait pouvoir trouver pour des places de ce genre des personnes qui n'ont pas d'autre occupation et qui peuvent donner tout leur temps au travail dont elles sont chargées. Je ne dis pas que cette dame a négligé son travail; je n'ai pas de raison de le faire. Si le ministre est content d'elle, c'est lui, après tout, qui l'a engagée. D'un autre côté, il me semble que lorsqu'on engage quelqu'un pour ce genre de travail, surtout lorsqu'il y en a tant qui chôment, il ne devrait pas être nécessaire de choisir une personne qui exploite un cemmerce très absorbant, comme c'était son cas.

L'hon. M. GARDINER: Je sais qu'elle exploite une laiterie depuis dix ou quinze ans et qu'elle est aussi une des têtes dirigeantes d'une des principales associations féminines du continent, ce qui laisse supposer qu'elle peut se charger d'une ou deux tâches au moins. On constatera, je crois, qu'en ce qui concerne l'exploitation de la laiterie, elle a eu l'année dernière des personnes à son emploi; elle ne s'en est pas beaucoup occupée personnellement depuis deux ans. D'un autre côté, la raison pour laquelle nous lui avons confié cette tâche est que nous voulions avoir une femme pour visiter les maisons où l'on distribuait des secours. Les honorables député comprendront parfaitement, il me semble, que lorsqu'on reçoit des plaintes une femme convient mieux qu'un homme quand il s'agit d'examiner la literie, les vêtements et les enfants. Je répète que je ne connais pas en Saskatchewan une seule autre femme qui aurait la force et l'espérience voulues pour surmonter les difficultés que comporte un travail de ce genre avec le climat que nous avons dans cette province. S'il y a une autre personne, je serais heureux qu'on me signalât son nom. Quant à moi, je n'en connais pas. C'est pourquoi, nous avons retenu les sérvices de Mlle Gleiser.

M. DOUGLAS (Weyburn): A quel prix a-t-on vendu l'avoine aux cultivateurs? Le ministre a dit que le prix, à la frontière, était de 47c.

L'hon. M. GARDINER: On a donné l'avoine aux cultivateurs pour rien, l'Etat se chargeant du coût.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les cultivateurs n'ont-ils pas signé des billets?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député parle sans doute de l'avoine achetée pour servir de provende ou à d'autres fins d'ordre général. Nous l'avons donnée aux cultivateurs de la zone de sécheresse.

M. QUELCH: En Alberta?

L'hon. M. GARDINER: En Alberta aussi bien qu'en Saskatchewan. Quiconque était en mesure de payer achetait l'avoine de l'Etat.

M. DOUGLAS (Weyburn): A quel prix?

L'hon. M. GARDINER: Au prix qui vient d'être indiqué, moins 9 c. dans ces cas. Je ne sais quelle quantité nous en avons vendue. On nous avait demandé d'admettre l'avoine en franchise, mais cette mesure n'aurait aucune différence: l'Etat acquittait tous les frais. Le droit a donc été payé à la frontière et est revenu au Trésor du Canada. Quant à l'avoine que nous revendrions à la province de l'Alberta ou de la Saskatchewan, nous déduisons 9 c. du prix. Ainsi les 9 c. revenaient au Trésor, mais nous n'exigions pas le versement des provinces, de sorte que celles-ci obtenaient l'avoine à un prix réduit du droit de douane et pouvaient la vendre aux cultivateurs aux mêmes conditions.

M. PERLEY: Seulement dans les régions de sécheresse absolue?

L'hon. M. GARDINER: Dans toute zone où le gouvernement s'occupait de cette affaire. Les particuliers qui importaient eux-mêmes l'avoine devaient acquitter le droit de douane.

M. PERLEY: Les municipalités qui distribuaient du fourrage et de la provende, dans les zones limitrophes, devaient acquitter le droit de douane?

L'hon. M. GARDINER: Je doute fort que les municipalités aient importé de l'avoine des Etats-Unis. Je pense que, partout où se faisaient des distributions, le gouvernement provincial approvisionnant les municipalités moyennant les prix que j'ai indiqués. Mais je pense que les municipalités achetaient leur avoine surtout au Manitoba ou en Alberta.

M. PERLEY: A la question no 8, relative aux sommes encore dues pour le foin et les céréales, le ministre a répondu: $44,894.12 pour le fourrage et $109,342.80 pour les céréales. Paiera-t-on ces sommes à même le crédit à l'étude?

L'hon. M. GARDINER: Peut-être. Le crédit à l'étude a trait à toute distribution effectuée entre le 1er avril et le 1er juillet. On puisera sans doute ces sommes, partie dans le crédit à l'étude, partie dans le crédit déjà adopté.

M. PERLEY: La question n° 11 se rapportait au transport des bestiaux vers les pâturages d'hiver. Je rappelle au comité que, au cours de la discussion sur le crédit précédent, avant le dépôt du budget supplémentaire, j'ai demandé de dédommager les cultivateurs des pertes subies du fait de l'expédition de chevaux aux pâturages d'hiver. Le ministre ne m'a pas laissé alors beaucoup d'espoir. Mais, durant la campagne électorale de la Saskatchewan, certains inspecteurs ont repris cette question, après avoir recueilli les réclamations de divers cultivateurs à qui on a promis d'examiner l'affaire. On devait régler certains cas en particulier.

Je note simplement que j'avais exprimé un avis en ce sens, avant le voyage du ministre dans l'Ouest. Si le Gouvernement a l'"intention d'accorder un dédommagement à tous les intéressés, il aurait dû l'annoncer, de façon que tous ceux qui ont subi des pertes fussent en mesure de présenter leurs réclamations en temps opportun. Je me suis vivement opposé aux agissements des inspecteurs qui se rendaient chez les cultivateurs, leur demandant combien de chevaux ils avaient perdu, puis recueillant leurs réclamations et leur donnant pour ainsi dire l'assurance qu'ils seraient dédommagés. A une réunion où j'ai adressé la parole, j'ai dit que j'avais demandé des indemnités. Un cultivateur leva la main et déclara: "J'ai reçu mon indemnité aujourd'hui même."

L'hon. M. GARDINER: Peut-être abrégerai-je la discussion si j'assurais mon honorable ami que c'est la première fois que j'entends parler de l'affaire. La question ne nous a jamais été soumise. Si des cultivateurs ont été indemnisés, ils l'ont été par le gouvernement provincial. Je n'en ai pas même entendu parler au cours de mon voyage dans la Saskatchewan.

M. PERLEY: Certains faits ne sont évidemment pas venus à la connaissance du ministre, car un cultivateur m'a informé qu'il avait rédigé sa réclamation ce jour-là, à la suite de la visite d'un inspecteur.

L'hon. M. GARDINER: Si la province a décidé de verser des indemnités, cela ne nous regarde pas.

M. PERLEY: Va-t-on affecter une partie quelconque du crédit à l'étude ou de tout autre crédit fédéral au payement de ces indemnités? La responsabilité incombe tout autant au gouvernement fédéral qu'au gouvernement provincial, puisqu'il a approuvé les règles applicables aux expéditions dont il s'agit.

L'hon. M. GARDINER: J'attendrai que l'on fasse une demande, si l'on doit en faire une, et je rendrai alors compte de tous les faits. Jusqu'à présent, nous n'avons pas reçu de demandes, ni même de communications à cet égard. Si le gouvernement provincial a entrepris de dédommager les intéressés, je suppose qu'il l'a fait de son propre chef.

M. HAYHURST: Entend-on répartir le montant du crédit d'après l'étendue de la zone desséchée dans l'Alberta et la Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: Non, si on l'utilise, ce sera d'après les nécessités d'autres régions de l'une ou l'autre province. Sans doute, on en utilisera une partie. Je ne suis pas encore en état d'affirmer si on l'utilisera en entier.

M. QUELCH: Je désire signaler un autre aspect de la question. Je songe à la région de Berry-Creek, entre autres. Cette région comptait au début un cultivateur pour chaque demi-section, à peu près, et on y cultivait surtout des céréales. La sécheresse prolongée a forcé un grand nombre des cultivateurs de la région à s'en aller, et la région a été confiée au conseil des zones spéciales qui assigna cinq sections de terre à chacun des cultivateurs restants. Ces cultivateurs furent autorisés à garder trois têtes de bétail par quart de section. L'an dernier, en raison de l'insuffisance de fourrage, le gouvernement a ordonné aux cultivateurs de la région de réduire leur bétail à trois ou quatre têtes par famille. Comme ils ont très peu de terre semée en céréales, une bonne récolte ne leur rapporterait pas grand'chose. Ils n'ont, pour vivre, que quelques têtes de bétail. J'aimerais savoir ce qu'on entend faire pour eux. Pourrait-on leur consentir un prêt, afin qu'ils puissent accroître

le nombre de leurs bestiaux? Le sol de la région étant léger et susceptible d'être emporté par le vent, on a encouragé les propriétaires de ces terres à les laisser en friche et se livrer à l'élevage. Mais comme ils ne possèdent que quelques têtes de bétail, ils ne pourront pas subvenir aux besoins de leurs familles.

L'hon. M. GARDINER: La région de Hanna a fait l'objet d'une discussion prolongée l'hiver dernier. Je crois avoir déjà exposé à la Chambre une des raisons de cette discussion. A la suite d'une étude que nous avions faite de la province d'Alberta, nous avons conclu que cette province comptait au moins 42 municipalités qu'il convenait de prendre entièrement à notre charge. Nous fîmes notre proposition aux délégués du gouvernement albertain venus discuter la question avec nous, mais ils insistèrent pour que nous nous chargions d'un bien plus grand nombre de municipalités: 60 à 65, sauf erreur. Nous n'avons pas consenti à cela et nous avons finalement fait un compromis pour 52. La condition était que nous inclurions quelques-unes des municipalités voisines de Hanna, surtout au nord de cette ville, quelques-unes à l'ouest et quelques-unes à l'est. Il y eut toujours divergence d'opinions entre nous sur la question de savoir si certaines de ces municipalités devaient être incluses. Nous avons ensuite constaté que certains cultivateurs gardaient plus de bestiaux que ne le prévoyaient les règlements. Ils agissaient ainsi parce qu'ils comptaient avoir assez de provende pour garder ces bestiaux durant l'hiver. Il est tombé beaucoup de neige au cours de l'hiver dernier, et quelques-uns de ces cultivateurs ont constaté qu'ils ne pouvaient pas garder tous les bestiaux qu'ils avaient pensé pouvoir nourrir avec la provende qu'ils avaient. Je crois savoir qu'ils conclurent un accord avec le gouvernement provincial et que le gouvernement fédéral prêta au gouvernement provincial l'argent dont ce dernier avait besoin pour exécuter un accord en vertu duquel il donnait de la provende aux cultivateurs de cette zone. Nous sommes aujourd'hui en mesure de dire que la plus grande partie des bestiaux nécessaires dans cette zone ont été gardés; du moins nous n'avons entendu aucune plainte de ce côté. Je ne pense pas que des besoins existent en dehors de ce qui a été fait. Le besoin n'existait pas dans toute cette zone qui s'étend de la Saskatchewan à partir de l'Alberta jusqu'à la frontière du Manitoba. Etant donné la discussion qui a eu lieu, je crois devoir consigner au hansard les chiffres relatifs au nombre de personnes auxquelles on a distribué de la provende et du fourrage dans ces deux provinces. Voici les détails:

Fourrage et provende de secours

Fonds en disponibilité	Saskatchewan	Alberta
Zone fédérale	$10,175,000	$ 925,000
Zone provinciale	1,000,000*	100,000
	$11,175,000	$1,025,000
* Plus avances de $1,242,000.		
Dépenses (y compris stocks en main le 31 mars)		
Zone fédérale	$ 9,693,187	$610,240
Zone provinciale	998,916*	
	$10,692,103	$610,240
* Avances exclues.		
Nombre d'assistés		
Zone fédérale	43,887	3,874
Zone provinciale	25,748	437
	69,635	4,311
Nombre de bestiaux nourris		
Chevaux		
Zone fédérale	274,618	
Zone provinciale	121,044	
Bovins		
Zone fédérale	132,588	
Zone provinciale	64,761	
Ovins		
Zone fédérale	612	
Zone provinciale	1,022	
Porcins		
Zone fédérale	73,974	
Zone provinciale	37,051	
Volailles		
Zone fédérale	1,695,245	
Zone provinciale	73,871	
Achats net (non compris stocks en main le 31 mars)		

	Saskatchewan		Alberta	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Blé	Boisseaux		boisseaux	
Zone fédérale	1,057,600	$1,247,500	1,760	$ 1,983
Zone provinciale	142,700	170,300	98	77
Avoine				
Zone fédérale	4,104,700	2,006,500	420,694	190,700
Zone provinciale	1,861,400	914,760	39,252	16,647
Orge				
Zone fédérale	1,400,000	765,610	42,914	25,022
Zone provinciale	264,500	149,050		
Seigle				
Zone fédérale	7,600	7,900		
Zone provinciale	1,000	1,000		
Maïs				
Zone fédérale	74,300	68,150		
Zone provinciale	715	460		
Recoupes				
Zone fédérale			2,126	1,261
Zone provinciale			....	....
Fourrage	Tonnes		Tonnes	
Zone fédérale	335.000	2,181,000	19,720	171,941
Zone provinciale	43,000	335,000	1,017	9,325
Transport, grains				
Zone fédérale	453,400			
Zone provinciale	158,800			
Transport, fourrage				
Zone fédérale	1,868,000			
Zone provinciale	288,000			

On remarquera que 69,635 personnes ont reçu des secours dans la Saskatchewan et 4,311 dans l'Alberta. Je crois que ces chiffres donnent une idée assez exacte des besoins des deux provinces. Il faut qu'il soit bien compris que le Dominion accordait de l'assistance dans les deux provinces à cause de la sécheresse. Ces dépenses n'ont pas été faites par suite des besoins résultant du chômage. C'est à cause de la sécheresse que ces cultivateurs se sont vus aux prises avec des difficultés par suite du manque de provende et de fourrage. Je ferais peut-être bien d'indiquer ici ce que nous entendons par zone fédérale et zone provinciale. La zone fédérale est celle où la sécheresse était telle que le gouvernement fédéral a décidé de se charger de la totalité des secours. La zone provinciale se trouve aussi dans la région desséchée. Des gens sont portés à désigner comme zone de sécheresse celle dont nous prenons soin et à ne pas considérer l'autre comme faisant partie de cette catégorie, mais il n'en est pas moins vrai que la zone provinciale fait aussi partie de la zone de sécheresse. On remarquera que nous n'avons pas les chiffres concernant le nombre des bestiaux nourris dans l'Alberta.

Le très hon. M. BENNETT: Quel est le nombre de townships dans la zone fédérale et dans la zone provinciale respectivement?

L'hon. M. GARDINER: La zone fédérale dans la Saskatchewan comprend 170 municipalités et celle de l'Alberta en comprend 52.

[L'hon. M. Gardiner.]

La zone provinciale comprend tout le reste de la province où l'on a besoin d'assistance.

Le très hon. M. BENNETT: D'assistance de toutes sortes?

L'hon. M. GARDINER: De toutes sortes.

Le très hon. M. BENNETT: A part les besoins des chômeurs?

L'hon. M. GARDINER: D'assistance par suite de la sécheresse, de l'absence de provende et de fourrage. On remarquera que nous ne donnons pas de chiffres quant au seigle et au maïs pour l'Alberta ni quant au petit son pour la Saskatchewan.

Le très hon. M. BENNETT: Cet état se rapporte à la provende et au fourrage. Qu'en est-il maintenant des denrées alimentaires achetées par l'Etat pour la consommation humaine? J'hésite à demander au ministre de nous en donner lecture; pour ma part, l'état pourrait être consigné au compte rendu.

L'hon. M. GARDINER: J'ai ici un état analogue pour les denrées alimentaires.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre voudrait-il indiquer à quels crédits il se rapporte, afin que je sache si c'est bien ce qui m'intéresse?

L'hon. M. GARDINER: Il se rapporte au secours direct: aliments, combustible, vêtements, et, à l'occasion, logement. Tout est réuni en un seul groupe: les articles ne sont pas distincts, mais les chiffres sont indiqués

séparément pour les régions rurales et urbaines. L'état donne aussi les sommes affectées à l'achat de fromage, de haricots secs, de poisson, de pommes et de légumes. Les achats globaux de ces denrées sont indiqués et l'état montre aussi les sommes affectées au rétablissement des colons. Voici l'état en question:

Assistance directe à la zone de sécheresse, 1937-1938

Saskatchewan, du 1er septembre au 31 mars

Assistance directe: "Aliments, combustible, vêtements et, le cas échéant, logement"

	Saskatchewan	Alberta
Zones (municipalités et districts non organisés)	170	52
Population de la zone sèche		
Campagnes	233,243	66,996
Villes	55,965	20,928
Total	289,208	87,964
Nombre d'assistés (au maximum)		
Chefs de familles	41,100	4,300
Personnes à charge	151,600	18,700
Cas particuliers	7,300	750
	200,000	23,750
Dépenses globales en zone sèche	$8,999,999 72	$ 589,920 18
Dépenses, ministère du Travail		
Zone sèche, 1er avril au 31 août	1,916,682 11	165,000 00
Ailleurs, 1er avril au 31 mars	2,760,000 00	1,530,000 00
Total de l'assistance directe à la province	13,676,681 83	1,695,000 00
Denrées (Valeur au point d'expédition)		
Distribution spéciale de vivres en Saskatchewan et Alberta	$971,429 20	
Fromage, 53 wagons	$276,216 75	
Haricots secs, 35 wagons	44,880 00	
Poissons, 101 wagons	164,038 09	
Pommes, 283 wagons	140,997 65	
Légumes, 375 wagons	88,022 44	
	$714,154 93	
Etablissement de soldats		
Dépenses	$160,000 000	$75,000 00 (estim.)
Familles assistées (au 31 décembre 1937)	3,018	1,124

Le très hon. M. BENNETT: Tous ceux qui ont suivi avec quelque soin cette discussion doivent constater que nous avons ici un problème de très grande envergure. Le gouvernement fédéral a la haute main sur une vaste région et vous avez la Saskatchewan—il semble que dans l'Alberta une région d'une très faible étendue ait été touchée—dont la compétence s'exerce sur ce que l'on a appelé la région provinciale. Cette situation crée immédiatement un conflit d'intérêts. Tous ceux qui ont reçu de la correspondance sur la question doivent constater que tout le problème de l'assistance dans la Saskatchewan s'est trouvé fort compliqué du fait que l'administration des secours relève exclusivement du fédéral dans une région donnée et de la province dans une autre région. Nous avons proposé, et je le fais encore, que si cette question doit se prolonger elle soit mise entre les mains d'une commission.

L'hon. M. GARDINER: Je me contenterai de répondre que c'est la province qui s'occupe de l'administration dans toute la région. Le fédéral n'administre les secours nulle part.

Le très hon. M. BENNETT: J'aurais dû dire que le fédéral achète les denrées alimentaires, la provende, le fourrage et les autres approvisionnements pour une zone déterminée et que la province le fait pour une autre.

L'hon. M. GARDINER: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Le fédéral a fait les achats directement.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons acheté directement le fromage, les haricots et les autres denrées de ce genre et les avons distribués dans toute la région qui relevait intégralement du fédéral.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je voulais établir. Nous avons acheté du fromage, des haricots secs, du poisson, des pommes et des légumes. Le gouvernement fédéral a acheté ces vivres. Puis il les a fait transporter en Saskatchewan et en a effectué la distribution dans certaines régions, comme dit le ministre. D'autre part, la province a procédé comme le ministre l'a indiqué. Mais dans les deux cas, c'est une affectation de deniers publics. Et de plus, chose incontestable, je pense, nous n'avons exercé aucun contrôle efficace sur l'emploi que la province a fait de ces fonds. C'est-à-dire, malgré la vérification des comptes, rien n'empêche le

gouvernement provincial de pratiquer un gaspillage effréné, parce que, ainsi que le ministre le dit avec raison: "C'est le gouvernement provincial qui a fait cela, non le fédéral." Je m'appuyais tout à fait sur cette considération pour alléguer la nécessité d'une commission. J'ai reçu d'innombrables lettres, mais étant donné qu'on a prétendu que les électeurs ont approuvé cette méthode, je ne m'attarderai pas à discuter la question. On peut dire qu'au scrutin, quarante-six pour cent des électeurs se sont prononcés en faveur de cette façon d'agir. Le *Phœnix-Star* de Saskatoon a publié un éditorial dans lequel on fait remarquer à juste titre que le vote de protestation en Saskatchewan dépasse le nombre de voix recueillies par le gouvernement. Le rédacteur appelle ce vote un vote de protestation et il en donne les raisons. On peut prétendre et on a prétendu: à quoi bon perdre du temps à parler de cette affaire? La Saskatchewan a rendu sa décision, le gouvernement s'est fait réélire et tout est dit. Admettons que sous notre régime démocratique, tout est dit et que nous devons nous incliner, mais il y a une chose que nous ne devons pas faire. Le ministre m'accordera que lorsqu'un corps chargé du recouvrement des recettes, c'est-à-dire le Parlement canadien, est comptable de l'acquisition de ces recettes, et qu'une autre autorité fiscale fait usage des fonds, il en résulte une situation fort difficile.

A l'époque où nous étions au pouvoir, le premier ministre actuel consacrait une partie très considérable de son temps à lire à ce sujet des passages de traités savants et à signaler la nocivité du maintien de cet état de choses pour nos institutions politiques. Nous n'avons pas abandonné cette pratique pour des raisons qui nous semblaient alors solides. Mais nous pensions qu'en Saskatchewan, à cause de l'extrême gravité de la situation, c'était une commission qui exécuterait le mieux la besogne. Ce n'est pas l'avis du ministre. Il l'a dit sans ambages dès son entrée en fonctions, car il s'est dispensé des services de la commission, comme il l'a fait remarquer à la Chambre. Même en supposant qu'il ait raison, j'affirme, et je tiens à consigner au hansard mon affirmation, qu'en considération de toutes les plaintes exprimées, une commission devrait exécuter la besogne. A en croire le ministre, certaines plaintes ne sont pas fondées. Peut-être, mais je citerai un seul exemple. Il s'agit d'un forgeron tellement occupé qu'il travaillait quinze heures par jour, et cependant il touchait une allocation de secours dans sa localité et il a continué d'en toucher. Le ministre me répond avec beaucoup d'à-propos: Je n'ai rien à y voir, monsieur Bennett. Le gouvernement de la Saskatchewan dirige le service d'assistance et il m'assure que tout se fait régulièrement.

[Le très hon. M. Bennett.]

Mais je le demande: avons-nous le droit de prendre les deniers prélevés par le Parlement et qui représentent une somme fort considérable, ainsi que le ministre le mentionnait hier, pour les remettre à des tiers qui vont les dépenser, en bornant notre contrôle à nous assurer de l'exactitude de la vérification, c'est-à-dire à nous assurer de l'existence des articles facturés et de leur livraison intégrale. Je ne le crois pas. J'espère, que dis-je? je partage le très vif espoir exprimé par le ministre que nous n'aurons plus à prendre cette mesure. Qui le sait? Je n'en sais rien, mais l'an dernier, quand je me trouvais dans l'Ouest, il y avait une perspective de récolte et un mois plus tard, il n'y en avait plus. La récolte s'annonce meilleure, cette année. Je ne suis pas allé là-bas, au printemps, mais c'est ce que l'on m'a dit. Nous souhaitons tous qu'il y aura une récolte. Mais à supposer qu'il n'y en ait pas, la responsabilité nous reste encore. Je souligne au ministre la nécessité de considérer s'il n'incombe pas au peuple canadien de constituer un tribunal qui se saisira de cette affaire de telle façon que nous ne puissions dire "cela n'est pas de notre ressort", et, inversement, que les provinces ne puissent prétendre que la question ne les regarde pas. La source de tous les fonds est ici. Rappelons-nous que ce sont les fonds que nous avons procurés à la Saskatchewan qui ont permis à cette province de subsister. Si les porteurs de titres publics, les sociétés d'assurances et les portefeuillistes ont touché leurs intérêts de la Saskatchewan c'est grâce aux fonds que nous avons avancés à cette province. Nous ne l'avons pas fait dans le cas de l'Alberta, et les intérêts des obligations n'y sont acquittés qu'à moitié. Voilà les faits. J'estime que le temps est venu de songer au retour possible d'un état de choses pareil, et il importe de se rendre compte que l'on impose aux contribuables du pays un fardeau de plusieurs millions *a*) pour le chômage, moins grave en Saskatchewan, eu égard à sa politique agricole, qu'il aurait pu l'être; *b*) pour l'assistance dans les régions desséchées; et *c*) pour des fins générales d'administration. Ces trois chapitres taxent lourdement le trésor public. La rubrique *b*) se subdivise en domaines bien délimités. Dans l'un le fédéral est souverain; dans l'autre c'est la province qui est souveraine.

Il conviendrait d'instituer un organisme—peu importe le titre qu'on lui donnera—auquel sera confiée l'administration. Car il faut se rappeler que ces fonds ne sont pas le produit d'impôts prélevés par le gouvernement

de la Saskatchewan; cette province dispose de fonds fédéraux affectés par le Parlement à des fins d'assistance surtout. Dans les circonstances, comme le premier ministre le faisait observer si clairement, on ne doit pas s'attendre que les fonds ainsi obtenus soient dépensés avec autant de soin que s'ils provenaient d'impôts prélevés sur les citoyens par l'organisme même qui en fait la distribution. Je fais cette suggestion au ministre à la lumière de sa remarque de tantôt, soit que nous avons encore d'important déboursés à faire. A ce que je puis voir, même si la Saskatchewan a une récolte, des obligations vont nous rester pour quelque temps. N'est-ce pas le cas?

L'hon. M. GARDINER: Je ne crois pas qu'elles dépassent beaucoup le 1er juillet.

Le très hon. M. BENNETT: Cette réponse du ministre me comble d'aise.

L'hon. M. GARDINER: C'est-à-dire si la récolte continue à promettre.

Le très hon. M. BENNETT: Ces paroles du ministre me causent un vif plaisir, parce que je craignais que la province, après ces nombreuses années de sécheresse, était dans un tel dénuement qu'à moins d'un apport considérable en argent, il faudrait continuer à lui venir en aide, à cause du manque de puissance d'achat ou de crédit.

L'hon. M. GARDINER: Il va bien falloir continuer à lui aider dans certains cas.

Le très hon. M. BENNETT: Ces questions seront surtout du ressort des provinces, non pas du nôtre. Je prends pour acquis qu'il en sera ainsi. Le ministre verra donc la force de mon argument, savoir, la nécessité d'élaborer un plan ou un projet de nature à renforcer notre contrôle, pas nécessairement administratif en ce qui touche la distribution, mais en ce qui a trait aux abus inhérents à la distribution, par un organisme quelconque, d'argent, d'aliments, de fourrages, d'abris ou de vêtements, lorsque les fonds ne sont pas prélevés sur les contribuables de la province intéressée. Etant donné que les électeurs de la Saskatchewan, à concurrence tout au moins de 46 p. 100 de la population, ce qui assure, dans les circonstances, le maintien au pouvoir par la minorité des voix, le gouvernement actuel, se sont déclarés parfaitement satisfaits de la manière dont les secours ont été répartis, il faut voir là une réponse—qui n'est pas mauvaise—à tout grief que l'on peut formuler. Mais je crois qu'il est temps de passer froidement et soigneusement la situation en revue et, maintenant que les élections ont eu lieu, libres de toute animosité et de toute amertume qui aient pu surgir, d'étudier la possibilité, relativement à l'assistance dans l'une quelconque des provinces—non pas seulement en Saskatchewan, mais dans toute province où le fédéral fournit les fonds—d'une administration qui puisse établir un rapport étroit entre les fonds dépensés et les résultats obtenus.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai qu'une ou deux observations à faire. Je ne voudrais pas que l'impression demeure qu'en des cas tels que ceux que l'on a cités, où un forgeron très occupé touchait quand même l'assistance, nous ne prenons aucune part de responsabilité. Chaque fois qu'on nous a signalé un cas de ce genre, nous avons insisté pour qu'enquête soit faite, et là où les faits le justifièrent, pour une poursuite.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais ce n'est pas à nous qu'il faut faire rapport.

Le très hon. M. GARDINER: Nous avions des inspecteurs, naturellement, qui vérifiaient ce travail dans toutes les parties de la province.

M. McNIVEN: N'est-il pas vrai que les poursuites furent nombreuses?

L'hon. M. GARDINER: Oui, le nombre en a été assez grand. J'ignore s'il y eut poursuite dans ce cas.

Le très hon. M. BENNETT: On n'en a pas encore intenté.

L'hon. M. GARDINER: Des poursuites ont été intentées en certains cas et il y en aura d'autres. Mais nous prenons notre part de responsabilité en cette matière. J'ai une autre observation à faire. Nous avons constaté, dans la mesure où il a été possible de contrôler les frais d'administration de l'assistance dans toute la région, que plus la distribution des secours se faisait directement aux assistés, moins les frais étaient élevés. La chose est manifeste là où nous avons pu faire enquête. Prenons pour exemple les districts non organisés en Saskatchewan. Le ministère des municipalités y exerce le même contrôle qu'un conseil municipal sur la municipalité.

Le très hon. M. BENNETT: Les districts non organisés.

L'hon. M. GARDINER: Les districts non organisés en municipalités et où le ministère des municipalités intervient tout comme s'il s'agissait d'un conseil municipal. Là où le ministère provincial s'est acquitté de la tâche, étant plus éloigné des assistés, les frais se sont avérés plus élevés que dans les districts où les municipalités s'en sont chargées elles-mêmes.

Le très hon. M. BENNETT: Oh, mais, en général, ces régions ne sont guère peuplées.

L'hon. M. GARDINER: Pas au sens où l'entend le très honorable député. Il existe parfois une municipalité voisine d'un district non organisé. C'est parce que la population s'y trouvait un peu moins dense qu'elles n'ont pas été érigées en municipalités, mais l'une des principales raisons est qu'en ces dernières années la population de ces régions a constaté qu'il lui coûtait moins cher d'être ainsi administrée que si elle s'érigeait en municipalité. Mais lorsqu'il s'agit de distribuer les secours, on a constaté qu'il coûtait moins cher de faire agir la municipalité que si nous en chargions même un fonctionnaire du ministère provincial. Je crois que la municipalité pourrait le faire à meilleur compte qu'un fonctionnaire fédéral, vu la distance qui nous sépare du lieu qui nous intéresse.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. Il est évident que nous ne pourrions pas le faire.

L'hon. M. GARDINER: Seule notre expérience peut nous permettre d'en juger et c'est ce que nous avons constaté. J'ai un autre commentaire à faire. On a relevé le fait que la Saskatchewan a payé l'intérêt sur ses obligations et on a prétendu que cela était dû surtout à l'aide que ce gouvernement a accordé à cette province. On a dit aussi que si l'Alberta n'a pas payé l'intérêt sur ses obligations c'est qu'elle n'avait pas reçu d'aide. Je ne tiens pas à ce que l'opinion s'accrédite que cet intérêt n'a pas été payé parce que cette province n'a pas reçu d'aide. En fait, cette dernière a catégoriquement décidé de ne payer que la moitié de l'intérêt, sans tenir compte de cette considération, dans un sens ou dans l'autre. L'Alberta a pris cette décision sans communiquer avec le pouvoir fédéral et la province a reçu beaucoup d'aide depuis lors. Mais la Saskatchewan n'en a pas jugé ainsi; elle a fait son possible pour acquitter le service de l'intérêt et elle y a réussi.

On a vu dans l'élection récente une expression d'opinion protestataire, mais je ferai remarquer que le vote de simple opposition a été beaucoup plus faible dans la région en question, c'est-à-dire celle qui a bénéficié de certains fonds fédéraux gérés par la province, que dans les autres parties de la province où les secours étaient probablement moins nécessaires. Si je fais cette observation, c'est qu'elle a un rapport avec la question.

M. PERLEY: Quel est le pourcentage des frais de distribution?

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas en mesure de donner le coût de distribution; s'agit-il des frais administratifs?

M. PERLEY: Oui.

[Le très hon. **M. Bennett.**]

L'hon. M. GARDINER: Ils ont été acquittés par la province et nous n'avons rien eu à y voir; par conséquent, nous n'avons pas de comptabilité de ce chef.

M. PERLEY: Si nous pouvions établir des points de repère, le ministre constaterait que le système actuel est plus coûteux pour le public que l'était la commission d'assistance. Ces frais ne s'élevaient qu'à 2½ p. 100 lorsque la commission d'assistance était en fonctions. Si je ne m'abuse, cette question a souvent été discutée et il a été prouvé, d'une manière concluante, je crois, que la gestion de la commission d'assistance était bien moins coûteuse que la méthode actuelle. Je souscris aux paroles du chef de l'opposition. Si nous devons continuer dans cette voie, mieux vaudrait instituer une commission, car le système actuel exige la nomination d'un grand nombre d'inspecteurs. Les députés qui se trouvaient en Saskatchewan pendant la campagne savent que les inspecteurs étaient fort nombreux. Ils étaient de fait si nombreux dans une circonscription qu'on a dit qu'ils devaient porter une insigne blanche sur le revers de leur veston afin de n'avoir pas à s'exhorter les uns les autres à voter libéral.

M. McLEAN (Melfort): On a rapporté que cela s'était produit dans la région de Wolseley.

M. PERLEY: Dans la circonscription de mon honorable ami où ils étaient en nombre.

(Le crédit est adopté.)

Aide aux provinces pour le rétablissement des colons, $365,000.

Le très hon. M. BENNETT: Une courte explication suffira.

L'hon. M. GARDINER: Ce crédit pourvoit à la continuation d'un service qui existe depuis plusieurs années dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan. Les colons dirigés vers le nord des provinces de l'Ouest ou vers les terres neuves du Nouveau-Brunswick, sous le régime du plan institué en 1932, émargeaient à un crédit tripartite dont les municipalités, les provinces et le pouvoir fédéral assumaient chacun un tiers. Cette méthode a suscité des embarras et l'affectation actuelle est basée sur le principe de deux parts égales.

Le très hon. M. BENNETT: Quel en a été le résultat net? Je sais ce qui en était il y a trois ans, mais où en est-on actuellement?

L'hon. M. GARDINER: L'assistance au défrichement a eu pour résultat net de faire disparaître de la liste des assistés un grand nombre de ces gens qui aujourd'hui sont indépendants.

Le très hon. M. BENNETT: Combien? Je voudrais que le hansard en fît foi.

L'hon. M. GARDINER: J'ai ici les chiffres de la Saskatchewan:

1. Total des déboursés.
Réponse: $346,415.59 au 31 décembre 1937.
2. Nombre total des familles assistées d'une ou plusieurs façons.
Réponse: 3,018.
3. Nombre des familles bénéficiaires de chacune des formes d'assistance énumérées à l'annexe A.

Réponse:

Chevaux, bœufs et harnais	644
Vaches laitières, truies portières et volaille	483
Frais de transport sur bestiaux et effets de colons	135
Défrichement	451
Transport de colons et de leurs familles—	
Familles	276
Personnes à charge	1,104
Matériaux de construction et de clôtures	2,029
Quincaillerie diverse	495
Instruments et machines agricoles et réparations	1,933

4. Total des déboursés au chef de chaque forme d'assistance

Réponse:

Matériel de ferme	$102,116 88
Vaches laitières, truies porres, volaille	8,363 78
Frais de transport sur bestiaux et effets de colons	6,353 04
Provende et essence pour défrichement	1,368 24
Provende pour hiver	119 79
Transport de colons et de leurs familles	1,326 04
Matériaux de construction et de clôtures	26,296 81
Instruments aratoires et réparations	87,922 67
Quincaillerie diverse	981 50
Nettoyage et défrichement	59,916 04
Installation de drains	51,650 80
Total	$346,415 59

5. Nombre d'acres nettoyées.
Réponse: 33,227 acres.
6. Nombre d'acres défrichées.
Réponse: 28,597.
7. Quantité et valeur des principaux matériaux et fournitures distribués tels que: bois de construction, autres matériaux de construction, engrais chimiques, semences, provende et fourrage, machines et instruments aratoires (valeur seulement), quincaillerie diverse et petits outils (valeur seulement).

Réponse:
Bois de construction, environ 750,000 pieds.
Bardeaux, environ 3 millions.
Autre matériaux de construction, environ $5,000.
Semences—néant.
Provende et fourrage, $119.79.
Pour les autres item voir réponse à la question n° 4.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre est-il d'avis que le déplacement de ces gens dans ces provinces a donné d'assez bons résultats. J'aimerais le savoir parce qu'on disait que ce projet n'était pas le moindrement désirable bien que certaines personnes, comme le ministre se le rappellera, demandèrent sa mise à l'exécution avec instance, et je constate que plusieurs milliers de personnes furent déplacées en Saskatchewan. Je ne crois pas qu'il y en ait eu beaucoup au Nouveau-Brunswick ou en Colombie-Britannique. Le ministre est-il d'avis que les résultats justifient les efforts tentés à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: Si mes souvenirs sont exacts, on a déplacé de sept à huit mille familles en Saskatchewan, mais après trois ou quatre ans le grand nombre de ces familles avaient encore besoin d'aide, et les secours accordés coûtaient plus cher qu'à l'endroit d'où ils venaient.

Le très hon. M. BENNETT: Certains désiraient y retourner.

L'hon. M. GARDINER: Oui, certains y sont retournés. Mais depuis l'inauguration de ce plan ces gens finissent par se remettre sur pied et cessent de demander des secours. Je crois que la réponse à une question, à ce moment, permettra de constater jusqu'à quel point cela est vrai. Le nombre de colons secourus cette année qui ont également reçu assistance au cours d'une année antérieure est de 1,424; ceux qui ont reçu assistance au cours de deux années antérieures, ou davantage, néant.

Le très hon. M. BENNETT: C'est plutôt satisfaisant.

L'hon. M. GARDINER: La proportion des colons assistés en 1937 et que l'on prévoit se suffire à eux-mêmes en 1938 est d'environ 30 p. 100. On s'attend que tous se libèrent de l'assistance d'ici trois ans.

M. BROOKS: Combien de ces fonds ont été dépensés dans les diverses provinces?

L'hon. M. GARDINER: Les chiffres sont:

Montants mis en disponibilité:

Nouveau-Brunswick	$ 50,000
Saskatchewan	160,000
Alberta	75,000
Colombie-Britannique	15,000

Sommes dépensées:

Nouveau-Brunswick	17,909
Saskatchewan	160,000
Alberta	6,472
Colombie-Britannique	6,142

La Saskatchewan est la seule province qui ait dépensé en entier les fonds mis à sa disposition.

M. BROOKS: Ce montant de $17,000 dépensé au Nouveau-Brunswick, a-t-il été affecté à l'assistance des colons anglais? Les déboursés ont-ils été faits sur la même base qu'en Saskatchewan?

L'hon. M. GARDINER: Le montant a été dépensé de la même manière, en vertu d'un accord très semblable et dans les mêmes conditions, je pense.

M. QUELCH: J'ai reçu plusieurs plaintes touchant le transport gratuit rayé le 31 mars. Il s'agit ici d'un accord conclu entre les gouvernements fédéral et provinciaux et les compagnies de chemins de fer. Les cultivateurs se plaignent que leurs effets arrivent difficilement à destination à la date convenue à cause de l'état des routes. Il y a eu vers le 31 mars une tempête de neige et plusieurs cultivateurs n'ont pu faire charger leurs effets à cette date, de sorte qu'on leur a refusé le taux de réduction.

L'hon. M. GARDINER: Des plaintes nous sont parvenues sur des questions de ce genre, mais c'est parce que nos accords expirent le 31 mars. Nous avons toujours pu conclure avec les chemins de fer des arrangements pour la continuation du service.

M. QUELCH: Et vous consentirez à le continuer?

(Le crédit est adopté.)

Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et emmagasinage d'eau, $3,500,000.

M. PERLEY: Le ministre a dit l'autre soir que lors de la discussion de ce crédit il nous donnerait les renseignements au sujet des pâturages en commun et du nombre d'animaux que chacun d'eux renferme.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre ne pourra pas terminer l'étude de ce crédit ce soir. Il épargnerait probablement un peu de travail au comité et à lui-même s'il demandait l'ajournement du débat.

L'hon. M. GARDINER: A moins que l'on ne demande beaucoup de renseignements, je puis fournir la liste des pâturages et en rester peut-être là. Serait-on satisfait si je la consignais au compte rendu?

Le très hon. M. BENNETT: Cela nous donnerait l'occasion d'en prendre connaissance et épargnerait au ministre la peine d'en donner lecture.

L'hon. M. GARDINER: Voici la liste:

Loi du rétablissement agricole des Prairies

Liste des pâturages de collectivités complétée jusqu'au 31 mars 1938

Nom—Bureaux-chefs	Superficie en acres	Capacité de rendement	Coût de construction
Coalfields—Bienfait	6,500	200	$ 6,062 83
Estevan-Cambria—Hitchcock	6,400	180- 200	6,772 28
Laurier—Radville	24,960	1,200	18,208 45
The Gap N° 1—Hardy	5,440	200	10,518 51
The Gap N° 2—Hardy	6,720	250- 300	9,808 09
Brokenshell N° 1—Yellow Grass	20,480	1,000-1,200	12,972 64
Brokenshell N° 2—Clearfield	8,160	100	9,283 63
Excell N° 1—Ormiston	6,880	300	4,984 25
Excell N° 2—Ormiston	10,560	200	4,672 55
Rudy—Wingello	7,360	150- 200	8,360 92
Usborne—Venn	12,160	800	10,969 49
Dundurn—Dundurn	20,800	600- 800	15,658 06
Montrose—Donavon	11,680	300- 400	9,076 17
Mariposa N° 1—Kerrobert	7,320	150- 200	13,209 59
Mariposa N° 2—Kerrobert	14,720	350- 500	
Parck—Langhham	5,760	400	10,842 96
Total	175,900	6,280-7,100	$150,400 42

Le très hon. M. BENNETT: C'est en marge de cette question que je désire discuter avec le ministre quelques points relatifs aux ouvrages en voie d'exécution. La loi fut adoptée en 1935, à la veille même du changement de régime. L'intention n'avait pas été alors de dépenser des sommes aussi considérables. Aujourd'hui la loi confie au ministre la direction sur une dépense de près de 3.5 millions de dollars. L'an dernier nous avons dépensé des montants élevés et sans entrer dans les détails je chercherais vainement à discuter certains points. Dans un cas il s'agit, non de pâturages, mais du barrage de cours d'eau et de la création de certains étangs dans divers endroits de l'Ouest. J'en oublie le terme, inventé de toutes pièces, je crois, pour l'occasion...

L'hon. M. GARDINER: Réservoirs.

Le très hon. M. BENNETT: Les renseignements fournis s'appliquent-ils en l'espèce?

L'hon. M. GARDINER: Non ceux du tableau, mais je possède les renseignements.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre aura sans doute l'obligeance de les consigner au hansard, afin que nous les ayons lundi. Cela faciliterait l'adoption des crédits, puisque nous pourrions ainsi discuter d'un projet qui

me paraît inviter à la discussion. Le ministre peut sans doute nous expliquer le mode d'opération?

L'hon. M. GARDINER: Il serait impossible de donner la liste des réservoirs et des endroits où ils se trouvent. Il y en a des centaines, mais je puis en indiquer le nombre.

Le très hon. M. BENNETT: Serait-il possible, sans trop d'ennuis, de savoir où ils se trouvent? C'est le point que je voudrais discuter.

L'hon. M. GARDINER: Cette carte en donnera une idée. Chaque point qui y apparaît représente un réservoir.

Le très hon. M. BENNETT: Depuis que j'ai vu rouge, hier soir, il m'est bien difficile de voir à cette distance.

L'hon. M. GARDINER: J'envoie la carte à mon très honorable ami.

M. QUELCH: Au sujet du barrage Bartman, les renseignements nous seront-ils fournis? Quelle somme fut versée l'automne dernier, et même jusqu'aujourd'hui, à la Poole Construction Company pour la construction du barrage Bartman, et qui doit le reconstruire? Faut-il attribuer la responsabilité à la compagnie ou au Gouvernement? Ce barrage a été emporté au printemps.

L'hon. M. GARDINER: Le barrage Bartman est érigé sur le creek East-Berry. Il y avait un approvisionnement d'eau pour l'irrigation de 700 acres de terre afin d'assurer la provende pour l'hiver. Il s'agit d'un barrage de terre avec tuyau de décharge et un canal de déversement, au coût estimatif de $25,000. Avis d'adjudication a été adressé aux firmes suivantes:

E. O'Connor, Medicine Hat.
Poole Construction Co., Ltd., Edmonton.
J. Millar, Western Construction Co., Edmonton.
Special Municipal Areas Board, Edmonton.
W. B. Ramsay, Regina.
Gibbs Brothers, Lumsden, Sask.
Kearns & Mamoser, Shaunavon, Sask.

Seules, les firmes suivantes ont envoyé leur soumission:

Special Municipal Areas Board..	$19,155 60
Poole Construction Company.. ..	19,332 50

Le très hon. M. BENNETT: S'agissait-il d'un seul barrage?

L'hon. M. GARDINER: Oui, au coût estimatif de $25,000. Les sommes versées à l'adjudicataire pour la construction de cet ouvrage et comprenant les travaux exécutés en octobre et novembre s'élèvent à $10,237,132. Le solde à verser sur l'entreprise devra être acquitté au cours de l'année financière 1938-1939. Le plein montant n'est pas payé.

M. QUELCH: Les entrepreneurs le reconstruiront-ils? Le barrage s'est rompu ce printemps, du fait que le canal de déversement n'avait pas été achevé. Je me suis demandé s'ils étaient tenus de faire reconstruire ce barrage.

L'hon. M. GARDINER: Ils ne seront pas tenus de le faire reconstruire sans qu'un paiement additionnel ne soit effectué. J'ai télégraphié à Regina afin d'obtenir des détails, et on me les a communiqués par un télégramme en date du 15 juin. On nous a adressé par la poste le rapport complet, mais voici ce que dit le télégramme:

Impossible d'achever barrage avant l'hiver. Hauteur du barrage trente-quatre pieds. Par suite de sécheresse du sol impossible d'assurer étanchéité du barrage. En mars avons dit à l'entrepreneur d'aménager un déversoir d'urgence dans le barrage afin d'éviter rupture. Cette précaution et d'autres ont été prises. A cause de la neige abondante dans bassin de drainage du creek Berry les crues exceptionnelles du printemps ont rempli le réservoir. Remblai de terre suffisamment tassé pour que l'eau atteigne le sommet du barrage, et fasse une brèche de cent quinze pieds de longueur, emportant en même temps la vanne. Volume estimatif du barrage complet quarante mille verges cubes. Volume estimatif de la brèche, dix mille verges cubes.

En d'autres termes le quart environ du barrage a été emporté.

M. QUELCH: Sont-ils tenus de le reconstruire?

L'hon. M. GARDINER: Je ne le crois pas. Il nous faudra probablement demander des soumissions en vue de le faire reconstruire.

M. QUELCH: Ces travaux se feront-ils cette année?

L'hon. M. GARDINER: Nous espérons faire reconstruire le barrage cette année.

M. QUELCH: J'estime que ce barrage sera fort utile, mais ne sera-t-il pas possible de construire un ou deux barrages de retenue en amont? Ce barrage ne pourra servir à emmagasiner suffisamment d'eau pour irriguer toute la région d'aval, advenant une année de grande sécheresse. Un ou deux barrages d'accumulation, en amont, nous fourniraient assez d'eau pour toute une année de sécheresse, comme il s'en produit si fréquemment dans cette zone. Il est rare qu'on y ait autant d'eau que ce printemps.

L'hon. M. GARDINER: Je ne saurais dire s'il conviendrait d'établir un autre barrage en amont. A ma connaissance, on n'en étudie pas le projet.

Le très hon. M. BENNETT: Un coup d'œil aux barrages dont l'emplacement est indiqué sur cette feuille de papier...

L'hon. M. GARDINER: Ce sont des citernes.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, si on en juge par le nombre de citernes dont l'emplacement est indiqué sur ce papier que le ministre m'a fait tenir, il serait quelque peu difficile d'éviter une mare aux canards dans cette zone, mais je ne sais si elles ont quelque importance dans le domaine qui nous occupe.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

SOUHAITS DE BONNE FÊTE À L'HON. T. A. CRERAR, MINISTRE DES MINES ET RESSOURCES

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Aujourd'hui, un de nos collègues (M. Crerar) célèbre son anniversaire de naissance. Rempli d'années et d'honneurs, il entre à peine dans cette enceinte, ayant été retenu par la lecture des messages venus de toutes les parties du monde pour le féliciter d'atteindre aujourd'hui l'âge de 62 ans. Il ne me remerciera pas d'avoir mentionné le nombre de ses années. S'il continue à chanceler comme Atlas sous le poids d'un ministère où se réunissent les mines, le domaine public, les parcs, les forêts et les Indiens, sans parler de la question encore en suspens de savoir si les Esquimaux sont des Indiens, évidemment nous ne pouvons espérer de célébrer plus de vingt-cinq de ces anniversaires.

A cet honorable député vont, en tout temps, les meilleurs souhaits et la bienveillance de tous ceux qui ont eu l'avantage de travailler à ses côtés. Il entretient des opinions très fausses avec une grande ténacité, et il détient, non pas avec ténacité mais avec beaucoup d'aisance, l'amitié et la bienveillance d'un grand nombre de personnes, de toutes les parties du pays, qui ne laissent pas de réfléchir que, bien que l'eau et l'huile ne se mêlent pas, il est à propos que le dernier représentant en cette enceinte du gouvernement unioniste siège, en ce jour d'anniversaire, aux côtés de son très honorable ami le ministre de la Justice (M. Lapointe). Je lui offre mes vœux.

Le très hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice): Je me joins de tout cœur à mon très honorable ami pour offrir mes félicitations au ministre des Mines et Ressources (M. Crerar). Je regrette qu'il vieillisse. C'est presque un vieillard, me dit-on; en réalité, il a trois mois de plus que moi. Comme l'a rappelé le très honorable chef de l'Opposition, il est vrai, je crois, que le ministre des Mines et Ressources a commis une erreur durant sa vie, mais je dois lui rendre un hommage.

Le très hon. M. BENNETT: Il l'a expiée.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je me souviens du temps où il était ministre de l'Agriculture dans le gouvernement d'union et où il nous faisait vis-à-vis alors que les pauvres libéraux étaient dans l'Opposition; je me souviens avoir prononcé contre ce Gouvernement inique un discours que j'essayai de rendre aussi violent que possible. Celui qui me regardait avec un sourire sur les lèvres pendant que je prononcais mon discours était le ministre de l'Agriculture; il ressemblait à une brebis égarée.

Le très hon. M. BENNETT: Les événements ont leur prélude.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je suis donc très heureux de pouvoir lui rendre cet hommage. Il a un bon cœur et un cerveau bien équilibré et il ne persiste jamais dans ses erreurs; il en revient toujours.

Le très hon. M. BENNETT: C'est pourquoi nous ne désespérons pas de lui.

Le très hon. M. LAPOINTE: Au nom des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, je remercie le très honorable chef de l'opposition du noble geste qu'il a fait en rendant hommage à mon collègue.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur le président, je remarque que l'horloge va bientôt sonner onze heures mais je ne peux certainement pas laisser passer cette occasion sans exprimer à mon ami—j'espère que je puis qualifier ainsi le très honorable député qui dirige l'opposition...

Le très hon. M. BENNETT: J'en suis honoré.

L'hon. M. CRERAR: ...et à mon collège le ministre de la Justice mes remerciements pour leurs bonnes paroles. Je pense que je connais le chef de l'opposition depuis plus longtemps encore que je ne connais le ministre de la Justice.

Le très hon. M. BENNETT: Oh! oui, j'étais sur les estrades à côté de l'honorable ministre dans les assemblées en faveur du gouvernement d'union, bien que je ne fusse pas candidat moi-même.

L'hon. M. CRERAR: Si mon très honorable ami veut bien se rafraîchir la mémoire un peu plus, il se rappellera qu'il n'était pas avec moi sur les estrades en 1917. Quoi qu'il en soit, nous combattions alors du même côté.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, j'étais sur une estrade avec l'honorable ministre à Calgary.

L'hon. M. CRERAR: Le ministre de la Justice a rappelé ma présence antérieure en cette Chambre et le discours qu'il fit un certain jour. J'étais tellement charmé par l'agréable personnalité du ministre de la Justice quand il siégeait dans l'opposition que je ne pouvais m'empêcher de lui sourire de l'autre côté de la Chambre.

Je désire remercier les députés qui sont encore à leur siège à cette heure tardive pour la façon très aimable dont ils ont accueilli les félicitations trop généreuses de mon collègue et du très honorable chef de l'opposition. Soixante-deux ans est un âge qui compte dans la vie d'un homme, mais j'espère avoir encore quelques années devant moi pour me rendre utile. J'espère qu'il me sera donné de prendre, d'ici à un an ou deux, d'ici à la fin de la présente législature du moins, des leçons de sagesse du chef de l'opposition et du ministre de la Justice.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Lundi 20 juin 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

ÉLECTION ET CENS ÉLECTORAL

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current) dépose le 2e rapport du comité spécial des questions électorales.

CHÔMAGE

INTERPELLATION SUR UNE QUESTION D'INTÉRÊT PUBLIC—ÉVÉNEMENTS SURVENUS À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question d'intérêt public, c'est-à-dire la situation grave qui existe à Vancouver à la suite de l'expulsion des chômeurs célibataires de l'hôtel des postes, et aussi dans le but de faire cesser immédiatement le désordre qui règne là-bas.

(La permission est accordée.)

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, la situation qui existe à Vancouver est tellement grave que nous n'avons aucune autre attitude à prendre que d'appeler l'attention de la Chambre et du Gouvernement sur cet état de choses. En diverses occasions, certains députés de ce côté-ci de la Chambre ont essayé de faire comprendre que la situation devenait de plus en plus grave à Vancouver, par suite de l'occupation de la galerie des arts et de l'hôtel des postes par des chômeurs célibataires. Je présente ce projet de résolution non pas dans le but de demander de nouvelles interventions de la part de la police, mais dans le but de tâcher une fois encore d'obtenir du Gouvernement qu'il en arrive à une décision au sujet de cette situation si grave. Je lui demanderai de poser un geste pratique et non de s'en tenir à l'intervention de la police dont nous venons d'être témoins.

Je n'ai pas besoin de parler bien longtemps pour exposer à la Chambre la cause du désordre d'hier. Un certain nombre de ces hommes avaient travaillé dans des camps; ils revinrent à Vancouver pour y constater qu'il n'y avait pas de travail pour eux. Rendus à bout, ils prirent possession du premier étage de la galerie des arts et de l'hôtel des postes. Ils campent là depuis un mois. Il est assez singulier de constater que dans l'ensemble ils semblent avoir reçu l'appui des citoyens de Vancouver.

Nous avons demandé de fournir du travail à ces hommes. Le chef de l'opposition (M. Bennett) a profité de l'occasion pour réclamer que l'on devrait faire évacuer l'hôtel des postes. Mais le Gouvernement n'a proposé aucun autre endroit où ces gens auraient pu être dirigés. A mon sens, les chômeurs ont pris le seul moyen à leur disposition d'attirer l'attention du public sur leur sort. Ils n'ont pas eu recours aux armes, ni à la force. Ils ont simplement cherché à porter leur situation à la connaissance des gouvernements fédéral et provincial. Le Gouvernement d'Ottawa ne leur a offert qu'un seul moyen de se tirer de cette impasse, c'est-à-dire de les transporter là d'où ils venaient. Mais le grand nombre de ces hommes ne peuvent pas facilement établir qu'ils ont un domicile quelque part, comme nous l'avons dit maintes et maintes fois. Ils font partie de la grande armée des chômeurs nomades; ils peuvent avoir de l'emploi pendant une année ou un mois à Winnipeg, puis dans le nord de l'Ontario et ensuite à Vancouver. Ils appartiennent à cette catégorie de travailleurs qui exécutent les rudes besognes par tout le pays. Ce ne sont pas des fous, loin de là. Ils savent très bien qu'ils sont incapables de prouver qu'ils ont un domicile, et si on les transporte de Vancouver à Winnipeg, Toronto ou Montréal leur situation ne sera pas meilleure que celle qu'on leur fait actuellement à Vancouver. Ainsi, la seule solution que, autant que nous sachions, le Gouvernement leur ait offerte, n'était d'aucune valeur.

Nous avons signalé à plusieurs reprises que le prolongement de cet état de choses pourrait être une cause de difficultés. Dans le cas présent, il semble que les autorités n'ont

pas attendu que les chômeurs se soulèvent, mais on a eu recours à la manière forte en se servant de bombes lacrymogènes et de bâtons pour les chasser du bureau de poste. D'après les journaux, ces ordres sont venus d'Ottawa, apparemment à la demande du premier ministre de la Colombie-Britannique.

Je demanderai bien franchement au Gouvernement de me dire quelle alternative ces hommes avaient? On ne pouvait pas les renvoyer à leur endroit d'origine. Ils pouvaient simplement s'en aller par les rues de la ville. Ils n'ont pas eu recours à la force armée. Ils ont simplement choisi un moyen plutôt inusité d'attirer l'attention du public sur leur situation. Il est sans doute regrettable que dans leur fuite ils aient brisé des vitres, après avoir été chassés de ces édifices, et qu'ils aient causé des milliers de dollars de dommages à certains magasins, d'après le compte rendu des journaux. On m'a rapporté que ces gens étaient affolés par les effets des gaz. Je ne sais trop si le gaz utilisé peut causer une folie de ce genre, mais j'imagine que la plupart de ceux qui sont ici s'en prendraient aveuglément à tout ce qui se trouverait sur leur passage si on les traitait de cette façon. C'est ce que nous serions tout naturellement portés à faire. En somme, ces gens ne sont pas des criminels,—la Chambre ne devrait pas l'oublier,—mais des pauvres gueux sans travail, sans la moindre occasion de gagner leur subsistance. Je regrette, comme nous le regrettons tous d'ailleurs, que des fenêtres aient été brisées. Je suis heureux qu'ils aient écouté les sages avis qu'on leur a donné lors du rassemblement en face de la station de police au cours de l'après-midi. Un des membres de l'Assemblée législative, qui fait partie de la fédération du commonwealth coopératif, les pria de se disperser et c'est ce qu'ils firent, je crois. Toutefois, personne ne pourra supprimer le mécontentement qui résulte des actes si peu justifiés que le Gouvernement a posés dans les circonstances.

Une VOIX: Un dimanche.

M. WOODSWORTH: Peu m'importe que ce soit le dimanche ou un autre jour; la conduite du Gouvernement n'en est pas plus justifiable.

On dira que ces gens sont conduits par des agitateurs. Je ne suis pas allé à la côte, pas plus que d'autres honorables députés l'ont fait, ces dernières semaines. Je ne peux pas me prononcer sur ceux qui les dirigeaient, cependant, je dirai que s'ils n'avaient pas de chefs je ne peux que souhaiter qu'ils en aient eu. Je reconnais beaucoup de mérite à ceux d'entre eux qui les ont dirigés dans cette circonstance excessivement difficile de ce genre.

[M. Woodsworth.]

D'aucuns soulèveront, je suppose, le vieil épouvantail et prétendront que ces gens sont communistes ou quelque chose de ce genre. Ce n'est pas au communisme que la situation est attribuable, mais bien au chômage. Et s'il n'y a pas d'autres chefs qui veuillent se mettre à la tête du mouvement, j'espère qu'il s'en présentera plus tard.

Ce qu'il y a d'ironique, c'est que le premier ministre (M. Mackenzie King) a assisté en fin de semaine à une cérémonie commémorant la révolution que dirigea son grand-père. Mon propre grand-père prit part à la répression de cette révolte, mais je ne reproche pas à William Lyon Mackenzie d'avoir fait de l'agitation contre l'état de choses intolérable qui existait à cette époque, ainsi que tout le monde, je crois, l'admet aujourd'hui. Mais je demande au très honorable premier ministre s'il croit que son grand-père fut justifiable de recourir aux armes.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il ne s'installa pas à demeure dans un bureau de poste.

M. WOODSWORTH: Non, mais; ce n'est pas troubler la paix que de s'installer dans un bureau de poste, et William Lyon Mackenzie recourut aux armes. Nous voyons son petit-fils, le premier ministre, passer la fin de semaine à louer les actes de son grand-père et pourtant voici que le Gouvernement qu'il dirige emploie la force contre des gens qui n'avaient commis eux-mêmes aucun acte de violence et qui ne faisaient que protester contre un état de choses intolérable. A mon avis, les vers suivants qu'écrivaient jadis James Russell Lowell dans "The present crisis" s'appliquent fort bien dans ce cas-ci:

"Tis as easy to be heroes as to sit the idle slaves
Of a legendary virtue carved upon our fathers' graves
Worshippers of light ancestral make the present light a crime:—

La difficulté, c'est que, comme le dit le poète:

We see dimly in the Present what is small and what is great,
Slow of faith, how weak an arm may turn the iron helm of fate,...

Je ne citerai pas tout le poème, mais j'en recommande la lecture à tous les honorables députés qui ne le connaissent pas déjà, car il exprime des sentiments élevés, qu'on le considère ou non comme digne de figurer parmi les plus grands poèmes.

They have rights who dare maintain them; we are traitors to our sires,
Smothering in their holy ashes Freedom's new-lit altar-fires;
Shall we make their creed our jailer? Shall we, in our haste to slay,

From the tombs of the old prophets steal the
funeral lamps away
To light up the martyr-fagots round the
prophets of to-day?
New occasions teach new duties: Time makes
ancient good uncouth;
They must upward still, and onward, who
would keep abreast of Truth;
Lo, before us gleam her camp-fires! we our-
selves must pilgrims be,
Launch our Mayflower, and steer boldly
through the desperate winter sea,
Nor attempt the Future's portal with the
Past's blood-rusted key.

Si quelque aspect de la carrière de William Lyon Mackenzie mérite aujourd'hui des éloges, ne devrions-nous pas louer davantage ces chômeurs qui ont eu le courage de porter à la connaissance du public la triste situation dans laquelle ils se trouvent eux et leurs camarades.

Un honorable député qui occupe un siège en arrière du mien a rappelé que cette intervention de la police s'était produite un dimanche. Je ne suis pas, je le crains, un strict observateur du dimanche. Peu m'importe que l'on ait agi ainsi un dimanche ou un autre jour, mais je me demande si l'on s'est vraiment inspiré des principes du christianisme. Je citais Lowell il y a quelques instants. Or, je me rappelle un autre de ses poèmes intitulé "A Parable" que j'ai appris à goûter alors que j'étais encore enfant. On me permettra de le citer:

Said Christ our Lord, 'I will go and see
How the men, my brethren, believe in me,'
He passed not again through the gate of birth,
But made himself known to the children of
earth.

Il se mit donc à errer de tous côtés:

With carpets of gold the ground they spread
Wherever the Son of Man should tread,
And in palace-chambers lofty and rare.
They lodged him, and served him with kingly
fare.

Le poète continue sur ce ton et plus loin il dit:

But still, wherever his steps they led,
The Lord in sorrow bent down his head,
And from under the heavy foundation-stones,
The son of Mary heard bitter groans.

And in church, and palace, and judgment-hall,
He marked great fissures that rent the wall,
And opened wider and yet more wide
As the living foundation heaved and sighed.

Je passe quelques quatrains:

Then Christ sought out an artisan,
A low-browed, stunted, haggard man,
And a motherless girl, whose fingers thin
Pushed from her faintly want and sin.

These set he in the midst of them,
And as they drew back their garment-hem,
For fear of defilement, "Lo, here", said he,
"The images ye have made of me!"

Nous avons eu des milliers de ces chômeurs nécessiteux, non seulement à Vancouver, mais dans chacun de nos grands centres industriels, et la politique du Gouvernement actuel, à laquelle ont acquiescé ses partisans, a pour effet d'avilir ces gens. Puis, lorsque poussés à bout, ils recourent à l'action directe, nous demandons au nom de la justice que l'on prenne des mesures de répression.

Le premier ministre a eu l'audace de dire que le Gouvernement s'était montré patient et indulgent! Il ne l'a fait qu'en suivant le principe du moindre effort, c'est-à-dire en restant inactif. Que dire de la patience de ces gens qui depuis un mois ont dû coucher sur de vieux journaux dans un édifice public, et dont quelques-uns devaient aller, comme les moines d'autrefois, mendier de porte en porte! Croit-on que ces gens aiment à vivre de charité? Pas du tout. Ils veulent du travail rémunéré, mais dans les conditions actuelles, ils ne peuvent en obtenir.

Ce que je désire souligner, c'est que, en dépit des événements d'hier, le problème n'a pas changé. Il est vrai que ces gens ont dû évacuer la galerie des arts et le bureau de poste, mais le même problème se pose encore. Le premier ministre ou le ministre de la Justice nous diront, je suppose, que ces gens étaient intraitables et il cherchera à justifier de quelque autre façon la ligne de conduite du Gouvernement. Je me rappelle qu'il y a quelques années le ministre de la Justice prit la parole pour me dire que les pénitenciers étaient bien administrés; il cita des rapports émanant de ses fonctionnaires, où il était dit que les choses laissent bien peu à désirer. Il prétendit que nos plaintes étaient puériles. Et cela se passait il n'y a pas si longtemps. Il ne s'agit pas du ministre actuel de la Justice, mais de son prédécesseur. Or, voici que l'on dépose un rapport qui établit le bien-fondé des graves déclarations qu'avaient faites les détenus et d'autres personnes dont nous avions rapporté les paroles. J'imagine que, maintenant que des mois et des années se sont écoulés, on va faire en sorte d'agir, mais pourquoi ne l'a-t-on pas fait à ce moment-là? Pourquoi nous laisser bâillonner par une coutume bureaucratique qui tend toujours à donner la priorité aux rapports officiels?

Le gouvernement fédéral actuel reconnaît qu'il a des responsabilités envers ces hommes puisqu'il y a quelques mois il a fait exécuter certains ouvrages publics pour leur donner un peu de travail. Puis, au printemps, ces hommes ont été congédiés. Il est probable, je l'avoue, qu'en temps normal, ces gens auraient trouvé de l'ouvrage au printemps car les travaux commencent généralement à ce moment-là. D'un autre côté, quoi qu'en ait dit le ministre des Finances (M. Dunning) dans son discours, je prétends que pour la

grande majorité des ouvriers canadiens, la situation est loin d'être brillante; il se peut que le travail ait été plus abondant que l'an dernier mais il y a encore un grand nombre de gens qui chôment et la situation, pour ces derniers, n'est pas plus brillante qu'auparavant. Il est possible que la courbe prenne une direction ascendante et que les affaires donnent de plus gros bénéfices mais, pour ces chômeurs, la situation est stationnaire et elle ne peut pas être pire qu'aujourd'hui.

J'affirme que le Gouvernement a reconnu qu'il avait des responsabilités envers ces gens, il leur a fourni de l'ouvrage puis, tout-à-coup, il les a congédiés, il a fait fi de ses responsabilités et il a laissé à la ville de Vancouver le soin de régler ce problème. Je considère que le moins que le Gouvernement puisse faire pour le moment est de les loger et de les nourrir en attendant qu'on puisse leur trouver de l'ouvrage. C'est le moins qu'on puisse faire pour eux. Un certain nombre d'entre eux ont cherché asile dans un édifice public et ce sont les citoyens de Vancouver qui leur ont généreusement procuré des vivres. Je le répète, le moins que le Gouvernement puisse faire est de les loger et de les nourrir jusqu'à ce qu'on puisse leur trouver de l'ouvrage. J'avertis le Gouvernement que s'il ne le fait pas, la côte du Pacifique pourra être le théâtre d'événements encore plus graves. Le ministre de la Justice, qui marmotte en ce moment quelque chose entre ses dents, va probablement m'accuser de pousser ces gens à commettre des désordres.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, c'est les inviter à commettre des désordres.

M. WOODSWORTH: Très bien; voyons un peu ce que le ministre a à dire. Si c'est la meilleure réponse qu'il puisse trouver, qu'il le dise. Mais je ferai remarquer que nous avons demandé à maintes reprises au Gouvernement d'intervenir en l'avertissant, sans aucune menace de notre part, que s'il ne le faisait pas il se produirait inévitablement quelque chose. Il a refusé de suivre nos conseils et je suppose qu'avec une majorité de cent voix, il peut continuer de faire la sourde oreille. D'un autre côté, je tiens à l'avertir que le problème est exactement ce qu'il était hier matin; il a empiré, en réalité, car les chômeurs commencent à se rendre compte que le Gouvernement se désintéresse tout-à-fait de leur sort et c'est l'aspect le plus grave de la situation.

On parle de semer l'anarchie! Ce n'est pas un groupe d'agitateurs qui sème l'anarchie au pays; c'est l'action ou plutôt l'inaction du Gouvernement en ce sens qu'il ne s'occupe

pas de fournir aux gens le strict nécessaire. Le Gouvernement peut se féliciter hautement, je suppose, d'avoir réussi à faire respecter la loi. Oui; qu'il en retire toute la consolation qu'il pourra. Que la loi est donc belle! D'un autre côté, monsieur l'Orateur, je crois que nous commencons à comprendre de plus en plus au pays qu'il y a une loi pour le riche et une autre pour le pauvre ou, si vous aimez mieux, que la justice fait bonne figure aux riches et mauvaise figure aux pauvres.

Alors que je me préparais pour le débat sur le budget, j'ai lu en fin de semaine les témoignages rendus devant la commission royale sur l'industrie des textiles. Je tiens à dire maintenant très sérieusement que ceci révèle une honteuse et déplorable exploitation, un vol gigantesque de la part d'hommes occupant un rang éminent dans la vie publique au Canada. Une avidité désordonnée, une tromperie effrontée et une fraude criminelle caractérisent les carrières de cette bande d'escrocs de qualité. Je le dis sérieusement. Et cependant cette bande d'escrocs de qualité se retranchent derrière la structure de nos arrangements tarifaires.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. WOODSWORTH: Le ministre des Finances nous a dit, dans son discours de jeudi, qu'il n'a pas l'intention d'y apporter de changement cette année, qu'il remet à plus tard les modifications au tarif douanier. Je prétends, monsieur l'Orateur, que tant qu'on n'enverra pas au pénitencier quelques-uns de ces individus qui, d'après les témoignages, ont fraudé le gouvernement...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. WOODSWORTH: ...il n'est guère utile...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député s'éloigne de ce qui fait l'objet de la motion dont la Chambre est saisie à propos de la situation à Vancouver.

M. WOODSWORTH: Oui, monsieur l'Orateur, je vais terminer mes remarques dans quelques instants. Je prétends que l'attitude du Gouvernement à l'égard de l'industrie textile a été négligente. Les choses se passent ainsi depuis plusieurs années. Le Gouvernement est en possession des rapports depuis un an et il n'a rien fait.

L'hon. M. DUNNING: C'est absolument faux.

M. WOODSWORTH: Que le ministre des Finances dise donc ce que le Gouvernement a fait.

L'hon. M. DUNNING: Ces rapports sont aujourd'hui devant les tribunaux, voilà la situation.

M. WOODSWORTH: Il est possible qu'ils soient devant les tribunaux, mais je voudrais savoir ce que le Gouvernement a fait.

M. l'ORATEUR: Je suis obligé de demander à l'honorable député de borner ses remarques à ce qui fait le sujet de sa motion, c'est-à-dire la situation à Vancouver.

M. WOODSWORTH: Je prétends que cette action prématurée au sujet des chômeurs de Vancouver va porter les citoyens du Canada à constater que la justice n'est pas aujourd'hui la même pour tout le monde. Dans des cas où il y a eu transgression bien plus grave de l'ordre, le Gouvernement a fait peu de chose ou n'a rien fait du tout. Ces infortunés chômeurs se sont simplement rendus coupables du délit de violation de propriété. Ils ne sont coupables que d'un délit minime. On leur a dit de sortir de ces édifices publics; quand ils ont refusé, on les a repoussés à coups de bâton et à l'aide de gaz. Tout ceci s'est produit au moment où d'autres individus beaucoup plus coupables étaient traités avec la plus grande mansuétude.

Si on laisse subsister un tel état de choses au Canada, on va saper ce que nous avons appelé le gouvernement libre, la véritable démocratie. On m'a dit dans ma jeunesse que la justice a les yeux bandés afin de pouvoir être impartiale. Cependant, après avoir passé quelques années en cette Chambre, j'en suis arrivé à croire que la justice a un bandeau sur les yeux afin de ne pouvoir se rendre compte de ce qui se passe. Je n'entrerai pas dans d'autres détails sur ce qui s'est produit à Vancouver. Je me sens justifiable de faire ce que j'ai fait aujourd'hui. J'eusse dû parler plus vigoureusement il y a un mois. Je suis au courant, depuis trente ans, de la vie que mène cette classe de gens. Il est possible qu'il se trouve parmi eux quelques mauvais sujets, dont nous entendrons probablement parler, mais tout ce groupe de gens, d'une façon générale, a contribué énormément au bien-être du pays. La plupart de ces gens chôment sans qu'il y ait de leur faute. Le fait de briser les fenêtres est moins grave que la politique officielle qui a pour effet de briser le moral de ces hommes. A moins que le Gouvernement n'intervienne immédiatement pour les aider, on pourra s'attendre à d'autres désordres qui, ainsi que je l'ai déjà dit, saperont la démocratie elle-même.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de ministre chargé de la direction de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, j'ai le devoir de communiquer à la Chambre un rapport officiel des événements d'hier, qui viennent de faire l'objet des dénonciations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth). Celui-ci affirme que le geste théâtral de ces malheureux chômeurs s'imposait nécessairement. Je crois qu'ils suivaient de mauvais conseils. Mon honorable ami ajoute que le Gouvernement n'a pas attendu l'émeute pour intervenir. Je m'étonne qu'il puisse penser que nous devons tolérer l'occupation d'édifices publics tant qu'aucune émeute ne se produit.

M. WOODSWORTH: Que dites-vous de l'autre solution que j'ai proposée?

Le très hon. M. LAPOINTE: Ayant suivi avec une grande attention les paroles énergiques et même violentes de mon honorable ami, je dois dire qu'il n'a aucunement réussi à exposer une solution quelconque de ce problème.

Des VOIX: Du travail rémunéré!

M. MacINNIS: Qu'avez-vous offert en 1935?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je m'attendais à cette question. Si le Gouvernement a prêté le flanc à la critique, c'est à cause de son indulgence. On l'en a blâmé, dans cette enceinte et au dehors, en particulier à Vancouver. Des centaines d'hommes ont occupé le bureau de poste de Vancouver durant les quatre ou cinq dernières semaines, sans que les autorités interviennent. On a reproché au Gouvernement de laisser persister un tel état de choses. Le bienveillant, estimable et modéré représentant de Yale (M. Stirling), l'autre jour, commençait son discours par ces mots: "Sommes-nous bien au Canada?" On a reproché au Gouvernement de laisser la population de Vancouver sous le coup de cette invasion.

Pouvait-on espérer que la situation créée par l'occupation du bureau de poste finirait par se résoudre? Le Gouvernement n'a agi que prévenu de l'existence d'un grand danger de contagion dans Vancouver. Je le demande à mes honorables collègues, ne devait-il pas prendre ses responsabilités? Il fallait agir, et l'action a été entourée de toutes les précautions possibles. Qu'il me soit permis de lire un télégramme expédié par le ministre suppléant des Postes (M. Euler) aux autorités municipales de Vancouver, le 17 juin:

Vu l'occupation illégale et prolongée du bureau de poste de Vancouver, cause d'ennuis de plus en plus considérables pour les usagers légitimes de cet édifice et d'un danger possible pouvant résulter de maladies contagieuses parmi les occupants et d'autres personnes, le gouvernement fédéral m'autorise à demander aux autorités compétentes de Vancouver de pren-

dre les mesures qu'elles jugeront nécessaires afin que ceux qui l'occupent sans autorisation évacuent cet édifice fédéral.

Le gouvernement fédéral, non moins que les autorités provinciales et municipales, a fait preuve de patience et d'indulgence en cette affaire. Nous voulions, de la sorte, éviter la possibilité d'un incident malheureux. Nous espérions que les intéressés ne tarderaient pas à comprendre leur erreur. Par malheur, cet espoir ne s'est pas réalisé. Nous sommes donc d'avis qu'il n'est plus possible de laisser persister un tel état de chose.

La police a reçu des instructions d'accomplir sa tâche au moment et dans les conditions qui présenteraient le moindre danger possible de dégâts ou de blessures. D'après les rapports que j'ai reçus de la Gendarmerie royale, ainsi que des autorités municipales de Vancouver, il eût été impossible de procéder avec plus de prudence et d'efficacité, L'autre jour, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a affirmé que le colonel Foster, chef de la police de Vancouver était un homme calme, un excellent officier, et qu'il était heureux pour Vancouver qu'il y fût directeur de la police. Le colonel Foster a dirigé les opérations d'hier, car elles relevaient de l'autorité municipale; la Gendarmerie royale s'est bornée à prêter le concours nécessaire à assurer l'évacuation du bureau de poste. Elle assure actuellement la garde de l'immeuble, afin que rien n'en entrave la destination officielle.

D'après le rapport que j'ai reçu du commandant de la Gendarmerie Royale à Vancouver, le major Hill, l'opération a été effectuée avec le minimum de blessures et de dégâts et dans des conditions d'étroite collaboration entre les deux forces policières. Mon honorable ami nous reproche l'usage du gaz, mais quiconque s'y entend le moindrement sait que c'est la façon la plus humaine d'effectuer des opérations de cette nature. Autrement il aurait fallu recourir à des moyens qui auraient certainement été plus dangereux que l'usage du gaz pour assurer l'évacuation de l'immeuble. Il est malheureux qu'il y ait eu des blessés; on m'informe qu'il a fallu transporter à l'hôpital deux membres de la police municipale et deux des chômeurs. Les autres blessés n'ont subi que de légères blessures qui n'ont pas nécessité de traitement à l'hôpital. Puisqu'il a fallu effectuer une opération de ce genre, il était impossible, à mon sens, de l'exécuter avec moins de désordre et de mal physique. Je déplore, bien entendu, comme le déplorent tous mes collègues du gouvernement et tous les membres de la Chambre, que les incidents d'hier aient eu de fâcheuses conséquences pour qui que ce soit. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a tort de croire qu'il a le monopole de l'humanité.

[Le très hon. M. Lapointe.]

M. WOODSWORTH: Je n'ai donné à entendre rien de la sorte Je dis, cependant, que le Gouvernement a des moyens d'action que nous n'avons pas.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami s'emporte toujours quand on parle de lui. Partisan acharné de la liberté de parole, il est peu disposé à laisser ceux qui diffèrent d'avec lui exprimer leurs vues librement. Les membres de tous les groupes dont se compose la Chambre sont aussi sensibles à la misère humaine que l'est l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, bien qu'ils ne soient pas aussi violents dans leurs dénonciations et ne croient pas que les autres sont inhumains et oublieux de leurs devoirs envers leurs semblables. Dans le cas actuel la police a fait son devoir, comme elle avait à le faire, le plus humainement possible, de la façon qui s'imposait. Quant à la Gendarmerie royale, elle a été, en cette occasion comme toujours, fidèle à ses traditions. Le Canada n'aura pas à rougir du rôle qu'elle a joué dans cet incident.

Je ne vais pas discuter la question du chômage; mon honorable ami le ministre du Travail (M. Rogers) le fera. Cependant, je tiens à dire, tout désagréable que soient ces mots pour l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, que le règne de la loi doit continuer au Canada, que la paix et l'ordre doivent être observés. Lorsqu'il se commet ce que mon honorable ami appelle un geste théâtral, prévu au Code criminel, que ce soit une violation de propriété ou aucune autre infraction aux droits de la population canadienne, il est du devoir du Gouvernement, malgré les paroles acerbes de mon honorable ami, d'assurer l'exécution de la loi, et tant que je ferai partie du Gouvernement, la loi sera exécutée.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je demander au très honorable député si les rapports qu'il a reçus indiquent que ces gens ont demandé à être arrêtés et déclaré qu'ils n'opposeraient aucune résistance si on les arrêtait?

Le très hon. M. LAPOINTE: Voici ce que dit le rapport:

A cinq heures du matin, le maître de poste adressa la parole aux occupants et leur apprit que le gouvernement fédéral leur ordonnait d'évacuer l'édifice. Il les invita à sortir paisiblement et leur donnait vingt minutes pour prendre leurs effets et sortir. A cinq heures vingt-cinq, il devint évident que les occupants ne partiraient pas d'eux-mêmes. . . Je...

C'est-à-dire l'officier qui commandait la gendarmerie à cheval...

...m'adressai alors aux occupants en ces termes: "Vous avez déjà entendu l'ordre du maître de poste de Vancouver, et comme vous ne vous

préparez pas à partir on vous accorde encore dix minutes, après quoi vous serez expulsés de force". A cinq heures trente-cinq, je les informai que s'ils ne partaient pas du gaz serait employé contre eux incontinent. Après un bref intervalle du gaz fut lancé. Simultanément, les occupants se mirent à briser les glaces des fenêtres des deux côtés de l'édifice et une bonne partie des grilles de verre à l'intérieur...

Et ainsi de suite.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a rien au sujet d'arrestations d'occupants?

M. LANDERYOU: Les occupants ont-ils proposé de sortir paisiblement?

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce n'est pas ce que dit le rapport.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (le très hon. M. Lapointe) a, je crois, la sympathie de tous les honorables députés dans la malheureuse situation où il se trouve manifestement. Son discours montre à quel point il se sent malheureux. Je suis sûre qu'à cause de ses sentiments généreux, il est peiné d'être le ministre à qui il revient de prononcer ce discours.

On songe aux coups d'éclat du dimanche, ou quel qu'en soit le nom. Nous nous rappelons que M. Hitler choisit toujours le dimanche pour faire des siennes. Cet évincement d'un bureau de poste me paraît étrange un dimanche. Serait-ce à cause de l'aspect désert du bas de la ville le dimanche? Les témoins sont peu nombreux, ou...

Une VOIX: Moins de gens risquent d'attraper des coups.

Mlle MACPHAIL: ...était-ce pour épargner la vie des habitués du bureau de poste qui viennent y réclamer leur courrier un autre jour. Je n'irai pas jusqu'à dire avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) qu'on peut faire quelque chose le dimanche comme un autre jour. Ce n'est pas un geste heureux aucun jour de la semaine, et le dimanche était certes le pire jour de tous. Les occupants se trouvaient pour ainsi dire à la merci des autorités.

Nul d'entre nous n'approuve, je crois, l'occupation forcée des édifices publics par des gens quand ils peuvent trouver autre chose à faire. Mais si nous n'avions pas de travail et étions dans l'indigence, je me demande ce que nous ferions. Nous pourrions rester assis ici, du moins il y fait bon. Voilà ce qui en est. Ces hommes manquaient de travail et se trouvaient dans l'indigence. Que leur restait-il à faire? Ils optèrent pour la méthode la moins destructive que je puisse imaginer. Je ne les excuse pas d'avoir occupé les édifices, mais je dis que c'était une tâche bien fatigante et je n'aurais pas voulu me voir à leur place. Je déteste d'avoir à faire longtemps antichambre, et c'est ce qu'ils ont sûrement fait pendant longtemps. Mais ce n'était pas un geste destructeur de leur part. Ils patientèrent longtemps, espérant, je suppose, et croyant vraiment, que l'on prendrait pitié d'eux.

Lorsque je songe au grand nombre de personnes qui sont tuées chaque année sur nos grandes routes et à la nécessité de sentiers pour les piétons en bordure de ces routes, je ne crois pas qu'il eut été bien difficile de procurer du travail à ces hommes. Nous pourrions envoyer des escouades de peintres remettre à neuf les bâtiments de ferme en Ontario. Cela exigerait beaucoup de peinture, mais le plus tôt ce sera fait moins il en faudra. Nous pourrions employer les chômeurs à démolir de vieux bâtiments qui cachent le paysage, et qui sont loin d'être jolis. Il n'est pas difficile d'imaginer du travail pour les gens. J'estime que nous pouvions agir, et je reconnais avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que la situation est encore la même. Il y a encore des chômeurs à Vancouver, et ces chômeurs sont encore sans travail. Ils sont encore dans l'indigence et il leur faut encore établir domicile en quelque endroit. Les vitres des fenêtres ont volé et les bombes lacrymogènes ont fait explosion—j'ignore ce qu'elles coûtent—mais quoi qu'il en soit, des dommages aux fenêtres et de l'explosion de ces bombes, nous avons perdu d'autant. Beaucoup de ressentiment existe, assurément. Et le problème est resté exactement tel qu'il était. De fait, je ne devrais pas m'exprimer ainsi. Il n'est pas exactement tel qu'il était, il a beaucoup empiré.

On m'a remis une brochure qu'il convient fort de lire à ce moment. C'est un discours que je déteste presque d'avoir à citer, un discours prononcé par le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) le soir des élections, le 14 octobre 1935. C'est le dernier alinéa qu'il faut lire, à mon avis. Je suis désolé de ce que le ministre de la Justice se soit vu forcé de se substituer à lui aujourd'hui, car quiconque exprime des sentiments aussi beaux et aussi élevés pouvait certes procurer de l'ouvrage à si peu d'hommes. C'est la conclusion du passage intitulé: "La tâche actuelle du libéralisme"...

Dans la nouvelle ère qui commence à poindre la lutte pour la reconnaissance des droits du peuple se poursuivra, dans le domaine de la liberté et de la sécurité économiques, comme jamais auparavant.

M. HEAPS: C'est exact, telle est sa tâche.

Mlle MACPHAIL: Voici une phrase intéressante:

La pauvreté et l'adversité, le besoin et la misère sont les ennemis que le libéralisme cherchera à bannir de notre pays.

L'occasion s'est présentée.

Ils sont embusqués...

Il parlait de la pauvreté et de l'adversité, du besoin et de la misère, je suppose.

...depuis cinq ans, à la porte de tous les Canadiens, et leur aspect menaçant a contribué à détruire l'âme aussi bien que l'esprit et le corps d'un nombre grandissant d'hommes, de femmes et d'enfants au Canada.

Et ceci:

Nous entreprenons immédiatement, comme notre tâche suprême, la lutte pour mettre fin à la pauvreté au sein de la plénitude, à la faim et aux souffrances sans raison dans un pays où règne l'abondance, au mécontentement et à la misère dans un pays plus favorisé par la providence que tout autre pays au monde, et pour assurer à chacun et à la nation dans son ensemble "la santé, la paix et le doux contentement" qui sont le légitime héritage de tous.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable représentante n'est-elle pas d'avis que la situation accuse une amélioration très sensible au pays, depuis que j'ai prononcé ces paroles?

Mlle MACPHAIL: Pas pour les chômeurs qui occupent le bureau de poste de Vancouver.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais pour les chômeurs de tout le Canada, elle s'est fort améliorée.

Le très hon. M. BENNETT: Dans le reste de l'univers.

Mlle MACPHAIL: Il y a eu une amélioration, mais elle n'est pas très prononcée. Pour les chômeurs, l'amélioration est nulle. Si nous avons réussi à améliorer le sort de nombre de gens, ne devons-nous pas faire bien davantage pour les derniers quelques milliers de chômeurs qui occupaient le bureau de poste, et là où on s'attendrait le moins à les rencontrer, à la Galerie des arts de Vancouver.

Je n'en dirai pas davantage, mais j'ai pensé qu'il fallait révéler ce bijou d'éloquence à la Chambre des communes. Il est très beau, aussi beau que les vers lus par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. J'ai pensé qu'il fallait nous remémorer ces paroles et, étant donné leur nature, le premier ministre devrait, dirai-je, s'en inspirer.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, ceux qui sont au courant de la situation à Vancouver, en ce qui a trait aux chômeurs célibataires, ne trouvent guère de motifs de satisfaction dans les explications assez boiteuses qu'a fournies cet après-midi le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) au sujet des mesures prises hier. En écoutant les commentaires du ministre de la Justice, je me suis souvenu que l'autre jour, j'ai lu un de ses fameux discours, celui qu'il prononça en juin 1917 pour prendre la défense de certains de ses concitoyens, pour revendiquer leurs droits et leur liberté, et indiquer la manière de les protéger. Il cita ce fameux passage de Burke:

Que les Communes assemblées ne fassent qu'un seul et même tout avec les Communes en général. Les distinctions que l'on fait pour nous séparer ne sont que méchants artifices. Identifions-nous, incorporons-nous au peuple.

Son attitude d'aujourd'hui s'écarte beaucoup, il me semble, du point de vue qu'il exposait avec une éloquence si véhémente en 1917.

D'après les renseignements que j'ai reçus par dépêche, il semble que l'issue du déplorable incident d'hier a profondément ému les gens de Vancouver. Ce qu'il y a de tragique, ce n'est pas seulement que certains désordres se sont produits dans la ville, et que quelque trente-six personnes sont à l'hôpital et que plusieurs sont sous les soins du médecin et qu'environ vint-deux hommes sont sous verrous, mais c'est l'inutilité des mesures de terrorisme employées par le Gouvernement. Le Parlement et le cabinet sont saisis de ce problème depuis un mois et pendant tout ce mois les hommes ont occupé le bureau de poste de Vancouver. Pendant ce temps, les membres de l'opposition ont exposé clairement la situation, non pas une mais six ou sept fois, et de toutes les solutions proposées le Gouvernement a choisi la plus terrible, la plus brutale, la plus coûteuse, l'emploi direct des forces policières armées de bombes lacrymogènes et de bâtons. Il n'y a eu aucune rébellion contre l'autorité constituée, il n'y a pas eu de graves désordres jusqu'à ce que la police pénètre dans le bureau de poste, et je ferai observer que c'est la Royale gendarmerie à cheval qui est intervenue. La loi a été appliquée dans toute sa rigueur, comme si ces hommes étaient des bandits et des rebelles, alors qu'ils ne sont que des sans-travail dans une situation désespérée.

Le plus triste c'est que l'intervention de la gendarmerie aurait pu être évitée par l'élaboration de mesures précises et que cette intervention a eu pour résultat non seulement de porter l'aigreur et le mécontentement à un degré extrême et alarmant, mais aussi de détruire la confiance en l'autorité constituée.

Quelle est l'opinion, pensez-vous, des trois ou quatre mille jeunes gens que la situation intéresse, car après tout les sept cents hommes du bureau de poste et les deux cent cinquante de la Galerie des arts ne sont pas les seuls

que ces faits intéressent. Bien des jeunes gens s'intéressent directement à ce problème et leur confiance en nos institutions démocratiques s'en trouve diminuée à la suite des événements de Vancouver. Je dis au ministre de la Justice qu'il est impossible de faire de bons citoyens par l'emploi du bâton de police et que la responsabilité de la situation retombe, selon moi, sur les membres du cabinet. Après un mois d'inaction durant lequel rien n'a été fait pour régler la situation de ces chômeurs, le Gouvernement les bâtonne comme s'ils étaient des criminels, alors qu'ils ne faisaient que clamer leur faim et qu'ils avaient osé s'organiser d'une façon bien embarrassante pour exposer publiquement leur malheureuse situation. Que le ministre sache que rien ne pousse plus au désordre et à la résistance à l'autorité établie que la ligne de conduite suivie par les membres du cabinet qui condamnent aujourd'hui si vigoureusement l'attitude d'hommes victimes des conditions économiques.

D'après ce que je sais de la situation et à la suite des remarques que j'ai entendues dans les corridors de cet édifice, permettez-moi de dire que ces hommes n'ont pas été recrutés parmi la pègre ni dans le parti communiste. Ce sont des jeunes gens issus de la classe moyenne et c'est la connaissance de ce fait qui leur a attiré tant de sympathie et d'appui de la part de la population de Vancouver. Pourquoi les femmes de Vancouver se sont-elles organisées et ont-elle constitué le mois dernier un fonds de plus de $6,000 destiné à nourrir ces hommes pendant qu'ils occupaient le bureau de poste? Parce que des mères se disaient que sans la Providence, leurs fils feraient partie de ce groupe; parce qu'il est bien des parents anxieux dont les fils, du fait de la situation économique, ont quitté leur foyer et errent dans le pays, menant une vie sans espoir.

Le journal d'aujourd'hui contient plusieurs articles intéressants et j'ai été bien impressionné par les communiqués publics en première et en deuxième pages. Ainsi que le disait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre: nous avons deux colonnes exposant la situation à Vancouver et une autre indiquant comment le comte Baldwin adjurait la jeunesse de l'Empire de rester fidèle à la démocratie. Ailleurs nous lisons que le premier ministre (M. Mackenzie King) s'est aussi absenté en fin de semaine pour aller rendre hommage à son illustre grand-père. Comment peut-il s'attendre que les jeunes de l'heure fassent confiance aux pricipes démocratiques et à ceux qu'il préconise lui-même, quand il commet l'illogisme d'aller rendre hommage à ceux qui ont soutenu dans l'histoire la cause des opprimés, alors que pendant qu'il prononçait son discours il savait qu'ordre avait été donné d'assommer à coups de gourdins les opprimés d'aujourd'hui dans la ville de Vancouver.

Ces événements ont eu lieu, monsieur l'Orateur, dans la circonscription de Vancouver-Centre, que représente dans cette assemblée le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). Plusieurs se rappellent avec quelle frénésie, avec quel acharnement le ministre avait recherché les deux cents bulletins qui lui manquaient pour se faire élire député et devenir ministre du cabinet. Nous n'avons guère oublié les folles promesses qu'il a multipliées aux chômeurs, aux anciens combattants et aux victimes de la crise. L'autre soir même, il nous exposait, avec une éloquence qui m'a vivement frappé, les résultats que le régime libéral avait obtenus dans la solution du problème du chômage, et promettait, à grand renfort de voix, que le Gouvernement et lui-même continueraient à faire les luttes du peuple, oui, les luttes du peuple. Le ministre a des avions à sa disposition. Depuis un mois il est au courant de ce grave état de choses, si propre à jeter le trouble dans l'esprit de ses propres commettants. Il aurait facilement pu laisser de côté ses devoirs parlementaires pour se rendre en avion à Vancouver afin de régler une situation de cette gravité. Mais a-t-il seulement cherché à résoudre le problème? Qu'il nous le dise donc. Quelles réponses donnera-t-il aux questions que lui poseront ses électeurs en quête de renseignements? Pourquoi a-t-il tant tardé à agir afin d'épargner à ses commettants de Vancouver-Centre des désordres aussi troublants?

C'est toutefois l'attitude du ministre du Travail (M. Rogers) qui, plus que tout autre facteur, a causé du désappointement. Je crois qu'en l'occurrence le ministre,—personnellement, j'ai beaucoup d'estime pour lui,—nous a fait voir les choses en rose. A maintes reprises avons-nous, avec toute l'énergie que nous pouvions, appelé son attention sur la situation, et il nous a certifié qu'elle était sous contrôle. Il nous a assurés que ces hommes recevraient des offres d'emploi sur la même base que les autres citoyens du Canada, et qu'ils ne seraient pas injustement traités. Il savait fort bien qu'on leur refusait partout des secours, en Colombie-Britannique comme ailleurs, que des ordres avaient été donnés de refuser toute assistance aux célibataires capables de travailler. Il savait ou pouvait facilement savoir quels emplois se trouvaient ou non disponibles, puisqu'il a la direction de tous les services de placement au Canada et qu'il est renseigné sur les occasions d'emploi qui s'offrent non

seulement en Colombie-Britannique mais dans tous les centres du dominion. Il n'a rien déclaré dans cette assemblée sur la disponibilité des emplois. Sachant que ces hommes ne pouvaient espérer d'assistance, il s'est contenté de leur dire: "Vous devez vous disperser et vous reposer sur la chance pour obtenir un emploi intermittent."

Mais depuis un mois les emplois disponibles se font de plus en plus rares. Les immenses usines à papier de Port-Alice et de Port-Mellon ont fermé leurs portes. Les fabriques de pulpe et de papier de Powell-River et d'Ocean-Falls ne travaillaient qu'à mi-temps et les services auxiliaires ralentirent graduellement. Il savaient que des milliers de bûcherons, évacués des camps forestiers, arpentaient les rues de Vancouver. Même avec les moyens dont il disposait, il lui a été impossible d'indiquer à ces hommes les endroits où ils pourraient trouver de l'emploi. Il devait donc être d'autant plus difficile aux chômeurs célibataires d'en trouver. Le ministre du Travail répétait souvent la même déclaration, monotone et pour ainsi dire machinale, sur la situation: "Ils auront autant d'avantages que les autres ouvriers." Le vieux dicton dépeint son attitude: "Gagne ton pain ou crève." Telle était, en somme, sa réponse, ce qui équivalait à dire: "Mourez de faim ou acceptez la demi-famine que comporte la vie nomade." En effet, la seule façon dont ils puissent se mettre en quête d'emploi, c'est de parcourir le pays, en escamotant leur passage, ou d'errer à pied à la recherche de quelque besogne temporaire et insuffisante.

Je demande aujourd'hui au ministre du Travail ce qu'a fait, depuis un mois, son représentant grassement rétribué, M. Humphrey Mitchell. Celui-ci touche un traitement de $500 par mois, avec le titre impressionnant de directeur du placement agricole. S'il est, à mon avis, quelqu'un de criminel en l'occurrence, c'est bien ce monsieur-là, en raison de son incompétence. Il n'a rien fait sauf d'envoyer sa note pour frais de subsistance dans le plus grand hôtel de Vancouver. Son attitude, et elle date des jours du camp de Dundurn, consiste à traiter les chômeurs comme du bétail. Il est temps que la Chambre sache à quoi s'en tenir sur l'incompétence de cet individu et que nous tenions le ministre responsable de son inaction et de sa manière de procéder; l'opinion a fini par s'accréditer à Vancouver que ces hommes sont sur la liste noire, comme des proscrits, et que même s'ils s'étaient dispersés la semaine dernière à la suite d'une entente entre les autorités fédérales et provinciales, on persisterait encore à leur refuser le travail que créeront les projets d'ouvrages qu'on élabore en ce moment.

[M. MacNeil.]

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député me permet-il de lui demander s'il a des preuves pour appuyer sa déclaration?

M. MacNEIL: La seule preuve que je puisse apporter à l'appui est ce que je sais du tempérament de ce fonctionnaire et de ses dispositions à l'égard de ce problème.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami peut-il citer des paroles qui lui ont été attribuées?

M. MacNEIL: C'est la teneur des communications qui m'ont été faites par des personnes intéressées à l'affaire et qui sont aussi mécontentes de son attitude que de son incompétence. Je le répète, un homme compétent, capable d'amorcer une politique conciliante et quelque peu conscient des éléments humains en jeu aurait pu résoudre ce problème en un jour. Je suis d'avis que cet homme est plus criminel que n'importe lequel de ceux qui sont actuellement sous les verroux au poste de police de Vancouver. Quand je songe à ces hommes, que l'on a mis au ban de la société et dont on a fait des criminels, je saisis toute l'ironie que comporte la modification proposée de notre Code criminel à la suite des recommandations d'une commission royale. Nous sommes en face d'une situation, créée en grande partie par la politique du Gouvernement, qui aboutira infailliblement à peupler nos prisons de gens qui, dirigés dans la bonne voie, pourraient faire d'excellents citoyens. Le plus tragique en tout cela, c'est que, d'ici quelques mois, nous demanderons peut-être à ces jeunes gens d'aller risquer leur vie pour la défense d'un pays qui ne peut leur offrir d'autre abri que la prison.

L'hon. H. H. STEVENS (Kootenay-Est): Le présent débat porte sur une motion demandant la suspension de l'ordre du jour dans le but de discuter une grave question de portée nationale et d'intérêt public. La question ne sera pas réglée aujourd'hui à moins que le ministre du Travail (M. Rogers) ne nous expose un moyen précis de mettre fin à cet état de choses, non seulement pour ce qui est de la situation très grave à l'heure actuelle dans la ville de Vancouver, mais aussi au sujet de celle qui existe dans d'autres endroits placés dans des circonstances semblables, bien que moins graves qu'à Vancouver.

Lorsque nous avons discuté cette question le 23 mai, il y a exactement quatre semaines aujourd'hui, j'ai dit au ministre que nous entraînions ces chômeurs à faire des démonstrations de ce genre. Développant ce sujet j'ai fait observer qu'en retardant, qu'en ne cherchant pas une solution, qu'en semblant même

ne pas nous attaquer au fond même du problème, nous sollicitions en quelque sorte ces démonstrations. J'ai ensuite rappelé qu'en plusieurs occasions où avaient eu lieu des démonstrations, le Gouvernement était intervenu. J'ai alors demandé qu'à cette phase de la situation,—les hommes occupaient alors l'hôtel des postes depuis un certain temps,—nous prenions les moyens de régler la question ou au moins d'atténuer autant que possible la tendance à consacrer l'efficacité et la valeur des démonstrations dans des questions de ce genre. Il y a quatre semaines de cela. On n'a rien fait jusqu'à hier, alors que les hommes ont été expulsés de force de l'hôtel des postes. En expliquant l'attitude du Gouvernement, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a dit que le Gouvernement avait été extrêmement patient, qu'il avait fait preuve de beaucoup d'indulgence, mais qu'il "fallait faire respecter la majesté de la loi". La loi était la même il y a quatre ou cinq semaines. La loi était la même, l'infraction aussi. S'il y a eu hier une infraction à la loi exigeant l'intervention du Gouvernement fédéral dans le but de "faire respecter la majesté de la loi", cette même exigeance existait il y a cinq semaines. La majesté de la loi est respectée quand, à la suite d'une infraction à la loi, les agents de police du pays s'occupent tout de suite de la situation. Voilà la manière de faire respecter la majesté de la loi. On aurait pu alors intervenir en disant que ces hommes avaient violé la loi. Mais on laissa les choses s'envenimer. Une semaine, deux semaines, trois, quatre, cinq semaines passèrent. L'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil) et d'autres honorables députés ont, je ne dis pas chaque semaine, mais deux ou trois fois par semaine appelé l'attention du Gouvernement sur cette question. Rien n'a été fait. Quand on voulut expulser ces hommes hier, il fallut, sans doute, avoir recours à la force. On blâmera la police, naturellement, mais ce n'est pas elle qui doit l'être. Elle a fait son devoir et je pense bien que la chose lui fut désagréable. Ceux qui doivent être blâmés, ce sont les honorables ministres du cabinet et eux seuls. Le malheur, dans toute cette affaire, c'est qu'en discutant cette question à la Chambre aujourd'hui nous ne pouvons reprocher au Gouvernement que son inaction et son inaptitude. Tous ses amis vont se porter à sa défense, de sorte que toute cette discussion n'aura aucun résultat. C'est là, je le répète, une situation malheureuse, mais les membres de la Chambre n'en ont pas moins un devoir à remplir. Ce devoir incombe à tous les membres de la Chambre, de tous les partis, à mon avis. Un incident de ce genre exige que nous affrontions la situation d'une manière précise et bien franche.

J'aimerais rappeler à la Chambre l'origine de toute cette affaire. Elle ne date pas de quatre ou cinq semaines. Je l'ai dit le 23 mai, l'affaire a commencé au mois de juillet dernier. Ces hommes ont failli alors causer une émeute. Je les ai vus de ma fenêtre, debout sous une pluie torrentielle, et ils sont restés là depuis le commencement du jour jusqu'à la nuit tombante.

L'hon. M. ROGERS: Il y a deux ans?

L'hon. M. STEVENS: Non, l'an dernier. J'ai conversé avec plusieurs d'entre eux. Ces jeunes gens s'en allaient dans les rues avec leurs petites boîtes de fer-blanc et les passants y déposaient 10 ou 25c. De cette manière, ils purent obtenir assez d'argent pour acheter des vivres. Mais la chose leur fut interdite, et environ trois cents d'entre eux—mon honorable ami de Vancouver-Nord (M. MacNeil) me corrigera si j'exagère—furent arrêtés et condamnés à différentes périodes d'emprisonnement. Ce ne fut que lorsque la situation devint grave, à la suite de cet incident, que les camps furent ouverts. Le ministre a pris des mesures pour envoyer ces hommes dans les camps. Ils y passèrent l'hiver. Le Gouvernement a eu alors l'occasion de connaître leur histoire, leurs noms, les endroits d'où ils venaient et ainsi de suite. Si l'on avait l'intention de les renvoyer au printemps dans les endroits d'où ils venaient, le simple bon sens aurait dû faire comprendre aux autorités compétentes qu'elles devaient prendre ces hommes par petits groupes, leur parler dans le particulier, offrir de payer leurs frais de transport et les renvoyer ainsi en bon ordre. Mais ce n'est pas ce que l'on fit. Les camps furent fermés et ces hommes furent remis en liberté, pas tous le même jour, mais pendant un court espace de temps. Puis, à leur sortie des camps, alors qu'ils erraient ici et là ne sachant que faire ni où aller, on leur dit, parfaitement, que ceux qui n'avaient pas de domocile bien établi dans la Colombie-Britannique recevraient des billets de passage pour retourner dans les endroits d'où ils venaient. Je sais, et tous ceux qui ont étudié cette question savent que très peu de ces chômeurs osent retourner à leur endroit d'origine avec l'espoir d'y obtenir des secours, pour la bonne raison qu'ils y ont perdu tout domicile en partant. Certains sont partis de chez eux depuis trois ou quatre ans, et plusieurs mènent une vie nomade depuis plusieurs années. Prenons le cas d'un homme qui serait originaire, disons, d'Oshawa. Il se rend dans le nord de l'On-

tario et travaille dans les mines, ou la forêt, ou ailleurs, et finit par perdre son emploi. Il se rend dans les Prairies où il travaille quelques mois, puis est remercié de ses services faute de travail ou pour une autre raison résultant de l'instabilité de la situation. Finalement, il échoue en Colombie-Britannique. Dites-moi où se trouve son domicile? Oshawa voudra-t-elle le reconnaître comme un de ses citoyens? Aucunement, le ministre le sait fort bien. Si on avait renvoyé la grande majorité de ces chômeurs à leur soi-disant endroit d'origine ils y auraient été reçus aussi froidement qu'on les a accueillis ailleurs, et ainsi ils échouèrent à Vancouver.

Il ne s'agit pas de pièces de machines ou d'autres choses de ce genre, mais bien d'êtres humains; d'hommes dont la plupart ont une certaine dignité personnelle,—ou du moins en avaient,—je crains fort que bon nombre n'en aient plus maintenant. Je sais que plusieurs de ces gens avaient une certaine fierté personnelle, et au cours de conversations avec eux, j'ai appris qu'ils ne demandaient que l'occasion de travailler. Je reconnais que dans ces groupements, il y a toujours certains éléments qui ne sont pas dignes d'une bien grande attention. Quelle est cette proportion? Il est assez difficile de l'établir exactement, mais j'oserai dire que la majorité, soit de 80 à 90 p. 100 de ces hommes ne veulent que du travail. C'est tout ce qu'ils demandent. Maintenant, on les a jetés à l'abandon dans les rues de Vancouver. Le Gouvernement provincial rejette toute obligation à leur sujet; le Gouvernement fédéral fait de même. Que feront-ils en attendant? Ils s'étaient emparés de l'hôtel des postes et d'un autre édifice, et j'avoue que la chose m'avait renversé alors; je me suis dit que c'était une manière d'agir tout à fait extraordinaire. Le ministre de la Justice dit qu'on ne pouvait rien faire d'autre. Je lui dirai ce qu'on aurait dû faire sans tarder, à mon avis,—et j'ajouterai qu'un groupe de quelque cinq cents ont également occupé un hôtel pendant quarante-huit heures. En temps de crise, on ne devrait pas ergoter quant à l'exercice des pouvoirs, mais on aurait dû conduire ces gens à l'ancien édifice où l'on tenait l'exposition des chevaux, ou à un pavillon vacant sur le terrain de l'exposition. On aurait pu facilement les obtenir, ou la salle d'exercices militaires, qui se trouve tout près du bureau de poste, ou quelque autre édifice public pour les loger et les nourrir en attendant de régler la question de la responsabilité. C'est ce qu'on aurait dû faire et ainsi on aurait empêché les difficultés. Le ministre a adopté une politique qu'il croyait être une indication de force. Il devait fermer les camps le 1er mai, et il annonça la chose catégoriquement en disant: "C'est ainsi qu'on résoudra le problème. Ces hommes doivent sortir des camps et s'occuper d'eux-mêmes". Il y eut un moment avant la grande crise, ou plutôt je devrais dire avant les changements opérés dans les méthodes industrielles au cours des quinze ou vingt dernières années, où ces hommes auraient pu se trouver du travail un peu partout au pays. J'ai traversé une période difficile en Colombie-Britannique, il y a quarante-cinq ans, lorsque je m'y suis établi. Je sais également qu'en 1890 et les années subséquentes, la pauvreté était plus grande au pays qu'en ce moment. Cependant, il n'est jamais arrivé qu'on ne trouvait pas quelque chose à faire, fut-ce simplement pour sa nourriture, mais on trouvait quelque chose à faire. Il arrivait rarement qu'un homme fût réellement dans un état de destitution, et la collectivité prenait soin de ceux qui étaient dans le besoin. Mais qu'est-il arrivé depuis dix, quinze ou vingt ans? Personne ne le sait mieux que le ministre, parce que cela fait partie du nouvel ordre économique de l'époque. L'introduction de nouvelles machines a bouleversé complètement des industries, et, en certains cas, des dix milliers d'hommes employés dans une seule industrie ont été jetés sur le pavé. Des masses d'ouvriers ont été mis à pied, non seulement au Canada, mais aux Etats-Unis et dans d'autres pays. En d'autres termes, il existe une nouvelle situation économique à laquelle nous ne nous sommes pas encore adaptés. Nous ne sommes qu'en voie de rajustement. Si nous le reconnaissons, il est clair comme le jour que durant cette période, le Gouvernement doit assumer certaines responsabilités qui ne se seraient pas imposés sous l'ancien régime. J'espère qu'avec les rajustements que certains parmi nous croient possibles, avec les années, ces responsabilités passagères disparaîtront. Mais elles existent, et elles existaient certainement lorsque ces hommes ont été renvoyés des camps vers le 1er mai.

Si le Gouvernement se contente d'écouter ce débat, et si le ministre de la Justice et le ministre du Travail se limitent à faire quelques observations, cette question ne sera pas réglée. Ce ne sera pas la fin des difficultés. Lorsque l'on a expulsé ces hommes du bureau de poste hier, huit mille citoyens se sont groupés sur les lieux, et de ce nombre huit cents personnes, estime-t-on, se sont portées vers le poste de police, poussées par le désespoir, se croyant victimes d'injustice et n'ayant pas confiance dans la direction des gouvernements du pays. Je répète que c'est le désespoir dans l'âme que ces gens se sont rendus au poste de police, et ce n'est qu'en écoutant

les conseils de quelques-uns en qui ils avaient confiance qu'une autre émeute a été évitée.

Je serais le dernier des membres à excuser une émeute, mais je connais la nature humaine, et je sais ce que les hommes peuvent faire dans des rassemblements désordonnés. Je sais que lorsqu'un grand nombre d'hommes sont rassemblés, croyant souffrir d'une injustice et ayant des griefs, il y a toujours quelque danger de violence. Ce n'est que naturel, comme toute autre chose inhérente à la race humaine. C'est l'un des faits désagréable de la vie, et il incombe à un Gouvernement responsable de prévoir ces malheurs afin de les éviter, au lieu d'attendre qu'ils se produisent et de sévir comme hier. Je comprends que la police a dû obéir aux ordres, mais, comme je l'ai dit il y a un instant, si la loi a été violée hier, elle l'a été il y a cinq semaines, et c'est là qu'il faut blâmer le Gouvernement d'avoir tardé à intervenir.

Le ministre de la Justice dit que l'on a reproché au ministère de ne s'être pas montré assez sévère. Je suis d'avis que si ceux qui ont reprimandé le Gouvernement avec tant de ménagement avaient dit le fond de leur pensée ils auraient dit qu'ils reprochaient au Gouvernement non pas son indulgence, mais son impéritie. Ce n'est pas faire preuve d'indulgence ni de bonté que de permettre à ces hommes de rester cinq semaines dans ces édifices, puis les en expulser de force. On aurait dû chercher à résoudre le problème dès le commencement. La tolérance du Gouvernement devient alors une offense et il n'y a pas lieu de l'en féliciter. Nous ne saurions louer le ministère de sa patience et de ses ménagements. Au lieu de cela, tous les membres de la Chambre devraient, à l'heure actuelle, sinon exhorter, du moins forcer le Gouvernement de prendre quelque décision de nature à résoudre le problème effectivement. Je dirai au Gouvernement que la fin de ce débat ne réglera pas la question. Ces hommes sont là, et comme l'a dit mon honorable collègue de Vancouver-Nord, il y a un instant—c'est ce qu'il a appris, de même que moi et d'autres—plus de mille ouvriers de l'exploitation forestière ont été mis à pied sur le littoral du Pacifique depuis quelques semaines. J'ignore si le ministre connaît le calibre de ces ouvriers de l'exploitation forestière. Je lui ferai savoir que ce sont les hommes les plus hardis et les meilleurs que l'on puisse trouver. Ce sont de magnifiques types de travailleurs. Connaissant la nature humaine comme je la connais, j'envisage avec quelque appréhention l'influence que peuvent exercer sur ces hommes les désordres qui se sont produits et que nous discutons en ce moment.

Il y a longtemps que l'on aurait dû agir et j'avertis le ministère qu'il doit assumer l'entière responsabilité pour les troubles qui se sont produits ou qui peuvent encore surgir.

M. J. A. LANDERYOU (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, les bombes lacrymogènes, les coups, la tolérance de l'exercice de la force par le Gouvernement pas plus les sympathies du ministre des Finances (M. Dunning) n'apporteront de solution au problème du chômage. Il est regrettable que nous ne puissions pas résoudre ce problème en exerçant le pouvoir du désaveu. Un honorable membre m'a suggéré que nous pourrions peut-être désavouer les chômeurs. J'approuve les observations qu'a faites M. Campbell, le ministre des Travaux publics dans le gouvernement de l'Ontario. Voici ce qu'il a dit:

> Les gens chôment par centaines de milliers. A dire vrai, la restriction du numéraire et du crédit étouffe les affaires. Pouvez-vous me trouver un économiste d'Halifax à Vancouver qui est prêt à dire que tout va bien au pays? Cependant, dès que quelqu'un élève la voix et déclare qu'il faudrait faire quelque chose à ce sujet, le mieux que puissent faire ces critiques, c'est de s'abaisser à des personnalités et de le traiter en chœur de "cerveau fêlé".

Il semble que le Gouvernement tente de s'abriter derrière la constitution. Le cabinet prétend que le gouvernement provincial et la municipalité doivent assumer la responsabilité de ce chef. La coopération la plus étroite existait entre les forces de police provinciale, municipale et fédérale lorsqu'il s'est agi de l'éviction des chômeurs des édifices publics qu'ils occupaient. S'il y avait possibilité d'obtenir la même mesure de coopération de la part du gouvernement fédéral, de la municipalité et du gouvernement provincial afin de procurer du travail à ces infortunés et d'apporter une solution au problème du manque de puissance d'achat, nous n'aurions plus de difficultés de la nature de celle-ci. Nous savons que la ville de Vancouver n'est pas, financièrement parlant, en mesure de résoudre ce problème du chômage. Nous savons que les provinces n'ont pas suffisamment de ressources financières pour s'acquitter des obligations que leur impose la constitution à cet égard. Le Gouvernement dirigé par le très honorable chef de l'opposition reconnut en 1930 que le chômage constituait un problème national, et il convoqua une session spéciale pour l'étude de cette question. Il est vrai que le très honorable député fut incapable de résoudre le

problème et qu'il périt à la tâche. En 1935 le chef du Gouvernement libéral actuel fit plusieurs promesses. En réponse à une observation de l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail), le très honorable député déclara que de façon générale la situation s'était améliorée au Canada. Je tiens à faire remarquer au premier ministre (M. Mackenzie King) qu'il ne s'est produit aucune amélioration générale au point de vue du chômage.

Une VOIX: La situation s'est certainement améliorée.

M. LANDERYOU: Un honorable député libéral dit que la situation s'est certainement améliorée. Si l'on considère comme une amélioration la suppression des allocations de chômage de la part du gouvernement fédéral, si c'est une amélioration que de diminuer les secours accordés aux chômeurs au moment où le coût de la vie monte, alors l'honorable député a raison. On me dit que le chômage a augmenté pendant chaque mois de la présente année. Le fait est que le Gouvernement actuel n'a pas résolu le problème. Nos exportations ont accusé une augmentation générale depuis la période de 1930 à 1935, alors que le parti conservateur était au pouvoir. A n'en pas douter, il s'est produit une amélioration générale au point de vue de notre commerce extérieur, mais elle n'est pas attribuable à la politique suivie par le gouvernement libéral. Elle a résulté de l'amélioration générale des affaires et du relèvement des prix dans le monde. Mais en même temps les Canadiens ont vu leurs impôts s'accroître énormément. Ces impôts, qui représentaient une somme de 326 millions de dollars en 1933, ont atteint le chiffre d'environ 500 millions en 1937. La prospérité qui s'est manifestée n'a pu profiter aux contribuables par suite de l'augmentation des impôts.

M. WOOD: Mais ils ont les fonds voulus pour acquitter leurs impôts.

M. LANDERYOU: C'est un piètre avantage pour eux. Les événement de Vancouver sont dus au fait qu'un grand nombre de gens n'ont pu trouver d'emploi et se sont vus forcés de recourir à l'action directe afin de porter leur sort à l'attention du Gouvernement et du peuple canadien. Ils sont tout disposés à travailler mais le ministre du Travail (M. Rogers) ne leur a pas offert le moindre emploi. Comment se fait-il que 11 millions de gens ne peuvent se procurer suffisamment de nourriture, et de vêtements de même qu'un abri convenable, lorsqu'ils habitent un pays capable de pourvoir aux besoins d'une population de 100 ou 150 millions d'âmes? Le Gouvernement devrait sûrement être en mesure de remédier à la situation. Il devait se charger d'émettre de la monnaie et du crédit selon les besoins de la population. Le ministre des Finances (M. Dunning) déclare que le Gouvernement a la haute main sur le régime monétaire du pays. Pourquoi n'exercerions-nous pas ce pouvoir? Pourquoi n'émettrions-nous pas de la monnaie et du crédit pour suffire aux besoins non seulement des centaines de chômeurs de Vancouver, mais des centaines de milliers de sans-travail que nous avons au Canada?

Il se peut que la discussion des questions monétaires soit irrégulière en ce moment, mais je tiens à signaler le fait que l'unique mal dont souffrent ces gens, c'est le manque de pouvoir d'achat. Je demande au Gouvernement de remplir les promesses que ses membres ont faites au peuple canadien en 1935, c'est-à-dire de faire disparaître la pauvreté dans un pays où les ressources abondent, en réglementant convenablement l'émission de la monnaie et du crédit. Maintenant que ces chômeurs ont été expulsés de ces édifices publics leur sort va probablement être pire qu'auparavant. J'espère que le ministre du Travail pourra prendre des mesures pratiques à leur égard. Qu'on leur donne du travail. Si l'on ne peut leur procurer de l'emploi qu'on leur assure les aliments, les vêtements et l'abri nécessaires jusqu'à ce qu'on ait du travail à leur offrir.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, nous pourrions être tentés, en une occasion comme celle-ci, de dire au ministre du Travail (M. Rogers) et au Gouvernement "Nous vous l'avions bien dit". Toutefois, ce ne serait guère un sujet de satisfaction, bien que les choses se soient passées ainsi que nous l'avions prédit au ministre. Il aurait fallu ignorer tout ce qui s'est produit depuis cinq ans en pareilles circonstances pour supposer que la situation de Vancouver n'aboutirait pas à une émeute comme celle d'hier. Les membres de notre groupe n'ont cessé de conseiller au ministre du Travail d'agir. Nous avons exprimé l'avis que le Gouvernement aurait facilement pu parer aux difficultés actuelles en adoptant une attitude conciliatrice. Il ne s'agissait pas de savoir si les chômeurs avaient tort ou raison. Des mesures qui peuvent être opportunes dans certaines circonstances peuvent être nuisibles en une autre occasion. Ce qui est avéré, c'est que la situation dans laquelle se trouvaient ces gens les justifiait de prendre, à bien dire, n'importe quel moyen.

Il y a presque exactement trois ans aujourd'hui, nous étions aux prises avec le même problème. Des chômeurs grimpèrent à bord

de trains de marchandises qui partaient de Vancouver, dans le but de se rendre à Ottawa et d'exposer leurs griefs au Gouvernement. Nous avons essayé à maintes reprises à ce moment-là de signaler l'affaire au Gouvernement en présentant une motion comme celle que nous avons proposée aujourd'hui; nous n'avons toutefois pas réussi car le Gouvernement a prétendu qu'il ne s'agissait pas d'une affaire d'urgence et d'importance publique. Cependant, le 1er juillet 1935, une émeute éclatait dans la ville de Regina. Le lendemain, nous proposâmes une motion identique à celle que nous étudions aujourd'hui et l'on nous permit d'exposer notre cas. J'ai devant moi le hansard de cette date, dont j'aimerais citer quelques extraits. Je trouve à la page 4148 du hansard de 1935 la déclaration suivante faite par le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) qui était alors chef de l'opposition:

Le premier ministre a pu s'arranger facilement pour qu'intervienne aujourd'hui une motion tendant à former la Chambre en comité des subsides, et il aurait pu le faire tout aussi facilement lors des autres occasions. Je crois que l'Orateur reflétait l'attitude de mon très honorable ami quand il a décidé que la question n'en était pas une de pressante importance publique. Certes, ceux d'entre nous qui ont appuyé la motion croyaient qu'il s'agissait d'une affaire de pressante importance publique et qu'à moins que le Gouvernement ne prît des mesures conciliatoires le mouvement vers Ottawa de cette masse d'hommes, quelles que fussent leurs opinions sur les questions sociales, entraîneraient presque inévitablement des conséquences tragiques.

Tout ce que je souhaite est que les partis politiques soient aussi sensés quand ils sont au pouvoir que lorsqu'ils sont dans l'opposition. Nous constatons, d'après cette déclaration, que le premier ministre préconisait une politique absolument identique à celle que ce groupe et d'autres représentants de la Colombie-Britannique essayent de faire adopter par le ministre du Travail et le Gouvernement, à savoir que toute l'affaire pourrait s'arranger si le Gouvernement prenait une attitude conciliatrice, après s'être rendu compte que ces gens avaient de réels griefs. Lorsque j'ai su que cette question allait venir aujourd'hui sur le tapis, j'ai consulté le hansard de 1935 et j'y ai trouvé la dépêche suivante qui avait été envoyée au chef actuel de l'opposition, qui était alors premier ministre, par James G. Gardiner qui, à cette époque, était, je crois, premier ministre de la Saskatchewan:

J'ai adressé aujourd'hui au premier ministre Bennett le télégramme suivant: "Hier matin, les marcheurs ont signalé à notre représentant, M. Burgess, qu'ils étaient consentants de se disperser et de retourner aux endroits d'où ils viennent. Ils ont répété cette offre à M. Burgess et au représentant de la police à deux heures trente. Votre représentant a refusé d'admettre les représentants du gouvernement provincial à cette réunion. Les marcheurs-grévistes nous ont rencontrés à cinq heures; ils ont proposé que, puisque vos représentants avaient refusé de considérer cette offre, le gouvernement provincial assume la responsabilité de transporter ces gens aux camps ou aux endroits où ils étaient stationnés primitivement, mais de leur procurer des aliments dans l'intervalle. Tandis que nous étions à étudier la question, la police a fait irruption à l'endroit où se tenait une réunion publique afin d'arrêter les chefs, ce qui a précipité une émeute. Les hommes actuellement logés dans les édifices sur le terrain de l'exposition sont complètement cernés par la police; on ne permet à personne de pénétrer sur terrain et les grévistes ne peuvent sortir que par deux. L'intention de la police, c'est de forcer ces gens à se rendre au camp de Lumsden ou de les amener à se soumettre par la faim.

C'est exactement ce que fait ce Gouvernement. Les chômeurs se sont enfermés dans le bureau de poste et le Gouvernement croyait avoir raison d'eux en les laissant mourir de faim; malheureusement pour le Gouvernement, les citoyens de Vancouver ne voulurent pas les laisser mourir de faim. Voici ce que dit ensuite la dépêche de M. Gardiner:

Cette manière d'agir aboutira à une émeute pire que celle d'hier soir. Ces gens devraient être nourris là où ils sont, dispersés immédiatement et renvoyés dans les camps ou dans leurs foyers, ainsi qu'ils le demandent, mais sans tenter de les envoyer par la force au camp Lumsden; ces mesures devraient être prises d'ici à deux heures. Le gouvernement provincial a assumé une certaine responsabilité à l'égard des citoyens et il doit leur procurer la protection ordinaire contre ces troubles qui proviennent d'ailleurs. Nous vous demandons de contremander immédiatement les ordres donnés et qui concernent la liberté des individus dans les limites de cette province et constituent une menace pour la loi et le bon ordre dans cette province. Vous pouvez supposer que nous nous intéressons tout autant que vous au maintien de la loi et du bon ordre dans ce pays et que nous préférerions traiter avec les représentants élus de cette province touchant des questions qui intéressent notre population, au lieu de le faire par l'entremise d'un représentant nommé par un parti politique.

Et ce Gouvernement traite avec les chômeurs par l'entremise d'un autre représentant politique dans la ville de Vancouver.

Nous vous demandons si vous allez nourrir ces gens d'ici à une couple d'heures et nous vous prions de nous faire connaître dans le même délai quels sont les plans qui seront élaborés pour leur dispersement.

Maintenant que ces hommes ont été chassés du bureau de poste et de la galerie des arts, quelle mesure le Gouvernement prend-il pour les nourrir? Le ministre du Travail veut-il déclarer à la Chambre si le Gouvernement a une politique ou un programme pour s'occuper maintenant de ces hommes? Il faut en effet, se rappeler qu'ils ne cessent pas de constituer une menace pour la ville de Vancouver après avoir été chassés du bureau de poste. Ils se trouvent dans une grande ville

et sans aucun moyen de subsistance. Ce sont des êtres humains et ils sont conséquemment obligés de trouver à se nourrir et à se loger partout où ils pourront le faire. Je le répète, le ministre du Travail devrait, avant la fin de ce débat, assurer à la Chambre que l'on verra à l'entretien de ces gens jusqu'à ce qu'on essaie de leur trouver de l'emploi.

Dans une interview accordée ce matin aux journaux, le premier ministre a dit que les gouvernements—voulant dire par là le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral et le gouvernement municipal,—avaient été très patients. Pour ma part, je ne vois pas que les membres de ces gouvernements aient eu beaucoup de mérite à être patients, car ils ne manquent eux-mêmes aucunement de confort. Ils sont bien nourris, peut-être trop bien nourris. Ils sont bien vêtus. Ils possèdent de belles maisons. Ils ne s'inquiètent guère du lendemain, du moins il en sera ainsi jusqu'aux prochaines élections, et je ne vois pas que la chose leur ait causé beaucoup de malaise. D'un autre côté, voici des hommes qui depuis plusieurs années ont été privés de tout espoir, de toute chance de gagner normalement leur vie.

Le ministre de la Justice a dit qu'il regrette que quelques-uns de ces hommes aient reçu des blessures quand on les a chassés du bureau de poste. Qu'il me permette de lui dire que les blessures physiques de ces hommes n'ont guère d'importance. Les blessures physiques peuvent se guérir; la nature réparera le mal. Le mal qu'on a fait à ces hommes est de nature à s'aggraver, c'est-à-dire qu'il contribue à leur enlever toute conception d'idéal. C'est donc un mal d'ordre moral qui laissera sur eux une trace indélébile. Le tort que subirent ces gens et les difficultés que nous aurons avec eux ne cesseront d'augmenter tant que nous les laisserons dans la situation où ils se trouvent aujourd'hui.

Les hommes qui se trouvaient dans la galerie des arts ont offert de se soumettre paisiblement à l'arrestation. D'après les journaux, quand ils ont été informés par le chef de police Foster, de la ville de Vancouver,—lequel, me dit-on, et comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a montré beaucoup de jugement dans ces circonstances difficiles—que la police allait se servir de bombes lacrymogènes pour les faire sortir, ils ont offert de se soumettre à une arrestation paisible et de se laisser conduire au poste de police. Cependant, le Gouvernement aurait été obligé de les nourrir s'il avait fait cela, et il ne voulait pas le faire parce que le crime n'était pas assez important.

Quel remède le ministre du Travail a-t-il à offrir pour résoudre la difficulté dans laquelle

[M. MacInnis.]

se trouvent non seulement ces hommes mais la population de la ville de Vancouver? Que va-t-il arriver? Où ces hommes vont-ils manger demain? Où vont-ils trouver à se loger? Où vont-ils trouver les choses dont ils ont absolument besoin pour devenir des citoyens ordinaires et normaux de Vancouver et du Dominion? A moins que le ministre du Travail n'ait une réponse quelconque à faire à ces questions, il devra s'attendre à des désordres plus graves que ceux qui se sont produits hier matin à Vancouver. Je me permets de donner cet avis au ministre et à la Chambre.

M. E. J. POOLE (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je joins mes protestations à celles des préopinants contre l'intervention du Gouvernement. Le ministre de la Justice (M. Lapointe), à mon sens, a admirablement pris la défense d'une cause perdue.

Il a parlé de la bienveillance dont fait preuve la police, de l'admiration que nous devons éprouver pour elle. La police, dit-il, a prié les chômeurs de sortir. Il n'a pas ajouté que, dans le temps où elle les supplia de la sorte, elle avait des bombes en sa possession. Les agents avaient apporté des moyens de persuasion, autres que leur langue, c'est-à-dire des bâtons et des bombes. Il y a quelques jours, un membre de notre groupe a prévenu le ministre du Travail (M. Rogers) que l'incident deviendrait la répétition de ceux de Regina.

Ainsi donc, la violence s'installe dans notre politique. Nous n'avons pas le droit de critiquer les Hitler et les Mussolini en invoquant les principes de la démocratie, parce que nous n'agissons pas avec autant de franchise. Les évincés d'hier auront sans doute de l'emploi juste avant les prochaines élections, parce que leur bulletin de vote sera alors utile à un parti politique. La politique est devenue une stratégie, une surenchère électorale, une doctrine d'opportunisme et une lutte pour la protection des intérêts acquis. Plus tôt nous saisirons ces vérités fondamentales et comprendrons le sens des événements dans notre pays, plus tôt le peuple fera disparaître les obstacles à la sécurité.

Que désirent ces gens? Quel crime ont-ils commis? Ils sont les victimes de l'incapacité où se trouve le Gouvernement actuel, comme l'a été ses prédécesseurs à régler le problème qui se pose. L'industrie a abdiqué et, maintenant, ne se préoccupe pas du sort de se anciens employés. Chaque année, à mesure que la marche des rouages industriels s'accélèrera, et que les marchés d'exportation se feront plus rares, un nombre de plus en plus considérable d'hommes compteront, pour vivre, sur la protection de l'Etat. L'honora-

ble représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) ne se trompait pas en disant qu'il existe deux lois en notre pays. On en a eu la preuve un nombre incalculable de fois. Avant tout, comparons la façon dont on a traité la Home Owners Security Act de l'Alberta, d'un côté, et, de l'autre la loi de Québec dite du cadenas. Voilà un autre insuccès du Gouvernement, sur le terrain démocratique.

Il est beau de parler de la démocratie, cet idéal auquel nous ne parviendrons jamais. Mais les gouvernements qui refusent de prendre leurs responsabilités sèment les germes de la dissension dans le pays. L'indutrie rejette les ouvriers, n'en voulant plus. Ces hommes retombent sur le marché du travail; ils n'ont plus qu'à mendier. Et alors, un membre de la droite se tourne vers nous pour nous demander des avis d'ordre pratique. Qu'on s'adresse plutôt au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) qui disait naguère: "Portés au pouvoir, nous fabriquerons 500 millions de numéraire". Cet homme siège maintenant aux banquettes ministérielles. Et le premier ministre lui-même ne disait-il pas, en 1935: "Nous émettrons du crédit selon que le besoin général s'en fera sentir".

Les membres de la Chambre se rendront-ils jamais compte du but d'un régime économique? N'apprendront-ils jamais que nous produisons des marchandises afin que les gens en fassent usage, et afin que nous assurions la sécurité de la famille humaine? Comprenons-nous que les jeunes gens constituent la plus grande richesse d'une nation?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député que la motion dont la Chambre est saisie a trait aux incidents de Vancouver.

M. POOLE: C'est précisément ce dont je parle. Mes paroles se rapportent tout à fait à la question, je vous l'assure, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: J'estime que l'honorable député s'éloigne de l'objet du débat.

M. POOLE: Je parle des incidents de Vancouver, de l'état de choses où les intéressés se trouvent à cause de la façon d'agir du Gouvernement et des modifications survenues dans les relations industrielles.

Les chômeurs du Canada sont réduits au désespoir. Si la crise économique ne remontait qu'à deux ans, ce ne serait pas si mal, mais elle remonte à huit ans. Et on ne fait rien pour l'enrayer. Cette pensée m'est venue aujourd'hui: pourquoi n'a-t-on pas chassé ces chômeurs des immeubles publics de Vancouver avant les élections de la Saskatchewan? Pourquoi a-t-on attendu jusqu'à onze jours après les élections?

Une VOIX: Cela ne fait pas mal.

M. POOLE: Cela devrait faire mal. En réponse à mon collègue, un honorable député a affirmé tout à l'heure que la population était plus à l'aise aujourd'hui et que la prospérité était plus grande. Tel n'est pas le cas. Le niveau de vie au Canada a baissé. L'accroissement des impôts a abaissé le niveau de vie, particulièrement parmi les chômeurs mariés.

Cette lutte n'est pas nouvelle; c'est la lutte séculaire des masses en quête de sécurité. Autrefois, on prétendait que la population était trop nombreuse pour les possibilités de production. En notre âge éclairé, en l'an 1938, on affirme que le pays est riche, mais que les chômeurs ne peuvent avoir aucune partie de sa richesse, du fait qu'ils n'ont pas d'argent. Il ne leur est permis d'exister que dans la condition honteuse de charge publique. Par tout le pays, depuis deux ans, les journaux ont, à maintes reprises, cherché à discréditer ces hommes qui, après tout, ne sont que les précurseurs de milliers d'autres. Ces hommes cherchaient du travail. Le Gouvernement peut leur en fournir. Ces hommes représentent de la richesse; ils sont capables d'en produire. Mais que constatons-nous? Le talon de fer d'une démocratie faussée est la réponse à leurs supplications. Le Gouvernement dit que la situation économique du pays s'est améliorée. En effet, comme l'indique la hausse de 17 p. 100 dans les bénéfices industriels, mais elle n'est pas meilleure pour la masse des déshérités. Il est temps que tous les groupes qui composent la Chambre oublient les préoccupations politiques pour s'attaquer au problème national de première importance qui consiste à remettre au travail nos jeunes gens. Les jeunes de ce pays constituent notre principal élément de richesse. Mais je suppose que, si nous en parlions au ministre des Finances (M. Dunning), il répondrait que nous n'avons pas l'argent nécessaire. Eh bien, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas besoin de l'emprunter. L'argent n'est pas essentiel. On peut le fabriquer. Ces hommes qui étaient dans le bureau de poste hier et sont en prison aujourd'hui pourraient être libérés et, dans vingt-quatre heures, employés, moyennant des salaires convenables, à des travaux où ils contribueraient au développement national et de nouveau, joueraient leur rôle de membres de la société canadienne.

Quand, dans son discours, le ministre de la Justice a parlé de patience et d'indulgence, j'en ai été frappé, et j'ai écrit dans mes notes: "patience, indulgence, mais gare au bâton".

Je me demande souvent, monsieur l'Orateur, si les émeutes qui se produisent de temps à autre au Canada ne sont pas le prélude de la guerre civile. En effet, la situation, déjà grave, ne cesse de s'empirer. Les mêmes protestations contre la misère ont déjà poussé les nations d'Europe vers la guerre civile, et nous sommes actuellement à semer, au Canada, les germes de la guerre civile de demain. Pendant que j'écoutais aujourd'hui les prières que récitait monsieur l'Orateur, en français et en anglais, et surtout ces paroles: "Que votre sainte volonté soit faite sur la terre comme au Ciel", je me suis demandé s'il y a réellement lieu de dire que l'œuvre législative que nous accomplissons ici est l'image de ce qui se fait au Ciel. Si le Seigneur était premier ministre du pays, je suis sûr qu'il n'aurait jamais ordonné qu'on se serve de gaz et de bâtons pour expulser ces hommes. A mon avis, il verrait d'abord à ce qu'ils jouissent de l'abondance dont il a pourvu l'humanité. Cela, monsieur l'Orateur, est la tâche du Gouvernement.

Aspirant à la tranquillité d'esprit, les gouvernants semblent toujours disposés à mettre ce problème à l'arrière-plan, à reléguer la multitude des chômeurs en quelque endroit éloigné. L'impuissance des gouvernants augmente en face de ce problème national avec le nombre des chômeurs. Nous tournons autour du problème, sans en attaquer le fond.

Lorsque certaines personnes parlent des chômeurs, elles en parlent en s'excusant, comme si ces derniers perdaient de leur respectabilité du fait qu'ils sont chômeurs. Mais j'affirme à la Chambre que les hommes qui furent expulsés des édifices du gouvernement à Vancouver sont aussi respectables que qui que ce soit dans cette enceinte. Ils ont droit à l'existence autant que n'importe qui à la Chambre, et aux mêmes avantages. Ils ont autant que qui que ce soit dans cette enceinte le droit d'occuper cet édifice public, parce que c'est le bien commun, et je ne connais pas de meilleur endroit où ils pouvaient aller au lieu de coucher à la belle étoile. Les paroles du Galiléen me reviennent encore à la mémoire: Les renards ont des tanières, et les oiseaux du ciel ont des nids; mais le Fils de l'homme n'a pas où reposer sa tête. Voilà quelle a été l'histoire de l'humanité et il y avait peut-être quelque excuse à cela lorsque la disette régnait. J'ai posé d'innombrables fois les questions suivantes au Gouvernement: Manquons-nous de quelque chose au pays? Avons-nous les ressources naturelles? Sommes-nous capables de produire en plus grande abondance? Si certaines choses nous manquent, hâtons-nous donc de mettre ces hommes à l'œuvre et la pauvreté et les émeutes disparaîtront pour toujours. Mais si nous avons de tout, comment peut-on expliquer que ces hommes manquent de quelque chose. Mais, malheureusement, nous adorons encore le veau d'or, sur le piédestal élevé où nous l'avons placé. Voici le gouvernement canadien, en face d'un problème qu'il a le pouvoir de résoudre. Il prétend à la sagesse et à la justice et abandonne les chômeurs à leur sort. Aux chômeurs qui demandent du pain il oppose une escouade de gendarmes armés de fusils, de bombes et le reste. Comme l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) l'a dit tantôt, dans quelques mois peut-être nous donnerons à ces hommes un uniforme, les premiers vêtements neufs qu'ils auront eus en huit ans, un uniforme khaki, peut-être, et nous leur dirons: "Allez vous battre pour le Canada." Je me rappelle un chômeur portant une couverture en bandoulière et qui me demanda le prix d'un repas. Je l'emmenai souper avec moi et je le questionnai. Je lui parlai des crédits de la défense nationale que la Chambre étudiait alors, et il me demanda si nous allions avoir encore la guerre. Je lui répondis: "La situation est grave mais je l'ignore." Il me dit: "Je ne vois pas pourquoi je me battrais. Une couverture est tout ce que je possède, et si quelqu'un en a plus besoin que moi je m'en passerai volontiers." C'était tout ce qu'il possédait au Canada.

Nous pouvons discuter de chômage durant des heures, mais à quoi sert pour ce côté-ci de discuter. Le Gouvernement semble avoir pris son parti et se dire: Quelles que soient les propositions émanant de l'autre côté de la Chambre, nous ne les accepterons pas; personne ne va nous dicter ce que nous avons à faire. Si jamais dans notre histoire future, il est question d'émeutes et de guerre civile et de pauvreté répandue dans le pays, n'oublions pas que c'est la faute de l'homme. Dieu avait tout fourni, mais l'homme n'a pas eu la force morale et le courage nécessaires pour utiliser les biens que le Ciel nous a prodigués. La pensée m'est souvent venue que ce serait une bonne chose d'amener les Eglises à exercer une pression collective sur le Gouvernement ou tout gouvernement qui néglige la solution du problème. Les agissements de la police à Vancouver et la répression exercée par la police à Regina sont des stimulants au désordre. Ils excitent la haine des déshérités de la société, ce qui finira par déchaîner un conflit sanglant entre les possédants et les non-possédants.

Membres du cabinet, vous avez le pouvoir de faire du Canada le meilleur pays au monde. Vous pouvez amener la plus grande sécurité qu'on aura connu. Entre vos mains repose la

destinée de la plus glorieuse nation que le monde aura connue. Vous pouvez montrer l'exemple à un monde désaxé et les membres de la gauche, quelle que soit leur politique, sont toujours disposés à vous aider à résoudre le problème. Mais nous n'y parviendrons pas à moins d'abattre les barricades de la politique, tant que nous n'aurons pas compris que si une proposition a de la valeur, il faut l'adopter, abstraction faite du parti auquel appartient son auteur. Dans une crise nationale comme la crise présente, quand des milliers de nos citoyens se trouvent devant la pauvreté et l'insécurité, quand des milliers d'enfants naissent pour ainsi dire sous le régime de l'assistance, quand des milliers des nôtres ont perdu tout espoir, quand la vie n'est que désillusion, certes il est temps que tous les honorables membres se réunissent pour discuter le problème, en trouver la solution et l'appliquer.

Mme MARTHA LOUISE BLACK (Yukon): A l'instar de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) je n'aperçois jamais un jeune homme en train de mendier dans la rue sans dire: "Sans la miséricorde de Dieu, ce pourrait être mon fils." J'ai pris à cœur la grève d'occupation de Vancouver. J'ai été parfaitement tenue au courant par des ministres et des amis de Vancouver et je me demandais quelle en serait l'issue. Peu m'importent les promesses faites par les politiciens en 1930. Peu m'importent les promesses faites par les politiciens en 1935. Mais je ne suis pas indifférente à ce que la Chambre va faire dans l'intérêt national. Il faut que la loi et l'ordre soient respectés. C'est indubitable. Quoi que tente ou quelle que soit la proposition faite par le Gouvernement pour venir en aide à ces chômeurs, en dépit de leur délit,—car l'occupation d'édifices fédéraux est un délit,—j'appuierai certes le Gouvernement de mon mieux à la Chambre et devant la population.

A l'heure présente, il ne faut pas tant tenir compte de son parti que des hommes. La situation est très difficile, tout à fait particulière. Il y a des milliers de sans-travail. Il ne s'agit pas de savoir s'ils ont participé à une grève d'occupation, s'ils appartiennent à tel ou tel parti. Il s'agit de savoir ce que nous allons faire pour venir en aide à ces hommes, dignes citoyens non de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan ou de l'Ontario, mais du Canada. Vienne jamais un jour où le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) ait besoin d'hommes, il les recrutera dans tout le pays, sans se soucier des provinces où ils vivent, sans leur demander quel est leur lieu de naissance et où se trouve leur demeure. Les deux tiers de ces jeunes gens sont sans foyer. Ils ont quitté leurs familles; ils ont erré, comme d'autres membres de la députation le disaient, de ville en ville, d'un littoral à l'autre. Ils ne peuvent retourner chez leur mères veuves qui font vivre leurs autres enfants; ils ne peuvent retourner à leurs foyers même dans d'autres circonstances. Nous devons faire quelque chose pour eux. Quand il s'agit de chômage il ne saurait être question de région ou de province; c'est un problème d'intérêt vital pour chacun.

J'ai eu beaucoup de pitié et de sympathie pour le ministre du Travail (M. Rogers). Je crois qu'il a sincèrement tâché de faire de son mieux. Nous ne sommes pas toujours d'accord. Je n'ai pas toujours eu l'impression qu'il a invariablement fait ce que d'autres auraient pu faire. Cependant, durant huit années, les gouvernements—nous, vous et moi, hommes et femmes de tout le pays—ont tracé à la jeunesse une voie de perdition. Nous les avons aidés à glisser sur la pente. Il est maintenant temps, dis-je, que nous leur tracions une meilleure voie. Il est temps que nous donnions du travail à ces hommes et que nous cessions de prétendre que nous n'avons pas les fonds, car si cet édifice qui coûte plusieurs millions de dollars, était aujourd'hui la proie des flammes, nous trouverions les millions qu'il faudrait pour le reconstruire. On trouve toujours l'argent qu'il faut en temps de crise et de péril.

Je répète que les promesses de tel ou tel gouvernement me laissent parfaitment indifférente. Peu m'importent les commentaires des journaux de l'autre côté de la frontière et la sévérité avec laquelle ils critiquent le Canada. Il est impossible de prendre un journal publié chez nos voisins sans y lire des histoires de rapt, de meurtre et de crime, d'incendie et d'enlèvement, mais si nous, avec une population insignifiante de dix millions, avons la moindre grève d'occupation, d'autres nous critiquent. Qu'ils s'occupent de chez eux. Occupons-nous de chez nous. Du fond de mon cœur de mère, je demande au Gouvernement de tâcher de procurer de l'emploi à ces chômeurs, non seulement en Colombie-Britannique ou dans l'Est, mais, partout dans notre vaste pays, au sujet duquel on a dit:

> The wholesome sea is at her gates,
> Her gates both east and west...

Voyons à ce que, tout en faisant observer la justice, la loi et l'ordre, nous venions aussi en aide au malheureux. Personne ne peut prendre la part de ceux qui violent la loi, mais à partir de maintenant, donnons de l'emploi à ces gens afin qu'ils n'aient pas de raison de la violer et qu'ils deviennent pour nous et pour le pays une cause de fierté.

M. DAVID SPENCE (Parkdale): Je regrette d'être obligé d'écouter cet après-midi tant de discours amers et d'âpres critiques. Il est malheureux que plusieurs honorables représentants ne puissent se retenir de faire des commentaires susceptibles de soulever les gens de Vancouver et de causer plus d'embarras aux chômeurs et à ceux qui sont chargés de maintenir l'ordre et la bonne administration dans cette ville.

Ces difficultés ne se sont pas produites d'un seul coup. Elles se sont développées depuis quelques années. Je ne cherche pas à prendre la défense du Gouvernement, tant s'en faut, ni à exonérer mes honorables amis qui siègent à ma gauche et qui étaient probablement aussi à blâmer que tout autre pour la situation d'il y a une couple d'années. Nous avions alors les camps de chômeurs célibataires que l'honorable Donald Sutherland, alors ministre de la Milice, avait créés. Des agitateurs avaient pénétré dans ces camps et suscité beaucoup de difficultés. Les honorables membres qui sont à ma gauche avaient sans doute soulevé les hommes dans ces camps et les avaient rendus plus mécontents qu'ils le l'auraient été, puis mes amis du Gouvernement ont cédé parce qu'ils n'avaient pas d'échine; ils ont aboli les camps par condescendance pour le groupe qui est à ma gauche et fait naître ainsi la situation que nous avons aujourd'hui.

Toute la députation reconnaîtra, je pense, que l'honorable Sutherland administrait avec habileté son ministère, qu'il était un homme au grand cœur dont la seule pensée était de faire quelque chose pour les jeunes chômeurs. Dans ces camps, ils étaient bien nourris, bien vêtus et avaient beaucoup d'exercice. Des agitateurs fomentèrent des troubles et c'est à cause d'eux que nous avons la situation actuelle. Si le Gouvernement n'avait pas fermé ces camps il aurait eu à sa disposition un endroit pour y placer ces sans-travail et les tenir éloignés des fauteurs de désordre. Je pense, comme l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) que lorsqu'ils ont pris possession du bureau de poste et de l'autre édifice c'était le temps de les faire évacuer immédiatement et de les placer soit dans l'armée soit ailleurs où on aurait pu prendre soin d'eux. C'est encore ce que l'on devrait faire aujourd'hui. Je n'entends pas excuser ceux qui ont occupé l'hôtel des postes contre tout droit, mais le Gouvernement a fait preuve de faiblesse en n'intervenant pas cinq semaines passées. Je regrette vivement ce ce qui se passait hier à Vancouver, et j'estime que ces incidents sont des plus regrettables.

L'honorable député de Red-Deer (M. Poole) vient de déclarer qu'il serait possible de prendre soin des grévistes sans bourse délier. Pendant qu'il parlait une idée m'est venue, et j'estime que s'il était possible de faire travailler tous les détenus de nos prisons sans bourse délier pour l'Etat; le parti conservateur ferait bien d'en faire un article de son programme pour la prochaine convention, car le parti qui pourrait réussir pareil exploit se ferait facilement élire sur tous les autres. Ce serait la victoire certaine pour quiconque pourrait sortir de prison les détenus et les occuper de la façon qu'a suggérée l'honorable député.

J'espère que le Gouvernement interviendra dans la grave situation de Vancouver. Je me rends compte de la position du Gouvernement; il s'en rend lui-même compte, je crois, et regrette sans doute de n'être pas intervenu plus tôt. Il aurait certainement dû intervenir depuis quatre ou cinq semaines. Toutefois les gouvernements comme les hommes d'affaires sont parfois en butte aux difficultés, et malgré les reproches amers et les dures paroles qui peuvent être adressés il paraît certain que le défaut de jugement explique la grande partie de nos misères. Les gouvernements manquent de prévoyance autant que les hommes d'affaires, et ce défaut est aujourd'hui commun dans les affaires comme dans la chose publique. La difficulté aurait dû être prévue. N'importe qui aurait dû prévoir de tels troubles, dès la fermeture de ces camps de la Colombie-Britannique. Les camps servaient une fin, et ils l'ont bien servie. Tout allait à merveille jusqu'au jour où le désordre se manifesta aux camps. J'ajouterai que quelques-uns des discours prononcés dans cette assemblée ont stimulé les agitateurs de Vancouver, puis ces hommes on fini par devenir, sous l'action d'un gouvernement trop peu énergique, victimes de la politique qui le conduit à la fermeture des camps.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): En somme, comme l'a remarqué l'honorable député de Parkdale (M. Spence), la discussion a été exempte d'acrimonie. Cela vaut beaucoup mieux et j'entends maintenir sur ce ton le débat engagé touchant la situation qui existe à Vancouver.

L'honorable député de Vancouver-Nord-Centre (M. Woodsworth), parrain de la motion, n'est pas à son siège dans le moment, mais il reviendra sans doute avant six heures. J'aimerais le voir ici car, au début de son discours, il a prononcé à ce sujet des paroles que les faits contredisent. Il a dit que les hommes sont revenus des camps et que, ne pouvant trouver d'emploi et pris de découragement, ils ont occupé le bureau de poste. On a représenté ceci comme une tentative d'ap-

peler sur leur cas l'attention des gouvernements, fédéral et provincial. La Chambre n'oublie sans doute pas que les hommes qui se sont rendus à Vancouver en ces derniers temps ont eu de l'emploi tout l'hiver dans les camps de conservation forestière. En fait, plusieurs d'entre eux ont trouvé dans ces camps autant de travail que bien des ouvriers industriels dont l'emploi est saisonnier; autrement dit, ce n'est pas en mendiants qu'ils sont arrivés à Vancouver. Sachons aussi comprendre, sans prêter de motifs à personne, qu'ils ont organisé ce mouvement alors même qu'ils étaient dans les camps forestiers; ils devaient retourner dans cette ville dans le but de participer à des manifestations collectives et d'amener ainsi la réouverture des camps ou de provoquer l'adoption de certains projets d'ouvrages où on les aurait embauchés. C'est ce que j'ai déjà déclaré à la Chambre et les faits que nous connaissons semblent confirmer mes paroles à la lettre.

En analysant les éléments de la situation, j'ai un double but: démontrer aux honorables députés que lorsqu'ils vinrent à Vancouver, ces hommes avaient travaillé au cours de l'hiver et qu'ils n'étaient pas sans ressources; ensuite, leur situation n'était pas tellement désespérée qu'ils dussent occuper le bureau de poste et la galerie des arts comme ils l'ont fait.

M. COLDWELL: Combien leur revenait-il en moyenne comme salaires différés?

L'hon. M. ROGERS: Je l'ai déjà dit, les bons pour salaires différés étaient de $4 par semaine et la somme totale due à chacun dépendait du nombre de semaines passées dans les camps. Les bons pour salaires différés ont cessé d'être distribués le 14 mai. C'est un renseignement que je crois avoir déjà communiqué à la Chambre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et quelle était la période maximum pendant laquelle ils purent travailler?

L'hon. M. ROGERS: A ma connaissance, la plupart travaillèrent deux mois dans les camps de conservation forestière. Leur salaire était de 30 cents l'heure et leur pension dans les camps leur coûtait 75 cents par jour. Le 17 mai, le ministre du Travail de la Colombie-Britannique, M. Pearson, fit la déclaration publique qui suit:

Durant l'hiver 1937-1938, le gouvernement provincial, en collaboration avec le gouvernement fédéral, a employé à ses travaux forestiers 1,800 célibataires sans domicile récemment arrivés dans la province et s'y trouvant avant le 1er novembre 1937.

Nous croyons que les célibataires de la province même pourraient trouver durant l'été, et souvent durant l'hiver, assez de travail pour subvenir à leurs besoins, n'était-ce la présence de chômeurs venant d'autres provinces.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique n'entend pas mettre, l'hiver prochain, les travaux forestiers engagés par lui à la disposition de gens d'en dehors ni accorder à ceux-ci des secours sous quelque forme que ce soit.

Etant d'avis que les 1,800 hommes employés l'hiver dernier à divers travaux spéciaux dans cette province devraient retourner aussi vite que possible aux provinces d'où ils sont venus, le gouvernement provincial leur procurera le moyen de le faire.

Pour obtenir cette assistance, ils devront s'adresser au n° 581, rue Homer à Vancouver.

Le très hon. M. BENNETT: La province n'était pas seule à les maintenir?

L'hon. M. ROGERS: Les camps? Non, le Dominion contribuait.

Le très hon. M. BENNETT: De fait, nous y avons contribué, comme l'indique le document dont le ministre vient de nous donner lecture.

L'hon. M. ROGERS: Nous avons contribué de moitié aux frais occasionnés par les camps de conservation forestière et cela, afin de parer à une situation particulière, savoir l'affluence des chômeurs de passage venus des provinces des Prairies en Colombie-Britannique pendant les mois d'hiver. Les honorables députés qui connaissent le climat de la Colombie-Britannique comprennent aisément pourquoi le mouvement suit cette direction l'hiver. Le plan de placement agricole destiné aux célibataires sans foyer des Prairies ne s'appliquait pas en Colombie-Britannique; c'est la raison pour laquelle la province a prié le Gouvernement fédéral de collaborer avec elle dans le but d'ouvrir aux célibataires sans foyer, pendant les mois d'hiver, ces camps spéciaux de conservation forestière. La fermeture de ces camps à la fin de l'hiver n'offrait rien de nouveau. C'est ce qu'on avait fait l'année précédente, sans provoquer d'incident fâcheux. Le plan de placement agricole dans les provinces des Prairies expirait à la même époque, et préavis fut donné par les gouvernements intéressés que ce plan prendrait fin dans les derniers jours d'avril de cette année.

On a dit que la plupart des hommes impliqués dans l'incident de Vancouver étaient non-résidents. Dans son rapport du 17 mai, M. Pearson déclare que les camps forestiers ont donné de l'emploi, au cours des mois d'hiver, à moins de 1,800 chômeurs ambulants non domiciliés dans la province. On connait le nombre exact de gens qui s'y trouvaient lors de leur fermeture, qui eut lieu vers le 15 mai, je crois. Nous savons également que plus de 1,500 bons pour salaires différés furent encaissés en dehors de la Colombie-Britannique, ce qui indiquerait qu'au début de l'occupation du bureau de poste, il

n'y avait dans la ville de Vancouver qu'environ 700 chômeurs domiciliés dans d'autres provinces.

Il y a quelques jours à peine, le Conseil de la jeunesse de la ville de Vancouver fit un relevé des chômeurs installés à la galerie des arts et au bureau de poste afin de s'assurer du nombre de ceux qui demeuraient dans d'autres provinces, ainsi que du nombre des chômeurs célibataires domiciliés dans la Colombie-Britannique. Ces constatations furent portées à la connaissance du public, et M. Pearson fit ensuite la déclaration suivante:

La déclaration du Conseil de la jeunesse a corroboré la manière de voir du Gouvernement dans l'attitude qu'il a prise relativement à la grève d'occupation à Vancouver. D'après ce relevé, sur les seize cents chômeurs ambulants qui prirent part à cette grève dès le début, il n'en reste plus qu'une centaine. C'est dire que quinze cents chômeurs ont abandonné le groupe et se sont apparemment trouvé un moyen de subsistance.

Certains honorables députés ont peut-être pris connaissance du rapport de l'enquête effectuée par le Conseil de la jeunesse. Il indiquait clairement que pas plus d'une centaine des manifestants, tant à la galerie des arts qu'au bureau de poste, étaient des chômeurs non domiciliés dans la province.

M. DOUGLAS (Weyburn): Est-ce que toute la déclaration du ministre est fondée sur les résultats de cette enquête?

L'hon. M. ROGERS: Ce sont là tous les renseignements que nous ayons relativement aux chômeurs qui occupaient la galerie des arts et le bureau de poste. Le Gouvernement n'a aucune raison de croire que ces déclarations ne sont pas exactes, ou que le Conseil de la jeunesse ait quelque motif pour ne pas dire la vérité.

Pourquoi sommes-nous à discuter ici, sur la motion de l'honorable député de Winnipeg-nord-Centre, cette question qu'il a dit être urgente et d'intérêt public? Ce qui a changé la situation, c'est que dimanche matin on a demandé aux chômeurs d'évacuer la galerie des arts et le bureau de poste et comme ils refusaient de bouger, la police municipale a dû les évincer. Au bureau de poste, la police municipale a agi de concert avec la Royale gendarmerie à cheval. Quelle est la cause probable des émeutes survenues à Vancouver? Ces manifestations ont sûrements résultées du fait que les chômeurs, que l'on pria de se retirer paisiblement dans un délai de trente minutes, refusèrent de se rendre à cette demande, formulée dans un cas, par le maître de poste, et dans l'autre, par le secrétaire du conseil d'administration de la galerie des arts. S'ils s'étaient rendus à cette demande dans le délai accordé, il n'y aurait pas eu d'émeutes et personne, d'un côté ou de l'autre, n'aurait reçu de blessures. On aurait respecté la propriété privée. Les événements survenus ont résulté du fait que les chômeurs refusèrent de bouger lorsqu'on leur demanda d'évacuer ces édifices.

S'ils s'étaient rendus à cette demande, que les autorités ne formulèrent qu'après avoir fait preuve de beaucoup de patience relativement au respect des lois et de l'ordre, je le demande franchement aux honorables députés, y a-t-il quelque raison de croire que leur situation eut été différente de celle des groupes de chômeurs des autres villes de ce Dominion? Si ces chômeurs avaient suivi les conseils des autorités, on les aurait traités exactement de la même façon que l'on traite les chômeurs groupés dans les autres villes, pour ce qui est des emplois disponibles. Il n'y aurait eu aucune distinction injuste dans leur cas.

M. WOODSWORTH: Le ministre croit-il que cela aurait beaucoup aidé à résoudre le problème?

L'hon. M. ROGERS: J'aimerais à terminer mes remarques, si l'honorable député veut bien me le permettre. Je ne crois pas l'avoir interrompu au cours de l'allocution plutôt violente qu'il a prononcée cet après-midi. J'ai reçu il y a quelque temps, une délégation de la ville de Charlottetown, à l'autre extrémité du pays. La petite province de l'Ile du Prince-Edouard a eu, depuis un an, une température exceptionnellement mauvaise, et il y a actuellement à Charlottetown, un nombre plus considérable de chômeurs qu'à n'importe quelle époque depuis dix ans. Ils nous ont donc demandé de leur venir en aide. La délégation venue de Charlottetown se composait de gens dont quelques-uns étaient des chômeurs. Ils nous exposèrent la situation, et je leur répondis, ainsi que le firent mes prédécesseurs dans le passé à des délégations du même genre, que le Gouvernement avait voté certaines sommes pour des secours et des travaux publics, et qu'à même ces deniers, nous allons faire tout en notre pouvoir afin de régler le problème qui se pose à Charlottetown. Ces gens me firent part de certains travaux qu'ils croyaient particulièrement susceptibles de remédier à la situation; nous avons pu entreprendre certains de ces ouvrages, tandis que d'autres ne pourront être exécutés.

Voici où je veux en venir: Après avoir soumis leurs propositions, ces sans-travail acceptèrent la décision du Gouvernement lorsqu'il leur dit qu'il était disposé à faire certaines choses, mais qu'il ne pourrait se rendre à toutes leurs demandes. De retour à Charlottetown ils ont fait rapport aux chômeurs

de cette ville, lesquels n'ont occupé ni l'hôtel des postes ni aucun édifice public local. Ils ont admis qu'un gouvernement conscient de ses responsabilités peut accomplir beaucoup dans certains domaines, mais qu'il ne saurait, surtout s'il y a contrainte, accorder certains ouvrages spéciaux à des groupes particuliers de la population de certains districts du dominion. Tel était le but que semblait viser, en fait, cette manifestation de Vancouver.

Il serait impossible, même avec l'imagination la plus déliée, de trouver quoi que ce soit de provoquant dans les lettres échangées entre le ministre du Travail et le chef du comité des chômeurs. J'étais disposé dès les débuts à concéder aux chômeurs le désir sincère de se trouver du travail. J'ai fait remarquer à M. Matts, du comité des chômeurs, que ces hommes ne pouvaient espérer du Gouvernement qu'il procure des ouvrages spéciaux à un groupe particulier de citoyens. L'attitude m'a parue alors logique, et elle me le paraît encore. Malgré le fait que les chômeurs, mal conseillés, aient choisi des moyens illégaux d'attirer l'attention des autorités sur leur détresse, le Gouvernement n'a jamais songé à se montrer injuste à leur endroit. Actuellement ces sans-travail sont placés sur le même pied que les autres chômeurs de la Colombie-Britannique ou des autres provinces où ils ont pu se diriger. On ne pourrait certes prétendre que nous devions procurer de l'ouvrage à un groupe qui s'est comporté de pareille façon, quand nous en avons refusé à des chômeurs de Charlottetown et d'autres localités qui ont agi comme il faut et qui ont respecté la loi.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre me permettra-t-il une question?

L'hon. M. ROGERS: Je désire poursuivre. Je ne crois pas que la discussion doive se prolonger. Encore une fois, il est heureux que les discours aient été marqués au coin de la modération, sans la moindre acrimonie. Quant à l'avenir, je dirai seulement que le fédéral, de concert avec les autres gouvernements intéressés, fera l'impossible pour placer des emplois à la disposition de ces chômeurs, et ce aux mêmes conditions que pour les autres citoyens qui se trouvent dans la même situation. Je n'en saurais dire davantage, et il serait injuste, je crois, d'en dire moins.

De fait, il y a à peine quelques jours le premier ministre Pattullo a fait un exposé complet, que les journaux de Vancouver ont publié, des travaux publics qui seront entrepris dans la Colombie-Britannique au cours de l'été. Environ deux semaines plus tôt, le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a parlé d'une entreprise spéciale qui serait exécutée dans la province avec l'aide de subventions du gouvernement fédéral. Les travaux publics qui seront exécutés dans la Colombie-Britannique, sous forme de construction de routes publiques, représenteront un total d'environ deux millions et demi de dollars, outre les dépenses publiques qu'y feront les différents ministères de l'administration. Cela ne comprend pas les travaux qui pourront aussi y être exécutés par des particuliers ou des entreprises privées. On a dit ici aujourd'hui que l'on ne peut raisonnablement s'attendre que l'expansion des entreprises privées fournissent une somme appréciable de travail. Nos statistiques établissent que 15,000 personnes ont été placées par l'entremise du servcie de placement de la Colombie-Britannique l'an dernier, ce qui nous permet de conclure qu'au cours de l'été certains emplois seront disponibles de temps en temps. Il est juste de dire, je crois, que l'on ne peut avoir une idée du nombre des emplois qui seront disponibles dans la Colombie-Britannique ou dans une autre province quelconque que par l'exposé des travaux publics en voie d'exécution ou qu'il est question d'entreprendre. Nous n'avons jamais, au Canada, compté exclusivement sur les entreprises publiques pour fournir des emplois. C'est une erreur, je crois, de fonder l'une quelconque de nos discussions sur pareille supposition. Les entreprises publiques comptent, certes, dans tout programme de placement, et nous avons voulu leur accorder une place convenable. Le Gouvernement a continué à faire de son mieux pour multiplier les emplois disponibles dans le Colombie-Britannique et ailleurs.

Je crois que ces hommes qui malheureusement, mal conseillés, ont pris part à la démonstration de Vancouver dont les résultats ont été si fâcheux, devraient réfléchir sérieusement avant de se prêter à ces moyens d'appeler l'attention des gouvernements sur leur situation. J'éprouve pour eux, comme du reste tous les membres de la Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, une grande compassion; mais il est inadmissible, à mon sens, qu'un groupe de chômeurs, dans une région donnée, présument d'occuper des édifices publics jusqu'à ce que l'on mette en œuvre, dans cette région, des travaux publics à leur intention particulière. Aucun gouvernement ne saurait tolérer qu'on lui fasse la loi de cette façon. Avant de terminer, cependant, je tiens à préciser que, malgré les incidents qui se sont produits, le Gouvernement ne se prêtera à aucune distinction au préjudice de ces hommes. L'affirmation que j'ai faite il y a deux semaines vaut également aujourd'hui. Ces chômeurs seront sur le même pied que d'autres groupes de chômeurs, soit en Colombie-Britannique, soit ailleurs.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre peut-il dire où un seul chômeur nécessiteux non domicilié à Vancouver pourra se procurer un repas dans cette ville aujourd'hui?

L'hon. M. ROGERS: Quand M. Pearson a transmis en premier lieu aux chômeurs l'offre de les transporter à l'endroit d'où ils étaient venus, il leur a expliqué qu'ils seraient nourris jusqu'à leur arrivée à destination. Rien n'empêchait les chômeurs non domiciliés en Colombie-Britannique d'accepter cette offre. De fait, d'après notre statistique, le nombre des chômeurs non résidants a baissé d'environ 1,500 à une centaine.

Le très hon. M. BENNETT: A-t-on pris des dispositions pour nourrir et loger ces hommes aujourd'hui et ce soir?

L'hon. M. ROGERS: Je crois savoir qu'on a pris des dispositions spéciales à cet égard à la suite de ce qui est arrivé hier matin. Je n'ai aucun renseignement précis sur les dispotions prises ultérieurement.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre n'a aucun renseignement sur ce point?

L'hon. M. ROGERS: Pas encore. Je rappellerai, cependant, que, comme par le passé, le gouvernement fédéral verse aux provinces une subvention d'appoint aux fins de secours, en en laissant l'affectation entièrement à la province intéressée.

M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je me reporte à trois années en arrière, alors qu'un groupe de jeunes gens arrivaient à Regina de la Colombie-Britannique. Je me rappelle que les honorables députés qui siègent maintenant de l'autre côté de la Chambre prirent une attitude quelque peu différente de celle que prirent les honorables membres qui y siègent cet après-midi. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations que firent le ministre de la Justice (M. Lapointe) et le ministre du Travail (M. Rogers) en défendant la conduite du Gouvernement.

Je me contenterai de répondre à une ou deux observations faites par le ministre du Travail (M. Rogers). Il nous a dit que ces hommes avaient travaillé pendant les mois d'hiver et qu'il leur revenait une certaine somme qui leur aurait permis de subvenir à leurs besoins pendant assez longtemps. C'est du moins ce que j'ai compris. Apparemment ils ont travaillé durant huit semaines, et on leur retenait $4 par semaine. Ce qui ferait un maximum de $32, et cette somme devait suffire à les nourrir, à les loger et à les vêtir en attendant de pouvoir trouver un emploi plus ou moins problématique. Je dis "un emploi plus ou moins problématique" parce que les ouvriers sont mis à pied et non embauchés actuellement en Colombie-Britannique, comme on l'a dit à la Chambre cet après-midi, et la situation à ce sujet s'aggrave tous les jours.

Il s'agit aussi de déterminer si ces hommes viennent de la Colombie-Britannique ou de l'extérieur, et un relevé fait par le Conseil de la jeunesse a démontré que 75 p. 100 de ces chômeurs étaient originaires de la Colombie-Britannique. En passant, je me permettrai de demander au ministre de nous dire pour quelle raison il s'est fié à un relevé fait par le Conseil de la jeunesse lorsqu'il y avait un fonctionnaire de son ministère à Vancouver et lorsque, si mes souvenirs sont exacts, les députés de notre groupe ont demandé il y a quelques jours que ce fonctionnaire ou des fonctionnaires du ministère fassent un relevé officiel des jeunes chômeurs dans la ville de Vancouver à l'heure actuelle. Pourquoi faut-il qu'on nous donne des chiffres qui ne sont pas officiels quand nous aurions pu entendre, cet après-midi, un exposé officiel?

On nous dit que la fermeture des camps d'hiver ne constitue pas une innovation, parce qu'ils ont été fermés l'an dernier et que les hommes s'en sont allés à la recherche d'emplois. C'est vrai, mais la situation de l'an dernier différait considérablement de celle de cette année. On pouvait trouver du travail l'an dernier; cette année, les ouvriers sont mis à pied et le chômage prend des proportions de plus en plus grandes dans la Colombie-Britannique. Voilà la cause de la différence entre les deux années. Voilà la raison qui a porté ces hommes à faire connaître leur situation le plus énergiquement possible, sans violenter qui que ce soit, au Gouvernement et au peuple canadien en général. On nous dit que l'on a demandé à ces hommes de quitter les lieux et qu'ils ont refusé. On ne nous dit pas qu'on leur a offert une véritable solution de leur problème. On ne leur a pas offert de la nourriture et nulle part on leur a offert un abri. Je ne voudrais, dans aucune occasion, encourager la violation d'un droit, mais, après tout, s'il doit y avoir violation, je serais d'avis que ce devrait être la violation de la propriété publique plutôt que la violation de la propriété des citoyens et des particuliers. Ces édifices étaient des édifices publics et donc, à cet égard, les chômeurs ont montré beaucoup de bon sens en occupant une propriété publique. On nous dit que la police municipale les a expulsés avec l'aide de la gendarmerie à cheval. On a souligné la chose, cet après-midi. Je me demande si les choses ne se sont pas passées comme à Regina en 1935 alors que,

plus ou moins à contre-cœur, la police municipale a dû prendre la première mesure dans cette déplorable émeute de la place du marché. Si mes informations sont exactes, ce sont les gendarmes qui dirigeaient l'opération et le chef de la police municipale agissait plus ou moins d'après les instructions des autorités fédérales. S'il en est ainsi, nous devrions le savoir.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député a été tout à fait mal renseigné.

M. COLDWELL: Je serais heureux de le savoir, si je l'ai été. Mais l'excuse alléguée par la police municipale de Regina en 1935 est celle que j'ai indiquée, et je me demande si le même état de choses existe aujourd'hui à Vancouver. L'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil) me dit que la gendarmerie à cheval a fait évacuer le bureau de poste.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que le ministre a dit.

M. COLDWELL: La gendarmerie à cheval a fait évacuer le bureau de poste et a émis un ultimatum. J'en tire la conclusion que j'ai exprimée, une conclusion dont le ministre reconnaîtra peut-être le bien-fondé, mais je suis heureux de recevoir sa dénégation.

Le très hon. M. LAPOINTE: Non, cela s'est fait sous la direction du chef de la police municipale. La gendarmerie à cheval est entrée dans le bureau de poste à la demande de la police municipale et pour lui prêter main-forte.

M. COLDWELL: Néanmoins, je crois que c'est à la suite de la décision que le Gouvernement fédéral avait prise de faire évacuer les édifices.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'ai lu le télégramme adressé au maire de Vancouver.

Le très hon. M. BENNETT: Par le ministre intérimaire des Postes.

M. COLDWELL: On nous dit que si ces hommes s'étaient soumis, il n'y aurait ni bagarre, ni blessure, ni destruction de propriété. Mais ces hommes auraient-ils trouvé un abri? Auraient-ils trouvé à se nourrir? Le Gouvernement leur aurait-il procuré du travail? Je crois que ce sont là des questions importantes.

On nous dit que ces hommes auraient pu faire ce que d'autres jeunes gens font dans d'autres parties du pays. En revenant de la Saskatchewan, l'autre jour, je voyageais sur un train du réseau national. D'autres honorables députés qui étaient dans la Saskatchewan sont probablement revenus par la même route. S'ils l'ont fait, ils ont dû constater, près des stations du chemin de fer, des petits rassemblements de chômeurs occupés à faire cuire leur nourriture sur des feux improvisés. Est-ce là ce à quoi le Gouvernement veut condamner nos jeunes gens durant des jours et des semaines indéfiniment?

J'affirme que le temps est venu pour nous de cesser de considérer cette situation comme passagère. Ainsi que l'a dit cet après-midi l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens), les améliorations techniques apportées à l'industrie depuis quelques années ont créé une situation absolument nouvelle qu'il nous faut envisager. Il me semble que le Gouvernement, en laissant faire les choses sans agir, ne fait que susciter des difficultés pour lui et pour le Dominion tout entier. Quiconque me connaît, sait bien que je n'aime aucunement la violence. Chaque fois que j'en ai eu l'occasion, j'ai conseillé le recours à des mesures propres à éviter la violence. On m'informe que l'un des membres du groupe auquel j'appartiens a empêché qu'il ne se produise hier à Vancouver, des désordres plus graves. Tel a été notre point de vue. En conséquence, quand nous signalons ces choses à la Chambre c'est dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement.

On nous a dit que les chômeurs de Charlottetown, dans l'île du Prince-Edouard n'avaient pas agi de la sorte. Je ne suis pas du tout au courant de ce qu'ils font mais je sais que la situation dans le Nouveau-Brunswick n'est pas très brillante. On n'y a pas distribué de secours depuis bien longtemps. D'un autre côté, si les gens du Nouveau-Brunswick sont prêts à accepter des conditions d'existence que refuserait tout Canadien qui se respecte, c'est leur affaire. Et si les gens des autres parties du Canada...

L'hon. M. MICHAUD: Charlottetowwn est dans l'île du Prince-Edouard.

M. COLDWELL: Je voulais parler des deux provinces maritimes. Si les gens des autres parties du Canada ne sont pas disposés à accepter de telles conditions, je prétends que c'est leur droit et leur privilège de protester. On peut différer d'opinion quant à la façon dont ces protestations doivent être formulées, mais quand des gens sont découragés, quand ils ont faim ou quand ils sont sans foyer, ils font des choses qu'ils ne feraient pas s'ils se trouvaient dans des circonstances différentes.

Le ministre nous a dit que les hommes de Charlottetown retournèrent à leur besogne. Quelle besogne? Je n'en vois qu'une: celle de crever de faim.

Mlle MACPHAIL: Et de ne pas ennuyer le ministre.

M. COLDWELL: Et, ainsi que le note l'honorable représentante de Grey-Bruce, de n'ennuyer ni le ministre ni le Gouvernement. Il est temps de se préoccuper du sort des gens de cette catégorie qu'on trouve par tout le Canada. On l'a répété à maintes reprises cet après-midi, on ne résoudra pas le problème en classant la présente discussion. Il existe aujourd'hui comme il existait hier, comme il existera demain: l'avenir ne fera que l'accroître. Il y a quelque temps, quelqu'un disait que les membres de notre groupe doivent porter la responsabilité du mécontentement de 1935. Je sais bien que ce n'est pas le cas. C'est le contraire qui est la vérité. Nous désirons vivement collaborer avec le Gouvernement, de toute manière, afin d'arriver à un état de choses où les désordres de ce genre ne se produiront pas périodiquement à travers le Dominion.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, cet après-midi on a demandé aux membres du groupe dont je fais partie quelle autre solution nous pourrions offrir. Il y a trois ans qu'avec la collaboration d'autres honorables députés nous appelons l'attention du Parlement sur ce grave problème du chômage. Nous avons toujours cherché à proposer des moyens pratiques. Or, voici qu'à la fin de la troisième session de cette législature tout ce que le Gouvernement semble avoir accompli, c'est d'avoir presque réussi à équilibrer le budget et d'avoir fait usage de bombes lacrymogènes contre les chômeurs à Vancouver. Je veux dire ici qu'à mon avis cette ligne de conduite mène à la révolte, et ce n'est pas cette manière d'agir que nous proposons. Nous voulons plutôt reconnaître que notre système économique actuel, avec sa désorganisation d'ordre technologique et le reste, n'offre aucun remède; mais qu'en attendant les modifications qui doivent se produire, les gouvernements doivent fournir des emplois et des salaires à ceux qui n'en ont pas, et plus particulièrement peut-être à nos jeunes gens. La Commission nationale de placement a averti le Gouvernement, et son président, M. Purvis, a déclaré, comme le rapporte la *Gazette*, de Montréal, du 12 janvier 1937:

> On croit parfois que la prospérité que nous attendons avec tant d'espérance fera disparaître automatiquement tous les dangers propres aux moyens de soulager le chômage. La Commission ne croit pas qu'il en soit ainsi.

Et j'ajoute à mon tour qu'une ou deux bonnes récoltes ne résoudront pas davantage le

problème. Il est temps que nous comprenions qu'il s'agit bien d'une maladie, une maladie de notre système économique actuel. A moins de prendre des mesures pour le guérir, ce mal sera, à mon avis, le cancer qui détruira le système et peut-être aussi la civilisation elle-même. Il est évident que seul le travail fera disparaître le chômage, et, je suis d'avis qu'il y a bien du travail à accomplir dans notre pays.

J'ai parlé cet après-midi du voyage que j'ai fait récemment dans la Saskatchewan et aussi de ce que j'ai vu à mon retour sur le chemin de fer National-Canadien. Je me suis rendu là-bas par le chemin de fer Pacifique-Canadien et je n'ai pu m'empêcher de remarquer, alors que nous passions dans l'ouest de l'Ontario et aussi le long des rives des Grands Lacs, la route transcanadienne à moitié achevée sur une distance d'un nombre de milles considérable. L'achèvement de cette route fournirait du travail, beaucoup de travail et aussi des salaires aux chômeurs. Monsieur l'Orateur, si vous aviez parcouru comme moi les routes de la Saskatchewan, vous auriez constaté qu'il y a beaucoup à faire dans cette province et aussi dans d'autres provinces. Tout récemment, il y a quelques semaines, je revenais de Montréal par chemin de fer. Nous avons frappé une automobile et un prêtre et son chauffeur furent tués. Je me rappelle que pendant la même semaine, les journaux de cette ville ont rapporté trois accidents d'automobile qui ont causé des pertes de vie à des passages à niveau tout près de la ville de Montréal. Or, je me rappelle qu'avant les élections générales de 1935, le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) a parlé des dangers que présentent ces passages à niveau et de la nécessité de les faire disparaître. Il en est venu ainsi à dire que la suppression de ces passages à niveau pourrait fournir du travail aux chômeurs d'alors. C'est là à mon avis un moyen d'assurer du travail, beaucoup de travail et aussi des salaires à ceux qui n'en ont pas. Le reboisement, la plantation d'arbres, les moyens de prévenir la sécheresse...

M. l'ORATEUR: Je voudrais appeler l'attention de l'honorable député sur le fait que la motion à l'étude a trait à la grave situation qui existe à Vancouver à la suite de l'expulsion des chômeurs célibataires de l'hôtel des postes, et aussi au moyen de faire cesser immédiatement le désordre. Je demande donc à l'honorable député de s'en tenir le plus possible à cette question.

M. COLDWELL: Puis-je faire observer à Votre Honneur qu'au cours du débat avant la suspension de la séance, à six heures, on

nous a demandé quelle alternative nous avions à suggérer pour l'allégement du chômage parmi les sans-foyer qui se trouvent à Vancouver. Je répondrai qu'au lieu de lancer des bombes lacrymogènes on peut procurer beaucoup de travail rémunéré dans le Dominion du Canada. Cependant, si Votre Honneur est d'avis que j'enfreins le règlement je limiterai mes commentaires plus particulièrement à la situation de Vancouver.

En ce qui concerne les chômeurs de Vancouver, il faut dire que ces gens ont besoin d'argent pour se nourrir, s'habiller et se loger. On a dit aussi que les entreprises publiques ne peuvent être financées dans la Colombie-Britannique ou ailleurs parce qu'on manque de fonds. Mais je ferai remarquer qu'il y a un énorme gaspillage d'argent dans les placements—des spéculations exagérées, de mauvais placements sans le moindre contrôle, des capitaux placés dans des entreprises non rentables et hasardeuses, et ainsi de suite. Je crois que si le Gouvernement, qui a annoncé l'autre jour la nationalisation de la Banque du Canada afin d'assurer un meilleur contrôle du numéraire et du crédit, nous disait en même temps qu'il va créer une commission nationale de placement de deniers publics, nous pourrions trouver de l'argent pour des programmes de travaux rapportant des salaires.

On pourrait également suggérer une pension pour les vieux employés industriels, des salaires minimum, de plus courtes heures de travail, et le reste. Mais, encore une fois, je demanderai au ministre du Travail (M. Rogers): que font, à l'heure actuelle, ces chômeurs de passage qui ont été traités de cette manière à Vancouver? Où aujourd'hui les chômeurs célibataires, hommes ou femmes, peuvent-ils se procurer la nourriture, les vêtements ou le logement nécessaires? Que vont faire ces sans-travail domiciliés dans la ville de Vancouver? La Chambre a droit à une réponse à ces questions, mais nous n'en avons pas encore eu. Avant la fin de ce débat, le cabinet devrait donner au Parlement l'assurance qu'il va étudier sur-le-champ le problème du chômage sur le littoral et ailleurs.

On nous a demandé ce que nous avions à proposer nous-mêmes. J'ai mentionné certaines suggestions que nous avons faites à la Chambre de temps à autre depuis que nous nous sommes réunis ici en février 1936, mais, après tout, ce n'est pas à nous qu'il appartient de soumettre un programme au ministère, car le Gouvernement maintenant au pouvoir, a promis en 1935 de mettre fin au chômage, ou du moins de l'alléger de façon que ce problème ne soit pas le plus important du pays à l'heure actuelle. Le Gouvernement a accepté le pouvoir aux conditions qu'il a offertes lui-même au peuple canadien. Il est en mesure de remplir ses promesses, car jamais autre Gouvernement n'a joui d'une aussi forte majorité à la Chambre des communes. Nous avons soumis nos propositions de temps à autre en cette enceinte. Nous ne pouvons faire plus.

Encore une fois, je le demande: quelles sont les intentions du Gouvernement? Avant de prendre la direction de la chose publique, le premier ministre ne se gênait pas de manifester son horreur de la situation passée, qui se rapprochait de très près de celle de Vancouver et d'autres parties du Canada dans le moment. Même cet après-midi, le premier ministre s'est déclaré satisfait de l'amélioration des conditions dans le pays. En faveur de qui la situation s'est-elle améliorée? Il n'y a pas d'amélioration pour les milliers de jeunes gens qui voyagent clandestinement sur les trains dans tout le pays, les milliers de jeunes gens des deux sexes qui quittent nos maisons d'éducation chaque année sans aucun espoir d'avenir. Il n'y a pas d'amélioration pour la masse du peuple parce que le chômage et l'incertitude hantent le pays d'un littoral à l'autre. Des milliers de nos jeunes gens sont oisifs. Ils ne peuvent fonder des foyers, ou mener une vie respectable, normale. Les bombes lacrymogènes ne sont pas une réponse à cette question.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je demanderai de nouveau au ministre du Travail ce qu'il se propose de faire à cet égard. Nous n'en savons encore rien; on ne nous a pas renseignés là-dessus. On nous a simplement dit que ces jeunes gens peuvent suivre l'exemple d'autres jeunes gens dans tout le Dominion. Ayant, dans une certaine mesure du moins, répondu à la question que les partisans du Gouvernement ont posée aujourd'hui à ce petit groupe, je lui demanderai à mon tour: "Quelle autre solution proposez-vous?"

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Il est très regrettable que les observations faites cet après-midi par le ministre des Travaux publics (M. Rogers) nous laissent si peu d'espoir et n'indiquent aucunement que le Gouvernement fait face à cette situation. J'ignore ce qui arrivera si le ministère continue à agir comme l'autruche qui se contente de s'enterrer la tête dans le sable chaque fois qu'un danger point à l'horizon. Pour moi, le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique mérite d'être censuré tout autant que le gouvernement fédéral. Il a, lui aussi, absolument failli à la tâche de faire face à la situation. Voici

une dépêche que je relève dans les colonnes des journaux d'Ottawa d'aujourd'hui:

L'honorable George Pearson, ministre du Travail, a refusé de recevoir une délégation de chômeurs de Vancouver, qui est venue ici aujourd'hui.

Ce n'est pas là le moyen de s'attaquer à la solution du problème. L'une des raisons qui explique l'insuccès du gouvernement fédéral, c'est qu'il essaie de régler le problème en exerçant un contrôle de loin. Ottawa se trouve à une distance de 3,000 milles de Vancouver. Le gouvernement fédéral, c'est vrai, a un représentant là-bas, mais les efforts qu'il a tentés n'ont pas abouti, semble-t-il. Il y a quelques semaines, j'ai suggéré au ministre du Travail de se rendre à Vancouver et de prendre en mains la situation là-bas avant qu'elle ne devînt impossible, mais on n'a rien fait. Le ministre du Travail se trouve dans la même situation qu'un colonel qui voudrait conduire son bataillon au feu sans avoir jamais visité les premières lignes. Actuellement, la place du ministre fédéral du Travail est à Vancouver et plus tôt il ira là-bas, plus vite le problème se règlera. En ne s'y rendant pas, il ne fait que continuer la politique adoptée par le Gouvernement. Si je ne me trompe, un seul ministre de la première rangée a visité le Colombie-Britannique depuis les élections générales il y a trois ans. C'est le ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar). Les autres ont été trop occupés.

M. REID: Et le ministre des Pêcheries (M. Michaud).

M. GREEN: J'ai dit "de la première rangée". Ils ont tous été trop occupés ou trop indifférents pour se donner la peine de visiter la province de la côte du Pacifique dont les problèmes sont si différents de ceux des autres provinces du Canada.

L'hon. M. ROGERS: A mon titre de ministre de la deuxième rangée, je puis peut-être faire observer que je suis allé à la Colombie-Britannique.

M. GREEN: Si les ministres de la première rangée ne veulent pas y aller, je suppose que ceux de la deuxième devront le faire.

L'hon. M. HOWE: Je puis dire que j'y suis allé quatre ou cinq fois l'année dernière.

M. GREEN: Au cours de ses remarques, cet après-midi, le ministre a déclaré que les désordres d'hier sont dûs au fait que les sans-travail ont refusé de quitter paisiblement l'édifice lorsqu'on leur a demandé de le faire. Cependant, le trouble a des racines plus profondes que cela. La véritable cause des désordres de Vancouver, à l'heure actuelle, c'est la faillite du gouvernement fédéral à faire face au problème des chômeurs célibataires de passage; vu qu'ils n'ont pas de foyers, ils échouent, à tous les printemps et tous les automnes à Vancouver, le terminus des deux grands réseaux de chemins de fer. La température est plus clémente là-bas que dans l'Est; par bonheur, l'hiver y est moins froid et l'été moins chaud. Dans la Colombie-Britannique, les camps forestiers du Gouvernement sont fermés au printemps. Ces gens n'ont pas l'occasion de trouver à s'employer dans les industries de la forêt de notre province alors que les gens des fermes peuvent continuer leur travail durant l'été. Le problème existe à Vancouver et non pas à Charlottetown et il surgit chaque année. Ce n'est pas là quelque chose de nouveau. Il est évident que le problème relève du gouvernement fédéral et non pas des citoyens de Vancouver.

Les journaux rapportent également que dix mille personnes s'étaient rendues ce matin au quai du Pacifique-Canadien, à Vancouver, pour assister au départ de la délégation de cent chômeurs qui se rendait à Victoria, dans le but d'y obtenir une entrevue avec le ministre du travail de la Colombie-Britannique. Vous ne sauriez croire l'effet que tout cela a eu sur les citoyens et sur le commerce de Vancouver, et combien la population entière de cette ville a été déprimée de voir ces centaines de chômeurs installés dans les édifices publics. Le commerce en a gravement souffert et les marchands de cette grande ville voient leur été ruiné; ces événements ont atteint sérieusement le tourisme et entravé le cours des affaires en général. Pourquoi les citoyens de Vancouver ou de toute autre ville devraient-ils souffrir du fait que les gouvernements ont négligé de s'attaquer au problème que posent les chômeurs ambulants?

Au cours des deux derniers mois, nous avons prévenu le Gouvernement à plusieurs reprises que des désordres allaient se produire et lui avons indiqué les moyens à prendre pour les prévenir. Et nous avons eu pour toute réponse, la déclaration qu'a faite cet après-midi le ministre de la Justice (M. Lapointe), à l'effet que le Gouvernement est désolé de voir que de tels événements se sont produits. Je crains qu'avant la fin de son mandat, il n'ait à regretter bien d'autres péchés d'omission, et il s'agit ici d'un des plus graves. Qu'arrivera-t-il à présent? Ces chômeurs sont toujours dans la ville de Vancouver, et ils n'ont aucune chance d'être absorbés dans l'industrie; il leur est impossible de trouver de l'emploi. Cependant, on a lancé dans la Colombie-Britannique un programme de travaux publics comportant la dépense de plusieurs millions de dollars, et

on a également l'intention de former des gens pour travailler à l'exploitation forestière ou minière. Je dirai au ministre qu'à mon sens on devrait voir à inscrire immédiatement tous les chômeurs aptes à travailler à ces ouvrages publics ou a recevoir une formation; il faudrait prendre les noms de tous ceux qui peuvent être ainsi employés et leur promettre du travail d'ici à quelques jours. Rien n'empêche le Gouvernement de prendre des mesures de ce genre. Peut-être devra-t-on entreprendre d'autres travaux publics mais c'est là à mon sens que réside la solution de ce problème; nous devrions inclure parmi les éligibles à des emplois de ce genre, les chômeurs ambulants qui ont passé l'hiver dans les camps de la Colombie-Britannique. Si j'ai tort je veux que le ministre me le dise, mais j'ai cru comprendre que tous ceux qui se trouvaient en Colombie-Britannique antérieurement au 1er novembre l'an dernier, avaient pu obtenir un emploi dans les camps forestiers au cours de l'hiver. Cela est-il exact?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. GREEN: Il me semble qu'on devrait fournir aux gens de cette catégorie l'occasion de travailler cet été dans la Colombie-Britannique. Il y a deux ans le Gouvernement adopta un plan en vertu duquel des milliers de jeunes gens travaillèrent au maintien des lignes de chemins de fer. Pourquoi n'en ferait-on pas autant cette année? Les provinces ne sont pas tenues de pourvoir aux besoins de ces chômeurs ambulants, mais c'est bien au Dominion qu'il incombe de régler ce problème et il devra songer tôt ou tard à le résoudre. Le Gouvernement devrait fournir à tous les chômeurs ambulants de ce pays—nous en avons tous vus escamotant leur passage—ou vivant sous ces abris de fortune auxquels on a fait allusion cet après-midi—le moyen de s'entraîner aux travaux des forêts, des mines ou des pêcheries, ou encore de l'agriculture. Il faut considérer d'abord que c'est au Dominion qu'il incombe de régler le problème des chômeurs ambulants et de le régler sans plus de retard.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je sais qu'il est difficile d'aborder cette question sans faire intervenir la note politique ou sans encourir le risque d'une accusation à cet effet. Mais avant de critiquer la situation actuelle, je tiens à dire que je ne fais mienne aucune des remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth). Il s'est maintenu tout à fait dans son élément. A peine était-il lancé qu'il abordait la question de l'industrie textile, qui est quelque peu étrangère au sujet que nous discutons en ce moment. Une politique aggressive, oui; une politique destructive, oui; mais il n'est pas question de politique constructive. Ce n'est pas de cette façon que nous réaliserons l'ambition que nous avons tous de régler d'une façon pacifique cette terrible situation qui est une honte pour notre ville de Vancouver, ainsi que pour la province et le Dominion. Comme l'a dit l'honorable député qui m'a précédé, cette situation va causer à la ville et à la province beaucoup de tort sous bien des rapports.

Quand il a parlé de cette affaire, il y a quelques semaines, le ministre du Travail (M. Rogers) a dit que les camps de conservation forestière ouverts durant l'hiver et le système de placement sur des fermes avaient permis d'embaucher environ 5,000 chômeurs en Colombie-Britannique et qu'à la fin d'avril ou vers le milieu de mai une bonne partie d'entre eux avaient été congédiés. Il a dit, comme on peut le voir à la page 3200 du hansard, que, d'après le ministre du Travail de la Colombie-Britannique, 1,800 d'entre eux étaient des non résidents, des étrangers, et que la province prendrait soin des autres si elle pouvait se débarrasser de ces 1,800. Ce fut la première erreur ou en tout cas une de celles qui furent commises. Le ministre n'était pas au courant de la situation quand il a fait cette déclaration—je veux parler du ministre du Travail de la Colombie-Britannique. Il ne connaît apparemment pas les changements qui sont survenus.

Il aurait eu raison de parler ainsi il y a un an et un arrangement de ce genre aurait donné de bons résultats, mais les conditions ont bien changé depuis ce temps-là. Bon nombre de camps forestiers ont été fermés et même les camps qui fonctionnent encore se ressentent du peu de demandes que l'on reçoit pour leurs produits; le résultat est que les équipes ont été réduites et les heures de travail diminuées. Les usines à papier de Port-Alice, dans ma circonscription et de Woodfibre, dans celle de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), qui fabriquent indifféremment de la pâte de bois ou du papier, sont fermées et on ne sait pas quand elles ouvriront de nouveau leurs portes. Il s'ensuit que 700 résidants de ces deux petites villes se trouvent sans ouvrage. En multipliant ce nombre par quatre, cela fait 3,000 hommes, femmes et enfants qui sont à la veille de réclamer des secours et ce ne sont que deux exemples entre bien d'autres. Les usines de la ville de Powell River représentée par l'honorable député de Vancouver-Nord, n'ont pas complètement fermé leurs portes mais elles ont considérablement réduit le chiffre de leur production et cela a eu une répercussion dans mon district. Cette

compagnie a l'habitude d'accorder chaque année des contrats à des gens qui ont un petit outillage d'exploitation forestière dans le nord du district que je représente. Elle leur alloue une certaine quantité de bois à abattre, et procure ainsi du travail pour l'été. Quand l'usine de Powell River ne fonctionne pas à plein rendement, elle n'a pas besoin de ces billes car elle en a une provision suffisante dans ses propres eaux d'entreposage et il s'ensuit que ces gens sont sans ouvrages. Certains d'entre eux demeurent dans mon district, mais un grand nombre viennent de Vancouver et c'est ce qui fait que je m'intéresse à cette affaire. Il est donc impossible d'employer, comme le prétend le ministre du Travail de la Colombie-Britannique, 5,000 hommes supplémentaires. Voilà une erreur flagrante.

D'un autre côté, on avait espéré pouvoir envoyer ces chômeurs dans les provinces des Prairies mais les gouvernements, tant provinciaux que municipaux, ont déclaré catégoriquement qu'ils n'en voulaient pas et qu'ils ne les accepteraient pas. Voyant qu'il était bien inutile pour eux de tenter fortune de ce côté, les chômeurs demandèrent d'être envoyés ailleurs. Dans un discours que j'ai prononcé le 23 mai à ce sujet, j'ai dit au Gouvernement que ces chômeurs pourraient parfaitement être utilisés à la construction d'une route sur la côte occidentale de Vancouver à un endroit situé entre Hesquiat et Estevan Point. Il est essentiel qu'une route soit construite à cet endroit pour le transport des provisions à la station de T.S.F., au phare et à la station radiogoniométrique.

Nous avons agi sottement depuis longtemps, dépensant chaque année deux ou trois mille dollars sans résultat. Si nous avions dépensé $30,000 pour construire une bonne route en faisant travailler les chômeurs, nous aurions allégé le chômage et, ce qui est plus, nous épargnerions les frais d'entretien annuels, car l'entretien d'une route ainsi construite est peu coûteux. A l'heure qu'il est, nous rapiéçons le chemin ici et là, refaisant l'ouvrage que nous avons fait il y a plusieurs années. Ces hommes, habitués à travailler dans les chantiers, eussent aimé à travailler à la construction d'une route telle que je la demande.

On nous a beaucoup parlé du caractère de ces hommes. On leur a appliqué l'épithète de "rouge", mais je prétends qu'on ne peut les condamner ainsi. J'ai remarqué que, partout où une grève a du succès, la sympathie des gens de la localité lui est invariablement acquise; par contre, là où les grévistes n'ont pas la sympathie du public local, la grève échoue toujours. Je pense qu'on a raison de dire que la population de Vancouver était sympathique à l'égard de ces hommes; du moins c'est ce que pensent ceux qui lisent les journaux et qui sont au courant des circonstances. A ceux qui les accusent d'être des "rouges", je veux rappeler une chose qui m'est arrivée il y a quarante ans et que je ne puis oublier. Je me trouvais alors, moi aussi, dans la même position que ces hommes et dans la même ville, et je ne savais pas où je me procurerais mon prochain repas. Je savais ce que c'est que d'avoir faim. On ne distribuait pas alors de secours aux chômeurs et le Gouvernement ne s'en occupait pas. Je veux me contenter de faire remarquer que le moral de ces gens tombe très rapidement. Nous ne parlions pas de moral dans ce temps-là, mais du caractère des individus qui se trouvaient dans cette situation, et ce caractère se détériorait certainement. Je m'en suis rendu compte chez moi-même et chez mes camarades. Il nous fallait manger pour vivre, et bien que nous fussions pleins de zèle pour trouver de l'emploi et que nous trouvions quelques menues besognes de temps à autre, il arrivait parfois que nous craignions pour ainsi dire de trouver de l'emploi et que nous ne voulions pas travailler. Les moins intelligents auraient pu se faire vagabonds ou voleurs, les plus intelligents auraient pu se lancer dans quelque genre d'escroquerie. Je songeai moi-même à me lancer dans une entreprise de contrebande de Chinois. Il s'agissait de faire passer des Chinois aux Etats-Unis, entreprise fort rémunératrice. Cela rapportait $500 par tête, mais cinq ans de pénitencier si le coupable était appréhendé. Nous ne connaissions pas alors la signification du mot "rouge". Cependant, s'il s'était présenté là un chef quelconque et qu'il nous eût dit: "Nous allons vous indiquer comment vous y prendre pour surmonter vos difficultés", je l'aurais certainement suivi, de même que mes amis.

On nous a dit que ces hommes ont agi comme ils l'ont fait dans le but de forcer l'opinion publique à s'occuper de leur situation. Oui; et la moitié des désordres qui ont suivi provient de ce que le gouvernement du Dominion et celui de la province, et peut-être aussi les chefs de ces hommes, n'ont pas agi assez ouvertement. Le ministre du Travail a déclaré qu'il y a eu, au cours de l'hiver dernier, une conspiration dont il a été informé. Il sait sans doute ce dont il parle. S'il n'y a pas eu de conspiration—c'est aller trop loin—il a été au moins entendu d'avance que l'on conseillerais à ces hommes de se réunir à Vancouver après avoir été congédiés des camps, et que là ils forceraient le Gouvernement à s'occuper d'eux en maintenant les camps ouverts ou en leur procurant du travail quelconque. Et quelle était la conspiration? On serait porté à penser que ces hommes ont prôné les idées de Lénine, qu'ils ont demandé

d'enlever leurs biens aux riches pour les donner aux pauvres. De fait, qu'est-ce que ces hommes ont demandé? D'après ce que j'ai pu savoir, ils n'ont demandé que de l'ouvrage. Ils ont dit qu'ils seraient absolument satisfaits d'avoir de l'ouvrage et ils ont demandé l'ouverture d'un camp où ils travailleraient à des salaires très bas. Etant donné qu'ils n'ont pas demandé autre chose que la réouverture des camps de chômeurs, il ne semble guère plausible que leur conduite ait été dictée par Moscou.

Et comment s'est-on occupé de cette situation? Je ne crois pas qu'on l'ait fait de la meilleure manière possible. Le Gouvernement a réellement encouragé ce qui s'est fait, s'il ne l'a pas permis tacitement. Bien plus, il a effectivement accepté cet état de choses. Il a permis qu'on portât des vivres à ces hommes et il leur a permis de sortir; des groupes d'entre eux ont pu sortir pour aller se baigner. On leur a même fourni une espèce de service de nettoyage d'habits, car ces hommes ont pu faire désinfecter leurs vêtements. C'est une autre erreur, parce que c'était sûrement une approbation tacite.

A mon avis, il fallait expulser les occupants tout de suite, leur dire: Vous dites que vous voulez appeler l'attention sur un grief; eh bien, vous avez réussi et une enquête aura lieu, sur la bonne foi de ceux qui sont envoyés auprès de vous. Mais nous ne discuterons pas avec les révolutionnaires. Je crois que les occupants auraient préféré une attitude ferme de la part du Gouvernement. On aurait pu former un comité de citoyens en vue de Vancouver, de fonctionnaires fédéraux et de quelques occupants, pour étudier la question dans le calme. Mais apparemment rien ne fut tenté en ce sens. Les membres du comité se seraient entendus pour reconnaître des faits que je qualifierais d'indéniables: par exemple, le Gouvernement aurait dit: "L'ouvrage ne manque pas dans les provinces des Prairies, rétournez-y." Mais les hommes auraient répondu: "Nous ne pouvons nous y placer." Et le comité de reprendre: "De deux choses l'une, que les occupants acceptent les emplois qui leur sont offerts ou que le Gouvernement leur dise où ils peuvent se procurer du travail." Il ne suffisait pas d'une simple déclaration à l'effet que le transport des occupants serait payé jusqu'à Regina; si ces hommes avaient demandé: "Qu'allons-nous faire à Regina une fois rendus?" le Gouvernement aurait répondu simplement: "Eh bien, vous verrez quand vous serez rendus." Puis, les apparences étant sauves, le Gouvernement aurait pu ouvrir des camps; il finira par le faire; et peu importe, au point de vue des frais, que ce soit des camps militaires ou de travail; le prestige de Gouvernement et les vitrines des magasins de Vancouver en auraient moins souffert. L'ouverture d'un camp n'aurait coûté qu'une faible partie des dommages déjà causés, sans que la situation se soit la moindrement atténuée. J'aurais expliqué à ces hommes ce qu'on se proposait de faire; les ouvriers écoutent lorsqu'on leur dit des vérités. Je l'ai déjà fait et ils m'ont approuvé.

On aurait pu leur expliquer qu'il ne s'agissait là que de mesures purement provisoires. Il semble que le problème revêt surtout un caractère provincial maintenant, puisque au dire du ministre du Travail, ces hommes tous maintenant des résidants de la Colombie-Britannique, bien qu'à mon avis il est légèrement dans l'erreur puisque ses chiffres ne tiennent pas compte du fait que certains chômeurs sont partis pour revenir ensuite. Quoi qu'il en soit, s'ils sont pour la plupart des résidants de la Colombie-Britannique il appartient au gouvernement de cette province ou au gouvernement fédéral de leur procurer du travail, dans les Prairies ou ailleurs. Et si l'on avait besoin de vingt conducteurs d'attelages, j'appellerais vingt volontaires, et s'il en manquait à l'appel, j'en conscrirais vingt qui ont déclaré exercer ce métier et je les ferais disparaître des rôles de l'assistance. La majeure partie des hommes approuveraient, ils ne toléreraient pas d'embusqués au milieu d'eux, parce qu'il y va de l'intérêt général. Ou l'on pourrait s'y prendre par province: on pourrait, par exemple, dire à l'Alberta: "Nous avons ici cinquante de vos chômeurs, allez-vous vous en charger et nous vous les enverrons, ou voulez-vous les laisser ici à travailler et les payer?" Je crois qu'une province a fait une proposition en ce sens, s'est dit prête à payer l'entretien dans un camp en Colombie-Britannique. Si les affaires reprennent dans les chantiers d'abatage et les papeteries, et nous faisons tous des vœux en ce sens, les emplois se multiplieront dans ces domaines, et l'on sait qu'une faible amélioration des affaires peut transformer une pénurie de travail en pléthore. Ce n'est, dira-t-on, peut-être, qu'un rêve, mais j'estime que c'est une solution immédiate et pratique, une solution beaucoup plus pratique que ces discussions au sujet de déterminisme économique, que je n'ai jamais pu comprendre et qui ne peut servir de rien en l'occurrence.

J'entends les honorables députés de Vancouver et du voisinage traiter périodiquement ce sujet depuis des semaines; ils ont tous parlé avec modération et à propos et à quoi ont-ils abouti? A rien; ils n'ont eu que des mots, de beaux mots, mais rien que des mots. Cette remarque me fera traiter de rebelle, je suppose, mais si j'avais été un des

membres de ce groupe-là ou étais le chef de l'un des groupes de la gauche, j'eusse été vivement tenté de répéter à l'exemple du grand libéral qu'était sir Wilfrid Laurier,—c'est lui qui a dit cela en 1896, je pense: "La Chambre n'adoptera aucun autre crédit, avant que telle ou telle chose n'arrive". Et en l'occurrence, il s'agissait d'une question bien moins importante que celle que nous discutons ce soir. Si un groupe considérable de la droite avait dit: Nous ne voterons aucun autre crédit, tant que la question ne sera pas réglée, cela eût mieux valu pour tout le monde. Mais certes une telle attitude ne devrait pas être nécessaire à notre époque moderne et censément éclairée. Assurément, le parti libéral a gardé sa politique traditionnelle: liberté de parole et protection et relèvement des masses. Voici une grande occasion d'appliquer ces principes. Le seul obstacle, c'est un peu d'amour-propre; nous avons dit telle chose, nous n'en démordrons pas, nous ne céderons pas d'une ligne avant l'évacuation de l'édifice. Oui, nous le reconnaissons, les chômeurs ont eu tort. Ils reconnaîtront eux-mêmes qu'ils ont eu grandement tort. Mais on soupçonne vaguement que s'ils n'avaient pas commis un délit, les autorités ne se seraient peut-être pas occupées d'eux.

Envisageons la question en nous plaçant en marge de l'intérêt de parti. Nous nommons sans cesse des comités spéciaux; supposons que nous nommions demain un comité spécial de la Chambre composé de tant de libéraux, de tant de conservateurs,—j'y inclurais tous les députés de Vancouver, mais j'en excluerais l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), parce qu'il se révélerait un fauteur de désordres au Paradis terrestre. Mais les députés de Vancouver qui représentent différents partis et ont pris une attitude sensée devraient en faire partie. Que le comité s'assemble et, à bref délai, il pourra tracer un programme qui règlera cette pénible affaire et fera honneur à tous les honorables membres et à tous les partis de la Chambre.

M. A. G. SLAGHT (Parry-Sound): L'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Neill) a fait des commentaires fort appropriés sur les paroles violentes que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a cru devoir adresser à la Chambre en présentant aujourd'hui sa motion. Et à propos de quoi tout cela? L'honorable député que je viens de mentionner a dit que ces hommes n'étaient coupables d'aucun crime. Dans sa dernière phrase il affirmait que le seul délit qu'ils aient commis est celui de violation de propriété. D'un bout à l'autre de son discours il a tenté de nous représenter ces malheureux comme des héros qui, sous une mauvaise direction, avaient décidé, comme il l'a dit, de se signaler à l'attention publique en violant la loi de leur pays. Ne perdons pas cela de vue. Ne créons pas de faux héroïsme. N'oublions pas que ces hommes ont été coupables de s'emparer de la propriété de Sa Majesté le Roi et, bien que je ne les connaisse pas assez pour les traiter de communistes, j'en sais assez des principes du communisme pour savoir que les deux choses auxquelles Stalin et le communisme sont formellement opposés sont la loi et l'ordre établis. C'est ce qui les porte à prendre possession de la propriété publique par la force et à bannir l'art du sein de la société. De tels principes ont poussé ces émeutiers à prendre possession par la force de la propriété du roi, d'un bureau de poste, c'est-à-dire d'un édifice qui revêt une importance particulière sous l'empire de la loi anglaise. C'est le lieu qui reçoit le courrier de Sa Majesté, où entrent et d'où sortent d'importantes communications. C'est un édifice sur lequel flotte le drapeau britannique. Les mauvais conseillers de ces malheureux les ont poussé à prendre possession du bureau de poste de Sa Majesté où le drapeau britannique doit flotter. C'est fort bien de prétendre que nous devons reconnaître leur modération en ne commençant pas par briser les vitres du bureau de poste, mais l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre sait bien que la ligne de conduite que ces hommes ont suivie était basée sur le règne de la populace et la psychologie des foules. En d'autres termes, ils se sont unis afin de s'emparer d'un édifice public de Sa Majesté. Que dirait l'honorable député si une douzaine ou une vingtaine d'hommes s'écriaient, en entrant dans cette enceinte: "Nous venons nous y reposer, y manger, y dormir et parfumer votre place à notre aise". Que dirait-il, s'ils allaient ainsi s'emparer de sa maison, de son garage ou de son étable, s'il en possède une? Cette vision lui fera mieux saisir la chose.

La république voisine a subi, pendant près d'une année, les grèves d'occupation, qui lui ont causé beaucoup d'ennui. Rappelons-nous ce qui s'est produit, quand on a voulu introduire cette méthode en Ontario. Or, les conseillers des malheureux chômeurs de Vancouver ne sont, en somme, que des organisateurs de grèves d'occupation. La doctrine de ces gens se résume à ceci: "Grâce à notre nombre, nous allons remplacer le droit par la force. Vous n'oserez pas nous toucher". Tel a été le défi lancé au Canada, dans Vancouver. L'honorable député, dont le discours a été incendiaire et excessif puis-je dire sans

injustice, a exprimé l'avis que, parmi les occupants du bureau de poste, il se trouvait des mauvais sujets. A mon avis, les pires dans cette malheureuse affaire ne se trouvaient pas au bureau de poste.

Des VOIX: Très bien, très bien!

M. SLAGHT: Mon jeune et honorable ami se dirige vers le centre, bien que je ne le regarde pas particulièrement. Il n'est pas dans l'intérêt du pays de traiter du problème qui se pose maintenant comme certains de mes honorables amis. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), avec sa modération habituelle, a dénoncé la violation de la loi, et la méthode de la force primant le droit qu'ont adoptée ces gens en s'emparant de force d'un édifice du roi. Certains autres de nos honorables collègues ont adopté cette manière de voir. Mais l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre voudrait-il réfléchir à ceci? Dans Halifax, Saint-Jean, Montréal, Toronto, Parry-Sound,—ma propre région,—Winnipeg, Edmonton et par tout le pays en somme, il y a de jeunes chômeurs qui sont des citoyens tout aussi dignes que ces messieurs de Vancouver. D'anciens combatants supportent, depuis longtemps déjà, des ennuis bien plus graves que ceux des jeunes gens en faveur de qui mon honorable ami réclame avec tant d'énergie. Allons-nous leur dire: "Unissez-vous. Trouvez-vous des chefs qui vous conseilleront de vous emparer des propriétés du roi"? Allons-nous créer un exemple, par une fausse commisération envers ces hommes qui sont devenus violateurs des lois, lequel porterait les sans-travail de tout le pays à s'emparer des bureaux de poste d'un océan à l'autre? C'est à quoi se résume la théorie de l'honorable député. Qu'il réfléchisse, avant de l'exposer de nouveau à la population.

Bien que je n'aie pas fait partie de la Chambre aussi longtemps que l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill), je pense comme lui que le langage excessif que nous avons entendu aujourd'hui était bien dans la manière de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. C'est ce qu'a dit l'honorable représentant de Comox-Alberni, je pense. Le peuple canadien a peu à peu diminué le nombre des membres que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre dirige en cette enceinte: je n'en compte que sept, sur 245. Qu'il me permette de lui dire que s'il avait eu un programme d'ordre plus pratique; s'il avait été moins disposé à détruire, ainsi qu'on me l'apprend—qu'il fasse les mises au point nécessaires, au cas où je me tromperais—si, avant mon entrée à la Chambre, il n'avait pas exprimé l'avis qu'il ne désire pas la responsabilité que comporte la direction du gouvernement du Canada...

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je m'élève contre cette affirmation, qui est entièrement fausse. En outre, je proteste contre l'attaque d'ordre personnel à laquelle je suis en butte, et contre le fait que Votre Honneur permet une telle attaque, alors que l'objet de la discussion est l'incident de Vancouver. Je ne dirais rien, si j'avais l'occasion de répondre.

M. SLAGHT: J'accepte la déclaration de l'honorable député à l'effet qu'il n'a pas dit qu'il préférait le rôle de critique à celui de chef de gouvernement. J'avais cru lire cette affirmation de sa part, mais j'accepte sans réserve sa dénégation. Telle a été son attitude, cependant: une attitude destructive qui me fait penser à la démolition du bureau de poste d'Ottawa où, de jour en jour, les ouvriers délogeaient, avec leurs foreuses, de grosses pierres qu'ils regardaient avec plaisir se rompre en miettes à cent pieds au-dessous d'eux. Nous ne parviendrons jamais à édifier une grande nation tant que nous admirerons les principes démolisseurs. Si l'honorable député avait énoncé un seul remède pour le mal qu'il a condamné avec tant de faconde, je pourrais penser du bien de son discours.

Le progrès national demande autre chose que la condamnation d'hommes qui font leur possible pour résoudre un problème difficile. On nous blâme de n'avoir pas agi assez tôt. Sur ce point, et celui-là seulement, je suis d'accord avec l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens). Nos amis eussent été mieux inspirés de prendre une décision qui aurait été considérée comme plus impitoyable, plus cruelle, et d'évincer ces hommes dans les premières vingt-quatre heures de leur atteinte à la loi, ne fût-ce qu'à titre d'exemple au reste du Canada. L'honorable député nous blâme d'avoir, afin de donner à ces jeunes gens toutes les occasions possible de devenir des citoyens respectueux de la loi au lieu de citoyens déréglés, toléré durant trente jours leur occupation d'édifices publics. Qu'il réfléchisse sur son action. Qu'il songe aux nombreux chômeurs des autres villes canadiennes, bien que leur nombre ait beaucoup diminué sous l'administration actuelle. Devrions-nous prendre dans les goussets des contribuables des pauvres gens qui peinent deux fois plus durement qu'autrefois, les quelques dollars qui s'y trouvent pour les envoyer à Vancouver et les mettre dans les goussets de ces gens qui ne travaillent pas? Plus de tolérance, moins de paroles à effet; tel devrait être le mot d'ordre quand l'occasion se présente d'exploiter les sympathies et les émotions populaires.

M. MacINNIS: C'est dommage que vous n'étiez pas ici entre 1930 et 1935.

M. SLAGHT: Je n'ai pas eu cet avantage, qu'a eu mon honorable ami. C'est une période que nous considérons rétrospectivement de différentes façons. Quoi qu'il en soit, je déplore les discours qui attaquent un gouvernement qui fait son possible pour régler une situation difficile. D'un côté, on le blâme de n'avoir pas agi assez tôt; de l'autre, on l'attaque parce qu'il n'a pas dit à des violateurs de la loi, à des fauteurs de désordre, à des gens qui ont pris possession d'un immeuble surmonté du drapeau de Sa Majesté, qu'ils ont droit à la sympathie publique. Du reste, l'honorable député qui s'est montré si acerbe, si violent, si injurieux, n'a pas émis une seule proposition pratique.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'avantage de suivre un honorable député qui a énoncé tant d'avis sensés concernant l'émission de propositions pratiques. Une fois de plus, si vous estimez que je n'enfreins pas le règlement, je désire parler aux membres de la Chambre en toute franchise et sans esprit de critique, et leur dire qu'autant que j'aie pu discerner, avec ma faible intelligence humaiils ne parviendront jamais à résoudre le problème du chômage sans modifier le régime sous lequel nous vivons. Les honorables députés peuvent constater le cas que l'on fait de nous lorsque nous offrons une suggestion d'ordre pratique.

M. McLEAN (Melfort): Ce n'est pas une suggestion d'ordre pratique.

M. BLACKMORE: On n'attend même pas qu'on ait prouvé qu'elle l'est. L'honorable député arrive d'un voyage où il a fait de son mieux pour anéantir les seules propositions pratiques que nous connaissions au Canada.

M. McLEAN (Melfort): L'honorable député me permettra-t-il une question? Peut-il nous dire ce que ses amis ont dit en Alberta?

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. McLEAN (Melfort): ..quand les chômeurs se sont adressés à eux?

M. POOLE: Qui les a amenés?

M. BLACKMORE: Je veux montrer le degré de sincérité que recouvrent toutes ces belles paroles. D'abord, il est inutile de parler du problème qui a surgi à Vancouver si nous n'avons pas de solution à présenter. On a dit que les hommes ne font que demander du travail et un salaire. Parmi tous les systèmes inventés par l'homme, ne pourrions-nous pas en trouver un qui assurerait à ces hommes du travail et un salaire? S'il en existe un, consacrons tous nos efforts à le rendre applicable.

[M. MacInnis.]

La suggestion de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) m'a beaucoup plu, car je suis bien près de croire que c'est la meilleure faite jusqu'ici au cours de ce débat. C'est le chef de l'opposition (M. Bennett), je crois, qui a déclaré, dans son premier discours cette année, que la Chambre renferme assez d'hommes intelligents pour résoudre nos problèmes, pour peu qu'ils veuillent mettre l'épaule à la roue. C'est le première fois que cette magnifique suggestion trouve ici un écho.

Notre époque marque peut-être pour le Canada la première étape tragique du déclin du système actuel. J'ai déjà cité des paroles qui, à mon sens, sont appelés à passer à la postérité, et qui ont pour auteur R. F. Irvine, professeur d'économie politique, à l'Université de Sydney (Australie). Cet homme a professé l'économie orthodoxe pendant vingt-cinq ans. Voici ce qu'il écrivait en 1933 dans un article intitulé: "After thoughts":

> Je crois que les principes formulés par C. H. Douglas sont non seulement sains mais qu'ils offrent le seul moyen pratique de soustraire la civilisation occidentale au destin tragique qui l'attend.

Sur les lèvres d'un cultivateur moyen, d'un négociant moyen ou d'un maître d'école moyen, ces paroles auraient une portée médiocre. Mais, venant d'un professeur d'économie orthodoxe qui a, pendant vingt-cinq ans, occupé une chaire dans une des universités les plus importantes de l'Empire britannique, ces graves paroles sont un avertissement pour notre Chambre. Nous voyons actuellement à Vancouver les signes du destin tragique qui attend la civilisation occidentale. Le chancre se développe si nous n'y apportons pas de remède chez nous, et c'est ce que je crains.

On a beaucoup parlé des autres sans-travail qui souffrent en silence. Soit qu'ils prennent des mesures pour s'affranchir soit qu'ils se laissent aller à l'anéantissement complet, tant physique que moral. Nous pouvons être bien sûrs qu'en n'entravant par le marche du mal, ce destin tragique nous écrasera.

Avant d'entrer dans le vif de mon sujet et avant d'apporter ma modeste contribution au débat, je tiens à citer des paroles qui devront rallier les suffrages des honorables députés libéraux. D'un ouvrage magnifique écrit en 1918 par le premier ministre actuel (M. Mackenzie King), *Industrie et Humanité,* je cite ces paroles qui se trouvent à la page 103:

> Ce n'est plus la nature, c'est l'homme qui à présent domine. Le problème de la production possible d'une richesse illimitée est déjà résolu, et résolu grâce au développement de l'intelligence humaine. A coup sûr, on peut compter que cette intelligence trouvera une solution équitable au problème de la distribution, dont celui de la production n'était que le préliminaire.

Si l'humanité domine vraiment, pourquoi n'empêche-t-il pas des états de choses tels que celui de Vancouver? Je lirai ensuite ces belles phrases, à la page 94:

On parle quelquefois de l'argent et du crédit comme d'un capital, de ce que permet leur possession, car ils impliquent un certain pouvoir dans la direction, puisqu'ils sont échangeables contre les produits et avantages désirés. Pour ce qui concerne les opérations actuelles de production, l'argent ne représente autre chose que des chiffres encore sur du métal ou du papier.

L'autre jour, le ministre des Finances (M. Dunning) nous a dit qu'il ne peut accepter les nouvelles théories économiques. Depuis notre arrivée à la Chambre, nous prétendons que l'argent n'est constitué que par des chiffres inscrits dans des registres. L'argent ne trouve sa raison d'être que dans les marchandises et les services que produit le pays.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député que nous discutons une motion relative à l'état de choses existant à Vancouver et résultant de l'expulsion d'hommes qui occupaient le bureau de poste. Je prie l'honorable député de s'en tenir autant que possible à l'objet de la motion.

M. BLACKMORE: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je me rends compte que nous ne pourrons résoudre un tel problème tant que nous n'aurons pas d'argent, et c'est pourquoi je traitais la question monétaire. Je crois que la solution se trouvera de ce côté. Pour la gouverne du ministre des Finances, je vais citer quelques phrases du professeur d'économie politique à l'université de Chicago.

M. l'ORATEUR: Je signale à l'honorable député qu'il se présentera d'autres occasions de traiter des questions financières. Je prie l'honorable député de s'en tenir, pour le moment, à la question dont la Chambre est saisie, c'est-à-dire la motion relative à l'état de chose existant à Vancouver et résultant de l'expulsion d'hommes qui occupaient des édifices publics dans cette ville.

M. BLACKMORE: M'est-il permis d'offrir une solution au problème actuel? Est-ce conforme au règlement. On a reproché à plusieurs membres de la Chambre de n'avoir présenté aucun avis d'ordre pratique. Or, impossible, à mon sens, de présenter un tel avis sans offrir une solution. Cependant, respectueux du règlement, je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur.

Je désire exprimer un avis d'ordre vraiment pratique. Or, rien n'aura d'effet pratique, rien ne servira à résoudre le problème, qui ne s'attaquera pas à la racine du mal. Tout se ramène à la question monétaire, cela ne saurait faire de doute. Si le règlement ne me permet pas de faire ma citation ce soir, j'y reviendrai une autre fois. A cause du rapport qu'elle a avec le problème à l'étude, elle est d'une grande importance. Que mes honorables collègues notent maintenant les observations suivantes au sujet de la question que je désire discuter:

L'institution accordera à la fois des prêts aux établissements d'affaires particuliers et à la Compagnie d'améliorations publiques pour l'exécution d'un programme d'entreprises publiques visant pour ainsi dire à employer tous les sans-travail. L'objet principal de la proposition, c'est de fournir à la société la puissance monétaire d'achat requise pour que les chômeurs travaillent à la réalisation de projets fort nécessaires, comme la construction d'habitations, des aménagements municipaux, des installations sanitaires, des entreprises éducationnelles, culturelles, etc.

Les lumières de mon intelligence bornée m'amènent à conclure qu'on ne saurait guère discuter une question ayant un rapport plus direct avec ce problème.

M. McLEAN (Melfort): Mon honorable ami garantit-il l'exactitude de la chose?

M. BLACKMORE: Mon honorable ami veut-il venir chercher le livre ou vais-je le lui faire parvenir par un page?

M. McLEAN (Melfort): Mon honorable ami affirme-t-il que c'est exact et qu'on a tenté la chose ailleurs?

M. BLACKMORE: Je suppose que l'honorable membre sait lire. Il peut traverser l'allée et venir consulter le livre.

Il est patent, monsieur l'Orateur, que les honorables vis-à-vis ne veulent pas une solution, qu'ils ne veulent aucune proposition pratique. Je termine donc mes observations en faisant remarquer simplement que, par l'adoption d'un système que l'on connaît aujourd'hui, que des centaines de milliers d'hommes connaissent, ils peuvent éliminer le chancre qui menace de détruire le peuple, et que ce n'est possible que par l'adoption d'un plan comme celui que je viens de préconiser.

Je vais rappeler deux déclarations intéressantes du ministre du Travail (M. Rogers). L'une d'elle est que "Nous ferons ce que nous avons autorité de faire". Nous ne proposons rien autre que ce que le Gouvernement a le pouvoir de faire. Nous avons aujourd'hui à la tête du pays un Gouvernement possédant une majorité si forte qu'il peut faire tout ce qu'il lui plaît. S'il n'y peut réussir, il serait probablement dans l'ordre de nous dire pourquoi. Si le Canada ne peut pas se gouverner, il est bon que nous le sachions. Si le Parlement ne peut admi-

nistrer le pays, il est bon que nous le sachions. Si le Gouvernement actuel ne peut, avec la majorité dont il dispose, avoir la haute-main sur le Parlement, il est bon que nous le sachions. S'il peut régir le Parlement, si le Parlement peut administrer le pays et si le pays peut se gouverner lui-même, il s'ensuit que le Gouvernement a le pouvoir d'appliquer les principes que je propose. Je prétends qu'ils constituent la seule solution.

Le ministre du Travail a aussi dit ceci, autant que je me souvienne: "Nous continuerons de faire ce que nous pouvons pour accroître l'emploi en Colombie-Britannique et ailleurs." Tout ce que la population du Canada réclame du ministre du travail et de ses collègues, monsieur l'Orateur, c'est qu'ils fassent leur possible, rien de plus.

Je n'ai rien d'autre à ajouter. Je ne dirai rien de blessant; je n'ai rien dit de désobligeant. Je me contenterai de répéter que le temps est venu de montrer ce que nous pouvons faire; le temps des réalisations est arrivé et celles-ci ne doivent pas être de celles dont le pays puisse rougir. Il faut que tout citoyen du Canada ait au moins la chance de gagner sa vie, d'obtenir un emploi. Ceci dit, je désire seulement rappeler une fois de plus les paroles de R. F. Irvine; elles méritent qu'on s'en souvienne et l'on peut difficilement s'en moquer:

> Je crois que les principes énoncés par le major C. H. Douglas sont non seulement sains, mais qu'ils fournissent le seul moyen pratique d'échapper au sort tragique qui menace toute la civilisation occidentale.

Je recommande au ministre du Travail et à tous ceux à qui la direction du pays incombe durant ces années d'épreuves l'application des principes du major Douglas.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsyorth) a-t-il la permission de retirer sa motion?

(La motion est retirée.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES SEMENCES

NOUVELLE RÉDACTION À LA SUITE DE RÉORGANISATION DU MINISTÈRE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) demande à déposer le bill nº 158, visant à modifier la loi sur les semences, 1937.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, il s'agit simplement de conformer la loi à la réorganisation qui s'est opérée dans le ministère, et de changer le nom de quelques-uns des hauts fonctionnaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

NOUVELLE RÉDACTION À LA SUITE DE RÉORGANISATION DU MINISTÈRE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) demande à déposer le bill nº 159, visant à modifier la loi de l'industrie laitière.

L'hon. M. STEVENS: Expliquez-vous.

L'hon. M. GARDINER: Cette mesure vise le même but que le bill précédent, visant à modifier la loi sur les semences.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. CLARKE (Rosedale):

1. Durant l'année passée, la Commission de radiodiffusion du Canada a-t-elle versé des gratifications ou des commissions à quelques-uns de ses principaux fonctionnaires?
2. Si oui, à qui, à quelles dates, et quel a été le montant de ces commissions ou des ces gratifications?

L'hon. M. HOWE (ministre des Transports):

Les renseignements ci-dessus sont fournis par la Société Radio-Canada:

1. Oui.
2. Le 1er novembre 1937:

R. T. Bowman	$150	
E. W. Jackson	150	
Rupert Lucas	150	
E. A. Weir	150	
Lieut.-col. R. P. Landry	100	
		$750
Le 31 mai 1938:		
Lieut.-col. R. P. Landry	250	
J.-A. Dupont	250	
		500
		$1,250

QUAIS BALLANTYNE ET LAPOINTE—VANCOUVER

M. GREEN:

1. Les quais Ballantyne et Lapointe du port de Vancouver sont-ils administrés par le Conseil des ports nationaux ou par des particuliers?
2. Dans ce dernier cas, par quelles personnes ou compagnies sont-ils administrés et sous l'empire de quels contrats?

3. A-t-on vendu ou loué l'outillage de ces quais pour la manutention des marchandises, et si oui, à quelles personnes ou compagnies, et à quelles conditions?

4. Si le Conseil des ports nationaux n'administre plus ces quais, quel changement dans le personnel ont fait les particuliers qui les administrent?

L'hon. M. HOWE (ministre des Transports):

1. Par le Conseil des ports nationaux.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Vendu à l'Empire Stevedoring Co. Ltd., au comptant, pour $17,838.00.

4. Répondu sous le n° 1.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE NEW-YORK

M. FONTAINE:

Quel est le montant de la participation du Canada à l'exposition universelle de New-York, en 1939?

L'hon. M. EULER (ministre du Commerce): Il est impossible pour l'heure d'en estimer le montant. Le budget principal des dépenses contient cette année un crédit de $75,000 et les crédits supplémentaires une somme additionnelle de $90,000.

BUREAU DE POSTE ET TRANSPORT DU COURRIER À MACRORIE, SASKATCHEWAN

M. COLDWELL:

1. Quelle somme verse-t-on pour le transport du courrier dans le village de Macrorie, Saskatchewan?

2. Et quel est le loyer du local du bureau de poste de Macrorie, Saskatchewan?

L'hon. M. EULER (ministre du Commerce):

1. $156 par an pour le transport du courrier du bureau de poste de Macrorie jusqu'à la gare du Pacifique-Canadien.

2. Le loyer payé par le maître de poste pour le local du bureau de poste de Macrorie n'est pas connu. Le maître de poste touche une allocation annuelle de loyer de $125.00 du ministère.

ALCOVE, P.Q.—PASSAGES À NIVEAU

M. LEDUC:

1. La Commission des chemins de fer a-t-elle autorisé l'élimination de deux passages à niveau à Alcove, comté de Wright, Québec?

2. Si oui, quel a été le coût de l'entreprise?

3. Ces travaux ont-ils été accordés après demande de soumission?

4. Si oui, quel est le nom des soumissionnaires, et qui a obtenu le contrat?

5. Quel montant le gouvernement fédéral a-t-il contribué à cette entreprise, le cas échéant?

L'hon. M. HOWE (ministre des Transports):

1. La Commission des chemins de fer a autorisé le département de la Voirie de la province de Québec à construire un détour pour éliminer le passage à niveau actuel au nord du village d'Alcove.

2. L'entreprise a coûté $77,870.33.

3. Pas de renseignements.

4. Pas de renseignements.

5. L'ordonnance numéro 53403, de la commission, à la date du 3 septembre 1936, accordait une somme de $22,216.00 pour défrayer le coût de ce détour. La facture a été présentée, mais elle n'a pas été acquittée parce que le passage à niveau n'a pas été supprimé, comme l'exigeait le décret de la commission.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—MODIFICATIONS DES TAUX ET DES DROITS DE QUAI

L'hon. M. STEVENS:

1. Le cas échéant, quelle modifications des taux ont-elles été mises en vigueur depuis que le Règlement "C" sur le tarif des droits de quai a été publié par le Conseil des ports nationaux, donnant en même temps les détails de chaque modification?

2. Ces changements, le cas échéant, ont-ils été publiés dans la *Gazette du Canada*? Sinon, pourquoi n'ont-ils pas été publiés?

3. A-t-on modifié le tarif des droits et des charges du Conseil des ports nationaux qui a été mis en vigueur le 14 avril 1938? Si oui, de quelle façon?

4. Ces modifications ou ces changements ont-ils été publiés dans la *Gazette du Canada?*

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—LOCATION DES ÉLÉVATEURS À GRAINS DE VANCOUVER

M. GREEN:

1. Quelques-uns des élévateurs que le Conseil des ports nationaux possèdent dans le port de Vancouver, sont-ils actuellement loués à des particuliers?

2. Si oui, à quelles personnes ou compagnies, et quels sont les termes et les conditions de chaque bail?

3. A-t-on consenti des diminutions de loyer ou d'autres avantages au sujet de tout bail pour ces élévateurs, et si oui, quelles sont ces concessions et à qui les a-t-on faites?

4. A-t-on augmenté le loyer de l'élévateur n° 3, parce que l'on y aurait construit un entrepôt, et si oui, quel est le montant de cette augmentation, et cette augmentation couvre-t-elle l'intérêt et le fonds d'amortissement du coût de construction de cet entrepôt?

DEMANDES DE DOCUMENTS

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—VOYAGE À NEW-YORK DE F. W. RIDDELL

L'hon. M. STEVENS:

Etat montrant les dépenses de F. W. Riddell, secrétaire du Conseil des ports nationaux, pour un voyage à New-York, durant le mois de mai, avec un résumé des instructions données à M. Riddell au sujet de l'objet de son voyage, et aussi les noms des individus et des compagnies avec qui il a discuté des affaires publiques du Canada; et aussi copie de son rapport au ministre des Transports, ou un résumé substantiel de son rapport verbal.

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, la motion est évidemment irrégulière sur ce point qu'elle demande de déposer une soi-disant déclaration verbale que m'aurait faite un de mes fonctionnaires supérieurs. Toutefois je ne m'opposerai pas à l'adoption de cette motion à condition que ne soient pas déposés les documents d'ordre privé, les documents privilégiés et ceux qui ne sont pas d'intérêt public.

M. l'ORATEUR: Adopté, avec les conditions mentionnées.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—APPELS TÉLÉPHONIQUES INTERURBAINS

L'hon. M. STEVENS:

Relevé indiquant les dates de tous les appels téléphoniques interurbains entre le ministre des Transports, ou tout haut fonctionnaire de son bureau, et New-York; et indiquant aussi le nombre des appels et les noms des indivdus à qui l'on voulait parler; et aussi le total des sommes versées pour des appels téléphoniques interurbains durant le mois de mai 1938.

L'hon. M. HOWE: Les mêmes conditions s'appliquent ici.

M. l'ORATEUR: Adopté, avec les mêmes conditions.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—APPELS TÉLÉPHONIQUES INTERURBAINS

L'hon. M. STEVENS:

Relevé indiquant toutes les dates des appels téléphoniques interurbains entre le Conseil des ports nationaux, ou tout haut fonctionnaire, ou tout membre du Conseil des ports nationaux, et New-York; indiquant aussi le nombre des appels et les noms des personnes à qui l'on voulait parler; et le total des sommes versées pour des appels téléphoniques interurbains durant le mois de mai 1938.

L'hon. M. HOWE: Les mêmes conditions s'appliquent ici.

M. l'ORATEUR: Adopté, avec les mêmes conditions.

SITUATION DES CHÔMEURS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. MacINNIS:

Copie de tous télégrammes, lettres, rapports et autres documents échangés du 15 avril 1938 jusqu'aujourd'hui entre le ministre du Travail et tout haut fonctionnaire ou fonctionnaire du ministère fédéral du Travail et toute personne dans la province de la Colombie-Britannique au sujet de la situation des chômeurs dans cette province, pour autant qu'elle affecte les célibataires sans travail qui occupent présentement le bureau de poste de Vancouver et la Galerie des Arts de Vancouver.

L'hon. M. ROGERS: Je suis disposé à accepter la motion, sujette aux conditions ordinaires quant aux communications échangées entre le ministre et les fonctionnaires supérieurs de son ministère.

M. l'ORATEUR: Adopté, avec les mêmes conditions.

DROITS POUR LES ÉLÉVATEURS À GRAINS DE QUÉBEC

L'hon. M. STEVENS:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés durant le mois de mai entre le ministre du Commerce, ou tout haut fonctionnaire de son bureau, ou le sous-ministre du Commerce ou tout haut fonctionnaire de ce ministère, et la Commission des grains du Canada, ou tout membre ou tout haut fonctionnaire de cette Commission, au sujet de modifications ou de changements au tarif des droits pour les élévateurs à grains de Québec.

L'hon. M. EULER: Je dirai à l'honorable député qu'il n'existe pas de documents comme ceux dont la motion demande le dépôt.

L'hon. M. STEVENS: Je m'y attendais bien.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU MERCREDI SOIR

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que mercredi, le 22 juin 1938, et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, les séances soient de toute manière régies par les mêmes articles du Règlement que celles des autres jours.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET

RENVOI AU MARDI 21 JUIN DE LA SUITE DE DÉBAT SUR L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. E. LAWSON (York-Sud): Vu que l'heure est déjà avancée le premier ministre (M. Mackenzie King) et le Gouvernement voudraient-ils prendre en considération la demande de ne pas passer maintenant à la suite de la discussion du budget. Je n'ai pas l'intention de m'y prendre à deux fois pour discuter cette question, de sorte que je préférerais attendre à demain.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La demande de mon honorable ami est, je crois, tout à fait raisonnable. Je suis sûr que les membres de la Chambre en général n'aimeraient pas voir mon honorable ami dans la situation embarrassante où il se trouve s'il lui fallait commencer ses observations à cette heure tardive et à la suite de la discussion qui a duré toute la journée. Si la Chambre le veut bien, nous pourrions nous former en comité des subsides

et passer à l'étude des crédits du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Pourquoi ne pas discuter les projets de loi?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Je puis faire venir mes documents au sujet de la Loi sur le logement. C'est une affaire de quelques minutes.

COMMISSION DU TARIF

DÉPÔT DE RAPPORTS SUR LES QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): L'autre jour, l'honorable représentant de Danforth (M. Harris) m'a posé une question au sujet des rapports de la Commission du tarif. J'aimerais dire que cette Commission ne nous a pas transmis de rapports. Si nous en recevons, nous les déposerons au Parlement conformément aux dispositions de la Loi de la Commission du tarif. Si l'on tient compte de ce que j'ai dit dans mon exposé budgétaire au sujet des modifications du tarif on comprendra, je crois, pourquoi je n'ai pas demandé plus tôt la présentation des rapports de la Commission du tarif.

LA BANQUE DU CANADA

ACQUISITION PAR LE GOUVERNEMENT DES ACTIONS ACTUELLEMENT DÉTENUES PAR LE PUBLIC

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de modifier la Loi sur la Banque du Canada pour prescrire, *inter alia*, le rachat par la Banque du Canada, des 100,000 actions de la catégorie "A" de la Banque du Canada, dont la valeur au pair est de $50 chacune, au prix de $59.20 par action, plus les dividendes accrus: la diminution du capital-actions de la Banque du Canada de $10,000,000 à $5,000,000, divisés en 100,000 actions de $50 chacune; et pour autoriser le ministre des Finances à remettre, à la Banque du Canada, pour ce rachat et cette diminution du capital-actions, 102,000 actions de la catégorie "B" de la Banque du Canada, dont la valeur au pair est de $50 chacune, sur lesquelles 2,000 seront annulées et 100,000 seront échangées pour 100,000 nouvelles actions de $50 chacune que la Banque du Canada délivrera au ministre des Finances; et pour verser à la Banque du Canada le montant additionnel nécessaire pour payer la différence entre le prix d'achat des actions qui doivent être rachetées (non compris tout montant versé sous forme de dividendes) et leur valeur au pair.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson.)

L'hon. M. DUNNING: Je n'ai pas mes documents ici au sujet de cette résolution, mais je connais bien, et la Chambre aussi, je crois, l'objet de cette résolution. Elle précède la présentation d'un bill autorisant le gouvernement à acquérir, en les achetant, toutes les actions de la Banque du Canada détenues par des particuliers et à faire de cette banque une institution entièrement possédée et entièrement régie par l'Etat. Le Gouvernement prend cette attitude parce qu'au cours de la dernière année il a constaté qu'il y aurait évidemment une controverse d'ordre politique, non seulement au sujet de notre politique monétaire en général, chose bien permise et fort désirable, mais aussi une controverse d'ordre politique au sujet de la constitution de la Banque du Canada, laquelle constitue le principal moyen que le Parlement peut employer pour contrôler la politique monétaire du Canada. Après avoir tenu compte de ce qui s'est passé depuis deux ans, le Gouvernement est d'avis qu'il est loin d'être désirable et qu'il est contraire à l'intérêt public que cette controverse d'ordre politique se continue au sujet de la constitution de la Banque elle-même. C'est pour cette raison que, en plus de maintenir le contrôle qu'a maintenant le Gouvernement, grâce à une majorité notable des administrateurs, le gouvernement devrait acquérir toutes les actions de la banque. Des membres de tous les groupes de la Chambre ont fait cette suggestion plus d'une fois, et le cabinet espère qu'il ne sera plus question de discussion politique sur la constitution de la banque elle-même.

Naturellement, il n'a pas l'intention ni ne compte mettre fin aux discussions de partisans touchant l'usage qui sera fait de temps à autre de cet instrument de contrôle national de politique monétaire. Je dirai cependant, à cet égard, que le Gouvernement ne se propose pas, avec la présentation de cette mesure, de faire de la Banque du Canada un simple département administratif. Si la banque centrale d'un pays doit servir les fins élevées pour lesquelles elle est créée, il faut qu'elle soit administrée par des hommes qui non seulement sont des experts en matières monétaires, économiques et financières, mais qui sont également d'un jugement assez indépendant pour être en mesure de parler, en tout temps, sur un pied d'égalité avec le Gouvernement sur des questions relevant de la juridiction de la banque dans le cours ordinaire des affaires. On n'a pas l'intention, en vertu de cette motion, que la Banque du Canada devienne aucunement une arme politique du Gouvernement. Ce serait fatal au contrôle efficace de la politique monétaire et du crédit en ce pays.

Je ne crois pas, monsieur le président, avoir autre chose à ajouter dans le moment, n'ayant pas mes matériaux sous la main touchant ce sujet, en ce qui concerne les intentions du cabinet du point de vue de sa politique en proposant ce changement. Quant au prix à payer pour les actions, ainsi que le premier ministre l'a annoncé il y a quelques semaines, ce sera le prix moyen de la vente des actions à dater du 1er janvier de cette année jusqu'au moment où il a fait cette déclaration à la Chambre concernant la politique ministérielle. Le bill même donnera les détails du transfert. Je ne crois pas avoir autre chose à dire dans le moment en prévision du dépôt du bill.

M. WOODSWORTH: J'ai écouté le ministre, et j'approuve cordialement la motion, mais je me demande qu'est-ce qui a bien pu se produire depuis douze mois pour engager le ministère à ce changement presque complet de la politique qu'il avait adoptée, sans doute, après une soigneuse étude. Le ministre peut-il nous donner de plus amples renseignements à cet égard?

L'hon. M. DUNNING: Je ne pense pas pouvoir en dire davantage. Il était absolument clair pour le cabinet durant les deux dernières années que la constitution de la banque devenait et continuerait d'être, probablement, un sujet de controverse politique. Le contrôle de la banque par le Gouvernement, par l'intermédiaire d'une majorité des administrateurs, a suscité et provoque encore aujourd'hui des soupçons. Nous voulons éliminer ces soupçons en achetant toutes les actions possédées par des particuliers, afin que le peuple canadien soit assuré que leur banque centrale nationale est la propriété de l'Etat. Tel est le but. Je crois qu'il est absolument dans l'intérêt du pays qu'il n'y ait pas d'interminables discussions politiques sur la constitution de la banque. Ces discussions devraient se borner à la manière dont le Parlement décide que le contrôle sera exercé au moyen de l'instrument que nous avons ici dans la banque centrale. Je ne puis rien dire de plus.

Le très hon. M. BENNETT: J'imagine qu'en consultant les débats du Parlement, en ces dernières années, l'on trouverait beaucoup plus difficile de concilier les discours du ministre des Finance, en 1936, avec ce projet de résolution que de découvrir de l'esprit de suite en ce qui regarde toutes les autres questions que nous avons dû aborder. Le seul moyen de faire de cette institution une banque convenablement contrôlée, c'était d'exercer ce contrôle par l'intermédiaire du conseil d'administration; or, la seule manière d'arriver à cela, c'était d'avoir un plus grand nombre d'administrateurs que celui que la résolution proposait à l'origine. Ces faits se sont passés il n'y a pas longtemps, et je n'hésite pas à le dire, la Banque du Canada a soulevé moins de discussions publiques depuis les derniers dix-huit mois, qu'en aucune autre époque dans ses annales. Il n'y en a pas eu pour ainsi dire, au cours des derniers douze mois. Durant l'année 1935, elle a soulevé beaucoup de discussion, déclenchées en grande partie par ceux qui occupent actuellement les banquettes ministérielles; cependant, en ces derniers mois, il n'y a pas eu beaucoup de discussions touchant cette institution. Le public en général a accepté la déclaration du ministre des Finances, à savoir que la méthode adoptée de créer du nouveau capital jusqu'à concurrence de $5,100,000 et de l'émettre au compte de l'Etat constituait le moyen le plus efficace d'en obtenir le contrôle.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami n'a discuté la question qu'au début de la présente session, au cours du débat sur l'Adresse.

Le très hon. M. BENNETT: Je l'ai certainement discutée.

L'hon. M. DUNNING: La constitution de la banque.

Le très hon. M. BENNETT: Du tout. Pour ce qui est de la constitution de la banque, j'ai fait observer qu'il était absolument inutile de porter le capital actions à 10 millions de dollars et voilà qui prouve la justesse de cette assertion.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami est allé plus loin que cela.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, pour des raisons qui sont parfaitement manifestes. Cependant, aucun ministre n'a exposé le programme du cabinet si ce n'est tout dernièrement. Or, prétendre que les discussions qui ont eu lieu dans les journaux, lesquelles, furent limitées quant au nombre et autrement, durant cette période, ont amené ce résultat, constitue une admission très étonnante; ce n'est pas là la cause qui a contribué à ce changement d'attitude de la part du ministère. En tout cas, j'ai le droit de tirer cette conclusion.

Il en est qui favorisent les principes si énergiquement énoncés dans cette Chambre par un bon nombre d'honorables membres dont certains appuient le ministère tandis que d'autres le combattent. Il y a eu ici de nombreuses manifestations d'opinions à l'effet que c'est là le premier pas vers l'accomplissement

de la fin qu'ils veulent atteindre; pour eux, ce n'est plus qu'une question de temps avant que l'on fasse le prochain pas dans cette voie. Voilà la manière de voir d'un grand nombre d'honorables membres. Le prochain pas qu'ils prévoient, c'est que le Gouvernement fera une forte émission de numéraire convenablement garantie, cela va de soi, par notre réserve d'or dans la proportion de 25 p. 100; de fait la réserve d'or du Canada justifierait une émission beaucoup plus forte de papier-monnaie que le montant qui est en circulation, à l'heure actuelle. On est d'opinion qu'avant longtemps on se servira de la réserve d'or à cette fin.

A peine quelques mois se sont écoulés depuis que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a fait des déclarations de cette nature et cherché à se concilier l'appui du public en invoquant ce motif. L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a insisté très énergiquement sur ce point et l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a exposé sa manière de voir avec beaucoup de clarté et de vigueur.

Il va de soi que le ministre des Finances a vertement critiqué ces vues dans son exposé budgétaire. De fait, j'ai observé que les expressions dont il s'est servi pour caractériser l'état d'esprit des honorables membres qui ont fait valoir des propositions de cette nature, a fait monter le rouge au front de son collègue, le ministre de la Défense national, qui occupe un siège en arrière de lui. Il est évident que le fait de classer l'honorable ministre dans la catégorie de gens que le ministre des Finances a décrit, était une chose cruelle en vérité, si l'on tient compte de la valeur que l'on attachait aux vues du ministre de la Défense nationale, à l'époque où elles étaient préconisées un peu partout dans le Dominion du Canada.

L'explication qui a été fournie ne me paraît pas suffisante et bien que je ne doute pas qu'elle fût nécessaire, je ne puis croire qu'une des ruses du ministre des Finances ait été de présenter cette mesure en 1938 sous prétexte de faire quelque chose qu'il a refusé de faire en 1936 quand on le lui a demandé. Je n'entrerai pas dans le vif de la question tant que je n'aurai pas vu le bill—quelques articles tout au moins—et vu que le ministre n'a pas ses documents sous la main je n'entrerai pas dans des détails qui le forceraient à les consulter. J'ai reçu toutefois des demandes au sujet des prix, tout au moins à la Bourse de Toronto. Tout ce que j'ai trouvé jusqu'ici est que le plus haut prix payé pour des actions de la Banque du Canada en lots incomplets a été de $60 et le plus bas de $53.

L'hon. M. DUNNING: Pas depuis le commencement de cette année.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne puis pas trouver de trace, depuis le début de l'année, de vente d'un lot entier, c'est-à-dire dix actions, qui se soit vendu au cours de $59.20. Le ministre doit cependant savoir à quoi s'en tenir à ce sujet. J'ai fait faire des recherches à propos des ventes parce que je croyais que le prix était un peu trop élevé. Il y a eu une vente de cinquante actions à $59.50 le 2 mai dernier. C'est la seule vente de lot entier que j'aie pu trouver cette année à $59.50.

L'hon. M. DUNNING: Les ventes sont peu nombreuses.

Le très hon. M. BENNETT: J'admets que les ventes sont peu nombreuses et que celles de lots entiers de dix actions sont encore plus rares. D'un autre côté, il y a eu des ventes de 25 actions, de 143 actions et de 46 actions en trois occasions différentes en 1936. Cette année, il y a eu une vente de 20 actions en avril, de 50 en mai, de 113 en juin et des ventes de 23, 16, 50, 26, 67 et 80. Quant au prix, il variait de $54 à $59.50. Pour les quantités inférieures à dix actions, les prix étaient un peu plus élevés.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami me permettra de dire que les instructions que j'ai données quant à la fixation du prix consistaient à prendre toutes les ventes effectuées à Montréal et à Toronto, et à établir la moyenne des prix payés du 1er janvier à la date de la déclaration du premier ministre. Ce calcul a été fait. Bien entendu, je m'en remets à mes services.

Le très hon. M. BENNETT: Bien entendu; c'est une simple question d'arithmétique.

L'hon. M. DUNNING: D'arithmétique et de faits. Je crois qu'ils se sont procuré toutes les données; je les aurai ici lors du dépôt du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne m'arrêterai pas plus longuement aux inconséquences évidentes. J'ai exposé en 1935, avant l'ouverture de la banque, les raisons qui m'ont engagé—à tort, je suppose, selon la majorité des membres de la Chambre—à conclure qu'établir la banque de la manière présentement envisagée entraînerait un tel danger de favoritisme politique qu'il serait impossible d'assurer le mode de fonctionnement voulu. Nous avons donc renoncé à l'idée. Ensuite le Gouvernement a ajouté pour $5,100,000 d'actions, ce qui lui a assuré la majorité. Il faudra manifestement modifier la loi, car il faudra supprimer le conseil d'administration puisqu'il n'y aura plus d'actionnaires.

51953—262
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. DUNNING: Il peut y avoir des administrateurs sans actionnaires.

Le très hon. M. BENNETT: Il peut y avoir des administrateurs nommés par le Gouvernement, mais qui n'ont aucun intérêt financier dans la banque. La Banque d'Angleterre n'est pas une banque de ce genre; n'importe quel membre de cette Chambre peut acheter de ses actions. Elle verse un dividende de 8 p. 100 seulement, sauf erreur; naturellement, le rendement est beaucoup moindre. Mais si la Banque du Canada doit avoir des administrateurs dorénavant, ils seront nommés par une administration politique; ils ne seront pas élus par la population. Si l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) devenait chef du gouvernement, il pourrait, bien entendu, immédiatement mettre à exécution ses vues sur le fonctionnement de la banque, tandis que, dans les conditions actuelles, il lui faudrait au moins obtenir la sanction du Parlement pour le faire. Sous le régime de la loi projetée, ce dont je viens de parler pourrait arriver... le ministre hoche la tête, mais, il y a quelques instants, il disait que la banque était le facteur suprême dans la détermination du crédit en ce pays. S'il en est ainsi, il suffirait de changer de gouvernement, d'en constituer un qui désirerait mettre à exécution les vues si souvent exprimées dans cette Chambre, pour que la Banque du Canada fonctionne de la manière que l'on a indiquée.

L'hon. M. DUNNING: Mon très honorable ami dit: sans consultation du Parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Sans nouvelle consultation du Parlement.

L'hon. M. DUNNING: Si mon très honorable ami veut bien attendre le bill, ils constatera que ce qu'il laisse entendre n'est pas tout à fait exact.

Le très hon. M. BENNETT: Mais le ministre a dit, dans son discours d'ouverture, que la banque est l'organe du gouvernement—sans être un département ministériel—qui détermine le crédit. S'il en est ainsi actuellement, et que nous substituions les administrateurs nommés par un décret du conseil, ils pourront être révoqués par un autre décret. La banque devient alors un organisme politique, chose que nous nous sommes efforcés d'empêcher. Je comprends bien l'argument que la banque est déjà une banque d'Etat. On n'a rien dit cet après-midi ou en d'autres temps qui ne nous ait déjà été soumis; plusieurs de mes collègues à l'époque étaient fermement convaincus, la question fut étudiée sous tous ses aspects afin d'arriver à une conception juste et raisonnable du problème tout entier. On tira parti de l'expérience d'autres pays dotés de banques centrales, des banques publiques et des banques privées, des banques mi-publiques et des banques mi-étatisées, enfin des banques appartenant tout entières au public, comme la Banque d'Angleterre, par exemple. Et après mûre réflexion eu égard à la pression qui s'exerçait apparemment de partout, nous arrivâmes à la conclusion que j'ai indiquée.

Sur la question de principe en général, je ne favorise pas plus un côté que l'autre. J'abordai le problème de la création d'une banque centrale avec l'idée que le capital-actions de la banque serait aux mains de la nation et je renonçai à cette idée pour des motifs que je ne pus que difficilement concilier dans ma propre pensée mais auxquels je ne voyais pas d'issue, et mes collègues et moi nous avons tous fini par convenir que c'était la seule manière d'empêcher la banque de devenir un organisme politique. Quelques pays européens dotés d'une institution publique ont eu une expérience des plus pénibles. J'hésiterais à croire que notre pays passerait par une expérience analogue. Mais, au fond, la banque devient un organisme politique; les membres du conseil d'administration sont désignés par le gouvernement du jour. A ce point de vue, elle revêt un caractère purement politique.

L'hon. M. EULER: N'est-ce pas le cas à l'heure actuelle; le Gouvernement nomme la majorité au conseil d'administration.

Le très hon. M. BENNETT: Il nomme la majorité, comme dit le ministre, mais on se rappellera que le public a pu, jusqu'ici, élire une partie du conseil.

L'hon. M. EULER: Une minorité seulement.

Le très hon. M. BENNETT: Même s'il n'y élit qu'une minorité, il s'y fait tout de même entendre. C'est la thèse qui fut formulée, et dont je ne pus m'écarter qu'avec difficulté. Le pouvoir qui crée est celui qui détruit. Le pouvoir qui nomme est celui qui renvoie. Dans d'autres circonstances, avec l'honorable député de Lethbridge au pouvoir, un décret du conseil renverrait le conseil d'administration pour y substituer un autre.

L'hon. M. EULER: Mais il pourrait le faire actuellement, sous le régime actuel de la banque.

Le très hon. M. BENNETT: Mais des réserves s'y opposent dans une large mesure. Il s'agit d'un pouvoir politique qui est toujours assujetti à l'influence de la minorité du conseil d'administration. Or il n'y aura

plus de minorité. Je me borne à exposer cet espect au comité ,je plaide ni dans un sens ni dans l'autre. Je signale simplement l'effet que j'en ai ressenti. J'avoue que l'effet est moindre vu que la banque est déjà instituée. C'était autrement difficile lorsqu'il s'agissait de l'instituer.

L'hon. M. EULER: Le très honorable député n'a-t-il pas fait entendre dans un discours du trône qu'il s'était ravisé en ce qui concerne les questions qui le poussèrent à ne pas se rallier d'abord à une banque étatisée?

Le très hon. M. BENNETT: Non, je déclarai que je favorisais une banque étatisée et motivai mon attitude. Je n'avais pu me rallier à cette conviction. Je soulignai ensuite la question du capital. Le hansard en fait foi.

L'hon. M. DUNNING: Je ne l'y trouve point. Le très honorable député n'a-t-il pas dit qu'il songeait à modifier la situation lorsque la banque fut établie.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ce n'est pas exactement cela. Ce que j'ai voulu faire entendre c'est que je n'étais pas entiché de l'idée contraire. Je l'ai dit dans cette enceinte ainsi qu'en public. Je l'ai dit lorsque le bill fut déposé et je motivai les initiatives que nous avions prises. J'affirme encore que c'est précisément l'état d'esprit où je me trouvais à l'époque, et ce qui motiva les initiatives que nous avions prises.

Mais le Gouvernement ayant décidé en ce sens, il va sans dire que cela dépend dans une large mesure du bill lui-même. Le ministre a dit, et avec raison, que l'utilité de la banque a largement cessé si l'on en fait un service de l'Etat. D'autre part, son utilité subsiste si elle devient un auxiliaire du Gouvernement. La différence est énorme entre un auxiliaire du Gouvernement et un simple service administratif, et cette différence déterminera l'utilité de l'institution. J'avoue que la déclaration du premier ministre m'étonna; l'on croit généralement, à mon avis, que la banque a fonctionné de façon très satisfaisante, que le public en a généralement reconnu l'utilité, et qu'elle a dans une mesure importante répondu à l'attente de ses amis. Dans un domaine elle a montré sa supériorité sur la plupart de ses pareilles, parce qu'elle s'est chargée de toute notre émission fiduciaire. Vu qu'elle avait assumé la responsabilité pour nos émissions de billets, elle a toujours eu dans ses coffres depuis ce temps-là 3 p. 100 de la garantie sur les billets du Dominion en circulation ce qui lui a fourni un revenu suffisant pour réaliser immédiatement un bénéfice. Voilà quelle est la situation. Cette garantie sur l'émission de billets transportée par le pays à la banque a fait l'objet de nombreuses critiques car la banque a ensuite mis la main sur la réserve-or et c'est ainsi qu'on a pu dire qu'une institution privée avait le contrôle de la réserve-or. On y a remédié il y a deux ans, et si le ministre des Finances veut bien relire le discours qu'il a fait à ce moment-là, il constatera qu'il a essayé de me faire croire, ainsi qu'à d'autres membres de la Chambre, je crois, que c'était le meilleur moyen d'atteindre le plus haut but dans le meilleur des mondes.

L'hon. M. DUNNING: C'était mon idée à ce moment-là et je le crois encore, mais je considère qu'il importe plus de voir la nation faire bon accueil à la banque nationale que de faire partager mon opinion.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable député est encore de cet avis, cela revient à dire qu'ils nous demande d'accepter quelque chose qui n'est dépassé que par ce qu'il a fait il y a deux ans.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami lit-il quelquefois les discours qu'il a faits dans le passé?

Le très hon. M. BENNETT: Souvent et je suis fier de leur logique. Ce qui me plaît le plus—et je dois dire que j'en éprouve un réel plaisir—est d'entendre mes honorables vis-à-vis faire des discours que j'ai prononcés il y a quelques années en réponse aux leurs. C'est ce qui me réjouit le cœur et je me rends compte que c'est l'expérience, le temps et les responsabilités qui ont provoqué tant d'admiration pour ces discours lesquels m'ont valu tant de paroles acerbes.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, car je me propose de discuter cette question quand j'aurai le bill devant moi. Il doit évidemment contenir des dispositions concernant les administrateurs et autres questions connexes car s'il n'en est pas ainsi les administrateurs continueront d'être élus par des actionnaires qui n'existeront plus vu que le ministre des Finances est le seul qui va rester. Je remarque qu'il n'en est nullement question dans la résolution; il n'est évidemment pas nécessaire qu'elle en fasse mention mais il n'y est pas question des amendements qui devront forcément être apportés à ce sujet. On y parle du rachat des actions mais non des modifications à apporter à la loi. Toutefois, je me rends compte que la résolution n'a pas besoin de mentionner autre chose que le côté financier et que le bill contiendra forcément des modifications à la loi.

L'hon. M. DUNNING: Pour faire suite à ma remarque de tout à l'heure, je tiens à dire que ce qui a été fait il y a deux ans

me semble la meilleure forme de contrôle d'une banque nationale. Je le répète. Je suis à peu près dans la même position que mon très honorable ami qui, il y a quelque temps, a déclaré qu'il avait jugé bon d'établir la banque comme il l'avait fait afin d'empêcher les maux qui auraient résulté de l'intrusion du favoritisme politique dans la constitution de la banque et dans la composition de son personnel. C'est ce qu'il a dit, il me semble.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai parlé de favoritisme; j'ai dit cela devant le comité de la banque et du commerce, lors de l'examen du bill.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Au cours de la présente session, le très honorable chef de l'opposition a dit qu'il projetait de modifier cela, une fois la banque établie. N'ayant pas le texte de ses paroles sous les yeux, je le prie de me reprendre si je me trompe sur leur sens.

Le très hon. M. BENNETT: Oh! non, ce n'est pas tout à fait cela.

L'hon. M. DUNNING: Nous pourrons d'ailleurs vérifier ce qui s'est dit. Ce fut un long débat et je n'ai pas encore pu le retracer. Quoi qu'il en soit, je prétends qu'il est plus important que le peuple canadien reconnaisse qu'il a une banque nationale et qu'il cesse de discuter sur la façon dont elle est constituée, que de le voir approuver l'opinion que j'ai sur la meilleure façon dont une banque devrait être constituée. Le Gouvernement espère, au moyen de cette mesure législative, apaiser toute discussion ou tout divergence d'opinions sur la façon dont la banque est constituée et de restreindre la discussion à ce que nous allons en faire, et j'approuve absolument mon très honorable ami quand il dit que cette banque est un auxiliaire du gouvernement et non pas une branche de l'administration. Il est de la plus haute importance que les hommes qui font fonctionner cette arme du gouvernement soient absolument indépendants dans l'exercice de leur jugement sur la façon d'accomplir le travail qui leur incombe. La politique générale de la banque doit évidemment être en harmonie avec les désirs de la majorité des membres de notre Parlement. Quand elle ne l'est pas, le Gouvernement peut, avec le concours de sa majorité, s'adresser au Parlement pour faire modifier la loi dans le sens que la majorité le juge désirable. A ce sujet, ce que mon très honorable ami a dit d'un gouvernement dirigé par l'honorable député de Lethbridge serait naturellement vrai. Si le peuple canadien envoyait au Parlement une majorité de députés partisans des théories de l'honorable député de Lethbridge et de ses amis, il va sans dire que cette majorité modifierait cette loi pour la mettre d'accord avec ses théories. Ainsi le veut la démocratie.

L'organisme que nous entendons établir au moyen de ce projet de loi ne rendra pas facile une transition rapide, il est vrai, car nous stipulons que les directeurs devront être nommés pour une certaine période, trois ans, si je me rappelle bien. Cependant, rien n'empêchera un gouvernement possédant la confiance de la majorité des membres du Parlement de faire modifier cette disposition de la loi. Il ne saurait y avoir aucun doute de ce côté. En agissant comme nous le faisons maintenant, et de fait comme nous l'avons fait en 1936, nous assumons la très grande responsabilité d'édifier une arme du gouvernement qui sera une institution nationale pour le contrôle du crédit et de la monnaie sous l'égide du Parlement. C'est ce que nous avons fait en 1936, et ceci ne modifie en rien le fait. Il s'agit d'apaiser la controverse sur la question de savoir si cela a été réellement fait en 1936. Je suis d'avis que c'est ce qui a été fait. Mon opinion personnelle est que cela a été fait mieux que de la façon prescrite dans ce bill. Cependant, je crois qu'il importe plus pour moi que mes concitoyens acceptent la constitution d'une banque nationale que de les voir accepter mes opinions sur la façon dont le contrôle national devrait s'exercer sur elle.

Voilà pourquoi j'explique aussi clairement que possible la présentation du projet de résolution dont le comité est présentement saisi. Je n'ai aucune excuse à présenter parce que je crois que, par le contrôle de la monnaie et du crédit par l'entremise de cet auxiliaire du gouvernement, nous assumons dans ce Parlement la responsabilité d'édifier une tradition d'administration exempte de favoritisme politique. Mon très honorable ami le chef de l'opposition a exprimé ses craintes de voir le favoritisme politique influer sur les nominations faites par une banque contrôlée par le Gouvernement. Ce danger existe évidemment et il ne peut être évité que par des esprits élevés qui, occupant le pouvoir, ne toléreront pas la chose. Pour ma part, je veux répéter en cette Chambre ce que j'ai dit à nombre de personnes qui m'ont écrit pour avoir des positions à la banque du Canada: "Je n'ai rien à voir dans les nominations à la banque du Canada. D'après la loi, c'est l'administration de la banque qui est responsable de ces nominations. Veuillez communiquer avec les hauts fonctionnaires de la banque tout comme vous le feriez pour obtenir une position dans toute autre institution financière." Rien ne

force un ministre des Finances à faire cela, mais j'essaie d'agir ainsi à l'égard de la banque, tout comme mon très honorable ami a essayé de le faire, je le crois. Le seul espoir que nous ayons est qu'il en sera toujours ainsi tant qu'on n'aura pas établi pour des questions de ce genre une tradition de non-intervention qu'il sera difficile de ne pas respecter, une tradition qui donnera au conseil d'administration de la banque le droit de protester contre une telle intervention et d'en appeler au Parlement. C'est tout ce que je puis espérer à ce sujet. Je ne puis que donner ma parole que, quant à moi, il n'y aura pas d'immixtion de ce genre.

M. McGEER: Je dois dire, en ma qualité de membre de ce fier groupe que l'on qualifie de réformateurs monétaires, que nous sommes heureux d'avoir entendu le ministre des Finances avouer ce soir que pour les questions d'argent, le ministre des Finances lui-même, la Banque du Canada et le Gouvernement, doivent s'incliner devant la volonté du peuple. J'ai trouvé drôle d'entendre le chef de l'opposition se demander si l'étatisation complète de la Banque du Canada n'allait pas en faire un auxiliaire effectif du Gouvernement. C'est une question qui a été définitivement réglée, il me semble, au cours de la campagne électorale de 1935.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne pensais pas qu'elle allait devenir de ce fait un auxiliaire effectif du Gouvernement.

M. McGEER: J'avais compris que le très honorable député avait peur qu'il en fut ainsi.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami n'est certainement pas sourd à ce point-là.

M. McGEER: J'avoue que je n'ai pas très bien entendu les remarques du très honorable député bien que je lui aie demandé à plusieurs reprises de parler plus fort. Je n'ai certainement pas l'intention de fausser le sens de ses paroles.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai rien dit de la sorte. J'ai dit que j'espérais que cela en ferait un auxiliaire du Gouvernement et qu'elle ne deviendrait pas comme l'a dit le ministre un service du Gouvernement.

M. McGEER: Pour être certain qu'elle ne deviendrait pas un service du Gouvernement, le présent chef de l'opposition a, en 1934, créé la banque comme une institution absolument privée ne relevant nullement du gouvernement. Le ton de la discussion qui a eu lieu à ce moment-là à propos de la mesure créant la Banque du Canada a montré bien clairement la divergence d'opinion qui existait entre la politique conservatrice et la politique libérale sur cette question d'intérêt public.

Voici par exemple ce qu'a dit à ce sujet l'honorable J. L. Ralston, qui était alors le critique financier du parti libéral:

> Le contrôle du crédit et de la monnaie est le service public le plus considérable et le plus important de la nation. Il y a certaines choses qui devraient se trouver en régie d'Etat ou sous le contrôle du public, et la plus importante de ces choses est l'institution qu'on appelle la Banque du Canada, qui contrôle, guide et dirige toute la vie économique de la nation.

L'attitude de l'honorable M. Ralston en cette occasion ne prête à aucun doute. Elle est en conflit direct avec la politique de propriété privée que le gouvernement de l'époque avait établie. Le premier ministre actuel, qui était alors chef de l'opposition (M. Mackenzie King) avait appuyé cette conclusion dans les termes suivants:

> Dès qu'une nation se départit de sa monnaie et de son crédit, il importe peu de savoir qui fait les lois du pays. L'usure, une fois en possession du contrôle, ruinera n'importe quelle nation. Et tant que le contrôle de la monnaie et du crédit n'aura pas été remis entre les mains du gouvernement et reconnu comme étant sa chose la plus importante et la plus sacrée, il sera inutile et futile de parler de la souveraineté du Parlement.

Ces déclarations de l'honorable M. Ralston et du chef de l'opposition de l'époque se résumaient ainsi: en premier lieu, le contrôle de la monnaie et du crédit devrait être reconnu comme un service public et ce contrôle devrait être exercé directement par le Gouvernement; en second lieu, c'est le devoir du Gouvernement, et non pas d'un monopole privé, de contrôler l'émission de la monnaie et du crédit, émission qui doit se faire selon les besoins du public et non pas en vue de profits pour des particuliers.

Je suis convaincu qu'il s'agit ici d'un pas vers l'accomplissement de ces promesses, lesquelles ont servi à faire élire quelques-uns d'entre nous. Le parti libéral avait promis qu'une fois au pouvoir il ferait de notre Parlement une institution démocratique canadienne qui prévaudrait sur le régime monétaire privé.

L'hon. M. DUNNING: Très bien!

M. McGEER: Je suis content d'entendre le chef de l'opposition dire: "Très bien!"

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas moi qui ai dit cela mais le ministre des Finances. Il est un peu plus tory que moi, de sorte que je trouve que c'est parfait.

M. McGEER: Je suis libre d'avouer qu'il en était ainsi durant quelque temps. Et je n'ai jamais songé que ce serait pour mon malheur de siéger à la Chambre des communes

et de voir le leader de l'opposition, un conservateur, plus libéral que certains des ministres libéraux.

L'hon. M. DUNNING: Mais cela ne vous est pas encore arrivé.

M. McGEER: Mais cette manière d'agir de la part du ministre me porte à croire qu'il commence à voir clair, et que la démocratie pour dominer doit l'emporter sur les méthodes financières des particuliers.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que j'ai toujours dit. L'honorable député ne peut citer une seule de mes paroles dans un sens contraire.

M. McGEER: Voici ce que je tiens à dire au ministre des Finances: l'autre jour, quand je l'ai entendu parler de la réforme monétaire je me suis demandé s'il pensait à certaines des déclarations faites en cette Chambre en 1933 et 1934 par le premier ministre actuel, chef du parti libéral.

Le très hon. M. BENNETT: C'était son collègue, le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie).

M. McGEER: Se rappelle-t-il ce que le ministre de la Défense nationale a déclaré, en sa qualité de réformateur financier, durant la campagne électorale de 1935 à Vancouver? Le ministre des Finances n'était pas à la Chambre lorsque ce grand débat eut lieu. A ma connaissance, il était absent au plus fort de la compagne de 1935. La réforme monétaire n'est peut-être pas devenue une question en jeu dans l'Ile du Prince-Edouard, la petite province maritime qu'il représente à la Chambre, et qui est très éloigné du groupe viril et actif des réformateurs qui l'a d'abord élu à Ottawa. Je le dirai au ministre des Finances, la principale question est celle-ci: le contrôle de l'émission du numéraire et de la finance fera-t-il un pas en avant grâce à l'utilisation sur une vaste échelle de l'argent canadien pour le rachat à bénéfice d'une partie de la concession faite au régime capitaliste par le gouvernement conservateur, en 1934?

Plus tard, à l'étape de la deuxième lecture du bill, j'espère exposer par le détail le privilège le plus inique qui ait jamais été concédé ou approuvé par le Parlement du Canada, depuis la Confédération. Je suis parfaitement au fait de la déclaration que la Banque du Canada exerce un contrôle sur l'émission du numéraire et sur le crédit et je vais traiter cet aspect de la question ce soir. Afin d'être bien compris, je désire déclarer tout d'abord,—je le prouverai ensuite,—que sous le régime en vigueur, ni le Gouvernement du Canada ni la Banque du Canada n'exercent la moindre parcelle de contrôle sur la quantité du numéraire ou sur le crédit qui est mis en circulation par le pays, par l'entremise des banques à charte, qui ont seules le droit de mettre en circulation le numéraire et le crédit.

Pour traiter ce sujet, je désire tout d'abord revenir sur certaines déclarations faites par le ministre des Finances, lesquelles concordent avec celles que le gouverneur de la Banque du Canada a faites à la population canadienne. Le discours que le ministre des Finances, l'honorable Charles Dunning, a prononcé le 8 mars touchant la politique monétaire du Gouvernement, est maintenant du domaine public. A la page 1 de cette brochure, je relève le passage suivant:

> Le Parlement a créé une institution sur laquelle le Gouvernement a maintenant la haute main, et qui a pour fonction bien déterminée de réglementer le numéraire et le crédit selon l'intérêt bien entendu de la vie économique de la nation.

Voilà une déclaration d'une grande portée. Elle indique que, par l'intermédiaire de la Banque du Canada, nous favorisons la vie économique de la nation par la réglementation de l'émission du crédit.

Un passage de la page 4 précise:

> Se rendant compte que la réglementation du crédit et du numéraire au pays constituait une fonction souveraine si essentielle qu'on ne pouvait la laisser à l'entreprise privée, le Gouvernement actuel, en 1936, a modifié la loi de la Banque du Canada, en vue de donner au gouvernement fédéral la haute main absolue sur la banque par la possession de la majorité des titres et par la nomination de la majorité des membres au conseil d'administration.

La haute main absolue sur la Banque du Canada n'entraîne pas forcément la haute main absolue sur les banques à charte, qui émettent le numéraire et le crédit.

Le très honorable M. BENNETT: Elles n'ont pas la réglementation exclusive du numéraire.

M. McGEER: Non, mais le moyen d'échange émis de nos jours, aussi bien pour l'Etat que pour la population, n'est pas représenté par des billets de la Banque du Canada servant dans les affaires courantes, mais, le chef de l'opposition ne l'ignore pas, des dépôts bancaires modifiables par le moyen de chèques. Les banques s'en servent pour l'achat d'obligations à intérêt de l'Etat. J'y reviendrai.

A la fin de cette déclaration, le très honorable chef de l'opposition dit: "Je ne m'étonne pas de vous voir rire", et le ministre de la Justice (M. Lapointe) rétorqua: "J'applaudis". Nombreux, ici et en dehors de la Chambre, seraient ceux qui se joindraient aux applaudissements du ministre de la Justice s'ils

croyaient, comme lui, que l'organisme existant, c'est-à-dire la Banque du Canada, nous donne la haute main absolue sur le numéraire et le crédit de la nation. Je ne trouve aucune raison d'applaudir, même à la nationalisation complète du capital-actions de la Banque du Canada, bien que j'y voie un progrès. Je m'explique, et j'espère qu'on ne verra dans mes observations que le désir de contribuer à la réalisation des grandes promesses faites à la population du Canada par le parti libéral, promesses qui l'ont fait élire je pense et qui fourniraient le moyen d'accroître la grandeur et le bonheur de notre pays.

Afin d'indiquer comment la prétendue réglementation par l'Etat du numéraire et du crédit s'effectue dans l'intérêt le mieux entendu de la vie économique d'une nation, le ministre des Finances a donné cette explication bien mûrie:

La Banque du Canada exerce son contrôle sur les banques autorisées en effectuant des opérations sur les réserves en espèces du système bancaire, soit en faisant des transactions sur le marché libre ou en changeant son taux de réescompte, ou en ayant recours aux deux à la fois.

Puis il ajouta:

Voilà les principales armes dont la banque centrale peut se servir pour remplir l'une de ses premières fonctions, qui est de contrôler le volume du crédit et du numéraire en usage dans notre pays.

Voilà les deux armes principales et je veux souligner au comité que ni l'une ni l'autre de ces armes ne permet d'exercer un iota de pouvoir soit au gouvernement, soit à la Banque du Canada.

Pendant son discours le ministre des Finances et le chef de l'opposition échangèrent les paroles intéressantes que voici:

L'hon. M. Dunning: Le deuxième moyen bien connu grâce auquel la banque centrale exerce ce contrôle est l'augmentation ou l'abaissement voulus de son taux de réescompte. Les taux élevés, naturellement, tendent à restreindre les entreprises commerciales et les taux peu élevés à leur donner plus d'expansion.

Le très hon. M. Bennett: Mais il n'y a pas de réescompte au Canada.

L'hon. M. Dunning: Le taux de réescompte est en vigueur. Je reviendrai sur cette question tout à l'heure.

Mais le ministre des Finances n'a pas abordé dans son discours la question que le chef de l'opposition souleva, à savoir, qu'il n'y a pas de réescompte au Canada bien que nous ayons un taux de réescompte.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y en eut qu'un depuis que nous avons établi la banque.

M. McGEER: Le très honorable député sait aussi bien que moi que le taux de réescompte disparut lorsque l'Angleterre se rallia à un système de monnaie dirigée, et que tout fut abandonné.

On nous affirme dans cette enceinte que c'est l'une des principales armes qui nous ont permis de remplir la promesse que notre gouvernement fit au peuple en 1935, et qui assura notre élection, de faire de la circulation de la monnaie et du crédit la servante de la vie économique du pays. Je me demande si le premier ministre et ses collègues du cabinet ainsi que les honorables députés de la Chambre savent que nos banques à charte ne sont pas des emprunteurs et n'empruntent pas de monnaie légale de la Banque du Canada. Il s'ensuit que le taux d'intérêt fixé par la banque, c'est-à-dire le taux de réescompte, n'a aucune portée sur la politique de crédit de nos banques à charte canadiennes. Si nos banques à charte n'empruntent pas de billets à la Banque du Canada, c'est parce que celle-ci, en achetant de l'or et d'autres titres, a procuré à celles-là plus de billets de la Banque du Canada, libres de toute dette d'intérêt ou de toute autre charge, qu'il ne leur en faut détenir à titre de réserve légale, afin de garantir les dépôts bancaires qu'elles ont en émission. En fait, le paragraphe 4 de l'article 59 de notre Loi des banques permet à nos banques à charte de prendre un billet de cinq dollars de la Banque du Canada et d'échanger, sur la garantie de ce cinq dollars, cent dollars de dépôts bancaires inscrits aux livres de la banque d'un simple trait de plume contre un billet du trésor de cent dollars ou encore contre un bon de cent dollars comportant intérêt. Voilà la concession qu'accordait en 1934 le Gouvernement aux banques à chartes, et elles en profitent car elles détiennent actuellement pour 1,155 millions de dollars de ces titres, soit une augmentation de 471 millions depuis qu'existe cette concession, alors que la Loi des banques avait été modifiée de façon à réduire à 25 p. 100 les réserves-or et à 5 p. 100 les réserves-espèces. Aujourd'hui, les banques à chartes du Canada...

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député voudra-t-il établir une distinction entre les banques à charte et la banque nationale?

M. McGEER: Je dis que les banques à charte détiennent de la monnaie légale, qu'elles possèdent entièrement, sans bourse délier, et qu'elles ont acquise plus librement que lorsqu'elles jouissaient du privilège d'imprimer leurs propres billets, puisque aujourd'hui c'est la Banque du Canada qui acquitte les frais d'impression; elles détiennent actuellement, dis-je, d'après le rapport de mai de la Banque du Canada, 247 millions de dollars, dont 199 millions sont en dépôt à la banque et le solde dans les coffres des banquiers, somme en excédent des 102 millions que la Banque du Canada a émis et qu'elle fait circuler dans le public.

Qu'est-ce que cela signifie? Sans emprunter un seul dollar à la Banque du Canada, les banques à chartes peuvent obtenir 2,800 millions de dépôts bancaires, et avec leurs réserves de surplus, aujourd'hui oisives et inutilisées, elles peuvent porter ces dépôts bancaires à 4,800 millions de dollars. Il est donc absurde de prétendre que la politique de taux bancaire, laquelle comprend une modification du taux de réescompte, constitue une des principales armes pour nous assurer, par la Banque du Canada, le contrôle de l'émission de la monnaie et du crédit dans notre Dominion, lorsque cette partie de la politique de taux bancaire n'a aucune portée sur les dépôts existants ou sur les 2,000 millions de dépôts que nos banques à chartes peuvent utiliser. Je dirai ceci: je ne saurais blâmer le ministre des Finances pour cette explication théorique, mais je suis convaincu qu'un fonctionnaire de son ministère en est responsable.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami m'autorise-t-il à lui poser une question?

M. McGEER: Oui.

L'hon. M. DUNNING: Dans les circonstances, comment entend-il rendre efficace un taux de réescompte soit au pays, soit aux Etats-Unis, soit en Grande-Bretagne? L'autre moyen est le moyen qui est utilisé et doit être utilisé dans les condtions existantes dans tous les pays. Je regrette de n'avoir pas saisi l'interruption faite alors par le chef de l'opposition. J'entendais dire alors ce que je dis maintenant: les conditions qui créent l'énorme quantité de crédit existant dans ces trois grands pays font pour l'instant du taux du réescompte une arme inefficace, et l'autre moyen est celui qu'emploient ces trois systèmes de banques centrales.

M. McGEER: Je voudrais traiter cet aspect de la question, parce que cela est tout à fait exact, mais l'explication donnée sous forme de question qu'on me pose est très superficielle. Je n'examine pas comment il faut procéder, je relève l'affirmation faite à la Chambre et d'après laquelle ce moyen est l'un des principaux moyens de contrôle monétaire au Canada.

L'hon. M. DUNNING: Non, je n'ai pas dit cela.

M. McGEER: Je ne saurais contredire le ministre, cela va de soi, mais son discours sur l'Adresse est au compte rendu.

L'hon. M. DUNNING: Oui.

M. McGEER: Je puis me tromper, mais je ne cache pas que telle est l'interprétation sincère que j'ai donnée à cette déclaration. J'ai compris qu'il visait à faire entendre à la députation qu'il existe aujourd'hui une réglementation efficace de la monnaie et du crédit.

L'hon. M. DUNNING: Je crois qu'elle existe.

M. McGEER: Ce ne peut être par le moyen du taux d'escompte. Ce doit être alors par le moyen de l'autre arme principale, c'est-à-dire les opérations en marché libre.

L'hon. M. DUNNING: C'est cela.

M. McGEER: Le ministre des Finances admet cette proposition. Je veux démontrer maintenant au comité que les opérations en marché libre constituent un élément encore plus anodin et insignifiant que la fixation du taux d'escompte, dans le domaine de la réglementation de la monnaie et du crédit. Permettez-moi de faire remarquer que la Banque du Canada a émis dans les opérations en marché libre, c'est-à-dire dans l'achat libre de l'or et d'autres valeurs, une quantité suffisante de billets de la Banque du Canada pour accorder sur-le-champ aux banques à chartre 103 millions de dollars dont elles ont pris possession immédiate, en sus des réserves requises en couverture des dépôts de banque existants. Le ministre des Finances a ensuite traité la question. Mais avant de parler des opérations en marché libre,je signale au ministre le fait que l'un des résultats des opérations en marché libre a été de fournir gratuitement aux banques à charte une quantité suffisante des billets de la Banque du Canada pour les libérer du contrôle provenant de toute modification du taux du réescompte par la Banque du Canada. Il en résulte que l'un des principaux moyens employés par la Banque du Canada, d'après l'exposé du ministre des Finances savoir, la modification du taux de réescompte, pour contrôler le volume de la monnaie et du crédit au pays, est supprimé par une partie des opérations en marché libre, c'est-à-dire par l'achat de valeurs en marché libre, au moyen de billets de la Banque du Canada.

Si le taux de réescompte ne figure plus au tableau, examinons cette opération au marché libre. Supposons, pour la facilité de la démonstration, que la Banque du Canada achète dix millions de dollars de valeurs et que ces dix millions soient mis en circulation: ainsi que nous le disait, bien malheureusement, le ministre des Finances, peu importe de qui cet achat est fait, l'argent retournerait aux caisses des banques à charte. Que feraient-elles de ces dix millions de dollars? Augmenteraient-elles, comme il le prétend, leurs dépôts en effectuant de nouveaux achats et de nouveaux emprunts jusqu'à concurrence de 100 millions? Elles ne feraient

rien de tel. Elles feraient exactement ce qu'elles font maintenant; elles accroîtraient de 10 millions leurs réserves de 103 millions et la quantité de monnaie et de crédit en circulation dans le pays ne serait pas modifiée d'un seul dollar. Mon honorable ami répondra, bien entendu, que les banques seraient bien mal avisées si, possédant 10 millions en billets de la Banque du Canada qu'elles pourraient employer comme réserves de dépôts bancaires équivalant dix fois cette somme, elles ne les utilisaient pas à cette fin. Mais ce que je tiens à signaler au comité, c'est que précisément elles le font déjà avec 103 millions, d'après le rapport de mai. Parler de régir l'émission de monnaie et de crédit, étant donné ce fait, soit par un taux de réescompte soit par l'achat de valeurs, c'est affirmer une chose que les faits consignés dans le rapport de la banque du Canada prouvent contraire à la pratique réelle des banques canadiennes.

L'hon. M. DUNNING: Oh! c'est terrible.

M. McGEER: Le ministre hoche la tête. Je puis avoir tort.

L'hon. M. DUNNING: J'ai cité les chiffres.

M. McGEER: L'argument que je soumets au comité est basé sur des faits, non sur des suppositions.

L'hon. M. DUNNING: J'ai cité les chiffres relatifs à l'expansion.

M. McGEER: Oh! certainement, mais cela n'avait rien à faire avec l'expansion, avec l'excédent des réserves de la Banque du Canada.

L'hon. M. DUNNING: Oh! assurément.

M. McGEER: Je dis qu'aujourd'hui la Banque du Canada possède des dépôts inactifs, inemployés et accumulés au chiffre de 103 millions. Cependant on nous dit qu'une autre émission de 10 millions affectera le volume de monnaie et de crédit non disponible pour fins de prêts mais en circulation et soutenant la vie économique du pays. Elle ne peut pas la soutenir si elle reste dans les coffres de nos banques à charte.

L'hon. M. DUNNING: Vous savez qu'elles n'en touchent pas l'intérêt.

M. McGEER: Elles ne paient même pas l'impression des billets. Cependant le ministre dit qu'elles ne paient pas d'intérêt. J'ai quelque peu soupçonné que le parti libéral et le pays souffraient précisément de la politique monétaire que les électeurs canadiens avaient répudiée avec une énorme majorité en 1935. Le taux de réescompte est supprimé; les opérations d'achat en marché libre n'existent plus; voyons ce qui se produiraient si... Le ministre a-t-il parlé?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a certainement réglé la question. Il dit que l'achat sur le marché libre n'existe plus.

M. McGEER: Je désespère de convaincre le ministre du Revenu national, mais je dis que les faits que j'ai exposés au comité indiquent à une personne d'une intelligence ordinaire qu'ils sont fondés. Il se peut que le ministre du Revenu national ne soit pas de cet avis et il a autant droit à ses opinions que j'ai droit aux miennes, mais je tiens à lui dire, avec tout les égards dus à son rang, que j'ai consacré à l'étude de ce problème beaucoup plus d'heures qu'il ne l'a fait lui-même.

Passons maintenant à l'autre facteur. Qu'adviendrait-il si la Banque du Canada mettait des valeurs sur le marché? On suppose qu'en vendant des valeurs la Banque du Canada les rachèterait en sa propre monnaie légale, c'est-à-dire en billets de la Banque du Canada. En conséquence seraient retirées en premier lieu les réserves de la Banque du Canada qui sont en excédent des réserves que la loi exige pour appuyer les dépôts existants au montant de 103 millions de dollars. Mais, qu'arriverait-il si la Banque du Canada continuait de vendre des titres après épuisement de ces réserves? Dans cette éventualité la Banque du Canada devrait obtenir des banques à charte du Canada les montants que la loi exige pour appuyer les dépôts bancaires existants, ce qui obligerait la Banque du Canada et les banques à charte de rappeler des prêts déjà en cours. Et, qu'arriverait-il alors? Il serait désastreux de précipiter la régression actuelle dans une dépression importante. Si j'ai raison d'interpréter ainsi les chiffres, tirés du rapport de la Banque du Canada, cette régie élaborée que le ministre des Finances nous a exposée si nettement ne signifie rien sous l'empire du taux de réescompte, ne signifie rien sous l'empire de la vente de titres; elle signifie simplement que la Banque du Canada peut précipiter, non une régression, mais une dépression désastreuse et terrifiante de la pire espèce.

L'hon. M. DUNNING: Exercer un contrôle sur l'expansion excessive, et elle en a le pouvoir.

M. McGEER: Je ne puis l'admettre, parce que les faits laisseraient entendre le contraire. Il pourrait y avoir retrait, sans doute. Une des grandes leçons en matière de réforme monétaire que la Commission Macmillan ait enseignée au parlement d'Angleterre, qui en a d'ailleurs profité; c'est que le taux

de réescompte, la politique du taux officiel d'escompte n'a réussi qu'à précipiter une dépression, sans parvenir à ramener la prospérité ou à maintenir la stabilité. Ce que l'Angleterre a abandonné depuis l'adoption, en 1933, de la politique monétaire de l'Empire britannique—politique que notre Chambre a faite sienne—le taux de réescompte et la politique du marché libre, est reconnu comme méthode secondaire, inférieure et inefficace de contrôle, et le contrôle direct par l'Etat est reconnu comme la seule politique pratique.

Il est certes vrai que le Gouvernement ne s'est pas emparé de la Banque d'Angleterre, qu'il n'a pas accaparé les banques à charte. Mais j'ai suivi les remarques du premier ministre actuel de l'Angleterre et du gouverneur de la Banque d'Angleterre, et voici ce qu'a déclaré le gouverneur de la Banque d'Angleterre:

> Parlant pour le compte de la Banque d'Angleterre et pour celui des banques anglaises, je suis content du degré de liberté dont nous jouissons au pays. Nous exploiterons cette liberté de l'unique façon à notre disposition, c'est-à-dire pour appuyer le gouvernement. Et si le gouvernement consent à nous faire part, par les voies appropriées, des principes qu'il préconise et de ce qu'il attend de nous pour supplémenter sa politique, nous nous rendrons volontiers et loyalement à ses requêtes comme s'il s'agissait d'ordres qui nous étaient donnés.

Sans qu'il y ait de politique de domination légale je suis convaincu pour ma part que si les banques anglaises refusaient de collaborer avec l'Etat dans l'application des principes qu'il préconise, la nationalisation s'effectuerait sans délai; je suis certain, en effet, qu'actuellement en Angleterre ni la Chambre des communes ni la Chambre des Lords—quelle qu'ait été sa constitution dans le passé—ne sont asservies au contrôle de la haute finance et des usuriers de la rue Lombard. Les chambres ont fait servir le système monétaire anglais aux fins du gouvernement et du peuple d'Angleterre, et les banquiers constatent aujourd'hui, dans leur acquiescement, que la politique régie par l'Etat et le nouveau programme de reconstruction entrepris avec la coopération des banques et du gouvernement valent bien mieux, même pour les banques, que la politique plus restreinte qu'elles avaient imaginée.

Le rapport Macmillan, s'il est lu correctement, constituait un rapport important qui recherchait le rétablissement du commerce international par la coopération internationale. Mais à défaut de rétablissement et de coopération d'ordre international, il se reposait sur les deniers et le contrôle de l'Etat, avec un système monétaire dirigé. Ils disaient qu'il n'était ni possible ni même pratique de considérer notre système monétaire comme un système automatique dégageant un résultat heureux de certaines règles désuètes. Le ministre des Finances nous a dit que les meilleures armes que possédait la banque centrale pour contrôler le volume du crédit et de la monnaie au pays étaient le taux de réescompte et les opérations du marché libre. Or, le système automatique en vertu duquel les banques à charte étaient censées créer, émettre et faire circuler la monnaie ou retirer les dépôts des banques selon les fluctuations du volume de billets émis par la Banque du Canada a été abandonné. On a trouvé qu'il était inopérant et que le système automatique a cédé le pas à ce qui est maintenant reconnu—le ministre des Finances l'admet lui-même—comme un standard-papier dirigé où la valeur des devises n'est pas maintenue ni stabilisée par la convertibilité en or, mais maintenue par une gestion basée sur la demande qu'exige le progrès de la nation.

L'hon. M. DUNNING: C'est exactement ce qui se pratique aujourd'hui.

M. McGEER: Alors pourquoi la nation manque-t-elle d'argent dans tous les services de l'Etat?

L'hon. M. DUNNING: Elle n'en manque pas.

M. McGEER: Oui, les gouvernements provinciaux ainsi que les municipalités. Pourquoi avons-nous un mode de taxation qui équivaut à la confiscation? Pourquoi ne pouvous-nous pas construire de routes pour répondre aux besoins du commerce touristique? Pourquoi ne pouvons-nous pas opérer le relèvement des chemins de fer? On entend partout cette réponse: "Manque d'argent".

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami cite l'exemple de l'Angleterre. Peut-il nous dire comment l'Angleterre traite cette question? Il cite l'exemple de l'Angleterre, puis la minute d'après il me vise.

M. McGEER: Je dirai ceci au ministre des Finances: au cours des cinq dernières années, l'Angleterre a affecté 5 milliards de dollars à la construction de navires de guerre et à la fabrication de canons, et outre ces énormes dépenses, elle maintient ses communications depuis le cœur de l'Empire à travers l'Atlantique, Gibraltar, la Méditerranée, vers la Palestine et l'Egypte et presque tous les pays d'Europe, sur la Mer Rouge, dans l'Inde, vers sa base navale de Singapour et jusqu'en Australie et en Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. DUNNING: Cela ne répond pas à ma question.

M. McGEER: L'Angleterre s'acquitte de cette immense responsabilité avec succès. Eh! bien, je poserai cette question au ministre

des Finances: Si l'Angleterre peut placer 5 milliards de dollars sur des canons et des navires de guerre qui ne rapporteront pas un seul dollar de profit, pourquoi ne pouvons-nous pas dépenser quelques centaines de millions pour mettre nos chômeurs au travail sur des routes qui nous rapporteront des profits supérieurs à n'importe quelle branche de commerce que nous puissions développer? Le ministre des Finances dit que je cite l'exemple de l'Angleterre. C'est que l'Angleterre acquitte tous les frais de son assistance-chômage. L'Angleterre acquitte tous les frais de l'assurance-maladie et une grande partie des services d'hygiène.

Une VOIX: Par l'impôt.

M. McGEER: Non, pas par l'impôt. Cette année, elle équilibre son budget en empruntant 623 millions de dollars. La situation de l'Angleterre diffère sensiblement de la nôtre. Elle doit importer des denrées alimentaires, des matériaux de construction, sa matière première et ce qui est requis pour la fabrication d'armements; il lui faut acheter tout son or à l'étranger. Le Canada produit tous ces éléments de richesse, bien au delà de ses propres besoins, ainsi qu'un excédent exportable qui nous assure une balance de commerce favorable de l'ordre de 627 millions de dollars, d'après l'exposé budgétaire.

L'hon. M. DUNNING: Non, non.

M. McGEER: De combien?

L'hon. M. DUNNING: Une balance des paiements.

M. McGEER: Eh bien, cela comprenait, si je ne m'abuse, le tourisme, les échanges de produits et la vente de notre or, formant un total de 627 millions. Que ce soit balance des paiements ou balance de commerce, peu importe; les recettes brutes de notre commerce extérieur dépassaient le total de notre dépense nationale. Cependant, l'Angleterre, en face d'une balance de commerce défavorable, d'une balance des paiements défavorable...

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. McGEER: A peu de chose près, en tout cas. Les chiffres que j'ai indiquent qu'à l'heure actuelle sa balance est défavorable. Si l'Angleterre peut faire ce qu'elle fait sous un régime de monnaie dirigée, pourquoi nous, grâce à notre situation plus favorable, ne pouvons-nous faire plus que ce que nous faisons? Je signale ces faits dans l'espoir que le Gouvernement, disposant de cette arme puissante, décidera non seulement de s'assurer la simple possession de la Banque du Canada, mais d'en faire un auxiliaire de l'Etat, à direction autonome, qui, soustrait autant que possible à tout influence politique, sera un instrument efficace pour le maintien d'une circulation effective dans le pays.

La lettre de mars 1938 de la Banque Royale du Canada me paraît confirmer ma thèse que la politique du taux d'escompte, c'est-à-dire le taux d'escompte et les opérations en marché libre, est considérée comme désuète en Grande-Bretagne. Voici ce que dit cette lettre:

Le très honorable Reginald McKenna, président de la Midland Bank, a signalé que, de 1925 à 1931, il s'est produit seize changements dans le taux d'escompte, tandis que depuis cinq ans et demi le taux était resté à 2 p. 100. Comme le taux ne constitue plus le principal instrument de contrôle, cette comparaison est peut-être peu significative. M. McKenna a ajouté que: "Sous le régime de la monnaie dirigée, les dépôts bancaires ont passé de 1,800 millions de livres sterling en 1931 à près de 2,300 millions de livres sterling en 1937". Il a ajouté en outre: "Il y a quelques années, la simple conception d'une monnaie purement dirigée était nouvelle". A la lumière de nos connaissances actuelles, une monnaie dirigée ne peu plus être considérée comme un simple expédient provisoire tant que l'étalon-or ne fonctionne pas.

Traitant d'un autre aspect de l'insuffisance de la politique du taux d'escompte, qui comprend les opérations en marché libre, le rapport de la commission Macmillan dit, au paragraphe 221, page 98:

M. le PRÉSIDENT: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député. Son temps de parole est expiré.

Des VOIX: Poursuivez.

M. McGEER: J'achève.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député peut continuer du consentement unanime.

M. McGEER: Voici ce que dit le rapport de la commission MacMillan:

Voyons comment la politique en matière de taux d'escompte aboutit en pareil cas. Son efficacité dépend d'abord de la réduction des bénéfices des hommes d'affaires. Quand ceux-ci contractent la production et l'emploi pour réduire au minimum ce résultat, son efficacité dépend de la réduction du montant des bénéfices commerciaux et de l'aggravation du chômage au point nécessaire pour amener les hommes d'affaires soit à réduire leurs frais par des économies supplémentaires, soit à imposer à leur personnel une diminution de salaire, et à amener leur personnel à l'accepter. Mais l'opinion publique ne se soumet pas facilement à pareil procédé. Et la diminution des salaires, quand elle est pratiquée, atteint inégalement et injustement les éléments de la société les moins protégés par un contrat, les moins en mesure de se défendre et souvent les moins en état de subir le sacrifice.

L'hon. M. DUNNING: Très bien! Très bien!

M. McGEER: Le ministre des Finances manifeste son approbation, mais on nous a dit que c'est l'un des principaux moyens de

contrôle pour réglementer le volume du crédit et de la monnaie au pays. Ainsi que je l'ai fait remarquer, c'est le seul moyen que vous possédez sous votre présent système de contrôle. Je recommande aux honorables membres la lecture du paragraphe. Ils peuvent le lire aussi bien que moi. En voici la suite:

De plus, les dirigeants de notre système monétaire répugneront naturellement, de façon bien excusable, à poursuivre une politique aussi impitoyable jusqu'à sa conclusion logique, de sorte que nous nous maintiendrons peut-être pendant longtemps dans une crise marquée par des pertes sérieuses et un chômage grave, mais sans que ces deux éléments soient poussés au point d'aboutir, par force majeure, aux rajustements nécessaires de revenus.

En outre, quand pareil état de crise sera fermement établi, une politique d'argent cher ne sera plus nécessaire pour assurer sa continuation, car il contiendra en lui-même le germe de sa propre perpétuation.

Quel est l'autre moyen préconisé quant au contrôle à exercer? Si la députation veut parcourir le rapport, elle relèvera ce qui suit au paragraphe 316 de la page 136:

Le déclin des nouvelles entreprises a abaissé les profits et les prix et le bas niveau des profits et des prix décourage les nouvelles entreprises. C'est pour cette raison que certains d'entre nous pensent que, dans le domaine intérieur, il faudra peut-être avoir recours à l'initiative de l'Etat pour rompre le cercle vicieux.

Quelles entreprises d'Etat de l'Angleterre a-t-on citées en exemple? Des services de bienfaisance, un vaste programme de logement, un nouveau programme tendant à accroître les armements, un programme gigantesque de relèvement industriel, mille et une initiatives, comprenant même un projet de subvention d'un service trans-Pacifique de concert avec le Canada et la Nouvelle-Zélande; dans tout cela, je ne parle pas seulement d'un programme de logement et de subventions aux municipalités, mais de cent manières diverses, le gouvernement anglais a assumé le contrôle du système monétaire et met en circulation la puissance d'achat des consommateurs, non seulement sous forme de subventions à ceux qui en ont besoin, mais comme moyens de maintenir le niveau du courant économique de l'industrie et du commerce; cette industrie et ce commerce du système capitaliste, l'Angleterre est chargée de les soutenir, tout comme le parti libéral est chargé de soutenir l'industrie et le commerce d'un Canada capitaliste. Je le dis aux membres du cabinet et aux honorables députés, que si nous manquons à ce devoir suprême de l'Etat, nous aurons failli à la tâche que nous impose le pays à un moment où l'Angleterre, forte d'une longue expérience, nous trace la voie.

Je ne veux blâmer personne. Je sais fort bien que, dans une Chambre composée de 245 députés, il faut, pour apporter une collaboration efficace, jouir du respect de ses collègues. Je ne veux pas passer pour un excentrique; je ne veux pas non plus qu'on pense que je ne vois le salut que dans l'accroissement des dépenses. Je n'ai pas du tout confiance dans les théories du crédit social parce que je suis convaincu qu'elles feraient beaucoup plus de mal socialement que de bien économiquement. En 1934, le parti libéral a déclaré à la Chambre que le contrôle, l'émission et la circulation fiduciaire ainsi que le crédit de la nation constituaient la responsabilité la plus importante et la plus sacrée d'un gouvernement et que dans l'exercice de ce contrôle le Gouvernement pouvait seul prouver la souveraineté du Parlement. Je crois que cette législature marque une étape importante dans l'économie de notre pays. Assumer la propriété de la Banque du Canada n'est qu'une étape; la prochaine consiste à adopter une politique qui répondra aux besoins de cette étatisation et, une fois celle-ci franchie, il sera impossible de reculer. C'est le premier pas à faire pour émanciper la démocratie canadienne de la finance orthodoxe, laquelle nous a fait voir que chaque apport de la science au progrès était rejeté et rejeté par quoi? Par l'accumulation constante de dettes énormes portant intérêt et impossibles à rembourser.

Aucun parlementaire, aucun gouvernement, aucune autorité responsable ne devrait jamais dédaigner les leçons de l'histoire. Je suis libre de proclamer que plusieurs pages de l'histoire de la monnaie nous enseignent que, pour répondre aux besoins d'un peuple, les devises doivent être l'objet de soins très attentifs. Mais nous n'allons pas à l'aveugle lorsque nous suivons l'exemple de l'Angleterre; et aujourd'hui, après sept ans de dépression, alors que du bruit de l'émeute qui bouleverse nos villes paisibles sort la revendication d'hommes qui sincèrement ou non, prétendent qu'ils veulent travailler, nous devrions savoir où nous allons. Il y a des travaux urgents à exécuter en Nouvelle-Ecosse. Pourquoi, monsieur le président, ne construisons-nous pas dans cette province des routes appropriées pour les automobiles capables de faire du 80 à l'heure. Ces routes sont bonnes pour les chevaux, buggys et les Ford du type T. Celles de la Colombie-Britannique sont encore plus pitoyables. Où que vous alliez au Canada, il n'y a pas de bonnes routes et il y aurait là un placement profitable. Rien n'est plus de nature à augmenter les recettes du commerce international que le développement, au Canada, d'un véritable réseau routier. N'est-on pas étonné de voir le premier ministre de ma

propre province aller à Washington conférer au sujet de la construction d'une route allant jusqu'en Alaska. De quels fonds disposera-t-il pour construire cette route? De dollars-papier, imprimé par l'Etat américain, sans couverture-or, parce que ni les dépôts des banques ni le papier imprimé des Etats-Unis ne peuvent être convertis en or chez nos voisins.

L'on peut fort bien ressasser l'argument rebattu: "Mais ce serait de l'inflation". J'espère, lorsque le bill en sera à sa deuxième lecture, faire voir les résultats qu'aurait l'inflation si les banques à charte voulaient y recourir; en attendant, je prie le premier ministre et les membres de son cabinet d'examiner sérieusement le fond de ma déclaration de ce soir, savoir que les commandes de contrôle au moyen desquelles on nous dit que le Gouvernement, par l'entremise de la Banque du Canada, veut réglementer les devises et le crédit dans l'interêt économique de la nation, manquent d'efficacité; car je suis convaincu que la plupart des membres du cabinet tiendront à relever le défi que comporte cette déclaration, si tant est que les conclusions tirées des faits que j'ai analysés ce soir, sont fondées et justes.

M. LANDERYOU: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le magnifique discours que vient de prononcer l'honorable préopinant. Il déclare n'avoir aucune confiance dans le crédit social, mais je trouve assez difficile d'établir une différence entre les propositions qu'il vient de faire au comité et les principes énoncés par les tenants de cette doctrine. Tout comme lui nous demandons au Gouvernement de remplir les promesses qu'il a faites avant les élections. Nous croyons que la possession de la Banque du Canada, bien qu'étant un pas dans la bonne voie, ne suffit pas. Nous avons entendu le ministre des Finances (M. Dunning) nous dire que le Gouvernement avait maintenant établi un contrôle absolu de l'émission de la monnaie et du crédit. Nous nous attendions donc à ce que la politique de la Banque serait d'émettre la monnaie et le crédit de manière à combler les besoins publics.

Je donnerai un exemple bien simple de ce que j'entends par émettre du crédit de manière à combler les besoins publics en disant au ministre des Finances (M. Dunning) que nous pouvons produire et que nous produisons au Canada des centaines de milliers de gallons de lait, plus de lait que nous pouvons en consommer dans notre pays. D'autre part, dans tout le Canada, il y a des milliers de petits enfants qui, par ces chaudes journées d'été, désirent un cornet de crème glacée; mais, parce qu'ils ne possèdent pas ce petit disque rond que nous appelons une pièce de 5c., lequel a bien peu de valeur monétaire si l'on tient compte du métal qu'il contient, ils ne peuvent avoir ce cornet. Tout ce que nous demandons, c'est que les enfants de notre pays puissent avoir les pièces de 5c. qui leur permettront d'acheter les cornets de crème glacée que nous pouvons produire en si grandes quantités.

Dans un autre exemple, je pourrais faire observer le grand nombre de personnes du Canada et des Etats-Unis qui possèdent des automobiles et qui désirent visiter les différentes régions de notre pays. Elles visiteraient le Canada, si nos routes étaient bien meilleures. Des milliers et des milliers d'ouvriers sont prêts à travailler sur nos routes; nous possédons de riches gisements qui peuvent nous fournir tout le ciment requis, et nous possédons aussi des gravières et des sablières en abondance. Les matériaux ne nous manquent pas; la seule chose qui nous manque c'est la monnaie, ou crédit, qui nous servira à payer aux ouvriers leur part de travail dans l'amélioration de nos routes.

Je pourrais citer bien des exemples pour montrer que les besoins du peuple canadien ne sont pas comblés; au sujet de l'hygiène et de l'éducation; les besoins des municipalités au sujet des services sociaux; les besoins des gouvernements des provinces au sujet des services sociaux etc. Nous croyons que le Gouvernement devrait dire aux experts dont le ministre dit qu'ils vont constituer le personnel de la Banque de réglementer notre système monétaire de façon qu'il représente bien notre capacité collective de produire les marchandises et les services dans notre propre pays. Le ministre des Finances a dit ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 3988:

> Certaines gens semblent croire, naturellement, que le Gouvernement ne devrait payer d'intérêt du tout...

L'hon. M. DUNNING: Puis-je respectueusement signaler au président, le fait que l'honorable député discute maintenant l'exposé budgétaire. Il cite un passage de mon exposé. En vertu du règlement, ce discours sera mis en délibération au cours du débat sur l'exposé budgétaire et j'estime que l'honorable député ne peut pas anticiper ce débat.

M. le PRÉSIDENT: A mon avis, l'appel au règlement est fondé.

M. LANDERYOU: Je n'en donnerai donc pas lecture. Je tenais simplement à rappeler la déclaration sur la politique monétaire et l'allusion que le ministre a faite à la réforme monétaire en général.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député aura amplement l'occasion de le faire lors du débat sur l'exposé budgétaire.

Le très hon. M. BENNETT: Pour ce qui est de l'appel au règlement, rien ne l'empêche de le lire à présent.

M. LANDERYOU: A propos de la réforme monétaire, le ministre a fait remarquer qu'il n'émettrait pas de monnaie et de crédit sans intérêt. Il n'avait pas l'intention de se servir de la Banque du Canada ou de quelque autre moyen dont il dispose pour créer de la monnaie en vue de réduire les dettes du Canada.

Il y a quelque temps je demandais au Gouvernement s'il avait un plan qui, s'il était mis à exécution, éteindrait notre dette nationale en vingt, trente ou cinquante ans. Le ministre a répondu que c'était une question de politique administrative et qu'il ne donnerait pas de réponse. Mais il faut une réponse à cette question. Il est absolument faux de croire que nous pouvons éteindre notre dette par des emprunts ou que nous pouvons retrouver la prospérité en augmentant les impôts. Les dettes municipales grossissent à une allure terrifiante. Les municipalités doivent plus de 1,400 millions de dollars. La dette des provinces s'accroît d'une façon alarmante et a maintenant atteint un chiffre de plus de 1,700 millions et notre dette nationale dépasse 3 milliards et la dette a augmenté au cours de la dernière année financière. Dans le passé notre système financier reposait sur ce régime créateur de dettes. La seule fois que le Canada ait jamais joui de la prospérité c'est durant une période où le plus fort volume de dettes privées et publiques s'est accumulé et alors que les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral dépensaient de fortes sommes. Sous le régime du système créateur de dettes nous avons eu une période de prospérité, mais une fois qu'on limite le crédit et quand nous avons atteint le point de saturation quant aux emprunts, nous en arrivons à une situation critique.

Plusieurs municipalités sont aujourd'hui en faillite et plusieurs gouvernements provinciaux en sont menacés. Le gouvernement fédéral prétend avoir la haute main absolue sur l'émission de la monnaiae et du crédit, de sorte que je propose qu'il émette pour les gouvernements municipaux et provinciaux de la monnaie sans intérêt, ou du moins qu'il prenne des mesures pour diminuer les dettes privées et publiques. Nous surveillons avec un grand intérêt la politique suivie par les experts du personnel de la Banque du Canada. Encore une fois, je le répète, c'est là un pas dans la bonne voie et nous sommes heureux de constater que le Gouvernement a enfin décidé d'assumer l'entier contrôle de la Banque du Canada. Nous nous attendrons maintenant de voir le parti libéral tenir ses promesses. Il peut y avoir divergences d'opinions sur les méthodes de procéder. Le parti libéral peut ne pas accepter les propositions du parti créditiste, mais il ne saurait y avoir de différence de vues sur la nécessité qu'il y a d'accroître le pouvoir d'achat de la population si nous voulons améliorer les conditions d'existence.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député voudrait-il me permettre de déposer le bill ce soir? J'aimerais à le faire si personne ne désire prendre la parole. Les honorables députés auront amplement l'occasion de discuter le bill et mon honorable collègue ne perdrait pas son droit de parole.

M. LANDERYOU: Il est presque onze heures. Je vais réserver mes remarques jusqu'à la discussion du bill.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Dunning demande à déposer le bill n° 160 tendant à modifier la loi sur la Banque du Canada.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Mardi 21 juin 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

ACCUSATION CONCERNANT L'ENLÈVEMENT À KINGSTON, D'UNE QUANTITÉ DE PIERRE TRANSPORTÉE SUR LA PROPRIÉTÉ DE C. E. STANSBURY.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Ainsi que je l'ai promis l'autre soir, lors de l'examen des crédits du ministère du Travail, je désire déposer sur le bureau de la Chambre une copie du rapport adressé le 26 mai 1937 par le major H. Stethem, des Royal Canadian Dragoons, à l'adjudant d'état-major du Collège militaire royal, au sujet d'enlèvement de pierre; aussi, sur le même sujet, copie d'une dépêche de nuit envoyée le 15 juin 1938 par le commandant du Collège militaire royal au major R. C. V. Bessonnette copie d'une dépêche de nuit envoyée le 16 juin 1938 par le major R. C. V. Bessonnette au commandant du Collège militaire royal, établissant que permission avait été donnée d'enlever cette pierre.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Première lecture—Bills du Sénat.

Bill n° 161, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Ruth Nicholson Lowe".—M. Walsh.

Bill n° 162, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Vereszcak Finchuk".—M. Jacobs.

LES ÉLECTIONS DE LA SASKATCHEWAN

OBSERVATIONS DE M. BENNETT AU SUJET DE DÉCLARATIONS CENSÉES AVOIR ÉTÉ FAITES PAR M. MCNIVEN.—QUESTION DE DÉPÔT DE DOCUMENTS.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Ces jours derniers, l'honorable député de Regina-City (M. McNiven) a mis en doute la véracité de certains comptes rendus de journal dont il avait été fait mention au cours des débats qui ont eu lieu en son absence. Je n'étais pas à mon siège quand il a commencé à donner son explication, mais j'ai promis que je déposerais les documents. Or je constate que le règlement ne me permet pas de déposer ces documents parce que l'honorable député a nié la véracité du compte rendu dont j'ai mentionné une partie. Je serai donc heureux de montrer en particulier à l'honorable député le compte rendu du journal. Je tiens cependant à faire cette déclaration à cause de ce qui s'est passé avant mon arrivée dans la salle.

COMMISSION DU TARIF

QUESTION AU SUJET DU DÉPÔT DE RAPPORTS SUR LES QUESTIONS SOUMISES PAR LE MINISTRE DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Le ministre des Finances (M. Dunning) aura-t-il la bonté de faire savoir quand il va déposer les rapports de la Commission du tarif?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Je crois que mon honorable ami n'était pas à son siège hier quand j'ai répondu à cette question. Il pourra lire ma déclaration dans le hansard.

M. HARRIS: Cela s'applique-t-il à tous les rapports, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. DUNNING: Ma réponse est celle que j'ai faite.

LE BUDGET

SUITE DE DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 16 juin sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. J. EARL LAWSON (York-Sud): Il faudrait, monsieur l'Orateur, être tout à fait insensible pour ne pas être ému par les applaudissements avec lesquels on m'accueille de toutes parts dans cette Chambre, alors que je me dispose à remplir pour la première fois, le rôle de soi-disant critique de la politique fiscale du Gouvernement. Je suis profondément reconnaissant à tous les honorables membres de cette Chambre, de la générosité et de la bienveillance dont ils font preuve à mon endroit.

En écoutant l'autre jour l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances (M. Dunning) j'ai ressenti des émotions où se mêlaient à la fois la gratitude et le désappointement: gratitude de constater que le ministre s'est converti à tant de doctrines et de principes conservateurs, ce dont je parlerai tout à l'heure, et désappointement de voir que le budget ne contient rien qui puisse alléger le fardeau déjà si lourd des contribuables de ce Dominion. Le ministre s'est exprimé avec une diction parfaite et sur un ton modulé, et j'ai admiré l'agilité d'esprit dont il a fait preuve, lorsqu'il a basé sur certains faits particuliers son explication des conditions qui existent dans ce pays à l'heure actuelle, alors que ces faits indiquaient clairement jusqu'à quel point le Gouvernement a failli à sa tâche, qui est de pourvoir aux besoins de la population.

Je n'en félicite pas moins le ministre des Finances d'avoir tout de même présenté un budget. La plupart d'entre nous avons lu, lorsque nous étions écoliers, l'histoire du jeune Spartiate qui demeura stoïque pendant qu'un louveteau, caché sous son vêtement, lui dévorait les entrailles. Le ministre a tellement retardé cette année la présentation du budget que les commerçants de ce pays craignaient fort que le loup qu'est la politique de laissez-faire de l'administration actuelle, n'ait dévoré les entrailles du Gouvernement et que ce dernier ne présentât cette année aucun budget. Pendant les quelques semaines qui précèdent l'exposé budgétaire, on constate un relâchement dans l'industrie et le commerce, et ce parce que les hommes d'affaires et les industriels ne savent dans quelle mesure les changements tarifaires et fiscaux influeront sur leurs opérations. On a vu grandir cette année cette incertitude au point qu'elle a contribué dans une large mesure à retarder le progrès que nous constatons dans ce pays, pendant que le Gouvernement faisait miroiter à nos yeux la perspective d'accords commerciaux.

J'aurai l'occasion, au cours de mes remarques, de parler de ces accords.

Certains députés libéraux de cette Chambre ont dû trouver naïve l'explication qu'a fournie le ministre du déclin constaté au Canada dans le domaine des affaires depuis huit mois ou un an, ainsi que de la diminution des revenus qui en est inévitablement résultée. Dans le but de faire croire aux citoyens de ce pays que la politique adoptée par son Gouvernement avait sauvé le Dominion d'une régression aussi prononcée que celle que l'on a constatée dans d'autres pays, le ministre a fait la déclaration suivante, qui se trouve à la page 3977 du hansard:

Durant les quatre derniers mois de 1937, la république voisine a été le théâtre d'un ralentissement des affaires encore plus prononcé que celui qui a suivi l'effondrement de 1929. La production, le commerce et les prix ont également fléchi dans le monde entier, sans subir toutefois une chute aussi rapide qu'aux Etats-Unis.

Puis, plus loin:

Un léger fléchissement s'est manifesté en décembre et au mois d'avril...

C'est-à-dire de 1938.

...l'indice du volume des affaires était au Canada inférieur d'environ 9 p. 100 à celui d'avril 1937.

J'ai fait valoir cet argument dans cette enceinte en 1934 alors que le parti conservateur détenait le pouvoir et que le parti libéral était dans l'opposition. C'était à l'occasion du débat sur l'exposé budgétaire de 1934. Je signalai le fléchissement du commerce mondial et la diminution des échanges commerciaux entre les Etats-Unis et le Canada depuis l'année de pointe 1929 jusqu'à 1933, dernière année dont nous possédions alors les statistiques, et établissant une comparaison entre 1929 et 1933, je fis remarquer à la Chambre que, bien que le commerce mondial eût fléchi de 68 p. 100, et que celui des Etats-Unis eût diminué de 65 p. 100, le commerce du Canada, sous le régime conservateur d'alors, n'avait décliné que de 62 p. 100. Les membres de l'opposition libérale accueillirent cette déclaration avec dérision, et l'on n'a qu'à consulter le hansard pour se rendre compte des critiques qu'ils formulèrent en cette occasion. Or, ce qui est bon à prendre est bon à rendre. Si le fait que l'activité commerciale s'est maintenue au Canada à un niveau plus élevé qu'aux Etats-Unis ou dans le monde entier en 1938 est attribuable à la politique du gouvernement actuel, alors il faut reconnaître au gouvernement conservateur précédent le mérite d'avoir amené un état de choses semblable au plus fort de la crise économique.

Il a été vraiment consolant de constater que le ministre des Finances faisait maintenant siennes les idées exprimées par les conservateurs il y a quelques années, mais je ferai remarquer que si la politique du gouvernement à l'égard des problèmes domestiques peut mettre le pays à même de mieux résister à l'influence de facteurs mondiaux, il est bien évident que ce ne sont pas des accords commerciaux comme celui que le Canada a conclu avec les Etats-Unis qui contribuent à maintenir l'activité commerciale et l'emploi à leur niveau maximum au Canada. Au cours de la campagne électorale de 1935 et pendant qu'ils formaient l'opposition dans cette Chambre, entre 1930 et 1935, les libéraux ont préconisé par-dessus tout les accords commerciaux. D'après eux, nous pouvions résoudre le problème du chômage et celui des impôts excessifs en concluant des accords commerciaux, en ouvrant aux divers pays du monde notre marché domestique. Je me rappelle avoir entendu dans cette enceinte le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) reprocher au gouvernement conservateur d'alors ce qu'il appelait sa politique de nationalisme économique. Il nous a déclaré a maintes reprises que notre politique de nationalisme économique n'arriverait jamais à résoudre nos problèmes et que leur unique solution consistait à conclure des accords commerciaux avec les divers pays du monde, et surtout avec les Etats-Unis. Le ministre des Finances semble s'être rendu compte qu'en temps de crise économique les accords commerciaux n'ont que bien peu de valeur. Je cite un autre pasage de son exposé budgétaire de jeudi dernier, que je relève à la page 3979 du hansard:

Le commerce d'exportation constitue le grand moyen par lequel les changements d'ordre économique à l'étranger influent sur l'économie canadienne. Jusqu'en août dernier l'état des affaires s'était amélioré dans la plupart des pays de l'univers et le niveau des prix mondiaux était à la hausse.

C'est donc à la reprise générale des affaires dans le monde entier et au relèvement du niveau mondial des prix qu'il faut attribuer les progrès réalisés par le Canada depuis la crise. S'il en faut une autre preuve, je la trouve dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances, à la page 3982 du hansard de cette année:

Ceux qui ont écouté cet exposé des faits qui ont influencé notre commerce extérieur dernièrement se rendront compte, j'en suis sûr, du degré auquel notre économie est sujette aux contre-coups des événements extérieurs. D'aucuns, peut-être, considèrent qu'il est imprudent de compter en grande mesure sur le commerce extérieur. La grande vulnérabilité de notre situation est évidente.

Par conséquent, le ministre des Finances convient que nous chercherons, d'abord, à échanger nos produits avec ceux de pays étrangers, au lieu d'en fabriquer pour la con-

sommation indigène. La préservation de notre économie interne et de notre niveau de vie dépendra donc des circonstances existant outre-frontières. N'est-ce pas une hérésie, du point de vue des doctrines libérales?

Le parti conservateur n'a jamais prêché le nationalisme économique, au Canada. D'un autre côté, dans la mesure où il est possible de consommer chez nous les denrées que nous pouvons produire avantageusement, il est d'avis qu'il importe de protéger le marché indigène et de mettre à la disposition de chaque producteur, de chaque manufacturier du Canada des moyens égaux de vendre leurs produits dans leur propre pays. Dans la mesure où notre production dépasse notre consommation, les conservateurs prônent la négociation d'accords commerciaux en vertu desquels nous pourrions accepter les denrées de l'étranger que nous ne pouvons produire économiquement, en échange de l'excédent de notre production. La politique conservatrice, par conséquent, abaisse dans toute la mesure possible la vulnérabilité due à l'état économique de pays étrangers et, compte tenu de l'état des affaires dans le monde, procure aux travailleurs canadiens le maximum d'emploi dans les usines canadiennes où se fabriquent des produits canadiens et hausse au maximum dans notre propre marché le prix de nos produits naturels.

Le ministre a affirmé que, au cours de l'année dernière, l'économie canadienne n'a fait preuve d'aucune faiblesse exigeant une intervention de mise au point. Il appuyait cette affirmation sur ce fait que le rythme de la diminution dans l'emploi de la main-d'œuvre n'a pas été aussi rapide que l'abaissement du volume matériel des affaires. Je relève ce passage, à la page 3982 du hansard:

> J'ai dû, ces deux dernières années, noter que l'emploi de la main-d'œuvre n'a pu suivre le rythme d'un relèvement économique impressionnant; j'ai fait remarquer que cet état de choses coïncide d'habitude avec les premières étapes d'une reprise des affaires. Je suis donc heureux de pouvoir déclarer que, pour la première fois depuis 1929, l'embauchage de la main-d'œuvre a suivi en 1937 une cadence d'augmentation plus rapide que le relèvement de la production industrielle et que, par ailleurs, depuis le fléchissement observé dans les affaires à partir de décembre dernier, l'embauchage accuse une diminution moins rapide que les autres indices du commerce.

Cet état de choses ne révèle aucune solidité dans l'état économique du pays. L'augmentation de l'embauchage suit d'habitude la reprise des affaires; de même, la diminution de l'embauchage suit le ralentissement des affaires. Etant donné que le marché indigène représente une certaine consommation, le manufacturier canadien ne commence pas à congédier ses employés, en tout ou en partie, dès que ses marchandises y sont remplacées par d'autres. Il se préoccupe d'abord de combattre la concurrence par le moyen d'un surcroît de production sans relèvement des prix de revient, ou bien, il persiste à produire des marchandises pendant un certain temps avec l'espoir que le recul ne durera pas. Voilà pourquoi nous n'avons pas senti, dès 1936, les effets du pacte commercial négocié par le Gouvernement actuel avec les Etats-Unis. Il n'a nui à l'embauchage de nos ouvriers et à notre économie que lorsqu'il a fonctionné à plein, en 1937.

Des VOIX: Oh! Oh!

L'hon. M. LAWSON: Mes amis ont beau rire, je citerai certains chiffres tout à l'heure. Quand les articles ouvrés des Etats-Unis ont commencé à jouir d'avantages plus marqués chez nous, nos industriels se sont efforcés de faire face à cette concurrence. Les quelques mois qui suivirent ayant démontré que la concurrence était impossible à soutenir, le marché de la main-d'œuvre accuse depuis huit mois ou un an un ralentissement constant qui va continuer et que l'application du traité de commerce canado-américain va accélérer. Un ralentissement se fait déjà sentir. Comme le ministre l'a fait remarquer l'autre jour, l'indice de l'emploi est tombé de 119.6 au 1er octobre 1937 à 111.5 au 1er mai 1938.

Ce qui précède m'amène à aborder les traités de commerce conclus par le Gouvernement. Le ministre des Finances a tenté de réclamer pour le Gouvernement la paternité des accords impériaux. Je cite encore ses paroles, telles que je les trouve à la page 4012 du hansard:

> Depuis l'arrivée du Gouvernement au pouvoir, le Canada a été partie contractante aux deux pactes commerciaux les plus considérables qui aient été conclus depuis la Grande Guerre. Notre accord avec les Etats-Unis en 1935 et notre pacte avec le Royaume-Uni en 1937 ont donné lieu à l'abaissement effectif des droits imposés sur un fort grand nombre des articles que nous importons. Ils ont eu pour résultat aussi d'accroître et d'affermir les débouchés qui s'offrent à nos exportations dans les deux plus grands marchés importateurs du monde, lesquels ont absorbé, ensemble, les quatre cinquièmes du total, au cours de la dernière année civile.

L'hon. M. DUNNING: Cela fait du bien à entendre.

L'hon. M. LAWSON: En effet. Mais je me propose de m'arrêter quelques instants à ces deux traités de commerce et de les examiner, non pas ensemble, mais séparément.

J'ai déjà dit que le traité de commerce que le Gouvernement a conclu avec les Etats-Unis provoque le chômage au pays. Or examinons les chiffres relatifs à ce traité. Sauf erreur, le traité entra en vigueur le 1er

janvier 1936 et la Chambre l'adopta en mai de la même année. Je constate que les exportations canadiennes aux Etats-Unis, l'or exclu, ont atteint $364,354,990 au cours de l'année terminée le 31 mars 1937, tandis qu'au cours de l'année suivante terminée le 31 mars 1938 elles s'élevèrent à $343,250,669, soit à $21,104,321 de moins. Examinons maintenant nos importations des Etats-Unis, qui atteignirent $393,720,662 au cours de l'année terminée le 31 mars 1937, contre $487,328,980, soit $93,608,318 de plus, au cours de l'année suivante terminée le 31 mars 1938. En d'autres termes, alors que nos exportations aux Etats-Unis baissaient de quelque 21 millions, nos importations de ce pays augmentaient de quelque 93 millions au cours de la même période. Si les honorables députés veulent se donner la peine de consulter l'ouvrage d'où je tire mes chiffres, c'est-à-dire *Le Commerce du Canada* pour avril 1938, ouvrage compilé par notre propre bureau de la statistique, ils constateront une augmentation presque ininterrompue de nos importations des Etats-Unis au cours de chaque mois de l'an dernier. Il n'y a pas lieu de s'étonner de ce que le Gouvernement s'efforce tant de conclure un nouveau traité de commerce avec les Etats-Unis, car il veut empêcher la destruction complète du marché canadien par le dernier traité qu'il a conclu avec ce pays.

Maintenant arrêtons-nous quelques instants aux accords impériaux. Je n'ai pu obtenir du bureau de la statistique des tableaux pour la période correspondante sur laquelle porte le traité avec les Eatts-Unis, mais j'ai obtenu les chiffres à un mois près. Les chiffres comprennent donc le mois d'avril de chaque année au lieu de s'arrêter en mars. Nos importations intraimpériales ont atteint $201,539,570 au cours des douze mois terminés en avril 1937, et $231,208,159 au cours des douze mois suivants terminés en avril 1938. En d'autres termes, au cours de la dernière année que j'ai mentionnée, nos importations ont accusé une augmentation de $29,668,589. Examinons maintenant l'exportation de nos produits indigènes dans l'empire britannique. Au cours des douze mois terminés en avril 1937, nos exportations canadiennes atteignirent $502,290,701. Pour les douze mois suivants, terminés en avril 1938, la valeurs de nos produits exportés atteignit $519,659,942, indiquant une augmentation de $13,369,241 pour les produits exportés dans l'Empire. En d'autres termes, tandis qu'en vertu du traité de commerce avec les Etats-Unis, nos exportations fléchissaient d'environ 21 millions de dollars, celles à destination de l'Empire augmentaient de quelque 13 millions de dollars. Le contraste entre les avantages que retire le Canada des accords commerciaux avec les pays d'Empire et les désavantages de l'accord avec les Etats-Unis nous explique pourquoi le ministre des Finances (M. Dunning), parlant au nom du Gouvernement, fait allusion aux accords commerciaux avec les pays d'Empire en disant "notre accord de 1937 avec le Royaume-Uni".

Les accords commerciaux avec les pays d'Empire furent établis à l'origine par une administration conservatrice, ayant à sa tête le chef actuel de l'opposition (M. Bennett), et cela en 1932, pour une période de cinq ans. L'administration libérale actuelle les renouvela en 1937, sans y apporter une seule modification de principes.

Le très hon. M. BENNETT: Après s'y être opposés en 1932.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre dit: "notre accord de 1937 avec le Royaume-Uni". Oublierai-je jamais l'attitude du parti libéral à la Chambre et par tout le pays lors des négociations relatives à ces accords? Vous rappelez-vous les reproches des libéraux qui se moquaient du chef actuel de l'opposition officielle qui allait, disaient-ils, "prendre d'assaut les marchés mondiaux"? Vous souvenez-vous combien on accusa le chef de l'opposition de se montrer trop exigeant, de manquer de patriotisme parce qu'il exigeait des pays d'Empire qu'ils nous fassent des concessions correspondantes à celles que nous leur consentions par notre tarif douanier? Oublierai-je jamais qu'en définitive tous les libéraux de la députation, sauf un, se levèrent en Chambre pour voter contre les accords commerciaux? Et maintenant, le ministre des Finances se targue de "notre accord commercial de 1937 avec le Royaume-Uni."

Je viens de mentionner les critiques dont fut l'objet le chef de l'opposition parce qu'il avait marchandé avec le Royaume-Uni et les pays du commonwealth britannique à l'occasion des accords commerciaux. Ecoutant à mon siège le ministre des Finances jeudi dernier, je pouvais à peine en croire mes oreilles, car voici ce qu'il disait, à la page 4011 du hansard:

> "Le Canada ne peut tout donner aujourd'hui et négocier demain". Il est encore plus évident aujourd'hui, monsieur l'Orateur, vu l'état actuel du monde, que les concessions douanières unilatérales ne vaudront pas à nos produits l'expansion des marchés d'exportation qu'il leur faut et que le Gouvernement s'efforce de leur trouver.

Voilà sûrement qui comporte une conversion complète aux doctrines et à la politique conservatrices. Les pages du hansard débordent de déclarations faites par sir Wilfrid Laurier à l'effet que la politique libérale quant aux relations commerciales avec les pays d'Empire

tend à consentir des abaissements tarifaires unilatéraux et à se fier aux nations du commonwealth pour en obtenir des avantages correspondants sur leurs marchés. Que de fois me suis-je trouvé en Chambre pour entendre le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) se répandre en invectives sur la politique de marchandage du chef de l'opposition et du parti conservateur; il n'empêche qu'à l'occasion du présent budget le porte-parole du parti libéral déclare: "Le Canada ne saurait faire les concessions aujourd'hui et marchander demain." Comment? Abandonner ainsi les concessions unilatérales en matière tarifaire? C'est une autre hérésie par rapport aux doctrines libérales. Je crois me rappeler un autre exposé budgétaire présenté par le même ministre des Finances en 1930, et je me souviens que le Canada établissait des dégrèvements sans compensation sur les importations américaines, et le même ministre a vaillamment défendu cette mesure.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable membre fait erreur; il s'agissait du Royaume-Uni.

L'hon. M. LAWSON: Le ministre des Finances m'oppose une dénégation.

L'hon. M. DUNNING: Il s'agissait du Royaume-Uni, et non des Etats-Unis.

L'hon. M. LAWSON: Je crois être resté un peu en deçà de la vérité, car tout en effectuant des dégrèvements sur nos importations en provenance du Royaume-Uni, le Canada accordait des dégrèvements appliqués non seulement à nos importations en provenance des Etats-Unis, mais de tous les pays. Puis-je oublier un instant les tuyaux en fonte et les fleurs coupées? J'en ai entendu parler si souvent à la Chambre que je sais qu'en l'espèce nous n'obtenions pas de dégrèvement en retour.

Longtemps avant d'avoir fait la connaissance du ministre des Finances ou d'avoir subi le charme de ses manières courtoises, je le connaissais de réputation. J'avais entendu dire que c'était le grand Lochivar du libre-échange, venu de l'Ouest pour enseigner à la population de l'Est la doctrine économique du libre-échange, destinée à briser toutes les chaînes de l'esclavage tarifaire et des traités de commerce fondés sur le marchandage. Le parti conservateur doit se féliciter, je suppose, de ce que l'excellence de sa politique ait enfin amené le ministre des Finances à déclarer que le Canada ne peut pas accorder des concessions aujourd'hui pour négocier demain.

En abordant la question des taux d'intérêt, le ministre nous a dit que des opérations de conversion facultative ont réduit l'an dernier de $5,592,000 les charges des contribuables quant au service de l'intérêt. Et il a fait remarquer que le Canada a bénéficié de cette méthode par comparaison avec la réduction arbitraire de 22½ p. 100 des taux d'intérêt effectuée en Australie. Le ministre a fait remarquer que le taux moyen d'intérêt de la dette publique de l'Australie a subi une réduction de 25.1 p. 100, du fait de la méthode arbitraire adoptée par son gouvernement, tandis que le taux moyen d'intérêt au Canada a subi une diminution de 29.1 p. 100, grâce au système facultatif que nous avons suivi. Autrement dit, la conversion et le remboursement facultatifs ont bien plus allégé les charges des contribuables que les moyens arbitraires.

Permettez-moi d'indiquer encore une fois que le Gouvernement suit simplement la politique inaugurée par le parti conservateur, quand nous étions au pouvoir avant 1935. Ce n'était pas alors une tâche facile pour l'ancien gouvernement conservateur de résister à la pression exercée par les membres de l'opposition, car nous nous trouvions à la pire époque de la crise. La pression exercée en faveur de l'adoption de la politique de la réduction arbitraire des taux d'intérêt a été très forte. Mais n'oublions pas que c'est un gouvernement conservateur qui a fermement refusé d'adopter la politique de répudiation des dettes, et les contribuables canadiens bénéficient aujourd'hui de l'attitude que nous avons prise alors.

Revenons pour quelques instants aux remaniements tarifaires. Le discours sur le budget n'en contient aucun. A la page 4011 du hansard, on relève les commentaires suivants du ministre:

> Pour des motifs que la Chambre comprendra facilement, je ne propose aucune modification au tarif des douanes, dans les présentes résolutions budgétaires.

Je ne sais si la Chambre admettra les motifs de l'omission de tout remaniement du tarif douanier, mais je suis joliment sûr que la population de la Saskatchewan ne les approuvera pas. J'ai lieu de croire que les gens de la Saskatchewan en viendront maintenant à la même conclusion que plusieurs membres de la députation ont déjà tirée, savoir qu'en dépit du tort qu'un délai à présenter l'exposé budgétaire pourrait causer aux affaires canadiennes, ce budget qui ne contient aucune modification tarifaire ne serait déposé qu'après que les électeurs de la Saskatchewan se seraient prononcés .

Je suis sûr que les motifs invoqués obtiendront l'approbation de l'honorable député libéral de Brantford-City (M. Macdonald) et de l'honorable député libéral de Renfrew-Sud (M. McCann), étant donné les discours qu'ils

ont prononcés à la Chambre en faveur du maintien du droit sur les instruments aratoires et les écrémeuses. Mais je me demande si ces raisons auront l'approbation de l'honorable député de Lake-Centre (M. Johnston) qui, en réclamant un dégrèvement des instruments aratoires, prononçait ces paroles que l'on relève à la page 1278 du hansard de cette année-ci:

Etudions sérieusement la possibilité de dégrever de tout droit de douane les instruments aratoires les plus employés.

Je me demande si les motifs se recommanderont à l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) qui, parlant du droit imposé sur les instruments aratoires disait, page 2461 du compte rendu:

Le droit actuel de 7½ p. 100 est le plus bas que l'on ait enregistré, si l'on fait abstraction des droits d'accise et d'autres impôts établis sous le régime des règlements du ministère du Revenu national. Mais malgré ce dégrèvement, nous constatons que les compagnies manufacturières ont haussé leurs prix en 1936 et de nouveau en 1938. J'y vois un défi au Parlement. Qu'allons-nous faire à ce sujet?

Le ministre des Finances répond dans son exposé budgétaire: "Pour des motifs que la Chambre comprendra facilement,—rien." Et je relève de nouveau, à la page 2474 du hansard, ces paroles du même honorable député de Portage-la-Prairie:

Nous soutenons qu'en matière de tarif les deux vieux partis politiques diffèrent foncièrement. Les conservateurs préconisent la protection et les libéraux un bas tarif, et s'il n'existe pas de différence entre les deux, nous devrions le savoir, et la meilleure manière de le savoir est de dépouiller de tout tarif de protection les compagnies qui défient le Parlement, et de les abandonner à elles-mêmes.

Pour l'honorable député de Portage-la-Prairie, cet exposé budgétaire sera une révélation. Ceux d'entre nous qui siègent sur les banquettes du parti conservateur ont constaté il y a des années déjà que le parti libéral, quand il était dans l'opposition, prêchait dans l'Ouest une plus grande liberté du commerce et dans l'Est l'imposition de droits, mais que quand il était au pouvoir il rognait au tarif un peu ici et un peu là relativement à certaines industries, rompant ainsi l'équilibre de tout notre régime de protection.

Je me demande si les motifs allégués se recommanderont à l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) et à l'honorable député de Halton (M. Cleaver). Voici ce que l'honorable député de Halton disait à la page 2672 du compte rendu:

Pour ce qui est du droit de 7½ p. 100 sur les instruments...

Il parlait des instruments aratoires...

...je consentirais volontiers que la question fût déférée à la Commission du tarif, mais je

[L'hon. M. Lawson.]

n'en soutiens pas moins, monsieur l'Orateur, que les témoignages justifient l'abolition de droits sur ces instruments.

Les motifs se recommanderont-ils à l'honorable député libéral de Macdonald (M. Weir) dont je relève les paroles suivantes à la page 2632 du hansard.

Je ferai cette dernière proposition: Si l'on constate que cette industrie constitue un monopole, il ne nous reste qu'une chose à faire, c'est de supprimer le droit auquel ses produits sont assujétis, et de permettre ainsi la plus libre concurrence possible en ce qui concerne les prix.

Je me demande si l'honorable député de Lisgar (M. Winkler) ou l'honorable député de Dauphin (M. Ward) accepteront ces raisons. L'honorable député de Dauphin aurait dit, sur le compte du ministre des Finances, ainsi qu'on peut le voir à la page 2697 du hansard:

J'espère qu'il fera disparaître les droits dont sont frappés les instruments aratoires, particulièrement les écrémeuses. Je souhaite qu'il aille très loin dans cette voie—aussi loin qu'il est déjà allé.

Quelle déception pour l'honorable député de Dauphin! Quel rude coup à ses espérances!

M. FRASER: Ils voteront quand même en faveur du budget.

L'hon. M. LAWSON: Rien de plus vrai. Cette interruption de l'honorable député de Northumberland (M. Fraser) établit à l'évidence ce que je déclarais il y a un instant, relativement aux principes préconisés dans l'Ouest, et à ceux préconisés dans l'Est. L'honorable député dit: "Ils voteront quand même en faveur du budget". Il en sera évidemment ainsi.

Je ne saurais passer à autre chose sans me demander si ces raisons vaudront aux yeux du député libéral de Melville (M. Motherwell), ancien ministre de l'Agriculture sous un régime libéral. Il a dit, à la page 2728 du hansard:

Je puis conclure du discours du ministre de l'Agriculture, cependant, que le Gouvernement a l'intention d'examiner bien minutieusement la question...

Il s'agissait des instruments aratoires...

...et qu'il est évidemment sur le point de prendre une importante décision à ce sujet.

Eh bien, nous connaissons l'importante décision: l'inaction. Est-il étonnant que la population du pays s'estime déçue, quand l'ancien ministre de l'Agriculture d'un régime libéral ne peut interpréter nettement les déclarations et la politique du ministre libéral de l'Agriculture du régime actuel?

Je risquerais de rester incomplet si je ne faisais allusion au député libéral de Rosthern (M. Tucker), représentant aimable et loquace

qui nous arrive justement d'une tournée dans la Saskatchewan pour le compte du parti libéral provincial.

Une VOIX: Tournée couronnée de succès.

L'hon. M. LAWSON: Oui, en effet, je l'admettrai volontiers, jusqu'à la prochaine occasion favorable qui se présentera. L'honorable représentant nous est revenu avec un fleuron de plus. Il a demandé au régime libéral actuel d'abaisser les droits sur les instruments aratoires. Voici ce qu'il disait à la page 2735 du hansard de cette année:

J'exhorte la Chambre a adopter ce rapport. Je suggère au Gouvernement de faire davantage et de supprimer les droits sur les instruments aratoires. . . Qu'il surveille ensuite la situation de près, et si les prix ne baissent pas, du moins à un niveau comparable à celui de 1932...

Notons bien qu'alors les conservateurs étaient au pouvoir...

...qu'il prenne d'autres initiatives hardies propres à faire rendre justice à cette industrie fondamentale, industrie agricole, qui traverse en ce moment une crise si profonde.

Je crains que mon honorable ami doive renoncer à son nouveau fleuron et retourner en toute hâte en Saskatchewan cet été afin d'envelopper de son éloquence la plus persuasive les électeurs de cette province pour les convaincre de la sagesse des raisons que le ministre des Finances a eues de ne pas abaisser les droits sur les instruments aratoires.

Cet exposé budgétaire est moins remarquable par ce qu'il contient que par ce qu'il ne contient pas. Il ne renferme aucune mesure par laquelle le ministre des Finances pourrait créer au Canada une politique d'économie interne capable de résister tant soit peu au conflit sérieux qui existe aujourd'hui dans les conditions financières et économiques d'autres pays. Il est au moins réconfortant d'apprendre du ministre des Finances qu'il se rend compte de la nécessité d'une politique adaptée à nos problèmes intérieurs. Je cite d'autres paroles que l'on trouvera à la page 3982 du compte rendu.

Le principe primordial qui veut que, dans le monde moderne, aucune nation ne puisse se suffire à elle-même accentue, au lieu de l'amoindrir, le devoir qui incombe au Canada de fournir le maximum d'effort à la solution de ses problèmes intérieurs. Le premier devoir de toute nation consiste à s'attaquer d'abord à ses problèmes domestiques.

Paroles sonores, déclaration platonique. Qu'est-ce que le Gouvernement a fait? En trois ans d'exercice du pouvoir, il a présenté trois exposés budgétaires et nous voici à la fin de la troisième session. Je demande: Qu'a fait le régime pour s'acquitter du devoir primordial qui lui incombe de résoudre nos problèmes domestiques? Rien, sauf un plan de logement tardif déposé au cours des trois dernières semaines et comportant une exemption de la taxe de vente pour les principaux matériaux employés par l'industrie du bâtiment. Et même ce plan de logement ne peut devenir effectif tant que les assemblées législatives des différentes provinces ne se seront pas réunies.

Si j'allais demander aux femmes du pays, surtout celles qui sont mariées et chargées de famille, ce qu'elles désirent le plus ici-bas, je suis sûr qu'après mûre réflexion elles répondraient: "La sécurité". Elles veulent la sécurité du foyer, la sécurité de leur mari, la sécurité du revenu familial lorsque le mari chôme, et celle des enfants lorsqu'il s'agira de leur procurer un travail bien rétribué. Voilà, certes, un problème domestique qui devrait avant tout autre préoccuper un gouvernement. Qu'a fait le Gouvernement à ce sujet? Rien.

Si je demandais à notre jeunesse canadienne ce à quoi elle tient le plus dans la vie, je suis sûr qu'après mûre délibération elle répondrait: "Une chance, ou une occasion favorable". Nos jeunes gens veulent une occasion favorable de se trouver de l'emploi, de gagner leur vie, de se marier pour fonder un foyer, de s'élever dans la société à un rang proportionné à leurs mérites. Le premier devoir de tout gouvernement est assurément de résoudre ce problème domestique. Qu'est-ce que le Gouvernement actuel a fait pour résoudre ce problème? Absolument rien, si ce n'est l'établissement d'un programme ou projet d'éducation professionnelle pour les jeunes du pays.

Si je demandais aux cultivateurs de ce pays quel est leur plus grand désir, je suis convaincu qu'ils répondraient, un marché stable et des prix raisonnables. Il est évident que vous ne pourrez leur assurer ce marché stable et ces prix raisonnables au moyen d'accords commerciaux, car alors vous dépendez de la situation en pays étrangers. La présente application de l'accord commercial conclu par le Gouvernement actuel avec les Etats-Unis et ses effets démontrent bien clairement que les marchés étrangers sont instables et ne peuvent maintenir les prix au Canada. Il est très bien d'avoir des marchés étrangers pour y écouler l'excédent de notre production, mais que les cultivateurs de ce pays n'oublient jamais que leur meilleur marché—où ils sont assurés de prix stables—se trouve chez les ouvriers consommateurs des villes et des manufactures du Canada pourvu que ces derniers touchent des salaires qui leur permettent d'acheter les produits du cultivateur. Qu'est-ce que le Gouvernement actuel a fait en vue d'assurer un marché stable et des prix raisonnables aux cultivateurs? Absolument rien.

Les partisans du Gouvernement me diront—je suis surpris qu'ils ne l'aient pas déjà fait—"A votre avis qu'est-ce que le gouvernement devrait faire pour remplir son devoir primordial à l'égard de la nation, c'est-à-dire, pour résoudre les problèmes domestiques?" J'avoue franchement qu'en ce moment et qu'en cette occasion, à la veille d'une grande convention conservatrice qui aura lieu dans deux semaines, en vue de déterminer le programme du parti conservateur, je ne suis pas libre de formuler la politique de ce parti à l'égard de la nation. Je dirai, cependant, que pour garantir la sécurité des femmes et des ouvriers de ce pays, fournir les occasions nécessaires à la jeunesse, et assurer un marché stable et des prix raisonnables aux cultivateurs, il faudra faire disparaître l'esprit de provincialisme et de régionalisme dans ce pays, obtenir le maximum de collaboration entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral et établir l'union chez le peuple canadien. Au cours de la campagne électorale de 1935 nous avons beaucoup entendu parler de la collaboration que le présent Gouvernement devait obtenir des gouvernements provinciaux si le parti libéral était porté au pouvoir. Est-il nécessaire de vous citer les discours prononcés par le premier ministre actuel lorsqu'il parcourait le pays en disant, "Les libéraux sont au pouvoir dans toutes les provinces du Canada à l'exception d'une, et si vous élisez un Gouvernement libéral à Ottawa vous aurez alors des gouvernements dont les idéals et les programmes seront semblables, vous obtiendrez un maximum de collaboration, et nous pourrons nous réunir en conférence, nous entendre et trouver une solution à vos problèmes." A-t-il obtenu cette coopération? A-t-il pu obtenir leur consentement aux modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui s'imposent. Ces amendements auraient sauvegardé tous les droits des minorités de ce pays et en même temps permis l'adoption d'une loi nationale d'assurance-chômage, établissant des salaires minimums et des heures maximums de travail. Il n'y a pas réussi. A-t-il obtenu la collaboration du gouvernement libéral de la Nouvelle-Ecosse en vue de faciliter la vente de la houille extraite de cette province dans les centres populeux d'Ontario et de Québec. Il n'a pu l'obtenir.

Une VOIX: Il l'a obtenue.

L'hon. M. LAWSON: Je dirai qu'il n'y a pas réussi, si l'honorable député veut bien me permettre de le contredire. Il n'a pas modifié les lois le moindrement depuis qu'il dirige les affaires du pays. Le Gouvernement actuel a-t-il obtenu la collaboration du gouvernement libéral de la grande province industrielle et agricole dont je suis originaire, la province d'Ontario? Les relations entre le gouvernement de cette province et le gouvernement fédéral sont tellement tendues que le premier ministre libéral d'Ontario a déclaré publiquement qu'il n'était plus un libéral à la Mackenzie King. Non, si la collaboration est essentielle à l'accomplissement du premier devoir de tout gouvernement qui est de résoudre les problèmes propres à notre pays, ce devoir ne sera jamais accompli par la présente administration.

Voyons maintenant, en terminant, l'aspect financier de ce budget. Le Canada ploie sous un fardeau écrasant de dettes et d'impôts. Si nous faisons le total des impôts prélevés par le gouvernement fédéral, les provinces, les municipalités, les commissions scolaires et les autres corps publics, nous obtenons un chiffre prodigieux. J'ai vu tout récemment dans une publication certaines statistiques dont je ne puis garantir l'exactitude, mais que je crois justes. On y disait que du revenu annuel de $347 par tête au Canada, les impôts des différents gouvernement représentent $97 par tête. Cela veut dire que chaque Canadien paye en impôts, chaque année, 28 p. 100 de la moyenne du revenu par tête. Il est vrai que le gouvernement fédéral ne peut d'aucune manière contrôler les impôts prélevés par les autres corps publics, mais il peut sûrement donner l'exemple et encourager les autres à le suivre en s'efforçant lui-même de réduire ses propres impôts.

L'un des quatorze engagements pris par le présent premier ministre au cours de la campagne électorale de 1935 a été de réduire les dépenses publiques, le capital de notre dette nationale et aussi les impôts. Qu'a fait le Gouvernement à ce sujet? Voyons un peu ce que nous montre l'exposé budgétaire.

D'après les chiffres que nous a fournis le ministre des Finances, le revenu total encaissé par le présent Gouvernement durant la dernière année financière, est le plus considérable qu'ait encore perçu un gouvernement dans notre pays durant une période égale. Je veux établir une comparaison entre les chiffres de la fin de l'année financière terminée le 31 mars 1938, et ceux de la fin de l'année financière terminée le 31 mars 1936. Je m'arrête à l'année 1936, monsieur l'Orateur, parce que le présent Gouvernement a été élu au mois d'octobre 1935 et a commencé à diriger les affaires du pays au mois de novembre.

L'hon. M. MACKENZIE: Au mois d'octobre.

L'hon. M. LAWSON: Etait-ce au mois d'octobre ou au mois de novembre 1935?

L'hon. M. MACKENZIE: Le 23 octobre 1935.

L'hon. M. LAWSON: Et je ne crois pas que l'on puisse tenir ce gouvernement responsabe des impôts perçus pendant le reste de cette année financière.

Le chiffre total du revenu encaissé par le présent Gouvernement pendant l'année financière terminée le 31 mars 1938 a été de $516,692,000. Voyons maintenant le chiffre correspondant pour la dernière année du gouvernement conservateur. Le chiffre total du revenu perçu pendant l'année financière terminée le 31 mars 1936 a été de $372,596,000. Le Gouvernement a perçu l'an dernier en impôts,—je ne devrais pas dire en impôts, mais en revenu...

L'hon. M. DUNNING: C'est mieux.

L'hon. M. LAWSON: ...$144,096,000 de plus que le gouvernement conservateur pendant la dernière année de son administration, c'est-à-dire l'année financière terminée le 31 mars 1936. Or, le Gouvernement nous dit, d'après le budget, qu'il dépensera cette année l'énorme somme de 530 millions de dollars.

J'ai indiqué le revenu de toutes sources. Je vais maintenant montrer celui qui provient des taxes perçues par l'Etat, durant la même période. Les taxes ont rapporté $448,652,000 durant l'année financière terminée le 31 mars 1938; celles de 1936 s'étaient chiffrées à $317,-312,000. L'Etat a donc perçu $131,340,000 de plus en impôts en 1938.

Une VOIX: Cela veut dire une augmentation des affaires.

L'hon. M. LAWSON: Je ne veux pas interrompre mon discours. Sans cela, je répondrais immédiatement à l'honorable député.

Non seulement le Gouvernement a-t-il perçu plus de taxes, mais il a dépensé plus d'argent. Je citerai quelques chiffres, et, par souci de la justice, je vais omettre les dépenses d'établissement, les déboursés relatifs à l'allégement du chômage et au secours à l'agriculture. Je vois que le Gouvernement a déboursé, en dépenses contrôlables, durant l'année financière expirant le 31 mars 1938, $410,954,000, et que les dépenses ordinaires, contrôlables, se sont élevées à $372,539,000 en 1936. En soustrayant un montant de l'autre nous constatons que le Gouvernement a augmenté les dépenses contrôlables de $38,415,000 durant la dernière année financière. Cependant, l'un des quatorze articles du programme du premier ministre, en 1935, consistait en une diminution des dépenses, une réduction de la dette publique et des impôts. Donc, sous le régime actuel, le peuple doit lutter sous un fardeau de taxes de plus en plus lourd.

Je vais maintenant répondre à mon honorable ami qui a dit que cette augmentation de taxes est due à un plus gros volume d'affaires. Le premier ministre avait également promis, dans son programme, une diminution de la taxe de ventes. Dans ses discours électoraux il a dit que cette taxe avait déjà été de 1 p. 100, et qu'elle était de 6 p. 100 en 1935. Il a assuré que si son parti était porté au pouvoir, la taxe de vente serait réduite. Il a déclaré exactement qu'il abolirait ou réduirait considérablement cette taxe. Eh! bien, il a rempli sa promesse en augmentant de 6 à 8 p. 100 cet impôt même à la première session après avoir pris les rênes du pouvoir.

Dans le but d'encourager l'industrie du bâtiment, ce budget exempte de la taxe de ventes certains des principaux produits employés dans la construction des maisons. Cela devrait profiter à une partie de l'industrie du bâtiment, et je l'espère sincèrement. Mais voici ce que je demanderai au ministre des Finances: Si l'abolition de la taxe de ventes sur les matérieux utilisés dans l'industrie du bâtiment favorise cette industrie n'est-il pas évident qu'une réduction de la même taxe activerait toutes les industries en général? Mais ce n'est pas tout. Tous les citoyens en profiteraient parce que leur pouvoir d'achat serait accru. Chaque fois qu'un homme achète pour une valeur d'un dollar de chaussures, ou de vêtements, ou de tout autre article, des aliments ou des choses nécessaires à la vie, plus de 8c. de ce dollar reviennent à l'Etat en impôts parce que la taxe de ventes fait boule de neige. Je me rappelle fort bien que le ministère conservateur fût blâmé d'avoir imposé une taxe sur le sucre parce que, disait-on, c'était un fardeau pour le pauvre. Qu'a fait le Gouvernement actuel à cet égard? Depuis trois ans du présent régime, après trois sessions, et trois exposés budgétaires, le pauvre souffre encore de ce fardeau de la taxe sur le sucre. Je dois rappeler à la Chambre que durant la campagne de 1935 le Gouvernement conservateur fut censuré sur tous les tréteaux pour avoir imposé une taxe d'accise de 3 p. 100. Mais après trois ans de régime libéral, trois sessions et trois exposés budgétaires, la taxe d'accise de 3 p. 100 subsiste. Je puis, toutefois, offrir au contribuable canadien une raison d'espérer: c'est que, dans le cours ordinaire des choses, le Gouvernement, forcé de rendre ses comptes à l'électorat canadien en 1939, et demandant un renouvellement de mandat, diminuera plusieurs de ces fardeaux

dans l'attente de pouvoir une fois de plus induire le public en erreur à l'aide de belles promesses.

Je viens de le faire remarquer, le régime actuel a perçu du peuple canadien en impôts, $131,340,000 de plus que le gouvernement conservateur dans sa dernière année d'administration. Ce Gouvernement a l'honneur discutable d'être le meilleur percepteur de taxes de tous les régimes depuis la Confédération. Il s'est distingué par une combinaison de laisser faire et d'apathie et en extorquant du peuple canadien la plus forte somme d'argent jamais perçue. Je propose donc, monsieur l'Orateur:

Que tous les mots placés après le mot "que" dans ladite motion soient retranchés et qu'on leur substitue les suivants:

"La Chambre regrette que les propositions financières énoncées par le ministre des Finances pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1939, ne renferme pas de disposition susceptible d'alléger suffisamment le fardeau excessif d'impôts qui pèsent à l'heure actuelle sur le contribuable canadien".

M. R. J. DEACHMAN (Huron-Nord): Je tiens à féliciter l'honorable député de York-Sud (M. Lawson) du discours qu'il vient de prononcer. Il a suivi l'admirable tradition du parti conservateur qui, depuis la confédération, a toujours présenté ses vues au peuple canadien avec habileté et fermeté. Je ne suis pas bien sûr qu'un parti conservateur ait besoin d'un parti libéral, mais je suis absolument certain qu'un parti libéral a besoin d'un parti conservateur. C'est ce que j'ai toujours pensé. Et je félicite de nouveau les conservateurs de tenir une autre convention afin de réorganiser leur parti et faire un peu mieux que dans le passé. Il y a quelques années, à la veille d'une convention conservatrice, j'écrivais un article dans lequel j'exprimais l'espoir de voir prospérer le parti conservateur. Je désire aujourd'hui lire à la Chambre le premier paragraphe de cet article, car l'histoire a une tendance à se répéter. Je n'ai qu'à changer aujourd'hui un seul mot à ce que j'écrivais à cette époque. Je n'ai qu'à substituer le mot "Ottawa" au mot "Winnipeg", à propos de l'endroit de la convention:

Pour rien au monde je ne voudrais ressusciter les morts. Il faut un parti conervateur au Canada. Dans un harnais, il faut une avaloire comme il faut des traits. Une canne à pêche a besoin d'un plomb aussi bien que d'un bouchon. Lloyd George a dit récemment que tout homme a dans sa tête une petite Chambre des lords. Tant que subsisteront des instincts conservateurs, il faudra un parti conservateur. Nous ne pouvons avoir de joie sans chagrin: le rire n'est pas loin des larmes et le plaisir n'est pas loin de la peine. Quand le parti conservateur sera mort, le libéralisme pourra préparer sa propre épitaphe. Tous les bons libéraux devraient prier pour le succès de la convention de Winnipeg. Le libéralisme canadien a besoin d'un parti conservateur. Il lui faut quelque chose sur quoi il puisse aiguiser ses armes. Il vaut mieux que les libéraux soient temporairement submergés dans une bataille rangée, sabre au poing et visière rabattue, que de périr ignominieusement en se tournant les pouces.

Après avoir entendu notre éminent ami cet après-midi, je crois qu'une telle mort n'est pas possible pour le parti conservateur. Ce parti a un chef qui maintient les vieilles traditions. L'attitude de l'honorable député a été aujourd'hui parfaite. Les remèdes qu'il préconise sont les mêmes qu'en 1878. C'est la répétition de 1930. Il croit de plus en plus que ce qu'il faut à notre pays, c'est l'application des théories conservatrices, le relèvement du tarif douanier; il veut compter sur notre marché domestique, développer notre industrie domestique, et rien de plus.

L'honorable député a parlé de notre vulnérabilité au point de vue commercial, du danger que nous courons d'être attaqués par les pays étrangers. Il pense que nous pourrions assurer notre invulnérabilité en relevant suffisamment notre tarif douanier. Je me demande s'il se rappelle ce qui s'est passé aux Etats-Unis, notre voisin, que citent parfois les défenseurs des théories conservatrices. Se rappelle-t-il qu'au cours de la campagne électorale de 1930, ainsi que je crois l'avoir mentionné un jour en cette Chambre, le chef de l'opposition (M. Bennett), dans un de ses grands efforts oratoires, a parlé du progrès des Etats-Unis et dit: "Nous voyons aujourd'hui ce pays marcher de l'avant sur l'air de 'l'Amérique d'abord'." Et quelques mois plus tard, le seul air que nous pouvions entendre de l'autre côté de la frontière était: "Camarade, pouvez-vous me donner dix sous?" Je me demande s'il se rappelle que le premier pays à subir la crise fut les Etats-Unis d'Amérique. Nous avons traversé une période de crise, puis la prospérité a commencé à revenir, suivie bientôt d'une autre crise. Qui a battu la marche en descendant cette pente? Encore les Etats-Unis d'Amérique. Ce pays s'était fié à son tarif douanier; il avait voulu se rendre invulnérable et il s'était fait le plus vulnérable des pays de la terre. Il n'a qu'à consulter la carte de l'Europe actuelle, pour se rendre compte que les pays aux tarifs les plus élevés sont ceux où sévit le despotisme; l'un conduit naturellement et inévitablement à l'autre, et il est impossible de rebrousser chemin, car l'abaissement des tarifs voit s'accroître le niveau d'existence, et lorsque ce dernier est trop bas, les peuples sont portés à se révolter et à recourir à autre chose. Nous voyons donc quelques-unes des nations les plus protectionnistes que l'on considérait autrefois comme celles qui bénéficient le plus de

cette politique, maintenant incapables, telles l'Allemagne et l'Italie, de se gouverner selon les principes de la démocratie, en butte aux difficultés de toutes sortes, et contribuant dans une large mesure à troubler la paix universelle.

L'honorable député se déclare en faveur d'une politique de protection surtout, dit-il, dans le but de faire progresser nos industries domestiques. Prenons le revenu du Dominion à l'heure actuelle; nous constatons qu'en dépit de tout, il s'est maintenu à un niveau assez satisfaisant. Le revenu global de notre pays se chiffrait en 1930 par 5,173 millions de dollars. Les libéraux furent défaits cette année-là parce que le revenu n'était pas assez considérable. En 1933, après que les conservateurs eurent pris le pouvoir, le revenu baissa à 3,193 millions. Je me demande, après avoir entendu le discours qu'a prononcé l'honorable député cet après-midi, pourquoi, si les tarifs élevés sont une solution au problème, il n'a pas cherché à empêcher cette diminution de deux milliards qu'accuse le revenu au cours de ces trois années. Pourquoi n'a-t-on pas pu résoudre la question au moyen de tarifs? Je me demande s'il existe une raison; nous la trouverons peut-être dans certaines des remarques que l'honorable député a faites cet après-midi. Il a prétendu que le peuple canadien ne se ressentait pas immédiatement des dégrèvements sur les importations provenant des Etats-Unis. Il déclare de plus que la nouvelle politique de protection à outrance mise en vigueur par l'administration conservatrice n'aurait pu remédier à la situation avant trois, quatre ou peut-être cinq ans. Or, l'administration changea de mains en 1935, et le revenu se chiffrait cette année-là par 4,094 millions de dollars. Ces chiffres me sont venus aujourd'hui du Bureau fédéral de la Statistique. Le revenu s'accrut en 1937 à 4,870 millions, soit une augmentation du revenu global de 776 millions de dollars entre 1935 et 1937. Je ne suis pas prêt à en donner tout le mérite au gouvernement libéral, car je veux être aussi juste que possible dans mes déclarations. Il arrive parfois que les deux partis cherchent à s'attribuer un mérite qui ne leur revient pas entièrement. Mais lorsque nous constatons, ainsi que je l'ai indiqué, que le revenu a fléchi par suite de la protection mise en vigueur sous le régime conservateur, et qu'il a augmenté ensuite sous l'administration libérale, il serait illogique de prétendre qu'il soit sage d'adopter des droits plus élevés que les tarifs actuels. Les choses se sont améliorées depuis la réduction de nos tarifs—j'estime que ces réductions n'ont pas été bien considérables, et j'indiquerai dans quelques instants pourquoi, à mon sens, elles auraient dû l'être davantage.

L'honorable député prétend qu'il nous faut un débouché stable et qu'il est possible d'en établir un chez nous. Il déclare qu'à son sens les ouvriers affamés des villes constitueront notre meilleur débouché. Mais la difficulté, c'est que sous le régime conservateur, les ouvriers étaient trop affamés et on ne pouvait leur procurer d'emploi. En adoptant une politique différente, nous avons amélioré la situation et repris le chemin du rétablissement économique.

L'honorable député a fait allusion à la situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs. C'est là un sujet qui m'intéresse tout particulièrement, et je tiens à indiquer exactement ce qui est arrivé; je voudrais que mes amis conservateurs, s'ils sont ici, notent bien mes remarques et ils verront quelle transposition s'est produite entre 1930 et 1937. En 1930, il fallait 106 unités de produits agricoles pour acheter des articles ouvrés d'une valeur d'un dollar. Puis, le parti conservateur prit les rênes du pouvoir et, l'année suivante, cela prenait 132 unités. Ils n'ont pas fait trop mal au bénéfice des manufacturiers, n'est-ce pas? En 1933, il fallait 144 unités; l'année suivante, 137 unités et, en 1935, cela prenait 124 unités. A l'avènement du parti libéral, il fallait 114 unités; en 1937, cela prenait 106 unités et, en 1937, les produits de la ferme et les produits ouvrés étaient ramenés à la parité d'échange. Vous pouviez échanger 100 unités de produits agricoles pour 100 unités de produits ouvrés. Cependant, mon honorable ami de York-Sud est d'avis que les cultivateurs sobres et réfléchis du Dominion du Canada, envisageant ces faits et tenant compte non seulement de leurs propres intérêts mais de ceux du pays, devraient ramper sous la bannière du parti conservateur, qui leur a fait perdre leurs revenus et les a réduits à un niveau d'existence plus bas qu'à aucune époque dans les annales canadiennes.

Ensuite, mon honorable ami a déclaré que les dépenses ont augmenté, au cours de la dernière année, et que nous avons taxé le peuple canadien plus que nous ne l'avons fait précédemment. Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est l'histoire ancienne qui se répète. Le volume des affaires a augmenté et nous avons perçu plus de revenus. Si vous jetez un regard en arrière sur la situation dans laquelle se trouvaient les cultivateurs, alors qu'ils donnaient 144 unités de produits agricoles pour 100 unités de produits ouvrés, ils n'étaient pas en mesure d'acheter un très large volume de marchandises sur les marchés libres du

Canada. Cependant, sans modifier en rien l'assiette des impôts, nous avons rétabli l'égalité entre la valeur des produits de la ferme et celle des produits ouvrés, et qu'est-il arrivé? Le cultivateur a été en mesure d'acheter plus de produits ouvrés et un plus grand nombre de gens ont obtenu du travail dans les villes. Ayant plus d'argent à leur disposition pour acheter des produits sur les marchés de l'univers, les cultivateurs ont fait des achats de sorte qu'il en est résulté une augmentation constante des recettes provenant des droits de douane, de la taxe de consommation et de tous les autres impôts. Nous avons perçu plus de revenus à cause de la plus grande puissance d'achat de la population, et cependant il nous faut répondre au défi lancé aujourd'hui par le critique financier du parti conservateur, à savoir que nous avons augmenté les impôts qui pèsent sur le peuple canadien. De fait, la prospérité de la population du Canada, sous le régime d'une politique plus libérale qu'auparavant, à augmenté et, avec cet accroissement de richesse est survenue une plus grande puissance d'achat et, par conséquent, de plus fortes recettes. La situation est absolument désespérée aux yeux de mon honorable ami. Il n'a rien à proposer. Pour lui, c'est toujours l'ancienne histoire de relever les impôts et les droits douaniers et des revenus relativement moindres.

Et maintenant, je laisse là les observations de mon honorable ami de York-Sud (M. Lawson) et je désire féliciter le ministre des Finances (M. Dunning) d'une chose au moins que renferme l'exposé budgétaire, un aspect qui a été grandement développé sous son régime. A ce propos, je ne désire nullement enlever leur mérite à certains leaders financiers conservateurs; cependant, cette année comme l'année dernière, mon honorable ami a présenté un budget très simple, très clair et très direct. Tout citoyen ordinaire peut parfaitement le comprendre et le seul désir que je puisse formuler, c'est que tous les gouvernements provinciaux et toutes nos institutions financières adoptent une méthode aussi claire pour présenter leurs bilans; le premier venu, le parlementaire, les gens qui réfléchissent et forment l'opinion publique seraient alors en mesure de se faire une idée nette de la situation financière. On s'exprimerait alors avec plus d'exactitude. Il n'y a pas très longtemps, j'ai entendu trois ministres de la couronne citer des chiffres différents touchant la dette publique du Canada. Si des hommes, ayant la formation des ministres, peuvent citer des chiffres différents touchant une affaire aussi simple que celle-là, que pouvons-nous attendre de la part du citoyen ordinaire, qui n'a que rarement l'occasion de lire ces chiffres et qui manque de la formation voulue pour bien les comprendre?

Je tiens aussi à féliciter le Dominion du Canada de son extraordinaire capacité révélée par l'exposé budgétaire, de se relever de désastres comme ceux qui l'ont affligé. Qu'aurait-on pensé en 1914, quand nos exportations s'élevaient à 455 millions de dollars, si on nous avait dit que, dans quatre ans, elles atteindraient un milliard et demi? Qu'aurait-on pensé si on nous avait dit que nous enverrions 500,000 hommes aux champs de bataille? Cependant, après la guerre, après une paix pire que la guerre, et à la suite d'une politique douanière pire que la paix, nous avons survécu et, en 1938, nos exportations dépassent le milliard. Nous sommes trop portés à envisager notre commerce d'exportation en dollars. Si nous l'envisagions du point de vue de la quantité des produits, nous constaterions que, du fond de la dépression en 1933 jusqu'en 1937, dernière année pour laquelle j'ai la statistique de nos exportations par quantités, il s'est produit une augmentation de 47 p. 100. Et cette augmentation s'est réalisée durant une période où la sécheresse a entravé nos exportations. En boisseaux, nos exportations de blé ont diminué d'environ 58 p. 100. En dollars, la différence entre la moyenne pour la période 1926-1929 et la période 1935-1938, dans nos exportations de céréales et de farine, s'établit à près de 300 millions par année. Pour avoir pu faire face à des pertes et des désastres de cette importance, attribuables, au moins en partie, à des causes indépendantes de notre volonté, et pour avoir pu le faire en dépit des obstacles constitués par les restrictions douanières imposées durant les cinq années qui ont suivi 1930, le Canada doit posséder des réserves de force extraordinaires. C'est une nation dont nous avons lieu d'être fiers. Elle a fait preuve d'une capacité de relèvement qui dépasse probablement celle de toute autre nation du monde. Confucius, le grand philosophe chinois, a dit que chez l'homme la grandeur consiste non pas à ne jamais tomber, mais à se relever chaque fois qu'il tombe. On peut dire de même d'un pays. La puissance d'une nation réside dans sa capacité de se relever, dans sa souplesse, et, à cet égard, le Canada est au premier rang des nations du monde.

Ces faits sont encourageants, mais le Paradis terrestre recèle toujours quelques serpents. Le retour à la production normale n'a pas amené la quantité de travail qu'on aurait souhaitée. Il est certain que les revenus sont mal partagés au Canada. Cela résulte en partie de la destruction de notre

production agricole par la sécheresse et aussi au grand écart, que j'ai signalé tout à l'heure, entre les produits agricoles et les produits fabriqués. Je tiens à en exposer les chiffres, sans esprit de parti, car il me semble que la question devrait intéresser la Chambre. Je déplore cette tendance à placer au-dessus de tout les intérêts du parti, et à chercher à donner l'impression qu'il n'y a de perfection que chez les conservateurs ou les libéraux. Nous sommes en face d'un problème trop grave pour qu'une telle attitude soit permise, et en l'occurrence, je demande aux honorables députés de faire, autant que possible, une distinction entre la question politique et la question économique, et d'écouter pour un instant l'exposé du problème qui se pose pour le peuple canadien. Qu'on soit conservateur, libéral, partisan de la Fédération du commonwealth coopératif ou adepte du crédit social, à moins de s'attaquer au fond même du problème, on s'expose à compromettre gravement l'avenir du Canada.

En général, c'est l'année 1926 que l'on prend comme indice en matière de statistiques canadiennes. Je désirerais faire consigner au compte rendu le revenu monétaire qu'on a touché cette année-là dans les diverses branches de l'industrie canadienne, afin de le comparer au revenu réel. Car le revenu monétaire n'indique que le montant touché en dollars, tandis que le revenu réel représente le pouvoir d'achat proprement dit dont jouissent en retour de leur travail les gens qui se livrent aux différentes sortes de travail.

Au cours de la période 1931-1935, le salaire global qu'ont touché les ouvriers des industries manufacturières a été de 16.8 p. 100 moins élevé qu'en 1926. Mais par suite de la différence dans le coût de la vie, le salaire réel, ou le pouvoir d'achat, distribué par l'industrie canadienne, a été en moyenne, pendant la période 1931-1935, de 2.3 p. 100 plus élevé qu'en 1926. Le salaire en espèces, par tête, a fléchi de 9.7 p. 100, alors que le salaire réel augmentait de 8.9 p. 100. La part du capital—c'est-à-dire ce qui restait après déduction des salaires et du coût des matières premières—et la somme à même laquelle on a dû solder les intérêts, les frais généraux et le profit, étaient de 11.2 p. 100 moins élevées qu'en 1926, au point de vue du revenu monétaire, mais de 9.5 p. 100 plus considérables pour ce qui est du revenu réel.

On me permettra de signaler que ces trois facteurs, c'est-à-dire la salaire global versé, le salaire par tête et la part échue au capital dans l'industrie canadienne, ont accusé une diminution en revenu monétaire mais une augmentation en revenu réel pendant la période de la crise, comparativement à 1926.

Considérons maintenant l'autre aspect de la question. Bien que ces gens aient prospéré, il y en a eu d'autres qui n'étaient pas dans une aussi bonne posture. Il est impossible, je l'affirme, que la moitié de la population soit dans l'esclavage et l'autre moitié en liberté. Autrement dit, on ne peut en temps de crise, avoir la moitié des gens bien dotés et abandonner les autres au gré du sort. La valeur monétaire des matières premières a accusé une diminution. Il s'agit ici des matières premières qu'utilise l'industrie canadienne, et par conséquent cela comprend une certaine proportion de produits importés. Ceux qui vendaient des matières premières en ont touché 32 p. 100 de moins en argent, et en valeur réelle ils ont reçu 17 p. 100 de moins qu'en 1926.

La part échue à l'agriculture a été de 49 p. 100 moins élevée qu'en 1926, mais le revenu réel des cultivateurs a fléchi de 36 p. 100. Les recettes des chemins de fer, en revenu monétaire, ont diminué de 38 p. 100, et en revenu réel, de 23.6 p. 100. Les salaires des employés de chemin de fer ont décliné de 30.5 p. 100 mais au point de vue du revenu réel, ils ont été de 14.8 p. 100 moins élevés. Le revenu per capita des employés de chemin de fer a diminué de 6.3 p. 100 en revenu monétaire, mais a augmenté de 15.4 p. 100 en pouvoir d'achat.

La question que j'expose en ce moment à la Chambre est bien simple. Comment envisagerons-nous le problème qui se rattache aux quelques faits que je viens d'indiquer? La Chambre des communes dira-t-elle que "tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes", alors que pendant les cinq années de la crise, le fardeau est retombé sur le producteur primaire et sur le cultivateur? En ce qui concerne l'industrie, le fardeau est retombé sur les chemins de fer, et c'est pourquoi nous avons aujourd'hui un problème ferroviaire à résoudre.

Telle était la situation, tandis que d'autres classes de la population étaient assez bien rétribuées pour les services qu'elles rendaient. Je n'ai pas de panacée contre ces problèmes, mais j'estime que la Chambre devrait les examiner. J'ose affirmer en outre que, si nous devons maintenir les droits douaniers actuels, qui sont inférieurs à ceux de 1935, le problème s'aggravera avec les années, et qu'il deviendra encore plus difficile à résoudre. Nous conservons des espoirs. Nous qui voulons voir le parti libéral marcher dans la voie de l'expansion des marchés, du dégrèvement douanier, de l'égalité de chances pour les diverses catégories de la population, et de plus grands avantages pour la jeunesse, comme le dirait mon ami distingué, conservons toujours des espoirs.

On me reproche parfois d'être quelque peu extrémiste sur ces questions—c'est le mot que l'on emploie. Eh bien, je vais tenter de prouver que je ne le suis pas. Je vais démontrer non seulement que je ne suis pas extrémiste, mais qu'il y a, des deux côtés de la Chambre, quelques députés qui, à propos de ces questions, professent des opinions extrémistes, si le mot est définissable. Pendant plusieurs années, comme le savent nombre de mes collègues, j'ai comparu devant la Commission du tarif à titre de représentant de la Ligue des consommateurs. J'ai réclamé des dégrèvements douaniers, mais jamais n'ai-je demandé qu'on abaissât les droits au-dessous de la proportion de la valeur du produit représentée par le salaire.

D'après le recensement industriel de 1936, la moyenne du total des salaires versés dans l'industrie manufacturière canadienne représente 14.6 p. 100 de la valeur des produits. Les appointements représentent 5.7 p. 100. Le droit moyen sur nos importations imposables s'établit en 1936 à 26.7 p. 100. Nos importations en provenance de pays non britanniques sont assujetties à un droit d'accise de 3 p. 100 appliqué au prix majoré du droit douanier. Il faut donc ajouter 3.8 p. 100 au 26.7 p. 100. Il y a en outre la taxe de vente, qu'il faut appliquer au droit douanier; en effet, la taxe sur le droit douanier est un autre droit douanier. Le tout forme un total de 32.8 p. 100, représentant la moyenne des droits douaniers qui frappent les produits imposables au Canada. Dans la constitution du prix de ces produits, le salaire entre pour 14.6 p. 100. Or, suis-je extrême quand j'affirme qu'un tarif douanier qui dépasse le double de la proportion du prix du produit représentée par le salaire et dépasse de plus de 50 p. 100 le total des salaires et appointements, constitue pour le Canada un tarif excessif, un tarif qu'il importe d'abaisser sensiblement?

Permettez-moi d'exposer la chose autrement. Vous possédez une usine où vous fabriquez des produits. Votre production atteint un million de dollars par an. Vos salaires atteignent moins de $150,000. Si vous importez les produits qui, sous un régime libéral, sont fabriqués dans cette usine, vous aurez à payer 32.8 p. 100, soit $328,000. Est-ce suffisant? Eh bien, je dirai que c'est sensiblement inférieur à ce que c'était sous le régime conservateur, ce qui me console guère. C'est sensiblement supérieur à ce que c'était sous l'ancien régime libéral. Je crois qu'à titre de libéraux nous devrions nous efforcer de revenir à cette époque où nous possédions quelque liberté et où le commerce n'était pas soumis aux restrictions actuelles.

[M. Deachman.]

Qu'en est-il des textiles sous ce rapport? Sans tenir compte de la taxe de vente, d'accise et autres semblables, en 1930, les textiles imposables en provenance du Royaume-Uni étaient frappés d'un taux moyen de 20.3 p. 100. Ce taux était de 29.3 p. 100 en 1935 et en 1937 le taux moyen était de 26.1 p. 100. Ceci représente un abaissement d'un peu plus de 3 p. 100 du sommet de 1935. Le taux moyen sur les marchandises imposables en provenance de l'étranger était de 28.9 p. 100 en 1930, de 36.6 p. 100 en 1935 et de 34.8 p. 100 en 1937. Je soutiens que ces taux sont trop élevés et que l'on devrait y apporter remède. Ce n'est être extrémiste de ma part que de signaler ces choses à la Chambre. Je suis libéral et je ne fais que signaler certains taux trop élevés. A moins d'un abaissement de ces taux, ceux-ci seront la ruine de l'industrie canadienne et bien plus, ils entraîneront une catastrophe presque aussi grande, la ruine du libéralisme lui-même.

Voici quelques taux qui éveilleront l'intérêt de quelques-uns des honorables députés, j'en suis certain. J'ai relevé les taux moyens portant sur la soie à broder en provenance de quatre pays et le fait que nous avons une balance de commerce favorable avec ces pays comblera de joie les conservateurs. Voici comment nous les avons traités ces dernières années. Le taux moyen sur la soie de broderie importée de Belgique, de Chine, d'Italie et du Japon est de 103 p. 100, à l'exclusion de la taxe d'accise, de vente et des autres taxes. Suis-je extrémiste en signalant ces faits? Je prétends ne faire qu'usage de mon jugement en cherchant à établir ce qui est sage et raisonnable dans un monde pris de la folie douanière. Mais ma thèse est solidement étayée. J'aimerais à citer une ou deux opinions autorisées. Sir Arthur Salter, dans son petit volume intitulé *World trade and its Future,* fait la déclaration suivante qui se rapporte tout à fait aux difficultés du moment en ce pays:

> Toujours au cours des négociations, on avait le sentiment que le motif principal à l'esprit de chacun des représentants des divers pays n'était pas l'intérêt général de son pays, bien ou mal compris, mais une supputation de la pression qu'aurait à subir le gouvernement du pays dans leurs parlements respectifs de la part des organisations intéressées.

En d'autres termes, si nous avons à souffrir aujourd'hui de ces taux exagérés, ce n'est pas que tel est le désir des dirigeants de l'opinion et des principaux penseurs; ce n'est pas que tel est le désir de la population canadienne ou de celle du monde entier—tel n'est pas leur désir—nous avons à souffrir de l'influence exercée par des groupements bien définis sur

les parlements de presque tous les pays du monde. Ces groupes, en cherchant sans relâche à imposer leur volonté, privent les peuples de l'univers de l'héritage qui leur appartient de droit. Sir Arthur poursuit:

Les résolutions passées à Gênes, par conséquent, eurent plutôt pour résultat d'approuver et d'affermir un système de barrières tarifaires que tout le monde admettait être dans l'ensemble défavorable à la reprise mondiale des affaires, et ces passages favorables à des dégrèvements ne furent que de simples vœux platoniques sans aucune suite pratique. Et en général, les autres conférences tenues à cette époque ont fait la même constatation, mais quelques-unes, organisées à Genève pour des fins plus modestes et mieux circonscrites, ont obtenu la suppression de certaines des formes les moins défendables des obstacles opposés aux échanges.

Je relève maintenant la remarque d'un autre homme distingué. Je vais citer un passage du rapport de la conférence économique impériale de 1932. A cette conférence, le très honorable chef de l'opposition actuel a dit ceci:

En aboutissant à un accord...

Il voulait parler des accords entre les pays de l'Empire.

...qui permette à nos produits de passer plus librement d'un pays à l'autre de l'Empire, nous purifierons les eaux stagnantes retenues par le désarroi universel. Naturellement, nous dépasserons les frontières de l'Empire et, pour son plus grand profit, nous redonnerons au monde ce commerce qui est sa substance.

L'honorable député de York-Sud nous a dit que ce qu'il nous faut c'est plus ou moins un régime d'autarcie, un régime sous lequel nous puissions nous libérer de tout contact avec le monde extérieur. Il s'agit de nous rendre invulnérables, mais le chef du parti conservateur, à l'époque où il était premier ministre, a dit aux délégués assemblés que l'issue ne se trouvait pas dans des restrictions douanières, mais dans l'abolition des barrières et dans le rétablissement d'une plus grande mesure de libre-échange.

M. l'ORATEUR: Je regrette de dire à l'honorable membre que ses quarante minutes sont expirées.

Des VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR: Il faut que ce soit du consentement unanime de la Chambre.

M. DEACHMAN: J'aborde une autre question. Je veux indiquer seulement l'unité de pensée qui existe parmi les adeptes de doctrines politiques différentes. J'ai cité d'abord les paroles de sir Arthur Salter. Puis j'ai cité une remarque de mon très honorable ami, le chef de l'opposition. Je voudrais maintenant citer un texte du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King). Au cours de la session spéciale de 1930, il a proposé la résolution suivante:

La Chambre regrette qu'au cours d'une session spéciale réunie exclusivement pour remédier au chômage, le Gouvernement ait jugé à propos de proposer de grosses augmentations dans les taxes douanières sur une grande variété de denrées, dans des circonstances qui empêchent la Chambre et le pays d'obtenir des renseignements suffisants au sujet de ces propositions, de même qu'une discussion parlementaire convenable sur ce sujet.

La Chambre est d'avis que les fortes augmentations de taxes proposées ne mettront pas fin au chômage...

Elles n'y ont pas mis fin.

...mais augmenteront inévitablement le coût de la vie...

Elles n'ont pas fait monter sensiblement le coût de la vie, mais elles l'ont fait monter bien plus qu'il n'eût monté sous un régime plus libre-échangiste. Je continue la citation:

...et augmenteront aussi le coût de production dans les industries mères, l'agriculture, les pêcheries, les mines et l'exploitation des forêts, de sorte que les producteurs canadiens, dans ces industries, supporteront plus difficilement la concurrence mondiale dans la vente de ces produits.

J'ai exposé la façon de voir de certains dirigeants de l'opinion au Canada et ailleurs, et je la partage tout à fait. Pourquoi passerais-je pour un extrémiste en disant que nous devons faire ces choses? Pourquoi me traiterait-on d'extrémiste parce que je partage les vues de tous les dirigeants de l'opinion non seulement au pays, mais dans l'univers? Ce sont des éléments importants, et qu'il faut étudier très sérieusement dans l'état agité du monde actuel.

Je passe à une autre question. Le Gouvernement est aujourd'hui en butte à une difficulté. Il cherche à accomplir une chose certes nécessaire. Il s'efforce d'abattre les barrières commerciales. J'avoue que je ne partage pas l'avis exprimé par le ministre des Finances quant à un remaniement unilatéral du tarif. J'ai une autre façon de voir. Je crois que nous devrions effectuer un dégrèvement tarifaire en dehors des traités. Tout dépend, il va sans dire, de la réalisation dans la pratique, réalisation qui suscite de grandes difficultés. Si on y arrive, si cette mesure prend une vaste ampleur, et si cet accord projeté devient une mesure importante aboutissant à des dégrèvements considérables parmi ces nations, qui s'étendront aux autres nations au moyen de traités accordant le traitement de la nation la plus favorisée, nous serons incontestablement témoins du plus grand événement économique du siècle. La possibilité n'en saurait faire aucun doute. On peut même dire que si le Gouvernement actuel y parvient, le ministre des Finances aura accompli une œuvre de

grande importance, non seulement pour le Canada, mais pour le monde entier.

Nous vivons à une époque où, oserai-je affirmer, aucune nation ne saurait maintenir chez elle un haut niveau d'existence tout en gardant un tarif douanier élevé. Je cite un exemple. Prenons la Terre de Baffin, peuplée uniquement d'Esquimaux, qui ne produisent que des peaux de phoque ou de la graisse de baleine. Etant donné leurs conceptions, ces deux produits suffisent à leur assurer un mode d'existence fort acceptable. Ils pourraient voter pour une politique d'ordre national, se prononcer pour la graisse de baleine et la protection. Mais s'ils veulent une existence plus large, ils devront vendre leurs produits, les échanger contre ceux d'autres contrées. Passons maintenant à la Saskatchewan, dont les principaux produits sont les bêtes à cornes et le blé. Ces denrées à elles seules ne peuvent procurer un haut niveau de vie aux habitants de cette province. S'ils veulent l'améliorer, il leur faudra une certaine liberté d'échange, c'est-à-dire le moyen d'échanger leurs produits contre ceux d'autres gens. Le même état de choses, bien qu'à des degrés divers, se retrouve en Ontario, dans les Provinces maritimes, dans la Colombie-Britannique ou dans toute autre province. Afin de relever le niveau de vie, il faut augmenter la liberté des échanges.

Le relèvement du mode d'existence représente dans la pratique uniquement une hausse des salaires ou de la puissance d'achat. Quand on restreint les échanges par le moyen du tarif douanier, on tend simplement à abaisser le revenu réel.

L'hon. W. EARL ROWE: Monsieur l'Orateur, je fais appel au règlement, bien qu'il me répugne d'interrompre un discours intéressant. La discussion ne dure pas depuis assez de temps pour que nous prenions l'habitude de prolonger le temps de parole au delà de la conclusion à tirer d'un raisonnement. L'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) a déjà traité plusieurs sujets. Bien que son discours soit fort intéressant, il n'y a pas lieu, je pense, d'autoriser en principe, dès le début de la discussion, la prolongation du temps de parole.

M. l'ORATEUR: J'ai moi-même exprimé cette idée, il y a quelques minutes. Mais tous les membres de la Chambre semblaient désirer que l'honorable représentant de Huron-Nord (M. Deachman) prolonge son discours. C'est pourquoi, je lui ai permis de continuer. D'après la règle, aucun orateur ne doit dépasser quarante minutes.

Des VOIX: Aux voix!

[M. Deachman.]

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je suis désolé de ce que l'honorable député n'ait pas achevé son discours. C'était la fin de son discours qui, je crois, intéressait vivement plusieurs d'entre nous.

Je félicite à mon tour le ministre des Finances (M. Dunning) de son exposé budgétaire et de l'immensité du terrain qu'il a parcouru. Il conviendrait de féliciter aussi l'honorable député de York-Sud (M. Lawson), qui a formulé une excellente critique du discours du ministre. Et, va sans dire, nous écoutons toujours avec un vif intérêt l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) nous formuler sa thèse sur le tarif et la finance.

Un fait entre tous se dégage en pleine lumière de l'exposé budgétaire et du budget. C'est qu'une forte partie de notre revenu provient de taxes qui pèsent lourdement sur la masse des citoyens. Par exemple, les droits de douane nous fournissent $93,456,000, la taxe de vente $138,054,000 et les droits d'accise $52,037,000, soit un total de $283,547,000. Si l'on ajoute les taxes qui frappent les importations des fabricants, et il faudrait les ajouter puisqu'elles sont passées aux consommateurs, c'est $42,765,000 de plus, ce qui fait un grand total de $326,312,000. Si l'on décompose ce montant, comme le ministre l'a fait dans son exposé budgétaire, nous constatons que la douane fournit 17.62 p. 100 du revenu, la taxe de vente 26.03 p. 100, et l'accise 9.81 p. 100, soit au total 53.46 p. 100 pour ces chapitres. Si comme il convient à mon sens, nous ajoutons les importations des fabricants, soit un autre 8.06 p. 100, nous avons un total de 61.52 p. 100 du revenu public provenant de la douane, de la taxe de vente et de l'accise, proportion énorme prélevée directement sur les consommateurs du pays. Il conviendrait de noter que ces chapitres s'établissent ensemble à presque $30 pour chaque homme, femme et enfant au Canada. Et lorsque nous nous rappelons que des honorables députés libéraux ont critiqué de temps à autre dans cette enceinte les honorables députés du crédit social et leur ont reproché d'avoir manqué à leurs promesses, rappelons-nous que le parti libéral n'a pas rempli celle qu'il a faite d'alléger ces impôts qui pèsent sur les masses populaires. Environ $150 par année ou $12.50 par mois sont prélevés de chaque famille de cinq personnes au moyen de ces impôts dissimulés, pour ne pas parler du tribut exigé par le tarif. Cela seul se monte à plus que les $25 par mois par famille, chose dont on a tant parlé dans cette enceinte au cours de la présente session.

Si l'on fait abstraction de la disparition de la taxe de vente sur les matériaux de construction, le budget ne renferme qu'une exonération de la taxe de vente sur la nourriture destinée aux animaux à fourrure, les réparations effectuées aux barques de pêches, les harnais et les pièces de harnacherie et le poison à gophers. L'éleveur de renards obtient la nourriture pour ses animaux, le pêcheur son goudron et le gopher des Prairies son poison, tout cela sans taxe des ventes, et c'est à peu près tout ce que le budget renferme à l'intention de ces classes. Voilà, ajouterais-je, ce que l'on doit dire du budget de 1938.

Le ministre a dit qu'à peu près la moitié de nos importations entrent en franchise. Mais à examiner de plus près on s'aperçoit qu'il s'agit surtout de matières premières ou de produits semi-ouvrés à l'intention des industries de transformation. Et il va sans dire qu'on n'a pas oublié d'inclure l'exemption de $100 accordée aux touristes revenant au pays. Je dirai ici, parce que je voulais le dire plus tôt dans la session, que le ministère, à mon avis, interprète mal la volonté de la Chambre en attribuant au mot "inclus" le sens de "contenu" en ce qui touche l'exemption en question.

Après que le ministre du Revenu national (M. Ilsley) eût dit, au cours d'une discussion qui eut lieu au début de la session, que des articles importés doivent être contenus dans le bagage du touriste, j'ai examiné la question et j'ai constaté que la résolution du Parlement contenait les mots "inclus dans le bagage", ce qui est tout différent, comme on le comprendra facilement.

En écoutant la première partie du discours du ministre, je me suis rendu compte qu'elle servait d'excuse à l'annonce qui devait suivre, celle d'une politique d'inaction, et cette excuse était péremptoire. Ma pensée s'est reportée aux jours où j'entendais le ministre des Finances se faire le champion de quelque chose approchant le libre-échangisme universel.

L'hon. M. DUNNING: Il l'est encore.

M. COLDWELL: Alors, l'exposé budgétaire le dissimule soigneusement.

L'hon. M. DUNNING: Le libre-échange universel serait une admirable chose.

M. COLDWELL: Mais je ferai observer qu'à cette époque-là ce n'était pas seulement le libre-échange universel, parce que, comme plusieurs d'entre nous le faisaient dans l'Ouest, le ministre prêchait le libre-échange comme une doctrine économique et sociale.

L'hon. M. DUNNING: Pas pour le Canada seulement, jamais.

M. COLDWELL: Alors, j'ai fort mal compris le ministre, comme l'ont fait des milliers d'autres.

L'hon. M. DUNNING: L'honorable député s'est certainement mépris. Il ne peut citer un seul de mes discours prononcés en ce sens.

M. COLDWELL: Telle était l'interprétation que l'on donnait alors aux discours du ministre. Si ce n'est à ceux du ministre des Finances, c'est alors à ceux du ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) qui siège à sa gauche. Je me souviens d'avoir répété plusieurs des arguments qu'il avait employés autrefois au cours de campagnes électorales dans la Saskatchewan, alors qu'il était chef du parti progressiste.

L'hon. M. CRERAR: Est-ce un argument en faveur du libre-échange?

M. COLDWELL: Non, mais je me rappelle les arguments que le ministre énonçait alors en faveur du libre-échange.

L'hon. M. CRERAR: En fait, dans plusieurs admirables discours que mon honorable ami a prononcés, il n'a jamais présenté d'arguments en faveur du libre-échange.

M. COLDWELL: J'ai répété plusieurs des arguments du ministre et je croyais alors présenter des arguments en faveur du libre-échange, mais je constate que j'étais probablement dans l'erreur. Je me souviens, bien entendu, de l'honorable député de Melville (M. Motherwell) que l'on considérait alors comme un libre-échangiste convaincu. Et cependant, le ministre des Finances répète aujourd'hui en y insistant même davantage ce qu'il disait l'an dernier.

L'hon. M. DUNNING: Il y a deux ans.

M. COLDWELL: Voici ses paroles:

> Il est encore plus évident aujourd'hui, monsieur l'Orateur, vu l'état actuel du monde, que les concessions douanières unilatérales ne vaudront à nos produits l'expansion des marchés d'exportation qu'il leur faut et que le Gouvernement s'efforce de leur trouver.

Comment cette politique diffère-t-elle donc de celle du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) qui déclarait en 1930 qu'il ferait en sorte que le tarif soit à l'avantage du Canada? Il ne faisait que répéter la même idée avec plus d'emphase lorsqu'il disait: "Je prendrai d'assaut les marchés mondiaux." Le ministre des Finances ajoutait:

> Les Etats-Unis ne consentent à abaisser leurs droits de douane qu'à la suite d'accords commerciaux et le Royaume-Uni suit maintenant la même politique.

Il conclut ensuite qu'une action unilatérale de la part du Canada est hors de question,

et que le Gouvernement a pris pour principe de conclure des traités de commerce bilatéraux.

L'hon. M. DUNNING: Que proposerait l'honorable député, lorsque deux clients qui absorbent 80 p. 100 de tout ce que nous avons s'en tiennent toujours à ce principe?

M. COLDWELL: C'était le cas aussi en 1930.

L'hon. M. DUNNING: Au contraire.

M. COLDWELL: Parfaitement.

L'hon. M. DUNNING: En 1930, la Grande-Bretagne était libre-échangiste.

M. COLDWELL: Dans une certaine mesure seulement.

L'hon. M. DUNNING: Tout à fait.

M. COLDWELL: Et elle abaissait de plus en plus ses droits de douane, car le tarif actuel de l'Angleterre ne saurait se comparer aux droits élevés que nous avons actuellement.

L'hon. M. STEWART: Et elle importait nos produits.

M. COLDWELL: En effet, elle importait nos produits. Mais je voudrais savoir en quoi diffère cette politique de la politique de donnant donnant que le ministre des Finances a dénoncée devant moi dans l'Ouest canadien il y a quelques années.

L'hon. M. DUNNING: Très bien, très bien!

M. COLDWELL: On nous répète aujourd'hui que toute concession en faveur des Etats-Unis suppose une concession pareille des Etats-Unis en notre faveur, et que d'autre part chaque fois que les Etats-Unis relèvent leurs droits nous devons pour les mêmes raisons relever les nôtres. Ce serait un accord bilatéral dans toute l'acception du terme.

L'hon. M. DUNNING: C'est ce que l'honorable député prétend; je ne l'ai pas prétendu.

L'hon. M. ROWE: Ce serait un droit compensateur.

M. COLDWELL: Oui. Toutefois, l'honorable député de York-Sud (M. Lawson) me paraît avoir disposé assez bien de cette question. Mais où sont tous ces libéraux qui ont parlé à la population canadienne des iniques exactions que l'industrie textile, l'industrie des instruments aratoires et d'autres industries canadiennes imposaient grâce au tarif douanier? Où sont les menaces que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et d'autres députés lançaient récemment dans cette enceinte à l'industrie des instruments aratoires? C'était à la veille des élections de la Saskatchewan, et ces discours ont été largement distribués aux électeurs durant la campagne électorale. Voici un manifeste du premier ministre de la Saskatchewan, et où je trouve cette déclaration relativement aux instruments aratoires:

> Dans le but de réduire les prix de détail le Gouvernement continuera d'appeler instamment l'attention des autorités fédérales sur la nécessité de supprimer tous les droits douaniers sur les machines agricoles. Si le gouvernement ne réussit pas ainsi à faire baisser raisonnablement les prix il priera les autorités fédérales de voir à réglementer les prix des instruments aratoires.

Voici donc un régime libéral des provinces des Prairies qui depuis deux semaines promet de faire l'impossible, non pour conclure des accords de commerce bilatéraux, mais pour prendre une décision unilatérale, faire disparaître tout droit de douane sur l'importation des instruments aratoires. Un honorable député laisse entendre qu'il n'a pas eu suffisamment d'influence pour y parvenir. Toutefois, des déclarations comme celles-là ont réussi à capter dans cette province maints votes en faveur du parti libéral, et j'y aperçois un des facteurs qui minent actuellement les bases des institutions démocratiques. Les partis politiques font des promesses précises afin d'arriver au pouvoir, et une fois en place ils oublient volontiers tous les engagements qu'ils ont pris.

Le ministre déclare impossible toute décision unilatérale. Cette déclaration est aussi vieille que la controverse même sur le tarif douanier. En fait l'argument favori des protectionnistes intransigeants a toujours été que le libre-échange dépend de concessions réciproques. Que le libre-échangisme soit universel, déclarent-ils invariablement, et nous l'admettrons toujours volontiers. Les protectionnistes ont toujours prétendu que le libre-échange repose sur des concessions réciproques. Tous les ouvrages que j'ai pu lire sur les principes du libre-échange établissent bien clairement ce point particulier. J'ai entendu des honorables députés d'en face déclarer que les pays qui frappent nos exportations de droits douaniers non seulement nous font tort, mais qu'ils nuisent aussi au commerce mondial en général. Je les ai également entendus dire que tous les droits douaniers constituent des obstacles non seulement à l'exportation mais aussi à l'importation des denrées. C'est l'argument qu'ont invoqué nos libre-échangistes par tout le Canada, et en effet dans tout l'univers de temps j'allais dire,—immémorial, mais ce ne serait pas exact. Cependant, je

peux dire au cours du siècle dernier, depuis que Cobden et Bright se sont faits les apôtres du libre-échange en Grande-Bretagne.

Nous voyons un ministre des Finances libéral déclarer aujourd'hui que les réductions tarifaires ne nous obtiendront pas les plus grands marchés d'exportation dont nos produits ont besoin.

L'hon. M. DUNNING: Non. L'honorable député a omis un mot, le mot "unilatéral".

M. COLDWELL: Je le regrette, l'omission n'est pas délibérée. Les réductions tarifaires unilatérales ne nous obtiendront pas les plus grands marchés d'exportation dont nos produits ont besoin. Vous avez là une déclaration que vous trouverez dans les ouvrages de tous les économistes protectionnistes qui ont écrit sur les questions de droits douaniers et de protection. C'est pour cette raison qu'au début de mes observations j'ai dit que les opinions du ministre des Finances (M. Dunning) avaient changé considérablement depuis l'époque où je votais en sa faveur, incidemment, en Saskatchewan.

L'hon. M. DUNNING: En de rares occasions seulement.

M. COLDWELL: Je l'ai fait.

Une VOIX: Et vous ne le regrettez pas.

M. COLDWELL: Non, je ne le regrette pas. Combien y a-t-il de libéraux à la Chambre qui ont foi dans le programme libéral et qui sont prêts à se conformer aux préceptes de cette doctrine. J'aimerais le savoir, et le pays en général aimerait également le savoir, je crois. En conséquence, j'ai l'intention de proposer un amendement à l'amendement, dans lequel j'ai incorporé le programme des libéraux en matière de tarifs douaniers.

Je propose, appuyé par M. Douglas (Weyburn):

Que l'amendement soit modifié par l'addition des mots suivants:

"La Chambre regrette de plus que les propositions énoncées par le ministre des Finances le 16 juin négligent les promesses faites par le parti libéral au peuple canadien, quand il formula son programme en 1919, et les années subséquentes, et qui déclare, entre autres choses: "Que pour le plus grand bien du Canada il importe d'apporter des réductions sensibles au fardeau que sont les impôts de douane, ce dans le but de réaliser deux fins de la plus haute importance: premièrement, la diminution du coût très élevé de la vie qui oppresse si lourdement les masses; deuxièmement, la réduction du coût des instruments de production dans les industries qui ont pour base les ressources naturelles du pays, dont le développement intense est essentiel au progrès et à la prospérité nationale.

"Que, pour ces fins, le blé, la farine de blé, et tous les produits du blé; les principaux produits d'alimentation; les instruments aratoires et les machines agricoles, ainsi que leurs pièces de rechange; le bois de service dégrossi et ouvré, la gazoline, les huiles d'éclairage, de lubrifications et de combustion, etc., les filets, la ficelle à filets, et l'outillage des pêcheurs; les ciments et les engrais, devraient être exempts de droits de douane, tout comme la matière première qui entre dans la fabrication de ces articles.

Ce ne sont pas mes propres paroles, mais je les trouve dans le programme formulé par les libéraux qui ont occupé les banquettes ministérielles pendant quatorze années depuis qu'ils ont adopté ce programme. Je voudrais savoir, et le pays aimerait et devrait également savoir combien de personnes en cette Chambre approuvent ce programme. Je dis bien franchement que j'approuve les principes qui y sont exposés. Si ce n'est pas la politique du parti libéral, quel gouvernement dirige les affaires du pays? Que le parti libéral cesse de diviser le peuple sur une question qui est en grande partie devenue chimérique à cause de son attitude. Même aujourd'hui les discours prononcés à l'époque dont je vous ai parlé ont encore du poids, font encore effet un peu partout dans les Prairies. Vous constaterez que nos cultivateurs discutent encore des mérites du programme tarifaire des libéraux au lieu de discuter d'autres questions économiques, et ils continuent de voter en faveur du parti libéral parce qu'ils croient que ces propositions font partie de la politique douanière de ce parti.

M. MARTIN: L'honorable député a fait la même chose aujourd'hui.

M. COLDWELL: Je ne crois pas l'avoir fait. Cependant, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) aura l'occasion de nous parler de cela plus tard.

En d'autres termes, s'il y a un libéral à la Chambre qui a confiance dans le programme tarifaire officiel de son parti, je soutiens qu'il devrait appuyer le sous-amendement que je viens de proposer.

Il y a un peu plus de deux ans j'ai déclaré à la Chambre que la controverse sur les questions de droits douaniers au Canada était, à mon avis, plutôt démodée vu que les promesses de ce genre n'avaient pas été tenues. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell) lorsqu'il a déclaré au cours de la présente session que ces dernières années nous n'avions réussi, à son avis, qu'à créer beaucoup de mécontentement et à diviser le peuple. Mon amendement a pour objet de sonder l'opinion de la Chambre sur cette politique. Si le parti libéral et le gouvernement libéral refusent à mes commettants l'accès aux marchés libres de l'univers, tant pour y acheter que pour y vendre, je cite encore les paroles de l'honorable député de Melville et je dis qu'il faut des dédommagements. Si les cultivateurs cana-

diens sont forcés d'acheter dans un marché extrêmement protégé, ils doivent s'attendre à une protection égale de leurs propres produits, de manière à obtenir un rendement suffisant pour leur travail. Autrement dit, leurs produits devront commander en Nouvelle-Zélande un prix minimum permettant aux producteurs d'acheter dans le marché protégé où il leur faut soutenir la concurrence. Il n'est que juste, il me semble, qu'on leur procure l'un ou l'autre de ces avantages. Soit que nos producteurs puissent acheter dans le marché libre s'ils doivent y vendre leurs denrées, soit qu'on leur garantisse un niveau de prix convenable, comme on le fait aujourd'hui au moyen du tarif pour les manufacturiers et d'autres groupes.

Plusieurs autres aspects de l'exposé budgétaire prêtent le flanc à la critique. Bien entendu, les paroles du ministre concernant les perspectives financières du Gouvernement m'ont intéressé. Toutefois, cette question pourra être discutée quand nous examinerons le bill de la Banque du Canada dont la Chambre est déjà saisie et je prends la liberté d'exprimer toute la satisfaction que j'éprouve à constater que le Gouvernement a jugé bon de déposer un projet de loi visant à nationaliser cette institution.

Une VOIX: Enfin.

M. COLDWELL: Enfin. Le groupe auquel j'appartiens n'a cessé de préconiser cette mesure en Chambre depuis 1921. J'aimerais que le Gouvernement fasse un pas de plus et exerce un contrôle plus strict sur les banques à charte; bien plus, j'aimerais que ces banques soient étatisées.

L'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) a préludé à son discours par une comparaison intéressante. Il a déclaré que les salaires réels moyens des ouvriers étaient plus élevés en 1935 qu'en 1936. Il a ensuite démontré que le rendement du capital a aussi augmenté au cours de cette période mais que les recettes de la ferme ont subi une forte diminution. Voilà qui est parfaitement exact en ce qui concerne nos cultivateurs. D'autre part, n'oublions pas que l'honorable député de Huron-Nord prenait les cultivateurs comme entité collective alors qu'en réalité, si j'ai bien compris, il n'a tenu compte que de la main-d'œuvre effective. Ceux d'entre nous qui se souviennent des témoignages rendus devant le comité des instruments aratoires, par exemple, se rappelleront que les compagnies qui fabriquent ces instruments ont déclaré avoir commencé par renvoyer ceux de leurs employés qui touchaient de petits salaires et qui n'étaient employés que temporairement, faisant leur possible pour garder

les employés permanents et les employés supérieurs. Ces hommes, naturellement, touchaient des appointements plus élevés, tandis qu'un certain nombre des autres ouvriers non régulièrement employés furent obligés de vivre de secours parce qu'ils ne retireraient rien. Ainsi donc, si vous prenez la classe ouvrière dans l'ensemble vous verrez, je crois, qu'elle a souffert considérablement pendant la crise. Le cultivateur, certes, et particulièrement le cultivateur de l'Ouest, a souffert plus que tous les autres pendant cette période de marasme. Les capitalistes, cependant, étaient à peu près les mêmes que ceux qui contrôlaient le capital avant la crise. Il y a probablement eu des changements ici et là, mais, dans l'ensemble, c'était le même groupe. Or, il me semble qu'en réalité ce groupe fut le seul à retirer plus au cours de ces années de marasme. Si donc nous voulons bien comprendre le tableau brossé par l'honorable représentant de Huron-Nord nous devons tenir compte de tous ces éléments.

Je ne désire pas en dire devantage, mais j'aimerais en terminant revenir sur la pensée que j'ai exprimée au commencement de mes observations. Le tableau que nous a présenté le ministre des Finances dans son exposé budgétaire indique clairement que le revenu de notre pays provient en grande partie de la masse du peuple. L'honorable représentant de York-Sud a parlé de la taxe de ventes et de l'augmentation du revenu qu'elle rapporte depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement. La somme énorme de 138 millions de dollars a été pour ainsi dire tirée des goussets des gens du peuple au moyen des impôts. C'est ensuite la taxe sur le sucre, laquelle impose une lourde charge à toutes les familles de notre pays. D'après ces chiffres, je l'ai dit tout à l'heure, le revenu de notre pays a été dans une large mesure prélevé sur la masse du peuple.

J'aimerais que le Gouvernement recherche d'autres voies et moyens de prélever les revenus nécessaires. Ainsi, des sociétés dont plusieurs sont entre les mains de personnes qui ne demeurent pas dans notre pays retirent de riches produits de nos ressources naturelles. Je pense dans le moment à l'International Nickel, dont les profits ont atteint l'an dernier le chiffre de 53 millions de dollars. Je pense aussi à la Consolidated Smelters qui, l'an dernier, en utilisant les ressources de notre pays, a réalisé un profit d'environ 16 millions de dollars et mis en réserve la somme de 3 millions de dollars pour assurer des bénéfices cette année. Outre cela, cette société a payé un dividende de $2.50 sur les actions primitives de $5. On dira peut-être que ces actions valent plus que $5 aujourd'hui. En

réalité, elles ne valent pas plus que cela. Ce fut leur première valeur, mais, sur le marché libre, grâce à la spéculation, ces actions peuvent se vendre jusqu'à $20, $30, $40, $50 ou $100 chacune.

L'hon. M. DUNNING: Oh, non.

M. COLDWELL: Le ministre n'est pas de cet avis, mais le fait n'en est pas moins établi.

L'hon. M. DUNNING: Pas pour les compagnies dont parle mon honorable ami.

M. COLDWELL: Je dis donc qu'outre ces considérations, on réalise des profits fabuleux grâce à nos ressources naturelles. Le jour est venu où nous devrions faire servir ces ressources à assurer un revenu, non pas pour les compagnies privées, mais pour le Dominion du Canada. Le présent budget nous est présenté à la suite d'une année relativement prospère. Je dis "relativement prospère" pour certains groupes. Nous constatons maintenant qu'il y a recul. Le ministre a laissé entendre, ou du moins nous a permis de conclure, que si les industries de guerre cessaient leurs opérations et s'il n'y avait plus de demande pour certains produits canadiens, nous nous trouverions dans une situation assez précaire.

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. COLDWELL: Le ministre dit qu'il n'a pas tiré cette conclusion. Au cours de son exposé il a déclaré que notre situation n'était pas bonne à tous les points de vue.

L'hon. M. DUNNING: Si mon honorable ami veut bien me permettre de l'interrompre, j'ai insisté sur le fait que le danger de guerre, tout en créant une demande de certains produits, réduisait aussi la demande de certaines denrées, laquelle dépend de l'existence de la paix et de la prospérité dans les pays qui achètent nos produits. On peut en conclure que s'il n'y avait plus de demande pour les matériaux de guerre, la paix et la prospérité qui règneraient alors créeraient une demande pour un bien plus grand nombre de nos produits. Je regrette de ne pas m'être exprimé clairement, car c'est ce que je voulais dire.

M. COLDWELL: Ce n'est pas l'impression qui m'est restée des paroles du ministre. J'ajouterai tout de même que le ministre ne devrait pas se montrer si optimiste. Je suis d'avis que même si demain les pays du monde entier s'entendaient sur la question du désarmement, l'énorme fardeau des dettes créées par les armements annullerait en grande partie ce que nous pourrions y gagner, du moins pendant encore un temps considérable. Je dis donc que nous devrions envisager l'avenir et chercher à trouver des moyens d'augmenter les revenus de notre pays sans accroître les impôts que doivent payer les gens du peuple.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, quiconque a entendu le magnifique exposé budgétaire prononcé par le ministre et en a saisi le sens, tout en se rappelant que ceux qui souffrent font entendre leurs cris de détresse d'un océan à l'autre, ne peut s'empêcher de penser que le ministre est un optimiste à toute épreuve. Mieux que personne il peut présenter sous une forme attrayante et belle une situation sombre.

L'hon. M. DUNNING: Vous y réussissez fort bien vous-même.

M. BLACKMORE: J'apprécie le compliment du ministre. Ceci étant dit, je félicite le ministre de son exploit. Je dois dire que le budget contient des choses qui ne sont pas aussi attrayantes. En premier lieu, je crois que tout le monde doit reconnaître que nous avons ici un budget pour les riches. Il est fait de taxes et d'emprunts. Les taxes et les emprunts sont à l'avantage des riches et au désavantage des pauvres. Il n'y est pas question de nouvelles sources d'argent. Taxes et emprunts permettent au régime bancaire du Canada de continuer à créer toute la monnaie du pays et l'obligent à le faire. Ce budget trahit donc le peuple canadien. Il trahit les vieillards, les gens d'âge moyen, les jeunes gens et les enfants au berceau. L'exposé budgétaire répudie ou mitige les promesses de réforme monétaire faites par les libéraux en 1935 et les années précédentes.

Je cite le hansard de cette année, page 3988:

> Certaines gens, naturellement, semblent croire que le Gouvernement ne devrait pas payer d'intérêt du tout ou devrait créer de la monnaie ne comportant aucune obligation dans le but de financer les dépenses, ou encore de racheter sa dette portant intérêt ou d'accomplir ces deux choses à la fois. On ne peut croire que cette vieille erreur persiste encore après tant de démonstrations historiques de ses nombreuses conséquences dévastatrices.

Je m'arrête un instant pour parler de vieilles erreurs. Pour certains esprits, tout ce qui n'a jamais été fait jusqu'ici est impossible. Comment le ministre, qui est naturellement optimiste, peut-il se trouver dans cet état d'esprit? Voilà qui me dépasse. On ne s'était jadis jamais servi de fer pour construire des navires, et conséquemment, on a considéré cette chose comme impossible jusqu'au jour où l'on s'en servit à cette fin. Les discours prononcés à la chambre des communes anglaise à propos de l'opportunité d'importer du fer pour la construction des navires font penser à certains arguments que

nous entendons ici quand il est question de modifier la politique monétaire. Quelqu'un, par exemple, a dit dans la chambre anglaise: "Du fer pour les navires, oui-da! Pourquoi pas des pierres pour les navires, dans ce cas-là?" Voilà une question qui prouve l'intelligence de celui qui la posait.

On n'a pas cru à l'efficacité de la vaccination pour la prévention des maladies tant qu'on n'en a pas eu fait l'essai. On s'est moqué pendant des siècles de l'alchimie, grâce à laquelle une substance est transformée en une autre. On la considérait comme une utopie. Ben Johnson a même écrit une pièce intitulée *L'alchimiste,* dans laquelle il se moquait de la crédulité de ses compatriotes. Mais, voyez ce qui est arrivé. Nous avons appris aujourd'hui à transformer une substance en une autre. Nous avons maintenant de la soie, du caoutchouc, des teintures et des nitrates synthétiques. Qui sait ce que l'on ne fera pas tant qu'on n'aura pas tiré profit des magnifiques possibilités que nous offre le monde où nous vivons. Des gens ont ri du rêve de voitures sans chevaux jusqu'au jour où elles sont devenues une réalité.

Le fait de considérer nos propositions comme une vétuste fausseté n'est pas à l'honneur de celui qui les a qualifiées de la sorte. On nous demande souvent si le système que nous préconisons a jamais été mis à l'essai. Non, il ne l'a pas été, mais la monnaie nationale n'a jamais, elle non plus, été mise à l'essai—pas même par ce monarque dont parlait l'honorable député, de pair avec le dividende et le prix raisonnable. Le crédit social n'a donc jamais été mis à l'essai. Certains membres de cette Chambre qui ont une mentalité spéciale en concluent qu'elle est vouée à la faillite et qu'elle ne mérite pas qu'on en fasse l'essai.

Peut-on me dire si les dragueurs de mines ont été un succès avant qu'on en fasse l'essai? Les masques contre les gaz ont-ils eux aussi été un succès avant qu'on en fasse l'essai? Je suppose que si l'on avait attendu que quelqu'un expérimente les moyens qui devaient être utilisés pour protéger Londres contre des attaques aériennes, cette ville aurait été réduite à l'impuissance absolue tout comme nous le sommes aujourd'hui dans nos affaires financières; l'avenir nous le dira d'ailleurs.

Le ministre a dit ensuite:

> Je n'attache peut-être pas assez d'importance à l'appel insidieux d'un programme qui promet de faire quelque chose de rien, bien que je doive admettre que si un programme de ce genre offre des attraits séducteurs pour quelqu'un, c'est bien pour un ministre des finances.

Le mot "séducteurs" est peut-être approprié, mais j'en doute.

[M. Blackmore.]

Ceux qui combattent le crédit social persistent à dire qu'on ne peut pas avoir quelque chose pour rien. Le crédit social ne prétend pas donner quelque chose pour rien. Il ne l'a jamais prétendu et il ne le prétend pas non plus aujourd'hui. Le chef de l'Opposition (M. Bennett) a fait il y a quelque temps une remarque au sujet de quelque chose pour rien. Je vais en parler dans un instant mais avant d'entrer dans les détails je tiens à poser cette question aux honorables députés: Y en a-t-il parmi vous qui aient fait quelque chose pour rémunérer Shakespeare des pièces qu'il a écrites ou les avez-vous eues pour rien? Avez-vous payé les œuvres de Tissot et de Raphaël? Avez-vous payé les œuvres de Beethoven et de Mozart? On peut rire mais après avoir bien réfléchi, on se rend compte que de remarquables inventions ont été léguées à la génération actuelle et que celle-ci a le droit d'en jouir tout comme on lui reconnaît le droit de jouir des œuvres de Shakespeare, de Milton, de Raphaël et de Beethoven. Il vaudra mieux y penser à deux fois avant d'essayer de réfuter ce que je viens de dire. Nous demandons à qui veut nous entendre s'il peut trouver un moyen par lequel les inventions qui ont permis de fabriquer les merveilleuses machines que nous avons aujourd'hui et qui, dans la mesure où nous tirons profit de notre héritage, appartiennent indubitablement, jusqu'à un certain point, à tous les membres de la collectivité, seront payées par ceux qui les utiliseront et en jouiront à l'avenir. Quelqu'un peut-il nous dire comment nous devons nous y prendre pour permettre au peuple de retirer des dividendes de cette part d'héritage que nous ont léguée nos ancêtres. Je n'ai encore jamais mentionné cela, mais c'est une question excessivement importante. Ce n'est pas dire que nous voulons quelque chose en ne donnant rien en échange. Nous réclamons simplement un droit. Le ministre continue:

> Combien plus légère serait ma tâche si je pouvais tirer sur les économies accumulées du peuple canadien sans avoir à payer de l'intérêt en retour!

Le ministre me permettra-t-il de lui dire que c'est là se faire une idée absolument erronée du crédit social. On ne désire nullement mettre à contribution les économies accumulées du peuple canadien. Ceux qui n'ont pas étudié cette doctrine pourront croire la chose impossible, mais le fait est que personne ne s'en trouvera plu mal. Chacun sera en meilleure posture. Cela semble peut-être impossible, mais c'est vrai cependant. Nombre des autres choses que j'ai mentionnées

paraissent impossibles, mais on les a mises à exécution. Le ministre ajoute:

Ou encore, si je pouvais faire indirectement la même chose en émettant du crédit garanti par nos richesses naturelles, c'est-à-dire, les fermes, les forêts, les mines et les manufactures que posède individuellement le peuple canadien et non le gouvernement fédéral.

Ici le ministre ne se trompe pas sur le crédit social. Il dit qu'il ne peut prendre le crédit sur les ressources que ne possède pas le Dominion. Je lui dirai toutefois que, depuis des générations, les banques de ce pays ont fait cela même à leur propre avantage et au détriment des propriétaires des ressources.

L'hon. M. DUNNING: Oh! non.

M. BLACKMORE: On peut en douter, maintenant, mais on n'en doutera plus quand j'aurai terminé. Le ministre continue:

On me critique parfois parce que je n'accepte pas la prétendue "nouvelle doctrine économique", laquelle est, de fait, vieille de plusieurs siècles.

Je ne doute pas qu'elle existe depuis des siècles, mais plusieurs des plus belles choses au monde datent de centaines d'années. Le ministre continue:

Elle remonte à ce monarque...

Je ne citerai pas d'autres passages de l'éloquent discours du ministre, mais je désire dire un mot ou deux de ce monarque qu'il ne nomme pas. Il doit être regardé comme une incertitude, une abstraction.

Je ferai maintenant allusion à l'admirable discours prononcé hier soir par l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer). A mon avis, c'est l'un des discours les plus courageux et les plus efficaces que nous ayons jamais entendus en cette Chambre. Avec le temps, je crois que l'honneur qui revient à mon honorable collègue d'avoir prononcé ce discours, dans les circonstances, acquerra plus d'éclat. Je vais citer quelques lignes de la page 4151 du hansard:

En fait, le paragraphe 4 de l'article 59 de notre Loi des banques permet à nos banques à chartes de prendre un billet de cinq dollars de la Banque du Canada et d'échanger, sur la garantie de ce cinq dollars, cent dollars de dépôts bancaires inscrits aux livres de la banque d'un simple trait de plume contre un billet du trésor de cent dollars ou encore contre un bon de cent dollars comportant intérêt.

Alors que nous parlons d'obtenir quelque chose sans rien donner en retour, je ferai observer que ce résultat des banques est un exemple des plus frappant d'obtenir quelque chose pour rien. Qu'est-ce qui a permis au pays d'utiliser ces 95 dollars de dépôts comme argent? Ce furent les ressources du pays que nous ne pouvons escompter, au dire du ministre, en émettant du crédit. On peut différer d'opinion à cet égard, mais je pourrais, si j'en avais le temps, ce qui n'est pas le cas, exposer ma thèse avec succès. L'honorable député continue:

Voilà la concession qu'accordait en 1934 le Gouvernement aux banques à chartes, et elles en profitent car elles détiennent actuellement pour 1,155 millions de dollars de ces titres, soit une augmentation de 471 millions depuis qu'existe cette concession, alors que la Loi des banques avait été modifiée de façon à réduire à 25 p. 100 les réserves-or et à 5 p. 100 les réserves-espèces.

Et il ajoute:

Je dis que les banques à chartes détiennent de la monnaie légale, qu'elles possèdent entièrement, sans bourse délier, et qu'elles ont acquise plus librement que lorsqu'elles jouissaient du privilège d'imprimer leurs propres billets, puisque aujourd'hui c'est la Banque du Canada qui acquitte les frais d'impression; elles détiennent actuellement, dis-je, d'après le rapport de mai de la Banque du Canada, 247 millions de dollars, dont 199 millions sont en dépôt à la banque et le solde dans les coffres des banquiers.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) fut partie à la création de l'accord en vertu duquel les banques ont obtenu ce pouvoir; cependant, il s'est levé dans cette enceinte et il a affirmé qu'il est impossible d'obtenir quelque chose pour rien. Si les banques pouvaient faire cela sans amener cette inflation que le ministre redoute tant; si l'argent qu'elles ont créé était bon, pour quelle raison le Gouvernement ne pouvait-il pas créer cet argent tout aussi bien qu'elles? Puisque le Gouvernement, en retour de $100, dont $95 représentaient des entrées dans un livre, le Gouvernement a donné à la banque une obligation portant intérêt, pourquoi n'aurait-il pas pu garder cet argent ou cette obligation dans le trésor fédéral et émettre du crédit garanti par l'obligation? Est-ce que ce crédit n'aurait pas été aussi solide que celui créé par le banquier? Dans les circonstances, ce crédit aurait été libéré de toute dette et je défie qui que ce soit d'essayer de prouver le contraire.

L'hon. M. DUNNING: Il est près de six heures. Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable député, mais je désire appeler l'attention sur la situation particulière dans laquelle nous nous trouvons. On fait constamment allusion au débat antérieur qui a eu lieu au cours de la présente session ainsi qu'à une question dont la Chambre est saisie sous forme d'un bill tendant à modifier la loi de la Banque du Canada. Je vous demanderai, monsieur l'Orateur, de vous reporter à l'article 41 du règlement, citation 293 a), qui porte:

...qu'un député, tandis qu'il a la parole, ne doit pas:

a) revenir sur aucun débat ayant eu lieu durant la même session ou sur une question qui n'est pas alors en discussion.

Nous sommes au plus fort du débat sur le budget. Si on a le droit de discuter les affaires de la Banque du Canada, en l'occurrence, lorsque le bill sera soumis à l'assentiment de la Chambre au cours des étapes subséquentes, il nous sera peut-être interdit de discuter cette question. Je demande, monsieur l'Orateur, que vous ayez l'obligeance de considérer ce point-là. Loin de moi l'idée d'empêcher mon honorable ami de débattre ces questions, vu que l'on aura amplement le temps de le faire au cours du débat que suscitera le bill; cependant, j'ai cru qu'il était préférable de soulever l'objection tout de suite plutôt que de permettre la continuation d'un certain nombre de discours de cette nature.

M. BLACKMORE: Me permettra-t-on de prononcer une autre phrase afin de terminer mon discours avant la suspension de la séance, à six heures?

M. l'ORATEUR: Avec le consentement de la Chambre.

M. BLACKMORE: Ces sommes que l'on a employées à l'achat d'obligations ou d'autres valeurs canadiennes auraient pu être utilisées tout aussi bien à l'achat de l'or canadien. En l'espèce, les banques auraient obtenu l'or pour rien, sauf le risque. Or, le risque qu'elles assumeraient serait garanti par les ressources de la population du Canada, que ne possèdent pas les banques. Et maintenant, je pose la question: Qui obtient quelque chose pour rien?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MODIFICATION À LA LOI DE LA MILICE

ASSENTIMENT DU PARLEMENT POUR METTRE LA MILICE EN SERVICE ACTIF AU DELÀ DES FRONTIÈRES DU CANADA

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord) propose la 2e lecture du bill n° 84, tendant à modifier la Loi de la milice.

—Ce bill figure depuis quelque temps au *Feuilleton*. J'avais pensé que sa simple inscription aurait suffi pour montrer qu'il était nécessaire de reviser une loi dont le texte est non seulement désuet mais inadéquat dans les circonstances actuelles. Je n'aurais pas insisté pour faire adopter ce bill si le Gouvernement avait manifesté la moindre intention de faire quelque chose en ce sens.

En abordant ce sujet, monsieur l'Orateur, je vais tenir compte de l'avertissement donné par le premier ministre (M. Mackenzie King)

[L'hon. M. Dunning.]

au cours du débat sur la politique étrangère à l'effet que les honorables membres de cette Chambre devraient être très prudents quand ils discutent des questions de ce genre. Je me rends parfaitement compte, comme l'a dit le premier ministre, que l'orientation des affaires internationales peut entraîner à tout moment le Canada dans un très grave conflit. Je sais aussi que cette loi contient tout ce qu'il faut pour permettre au Canada de participer à une guerre. Elle permet au Gouvernement de mobiliser tous les hommes disponibles, et elle confère au Canada le droit de participer à une guerre dans un pays étranger. Je ne l'ignore pas mais je prétends que ce serait de la folie sinon un crime que de risquer de nous voir entraînés dans le conflit qui menace d'éclater sans avoir auparavant défini clairement et discuté franchement, en rapport avec notre statut constitutionnel actuel, en vertu de quelle autorité nous pouvons être entraînés dans une guerre.

Avant d'aller plus loin, je tiens à spécifier que je n'essaye pas de parler des relations qui existent entre les nations du Commonwealth ou de proposer de les modifier. Je n'essaye pas de discuter ou de proposer le moindre changement dans le statut de la Couronne à l'égard des affaires des dominions. Quand j'ai rédigé le bill que nous étudions actuellement, j'avais sous les yeux la formule Balfour de 1926, dans laquelle il est dit que:

> La Grande-Bretagne et les dominions sont des collectivités autonomes dans l'Empire britannique, ayant le même statut et qui ne sont nullement subordonnés les uns aux autres dans tout ce qui regarde leurs affaires domestiques ou extérieures, bien qu'ils soient unis par une allégeance commune à la couronne et librement associés comme membres du commonwealth des nations britanniques.

Je ne propose rien de plus que ce qu'a déjà proposé le premier ministre dans les assurances qu'il a données à la Chambre et dans les discours qu'il a prononcés aux diverses conférences impériales auxquelles il a assisté, discours dans lesquels il a répété à maintes reprises que nous ne nous étions jamais engagés ni à rester neutres ni à participer à une guerre au cas où l'Empire britannique serait entraîné dans un conflit et que ce serait le Parlement qui en déciderait finalement après avoir pris connaissance des circonstances qui auront motivé ce conflit. Je me souviens parfaitement de toutes ces déclarations et si l'on examine le bill, on verra qu'il est absolument conforme à la politique énoncée par le premier ministre. Tout ce que je demande à propos d'une question purement domestique est que l'on insère dans la loi les assurances qui ont été données par le premier ministre

au peuple canadien et que nous sachions bien à quoi nous en tenir quand le moment viendra de prendre cette importante décision. Je demande qu'on mette en blanc et noir dans la loi, ou du moins qu'on fasse dans cette voie un pas, actuellement facile, en vue de donner suite à quelques-unes des promesses du premier ministre.

Je dois remarquer également que les modifications que je propose sont conformes à la coutume anglaise, et j'espère que ceux d'entre nous qui prêchent la solidarité britannique ne me soupçonneront pas d'essayer de nuire à cette politique à l'heure actuelle, ou de vouloir que nous nous séparions de l'Empire; je ne propose rien qui ne soit compatible avec la position qu'occupe notre dominion au sein du Commonwealth des nations britanniques. Les modifications proposées dans ces projets de loi sont tout à fait compatibles avec la coutume anglaise.

Je rappellerai aux honorables députés que le *British Army Act* de 1937, qui a pour titre, "Loi visant à la discipline et à la réglementation des armées de terre et de l'air pendant une période de douze mois", doit être renouvelée chaque année. Le parlement de Westminster doit se réunir chaque année et renouveler une loi visant non seulement à l'établissement de forces armées dans le Royaume-Uni, mais aussi à la discipline de celles qui existent déjà dans le Royaume-Uni et dans les dominions de Sa Majesté situés au-delà des mers, et tous les détails touchant la direction de ces forces armées y sont prévus. On remet cette loi en vigueur à chaque année, en plus de voter des subsides pour le maintien des forces terrestres, navales et aériennes de la Grande-Bretagne. J'ai ici quelques extraits du *Army (Annual) Act* de 1937. Voici ce que je relève au premier alinéa du préambule:

> Attendu que la loi défend de lever et de maintenir une armée permanente en temps de paix dans le Royaume-Uni, sans avoir préalablement obtenu le consentement du Parlement...

On sait que cette coutume qui date de la Restauration a été établie en Grande-Bretagne pour une raison bien définie. En 1803, on insérait dans la loi relative à l'armée des dispositions ayant trait à la guerre. Ceux qui ont fait une étude de la loi militaire n'éprouveront aucune difficulté à retracer l'évolution de cette coutume. Voici ce que dit le *Manual of Military Law*, un ouvrage qui fait autorité:

> La loi relative à l'armée n'est pas opérante en elle-même mais doit être mise en vigueur chaque année par l'adoption d'une autre loi du Parlement généralement connue sous le nom de *Army (Annual) Act*, sauvegardant ainsi le principe constitutionnel qui donne au Parlement le pouvoir de fixer les mesures disciplinaires nécessaires à la direction de l'armée. Ces lois annuelles fournissent une occasion dont on s'est prévalu dans bien des cas de modifier la loi relative à l'armée.

Le peuple britannique a indiqué très clairement que pour des raisons bien définies les prérogatives de la couronne à cet égard seront limitées et assujéties à l'autorité parlementaire. Tout ce que je demande dans cette mesure, ainsi que dans celle qui l'accompagne, c'est que nous assujétissions définitivement à l'autorité du Parlement au moyen d'une loi: le commandement de nos forces armées, la mise en vigueur au Canada du service militaire obligatoire, et la participation des armées canadiennes à des guerres extérieures. Je reconnais, on le constatera, la nécessité de laisser au Conseil exécutif pleine liberté de prendre des décisions urgentes et d'agir d'une façon décisive et immédiate dans le cas où il s'agirait de repousser l'envahisseur. Je demande que le Parlement ait l'autorité bien reconnue de légiférer relativement au commandement des forces armées, à la mise en vigueur au Canada du service militaire obligatoire et à la participation des armées canadiennes à des guerres extérieures. C'est tout ce que je demande—conférer au Parlement au moyen d'une loi, la même mesure d'autorité dont jouit le Parlement britannique à l'égard des forces militaires de la Grande-Bretagne.

Trois problèmes surgissent, en l'occurrence. D'abord, qui commandera les forces armées du Dominion? La loi actuelle stipule que:

> Le commandement en chef de la milice reste et est attribué au Roi, qui l'exerce et l'administre personnellement ou par l'intermédiaire du Gouverneur général agissant comme son représentant.

Je demande que cette disposition soit modifiée, à l'égard du commandement, par l'insertion des mots "administré par le gouverneur général agissant sur l'avis du Conseil privé du Roi au Canada". D'aucuns soutiendront, je le sais, qu'en vertu de la loi d'interprétation l'expression "gouverneur général" est censée signifier le gouverneur en conseil. Je sais bien que l'article 23 de la loi d'interprétation stipule que:

> Lorsque le Gouverneur général est autorisé à accomplir un acte quelconque par proclamation, cette proclamation doit s'entendre comme étant une proclamation lancée en vertu d'un arrêté du gouverneur en conseil; mais il n'est pas nécessaire de mentionner dans la proclamation qu'elle est lancée en vertu de cet arrêté.

Mais à l'article des définitions de la loi d'interprétation, je relève ceci:

> "Gouverneur", "Gouverneur du Canada" ou "Gouverneur général" signifie le Gouverneur général du Canada en exercice, ou tout autre chef exécutif ou administrateur alors chargé d'exercer le gouvernement du Canada au nom du souverain, quel que soit le titre sous lequel il est désigné;

Le paragraphe 7 de l'article en question est ainsi conçu:

"Gouverneur en son conseil" ou "gouverneur général en son conseil" signifie le Gouverneur général du Canada ou la personne exerçant alors le gouvernement du Canada, agissant sur l'avis, ou sur l'avis et du consentement du conseil privé du Roi au Canada, ou de concert avec ce dernier.

Deux fonctions bien distinctes sont apparemment dévolues à Son Excellence le Gouverneur général. On peut juger la question peu importante, mais je me crois tenu de signaler ce problème à l'attention à ceux qui connaissent mieux que moi le droit constitutionnel. Je ne puis me faire aucune idée de la situation dans laquelle nous nous trouvons à cet égard, étant donné surtout que la loi de Milice renferme un article qui rend applicable au Canada l'*Army Act* de Grande Bretagne. Il est dit à l'article 69 de la loi de Milice, que:

L'*Army Act* alors en vigueur dans la Grande-Bretagne, les *King's Regulations*, et toutes autres lois applicables aux troupes de Sa Majesté au Canada et compatibles avec la présente loi ou avec les règlements établis sous son autorité, ont la même vigueur et le même effet que s'ils avaient été adoptés par le Parlement du Canada pour la gouverne de la milice.

Je ne vois dans l'article rédigé en 1904 aucune compatibilité avec la disposition du Statut de Westminster qui stipule que:

Nulle loi du Parlement du Royaume-Uni adoptée postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi ne doit s'étendre ou être censée s'étendre à un Dominion, comme partie de la législation en vigueur dans ce Dominion, à moins qu'il n'y soit expressément déclaré que ce Dominion a demandé cette loi et a consenti à ce qu'elle soit édictée.

L'actuel *Army Act* d'Angleterre n'indique pas expressément que le Dominion du Canada a demandé ou accepté l'application de cette loi chez lui. Il est intéressant de noter que l'existence effective de cet article 69, au Canada, équivaut dans la pratique de la part du Dominion à demander et accepter l'application, au moins partielle, de l'*Army Act* à l'armée canadienne, actuellement.

Afin de projeter une lumière nouvelle sur les trois questions que je signale à la Chambre, il n'est pas inutile de rappeler l'historique de notre loi sur la milice. Personne ne le connaît mieux que le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe). A plus d'une reprise, il l'a exposé dans le détail, mais jamais avec autant de soin qu'en juin 1917, alors qu'il combattait le point de vue du premier ministre de l'époque à l'égard de l'interprétation à donner aux articles sur lesquels j'appelle maintenant l'attention de la Chambre. Le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) le rappelait il y a quelques semaines, sir Georges-Etienne Cartier déposait cette loi, peu de temps après la confédération, soit en 1868, dans des circonstances bien différentes de celles de notre temps. A l'égard du commandement, ou de l'exercice de l'autorité par rapport aux troupes du Dominion, il rédigea l'article suivant:

En conformité du quinzième article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le commandement en chef des milices de terre et de mer, et de toutes les forces militaires et navales du Canada, est attribué à la Reine, et sera exercé par Sa Majesté personnellement ou par le Gouverneur général comme son représentant.

Voici ce que dit la loi:

La milice se compose de tous les habitants mâles du Canada, âgés de dix-huit ans et plus, et de moins de soixante ans, non exemptés ou déclarés inhabiles aux termes de la loi, et sujets britanniques de naissance ou par naturalisation; mais dans le cas d'une levée en masse, Sa Majesté peut appeler au service toute la population mâle du Canada en état de porter les armes.

L'article 5 répartit tous les habitants masculins du pays en quatre catégories pour les fins du service militaire. Il instituait le service militaire obligatoire. Le hansard de 1868 nous apprend qu'on reprochait au projet de loi d'abolir le régime des engagements volontaires. Le ministre de la Justice conviendra, sans doute, que sir Georges-Etienne Cartier, vu les circonstances de l'époque, jugeait nécessaire d'imposer un service obligatoire. En réalité, il s'inspirait des méthodes alors suivies en France. Je le répète, on s'opposait au bill surtout parce qu'il visait à abolir le régime des engagements volontaires. Je m'efforcerai, au cours de mes observations, de démontrer que la loi actuelle sur la milice autorise toujours le service obligatoire.

Examinons les circonstances de l'époque. Le gouvernement du Canada avait éprouvé de graves ennuis, d'abord la guerre de 1812, puis il lui avait fallu maîtriser des désordres à la frontière, l'incursion de Saint-Albans et celle des Féniens. En outre, la population craignait une invasion concertée des armées russes et américaines, ainsi qu'on le disait au cours du débat en question. Le Gouvernement a donc jugé nécessaire de rendre le service militaire obligatoire. Sir Georges-Etienne Cartier a affirmé qu'il comptait entraîner 40,000 hommes par année, jusqu'à ce que le Canada eût une armée de 700,000 soldats entraînés, capables de défendre son territoire. La loi de 1868 dispose en outre que:

Sa Majesté peut appeler, en tout ou en partie, la milice au service actif, dans ou hors le Canada, lorsque la chose est en aucun temps jugée à propos, en conséquence de guerre, invasion ou insurrection, ou d'appréhension d'aucun de ces dangers; et les miliciens ainsi appelés au service actif continueront de servir pendant au moins une année à compter de la date à la-

quelle ils auront été appelés au service actif, si on l'exige, ou pour toute période plus longue que Sa Majesté fixera.

La loi dispose en outre qu'en cas de danger soudain Sa Majesté peut mettre à la tête des forces canadiennes un officier de l'armée anglaise régulière. C'était peut-être une excellente mesure à l'époque; je me contente d'en signaler les motifs. En 1883, plusieurs lois relatives aux forces armées du Dominion furent réunies en une seule. Le premier changement important effectué par la suite fut l'adoption de la loi sur la milice, présentée par sir Frederick Borden en 1904. Les articles visés par les lois modificatrices furent présentées dans leur forme actuelle.

Le très hon. M. BENNETT: La loi de 1868 a été abrogée.

M. MacNEIL: Oui. Ainsi que le signale le chef de l'opposition, on a révoqué les lois de 1868 et 1883 et présenté un projet de loi tout à fait nouveau. Les présents articles 64 et 69 furent alors incorporés dans leur forme actuelle, dans le projet de loi rédigé par sir Frederick Borden.

Il importe, à mon sens, de prendre note des intentions de sir Frederick Borden à propos de ces questions. A ce sujet, je désire citer les paroles du ministre actuel de la Justice prononcées dans la Chambre des communes en juin 1917, lors de la discussion du bill n° 75, telles que je les relève à la page 2590 du hansard de 1917:

Jusqu'à il y a quelques jours, je ne pense pas que quiconque a étudié l'histoire constitutionnelle du Canada ait jamais exprimé l'opinion que la milice pouvait être expédiée outre-mer en vertu de cette loi. Les débats qui eurent lieu en 1868 établissent clairement que l'on n'a jamais eu l'intention de modifier le principe ou le sens de l'article que je discute en ce moment. En tenant compte du sens des mots "dans ou hors du Canada" dans la section 61, il ne faut pas oublier que le Canada, à cette époque, ne comprenait que quatre provinces: Ontario, Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, en sorte qu'il était important que les autorités eussent le pouvoir d'envoyer la milice en dehors du territoire de ces quatre provinces pour protéger et défendre le territoire britannique qui forme à l'heure actuelle les autres provinces de la Confédération.

J'en arrive maintenant à la loi de la milice de 1904.

C'est la loi dont je parle et qui est en vigueur actuellement.

Cette loi ne change ou ne modifie assurément pas les principes que j'ai énoncés. Le sens de l'article a été rendu plus clair par l'insertion des mots: "pour la défense de ces derniers".

Le ministre parlait de l'article relatif au service actif, lequel se lit maintenant:

Le gouverneur en son conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque moment que ce soit où il paraît à propos de le faire en raison de circonstances critiques.

Le ministre actuel de la Justice a dit ensuite:

Les très honorable premier ministre a cité quelques phrases d'un discours de sir Charles Fitzpatrick, alors ministre de la Justice. Il a pris bien soin il me semble de ne pas citer le texte de l'auteur même de la loi, à qui nous devons cette mesure législative qui connaît le mieux l'objet et le but du bill. Voici la réponse qu'a donnée sir Frederick Borden, alors ministre de la Milice:

"M. McLean: Je viens demander au ministre s'il est vrai que, d'après l'ancienne loi, nos forces militaires pouvaient être, au besoin, envoyées à l'étranger, pour la défense de l'Empire, tandis que la nouvelle loi comporte défense expresse d'envois de nos troupes à l'étranger?

"Sir Frederick Borden: Cela n'est pas. Au contraire, on m'assure, et cela m'a été dit, aussi lors de la guerre de l'Afrique du Sud, que la loi ne nous permettait pas de faire cela.

"M. Samuel Hughes: Que voulez-vous dire?

"Sir Frederick Borden: Je dis que la loi ne nous permettait pas d'envoyer des troupes dans l'Afrique du Sud. La loi actuelle a été changée précisément afin de faire disparaître tout doute à cet égard. D'ailleurs c'est là le sentiment qui préside à l'organisation des forces militaires, tant pour la métropole que pour toutes les colonies de l'Empire britannique."

Le 1er août 1904, sir Frederick Borden déclarait en comité:

"Sir Frederick Borden: Les troupes que nous avons envoyées dans l'Afrique du Sud n'ont pas du tout été envoyées en vertu du bill de la milice; mais en vertu d'un arrangement spécial. Ces hommes sont allés là comme volontaires. On pourrait faire la même chose en aucun temps. Mais cela ne pourrait pas se faire en vertu de la loi concernant la milice, ni comme elle est, ni comme nous demandons qu'elle soit, puisqu'il n'y a pas de différence essentielle entre les deux. Malgré les doutes que l'honorable député de Colchester émet sur mon bon sens, je persiste à dire que la loi que nous proposons ne diffère pas de la loi actuelle sur ce point, et que le changement n'a d'autre but que de rendre plus claire l'intention du législateur."

Il ajoutait:

"L'idée fnodamentale d'une milice a toujours été et est encore la défense de la patrie."

Je suis certain que l'honorable député ne prétendrait pas que sous l'autorité de la loi telle qu'elle est actuellement le Gouvernement puisse affecter des troupes au service en dehors du pays.

Le ministre de la Justice a nettement indiqué que telle a été l'intention des auteurs de la loi actuelle de la milice.

Passons maintenant aux événements qui se sont déroulés en 1914. J'ai les divers documents parlementaires, y compris les décrets du conseil adoptés avant l'ouverture du parlement, le 18 août 1914, et les diverses dépêches échangées entre Son Altesse Royale, Gouverneur général de l'époque, et le gouvernement britannique.

Le 1er août, le Gouverneur général adressait la dépêche suivante au secrétaire d'Etat pour les Colonies:

Tout en souhaitant ardemment une solution pacifique des difficultés internationales actuelles et en exprimant leur ferme intention de collaborer à cette fin par tous les moyens possibles, mes conseillers me prient de transmettre au gouvernement de Sa Majesté l'assurance formelle que si, malheureusement, la guerre éclatait, le peuple canadien serait uni dans une détermination générale de fournir tous les efforts et de consentir tous les sacrifices pour maintenir l'intégrité et l'honneur de notre Empire.

Le 1er août, le message secret qui suit était adressé par le Gouverneur général au secrétaire d'Etat pour les Colonies:

Etant donné le danger de guerre imminent qui menace l'Empire, mes conseillers se préoccupent sérieusement des moyens les plus efficaces de donner toute l'aide possible et ils accueilleront avec plaisir toute suggestion et tout avis que les autorités impériales, navales et militaires jugeront opportuns. Ils ont confiance de pouvoir lever une armée nombreuse pour service outre-mer. On a soulevé la question du statut d'une armée canadienne combattant à l'extérieur, car, sous l'autorité de l'article 69 de la loi canadienne de milice, la milice active ne peut être mise en service actif en dehors du Canada que pour la défense du pays. On a dit que des régiments pourraient s'enrôler comme troupes impériales pendant une période de temps définie, le gouvernement canadien s'engageant à pourvoir à leur équiment, solde et entretien. Cette proposition n'a pas encore fait l'objet d'un examen approfondi ici et mes conseillers seraient heureux de connaître l'opinion du gouvernement impérial en la matière.

Suit une communication du secrétaire d'Etat pour les Colonies au Gouverneur général, en date du 4 août 1914:

Bien qu'il ne semble pas y avoir de besoin urgent d'un corps expéditionnaire canadien, il semble qu'étant donné l'offre généreuse de vos ministres il serait sage de prendre toutes les mesures législatives et autres en vue de fournir ce corps sans délai si nous venions à en avoir besoin.

Du Gouverneur général au secrétaire d'Etat pour les Colonies, le 5 août 1914:

Désireux de soustraire le statut des volontaires canadiens à toute équivoque, mon gouvernement prie Sa Majesté de bien vouloir émettre un ordre soumettant lesdits volontaires aux articles 175 et 176 de l'Army Act.

Du secrétaire d'Etat pour les Colonies au Gouverneur général, le 6 août 1914:

Comme suite à mon télégramme du 4 août, le gouvernement de Sa Majesté accepte avec gratitude l'offre de vos ministres d'envoyer un corps expéditionnaire dans notre pays et il serait heureux que la chose puisse se faire au plus tôt. On suggère les cadres suivants.

Et de nouveau, le 8 août, du secrétaire d'Etat pour les Colonies au Gouverneur général:

Pour faire suite à mon télégramme du six août le conseil de l'armée déclare qu'une certaine proportion de troupes de terre seront

[M. MacNeil.]

requises en plus de la force dont il a été question. On vous fournira plus tard les nombres suggérés.

Je pourrais continuer et vous citer plusieurs autres messages. Je citerai le décret du conseil, C.P. 2067, adopté le 6 août 1914, qui a une certaine importance pour les fins de la présente discussion:

Il a été soumis au comité du Conseil privé un rapport du ministre de la Milice et de la Défense, en date du 6 août 1914, exposant que, vu l'état de guerre qui existe maintenant entre le Royaume-Uni, et les dominions, les colonies et les dépendances de l'Empire britannique d'une part, et l'Allemagne d'autre part, ce qui constitue un danger pour le bien-être et l'intégrité de l'Empire, et eu égard au devoir du Dominion du Canada, l'un de ces Dominions, d'assurer sa propre défense et d'aider au maintien de l'intégrité et de l'honneur de l'Empire, il est désirable de mobiliser les divers corps militaires de l'armée en nombres que Votre Altesse Royale en conseil pourra déterminer de temps à autre, ces unités devant se composer des officiers et des soldats qui consentiront à servir outre-mer sous la couronne britannique; de les organiser et de les équiper pour la guerre et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de leur permettre de s'enrôler et de servir dans l'armée du gouvernement de Sa Majesté, si ce gouvernement le désire. A ces fins, le ministre recommande que Votre Altesse Royale autorise la formation et l'équipement de ces unités en nombres tels qu'il a été mentionné plus haut, leur rassemblement à un endroit désigné par le ministre de la Milice, avec l'approbation de Votre Altesse Royale, et prenne toutes les mesures nécessaires afin de leur permettre de s'enrôler et de servir dans l'armée du gouvernement de Sa Majesté, si ce gouvernement le désire, aux conditions qu'il pourra juger à propos d'établir pour l'enrôlement et le service.

Je pourrais continuer et consigner tous ces documents au hansard, mais je crois en avoir lu suffisamment pour montrer qu'à tous les points de vues essentiels, le Canada s'est trouvé engagé à participer à la guerre à l'extérieur avant la convocation du Parlement. Je pourrais lire la loi des mesures de guerre présentée à la Chambre le 19 août 1914, laquelle n'était qu'une ratification générale des mesures qui engageait alors irrémédiablement le Canada à la participation à la guerre outremer sans le consentement du Parlement. Cela avait été établi par la loi que je désire maintenant modifier. Cette loi est encore en vigueur. Le précédent historique a été établi. Le Canada a été engagé à participer à la guerre sans le consentement du Parlement, et l'on pourra de nouveau invoquer les dispositions de cette loi sans le consentement du Parlement. Je tiens à dire bien clairement que je ne critique pas ici le geste de ceux qui ont pris cette accablante responsabilité dans les circonstances si critiques de 1914. Je ne fais que rappeler les faits établis. Nous pouvons sûrement profiter dans

une certaine mesure de cette expérience et, si l'assurance donnée par le premier ministre veut dire quelque chose aujourd'hui, soit que le Parlement en décidera maintenant en vertu du statut constitutionnel que nous avons obtenu, surtout à cause des sacrifices consentis par le Canada durant la Grande Guerre, personne ne devrait s'opposer à l'amendement que je propose à la loi de milice. Si l'on ne réussit pas à modifier cette loi, plusieurs seront portés à croire que l'on a encore l'intention d'invoquer cette autorité de la même manière qu'en 1914.

Le très hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami veut me permettre de l'interrompre dans le but de me renseigner, les décrets du conseil dont il parle contiennent-ils quoi que ce soit indiquant qu'ils sont adoptés en vertu des dispositions de la loi de milice?

M. MacNEIL: Voilà exactement la question. Il y a dans les documents parlementaires de nombreux décrets du conseil relatif à certains articles de la loi de milice et de la loi du service naval. Je vais démontrer que le décret du conseil a été adopté en vertu des dispositions de la loi du service naval ratifiant l'achat de sous-marins et les mettant à la disposition du gouvernement de Sa Majesté.

Le très hon. M. LAPOINTE: La loi de milice était mentionnée dans ces décrets du conseil, n'est-ce pas?

M. MacNEIL: Oui, au sujet de la formation de troupes expéditionnaires. Il s'agit du décret du conseil, C.P. n° 280 et particulièrement du C.P. n°2068 du 6 août 1914, dont voici le dernier paragraphe:

Attendu que, par suite de l'état de guerre qui existe entre le Royaume-Uni et les dominions, colonies et dépendances de l'Empire, d'une part, et l'Allemagne, d'autre part; et vu qu'en conséquence le Canada est susceptible d'être envahi et sujet à d'autres attaques hostiles, il est urgent de placer la milice en "service actif".

A ces causes, il plaît à Son Altesse Royale le Gouverneur général en conseil, de l'autorité de l'article soixante-neuf de la loi de la milice, d'ordonner par les présentes la mise en activité de service au Canada des corps ou des parties de la milice qui peuvent à l'occasion, avec l'approbation du Gouverneur général en conseil, être nommés ou désignés dans les ordres généraux publiés dans la *Gazete du Canada*.

Un décret du conseil subséquent prévoyait l'envoi de la Force expéditionnaire canadienne outre-mer.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député citerait-il de nouveau le décret du conseil en ce qui a trait à la force expéditionnaire outre-mer?

M. MacNEIL: Le décret porte la date du 10 août 1914:

Le comité du Conseil privé, sur les instances du ministre de la Milice et de la Défense, recommande que l'autorisation soit accordée de composer la force expéditionnaire canadienne outre-mer selon le tableau ci-joint.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'est pas question de la loi de la milice dans ce décret du conseil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce qui précède se rattache simplement à la composition de la force expéditionnaire, n'est-ce pas? L'envoi d'une force expéditionnaire outre-mer n'exige-t-il pas encore l'approbation du Parlement?

M. MacNEIL: Je conclus de ces divers décrets du conseil que l'autorité en fut accordée avant la réunion du Parlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Pour la mobilisation au Canada seulement. La loi de la milice ne prévoit pas son envoi hors du Canada avant la convocation du Parlement.

M. MacNEIL: Ne se dégage-t-il pas clairement du décret du conseil dont je viens de donner lecture ainsi que des dépêches qui furent échangées, qu'on offrit d'envoyer une force outre-mer et que l'offre fut acceptée? Vient ensuite le décret du conseil C.P. 2067, qui dit:

...ces unités devant se composer des officiers et des soldats qui consentiront à servir outre-mer sous la couronne britannique; de les organiser et de les équiper pour la guerre et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de leur permettre de s'enrôler et de servir dans l'armée du gouvernement de Sa Majesté...

Le premier message, daté du 1er août, fait connaître l'intention qu'on avait d'envoyer une force expéditionnaire, et je crois que l'on peut déduire clairement qu'à cette époque on était dans le doute sur l'interprétation de l'article 69 et l'on imagina un moyen d'appliquer l'*Army Act* au Canada. J'ai d'autres documents parlementaires qui montrent à l'évidence que l'on invoqua ces articles de l'*Army Act* afin d'autoriser pleinement l'envoi d'une force expéditionnaire outre-mer.

Le très hon. MACKENZIE KING: La loi ne dit-elle pas que le Parlement doit se réunir dans les quinze jours qui suivent un décret de mobilisation sous le régime de la loi actuelle, et l'envoi d'un contingent militaire à l'étranger n'exige-t-il pas encore l'approbation du Parlement?

M. MacNEIL: C'est ce que dit la loi actuelle. Il y a ici un décret du conseil demandant de convoquer le Parlement dans les quinze jours, comme il fut convoqué le 18 août 1914. Mais j'ai déjà souligné que la loi des mesures de guerre déposée par le ministre de la Justice d'alors portait approbation générale des initiatives que l'exécutif avait déjà prises et qui comportaient pour le Canada l'engagement irrévocable d'envoyer une force

expéditionnaire outre-mer, et je ne trouve rien dans les débats de la session spéciale d'août 1914 qui va plus loin que ce qui est énoncé dans la loi des mesures de guerre, qui dit:

2. Tous les actes faits ou omis, et les choses faites ou omises avant l'adoption de la présente loi et le ou après le premier jour d'août, A.D. 1914, par ou sous l'autorité de, ou ratifiés par—

a) Sa Majesté le Roi en Conseil;
b) Tout ministre ou officier du Gouvernement Impérial de Sa Majesté;
c) Le Gouverneur en Conseil;
d) Tout ministre ou officier du Gouvernement du Canada;
e) Toute autre autorité, ou personne,

qui, s'ils eussent été faits ou omis, après l'adoption de la présente loi, auraient été autorisés par la présente loi ou par arrêtés ou règlements sous le régime de la présente, sont réputés avoir été faits ou omis sous l'autorité de la présente loi et sont par la présente déclarés avoir été légalement faits ou omis.

4. L'émission d'une proclamation par Sa Majesté, ou sous l'autorité du Gouverneur en Conseil est une preuve définitive que la guerre, l'invasion ou l'insurrection, réelle ou appréhendée, existe et a existé pendant toute période de temps y énoncée et de sa continuation, jusqu'à ce que par une proclamation subséquente il soit déclaré que la guerre, l'invasion ou l'insurrection n'existe plus.

5. Il est par la présente déclaré que la guerre a continuellement existé depuis le quatrième jour d'août 1914, et sera réputé exister jusqu'à ce que le Gouverneur en conseil par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada* déclare qu'elle n'existe plus...

J'aborderai maintenant la situation qui surgit au sujet de la loi du service militaire de 1917. Au préambule de cette loi, les articles dont j'ai parlé visent précisément à démontrer la nécessité de la loi du service militaire. Les articles 41 et 69 de la loi de la milice sont cités et l'on a justifié la loi du service militaire, ainsi que doit se le rappeler clairement le ministre de la Justice, par le fait que tels pouvoirs existaient antérieurement dans la loi de milice. Feu sir Robert Borden, son ministre de la Justice et d'autres partisans de son administration ont soutenu à l'époque que de 1914 à 1917 les pouvoirs existaient et que l'on aurait pu s'en prévaloir, sous l'empire de la loi de la milice, non seulement pour envoyer un corps expéditionnaire outre-mer, mais également, si on l'avait voulu, pour imposer le service obligatoire à la population du Canada. Et, ainsi que je le prétends, on a justifié la loi du service militaire de 1917 en alléguant que la méthode de la levée selective était préférable au système de tirage au sort prescrit aujourd'hui par la loi, car je soutiens que celle-ci comporte encore le service militaire obligatoire. Comme je viens de le dire, tous les citoyens du sexe masculin, au Canada, sont encore soumis au service militaire et peuvent être appelés sous les drapeaux par un décret du Gouverneur général en conseil, dans le cas d'une levée en masse; et pour les fins de l'enrôlement, même en temps de paix, les citoyens du sexe masculin au Canada sont actuellement divisés en quatre classes et peuvent être obligés au service pour une période déterminée. Naturellement, cela est désuet dans la pratique, mais se trouve encore dans la loi et ce pouvoir pourrait être invoqué si on le désirait. Je ne veux pas laisser entendre un instant que le très honorable premier ministre ait le moindre désir de l'exercer, mais la disposition de la loi est désuète devant l'assurance donnée par le premier ministre et l'état constitutionnel du dominion.

On me permettra de signaler aussi que le débat dont je parle révéla une grande divergence d'opinions, et je recommande dans les circonstances actuelles à tous les honorables députés l'étude approfondie des débats de 1914 et du mois de juin 1917. Je le répète, le premier ministre d'alors, sir Robert Borden, son ministre de la Justice et plusieurs autres habiles et éloquents députés ont soutenu que la loi de la milice conférait les pouvoirs en question. Ils citèrent l'opinion de sir Charles Fitzpatrick qui, touchant l'interprétation de ces articles, surtout l'article 69, disait:

Le Gouverneur en conseil peut envoyer la milice du Canada en dehors du pays en tout temps où cela est jugé nécessaire pour la défense du Canada. Si, de l'avis du gouverneur général en conseil, il devenait nécessaire, par suite d'une guerre dans l'Inde, d'y envoyer des soldats pour la défense du Canada, le cabinet peut le faire, à sa discrétion, parce que ses membres sont les seuls juges de ce qui s'impose pour la défense du Canada.

Puis il poursuit:

Mais nous ne croyons pas sage de laisser ce pouvoir absolument et sans réserves aux mains du gouverneur en conseil. Nous croyons sage de restreindre la période au cours de laquelle ce pouvoir pourrait s'exercer par le cabinet et que le parlement soit convoqué et consulté dans le plus bref délai possible. Le parlement doit être convoqué dans les quinze jours et toute la question sera alors entre les mains des représentants du peuple.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mais n'est-ce pas que l'opinion de sir Charles Fitzpatrick était à l'encontre de celle de sir Frederick Borden, qui avait été le parrain du bill en 1904?

M. MacNEIL: Cela est vrai.

Le très hon. M. LAPOINTE: Qu'en pense lui-même l'honorable député?

M. MacNEIL: Je signale simplement l'ambiguïté et rappelle au ministre de la Justice qu'il soutint avec chaleur et avec éloquence l'interprétation à laquelle pourrait donner lieu l'intention de sir Frederick Borden, lors-

qu'il rédigea la loi de 1904. Mais je rappellerai au très honorable député que l'on écarta son avis, que partageaient d'ailleurs son chef, feu sir Wilfrid Laurier, l'honorable M. Oliver, l'honorable M. Lemieux et d'autres, qui tous se déclarèrent sans ambages en faveur de cette interprétation, et que l'interprétation à laquelle on s'arrêta alors fut qu'en vertu des dispositions de la loi de la milice, le pouvoir exécutif, sans s'adresser au Parlement, sauf dans le délai de quinze jours...

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne saurais dire que l'autre avis a prévalu, car la loi a été remplacée par une nouvelle loi spéciale pour les fins de la guerre alors en cours.

M. MacNEIL: La loi de la milice ne fut pas abrogée. La loi du service militaire de 1917 substitua la levée sélective au tirage au sort maintenant nécessaire pour porter les unités de la milice à leurs effectifs requis.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, mais le service obligatoire pendant la guerre a été entièrement régi par la loi du service militaire de 1917, sans qu'on ait tenu compte de l'ancienne loi.

M. MacNEIL: Je fais remarquer que les chefs des partis politiques d'alors,—et je ne me prononce pas sur la question de savoir s'ils ont eu raison ou tort, et je ne vise pas non plus à déclencher une nouvelle discussion sur la conscription,—n'étaient pas d'accord sur la question. Il existait des divergences d'avis entre des experts en droit constitutionnel, qui avaient alors des responsabilités énormes. Sir Wilfrid Laurier constesta carrément, comme il le dit, la justesse de l'opinion de sir Robert Borden à ce sujet.

Le Gouvernement de cette époque se fia à l'interprétation, donnée par sir Charles Fitzpatrick, ancien ministre de la Justice, devenu ensuite juge en chef du Canada. Les articles de la loi de la Milice que nous discutons actuellement figurent dans la Loi du service militaire. Je mentionne cet incident pour signaler l'existence d'une grave ambiguïté, et je ne comprends pas pourquoi le ministre de la Justice qui s'est trouvé dans cette position en 1917 n'a pas modifié la loi actuelle, de façon à élucider la situation, à savoir que les décisions quant à l'établissement du service militaire obligatoire et à l'envoi de troupes en dehors des frontières du Canada relèvent du Parlement. Autre chose. A propos de franchise dans la discussion avant les événements du mois de mai 1918, il régnait au pays un grave mécontentement qui fut mis en relief par la venue à Ottawa d'une délégation de quatre mille cultivateurs. Par l'intermédiaire de l'honorable député actuel d'Outremont, M. Vien, alors membre de la Chambre, la délégation présenta un document fort remarquable, dont je vais citer un bref passage. Il indique les conséquences des mesures arbitraires que prend le cabinet sans consulter le Parlement et de la négligence à soumettre ces questions à une franche discussion. Le remarquable document suivant a été consigné à la page 2671 du hansard. Il avait été soumis par des représentants de la classe agricole et en voici une partie:

> La Chambre voudrait-elle nous permettre d'exprimer plus clairement notre pensée? Nous n'avons jamais cru que l'état de choses résultant de la guerre exigeait l'abandon flagrant des vénérables formalités légales prescrites par la constitution, pendant que le Parlement est en session ou sur le point de se réunir. Nous croyons que la confiance au Parlement plutôt qu'à l'autorité arbitraire fait le plus grand honneur aux garanties de liberté qui sont incrustées dans la constitution. On peut, dans un cas important, faire exception à une pratique saine, mais la répétition de pareille innovation pourrait être excessivement dangereuse, surtout dans des circonstances comme celles qui assiègent maintenant l'Etat.
>
> Douze jours avant la réunion du Parlement, en janvier 1916, l'effectif autorisé de l'armée canadienne fut portée de 250,000 à 500,000 hommes. L'effectif d'aucune armée britannique n'avait jamais encore été doublé sans qu'on eût eu recours au Parlement. Cela ayant eu lieu au Canada, ceux qui étudient l'histoire de l'Angleterre ont été portés à se demander ce qui avait bien pu se passer pour justifier un pareil mépris du Parlement. Bien que cette Chambre des communes ait déjà subi quelques-unes des conséquences de cette innovation, nous désirons restreindre nos respectueuses représentations à des événements plus récents.

Puis, il y est question d'émeutes à Québec, de la situation malheureuse qui existait dans les centres agricoles et de l'effet du décret du conseil approuvé par le Parlement qui abrogeait virtuellement les dispositions de la loi du service militaire de 1917. Etant donné l'historique de la loi de la Milice et les circonstances dans lesquelles elle fut rédigée; étant donné son insuffisance entre 1914 et 1918 et le doute qui existait quant à son interprétation exacte et quant à l'autorité dont était revêtu le cabinet relativement aux décisions d'importance vitale, j'ai certes le droit de demander au Gouvernement qu'il accepte l'amendement que j'ai proposé.

Il est judicieux et sage d'agir avant que l'événement ne se produise. J'estime qu'il vaut bien mieux envisager ces décisions ce soir, même s'il peut y avoir de profondes divergences d'opinion sur quelques questions, que de susciter, en cas de crise sérieuse, des conflits, de la dissension et des querelles du genre exposé ce soir dans les citations que j'ai portées à l'attention de la Chambre. Le premier ministre ferait bien, à mon sens, d'accepter l'amendement et de rester loyal envers les jeunes canadiens dont les vies sont

en jeu et qui peuvent être réquisitionnés par le cabinet, sans que le Parlement soit consulté, en vertu des dispositions de la loi de la Milice, telles qu'elles figurent actuellement dans les Statuts du Canada.

M. R.-A. PELLETIER (Rivière-la-Paix): Monsieur l'Orateur, j'éprouve quelque hésitation à appuyer la mesure parce qu'elle comporte assurément une question constitutionnelle éminemment technique et que nous pourrions peut-être soumettre à la considération des autorités juridiques. Cependant, j'ai, depuis longtemps, l'impression que notre attitude sur cette question particulière n'a jamais été suffisamment nette et tranchée, et je suis d'avis que la mesure en délibération rendrait la loi claire et explicite au-delà de tout doute.

Je garde aussi en mémoire les paroles du premier ministre (M. Mackenzie King) qui nous recommandait d'être très circonspects dans nos commentaires sur la politique étrangère. J'estime pourtant qu'à cause de la situation actuelle nous devrions toujours avoir certains principes présents à l'esprit et à cet égard je me souviens des paroles de sir Edward Grey, autrement connu sous le nom de vicomte Grey de Fallodon et ancien secrétaire du Foreign Office durant une partie au moins de la Grande Guerre. Voici ce qu'il disait à propos de la situation d'alors:

Chaque pays avait accumulé des armements et perfectionné ses préparatifs de guerre. Dans chaque cas le but visé était la sécurité. L'effet a précisément été le contraire de ce que l'on attendait. Au lieu de la scurité régnait un sentiment de crainte qui grandissait chaque année. L'Europe avait peur de l'armée allemande. Les Allemands travaillaient à fortifier chez eux et chez les autres la croyance en l'invincibilité de leur armée.

Je m'arrête un instant pour faire observer qu'il faisait allusion aux conditions de ce temps-là. Il se peut que la situation présente ne soit pas la même, mais la conclusion qu'il tirait de ses réflexions est tout aussi juste aujourd'hui qu'elle l'était alors.

Telle était la situation générale en Europe; les préparatifs militaires avaient engendré la crainte, et la crainte prédispose à la violence et à la catastrophe.

Compte tenu de ce principe j'estime qu'en délimitant nettement notre attitude relativement à cette question particulière nous ne faisons qu'appuyer la position prise par le premier ministre. C'est pour cette raison, par exemple, que le 16 mars 1938, je déposais un bill visant à abroger la Loi du service militaire de 1917. Les honorables députés se rappelent sans doute la discussion d'alors, pendant laquelle le ministre de la Justice (M. Lapointe) nous affirmait que la loi était périmée. En fait, il a déclaré que la loi était lettre morte, et on lui a appliqué alors d'autres épithètes semblabes.

Le très hon. M. LAPOINTE: Et avec raison.

M. PELLETIER: En déposant le bill je visais à établir aussi clairement et nettement que possible la position du Canada. Nul ne saurait se dérober aux obligations que nous impose le fait d'appartenir à l'Empire britannique. Le premier ministre a déclaré à maintes reprises, il est vrai, qu'avant de prendre une décision le peuple canadien serait consulté par l'intermédiaire du Parlement. Toutefois, vu les événements qui se déroulent autour de nous actuellement comment nous empêcher de songer aux paroles de sir Thomas Inskip, ministre de la coordination de la défense, prononcées un peu avant minuit le 31 mai dernier, dans le parlement anglais? Voici comment la presse les rapporte:

James Ede, travailliste, disait hier soir qu'il était clair, sur la foi de la déclaration de sir Thomas, que le gouvernement était prêt à utiliser son "mécanisme législatif" de conscription dès que la guerre serait déclarée.

"Je l'ai affirmé aussi nettement que possible", répondit le ministre.

Et il ajoutait:

Forts de l'expérience acquise en 1914 les ministères intéressés de l'Etat songent beaucoup depuis des années aux meilleures méthodes à employer pour utiliser l'énergie humaine en cas de nécessité.

Dans l'éventualité d'une guerre il existera certainement une autorité compétente pour distribuer les positions qui conviennent à chaque individu d'après son âge et sa capacité.

Mais personne ne pourra se dérober dans ces circonstances à la position qui lui aura été dévolue, en se choisissant une occupation qui lui aurait paru plus attrayante en temps de paix.

Celui qui s'enrôlera de son choix dans l'un des nombreux services qui demandent actuellement des recrues le fera tout en comprenant qu'il ne pourrait ainsi se dérober aux obligations que pourrait lui imposer le parlement en temps de guerre.

Telle est la déclaration de sir Thomas Inskip en plein parlement d'Angleterre. Il l'a formulée, semble-t-il, parce que si l'atmosphère mondiale s'est quelque peu rassérénée depuis quelques semaines, la Grande-Bretagne n'en craint pas moins des complication graves, et se prépare à toute éventualité, advenant une guerre. En raison des paroles prononcées par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King), je crois que tous les honorables membres de la Chambre devraient appuyer cette mesure, surtout ceux de la province de Québec et d'ailleurs, qui ont toujours tenu à être consultés avant qu'une telle décision soit prise par le Parlement ca-

nadien. Je citerai un extrait du discours du premier ministre:

"Ces déclarations et ces citations..."

Je continue à citer la déclaration que j'ai faite à Genève il y a deux ans.

"...ne signifient pas que le peuple canadien ne serait en aucun cas disposé à prendre part à une action contre un agresseur; il n'y a eu aucun engagement absolu ni pour ni contre la participation à une guerre ou à l'emploi de la force sous d'autres formes, mais toute décision du Canada, en ce qui concerne la participation à une guerre, devra être prise par le Parlement ou le peuple canadien à la lumière de toutes les circonstances, c'est-à-dire compte tenu de la situation qui existera à ce moment au Canada ainsi que dans les régions intéressées."

Afin d'amener cet heureux état de choses, il importe, semble-t-il, de modifier la loi de milice dont l'article 4 prescrit:

Le commandement en chef de la milice reste et est attribué au Roi, qui l'exerce et l'administre personnellement ou par l'intermédiaire du Gouverneur général agissant comme son représentant.

Il n'est pas question du Gouverneur général en conseil ni du Parlement canadien. Il peut y avoir d'autres limitations, mais tel est bien le texte de cette loi. Afin de bien définir notre situation, nous devrions connaître les pouvoirs du Gouverneur général et savoir qui est le Gouverneur général du Canada. J'ai ici les statuts du Canada de 1930, deuxième session, et je citerai la partie du préfixe se rapportant aux lettres patentes constituant la charge du Gouverneur général du Canada:

Lettres patentes sous le Grand Sceau du Royaume, constituant sa charge de Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada. En date du 23 mars 1931.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député voudrait-il donner lecture de l'article 15 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui se rapporte à la question?

M. PELLETIER: J'y arrive. Je tenais à montrer la manière dont le Gouverneur général est nommé et je parlerai tout à l'heure de ses pouvoirs, tels que les définit l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je cite:

Charge de Gouverneur général et de commandant en chef constituée.

Nous constituons, ordonnons et déclarons, par les présentes, qu'il doit exister un Gouverneur général et commandant en chef dans et sur notre Dominion du Canada (ci-après appelé notre dit Dominion) et que les nominations à ladite charge doivent être faites par commission sous nos seing et sceau.

Je veux consigner cela au compte rendu de manière à indiquer avec précision comment se fait la nomination du Gouverneur général. L'article 15 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est ainsi conçu:

A la Reine continuera d'être et est par le présent attribué le commandement en chef des milices de terre et de mer et de toutes les forces militaires et navales en Canada.

Cet article ne dit pas que ce pouvoir est attribué au Gouverneur général en conseil. Le pouvoir exécutif est décrit aux articles 9 et 10 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. En voici le texte:

9. A la Reine continueront d'être et sont par le présent attribués le gouvernement et le pouvoir exécutif du Canada.

10. Les dispositions du présent acte relatives au gouverneur général s'étendent et s'appliquent au gouverneur général du Canada, ou à tout autre chef Exécutif ou Administrateur pour le temps d'alors, administrant le gouvernement du Canada au nom de la Reine, quel que soit le titre sous lequel il puisse être désigné.

Ceux d'entre nous qui ne sont pas bien au courant des questions juridiques ont certaines raisons de croire qu'il peut y avoir désaccord quant au statut des Canadiens en ce moment. A mon avis le présent bill servira dans une large mesure à rendre la situation plus claire. Il servira également à donner suite aux déclarations du très honorable premier ministre, qui a affirmé que le peuple canadien devrait être consulté en cas de guerre. Je pourrais continuer et vous parler de la crainte qu'ont bien des gens en ce moment de voir la guerre se déclarer. Nous nous rendons compte de la gravité de la situation en Europe et nous craignons que nos liens avec d'autres pays nous entraînent dans la guerre. Je ne parle pas en ce moment de nos relations avec l'Empire britannique ou la Grande-Bretagne, mais je suis d'avis qu'en notre qualité de membre de l'Empire britannique nous devons nécessairement accepter les obligations qui existent en ce moment et que nous devons affronter. Les mots que le présent bill tend à ajouter à l'article 4 de la loi sont les suivants:

Agissant sur l'avis du Conseil privé du Roi au Canada.

Les autres modifications projetées sont dans le même ordre d'idées.

J'ai l'intention d'appuyer ce bill et je veux exposer mon attitude bien clairement. Je me rappelle qu'au cours de la campagne électorale de 1935 on m'a demandé de dire quelle était mon opinion au sujet de la guerre. Chaque fois j'ai répondu qu'en cas d'invasion tous les Canadiens devraient être prêts à sacrifier tout ce qu'ils possèdent, même leur vie, pour défendre le pays qu'ils aiment et la famille qu'ils ont élevée, mais qu'avant d'être envoyés outre-mer prendre part à une guerre en dehors des frontières du Canada ils devraient avoir le droit de dire si les motifs invoqués lors de la déclaration de la guerre étaient suffisants pour les justifier d'y prendre part. Je n'ai pas l'intention de parler de la propagande que l'on fait alors et qui a une si grande influence sur l'opinion publique. Le principe fondamental de la démocratie, qui est en jeu, n'est aucunement

modifié. Les individus qui pourront être appelés à donner leur vie dans un autre pays devraient avoir le droit de dire s'ils y consentent. Tous les Canadiens désirent qu'on leur accorde ce privilège.

M. l'ORATEUR: Il est neuf heures. L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprendra l'étude de la question dont elle était saisie avant six heures.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Lawson.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, avant de continuer les observations que je désire faire au cours de la discussion de l'exposé budgétaire, j'aimerais dire qu'en ma qualité de citoyen de l'Ouest canadien et de représentant d'une circonscription agricole, je désire protester de nouveau contre le fait que l'on ne cherche pas à réduire les droits sur les instruments agricoles et partant le prix de ces instruments. J'ajoute qu'il n'est pas du tout question de réduire la taxe de ventes. Ces deux formes d'impôts constituent une lourde charge pour les habitants de ma circonscription et aussi de tout l'Ouest.

Avant la suspension de la séance je faisais allusion aux paroles de l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer), que l'on trouve à la page 4156 du hansard. Il a dit alors ne pas approuver les principes du crédit social. Si l'on tient compte de ce que l'honorable député a dit de l'émission de la puissance d'achat on est obligé de conclure qu'il n'existe pas une bien grande différence entre l'idée qu'il se fait de la provenance possible de la monnaie et celle des partisans de la doctrine du crédit social. Vu qu'en ce qui concerne la nouvelle monnaie, le point important est de savoir d'où elle viendra et non de quelle façon on la dépensera, je soutiens qu'il n'était pas justifiable de faire une déclaration aussi catégorique que celle qu'on relève à la deuxième colonne de la page déjà indiquée. Cependant, il a droit à ses opinions tout comme nous avons droit aux nôtres; il est parfaitement libre de dire ce qu'il veut. La différence entre son opinion et la nôtre en matière de monnaie est apparemment la suivante. Il n'a pas, que je sache, exposé dans son discours le principe qui veut que la nouvelle monnaie ne crée aucune dette. Nous soutenons que la création de nouvelle monnaie ne devrait rien ajouter à la dette du gouvernement; si quelqu'un a une dette à cet égard, ce devrait être envers le gouvernement. Nous trouvons absurde que la monnaie dont dispose un gouvernement, ou la monnaie créée dans un pays, représente un passif pour le gouvernement. Le gouvernement d'un pays a le droit incontestable, sacré et souverain de créer la monnaie nécessaire aux besoins du pays.

L'honorable député de Vancouver-Burrard n'a pas abordé la question des prix équitables. il pourrait difficilement à mon sens s'opposer aux prix équitables. Bien qu'on n'ait pas discuté la question à fond, toute personne exempte de préjugés reconnaîtra les mérites des prix équitables.

Je désirerais, pour le bénéfice de l'honorable député et de tous les honorables membres de cette Chambre, aborder une ou deux autres questions ayant trait aux mesures que l'on prendra à l'égard des dividendes. L'honorable député a fait allusion hier soir aux sommes importantes que le gouvernement anglais dépensait en vertu d'un vaste programme de réarmement, ce qui contribuerait à augmenter le pouvoir d'achat dans ce pays. Il mentionna également les programmes de logement et bien d'autres actuellement en cours d'exécution pour distribuer le pouvoir d'achat dans le peuple. Je poserai d'abord cette question: Lorsque la programme de réarmement sera terminé, comment le Gouvernement s'y prendra-t-il pour faire circuler la monnaie? Cette question exige une réponse. Et lorsque le projet visant à construire de nouveaux logements aura été mis à exécution dans la mesure que l'on jugera suffisante dans les conditions actuelles, quelle partie des deniers ainsi dépensés va-t-on distribuer parmi notre population? Le même problème se pose à l'égard de tous les plans proposés. Il ne faut pas oublier de plus, que lorsqu'une entreprise est lancée dans un pays, il n'y a qu'un nombre limité de citoyens qui puissent y obtenir de l'emploi. Il en résulte qu'un grand nombre de gens qui devraient jouir d'un certain pouvoir d'achat, sont incapables de l'obtenir par les moyens ordinaires. Le point le plus important c'est de distribuer le pouvoir d'achat aux consommateurs. A moins de reconnaître le principe du dividende, le ministre éprouvera quelque difficulté à réfuter cette objection.

Que l'on me permette d'aborder brièvement la question de la monnaie. Le ministre des Finances nous a donné l'impression, peut-être involontairement, que les gouvernements avaient failli à la tâche dans le passé en voulant se servir de la monnaie.

L'hon. M. DUNNING: Pas du tout.

M. BLACKMORE: Que l'on me permette de mentionner, à ce sujet, un livre des plus intéressants publié en 1930, intitulé *The Theory and Principles of Central Banking,* écrit par le Dr William A. Shaw, rédacteur de l'annuaire du trésor de Sa Majesté. Il occupe un poste au bureau des archives publiques et il a écrit, sur la question monétaire, sept ouvrages qui ont eu beaucoup de vogue. Ce personnage est, à n'en pas douter, une des plus grandes autorités qui soit, en la matière. A la page 50 de cet ouvrage, que l'on peut se procurer à la bibliothèque, je relève ce qui suit:

Sur ce, la Trésorerie offrit de leur vendre des currency-notes au plein prix nominal sans aucune limite, et elle institua en même temps un fonds de remboursement des currency-notes en vue de racheter l'émission dès que l'on cesserait d'en avoir besoin.

Ce que l'auteur discute ici, ce sont les moyens auxquels a recouru le gouvernement britannique afin de surmonter la crise financière due à la panique qui se produisit dans les milieux bancaires lors de l'ouverture des hostilités. Je continue de citer:

A la grande surprise de la Trésorerie, les currency-notes prirent bientôt un caractère de permanence et se révélèrent tout à fait acceptables, et peu à peu la Trésorerie se rendit compte que toute la monnaie en circulation pourrait être retirée de la circulation. Ce changement se fit avec une facilité et une rapidité étonnantes et en 1916 c'était un fait accompli. Par suite des restrictions auxquelles fut ultérieurement assujetti le mouvement de l'or, cette circulation de currency-notes devint à bien dire inconvertible, bien que ce fait ne fut reconnu par la loi qu'en 1925.

Il ne semble donc pas qu'on ait éprouvé une bien grande difficulté à faire accepter cette monnaie nationale. Voici maintenant ce que je relève à la page 51:

La circulation de ces currency-notes ne fut tout d'abord assujettie à aucune limite. Elle pouvait librement s'accroître ou diminuer, selon la demande qu'elle suscitait ou le besoin qui en était, et vers les dernières années de la guerre de même que pendant la période de l'armistice, elle subit sans aucune gêne les effets de la hausse des prix et de l'accroissement énorme de la production. Pour la première fois dans l'histoire, le monde avait vu une monnaie véritablement automatique, exclusivement émise par l'Etat, vendue à sa pleine valeur nominale, et mise en circulation ou rachetée d'une manière absolument conforme à la demande ou aux besoins qui s'en manifestaient librement dans le pays.

On me permettra d'interrompre pour un instant ma citation afin de déclarer que l'un des principes fondamentaux de la doctrine du crédit social veut que la monnaie en circulation dépende des besoins de la population, ou, en d'autres termes, que la démocratie économique règne effectivement. Par conséquent, cette expérience monétaire prend une importance extrême pour les protagonistes du crédit social. Je poursuis ma citation:

Après dix années d'une expérience concluante, ce système monétaire automatique qui était parfait, non réglementé et non réglementable a été mis au rancart, on a renoncé au principe de la monnaie automatique, et notre monnaie, tout en étant reconnue par la loi comme du papier monnaie inconvertible, a été placé (ou était censée être placée) sous l'autorité de la Banque d'Angleterre, et elle est redevenue (ou était censée être redevenue) sensible aux fluctuations capricieuses d'un fonds de couverture d'or.

Ces paroles font supposer que si ce changement n'avait pas été effectué, ce papier-monnaie inconvertible, émis exclusivement par l'Etat, aurait obtenu le plus vif succès. Plus loin, à la page 57, je trouve ceci:

Les faits historiques viennent à l'appui des notions purement théoriques pour démontrer que la réglementation de la monnaie n'entre pas et ne peut entrer dans les attributions d'une banque centrale, et que le papier-monnaie doit être entièrement automatique, à la fois dans son émission et dans son rachat, tout comme l'avait antérieurement été la circulation-or, et il s'ensuit que sa régie appartient au peuple et non à une banque centrale.

J'interromps ma lecture pour signaler qu'il est question de faire régner la démocratie économique, que la communauté sociale elle-même déterminera la somme de numéraire qui devra être en circulation. Je poursuis:

Sous cette forme parfaite, ce papier ne peut devenir trop abondant ni s'avilir, de sorte qu'un gouvernement nécessiteux ne pourrait se livrer à sa manipulation. La sauvegarde que l'Europe cherche contre l'inflation se trouve, non pas dans la banque centrale (qui ne constitue aucunement une sauvegarde), mais dans l'émission automatique du numéraire.

Telle est la conclusion que je tire de ce bref exposé de l'histoire bancaire et monétaire de l'Europe au cours du siècle dernier.

Vu l'avis ainsi exprimé dans un livre dû à la plume d'un auteur si éminent, quiconque, à la Chambre ou au dehors, couvre de mépris les réformateurs économiques fait preuve de la dernière témérité.

Examinons, brièvement, l'expansion du numéraire aux Etats-Unis. Je vais consigner au hansard une statistique fort édifiante que je trouve aux pages 66 à 68 d'un livre intitulé *Inflation,* par Woodward et Rose, publié en 1933:

Année	Monnaie métallique et billets par tête de la population	Dépôts bancaires par tête de la population	Total des moyens d'échange par tête de la population
1834.. ..	$ 5 24	$ 7 11	$ 12 35
1860.. ..	9 76	9 85	19 61
1880.. ..	13 93	44 30	58 23
1900.. ..	17 10	111 50	128 67
1915.. ..	18 56	218 48	237 04
1930.. ..	29 76	485 57	515 33

Jusqu'en 1860, la différence n'a pas été considérable entre la somme de la monnaie métallique et des billets d'un côté et, de l'autre, des dépôts bancaires. Mais, remarquez comme, en ces dernières années, a énormément augmenté l'utilisation des dépôts bancaires, qui ne représentent en somme que des chiffres inscrits à un registre. En 1930 la valeur de la monnaie et du numéraire était de $29.76 par habitant; celle des dépôts de banque, de $485.57, et la moyenne de la circulation totale de $515.33. Les chiffres indiqués sur ces deux pages montrent la manière dont les dépôts de banque, créés par les banques avec rien, ne constituant que des chiffres dans un livre, sont devenus rapidement l'argent employé dans le pays. Ces chiffres sont des plus frappants. Les derniers que j'ai mentionnés indiquent qu'aux Etats-Unis il n'y avait que $29.76 de monnaie et de billets en 1930, ce que nous appelons ordinairement l'argent, alors que les dépôts de banque se montaient à $485.57. Les gens croient à tort, en général, que les dépôts de banque sont, de quelque façon, en monnaie et en numéraire, mais ces chiffres montrent clairement que ce n'est pas le cas, car comme je l'ai dit, et je le répète, il n'y avait que $29.76 par habitant en monnaie et numéraire aux Etats-Unis en 1930, alors que les dépôts de banque se chiffraient à $485.57 par habitant—des chiffres dans un livre.

Qui a créé ces dépôts? Les banques américaines, au cours de tout un siècle. Nous prétendons tout simplement que le gouvernement aurait dû créer cet argent. C'est l'Etat et non les banques qui aurait dû le posséder.

Je passe à une autre citation. Ces citations ne sont peut-être guère intéressantes, mais elles sont le meilleur moyen, à mon avis, de convaincre quiconque est impartial et susceptible de conviction. Quant aux autres, nous ne nous en occupons pas. A la page 181 d'un livre intitulé: *Controlling Depressions,* par Paul Douglas, professeur d'économie à l'université de Chicago en 1935, nous lisons:

Finalement, on demandera peut-être pourquoi permettre aux capitalistes d'acquérir la richesse qui provient de la création du pouvoir d'achat monétaire sous forme de crédit bancaire. Comme Carl Snyder l'a démontré, la production, durant de longues périodes de temps, s'est accrue au taux composé d'environ 3 p. 100 par année. Si les banquiers particuliers augmentaient tout simplement la quantité du crédit dans la même proportion ils obtiendraient un gain considérable, tant en richesse qu'en pouvoir.

Voici quelque chose pour rien, quelque chose que les banquiers des Etats-Unis ont acquis depuis l'existence des institutions bancaires de ce pays.

[M. Blackmore.]

Tel a certainement été le cas dans le passé. Le volume du crédit des banques qui a eu de modestes débuts est maintenant la propriété de la fraternité des banquiers. En instituant le crédit les banquiers ont acquis un titre à la richesse et au revenu national d'une manière aussi réelle que s'ils avaient construit eux-mêmes de gigantesques fabriques, chemins de fer, usines d'utilités, et le reste. On peut se faire quelque idée du montant de ces sommes du fait que, si nous nous basons sur un crédit global de 33 milliards, une augmentation de 3 p. 100 pour correspondre à l'accroissement séculaire dans la production signifierait que dès la première année les banquiers particuliers créeraient un nouveau crédit d'un billion de dollars. C'est ce qu'ils possèderaient, et, de fait, augmenteraient leur richesse d'autant. A mesure que le volume total de crédit augmenterait, les additions absolues annuelles s'accroîtraient aussi, naturellement. Ainsi, 3 p. 100 de 50 milliards se chiffreraient à un milliard cinq cents millions par année. Une grande partie des fruits du progrès tend donc à être transférée aux banquiers particuliers parce que leur habileté à créer des jetons monétaires leur permet de prétendre avoir droit aux marchandises. Il est vrai, bien entendu, que ce pouvoir d'achat est ensuite prêté. Mais un intérêt est demandé sur les prêts, qui tombent entre les mains non seulement des hommes d'affaires indépendants, mais souvent aussi, comme nous l'avons appris depuis dix ans, de personnes et de syndicats en contact intime avec les banquiers mêmes ou contrôlés par eux.

Il y a encore d'autres passages de ce livre que je vais citer. Ils sont très intéressants à lire, sinon à écouter. A la page 182, l'auteur écrit:

Il va de soi que les banquiers, comme individus, ne sont pas à blâmer pour cette création de la puissance d'achat. En vertu des règles du jeu en vigueur, on leur a accordé ce pouvoir et ils ont agi dans les limites de leurs droits tant au point de vue légal que moral. Il n'en reste pas moins à décider la question de savoir si ces règles elles-mêmes sont les meilleures dans l'intérêt de la société.

Le crédit social déclare que ces règles ne sont pas les meilleures pour la société, qu'elles devraient être modifiées et que c'est le Gouvernement qui doit assumer à cette heure la responsabilité de le faire.

Il y a longtemps que la société a enlevé aux particuliers le droit de réaliser individuellement des bénéfices en frappant privément la monnaie. Pour quelle raison cèderait-elle à des individus et à des corporations particulières le même pouvoir de prélever des droits sur le public en leur permettant de créer la puissance d'achat sous forme de crédit? Est-ce que les bénéfices résultant de cette fonction essentiellement publique ne devraient pas revenir à la société en général plutôt qu'à ceux qui se sont placés dans les positions avantageuses de l'industrie?

Voilà les paroles du professeur Paul H. Douglas, titulaire de la chaire d'économie politique à l'université de Chicago. Elles rendent le son du crédit social, mais il s'agit d'un économiste orthodoxe des Etats-Unis, qui écrit avec ce tour d'esprit. Du moment

qu'un homme aussi en vue soutient une pareille thèse, il est en vérité bien hardi celui qui dit des choses désobligeantes à l'adresse des réformateurs du système monétaire. A la même page, voici ce qu'il dit:

Il y a toujours eu un fort courant d'opinion en faveur de la nationalisation complète du système bancaire. Par le passé, les tenants de cette doctrine ont été considérés comme des toqués sur le point de donner dans l'idiotie de la réforme sociale. Durant la présente crise, toutefois, cette doctrine a fait rapidement de nombreux adeptes tant en Grande-Bretagne qu'aux Etats-Unis. En Grande-Bretagne, le parti travailliste a inscrit en tête de son programme pour ainsi dire un article de cette nature et, bien que des forces politiques aussi puissantes n'aient pas encore préconisé de semblables demandes aux Etats-Unis, de pareils développements ne semblent plus aussi impossibles à l'avenir qu'ils le furent jadis. Dans un livre qu'ils ont publié dernièrement sous le titre *Permanent Prosperity and How to Obtain It*, le docteur John Bauer et Nathaniel Gold ont fait valoir les arguments les plus forts qui aient jamais été avancés dans ce pays en faveur de la nationalisation complète des banques.

Viennent immédiatement d'autres passages que les honorables membres trouveront intéressants. La conclusion tirée par cet auteur éminent, c'est que l'Etat et le peuple devraient jouir des bénéfices provenant de la création de la monnaie.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois rappeler à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. BLACKMORE: La Chambre sera peut-être intéressée de savoir qu'il me reste encore une demi-minute.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Je me rends parfaitement compte de la tâche qui échoit au ministre des Finances (M. Dunning), lorsqu'il prépare le budget national; cependant le ministre et les honorables membres m'excuseront sans doute de laisser de côté les félicitations d'usage, en dépit de ma bonne volonté et de mes meilleures intentions, afin de profiter pleinement des quarante minutes que j'ai à ma disposition pour analyser un travail dont la présentation a pris trois heures.

L'hon. M. DUNNING: Pas si longtemps que cela—deux heures et quart.

M. HARRIS: Après avoir entendu parler de crédit social, système que la plupart des honorables membres ne comprennent guère, semble-t-il, peut-être écouteront-ils la discussion de questions qu'ils connaissent ou qu'ils devraient bien connaître.

Le Canada doit envisager à cette heure des problèmes extrêmement importants. Le premier et celui qui prime tous les autres, c'est qu'à l'heure actuelle près d'un million d'hommes, de femmes et d'enfants sont obligés de compter sur l'Etat pour subsister. Cette année, le coût sera d'environ 68 millions de dollars. Un autre problème qui nous coûte bien cher est celui de nos chemins de fer. Il nous coûtera cette année près de 42 millions, autant sinon plus que l'an dernier. La situation de l'agriculture chez nous constitue aussi un problème qui se posera encore pendant de nombreuses années; nos jeunes garçons et nos jeunes filles, à mesure qu'ils atteignent leur maturité, passent de la campagne à la ville. Il y a soixante ans le rapport entre les habitants des villes et ceux des campagnes était de 22 à 78. Aujourd'hui en Ontario, nous constatons que 39 personnes sur les fermes produisent ce dont ont besoin 61 habitants des centres urbains. Parlant maintenant des villes, l'un des plus grands problèmes qui s'y posent est celui de la taxe immobilière, ce qui rend bien difficile à nos Canadiens, qui aiment la vie du foyer, la possession de leurs propres maisons. Ces problèmes doivent intéresser non seulement les membres de la Chambre, mais tout particulièrement les ministres et nous devrions obtenir de leur intervention des résultats pratiques. Le plus grand de nos problèmes est le fait qu'un si grand nombre de Canadiens ne peuvent trouver un état de vie. Il est vrai que l'on a réglé la question de la taxe de ventes, taxe qui ne crée aucun emploi, et que l'on a obtenu un certain soulagement à ce point de vue. Je répète, cependant, que le plus grand de nos problèmes est le fait que nos concitoyens ne peuvent trouver un état de vie.

Le budget lui-même a été divisé en ses cinq parties: les opérations financières, le commerce, le bilan, les prévisions de nos recettes et de nos dépenses et les voies et moyens de faire face à ces dépenses. Mais pourquoi n'a-t-on pas attaché la même importance à chacune de ces cinq divisions? Pourquoi a-t-on consacré une heure à l'exposé de nos opérations commerciales, une heure aussi à nous donner des états de comptes, quand nous pouvons obtenir ces renseignements tous les mois en consultant les publications de l'Etat, et à peine une demi-page pour nous exposer les prévisions budgétaire pour l'année prochaine et une autre demi-page sur les moyens de faire face à ces dépenses? Pourquoi n'a-t-on rien dit de pratique,—217 mots en tout,—au sujet du problème de nos chemins de fer, problème qui hante l'esprit de tous les Canadiens? A mon avis, cet exposé est le plus bel exemple d'inaction pour ne pas dire plus, que j'aie jamais vu depuis seize ans que je fais partie de la Chambre des communes. "Votez pour les libéraux et vous aurez des résultats." Quels mots vides de

sens. Je crois qu'il est temps que le ministre du Commerce (M. Euler) se charge de cette partie et remplace le ministre des Finances lorsqu'il s'agit de nous donner les explications que nous sommes en droit d'attendre. Vu que le ministre des Finances a pris sur lui de nous parler de commerce pendant une heure, je crois qu'on pourra m'accorder quelques minutes pour en parler moi aussi.

Le commerce. Pour vous, libéraux, le commerce global semble être votre seule préoccupation. Vous ne rêvez que de commerce global. Je tire une ligne de démarcation entre le parti libéral et le parti conservateur. Vous vous agenouillez devant l'autel du commerce global; quant à nous, nous sommes en faveur de commercer partout où nous sommes en mesure de le faire, de trouver de nouveaux débouchés mais d'un commerce qui ne privera pas nos citoyens de leurs travaux manuels, de leurs métiers. C'est le genre de commerce que nous préconisons. Le parti libéral jette ses regards vers nos voisins du sud quand il veut accroître notre commerce, mais ce sont des gens qui nous ressemblent, qui ont le même genre de vie, les mêmes ressources, les mêmes produits et presque la même situation géographique. A quoi aboutissent finalement les concessions que vous pouvez faire à une nation aussi puissante que celle-là? A la longue elles se tournent au désavantage de nos meilleurs intérêts. Nous savons tous que les mesures prises par ce pays depuis vingt ou trente ans ont paralysé notre commerce et nous ont barré la voie du progrès. A mon sens, nous devrions placer les Etats-Unis au deuxième plan quand il s'agit de développer notre commerce. Nous siégeons ici depuis cinq mois à attendre que ce pays décide s'il doit conclure avec nous un accord commercial. Voilà un autre exemple qui démontre que le Gouvernement se place sous la dépendance de ce pays-là, au point de négliger les fonctions qui lui incombent, et de présenter aussi tardivement l'exposé budgétaire qui aurait dû nous être communiqué en mars. Montrons-nous plus actifs dans l'administration des affaires du pays, au lieu de passer cinq mois à attendre que la puissante nation qui est notre voisine ait pris une décision. Faisons preuve de fermeté dans nos relations avec les autres pays civilisés, et cessons de jouer un rôle passif vis-à-vis des Etats-Unis.

On nous a donné dans l'exposé budgétaire, d'après l'idée exagérée que l'on se fait de l'importance du commerce global, un tableau qui figure à la page 3980 du hansard, et qui indique que, pendant l'année expirée le 31 mars 1937, nos importations des Etats-Unis se sont chiffrées à 393 millions de dollars, et nos exportations vers ce pays à 364 millions. Puis après avoir additionné le tout on nous dit que c'est là le commerce global. Mais le commerce global n'est pas le facteur qui influe particulièrement sur l'économie de notre pays; c'est plutôt la balance de commerce. On aurait dû en cette occasion, déduire les exportations des importations, ce qui aurait indiqué notre balance adverse de commerce vis-à-vis des Etats-Unis. Nous avons vu en 1938 nos importations globales s'élever à 487 millions de dollars et nos exportations diminuer d'environ 21 millions. Mais on a additionné ces deux chiffres afin de pouvoir dire au peuple canadien qu'il s'était produit une augmentation de 72 millions. Si la valeur de nos exportations vers les Etats-Unis avait été déduite de la somme des importations que nous avons faites de ce pays-là, on aurait constaté que nous avions une balance adverse de 144 millions. Voilà le facteur qui influe sérieusement sur notre économie, et dont devraient se préoccuper tous les vrais Canadiens. Cette balance adverse représente des marchandises dont la moitié aurait pu être produites ou fabriquées au Canada. Pourquoi céder une part de notre marché domestique représentant une somme de 2 millions de dollars par semaine, pourquoi priver d'un tel débouché les produits de nos fermes, de nos jardins, de nos vergers et de nos fabriques? Pourquoi donner par semaine en salaires un million de dollars qui servira à l'achat des produits agricoles, maraîchers et industriels des Etats-Unis? J'ai presque perçu un tremblement dans la voix du ministre quant il faisait ce petit cadeau à l'Ouest en disant que durant ses fonctions les importations en franchise se sont accrues d'un tiers à une demie. J'étais si intéressé que j'ai recherché quelles catégories de marchandises constituaient ces importations. J'ai constaté une augmentation de 8 millions de dollars, de 1936 à 1937, dans la valeur des produits agricoles et maraîchers d'une catégorie que nous pouvions produire chez nous. En analysant ce chiffre, j'ai constaté que durant cette même année la valeur des importations de légumes frais d'une catégorie que nous pouvions produire était passée de $4,180,000 à $5,140,000, soit 25 p. 100 en une seule année. Ayant fait cette constatation, j'ai pensé que le temps est venu de confier le pouvoir à un parti qui ne vise pas uniquement à faire plus d'échanges, mais à obtenir un commerce qui ne nuise pas à la production naturelle de notre pays.

Avec la permission de la Chambre, je tiendrais à consigner au compte rendu le tableau suivant:

L'exposé budgétaire montre le commerce du Canada avec les Etats-Unis à la page 3980 du hansard: (Marchandises—or non compris).

	Année financière terminée le 31 mars 1937	31 mars 1938	Augmentation (+) ou Diminution (—)
Exportations aux Etats-Unis..	364,354,990	343,250,669	— 21,104,321
Exportations aux Etats-Unis..	364,354,990	343,250,669	— 21,104,321
Total du commerce avec les Etats-Unis.	$758,075,652	830,579,649	+$72,503,997

La situation deviendrait plus nette en déduisant nos exportations de nos importations de la manière suivante:

	Année financière terminée le 31 mars 1937	31 mars 1938	Augmentation dans la balance défavorable
Importations des Etats-Unis..	$393,720,662	$487,328,980	$ 93,608,318
Exportations aux Etats-Unis..	364,354,990	343,250,669	21,104,321
Balance défavorable avec les Etats-Unis	$ 29,365,672	$144,078,321	$114,712,639

A propos de la culture mixte, pratiquée surtout dans l'Ontario et Québec, la statistique m'a appris que nous avons importé, l'an dernier, douze millions de tonnes de bœuf en conserve. Sachant que ce chiffre représente 30,000 têtes de bétail, j'ai pensé de nouveau qu'il est temps d'arrêter les importations de cette sorte. Ne pouvons-nous produire du bœuf au Canada?

Considérons un autre aspect de notre vie industrielle nationale, c'est-à-dire l'industrie sidérurgique. Les importations, en ce domaine, sont passées de 114 millions de dollars en 1936 à 150 millions en 1937. Or, le rapport de la Commission nationale de placement nous apprend que cette industrie employait, en 1929, 99,157 hommes, dont 35,000 chômaient en 1936. Puisque tant des nôtres sont sans emploi, pourquoi augmentons-nous de 40 millions nos importations du fer et de ses dérivés? Voyons la statistique des quatre dernières années, au sujet des denrées de toutes sortes importées au Canada, et réparties, selon les méthodes du Bureau fédéral de la Statistique, en trois catégories: matières premières, articles mi-ouvrés et articles finis. Nos importations totales sont passées de 238 millions de dollars à 487 millions, ce qui dénote un relèvement de 249 millions, soit plus du double.

Je consigne le tableau suivant au hansard:

Importations des Etats-Unis au Canada par degré de fabrication
(Années financières 1934-1938)

Années financières terminées le 31 mars	Total des importations	Matières premières	Articles mi-ouvrés	Articles finis	Articles finis
1934..	$238,187,681	$ 90,360,530	$14,412,383	$133,414,768	56.0
1935..	303,639,972	112,600,065	18,874,371	172,165,536	56.7
1936..	319,479,594	109,674,022	20,463,892	189,341,680	59.3
1937..	393,720,662	124,346,994	22,165,712	247,207,956	62.8
1938..	487,307,907	144,065,465	25,390,779	317,851,663	65.2
Augmentation de quatre années..	$249,120,226	$ 50,704,935	$10,978,396	$184,436,895	9.2

Les importations d'articles finis, dont le prix est constitué dans une proportion de 40 p. 100 par le coût de la main-d'œuvre et des salaires, ont augmenté de $133,414,768 à $317,-851,663, soit de $184,436,895. Ce qui n'a pas empêché le ministre des Finances de dire, dans son exposé budgétaire, que le Canada ne peut donner aujourd'hui et négocier demain. Depuis trois ou quatre ans, le Canada a donné, en un seul domaine, plus de 184 millions. Mais il veut négocier demain. Comme le ministre, je pense que le Canada ne peut donner aujourd'hui; tenons-nous-en à cette maxime. J'irais jusqu'à l'approuver d'affirmer que le Canada doit préserver l'occasion qui s'offre à nos travailleurs de fabriquer les marchandises dont nous avons besoin. Là, il ne s'agirait plus de ne pas donner, mais même de nous protéger. La politique conservatrice qui a réalisé "nos" grands pactes de commerce intraimpériaux,—je dis "nos",—a atteint ce but. Elle a d'abord abouti à la protection des produits de nos artisans et de nos cultivateurs contre l'envahissement de denrées de toutes sortes en notre pays. Dès lors, nous avions les moyens de passer des marchés, de négocier des ententes.

L'avènement de gouvernements libéraux a maintes fois réduit le Canada à cet état de choses. Chaque fois que ces gens arrivent au

pouvoir, il semble que les produits étrangers entrent de plus en plus chez nous, tandis que nous produisons de moins en moins les marchandises nécessaires à notre consommation. Cela s'est produit vers 1870: la politique dite nationale du parti conservateur sauva alors la situation. Cela s'est produit de nouveau en 1890 et en 1900. En 1911, le pays proclama énergiquement qu'il n'en voulait plus. Cela s'est produit encore, après la crise de 1930. A l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman), qui semble oublier la dépression, je signale qu'en 1930 l'état économique du Canada ne venait pas seulement de la crise. Les énormes importations, de marchandises que nous aurions pu produire, en ont été également cause. Nos honorables vis-à-vis semblent vouloir simplement éviter de faire quoi que ce soit qui irrite les Etats-Unis. Cependant, je leur affirme que l'aventure du passé se répète. Si nous continuons à rétrograder comme l'année dernière, au point de porter la balance défavorable du commerce à cent millions de dollars, il faudra réagir. Sinon, la population priera encore une fois le parti conservateur de mettre les choses au point. Cette attitude faible et craintive qui consiste à ne pas vouloir irriter une nation puissante comme les Etats-Unis, ne répond pas aux sentiments de la virile race canadienne. Nous avons vu ce qui est résulté de l'adoption aux Etats-Unis du tarif Fordney-McCumber, du tarif Hawley-Smoot et des diverses lois fiscales. Nous attendrons peut-être aux élections pour effectuer une modification et présenter un accord, mais si je comprends l'état d'esprit de la population canadienne, elle n'est guère disposée à attendre aussi longtemps.

Les Etats-Unis ont adopté des lois fiscales en 1932, en 1934, en 1936 et le 16 mai 1938. Le gouvernement américain a-t-il hésité à faire adopter ces mesures de crainte d'irriter le Canada? Nullement. Il est vrai qu'en 1936, nous avions l'accord commercial canado-américain et que le président s'est fait octroyer des pouvoirs qui lui permirent d'abaisser de moitié les droits d'accise imposés à nos produits. Mais voyons comment les Etats-Unis ont traité le Canada en matière de bois de charpente brut. Ont-ils hésité à frapper cette denrée d'une taxe de $3 le mille pieds? Non. Il est vrai qu'à la suite de l'accord commercial ils ont réduit ce droit de moitié, mais notre bois de charpente brut est encore assujetti à un droit de $1.50 le mille pieds à l'entrée aux Etats-Unis. Cela n'est qu'un exemple. Il y a aussi le cuivre. En 1932, ils ont frappé le cuivre, non seulement à l'état brut, mais dans toutes ses formes, d'un droit de 4c. qu'ils n'ont pas modifié dans leur accord avec nous. Je demande à mes

amis de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie-Britannique, de l'Atlantique du Nord et du Pacifique du Nord, où l'on produit les huiles de poisson plus abondamment que n'importe où dans le monde civilisé, s'il a été question du droit de 3c. la livre imposé par la loi fiscale américaine de 1934 sur les huiles de poisson importées du Canada. Il n'en a pas été question, et ce droit d'accise reste. Ils ne se sont pas demandé si leur loi fiscale irriterait le Canada.

En juin 1936, les Etats-Unis ont imposé, non seulement contre le Canada, mais contre le monde entier, un droit d'accise de 3c. sur les matières grasses animales de toutes catégories. Qu'avons-nous fait à ce propos? Rien. L'imposition de ce droit d'accise a eu un double effet: d'abord, elle a paralysé cette industrie en ce qui concerne le Canada; ensuite, elle a refoulé sur les marchés du monde un milliard de livres d'huiles végétales qui ont paralysé l'industrie en Angleterre, au Canada et ailleurs. Qu'avons-nous fait à cet égard? Il est vrai qu'on a renvoyé la question à la Commission du tarif en décembre 1936, mais a-t-on demandé à la commission de présenter un rapport? Le ministre des Finances, le ministre de l'Agriculture et tous les membres de la Chambre savent que, de décembre 1936 à juin 1938, il y a eu tout le temps voulu pour présenter un rapport et donner suite à ses conclusions.

Cependant, avec ces droits qui ont nui aux industries forestière, minière et agricole, qui frappent d'une taxe de 2½c. le gallon l'essence, de ½c. le gallon l'huile brute et le pétrole combustible, produits au Canada et dans d'autres pays, qu'est-il arrivé aux Etats-Unis depuis deux ou trois semaines? Ils réaffirment l'attitude qu'ils avaient prise au sujet de la période en vigueur de ces droits d'importation et de taxes. Ils n'ont pas consulté le Canada touchant ces articles. Et, par une procuration, on a prolongé ces droits jusqu'au 30 juin 1939, par la résolution n° 48, en date du 29 juin 1937. Ils ont prolongés jusqu'en 1939—quatre de nos principales branches d'activité.

Les Américains ont-ils retardé les séances de leur congrès à Washington afin de pouvoir conclure un pacte? Non. Et cependant, nous siégeons ici avec mollesse, tout en touchant notre indemnité, alors que les affaires du Canada ne sont pas administrées avec sagesse et détermination, advienne que pourra.

Les taxes. Nous avons écouté ce que vous aviez à dire sur la réduction des taxes durant la campagne électorale, et plusieurs fois depuis. Mais la vérité est que vous avez préparé votre budget de façon à grever les contribuables canadiens encore plus que dans les

années passées. Où allez-vous percevoir ces impôts? Vous comptez encore que la taxe de ventes sera la première ou la seconde du groupe. La taxe de ventes est trop élevée, à mon sens, monsieur l'Orateur. Elle l'est trop pour le peuple canadien. Elle atteint l'enfant dans son berceau et l'octogénaire dans son cercueil. Personne n'y échappe. J'approuve une taxe de ventes raisonnable qui atteindrait tous les contribuables, mais une taxe de 8 p. 100 est exagérée.

L'impôt sur le revenu. C'est très juste, et je suis heureux de voir comment il est appliqué. Mais je le trouve trop élevé. Néanmoins le genre de taxes qui procure du travail, et c'est du travail qu'il nous faut au Canada—mes amis à ma gauche disent que nous avons besoin de travail et de salaires—est celui qui rapportera de l'argent au trésor en provenant des marchandises des autres pays, si elles doivent être importées. Si les marchandises n'entrent pas au Canada, alors donnez-nous la chance de produire ce qu'il faut pour notre marché domestique.

L'orientation est absolument défectueuse. La taxe de ventes ne devrait pas être la première, et l'impôt sur le revenu ne devrait pas venir en second lieu. Les recettes émanant des douanes et de l'accise devraient être en tête, surtout dans un pays tel que le Canada, qui a un puissant voisin. Le budget électoral réduira probablement cette taxe. Avant les élections, vous diminuerez probablement la taxe de ventes. Oui, et mes amis, aux piques-niques cet été, diront: "Nous avons réduit la taxe de ventes sur les matériaux du bâtiment." Je les vois sur un tréteau disant: "La taxe de vente de 8 p. 100 a été enlevée de ce tréteau sur lequel je suis, et c'est ce qu'a fait le Gouvernement libéral." Et l'on criera du haut des toits: "Tout article dans cette maison a bénéficié de l'abolition de la taxe de ventes de 8 p. 100."

Monsieur l'Orateur, ces orateurs nous parleront des avantages signalés que l'abolition de la taxe de ventes sur les matériaux de construction a rapportés aux Canadiens. Si cette taxe était un grand obstacle pour l'industrie du bâtiment, je dirai alors qu'elle nuit beaucoup à toutes les autres industries qui sont directement atteintes. C'est un impôt qui ne rapporte pas de travail. Il devrait être réduit de moitié sur-le-champ, et remplacé par des droits d'accise aussi élevés contre les marchandises importées au pays. Voilà qui tendrait à diminuer le nombre des assistés et à procurer du travail à de nombreux ouvriers. Le tarif douanier remanié scientifiquement, une administration d'affaire et l'application des principes fondamentaux de la protection tarifaire tendraient à accroître le volume de la production, aideraient à la culture mixte et à l'industrie maraîchère et développeraient nos ressources naturelles de sorte qu'il ne serait plus nécessaire d'extraire de si fortes sommes des goussets du peuple canadien.

Que faites-vous de cet argent du moment que vous l'avez encaissé? Vous en dépensez une bonne partie ici même. Les frais d'administration sont trop élevés. En notre qualité de députés à la Chambre des communes, remplissons-nous nos fonctions comme nous devrions le faire? Sérieusement, nous, les députés à la Chambre des communes, accomplissons-nous notre tâche de la façon que nous avions promis de le faire alors que nous briguions les suffrages de nos commettants? Qu'avons-nous fait au cours des cinq derniers mois? Nous avons peut-être élargi les limites du domaine du favoritisme politique et nous nous sommes mêlés des chemins de fer. Nous nous sommes immiscés dans la radio, les travaux publics et le service civil.

Je suis heureux de voir le premier ministre (M. Mackenzie King) à son siège. Il doit se rappeler l'époque, il y a seize ans, où la population du comité d'York-Est avait atteint le chiffre de 100,000 âmes. Il doit se souvenir parfaitement que je représentais alors 100,000 âmes. J'ai dit que je représenterais les 100,000 âmes de cette circonscription à condition que vous, monsieur le premier ministre, consentiriez à faire la même chose pour la circonscription d'York-Nord. Naturellement, vous ne le pourriez maintenant, car, il vous faut aller en dehors de la province d'Ontario pour vous assurer un siège. Cependant, j'ai proposé que vous représentiez aussi 100,000 habitants dans la Chambre des communes de sorte que l'on pourrait diminuer à 100 le nombre des députés à la Chambre des communes de cette façon là, nous aurions pu remplir nos fonctions et faire du bon travail, mais non. La Chambre des communes comprend encore 245 députés. Et dans les mêmes circonstances, le premier ministre doit se rappeler aussi que j'ai déclaré qu'il y avait trop de commissions suivant moi, à cette époque-là. Ce que j'ai dit alors, je le répète ce soir. Pour quelle raison a-t-il été nécessaire de créer seize nouvelles commissions pour accomplir la tâche du ministère, au cours des deux ou trois dernières années? Pour quelle raison, à notre titre de représentants du peuple, ne pouvons-nous pas accomplir une bonne partie de ce travail? Pour quelle raison le pays doit-il débourser de $1,000,000 à $2,000,000 par année pour des commissions qui font le travail du ministère, un travail que vous, moi

et les autres honorables membres estimons être de notre ressort. Ces commissions sont constituées au point de vue politique. Pourquoi n'envisageons-nous pas cette question? Nous sommes aussi en mesure que ces commissaires d'accomplir ce travail s'il est impossible de diminuer le nombre de ces commissions; si le Gouvernement ne voit pas jour de réduire ce nombre d'au moins 50 p. 100, alors qu'il réduise de moitié le nombre des députés.

Nous avons eu la Commission nationale de placement, la Commission du blé, la Commission sur les textiles, la Commission concernant la pêche du homard et de l'éperlan, la Commission d'assistance aux vétérans, la Commission de la Radio, la Commission des relations entre le Dominion et les provinces et la Commission visant à la réforme de nos pénitenciers.

On a proposé d'augmenter de 50c. le prix des permis d'appareils de radio et d'élargir la juridiction de cette commission. L'opinion publique ne veut pas que l'on élargisse la juridiction de cet organisme. Voilà une question que l'on devrait mettre sérieusement à l'étude. Pour moi, on devrait abolir absolument le régime des permis. Nous avons de plus la Commission des transports ou des chemins de fer, la Commission du tarif, la Commission du service civil, la Commission des grains, la Commission des champs de bataille nationaux, la Commission du district fédéral, la Commission mixte des cours d'eau internationaux, la Commission des frontières internationales et le Conseil des ports nationaux.

Il est impossible, semble-t-il, qu'une session soit complète si nous ne créons pas quelques commissions afin d'accomplir le travail que nous devrions exécuter et pour lequel nos commettants nous envoient ici. Nous devons nous rappeler de quelle façon l'actuel premier ministre déplorait le gouvernement par des commissions, alors qu'il siégeait dans l'opposition. C'était là son dada favori, semble-t-il, mais dans d'autres circonstances, il dénonçait le gouvernement par décrets du conseil tandis que d'autres fois, il déplorait l'usage des mandats signés par le Gouverneur général.

La distribution d'emplois qui serait ainsi réalisée et les sommes qui pourraient être épargnées en réduisant la tâche des commissions pour en confier le travail aux députés, seraient très importantes. Je n'entrerai pas dans des détails, mais il était fort intéressant de noter les réponses aux questions posées par l'honorable député de Carleton (M. Hyndman) relativement au coût des commissions. J'ai relevé les réponses faites aux questions

posées par mon cher ami feu l'ancien député de Waterloo-Sud (M. Edwards) et celles faites aux questions posées par l'honorable député de Grenville-Dundas (M. Casselman). Elles méritent que la députation et le Gouvernement en particulier les étudient attentivement.

J'ai tâché, au cours de mes commentaires, d'énoncer des principes visant à créer plus d'emplois pour nos concitoyens. Ainsi, quand j'ai exposé mes opinions relativement aux chemins de fer, je me suis inculqué fermement l'idée que rien ne devrait être fait pour priver les employés des chemins de fer de leurs métiers. A mon avis, nous n'allons pas assez loin quand nous discutons de transports. Nous n'en parlons que comme réseaux d'Etat d'une part et comme réseaux d'exploitation privée d'autre part. Si nous approfondissons ce problème, nous constatons qu'il faut tenir compte de la tendance que nous avons à recourir à l'automobile pour nous promener et pour transporter des marchandises. Il faut comparer le coût du transport des marchandises et des voyageurs sur nos grandes routes avec ce que coûte le maintien de nos chemins de fer. Je sais que les grandes routes sont du ressort des provinces, mais je prierais le ministre des Transports (M. Howe) de tenir compte des frais de premier établissement de notre réseau routier. Nous devrions en faire un relevé pour toutes les provinces. Il faut tenir compte des recettes tirées de la taxe sur l'essence et des permis de circulation, équilibrer notre budget de la voierie et voir quel est notre déficit. Lorsque nous étudions notre problème ferroviaire, il ne faut pas oublier ces trois choses.

Nous avons réorganisé la structure financière de notre réseau ferroviaire et nous continuons de la réorganiser. Certes il y a de l'argent inutilisé, mais les déficits s'accumulent et nous avons besoin d'une partie de plus en plus considérable de cet argent inutilisé pour combler ces déficits. Le premier devoir de l'administration de ce réseau devrait être d'équilibrer son budget. Elle devrait être assurée de l'entière collaboration du gouvernement au pouvoir pour essayer d'atteindre cette fin. Nous ne devrions pas établir un budget de dépenses renfermant une centaine de postes ou plus et laisser l'administration croire que sa tâche consiste à dépenser toutes les sommes mises à sa disposition. Une administration basée sur de bons principes d'affaires améliorerait la situation de ce réseau, mais par ailleurs il incombe au gouvernement canadien et aux autorités responsables de voir à ce qu'il ne se trouve pas dans une situation désavantageuse par rapport aux autobus et aux camions sur nos grandes routes.

Les obligations échues doivent être rachetées. Je sais que le ministre des Finances (M. Dunning) ne voudrait pas se vanter des grandes économies effectuées par le Gouvernement libéral parce qu'il a pu emprunter à un taux d'intérêt très bas. Cependant, je dirai à ceux qui l'entourent qu'il est facile de se procurer des fonds quand il y a tant d'argent inutilisé. Il y a beaucoup d'argent à prêter à un taux d'intérêt peu élevé. Il est facile de dire que le Canada a épargné des millions en empruntant à un taux d'intérêt moins élevé, mais je demanderai à l'honorable député de me dire combien valait cette dette des chemins de fer dont l'organisation financière a été rétablie avant que le Canada endosse les obligations? Au mois de mai de la présente année on a autorisé le ministre des Finances à emprunter 200 millions de dollars. Il fallait racheter une émission de la Rail and River Coal Company au montant de $916,000, dont les obligations portaient un intérêt de 5 p. 100. On les a remplacés, en inscrivant le nom du Canada sur les obligations, par une émission portant un intérêt d'un peu plus de 2 p. 100, et on pourra prétendre que le Canada a économisé 3 p. 100 sur le taux d'intérêt. Si mes amis libéraux se sentent disposés à faire sur les hustings par tout le pays, une déclaration à propos des intérêts qui ont été économisés, je leur dirai qu'ils ne doivent pas s'attribuer le mérite d'avoir pu emprunter à un taux d'intérêt moins élevé. Il ne s'agit en somme que de simples méthodes d'affaires rationnelles dont le gouvernement conservateur s'est inspiré le premier dans l'administration de nos affaires et dont le ministre des Finances actuel a bien voulu faire son profit.

Le parti libéral est le grand parti qui devait assurer l'unité du Canada. Je me rappelle fort bien le jour où ses chefs, les uns après les autres, prirent la parole au Maple Leaf Gardens de Toronto et demandèrent aux électeurs de voter pour le parti libéral afin d'obtenir l'unité. Que ces mots sont vides de sens quand on les considère à la lumière de ce qui s'est produit depuis. Votez pour le parti libéral et obtenez des résultats. Comme ces mots sont vides de sens à la lumière de ce qui s'est passé depuis. De quels hommes voulons-nous donc parler? Ce sont les réactionnaires, les libre-échangistes, les protectionnistes, les financiers visionnaires, les réformateurs de la monnaie, les tenants de la saine monnaie; ce sont les hommes dont le peuple canadien attendait des résultats. Mais nous n'avons rien eu. Tout ce que nous avons eu, c'est cinq mois d'inaction. Ce budget n'améliore aucunement notre situation particulière. Les Canadiens ont été grandement désappointés de ce qui s'est passé depuis cinq mois.

Je partage l'avis du ministre quand il dit que nous avons besoin de tolérance dans notre pays. Je me rends compte aussi que nous avons besoin de bonne volonté. C'est de cette manière que j'ai commencé mes observations et je les terminerai de même. Nous avons besoin de collaboration, mais avant tout le Canada a besoin de direction et d'action de la part de ses hommes publics afin de connaître le progrès nécessaire au plus vigoureux pays que comporte la civilisation moderne.

M. J. J. DUFFUS (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande l'indulgence de la Chambre dans le moment et, après avoir écouté les discours prononcés aujourd'hui dans cette enceinte, je me sens mu par un sentiment de devoir envers le Gouvernement, envers les habitants de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter et envers la dominion du Canada en général. Je me rends parfaitement compte que le budget affecte fondamentalement l'essence même de l'organisation sociale, industrielle et économique de notre pays et aussi, bien qu'à un moindre degré peut-être, des autres grandes nations du monde. Si l'on en juge par les commentaires des journaux et par les observations que j'ai faites moi-même, il est bien évident que le budget a été exceptionnellement bien accueilli et aussi approuvé. C'est le budget d'un ministre des Finances qui, depuis deux ans, s'emploie à trouver le moyen de sortir d'une impasse économique quasi insurmontable. Tenant compte de l'absence de récoltes l'an dernier et aussi de la sécheresse dans l'Ouest canadien, ce qui a fait augmenté le coût des secours destinés à soulager le chômage; tenant compte aussi de la diminution des recettes de nos voies de transport, il a admirablement accompli sa tâche. Comme d'habitude, ce budget nous a été présenté avec une confiance absolue par un grand homme d'Etat qui a le courage de ses opinions et la détermination de tenir la parole qu'il a donnée à ceux qu'il représente. Je désire ici offrir à mon honorable ami le ministre des Finances (M. Dunning) mes félicitations d'avoir rendu à la Chambre et au pays, par la présentation au Parlement de son troisième budget, un service destiné à devenir un triomphe dont parlera l'histoire.

Le ministre discute toujours les questions économiques avec ce rare discernement, cette vision, cette perfection et cette puissance de l'expression qui ont porté le monde à reconnaître en lui un des plus grands génies de son temps dans le domaine monétaire. Son énergie indomptable, sa profonde sincérité et son zèle infatigable au service du peuple canadien, dont il a consciencieusement cherché à sauvegarder les intérêts, lui ont valu la confiance et l'affection des Canadiens à un degré qui

n'a pas encore été surpassé jusqu'ici. Je ne pourrais d'aucune manière exagérer dans mes paroles l'importance que j'attache à ce budget en rapport avec l'organisation économique du Canada. Il est indubitable qu'il traite des problèmes les plus importants du Canada et son adoption apportera le bonheur et un regain de confiance au peuple canadien. A cause de l'immense étendue du Canada, il est difficile de rendre des décisions et d'arrêter des politiques qui soient de nature à satisfaire entièrement les gens de l'Est, ceux de l'Ouest et ceux de la région centrale. Par suite des accidents géographiques de notre pays, il est impossible de plaire à tout le monde et, à moins d'être fermement déterminés à adopter une politique de conciliation, nous nous exposons à voir se désunir notre pays.

Je sais fort bien que des changements ne peuvent être effectués sans nuire à certaines personnes. Les gouvernants ne peuvent guère, sans provoquer le mécontentement en certains milieux, élaborer un programme à l'avantage des cultivateurs, des industriels, des travailleurs et de la multitude des consommateurs. Il n'est que raisonnable de supposer que certaines personnes souffriront par quelque côté. Toutefois, j'ai la ferme conviction qu'en ces temps difficiles, lorsqu'il incombe à chacun de faire quelques sacrifices pour les citoyens canadiens, nos industriels, lorsqu'il le faudra, collaboreront loyalement avec le ministre des Finances et avec la Commission consultative du tarif, afin de résoudre leurs problèmes de façon largement satisfaisante, vu surtout que tous les manufacturiers du Canada ont joui de deux années d'une prospérité presque sans précédent, ayant contribué au trésor national comme jamais depuis 1929. Je suis l'un de ceux qui croient que l'on devrait accorder aux manufacturiers la considération qu'ils méritent afin de leur permettre d'encaisser des bénéfices respectables, de rétribuer leur main-d'œuvre avec justice et de demander des prix raisonnables aux consommateurs, et je crois aussi que le prix des marchandises doit toujours se régler sur le pouvoir d'achat des masses, afin que celles-ci puissent maintenir le niveau d'existence auquel elles ont droit.

N'oublions pas que durant des années la population a peiné sous un fardeau d'impôt écrasant. L'assistance nous a coûté tellement cher que le moment n'est pas loin où il faudra songer à élaborer un programme pour le soulagement des contribuables du pays, si l'on ne veut pas qu'ils fassent la grève d'occupation. Qu'il me soit permis de dire qu'il y a une limite, fixée par la prudence, aux programmes décaisseurs et que le pays ne saurait supporter indéfiniment un fardeau qui va croissant. Chaque million de dollars qui vient s'ajouter à l'énorme dette du Canada jette son ombre sur les chances de prospérité et de bonheur que ce pays eut autrefois. Il faut supprimer la prodigalité et le gaspillage. L'insolvabilité des municipalités, des provinces et du fédéral sont les trois conditions périlleuses qui ont déjà atteint des proportions déconcertantes. Seuls l'éliquilibre budgétaire et une réduction graduelle de la dette et des impôts épargneront au pays le désastre économique. Les gouvernants doivent continuer, d'ici à plusieurs années, à retrancher partout où ils le peuvent, voire même là où cela semble impossible, tout en ne dérogeant pas aux sains principes économiques quant aux besoins publics. Il importe au plus haut point de boucler le budget et de ne rien entreprendre qui soit au delà de nos moyens. La prodigalité sans frein et insouciante et les déficits continuels aboutiront fatalement à la catastrophe économique.

La situation actuelle exige la plus grande loyauté possible envers l'Etat. Il conviendrait d'éviter toute critique de parti. C'est le moment ou jamais pour les hommes politiques du Canada d'oublier la rivalité de parti et de se consacrer au service du pays. L'essor national exige le maximum de collaboration, les efforts et la bonne volonté de toutes les classes de la population. Les membres du Parlement et autres ne doivent jamais perdre de vue que les gouvernements n'ont pas d'autre source de revenu que le peuple lui-même. Le sentiment général existe au pays que le présent Gouvernement se rend compte de ce fait et qu'il a le souci sincère d'alléger le fardeau des contribuables. Monsieur l'Orateur, la fidélité du Gouvernement à ses engagements, sa loyauté et son dévouement envers la population canadienne toute entière, témoignent de l'attention qu'il accorde à ses promesses et de l'inviolabilité qu'il attache à sa parole, et la Chambre peut à juste titre s'en enorgueillir.

Jusqu'à présent, aucun gouvernement au pays n'a su faire face de manière aussi heureuse et aussi scientifique aux problèmes qui se sont présentés. Je crois qu'il est juste de dire qu'aucun gouvernement dans l'histoire du Canada n'a joui aussi complètement de la confiance populaire.

La tâche qui reste encore au ministre des Finances est très difficile et très pénible, tâche qui ne serait pas indigne des plus grands hommes d'Etat. Aidons-lui à l'accomplir. La critique acerbe en ce moment ne saurait être d'aucun secours. Elle peut être nuisible. Quelle que soit la sagesse qui caractérise le jugement d'un ministre, elle ne saurait qu'être troublée par les tracasseries, les chamailleries et les critiques malveillantes inspirées par l'esprit de parti. Nous n'obtiendrons aucun

résultat pratique en semant le doute dans le peuple sous prétexte d'imperfections, tandis que nous aiderons beaucoup en faisant notre part dans un esprit de confiance et de collaboration.

Tous les citoyens détiennent leur part dans l'entreprise canadienne. La nation a les yeux sur ces représentants élus, auxquels elle s'en remet du soin de protéger ses intérêts. Nous sommes le conseil d'administration du Canada. Offrons au ministre des Finances tout l'aide qu'un sens d'équité et que le sens commun peuvent nous inspirer afin qu'il puisse poursuivre sa lourde tâche. L'exploitation de l'esprit de parti que l'on suscite sont choses qui répugnent au sentiment populaire dans le moment. Tout le pays s'accorde à réclamer qu'on lui donne toute l'aide, tout l'encouragement possible et toute la liberté nécessaire aux réalisations que le pays attend de lui, savoir, un abaissement graduel de l'impôt et de la dette et une nation satisfaite, heureuse et prospère. Si ses efforts sont couronnés de succès, et j'ai confiance qu'il réussira, il pourra vraiment alors être appelé un surhomme.

De judicieuses économies s'imposent dans les périodes de malaise et de bouleversement économiques. D'importantes organisations privées, fort entreprenantes, ont démontré en plusieurs pays qu'elles ne manquaient pas de courage sous ce rapport et, selon toute apparence, elles sortent heureusement de la bourrasque, en dépit du lourd fardeau de l'impôt, que presque chaque service de l'Etat s'est chargé d'accroître. Des économies bien nécessaires seraient assurées par la coopération des divers gouvernements dans le domaine des dépenses en vue de faire disparaître les chevauchements et le double emploi. Il faut donner suite sur une base convenable à un programme de contrôle approprié et de réduction graduelle des dépenses de l'assistance à concurrence d'environ 100 millions de dollars par année. Les Canadiens assistés, en général, aspirent au jour où ils pourront se dispenser de l'assistance.

Une des tâches les plus importantes qui s'imposent à nous consiste à assurer un relâchement de la tension existante en diverses parties du pays dans le domaine économique. L'ajustement des relations financières et constitutionnelles entre les provinces et le dominion comporte un problème d'un caractère immédiat. Les pays qui forment le commonwealth britannique ont l'obligation bien précise de se joindre aux autres nations dans un effort en vue d'abaisser toutes les barrières sur la route du commerce international. Le Gouvernement actuel a fait un effort déterminé pour élargir et de rendre plus faciles les voies du commerce et il n'est pas un cas où il ait contribué à un relèvement des taux au désavantage d'un autre pays. Cette politique a eu pour effet, non seulement d'assurer une reprise des affaires, mais de faire disparaître les causes de friction et de conflit entre les nations.

L'accord commercial avec le Royaume-Uni, présenté au Parlement en 1937, assurait aux produits agricoles canadiens le libre accès du marché anglais. En 1935 le commerce global du Canada se montait à 1,389 millions et, en 1936, à 1,663 millions de dollars. En 1937, il a atteint le chiffre de 1,934 millions, soit un accroissement de 39 p. 100 sur 1935. La balance favorable visible de notre commerce pour l'année civile 1937 a permis au Canada de reconquérir pour la première fois depuis 1931 son rang de quatrième pays exportateur du monde, le total ayant été de 1,125 millions de dollars. Je vais citer le commentaire du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) page 24 du hansard de cette année:

> Je ne saurais dire à quel point je suis heureux, comme le sont mes compagnons, des progrès encourageants que le pays a réalisés au cours de l'année écoulée.

L'année 1937 a été à tous égards la meilleure année que nous ayons connue pour la production du porc. La qualité moyenne a été meilleure que jamais. Dans aucune autre année la quantité n'a été aussi considérable, sauf pendant la guerre. Ce qui importe le plus, c'est que la position du Canada comme fournisseur de bacon du marché anglais est plus solidement établie qu'elle ne l'a jamais été.

Les Etats-Unis absorbent plus du tiers de nos produits exportables, abstraction faite de l'or et du tourisme. En 1935, notre commerce avec les Etats-Unis était de 671 millions de dollars et, en 1936, de 775 millions, mais en 1937 il a atteint le chiffre sans précédent de 961 millions. Si un traité de commerce avait été en vigueur depuis 27 ans entre les Etats-Unis et le Canada, le Canada aurait pu doubler sa population durant cette période, à juger par le grand accroissement de nos échanges avec ce pays au cours de l'année écoulée. Une guerre douanière entre les deux grands pays voisins serait déplorable et préjudiciable aux deux et l'a vraiment été dans le passé. Une politique de bonne entente continuera à accroître le commerce entre les deux peuples qui sont mutuellement d'excellents clients et peuvent bénéficier d'échanges réglés avec sagesse et discernement.

D'après les statistiques du Bureau du commerce extérieur et intérieur, nous avons exporté, 245,000 bêtes à cornes aux Etats-Unis en 1937 contre 199,000 en 1935, une augmenta-

tion de 23.1 p. 100 quant au nombre, et de 58.8 p. 100 quant à la valeur. Nous avons exporté 7,000 vaches laitières aux Etats-Unis en 1937 comme en 1936, mais la valeur de ces exportations a été de $425,000 en 1937, contre $352,000 en 1936, soit une augmentation de 7.8 p. 100. Je dirai en passant que du 1er janvier de cette année à la fin d'avril, 11,069 têtes de bétail pesant 700 livres ou plus ont été expédiées au Royaume-Uni contre 688 têtes dans la période correspondante de 1937.

Nos exportations de foin aux Etats-Unis ont été en 1937 de 144,000 tonnes évaluées à $1,069,000, tandis qu'en 1936 elles n'avaient été que de 70,500 tonnes évaluées à seulement $540,000. Je donne les chiffres approximatifs. Voici un tableau comparatif de l'augmentation des exportations aux Etats-Unis en 1936-1937, et avec la permission de la Chambre, je le consignerai au hansard.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut le consigner au hansard avec la permission de la Chambre, mais ce privilège n'appartient qu'au ministre des Finances.

M. DUFFUS: Voici le tableau:

	1936	1937
Animaux et produits animaux..	$44,000,000	$49,000,000
Produits du bois et papier..	143,000,000	180,000,000
Fer et ses produits..	6,000,000	7,000,000
Minéraux non métalliques et leurs produits..	15,000,000	19,000,000
Métaux non-ferreux et leurs produits.. ..	106,000,000	155.000.000
Fraises (livres).. ..	690,000	1,399,000
Graines de trèfle (boisseaux)..	$147,000	$239,000
Pommes de terre de semence certifiée (boisseaux)..	621,000	635,000
Bêtes à cornes de boucherie (nombre) ..	224,000	290,000
Volailles (nombre) ..	347,000	1,290.000
Crème (gallons).. ..	35,000	110,000

L'encouragement accordé par tous les moyens légitimes au tourisme venant des Etats-Unis profite à l'économie nationale. Il contribue fortement à resserrer les liens d'amitié qui unissent les deux grandes nations du continent nord-américain. Les Canadiens devraient viser à attirer de plus en plus le dollar du touriste américain et nous pouvons l'obtenir par la courtoisie, par l'obligeance et par une judicieuse publicité, toutes choses qui augmenteraient notre commerce et produiraient une circulation de nouvelle monnaie au Canada. Il nous incombe donc, comme bons citoyens de tendre une main amicale à nos voisins, de les bien accueillir et de leur laisser l'impression qu'ils sont chez eux. Nos visiteurs d'aujourd'hui peuvent devenir nos voisins de demain, et il est heureux de constater, d'après les données du Bureau fédéral de la Statistique, que l'apport du tourisme au Canada s'est chiffré à 325 millions de dollars comparativement à 255 millions en 1936.

Bien que je sois fortement opposé à ce que le Canada contracte de nouvelles dettes, les sommes convenablement affectées à la construction de nouvelles routes et d'embranchements de routes pour le développement du trafic touristique en vue de grossir les revenus provenant de cette source et d'autres constitueraient une exception.

Le Canada est actuellement l'un des principaux pays miniers du monde. Les minéraux constituent l'une des plus grandes ressources du Dominion. Le progrès est étonnant, comme le montre le rendement de 1937, qui s'élève à 456 millions de dollars, la plus grande production jamais atteinte, et une augmentation d'environ 22.6 p. 100 sur 1936. Au cours de la même année 137 millions de dollars furent versés en appointements et en salaires. La distribution de plus de $81,113,000 en dividendes au cours de 1936 est un autre fait digne de remarque. En 1937 les dividendes passèrent à plus de 105 millions, une augmentation de 29 p. 100. La demande d'autres marchandises s'en est trouvée accrue et le marché du travail en a bénéficié. La disposition du budget de 1936 exemptant les nouvelles mines des trois premières années de l'impôt corporatif, a fort encouragé les portefeuillistes à ouvrir de nouvelles mines et de nouvelles usines. Une soixantaine de mines d'or canadiennes ont atteint au stage de production grâce à cette mesure, et nombre d'autres travaillent dans la confiance et le succès leur sourit de plus en plus. Tout ceci a fort stimulé la production de l'or, qui a été l'appui principal du pays durant la crise. L'an dernier le rendement de métaux précieux a atteint une valeur de 143 millions. On s'attend cette année que la production dépasse une valeur de 160 millions.

Pendant des années les gouvernements libéraux ont visé constamment à réduire le prix des instruments aratoires et des moyens de production. Pour la première fois depuis des années, les prix des produits agricoles et ceux des produits manufacturés se faisaient équilibre en novembre 1937. Il faut s'appliquer avec énergie à ne pas retarder la production, ce qui accroîtrait le chômage, compromettrait les revenus et fermerait la voie du progrès. Au fond, l'industrie est notre planche de salut. Il faut compter largement sur la richesse que crée l'industrie et le travail qu'elle procure pour rendre la prospérité aux travailleurs comme aux employeurs. Les affaires ne font pas que créer

la richesse et fournir de l'emploi, elles distribuent la richesse, elles en fournissent le seul mode pratique de distribution. L'expansion de l'industrie tend constamment à accroître la consommation des produits agricoles; plus l'augmentation sera manifeste dans les régions industrielles, plus avantageux sera le marché domestique pour ces produits.

Il est concevable, cependant, même en admettant l'importance croissante des industries secondaires au pays, que nous ne puissions remédier à la situation agricole au moyen de hautes barrières tarifaires. Alors qu'il est parfaitement essentiel de ne rien faire qui soit au détriment de l'industrie, petite ou grande, il est tout aussi important d'accorder une attention croissante et pratique à ceux qui s'adonnent à l'agriculture et de les encourager, pour l'évident motif que le revenu sur la ferme est insuffisant. L'agriculture et l'industrie dépendent l'une de l'autre et elles se complètent. Chacune fournit à l'autre son apport, et ce qui aide ou nuit à l'une aide ou fait tort à l'autre. Mais elles sont toutes deux indispensables à la solution de notre problème d'assistance, de nos dettes ferroviaires et d'un budget équilibré. C'est de l'agriculture que dépend l'existence même de nos chemins de fer. Le public collaborera de tout cœur à toute initiative de la part de l'agriculture qui soit utile à l'industrie, sachant que la prospérité des régions rurales est essentielle au progrès et à la prospérité de la petite et de la grande ville.

Les travaux et le service du ministère fédéral de l'Agriculture ont un double objet, savoir, améliorer les méthodes de culture et assurer un meilleur écoulement des produits. Les deux sont liés l'un à l'autre. C'est vers ce but que tendent les services du ministère. Il est réconfortant de savoir que l'administration a l'intention d'aider davantage les cultivateurs du Canada dans la production et la vente de leurs produits. Au cours des deux ou trois dernières années, par exemple, la division du bétail a pris l'initiative de fonder quelque vingt-six organismes, partout dans l'Ontario, qui s'occupent d'écouler des œufs et des volailles de haute qualité. Les frais de ce service sont réduits au minimum. Le cultivateur qui apporte ses produits à ces organismes sait que le prix sera proportionné à la nature du classement, et le classement établi par la station de classement sera accepté sur n'importe quel marché. On estime que les cultivateurs qui livrent leurs œufs à ces organismes obtiennent 3c. de plus par douzaine et ils bénéficient d'une majoration correspondante pour leurs autres produits classés.

Dans l'intérêt public, surtout au point de vue sanitaire, tous les gouvernements ont imposé des prescriptions fort onéreuses aux éleveurs et aux cultivateurs laitiers. Nous leur donnons d'abord des avertissements, nous leur adressons des exhortations et finalement nous les forçons à soumettre leurs troupeaux à la tuberculinisation et nous exigeons l'abatage des animaux atteints et des autres qui réagissent dans la suite. Les cultivateurs touchent, il est vrai, une certaine indemnité, mais elle n'est pas proportionnée à la perte qui en résulte. Ensuite, on leur a imposé la même méthode quant à l'avortement épizootique, avec les mêmes conséquences coûteuses et, finalement, nous exigeons qu'ils fassent subir à leurs troupeaux l'examen du sang. Je ne conteste pas la nécessité de ces précautions dans l'intérêt des consommateurs, mais cela dépasse la capacité de payer des agriculteurs et ils ont droit à un dédommagement plus généreux à cet égard.

En outre, tout en reconnaissant l'aide considérable accordée aux cultivateurs par l'Etat, au point de vue de l'inspection, du classement, etc., il devrait s'évertuer à leur procurer plus amplement les avantages des méthodes scientifiques, à notre époque de crise et d'évolution rapide. L'amélioration de l'élevage, l'établissement d'un régime d'alimentation meilleur et plus économique du bétail, la distribution de renseignements sur des méthodes de vente plus rémunératrices constituent toutes, de la part de l'Etat, des obligations d'importance capitale pour l'agriculture.

Des recherches scientifiques ont révélé qu'à cause des conditions actuelles du climat et du sol, il est important que le cultivateur, s'il veut cultiver la terre de façon profitable, sache quelle variété de produits peuvent être cultivés avec les meilleurs résultats dans sa localité particulière, et se vendent le plus facilement sur les marchés qui lui sont accessibles. Le cultivateur devrait étudier plus soigneusement le traitement des sols et on devrait lui fournir de plus amples renseignements à ce sujet. En ce qui concerne les facteurs que constituent la rouille et les maladies des plantes qu'il est possible d'enrayer, les jeunes ne seront guère attirés vers l'agriculture si le sol ne contient pas les éléments nutritifs nécessaires à la production de récoltes profitables. Tout cela devrait faire comprendre au Gouvernement qu'il ne doit cesser de s'occuper de ces problèmes, et de s'en occuper de façon effective nonobstant la dépense que cela pourrait entraîner. J'apprécie à sa juste valeur tout ce qu'a fait le Gouvernement pour trouver des débouchés à nos produits agricoles, ainsi qu'en fait foi la statistique que j'ai soumise, mais

je n'en soutiens pas moins qu'il est non seulement nécessaire, mais indispensable, que nous nous assurions de nouveaux débouchés. Il est indispensable également que nous améliorions la qualité, le classement, l'emballage et les moyens d'expédition de nos produits agricoles et que nous les mettions à la portée du consommateur, où qu'il se trouve, si nous voulons voir progresser dans la plus large mesure possible, l'industrie primaire de notre pays. En terminant mes remarques sur la question si importante de l'agriculture, je désire non seulement conseiller au ministre des Finances (M. Dunning) et au Gouvernement d'étudier l'opportunité d'adopter une loi grâce à laquelle le cultivateur qui possède des garanties suffisantes pourrait emprunter à quatre pour cent, assez d'argent pour rembourser et consolider ses dettes et acheter les articles dont il peut avoir besoin, mais je les prie instamment de le faire. Rien, que je sache, ne stimulerait davantage l'industrie du bâtiment, l'industrie manufacturière, l'embauchage, le transport et le revenu national.

Je désirerais faire certaines observations au sujet du nouveau Conseil des ports nationaux. Le 24 mars 1936, l'honorable député de Broadview (M. Church) prononçait dans cette Chambre les paroles suivantes, rapportées à la page 1445 des *Débats* de cette année-là:

> Je ne m'élève pas contre le principe du bill; en fait, son dépôt il y a plusieurs années aurait épargné au pays plusieurs millions de dollars.

Le rapport annuel du Conseil des ports nationaux nous permet de constater avec satisfaction que cet organisme a épargné au pays, au cours de l'année civile 1937, des sommes importantes, et que les frais d'exploitation ont sensiblement diminué. L'état du revenu consolidé pour les années 1935, 1936 et 1937, que l'on trouve à la page 7 de ce rapport, indique que le revenu d'exploitation a augmenté depuis 1935 d'environ $835,000 tandis que les frais d'exploitation ont diminué d'environ $700,000, ce qui fait un total de $1,535,000 dont jouiront les contribuables canadiens. C'est là une économie importante. Jusqu'à 1936, les traitements des divers commissaires se chiffraient à non moins de $73,000, et ils recevaient en outre des allocations pour automobiles s'élevant à $15,000, ce qui faisait un total de $88,000. Sous l'administration du conseil actuel, les traitements représentent une somme de $30,000 sans allocation pour automobiles, soit une économie de $58,000.

D'autres économies sensibles ont été réalisées au point de vue des frais de réception des commissaires et du personnel; ces frais, qui s'élevaient en 1935 à plus de $18,000 ont été réduits à $1,500 en 1936, soit une épargne de $16,500 de ce seul chef. Les frais de voyage des commissaires et du personnel étaient de $24,000 en 1935, comparativement à $7,000 en 1937. D'autres économies qu'il importe de noter ont consisté à éliminer entièrement les téléphones domiciliaires, qui coûtaient précédemment $2,200; à réduire de $52,000 à $14,600 les frais de publicité et d'impression; et supprimer tous les dons et contributions qui se chiffraient à $24,000 en 1935. Cela forme un total de $185,700. Etant donné que les frais globaux du bureau principal n'avaient été que de $130,000 en 1935, y compris le service technique et celui de la comptabilité centrale, on voit que les dépenses du conseil et du personnel du bureau principal sont maintenant contrebalancés par les économies que j'ai indiquées, et qu'il y a eu même un surplus de $50,000 à cet égard. Ces importantes économies réalisées par le Conseil des ports nationaux constituent un exemple de l'administration rationnelle d'un crédit d'un service public, et si j'en avais le temps, je pourrais signaler plusieurs autres économies dues aux judicieuses méthodes d'affaires qu'a inaugurées le Gouvernement afin d'épargner les deniers des contribuables et de rendre l'administration plus efficace.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. H.-E. BRUNELLE (Champlain): Monsieur l'Orateur, j'ai l'agréable devoir de féliciter le ministre des Finances (M. Dunning) de l'exposé budgétaire d'ordre exceptionnellement pratique qu'il a prononcé l'autre jour. Il a indiqué que, dans l'ensemble, la situation du chômage s'est améliorée. Bien que des membres de l'opposition officielle et d'autres groupes en aient longuement parlé, je bornerai mes paroles à la question du chômage et des secours qui constitue depuis huit ans, et constituera pendant encore un certain nombre d'années, un problème essentiel.

Est-il besoin d'affirmer que chaque membre de la Chambre éprouve le plus vif désir de libérer le pays du chômage? Convenons, toutefois, que les Canadiens ne connaissaient pas l'assistance-chômage, qu'ils n'en voulaient pas, qu'ils étaient au-dessus de cet état humiliant, jusqu'en 1930, alors que le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) et ses tenants, par leurs propos pessimistes et leurs vaines promesses, ont proprement invité la population à demander des secours. De la sorte, le parti conservateur a officiellement établi les secours et le chômage à titre d'institutions plus ou moins stables. Si l'on considère que le parti conservateur a lamenta-

blement échoué dans la réalisation des promesses de 1930, on a raison d'affirmer que ce parti a perdu le droit d'intervenir dans les discussions au sujet du chômage.

En passant, je signale que le très honorable chef de l'opposition a causé un tort considérable au pays quand, tout dernièrement, il a exprimé l'avis, dans cette enceinte, qu'une nouvelle crise se produira bientôt. A cause du poste élevé qu'il occupe, les gens de toutes les parties du pays ont pris sa déclaration au sérieux. Tout de suite, nos producteurs ont senti germer le malaise en eux et nombre d'entre eux ont décidé de se tenir dans l'expectative, au grand dam de nos travailleurs. Je me suis rendu compte, personnellement, que cette parole empreinte de pessimisme et prononcée à la légère a nui considérablement à toutes les catégories de notre population. Convenons que le chômage et les secours constituent une plaie. A cet égard, chaque membre de la Chambre a le droit de dire qu'il y a lieu ou qu'il est possible de prendre des mesures, mais à condition qu'il puisse offrir des avis d'ordre pratique. Cessons d'utiliser le chômage comme prétexte à tirades; tous les partis politiques et toutes les provinces devraient collaborer sincèrement dans un effort patriotique pour sauver le pays. C'est dans le chômage que le communisme, le socialisme et d'autres mouvements semblables prennent leur source et leur vigueur, bien que, je suis heureux de pouvoir le dire, nos chômeurs soient encore dans de bonnes dispositions.

Notre situation s'est certainement améliorée depuis 1935, et le Gouvernement et le ministre du Travail (M. Rogers) ont droit à nos félicitations. La Commission du placement a fait de la bonne besogne. C'est à l'initiative de notre ministre du Travail que l'on doit le plan de former les jeunes gens aux procédés des diverses industries, bien que les chefs du gouvernement de Québec l'appellent le plan Bilodeau-Rogers, comme s'ils en étaient les auteurs.

Le plan d'amélioration de logements que la Chambre est sur le point d'adopter et qui exempte nos citoyens du paiement de certains impôts municipaux et de la taxe de vente présente d'immenses avantages. L'autre projet de consentir des avances d'argent aux municipalités pour fins d'éclairage, de service du gaz et de systèmes d'aqueducs est magnifique. Ces initiatives aideront les grands centres à supprimer leurs taudis et donneront un essor aux affaires en général. Une autre initiative pratique et productive consisterait à placer plus de personnes sur des terres. Le problème a fortement occupé les esprits depuis nombre d'années, mais en fait de mouvement de retour à la terre on s'est limité à l'inhumation des morts dans les cimetières. Sauf erreur, j'ai l'impression que notre population est aujourd'hui 54 p. 100 environ urbaine et seulement 46 p. 100 rurale. Dans un pays agricole comme le Canada, cette distribution est anormale. Pourtant, combien d'anciens cultivateurs chôment dans les villes? Nous savons qu'ils y chômeront toujours, parce qu'il n'y a pas de travail pour eux. Nous savons que les machines remplaceront de plus en plus la main-d'œuvre.

Au ministre du Travail je dirai encore une fois que l'un des remèdes au chômage consisterait à ouvrir à la colonisation des terres fertiles, non colonisées et non améliorées. Il devrait être facile d'en trouver. Toutefois, pour que la colonisation devienne attrayante il faudrait que le Gouvernement améliore à ses frais chacun des homesteads. L'entreprise deviendrait rentable et assisterait les villes. Plusieurs regrettent aujourd'hui d'avoir déserté la terre. Ils y retourneraient volontiers, mais nous devons admettre qu'à l'encontre de nos aïeux ils ne pourraient plus faire œuvre de pionniers.

Payons nos chômeurs pour qu'ils défrichent la terre et qu'ils érigent des maisons et des granges convenables sur chaque ferme. Ceux qui s'y installeraient jouiraient de ces modestes améliorations et trouveraient ces fermes assez atrayantes et assez productives pour souhaiter y rester. Les subventions aux détenteurs de homesteads ne constituent pas la meilleure forme d'aide parce qu'elles se confondent avec l'assistance. Nous devons supprimer l'assistance. Si nous avions, depuis 1930, affecté seulement la moitié des fonds généreux d'assistance à l'amélioration des terres neuves en créant ainsi des paroisses et des villages nouveaux, il est incontestable que le Canada eût acquis un supplément d'actif tout en soulageant les villes d'un fardeau onéreux. Mettons-nous y sans délai car mieux vaut tard que jamais. Puisque la colonisation relève plutôt des provinces, je suggère donc que nous les invitions à collaborer. Certains gouvernements provinciaux passent tellement de temps à parler de collaboration qu'il ne leur en reste plus pour collaborer effectivement.

Un autre moyen propre à soulager le chômage consisterait à prendre des mesures pour rouvrir les usines qui ont dû, par suite de la politique néfaste des Tories, fermer leurs portes entre 1930 et 1935. Dans la ville que j'habite, le Cap-de-la-Madeleine, se trouve un de ces établissements oisifs. Les habitants de cette ville sont les plus industrieux et les

plus économes du pays. Ils souhaitent la réouverture du moulin à papier du Saint-Maurice qui a suspendu ses opérations en 1932, lorsque le premier ministre de l'époque prenait d'assaut les marchés de l'univers. Cette fabrique de papier reste fermée bien que le premier ministre du Québec célèbre avec grand éclat l'inauguration d'une nouvelle fabrique de papier à Baie Comeau. Je répète que le gouvernement provincial exerce un certain contrôle sur cette compagnie et qu'il existe des relations entre les deux. Demandons de nouveau au gouvernement provincial de tendre sa volonté non pas vers les querelles politiques et la critique oiseuse mais plutôt vers les moyens de substituer des emplois permanents au travail provisoire, incertain et improductif.

Une autre bonne décision à prendre serait de réformer ou d'abolir le Sénat, et économiser ainsi de l'argent. Mettons au rancart cette Chambre inutile et dispendieuse. Nous pourrions peut-être la convertir en une chambre de commerce sérieuse, dont les fonctions seraient de faire venir de nouvelles industries dans notre riche pays, et de trouver les moyens de rétablir celles qui ont disparu. Je comprends que le problème du chômage est très sérieux et difficile, mais nous pouvons le résoudre. Il faut de l'union, de l'harmonie, de la coopération et de la pureté d'intentions entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Animés par un esprit de provincialisme et d'ambitions personnelles, certains héros gonflés de province n'hésitent pas à lancer une province contre une autre, une région contre une autre, avec le résultat que les bases mêmes de notre Confédération sont ébranlées. L'importance et la valeur véritables de ces agents de destruction ne sont pas très grandes, mais la position qu'ils occupent rend la situation beaucoup plus grave. Quelle que soit l'importance que l'on puisse attacher aux causes réelles de discorde, leur effet sur l'unité canadienne peut être énorme. Il est temps que les gens sérieux de tous les partis se révoltent contre ce régionalisme. Traiter avec mépris l'attitude antinationale de certains premiers ministres provinciaux n'est plus sage, et une attitude purement passive, si elle se prolonge, pourra avoir de sérieuses conséquences. Rappelons-nous qu'il n'y a pas toujours proportion entre la cause et l'effet. N'oublions pas que la ruade d'une simple vache a été cause de la destruction presque complète de Chicago, il y a quelques années.

En vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la question du chômage est de ressort provincial. Il en est de même de l'assurance-chômage. Que les provinces règlent ces questions. Quoi qu'il en soit, si elles ne peuvent le faire, qu'elles cèdent le pas et permettent au gouvernement fédéral d'agir en toute liberté. C'est une honte et un crime de voir que les chômeurs et toutes les classes laborieuses soient privés du bénéfice de l'assurance-chômage à cause de l'étroitesse d'esprit d'un ou deux premiers ministres provinciaux. Autant que quiconque, j'ai à cœur de sauvegarder l'autonomie provinciale, mais le bien-être du pays en général prime tout. Les véritables Canadiens et les véritables hommes d'Etat voient au-delà des frontières de leurs provinces. Les ouvriers Canadiens veulent avoir un système d'assurance-chômage et il n'est que juste qu'ils l'obtiennent. Si nous avions créé un pareil système d'assurance-chômage avant la dernière crise, les difficultés que nous avons eues à surmonter auraient été diminuées d'une bonne moitié.

Il est temps que l'on donne suite aux réclamations des travailleurs si nous voulons éviter des conflits ouvriers à l'avenir. Notre pays ne s'en trouve que mieux quand toutes les classes de la société sont organisées et unies et que les syndicats ouvriers sont équitablement protégés par la loi. Nos cultivateurs et nos ouvriers doivent être unis. Des syndicats bien constitués protégés par de bonnes lois contribueront grandement à alléger le chômage. J'ai foi aux unions ouvrières et je crois aux droits que possède la main-d'œuvre organisée de se mettre en grève et de se protéger contre les briseurs de grèves. En un mot, tous les gouvernements doivent respecter et protéger le droit de l'ouvrier à obtenir justice au moyen des grèves.

Il est futile de prétendre légaliser les grèves et de tolérer en même temps que quelqu'un en détruise le but. Ce n'est que quand les travailleurs ont employé des moyens légitimes de faire redresser leurs griefs, que les patrons ont eu suffisamment de temps pour redresser les torts, qu'on doit permettre qu'une grève se fasse paisiblement et effectivement. Je crois savoir, sauf erreur, qu'une loi de l'Etat de New-York oblige les ouvriers à soumettre leurs réclamations à une commission composée de représentants des employés, du patron et d'hommes d'affaires de la localité. Elle prévoit un délai suffisant pour en arriver à un compromis. Le Canada pourrait adopter une loi analogue. Décider d'une grève est une si grave mesure à prendre qu'on devrait employer tous les moyens pour l'éviter.

Je sais que le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre du Travail portent une attention particulière aux droits des tra-

vailleurs. Les patrons et les grandes compagnies peuvent toujours se protéger et nous devons nous soucier surtout d'aider les ouvriers à obtenir ce qu'ils demandent légitimement. J'ai cru bon de faire quelques remarques et d'exposer quelques idées touchant les relations entre le capital et le travail. A mon sens, peu d'autres problèmes ont l'ampleur de celui-ci et méritent autant de retenir notre attention. Je suis fier de faire connaître la sympathie que j'éprouve pour la classe la moins fortunée de notre population qui a surtout besoin d'organisation et d'union, afin qu'elle puisse jouir des droits naturels et des prérogatives qui lui reviennent.

(Sur la motion de M. Poole la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

Sur la proposition de l'honorable M. Dunning, la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir.

Mercredi 22 juin 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

MÉCANICIENS ET CHAUFFEURS DE MACHINES FIXES AUX TRAVAUX PUBLICS

M. HYNDMAN:

1. (a) Les chauffeurs et les mécaniciens de machines fixes qui ont la charge des bouilloires au ministère des Travaux publics, doivent-ils pointer l'horloge et demeurer au poste durant le temps du dîner? (b) Sinon, leur donne-t-on un assistant comme le demande la loi, pour leur sécurité et pour prévenir les accidents? (c) S'ils demeurent en fonctions, reçoivent-ils une indemnité monétaire pour ce temps, ou leur alloue-t-on un congé pour ces heures?

2. (a) Combien de ces installations sont de plus de 200 c.v. et (b) combien de moins de 200 c.v.?

3. Se propose-t-on d'ajouter un montant dans le budget des dépenses afin d'ajouter au nombre des mécaniciens de machines fixes et des chauffeurs?

L'hon. M. CARDIN:

1. a), b), c):

Les mécaniciens et les chauffeurs doivent pointer l'horloge de contrôle et le personnel des équipes qui travaillent huit heures, soit de sept heures trente du matin à trois heures trente de l'après-midi, ou de huit heures du matin à quatre heures de l'après-midi restent à leur poste durant le temps du dîner, sauf dans les gros édifices où les mécaniciens s'absentent pendant une heure au moment du dîner et travaillent jusqu'à cinq heures du soir. Ils ne sont pas remplacés par d'autres mécaniciens pendant l'heure du dîner, et en conséquence aucun temps supplémentaire n'est accordé. Ceci ne s'applique pas à la chaufferie centrale où il y a toujours un certain nombre de mécaniciens et de chauffeurs au poste.

2. a) Six.
   b) Huit.

3. Non.

BUREAU DE POSTE DE MELITA

M. PERLEY:

Quel était le prix mentionné au contrat et quel a été le coût total de l'édifice et de l'outillage du nouvel édifice du bureau de poste à Melita, Manitoba?

L'hon. M. CARDIN: Prix de l'entreprise, $11,117.00; coût total de l'édifice, y compris l'outillage, $16,653.53.

PRÊTS CONSENTIS EN VERTU DU PLAN D'AMÉLIORATIONS AUX HABITATIONS ET DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LE LOGEMENT

M. FONTAINE:

1. Quel était, au 31 mars dernier, le montant des prêts effectués en vertu de la Loi fédérale d'amélioration aux maisons d'habitation, (a) au Canada, (b) dans la province de Québec, (c) dans le comté de Saint-Hyacinthe-Bagot, (d) dans la cité de Saint-Hyacinthe?

2. Quel était, au 31 mars dernier, le montant des prêts effectués en vertu de la Loi fédéral sur le logement, (a) au Canada, (b) dans la province de Québec, (c) dans le comté de Saint-Hyacinthe-Bagot, (d) dans la cité de Saint-Hyacinthe?

L'hon. M. DUNNING:

1. a) $14,526,455.32.
   b) $2,775,943.98.
   c) $61,653.09.
   d) $56,453.09.

2. a) $15,022,659.00.
   b) $4,782,552.00.
   c) Néant.
   d) Néant.

MAJOR JAMES HAHN

M. WOODSWORTH:

1. Le gouvernement canadien a-t-il désigné le major James Hahn pour se rendre en Angleterre en 1937 et en 1938 afin de faire une étude sur la fabrication des munitions et agir ensuite comme aviseur auprès du gouvernement canadien?

2. Si oui, l'Etat a-t-il acquitté ses dépenses?

3. Quelles étaient les conditions de l'emploi du major Hahn?

4. A quelle date le gouvernement canadien a-t-il cessé de se servir du major Hahn comme aviseur en matière de munitions et à quelle date

celui-ci a-t-il commencé à conduire des négociations pour fabriquer lui-même des mitrailleuses Bren?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Non.

2, 3 et 4. Répondu sous le nº 1.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

HOUILLE UTILISÉE DANS LES ÉDIFICES PUBLICS FÉDÉRAUX AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. BROOKS:

1. (a) Depuis le 1er janvier 1938, combien a-t-on adjugé d'entreprises pour la fourniture de charbon aux édifices publics de l'Etat dans la province du Nouveau-Brunswick? (b) Quels sont les noms et quelle est la situation de chacun de ces édifices?

2. Quelles soumissions a-t-on reçues dans chaque cas, quels en étaient les montants, et à qui les entreprises ont-elles été adjugées?

DEMANDE DE DOCUMENTS

VALIDITÉ DE LOIS DE L'ALBERTA

M. POOLE:

(a) Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés durant l'année 1938 entre le gouvernement de la province de l'Alberta, ou tout membre de ce gouvernement et le gouvernement fédéral ou tout membre de ce gouvernement, au sujet du désaveu de toute loi de l'Alberta; (b) copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, communications et autres documents provenant de toute personne, société, compagnie ou banque, demandant le désaveu de toute loi de l'Alberta ou protestant contre ce désaveu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette demande comporte la production d'un grand nombre de documents. Nous sommes bien prêts à déposer les documents essentiels, mais je ferais remarquer que cette motion demande la production d'une copie de tous télégrammes, correspondance, communications, lettres et autres documents provenant de toute personne, société, compagnie ou banque, demandant le désaveu de toute loi de l'Alberta ou protestant contre ce désaveu. Un grand nombre de communications ont été envoyées au bureau du premier ministre ainsi qu'à celui du ministre de la Justice et peut-être aussi à d'autres ministères. Plusieurs d'entre elles sont rédigées selon la même formule.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont des circulaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Des circulaires et des lettres de ce genre. Il en coûterait très cher, j'imagine, pour faire transcrire ces communications et cela prendrait beaucoup de temps. La première partie de la motion demande la production d'une copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés durant l'année 1938 entre le gouvernement de la province de l'Alberta ou tout membre de ce gouvernement et le gouvernement fédéral ou tout membre de ce gouvernement, au sujet du désaveu de toute loi de l'Alberta. Nous pouvons déposer cette partie des documents mais pour les autres communications diverses je demande au proposeur de cette motion de bien vouloir laisser aux fonctionnaires des ministères intéressés une certaine latitude quant au choix des documents qu'ils considèrent comme importants et essentiels.

Le très hon. M. BENNETT: Ne pourrait-on faire dans ce cas-ci ce qui s'est fait en une occasion précédente à la demande du très honorable député alors qu'il était dans l'opposition, à savoir de déposer simplement un feuillet disant que des lettres à peu près semblables à celle qui est annexée ont été reçues et donnant la liste de leurs auteurs? C'est certainement gaspiller des deniers publics que de faire copier une formule stéréotypée de pétition envoyée par un grand nombre de personnes éparpillées dans bien des parties du pays. Il suffirait que le premier ministre donne une idée de ce que contiennent ces pétitions.

M. POOLE: Je demande au premier ministre de me laisser le temps d'y penser et je lui en reparlerai en une autre occasion d'ici la fin de la session.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT POUR LA SÉANCE DU 23 JUIN

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la motion suivante:

La Chambre décide que les dispositions de l'article 28 du règlement relatives au comité des Voies et Moyens soient suspendues pour la séance du 23 juin 1938.

Les honorables députés doivent se rendre compte que cette motion a pour but de permettre de continuer demain le débat actuel sur le budget. Sans cela, l'Orateur quitterait d'office le fauteuil comme il le fait tous les jeudis et je propose cette motion pour que Son Honneur l'Orateur ne quitte pas le fauteuil.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): La motion devrait se lire il me semble, "jusqu'à la fin du débat" car elle ne s'applique qu'à demain et le débat peut fort bien se continuer le lendemain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certains députés s'opposent, je crois, à ce qu'on prenne le vote vendredi. J'ai bien peur

que si le débat ne se termine pas demain il faille en remettre la suite à la semaine prochaine.

MITRAILLEUSES BREN

QUESTION AU SUJET DE LA FABRICATION AU CANADA ET AUX CONTRATS DU WAR OFFICE DE GRANDE-BRETAGNE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. McNEIL (Vancouver-Nord): Puis-je demander au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) si son ministère a l'intention de permettre à une compagnie privée de se servir de l'outillage de l'arsenal de Québec, du camp de Valcartier ou de l'ancienne manufacture de carabines Ross pour la fabrication des mitrailleuses Bren? Dans l'affirmative, à quelle conditions cela se fera-t-il?

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Mon honorable ami pourra constater que j'ai déjà répondu à cette question lors de l'examen des crédits de mon ministère. En résumé, je puis dire qu'on se sert, pour la fabrication des mitrailleuses Bren, d'un certain nombre de machines qui étaient emmagasinées depuis vingt ans, et que, d'après les fonctionnaires de mon ministère, ce dernier épargne ainsi une somme d'environ $250,000. La propriété de ces machines n'est pas transportée à une compagnie privée; le gouvernement en reste propriétaire. Les deux tiers du coût du matériel sont fournis par le gouvernement canadien et le tiers par le War Office de Grande-Bretagne.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): D'après une dépêche publiée dans le *Winnipeg Free Press* du 20 juin, le Gouvernement fédéral a passé un contrat avec une firme de Toronto pour la fabrication de 7,000 de ces mitrailleuses nouveau modèle. Le gouvernement britannique a passé un contrat avec la même compagnie, la John Inglis Company, pour la fabrication de 5,000 de ces mitrailleuses, et quatre wagons complets de machinerie sont déjà partis de Valcartier pour le camp de Toronto. Voici ce que dit la dépêche:

> Le contrat passé entre le gouvernement canadien et la John Inglis Company pour la fabrication de 7,000 mitrailleuses Bren a été signé au nom de cette compagnie par le major J. E. Hahn, officier de la force expéditionnaire canadienne qui possède de brillants états de services et qui est aujourd'hui président de la compagnie Inglis. D'après des renseignements officiels, l'accord permettant un profit de 10 p. 100 sur les frais de production stipule que l'on ne calculera pas le 10 p. 100 sur les taxes de ventes ni sur les droits de douane.

Je désire demander au ministre de la Défense nationale—et la même question est posée dans la dépêche ainsi que dans un long éditorial du *Free Press*—comment il concilie cet état de choses avec ce qu'il m'a déclaré l'autre jour en cette Chambre quand il a dit:

> **Quant aux commandes placées au Canada, nous n'avons pas plus de renseignements que n'en possède l'honorable député qui a posé la question.**

Les autorités britanniques et canadiennes paraissent avoir conclu une entente réciproque portant, entre autres choses, sur le prêt de certaines machines de Québec. Si cette affirmation est vraie, comment le ministre a-t-il pu concilier cette entente qui paraît avoir été conclue avec le plus grand soin ainsi que la signature du contrat, avec l'affirmation qu'il m'a faite à l'effet qu'il n'en connaît pas plus que moi sur l'affaire.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Si l'honorable député veut se reporter aux débats qui eurent lieu à l'occasion de l'étude du budget de mon ministère par le comité des subsides, il constatera que l'affaire fut expliquée alors avec soin en réponse à une question d'un honorable vis-à-vis. Un contrat commun ne fut pas conclu; la compagnie de Toronto conclut avec le War Office un contrat entièrement distinct de celui qu'elle conclut avec le Gouvernement canadien; mais, la signature de deux contrats complémentaires va permettre au Gouvernement d'économiser plus d'un million et quart de dollars.

M. WOODSWORTH: Je prie le ministre de me dire comment il accorde l'affirmation qu'il m'a faite...

Des VOIX: A l'ordre.

M. WOODSWORTH: ...à la Chambre, avec les déclarations contenues au présent rapport?

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. MACKENZIE: Je tiens à assurer à l'honorable député que je n'avais pas la moindre intention d'altérer les faits. En ce qui touche les contrats conclus avec le War Office, la Chambre les connaissait déjà lorsque l'honorable député m'a interpelé, et les détails demandés furent donnés en comité des subsides. Je n'ai aucunement cherché à supprimer certains détails et je n'en ai pas supprimé non plus. J'affirme que le War Office et le Gouvernement canadien ne se sont pas concertés, sauf pour la mitrailleuse Bren, et les deux contrats accordés dans ce cas ont été négociés séparément.

M. COLDWELL: Quelle rémunération le Gouvernement canadien reçoit-il de la com-

pagnie Inglis pour le prêt des machines, et combien valent les machines prêtées à cette compagnie?

L'hon. M. MACKENZIE: Pour répondre à cette question, il conviendrait mieux, je crois, de déposer le contrat conclu avec la compagnie intéressée.

CHÔMAGE

LA SITUATION À VANCOUVER—NOURRITURE AUX CHÔMEURS EN ATTENDANT DE LEUR DONNER DU TRAVAIL.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Le Gouvernement me dirait-il, en l'absence du ministre du Travail, si l'on a appelé son attention sur des dépêches parues dans les journaux de ce matin disant que plusieurs chômeurs dans l'indigence à Vancouver ont annoncé qu'ils mendieraient dans les rues de la ville; aussi que les autorités municipales ont annoncé que les chômeurs qui mendieraient seraient traduits devant les tribunaux; et, dans les circonstances, a-t-il pris des mesures pour nourrir ces chômeurs jusqu'à ce qu'ils puissent se procurer du travail?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les fonctionnaires du Gouvernement suivent attentivement les dépêches des journaux au sujet de la situation à Vancouver, et je crois savoir qu'ils collaborent avec les autorités de cette ville au sujet de tout événement qui peut surgir. J'ignore les initiatives que le ministre du Travail peut avoir prises. A n'en pas douter, il souhaiterait, comme tous ses collègues du cabinet, pouvoir faire tout pour améliorer le sort de ces gens à l'heure actuelle.

LE BUDGET

SUITE DE DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mardi 21 juin sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens ainsi que sur l'amendement de l'honorable M. Lawson et sur le sous-amendement de M. Coldwell.

M. E. J. POOLE (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je ne tenterai pas d'aborder tous les domaines qu'embrasse le discours du budget, qui sont après tout d'une assez grande étendue. J'ai lu le discours et je suis d'avis que le ministre des Finances (l'hon. M. Dunning) mérite d'être félicité de l'exposé qu'il en a fait en Chambre. Je trouve également que l'honorable député de York-Sud (l'hon. M. Lawson), qui eut le privilège de donner hier la réplique au porte-parole du Gouvernement, a fait un excellent discours. Mais j'ai une fois de plus, en parcourant le budget, l'impression que les deux partis constituent le rampart de la tradition. On n'y trouve aucune innovation destinée à répondre à un ordre nouveau. C'est le sommaire, l'historique, en somme, de nos progrès économiques durant l'année écoulée et l'expression d'un vœu platonique quant à l'avenir.

Le ministre, dans son discours, a abordé plusieurs point d'intérêt pour chaque membre de la députation, surtout lorsqu'en parlant du commerce il s'exprima comme suit:

> En faisant ressortir les forces extérieures et incontrôlables qui ont influé sur notre économie, je n'ai pas voulu vous faire croire que je néglige ou que je sous-estime les facteurs domestiques. Le principe primordial qui veut que, dans le monde moderne, aucune nation ne puisse se suffire à elle-même accentue, au lieu de l'amoindrir, le devoir qui incombe au Canada de fournir le maximum d'effort à la solution de ses problèmes intérieurs.

La question que le ministre pose ainsi dans ce passage de son discours est significative parce que la tendance universelle est vers le nationalisme économique; c'est là une vérité qu'il nous faut envisager. Au Canada actuellement, notre économie repose sur la prémisse qui veut que la prospérité dépende de notre commerce avec l'étranger. Ceci est parfaitement vrai, pour l'époque d'expansion écoulée depuis la révolution industrielle commencée en 1742. Le système qui porte le nom de capitalisme doit sa force au fait que le monde, à cette époque, n'était pas industrialisé. Mais plus tard, et surtout depuis la Grande Guerre, nous avons été témoins de l'industrialisation rapide de tous les pays du monde; de l'état de choses qui a amené la prospérité dans le passé, grâce aux salaires touchés par les masses, n'existe plus, et les marchés mondiaux ont subi une telle contraction que la possibilité d'y vendre les produits est diminuée. Il en résulte le chômage dans tous les pays, et le Canada ne fait pas exception à cet égard.

Plus loin dans son discours, le ministre des Finances a traité la question de l'accroissement de la production au pays. Le principal élément qui a contribué à notre prospérité intérieure en 1937 a été l'expansion de l'exploitation minière. Certes, il doit sauter aux yeux de tous les honorables membres que cela ne constitue pas et ne saurait constituer un fondement de prospérité future pour nous. Nous remarquons un accroissement de l'extraction de tous les métaux nécessaires à la fabrication des armements, le nickel, le plomb, le cuivre et ainsi de suite. Examinons brièvement les

faits. Supposons que la course insensée aux armements cesse, que la paix se rétablisse entre la Chine et le Japon, que les factions qui se font la guerre en Espagne retournent aux travaux agricoles et transforment leurs épées en socs de charrues. Quelle en serait la conséquence au Canada? Au point de vue économique, ce serait désastreux, car il en résulterait un fléchissement de la demande pour nos produits. Notre groupe n'a pas cessé de souligner ce fait important: le seul moyen de recouvrer la prospérité, c'est de reconnaître d'abord que le meilleur marché d'un pays, c'est son marché domestique. Ce doit être le point de départ et l'aboutissement de notre prospérité. La vieille doctrine voulant que la prospérité réside dans la vente de nos produits à l'étranger et que leur vente constitue le seul moyen d'assurer l'existence de notre population, ne tient plus debout, car avec le temps, d'année en année, le machinisme va s'accentuer. Il en résulte le congédiement d'employés. Ce n'est pas ce qu'il y a de plus déplorable. Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que les gouvernements fidèles à la politique traditionnelle voient dans les salaires l'unique source de la puissance d'achat, l'unique source. S'il en est ainsi et si les marchés mondiaux se contractent du fait de l'industrialisation des pays, la demande de nos produits à l'étranger va baisser, et incidemment le travail diminuera.

Quelle est l'inévitable conclusion qui s'impose? C'est que le régime des salaires s'est écroulé. Si nos honorables vis-à-vis avaient suivi la tendance des événements dans la république américaine, ils en saisiraient encore plus l'évidence que dans le cas de notre propre pays. Les marchés se contractent, le régime des salaires s'est écroulé et la prospérité que nous avons connue en 1937 est la conséquence de conditions dont nous ne souhaitons pas la permanence dans le domaine international, en d'autres termes, des préparatifs de guerre. Je me suis souvent dit que si l'on consacrait à la régularisation de notre marché domestique la moitié des efforts que l'on consacre à chercher de nouveaux débouchés à l'étranger, notre pays serait aujourd'hui prospère.

Je voudrais dire maintenant quelques mots de la fausse doctrine dont le ministre nous a parlé. Il a dit dans son discours:

> L'expérience de plusieurs pays qui ont entrepris des projets de développement en ces dernières années a prouvé que seul le relèvement du revenu des nouveaux placements peut fournir une base durable à la reprise de l'activité commerciale. On a tenté plus d'une fois de stimuler la consommation au moyen de dépenses publiques ou en améliorant soudainement les conditions ouvrières, mais ces tentatives se sont avérées vaines dans chaque cas.

Cette affirmation est fort importante. Pour le moment, gardons présent à l'esprit mon premier argument, au sujet de la contraction des marchés. A mesure que l'industrie se développe au pays, que la main-d'œuvre est remplacée par les améliorations techniques, il doit s'ensuivre qu'à l'avenir le fardeau retombera davantage sur les gouvernements si l'industrie se trouve dans l'impossibilité d'absorber cette main-d'œuvre et si nous ne sommes pas prêts à modifier notre système monétaire. Je tiens à dire au ministre des Finances que notre groupe ne croit pas à l'inflation, du moins à la sorte d'inflation que le ministre a définie en tant d'occasions. Nous ne préconisons pas non plus la déflation. Ce sont deux maux jumeaux: déflation, lorsque l'argent devient si cher que personne ne peut en obtenir, ou inflation du genre qui rend l'argent si bon marché qu'on ne peut rien acheter. Nous tenons à garder un juste milieu; nous voulons, selon les paroles du premier ministre lui-même (M. Mackenzie King) créer du crédit selon les besoins du public. Un peu plus loin, le ministre revient encore à la question monétaire et dit:

> Certaines gens, naturellement, semblent croire que le Gouvernement ne devrait pas payer d'intérêt du tout ou devrait créer de la monnaie ne comportant aucune obligation dans le but de financer les dépenses, ou encore de racheter sa dette portant intérêt ou d'accomplir ces deux choses à la fois.

Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que je ne crois pas que le groupe du crédit social ait jamais proposé en cette Chambre de répudier nos obligations. Cela n'entre pas dans notre programme. Ce dont nous avons besoin cependant, c'est de mettre à la disposition de la masse les moyens de faire honneur à ses obligations, ce qui est tout différent.

Une fois de plus, faisant allusion à la politique "désuète" préconisée par ce petit groupe, le ministre des Finances parle d'émission de monnaie sans intérêt. Voilà la différence entre la répudiation d'obligations et l'émission de monnaie ne portant pas d'intérêt. Nous n'avons pas l'intention de répudier aucune obligation, mais nous devons nous rappeler qu'au cours des quelques dernières années il s'est trouvé une classe pour profiter de la déflation. Je parle de ces gens qui ont acheté des obligations des provinces et du fédéral il y a quelques années, pendant une période d'inflation, alors que le niveau des prix était élevé. Il fut ensuite conclu des contrats entre les acheteurs et les vendeurs. Il en a résulté que pendant plusieurs années les dettes des provinces se sont accrues du fait de cette déflation. Les services sociaux sont devenus plus chers et le coût a été mis au compte des provinces

et des municipalités. Par les taux d'intérêt élevés nous avons placé de lourdes charges sur les petites propriétés, au point que même les habitations des citoyens du Canada ont été mises en péril. Il suffit d'examiner l'accroissement du millième dans les municipalités et les villes du Canada depuis 1930 pour constater quels sont ceux qui portent le fardeau.

Je désire établir une comparaison. Supposons que j'ai acheté des obligations en 1928, alors que le niveau des prix était élevé, et qu'un de mes amis ait fait un placement immobilier, autrement dit qu'il ait construit une maison.

M. BOTHWELL: Les obligations de l'Alberta ont-elles jamais été à prime?

M. POOLE: Je m'occuperai de vous dans un instant. J'essaie d'établir un contraste. Je disais donc que nous avons tous deux fait un placement, l'un dans l'immeuble, l'autre en obligations. Mais quand la crise s'aggrava, quand le coût des services sociaux augmenta et que le taux du millième s'accrut, c'est sur celui qui fit le placement immobilier que la dette retomba. C'est par centaines que l'on compte au Canada des gens qui ont perdu les placements effectués sur leurs maisons. Quelle en est la raison? Parce qu'il a fallu payer les charges fixes et faire honneur aux obligations contractuelles. Le niveau des prix a maintenant fléchi et le revenu tiré des obligations pendant la période de déflation a aujourd'hui une plus grande puissance d'achat. Par tout le Canada on a poussé les hauts cris contre ceux qui voulaient toucher d'une façon ou d'une autre à ces obligations sacrées. Etant donné ce que je viens de dire et compte tenu du fardeau que les petits propriétaires ont porté, les détenteurs d'obligations auraient certainement dû accepter au moins quelque ajustement en vue d'atténuer la situation financière au Canada. Mais ils ne l'ont pas fait.

J'en arrive maintenant à l'honorable député qui a demandé des renseignements sur l'Alberta. Je lui dirai que cette province était déjà insolvable lorsque nous l'avons prise. La seule condition qui nous permît de nous faire assister par le fédéral était d'instituer un conseil de prêts. Nous estimions alors peu sage de centraliser l'autorité relativement aux emprunts éventuels.

M. BOTHWELL: En passant, comment l'honorable député peut-il affirmer que l'Alberta est insolvable quand sur la foi même d'un conseil l'actif provincial s'établit à 230 milliards de dollars et le passif à quelques millions seulement?

[M. Poole.]

M. POOLE: Il s'agissait de l'insolvabilité financière. Une nation ne devient insolvable que si elle perd sa population, la fertilité de ses domaines ou encore ses richesses naturelles. Ce n'est qu'après cela qu'une nation devient insolvable, d'après ce qu'entend mon honorable ami.

Mais nous étions financièrement insolvables, puisque le trésor était vide. Nous avons dû en agir ainsi en faisant violence à la volonté et au désir des autorités provinciales. En matière de dettes et de monnaie, que faisons-nous au juste lorsque nous empruntons au Canada? Les emprunts ne reposent-ils pas sur le fait que la population canadienne pourra éventuellement rembourser? N'empruntons-nous pas sur la foi de nos richesses naturelles et intellectuelles? Est-ce le cas, oui ou non? Actuellement nous nous adressons aux banques. Et qu'empruntons-nous? Nous empruntons la permission de produire plus de ce que nous possédons déjà en richesse réelle. A mon avis, le ministre des Finances a fait un pas dans la bonne voie. Depuis les débuts de la présente législature il a réussi à abaisser les intérêts sur la dette nationale. Le régime actuel a de ce chef droit à notre reconnaissance et j'espère qu'il poursuivra toujours cet objectif. Toutefois nous n'aurons jamais de prospérité tant que nous ne considérerons pas les faits, et il convient d'admettre que notre régime financier reste totalement inférieur aux exigences de la situation. Si d'une part nous avons diminué le service des intérêts, d'autre part nous avons augmenté le principal. Pendant combien de temps une nation peut-elle se permettre, de génération en génération, de placer sur les générations à venir des créances hypothécaires qu'il leur faudra honorer?

J'estime que rien ne pourrait logiquement nous empêcher d'émettre du crédit selon les besoins du public, de créer du crédit sur la base de notre véritable richesse, comme le font actuellement les banques. Nous pourrions ainsi faire travailler tous ceux qui le peuvent à la création de notre actif national. La construction de routes s'impose. Rien ne s'oppose assurément à la poursuite d'un programme réel de développement national. Les espérances que je nourris en ce sens se réaliseront-elles au cours de la présente législature? Sans le contrôle de notre régime monétaire, nous n'y parviendrions jamais. L'étatisation de la Banque du Canada ne signifie guère le contrôle du régime financier. A propos des banques la grande question est de savoir quelle sera la ligne de conduite de ces institutions.

En disant que nous allons créer du crédit selon les besoins du public, de quels besoins s'agit-il? S'agit-il des emprunts dont aurait besoin l'industrie? Ne nous rendons-nous pas compte qu'en inondant l'industrie d'argent, nous risquerions d'aggraver davantage la crise de l'heure? Nous connaissons les essais tentés aux Etats-Unis. Au contraire, il faut commencer par le consommateur. Tout honorable député d'en face qui est au courant des questions du prix de revient et du prix de détail se rend compte, j'en suis convaincu, que les frais de production constituent quelque chose de tout à fait différent des prix de détail des denrées. L'écart entre les frais globaux de production et les prix de détail demandés aux derniers consommateurs s'accentue sans cesse, avec l'emprise de la machine sur l'industrie qui déplace certains paiements qui entrent aujourd'hui dans le prix de revient, sous forme de salaires, et aident partiellement à liquider les prix.

La défaite regrettable que vient d'essuyer notre parti en Saskatchewan ne me cause aucun sentiment de découragement—et je suis sûr qu'il en est ainsi de tous mes collègues. Notre état d'esprit est le même que celui des devanciers qui ont contribué au progrès de la famille humaine. Nous croyons être dans la bonne voie. Dans ma courte carrière, j'ai étudié les gouvernements de près. J'ai vu, depuis la Grande Guerre, les régimes anglais s'attaquer à leurs multiples problèmes nationaux et j'ai suivi attentivement la politique d'amorçage économique du président des Etats-Unis. J'ai surveillé les efforts tentés au Canada en 1931 et 1932 pour supprimer le chômage à l'aide de travaux publics. Mais aucun de ces remèdes n'a suffi. Ce ne sont que des palliatifs, ou des pièces sur un vêtement usé jusqu'à la corde. La principale chose à faire...

M. DONNELLY: Aberhart.

M. POOLE: Peu importe Aberhart.

M. DONNELLY: Suivons sa politique et mettons tout le monde au travail.

M. POOLE: Si le Gouvernement était mieux disposé et un peu plus conscient des problèmes qui se posent, il se rendrait compte qu'il ne saurait mieux faire que d'outrepasser certaines difficultés constitutionnelles en procurant à cet homme éminent, M. Aberhart, l'avantage d'appliquer sa politique en Alberta. Quand j'entends les interpellations et les critiques des honorables députés, je me dis: "Ils ne craignent pas qu'il échoue, ils craignent qu'il réussisse". Et nous réussirons.

M. DONNELLY: Je l'ai vu il y a quatre ans et je savais fort bien qu'il n'aboutirait à rien.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je suppose que de toute façon, il paraissait aussi capable que l'honorable député.

M. POOLE: Je ne discuterai pas avec vous, car...

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de s'adresser au fauteuil et de désigner les honorables députés par le nom de leur circonscription.

M. POOLE: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Règle générale, toute discussion dégage plus de chaleur que de lumière. Les honorables députés de mon groupe devraient être félicités de l'attitude qu'ils ont prise en dépit de l'opposition qu'on ne leur ménage pas. Le parti libéral est censé être partisan du progrès et pourtant le Gouvernement libéral se ligue, soit directement soit indirectement, avec les représentants d'un système financier qui mèneront l'Empire britannique à la ruine plutôt que de renoncer à leurs privilèges. Ces hommes ne reconnaissent ni patriotisme ni frontières et ils ne produisent rien; ils gagnent leur argent avec les moyens gratuitement mis à leur disposition par ce Gouvernement.

J'exhorte à la coopération et je ne vois pas pourquoi l'on me ridiculiserait. Je cherche un terrain d'entente et c'est à cela que devraient viser tous les membres de la Chambre. Je demande la collaboration de nos honorables vis-à-vis. L'on peut bien rire, mais je dirai aux honorables députés du parti ministériel que lorsque j'entends parler d'émeutes au Canada, lorsque je vois la pauvreté s'étaler dans ce pays d'abondance, j'en viens à la conclusion que nous assistons à la naissance d'une révolution qui prendra de plus en plus d'ampleur à mesure que se généraliseront l'injustitce sociale et l'insécurité économique. Nous engendrons une force qui finira par détruire le dernier vestige de la démocratie. Je dirai à nos honorables vis-à-vis que l'ordre de choses qui règne actuellement au pays...

Une VOIX: La sécheresse.

M. POOLE: Un honorable député l'attribue à la sécheresse, mais j'affirme que les conditions actuelles au pays, bien qu'elles soient meilleures que celles qui existaient en Allemagne, s'aggravent au point qu'elles entraîneront la démocratie à l'abîme. La démocratie ne peut se maintenir qu'en donnant de bons résultats. Quand les gouvernements refusent de comprendre; quand ils se contentent de se moquer de toutes les propositions qui leur sont faites, nous avons bien peu de motifs d'espérer voir le Canada prospérer.

Mon honorable ami dit que cette crise est le résultat de la sécheresse. Il y a quelques années le chef de l'opposition (M. Bennett) se rendit à Londres pour assister à la conférence impériale. On proposa à cette conférence de réduire nos emblavures parce qu'il y avait excédent de production. L'honorable député affirme que la situation actuelle est due à la sécheresse. Je tiens à lui dire ceci: Si nous avions deux récoltes semblables à celle de 1928, et la demande du blé canadien ne saurait être plus grande qu'elle l'est actuellement, nous ne tarderions pas à accumuler 400 millions de boisseaux de blé dans nos élévateurs. La situation serait alors pire que celle que l'on attribue à la sécheresse aujourd'hui. Il n'y a pas de doute que la sécheresse compte pour quelque chose dans la situation qui nous est faite à l'heure actuelle, mais nous ne devons pas oublier que la crise sévit dans le monde entier.

Je ne blâme aucun Canadien pour la situation actuelle, mais je censure le gouvernement et les ministres qui se moquent, au point de les anéanitr, de toutes les propositions d'ordre pratique. N'oubliez pas que la vérité de ces principes finira par triompher. Vous pouvez bien, pour des raisons d'ordre politique et appuyé sur vos grandes ressources, aller sur les tribunes de la Saskatchewan conter une histoire aux électeurs de cette province dans le but de vous faire élire. Le simple fait de se faire élire ne constitue pas la victoire. La victoire veut dire des résultats. La victoire veut dire accomplir quelque chose, et quelque chose qui assurera la sécurité des habitants de votre pays. Voilà le devoir qui incombe à la Chambre des communes. Nous devrions voir à ce que dans ce pays d'abondance, aucun homme, aucune femme et aucun enfant ne soit privé de l'opportunité...

M. DONNELLY: Où prenez-vous cette abondance? Il y a neuf ans que nous n'avons pas de récolte.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député désire poser une question, il doit d'abord obtenir le consentement de l'honorable député qui a la parole.

M. DONNELLY: Où mon honorable ami prend-il l'idée que nous jouissons de l'abondance au Canada quand nous n'avons pas de récolte depuis neuf ans?

M. POOLE: Nous avons une balance de commerce de 300 millions de dollars. Si nous n'en avons pas assez, pourquoi tous ces chômeurs? Pourquoi les faire travailler pour produire davantage? Voilà mon raisonnement. Que répondez-vous à cela? Nous ne vivons pas que de blé. N'avons-nous pas des ressources forestières et minérales, et tout ce que nous désirons?

M. DONNELLY: Pas dans cette région.

M. POOLE: Oui, nous avons tout cela. Nous avons toutes ces choses en plus grande abondance que la plupart des autres pays du monde. Je suis bien convaincu qu'aucune nation ne peut prospérer au sein de la misère et de la dégénération. J'ai entendu des honorables députés dire qu'il y a du travail pour tous ceux qui reçoivent des secours, mais cela n'est pas exact tant que vous ne changerez pas votre politique. Le chômage n'en existe pas moins à l'état général. Jusqu'ici le présent gouvernement n'a pas réussi à supprimer la pauvreté. On ne la fera jamais disparaître tant que l'on ne modifiera pas le système monétaire, tant que l'émission du crédit ne sera pas fondée sur les besoins publics, selon l'expression du premier ministre. On n'y réussira que lorsque l'on aura compris la véritable signification des prix. L'augmentation des prix ne constitue pas le critérium de la prospérité future.

Chaque fois que le ministre des Finances a parlé de la politique monétaire de notre pays il s'est tourné du côté de notre groupe, comme s'il nous répondait, et a semblé se faire un prophète de malheur. Il a dit à la Chambre que l'on ne pouvait réformer le système monétaire sans inflation. Naturellement, cela n'est pas exact. La réforme monétaire que nous proposons fera baisser le niveau des prix à mesure que montera celui de la production; elle ne fera pas monter les prix de manière à avilir totalement notre dollar. Nous accroîtrions ainsi la valeur de notre dollar afin que nos gens puissent se procurer de plus grandes quantités de produits. Nous sommes convaincus, et le parti libéral le sera aussi dans dix ans ou à peu près, à mon avis, que l'homme ne travaillera jamais dans l'industrie comme il l'a fait dans le passé. Il y a quelques années à peine, en 1928 pour être exact, on embauchait dans l'Ouest canadien, 44,000 moissonneurs. Mais on a fait l'achat depuis de milliers de moissonneuses-batteuses et de machines de toutes sortes, afin de ne pas avoir à employer tous ces travailleurs et à leur payer le salaire qui constituait leur unique pouvoir d'achat.

De temps à autre une voix s'élève dans cette enceinte afin de nous mettre en garde contre le communisme et le fascisme. On a chanté les mérites de la démocratie, mais je tiens à déclarer que nous nous acheminons inévitablement vers la droite ou vers la gauche. La Providence a favorisé notre nation d'à peine onze millions d'habitants, et si nous

ne pouvons fournir du travail aux citoyens de ce pays en exécutant des ouvrages utiles, si nous ne pouvons leur donner quelque espoir pour l'avenir afin qu'à leur tour ils puissent se construire des foyers, alors il faut admettre que nous avons failli à la tâche.

J'ai déclaré en prenant la parole que je n'avais pas l'intention d'aborder tous les points du budget vu que je ne pourrais le faire en quarante minutes, mais je voudrais que nous considérions un instant la question de la monnaie que le ministre des Finances a effleurée dans son exposé budgétaire. Il importe que le ministre ait la haute main sur tout le système monétaire de notre pays, aussi bien sur les banques à charte que sur la Banque du Canada, sans quoi sa tâche deviendra de plus en plus difficile avec les années. Il faut admettre que le consommateur est le principal facteur de tout notre système économique et que l'on n'entend pas par réforme monétaire une hausse des prix mais plutôt que l'accroissement de la production entraîne un fléchissement des prix et que tout pays possédant un système économique équitable doit, lorsqu'il traverse une ère d'abondance, songer d'abord au consommateur quand il s'agit de combler la différence entre le coût de production et les prix auxquels le détaillant vend ses marchandises.

(Texte)

M. ARTHUR-J. LAPOINTE (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, afin de ne pas retarder l'adoption du budget, je ne prononcerai pas un long discours. Je désire cependant profiter de ce débat pour faire quelques remarques que je crois être dans l'intérêt général.

Il est du devoir de l'homme public de signaler à l'attention du gouvernement les abus qui peuvent à son insu se glisser dans ses services. Sans y mettre les formes d'une critique destructive, je crois le moment venu de faire des déclarations sur l'administration des chemins de fer nationaux et plus particulièrement sur la représentation des Canadiens français dans le personnel de cette institution, où beaucoup de fonctionnaires, hauts salariés et arrogants, semblent à tout instant défier l'opinion publique.

Loin de moi l'idée de soulever le cri de race. En ces temps de trouble, la solution pacifique de nos problèmes est de rigueur. Cependant, je ne suis pas de ceux qui croient que nous devons toujours garder une attitude passive devant l'injustice sous prétexte de bonne entente.

Sous le couvert d'une commission indépendante de la politique, on cherche à entourer de mystère l'administration des chemins de fer nationaux. De hauts fonctionnaires reçoivent des salaires tellement élevés qu'on juge à propos de ne pas les dévoiler au public de peur de soulever un scandale. Un certain nombre d'entre eux ont à leur disposition des wagons particuliers, luxueux, que l'on fera réparer cette année au coût de milliers de dollars, tandis que, sous prétexte d'économie, on suspend de pauvres petits employés et on les prive ainsi du salaire qui leur permettait de subvenir aux besoins de leur famille.

Je regrette de constater que, lorsqu'il s'agit d'effectuer des économies, c'est toujours le petit employé que l'on cherche à atteindre. Qu'on commence donc par réduire le traitement des hauts fonctionnaires qui reçoivent dix, douze et quinze mille dollars par année, bien souvent à ne rien faire. Je prétends que, sauf à quelques rares fonctionnaires supérieurs, les chemins de fer nationaux ne devraient pas payer de traitements plus élevés que $5,000 par année. Ces messieurs en sont rendus à croire que ces chemins de fer leur appartiennent. Ils disent: C'est nous qui administrons les chemins de fer nationaux et vous, messieurs les députés, mêlez-vous de vos affaires. Mais lorsque vient le temps de voter des sommes de 30, 40 et parfois même 50 millions de dollars pour combler les déficits, c'est nous qui les votons, et c'est le peuple qui paie.

Je ne veux nullement être désagréable envers l'honorable ministre des Transports (M. Howe), pour qui j'ai la plus grande estime, car je connais son dévouement et je sais qu'il fait tout son possible. D'ailleurs, il ne fait qu'appliquer les règlements en vigueur depuis plusieurs années. Mais, puisque le système actuel prête à de nombreux abus, on devrait y apporter des changements, et les représentants du peuple qui, après tout, sont responsables de l'administration des affaires du pays, devraient savoir ce qui se passe dans ce domaine.

A l'heure actuelle, on parle plus que jamais de la fusion de nos deux grands chemins de fer canadiens; j'y suis, pour ma part, absolument opposé, car ce serait permettre la formation du plus puissant des monopoles, et le peuple aurait à en souffrir profondément. Je désire profiter de cette occasion pour attirer l'attention de la Chambre sur la manière dont la population de la province de Québec est traitée par les chemins de fer nationaux. Il est étonnant de constater que les gares situées sur le parcours de La Reine à Fitzpatrick, et de Noranda à Taschereau, soit une distance de 411 milles, dans la province de Québec, sont sous la juridiction d'un surintendant de l'Ontario. Il en est de même de la Gaspésie, ainsi que de Matapédia à Rivière du Loup, une distance de 366 milles, qui sont dirigés par un surintendant du Nouveau-Brunswick.

Je désire rappeler qu'il y a quelques années, Matapédia était un centre de division pour les trains de la Gaspésie. Sous l'administration conservatrice, encore sous prétexte d'économie, mais en faisant à la province de Québec une injustice très grave, on a fait disparaître Matapédia comme centre divisionnaire et on y a substitué Campbellton, dans le Nouveau-Brunswick. Ceux qui connaissent cette histoire savent combien elle est intéressante. Pour ma part, je pourrais la qualifier de révoltante.

Mais ce n'est pas tout: lorsque, dans le territoire québécois, des wagons à marchandises ont besoin de réparations, on en expédie même du Lac Saint-Jean à Leaside, Ontario, ou encore à Transcona, près de Winnipeg, alors que ce travail pourrait être effectué dans les usines ou les ateliers de la province de Québec. Le déplacement de ces wagons sur une distance aussi considérable entraîne des dépenses énormes et prive nos ouvriers québecois du travail qui leur appartient.

J'en arrive maintenant à parler du traitement que les chemins de fer nationaux infligent aux Canadiens français. J'ai devant moi un annuaire de téléphone de ces chemins de fer pour la région de Montréal. Cet annuaire s'intitule: *Private Branch Automatic Exchange Telephone Directory, Canadian National Railways, Montreal.* La formule porte le nº 6466. En le feuilletant, j'ai compris plus que jamais auparavant les causes du malaise et du mécontentement qui grondent dans la province de Québec. Pour l'édification de mes collègues, je leur conseille la lecture de cet annuaire, que je suis prêt à mettre à leur disposition. Ils pourront alors constater quel est le rang que les Canadiens français occupent aux chemins de fer nationaux, et ainsi ils comprendront mieux nos griefs. Il est pratiquement impossible pour les Canadiens français de se procurer l'annuaire en question, car les officiers semblent le cacher soigneusement, de peur que, là encore, le peuple soit informé de ce qui se passe. Monsieur l'Orateur, il est évident qu'il existe au sein des chemins de fer nationaux une organisation ayant pour but d'éliminer les Canadiens français des postes qui leur reviennent de droit, et c'est pourquoi je considère qu'une enquête à ce sujet est devenue nécessaire, car cette situation ne peut plus durer.

Mes honorables collègues de langue anglaise sont peut-être lassés de nous entendre récriminer si souvent, mais je voudrais qu'ils sachent bien que si nous étions traités avec un peu plus de justice, si nous n'étions pas toujours relégués à l'arrière plan, nous ne nous verrions pas dans la triste obligation de revenir si fréquemment sur un sujet qui nous déplaît énormément.

[M. Lapointe (Matapédia-Matane.]

Afin qu'ils puissent se rendre compte de la véritable situation, je les invite à m'accompagner à travers la province de Québec, et nous ferons ensemble une petite enquête. Nous irons tout d'abord à Montréal, soit aux usines, soit aux ateliers, ou encore aux vastes bureaux des chemins de fer Nationaux situés sur la rue McGill.

Que mes collègues pénètrent dans les bureaux du chef des Transports, de la Finance, de la Comptabilité, des Achats, de l'Industrie et des Ressources naturelles, etc., ils constateront que, dans certaines branches du service, il n'y a peut-être pas même deux Canadiens-français sur vingt. Ils constateront également que les Canadiens-français ont été presque totalement éliminés des postes importants et que les traitements élevés ne sont pas pour eux. Qu'ils cherchent les indications bilingues soit sur les murs, soit sur les portes des bureaux! S'ils s'avisent de prendre l'ascenseur et de demander au garçon quelques informations en français, on leur répondra sans doute, comme on m'a répondu il y a quelques semaines: "Je ne comprends pas". Et ceci se passe dans la plus grande ville française d'Amérique.

Si mes honorables collègues n'ont pas d'objections, nous nous dirigerons ensuite vers l'est de la province de Québec. Mais avant notre départ de la gare Bonaventure, nous ferons une courte visite au bureau des services des wagons-lits. Mes collègues seront sans doute accueillis de la même façon que je l'ai été moi-même ces jours derniers lorsque je m'adressais en français à un fonctionnaire qui m'a répondu: "Parlez-vous l'anglais? Si oui, allez-y, car personne ne parle le français ici."

Nous prendrons ensuite l'Océan Limitée, le rapide de nuit, où mes collègues auront encore des surprises. Dans les wagons-lits, ils chercheront en vain à s'expliquer en français avec le conducteur. Après une nuit de repos, nous nous dirigerons vers le wagon-buffet. A n'importe quel endroit situé entre Rimouski et Matapédia, distance parcourue de 6 heures à 9 heures du matin, alors que ce rapide traverse une des régions les plus pittoresques et les plus françaises de la province de Québec, je les défie de trouver un seul employé, sur les huit qui composent le personnel de ce wagon, qui parle le français.

Le terme de notre voyage sera Campbellton, dans le Nouveau-Brunswick,—plus de 50 p. 100 de voies ferrées administrées par ce centre divisionnaire sont situées dans la province de Québec. Ils trouveront que, sur 14 fonctionnaires, 4 seulement sont canadiens-français. Le personnel du bureau divisionnaire comprend 21 employés, dont 4 seule-

ment canadiens-français. A la rotonde, il y a 45 employés et, sur ce nombre, 7 seulement sont canadiens-français.

Monsieur l'Orateur, il est bien beau de parler d'union et de bonne entente entre les races, mais quand une des races qui compose presque le tiers de la population totale de ce pays reçoit les rebuffades et les humiliations que je viens de décrire, je dis que l'union et la bonne entente sont impossibles. Je le demande en toute sincérité aux honorables députés qui représentent des divisions de la ville de Toronto dans cette Chambre, est-ce que la population de cette dernière ville subirait longtemps un tel traitement? Quoique la situation se soit sensiblement améliorée dans certains domaines depuis 1935, il est notoire que les Canadiens-français ne reçoivent pas la mesure de justice à laquelle ils ont droit.

Il faut un certain courage pour dire ces vérités, mais je l'ai fait dans le meilleur esprit possible. J'ai cru de mon devoir d'attirer l'attention de cette Chambre sur ce sujet car une telle situation peut entraîner des conséquences graves si on néglige d'y porter des remèdes dans un avenir prochain.

Monsieur l'Orateur, les descendants de ceux qui ont découvert ce pays, qui l'ont ouvert à la civilisation, qui même, dans certaines circonstances, l'ont conservé à l'empire; les descendants de ceux qui ont participé dans une si large mesure à faire du Canada le beau et grand pays qu'il est aujourd'hui ont droit à un traitement plus équitable. Quand ils l'auront reçu, nous verrons régner la bonne entente et l'union entre les deux grandes races, éléments indispensables au progrès social et économique du Canada.

(Traduction)

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je dois dire en commençant que j'approuve l'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). J'aimerais signaler à la Chambre certains faits révélés par la Commission royale sur l'industrie textile qui a été instituée en janvier 1936 et qui a présenté son rapport au mois de janvier de cette année. Voici ce que dit le commissaire M. W.-F.-A. Turgeon:

On accorde l'avantage de la protection à ces compagnies, moyennant certaines conditions, que le Parlement devrait reconnaître et que le Gouvernement devrait faire observer.

Puis, plus loin:

...la valeur de l'enquête ne se manifeste pas tant dans ce rapport. . . que dans ce matériel même. . . dans les mémoires préparés avec beaucoup de soin et présentés par l'avocat de la commission...

J'ai l'intention d'examiner en détail aujourd'hui le mémoire qui a été présenté par M. J. C. McRuer, l'avocat de la Commission, et qui comprend 426 pages miméographiées. Je me servirai le plus possible des expressions du mémoire.

Voici ce que j'ai dit à propos de ce mémoire dans le discours que j'ai prononcé lundi sur la situation qui existait à Vancouver:

Une honteuse et déplorable exploitation, un vol gigantesque de la part d'hommes occupant un rang éminent dans la vie publique du Canada. Une avidité désordonnée, une tromperie effrontée et une fraude criminelle caractérisent les carrières de cette bande d'escrocs de qualité.

J'ai laissé entendre que ces exploiteurs se retranchaient derrière la structure de nos arrangements tarifaires et j'ai comparé l'indulgence dont on faisait preuve à leur égard avec les méthodes rigoureuses employées pour chasser les chômeurs du bureau de poste de Vancouver. L'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) m'a accusé de m'être servi d'un langage immodéré et d'avoir été acerbe, violent et injurieux. J'aimerais exposer à la Chambre quelques faits qui se passent de commentaires. Le Gouvernement connaît ces faits depuis plus d'un an mais la situation n'a pas changé, que je sache. Nous avons maintenant un autre budget et l'on nous dit qu'il n'y aura pas de changements dans le tarif douanier.

Permettez-moi de vous citer quelques exemples de la répercussion que cette situation a sur le pays et sur le peuple de ce pays. M. A. O. Dawson, le président de la Canadian Cottons, semble avoir le cœur bien tendre quand il parle des veuves et des orphelins. De fait, voici les raisons qu'il donne pour justifier son projet en vue de relever la protection contre la concurrence japonaise:

...parce que ma compagnie prend de l'âge. Des veuves et des orphelins détiennent un grand nombre d'actions. Quand nous avons discontinué de verser des dividendes, il y a trois ou quatre ans, j'ai reçu des lettres et des appels qui me crevaient le cœur; ils provenaient de personnes qui m'informaient que la suspension des dividendes les mettaient presque dans le dénuement.

Quelle est la vérité? La Canadian Cottons a gagné pour ses actionnaires depuis 1892 un total de $24,560,804.50. Bien qu'on ne sache pas au juste quelle a été la première mise de fonds, il est prouvé qu'elle n'a pas dépassé $3,930,130. M. Dawson s'est aussi beaucoup préoccupé des ouvriers.

Il a dit—et je cite:

Par suite de la concurrence japonaise, nos ouvriers recevront des salaires de famine et l'industrie elle-même sera grandement exposée à la ruine.

Ces affirmations sont absolument sans fondement. La compagnie a un surplus non distribué, à la disposition des actionnaires, de

$5,782,067; là-dessus, il y a une somme de $2,277,208.61 qui est une réserve secrète et qui n'est même pas dévoilée aux actionnaires; puis il y a une autre somme de $9,000,000, surplus accumulés non dévoilés et représentés en capital immobilisé. En outre, la compagnie, qui a pu accumuler ces réserves sous le couvert de la loi, a abusé secrètement et indûment du gouvernement en dissimulant ses profits et en ne payant pas l'impôt prescrit sur le revenu.

Je n'ai guère besoin de faire remarquer, ainsi qu'il est dit dans le mémoire que c'est des contribuables et des consommateurs du pays qu'une compagnie protégée a reçu le droit de faire des profits qu'elle n'aurait pu faire autrement. Ceux qui confèrent ces avantages ont le droit d'obtenir des renseignements exacts et sincères sur les bénéfices qui vont à ceux qui reçoivent le privilège spécial.

Je me permets maintenant de parler d'un autre personnage très connu, M. B. Gordon, l'administrateur délégué de la Dominion Textile Company. Il manifeste aussi beaucoup de sollicitude pour ce qu'il appelle "les véritables intérêts" des employés. Le secrétaire du syndicat catholique du Textile de Saint-Grégoire lui écrivit un jour pour lui demander d'aller discuter avec lui la question des salaires qu'on payait aux ouvriers de la filature. Comment M. Gordon a-t-il répondu?

Nous n'avons pas l'intention de discuter les affaires de cette compagnie avec des gens tels que vous...

Il continue:

...fomentateurs de discorde. Comme dans le passé, l'administration de cette compagnie aura à cœur leurs véritables intérêts.

Quels sont ces "véritables intérêts" comme les salaires payés le démontre?

La part que les ouvriers ont eue des avantages du tarifs de protection durant cette période est indiquée par la moyenne annuelle des salaires payés à chaque ouvrier. D'après les statistiques disponibles, la plus haute moyenne fut de $277 par année en 1888 et la plus basse fut de $224 en 1905. Mettez ces bas salaires en regard des dividendes payés. Le total des dividendes payés sur le capital-actions émis au début, $500,000 de 1929 à 1936, s'est élevé à $5,812,500. Le total des dividendes payés de 1905 à 1936 inclusivement sur le capital-actions émis lors du placement original par les membres du syndicat en 1905 a été de $14,837,500, soit un taux moyen de 98.4 p. 100 par année.

Je ne pense pas avoir besoin de faire des commentaires.

Outre les sommes qui leur ont été payées en dividendes, les actionnaires détenteurs d'actions ordinaires possèdent une grande part d'intérêt dans la compagnie. . . La mise de fonds primitive de $500,000 en 1905 a rapporté $14,837,500 en dividendes, et elle a aujourd'hui, si l'on en croit les registres de la compagnie, une plus-value de $14,671,105. Et ceci après avoir sous-

[M. Woodsworth.]

trait des bénéfices $22,943,471 pour dépréciation et $12,492,186.92 pour outillage et réparations.

Il semble y avoir une réserve secrète de profits qui se chiffrent à $17,265,728.17.

Pourquoi donc le consommateur canadien continuerait-il à payer des prix excessifs; pourquoi donc les ouvriers de ces industries continueraient-ils à toucher des salaires de famine, alors que les financiers encaissent les bénéfices élevés ci-dessus? Le mémoire dit:

Les témoignages démontrent que dans leurs rapports avec le public et leur main-d'œuvre, les chefs de cette industrie ont témoigné bien peu d'égards pour l'élément humain. La loi du plus fort plutôt que l'esprit de justice semble avoir dominé et dirigé la politique de l'industrie.

Le capital et le travail ne cesseront de lutter avec âpreté tant que les patrons insisteront auprès des divers gouvernements canadiens pour obtenir une législation avantageuse pour eux ainsi que des privilèges spéciaux et refuseront avec arrogance à leurs employés, en faveur desquels ces avantages leur sont accordés, toute part ou toute surveillance dans l'application des programmes aux termes desquels les fruits de ces avantages et de ces privilèges sont distribués.

Les employeurs font partie de l'Association des munafacturiers canadiens, dotée de la personnalité civile par une loi du Parlement. Les employeurs exigent la suppression de la concurrence étrangère et affirment leur droit de s'organiser, de régler la concurrence entre eux, voire même de la supprimer, tandis qu'ils refusent arbitrairement à leurs employés le droit de s'organiser pour se défendre. Et le Gouvernement paraît acquiescer à cette politique. Lorsque le Gouvernement frappe un article d'un droit de douane à l'importation, il fait plus que taxer indirectement le consommateur de produits importés. Il confère au fabricant canadien de produits analogues le droit d'imposer au consommateur de produits frappés d'un droit de douane une taxe particulière à son profit. Vue sous cet aspect, la législation douanière canadienne constitue une subvention de l'Etat à l'industrie canadienne.

Nous soutenons que dans le cas de l'industrie protégée qui ne fait pas un grand commerce d'exportation, tous les capitaux créés au cours des affaires, en sus d'un rendement modéré au portefeuilliste sur sa mise de fonds, viennent du consommateur plutôt que du portefeuilliste. Nous soutenons aussi qu'on n'est pas fondé à recourir à la protection industrielle afin d'assurer un rendement au portefeuilliste pour la raison qu'il a droit à un rendement sur les capitaux employés provenant des bénéfices en sus d'un rendement modéré sur sa mise de fonds. Il faut toujours se rappeler qu'une proportion de ces capitaux, et

bien souvent la majeure partie, vient des consommateurs canadiens et non pas des portefeuillistes.

J'ai fait allusion à une ou deux compagnies en particulier. Plusieurs autres ont suivi la même ligne de conduite pour ce qui est de la capitalisation. D'après le mémoire:

Comme conséquence, les organisateurs de fusionnements ont réussi, par un remaniement du capital, à faire main basse, sans bourse délier, sur une forte partie du capital-actions, et l'on attend de l'administration de l'entreprise un dividende sur ces actions. Le Gouvernement est invité à faciliter la tâche de l'administration par la protection douanière. Les consommateurs et les travailleurs ont à porter le fardeau des dividendes.

J'ai parlé l'autre jour de ceux qui fraudaient le fisc; je vais maintenant citer le mémoire:

Non seulement la Canadian Cottons s'abstenait-elle de déclarer une partie considérable de ses revenus, mais elle ne dévoilait pas aux autorités compétentes ses véritables bénéfices, privant ainsi le gouvernement des taxes auxquelles il avait droit. On a même prouvé que les directeurs de cette société avaient fait de fausses déclarations au gouvernement dans le but de voiler l'existence d'une réserve secrète qui, de 1916 à 1936, atteignit un maximum de $2,506,-128.18 et l'on a admis qu'elle était de $2,277,-208.81 en 1936.

J'aimerais que le Gouvernement nous dise s'il a perçu ces taxes. Le ministre des Finances (M. Dunning) a fait une vague déclaration l'autre jour à l'égard de poursuites judiciaires contre ces compagnies. Il ne s'est pas expliqué très clairement, mais je crois qu'on en a saisi la Cour de l'Echiquier. Avant que nous clôturions ce débat, je voudrais qu'on nous dise quelle partie de ces arriérés de taxes on a recouvré. Je voudrais savoir également si les criminels ont été punis.

Mlle MACPHAIL: On ne punit pas les criminels de cette catégorie.

M. WOODSWORTH: On s'est servi l'autre jour de gaz et de bâtons dans le cas de ces pauvres jeunes gens qui avaient violé un coin de la propriété publique, alors qu'on permet à des gens en vue de ce pays de tromper et de frauder le Gouvernement, et bien que ce dernier soit apparemment au courant de tout cela depuis plus d'un an, il n'a à peu près rien fait. Je relève dans le mémoire les mots suivants: "Apparemment ils ont délibérément fait de fausses déclarations"; il dit ailleurs: "Induit en erreur et trompé le Gouvernement"; et que la déclaration de M. Dawson "est tout à fait sans fondement".

On me permettra de citer l'article 413 du Code criminel:

Est coupable d'un acte criminel et passible de sept ans d'emprisonnement celui qui, étant directeur, gérant, fonctionnaire public ou membre d'une corporation ou compagnie publique, avec l'intention de frauder, fait ou concourt à faire une fausse inscription, ou omet ou concourt à l'omission d'inscrire une chose essentielle dans un livre de compte ou autre document...

On n'hésite pas à envoyer au pénitencier quelqu'un qui a pu commettre quelque larcin; or, pourquoi ne sévit-on pas contre ces gens qui sont coupables de fraude envers le Gouvernement et qui violent le Code criminel? N'avais-je pas raison de dire l'autre jour que la justice n'est pas appliquée impartialement dans notre pays; qu'il y a une loi pour les riches et une autre pour les pauvres? Je désirerais, à ce propos, citer un autre passage du mémoire:

Il faut dire que la loi, ainsi que la définissent nos statuts et que l'interprète la Cour d'appel d'Angleterre, a été transgressée.

J'estime que le Gouvernement est tenu d'expliquer à la Chambre, avant la fin de la session, ce qu'il se propose de faire à l'égard de cet état de choses fort grave qu'a révélé le rapport de la Commission d'enquête sur l'industrie textile, rapport qui a été fourni à tous les honorables députés. Je continue de citer:

Sir Charles Gordon, président de la Dominion Textile Company, fait aux actionnaires la déclaration suivante: "Bien que la compagnie ait fait une émission d'actions privilégiées, il est évident que ce sont les gouvernements, de quelque catégorie qu'ils soient, qui sont en réalité les actionnaires privilégiés, étant donné que leur part de profit représente cette année $42 par action privilégiée émise par la compagnie".

En faisant au public cette déclaration, qui indique que la compagnie dut payer des impôts particulièrement lourds, on se garde, toutefois, d'expliquer que ces impôts retombent entièrement sur les consommateurs. Bien que, de fait, les compagnies aient coutume de se faire rembourser par les consommateurs leurs impôts municipaux, cette compagnie recouvre de cette façon son impôt sur le revenu.

A mon sens, cette déclaration cadre très bien avec celle que le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a faite l'autre jour dans cette enceinte.

Il y a plusieurs années on parla beaucoup des dangers que comportait pour nos industries la concurrence du Japon. Voici ce que déclara alors M. G. B. Gordon:

Par suite de la concurrence du Japon, les fabriques de Sherbrooke et de Valleyfield n'ont reçu aucune commande, de sorte qu'il va falloir immobiliser 600 métiers à Sherbrooke et 500 à Valleyfield.

Que dit le mémoire sur ce point? Voici ce que j'y relève:

Il faut dire qu'on a des preuves concluantes du fait qu'il n'existait à la date du 15 janvier 1936 aucune concurrence japonaise qui pût justifier chez un homme d'affaires sensé, occupant un poste comme celui de M. Gordon, la supposition qu'il ne pourrait plus fabriquer à Sherbrooke des produits susceptibles d'être ven-

dus; et qu'il était donc nécessaire d'interrompre indéfiniment le travail à la fabrique en question et de priver d'emploi environ 500 ouvriers pour les forcer à mourir de faim ou à vivre de charité. Si c'est là une juste conclusion, alors le véritable motif de la fermeture des fabriques est évident. Les stocks qui existaient à Sherbrooke et le manque de machines à l'usine d'impression rendaient opportune pour la compagnie la fermeture de cette fabrique à ce moment-là. En fait, on avait jugé à propos de ralentir la production quelques jours avant la fermeture de la fabrique.

Quelle attitude faut-il prendre à l'égard d'industriels qui demandent des privilèges spéciaux au Gouvernement pour des motifs absolument faux? Et que dire d'un gouvernement qui continue d'accorder des privilèges spéciaux à de telles compagnies? Je citerai un autre passage du mémoire:

Tout semble indiquer que les déclarations faites dans les lettres adressées à des membres du Gouvernement par des administrateurs de la Canadian Cottons Limited n'étaient nullement fondées; et les preuves démontrent que non seulement les affaires de ces fabriques n'étaient pas mauvaises mais que, au moment même où l'on menaçait de fermer ces usines, on faisait de plus forts achats de matières premières.

Je discuterai maintenant la protection, qui depuis l'époque où la plupart d'entre nous étaient encore enfants, a toujours fourni le principal sujet de nos débats sur l'exposé budgétaire. Au lieu de citer quelques-uns de nos économistes classiques, je me reporterai à ce mémoire, qui traite de faits concrets, et de situations bien définies. Voici un passage qui vise le Canada et les Etats-Unis:

Il est donc évident qu'à ce moment aucune protection douanière n'était nécessaire pour protéger le fabricant canadien contre les filés de coton américains. Une étude de la pièce n° 820 nous permet d'observer le fait intéressant que, tandis que les prix montaient aux Etats-Unis, comme conséquence des taux de salaires plus élevés et des heures de travail plus courtes, les prix montaient simultanément au Canada, l'augmentation au cours de 1933 allant de $24 en avril à $30 en juillet, sans augmentation correspondante dans le taux des salaires ou diminution des heures de travail; de fait, ce fut l'inverse qui se produisit, c'est-à-dire que, sans augmentation des heures de travail, le taux des salaires fut abaissé de 10 p. 100 en avril 1933.

Et un peu plus loin:

En l'occurrence, le fabricant canadien obtint pour la fabrication des filés plus de trois fois ce que le fabricant américain recevait.

La propagande qui se poursuit sans cesse nous a rendus indifférents au point que nous ne saisissons pas toute la portée d'une telle affirmation. Quiconque traverse la frontière et achète des marchandises aux Etats-Unis puis à son retour cherche à se procurer les mêmes marchandises dans notre pays, constate que nous payons beaucoup plus cher au

[M. Woodsworth.]

Canada. On nous assure, toutefois, qu'il nous incombe de le faire par patriotisme. On nous affirme que nous sommes incapables de soutenir la concurrence et que nos fabricants souffrent de désavantages particuliers. Cependant, permettez que je relise cette phrase:

En l'occurrence, le fabricant obtint pour la fabrication des filés plus de trois fois ce que le fabricant américain recevait.

Ainsi qu'il est déclaré plus loin, ceci laisse tout le bénéfice aux portefeuillistes et non pas à l'ouvrier.

Arrêtons-nous maintenant aux salaires que les ouvriers ont reçus:

La protection accordée en 1930 dépassait de plus de 25 p. 100 la valeur globale de tous les salaires payés à l'usine pour la fabrication des filés.

Faisons sortir de ces usines les centaines de mille ouvriers qui y travaillent. Accordons-leur une pension pour le reste de leurs jours, une bonne pension, et le pays se trouverait beaucoup mieux que du régime actuel. Je relirai ce passage une fois de plus.

La protection accordée en 1930 dépassait de plus de 25 p. 100 la valeur globale de tous les salaires payés à l'usine pour la fabrication des filés.

Et un peu plus loin:

Le fabricant canadien profitait des droits douaniers pour accroître le bénéfice du fabricant aux dépens du consommateur, sans aucunement faire profiter l'ouvrier de cette protection accrue.

Je sais que certains ouvriers ne comprennent pas cela. Quelques honorables députés se rappelleront qu'une de ces sociétés textiles fit venir un train rempli d'ouvriers, il y a quelques années, afin de protester contre les effets de la politique du gouvernement. Ceux qui vinrent étaient sans doute des ouvriers authentiques. J'ai observé leurs mains et je leur ai parlé. Ils étaient bien de véritables employés. Leurs patrons leur avaient dit que la politique du gouvernement était la cause de leurs difficultés. Ils le leur avaient dit, mais ces patrons bernaient leur personnel. Maintes et maintes fois au cours des campagnes électorales, les ouvriers ont été dupés par de fausses assertions de ce genre. Le mémoire l'établit.

Examinons les bénéfices réalisés. Prenons par exemple l'industrie de la soie artificielle. Je mentionnerai surtout la *Canadian Celanese Limited* comme un exemple de compagnie qui a prospéré au cours de la crise.

Au cours des sept années que représente la durée de la plus grande crise que le Canada ait connue, la compagnie a réalisé en profits nets une somme supérieure à la mise de fonds primitive.

Si les cultivateurs des Prairies qui travaillent depuis nombre d'années et qui ont aujourd'hui tout perdu, ou dont les fermes sont irrémédiablement hypothéquées et dont le capital a été englouti, examinent ces faits, ils constateront la grande injustice qu'ils accusent. Cependant, plusieurs gens de l'Est trouvent à redire à ce qu'on aide un peu les gens de l'Ouest. Cependant nous constatons que les bénéfices nets de cette compagnie en sept ans ont dépassé le montant des fonds placés dans l'entreprise.

Naturellement, à part des actionnaires, quelques hommes sont assez avantageusement traités. En 1935, vingt-huit dirigeants ont touché $294,458.79; le traitement le plus modique a été de $5,050, et le plus élevé de $35,023.54. En 1935, sept hommes ont reçu $148,063.59 en traitements. Cette année-là, $72,280 ont été payés en traitements aux directeurs de la compagnie demeurant à l'étranger. Voici la suite du mémoire:

On remarquera donc que sur les sommes payées par les consommateurs dans cette période de sept ans, pour $33 versés aux salariés, $28.20 ont été payés aux hauts fonctionnaires qui touchent des traitements élevés ou aux actionnaires.

Je pourrais citer des chiffres analogues pour la *Dominion Textile Company* et pour les autres compagnies.

Abordons maintenant la question du financement de ces sociétés.

Le mémoire porte:

Quand un placement rapporte un intérêt moyen de 20 p. 100 durant trente ans sans interruption, on ne saurait prétendre que le rendement soit insuffisant.

C'est certainement un exposé fort modéré. Je continue à citer le mémoire:

Il en résulte que, d'après les chiffres ci-dessus, les consommateurs canadiens ont payé un montant de bénéfices suffisant pour assurer le remboursement de leur mise entière à tous les portefeuillistes, c'est-à-dire les obligataires et les détenteurs d'actions privilégiées et d'actions ordinaires, pour assurer le service de ces obligations, le versement des dividendes des actions privilégiées et ordinaires au taux de 20 p. 100 par année, quant à la mise de fonds réelle, pour payer tous les bâtiments, le matériel et l'outillage et pour fournir à la compagnie un fonds de 24 millions de dollars pour les placements à l'étranger, tout cela dans l'espace de trente ans.

Le Gouvernement poursuit la même politique, en dépit du fait qu'il ait fait appel aux électeurs en préconisant l'abaissement du tarif douanier, comme l'indique notre sous-amendement en délibération.

Passons maintenant à deux branches de cette industrie. Prenons d'abord les fabriques de lainages, car la laine constitue un produit fort important pour le Canada. Je cite le document:

Elles ne sont pas nombreuses les industries qui, d'une façon aussi générale que l'indique la page 8 peuvent accuser au cours des cinq années de la crise, des bénéfices sans cesse plus élevés sur leur mise de fonds qu'au cours des cinq années qui ont immédiatement précédé la crise.

Passons maintenant à l'industrie du tricot au sujet de laquelle nous relevons le commentaire suivant:

Sans avoir fait aucun placement dans la compagnie, les promoteurs du syndicat qui l'ont organisée en 1906 ont touché $10,205,304. . . en réalité, les consommateurs se trouvent à avoir acheté l'établissement entier et à en avoir fait cadeau aux possesseurs et, en outre, ils leur ont fourni 3 millions de dollars de bénéfices nets et $1,004,949.14 pour le fonds de dépréciation.

Permettez-moi de m'arrêter pour faire remarquer que c'est apparemment ce que le Gouvernement se propose de faire dans l'affaire dont nous avons été saisis au début de la séance. En l'espèce, il s'agit d'une compagnie organisée apparemment avec peu de capitaux ou sans capitaux, qui reçoit de l'outillage de l'Etat et à laquelle, d'après ce qu'on dit, le Gouvernement va fournir tout l'outillage supplémentaire nécessaire. Puis il semble que sur les commandes que l'Etat accordera à cette compagnie, il lui garantisse un bénéfice net de 10 p. 100. C'est encore la même vieille histoire en ce qui concerne une autre sphère de notre vie publique. Mais je dois revenir aux textiles et donner un autre exemple de salaires payés par des compagnies représentatives de l'industrie.

M. ISNOR: L'honorable député voudrait-il nous donner le nom de la compagnie d'articles de tricot à laquelle il a fait allusion?

M. WOODSWORTH: La compagnie Penmans.

M. ISNOR: L'honorable député a dit qu'elle avait versé 10 millions en tant d'années.

M. WOODSWORTH: Je puis fournir à l'honorable député l'état complet.

M. ISNOR: Simplement les profits nets.

M. WOODSWORTH: Sans qu'ils aient fait aucune mise de fonds dans la compagnie, les promoteurs du syndicat qui ont organisé cette compagnie en 1906 ont touché $10,205,304. C'est consigné à la page 230 du mémoire McRuer.

M. ISNOR: Avez-vous les profits nets pour les quatre ou cinq dernières années?

M. WOODSWORTH: Je tiens à terminer cet exposé général. L'honorable député trouvera tous ces renseignements dans le mémoire que tout le monde peut se procurer. J'allais donner des exemples des traitements versés par quelques-unes des plus importantes compagnies. La Joseph Simpson and Sons Limited

a versé un traitement annuel de $31,000 à un particulier qui semble n'avoir que des rapports éloignés avec la gestion des affaires. Vous trouverez cela à la page 236. Les traitements annuels des administrateurs de cette compagnie dépassaient $90,000 pendant les trois dernières années. Permettez-moi de dire un mot d'autres pratiques répréhensibles. Voici ce que je lis touchant les concessions accordées relativement aux taxes:

Outre la protection tarifaire que le Gouvernement accorde à l'industrie textile, les compagnies particulières ont, à peu d'exceptions près, joui, sur les contribuables ordinaires, d'avantages que leur accordaient les municipalités où leurs fabriques sont situées.

Ensuite, au sujet de nos propres arrangements tarifaires relatifs à ces compagnies, nous relevons un petit traquenard dans la disposition "non fabriquée au Canada." La déclaration suivante paraît à la page 404 du mémoire:

Il est évident que M. Hallam ou la Bruck Silk Mills ont délibérément tenté de tromper le département.

C'est ainsi qu'on joue le département. Voici une autre affirmation qui nous transporte dans le domaine international de cette question:

Il semble que M. Watson se soit considéré autorisé à faire servir à ses propes fins une enquête tenue devant la Commission du tarif au sujet d'une disposition d'un traité, plutôt que de considérer que l'industrie et lui-même étaient tenus d'exposer chaque fois tous les faits à ce tribunal.

Je pourrais continuer à montrer l'effet des droits spécifiques, mais je me contenterai de citer le court passage suivant:

Le résultat net c'est que, à part le droit régulier de 25 p. 100 *ad valorem*, le droit spécifique de 4 cents par livre et le droit d'accise de 3 p. 100 imposables en avril 1932, le fabricant canadien jouissait d'une protection supplémentaire pour les articles ci-dessus...

Au sujet des évaluations spéciales nous trouvons le passage suivant:

...par le simple procédé de la publication de ce bulletin de l'estimateur, le droit de douane, établi *ad valorem*, a été porté de 38 à 67 p. 100 sur les articles figurant au bulletin, sans que le Parlement fût consulté.

L'hon. M. ILSLEY: Quand le bulletin fut-il publié?

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas le mémoire complet sous les yeux, mais la déclaration s'y trouve à la page 108. Au sujet du coût de la production je lis ce qui suit:

Les témoignages semblent indiquer que bien peu de compagnies faisant rapport à la commission pourraient, sur la foi de leurs dossiers, déclarer avec une exactitude raisonnable quel est le coût de production de chacun des tissus.

[M. Woodsworth.]

Je pourrais citer bien d'autres cas où l'on a imputé des montants excessifs à la dépréciation, aux réparations et aux améliorations. Quant à la Dominion Textile Company, elle aurait accusé des gains annuels d'environ un million de dollars depuis 1920 en plus de ceux qu'ont mentionnés ses déclarations publiques. Je prie le Gouvernement de nous expliquer son inaction, attendu que le rapport lui a été remis depuis plus d'un an déjà.

L'hon. M. ILSLEY: Qu'entend l'honorable député par "inaction"?

M. WOODSWORTH: J'entends aucune poursuite au criminel.

L'hon. M. ILSLEY: Il y eut des poursuites au civil.

M. WOODSWORTH: Il s'agit de poursuites au criminel. Le Code criminel s'applique en l'espèce, et je voudrais savoir pourquoi on n'en a pas invoqué les dispositions.

M. l'ORATEUR: Je le regrette, mais l'honorable député a épuisé son temps de parole.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable député vient de reprocher au Gouvernement de n'avoir pas poursuivi au criminel certaines compagnies textiles, et je voudrais dire en peu de mots pourquoi il s'est abstenu de le faire. Les témoignages entendus par la commission Turgeon ont révélé certains découverts probables dans les paiements exigés en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur les bénéfices commerciaux et de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Les vérificateurs de la division de l'impôt sur le revenu ont suivi de très près la question et ont passé plusieurs mois à s'enquérir des faits. Ils ont fini par constater que huit compagnies textiles n'avaient pas entièrement acquitté l'impôt sur les bénéfices commerciaux ni l'impôt sur le revenu. Les compagnies en cause ont vigoureusement protesté contre les conclusions de la division de l'impôt sur le revenu et ont prétendu qu'elles ne devaient rien de ces chefs à la couronne. L'honorable député admettra sans doute que dans ces conditions des procédures au criminel ne s'imposaient nullement.

M. WOODSWORTH: Je ne l'admets aucunement.

M. COLDWELL: N'auraient-elles pas publié des bilans frauduleux? Le cas ressemble à la cause de lord Kylsant, en Angleterre.

M. WOODSWORTH: Le ministre me laisse-t-il citer une simple phrase?

M. l'ORATEUR: Le ministre du Revenu national (M. Ilsley) a la parole.

L'hon. M. ILSLEY: J'en donne la permission à l'honorable député.

M. WOODSWORTH: Voici la citation:

...la loi telle que la définissent nos statuts et que l'a interprétée la cour d'appel d'Angleterre a été violée.

C'est l'article 413 du code criminel qui s'applique. Le voici:

Est coupable d'un acte criminel et passible de sept ans d'emprisonnement quiconque, étant directeur, gérant, fonctionnaire ou membre d'une corporation ou compagnie, avec l'intention de frauder,

b) Fait ou concourt à faire une fausse inscription, ou omet ou concourt à l'omission d'inscrire une chose essentielle dans un livre de compte ou autre document.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député avait soulevé ce point, comme l'a fait un député libéral, pendant la discussion du budget des dépenses de mon ministère j'aurais pu le renseigner davantage. C'est à propos de sous-évaluation de l'inventaire que la division de l'impôt sur le revenu a jugé que les compagnies textiles accusaient des découverts dans leurs taxes. L'inventaire se fait au commencement et au terme de chaque année, et la différence entre les deux inventaires joue un rôle important dans l'établissement des profits réalisés au cours de l'année. Si l'inventaire du terme de l'année ne représente pas la valeur réelle des marchandises en magasin, et s'il est trop peu élevé, les profits de la compagnie pour l'année s'établissent au-dessous de ce qu'ils devraient être effectivement. Les compagnies ont prétendu qu'il appartenait à leurs administrateurs d'établir leurs inventaires aux prix qu'ils jugent raisonnables, compte tenu de la situation générale des affaires. Elles ont fait remarquer qu'aucune de ces lois ne renferme de disposition établissant la manière dont les inventaires doivent être pris; il n'y a pas non plus de règle définissant la manière dont les inventaires devraient être pris. D'autre part, la division de l'impôt sur le revenu s'en tient à la méthode reçue chez les comptables qui fixent la valeur d'inventaire d'après le prix de revient ou le prix du marché, selon que l'un est plus bas que l'autre, mais cette pratique ne comporte pas de règle statutaire ni de règle établie par des textes. Cependant, nous avons cru que nous aurions dû suivre cette pratique depuis 1916 ou 1917 jusqu'à ce jour. Lorsque la division de l'impôt sur le revenu et les compagnies textiles se mirent à contester ce point, nous croyions avoir raison et les compagnies de leur côté croyaient apparemment avoir raison.

Je viens de dire que, dans les circonstances, il ne convenait pas d'intenter une poursuite au criminel. En effet, quand il semble y avoir divergence d'opinions sur la façon dont les profits sont réalisés et qu'on tâche d'établir un point dans une poursuite intentée au criminel, il est assez difficile de s'attendre à une condamnation. Il importe certainement de porter d'abord la cause devant un tribunal civil afin de se rendre compte si la règle est bonne, et c'est ce que nous avons fait. Nous avons intenté des poursuites contre huit compagnies textiles pour des sommes dont le total était d'un peu plus d'un million de dollars et ces procès sont encore pendants devant la Cour de l'Echiquier. Nous nous efforçons de recouvrer ce montant. Toutes ces actions sont contestées. Les compagnies textiles se sont défendues mais nous ne négligerons rien pour avoir gain de cause, et nous y comptons.

Par conséquent, lorsque l'honorable député prétend, comme je crois qu'il l'a fait, que nous sommes restés dans l'inaction, il va à l'encontre des faits. Lors de l'examen des crédits de mon ministère, on m'a demandé comment on avait procédé dans le cas des compagnies textiles n'ayant pas assez payé d'impôt sur le revenu—c'est l'honorable député de Halton (M. Cleaver) qui a posé la question—et j'ai alors fourni les renseignements que je livre aujourd'hui aux honorables députés. S'il est vrai, comme m'en ont informé mes collègues puisque je n'étais pas en Chambre à ce moment-là, que l'honorable député a accusé le Gouvernement de ne s'être pas pourvu contre ces compagnies, il dénature les faits.

M. WOODSWORTH: Aucune action au criminel contre ceux qui, sciemment, ont falsifié des bilans et fait de fausses déclarations, non seulement à l'Etat mais aux actionnaires de la compagnie.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député n'a pas le droit de prononcer un discours.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député me pardonnera de lui faire observer qu'il perd pied lorsqu'il cite une cause anglaise. Il est hors de doute que la falsification d'un bilan est un délit, mais encore faut-il établir le fait et c'est ce que nous révéleront les décisions qui seront rendues dans les actions que nous avons intentées au civil. J'ai la ferme conviction qu'il aurait été inutile et oiseux de prendre poursuite contre ces compagnies dans les conditions précitées, en quoi tous les avocats ici présents m'appuieront.

M. A. B. HYNDMAN (Carleton): Monsieur l'Orateur, avant de continuer le débat sur l'exposé budgétaire, je tiens à dire combien je suis désolé de constater que le ministre des Finances (M. Dunning) est temporairement indisposé, et je me fais l'interprète, je suis sûr, non seulement de mon propre parti, mais de tous les groupes qui sont

représentés dans cette enceinte, lorsque j'exprime l'espoir que sa maladie ne sera que passagère. Si je forme ce vœu, ce n'est pas parce que le ministre des Finances réside dans ma circonscription, mais plutôt parce qu'à mon sens, l'honorable Charles A. Dunning est l'un des meilleurs ministres des finances qu'ait eu le Canada dans toute son histoire en tant que dominion. Je le range aux côtés de feu l'honorable M. Fielding, de l'honorable sir Thomas White et du très honorable leader actuel de l'opposition, M. Bennett. J'ai été heureux d'entendre hier l'honorable député de York-Sud (M. Lawson) nous dire que le ministre des Finances devenait plus conservateur; à mon sens, cela est dû au fait qu'il habite depuis deux ans le comté de Carleton, et s'il y réside assez longtemps, j'ai bon espoir qu'il deviendra un vrai conservateur.

Pour ce qui est des conditions qui existent dans ce pays, je suis parfois appelé, de même que les autres médecins qui siègent dans cette enceinte, à traiter des plaies infectées. Il y a deux façons de les traiter: soit en grattant la plaie afin d'enlever l'infection, soit en y appliquant des onguents bienfaisants qui cicatrisent la plaie mais ne font pas disparaître l'infection. Je crois que la meilleure méthode consiste à faire disparaître l'infection en nettoyant la plaie, et à mon sens c'est là le traitement auquel l'administration actuelle aurait dû avoir recours depuis deux ou trois ans à l'égard des conditions qui existent dans ce pays.

De toutes parts on a critiqué le budget et un honorable député a prétendu que les tarifs élevés étaient la cause de la situation actuelle, tandis qu'un autre a affirmé qu'elle était due aux bas tarifs et un autre encore aux impôts trop élevés; cependant, je crois que la période difficile que traverse le Dominion aujourd'hui est due plutôt à un manque de collaboration et d'action de la part du Gouvernement,—alors que c'est précisément là ce qu'il préconisait si fortement au cours de la dernière campagne électorale. J'estime que la démocratie ne saurait survivre dans ce pays s'il n'y existe aucune entente et aucune collaboration, et je désirerais citer à ce sujet, un passage d'un discours que prononçait Anthony Eden au début de l'année courante. Voici ce qu'il disait:

> Si nous ne réussissons, grâce à l'effort volontaire et la collaboration étroite de tous les groupes de la collectivité, à atteindre un degré d'unité nationale comparable à celui que nous avons atteint par d'autres moyens, nous ne pouvons nous attendre à avoir une production organisée et un outillage national comparables à ceux des états autocratiques. . . Nous vivons à une époque où il faut tâcher de promouvoir par tous les moyens possibles l'unité nationale,

[M. Hyndman.]

car ce n'est qu'unis sur le plan national que nous donnerons le meilleur de nous-mêmes.

Je désirerais citer également les paroles d'un des ministres du culte les plus en vue de ce pays:

> Si nous ne cessons de nous éloigner du principe de solidarité sur lequel est fondée la Confédération, nous aboutirons à un désastre national.

Voici ce que disait au cours d'une allocution prononcée à Toronto, un personnage que je considère comme étant le citoyen le plus éminent de ce pays:

> Je n'ai pas connaissance qu'il ait existé entre les provinces et le Dominion, un esprit de désunion et de discorde aussi prononcé que celui qui règne à l'heure actuelle. Notre confédération est menacée de périr. On déclare ouvertement qu'une partie du pays paie beaucoup trop tandis qu'une autre reçoit plus que sa part. Tout n'est que discorde, désunion et jalousie.

Et le ministre du Commerce (M. Euler) disait au cours d'une allocution prononcée à Hamilton:

> La population redoute les événements futurs et il en résulte qu'on n'ose rien entreprendre. Je ne puis voir pourquoi le Canada ne serait pas prospère.

Lors d'une réunion tenue à Ottawa il n'y a pas très longtemps, le comité consultatif de la Fédération libérale nationale du Canada adopta une résolution à l'effet que nous devions maintenir l'unité nationale de notre pays. Cependant, je constate que c'est ce qui manque le plus dans notre Dominion à l'heure actuelle. On n'a qu'à considérer l'attitude des premiers ministres de deux des plus importantes provinces du pays, pour être fixés sur ce point. Ainsi, le premier ministre d'Ontario n'a vu dans le programme de travaux de secours élaboré par le ministre du Travail (M. Rogers) qu'un geste théâtral et une source d'ennuis. Il a dit: "Je dois avouer que je ne suis pas dans le secret du gouvernement d'Ottawa". Et lorsque la Commission royale sur les relations entre le gouvernement du Dominion et ceux des provinces s'est réunie à Québec, qu'a dit le premier ministre de cette province? Les journaux ont rapporté ceci: "Les autorités du Québec négligent de se rendre à la demande de la Commission."

A mon avis, le Gouvernement n'a pas tenu une seule des promesses faites lors des dernières élections. On a promis d'agir, mais aucun acte n'a été accompli au cours des trois dernières années. De fait, me reportant à 1926, 1927 et 1928, je n'hésite pas à dire que nul gouvernement canadien n'a eu autant d'atouts en mains que le gouvernement libéral qui était alors au pouvoir. Et qu'a-t-il fait? Ses partisans se sont prélassés dans les fauteuils bien rembourrés de cette Chambre, et

ils ont laissé le pays s'acheminer vers la pire crise économique que nous ayons jamais subie; et bien que le chef actuel de l'opposition leur ait alors signalé les dangers qui nous menaçaient, il n'ont pas secoué leur inertie. Ils se sont contentés de dire que tout était pour le mieux. Puis, au début de la présente session, le même Canadien éminent, c'est-à-dire le chef de l'opposition officielle, a encore lancé un avertissement au Gouvernement, mais ce fut peine perdue. On dira peut-être que ce sont là des critiques émanant du parti conservateur. Or, je citerai certaines remarques faites par des membres du parti libéral. L'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman) a dit, ainsi que le rapporte le compte rendu à la page 2497:

J'aimerais que l'on agisse immédiatement. Je veux que l'on étudie ces problèmes afin qu'il se fasse quelque chose de notre temps. C'est ce que je demande à la Chambre. C'est ce que le pays nous demande, je le sais.

Puis, l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch), un libéral, a fait cette déclaration que je relève à la page 2277 du hansard:

J'avais espéré que nous n'entendrions plus parler de niaiseries d'ici la fin de la session et que nous consacrerions plus de temps à protéger contre l'incendie notre Rome canadienne que plusieurs d'entre nous croient être en train de brûler. Quand des membres responsables de cette Chambre ou de tout autre corps législatif gaspillent leur temps de la sorte, ils causent un tort irréparable aux institutions démocratiques.

Un autre libéral, l'honorable député de Springfield (M. Turner) a prononcé les paroles suivantes, qui figurent à la page 2121 du hansard:

A travers tout le Canada il existe un sentiment de malaise et d'insécurité qui semble grandir...

Puis, il y a la déclaration de quelqu'un que je cite le dernier mais qui n'est pas le moindre, c'est-à-dire l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer). Comme en fait foi le compte rendu, à la page 3178 du hansard, il espère que:

...nous ferons de notre mieux pour tirer le ministère des Finances du marais de l'ignorance où il semble perdu.

Cela prouve de façon concluante que le mot de passe "Votez pour le parti libéral et vous aurez des résultats" n'avait aucune signification, parce que nous n'avons obtenu aucun résultat depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, il y a trois ans. Nous n'avons eu qu'un gouvernement par commissions. Je veux consigner de nouveau au hansard—la chose a déjà été faite hier—la liste des commissions nommées par le présent Gouvernement depuis son arrivée au pouvoir. Nous avons maintenant la Commission nationale de placement, la Commission du blé, la Commission sur les textiles, la Commission concernant la pêche du homard et de l'éperlan, la Commission des relations entre le Dominion et les provinces, la Commission sur le système pénal du Canada, la Commission d'assistance aux anciens combattants, la Commission de la radio, la Commission des transports ou des chemins de fer, la Commission du tarif, la Commission du service civil, la Commisison des grains, la Commission des champs de bataille nationaux, la Commission du district fédéral, la Commission des frontières internationales, la Commission mixte des cours d'eau internationaux, la Commission des pêcheries internationales et le Conseil des ports nationaux; et les journaux de ce soir nous apprennent que nous allons avoir une autre commission pour administrer nos pénitenciers.

Que nous coûtent maintenant toutes ces commissions? Nous avons eu tout d'abord la Commission sur les textiles qui nous a coûté la somme de $180,000. Cette commission a été dirgée par le juge Turgeon qui en a dirigé une autre. Le Gouvernement apparemment n'avait plus de juges libéraux à sa disposition puisqu'il a confié la direction de deux commissions au juge Turgeon. Il y a deux ans qu'il a été nommé pour faire une enquête sur cette question et nous n'avons reçu son rapport que l'autre jour. Nous avons eu ensuite la Commission des grains qui a coûté au pays la somme de $114.000. Or, elle n'a rien fait si ce n'est se rendre en Angleterre, dans le but de nous y obtenir un débouché pour notre grain et, à son retour, elle constata que nous n'avions pas de blé à vendre. Nous avons eu ensuite la Commission sur le système pénal du Canada qui nous a coûté $90,000. Cette Commission a présenté un rapport fondé sur les témoignages des prisonniers dans les différents pénitenciers et elle suggère de nommer une autre commission. La Commission d'assistance aux anciens combattants nous a coûté $326,000 et la Commission sur la houille, $23,-000. La Commission concernant la pêche du homard, $4,000; et la Commision nationale de placement, $295,000. La Commission des relations entre le Dominion et les provinces, du 14 août de l'an dernier jusqu'au 10 février de cette année, nous a coûté $68,000.

Quand je jette un coup d'œil sur certaines réponses données dans le hansard aux questions qui ont été posées, je ne puis comprendre comment ces commissaires ont pu dépenser cet argent. Je ne comprends pas davantage pourquoi le Gouvernement n'a pas contrôlé de quelque façon ces commissions. Je constate qu'un commissaire a retiré une allo-

cation de subsistance de $233 par mois, soit $7.50 par jour. Il a dû se priver de nourriture, si l'on en juge par certaines des allocations accordées à d'autres. Les frais de déplacement d'un avocat ont été de $107.60. Je suis d'avis que, d'après les honoraires que les avocats recoivent, leurs frais de déplacement et leurs allocations de subsistance, ce chiffre de $107.60 n'est pas considérable au regard de certains autres montants. Je me suis informé des frais de subsistance au Château Laurier et je constate que l'on y peut obtenir une très bonne chambre avec bain privé pour $6. Un bon petit déjeuner coûte $1, un bon déjeuner $2, et un bon dîner $3. Les pourboires ne doivent pas coûter plus de $2 par jour. Cela fait un total de $14, et, cependant, certains commissaires ont reçu des allocations de subsistance de $35 par jour. En d'autres termes, à ce que je peux voir, ces gens mettent $21 par jour dans leur gousset. Oui, nous voyons des commissaires qui reçoivent $35 par jour, et, cependant, le ministre du Travail (M. Rogers) ne peut accorder que 75c. par jour aux ouvriers de Vancouver qui reçoivent des secours. Nous constatons qu'un avocat, conseiller du roi, reçoit $200 par jour tandis que son adjoint, qui n'est pas conseiller du roi, reçoit $50. Les postes relatifs aux frais de subsistance me paraissent fort curieux. Un avocat touche $200 par jour et il lui en coûte deux fois plus qu'à son adjoint pour vivre, puisqu'il reçoit $20 par jour de frais de subsistance et l'autre, $10 seulement. D'où vient la différence? Des lettres "K.C." (*c.r.*) dont il fait suivre son nom? Et d'abord, que représente le "K"? Est-ce "Mackenzie King"?

La commisison que nous examinerons ensuite ne manque pas d'intérêt. Elle se compose d'un président et de deux commissaires. Comment se fait-il que le président se tire d'affaire grâce à $25 par jour de frais de subsistance et l'un des commissaires grâce à $15 par jour, tandis qu'il faut $35 à l'autre commissaire? Il y a aussi deux avocats et leurs deux adjoints. Comme je l'indiquais tout à l'heure, le "c.r." doit avoir une grande signification, puisque chacun de ces avocats touche $150 par jour, sans compter les frais de déplacement.

Je ne comprends rien à ces notes de frais. Prenons une autre commission. Le commissaire a présenté une note de $17 par jour pour ses frais de voyage. Un des avocats a reçu $27,000 d'horaires en chiffres ronds, l'autre $32,000. Mais le premier a touché $30 de plus que l'autre en frais de subsistance et $476.19 de plus pour les dépenses de voyage. Quelqu'un pourrait-il me fournir une explication?

En voici une autre. Les frais de déplacement augmentent. Je ne puis comprendre comment ces gens voyagent. Si j'en juge par le rapport, l'un des commissaires a voyagé pendant trente-neuf jours, ce qui lui a valu un versement de $2,825.69, soit $72 par jour. Qu'on veuille bien, si on le peut, m'expliquer sa façon de se déplacer. A la gare, où je me suis renseigné, on m'a appris que, grâce à $72 ou $75, je pourrais me rendre d'Ottawa en Colombie-Britannique. Ce voyage dure plus d'une journée. Cependant, le commissaire en question touche $72 par jour pour ses frais de déplacement. Un des avocats, "c.r." lui aussi, qui touchait $200 par jour d'honoraires, s'est fait payer $983.69 pour ses frais de voyage. Son adjoint ne reçoit que $50 par jour, mais il a sans doute voulu compenser par les frais de déplacement, puisqu'il a touché $1,231.72 de ce chef. Tout cela est mystère à mes yeux.

Je ne mentionnerai qu'un autre de ces organismes, c'est-à-dire la Commission nationale de placement. Elle a coûté bien cher au pays, soit $147,569.72 en 1937 et à peu près la même somme en 1938, c'est-à-dire $147,925.94.

Qu'en pensent les cultivateurs de l'Ouest et de l'Est, les chômeurs de l'un ou l'autre sexe, les instituteurs qui ne reçoivent que $700 par année?

Une VOIX: $700, où?

M. HYNDMAN: Dans l'Ouest, je crois. Qu'en pensent les centaines de jeunes gens sortis des collèges cette année avec un diplôme, les milliers de personnes vivant de secours en Saskatchewan, enfin le Canadien moyen? Et nous parlons de la démocratie, ou des moyens de la défendre! Ce sont les incidents de ce genre qui jettent nos gens vers le communisme, le socialisme, le fascisme. Je ne les approuve certes pas, mais j'affirme que notre Gouvernement ne réussit pas à démontrer, comme il le devrait, que la démocratie vaut mieux que le communisme et le fascisme.

Qu'il me soit permis de parler des élections de 1934 et 1938 en Saskatchewan. En 1934, les électeurs de cette province, dans la proportion de 75 p. 100, se sont prononcés pour les libéraux et les conservateurs; 25 p. 100 ont voté en faveur des autres groupes. Cette année, libéraux et conservateurs ont recueilli 58 p. 100 des voix et les autres groupes, 42 p. 100. Je prie le Gouvernement de méditer ces chiffres.

J'estime que le Gouvernement devrait faire plus qu'il n'a accompli en faveur de l'agriculture, qui est la principale industrie du pays. En d'autres occasions, j'ai parlé dans cette enceinte des cultivateurs de l'Ouest et je me suis attiré des critiques. Je désire qu'il soit bien compris que je ne fais qu'exprimer mes propres sentiments. Bien que le

Gouvernement actuel ait fait des dépenses énormes dans les provinces de l'Ouest—la Saskatchewan, le Manitoba et l'Alberta—je ne lui fais aucun reproche à cet égard. Je lui reproche de n'être pas venu en aide aux cultivateurs des autres parties du pays. Lorsque je relève, dans les crédits supplémentaires, les sommes que le Gouvernement affecte à l'agriculture et compte dépenser à cette fin cette année, je constate que, sur la somme totale de $6,742,059.71, une part de $6,093,511 est destinée au Manitoba, à la Saskatchewan et à l'Alberta, alors que pour le reste du Canada, il n'y a que $648,548.71. Je ne dis pas que la somme destinée aux provinces de l'Ouest est trop considérable, mais je soutiens que le Gouvernement ne s'occupe pas suffisamment des cultivateurs d'autres régions du dominion. Advenant un remaniement ministériel, je proposerais que, pour rompre la coutume, l'on donnât le portefeuille de l'Agriculture à quelqu'un de l'Est. Depuis trois ou quatre ans les ministres de l'Agriculture ont toujours été des gens de l'Ouest. Pour varier, qu'on place à la tête de ce ministère quelqu'un de l'Est. Qu'on donne plutôt à l'Ouest le portefeuille de la Défense nationale.

Une VOIX: Il l'a déjà.

M. HYNDMAN: Qu'on note bien, en outre, que dans les $648,000 que je viens de mentionner se trouvent compris les services des marchés, ceux de la production, ainsi que les fermes expérimentales et les services techniques.

Je voudrais que l'on fixât, pour le bénéfice des cultivateurs de l'Est du pays, des prix minimum pour tous les produits agricoles. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi, alors qu'on garantit aux cultivateurs de l'Ouest un prix minimum pour leur blé? Qu'on donne quelque encouragement à nos cultivateur. J'approuve la sortie qu'a faite l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) contre les établissements de salaisons de notre pays. A mon sens, ils tiennent à la gorge les cultivateurs de l'Est du Canada, et ils fixent à leur guise le prix des produits agricoles dans l'Est. Il suffit de se rappeler la chute qui s'est produite dans les prix du bœuf et du porc entre les mois d'août et de novembre de l'année dernière. Pourquoi le prix du bœuf a-t-il baissé de $3 les 100 livres? Parce que les fabricants de salaisons savaient que les cultivateurs, ayant besoin d'argent pour acquitter leurs impôts, étaient dans l'obligation de vendre leurs produits. Le prix du porc a baissé l'automne dernier, quand les cultivateurs avaient des porcs à vendre; ils ne purent en obtenir que 7¼c. la livre. Aujourd'hui, quand les cultivateurs n'en ont pas à vendre, le porcs se vend près de 10¾c. la livre. Les fabricants de salaisons sont maîtres des prix. A moins que le Gouvernement ne prenne des mesures à cet égard, je crains que le pays ne reste dans le marasme.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne veux pas critiquer le Gouvernement pour l'assistance qu'il a rendue à l'Ouest. Mais il est un aspect de la question au sujet duquel il faut blâmer le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et ses collègues. Nous savons tous que, depuis deux ans, les provinces de l'Ouest se sont trouvées dans des circonstances critiques et que nous de l'Est avons réuni de nombreux wagons de légumes pour les leur envoyer. Or, qu'a-t-on fait de ces légumes à leur arrivée dans l'Ouest? Le Gouvernement libéral et le ministre de l'Agriculture ont nommé, moyennant $6,000 par année—$500 par mois—, un fonctionnaire pour en effectuer la distribution. Il ne jugea pas à propos d'accomplir la tâche lui-même, il réclama de l'aide, et le Gouvernement lui a fourni 45 adjoints à raison de $125 par mois et leurs dépenses.

Des VOIX: Terrible!

M. HYNDMAN: Terrible, en effet. Si leurs dépenses sont comparables à celles des commissions que j'ai citées tout à l'heure, ils touchent certainement plus de $125 par mois.

M. EVANS: Avec la permission de l'honorable député, je lui demanderai si c'était là tout ce que le particulier dont l'honorable député a parlé avait à faire, savoir, distribuer ces fruits et légumes?

M. McGREGOR: Et même cela ne fut pas bien accompli.

M. HYNDMAN: Le fardeau de l'impôt présente une autre question brûlante au Canada. Je crois me faire l'interprète de tous les contribuables du pays en déclarant que l'administration coûte absolument trop cher. J'aimerais à verser au hansard un relevé de l'augmentation des frais d'administration pendant une période de dix ans:

	Pourcentage d'augmentation en 1936-1937 sur 1926-1927 (dix ans)
Agriculture	28.61
Service de la dette	46.15
Développement des ressources naturelles	31.20
Education	2.34
Administration générale	12.08
Protection de la personne et de la propriété	36.00
Services sociaux	365.25
Récréation	18.31
Pensions et soin des soldats	22.17
Divers	119.08

	Pourcentage de la diminution
Immigration et colonisation	45.33
Postes	1.50
Transports	4.28

Il faut observer, naturellement, que sous la rubrique des services sociaux sont compris les frais du secours direct. Il y a aux Postes une diminution de 1.5 p. 100, qui s'explique, je le prétends, par l'insuffisance des salaires payés aux facteurs ruraux. Ceux-ci pourraient fort bien toucher un peu plus, et combler ainsi la différence de 1.5 p. 100. Les frais d'administration atteignaient en 1926-1927 la somme de $745,528,086. En 1936-1937, le chiffre était de $1,104,434,576, soit une augmentation de 46.37 p. 100 et, par tête d'habitant, de 27.24 p. 100. Au cours de la même période, cependant, la population n'a augmenté que de 16.68 p. 100. Nous payions en 1927, au chef de l'intérêt sur la dette fédérale, $137,410,345, ce qui absorbait 30.30 p. 100 du revenu total, tandis qu'en 1912, l'intérêt sur la dette n'atteignait que $12,605,882, ou 7.47 p. 100 de notre revenu. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que cela ne saurait continuer.

Cette discussion de la dette me rappelle fort la bataille de Waterloo, qui eut lieu il y a près de cent ans, en 1870, je pense...

Des VOIX: Oh, oh.

M. COLDWELL: En 1815.

M. HYNDMAN: Très bien, en 1715.

Des VOIX: Oh, oh.

M. HYNDMAN: Quoi qu'il en soit, elle eut lieu. Je voulais souligner le fait que la Grande-Bretagne, qui gagna la guerre, est encore à payer l'intérêt sur ce qu'elle lui coûta; et je soulignerai également le fait que la France, qui perdit, paye encore l'intérêt sur les fonds empruntés pour faire cette guerre. Quelle merveilleuse finance, n'est-ce pas, si saine et si sacrée?

On nous accorde quelque soulagement, cette année, en ce qui a trait à la taxe de vente, et je félicite le Gouvernement de son initiative en l'espèce. Je crois qu'il y aura quelques avantages provenant de la disparition de la taxe de vente sur les matériaux de construction, mais le Gouvernement devra parer à toute hausse de prix pour ces matériaux exemptés. Il lui incombe d'éviter une répétition de ce qui est survenu, il y a deux ou trois ans, lorsque le plan du logement fut présenté par le Gouvernement. Qu'est-il survenu? Dès que ce plan fut soumis, le prix des matériaux augmenta de 50 p. 100. Cela n'a rien de bon. Il faut un contrôle.

Et quelle doit être la reconnaissance des cultivateurs, monsieur l'Orateur, devant la disparition de la taxe de vente de 8 p. 100 sur les pièces de harnacherie et le poison à gopher? J'ai relevé le prix d'un harnais lourd complet pour deux chevaux et il est de $59.38. Le cultivateur économisera donc 8 p. 100 de ce montant, soit $4.74. Or, puisqu'un harnais dure environ sept ans, ce sera une économie de 80c. par année. N'est-ce pas là un chose merveilleuse que le régime libéral vient d'accomplir au bénéfice du cultivateur canadien? Mais la taxe de vente sur le poison à gopher est enlevée. Pensez donc! En moyenne, à ce que j'en sais, le cultivateur de l'Ouest canadien achète environ $3 de poison à gopher par année. Or, 8 p. 100 de $3 représente 24c., ce qui fait que ce merveilleux budget lui fera économiser 24c. par année. De quelle sagesse le cultivateur n'a-t-il pas fait preuve, il y a peu de temps, en votant en faveur du parti libéral? Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas enlevé la taxe sur les fournitures médicales? Nous payons, depuis plusieurs années, la taxe de vente sur ces articles et on aurait fait preuve de discernement en la supprimant. Les recettes provenant de l'impôt sont élevées; néanmoins, il est encore question de déficits de la part du Gouvernement. Il ne devrait pas y avoir de déficit. Sauf erreur, il en est des déficits du gouvernement fédéral comme des excédents du régime Hepburn. Je constate que les revenus encaissés par le gouvernement fédéral au cours des derniers cinq ans atteignent le chiffre énorme de $1,748,811,000.

Quand nous comparons les revenus des deux dernières années du régime conservateur, années de marasme où les frais d'assistance étaient très onéreux, avec les chiffres de recettes des deux dernières années du régime libéral—années de relèvement, nous dit-on—il y a matière à réflexion. Pendant ces deux dernières années, le gouvernement libéral a perçu du peuple canadien $835,203,000 en impôts, contre $576,296,000 perçus dans les deux dernières années du régime conservateur. Autrement dit, les recettes des deux périodes accusent un écart de $258,907,000 et le régime libéral accuse encore un déficit de 13 millions. Pouvez-vous expliquer cela, monsieur l'Orateur?

Pourquoi un déficit quand il n'y a pas de raison? Pourquoi n'a-t-on pas réduit davantage la taxe de vente? Je soutiens que nous devrions abolir sans retard cette taxe, et même si le Gouvernement était alors incapable de boucler son budget, il n'y aurait pas lieu d'y substituer d'autres impôts, car le regain des affaires qui en résulterait serait beaucoup plus profitable et plus permanent que tous les millions affectés aux travaux d'assistance et autres subventions d'Etat.

Ce qui compte, c'est de faire disparaître l'empiétement sur le droit et le devoir primordiaux des habitants de produire des biens et services et de les échanger. Les frapper d'un impôt équivaut à punir les gens parce qu'ils font leur devoir. Une fois la taxe de vente abolie, l'industrie se relèvera rapidement et, avec des recettes accrues puisées à des sources différentes et plus légitimes, la taxe de vente pourra être reléguée aux oubliettes des expédients périmés qui sont sa destination logique.

Examinons l'effet de la taxe de vente sur les fermes du comté de Carleton—qui est loin d'être négligeable. J'ai déjà parlé, au cours de la session, de la situation financière de ce comté. Ses habitants gèrent leurs finances et administrent leurs affaires avec beaucoup de talent. J'ai ici l'avis de la dernière vente pour taxes, car il y a des fermes du comté de Carleton qui se vendent pour les taxes.

Quelques mots seulement sur le commerce du Canada. Le commerce est d'importance primordiale. Je signale particulièrement au Gouvernement l'importance des accords de commerce d'Ottawa, que nous avons conclus avec le Royaume-Uni et les nations du Commonwealth. En 1937, nos exportations dans ces pays s'élevaient à $924,318,073 alors que nos exportations aux Etats-Unis s'établissaient à $343,250,669.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. HYNDMAN: Il me faudrait encore cinq minutes.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Avec l'assentiment unanime de la Chambre.

Des VOIX: Poursuivez.

M. HYNDMAN: Je vous remercie, monsieur, de votre bienveillance. Je faisais remarquer que nous vendons au Royaume-Uni et aux nations du Commonwealth beaucoup plus que nous en achetons, alors que c'est l'inverse pour les Etats-Unis. Les marchés du Royaume-Uni et du Commonwealth sont essentiels à notre vie économique; protégeons-les.

Mais il existe un autre marché sur lequel je désire appeler l'attention, c'est le marché domestique. Je suis d'avis que le marché domestique est le plus important de tous. Quatre-vingt-dix pour cent de nos produits de la ferme se vendent sur notre marché domestique. Protégeons ce marché afin que nos cultivateurs puissent avoir un débouché pour la vente de leurs produits. Ayons un marché domestique afin que nos citoyens puissent trouver de l'emploi. Bref, je prétends, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, que nous devrions avoir une politique propre à procurer de l'ouvrage et des salaires à nos gens, plutôt que des secours. Quand je songe aux sommes énormes dépensées par le Gouvernement pour différents projets, je suis stupéfait. Je constate que le ministère du Travail va dépenser $14,000 de moins; le ministère des Travaux publics, $2,134,000 de moins, et le ministère des Pensions et de la Santé nationale, $573,000 de moins. Les dépenses destinées à l'enseignement technique ont été diminuées de $27,000; celles destinées aux mines, de $477,000.

Je constate qu'il y a des augmentations dans d'autres ministères. Je prétends que la situation devrait être renversée. Par exemple, il y a une augmentation de $3,000 pour le Conseil privé.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre.. Je crains que je ne pourrai pas permettre à l'honorable député de continuer.

M. ORVIS A. KENNEDY (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à exprimer, au nom de mon parti, le regret que nous cause l'indisposition dont le ministre des Finances (M. Dunning) vient d'être frappé subitement et qui l'a obligé à quitter la Chambre alors que se poursuit ce débat. Nous espérons sincèrement qu'il sera bientôt en état de reprendre son siège.

C'est avec un sentiment de regret et de lourde responsabilité que je prends pour la première fois la parole dans cette Chambre. Je ne puis oublier que le siège que j'occupe aujourd'hui appartenait autrefois à un de mes amis personnels et à un citoyen distingué de la circonscription d'Edmonton-Est. Je veux parler de feu le docteur W. S. Hall.

Je vais, au cours de mes remarques, mentionner certaines questions d'une importance vitale pour la population d'Edmonton, comme l'a prouvé la dernière campagne électorale, ainsi que d'autres qui intéressent au plus haut degré toute la population du Canada.

Je limiterai mes critiques aux questions qui intéressent ma circonscription. Je considère qu'il est du devoir des députés d'exposer franchement au Gouvernement les vues, les desiderata et les demandes de leurs électeurs. Ce qui m'a surpris, cependant, c'est qu'une des plus importantes questions soulevées au cours de cette élection complémentaire a été celle de la démocratie, qui est vieille comme le monde. Il est surprenant de voir qu'une telle question ait fait le sujet d'une campagne électorale en 1938 si l'on songe qu'un gouvernement démocratique existe au Canada depuis soixante et onze ans. Ce n'est pas une question qui a surgi récemment car elle a fait, depuis bien des années, le sujet de nom-

breux débats et discours. C'est une question tellement importante que la Société Radio-Canada a cru bon d'inaugurer récemment une série de discours intitulés *Whither Democracy*. Pourquoi ces discussions sont-elles nécessaires? La démocratie a-t-elle fait faillite ou bien les institutions démocratiques sont-elles incapables aujourd'hui de subvenir aux besoins de notre population? Certains prétendent que la démocratie a fait faillite. Je crois, pour ma part, que l'on n'a pas, comme on l'aurait dû, fait un essai loyal du système et que s'il n'a pas donné de résultats c'est parce que les gouvernements ont refusé ou n'ont pas osé moderniser un système économique désuet pour faire face aux besoins de notre époque.

Je vais citer à ce sujet une causerie qui a été faite dernièrement à la radio par un des citoyens les plus distingués du Canada, l'honorable W. D. Herridge. Voici ce qu'il a dit entre autres choses:

> Les gens bien pensants admettent que la situation économique du Canada est grave, et ils se demandent pourquoi il en est ainsi dans un pays qui a tout ce qu'il lui faut pour créer une norme de vie plus élevée que celle qui ait jamais existé dans le monde entier.
>
> La raison en est, je crois, que la démocratie canadienne a failli à la tâche. La population a droit à tout ce que le pays est capable de produire. C'est la loi naturelle. Il appartient à la démocratie d'affirmer cette loi et de faire prospérer la nation.
>
> Pourtant la pauvreté et le chômage dominent notre existence économique. La vieillesse se cherche en vain quelque sécurité. Dans notre jeune pays, il semble n'y avoir plus de place pour les jeunes.

Il ajoutait ensuite:

> La prospérité exige la distribution des denrées que nous pouvons produire, et pour y réussir il faut augmenter la puissance d'achat.
>
> L'ancien système économique ne pourrait jamais, naturellement, distribuer ce que nous pouvons produire. Il devait en effet s'appliquer à des conditions bien différentes de celles d'aujourd'hui, c'est-à-dire à des époques de pénurie, alors que les produits s'avérent d'un volume insuffisant. Il ne pourrait s'appliquer efficacement à des conditions d'abondance virtuelle. Son incapacité se mesure sur la différence entre la distribution de la production virtuelle et celle de la production réelle.
>
> Le système s'avère donc manifestement suranné. Tant qu'il n'aura pas été modernisé nous ne retirerons qu'assez peu de bénéfices de nos vastes richesses naturelles qui, aux yeux de la science, paraissent suffire indéfiniment à nos besoins. Tant que le système n'aura pas été modernisé, la pauvreté et le chômage resteront certainement en progression.

J'affirmerai de nouveau que la démocratie n'a pas failli à la tâche, mais en ajoutant qu'elle n'a pas été traitée raisonnablement. Nombreux sont ceux qui partagent cette opinion, et pourtant le Gouvernement actuel, qui de tous les régimes canadiens est celui qui a eu les meilleures chances d'agir, se voit ou paralysé ou réduit à l'impuissance par quelque force cachée qui l'empêche de moderniser le système. Le parti libéral croit assurément à la démocratie et se rend compte que ce système économique suranné va à l'encontre des principes démocratiques. Plusieurs Canadiens ont nourri de belles espérances lorsqu'est tombée des lèvres du premier ministre, en 1935, la déclaration suivante:

> Une fois qu'une nation renonce au contrôle de sa monnaie et de son crédit peu importe qui sont ceux qui lui donnent ses lois. L'usure détruira finalement toute nation. Tant que le contrôle de l'émission de la monnaie et du crédit reste en dehors du gouvernement sans être reconnu comme l'une de ses obligations les plus insignes et les plus sacrées, il est futile et inutile de parler de souveraineté du parlement et de la démocratie... Les libéraux s'efforceront toujours, et avant toute autre chose, de regagner pour la nation ce qui fut ainsi perdu.

Avant d'approfondir davantage la question de la démocratie, voyons donc ce que signifie la démocratie. L'une des meilleures définitions est la suivante: "La plus grande commune mesure de désir". En d'autres termes, c'est le désir du plus grand nombre. Pour plus de clarté, c'est l'octroi de résultats demandés par le plus de personnes. Littéralement, la démocratie se base sur les résultats que le peuple désire. Il incombe donc à tout gouvernement de s'enquérir de son mieux de la plus grande commune mesure de désir, ou encore des résultats que le peuple veut.

De toute évidence, le peuple canadien me paraît souhaiter aujourd'hui plus que toute chose la sécurité personnelle et la liberté personnelle d'en jouir. D'un littoral à l'autre du pays la population plie sous les dettes, meurt de faim et paie des taxes excessives. Pourtant le Canada, pays immensément riche, peut produire tout ce dont la population, hommes, femmes et enfants, a besoin pour vivre en pleine sécurité et jouir d'une entière liberté; c'est-à-dire qu'il peut procurer au peuple canadien tout ce qu'il lui faut pour vivre libre et heureux. Je ferai aussi observer que le contraire de la démocratie c'est la tyrannie. C'est tyranniser les gens que de leur imposer des choses contraires à leurs désirs. J'estime que tous les membres de la députation aussi bien que le Gouvernement ont le devoir de se rendre compte des résultats que la population du Canada obtient.

J'estime que tous les électeurs de 1935 ont voté pour la sécurité et la liberté individuelles. Ils ont demandé d'être soulagés du fardeau écrasant des impôts et des dettes, et cependant nous constatons qu'ils vivent toujours dans la pauvreté, c'est-à-dire qu'ils ne sont soulagés en rien et que leur liberté

est restreinte. Nous constatons que le Canada, avec des ressources naturelles peut-être plus grandes que celles des Etats-Unis et une population inférieure à 10 p. 100, est un pays où les gens vivent dans un plus grand dénuement et à un niveau général de vie inférieur. Nous possédons les ressources et les moyens d'en tirer ce que nous voulons; nous avons la main-d'œuvre, et cependant nous mourons de faim au milieu de l'abondance, tenant en état de chômage ceux qui pourraient produire les denrées dont notre population a tant besoin. Certes, ce ne sont pas là les conditions que le peuple désire. Tous les membres de la députation ont le devoir de demander avec insistance que cet état de choses soit changé. Si nous voulons que la démocratie règne au Canada, nous devons procurer aux gens ce dont ils ont besoin plutôt que ce que nous pensons devoir leur convenir. Tel est le premier pas à faire dans l'application des principes de la vraie démocratie. Autrement dit, nous devrions rechercher ce que les gens désirent le plus dans l'ensemble pour atteindre une fin particulière et le leur procurer.

Recherchons les points sur lesquels nous pouvons agir en commun, parce que ce dont nous avons le plus besoin aujourd'hui ce sont des actes. Nous conviendrons tous, je pense, que le Canada possède déjà en abondance les matières premières dont nous avons besoin pour la fabrication des denrées nécessaires, ou que nous pouvons les produire avec l'outillage industriel. Aucun doute à ce sujet. Je crois ensuite que nous admettrons tous que les machines sont nos esclaves. Je songe souvent à la manière dont la culture et la civilisation grecque et romaine ont été édifiées. Les esclaves existaient aussi à cette époque-là, mais c'était des esclaves humains. Après de longues luttes pour le triomphe de la démocratie, nous avons conquis les libertés religieuse, civile et politique, mais il nous faut toujours conquérir la liberté économique. Certes, la démocratie ne peut exister sans la liberté économique.

Je pense que le deuxième point sur lequel nous pouvons être d'accord c'est que les machines sont nos esclaves d'aujourd'hui qui peuvent procurer de plus en plus de loisirs aux travailleurs. J'estime que nous nous entendons sur le troisième point, savoir que nous possédons sans le moindre doute les denrées, soit réellement soit en puissance. Puisque nous les possédons en abondance, il est certain qu'il doit y en avoir suffisamment pour chacun. Si nous pouvons être d'accord sur ces points, il ne reste évidemment qu'une chose à faire, et c'est de voir à ce qu'elles soient distribuées. Le parti libéral l'admet, car cette question figurait dans sa doctrine politique exposée en 1935. Je cite:

> Le parti libéral reconnaît que le problème de la distribution est devenu plus important que celui de la production et il croit que la personne humaine est plus sacrée que la propriété. Il s'appliquera à trouver les moyens d'effectuer une distribution équitable et juste de la richesse en tenant de plus en plus compte des besoins de l'homme, de la diffusion de la justice sociale et de la poursuite du bien commun.

Permettez-moi maintenant de citer un passage du discours prononcé par le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) à Edmonton, le 5 mars dernier. Il a dit:

> L'un des articles de notre programme prévoyait une distribution plus équitable de la richesse. Cet article soulignait le fait que, pour le libéralisme, l'homme est plus sacré que la propriété, que nous devons rechercher les moyens d'effectuer une distribution équitable de la richesse, en tenant de plus en plus compte des besoins humains et de la réalisation de la justice sociale.
>
> Il s'agit, cela va de soi, d'une politique à longue portée dont l'exécution ne s'effectuera point par l'adoption d'une seule mesure législative au Parlement. Mais si nous continuons à nous rappeler l'idéal du libéralisme à cet égard, nous poursuivrons nos efforts au moyen de diverses mesures législatives et administratives, afin d'assurer l'égalité des sacrifices.

La seule différence que je distingue entre le discours prononcé en 1938 et le discours de 1935, c'est qu'en 1935, l'orateur donnait à entendre à la population qu'il s'agissait d'un but immédiat, tandis qu'en 1938 il a parlé d'une politique à longue portée. Ce que le peuple canadien réclame, ce sont des actes, et des actes immédiats. Si nous sommes un Etat vraiment démocratique, et si c'est un programme, un but ou une ligne de conduite susceptible de rallier l'appui de tous, le Gouvernement a le devoir de prendre sur-le-champ des dispositions pour les réaliser. On soulèvera la question des moyens à prendre pour le faire, mais encore une fois, le Gouvernement a le devoir de consulter les gens compétents, autrement dit, les experts, qui les lui indiqueront. Il n'est certes pas au-dessus du pouvoir de l'homme de découvrir un moyen de distribuer nos vastes richesses aux gens à qui elles appartiennent légitimement.

La réforme monétaire a joué un rôle important dans l'élection d'Edmonton-Est. Un honorable député qui appuyait le candidat libéral a prétendu que les libéraux avaient tenu 90 p. 100 de leurs promesses. Il en a fait l'énumération, mais il s'est gardé de mentionner celle qui a fait élire tous les libéraux, la réforme monétaire. Même à cette date avancée, trois ans plus tard, il est encore à remarquer que le discours du trône et l'exposé budgétaire ne font pas mention

de la réforme monétaire. Assurément, ce n'était pas une vaine vantardise, assurément les libéraux étaient sincères, quand ils ont fait cette promesse à la population en 1935.

Je tiens à signaler une autre chose remarquable. L'honorable ministre de la Défense nationale a prétendu à Edmonton que le Gouvernement avait tout à fait la haute main sur la banque centrale, mais depuis, le Gouvernement a trouvé nécessaire d'acquérir toutes les actions de la banque. Pourquoi ceci est-il nécessaire si le contrôle complet existait déjà? Je cite encore le discours que le ministre de la Défense nationale a prononcé à Edmonton. Voici ce qu'il a dit après avoir donné lecture du préambule de la loi de la Banque du Canada:

C'est la plus belle charte de liberté financière que l'on ait jamais eue. L'autorité et la responsabilité du Gouvernement sont complètes aux termes de cette loi. A mon avis, il ne nous faut que quelques autres réformateurs de l'Ouest canadien comme Jim MacKinnon et Bob Marshall pour agir en vertu de son autorité.

C'est avouer bien franchement, monsieur l'Orateur, que nous n'agissions pas en vertu de l'autorité qui existait auparavant. Maintenant que la Banque du Canada est la propriété exclusive du gouvernement, il ne reste à celui-ci qu'à exercer un contrôle complet sur sa politique et à instituer une mesure de réforme monétaire. La réforme est préconisée non seulement par tous les partis avancés du Canada, mais aussi par quelques-uns des plus vaillants adeptes du parti ministériel, et afin de souligner ce point je veux citer un article de fond de l'*Edmonton Bulletin* du 1er juin 1938. Ce journal était l'un des partisans les plus ardents du candidat libéral lors de l'élection complémentaire de mars dernier. Voici ce que dit en partie l'article de fond:

Le premier ministre a fait connaître son intention de déposer une mesure visant à la nationalisation complète de la banque; c'est une initiative qui n'aura aucun mérite ni aucun but à moins que la politique monétaire de la banque ne serve réellement à engager les affaires et l'économie dans des voies saines et à les y maintenir.

La décision d'acheter la banque implique la répudiation de la conception à l'effet que les conditions monétaires sont déterminées par les "temps", et l'adhésion au principe qui affirme la possibilité de diriger la monnaie et le crédit de manière à façonner les "temps". Il est à supposer que la loi relative à l'achat de la banque sera suivie de près par des mesures destinées à faire servir la banque à cette fin, mesures que le Parlement devra approuver, sinon le Gouvernement sera renversé et devra en appeler au peuple.

Le Parlement se verra donc forcé de définir son attitude sur la question de réforme monétaire. Espérons que ses membres prouveront que M. Dunning, M. McGeer et bien d'autres encore les ont mal jugés en supposant qu'ils avaient décidé d'adopter une attitude passive à l'égard de cette question, la seule qui leur permette de faire appel à ceux qui sont en faveur de recourir à des méthodes nouvelles afin de rétablir la prospérité dans ce pays.

L'*Edmonton Bulletin* n'a cessé de prêcher la réforme monétaire, et je suis de son avis lorsqu'il déclare que la monnaie et le crédit peuvent façonner les temps. Le système doit servir à l'homme et non l'homme au système.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, bien des gens appartenant à tous les partis politiques souhaitent vivement que le Gouvernement prenne sans retard les mesures nécessaires pour élever le niveau de vie de chaque Canadien au niveau de développement de nos ressources naturelles. Les gens ne cessent de réclamer la sécurité et la liberté. Ils veulent que les impôts soient réduits, et que la question des dettes soit équitablement traitée, afin qu'ils n'aient plus à supporter ce fardeau écrasant; ils veulent que la pauvreté disparaisse. Voilà des résultats qu'une énergique politique de réforme monétaire permettrait d'obtenir.

Puis-je dire un mot au sujet du chômage? Ne voulant pas discuter le sujet en détail, je dirai simplement que puisque le Gouvernement prétend que c'est à lui qu'il incombe de tenir les cordons de la bourse nationale, c'est à lui seul qu'il appartient de prendre des mesures propres à remédier au chômage. Par conséquent, le gouvernement fédéral devrait prendre les chômeurs entièrement à sa charge.

En passant, puis-je faire observer que jeune homme moi-même, je sais gré au Gouvernement de ses initiatives pour la formation des jeunes gens? Toutefois, je tiens à faire une observation. On peut m'enseigner, enseigner à n'importe quel jeune homme le métier qu'on voudra. Mais, si l'ouvrier ainsi formé n'obtient pas un emploi, il ne pourra maintenir ni son foyer ni sa famille. Par conséquent, l'Etat doit se préoccuper aussi de procurer à nos jeunes gens des emplois dans les métiers qu'ils connaissent. A propos de la formation des jeunes gens encore, je rappelle que nous possédons, d'Halifax à Vancouver, l'un des meilleurs systèmes d'enseignement que l'on puisse imaginer. Nous avons de très bonnes écoles publiques, des écoles supérieures, des écoles techniques, des collèges et des universités,—les meilleurs qui soient. Ce sont les Canadiens,—les pères et les mères de nos jeunes gens,—qui, sous forme de taxes, paient le maintien de ces institutions. Or, nous constatons que ce qui empêche les fils et les filles de ces contribuables de les fréquenter, tout ce qui les prive de l'avantage de recevoir l'éducation que donne ces établissements pour lesquels paient les pères et les mères, c'est le manque de pouvoir d'achat. J'exprime de nouveau l'opinion qu'il convient fort bien de discuter cette question au cours du débat

sur le budget. Je crois que nous devons modifier notre système économique démodé et le moderniser afin d'obtenir les résultats que le peuple canadien réclame.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. KENNEDY: J'aimerais donner quelques chiffres relativement au problème des tarifs-marchandises pour ce qui est de l'Ouest, et surtout de l'Alberta. C'est pour nous une très grave question et vous constaterez, monsieur l'Orateur, quand je citerai les chiffres, que l'Alberta surtout se trouve fort désavantagée au point de vue des tarifs-marchandises.

Un principe admis dans la tarification du transport veut que la progression des taux ne suive pas la distance.

C'est le principe de la réduction progressive. Le parcours moyen des marchandises est bien plus long à l'ouest qu'à l'est de Port-Arthur. Par exemple, en ce qui regarde le grain, la longueur moyenne du parcours est de 466 milles vers l'est, et de 645 milles vers l'ouest. Les frais d'entreposage à la tête de ligne et plusieurs autres frais généraux sont les mêmes, qu'une tonne soit transportée sur une distance de 10 milles ou de mille milles. Ainsi, plus le parcours est long, plus le prix de transport d'une tonne-mille devrait être bas, c'est-à-dire on peut répartir les frais généraux sur un plus grand parcours. Cependant, nous constatons souvent que le taux d'une tonne-mille dans la direction ouest est aussi élevé ou plus élevé que le taux dans la direction est. Par exemple, le grain expédié dans l'Est franchit une distance moyenne de 466 milles, et le tarif-marchandises est de 60c. par tonne-mille, tandis que le grain expédié dans l'autre direction franchit une distance moyenne de 645 milles, soit une distance supérieure d'environ 40 p. 100, et cependant le taux par tonne-mille est presque le même. Si on appliquait le principe ordinaire de la réduction progressive, le tarif pour le parcours ouest serait inférieur de 13.2 p. 100 au tarif actuel, le tarif de transport du bois de construction serait aussi abaissé de 31 p. 100, celui de l'anthracite de 52 p. 100, et ainsi de suite.

Pour faciliter la tarification du transport des marchandises, les compagnies de chemins de fer rangent dans quelque catégorie chacune des milliers de denrées qu'elle ont à voiturer, autrement dit, elles fixent un tarif spécial pour chaque denrée. Il en est surtout ainsi des marchandises volumineuses qui ne sauraient admettre les taux des catégories les plus élevées. Cependant, de graves abus se sont produits à cet égard au détriment des consommateurs et des distributeurs de l'Alberta. Par exemple, les conserves expédiées de Montréal en Alberta figurent dans la cinquième catégorie, et le taux est de $1.98 par cent livres, mais si ces produits sont expédiés à Vancouver, ils bénéficient d'un taux spécial de $1.50 les 100 livres. Ainsi, le prix du transport à l'Alberta est de 2.09c., et à Vancouver, de 1.04c. par tonne-mille, soit une majoration de 100 p. 100 dans le premier cas. Pour ce qui est du fil de fer barbelé, élément important dans le budget des dépenses des cultivateurs, l'article est inscrit dans la cinquième catégorie quand il est destiné à l'Alberta, et le taux est de $1.98, tandis que le taux est de 75c., quand le même article est expédié à Vancouver. Cela signifie que le tarif de la tonne-mille est 240 fois plus élevé quand l'article est expédié à Edmonton ou à Calgary que s'il est expédié à Vancouver. Du fait de ce tarif plus élevé, les cultivateurs de l'Alberta payent $26.40 de plus pour clôturer un quart de section avec trois rangées de fil barbelé. De même, le prix de transport de la poudre à pâte, de la confiserie, des articles de nouveauté, de la quincaillerie, des outils, des chaussures, de la peinture et du vernis est relativement bas, quand ils sont expédiés à Vancouver, mais quand ils sont expédiés dans l'Alberta, ces articles sont assujétis aux taux des diverses catégories.

Je vais citer quelques chiffres pour indiquer à quel point la population de l'Alberta se trouve désavantagée au point de vue des tarifs-marchandises. C'est une comparaison entre les taux de Montréal à Edmonton et des taux de Montréal à Vancouver.

Articles	Taux Montréal à Calgary et Edmonton	Taux Montréal à Vancouver	Majoration Calgary et Edmonton sur Vancouver	Pourcentage de majoration
Ammoniaque en fût métallique	$2 33½	$1 25	$1 08½	86.8
Phosphate de calcium	2 34½	0 75	1 59½	212.6
Tapis	4 53½	3 00	1 53½	51.5
Drogues, médicaments et produits chimiques	4 53½	3 50	1 03½	29.5
Articles de nouveauté, cotonnades	4 53½	3 27	1 26½	38.7
Matières isolantes	1 98	1 35	0 63	46.6
Verre et articles en verre	1 98	1 35	0 63	46.6
Vitres	1 98	1 00	0 98	98.0
Quincaillerie et outils	1 98	1 25	0 73	58.4
Fer d'angles, en bandes et en barres	1 98	1 00	0 98	98.0
Blanc de plomb ou minium, à l'état sec	1 98	0 75	1 23	164.0
Lessive concentrée	1 98	1 00	0 98	98.0
Huile de graine de coton	1 98	1 00	0 98	98.0
Papier et matériaux de toiture	1 98	1 25	0 73	58.4
Chaussures	3 03½	2 00	1 03½	51.8
Boulons, attaches, écrous, rivets, tiges, clous, en fer ou acier	1 98	1 00	0 98	98.0
Tuyaux en fonte, tuyaux en fer forgé, 12″ et moins	1 98	0 70	1 28	182.8
Sucre et sirop	1 98	1 00	0 98	98.0
Ficelle d'engerbage, corde de moins de ⅛″	2 33½	1 30	1 03½	79.6
Clôture en fil métallique	1 98	1 25	0 73	58.4
Fil barbelé	1 98	0 75	1 23	164.0

Les grossistes et les marchands de demi-gros, de même que la population de l'Alberta, souffrent de ce régime des taux. Les peintures et les vernis peuvent être expédiés de Montréal à Vancouver et réexpédiés par chargements de moins d'un wagon à Vernon (C.-B.), soit une distance de 3,200 milles, au taux de $2.24 par 100 livres, alors qu'il en coûte $2.97½ pour expédier par chargements de wagon à Calgary et par chargements de moins d'un wagon à Vernon, soit une distance de seulement 2,589 milles. C'est une différence à l'avantage de Vancouver de $0.73½ par 100 livres.

Les couvertures de flanellette peuvent être transportées à Vancouver au prix de la quatrième catégorie dans un chargement de cotonnades, à $1.75 par 100 livres. Pour Edmonton le taux est de $4.53½ par 100 livres. Cette énorme différence est surtout due au fait que les chemins de fer ne veulent pas transporter à Edmonton des couvertures de coton dans des wagons chargés de cotonnades. Si ces couvertures pouvaient être chargées sur des wagons à cotonnades de 4e catégorie, le taux serait de $2.33½ et la différence ne serait pas si forte. Les compagnies de chemins de fer acceptent ces couvertures si les bords ne sont pas faufilés. Il n'est malheureusement pas pratique de les expédier dans cet état, car les bords s'effilocheraient. On ne peut pas les expédier à Edmonton parce qu'il n'y a pas de matériel disponible. Il ne semble pas raisonnable d'avoir un régime de taux qui permet aux grossistes de Vancouver de faire venir des couvertures et de les réexpédier par service local à Holden, ville située à 60 milles à l'est d'Edmonton pour 21½ c. de moins par 100 livres que pour une expédition directe à Edmonton. Le taux est de $1.75 de Montréal à Vancouver, plus $2.57 par service local de Vancouver à Holden en Alberta, alors que de Montréal à Edmonton le taux est de $4.53½. La même différence en faveur de Vancouver s'applique à d'autres articles de nouveauté, de quincaillerie, aux outils et au fil barbelé.

A l'autre extrémité de la région des prairies, Winnipeg se trouve dans une situation privilégiée. Dans certains cas, les distributeurs de Winnipeg peuvent expédier par chargements de moins d'un wagon au delà d'Edmonton à un taux moindre que le taux combiné de chargement de wagon de Montréal à Edmonton plus le taux du service local. Plusieurs articles peuvent être expédiés par chargements de wagon à Winnipeg et réexpédiés par service local dans la région d'Edmonton à un coût total moindre que si on les expédiait directement par wagonnées à Edmonton, pour distribution de cette localité.

On donne à entendre qu'une réduction importante des taux sur le grain et les produits du grain expédiés en Colombie-Britannique des centres de production de l'Alberta faciliterait beaucoup l'échange de marchandises entre les deux provinces, car cela conférerait à chacune une plus grande puissance pour l'achat des produits de l'autre. Ces deux provinces voisines occupent une position géographique idéale, chacune d'elles produisant des denrées toutes différentes dont l'autre a besoin, mais leurs échanges sont enrayés par des taux de transport qui ne conviennent pas à une fédération de provinces.

[M. Kennedy.]

En résumé, l'Alberta porte avec les autres provinces de l'Ouest une partie assez importante des frais de transports au Canada, et de plus elle sert de tampon entre l'Est et l'Ouest. Les vieilles raisons de la Commission des chemins de fer à l'effet que la condition s'explique par les frais élevés de construction et d'exploitation ont été contestées de temps à autre. Toutefois si le Canada veut réussir comme nation il importe de faire disparaître les entraves que rencontre le commerce entre ses différentes provinces et d'amener l'échange libre de leurs produits; si les chemins de fer devaient en subir des inconvénients excessifs, le fardeau en devrait tomber sur toute la nation également, et non sur certaines provinces en particulier.

La houille constitue encore un problème de première importance pour ma circonscription d'Edmonton-Est. La circonscription et les environs comptent vingt-trois de ces compagnies en exploitation, et le siège social de plusieurs se trouve à Edmonton même. Il est facile de se rendre compte de l'importance du problème pour cette population.

Toutefois, au lieu de me limiter à une seule circonscription j'aborderai le problème du point de vue de toute l'Alberta. Nous admettrons tous que la distribution de la houille est loin de donner satisfaction. Nous engageons le Gouvernement à rechercher les moyens propres à rendre cette distribution plus équitable. La province d'Alberta a, à elle seule, 14 p. 100 des réserves de charbon du monde entier, ce qui représente 21 p. 100 des réserves de charbon du continent nord-américain, 72 p. 100 de celles de l'empire britannique et 87 p. 100 de celles du Dominion du Canada. Nous constatons toutefois qu'avec tout ce charbon dans une seule province du Canada, nous ne fournissons que 1 p. 100 des besoins de l'univers. Une autre constatation surprenante est qu'en dépit de tout le charbon que nous avons les exportations de 1936 ont diminué de 2 p. 100 tandis que les importations augmentaient de 5.6 p. 100. Quand on examine d'un peu plus près les statistiques de la production houillère afin de voir d'où vient la difficulté, on trouve des faits encore plus surprenants. Sur les 28 millions de tonnes de charbon qui ont été utilisées au Canada l'année dernière, les houillères canadiennes n'ont fourni, en chiffres ronds, qu'environ 15 millions de tonnes. La province d'Ontario importe plus de 10 millions de tonnes de charbon des Etats-Unis. Il serait opportun, il me semble, d'établir une politique d'après laquelle les produits canadiens seraient consommés dans les foyers canadiens et le charbon canadien servirait à alimenter les machines et les poêles canadiens.

Il ne s'agit pas d'une question de production. Nous pourrions produire, dans la province d'Alberta, beaucoup plus de charbon que nous ne le faisons aujourd'hui et cela sans qu'il en coûte beaucoup plus cher. Quand on examine les statistiques du chômage—si le ministre du Travail était à son siège en ce moment je le prierais de bien remarquer ce fait—on constate qu'un peu plus de 5,000 mineurs ont été employés dans les mines de l'Alberta alors qu'il y a 13,000 hommes qui possèdent des certificats de mineurs. Il s'ensuit qu'environ 8,000 mineurs sont employés dans d'autres industries et prennent ainsi la place de gens de métier ou que ces mineurs doivent avoir aux-mêmes recours aux secours directs. Un autre fait frappant est qu'au mois de mai, le nombre des chômeurs dans la province d'Alberta s'élevait à 8,871, soit à peu près le nombre d'hommes qui ne peuvent pas trouver d'ouvrage parce que nous ne consommons pas de charbon de l'Alberta dans les foyers canadiens.

Voici un autre fait significatif. Ontario envoie chaque année aux Etats-Unis environ 100 millions de dollars pour faire venir ici du charbon américain. Il est surprenant de constater, en comparant de nouveau les chiffres, que ce montant équivaut à peu près à celui que le Gouvernement essaye de placer dans un projet de construction d'habitations afin de procurer de l'ouvrage aux chômeurs. Voilà de l'argent que le Gouvernement pourrait se procurer sans avoir à l'emprunter; il l'a à la portée de sa main mais on l'envoie aux Etats-Unis. Si le Gouvernement pouvait, par un moyen quelconque, faire placer ces 100 millions dans les industries canadiennes au lieu de les laiser partir aux Etats-Unis, il contribuerait énormément à stimuler l'emploi au Canada. Ce n'est pas que notre charbon n'est pas aussi bon que le leur. Le charbon de l'Alberta est aussi bon que celui que l'on peut acheter dans n'importe quel autre pays. Le malheur est que nous ne pouvons pas l'expédier dans l'Est canadien. Je demande au Gouvernement de faire une meilleure répartition des subventions. Nous sommes heureux de voir qu'il dépense $2,750,000 en subventions dans tout le pays mais nous constatons que l'Alberta ne retire qu'environ $345,000. Si nous pouvions obtenir une plus forte subvention de façon à expédier du charbon albertain dans les foyers des résidants d'Ontario, cela donnerait, je crois, un grand essor aux affaires en général.

Il y a une autre suggestion que je veux faire au Gouvernement. Le décret du conseil concernant les subventions dit qu'elles doivent être approuvées par le Parlement

chaque année. Si l'on pouvait les stabiliser de façon à fixer un montant régulier pour une période de sept ou cinq ans, ou en d'autres termes, si le Gouvernement pouvait présenter un bill stabilisant les subventions à l'industrie houillère—nous pourrions inciter les propriétaires de mines de charbon à expédier leur produit sur les marchés de l'Ontario. Cela permettrait à l'industrie houillère d'établir des entrepôts à des endroits stratégiques où elles pourraient approvisionner le marché de l'Ontario. Cela aurait un double avantage. On emploierait un plus grand nombre d'hommes qu'on occuperait dans ces entrepôts. Puis, cela permettrait aussi aux mines de l'Alberta et du Canada en général d'être actives d'un bout à l'autre de l'année. Cela permettrait aux mineurs de travailler durant la saison inactive de l'été et de remplir les entrepôts; les mines seraient alors prêtes à faire face à la presse d'hiver sur le marché de l'Ontario et n'encombreraient pas le marché domestique de l'Alberta.

J'offre brièvement ces pensées au Gouvernement. J'avais espéré le faire lors de l'examen des crédits du ministère des Mines et Ressources (M. Crerar), mais je le fais dans ce débat sur le budget et le ministre pourra en faire son profit.

Je veux résumer ce que j'ai dit dans ce discours: A titre de jeune homme, je supplie le Gouvernement de n'épargner aucun effort pour faire notre pays plus grand et plus fort. Il est en état de le faire; nous avons tout ce qu'il faut pour cela. Je le supplie de consacrer tous ses efforts à faire notre pays plus fort, meilleur et plus prospère pour les générations futures.

M. C. J. VENIOT (Gloucester): A cette époque tardive de la session, j'hésiterais à prendre part à ce débat si ce n'était que, depuis cinq mois, il n'a été guère question ici d'une industrie qui est d'une importance capitale pour 200,000 citoyens des Provinces maritimes dont l'existence dépend directement ou non des pêcheries. Je n'entends critiquer ni le Gouvernement actuel ni ceux qui l'ont précédé. Je veux exposer des faits exacts et j'espère présenter des avis pratiques.

L'an dernier, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier) a fait en cette Chambre un tableau saisissant de la détresse et des souffrances des pêcheurs. Il a démontré que l'industrie du poisson est à la veille de la banqueroute et il a demandé au Gouvernement de faire quelque chose pour faire cesser la détresse et les souffrances des pêcheurs. Chaque année, depuis environ quinze ans, on nous a présenté le même tableau avec peu de variantes.

A la réflexion, on se rend compte que les causes fondamentales du recul de l'industrie des pêcheries sont plus profondes que la crise économique dont nous avons été les témoins depuis huit ans. En effet, plusieurs années avant la crise, on s'inquiétait fort du sort des pêcheries, ainsi qu'en font foi les diverses commissions qui furent nommées pour étudier la situation. On n'a trouvé aucun remède efficace pour faire disparaître le mal.

Il faut d'abord reconnaître que, depuis trente ans, le public consommateur de poisson a subi une transformation considérable; le temps est passé de la morue séchée et marinée et il existe aujourd'hui des méthodes plus modernes, pour conserver au poisson sa saveur, le rendre plus appétissant, à la présentation et à la vente. Pour le poisson, les goûts et les marchés ont suivi à peu près la même évolution qui a fait se transformer le transport hippomobile en transport automobile.

La grande majorité de nos pêcheurs n'ont malheureusement pas suivi la marche du progrès et un grand nombre de leurs produits ne sont pas plus à la page que les vieilles charrettes de nos ancêtres. Le golfe Saint-Laurent et la baie des Chaleurs, qui sont contigus à ma circonscription, contiennent des quantités énormes de toutes sortes de poisson, mais nos pêcheurs ignorent les méthodes modernes de pêcher le poisson et de le préparer; ils n'ont pas les moyens de se procurer l'outillage moderne et ils n'ont personne pour leur enseigner les méthodes modernes d'entreposage, de distribution et de vente du poisson. L'ignorance des méthodes récentes et le manque d'outillage perfectionné constituent l'une des principales causes du recul dans l'industrie de la pêche.

De ce point de vue, il serait intéressant de faire la comparaison entre la modernisation de l'agriculture dans tous ses domaines et le retard apporté au perfectionnement des procédés de pêche; entre l'aide et les directives données aux cultivateurs et la négligence absolue où on laisse languir les pêcheurs.

La plupart des denrées alimentaires de base proviennent de deux sources: les pêcheries et l'agriculture. Le poisson et les autres aliments de mer entrent dans cette catégorie de denrées alimentaires, non moins que la viande, les œufs, la volaille; les produits laitiers, tels que le lait, la crème, le beurre et le fromage; les fruits, les légumes et les céréales. Ces deux industries s'occupent, au même titre, de la production, de la préparation et de la transformation, de la collecte et de l'entreposage, de la distribution et de la mise sur les marchés, de la conservation et du réapprovisionnement.

Depuis la Confédération, les gouvernants ont fait tout en leur pouvoir pour aider et faire progresser l'agriculture. Le Dominion et les provinces lui ont prodigué les subventions. On a mis à la disposition des cultivateurs les meilleurs moyens d'enseignement. D'abord, les écoles agronomiques, les fermes expérimentales, les stations de démonstration; les services du bétail dans chaque province; ensuite, les spécialistes des divers domaines de la science agricole qui apportent, jusque sur la ferme, le fruit de leurs connaissances, afin d'enseigner aux cultivateurs les méthodes les meilleures et les plus récentes d'ensemencement, de culture et de moisson, leur enseigner à élever, sélectionner, engraisser, tuer, préparer et entreposer le bétail ou la volaille: le beurre et le fromage ont constitué l'enjeu de mainte campagne électorale; troisièmement, des inspecteurs, des classeurs, des propagandistes expérimentés que l'Etat entretient dans chaque province, parcourent chaque région; quatrièmement, la distribution de semences, de bestiaux et de volailles des meilleures qualités; cinquièmement, les entrepôts frigorifiques; sixièmement, la distribution et la mise sur le marché des produits agricoles; les offices du blé, les commissaires du commerce; les tarifs de transport particuliers, et puis que sais-je?

Les machines d'invention récente,—tracteurs, semoirs, cultivateurs ou bineuses, moissonneuses et machines à traire,—s'ajoutant à l'enseignement et aux méthodes modernes, ont été d'une grande utilité à l'agriculture qu'elles ont en somme révolutionnée. Nous nous réjouissons de ces avantages et de cette aide dont ont joui les cultivateurs, mais nous déplorons dans la même mesure le marasme où croupit l'industrie de la pêche, en dépit des progrès réalisés en d'autres domaines. Jusqu'à ces tout derniers temps, à tous les degrés de cette industrie, on a abandonné le pêcheur à sa propre initiative, à ses méthodes désuètes et à ses pauvres ressources. Il n'a pas eu à sa disposition une foule de professeurs diplômés qui lui auraient enseigné les méthodes nouvelles et attrayantes de préparer, traiter et empaqueter son poisson afin d'attirer davantage l'attention du client en perspective. Les entrepôts à poisson n'offrent qu'un espace infime, comparativement à ce qu'il faudrait pour conserver un produit si aisément périssable. Il en résulte, chaque année, des pertes énormes. Dans une seule région de pêche, il y a dix-huit mois, au cours de la saison de la pêche à l'éperlan, en une seule semaine, la perte s'est chiffrée par 50 tonnes d'éperlan et 800 barils de petite morue, soit à $6,000 en chiffres ronds, parce qu'on ne possédait pas de moyens suffisants pour la congélation.

La plupart des pêcheurs ne possèdent aucune expérience des procédés de mise sur le marché de leurs produits. Ne connaissant pas les débouchés, ni les exigences de la clientèle, ils n'ont à peu près rien accompli en ce domaine. Depuis plus d'un demi-siècle, ils sont victimes des sociétés poissonnières qui les ont toujours exploités. Dans le comté de Gloucester, les propriétés, les embarcations et l'outillage des trois quarts des pêcheurs environ sont passés aux mains de ces commerçants qui les tenaient bien, par les dettes inscrites à leurs livres, les prêts, les hypothèques et les reconnaissances de vente.

Notons en passant que toutes les autres industries du Canada ont réalisé des progrès. L'agriculture, l'exploitation minière, l'exploitation forestière, l'industrie de la pâte à papier et du papier, l'industrie manufacturière, toutes ont progressé, quelques-unes atteignant les sommets. Depuis vingt ans, les années de crise exceptées, seules nos pêcheries ont retrogradé, et cela à tel point qu'elles sont menacées d'extinction. Tandis qu'on consacre des millions par année au perfectionnement et au rétablissement de l'agriculture et à l'instruction et la protection du cultivateur, le pêcheur demeure le proscrit, le pauvre diable qui risque sa vie sur la haute mer, à la merci des vents et des flots, pour devenir, à son retour à la terre ferme, la victime de compagnies qui lui arrachent à vil prix le poisson qu'il a eu tant de mal à se procurer, après lui avoir enlevé la chaumière délabrée dans laquelle sa famille essaie de poursuivre une misérable existence.

Il y a huit ou neuf ans, on a considéré les pêcheries comme assez importantes pour les détacher du ministère de la Marine et en faire un département distinct de l'administration. A cette époque, nous entrevoyions la possibilité d'accroître l'activité du ministère des pêcheries et de le voir imprimer une nouvelle orientation à la mise en valeur de nos pêcheries. Depuis, en effet, le ministère a tenté de se départir de l'objectif antérieur du service des pêcheries, qui se résumait à la réglementation, la patrouille et la conservation. Dernièrement, il a fait des efforts louables pour aider les pêcheries en établissant des stations de démonstration piscicoles, en donnant de brefs cours d'enseignement sur la préparation du poisson, en envoyant de temps à autre un instructeur, la création de coopératives chez les pêcheurs. Le ministère a cherché des débouchés pour notre poisson et, au cours des deux dernières années, il a accordé des subventions et des prêts aux pêcheurs. Mais ces efforts, tout louables qu'ils soient, ne constituent qu'une petite fraction de l'aide nécessaire à l'industrie de la pêche. Les pêcheurs

soutiennent qu'il faut des mesures d'ordre plus fondamental pour assurer le rétablissement des pêcheries. Producteurs de denrées alimentaires, ils estiment qu'ils ont droit à la même aide en fait d'enseignement comme à d'autres égards, que les cultivateurs.

M. BROOKS: L'honorable député voudrait-il expliquer pourquoi, étant donné la situation des pêcheurs et des pêcheries des Provinces maritimes qu'il vient de dépeindre, les $500,000 votés l'an dernier pour le rétablissement des pêcheries n'ont pas été utilisés?

M. VENIOT: Le ministre des Pêcheries pourrait probablement répondre à cette question plus facilement que moi. Les pêcheurs estiment que l'organisation actuelle du ministère des Pêcheries n'est pas en harmonie, dans la même mesure que celle du ministère de l'Agriculture, avec les tendances actuelles. Notre service des pêcheries n'a pas marché de pair avec l'évolution qui s'est produite dans l'industrie de la pêche des autres pays du monde.

J'ai eu l'avantage au cours des quelques dernières années, de discuter ces problèmes avec des personnes qui s'intéressent vivement au sort des pêcheurs. Ces discussions ont abouti invariablement à la même conclusion pour ainsi dire, savoir, que la première initiative à prendre et la plus importante en vue de redonner aux pêcheries leur prospérité d'antan serait d'améliorer le sort du pêcheur et de réorganiser complètement le ministère des Pêcheries, sur le plan du ministère de l'Agriculture. Le nécessité presse de transformer aussi rapidement que possible un ministère remplissant des fonctions de réglementation, de surveillance et de conservation en un ministère de direction, exerçant le rôle d'éducateur, capable d'initiative, d'expansion et de progrès dans les divers domaines déjà mentionnés, savoir, la production, la cueillette, l'entreposage, la préparation, la transformation, la distribution et la vente du poisson. Examinons brièvement ces quelques item.

Prenons d'abord la pêche proprement dite. Le fait que des gens qui habitent dans le voisinage de la baie des Chaleurs et du golfe Saint-Laurent doivent s'approvisionner de poisson frais, hiver comme été, chez des poissonniers en gros d'Halifax, démontrent que l'industrie pèche par la base. De même, lorsque les éleveurs d'animaux à fourrure de la partie septentrionale du Nouveau-Brunswick sont forcés d'importer des provinces voisines chaque semaine des tonnes et des tonnes de poisson pour nourrir leurs animaux. Trop nombreux sont nos pêcheurs qui prennent encore la morue à la ligne à main, et un trop grand nombre sont incapables de se procurer les engins modernes qui leur permettraient d'attraper d'autres espèces de poisson. L'économie d'un état de choses si inusité mérite qu'on s'y arrête.

Prenons ensuite la cueillette et l'entreposage du poisson. Ici une plus grande attention encore s'impose. Ici également il faudrait tout réformer sous une habile direction, comme on l'a fait à l'agriculture. Le poisson est le plus périssable de tous les aliments protéiques. Pour le conserver frais et comestible, il faut le vider tout de suite ou le congeler. Malheureusement, beaucoup de nos pêcheurs ignorent ce fait important et leurs barques sont mal outillées pour emmagasiner le poisson ou le congeler avant de l'apporter à terre. Seuls les grandes entreprises de pêche possèdent des barques munies de chambre frigorifiques ou glacières capables de conserver le poisson dans un état qui facilite sa transformation ultérieure. Les autres pêcheurs sont obligés de mettre leur poisson dans une saumure quelconque; ce qui en rend la transformation plus difficile dans la suite. Il conviendrait à cet égard soit d'élaborer une meilleure méthode de cueillette du poisson chez les pêcheurs en eau profonde, soit d'enseigner à ces pêcheurs à outiller leurs barques de façon à pouvoir conserver leur marchandise si périssable.

Troisièmement, prenons la préparation et la transformation du poisson. De concert avec les gouvernements provinciaux, il faudrait faire preuve de l'initiative et du prosélytisme du ministère de l'Agriculture, afin de rechercher des moyens nouveaux et attrayants de préparer et transformer le poisson pour rendre la marchandise plus vendable et plus attrayante. Une enquête approfondie, tenue l'an dernier parmi les pêcheurs de mon comté, par ordre du ministre des Pêcheries (M. Michaud), a fait ressortir l'ignorance des méthodes de transformation du poisson chez beaucoup de pêcheurs. S'ils savaient comment s'y prendre, nos pêcheurs pourraient fumer ou mettre en conserves leur poisson frais, ou en tailler des filets ou le préparer d'autre façon. La plupart des pêcheurs dans beaucoup d'autres endroits des Provinces maritimes sont sans doute dans le même cas. A cet égard il conviendrait de souligner que depuis 1934 le gouvernement de la province de Québec comprend la nécessité d'enseigner aux pêcheurs du bas du golfe Saint-Laurent et de la Gaspésie, les méthodes modernes de préparation et de manutention du poisson. On a donc officiellement établi dans cette région une école destinée exclusivement aux pêcheurs, où ils peuvent apprendre tout ce qu'il importe à un pêcheur de savoir

quant à la préparation du poisson, aux soins à lui donner après la prise avant le retour au rivage, afin qu'il arrive à destination aussi frais que possible.

Je voudrais aborder, comme quatrième point, la distribution du poisson. Les chemins de fer ont poursuivi des expériences précieuses en vue d'établir les meilleures méthodes de transporter le poisson jusqu'au marché sur de grandes distances. Je prétends, toutefois, qu'il incombe de faire un pas de plus, en établissant d'un océan à l'autre, à des endroits stratégiques, une chaîne d'entrepôts frigorifiques afin d'assurer un écoulement convenable. Je n'entends pas par là que le Gouvernement devrait construire ces entrepôts et les administrer ou se livrer à ce genre d'entreprises. Mais il existe ici un besoin évident de direction et d'initiative de la part d'un ministère des Pêcheries, qui à la fois actif et toujours en éveil, assurerait la création de ces moyens de distribution.

La mise sur le marché constitue le cinquième point. Il n'est guère nécessaire d'ajouter qu'une plus grande diversité de produits du poisson et l'établissement de moyens plus faciles de distribution et d'entreposage permettront d'atteindre un marché beaucoup plus vaste. Rien ne saurait empêcher de doubler ou tripler la vente du poisson sur les marchés canadiens, pourvu que l'on sache donner les directives voulues. Combien d'honorables députés des provinces centrales ont jamais sur leur table des filets frais de morue ou d'aiglefin, du maquereau ou du hareng frais, des éperlans ou du homard, des huîtres ou des moules? Malgré le régime actuel de distribution, une conserverie au Nouveau-Brunswick, qui eut de modestes débuts, il y a quelques années, a réussi à s'assurer un marché dans plus de quatre-vingts pays du globe. Le petit pêcheur n'est pas en mesure d'avoir accès à ces marchés, sans le concours des gouvernements.

Monsieur l'Orateur, ce ne sont là que quelques observations portant sur les réalités de l'industrie de la pêche au pays. Je les laisse à la réflexion de tous les membres de la Chambre quelles que soient leurs préférences politiques. Je suis convaincu qu'ils en viendront à la conclusion que de grandes améliorations sont possibles dans l'industrie de la pêche. Je fais cet appel, réclamant l'initiative pratique qui s'impose pour développer les pêcheries, au nom de 200,000 citoyens canadiens des Provinces maritimes, auxquels viennent s'ajouter plusieurs centaines de mille citoyens d'autres parties du Canada, qui comptent pour leur subsistance sur ces initiatives qui sont au delà de leur pouvoir ou de leurs moyens. Ils ne sollicitent pas la charité. Ils demandent qu'on les éclaire et qu'on les guide dans leur propre champ d'action, qu'on leur fournisse l'occasion de faire valoir leurs talents naturels et de suivre la tradition familiale en vivant de la mer. Je soutiens que le Gouvernement, dans les prévisions budgétaires de l'année prochaine, devra prendre les mesures utiles à une transformation graduelle mais complète du ministère des Pêcheries, faisant de ce service de règlementation, de contrôle et de conservation un service d'avant-garde, d'initiative, de formation, d'action, d'expansion et de développement dans le domaine des pêcheries, calqué sur le ministère de l'Agriculture, comme première mesure dans une voie de restauration de ce qui fut autrefois l'une des plus riches industries des Provinces maritimes, voire du Canada tout entier.

M. J. S. TAYLOR (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, mes souhaits vont tout naturellement au ministre des Finances (M. Dunning) et j'espère qu'il se rétablira promptement de l'indisposition qui l'a forcé à s'absenter de la Chambre cet après-midi. Depuis peu d'années, trop peu à mon gré, nous avons joui d'un relèvement général des affaires mais nous ne sommes pas encore parvenus à prendre l'habitude d'équilibrer le budget du pays. Nous ne sommes pas tout à fait sûrs que l'état des affaires continuera à suivre sa marche ascendante. Force nous est donc de reconnaître que le progrès de la situation économique du pays n'a rien d'assuré.

Cette situation est bien déconcertante. Notre seul passif fédéral est d'au-delà de 3 milliards et demi de dollars brut et de 3,100 millions net. Avant de nous attaquer aux services nécessaires du pays, il nous faut dépenser annuellement environ 117 millions de dollars, et l'an dernier cette rubrique exigeait 134 millions et demi, consacrés exclusivement à l'intérêt sur l'argent emprunté pour des travaux et services déjà exécutés, parfois même sur une trop grande échelle et dont plusieurs sont à refaire. Les honorables députés conviendront sans doute que nous payons aujourd'hui les intérêts de la dette imputable sur le capital, dette dont l'objet primitif a cessé, vu l'œuvre du temps, d'être utile au pays et à son existence économique. Si je voulais m'écarter de la discussion de nos finances nationales, je pourrais invoquer comme argument, l'historique de ces multiples chemins de fer, canaux, centrales électriques, industries et entreprises diverses dont l'armature financière chancelle sous le fardeau des sommes engagées dans des édifices et des outillages détruits ou mis au rancart il y a plusieurs années, alors que nous

versons chaque année des intérêts pour donner satisfaction à celui que les reçoit, et encore!

N'oublions pas qu'il n'y a pas eu de réduction de notre dette nationale et qu'il ne saurait y en avoir, même dans les conditions les plus favorables d'aujourd'hui; il n'y en a pas eu depuis huit ans et l'accroissement continuel de la dette place notre pays dans une situation intolérable. Nous l'avons accrue d'environ 900 millions de dollars. A l'époque de la Confédération, en 1867, la dette publique du Canada nouvellement constitué s'établissait à environ 93 millions de dollars. Au cours de la période de 72 ans qui s'est écoulée depuis lors, nous l'avons multipliée par 57 et elle atteint le grand total de 3,600 millions de dollars. Pendant ces 72 ans, il n'y en a que 15 où nous l'avons réduite. Ces réductions forment un total d'un peu plus de 319 millions, ce qui nous laisse une augmentation brute de 3,300 millions depuis la Confédération et une augmentation nette de 3 milliards. Les honorables députés se rendent-ils compte que sur ces 72 années, 15 seulement ont rapporté un excédent? Cela signifie qu'environ quatre années sur cinq depuis cette époque, nous avons, par complaisance ou par contrainte, ajouté à la dette de notre pays.

En face de cet état de choses, notre attitude est passive. Des réductions ne sont effectuées que lorsque les comptes prévus révèlent un excédent réconfortant. Avec cet excédent les dettes du pays sont rachetées et réduites d'autant. Mais rien n'est fait pour voir à quel point nous pourrions rogner sur nos dépenses afin d'assainir les conditions économiques du peuple. Cela ne se produit pas uniquement pour la dette publique du Canada; il en va de même pour chaque province et chaque municipalité. Et nous retrouvons une situation analogue dans tous les pays du monde où les dettes ont pleine latitude de s'accumuler. Notre dette s'accroît toujours de l'excédent de nos besoins et les années maigres grugent les sources de revenus anémiées de notre pays. Quand viennent les années d'abondance, elles nous donnent l'impulsion nécessaire pour rattrapper notre retard et nous nous contentons de faire correspondre les besoins grandissants de notre pays qui se développe aux nouvelles ressources financières d'un Gouvernement dont les efforts sont couronnés de succès. Il n'y aurait qu'un bien mince avantage à faire de ce discours un cri de détresse et je puis dire aux honorables députés que ce n'est pas là mon intention. Ja vais tout de même achever ce tableau.

Jusqu'ici, je n'ai pas tenu compte des dettes des gouvernements provinciaux dont le passif direct à la fin de l'année financière 1936, dépassait le chiffre total de $1,700,000,000, moins les fonds d'amortissement. Je n'ai pas davantage tenu compte des dettes obligataires des municipalités de toutes sortes, lesquelles, à la fin de leur année financière 1934, avaient atteint le chiffre stupéfiant de $1,450,000,000, et ce chiffre augmente encore. Que nous importe que toutes ces dettes dépassent le total net de $6,250,000,000? Dans tout cela nous n'avons même pas encore parlé des garanties de l'intérêt, des garanties du capital et ainsi de suite. Ce qui est essentiellement important c'est le fait que nous ne faisons absolument rien à ce sujet. Ce qui importe et qui importera toujours c'est que les riches de notre pays savent que ce sont eux, plus encore que les guerres et que le marasme, qui ont été la cause de cette situation, mais ils ne peuvent absolument rien faire pour en mitiger les effets.

On semble se faire à l'idée qu'un pays qui se développe peut supporter une dette grandissante. Tandis que les contribuables protestent et que les politiciens trouvent à redire, aucune voix ne s'élève pour déclarer que, bien que tout le reste marche mal, il doit y avoir, il devrait y avoir et il faut qu'il y ait un moyen de sortir de l'impasse. Pourquoi faudrait-il que nous considérions la dette publique comme une boule de neige qui descend une pente? Pourquoi devrions-nous, avec satisfaction ou autrement, accepter son volume de plus en plus grand et croire que ce n'est que lorsqu'elle aura atteint la vallée de la désolation qu'elle fondra? Rien ne nous justifie d'attribuer nos malheurs à la guerre ou aux années de guerre. Les années de guerre ont été au nombre de sept pour ce qui est des dettes de notre pays, mais j'ai indiqué une longue série de cinquante-sept années de débits inexorables qui n'étaient pas tous attribuables aux difficultés économiques. Nous devons admettre que la crise accroît la dette publique tandis que la prospérité est de nature à nous donner confiance et à nous encourager à augmenter le chiffre de notre dette nationale dans le but de faire face aux besoins du pays.

Il y a un vice considérable dans notre économie et surtout dans notre façon de la comprendre. Les faits que j'ai exposés sont un indice de faiblesse qui requiert notre attention immédiate.

Le monde a appris à accumuler et à multiplier la richesse dans l'application des principes de l'économie capitaliste, ou, devrais-je dire, de l'économie néo-capitaliste. Les gens ne tardèrent pas à exiger de l'intérêt sur les sommes prêtées. L'intérêt constitue un corollaire très important de notre nouvelle conception du régime capitaliste, et bien que cet

intérêt soit de nature parasite, notre système de lois le protège et l'appuie de toutes ses forces.

Nous devons donc envisager la question telle qu'elle est, tout comme dans le cas de la situation économique en général, car ce sont là les produits de notre intelligence et en toute justice pour nous-mêmes et pour ceux qui nous suivront la nature humaine étant ce qu'elle est, nous devons constamment éliminer de ce régime social, les excès et les abus qui en marquent l'application. Il n'en est pas moins censé de prétendre qu'aucun effort, dans le domaine industriel, commercial ou social, n'échappe au joug de l'intérêt qui se fait sentir petit à petit mais sans relâche. De tous côtés les dettes tendent à s'accroître. L'intérêt tend à étouffer de plus en plus les débiteurs, et je veux appeler l'attention de la Chambre, que dis-je, de tout le monde qui nous entoure, sur le fait extraordinaire, que notre système économique ne prévoit aucun moyen de mettre fin à ce fléau destructeur. L'histoire prouve que les remises peu importantes accordées aux citoyens prospères, ne constituent pas une solution bien effective du problème, tandis que le rouage de la finance entasse Pélion sur Ossa en ajoutant de forts intérêts à une dette déjà lourde. Il n'existe aucun moyen d'empêcher ce double fardeau de s'accroître. Je déclare donc que nous nous acheminons lentement et irrésistiblement vers l'effondrement de notre civilisation, sans faire le moindre effort pour éviter la catastrophe. Cependant nous réclamons à grands cris la sécurité sociale de notre peuple et nous désirons que l'occasion nous soit fournie d'assurer notre développement intellectuel. Nous versons encore chaque année des sommes destinées, non pas à éteindre les dettes contractées dans le passé, mais plutôt à les maintenir en vigueur pour l'honneur et la gloire de notre nom, léguant ainsi un fardeau déshonorant à ceux qui nous suivront.

Si quelqu'un me demandait de dire aux honorables députés ce que je pense de l'intérêt, je répondrais sans hésiter que c'est un chancre qui ronge l'Etat. J'ai passé bien des nuits à chercher un moyen de le faire disparaître de notre système économique moderne sans nuire à personne. Après y avoir songé pendant longtemps, j'en suis venu à la conclusion que c'était peut-être là l'aiguillon qui servirait à nous arracher à la situation dans laquelle nous nous complaisons au point de nous vanter des grandes œuvres qu'a accomplies la civilisation moderne, pendant qu'à nos pieds, les infirmes gémissants et les faméliques au regard suppliant réclament en vain les miettes de notre plantureux festin.

Je voudrais parler brièvement, avant d'aborder les propositions que je désire formuler, d'un problème qui est un corollaire à toute cette question, c'est-à-dire, la place qu'occupe l'or actuellement dans l'économie de tous les pays. Je sais combien il est absurde d'entasser de vastes réserves d'or. J'ai perdu toute illusion à ce sujet. J'ai prédit pendant plusieurs années, que tôt où tard l'or disparaîtrait du domaine commercial. On a retiré l'or du gousset de l'individu et il serait absurde de vouloir l'y remettre. Il ne sert aujourd'hui, au point de vue économique, qu'à équilibrer les balances de commerce, et je suis d'avis qu'il remplira ce rôle pendant bien des années encore, à moins que le monde ne s'écroule complètement dans l'intervalle. En tout cas, nous pouvons, je crois, nous accorder à reconnaître que sa fonction internationale sera le dernier de ses pouvoirs actuels dont il se verra privé. On se rappellera qu'au début de la Grande Guerre une situation alarmante résulta de la demande de vivres, de matériel et de munitions de la part de la Grande Bretagne et de ses alliés. Ce fut alors que sir George Paish apporta à Washington, de la métropole, des documents et des titres représentant une somme fort considérable. Ces titres, le gouvernement britannique les avait recueillis de citoyens, de sociétés industrielles et d'entreprises imbus de patriotisme, dont ils étaient la propriété et ils représentaient des placements de toute nature qui pouvaient être acceptables au gouvernement des Etats-Unis. On les remit, comme dans le cas d'une hypothèque, au gouvernement américain, afin d'établir en faveur de la Grande-Bretagne un puissant crédit d'achat. C'était un crédit qui devait valoir en dehors de la Grande-Bretagne, en dehors de son activité commerciale normale, qu'on le note bien. La chose put se faire à bref délai, grâce aux patriotes britanniques. Ce fut le premier grand effort accompli par la finance organisée, qui céda ses forts, ses canons et ses immenses quantités de munitions afin de venir en aide, à l'heure du péril au pays dont ces financiers patriotes étaient citoyens.

Ces titres ne furent rendus à leurs propriétaires que longtemps après la fin des hostilités, alors que Stanley Baldwin fit un voyage à Washington pour reconnaître et régler l'énorme dette qui s'était accumulée dans l'intervalle.

A l'heure actuelle, notre pays est en péril, il chancelle sous un écrasant fardeau de dettes,—dettes en capital, dettes en intérêts, que doivent supporter nos petits villages, nos villes, nos grands centres, nos provinces, c'est-à-dire tous les citoyens canadiens. Il faut envisager ces faits tels qu'ils sont, et recourir à l'intelligence plutôt qu'au sentiment, afin de trouver une

solution. Pas n'est besoin pour cela d'une révolution. Il ne faut pas que cette solution aboutisse à la répudiation, et en tant que Canadiens, nous devrions veiller à ce qu'elle ne nous conduise pas au désespoir et à l'amertume.

Et en présence de ces faits, monsieur l'Orateur, je dis qu'il existe une solution et ceux qui peuvent l'appliquer, ce sont les financiers, les commerçants, les industriels, et nos citoyens en général. Pas ne serait besoin de célébrer de façon particulière notre progrès, et il ne serait pas nécessaire non plus de signaler avec orgueil notre réussite.

Si les richards patriotes de la Grande-Bretagne ont su répondre à l'appel de leur pays en 1914, les Canadiens qui ont de la fortune et qui sont patriotes devraient en faire autant aujourd'hui. Ils savent combien sont instables leurs richesses supposées. Ils le savent mieux que les millions de nos gens qui n'ont pas cette meule fatale au cou. Ils savent qu'au cours des vingt dernières années de nouvelles sources de richesses ont été mises à jour. Ils ont vu s'accentuer sans cesse depuis trente ans l'allure de l'exploitation économique, et ils ont vu le point de saturation se rapprocher lentement. Ils savent que tôt ou tard—et plus tôt ce sera, mieux cela vaudra—il leur faudra s'acquitter de leurs responsabilités en faisant leur part, sous peine d'être réduits à jamais à l'impuissance. Qu'ils recueillent, eux et leurs compagnies et leurs groupements les valeurs de tout repos que notre propre gouvernement prudent serait disposé à accepter. Qu'ils inscrivent sur tous ces titres un endossement en blanc. Qu'ils les offrent au Canada, libres de toutes charges accessoires ou autres, en vertu d'un acte de dépôt ou de nantissement pour une période déterminée de pas moins de dix ans.

Le délai expiré, l'Etat dégagera tout à fait les titres et en fera remise. Qu'il accepte la condition que tous les intérêts courus et les dividendes que portent les valeurs seront versés comme de coutume à leurs détenteurs patriotes, durant la période de nantissement. Que l'on commence par un premier montant d'au moins 200 millions de dollars de valeurs acceptables et acceptées, et j'affirme que ce sera la première mesure féconde prise par le Canada pour sortir de l'abîme du désespoir.

Cette somme de 200 millions de dollars ne dépasse pas les moyens de nos citoyens patriotes et tout en étant assez considérable pour produire un effet sensible dans l'application du nouveau plan, elle est assez minime pour ne pas troubler le jeu sûr et souple des forces économiques du pays. Mais il faut que le nantissement soit sans restrictions. Les résultats de l'exécution du plan seront à l'avantage de la richesse nationale et de ses détenteurs, comme ceux qui en portent inégalement le joug.

[M. Taylor (Nanaïmo).]

On pourra alléguer, cela va de soi, que le plan comporte l'inflation et je réfute l'argument d'avance avant l'exposé du plan. L'inflation dirigée est incontestable. On n'a pas calculé rationnellement les premiers besoins du pays au point de vue monétaire ou autre. On les a constatés par hasard et estimés arbitrairement et depuis, chaque variation doit nécessairement se ranger dans la catégorie de l'inflation ou de la déflation, du moins en théorie. Quand l'Etat ne boucle pas son budget, il couvre le déficit par un procédé théorique d'inflation, et quand il enregistre un excédent, il élimine la différence par une opération théorique de déflation. Cela signifie qu'au cours des cinquante-sept années écoulées depuis l'établissement de la Confédération, chaque fois, que l'Etat n'a pas pu boucler son budget, il a couvert le montant des déficits par une opération inflationniste en théorie.

Il est intéressant de noter les ajustements que l'Etat a dû faire et je vais citer des chiffres ronds pour que mes auditeurs puissent les saisir plus facilement, comme je l'ai fait dans tout le cours de mon discours, étant donné que la députation peut se procurer les chiffres entiers.

Dans les années ci-dessous, l'Etat a enregistré les déficits suivants:

	Plus de
1914	$ 21,000,000
1915	113,000,000
1916	165,000,000
1917	264,000,000
1918	312,000,000
1919	382,000,000
1920	674,000,000
1921	92,000,000
1922	81,000,000
1923	31,000,000

De 1924 à 1930, nous avons eu des budgets d'années prospères représentant une déflation globale de 276 millions de dollars. Je donne la suite de la liste:

	Plus de
1931	$ 83,000,000
1932	114,000,000
1933	220,000,000
1934	133,000,000
1935	116,000,000
1936	159,000,000
1937	77,000,000
1938	13,000,000

Je continue mon exposé. La Banque du Canada devrait administrer sans frais pour l'Etat cet énorme fonds fiduciaire de nantissement, et je crois qu'elle peut le faire sans qu'on ait à modifier sa charte, ou bien il ne faudrait que des modifications très légères. Ces valeurs que déposera la Banque du Canada assureront au syndicat d'amortissement de la dette la

somme de 200 millions de dollars en monnaie légale. Avec cette somme de 200 millions, la Banque du Canada achètera de l'or, d'abord des mines canadiennes, puis des pays étrangers dont les relations commerciales avec le Canada s'amélioreront de ce fait. La banque se servira de ces 200 millions comme couverture-or pour l'émission de 400 millions de monnaie légale canadienne. Avec ces 400 millions, elle rachètera maintenant aux prix du marché un montant équivalant de la dette nationale. Cette partie de la dette ne sera pas annulée, mais elle continuera de payer intérêt au syndicat pendant la durée du nantissement. Un fort intérêt est attaché à une bonne partie de la dette, mais en 1936 le taux moyen sur l'ensemble était de 3.937 p. 100. Pour simplifier ma démonstration, je le fixe à 4 p. 100.

Que se passe-t-il? La Banque du Canada détient en fidéicommis, en vertu de certificats de nantissement des valeurs de ses citoyens patriotes au montant de 200 millions de dollars. Elle détient aussi pour 200 millions de dollars d'or. Comme garantie supplémentaire, elle détient aussi des titres de la dette nationale, pour une valeur de 400 millions, achetés en entier sur le marché libre et rapportant un intérêt moyen de 4 p. 100. Maintenant, avant d'examiner la contre-partie, rappelons-nous que l'émission de 400 millions sur couverture-or de 200 millions se conforme amplement à la pratique la plus sûre suivie par d'autres pays et aux dispositions de saine couverture préconisée par le service technique de la conférence économique de Londres et à 50 p. 100 elle se compare avantageusement au pourcentage canadien et à celui de 57.225 p. 100 récemment établi par la Banque d'Angleterre. Les tranches de la contre-partie du syndicat sont: (1) la première émission de 200 millions couverte par les valeurs en nantissement, (2) la seconde émission de monnaie légale de 400 millions à couverture-or.

La première émission s'écoule dans les domaines commerciaux du pays. Les mines canadiennes ne retirent ni plus ni moins qu'avant que le syndicat de réduction de la dette nationale ne devînt un facteur réel. Il est vrai que les banques à charte peuvent perdre à la transaction, bien que pas nécessairement; en tout cas le tort sera minime, vu que leurs opérations en cette question se font surtout par contre-partie. La deuxième émission de 400 millions fera écouler une forte somme à l'étranger, mais elle amènera aussi sûrement une forte somme dans le domaine du placement domestique. Si le Canada est bien avisé, il cherchera à reprendre cet argent qu'il affectera à des entreprises sûres qui provoqueront au pays un véritabe progrès économique et industriel. Car je suis convaincu que nos maux économiques et financiers proviennent non pas de l'apport des financiers avides à notre organisme, mais des obstacles dont ils l'encombrent et la situation de notre population ne tardera pas à s'améliorer avec la disparition de dettes contractées pour un objet qui n'a plus sa raison d'être.

Il est peu douteux que le portefeuilliste étranger recherchera nos valeurs avec plus de confiance en constatant notre nouvelle orientation financière. Et maintenant nous arrivons à la marche des événement dans le syndicat. Le gouvernement fédéral continuera de verser à la caisse d'amortissement confiée à la Banque du Canada l'intérêt des valeurs recouvrées de la dette nationale. En établissant à une moyenne de 4 p. 100 le gain annuel ainsi obtenu, la somme devrait atteindre 16 millions par année, soit 160 millions pendant la période de 10 ans que le syndicat restera en fonctions. Si les sommes touchées sont remises en circulation par des placements dans de nouvelles ou d'anciennes émissions d'emprunt, les intérêts accumulés n'atteindront pas moins de 166 millions de dollars. Pour être certain que les valeurs hypothécaires seront remises à leur propriétaire au bout de dix ans, le Canada devrait mettre de côté chaque année une contribution de 5 millions de dollars en numéraire (qui pourrait ensuite être transformée en placements). Au bout de dix ans, le compte de fiducie contiendrait 220 millions de dollars et les valeurs qui avaient été hypothéquées au début seraient remises à leurs patriotiques détenteurs.

Après la conclusion de cette première opération faite au moyen du fonds de fiducie pour la réduction de la dette, la Banque du Canada accusera le bilan suivant: 400 millions de dette nationale que l'on amortit; 200 millions d'or au prix d'ouverture du fonds de fiducie et 200 millions en espèces et en nouvelles garanties sur la dette.

Tous ces chiffres sont naturellement arbitraires. Ils servent tout simplement à faciliter l'établissement d'un plan et ne s'appliquent pas aux détails de l'application.

La Banque du Canada a pour fonction de protéger la balance des prévisions et des engagements dans la structure financière du pays. Il n'y a dans ce que j'avance rien qui ne relève de son travail de routine. La fusion des garanties détenues par le fonds de fiducie avec les montants qu'il détient en sa qualité de contrôleur du système de crédit du pays fait partie de son travail de routine et il est facile de deviner les méthodes d'application.

De cette façon, le temps contribue à désagréger ce que le crédit cherche continuellement à créer. C'est ce qu'il ne faut pas

perdre de vue pour se rendre compte de la valeur de ce système et c'est très important car la finance crée continuellement des capitaux, y incorpore des intérêts et ne fait rien pour les désagréger.

Il est très rare que dans le public et dans la haute finance, les dettes soient payées par déflation directe. Voyons un peu ce qui se passe.

Une certaine compagnie d'éclairage et de force motrice dont les immobilisations se chiffrent à 70 millions de dollars réalise un profit annuel disons de 14 p. 100 ou $9,100,000. Un financier millionnaire s'aperçoit des brillantes affaires que fait cette compagnie; il s'arrange alors pour déposer des garanties à la banque, obtenir suffisamment de crédit et arriver à contrôler la compagnie en achetant une tranche d'actions. C'est lui qui a le dernier mot à dire quand il est question de vente. Le capital de la nouvelle compagnie est considérablement augmenté et on lui donne une nouvelle orientation. Les profits de $9,100,000 par année, soigneusement augmentés par une réglementation monopolisatrice, suffisent maintenant pour payer le dividende cumulatif ordinaire de 6 p. 100 sur les actions privilégiées pour une bonne partie du capital tandis que la balance du capital en actions sans valeur au pair fournit les votes nécessaires pour assurer le contrôle de la compagnie et que les profits en surplus servent à récompenser le millionnaire et ses amis de leur implacabilité, de leur hardiesse et de leur flair. La compagnie, capitalisée maintenant à 120 millions de dollars, porte aisément tout son stock mouillé et elle n'a pas de difficulté à payer les intérêts sur ses actions privilégiées. Remarquez bien, cependant, ce qui s'est produit:

a) On supprime toute possibilité de réduction du prix de vente au consommateur afin de pouvoir faire face à l'augmentation du capital et maintenir les dividendes.

b) On persuade, sans lui donner le droit de vote par procuration, le petit portefeuilliste dont le seul but est d'augmenter constamment ses revenus et d'avoir, à perpétuité, un placement de tout repos, à maintenir ce capital qui représente la tendance fondamentale de l'industrie.

c) Une compagnie d'utilité publique qui veut fournir ses services à la collectivité au plus bas prix possible est surchargée d'une forte dette, sous la dénominatoin de capital, afin d'apaiser la rapacité des faiseurs d'argent et leur permettre, en couvrant leur mise de fonds initiale, de refaire ailleurs le truc qui les qualifie aux yeux de tous comme la finesse personnifiée.

Je dois dire que c'est là une hypothèse, mais cela ressemble beaucoup à ce qui est déjà arrivé non loin d'ici dans notre propre pays; on y reconnaît aisément ce qui s'est passé près de nous.

En tout cela, je ne blâme pas le financier. Seuls des hommes inaccessibles à la pitié peuvent, en restant confortablement assis au coin du feu et en dégustant des boissons savoureuses, concevoir, développer et mener à bonne fin des projets de haute finance capables de produire de la richesse. Et pourtant—fait intéressant à noter—nous avons besoin de tels hommes au Canada, surtout si nous pouvons les engager à s'appliquer à produire de la richesse pour le pays plutôt que pour eux-mêmes. C'est ce qu'ils devraient faire, et cela dans leur propre intérêt. Ils devraient le faire avec autant de zèle et de sincérité pour l'honneur et le crédit de leur pays. Ils devraient le faire pour sauver de la destruction la structure économique du pays et même de l'univers, où le danger de la débâcle financière est partout imminent. Ils devraient le faire pour ramener la sécurité sociale dans une société chancelante. C'est surtout cela qui a une importance capitale, et personne mieux qu'eux ne sait que cette insécurité est injustifiable et qu'il n'y a pas de raison de laisser sans emploi les hommes sains et aptes au travail et de les obliger à compter, pour leur subsistance, sur une charité administrée d'une façon parcimonieuse et parfois cruellement stupide. Toute l'humanité attend que ces citoyens nous donnent une politique clairvoyante susceptible de procurer à tous de meilleures chances de succès et de supprimer l'avidité. Je n'hésite pas à blâmer les divers gouvernements dont l'indolence a permis à ces producteurs de richesse d'accomplir leur tâche sans aucun obstacle et sans se rendre compte des conséquences logiques du travail de leur génie.

Ces gouvernements ont accepté ce qu'on appelle la création du crédit et permis au capital de rapporter des intérêts. Ils n'ont jamais compris qu'il est aussi important de désagréger le capital et le régime démodé des dettes que de s'acquitter de toutes les autres fonctions de l'administration. Ils n'ont pas compris que cette désagrégation préconçue qui accompagnerait la création du capital, aurait dû se faire depuis longtemps et qu'il faut qu'elle se fasse si nous voulons sauver notre civilisation même.

Je ne parle pas ici du remboursement des obligations commerciales et personnelles relativement peu importantes, car c'est là une tout autre question. Je ne parle pas non plus du système bien intentionné mais plutôt absurde des fonds d'amortissement.

Je veux parler ici surtout des dettes fédérales et provinciales, de celles des municipalités urbaines et rurales, des dettes et de la capitalisation démodée des compagnies d'utilité publique, des chemins de fer et de toutes les activités humaines sous le régime de la capitalisation et des dettes, qui prélèvent de l'argent du public en général.

Vers 1910, dans la municipalité alors nouvelle de Vancouver-Sud, on a emprunté $100,000 à 20 ans, 5 p. 100, pour des trottoirs en bois. Presque du jour au lendemain, les gens de l'endroit ont goûté pour la première fois le plaisir de se rendre à leurs demeures sans se couvrir de boue ou de poussière. Et cependant, dix-huit mois plus tard, on défaisait les trottoirs d'une rue principale de Vancouver-Sud, sur une distance d'un mille et demi, pour les remplacer par des trottoirs permanents en béton. Huit ans après cet emprunt, il ne restait plus guère un bout de trottoir en bois dans Vancouver-Sud. Et pourtant les citoyens ont supporté le fardeau de l'emprunt sans espoir d'en être débarrassés.

Vancouver a construit le pont Burrard qui a coûté $2,800,000, ayant emprunté cette somme à 5 p. 100 pour 40 ans, de sorte que les avantages offerts par ce pont imposent à la population de la ville une charge annuelle de $140,000 durant 40 ans. La ville aura donc finalement déboursé pour ce pont une somme totale de $8,400,000. Parce que tout l'argent, par suite de délais apportés dans la constructinon d'une faible partie de l'entreprise, n'a pas été dépensé, cela ne change en rien pour ainsi dire la question; mais la relation des chiffres avec les faits révèle une situation à peu près aussi stupide. Il existait une maison de détention pour jeunes délinquants dans cette même ville de Vancouver, et comme elle présentait un état lamentable on a inclus $5,000...

M. l'ORATEUR: Je dois avertir l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je croyais en avoir suffisamment de quarante minutes.

M. l'ORATEUR: Je le regrette, mais l'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. LIONEL CHEVRIER (Stormont): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter le ministre des Finances (M. Dunning) de son magnifique exposé de la situation financière du pays. Il fait bon de noter qu'un déficit de 77 millions de dollars a été réduit cette année à près de 13 millions, et en dépit des prévisions du ministre j'espère que l'an prochain il pourra boucler son budget.

L'année 1937 restera dans l'histoire, monsieur l'Orateur, comme année du Canada. Nous y avons constaté des progrès sensibles et précis dans tous les domaines de la production, et malgré les difficultés tant d'ordre intérieur que d'ordre extérieur l'essor du pays vers la prospérité s'est clairement affirmé. En dépit de la sécheresse qui a diminué les récoltes de l'Ouest, l'agriculture a dans l'ensemble rapporté davantage; la puissance d'achat des cultivateurs s'en est trouvée accrue. L'année a été marquée au coin de l'exploitation et de la production minières, plus remarquables que jamais. L'industrie du bois a été active, et il est bon de noter que le tourisme a rapporté au pays plus de 200 millions de dollars, soit presque autant qu'en 1929, année du plus fort revenu de cette source. Le commerce extérieur du dominion a atteint un niveau inconnu depuis des années et se rapproche de bien près de celui de l'année par excellence, soit 1929. Le réarmement de la Grande-Bretagne explique en bonne partie le regain de notre activité industrielle et commerciale, qu'il faut attribuer aussi à nos accords de réciprocité conclus avec les Etats-Unis et qui, jusqu'aux derniers mois de 1937, nous apportaient d'immenses avantages.

Ce rapide essor vers la prospérité et le rétablissement économique s'est trouvé soudainement arrêté, et le tableau que je viens de présenter s'est changé du soir au lendemain, pour ainsi dire. Nous nous sommes trouvés soudainement en pleine régression. Notre commerce avec les Etats-Unis s'est mis à décliner. Nos voisins, après avoir acheté chez nous en fortes quantités, ont cessé de faire venir des denrées que nous désirions leur vendre. Les causes de ce changement subit dans les achats sont multiples. La crainte de la guerre; l'accumulation de capitaux étrangers au Canada et aux Etats-Unis; les conflits entre le capital et le travail, ainsi que la concentration des richesses et du pouvoir entre les mains du petit nombre, chacune de ces choses contribua de sa part à la présente situation. La régression commença à se manifester aux Etats-Unis vers l'été de 1937 et, comme conséquence de nos relations étroites avec nos voisins du sud, nous commençames peu après à nous ressentir du changement. Permettez-moi de dire que l'administration actuelle a pris, à mon avis, les mesures promptes et appropriées pour parer à cette régression. Elle déposa sans tarder des mesures affectées à un projet de travaux publics. Elle fit adopter la loi pour favoriser les améliorations municipales qui a mis 30 millions de dollars à la disposition des municipalités du pays pour des entreprises rentables. Elle soumit ensuite à l'examen de la Chambre la loi nationale sur le logement, qui contribuera beaucoup, je

pense, au redressement des affaires au pays. C'est là vraiment une mesure libérale et c'est aussi l'une des mesures les plus importantes que ce gouvernement, ou qu'aucun autre, ait jamais déposé en Chambre en vue d'apporter une solution au problème du chômage. Grâce à cette législation, les municipalités, les sociétés de logement et les particuliers pourront emprunter les fonds nécessaires à la construction de foyers à bon marché. Et par la suite, dans les résolutions budgétaires, le ministre fit disparaître la taxe de vente sur les matériaux de construction.

C'est dommage que l'accord tripartite projeté entre le Canada, le Royaume-Uni et les Etats-Unis n'ait pu être complété assez tôt pour être ajouté aux résolutions budgétaires. On comprend facilement, toutefois, qu'un accord si important et d'une aussi grande portée n'ait pu se négocier sans exiger beaucoup de temps et d'étude. Il y a lieu d'espérer, cependant, que le Gouvernement pourra mener ces négociations à bonne fin avant que l'année soit écoulée.

S'il convient, monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder un autre accord projeté entre le Canada et les Etats-Unis, celui qui a trait à la canalisation du Saint-Laurent. L'avant-projet de traité, préparé à la demande du gouvernement américain, fut déposé sur le bureau de la Chambre tout récemment. A ce moment, vu que la commission internationale n'a pas encore été formée, je n'ai pas l'intention de me prononcer pour ou contre le projet, mais j'aimerais à faire quelques brèves observations sur le sujet.

Le projet de canalisation du Saint-Laurent n'a absolument rien de nouveau. Aussi loin que je me souvienne, cette question a suscité un vif intérêt dans ma localité d'origine. Il y a vingt-cinq ans, à Cornwall et aux environs, on discutait et on parlait beaucoup de cette question. On disait qu'un jour les rapides du Long Sault, qui font partie de la section internationale, seraient exploités et qu'on y produirait tellement d'énergie électrique que Cornwall et la région deviendraient dans l'avenir un des plus grands centres industriels du Canada. On formulait alors l'espoir que le projet serait d'un caractère exclusivement canadien, uniquement en territoire canadien. Même si cela est encore possible, en ce qui se rapporte à la navigation, la chose est tout à fait impossible pour ce qui se rattache à la production de l'énergie, parce que ce sont des rapides de la section internationale que doit provenir l'énergie et on ne saurait les exploiter sans le consentement de nos voisins américains. Les ingénieurs affirment aujourd'hui qu'il ne serait ni sage ni pratique de canaliser le Saint-Laurent uniquement pour les besoins de la navigation, et naturellement, ainsi que je le disais, il y a un instant, le pouvoir hydraulique ne saurait être exploité sans la permission ou le consentement des Etats-Unis d'Amérique.

Ce projet, qui paraissait un jour n'être qu'un rêve de réalisation bien éloignée, est plus que jamais susceptible de réalisation dans un avenir rapproché. A mon humble avis, ce projet sera avant très longtemps une réalité et, une fois achevé, il amènera la création, en aval de la section internationale des rapides, de l'une des régions industrielles les plus importantes du pays. Le nouveau projet de traité créerait un chenal de 2,000 milles, à partir du centre du continent nord-américain, situé à la tête des Grands Lacs, jusqu'à l'océan Atlantique. Il procurerait encore une voie navigable de 27 pieds de profondeur du lac Supérieur à l'océan. Actuellement la profondeur du chenal est d'environ 27 pieds de la tête des Grands Lacs à Kingston, de 14 pieds de Kingston à Montréal, et de 35 pieds de Montréal à l'océan. La partie internationale s'étend sur 115 milles, de Cornwall jusqu'à Kingston, et les travaux sont pour ainsi dire complétés sur toute cette longueur, sauf la partie qui se trouve dans la section internationale.

Les canaux des environs de Cornwall ont une profondeur d'eau de 14 pieds seulement, et ceux des environs de Montréal sont un peu plus profonds. Le Canada a déjà dépensé 220 millions de dollars au sujet de la canalisation du Saint-Laurent, dont à peu près la moitié, soit 131 millions, sur le canal Welland et la péninsule de Niagara. Ce dernier canal a une profondeur d'eau de 22 à 25 pieds. Nous avons dépensé au creusage des canaux 23 millions de Cornwall à Kingston, et 27 millions au creusage de ceux de Cornwall à Montréal.

L'autre aspect du projet, celui de la production d'électricité, est de beaucoup le plus important et mérite d'être approfondi. La production possible d'énergie de tout le projet s'établit à 6.5 millions de chevaux-vapeur, dont 2.2 millions dans la partie internationale. Les Etats-Unis désirent beaucoup développer leur part de cette énergie, soit 1.1 million de chevaux-vapeur, à Cornwall, et proposent que les deux pays s'entendent pour canaliser le fleuve Saint-Laurent et exploiter les usines d'énergie électrique. Le projet offre naturellement plusieurs avantages, mais il faut admettre qu'il présente aussi des inconvénients.

Encore une fois, ce serait folie de ma part comme de celle de tout autre honorable député d'exprimer une opinion sur le projet avant la constitution de la Commission mixte internationale dont il est question dans le traité, et avant que la même commission nous ait renseignés, en premier lieu sur ce que coûtera

le projet au Canada, ensuite sur les droits territoriaux et juridiques du Canada à cet égard, et enfin sur la répartition du travail dans la section internationale du fleuve.

Le projet de traité est loin d'établir combien d'argent ira en matériaux du Canada ou encore en salaires aux ouvriers canadiens. Je crois qu'il importera de bien prendre garde que sur le section internationale où des travaux devront être exécutés, et même s'ils devaient l'être en territoire américain, d'assurer aux Canadiens les mêmes chances qu'aux Américains tant quant aux matériaux à fournir et à la main-d'œuvre à embaucher. Autrement, les Canadiens protesteraient vigoureusement contre l'exécution de ce projet. Quant au traité de 1932 je voudrais signaler un autre point à la Chambre, et faire remarquer que le traité, d'après les plans du moins, change l'emplacement du canal actuel pour le situer exclusivement en territoire américain. Du point de vue génie, c'est sans doute ce qui s'impose, mais je prierai la future Commission mixte internationale d'y songer sérieusement avant de se prononcer sur la situation du canal, parce qu'il a toujours été en territoire canadien. Les Américains comme les Canadiens l'ont utilisé en territoire canadien, et j'estime que ce serait une grave erreur de le déplacer sans d'excellentes raisons.

Le creusage du Saint-Laurent est intimement lié à la vie agricole du pays car si l'entreprise est parachevée, l'agriculture ne manquera sûrement pas d'en bénéficier. Un autre élément entre aussi en ligne de compte; le développement de l'énergie amènera de nouveau un grand nombre de cultivateurs dans les centres urbains. La question se posera de savoir si nous ne nous sommes pas trop industrialisés et s'il ne vaudrait pas mieux aider les municipalités à renvoyer leurs habitants ou contribuables à la terre, au lieu de développer de grandes quantités d'énergie susceptibles de créer de nouvelles industries qui provoqueront un exode des campagnes. Je ne discuterai pas cette question plus à fond pour le moment. Je tenais à formuler ces observations et je les crois fondées quoique peut-être prématurées. J'y tenais parce qu'il s'agit d'un projet de très grande importance, propre à influer sur toute la vie économique du pays.

Monsieur l'Orateur, nous traversons une époque tourmentée. Au cours du dernier quart de siècle, plusieurs événements sont survenus et plusieurs phénomènes se sont produits. Le tumulte guerrier, la chute des gouvernements causés par les révolutions, l'avènement des régimes totalitaires et dictatoriaux—tous ces facteurs contribuent à l'écroulement de l'ancien ordre des choses. Bien qu'ils aient été imprévus, ces phénomènes se sont manifestés dans une courte période de temps. D'anciennes frontières ont été abolies. Des dynasties puissantes sont tombées et les nations se sont partagé des empires. De nouveaux régimes ont surgi ainsi que de nouveaux Etats. Nous n'échappons pas nous-mêmes à l'emprise des idées et des tendances nouvelles. Et même si nous sommes à des milliers de milles des Etats totalitaires et dictatoriaux, certains éléments du peuple n'en aspirent pas moins à cette forme de gouvernement.

La survivance des institutions démocratiques et parlementaires dépendra essentiellement de leur aptitude à faire disparaître les crises économiques. En dictature, le peuple endure des maux qui, s'ils se faisaient sentir dans un régime parlementaire et démocratique, causeraient à brève échéance la fin du régime.

L'année 1937 marquait le vingtième anniversaire de l'avènement du premier régime totalitaire, celui de la Russie, avec la révolution d'octobre. Le terrorisme constitue indubitablement le caractère distinctif du régime, et ce caractère marque en partie les autres Etats totalitaires tels que l'Allemagne et l'Italie. La terreur est la seule méthode assez puissante pour permettre d'atteindre le but de la totalité. L'aspect le mieux connu du terrorisme russe est le procès collectif périodique. La trahison est infailliblement le crime imputé à l'accusé et cette trahison revêt toutes les formes, depuis le dynamitage des ponts jusqu'aux intelligences avec l'ennemi. La preuve est presque toujours établie d'après les confessions où l'inculpé s'est incriminé.

Il n'y a pas de cas où l'inculpé ait refusé de confesser le crime dont il était accusé. Il est évident que le procès n'est pas destiné à prouver la culpabilité ou l'innocence de l'inculpé mais qu'au contraire il a pour but de produire certaines impressions précises sur l'opinion publique. Chaque fois qu'il est impossible d'augmenter la production du charbon, qu'il y a insuffisance de vivres ou qu'une insurrection paysanne est sur le point d'éclater, il y a lieu de s'attendre à un procès collectif. Le premier objet de ces procès collectifs était d'inspirer la crainte à tous ceux qui pourraient nourrir des intentions déloyales. Le deuxième était de détourner l'opinion publique des malheurs qui frappaient le pays, et le troisième était de répandre l'opinion que l'on avait pris des mesures effectives en vue de prévenir la répétion de cet incident déplorable.

La forme du totalitarisme de l'Allemagne ressemble beaucoup à celle qui existe en Russie. Il n'y a pas une bien grande différence entre le bolchevisme, d'une part, et le

socialisme national, de l'autre. L'Allemagne s'efforce d'arracher du cœur et de l'esprit du peuple l'essence même de la religion. En Italie, la situation n'est peut-être pas aussi grave, mais le dictateur y possède les mêmes pouvoirs et il peut se servir de la terreur s'il le désire.

Je rappelle cet état de choses tout simplement dans le but de montrer que, bien que la situation soit grave au Canada, elle n'est d'aucune façon comparable à celle qui existe sous les régimes totalitaires. La seule manière de préserver notre pays contre l'intrusion de ces doctrines nouvelles, fausses et non éprouvées se trouvera dans une distribution plus équitable de la richesse, l'amélioration du sort des masses, de ceux qui souffrent et peinent et aussi dans l'adoption de lois semblables à celle qui fut proposée à la Chambre il y a un mois ou deux. De cette manière, nous prouverons au peuple canadien de notre pays que la paix, l'ordre et le bonheur peuvent encore régner au sein des institutions parlementaires et démocratiques.

M. H. A. McKENZIE (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, au moment de prendre part à ce débat, je sens que je fais preuve de témérité, sachant que je me trouve en présence de plusieurs vieux parlementaires qui siègent dans cette Chambre depuis de nombreuses années et qui ont bien et sincèrement servi leurs commettants, tout en contribuant pour une large part aux progrès accomplis par notre pays. Je vais essayer, cependant, d'être bref. Jusqu'ici j'ai occupé bien peu du temps de la Chambre, me rappelant les paroles du premier ministre (M. Mackenzie King) au début de la session, disant que si les membres de la Chambre des communes étudiaient davantage leurs problèmes et parlaient moins, nous accomplirions notre travail bien plus rapidement. Si tous les 245 membres de la Chambre parlaient aussi longtemps et aussi souvent que le font un certain nombre, ce n'est pas quatre ou cinq mois que durerait la session, mais bien quatre ou cinq ans.

Rien ne produit un plus grand effet sur la vie, la prospérité et le progrès du Canada que le budget, et celui que nous étudions dans le moment ne constitue pas une exception. Je regrette que le ministre des Finances (M. Dunning) ne soit pas à sa place ce soir et je suis convaincu que tous les honorables députés souhaitent que sa santé se rétablisse le plus tôt possible. Je désire le féliciter de la façon claire et intelligente dont il a présenté le budget. Son exposé nous a inspiré un regain de confiance et d'espoir et nous a permis de mesurer jusqu'à quel point il comprend les problèmes économiques qui

se posent à notre pays. Quoi qu'il en soit, l'un des grands obstacles à la reprise des affaires est l'énormité de notre dette nationale et le fardeau des impôts qui pèse si lourdement et tout particulièrement sur les cultivateurs et les autres producteurs primaires de notre pays.

Ma circonscription de Lambon-Kent, autrefois Lambton-Est, est l'un des rares comtés ou municipalités qui n'ont pas de dette obligataire. Nous avons adopté, il y a longtemps, la politique d'équilibrer notre budget et de ne pas dépenser plus que notre revenu. Si d'autres municipalités avaient agi de la même façon, elles ne seraient pas en butte aujourd'hui à des difficultés financières. Vu que l'agriculture constitue notre principale industrie, les problèmes du cultivateur sont les plus importants que le peuple canadien ait à résoudre aujourd'hui. Ces problèmes ont de l'importance à plus d'un point de vue, si l'on considère que près de la moitié de la population du Canada habite soit des districts ruraux, soit de petits groupements érigés en municipalités et qui dépendent directement de la prospérité du cultivateur. L'agriculture fournit trente pour cent de la production totale du Canada, elle est à la base de notre commerce d'exportation et elle est essentielle à l'existence de nos chemins de fer. En un mot, l'industrie et le commerce de notre pays dépendent des producteurs primaires. Tant que la prospérité de la nation ne se reflètera pas chez le cultivateur, nous ne pourrons dire que le peuple canadien est prospère, content et satisfait.

Tant que le système capitaliste subsistera et que les hommes d'affaires n'auront d'autre but que de réaliser des bénéfices, nous ne connaîtrons pas la sécurité économique à moins que les bénéfices des producteurs primaires ne deviennent beaucoup plus considérables qu'ils ne le sont aujourd'hui. Mais à mon sens, notre nation, comme toutes les autres, ne sera parfaitement heureuse que lorsqu'une grande partie de notre population recevra une meilleure part des richesses. La vie du travailleur est remplie de soucis. Ce n'est pas le salaire qui l'inquiète, ni la durée de son travail quotidien, mais plutôt cette incertitude quant à la continuité de son emploi. Si on pouvait assurer à l'ouvrier cinquante-deux semaines d'emploi chaque année, avec quelle satisfaction il accomplirait sa tâche. Un emploi continu lui assurerait plus de pouvoir d'achat, ce qui aurait pour effet d'améliorer le marché domestique.

Tout cela est très bien, mais je crains que nous n'ayons placé les bœufs devant la charrue. Lorsque nous aurons mis le cultivateur en mesure d'acheter, la question du

chômage se réglera dans une grande mesure. Nous savons tous que le cultivateur est le plus grand consommateur d'une foule de denrées de toutes sortes. Il a besoin de quantités énormes de produits ouvrés, il lui faut les services de centaines de personnes des deux sexes, mais il a besoin pour se les procurer, d'argent ou de pouvoir d'achat. La suppression de la taxe de vente sur les matériaux de construction aidera particulièrement le cultivateur et lui donnera un nouvel espoir. Il suffit de parcourir nos régions rurales pour se rendre compte du mauvais état des bâtiments en général. S'il est quelqu'un au Canada qui mérite tout le confort d'un logement moderne, c'est bien le cultivateur. Je suis sûr que les cultivateurs se prévaudront des avantages de ce budget dans la limite de leurs ressources. Ils bénéficieront également du dégrèvement des harnais et des pièces de harnais.

L'assurance-chômage n'aidera pas beaucoup ceux qui s'occupent de nos grandes industries naturelles, telles les pêcheries et l'agriculture, vu qu'on les taxera de la même façon que les salariés, afin de combler la contribution de l'Etat à la caisse d'assurance-chômage. Il est peu probable que les cultivateurs aient recours à un plan d'heures minima. Etant donné qu'il doit payer cher les produits ouvrés et qu'il reçoit relativement peu pour ses propres produits, le cultivateur doit travailler plus longtemps. En 1920, 110 boisseaux de blé achetaient une lieuse; aujourd'hui il en faudrait 400, et pour produire cette quantité de blé, le cultivateur devrait travailler non pas huit heures par jour, mais huit heures l'avant-midi et huit l'après-midi. Il faudrait placer l'agriculture sur un plan suffisamment élevé pour que le cultivateur ait confiance en sa carrière comme moyen de gagner sa vie. Il me semble que dans ce pays on est trop porté à oublier l'importance de cette industrie, et il en résulte que le cultivateur n'est pas suffisamment rémunéré. Nous devons remédier à cette situation en portant la rémunération de ceux qui cultivent la terre au même niveau que celles dont jouissent les autres catégories de travailleurs, afin que les capitaux placés dans l'agriculture puissent rapporter autant que rapportent ceux que l'on place ailleurs.

Je veux plaider la cause des producteurs de betteraves à sucre de ma circonscription. Depuis 1902, c'est-à-dire depuis que la première raffinerie fut construite à Wallaceburg, ils s'occupent de la culture de la betterave à sucre et ils réussissent très bien. Cette industrie produit à peu près 15 ou 20 p. 100 de tout le sucre qui est consommé au Canada. Environ 50,000 acres ont été ensemencées l'année dernière et la production s'est chiffrée à plus de 120 millions de livres de sucre représentant une valeur de plus de 5 millions de dollars. Les cultivateurs et leurs familles ont pris soin de près de 30 p. 100 de cette superficie et le reste a été cultivé à forfait. Durant les années difficiles que nous venons de traverser le cultivateur a été un des premiers à se plier aux nouvelles conditions, mais le producteur de betterave à sucre a eu de la difficulté à joindre les deux bouts alors que le sucre se vendait $4.30 au détail sans compter la taxe de vente. Le prix de gros à Montréal est de $3.90 et les raffineurs payent $5.50 la tonne pour les betteraves sur pied. Cette industrie peut prospérer dans des conditions normales et avec des prix normaux. Si le Canada produisait la moitié de sa consommation de sucre, il nous faudrait engager 20,000 ouvriers, sans compter les employés de bureau, et nous pourrions distribuer environ 20 millions de dollars par année. Un grand nombre de chômeurs pourraient de la sorte trouver de l'ouvrage. Je demande instamment au Gouvernement d'aider cette industrie en enlevant au moins la moitié de la taxe de vente sur la betterave à sucre. La taxe de 1 p. 100 par livre imposée par le Gouvernement représente une taxe d'environ $30 de l'acre, ce qui est bien plus que ce que le cultivateur peut réaliser.

Je puis dire à ce propos que la vie économique de ce pays est comparativement simple. Nos industries primaires produisent et le reste de la population vit en échangeant ses marchandises et ses services pour les produits du producteur primaire. Je ne nie pas l'importance du marché domestique mais il ne faut pas oublier que pour consommer tout le blé que nous pouvons produire dans des années normales, il nous faudrait une population d'au moins 30 millions d'âmes. On pourrait en dire autant pour le bœuf et le porc. Nous avons de riches ressources naturelles, et je me demande si nos lois d'immigration ne sont pas trop sévères. Durant l'année financière écoulée le 31 mars dernier, notre immigration totale a été de 15,645. De ce nombre, il n'y avait que 2,264 immigrants des îles britanniques et 5,113 des Etats-Unis d'Amérique; 4,464 venaient d'autres pays. Parmi ces immigrants se trouvaient 1,300 cultivateurs et 339 ouvriers.

Dans la partie sud de ma circonscription, où l'on se spécialise dans certains genres de culture, tel que la culture de la betterave à sucre, du tabac, du maïs, des oignons et des tomates, on manque absolument de bons travailleurs agricoles. Je suggère donc que l'on

adopte une politique d'immigration plus sélectives et moins restrictive. Cette catégorie d'immigrants non seulement augmente la valeur des fermes, mais crée réellement plus d'emploi; puis ce sont eux aussi des consommateurs.

Walter C. Cain, sous-ministre des Terres et Forêts de l'Ontario, repondant récemment à une question posée par la Commission Rowell, a déclaré qu'il y a dans l'Ontario septentrional environ 6 millions d'acres de terre arable et d'accès facile, mais il a ajouté qu'il ne voyait guère la possibilité de voir développer rapidement ce territoire à moins qu'on ne diminue les restrictions imposées à l'immigration. Si nous doublions notre population, le problème des débouchés à trouver pour nos produits serait facilité d'autant.

Je ne prolongerai pas le débat pour parler du fardeau énorme de la dette, mais je me permets de rappeler avec quelque intérêt qu'en 1878, quand sir John A. Macdonald a remplacé l'honorable Alexander Mackenzie, les dépenses totales du gouvernement fédéral pour toutes fins ne dépassaient guère 30 millions de dollars. Quand sir Wilfrid Laurier prit le pouvoir en 1896, les dépenses totale annuelles du Canada s'élevaient à 44 millions. Et voici que nous avons un budget annuel de dépenses de plus de 500 millions.

Au sujet des dépenses de l'Etat, on me dit que les 75 p. 100 des pensions de vieillesse qui constituent l'apport du fédéral s'élèvent à $28,653,000 et le coût total acquitté par le ministère des Pensions et de la Santé nationale pour la dernière année financière, y compris les frais d'administration et d'hospitalisation, est de $55,570,945, soit 11 millions de dollars de plus que les dépenses globales de tous les services, il y a 43 ans. Monsieur l'Orateur, ce sont des chiffres fantastiques et tout cet argent est versé par les contribuables du pays. Je ne proteste pas contre ces dépenses, mais je signale le fait pour montrer l'augmentation.

J'affirme que le Gouvernement, dans tous ses accords de commerce et dans toutes ses lois, devrait faire tout son possible pour trouver des débouchés avantageux aux produits primaires du pays.

Après la culture du blé, l'élevage est probablement la partie la plus importante de notre industrie agricole et nos services de vente de bestiaux sont assurément défectueux. La concurrence est nulle ou presque nulle aux établissements de salaisons de Toronto et d'ailleurs, et le résultat est qu'on y fixe les prix pour des quantités considérables de bestiaux; libre aux cultivateurs d'accepter ou de refuser. C'est ainsi que les producteurs sont privés chaque année de plusieurs milliers de dollars auxquels ils ont droit. Je demande que le Parlement désigne un comité permanent pour enquêter sur la vente des bestiaux et pour étudier les moyens d'alimenter le marché anglais d'un approvisionnement continu de bœuf, de façon à assurer au producteur un traitement équitable et les meilleurs prix possibles.

Nous ne devrions pas perdre de vue que tout notre système économique repose sur ceux qui travaillent la terre ou encore qui sont les premiers artisans de la richesse naturelle et des industries primaires pour le bien de l'humanité. Prenons bien garde de faire peser sur ceux qui supportent notre organisation économique un fardeau au-dessus de leurs forces.

Quoi qu'il en soit, la reprise des affaires au Canada depuis 1929 est bien plus accentuée que celle des Etats-Unis. L'exécutif de la Conférence nationale de l'industrie, des Etats-Unis, organisation non politique et tenue pour digne de foi, a publié un graphique indiquant que la courbe descendante de 1929 à 1933 suit de près la baisse dans le domaine industriel dans les deux pays et que la dette par tête, dans les deux pays aussi, a été réduite d'environ 5 p. 100. Mais depuis cette période et jusqu'à la fin de 1937 la production de l'industrie a augmenté de 4.8 p. 100 au Canada et a diminué de 24.4 p. 100 aux Etats-Unis. L'embauchage au Canada, sans tenir compte de l'agriculture, a augmenté de 5.2 p. 100, mais a diminué aux Etats-Unis de 6 p. 100. Tandis que la dette par tête du Canada a augmenté de 22 p. 100, celle des Etats-Unis s'est accrue de 102 p. 100, de sorte que nous nous trouvons en bien meilleure posture que nos voisins du Sud.

La décision du Gouvernement de prendre possession de la Banque du Canada est l'objet de l'assentiment général de tous les Canadiens. Cette mesure aura certainement pour effet d'affermir le contrôle du Parlement sur le crédit de notre pays. Un grand nombre de Canadiens se rendent compte de la nécessité de réformer notre système monétaire actuel. Or, bien que plusieurs théories sur la meilleure manière d'obtenir ce résultat soient préconisées, il est certain que nous ne pouvons pas continuer à emprunter de l'argent pour acquitter nos dettes et nous devons mettre fin à cet état de choses.

Les négociations commerciales entre le commonwealth des nations britanniques et les Etats-Unis suscitent bien des difficultés, mais nous espérons qu'elles seront couronnées de succès dans un avenir rapproché.

D'après l'opinion générale, des traités commerciaux de ce genre sont fort à souhaiter à l'heure actuelle, afin que nous puissions pré-

senter un front uni contre les empiètements du nationalisme économique, et, naturellement, les traités de réciprocité sont équitables pour les deux parties et accroissent à la fois la prospérité et le commerce extérieur. Mais la réussite de ces accords dépend également de la plus étroite collaboration entre l'Etat, les producteurs et les organisations commerciales en général.

Entourés comme nous le sommes par des pays à régime dictatorial, notre seul espoir consiste à chérir les idéaux démocratiques, et maintenant les pays anglophones semblent les seuls à être fidèles à ces principes. Notre premier devoir est envers le rempart de la démocratie, l'Empire britannique. Au Canada, les forces de désintégration sont plus puissantes qu'elles ne l'ont jamais été depuis cinquante ans, entraînant la possibilité de dissoudre le pays en plusieurs Etats souverains. Tant que nous n'aurons pas enrayé cette tendance, et tant que nous n'aurons pas réalisé la solidarité visée par la Confédération, nous ne pouvons espérer obtenir la prospérité et le progrès nationaux.

Permettez-moi de conclure en disant que si le Canada veut continuer à progresser, il doit être un pays uni. Canadiens, nous avons reçu le plus grand héritage au monde et nous ne devons pas envisager l'intérêt national en nous plaçant au point de vue de telle ou telle région, mais du Canada tout entier, tant dans le domaine national que dans le domaine international. J'exhorte donc mes honorables collègues à oublier la politique de parti pour travailler de concert à l'obtention de ce but ardemment désiré.

(Texte)

M. JOSEPH-H. LECLERC (Shefford): Monsieur l'Orateur, comme c'est la première fois depuis mon élection que je prends la parole en cette Chambre, permettez-moi de déclarer que je comprends mieux aujourd'hui la signification du nom Parlement donné à cette assemblée législative. Il n'existe pas de terme plus approprié pour faire comprendre aux citoyens de ce pays qu'il se prononce dans cette enceinte infiniment de paroles inutiles, contrairement à l'habitude générale dans les maisons de commerce, de finance et d'industrie, qui ne s'en portent pas plus mal pour cela, puisqu'elles fournissent à l'Etat ses principales sources de revenus.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous dire que, même si j'avais l'expérience parlementaire requise pour présider aux délibérations de cette Chambre, je n'accepterais pas cet honneur à moins d'obtenir des réformes qui me permettraient d'imposer le bâillon à certains sauveurs du pays qui feraient durer chaque session beaucoup plus de douze mois par année, si tous abusaient également de leurs privilèges. Je ne crains pas d'affirmer, que les projets de loi du Gouvernement seraient tout aussi efficaces s'ils étaient adoptés beaucoup plus rapidement, de façon que les sessions soient écourtées de moitié, et nous économiserions de ce chef plusieurs centaines de milliers de dollars.

Ces quelques remarques n'ont nullement pour but de blâmer les représentants du peuple qui, sans abuser de leurs privilèges, revendiquent les intérêts légitimes de leurs commettants. Maintenant, je comprends mieux le lourd fardeau qui pèse sur les épaules des hommes d'Etat, et je ne doute pas non plus du dévouement et de la sincérité de la majorité des hommes politiques distingués qui, à tour de rôle, prennent la direction des affaires du Canada.

Par sa situation géographique, les intérêts divers de ses provinces s'étendant de l'Atlantique au Pacifique, le Canada est peut-être un des pays le plus difficile à gouverner. Entre les problèmes des pêcheurs des côtes de l'Atlantique et les intérêts des mineurs du Yukon, il y a aussi les intérêts diversifiés des différentes provinces. Les unes, manufacturières, réclament une protection légitime pour leurs industries, afin qu'elles puissent payer un salaire raisonnable aux ouvriers qui usent rapidement leur santé dans ces usines mécanisées à l'extrême. Les provinces agricoles de l'Ouest n'ayant que peu d'industries réclament l'abaissement ou l'abolition des droits protecteurs.

Monsieur l'Orateur, je me rends compte combien il faut de tact et de doigté, accompagnés d'une grande compétence, pour concilier ces divers intérêts et consolider l'unité nationale.

Loin de moi l'idée de critiquer les députés qui mettent tous leurs talents au service de ceux qu'ils représentent dans cette Chambre. Nous voyons, par exemple, les représentants des côtes de l'Atlantique rivaliser avec ceux des côtes du Pacifique pour attirer l'attention du Gouvernement sur la pénible situation des pêcheurs. Du début à la fin des sessions, les députés des provinces de l'Ouest déploient toute leur énergie en faveur des producteurs de blé qui, après avoir connu la prospérité, sont aujourd'hui dans une pénible situation, bien qu'ils reçoivent la part du lion dans les attentions de la Chambre. Si un étranger suivait depuis quelques années, les débats de cette Chambre par la lecture du hansard, il serait porté à croire que la culture du blé est la seule industrie agricole qui compte au pays, et la seule qui ait éprouvé des difficultés dans ces dernières années.

Vu le nombre restreint des membres de cette Chambre qui s'intéressent spécialement à l'industrie laitière on semble oublier son dévelop-

pement dans toutes les provinces du Canada. Aujourd'hui, je veux consacrer ce premier discours en particulier à l'industrie laitière, qui est la principale de mon comté et de ma province et dont on n'entend parler que très rarement dans cette Chambre, mais qui n'en est pas moins la plus grande et la plus importante des industries agricoles du Canada. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer quelques chiffres pour démontrer son importance. Malgré les prix considérablement dépréciés depuis longtemps, la valeur moyenne annuelle de ses produits durant les six ou sept dernières années atteignait encore le chiffre imposant d'environ 200 millions de dollars.

Les progrès de l'industrie laitière sont croissants dans toutes les provinces du Canada. Le nombre de cultivateurs intéressés dans cette industrie atteint le chiffre de 318,000, et le nombre des personnes employées dans les industries connexes est d'environ 50,000. Si nous y ajoutons les chefs de famille et les personnes à leur charge travaillant dans toutes les branches de cette industrie, nous constatons que cela représente près de 17 p. 100 de la population totale du pays. C'est là une proportion considérable, peut-être la plus forte employée dans une seule industrie en ce pays.

Le nombre des travailleurs de l'industrie laitière n'a pas diminué en ces dernières années de crise économique. Cela prouve de toute évidence que cette industrie est la plus stable que nous ayons au Canada, bien qu'elle ne reçoive pas toute l'attention qu'elle mérite.

Malgré la hausse des prix des produits de la ferme depuis deux ans, notamment ceux du beurre et du fromage, hausse qui donne actuellement un rayon d'espoir à la classe agricole, on ne peut oublier les graves difficultés auxquelles cette classe a eu à faire face de 1931 à 1935, alors que les prix du beurre ont baissé jusqu'à 15 c. et 16 c. la livre, ce qui était le plus bas niveau atteint depuis au delà de cinquante ans, à tel point que, dans certaines parties du pays, on se servait du beurre comme lubrifiant.

Le gouvernement d'alors n'a pas même songé à fixer un prix minimum pour ce produit, alors qu'il le faisait pour le blé et autres céréales. Ce traitement de faveur d'une classe aux dépens d'une autre était sans doute dû au fait que personne ne réclamait pour l'industrie laitière.

Monsieur l'Orateur, malgré l'amélioration des prix des produits laitiers, le revenu total d'un bon cultivateur n'est pas plus élevé que le salaire annuel d'un ouvrier quelconque dans une usine. Voici un tableau sommaire de ce

[M. Leclerc.]

que peuvent représenter les revenus d'une bonne terre des cantons de l'Est dont le propriétaire possède 20 vaches. D'après les prix qui ont prévalu depuis deux ans, le revenu annuel moyen pour chaque vache est d'environ $30, ce qui signifie que le revenu total du troupeau n'est que de $600 par année. Si l'on y ajoute une autre somme de $600, qu'un cultivateur peut retirer de la vente d'autres produits agricoles, tels que lard, bœuf, œufs, sirop d'érable, etc., on aura son revenu brut. Si l'on songe à ce que le cultivateur devra payer pour l'achat de sa mouture, de son engrais chimique, etc., et ce qu'il devra payer pour taxes municipales et scolaires, pour ses assurances, pour l'entretien de ses bâtiments de ferme, pour intérêts, pour l'achat de nouvelles machines agricoles, le tout à des prix disproportionnés au prix qu'il reçoit pour les produits de sa ferme, on voit qu'il ne peut joindre les deux bouts, et que son exploitation ne peut prospérer.

De plus, il ne faut pas oublier que, pour gagner ce modeste revenu, un cultivateur, sa femme et ses enfants doivent travailler du soleil levant au soleil couchant toute la semaine, y compris le dimanche, car il n'y a pas plus de semaine de quarante heures que de salaire minimum sur la terre.

Dans les campagnes, les cultivateurs pauvres reçoivent moins d'égards des autorités municipales que n'en reçoivent les indigents des villes. A ce sujet, je puis citer le fait qu'un cultivateur ait été obligé de vendre son troupeau de dix vaches laitières pour payer les frais d'hospitalisation d'un des membres de sa famille.

Monsieur l'Orateur, cette pénible situation des cultivateurs constitue un des plus graves problèmes sociaux des temps actuels. C'est la véritable cause de la désertion de nos campagnes, car, dans la société, tous ont droit aux mêmes aspirations. Pouvez-vous empêcher les gens de la campagne d'aspirer à un modeste confort et de se laisser éblouir par leurs amis de la ville qui étalent un luxe artificiel, souvent acheté à crédit. Un certain nombre de cultivateurs ne prévoient aucun avenir assuré pour eux et leurs enfants en restant sur la terre. Nombre de jeunes campagnards viennent chercher de l'emploi à la ville où ils remplacent les vieillards qui tomberont plus tard à la charge de l'Etat.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir exagéré en exposant à cette Chambre la situation pénible d'une grande partie de la classe agricole. A mon avis, il est inutile de tenter d'améliorer la situation dans les villes par des moyens artificiels si l'on néglige d'établir des conditions de vie normale chez les travailleurs du sol. Ce serait même rendre service

aux travailleurs des villes que d'enrayer ce flot constant de familles et de jeunes gens de la campagne, qui augmentent sans cesse le nombre des concurrents aux ouvriers des villes.

Monsieur l'Orateur, je sais et je comprends les difficultés auxquelles les gouvernements ont à faire face. Ils ne peuvent subventionner toutes les industries sans tomber dans les excès du socialisme. Cependant, je ne connais aucune raison valable d'accorder des subventions ou d'établir des prix minima pour le blé, plutôt que pour toute autre industrie agricole. Nous avons eu une commission pour régulariser la vente du blé, nous avons une commission du tarif qui siège en permanence pour protéger les intérêts légitimes des industries. Ces commissions ont sans doute rendu des services appréciables, mais dans le mécanisme économique de ce pays, il y a d'autres branches de l'industrie agricole qui ont besoin d'être soutenues, notamment l'importante industrie laitière du pays. Si l'on considère de nouveau des prix minima pour le blé, nous devrons exiger le même traitement pour l'industrie laitière.

Monsieur l'Orateur, je désire attirer l'attention de la Chambre sur un nouveau problème que doit envisager l'industrie laitière. Je veux parler des huiles végétales importées au Canada en ces dernières années,—huiles de noix de coco, de coton, de palme et d'arachide,—qui, après être raffinées, deviennent comestibles et dont une quantité considérable est employée à la fabrication de saindoux artificiel (shortening), d'huile à salade, etc., tandis que les huiles non comestibles servent à la fabrication du savon, de la peinture, du vernis, des lubrifiants, etc. Il est évident que le saindoux artificiel à base végétale remplace jusqu'à un certain point le saindoux naturel du Canada, même parmi la classe agricole du pays. Les statistiques démontrent que la production de saindoux naturel au Canada va en diminuant, à cause du fait que le porc à "bacon" ne donne pas autant de saindoux qu'autrefois. Il y a eu beaucoup de discussion durant ces dernières années au sujet de l'importation d'huiles végétales. Il est difficile de constater jusqu'à quel point ces importations ont pu nuire à l'industrie laitière, car les statistiques démontrent qu'en 1937, il s'est consommé 10 millions de livres de beurre de plus qu'en 1936 et que, l'an dernier, il s'est consommé 100 millions de livres de beurre de plus qu'en 1925. Cependant, il ne faudra pas perdre de vue ce nouveau problème, afin d'éviter que ce produit étranger, raffiné et annoncé intensément par les grandes compagnies de salaison, ne compromette l'industrie laitière du pays.

Monsieur l'Orateur, un des plus sérieux problèmes de la classe agricole est sans doute le manque d'équilibre entre les prix des produits de la ferme et les prix des objets manufacturés. Certes, je suis en faveur des lois sociales qui donnent aux ouvriers des usines des conditions de vie et un salaire raisonnables. Malheureusement, le cultivateur en subit aujourd'hui la répercussion, n'ayant ni salaire raisonnable ni prix minimum pour ses produits. Né de la classe agricole, j'en connais les travaux et les misères, et m'étant toute ma vie occupé de l'industrie laitière, je suis peut-être mieux placé que bien d'autres pour connaître les difficultés et les sacrifices que les cultivateurs ont dû s'imposer depuis plusieurs années.

Je m'incline très respectueusement devant les organisations des vaillantes femmes et filles de cultivateurs de mon comté et de ma province. Elles ont droit à toute notre admiration pour leur courageuse coopération et l'aide morale qu'elles apportent à la réussite de leur entreprise agricole. Je m'en voudrais de ne pas parler de ces cercles de jeunes agriculteurs de mon comté sur lesquels je fonde beaucoup d'espérances. Par leurs études pratiques, ils deviendront, j'en suis certain, des cultivateurs modèles, et chacun dans son milieu respectif aidera à la diffusion des sciences agricoles qui assureront la prospérité de nos campagnes.

Quant aux avantages de la coopération, je suis heureux de citer ici quelques paragraphes de la lettre pastorale collective de l'épiscopat de la province de Québec sur "Le problème rural au regard de la doctrine sociale de l'Eglise." Les dangers qui menacent notre classe rurale.

Oserons-nous d'abord affirmer que la vie rurale demeure la condition normale des masses? En un siècle où toutes sortes d'attirances et de nécessités ont, dans la plupart des pays, déraciné les populations terriennes pour les concentrer dans les villes, l'on est mal venu, semble-t-il, de prétendre renvoyer à leurs champs tant de citadins improvisés, ou garder du moins à la terre ceux qui l'occupent encore. Sans doute, et nous le reconnaîtrons sur l'heure, la vie rurale ne saurait désormais se concevoir avec les mêmes éloignements et les âpretés qu'elle offrait naguère aux paysans, lesquels ont droit comme tous les autres de profiter de la science et des inventions modernes. Il n'en demeure pas moins que, nonobstant les développements de la fabrication mécanique, l'industrie foncière consistera toujours à arracher au sol le pain quotidien de l'humanité.

Nous pourrions ici peindre le tableau heureux de la vie rurale et en montrer tous les avantages pour l'individu, la famille et la société. Mais, reconnaissons-le, ce bonheur n'est pas commun; et si l'on ne parvenait à rétablir dans un équilibre plus stable l'économie rurale, il menacerait même de disparaître tout à fait. La marchandise mise en vente par le cultivateur ne trouve pas un prix égal à celui des produits de l'in-

dustrie. Et le redressement économique qui se fait sentir peu à peu dans les salaires payés aux ouvriers n'est pas aussi sensible dans le commerce agricole.

Des années de crise, dont on se relève plus lentement à la campagne que dans les villes, il est résulté une désaffection générale pour le métier d'habitant. Et cela très spécialement chez la jeunesse, que d'autres besognes, en apparence plus lucratives, séduisent de plus en plus; filatures, mines, chantiers. Fatigués des quotidiennes doléances de leurs parents, aux prises avec un budget déficitaire, les jeunes campagnards ne demandent pas mieux que de chercher ailleurs un emploi, à leur sens plus rémunérateur.

Mais d'autres causes sont venues accentuer cette désaffectation. L'opinion plus ou moins consciente existe chez la plupart que la condition de cultivateur en est une à laquelle on ne doit se résoudre que de mauvais gré; qu'avec un peu d'instruction, il faut se hâter de quitter le soc et la charrue; et que, pour monter dans la vie sociale, on doit au moins passer au village et surtout à la ville, quelque infime métier qu'on doive y remplir. De leur côté, les gens des villes, surtout les nouveaux riches, qui vont promener dans leur village natal un luxe de surface et emprunté, traitent volontiers de trop haut le campagnard intimidé.

Avantages de l'association. La coopération protège les associés contre leurs propres tentations et contre la concurrence malhonnête des autres. Aussi est-ce bien, avec le travail d'ordre moral, l'une des choses qui pressent le plus que d'apprendre à nos cultivateurs le profit en espèces qui leur reviendra, outre la paix de leur conscience, de ne pas travailler par en dessous, mais au contraire de faire la chaîne avec leurs congénères pour se défendre et se soutenir. Car il demeure que la famille isolée est exposée à la routine dans les méthodes de culture, et qu'elle se défend mal des intermédiaires coûteux dans l'achat du matériel aratoire et des autres éléments nécessaires.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux de donner mon entier appui à ces sages enseignements.

L'enquête sur les prix des instruments aratoires a démontré que la vente et la distribution des machines agricoles augmentent de 25 à 40 p. 100 le prix de vente aux cultivateurs. Pourquoi alors ne pas organiser des coopératives de vente et d'achat, lesquelles compteraient leurs membres non pas par centaines, mais par milliers? Je suis convaincu que ces coopératives pourraient faire beaucoup pour éliminer les intermidiaires dans la vente de leurs produits et l'achat des instruments aratoires.

Monsieur l'Orateur, j'ai été heureux d'apprendre de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qu'il est à créer un mécanisme pour faire mieux connaître nos produits agricoles sur les marchés anglais. J'ai dû constater personnellement que la Nouvelle-Zélande tient ses produits bien en évidence sur les marchés de Londres. En effet, le regard est frappé en arrivant dans cette ville, par les mots: "New-Zeland butter, New-Zeland cheese", écrits en grosses lettres sur les autobus qui circulent dans les rues de Londres. Je félicite donc l'honorable ministre de l'Agriculture de sa campagne pour faire mieux connaître nos produits.

Je prie la Chambre de bien vouloir accorder à mes remarques une sérieuse considération. Rendre l'agriculture prospère, c'est lui rendre son pouvoir d'achat, c'est le plus sûr moyen de résoudre le problème agricole et économique de ce pays.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer, laissez-moi citer les paroles suivantes d'Honoré Mercier:

L'agriculture est surtout dans la province de Québec, la fondation première de la prospérité publique. On peut chercher à détourner le cours des fleuves et des rivières, on peut, par des travaux artificiels, réussir pendant un certain temps à produire des résultats temporaires satisfaisants, mais ce serait un acte maladroit que de vouloir fonder nos espérances en l'avenir sur une autre base que celle que nous fournit l'agriculture.

M. L.-D. TREMBLAY (Dorchester): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais je fus entraîné à y prendre part en écoutant cet après-midi mon honorable collègue de Matapédia-Matane (M. Lapointe). Je le félicite sincèrement d'avoir traité certains sujets qui méritent d'être considérés et d'avoir signalé certaines anomalies, pour ne pas dire plus dans l'administration des chemins de fer de l'Etat. Ces anomalies, je n'en doute pas, recevront l'attention particulière de l'honorable ministre des Transports (M. Howe). J'ai pris note des déclarations de l'honorable député de Matapédia-Matane. Je ne sais si elles sont textuelles. Les voici telles que je les ai recueillies:

Il est étonnant de contater que les gares situées sur le parcours de La Reine à Fitzpatrick, et de Noranda à Taschereau, soit une distance de 411 milles, dans la province de Québec, sont sous la juridiction d'un surintendant de l'Ontario.

Il signala ensuite cette autre anomalie:

Il en est de même de la Gaspésie, ainsi que de Matapédia à Rivière-du-Loup, une distance de 366 milles, administrés par un surintendant du Nouveau-Brunswick.

Je ne sais si c'est là l'expression d'une mauvaise volonté manifeste. Cette situation demanderait au moins des explications.

Quant aux wagons à marchandises qu'on expédie du Lac-Saint-Jean dans la province voisine ou encore, ce qui est pis, dans l'Ouest canadien, pour leur faire subir des réparations, alors que ce travail pourrait être exécuté dans la province de Québec, il me semble que nous avons quelques raisons de récriminer, et je répète que le député de Mata-

pédia-Matane mérite des félicitations pour avoir signalé ces faits à l'attention de la Chambre.

Il s'est prononcé aussi contre la fusion des deux réseaux ferroviaires du Canada. J'approuve entièrement son attitude. Il a certainement exprimé le sentiment général dans la province de Québec en affirmant que nous sommes opposés à la fusion des deux réseaux canadiens.

J'ai lu attentivement le rapport soumis par M. Hungerford à ce sujet et je crois que nous devons fatalement accepter ses conclusions, après avoir considéré les raisons qu'il donne contre la fusion des deux chemins de fer. On a fait miroiter la perspective d'économies considérables qui pourraient être effectuées en unifiant les deux chemins de fer du pays, mais le rapport de M. Hungerford démontre, à mon avis, que ce n'est qu'un leurre. Vous me permettrez bien de citer quelques extraits de ce rapport:

Pour me résumer sur cette question des prétendues économies résultant de l'unification ou de la fusion, je dirai qu'à mon avis elles sont en grande partie irréalisables. Des économies ferroviaires réalisées aux dépens du développement du Canada et de sérieuses perturbations dans les domaines déjà si troublés du travail et du commerce, me semblent trop onéreuses. Au lieu d'améliorer son sort, le pays le rendrait pire. Et cependant seules de sérieuses économies à réaliser autoriseraient le pays à courir les risques d'un monopole et des grosses difficultés que je crois inhérentes au genre d'administration que l'on projette de donner à l'entreprise unifiée.

Et un peu plus loin dans son rapport, M. Hungerford prétend que des économies pourraient être pratiquées par la coopération volontaire ou forcée, et il soumet des propositions pratiques. Il dit, entre autres:

Presque toutes les économies pratiquement réalisables, c'est-à-dire qui ne nuiraient pas trop à l'intérêt public, se révéleront à l'examen aussi bien réalisables par la coopération et sans que le pays ait, pour en bénéficier, à courir tous les périls inconnus de l'unification.

Il a parfaitement raison, j'en suis convaincu. Evidemment, si on se place à un autre point de vue, si ceux qui veulent avoir le monopole des chemins de fer au pays ne considèrent que les profits à venir ou les dividendes à payer, je comprends parfaitement leur zèle à effectuer l'unification de nos deux réseaux de voies ferrées. Quant à nous, qui sommes ici pour revendiquer les intérêts du peuple et qui allons faire tout notre devoir, nous sommes, pour l'immense majorité, opposés à l'unification.

Un journaliste distingué de Québec, qui ne partage pas toujours nos idées, mais qui émet souvent des opinions très sensées, M. Eugène L'Heureux, de l'*Action catholique*, écrivait dans un éditorial du 17 juin courant:

Le plan Hungerford nous semble plus rationnel, plus large et plus conforme aux véritables intérêts canadiens que l'autre.

L'autre, c'est le plan suggéré par ceux qui favorisent la fusion,—le monopole, autrement dit.

On aurait tort de ne voir dans la question ferroviaire qu'une affaire de budget. Les chemins de fer ne sont pas construits pour eux-mêmes, mais pour la nation. C'est pourquoi leur bilan ne peut être judicieusement apprécié qu'en fonction de leur contribution au progrès non seulement économique, mais général du pays. Si nos chemins de fer nous coûtent un déficit annuel de vingt-cinq millions, mais s'ils permettent le développement du pays et la mise en valeur de chacune de ses parties, ce déficit peut se trouver plusieurs fois compensé.

Dans les centres de colonisation, par exemple, les chemins de fer ne donnent pas de revenus suffisants, en général, pour couvrir les dépenses d'exploitation. Mais quelqu'un prétendra-t-il, uniquement parce que leur administration dans ces centres de colonisation est déficitaire, qu'on doive priver les colons et les régions de colonisation des services d'un chemin de fer? Je ne le crois pas. C'est un point de vue que les apôtres, les propagandistes de l'unification ne considèrent aucunement, mais que nous devons considérer.

Il est une autre question que M. Hungerford souligne dans son rapport et qui nous fait comprendre mieux pourquoi les chemins de fer nationaux ont eu des déficits assez considérables. Prenez la période de 1929 à 1930. Au sujet de cette période, M. Hungerford dit:

Depuis le début de la crise, à l'automne de 1929, jusqu'au milieu de 1930, le Canadien-National a eu pour politique de maintenir au travail tout le personnel qu'il pouvait employer légitimement, plutôt que de faire une mise à pied en masse, fermer ses ateliers, etc. Cette politique, justifiée ou non, a été annoncée publiquement et approuvée par le Parlement.

Et je dis que le Parlement avait parfaitement raison d'approuver cette politique, et qu'il accomplissait tout simplement son devoir. Dans cette question ferroviaire, nous ne devons pas considérer que le revenu ou le bénéfice qu'un chemin de fer peut annoncer à la fin de l'année. Eût-on considéré cette question d'une autre façon, quelles économies véritables aurions-nous pratiquées? Des milliers de sans-travail se seraient ajoutés à ceux que nous avons déjà, et nous aurions dû voter des montants considérables simplement pour leur permettre de vivre, parce qu'ils auraient perdu leur emploi sur les chemins de fer de l'Etat.

C'est pourquoi je suis irréductiblement opposé à l'unification ou au monopole. Je m'en rapporte aux paroles de M. Hungerford, rapportées dans un journal de Québec:

C'est mon opinion que le monopole n'incite pas à la bonne administration. Je crois qu'il comporte un danger de démoralisation pour

l'entreprise, une perte d'initiative et d'enthousiasme, un manque de contact sympathique entre la direction et le personnel, entre l'administration et le public.

D'ailleurs, je ne suis pas en faveur d'un monopole des chemins de fer du Canada. Je crois sincèrement que la fusion s'effectuerait au plus grand détriment du public et que ce ne serait pas suivre la ligne de conduite que nous nous étions tracée lorsque nous avons créé le réseau des chemins de fer canadiens dans le but de développer des régions nouvelles, inaccessibles avant la construction de ces chemins de fer.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point, mais je voulais dire à la Chambre que le projet d'unification ou de monopolisation de nos chemins de fer est un projet que nous devons combattre sans merci.

Je conclus, comme M. Hungerford, que si nous avions une commission composée d'un représentant du réseau de l'Etat, d'un représentant du Pacifique canadien et d'un représentant du Gouvernement, collaborant en vue de l'amélioration des services dans différentes parties du pays, et de l'élimination des services qui font double emploi dans d'autres parties, nous pourrions faire des économies considérables sans causer de tort au peuple canadien.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais attirer l'attention de l'honorable ministre des Transports sur une autre question. J'ai sous la main le rapport officiel de la commission royale d'enquête sur l'anthracite, que j'ai lu d'un bout à l'autre. Depuis quelque temps déjà, j'ai demandé au Conseil des ports nationaux canadiens de faire en sorte que l'espace appelé "quai public" au port de Québec soit utilisé. L'an dernier, on mit à la disposition du public un certain espace pour l'importation du charbon, mais comme c'était un endroit public, auquel n'importe qui pouvait avoir accès, il était évident qu'on devait limiter à une période déterminée l'usage de cet espace par une personne ou une compagnie. Le Conseil des ports nationaux publia un règlement concernant l'usage de ce quai public, et je ne fus pas surpris que la période de temps fut fixée à trois semaines, afin de prévoir le cas où d'autres désireraient réclamer les mêmes avantages et privilèges. J'ai signalé au Conseil des ports nationaux le fait que le règlement en vertu duquel on ne pouvait se servir de ce quai public que pendant cette période limitée, protégeait complètement le monopole du charbon, à Québec, contre toute concurrence possible. On éliminait, de ce fait, toute rivalité sérieuse au trust du groupe Webster à Québec, qui, dans le rapport Tory, est reconnu comme tel. En limitant à trois semaines la période de temps pendant laquelle celui qui voulait importer du charbon pouvait se servir de ce quai public, on éliminait toute concurrence.

Le ministre des Transports a dû répondre à quelques questions que je lui ai posées à propos de l'usage de ce quai public. J'avais prévu la situation et j'espère qu'on fera en sorte d'y remédier. Déjà des demandes ont été formulées au Conseil des ports nationaux en vue de permettre à des organisations sérieuses, financièrement solides, de s'organiser pour faire l'importation du charbon, ce qu'elles ne peuvent entreprendre dans le moment. Par exemple, qui voudrait, avec ce règlement de trois semaines seulement d'usage, faire les dépenses nécessaires à l'installation de la machinerie requise pour le déchargement et la manutention du charbon? Il faut se servir de la machinerie du concurrent, le puissant groupe Webster, dont le nom est *St. Lawrence Stevedoring Company*.

Le commissaire de l'honorable ministre du Travail (M. Rogers) déclare dans son rapport, au sujet de la *St. Lawrence Stevedoring Company*, à la page 77, version française:

> Votre Commission se croit justifiée d'appeler l'attention sur les profits de la *St. Lawrence Stevedoring Company*. Cette compagnie n'a presque pas de risques commerciaux; elle n'achète ni ne vend de charbon; elle s'occupe simplement du déchargement, de la manutention et de la livraison du charbon pour les compagnies du groupe Webster et, de plus, elle décharge ou transborde du charbon et de petites quantités d'autres denrées pour d'autres clients.

Et je vous demande, monsieur l'Orateur, de bien noter cette déclaration du commissaire:

> La *St. Lawrence Stevedoring Company* a en circulation pour $200,000 d'actions complètement acquittées; son actif permanent est fixé à $146,000; ses comptes à percevoir (presque entièrement de la *British Coal Corporation*)...

...Chacun sait que c'est encore le groupe Webster...

> ...représentent une somme de $470,000; ses espèces en caisse sont de $60,000. Pour les trois années 1933, 1934 et 1935, ses profits nets ont été de $360,000, $391,000 et $250,000, soit un total de plus d'un million de dollars ou une moyenne de 167 p. 100 par année sur son capital-actions acquitté. En d'autres termes, les tarifs qu'elle exige de ses compagnies associées sont absolument hors de toute proportion avec ses frais d'exploitation et les responsabilités qu'elle assume.

C'est à cette compagnie que les concurrents du groupe Webster devront s'adresser pour manipuler le charbon qu'ils importeront. Si jamais ils osaient faire concurrence à ce groupe si puissant, je suis convaincu que, dans des circonstances aussi défavorables, ils ne demeureraient pas longtemps dans les affaires.

Je voulais signaler ces faits à la Chambre. Connaissant la compétence et le patriotisme de l'honorable ministre des Transports, pour qui j'ai beaucoup d'estime et en qui j'ai une

grande confiance, je suis convaincu qu'il accordera une sympathique considération à mes remarques. Je l'en remercie d'avance, et j'espère qu'avant longtemps nous aurons à Québec une concurrence sérieuse dans l'importation du combustible.

Je pourrais vous citer un autre passage du rapport de M. Tory. C'est l'article 21, à la page 116 de son rapport:

> Les bénéfices bruts des détaillants ont aussi accusé une baisse générale depuis 1930. Dans la ville d'Ottawa, toutefois, les profits du détaillant sont beaucoup plus élevés qu'à Québec, Montréal ou Toronto. A Québec, où la *Canadian Import Company* jouit d'un monopole absolu sur le commerce de gros, le prix de gros est plus élevé, de $1, qu'à Montréal, tandis que le bénéfice du détaillant est extrêmement mince.

Tout le monde devrait lire le rapport de cette Commission royale d'enquête, il devrait être répandu dans tout le pays afin que l'on connaisse parfaitement les méthodes de ceux qui nous exploitent,—je ne crains pas de le dire. Partout dans ce rapport nous est révélé le désir du trust d'étendre sans cesse ses tentacules et de faire des bénéfices exorbitants. Je demande à l'honorable ministre de donner à Québec les avantages de la concurrence dans le commerce des combustibles.

Je désire ajouter un mot d'appréciation pour la politique générale annoncée par le discours du budget. En définitive, la situation est extrêmement encourageante et nous avons raison non seulement d'être fiers du Gouvernement actuel mais d'avoir beaucoup d'optimisme en songeant à l'avenir.

(Traduction)

M. H. B. McKINNON (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter le ministre des Finances (M. Dunning) de l'exposé financier dont il nous a fait part pour l'exercice 1937-1938; le déficit de $13,775,000 est sensiblement inférieur à celui que M. Dunning avait cru sage de prédire il y a un an, et inférieur également à celui que nous accusions au début de la crise, il y a huit ans. Il est remarquable que nos finances soient dans un état aussi satisfaisant, alors que l'on constate une régression économique dans le monde entier, et que l'Ouest canadien a eu à souffrir de la sécheresse à plusieurs reprises. En qualité de représentant de Kenora-Rainy River, région où doivent passer toutes les expéditions de grain à destination de l'Est, je suis heureux de pouvoir dire que la récolte dans l'Ouest promet d'être cette année très satisfaisante. Vu que les deux lignes transcontinentales de chemin de fer traversent ma circonscription, l'industrie ferroviaire y occupe une place importante. Les gens du district se réjouiront avec les cultivateurs de l'Ouest des perspectives d'une belle récolte et ce, pour trois raisons particulières: d'abord, elle soulagera le cultivateur à la suite de plusieurs déceptions navrantes; puis, la prospérité de l'Ouest amènera un relèvement général dans tout le Canada, et enfin, l'industrie ferroviaire et ses employés en bénéficieront.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Dunning) a fait une distinction marquée entre l'amorçage économique et l'aide de l'Etat à l'industrie du bâtiment, lorsque cette aide vise à stimuler l'initiative privée. Cette distinction est bien juste. Les mesures que propose le Gouvernement, c'est-à-dire l'avance de fonds aux municipalités pour des ouvrages publics, le nouveau plan de prêts pour la construction de logements, et une plus large mesure d'assistance en ce qui concerne le plan d'habitations à loyers modiques, sont autant de pas dans la bonne voie. Je suggérerais que la participation du Dominion à ces divers projets comportât, en plus de l'administration de sa propre contribution, une surveillance étroite et une étude de l'application des diverses lois, afin de s'assurer à chaque année des nouvelles mesures à adopter et des modifications à apporter aux lois déjà en vigueur pour les proposer ensuite au Parlement, et stimuler ainsi l'industrie du bâtiment.

Bien que l'on admette que le marché du travail se soit amélioré dans tout le pays par rapport à l'an dernier et qu'il soit beaucoup meilleur qu'il y a deux ou trois ans, le comté de Kenora-Rainy River est l'une des quelques circonscriptions où la situation n'est pas aussi bonne que l'année dernière. Il semble que ce comté subisse la situation de chacune des industries qui ont éprouvé un recul sur l'an dernier. A cause de la situation des récoltes de l'Ouest, le transport ferroviaire et l'exploitation des établissements de meunerie de la région sont en baisse. La situation aux Etats-Unis a produit un effet déprimant sur l'exploitation forestière et sur l'industrie de la pulpe et du papier. L'emploi alternatif dans le nord-ouest d'Ontario n'a pas les chances qui se présentent dans d'autres régions. Le comté ne possède que quelques industries et dans les périodes de crise elles doivent compter sur l'aide du gouvernement, bien qu'il n'en soit pas ainsi dans les bonnes périodes.

Au point de vue du chômage en général, permettez-moi de dire qu'une mesure comme la création d'une Commission nationale de placement constitue à mon sens un pas dans la bonne voie. La seule critique que j'aie à exprimer c'est qu'un organisme de ce genre plus ou moins permanent devrait exister pour l'étude constante des besoins et des problèmes de l'emploi au Canada. Le ministre du Tra-

vail (M. Rogers) a promis de nommer un comité qui poursuivrait une partie du travail inauguré par la Commission nationale de placement. J'espère que le Gouvernement s'occupera de la chose à bref délai et établira un conseil permanent d'hommes compétents chargé de l'étude de la question primordiale de l'emploi.

J'approuve de tout cœur la politique du Gouvernement pour ce qui est de maintenir les chemins de fer Nationaux comme entreprise distincte. Il est parfaitement vrai que le déficit de nos chemins de fer est considérable, mais j'y aperçois la rançon de l'optimisme inexplicable que nous avons montré il y a des années pour nos réseaux, et le résultat des grandes distances à parcourir. Ce déficit, qu'il faudra réduire quand les conditions le permettront, devra être payé sous une forme ou sous une autre par le peuple canadien, quels que puissent être les changements apportés dans la direction des chemins de fer.

L'exposé budgétaire exempte de l'impôt sur le revenu les sommes que versent d'un seul coup les patrons des caisses de pensions. C'est très juste. Les patrons et les ouvriers devraient recevoir tous les encouragements possibles pour créer des caisses de pensions à la disposition des employés, un peu sur le modèle de la caisse des pensions des fonctionnaires civils. Les employés pourraient ainsi prendre soin de leur vieillesse, conserver le respect d'eux-mêmes, et se soustraire à la charité publique.

Le Gouvernement ferait bien de surveiller de près ce système de pension dans le but de découvrir s'il n'existe pas un autre moyen d'encourager les patrons et les employés à y participer.

Voilà pour les pensions, et il en est de même de l'abolition de la taxe de ventes sur les matériaux de construction. Cette mesure d'assistance à l'industrie du bâtiment devrait aussi être d'un grand appoint aux ouvriers. Je suis d'avis que nous devrions étudier constamment la question du bâtiment et de la construction dans le but de trouver des moyens d'aider cette industrie fondamentale. On devrait porter une attention particulière au principe de réduire les taxes en vue d'encourager la construction.

Si nous avons su profiter de l'expérience des dernières années, nous avons dû nous rendre compte de la nécessité de l'assurance-chômage. Le chômage prolongé et le coût élevé des secours sans une réserve pour faire face à la situation devraient nous pénétrer de la nécessité d'une mesure du genre de l'assurance-chômage, si nous voulons prendre convenablement soin des habitants de notre pays. Je me rends bien compte que les pouvoirs du gouvernement fédéral dans ce domaine sont limités mais ce système d'assurance devrait être national si l'on veut qu'il soit efficace. J'espère que le gouvernement fédéral va poursuivre, jusqu'à réussite, ses efforts en vue d'obtenir l'assentiment des provinces pour un plan fédéral. C'est la nécessité qui devrait compter par-dessus tout. Quand les pourparlers avec les provinces ne donnent pas de résultats satisfaisants dans un délai raisonnable, le gouvernement fédéral devrait étudier toute l'affaire afin de voir si le Parlement du Canada ne pourrait pas adopter un autre moyen pour doter le pays d'un projet national. Pour instituer au pays un système d'assurance-chômage, le gouvernement fédéral devrait d'abord voir ce que l'on peut faire pour absorber les bureaux de placement publics. On en aurait besoin pour mettre en vigueur un système d'assurance-chômage et, de toutes façons, tout projet que l'on pourrait deviser pour procurer de l'emploi exigerait un bon système d'échanges sous le seul contrôle du gouvernement fédéral.

Il me semble que, si nous faisions quelques-unes de ces choses, nous contribuerions beaucoup à parer à la situation qui se présentera sans doute à l'avenir. Je suis certain que, si nous édifions un régime convenable d'assurance-chômage, la prochaine crise ne nous trouvera pas aux prises avec des difficultés semblables à celles auxquelles nous sommes en butte depuis huit ans. J'espère que le Gouvernement trouvera moyen, au cours de la présente session, de donner suite à quelques-unes des idées que j'ai exprimées.

(Sur la motion de M. Marsh la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A la demande du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à 10 heures 57 minutes du soir.

[M. McKinnon.]

Jeudi 23 juin 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

L'AÉROPORT DE BLISSVILLE (N.-B.)

M. BROOKS:

1. Quel est le montant du crédit alloué pour l'établissement d'un aéroport à Blissville, Nouveau-Brunswick, durant l'année 1938-39?
2. Cette entreprise est-elle exécutée comme ouvrage pour les chômeurs sous la juridiction du ministère du Travail?
3. Quels sont les noms des ingénieurs et des contremaîtres qui sont en charge de cette entreprise?

4. Qui emploie et congédie la main-d'œuvre, et quelle est l'échelle des gages versés aux diverses classes d'employés?

5. Quelles machines, comme camions et tracteurs, utilise-t-on et qui les fournit?

L'hon. M. HOWE:

1. $40,000.

2. Non.

3. M. E. C. Percy, ingénieur des voies aériennes, pour la région de Moncton, ingénieur chargé de la direction des travaux.

M. Cornelius Hageman, contremaître des travaux.

4. M. E. C. Percy, ingénieur régional des voies aériennes à Moncton. Les ouvriers touchent les taux réguliers prévus au tableau des salaires équitables établi pour la région par le ministère du Travail.

5. Tout l'outillage mécanique employé appartient au ministère du Transport. Il comprend les machines suivantes: 3 tracteurs-chenilles; 2 machines Adams à roues inclinées pour rectifier les chaussées; 1 charrue à défoncer; 1 machine à défoncer les chaussées; 5 ravales à roues, de la marque Baker-Maney; 2 Fouilleurs hydrauliques.

NATURALISATION DE J. J. BOWLEN

M. POOLE:

1. Un individu du nom de J. J. Bowlen, de Calgary, Alberta, a-t-il obtenu ses papiers de naturalisation comme sujet britannique?

2. Si oui, à quelle date son certificat de naturalisation lui a-t-il été accordé?

3. A quelle date a-t-il sollicité lesdits papiers de naturalisation?

4. Devant qui la demande a-t-elle été faite?

5. Qui a proposé d'accorder lesdits papiers de naturalisation audit J. J. Bowlen?

L'hon. FERNAND RINFRET:

1. Le certificat n° 6069, série D, au nom de John James Bowlen, lui a été délivré.

2. Le certificat lui a été délivré le 21 mars 1938.

3. Le 17 mars 1938.

4. Devant M. le juge Warburton, juge de la cour de comté, à Charlottetown (île du Prince-Edouard), en ou vers 1904, le demandeur ayant exposé qu'il était né à Cardogan, comté de King, île du Prince-Edouard, le 20 juillet 1876. En vertu de la loi sur la naturalisation en vigueur en 1904, la naturalisation se faisait par les tribunaux et non pas par la délivrance d'un certificat par un département ministériel. La demande déclare que le certificat a été perdu et qu'il s'est élevé des doutes en conséquence. L'intéressé a donc demandé un certificat en vertu de l'article 6 et, d'après cet article, l'émission en a été faite directement par le ministère.

5. La demande a été faite au ministère dans le cours ordinaire des choses, et a été accordée par le secrétaire d'Etat.

SERVICE POSTAL AÉRIEN VANCOUVER-YUKON

M. MacINNIS:

1. Le Gouvernement a-t-il adjugé l'entreprise d'un service postal aérien entre Vancouver et le Yukon, via Fort St-John et White Horse?

2. Si oui, à qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?

3. A quelle date le contrat a-t-il été signé?

L'hon. M. EULER:

1. Oui.

2. A "Ginger" Coote Airways Limited, de Vancoucer (C.-B.).

3. Le contrat n'a pas encore été signé.

ASSURANCE-CHÔMAGE—CONSENTEMENT DES PROVINCES

M. NEILL:

1. Quelles provinces ont indiqué leur volonté d'agréer les propositions d'amendement à la Loi de l'Amérique britannique du Nord afin de laisser tomber l'assurance contre le chômage dans le domaine du fédéral?

2. Lesquelles ont formé des objections, et pour quelles raisons?

3. Lesquelles ont approuvé le projet de loi que le gouvernement leur a soumis pour établir l'assurance contre le chômage?

4. Lesquelles n'ont pas donné leur consentement et pour quelles raisons dans chaque cas?

5. Le Gouvernement déposera-t-il sur le Bureau de la Chambre, pour renseigner les députés, le projet de loi mentionné plus haut?

L'hon. M. ROGERS:

1. Six provinces: La Nouvelle-Ecosse, l'Ile du Prince-Edouard, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique.

2. Les provinces d'Alberta, du Nouveau-Brunswick et de Québec ont refusé leur consentement à une modification.

Dans une lettre du 15 mars, le premier ministre d'Alberta a déclaré son intention de soumettre les questions à l'Assemblée législative. Aucune communication officielle n'a été reçue concernant l'attitude de l'Assemblée législative d'Alberta, mais, d'après les journaux, celle-ci a adopté une résolution déclarant:

Que l'établissement d'un régime d'assurance-chômage n'exige aucune modification de l'Acte de l'Amérique du Nord. La législature souveraine de l'Alberta ne saurait consentir à une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord tant que la situation constitutionnelle peu satisfaisante dans laquelle se trouve le Dominion à présent n'aura pas été mise au point à l'entière satisfaction de toutes les provinces".

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a communiqué copie d'une résolution adoptée par l'Assemblée législative le 14 avril, laquelle résolution, après avoir signalé le rapport existant entre la proposition du gouvernement fédéral et l'enquête que poursuit la Commission royale de relations entre le Dominion et les provinces, déclare:

Par conséquent, de l'avis de la Chambre, le Gouvernement de cette province devrait faire valoir auprès du gouvernement fédéral l'utilité

de remettre l'examen de ladite proposition jusqu'à ce que lesdits commissaires aient présenté leur rapport, alors que tout le domaine des services sociaux et toute nouvelle répartition des pouvoirs législatifs en la matière pourront être étudiés plus à fond à la lumière des constatations et conclusions desdits commissaires.

Le premier ministre de la province de Québec n'a pas encore accusé réception du projet de modification qui lui a été communiqué le 20 janvier 1938.

3. Le Gouvernement a soumis aux provinces non pas un avant-projet de loi reratif à l'assurance-chômage, mais un avant-projet de la modification à apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour conférer au Dominion la compétence nécessaire.

4. Répondu sous le n° 3.

5. Le Gouvernement estime que ce serait contraire aux usages constitutionnels bien entendus de déposer sur le bureau de la Chambre un bill qu'il sait anticonstitutionnel. Il considère que de publier un avant-projet, qui ne serait même pas un bill, prêterait à des malentendus encore plus graves. Il estime donc qu'avant de formuler des propositions législatives précises et détaillées, il est essentiel que le Parlement soit revêtu de la compétence législative nécessaire.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMTÉ DE LEEDS (ONTARIO)—TRAVAUX PUBLICS

L'hon. M. STEWART:

1. Sous l'empire d'un contrat avec la province d'Ontario, daté le 10 septembre 1936, quelle somme l'Etat a-t-il contribuée au coût de (a) l'ouvrage n° 76, Brockville ouest, régalage du sol et ponceaux, 4 milles; (b) de l'ouvrage n° 111, de Delta à Phillipsville, régalage du sol et ponceaux, 3.67 milles?

2. Quelles autres sommes l'Etat a-t-il fournies pour des ouvrages exécutés dans la province d'Ontario, dans le comté de Leeds, durant les années 1936 et 1937?

3. L'Etat a-t-il consenti à fournir des sommes pour quelques entreprises dans ce comté durant l'année 1938, et si un contrat à cet effet a été passé, quels sont les détails de ces entreprises et quel est le montant estimatif de ces contributions?

DOMINION COAL COMPANY—PRIMES ET SUBVENTIONS AU CHARBON ET AU COKE

M. BROOKS:

1. Durant les années 1935, 1936, 1937, et l'année 1938 jusqu'aujourd'hui, quelle somme a-t-on versée à la Dominion Coal Company, en vertu de la Loi des taux de transport dans les provinces maritimes, pour des envois de charbon par différents chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse?

2. Durant les années 1935, 1936, 1937, et l'année 1938 jusqu'aujourd'hui, quelle somme a-t-on versée à la Dominion Coal Company en vertu de la Loi des taux de transport dans les provinces maritimes, pour des envois de charbon par différents chemins de fer du Nouveau-Brunswick?

[L'hon. M. Rogers.]

3. Durant la période susmentionnée, quels bonus a-t-on versés à la Dominion Coal Company pour la fabrication de coke?

LES PÉNITENCIERS

ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION—MODIFICATION DES LOIS EXISTANTES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre, au nom du ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour constituer en corporation, sous l'autorité du ministre de la Justice, une Commission qui aura le pouvoir de gouverner, de diriger et d'administrer les pénitenciers; pour prescrire des traitements pour les Commissaires et pour les commissaires adjoints, et afin de modifier, de codifier la Loi des pénitenciers et les lois modificatives et d'abroger ces lois.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

ACTIVITÉS D'UN GROUPE D'ESPIONS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS À DES PRÉTENDUES TENTATIVES D'ESPIONNAGE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie).

Est-il vrai, ainsi qu'il ressort de dépêches publiées dans le *Toronto Daily Star* du 22 juin et la *Montreal Gazette* du 23 juin, que le ministre dispose de renseignements précis à l'effet que les espions allemands qui ont opéré dernièrement aux Etats-Unis ont étendu leur champ d'action à Montréal, et que le ministre est fixé sur l'identité de l'un d'eux? Si ces dépêches sont exactes, quelles mesures le ministre entend-il prendre?

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Comme ces questions se rapportent manifestement au service secret, l'honorable député comprendra, j'en suis sûr, que l'intérêt public me défend d'y faire une réponse précise. Je puis assurer à l'honorable député, toutefois, que le ministère veille à l'intérêt national.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

VALIDITÉ DE LOIS DE L'ALBERTA—CORRESPONDANCE ET AUTRES DOCUMENTS RELATIFS À L'ANNULATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. POOLE (Red-Deer): Pour ce qui est d'une motion inscrite à mon nom au *Feuil-*

leton, je serai satisfait si on veut bien me fournir la liste des noms et déposer un sommaire de la pétition comme l'ont suggéré le chef de l'opposition et le premier ministre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami fait allusion à une motion pour dépôt de documents qui figurera au *Feuilleton* un autre jour. Je comprends ce qu'il veut dire.

M. POOLE: Il s'agit de la question dont on a parlé hier.

QUESTION AU SUJET DU PROGRAMME LÉGISLATIF—SÉANCES DU MATIN

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Le premier ministre (M. Mackenzie King) pourrait-il faire une déclaration à la Chambre au sujet du programme d'ici la fin de la session.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois que le *Feuilleton* renferme la liste de toutes les mesures que le Gouvernement a l'intention de présenter à la Chambe avant la prorogation. Il y aura un projet de loi relatif aux valeurs des chemins de fer Nationaux du Canada; il pourra y avoir une ou deux mesures plus ou moins de forme, mais je n'entrevois pas, pour l'instant, quoi que ce soit d'important à ajouter à la liste des mesures législatives déjà connues.

J'ai demandé au greffier d'inscrire aux procès-verbaux un avis que le Chambre siégera le matin à partir de mardi prochain. J'en donne avis à la Chambre maintenant parce que je crois qu'en commençant à siéger le matin la semaine prochaine nous pourrions terminer le travail de la session avant le 1er juillet. Cependant, bien entendu, le Gouvernement se conformera aux désirs des honorables membres pour ce qui est du nombre et de la longueur des séances.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MISE À PIED D'EMPLOYÉS D'ATELIER À FORT-ROUGE ET TRANSCONA

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): J'ai reçu, comme plusieurs autres honorables membres de la Chambre, je suppose, des communications relatives à la mise à pied d'un nombre considérable d'employés des chemins de fer Nationaux du Canada à Fort-Rouge et à Transcona. Je voudrais demander au ministre des Transports (M. Howe) de communiquer à ce sujet avec les autorités du chemin de fer afin de savoir s'il n'y aurait pas moyen, vu les perspectives de la récolte, de donner du travail à ces employés en attendant que les besoins du service nécessitent leur emploi de façon continue.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Cette question, relative aux employés d'usine de chemins de fer, fut soulevée il y a deux ou trois mois. On avait alors décidé de résoudre la difficulté en diminuant les heures de travail. Cependant, les syndicats d'employés d'usine de chemin de fer, réunis en convention à Vancouver, ont opté pour la semaine ininterrompue de quarante heures au lieu de la diminution du nombre d'heures. Il en résulte nécessairement une diminution du personnel. Il s'agit d'entente entre l'administration du réseau et les syndicats. On cherche par tous les moyens possibles à augmenter le travail dans les ateliers afin de justifier l'emploi d'un plus grand nombre d'hommes; mais la direction est tenue de s'en tenir à cette décision en vertu d'un accord avec le syndicat, vu que ce dernier en est arrivé à cette conclusion après avoir pris connaissance de tous les faits.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mercredi 22 juin sur la motion de l'honorable Charles A. Dunning (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens ainsi que sur l'amendement de l'honorable M. Lawson et sur le sous-amendement de M. Coldwell.

L'hon. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, en reprenant le débat sur le budget, on me permettra de dire que je déplore sincèrement l'absence momentané du ministre des Finances (M. Dunning) et de formuler le vœu qu'il sera bientôt en état de reprendre la direction de son ministère. Cet incident montre bien la tension et la fatigue qu'imposent, non seulement aux membres du gouvernement, mais aussi au chef de l'opposition et d'autres membres de la Chambre les difficultés d'ordre politique et économique dans lesquelles nous accomplissions actuellement nos travaux parlementaires.

On doit dire que, dans l'ensemble, le discours du ministre des Finances (M. Dunning) est un clair exposé des faits et des statistiques concernant la situation intérieure du Canada et aussi ses rapports économiques avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Nous pouvons, cependant, différer d'opinion au sujet de plusieurs des conclusions à tirer de l'examen attentif de ces statistiques. La valeur et l'importance primordiales pour le Canada des marchés protégés dans le Royaume-Uni nous sont indiquées bien clairement dans les rapports de nos opérations com-

merciales que le ministre a cités. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1937 la valeur de nos exportations au Royaume-Uni a été de $406,825,443 et celle de nos importations de $129,507,885. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1938, nos exportations au Royaume-Uni ont été de $407,797,610 et nos importations, de $144,978,493. Le chiffre total de nos opérations commerciales avec le Royaume-Uni, exportations et importations, au cours des deux années terminées respectivement le 31 mars 1937 et le 31 mars 1938, se repartit comme suit:

Exportations	$814,623,053
Importations	274,486,387
Excédent des exportations du Canada	$540,136,666

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je prierais les honorables députés de garder autant que possible le silence, conformément au règlement de la Chambre. On peut difficilement entendre l'honorable député qui a la parole.

L'hon. M. CAHAN: Ce commerce si avantageux et si important avec le Royaume-Uni ne devrait pas être sacrifié pour répondre à des appels passionnés ou inconsidérés en vue d'améliorer nos relations politiques avec la république américaine, sous prétexte que cela contribuerait à l'établissement de la paix dans le monde entier.

Au cours des deux mêmes années, abstraction faite de l'or, le commerce d'exportation et d'importation du Canada avec les Etats-Unis a donné le résultat suivant:

Exportations	$707,605,659
Importations	881,049,642
Excédent des importations du Canada	$173,433,983

Ainsi donc, pendant ces deux années, si l'on excepte l'or, notre commerce avec les Etats-Unis accuse une balance de $173,433,983, en faveur de ce pays-là, au regard d'une balance de $540,136,666 en faveur du Canada dans nos opérations commerciales avec le Royaume-Uni au cours des deux mêmes années.

L'accord commercial entre le Canada et les Etats-Unis est entré en vigueur le 1er janvier 1936. Pendant l'année civile précédente, soit l'année 1935, la moyenne du droit *ad valorem* sur les importations imposables a été de 41.5 p. 100 aux Etats-Unis et, partant de ce haut tarif de protection,—le plus élevé qui ait existé aux Etats-Unis pendant des années, sous le régime tarifaire Hawley-Smoot,—le président des Etats-Unis a voulu négocier des réductions bilatérales des droits douaniers aux conditions prescrites par le Congrès des Etats-Unis, à savoir: premièrement, qu'aucune denrée assujettie aux droits douaniers ne serait placée sur la liste des articles admis en franchise aux Etats-Unis; deuxièmement, qu'aucun droit de douane ne serait réduit de plus de la moitié; et troisièmement, que la durée de l'accord serait limitée à trois ans.

Le droit *ad valorem* au Canada sur les importations imposables n'a été que de 27.4 p. 100 en 1935, de sorte qu'en réduisant le tarif des deux pays, à pourcentage égal, le droit *ad valorem* des Etats-Unis pourrait être réduit à 20.8 p. 100 tandis que la même réduction appliquée au Canada laisserait un droit *ad valorem* moyen de 6.6 p. 100 seulement. On voit donc que le président des Etats-Unis, depuis les débuts de ces négociations, a toujours eu l'avantage sur nous.

Au cours de l'année civile 1935, sans tenir compte de l'or, nos exportations aux Etats-Unis ont été de $358,569.735, et de ce chiffre, on compte pour une valeur de $35,723,003 de denrées sur lesquelles les droits douaniers des Etats-Unis ont été réduits en vertu de la liste II de l'accord commercial qui est entré en vigueur le 1er janvier 1936.

Au cours de l'année civile 1936, grâce aux abaissements douaniers consentis par les Etats-Unis aux termes de la liste II de l'accord commercial, ces mêmes marchandises ont augmenté à $59,281,878 en 1936 et à $64,582,851 en 1937, soit une augmentation nette de $28,859,858 en deux ans pour ce qui est des marchandises qui ont fait l'objet de réductions spécifiques aux termes de la liste II de l'accord commercial avec les Etats-Unis.

Au cours de ces deux années, nos exportations aux Etats-Unis de marchandises qui ne firent pas l'objet d'un remaniement tarifaire de la part des Etats-Unis aux termes de la liste II de l'accord commercial, passèrent de $312,846,003 en 1935 à $395,130,685 en 1937, soit une augmentation de $82,284,682 en deux ans, ce qui montre à l'évidence que nos exportations aux Etats-Unis de marchandises n'ayant pas fait l'objet d'un remaniement tarifaire augmentèrent de 82 millions, tandis que nos exportations de marchandises ayant fait l'objet d'un remaniement tarifaire aux Etats-Unis aux termes de la liste II de l'accord commercial, n'augmentèrent que de 28 millions au cours de ces deux mêmes années. En d'autres termes, le Canada a exporté au delà de deux fois plus de marchandises n'ayant pas fait l'objet d'aucun remaniement tarifaire de la part des Etats-Unis qu'il n'a exporté de marchandises ayant fait l'objet d'un remaniement tarifaire aux termes de la liste II de l'accord commercial.

Les exportations annuelles du Canada, aux Etats-Unis, de marchandises ayant fait l'objet d'un abaissement douanier aux termes de la liste II de l'accord commercial, augmentèrent de $28,800,000, tandis que les exportations américaines au Canada de marchandi-

ses ayant fait l'objet d'un abaissement douanier aux termes de la liste I de l'accord commercial, passèrent de $29,132,174 à $69,274,933, soit une augmentation de $40,142,759 en faveur des Etats-Unis.

Si nous examinons la statistique du commerce canadien avec les Etats-Unis au cours des mois de janvier, février et mars de la présente année financière, 1938, nous constatons dans l'exposé du ministre des Finances que les exportations du Canada aux Etats-Unis n'ont atteint que $61,600,600, tandis que nos importations des Etats-Unis au cours des mêmes trois mois s'élèvent à $106,400,000, soit pour le Canada une balance de commerce déficitaire de $44,800,000 pour la période envisagée.

Je félicite le ministre des Finances des paroles qui suivent, bien qu'elles dénotent une volte-face de la part du parti libéral:

Le Canada ne peut tout donner aujourd'hui et négocier demain.

Et il ajouta:

Il est encore plus évident aujourd'hui, monsieur l'Orateur, vu l'état actuel du monde, que les concessions douanières unilatérales ne vaudront pas à nos produits l'expansion des marchés d'exportation qu'il leur faut.

Il ne faut pas oublier qu'il existe des traités de commerce bilatéraux qui s'inspirent de concessions réciproques correspondantes et qu'il en existe d'autres de nom seulement, mais dont les termes font simplement ressortir la générosité de l'un des contractants par les concessions douanières qu'il accorde sans avantages compensateurs correspondants. L'accord commercial avec les Etats-Unis est de la dernière catégorie, à mon avis, et j'émets le vœu sincère que l'on en supprimera tout ce qu'il renferme de préjudiciable.

En deux ans nous avons obtenu avec le Royaume-Uni une balance de commerce favorable de 540 millions, tandis que notre commerce avec les Etats-Unis se soldait par une balance déficitaire de $173,400,000, qu'il a fallu combler par des exportations d'or.

En outre...

Dit le ministre des Finances, au sujet de certaines marchandises...

...l'examen de nos exportations de produits désignés en Grande-Bretagne durant la dernière année financière révèle des accroissements remarquables, tels que 17 p. 100 pour le bacon et le jambon, 33 p. 100 pour les cérérales secondaires, 86 p. 100 pour le tabac en feuilles, 49 p. 100 pour les fruits frais et en conserve et 27 p. 100 pour les produits de fer et d'acier.

Les relations commerciales actuelles entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis sont pour le moins aussi peu satisfaisantes pour le Gouvernement du Royaume-Uni.

L'on trouve au *Foreign Commerce Year Book* de 1937, publication officielle du département du Commerce des Etats-Unis et la plus récente que j'ai pu consulter, que le Royaume-Uni a importé des Etats-Unis en

1934	$413,001,000
1935	429,015,000
1936	463,785,000
Importations de trois années	$1,305,801,000

Je n'ai pas accès aux statistiques pour 1937.

D'un autre côté, les Etats-Unis ont importé du Royaume-Uni des produits de ce dernier pays:

1934	$ 88,546,000
1935	112,222,000
1936	137,341,000
Importations de trois années	$338,109,000

Les importations du Royaume-Uni en provenance des Etats-Unis dépassent les exportations du Royaume-Uni aux Etats-Unis, pour ces trois années, de $967,692,000. Je n'ai pu obtenir les chiffres de l'année 1937.

J'invite le Gouvernement à prendre connaissance des paroles de l'honorable Oliver Stanley, président du Board of Trade en Angleterre, telles qu'on les trouve aux débats de la Chambre des communes de Westminster, à la date du 24 mai dernier, traitant de la balance défavorable du commerce anglais au cours des quatre premiers mois de cette année. Je cite:

Le point saillant qui échappe peut-être à la députation est que toute l'augmentation de la balance défavorable de notre commerce au cours des quatre premiers mois est inférieure à l'augmentation de la balance défavorable de notre commerce avec les Etats-Unis.

Ce qui démontre qu'il n'y a pas eu d'amélioration dans les chiffres que j'ai cités et qui vont jusqu'en 1936.

L'augmentation de la balance défavorable de notre commerce avec tous les pays atteint 17 millions de livres sterling. Elle est de 22 millions de livres avec les Etats-Unis. La balance de notre commerce avec tous les pays britanniques indique une amélioration de 3 millions de livres et de près de 2 millions avec les autres pays étrangers. Il est vrai que cette augmentation relative aux Etats-Unis a pour causes certaines circonstances fortuites, telles qu'une bonne récolte de blé aux Etats-Unis et une mauvaise récolte au Canada, et l'augmentation de nos importations de fer et d'acier dont j'ai déjà parlé.

Mais des faits et des chiffres de ce genre méritent étude, et il faut en tenir compte dans les négociations en cours avec les Etats-Unis.

M. Stanley ajoute:

La question générale de la balance du commerce pose naturellement une autre question qui intéresse particulièrement le Board of Trade et que je traiterai brièvement. C'est celle des traités de commerce. La question de beaucoup la plus importante à cet égard est celle des négociations engagées avec les Etats-Unis. Ces négociations se sont prolongées. Nos représentants sont là-bas depuis le mois de février. Les honorables membres se rap-

pelleront cependant que le mode américain de négociation des accords commerciaux prévoit des audiences publiques parfois très prolongées, et celles-ci ne se sont terminées qu'en avril, je pense. Toute discussion entre deux grandes puissances commerciales comme celles-ci doit susciter des problèmes compliqués et les pourparlers doivent nécessairement être longs.

Je cite ces longs commentaires parce qu'ils ont trait aux négociations canadiennes. M. Stanley a dit ensuite:

J'ai déjà indiqué au comité la grande importance que j'attache à une heureuse issue des négociations. Ce que j'entends par heureuse issue,—seule pareille issue sera quelque peu avantageuse à nous, aux Etats-Unis, ou au monde,—c'est un véritable traité de commerce visant à une assez forte expansion des échanges entre les deux pays. Il n'y a aucun avantage à retirer de quelque genre de traité politique, et les Etats-Unis et nous traitons la question à un point de vue purement économique. Je ne crois pas non plus qu'aucune des deux parties puisse gagner quelque chose en accordant des avantages sans retour. Quand le traité se conclura, il faudra que ce soit un traité qui se recommande par sa valeur intrinsèque, un traité avantageux aux deux pays et de nature à développer les échanges entre eux.

Tous voudraient faire entendre aux pays étrangers, j'en suis sûr, que si grand que soit notre désir de leur donner accès à notre grand marché de consommation, autant que nous pouvons le faire sans léser les intérêts de nos propres fabricants, la mesure de cet accès dépend en grande partie non seulement de nous, mais d'eux. S'ils ne sont pas disposé à nous ouvrir leur propre marché comme nous leur ouvrons le nôtre, notre marché leur sera éventuellement fermé.

Nous ne pouvons plus nous permettre de faire au point de vue commercial des civilités qui ne nous sont point rendues, pour témoigner notre bon vouloir. Le commerce international est aujourd'hui d'importance capitale pour notre pays, et tout accord ou traité de commerce que nous conclurons avec d'autres pays doit comporter des conditions égales et un régime équitable pour nos produits. Il est aujourd'hui très difficile de faire affaires dans le monde et de négocier des traités. Il existe peu de pays où l'on ne rencontre pas quelque forme d'économie en vase clos, régime de subventions, de permis ou de réglementation, dont l'effet peut bouleverser soudain n'importe quel traité et troubler même le cours des relations commerciales ordinaires.

Je signale les remarques de M. Stanley au ministre des Finances et au cabinet, dans l'espoir qu'elles influeront peut-être sur la politique et la conduite du Gouvernement, dans les négociations en cours avec les Etats-Unis.

Je crois me souvenir du discours du premier ministre et aussi, si ma mémoire m'est fidèle, du ministre des Finances dans lesquels ils donnaient à entendre et préconisaient même que le Canada devrait faire des concessions tarifaires unilatérales à quelques pays, dans l'espoir de les voir suivre notre exemple de sincère générosité, et rendre la pareille au

Canada en lui accordant des concessions tarifaires proportionnées; mais cet espoir ne s'est jamais réalisé. Je suis heureux que le Gouvernement revienne maintenant à une politique tarifaire plus pratique qu'il était auparavant disposé à condamner.

J'espère que le Gouvernement ne se laissera plus décevoir par l'illusion que le secrétaire d'Etat des Etats-Unis a cherché à créer dans l'esprit des membres du cabinet en leur faisant croire qu'en cédant aux Etats-Unis une large part de nos débouchés anglais et en accroissant la part de ce pays sur nos marchés domestiques, nous travaillerons à promouvoir la paix mondiale. Nous sommes tous soucieux de maintenir la paix dans le monde, mais c'est folie de prétendre que nous devons chercher à maintenir la paix en menant notre propre industrie à la faillite et en forçant nos travailleurs à prendre rang parmi les chômeurs, ou bien que nous devrions ouvrir nos marchés domestiques aux produits industriels des Etats-Unis, tout cela en vue d'induire la république voisine à rester dans le sentier de la paix.

Il est encourageant de noter que le secrétaire du Board of Trade anglais se rend très clairement compte qu'on n'a rien à gagner en cherchant à conclure un traité politique quelconque avec les Etats-Unis par des concessions économiques à ce pays. Il est des gens au pays et même dans le Gouvernement qui sont apparemment persuadés que l'appui et la collaboration politiques des Etats-Unis dans les affaires internationales sont plus faciles à obtenir par des concessions commerciales sur les marchés du commonwealth britannique. Cet espoir me semble bien vain. Des concessions de cette nature ne procurent jamais d'appui personnel ou de politique permanente, quelle que soit la façon insidieuse et persistante avec laquelle on les offre.

Le ministre des Finances affirme que l'intérêt national est inséparablement lié à une situation commerciale internationale libre et stable. J'aurais préféré qu'il eût dit à des conditions commerciales saines et stables, mais malheureusement la situation présente de notre commerce avec les Etats-Unis n'est ni saine ni stable. A mon avis, elle ne le sera jamais tant que les Etats-Unis maintiendront leur tarif Hawley-Smoot qui est probablement le plus élevé qu'un état moderne ait jamais établi en vue d'influencer ou, dirai-je avec plus d'exactitude, d'intimider d'autres pays, dans l'espoir de les obliger à faire des concessions tarifaires et commerciales aux Etats-Unis, bien que le Congrès américain ait, par une loi, empêché le président des Etats-Unis d'accorder des concessions analogues et de même portée à aucun pays britannique dans

les négociations commerciales actuellement engagées. Ainsi que nous le révèlent les statistiques commerciales, le Royaume-Uni et le Canada ont tous deux ouvert leurs marchés domestiques aux Etats-Unis dans une plus grande mesure qu'aucun autre pays, tandis que les Etats-Unis ont empêché le Royaume-Uni et le Canada d'avoir accès au marché américain sur un même pied ou dans une même mesure.

Le ministre des Finances affirme que la collaboration du Royaume-Uni et du Canada avec les Etats-Unis dans le domaine commercial se révélera un fait politique d'importance mondiale, mais malheureusement les Etats-Unis n'ont jamais appris que la collaboration suppose qu'au moins deux parties travaillent de concert à la même fin, ce qui saute aux yeux. Depuis la fin de la Grande Guerre le Congrès et la population des Etats-Unis n'ont jamais donné de preuve qu'ils désiraient en venir à une telle communauté d'action avec les pays britanniques, soit dans le domaine politique, soit dans le domaine économique. Je souhaite sincèrement que le Gouvernement canadien ne se laisse pas induire, soit par l'intimidation, soit par des délais irritants et prolongés dans les négociations en cours, à faire aux Etats-Unis des concessions tarifaires qui auront pour effet de retarder encore davantage les améliorations dont la vie industrielle de notre pays a tant besoin.

Depuis la signature des accords commerciaux concédant des droits réciproques dans les limites de l'Empire, lors de la Conférence économique impériale tenue à Ottawa en juillet et août 1932, les gouvernements successifs des Etats-Unis ont constamment cherché à affaiblir, sinon à faire échouer, les accords de commerce impériaux conclus à cette conférence. Toutefois ce que nous savons des négociations commerciales qui viennent d'être entreprises à Washington établit nettement que le gouvernement des Etats-Unis a toujours recherché, comme prix des concessions de commerce que les Etats-Unis consentiraient soit au Royaume-Uni soit au Canada, la limitation des débouchés que les produits canadiens ont déjà dans le Royaume-Uni et l'augmentation du marché des produits américains au Canada. Je nourris la ferme espérance que les tentatives de Washington dans ce sens, marquées dans une large mesure au coin de l'égoïsme et de l'intérêt personnel, ne seront pas couronnées d'un plein succès.

Pour être durables, les traités de commerce entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni, ou entre les Etats-Unis et le Canada, doivent nécessairement se fonder sur des concessions douanières de la part des Etats-Unis, concessions qui asssureront un équilibre stable entre le commerce de l'un ou de l'autre de ces deux pays britanniques et celui des Etats-Unis d'Amérique.

En terminant, je désire approuver cette déclaration du ministre des Finances (M. Dunning):

> Il ne sert pas à grand'chose d'amorcer la pompe des entreprises commerciales par l'affectation de deniers publics si nous tarissons en même temps la source d'initiative des particuliers qui alimente le puits.

J'ai été élevé dans un village de campagne où toute famille pour ainsi dire demandait à la pompe l'une des principales nécessités de l'existence. Il fallait parfois amorcer la pompe lorsque les pièces commençaient à céder ou à sécher. L'amorçage de la pompe n'a jamais pu augmenter la capacité du puits. L'amorçage de pompe auquel le ministre des Finances faisait allusion ne saurait jamais être plus qu'un expédient provisoire, mais la nécessité d'y recourir révèle nettement, en somme, l'asséchement de notre activité industrielle et la nécessité de remèdes propres à stimuler et à encourager l'industrie domestique.

C'est pourquoi j'approuve fortement ces autres paroles du ministre des Finances:

> Donc, si la réponse à la question de savoir si on construira ou agrandira des établissements, si on construira de nouvelles maisons et si l'industrie se développera ou languira dépend de la décision de dizaines de milliers d'individus qui sont des êtres libres et non des moutons enrégimentés, il s'ensuit que les gouvernements doivent avoir une ligne de conduite générale de nature à créer la confiance plutôt que la crainte et l'incertitude, à servir d'exemple, à donner des directives et des encouragements plutôt qu'à étouffer l'esprit d'initiative et à paralyser les nouvelles entreprises.

Je suis donc fermement convaincu que si le Gouvernement maintenait un régime monétaire stable et s'il recourrait à des principes commerciaux et douaniers assez stables pour créer et entretenir la confiance des milliers de personnes qui s'occupent d'entreprises industrielles, l'industrie pourrait alors, et alors seulement, surtout l'industrie manufacturière, renouveler et étendre son activité domestique de façon à résoudre pour l'heure le problème du chômage qui intrigue si fortement, à l'heure qu'il est, non seulement les membres du Parlement mais encore la grande majorité du peuple canadien.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Monsieur l'Orateur, chaque fois que j'ai l'avantage de prendre part au débat sur le budget, j'éprouve un sentiment de reconnaissance pour les aïeux qui m'ont transmis le droit d'exposer les griefs de tous les opprimés du Canada, particulièrement ceux de ma circonscription. Je suis également heureux de pouvoir parler élogieusement du magnifique

exposé budgétaire présenté par un homme digne et noble qui ne craint pas de faire le bien; il est malheureusement forcé de prendre quelques jours d'un congé bien mérité mais nous espérons tous le voir d'ici peu reprendre l'exercice de ses fonctions.

Je ne parlerai pas longtemps mais, de peur d'oublier, je dirai quelques mots des deux amendements futiles. L'un d'eux s'inspire d'un bon motif—je ne voudrais pas manquer d'égards à l'endroit du critique financier de l'opposition (M. Lawson)—mais quelle différence entre lui et le caractère rude et intrépide de son leader actuel, le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett).

Je me contenterai d'effleurer le second amendement. Qui oserait, à cette époque, s'immiscer dans les recettes abondantes dont nous disposons pour satisfaire aux besoins du peuple canadien? Peut-on penser que nous pouvons nous dispenser sagement d'une partie de ce revenu au moment où les nuages de guerre s'amoncellent sur nos têtes? Ce sous-amendement n'était, en somme, qu'une ruse. Mais qui peut-il tromper si ce n'est son auteur? Ni moi, ni mes commettants ni aucun Canadien sensé ne nous laisserons duper par cette manœuvre. Je méprise cette manière d'agir de la part de gens qui se prétendent plus aptes à gérer les affaires du Canada que les deux vieux partis. J'espère pouvoir revenir tout à l'heure sur le sous-amendement.

J'aborde maintenant un autre point qui me force à me servir de mes lunettes. J'espère pouvoir me dispenser de mes accessoires auditifs, mais je les porte quand même. Je ne déteste par les interruptions et je me suis muni d'une paire d'oreilles de sorte que le compte rendu ne sera pas rempli d'interruptions qui m'auront échappé. Je ne crois pas que les honorables députés me joueront ce tour mais il est bon d'être prémuni vu qu'on a parfois agi ainsi à mon égard.

Je lis dans le journal du matin, et l'on sera étonné d'apprendre qu'il s'agit du *Journal*, le passage suivant d'un article intitulé "Unable to say how many branch banks to close":

On "ne saurait actuellement dire" combien de succursales de banques doivent fermer en Alberta, a dit aujourd'hui Sydney H. Logan, président de la Banque Canadienne du Commerce, en commentant l'annonce venue hier de Calgary que cinq succursales seraient fermées le mois prochain.

"Nous devrons en fermer davantage si nous constatons que les pertes sont trop lourdes. Il y a quelques petits centres dans l'Ouest où le chiffre d'affaires est faible alors que les taxes rendent tout bénéfice impossible".

M. Logan, s'inspirant des rapports officiels, déclara que sur 221 succursales, 41 réalisèrent des bénéfices alors que les opérations de 180 autres furent déficitaires.

Je ne veux pas que mes collègues croient que ce que je vais dire est un plaidoyer en faveur de M. Aberhart. A Dieu ne plaise que je me fasse le défenseur de ce personnage fourvoyé, mais ce sont des paroles de blâme que je prononcerai à l'adresse du président de la Banque du Commerce ou de toute autre banque qui, à ce moment critique, attisent le feu en Alberta en fermant des succursales, peu importe à quel point cette mesure peut paraître judicieuse du point de vue économique. Le moment est mal choisi de prendre une telle décision et qui peut en prévoir les conséquences? La banque du Commerce a déjà fermé une succursale dans mon village à la Noël dernière et je vais faire voir ce que l'on se propose maintenant. Fermer des banques dans l'Alberta! Etendre à la province entière, à cette époque critique, ce procédé arbitraire et outrageant auquel M. Logan a eu recours dans ma circonscription et dans mon propre village, constituerait un incident déplorable dont personne ne saurait prédire les conséquences. J'espérais que le Gouvernement disposait de quelque moyen de mettre un frein à cette façon d'agir, ou du moins de maintenir M. Logan dans les bornes, mais je sais qu'il n'y peut rien.

Je voudrais, avant d'aller plus loin, donner lecture du résumé de la correspondance que j'ai échangée avec M. Logan, le président de banque le plus stupide et le plus arriéré que l'on puisse trouver, à mon sens. Je dois mentionner également que lorsqu'il refusa de nous entendre, je déclarai que je m'adresserais à lui du parquet de la Chambre des communes, et c'est ce que je tâche de faire en ce moment. Voici un résumé de cette correspondance; d'abord, ma propre lettre:

15 janvier 1938.

Monsieur S. H. Logan,
Banque canadienne du Commerce,
Toronto.

Cher monsieur Logan,

J'ai dûment reçu votre lettre du 8 janvier et suis heureux de constater que sur un point important du moins, nous arrivons aux mêmes conclusions. Vous dites ce qui suit au sujet de la sécheresse excessive dont nous avons souffert ici depuis quelques années:

"Nous estimons, comme vous, que cet état de choses n'est que temporaire, et que la région redeviendra aussi productive que par le passé."

Quel contraste avec ce que vous déclariez à ce sujet dans votre lettre du 23 décembre. Voici ce que vous disiez alors:

"A la vérité, la situation a fort changé par tout l'Ouest depuis dix ans ou plus, et le village d'Abernethy n'a pas été épargné. Un état de choses qui semble devoir être permanent a amené un fléchissement du volume de production ainsi que des revenus".

Et il déclare ensuite que la situation n'est que temporaire. Je dois dire que M. Logan change d'opinion avec une rapidité étonnante.

Et cela n'est qu'un exemple de la rapidité avec laquelle vous pouvez changer d'idée et varier vos excuses pour fermer nos succursales.

Comme plusieurs de nos télégrammes et de nos lettres se sont croisés, j'ai cru que tout en étant intéressant, un résumé de cette fâcheuse affaire nous permettrait d'en reconstituer les faits les plus importants dans leur ordre chronologique.

Le 15 décembre 1937, tous les clients de la succursale d'Abernethy de la Banque canadienne du Commerce recevaient du gérant de cet établissement, une lettre ainsi conçue, dont les termes variaient selon les cas particuliers:

"Nous regrettons d'avoir à vous informer que nous avons décidé de fermer le 31 courant, notre succursale d'Abernethy"...

C'est-à-dire, décembre 1937.

"...vu que nous avons constaté que le volume des affaires transigées dans cette région ne nous permet pas d'y demeurer plus longtemps. A moins de recevoir de vous dans l'intervalle un avis contraire, nous transférerons votre compte, le 31 courant, à la succursale de Balcarres de la Banque Royale du Canada. Les fonds d'épargne porteront intérêt sans interruption.

Nous profitons de cette occasion pour vous remercier de nous avoir confié vos affaires dans le passé.

Votre dévoué,

Le gérant".

C'est-à-dire le gérant de la succursale d'Abernethy.

Je ne parle pas spécialement de cette succursale, mais d'après les renseignements que j'ai obtenus il y en a, dans tout le Canada, des vingtaines—je ne dirai pas des centaines, mais il y en a un bon nombre—qui se trouvent dans une même posture et qui sont traitées tout aussi arbitrairement.

Ainsi donc, après que cette succursale eut fait d'excellentes affaires à Abernethy depuis 1905 jusqu'à ce que la dépression mondiale et la sécheresse nous frappent, et même d'assez bonnes affaires par la suite; vu que les récoltes ont continué d'être très bonnes à l'exception de 1931 et de 1937 alors que la récolte de blé a été presque nulle, comme le prouvent les chiffres qui vous ont été fournis, on veut nous priver de notre banque sans même nous donner un avis comme celui que l'on donne au moindre manœuvre avant de le congédier.

A la suite de ce véritable coup de foudre, un appel téléphonique fut immédiatement lancé par les dix lignes rurales convergeant à cet endroit pour annoncer qu'une assemblée serait tenue le même soir afin de voir ce qu'il serait possible de faire pour empêcher la mise à exécution d'une telle décision injustifiée et prise à la hâte par des autorités ne se trouvant pas sur les lieux, tout comme si vos clients n'avaient pas plus le droit de réclamer que de simples êtres inanimés.

Un grand nombre de gens que cette nouvelle avait pris par surprise et dont l'indignation ne tarda pas à se manifester assistèrent à cette assemblée. On rédigea une requête destinée à vous être envoyée qui fut couverte de nombreuses signatures. On demandait dans cette requête de ne pas fermer la succursale tant que les clients n'auraient pas eu l'occasion d'exposer leur cas et d'expliquer pourquoi l'on ne devrait pas donner suite à une décision aussi rigoureuse, du moins tant que tous les faits relatifs à cette situation n'auraient pas été révélés. Vu qu'il ne fallait pas compter recevoir une réponse à cette requête avant une semaine au moins, l'assemblée nomma un comité de dix personnes pour avoir le vendredi de la même semaine une entrevue avec votre surintendant de Regina, car on considérait que c'était la meilleure ligne de conduite à suivre bien qu'il (le surintendant) n'eut peut-être pas grand'chose à dire à ce sujet. C'est d'ailleurs ce qui arriva.

Nous expliquâmes notre cas bien franchement à votre surintendant de Regina et je considère que, somme toute, cette entrevue fut satisfaisante, mais nous nous aperçûmes dès le début qu'il nous fallait exposer nos griefs à des autorités plus haut placées; c'est ce que nous avions pensé quand nous vous avons adressé la requête ci-dessus mentionnée.

J'ai adressé toutes ces communications à M. Logan, comme l'a fait le comité local.

Au cours de cette entrevue, avec votre surintendant de Regina, il fut question, entre autres choses, du montant élevé des frais généraux de la succursale d'Abernethy, dus en partie aux frais de premier établissement d'un édifice bien trop grand pour les besoins actuels et à un personnel qui semblait trop nombreux. Nous avons aussi fait remarquer à votre surintendant que votre gérant de succursale était un as quand il s'agissait de faire rentrer de vieilles créances mais qu'il ne valait rien pour garder des anciens clients, à cause de l'arrogance dont il faisait preuve à leur égard.

J'ai fait remarquer à votre surintendant que son gérant d'Abertnethy était à vrai dire comme un cautère sur une jambe de bois; il avait peut-être toutes les qualités voulues pour faire un excellent gérant de banque dans une ville mais son manque total de sympathie pour les cultivateurs ne pouvait avoir d'autre résultat que de faire baisser tôt ou tard les affaires d'une banque de village en chassant tous les bons clients et en poussant les autres à s'adresser ailleurs pour leurs emprunts.

Du 16 au 29 décembre, plusieurs autres télégrammes et lettres furent échangés. Pour justifier votre décision de fermer votre succursale d'Abernethy, vous avez d'abord invoqué comme raison que le volume des recettes avait tellement diminué depuis quelques années qu'il n'y avait pas autre chose à faire que de fermer cette succursale. J'ai répondu à cela que, si chaque établissement commercial dont le volume d'affaires et les recettes ont baissé devaient être fermé et déserté à quinze jours d'avis, il n'en resterait guère d'ouverts.

Je me suis étendu sur ce sujet dans ma première lettre, mais je veux développer cette idée. Combien d'établissements resteraient ouverts si tous ceux qui ont vu diminuer leurs recettes avaient été fermés. Notre Parlement lui-même y aurait passé, et nos chemins de fer, nos églises et toutes nos meilleures institutions, y compris nos missions étrangères. Et c'est pourtant là le prétexte invoqué par ce banquier.

J'ai relevé les statistiques sur les exportations de blé de cet endroit par chemin de fer durant les années 1934, 1935 et 1936; elles ont été de 390,000, 250,000 et 354,000, respectivement.

Bien que 1937 fut la pire année que nous ayons eue, les expéditions de blé jusqu'à date ont été d'environ 120,000, et l'on calcule qu'il

en reste encore 20,000 à expédier, ainsi que vingt wagons de bestiaux.

A ceci vous avez opposé la malheureuse excuse que ce n'est pas tant la sécheresse, le rendement ou la qualité que la question de superficie—vous estimez que notre région n'est pas assez considérable pour soutenir une banque.

Eh bien! même un profane sait que c'est le volume des affaires plutôt que l'étendue d'une région qui est le facteur décisif. Cependant, cet expert bancaire donne une excuse qu'un commis de troisième ordre aurait honte d'invoquer pour se disculper.

Assurément, M. Logan, vous n'espérez pas que personne accepte cette piètre excuse, surtout après que je vous ai démontré dans l'une de mes lettres que le volume d'affaires est en réalité stable dans notre région; c'est-à-dire que le peu que vous avez perdu par suite de la livraison du grain à Gillespie, ces transactions se sont faites par l'entremise de la succursale d'Abernethy, a été plus que compensé par les comptes des deux municipalités rurales, Abernethy et Tullymet.

Votre fidèle surintendant à Regina a eu un avertissement, semble-t-il, que vous aviez besoin d'un certain appui touchant la thèse que c'est la superficie plutôt que le volume de production par tête de la population qui compte. En effet, le 28 décembre, il m'a écrit une lettre dont je cite les passage suivant et par laquelle il voulait prouver qu'il y a trop de banques dans la région. Voici:

"La banque Royale du Canada ayant des succursales à Balcarres et à Lemberg, tandis que les banques d'Indian Head font directement des affaires dans le territoire du sud".

C'était là la perle des arguments invoqués.

Cette assertion que "les banques d'Indian Head font directement des affaires dans notre territoire du sud", est une fable pure et simple. Antérieurement à la construction de l'embranchement de Brandon—Bulyea—Regina, les cultivateurs des environs de l'endroit où se trouve maintenant Lemberg et au nord de même que ceux d'Abernethy et de Balcarres et au nord de ces endroits vendaient pour ainsi dire tous leurs produits et faisaient leurs affaires de banque à Wolseley, à Sintaluta et à Indian Head respectivement. Cependant, dès que des succursales de banque eurent été établies à Abernethy et à Balcarres, en 1905, elles enlevèrent directement un si fort volume d'affaires aux banques de Sintaluta et d'Indian Head que celle de Sintaluta dut fermer ses portes tandis que des trois banques d'Indian Head, une seule a continué à faire des affaires. La profonde vallée de la Qu'Appelle constitue une limite distincte entre ces deux territoires de sorte qu'au lieu d'augmenter, ainsi qu'on l'allègue, la concurrence entre les banques diminua.

Eh bien, si ce monsieur peut s'en tirer avec des excuses de cette nature, tant mieux pour lui; mais, aussi longtemps que je serai en mesure d'élever la voix et que mon état de santé général me le permettra, il n'en aura pas fini avec moi. On parle de dictateurs. Vous n'avez pas besoin d'aller en Italie ou en Allemagne pour les voir à l'œuvre. Nous en avons ici même à Toronto et pas seulement à Toronto, mais par tout le Canada.

[L'hon. M. Motherwell.]

Mais pourquoi nous arrêter à considérer toutes ces raisons dont un bon nombre sont insignifiantes et imaginaires pour expliquer la fermeture de nos banques lorsque vous en donnez la véritable raison dans votre lettre du 28 décembre. Dans cette lettre, après avoir énuméré un certain nombre d'autres raisons de moindre importance afin d'excuser la fermeture des banques tant dans l'Ouest que dans l'Est, vous déclarez ce qui suit:

"Le cas d'Abernethy a été considéré en rapport avec d'autres endroits, vu que la Banque Royale et nous-mêmes avons pris des arrangements comprenant neuf endroits en tout où existait une situation semblable".

Il doit avoir pensé que je n'étais pas brillant, lorsque notre banque n'était pas cotée au point de vue des affaires qu'elle faisait mais comme un moyen d'échange de quelque autre chose. Qui ne pourrait être banquier si ces qualités voulaient tant dire?

Etant donné ce prétexte de reconsidérer le sort de notre succursale, vous admettrez maintenant qu'on s'était entendu d'avance avec la banque Royale qu'Abernethy serait l'une des victimes d'une transaction dans laquelle notre mérite ne ferait que donner plus de poids à vos arguments dans vos marchandages avec la Banque Royale.

Je n'ai absolument rien à dire contre la Banque Royale...

De fait, je n'en veux à aucune banque, mais j'ai beaucoup à reprocher au banquier Logan qui, pour mon malheur, a obtenu le poste élevé de président d'une grande banque, la Banque Canadienne du Commerce. Je ne connais rien des affaires de banque. Les institutions bancaires m'ont toujours bien traité, mais je connais cet homme à fond.

...réellement, j'ai été en relations d'affaires très satisfaisantes avec elle durant plusieurs années, mais être sacrifié par elle ou par toute autre banque à quinze misérables jours d'avis fait trop penser au vieux Massa et aux anciens jours d'esclavage. Un homme libre ne saurait accepter cela sans régimber.

Et c'est ce que je n'accepterai point. Tout homme qui a du sang d'Irlande et du Yorkshire dans les veines, et qui a un nom écossais, ne peut garder le silence après avoir été l'objet d'un traitement aussi diabolique que celui que nous avons reçu de ce président de banque. Le ciel dût-il me tomber sur la tête, j'aurai mon jour. Et ce ne sera pas un privilège mais un droit. Je l'ai prévenu, le dernier jour de l'an. J'attends patiemment tout en me raffermissant dans ma résolution. Il s'en vient ce jour-là. Ce n'est pas tout.

La coutume toujours douteuse des compromis au sujet des protestations d'élections était très commune jusqu'à ces derniers vingt-cinq ou trente ans, mais on la regarde d'un mauvais œil depuis quelque temps. Mais cette habitude semble très convenable pour la Banque du Commerce en déterminant quelle banque continuera ses opérations ou sera fermée, ne se souciant pas plus des intérêts de ses clients que s'ils étaient des bestiaux.

Il est peut-être irrespectueux à l'égard des bestiaux de faire une telle comparaison.

Quand nous avons commencé à protester, nous avons pensé que, si nous réussissions à exposer notre cause d'une façon complète en ayant tout le temps requis pour le faire, notre succursale de banque, qui faisait des affaires depuis trente-deux ans avec un succès que peu de banques de village ont atteint, croyons-nous, aurait pu être sauvée. Cependant, quand nous avons lu votre lettre d'exécution, nous avons appris ce que nous n'avions jusque-là que soupçonné, c'est-à-dire que notre bonne vieille banque n'avait pas plus de chance de survie qu'un cadavre sur une table de dissection.

Il n'est aucunement question ici de mérite. A-t-on jamais entendu parler d'un tel état de choses? A-t-on jamais pensé que cela pourrait arriver au Canada? Pour ma part, je ne l'eusse jamais cru, et quand j'ai appris que la chose était réelle tout ce que j'ai en moi d'Irlandais, d'Ecossais et d'Anglais s'est révolté plus que cela ne m'était jamais arrivé—et je me suis révolté quelquefois dans ma vie. Je veux donner libre cours à mes sentiments, monsieur l'Orateur, si vous me le permettez. Je fais mieux de me dépêcher, car on va bientôt m'avertir que mes quarante minutes sont expirées. Je me demande combien il me reste encore de minutes. Qui est le pointeur ici?

Je termine en attirant votre attention sur les allusions que vous faites à l'entrevue que nous avons eue ensemble et à celle que j'ai eu seul avec votre surintendant de Regina. La raison pour laquelle nous avons demandé avec tant d'instances que ce dernier ou bien un inspecteur autorisé de banque visitât Abernethy, était qu'il convenait de les faire rencontrer vos divers clients de cet endroit qui avaient préféré souffrir de l'inconvénient de transporter leurs comptes de banque ailleurs plutôt que de subir les procédés peu diplomatiques et désagréables auxquels ils avaient jusqu'alors été soumis par votre gérant. Et remarquez bien que ces clients comptent parmi nos meilleurs cultivateurs à l'aise; nous voulions que votre représentant de Regina les vît pour juger par lui-même. Mais vous n'avez pas voulu.

Bien à vous,

W. R. Motherwell.

Et voilà. Je constate maintenant qu'il n'y a rien à faire pour empêcher cela et que le Gouvernement n'a aucune autorité. Il paraît qu'il me reste onze minutes. Dieu soit loué; je me sens comme un homme nouveau, en possession de tous mes moyens. Cependant, je me surprends à m'interrompre moi-même, et je suis confus d'être l'objet de cette bonté qui me vient de tous côtés. J'ai encore quelques observations à faire, mais je me demande où sont mes quelques notes. Je comprends qu'il n'y a pas de recours auprès du Gouvernement ou du Parlement du Canada; en d'autres termes il s'agit d'un immense monopole bancaire qui est absolument libre d'agir comme bon lui semble. Je vais m'adresser à l'Association des banquiers canadiens par votre entremise, monsieur l'Orateur. Je veux qu'ils rappellent leurs chiens de garde, qu'ils empêchent leurs présidents autocrates de pénétrer dans l'Alberta durant cette époque troublée. Il y a cinquante-six ans que j'habite sur ma ferme contribuant au développement du village voisin, et voici le traitement que j'ai reçu en haut lieu, ou plutôt, devrais-je dire, des bas-fonds, des profondeurs des régions infernales. Pourquoi l'œuvre de toute la vie d'un homme serait-elle compromise par un étranger impitoyable qui ne connait rien de la vie rurale et qui s'en soucie encore moins? Y a-t-il lieu de s'étonner si je suis furieux et indigné? Et il n'y a pas de recours. Je m'adresse à vous, monsieur l'Orateur, et par votre entremise à l'association des banquiers. Il y a quantité d'hommes aux sentiments nobles, distingués et chrétiens à la direction de nos banques, qui ne ressemblent aucunement à cet homme, et je crois qu'ils feront quelque chose si nous nous adressons à eux. Je ferai en sorte qu'il reçoivent des exemplaires du hansard d'aujourd'hui. Je verrai à ce qu'on leur en envoie des exemplaires, et je compterai sur eux pour corriger cet abus qui se répand de plus en plus au Canada. N'est-ce pas de la démocratie? Que le Seigneur soit loué de nous avoir donné des ancêtres qui nous ont légué ce privilège de liberté de parole pour défendre les opprimés.

Je ne dirai qu'un mot de plus, monsieur l'Orateur, à ceux qui m'ont écouté si patiemment. Si les banques ne veulent pas améliorer cet état de choses, qu'allons-nous faire? Notre régime parlementaire est très flexible. Je me rappelle le jour où le commerce de nos céréales n'était pas réglementé. Dans ce dernier cas, la difficulté vient de ce que nous avons une loi qu'il est bien difficile d'appliquer honnêtement. Cependant, cela ne devrait pas nous empêcher d'avoir une loi des banques et d'établir une commission des banques. On croirait la chose épouvantable. J'ai parlé de cela à quelqu'un d'Ottawa, et, le croiriez-vous, j'ai pensé que cette personne aurait une syncope. Pourquoi pas? Nous avons des commissions qui régissent presque toutes nos autres institutions, et, si j'en juge par les lettres que j'ai lues, quelle organisation plus qu'un certain nombre, au moins, de banques aurait besoin d'un tel contrôle? Je suggérerai au ministre des Finances, au premier ministre et à tout le Gouvernement de voir s'il ne serait pas opportun d'établir une commission des banques, de sorte que lorsqu'un banquier de ce calibre tentera de faire des siennes, l'on puisse le mâter.

Etes-vous d'avis que les Canadiens devraient subir pareille tyrannie? Je ne le suis pas.

J'aurais honte de penser que le Canada a dégénéré à ce point. La liberté? On a dit bien des sottises à ce sujet, mais voici un cas où on a usurpé la liberté et méprisé l'autorité, presque au même degré que l'a fait l'Association des manufacturiers canadiens au sujet des instruments aratoires.

Ceci me rappelle une autre question dont j'aimerais parler, puisqu'il me reste trois ou quatre minutes. Elle a trait à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) qui fait honneur à cette circonscription. Je souhaiterais, cependant, qu'il fasse un meilleur emploi de son talent que d'essayer d'ennuyer le Gouvernement comme il l'a fait en proposant un sous-amendement à l'amendement des conservateurs, qui ne veut rien dire. L'amendement et le sous-amendement ne valent même pas le papier sur lequel ils sont écrits, mais si je devais choisir, je dirais que le sous-amendement est le pire des deux. L'honorable député voudrait que nous fassions disparaître tous les tarifs douaniers élevés que nous prédécesseurs nous ont légués; tarifs qui étaient descendus à leur plus bas niveau depuis la Confédération lors de la présentation de l'exposé budgétaire Dunning en 1930. Il veut que nous abolissions tous les droits qui restent et que le Gouvernement actuel a hérités en 1930, sans obtenir rien en retour des Etats-Unis. Je veux me servir de ces droits dans les négociations avec les Etats-Unis, afin d'obtenir quelque chose d'une certaine valeur de ce pays sous forme de marchés pour les produits du Canada. C'est là la question. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) n'est-il pas bon garçon? Un chef agraire voudrait que nous nous privions de ce moyen. Il dit: "Je ne veux rien en retour." Que le Seigneur lui pardonne, car il ne sait pas ce qu'il dit. Comment le saurait-il, lorsqu'il fait cette déclaration? Il pense peut-être que ce serait un excellent cheval de bataille au cours d'une campagne électorale. Je verrai à ce qu'il n'en soit pas ainsi. Je vais river le clou pendant qu'il en est temps.

Je crois qu'il me reste encore deux ou trois minutes, mais peut-être monsieur l'Orateur voudra-t-il ne pas regarder l'horloge.

L'honorable député de Rosetown-Biggar s'inquiète tant de l'agriculture et de réformes immédiates qu'il ne peut attendre quelques mois pour l'éclosion de l'un des plus merveilleux projets qui nous aient encore été présentés. Je me rappelle le temps jadis, celui de l'ancien traité de réciprocité de 1854. Pourquoi ne verrais-je pas d'un bon œil tout ce qui peut faire progresser le commerce entre nous et nos voisins du Sud, et bien plus, l'accord commercial projeté entre le Royaume-Uni, les Etats-Unis et le Canada, ces trois grandes démocraties?

M. Rosetown-Biggar veut cependant abandonner tout cela pour se payer le plaisir de donner des coups d'épingle au ministre des Finances. Ah! jeune homme, vous en souffrirez. Vous subirez le sort que les mousquetaires de la Saskatchewan ont fait subir à l'invasion Aberhart qu'ils ont repoussée vers les contreforts des montagnes et vers la région de la Bow enchanteresse. C'est ainsi que nous traiterons le prochain envahisseur. C'est le sort que nous ferons subir à la F.C.C. à la première occasion. Mais il ne s'agit plus ici de banque; j'ai fait une digression. Je pense que je ferais bien de terminer ici mon discours. Je pourrais le prolonger, mais la grande chaleur me fait transpirer et je vais me retirer dans ma chambre.

(Texte)

M. J.-EMILE FERRON (Berthier-Maskinongé): Monsieur l'Orateur, permettez que mes premières paroles soient un hommage à toute la population du comté de Berthier-Maskinongé que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre. Cette population, composée en majorité de cultivateurs et d'ouvriers, fait mon orgueil et je la salue fièrement. C'est en son nom que je me lève aujourd'hui pour exposer et son appréciation des œuvres du gouvernement libéral et les propositions qu'elle croit opportunes de présenter.

Chez nous, assurément, on ne sait peut-être pas jongler avec les chiffres à la façon de l'honorable député d'York-Sud (M. Lawson); mais ce que l'on sait bien, c'est qu'il vaut mieux s'acheminer vers l'équilibre du budget que d'accuser des écarts effarants, comme cela s'est produit sous le gouvernement précédent. Nous ne sommes pas des mathématiciens hors ligne, mais nous ne croyons pas obéir à un caprice en préférant un déficit de quelques millions aux déficits de centaines de millions que ceux qui nous critiquent ont occasionnés et connus.

L'économie politique a pour nous encore mille secrets; nous croyons cependant pouvoir affirmer qu'en général il y a eu amélioration dans tous les domaines. Les statistiques nous prouvent que le chômage a quelque peu diminué en notre pays et, ce qui est plus consolant, l'on trouve partout plus de confiance et d'espoir. Plus de confiance chez le cultivateur, qui reconnaît la bienveillance manifestée par le Gouvernement actuel à son égard, depuis qu'il est au pouvoir, en réduisant les droits sur les instruments aratoires de 25 p. 100 à 7½ p. 100. Plus de confiance chez lui, ai-je dit, parce qu'il n'ignore pas que la plupart de ses produits se vendent

mieux, grâce aux différents traités de commerce conclus. Pour ne citer qu'un exemple, le beurre qui, en 1933, se vendait 22.8c. la livre, et 24.7c. en 1935, a atteint, en 1937, 28.1c. la livre, et 35.3c. en février dernier.

Il y a aussi plus d'espoir chez l'ouvrier qui, en 1935, selon nos adversaires, se voyait menacé d'être jeté sur le pavé par le propriétaire de l'usine qui l'employait, laquelle usine était destinée—toujours d'après nos adversaires—à fermer ses portes si nous arrivions au pouvoir. Nous y sommes arrivés; cependant les mêmes usines fonctionnent toujours et les ouvriers travaillent encore. Dans le cas des textiles,—qui intéressent tout particulièrement la ville où je vis,—il est aujourd'hui évident, à la suite de l'enquête faite au sujet de ces compagnies, non seulement que notre politique ne les a pas atteintes comme elles le prétendaient, mais qu'elles pourraient payer à leurs ouvriers de meilleurs salaires qu'elles ne le font.

L'ouvrier de la forêt et du flottage du bois a vu son salaire augmenté parce qu'il existe aujourd'hui de meilleurs débouchés pour les produits forestiers qu'il n'y en avait en 1935. Aussi bien, sommes-nous heureux d'en féliciter et remercier tant l'honorable ministre des Finances (M. Dunning) que le Gouvernement dont il fait partie.

Je regrette maintenant, monsieur l'Orateur, d'avoir à présenter, après ces félicitations, des remarques et des suggestions qui peuvent ressembler quelque peu à de la critique,—ce que je n'aime pas,—mais il est de mon devoir de les faire.

Le budget que nous serons appelés à voter sous peu recevra sûrement mon appui; mais combien je serais plus heureux de mon adhésion si les millions destinés à ma province pour collaborer avec cette dernière en venant en aide aux chômeurs et aux nécessiteux, étaient à l'avenir employés de façon plus équitable qu'ils ne l'ont été dans le passé.

En 1936 et l'an dernier, il m'a été donné de me rendre compte du résultat des travaux entrepris en collaboration. Il s'agissait des projets 78A et 78B, exécutés à Louiseville, et de la route Sainte-Geneviève-de-Berthier à Pointe-du-Lac. J'ai tenté par tous les moyens à ma disposition de faire admettre le principe que le choix des travailleurs devait être fait par les conseils municipaux, parmi les plus nécessiteux de la localité, afin de rendre justice à tous: libéraux comme conservateurs et conservateurs comme libéraux. Non seulement on ne s'est pas rendu à ma demande, mais, sur les projets 78A et 78B, il s'est trouvé des contremaîtres ou de leurs représentants pour répondre à de bons journaliers sans travail, qui attendaient de l'ouvrage pour s'acheter du pain: "Vous n'êtes pas encore assez "bleus" pour travailler ici." Des organisateurs politiques procédaient au choix des hommes et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que la seule chose sur laquelle ils ne se trompaient pas, c'était la "couleur". En dépit de mes protestations, les cas de favoritisme politique et d'injustice flagrante se sont succédé.

Sur la route Berthier-Pointe-du-Lac, à peu près les mêmes injustices ont été commises. Sur ce projet, à mon sens, un acte de la Commission des chemins de fer vaut la peine d'être signalé. Elle a trouvé décent—je ne sais dans quel but—de fournir, et avec le Pacifique-Canadien et avec les fonds affectés à la disparition des passages à niveau, au delà de $400,000, —soit presque la moitié de l'évaluation de ces travaux,—pour ensuite n'imposer ses conditions remédiatrices au chômage que sur environ un tiers de ce projet. Le résultat fut que, sur presque tout le parcours, de pauvres malheureux furent laissés de côté pour faire place à des amis politiques du gouvernement de Québec. Je me demande encore si la Commission des chemins de fer a agi de bonne foi en cette affaire. Si oui, permettez-moi de penser que sa bonne foi est facile à surprendre.

Oui, monsieur l'Orateur, combien plus de plaisir j'éprouverais à voter ces millions si, au moins, la moitié était destinée à être utilisée avec un peu plus de justice.

Pour les pauvres vieillards, les misérables aveugles, les jeunes, on ratifiera tantôt le vote de milliers et de milliers de dollars destinés à l'amélioration de leur sort. Je dois dire à ce sujet que, si le gouvernement de Québec agit dans toute la province comme il le fait dans mon comté, nous pouvons là aussi nous attendre à de nombreux abus. Là non plus l'égalité et l'équité ne règnent pas. Après en avoir discuté avec l'honorable ministre des Finances, je comprends combien il est délicat pour le fédéral d'intervenir dans ces cas; mais je me demande si, après enquêtes minutieuses, on ne devrait pas au moins signaler ces faits à l'attention peut-être distraite des autorités de ma province.

Monsieur l'Orateur, passant à un autre sujet, me sera-t-il permis d'attirer l'attention de l'honorable ministre intérimaire des Postes (M. Euler) afin de solliciter tout son appui à la cause des courriers ruraux? Je sais toute sa sympathie pour eux et j'espère qu'avant longtemps un salaire raisonnable et uniforme leur sera donné, en dépit des obstacles que cette mesure peut rencontrer.

Avant de terminer, puis-je ajouter un mot au sujet du chômage qui, bien que diminué. existe encore? Il n'en est pas qui en ont plus souffert que nos courageux journaliers des petites villes et des villages, où

51953—270
ÉDITION REVISÉE

les secours directs n'ont jamais existé et ne peuvent raisonnablement exister.

J'ai toujours été et je reste d'opinion que c'est vers le sol que doivent tendre les efforts des gouvernants pour remédier à ce triste état de choses. Qu'on diminue graduellement les octrois pour les secours directs et qu'on les accorde à l'agriculture. Mais, dans ce domaine, n'oublions pas de commencer par le commencement. Il faut tout d'abord garder attachés au sol ceux qui y sont déjà. Il faut le faire aimer par les jeunes, et le meilleur moyen serait, dans mon humble opinion, de consacrer des octrois à la comptabilité agricole. Quand cette comptabilité se fera dans tous les foyers de nos cultivateurs, le fils connaîtra alors que la terre n'est pas ce qu'il pensait. Il pourra comparer ses revenus avec les salaires des journaliers et des ouvriers de l'usine, avec ceux des commis de magasins et des employés de banques, et je suis sûr qu'alors il comprendra ce que la culture de la terre a de préférable à tout cela.

Ce résultat, cependant, n'essayons pas de l'obtenir par des conférences et de beaux discours; car il sera nul si, au foyer, l'enfant n'entend que des paroles de discrédit à l'égard du sol et si l'on ne prend pas les moyens voulus pour qu'il se rende compte par lui-même de la vérité de ce que j'affirme. Il faut qu'il sache que le professionnel sans clients, le commerçant malheureux, l'ouvrier et le journalier sans travail peuvent manquer de pain; mais que la terre de chez nous ne le refuse jamais à celui qui la cultive bien et qui le lui demande avec instances.

Oui, monsieur l'Orateur, dirigeons nos efforts vers le sol. Gardons-y ceux qui y sont et leurs enfants Faisons-y revenir ceux qui, inconsidérément, l'ont quitté, et l'équilibre se rétablira parfaitement. Ne cherchons pas le bonheur dans les doctrines trop modernes et trop faciles. Dieu a dit: "Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front". Il a dit aussi: "Tu aimeras ton prochain comme toi-même".

Retournons plutôt à ces vieilles doctrines qui restent et resteront éternellement vraies. En les prêchant sans cesse et en les appliquant toujours, j'ai la conviction que le bonheur reprendra sa place dans chacun des foyers canadiens.

(Traduction)

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai la Chambre que quelques instants, mais il m'incombe de dire que le budget m'a fort désappointé. J'ai parcouru le discours du ministre des Finances (M. Dunning) dans l'espoir d'y découvrir quelque chose qui soit à l'avantage de l'homme du peuple, mais sans succès. En en faisant la lecture, je n'ai pu me défendre de

l'idée que ce n'était à tout prendre qu'un budget pour le riche. Ceux qui contrôlent la finance de nos jours peuvent bien féliciter le ministre des Finances du succès avec lequel il a présenté son budget. C'est un budget de banquiers et de financiers, et ils auraient bien raison de lui dire: "C'est bien, bon et fidèle serviteur."

La coutume voulait autrefois qu'il soit question de tarif douanier et de commerce à l'étranger, mais ces sujets ne figurent guère au budget de cette année. Toutefois, ils ont été abordés au cours du débat par plusieurs honorables députés. On a soutenu qu'une augmentation de notre commerce extérieur soulagerait la situation actuelle et ramènerait nos jeunes chômeurs à l'ouvrage, mais c'est précisément le résultat qui n'a pas été obtenu. Nous avons tenté la chose, de temps à autre, depuis 1867, mais nous sommes aujourd'hui dans la triste situation du moment. A parcourir le budget, je n'y découvre pas un seul point de nature à accroître le pouvoir d'achat de nos meilleurs clients, ceux qui demeurent au Canada. J'avais espéré trouver au moins une légère allusion à quelques-unes des promesses faites par le régime actuel au cours des dernières élections. On avait dit que l'on tenterait d'enrayer le chômage en augmentant les travaux publics. Cela devrait s'accomplir sans accroître notre dette publique, car elle est déjà beaucoup trop lourde dans le moment.

Rien dans le budget ne vise à augmenter la consommation domestique. J'ai déjà dit, et je le répète, que notre meilleur marché est le marché domestique. Tant que nous ne comprendrons pas cela, tant que nous ferons rien pour accroître la consommation domestique et occuper ainsi nos chômeurs, de graves situations se présenteront à nous de temps à autre. Je me souviens avoir dit, il y a un an, que la situation s'aggravait et qu'à moins d'agir nous verrions beaucoup de mécontentement au Canada. Je n'ai aucune hésitation à déclarer maintenant que, si l'on ne prend garde, les émeutes se feront nombreuses avant longtemps. Il faut modifier la situation et, à mon avis, c'est la tâche qui s'impose au Gouvernement, dont la majorité est écrasante.

Ainsi que je viens de le dire, ce budget est celui de l'homme riche et il ne laisse absolument aucune lueur d'espérance à l'homme du peuple. Le ministre a fait l'estimation des recettes fiscales du pays, chiffres que l'on trouve à la page 4333 du hansard de cette année. Les recettes fiscales s'établissent à $436,950,000 et se décomposent comme suit:

Droits de douane	$ 82,000,000
Droits d'accise	51,000,000
Impôt sur le revenu	138,000,000
Taxe sur les ventes	125,000,000
Droits sur les manufacturiers, droits de timbre, droits à l'importation et autres taxes spéciales	39,000,000
Banques et compagnies d'assurance	1,950,000
	$436,950,000

Presque chacun de ces dollars de nos recettes viendra du gousset de l'homme du peuple. C'est lui qui paie les droits de douane et la taxe de vente. C'est lui qui paie les droits d'accise parce que le fabricant les inclut dans le prix exigé du consommateur. Il verse une forte proportion de l'impôt sur le revenu. Le grand total des recettes prévues est fixé à $501,700,000. Un tel exposé ne devrait pas nous réjouir; ce devrait être pour nous un grave motif de mécontentement. Le ministre compte percevoir ce montant de recettes cette année, et cependant il établit le déficit à $13,775,000. Il s'ensuit que notre dette s'accroît d'autant. Il y a une autre chose à mentionner, parce que nous en entendions tant parler, il y a quelques années. Les libéraux assuraient que cet état de choses s'améliorerait beaucoup et qu'ils chercheraient ardemment à l'améliorer. Il ressort d'une comparaison entre le budget de cette année et celui de l'an dernier qu'il y a environ $62,538,000 de plus à percevoir. Ce n'est pas très consolant, quand on se rend compte qu'il faudra prélever cette somme sur les contribuables. Il en résultera un abaissement du niveau de l'existence et assurément, les gens ne seront pas contents de voir le niveau de l'existence décliner d'année en année.

Nous voyons les résultats de cet état de choses dans tout le pays. Nous les avons vus à Vancouver et à Winnipeg, et ils se manifesteront probablement dans l'Ontario. Nous apprenons qu'un millier d'hommes ont été mis à pied. Si on ne prend aucune mesure, ces hommes organiseront la grève du chômage. Le mouvement se répandra dans le pays entier. Ces hommes seront forcés de s'organiser et, quand ils seront organisés, ils pourront probablement obtenir des résultats. Voilà ce qui arrivera si le Gouvernement continue à ne prendre que des demi-mesures. Le budget principal des dépenses et les crédits supplémentaires prévoient un déboursé global de $524,600,000. Cette somme et le déficit prévu de $13,775,000, devront être prélevés au moyen d'impôts ou d'emprunts. Si nous empruntons l'argent il faudra acquitter les intérêts. La dette nationale dépasse aujourd'hui 3,500 millions de dollars.

Je voulais apporter des chiffres indiquant l'accroissement de la dette nationale à partir de 1912, et je regrette de ne pas les avoir sous la main. La dette brute était de $483,232,000 en 1912, si j'ai bonne mémoire, et le service de l'intérêt prenait environ $12,605,000. Sur chaque dollar perçu par le fisc 7.7 c. étaient affectés au service de la dette. En 1936-1937, la dette nationale se montait à quelque $3,542,000,000, dont le service de l'intérêt prenant $137,410,000, absorbait 30.3 c. de chaque dollar payé par les contribuables. C'est un service d'intérêt énorme. Il devra y avoir une fin à cette augmentation continuelle de la dette. Pour obtenir les fonds nécessaires, l'Etat a dû emprunter directement des banques ou lancer des emprunts, et je voulais donner des chiffres à ce sujet, cet après-midi, mais parlant de mémoire, je dirai que les frais de lancement de ces emprunts représentent plusieurs millions chaque année, y compris les frais de déplacement, les frais de banque, les honoraires des avocats, les droits de courtages et plusieurs frais de ce genre, et c'est une chose dont le Gouvernement doit tenir compte, et dont les libéraux avaient promis de tenir compte dans la campagne électorale de 1935.

Au cours de l'exposé budgétaire, j'ai remarqué que le ministre a déclenché force applaudissements sur les banquettes ministérielles, quand il a parlé d'une légère réduction des taux d'intérêt. Une réduction a eu lieu, c'est vrai, et le Gouvernement mérite des éloges et des encouragements à cet égard. A ce propos, je citerai le passage de la page 3987 du hansard où le ministre a dit, à propos de l'intérêt de la dette:

> D'autre part, le taux moyen d'intérêt sur la dette active du Canada, s'établissait le 31 mars 1931 à 4.98 p. 100, alors que le taux correspondant aujourd'hui est de 3.53 p. 100, ou 29.1 p. 100 de moins au Canada.

Voilà qui est très bien et la déclaration du ministre a été accueillie par les applaudissements nourris des membres de la députation libérale. La chose mérite d'être poussée plus loin et je tiens à dire ceci: Si le taux de 4.98 p. 100 était trop élevé et si nous étions en mesure de l'abaisser à 3.53 p. 100, pourquoi ne pas l'abaisser davantage? Assurément, un taux de 3.53 p. 100 est préférable à un taux plus élevé, mais le mal n'a été que fort peu diminué. A mon sens, nous devons reconnaître ce fait, être conséquents dans notre manière de voir et abaisser le taux d'intérêt comme nous de notre groupe l'avons préconisé presque en chaque occasion, ou bien abolir complètement l'intérêt parce qu'il est absolument illogique de faire des emprunts comportant le paiement d'un intérêt. Nous devrions plutôt, comme disait le premier mi-

nistre dans ses discours d'élections, émettre de la monnaie proportionnellement aux besoins publics. Ensuite, à la page 3988 du hansard, le ministre des Finances ridiculise le fait que le groupe du crédit social demandait l'émission de monnaie ne portant pas intérêt. Voici ce qu'il a dit:

Certaines gens, naturellement, semblent croire que le Gouvernement ne devrait pas payer d'intérêt du tout ou devrait créer de la monnaie ne comportant aucune obligation dans le but de financer les dépenses, ou encore de racheter sa dette portant intérêt ou d'accomplir ces deux choses à la fois. On ne peut croire que cette vieille erreur persiste encore après tant de démonstrations historiques de ses nombreuses conséquences dévastatrices.

Les libéraux étaient d'avis qu'il était judicieux de réduire de 4.98 à 3.53 p. 100 le taux d'intérêt sur la dette, et cependant le ministre des Finances condamne ceux qui préconisent l'émission de monnaie ne portant pas intérêt.

M. DUFFUS: A-t-il employé l'expression "crédit social"?

M. JOHNSTON (Bow-River): Non, mais il n'y avait pas à douter de qui il parlait parce qu'il a regardé directement de ce côté-ci et il a ajouté que cette controverse durait depuis deux ou trois ans. Ecoutez ceci et voyons s'il peut y avoir doute à cet égard:

Après avoir tenu compte de ce qui s'est passé depuis deux ans, le Gouvernement est d'avis qu'il est loin d'être désirable et qu'il est contraire à l'intérêt public que cette controverse d'ordre politique se continue au sujet de la constitution de la Banque elle-même. C'est pour cette raison que, en plus de maintenir le contrôle qu'a maintenant le Gouvernement, grâce à une majorité notable des administrateurs, le gouvernement devrait acquérir toutes les actions de la banque. Des membres de tous les groupes de la Chambre ont fait cette suggestion plus d'une fois, et le cabinet espère qu'il ne sera plus question de discussion politique sur la constitution de la banque elle-même.

Des controverses politiques! Je crains que les controverses politiques ne cesseront pas simplement parce que la Banque du Canada a été nationalisée. Bien que la chose soit fort recommandable, et je n'ai aucune raison d'être en désaccord avec le ministre à cet égard, le simple fait de nationaliser la Banque ne fera pas atteindre le but que les électeurs visaient en confiant le pouvoir aux libéraux. Ce n'est pas la nationalisation de la banque qu'ils réclamaient; c'était une émission de monnaie et de crédit proportionnée aux besoins publics qu'ils réclamaient et, comme le disait l'autre jour l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), chacun s'attendait à ce que cela fût fait, non par des emprunts, mais par émission de notre propre monnaie et de notre propre crédit. Mais il n'en a rien été. Notre parti s'en est constamment tenu au principe d'étatisation de la banque si l'étatisation était nécessaire. Nous avons toujours appuyé cette proposition et nous n'y trouvons rien à redire. Nous sommes d'avis que si l'étatisation s'impose il faut la réaliser, mais nous soutenons que la simple possession n'a aucune importance et que toute prétention à un régime démocratique est futile tant que la banque ne sera pas régie et dirigée par le Parlement. Ces mots n'ont jamais été plus vrais que quand ils ont été prononcés par le premier ministre lui-même. Le premier ministre a, je pense, fort attentivement écouté le discours que l'honorable député de Vancouver-Burrard a prononcé l'autre jour en cette enceinte et il en a tiré une grande somme de connaissances qu'il ne possédait pas encore en matière de banque. Ce n'est pas seulement la Banque du Canada que nous devons surveiller, mais les banques à charte. Ce sont elles qui contrôlent l'émission de monnaie. Ce sont elles qui sont en grande partie responsables de la pauvreté qui règne au pays. Cette situation ne peut pas être mise au compte des producteurs industriels ou agricoles, car nous avons une abondance de produits. Les responsables sont ceux qui régissent la finance et qui font maintenant de grands éloges de l'exposé budgétaire de cette année. Ce sont eux les responsables et ils devraient en répondre directement au Parlement.

Les chômeurs ne trouveront guère de consolation dans l'exposé budgétaire. Ils verront que le Gouvernement entend faire fort peu pour eux. Les milliers d'hommes qui ont été mis à pied l'autre jour par les usines de nos chemins de fer Nationaux ne trouveront certainement pas, à la lecture de l'exposé budgétaire, de bien grands motifs de contentement. Ces hommes de Vancouver, ceux de Victoria, ceux de Winnipeg et aussi ceux qui se trouvaient à Calgary il n'y a pas bien longtemps n'y trouveront absolument rien d'encourageant pour l'avenir, car tout y est à leur détriment. Un certain nombre d'entre eux ont obtenu de petites allocations de secours dont nous leur enlevons tout de suite une partie par l'augmentation de la taxe de ventes,—8 p. 100 sur tout ce qu'ils achètent avec l'allocation qu'ils reçoivent. Si ces gens achètent du sucre, il leur faut payer une autre taxe. Sur presque tout ce qu'ils achètent, ils doivent payer la taxe d'accise, de douane, de vente ou une taxe quelconque. C'est ainsi que leur niveau de vie se trouve continuellement abaissé. Voilà une question, ce me semble, à laquelle nous devrions apporter le plus sérieuse attention. C'est maintenant le temps de le faire; nous ne devrions

pas attendre que survienne un autre incident du genre de celui qui s'est produit à Vancouver.

Je suis étonné que le Gouvernement n'ait pas porté une plus grande attention aux difficultés dans lesquelles se trouvaient ces jeunes chômeurs. J'ai reçu l'autre jour une lettre au sujet d'un jeune homme, marié depuis deux ans, continuellement employé et qui a réussi à se tirer d'affaire jusqu'à il y a quelques mois. Sa mère m'écrit et me demande dans cette lettre: "Que va-t-il faire? Il est sans travail." Je connais très bien cet homme; c'est un des hommes les plus charmants que j'aie rencontrés, c'est un de mes amis intimes. Et cependant il fera désormais partie de la classe de ces chômeurs qui font maintenant la grève. Pouvez-vous les en blâmer? Ils ne demandent que l'occasion de travailler à un salaire convenable. Je ne veux pas laisser entendre ici que les grèves ou les émeutes en vue d'obtenir des secours permettront à ces gens d'obtenir ce qu'ils demandent; mais je dis c'est nous qui sommes à blâmer et qui devrions en porter la responsabilité. Si nous faisions ce que le parti libéral a promis d'accomplir, c'est-à-dire fonder l'émission de la monnaie sur les besoins publics, nous ferions disparaître l'une de nos plus grande difficultés.

Je suis d'avis que lorsque les cultivateurs examineront ce budget ils n'en seront guère plus satisfaits. Il est vrai qu'on leur a accordé une petite réduction du droit imposé sur le poison à gopher, mais tous ces petits animaux ont été empoisonnés avant l'exposé budgétaire de cette année, de sorte que les cultivateurs ne peuvent pas attendre grand'chose dans ce sens et il est probable que l'an prochain le tarif sera modifié. Il y a ensuite une réduction des droits sur les harnais; mais dans l'Ouest les harnais sont aujourd'hui démodés; les cultivateurs se servent de tracteurs. Or, il n'y a pas de réduction des droits imposés sur les tracteurs ou les instruments agricoles. Voilà l'une des questions auxquelles l'on aurait dû porter une attention toute spéciale. Nous avons un comité qui siège depuis je ne sais combien de temps et qui fait une enquête sur les prix des instruments aratoires. Ce comité a présenté un excellent rapport et, cependant, rien n'a encore été fait.

Dans l'ensemble, le budget est la cause d'un grand désappointement pour des milliers de Canadiens. A ce que je vois, les seuls qui en retireront un avantage quelconque, directement ou indirectement, sont ceux qui contrôlent la finance, ceux qui, grâce au taux de l'intérêt, font continuellement de gros profits dont le chiffre atteint des millions de dollars chaque année. Je constate que le taux d'intérêt a été réduit. J'ai aussi constaté dans le rapport—je regrette de ne pas l'avoir sous la main—que la somme d'argent que nous payons aux actionnaires sur notre dette consolidée et non consolidée augmente chaque année sans exception. Réduire le taux de l'intérêt comme nous l'avons fait, c'est très bien. Mais, d'un autre côté, notre dette nationale a tellement augmenté que le service de l'intérêt nous coûte chaque année de plus en plus cher. Voilà un état de choses que nous devons faire cesser. Quand nos gens se réjouissent de la réduction du taux de l'intérêt, ils ne savent pas ce qu'ils font. S'ils examinent de plus près le rapport déposé sur le bureau de la Chambre, ils verront que le service de la dette exige une plus forte proportion des revenus qu'auparavant, car la dette du pays augmente à une allure plus rapide que ne baisse le taux d'intérêt.

Je n'ai pas l'intention d'abuser du temps de la Chambre, car je sais qu'elle a hâte d'en finir avec ce débat. Lorsque le bill relatif à la Banque du Canada sera déposé, j'espère qu'il subira de nombreuses modifications au profit des petites gens, afin que les jeunes des deux sexes qui tirent leur existence du travail à gages puissent gagner convenablement leur vie et s'enorgueillir d'habiter un pays comme le Canada. Bien qu'il n'en soit pas question dans le budget, les libéraux peuvent fort bien, dans le bill de la Banque du Canada, remplir la promesse qu'ils ont faite d'émettre la monnaie et le crédit selon les besoins du pays.

M. THOMAS FARQUHAR (Algoma-Est): Je veux formuler certaines remarques qui me sont venues à l'esprit depuis trois ans que j'écoute les débats dans cette enceinte.

Vu que c'est mon premier discours à la Chambre, monsieur l'Orateur, je me recommande à votre indulgence. Je veux pendant quelques instants parler brièvement de la circonscription d'Algoma-Est, que j'ai l'honneur de représenter.

D'abord, j'habite l'île Manitoulin—île aux cent lacs—la plus grande île en eau douce et l'un des sites enchanteurs de l'Ontario, qui est en train de devenir rapidement l'une des régions touristiques les plus intéressantes du Canada. Malgré ses cent milles de longueur, l'île Manitoulin, cependant, n'est qu'une faible partie de la circonscription d'Algoma-Est.

Pour vous donner une idée de l'étendue du comté d'Algoma-Est, je dirai que sa superficie est de 17,700 milles carrés. Il a donc une superficie égale à celle de toutes les circonscriptions suivantes mises ensemble—notez bien

que j'ai fait abstraction de tous les grands centres et que je me suis borné surtout à des circonscriptions rurales:

Glengarry	Russell
Haldimand	Simcoe-Est
Halton	Simcoe-Nord
Hastings-Sud	Stormont
Huron-Nord	Waterloo-Nord
Huron-Perth	Waterloo-Sud
Kent	Welland
Lambton-Ouest	Wellington-Nord
Lincoln	Wellington-Sud
Middlesex-Est	Wentworth
Middlesex-Ouest	York-Est
Norfolk	York-Ouest
Northumberland	York-Sud
Ontario	York-Nord
Oxford	Brant
Peterborough-Ouest	Durham
Prescott	Elgin
Prince-Edward-Lennox	

Ces trente-cinq circonscriptions tiendraient aisément dans celle d'Algoma-Est.

Lorsque vous vous serez bien rendu compte de la lourde tâche qui est la mienne lorsqu'il s'agit de visiter tous mes commettants et de veiller sur leurs intérêts, je suis sûr que vous conviendrez avec moi que pour rendre justice à mes électeurs, le ministre des Transports (M. Howe) devrait mettre un avion à ma disposition.

Néanmoins, si l'on me demandait aujourd'hui à quelle partie de ma circonscription je serais prêt à renoncer lors du prochain remaniement de la carte électorale, je serais bien embarrassé de répondre.

J'ai forcément beaucoup d'estime pour mes commettants. Laissez-moi vous dire ce qu'ils ont fait pour moi au cours des élections de 1935. La circonscription d'Algoma-Est a toujours été chaudement disputé. Les libéraux et les conservateurs l'emportaient à tour de rôle, et un député ne la gardait pas longtemps. Aux élections de 1935 mes trois adversaires—un conservateur, un adhérent de la fédération du commonwealth coopératif et un candidat du parti de reconstruction—perdirent leur dépôt. J'ai obtenu une majorité sensible sur les trois réunis. Mes adversaires ont perdu leurs dépôts, et cela m'a fait de la peine, car ce sont d'admirables personnes. Depuis mon élection deux ont joint le parti libéral, et le troisième travaillera sans doute à nos côtés avant même le prochain appel au peuple. Je ne cherche pas par ces paroles à me vanter de ma popularité; je cherche plutôt à indiquer qu'actuellement la circonscription d'Algoma-Est est nettement libérale. La raison de son geste tient à ce qu'elle apprécie à sa valeur ce qu'a accompli le Gouvernement et qu'elle a confiance en lui.

Quand j'entends des honorables députés affirmer que le Gouvernement actuel est resté inactif, je me demande s'ils ont quelque respect pour la vérité. Je n'entreprendrai pas l'énumération des mérites du Gouvernement actuel; je ne crois pas que ce soit nécessaire. Jamais gouvernement canadien, me bornerai-je à indiquer, n'a autant abaissé le tarif douanier, et en si peu de temps, que le Gouvernement actuel; jamais gouvernement n'a non plus conclu autant d'accords ou de traités commerciaux que le Gouvernement actuel pour ouvrir des débouchés à nos produits. S'il n'a pas abaissé les droits autant que je l'aurais désiré, il faut toutefois admettre qu'il est sur la bonne voie et qu'il bat les véritables sentiers. Il est vrai que les opinions de la droite sont parfois partagées sur des questions comme celle-là, et nos adversaires cherchent à souligner quelque manque d'union dans notre groupe. Je ferai remarquer que l'un des privilèges des libéraux est de penser par eux-mêmes et d'exprimer leurs propres opinions. A ce sujet je citerai les paroles que le premier ministre prononçait devant des députés nouvellement élus, dont j'étais. Votre premier devoir, disait-il, est d'être sincères avec vous-mêmes, avec vos propres convictions. C'est cela le libéralisme. Naturellement, les avis peuvent être partagés, mais c'est l'honnêteté dans cette divergence qui provoque des conclusions solides.

On a beaucoup parlé dans cette assemblée et ailleurs des progrès du communisme et du fascisme au Canada, et des moyens d'enrayer ces doctrines. Il n'existe qu'un moyen de mater ces organisations, et c'est celui qu'a préconisé l'an dernier dans cette enceinte le ministre de la Justice (M. Lapointe), c'est-à-dire la suppression de la cause. Quelle est la cause des progrès de ces mouvements au Canada? Il y en a surtout deux, à mon sentiment. La première est la littérature empoisonnée qui se fabrique au jour le jour dans cette Chambre; déclarations controuvées, formulées par certains membres de la députation et que l'on répand à foison dans tous les coins du dominion grâce à la franchise postale. Le lecteur assidu du hansard constate que la Chambre entend abondamment de critiques destructives et bien peu de critiques constructives. J'estime que cet état de choses contribue plus que tout autre facteur à empoisonner l'esprit des Canadiens et à semer la zizanie parmi notre population, et qu'il fait perdre confiance dans la forme démocratique de gouvernement. Les membres de la Chambre qui ont l'esprit impartial protestent contre cette méthode basse et détestable de propagande politique que certains collègues de l'opposition exploitent de temps à autre sans autre but que d'engendrer la suspicion et la haine. Tout honorable député qui s'abaisse ainsi à formuler des critiques destructives me paraît un ennemi de la démocratie.

L'autre cause de la dissémination de ces doctrines au Canada est la détermination des capitalistes à recevoir toujours des dividendes élevés et des profits excessifs aux dépens des nombreuses personnes qui travaillent sur des fermes ou dans des manufactures, et qui ont aujourd'hui tant de peine à gagner leur vie. Je sais qu'il se trouve une catégorie de gens qui ne tiennent pas à travailler et qui prétendent que la société leur doit le pain; toutefois, ils sont en nombre relativement restreint. Ce n'est pas d'eux que je parle et ce n'est pas à leurs dépens que les capitalistes encaissent dividendes et gros profits. Je parle de la masse des travailleurs honnêtes aux prises avec de graves difficultés qui se sacrifient pour ceux qui sont à leur charge. Plusieurs de ces travailleurs se voient fermé l'accès à une éducation convenable et privés des nécessités de la vie, alors que d'autres vivent dans le luxe et jouissent de la richesse produite par l'ouvrier. Cette constatation découle des nombreuses enquêtes instituées sur la question en ces dernières années. Si le Canada devait jamais être soumis à un régime dictorial, il faudrait surtout en blâmer les capitalistes qui se laissent guider par leur cupidité et par leur égoïsme. Le vers de Burns n'a jamais été plus vrai:

Man's inhumanity to man makes countless thousands mourn.

Les débats qui ont eu lieu en Chambre sur les problèmes agricoles m'ont toujours vivement intéressé. Il est une chose sur laquelle je suis sûr que nous sommes d'accord, c'est qu'au Canada la prospérité sera impossible tant que notre industrie majeure, l'agriculture, ne sera pas placée sur un pied rémunérateur. Admettons que nous en sommes bien loin. J'ai souvent entendu proposer des mesures pour venir en aide à l'agriculteur: abaissement du tarif, réduction d'impôts et de taux de transport, accès plus facile aux marchés étrangers et ainsi de suite. Toutes ces suggestions ont du bon mais le problème agricole ne sera résolu par aucune d'elles ni même par une combinaison de tous; il ne sera pas résolu tant que nos cultivateurs seront soumis au système actuel. Les cultivateurs doivent apprendre à gérer leurs affaires sans compter sur ceux qui se substituent aujourd'hui à eux, plus pour y trouver leur profit que pour aider vraiment l'ouvrier du sol. Pourquoi les cultivateurs ne seraient-ils pas les propriétaires de leurs propres fromageries, crèmeries, laiteries, entrepôts frigorifiques, salaisons et abattoirs? L'industrie agricole ne sera jamais payante tant que des intérêts particuliers contrôleront la vente des produits de la ferme. C'est ce système qu'il importe de faire disparaître pour y substituer des coopératives d'achats et de ventes; cette méthode a donné d'excellents résultats au Danemark et en Suède. Les organismes coopératifs ne se sont pas établis du jour au lendemain; ils ont nécessité une lutte longue et incessante contre les capitalistes qui ont tout mis en œuvre pour empêcher les cultivateurs d'adhérer au mouvement coopératif. C'est là l'histoire de tous les pays où les cultivateurs ont entrepris de se constituer en coopératives dans un domaine quelconque de l'agriculture. En cela, le Canada ne fait pas exception et nos cultivateurs, qui se proposent d'en arriver là doivent être prêts à lutter ferme et longtemps, car il y faudra des années, à moins que l'Etat vienne à leur aide, ce que je souhaite ardemment. Si la population agricole des pays que j'ai mentionnés a pu réussir à ce point dans la domaine coopératif, il n'y a vraiment pas de raison pour que nos cultivateurs intelligents n'en puissent faire autant. J'ai la conviction que le Gouvernement ne saurait mieux aider les cultivateurs à résoudre leurs problèmes qu'en leur avançant des fonds pour établir, sur une base solide, des coopératives de vente. Sinon, que l'Etat prenne tous les établissements faisant le commerce des produits de la ferme et qu'il les gère pour le compte de l'agriculteur.

Nous n'aurons vraiment une population agricole contente de son sort que le jour où la vente des produits agricoles sera soustraite aux intérêts particuliers pour être dirigée dans le sens des intérêts des cultivateurs. Les jeunes Canadiens ainsi que la génération montante se sentiront alors attirés vers la terre au lieu d'encombrer les villes comme c'est le cas aujourd'hui et nous aurons résolu du même coup le problème agraire et le problème de l'assistance dans les villes.

M. S. J. FURNISS (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, je tiens à ajouter mes félicitations à celles qu'a déjà reçues le ministre des Finances (M. Dunning) à l'occasion de la présentation de son troisième budget sous l'administration actuelle. J'ai pour le ministre beaucoup d'admiration, de même que beaucoup de sympathie. Rares sont les honorables membres de cette Chambre qui ne prient le ministre, à quelque moment, de délier les cordons de sa bourse, et cependant plusieurs d'entre nous se plaignent amèrement des taxes dont ils sont la cause dans une certaine mesure. J'admire également la patience dont fait preuve le ministre dans l'exercice de ses fonctions. J'espère qu'il atteindra bientôt le but qui devrait être celui de tout ministre des Finances de ce pays, c'est-à-dire, l'équilibre du budget.

Si je prends part pour la première fois à un débat sur l'exposé budgétaire, ce n'est pas, tant pour discuter le budget même, mais plu-

tôt pour me prévaloir de l'occasion qui m'est fournie, comme à tous les honorables députés, d'exposer les problèmes particuliers à ma région. La circonscription de Muskoka-Ontario que j'ai l'honneur de représenter est avant tout une circonscription rurale. Je veux donc, d'abord, en tant que cultivateur, défendre les intérêts de ceux qui cultivent la terre.

Le chômage est encore le problème le plus important et celui qui nous préoccupe davantage; mais le problème agricole, qu'à mon sens nous discutons trop peu dans cette Chambre, le suit de très près. Malgré toutes les propositions et les théories préconisées dans **le but de fournir du travail à tous**, je suis d'avis que nous ne pouvons résoudre le problème du chômage sans une répartition plus égale de notre population; ce problème existera tant que nous n'aurons pu convaincre nos cultivateurs de retourner et de demeurer sur la terre, où il y a de la place pour tous. Mais ils n'y retourneront que si l'industrie agricole prospère au même degré que les autres industries de ce dominion. L'agriculture est l'industrie principale de notre pays et à moins qu'elle ne prospère et qu'elle ne soit placés sur le même pied que les autres industries, ces dernières ne connaîtront pas la prospérité. Nos forêts, nos mines, nos pêcheries, et par-dessus tout, l'agriculture, nous fournissent chaque année de nouvelles richesses qui ont pour effet de faire circuler la monnaie. Je dis que nos ressources agricoles sont les plus importantes, parce que les produits de l'agriculture sont plus variés et que la classe agricole est la plus considérable au Canada. Par conséquent, la prospérité de l'agriculture est d'une grande importance dans ce pays. Lorsque les récoltes sont bonnes et les prix assez élevés, le cultivateur peut se permettre d'acheter en grandes quantités les choses dont il a besoin; et en plus d'acheter comme le travailleur industriel, des articles pour la maison, il doit se procurer l'outillage nécessaire à l'exploitation de sa ferme, vu que chaque ferme constitue une unité de production distincte. Son argent circule donc continuellement. Le marchand vend les articles que produisent le fabricant et le travailleur industriel, ce qui crée la prospérité générale, lorsque la population est bien répartie. D'autre part, lorsque les récoltes sont mauvaises, ou ce qui est pis, lorsque les prix sont tels que le cultivateur reçoit très peu et parfois presque rien pour ses produits, il n'a que peu d'argent à dépenser, et la prospérité est étouffée à la source.

Considérons maintenant la situation qui existe au Canada actuellement. Que constatons-nous? Voici un pays—j'allais dire le spectacle qu'offre au pays, car à mon sens il s'agit bien d'un spectacle—d'une vaste étendue, possédant des richesses naturelles de toutes sortes, qui pourrait suffire à maintenir dans l'aisance et le confort une population de quarante millions ou plus; cependant ce pays ne compte que dix à onze millions d'habitants, dont un million environ sont apparemment de trop et constituent un fardeau pour le reste de la population. Si notre population habitait un pays d'une superficie égale à la moitié de celle de l'Ontario elle réclamerait plus d'espace, ainsi que le font certaines nations européennes à l'heure actuelle; mais notre pays est immense, et cependant, pour des raisons que j'espère faire bien comprendre, il nous est impossible de persuader nos gens à rester sur la terre.

Il n'est pas sans intérêt d'examiner le mouvement de la population depuis la Confédération, soit depuis soixante-dix ans environ. Bien que je ne veuille pas alourdir mon discours de trop de chiffres, il est nécessaire, en ce domaine, de jeter un coup d'œil à la statistique. Le premier recensement, celui de 1871, relevait une population rurale de 2,966,914 et une population urbaine de 722,344. En 1901, soit trente ans après, la population rurale se chiffrait par 3,357,093 et la population urbaine, par 2,014,222, de sorte que la première n'avait augmenté que de 39,179, tandis que la seconde avait monté de 1,291,879. Sautons encore trente années, pour arriver au dernier recensement, celui de 1931. Les campagnes avaient une population de 4,804,728 et les villes, de 5,572,058. La population rurale n'avait donc augmenté que de 1,447,635, mais l'urbaine, de 3,557,836. Par conséquent, 80 personnes sur cent, lors de la Confédération, vivaient aux champs et 20, dans les villes. Ces proportions ont changé peu à peu, et à un rythme à peu près uniforme d'un recensement à l'autre, si bien qu'en 1931, 46 personnes sur cent seulement demeuraient à la campagne et 54, dans les villes.

A ce propos, dans un discours relatif au rapport du comité d'enquête sur les instruments aratoires, le très honorable chef de l'opposition disait, comme on le voit à la page 2739 du hansard:

> Tant que la majorité des habitants du pays habitaient à la campagne, la situation ne comportaient pas de grandes difficultés. Mais aujourd'hui la plus grande partie des gens habitent les villes. Il en est résulté un problème d'une envergure énorme pour tous les gouvernements, et j'espère que les honorables députés seront de mon avis, car je cherche à éviter tout ce qui pourrait sembler prêter à controverse.
>
> Songez-y; plus de la moitié des habitants de ce pays habitent les villes. Nous avons cons-

taté la chose pour la première fois lors du recensement de 1931. La tendance s'est fort accentuée depuis ce temps-là. Notre population urbaine ne cesse d'augmenter. Les gens de la campagne s'en vont à la ville; dans l'Ouest à cause du manque de récolte et dans l'Est pour d'autres raisons qu'il n'est pas nécessaire de discuter en ce moment. Il en résulte qu'aujourd'hui dans notre Dominion, au début de son histoire,—car nous ne comptons encore que soixante et onze années d'existence, ce qui est bien court dans la vie d'un pays,—la majeure partie de notre population habite les villes.

Voilà ce que pensait le très honorable député du problème qui me préoccupe. Demandons-nous pourquoi nos gens habitent en majorité les villes. Pourquoi, dans un pays si bien pourvu du point de vue agricole, tant de fermes ont été abandonnées et les villes surpeuplées, en une si courte période? Il existe des raisons, monsieur l'Orateur, dont la principale, à mon sens, réside dans la protection douanière élevé, adoptée sans besoin et en laquelle croient toujours le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) et ses tenants.

Cette politique a été cause d'une disparité artificielle entre le rendement de l'industrie, dont les produits se vendent dans le marché indigène protégé, et celui de l'agriculture dont les produits se vendent à des prix fixés sur les marchés libres du monde.

Cette inégalité des revenus, ou des salaires, si on veut se servir de ce terme, a créé un mode d'existence plus élevé ou plus attrayant dans les villes que dans les capagnes et, ajouterai-je, aux dépens de ces dernières. L'homme, obéissant aux lois naturelles, a suivi la ligne de moindre résistance. Il s'en est allé où la vie était le plus facile, où il obtenait une rémunération plus considérable en retour d'heures de travail moins longues. De là est né le grave déséquilibre entre la population urbaine et la population rurale. S'il était possible de renverser les proportions, j'ose affirmer que le chômage disparaîtrait à bref délai.

Qu'il me soit permis de citer un court extrait d'un discours prononcé par l'honorable représentant de Huron-Nord (M. Deachman), et dont on trouve le compte rendu à la page 1547 du hansard de 1937:

> Il y avait autrefois, dans un petit village voisin de l'endroit où je suis né, un cordonnier. Cet homme tient maintenant un magasin de chaussures dans une petite ville avoisinante. Quand j'étais jeune, j'avais l'habitude de le regarder faire ses chaussures. Je l'ai revu l'été dernier et je lui ai dmandé: "Comment se fait-il qu'avec tous les changements qui sont survenus, avec tout l'outillage moderne des manufactures de chaussures d'aujourd'hui, avec l'amélioration des méthodes de distribution, lorsque je veux m'acheter une paire de chaussures, elles me coûtent plus cher qu'au temps de ma jeunesse, quand elles étaient confectionnées par un cordonnier à son banc?

L'honorable député se posait cette question, après avoir examiné le rapport qui existe entre le revenu des agriculteurs et le revenu total de la nation.

Au cours du même débat, l'honorable représentant de York-Sud (M. Lawson), ainsi qu'on le voit à la page 1579 du hansard du 5 mars 1937, répondit, en partie, comme il suit, à ces questions:

> J'étais en train d'expliquer comment s'établit aujourd'hui le prix de revient d'une paire de chaussures. J'ai mentionné le premier élément de frais. Deuxièmement, à l'époque où le marchand de chaussures était cordonnier, il est probable que sa femme se contentait d'une robe par an. Aujourd'hui, elle en a peut-être trois, quatre, cinq ou six.

Voilà une des façons d'expliquer comment l'industrie, malgré les machines qui économisent la main-d'œuvre, n'a pu abaisser le prix de revient de sa production. Notons tout de suite, cependant, que les chaussures sont frappées d'un droit douanier de 20 p. 100 sous l'empire du tarif de préférence britannique et de 30 p. 100 sous l'empire des autres tarifs. Une question me vient à l'esprit: Puisque le cultivateur vend dans les marchés libres du monde et achète sur le marché indigène protégé, que lui reste-t-il pour donner à sa femme les six robes par année auxquelles elle a parfaitement droit? Le cultivateur paie les robes quand il achète des chaussures, mais c'est la femme du marchand de chaussures qui les porte. Il en est de même, non seulement des chaussures, mais d'à peu près tout ce qu'achète le cultivateur.

Dans le discours que j'ai déjà cité, le très honorable chef de l'opposition propose la solution suivante au problème du chômage:

> Je dis aux membres de la Chambre que dans un pays dont la population est disséminée sur un aussi vaste territoire, et dont la population urbaine est aussi forte relativement à la population rurale, le tarif, tenant compte des conditions que j'ai indiquées quant à la qualité et au prix, devrait être de nature à donner aux producteurs canadiens de nos fabriques et de nos usines le commerce de notre propre pays. Je n'ai jamais hésité un seul moment à dire que j'applique le même principe aussi à l'agriculture.

C'est la politique adoptée par le très honorable député en 1930 quand il est arrivé aux affaires, mais accentuée, poussée jusqu'à l'exclusion. Rappelons-nous cependant que le Canada est, avant tout, un pays agricole. Si les fermes y sont occupées et exploitées comme il se doit, la production agricole dépassera les besoins de la consommation indigène pendant de nombreuses années à venir. Nous devons, par conséquent, chercher des débouchés à l'extérieur pour ces excédents.

Si, d'après le programme formulé par le très honorable chef de l'opposition, nous refusons d'acheter, nous ne pouvons espérer de vendre. D'où, contraction du marché de nos produits agricoles, encombrement du marché indigène, chute des prix, abaissement dans la puissance d'achat de la catégorie la plus considérable de consommateurs d'articles manufacturés et augmentation du chômage, si bien qu'on tombe dans un état pire que le précédent.

A moi, qui suis cultivateur, la politique de protection à outrance des conservateurs semble tendre à construire par le toit d'abord pour descendre à la base, faire prospérer les villes et les cités d'abord dans l'espoir que la prospérité finira par atteindre le producteur primaire, espérance qui ne s'est pas réalisée jusqu'ici. Au contraire, le parti libéral commence par la base pour monter jusqu'au toit, en cherchant à nouer des relations commerciales avec les nations disposées à nous traiter plus équitablement. Sa politique vise d'abord à faire prospérer le producteur primaire, et par ce moyen, à assurer un meilleur équilibre de population et une plus grande mesure de prospérité générale.

Entre ces deux politiques une question grave me paraît se poser. Le Dominion, dont nous sommes fiers à si juste titre, doit-il être le pays de plusieurs autres milliers de familles heureuses, contentes d'exploiter le sol comme l'a voulu la nature et produisant suffisamment pour mettre quelque chose de côté, ou bien notre population rurale doit-elle être limitée par les besoins de nos villes et de nos cités dans les bornes de notre territoire exclusivement? Considérons les événements qui se sont déroulés dans l'univers depuis quelques années. Cherchons à peupler notre pays comme il convient, de peur de devenir à notre tour la proie de la convoitise des nations moins bien situées que nous.

Je désire aborder un autre aspect du problème agricole. Je me demande souvent si ceux qui ne s'occupent pas d'agriculture se rendent bien compte de la situation qu'elle tient en fonction des autres industries qui composent notre régime économique. Je donnerai un exemple d'une simplicité telle que j'éprouve le besoin de m'en excuser, mais je n'en connais guère de meilleur pour les fins que je me propose. Il s'agit tout simplement de l'application directe du principe qui est à la base de toute entreprise d'affaires et que les diverses industries qui constituent l'ensemble de notre existence industrielle appliquent de temps à autre pour ajuster les prix. Je demande à la députation de me considérer pour quelques instants comme un important éleveur de porcs.

[M. Furniss.]

Quelques années passées je vendais, juste avant la hausse abrupte des taux de transport, un wagon de porcs à livrer deux semaines plus tard, f.a.b. au point d'expédition. Entretemps les taux de transport montent, et lorsque le fabricant de salaison reçoit les porcs il constate que la facture du transport s'élève à $50, et que les frais de transport sur tous ses autres envois de porcs montent en proportion. Les frais de transport pour tous les autres chargements de porcs montèrent eux aussi. Il se fait alors cette réflexion: "Mes porcs me coûtent plus cher donc il faut que je gagne plus d'argent sur mes produits." Il augmente ses prix en conséquence. Ce sont ses clients qui payent la différence. Il vend ses produits au détaillant et les lui expédie par le même réseau. Le détaillant s'aperçoit que sa facture est majorée et que les frais de transport par petite ou par grande vitesse sont plus élevés. Il se dit alors à son tour: "Mes marchandises me coûtent davantage, il me faut majorer mes prix." Il les augmente en conséquence et fait payer lui aussi la différence par ses clients. Une ménagère vient faire ses provisions pour la semaine et elle constate que les prix ont monté. Quand elle revient chez elle, elle dit à son mari: "Tu vas être obligé de me donner plus d'argent la semaine prochaine car je m'aperçois que le prix des épiceries et d'autres articles de première nécessité a augmenté." Le mari rencontre ses camarades de travail et après avoir parlé avec eux, ils décident tous de demander des salaires plus élevés pour faire face à cette augmentation du coût de la vie. Leur patron, qui est un homme sensé, accède à leur demande. C'est lui qui va payer la différence dans le prix.

Supposons que le patron en question soit un fabricant d'instruments aratoires. Quand il examine ses bordereaux de paye il s'aperçoit qu'ils ont subi une hausse de 10 à 15 p. 100. Il dit: "Mes frais de main-d'œuvre augmentent, il me faut hausser le prix de mes instruments" et c'est ce qu'il fait. Ce sont ses clients qui payent la différence. Il se peut que j'aie besoin de nouveaux instruments le printemps suivant, quand j'en parle à l'agent, je constate que les prix ont subi une hausse de 15 à 20 p. 100. Je les achète car il me les faut. Si le prix de ces instruments a augmenté, il faut que je gagne plus d'argent avec le prochain chargement de porcs que j'enverrai au marché. Qu'arrive-t-il cependant, quand je veux faire payer cette différence par mes clients? Je puis tout aussi bien retirer moins que plus de la vente de mes porcs. Je puis m'estimer heureux si je ne perds pas d'argent en comparaison des prix de l'année précédente. Voilà la situa-

tion dans laquelle se trouvent les cultivateurs par rapport à d'autres industries de notre pays. Les cultivateurs travaillent aujourd'hui quatre-vingts, quatre-vingt dix et cent heures par semaine à des salaires moindres que ceux des ouvriers des villes pour une semaine de quarante-quatre heures. C'est ce qui fait que les gens abandonnent leurs fermes pour envahir les villes.

Avec notre système actuel, il faut qu'une industrie quelconque supporte le fardeau de tout rajustement qui se produit dans les prix. Dans notre cas, c'est l'agriculture, car elle ne peut pas faire entrer en ligne de compte, quand elle fixe ses prix de vente, l'augmentation qui peut se produire dans les frais de production. Je vous ai fait faire tout le tour du circuit et je vous ai montré que c'est l'agriculture qui, tout en n'ayant pas contribué à l'augmentation des frais, doit supporter ce nouveau fardeau. Il m'a fallu payer plus cher pour mes instruments et je n'ai aucun moyen de me rattraper. Dans ce cas, la seule chose à faire est de rendre le fardeau aussi léger que possible. Je me plains uniquement des fardeaux injustes et j'ai mentionné le pire quand j'ai parlé de la haute protection douanière. Il y en a bien d'autres que je n'essaierai pas de mentionner, mais je veux qu'on sache que je considère comme un fardeau injuste tout ce qui ne comporte pas quelque chose en retour.

Je veux parler spécialement des profits sur les actions mouillées ou ordinaires qui ne représentent pas un seul dollar de mise de fonds en espèces. Il suffit, pour en avoir une idée, de jeter un coup d'œil sur le rapport Turgeon à propos de l'industrie textile ou le rapport du comité sur les instruments aratoires. Je pourrais aussi parler des prix artificiels établis pour des immeubles sur lesquels on ne donne rien en retour mais qui doivent être payés par quelqu'un. Voilà des fardeaux que le cultivateur doit supporter en définitive. Tant qu'ils ne disparaîtront pas de notre système, nos cultivateurs continueront d'être des bûcherons et des porteurs d'eau pour les autres groupes organisés du pays.

Un autre moyen de venir en aide à l'agriculture, c'est d'aider la vente des produits agricoles. Les ministères de l'Agriculture se sont occupés jusqu'ici d'augmenter la production, mais je suis heureux de constater que le ministre actuel de l'Agriculture (M. Gardiner) a inauguré un programme vigoureux pour la vente des produits agricoles. Je compte qu'on aidera notre système coopératif pour la préparation de la viande de nos bestiaux. Nous avons présentement dans l'Ontario un établissement basé sur le système danois et qui fonctionne avec succès. Je crois que nous avons là la seule solution possible du problème qui a été souvent soumis à cette Chambre.

Je désirerais traiter d'autres sujets qui intéressent ma circonscription, comme le reboisement et le tourisme, mais il me faut attendre une autre occasion.

Je veux dire un mot du chômage. J'ai écouté plusieurs discours prononcés en cette Chambre au sujet du chômage. J'en conclus que, d'après certaines gens, tout ce que le Gouvernement a à faire est de brandir une baguette magique en disant "presto" pour que le problème du chômage disparaisse du jour au lendemain. Ce problème a des racines trop profondes pour être résolu en un an, voire en trois ans ou en dix ans. Il y a plusieurs dizaines d'années que les meilleurs cerveaux du pays travaillent à découvrir et à inventer des machines pour supprimer la main-d'œuvre, sans penser un instant à l'effet que cela peut avoir sur notre régime économique. D'ici à plusieurs années, nos meilleurs cerveaux seront requis de trouver un moyen de sortir de cette difficulté afin que nous puissions maintenir notre liberté individuelle et notre forme démocratique de gouvernement.

En terminant, qu'il me soit permis de dire que je ne crois pas que l'homme puisse créer un état de choses auquel il ne puisse remédier s'il se met résolument à la tâche pour rechercher la cause du mal et s'il veut appliquer vigoureusement le remède. Telle est la tâche qui s'impose non seulement à notre pays mais à tous les pays de l'univers. Si l'on ne peut résoudre ce problème, la civilisation que nous connaissons aujourd'hui sera vouée à la ruine.

M. H. R. FLEMING (Humboldt): Monsieur l'Orateur, c'est avec une certaine inquiétude que je me lève pour faire quelques remarques sur le budget présenté jeudi dernier à cette Chambre. Au début de mes brèves remarques, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je regrette profondément l'absence du ministre des Finances (M. Dunning), que la maladie retient en dehors de cette Chambre. Le ministre des Finances est l'un de mes plus anciens et meilleurs amis personnels et politiques. Je le connais intimement depuis les premières années que j'ai passées dans la Saskatchewan. Il a toujours consacré le meilleur de son temps et son énergie au bien-être de sa patrie d'adoption. J'espère qu'il reviendra promptement à la santé et qu'il reprendra bientôt son siège en cette enceinte où il occupe une position si élevée.

J'ai écouté avec plaisir le bel exposé que le ministre des Finances (M. Dunning) a fait de

la situation financière du pays. C'est aussi avec orgueil que j'ai entendu démontrer l'amélioration qui s'est produite dans nos finances en cette époque difficile, pénible et troublée. L'administration financière du pays a été bonne, mais je suis resté confondu quand j'ai constaté l'absence de toute réduction tarifaire susceptible de venir en aide aux gens des plaines de l'Ouest et particulièrement à ceux de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre. Je dois protester humblement contre cela.

Je suis revenu, il y a peu de temps, de la Saskatchewan, où j'ai pris part à la campagne électorale, au cours de laquelle certains de mes collègues de la Chambre et moi-même avons prononcé un grand nombre de discours. Les réunions se composaient d'hommes et de femmes aux croyances politiques les plus variées, rassemblés afin de nous entendre discuter les problèmes de l'heure, et j'ai pu constater dans chaque cas que nos auditeurs étaient unanimes à réclamer le soulagement de leur misère. J'ai adressé la parole, pendant mon absence à quelque trente cinq assemblées et me suis rendu compte que ces gens voulaient avant tout que le Gouvernement allégeât, au moins dans une faible mesure, le fardeau qu'ils avaient à supporter. On posait à presque toutes les assemblées, la question suivante: Qu'avez-vous l'intention d'accomplir quant au dégrèvement des instruments aratoires?

Je leur ai dit, d'être raisonnables et d'attendre encore quelque temps, que j'étais sûr que le budget de cette année apporterait certaines réductions tarifaires. Je leur rappelai que c'est une administration libérale, dirigée par feu sir Wilfrid Laurier, qui apporta en 1911 les premières réformes en matières tarifaires, et que c'est également une administration libérale qui, en 1930, sous la direction du premier ministre actuel (M. Mackenzie King), fit bénéficier l'Ouest pour la seconde fois, grâce au budget présenté cette année-là par l'honorable M. Dunning, de réformes tarifaires importantes.

Mais plusieurs demandèrent: Pourquoi attendez-vous la veille des élections pour faire toutes ces choses? Et croyant implicitement aux gouvernements, à la politique et aux doctrines libérales, je leur répondis: Envoyez au parlement de Régina des représentants libéraux qui seront en faveur d'un abaissement des droits; si vous le faites, je pourrai reprendre mon siège au Parlement et dire d'une voix assurée: "Abaissez ces droits, monsieur Dunning. Nous avons encore confiance en vous. Nous vous considérons toujours comme un des meilleurs premiers ministres que la Saskatchewan ait jamais eus."

[M. Furniss.]

D'un autre côté, monsieur l'Orateur, quand nous constatons qu'on n'a rien fait pour réduire les droits sur les instruments aratoires ou quoi que ce soit, il m'est difficile d'appuyer une politique de ce genre. Le parti libéral doit ses succès à l'impulsion naturelle du peuple pour une plus grande mesure de liberté et son histoire prouve qu'il n'a jamais perdu de vue la signification exacte de ces mots. Le libéralisme est pour moi, plus qu'un engouement passager. J'ai toujours considéré qu'avec le parti libéral nous pouvions être assurés d'une plus grande liberté de pensée et d'action. L'autre jour, cependant, quand je me suis levé de mon siège dans cette enceinte, pour demander certains renseignements à un ministre de ce gouvernement, il s'est tourné vers moi et m'a dit que cette bande de députés de la Saskatchewan ne lui disait rien qui vaille et qu'il n'appuierait pas la commission du blé si nous n'approuvions pas le budget. Je tiens à dire à cette Chambre, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à ce Gouvernement, que, tant que je serai membre de la Chambre des communes, je ne me laisserai pas intimider par un ministre de la couronne, quel qu'il soit. J'appartiens à une race qui ne s'est jamais avouée vaincue. Le peuple irlandais a combattu pendant sept cents ans la puissante Angleterre impérialiste et, comme j'appartiens à cette race, je ne m'en laisserai jamais imposer par des menaces ministérielles qu'elles viennent d'un membre du Conseil privé ou du gouverneur. Ce Gouvernement est censé être un gouvernement démocratique et aucun whip ne pourra m'en imposer.

J'ai été indigné d'entendre il y a quelques jours l'honorable député de Northumberland (M. Fraser) dire d'un ton ironique au cours de ce débat que les députés de l'Ouest canadien allaient voter pour le budget. Permettez-moi de dire à cet honorable député, à la Chambre, au Gouvernement et à la population que je crois dans le parti libéral et dans le programme libéral. Je crois dans un Canada uni. Pendant trop longtemps on a sacrifié l'intérêt des gens de l'Ouest sur l'autel économique de la rue Saint-Jacques. Je crois dans l'unité nationale. Je crois dans la Confédération, et dans une Confédération plus forte, mais je crois que le conflit entre le fédéral et les gouvernements provinciaux a atteint un point qui nous forcera peut-être à choisir entre un gouvernement fédéral fort et une dislocation du pays en provinces et en Etats souverains. A mon sens, l'unité nationale est essentielle. L'Ouest canadien a contribué beaucoup à l'unité et à l'économie nationale.

Dans un discours que j'ai prononcé à la Chambre, j'ai indiqué l'injuste disparité qu'ont comportée pour nous les tarifs de transport

et les barrières douanières, sous le régime des divers cabinets fédéraux, mais nous n'avons jamais préconisé ouvertement la sécession. Nous avons toujours compté sur la bonne volonté et la compréhension des autres régions de notre grand pays qui ont bénéficié des nouveaux débouchés que l'Ouest leur a ouverts. Mais nous sommes aujourd'hui dans une telle situation qu'il faut faire quelque chose pour venir en aide à la population de ces grandes contrées de l'Ouest canadien. Quel que soit l'aboutissement de nos embarras, notre destinée réside dans le cadre de la Confédération, et je suis convaincu que c'est par l'intermédiaire du parti libéral que nous marcherons vers l'accomplissement de notre destinée. Si jamais il a existé un danger pour les intérêts de l'Ouest, il provenait de cet instrument politique de l'industrialisme, le parti conservateur.

Je ne puis voter ni pour l'amendement ni pour le sous-amendement, car le premier nous donnerait une politique conservatrice et l'autre veut dire que, pour mettre ces choses à exécution, il faudrait un gouvernement conservateur, et nous savons ce qui nous attendrait, car le parti conservateur est un parti protectionniste. L'amendement des socialistes ou de la F.C.C. ne fait qu'ajouter quelques mots à l'amendement des conservateurs, sans le modifier en rien.

Monsieur l'Orateur, nous sommes un peuple intelligent. Si nous consacrions autant de temps à l'étude des grands principes de la distribution des bénéfices de notre progrès que nous en consacrons à nous quereller à propas de détails d'administration sans importance, le peuple nous regarderait avec plus de confiance en nous comme ses chefs. Envisageons l'avenir sans crainte. Marchons vers l'avenir avec dignité et fierté. Ayons foi dans le caractère de notre population. Ayons foi dans la légitimité de nos rêves. Revenons aux principes du libéralisme, à ces principes que nous ont enseignés les grands chefs qui sont disparus, à ces principes de libéralisme orthodoxe que j'ai appris sur les genoux de ma mère. Je pense, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement devrait s'occuper de développer une technique de transition:

So in the long hereafter this Canada shall be
The worthy heir of British power and British liberty—
Spreading the blessings of her sway to her remotest bounds,
While with the fame of her fair name a continent resounds;
True to her high traditions, to Britain's ancient glory
Of patient saint and martyr alive in deathless story,
Strong in her liberty and truth to shed from shore to shore
A light among the nations—till nations are no more.

Monsieur l'Orateur, après avoir réfléchi, après être rentré en moi-même, j'ai décidé que, n'ayant pas de solution à offrir pour ce problème, que j'ai débattu au fond de moi-même, je dois me rallier à mon très distingué chef le premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) et voter en faveur du budget.

M. G. G. McGEER (Vancouver-Burrard): Permettez que j'exprime tout mon regret et ma sympathie au ministre des Finances (M. Dunning), pour la malheureuse indisposition dont il est victime à un pareil moment. Ma sympathie lui est d'autant plus acquise qu'à suivre la voie où il s'est engagée il est impossible à un ministre des Finances de conserver la santé, voire plus difficile encore d'assurer de saines finances publiques.

Nous avons écouté de nombreux exposés financiers au cours des années et tous étaient marqués au coin de beaucoup d'optimisme que pouvaient justifier les circonstances. Cet optimisme, apparemment, doit s'inspirer du fait que "une espérance éternelle fleurit dans le cœur de l'homme", car invariablement, nos budgets ont révélé un déficit soit admis, soit habilement dissimulé, qui n'a cessé de croître sous la forme d'un fardeau intolérable de la dette nationale, dont nous ne pourrons jamais nous libérer.

Si vous examinez l'exposé budgétaire, M. l'Orateur, vous constaterez qu'il ressemble étrangement à tous les autres exposés budgétaires faits en cette enceinte. Il indique un alourdissement constant du fardeau des dettes fédérales, provinciales et municipales, qui dépassent maintenant 7 milliards de dollars. De fait, le parti conservateur fut élu en 1930 pour avoir promis de régler la question du chômage au moyen d'un crédit de 20 millions, et notre dette nationale, qui s'est accrue de plus d'un milliard depuis 1929, grossit toujours sans que l'on offre une solution réelle du problème du chômage au Canada, bien que l'on ait obtenu quelques résultats à cet égard. Pourquoi une nation aussi riche que le Canada ne peut-elle progresser sans que ce progrès ne soit entravé par l'accroissement constant d'une dette que l'on ne pourra jamais acquitter? Aujourd'hui, malgré le fait que l'exposé budgétaire accuse le plus fort revenu que l'on ait jamais perçu au pays—et le même fait se répète pour les villes et les municipalités—le placement dans les propriétés urbaines devient presque une opération à perte d'une extrémité à l'autre du pays. Le fardeau des impôts actuels paralyse presque complètement le commerce au Canada. Nos services publics rétardent considérablement sur les normes du vingtième siècle, et le chômage non seulement continue mais, augmente.

Je ne veux pas être du nombre de ceux qui n'ont pas foi en l'avenir, mais les journaux d'aujourd'hui rapportent que les ateliers des chemins de fer Nationaux du Canada mettront des milliers d'employés à pied d'ici le quatre juillet. M. Kingsland, l'un des vice-présidents, annonce qu'il faudra attendre jusqu'à ce moment-là pour savoir ce que l'on fera. Dans ma province, la Colombie-Britannique, nous espérions que la guerre en Asie ne serait pas longue et que notre commerce avec ces pays reprendrait. Les hostilités désastreuses d'outre-Pacifique ne semblent pas devoir prendre fin bientôt, et en conséquence certaines industries souffrent autant de cette situation que l'industrie agricole dans le sud de la Saskatchewan a souffert de la sécheresse. Je tiens à dire au Gouvernement que nous commettrions une grave erreur si nous terminions les travaux de la Chambre sans prendre d'autres moyens plus efficaces de faire face aux difficultés que pourra faire surgir le chômage au cours de la prochaine année. C'est peut-être malheureux, mais je comprends que les provinces d'Ontario et de Québec ne veulent pas collaborer et garantir le prêt que le gouvernement fédéral a consenti aux municipalités au taux d'intérêt de 2 p. 100 dans le but de soulager le chômage en encourageant l'exécution d'entreprises rentables. Je sais bien que, tenant compte de la part que recevront la Colombie-Britannique et la ville de Vancouver, il nous sera impossible de faire face aux difficultés que nous aurons à surmonter, j'en suis raisonnablement convaincu, avant la fin de l'hiver prochain.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McGEER: J'avais fait observer, avant la suspension de la séance que, sous le régime actuel, le progrès semblait être inévitablement entravé par nos dettes. Pis que cela, toute personne intelligente doit reconnaître qu'un régime qui, par son mode de taxation, nous pousse au marasme économique et empêche le progrès et la prospérité, alors qu'il y a toute raison de croire que le progrès et la prospérité peuvent et devraient tous deux exister, ne comporte pas le remède contre notre plus grande difficulté, c'est-à-dire le financement qui s'impose pour assurer au pays une plus forte expansion économique et une plus grande prospérité. Le temps est proche où nous devrons tous en arriver à une même conclusion, savoir que nos budgets, présent et antérieurs, indiquent que ceux qui sont chargés de l'administration des affaires publiques doivent s'appliquer, plus que dans le passé, à l'étude des doctrines monétaires et de leurs détails pratiques. S'il est un des aspects principaux de tout notre programme économique dont nos hommes publics, tant dans le domaine municipal qu'au point de vue provincial ou national, s'occupent peu, c'est des détails réels de notre système monétaire. Une telle considération contribuerait beaucoup à démontrer qu'une bonne partie de nos difficultés économiques de l'heure résident essentiellement dans une trop grande prudence à l'égard de l'administration de la monnaie et du crédit nationaux. En tant qu'hommes publics nous semblons craindre de comprendre ce problème capital et de nous y attaquer. Ne jurant que par la finance orthodoxe, nous ignorons le fait que notre Gouvernement n'est pauvre que parce que le Parlement a cédé son pouvoir de créer de la monnaie à ceux qui ont rendu prohibitif le coût du financement de l'Etat. Il s'ensuit que bien que le Gouvernement fasse de grands et ingénieux efforts pour boucler son budget, un peu de réflexion démontrerait qu'en réalité il tente vainement de réaliser l'équilibre, c'est-à-dire que nous cherchons à équilibrer les affaires de la nation avec la puissance monétaire insuffisante que les contribuables peuvent tirer des épargnes privées accumulées et de ceux qui détiennent nos établissements privés de crédit.

La situation absurde et impossible d'une crise attribuable à la taxation existe uniquement parce que nous avons donné suite à la proposition foncièrement fausse qui veut que les gouvernements souverains ne peuvent trouver le pouvoir de dépenser les deniers publics qu'en percevant des impôts et autres prélèvements et en empruntant sur les épargnes accumulées. Il n'est plus possible de douter que cette théorie est foncièrement fausse. Depuis que le ministre des Finances a reconnu que nous avons adopté au Canada un système monétaire fondé sur un régime dirigé de papier-monnaie d'après lequel la valeur de notre circulation est déterminée par les principes de l'offre et de la demande", nous du Parlement, par l'adoption de cette politique, avons fait du pouvoir que le Parlement possède de légiférer la source d'émission de monnaie au Canada. Par conséquent, à moins que le Gouvernement n'ait cédé ce pouvoir de créer de la monnaie par des dispositions législatives, ou ne sache pas comment gérer la monnaie et le crédit mis au service de la nation, le Parlement a le pouvoir de créer et de mettre en circulation la quantité de ce moyen d'échange que réclame le maintien régulier du progrès. Malheureusement, nous avons cédé, non pas à la Banque du Canada mais aux banques à charte, le pouvoir de créer de la monnaie canadienne. Tous les

membres de la députation et tous les citoyens du Canada doivent assurément s'être demandé un jour ou l'autre au cours des quelques dernières années, à quelle source d'autres pays puisent le pouvoir de financer le progrès dans la mesure où ils le font, et de financer ce qui coûte malheureusement plus cher que le progrès: les énormes armements entrepris dans presque toutes les nations du monde. Le Parlement, par son affiliation à la Société des Nations a le droit d'examiner ce que le directeur de l'Office international du Travail a dit à Genève. Voici comment il résume la situation existant dans le monde:

> La plus grande leçon de l'effondrement apparaît sans doute dans le changement profond qu'il a provoqué dans les idées sur la politique monétaire. Dans ce domaine plus que dans tout autre, se trouve le secret de la prospérité économique et du progrès social. Elle démontre encore que dans tous les pays, la reprise des affaires et de l'embauchage a coïncidé, non avec une réduction des salaires, une diminution des prix de revient ou l'avilissement des conditions de travail, mais avec l'abandon de la déflation et l'adoption de l'expansion monétaire. Cette constatation a produit une impression profonde dans le monde.

Cette expérience mondiale prouve assurément que l'heure n'est plus où l'on peut se moquer de l'inflation dirigée et de la réforme monétaire, et écarter toutes ces questions comme peu dignes de considération. Toutes les nations de l'univers ont trouvé dans la réglementation de leur propre monnaie une nouvelle raison de puissance nationale et de rétablissement de la prospérité économique intérieure. L'acceptation de cette conclusion ne dépend pas de la preuve fournie par l'expérience acquise par les dictatures comme la Russie, le Japon, l'Allemagne ou encore l'Italie dans le domaine monétaire, ni sur la politique d'amorçage économique comme aux Etats-Unis, bien qu'il faille tenir compte des succès ou des échecs de ces politiques fiscales, car ces pays, en insolvabilité il y a quelques années, ne manquent point d'argent aujourd'hui, qu'ils utilisent effectivement ou non leurs ressources financières. On affirme aujourd'hui que le programme de dépenses de Roosevelt a échoué. Je prierai tout honorable membre de la Chambre de me dire ce qui serait arrivé en 1933, 1934 et 1935 si le gouvernement national des Etats-Unis n'avait pas fait ces dépenses. Aujourd'hui encore, ceux qui méprisent les efforts de Roosevelt pour triompher de la pauvreté dans l'intérêt du peuple américain sont forcés d'admettre que si le gouvernement national des Etats-Unis s'était refusé à l'exécution d'un autre programme de dépenses, il en serait résulté inéluctablement une crise désastreuse aux proportions sans précédent.

Mais si nous n'avions ni les dictatures ni l'administration Roosevelt aux Etats-Unis le programme de rétablissement économique des Iles Britanniques suffirait amplement à faire ressortir l'importance de la réforme monétaire. En effet, les besoins des particuliers et de la nation ont fait naître des entreprises qui, sous des perspectives monétaires totalement révolutionnaires, sont projetées et commanditées sur des principes de finance et d'économie politique tout à fait nouveaux. C'est la simple nécessité qui a engendré cette révolte historique de la Grande-Bretagne contre la finance orthodoxe et l'économie classique, révolte née directement de la faillite de la politique de déflation inaugurée en 1925 par Winston Churchill, alors chancelier de l'Echiquier britannique. M. Churchill espérait par sa politique restaurer le commerce international, puis le commerce domestique de la Grande-Bretagne au moyen de réductions dans les dépenses publiques, dans les salaires, dans les gages, et d'un abaissement de conditions de travail, du niveau de l'existence et du prix de revient de la production industrielle, le tout accompagné des augmentations de taxes nécessaires pour boucler le budget. Cette politique aveugle, que nous poursuivons toujours au Canada, je crains bien, a pour ainsi dire ruiné le crédit national de la Grande-Bretagne. La chute du crédit national et de la sécurité qui en fut la conséquence obligea le gouvernement d'Angleterre à répudier la finance orthodoxe et l'économie classique pour se rejeter sur l'inflation. Et qu'est-il arrivé? Le gouvernement d'Angleterre a enlevé le contrôle de la monnaie et du crédit aux banquiers irresponsables pour le remettre là où il devait être, entre les mains du gouvernement responsable. Au point de vue du bien-être de l'humanité, cette révolution contre la dictature bancaire est tout aussi importante et présente des conséquences beaucoup plus lointaines que la Grande Charte, puisque le gouvernement a ainsi pu financer les services publics essentiels au progrès ordonné de la nation. Le régime du laissez faire a vécu en Angleterre, et l'heure n'est plus où le gouvernement peut se montrer indifférent envers l'industrie et le bien-être de la population. Le Gouvernement anglais agit de façon à protéger le niveau de vie des humbles, à protéger l'industrie dans toutes ses ramifications. L'Angleterre a pris la première mesure d'importance en vue de s'émanciper de l'esclavage où la tient la finance orthodoxe; elle en prendra d'autres, car la révolution monétaire, en Angleterre, n'est pas née d'un égoïsme aveugle ni d'un antagonisme de classes, mais de l'évolution dans la large compréhension de ces questions. Elle

a eu pour protagonistes d'éminents industriels, la Chambre de commerce de Londres et de grands financiers comme Reginald McKenna, chancelier de l'Echiquier durant la guerre, qui eut recours à la monnaie dirigée pour trouver les fonds nécessaires au conflit. A son titre de président de la Midland Bank, le 27 janvier 1934, il formulait cette règle fondamentale que tous les gouvernements devraient suivre:

La conclusion la plus sûre à tirer de l'expérience des régimes monétaires est que la contraction du volume du numéraire ou même l'insuccès à atteindre une expansion suffisante a tendance à agir, aussi bien directement qu'indirectement, comme un frein sur les affaires de toutes sortes et à causer précisément les désordres (chômage, prix insuffisant des denrées, déséquilibre des budgets et marasme général) qu'on constate dans presque tous les pays du monde depuis quatre ans.

La masse d'argent disponible doit augmenter comme augmentent la population et la production, sinon il est inévitable que la consommation ne puisse aller de pair avec la production.

L'appui accordé par M. McKenna à la nouvelle politique anglaise a été suivi de près par celui de John Maynard Keynes, qui a prononcé ces paroles:

La création de monnaie légale est toujours, comme par le passé, la ressource ultime d'un gouvernement. Aucun Etat, sans doute, ne se résoudrait à décréter sa propre banqueroute ou sa propre ruine tant que cet instrument resterait à sa disposition, encore inutilisé.

Comme M. McKenna, nous pensons donc que l'expansion du crédit offre la solution désirée. Mais nous tirons de ce raisonnement la conclusion que, si l'accroissement dans la somme des crédits bancaires constitue probablement la condition essentielle de l'augmentation dans l'emploi de la main-d'œuvre, cette expansion des crédits a pour condition essentielle un programme de placements à l'intérieur du pays en vue d'absorber cette augmentation.

Au Canada, nous avons créé du crédit en abondance, mais nous n'avons pas élaboré un programme de placements indigènes d'une ampleur suffisante pour faire servir cette accumulation de crédits à l'avantage de la nation. Le problème de la dépense publique exposé par Keynes est en réalité celui que le gouvernement anglais a résolu, de la façon suivante, si je ne m'abuse: si les épargnants refusent d'échanger ou en tout cas n'échangent pas leurs économies contre les billets du Trésor ou les autres titres de l'Etat offerts à des conditions fixées par l'Etat afin de procurer au gouvernement les fonds nécessaires à l'exécution de nouvelles entreprises ou à l'équilibre du budget, il incombe aux banques d'acquérir ces titres par l'expansion des crédits bancaires mis à la disposition de l'Etat sous forme de dépôts bancaires. Par conséquent, le gouvernement anglais a toujours à sa disposition une ample provision d'argent aux conditions qu'il détermine lui-même. En utilisant ces crédits aux fins des services sociaux, des travaux publics, de l'expansion des échanges commerciaux et de la défense nationale, l'Etat peut garder en circulation les moyens d'échange nécessaires à l'accroissement de la production, de la distribution et de l'utilisation de la richesse, au relèvement du niveau de vie de la nation, à la hausse du revenu national, à l'augmentation du volume des affaires et de la stabilité du commerce, à la création de moyens pour le paiement des impôts, à l'entretien de tous les services publics, au perfectionnement de la défense du Royaume-Uni et de ses intérêts dans le monde entier. Le gouvernement anglais, qui dépense le crédit national, remplit maintenant son devoir le plus évident et le plus sacré, qui est de fournir aux consommateurs la puissance d'achat, principe vital du commerce et de l'industrie dans la démocratie capitaliste qu'il a l'obligation de défendre.

Pour éviter les fâcheuses conséquences de l'inflation le gouvernement anglais commence par restreindre ses dépenses à ce qu'il croit être les besoins pratiques, économiques, sociaux et nationaux du moment. Il maintient également des impôts élevés et d'application générale sur les revenus, ce qui empêche l'accumulation d'un volume excessif du numéraire servant de puissance d'achat. Il donne également des directives définies pour ce qui est de la réglementation des prix, des salaires, des conditions de travail, de la production et de la distribution, et prend grand soin d'empêcher les grandes spéculations sur les titres et les denrées. En Grande-Bretagne on ne considère plus les dépenses relatives aux services sociaux comme un fardeau qui grève l'Etat, mais comme une chose essentielle non seulement pour ceux qui sont dans le besoin mais aussi pour assurer le progrès général des affaires de la nation. Pour cette raison le gouvernement anglais vote de fortes sommes afin d'aider financièrement à la construction de logements et à la suppression des taudis; à la navigation et à l'industrie; à la production de l'énergie électrique; à la récupération de l'huile combustible de la houille et à la nationalisation des houillères; à la production agricole, et par d'autres moyens à toutes les phases des activités de la nation.

Sous ce régime pratique du numéraire dirigé le gouvernement anglais acquitte tout le coût des secours aux chômeurs, de l'assurance-chômage et des services d'hygiène, des pensions de vieillesse, des pensions aux mères et de l'aide à l'enfance; et au moyen de subventions de secours il a assumé une forte partie des dépenses et obligations découlant de

l'application des lois des pauvres qui autrefois étaient soldées par les contribuables des comtés et des municipalités. Pour soulager le propriétaire de biens immobiliers du fardeau excessif des impôts prélevés par les autorités locales, le gouvernement national de Grande-Bretagne acquitte maintenant quelque 60 p. 100 du coût de l'éducation et 50 p. 100 du coût des services de police locaux. En plus de toutes ces obligations ce pays a entrepris un vaste programme de réarmement national.

Le très hon. M. BENNETT: Au moyen de fonds empruntés.

M. McGEER: Je n'osais pas espérer que le très honorable leader de l'opposition se libérerait de cette obsession, mais j'espère débarrasser le premier ministre (M. Mackenzie King) de cette hantise.

Le très hon. M. BENNETT: On y a lancé un emprunt de 400 millions de dollars il y a quelques jours seulement.

M. McGEER: Oui, j'en ai lu les détails attentivement.

Le très hon. M. BENNETT: La chose semble évidente.

M. McGEER: Puisque mon très honorable ami a soulevé cette question, j'en parlerai maintenant. En plus de satisfaire les besoins de ses nécessiteux par sa politique d'inflation, ce pays est également en état de verser un revenu, sous forme d'intérêt, à ceux qui ont accumulé des épargnes. Cependant, si mon très honorable ami veut bien patienter un peu j'en donnerai les raisons, et il partagera mon avis, je crois, car il est probablement mieux renseigné que moi sur cette question. Certains personnages en Angleterre sont de mon avis, et je vais vous citer les paroles de l'un d'eux. M. McKenna, parlant du programme d'inflation dirigée du gouvernement anglais, au cours de son exposé annuel aux actionnaires de sa banque, en 1935, faisait remarquer que l'adoption de l'inflation dirigée était la chose la plus essentielle au relèvement du commerce et de l'industrie en Grande-Bretagne. Il s'exprima dans les termes suivants:

> Le volume de notre numéraire n'est plus déterminé par la quantité fortuite d'or en main et par le degré d'accumulation auquel se livrent les banques centrales et autres. Le volume de numéraire en circulation est entièrement sujet à une régie qui tient tout d'abord compte des besoins du commerce et de l'industrie.

J'ose dire que l'expérience et les années de service du très honorable Reginald McKenna, en sa qualité de président de la Midland Bank et de chancelier de l'Echiquier, lui confèrent une autorité au moins égale à celle dont jouit le très honorable leader de l'opposition à la Chambre des communes du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! Très bien!

M. McGEER: Dans l'*Economist*, livraison du 21 mai 1938, revue que le très honorable représentant lit sans doute, nous relevons aussi ceci:

> D'après de clairs indices, la politique du crédit abondant et à bon marché se continue et s'accentue pour combattre la régression, et aussi faciliter le financement du réarmement. Cette conclusion ne contredit pas les réaffirmations de politique monétaire qui nous sont venues de temps à autre des milieux officiels.

Dans le discours qu'il a prononcé à Mansion House le 7 octobre 1936, M. Neville Chamberlain, alors chancelier de l'Echiquier et maintenant premier ministre, a déclaré formellement que le système anglais de monnaie dirigée se trouve directement sous la direction du gouvernement anglais. Il a déclaré alors:

> La livre sterling est encore libre. Elle n'est liée ni à l'or ni à aucune autre monnaie. Aucune modification n'a été apportée à la politique de crédit nécessaire à la préservation de la prospérité intérieure du pays ou des autres pays de l'Empire britannique.
>
> Notre relèvement est dû à deux causes principales qui découlent directement de mesures administratives. La première est le régime de protection mitigée que nous avons inaugurée et la seconde est le maintien d'un faible taux d'intérêt sur les prêts à long terme. Nous n'envisageons de changement ni dans l'une ni dans l'autre ligne de conduite.

Voici donc le chancelier de l'Echiquier britannique qui assume, au nom du cabinet, l'entière responsabilité de réglementer le taux d'intérêt sur les emprunts à long terme dans le Royaume-Uni. Lorsque j'ai signalé ce fait à la Chambre récemment, j'ai cru bon de citer ces paroles de nouveau car elles ont produit sur moi une forte impression. Je crois même les savoir par cœur. Quand j'entendis, le Gouverneur de la Banque d'Angleterre reconnaître que les banquiers anglais collaboraient sans réserve avec le gouvernement et que ce dernier exerçait sur le système monétaire un contrôle absolu, j'ai été étonné. Voici textuellement ses paroles:

> Ceux que je représente accueillent avec satisfaction la liberté dont nous jouissons et qui est grande en comparaison de celle qui règne dans nombre d'autres marchés, mais nous entendons en user de la seule manière qui soit légitime, c'est-à-dire, en harmonie avec la politique du gouvernement. Je donne aux ministres l'assurance que s'ils nous font connaître par les intermédiaires autorisés ce qu'ils attendent de nous pour faciliter leurs projets, ils nous trou-

veront toujours disposés à suivre leurs directives docilement et loyalement, comme s'il s'agissait d'obéir à une loi.

Voici donc un Chancelier de l'Echiquier britannique qui formule un programme de contrôle d'Etat et le chef de la Banque d'Angleterre parlant au nom des banquiers qui dit que "nous, en tant que banquiers d'Angleterre, acceptons ce programme."

Au Canada, notre attitude diffère quelque peu de celle-là car la déclaration du gouverneur de la Banque d'Angleterre est en contraste saisissant avec celle que faisait le sous-gouverneur de la Banque du Canada, lorsqu'il s'adressait, le 28 mars dernier, au Junior Board of Trade d'Ottawa:

Dans plusieurs pays, la politique du gouvernement est aussi celle de la banque centrale; une banque centrale qui se respecte n'accepterait certainement pas la politique du gouvernement si cette politique s'opposait diamétralement à la sienne.

Cette règle était naturellement en honneur lorsque le chef de l'opposition (M. Bennett) emprunta les services de M. Osborne à la Banque d'Angleterre pour prendre la direction de la Banque du Canada, mais cet état de choses a cessé dans toute démocratie qui se respecte. Maintenant, en effet, dans les démocraties qui se respectent c'est le gouvernement qui régit le numéraire et le crédit de la nation, et non les banquiers. Aujourd'hui, l'armature économique et nationale de l'Angleterre donne un démenti formel à ceux qui vont répétant comme des perroquets l'assertion classique qu'une nation ne peut pas payer les frais de sa prospérité et de sa sécurité. Proportionnellement à sa population, à son revenu national, à sa richesse et au fardeau de sa dette, l'Angleterre dépense annuellement, pas autant que l'Allemagne ou la Russie, mais un peu plus que Roosevelt aux Etats-Unis et au moins le double du Canada.

Si la Grande-Bretagne devait réduire son budget au niveau jugé sain et sans danger par le Canada, elle réduirait ses dépenses annuelles de moitié. Quel en serait le résultat? Son système national de défense serait détruit. Son commerce avec l'étranger serait perdu et son économie interne croupirait dans le marasme de la banqueroute, de l'indigence et de la révolution. Ce serait en Angleterre la même situation que celle qui règne aujourd'hui à Vancouver, malheureusement.

On peut reprocher au plan actuel en Grande-Bretagne d'être encore loin de la perfection. Je sais qu'on y emprunte encore sans nécessité et je sais qu'on y acquitte encore des intérêts sans nécessité, mais on peut dire que la finance de l'Etat se fait maintenant au taux le plus bas de l'histoire et, au surplus, le Gouvernement a la haute main. Mais le point saillant de la politique anglaise est que la Grande-Bretagne ne manque plus de fonds. On doit tenir compte du fait que ce plan n'est en vigueur que depuis sept ans. Il date de sa banqueroute en 1931, alors que l'effondrement se produisit chez elle sous le régime de l'étalon-or, de l'orthodoxie financière et de l'économie classique.

On doit se rappeler également que ceci se passe sous une administration qui représente la minorité conservatrice en Angleterre, dont le respect à l'égard du salaire de l'argent dépasse celui qu'elle entretient à l'égard du salaire des humains et dont le culte pour les institutions vassales des richesses accumulées jette dans l'ombre son souci du bien être des individus qui ne possèdent pas de titres portant intérêt et qui ne vivent pas de la sueur du front d'autrui. Quel bienfait ce serait pour le Dominion du Canada si le chef de l'opposition portait autant d'intérêt aux salaires des citoyens qu'il en porte à la situation de ceux qui touchent l'intérêt sur les titres de l'Etat.

Au Gouvernement, je dirai qu'une indifférence soutenue à l'égard des besoins financiers des provinces, des villes et de la population, ainsi qu'à l'égard du progrès, de la prospérité et de la sécurité du Canada ne saura retenir indéfiniment la confiance de la majorité des citoyens qui, selon moi, commencent à croire qu'il est temps d'entrer dans la voie de la monnaie dirigée où d'autres nations cheminent déjà avec succès.

Le Canada ne doit pas craindre de s'engager, à la suite de la Grande-Bretagne, dans la voie de l'inflation dirigée que celle-ci suit avec succès, car grâce au nouveau système monétaire établi sous le régime de la politique monétaire de l'Empire britannique de 1933 et à laquelle le Canada a adhéré, la Grande-Bretagne possède maintenant des milliards pour l'assistance-chômage, les pensions, l'instruction publique et autres services sociaux, des milliards pour la reconstruction des habitations et des villes, d'innombrables milliards pour l'expansion du commerce et la défense de l'Empire, des milliards pour l'amélioration de la situation mondiale en général.

Comment se fait-il que ce petit pays aux ressources naturelles limitées ayant l'immense obligation de maintenir la valeur de sa puissance d'achat dans les marchés du monde, du fait de sa qualité de grande nation importatrice, puisse accomplir tout ce qu'elle accomplit sous le régime de la monnaie dirigée, tandis que nous craignons encore d'aller de l'avant, quand nous avons fait si peu de besogne, quand il reste tant à faire et tant de problèmes à régler? Il n'y a pas de raison pour que l'expansion du Canada ne puisse se pour-

suivre, d'après l'expérience des autres pays qui nous indique les facilités utilisables pour l'expansion.

Voici ce que je veux faire remarquer à la Chambre: c'est que nous avons adopté l'inflation, et que nous l'avons fait sous le régime du très honorable chef de l'opposition, alors qu'il était premier ministre, à l'époque où il a assuré l'application de la politique monétaire de l'Empire britannique à la conférence d'Ottawa en 1932. C'est l'événement qui a suivi le fiasco de la Conférence économique mondiale tenue à Londres cette année-là. Nous avons adopté cette politique d'abord en 1930, puis en 1932, et qu'avons-nous fait en 1933?

Afin de le rendre effectif dans notre Dominion, le gouvernement retira de la circulation l'or monnayé; il défendit l'exportation de l'or et en porta le prix de $20 à $35; il supprima le droit de convertir en or, sur demande, le papier-monnaie et les dépôts bancaires et prit virtuellement le monopole des achats et des exportations d'or. Dans le but de maintenir à un certain niveau, aux fins du change international, la valeur de notre dollar, le Parlement adopta une loi créant un fonds de stabilisation de 250 millions de dollars, loi qui n'a pas encore fait l'objet d'une proclamation, ce qui est probablement dû au fait que notre balance favorable de commerce s'est maintenue à un niveau des plus satisfaisants.

S'étant rendu compte en 1934 de la nécessité d'une expansion du numéraire et du crédit au Canada, expansion qui faisait partie du nouveau programme, le Parlement édicta la loi de la Banque du Canada, laquelle contenait des dispositions visant à abaisser à 25 p. 100 les réserves d'or aux fins du numéraire et permettant au Gouverneur en conseil de suspendre, dans un cas urgent d'intérêt national, toute réserve d'or.

Le Parlement modifia également la loi des banques afin de permettre aux banques à chartes de créer et d'émettre des dépôts banclaires moyennant une réserve de 5 p. 100 en billets de la Banque du Canada. Au moyen de ces lois, le Parlement abaissa les réserves stipulées dans la loi relativement au numéraire et aux dépôts bancaires, et étendit les limites de l'inflation afin que le système bancaire pût mettre le crédit de la nation à la portée du Gouvernement dans une mesure presque illimitée. De plus, le Parlement prit toutes les mesures nécessaires afin de permettre aux banques d'avancer au Dominion, aux provinces et aux municipalités, les sommes considérables qu'un système dirigé est appelé à fournir, et dont jouissent, à l'heure actuelle en vertu d'un système de numéraire et de crédit contrôlé par l'Etat, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, la Russie et bien d'autres nations.

Les principales caractéristiques de ces lois, que doivent connaître tous les membres du Parlement qui désirent accomplir leur devoir, sont très simples. On les trouve tout d'abord indiquées à l'article 26 de la loi de la Banque du Canada de 1934 qui permet à la Banque d'émettre de la monnaie légale garantie par une réserve d'or de 25 p. 100, ce qui veut dire qu'elle peut convertir l'or en monnaie légale dans une proportion de 4 à 1. Cet article donne à la Banque du Canada le droit exclusif d'émettre toute la monnaie légale en espèces sous la forme de billets, d'après une base d'expansion de sa valeur de 4 à 1.

En vertu de l'article 27 de cette loi et aussi en vertu du paragraphe 4 de l'article 59 de la loi des banques de 1934, les banques à charte sont autorisées à émettre du crédit bancaire sous la forme d'engagements en dépôts d'après une réserve de 5 p. 100 en billets de la Banque du Canada. Ainsi donc, chaque fois que la Banque du Canada émet un billet de cinq dollars, nos banques à charte sont autorisées par le Parlement à créer du crédit de banque sous la forme de dépôts jusqu'à concurrence de la valeur de $100. Elles peuvent créer ce crédit par une opération de comptabilité et l'utiliser pour acheter des obligations et des valeurs de l'Etat. Tandis que ces dispositions justifient bien peu la déclaration faite par le ministre des Finances (M. Dunning) le 8 mars à la Chambre...

M. l'ORATEUR: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. McGEER: J'ai occupé bien peu du temps de la Chambre depuis deux ans.

Des VOIX: Continuez.

D'autres VOIX: Votre temps est expiré.

M. l'ORATEUR: Vu que la Chambre ne semble pas accorder son consentement unanime, je vais être obligé de prier l'honorable député de reprendre son siège.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne prends pas la parole dans l'intention de prononcer un discours sur le budget. J'aurais voulu faire quelques observations, mais, à cause de l'absence regrettable du ministre des Finances (M. Dunning),—et j'espère qu'elle ne durera que quelques jours,—je vais retarder ce que j'avais à dire jusqu'à son retour. Mes observations auraient porté sur des questions qui ont trait au bilan que l'on nous a présenté l'autre jour, mais je ne les imposerai pas à la Chambre dans le moment. Quoi qu'il en soit, je désire dire quelques mots au sujet du sous-amendement présenté par les honorables députés qui se trouvent à ma gauche.

Je me rappelle les circonstances dans lesquelles le ministre actuel des Mines et Ressources (M. Crerar) demandait avec tant de talent et de vigueur aux électeurs de l'Ouest canadien de l'appuyer sur la foi de promesses qui ne différaient pas de celles qui se trouvent dans le programme adopté en 1919 par le parti libéral. Ceux d'entre nous qui se souviennent des élections de 1921 et de l'attitude du parti progressiste de ce temps-là au sujet des questions mentionnées dans le sous-amendement, de même que de l'attitude du présent Gouvernement lors de l'exposé de son programme, se rappellent sans doute très bien la description que l'on nous avait faite de ce qui devait se produire si ces gens-là arrivaient au pouvoir. Ils ont été élus en 1921. Le sous-amendement appelle notre attention sur le fait qu'ils n'ont pas tenu compte des engagements contenus dans le programme de 1919, soit deux ans auparavant.

Je ne puis exprimer de regret parce qu'ils n'ont pas tenu compte de leurs engagements. Je prends la parole tout simplement dans le but d'appeler l'attention sur le fait qu'il n'est pas bien juste de censurer ceux d'entre nous qui se sont opposés à ce programme et qui ont indiqué ce que seraient les conséquences inévitables de son adoption et de sa mise à exécution si nous ne votons pas, ce soir, pour ce sous-amendement. Nous suivrons avec un intérêt mêlé de curiosité l'attitude d'un certain nombre de ceux qui ont contribué à la préparation de ce programme. Un grand nombre de ceux-là ne siégeaient pas dans cette enceinte à l'époque, mais il y en eut beaucoup qui assistèrent à la grande convention que le parti libéral tint dans cette ville en 1919 et à laquelle fut élaboré ce programme et ces promesses furent faites aux électeurs. Nous avons exprimé l'avis que si le parti libéral tenait ces promesses, s'il leur donnait la forme de programmes, s'il les introduisait dans la législation, le résultat pour le Canada serait désastreux. C'est un sujet non pas de regret, mais de satisfaction, de savoir que ceux qui siègent en ce moment sur les banquettes ministérielles ont cru devoir, comme le démontre leur conduite, reconnaître que notre attitude était sage et que leurs promesses était une erreur de leur part.

Il ne nous reste donc plus qu'à nous désassocier du sous-amendement à exprimer, non pas notre regret, mais notre orgueil et notre satisfaction de ce que le Gouvernement, s'étant rendu compte de la situation et ayant reconnu que tenir de pareilles promesses eut été désastreux pour la nation, a cru bon de faire volte-face complète. Ce faisant, il a fourni aux honorables députés qui siègent à ma gauche l'occasion d'inviter les auteurs de ces promesses à les renier publiquement ainsi que le programme qu'ils ont élaboré, en votant contre la motion qui exprime le regret de ce que ces promesses n'aient pas été tenues.

Monsieur l'Orateur, je le répète, j'ai pris la parole non pas pour exprimer au Gouvernement mon regret de ce qu'il n'ait pas tenu ses promesses, mais plutôt ma satisfaction de ce qu'il ne les ait pas tenues. Malgré toutes les promesses qui furent faites et les discours qui inondèrent le pays, malgré toute la propagande qui couvrit le pays, malgré les votes obtenus et la vigoureuse campagne menée par l'honorable député qui dirigeait le parti progressiste d'alors, il s'associe maintenant au Gouvernement pour oublier ces promesses. Je le félicite chaleureusement de cet état de choses. Je félicite le pays d'avoir un Gouvernement assez courageux, dirais-je, pour méconnaître ses promesses, et doué du sens des responsabilités au point de les oublier complètement et de souhaiter ne les avoir jamais faites.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, de même que le chef de l'opposition (M. Bennett) je n'avais pas l'intention d'intervenir à ce moment dans le débat. Toutefois, puisque le très honorable député a fait connaître aux membres de la Fédération du commonwealth coopératif sa hâte de se désassocier d'eux, il conviendrait peut-être que je leur fasse observer à mon tour qu'ils n'ont guère réussi par le moyen de cet amendement qu'à s'associer à lui. Lorsqu'il s'agira pour eux d'appuyer leur propre amendement, ils s'apercevront qu'ils appuient l'amendement du parti conservateur. Voici comment débute le projet d'amendement de la Fédération du commonwealth coopératif:

Que l'amendement soit modifié par l'addition des mots suivants:

En d'autres termes, ils ont laissé intact l'amendement proposé par le porte-parole du parti conservateur, et en votant leur amendement ils s'associent à ce parti par le truchement de son projet d'amendement.

(Le sous-amendement de M. Coldwell, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

Mlle Macphail

MM.	MM.
Blackmore	Landeryou
Coldwell	Leader
Douglas (Weyburn)	MacInnis
Elliott (Kindersley)	MacNeil
Fair	Marshall
Hansell	Mitchell
Heaps	Needham
Jaques	Pelletier
Johnston (Bow-River)	Poole
Kennedy	Quelch
Kuhl	Woodsworth—23.

ONT VOTÉ CONTRE:

Mme Black

MM.	MM.
Ahearn	Jean
Anderson	Johsnton (Lake-Centre)
Baker	King, Mackenzie
Barber	Kinley
Barry	Kirk
Beaubien	Lacroix (Beauce)
Bennett	Lalonde
Bertrand Prescott)	Lapointe (Matapédia-Matane)
Bertrand (Laurier)	Lapointe (Québec-Est)
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Leclerc
Blair	Leduc
Blanchette	Lennard
Bothwell	Little
Boulanger	Lockhart
Brooks	McAvity
Brown	McCallum
Brunelle	McCann
Cahan	McCuaig
Cardin	McCulloch
Casselman	Macdonald (Brantford, ville)
Clark (Essex-Sud)	McDonald (Pontiac)
Clarke (Rosedale)	McDonald (Souris)
Clark (York-Sunbury)	McGregor
Cleaver	McIntosh
Cochrane	McIvor
Coté	McKenzie (Lambton-Kent)
Crerar	MacKenzie (Neepawa)
Damude	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Deachman	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Denis	McKinnon (Kenora-Rainy-River)
Deslauriers	McLarty
Donnelly	McLean (Melfort)
Douglas (Queens)	McLean (Simcoe-Est)
Duffus	MacLennan
Dupuis	MacNicol
Emmerson	McPhee
Esling	MacRae
Euler	Mallette
Evans	Marsh
Fafard	Martin
Farquhar	Maybank
Ferguson	Motherwell
Ferron	Mullins
Fiset (sir Eugène)	Mulock
Fleming	Mutch
Fontaine	Neill
Fournier (Hull)	O'Neill
Francœur	Parent (Terrebonne)
Furniss	Patterson
Gariépy	Perley
Gauthier	Plaxton
Girouard	Pottier
Gladstone	Pouliot
Glen	Power
Golding	Purdy
Gosselin	Raymond
Goulet	Reid
Grant	Rhéaume
Gray	Rickard
Graydon	Rinfret
Green	Robichaud
Hamilton	Rogers
Hanson	Ross (St-Paul)
Hartigan	Ross (Moose-Jaw)
Héon	Rowe (Dufferin-Simcoe)
Hill	St-Père
Howard	Sanderson
Howe	Senn
Hurtubise	Slaght
Hyndman	Spence
Ilsley	Stevens
Isnor	Stewart
	Stirling
	Streight
	Sylvestre
	Taylor (Nanaïmo)
	Taylor (Norfolk)
	Telford
	Thauvette
	Thompson
	Thorson
	Tomlinson
	Tremblay
	Tucker
	Turgeon
	Turner
	Tustin
	Veniot
	Vien
	Walsh
	Ward
	Warren
	Weir
	Wermenlinger
	White
	Winkler—169.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, nous sommes maintenant appelés à voter sur l'amendement. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais lorsque le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) a exposé que son parti ne croyait pas pouvoir appuyer le sous-amendement, parce que ses membres ont toujours été opposés aux principes qui y sont exprimés; devant le motif nouveau que me fournissait l'opposition du parti qui avait donné cours à ces mêmes principes, j'ai décidé de le faire, d'autant plus que le premier ministre (M. Mackenzie King) exposa ensuite aux groupes de ce coin-ci de la Chambre que nous ne devrions pas faire cause commune avec les conservateurs puisque ces derniers ne consentaient pas à s'unir à nous. Je crois que le groupe de cette partie de la Chambre s'en tient à la méthode suivie depuis plusieurs années, celle de voter avec tout groupe qui exprime nos idées, de sorte que dans l'instant nous ne verrons aucune difficulté à voter avec le parti conservateur.

Je signalerai au premier ministre qu'à son insu peut-être les conservateurs viennent de voter avec les libéraux; ou, en d'autres termes, dirai-je, que les libéraux ont voté avec les conservateurs.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce budget est le nôtre.

Mlle MACPHAIL: Tout citoyen canadien réfléchi sait depuis longtemps, assurément depuis ce merveilleux discours que le premier ministre a prononcé le soir des élections de 1935, que nous possédons au Canada un grand parti conservateur. Il est vrai qu'il a deux ailes, l'une libérale et l'autre conservatrice. Mais c'est bien, de toute évidence, un parti conservateur au sens propre du mot. Bien des gens au pays, peut-être même dans les rangs conservateurs, ne sont pas sans s'inquiéter du peu de succès du parti conservateur dans toutes les parties du Canada. Je ferai observer aux conservateurs de cette Chambre que la raison pour laquelle ils ne sont pas

plus heureux est que le Canada n'a pas besoin de deux partis conservateurs. En ayant un qui réussit d'une manière aussi extraordinaire nous pouvons nous dispenser d'un autre. Comme conseil et encouragement à la convention conservatrice qui est à la veille de se réunir, je lui dirai que la seule manière dont les conservateurs peuvent arriver au pouvoir, à mon sens, est de devenir libéraux, car le Canada a certainement besoin de libéralisme. Mon groupe de l'extrême gauche a été fidèle à ses principes en votant pour le programme libéral de 1919, programme dont les principes ont été réaffirmés par les libéraux nombre de fois depuis 1919.

M. MacINNIS: A l'époque des élections.

Mlle MACPHAIL: Oui, et des conventions. Les libéraux ont répété mainte et mainte fois qu'ils avaient foi dans les principes pour lesquels nous venons de voter. De sorte que maintenant, les seuls libéraux qui siègent en cette Chambre sont ceux de l'extrême gauche, et l'honorable député de Portage-la-Prairie, (M. Leader) dont j'admire le courage. Ce dont le Canada a grandement besoin aujourd'hui, et ce qu'il aura de nouveau, c'est un fort parti populaire, et lorsque cela se réalisera les sentiments exprimés dans l'amendement qui va être mis aux voix seront vraisemblablement acceptés. Il doit avoir été pénible pour certains libéraux de voter contre leur propre programme. L'éloquent discours de l'honorable député de Huron-Nord (M. Deachman), l'autre jour, m'a étonnée. Il aurait dû me convaincre si c'eût été nécessaire, mais je tombe d'accord avec lui. J'ai donc été surprise de le voir se ranger sous la direction des conservateurs à la Chambre des communes.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Tout ce que j'ai à répondre à l'honorable préopinante (Mlle Macphail) est que je n'ai nullement dit aux honorables membres de son groupe comment ils devraient voter. J'ai déclaré ce qu'ils avaient réussi à faire avec leur amendement, savoir que leur groupe s'était placé sous la dépendance du parti conservateur. J'ai peut-être commis plusieurs erreurs dans ma vie, et je sais que j'ai bien des défauts, mais je n'ai jamais dit à une dame comment se conduire.

(La proposition d'amendement de l'honorable M. Lawson, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

[Mlle Macphail.]

ONT VOTÉ POUR:

Mme Black
Mlle Macphail

MM.	MM.
Anderson	Lockhart
Baker	McGregor
Barber	MacInnis
Bennett	MacNeil
Blackmore	MacNicol
Brooks	Marsh
Brown	Marshall
Cahan	Mitchell
Casselman	Needham
Clarke (Rosedale)	Pelletier
Coldwell	Perley
Douglas (Weyburn)	Poole
Elliott (Kindersley)	Quelch
Esling	Ross (St-Paul)
Fair	Rowe (Dufferin-Simcoe)
Graydon	Senn
Green	Spence
Hansell	Stevens
Heaps	Stewart
Héon	Stirling
Jaques	Thompson
Johnston (Bow-River)	Tustin
Kennedy	Wermenlinger
Kuhl	White
Landeryou	Woodsworth—53.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Ahearn	Girouard
Barry	Gladstone
Beaubien	Glen
Bertrand (Prescott)	Golding
Bertrand (Laurier)	Gosselin
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Goulet
Blair	Grant
Blanchette	Hamilton
Bothwell	Hanson
Boulanger	Hartigan
Brunelle	Hill
Cardin	Howard
Clark (Essex-Sud)	Howe
Clark (York-Sunbury)	Hurtubise
Cleaver	Hushion
Cochrane	Ilsley
Côté	Isnor
Crerar	Jean
Damude	Johnston (Lake-Centre)
Deachman	King, Mackenzie
Denis	Kinley
Deslauriers	Kirk
Donnelly	Lacroix (Beauce)
Douglas (Queens)	Lalonde
Duffus	Lapointe (Matapédia-Matane)
Dupuis	Lapointe (Québec-Est)
Emmerson	Leclerc
Euler	Leduc
Evans	Little
Fafard	McAvity
Farquhar	McCallum
Ferguson	McCann
Ferron	McCuaig
Fiset (sir Eugène)	McCulloch
Fleming	Macdonald (Brantford, ville)
Fontaine	McDonald (Pontiac)
Fournier (Hull)	McDonald (Souris)
Francœur	McIntosh
Furniss	McIvor
Gariépy	
Gauthier	

McKenzie (Lambton-Kent)
MacKenzie (Neepawa)
Mackenzie (Vancouver-Centre)
MacKinnon (Edmonton-Ouest)
McKinnon (Kenora-Rainy-River)
McLarty
McLean (Melfort)
McLean (Simcoe-Est)
MacLennan
McPhee
MacRae
Mallette
Martin
Maybank
Motherwell
Mullins
Mulock
Mutch
Neill
O'Neill
Parent (Terrebonne)
Patterson
Plaxton
Pottier
Pouliot
Power
Purdy
Raymond
Reid
Rhéaume
Rickard
Rinfret
Robichaud
Rogers
Ross (Moose-Jaw)
St-Père
Sanderson
Slaght
Streight
Sylvestre
Taylor (Nanaïmo)
Taylor (Norfolk)
Telford
Thauvette
Thorson
Tomlinson
Tremblay
Tucker
Turgeon
Turner
Veniot
Vien
Ward
Warren
Weir
Winkler—136.

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

MM.	MM.
Dunning	Massey
Gardiner	Harris
Michaud	Church
Wood	Lennard
Chevrier	Beaubier
Fraser	Hyndman
Gray	Lawson
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)	Hayhurst

M. LENNARD: J'ai pairé avec l'honorable député de Brant (M. Wood); si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. HAYHURST: J'ai pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Nord-Victoria (M. MacLean); Autrement j'aurais voté pour le sous-amendement et pour l'amendement.

M. HYNDMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Northumberland (Ontario) (M. Fraser), sans quoi j'aurais voté pour l'amendement.

(La motion de l'honorable M. Dunning, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Ahearn	Bothwell
Barry	Boulanger
Beaubien	Brunelle
Bertrand (Prescott)	Cardin
Bertrand (Laurier)	Clark (Essex-Sud)
Black (Châteauguay-Huntingdon)	Clark (York-Sunbury)
Blair	Cleaver
Blanchette	Cochrane
Crerar	Côté
Damude	McIntosh
Deachman	McIvor
Denis	McKenzie (Lambton-Kent)
Deslauriers	MacKenzie (Neepawa)
Donnelly	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Douglas (Queens)	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Duffus	McKinnon (Kenora-Rainy-River)
Dupuis	McLarty
Emmerson	McLean (Melfort)
Euler	McLean (Simcoe-Est)
Evans	MacLenan
Fafard	McPhee
Farquhar	MacRae
Ferguson	Mallette
Ferron	Martin
Fiset (sir Eugène)	Maybank
Fleming	Motherwell
Fontaine	Mullins
Fournier (Hull)	Mulock
Francœur	Mutch
Furniss	Neill
Gariépy	O'Neill
Gauthier	Parent (Terrebonne)
Girouard	Patterson
Gladstone	Plaxton
Glen	Pottier
Golding	Pouliot
Gosselin	Power
Goulet	Purdy
Grant	Raymond
Hamilton	Reid
Hanson	Rhéaume
Hartigan	Rickard
Hill	Rinfret
Howard	Robichaud
Howe	Rogers
Hurtubise	Ross (Moose-Jaw)
Hushion	St-Père
Ilsley	Sanderson
Isnor	Slaght
Jean	Streight
Johnston (Lake-Centre)	Sylvestre
King, Mackenzie	Taylor (Nanaïmo)
Kinley	Taylor (Norfolk)
Kirk	Telford
Lalonde	Thauvette
Lapointe (Matapédia-Matane)	Thorson
Lapointe (Québec-Est)	Tomlinson
Leclerc	Tremblay
Leduc	Tucker
Little	Turgeon
McAvity	Turner
McCallum	Veniot
McCann	Vien
McCuaig	Ward
McCulloch	Warren
Macdonald (Brantford, ville)	Weir
McDonald (Pontiac)	Winkler—135.
McDonald (Souris)	

ONT VOTÉ CONTRE:

Mme Black
Mlle Macphail

MM.	MM.
Anderson	Casselman
Baker	Clarke (Rosedale)
Barber	Coldwell
Bennett	Douglas (Weyburn)
Blackmore	Elliott (Kindersley)
Brooks	Esling
Brown	Fair
Cahan	Graydon

Green	Pelletier
Hansell	Perley
Heaps	Poole
Johsnton (Bow-River)	Quelch
Kennedy	Ross (St-Paul)
Kuhl	Rowe (Dufferin-Simcoe)
Landeryou	Senn
Leader	Spence
Lockhart	Stevens
McGregor	Stewart
MacInnis	Stirling
MacNeil	Thompson
MacNicol	Tustin
Marsh	Walsh
Marshall	Wermenlinger
Mitchell	White
Needham	Woodsworth—52.

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

MM.	MM.
Dunning	Massey
Gardiner	Harris
Michaud	Church
Wood	Lennard
Chevrier	Beaubier
Fraser	Hyndman
Gray	Lawson
MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)	Hayhurst

M. LENNARD: J'ai pairé avec l'honorable député de Brant (M. Wood). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. HAYHURST: J'ai pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Nord-Victoria (M. MacLean), sans quoi j'aurais voté contre la motion.

M. HYNDMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Northumberland, Ont. (M. Fraser). Sans cela, j'aurais voté contre la motion.

VOIES ET MOYENS

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Sanderson.

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre, chapitre cent soixante-dix-neuf des Statuts revisés du Canada, 1927, avec les modifications y apportées, et de statuer:

1. Que l'Annexe III de ladite loi, formant la liste des articles exemptés de la taxe de consommation ou de vente soit modifiée en ajoutant à ladite Annexe ce qui suit:—

Matières uilisées exclusivement dans la fabrication de poison à gopher;

Harnais pour chevaux et leurs pièces complètes et articles et matériaux utilisés exclusivement dans leur fabrication;

Produits pour la nourriture d'animaux à fourrure dont les peaux ont une valeur marchande;

Articles et matériaux utilisés exclusivement dans le gréement ou la réparation des bateaux employés par les pêcheurs dans les pêcheries;

[M. Hyndman.]

Briques, tuiles à bâtir, blocs et pierre de construction, plâtre, chaux, ciment, stuc et mélange de stuc;

Bois de construction, châssis, portes, bardeaux, lattes, lambris, escaliers, balustrades;

Panneaux de plâtre, panneaux de fibre, papier-tenture, papier à construction, et matériaux composés entièrement ou en partie de fibre végétale ou minérale pour revêtement de murs ou comme isolants dans la construction;

Peintures, vernis, blanc de blomb et huile à peinture;

Matériaux préparés de toiture;

Bains-douche, baignoires, cuvettes, robinets, urinoirs, lavabos, éviers et baquets de blanchissage, non compris les tuyaux et les garnitures de tuyans;

Verre de construction;

Appareils destinés à chauffer les édifices;

Articles de quincaillerie servant aux constructeurs, tels que: serrures, jeux de serrures, pentures, charnières, poulies et fermoirs de fenêtres.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Avant d'entreprendre la discussion de ce paragraphe de la résolution, puis-je faire observer que j'ai un amendement ajoutant deux alinéas et je demanderai à l'un de mes collègues de le proposer. L'amendement est ainsi conçu:

Que le paragraphe 1 de ladite résolution soit modifié en y ajoutant ce qui suit:

"Acier de construction devant être utilisé exclusivement pour la charpente et l'étayage des bâtiments et des ponts.

"Articles et matériaux devant être exclusivement utilisés dans la production ou fabrication des matériaux de construction ci-dessus **énumérés, mais ne** comprenant pas les matériaux consommés par la déperdition, l'usure ou l'abrasion, les huiles lubrifiantes, les huiles combustibles ou le matériel d'usine non permanent".

Cet amendement sera ajouté à la fin de la liste des matériaux de construction qui doivent être exemptés de la taxe de vente.

Le très hon. M. BENNETT: On aurait dû donner avis de la présentation de cet amendement dans les *Procès-Verbaux*, vu qu'il aura une influence sensible sur les dispositions relatives aux exemptions.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact. Le premier paragraphe de l'amendement a trait à l'acier de construction. C'est tout simplement une addition à la liste, et il s'agit d'une disposition importante. Le second paragraphe pourvoit à l'exemption de la taxe de vente sur les articles qui entrent dans la fabrication des matériaux de construction et cette disposition est aussi très importante. J'espère que l'addition de ces deux numéros ne retardera pas l'examen de cette résolution. Etant donné qu'il ne s'agit ici que d'exemptions à accorder dans le cas de matériaux de construction et vu que plusieurs modifications à la loi spéciale des revenus de guerre précèdent, il conviendrait d'aborder les autres en pre-

mier lieu. Le premier numéro est "Matières utilisées exclusivement dans la fabrication du poison à gopher".

Le très hon. M. BENNETT: Je crois, monsieur le président, que ce serait là un moyen admirable d'aborder le projet de résolution.

Matières utilisées exclusivement dans la fabrication du poison à gopher.

L'hon. M. ILSLEY: Le poison à gopher comme produit fini, est exempt de la taxe de vente depuis plusieurs années. Toutefois, nulle disposition ne fut prise au sujet des matières utilisées dans sa fabrication, quoique les ingrédients constituent la plus grande partie des frais de la fabrication de ce poison. Des difficultés d'ordre administratif ont rendu impossible dans le passé l'exemption en ce qui touche les ingrédients, vu que ceux-ci sont achetés à tant de sources différentes, parfois chez des détaillants séparés par plusieurs intermédiaires du fabricant des ingrédients, que la loi tient responsable de cette partie de la taxe. Le fabricant ne pouvait le plus souvent attester qu'une partie quelconque de la strychnine vendue, disons, était destinée à la fabrication de poison à gopher. On a constaté dernièrement que plus de 75 p. 100 du poison à gopher utilisé porte la même marque de commerce, et cette concentration de l'approvisionnement rend l'exemption possible au point de vue administratif.

(L'alinéa est adopté.)

Harnais pour chevaux et leurs pièces complètes et articles et matériaux utilisés exclusivement dans leur fabrication.

L'hon. M. ILSLEY: Les instruments aratoires en général ainsi que le matériel de ferme de diverses espèces spécifiées sont exempts de la taxe de vente, et l'on a cru que cette exemption générale pourrait convenablement s'étendre aux harnais. On estime qu'environ 95 p. 100 des harnais qui sont fabriqués vont aux cultivateurs, et par conséquent on a voulu accorder une exemption générale plutôt que de la limiter aux harnais utilisés par les cultivateurs. Les pièces et matériaux entrant dans la fabrication des harnais sont aussi exempts de la taxe de vente, conformément à la pratique actuelle en ce qui touche les pièces, les machines, les accessoires et les matériaux.

Le très hon. M. BENNETT: Cela comprendrait les boucles et les rivets de cuivre?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Et la cire utilisée dans la couture, je suppose?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: On m'a demandé si les colliers seraient compris. L'alinéa ne devrait-il pas être rédigé de façon à comprendre les mules, qui sont employées en grand nombre à certains endroits dans l'agriculture?

L'hon. M. ILSLEY: On m'informe qu'il comprend les harnais pour mules.

Le très hon. M. BENNETT: S'il en est ainsi, fort bien. Je voulais simplement savoir.

(L'alinéa est adopté.)

Produits pour la nourriture d'animaux à fourrure dont les peaux ont une valeur marchande.

L'hon. M. ILSLEY: L'exemption actuelle portant sur la nourriture d'animaux mentionne spécifiquement la nourriture destinée aux renards. L'exemption porte également sur les produits pour la nourriture des bêtes à cornes, des veaux, des porcs et des volailles et sur une liste spécifique de certains genres de nourriture pour les animaux. Le texte actuel ne comporte aucune exemption cependant pour la nourriture d'autres animaux à fourrure que les renards, comme le vison, par exemple. Pour faire disparaître toute ambiguïté, on propose d'admettre l'exemption sur les produits pour la nourriture de tous les animaux à fourrure dont les peaux ont une valeur marchande.

Le très hon. M. BENNETT: C'était, après tout, l'intention première.

(L'alinéa est adopté.)

Articles et matériaux utilisés exclusivement dans le gréement ou la réparation des bateaux employés par les pêcheurs dans les pêcheries.

L'hon. M. ILSLEY: Actuellement, une exemption porte sur les navires autorisés à s'adonner au cabotage sur le littoral canadien et sur les barques achetées par des pêcheurs particuliers pour leur usage personnel dans les pêcheries. L'exemption s'applique également aux matériaux employés dans la construction, la réparation ou le gréement des navires, ainsi qu'aux articles et matériaux employés dans la construction des navires que possèdent des pêcheurs pour leur propre usage. On observera qu'au sujet de ces exemptions on ne fait aucune mention des articles et matériaux servant au gréement ou à la réparation des navires. C'est là une anomalie que la modification proposée fera disparaître en faisant porter l'exemption sur tous les articles et matériaux servant exclusivement au gréement ou à la réparation de ces navires.

M. NEILL: Ceci est à la demande des pêcheurs de la côte du Pacifique, surtout du petit propriétaire de barque. Ils seront reconnaissants de cette modification. J'aimerais que l'on indique clairement que l'immatriculation du navire ne sera pas une condition de l'exemption.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

(L'alinéa est adopté.)

Briques; tuiles à bâtir, blocs et pierre de construction; plâtre, chaux, ciment; stuc et mélange de stuc.

L'hon. M. ILSLEY: L'amendement que j'ai proposé ajoute l'acier de construction à la liste des matériaux de construction. L'acier de construction fait concurrence au ciment et, puisque le ciment figurait sur la liste, il semblait opportun d'y inclure aussi l'acier de construction. Puis, il s'est agi des produits entrant dans la fabrication des matériaux de construction exonérés de la taxe. Si on ne les avait pas inclus, il s'ensuivrait un transfert de l'impôt des matériaux finis de construction aux éléments imposables dont ils se composent, et cela aurait réduit l'exemption, qui est de 8 p. 100 en certains cas, à un chiffre bien inférieur. Depuis l'exposé budgétaire, jeudi dernier, nous avons reçu de la part d'intéressés et d'autres personnes beaucoup d'observations indiquant que des difficultés d'administration fort graves surgiraient. Par exemple, un fabricant de matériaux de construction imposables et de matériaux désormais exonérés de l'impôt de consommation aurait beaucoup de peine à distinguer la matière première utilisée pour la confection du produit fini exonéré de la taxe de celle qui sert à la confection du produit fini imposable. C'est l'un des problèmes d'administration qui se posent, et pour cette raison et d'autres motifs, nous avons cru bon inscrire le produit sur la liste des matériaux exemptés de la taxe. Cela signifie que la taxe de 8 p. 100 est entièrement supprimée, sans que l'on fasse déduction de l'impôt sur les matériaux.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, à propos de la disposition relative aux bains-douches, etc., non compris les tuyaux et les garnitures de tuyaux, cela veut dire que les accessoires mentionnés seront imposés, même s'ils sont chromés, tandis que la baignoire et la douche elles-mêmes seront exonérées de la taxe. La disposition est-elle judicieuse, si l'on considère que l'Etat est censé favoriser la construction de maisons? N'oublions pas que nous sommes censés établir des exonérations pour aider celui qui construit une maison, et de toute évidence, certains tuyaux de la salle de bain qu'il aménagera sont chromés, bien qu'ils soient inscrits sous la rubrique des tuyaux. Parce qu'une baignoire n'est pourvue d'aucun de ses accessoires quand elle arrive de la fabrique. Il faut, avant de l'installer la munir de tous ses accessoires; il arrive souvent aujourd'hui que ceux-ci sont chromés. Mais de la façon dont cette résolution est rédigée, même ces tuyaux ne seraient pas exempts de la taxe sur les ventes.

Je veux aussi signaler au ministre que le fer de construction n'entre pas dans la construction de maisons à bon marché. Le fer de construction n'est presque pas utilisé dans le genre de maisons que nous avons discuté et la disposition qui s'y applique ne peut pas être considérée comme un encouragement si ce n'est que les grandes habitations en ciment ont une répercussion sur les maisons plus petites et à meilleur marché et je comprends parfaitement le désir de compléter ces alinéas l'un par l'autre. D'un autre côté, quand on parle "d'articles ou de matériaux devant être exclusivement utilisés dans la production ou fabrication", il est question de toutes les machines qui s'y rapportent. Prenez par exemple le broyage du blanc de céruse. Que va-t-on faire à ce sujet? Ces machines ne peuvent pas servir à autre chose. Ce n'est pas ce que visait le ministre mais c'est sûrement l'interprétation que lui donneront les tribunaux où, éventuellement, il faudra chercher une explication.

Articles et matériaux devant être exclusivement utilisés dans la production ou fabrication des matériaux de construction ci-dessus énumérés, mais ne comprennent pas les matériaux consommés par la déperdition, l'usure ou l'abrasion, les huiles lubrifiantes, les huiles combustibles ou le matériel d'usine non-permanent.

"Matériel d'usine non permanent". Il s'ensuit qu'il n'est question dans cet article que de l'outillage d'usine permanent. C'est l'interprétation que donnerait un juge, comme le ministre le sait parfaitement. Le fait qu'on en exclut l'outillage non permanent signifie que l'outillage permanent y est inclus. J'ai vu l'amendement il y a quelques minutes seulement mais je ne pense pas que le ministre ait eu l'intention de l'appliquer aux machines dont on se sert, par exemple, pour le broyage du blanc de plomb ou la préparation de l'huile de lin. Je remarque qu'il y est question "d'huile à peinture". Il ne peut s'agir évidemment que d'un produit de qualité inférieure qui sera employé à la place du produit régulier mais je crois savoir que le ministre avait de bonnes raisons de le faire. L'huile à bon marché fait de la peinture de qualité inférieure. L'huile de lin est employée pour les peintures régulières de haute qualité dont le blanc de plomb forme la base. Je suis certain que le ministre n'a pas l'intention d'exempter de la

taxe sur les ventes les machines ou toute partie de ces machines qui ont un caractère permanent. Il me semble que la façon dont l'article est rédigé peut s'interpréter de diverses façons.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que dit actuellement la loi à propos des matériaux et personne n'a émis jusqu'ici de doute au sujet de son interprétation, bien que...

Le très hon. M. BENNETT: L'occasion ne s'est pas présentée.

L'hon. M. ILSLEY: ...le très honorable député ait présenté d'excellents arguments; je crois que le mot "articles" pourrait peut-être être interprété littéralement comme s'appliquant à des machines; "articles... devant être exclusivement utilisés dans la production ou fabrication" de ces produits a toujours signifié aux yeux du ministère comme étant des matériaux ou quelque chose qui entre dans le produit et non pas des machines et la raison pour laquelle on a mentionné "usine et matériel non permanent" est qu'on voulait qu'il fût bien entendu que cet outillage non permanent n'était pas compris dans la rubrique "matériaux".

Le très hon. M. BENNETT: Je le comprends.

L'hon. M. ILSLEY: On a souvent prétendu qu'un outillage non permanent d'un certain genre constitue du matériel.

Le très hon. M. BENNETT: Je le sais.

L'hon. M. ILSLEY: C'est pourquoi on a spécifié.

Le très hon. M. BENNETT: Je comprends bien pourquoi cela se trouve là, mais je signale la possibilité d'une interprétation ambiguë.

L'hon. M. ILSLEY: On nous dit maintenant que, lorsqu'on emploie les mots "usine et matériel non permanent", il s'ensuit...

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre est un excellent avocat. Il se rappelle la règle de droit qui veut que, si l'on mentionne l'un, on exclut l'autre.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Il n'y a pas d'objection à enlever tout doute en disant "outillage d'usine permanent ou non".

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je pense que cela écarterait une difficulté possible.

L'hon. M. ILSLEY: Je pense qu'il est préférable d'insérer les deux mots plutôt que de les laisser de côté tous deux.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. Il faut faire l'un ou l'autre.

L'hon. M. STEVENS: Nous ne possédons malheureusement aucune copie de cet amendement, nous ne savons à ce sujet que ce que nous avons entendu lire. J'ai pu me tromper en écoutant les paroles du ministre. Je me permets de suggérer d'insérer, au lieu du mot "articles", le mot "matières" ou le mot "ingrédients", car c'est tout ce que cela comporte. Il s'agit de matériel ou d'ingrédients qui entrent dans la fabrication de ces choses, et il ne peut évidemment s'agir d'un article employé dans la fabrication. Et cependant, l'amendement dit "articles qui doivent servir", je pense.

Avant que le ministre me réponde, je me permets de signaler une chose à laquelle le ministre me semble avoir songé depuis quelques jours. Si je comprends bien, cette liste de matériaux entrant dans la construction de maisons, dans l'industrie du bâtiment, la résolution, telle qu'elle est présentement rédigée, va créer de la confusion chez les gens qui fabriquent ces matériaux. Je remarque que le ministre a parlé d'autres matériaux dans ce groupe, et je vais faire de même. Prenons par exemple:

Articles de quincaillerie servant aux constructeurs, tels que: serrures, jeux de serrures, pentures, charnières, poulies et fermoirs de fenêtres.

Je désire demander au ministre si, comme je le crois, des demandes lui ont été faites par les manufacturiers de ces marchandises, et s'il les a étudiées soigneusement. On m'informe que, si nous adoptons la résolution dans sa forme actuelle, il va en résulter une situation grave. L'objection est que, d'après la loi telle qu'on l'a appliquée depuis plusieurs années, les pièces originales qui entrent dans la composition d'un produit fini n'est aucunement taxée, mais que l'article fini est taxé. Or, si nous exemptons l'article fini, nous laissons taxable le fabricant de la pièce première. On n'a évidemment jamais voulu cela. Je ne pense pas que l'amendement remédie à cette situation.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que l'on entend faire.

L'hon. M. STEVENS: Je viens de recevoir le texte de l'amendement projeté. Il se lit:

Articles et matériaux devant être utilisés exclusivement...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je ne veux pas interrompre l'honorable député; cependant, pour clarifier le compte rendu, je crois que le texte de l'amendement devrait être lu. Il ne l'a pas encore été par le président et l'on a proposé de le modifier.

L'honorable M. POWER propose:

Que le paragraphe 1 de ladite résolution soit modifié, en ajoutant à la fin ce qui suit:

"Acier de construction devant être utilisé exclusivement pour la charpente et l'étayage des bâtiments et des ponts.

"Articles et matériaux devant être exclusivement utilisés dans la fabrication ou la production des matériaux de construction ci-dessus énumérés, mais ne comprenant pas les matériaux consommés par le gaspillage, la déperdition ou l'abrasion, les huiles lubrifiantes, les huiles combustibles ou le matériel d'usine permanent ou non permanent".

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien cela. "Permanent ou non permanent".

L'hon. M. STEVENS: Je ne veux pas ergoter là-dessus, mais l'amendement, tel que je l'ai lu, a trait aux matériaux de construction. Or, qu'entend-on par matériaux de construction. Ne devrait-on pas inclure dans un groupe tous les matériaux que vise cette clause conditionnelle? Il y a par exemple l'article suivant:

Briques; tuiles à bâtir, blocs et pierre de construction...

Et plusieurs autres articles qui servent à la construction. Dois-je comprendre que l'amendement vise tous ces articles?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. STEVENS: De l'avis du ministre, cela est-il assez clair?

L'hon. M. ILSLEY: Je le crois; on le placera à la fin d'un alinéa contenant cette liste.

L'hon. M. STEVENS: Cela sera clairement indiqué, je suppose, dans le bill?

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre estime-t-il que cela représente tous les articles de quincaillerie?

L'hon. M. ILSLEY: Non; seulement ceux qui sont mentionnés.

L'hon. M. STEVENS:

Articles de quincaillerie servant aux constructeurs, tels que: serrures, jeux de serrures, pentures, charnières, poulies et fermoirs de fenêtres.

L'hon. M. ILSLEY: Cela comprend les serrures, jeux de serrures, pentures, charnières, poulies et fermoirs de fenêtres, et les matières servant à fabriquer ces articles sont maintenant exemptes de la taxe en vertu de l'amendement.

L'hon. M. STEVENS: Cela comprendra-t-il, par exemple, les vis et les boulons...

L'hon. M. ILSLEY: Non, seuls sont visés les articles énumérés ici.

L'hon. M. STEVENS: Dans une serrure il y a un certain nombre de vis

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. ILSLEY: Si elles font partie de la serrure, elles sont exemptes de la taxe.

L'hon. M. STEVENS: L'exemption s'appliquera donc à ces vis?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Des fabricants prétendent que cela va introduire un élément de confusion impossible à surmonter. Je désire simplement savoir si les fonctionnaires du département ainsi que le ministre ont examiné cet aspect de la question et s'ils ont la certitude que cet amendement obviera à la difficulté.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, on a effectivement reçu et soigneusement examiné ces observations, et j'estime que l'amendement fera disparaître presque entièrement la difficulté prévue par les fabricants.

M. GOLDING: Cela s'appliquera-t-il aux calorifères?

L'hon. M. ILSLEY: Les appareils de chauffage figurent dans la liste.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est question que d'appareils pour le chauffage d'édifices.

M. GOLDING: Les appareils pour le chauffage d'édifices sont exemptés, mais la matière première qui sert à les fabriquer, c'est-à-dire l'acier, ne l'est pas. Ce point va maintenant se trouver réglé?

L'hon. M. ILSLEY: Précisément.

M. McCULLOCH: Exempte-t-on le tuyau reliant les maisons au système d'égout?

L'hon. M. ILSLEY: Non, les tuyaux ne sont pas exemptés. Il ne s'agit pas là de tuiles à bâtir.

M. GOLDING: L'honorable député de Welland (M. Damude) a en sa possession une lettre traitant de la situation que je viens de mentionner. L'usine où j'ai des intérêts fabrique les chaudières d'acier qu'emploient les fabricants d'appareils de chauffage.

Le très hon. M. BENNETT: L'alinéa en question se rapporte uniquement aux appareils à chauffer les édifices.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MACDONALD (Brantford): C'est-à-dire aux chaudières de toutes sortes.

Le très hon. M. BENNETT: Aux appareils de chauffage, et non aux chaudières.

M. GLADSTONE: J'apprends que, dans une circulaire qu'ont peut-être reçue les douaniers, la liste des marchandises exonorées de l'impôts comprend "les chaudières à eau chaude

et à vapeur, en fonte et en acier, utilisées pour le chauffage des édifices; les appareils dits bungalow utilisés pour le chauffage des édifices; les appareils à l'air chaud, en acier ou en fonte." La liste est suivie de cette remarque: "Notez avec soin que les matériaux servant à la fabrication d'articles exemptés de la taxe et autrefois exonérés sont maintenant imposables".

L'hon. M. ILSLEY: Le projet d'amendement doit changer tout cela.

M. MACDONALD (Brantford): La chaudière constitue une partie essentielle d'un appareil de chauffage à l'eau chaude ou à la vapeur. Mais l'honorable député de Wellington-Sud (M. Gladstone) veut savoir si l'amendement exonérerait les chaudières de l'impôts.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, si la chaudière fait partie de l'appareil de chauffage.

M. MACDONALD (Brantford): La chaudière fait certainement partie de l'outillage utilisé pour le chauffage, mais je ne sais si on peut l'appeler appareil de chauffage.

Le très hon. M. BENNETT: L'alinéa ne se rapporte pas à l'outillage de chauffage en général, mais seulement au fourneau utilisé pour le chauffage, terme qui a un sens précis dans le commerce.

M. MACDONALD (Brantford): Afin que la disposition s'applique à l'outillage de chauffage, il faudrait qu'elle s'appliquât à la chaudière qui accompagne le fourneau.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'exonérons pas de l'impôts tout article utilisé pour le chauffage. Par exemple, l'exonération n'englobe pas les radiateurs ni les poèles.

M. MACDONALD (Brantford): Presque tous les édifices d'une certaine importance sont construits, de nos jours, en vue du chauffage à l'eau chaude ou à la vapeur. Pourquoi n'exempterait-on pas de l'impôt un appareil de chauffage à la vapeur ou à l'eau chaude autant qu'un calorifère à l'air chaud.

L'hon. M. ILSLEY: La chaudière sera exonérés, si elle fait partie de l'appareil de chauffage. Je ne saurais être plus explicite.

M. CLARKE (Rosedale): N'ayant pu me procurer une copie du projet d'amendement, je ne saurais dire quels articles seront exonérés. Fait-on entrer dans cette catégorie le métal déployé, les lambris de métal, le métal à toiture, les solins et la tôle servant à la construction des maisons à bon marché ou des granges?

L'hon. M. ILSLEY: Je répondrai à mon honorable ami, s'il veut bien nommer chacun de ces articles à tour de rôle.

M. CLARKE (Rosedale): Le métal déployé ou ondulé à lambris, la tôle galvanisée, le ferblanc et les lambris utilisés dans la construction des maisons et des granges.

L'hon. M. ILSLEY: Quand c'est pour les travaux de lambrissage ou de toiture on les exempte.

M. LEADER: Il y a un moment nous parlions de calorifères, et je me suis demandé si cela comprenait les poêles de cuisine. Voici pourquoi: En ce qui concerne certaines des petites maisons, on n'a pas prévu les calorifères, et peut-être n'en sera-t-il pas question. Ces maisons n'auront qu'un poêle de cuisine, à peu près, et il me semble qu'il serait sage d'inclure les poêles de cuisine. Le ministre examinera-t-il cette question?

L'hon. M. ILSLEY: Il faut tirer la ligne de démarcation quelque part, et si l'on parle de poêles, on peut comprendre également les poêles électriques et autre outillage électrique pour la maison. Nous n'avons pas cru désirable de considérer cet aspect du sujet.

M. MACDONALD (Brantford): Et les éventails électriques.

M. LEADER: Un mot à cet égard. Ce ne serait que justice d'inclure les poêles de cuisine aussi bien que les calorifères. Quant aux appareils d'éclairage électrique, il est indispensable, à mon sens, que cette disposition s'applique également. Je songe aux cultivateurs qui n'ont pas accès à l'énergie électrique. Je connais plusieurs cultivateurs qui ont l'énergie électrique à leur porte, mais ils ne peuvent en profiter à cause du coût des stations de réduction, et le reste. Certains de ces cultivateurs, voulant améliorer leurs foyers, ont acheté de petits appareils électrogènes pour la production de leur porpre énergie. Ce ne serait que juste pour les collectivités agricoles, si les appareils d'éclairage étaient également exemptés.

L'hon. M. ILSLEY: Les appareils électriques ne sont pas inclus dans cette liste d'exemptions.

M. LEADER: J'allais parler de cela. Les appareils d'éclairage électrique pour les cultivateurs devraient être exemptés de la taxe de ventes. Il faut nécessairement des accessoires pour ces installations d'éclairage, et je suis d'avis que cet outillage, non seulement pour les maisons des cultivateurs mais pour celles de citadins, soit exempté de la taxe de vente. J'estime que cela donnerait un véri-

table encouragement pour améliorer les conditions du foyer. Maintenant que nous nous sommes avancés si loin dans cette voie, il me semble que nous devrions franchir le dernier pas et exempter de la taxe de consommation le matériel d'éclairage et les installations d'éclairage sur la ferme. A mon avis, on devrait aussi inclure les poêles et les calorifères.

M. MACDONALD (Brantford): Les membres du comité n'ont pas de copie de l'amendement. Je voudrais bien savoir si oui ou non on exempte de la taxe de vente les matériaux qui entrent dans la fabrication de la peinture, des vernis, du blanc de plomb et de l'huile de lin.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MACDONALD (Brantford): Et aussi les matières premières employées dans la fabrication d'appareils destinés au chauffage.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, pour le chauffage des édifices.

Le très hon. M. BENNETT: Comment allez-vous faire pour déterminer cela, lorsque ces appareils seront coulés dans les fonderies? Voilà ce qu'a signalé l'honorable député de Kootenay-Est, c'est-à-dire que c'est trop compliqué.

L'hon. M. ILSLEY: Permettez-moi de répondre à cette objection. Si une partie des calorifères est imposable, les matériaux sont exemptés. Maintenant, en ce qui regarde les calorifères qui ne sont pas imposables, les matériaux sont exemptés de sorte qu'il n'y a aucune difficulté.

Le très hon. M. BENNETT: De quelle façon établirez-vous la différence entre les matériaux affectés à une fin donnée qui sont exemptés et ceux qui ne le sont pas? Par exemple, dans ce poste concernant l'acier, nous exemptons l'acier de charpente pour les ponts. Evidemment, cela n'a rien à faire avec le programme de construction; cependant, il va de soi que si vous faites cela, vous devriez aussi exempter l'acier d'armature qui pourrait entrer dans la construction d'un édifice en béton tandis que l'autre variété d'acier n'aura peut-être rien à faire du tout avec la construction.

L'hon. M. ILSLEY: On m'informe qu'elle est comprise dans l'acier de construction.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la première fois que j'entends dire cela. Si vous allez à la douane, vous constaterez qu'il n'en va pas ainsi. Rendez-vous à la douane avec vos tiges de fer et voyez quels sont les droits; et essayez ensuite d'y faire passer votre acier de construction, et vous verrez s'ils sont dans la même catégorie.

[M. Leader.]

L'hon. M. ILSLEY: Voici le poste: "Acier de construction devrant servir exclusivement à la construction de charpentes et d'appuis d'édifices et de ponts."

Le très hon. M. BENNETT: Exactement, et c'est de l'acier de construction; ceci ne comprend pas le fer d'armature.

M. LEADER: Je ne voudrais pas insister trop, mais j'aimerais que le ministre me donne une opinion précise relativement aux suggestions que j'ai faites.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis d'avis que la liste est déja fort longue, et nous avons étudié la question attentivement avant d'établir la ligne de démarcation. L'honorable député a demandé de comprendre les poêles de cuisine, et alors il faudrait inclure les cuisinières électriques et même, comme l'a suggéré un honorable député, les éventails et les appareils électriques en général. Nous n'avons pas jugé à propos de le faire. La liste des articles exemptés deviendrait trop considérable. L'honorable député a également demandé que les appareils d'éclairage utilisés dans les maisons des cultivateurs soient exemptés, mais je lui ferai remarquer que la liste des exemptions ne renferme pas les garnitures électriques ou appareils d'éclairage, d'après ce que je constate. Il pourrait sembler excellent de ne pas payer de taxe de vente sur une grande variété d'articles, mais je ne vois pas pour quelle raison on allongerait la liste.

M. COLDWELL: J'aimerais appuyer la demande de l'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Leader). Si le ministre voulait se placer au point de vue de l'honorable député, c'est-à-dire que les habitations rurales doivent être munies d'installation d'éclairage électrique, comme le système d'éclairage Delco...

Le très hon. M. BENNETT: Qui se vend surtout dans l'Ouest.

M. COLDWELL: Oui; on en vend beaucoup dans l'Ouest. Je comprends que le projet de construction de maisons à bon marché est censé aider non seulement les habitants des villes mais aussi ceux des campagnes.

L'hon. M. ILSLEY: Le citadin ne bénéficie d'aucune exemption sur son installation d'éclairage électrique.

M. COLDWELL: Mais le citadin n'a qu'à installer une canalisation électrique dans sa demeure.

L'hon. M. ILSLEY: Cependant, il paie son éclairage, et ces frais couvrent le coût de certains systèmes d'éclairage qui ne bénéficient d'aucune exemption.

M. COLDWELL: Néanmoins les frais additionnels qu'entraîne l'installation d'un système d'éclairage dans une maison à la campagne rend la chose presque prohibitive, et si on ajoute la taxe de vente, le coût de l'installation est augmenté considérablement. Comme l'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Leader) je sais que les cultivateurs ont droit à certains égards à cause des désavantages dont ils souffrent lorsqu'il s'agit de raccorder leur demeure aux réseaux électriques de l'hydro ou, comme en Saskatchewan, aux réseaux alimentés par des usines génératrices à vapeur dans les villes. A mon avis la demande de l'honorable représentant de Portage-la-Prairie ne serait qu'un moyen de rendre justice à un grand nombre de personnes qui souffrent d'une quantité d'inconvénients que la plupart d'entre nous ignorons. Ces observations s'appliquent également aux appareils de chauffage. Les maisons bon marché, tout particulièrement dans les campagnes, sont assez souvent chauffées au moyen de poêles, à cause des difficultés que présente le problème du combustible, et la population rurale mérite certains égards sous ce rapport. J'approuve cordialement la demande de l'honorable représentant de Portage-la-Prairie. Je ne demande pas qu'on y fasse droit ce soir mais qu'on l'étudie attentivement avant de donner une réponse.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je partage l'avis de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et de l'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Leader). Si ceux qui vivent dans des maisons isolées veulent jouir de ces avantages, il leur faut payer environ neuf fois ce que cela coûterait à un particulier dans les limites d'une ville, quand il peut obtenir le raccordement du service de l'électricité pour une dépense d'environ $30 ou $40. Le cultivateur doit payer environ $400 ou $500 pour une installation qui donnerait à peu près les mêmes résultats. Ce point demande en réalité qu'on l'étudie davantage.

L'hon. M. ILSLEY: Je comprends le point de vue de l'honorable député, mais je ne crois pas que nous puissions faire ce que demandent les honorables députés sans étendre l'exemption à toute la série des appareils électriques et de l'installation d'éclairage en général. Je ne vois pas comment nous pouvons établir une ligne de démarcation là où l'honorable député laisse entendre qu'elle devrait exister. Cela comporterait certainement une perte considérable de revenu. Nous passerions des appareils électriques aux lampes et aux lanternes et à tout ce qui sert à l'éclairage.

Pour ce qui est des poêles je dois dire qu'ils ne font pas partie de l'immeuble. Ce ne sont pas des meubles à demeure, tandis que les appareils de chauffage le sont. Ces appareils sont installés et font partie de l'immeuble. Il me semble donc qu'il serait très difficile d'établir la ligne de démarcation pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure.

M. LEADER: Puis-je faire observer de nouveau que le ministre ne toucherait pas aux garnitures électriques s'il appliquait l'exemption aux installations d'éclairage. La vente d'une installation d'éclairage diffère des autres et comprend un moteur et l'installation. C'est tout ce dont on demande le paiement.

M. COLDWELL: Et les accumulateurs.

M. LEADER: Oui, quand vous en avez besoin. Le moteur et les accumulateurs constituent l'installation d'éclairage. Tout le reste serait du supplément et ne se trouverait pas sous la rubrique "éclairage". Si donc on exemptait les installations d'éclairage pour les maisons de ferme, il me semble que nous ne ferions que poser un acte de justice. Mes paroles sont inspirées par l'expérience. J'ai été habitué à l'éclairage électrique sur la ferme, et je sais que lorsque nous avons installé un appareil d'éclairage il y a environ vingt ans, il nous en a coûté $1,600 pour en achever l'installation. D'autre part, un autre député l'a fait observer tout à l'heure, tout ce qu'il y aurait à faire dans une ville serait de faire un raccordement. L'entretien, le plein d'essence et les autres choses de ce genre représentent une forte somme d'argent chaque année,—et je sais ce dont je parle.

On peut acheter dans le moment une installation d'éclairage Delco pour la somme de $647.50, mais ce n'est que le commencement des dépenses quand il s'agit de munir les maisons de cultivateur d'éclairage à l'électricité et d'énergie électrique. J'ai pris la parole pour dire que nous pouvons certainement tirer une ligne de démarcation entre une installation d'éclairage et des appareils électriques. Je répète qu'il ne serait que juste que les installations d'éclairage pour les fermes soient exemptés de la taxe de ventes.

M. THOMPSON: Les paratonnerres employés sur les maisons de la campagne sont-ils exempts de la taxe de ventes?

L'hon. M. ILSLEY: Non, il n'est pas question des paratonnerres.

M. ROSS (St-Paul's): Les châssis de métal sont-ils compris tout comme les châssis de

bois? Je constate que nous mentionnons les lattes de métal aussi bien que les lattes de bois.

L'hon. M. ILSLEY: Cela comprend les deux.

M. ROSS (St-Paul's): Dans ce cas on devrait modifier cette disposition et comprendre aussi le lambrissage en métal.

L'hon. M. ILSLEY: Cela s'applique à toutes les lattes et à tous les châssis.

M. ROSS (St-Paul's): Pourquoi les tuyaux et les garnitures ne sont-ils pas exemptés? Ils comptent pour beaucoup dans l'installation des systèmes de chauffage à eau chaude dans les maisons.

L'hon. M. ILSLEY: Parce qu'ils peuvent servir à tant d'autres usages. Voilà pourquoi ils ne sont pas compris dans cette liste.

M. ROSS (St-Paul's): Puis, les chaufferettes du commerce dont on fait un si grand usage en Angleterre, peuvent être mentionnées ici pour ce qui est des petites maisons. Je crois qu'elles sont fabriquées par la compagnie McLary. Elles remplacent les fournaises et font partie de l'immeuble. Ne pourrait-on pas, outre les fournaises, mentionner d'autres appareils destinés au chauffage des maisons? Toutes ces maisons sont munies d'appareils servant à chauffer l'eau; ils font partie de l'immeuble et sont aussi nécessaires que les fournaises. Les appareils servant à chauffer l'eau font sûrement partie de l'immeuble et devraient, à mon sens, être inclus dans la liste des articles exemptés.

M. STREIGHT: Il me semble qu'il y aurait lieu de définir dès à présent ce que comporte le terme "appareil". Le seul mot "appareil" ne suffit pas. Nous pourrions peut-être spécifier les appareils à l'air chaud et les appareils à l'eau chaude. Je ne mentionne pas les appareils à vapeur, vu qu'on ne s'en sert que pour chauffer les gros édifices et non le genre de maisons dont on désire stimuler la construction. Mais on installe parfois dans les maisons du genre indiqué, des appareils à l'eau chaude qui coûtent environ $350.

L'hon. M. ILSLEY: Les appareils à l'eau chaude sont inclus dans la liste.

M. STREIGHT: Les tuyaux compris?

L'hon. M. ILSLEY: Non; ni les tuyaux ni les radiateurs.

M. STREIGHT: Les tuyaux ne sont pas compris?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. STREIGHT: Avez-vous l'intention de n'inclure que les appareils à l'eau chaude?

[M. Ross (Saint-Paul's.]

L'hon. M. ILSLEY: Tous les genres d'appareils.

M. STREIGHT: Mais non les tuyaux.

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

M. ROSS (St. Paul's): On devrait s'occuper je crois, de cette question des appareils. Chaque maison est chauffée par un appareil à l'eau chaude. De très gros édifices sont chauffés de la même façon; ces appareils coûtent très cher et la taxe de vente sur chacun d'eux représente une somme très considérable. Il me semble qu'il est tout aussi important d'exempter ces appareils, que les autres matériaux de construction. De plus, nous devrions mentionner à mon sens, afin qu'il n'y ait pas de malentendu, les châssis en métal et les châssis en bois.

M. MACDONALD (Brantford): Non; cela établirait une limite.

M. HAYHURST: En ce qui concerne les appareils destinés à éclairer les maisons de cultivateurs, je désire ajouter certaines observations à celles qu'ont déjà faites des honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et aux remarques de l'honorable député de Portage-la-Prairie. Les cultivateurs se croiront victimes d'une distinction injuste si on ne les traite de la même façon que les autres. Nous tenons à venir en aide aux cultivateurs et à rendre meilleures leurs conditions d'existence. S'ils négligeaient de se prévaloir de ces avantages, ils n'auraient qu'eux-mêmes à blâmer. Je suis convaincu que le Gouvernement ferait bien de tenir compte des cultivateurs en éliminant la taxe de vente de huit pour cent qui grève les appareils destinés à éclairer leurs maisons.

L'hon. M. ILSLEY: Cette liste comprend à peu près tout ce qui entre dans la construction d'une maison de cultivateur: bois de construction, châssis, portes, bardeaux, peinture, verre, etc.

M. COLDWELL: L'appareil destiné à l'éclairage est presque indispensable sur une ferme. Bien que la situation puisse différer dans l'Est, je sais que dans l'Ouest canadien, et particulièrement dans la Saskatchewan, bien peu de maisons de cultivateurs sont situées à proximité des lignes de transport d'énergie. Il en résulte que l'on doit installer dans les nouvelles demeures des appareils du genre de ceux que nous discutons en ce moment. Si le ministre pouvait recommander l'inclusion des appareils de ce genre dans la liste des exemptions, je suis sûr que la chose serait fort appréciée.

M. HEAPS: Peut-on se servir des articles exemptés à n'importe quelle fin?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas saisi la question de l'honorable député.

M. HEAPS: Je voudrais savoir si l'on peut utiliser de n'importe quelle façon les articles exemptés.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. HEAPS: Je constate que l'exemption ne s'applique qu'au verre à vitre du bâtiment, mais il me semble que d'autres produits ainsi exemptés pourraient servir ailleurs que dans le bâtiment.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député parle-t-il des fouruaises?

M. HEAPS: Les pièces de quincaillerie comme les serrures et le gonds n'entrent pas nécessairement et uniquement dans la construction du bâtiment.

L'hon. M. ILSLEY: La plupart de ces articles ne peuvent servir qu'à la construction d'édifices; les matériaux de toiture, par exemple.

M. HEAPS: Les poulies n'auraient pas à être utilisées dans la construction d'édifices, et il y a d'autres articles de quincaillerie qui pourraient servir à d'autres fins. Pourquoi n'appliquerait-on pas cette exemption aux articles utilisés pour d'autres fins?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député voudrait-il que nous exemptions les ustensiles en verre, par exemple?

M. HEAPS: Le verre peut servir à bien d'autres fins et je ne vois pas pourquoi on ne l'exemperait que lorsqu'il entre dans la construction d'édifices?

L'hon. M. ILSLEY: Le verre a tant d'usages qu'il est nécessaire d'établir une ligne de démarcation.

M. BARBER: Les glaces de vitrage sont-elles comprises?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. DUFFUS: Il y a quelques jours un groupe de quatre ou cinq importants manufacturiers d'articles de quincaillerie pour bâtiments est venu à Ottawa et a signalé le fait qu'on avait omis de cette liste plusieurs articles qu'ils estiment tout aussi essentiels que certains de ceux qui y sont énumérés. A-t-on inclus ces articles?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Ces manufacturiers d'articles de quincaillerie pour bâtiments ont proposé, je crois, que l'on ne fasse aucune énumération mais que l'on exempte tous les articles de quincaillerie utilisés par les constructeurs. Un si grand nombre d'articles se trouvaient ainsi visés que nous n'avons pas cru possible de nous rendre à leur demande. Leur principale objection portait sur les matériaux, et l'amendement pourvoit à cela.

M. DUFFUS: Si j'ai bonne mémoire, la liste ne comprend pas les poignées servant à lever les fenêtres à guillotine. Autrement dit, on peut baisser la fenêtre, mais on ne peut la lever, ce qui est une situation plutôt embarrassante.

M. GLADSTONE: Je n'ai pas de copie de l'amendement et je désirerais savoir au juste quels articles il vise. On exempte maintenant de la taxe les calorifères à eau chaude et à vapeur. Cela s'applique-t-il aux vieux édifices tout comme aux nouvelles constructions?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GLADSTONE: On n'exempte pas de la taxe les radiateurs. Est-ce que tous les matériaux entrant dans la fabrication des calorifères à vapeur et des radiateurs sont exempts de la taxe?

L'hon. M. ILSLEY: Tout ce qui entre dans la construction d'appareils pour le chauffage d'édifices. L'exemption ne s'applique pas aux radiateurs.

M. GLADSTONE: Antérieurement, les matériaux entrant dans la fabrication des radiateurs étaient exempts de la taxe.

L'hon. M. ILSLEY: Les radiateurs sont assujettis à la taxe.

M. HAMILTON: Le ministre voudrait-il nous dire si, à son avis, l'acier qu'on utilise pour armer le béton dans la construction d'édifices et de ponts se trouvera compris dans l'expression "acier de construction"?

L'hon. M. ILSLEY: Tout ce que je puis dire c'est qu'on a l'intention de l'inclure. Avant le dépôt du bill, je consulterai les hauts fonctionnaires afin de voir à ce qu'il ne subsiste aucun doute à ce sujet.

M. HAMILTON: Je désire remercier le Gouvernement d'avoir proposé cet amendement.

L'hon. M. STIRLING: Maintenant qu'on a inséré les ponts dans ce projet de résolution, il est bien évident, n'est-ce pas, que cela comprendra tout l'acier entrant dans la construction d'un pont, comme, par exemple, l'acier de fondations, les maîtresses poutres, les poutres de traverse, et les poutres d'appui?

L'hon. M. ILSLEY: Je suis porté à croire que tout cela sera compris.

M. WALSH: Je crois comprendre qu'on a donné instruction d'annuler les permis accordés aux fabricants de peinture et aux

industriels. Le résultat est qu'à l'exception de certains articles, les fabricants de peinture vont être obligés de payer la taxe de vente de 8 p. 100 sur leurs ingrédients.

L'hon. M. ILSLEY: L'amendement en exempte les matériaux.

M. WALSH: On a accordé aux fabricants de peinture un autorisation qui s'applique à presque tous leurs produits essentiels. L'amendement spécifie maintenant que certains produits essentiels utilisés dans l'industrie de la peinture seront soumis à la taxe de vente de 8 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: L'amendement remédie à la situation dont parle l'honorable député. L'honorable député était-il à son siège quand nous avons discuté l'amendement?

M. WALSH: Je n'ai pas bougé d'ici de la soirée.

L'hon. M. ILSLEY: L'amendement s'applique à tous les matériaux qui entrent dans la fabrication de la peinture, des vernis, du blanc de plomb et de l'huile à peinture.

M. WALSH: Tous les produits essentiels pour la fabrication de la peinture seront exempts de droits?

L'hon. M. ILSLEY: Mais non les matériaux consommés par la déperdition, l'usure ou l'abrasion.

M. WALSH: Les matériaux qui entrent dans la fabrication de la peinture?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. WALSH: Un industriel qui emploie de grandes quantités de peinture pourra encore acheter cette peinture sans être tenu d'acquitter la taxe de vente? Celui qui fabrique, par exemple, un article de ménage peut avoir besoin d'acheter de grosses quantités de peinture pour finir son produit. Va-t-il encore pouvoir acheter cette peinture sans payer la taxe de vente de 8 p. 100?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. WALSH: Son autorisation ne sera pas annulée?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'aura pas besoin d'autorisation puisque dorénavant toute la peinture sera exempte de taxe.

M. WALSH: Même si elle ne sert pas à la construction.

L'hon. M. ILSLEY: Elle est exempte de la taxe pour toutes fins.

M. VIEN: J'ai écrit au ministre pour lui demander d'inclure la roche asphaltique dans les articles exempts de la taxe de vente. On emploie cette roche dans la construction des édifices en béton et pour les rendre à l'épreuve du feu. Le ministre m'a dit que cette question serait étudiée et j'aimerais savoir si cette roche est compris dans cet amendement.

L'hon. M. ILSLEY: Je demande à l'honorable député de bien vouloir réserver sa question en attendant que je sache en quoi consiste la roche asphaltique.

M. McLEAN (Melfort): Je remarque que les articles de quincaillerie servant aux constructeurs sont exemptés de la taxe mais il n'y est pas question des clous et des carvelles. On en utilise cependant de grandes quantités dans la construction de petites maisons. On peut construire une petite maison sans y installer de fournaise ni de radiateur mais il faut bien des clous.

L'hon. M. ILSLEY: On s'en sert pour bien d'autres fins.

M. McLEAN (Melfort): On se sert dans la construction de toutes sortes de clous de deux pouces et demi, de trois pouces, de quatre pouces et même de six pouces. Le ministre devrait étudier cette question.

M. WALSH: Un fabricant de peinture vend environ 65 p. 100 de sa production aux industriels et le reste va aux détaillants. Devra-t-il compter la taxe de vente de 8 p. 100 sur ce qu'il vend au détaillant?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a rien à payer sur la peinture.

M. WALSH: Ce n'est pas ce qui s'est fait jusqu'ici.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que nous faisons maintenant.

M. WALSH: Que va faire le détaillant qui a acheté son assortiment de peinture il y a un mois? Les consommateurs souhaitent naturellement une réduction du prix de la peinture, mais le détaillant a déjà son approvisionnement sur lequel il a payé la taxe de vente de 8 p. 100. Dédommagera-t-on tous les détaillants du pays qui sont dans le même cas? Ils se sont approvisionnés en vue du commerce de la saison et ils ont payé la taxe; leurs clients qui iront acheter de la peinture chez eux leur diront: "Comment se fait-il que la peinture n'est pas de 8 ou 10 p. 100 meilleur marché, maintenant que le budget est voté?" Fera-t-on la part des marchandises en magasin chez les détaillants et remédiera-t-on à cet état de choses?

L'hon. M. ILSLEY: Après mûre réflexion, nous avons cru bon de ne pas promettre de remboursement. Lors de l'augmentation de la taxe, les stocks ont subi une plus-value dont

le détaillant a profité. Maintenant que la taxe est réduite, son stock subira une moins-value proportionnelle.

M. DEACHMAN: J'ose dire, monsieur le président, que le détaillant est déjà pourvu car la suppression de la taxe entraînera une augmentation du chiffre d'affaires qui lui vaudra les profits additionnels qu'il souhaite. En outre, le détaillant vendra davantage par suite du programme de logement que le Parlement est en train d'adopter.

L'hon. M. ILSLEY: En effet. J'estime que les marchands qui font le commerce de matériaux de construction au détail seront satisfaits pour la raison formulée par mon honorable ami, même s'ils ont en magasin des marchandises sur lesquelles ils ont payé la taxe.

M. MACDONALD (Brantford): Est-ce qu'il n'y aura pas de rabais des taxes de vente qu'ils ont déjà payées?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y aura pas de rabais.

M. TAYLOR (Norfolk): Au sujet des fournaises pour le chauffage des édifices, on se sert dans ma circonscription de fournaises pour sécher le tabac à l'air chaud. Ces fournaises sont-elle exemptées?

L'hon. M. ILSLEY: Elles servent à sécher le tabac?

M. TAYLOR (Norfolk): Ainsi qu'à chauffer l'édifice. On a aussi demandé au ministre d'exempter de la taxe de vente les brûleurs à l'huile affectés aux mêmes fins, et je me demande s'il a tenu compte de cette requête.

L'hon. M. ILSLEY: Il en a été tenu compte.

M. ESLING: Si l'acier de construction utilisé dans les ponts est exempté, le même acier utilisé dans la construction des usines industrielles l'est-il aussi?

L'hon. M. ILSLEY: Il jouit de l'exemption et pour les ponts et pour les édifices.

M. ESLING: Les choses les plus nécessaires dans un logement à prix modique sont sans doute l'installation de fils électriques, ainsi que les fusibles et les commutateurs qu'elle suppose. Ces articles sont tout aussi nécessaires que la peinture. Sont-ils exemptés?

L'hon. M. ILSLEY: Rien n'exempte les fils, dont l'utilisation est des plus variées. On n'a pas jugé à propos d'inclure cet article.

M. DUFFUS: Je pense toujours que certains articles de quincaillerie utilisés par les constructeurs auraient dû se trouver sur la liste des exemptions. Le ministre laisserait-il réserver le numéro jusqu'à la prochaine séance?

L'hon. M. ILSLEY: La question pourrait être étudiée avec le bill. Il ne s'agit actuellement que de la résolution, et plus tard un bill sera déposé.

M. ESLING: Tout endroit possède un commerce de papiers peints. Le ministre pourrait-il nous dire si cet article est sur la liste des exemptions?

L'hon. M. ILSLEY: Le papier peint est sur la liste des exemptions.

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe ainsi modifié est adopté.

Sur le paragraphe 2.

2. Que l'Annexe II de ladite loi soit modifiée par la radiation des mots suivants dans le paragraphe trois de ladite annexe:—

Toutefois, la taxe imposée par les présentes n'est pas applicable aux marchandises ici mentionnées, lorsqu'elles sont vendues à des fabricants d'automobiles ou de châssis ou par eux importées, pour l'équipement primitif de ces automobiles ou châssis, aux conditions suivantes:—

(i) S'il est fabriqué ou produit annuellement moins de dix mille automobiles ou châssis, et qu'au moins cinquante pour cent de ce que coûte, à l'usine, leur fabrication ou production, non compris les droits et autres taxes, soient subis dans l'Empire britannique;

(ii) S'il est fabriqué ou produit annuellement dix mille automobiles ou châssis, ou davantage, et qu'au moins soixante pour cent de ce que coûte, à l'usine, leur fabrication ou production, non compris les droits et autres taxes, soient subis dans l'Empire britannique.

Toutefois, à compter du premier jour d'avril 1938, l'expression "soixante-cinq" remplacera le mot "soixante", dans le présent alinéa, et remplacé par ce qui suit:

Toutefois, la taxe imposée par les présentes n'est pas applicable aux marchandises ici mentionnées lorsqu'elles sont employées exclusivement pour l'équipement primitif de ces véhicules automobiles.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre voudrait-il nous expliquer le sens exact de ce paragraphe avant que nous procédions à son étude détaillée?

L'hon. M. ILSLEY: Actuellement, les pneus et les chambres à air sont imposables, les pneus à 2 cents par livre et les chambres à air à 3 cents par livre. Si l'équipement est l'équipement original d'automobiles dont une certaine proportion est de fabrication britannique, la taxe ne s'applique pas. Si le nombre d'automobiles fabriquées est de 10,000 ou moins la proportion de fabrication britannique doit être de la moitié; quand le nombre est supérieur à

10,000, la proportion doit être maintenant de 65 p. 100, alors qu'elle était auparavant de 60 p. 100. Cette disposition se trouve dans une des annexes de notre loi spéciale des revenus de guerre et elle avait pour but de porter les fabricants à inclure une plus forte proportion de matériaux produits dans l'Empire. Les fabricants d'automobiles qui ne peuvent se prévaloir de cette proportion et dont les pneus font partie de l'équipement primitif doivent payer sur les pneus et les chambres à air 2 cents et 3 cents par livre. Lors de la rédaction de cette annexe, on pensait que cette taxe s'appliquerait aux pneus des automobiles importées, mais on s'est aperçu qu'elle ne s'y appliquait pas.

Le très hon. M. BENNETT: Parce qu'on les considérait comme faisant partie de l'automobile dans son ensemble.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact, mais il y avant une autre raison. Les manufacturiers canadiens se trouvaient fortement désavantagés quand ils essayaient de vendre des pneus pour des automobiles importées.

Le très hon. M. BENNETT: Parce que les véhicules étaient déjà munis de pneus.

L'hon. M. ILSLEY: Les automobiles importées entraient au pays avec les pneus de fabrication étrangère exempts de taxe, de sorte qu'il n'y avait pas de raison pour qu'elles soient munies de pneus canadiens. Cette disposition donne au fabricant canadien une chance dans ce genre d'affaires.

Le très hon. M. BENNETT: Quand vous importez une automobile à quatre roues, elle est munie de quatre pneus, je suppose. Elle n'entrerait pas au pays comme automobile dont les roues ne sont pas munies de leurs pneus?

L'hon. M. ILSLEY: Oh! si, c'est une coutume dans les affaires d'importer des automobiles sans pneus. Les pneus de fabrication canadienne portent une garantie de valeur et les Canadiens tiennent à acheter des pneus canadiens.

Le très hon. M. BENNETT: Le calcul doit se faire à la fin de chaque année parce qu'il s'agit d'une production annuelle de 10,000 véhicules ou plus.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons pas à nous occuper de cela maintenant. Nous avons dû nous en occuper nous-mêmes, mais c'était une difficulté d'administration qui disparaît maintenant.

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 3.

[L'hon. M. Ilsley.]

3. Que le paragraphe 2 de l'article 58 de ladite loi soit modifié de manière à ce que la taxe d'accise sur la vente, le transfert ou la cession de toute obligation dont le prix ou la valeur est de un dollar sera de un quart de cent **par action.**

(Le paragraphe est adopté.)

Sur le paragraphe 4.

4. Que toute disposition législative reposant sur la présente résolution sera censée entrer en vigueur le dix-septième jour de juin, mil neuf cent trente-huit, et s'être appliquée à toutes les marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement ainsi qu'aux marchandises importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a une difficulté au sujet du paragraphe 4, par suite de l'amendement apporté au sujet de l'acier. Est-ce que cela sera aussi compris? D'après le paragraphe 3 de la résolution la taxe est de ¼c. Quel était l'ancienne taxe?

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne touche que les actions d'exactement un dollar. Le taux actuel est d'un dixième de 1 p. 100. Le nouveau est d'un quart de cent.

Le très hon. M. BENNETT: A propos de l'acier, je songe à la question des rabais dont le ministre a parlé.

L'hon. M. ILSLEY: Je pense que nous pourrons les accorder si nous laissons la date fixée au 17 juin, même pour l'acier de construction.

Le très hon. M. BENNETT: J'imagine qu'il devra y avoir un rabais.

L'hon. M. ILSLEY: Il faudra faire des ajustements.

(Le paragraphe est adopté.)

L'hon. M. ILSLEY: La résolution est adoptée, je crois.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

(La résolution est adoptée.)

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Ilsley demande à déposer le bill n° 163, loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1ère fois.

Le très hon. M. BENNETT: Le bill est-il imprimé?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, il est imprimé.

Le très hon. M. BENNETT: Avec les amendements?

L'hon. M. ILSLEY: Il sera prêt demain matin avec les amendements.

(Sur le motion du très honorable Mackenzie King, la séance est levée à 10 heures 56 minutes du soir.)

Vendredi 24 juin 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 23 juin 1938.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Lawrence Arthur Cannon, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, vendredi prochain, le 24 juin, à 5 heures et demie du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le sous-secrétaire adjoint du
Gouverneur général.
R. R. Stewart.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. E.-C. ST-PÈRE (Hochelaga) présente le 2e rapport du comité mixte des deux Chambres sur les impressions du Parlement.

M. G. W. McPHEE (Yorkton) présente le 5e rapport du comité permanent des bills privés.

LOI DE LA PENSION DU SERVICE CIVIL—ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT

M. MALCOLM McLEAN (Melfort) présente le 2e rapport du comité spécial chargé de faire enquête au sujet de la Loi de la pension du service civil, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE AU SUJET DES BILLS D'INITIATIVE PRIVÉE—SUSPENSION DE L'ARTICLE 105 DU RÈGLEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter la motion suivante que l'on a coutume de proposer vers ce temps-ci de la session:

La Chambre décide que pour le reste de la session, tous les bills d'initiative privée venant du Sénat soient, lors de leur dépôt, lus la première et la deuxième fois, puis rapportés, et que l'article 105 du règlement concernant l'affichage des bills d'intérêt privé soit suspendu.

(La motion est adoptée.)

L'ÎLE D'ANTICOSTI

RUMEURS DE VENTE À DES CAPITALISTES ÉTRANGERS—PROTECTION DES INTÉRÊTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, avant que nous abordions l'ordre du jour, j'aimerais à demander au premier ministre (M. Mackenzie King) s'il y a du nouveau au sujet de l'île d'Anticosti.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, un comité composé de représentants de différents ministères a étudié l'affaire et il verra, je crois, à protéger convenablement les intérêts du Canada.

MITRAILLEUSES BREN

ENTENTE AU SUJET DE SA FABRICATION ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LA JOHN INGLIS COMPANY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je veux rappeler au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) qu'il a promis de déposer une copie du contrat passé entre la John Inglis Company et le Gouvernement. Quand va-t-il être déposé? Nous aimerions l'avoir étant donné que la session tire à sa fin.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Une motion pour la production de cette entente est inscrite au *Feuilleton*, me dit-on.

AVIATION MILITAIRE ROYALE

ÉTABLISSEMENT AU CANADA DE CAMPS D'ENTRAÎNEMENT PAR LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE—RECRUTEMENT.

QUESTION AU SUJET DE CENTRES D'ENTRAÎNEMENT POUR LES AVIATEURS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, qu'est-ce que le ministère de la Défense nationale a l'intention de faire au sujet de la proposition du gouvernement anglais pour l'établissement au Canada de centres d'entraînement pour les aviateurs et quelles mesures a-t-on prises pour aider l'Aviation royale du Canada à faire du recrutement?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La question que vient de poser l'honorable député demande en réalité de révéler une ligne de conduite prise par le Gouvernement. Or, il n'est pas d'usage, il me semble, de faire des déclarations au sujet de la ligne de conduite du Gouvernement en réponse à des questions posées à l'appel de l'ordre du jour. C'est tout ce que je puis dire.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre peut-il dire quand il révélera à la Chambre la ligne de conduite que le Gouvernement a adoptée à ce sujet?

Le très hon. MACKENZIE KING: Une déclaration à propos de la ligne de conduite prise par le Gouvernement à ce sujet sera faite en temps et lieu.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

CONFÉRENCE AVEC LE SÉNAT AU SUJET DE CERTAINS AMENDEMENTS

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Monsieur l'Orateur, lorsque le bill n° 25, tendant à modifier la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, de 1934, fut lu pour la première fois au cours de cette session, l'article 5 de la mesure modificatrice contenait la disposition suivante:

Est modifiée ladite loi par l'insertion de l'article suivant immédiatement après l'article dix-neuf:

20. A compter d'une date que doit fixer par proclamation le gouverneur en conseil, aucune proposition nouvelle ne doit être formulée ou produite par un cultivateur ni acceptée par un séquestre officiel dans une province à l'égard de laquelle est émise ladite proclamation.

Quand le Sénat a étudié cette mesure, il l'a modifiée en retranchant l'article que je viens de lire et en le remplaçant par le suivant:

Aucune proposition ne sera reçue dans quelque province après le trente et unième jour de décembre 1938, sauf dans les provinces de Saskatchewan et d'Alberta.

Cette Chambre avait étudié et adopté auparavant le bill n° 33, tendant à modifier la Loi d'établissement de soldats. Comme les honorables députés doivent s'en souvenir, cette mesure avait trait à ce que l'on appelle la gratification à parts égales qui avait été accordée aux soldats-colons sous l'empire de la loi adoptée par le gouvernement précédent. Le délai dans lequel cette gratification pouvait être versée a expiré le 31 mars de cette année.

On se souvient que lorsque la Chambre étudiait cette mesure, certains honorables députés

appartenant à divers groupes représentés ici, insistèrent pour que ce délai fût prolongé de trois ans. Cette demande ne fut pas agréée car l'on considérait que des soldats-colons qui étaient aux prises avec des difficultés financières pouvaient avoir recours à la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers afin d'obtenir un concordat et qu'en conséquence, il n'était pas nécessaire de prolonger le délai pour le paiement de la gratification à parts égales.

Je ne crois pas me tromper en disant que c'est pour cela que la Chambre a finalement adopté la mesure concernant le rétablissement de soldats. Si la Chambre accepte l'amendement proposé par le Sénat et dont nous sommes saisis en ce moment, cela modifiera beaucoup, si cela ne l'annule pas tout à fait, le privilège que nous pensions voir se continuer quand la Chambre a discuté la disposition relative à la gratification à parts égales. C'est pour cette raison que le Gouvernement ne peut accepter l'amendement proposé par le Sénat et dont je viens de donner lecture.

Il y a encore dans plusieurs provinces, surtout dans toutes celles de l'Ouest, un grand nombre de soldats-colons qui doivent des arrérages. Les fonctionnaires chargés de l'application de la Loi sur le rétablissement des soldats dans la vie civile sont d'avis qu'il est nécessaire et à propos que les soldats-colons puissent bénéficier de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers pour effectuer un concordat au sujet de leurs dettes. Le Gouvernement ne peut donc accepter l'amendement du Sénat.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Il reste cependant une grave difficulté à ce sujet. Si le Sénat acceptait la suggestion du ministre et étendait l'exception aux demandes de ceux qui ont emprunté sous le régime de la Loi d'établissement de soldats, cette loi serait-elle acceptable au Gouvernement? La raison qui a porté le ministre à repousser l'amendement du Sénat ne vaudrait plus si le Sénat édictait l'exception, c'est-à-dire une exception en faveur des cas régis par la Loi d'établissement de soldats. Si l'on ajoutait cette exception dans la loi, celle-ci ne s'appliquerait plus que dans la Saskatchewan et l'Alberta; or, le ministre n'a pas dit si le Gouvernement accepterait cela ou non. Il n'en a aucunement parlé.

Il serait bien simple de modifier ce bill au Sénat et de dire que la loi ne s'appliquera plus dans aucune province du Canada après le 31 décembre 1938, sauf dans la Saskatchewan et l'Alberta, mais qu'elle s'appliquera dans les cas qui pourront se présenter dans toute pro-

vince sous le régime de la loi d'établissement de soldats. Cela permettrait d'intervenir dans les cas d'établissement de soldats dans toutes les provinces et cela laisserait la loi applicable dans l'Alberta et la Saskatchewan, mais non pas ailleurs. Puisque nous avons recours à cette méthode et vu que si nous n'adoptons pas les amendements, il faudra en venir à une conférence, le Gouvernement, à mon sens, devrait nous dire si, advenant l'adoption de la proposition du ministre par le Sénat, il s'opposerait aux autres dispositions des amendements du Sénat.

L'hon. M. CRERAR: Je voulais préciser que c'était là pour le gouvernement l'un des motifs de son refus d'accepter l'amendement. Le fait qu'un grand nombre de colons, qui ne sont pas anciens combattants, en souffriraient dans les provinces de l'Ouest, est un autre motif. Si une conférence a lieu, les représentants du gouvernement n'ont pas l'intention de se borner uniquement aux réclamations des anciens combattants colons.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Tandis que nous y sommes, j'aimerais à proposer:

Qu'un message soit envoyé au Sénat proposant une conférence pour discuter certains amendements apportés par le Sénat au bill n° 25, loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, que cette Chambre n'approuve pas et dans lesquels le Sénat persiste, ainsi que tout amendement qu'il peut paraître opportun à cette conférence d'apporter audit bill ou à l'amendement dudit bill, et que le greffier soit chargé de transmetre ledit message au Sénat.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Sanderson.

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, de manière

1. Que les versements faits au Canada et soustraits en permanence de l'actif de la société qui les fait, en vue de créer un fonds de retraite ou de pension destiné à assurer aux employés des bénéfices quant à leur années de service antérieures, soient admis à titre de déduction à concurrence d'un dixième desdits versements effectués au cours de chacune des dix années, qui suivront le premier versement; toutefois, dans le cas de fonds de retraite ou de pension déjà créés au moyen de versements en bloc, ladite déduction comptera à partir de l'année 1938 et continuera dorénavant à compter pour une durée de dix ans à partir de la date du premier versement.

L'hon. J. C. ILSLEY (ministre du Revenu national): Au sujet de ce projet d'amendement, je tiens à faire remarquer qu'à l'heure actuelle l'abattement est autorisé du chef des versements aux caisses de retraite effectués durant l'année en cours. Par conséquent, on considère ces versements comme des frais acquittés légitimement en vue de gagner le revenu imposable. Aucune disposition de la loi n'autorise l'abattement, une certaine année, d'un versement global ressortissant aux années antérieures. Plusieurs grandes sociétés commerciales ou industrielles, ayant manifesté l'intention de participer à des caisses du genre dont il est question dans la résolution, ont réclamé un abattement de ce chef. Une telle disposition, espère-t-on, aurait pour effet de faciliter la multiplication des caisses de retraite ou fonds de pension, ce qui serait fort avantageux, du point de vue social. Il importe d'entourer la mesure de toutes les sauvegardes voulues, et c'est pourquoi nous précisons que les sommes versées aux caisses de retraite doivent être définitivement séparées de l'actif des sociétés qui effectuent ces versements. Ainsi, une société peu scrupuleuse ne pourra reprendre les versements qui lui auront valu un abattement au compte de l'impôt sur le revenu.

On a jugé à propos de répartir la déduction sur une période de dix années, au lieu de l'effectuer en une seule fois. En outre, on a pensé qu'il ne fallait pas exclure totalement des avantages de la mesure les employeurs qui, au cours des dix dernières années, ont effectué des versements globaux du genre dont il est question. En conséquence, l'abattement commencera cette année à l'égard des versements globaux déjà effectués et se poursuivra pendant dix ans à compter de la date des premiers versements. Ainsi, la maison qui a versé une somme globale à une caisse de retraite il y a cinq ans, jouira de cinq abattements annuels, dont chacun s'élèvera au dixième de ladite somme.

Le très hon. M. BENNETT: En théorie, une loi à effet rétroactif n'est jamais admissible. Dans la pratique, elle l'est peu souvent. Dans le cas qui nous occupe, ceux qui ont effectué des versements il y a au moins dix ans, comme c'est le cas de certaines grandes institutions financières, ne retireront aucun avantage de la mesure. Le contraire se produira, pour ceux qui ont effectué le versement au cours des dix dernières années. Ils jouiront de l'abattement d'un dixième, si le versement a eu lieu il y a neuf ans, de deux dixièmes si le versement s'est produit il y a huit ans, et ainsi de suite.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: N'est-ce pas là une distinction irritante, attendu qu'elle rend justice aux uns mais non pas aux autres?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Si la disposition doit avoir un effet rétroactif, qu'elle l'ait entièrement. Que ceux qui ont fait des versements globaux, disjoints entièrement de leur actif, jouissent de l'avantage, si la disposition a un effet rétroactif, de déduire de leur revenu imposable un dixième de ces versements. Dans ce cas, il me semble que c'est la seule ligne de conduite juste et équitable. Tous versements déjà effectués, particulièrement tous versements globaux à une caisse de retraite qui ont été entièrement disjoints de l'actif de l'entreprise, devraient être admis en déduction du revenu durant les prochains dix ans à partir de 1939. L'année 1938 étant passée, les versements au titre de cette année peuvent être considérés comme ayant été effectués.

L'hon. M. ILSLEY: En un sens, la disposition n'est pas rétroactive. La déduction ne peut être effectuée en une même année; il faut la répartir, par sommes égales, sur dix années. Dans le cas d'un patron qui a effectué un versement global il y a cinq ans, nous faisons, pour les objets du fisc, comme s'il n'avait versé, il y a cinq ans, qu'un dixième de la somme, puis un dixième chaque année par la suite. A cet égard, le versement effectué il y a cinq ans est considéré comme se faisant annuellement par dixièmes et ayant encore quatre à cinq ans à courir. Ces versements seront admis en abattement à compter de l'adoption de la mesure. Aux fins de l'abattement, le versement global est divisé en dix paiements. Par conséquent, à partir de la mise en vigueur de cette disposition, il s'agira de versements futurs. Le versement global a été effectué il y a cinq ans, mais nous supposons, pour les objets du fisc, qu'il court encore et qu'il reste quatre ou cinq versements annuels à effectuer, lesquels nous admettons en déduction. Dans ce sens, la disposition n'est pas rétroactive.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne conteste pas cela. J'ai essayé de préciser la question telle que je l'entends. Il y a dix ans, une entreprise importante versait $100,000 à une caisse de réserve. Aux termes de la loi, elle ne pouvait faire aucune déduction; les $100,000 en question étaient sujets à l'impôt sur le revenu. Mais si, au lieu d'effectuer ce versement il y a dix ans, elle l'avait fait il y a huit ans, elle pourrait déduire $10,000 de son revenu imposable pour 1938-1939 et la même somme pour 1939-1940. Ce serait injuste, à mon sens. La disposition à l'étude fixe à dix ans la limite de temps dans laquelle un versement effectué diminuerait la somme imposable. Mais l'entreprise a déjà acquitté l'impôt sur la somme globale qu'elle a versée à cette fin et disjointe de son revenu.

Le ministre sait sans doute que certains importants établissements financiers ont volontairement institué des caisses de retraite qu'ils ont entièrement détachées de leur entreprise et auxquelles ils ont d'année en année versé de fortes sommes. Dans la mesure où ces versements peuvent être considérés comme des dépenses, il va sans dire que, comme l'a signalé le ministre, ils ne sont pas imposables. Mais lorsqu'une société affecte une somme importante à cet objet particulier, et c'est le seul objet visé par la disposition, j'estime que, s'il doit y avoir rétroactivité, on devrait la mettre sur le même pied que les sociétés mieux partagées qui affectent aujourd'hui $200,000 ou $300,000 à l'établissement d'une caisse d'amortissement, et lui permettre de déduire un dixième de son versement chaque année au cours des prochains dix ans. En principe général, pour ces choses, je n'approuve pas la rétroactivité, mais si le ministre veut leur accorder un traitement égal et leur accorder le même droit aux déductions, comme c'est apparemment son intention, il est manifeste que, lorsqu'une compagnie a affecté $500,000 à la constitution du noyau d'un fonds, avec les recettes accumulées d'une entreprise et qu'elle a acquitté l'impôt sur le revenu chaque année, il serait équitable qu'en dépit du fait que le versement remonte à quinze ans, cette compagnie bénéficie d'une déduction annuelle de $50,000 pendant les dix prochaines années pour les mettre exactement sur le même pied que celles qui commencent aujourd'hui à constituer un fonds de pension. Et la déduction d'un dixième sur leur revenu imposable les mettra exactement dans la même situation au point de vue de cette somme de $500,000 sur laquelle ils ont payé l'impôt, que si elles commençaient aujourd'hui à mettre de côté $500,000 et que si l'Etat leur accordait une déduction de $50,000 sur leur revenu imposable durant les dix prochaines années.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas mon avis. La compagnie qui a effectué les versements en bloc, il y a plus de dix ans est censée, pour les fins de la loi, avoir effectué tous ses versements, même si on répartit ces versements sur une période de dix ans.

Le très hon. M. BENNETT: Je dis que la compagnie en question a fait d'un seul coup un versement d'un demi-million sur ses recettes accumulées. Je ne veux pas la nommer, ce serait fort injuste, mais je puis communiquer le nom au ministre, à titre d'exemple.

L'hon. M. ILSLEY: Nous traiterons volontiers la compagnie qui a fait des versements en bloc il y a dix ans, comme si elle avait effectué dix versements à partir de la date où elle a fait les versements en bloc.

Le très hon. M. BENNETT: Tel n'est pas l'effet de la disposition.

L'hon. M. ILSLEY: Oh! oui. La disposition n'entre en vigueur qu'après l'expiration de cette période, et donc, aucune déduction ne peut être accordée à la compagnie.

Le très hon. M. BENNETT: Elle n'a jamais bénéficié d'une déduction. La société a effectué les versements en bloc sur lesquels elle a acquitté l'impôt sur le revenu. Mais voici une disposition qui l'exemptera de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas saisi exactement ce qu'a dit le très honorable représentant, mais il donne à entendre que cette compagnie qui a effectué les versements en bloc, il y a une dizaine d'années, est victime d'une disparité de traitement et ne bénéficie pas de déduction, sous le régime du projet de loi.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement.

L'hon. M. ILSLEY: Nous traitons la compagnie exactement comme les autres. Par exemple, bien qu'elle ait versé les $500,000 il y a dix ans, nous sommes prêts à admettre qu'elle a effectué des versements de $50,000 pour chacune des dix années postérieures. Mais néanmoins, tous les versements se trouvent à être effectués avant la modification de la loi, et la compagnie ne bénéficie donc pas des dispositions de la mesure législative.

Le très hon. M. BENNETT: Certes le ministre n'a pas saisi mes remarques. Je regrette de ne m'être pas fait comprendre. La compagnie A possède un fonds de réserve de 2 millions de dollars sur lequel elle a acquitté l'impôt sur le revenu, les 2 millions ayant été accumulés à même les bénéfices imposables. Avec l'approbation des actionnaires, les directeurs ont affecté $500,000 à la constitution d'un fonds de pensions il y a quinze ans, et ont constitué ce fonds avec les fonds de la compagnie. Elle ne bénéficie pas des dispositions de la mesure législative.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Et le concurrent qui crée un fonds de pension aujourd'hui ou qui l'a fait il y a huit, six ou sept ans, bénéficiera, si le versement est effectué cette année, d'une exonération complète de l'impôt pour la somme globale pendant dix ans, et si le fonds a été créé dans la période de dix ans, il bénéficiera d'une déduction d'un dixième pour chacun des années représentant la différence entre le nombre d'années et dix. Voilà de la disparité de traitement. Que cette inégalité de traitement mérite d'être approuvée, cela regarde naturellement l'administration, mais elle place nettement une entreprise dans une situation différente de celle d'une autre.

Rappelez-vous qu'un grand nombre de fonds de pensions libres au Canada ne comportent pas de contribution de la part des bénéficiaires, en particulier une couple de fonds très importants, établis absolument librement par les directeurs, avec l'approbation des actionnaires. On affecta à cette fin des sommes sur lesquelles, cela va de soi, si les fonds étaient établis depuis 1917, un impôt sur le revenu a été régulièrement versé, parce que les fonds accumulés provenaient des bénéfices réalisés. C'est au ministre de dire s'il pense ou non qu'il y a là une forme de disparité de traitement dont le Parlement ne devrait pas tenir compte, ou si la compagnie doit ou non bénéficier d'une déduction pendant une période de dix ans.

L'hon. M. ILSLEY: Même si la loi n'avait aucun effet rétroactif dans le sens que l'entend le très honorable représentant, il y aurait évidemment disparité de traitement entre la compagnie qui effectue ses versements après et celle qui les a faits avant l'adoption de cette mesure, et la seule façon d'éviter cette inégalité de traitement serait de revenir au point de départ.

Le très hon. M. BENNETT: Ne pas tenir compte des dix ans écoulés jusqu'ici.

L'hon. M. ILSLEY: Si nous ne tenions pas compte de cette période, il y aurait certainement inégalité de traitement entre la compagnie qui a effectué d'un bloc son versement l'an dernier et la compagnie qui a fait les paiements après l'adoption de la présente mesure législative.

Donner suite à la proposition de mon très honorable ami serait revenir au début de l'application de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, ce qui serait très onéreux. Je suis encore d'avis qu'il n'y a pas de véritable inégalité de traitement dans le cas présent. Nous établissons ici une période de dix ans et les compagnies sont censées avoir fait leurs versements non pas en un an, mais en dix années successives. Nous ne nous occupons pas de la compagnie qui a effectué son paiement il y a dix ans passés. Nous n'avons

rien à voir à cette compagnie, mais nous consentons volontiers à appliquer la disposition pour qu'elle soit traitée comme si elle avait effectué ce paiement.

Le très hon. M. BENNETT: Mais vous ne pouvez appliquer la disposition sans la modifier.

L'hon. M. ILSLEY: La compagnie n'a rien qui en exige l'application.

M. McCANN: Les compagnies qui ont créé un fonds en vue de procurer des soins médicaux à leurs employés ont-elles droit à cette exemption? Il est plusieurs compagnies, surtout en Ontario, des compagnies minières, qui, en vue de venir en aide à leurs employés ont constitué un fonds destiné à leur accorder des soins médicaux et à les rémunérer quand ils ne travaillent pas pour cause de maladie. Tout le monde sait que ces cas relèvent de la Loi des accidents du travail quand les hommes sont sans emploi ou qu'ils sont atteints d'incapacité physique à la suite d'accidents. J'estime que les compagnies qui ont constitué un fonds à ces fins ont droit à l'exemption au même titre que celles qui ont établi un fonds de retraite ou de pension. C'est une chose devenue nécessaire et que l'on pourrait encourager en exonérant ces fonds de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. ILSLEY: On m'informe qu'en vertu de la loi actuelle, si la compagnie réserve nettement et en permanence une somme destinée à payer les frais médicaux, cette affectation est considérée comme paiement et la somme sera considérée comme déduite sur le revenu de l'année.

M. McCANN: Elle est inscrite au compte des dépenses courantes?

L'hon. M. ILSLEY: Tout comme si la compagnie payait réellement les frais médicaux de ses employés.

Le très hon. M. BENNETT: Elle entre dans les frais d'exploitation?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. ISNOR: Quelle serait la position du patron qui prendrait une assurance collective sur ses employés, une dotation de dix ans, par exemple? Pourrait-il déduire chaque année la prime sur cette police?

Le très hon. M. BENNETT: Une distinction s'impose. Le ministère ne fait-il pas en pratique quelque différence?

L'hon. M. ILSLEY: Si la police est d'application générale à tous les employés de la compagnie, et non pas limitée aux administrateurs et aux hauts salariés, les primes seront considérées comme autant de contributions à la caisse de pensions.

Le très hon. M. BENNETT: Les primes d'assurance collective sont portées au compte des frais d'exploitation, je crois; mais les polices de dotation, c'est-à-dire l'assurance payée par l'entreprise afin de la protéger contre la perte éventuelle de personnes qui y occupent des emplois d'une importance spéciale, sont considérées tout autrement. Je crois savoir que les polices de dotation ne s'appliquent pas à l'assurance collective. Il me semble qu'en pratique le ministère fait une distinction nette.

L'hon. M. ILSLEY: Si la police est d'application générale la prime est portée au compte des dépenses.

M. ISNOR: En serait-il de même si la prime était payée en partie par le patron et en partie par les employés?

L'hon. M. ILSLEY: Dans ce cas la compagnie pourrait déduire sa part de la prime.

M. ISNOR: Et elle aurait droit à cette déduction?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(Le paragraphe est adopté.)

2. Que, nonobstant toute autre disposition de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, le taux normal de l'impôt sur les corporations s'appliquera à toute corporation dont le commerce principal est celui des petits prêts.

Le très hon. M. BENNETT: En est-il autrement, à l'heure qu'il est?

L'hon. M. ILSLEY: Non, s'il s'agit de corporations de placement possédées par des non-résidents. La loi de l'impôt de guerre sur le revenu a été modifiée en 1936 et il a été créé une nouvelle catégorie de corporations pour les fins de l'impôt sur le revenu, appelées corporations de placement possédées par des non-résidents. Ces corporations sont soumises à la moitié du taux normal des corporations.

Le très hon. M. BENNETT: Elles étaient considérées comme corporations de placement?

L'hon. M. ILSLEY: Elles tombaient sous la définition de corporations de placement. L'intention n'a jamais été d'encourager des compagnies étrangères à venir faire chez nous le commerce des petits prêts et à jouir de la moitié du taux des corporations. Le projet d'amendement n'a pas d'autre fin.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne croyais pas que ces corporations de petits prêts tombaient sous la définition des corporations de

placement. Il est certain qu'elles devraient payer les taxes. Après l'explication donnée, je crois que l'amendement visait les entreprises qui venaient au pays faire ce qu'on appelait le commerce de placement dans plusieurs provinces. C'est-à-dire qu'elles pouvaient ainsi acquérir des actions dans des entreprises canadiennes. Il s'agissait moins d'un commerce de personne à personne que de l'achat et de l'acquisition de valeurs. C'est ce que j'avais compris.

L'hon. M. ILSLEY: Et c'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Le texte paraissait trop élastique, et ces compagnies éludaient la taxe ordinaire des corporations?

L'hon. M. ILSLEY: Précisément.

(Le paragraphe est adopté.)

3. Que les rentes viagères touchées en vertu des dispositions d'un testament ou d'une fiducie quelconques constituent un revenu imposable du bénéficiaire. Ces rentes viagères seront imposables pour l'année 1937 et pour chaque année qui suivra sans égard à la date à laquelle le testament ou la fiducie a pris effet.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne sache pas que les rentes viagères aient jamais été exemptes d'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Ceci résulte d'une décision judiciaire rendue dans la cause Whitney aux termes de laquelle les rentes viagères payables en vertu d'un testament ne sont pas imposables et sont censées être payées à même l'ensemble de la succession tout comme les legs faits par testament et dont l'exemption est prévue par la loi. En conséquence, les rédacteurs sont à préparer des testaments qui permettent aux testateurs de léguer des rentes viagères au lieu d'une somme globale.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai compris que cette décision dépendait du texte même du testament. Mais je trouve étrange qu'un revenu provenant d'un fonds et payable en rentes viagères ne soit pas imposable. Toutefois, si la rente viagère est en partie constituée par le principal, elle n'est évidemment pas imposable. Je crois que les expressions employées dans la cause en question ont influé sur la décision, mais ce texte réitère ce que je croyais être la loi, sauf qu'il aura force rétroactive en ce qui concerne l'année 1937. "Ces rentes viagères seront imposables pour l'année 1937"; voilà qui fixe une date et qui est rétroactif du point de vue législatif, car la période où le rapport de 1938 doit se faire est expirée. Si les rentes viagères de 1937 doivent être imposées, on devrait évidemment composer avec ceux qui auront à payer et ne pas leur imposer une amende.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je suis d'accord. C'est ce qui sera fait.

Le très hon. M. BENNETT: Ensuite, "et pour chaque année qui suivra sans égard à la date à laquelle le testament ou la fiducie a pris effet". Un testament ou une fiducie compte depuis la mort du testateur dans un cas et, dans l'autre, de la date fixée par le document. La règle de droit prescrit que le testament compte de la date du décès. S'il s'agit d'une fiducie découlant du testament, les clauses de l'acte testamentaire peuvent stipuler que la fiducie ne peut devenir effective qu'à une date ultérieure. Mais il est évident qu'une rente viagère ne peut être payée que conformément aux clauses d'un testament ou d'une fiducie qui stipule le paiement. Une rente viagère n'est pas imposable tant qu'elle n'est pas payée.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Elle n'est pas censée l'être.

L'hon. M. ILSLEY: Mais à moins d'ajouter ces mots on pourrait dire que les rentes échues et payées en 1932, 1933, 1934, 1935 et ainsi de suite, seraient exemptées durant toute la période.

Le très hon. M. BENNETT: Mais à moins que la rente ne soit versée aux termes du testament ou de la fiducie ce n'est pas une rente. Si on laisse la somme s'accumuler, ce n'est pas une rente. Le paiement doit être effectué pour rendre cette somme imposable à titre de rente. C'est un exposé presque élémentaire de la loi.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre est de cet avis, je crois.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: S'il en est ainsi, je ne comprends pas le sens des mots "sans égard à la date à laquelle le testament ou la fiducie a pris effet".

L'hon. M. ILSLEY: Cela veut dire que les rentes seront imposables, même si les versements ont commencé en 1935, ou avant l'adoption de la présente loi, à compter de la rente reçue en 1937.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une disposition rétroactive.

L'hon. M. ILSLEY: A compter de 1937 seulement.

L'hon. M. STEWART: Un tribunal ou un juge pourrait soutenir que la loi ne s'applique pas à un testament fait avant l'adoption de la présente loi, dans le cas d'un testament daté

de 1910 et comportant des rentes qui auraient été payées pendant toute cette période. Un juge pourrait décider que cette loi ne s'applique en effet qu'aux testaments faits après l'adoption de la présente loi.

L'hon. M. ILSLEY: Un juge pourrait bien rendre cette décision, s'il était de l'avis de l'honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: C'est l'argent qui est imposable, et non la promesse de payer. C'est la rente qui doit être frappée d'un impôt et non le capital accumulé. Il y a une disposition spéciale de la loi qui s'applique aux fiducies avec accumulations, mais dans le cas d'une fiducie, où par suite d'accumulations les revenus sont transformés en capitaux conformément aux dispositions du document, aux termes de nos lois on peut percevoir des impôts sur les revenus découlant de ce capital accumulé. Cependant, une rente viagère n'est imposable qu'en tant qu'elle est versée comme rente.

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: Ainsi je ne peux pas comprendre ce qu'on entend par ces mots "sans égard à la date à laquelle le testament ou la fiducie a pris effet", à moins qu'on ne désire appliquer cette disposition rétroactive aux années antérieures à 1937.

L'hon. M. ILSLEY: Elle ne s'appliquera pas aux années antérieures à 1937.

(Le paragraphe est adopté.)

4. Que la taxe sur les dons ne s'appliquera pas sur un ou des dons faits par un particulier au cours d'une année, si la valeur globale n'en dépasse pas cette année-là une somme égale à la moitié de la différence entre le revenu imposable de l'année précédente et l'impôt exigible sur tel revenu. Toute mesure législative fondée sur cette résolution s'appliquera aux dons faits au cours de l'année civile 1938 et subséquemment.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je demander au ministre de me dire si j'interprète bien ce paragraphe. "A" touche un revenu de $250,000 et doit acquitter un impôt de $100,000 sur ce revenu. On lui permet de déduire les dons jusqu'à concurrence de $50,000 et cette somme est exempte d'impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Non, $75,000.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, $75,000. Est-ce l'intention?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: En d'autres termes, il peut donner $75,000 sur une somme de $150,000 sans être frappé d'impôt, mais si le montant du don dépasse $75,000 il est sujet aux impôts.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. ILSLEY: S'il a donné cette somme au cours des douze mois.

Le très hon. M. BENNETT: Oui. La période de temps pendant laquelle il fait ces dons est très importante; le point c'est que les dons soient faits à même le revenu de l'année courante. C'est le principe de la chose et je crois qu'il est juste.

L'hon. M. ILSLEY: Le revenu de l'année précédente.

Le très hon. M. BENNETT: La période imposable, les douze mois de l'année imposable. Ainsi, en 1937 A avait un revenu de $250,000 et il a payé un impôt sur le revenu de $100,000 cette année-là, de sorte qu'il lui restait $150,000 de son revenu. Il aurait fallu qu'il donnât les $75,000 en 1937.

L'hon. M. ILSLEY: Non, en 1938.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà ce que je veux établir bien clairement. En 1937, son revenu était de $250,000 et l'impôt était payable sur ce revenu l'année suivante, en 1938, et il a payé $100,000. Cela veut dire qu'il n'a rien payé sur la somme de $150,000 en 1937. On lui permet de donner $75,000 sans payer d'impôt. Doit-il donner cet argent en 1937 ou en 1938.

L'hon. M. ILSLEY: En 1938.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce établi bien clairement dans la loi?

L'hon. M. ILSLEY: C'est établi clairement ici.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne fait pas de doute?

L'hon. M. ILSLEY: La chose ne fait pas de doute.

Le très hon. M. BENNETT: Une autre question. Ici nous payons l'impôt sur le revenu, le ministre est au courant de la chose, au gouvernement fédéral pour le gouvernement d'Ontario et aussi pour le gouvernement fédéral. Je comprends que les mots "impôt sur le revenu" signifient ici l'impôt fédéral,—ou s'agit-il des deux? Il devrait s'agir des deux, à proprement parler. De quel impôt est-il question? Nous percevons l'impôt pour la province d'Ontario, et dans l'exemple que j'ai donné, le chiffre de $100,000 représentait les deux impôts réunis. Cela veut dire que c'est un impôt payable à la couronne à titre fédéral pour une partie et à titre provincial pour l'autre. Voici maintenant la question qui se pose: Faut-il prêter à ces mots "impôt sur le revenu" le sens que nous leur donnons dans le rapport que nous faisons,

c'est-à-dire l'impôt payé ici au percepteur pour le gouvernement fédéral et aussi pour la province?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit tout simplement de l'impôt fédéral sur le revenu?

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce bien juste?

L'hon. M. ILSLEY: C'est mieux pour le contribuable qu'il en soit ainsi.

Le très hon. M. BENNETT: J'envisage cette question à deux points de vue; je ne me place pas seulement au point de vue du contribuable.

L'hon. M. ILSLEY: Le très honorable député demande si la chose est juste pour la couronne.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Je le crois. Quoi qu'il en soit, tout cela est plus ou moins arbitraire.

Le très hon. M. BENNETT: C'est arbitraire. L'honorable représentant de Prescott appelle mon attention sur un point vraiment digne de retenir l'attention du comité. Le paragraphe stipule que la taxe sur les dons ne s'appliquera pas sur un ou des dons faits par un particulier au cours d'une année, si la valeur globale n'en dépasse pas cette année-là une somme égale à la moitié de la différence, et le reste. Il n'est pas question de douze mois dans ce texte. Le ministre a dit clairement ce qu'il croyait être l'intention de la loi et voilà pourquoi j'ai essayé de lui exposer un cas aussi clair que possible afin qu'il n'existe pas de malentendu. Mon honorable ami me fait maintenant observer que les mots "au cours d'une année" et "cette année-là", sans allusion à la période de douze mois, laissent subsister une certaine ambiguité.

L'hon. M. ILSLEY: Ce sont là deux questions différentes. Le paragraphe 4 de la résolution indique bien clairement qu'il s'agit de l'année précédente. Voici le texte "la moitié de la différence entre le revenu imposable de l'année précédente et l'impôt exigible sur tel revenu". On trouvera ces mots dans le paragraphe 4. Le paragraphe 5 n'a pas trait aux exemptions; il a trait aux taux et ne se rapporte aucunement à cette autre question.

(Le paragraphe est adopté.)

Le paragraphe 5 est adopté.

6. Que les redevances acquittées à l'étranger à même des redevances d'origine canadienne ne seront pas admises à titre de déduction pour établir le revenu net provenant de redevances d'origine canadienne.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'est-ce que cela veut dire au juste?

L'hon. M. ILSLEY: Des redevances sont payées par des compagnies canadiennes à des compagnies étrangères, surtout des compagnies américaines probablement.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre donnera peut-être un exemple.

L'hon. M. ILSLEY: Disons qu'une compagnie canadienne utilise un brevet que possède une compagnie américaine. C'est probablement une compagnie autorisée dans le but de détenir de tels brevets et d'en permettre l'emploi moyennant une redevance. Notre loi de l'impôt de guerre sur le revenu prévoit que la compagnie étrangère à laquelle une redevance est payée par la compagnie canadienne doit acquitter un impôt sur le revenu, au taux régulier, sur le revenu net provenant de la redevance, et nous avons un fonctionnaire à Ottawa chargé de voir à cela. On tire un important revenu de ces compagnies étrangères qui touchent des redevances.

Voici la manière de procéder: Lorsque des redevances sont acquittées 12½ p. 100 de ces redevances sont versés à la division de l'impôt sur le revenu en attendant les déclarations de l'impôt sur le revenu de la compagnie étrangère. Il est possible que la compagnie ait à acquitter plus de 12½ p. 100. Il est bien plus vraisemblable que la compagnie paiera beaucoup moins que ce taux. Quoi qu'il en soit, elle paiera le taux ordinaire exigé des compagnies sur le revenu net qu'elle retire des redevances. C'est la manière ordinaire de procéder; telle est l'intention de la loi, mais la compagnie étrangère détenant ce brevet et autorisant les compagnies canadiennes à s'en servir peut elle-même avoir obtenu le brevet d'une compagnie allemande. Il se peut que la compagnie américaine soit tenue de payer une redevance à la compagnie allemande, et, en vertu de la loi actuelle sans cette modification, la compagnie américaine détenant le brevet déduit la redevance qu'elle paye à la compagnie allemande en déclarant le revenu net sur lequel elle paye l'impôt au gouvernement canadien. Nous ne pouvons atteindre la compagnie allemande—je cite cela comme un exemple—à laquelle la compagnie américaine paye des redevances. Cependant, il s'agit d'un cas où nous avons droit à peu près au taux perçu des compagnies. Telle est l'intention de la loi, de sorte qu'il est prévu que nulle déduction ne peut être faite touchant les redevances versées par la compagnie étrangère.

C'est là ce que j'appellerais un cas légitime. Il peut arriver que la compagnie américaine ait établi une société à laquelle elle paye des redevances. C'est une situation qui se prête à quelque manipulation, dirai-je, en vue d'amoindrir le montant payable au gouvernement canadien. Je me demande si c'est bien le cas, mais c'est certainement possible. Si une compagnie nous fait rapport que sa redevance n'était que de $100 mais qu'elle a dû payer $90 à une autre compagnie américaine, nous ne savons guère si elle a réellement été tenu de payer $90 à cette autre compagnie, de sorte qu'après l'adoption de cette mesure législative nous n'aurons pas à nous enquérir à cet égard. Nous disons que nous ne permettrons comme déduction aucune redevance payée par la compagnie qui touche la redevance.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'elle verse ici sur la redevance reçue ici?

L'hon. M. ILSLEY: Oui; la compagnie paye sur le revenu net provenant de la redevance reçue.

Le très hon. M. BENNETT: J'allais dire que je ne crois pas que le mot "net" soit la meilleure expression à employer. Je pense qu'il vaudrait mieux dire: "pour établir le revenu imposable provenant de redevances d'origine canadienne". Le ministre connaît les arguments au sujet de "net", et le reste, mais les mêmes arguments ne peuvent s'appliquer au mot "imposable". Vu qu'à mon sens le terme est plus exact, je l'ai inscrit sur mon exemplaire, mais ce n'est qu'une suggestion.

L'hon. M. ILSLEY: J'en ferai part aux rédacteurs du bill.

M. ESLING: Un amendement adopté en 1936 abaissait à l'équivalent de deux pour cent, au lieu de cinq pour cent, certaines redevances sur des redevances ou des loyers payés à des citoyens des Etats-Unis. Le ministre aurait-il l'obligeance d'éclaircir ce point, vu qu'aucun d'entre nous n'avait très bien saisi alors ce dont il s'agissait. Considérons la question de cette façon-ci: Un citoyen canadien, propriétaire de son habitation, se voit obligé pour certaines raisons particulières, de s'en aller vivre aux Etats-Unis. Il loue sa maison, et du loyer perçu, il déduit cinq pour cent au moment de faire remise. Un amendement adopté en 1936 prévoyait certaines exemptions qui avaient pour résultat de diminuer les déductions sur certaines redevances de cinq à deux pour cent. Voici une autre façon d'envisager la question: Un citoyen des Etats-Unis place, disons, $10,000 dans une mine—ce que nous encourageons—

et ce placement peut lui rapporter des dividendes, dont le Gouvernement touchera cinq pour cent, pendant deux ou trois ans peut-être. Puis, du jour au lendemain, le minerai s'épuise. Ces gens perdent tout l'argent qu'ils y ont placé, et le Gouvernement, va sans dire, ne touche plus sa part de cinq pour cent. Mais dans le cas survenu en 1936, et auquel j'ai fait allusion, le gouvernement fixa la déduction sur les pellicules cinématographiques à deux pour cent, au lieu de cinq pour cent, et c'est là une source de revenu qui risque peu de se tarir vu qu'il s'agit d'un placement permanent.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai un vague souvenir de l'amendement de 1936, mais je devrai donner lecture de l'article modifié, ainsi que de l'amendement, afin que le comité puisse se rendre compte de ce à quoi l'honorable député fait allusion. Le paragraphe 2 e) de l'article 9B de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu stipulait qu'en sus de tout autre impôt fixé par la loi, tout non-résident devait payer un impôt sur le revenu de cinq pour cent relativement à:

e) (ii) tous droits dans et à l'usage d'un ouvrage protégé par droit d'auteur, subséquemment produit ou reproduit au Canada au moyen de la parole, de l'impression ou du son mécanique, sur le papier, la composition, les pellicules cinématographiques ou les appareils mécaniques de toute catégorie.

C'est une taxe de 5 p. 100 sur les paiements faits à des non-résidants par des débiteurs canadiens à propos de ces articles en particulier. La taxe est de 5 p. 100. On a adopté un amendement en 1936. On a abrogé le paragraphe que je viens de lire pour le remplacer par le suivant:

Tous droits dans et à l'usage d'un ouvrage protégé ou non par droit d'auteur, subséquemment produit ou reproduit au Canada au moyen de la parole, de l'impression ou du son mécanique, sur le papier, la composition, les pellicules cinématographiques ou les appareils mécaniques de toute catégorie...

Le seul changement est...

Le très hon. M. BENNETT: Quel est l'article que le ministre lit en ce moment?

L'hon. M. ILSLEY: L'article 8 du chapitre 38 des statuts de 1936, loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Le seul changement jusqu'ici est que l'article pourra s'appliquer à un ouvrage qui n'est pas protégé par un droit d'auteur. Il y a cependant la clause suivante:

Toutefois, dans les cas des pellicules cinématographiques, soixante pour cent desdits paiements ne sont pas assujettis à l'impôt visé par le présent article.

Le très hon. M. BENNETT: C'est de cela que l'honorable député désire parler, et moi aussi.

L'hon. M. ILSLEY: Pour les pellicules cinématographiques, la taxe est de 2 p. 100 au lieu de 5 p. 100.

L'hon. M. ESLING: Voilà le point, et la question est la suivante: Y a-t-il une bonne raison de faire cela? Il s'agit d'une institution gigantesque qui perçoit chaque année plusieurs millions de dollars. Pourquoi serait-elle exemptée jusqu'à concurrence de 60 p. 100, alors qu'une personne qui place de l'argent dans une mine, encourageant ainsi le développement du pays, et qui peut-être perdra toute sa mise, paie entièrement le 5 p. 100 tant qu'elle reçoit des dividendes? Quand elle cesse de recevoir des dividendes, elle a aussi perdu jusqu'au dernier sou de son placement. Cela ne me semble guère raisonnable.

L'hon. M. ILSLEY: L'explication est que, jusqu'à l'adoption de cet amendement, les pellicules cinématographiques n'étaient pas assujetties au droit de 5 p. 100, mais à une disposition relative aux redevances.

Le très hon. M. BENNETT: Voilà pourquoi l'honorable député demande cela maintenant.

L'hon. M. ILSLEY: Et la disposition relative aux redevances ne prescrivait que la taxation du revenu net que nous entendons en parlant de redevances. Les gens du cinéma nous ont exposé qu'ils n'ont pas de revenu et que, quand on parle de revenu net, on tient compte des frais et non pas seulement des redevances. Nous n'obtenions donc rien de ces compagnies qui n'avaient pas de revenus nets. L'effet de l'article est de nous permettre d'atteindre les pellicules cinématographiques et de les taxer de 2 p. 100, non pas de 5 p. 100, sur le montant brut.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas tout à fait la question. Le ministre n'est pas allé assez loin. L'honorable député parle des 60 p. 100 dont il est question dans l'amendement de 1936.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Cela est-il modifié par l'article 6 que nous avons sous les yeux? Vous savez que nous avons jadis appelé cela des redevances.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Et nous avons fixé le taux de la taxe à 5 p. 100, si je me rappelle bien. Est-ce exact?

L'hon. M. ILSLEY: Nous appelons cela des redevances que nous considérions comme un revenu net et que nous taxions au plein taux des corporations.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement. Or nous avons dit en 1936:

> Tous droits dans et à l'usage d'un ouvrage protégé ou non par droit d'auteur, subséquemment produit ou reproduit au Canada au moyen de la parole, de l'impression ou du son mécanique, sur le papier, la composition, les pellicules cinématographiques ou les appareils mécaniques de toute catégorie.

Et ainsi de suite. Voilà qui règle la question quant à la taxation. Puis nous disons:

> Toutefois, dans le cas des pellicules cinématographiques, soixante pour cent desdits paiements ne sont pas assujettis à l'impôt visé par le présent article.

L'honorable député soutient que l'exemption de 60 p. 100 est beaucoup trop considérable. Voici ce que dit l'article 6:

> Que les redevances acquittées à l'étranger à même des redevances d'origine canadienne ne seront pas admises à titre de déductions.

Et ainsi de suite. Cela ne s'applique pas en l'espèce, apparemment. L'honorable député de Kootenay-Ouest soutient le contraire, et je suis d'accord avec lui.

L'hon. M. ILSLEY: La discussion ne porte pas sur la résolution à l'étude.

Le très hon. M. BENNETT: Mais la résolution relative aux redevances pose la question de savoir si, ayant pris ces initiatives au sujet des redevances, il s'ensuit qu'il conviendrait d'aborder cette autre affaire. Le ministre notera que l'article 6 dit: que les redevances acquittées à l'étranger à même des redevances d'origine canadienne ne seront pas admises à titre de déductions. C'est-à-dire, si une compagnie à l'étranger recevant $1,000 du Canada déclare verser $500 pour la même redevance, la déduction n'est plus permise et il lui faut acquitter l'impôt sur $1,000 de revenu, ce qui me paraît une base raisonnable. Puisque ses affaires au Canada lui permettent de tirer de notre population un revenu de $1,000, nous allons prélever sur ce revenu notre part à titre de taxe, tout comme sur celui de toute autre entreprise canadienne. Et nous n'irons pas déduire de cette somme imposable le montant qu'elle verse à d'autres à titre de redevances. Cela la regarde dans la conduite de ses affaires hors du Canada.

L'honorable député de Kootenay-Ouest appelle l'attention sur le fait qu'en 1936 nous avons stipulé, dans le cas des pellicules cinématographiques, indépendamment des autres numéros, que 60 p. 100 des paiements ne seront pas assujettis à la taxe décrétée par l'article. Ces deux choses ne vont pas ensemble. L'article à l'étude et celui-ci ne sont pas compatibles. Une exemption de 60 p. 100 est beaucoup trop. De fait, je

crains que nous ne paraissions ridicules aux yeux de ceux qui en font les frais, je l'avouerai franchement au ministre.

M. ESLING: Pour éclairer la situation permettez-moi de faire observer que les films montrés dans les divers cinémas canadiens ne sont pas tous importés sous cette forme pour chaque province ou chaque cinéma. Un seul négatif est importé au pays. Pour le calcul de la valeur imposable le ministère fixe un taux de 8c. le pied. A l'aide de ce négatif la compagnie imprime à Montréal ou à Toronto assez de positifs pour les besoins des provinces, puis la distribution se fait du bureau principal. Le seul droit acquitté sur le négatif provenant d'Hollywood serait calculé sur la valeur de 8c., plus la taxe de vente et d'accise...

Le très hon. M. BENNETT: Il y a un droit spécifique sur la valeur imposable de 8c. le pied.

M. ESLING: Non, la taxe est de 3c. le pied sur la valeur imposable de 8c. le pied. Puis il y a la taxe de vente de 8 p. 100 et une taxe d'accise. Toutefois, la valeur imposable ne dépasserait pas beaucoup $600. En d'autres termes, pour le négatif la dépense n'est guère importante.

De ces clichés on tire des impressions tout comme on le fait avec les clichés photographiques ordinaires, on les distribue par tout le Canada. On touche un loyer de chaque théâtre pour chacune des représentations. Les recettes accumulées par suite de la représentation de ces films, moins les frais, sont remises aux Etats-Unis ou à quelque autre pays. Le gouvernement canadien devrait toucher 5 p. 100 de la remise; mais pour certaines raisons, il a exempté de l'impôt 60 p. 100 de cette somme. La conséquence, c'est que le Gouvernement ne touche que 5 p. 100 sur 40 p. 100 de ce montant, et que ces grandes Companies de cinéma ne versent que 2 p. 100 au Gouvernement au lieu de 5 p. 100 sur leurs remises.

L'hon. M. ILSLEY: N'était cette disposition, la compagnie américaine verserait une taxe basée sur les revenus. Elle acquitterait les taux entiers des corporations, car elle toucherait des redevances d'origine canadienne. Les revenus provenant des redevances seraient imposables. Elle fait valoir,—et je crois que la division de l'impôt sur le revenu en convient,—qu'elle n'a pas de revenus. Par conséquent, nous n'obtiendrions rien de ce chef.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre peut-il s'expliquer davantage? Que veut-il dire lorsqu'il déclare que la compagnie ne gagne pas d'argent?

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. ILSLEY: C'est là l'avis de la division de l'impôt sur le revenu. Les fonctionnaires de cette division estiment que s'ils tentaient d'imposer ces revenus en vertu de l'article de la loi concernant les redevances, ils n'obtiendraient rien du tout. Par conséquent, la taxe est imposée sur la remise brute. Il s'agit ensuite de savoir si 2 ou 5 p. 100 constituent le chiffre convenable; or, la division de l'impôt sur le revenu est d'avis que 2 p. 100 est plus équitable. Elle est convaincue qu'elle ne toucherait pas autant si l'on imposait le revenu au lieu de tenir à ces 2 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre examinera-t-il cette question?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Je lui serai très obligé s'il le fait. N'est-ce pas étonnant que ces gens laissent entendre qu'ils perdent de l'argent? D'après ce que nous savons d'eux, ils ne resteraient pas longtemps ici, s'ils en perdaient.

L'hon. M. ILSLEY: Pour ma part, j'ai placé un millier de dollars qui ne valent que $20, aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Je félicite mon honorable ami d'avoir eu un millier de dollars à placer. Il n'y a pas de doute qu'il a placé ses fonds dans une compagnie canadienne. Puisqu'il a soulevé cette question, je puis lui dire que j'ai placé $5,000 dans une compagnie dans l'espoir de réaliser des bénéfices, mais j'ai tout perdu. Actuellement, ce placement n'a aucune valeur; il y a longtemps que le capital a été englouti. Cependant, nous n'avions pas affaire à ces grandes compagnies de cinéma lorsque nous avons placé nos petits montants de $1,000 et de $5,000. Ces gens brassent des millions et ils font des affaires dans toutes les parties du monde. Mais venons aux faits. Je ne crois pas que l'affaire puisse être expliquée plus clairement que ne l'a fait l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling). Ces gens importent un cliché—je crois qu'on appelle cela un positif—sur lequel ils acquittent des droits à raison de 8c. du pied. On fait des copies sur ce cliché qui sont expédiées aux théâtres par tout le pays. La remise qu'ils font au bureau central représente, non pas le produit de la représentation d'un film mais le produit de tous les films qu'ils ont reproduits et distribués aux différents théâtres du Canada. On leur permet de déduire 60 p. 100 de la somme avant qu'ils versent des taxes au Dominion du Canada.

L'hon. M. ILSLEY: De quoi ce montant est-il déduit?

Le très hon. M. BENNETT: De la somme qu'ils ont touchée. Il est stipulé que dans le cas de films cinématographiques, une proportion de 60 p. 100 de ces paiements est exonérée de la taxe sous le régime de cet article.

L'hon. M. ILSLEY: Ils paient 5 p. 100 sur une proportion de 40 p. 100, ce qui représente 2 p. 100 sur l'ensemble.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce qui est spécifié.

L'hon. M. ILSLEY: Cela revient au même.

Le très hon. M. BENNETT: Je sais que deux choses dont chacune est égale à une autre sont égales entre elles, mais ce n'est pas là-dessus que nous discutons.

L'hon. M. ILSLEY: C'est présenter les choses sous un jour plutôt défavorable que de dire qu'ils ne paient la taxe que sur 40 p. 100 de la valeur. On laisse une autre impression en disant qu'ils paient 2 p. 100 sur la valeur totale.

Le très hon. M. BENNETT: Je me fonde sur le texte de la loi.

L'hon. M. ILSLEY: Il en résulte qu'ils paient 2 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas moi qui ai rédigé l'amendement. La loi stipule qu'une proportion de 60 p. 100 n'est pas assujettie à la taxe sous le régime de cet article. Ce fonds, dont une proportion de 60 p. 100 est exonérée, représente l'accumulation des redevances perçues des théâtres où le film a été projeté. Ces films ont été reproduits au moyen d'un unique négatif expédié dans notre pays, et sur lequel une taxe a été acquittée d'après l'évaluation de 8 cents le pied linéaire, et qui a été assujetti à d'autres taxes accessoires. Je prétends que ce n'est pas tout à fait juste, et je conseillerais au ministre d'examiner ce point lorsqu'il aura à s'occuper de cette question de redevances. Nous faisons une déclaration à l'égard des redevances. Je trouve excellent l'exemple qu'a cité le ministre. Voici une compagnie des Etats-Unis qui a réalisé $1,000. Elle prétend qu'elle ne doit pas payer la taxe sur $1,000 vu qu'il lui faut payer $700 en Allemagne. Le ministre répond que cela ne le regarde pas, et qu'il va taxer les redevances nettes qu'elle a perçues au Canada. Il envisage le Canada comme un tout, sans se préoccuper de ce qui est payé ailleurs. Considérons ensuite cette autre chose, qui en un sens est une redevance. Pour quel motif accorderait-on une exemption de 60 p. 100? Je ne vois pas qu'on puisse le faire.

L'hon. M. ILSLEY: Le très honorable député a-t-il lieu de croire qu'une taxe de 5 p. 100 serait plus équitable?

Le très hon. M. BENNETT: Assurément. J'estime qu'une taxe de 2 p. 100 nous expose au ridicule. Le ministre a probablement certaines raisons d'envisager la chose autrement. Je puis me tromper, car je n'ai pas la prétention de me croire infaillible, loin de là. Ce sont là de grandes entreprises et c'est pourquoi les $1,000 dont parle mon honorable ami et les $5,000 que j'ai mentionnés moi-même ne représentent pas grand'chose aujourd'hui.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne semble pas qu'elles gagnent beaucoup d'argent.

Le très hon. M. BENNETT: Elles peuvent prétendre qu'elles n'en gagnent guère, mais au fond, ce n'est pas ce qui arrive. Comment ne gagneraient-elles pas d'argent? Elles font venir un négatif qui n'est assujetti qu'à un droit insignifiant. Elles en font des reproductions qui sont projetées dans tous les théâtres. Une proportion de 60 p. 100 de leurs recettes est exonérée de la taxe, et nous ne percevons que 5 p. 100 sur le reliquat.

L'hon. M. ILSLEY: Les frais de préparation doivent être assez élevés.

Le très hon. M. BENNETT: Sans doute. De fait, quelques-uns des intéressés sont mieux rémunérés que les législateurs. Ils procurent parfois plus d'amusement au public, mais pas toujours. Mais puisque le ministre a pris note de cela, je n'en dirai pas davantage.

(Le paragraphe est adopté.)

7. Que si une personne ou corporation résidant ordinairement au Canada effectue une transaction qui, à une phase quelconque, fait intervenir une personne ou corporation résidant ordinairement à l'étranger, et qui a pour effet de diminuer l'impôt auquel cette personne ou corporation résidant ordinairement au Canada est assujettie par la loi, ladite personne ou corporation résidant ordinairement au Canada continuera d'être assujettie à l'impôt, sous le régime de la présente loi, au même degré que si la transaction n'avait pas eu lieu. La présente disposition ne s'appliquera que si le conseil de la trésorerie en vient à la conclusion, après une étude sérieuse des données existantes, que les intéressés ont effectué surtout la transaction pour se soustraire à leur assujettissement à l'impôt sous le régime de la loi. On pourra en appeler de pareille décision du conseil de la trésorerie à la Cour de l'Echiquier du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Ce paragraphe n'est certes pas de nature à plaire, mais il s'impose. Il accorde au ministre alors en fonctions—et cela veut dire, dans un sens, au Conseil du Trésor—le pouvoir de juger, d'après la preuve disponible, si la transaction a été effectuée surtout dans le but d'éluder le paiement de l'impôt fixé par la loi. Les journaux nous rapportent tant de cas particuliers qu'il devient extrêmement difficile de discuter ces questions; il faut donc se pré-

occuper uniquement du principe en jeu et de l'effet que tout cela peut avoir sur notre revenu, sans égard aux cas particuliers. Prenons un exemple: A jouit d'un revenu de quatre millions de dollars provenant des ressources du Dominion. En vertu des lois existantes, notre Echiquier aurait le droit de s'attendre à bénéficier de sommes très considérables. Mais A dit: Je n'en ferai rien; c'est une somme trop considérable à déduire de mes revenus. Je vais donc,—je m'en tiens au texte de la loi,—bien que résidant habituellement au Canada, effectuer une transaction en vertu de laquelle j'aurai recours à une compagnie de fiducie habituellement domiciliée à l'étranger, ce qui aura pour effet de diminuer la partie de mon revenu qui est imposable en vertu de la loi. Mais nous déclarons maintenant que nous allons chercher à recouvrer une partie de ces deniers, vu que cette transaction a été effectuée dans le but de soustraire à l'impôt une partie du revenu.

Je prévois quelque difficulté au sujet des mots, "si toute personne ou corporation résidant habituellement au Canada". Il y a quelques années, le ministre de la Justice (M. Lapointe) exprima une opinion au sujet des mots "résidant habituellement au Canada", relativement à l'impôt sur le revenu du haut commissaire. Peut-être le ministre s'en souvient-il. Il est évident que les gens de cette catégorie ne sont pas des résidents habituels du Canada. Ils ont élu domicile ailleurs. Ils ont quitté notre pays et leurs avocats diront au Conseil du Trésor: "Mon client demeurait autrefois au Canada, mais il a quitté le pays, il n'y réside plus habituellement, bien qu'il en tire son revenu de quatre millions de dollars". Il a effectué une transaction qui a pour effet d'abaisser l'impôt auquel il était assujetti, en vertu de la loi et à titre de personne résidant habituellement au Canada. Cette disposition ne règle qu'un cas, celui de la personne qui continue à vivre ici.

L'hon. M. ILSLEY: Ou la société commerciale qui reste ici.

Le très hon. M. BENNETT: Dans le mot "personne" je fais entrer une société de ce genre. La disposition à l'étude ne règle qu'un cas, et non pas celui dont nous devrions nous préoccuper. Je ne pense pas, du reste, que c'est celui auquel on songeait.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'est bien celui-là.

Le très hon. M. BENNETT: On n'aborde qu'un aspect de la question.

L'hon. M. ILSLEY: L'autre soulève de grandes difficultés.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Je me fais fort de préparer un texte à l'intention du ministre, s'il m'accorde une heure à cette fin.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis tenté d'accepter cette offre.

Le très hon. M. BENNETT: Je me mettrais à cette tâche avec plaisir en compagnie du ministre: en une heure, nous aurions rédigé le texte voulu. Si l'argent sort du Canada, le pays a les moyens de l'atteindre, peu importe d'où il vient: du sol, d'une usine, d'un atelier, du moment que c'est de notre territoire. Ma ligne de conduite s'inspirerait uniquement de cette idée.

L'hon. M. ILSLEY: D'accord.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre partage mon avis. Je conviens qu'une telle mesure législative est désagréable.

L'hon. M. ILSLEY: L'objection ne vient pas de là.

Le très hon. M. BENNETT: Tout cela est désagréable en ce sens. Mais le pays possède une autorité d'une portée et d'une ampleur suffisantes pour exiger que toute nouvelle richesse produite grâce à ses ressources fournisse sa quote-part au bien-être du pays.

L'hon. M. ILSLEY: Sans vouloir m'engager dans une controverse sur ce sujet, je signale que l'ennui ne tient pas du tout à la nature déplaisante de la mesure.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne voulais pas dire qu'elle est désagréable pour le Gouvernement, mais plutôt pour les personnes qui s'occupent de ces affaires.

L'hon. M. ILSLEY: Peu nous chaut.

Le très hon. M. BENNETT: Peu me chaut, aussi.

L'hon. M. ILSLEY: La difficulté, que je ne crois pas insurmontable (je recevrais avec plaisir des avis à ce sujet), vient de ce que si nous frappons d'un impôt élevé les personnes ne demeurant pas au Canada, nous aurions à craindre une mesure semblable au détriment des gens résidant au Canada. Par exemple, si nous frappons d'une taxe de 15 p. 100 au lieu de 5 p. 100 les remises à des personnes résidant à l'étranger, nous n'outrepasserons pas nos droits, soyons-en sûrs, mais nous nous sommes toujours efforcés, de concert avec les Etats-Unis, à maintenir à un niveau peu élevé l'impôt des non-résidants. Une loi des Etats-Unis autorisait ce pays à frapper d'un impôt de 10 p. 100 les Canadiens qui reçoivent des versements des Etats-Unis. Mais nous avons conclu avec ce dernier pays un accord en vertu duquel l'impôt américain est resté à

5 p. 100, et nous maintenons le nôtre à ce chiffre. Nous aurions, il va sans dire, le pouvoir de le porter à 15 et même 50 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne songeais pas à cela.

L'hon. M. ILSLEY: Mais c'est à cela qu'on aboutirait. Mon très honorable ami aurait beau dire: Je ne songe pas à imposer à des taux élevés, de l'ordre de 15 ou 50 p. 100, les remises d'argent à des habitants des Etats-Unis; je visais ceux qui se sont établis aux îles Bahama, par exemple. Mais peut-on faire des distinctions, dans la fixation du taux de l'impôt appliqué aux non-résidants, entre ceux qui sont allés s'établir dans tel pays et tel autre?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement, et je vous dirai pourquoi. Il s'agit actuellement de personnes qui ont fait leur fortune au Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Peut-on établir une distinction sur cette base?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne dis pas sur cette seule base. Nous pouvons, si nous voulons, établir une loi qui autoriserait l'engagement de poursuites au cas où le conseil du Trésor serait convaincu que le changement de résidence a été effectué dans le but d'éluder les impôts canadiens. Cela se fait au Canada aujourd'hui. J'ai demandé au ministre s'il y mettait une limite, et il a répondu: Oui, je le limite aux personnes résidant habituellement au Canada. Eh bien, monsieur le président, leur nombre sera minime, car la question de résidence s'élèvera tout de suite. Le ministre se rappellera deux cas célèbres: celui d'une personne importante des Indes, et celui d'un grand armateur de Liverpool qui, après avoir, durant les dernières années de sa vie, exprimé l'intention de ne plus habiter l'Angleterre, s'est pourvu d'un yacht magnifique et est allé s'installer dans une île de la Manche. Eh bien, sa veuve a dû verser un million de livres au Trésor anglais. L'autre cas, celui du personnage des Indes, a été décidé par la Chambre des lords. Il s'agit de sir David Yuill. Je suppose qu'il n'y a pas d'inconvénient à le nommer. Les lords ont conclu qu'il avait sa résidence aux Indes, mais que son domicile aux fins de l'impôt, de l'impôt successoral en particulier, était en Angleterre.

L'hon. M. ILSLEY: Il est beaucoup plus difficile de changer de domicile que de résidence.

Le très hon. M. BENNETT: C'est toujours plus difficile pour le domicile, car il y entre nombre de considérations. Il comporte deux éléments. L'un, la résidence, est une question de fait. L'autre est constitué par la preuve de l'intention de l'intéressé, telle qu'indiquée par ses paroles, sa conduite, et ainsi de suite. La mesure dont nous sommes saisis est insuffisante. Elle ne s'applique qu'aux personnes résidant habituellement au Canada. Or, l'avocat en pareil cas dirait tout de suite: Mon client ne demeure plus habituellement au Canada; il a une maison ailleurs. Par conséquent, il ne tombe pas sous le coup de cette loi. Que pouvez-vous faire? La question est plus vaste. Je vois que le ministre saisit parfaitement l'idée. Il doit se rappeler que c'est le gouvernement précédent qui a inauguré le régime des impôts sur les redevances, et non le Gouvernement actuel. Bien plus, tout ce que le ministre a dit est conforme aux récriminations entendues quant aux effets de cette mesure. Nous avons dit que ceux qui ont gagné de l'argent en vertu des lois du Canada, devraient certainement apporter une contribution aux revenus du Canada. C'est tout. Le ministre a maintenu ce régime. Nous avons d'abord fixé le taux à 5 p. 100 dans certaines circonstances. Les hommes d'affaires de Londres ont télégraphié que cela nuirait aux placements; mais allez dans ce pays et vous verrez comment on procède. On n'attend pas, on vous frappe d'impôts à la source même, comme je l'ai appris à mes dépens. Ils vous obligent à payer, c'est tout.

L'hon. M. ILSLEY: C'est l'équivalent de notre impôt sur les corporations; nous imposons les profits de nos corporations à la source même.

Le très hon. M. BENNETT: Mais je veux parler des particuliers.

L'hon. M. ILSLEY: On n'établit pas de distinction entre l'impôt sur la corporation et l'impôt sur le particulier. L'impôt exigé de l'individu est perçu de la compagnie, à la source même des profits. L'actionnaire anglais d'une compagnie canadienne constate que nous prélevons 15 p. 100 sur les bénéfices de la compagnie sans rien lui dire, et un autre 5 p. 100 sur ses dividendes.

Le très hon. M. BENNETT: Nous imposons la compagnie parce que c'est une compagnie canadienne.

L'hon. M. ILSLEY: Je croyais que le très honorable député faisait allusion au cas d'un Anglais.

Le très hon. M. BENNETT: Non, je parle d'actions que j'aurais dans une compagnie anglaise. Je dirai que je ne les ai plus afin qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet. Le percepteur de l'impôt pourrait croire que j'ai oublié de déclarer ce revenu. S'il veut bien

se reporter en arrière il verra que j'ai trop payé; on m'a imposé à la source et de nouveau ici.

L'hon. M. ILSLEY: Les 20 p. 100 perçus à la source sont l'équivalent de ce que nous exigeons ici.

Le très hon. M. BENNETT: Non, il s'agit d'une chose tout à fait différente. Je parle de l'homme qui d'ordinaire habite le Canada. Je demande au ministre de nous dire comment il traitera celui de l'extérieur.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai consacré beaucoup de temps à l'étude de cette question.

Le très hon. M. BENNETT: J'en suis certain. Mais l'impôt de 5 p. 100 sur les revenus qui sortent du pays me semble de peu d'importance si nous le comparons à ce que nous devrions recevoir de façon normale. L'impôt sur le revenu de ceux qui restent au pays est assez lourd. Une personne dont les revenus auraient été élevés l'an dernier et peu considérables cette année, serait obligée de verser une forte partie de ses revenus de l'année courante pour acquitter les impôts sur les revenus de l'année précédente. Il n'est pas tout à fait juste de permettre à ceux qui ont réalisé de fortes sommes en exploitant des richesses nouvelles au Canada, alors qu'ils habitaient d'ordinaire notre pays, d'éluder presque entièrement les impôts parce qu'ils sont partis d'ici dans le but évident de se soustraire aux impôts.

(Le paragraphe est adopté.)

8. Que les dividendes versés à des compagnies-mères canadiennes et provenant de filiales possédées entièrement par des non-résidants seront exonérés de la taxe sur les corporations, si au moins 75 p. 100 du capital réuni des compagnies-mère et filiale est utilisé à l'étranger. Ladite exonération ne sera accordée que si le pays où est située la compagnie filiale accorde la même exonération aux compagnies-mères, relativement aux dividendes provenant de compagnies filiales au Canada, et dans la seule mesure où ledit pays accorde cette exonération, et elle ne s'appliquera pas à d'autres dividendes qu'à ceux qui égalent les bénéfices imposés à l'étranger, dans l'année antérieure à l'année de la déclaration desdits dividendes. Toute disposition législative fondée sur la présente résolution sera censée être entrée en vigueur au commencement de l'année civile 1938 et s'appliquer à l'année civile 1938 et aux périodes fiscales se terminant pendant ladite période, de même qu'à toutes les périodes subséquentes.

Le très hon. M. BENNETT: Quels seront les effets du paragraphe 8, de l'avis du ministre?

L'hon. M. ILSLEY: On sollicite une exemption de ce genre depuis plusieurs années. Ce paragraphe vise à soulager du lourd fardeau des impôts doubles les compagnies canadiennes qui ont eu assez d'initiative pour étendre leurs opérations commerciales dans d'autres pays au point que les opérations à l'extérieur sont beaucoup plus considérables que leurs affaires au Canada. A l'heure actuelle les compagnies-mères au Canada paient un double impôt sur le revenu de leurs filiales à l'étranger. Ainsi, les Etats-Unis perçoivent sur le revenu des filiales un impôt qui va de 15 à 19 p. 100. Quand il est transféré à la compagnie-mère du Canada sous forme de dividendes, ce revenu est de nouveau frappé d'un impôt de 15 p. 100. Il est évident que cela est de nature à encourager fortement la compagnie-mère à transporter son siège social en dehors du Canada et à conduire ses opérations de l'étranger par l'entremise de filiales au Canada. La chose est particulièrement vraie du fait que le gouvernement des Etats-Unis, par exemple, accorde à ses compagnies-mères une déduction au sujet des impôts payés à l'étranger par les filiales entièrement possédées par elles. On voit donc qu'en transportant son siège social aux Etats-Unis la compagnie-mère canadienne se soustrairait à ce double impôt.

On pourrait encore faire observer qu'une compagnie canadienne dont les opérations se font entièrement à l'étranger, pas du tout au Canada, est entièrement exemptée de payer l'impôt en vertu de l'alinéa *k* de l'article 4 de notre loi.

Le très hon. M. BENNETT: Exemptée de l'impôt au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Puis, les compagnies canadiennes dont les opérations se font à l'étranger par l'entremise de succursales jouissent, en vertu des dispositions des lois canadiennes, d'une déduction à cause d'impôts versés sur les profits réalisés à l'étranger.

Le très hon. M. BENNETT: Cela s'applique-t-il aussi à l'impôt sur le revenu? Cela veut dire que les autorités de notre pays accordent une déduction représentant l'impôt payé par la filiale à l'étranger, y compris l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, mais mon très honorable ami comprend-il la situation? Cette déduction n'est pas accordée à titre de déduction du revenu d'une compagnie canadienne, mais à titre de déduction de la taxe imposée sur la compagnie canadienne.

Le très hon. M. BENNETT: Cela veut dire que si l'impôt était de $1,000 ici et que j'aurais payé $400 dans un autre pays, je devrais payer $600 ici?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Il est dit dans cet amendement que lorsque la filiale à l'étranger est possédée entièrement et qu'au

moins 75 p. 100 du capital réuni de la compagne-mère et de la filiale est utilisé à l'étranger, une déduction sera accordée au sujet des impôts payés à des gouvernements étrangers. Toutefois, cette déduction n'est accordée que si les pays où sont situées ces compagnies accordent la même exonération et cette exonération au cours d'une année quelconque ne s'appliquera pas à d'autres dividendes qu'à ceux qui égalent les bénéfices imposés à l'étranger, dans l'année antérieure à l'année de la déclaration desdits dividendes.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a-t-il des raisons de croire que cette exonération sera réciproque?

L'hon. M. ILSLEY: Elle l'est déjà pour ce qui est des Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: La compagnie A reçoit d'une compagnie canadienne la somme de $1,000 sous forme de dividendes. Dans le moment elle ne paie aucun impôt sur le revenu sur ce montant. Mais si elle le reçoit des Etats-Unis elle paie l'impôt?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Cette mesure stipule que, lorsque certaines conditions sont remplies au sujet du capital, le dividende ainsi reçu peut être déduit tout comme s'il s'agissait d'une compagnie canadienne, pourvu que les autres pays nous accordent le même traitement?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, c'est exact.

Le très hon. M. BENNETT: Avons-nous quelque raison de croire que les autres pays nous accorderont ce traitement?

L'hon. M. ILSLEY: Les Etats-Unis seulement. Je n'ai pas examiné la chose du point de vue d'autres pays.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas une question d'accord, c'est simplement qu'ils ne taxent pas.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. McNIVEN: Le ministre peut-il nous dire pourquoi, en plus d'être une filiale entièrement possédée, 75 p. 100 de l'ensemble du capital-actions doit être employé à l'étranger. Si j'ai bien compris le ministre, cette loi devra s'appliquer aux pays qui ont pris des mesures de réciprocité. Les Etats-Unis ont déjà une mesure de ce genre. Mais il n'existe pas, aux Etats-Unis, de loi renfermant une disposition relative aux 75 p. 100 du capital-actions. J'ai à l'idée des compagnies canadiennes régissant des filiales entièrement possédées aux Etats-Unis et affectant ces filiales à la production de matière première expédiée au Canada pour fins de fabrication et de distribution; mais comme 75 p. 100 de leur capital-actions n'est pas employé aux Etats-Unis, elles ne pourraient se prévaloir de cette disposition.

L'hon. M. ILSLEY: Cela est exact.

M. McNIVEN: Mais puisqu'on vise à la réciprocité, pourquoi ne pas donner une pleine mesure de réciprocité?

L'hon. M. ILSLEY: Nous perdrions trop d'argent en poussant la chose aussi loin que les Etats-Unis. Nous n'avons pas les moyens de faire davantage. Nous ne saurions faire plus. La disposition s'applique à des compagnies dont la plupart sont américaines. C'est un encouragement aux compagnies assez entreprenantes pour étendre leurs opérations à l'étranger, au point que leurs affaires y dépassent de beaucoup leurs opérations canadiennes. L'estimation du 75 p. 100 est affaire d'appréciation.

M. McNIVEN: Les sociétés dont je veux parler sont des compagnies entreprenantes du genre mentionné par le ministre. Ce sont des sociétés canadiennes et, pour se suffire à elles-mêmes autant que possible, elles ont organisé des filiales aux Etats-Unis pour se procurer les matières premières qui n'existent pas au pays, et elles ont importé et continuent à importer ces matières premières pour les ouvrer. Elles ne distribuent leurs articles qu'aux consommateurs canadiens. La compagnie mère est établie ici, il est vrai, et la majeure partie de son capital est encore engagée dans la fabrication et la distribution de ses produits au pays.

Le très hon. M. BENNETT: Le siège social est ici?

M. McNIVEN: Oui. Certaines des compagnies dont je veux parler possèdent des fabriques dans trois provinces au moins et ont un système de distribution dans le pays entier; elles importent la matière première qu'elles ne peuvent se procurer ici pour la fabrication de leurs produits. Et cependant, leurs filiales payent aux Etats-Unis une taxe de 15 à 19 p. 100 et, quand les filiales déclarent un dividende, celui-ci est versé aux compagnies mères et est de nouveau frappé de la taxe sur les compagnies.

Le très hon. M. BENNETT: Une taxe de 15 p. 100.

M. McNIVEN: Oui, de 15 p. 100, et puis, quand les compagnies mères distribuent les dividendes aux actionnaires, ceux-ci sont assujettis à un troisième impôt. Je ne vois pas pourquoi on ajoute le deuxième dispositif qui limite le placement à 75 p. 100, étant donné surtout que le législateur désire obte-

nir la réciproque des Etats-Unis, et que les Etats-Unis accordent la même exonération aux filiales de compagnies possédées entièrement par des Américains faisant affaires au Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Cela représenterait une perte fort considérable pour le fisc. Je connais le genre de compagnies dont parle mon honorable ami, mais il y en a d'autres au sujet desquelles les circonstances ne sont pas les mêmes. Dans ce cas-là, il s'agit plutôt du traitement des matières premières aux Etats-Unis et de la production de certaines matières premières au Canada. Il est difficile de répondre aux remarques de l'honorable député. Une concession intégrale ferait perdre beaucoup d'argent au fisc et nous ne nous croyons pas en mesure de le faire. Nous avons fait une concession partielle et nous ferons peut-être davantage, mais pas au cours de la présente session.

M. McNIVEN: Dois-je conclure des paroles du ministre qu'il se rend compte que la disposition est onéreuse pour certaines compagnies qui sont assez entreprenantes, ainsi qu'il l'a dit lui-même, pour placer des capitaux à l'étranger pour les fins que j'ai indiquées?

L'hon. M. ILSLEY: Je me contenterai de dire que l'impôt dont sont frappés ces compagnies et leurs actionnaires est lourd sous ce régime.

M. McNIVEN: Et qu'il est disproportionné aux taxes prélevées sur les compagnies en général et sur les particuliers qui font le même genre d'affaires?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais souscrire à cette affirmation.

M. McNIVEN: C'est un double impôt.

L'hon. M. ILSLEY: Notre régime d'impôts comporte beaucoup de doubles taxes. Il en est rempli.

Le très hon. M. BENNETT: Et parfois de triples taxes.

M. McNIVEN: C'est justement le cas.

(Le paragraphe est adopté.)

9. Que toute mesure législative fondée sur les dispositions des présentes résolutions sera censée être entrée en vigueur au commencement de l'année civile 1937 et s'appliquer à l'année civile 1937 et aux périodes fiscales se terminant pendant ladite période, de même qu'à toutes les périodes subséquentes, sauf disposition contraire.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a dans une certaine mesure effet rétroactif pour un an, mais la chose est peut-être opportune du point de vue administratif à cause de l'irrégularité des périodes.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées. M. Ilsley demande à déposer le bill n° 164 tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

ÉLECTIONS ET DROIT DE SUFFRAGE

DROIT DE SUFFRAGE DES ÉLECTEURS, ÉLECTION DES DÉPUTÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, IMPRESSION ET PUBLICATION DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX.

L'hon. C. G. POWERS (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill n° 91 concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de suffrage.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): On se rappellera que quand cette mesure législative fut déposée devant la Chambre elle était accompagnée d'une autre mesure qui lui servait de complément. Je ne vois aucun rapport touchant cette dernière; on a peut-être l'intention de procéder à l'examen du bill principal sans qu'il soit accompagné de son complément. Un sort malheureux a atteint une mesure qui promettait tant, ainsi que le faisait observer le ministre qui s'en était chargé en cette occasion. Elle était empreinte d'un esprit d'altruisme qui avait pour effet de faire sortir la collectivité d'une atmosphère malsaine pour l'élever à un plan supérieur et faire que les hommes songent à ce glorieux jour où la paix doit régner et où la bonne volonté doit être le facteur dominant dans toutes nos entreprises. Hélas! elle semble avoir été perdue en route.

L'hon. M. POWER: Elle n'a pas été perdue en route.

Le très hon. M. BENNETT: Je veux simplement dire qu'elle a été mutilée. Peut-être reprendra-t-elle prochainement de la vigueur en cours de route. Il se peut que quelque bon Samaritain passe et lui donne les soins qui lui assureront un prompt rétablissement. Avant que nous commencions l'étude de ce projet de loi je me permettrai de demander si la mesure complémentaire dont on espérait tant doit aussi être mise en délibération au cours de la présente session.

L'hon. M. POWER: Le bill intitulé loi concernant les dépenses politiques est actuellement étudié par le comité des privilèges et élections qui lui a consacré beaucoup de temps

hier, et je crois savoir qu'il en continuera l'étude. Il m'est impossible de dire si nous pourrons réaliser cette année le grand espoir que mon très honorable ami exprimait au nom de la Chambre et du pays. Je dirai toutefois que toutes les grandes réformes ne se sont pas accomplies en une heure, ni en un jour, ni même en une session.

Le très hon. M. BENNETT: Ces paroles s'appliquent au budget, je suppose.

L'hon. M. POWER: Je ne parle pas du budget en ce moment. Il est fort possible que ce bill contenait certaines dispositions qui n'avaient pas l'entier appui de tous les membres de la Chambre, ni même de tous les membres du comité. J'ai l'impression que tôt ou tard, cette année peut-être, le comité approuvera le principe même du bill, et que certains d'entre nous seront appelés à préparer des dispositions plus acceptables à la généralité de la députation.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai appris que les questions de principe n'étaient pas les plus importantes, et qu'il aurait suffi de susciter assez d'intérêt.

L'hon. M. POWER: Ce qui aurait pu être utile, aussi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).)

Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (durée d'office, traitement, rang et pouvoirs du directeur général des élections).

L'hon. M. POWER: Je prierai mon collègue de proposer en amendement qu'après le mot "de", ligne 34, soient ajoutés les mots "huit mille dollars par an".

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose en conséquence.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7 (brefs d'élection).

M. NEILL: Nous adoptons les articles sans la moindre étude. Puis-je demander si le rapport du comité a été unanime sur tous ces points?

M. BOTHWELL: Pour les articles déjà adoptés le rapport du comité a été unanime. Le bill contient certains articles au sujet desquels le vote n'a pas été tout à fait unanime, et j'imagine que lorsqu'ils seront en délibération ceux qui s'y opposent exposeront leurs raisons.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (nomination des officiers-rapporteurs).

M. NEILL: Je me demande ce que pensera la population de cet article. S'agit-il de renvoyer tous les officiers-rapporteurs en fonctions pour les remplacer par d'autres? Ou pourrait-on les remplacer ainsi?

M. BOTHWELL: L'article prescrit, comme dans les lois antérieures sur les élections, que les officiers-rapporteurs soient nommés de nouveau. S'ils restent les mêmes ou s'il y en a de remplacés, tout dépendra des circonstances.

M. NEILL: Je n'ai pas saisi la pensée de l'honorable député et je le prierais de s'expliquer davantage. La mesure exige-t-elle que tous les postes deviennent vacants?

M. BOTHWELL: Précisément.

M. NEILL: Pourquoi?

M. BOTHWELL: Je pourrais expliquer la chose lorsqu'il s'agira des principes généraux insérés dans la nouvelle mesure. Le comité a suivi dans une large mesure la loi de 1930. Le bill est tout nouveau; il ne s'agit aucunement d'un bill modificateur, et les fonctionnaires déjà en fonctions devront être nommés de nouveau. Peu importe qui a occupé les postes jusqu'ici, il faudra ou bien faire des nominations, ou bien confirmer les nominations déjà faites.

L'hon. M. STIRLING: La question se résume-t-elle à ceci, que les officiers-rapporteurs devaient leur nomination à une certaine loi sur le point d'être abrogée et remplacée par la présente mesure? En conséquence, les officiers-rapporteurs doivent être nommés sous l'autorité de la présente mesure.

M. BOTHWELL: Précisément.

M. NEILL: L'article dit:

La charge de tous les officiers-rapporteurs nommés avant l'adoption de la présente loi est censée vacante...

Si nous abrogeons l'ancienne loi, ces charges deviennent automatiquement vacantes, n'est-ce pas?

...et le gouverneur en conseil peut nommer à cette charge les mêmes personnes qui la remplissent actuellement, n'importe lesquelles de ces personnes, ou toutes autres personnes.

Il y a plusieurs années, le parti actuellement au pouvoir tenta de soustraire ces fonctionnaires à la politique en les titularisant. Ils devaient occuper la charge à titre inamovible, si j'ai bien compris. Lorsque le parti de l'opposition actuelle accéda au pouvoir, il abrogea cette loi, peut-être à cause du motif que l'on invoque au sujet de celle-ci; de toute façon, c'est ce qu'exigeait formellement la méthode alors mise en vigueur. Mais on sait

sans doute que le parti conservateur ne profita pas pleinement de l'avantage qu'il avait de nommer exclusivement des partisans, et je suis d'avis que le parti au pouvoir rétrograderait en adoptant un système différent. Le ministre est-il prêt à promettre que le Gouvernement ne restreindra pas ses nominations à ses amis politiques?

M. BOTHWELL: L'honorable député trouvera en partie l'explication qu'il demande à l'alinéa e). Je ferai remarquer que cet article-ci a été extrait presque textuellement de la loi de 1934, citée en partie sur la page opposée, et qui stipulait que:

La charge de tous les officiers-rapporteurs jusqu'ici nommés est censée vacante, et le gouverneur en son conseil peut nommer à cette charge les mêmes personnes qui la remplissent actuellement, n'importe lesquelles de ces personnes, ou toutes autres personnes.

En ce qui concerne cet article, je dois dire qu'il ressemble fort à ceux que contenaient les lois de 1930 et de 1934.

M. NEILL: Qu'on me permette de faire remarquer que l'administration précédente n'a pas nommé autant de ses amis qu'elle aurait pu le faire. J'espérais que le ministre serait en mesure d'exprimer l'opinion, ou de nous donner la certitude, que le Gouvernement actuel adoptera la même ligne de conduite.

L'hon. M. POWER: Qu'on me permette de faire allusion, à ce sujet, à la loi adoptée en 1930, alors que j'étais président du comité des élections; je déposai un bill, que la Chambre accepta, et en vertu duquel les nominations d'officiers-rapporteurs ne devaient pas avoir un caractère politique. Mais cet exemple ne fut pas suivi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (secrétaires d'élection.)

M. MacNICOL: J'aurais certaines observations à faire à ce sujet; je me reporterai d'abord à ce que disait le ministre il y a quelques instants, alors qu'il faisait remarquer qu'en 1930 il était président du comité des élections, et que ce comité présenta un bill que la Chambre accepta. Si j'ai bien compris, il a dit que c'était lui qui avait demandé que les énumérateurs fussent choisis parmi deux partis politiques.

Je crois qu'il serait sage, et le ministre en conviendra je l'espère, de suivre la même ligne de conduite en ce qui concerne le choix des secrétaires d'élection. Je suis depuis longtemps d'avis que la nomination des représentants officiels dans les différents arrondissements de scrutin ne devrait pas être laissée à un seul parti politique. Je constate que ce principe est presque universellement reconnu. A en juger par ce que j'ai constaté, le Canada est à peu près le seul pays de langue anglaise où les sous-officiers rapporteurs et les secrétaires d'élection sont nommés par un seul parti. Ce système n'est suivi, que je sache, dans aucun autre pays, et j'espérais que le jour viendrait où un ministre éminemment qualifié en matières d'élections approuverait un plan d'après lequel ces nominations seraient confiées à deux partis politiques.

Je ne saurais dire s'il en est ainsi de tous les Etats de l'Union, ou de la majorité de ces Etats, mais je sais que les principaux Etats de l'Union américaine ont adopté le plan en vertu duquel le scrutin est dirigé par les représentants de deux partis politiques. On prétend que lorsque deux partis y sont représentés il ne saurait y avoir de collusion dans le but de rejeter ou de substituer des bulletins, ou de permettre la supposition de personnes. Il serait alors difficile de recourir à de telles tactiques. Mais il s'est commis un grand nombre d'injustices dans l'Ontario, et peut-être ailleurs—point n'est besoin de citer tous les cas—lorsque le sous-officier rapporteur et le secrétaire d'élection étaient du même parti. Et la chose se produira tant que ces deux fonctionnaires ne seront pas de partis différents.

Nos voisins se rendirent compte qu'il se commettait de telles fraudes, et mirent fin à un grand nombre de suppositions de personnes, de dépôts de faux bulletins et de substitutions de bulletins, en nommant un sous-officier rapporteur et un secrétaire d'élection de partis différents. On relève dans la loi électorale de l'Etat de Missouri, les mots suivants:

Choisis par la cour de comté...

Et non par le gouvernement...

...d'après des listes fournies par le parti politique qui a obtenu le plus grand nombre de voix aux générales précédentes, et par le parti qui s'est classé deuxième quant au nombre de voix obtenues.

Il est spécifié que les officiers qui doivent diriger le scrutin seront choisis de cette façon, c'est-à-dire parmi deux partis politiques.

Je ne veux pas retarder les délibérations du comité en discutant ce point en détail, car le ministre désire, je le sais, que l'étude du bill avance le plus rapidement possible. Je ferai toutefois remarquer que l'Etat du New-Jersey a une loi semblable. Il existe des lois du même genre dans le Wisconsin, l'Oregon, l'Ohio, le Massachusetts et le Montana. Dans chacun de ces Etats, et peut-être dans plusieurs autres, dont je n'ai pas eu le temps de consulter les lois d'élections, la situation est semblable à celle que je viens d'indiquer. Dans ces états les sous-officiers

rapporteurs et les greffiers du scrutin doivent être de deux partis politiques, c'est-à-dire les deux partis qui occupent le premier et le deuxième rangs quant au nombre de voix obtenues lors des élections précédentes.

J'ai exposé cette question devant le comité des élections. Je profite de l'occasion pour féliciter le ministre et la Chambre en général d'avoir confié la présidence du comité des élections à un homme compétent, bienveillant et courtois. Il a toutes les qualités voulues pour remplir la charge de président, et lorsque j'ai proposé cette modification, il s'est montré fort courtois. Je dois signaler en outre qu'au début la plupart, je crois, des membres du comité des élections approuvaient l'idée de rendre les méthodes canadiennes aussi efficaces que le sont celles qui existent dans d'autres pays de langue anglaise du monde. Je ferai remarquer qu'en Australie ces fonctionnaires sont permanents et peuvent être destitués en tout temps s'ils commettent des irrégularités. En Grande-Bretagne, ce n'est nullement le gouvernement qui les désigne; ils sont nommés par les maires ou les autorités municipales du pays tout entier. Naturellement, ceux qui sont désignés appartiennent à divers partis politiques.

Mais à cet égard, le Canada n'est pas encore parvenu au degré d'efficacité que j'aurais souhaité pour lui. Etant donné que le ministre connaît à fond la loi des élections et qu'il fut président du comité en 1930, j'avais espéré que l'on agirait en ce sens. Je me rappelle que lorsque la Chambre fut saisie d'une mesure de ce genre en 1934, il était inutile pour moi de faire une proposition quelconque en tant que député ministériel, car le ministre qui pilotait le bill se tournait simplement vers l'honorable député de Québec-Sud et disait—ce ne sont peut-être pas ses paroles exactes, mais c'est ce qu'elles signifiaient—"si l'honorable député de Québec-Sud est satisfait, la proposition est adoptée." On ne manquait pas de le consulter. Pour ma part, je ne pus faire adopter aucune de mes propositions, car ma connaissance de la loi des élections était bien imparfaite. J'avais donc espéré que cette année, sous la direction experte de ce membre du cabinet, nous verrions apporter en Chambre une véritable amélioration à la loi des élections.

Avant de poursuivre mes remarques, je dirai qu'à mon sens la nouvelle loi des élections est presque parfaite; on peut dire qu'elle a une efficacité de 99 p. 100. Mes critiques ne visent donc que les rares défectuosités qui subsistent.

La proposition que j'ai formulée au comité, à l'égard des greffiers du scrutin—mais sur laquelle je ne demanderai pas au comité plénier de se prononcer,—était ainsi conçue:

Cinq jours au moins avant la date à laquelle il se propose de désigner les personnes qui doivent remplir les fonctions de greffiers du scrutin, tel que susdit, l'officier-rapporteur doit donner un avis en ce sens au candidat qui, représentant lors de l'élection précédemment tenue dans le district électoral, un parti politique différent, et opposé à celui que représentait le candidat mentionné au paragraphe qui précède, a obtenu le plus grand nombre de voix, que ledit candidat ait été élu ou non. Ce candidat peut personnellement ou par l'entremise d'un représentant, désigner une personne convenable au poste de greffier du scrutin pour chaque bureau de votation du district électoral, et, sous réserve de ce que prescrit ci-après la présente loi, l'officier rapporteur doit confier à ces personnes le poste de greffier du scrutin aux bureaux de votation pour lesquels ils ont été désignés.

Je suis d'avis que le ministre devrait, même à cette heure tardive, accorder son attention à cette affaire. Nous pourrions peut-être réserver cet article et y revenir plus tard.

L'hon. M. POWER: Je n'ai pas d'objection à ce qu'il soit réservé.

M. McCUAIG: L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) se trompe d'article. Ce qu'il aborde est visé par le paragraphe 4 de l'article 26.

M. McNICOL: Je serais heureux que l'on examine la chose vu que son adoption mettrait notre loi électorale sur le même plan que d'autres lois concernant les élections. Dans l'ensemble, elle est, à mon avis, l'une des meilleures qui soient, mais ceci la rendrait presque parfaite.

L'hon. M. POWER: L'objection soulevée par l'honorable député semblerait fondée si ce n'était que cet article ne s'applique pas aux greffiers du scrutin, mais aux secrétaires d'élection qui sont assistants des officiers-rapporteurs. Peut-être l'honorable député voudra-t-il formuler son objection lorsque nous en serons à l'article qui vise les greffiers de scrutin.

M. MacNICOL: J'aurais ainsi une double occasion d'exposer mon objection.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 à 13 sont adoptés.

Sur l'article 14 (conditions et privation du droit de vote).

M. MacNEIL: Pourrai-je obtenir l'explication de l'alinéa *j*?

M. BOTHWELL: Cet alinéa est tiré de la loi de 1934, mais on en a précisé le texte. Il vise directement une catégorie particulière de personnes, celles auxquelles s'applique un certain décret du conseil. Le comité a débattu cet alinéa à fond et en a arrêté le

texte. Il s'agit des Doukhobors que la loi de 1934 a privés du droit de vote.

M. MacNEIL: Quelle est leur situation dans le moment?

M. BOTHWELL: Ils ne possèdent pas le droit de vote si la province les en a privés.

M. HEAPS: J'ai quelques observations à faire au sujet de l'alinéa *k*. Cet alinéa rendrait inhabile à voter toute personne demeurant dans une institution entretenue par un gouvernement ou une municipalité quelconque; en certaines provinces, toute personne demeurant dans un asile de vieillards deviendrait inhabile à voter. Je m'oppose à ce que notre loi électorale soit sectionnée de telle sorte que ses dispositions aient une application différente d'une province à une autre. Ce serait une anomalie si notre loi privait du droit de vote une personne qui demeure dans un asile de vieillards à Ottawa et l'accordait à celles qui demeure dans le même genre d'asile à Hull. Nombre de ces personnes demeurant dans de telles institutions ont les qualités voulues pour exercer leurs droits de citoyens canadiens et je ne crois pas qu'elles doivent être privées du droit de vote du seul fait qu'elles demeurent dans ces institutions.

M. BOTHWELL: La loi du cens électoral fédéral de 1934 contient la disposition suivante:

Toutefois, les individus suivants sont inhabiles à voter à une élection et incapables d'être inscrits comme électeurs, et ne doivent pas être inscrits, savoir:

(x) Toute personne qui est pensionnaire d'une institution entretenue par un gouvernement ou une municipalité pour loger et entretenir les indigents;

Dans le nouveau projet de loi, nous avons restreint l'application de cette disposition aux provinces qui déclarent ces personnes inhabiles à voter. Les témoignages rendus devant le comité ont démontré que les provinces avaient, en certains cas, établi de telles institutions et ce fut l'avis presque général du comité que les personnes qui demeurent dans certaines de ces institutions ne sont pas intéressées aux questions électorales et qu'elles ne sont pas en situation de juger comment elles doivent voter. On a pensé que, si la province leur refusait le droit de vote parce qu'ils se trouvaient dans un certain genre d'établissement, la loi fédérale devrait le leur refuser également.

M. BAKER: Ne vaudrait-il pas mieux les exclure au même titre qu'on exclut les Doukhobors?

[M. Bothwell.]

M. HEAPS: Quiconque a visité un hospice de vieillards sait que, pour la plupart, les vieilles gens en possession de leurs facultés s'intéressent vivement aux affaires publiques. Durant leurs loisirs, ils les discutent avec beaucoup d'intelligence. Certains d'entre eux ne seraient peut-être pas capables de voter, en raison de leur état mental, mais je crois que ces cas sont prévus par d'autres articles du bill. Nous infligeons un préjudice à ces personnes parce qu'elles se trouvent à habiter un établissement de ce genre, où plusieurs, à ma connaissance, demeurent parce qu'ils le veulent bien. Le vieillard qui demeure avec ses enfants peut voter, mais celui qui habite un hospice est privé de ce droit. C'est là, à mon sens, une distinction injuste au préjudice de nos vieilles gens qui ont consacré les meilleures années de leur vie au développement du pays. Si un gouvernement provincial veut agir de la sorte, le Parlement fédéral n'a rien à y voir, mais celui-ci ne devrait pas imiter les provinces à cet égard. C'est une mesure rétrograde, à mon avis.

M. BOTHWELL: Je me permets d'interrompre mon honorable ami. Si nous avons rédigé l'article ainsi, c'est parce que, dans certaines provinces, il existe des institutions dont les pensionnaires, aux yeux des autorités provinciales, ne devraient pas avoir le droit de voter. Nous avons établi le texte ainsi afin de ne pas exclure ces personnes de l'exercice du suffrage dans toutes les provinces, comme le fait la loi existante.

M. HEAPS: Il n'est pas nécessaire de conformer notre conduite à celle des gouvernements provinciaux. Dans la province de Québec, les femmes n'ont pas le droit de vote aux élections provinciales, mais cela ne nous justifie pas de les exclure du suffrage aux élections fédérales. Ce n'est pas une excuse. Dans une loi fédérale, nous devrions nous en tenir uniquement à la juridiction fédérale et ne pas suivre ce qui se fait dans une certaine province. Voilà ce dont je me plains. Ces gens peuvent parfaitement avoir le droit de vote; ils sont peut-être au courant de tout ce qui se passe dans le domaine politique de ce Dominion. Nous dépensons des milliers et des milliers de dollars pour que les électeurs aillent déposer leurs bulletins le jour de la votation. Nous avons discuté la question du vote des personnes absentes et au cours des dernières élections, nous avons dépensé un très gros montant d'argent pour que les personnes absentes de chez elles pussent enregistrer leur vote dans les différentes parties du pays; cependant, voilà des hommes et des femmes assez intelligents pour savoir comment voter qui vont être privés de leur droit

de vote simplement parce que le gouvernement provincial prétend qu'ils n'y ont pas droit. Nous suivons les dictées du gouvernement provincial et c'est ce dont je me plains. J'espère que le ministre va voir à ce que ces gens ne soient pas, sur le déclin de leur vie, privés de quelque chose dont la plupart d'entre eux font, je le sais, très grand cas.

M. FAIR: La faute de l'un ne justifie pas celle de l'autre, et le fait que cet alinéa se trouvait dans l'ancienne loi ne nous justifie pas de le maintenir dans la nouvelle, laquelle est absolument parfaite, d'après l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). Je soutiens cependant, monsieur l'Orateur, qu'une loi électorale qui contient une telle disposition ne peut être absolument parfaite. Plusieurs pensionnaires de ces hospices de vieillards se trouvent là où ils sont par suite de méthodes peu scrupuleuses employées souvent par des gens du dehors et qui jouissent encore du privilège de voter, et je crois que nous devons voir à ce que ces vieillards des hospices aient le droit de voter tout comme certaines personnes peu scrupuleuses du dehors dont ils ont été les victimes. Si on les prive du droit de vote, pourquoi n'en fait-on pas autant des citoyens qui vivent de secours directs dans les villes et dont les gouvernements paient la nourriture, le gîte et le vêtement? Cela me paraît un premier pas dans la voie pour priver du droit de vote ceux qui, sans qu'il y ait de leur faute, sont aujourd'hui obligés de recourir aux secours directs pour subsister. Aucun pays qui se targue d'être démocratique —et le grand privilège de la démocratie ne peut s'exercer que le jour des élections, une fois de temps à autre—ne devrait tolérer la présence d'un tel alinéa dans cette loi. J'espère que le comité modifiera la mesure de façon que tous les vrais citoyens du pays aient le droit de vote.

M. MacINNIS: J'appuie tous les commentaires faits à ce sujet par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Je ne trouve pas, comme l'a fait l'honorable préopinant, que ce soit là un premier pas vers ce qu'il appréhende.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat, et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Gerda Ellen Morrison.

Loi pour faire droit à Hilda Elsa Neake Schneider.

Loi pour faire droit à Margaret Robinson Mathieson Megee.

Loi pour faire droit à Rachel Tencer Silberberg.

Loi pour faire droit à Georges Brunet.

Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Fletcher Meigs Ballantyne.

Loi pour faire droit à Ada Alice Burns.

Loi pour faire droit à Marjorie Isabel Meldrum Andersen.

Loi pour faire droit à Alice Pearl Shaver Booth.

Loi pour faire droit à Mary Grace French Clarke.

Loi pour faire droit à John Gerard Ahern.

Loi modifiant la Loi modificative du droit d'auteur, 1931.

Loi concernant la "Restigouche Log Driving and Boom Company".

Loi modifiant la Loi de la cour de l'Echiquier.

Loi modifiant la Loi sur le Conseil des ports nationaux 1936.

Loi modifiant la Loi des commissaires du havre de New-Westminster.

Loi modifiant la Loi des chemins de fer.

Loi concernant l'enregistrement d'affiches syndicales par les unions ouvrières.

Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada, 1934.

Loi pour aider les municipalités à faire des améliorations rentables.

Loi modifiant la Loi des ressources naturelles du Manitoba, les Lois des ressources naturelles de l'Alberta et les Lois des ressources naturelles de la Saskatchewan.

Loi constituant en corporation "The Maritime Provinces General Insurance Company".

Loi constituant en corporation la Corporation épiscopale catholique romaine de la Baie-d'Hudson.

Loi concernant la Compagnie d'Imprimerie du *Mail*.

Loi concernant la Compagnie des Imprimeurs du *Globe*.

Loi pour faire droit à Paul Sanson White.

Loi pour faire droit à Louise Maud Thomas Gregory.

Loi pour faire droit à Emma Kathleen Lavery Forester.

Loi pour faire droit à Edith Margaret Campbell Quinn.

Loi pour faire droit à Dorothy Maud Doran Gay.

Loi pour faire droit à Kathleen Barnsley Prichard Hartney.

Loi pour faire droit à Thomas Russell.

Loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Agnès-Marcelle Dupont Ross.

Loi pour faire droit à Wilfred Augustus Cottle Stead.

Loi pour faire droit à Celia Caplan Tucker.

Loi pour faire droit à Irene Thomas Smith.

Loi pour faire droit à Sylvia Salzman Udashkin.

Loi pour faire droit à William Dougald Stanley Campbell.

Loi pour faire droit à Mildred Varner MacLeod.

Loi concernant le haut-commissaire du Canada dans le Royaume-Uni.

Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934.

Loi réglementant l'inspection et la vente de la ficelle d'engerbage et établissant le poids du boisseau pour certains produits généralement vendus au boisseau.

Loi modifiant la Loi des Indiens.

Loi modifiant la Loi des parcs nationaux et la Loi sur les parcs nationaux de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, 1936.

Loi concernant la Convention sur la chasse pélagique du phoque dans le Pacifique septentrional.

Loi modifiant la Loi des Territoires du Nord-Ouest.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 165, intitulé: "Loi pour faire droit à Aldège Nault".—M. Jacobs.

Bill n° 166, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Gladys Jones Roberts".—M. Jacobs.

Bill n° 167, intitulé: "Loi pour faire droit à Virginia Amelia Loomis Wadsworth".—M. Walsh.

Bill n° 168, intitulé: "Loi pour faire droit à Jennie Erdrich Ettenberg".—M. Jacobs.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE PRÊTS ET FINANCE INDUSTRIELLE

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen du bill nº 7 constituant en corporation La Compagnie de Prêts et Finance Industrielle.

Sur l'article 1 (taux du coût des emprunts qui n'excèdent pas $500).

M. TUCKER: Monsieur le président, je dirai tout d'abord que ces bills concernant les sociétés de petits prêts ne devraient pas être mis à l'étude tant que n'aura pas été établie la politique générale du gouvernement sur cette question. La résolution suivante, au nom du ministre des Finances, figure au *Feuilleton:*

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour réglementer le coût des petits prêts, et la constitution en corporation et les pouvoirs des compagnies de petits prêts, pour prescrire que les prêteurs d'argent devront obtenir un permis chaque année, afin de pourvoir à l'application de la Loi et aussi à la répartition annuelle d'un impôt sur chaque détenteur de permis afin de défrayer les dépenses encourues par le gouvernement pour l'application de cette loi.

Ainsi que l'on peut voir, ceci laisse prévoir un exposé de la politique ministérielle, aux termes mêmes de la résolution, qui vise "la constitution en corporation et les pouvoirs des compagnies de petits prêts." Je prétends que l'adoption d'une mesure spéciale conférant certains pouvoirs additionnels à cette compagnie n'est pas motivée lorsque le *Feuilleton* annonce un bill d'ordre général portant sur la question dans son ensemble.

Mon autre objection est celle-ci: je doute qu'il soit opportun d'accorder, sous l'empire de lois spéciales adoptées par le parlement, des privilèges spéciaux en ce qui se rapporte à l'intérêt et autres sujets connexes. En vertu de la loi spéciale, déjà en vigueur, que ce bill tend à modifier, la Compagnie des petits prêts et de finance industrielle possède les pouvoirs suivants:

(1) effectuer des prêts d'argent garantis par cession de droits d'action ou d'hypothèques mobilières, ou par tel autre certificat de créance que la Compagnie peut requérir, et elle peut en exiger un intérêt au taux d'au plus sept pour cent par année, et elle peut déduire d'avance l'intérêt sur tous les prêts et régler l'amortissement par versements hebdomadaires, mensuels ou autrement réguliers; à la condition que l'emprunteur ait le droit de rembourser le prêt en tout temps avant la date de l'échéance, et, lors de ce remboursement, de recevoir remise de la partie de l'intérêt payée d'avance qui n'a pas été acquise, excepté une somme égale à trois mois d'intérêt;

(ii) en sus de l'intérêt susdit, en couverture de toutes les dépenses que la Compagnie a contractées par nécessité et de bonne foi dans l'opération du prêt autorisé par le sous-alinéa (i) précédent, y compris tous les frais pour enquête et recherche sur la réputation de l'emprunteur, de ses endosseurs, de ses souscripteurs conjoints ou de ses cautions, et sur les circonstances de l'emprunt, pour taxes, correspondance et avis professionnels ainsi que pour tous autres documents et pièces nécessaires, exiger deux pour cent sur le principal de la somme prêtée;

(iii) par dérogation aux dispositions des deux sous-alinéas précédents (i) et (ii), la Compagnie a droit, lorsqu'un prêt autorisé par ledit sous-alinéa (i) a été effectué sur la garantie d'une hypothèque mobilière, ou d'une subrogation de taxes, d'exiger une somme additionnelle égale aux dépenses légales et autres dépenses réelles faites par la Compagnie relativement à ce prêt, mais ne dépassant pas la somme de dix dollars;

mais aucun compte pour dépenses de toute espèce ne doit être exigé ni perçu, à moins que le prêt n'ait été réellement effectué, ou à moins que ce prêt n'ait été renouvelé après un an depuis l'opération du prêt, ou après un an depuis le dernier renouvellement précédent du prêt.

Aux notes explicatives de ce bill modificateur, nous lisons:

Le bill a pour principaux objets de changer le mode d'exploitation de la Compagnie du plan d'escompte au plan d'intérêt, ainsi que de distinguer et de clarifier ses charges.

Je soutiens que cette note explicative induit en erreur, forcément. On y affirme que l'objet est de changer le mode d'exploitation de la Compagnie du plan d'escompte à un

plan d'intérêt. On déclare bien clairement aux alinéas que je viens de lire que cette compagnie possède actuellement le droit d'exiger un intérêt au taux de 7 p. 100 par année. Seule la disposition permettant de déduire d'avance l'intérêt pourrait autoriser à dire qu'il s'agit d'un plan d'escompte. Mais le bill précise plus loin que l'objet visé ne tend qu'à permettre d'exiger 7 p. 100 par an, car si l'emprunt est remboursé d'avance, il ne sera permis d'exiger que 7 p. 100 d'intérêt et en plus l'intérêt de trois mois. Cela indique qu'au moment de son adoption par le Parlement cette mesure spéciale n'était destinée à permettre d'exiger que 7 p. 100 d'intérêt par année. Le bill stipule encore que la compagnie peut exiger un droit de 2 p. 100 en couverture des frais d'enquête et recherche sur la réputation de l'emprunteur et sur les circonstances de l'emprunt, mais ces dépenses doivent avoir été effectuées par la compagnie par nécessité et de bonne foi.

Nous constatons que la compagnie a procédé comme suit: elle a exigé 7 p. 100 payable d'avance et a obtenu ainsi en réalité un intérêt de 14 p. 100 par année. Ensuite, en exigeant 2 p. 100 d'avance pour frais d'enquête et recherche, que ces dépenses aient été réellement effectuées relativement à un prêt donné ou qu'elles ne l'aient pas été, elle touche effectivement 4 p. 100 par année de ce chef. Elle affirme que c'est son droit de toucher 14 p. 100 alors que la loi déclare que le taux doit être de 7 p. 100 par année, et que c'est son droit également de toucher 4 p. 100 sans égard aux recherches réelles qui lui incombent. De ces deux chefs, la compagnie est en mesure d'exiger jusqu'à 18 p. 100 par année. Nous savons que cette société fait des affaires surtout dans la province de Québec où elle ne prête pas sur hypothèque mobilière, et où elle ne peut imposer de frais à ce titre, c'est-à-dire sous le régime du paragraphe 3 ci-dessus. Par conséquent, me semble-t-il, elle viole maintenant la loi puisqu'elle perçoit un taux de 18 p. 100 auquel elle n'a pas droit. En tout cas, elle ne peut sûrement exiger davantage.

Ayant obtenu la charte qu'elle demandait et qu'elle a violée, elle vient maintenant réclamer au Parlement le droit de percevoir 2 p. 100 par mois, ce qui équivaut à un intérêt effectif de 26½ p. 100 par année. Ce projet, évidemment, vise à augmenter le taux qu'elle est autorisée à exiger, mais ce n'est pas tout. La société en question percevait jusqu'ici 18 p. 100, mais elle ne se sent pas en terrain solide, parce qu'il est intervenu certains jugements qui indiquent qu'elle n'en a aucunement le droit. Par exemple, dans la cause de Kellie vs l'Industrial Loan and Finance Corporation, il a été établi que la société enfreignait la loi sur ce point. Mes honorables collègues trouveront des détails sur cette affaire à la page 90 du rapport du surintendant des assurances pour l'année terminée le 31 décembre 1936, touchant les compagnies de petits prêts. On en lit le compte rendu, aussi, à la page 57 du volume: *1937 1 Dominion Law Reports*. Voici le sommaire du procès, qui avait été entendu par le juge Stackhouse à la Cour de circuit de Montréal:

Une société de prêts, régie par une loi particulière (Can. 1930, c. 68) et autorisée à percevoir un taux d'intérêt restreint à 7 p. 100 outre une somme "en couverture de toutes les dépenses que la Compagnie a contractées par nécessité et de bonne foi dans l'opération du prêt", ne peut exiger un taux d'intérêt plus élevé ni l'acquittement de dépenses qu'elle n'a pas ainsi contractées. A propos d'un prêt de $150 remboursable en dix mensualités, il est tenu pour illégal de déduire d'avance l'intérêt du prêt en entier et de faire payer les frais d'une enquête qui n'a pas eu lieu ou d'une assurance qui n'a pas été émise en conformité de la demande d'emprunt, au total de $16.50, de sorte que l'emprunteur acquiert le droit au remboursement des frais en excédent.

Ce texte démontre hors de tout doute que la société a violé la loi, en percevant d'avance l'intérêt qu'elle considérait comme un escompte et en se faisant payer des frais, qu'elle les eût effectivement déboursés ou non. Cela ne lui suffit pas. Elle vient maintenant demander au Parlement le droit d'exiger, sous l'appellation: "coût du prêt", 2 p. 100 par mois, ce qui équivaut à un intérêt annuel effectif de 26½ p. 100.

Je tiens à vous signaler, entre autres choses, monsieur l'Orateur, qu'il ne convient pas, à la présente session, d'autoriser un tel intérêt. Dans l'Ouest canadien, nous combattons les taux d'intérêt de 8 et 9 p. 100 sur les hypothèques que nous tenons pour excessifs et dont nous demandons l'abaissement. Nous compromettrions notre cause, si, au Parlement, nous allions approuver un taux de 26½ p. 100 par année. Ayant autorisé la société dont il s'agit à exiger un intérêt de 26½ p. 100 de prêts ne dépassant pas $500, pourrions-nous, l'instant d'après, prétendre que les banques, mettons, ne devront demander plus de 7 p. 100 et les sociétés de prêts hypothécaires, plus de 8 ou 9 p. 100? De fait, mes collègues le savent, le Gouvernement de la Saskatchewan a réussi dernièrement à faire accepter par les sociétés de prêts un abaissement des taux d'intérêt, jusqu'à 6 p. 100. Nombre d'entre nous pensent que les cultivateurs de l'Ouest ne sont pas en état de payer même 6 p. 100.

Si le Parlement autorise une catégorie de prêteurs à exiger un taux effectif de 26½ p. 100 par année, comment parviendrions-nous à

nous assurer l'appui de l'opinion publique dans nos efforts pour faire baisser le taux de l'intérêt au-dessous de 6 p. 100? Si nous autorisons cette société à percevoir un taux effectif de 26½ p. 100 par année, qu'arrivera-t-il après? On dira: pourquoi l'autoriser à percevoir ce taux quand nous limitons les banques à 7 p. 100, et les sociétés de prêts sur hypothèques à 6 p. 100? Il en résultera une demande générale d'un relèvement des taux d'intérêt.

A l'étape où est rendu le Canada, ce serait une mesure rétrograde que d'autoriser un taux d'intérêt effectif de 26½ p. 100. On dira peut-être que ce n'est pas là ce que nous autorisons, étant donné que la modification projetée stipule que les frais d'un prêt ne devront pas dépasser 2 p. 100 par mois. Eh bien, les frais de prêt ne sont pas définis dans la modification projetée. Voilà une des raisons pour lesquelles il ne convient pas d'adopter le bill à l'étude avant qu'ait été adopté le bill général, qui définit le coût du prêt.

Qu'arriverait-il si le Parlement n'adoptait pas le bill général, qui définit le coût du prêt, mais adoptait la proposition à l'étude, qui mentionne le coût du prêt, mais ne le définit pas? Nous nous trouverions à adopter une disposition dépourvue de sens. Afin d'éclaircir ma pensée, je vais citer la définition du terme "coût du prêt", telle qu'elle se trouve dans le bill général, reproduit aux *Procès-Verbaux* de la Chambre des communes du 2 juin 1938:

2. En la présente loi, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression (a) "coût de l'emprunt" ou "coût du prêt" signifie tout ce que le prêt coûte à l'emprunteur, y compris l'intérêt ou escompte et les dépenses et frais afférents à la commission, au courtage, aux frais d'hypothèque mobilière et droits d'enregistrement, ainsi qu'aux recherches, défauts de payement, renouvellements, amendes et sanctions, ou autres frais similaires, soit versés au prêteur ou par lui exigés, soit versés à une autre personne ou par elle exigés, et soit fixés et déterminés par le contrat de prêt lui-même ou, totalement ou partiellement, par quelque autre contrat ou document subsidiaire par lequel les frais (s'il en est) imposés en vertu du contrat de prêt ou les conditions du remboursement de l'emprunt sont effectivement changés;

Voilà, je suppose, ce qu'il faut entendre dans le bill par le coût du prêt. Je souligne le fait qu'il comprend les intérêts et tous les autres frais. Si une compagnie peut exiger 2 p. 100 à titre de coût du prêt et qu'elle est poursuivie en vertu de la loi sur les prêteurs d'argent ou n'importe quelle autre loi, elle pourrait alléguer que la somme totale réclamée est constituée par l'intérêt. Quel en est l'effet? Voici: Dans l'état actuel de la charte, toute province peut interdire la perception des frais énumérés aux paragraphes 2 et 3. C'est-à-dire, le Parlement fédéral a le pouvoir de légiférer en matière d'intérêt, mais, bien que nous autorisions la compagnie à percevoir des frais de recherche et d'établissement de documents, toute province peut, en vertu de sa compétence législative en matière de droits civils et de propriété, interdire à une compagnie opérant dans la province de percevoir ces frais.

Quel est l'effet de la disposition? A l'heure actuelle, aucune compagnie ne peut exiger un intérêt supérieur au montant prévu par la loi des prêteurs d'argent, soit 12 p. 100 par année. Nous avons dit de plus à cette compagnie: "Nous vous autorisons à exiger 2 p. 100 pour recherches et jusqu'à $10 pour la préparation des documents, à condition que ce soit un déboursé réel; mais n'importe quelle province pourrait interdire une des charges prévues par les paragraphes 2 et 3." Autrement dit, une province pourrait forcer une compagnie à ne pas dépasser le taux annuel de 7 p. 100. Mais l'adoption de l'amendement enlèverait aux gouvernements provinciaux l'autorité qu'ils possèdent d'empêcher une société de percevoir plus de 7 p. 100 par année et autoriserait cette dernière, sans égard à la loi de la province, à exiger 26½ p. 100 par année.

En d'autres termes, nous dirions à la province de Québec: "Bien que la propriété et les droits civils relèvent actuellement de votre compétence, et bien que vous ayez le pouvoir d'empêcher la compagnie de percevoir plus de 7 p. 100 par année, une fois que nous aurons voté le projet de loi, la compagnie pourra, n'en déplaise au gouvernement et à la population de Québec, se moquer du gouvernement provincial et exiger un taux d'intérêt qui effectivement sera de 26½ p. 100." Dans les circonstances, le Parlement ne devrait pas prêter le flanc à pareil reproche.

La législature de la Saskatchewan a adopté, il y a un an, la loi sur les coopératives de crédit. Un service provincial s'occupe de l'expansion de ces coopératives en Saskatchewan et un fonctionnaire est rétribué à cette fin. Qu'arriverait-il, si nous adoptions le projet de loi? La compagnie pourrait exiger un taux effectif de 26½ p. 100 en Saskatchewan. La législature n'en pourrait mais, car nous autorisons la compagnie à percevoir les taux d'intérêts que j'ai indiqués.

Si nous adoptons ce bill, ces prêteurs peuvent consacrer une somme considérable à une campagne de publicité et empêcher le développement du prêt coopératif. Plusieurs témoins ont déposé devant le comité de la banque et du commerce sur ce sujet. Par exemple, on nous a parlé de la grande expansion de la Caisse Populaire dans la province de Québec

et comment cette institution développe son activité et, au moyen du mouvement coopératif, effectue des avances au taux annuel de 7 p. 100.

M. Vaillancourt nous a donné à entendre que toute personne dont le crédit est bon peut obtenir un prêt dans la province de Québec en faisant partie d'une caisse populaire et en démontrant qu'il en est digne, et peut en obtenir un au modique taux d'intérêt annuel de 6 ou 7 p. 100. Le taux n'est pas bas, cela va de soi, mais il est bien inférieur à 26½ p. 100 par année.

A ce stade de notre situation économique, devons-nous autoriser une compagnie à aller saper les institutions coopératives de crédit dans une province, que cela plaise ou non à la province, et à exiger un intérêt annuel de 26½ p. 100? Je ne le pense pas.

On pourra alléguer l'existence de nombreux abus en matière de petits prêts, et j'examinerai brièvement cet aspect de la question. On prétend que les prêteurs d'argent exigent plus que 26½ p. 100 d'intérêt annuel et, qu'en autorisant la compagnie à faire affaires à ce taux, nous rendons service à la population.

Monsieur le président, les gens qui payent 100 p. 100 ou 150 p. 100 d'intérêt ne jouissent pas d'un bon crédit. Ils ne bénéficieront pas du tout de l'autorisation accordée à la compagnie, car ces sociétés ne prêtent de l'argent qu'à bon escient; et elles ne prêteraient pas aux emprunteurs douteux qui donnent aujourd'hui leur clientèle aux usuriers. Ces sociétés de petits prêts ne font des avances qu'aux clients qui remboursent, à de rares exceptions près. Je voudrais communiquer au comité quelques chiffres à ce sujet. J'extrais ce qui suit des témoignages:

> Les registres des compagnies autorisées de petits prêts du Dominion jusqu'à date indiqueraient que cette opinion est juste. Dans une période de quatre ans, de 1934 à 1937 inclusiment, la somme totale des prêts consentis par les trois compagnies a été de $28,919,630, et le total porté comme pertes a été de $98,878 dont $56,005 ont été recouvrés plus tard, ce qui laisse une perte nette de $41,873 ou de .14 p. 100 du total des prêts consentis.

Autrement dit, ces trois petites compagnies de prêt ont pris tant de précaution pour savoir à qui elles prêtaient que durant quatre années elles ont prêté près de 29 millions de dollars avec une perte légèrement supérieure au dixième d'un pour cent par année.

M. MacLENNAN: Quels sont leurs bénéfices?

M. TUCKER: J'y viendrai dans un instant, mais les pertes annuelles étaient légèrement supérieures au dixième d'un pour cent. Ces compagnies mettant un tel soin à savoir à qui elles prêtaient qu'elles ont pu maintenir leurs pertes à un si bas niveau, quelqu'un pourrait-il sérieusement prétendre que nous allons mettre fin à cette plaie de l'usure en autorisant de telles compagnies? Elles ne prêtent évidemment qu'à des gens dont la solvabilité est bien établie. Même si vous autorisez la formation de ces maisons, il y aura toujours des gens qui, n'offrant pas de garanties suffisantes, iront emprunter des usuriers. On m'a demandé quels étaient les bénéfices de ces compagnies. Je n'avais pas l'intention de citer ces chiffres maintenant, il est peut-être bon de le faire. Voici ce que M. Finlayson disait dans son témoignage:

> L'expérience des compagnies fédérales fait voir que pendant les quatre années 1934 à 1937 inclusivement, les compagnies ont réalisé, après paiement de l'intérêt, 11.1 p. 100 sur leur actif net moyen. Le taux de la plus importante compagnie fut de 16.66 p. 100...
>
> Si l'on traite l'honoraire de "surveillance" comme l'équivalent d'un bénéfice sur le capital et si l'on accepte une réduction de 50 p. 100 au chapitre des frais d'annonce, il en résulte une addition de 6 p. 100 au bénéfice susdit de 11.1 p. 100.

Le bénéfice réalisé sur leur capital se trouverait ainsi porté à 17.1 p. 100.

On me demandera peut-être ce que je proposerais pour faire cesser l'usure. Je pense qu'il est maintenant temps d'examiner cette question. On nous demande d'appuyer ce bill comme alternative à une politique générale destinée à réprimer l'usure. C'est vouloir essayer de diminuer l'importance du mal.

Je tiens à exposer quel est, à mon sens, la vraie manière d'attaquer ce problème. Je regrette que le ministre des Finances (M. Dunning) ne soit pas à son siège et j'espère que la Chambre le reverra bientôt. Permettez-moi de dire en premier lieu que l'usure est l'un des plus anciens crimes connus de la civilisation. Nous devrions faire des frais excessifs un crime. Ces individus qui prennent occasion du besoin qu'ont les gens d'obtenir du crédit ne sont pas ceux qui se conformeraient à la loi des prêteurs d'argent. Ils effectuent des transactions particulières ici et là. Comment allez-vous mettre un terme à cet état de choses à moins d'en faire un crime? Celui qui s'imagine avoir un besoin pressant de crédit va trouver un de ces individus et lui verse probablement un taux annuel de 200 p. 100. Ces individus profitent du besoin des gens et, une fois la transaction conclue, les emprunteurs se trouvent dans une situation pire qu'auparavant. Je propose de faire inscrire au Code criminel une disposition à l'effet que quiconque exige un taux supérieur à un taux déterminé—on a donné à entendre qu'un taux de 2 p. 100 par mois serait raisonnable, mais j'estime qu'il est trop

élevé—sera censé avoir commis un crime. Il me semble que c'est la façon de venir réellement à bout des usuriers.

Peu de temps après que le procureur général de l'Ontario fut entré en fonctions, il constata que les usuriers donnaient bien du fil à retordre dans la ville de Toronto. Il porta plusieurs accusations sous l'empire de la loi des prêteurs d'argent, mais qu'arriva-t-il? Le juge trouva qu'il ne pouvait pas établir une distinction nette entre les frais d'intérêt et les frais de recherches et ainsi de suite, de sorte qu'il ne pouvait pas prononcer de condamnation. Voici ce que disait Son Honneur le juge O'Connell, qui présidait les assises de la cour du comté d'York:

Ces transactions d'un caractère impitoyable et injuste pourraient être surveillées, sinon effectivement supprimées si la loi faisait un délit criminel, avec peines à l'appui, du fait de charger, imposer et percevoir, sur une avance de moins de $500, quelque intérêt et une somme d'argent s'établissant en tout, et pour les intérêts et pour les frais, à plus de 2½ p. 100 par mois du solde débiteur de l'emprunteur sur tout service, de quelque nature ou description que ce soit, que l'avance comporte. Naturellement, il s'agit simplement d'une suggestion inspirée par les témoignages que j'ai entendus au cours de ce procès.

Voici donc un juge qui ne peut imposer de condamnation par suite de la trop grande élasticité de nos textes de lois, et qui suggère de modifier le code criminel pour atteindre ces gens qui trafiquent sur les besoins d'autrui. Voilà ma première proposition. Il faudrait placer une limite précise sur le coût d'un emprunt, et faire un délit criminel de toute violation de cette limite.

Il est une autre mesure utile que l'on peut prendre. Le procureur général de l'Ontario a déclaré devant le comité de la banque et du commerce:

Je crois qu'on a fait cette proposition parce qu'à première vue ces questions de frais de service relèvent des droits de propriété et des droits civils et sont sous la juridiction provinciale. Il me semble, d'après l'expression d'opinion de vos conseillers, que le gouvernement fédéral pourrait entreprendre de les régler heureusement, d'après la théorie des prérogatives subordonnées, ou en vertu de son droit de juger un acte criminel et de légiférer à son sujet, ou en vertu de sa juridiction sur le commerce. Je vous offre cette opinion afin de surmonter la difficulté que présentent au premier abord ces frais de service qui relèvent des droits de propriété et des droits civils. Puis-je dire avec beaucoup de répugnance et en toute déférence que mes conseillers et moi-même ne pouvons être d'avis que cette fin pourrait être atteinte. De sorte que si désirable soit-il que ces questions soient résolues au moyen d'une loi fédérale, nous croyons que les difficultés pratiques de même que juridiques les soustraient à votre compétence. Nous allons un peu plus loin, nous affirmons qu'il serait préjudiciable à tous les aspects des questions, si vous tentiez de procéder en ce sens et que vous n'y réussiriez pas.

[M. Tucker.]

Je vous demanderais, étant donné ce que j'ai dit et afin de trouver une solution pratique et efficace à ce problème, d'améliorer d'abord votre Loi des prêteurs d'argent—je ne tenterai pas de citer tous les détails dont il faudrait traiter suivant nous—d'abord, nous croyons que votre définition des prêteurs d'argent est susceptible d'une très grande amélioration.

Puis, quant à la question de l'intérêt, nous vous suggérons en toute sincérité que vous exigiez dans votre Loi des prêteurs d'argent que quel que soit le taux d'intérêt dont il s'agit dans une transaction, il devrait y être énoncé et défini clairement.

Nous croyons de plus qu'il faudrait établir le droit de perquisition et nous serions disposés à refréner quelque peu la réclame tapageuse qui se fait actuellement à Toronto.

Si le gouvernement fédéral se rend à nos suggestions, nous croyons que nous pourrons complètement faire face à la situation, en nous occupant de toutes les lois concernant tous les autres postes qui entrent dans le coût du prêt.

Si le Parlement fédéral se disposait à légiférer sur tout ce qu'embrasse le coût d'un prêt, à savoir sur l'intérêt et tout, ce qui pourrait convenir à une province en matière de désignation ou de définition du coût d'un prêt pourrait ne pas valoir convenablement pour une autre province.

La province d'Ontario nous demande donc de fixer la limite du taux d'intérêt et elle se déclare prête à s'occuper des autres frais qui relèvent de sa compétence en ce qui concerne la propriété et les droits civils. La loi ne courrait ainsi aucun risque d'être déclarée inconstitutionnelle. Nous nous bornerions d'abord, comme c'est notre devoir, à légiférer en matière de droit criminel et, ensuite, en matière d'intérêts, au lieu d'empiéter, comme le veut le texte à l'étude, sur la juridiction des provinces en ce qui concerne la propriété et les droits civils en tâchant de nous prévaloir de nos pouvoirs auxiliaires pour édicter une loi sur l'intérêt. Pourquoi empiéterions-nous sur les droits acquis des provinces afin d'autoriser ces prêteurs à exiger un intérêt de 26½ p. 100? Avons-nous à ce point épuisé les ressources du domaine législatif fédéral qu'il nous faille maintenant nous engager dans le domaine provincial pour conférer un tel droit à ces gens-là?

M. MacLENNAN: L'honorable député peut-il nous dire ce qu'il entend par empiétement dans le domaine provincial?

M. TUCKER: Je m'explique. La propriété et les droits civils sont de la compétence primordiale des provinces, mais si le Parlement fédéral ne peut effectivement traiter des lois qui sont de sa compétence qu'en adoptant des lois complémentaires dans le domaine de la propriété et des droits civils, il le peut même s'il envahit le domaine législatif

attribué aux provinces. S'il envahit le domaine provincial, la loi provinciale en jeu cède le pas à la loi fédérale.

La Nouvelle-Ecosse, le Manitoba, Québec et certaines autres provinces ont édicté des lois en matière de frais d'emprunt et dès que nous pénétrons dans ce domaine sous le chapitre intérêt ou en matière subordonnée à l'intérêt, nous empiétons sur un domaine déjà exploré par les provinces. Cela signifie que leur loi deviendrait de nul effet. Si nous nous engagions dans cette voie dans le but de réduire le taux d'intérêt, je n'y verrais pas tant d'inconvénient, mais dans ce cas-ci nous lançons le Parlement dans ce domaine afin de permettre à ces compagnies de petits prêts de porter leur taux d'intérêt au niveau excessif de 26½ p. 100 par année, et je suis d'avis que nous devrions nous abstenir.

Il y a un autre point que je veux signaler au comité. Si nous nous approprions exclusivement ce domaine, nous allons à l'encontre des vœux de la province d'Ontario. Le représentant du gouvernement de la province de Québec a rendu son témoignage dans le même sens, c'est-à-dire que cette province tient elle aussi à se réserver cette question. Le ministre de la Justice n'ignore pas qu'elle est prévue dans le Code civil de la province de Québec et que si nous légiférons en la matière, nous allons à l'encontre de cet article de son Code civil. La province de Québec s'est opposée à ce que nous votions cette loi, mais on nous demande quand même de la voter. Je suis d'avis que nous agirions imprudemment et qu'il est sage, à ce point de notre développement, de nous borner à contrôler le taux maximum d'intérêt et le coût maximum du prêt, en laissant aux provinces le soin de décider si ces compagnies de petits prêts pourront prélever quoi que ce soit en fait de charges de service ou autres, toujours, bien entendu, au-dessous du coût maximum fixé par le Code criminel.

En outre, les provinces ont leurs moyens d'appliquer la loi et si nous entrons dans ce domaine contre leur gré, montreront-elles le même empressement à faire respecter la loi? Autrement dit, si nous insérons un article dans le Code criminel, elles pourront, par leur administration du Code criminel, faire disparaître les usuriers. Elles ont leur procureur général, leurs cours de police et leurs procureurs de la couronne, pour traduire ces gens devant les tribunaux. Mais si nous nous substituons à elles et si nous assumons toute la responsabilité en la matière, allons-nous établir un système judiciaire correspondant afin d'empêcher ces compagnies de petits prêts d'enfreindre notre législation des petits prêts et les usuriers d'exploiter les gens? Voilà un point que je prie le ministre de la Justice de considérer.

J'ai déjà suggéré que les coopératives de prêts constituaient peut-être l'un des remèdes aux difficultés actuelles. Je crois qu'il y aurait là une solution à plusieurs de nos difficultés et que nous devrions encourager cette méthode par tous les moyens possibles. Nous avons aujourd'hui une institution très précieuse, la Canadian Association for Adult Education inaugurée sous l'égide des cours libres de l'Université Saint-François-Xavier, et cette association serait sans doute heureuse d'étendre son champ d'activité et d'instruire le peuple des avantages qu'offrent les coopératives de prêts. Les Etats-Unis ont une loi fédérale sur les coopératives de crédits et le gouvernement fédéral encourage fortement ce genre d'institutions. Leur croissance aux Etats-Unis a été très rapide et ainsi on encourage les gens à épargner afin d'assurer leur avenir. En agissant de la sorte ils sont en état de satisfaire les besoins de crédit de leur amis, qui obtiennent des prêts à bon marché et, les déposants par ailleurs obtiennent un bon rendement sur leurs épargnes. Je recommanderais au Gouvernement de nommer quelqu'un qui s'occuperait activement de la propagation des coopératives de crédit au Canada. J'irai plus loin et je suggérerai au Gouvernement d'adopter une loi fédérale concernant les coopératives de crédit. S'il ne juge pas à propos de le faire je lui demanderai d'accorder une subvention d'au moins $10,000 à la Canadian Association for Adult Education qui se ferait la propagandiste de la doctrine du crédit coopératif au pays. Je constate avec plaisir que le ministre de la Justice (M. Lapointe) applaudit cette observation. Ce serait une mesure législative d'ordre tout à fait pratique et de beaucoup préférable à cette méthode qui consiste à consentir des privilèges spéciaux à quelques compagnies, dont les exigences sont exorbitantes.

J'aimerais traiter un autre point avant de terminer mes remarques. Il s'agit des banques à charte au Canada. Jusqu'à quel point les banques à charte pourraient-elles se substituer à ces compagnies de prêts? Nous savons tous que la Banque Canadienne du Commerce a envahi le domaine des petits prêts et qu'elle prête de l'argent à un taux d'intérêt moins élevé que celui qu'exigent les compagnies de petits prêts. M. Stewart au cours de son témoignage au comité a démontré que le taux d'intérêt sur ce genre de prêts s'établit effectivement à 10.5 p. 100. Je cite un passage du témoignage de M. Stewart, de la Banque Canadienne du Commerce:

Monsieur le président, la Banque canadienne du Commerce a commencé à effectuer des prêts individuels à Toronto en juin 1936. Avant la fin de juillet de cette année elle ouvrit des services de prêts individuels à Halifax, Montréal, Winnipeg, Calgary et Vancouver. Il est exact, comme le dit M. Dobson et comme c'est le fait pour toutes les banques, j'imagine, que jusqu'à cette époque nous faisions des petits prêts; mais il nous a semblé qu'il existait un champ d'opérations plus vaste. Il s'est élevé de nombreuses critiques contre les banques parce qu'elles n'ouvraient pas le domaine des petits prêts aux salariés; et afin de dissiper dans une certaine mesure ces critiques nous avons adopté le système des prêts individuels. Nous fûmes probablement, aussi, poussés par un sentiment d'égoïsme en ce que cette initiative donnait naissaice à un sentiment de gratitude à l'endroit des banques. Ce système, je le répète, est répandu par tout le Canada. Les services de prêt existent à Halifax, Montréal, Winnipeg, Calgary et Vancouver, mais chaque succursale est aménagée de façon à effectuer ces petits prêts, bien que le service central des prêts ait le dernier mot à dire dans l'octroi ou le refus d'un prêt. Toutefois, les succursales reçoivent la demande, l'envoient au service central qui l'accepte ou la refuse. Quant au volume d'affaires, depuis la création de ce service nous avons effectué 60,423 prêts au chiffre de $8,800,000. La moyenne des prêts est de $146.

Puis il ajoute que "calcul fait des compensations pour les soldes à l'épargne sur lesquels nous octroyons de l'intérêt, le taux réel d'intérêt est de 10.5 p. 100"

Il indique ensuite à quelles fins servent ces petits prêts:

Pour les notes de médecins, de dentistes et d'hôpital, 15.73 p. 100; pour la consolidation de dettes, 28 p. 100; pour la liquidation de prêts contractés à l'étranger, 6½ p. 100; pour les taxes, immeubles, hypothèques et intérêt, primes d'assurance, 8.6 p. 100; pour les voyages et l'éducation, 3.4 p. 100; pour les dépenses résultant de l'amélioration des maisons, 11.7 p. 100; pour l'habillement, 2.3 p. 100; pour l'achat d'automobiles, 7.02 p. 100; et pour divers, 16 p. 100.

Plus loin il ajoute:

Je crois que nous pouvons réaliser à l'avenir certains bénéfices à condition que nous conservions notre chiffre d'affaires actuel.

Quant à savoir si on devrait encourager les autres banques à se lancer dans ce genre d'affaires, j'ai dit en comité que si elles le faisaient elles se substitueraient à ces compagnies. A ce sujet M. Dobson président de la Banque Canadienne du Commerce, fit les observations suivantes:

Maintenant, si votre Comité propose et le Gouvernement décide de demander notre coopération pour ce qui est des petits prêts, et fixe un taux plus élevé pour les prêts à tempérament mensuel, je crois possible et probable que d'autres banques décident d'envahir ce nouveau champ d'action.

Je ne laisse pas entendre qu'elles vont enlever ce commerce aux compagnies de petits prêts et se lancer dans ce genre d'affaires. Je ne pense aucunement que les compagnies de petits prêts abandonnent leur commerce. Je suis d'avis qu'elles remplissent un rôle, mais les banques pourraient peut-être étendre ce champ d'actions, voilà tout.

M. le PRÉSIDENT: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est épuisé.

M. THOMAS VIEN (Outremont): En ma qualité de parrain du bill n° 7, présentement à l'étude, il serait peut-être utile que je donne au comité un court sommaire de la genèse de ces projets de loi.

La Compagnie de prêts et de finance industrielle, la Compagnie d'escompte et de prêts et la Central Finance Corporation sont des compagnies de petits prêts qui ont été constituées en corporation sous l'empire des lois fédérales. Leurs chartes se trouvent dans nos statuts. L'honorable préopinant (M. Tucker) nous a parlé du sujet à l'étude comme s'il s'agissait de quelque nouveau principe, comme si nous relevions le taux d'intérêt que les compagnies de petits prêts pourront exiger de leurs emprunteurs après l'adoption de ce bill. Il n'y a rien de plus faux. En premier lieu, il n'est aucunement question d'autoriser une compagnie de petits prêts ou un prêteur d'argent quelconque à exiger 2 p. 100 d'intérêt par mois. Il n'y a rien de tel dans le bill et il n'y a rien dans la mesure législative d'ordre général recommandée par le comité de la banque et du commerce.

L'an dernier, plusieurs causes furent instruites devant les tribunaux d'Ontario et de Québec au sujet de prêts consentis par ces institutions de petits prêts et les décisions rendues furent contradictoires. Mon savant et honorable ami a cité le jugement rendu dans l'affaire Kelly, devant la Cour de circuit, à Montréal. Je regrette qu'il n'ait pas continué et cité d'autres jugements rendus par la Cour supérieure. J'ai tout le respect possible pour la Cour de circuit du district de Montréal, mais la juridiction de ce tribunal est limitée aux causes où le montant en jeu ne dépasse pas $100. C'est un tribunal de juridiction inférieur qui n'instruit que des causes civiles. On ne peut pas en appeler de ses décisions. Ceci prouve que dans la province de Québec, en général, on n'attache pas beaucoup d'importance aux causes instruites par la Cour de circuit. On ne les juge pas assez importantes, tout au moins, pour autoriser un appel. Mais dans l'affaire Jackman, qui s'instruisit plus tard devant la Cour supérieure, et que l'honorable député aurait pu citer, et dans laquelle la Compagnie de prêts et finance industrielle était intéressée, l'honorable juge Casgrain rendit une décision toute différente de celle qu'avait rendue la Cour de circuit de Montréal, dans l'affaire Kelly.

Le très hon. M. LAPOINTE: Quel juge présidait la Cour de circuit?

M. VIEN: Son Honneur le juge Stackhouse pour qui j'ai un grand respect. Mais un juge dont on ne peut appeler de la décision peut quelquefois tenir compte d'autres questions que la loi.

M. THORSON: L'honorable député veut-il laisser entendre que c'est ce qu'a fait le juge Stackhouse dans cette cause?

M. VIEN: Je ne laisse rien entendre, mais je dis que c'est ce qui se produit parfois. Je pense que mon savant ami le sait mieux que quiconque. C'était donc fournir au comité des renseignements incomplets que de parler du jugement du juge Stackhouse sans faire allusion à la décision contraire rendue par un tribunal supérieur, laquelle avait un effet tout opposé. La propagande fait au comité et en dehors du comité, comme le ton du discours de l'honorable député, ce soir, tend à créer l'impression que les parrains de ces bills et aussi le comité dans son rapport concernant la législation générale cherchaient à relever le taux de l'intérêt que ces compagnies de petits prêts peuvent exiger de leurs emprunteurs. C'est le contraire qui est vrai. Le surintendant des assurances recevait depuis nombre d'années des plaintes au sujet des taux d'intérêt exorbitants et autres frais excessifs que paient les emprunteurs à des prêteurs d'argent qui, à juste titre, ont été appelés des usuriers. M. Finlayson, a communiqué au comité quelques exemples de ces frais excessifs: 3, 4, 5 et 6 p. 100 par mois étaient des taux ordinaires. On a révélé des cas où les frais se sont élevés à 600, 700 et 800 p. 100 par année. Il y a même eu un cas où il s'agissait de 11,000 p. 100 par année. Et ce n'étaient pas des cas isolés.

La situation qui existe aujourd'hui au Canada n'est pas sans précédent à l'étranger. Il y a quelques années, on connut aux Etats-Unis l'existence d'une situation du même genre quand, à la mort de Russel Sage qui avait laissé une immense fortune à sa femme, celle-ci reçut une avalanche de lettres de gens sollicitant des prêts. Elle se mit à faire enquête sur un certain nombre de ces cas et découvrit que des milliers de personnes se voyaient confisquer de fortes sommes d'argent par des usuriers. Mue uniquement pas un sentiment philanthropique et le désir de venir en aide au petit emprunteur, Mme Sage institua ce que l'on connaît sous le nom de la Fondation Russell Sage. On a fait une étude minutieuse et complète dans tous les Etats américains; on envoya des experts en Europe pour se renseigner sur la situation et sur l'effet des lois remédiatrices adoptées sur ce continent. Aux Etats-Unis la question est du ressort des divers Etats. Il fallut faire adopter des lois par les assemblée législatives de ces Etats. Nous avons un état des taux d'intérêt actuellement en vigueur aux Etats-Unis. Ils furent établis à la suite d'investigations approfondies. Après de longues années d'étude et de travail on adopta une loi, et maintenant les taux en vigueur aux Etats-Unis varient de 1 à 2 ou 3 p. 100 par mois, selon le montant du prêt, ou sont établis en d'autres Etats sur une base uniforme allant de 2½ à 3½ p. 100 par mois dans la plupart des cas. La même situation existait en Grande-Bretagne; on l'a aussi étudiée dans ce pays et on a édicté une loi pour y remédier. Quelle est la situation en Grande-Bretagne? Il n'y a pas de taux d'intérêt fixe. L'affaire se résout à une question de procédure; à qui doit incomber le fardeau de la preuve? Le taux doit être modéré. Si le taux ne dépasse pas 4 p. 100, c'est au prêteur qu'il incombe de prouver que ce taux est exorbitant. Si le taux dépasse 4 p. 100 par mois, c'est au prêteur qu'il incombe de prouver que ce taux n'est pas exorbitant. Il s'en suit qu'en Grande-Bretagne la loi considère comme juste et raisonnable un taux de 4 p. 100 par mois mais que les tribunaux peuvent le diminuer ou l'augmenter selon les circonstances. Aux Etats-Unis, le taux varie entre 2 et 3½ p. 100 par mois. Le taux est uniforme et est rarement supérieur ou inférieur aux chiffres ci-dessus.

Au Canada, le surintendant des assurances a jugé à propos de forcer ces compagnies à se présenter devant le Parlement afin de faire préciser les pouvoirs que leur confère leur charte. Elles n'y sont pas venues de leur propre chef. C'est le surintendant des assurances qui les a poussées.

M. TUCKER: N'est-il pas vrai que le surintendant des assurances a dit à ces compagnies que si elles voulaient continuer à exiger ces taux, il leur faudrait faire modifier leurs chartes de façon à avoir l'autorisation de le faire?

M. VIEN: Je demande à mon honorable ami de ne pas m'interrompre. Ce qu'il dit n'est pas exact.

M. TUCKER: Et moi je dis que vous vous trompez.

M. VIEN: S'il vous plaît; je n'ai que quarante minutes à ma disposition. Je maintiens que mon honorable ami fait erreur. L'une des compagnies, comme je l'ai dit au début de mes remarques, a été déboutée par la Cour de circuit de Montréal. Depuis ce

temps-là, cependant, la Cour supérieure de Québec lui a donné gain de cause, et, son jugement est à l'effet que les taux imposés n'étaient pas exorbitants.

M. TUCKER: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. VIEN: Non; je n'ai pas de temps à consacrer aux interruptions de l'honorable député.

M. TUCKER: Je veux tout simplement demander à l'honorable député...

M. VIEN: S'il vous plaît. Mon honorable ami ne peut pas me démentir. Je ne l'ai pas interrompu pendant qu'il parlait bien que je fusse d'opinion qu'il faisait fausse route. Je dis que par suite des décisions contradictoires des tribunaux, le surintendant des assurances engagea ces compagnies à se présenter devant le Parlement, afin de faire clarifier leurs chartes. Il voulait que l'on sût exactement à quoi s'en tenir au sujet des pouvoirs conférés à ces compagnies en vertu de leurs chartes. Ces compagnies, qui prêtaient des montants inférieurs à $500, ne pouvaient en appeler à la Cour suprême, qui ne se saisit que de causes où le montant est de $2,000 ou plus. Le surintendant des assurances n'était pas satisfait de la décision de la Cour de circuit de Montréal; il n'était pas satisfait non plus de celle de la Cour supérieure de Québec.

M. TUCKER: Je voudrais demander à l'honorable député...

M. VIEN: Je demande à mon honorable ami de bien vouloir me laisser terminer mes remarques.

Mlle MACPHAIL: Ne vous emballez pas.

M. VIEN: Je lui demande de ne pas s'emballer et d'être patient.

M. TUCKER: J'en appelle au règlement. Mon honorable ami a laissé entendre que le surintendant des assurances avait dit certaines choses. Je lui demande de me dire de qui il tient ces renseignements et en présence de qui le surintendant des assurances a fait cette déclaration.

M. VIEN: Je ne suis pas ici pour subir un interrogatoire contradictoire. Si mon honorable ami veut lire le dossier, il constatera que le surintendant a déclaré que ces compagnies furent requises de s'adresser à notre Parlement pour faire élucider les pouvoirs que leurs chartes leur accordaient, car il y avait eu des décisions contradictoires et il était impossible de soumettre la question à la Cour suprême, les montants en jeu étant trop peu élevés pour cela.

[M. Vien.]

M. GOLDING: Qui les a requises de s'adresser au Parlement?

M. VIEN: Le surintendant des assurances.

M. TUCKER: Si elles désiraient exiger ces taux.

M. VIEN: Si elles désiraient continuer à faire affaires en vertu des pouvoirs que leur confère leur charte, il leur fallait s'adresser au Parlement pour les faire clarifier. Leur permis, au lieu d'être renouvelé pour une année, fut renouvelé obligatoirement, à quelques mois d'intervalle. Ces bills d'intérêt privé ont en conséquence été déposés. Elles ne demandent pas le pouvoir d'exiger des taux plus élevés. A la demande du surintendant des assurances, la base de leurs opérations est modifiée. A l'heure qu'il est, quand il se fait un prêt, le montant de l'intérêt est déduit du montant du prêt. C'est ce que nous appelons le système d'escompte. Or le département des assurances désire que ce système soit changé en un système de paiement d'intérêt régulier, l'intérêt étant calculé seulement sur le reliquat dû. Voilà l'objet de ce projet de loi.

L'an dernier, le comité permanent de la banque et du commerce a étudié soigneusement toute cette question, et après quelques semaines il a proposé cette mesure.

M. MARTIN: Vingt-huit réunions cette année.

M. VIEN: Je constate qu'il est neuf heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

ÉLECTIONS ET DROIT DE SUFFRAGE

DROIT DE SUFFRAGE DES ÉLECTEURS, ÉLECTION DES DÉPUTÉS À LA CHAMBRE DES COMMUNES, L'IMPRESSION ET LA PUBLICATION DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre) et passe à la suite de la discussion sur le bill n° 91, présenté par l'honorable M. Power, concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote.

M. le PRÉSIDENT: A six heures, nous étions à examiner l'article 14.

M. McINNIS: Quand j'ai été interrompu par la suspension de la séance, j'allais dire quelques mots sur l'alinéa *k* du paragraphe 2. Cet alinéa dit que, si la loi électorale d'une province enlève le droit de vote à une personne qui reçoit de l'aide du gouvernement, la même chose s'appliquera sous le régime du présent bill. Parlant sur cette question, l'honorable député de Battle-River a déclaré que, pour lui, c'est le premier pas dans la voie de

la privation du droit de vote et que plus tard on pourrait l'enlever aux chômeurs. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi; ce n'est pas là, à mon sens, ce qu'avaient à l'esprit les membres du comité. De fait, cette disposition existait avant l'adoption du suffrage universel, alors que n'avaient droit de vote que ceux qui possédaient certains biens; on voulait de cette façon priver les indigents du droit de suffrage. Toutefois, je suis opposé à ce principe. Nous avons aujourd'hui le suffrage universel, dont jouissent les bénéficiaires de pensions de vieillesse, les juges en retraite qui reçoivent une pension, et bien d'autres. Même si l'Etat contribue à leur subsistance, ces personnes ont le droit de suffrage. Je ne puis voir pourquoi nous priverions de ce droit, en vertu de l'alinéa *k*, les vieillards et les indigents que le hasard a conduits dans certaines institutions. Il y a quelques années, alors que je m'occupais à Vancouver de questions municipales, j'ai vu des personnes âgées, qui recevaient une pension, la céder à la municipalité afin d'aller vivre dans un hospice pour vieillards. Si cette loi entre en vigueur, les personnes qui ont agi ainsi n'auront pas droit de suffrage, tandis que d'autre part, celles qui touchent une pension de vieillesse et qui ne sont pas hébergées dans une institution, auront le droit de voter. Cette disposition devrait à mon avis être rayée de la loi, vu qu'elle n'est aujourd'hui d'aucune utilité. Nous avons peut-être négligé de tenir compte du principe et des motifs qui avaient d'abord justifié son adoption. Je demanderais donc au ministre d'étudier l'opportunité de retrancher cet alinéa.

L'hon. M. POWER: Je n'ai aucune objection à ce que nous réservions le paragraphe *k*.

M. le PRÉSIDENT: Les autres paragraphes de l'article 14 sont-ils adoptés?

M. NEILL: Non. Je croyais que le ministre allait consentir à réserver l'article tout entier.

L'hon. M. POWER: Je suis bien prêt à le faire, si quelqu'un s'oppose à son adoption.

M. NEILL: J'aurais certaines observations à faire au sujet du paragraphe 1, et il serait peut-être préférable que je le fasse à présent, afin de permettre au ministre d'étudier tout l'article du coup. Je suis peut-être mal venu à critiquer cette mesure, car je sais le temps et le travail que le comité et son très habile président y ont consacré. Le fait est que normalement je l'accepterais telle quelle. Mais il y a une ou deux questions qui offrent beaucoup d'intérêt à certaines régions particulières—il s'en présente nécessairement lorsque nous étudions un bill d'aussi grande portée—et qui ont pu échapper au comité, vu qu'aucun membre de la Colombie-Britannique n'en faisait partie, je crois.

Des VOIX: Cette province avait un représentant.

M. NEILL: Il devait venir alors de l'intérieur de la province et n'était pas au courant des conditions qui existent sur le littoral; ou encore, on n'a pas tenu compte de ses observations. A tout événement, voici où je veux en venir: une loi de ce genre devrait sûrement s'appuyer sur deux principes fondamentaux. Je ne sais lequel est le plus important, mais le premier a pour but d'empêcher autant que possible la corruption, et l'autre de permettre de voter à tous ceux qui ont droit de suffrage. Il me semble que nous devrions sauvegarder autant que possible ces principes, qu'il s'agisse de riches ou de pauvres, de gens instruits ou d'illettrés.

Le paragraphe auquel je m'oppose se lit comme suit:

Sauf les dispositions qui suivent, tout individu du sexe masculin ou féminin est habile à voter et a le droit d'être inscrit comme électeur sur la liste électorale de l'arrondissement de votation où il réside ordinairement lors de la préparation et de la revision de la liste électorale...

Je m'oppose au mot "ordinairement" parce qu'il modifie radicalement la loi. La note explicative indique que l'article de l'ancienne loi était le même que celui de la nouvelle loi, à l'exception du mot "ordinairement" et c'est précisément l'addition de ce mot qui fait toute la différence.

L'hon. M. STIRLING: A quel paragraphe l'honorable député fait-il allusion?

M. NEILL: Aux quelques premières lignes du paragraphe 1. J'estime que cela intéresse particulièrement les gens du district que je représente, ainsi que les électeurs des honorables députés de Nanaïmo, Vancouver-Nord, Cariboo et, jusqu'à un certain point, ceux de l'honorable député de Skeena, car il y a dans toutes ces circonscriptions des gens qui se trouveront à perdre le droit de vote par suite de l'insertion de ce mot. Je ne crois pas que le nombre en soit bien considérable; il peut y en avoir une couple de milliers dans la Colombie-Britannique, mais les bûcherons, les mineurs, les pêcheurs ou les marins ont assurément le droit de voter, étant donné que nous jouissons, dans une mesure plus ou moins complète, du suffrage universel.

Mais peut-être ferais-je mieux d'expliquer l'effet de cette disposition. Voici un homme qui habite dans une certaine partie d'une circonscription; disons, par exemple, qu'il demeure à North-Vancouver. Son foyer, où demeure sa femme, se trouve à North-Vancouver mais en été, lorsque la coupe du bois

s'effectue, il se rend dans la partie septentrionale de la circonscription, qui forme une superficie considérable, et obtient de l'emploi dans un camp de bûcherons où il passera peut-être six mois de l'année. Précédemment, en temps d'élections, il s'inscrivait de la façon ordinaire à l'endroit où il travaillait, mais d'après le sens qu'il faut donner au mot "ordinairement" il ne peut être inscrit qu'à North-Vancouver. D'aucuns diront qu'il lui est loisible d'aller voter là. C'est facile à dire, mais en fait, il ne peut le faire, et nous savons que cela lui est impossible. Il lui faudrait renoncer à son emploi, car y a-t-il une entreprise qui permettrait à un homme de s'absenter pour ce motif? Il lui faudrait être absent une ou deux semaines, ce qui veut dire qu'il perdrait son emploi et aurait à débourser $25 ou $30 pour retourner chez lui afin de voter. Cela lui est impossible, de sorte que nous privons cet homme du droit de vote. Lorsque nous disons "où il réside ordinairement", cela veut dire, ainsi que le définit un autre article du bill, l'endroit où se trouve sa femme. Quelqu'un a dit qu'il n'en était nullement ainsi puisqu'une disposition visait les hommes séparés de leur femme, mais il ne s'agit pas en l'occurrence de cette classe de gens; il s'agit d'hommes dont les épouses demeurent dans une partie du district électoral mais que les circonstances forcent à travailler dans une autre région.

Dans les lois précédentes, et dans ce bill-ci encore, on a tenu compte du principe voulant que les gens de cette catégorie soient l'objet d'une considération spéciale, car on a accordé des privilèges particuliers à trois classes de gens, les ecclésiastiques, les instituteurs et les étudiants. Il est expressément stipulé que, tout en n'étant pas à l'endroit où ils résident ordinairement, ils peuvent s'inscrire dans la localité où ils se trouvent. Cette mesure est une loi d'exception. Si l'on accorde cette faveur à un ministre du culte, qui reçoit un traitement permanent probablement un peu plus élevé que le salaire d'un ouvrier ordinaire, et qui est plus en mesure de supporter les frais qu'entraîne son retour à son foyer habituel, pourquoi ne l'accorderait-on pas aux gens dont je viens de parler? Le ministre du culte pourrait probablement faire le voyage pendant la semaine sans que son ministère ait à en souffrir, et la même remarque s'applique à l'instituteur et à l'étudiant. Si nous faisons bien de ne pas priver l'instituteur, le ministre du culte ou l'étudiant du droit de suffrage, pourquoi en serait-il autrement dans le cas du bûcheron, du mineur et du pêcheur? Je ne vois rien qui s'y oppose. Je le répète, il n'existe aucune raison. Cette législation remonte assez loin en arrière. Elle n'avait pas tant d'importance à l'origine, car autrefois, le mouvement de la population prenait un caractère plus précis et plus stable. Si un déplacement se produisait, c'était en vue d'une occupation permanente, et la tendance était de se fixer dans la nouvelle localité. Ce caractère de stabilité se perd maintenant. Une panne de moteur amène un congédiement à une heure d'avis. De nos jours, les ouvriers sont conduits à leur travail et ramenés en avion. Il incombe davantage de parer aux conditions nouvelles.

Je n'ai pas encore entendu dire qu'on y ait trouvé quelque inconvénient ou qu'on en ait abusé de quelque manière. La surveillance est étroite et les mesures de prudence sont nombreuses. Il n'y a donc aucun risque d'une invasion en masse du bureau en vue d'assurer une majorité, parce qu'il est stipulé que le votant devra avoir résidé dans la localité pendant un certain temps. Cela ne comporte aucun danger, soit en théorie ou en pratique, car cette loi est en vigueur depuis nombre d'années en Colombie-Britannique et elle n'a été l'occasion d'aucun abus. Elle n'a jamais pu servir à cette fin. J'invite le ministre à examiner la situation et à étudier la question. S'il entend procéder, je le prierai de me dire pourquoi on a inséré le mot "ordinairement" et qui en a fait la demande.

M. REID: L'honorable député me permettra-t-il une question? L'inverse ne pourrait-il pas survenir? L'honorable député parlait d'un bûcheron. A supposer que son nom soit inscrit sur la liste de l'exploitation forestière et qu'il se trouve chez lui—là où il demeure ordinairement. Comment pourra-t-il voter?

M. NEILL: Il aurait encore la faculté de voter chez lui, s'il s'y trouve. Il s'agit en l'espèce du cas où il se trouve dans un endroit éloigné et incapable de se rendre chez lui. D'ordinaire, les bûcherons ne peuvent s'absenter pour une fin de semaine.

L'hon. M. STIRLING: Ne peuvent-ils se faire assermenter?

M. BOTHWELL: Qu'il me soit permis de rappeler la discussion qui s'est produite au comité à l'égard de cet article. La loi de 1934 renfermait des dispositions sur le vote des absentéistes.

M. NEILL: Oui.

M. BOTHWELL: Le comité estimait que les frais de ce scrutin étaient tels qu'il n'y avait pas lieu de relever ces dispositions. Par exemple, lors des élections de 1935, ce scrutin a recueilli 5,334 bulletins, dont 1,533 ont été rejetés. Or, les frais ont atteint $250,000 en chiffres ronds, soit plus de $65 par voix. Vu

l'importance de ces frais, le comité n'a pas cru devoir se prononcer en faveur de dispositions analogues.

Je signale que l'article 16 du projet de loi renfermant les règles relatives à la résidence des électeurs définit l'expression "réside ordinairement" qui se trouve au premier alinéa de l'article 14. La Loi de 1930 renfermait la même expression et le définissait à peu près de la même façon. En réalité, monsieur le président, le projet de loi ne diffère des lois antérieures, quant à la résidence des électeurs, qu'en ce qu'il ne retient pas le scrutin des absentéistes.

M. NEILL: Arrêtons-nous brièvement à ce dernier sujet, si l'honorable député le désire, bien que je n'en voie pas la nécessité, attendu qu'il n'a aucun rapport avec la question que j'ai soulevée. Nous avions adopté la méthode du scrutin absentéiste, à cause de la nouveauté introduite dans la loi de 1934, c'est-à-dire ce qu'on a appelé la liste permanente.

M. BOTHWELL: Je signale à mon honorable collègue la note explicative en regard de la page 12 du bill, où il est indiqué que la loi de 1934 renfermait les mêmes mots, soit "réside ordinairement".

M. NEILL: Non.

M. BOTHWELL: Le texte porte: "a résidé ordinairement au Canada".

M. NEILL: J'aborderai ce point dans un instant. Je m'étonne de ces paroles de l'honorable député. Nous parlons du vote des absentéistes, et j'affirme qu'on a adopté cette méthode à cause de l'état de choses créé par la loi de 1934 qui établissait la liste permanente. Sans cette méthode, un grand nombre de gens auraient perdu leur droit de vote.

L'honorable député a dit que ce scrutin a entraîné des frais considérables et que beaucoup de gens n'ont pu voter. Ce dernier résultat venait de ce que les sous-officiers-rapporteurs n'étaient pas au courant de leurs fonctions. On leur avait apparemment appris qu'il fallait donner, à l'électeur désireux de participer au scrutin d'une circonscription où il ne résidait pas alors, un bulletin en blanc au dos duquel le sous-officier-rapporteur devait reproduire le bulletin de la circonscription dont il s'agissait.

Les sous-officiers-rapporteurs ne sont pas avocats, ni hommes d'une grande habileté commerciale. Les détails ne les préoccupaient pas, de sorte qu'ils inscrivaient simplement le nom des candidats sans le faire suivre de la qualité ou de la profession de chacun. Les bulletins qui ne portaient pas cette dernière indication étaient ensuite annulés. A ma connaissance, un sous-officier-rapporteur avait demandé à un électeur: "Pour qui voulez-vous voter, l'ami?" Il répondit "Brown". L'officier-rapporteur écrivit donc "Brown" et aucun autre nom ne fut inscrit au bulletin. Des centaines de suffrages ont été rejetés dans ma circonstances parce que les bulletins n'avaient pas été établis comme ils auraient dû l'être, soit à la suite d'un malentendu ou de l'ignorance du sous-officier-rapporteur.

L'honorable député a constaté que les frais s'élevaient à tant par tête. A-t-il jamais calculé le coût des bureaux de votation provisoires? Il constaterait qu'ils coûtent beaucoup plus cher par vote déposé que le vote des absentéistes. L'organisation est fort onéreuse et, dans les endroits peu considérables, si l'on recueille quatre ou cinq votes au bureau provisoire, c'est beaucoup. L'honorable député devrait se mettre au courant.

Cependant, il ne s'agit pas de cela, car personne ne lui a demandé d'introduire le vote des absentéistes. Je lui ai simplement demandé de rétablir la procédure suivie avant l'adoption de la loi de 1934 et de s'en tenir à cet aspect de la question. L'honorable député nous a conseillé,—j'espère qu'il n'abusait pas de mon ignorance de profane, malgré les apparences,——de lire les explications, tâche peu agréable, en face de la page 12 du bill, où nous trouverions les mots "ayant sa résidence ordinaire". Ce n'est là qu'un jeu de mots. Les mots sont bien là, mais ils ne s'appliquent pas à la question que j'ai soulevée. Il y est dit que l'intéressé doit avoir eu sa résidence ordinaire au Canada pendant au moins douze mois et qu'il doit résider ordinairement dans le district électoral à la date du scrutin.

M. BOTHWELL: Cela correspond à ce qu'il y a ici.

M. NEILL: Mais quand il s'agit de faire une déclaration sous serment, il jure seulement qu'il réside dans un arrondissement de scrutin. La loi de 1936 a sûrement le pas sur celle de 1934. Or, l'article 46A du chapitre 35 du Statut de 1936 se lit ainsi:

46A (1) Subordonnément aux dispositions de la présente loi, quiconque, conformément aux dispositions de l'article quatre de la loi du cens électoral aux élections partielles fédérales, 1936, est habile à voter dans le district électoral où une élection partielle est en cours, et le jour du scrutin, réside...

Réside...

...dans un arrondissement de scrutin rural...

Et ainsi de suite. Puis, à la page 221 du volume, on trouve la formule, qui se lit:

Vous jurez que vous êtes un sujet britannique résidant habituellement au Canada...

Et ainsi de suite. Puis: "que vous résidez actuellement dans cet arrondissement de scrutin". C'est tout ce qu'il y avait à faire. L'intéressé avait à jurer qu'il "résidait actuellement" dans l'arrondissement de scrutin. C'est tout ce que je demande. Appliquons la loi comme nous l'avons fait pendant nombre d'années. Personne n'a soulevé d'objection et il n'en est résulté aucune corruption ni aucun mal. Cela aura certainement pour effet d'enlever le droit de suffrage à des centaines d'électeurs dans les régions que j'ai mentionnées. J'ignore quelles en seront les conséquences dans le nord de l'Ontario, mais les honorables représentants de cette partie du pays sont plus au courant que moi de sa situation. Dans les territoires de la Colombie-Britannique auxquels j'ai fait allusion, je sais que des centaines d'hommes, dont plusieurs voteront contre moi—c'est leur privilège—seront privés de leur vote. Cette loi devrait avoir pour principe fondamental de donner la plus grande chance possible aux citoyens de voter, pourvu que les sauvegardes nécessaires soient prises contre les menées corruptrices et la supposition de personne.

M. MacNEIL: J'abonde dans le sens de mon honorable collègue de Comox-Alberni (M. Neill). A la lecture du paragraphe 1 de l'article 14, conjointement avec l'article 16, je ne trouve aucune disposition concernant la catégorie de travailleurs dont parle l'honorable député de Comox-Alberni. Ces ouvriers de l'exploitation forestière et de l'industrie de la pêche doivent se transporter nécessairement d'un district à un autre selon les besoins de leurs industries. En plusieurs cas, lorsque ces hommes sont absents de leur foyer, leurs familles sont obligées de passer d'un district électoral à un autre. Par conséquent, il leur est extrêmement difficile de définir leur domicile. Je prierais le ministre ou le président du comité des élections d'expliquer comment ils se proposent d'accorder le droit de suffrage à ces gens, en vertu du texte de ce bill.

L'hon. M. POWER: L'article peut être réservé.

M. BOTHWELL: Le comité en est venu à la conclusion que, peu importent les mots employés, il y aura toujours un certain nombre de votants qui perdront leur qualité d'électeurs ou leur droit de suffrage. Il a été impossible de comprendre chaque personne au Canada qui a droit de vote. Le ministre veut bien que cet article soit réservé, et l'article 16 pourrait être réservé également, afin que nous examinions ces articles avant la prochaine séance du comité.

[M. Neill.]

M. DOUGLAS (Weyburn): L'alinéa *j* est ainsi conçu en partie:

...parce que le port des armes répugne à ses croyances religieuses, et qui, en vertu de la loi de ladite province, est inhabile à voter.

A quelles provinces cela s'appliquerait-il?

M. BOTHWELL: A la Colombie-Britannique seulement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il y a un assez grand nombre de personnes qui font partie de la Society of Friends, communément appelée Quakers.

M. BOTHWELL: Cet article ne s'appliquerait pas à eux du tout. Nous avons inclus dans cet article le décret du conseil relatif aux Doukhobors seulement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dans la Colombie-Britannique?

M. MacNEIL: Je voudrais que cela fût bien compris.

L'hon. M. POWER: Je suis bien renseigné sur ce sujet, pour l'avoir étudié soigneusement. Cet article ne concerne que les Doukhobors de la Colombie-Britannique.

M. MacNEIL: Il ne comprend pas ceux qui ont été exemptés en vertu de la loi de la milice à cause de leurs croyances religieuses?

L'hon. M. POWER: Il ne concerne pas ceux qui ont été assujettis à certaines conditions en 1898 et dont les croyances religieuses leur défendaient le port des armes.

(L'article est réservé.)

L'article 15 est adopté.

L'article 16 est réservé.

Sur l'article 17 (préparation des listes électorales).

M. HEAPS: On ne devrait pas nous demander d'adopter un long article à la fois. Les paragraphes devraient être mentionnés l'un après l'autre.

(Les paragraphes 1, 2 et 3 sont adoptés.)

Sur le paragraphe 4 de l'article 17 (réception et destination des copies des listes préliminaires reçues des énumérateurs).

M. HEAPS: Si j'ai bien compris, ces listes seront imprimées dans les diverses circonscriptions?

M. BOTHWELL: C'est là l'intention, autant que faire se peut.

M. HEAPS: Allez-vous cesser de les imprimer à Ottawa?

M. BOTHWELL: Il n'y a rien dans le bill qui empêche d'imprimer les listes à Ottawa où on peut le faire plus commodément et où elles peuvent être préparées en temps; cependant, c'est l'intention de les faire imprimer sur les lieux autant que possible.

M. HEAPS: L'honorable député ou le ministre ont-ils des renseignements touchant le coût relatif des listes imprimées à Ottawa et dans une circonscription?

L'hon. M. POWER: Ce renseignement a été fourni au comité, mais je ne l'ai pas sous la main pour l'instant.

M. MacNEIL: Le ministre peut-il nous donner un aperçu de la façon de procéder à la préparation de ces listes dans les arrondissements urbains et ruraux? Pour ceux de nous qui n'avons pas fait partie du comité et qui ont parcouru le bill pour la première fois ces jours derniers, il est difficile de comprendre la méthode de procéder.

L'hon. M. POWER: Cette méthode remonte à la loi électorale de 1930, laquelle a obtenu l'approbation de tous, crois-je savoir. Je n'ai pas examiné tous les détails, mais dans les arrondissements urbains dont le chiffre de population excède 3,500 âmes, deux énumérateurs représentant les deux vieux partis politiques passent de maison en maison afin de faire l'énumération des gens qui ont le droit de suffrage.

M. MacNEIL: A quelle date?

L'hon. M. POWER: Dans un délai amplement suffisant, avant le jour du scrutin, pour donner aux fonctionnaires électoraux l'occasion de préparer et de faire imprimer les listes. Cette énumération complétée, les listes sont revisées devant l'officier reviseur et, après cela, une liste définitive est préparée. Afin d'éviter les difficultés en ce qui regarde la supposition de personne dans les villes dont la population excède 25,000 âmes, les listes sont fournies à chaque électeur de sorte qu'il saura quels sont ses voisins et quels sont ceux qui ont le droit de vote. Dans les villes dont la population est moindre que 25,000 âmes, les listes sont fournies à chaque chef de famille. La règle 7 porte que:

Chaque paire d'énumérateurs, après avoir prêté serment comme tels, doit le lundi quarante-neuvième jour avant le jour du scrutin, recueillir ensemble les noms, adresse et occupation de toute personne habile à voter.

Je le répète: lorsque toutes ces formalités ont été remplies, il y a une revision et la liste définitive est préparée. Dans les arrondissements ruraux, il n'y a qu'un seul énumérateur. Il a un bureau dans un endroit central de l'arrondissement de scrutin; durant les heures de bureau, ceux qui prétendent être habiles à voter vont le voir et il inscrit leurs noms sur la liste. La liste est revisée un peu avant le jour du scrutin, mais, même le jour du scrutin, si quelqu'un se considère habile à voter, il peut se rendre au bureau de scrutin et il aura le droit de voter si un votant qui a qualité d'électeur répond de lui. Nous sommes revenus à l'ancien système du vote ouvert qui existait en 1930 et antérieurement à cette année-là.

M. REID: Ces formalités s'appliquent uniquement aux arrondissements ruraux.

L'hon. M. POWER: Tout cela est prévu par les annexes A et B de l'article 17.

M. NEILL: Dans les circonstances ordinaires, quelle période s'écoulera-t-elle entre l'émission du bref et le jour du scrutin?

M. BOTHWELL: Au moins 52 jours.

M. GRAYDON: J'ai une question à poser concernant la distinction à établir entre un arrondissement urbain et un arrondissement rural. Prenez une grande municipalité rurale comptant plus de 3,500 électeurs.

L'hon. M. POWER: C'est un arrondissement urbain.

M. GRAYDON: Il ne s'agit pas d'une agglomération, mais d'une municipalité ayant une population de plus de 3,500 âmes?

M. BOTHWELL: Ce doit être une agglomération, sauf disons dans des régions comme la banlieue de Montréal où il y a de petites municipalités urbaines ne comptant pas 3,500 habitants. Le directeur général des élections est autorisé en pareil cas à déclarer qu'un tel arrondissement est un arrondissement urbain et à le traiter comme tel. On préparera les listes définitives pour ces arrondissements exactement comme on le fait pour la ville de Montréal.

M. GRAYDON: Quelle est la procédure suivie pour faire déclarer par le directeur général des élections qu'un arrondissement est un arrondissement urbain?

M. BOTHWELL: Je ne trouve pas l'article présentement mais, dans les cinq jours qui suivent l'émission du bref d'élections ou en aucun temps avant son émission on peut donner instruction au directeur général des élections de proclamer un district arrondissement urbain au lieu d'arrondissement rural.

M. NEILL: Quelle est la définition de la population?? Est-elle déterminée par le dernier recensement fédéral, par un dénombrement municipal ou comment?

L'hon. M. POWER: Le directeur général des élections vérifie par lui-même quel est le chiffre de la population.

M. NEILL: Et sa décision fait loi?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. MacINNIS: Qui nomme les énumérateurs dans les circonscriptions rurales?

M. BOTHWELL: L'officier-rapporteur nomme les énumérateurs.

M. HEAPS: Je reviens à la question de l'impression des listes. Je voudrais connaître le coût comparatif de l'impression des listes dans les différentes localités, chose prévue par le projet de loi, à l'imprimerie nationale. Avant le dernier dénombrement, on a installé du matériel à l'imprimerie nationale en prévision de l'impression des listes. Je ne sais si l'outillage peut servir à d'autres fins, mais je sais que cette intallation a été coûteuse et si le Gouvernement n'entend pas utiliser le matériel pour l'impression des listes, nous aurons fait un grand déboursé pour rien, à moins que le matériel ne puisse servir à d'autres usages. On a prétendu devant le comité qu'on pouvait imprimer les listes à l'imprimerie nationale à bien meilleur compte que dans les diverses localités. Le ministre ou le président du comité possède probablement des chiffres comparatifs quant au coût des travaux.

Je voudrais savoir aussi si le directeur général des élections va fixer les sommes affectées à l'impression des listes, car je crois savoir que le coût sera à peu près le double, si le travail est confié à des ateliers locaux au lieu d'être exécuté par l'imprimerie nationale. Je sais qu'aux dernières élections l'impression des listes à Ottawa a soulevé beaucoup de plaintes parce qu'elle n'a pas été satisfaisante à certains égards et que la livraison a été tardive. Cela provient sans doute du fait que c'était une innovation. Le Gouvernement entend changer complètement le système et faire imprimer les listes dans les diverses localités et je voudrais connaître la différence de coût entre ce mode d'impression et l'impression des listes à Ottawa.

M. BOTHWELL: Des dépositions ont été faites devant le comité spécial quant au coût relatif et quant au délai requis pour l'impression des listes à Ottawa. L'une des principales objections soumises au comité c'est qu'il nous était impossible de faire imprimer les listes à Ottawa dans les délais prévus par le bill. Les témoignages qui nous sont venus de l'imprimerie nationale était à l'effet qu'il faudrait environ trois mois pour imprimer les listes. Le bill prescrit qu'une élection doit commencer et se terminer en cinquante-deux jours. Bien que l'on n'ait pas encore déterminé d'une façon précise quel sera le coût de l'impression exécutée dans la localité, on estime qu'il sera d'environ 7c. par nom. Le coût de l'impression exécutée à l'Imprimerie nationale le serait d'environ 6c., même si elle consacrait plus de temps à l'impression. Il en coûte donc près d'un cent de plus par nom quand l'impression se fait dans la localité. En réalité c'est une fraction d'un cent de plus, mais le travail peut se faire beaucoup plus rapidement dans la localité.

M. HEAPS: L'honorable député connaît-il ce que l'impression des listes de la dernière élection a coûté à Montréal?

M. BOTHWELL: Je crois savoir que c'était 8c. par nom.

M. HEAPS: Il me semble que c'était beaucoup plus de 7c.

(Le paragraphe est adopté.)

Le paragraphe 5 est adopté.

Sur le paragraphe 6 de l'article 17 (copies des listes préliminaires imprimées pour les candidats).

M. DOUGLAS (Weyburn): Je note que les listes doivent être imprimées vingt-six jours avant le scrutin, mais le paragraphe n'indique pas combien de jours avant le scrutin les listes doivent être remises aux candidats. Ne devrait-il pas y avoir une disposition à cet égard?

M. BOTHWELL: Le projet de loi y pourvoit. Je ne me souviens pas de l'article en ce moment.

M. REID: Le paragraphe 6 prescrit que l'officier rapporteur doit fournir aux candidats vingt copies.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais il ne spécifie pas combien de jours avant le scrutin.

L'hon. M. POWER: Mais il dit "immédiatement après l'impression des listes préliminaires des élections." J'ignore si c'est le vingt-deuxième ou le vingt-troisième jour; en tout cas le délai sera amplement suffisant.

M. BOTHWELL: Les listes sont distribuées dans toutes les divisions urbaines. Je ne crois pas qu'on se plaigne de l'insuffisance du nombre de listes.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce que je voulais dire c'est que le candidat devrait recevoir les listes à temps.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce ne peut être plus tôt qu'immédiatement après l'impression des listes.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cet "immédiatement" peut comporter un délai considérable.

(Le paragraphe est adopté.)

Les paragraphes 7 à 18 inclusivement sont adoptés.

Les annexes A et B de l'article 17 sont adoptées.

Les articles 18 à 20 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 21 (jour du scrutin, jour des présentations et présentation des candidats).

M. MacNEIL: Le président du comité des élections aurait-il l'obligeance d'expliquer les changements apportés dans la présentation des candidats?

L'hon. M. POWER: Il n'y a aucun changement.

M. MacNEIL: La note explicative dit: "Par. 5. Modifié sur l'avis du directeur général des élections."

L'hon. M. POWER: Je crois qu'il s'agit de l'obtention du consentement des candidats. Il n'y a aucun changement important; l'article a été rédigé de nouveau. Actuellement cet article apparaît comme article 18 de la loi.

(L'article est adopté.)

Les articles 22 et 23 sont adoptés.

Sur l'article 24 (élection par acclamation).

M. ROBICHAUD: Je crois qu'il y a eu faute grammaticale à la deuxième ligne de la page 43 du texte anglais; au lieu de "nominated with the time", il faudrait "within the time".

L'hon. M. POWER: En effet. Il serait inutile de proposer un amendement pour cela.

(L'article est adopté.)

L'article 25 est adopté.

Sur l'article 26 (sous-officiers rapporteurs et greffiers de scrutin).

M. MacNICOL: Je désirerais...

L'hon. M. POWER: L'honorable député préfère-t-il que l'article soit réservé?

M. MacNICOL: Je pourrais être absent lorsqu'il serait étudié de nouveau. La question est de si grande importance et le ministre est tellement au courant des lois sur les élections, que j'aimerais à l'aborder maintenant. Il s'agit du paragraphe 4 ainsi conçu:

Chaque sous-officier rapporteur doit, immédiatement après sa nomination, nommer par écrit sous sa signature, suivant la formule n° 30, un greffier du scrutin qui, avant d'agir comme tel, doit prêter le serment imprimé sur ladite formule n° 30. Ces formules de nomination et de serment sont imprimées dans le cahier du scrutin.

La règle 3, page 21, que nous avons adoptée à l'unanimité il y a quelques instants et qui se rapporte à la nomination des énumérateurs, me semble des plus opportunes et des plus pratiques. Je voudrais que le paragraphe 4 de l'article 26 soit modifié de façon à se conformer à la règle 3 de l'article 17, que voici:

Au moins cinq jours avant qu'il projette de choisir les personnes qui doivent agir en qualité d'énumérateurs comme susdit, l'officier rapporteur doit donner avis en conséquence au candidat qui, lors de la dernière élection dans le district électoral, a obtenu le plus grand nombre de votes, et aussi au candidat à ladite élection représentant un parti politique différent et opposé, qui a reçu le plus grand nombre de votes après le premier. Ces candidats peuvent chacun, personnellement ou par un représentant, désigner un individu apte et qualifié comme énumérateur dans chaque arrondissement urbain compris dans le district électoral, et sauf les dispositions qui suivent, l'officier-rapporteur doit nommer ces personnes à la charge d'énumérateurs des arrondissements de votation pour lesquels elles ont été désignées.

J'aimerais voir le même principe établi dans le paragraphe 4 de l'article 26. Je ne puis concevoir aucune bonne raison de s'opposer à cela. Si le principe est bon dans l'article 17 il devrait l'être aussi dans l'article 26. Je suis d'avis qu'il devrait l'être davantage dans l'article 26 parce qu'à l'article 17 il est question du bureau de votation lui-même. J'aimerais voir appliqué ici le principe d'avoir deux gardiens au lieu d'un seul dans le bureau de votation. Lorsque le sous-officier rapporteur et le greffier du scrutin sont nommés par le même parti, vous n'avez qu'un gardien; mais si le sous-officier rapporteur et le greffier du scrutin étaient nommés par deux partis, vous en auriez deux. Cela ferait certainement disparaître l'usage de bulletins contrefaits, la supposition de personne et le reste.

Je ne désire pas parler davantage. Je n'ai pas l'intention de forcer l'adoption de ce que je suggère; le voudrais-je que je ne le pourrais pas, car la majorité du Gouvernement est trop forte. J'espère, cependant, que les honorables députés du parti ministériel pourront voir clair et consentiront à relever ce projet de loi au haut niveau auquel j'ai fait allusion. La chose est maintenant établie dans presque tous les pays de langue anglaise: l'Angleterre, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et tous les Etats-Unis. Le Canada est, je crois, le seul pays de langue anglaise qui ne protège pas la boîte de scrutin par des officiers nommés par deux partis politiques opposés.

M. McDONALD (Souris): J'aimerais partager l'opinion de l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol). Ce serait une belle chose que de pouvoir réussir à relever le niveau des élections et tout rendre aussi juste que possible, mais, après le remaniement arbitraire de la carte électorale de 1934...

Des VOIX: Oh! oh!

M. McDONALD (Souris): ...que nous ne pouvons réparer maintenant, c'est une question contentieuse et il est trop tard pour ce qui a trait à ma circonscription; mais puisque nous parlons d'améliorer la loi des élections, pourquoi permettrions-nous à un parti quelconque de remanier d'une façon arbitraire la carte électorale, et nous ne pouvons plus la modifier de nouveau avant dix ans? On a certainement essayé de voler la circonscription que je représente et on est venu bien près de réussir. A quoi bon parler d'une loi juste quand il se pratique tant de choses de ce genre?

M. MacNICOL: Nous voulons la rendre juste maintenant.

M. McDONALD (Souris): Oui, si jamais nous voulons avoir une loi juste, nous ferions bien d'en confier le soin au parti libéral.

M. REID: Nous devrions peut-être étudier davantage cette question. Je pense dans le moment à la circonscription que j'ai représentée lors des dernières élections. Le deuxième candidat qui a obtenu le plus grand nombre de votes était un représentant de la Fédération du commonwealth coopératif. Il a abandonné ce parti, s'est joint au parti communiste, puis a quitté la région. Si un adhérent du parti communiste a son mot à dire dans le choix des énumérateurs, lorsqu'il ne vit même pas dans le district, je prévois toutes sortes de complications. Je ne crois pas que la Fédération du commonwealth coopératif le nommerait pour choisir les énumérateurs dans la circonscription de New-Westminster.

M. MacNICOL: L'officier-rapporteur ne cède pas tous ses pouvoirs en vertu de l'amendement. S'il n'est pas satisfait de ceux qui sont nommés par quelque autre, il peut encore faire les nominations dans les circonstances mentionnées par l'honorable député.

L'hon. M. POWER: Je sais que cette question a été amplement discutée au comité, et je suppose que ma meilleure réponse à l'honorable député (M. MacNicol) serait de les référer au comité.

M. MacNICOL: J'avais le comité pour moi au début.

[M. MacNicol.]

L'hon. M. POWER: Cela ne l'aide guère d'avoir eu le comité pour lui au commencement, puis de perdre ses sympathies à force de discuter. Quant au principe de la proposition, je dirai à l'honorable député qu'il y a une grande différence entre les devoirs des énumérateurs et ceux des sous-officiers-rapporteurs. Les énumérateurs se réunissent et décident quels sont ceux qui seront sur la liste, et, en cas de différend, ils ont recours à une troisième personne. Ils ne sont pas dans les bureaux de votation le jour de l'élection. D'un autre côté, le sous-officier-rapporteur est revêtu, dans une certaine mesure, d'un caractère judiciaire.

M. MacNICOL: Comme en Angleterre et aux Etats-Unis.

L'hon. M. POWER: Eh bien, en Angleterre, comme le sait mon honorable ami, les officiers-rapporteurs sont nommés par la loi en leur qualité de shérifs, protonotaires, greffiers municipaux, et le reste, des fonctionnaires publics. Pour ce qui est des sous-officiers-rapporteurs, je n'en sais rien, mais je serais fort surpris si vous pouviez trouver dans la loi anglaise une allusion à un parti politique; de fait ce serait aller à l'encontre du principe de la loi.

M. MacNICOL: Ils sont nommés par les autorités municipales.

L'hon. M. POWER: Mais il n'est nullement question de nommer une personne d'un parti politique adverse, ainsi que mon honorable ami veut que nous fassions. Le sous-officier-rapporteur remplit des fonctions judiciaires. Il dirige le bureau du scrutin le jour de la votation et mon honorable ami suggère qu'il y en ait deux pour diriger ces bureaux. Nous avons actuellement assez d'ennuis avec un seul en sus de quatre ou cinq représentants de candidats, sans avoir deux juges et pas d'arbitre. Les énumérateurs peuvent soumettre une liste à l'officier-rapporteur qui peut prendre une décision. Cependant, supposons qu'une dispute s'élève quant à la question de savoir qui est habile ou non à voter, ou encore quant à la direction du bureau de votation et de la discipline à y maintenir, il serait impossible dans la plupart des circonscriptions rurales et dans un bon nombre de divisions urbaines de faire venir l'officier-rapporteur lui-même pour décider qui a raison du secrétaire du bureau de votation ou du sous-officier-rapporteur. Pour moi, ce serait plutôt faire naître des conflits dans le bureau du scrutin que d'encourager la paix, le bon ordre et la discipline. Si le secrétaire du bureau de scrutin n'a pas le même pouvoir et la même autorité que le sous-officier-rap-

porteur, il n'est plus qu'un simple espion pour le sous-officier-rapporteur et cela ne vaut plus rien du tout. Je voudrais bien me rendre au désir de mon honorable ami, car il a porté un intérêt profond et sincère à cette loi et je sais que toutes ses observations s'inspirent des motifs les plus élevés; il croit fermement que la loi serait améliorée si l'on consentait à adopter l'amendement qu'il propose. Cependant, tout en rendant hommage à sa sincérité, je ne puis croire que la teneur générale de la loi des élections serait améliorée du fait de la modification qu'il propose.

M. ROBICHAUD: L'honorable député de Davenport nous dit que lorsqu'il formula tout d'abord cette proposition il croyait avoir l'appui unanime des membres du comité.

M. MacNICOL: En effet.

M. ROBICHAUD: Je ne crois pas que les membres du comité aient changé d'avis, mais il se peut que dans un esprit de déférence et d'amitié envers l'honorable député, nous ayons tout d'abord trop bien accueilli ses idées, ce qui a pu le porter à croire qu'il avait l'appui unanime des membres du comité. Je suis certain, toutefois, que nous n'avons pas changé d'avis. Un des motifs qui nous ont engagés, —qui m'ont porté moi-même, en tout cas—à prendre cette attitude, c'est celui-ci. Nous convenons que les élections devraient être libérées de toute ingérence politique, et si le nom d'un parti quelconque, que ce fût le parti conservateur ou le parti libéral, était spécifié, cela irait à l'encontre du principe sur lequel nous nous fondons. Il y a un autre point que je désire discuter. Je sais que dans ma propre circonscription, il y a des gens qui ont rempli les fonctions de sous-officier-rapporteur pendant 25 ou 30 ans, quel qu'ait été le parti au pouvoir. On peut dire qu'ils sont neutres, car personne ne sait à quel parti ils appartiennent.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ils doivent être conservateurs.

M. ROBICHAUD: Non, ils ont agi en qualité de sous-officiers-rapporteurs pendant des années, ils sont acceptables aux deux partis, et nous ignorons leurs opinions politiques. En adoptant la proposition de mon honorable ami, nous éliminerions ces gens, car il faudrait qu'ils fussent libéraux ou conservateurs. Actuellement, ils sont neutres. Je dis donc que ces gens, dont les services ont toujours été satisfaisants aux deux partis, se trouveraient éliminés. A mon sens, l'ingérence politique devrait être entièrement bannie de cette question.

M. HEAPS: Le ministre a eu raison de dire qu'en Grande-Bretagne on ne reconnait pas les partis politiques dans la tenue des élections et que la loi ne les reconnait pas davantage. Il serait impossible d'y trouver la mention expresse d'un parti politique. Mais dans notre pays, nous nous écartons, semble-t-il de ce principe qui est à la base même de la loi des élections en Grande-Bretagne. Nous nous en sommes écartés en reconnaissant un chef officiel de l'opposition et en permettant à ce dernier, de même qu'au chef du parti au pouvoir de parler aussi longtemps qu'ils le désirent, alors que le temps de parole des autres membres de la Chambre est limité.

L'hon. M. POWER: C'est là un abus.

M. HEAPS: Je ne sais si c'est un abus, mais c'est une coutume qui est maintenant reconnue. Nous sommes allés encore plus loin dans la loi des élections, car nous y reconnaissons les partis politiques, sinon spécifiquement, du moins par la nomination d'énumérateurs, et il n'y a qu'un pas entre la reconnaissance de ce principe et l'admission de celui que comporte la proposition formulée par l'honorable député de Davenport. La nomination de ces fonctionnaires a presque toujours un caractère politique. Il est possible que dans certain cas il n'en soit pas ainsi, mais en général c'est au favoritisme politique qu'ils doivent leur nomination. Sous le régime de la dernière loi des élections, à l'occasion de la nomination des officiers-rapporteurs dans les diverses circonscriptions, nous avons pu, jusqu'à un certain point, éviter que le choix ne portât entièrement sur des favoris politiques dans tout le pays, et après les dernières élections ces fonctionnaires étaient à peu près aussi nombreux que les membres de cette Chambre. On a nommé tant de conservateurs, tant de libéraux, et, je crois, tant de gens appartenant à mon propre parti, bien que je ne me sois personnellement occupé de la nomination d'aucun officier rapporteur. Ces fonctionnaires choisiront sans doute les sous-officiers rapporteurs parmi les amis du parti au pouvoir, et pour ma part j'estime que la proposition de l'honorable député ne comporte pas d'inconvénients, mais plutôt des avantages. Je me rappelle que lors d'une élection, le sous-officier rapporteur, agissant de connivence avec son greffier du scrutin, vola effectivement l'élection. A eux deux, ils placèrent dans la boîte du scrutin suffisamment de faux bulletins pour convertir en une majorité absolue ce qui autrement eût été une minorité de votes pour leur candidat. Si, en cette occasion des représentants des deux partis adverses avaient eu la direction du scrutin, rien de tel n'aurait pu se produire. Je ne vois aucune objection à ce que le sous-officier-rapporteur soit désigné par un parti politique, et à ce que le candidat classé deuxième au point de vue du nombre de votes obtenus désigne l'officier d'élection.

Mon expérience en la matière me porte à croire que cela aurait pour effet d'assainir nos élections, et je suis désolé de constater que les vues du ministre sont tout à fait opposées à celles de l'honorable député de Davenport.

L'hon. M. POWER: C'était là l'opinion du comité.

M. HEAPS: Mais je suis désolé que le ministre l'ait faite sienne.

L'hon. M. POWER: J'ai été porté depuis à adopter les vues du comité.

M. HEAPS: Je ne savais pas qu'il était possible d'influencer aussi facilement le ministre. Il avait probablement pris une décision à ce sujet, bien que la recommandation d'une majorité des membres ait pu avoir sur lui quelque influence. Une étude plus approfondie de la question aurait probablement eu pour effet de changer son opinion, car je dois admettre qu'au début la proposition de l'honorable député de Davenport ne me souriait pas, mais qu'en l'étudiant plus à fond, je constatai qu'elle était opportune. Personnellement, je préférerais de beaucoup ne pas avoir à m'occuper de la nomination des sous-officiers rapporteurs, énumérateurs, et le reste. La chose est, à mon sens, très ennuyeuse pour un candidat et il en retire bien peu d'avantages en comparaison des embarras qu'elle lui cause. J'aimerais que nous puissions trouver un moyen d'enlever aux candidats et aux partis le privilège de faire ces nominations. Mais puisque les énumérateurs seront nommés par les deux partis, je crois qu'il serait logique que le greffier du scrutin et le sous-officier rapporteur appartinssent à des partis différents.

(L'article est adopté.)

L'article 27 est adopté.

Sur l'article 28 (formule de bulletin).

M. BAKER: Cet article a trait à la formule numéro 32, annexée au projet de loi. Le comité a-t-il considéré l'opportunité d'indiquer si Bruneau, Cadieux, ou Ouellette sont conservateur, libéral, partisan de la C.C.F., selon le cas? J'ai lieu de croire que le nom du candidat n'intéresse pas particulièrement une foule de gens qui désirent plutôt appuyer un parti.

L'hon. M. POWER: Le tory ici serait le numéro 3; vous n'auriez pas à l'indiquer.

M. BAKER: Les gens intelligents n'auraient pas de difficulté à faire cette distinction, mais je songe aux autres.

M. BOTHWELL: La question a été discutée, et le comité est venu à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu de modifier le bulletin en indiquant le parti politique auquel appartiennent les candidats.

(L'article est adopté.)

Les articles 29 et 30 sont adoptés.

Sur l'article 31 (bureaux de votation).

M. REID: Je désire proposer un amendement au paragraphe 5 de cet article, afin d'en rétablir le texte primitif qui était le suivant:

Le bureau de scrutin est ouvert à huit heures de l'avant-midi et reste ouvert jusqu'à six heures de l'après-midi du même jour, et, dans le bureau du scrutin qui lui est assigné, chaque sosu-officier-rapporteur reçoit durant ce temps, de la manière prescrite ci-après, les votes des électeurs qui ont droit de voter à ce bureau.

J'estime que la nouvelle disposition, si elle est adoptée, privera de leur droit de suffrage des centaines d'ouvriers. Ainsi que j'ai pu m'en rendre compte au cours de plusieurs élections, et le comité en conviendra, je crois, très peu de gens vont voter à sept heures du matin, tandis que d'autre part, un grand nombre d'électeurs se rendent au bureau de votation après cinq heures du soir.

M. MacNEIL: J'appuie sans réserve l'amendement que propose l'honorable député. J'habite une banlieue dont les habitants, pour la plupart, travaillent à la ville et doivent se servir du traversier. Les deux heures qu'on leur accorde au cours de la journée ne leur permettent pas de revenir à temps de leur travail pour voter et ils ne peuvent déposer leurs bulletins qu'un peu avant la fermeture des bureaux de votation, comme ils le faisaient avec l'ancienne loi. Il est absolument vrai, comme l'a dit l'honorable député, qu'avec ce changement des milliers de gens vont perdre leur droit de vote. Pour y remédier, on devrait, il me semble, accorder un demi-congé le jour du scrutin. Cela règlerait le cas que le comité étudie actuellement.

L'hon. M. POWER: Comment cela remédierait-il à la situation dont on se plaint? Quelle différence un demi-congé pourrait-il faire dans le cas qu'ont soulevé certains députés de la Colombie-Britannique à savoir que des résultats arrivent de certaines parties du pays avant que les bureaux de votation ne soient fermés dans ces endroits?

M. MacNEIL: Si l'on accordait un demi-congé, les bureaux de votation pourraient être fermés à cinq heures et les ouvriers pourraient enregistrer leur vote entre une heure et cinq heures. A l'heure qu'il est, ils n'osent cependant pas quitter l'ouvrage même si leurs patrons ne leur en font pas de reproche. Dans le cas que je cite, ils n'ont certainement pas le temps de faire un long trajet en tramway,

une traversée d'une demi-heure par transbordeur et un autre trajet en autobus afin de pouvoir voter avant cinq heures.

L'hon. M. POWER: La question d'accorder un demi-congé a été réglée au cours de la discussion de précédentes lois électorales. Je ne pense pas que le gouvernement fédéral ait le droit de décréter un demi-congé au moyen d'une loi. Je ne pense pas que nous le puissions faire dans aucune province vu que c'est une question qui relève entièrement des autorités provinciales. Cette question a été discutée à fond en 1930 et de nouveau en 1934.

M. KINLEY: Voici ce que dit le paragraphe 5:

Dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, les bureaux de votation doivent s'ouvrir à neuf heures du matin et rester ouverts jusqu'à sept heures du soir.

C'est une disposition que je n'aime pas. Je considère que nous devrions pouvoir tenir des élections en plein jour. Dans les districts ruraux, on ne peut éclairer comme il faut les écoles et bien d'autres places qui sont converties en bureaux de votation; il faut fournir d'autres moyens d'éclairage qui augmentent les dangers d'incendie, ce qui n'est pas à souhaiter. Les électeurs ont l'habitude de se rassembler autour des bureaux de votation avec l'idée qu'ils ont assez travaillé ce jour-là; les esprits se montent et il vaudrait tout autant compter les bulletins et annoncer les résultats aussitôt que possible après six heures. Je n'aime pas cette disposition; l'ancienne loi était bien préférable pour la Nouvelle-Ecosse. Je considère que les bureaux de votation devraient s'ouvrir à huit heures et se fermer à six heures du soir.

M. MacLENNAN: L'amendement de l'honorable député de New-Westminster, si je l'ai bien compris, tend tout simplement à rétablir l'ancienne disposition et je puis dire que cela fera bien mieux l'affaire des citoyens de la Nouvelle-Ecosse. Il arrive quelquefois, selon l'époque à laquelle les élections ont lieu, qu'il fait nuit depuis longtemps à sept heures du soir; il y a un autre point que je veux signaler. Dans les districts ruraux, les électeurs, après avoir déposé leurs bulletins, se rendent généralement dans les villes, surtout les villes minières. A six heures, un bon nombre sont déjà arrivés et j'ai remarqué que c'est généralement entre cinq et six heures qu'il y a du bruit et des chicanes. Avant cinq heures, les choses se passent paisiblement, mais de cinq heures à six, les gens de la campagne commencent à arriver, se réunissent autour des bureaux de votation et se taquinent. Ces gens deviennent turbulents et je suis sûr que les choses se gâteraient si on laissait continuer cette situation durant une autre heure. Je demande au comité de laisser de côté les Provinces maritimes sous ce rapport. Nous ne réclamons pas ce changement. Il n'y a pas un homme des Provinces maritimes qui le demande. Ceci étant donné, je demande au comité de laisser la loi telle qu'elle était.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. STEWART: Non, l'article n'est pas adopté.

M. BROOKS: Je profite de l'occasion pour déclarer que je suis d'accord avec mes collègues des Provinces maritimes. Je ne faisais pas partie du comité, mais je crois que ce changement serait préjudiciable aux électeurs des Provinces maritimes. Soixante-et-quinze pour cent de notre population habite la campagne, de sorte que la plupart de nos électeurs viennent des districts ruraux. A neuf heures du matin la moitié de la journée de travail chez les cultivateurs est à peu près terminée et les gens de la campagne aiment à aller voter d'aussi bonne heure que possible. Nous demander de fermer les bureaux de votation à sept heures équivaut à nous demander de les fermer à six heures, car six heures est l'heure du souper dans les campagnes. Les femmes sont allées à la maison pour préparer le souper et les hommes pour soigner les bestiaux. Je crois que de nombreux votes seraient perdus dans les Provinces maritimes si nous laissions subsister cet article tel qu'il est. Je me joins aux autres députés des Provinces maritimes qui s'opposent à cet article. Le comité ne devrait certainement pas le laisser passer.

L'hon. M. STEWART: Cet article a été longuement discuté au comité. L'objet qu'on a eu en vue en rédigeant cet article est de ceux que chaque honorable membre du comité doit approuver, si toutefois cet objet peut être atteint. Tous les honorables députés désirent que les élections se fassent librement, qu'il ne survienne à la dernière heure d'une campagne aucune influence susceptible d'avoir dans une partie du Canada un effet différent de ce qu'elle pourrait avoir dans une autre.

Les Provinces maritimes sont en avance de quatre heures sur la Colombie-Birtannique. On a fait remarquer au comité qu'en deux occasions au moins les nouvelles des résultats des élections dans les Provinces maritimes ont été télégraphiées dans la Colombie-Britannique et disséminées partout. Ces nouvelles ont été répandues par les journaux dans des éditions spéciales qui se vendaient dans les rues deux ou trois heures avant la fermeture des bureaux de votation dans la Colombie-Britannique. On nous dit qu'une

fois l'effet a été désavantageux à l'égard d'un certain parti politique, étant donné que les Provinces maritimes avaient voté en bloc pour un certain côté. Une autre fois, le résultat a été tout le contraire et a favorisé l'autre parti.

Malheureusement, il peut se faire que certaines circonscriptions ou certaines provinces croient trouver avantage à appuyer le parti qui sera au pouvoir et qui administrera le pays durant les quatre années subséquentes. Il est possible que les rapports des élections ne soient pas toujours exacts; rien ne garantit qu'ils le sont. Il est possible qu'ils soient erronés ou faussés. Je me demande s'il y a un seul membre du comité qui ne désire pas rendre cet état de choses impossible. Voilà tout l'objet de l'article. C'est en vue d'empêcher tout abus possible au moyen de rapports de ce genre qu'on a changé ces heures.

M. MacLENNAN: Est-ce qu'un changement d'une heure aurait quelque bon effet?

L'hon. M. STIRLING: C'est deux heures.

L'hon. M. STEWART: Nous avons établi des heures différentes pour les différentes parties du pays. Le résultat est de donner aux Provinces maritimes une heure de plus pour voter. L'on croit, dans plusieurs parties du Dominion, que ce serait avantageux; les Provinces maritimes auraient ainsi une heure de plus pour voter, une heure de plus que les autres provinces du Canada.

M. ROBICHAUD: Le même nombre d'heures.

L'hon. M. POWER: Ce serait le même nombre d'heures.

L'hon. M. STEWART: Oui, mais se terminant une heure plus tard.

M. MacLENNAN: Mais ce n'est pas ce que nous voulons.

L'hon. M. STEWART: Peut-être pas l'honorable député, mais après tout, vu que ce serait dans l'intérêt général, les Provinces maritimes seraient peut-être prêtes à faire certaines concessions.

M. ROBICHAUD: Apparemment, la Colombie-Britannique s'y oppose.

L'hon. M. STEWART: Peut-être. D'aucuns n'en veulent peut-être pas, mais je sais que certains députés de la Colombie-Britannique se sont plaints des abus qui ont eu lieu par le passé et qu'ils ont appuyé ce changement. Il s'ensuit un compromis général; il s'agit de répartir les heures de façon qu'il devienne impossible aux gens des Provinces maritimes de télégraphier à la Colombie-Britannique des rapports, exacts ou inexacts, du scrutin dans l'Est canadien. Il serait désormais impossible de publier et de répandre ces résultats deux ou trois heures avant la fermeture des bureaux de scrutin de la Colombie-Britannique, car cela influe probablement sur le résultat du scrutin dans les provinces de l'Ouest.

Je me demande s'il y a des membres du comité qui s'opposent au but que le comité se proposait en rédigeant cet article. Est-il bon, dans l'intérêt de la Colombie-Britannique ou de toute autre partie du pays, que l'état de choses dont j'ai parlé subsiste? Je dois faire remarquer que cela est arrivé et cet article a été inséré pour éviter que la chose se répète. Après une discussion prolongée, le comité est tombé d'accord, presque à l'unanimité, que le but visé valait la peine d'être atteint et que cet article fournissait le meilleur moyen de l'atteindre.

M. PURDY: L'on me permettra d'ajouter un mot en ma qualité de membre du comité spécial sur le droit de vote et les élections. J'ai assisté assidûment aux réunions du comité et je ne crois pas avoir été absent à plus de deux réunions depuis deux ans. Chaque fois qu'il s'est agi d'imposer à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Ile du Prince-Edouard l'obligation de voter dans l'obscurité, je m'y suis opposé aussi énergiquement que possible. Malheureusement, je n'ai pu être présent la dernière fois que la question a été débattue, lorsqu'on est arrivé au compromis mentionné par l'honorable député de Leeds. Si j'avais été là, j'aurais fait valoir mes objections, car il me semble que nous, gens des Provinces maritimes, avons au moins droit à la lumière du jour.

M. GREEN: Le problème est particulier à la Colombie-Britannique, attendu que l'heure change avec notre frontière et que nous sommes une à quatre heures en arrière des autres provinces. Nous sommes même une heure en arrière de l'Alberta. Je prierais le comité d'étudier attentivement cette question, parce qu'elle est importante. Elle a pour effet de rendre les élections tout à fait injustes, à l'heure présente. Le dernier appel au peuple a donné beaucoup de fil à retordre aux conservateurs partout au Canada, et un peu après trois heures du soir, alors que les bureaux devaient rester encore trois heures ouverts, les rapports des Provinces maritimes ont commencé de nous arriver. Je sais quelles impressions j'en ai reçues. Après avoir bien lutté, il était exaspérant de savoir que les électeurs connaissaient les résultats des provinces de l'Est avant même de déposer leurs bulletins. A six heures, nous connaissions les résultats de plusieurs circonscriptions tant de l'Ontario que du Québec. La T.S.F. a modifié toute la situation en communiquant

les résultats directement aux foyers. Antérieurement, ils nous arrivaient par télégraphie et les journaux les imprimaient. J'en ai souffert cette fois, mais la prochaine fois, c'est peut-être le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) qui souffrira de cet état de choses. La méthode préconisée ne me semble pas un remède efficace à la situation, puisqu'elle signifie que plusieurs citoyens perdront leur droit de vote. Ne serait-il pas possible de faire retenir pendant deux heures les boîtes du scrutin des Provinces maritimes, et pendant une heure, celles de l'Ontario et de la province de Québec? Cela aiderait à trancher la difficulté.

L'hon. M. POWER: Qui exercera cette autorité sur les Provinces maritimes?

M. GREEN: Les provinces de l'Est ont assurément assez de volonté pour y réussir.

M. MacINNIS: Je désire appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). Je ne faisais pas partie du comité, mais je comprends les motifs qui l'ont porté à chercher à remédier aux conditions dont se sont plaints l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) et l'honorable député de Leeds (M. Stewart). Si le remède à la situation devait être celui que l'on préconise, un grand nombre de citoyens de la Colombie-Britannique perdraient leur droit de vote. Quiconque est au courant des conditions de travail des manœuvres comprendra certainement l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de laisser leur travail assez tôt pour déposer leurs bulletins avant cinq heures. Cela veut dire que des milliers de citoyens répartis dans toute la province perdraient leur droit de vote. Plusieurs doivent mettre deux ou trois heures à se rendre aux bureaux de votation pour y déposer leurs bulletins. Je serais assez d'accord avec l'honorable député de Vancouver-Sud si, comme l'a déclaré le ministre, on pouvait retenir les résultats des Provinces maritimes. En ma qualité d'habitant de ces provinces, je sais que les gens y prennent la politique plus au sérieux même que la religion, et qu'il serait assez difficile de les contenir. La solution qu'offre le bill ne me paraît guère pratique, et c'est pourquoi j'approuve sans restriction l'amendement proposé par l'honorable député de New-Westminster.

M. McLEAN (Melfort): J'estime que les honorables préopinants exagèrent leurs craintes. En 1930, le régime d'alors a perdu plusieurs sièges dans les Provinces maritimes et a obtenu en Colombie-Britannique de meilleurs résultats qu'ailleurs.

M. GREEN: C'est parce que la Colombie-Britannique avait été mal renseignée.

M. MacLEAN (Melfort): Elle pourrait l'être de nouveau. En 1935 la situation était différente. Le régime qui avait exercé le pouvoir de 1930 à 1935 a perdu des sièges dans les Provinces maritimes et a remporté en Colombie-Britannique de meilleurs succès qu'ailleurs, comme en font foi les honorables députés d'en face qui étaient élus pour la première fois. C'est un peu tôt que de se rendre au bureau de votation à sept heures du matin dans une province comme la Saskatchewan qui est en grande partie rurale, et il est trop tôt pour fermer ces bureaux à cinq heures de l'après-midi. Il y a toujours une ruée à la dernière minute, et on s'en est bien trouvé lorsque les bureaux fermaient à six heures au cours des élections antérieures.

M. MacNEIL: J'aimerais poser un problème d'ordre pratique au ministre. Si on ferme les bureaux de votation à cinq heures dans la Colombie-Britannique, il en résultera que plusieurs électeurs seront privés de leur droit de suffrage dans les régions avoisinantes de Vancouver. L'autre côté de Burrard-Inlet il y a plusieurs municipalités importantes, comme Vancouver-Nord. Une bonne partie des habitants de ces municipalités travaillent à Vancouver. Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) sait également très bien que quantité de gens de Vancouver passent les mois d'été, soit de mai à septembre, à des endroits comme White-Cliff et Fisherman's-Cove. L'autobus quitte ces endroits à sept heures le matin et ces gens doivent arriver à temps au traversier de Vancouver-Nord ou de Vancouver-Ouest. Ils doivent ensuite faire raccordement avec les tramways. Le trajet dure trois quarts d'heure, en tenant compte du temps que les raccordements exigent. Même en leur accordant deux heures de congé ils ne peuvent pas se rendre au bureau de votation à temps. Ils peuvent à peine s'y rendre avant six heures. D'ordinaire on s'attend à recevoir un grand nombre d'électeurs tout juste avant six heures, car plusieurs peuvent à peine s'y rendre à ce moment-là même en quittant le travail à quatre heures. Vu que le Parlement a le pouvoir de stipuler que les patrons doivent accorder deux heures de congé à leurs employés, je dirai au ministre qu'il pourrait aussi bien leur enjoindre d'accorder quatre heures.

L'hon. M. POWER: La grande difficulté est de trouver le moyen de faire appliquer cette disposition par les tribunaux.

M. MacNEIL: Cette loi privera un grand nombre de citoyens de ces municipalités importantes de leur droit de vote. Je ne puis faire autrement qu'appuyer l'amendement

proposé par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid).

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'appuie l'amendement proposé par l'honorable député de New-Westminster. J'approuve les observations faites par les honorables députés de l'autre côté de la Chambre. Il est bien vrai que nombre d'électeurs de Vancouver-Nord et de Vancouver n'ont pu se rendre au bureau de votation avant six heures. Il n'y a pas de doute que plusieurs d'entre eux seront privés de leur droit de vote.

L'hon. M. POWER: On pourrait peut-être réserver cet article afin de l'étudier davantage.

M. GREEN: Pourrait-on tenir pour un délit aux termes de la loi toute publication radiodiffusée ou télégraphiée des rapports d'élection avant la fin de la votation en Colombie-Britannique?

L'hon. M. POWER: Le comité a étudié cette question attentivement. Ce serait non seulement une violation de la liberté de la presse, mais ce serait une chose fort difficile à appliquer.

L'hon. M. STEWART: Comme je l'ai dit, le comité a étudié cette question avec grand soin. Non pas seulement une heure ou deux, mais plusieurs heures ont été consacrées à examiner ce point et toutes les opinions exprimées ici ce soir ont déjà été l'objet de l'attention minutieuse du comité. Une disposition du bill dit que tous les ouvriers doivent avoir un congé de deux heures, sans déduction de salaire, pour aller voter. Or, tenant compte de nos moyens modernes de transport rapide—et je comprends que dans la ville de Vancouver plusieurs bureaux de votation se trouvent dans le même édifice—tout le monde a certainement le temps d'aller voter. J'aimerais savoir quel bureau de votation vous ne pourriez pas atteindre dans deux heures.

M. McLEAN (Melfort): Il y en a plusieurs.

L'hon. M. STEWART: Dans une ville?

M. MacNEIL: Que dites-vous des districts de banlieue?

L'hon. M. STEWART: Les plaintes nous sont venues des villes où les ouvriers se trouvent réunis. Je suis d'avis qu'un congé de deux heures suffit pour permettre à un homme de se rendre au bureau de votation et de déposer son bulletin, et que personne ne devrait être privé de son droit de suffrage. Y a-t-il quoi que ce soit de malhonnête dans le fait de publier dans une partie du Canada les résultats obtenus dans une autre partie en vue d'influencer les électeurs dans cette région? Le principe fondamental des élections est le secret du bulletin.

M. KINLEY: Individuellement.

L'hon. M. STEWART: Individuellement et collectivement. S'il est juste que le bulletin soit secret individuellement, il n'en est que plus juste qu'il le soit aussi collectivement. On a laissé entendre que l'on pourrait interdire la publication des résultats en adoptant une loi contre la publication des rapports avant une certaine heure. Le comité a examiné avec soin cet avis. Mais il suffit d'envoyer le compte rendu aux Etats-Unis et de faire annoncer les résultats de Seattle. Comment l'empêcher? Nous ne possédons aucune autorité à Seattle. Du reste, personne n'en tirerait un avantage politique. Un parti en souffrirait lors de certaines élections; puis un autre, une autre fois.

M. KINLEY: Il n'y a aucun avantage à en tirer.

L'hon. M. STEWART: S'il existe un abus, mettons-y fin.

M. McLEAN (Melfort): Pourquoi causer un préjudice aux électeurs des autres régions, de peur que certaines gens ne subissent une certaine influence?

L'hon. M. STEWART: On ne veut causer de préjudice à personne. Dans les Provinces maritimes, le scrutin dure une heure de plus, ce que beaucoup considèrent comme un avantage. Dans l'Ontario, en vertu de la loi provinciale, les bureaux de scrutin ferment à sept heures. Les heures du vote aux élections provinciales varient beaucoup, d'une province à l'autre. Les bureaux de scrutin ferment, dans certaines provinces, à cinq heures; ailleurs, à six heures; ailleurs encore, à sept heures.

Le comité désirait sincèrement mettre fin à un abus dont ont souffert les deux partis politiques, et, je le répète, ses membres ont trouvé un compromis par rapport à la Colombie-Britannique et aux Provinces maritimes. N'oublions pas le principe d'application générale. Est-il bon que le résultat des élections en Nouvelle-Ecosse soit télégraphié en Colombie-Britannique, au détriment peut-être d'un parti dans cette dernière province? Sinon, qu'y faire? Ayant pesé tous les avis et examiné minutieusement l'ensemble de la question, le comité a arrêté une solution pour ainsi dire à l'unanimité, sauf trois dissidents je crois.

Il se peut que la question intéresse surtout la Colombie-Britannique, mais elle concerne certainement l'ensemble du pays. Nous y

sommes tous intéressés, quelles que soient ses répercussions. Si les Provinces maritimes et la Colombie-Britannique estiment qu'on leur impose un sacrifice, elles devraient être prêtes à le consentir dans l'intérêt général, pourvu que la fin envisagée le justifie. Je demande à tous les membres du comité—et je m'occupe peu de l'effet possible sur les élections prochaines ou les suivantes—s'il est convenable qu'une personne ou qu'une organisation soit en mesure de faire parvenir en Colombie-Britannique, pour des objets purement électoraux, des nouvelles vraies ou fausses concernant les résultats des élections, destinées à influencer le scrutin dans cette province ou dans une autre. Si le comité estime qu'il convient de permettre la répétition de ce qui s'est produit déjà à deux reprises, une fois à l'avantage d'un parti et l'autre fois à l'avantage de l'autre, laissons les choses comme elles sont. Mais, à la suite d'une étude minutieuse de la question, le comité a conclu presque à l'unanimité qu'il convenait d'empêcher la répétition d'un tel état de choses et, à cette fin, il en est arrivé au compromis dont il s'agit. S'il est un autre moyen d'atteindre le même but, qu'on nous le propose. N'écartons pas la question comme insignifiante ou purement d'ordre local. Elle intéresse tout le Canada. Nous voulons des élections honnêtes, des élections qui ne soient pas indûment influencées par des dépêches envoyées d'une partie à une autre du Canada.

L'hon. M. POWER: Comme je ne vois aucune possibilité d'en arriver à une entente sur cet article ce soir, monsieur le président, je demanderais qu'on le réserve.

(L'article est réservé.)

Les articles 32 à 45 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 46 (comment doit voter un électeur habile à voter dont le nom ne figure pas sur la liste d'un arrondissement rural).

M. NEILL: Cet article devrait être réservé pour être étudié avec l'article 14, parce que la même chose s'applique au sujet des mots "réside ordinairement". La note explicative de la page en regard dit qu'il n'y a "aucun changement", ce qui n'est pas exact; il y a un changement.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 47 (employeurs accordent aux employés au moins deux heures supplémentaires).

M. MacNEIL: Le ministre consentirait-il à ce que cet article soit réservé?

(L'article est réservé.)

L'article 48 est adopté.

Sur l'article 49 (les étrangers armés ne peuvent pénétrer dans l'arrondissement de votation).

M. NEILL: Pour ce qui est des drapeaux, dans l'ancien article il était question du jour de l'élection seulement. Si les gens tiennent à se balader et à célébrer après une élection, je ne vois pas pourquoi ils ne pourraient porter toutes les bannières qu'ils désirent. Cela veut simplement dire qu'une personne malchanceuse sera punie parce qu'elle ignore la loi.

L'hon. M. POWER: L'objection est justifiée. Réservons le paragraphe 4 pour le modifier.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 50 (dépouillement du scrutin par l'officier rapporteur).

M. MacNEIL: Ne devrait-on pas réserver cet article afin que nous puissions étudier l'idée soumise par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) au sujet de la retenue des urnes pendant deux heures dans certaines localités?

L'hon. M. POWER: A franchement parler, et sans vouloir me montrer le moindrement facétieux, je ne pense pas qu'il soit possible, dans l'Est canadien, de garder les boîtes de scrutin durant deux heures après la fermeture des bureaux de votation. Ce serait trop exiger de la patience des gens des Provinces maritimes et même du Québec et ce serait trop compter sur leur impartialité que de leur demander de ne pas obtenir les résultats de la votation dès l'instant même où ces résultats peuvent être annoncés.

M. COLDWELL: J'approuve ceux qui ont demandé cet amendement. Je pense que le ministre devrait songer à accorder cette demande. Je crois que les gens de Grande-Bretagne sont tout aussi impatients que les Canadiens; pourtant, on y garde les boîtes de scrutin des campagnes jusqu'au lendemain. On les envoie toutes à un endroit central le lendemain de la votation.

L'hon. M. POWER: Je pense qu'il serait très difficile de ne pas faire connaître les résultats de la votation, disons dans l'île du Cap-Breton, plus de quinze minutes après le comptage des bulletins. Je veux bien toutefois réserver l'article.

M. GREEN: Si l'on gardait les boîtes longtemps, cela pourrait être un bon moyen d'aider les gens de l'Est canadien à se rendre compte de l'étendue de notre pays.

(L'article est réservé.)

Les articles 51 à 55 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 56 (rapport de l'élection).

M. MacNICOL: Le ministre pourrait laisser réserver l'article 56 pour la même raison que quelques autres.

L'hon. M. POWER: Non, il s'agit ici d'un rapport que doit faire l'officier rapporteur six jours après la votation.

(L'article est adopté.)

Les articles 59 à 111 inclusivement sont adoptés.

Les annexes 1, 2 et 3 sont adoptées.

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

CONFÉRENCE AVEC LE SÉNAT À PROPOS D'AMENDEMENTS AU SUJET DES CONSEILS DE REVISION, DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DE PROPOSITIONS, ETC.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la motion suivante:

La Chambre décide que MM. Crerar, Euler, Ilsley et McLean (Melfort) soient désignés pour représenter la Chambre à la conférence avec le Sénat au sujet des modifications proposées au bill n° 25 intitulé: "Loi tendant à modifier la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934."

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Que le greffier soit chargé de transmettre ledit message au Sénat.

(La motion est adoptée.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

Lundi 27 juin 1938.

La séance est ouverte à trois heures.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ

M. Robert Wellington Mayhew, député de la circonscription électorale de Victoria, est présenté par le très honorable W. L. Mackenzie King et l'honorable Ian Mackenzie.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 161, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Ruth Nicholson Lowe".—M. Walsh.

Bill n° 162, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Vereszczak Finchuk".—M. Jacobs.

[M. Green.]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DE COMITÉS PENDANT QUE LA CHAMBRE SIÈGE

M. G. W. McPHEE (Yorkton) propose:

Que le comité permanent des bills d'intérêt privé soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

(La motion est adoptée sur division.)

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current) propose:

Que le comité permanent des élections soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Une motion est inscrite au *Feuilleton* à l'effet que la Chambre siège demain matin à onze heures. Il me semble presque incroyable qu'un membre de la députation propose qu'un comité tienne ses séances pendant que la Chambre siège pour la discussion d'une mesure législative aussi grave que celle dont il s'agit. J'aurai quelque chose à dire au sujet de cette motion quand elle sera mise en délibération. Je ne vois pas comment nous pouvons faire deux ou trois choses à la fois.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Le très hon. M. BENNETT: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

LOI DES COMPAGNIES DE PRÊT

RÉDUCTION DU TAUX MAXIMUM D'INTÉRÊT MENSUEL DE 2½ À 2 P. 100

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) demande à déposer (au nom du ministre des Finances) le bill n° 173, visant à modifier la loi des compagnies de prêt.

—Le présent bill, qui est bref, vise à modifier l'article 111 de la loi des compagnies de prêt. Il se borne à abaisser de 2½ à 2 p. 100 par mois le taux d'intérêt maximum que peuvent exiger les compagnies dotées d'une charte fédérale.

Le très hon. M. BENNETT: Insiste-t-on sur l'adoption de ce bill à la présente session?

L'hon. M. ILSLEY: Si la Chambre a le temps d'étudier le projet de loi visant à réglementer le coût des petits prêts, peut-être ne sera-t-il pas nécessaire de se saisir du présent bill, vu que les deux portent sur des sujets analogues jusqu'à un certain point.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

QUAI BALLANTYNE

M. GREEN:

1. A-t-on comblé le découvert de $5,587.40 dans les comptes du quai Ballantyne mentionné dans la réponse à une question le 19 mars 1937.
2. Si oui, qui l'a comblé?
3. Sinon, a-t-on réglé cette question, avec qui et à quelles conditions?
4. Le Conseil des ports nationaux a-t-il repris à son service les fonctionnaires responsables?

L'hon. M. HOWE:

1. En partie (voir réponse au numéro 3).
2. Voir réponse au numéro 3.
3. Un règlement intervint après que le Conseil des ports nationaux eut intenté des poursuites. Le Conseil toucha $3,000, dont $1,500 furent versés par la Canadian General Insurance Company, qui avait cautionné ledit employé à partir du 6 novembre 1930 jusqu'au 20 avril 1936. Les autres $1,500 furent versés par la Hudson Bay Insurance Company, qui avait cautionné ledit employé à compter du 20 avril 1936.
4. Non.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSIONS ROYALES

M. HAYHURST:

1. Quel est le nom de chaque commission que le gouvernement fédéral a instituée depuis le 1er novembre 1935?
2. (a) En appointements, (b) en déboursés, quel a été le coût total de chacune de ces commissions pour l'Etat?

M. BERTRAND (Prescott):

1. Quel est le nom de chaque Commission que le gouvernement fédéral a instituée du 1er août 1930 au 1er novembre 1935?
2. En (a) appointements (b) autres dépenses, quel a été pour l'Etat le coût total de chacune de ces commissions?

EXPORTATION D'ARMEMENTS, DE MUNITIONS ET DE MATÉRIEL MILITAIRE ET NAVAL

M. GREEN:

1. A quelles personnes ou compagnies a-t-on délivré des permis pour l'exportation des armes et des articles énumérés dans l'article 290 de la Loi des douanes?
2. A quelles dates a-t-on délivré ces permis, quelle était la valeur des articles mentionnés dans chaque permis et quel était le pays en faveur duquel on permettait l'exportation?

DEMANDES DE DOCUMENTS

VALIDITÉ DE LOIS DE L'ALBERTA

M. FAIR (au nom de M. Poole):

(a) Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés durant l'année 1938 entre le gouvernement de la province de l'Alberta, ou tout membre de ce gouvernement et le gouvernement fédéral ou tout membre de ce gouvernement, au sujet du désaveu de toute loi de l'Alberta; (b) copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, communications et autres documents provenant de toute personne, société, compagnie ou banque, demandant le désaveu de toute loi de l'Alberta ou protestant contre ce désaveu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je comprends bien l'honorable député, il est prêt à accepter un résumé de la correspondance. Les documents les plus importants seront déposés.

(La motion est adoptée.)

SERVICE POSTAL AÉRIEN DE VANCOUVER AU YUKON

M. MacINNIS:

Copie de tous télégrammes, lettres, rapports et autres documents échangés entre tout membre du cabinet et les Northern Airways Limited, la Chambre de commerce de Vancouver, le Conseil de ville de Vancouver, au sujet d'un service postal aérien de Vancouver au Yukon, *via* Prince George, Hazelton, les lacs Maziaden et Dease, Telegraph Creek et Atlin.

CONTRAT POUR LA FABRICATION DE LA MITRAILLEUSE BREN

M. MULOCK:

Copie du contrat passé entre l'Etat et la John Inglish Company de Toronto, pour la fabrication de mitrailleuses Bren.

MUR DE SOUTÈNEMENT À POINTE-GATINEAU

M. PELLETIER:

Copie d'un contrat entre l'Etat et Rodolphe Moreau, esq., de Pointe-Gatineau, contrat incorporant l'engagement de construire un mur de soutènement ou quai à ou proche Pointe-Gatineau, Québec.

J. J. BOWLEN—NATURALISATION

M. FAIR (au nom de M. Poole):

Copie de l'original du certificat de naturalisation accordé en, ou vers 1904, à Charlottetown, Ile du Prince-Edouard, à un individu du nom de J. J. Bowlen, de Calgary, Alberta.

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Je voudrais appeller l'attention de l'honorable député sur la réponse donnée à sa propre question, à la page 4261 du hansard du jeudi 23 juin, où il est dit qu'en vertu de la loi sur la naturalisation en vigueur en 1904, la naturalisation se faisait par les tribunaux et non pas par la délivrance d'un certificat par un département ministériel. Il n'existe donc pas au secrétariat d'Etat de copie du certificat en question.

(La motion est rayée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

POUR FAIRE FACE À CERTAINES DÉPENSES ET À LA GARANTIE D'OBLIGATIONS ET AUX DETTES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) propose (au nom du ministre des Finances) que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi autorisant la Compagnie du chemin de fer National-Canadien à mettre des titres dont le principal ne dépassera pas $17,574,233, afin de lui procurer les sommes indispensables pour acquitter les dépenses faites et les dettes encourues par les compagnies ou les chemins de fer compris dans le réseau du Chemin de fer National durant l'année civile 1938; autorisant aussi le Gouverneur en son conseil à garantir le principal, l'intérêt et le fonds d'amortissement de ces titres; et autorisant encore l'attribution à ladite Compagnie de prêts temporaires gagés sur ces valeurs et dont le principal ne dépassera pas $17,574,233, afin de permettre à ladite Compagnie de faire honneur à ces dépenses et à ces dettes.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU MATIN—PROGRAMME LÉGISLATIF

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que mardi le 28 juin 1938 et subséquemment jusqu'à la fin de la session, la Chambre s'assemble à 11 heures dans la matinée de chaque jour où elle siègera, et qu'en plus de la suspension habituelle à 6 heures p.m., il y ait une autre suspension chaque jour de une à trois heures.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la Chambre n'a pas coutume de siéger trois fois par jour lorsque les comités n'ont pas encore achevé leurs travaux. Règle générale, les travaux des comités doivent être terminés ou presque achevés avant l'adoption d'une motion de ce genre, pour des motifs assez évidents, je crois. Si le comité spécial des élections, par exemple, met à l'étude les mesures qui lui sont actuellement soumises, il s'ensuit que les honorables députés qui avec moi font partie de ce comité ne pourront pas siéger en même temps à la Chambre. Ils tiendraient à être présents à la Chambre, eu égard à la législation à l'étude dans le moment. Dans les circonstances, il me semble que le Gouvernement devrait établir quelles mesures ne seront pas soumises à l'examen ou encore décider que nous ne siégerons trois fois par jour que s'il est probable que nous terminions la session cette semaine.

[L'hon. M. Rinfret.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'en général les comités ont achevés leurs travaux. Il est bien vrai qu'un comité devra siéger de nouveau, mais les honorables membres du comité voudront, j'imagine, faciliter les choses à leurs collègues en convenant de siéger entre dix et onze heures du matin, s'il est nécessaire. Quoi qu'il en soit, tous les comités, plus ou moins, ont tenu depuis quelque temps des séances pendant la session. Cela alourdira légèrement le fardeau peut-être, mais je suis porté à croire que les honorables députés y consentiront volontiers s'il est à prévoir que la prorogation des Chambres aura lieu le jeudi de cette semaine, avant le 1er juillet. Il y a tout lieu de croire, à ce que m'ont assuré les whips, que nous pourrons disposer sans précipitation inutile des mesures encore à l'étude, pourvu que nous commencions à siéger le matin. Peut-être serait-il préférable de commencer les séances du matin et alors, si nous constatons ne pas pouvoir finir avant juillet, de continuer ensuite aussi longtemps qu'il conviendra à la députation. Je crois que le sentiment général de la Chambre est favorable à la tenue des séances du matin dès demain.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre (M. Mackenzie King) aurait-il l'obligeance de nous faire connaître maintenant quelles sont les mesures qu'il entend mettre à l'étude?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai déjà laissé savoir que la Chambre trouvera au *Feuilleton* toute la législation que le Gouvernement a l'intention de présenter ou de soumettre à la Chambre. Nous avons l'intention de mettre en délibération les bills et les projets de résolutions inscrits au *Feuilleton*. Il y a un ou deux projets de résolution qui pourraient déclancher une discussion, et s'ils en soulevaient le Gouvernement devra prendre une décision à l'effet de les faire étudier ou non au cours de la session actuelle. Il sera facile de savoir si les mesures doivent soulever quelque discussion.

Le très hon. M. BENNETT: Il y en a au moins deux qui soulèveront de fortes discussions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'il y en aura peut-être un de contentieux, et dans cette éventualité, il est plus probable que le Gouvernement réservera les mesures pour une session ultérieure, afin de pouvoir proroger la session actuelle dès jeudi prochain, si possible.

L'hon. H. A. STEWART: Monsieur l'Orateur, j'ajouterai sur ce point important que nous avons tous le désir de terminer nos travaux le plus tôt possible tout en remplissant

les devoirs qui nous incombent. Je ferai remarquer que le comité d'enquête sur le service civil siège encore et qu'il est sur le point de pouvoir préparer son rapport; il s'y mettrait même dès cet après-midi. Le comité auquel le chef de l'opposition (M. Bennett) a fait allusion, le comité des élections, a encore un ou deux problèmes à examiner. Je sais que nous ferons de notre mieux, mais le programme deviendra assez chargé si la Chambre doit siéger l'avant-midi, et les comités et l'avant-midi et l'après-midi.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Monsieur l'Orateur, lors de la dernière séance du comité chargé d'étudier les questions électorales, à laquelle j'assistais, j'ai conclu des remarques de tous les groupes de la députation que l'on désirait examiner un peu plus le bill auquel il a été fait allusion. En fait, je suis certain que c'est l'exception des membres du comité qui voudrait terminer l'étude de ce bill dès cette année. Toutefois, je crois qu'on voudrait en étudier le principe d'un peu plus près. Quand je me suis absenté du comité—avant la fin de la séance—j'avais l'impression que ce comité siégerait encore au moins une fois avant la prorogation de la Chambre, afin de terminer l'étude du principe qui anime le projet de loi. Je ne crois pas que le Gouvernement veuille disposer de ce bill dès la session actuelle, sauf si le comité en manifeste le désir.

(La motion est adoptée.)

FEU LA COMTESSE DE STRATHMORE

MESSAGE DE SYMPATHIE À SA MAJESTÉ LA REINE ELIZABETH DE LA PART DU PREMIER MINISTRE ET DU CABINET, ET DE LA PART DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ET DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quand j'ai appris jeudi dernier la mort de la comtesse de Strathmore, mère de la Reine, j'ai adressé le câblogramme suivant au secrétaire particulier de Sa Majesté.

Ottawa, le 23 juin 1938.

Au Secrétaire particulier
de Sa Majesté la Reine,
Palais de Buckingham,
Londres.

Voulez-vous avoir l'obligeance de transmettre à Sa Majesté la Reine l'expression de ma bien vive sympathie à sa douleur. Je vous serais reconnaissant de transmettre à Sa Majesté l'expression de la sympathie des membres du cabinet et aussi des autres membres de la Chambre des communes et du Sénat du Canada.

[L'hon. M. Stewart.]

Voici la réponse, reçue le lendemain:

Le 24 juin, Buckingham Palace,
Londres.

Au très hon. Mackenzie King,
Laurier House,
Ottawa.

Le témoignage de sympathie que vous m'avez adressé à l'occasion de la perte que je viens de subir m'a profondément touchée et je vous en remercie sincèrement. Veuillez, s'il vous plaît, transmettre aux membres de votre cabinet, aux membres de la Chambre des communes et du Sénat du Canada mes remerciements sincères pour l'expression bienveillante de leur sympathie.

Elizabeth R.

LOI NATIONALE SUR LE LOGEMENT

ASSISTANCE À LA CONSTRUCTION DE MAISONS—LOGEMENTS À LOYER MODIQUE—TAXES MUNICIPALES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson, et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 17 juin, sur le bill n° 145, déposé par l'honorable M. Rogers (au nom de l'honorable M. Dunning), ayant pour objet d'aider à la construction de maisons.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Avec l'assentiment du comité, monsieur le président, j'aimerais reprendre l'examen de l'article 4 qui a été réservé. Je demanderai à mon collègue le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) de proposer un amendement à l'alinéa (b) du paragraphe 2 de l'article 4.

Sur l'article 4 (avances).

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose que l'alinéa (b) du pragraphe 2 soit modifié par la radiation du mot "soixante-dix", à la ligne 22 de la page 3 du bill, et son remplacement par le mot "cinquante".

L'hon. M. ROGERS: L'on se rappellera que, lorsque cette disposition a été mise à l'étude, on a suggéré que la réduction de soixante-dix à cinquante devrait s'appliquer à tous les prêts. Les hauts fonctionnaires du ministère, après avoir donné toute leur attention à cette question, en sont venus à la conclusion qu'il n'était pas opportun d'appliquer la réduction à tous les prêts, mais qu'il était désirable, voire même utile, de l'appliquer aux prêts d'au plus $2,500.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'hon. M. ROGERS: Avec l'assentiment du comité, monsieur le président, car je crois que l'assentiment unanime est nécessaire, j'aime-

rais à revenir sur l'article 14 du bill pour proposer un amendement qui vient de s'avérer nécessaire, par suite d'entretiens préliminaires qui ont eu lieu avec des gens de la ville de Québec, intéressés dans le projet de logements à prix modique.

Sur l'article 14 (à qui peuvent être consentis des prêts).

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose que l'alinéa (a) de l'article 14 soit modifié en insérant après le mot "municipalité", à la ligne 25 de la page 8 du bill, les mots "ou autre autorité compétente" et les mots "y compris les taxes scolaires", après le mot "sortes", à la ligne 28, et en rayant les mots "par elle", à la ligne 28 de la page 8 du bill.

L'hon. M. ROGERS: On avait d'abord eu l'intention d'inclure les impôts scolaires. Subséquemment on a constaté que dans la province de Québec, du moins dans certaines municipalités de cette province, ces impôts n'étaient pas prélevés directement par la municipalité mais par une commission scolaire et, dans certains cas, sous l'autorité de l'assemblée législative. C'est pour ces raisons que l'on a cru bon de proposer cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'hon. M. ROGERS: Du consentement du comité j'aimerais revenir à l'alinéa *b* de l'article 15. Je demanderai au ministre de la Défense nationale de proposer l'amendement requis.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver) propose:

Que l'alinéa *b* de l'article 15 soit modifié par l'insertion, après le mot "familial" à la ligne 16, page 10 du bill, des mots "non compris les frais de service d'eau et de chauffage".

L'hon. M. ROGERS: Cet amendement vise à rendre l'article plus clair, afin qu'il soit bien compris que les frais du service d'eau et du chauffage ne sont pas compris dans le loyer.

M. McNIVEN: D'après les journaux certaines municipalités songeraient aux moyens à prendre pour construire des maisons coûtant de trois à quatre mille dollars en vue de les louer de $25 à $35 par mois. Je suis certain que le ministre n'envisage pas la construction de maisons de ce prix, ni d'un loyer de ce genre, et une déclaration du ministre à ce sujet contribuerait de beaucoup à éclairer les gens. Ces comptes rendus de la presse ont porté certaines personnes à critiquer la loi et les intentions du Gouvernement, car on dit que les particuliers qui touchent de $125 à $150 par mois n'ont pas besoin de recevoir d'aide sous

[L'hon. M. Rogers.]

forme de dégrèvements ou de prêts à bon marché. Quant à moi je suis d'avis, et la Chambre m'approuvera, je crois, que cette mesure vise à aider ceux dont les revenus varient entre soixante et quatre-vingt dix dollars ou au plus cent dollars par mois, et qui sont soutiens de famille. Le Gouvernement désire aider ces gens à se procurer un logement où ils pourront élever leur famille et en faire de bons citoyens canadiens. La loi ne vise pas à venir en aide à ceux dont les revenus, comme on le dit dans les journaux, varient de $125 à $150 par mois. Si cette opinion se répand, les propriétaires dans ces centres se soulèveront contre la loi et contre tout règlement municipal qu'il faudra faire approuver par les citoyens de ces municipalités.

L'hon. M. ROGERS: C'est bien l'intention de mettre ces logements à loyer modéré à la disposition des personnes à revenus modiques, et on me dit qu'il n'est pas du tout question d'avancer des fonds pour la construction d'une maison, c'est-à-dire d'un logement familial, qui coûterait plus de $3,000.

M. PELLETIER: Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il entend par groupe de personnes à "revenus modiques" ou par "revenus modiques"? Quelle limite le ministre établit-il dans ce cas?

L'hon. M. ROGERS: Ce que l'on pourrait appeler "personnes à revenus modiques" peut varier d'une région à l'autre. Vous ne pouvez pas établir une règle arbitraire. Cependant, le bill établit bien clairement que les maisons construites sous l'empire de la présente loi ne sont pas destinées à ceux qui peuvent payer plus qu'un loyer économique. Cette disposition se trouve dans le bill.

Aucun logement familial ne doit être loué à une famille dont le revenu familial est égal ou supérieur à cinq fois le loyer économique dudit logement familial.

Le "loyer économique" est défini dans le texte même du bill.

M. PELLETIER: D'après l'amendement que l'on vient de proposer le loyer de chaque logement familial ne doit pas comprendre le service d'eau et le chauffage. Le ministre a expliqué ce point bien clairement, je crois. Je comprends, cependant, qu'un certain nombre de ces maisons seront des maisons de rapport avec un système de chauffage central. Jusqu'à quel chiffre limitera-t-on le coût du chauffage? Il serait fort possible, par exemple, que l'on exige un prix excessif pour le chauffage si le coût n'en est pas compris dans le loyer. Si l'on accepte cet amendement, on

devrait, je crois, limiter de quelque façon le prix que l'on pourra exiger pour fins de chauffage.

L'hon. M. ROGERS: Une question de ce genre devrait faire l'objet d'un règlement; je veux dire dans les conditions établies dans les conventions entre le Gouverneur en conseil et la municipalité intéressée.

M. PELLETIER: Je me rends bien compte de cela et j'espère que lorsque ces conventions seront faites on s'en souviendra afin que l'on ne demande pas un prix excessif pour le chauffage.

L'hon. M. ROGERS: Je puis assurer mon honorable ami que l'on tiendra bon compte de ces observations.

(L'amendement est adopté.)

M. PLAXTON: Au sujet de l'alinéa f), qu'avait-on en vue quant à la perte que pourra garantir l'institution prêteuse au regard de celle que garantit le Gouvernement?

L'hon. M. ROGERS: Il n'est pas question d'institution prêteuse dans l'alinéa f). Ce n'est pas ce dont le comité est saisi en ce moment.

M. PLAXTON: Je le regrette. Je lisais une autre page.

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 16, alinéa i du paragraphe 1 (ordonnances et règlements).

M. PELLETIER: Quelle est la signification exacte du texte suivant:

i) Déterminer les item spécifiques qui doivent entrer dans la coût de construction;

Qu'entend-on par le mot "item"?

L'hon. M. ROGERS: L'expression "coût de construction" est définie à l'alinéa a) à la page 6. Cet alinéa, cependant, est censé s'appliquer à toutes les questions que peuvent faire naître les item non compris dans cette définition. C'est en quelque sorte une sauvegarde pour cet article.

M. PELLETIER: L'intention n'est pas d'établir une règle précise au sujet du genre de matériaux que l'on doit employer, ou de la sorte particulière de marchandises que l'on doit utiliser, ou autres choses de ce genre?

L'hon. M. ROGERS: Non, sauf quant aux types.

(L'alinéa est adopté.)

Les alinéas ii à v inclusivement sont adoptés.

Sur l'alinéa vi.

M. PELLETIER: Pour ce qui est de la forme de la garantie donnée par le gouvernement provincial, a-t-on entrepris certaines négociations ou a-t-on échangé de la correspondance avec les autorités provinciales au sujet de l'application définitive de la loi. Si oui, quelle réponse a-t-on obtenu?

L'hon. M. ROGERS: A la question formelle que vient de poser l'honorable député, je dois répondre par la négative. Comme le dit la loi elle-même, la municipalité ou la société à dividende limité, selon le cas, fera la demande de prêt. Pour ce qui est de la société à dividende limité aucune garantie provinciale n'est nécessaire. Il en faudra une, cependant, dans le cas d'une municipalité. Il est clair, cependant, que tant que le bill n'aura pas été adopté, les autorités municipales n'auront aucune occasion de demander à la province de garantir les prêts.

M. PELLETIER: Ainsi donc, vous n'avez reçu aucune lettre des autorités provinciales au sujet de ce projet de loi. Il y a déjà un certain temps que l'on étudie cette mesure et j'ai compris, à la lecture de certaines dépêches, que certains gouvernements provinciaux s'opposaient à ce projet, vu qu'il leur fallait garantir les prêts aux municipalités. Le ministre peut-il nous expliquer cela clairement?

L'hon. M. ROGERS: La garantie ne s'applique pas aux sociétés à dividende limité, mais seulement lorsque l'autorité de logement établie par une municipalité entreprend la construction de logement à loyer modéré. On me dit que nous n'avons reçu aucune communication des autorités provinciales au sujet de cette question.

(L'alinéa est adopté.)

Sur l'alinéa vii.

M. McNIVEN: Il sera possible, en vertu de cet alinéa, d'établir des règlements qui empêcheront ceux que j'ai mentionnés—c'est-à-dire les personne qui ont un revenu de $125 à $150 par mois—de se prévaloir des avantages qu'offrent ces dispositions. Sans vouloir m'arrêter trop longtemps sur cette question, je crois que nous ne pouvons trop appuyer sur le fait que ces gens n'ont pas le droit de bénéficier des avantages de cette loi, et qu'ils ne doivent pas s'imaginer, par conséquent, qu'il leur est permis, grâce à cette mesure, d'emprunter des fonds moyennant un taux d'intérêt peu élevé, ou d'obtenir une diminution de leur impôt foncier. Seuls devraient bénéficier des avantages de cette loi ces bons citoyens au revenu modeste qui éprouvent quelque diffi-

culté à se trouver un logement convenable, tels les charretiers, les gens dont les emplois ne sont que saisonniers, et les autres citoyens de cette catégorie.

L'hon. M. ROGERS: C'est bien là le but de cette mesure. De fait, ce que propose l'honorable député est déjà prévu à l'alinéa (a) de l'article 15, où il est dit qu'aucun logement familial ne doit être loué à une famille dont le revenu familial est égal ou supérieur à cinq fois le loyer économique dudit logement familial. Je conviens que la disposition maintenant à l'étude offre au Gouverneur en conseil une autre occasion de prévenir le genre d'abus auquel l'honorable député a fait allusion.

M. MASSEY: Il y aurait lieu ici de rendre plus clair un point en particulier. Au cours de la discussion sur l'alinéa (b) de l'article 15, il y a quelque jours, j'ai posé au ministre des Finances une question, à laquelle il n'a pas répondu de façon satisfaisante. Mettons qu'un chef de famille dont le revenu total est de $900 loue un de ces plain-pieds moyennant un loyer annuel de $200; lui faudra-t-il abaandonner ce logement si quelques années plus tard le fils, âgé de 14 ans, se procure un emploi qui lui rapporte quelques dollars par semaine, portant ainsi le revenu annuel de la famille à plus de $1,000? Peut-être le fils n'y demeurera-t-il que très peu de temps avant de quitter sa famille. Ces gens devront-ils se trouver un autre abri uniquement parce que leur revenu dépassera de quelques dollars la limite établie?

L'hon. M. ROGERS: Une telle éventualité devrait être prévue dans les règlements. On y fixera probablement les conditions du bail et une de ces conditions pourra très bien être qu'aucun locataire n'aura à abandonner son logement, même si le revenu de la famille dépasse le montant prévu dans la loi. Toutefois, il faudra se fier, dans une certaine mesure, au jugement de ceux qui concluront des arrangements avec les municipalités intéressées. Il ne faudrait sûrement pas perdre de vue le but de cette mesure, qui est de permettre aux gens à revenus modestes, de se procurer un logement convenable. S'il devenait nécessaire pour une famille d'abandonner un logement loué en vertu de ce plan, il serait évidemment à souhaiter qu'il en résulte le moins d'embarras possible, ce qui pourrait être prévu dans les règlements.

M. MASSEY: Cela est exact, mais on pourrait, en abusant d'une telle loi, la rendre plus rigide que ne l'ont voulu ses auteurs. Voici une famille prête à s'installer dans un plain-pied qu'occupe déjà la famille à laquelle j'ai fait allusion il y a un instant. Dès que le fils obtient un emploi, ces gens peuvent demander à la municipalité de voir à ce que cette famille abandonne à la fin de l'année le logement en question. Mais à la fin de l'année peut-être le fils devra-t-il chômer pendant deux ou trois mois, pour reprendre ensuite son emploi, ce qui serait la cause d'un certain mécontentement. Ne serait-il pas préférable de modifier le paragraphe à l'étude de façon qu'il se lise:

Prescrire la manière de déterminer ou d'estimer le total du revenu familial annuel.

La même remarque s'applique à l'alinéa *b* de l'article 15. D'après le texte actuel de la mesure, si, pendant une courte période, il arrive que le revenu soit supérieur à cinq fois le loyer économique, c'est alors que surgit la difficulté que j'ai signalée.

L'hon. M. ROGERS: A n'en pas douter, le revenu doit être interprété dans le sens indiqué par mon honorable ami, mais il semble effectivement opportun de maintenir le texte actuel de ce paragraphe, afin d'assurer une certaine latitude lorsqu'il s'agira de déterminer la composition du revenu familial, ainsi que la façon dont il devra être estimé aux fins de la loi.

M. MASSEY: Je n'ai pas le moindre doute quant au but que vise cet alinéa, de même que l'autre dont j'ai parlé, et cela tend effectivement à assurer une plus grande flexibilité. D'autre part, cette disposition se prête également à une interprétation stricte, et il me semble qu'il y aurait moyen d'obvier à toute difficulté en insérant le mot "annuel".

L'hon. M. ROGERS: Si l'on insère ce mot dans ce cas-ci, il va falloir l'insérer dans un autre article déjà adopté.

M. MASSEY: Il figure à l'alinéa *b* de l'article 15.

L'hon. M. ROGERS: En réalité, la disposition serait ainsi moins flexible, et à mon sens il serait préférable de ne faire aucun changement.

(L'alinéa est adopté.)

L'alinéa viii est adopté.

Sur le paragraphe 2 (vigueur et effet).

L'hon. M. STEWART: Ce paragraphe stipule que:

Les ordonnances et règlements ainsi établis ont la même vigueur et le même effet que s'ils étaient compris dans la présente Partie, et tous lesdits règlements et ordonnances qui sont d'application générale, ou des extraits des susdits, doivent être publiés dans la *Gazette du Canada*.

Je désire proposer une légère modification qui me semble opportune; il s'agirait d'insérer après les mots "tous lesdits règlements et

ordonnances qui sont d'application générale" les mots "doivent être publiés textuellement, ainsi que des extraits d'autres règlements". On retrancherait les mots "ou des extraits des susdits".

L'hon. M. ROGERS: Cet amendement est tout à fait acceptable.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose:

Que tous les mots après le mot "générale", à la 14e ligne, soient retranchés et remplacés par les mots "doivent être publiés textuellement, et que tous autres textes ou extraits d'autres règlements et ordonnances, doivent être publiés, dans la *Gazette du Canada*".

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe ainsi modifié est adopté.

L'article 17 est adopté.

Sur l'article 18 (prêts en proportion de la population).

L'hon. M. STEWART: Pour quel motif laisse-t-on au Gouverneur en conseil, plutôt qu'au Parlement, le soin de décider à quel moment la loi cessera d'être en vigueur?

L'hon. M. ROGERS: On a jugé qu'il serait bon de laisser au Gouverneur en conseil une discrétion qu'il pourrait devoir exercer entre les sessions du Parlement. Il se peut qu'il se manifeste, dans la construction de logements, une activité qu'il pourrait être opportun de faire cesser au cours d'une intersession. On remarquera qu'il est spécifié dans le bill lui-même que la loi cessera d'être en vigueur le 31 mars 1940, de sorte que cette discrétion ne pourrait être exercée qu'au cours de cette période.

M. BAKER: Cela signifie que le Gouverneur en conseil peut rendre la loi inopérante avant cette date.

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. BAKER: Je crois personnellement que c'est une bonne chose. Vous éprouveriez peut-être beaucoup de difficulté à mettre l'affaire en branle et vous seriez peut-être content aussi d'y mettre un terme.

M. BARBER: La part de 30 millions de dollars destinée à une région spécifiée est basée sur la proportion de la population de la municipalité par rapport au chiffre global de la population urbaine. Quel est le rapport avec le chiffre total de la population?

L'hon. M. ROGERS: Environ 55 p. 100. On a cru bon de fixer cette proportion vu que c'est surtout dans les villes que se fera la construction qui tombe sous le coup de cet article.

M. BARBER: Mais cet article s'applique quand même aux prêts consentis aux municipalités rurales.

L'hon. M. ROGERS: Je doute fort qu'une municipalité rurale veuille bénéficier des avantages que procure cette partie du bill. Celle-ci a pour but d'encourager la construction d'habitations à loyer peu élevé et je ne pense pas que des municipalités rurales cherchent à se prévaloir de cet article.

M. MASSEY: Il me semble, comme on l'a dit quand nous avons discuté la résolution, que le chiffre sur lequel on a basé la proportion de la population n'est pas juste bien qu'on en comprenne facilement la raison. Il y a des centres urbains où le besoin d'aide pour de nouvelles habitations ne se fait généralement pas sentir autant que dans d'autres municipalités.

L'hon. M. MACKENZIE: Comment aurait-on dû s'y prendre d'après mon honorable ami?

M. MASSEY: Je considère qu'il devrait y avoir dans le bill une disposition permettant de faire face à un besoin urgent sans être lié par le texte de l'article. Le ministre sait qu'il y a des municipalités où le besoin de nouvelles habitations se fait grandement sentir et qui ne pourront exécuter les travaux projetés à cause des restrictions contenues dans le paragraphe 1. Pour d'autres municipalités où les besoins ne sont pas aussi urgents, un montant de $100,000 suffira peut-être amplement. Il devrait y avoir un moyen de parer à cette situation.

L'hon. M. ROGERS: Il est difficile de trouver un moyen permettant de parer à cet état de chose sans qu'il se présente d'autres difficultés. On aura le temps, d'ici à la prochaine session du Parlement, de se rendre compte si certaines municipalités ont été désavantagées à cause de la façon dont cet article est rédigé et dans ce cas la Chambre pourra y remédier. Je doute fort qu'il y ait quelque chose à redire. Il n'y a pas de meilleur moyen, que je sache, de répartir le montant disponible et de fixer la proportion de la population. Mon honorable ami avouera que nous avons tenu compte des demandes qui nous ont été adressées par les grands centres urbains en basant la proportion non pas sur le total de la population du Canada mais sur celui de la population urbaine. C'est naturellement un avantage pour les importantes municipalités.

(L'article est adopté.)

L'article 19 est adopté.

Sur l'article 20—(Rapport sur contrats et prêts doit être présenté au Parlement.)

M. BAKER: Il me semble, à propos du paragraphe 2, que vous ne tenez aucun compte d'un certain élément dont est composée la nature humaine. Une certaine catégorie de gens auront recours à cette loi; éligibles, ils comprendront une plus grande proportion de postulants que ceux qui ont besoin de cette loi. Il y aura par exemple l'étranger qui cherche toujours à obtenir tout ce qu'il peut avoir pour rien, l'homme qui s'attend à recevoir beaucoup d'argent ou qui en a beaucoup. Le point faible que je remarque ici, c'est qu'il n'y a pas de sauvegarde suffisante contre l'homme qui n'a pas le droit de tirer parti de cette loi et contre les gens qui sont foncièrement mesquins et qui ne méritent pas de profiter des avantages de cette sorte de loi.

(L'article est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: Nous arrivons maintenant à la partie III du bill, intitulée "Aide aux municipalités à l'égard des habitations à bon marché."

Les alinéas *a*, *b* et *c* de l'article 21 sont adoptés.

Sur l'alinéa *d*, de l'article 21 (taxes municipales).

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose:

Que l'alinéa *d* de l'article 21 soit modifié en insérant, après le mot "municipalité", dans la 23e ligne, page 13, les mots "ou autre autorité compétente".

Il s'agit de faire concorder cet article avec les autres.

L'hon. M. STEWART: Et de le faire concorder avec les amendements déjà adoptés.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

(L'amendement est adopté.)

L'alinéa d) ainsi modifié est adopté.

L'alinéa e) est adopté.

L'article 21 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 22 (paiement des taxes municipales).

M. LANDERYOU: Je crois que, dans cette affaire du logement, c'est la question des taxes qui crée des difficultés. La diminution de la valeur des entreprises de construction a été fort remarquable depuis quelques années au Canada. J'ai sous les yeux les statistiques de la construction depuis 1927. Les voici:

[L'hon. M. Rogers.]

1927	$418,000,000
1928	472,000,000
1929	576,000,000
1930	457,000,000
1931	313,000,000
1932	132,000,000
1933	97,000,000
1934	125,000,000
1935	160,000,000
1936	163,000,000
1937	220,000,000

Mes honorables collègues remarqueront qu'il y a eu une baisse considérable en 1932, puis une augmentation en 1934. De fait, il y a eu augmentation constante depuis 1933, qui fut la pire année. Les frais d'allégement du chômage augmentent, ce qui fait augmenter les taxes. Plusieurs municipalités sont en retard pour le remplacement de leurs installations, et voici que nous demandons au peuple canadien de se lancer dans de nouvelles dettes privées et publiques jusqu'à concurrence de peut-être cent millions de dollars. Nous leur assurons que l'Etat paiera toutes les taxes la première année, 50 p. 100 l'année suivante et 25 p. 100 la troisième année. Mais, comment savons-nous que ces gens pourront payer leurs taxes la quatrième année? Nous trancherions cette question de façon plus équitable et nous serions mieux en mesure d'abaisser les impôts en faveur de tous les intéressés si nous libérions les municipalités des frais élevés qu'entraîne l'assistance aux chômeurs. Je ne m'oppose pas à accorder de l'aide sous la forme indiquée dans le projet de loi. Je tiens simplement à faire remarquer que les gens peuvent s'attendre à une hausse des impôts au bout de quatre ans, sans être sûrs de trouver alors les moyens de les acquitter. Je prie le ministre d'examiner la possibilité d'abaisser les impôts municipaux autrement que par le simple paiement de l'impôt exigible pour quelques maisons.

L'hon. M. ROGERS: Je réponds à l'honorable député que le projet de loi aura deux effets. Tout d'abord, il produira un abaissement immédiat de l'impôt foncier sur les nouvelles bâtisses du genre prévu dans la partie du bill maintenant à l'étude. Ensuite, il a pour objet de stimuler les métiers du bâtiment, c'est-à-dire de procurer de l'emploi. Plus l'embauchage sera considérable, moins important seront et le chômage et l'assistance dont les municipalités doivent s'occuper. Nous avons l'intention et l'espoir que la mesure offre deux moyens différents de résoudre le problème, c'est-à-dire qu'elle allège dès l'abord l'impôt de ceux qui construiront sous l'empire de cette partie du bill, et puis qu'elle relève l'embauchage dans le bâti-

ment, ce qui, avec le temps, diminuera les frais de l'assistance aux chômeurs dans les municipalités.

M. LANDERYOU: Il semble que, pour dire comme Arthur Kitson, ce serait une porte de prison qui ne s'ouvre que vers l'intérieur. Ce n'est qu'un piège tendu à certaines gens. Nous les invitons à construire, afin de diminuer le chômage. Mais le chômage ne diminuera que pour un temps. Il reprendra ensuite toute sa force. Au bout de trois ou quatre ans, les contribuables verront se refermer les portes de la prison, qui ne leur laisseront aucune issue. Ils se trouveront dans l'obligation d'acquitter des impôts sans en avoir les moyens, de sorte que les propriétés reviendront à l'Etat.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 23 (conditions du paiement).

M. ESLING: Les gens se bâtissent en dehors des limites de certaines municipalités afin d'éviter l'impôt foncier, qui peut atteindre 60 millièmes. Dans un tel cas, quelle serait l'institution prêteuse? Qui recevrait l'aide du Dominion? Les provinces possèdent des terres, en dehors des limites des municipalités, où l'impôt est très bas. Je connais environ 200 familles qui ont agi ou agissent comme je viens de l'indiquer.

L'hon. M. ROGERS: Pour les fins de l'article à l'étude, peu importe l'endroit où sera bâtie une maison, que ce soit dans une municipalité urbaine ou rurale, du moment que la municipalité exécute l'entente dont il est question à l'article 23. S'il songe à la question des prêts, l'honorable député doit penser à un autre article, déjà adopté. La Partie III, maintenant à l'étude, ne se rapporte aucunement aux prêts.

M. ESLING: A qui les gens dont il s'agit devront-ils demander de l'aide en vue de construire des maisons à bon marché? Prenons les employés d'usines qui, à cause des impôts élevés, ne veulent pas construire sur le territoire d'une ville, mais plutôt en dehors, c'est-à-dire sur des terrains appartenant à la province. Ils peuvent acheter de cette dernière des lopins qui resteraient exonérés de l'impôt municipal. Chez qui ces gens trouveront-ils de l'aide en vue de bénéficier de la mesure à l'étude?

L'hon. M. ROGERS: La question que soulève mon honorable ami est prévue à la Partie I du bill. Une personne se trouvant dans les circonstances qu'il vient d'exposer demanderait un emprunt à un établissement de crédit. Il est vrai que les événements ont démontré que, dans certaines régions, les demandes d'emprunts en vertu de l'ancienne loi fédérale du logement n'ont pas eu une suite aussi favorable que dans d'autres régions, mais le comité a adopté des amendements propres à remédier à cet état de choses. De nouvelles garanties et l'adoption du principe à la base du plan d'amélioration de logements répondront, aux conditions axquelles, dans certaines régions, la loi fédéral du logement ne répondait pas.

M. NEILL: Le ministre devait examiner les aspects du plan de construction de maisons à loyer modique que je lui ai signalés la dernière fois que le bill était à l'étude. Rien n'indique la possibilité d'obtenir un emprunt en dehors d'une municipalité. Le bill dit, en effet, qu'il sera consenti une option à la municipalité. Or, quand il n'y a pas de municipalité, la chose est impossible.

M. BAKER: La question soulevée par mon honorable ami a trait aux injustices de la cote foncière. Je connais des centaines de cas dans la ville de Toronto, le long des limites, où il existe des différences considérables de cote entre maisons de même genre. D'un côté de la ligne de division, une maison est imposée $500, tandis qu'à 200 pieds de là un maison à peu près semblable, sise sur un terrain de même superficie, est imposée $200. Il résulte de ces inégalités de cote foncière qu'un terrain reste vacant tandis que l'autre est occupé par une maison.

L'hon. M. ROGERS: La Partie I du bill, qui traite de la construction de maisons à loyer modique, a pour effet, si je saisis bien, d'exclure en très grande mesure les municipalités rurales de son application, bien qu'elle ne les en exclue pas en termes propres. La construction de maisons à loyer modique se poursuivra dans les quartiers surpeuplés. Un des motifs pour lesquels on encourage ainsi la construction de maisons à loyer modique est de mettre les municipalités en mesure d'atténuer le surpeuplement et d'entreprendre la démolition des taudis. Cette partie du bill vise la construction de maisons non pas dans les municipalités rurales, mais plutôt dans les quartiers urbains surpeuplés.

M. NEILL: Le ministre ne se rend pas compte du fait qu'il existe des agglomérations non constituées en municipalités qui ont besoin d'habitations à loyer modique. Je comptais obtenir une déclaration plus précise. Si le projet à l'étude n'est pas applicable aux cas de ce genre, nous savons où nous en sommes. Une des conditions consiste à consentir une option à une municipalité. Or, pourquoi ne pourrait-on pas ajouter que, dans le cas de territoires non organisés, l'option

sera consentie au gouvernement provincial? Le ministre devrait prendre un parti ou l'autre. S'il dit qu'il est possible aux territoires non organisés d'obtenir des emprunts en vertu de la loi projetée pour la construction de maisons à loyer modique, il est de son devoir de leur procurer les moyens de contracter cet emprunt. Ils ne peuvent bénéficier de cette mesure, puisqu'il faut que l'option soit consentie à une municipalité.

L'hon. M. ROGERS: L'article 12 du projet de loi définit "municipalité" ainsi qu'il suit:

(k) "municipalité' 'signifie une cité, une ville ou un village constitué en corporation.

M. NEILL: Cette définition excluerait nombre d'agglomérations de peut-être 500 habitants.

L'hon. M. MACKENZIE propose:

Que l'alinéa *a* de l'article 23 du bill soit amendé par l'insertion à la suite du mot "lot", à la ligne 21 de la page 14, des mots suivants: "Ou, si la municipalité n'a pas le droit de vendre lesdits lots moyennant ce prix, au prix le plus bas auquel elle est autorisée à les vendre.

L'hon. M. STEWART: Je suppose que cet amendement autorisera une municiaplité à vendre un lot à l'égard duquel elle a une créance pour impôts à un prix inférieur au montant des impôts?

L'hon. M. ROGERS: Exact.

M. CLEAVER: L'objection soulevée par l'honorable député de Leeds (M. Stewart) ne surgirait qu'au moment de la vente pour recouvrement de taxes. Une fois qu'une municipalité a exercé son droit et achète réellement une propriété pour les taxes, en vertu de la loi d'évaluation elle devient alors propriétaire de ce terrain et elle a légalement le droit de le vendre à n'importe quel prix. Le prix minimum n'est pas fixé au montant des taxes qui étaient impayées lors de la prise de ces terrains. Pour moi, cet amendement fera perdre une bonne partie de l'article tel qu'il a été primitivement libellé. Il ne s'agit pas ici d'une expérience entièrement nouvelle, vu qu'elle a été tentée avec succès par la ville de Burlington. Cette ville possède un grand nombre d'emplacements qui ont été acquis pour les taxes et ne donnent aucun revenu; voilà qui déprécie la valeur d'autres terrains détenus par des particuliers. La municipalité a décidé de vendre ces lots à un prix nominal à quiconque prendrait l'engagement d'y construire des maisons dans l'espace d'une année. A la suite de cet encouragement la construction a connu dans cette ville une prospérité sans précédent. Si l'on vise, par cet amendement, à stipuler que les municipalités doivent exiger le montant total des arrérages de taxes, dont le terrain est grevé, les bénéfices de cette disposition seront plus ou moins annulés.

L'hon. M. STEWART: Je ne crois pas que cet amendement aurait pour effet d'empêcher une municipalité de vendre les terrains à un prix qu'elle jugerait raisonnable pourvu qu'elle en ait acquis les titres. Les assertions de l'honorable député concernant la loi en vigueur dans l'Ontario sont justement exactes et je ne puis parler que de cette province. Après qu'elle a acquis les titres, elle peut disposer des terrains au prix qu'elle juge convenable.

L'hon. M. ROGERS: Je devrais peut-être déclarer qu'une autre raison milite en faveur de l'adoption de cet amendement. Dans la ville de Vancouver surtout, la valeur d'un certain nombre de terrains est portée au compte du fonds d'amortissement. Il semblait donc doublement désirable de ne pas exclure Vancouver des bénéfices de cette mesure législative tout simplement parce qu'il existe des difficultés légales contre la mise en vigueur des dispositions de cet article, tel qu'il était primitivement libellé.

M. CLEAVER: J'ai relu l'amendement avec attention et je retire mon objection.

(L'amendement est adopté.)

L'article 6 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 24 (devoirs de la municipalité.)

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose que l'alinéa b de l'article 24 du bill soit modifié en insérant après le mot "lots" dans la 7e ligne, page 15 du bill, les mots suivants:

"Ou, si la municipalité n'a pas le droit de vendre lesdits lots moyennant ce prix, au prix le plus bas auquel elle est autorisée à les vendre".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 25 à 27 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 28 (rapport au Parlement).

L'hon. M. ROGERS: Il y a un amendement, monsieur le président.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose que l'article soit modifié par le retranchement du mot "prêts", à la 15e ligne, et son remplacement par le mot "paiements".

L'hon. M. STEWART: A mon avis, l'article devrait retenir la disposition concernant un rapport sur les prêts consentis. Quelle objection aurait-on à ajouter les mots "et les paiements"?

L'hon. M. ROGERS: Il n'y a pas de prêts sous le régime de cette partie de la loi.

L'hon. M. STEWART: Dans ce cas, on a employé à tort le mot "prêts"?

L'hon. M. ROGERS: Parfaitement; il s'agit d'une erreur d'impression.

(L'amendement est adopté.)

M. PELLETIER: Tous les honorables membres et tous ceux qui s'intéressent à cette mesure législative désirent la voir appliquer de la façon la plus avantageuse. Les députés vont recevoir un grand nombre de demandes de renseignements de la part de leurs commettants et je me demande si le ministre ne pourrait prendre des mesures afin de fournir tous ces renseignements aux honorables membres et aux intéressés sous la forme commode d'une brochure. Voilà le seul moyen qui nous permettrait de disséminer des renseignements de source autorisée sur la loi et dire aux gens de quelle façon il faut s'y prendre pour en bénéficier. Le coût de cette brochure serait minime, mais je crois qu'elle aiderait au succès de la mesure.

L'hon. M. ROGERS: Des arrangements préliminaires ont déjà été pris afin de publier une brochure du genre de celle que propose mon honorable ami. Nous l'avons fait auparavant au sujet de la loi fédérale sur le logement et de la loi visant la réfection des maisons; il est assurément opportun que nous fassions la même chose pour ce qui est de la mesure en discussion.

M. PELLETIER: Et tous les députés en recevront?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre des Finances déclare que cela sera fait?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. McIVOR: Je désire poser une question. Supposons qu'un menuisier, un maçon ou un électricien, après avoir travaillé huit heures par jour à son emploi régulier, consacre des heures supplémentaires à travailler le soir à sa propre maison. Pourrait-il toucher des gages pour ces heures supplémentaires?

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député entend-il un menuisier qui se construit une maison sous l'autorité des dispositions de cette mesure législative? S'il en est ainsi, l'un des amendements adoptés cet après-midi par le comité s'applique à ce cas. Il est certain que si un menuisier travaille lui-même à la construction de sa maison il en sera tenu pleinement compte.

M. McIVOR: Merci.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Rapport est fait du bill.

LA BANQUE DU CANADA

ACQUISITION PAR LE GOUVERNEMENT DES ACTIONS ACTUELLEMENT DÉTENUES PAR LE PUBLIC

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) propose, au nom du ministre des Finances (M. Dunning), la deuxième lecture du bill n° 160 visant à modifier la loi de la Banque du Canada.

M. J. W. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je saisirai l'occasion qui s'offre pour exprimer, au nom du groupe auquel j'appartiens, toute la satisfaction que nous apporte le projet de loi en question, et j'ajouterai que nous ferons de notre mieux pour en faciliter l'adoption. Dans son numéro du 30 mai dernier, la *Gazette*, de Montréal, publiait ce qui suit: "C'est une victoire des C.C.F., qui ont toujours demandé la nationalisation complète". Elle ajoutait même que ce triomphe n'avait aucune importance pratique.

La mesure peut revêtir une grande importance pratique. Tout dépendra de la façon dont fonctionnera la nouvelle Banque du Canada et jusqu'à quel point elle deviendra l'instrument de la politique publique. J'aime à croire qu'à l'instar des pays où, comme en Suède et en Nouvelle-Zélande, et dans maints autres, la banque centrale est possédée et régie par l'Etat, la Banque du Canada jouera chez nous un rôle de premier plan pour prévenir les "booms", à la veille d'un regain d'activité, et la déflation pendant les heures de régression. Je crois qu'une banque centrale, si elle est possédée et exploitée convenablement, pourrait beaucoup dans ce sens.

Depuis qu'il existe, notre groupe a sans cesse préconisé une réforme comme celle-là. Dès mai 1922, par exemple, M. William Irvine, alors député travailliste dans cette enceinte, proposait l'institution d'un comité "pour faire enquête sur les principes, les fonctions et le contrôle du crédit financier". J'ai lu les débats à l'époque, et je les ai relus aujourd'hui, et comme le déclarait l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) la proposition fut alors tournée en ridicule.

Puis, en 1924, M. Robert Gardiner a dit:

> Je crois que le temps n'est pas loin où nous réclamerons au pays que les banques, au lieu d'émettre leurs propres billets, soient dotées d'une banque centrale, administrée par l'Etat, qui sera chargée d'émettre la monnaie.

En juin 1925, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) parla de l'étatisation des banques.

En avril 1926, M. Gardiner proposa:

> La Chambre est d'avis que le temps est venu d'établir un système national de banque.

En février 1928, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre proposa une fois de plus l'établissement d'un système national de banque. En 1931, M. George Coote proposa que:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de créer au Canada une banque centrale d'Etat.

En 1932, M. Robert Gardiner proposa, à titre de sous-amendement au budget, un système d'Etat pour la banque et la monnaie.

En 1934, M. Lucas souleva la question et plus tard, la même année, M. H. E. Spencer proposa un amendement au budget réclamant le contrôle du crédit.

En 1935, M. Irvine proposa—et ce fut la dernière résolution du groupe F.U.A.-ouvrier sur la question:

La Chambre est d'avis que tous les établissements bancaires, y compris les banques autorisées et la banque centrale, devraient être nationalisés aussi promptement que possible.

Plus récemment, en 1936, notre groupe de la fédération du commonwealth coopératif préconisa l'adoption d'une résolution analogue.

M. REID: Le nôtre le fit également.

M. COLDWELL: Je cite ces faits parce que l'on nous accuse parfois, nous et nos associés, de préconiser des réformes et des programmes impossibles à insérer dans nos lois ou à réaliser. N'empêche qu'avec les années nous constatons que ces mesures que l'on ridiculisait au début s'avèrent à la longue conformes à l'intérêt public et finissent en définitive par faire partie de notre législation canadienne.

A mon avis, cette réforme, car c'en est une, ne s'avérera guère suffisante malgré son utilité. Nous, qui avons demandé que les banques à charte du Canada soient soumises à un plus grand contrôle de la part de l'Etat, croyons que la chose viendra avec le temps. Je me rends compte qu'il faut façonner l'opinion publique avant d'obtenir ces réformes, et nous ne cesserons pas notre campagne d'éducation à ce sujet tant que les banques commerciales ne seront pas régies et possédées par l'Etat. En somme, les opérations de crédit à court terme du pays sont contrôlées par les banques à charte ou les banques commerciales. Nous l'avons déjà dit, leur politique, pour ce qui est du crédit, accentue la grande activité dans les affaires et leur ralentissement en temps de crise en favorisant l'émission du crédit dans le premier cas et en le diminuant durant les périodes de dépression ou de déflation. Non seulement elles agissent de la sorte, mais leur situation présente tend au développement de ces monopoles au nombre desquels nous comptons les banques. La banque centrale sera à

l'avenir possédée et régie par l'Etat, et c'est le commencement de l'étatisation de ce monopole dans une certaine mesure. Les banques elles-mêmes, à cause du cumul des fonctions administratives, sont en grande partie responsables de l'organisation en monopoles de l'industrie, et c'est une question que nous devrons étudier avec grand soin à l'avenir, si nous voulons assurer le bon fonctionnement de cette banque centrale.

Je ne crois pas que la simple régie des opérations bancaires soit la panacée qui guérira tous nos maux économiques et sociaux. Ce n'est que l'un des multiples aspects de ce problème. Toutefois, j'accueille avec plaisir cette réforme, parce qu'elle nous rapproche du moment où nous pourrons avoir la haute main sur ces forces économiques qui devront en dernier ressort servir au bien commun. Comme je l'ai dit au cours de la discussion sur le budget, je crois que cette réforme devrait être suivie le plus tôt possible par l'établissement d'une commission nationale des placements. Une commission nationale des valeurs avait été recommandée à la suite de l'enquête sur les écarts de prix, et une organisation de ce genre contribuerait de beaucoup à diriger les placements dans des voies sûres.

Il y a quelques instants nous discutions un bill destiné à promouvoir la construction de logements à prix modéré. Cette mesure est nécessaire parce que l'initiative privée n'a pas cru bon de s'occuper de logements à bon marché, vu qu'il y avait certains risques et que les bénéfices n'étaient pas assez considérables. Il nous faut trouver de l'argent pour des entreprises de ce genre. Lorsque nous aurons une banque étatisée et une commission nationale des valeurs ou commission des placements, qui dirigeront d'abord les économies du peuple, et plus tard les revenus de toutes nos industries nationales et de nos entreprises économiques, nous pourrions améliorer la situation du logement et les conditions de vie de la population.

Nous approchons du terme de la session et je n'ai pas l'intention de faire un long discours. Je veux tout simplement dire que nous approuvons ce projet de loi. Il y a longtemps que nous le demandons, et nous espérons que les opérations futures de cette banque favoriseront les intérêts du Canada. Cette mesure peut avoir une grande importance, ou ne pas en avoir du tout, comme le faisait remarquer la *Gazette*, de Montréal. C'est le Gouvernement et le Parlement qui, en grande partie, en décideront. Nous désirons que cette banque centrale fonctionne comme les banques centrales le font en Nouvelle-Zélande et en Suède, c'est-à-dire en tenant compte des besoins de la nation, tant des producteurs que

des consommateurs. Nous espérons ainsi que la banque nationale rendra de grands services au pays à l'avenir.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je n'avais pas l'intention de parler en ce moment, mais vu que l'honorable préopinant attribue à la Fédération du Commonwealth coopératif—à son parti,—le mérite de la nationalisation de la banque centrale, je me vois obligé de contredire cette déclaration. Je n'étais pas à la Chambre lorsque la loi des pensions de vieillesse fut adoptée, mais je sais que son parti à cherché à tirer des avantages politiques en affirmant que les membres de ce parti avaient obtenu l'adoption de cette loi.

M. COLDWELL: Je crois que c'est la vérité.

M. REID: Je nie la déclaration faite par l'honorable député à l'effet que c'est à la Fédération du commonwealth coopératif que l'on doit l'étatisation de la banque centrale. Un nombre de libéraux beaucoup plus considérable que celui qui compose le parti de l'honorable député demande cette réforme depuis assez longtemps. La déclaration de l'honorable député n'est pas exacte; ce n'est qu'un discours politique.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Je me bornerai à quelques commentaires sur cette mesure. Plusieurs orateurs du parti qui siège à notre droite, celui de la Fédération du commonwealth coopératif, ont mené depuis deux ou trois ans une campagne en vue de représenter sous un faux jour l'attitude de notre groupe sur cette question. Ils ont affirmé maintes fois, par exemple, que nous avons voté contre la nationalisation de la Banque du Canada. Naturellement l'affirmation est gratuite. C'est la première fois que le Parlement est saisi d'une motion à cette fin. Une motion avait été présentée précédemment en vue d'accorder au Parlement de plus grands pouvoirs de contrôle, et notre groupe a voté en bloc pour cette motion. D'autre part, ces mêmes orateurs ont affirmé que, quand l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) déposa une motion visant à nationaliser la Banque du Canada et les banques privées, notre groupe avait voté contre cette motion. Cette affirmation est aussi absolument contraire aux faits.

M. COLDWELL: J'invoque le règlement. L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) ne rapporte pas les faits. Nous avons affirmé et affirmons qu'ils ont officiellement parlé contre le dépôt de cette motion. Le hansard en fait foi, je pense.

M. QUELCH: Je parlais des orateurs du parti, ce qui ne veut pas nécessairement dire que l'affirmation ait été faite par des membres de la Chambre. J'ai dit que ces orateurs avaient maintes fois déclaré par tout le pays que notre groupe avait voté contre une motion déposée par l'honorable député de Rosetown-Biggar et visant à la nationalisation de la Banque du Canada et des banques à charte. Il n'y a rien de vrai dans cette affirmation. Nous n'avons pas voté contre cette motion. Un vote inscrit n'a jamais eu lieu, et de plus, si un vote inscrit avait eu lieu, une forte majorité des membres de notre groupe aurait voté pour la motion. Nous avons maintes et maintes fois affirmé que nous ne considérons pas l'étatisation comme une question d'importance majeure. Le point le plus important est à notre avis le contrôle réel de la politique. Nous croyons que la politique actuelle relative au régime bancaire devrait être modifiée, parce que d'après la politique actuelle la quantité de monnaie en circulation n'est pas nécessairement proportionnée aux besoins de la population. Nous voulons un changement afin de mettre en circulation de la monnaie qui permettra à la population de bénéficier de la production du pays.

Quel est l'objet principal de cette motion? Elle vise à l'étatisation de la Banque du Canada. Est-ce simplement pour épargner de l'intérêt sur cent mille actions de la classe A? La chose est opportune, mais en réalité cela n'a pas grande importance. A-t-elle d'autre part été déposée surtout pour gagner les élections de la Saskatchewan? Il est étrange qu'elle l'ait été à peu près à ce moment-là; il est étrange que le discours du trône n'en ai fait aucune mention. Il est intéressant de noter quelle était en 1936 l'attitude du premier ministre (M. Mackenzie King) sur cette question. Voici comment le compte rendu rapporte ses paroles à la page 3881:

> ...et je le répète maintenant: je pense que la question de l'étatisation est discutable et pour les raisons que j'ai exprimées à maintes reprises en Chambre. Je ne pense pas que la question d'un contrôle efficace soit discutable. S'il y a un contrôle public efficace, je pense que les propriétaires importent bien peu, mais si vous n'arrivez pas à exercer un contrôle public efficace, il est possible alors que l'étatisation complète soit désirable si elle se révèle le seul moyen de l'acquérir.

J'ai peine à me ranger à cet avis. Le premier ministre ne pensait pas que l'étatisation complète fût tout à fait essentielle. Pourquoi opérer un changement maintenant? Est-il convaincu que nous n'en avons pas la maîtrise effective? Et si le premier ministre est persuadé que nous ne l'avons pas, croit-il que cette mesure l'établira? Il a dit:

> ...il est possible alors que l'étatisation complète soit désirable si elle se révèle le seul moyen de l'acquérir.

Et cependant, le ministre des Fianances (M. Dunning) disait le 28 février 1938, page 916 du hansard:

...le Parlement, par l'intermédiaire d'organismes qu'il a créés et qui fonctionnent actuellement, réglemente le numéraire et le crédit au Canada, au jour le jour, de semaine en semaine, de mois en mois.

Voilà une déclaration catégorique. Alors, pourquoi cet amendement? Le premier ministre a dit que l'étatisation ne serait nécessaire que si le contrôle ne peut être établi autrement. Il est intéressant de noter que peu de temps après, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), parlant à Edmonton, au cours de l'élection complémentaire d'Edmonton-Est, disait le 16 mars:

"De tous côtés on demande à grands cris de changer le régime bancaire", disait M. Gardiner. "Des modifications y sont apportées et je dis que le temps où le Gouvernement aura le contrôle absolu sur le crédit et la monnaie du pays ne viendra jamais assez vite à mon gré. Je veux parler du contrôle confié entièrement au gouvernement du Canada. Si aucun autre parti ne vient toucher à la présente mesure législative adoptée par le gouvernement libéral, ce contrôle sera réalisé en 1945".

Le ministre des Finances disait le 28 février que nous possédions le contrôle; le ministre de l'Agriculture disait à Edmonton le 16 mars que nous ne l'aurions pas avant 1945. Il semble qu'il y ait beaucoup de confusion dans l'esprit de certains membres du cabinet quant à la signification exacte de ce contrôle et quant à savoir si le présent Gouvernement le possède.

Une VOIX: Ils se renseignent.

M. QUELCH: Il est possible qu'ils se renseignent, mais j'affirme que le présent Gouvernement n'a absolument aucun contrôle sur l'émission de la monnaie et du crédit et que cet amendement ne le lui conférera pas.

Une VOIX: Votez contre.

M. QUELCH: Nous ne voterons pas contre; nous l'appuierons en tant qu'il est un bien petit pas dans la bonne direction. J'y reviendrai plus tard. Il est intéressant de noter que bien que le ministre des Finances ait dit le 28 février que nous possédions la haute main, il ait néanmoins indiqué nettement dans son discours du 8 mars que nous n'avons pas de contrôle efficace sur l'émission de la monnaie et du crédit. Voici ses propres paroles:

L'hon. M. Dunning:...
Puis, il faut revenir à la question de savoir si le présent volume de numéraire et de crédit en circulation au Canada est suffisant pour les besoins du commerce et si le fait de l'accroître aurait un effet salutaire. Il faut bien comprendre tout d'abord que si l'on augmente le nombre des billets émis par la banque du Canada, cela ne veut pas dire qu'il y en aura

plus entre les mains ou dans les goussets du public. Quels que soient les moyens employés pour l'émission du nouveau numéraire ou du nouveau crédit, comme par exemple le projet de financer la construction d'ouvrages publics, les billets de la banque centrale seraient immédiatement déposés dans les voûtes des banques à charte. Une augmentation, disons de 350 millions de dollars dans les banques à charte qui détiennent les billets de la Banque du Canada porterait le montant de leurs réserves en espèces de 250 millions environ qu'il est actuellement à 600 millions et la proportion des espèces qu'elles détiennent de 10 p. 100 environ à 21 p. 100, en chiffres ronds. L'auteur de la suggestion prétend que cette augmentation d'espèces en banque ne serait pas suivie d'inflation, tant que la réserve d'or de la Banque du Canada ne baissera pas au-dessous du minimum de 25 p. 100. Ce facteur, cependant, n'est pas une épreuve d'inflation. Si les banques emploient de la manière normale leur plus grand montant d'argent, pour prêter dix fois plus au public, ou pour faire dix fois plus de placements, les dépôts dans les banques s'accroîtraient à peu près en proportion jusqu'à ce que le pourcentage en espèces fût abaissé de nouveau de 10 p. 100 approximativement. Cela voudrait dire une augmentation des dépôts bancaires de $2,387,000,000 environ, montant actuel, à quelque 6 milliards, soit plus de 2.6 fois à la date du 31 décembre 1929. Suis-je de la vieille école ou orthodoxe en disant que cela équivaudrait à une colossale inflation?

Supposons qu'il faille 350 millions de dollars de plus pour répondre aux exigences des affaires. Comme le fait remarquer le ministre, il y aurait danger d'inflation, car il serait à craindre que les banques à charte ne portent le montant de l'émission à trois milliards et demi de dollars. Peut-être ne le feraient-elles pas, mais la chose serait à craindre. En ce cas, comment le ministre peut-il soutenir que nous exerçons un contrôle effectif? Comme je l'ai dit le 14 mars, nous exerçons à l'heure actuelle un contrôle pareil à celui que nous exercerions sur une puissante voiture automobile munie d'une direction défectueuse. Il serait chimérique de vouloir lui faire tenir la route, car le moindre mouvement imprimé au volant pourrait avoir sur la voiture un effet trop prononcé.

L'amendement à l'étude n'affermit pas le contrôle et c'est pourquoi je recommande avec instance que la loi de la banque du Canada soit amendée de façon à obliger les banques à charte à maintenir une réserve en espèces égale à 100 p. 100 de leurs dépôts exigibles sur demande. Le Gouvernement pourrait créer cette réserve en chargeant la banque centrale d'acheter des banques à charte une quantité suffisante de titres de l'Etat pour assurer cette garantie. Alors les banques à charte seraient désormais obligées de toujours maintenir une réserve en espèces égale à 100 p. 100 de leurs dépôts exigibles à vue. Il en résulterait une diminution sensible de la dette nationale sui-

vie d'un abaissement des impôts. Le ministre des Finances a dit l'autre jour, je crois, que le service de la dette exige 43 p. 100 du rendement des impôts. Le contrôle complet de l'émission de la monnaie et du crédit en résulterait. C'est la Banque du Canada qui déterminerait et réglerait le montant en circulation. La Banque du Canada émettrait l'argent nécessaire à la construction d'ouvrages publics, sans danger d'inflation de la part des banques à charte.

Le professeur Irving Fisher, le professeur Soddy, Robert Hemphil, autrefois gérant du crédit à la Federal Reserve Bank of Atlanta, et une foule d'autres banquiers en vue dans tous les Etats-Unis, se sont ralliés à cette proposition. D'autre part, on a dit que ce plan ne conviendrait pas aux banques, puisqu'il tendrait à réduire sensiblement leurs bénéfices. Mais on a déjà fait remarquer que les bénéfices des banques sont excessifs à l'heure actuelle et qu'elles donnent à bien des égards dans la prodigalité. Vu les privilèges considérables dont elles jouissent, je dirais qu'elles ne rendent pas à la population les services que celle-ci a droit d'en attendre. Je songe au grand nombre de succursales qu'elles ont fermées dans l'Ouest canadien depuis neuf ou dix ans, et l'on pourrait voir du chantage dans certains de leurs actes plus récents, car ne se sont-elles pas exercées à contraindre ou persuader la population à exiger du Gouvernement l'abrogation d'une certaine loi, à défaut de quoi elles fermeraient certaines succursales en Alberta. L'honorable député de Melville (M. Motherwell) a prononcé l'autre jour un discours intéressant sur cette question. Il a dit que les banques visaient à exercer une forme de dictature. J'estime qu'un tel état de choses n'est pas désirable dans un pays soi-disant démocratique. De sorte que, si les banques à charte refusent leur coopération sur cette base, l'étatisation du système bancaire tout entier s'imposerait.

Il y aurait lieu de discuter beaucoup d'autres questions, mais vu que nous cherchons à clore la session vers la fin du mois, je termine. Je soutiens simplement que le principal article du programme ministériel au point de vue monétaire devrait viser à mettre suffisamment d'argent entre les mains du peuple pour transformer l'évidente demande qui existe chez lui dans le moment en une demande effective assurant l'écoulement des produits du pays; et de veiller, au fur et à mesure de l'augmentation de la production, à ce que la puissance d'achat de la population s'accroisse proportionnellement. Bien que notre groupe ait l'intention d'appuyer la mesure, parce qu'elle est un pas dans la bonne voie, nous devons faire observer qu'elle est nulle en ce qui se rattache à un contrôle effectif de l'Etat sur l'émission de la monnaie et du crédit.

M. J. S. TAYLOR (Nanaïmo): J'aborderai la question du crédit au point de vue des possibilités présentes et futures de la Banque du Canada. Dans le domaine matériel, la comptabilité dans la vie courante se fait en partie double. A tout crédit correspond un débit; et, d'un autre côté, chaque fois qu'un débit apparaît, on constate comme pendant une entrée au crédit. Ce n'est que dans le monde spirituel que l'on dit trouver la création absolue, et bien que je puisse être enclin à modifier cette affirmation et à m'y conformer à la lumière de ma propre expérience ainsi que de mon développement intellectuel et moral, je crois pouvoir m'inspirer de cette première affirmation comme texte fondamental en abordant toute la question du crédit.

Les tenants du crédit social ont prouvé à leur propre satisfaction la théorie que les banques créent le crédit. Ils vont plus loin, et citent à l'appui nombre de financiers et d'économistes qui partagent leur opinion, et qui, même les plus éminents, vont jusqu'à affirmer que les banquiers avancent dix dollars de crédit contre un dollar de disponibilité en espèces. L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a cité un passage d'un rapport de la Chambre de commerce de Londres, de juillet 1932, qui est à cet effet; cela se trouve au hansard du 8 mars 1938, à la page 1153. Cette déclaration est erronée à sa face. Voici les paroles du rapport:

> **Actuellement, les opérations bancaires se font dans une proportion qui en espèces représente 10 p. 100 du total de leurs dépôts—c'est-à-dire que les banques prêtent dix livres de crédit pour chaque livre d'espèces.**

Si leurs opérations s'effectuent sur la base d'un rapport de 10 p. 100 entre leurs disponibilités et le total de leurs dépôts, elles ne doivent être en mesure de prêter que 90 p. 100 de leurs dépôts primitifs. Si chaque dépôt n'est couvert que par un dixième de sa valeur en caisse, en théorie les banques ne peuvent prêter que neuf livres, à titre de crédit, pour chaque livre en espèces. Est-ce bien compris? Tout incontestable que cela paraisse, je m'étonne sans cesse que cette illusion du crédit gagne tant de terrain. Je m'en étonne en dépit de lord Macmillan, en dépit du ministre des Finances, en dépit de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), et encore plus en dépit de la députation créditiste.

J'ajouterai que la théorie, même dans sa nouvelle forme de neuf à un, reste simplement une théorie en marge de la pratique réelle de

cette évolution du commerce bancaire. Il faut tout de même admettre que les crédits s'établissent absolument sur les dépôts, et que le crédit soi-disant "créé" est représenté par des avances, et qu'en fin de compte le total des avances doit se circonscrire, sans le dépasser, au total des dépôts en espèces. Même les honorables députés qui n'ont pas cherché à comprendre le rouage du commerce de banque doivent admettre que lorsque des avances sont consenties le rythme auquel se dissipe l'argent emprunté est plus accéléré que dans le cas des espèces en dépôt accumulées par l'épargne ou le maintien des réserves commerciales par les maisons et institutions de commerce. Il devient donc évident que 10 p. 100 d'argent disponible peut ne pas suffire à l'octroi de prêts au sens absolu, et que la rapidité avec laquelle les fonds sont utilisés exigera que les prêts eux-mêmes soient d'une plus grande liquidité.

Croyant avoir très bien exposé la situation, je fais cette déclaration catégorique: tant qu'on jugera nécessaire de garder en caisse 10 p. 100 de tout dépôt en espèces, il deviendra pratiquement impossible de créer du crédit sur une base plus généreuse que $5 pour chaque $1 gardé en espèces, compte tenu de toutes les complications d'ordre commercial qui en résulteront. Il ne faudrait pas oublier que le crédit des banquiers ne se crée pas de rien. Comme je le disais au début de mon discours, le monde de la matière ne connaît pas de création absolue. Le crédit des banques, en vertu de l'application d'une loi naturelle, n'est autre chose qu'un prolongement des rapports de première et deuxième dimensions dans le domaine de la troisième et de la quatrière dimensions. Le banquier se débite de l'argent déposé et crédite d'autant le compte courant ou tout autre compte de dépôt de son client. J'appelle cela, pour plus de clarté, les première et deuxième dimensions. Grâce à une compréhension empirique de l'effet normal des espèces dont il prend possession, le banquier entreprend ensuite de prêter cet argent à profit moyennant la garantie d'un billet à ordre, d'un cautionnement ou d'une hypothèque dans le domaine de la troisième dimension, puis crédite son nouveau compte de dépôt à terme des bénéfices, prolongeant en réalité ses opérations dons le champ de la quatrième dimension. Si les deux premières sont inexistantes, la troisième et la quatrième ne sauraient être créées.

Tout cela est également vrai d'une banque centrale, qui exerce une influence compensatrice du premier ordre sur les affaires du pays. Bien entendu, je crois que ma théorie est irréfutable et, fort de ma conviction, je renverse le premier fondement des théories préconisées dans cette enceinte par les députés créditistes. Toutefois, une hirondelle ne fait pas le printemps, et, pour réfuter la théorie entière de mes amis du crédit social, il ne suffit pas de démolir un seul des fondements sur lesquels reposent leurs arguments. Néanmoins, rappelons-nous que le crédit bancaire est très nettement circonscrit et dans le temps et dans l'espace.

Que veulent donc mes honorables amis? En somme, ils veulent que des sommes irrécouvrables soient versées à tous les citoyens afin de leur permettre d'acheter les objets qu'ils ont contribué à produire et dont ils sont privés. Cette formule, attribuée à l'honorable député de Lethbridge, a provoqué une seule rectification; je n'hésite donc pas à y apporter la modification nécessaire afin de ne pas trahir la pensée créditiste. Donc, en somme, ils soutiennent que des sommes non remboursables devraient être versées à tous les citoyens pour leur permettre d'acheter les objets qu'ils ont contribué à produire et dont ils sont aujourd'hui privés. Si cette formule est juste, mes amis créditistes ont donc absolument tort d'invoquer le crédit bancaire à l'appui de leur thèse, ainsi que l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) l'a déclaré dans son discours du 8 mars 1938, à la page 1153 du compte rendu:

D'où vient l'argent? D'après la théorie du crédit social, le banquier crée l'argent au moment où il le prête.

J'espère avoir clairement établi que le crédit accordé par les banquiers n'est pas créé de rien et qu'à moins que la loi du hasard ne puisse s'appliquer sur le numéraire déposé à la banque par les épargnants, on n'ose pas créer de la monnaie ni accorder des prêts. Je n'ai pas à insister sur ce point.

Si l'on approuve ce que je viens de dire, je passerai à une autre déduction que l'on peut tirer du principe que j'ai énoncé et qu'a accepté l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore). Voici: à moins de pouvoir retirer des profits de l'industrie, on ne peut déclarer des dividendes d'ordre social ou autre. J'affirme que c'est là un vérité non équivoque, non seulement pour le système d'économie capitaliste, mais encore le système moderne d'économie néo-capitaliste, le système d'économie socialiste et pour tout système d'économie qui tend à assurer le bon fonctionnement de notre organisation nationale. Cette affirmation soulèvera peut-être les protestations des tenants du socialisme marxiste tout comme elle soulève celles des créditistes.

Je vais vous donner un exemple bien simple. Supposons que nous ayons fait servir tous nos capitaux à l'achat de blé de semence et que toute notre main-d'œuvre a été employée à la préparation de la terre, à la mise en terre et à la culture du blé. Supposons maintenant

[M. Taylor (Nanaïmo).]

qu'une catastrophe ait détruit le fruit de nos travaux sur la terre et ruiné notre récolte au point que non seulement nous n'avons pas obtenu le rendement naturel, mais que nous n'avons même pas récolté une quantité de blé equivalente à celle que nous avons semée. Dans quelle situation nous trouvons-nous alors? Les doctrines du capitalisme, du socialisme ou du crédit social, ou de toute autre sytème économique, ne pourront nous sauver de la ruine si nous ne pouvons consommer les profits des années d'abondance précédentes; si nous n'avons mis nos profits en réserve et si nous n'avons un système de comptabilité pour nous racheter. Cet exemple, je l'admets, est des plus naïfs, mais il établit, comme je l'affirme, qu'à moins que notre système de production ne nous rapporte plus que ce que nous y plaçons, nous perdons du terrain. Si cet état de choses persiste, nous finirons par perdre tout ce que nous avions. Il n'y aura plus alors de dividende à répartir ni de crédit social à créer.

Mes honorables amis diront, sans doute, que j'ai choisi un exemple absurde, et que leur théorie s'applique au monde comme à une entreprise prospère. Ils diront aussi que l'exposé que je viens de faire n'est aucunement fondé sur l'expérience. Très bien. Je vais admettre avec plaisir, pour les besoins de la cause, qu'en donnant des dividendes non remboursables aux citoyens nos amis les créditistes appliquent leur système à une organisation économique qui fonctionne déjà. Quoi qu'il en soit, si l'on n'a pas un système de comptabilité sévère, si l'on ne retire pas l'équivalent, si l'on ne résalise pas des profits tangibles de cette organisation économique, ce sera la confusion tôt ou tard, sinon à brève échéance.

Mais je désire appeler l'attention de mon honorable ami sur autre chose. L'application du système du crédit social à notre organisation économique actuelle donnerait tout de suite des résultats graves. L'explication de tout cela serait bien longue et je n'ai pas l'intention de la donner en entier, mais je puis me contenter de la commencer, laissant aux honorables députés le soin d'en fixer eux-mêmes les détails. Un système, bien que ce soit un système bâtard du crédit social, existe déjà dans notre organisation économique. Il constitue tout ce sur quoi repose le salaire de l'argent. Ainsi, une compagnie d'éclairage et d'énergie produit de l'électricité et peut la vendre à un prix jusqu'à un certain point inférieur à celui que nous payons actuellement. Mais un grand nombre des citoyens de notre pays reçoivent déjà, par suite de l'argent qui y a été placé, tout ou presque tout le crédit social que cette compagnie d'éclairage et d'énergie peut fournir. Par conséquent, il faut insister sur la destruction de sa capitalisation ou il faut qu'elle reste en dehors du plan de crédit social que l'on veut imposer au pays. Voilà qui est des plus sérieux, car toutes les entreprises d'affaires et toutes les industries pour ainsi dire sont liées à cette forme de crédit social que l'on dit illégitime et les dividendes qui sont déjà distribués aux citoyens du Canada ne laissent pas de bénéfices sur lesquels peut se fonder le crédit social préconisé par mes honorables amis.

Ce n'est pas amoindrir la force de ce raisonnement que de faire observer que l'idée que les crédits sociaux dont j'ai parlé sont distribués aux citoyens d'une façon inégale et fort injuste et les cas sont nombreux qui démontrent que le véritable travailleur est dépouillé de son salaire pour appuyer cette étrange structure de crédit social.

Retranché derrière la force inconstestée de ce raisonnement, je déclare que le crédit social proné par mes honorables amis ne peut être greffé sur le présent régime économique, non seulement parce qu'il n'y a pour lui pas de place qui ne soit déjà occupée, mais aussi à cause de la nature même. Si l'on s'imagine que le crédit social est purement et simplement une panacée contre tous les maux économiques dont souffre l'humanité, tous les citoyens en mesure de produire, si on lui en fournissait l'occasion et tous ceux que la collectivité accepte comme n'étant pas en mesure de produire, soit par le destin, soit par incompétence ou invalidité personnelle—et ces catégories sont censées comprendre tous les citoyens du pays—auraient absolument droit de bénéficier d'un régime de crédit social proprement dit. Cependant, un pareil régime ne saurait être implanté que dans les domaines de notre activité économique où les profits de la production sont développés au bénéfice de la collectivité tout entière. Voilà qui représente pour autant les avantages d'un régime économique socialiste et, par conséquent, j'affirme que le crédit social ne peut convenablement fonctionner que s'il est appliqué sous la forme d'un socialisme quelconque dans notre régime économique.

A cette étape de l'analyse que je fais de la situation, je déclare que la force irrésistible de notre civilisation nous pousse rapidement à une formule d'économie nationale qui fera fonctionner notre système de production et notre système de distribution au bénéfice sans restriction de la masse des citoyens. Ce n'est qu'après cela que le crédit social pourra être convenablement établi et, par la même occasion, ce n'est qu'alors que le socialisme pourra aider à améliorer la situation de notre population.

Et nous pourrons avoir la certitude que c'est là ce qui se produira si, par malheur, on a recours à la révolution pour changer notre régime économique. De fait, la révolution en soi ne peut et ne pourra rien changer. C'est le régime qui sera édifié sur les ruines d'une révolution qui déterminera l'avenir du peuple malheureux qui doit passer par cette épreuve. Souvent, en pareil cas, la réorganisation de la société se fait lentement étant donné la perte irrévocable et irréparable des éléments de gouvernement lesquels, par la vertu de leur valeur essentielle, constituaient les liens qui cimentaient le gouvernement renversé; il faut nécessairement du temps pour que se forment de nouveau les éléments de cimentation et avant que le gouvernement soit en mesure de fonctionner régulièrement.

On fera peut-être valoir que je n'ai pas encore exposé complètement l'aspect du problème posé par le crédit social, qui propose d'introduire dans notre régime économique la distribution des sommes non remboursables lesquelles, seront mises à la libre disposition de tous les citoyens. Toutes les observations que j'ai faites, dois-je dire, exposent cet aspect de la question. Mais que l'on me permette de faire remarquer que malgré ses nombreuses ramifications le système financier de notre pays retrouve toujours le niveau qui lui est propre, et ce, grâce au principe traditionnel du débit et du crédit. Le système est nettement rattaché d'une part au consommateur, et de l'autre au producteur. La doctrine du crédit social y introduit maintenant un médium d'échange qui n'est rattaché qu'au producteur, laissant libre l'autre extrémité, et c'est de là que viendront les dividendes non remboursables, créés de toutes pièces par le gouvernement créditiste qui envahiront notre système économique, lequel, bien qu'équilibré par ailleurs, est, de l'aveu de tous, mal ajusté. Cela aura pour effet de créer une situation nouvelle; il importe donc que nous l'étudions attentivement.

Prenons, aux fins de cet exposé, le crédit social de $25 que l'on se propose de verser mensuellement à chaque citoyen de l'Alberta. Il faut admettre, va sans dire, qu'il devra y avoir tôt ou tard une relation définie et scientifique entre cette somme et l'écart qui existe entre le coût de production et le pouvoir d'achat dans cette province. En effet, on enrichit annuellement de $300 chaque citoyen de l'Alberta, et ce, d'un simple trait de plume. Voyons quelles répercussions cela peut avoir. Va sans dire, tout d'abord, que l'écart entre le coût de production et le prix d'achat varie avec chaque produit. Ensuite, il faut connaître que les citoyens ne se montreront ni constants ni logiques dans leurs achats. Je n'hésite donc pas à déclarer qu'il sera pratiquement impossible d'équilibrer ces facteurs instables. Et pour ces motifs péremptoires, aucune somme arbitraire versée mensuellement aux acheteurs ne pourra servir en elle-même à équilibrer le prix équitable établi de façon scientifique. Toutefois, mes amis les créditistes croient peut-être qu'un tel système est réellement pratique, mais je ne suis pas de leur avis.

[M. Taylor (Nanaïmo).]

A mon sens, l'argent donné et les dividendes non remboursables sont inférieurs à l'argent gagné, et sont par conséquent sujets, dans tout système financier, aux caprices de l'argent inférieur, bien qu'il soit impossible en pratique de le distinguer de l'argent ordinaire. Lorsqu'un système financier est établi, il est très dangereux à mon sens d'y introduire une monnaie inférieure. Tous les honorables députés se rendront compte avec quelle inquiétude le fabricant envisagera la nouvelle situation comportant un écoulement soi-disant facile de ses produits, lorsqu'il se souviendra jusqu'à quel point il lui aura fallu, avant l'introduction du nouveau crédit, rogner ses frais de production et sa marge de profit afin de satisfaire les consommateurs. Ils se rendront compte également jusqu'à quel point les travailleurs seront déçus de constater qu'après avoir accepté une diminution de salaire afin de permettre aux patrons de soutenir la concurrence de leurs rivaux, les produits sont facilement écoulés. Il en résultera inévitablement dans les deux cas, un rajustement continuel des prix, qui ne cessera que lorsque le travailleur et le fabricant seront tous les deux satisfaits de leur situation, ce qui ne saurait se produire sans augmenter considérablement les soi-disant dividendes.

Il est un autre problème très important. On sait qu'une somme de $25 ne sera, pour certains individus que de la menue monnaie, tandis que pour d'autres ce sera là un moyen de subsistance. Faisons donc retour en arrière et considérons ce qui a d'abord été dit au sujet de ce problème. L'honorable député de Vancouver-Burrard fait preuve de tant de sincérité lorsqu'il incite le peuple et le Gouvernement à se prévaloir des avantages qu'offre le nouveau système économique, qu'il me répugne de ne pas voir les choses de la même façon que lui. Toutefois, je ne puis faire miennes les vues qu'il a exprimées et que nous rapporte le hansard, à la première colonne de la page 4290 et ce, pour les raisons suivantes: Si une banque particulière constate aujourd'hui qu'elle a besoin de 10 p. 100 de ses dépôts globaux comme encaisse pour la conduite rationnelle de ses affaires, nulle loi du Gouvernement ne saurait modifier les

conclusions empiriques que tirera cette banque. Toutefois, en vertu de l'article 27 de la loi sur la Banque du Canada, 1934, et du paragraphe 4 de l'article 59 de la loi des banques, 1934, la Banque du Canada a assumé la garde des encaisses, dont elle détermine le degré de suffisance, et elle exige qu'une proportion de 5 p. 100 de tout le passif-dépôts soit inscrite dans un compte de dépôts à la Banque du Canada ou soit convertie en billets de la Banque du Canada, ce qui signifie que la liquidité de ladite proportion de 5 p. 100 doit être telle que la Banque du Canada puisse légalement s'en porter garante. Un examen des réserves liquides à l'aide desquelles les banques à charte peuvent effectuer leurs affaires démontre à quel point est fausse la théorie qui veut que $5 de billets de la Banque du Canada leur servent à constituer pour $100 de dépôts de prêts.

En outre, on n'a qu'à examiner attentivement l'article 26 de la loi sur la Banque du Canada, 1934, pour se rendre compte des dangers que comporterait une méthode bancaire qui se prévaudrait de tous les pouvoirs fixés par la loi. Je relève à la page 4157 du compte rendu un passage intéressant du discours de l'honorable député de Vancouver-Burrard:

...je prie le premier ministre et les membres de son cabinet d'examiner sérieusement le fond de ma déclaration de ce soir, savoir que les commandes de contrôle au moyen desquelles on nous dit que le Gouvernement par l'entremise de la Banque du Canada veut réglementer les devises et le crédit dans l'intérêt économique de la nation, manque d'efficacité; car je suis convaincu que la plupart des membres du cabinet tiendront à relever le défi que comporte cette déclaration, si tant est que les conclusions tirées des faits que j'ai analysés ce soir, sont fondées et justes.

M'appuyant là-dessus, je n'hésite pas à exprimer l'importante observation que voici. Les fonctions légalement définies de la Banque du Canada semblent avoir effectivement renforcé l'armature financière du pays de façon à permettre à celui-ci de résister aux effets destructeurs d'une imminente régression économique. Mais le tableau offre un autre aspect qui n'est pas aussi bien tranché. Le fait que la banque centrale est en mesure de mettre de fortes sommes à la disposition des banques n'a pas nécessairement pour effet de stimuler l'industrie et le commerce languissants. Il va falloir que les économistes de toutes les écoles apprennent que dans notre économie actuelle, qui représente à bien dire le règne de l'abondance, les moyens de stimulation devront porter sur les citoyens eux-mêmes. Que l'on stimule le particulier qui désire obtenir quelque chose que son pays a mis à sa portée et nous n'entendrons plus parler de l'amertume engendrée par la pauvreté. Nous n'entendrons plus parler de chômage. Nous serons alors en voie de faire du Canada le pays idéal qu'il pourrait être.

Le banquier Pierpont Morgan a déclaré devant la commission qui a fait enquête sur les circonstances qui ont amené le désastre de 1929, qu'il n'hésiterait pas à prêter $5,000 à quelqu'un qu'il estimerait honnête et capable de payer, sans aucune considération de garantie. Dans l'essence même des choses, c'est ce que les banquiers font couramment. Je soutiens que cela nous conduit logiquement vers la sécurité économique de notre peuple, et laisse entrevoir un moyen d'y arriver. Le manque de fonds suffisants amène la stagnation des affaires, mais le fait pour les banques en général ou pour la banque centrale d'en avoir beaucoup à leur disposition n'aurait pas un effet contraire. Si chaque citoyen du Canada était riche mais avare, notre volume d'affaires serait relativement faible, mais si, tout en étant pauvre, chaque citoyen canadien voulait se laisser convaincre que le Gouvernement va lui garantir la sécurité économique, ses besoins économiques augmenteraient graduellement jusqu'à ce que la répartition de la capacité de production et de distribution de notre admirable pays devienne plus juste et plus rationnelle.

Cela étant, quel est le but que je vise, et quelles devraient être les fonctions légales de la Banque du Canada? L'essentiel au Canada comme dans tout autre pays est d'avoir de quoi manger, se loger et se vêtir.

Il existe au Canada un salaire moyen. Ce salaire moyen représente le niveau qu'atteignent nos citoyens en général. Il faut qu'ils prennent sur ce salaire moyen pour se nourrir, se loger et s'habiller un pourcentage déterminé qui varie bien peu. C'est là-dessus que repose la sécurité sociale de notre peuple.

Je prétends que, pour cette raison, il est possible maintenant d'étendre, par l'intermédiaire de la Banque du Canada à laquelle on a accordé de nouveaux pouvoirs dans ce but, le champ d'action de notre système bancaire de façon à fournir à chaque citoyen de ce pays une série de crédits se renouvellant automatiquement et destinés à devenir des prêts pour ceux qui veulent en profiter et seulement pour le montant qui a été emprunté. Chacun de ces prêts sera remboursé au pays d'une façon ou d'une autre et, ce qui est plus important, ces crédits et ces prêts ne pourront être utilisés que pour acheter certains articles essentiels à notre vie économique tant qu'ils n'auront pas donné des preuves de leur raison d'être et de leur utilité.

Nous pourrons ainsi, au moyen de monnaie intérieure, satisfaire rapidement les besoins de tout le monde et accorder à chacun sa part. L'emploi augmentera immédiatement. Cela ne détruira en rien l'initiative car, comme je l'ai dit, on peut établir automatiquement une norme économique s'adaptant d'une façon scientifique au développement matériel du pays.

Ces crédits introduits graduellement et scientifiquement différeront complètement des théories d'Aberhart et de Douglas et seront exempts dès le début des fautes qui ont déjà été commises.

Ce changement n'aura pas pour effet de révolutionner le système actuel en le faisant disparaître mais en lui donnant l'appui d'une entente commerciale qui reconnaît ses mérites essentiels et la complexité de sa structure et à laquelle il sera définitivement coordonné.

Il sera lié au producteur comme au consommateur et comportera la garantie incontestée d'un prêt remboursable.

Il sera accepté de bon gré par tous les citoyens honnêtes et les gens malhonnêtes recevront leur châtiment en étant privés de ses bienfaits. Voilà à quoi peut servir notre Banque du Canada et j'en parle en connaissance de cause après y avoir bien réfléchi et avoir étudié les méthodes financières et industrielles de tous les pays. J'en dirai probablement plus long à ce sujet lorsque je reviendrai sur cette question; je soumettrai alors un plan qui sera le résultat d'une étude soignée et approfondie.

Personne ne peut se glorifier de son pays tant qu'il n'a pas contribué à lui permettre d'assurer la subsistance convenable et continue de chaque citoyen, homme ou femme, adulte ou enfant, tant qu'il n'a pas contribué à assurer l'existence de ses compatriotes dans un pays où tout est en abondance.

En définitive, le mot création n'est pas très approprié pour expliquer les fonctions physiques de la banque ou du crédit ou de toute autre branche de notre économie. Tant que nous ne produirons pas et que nous ne distribuerons pas à bénéfices au moyen de l'effort humain, nous produirons et nous distribuerons à perte et il s'en suivra de l'inefficacité, de la confusion et du découragement en dépit de toutes les clameurs des socialistes orthodoxes pour l'élimination du système de prix. Il disparaîtra de lui-même lorsque le moment sera venu et lorsque les conditions sociales auront été rectifiées. Nous pouvons, grâce à la Banque du Canada, hâter cet heureux moment.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, il est vraiment bien malheureux que l'honorable député de Nanaïmo M. Taylor) choisisse le moment où nous sommes

[M. Taylor (Nanaïmo).]

tous impatients de clore la session pour soulever un débat sur les principes du crédit social, après avoir passé ici cinq mois durant chaque jour desquels il eût pu discuté la question.

Je vais exposer ma cause franchement à la Chambre et aux lecteurs du hansard. Nous ne voulons pas prolonger la session; conséquemment nous ne discuterons pas dans ses détails la doctrine du crédit social. Cependant, si l'honorable député veut revenir avec ses idées à la prochaine session, nous nous en occuperons jusqu'à destruction complète.

Je me contenterai de lire trois ou quatre citations qui ont leur place dans le hansard, car elles sont d'une importance capitale, puis je discuterai très brièvement la question de la Banque du Canada.

L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a dit l'autre jour une chose que je veux répéter, car cela a quelque rapport avec ce qu'a dit l'honorable député de Nanaïmo. Voici:

La première chose importante à se rappeler est que l'argent peut être créé.

La principale raison pour laquelle les tenants de la doctrine du crédit social ont cité les banques comme exemple de la création de l'argent est simplement pour démontrer que la chose est possible.

Je vais maintenant lire un passage de John Maynard Keynes, auteur que l'honorable député de Vancouver-Burrard a cité l'autre jour. page 4288 du hansard. Si l'honorable député de Nanaïmo désire mettre en doute l'autorité de M. Keynes sur cette question, il est libre de le faire.

M. Keynes a dit:

La création de monnaie légale est toujours, comme par le passé, la ressource ultime d'un gouvernement. Aucun Etat, sans doute, ne se résoudrait à décréter sa propre banqueroute ou sa propre ruine tant que cet instrument resterait à sa disposition, encore inutilisé.

Comme M. McKenna, nous pensons donc que l'expansion du crédit offre la solution désirée. Mais nous tirons de ce raisonnement la conclusion que, si l'accroissement dans la somme des crédits bancaires constitue probablement la condition essentielle de l'augmentation dans l'emploi de la main-d'œuvre, cette expansion des crédits a pour condition essentielle un programme de placements à l'intérieur du pays en vue d'absorber cette augmentation.

Tous ce que j'ai l'intention de dire aujourd'hui dans ce débat se trouve résumé dans ces paroles. Il n'y aurait plus qu'à les commenter. Page 4289 du hansard, l'honorable député de Vancouver-Burrard a aussi cité le rapport présenté par le très honorable Reginald McKenna à sa banque:

Le volume de notre numéraire n'est plus déterminé par la quantité fortuite d'or en main

et par le degré d'accumulation auquel se livrent les banques centrales et autres. Le volume de numéraire en circulation est entièrement sujet à une régie qui tient tout d'abord compte des besoins du commerce et de l'industrie.

Voilà encore qui résume toute la théorie des réformateurs du système monétaire et toute celle du mouvement du crédit social, car le crédit social est un mouvement pour la réforme du système monétaire.

Page 4289 du hansard, l'honorable député de Vancouver-Burrard a encore cité le *London Economist* du 21 mai 1938:

D'après de bons indices, la politique du crédit abondant et à bon marché se continue et...

Je prie l'honorable député de Nanaïmo de bien vouloir remarquer ici l'emploi du mot "crédit":

...et s'accentue pour combattre la régression, et aussi faciliter le financement du réarmement.

Je me permets de faire ici une pause pour faire remarquer que, si le crédit est une monnaie assez bonne pour financer le réarmement, il peut aussi financer des dividendes en tout temps.

Le très hon. M. BENNETT: Cela signifie qu'on maintient à un bas niveau le taux d'escompte de la banque d'Angleterre afin que les banques par actions aient toutes les facilités possibles de crédit, soit du crédit à bon marché.

M. McGEER: Tel n'est pas le sens.

M. BLACKMORE: Voici la suite de la citation du *London Economist*:

Cette conclusion n'est pas en désaccord avec les déclarations sur la politique monétaire émanées à diverses reprises, de sources officielles.

Je me permets de citer cet autre extrait du discours prononcé par le très honorable Reginald McKenna, le 29 janvier 1936:

Nous avons appris que l'insuffisance du numéraire peut avoir des effets aussi pernicieux que l'excès. On reconnaît de plus en plus que l'augmentation de la productivité exige l'augmentation de l'approvisionnement en numéraire. Sinon, les prix tombent, les affaires sont dans le marasme, la productivité augmentée reste sans emploi. L'argent ne remplit parfaitement sa fonction que s'il est assez abondant pour fournir les fonds à un volume d'affaires croissant normalement, sans atteindre à un point tel que l'inflation des prix puisse se produire.

Ces phrases renferment toute la théorie du crédit social. J'appelle particulièrement l'attention sur les mots qui suivent:

On reconnaît de plus en plus que l'augmentation de la productivité exige l'augmentation de l'approvisionnement en numéraire.

Trop souvent, on oublie que nous vivons à une époque d'abondance où nous produisons plus que nous ne pouvons vendre, et où la productivité même dépasse de beaucoup la production. Il est donc tout à fait évident que notre productivité a augmenté. D'après les tenants du crédit social, il n'existe pas de procédé satisfaisant, pas de réglementation de la part de l'Etat en vue de produire cette augmentation du numéraire qu'exige le relèvement de la productivité. Même si le numéraire augmente, on ne possède pas le moyen de le faire circuler de manière à permettre à ceux qui en ont besoin d'acheter les marchandises et donc de permettre à ceux qui les ont en leur possession de les vendre. Si l'honorable représentant de Nanaïmo ou tout autre Canadien croit possible de réfuter cette argumentation, il pourra s'y essayer à la prochaine session.

Il est essentiel que je ne prenne pas trop de temps. Je n'insisterai donc pas. Quiconque le désire pourra lire mes citations. En voici une autre, puisée dans un article du *London Times*, livraison du 30 janvier 1936, page 23, et dû à la plume du très honorable Reginald McKenna:

Si elles veulent bien exercer leurs pouvoirs, les autorités sont actuellement en mesure d'augmenter le numéraire, sans tenir compte de l'or détenu par la banque centrale. Ainsi, le 19e siècle, qui a répandu partout un mode de paiement jusque-là peu connu en dehors de Londres...

Il parle évidemment du crédit.

...a également fait naître l'organisme nécessaire à sa réglementation rationnelle.

L'honorable représentant de Nanaïmo prétendait surtout, apparemment, que nous tombons dans l'erreur en affirmant que les gouvernements peuvent créer de l'argent et que les sommes qu'ils peuvent dépenser dépendent de la productivité. Ma dernière citation corrobore grandement notre affirmation. L'argent une fois créé, il ne reste plus qu'à décider de son utilisation.

Je passe à l'examen du bill dont nous sommes saisis. L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a exprimé l'opinion de notre groupe. Nous appuierons la mesure, mais, d'une façon générale, nous partageons l'avis exposé récemment par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Si l'on ne fait pas l'usage qu'il convient de la Banque du Canada, elle n'aura pas l'effet bienfaisant que nous en attendons. Ceux qui pensent que la simple possession de la Banque par l'Etat va résoudre toutes leurs difficultés se trompent. Il importe de le leur signaler dès à présent. Mais, comme la mesure actuelle est un pas dans la bonne voie, nous lui donnons notre appui.

Je m'empresse de faire remarquer que nous n'avons aucun moyen de savoir ce que le Gouvernement va faire de la Banque. Je suppose qu'il l'utilisera à bon escient. En effet,

je n'en ai aucun doute, et voilà pourquoi je m'abstiens de toute critique; je me contente d'exposer les raisons qui m'engagent à appuyer la mesure.

L'Etat se trouve aujourd'hui dans la nécessité, afin d'éviter le désastre, d'assumer deux fonctions que les particuliers, en raison de l'approche de l'âge d'abondance, ne sont plus disposés à accomplir comme autrefois. La première de ces fonctions consiste à engager des fonds dans des entreprises nouvelles, manufacturières et autres. Depuis 1929 le capital est pour ainsi dire en grève; il ne se place plus dans de nouvelles entreprises productives. Les banques semblent de moins en moins disposées à consentir des prêts à ces fins. L'autre jour, au cours d'une calme discussion de la question, j'ai dit à quelqu'un: "Si vous étiez banquier, prêteriez-vous de l'argent pour l'élevage de moutons?" Il me répondit: "Certainement non." Quand je lui demandai pourquoi, il réfléchit longuement comme je voulais qu'il fît. Puis je lui posai cette autre question: "Si vous étiez un cultivateur avisé, emprunteriez-vous pour élever des moutons?" Après quelques minutes de réfléxion, il répondit: "Je ne pense pas."—"Maintenant, lui dis-je, voudriez-vous me donner vos raisons dans les deux cas? Vous serez alors en état de considérer mes propositions."—"Eh bien, fit-il, après une quinzaine de minutes de délibération, si j'étais banquier, je ne prêterais pas d'argent à cette fin, de crainte de ne pouvoir le recouvrer." "Pourquoi?" lui demandai-je.—"Parce que, me répondit-il, le cultivateur ne pourrait pas vendre sa marchandise."—"Alors, lui dis-je, la difficulté réside dans la vente de la marchandise. C'est pourquoi le cultivateur s'abstient d'emprunter. C'est la question de consommation qui, en somme, est à la base du mal."

On parle de confiance. Il paraît que le président Roosevelt en a parlé longuement l'autre soir. On attribue le manque de confiance au fait que tel parti n'est pas au pouvoir ou à telle ou telle autre chose. Tant qu'on nourrira cette idée, on restera dans l'erreur, car la cause du défaut de confiance réside dans la crainte de ne pouvoir vendre. Le capital, ai-je dit, est en grève depuis 1929. Je vais citer quelques chiffres que j'ai recueillis l'autre jour dans une très intéressante lettre bancaire. Aux Etats-Unis, les mises de fonds dans de nouvelles entreprises au cours des quelques dernières années, s'établissent ainsi:

Année	Montant
1928	$5,500,000,000
1929	8,000,000,000
1933	180,000,000
1935	400,000,000
1936	1,200,000,000
1937	1,500,000,000

[M. Blackmore.]

En 1937, nombre de gens ont essayé de se persuader que nous étions revenus au niveau de 1929. Il suffit de contempler les deux chiffres que voici. En 1929, les capitalistes des Etats-Unis ont placé huit milliards de dollars dans de nouvelles entreprises.

En 1937, ils ont engagé 1,500 millions de dollars. Nous nous demandons ce qui ne va pas. De toute évidence, il y a grève des capitaux, n'est-ce pas? La question que nous avons à résoudre est donc celle de savoir pourquoi et comment nous pouvons surmonter l'obstacle. Le faible montant des mises de fonds en 1937 est encore plus remarquable, si nous nous rappelons l'insuffisance des capitaux engagés dans de nouvelles opérations de financement des compagnies pendant toutes les années de la crise. Il doit en avoir résulté une pénurie de capitaux affectés à la production, un manque réel de fabriques. Cependant, malgré cet avantage, on ne remarque aucune tendance de la part du capital à combler ce déficit par des dépenses le moindrement suffisantes. Rien ne décèle une tendance à réparer cette insuffisance. Comment la réparer? C'est le problème qui se pose devant les Etats-Unis comme devant le Canada, et devant tous les pays civilisés.

Inutile d'entrer dans le domaine des hypothèses et de s'engager dans des discussions théoriques. Telle est la réalité et il faut y faire face. Qu'ont fait les Etats-Unis pour remédier à cette insuffisance? Plusieurs critiquent le programme de folles dépenses de M. Roosevelt, mais ils n'ont jamais cherché à démontrer comment il pourrait résoudre le problème sans ces déboursés. Ils ne se rendent pas compte que s'il ne peut se procurer cet argent sans recourir à l'emprunt, son pays est voué à la ruine, mais ils ne voient pas comment il puisse aller de l'avant sans ces dépenses. Le partit du crédit social signale du doigt le problème. Il dit: il vous faut des fonds, et si vous ne pouvez vous en procurer sans recourir à l'emprunt ou l'impôt, vous faites aussi bien de fermer boutique et de vous préparer à la déconfiture, car voilà ce qui s'en vient et les ricanements et les plaisanteries ne règleront pas la situation.

Quand les gens prétendent que nous ne voyons pas les réalités, ils se dupent eux-mêmes, voilà tout. En 1932 le gouvernement américain s'est endetté de 3 milliards de dollars en distribuant de l'argent en tous sens, en travaux de secours et dans tous les genres d'entreprises susceptibles de faire circuler de l'argent pour permettre à la population d'acheter les produits que l'industrie voulait produire et vendre. Chaque année depuis jusqu'à 1936, le gouvernement américain a dépensé la même somme. En 1936, il a déboursé 4,400 millions pour l'octroi de grati-

fications aux soldats, pour les entreprises des WPA et CCC et pour plusieurs autres fins, tous projets destinés à fournir de l'argent aux nécessiteux, afin d'assurer la vente la plus rémunératrice des produits. N'importe qui peut voir dans ce programme un service de dividende social, bien que ce soit un dividende bien rudimentaire. Le système n'est pas rationnel du tout, mais le dividende est là. En 1937, le gouvernement américain a réduit la somme de 4,400 millions de dollars à environ 1,500 millions, parce que des partisans peu avertis de Roosevelt se sont apparemment mis à réclamer si violemment des économies, l'équilibre budgétaire et toutes ces choses que la pression exercée sur le président a été irrésistible. En conséquence, il a diminué le chiffre des dépenses de l'Etat, et voyez le recul qui s'est produit. On peut alléguer que ce n'est pas la cause du recul, mais il serait très difficile de le prouver. Vous observez un rétablissement de la confiance et un relèvement des prix, dès que l'Etat engage des fonds considérables, et ceux qui ont lu les journaux depuis deux ou trois jours ont vu que le président Roosevelt a l'intention de hâter la reprise par une dépense nouvelle de 3 milliards de dollars. Cela prouve uniquement une chose, c'est que son gouvernement a découvert que les dépenses de l'Etat constituent un moyen de vaincre la crise.

Si l'on crée ces 3 milliards aux Etats-Unis par le moyen du système bancaire, et si le gouvernement peut aussi bien les créer, pourquoi ne pas le faire? C'est une question vitale qui se pose devant nous en tant qu'hommes d'Etat pratiques. Permettez-moi de lire le passage suivant que l'on relève dans le bulletin de la Banque Royale du Canada d'octobre 1937, après une belle revue de la situation:

> A moins qu'on ne puisse stimuler les dépenses privées nécessitant un apport de capitaux, l'Etat sera, semble-t-il, forcé d'accroître ses dépenses, ou autrement il devra autoriser l'abaissement du revenu national.

C'est le cas de la Grande-Bretagne. Nous nous sommes, pour la plupart, intéressés à certaine initiative de grande envergure qui a été prise cette année dans ce pays. On dit qu'une résolution fut adoptée dans le but de savoir ce que ferait le gouvernement si le programme de réarmement était suspendu. Cette question peut aussi se poser au Canada. Qu'a fait le gouvernement britannique? Il a dépensé de vastes sommes pour le réarmement, le logement, divers services de bienfaisance et ainsi de suite; il en est résulté un relèvement et une prospérité apparente que les esprits superficiels prennent pour une reprise véritable. Mais il est évident que tel n'est pas le cas—évident pour ceux qui se renseignent aux sources autorisées.

J'ai suffisamment parlé de la grève d'occupation des détenteurs de capitaux; je parlerai maintenant de la grève des consommateurs, qui ont cessé d'acheter parce qu'ils y ont été forcés; il en résulte le marasme. Le Gouvernement doit financer la consommation. Les mesures prises par les Etats-Unis et par l'Angleterre ont toutes pour objet d'accroître la production et la consommation. Je suis d'avis que la Banque du Canada doit nettement tendre vers un double but. Elle doit être prête, au moyen de rouages qu'elle pourra créer au fur et à mesure, à financer la production. Vers la fin de son discours, l'honorable député de Nanaïmo a prononcé des paroles très justes quand il a dit qu'il importait d'affecter des fonds à la production. Rien de plus sage. De cet excellent homme, je me permettrai de dire qu'il est un des esprits les mieux élevés que je connaisse et aussi un des plus sincères. Je ne lui en veux pas de ne pas partager mes vues en matière de crédit social car il y arrivera un jour; qu'il s'agisse de crédit social ou d'autre chose, une thèse n'est saine que dans la mesure où elle s'attaque au fond même des difficultés auxquelles nous faisons face.

Puisqu'il est nécessaire de financer à la fois la consommation et la production, nous pouvons facilement nous rendre compte de ce que ressentait l'autre jour l'honorable député de Melville (M. Motherwell) lorsqu'il a si éloquemment fulminé contre l'un des commerces les plus considérables et les plus importants du pays, le commerce bancaire. Nous comprenons pourquoi il a laissé entendre—il ne l'a pas dit explicitement—que l'on ne peut permettre à une banque de se retirer d'un petit centre. Nous perdons de l'argent, déclare le banquier. Peu importe, répond-il, vous ne pouvez me ruiner moi-même, ou ruiner le peuple. Lisez les belles paroles qu'il a écrites, vous souvenant de l'honneur et du respect dont il faisait partout l'objet, de même que de sa longue expérience pratique. Il s'agit là d'un homme qu'on ne peut traiter d'idéaliste ou de rêveur. Il a pris la parole dans cette enceinte pour demander précisément ce qu'ont réclamé les gens de l'Alberta, savoir que le système bancaire soit contrôlé dans une mesure suffisante par l'Etat, afin de prévenir qu'une calamité ne s'abatte sur notre peuple. Et en quels termes appropriés a-t-il su s'exprimer. Je pourrais peut-être, sans enfreindre le règlement, citer quelques-unes de ses paroles. Voici ce que je relève à la page 4271 du hansard du 23 juin:

> Pourquoi l'œuvre de toute la vie d'un homme serait-elle compromise par un étranger impitoyable qui ne connaît rien de la vie rurale

et qui s'en soucie encore moins? Y a-t-il lieu de s'étonner si je suis furieux et indigné? Et il n'y a pas de recours.

Nous pourrions tout aussi bien attribuer ces paroles aux citoyens de l'Alberta, car c'est là l'expression de leurs opinions que partageront bientôt la Saskatchewan, l'Ontario et toutes les autres provinces. Il suffit de se rendre compte que les banques constituent un service public. Réfléchissez maintenant aux paroles que je relève de lui à la page 4271:

Si les banques ne veulent pas améliorer cet état de choses, qu'allons-nous faire?

C'est l'Alberta qui parle.

Je suggérerai au ministre des Finances, au premier ministre et à tout le Gouvernement de voir s'il ne serait pas opportun d'établir une commission des banques, de sorte que lorsqu'un banquier de ce calibre tentera de faire des siennes, l'on puisse le mâter. Etes-vous d'avis que les Canadiens devraient subir pareille tyrannie? Je ne le suis pas. J'aurais honte de penser que le Canada a dégénéré à ce point.

Voilà précisément, monsieur l'Orateur, ce que l'on pense dans l'Alberta. Or, au dire de certains honorables députés, les gens de cette province sont en rébellion ouverte contre les autorités d'Ottawa, et ainsi de suite, et les lois que l'Alberta a adoptées afin d'obvier à cette même situation ont été annulées sans aucun redressement de la part du gouvernement d'Ottawa. La province est laissée à ses propres ressources tout comme le sont ce pauvre homme et la petite municipalité qu'il habite. Dès que les Canadiens se rendront compte que l'Alberta et certaines gens comme l'honorable député de Melville luttent pour la sauvegarde d'un droit sacré, on cessera de débiter toutes ces absurdités.

J'aborderai de nouveau la politique de la Banque du Canada. Mon groupe a déclaré à maintes reprises dans cette enceinte que c'est la politique de la Banque qui compte surtout. Il convient certes que la Banque du Canada soit une institution étatisée, mais il faut qu'elle ait une politique appropriée. Il faut que l'on reconnaisse tout d'abord qu'il s'agit d'un service d'utilité publique. Une fois ce principe reconnu, on sera mieux en mesure de financer la consommation, en accordant, par exemple, des pensions plus considérables aux vieillards, aux aveugles, aux malades et aux invalides, aux veuves, aux mères, et aux orphelins. Pourquoi? Simplement parce que c'est là un moyen de financer la consommation. Vous mettez l'argent entre les mains du peuple qui veut le dépenser, et qui le dépensera. Il s'ensuit que vous créez d'amples débouchés. Puis nous instituerons la médecine d'Etat, les soins dentaires d'Etat, et nous émettrons de la monnaie qui tendra à soulager le peuple du fardeau qui l'écrase actuellement. Nous agissons de la façon la plus stupide au monde. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les ménages qui ont cinq ou six enfants à élever. Désirons-nous ces familles? Certes oui. Mais nous leur imposons la taxe de vente, le fardeau des soins médicaux, le fardeau des soins dentaires. On n'en finirait plus si l'on relevait tous les abus que nous faisons naître en laissant complaisamment le fardeau peser sur ceux-là même qui devraient en être dispensés. Fait étrange, tous les peuples de l'univers, les Anglo-Saxons exceptés, voient ces injustices, tandis que nous nous aveuglons. Mais nos yeux finiront par se dessiller. C'est alors que nous ferons servir cet argent créé par l'Etat à l'abaissement des prix et que nous subventionnerons les consommateurs. Cela paraît stupide, mais l'est-ce bien? Le simple bon sens nous commande de le faire. Alors les dividendes pour tout le monde ne seront pas loin, car la création de monnaie nouvelle permettra de les verser. Que la Chambre me permette de citer encore une fois des paroles que le très honorable Reginald McKenna a prononcées en janvier 1936:

[M. Blackmore.]

Toutefois, les autorités, si elles veulent exercer leurs pouvoirs, sont à même d'émettre de la monnaie additionnelle.

Il s'agit de monnaie nouvelle, non pas de monnaie existant déjà; cet argent est ni enlevé à quelqu'un ni emprunté à personne.

Mon temps de parole est épuisé. J'ai parlé beaucoup plus longtemps que je ne me le proposais. Je vais conclure par une brève citation qui acquerra pour les honorables députés d'autant plus de sens qu'ils s'y arrêteront plus longtemps. C'est un extrait de la page 99 du livre de Stuart Chase, *Government in Business*, où il cite "The Key Ratio to Balance", d'Arthur H. Adams, publié dans l'*American Federationist* de novembre 1934:

L'instabilité que nous avons atteint cette fois est tellement prononcée qu'il est impossible de rétablir l'équilibre d'une façon naturelle ou automatique ou par une reprise des affaires. Il faudrait que le pouvoir d'achat de tous les travailleurs des Etats-Unis qui fabriquent des marchandises de consommation...

Et on peut naturellement en dire autant pour le Canada.

...soit augmenté d'environ 35 p. 100 en moyenne, et sans augmentation de leur pouvoir de production, avant qu'un homme intelligent puisse espérer voir les affaires subsister à des niveaux normaux.

Voilà avec quelle situation nous sommes aux prises. Il faut que la Banque du Canada serve premièrement à financer la production et deuxièmement à financer la consommation.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BANQUE DU CANADA

ACQUISITION PAR LE GOUVERNEMENT DES ACTIONS ACTUELLEMENT DÉTENUES PAR LE PUBLIC

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Ilsley (au nom de M. Dunning) proposant la 2e lecture du bill n° 160 qui tend à modifier la Loi sur la Banque du Canada.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

Le très hon. M. BENNETT: Je ferais peut-être mieux de faire tous mes commentaires maintenant, car le titre pose la question que j'entends discuter dans son ensemble. Lors de l'étude de la résolution, j'ai fait les remarques qui m'ont paru nécessaires sur le principe dont s'inspire la mesure législative. J'ai cherché à démontrer qu'il est peu flatteur pour nos institutions que nous ayons adopté en 1936 une mesure constituant, d'après ce que pensait alors le ministre, le meilleur moyen d'assurer la régie d'Etat de la Banque du Canada. Quand je lui ai entendu dire, l'autre soir qu'il est toujours de cet avis, mais que le projet de loi en délibération est proposé pour éliminer les critiques auxquelles la Banque est en butte, l'idée m'est venue que le motif invoqué est excellent en soi, mais qu'il est difficile de l'admettre sans réserves. Je crains que les nécessités de la situation, à cause d'élections imminentes, ont autant inspiré la mesure législative que les commentaires du public sur le régime de la Banque.

Mais il y a une couple d'autres questions auxquelles on pourrait attacher une certaine importance. Au cours de mon voyage en Australie, j'ai étudié la question de la Commonwealth Bank et son mode d'exploitation. Elle a été constituée pour ainsi dire sans capitaux. Elle a emprunté une somme relativement peu élevée de l'Etat, et a commencé à faire affaires. En 1937, une commission extra-parlementaire nommée en 1935-1936 a fait rapport, et elle a présenté au sujet de la Commonwealth Bank les vœux suivants qui sont assez importants:

1. Le gouverneur devrait être d'office président du conseil et avoir la compétence et recevoir le traitement qu'appelle l'importance de l'emploi. Il ne faut pas qu'il doive sa nomination à l'ancienneté et il n'est même pas essentiel qu'il soit déjà au service de la banque.

2. Les six directeurs autres que le gouverneur et le secrétaire de la trésorerie devraient être nommés pour une période de six ans, au lieu d'une période de sept ans comme à présent. On devrait se retirer chaque année et être rééligible, mais une disposition devrait porter qu'aucun directeur ne restera en fonctions après avoir atteint l'âge de 70 ans.

3. Il faudrait supprimer les restrictions que comporte l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 11 quant à ceux qu'on peut choisir comme directeurs. Les membres du conseil devraient être choisis à cause de leur compétence, de leur expérience en plusieurs domaines et de leurs nombreuses relations, et non à titre de représentants de certains intérêts.

4. La création obligatoire d'un bureau consultatif à Londres que prévoit l'article 12B du Commonwealth Bank Act, 1911-1912" devrait devenir facultative. Le bureau n'a pas encore été constitué et son établissement ne semble pas nécessaire dans les circonstances présentes.

Le nouveau conseil aura treize membres Onze seront nommés, le gouverneur est le douzième, et le ministre, ou son représentant, dirons-nous, est le treizième.

L'hon. M. ILSLEY: Le sous-gouverneur est le treizième.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, le sous-gouverneur. A noter qu'en Australie le secrétaire du trésor fait partie du conseil, de même que le gouverneur et six autres membres. La nomination au conseil d'un fonctionnaire permanent du ministère des Finances est une idée pleine de sens, à mon avis. Il est vrai que lors de l'adoption de la loi, nous avons stipulé que le sous-ministre des Finances assurerait la liaison entre le conseil et l'Etat; mais maintenant que celui-ci possède la banque en propre, il me semble qu'il conviendrait peut-être de maintenir cette liaison entre la banque elle-même et l'Etat, vu que celui-ci en est le propriétaire. Il conviendrait peut-être de nommer au conseil le sous-ministre des Finances.

Je crois que c'est trop de treize directeurs dans un pays comme le nôtre. A la suite de nombreuses observations, l'Australie réduisit le nombre des membres de son conseil, et la recommandation que j'ai sous les yeux se trouve dans l'*Australian Year Book*, pour 1937, et fut adoptée à l'unanimité, je crois.

Puis il y a la caisse d'épargne, dont l'existence est postérieure à celle de la Commonwealth Bank. Je conclus, à la suite d'une enquête, que la caisse d'épargnes jouait un rôle très important dans l'économie de l'Australie. Je ne suis pas en mesure de dire si une caisse d'épargnes susceptible de remplir des fonctions aussi diverses et aussi importantes, serait possible au Canada. Mais le sujet mérite qu'on s'y arrête.

La Commonwealth Bank a encaissé des bénéfices considérables sur l'émission de la monnaie. Cette banque a versé au trésor 25 millions de livres sterling au bas mot, et elle n'a vu le jour qu'en 1912. A l'heure actuelle,

la moitié de certains bénéfices vont à l'amortissement de la dette nationale, et la caisse d'amortissement a actuellement entre 4 et 5 millions de livres sterling à son avoir, je crois. Ensuite, le système de crédit agricole du pays doit son essor à cette banque et les bénéfices encaissés dans certains domaines vont à ce système de crédit agricole; il s'ensuit que la banque s'acquitte de toutes les fonctions d'une banque centrale, et elle a des succursales dans tous les Etats, comme ici. Et il y a, en outre, la caisse d'épargnes et le crédit agricole.

Les bénéfices provenant de l'émission de la monnaie s'avèrent considérables au point de faire de la banque une entreprise fort rémunératrice. La banque, par exemple, est pour ainsi dire la seule banque d'émission en Australie. Les autres banques ont le droit d'émettre des billets, mais elles s'en abstiennent. Elle achètent plutôt leurs billets à la Commonwealth Bank. A la fin de 1936, par exemple, les billets en circulation s'élevaient à la somme respectable de £47,437,788 en chiffres ronds. La livre australienne vaut environ 4 dollars de notre argent. De sorte que les bénéfices, comme j'ai dit, sont fort élevés. Pour l'année terminée le 30 juin 1936, le service général de la banque accusait un bénéfice de £400,000 à £500,000; la caisse d'épargnes un bénéfice de £334,726, et le crédit agricole un bénéfice de £45,152, soit un total de £800,000 de bénéfices.

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la Bank Act, et du paragraphe 2 de l'article 9 de la National Debt and Sinking Fund Act, la moitié des bénéfices nets de la banque ont été versés à la caisse de réserve de la banque et l'autre moitié à la caisse d'amortissement de la dette nationale. Au 30 juin 1930, cette dernière caisse avait bénéficié dans la mesure de £4,093,252.

Et 1937 fut une année fort profitable. Je mentionne ces chiffres parce qu'ils sont plutôt renversants, mais, à l'analyse des méthodes employées pour faire de l'argent, ils deviennent faciles à comprendre. Mettons que la banque de la Nouvelle-Galle-du-Sud, par exemple, ait besoin, pour les fins de circulation, de 100,000 livres sterling. Elle s'adresse au service de l'émission des billets de la Banque du Commonwealth et demande des billets à concurrence de 100,000 livres. Sur dépôt de titres ou d'obligations d'une valeur de 100,000 livres, la banque a droit d'émettre 100,000 livres en papier-monnaie. La banque remet à la Banque du Commonwealth 100,000 livres de titres ou de numéraire qu'elle a amassés et cette dernière à son tour remet à la banque du papier-monnaie à concurrence de 100,000 livres. Le bénéfice équivaut à la différence entre le coût réel de la création de 100,000 livres et 100,000 livres. C'est un montant considérable. C'est dans le domaine de l'émission des billets que les bénéfices ont été encaissés en grande partie.

Le système de crédit agricole qui s'y est développé, grâce aux bénéfices des caisses d'épargne qui ont servi à l'émission de billets, tient du merveilleux. J'y trouvai un tel intérêt que je m'attardai longuement en compagnie des fonctionnaires de la banque pour en étudier le fonctionnement. Après tout, les Australiens prétendent que c'est King O'Malley, un Canadien, à qui l'on est redevable de l'heureuse issue de l'expansion de la Banque du Commonwealth. Le premier ministre de l'époque était M. Fisher, qui avait comme associé M. Hughes, plus tard premier ministre. Ce furent MM. Hughes et Fisher qui y ouvrirent les premiers comptes de banque, par le dépôt de sommes vraiment fort modiques. Le fait est que l'un de ces dépôts n'était qu'au montant d'une livre.

On ne saurait immédiatement accomplir ici ce qui s'est fait en Australie. Ils possèdent des banques à charte là-bas. La banque de la Nouvelle-Galles-du-Sud n'est pas tout à fait aussi ancienne que la banque de Montréal, je pense. Il y a aussi la banque d'Australie et diverses banques commerciales ou autres dont les succursales convrent le commonwealth. Une chose est évidente: c'est que la banque a rendu d'énormes services aux diverses localités où elle fonctionne ainsi qu'à tout le commonwealth.

Je me suis beaucoup intéressé à ce qui s'est dit ici l'autre soir au cours du débat portant sur ce que nous avons pu accomplir grâce à notre banque centrale. J'avoue que j'ai deux motifs d'être désappointé de ce que nous avons pu accomplir. En premier lieu, je pense que l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a parfaitement démontré que la situation au pays a été telle qu'il ne s'imposait aucunement de contrôler le taux de l'escompte. La banque n'a jamais fonctionné comme institution de réescompte. Je ne devrais pas dire qu'elle ne l'a jamais fait, puisqu'elle le fit une fois, mais pour un montant si faible qu'il ne vaut pas la peine d'en parler. Pourquoi? Parce que les disponibilités bancaires, qui ne peuvent être affectées à des fins commerciales, sont si énormes par suite du marasme général qui sévit dans le monde des affaires. Je parle de la chose en termes généraux sans viser aucune époque particulière. C'est le premier motif—elle n'a pas fonctionné comme banque de réescompte.

En deuxième lieu, elle n'a pas jugé, dirai-je, nécessaire de se lancer dans d'importantes transactions sur le marché ouvert. En d'autres termes, la situation qui a régné au pays

a rendu difficile, sinon impossible, à la banque de fonctionner de cette manière, soit pour l'achat ou pour la vente des titres. On a signalé cela l'autre soir. Au demeurant, nous possédons une institution dont nous nous sommes servis avec succès pour transiger les affaires de la nation. Mais au point du préambule du bill touchant le contrôle du crédit, personne ne voudrait soutenir pour un instant, à examiner l'armature de la banque, que la Banque du Canada a pu fonctionner pour la peine dans le domaine du crédit. Les conditions ont rendu la chose impossible.

Les banques à charte ont perdu le droit d'émettre des billets, mais ce droit disparaît lentement. Il faudra plusieurs années pour qu'il disparaisse définitivement. Puisqu'il en est ainsi, il s'ensuit qu'elles conservent encore les avantages qui dérivent des émissions bancaires. Comme les banques à chartes, ou banques par actions, comme on les appelle en Angleterre, n'ont pas jugé essentiel d'utiliser la Banque du Canada à leurs fins, il s'ensuit que la question à laquelle on a récemment fait allusion, à savoir que les banques à charte ont exercé en somme les fonctions de la banque centrale et que la Banque du Canada n'a guère sensiblement modifié les conditions de crédit, ne sauraient, semble-t-il, être logiquement mises en doute. Telle est la situation générale sous ce rapport.

Si les affaires se rétablissent, si les conditions reviennent au pays où les banques ne soient plus contraintes de placer leur avoir dans des valeurs du pays, ce qui est évidemment illogique, tout changera de face. Tous savent que le grand rôle des banques à charte consiste à maintenir l'équilibre entre les avances à terme et les dépôts à terme et entre les prêts à vue et les dépôts à vue. Si les banques affectaient leur avoir à des prêts en faveur de l'industrie ovine, elles courraient le risque de ne pouvoir honorer les demandes de leurs déposants, situation qu'il importe naturellement d'éviter. Quant à la réserve maintenue par les banques à charte, elle est maintenue en billets de la Banque du Canada et avec les dépôts que lui confient les banques.

Le comité permanent s'est longuement demandé à quelle limite elle devrait être fixée. La limite première avait été de plus de 5 p. 100, et on l'a finalement établie à au moins 5 p. 100. En pratique, elle a toujours excédé 5 p. 100, et en fait on peut dire que, règle générale,—elle est sujette à des variations—elle a été de 10 p. 100. J'oserai même dire qu'elle s'est établie parfois à 8 p. 100, et parfois à 12 p. 100, mais, règle générale, on peut affirmer, semble-t-il, qu'elle s'est maintenue à près de 10 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Depuis dix ans elle n'a jamais été inférieure à 8.6 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Je l'avais fixée à environ 8 p. 100, et le ministre m'apprend que depuis dix ans elle n'a jamais été inférieure à 8.6 p. 100. La seule question qui importe est de savoir comment rendre la banque plus utile au peuple canadien, et la faire mieux servir à nos besoins et à nos nécessités? J'ai entendu une déclaration, tombée d'abord des lèvres de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), il me semble, sur le crédit public. Si j'ai bonne mémoire, le Gouvernement en avait fait comme un cheval de bataille pendant les élections générales de 1935. Il s'agissait de rendre la banque le plus utile possible à la population canadienne. Mais lorsque l'on demande à la banque d'accorder du crédit, il faut que les conditions rendent ce crédit accordable. Le malheur veut que ces conditions ne se soient pas présentées chez nous. Jusqu'à ce qu'elles se présentent, il n'y a qu'une chose à faire, et le ministre des Finances a déclaré catégoriquement qu'il lui répugnait de s'engager dans cette voie, c'est d'édicter une loi autorisant ce que le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) a promis de faire adopter après les élections: l'émission de billets de banque proportionnellement au numéraire des banques, ce qui permettrait d'émettre des centaines de millions de dollars. Une partie servirait à liquider la dette nationale, une autre servirait à d'autres fins. On n'a pas eu recours à cette mesure, bien que cela se soit déjà vu une fois au Canada. En 1915, nous avons adopté une loi régularisant les actes du gouvernement de 1914. Nous avons émis pour 26 millions de billets du Dominion, dont 10 millions sans couverture, 10 autres millions garantis par des titres sans valeur du Canadian-Northern, 6 millions garantis par des titres également sans valeur du Grand Trunk Pacific; il est fait mention de ces 26 millions de dollars au chapitre 4 des statuts de 1915, où l'on trouve ce qui suit—je ne prendrai pas le temps de tout lire:

Considérant que, pour les fins énoncées dans les arrêtés du Conseil du cinquième jour de septembre 1914 (C.P. 2326), du vingt-sixième jour de septembre 1914 (C.P. 2451), du vingt-quatrième jour d'octobre 1914 (C.P. 2671), du vingtième jour de novembre 1914 (C.P. 2922), et en conformité de ces arrêtés, des avances jusqu'à concurrence d'une somme de six millions ($6,000,000) de dollars, sous forme d'une émission de billets du Dominion, ont été faites à la Compagnie du chemin de fer Grand Trunk Pacific contre un nantissement par la Compagnie de ses valeurs garanties émises en conformité de de loi de garantie du Grand Trunk Pacific, 1914, en plaçant les sommes ainsi avancées au crédit du ministre des Finances pour

pouvoir effectuer des paiements sous l'empire des dispositions de l'acte fiduciaire garantissant l'émission de ces garanties;

Et considérant que, sous l'empire d'un arrêté du Conseil du deuxième jour de novembre 1914 (C.P. 2750), une émission de billets du Dominion jusqu'à concurrence de dix millions $10,000,000) de dollars a été faite, afin de pouvoir solder certaines obligations du Canada au fur et à mesure de leurs échéances;

Et considérant que, en ce qui concerne la plus forte partie de ces émissions de billets du Dominion, la garantie en la forme exigée par l'article 5 de la Loi des billets du Dominion, 1914, n'était pas tenue...

L'hon. M. MACKENZIE: L'augmentation globale était de 46 millions de dollars. Il y eut augmentation de 30 millions à 50 millions de dollars en 1914.

Le très hon. M. BENNETT: Ces sommes étaient couvertes par une extension des émissions de billets du Dominion. Mais celle-ci était couverte par l'émission de billets du Dominion afin de solder trois obligations—l'une au Canadian Northern, une autre au Grand Trunk Pacific et une troisième à la nation—la première étant de 10 millions de dollars, la deuxième de 6 millions et la troisième de 10 millions. L'autre émission de 20 millions de dollars n'est pas tout à fait du même genre puisqu'elle avait une couverture or. C'est afin d'éviter la discussion de cette dernière que je m'en suis tenue à cette loi. L'honorable député se rend compte que les 20 millions avaient une couverture or. La première émission avait trait aux 10 millions du Canadian Northern et l'émission a été rendue valide par une loi.

Tous les membres du comité savent que, si une banque avait besoin d'espèces, elle devait remettre certains titres détenus par elle au ministre des Finances, lequel donnait à cette banque des billets du Dominion du Canada. Sur ces avances la banque payait divers taux d'intérêt, parfois 3¼ p. 100, parfois 4 et en d'autres circonstances 2½ p. 100. Cette émission de billets du Dominion n'était pas garantie par une couverture métallique. Il n'en était aucunement question. Ce n'était qu'une avance temporaire, et elle n'était garantie que par les valeurs déposées entre les mains du ministre des Finances afin de permettre cette avance.

M. VIEN: Serait-ce une opération de réescompte?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a anticipé ce que j'allais dire. Nous n'avons pas continué ces opérations. On se rappellera que sir Thomas White différa d'opinion avec la majorité des membres de la commission royale, et, dans son rapport, il déclara que cela suffisait amplement à nos fins, mais la majorité des professionnels et des profanes

furent d'avis que ce n'était pas une manière facile, ni sûre, de faire nos opérations. Je me suis servi du mot sûr non pas au point de vue de la stabilité financière, mais en tant que moyen sûr de poursuivre ces opérations.

M. PELLETIER: Le très honorable député pourrait-il aller jusqu'au bout et nous dire de quelle manière on a retiré cette émission de 26 millions de dollars de la circulation?

Le très hon. M. BENNETT: En réalité, on ne l'a jamais retirée. Nous avons réglé cette question au moyen d'une loi adoptée par l'ancien Gouvernement lorsque nous avons étudié les lois sur les billets, sur la monnaie légale et sur la couverture métallique après la conférence de 1933. Nous avons jugé alors qu'une couverture métallique de 25 p. 100 était une garantie suffisante, et je vais présentement traiter cette question. Les billets faisaient partie de notre émission de numéraire autorisée et légale, et ils étaient compris dans les billets absorbés par la Banque du Canada et dont elle devint responsable.

Je vous ai donné cette illustration afin de vous indiquer ce que l'on peut faire en cas de nécessité, comme on l'a fait en 1914. La lecture des observations faites par le premier ministre (M. Mackenzie King) et par le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) me portent à conclure qu'il avait l'intention d'utiliser le crédit national à peu près de la même manière. Le premier ministre m'a assuré que j'avais fait erreur en tirant cette conclusion, et je n'ai pas mis sa parole en doute car, après tout, le sens que l'on prête aux paroles d'un autre n'est pas toujours la preuve que c'était bien ce que voulait dire l'auteur de ces paroles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami veut-il parler du premier ministre ou du ministre des Finances?

Le très hon. M. BENNETT: Au cours de la campagne électorale de 1935, ainsi qu'en 1936 lorsque je parlais de la Banque du Canada, le premier ministre a déclaré qu'on ne saurait trouver un seul endroit où il aurait dit que le Gouvernement serait responsable des opérations de la Banque du Canada mais qu'il avait affirmé que cette institution devrait être régie par l'Etat. S'il consulte le hansard, il verra ce que je veux dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit, régie par l'Etat mais non possédée par l'Etat.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. C'est la distinction que le premier ministre a faite à la Chambre en réponse aux observations que je faisais. On en a donné lecture

cet après-midi, et on voit qu'il ne se souciait pas de la manière à prendre pour établir cette régie pourvu que le Gouvernement ait la haute main sur la banque.

Le très hon. MACKENZIE KING: La régie effective est plus importante que la possession.

Le très hon. M. BENNETT: A tout événement, c'est ce qu'on a dit.

Passons à autre chose maintenant. Nous avons remplacé les dispositions dont j'ai parlé par une autre qui a trait au réescompte, de sorte que je reviens à la question que je discutais au début. Quand rien ne demande le réescompte, quand les affaires sont telles que les banques n'ont pas l'occasion d'utiliser les dépôts énormes qu'elles possèdent, la Banque du Canada n'a pas plus l'occasion de faire des opérations de réescompte que le ministère des Finances n'en aurait eu d'émettre du crédit aux banques. Voilà la première difficulté qu'il nous faut surmonter et, tant que nous ne réussirons pas à faire renaître au sein du peuple canadien la confiance dans les affaires, nous ne pouvons pas nous attendre à ce que cette Banque effectue des opérations de réescompte. La chose est établie; la disposition se trouve dans nos lois; nous avons prévu cela, mais vous n'avez qu'à examiner les rapports des banques pour y voir qu'elles possèdent une quantité considérable de nos valeurs.

Je tiens à faire une observation, et je suis certain que le ministre des Finances (M. Dunning) m'approuverait s'il était ici. Nous obtenons, certes, de l'argent à bon marché grâce à nos billets du trésor. Je me rappelle le jour où nous avons inauguré ce système. On nous disait que nous ne pouvions pas réussir, que personne ne voudrait acheter nos billets du trésor. Nous avons commencé bien modestement, mais, comme il n'y avait pas de demande pour l'argent, comme les banques ne pouvaient pas placer en prêts rémunérateurs l'argent de leurs déposants, la demande de billets du trésor à court terme se fit de plus en plus forte et le taux d'intérêt de plus en plus faible. Quand les billets du trésor se vendent bon marché, ce n'est pas un bon signe. Plus ils se vendent bon marché, moins les affaires sont prospères dans le pays. Je me rappelle avoir assisté à un moment au relèvement des affaires à Londres où l'on vend des billets du trésor en quantités énormes, si considérables que l'on ne peut s'en faire une juste idée. Il se produisait un relèvement des affaires et l'Etat devait payer plus pour vendre ses billets du trésor. Mais, quand l'argent s'accumule et ne peut être utilisé par ceux qui en ont la garde, les billets du trésor se vendent moins cher et le taux d'intérêt est moins élevé. Voilà toute l'affaire, et on ne peut en douter. Il suffit de se tenir au courant des opérations qui se font chaque jour dans ce domaine.

J'espère, et tout le monde avec moi, je pense bien, qu'en augmentant la confiance du peuple canadien dans la tâche de faire prospérer notre pays, la demande du crédit ira s'accentuant. Mais de quelle manière cette demande se fera-t-elle sentir? Dans la conversion des dépôts, non pas en prêts à l'Etat, mais en prêts aux homme d'affaires, aux particuliers, aux fabriques, et pour différentes fins de ce genre, et non en capital. Voilà ce que doit toujours se rappeler mon honorable ami de Lethbridge (M. Blackmore): les banques ne fournissent pas le capital. Et pourquoi? Parce qu'elles ne savent pas au juste le jour où il leur faudra honorer les chèques de leurs déposants. Le maintien de cet équilibre entre les prêts à terme, les dépôts à termes et les prêts à demande de même que les dépôts à demande constitue la base même des saines opérations de banque. N'en pas tenir compte, en convertissant les dépôts de banque en valeurs de capital ou en prêts à long terme, c'est s'acheminer vers un désastre inévitable, comme nous l'avons constaté plus d'une fois dans notre propre pays. Voilà la situation que nous occupons. En dépit de tout ce que l'on peut dire, elle se résume à ceci: grâce à une loi convenable, nous pouvons répéter ce qui s'est fait en 1915; seulement l'opinion publique, a, à tort ou à raison, a reconnu comme règle universelle la diminution de la couverture métallique à un pourcentage inférieur à celui d'avant 1915.

En Angleterre, la loi n'impose pas une couverture métallique; cependant, l'Angleterre a plus d'or pour garantir son numéraire à cette heure qu'elle n'en a jamais eu depuis longtemps et peut-être à aucune autre époque de ses annales. La banque d'Angleterre possède de plus fortes réserves d'or à l'heure actuelle qu'elle n'en a jamais eu, et lorsque vous consultez son bilan, rappelez-vous qu'elle évalue l'or à $20.67 l'once et non pas à $35. Le fonds de stabilisation a absorbé, pour l'instant en tout cas, l'écart entre $20.67 et $35 l'once. Je ne suis pas en mesure de parler de la situation cette semaine, mais il y a environ huit semaines, le papier-monnaie émis par la banque d'Angleterre était garanti par les plus fortes réserves d'or qu'elle ait jamais possédées. Elle ne fait plus d'émissions de "Bradburys", ce papier-monnaie qui fut émis lors de la déclaration de la guerre. On appelait les billets de cette émission des "Bradburys" et ils sont disparues de la circulation. Tous les billets qui furent émis au sud de la Tweed le furent par la banque d'Angleterre et, je le répète, ils sont garantis par les plus fortes réserves d'or que la banque ait jamais eues

à aucune époque dans ses annales, malgré l'abandon de l'étalon or par la Grande-Bretagne.

Notre monnaie est aussi saine qu'à aucune autre époque de notre histoire. Le papier-monnaie du Canada est garanti par notre couverture métallique tout autant, sinon plus, qu'à aucune autre époque dans nos annales.

L'hon. M. MACKENZIE: Beaucoup plus.

Le très hon. M. BENNETT: Beaucoup plus qu'à certaines époques de notre histoire. Il fut un temps où nos réserves d'or étaient bien moins considérables qu'à l'heure actuelle. J'ai consulté les statistiques l'autre soir.

Puisqu'il en est ainsi, la seule question qui se pose, je le répète, est celle-ci: de quelle façon pouvons-nous utiliser le plus possible le crédit qui découle des ressources sur lesquelles le pays exerce un contrôle?

Dans le bill, je ne vois aucune disposition touchant à un changement de programme. Je ne vois rien qui vise à modifier en quoi que ce soit la conduite des institutions bancaires. Au lieu de disséminer par tout le pays les actions représentant une valeur de 5 millions de dollars, elles seront déposés dans le trésor. Au lieu d'administrateurs qui doivent détenir des actions et qui ont le sens de leur responsabilité financière, nous aurons à l'avenir des créatures du ministère. Je ferai observer combien il est désirable de se rendre compte, ainsi que la Commission australienne l'a souligné dans son rapport, que les administrateurs devraient représenter tous les genres d'affaires et qu'il y aurait lieu d'éliminer autant que faire se peut l'élément politique. Je ne répéterai pas par le détail l'expérience que j'ai acquise relativement à l'organisation de la banque du Canada; cependant, je ne crois pas que nous aurions pu réussir à créer l'institution si elle avait été assujettie à la constante et énorme pression que ces seuls mots suffisent à décrire: "le favoritisme politique" et ce ne sont peut-être pas les meilleurs mots que je pourrais employer à cette fin. Pour ne citer qu'un exemple, d'aucuns croyaient que la banque du Canada serait une institution qui leur consentirait des prêts de $1,000 à un million de dollars. J'aperçois deux de mes amis de la droite qui font des signes d'assentiment; ils représentent des circonscriptions rurales et on leur a demandé, dans certaines circonstances, pour quelle raison ils n'étaient pas capables d'obtenir des fonds pour leurs électeurs. J'ai reçu de nombreuses lettres de cette nature.

Or, la banque du Canada n'est pas du tout une institution de ce genre. Elle n'a pas de comptes de cette sorte; ce n'est que par des méthodes indirectes sur le système bancaire du pays qu'elle manifeste ses activités et la puissance de la situation qu'elle occupe. Je le répète, j'espère que nous serons en mesure de découvrir quelque méthode par laquelle ce grand réservoir de crédit, qui n'est pas encore entamé, pourra être utilisé pour le bien public. Voilà le problème qui se pose: de quelle façon pouvons-nous arriver à ce résultat? Il est possible de l'obtenir, d'une part, en préservant la solvabilité et la réputation du Canada et, d'autre part, en utilisant le plus possible le bon vouloir et la réputation que s'est acquis le Canada; en somme, c'est là du crédit. Il ne m'appartient pas de résoudre la question—je suis libéré de toute responsabilité—mais je désire tout simplement souligner les excellents résultats des efforts tentés dans cette voie-là par certaines parties de l'Empire.

J'ai encore une observation à faire touchant l'acquisition de la banque. En 1936, j'ai déclaré que si le Dominion désirait prendre possession de l'institution, il faudrait exproprier les actionnaires et acquérir les actions. Le Gouvernement a acquis les actions à cette heure à 120 ou un peu moins; les actionnaires auront donc encaissé des dividendes de 4¼ p. 100 et des bénéfices de 20 p. 100 en conséquence de cette entreprise. Ce n'est pas si mauvais, par le temps qui court. Si ma mémoire est fidèle, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande n'a pas permis aux actionnaires de réaliser des bénéfices aussi considérables. Le gouvernement venait de faire l'acquisition de la banque centrale lorsque j'ai visité la Nouvelle-Zélande et je me suis renseigné auprès du gouverneur de la banque de quelle façon l'on s'y était pris. Cependant, les honorables membres doivent se rappeler une chose qui établit une différence entre le Canada et ces divers pays et nous interdit de faire des comparaisons de la nature de celles que j'ai faites ici ce soir et que d'autres font aussi. Les dettes de l'Australie se répartissent uniquement entre deux endroits: Londres et l'Australie. La confédération australienne avait négocié un faible emprunt sur la place de New-York; mais cela est sans importance dans le moment; il s'agissait d'une expérience. Les dettes de la Nouvelle-Zélande se répartissent ainsi entre Londres et la Nouvelle-Zélande; tous les produits que vend la Nouvelle-Zélande sont payés en livres sterling et ces sommes sont déposées dans les banques du pays pour acquitter le service des intérêts sur leur dette à Londres et là-bas. A la suite de ces règlements, la livre en Australie et en Nouvelle-Zélande vaut environ $4 en regard de notre monnaie. Vous pouvez vous faire une idée de sa valeur en regard de la livre sterling.

La méthode par laquelle ces pays maintiennent le taux du chage est d'ordre purement technique. Les gouverneurs de ces banques centrales m'ont expliqué combien cette méthode est simple. On a proposé,—je me rappelle que le ministre de la Défense nationale l'a fait,—que nous devrions avilir notre dollar. Eh bien, le Ciel sait que notre dollar était assez avili, pour des raisons indépendantes de notre volonté, sans qu'il fût nécessaire de vouloir le déprécier davantage. De plus, le monsieur qui a fait des représentations devant la commission royale à Winnipeg, —il n'était pas Canadien,—s'est trouvé en face de cette situation que le Canada a un troisième créancier, chose que ces pays n'ont pas. Il s'agit d'un pays auquel le gouvernement fédéral, les provinces, les municipalités et les grandes compagnies canadiennes doivent d'énormes sommes. Lorsque l'Angleterre abandonna l'étalon-or, nous étions encore obligés, d'après les termes de notre contrat et avant que les Etats-Unis ne prissent les mesures que l'on sait, de rembourser nos dettes en or; voilà l'obligation qui a exigé de la part du Canada le plus grand effort qu'il ait jamais dû faire. Nous fûmes heureusement en mesure, grâce à la bonne volonté de certaines institutions bancaires des Etats-Unis et à un concours de circonstances fortuites, de faire face à toutes nos obligations contractuelles, ce qui nous permit en définitive de rétablir notre crédit, malgré les difficultés que nous eûmes à surmonter.

Nous ne devons pas oublier, cependant, que l'attitude adoptée par les Etats-Unis fut réellement l'élément décisif du changement de toute la situation. C'est ce troisième facteur —non pas l'Angleterre, ni le Canada, mais ces dettes envers les Etats-Unis, dettes remboursables en or—qui créa une situation aussi grave au sein de notre économie. Mais la difficulté n'est plus la même aujourd'hui. Pourquoi? A cause de l'attitude adoptée par les Etats-Unis relativement à l'or, au papier-monnaie et à toutes ces questions; et les mesures qu'ils prirent eurent naturellement pour effets de nous libérer d'un poids énorme qui menaçait vraiment à une certaine époque de nous écraser. C'est à ce point de vue que nous différons de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande. Ils n'ont pas à faire face à une telle situation.

Puis il existe un autre facteur, auquel on a fait allusion l'autre jour. Nous avons avec la Grande-Bretagne une balance de commerce très favorable tandis que notre balance avec les Etats-Unis est défavorable; et l'utilisation de cette balance à Londres afin de combler notre balance défavorable à New-York forme évidemment la base du commerce international—seulement il faut tenir compte de divers autres pays: ici une balance favorable, là une balance défavorable, celle-ci servant à combler celle-là, et ainsi de suite. Mais le tout dépendait en grande partie de Londres et de New-York. C'est là un facteur qu'il est impossible d'oublier.

L'hon. M. ILSLEY: Si nous tenons compte de l'or, notre balance avec les Etats-Unis a été favorable, du moins jusqu'à très récemment.

Le très hon. M. BENNETT: En effet, mais j'ai laissé l'or de côté. La situation s'est améliorée et simplifiée pour nous, à tous les points de vue, depuis qu'on a fait de l'or la denrée pure et simple qu'il est maintenant; aujourd'hui l'or est une denrée tout comme le tabac, le bois à pulpe et les autres articles de ce genre. Il n'est rien de plus dans le moment. On peut se procurer à la bibliothèque un livre qui explique merveilleusement les raisons pour lesquelles l'or a maintenu le rang qui a été le sien au cours des siècles. Ce n'est pas simplement parce qu'il constitue de la monnaie, mais parce que toutes les générations l'ont considéré comme quelque chose d'une valeur particulière. C'est parce qu'on a admiré sa beauté et c'est à cause de sa rareté qu'on l'a placé au-dessus de tous les autres métaux.

Vu la politique qu'il a préconisée avec tant d'ardeur lors de la dernière campagne électorale, le Gouvernement doit sûrement être en train de chercher un moyen de régler ce problème sans ébranler d'une part, notre crédit, et de l'autre, notre réputation. Je suis sûr que le rapport MacMillan, que mon honorable ami le ministre de la Défense nationale a substitué aux psaumes de David, a tellement été feuilleté qu'il en est tout écorné; cependant, on n'a pas encore trouvé une solution à nos difficultés.

Avant d'aborder les articles, je ferai remarquer qu'il y en a trop de treize directeurs. Je voudrais effleurer un autre point. Ne devrait-on pas nous remettre maintenant nos obligations? Lorsque le Dominion remis diverses valeurs à la Banque du Canada, nous lui avons cédé nos obligations afin de lui enlever toute responsabilité relativement à l'émission de nos billets. A-t-on prévu dans ce bill la remise au Dominion de ces obligations. Après avoir étudié soigneusement et à plusieurs reprises ce projet de loi, je ne suis pas encore sûr que ce transfert y soit prévu.

Ce sont là, monsieur le président, les principaux points sur lesquels je désirais appeler l'attention de la Chambre.

M. McGEER: Le chef de l'opposition a signalé, ainsi que l'avait fait le ministre des Finances l'autre soir, que l'un des problèmes que devait résoudre le Gouvernement dans la réglementation de la monnaie et du crédit de la nation, c'était de mettre en circulation une partie convenable de l'immense quantité de crédit et de monnaie aujourd'hui disponibles. Le ministre des Finances a parlé plutôt indirectement l'autre soir de cette immense quantité de crédit maintenant disponible. Je lui demandais des précisions au sujet de sa déclaration à l'effet que la réglementation de la circulation de la monnaie et du crédit pouvait se faire au moyen du taux d'escompte, et voici ce qu'il m'a répondu:

J'entendais dire alors ce que je dis maintenant: les conditions qui créent l'énorme quantité de crédit existant dans ces trois grand pays font pour l'instant du taux de réescompte une arme inefficace...

Il faisait allusion à la Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et au Canada.

Tout le monde doit se rendre compte que cette énorme quantité de crédit provient de quelque source directe, et, de fait, les conditions dont a parlé le ministre des Finances et auxquelles on a fait indirectement allusion ce soir sont celles qui se produisent lorsqu'un pays abandonne graduellement ou du jour au lendemain l'étalon-or pour adopter comme étalon une monnaie de papier dirigée. Dans ces conditions, le volume du crédit est sous le contrôle immédiat de l'autorité qui émet la monnaie au moyen d'un système de régie des billets de banque. C'est le Gouvernement qui est censé exercer ce contrôle par l'entremise de la Banque du Canada.

Avant d'aborder cette question, je veux cependant signaler à quel point le parti conservateur a développé cette politique de contrôle quand il a adopté la loi de la Banque du Canada et modifié la loi des banques pour fixer au moyen d'un système-type de papier-monnaie une ligne de démarcation pour la création du crédit qu'avait fixée le Parlement. Les rapports de la Banque du Canada pour le mois de mai de cette année montrent que les ressources totales se sont chiffrées à $211,300,000. Sur ce total, il y a $182,300,000 d'or ce qui laisse $29,000,000 en monnaie étrangère dont la plus grande partie en dollars américains et en livres sterling. Sur le montant d'or que détient la banque, $97,250,000 seulement représentent des réserves d'argent de sorte qu'elle a en sa possession $84,850,000 d'or qui reposent inutilement dans ses voûtes et cela sans tenir compte de la production annuelle d'or du Canada qui devrait augmenter considérablement ce montant inutilisé. D'après mes calculs, nous avons exporté, depuis trois ans, en plus des paiements sur notre dette, pour $116,000,000 d'or. Il s'ensuit que si la loi de la Banque du Canada contient quelque chose au sujet de cette disposition de 25 p. 100 d'or comme couverture et de 5 p. 100 comme réserve dans les banques à charte, nous avons saboté le crédit du Canada pour un montant de plusieurs milliards de dollars en exportant de l'or à titre de produit; je considère que c'est une grave erreur car si l'Angleterre accumule aujourd'hui des réserves-or ce n'est pas pour des fins monétaires mais simplement pour des cas d'urgence internationaux étant donné que l'or peut jouer un grand rôle dans l'outillage défensif de la nation.

Je considère qu'en vertu de la loi de la Banque du Canada, nous avons aujourd'hui un total de 10,495 millions disponible en monnaie de crédit. Ils se répartissent comme suit. En vertu de la loi de la Banque du Canada, cette banque peut émettre en billets de la Banque du Canada quatre fois sa réserve-or, c'est-à-dire $182,300,000, multipliés par quatre, soit $729,200,000. En regard de ce montant, la banque n'a émis que $389,000,000 de billets payables sur demande. Si l'on soustrait ce montant de l'émission totale de $729,200,000 autorisée par la loi, il reste $339,400,000 d'argent de la Banque du Canada non émis et inutilisé c'est-à-dire une somme suffisante pour couvrir ce montant vingt fois en dépôts de banque ou un total de $6,788,000 en dépôts de banque tel que prévu par le paragraphe 4 de l'article 59 de la loi des banques. Je sais que ces chiffres sont stupéfiants; ils se tiennent dans la limite que ce Parlement a fixée pour la création par les banques de monnaie de crédit. Voilà donc la source d'une partie de "cet immense volume de crédit" dont le ministre des Finances a dit qu'il rendait inapplicable le taux de réescompte.

L'hon. M. ILSLEY: La dernière limite.

M. McGEER: Non, pas la dernière limite. Je ne m'occupe actuellement que des réserves-or disponibles que détient la Banque du Canada. Il y en a bien d'autres qui pourraient être employées maintenant pour la même fin. Le ministre du Revenu national (M. Ilsley) ne doit donc pas s'imaginer que les chiffres que je cite sont les chiffres maximums car ce serait une erreur de plus qu'il commettrait à ce propos.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne laisse-t-il pas entendre que la proportion d'or détenue par les banques ne devrait pas dépasser 25 p. 100 des dépôts faits en garantie?

M. McGEER: Pas du tout. Je ne suggère rien, je cite des faits. J'indique au comité le montant de monnaie de crédit que le Parlement a autorisé sur les réserves d'or comme capital d'exploitation de ce Dominion quand il a modifié la loi des banques de 1934 et qu'il a créé la Banque du Canada. Je cite un fait que confirment les rapports de la Banque du Canada.

Ce fait n'est qu'un exemple de l'abondante quantité d'argent qu'on voulait créer quand le Canada a adopté la politique monétaire de l'Empire britannique, politique qui a été définie lors de la conférence économique mondiale de juillet 1933, comme le sait le chef de l'opposition. D'après le rapport de la banque du Canada, voici comment se répartissent les billets émis:

Billets de la banque du Canada émis ou payables sur demande..	$389,800,000
Appartenant en propre aux banques à charte	247,500,000
Détenus dans les voûtes des banques à charte..	53,400,000
Déposés à la banque du Canada par les banques à charte..	194,100,000
Total des billets appartenant aux banques à charte..	247,500,000
Montant requis par la loi des banques, cinq pour 100 de réserve numéraire pour supporter les $2,884,000,000 de prétendus dépôts dans les banques..	144,200,000
Billets de la banque du Canada gardés dans les banques à charte en sus des réserves requises.. ..	103,000,000

M. ILSLEY: Sur une base de 5 p. 100?

M. McGEER: Le Parlement a fixé la base de 5 p. 100, et c'est le Parlement qui devrait fixer les limites des réserves dans notre pays, et non pas les banques.

L'hon. M. ILSLEY: Le Parlement n'a jamais fixé ces limites comme devant s'appliquer dans la pratique, mais simplement comme minimum légal. L'honorable député doit savoir que nul régime bancaire au monde n'a un taux de réserve aussi bas que 5 p. 100. Cela va jusqu'à environ 10 p. 100. C'est le cas en Angleterre et dans notre pays.

M. McGEER: L'honorable ministre désire-t-il faire d'autres discours? Il se laisse tomber dans un joli petit piège de banquier. Jusqu'à ce que cette réserve de 5 p. 100 fut édictée dans la loi des banques, le Canada n'avait jamais eu ni règle ni règlement quant à la réserve d'argent liquide que devaient posséder les banques.

L'hon. M. ILSLEY: Certes non.

Le très hon. M. BENNETT: Il y en avait une quant à la monnaie légale.

M. McGEER: Si l'honorable ministre veut bien se tenir tranquille et m'écouter un instant, il en connaîtra probablement plus long quand j'aurai fini mon discours qu'il n'en savait quand j'ai commencé. Je pense qu'il a une illusion commune à beaucoup de gens. Les auteurs du rapport MacMillan ont dit que la pratique, dans les banques d'Angleterre, pour faire face aux besoins d'argent de caisse, aux débours, aux besoins des changes internationaux et au règlement des balances entre banques, était de garder des billets de la banque d'Angleterre jusqu'à concurrence d'environ 10 p. 100. Ils ont aussi déclaré que ces réserves de 10 p. 100 n'étaient qu'illusoires, qu'elles étaient calculées les jours où se faisaient les rapports des banques et qu'elles n'existaient jamais en réalité. Cette réserve fictive de 10 p. 100 mentionnée dans le rapport Macmillan, les banquiers du Canada s'en sont emparés pour faire de la propagande bancaire.

L'hon. M. ILSLEY: Est-ce que l'honorable député...

M. McGEER: Un instant, s'il vous plaît, veuillez me laisser terminer. Les interruptions ne sont pas de mise dans un débat de ce genre.

L'hon. M. ILSLEY: Ni le manque de courtoisie.

M. McGEER: Je ne pense pas que l'honorable député puisse me faire ce reproche. Mais le comble de la discourtoisie, de la part d'un ministre, ne serait-il pas d'interrompre un député de l'arrière-ban qui traite un sujet d'ordre plutôt technique et ardu? Je n'ai pas besoin de...

M. le PRÉSIDENT: Je prie l'honorable représentant de Vancouver-Burrard de s'adresser au président.

M. McGEER: Au Canada, le régime monétaire présente une grande différence avec celui d'Angleterre. Nos banques peuvent émettre des billets, billets qui, à l'heure actuelle, atteignent la somme de cent millions de dollars. Par conséquent, nos banques possèdent, pour alimenter leur caisse et les affaires courantes de leurs clients, cent millions de dollars en billets émis par les banques à charte que les banques anglaises ne peuvent émettre.

Les cinq pour cent de la Banque du Canada dépassent de beaucoup les réserves qu'il faudrait en réalité à nos banques à charte. On le voit fort bien par la valeur des billets déposés à la Banque du Canada ou la valeur des billets de la Banque du Canada qu'elles gardent dans leurs caisses. Si vous examinez la question, vous vous apercevrez qu'elles n'ont à leur disposition, pour les besoins du public, aux fins du change international et des affaires entre les banques, que pour 53 millions de dollars en billets de la Banque du Canada. Elles dé-

posent chez cette dernière les autres 194 millions. Outre, ces sommes globales, la Banque du Canada a à la disposition du public 102 millions de dollars en billets qui sont en circulation. L'examen de la statistique révèle donc que la réserve obligatoire de 5 p. 100 dépasse la somme des billets que les banques à charte utilisent réellement, à l'heure actuelle.

Je désire signaler au comité que les banques à charte possèdent pour 103 millions de dollars en billets de la Banque du Canada, grâce auxquels elles pourraient créer pour 2,060 millions de dollars en nouveaux dépôts bancaires. Ni la Banque du Canada ni l'Etat ne jouissent d'aucune autorité à l'égard de ces 103 millions de dollars en billets de la Banque du Canada, que les banques à charte possèdent en toute propriété. Elles pourraient s'en servir en couverture de nouveaux dépôts de banque si elles le voulaient, mais l'Etat ne peut les y forcer par l'intermédiaire de la Banque du Canada. Elles thésaurisent ces billets à cours légal de la Banque du Canada.

Cet argent dort. Bien qu'il soit déposé à la Banque du Canada afin d'augmenter les ressources de la nation en numéraire et en crédit, il relève entièrement du bon plaisir des banques à charte. Je répète que cela ne constitue pas encore tout l'approvisionnement du Canada en capital de roulement, puisque, sur les 2,884 millions de dollars de dépôts déclarés, 687 millions de dollars seulement sont inscrits aux comptes courants; 398 millions sont en dépôt à l'étranger et 1,631 millions constituent les comptes d'épargne. Ces derniers comptes ne bénéficient, à l'heure actuelle, que d'un intérêt de 1½ p. 100, en moyenne. Par conséquent, sous le régime actuel, les banques se procurent leur capital de roulement des déposants moyennant 1½ p. 100, et cette énorme somme est immobilisée, ainsi que l'a dit le très honorable chef de l'opposition, parce que personne n'a foi dans l'avenir du pays, parce que personne ne veut placer ses épargnes même en fonds de l'Etat, à l'heure actuelle. Chaque détenteur d'un compte d'épargne sait qu'il peut acheter des obligations de l'Etat jusqu'à concurrence de la partie de ces 1,631 millions inscrite à son crédit. Ainsi, afin de déterminer la somme disponible en vue de la défense ou de la mise en valeur du Canada, il faut ajouter les 1,631 millions des comptes d'épargne aux autres sommes que j'ai déjà énumérées.

Voici donc une récapitulation de l'énorme quantité de crédit, pour employer le langage du ministre des Finances, et de la quantité considérable de crédit disponible, pour employer celui du chef de l'opposition, dont nous disposons aujourd'hui. Le montant disponible

de réserves d'or non utilisé et de billets de la Banque du Canada non émis s'élève à $6,798 millions. Le montant que les banques à charte peuvent émettre en contre-partie de leur réserve de billets de la Banque du Canada non utilisés, mais en dépôt à la Banque du Canada, se chiffre par $2,060 millions. Ajoutant à ces sommes celle des comptes d'épargnes, soit $1,631 millions, on arrive à un total de $10,529 millions.

Grâce à la politique monétaire Bennett de 1934, cette énorme réserve de nouveau numéraire et de crédit créés par notre nouvelle politique monétaire a été remise, comme concession de l'Etat aux entreprises privées qu'étaient la Banque du Canada et les banques à charte. Cette politique a été répudiée en 1935 quand la politique monétaire King, d'après laquelle l'émission de numéraire allait se faire en fonction des nécessités publiques et "la quantité de numéraire serait réglée d'après les besoins domestiques, sociaux et industriels de la population canadienne" a été appuyée d'un bout à l'autre du pays.

La question à débattre n'est plus l'inflation, car le Canada a adopté l'inflation en 1934. La question est celle-ci: notre numéraire et notre crédit artificiellement accrus seront-ils réglementés de manière à servir le Canada, ou bien demeureront-ils une concession aux banquiers canadiens? La réponse doit sûrement être que l'abondante réserve de numéraire du Canada devrait être utilisée pour la mise en valeur du pays, qu'elle devrait être employée pour favoriser la paix, l'ordre, le progrès, la prospérité et la sécurité de la population canadienne, à laquelle appartiennent effectivement les ressources de la nation en fait de numéraire et de crédit.

Tout gouvernement peut faire une concession. De même, les gouvernements peuvent donner de la valeur à leurs concessions en en rachetant le produit avec l'argent du contribuable. C'est par le mésemploi de ce pouvoir que les gouvernements démocratiques font place à l'oligarchie du privilège et perdent le plus important des pouvoirs que possède un gouvernement démocratique, savoir celui de réglementer les vastes ressources de la nation dans l'intérêt national. Par ce mésemploi de leur autorité, les gouvernements démocratiques perdent leur pouvoir, servent les monopoles et favorisent quelques privilégiés dans leur exportation injuste des ressources nationales et des droits des particuliers incapables de se protéger.

Un des pires exemples de ces erreurs de la démocratie se trouve dans la politique bancaire de 1934; j'espère que le bill à l'étude vise à y remédier. Cette politique a accordé

à une banque privée, c'est-à-dire la Banque du Canada, l'exclusivité de l'émission de numéraire ayant cours légal au Canada, ce qui comportait le droit de monétiser l'or à raison de quatre dollars contre un. Elle a en outre autorisé les banques à charte canadiennes à utiliser la Banque du Canada non pas comme banque nationale, mais comme réservoir. En cette qualité, elle fournit gratuitement aux banques à charte des billets de la Banque du Canada en quantités dépassant les nécessités de leurs réserves légales. Nous avons donc fait de la Banque du Canada non une institution d'Etat, mais un serviteur des banques à charte. Quand celles-ci peuven utiliser les billets de la Banque du Canada de manière à fonder $20 de crédit sur un billet d'un dollar de la Banque et échanger ce crédit contre des bons de l'Etat portant intérêt, il me semble que nous avons fait le maximum pour appauvrir l'Etat et la nation et enrichir un élément restreint de la population en l'investissant de la richesse nationale.

Il est assez extraordinaire, mais c'est un fait que sous le régime en vigueur, les banques à charte puissent ainsi échanger de simples inscriptions comptabiliaires contre des bons et obligations de l'Etat portant intérêt. C'est dans cette vaste concession que certains d'entre nous ont vu une des plus graves erreurs que commettait le Canada sous le régime conservateur de 1934.

Je suis venu à Ottawa soumettre ces opinions au comité de la banque et du commerce et insister pour que la Banque du Canada soit étatisée et utilisée par le Gouvernement pour réglementer l'émission et la circulation du numéraire et du crédit de la nation. C'est parce que nous en venons maintenant à l'adoption des principes que nous préconisions alors, et dont je me fis le champion aux élections de 1935, que j'estime que ce Parlement, sous une administration libérale, est en voie d'établir un régime vraiment démocratique et de libérer le peuple canadien de la ploutocratie dont il subit depuis si longtemps la domination.

A titre d'exemple des maux qui ont résulté de cette concession accordée en 1934 et auxquels la Chambre tente maintenant de remédier, je l'espère, je dirai que n'importe laquelle de nos banques à charte qui possède $5 de billets de la Banque du Canada peut acheter, en vertu de la loi, pour $100 de certificats du trésor national ou d'obligations de l'Etat portant intérêt, simplement en inscrivant dans ses livres un crédit de dépôt en faveur du Gouvernement. C'est ainsi que, en 1934, sous un régime conservateur, le Parlement a autorisé nos banques à charte à émettre de prétendus dépôts bancaires comme équivalent effectif de la monnaie canadienne. L'importante prérogative de l'Etat, qu'est le pouvoir de créer la monnaie légale, l'instrument d'échange du Gouvernement et du peuple, fût alors cédée à un monopole particulier. Est-il étonnant que, d'après un tel système, les banques aient continué de verser des dividendes?

Maintenant qu'il est permis à nos banques à charte d'acheter des obligations de l'Etat en faisant de simples inscriptions de comptabilité, il n'est guère surprenant de constater, après un examen de leurs livres, qu'elles possèdent pour 1,155 millions de dollars de titres portant intérêt, émis par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, et il n'est pas étonnant, non plus, que depuis 1934, alors que cette concession leur fut accordée, elles aient accru de 471 millions la somme qu'elles détiennent en titres provinciaux et fédéraux. Chaque dollar de ces valeurs a été acheté au moyen d'une entrée aux livres de prétendus dépôts de banque. Si on analyse ces dépôts, on constate qu'ils n'en sont point mais constituent une simple opération habituelle des banques employant l'argent à court terme et le crédit à long terme. C'est à quoi cela se résume. C'est un service qui devrait être affecté à l'usage de l'Etat par l'intermédiaire de son département des opérations de banques. Mais même si les banques font cela pour l'Etat, elles ont peut-être droit à une rémunération pour le service rendu, mais elles n'ont pas le droit de percevoir un intérêt, comme si elles avançaient au gouvernement leur propre argent ou celui de leurs déposants.

L'importance primordiale de remédier à cet état de choses s'impose, quand on se rend compte que si les valeurs de l'Etat au montant de 1,155 millions de dollars maintenant détenues par les banques à charte portent un intérêt moyen de 3 p. 100, les contribuables versent aux banques à charte $33,450,000 par année simplement parce qu'elles convertissent les titres d'Etat en dépôts par une opération de comptabilité. Cette prime acquittée par l'Etat est tout à fait disproportionnée aux services que lui rendent les banques à charte.

Les banques utilisent de l'argent exonéré de toute charge et d'intérêt en exerçant le pouvoir que possède le Parlement de créer un moyen d'échange réel. Peut-il exister un système plus propre à enrichir les banquiers et à appauvrir l'Etat?

En continuant la politique conservatrice de 1934, le Gouvernement approuve l'attribution à des banques privées du pouvoir que possède le Parlement d'émettre et de régir le crédit national et sa conversion en dépôts de banque au profit des banquiers, ce qui équi-

vaut à investir un monopole privé du pouvoir de l'Etat de frapper de la monnaie. La conséquence directe de la chose, c'est que le gouvernement et le peuple sont sous l'emprise d'hommes qui utilisent le crédit national comme stock-marchandises du commerce de l'argent, en manipulant l'argent de la nation exempt de toute charge et le crédit national exonéré d'intérêt. Ainsi par les lois qu'il a adoptées le Parlement a mis la nation à la merci de l'usure organisée.

Dans les circonstances nous ne pouvons espérer boucler notre budget, mais nous devons nous attendre au chômage et à l'indigence, à l'arrêt de notre essor national, à la répudiation des dettes, à la confiscation par le fisc, à la faillite municipale et provinciale, aux dissentions régionales et de classes et au manque de confiance en l'avenir du pays, parce que le premier ministre actuel a dit avec vérité à la Chambre que "l'usure non réprimée finit par détruire une nation." Ceci n'est pas de l'usure au sens ordinaire du mot, c'est de l'usure sur une vaste échelle qui ne respecte plus rien. C'est une raison pourquoi ce vaste pays si riche et si plein d'avenir et si puissant au point de vue industriel, croupit dans un univers qui progresse autour de nous. La voie du progfrès ne nous est pas fermée, à mon avis, si nous voulons faire servir notre monnaie et notre crédit nationaux à l'avantage de l'Etat.

Que l'on m'accorde une minute ou deux pour confirmer les conclusions que j'ai tirées d'un discours dont la rédaction coûta sans doute beaucoup de soin au ministre des Finances et que celui-ci prononça le 8 mars. Voici ce qu'il dit à la page 2 de ce discours, qui fut distribué. Il avoua d'abord que les dépôts bancaires créés au moyen d'inscriptions comptables dans les registres de nos banques à charte, viennent se substituer à l'argent. Voici ses paroles:

Comme chacun sait, l'histoire du siècle dernier, surtout dans les pays anglo-saxons, c'est l'histoire de l'augmentation graduelle des dépôts bancaires destinés à jouer le rôle de la monnaie dans le monde des affaires.

Il aurait dû ajouter l'œuvre monétaire du monde gouvernemental, parce que les gouvernements, comme tout le monde, se servent aujourd'hui de chèques pour transférer les dépôts bancaires au lieu de l'argent. Il a ensuite parlé du pouvoir que possèdent les banques à charte de transformer les billets de la Banque du Canada en supposés dépôts bancaires. Puis il dit à la page 3:

Les banques en général gardent d'ordinaire une réserve en espèces d'environ 10 p. 100, et la loi exige qu'elle soit d'au moins 5 p. 100. . . Supposons que la Banque du Canada achète des valeurs au montant de dix millions de dollars. Peu importe de qui elle achète ces valeurs,

[M. McGeer.]

les réserves des banques autorisées seront dans l'ensemble accrues de dix millions de dollars.

Puis, après avoir expliqué que ceci était un exemple d'opérations sur le marché libre et apporté certains détails de nature à prouver son avancé, le ministre poursuit:

C'est ainsi que les achats de valeurs par la Banque du Canada tendent à accroître les dépôts dans notre pays d'environ dix fois le chiffre de la transaction.

Bref, chaque fois que la Banque du Canada émet pour dix millions de dollars de ses propres billets, affectés à l'achat d'or ou de titres de l'Etat, la loi autorise les banques à charte à émettre 200 millions de dollars de ce pouvoir d'achat qui leur est propre sous forme de prétendus dépôts bancaires. Toutefois, ainsi que le disait le ministre des Finances, les banques auraient passé outre à la législation parlementaire et au lieu d'accroître le crédit bancaire sur la base de réserves en espèces au rapport de 5 p. 100, elles prétendent avoir augmenté les réserves à concurrence de 10 p. 100, ce qui, naturellement, admettant que ce soit vrai, aurait pour effet de réduire le montant des dépôts bancaires, qu'autorise le parlement en regard d'une réserve de 10 millions de dollars en billets de la Banque du Canada, aux 100 millions mentionnés par le ministre. Le ministre poursuit alors son exposé de la façon dont les banques à charte peuvent faire servir ces 100 millions de dépôts bancaires à l'achat de billets et d'obligations de l'Etat portant intérêt. Il déclare à ce montant:

Vous pouvez fort bien me demander comment les banques autorisées pourront accroître leur actif et leurs dépôts par suite des opérations de la Banque du Canada sur le marché libre. Si les banques autorisées peuvent trouver des emprunteurs sûrs elles tâcheront d'augmenter le chiffre de leurs prêts commerciaux ordinaires et, du coup, les dépôts qu'elles reçoivent d'un égal montant. Autrement, elles peuvent acheter des valeurs de portefeuille qui leur rapportent d'ordinaire un intérêt bien plus bas, ou encore elles peuvent accroître leur chiffre d'affaires et dans un sens et dans l'autre. Ces deux manières d'agir auront pour résultat d'accroître la somme des dépôts de tout le système bancaire.

Or ces valeurs de portefeuille, en l'espèce, sont des obligations de l'Etat. Par conséquent, lors d'une émission, en vertu de nos lois bancaires, de 10 millions de dollars de ses propres billets par la Banque du Canada, les banques à charte se voient autorisées à créer des dépôts bancaires à concurrence de 200 millions de dollars, qui peuvent être donnés en échange de bons du Trésor ou de tout autre genre d'obligations de l'Etat, portant intérêt. De sorte que, nous fondant sur les propres déclarations du ministre des Finances, nous constatons que le Parlement a autorisé les banques

à charte à créer au moyen d'un système de comptabilité leur propre pouvoir d'achat qu'elles affectent à l'acquisition d'obligations de l'Etat. Les banquiers utilisent ainsi l'énorme volume de crédit créé par notre régime de monnaie dirigée et sur lequel elles ne paient pas d'intérêt. C'est un splendide exemple de ce que nous appelons finance orthodoxe. C'est aussi l'une des concessions les plus dangereuses qu'un gouvernement démocratique ait jamais faites au capital privé.

Je sais qu'il s'écoulera beaucoup de temps entre le moment où nous aurons établi l'étatisation de la Banque du Canada et le moment où nous retirerons les bénéfices d'une politique monétaire véritablement nationale. Mais nous sommes sur la bonne voie. De même que personne ne pourrait sans argent, administrer son foyer, ou si ses ressources monétaires étaient sous un contrôle hostile, de même le Gouvernement doit-il admettre que le contrôle de la monnaie et du crédit de la nation ne saurait lui être enlevé. Je conviens que l'Etat assume des obligations bien plus graves dans l'administration d'une monnaie dirigée, en l'absence des garanties qu'offrait le système d'étalon-or moins ample du XIXe siècle. Il y aura des demandes de la part du public et des tentations à surmonter, mais la science du gouvernement est actuellement d'un standard un peu différent de ce qu'elle était à l'époque de John Law, il y a deux siècles au plus. Ces problèmes de la monnaie et du crédit dirigés qui se posent devant nous appartiennent au XXe siècle, et c'est parce qu'ils sont propres à notre siècle que le gouvernement démocratique du XXe siècle doit se révéler supérieur au défi que ces problèmes présentent. Nous ne pouvons, quand les occasions sont si favorables, continuer de préconiser les principes de doctrines surannées en fermant les yeux sur les occasions de progrès qui se multiplient sur nos pas. Il faut que nous trouvions un moyen pratique et efficace de financer le progrès.

J'estime qu'avec la nationalisation de la Banque du Canada nous pourrions régler le problème exposé ce soir au comité par le chef de l'opposition, c'est-à-dire que nous pourrons mettre en circulation, avec cette énorme réserve de monnaie dirigée à notre disposition, des fonds suffisants pour procurer à la population canadienne la sécurité, la paix, l'ordre et le progrès, ainsi que la production et l'utilisation de la richesse. Comment y parviendrons-nous?

Avec cette énorme quantité de crédit dirigé par l'Etat nous pourrons rétablir les services sociaux du dominion et nous modeler sur le plan britannique. Je dirai que nous pourrons sensiblement améliorer et étendre notre système de pensions de vieillesse, en le rendant beaucoup plus généreux et chrétien qu'il ne l'est actuellement. Nous pourrons peut-être établir la limite d'âge à 60 ans, comme l'a préconisé le chef de l'opposition pendant la campagne électorale de 1935. Nous pourrons instituer tout plan d'assurance-chômage ou service d'hygiène, et soulager les provinces et les municipalités du lourd fardeau de l'assistance-chômage. Nous pourrons accorder des contributions d'appoint aux mères nécessiteuses et à leurs enfants, ainsi qu'à l'enseignement public qu'il importe d'élever aux standards du XXe siècle. Nous pourrons aider les provinces et les municipalités à maintenir la loi et le bon ordre. Nous pourrons assister les victimes de quelque infirmité physique, qui les rend moins aptes à occuper un emploi rémunéré. Autant de miracles que nous pourrons accomplir si nous pouvions nous convaincre que nous ne sommes plus pauvres. A l'instar de la Grande-Bretagne, nous pourrons subventionner la reconstruction et l'expansion municipales. Si la Grande-Bretagne et d'autres pays de l'Europe ont pu y réussir, pourquoi ne le pourrions-nous pas, avec toutes les ressources que nous possédons. Nous pourrons améliorer nos logements ruraux ou urbains, et améliorer les conditions d'hygiène au Canada. Nous pourrons créer des centres d'hygiène, gymnases, amphithéâtres, munis de tous les avantages hygiéniques, récréatifs et éducatifs.

Nous pourrons développer notre commerce touristique. Le chef de l'opposition a dit que nous devons honorer nos obligations d'Etat aux Etats-Unis. A cette fin, nous ne saurions mieux faire que d'accroître notre commerce touristique. Nous pourrions entreprendre la construction d'un vaste réseau routier national comprenant des routes vraiment modernes depuis les points d'entrée de la frontière internationale jusqu'au nord vers nos villes et nos centres d'attraction touristique. L'embellissement de nos villes et de nos campagnes créerait de l'emploi en donnant un nouvel essor au Dominion, et nous pourrions donner un cachet commémoratif à maints endroits offrant un intérêt historique et nos chômeurs devraient travailler à la construction de logements pour les touristes aux nombreux endroits pittoresques du pays.

En outre, il nous faut tenir compte des exigences de la défense nationale. Nous devrions stimuler chez nous autant que possible la production de toutes les formes possibles d'équipement et de fourniment.

Le temps est probablement venu de lancer une campagne énergique tendant à inculquer à la jeunesse canadienne un sentiment de loyauté envers la patrie et le gouvernement démocratique sous l'égide de notre souverain constitutionnel.

L'adoption de ce projet de loi marquera l'un des tournants les plus importants de la vie économique et de la civilisation canadienne. Nous ne reviendront pas sur nos pas. Si cette étape est suivie d'une politique monétaire nationale qui donnera suite aux déclarations et aux promesses faites en 1935 par le parti libéral, nous aurons un nouveau Canada, habité par un peuple heureux et uni, un Canada digne des rêves que formaient pour lui les pères de la Confédération.

Il nous manquent une seule chose, les moyens de financer le progrès du pays et c'est ce que devra nous donner l'étatisation de la Banque du Canada. Cette nouvelle étape aura pour effet de faire de nous plus qu'un peuple heureux et uni. Elle nous donnera le droit de nous dresser sur le continent nord-américain comme une nation digne des traditions des deux grandes races dont nous sommes issus, jouant avec d'autres pays un rôle d'associés, non pas dans notre seul intérêt, mais dans l'intérêt de l'humanité qui a si grand besoin des directives que devrait lui donner l'Empire britannique.

J'ose affirmer que si nous voulons participer l'an prochain à la grande célébration par laquelle les Etats-Unis entendent célébrer le 150ème anniversaire de leur naissance comme nation, nous pouvons apporter à la paix mondiale une contribution précieuse. Si, par exemple, nous pouvions provoquer l'échange de civilités internationales qui ne manqueraient pas de coïncider avec une visite au Canada et aux Etats-Unis de Sa Majesté Impériale le Roi et la gracieuse Reine d'Angleterre, ce serait un exemple de bon vouloir qui aurait du retentissement dans tout l'univers. Si nous nous rendons compte de la portée de l'entente tripartite et des obligations multiples qui incombent aujourd'hui à la France et à l'Angleterre, nous devrions, en adoptant le projet de loi, voir plus haut que les seules affaires du Canada. A notre époque de progrès dans les connaissances humaines, entraînant dans son sillage une mesure plus généreuse...

M. le PRÉSIDENT: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Continuez.

M. le PRÉSIDENT: Avec l'assentiment unanime du comité.

M. McGEER: Je n'ai que quelques mots à ajouter. Il y a un peu plus de dix-sept ans que j'étudie la théorie de la finance. J'ai eu l'avantage de siéger dans des législatures provinciales ainsi que dans des conseils municipaux et, partout et toujours, dans la vie publique de notre pays, les problèmes les plus

épineux ont toujours été les problèmes financiers. Tous ceux qui ont eu à s'occuper de l'administration de la chose publique ont eu à faire face à cette difficulté. Des choses que l'on aurait dû faire, d'autres que l'on aurait dû améliorer, ne l'ont pas été parce que l'autorité publique n'avait pas les fonds requis. A mon avis, l'un des plus grands désavantages de la démocratie c'est le refus apparent des hommes publics d'étudier les questions de finances publiques pratiques. On les considère un peu comme la température, comme une chose qui échappe à notre contrôle et que nous ne pouvons pas comprendre. Du haut de la galerie j'ai entendu deux ministres des Finances, au moment de prendre possession de leur fauteuil, déclarer qu'ils ne comprenaient rien aux questions monétaires, qu'ils n'espéraient pas les comprendre un jour, et que pour cette raison ils s'attendaient d'être de bons ministres des Finances. C'est sans doute prendre une attitude ridicule, car nos institutions financières ne nous viennent pas du Ciel. Elles sont humaines sous tous rapports, et chaque loi adoptée par un parlement quelconque ou toute autre autorité législative à la demande des financiers a toujours eu des effets pernicieux sur la postérité et a donné des résultats néfastes en définitive. C'est pour cette raison que je dis qu'avec la nationalisation de la Banque du Canada nous nous acheminons vers un horizon nouveau. Toutefois, je reconnaîtrai que dans notre univers le progrès de l'intelligence humaine est d'une lenteur décourageante dans son ascension vers les hauteurs de mesures généreuses au service de l'humanité et de la justice sociale mieux comprises.

Les vieilles habitudes de pensée, les anciennes coutumes et les vieilles institutions meurent difficilement, lorsqu'elles consentent à mourir. La loyauté aux choses que nous connaissons, et la crainte du nouveau aident les mauvaises institutions à se maintenir longtemps après que l'on s'est rendu compte de leur influence troublante et néfaste. Ces institutions, particulièrement celles qui doivent leur existence à l'intérêt personnel, ne meurent jamais et il semble qu'elles ne disparaissent que lorsque du mélange du sang et des sueurs du peuple jaillit la révolution et la guerre.

Cependant, nous ne saurions perdre confiance. Nous habitons un monde dont l'histoire et la tradition, le présent et l'avenir, sont imbus d'une dignité déconcertante qui inspirent les nobles exploits même aux plus grands moment de crise et de déboires.

L'inefficacité, la compagne de l'impatience, nous conduit parfois dans les sentiers de l'intolérance et de l'indulgence, ces diaboli-

ques rejetons jumeaux de la futilité sans espoir. Cependant, rappelons-nous que le passage des hommes sur cette terre est éphémère, et qu'une bonne idée lancée dans le public finira par porter des fruits et ne périra jamais. Si nous avons réellement la volonté de bien faire, notre service public ne disparaîtra probablement pas. Si nous avons une foi inébranlable en l'avenir de notre pays nous sommes certains de trouver des consolations encourageantes même dans les retards agaçants et les revers désappointants qui ne sont que des points d'arrêts essentiels qui nous permettent de consolider la marche ordonnée du progrès. Je considère l'étatisation de la Banque du Canada comme une chose très encourageante.

J'ai pris la parole ce soir, car je désirais dire certaines choses. Je suis du nombre de ceux qui pensent que l'on peut reconstruire le Canada. J'espère et je souhaite que cette reconstruction s'effectue sous la direction du parti libéral d'aujourd'hui grâce à son efficacité acquise au contact de la situation en ce pays. La reconstruction du Canada s'opérera un jour. A mon humble avis il serait préférable qu'elle s'opère sous un régime libéral expérimenté que sous toute autre forme. Le Gouvernement libéral actuel assume maintenant la grande responsabilité d'administrer le numéraire et le crédit en fonctions d'une utilité publique mise au service de la nation, et c'est une preuve que le libéralisme au Canada marche de pair avec le progrès du vingtième siècle. Je n'ai qu'un désir et c'est de mettre mes aptitudes à la disposition du Gouvernement et du parti libéral afin que ce Gouvernement soit réellement démocratique et qu'il emploie tous les moyens dont il dispose pour faire progresser tous les éléments de la nation et venir en aide à toutes les classes de notre population.

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait probablement faire preuve de sagesse que de permettre au comité d'examiner les articles un par un, mais certaines observations, d'abord du chef de l'opposition (M. Bennett) et ensuite de l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer) demandent, je crois, quelques commentaires de ma part. Au moment où j'entreprends cette tâche, je fais appel à l'indulgence du comité, car je ne fais que remplacer ici le ministre des Finances (M. Dunning) qui, s'il avait été présent, aurait certainement, j'en suis convaincu, tenu à dire quelques mots de ce qu'a fait et de ce que fait dans le moment la Banque du Canada. L'unique raison qui me porte à prendre la parole dans le moment, c'est que je regretterais de laisser se répandre dans le grand public l'impression que la Banque du Canada n'a pas accompli sa mission et n'a pas atteint le but pour lequel elle a été instituée.

L'objet de la Banque du Canada est indiqué dans le préambule de la loi:

...pour régler le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation, pour contrôler et protéger la valeur extérieure de l'étalon monétaire national et pour mitiger, par son influence, les fluctuations du niveau général de la production, du commerce, des prix et de l'emploi de la main-d'œuvre, autant que possible dans le cadre de l'action monétaire, et généralement de favoriser la politique économique et financière du Dominion.

Le chef de l'opposition a exprimé son désappointement du fait que l'un des moyens d'atteindre ces objets, c'est-à-dire l'usage du taux de réescompte, n'ait pas été utilisé par la Banque du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Non,—que l'occasion ne se soit pas présentée de l'utiliser. La faute n'en est pas à la Banque.

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

Le très hon. M. BENNETT: Mais à l'existence de certaines conditions.

L'hon. M. ILSLEY: Le très honorable chef de l'opposition a ajouté que les opérations sur le marché libre n'ont pas été aussi accentuées qu'on l'avait espéré.

Le très hon. M. BENNETT: Pour la même raison.

L'hon. M. ILSLEY: Or, vu que ni l'une ni l'autre de ces méthodes n'ont été utilisées, du moins comme on s'y attendait, j'ai compris qu'il était en quelque sorte désappointé, non pas des opérations de la banque elle-même, mais de la manière dont cette situation s'est produite.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont les conditions qui ont empêché la banque d'atteindre les résultats prévus.

L'hon. M. ILSLEY: Pour ce qui est du taux de réescompte, il est vrai que l'on n'a pas eu recours au réescompte des valeurs des banques, du moins en quantité appréciable. C'est que les banques n'ont pas eu l'occasion d'offrir à la banque centrale les valeurs qu'elles ont à vendre, à escompter ou réescompter. Mais cela ne veut pas dire que cette méthode de contrôler le crédit n'est plus utile.

Le très hon. M. BENNETT: Oh, non.

L'hon. M. ILSLEY: Ou qu'elle ne nous servira plus jamais. Le temps peut venir où la fixation d'un taux de réescompte, soit bas, soit élevé, ou que le relèvement ou l'abaissement du taux de réescompte exerce une influence

prépondérante sur le volume du crédit et de la monnaie en circulation au Canada. Par exemple, s'il survenait une période de grande spéculation, les banques commerciales de notre pays tiendraient peut-être leurs dépôts actuels à la Banque du Canada et leurs billets de banque pour une base entièrement insuffisante de la valeur de leurs dépôts. Dans ce cas, elles désireraient sans aucun doute réescompter leurs valeurs à la Banque du Canada et cette dernière appliquerait alors cette méthode d'exercer son contrôle. Il en serait de même dans des circonstances différentes, si la période d'activité dans les affaires était suivie d'une période de dépression.

Un mot maintenant des opérations sur le marché libre...

M. McGEER: Si le ministre a fini ses observations sur ce point, me permettra-t-il de lui poser une question?

L'hon. M. ILSLEY: Mais oui.

M. McGEER: Nous pourrions laisser de côté les formules de politesse. Je veux faire observer que le ministre a dit que les banques n'ont pas besoin de nouveau numéraire en espèces. Peut-il nous dire pourquoi les banques ont maintenant pour une valeur de 243 millions de dollars d'espèces de la Banque du Canada alors qu'elles n'en avaient que pour 203 millions en 1934, ou la raison de cette augmentation de 40 millions de dollars au cours des quatre dernières années?

L'hon. M. ILSLEY: J'allais en parler. L'autre méthode de contrôle consiste en opérations de marché libre, et, comme l'a fait observer l'honorable député de Vancouver-Burrard, le montant des dépôts des banques commerciales à la Banque du Canada en billets de banque a augmenté entre la fin de mars 1935, le premier mois des opérations de la banque, et la fin d'avril 1938, d'environ 43 millions. Cette augmentation est largement due à ses opérations sur le marché libre, c'est-à-dire, l'achat de valeurs par la Banque du Canada.

Un mot maintenant des 5 et 10 p. 100. Lorsque la Banque du Canada fut établie, on n'a jamais songé qu'elle émettrait ses billets et recevrait des dépôts jusqu'à pleine concurrence de quatre fois la couverture d'or. L'article de la loi qui concerne la couverture d'or est l'article 26, paragraphe (2), ainsi conçu:

La réserve que le présent article enjoint de maintenir doit se composer de pièces et matières d'or appartenant absolument à la Banque égales à un montant d'au moins vingt-cinq pour cent des billets et du passif-dépôts susmentionnés; et elle peut, en outre, comprendre...

Certaines valeurs sont mentionnées. Il a été suggéré, non seulement par l'honorable député de Vancouver-Burrard, mais par d'autres, que la banque devrait voir à ce que sa réserve d'or ne soit pas de plus de 25 p. 100 de ses billets et de son passif-dépôts.

M. McGEER: Je n'ai jamais dit rien de tel.

L'hon. M. ILSLEY: Voilà la suggestion, ou ce n'est rien du tout. L'honorable député le nie-t-il?

M. McGEER: Absolument. Je n'ai jamais suggéré cela.

L'hon. M. ILSLEY: Alors, si ce n'est pas l'honorable député, d'autres honorables membres ont fait cette suggestion. Je suis heureux de l'entendre dire que ce n'est pas lui, car lorsque cette institution fut établie, on n'a jamais pensé qu'on atteindrait nécessairement 25 p. 100. Je n'en suis pas sûr, mais il y a eu quelques stipulations à ce sujet à la conférence économique universelle de 1933.

Le très hon. M. BENNETT: On a adopté une résolution et l'on a exprimé l'espoir que ce ne serait pas jusqu'à cette concurrence.

L'hon. M. ILSLEY: L'autre allusion ne concernait pas les 25 p. 100 mais les 5 p. 100, également mentionnés dans une autre disposition de la loi, l'article 27, paragraphe (1), qui est ainsi libellé:

Le jour et à compter du jour où la Banque est autorisée à commencer ses opérations, toute banque à charte doit maintenir une réserve d'au moins cinq pour cent de son passif-dépôts à l'intérieur du Canada, et ladite réserve doit consister en un dépôt à la Banque, et en billets de la Banque détenus par cette banque.

L'honorable député a dit que les banques commerciales avaient un excédent de réserve au montant de 103 millions. Ce chiffre est basé sur les 5 p. 100. Si l'on prenait 10 p. 100 comme quotité raisonnable de la réserve, alors les banques n'auraient pas ce montant accru, nul montant de cette nature non utilisé. De fait, cette réserve légale minimum n'a jamais été considérée en ce pays, ni dans aucun autre, comme réserve pratique, réserve active, et c'est une grande erreur de confondre une quotité de réserve active pratique avec une quotité légale minimum. Si vous consultez les dossiers des banques anglaises vous verrez que la quotité de la réserve, de mois en mois, est de 10.1 10.2, 10.1, et ainsi de suite. Au Canada, depuis dix ans, la quotité de la réserve a été indiquée par les chiffres que je vais mentionner. En 1926, bien qu'il n'y eût pas de minimum légal, aucune loi régissant le pourcentage de la réserve, les banques

furent d'avis qu'il était nécessaire de maintenir un pourcentage de réserve de 10.1. Voici les chiffres:

1926	10.1
1927	9.4
1928	9.1
1929	9.2
1930	9.2
1931	8.6
1932	9.5
1933	10.1
1934	10.3
1935	10.2
1936	10.0
1937	10.1

En d'autres termes, les banques ne maintiennent que le pourcentage de réserves nécessaire à la lumière de l'expérience, c'est-à-dire environ 10 p. 100.

L'hon. M. CAHAN: Suffisant pour les empêcher de faire faillite de jour en jour.

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement; de façon qu'elles soient en mesure de faire face à des demandes soudaines en espèces qui leur arriveraient. La réserve entre les billets de la Banque du Canada détenus par les banques et les dépôts en banque qui s'est accrue de 200 millions de dollars le 31 mars 1935, à 243 millions le 30 avril 1938, a été accompagnée d'une augmentation correspondante des dépôts dans les banques canadiennes. Je vais citer les chiffres. Au 31 mars 1935, les dépôts dans les banques s'élevaient à $2,033,600,000 et, le 30 avril 1938, ils étaient portés à $2,455,000,000, soit une augmentation de plus de 400 millions de dollars. Je ferai observer que la proportion en réserves en espèces eu égard aux dépôts, le 31 mars 1935, était d'environ 10 p. 100 et, au 30 avril 1938, elle était également d'environ 10 p. 100. Les réserves en espèces ont augmenté de 21.2 p. 100, durant cette période, tandis que les dépôts accusent une augmentation de 20.2 p. 100. Pour moi, voilà une saine augmentation des dépôts dans les banques canadiennes, au cours de cette période.

C'est une question de jugement quant à savoir de combien il faudrait augmenter les dépôts par les opérations de la banque centrale. Cependant, dès qu'il s'agit de se rendre compte si cette augmentation a été raisonnable ou non, nous avons l'exemple du Royaume-Uni comme point de comparaison. Dans le Royaume-Uni nous constatons qu'au 31 mars 1935, la réserve en espèces s'élevait à 214 millions de livres sterling et que le total des dépôts était de 1,923,300,000 livres sterling. Au 30 avril 1938, la réserve était montée à 246,400,000 livres sterling soit une augmentation de 15.1 p. 100, tandis que les dépôts s'élevaient à 2,268,000,000 livres sterling, soit une augmentation de 17.9 p. 100. Par conséquent, si nous prenons le Royaume-Uni comme modèle, ainsi que l'honorable député l'a conseillé l'autre soir, nous avons augmenté beaucoup plus nos réserves et nos dépôts au Canada que dans le Royaume-Uni durant la période correspondante, c'est-à-dire au cours de la période comprise entre la création de la banque du Canada et l'époque actuelle. J'ai fait consigner ces chiffres et ces faits au hansard parce qu'il ne serait pas bien de laisser s'implanter dans l'esprit des gens l'idée que la Banque du Canada n'a rien accompli. Tel n'est pas le cas et il ne faut pas que l'idée se répande à l'étranger que le Canada poursuit un programme de déflation. Il n'en est rien. Nous avons suivi un programme de crédit facile et de reflation. C'est la politique que les conditions de l'époque ont dictée au Gouvernement. Nous ne sommes pas allés, il va sans dire, aussi loin que le voudrait l'honorable député. Il nous a représenté des dépenses énormes dans toutes les sphères de notre vie nationale. Si le ministre des Finances était ici, il dirait sûrement, ainsi que je le prétends moi-même, que ce serait là adopter une politique d'inflation des plus dangereuses et qui a conduit plusieurs pays à la ruine.

M. HEAPS: Si je comprends bien, le Gouvernement se propose de racheter à $59.20, les actions non encore remboursées. C'est-à-dire que le Gouvernement devra débourser pour ces actions $920,000 de plus qu'on ne les a payées. Si en 1934, le gouvernement de l'époque avait suivi le conseil de ceux qui siègent dans ce coin-ci de la Chambre, il aurait épargné cette somme au pays. Je me demande si c'est bien $59.20 que le Gouvernement va débourser pour chacune de ces actions. M'est avis qu'on devrait les racheter au prix d'émission plus les intérêts courus. Le ministre pourrait-il nous fournir quelques renseignements à ce sujet?

L'hon. M. ILSLEY: Il serait peut-être préférable d'attendre pour discuter ce point que nous abordions l'article qui y a trait. Mais le prix a été fixé à $59.20. L'honorable député dit que le public a payé ces actions $50. Le prix d'émission était en effet de $50, mais plusieurs des détenteurs actuels durent les payer beaucoup plus cher. De fait, $59.20 représente le prix moyen de ces actions, depuis le début de l'année courante.

M. COLDWELL: Mais ce que veut démontrer l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), c'est que si l'on avait étatisé la banque dès le début, le Gouvernement n'aurait pas à débourser aujourd'hui cette somme additionnelle; le Dominion aurait épargné ces

$920,000. Du fait d'avoir vendu ces actions au public, l'Etat se voit obligé de débourser $9.20 de plus pour chacune.

L'hon. M. ILSLEY: Va sans dire que le problème ne se serait jamais posé si on n'avait pas émis d'actions; elles n'auraient été ni achetées ni vendues.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Sans vouloir interrompre les délibérations du comité, je dois dire que le Gouvernement est désireux de consacrer un peu de temps aujourd'hui à l'étude du bill des élections, et si les honorables députés le veulent bien, je demanderais au comité de lever la séance et de faire rapport de l'état de la question.

Le très hon. M. BENNETT: Me permettrait-on de faire une seule remarque?

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Certainement.

Le très hon. M. BENNETT: Certaines déclarations faites ce soir m'ont renversé, de même que la plupart des honorables députés. Les banques à charte doivent:

Aux porteurs de leurs obligations, les montants que ces derniers ont placé dans ces entreprises;

A leurs clients, les montants de leurs dépôts, payables soit sur demande, soit sur préavis.

Pour contrebalancer ces passifs, les banques possèdent des immeubles, des fonds, le montant de leurs prêts, et des titres de l'Etat. Il est impossible pour une banque, de quelque façon qu'elle puisse s'y prendre, de posséder en titres de l'Etat ou en autres obligations, un montant plus élevé que celui de ses dépôts. Et si les honorables députés veulent se donner la peine de consulter les rapports des banques à charte, ils constateront que dans le bilan, les dépôts constituent un passif et non un actif.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

ÉLECTIONS ET DROIT DE SUFFRAGE

DROIT DE SUFFRAGE DES ÉLECTEURS, ÉLECTION DES DÉPUTÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, IMPRESSION ET PUBLICATION DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson, et reprend l'examen, ajourné le vendredi 24 juin, du bill n° 91 concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de suffrage.

Sur l'article 14 (conditions requises).

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): La dernière fois que ce bill a été étudié en comité, l'article 14 a été réservé à la demande de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Le premier paragraphe de cet article a trait aux électeurs qui résident ordinairement dans l'arrondissement. Mon honorable ami s'est opposé à l'emploi du mot "ordinairement", et tenant compte de son objection je proposerai volontiers que le premier paragraphe de l'article 14 soit modifié par la radiation du mot "ordinairement" à la 32e ligne de la page 12.

M. MacNICOL: Le ministre aurait-il l'obligeance de s'expliquer?

M. BOTHWELL: Lorsque le comité a examiné cet article, l'idée était qu'il faudrait qu'un électeur fût dans le district électoral à la date de l'émission du bref d'élection. Le premier paragraphe stipule qu'il doit non seulement se trouver dans le district électoral mais en outre résider ordinairement dans l'arrondissement de votation. Ce mot étant omis, l'article se lira ainsi:

Sauf les dispositions qui suivent, tout individu du sexe masculin ou féminin est habile à voter et a le droit d'être inscrit comme électeur sur la liste électorale de l'arrondissement de votation où il réside lors de la préparation et de la revision de la liste électorale dudit arrondissement,

d) S'il résidait ordinairement dans le district électoral à la date de l'émission du bref pour l'élection en cours; et pour une élection partielle, s'il a continué d'y résider ordinairement jusqu'au jour du scrutin.

On estime qu'il ne serait guère juste de priver du droit de suffrage quelqu'un qui, tout en résidant depuis plusieurs années dans un district électoral, est temporairement allé dans un autre arrondissement de votation du même district électoral.

L'hon. M. STEWART: Je ne saisis pas du tout ce que le président du comité veut dire. Il n'y a aucun mot qui ait causé plus de difficulté, au point de vue du droit de suffrage, que le mot "résidence". Qu'est-ce qui est censé être la résidence, et en quoi consiste la résidence dans des conditions différentes? Si je comprends bien, en employant le mot "ordinairement" on voulait éviter toute équivoque, et expliquer clairement que ce que l'on entendait par ce mot, et ce qu'il doit signifier à mon sens, c'était la résidence ordinaire d'un individu. Non pas une résidence exceptionnelle, ni une résidence temporaire, non pas une résidence qui a été récemment établie ou a pu l'être dans quelque but particulier, mais l'endroit où l'individu réside dans le cours ordinaire des choses. Il me semble que la question se résume à cela. Il nous faut tenir compte de 245 circonscriptions et de ce qui s'applique logiquement à la grande majorité d'entre elles plutôt qu'à l'état de choses qui

peut survenir dans une ou deux ou dans une demi-douzaine d'entre elles. Il me semble qu'il y a d'excellentes raisons de garder le mot "ordinairement". Personne n'a mis la chose en doute au comité. L'alinéa *d* dit:

S'il résidait ordinairement dans le district électoral à l'époque de l'émission du bref.

Il est certain que cela signifie que l'individu doit résider ordinairement d'une façon régulière.

M. BOTHWELL: Cela reste. Nous ne retranchons le mot "ordinairement" que dans le premier paragraphe, à la page 12. Nous gardons aussi l'alinéa d), page 12, ainsi que tout l'article 16, qui définit les expressions "réside ordinairement", "résidant ordinairement" et "résidait ordinairement". Nous ne parlons ici que du mot "ordinairement" qui se trouve à la 33e ligne de la page 12.

L'hon. M. CAHAN: Pourquoi embrouiller les choses comme vous le faites?

M. BOTHWELL: La seule objection à l'emploi du mot "ordinairement" ici est que cela oblige l'électeur à résider dans un arrondissement de votation de la même circonscription électorale. Il faut qu'il réside dans la même circonscription électorale.

L'hon. M. CAHAN: Ce n'est certes pas la loi actuelle. Nous avons combattu longuement là-dessus au comité. L'article 14 dit:

Sauf les dispositions qui suivent, tout individu du sexe masculin ou féminin est habile à voter et a le droit d'être inscrit comme électeur sur la liste électorale de l'arrondissement de votation où il réside ordinairement lors de la préparation et de la revision de la liste électorale dudit arrondissement.

Quand un électeur demande l'inscription de son nom sur la liste, ou bien quand les énumérateurs inscrivent un nom sur une liste, le nom doit être inscrit sur la liste de l'arrondissement de votation, lequel, je le présume, signifie l'arrondissement de votation où demeure cette personne. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Une VOIX: Le paragraphe 3 de l'article 16 va passablement loin.

L'hon. M. CAHAN: C'est parfait. Quand nous avons examiné cette question, le comité a pensé qu'un électeur pourrait, lors d'une revision générale, être inscrit sur la liste d'un certain arrondissement de votation, puis, que ces mêmes listes seraient les listes employées pour une élection complémentaire subséquente. Si, dans l'intervalle, un électeur est passé d'un arrondissement de votation à un autre dans la même circonscription électorale, alors cet électeur, d'après le paragraphe 3 de l'article 16, pourrait voter dans l'arrondissement de votation où il est inscrit, bien que dans l'intervalle, il ait passé d'un arrondissement de votation à un autre de la même circonscription.

Il me semble cependant qu'il ne peut y avoir d'objection à l'inscription d'un électeur dans l'arrondissement de votation où il réside ordinairement. Si vous changez cela, il s'ensuivra qu'un électeur, bien que ne résidant pas ordinairement dans l'arrondissement de votation, pourra être inscrit dans un arrondissement à cinq, à dix ou cinquante milles de l'endroit où il réside, où tout contrôle sera impossible, et, où il n'y aura aucun voisin capable de dire s'il a le droit d'être inscrit sur la liste.

D'un autre côté, si, lors de la revision des listes avant des élections générales, il est inscrit sur les listes de l'arrondissement de votation où il réside, puis s'il passe dans un autre arrondissement de votation du même district électoral avant une élection complémentaire subséquente, alors le paragraphe 3 de l'article 16 lui conserve son droit de vote. Il me semble que vous allez fort compliquer les choses si vous faites un changement.

M. NEILL: La difficulté provient de l'interprétation étroite de l'expression "réside ordinairement". En vertu de l'article 16, il faut pratiquement qu'un homme se fasse inscrire à l'endroit où demeure sa femme.

L'hon. M. CAHAN: Non pas nécessairement.

M. NEILL: Oui, nécessairement. Le paragraphe 3 de l'article 16 stipule:

Une personne ne peut avoir qu'un seul lieu de résidence ordinaire. . . bien qu'en général la résidence ordinaire d'une personne soit l'endroit où demeure sa famille.

Il y est question ensuite du cas où il est séparé de sa famille. L'insertion du mot "ordinairement" va priver un grand nombre de personnes de leur droit de vote et facilitera les substitutions de personnes. Nous demandons qu'on revienne à la loi qui était en vigueur en 1930 et durant un certain nombre d'année auparavant. Cette loi n'a jamais donné lieu à des abus et personne...

L'hon. M. CAHAN: Ce n'est pas mon avis. Ce que vient de dire l'honorable député montre qu'il n'est pas au courant de ce qui se passe dans quelques-unes des autres provinces.

M. NEILL: L'honorable député admet donc que ce règlement a déjà été en vigueur?

L'hon. M. STEWART: Il admet qu'on en a abusé.

M. NEILL: Toute ce que nous demandons est qu'on revienne à la loi qui était en vigueur avant les modifications qui y ont été appor-

tées en 1934. L'honorable député dit qu'il n'y aurait pas de surveillance quant à l'inscription de son nom sur la liste. On exerce certainement une surveillance. Quand son nom est inscrit sur la liste dans un camp de bûcherons, il y a là un registraire rural qui connaît tous les hommes de ce camp. Il y a peut-être une centaine d'hommes dans ce camp et le registraire, qui est généralement le comptable, est certainement en mesure de savoir si une personne a le droit ou non d'être inscrite sur la liste. Le fait qu'il est sur les lieux est une preuve qu'on exerce une surveillance.

Comme je l'ai dit, tout ce que nous demandons est qu'on revienne à l'état de choses qui existait auparavant. On a beaucoup insisté sur les mots "résidant ordinairement" dans le Dominion du Canada et dans le district électoral. D'un autre côté, je veux signaler que trois conditions sont imposées. L'une d'elles est qu'il doit avoir résidé ordinairement au Canada. Nous n'avons pas d'objection à cette disposition. La deuxième est qu'il doit avoir résidé ordinairement dans le district électoral. Nous n'avons pas davantage l'intention d'intervenir à ce sujet, quelque désir que je puisse en avoir. Nous demandons simplement qu'on lui permette de s'inscrire dans l'arrondissement de votation où il réside alors. L'autre soir, j'ai mentionné à titre d'exemple Vancouver-Nord, qui est en partie rural et en partie urbain. Un homme a là son épouse. D'après l'article 16, l'expression "réside ordinairement" est censée signifier l'endroit où se trouvent sa femme et sa famille. Il est inscrit dans Vancouver-Nord et pour gagner sa vie—ce qui est assurément un droit pour tous—il se rend dans un camp de bûcherons de la partie septentrionale du district, et va au bureau de votation qu'on y a établi. S'il arrive là-bas avant l'émission du bref d'élection, il devrait avoir droit de se faire inscrire à cet arrondissement de votation. L'employeur sait qu'il est là, et il n'y a aucune possibilité d'inscrire des noms qui ne devraient pas figurer sur la liste. Il est bien connu et il établit facilement son identité. En outre, lorsqu'il vient voter, il doit, d'après l'article 46, être identifié par un individu alors inscrit sur la liste.

Je prie l'honorable député de Saint-Laurent Saint-Georges d'expliquer en quoi l'emploi du mot "ordinairement" a donné lieu à des abus dans le passé...

L'hon. M. CAHAN: Il s'est produit de graves abus auxquels on a remédié en employant le mot "ordinairement".

M. REID: Que dirait l'honorable député dans un cas comme celui-ci: Disons que 300 pêcheurs d'un district se trouvent fort loin dans le nord lorsque l'inscription a lieu. Ils seraient inscrits à 300 milles peut-être de ce district si le mot "ordinairement" était supprimé. Mais le jour du scrutin, ils se trouveraient dans la circonscription de New-Westminster. Je crains que d'après cette proposition, ils perdraient leur droit de suffrage du fait qu'ils ne se trouvaient pas dans le voisinage de l'endroit où ils furent inscrits lorsque l'inscription eut lieu.

M. NEILL: J'apprécie ce que mon honorable ami vient de dire et j'aimerais pouvoir l'aider afin qu'on l'applique non seulement à l'arrondissement de votation mais aussi à la circonscription électorale de façon à permettre à une personne de se rendre d'un district électoral à un autre. Toutefois, je comprends parfaitement qu'il serait difficile de faire adopter une telle disposition par la Chambre cette année car elle soulèverait beaucoup d'objections. Nous avons donc pris la responsabilité de ne l'appliquer qu'à l'intérieur du district électoral. Si un commettant de l'honorable député part de New-Westminster pour se rendre dans une autre partie de son district, il aura le droit de voter, sous le régime de l'amendement, mais s'il s'en va dans un autre district électoral il ne pourra pas le faire d'après la façon dont la loi est rédigée actuellement.

L'hon. M. CAHAN: Je crois que l'honorable député donne une interprétation tout à fait erronée du paragraphe 3 de l'article 16 qui se lit ainsi qu'il suit:

> Une personne ne peut avoir qu'un seul lieu de résidence ordinaire et elle ne peut le perdre sans en acquérir un autre. Bien qu'en général le lieu de résidence ordinaire d'une personne soit celui où se trouve sa famille, si cette personne vit séparée de sa famille, avec l'intention de demeurer ainsi séparée d'elle dans un autre endroit, le lieu de résidence ordinaire de cette personne est cet autre endroit. Une absence temporaire d'un lieu de résidence ordinaire ne cause ni la perte ni le changement du lieu de résidence ordinaire.

Je prétends que si la famille d'un électeur se trouve à Vancouver et qu'il est employé dans une autre partie de la Colombie-Britannique...

M. NEILL: Du district électoral.

L'hon. M. CAHAN: En dehors du district électoral.

M. NEILL: Il faut qu'il reste dans le même district électoral; il ne peut s'agir que d'un arrondissement de votation différent.

L'hon. M. CAHAN: Je parlais du paragraphe 3. Si un électeur est employé dans un autre endroit, le paragraphe 3 de l'article 16 stipule, de toute évidence, d'après la discussion qui a eu lieu à ce sujet, qu'il peut vivre séparé de sa famille et être employé temporairement dans un autre endroit. Dans ce cas,

qu'il soit dans ce district électoral ou dans un autre, il peut s'enregistrer à l'endroit où il est employé temporairement même si ce n'est pas le lieu de résidence de sa famille. D'un autre côté, quand il s'agit de la préparation des listes, si l'on n'enregistre pas l'électeur dans l'arrondissement de votation où il demeure à ce moment-là, de graves complications surgiront certainement à cause de la difficulté qu'on éprouvera à identifier cette personne si on lui permet de s'enregistrer n'importe où dans un district électoral bien qu'elle demeure ordinairement dans un seul arrondissement de ce district électoral.

L'hon. M. POWER: L'objection soumise par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) s'applique à toutes les circonscriptions d'une très grande étendue. Elle pourrait s'appliquer, par exemple, à la circonscription de M. l'Orateur, Charlevoix-Saguenay. Un électeur de Murray-Bay pourrait se rendre sur la côte nord pour y être employé à la fin de l'été, l'automne et l'hiver dans un camp de bûcherons. L'honorable député de Comox-Alberni veut établir une distinction entre cette résidence et une résidence ordinaire, telle que définie dans l'article 16. Son idée est que l'expression "lieu de résidence ordinaire" n'est pas assez large et fait une distinction trop subtile. Si nous prenions l'article 14 et que nous enlevions le mot "ordinaire", nous stipulerions que cet électeur doit être enregistré dans l'arrondissement de votation où il demeure et non où il demeure ordinairement. L'alinéa *d* du 1er paragraphe de l'article 14 dit qu'il doit avoir résidé ordinairement dans le district électoral. De sorte que l'électeur de Murray-Bay qui demeure à Baie-Comeau au moment de l'enregistrement pourrait s'enregistrer et voter à Baie-Comeau à la condition qu'il ait résidé ordinairement dans le district électoral de Charlevoix-Saguenay.

L'hon. M. CAHAN: C'est parfaitement juste.

L'hon. M. POWER: C'est tout ce que demande l'honorable député de Comox-Alberni. Voyons si nous le satisfaisons.

L'hon. M. CAHAN: Nous lui donnons plus que cela.

L'hon. M. POWER: Voyons si nous avons essayé de satisfaire à ses vues. Je crois que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges n'a pas d'objection à ce qu'on permette à un homme de voter dans une subdivision électorale autre que la sienne pourvu que ce soit dans la circonscription où il réside ordinairement. Nous reconnaissons tous que nous devrions régler cette difficulté.

L'hon. M. CAHAN: Oui, mais cet homme devrait être inscrit dans l'arrondissement de votation où il réside à l'époque de la confection des listes.

L'hon. M. POWER: L'honorable député de Comox-Alberni prétend que les mots "réside ordinairement" sont peut-être trop limités, car l'homme de Murray-Bay qui travaille dans un camp de bûcherons à Baie-Comeau ou dans la manufacture de cet endroit n'y réside pas avec sa femme; il n'y aurait pas son domicile ordinaire.

L'hon. M. CAHAN: C'est vrai, mais il n'est pas nécessaire qu'il y réside, d'après l'article tel qu'il est présentement rédigé.

L'hon. M. POWER: L'honorable député de Comox-Alberni parlait du paragraphe 3 qui dit que la résidence ordinaire d'un homme est l'endroit où se trouve sa famille. Dans le cas de l'homme de Murray-Bay, c'est là que se trouve sa résidence.

L'hon. M. CAHAN: Le paragraphe I de l'article 16 de la loi prévoit ce cas.

L'hon. M. POWER: Si cet homme demeure loin de sa famille avec l'intention d'en rester éloigné, sa résidence ordinaire est cet endroit où il se trouve. Il faut qu'il demeure loin de sa famille avec l'intention de rester éloigné, et non pas avec l'intention de retourner dans sa famille à Noël ou à une autre époque.

L'hon. M. CAHAN: Là est la difficulté. Si vous dites qu'il est éloigné de sa famille avec l'intention de rester éloigné jusqu'aux élections, c'est parfait. Mais alors il ne devrait pas être inscrit dans l'arrondissement de votation où il réside.

L'hon. M. POWER: C'est tout ce que nous voulons faire.

L'hon. M. CAHAN: Nous nous entendons là-dessus. Cependant la suggestion de l'honorable député de Comox-Alberni semble aller beaucoup plus loin, car il se trompe dans l'interprétation d'un autre article.

L'hon. M. POWER: Dans la loi de 1930, l'article 29 se lisait exactement comme l'article 14 du présent bill, sauf que le mot "ordinairement" n'y était pas. L'article 16 du présent bill était l'article 29A de la loi de 1930 et il est absolument semblable. Si j'ai mentionné la circonscription de Charlevoix-Saguenay, c'est qu'il s'est élevé une discussion à cette époque. Monsieur l'Orateur a attiré l'attention de la Chambre sur cette question et nous avons simplement voulu alors permettre à un homme de voter dans la même circonscription électorale. Si l'individu résidait dans la même

circonscription électorale à l'époque de l'inscription, il pouvait s'inscrire à l'endroit où il résidait réellement. La définition de "résidé ordinairement" est trop stricte pour s'appliquer à cet homme. Il n'a jamais été question de lui permettre de voter dans une autre circonscription, et tel ne sera pas l'effet de la modification projetée.

L'hon. M. STEWART: L'article 16, que l'on a lu à cet égard, n'a trait qu'à la question de résidence. Il n'y est nullement question de conditions. Il expose les règles, les principes et les faits qui déterminent la résidence.

L'hon. M. POWER: La résidence ordinaire.

L'hon. M. STEWART: Exactement. Il ne cite pas de conditions. L'article 14, intitulé "Conditions et privation du droit de vote", se lit en partie ainsi qu'il suit:

Sauf les dispositions qui suivent, tout individu du sexe masculin ou féminin est habile à voter et a le droit d'être inscrit comme électeur sur la liste électorale de l'arrondissement de votation...

Cela veut dire tout arrondissement de votation de tout district électoral. Il a le droit d'être inscrit dans tout arrondissement de votation.

L'hon. M. POWER: Continuez jusqu'à l'alinéa *d*.

L'hon. M. STEWART: Le premier paragraphe continue:

...où il réside ordinairement.

On prétend maintenant que, si l'on omettait le mot "ordinairement", la personne pourrait s'inscrire dans tout arrondissement où elle réside, même en dehors de la circonscription.

L'hon. M. POWER: Il faut rattacher cette disposition à l'alinéa *d* dans le district électoral où elle résidait ordinairement.

L'hon. M. STEWART: Non.

L'hon. M. POWER: Il faut lire ces mots de concert avec l'alinéa *d*.

L'hon. M. STEWART: Je les ai lus de concert avec *d*, mais je n'y trouve pas le même sens que le ministre. L'alinéa *d* se lit ainsi:

résidait ordinairement dans le district électoral à la date de l'émission du bref pour l'élection en cours.

L'hon. M. POWER: Lisez le premier paragraphe, qui dispose que tout individu est habile à voter et a le droit d"être inscrit:

comme électeur sur la liste électorale de l'arrondissement de votation où il réside ordinairement.

Omettons "ordinairement" et disons "où il réside", c'est-à-dire où il a sa résidence effective lors de la confection de la liste des électeurs. Puis vient *d*, s'il "résidait ordinairement dans le district électoral." C'est ainsi qu'il faut entendre l'article. La personne ne peut s'inscrire en dehors du district électoral où elle réside ordinairement, et "réside ordinairement" est défini comme résidant dans le district électoral où habite sa famille, et ainsi de suite.

L'hon. M. STEWART: On revient au principe fondamental que, pour assurer des élections honnêtes, il faut que la personne vote dans le district où elle est connue et où elle réside.

L'hon. M. POWER: L'honorable député veut-il parler du district électoral ou de l'arrondissement de votation?

L'hon. M. STEWART: Arrondissement de votation aussi.

L'hon. M. POWER: Alors mon honorable ami est en désaccorde avec l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan). Je croyais que ce dernier et moi étions d'accord, mais il ne voyait aucun inconvénient à ce qu'une personne votât dans un autre arrondissement de votation, pourvu qu'elle eût réellement sa résidence ordinaire dans le district électoral. Est-ce exact?

L'hon. M. CAHAN: Je prétends le contraire, c'est-à-dire que son nom doit se trouver sur la liste de l'arrondissement où il demeure ordinairement.

L'hon. M. POWER: Faites une distinction entre la résidence réelle et la résidence habituelle.

L'hon. M. CAHAN: Je sais que les mots résidence et domicile ont un nombre infini de sens. Mais, dans les deux cas, l'expression "réside habituellement" garde le même sens d'un bout à l'autre.

L'hon. M. POWER: Exact.

L'hon. M. CAHAN: Que mon honorable ami me permette de terminer mon raisonnament, je n'en ai pas pour longtemps. Prenons ma circonscription, si populeuse. Il faut beaucoup de temps, de soin et d'attention pour déterminer l'identité des électeurs inscrits dans un arrondissement donné. Ce sera impossible, si on permet à un électeur de s'inscrire dans d'autres arrondissements de scrutin, même sans sortir de la circonscription. Voilà pourquoi je tiens tant au mot "ordinairement", il constitue la meilleure sauvegarde contre la supposition de personne. Si l'électeur réside habituellement dans l'arrondissement, il est plus probable qu'il y sera connu.

L'hon. M. POWER: J'estime que la chose ne pourrait guère se produire dans la circonscription de mon honorable ami, car il est peu probable qu'un homme demeure rue Saint-Antoine, alors que sa famille habiterait rue Sainte-Catherine, supposé que ces deux rues se trouvent dans cette circonscription. En d'autres termes, un homme ne doit pas habiter réellement,—je ne dis pas ordinairement,—rue Guy alors que sa famille demeure rue Sainte-Catherine. Cela se peut-il?

L'hon. M. CAHAN: Sans nous attarder à la liste électorale fédérale, je pourrais vous signaler, dans Saint-Laurent-Saint-Georges, plusieurs centaines de cas de ce genre. Le chef d'une famille demeurant dans une certaine rue travaille dans une autre rue, y demeure et y passe presque toutes ses nuits. C'est pourquoi, en vertu de l'ancienne disposition, non pas des centaines, mais des milliers d'électeurs peut-être,—hommes surtout,—étaient inscrits dans les arrondissements urbains de scrutin où ils travaillaient et demeuraient une partie de la semaine, et il était difficile de les suivre. Le premier paragraphe de l'article 16 suscite une difficulté, je consens volontiers à accepter l'avis de mon honorable ami de Comox-Alberni (M. Neill) et à ajouter, à la suite de ces mots: "si cette personne vit séparée de sa famille, avec l'intention de demeurer ainsi séparée d'elle dans un autre endroit", ceux-ci: jusqu'aux élections, ou d'autres analogues, à la 18e ligne.

L'hon. M. POWER: Si on biffe les mots: "si cette personne vit séparée de sa famille..."

L'hon. M. CAHAN: "avec l'intention de demeurer ainsi séparée d'elle dans un autre endroit".

L'hon. M. POWER: Je veux bien réserver l'article.

M. BOTHWELL: Qu'il me soit permis d'expliquer la divergence d'opinion qui se manifeste à l'égard de cet article. A ce sujet, le comité spécial a dû considérer que certaines personnes allaient perdre le droit de vote, à tout événement, advenant des élections. L'honorable député de New-Westminster vient d'indiquer ce qui peut se produire dans sa circonscription. Des gens, demeurant dans une autre partie de la circonscription le jour de l'émission du bref, devraient, si l'amendement est adopté, revenir au lieu de leur résidence habituelle pour le jour de l'élection.

M. HEAPS: Ne pourraient-ils s'inscrire lors de la confection des listes?

M. REID: Ils seraient inscrits à 300 milles de leur résidence habituelle.

M. BOTHWELL: Il a fallu fixer un délai de résidence. Le comité spécial a longuement discuté ce sujet, et en a examiné tous les aspects. C'est pourquoi, en dépit du projet d'amendement présenté pour concilier les opinions divergentes et obtenir une décision du comité, j'incline à me prononcer pour l'article, c'est-à-dire à appuyer nos collègues qui se sont entendus sur un texte au comité spécial. Cependant, la question est sujette à discussion. Je crois en effet que certaines gens se verront refuser un bulletin de vote, le jour de l'élection, soit dans le cas évoqué par l'honorable représentant de New-Westminster, ou dans le cas mentionné par l'honorable député de Comox-Alberni.

L'hon. M. STEWART: J'allais oublier un aspect de cette question, sur lequel nous nous accordons tous, je crois; c'est la nécessité d'éviter autant que possible la double inscription d'un électeur. Qu'arriverait-il si la chose se produisait? Supposons qu'un énumérateur s'enquière des noms de tous les membres d'une famille qui ont droit de suffrage. Il les inscrit sur sa liste; d'après les dispositions de cette loi, il a le droit d'inclure le nom de tout membre de cette famille, qui est alors absent mais qui se propose de rentrer chez lui.

L'hon. M. POWER: Cela comprend les pêcheurs.

L'hon. M. STEWART: Il inscrit donc sur la liste de cet arrondissement de votation, le nom d'A. B., ainsi que le projet de loi le lui permet, vu que c'est là la résidence ordinaire de cet individu. Mais, dans le moment, A. B. habite un autre arrondissement de votation, et en vertu de cet amendement, il aurait le droit de déclarer: "Je veux que mon nom soit inscrit sur la liste de l'arrondissement de votation que j'habite en ce moment". Qu'en résulterait-il? Il est inscrit sur la liste de l'arrondissement qu'il habite ordinairement, ainsi que sur la liste de celui qu'il habite temporairement. Il y a donc double inscription ce qui pourrait donner lieu à une supposition de personnes. Cette mesure législative est fondée sur le fait qu'une personne a droit de suffrage dans l'arrondissement qu'elle habite ordinairement, et si nous adoptions l'amendement proposé m'est avis qu'il y aurait dans bien des cas, double inscription, ce qui pourrait donner lieu à la supposition de personnes et au double vote.

M. ROBICHAUD: Il me semble qu'il y aurait lieu de radier du paragraphe 1 de l'article 14 le mot "ordinairement", vu qu'autrement tous les gens pourraient se prévaloir de l'article 16, qui ne vise que les ministres du culte, les instituteurs et les étudiants. Lorsqu'ils habitent réellement deux endroits, il

leur est loisible de voter à l'un ou à l'autre. Je suis sûr que ce n'est pas là ce que voulait le comité.

L'hon. M. POWER: Si j'ai proposé l'amendement, c'était simplement afin de me rendre à la demande de l'honorable député de Comox-Alberni, demande qui me semblait bien fondée. Je suis tout à fait disposé à retirer l'amendement, si le comité s'y oppose presque unanimement, et il semble en être ainsi.

M. NEILL: L'honorable député qui siège derrière moi a exprimé l'avis qu'on pourrait ajouter à l'article 16 une disposition dans le sens voulu. Je me déclarerais satisfait de l'addition des mots: "mineur, bûcheron, pêcheur et marin" à "prêtre, instituteur et étudiant". C'est le régime de faveur qui me déplaît. On fait une exception en faveur de trois catégories de gens qui se trouvent dans les mêmes circonstances, ou plutôt qui n'y ont pas autant droit. Nous ne demandons pas qu'un homme vote dans une autre circonscription que la sienne, danger que redoutent tellement certains de nos honorables collègues. Cependant, l'article 16 permet à un ministre du culte, à un instituteur ou à un étudiant, non seulement de voter dans un autre arrondissement que le sien, mais même dans une autre circonscription. Ce n'est pas ce que nous demandons. Nous serions satisfaits qu'on laissât voter les gens en question, que les circonstances de leur existence forcent à aller demeurer dans un autre arrondissement de scrutin de la même circonscription. Quelques-unes des explications sont au bas de la page et d'autres au haut de la page suivante. Voyons comment se lirait l'ancienne loi, sans le mot "ordinairement", pour nous rendre compte s'il se présente des objections: "Tout individu est habile à voter dans l'arrondissement de scrutin où il réside lors de la préparation de la liste... c'est-à-dire après l'émission du bref..." s'il (voici les conditions) "a) est âgé de vingt et un ans révolus, b) est sujet britannique, c) a résidé ordinairement",—nous supprimerons ce mot,—"au Canada pendant les douze mois précédant immédiatement le jour du scrutin à l'élection en cours", et "d) résidait ordinairement dans le district électoral à la date de l'émission du bref". Voilà les conditions auxquelles un homme ne pouvait s'inscrire que dans l'arrondissement de scrutin où il demeurait, sous l'empire de l'ancienne loi qui ne renfermait pas le mot "ordinairement". Ces dispositions donnaient de bons résultats. Pourquoi en serait-il maintenant autrement? Si l'on ne fait pas exception en faveur des gens que j'ai énumérés, ils perdront leur droit de vote. Un député de Vancouver m'a repris quand j'ai dit que 20 p. 100 perdraient ce droit: la proportion sera plus considérable, a-t-il dit. Ma connaissance de la situation me pousse à dire que, si l'on doit priver ces gens du droit de vote, on devrait en priver également le ministre du culte, l'instituteur et l'étudiant. Ne faisons pas de distinctions.

L'hon. M. CAHAN: Etant donné le paragraphe 1 de l'article 16, l'honorable député voudrait-il bien expliquer comment on les prive du droit de vote?

M. NEILL: Quand un homme va s'inscrire dans un camp de bûcherons, l'agent lui dit: "Je vous inscrirais volontiers; vous êtes ici depuis la date de l'émission du bref, mais je suis obligé de me conformer au texte de la loi qui dit 'résidant ordinairement', et, d'après l'article 16, votre résidence est l'endroit où vous entendez retourner."

L'hon. M. CAHAN: A quelle distance de sa demeure se trouverait le camp de bûcherons?

M. MacNEIL: Trois cents milles.

M. NEILL: Deux cents milles, c'est possible. L'article 16 dit "résidant ordinairement": le lieu de son habitation ou son domicile, où il entend revenir lorsqu'il en est absent. Il entend revenir. Il pourrait être inscrit par son patron ou par un employé qui sait qu'il travaille là. Je ne vois pas comment il pourrait y avoir corruption. La preuve en est qu'il ne s'en est pas produit, du moins en Colombie-Britannique.

M. MacNICOL: Je désire demander à l'honorable député de Comox-Alberni ce qui se produirait dans le cas que voici, si l'on supprimait le mot "ordinairement". A l'époque des élections, le chef d'une famille habitant à Uxbridge (Ontario) était employé dans l'extrême nord de la circonscription d'Ontario, à une centaine de milles de sa résidence.

M. NEILL: Dans le même district électoral?

M. MacNICOL: Dans le même district électoral. Sa femme l'inscrivit naturellement à son foyer à Uxbridge, parce qu'il ne devait être absent que pour quelques mois, à travailler sur les routes dans Muskoka, et il fut également inscrit dans Muskoka, où il travaillait. Son nom paraît donc sur les deux listes. Comment l'empêcheriez-vous de voter aux deux endroits? Comment empêcheriez-vous la substitution de personne?

M. NEILL: L'endroit où il se trouvait est le seul où il pourrait voter. Il ne serait pas inscrit dans la ville où il habite.

L'hon. M. POWER: Mais si, sa femme l'y inscrirait.

L'hon. M. STEWART: Je ne veux pas retarder le débat, mais je crois que l'honorable député de Comox-Alberni ne tient pas compte de la différence fondamentale entre le cas à l'étude et celui d'un ministre du culte. Le cas à l'étude aux termes du présent article présuppose qu'il n'y a pas eu changement de résidence, car l'électeur ne cesse jamais d'être un résidant du district électoral. Mais dans le cas du ministre du culte, de l'instituteur et des autres qu'il a mentionnés, il y a eu effectivement changement de résidence. Ces gens sont partis de leur circonscription pour aller habiter dans une autre et ils ont, de ce fait, perdu leur droit de vote. C'est pour cette raison qu'une clause conditionnelle s'applique à de pareils cas.

M. NEILL: Pour leur permettre de voter?

L'hon. M. STEWART: Oui, parce qu'ils ont perdu le droit de vote, ayant changé de résidence.

M. NEILL: Il en est de même pour l'homme que j'ai en vue.

L'hon. M. STEWART: Non, du tout. Voilà au juste la différence. Il est encore résidant du district électoral. Toute la thèse de l'honorable député est échafaudée sur l'hypothèse que son homme est encore résidant du district électoral. Il n'a donc pas perdu le droit de voter comme le ministre du culte, l'instituteur et les autres dont il a été question qui, eux, l'ont perdu pour avoir déménagé dans une autre circonscription. Voilà pourquoi une disposition spéciale est établie en ce qui les concerne.

M. NEILL: Oui. Le cas que l'honorable député de Leeds nous a exposé est infiniment pire, voilà la seule différence. Il veut accorder le droit de vote aux gens des catégories qu'il mentionne, lorsqu'ils sont allés habiter dans un tout autre district électoral. Nous disons seulement qu'il devrait pouvoir déposer son bulletin dans un autre arrondissement lorsqu'il habite le même district électoral. D'après les raisons avancées par l'honorable député, si on le permet dans son cas, on doit à plus forte raison le permettre dans le mien. Le but principal est d'accorder à chaque citoyen un vote, et c'est pourquoi on admet l'enregistrement d'un ministre du culte dans un district électoral qu'il n'habite plus. Nous n'allons pas aussi loin, mais nous prétendons que tant qu'il habite le même district électoral il devrait pouvoir enregistrer son vote dans l'arrondissement où il se trouve. D'après l'honorable député de Leeds (M. Stewart) il n'a pas perdu son droit de vote à l'endroit qu'il a quitté, mais c'est l'équivalent, puisque l'ouvrier pauvre n'a pas les moyens de franchir 100 ou 150 milles pour aller déposer son bulletin. Ses frais de déplacement seraient de $25 et il perdrait son emploi. La question est de savoir si, oui ou non, nous désirons qu'il vote. Voulons-nous que le prolétaire, terme dont on a si souvent abusé, puisse enregistrer son vote? Je sais que plusieurs voteraient contre moi, mais je ne serai plus candidat. Je défends la question de principe. Nous avons préconisé la chose dix ans passés, nous avons gagné notre point, et sans nuire à personne. En Colombie-Britannique seulement, la question intéresse près de deux mille personnes.

L'hon. M. CAHAN: Nous voulons que chaque citoyen enregistre son vote, mais le comité a protesté vigoureusement contre l'emploi de deux votes, contre la double inscription de façon à permettre à quelqu'un de voter en un endroit et de lui substituer une autre personne là où le même nom apparaît sur une autre liste. C'est le mal qu'il importe de guérir.

M. DUPUIS: Quelle est l'intention de la loi? Qui établira le domicile ordinaire de l'électeur? L'électeur lui-même, à mon avis. Même s'il était provisoirement absent du domicile réel et ordinaire de sa famille, s'il informait l'officier-rapporteur que l'autre endroit qu'il habite est son domicile ordinaire, qui pourrait lui reprocher de faire cette déclaration et de voter en ce dernier endroit, même si, au sens ordinaire de domicile, sa famille avait fait enregistrer son nom en son absence? Je n'y vois guère de différence.

M. MacINNIS: J'appuie l'amendement ainsi que les raisons exposées par l'honorable député de Comox-Alberni. Depuis un quart de siècle nous constatons qu'en Colombie-Britannique un grand nombre de personnes jouissant du droit de vote n'ont pu, le jour du scrutin, enregistrer leurs votes là où elles résidaient ordinairement, c'est-à-dire dans l'arrondissement de scrutin ou même dans le district électoral qu'elles habitaient. En fait, si l'amendement doit aider quelques votants, il ne permettra guère à un grand nombre de citoyens de la Colombie-Britannique d'enregistrer leurs votes. Nous avons des mineurs, des bûcherons, des pêcheurs, des marins qui s'absentent de leurs foyers pendant six, sept, huit ou neuf mois, et qui pourraient être au loin le jour du scrutin. Pour que les élections aient quelque signification à leurs yeux il faudra trouver le moyen de les faire voter. A quoi sert-il de parler démocratie et méthodes démocratiques à qui ne peut aller voter le jour du scrutin? C'est ce que les intéressés diront. Ils diront: "J'habite la province depuis tant d'années, sans avoir pu enregistrer mon vote une seule

fois encore." Comme l'a noté l'honorable député de Comox-Alberni, puisque nous avons adopté des dispositions en faveur des instituteurs et des ministres du culte, pourquoi n'en pas adopter en faveur des ouvriers utiles, de ceux qui travaillent?

L'hon. M. POWER: Regardez derrière vous.

M. MacINNIS: Il n'est pas nécessaire de regarder derrière moi, quand je vois tant d'avocats en face.

Une VOIX: Quelle solution présente l'honorable député?

M. MacINNIS: En Colombie-Britannique nous avons trouvé une solution que nous appliquons depuis des années, et que personne ne songe à mettre de côté. Dans la dernière loi fédérale, nous avons fait insérer une partie de cette disposition, mais on nous signala le problème que faisaient surgir les frais. Ceux-ci s'élevaient à tant de dollars par votant.

L'hon. M. STEWART: Soixante-trois dollars.

M. MacINNIS: Oui, je sais certains votes obtenus à meilleur compte et d'autres plus coûteux. Je suis convaincu que les frais ne seraient pas même de la moitié de ce chiffre si l'on donnait les instructions appropriées aux fonctionnaires qui dirigent les élections. Si le comité attache quelque valeur aux élections, il pourvoira à ce que les gens qui sont absents de leur foyer le jour du scrutin, voire durant des mois avant et après ce jour-là, puissent exercer leur droit de vote.

M. O'NEILL: J'appuie les observations que viennent de faire les honorables députés de Comox-Alberni et de Vancouver-Est. S'il fallait que se tiennent aujourd'hui les élections dans la circonscription que je représente en Colombie-Britannique, il s'y trouverait de quatre à cinq cents hommes qui seraient incapables de voter. Cette situation ne devrait pas exister et je crois qu'il est possible d'y apporter remède. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges craint fort qu'un citoyen quelconque ne vote deux fois. Je suis d'avis que la démocratie aura beaucoup plus à souffrir du fait qu'un citoyen sera privé du droit de voter que du fait qu'un autre aura voté deux fois. La loi est là pour nous protéger après tout et si un citoyen vote deux fois, on peut l'envoyer au pénitencier. La plupart des gens y verront là un motif suffisant de s'abstenir.

L'hon. M. POWER: Ce fut pour des motifs de bonne entente et pour accélérer les travaux que j'ai proposé l'amendement suggéré par l'honorable député de Comox-Alberni. Peut-être pourrions-nous régler nos différends en prenant le vote. Pour ma part, je suis disposé à voter en faveur de l'amendement, que je n'ai d'ailleurs proposé qu'à titre de compromis. Je crois qu'à prendre le vote nous hâterons les choses.

M. NEILL: Le ministre ne pense-t-il pas qu'une nuit de sommeil nous vaudrait peut-être une meilleure inspiration demain? Réservons l'article et abordons les autres. Après lecture des délibérations au hansard, les honorables députés verront mieux la situation et ils changeront peut-être d'avis. L'honorable député de Vancouver-Est a souligné le fait, fort à propos, que la portée devrait s'étendre au district électoral. Si nous devons nous disputer, faisons-le à fond et nous règlerons ainsi du même coup l'objection soulevée par l'honorable député de New-Westminster. C'était d'ailleurs notre premier motif. Pour avoir la paix, nous avons cédé un tiers de notre patrimoine et nous sommes disposés à agréer cette condition qui veut que l'article s'applique à l'arrondissement de scrutin dans le district électoral. C'était nous écarter sensiblement du sujet et, comme le dit l'honorable député de Kamloops (M. O'Neill), pourquoi priverions-nous des citoyens de leur droit de suffrage? Si nous insérons une disposition en faveur des absents comme nous le faisons à l'article 16 en faveur des ministres du culte—j'ai pour eux beaucoup de respect—pour les instituteurs et les étudiants, pourquoi ne ferions-nous pas bénéficier du même régime les marins, les cultivateurs, les bûcherons et autres, vu surtout que cet avantage leur serait accordé dans les limites d'un seul et même district électoral, lorsque nous donnons aux premiers l'avantage de changer de district? Nul doute que les alinéas *c* et *d* de l'article 14 sont complémentaires—je crains que ce ne soit pas le mot propre, mais il découle des mots employés au premier paragraphe qui prescrit:

Sauf les dispositions qui suivent, tout individu du sexe masculin ou féminin est habile à voter et a le droit d'être inscrit sur la liste électorale de l'arrondissement de votation où il réside ordinairement...

Ou "réside", si la justice régnait.

...lors de la préparation et de la revision de la liste électorale dudit arrondissement a), s'il...

Or, le "si" veut dire qu'on y met une condition. Il y en a même plusieurs.

...s'il est âgé de vingt et un ans révolus ou s'il atteindra cet âge de vingt et un ans révolus le ou avant le jour du scrutin à l'élection en cours;

Il y a une autre condition:

b) S'il est sujet britannique de naissance ou par naturalisation: et

Voici une autre condition:

c) S'il a résidé ordinairement au Canada pendant les douze mois précédant immédiatement le jour du scrutin à l'élection en cours.

Cette disposition a trait à la résidence ordinaire au Canada et l'alinéa *d* a trait au district électoral:

d) S'il résidait ordinairement dans le district électoral à la date de l'émission du bref pour l'élection en cours; et pour une élection partielle, s'il a continué d'y résider ordinairement jusqu'au jour du scrutin.

Ainsi on a inséré le mot "ordinairement" ici. Cette disposition le lie en quelque sorte au district électoral et l'amendement ne s'applique que pour l'arrondissement de votation. Les effets seront les mêmes qu'en 1930: résidait ordinairement au Canada, résidait ordinairement dans le district électoral et résidait dans l'arrandissement de scrutin. Je pourrais vous citer l'affidavit de la formule 45 comme exemple. Il est en vigueur depuis que je m'occupe de politique, je crois.

Serment d'une personne dont le nom ne figure pas sur la liste officielle des électeurs d'un arrondissement rural, et qui est habile à voter.

(Article 46)

(1) Vous jurez (ou affirmez) que vous êtes sujet britannique âgé de vingt et un ans révolus, que vous avez résidé ordinairement au Canada durant les douze derniers mois et que vous résidiez ordinairement dans ce district électoral, le.....jour d....., 19.... (mentionner la date d'émission du bref d'élection); (et, à une élection partielle, vous avez continué de résider ordinairement dans ce district électoral jusqu'à ce jour.)

Il lui faut prêter ce serment, de sorte qu'il est entièrement protégé.

(2) que vous résidez maintenant dans cet arrondissement de votation.

Le texte de cette formule est le même depuis 1921; ces gens n'avaient qu'à prêter serment affirmant qu'ils résident maintenant dans cet arrondissement de votation. Pour quelle raison devrions-nous modifier cette formule dans le moment, je n'en sais rien.

(3) Que vous ne rentrez pas dans l'une des catégories de personnes qui n'ont pas le droit de vote ou qui sont inhabiles à voter, par suite d'une nomination à une fonction judiciaire, d'un emploi relatif à l'élection en cours dans ce district électoral, moyennant rémunération ou rétribution, ou pour des motifs de race, de crime, d'incapacité mentale ou de privation du droit de vote pour manœuvres frauduleuses ou actes illicites;

(4) Que vous n'avez rien reçu, ou qu'on ne vous a rien promis, directement ou indirectement, afin de vous induire à voter ou de vous abstenir de voter à la présente élection, et

(5) Que vous n'avez pas déjà voté à la présente élection ou que vous n'avez pas été coupable de manœuvre frauduleuse ou d'acte illicite relativement à l'élection. Ainsi, Dieu vous soit en aide.

Mais il y a une remarque disant lorsque l'électeur est un ministre du culte, un instituteur, un étudiant ou un villégiateur, il sera, à sa demande, substitué au premier paragraphe du présent serment la formule alternative appropriée. Cela montre bien que l'on a d'abord eu l'intention, et il en a été de même depuis 1921 en tout cas, de leur donner l'occasion de voter dans l'arrondissement de votation dans lequel ils résident alors. J'appelle votre attention sur le fait que l'explication que l'on trouve en regard, à la page 64 est ainsi conçue:

Article 46. Aucun changement. C'est l'article 46A de la loi actuelle.

Voilà, pour me servir d'une expression bien modérée, une fausse affirmation; une affirmation qui a probablement induit certains membres du comité à consentir à l'insertion du mot "ordinairement" parce qu'ils ont jeté un coup d'œil et ont dit: "Oh, ce texte est le même, il n'y a aucun changement". Ce n'est pas le même texte, parce que le mot "ordinairement" y a été ajouté, et il semble que la modification est importante. Je ne serais pas surpris que cela ait influencé les membres du comité; de fait, vendredi dernier, lorsque nous avons examiné ce bill, nous en sommes arrivés à un article en regard duquel se trouvait l'explication "aucun changement"; quelqu'un a dit "adopté" et l'article fut adopté sur-le-champ. Mais, si l'on avait dit qu'il y avait un changement, quelqu'un aurait demandé des explications et la disposition aurait été débattue. Maintenant, il n'y a pas de doute que c'est par inadvertance que la note: "aucun changement" fut insérée. Il y a eu changement et tout ce que nous demandons, c'est que le texte soit rétabli. Il serait peut-être possible de proposer un amendement à l'effet, vu que la disposition semble hostile à nos bons amis de Québec plutôt qu'à l'Ouest, —que la clause ne s'applique qu'à la Colombie-Britannique, ou peut-être à la partie nord de l'Ontario, car les conditions doivent être semblables là-bas. Je regrette que nous n'ayons pas eu l'avis des honorables membres de cette partie du pays. J'espérais que l'honorable député de Nanaïmo (M. Taylor) prendrait la parole, car je crois que les conditions sont les mêmes dans la région qu'il représente.

M. TAYLOR (Nanaïmo): J'appuie l'honorable membre.

Des VOIX: Aux voix.

M. MacNEIL: Il est onze heures.

Une VOIX: Il reste encore une demi-minute.

M. NEILL: Eh bien, je soulèverai cette autre objection: nous ne prendrons pas un vote brusqué juste au moment où l'horloge va sonner onze heures; c'est de nature à dérouter le jugement des honorables membres. Il est maintenant onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.

Mardi 28 juin 1938.

La séance est ouverte à onze heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

INSCRIPTION AU FEUILLETON, POUR EXAMEN EN COMITÉ, DES BILLS PRIVÉS DONT LE COMITÉ PERMANENT AURA FAIT RAPPORT.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la résolution suivante:

Que pour le reste de la session tous les bills d'intérêt privé dont le comité permanent des bills d'intérêt privé aura fait rapport soient immédiatement inscrits au *Feuilleton* pour être examinés en comité plénier.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS ET DEMANDES DE DOCUMENTS

ENTENTE AU SUJET DE LA FABRICATION ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LA JOHN INGLIS COMPANY.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Avant l'appel de l'ordre du jour je prierai le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) de nous dire quand nous pourrons avoir un exemplaire du contrat conclu avec la John Inglis Company.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Nous sommes à le faire transcrire, et tout sera prêt dès demain matin.

SERVICE NAVAL DU CANADA—CONSTRUCTION DE NAVIRES

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Le ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) pourrait-il me dire quand sera déposé le dossier que j'ai demandé le 1er juin, au sujet du service naval?

[M. Taylor (Nanaïmo).]

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Demain, j'espère.

CORRESPONDANCE RELATIVE À LA FARINE DISTRIBUÉE EN SECOURS À LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) peut-il nous dire quand sera déposée la correspondance échangée entre les minotiers de la Saskatchewan et le ministère?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Il n'existe qu'une lettre, je crois. Je vais la faire déposer sans tarder.

LOI NATIONALE SUR LE LOGEMENT

ASSISTANCE À LA CONSTRUCTION DE MAISONS—LOGEMENTS À LOYER MODIQUE—TAXES MUNICIPALES.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose, au nom du ministre des Finances (M. Dunning), la 3e lecture du bill n° 145, ayant pour objet d'aider à la construction de maisons.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES SEMENCES

TEXTE MODIFIÉ PAR SUITE DE LA RÉORGANISATION DU MINISTÈRE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la deuxième lecture du bill n° 158, visant à modifier la loi sur les semences, 1937.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois, et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1 (échantillon de contrôle).

L'hon. M. GARDINER: Je demanderai au ministre du Travail (M. Rogers) de proposer un amendement à cet article.

L'hon. M. ROGERS: Je propose:

Que dans l'alinéa *c* de l'article 1, les mots "bureau régional de la section des produits végétaux" soient rayés et remplacés par les suivants:

"Bureau régional de la section des produits végétaux, service de la production du ministère de l'Agriculture".

L'hon. M. STIRLING: Que signifie cette modification?

L'hon. M. GARDINER: Le ministère de la Justice a cru qu'il serait sage d'ajouter les mots "ministère de l'Agriculture" afin qu'il soit bien compris que ce service se trouve dans ce ministère.

L'hon. M. STIRLING: Et les mots "service de production"?

L'hon. M. GARDINER: Il ne s'agit que d'un changement dans le nom indiqué dans l'ancienne loi, rendu nécessaire par la réorganisation.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 2 (échantillon officiel).

L'hon. M. GARDINER: Le même amendement s'impose dans le cas de cet article.

L'hon. M. ROGERS: Je propose:

Que dans l'alinéa *k* de l'article 2, les mots "bureau régional de la section des produits végétaux" soient rayés et remplacés par les suivants:

"Bureau régional de la section des produits végétaux, service de la production du ministère de l'Agriculture".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) propose la deuxième lecture du bill n° 159, tendant à modifier la loi de l'industrie laitière.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois, et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (appel des décisions du classificateur).

L'hon. M. ROGERS: Monsieur le président, je propose:

Qu'après les mots "service des marchés", dans le nouvel article 24, on ajoute les mots "du ministère de l'Agriculture".

L'hon. M. GARDINER: L'explication est la même que dans le cas de l'autre bill.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITIONS RELATIVES À CERTAINES DÉPENSES ET DETTES, ET À DES VALEURS GARANTIES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national, au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi autorisant la Compagnie du chemin de fer National-Canadien à émettre des titres dont le principal ne dépassera pas $17,574,233, afin de lui procurer les sommes indispensables pour acquitter les dépenses faites et les dettes encourues par les compagnies ou les chemins de fer compris dans le réseau du Chemin de fer National durant l'année civile 1938: autorisant aussi le Gouverneur en son conseil à garantir le principal, l'intérêt et le fonds d'amortissement de ces titres; et autorisant encore l'attribution à ladite Compagnie de prêts temporaires gagés sur ces valeurs et dont le principal ne dépassera pas $17,574,233, afin de permettre à ladite Compagnie de faire honneur à ces dépenses et à ces dettes.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre voudrait-il nous dire au juste ce que comprend cette résolution? Le chiffre n'est que de 17 millions et la perte est déjà bien supérieure à cela.

L'hon. M. ILSLEY: Cette somme couvre les dépenses d'immobilisation dont le chiffre est de $17,574,233 formé des item suivants:

a) Remboursement des obligations de capital arrivant à échéance, billets divers arrivant à échéance ou échus et autres obligations garanties ou non, et paiement de fonds d'amortissement ne dépassant pas $9,019,233.

b) Additions et améliorations, y compris les coordinations, et acquisition de biens réels ou personnels, ne dépassant pas $8,555,000, dont l'estimation est comme suit:

Additions et améliorations en général, $12,321,392.

Moins: Mise au rancart de matériel, $7,921,392.

Ce qui laisse une balance de $4,400,000, somme requise pour les additions et améliorations en général. Les additions et améliorations en général pour l'année 1938 qui seront payées à même le capital seront de $4,400,000.

Ajoutons à cela l'acquisition de matériel nouveau au montant de $3,455,000. Cette somme ne représente que le quart de ce que coûtera

l'acquisition de matériel nouveau au cours de l'année 1938, mais les chemins de fer eux-mêmes ont le pouvoir, en vertu de la loi adoptée il y a quelques années, d'acheter ou d'émettre des billets pour prélever des fonds en paiement des trois quarts de la somme requise pour l'acquisition de matériel nouveau. Cette Chambre doit donc en voter le quart, soit $3,455,000.

L'autre item est celui de $700,000 affecté à l'acquisition de titres. Ce sont les titres de trois compagnies, dont les actions sont détenues par les chemins de fer Nationaux et d'autres compagnies. Ces trois compagnies sont la Toronto Terminals Railway Company, la Northern Alberta Railway Company et la Chicago and Western Indiana Railroad Company.

La méthode appliquée pour acquérir du matériel nouveau ou pour effectuer des dépenses d'immobilisation sur les biens de ces compagnies consiste à émettre des titres dont les chemins de fer Nationaux achètent une partie. En d'autres termes, leur part de contribution aux dépenses d'immobilisation de ces trois compagnies de chemins de fer pour l'année 1938 sera de $700,000.

Le très hon. M. BENNETT: Elles sont possédées en commun.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, possédées en commun. Nous avons ainsi un total de $8,555,000 pour les additions et les améliorations en général, l'acquisition de matériel nouveau et l'acquisition de ces titres particuliers. En ajoutant ce chiffre à celui de $9,019,233 que j'ai mentionné en commençant mes observations et qui est destiné au remboursement des obligations arrivant à échéance au cours de cette année civile, nous obtenons le total de $17,574,-233 indiqué dans ce projet de résolution.

Le très hon. M. BENNETT: Normallement, une partie de ces remboursements devraient être couverts par les recettes d'exploitation, mais dans les circonstances actuelles, la chose est impossible. Je crois que c'est là une bonne explication.

L'hon. M. ILSLEY: Toutes les additions et les améliorations en général représentent la somme de $12,321,392, et une partie de ces dépenses devraient et sont, de fait, couvertes par les recettes d'exploitation. Le montant fourni par ce que l'on appelle la mise au rancart de matériel est de $7,921,392.

Le très hon. M. BENNETT: Je parlais du premier article, 9 millions, auxquels on avait fait face normalement en partie, du moins, grâce au revenu.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Eh! bien, c'est ce que je ne sais pas.

Le très hon. M. BENNETT: Si le ministre veut bien se renseigner, je crois qu'il constatera que c'est la vérité.

L'hon. M. ILSLEY: C'est possible. J'ai sous la main une liste des obligations qui échoient. C'est une assez longue liste. Je crois qu'il est normal et habituel de faire honneur à ses obligations de cette manière. J'ai indiqué ce que représente la somme de $17,-574,233. Le bill que l'on se propose de présenter a simplement pour objet de permettre à la compagnie de chemin de fer d'émettre des titres à ce montant et d'autoriser l'Etat à en garantir le paiement, et à consentir des prêts temporaires en attendant l'émission des titres.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la deuxième fois et adopté.)

L'hon. M. ILSLEY (ministre du Revenu national, au nom du ministre des Finances) demande ensuite à déposer le bill n° 174, tendant à autoriser la prestation de fonds pour couvrir certaines dépenses effectuées et les dettes contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1938, et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à être émises par les Chemins de fer Nationaux du Canada.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

MODIFICATION ACCORDANT CERTAINES EXEMPTIONS ET AJOUTANT CERTAINS RÈGLEMENTS

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national) propose la deuxième lecture du bill n° 163, modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (prix de vente).

Le très hon. M. BENNETT: Je pense que c'est un article beaucoup plus sérieux.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois qu'il faut l'expliquer. Il n'a pas été compris dans les résolutions.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que j'ai remarqué.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'était pas nécessaire de le mentionner dans les résolutions.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une simple modification de loi.

L'hon. M. ILSLEY: On a pour habitude de faire ces quelques modifications dans le même bill que celui qui se rapporte aux résolutions budgétaires. Il y a donc dans ce bill quelques additions aux résolutions du budget.

La raison de cet amendement est que les manufacturiers tendent de plus en plus à répartir le prix total de leurs marchandises sur le prix proprement dit et les frais de publicité, financement, service, garantie, et, naturellement, ils peuvent amoindrir de beaucoup leur taxe de vente à moins qu'elle ne soit contrôlée. Cet article prévoit simplement que le prix:

...comprend les frais de publicité, financement, service, garantie ou autres frais d'une nature semblable qui ont fait l'objet d'un contrat au moment de la vente, que le montant de ces item soit exigible séparément ou non.

Telle est l'addition.

Le très hon. M. BENNETT: L'alinéa *a* est ainsi conçu:

le "prix de vente", aux fins de calculer le montant de la taxe de consommation ou de vente, signifie le prix avant qu'il y soit ajouté une somme payable relativement à la taxe de consommation ou de vente et comprend...

D'après cela, le prix de vente signifie le prix avant qu'il y soit rien ajouté touchant la taxe de consommation ou de vente, et il comprend la publicité. Mais les droits?

L'hon. M. ILSLEY: Les droits douaniers sont inclus. La taxe de vente est basée sur la valeur à l'acquitté des marchandises importées, et rien dans l'article ou l'amendement ne s'oppose à cette règle.

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais nous avons prévu que cet article inclut certaines choses, et il n'y a pas de disposition pour rien autre.

L'hon. M. ILSLEY: Mais il y a une disposition nette quelque part...

Le très hon. M. BENNETT: ...au début même de la loi de la taxe de vente. L'article 2 du bill prévoit que certaines choses seront comprises, et les mentionne. Cela ne voudrait-il pas dire que le reste est exclus? C'est tout ce que je veux faire remarquer.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois qu'il y a une disposition expresse.

Le très hon. M. BENNETT: Naturellement, mais ceci est un amendement.

L'hon. M. ILSLEY: Cette disposition se trouve dans l'article 86. Elle est très claire, et son effet ne pourrait être amoindri par la présente mesure. Voici la disposition:

...il est imposé, prélevé et perçu une taxe de consommation ou de vente de huit pour cent sur le prix de vente de toutes les marchandises. . . importées au Canada, exigible de l'importateur ou du cessionnaire qui prend les marchandises en entrepôt pour la consommation, à l'époque où les marchandises sont importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation;

Le très hon. M. BENNETT: Précisément, cet article-ci traite de cela. Voilà exactement la difficulté. Il dit:

...et doit comprendre le montant des droits d'accise sur les marchandises vendues en entrepôt.

L'hon. M. ILSLEY: La disposition précise que j'avais à l'idée se trouve dans l'article 85, et non dans l'article 86; la voici:

Dans la présente Partie, à moins que le contexte ne s'y oppose l'expression:
a) "prix de vente" aux fins de calculer le montant de la taxe de consommation ou de vente signifie le prix...

C'est le texte même de cet article que je lis.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est ce que je dis—l'article que l'on est en train de modifier. L'article 85 est abrogé et on le remplace par un autre.

L'hon. M. ILSLEY: Mais à la fin de l'alinéa à l'étude, je lis ceci:

A l'égard de marchandises importées, le prix de vente est censé être la valeur à l'acquitté de ces marchandises.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. Au sujet du droit d'accise de 3 p. 100, je me demande si cette disposition le prévoit ou non. On me dit que ce droit est perçu mais, je cherchais en vertu de quelle autorité on le perçoit.

L'hon. M. ILSLEY: La taxe de vente n'est pas perçue sur ce droit de 3 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: On m'a dit qu'il l'était.

L'hon. M. ILSLEY: La taxe de vente s'applique au même prix que le droit de 3 p. 100. Le montant perçu sur les marchandises importées est de 11 p. 100; c'est-à-dire de 8 et de 3 p. 100 sur la valeur à l'acquitté de ces marchandises.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (marchand en gros ou commissionnaire patenté.)

Le très hon. M. BENNETT: Quel est le but de cet article?

L'hon. M. ILSLEY: Il ne vise pas à augmenter le nombre de détenteurs de patentes,

mais plutôt à le restreindre. Le fait de délivrer ces patentes aux marchands en gros ne constitue pas un avantage pour la couronne; de fait, cela occasionne parfois de longs retards en ce qui regarde le paiement de la taxe de vente. Il est désirable, croit-on, de limiter à l'avenir, les patentes aux grossistes qui font la majeure partie de leurs ventes aux détenteurs de permis, car, dans ces cas, ils devront toujours réclamer une remise de fonds, quoiqu'il arrive, et il est préférable de leur accorder un permis.

(L'article est adopté.)

(L'article 4 est adopé.

Sur l'article 5 (amendes additionnelles).

Le très hon. M. BENNETT: Le paragraphe 5 énonce un principe que le Sénat a refusé d'adopter dans le bill de la loi du dimanche quant à la responsabilité des administrateurs d'une compagnie en ce qui regarde les infractions de la loi. Je me demande si ce n'est pas aller trop loin. Pour moi, la disposition va peut-être plus loin qu'elle ne devrait —cette idée de tolérance et responsabilité au sujet d'actes qu'on leur signale. Voilà quelque chose d'excessivement compliqué suivant moi. La loi du dimanche nous est revenue modifiée du Sénat parce que les sénateurs ont crû que nous sommes allés trop loin et qu'il n'y a pas lieu de s'écarter des principes de droit d'ordre général énoncés dans d'autres lois. On s'efforce de prévoir toutes les éventualités par l'emploi de certains termes, ainsi qu'il arrive très souvent. Ce paragraphe porte que tout officier, administrateur ou agent de la compagnie qui ordonne, autorise ou tolère la commission de l'infraction ou y participe, est passible des mêmes peines que cette Compagnie et comme s'il avait lui-même commis cette infraction. Cette disposition va joliment loin et il sera peut-être difficile de la mettre en vigueur. Je me borne à signaler la chose étant donné l'attitude qu'a prise le Sénat en ce qui regarde la loi du dimanche.

L'hon. M. ILSLEY: La raison de cette disposition, c'est que l'on a découvert que nombre de maisons comptant autrefois des associés se sont constituées en corporations dans l'unique but d'éluder le paiement de la taxe de vente et d'éviter les sanctions. Une différence peut exister entre ce bill et l'autre loi.

Le très hon. M. BENNETT: C'est incontestable, mais le Sénat a manifesté des vues qui peuvent s'appliquer à la mesure en discussion.

(L'article est adopté.)

[L'hon. M. Ilsley.]

Sur l'article 6 (abrogation de l'annexe II).

M. BARBER: Serait-il dans l'ordre de discuter ici l'annexe I?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BARBER: Je désirerais appeler sans plus tarder l'attention du comité sur une question en particulier—question que le ministre a eu l'occasion d'étudier, je le sais, depuis deux ans—et qui a trait à la taxe d'accise connue sous le nom de taxe sur le sucre. Il existe au Canada une industrie primaire qui fait partie de la grande industrie agricole: c'est l'industrie des fruits et des légumes. On doit mettre en conserve une quantité considérable des produits de cette industrie afin de pouvoir les consommer pendant les autres saisons de l'année. On se plaint du fait que cette industrie est assujétie à la taxe sur le sucre, alors que les fruits et les légumes en conserve importés dans ce pays ne doivent pas acquitter cet impôt. Les fabricants canadiens de fruits et de légumes en conserve, ainsi que de confitures, de gelées ou de marmelades, doivent acquitter une taxe d'un cent sur chaque livre de sucre servant à la préparation de leurs produits. L'exemption totale dont jouissent à ce sujet les fruits et les légumes en conserves importés dans ce pays, de même que les succédanés domestiques énumérés ici—le miel, le sirop d'érable, le beurre d'arachide, et autres produits faisant concurrence aux confitures—place notre industrie, semble-t-il dans une situation tout à fait différente de celle de certaines autres industries et la justifie de réclamer une exonération de cette taxe. Cette industrie a versé à cet égard en 1936, une somme de $608,996, c'est-à-dire 20 à 25 p. 100 de la valeur du sucre dont se sont servi les fabricants.

Le Gouvernement n'impose pas cette taxe sur la quantité de sucre que contiennent les fruits et les légumes en conserve importés dans notre pays, de sorte que le fabricant étranger est favorisé d'autant, au détriment du fabricant canadien de ces mêmes produits. Le paragraphe (6) de l'article 80 de la loi spéciale des revenus de guerre stipule que la taxe sur le sucre devrait être imposée sur la quantité de sucre que contiennent les produits importés, mais, ainsi que je l'ai déclaré, on n'a pas appliqué cette disposition aux fruits et aux légumes en conserve. Les fabricants canadiens voudraient jouir à ce sujet de la même exonération dont jouissent les fabricants des produits importés dans ce pays.

On a produit au Canada en 1936—la plus récente période pour laquelle les chiffres soient

disponibles—pour $10,132,383 de fruits en conserve, et le coût du sucre, dans le cas des fruits conservés dans le sirop, a varié entre 7½ et 25 p. 100 du coût des matières premières et de la main-d'œuvre, tandis que pour les confitures il a dépassé 50 p. 100 du coût des matières premières. Les exportations de ces produits s'élevèrent à $1,495,969, ce qui laisse une consommation domestique d'une valeur de $8,636,414. Toutes les ventes effectuées au Canada étaient frappées de la taxe d'accise.

En 1936, le Canada importait pour une valeur de $1,771,255 de fruits en conserve et autres produits du genre. Aucun des produits ainsi importés ne dut acquitter la taxe d'accise, et un examen de la liste de ces importations nous révèle qu'en 1936 elles comprenaient 26,205,704 livres d'ananas en conserve, provenant surtout de Singapour, et 5,119,740 livres de pêches, de poires, d'abricots, importés surtout de l'Australie en 1936, et environ un million de livres de fruits en conserve de toutes sortes, importés d'autres sources.

Bien que les ananas importés de Singapour ne fassent pas une concurrence directe à un produit canadien identique, il n'y a pas de doute que le prix peu élevé auquel on vend ce produit—soit environ 3c. la livre comparativement à 8c. la livre pour le miel et 10c. la livre pour les confitures—et qui est dû aux conditions dans lesquelles on le prépare et dans une certaine mesure à l'exonération dont il jouit quant à la taxe d'accise sur le sucre qu'il contient, a grandement facilité sa vente au Canada, de sorte qu'il a supplanté une bonne partie des conserves de fruits canadiens. Notons en passant que ces ananas en conserve sont importés en franchise.

Dans le cas des confitures, des gelées et de la marmelade, pour la fabrication desquelles on utilise beaucoup plus de sucre que dans n'importe quelle autre branche de l'industrie, bien que ces produits n'aient pas à subir dans la même mesure que les fruits en conserves la concurrence due aux importations, ils concurrencent directement d'autres produits domestiques exempts de l'impôt d'accise et qui ont en outre l'avantage de ne pas être assujettis à la taxe sur les ventes. Le beurre d'arachide, le sirop de table et le miel figurent parmi ces denrées.

J'ai ici un tableau indiquant la production de beurre d'arachide et de miel pendant la période quinquennale 1932 à 1936, mais point n'est besoin de le consigner au hansard. Je ferai remarquer, toutefois, que le miel a une teneur en sucre d'environ 75 p. 100. A titre d'exemple, je dirai que la taxe sur le sucre représente de 7½ à 12½ p. 100 des frais de production des confitures, mais si l'on considère que cet élément des frais est en outre assujetti à la taxe sur les ventes, on voit qu'en réalité le pourcentage est plus élevé. Ces taxes, y compris la taxe de vente, ont eu pour effet de l'établir jusqu'à 27 p. 100 du prix de revient global des confitures, produit qu'achètent surtout les gens aux ressources modestes. On se plaint de ce que la taxe est perçue sur les produits vendus sur le marché domestique tandis qu'on ne l'applique pas aux produits importés.

L'hon. M. ILSLEY: Aucune modification n'est apportée à l'annexe. L'honorable député a fait valoir deux arguments; il a dit, en premier lieu, que certains produits concurrents, comme le miel par exemple, sont exempts de la taxe sur les ventes.

M. BARBER: En l'occurrence, mes remarques ne visaient pas particulièrement la taxe sur les ventes, car je crois comprendre qu'elle n'entre pas dans le cadre de cet article. Je voulais parler de l'impôt d'accise sur le sucre.

L'hon. M. ILSLEY: C'est l'un des motifs qu'ont invoqués l'honorable député et ceux qui s'occupent de cette industrie lorsqu'ils se sont plaints que leurs produits étaient assujettis à la taxe sur les ventes alors que des produits concurrents ne l'étaient pas.

M. BARBER: Je parlais de l'impôt d'accise sur le sucre, qui ne s'applique pas aux fruits importés, tandis qu'on le perçoit sur les fruits domestiques.

L'hon. M. ILSLEY: C'est là le deuxième argument qu'a fait valoir l'honorable député. La difficulté, au point de vue de l'exonération du sucre utilisé par les fabricants de produits en conserves, c'est que cela amènerait sans doute d'autres exemptions, car il serait impossible—c'est ce que l'on a toujours cru, du moins—d'abolir la taxe d'un cent imposée aux fabricants dans le cas du sucre sans accorder le même avantage aux ménagères et en général à tous ceux qui utilisent le sucre pour mettre des fruits en conserves ou faire des confitures. On s'empresserait de crier à l'injustice si nous exemptions de la taxe le fabricant, mais non pas les consommateurs ordinaires, c'est-à-dire les ménagères, qui utilisent le sucre pour la mise en conserves des fruits et la fabrication de confitures. Il est vrai que le produit importé est dans une situation avantageuse, pourvu qu'il n'existe pas de taxe équivalente sur le sucre dans le pays d'origine du produit. Il ne faut pas supposer que les concurrents étrangers de nos fabricants de conserves sont exempts de taxes dans leurs propres pays; de fait, ils ne le sont pas; il existe aujourd'hui des impôts élevés dans presque tous les pays du monde. Je ferai remarquer que, en somme, cette inégalité de trai-

tement, si elle existe effectivement, ne fait que diminuer quelque peu la protection dont jouit le fabricant canadien de conserves de fruits. Car une telle protection lui est assurément accordée. Presque tous les produits en conserves entrant au Canada sont assujettis, je crois, à un droit douanier. Si le fabricant était exempté de la taxe sur le sucre, il aurait un peu plus de protection, voilà tout.

M. BARBER: Ce n'est pas uniquement une question de protection; il s'agit de pouvoir vendre nos produits sur le marché domestique en concurrence avec l'article importé. On a signalé dans un mémoire qui a été présenté, je crois, au ministre, qu'on pourrait y remédier au moyen d'un drawback. Je comprends qu'il serait impossible d'exempter cette industrie de la taxe de 1c., mais on pourrait le faire au moyen d'un drawback qui permettrait à l'industrie canadienne de rivaliser avec le produit importé. Je sais les difficultés avec lesquelles cette industrie a été aux prises à propos des exportations en Grande-Bretagne. Si le fruit exporté est préparé au sucre, la taxe sur le sucre doit être payée à l'entrée en Grande-Bretagne. Mais s'il est expédié dans de l'acide sulfureux il est exempt de la taxe. Il s'ensuit que toute cette production est expédiée en Angleterre sous cette dernière forme. D'un autre côté, les fruits qui sont expédiés ici pour faire concurrence aux produits canadiens bénéficient d'un avantage précis.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

L'annexe I est adoptée.

Sur l'annexe II.

Le très hon. M. BENNETT: D'après ce que je puis comprendre, il n'y a pas, dans cette annexe, de changements autres que ceux qui sont indiqués dans la loi que nous étudions actuellement?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

(L'annexe II est adoptée.)

L'hon. M. ILSLEY: Il y a une omission dans le bill imprimé. C'est la clause ordinaire relative à la date de la mise en vigueur de la loi, et ainsi de suite. Elle se trouvait dans le projet de résolution, si j'ai bonne mémoire, mais elle a été omise quand on a imprimé le bill.

Le très hon. M. BENNETT: Cette omission est due, je suppose, au fait que le bill contient une refonte de tant d'autres articles. C'est une réimpression d'une loi existante.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose que la disposition suivante soit insérée comme article 8:

Que toute disposition législative reposant sur la présente résolution sera censée entrée en vi-

[L'hon. M. Ilsley.]

gueur le dix-septième jour de juin, mil neuf cent trente-huit, et s'être appliquée à toutes les marchandises importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de ladite date inclusivement ainsi qu'aux marchandises importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

CODE CRIMINEL

CONDUITE DANGEREUSE D'UN VÉHICULE À MOTEUR, SALAGE DE MINES ET D'ÉCHANTILLONS DE MINERAI, ETC.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 137, modifiant le Code criminel.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (personne d'esprit faible).

Le très hon. M. LAPOINTE: Il s'agit tout simplement de remplacer le mot "et" par le mot "ou" dans la définition d'une personne d'esprit faible.

L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (les sujets étrangers ne doivent pas avoir d'armes à feu sans permis).

Le très hon. M. BENNETT: Les Canadiens sont obligés actuellement d'avoir des permis, n'est-ce pas?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Cet article a simplement pour but d'élucider la loi afin d'indiquer qu'elle s'applique aux étrangers.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (vente ou prêt.)

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre, si je comprends bien, veut que le fait d'altérer ou de faire disparaître le numéro de série sur un pistolet ou un revolver constitue un délit?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui. C'est mentionné dans un autre article.

Le très hon. M. BENNETT: C'est important après ce que dit cet article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (altération du numéro de série).

Le très hon. M. LAPOINTE: Voilà l'article d'après lequel l'altération d'un numéro constitue un délit.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (autres permis.)

Le très hon. M. LAPOINTE: Ceci exige deux nouvelles formules pour le port d'une arme à feu par un mineur, afin d'en restreindre l'emploi et de rendre la surveillance plus efficace.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (enregistrement de revolvers et de pistolets).

Le très hon. M. LAPOINTE: Je désire voir réserver cet article. Je crains qu'il n'aide à éluder la loi, au lieu d'empêcher la chose. Le texte n'est pas bien clair. C'est pourquoi je demande que l'article soit réservé.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 7 (port d'un pistolet ou revolver lors d'une infraction).

Le très hon. M. LAPOINTE: Ceci est pour ajouter les carabines et les fusils de chasse aux autres armes susceptibles d'être dissimulées sur la personne. C'est la police qui demande cela.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'un fusil de chasse scié.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. SLAGHT: Ne serait-il pas opportun d'ajouter les garcettes et les bâtons plombés et les autres armes terribles des bandits?

Le très hon. M. BENNETT: Il en est question dans un autre article.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ceci ne s'applique qu'aux armes à feu. Il y a un autre article pour les autres armes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (perquisition).

Le très hon. M. LAPOINTE: Il ne s'agit que de corriger un chiffre. Il n'y a pas de changement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (vente d'un pistolet ou d'un fusil à vent à un mineur).

Le très hon. M. LAPOINTE: Il s'agit de contrôler les armes à feu qui sont entre les mains des mineurs âgés de moins de quatorze ans. L'âge fixé était autrefois de douze ans. La vente de l'une quelconque de ces choses à un enfant âgé de moins de quatorze ans constituera un délit.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (toute la peine doit être purgée lorsqu'un évadé est repris).

Le très hon. M. LAPOINTE: Il ne s'agit ici que de rendre l'article plus clair.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (restriction à la publication des comptes rendus de procédures judiciaires).

Le très hon. M. BENNETT: Voici qui est plus compliqué.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est une reproduction de la loi anglaise concernant la publication des détails et les comptes rendus de procédures judiciaires qui seraient de nature à offenser la moralité publique.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (définition de "maison de jeu").

Le très hon. M. LAPOINTE: Il y a un amendement à proposer à cet article, pour ajouter, après le mot "jeux", à la 43e ligne, les mots suivants:

mais les dispositions du présent alinéa ne s'appliqueront pas à toute maison, chambre ou salle employée occasionnellement par des institutions de charité ou religieuses pour y jouer à des jeux de hasard pour lesquels on exige directement des joueurs un droit de participation, si les recettes doivent aller au profit de quelque œuvre de charité ou religieuse.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose cet amendement.

Le très hon. M. BENNETT: Cela concorde avec les dispositions d'un autre article de la loi.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 13 (réunions de courses, machines de pari mutuel).

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi confie-t-on au ministère de l'Agriculture la mise en vigueur de ces dispositions? Ne vaudrait-il pas mieux en charger la gendarmerie à cheval, ou un autre organisme de ce genre?

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est le ministère de l'Agriculture qui a demandé cette modification. Je ne vois pas pourquoi l'on fait arrêter les machines à un huitième de mille du point de départ.

M. SLAGHT: Mieux vaudrait un huitième de mille du point d'arrivée.

Le très hon. M. LAPOINTE: Les membres du comité connaissent sans doute mieux que moi l'art des courses. On a demandé cette modification en vue de donner plus d'efficacité à l'article.

L'hon. M. STIRLING: N'existe-t-il pas un rapport entre ces dispositions et l'autorisation d'exploiter des roues de fortune et autres appareils analogues aux foires agricoles réglementées par le ministère de l'Agriculture?

L'hon. M. POWER: On autorise l'usage des machines de pari mutuel ou d'autres formes de pari sous prétextes que les courses tendent à l'amélioration de l'élevage des chevaux en notre pays.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14 (conduite désordonnée).

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est la Royale gendarmerie à cheval qui a demandé cette modification.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15 (responsabilité du conducteur d'une voiture automobile qui manque d'arrêter après un accident).

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous augmentons la peine dont est frappé celui qui ne s'arrête pas après un accident. L'amende, qui était de $50, est portée à $500. L'emprisonnement ne pouvait autrefois dépasser trente jours; nous le portons à un maximum de six mois. Cette infraction constituera une présomption légale de l'intention de se soustraire à sa responsabilité et l'obligation de la preuve retombera sur l'inculpé. Par conséquent, le simple fait de poursuivre sa route après un accident obligera l'auteur de cet accident à établir la preuve qu'il n'est pas coupable de l'infraction.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (conduite insensée ou dangereuse d'un véhicule à moteur).

Le très hon. M. LAPOINTE: Je prie le ministre de la Défense nationale de bien vouloir présenter deux projets d'amendement à cet article.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose:

Que l'article 16 du bill n° 137 soit modifié par la substitution au mot "seize", le mot "quinze" à la ligne 21, page 7.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose:

Que soit modifié l'article 16 du bill n° 137 par le remplacement des mots "un mois" par les

[Le très hon. M. Lapointe.]

mots "six mois", à la ligne 11 de la page 8, et par la substitution des mots "cinq cents" au mot "cinquante", même ligne.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'amendement a pour objet de hausser la pénalité imposée à celui qui continue à conduire un véhicule quand a été prononcée la suspension ou l'annulation de son permis. Un code provincial de la route renferme une disposition analogue et le projet d'amendement tend à produire l'accord de notre Code criminel avec cette loi provinciale. Il aura aussi pour effet d'augmenter la peine dont se rend passible quiconque conduit un véhicule à moteur quand il est inhabile.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 17 (vol de fruits, plantes, etc., dans un jardin).

Le très hon. M. LAPOINTE: Cette modification aggrave les sanctions pour les vols de plantes, racines, fruits ou légumes, dans un jardin, verger, etc. Elle a été critiquée dans les journaux comme étant trop sévère, mais elle a été demandée par des conseils de comté et des sociétés agricoles. Elle est destinée à la protection des cultivateurs.

Le très hon. M. BENNETT: Ainsi que des parcs et jardins publics et autres lieux semblables.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18 (vol de végétaux, etc., qui ne croissent pas dans un jardin).

Le très hon. M. LAPOINTE: Il s'agit d'une modification de même ordre.

Le très hon. M. BENNETT: Pas tout à fait, bien qu'elle le soit en principe.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19 (vol d'automobile).

Le très hon. M. LAPOINTE: Il s'agit de préciser le texte de l'article. On fait du vol d'automobile une infraction déterminée, au lieu de dire: "Quiconque est trouvé coupable du vol d'une automobile ou voiture à moteur..."

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a aucune modification effective à la loi.

Le très hon. M. LAPOINTE: Non.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20 (usage frauduleux de certificats de naturalisation).

Le très hon. M. LAPOINTE: Cette modification crée un délit pour quiconque prête

son certificat de naturalisation à un étranger pour favoriser son entrée illicite au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Ne devrait-on pas prévoir l'annulation du certificat? On pourrait invoquer les dispositions de la loi sur la naturalisation, je suppose.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui. Le ministre chargé du service de l'immigration et le secrétaire d'Etat disposent chacun des pouvoirs nécessaires.

Le très hon. M. BENNETT: La loi sur la naturalisation autorise l'institution d'une commission à cette fin.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

(L'article est adopté.)

L'article 21 est adopté.

Sur l'article 22 (fraude au détriment du propriétaire par le porteur d'un bail d'une mine d'or ou d'argent).

Le très hon. M. LAPOINTE: Le Gouvernement de l'Ontario a demandé qu'on ajoute, à la suite des mots "abatage de l'or et de l'argent", les mots "de platine ou d'autres métaux précieux".

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose, monsieur le Président, que l'article 22 soit modifié ainsi qu'il suit:

1. Page 10, lignes 6 et 7: remplacer les mots "relative à l'abatage de l'or et de l'argent" par les mots "relative à l'abatage de l'or, de l'argent, du platine ou dautres métaux précieux";
2. Page 10, ligne 10: à la suite du mot "argent" insérer les mots "de platine ou d'autres métaux précieux";
3. Page 10, ligne 13: remplacer les mots "d'or ou d'argent" par les mots "d'or, d'argent, de platine ou d'autres métaux précieux";
4. Page 10, lignes 16 et 17: remplacer les mots "quartz ou autre substance aurifère ou argentifère" par les mots "quartz, de l'or, de l'argent, du platine ou d'autres métaux précieux";
5. Page 10, ligne 17: remplacer les mots "l'or ou de l'argent" par les mots "l'or, de l'argent, du platine ou d'autres métaux précieux";
6. Page 10, ligne 28: remplacer les mots "d'or ou d'argent" par les mots "d'or, d'argent, de platine ou d'autres métaux précieux";
7. Page 10, ligne 28: remplacer les mots "l'or ou de l'argent" par les mots "l'or, de l'argent, du platine ou d'autres métaux précieux";
8. Page 11, ligne 43: remplacer les mots "l'or ou l'argent" par les mots "l'or, l'argent, le platine ou les autres métaux précieux".

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Le paragraphe 5 de l'article 22 est-il assez clair? Vous limitez les procédures jusqu'à ce qu'un arrêté ait été rendu par le gouverneur en son conseil déclarant que le présent article est en vigueur. Le bill ne devrait-il pas renfermer une disposition à l'effet que le présent article n'entrera en vigueur que par proclamation? Sans une pareille disposition il entrera en vigueur dès que le bill sera sanctionné, et la disposition serait alors inopérante.

M. SLAGHT: Ne devrait-on pas lui donner tout de suite son plein effet aux deux égards? La disposition vise le vol de minérais qui nuit sérieusement à l'essor de l'industrie minière. Il me semble que nous pourrions mettre l'article en vigueur aussitot que possible.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le présent paragraphe reproduit exactement les termes de la loi existante.

Le très hon. M. BENNETT: Voici ce que dit le dernier article du bill:

> Sauf les articles quinze, seize et quarante-cinq, la présente loi entrera en vigueur le premier jour d'août 1938, et les articles quinze, seize et quarante-cinq entreront en vigueur lors de l'adoption de la présente loi.

Le présent article entrera en vigueur le 1er août, mais nous avons interdit les procédures avant l'adoption d'un décret du conseil déclarant l'article en vigueur. Comment concilier ces deux choses?

Le très hon. M. LAPOINTE: La thèse du très honorable député n'est pas sans fondement, mais la loi actuelle est encore en vigueur.

Le très hon. M. BENNETT: Mais, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght), elle s'est avérée insuffisante, et la province d'Ontario désire certaines modifications. Le texte actuel reproduit exactement les termes de la loi primitive. Si la présente mesure devient loi le 1er août et si des poursuites sont intentées aux termes de l'article 22, il saute aux yeux que l'on objecterait tout de suite la non-adoption d'un décret du conseil proclamant l'entrée en vigueur du présent article, bien qu'il serait en vigueur en raison de sa sanction en même temps que le bill. Ce texte du paragraphe n'est pas bien rédigé, à mon avis.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je vais réserver le paragraphe 5 et l'examiner.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 23 (saler les mines).

Le très hon. M. LAPOINTE: Cette modification a pour objet de qualifier d'infraction le fait de saler une mine ou un échantillon. Elle est faite à la demande du procureur général de Québec.

Le très hon. M. BENNETT: Elle s'avérerait fort utile également dans une autre province.

(L'article est adopté.)

51953—279
ÉDITION REVISÉE

Sur l'article 24 (fardeau de la preuve).

Le très hon. M. BENNETT: L'article dit: "La sortie avec effraction, de nuit, d'une maison d'habitation après s'y être introduit". Il serait difficile d'en sortir avec effraction, sans y être entré d'abord.

Le très hon. M. LAPOINTE: On pourrait y être entré légalement.

Le très hon. M. BENNETT: Mais l'article ne dit pas cela. Il dit "sortie avec effraction après s'y être introduit". Il serait difficile de sortir avec effraction d'une maison à moins d'y être déjà, n'est-ce pas?

Le très hon. M. LAPOINTE: Malheureusement, nous sommes encore asservis aux termes anciens.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre ne devrait pas être si conservateur.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'aime la tradition.

M. SLAGHT: Le texte dit: "après s'y être introduit". Il peut y avoir été transporté ou s'y trouver de façon tout à fait légale.

Le très hon. M. BENNETT: S'il en sort la nuit avec effraction, il commettra un délit. Le texte déclare: "après s'y être introduit". Comment, au nom du ciel, en pourrait-il sortir s'il ne s'y était d'abord introduit?

M. SLAGHT: Supposez qu'il y ait été transporté.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'y trouverait de toute façon.

M. SLAGHT: Mais il ne s'y serait pas introduit.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'en serait pas moins dans la maison. Je crois que nous ne devrions pas laisser passer la chose ainsi. Le texte paraît presque ridicule vraiment.

Le très hon. M. LAPOINTE: Les mots "après s'y être introduit" sont superflus.

Le très hon. M. BENNETT: Tout l'article paraît assez négligemment rédigé. Voyez plutôt:

L'entrée avec effraction, de nuit, dans une maison d'habitation...

Ceci est clair.

...ou la sortie avec effraction, de nuit, d'une maison d'habitation après s'y être introduit de jour ou de nuit...

Le très hon. M. LAPOINTE: L'entrée illégale a pu avoir lieu de jour ou de nuit.

Le très hon. M. BENNETT: Non, cela constitue une présomption de l'intention de commettre un acte criminel.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. McGEER: La seule nuance possible que j'y puisse voir est celle mentionnée par l'honorable député de Parry-Sound, savoir, que l'entrée n'a peut-être pas été effectuée volontairement, l'incriminé pourrait y avoir été transporté.

L'hon. M. STIRLING: Alors, il agirait très sagement en sortant avec effraction.

Le très hon. M. BENNETT: Et s'il découvrait qu'il se trouve à mauvaise adresse, il pourrait vouloir sortir avec effraction.

M. McGEER: La formule peut être maladroite, mais elle prévoit au cas mentionné par l'honorable député de Parry-Sound. Elle vise également le cas où un individu se trouve dans un endroit sans y être de sa propre initiative. Un individu pourrait s'être introduit dans une habitation en parfaite conformité de la loi, peut-être à titre d'hôte, quitte à s'y cacher l'après-midi pour en sortir la nuit avec effraction. L'article prévoit ce cas.

Le très hon. M. BENNETT: L'article stipule que cela a lieu soit de jour ou de nuit.

M. McGEER: Il pourrait pénétrer légalement soit de jour ou de nuit et en sortir avec effraction, à l'encontre de la loi, soit de jour ou de nuit. La rédaction de cet article n'est pas aussi maladroite qu'elle paraît à première vue.

(L'article est adopté.)

Les articles 25 et 26 sont adoptés.

Sur l'article 27 (employer la marque de commerce d'autrui dans le commerce des bouteilles).

Le très hon. M. LAPOINTE: La modification a pour objet d'inclure les mots "lait, sous-produit du lait". On a apparemment formulé un doute quant à la portée du mot "breuvage"; savoir, s'il s'étend au lait ou s'il le comprend.

(L'article est adopté.)

L'article 28 est adopté.

Sur l'article 29 (infraction, peine, incendie volontaire d'un effet mobilier dont la valeur dépasse $25).

Le très hon. M. LAPOINTE: Tous les articles, de 29 à 33 inclusivement, ont été ou suggérés ou demandés par les commissaires des incendies, tant du fédéral que des provinces. Il s'agit d'uniformiser les peines et de rendre les périodes d'emprisonnement plus longues mais compatibles avec la peine ordinaire infligée pour les infractions en question.

Il ne s'agit pas de créer de nouveaux délits, mais simplement d'uniformiser les peines pour les mêmes infractions.

(L'article est adopté.)

Les articles 30 à 32 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 33 (menaces d'incendier).

M. DOUGLAS: Une peine de trois ans d'emprisonnement ne semble-t-elle pas excessive pour quiconque menace seulement de commettre un crime? Le délit devient un acte criminel. En somme, il ne s'agit que de la menace de commettre un crime.

Le très hon. M. BENNETT: Mais d'une menace écrite.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est un adoucissement. La peine, antérieurement de dix ans, est maintenant de trois ans.

M. DOUGLAS: Je vois, il ne faudrait pas écrire de lettre.

(L'article est adopté.)

Les articles 34 et 35 sont adoptés.

Sur l'article 36 (dégrader des monnaies).

M. McGEER: Comme il ne circule plus de pièces d'or, l'article ne pourrait-il pas être rayé?

(L'article est adopté.)

Les articles 37 et 38 sont adoptés.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je propose la modification du projet de loi par l'ajouté de l'article suivant comme article 38A:

Est abrogé l'alinéa *a* de l'article 750 de ladite loi et remplacé par le suivant:

a) Si la condamnation est prononcée ou l'ordre décerné quatorze jours ou plus avant la session de la cour à laquelle l'appel est porté, cet appel est entendu à cette session prochaine; mais si la condamnation est prononcée ou l'ordre décerné moins de quatorze jours avant la session de cette cour, l'appel est entendu à la seconde session qui suit la condamnation ou l'ordre.

Toutefois, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, l'appel doit être entendu à une session de la cour du comté où a pris naissance la cause de la dénonciation ou de la plainte; dans le premier cas, à la première session qui suit la condamnation ou l'ordre, et dans l'autre cas, à la deuxième session subséquente.

Les procureurs généraux demandent cette modification.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose l'amendement.

M. McGEER: Pourquoi rendre la disposition impérative? Pourquoi les mots "peut être" ne sont-ils pas employés au lieu du mot "est"?

M. SLAGHT: Il se peut qu'un accusé soit incarcéré. L'article ainsi rédigé empêcherait l'audition de la cause avant la seconde session du tribunal. A mon sens, il faudrait substituer "peut être" à "est".

Le très hon. M. LAPOINTE: Voici l'explication que l'on fournit: l'amendement est destiné à éliminer une ambiguïté provenant d'une décision rendue par les tribunaux et, d'après laquelle l'expression "plus de quatorze jours" signifie au moins quinze jours, ce qui recule d'un jour le délai prévu pour l'appel. Nous ne modifions pas la loi pour ce qui est de l'emploi des mots "peut être" ou du mot "est". Nous stipulons: "quatorze jours ou plus". Le changement ne porte que sur ces seuls mots.

M. SLAGHT: D'accord, mais si j'interprète bien la disposition, le mot "est" oblige l'appelant à attendre jusqu'à la deuxième session, tandis que si l'on y substitue les mots "peut être", un appelant débrouillard pourra faire entendre son appel à la session suivante et obtenir ainsi plus tôt sa libération.

Le très hon. M. BENNETT: Le mot employé a toujours été le mot "est". C'est simplement une question de pratique et il n'y a aucune innovation.

Si la condamnation est prononcée ou l'ordre décerné quatorze jours ou plus avant la session de la cour à laquelle l'appel est porté, cet appel est entendu à cette session prochaine.

C'est toujours le mot "est" qui a été employé.

M. SLAGHT: Oui, mais il figure dans la deuxième partie.

M. McGEER: Par exemple, si un homme est condamné quatorze jours avant la session d'une cour de comté, laquelle siège tous les mois dans les grands centres, il peut faire entendre son appel dans le délai de quatorze jours. Mais si la condamnation est prononcée treize jours avant la session du tribunal, il est obligé d'attendre treize jours et un mois.

Le très hon. M. BENNETT: Assurément.

M. McGEER: La disposition n'est pas tout à fait préjudiciable au prisonnier, mais souvent en matière de poursuites...

Le très hon. M. BENNETT: C'est la disposition en vigueur au pays...

M. McGEER: ...l'appel constitue un nouveau procès, et il s'ensuit que les témoins doivent rester à la disposition des autorités durant un autre mois. Il ne peut y avoir d'inconvénient à remplacer le mot "est" par les mots "peut être". Si l'audition trop rapprochée d'un appel est de nature à embarrasser le ministère public, la Cour d'appel peut régler

la question et elle est investie de pouvoirs discrétionnaires, si la prolongation du délai s'impose, soit dans l'intérêt de la poursuite, soit dans celui de la défense. Mais voici le texte qui pour quelque raison, figure depuis longtemps dans le recueil de nos lois, a pour effet de prolonger les appels en matière criminelle non seulement d'un mois, mais pour de plus longues périodes. Je ne vois pas qu'il y ait grand'chose à gagner au maintien du mot "est" ni que l'intérêt de la justice souffre de son changement en "peut être".

Le très hon. M. LAPOINTE: J'hésite à recommander un changement qui n'a pas du tout été proposé.

M. McGEER: Je n'insisterai pas.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 39 (procès sommaire dans certains cas).

Le très hon. M. LAPOINTE: Seuls sont ajoutés les mots "admise à caution ou" à la première ligne de la page 17.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 40 (juridiction absolue dans certains cas).

Le très hon. M. LAPOINTE: Cet article confère aux magistrats stipendiaires de l'Ontario la même juridiction que dans les autres provinces.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 41 (villes d'au moins 25,000 âmes).

Le très hon. M. LAPOINTE: Cet article est un corollaire de l'article 40.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 42 (autrement le magistrat peut agir comme à une enquête préliminaire).

Le très hon. M. LAPOINTE: Les mots "par voie sommaire" sont ajoutés.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 43 (cautionnement si le procès s'instruit devant le juge).

Le très hon. M. LAPOINTE: La modification a pour but de rendre l'article conforme à l'amendement apporté à l'article 698.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 44 (cautionnement dans le cas d'un procès par jury).

Le très hon. M. LAPOINTE: Il en est de même pour cet article.

(L'article est adopté.)

[M. McGeer.]

Sur l'article 45 (homicide involontaire ou conduite d'une voiture à une allure insensée).

Le très hon. M. LAPOINTE: Le changement est ici assez important. Il est prévu que sur une accusation d'homicide involontaire résultant du fait d'avoir conduit une voiture à moteur, si le jury est convaincu que l'accusé est coupable d'une infraction prévue au paragraphe 6 de l'article 285, il peut le trouver coupable de cette infraction, et cette déclaration de culpabilité empêche toute autre poursuite pour quelque infraction résultant des mêmes faits. La disposition a été prise à la suite de certains jugements rendus dans des causes de ce genre. J'ai à proposer un amendement demandé par le sous-procureur général de l'Ontario, à l'effet que l'article 45 soit modifié par l'insertion à la 30e ligne, après le mot "accusé" des mots "n'est pas coupable d'homicide involontaire mais".

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 46 (certaines machines automatiques sont censées être des moyens ou appareils de jeu de hasard).

Le très hon. M. LAPOINTE: J'ai un amendement tendant à modifier l'article en insérant après le mot "marchandises" de la 8e ligne les mots "ou services"—"la vente de marchandises ou de services". Les machines, par exemple, qui indiquent le poids d'une personne, donnent quelque service.

Le très hon. M. BENNETT: Les distributrices de timbres-poste.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: J'ignore si on peut ou non appeler cela un service.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 47 (preuve de la propriété du bois, etc.).

Le très hon. M. BENNETT: L'application en est limitée à une seule province?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, à la Colombie-Britannique.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi la province ne peut-elle pas édicter des peines dans les limites de son propre territoire contre qui viole ses lois? Le cas n'est-il pas analogue à celui de l'assurance réciproque, et n'est-ce pas empiéter sur les droits des provinces

que de chercher à faire des délits criminels d'actions relatives simplement aux droits civils et à la propriété de la province?

Le très hon. M. LAPOINTE: Cette disposition est déjà dans le statut.

Le très hon. M. BENNETT: La loi a été modifiée depuis l'adoption du statut.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 48 (droit d'appel d'une sentence).

Le très hon. M. LAPOINTE: Il s'agit de permettre qu'une demande pour autorisation d'en appeler d'une sentence soit faite, non seulement à un juge mais à la cour même.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 49 (l'accusé doit rester en prison ou être admis à caution, quand le procureur général interjette appel).

Le très hon. M. LAPOINTE: Le cas s'est présenté récemment, et explique la nécessité de cet article.

(L'article est adopté.)

Les articles 50 et 51 sont adoptés.

Sur l'article 52 (quand a lieu la fustigation).

M. DOUGLAS (Weyburn): Pourquoi cette modification?

Le très hon. M. LAPOINTE: La note explicative en donne la grande raison:

Cette modification a pour but d'assurer que sera infligée la fustigation à laquelle le prisonnier est condamné. Certaines condamnations, dans le passé, ont fixé des époques spécifiques auxquelles devait avoir lieu la fustigation, mais on a découvert que, par suite de maladie, du raccourcissement de la période d'emprisonnement pour bonne conduite ou d'autres causes, il a été impossible d'exécuter la sentence à cet égard, avec le résultat que le prisonnier s'est soustrait à cette partie du châtiment. Le paragraphe actuel se lit comme suit:

"(3) Lorsque la chose est possible, la fustigation n'a pas lieu moins de dix jours avant l'expiration du terme d'emprisonnement auquel le délinquant a été condamné."

M. DOUGLAS (Weyburn): La disposition ne s'applique qu'à la fustigation prescrite dans la condamnation, et non à la fustigation infligée au cours du séjour au pénitencier?

Le très hon. M. LAPOINTE: Précisément.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a lieu de se demander si les mots "nonobstant toute stipulation contraire de la sentence" devraient figurer dans la loi. Ils ont pour effet d'annuler la sentence d'un juge ou d'un tribunal, chose qui n'est peut-être pas opportune. Ne suffit-il pas de dire: "à l'époque que peut déterminer le directeur de la prison"? L'ajouté des mots "nonobstant" et ainsi de suite attire notre attention sur le fait que nous avons accordé à un fonctionnaire le pouvoir discrétionnaire d'ignorer la sentence rendue par un tribunal.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne m'oppose pas à la radiation de ces mots. Je propose que les mots "nonobstant toute stipulation contraire de la sentence" soient rayés.

Le très hon. M. BENNETT: En tout cas, la réserve prévoit cela.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 53 à 55 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 56 (entrée en vigueur).

Le très hon. M. BENNETT: Le mot "granted" du texte anglais, est employé ailleurs relativement à l'octroi d'une permission, ne conviendrait-il pas d'insérer "permission is hereby granted to" aux pages 21 et 22?

Le très hon. M. LAPOINTE: Très bien. Les deux mots sont employés dans d'autres formules. Un amendement propose la radiation du mot "août" dans l'article 56 et son remplacement par le mot "septembre".

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose:

Que l'article 56 du bill n° 137 soit modifié par la radiation du mot "août" de la 2e ligne et en lui substituant le mot "septembre".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

M. GLADSTONE: Je désire revenir à la page 3 et à demander au ministre si le comité s'est occupé de l'article 124 qui ne figure pas dans l'avant-projet. S'il ne l'a pas fait, je tiendrais à lui signaler le genre de publicité pratiquée dans les kiosques à journaux relativement à l'étalage de magazines se vendant cinq, dix et quinze cents et décrivant des scènes d'attaques au revolver. L'article 124 se rapporte, je crois à l'acte de pointer un revolver. Je tiens à la main des couvertures provenant de quarante ou cinquante magazines de ce genre, publiés au Canada et montrant des scènes en couleurs de personnes pointant des revolvers ou faisant feu sur d'autres personnes. Des gens avec qui j'ai discuté cette question sont fortement d'avis qu'une telle publicité tend sérieusement à inculquer aux jeunes gens l'idée qu'il n'y a pas de mal à braquer un revolver sur quelqu'un. En conséquence, nous avons le spectacle de garçons jouant aux bandits et aux attaques à main armée; nous les voyons cachés derrière

re des arbres, pointant l'un sur l'autre et même sur des passants de petits revolvers-jouets et des fusils à air.

Je ne voudrais pas m'en prendre à ce que contiennent ces magazines, mais je crois qu'il est mal et de nature à fausser le sens moral des jeunes garçons de leur permettre, lorsqu'ils se penchent sur les comptoirs où sont exposés des magazines, de voir et d'examiner des scènes de ce genre que l'on met constamment sous leurs yeux. Ces couvertures pourraient très bien représenter d'autres scènes en couleurs de façon à rendre le magazine attrayant. On pourrait y représenter des hommes bien développés et d'un beau physique, de jolies femmes, encore des fleurs ou des scènes pastorales, ou encore les ressources et les industries de notre pays. Nous ne devrions pas mettre constamment sous les yeux de nos jeunes garçons des scènes de nature à les porter à croire qu'il n'y a rien de répréhensible dans le fait qu'une personne pointe un fusil dans la direction d'une autre personne.

Je voudrais donc que le ministre accepte un amendement pour faire face à cet état de choses. Le texte en serait le suivant:

Est coupable d'une offense et passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende ne dépassant pas cent dollars ou d'un emprisonnement de trente jours au plus, avec ou sans travaux forcés, quiconque imprime, fait ou publie un livre ou un magazine sur la couverture duquel est représenté une image ou un dessin montrant une personne pointant une arme offensive dans la direction d'une autre personne ou d'autres personnes ou une personne déchargeant une arme offensive sur une personne ou des personnes, lorsque cette image ou ce dessin a pour but de montrer ou de représenter et de fait montre et représente un vol à main armée, un vol, un meurtre ou tout autre acte ou intention criminel.

J'ai omis dans cet amendement une disposition à laquelle j'avais d'abord pensé, celle de faire un délit criminel de vendre ou d'exposer publiquement en vente, ou de distribuer, ou de mettre en circulation des livres ou magazines. On a fait observer que cette disposition rendrait l'application de la loi bien difficile, c'est pourquoi je l'ai enlevée.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je reconnais la valeur du motif qui a inspiré l'amendement de mon honorable ami et du but qu'il veut atteindre, mais, après l'avoir examiné, je ne crois pas pouvoir l'accepter. Si l'image d'un homme pointant un fusil se trouvait à l'intérieur d'une publication, elle serait autorisée. Je comprends difficilement que l'on fasse un crime de la publication de cette image sur la couverture du livre lorsqu'il n'est pas illégal de l'insérer à l'intérieur. De plus, si on l'autorise à l'intérieur, les garçons et les autres personnes que ces choses intéressent ne tarderont pas à apprendre qu'ils peuvent trouver ces images en ouvrant le livre. La loi actuelle défend de pointer des armes à feu ou un fusil à air comprimé vers une personne quelconque; ce délit entraîne une peine sévère, mais je ne peux pas en réalité accepter un amendement qui ferait un crime du simple fait d'imprimer une image de ce genre sur la couverture d'un livre.

M. le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer à l'honorable député de Wellington-Sud (M. Gladstone) qu'à mon avis son amendement n'est pas conforme au règlement, il pêche contre l'article 48. Je citerai le commentaire 399 de Beauchesne, à la page 127:

Lorsqu'une décision a été rendue sur un amendement portant modification d'une partie quelconque d'une question, on ne peut en modifier aucune partie antérieure. De même lorsqu'un amendement concernant une partie quelconque d'une question a été proposé par le président on ne peut pas en modifier une partie antérieure à moins que l'amendement ainsi proposé ne soit retiré.

Je déclare l'amendement irrégulier.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau ce jour.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

Reprise de la séance

La Chambre revient à la présentation des rapports par les comités permanents.

DÉPÔT DE RAPPORTS DES COMITÉS

M. MOORE: Les septième et huitième rapports du comité permanent de la banque et du commerce.

M. McLEAN (Melfort): Le troisième et dernier rapport du comité spécial d'enquête sur l'application de la loi de la pension du service civil.

M. McPHEE: Le sixième rapport du comité permanent des bills privés.

LA BANQUE DU CANADA

ACQUISITION PAR LE GOUVERNEMENT DES ACTIONS ACTUELLEMENT DÉTENUES PAR LE PUBLIC

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Sanderson, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 27 juin, sur le bill n° 160, déposé par l'honorable M. Dunning, visant à modifier la loi de la Banque du Canada.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 (conseil d'administration).

M. McGEER: Je désirerais revenir sur deux points examinés hier soir. L'aspect important de cet article n'est pas la simple nationalisation de la banque, mais la politique qui sera appliquée lorsque l'institution sera régie exclusivement par l'Etat. Je prierais le ministre qui pilote le bill de nous dire quels changements de politique, s'il en existe, on a l'intention de faire. En quoi la nationalisation complète de la banque modifiera-t-elle la politique de contrôle de l'émission de la monnaie et du crédit, dans le but de mieux répondre aux besoins domestiques et généraux du pays. S'il ne doit pas y avoir de changement de politique, les fins réelles de la nationalisation ne seront pas atteintes. En somme, l'expérience dans laquelle nous nous lançons sera assez coûteuse, et je voudrais que le ministre me renseigne sur ce point.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national, au nom de M. Dunning): L'exposé des motifs de la loi explique pour quelles fins la banque est établie. La banque aura pour politique d'exécuter les objets exposés dans le préambule. Je me demande si je pourrais apporter plus de précision. La banque est actuellement sous la régie de l'Etat, et le conseil d'administration se guidera naturellement sur la politique ministérielle de l'époque. L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) doit comprendre que, d'habitude, on n'annonce pas une politique longtemps d'avance. De fait, on a souvent répondu à des questions posées en cette Chambre en disant que la politique ministérielle serait connue selon que les circonstances l'exigeront. Je crois qu'une réponse de cette nature est convenable dans le moment, tout en tenant compte, naturellement, ce qui est très important, du fait que nous devons toujours avoir présentes à l'esprit les fins de la banque, telles que les établit le préambule.

M. McGEER: La loi actuelle permet à nos banques de créer des dépôts bancaires dans le but d'augmenter le numéraire et le crédit en circulation sur la base d'une réserve de 5 p. 100. Le ministre semblait approuver hier soir l'attitude des banquiers à l'effet que, dans la pratique, ce pourcentage devrait être porté à 10 p. 100. Si les banques peuvent étendre la limite de la réserve de 5 à 10 p. 100, rien ne les empêchera de la porter à 50 p. 100 si elles le désirent. Il y a entre les banques anglaises et canadiennes une distinction que l'on n'a pas suffisamment établie au cours du débat hier soir. Apparemment, nous avons tout le rouage nécessaire pour créer du crédit en abondance, crédit dont l'Etat pourrait se servir pour les fins nationales, mais, malheureusement, bien que nous n'ayons pas agi d'une manière orthodoxe en ce qui concerne la création du crédit, nous employons de saines méthodes en l'utilisant. En un mot, nous avons établi un système monétaire du vingtième siècle, mais, au point de vue de la politique à suivre, nous en sommes encore aux théories du dix-neuvième siècle.

Il est une autre distinction que le ministre n'a pas semblé comprendre, s'il faut en juger par ses remarques d'hier. De toutes les espèces que l'on peut employer au Canada aujourd'hui pour faire face aux besoins publics, les encaisses, les transactions de main à main, les obligations du change international et les balances entre banques, les institutions bancaires détiennent en propre 247 millions en billets de la Banque du Canada. Nous avons 102 millions de dollars en billets de la Banque du Canada émis et en circulation, par l'intermédiaire des banques, entre les mains du public. De plus, selon le rapport de la Banque du Canada, nous avons 100 millions de dollars en numéraire de banque pour toutes les fins d'encaisse et de transactions de main à main, soit un tota de 449 millions. Or, pour le service de nos dépôts de banque, au montant de 2,800 millions, même sur la base de la réserve de 10 p. 100, requise par les banques anglaises, nous aurions encore au Canada un surplus en espèces de 161 millions en circulation, ce qui est suffisant pour une augmentation de nos dépôts de banque, même sur la base de la réserve de 10 p. 100, au montant de $1,600,000,000.

Voici ce que je veux faire remarquer: Bien que nous ayons, même avec les dépôts de banque non utilisés, au montant de $1,600,000,000, censés être à notre disposition sous le contrôle du pays et du gouvernement, nous allons maintenant augmenter ce contrôle en payant un profit notable pour que ces actions qui ont été offertes comme une concession en 1934 soient de nouveau la propriété du public. Cependant, nous devons encore nous demander comment nous allons mettre en circulation le crédit et le numéraire disponibles pour le bien des Canadiens—et c'est à cette fin que cette banque a été créée.

Je désire relever une assertion faite par le leader de l'opposition. Il a jugé à propos de dire que les dépôts de banque devaient être représentés par quelque chose et qu'ils ne pouvaient être augmentés au delà du montant des valeurs détenues par les banques. Mais depuis 1934, alors que cette concession a été accordée aux banques particulières, les dépôts bancaires ont augmenté de 479 millions,

tandis que les obligations de l'Etat portant intérêt qui sont détenues par les banques à charte se sont accrues de 471 millions.

Voici le point sur lequel je désire appeler l'attention du ministre et du Gouvernement. En tant qu'il s'agit de cet accroissement de crédit, durant cette période de quatre ans depuis que la banque du Canada est en opération, cette augmentation de crédit ne semble avoir été utilisée par les banques que pour l'achat d'obligations de l'Etat.

L'hon. M. CAHAN: Le crédit aurait pu être utilisé pour toute autre fin, mais ce fut la seule pour laquelle les conditions économiques nous ont permis de nous en servir, n'est-ce pas?

M. McGEER: L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George déclare que ce crédit était disponible à toutes fins, et c'est très exact; mais, si le Gouvernement prend le contrôle de l'institution c'est que croyons-nous que les banques prêtent à qui elles veulent et le contrôle est nécessaire si l'on veut que la circulation de la monnaie serve les besoins du pays et du progrès.

L'hon. M. CAHAN: Je ne veux pas interrompre, mais mon honorable ami me permet-il de poser une question?

M. McGEER: Certainement.

L'hon. M. CAHAN: N'est-il pas absolument nécessaire que les administrateurs des banques exercent un certain pouvoir discrétionnaire à l'égard des personnes ou des compagnies auxquelles elles consentent des prêts, étant donné que les administrateurs sont seuls responsables envers les actionnaires de la garantie de ces prêts? Est-il possible d'éviter d'accorder ce pouvoir discrétionnaire à moins que le Gouvernement ne garantisse le paiement aux banques de tous les prêts consentis, c'est-à-dire si vous abolissez le pouvoir discrétionnaire dont jouissent les administrateurs en consentant ces prêts?

M. McGEER: Je concède cela et voilà pourquoi je suis d'avis que les affaires de banques commerciales devraient être laissées exclusivement aux banques de commerce en les assujettissant uniquement au contrôle de la Banque du Canada, laquelle éviterait les inflations désastreuses qui surviennent au moment des grandes hausses en cours des produits et des valeurs. Mais c'est quelque chose de bien différent de ce dont je parle. Je discute la question de savoir de quelle façon le Gouvernement du Canada peut avoir plus librement accès et à moindres frais, à la monnaie et au crédit du pays que les banques par la manipulation ou l'utilisation d'un système de comptabilité utilisent à cette heure pour l'achat d'obligations. Il existe une très grande différence entre les méthodes de finance privée et de finance publique. Plus tôt nous reconnaîtrons que l'une des principales fonctions de la Banque du Canada consiste à contrôler la finance publique et à la séparer complètement de la finance privée, c'est-à-dire que les deux méthodes de finance sont appelées à rendre des services absolument différents dans l'Etat, mieux ce sera.

L'hon. M. CAHAN: J'ai souvent écouté les observations de l'honorable député. Peut-il nous dire de quelle façon cette fin qu'il a formulée peut être atteinte plus facilement que par le contrôle absolu du Gouvernement sur la Banque du Canada et sur toutes ses opérations tel qu'on le propose présentement.

M. McGEER: Je vais maintenant le faire. La recommandation que je fais au ministère—et je n'espère pas que l'on fasse quelque chose cette session—c'est qu'en sus d'avoir l'organisme que possède actuellement la Banque du Canada, on institue une enquête afin de s'assurer si oui ou non il ne serait pas à propos que la Banque du Canada devienne véritablement la banque du Dominion du Canada; elle détiendrait en dépôt les fonds de l'Etat contre lesquels l'Etat pourrait émettre des chèques tout comme la chose se fait actuellement par les banques à charte, et que l'on établisse d'autre part, ainsi qu'on l'a fait en Australie, dans chacune des provinces une banque qui serait une succursale de la Banque du Canada, laquelle rendait les mêmes services au gouvernement provincial et aux municipalités.

L'hon. M. CAHAN: Advenant la réorganisation de la Banque du Canada dans le sens indiqué par l'honorable député, ne s'ensuivrait-il pas que les gens ayant de l'influence politique bénéficieraient de prêts de la Banque, tandis que les autres seraient privés de ces avantages?

M. McGEER: Pas du tout, parce que j'ai dit que la Banque du Canada devrait s'occuper exclusivement du crédit public, n'accorder aucun prêt à des particuliers et servir uniquement les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.

L'hon. M. CAHAN: Je croyais avoir entendu dire à l'honorable député que la Banque du Canada ne se bornerait pas à consentir des prêts aux gouvernements municipaux et provinciaux.

M. McGEER: Non.

L'hon. M. CAHAN: C'est ce que j'avais compris.

M. McGEER: Je croyais m'être exprimé clairement quand j'ai affirmé la nécessité de séparer complètement les opérations de banque intéressant le commerce et les particuliers des opérations qui touchent au domaine des finances publiques, et de faire des deux des fonctions tout à fait distinctes dans l'Etat.

L'hon. M. CAHAN: Je croyais que les opérations publiques de banque devaient consister uniquement dans le financement de corps publics comme l'Etat, les gouvernements provinciaux et municipaux et les commissions établies par eux.

M. McGEER: Oui, ce qu'on pourrait appeler les finances strictement publiques.

L'hon. M. CAHAN: Je voudrais savoir au juste ce que mon honorable ami veut dire.

M. McGEER: Mes idées sont bien nettes sur ce point. Un corps public comme une commission des accidents du travail, ou un corps chargé de la gestion d'un fonds d'assurance-chômage ou de plusieurs autres affaires qui nécessitent des dépôts considérables et de grands fonds de réserve déposeraient ces fonds à la banque publique.

Voici l'autre question que je veux mentionner. On a affirmé hier soir qu'une réserve de numéraire de 10 p. 100 est nécessaire pour empêcher les banques de faire faillite de jour en jour. Rien ne cadre moins avec l'historique des opérations de banque au Canada qu'une telle déclaration.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député me permettra de dire que cette affirmation n'a pas été faite. L'affirmation faite portait que les directeurs de banques, devant répondre des prêts et de ceux seulement qui, à cause de la stabilité et de la sécurité des gens à qui ils étaient consentis, offraient des chances de remboursement, une réserve même de 10 p. 100 était insuffisante en tout temps et dans toutes les circonstances. Nulle banque ne reconnaîtra que le seul fait de détenir une garantie de 10 p. 100 comme le disait l'honorable député suffira à protéger la banque en temps de grave crise économique et financière. Les directeurs doivent être assurés qu'ils possèdent les fonds susceptibles de parer à toutes demandes, et à cette fin il peut parfois être nécessaire de détenir 25 ou 30 ou même 40 p. 100 en réserve au lieu de 5 ou 10 p. 100. On a constaté en temps de crise aux Etats-Unis que même 40 p. 100 ne suffisaient pas à protéger les actionnaires et les déposants.

M. McGEER: C'est très juste. Mais la question que je traitais était celle qui avait été soulevée hier soir, comme on le verra à la page 4397 du hansard où le ministre du Revenu national disait:

En d'autres termes, les banques ne maintiennent que le pourcentage de réserves nécessaire à la lumière de l'expérience, c'est-à-dire environ 10 p. 100.

L'honorable député (M. Cahan) avait répondu:

Suffisant pour les empêcher de faire faillite de jour en jour.

L'hon. M. CAHAN: Oui.

M. McGEER: C'est de cela que je parlais. Si l'honorable député veut bien s'en souvenir, alors qu'il siégeait en cette Chambre, on effectua vers 1933, un double déplacement de 35 millions de dollars, à l'intention des banques. On voulait atteindre ainsi un but défini, c'est-à-dire, diminuer la tension dont les banques souffraient par suite de la crise et les mettre en état de faire face aux obligations qu'elles avaient les unes envers les autres, autant qu'à d'autres engagements. Il y a une réserve d'urgence sur laquelle les banques peuvent compter en temps de crise. C'est en quelque sorte demander au Gouvernement de faire servir les fonds de la nation à la protection d'institutions qui éprouvent des embarras parce qu'elles se sont mises à court de numéraire en faisant trop de crédit. Ce genre d'opérations se fait sous le nom de monnaie saine, et ainsi le Gouvernement tolère ce qu'il y a de plus inique. Nous avons maintenant décidé de restreindre le privilège qui autorisait les banques à imprimer des billets librement. En 1934, la Chambre a modifié la loi des banques dans le but d'effectuer certaines restrictions. On voulait limiter le droit qu'avaient les banques du Canada d'imprimer du numéraire, de 10 p. 100 par année jusqu'à ce que la quantité soit réduite à 25 p. 100 de leur capital versé.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député est-il opposé à cette disposition?

M. McGEER: Je vous indiquerai à quelle genre d'exploitation on s'est livré après l'adoption de cette mesure.

L'hon. M. CAHAN: Si l'honorable député avait été présent et avait compris les circonstances qui ont motivé cette manière d'agir, il saurait que l'on voulait faire face à un cas tout à fait urgent, découlant de la faillite de trois ou quatre mille banques aux Etats-Unis.

M. McGEER: Les 35 millions de dollars?

L'hon. M. CAHAN: Oui, et pour faire face à la crise et à la tension qui existait alors au Canada. En se servant du mot "exploitation" et d'autres expressions semblables, l'honorable député prouve qu'il ignore entièrement ou qu'il n'a pas compris que nous avons fait face à une situation très grave à ce moment-là. Nous avons dans une grande mesure protégé le com-

merce et l'industrie du Canada, mieux qu'on l'avait fait aux Etats-Unis, en Australie, ou dans tout autre dominion du Commonwealth.

M. McGEER: C'était un beau geste que cet emploi, à propos, de la somme de 35 millions de dollars des fonds du Canada dans le but de protéger les banques canadiennes, lesquelles avaient été responsables de l'état de choses au Canada qui a amené la ruine de notre pays.

L'hon. M. CAHAN: Bien, c'est...

M. McGEER: J'ai accepté l'interruption de l'honorable député et je vais prendre le temps d'y répondre, s'il veut bien me le permettre. Voici ce sur quoi je veux insister. J'ai dit déjà que ce changement dans les opérations de banque en 1934 a constitué, y compris toutes les iniquités, la plus grande concession qu'ait encore faite le Parlement canadien depuis la Confédération. Mon honorable ami me demande si je m'oppose à ce que les banques perdent le droit d'imprimer du numéraire librement? Non, je n'y ai aucune objection.

L'hon. M. CAHAN: Non, je n'ai pas demandé cela à l'honorable député. Il ne m'a pas bien entendu.

M. McGEER: Je n'ai aucune objection à cela, mais il y a un aspect, dans tout cela, auquel je m'oppose. Quand je consulte les dossiers, je constate que, bien que le Parlement ait réduit de 10 p. 100 la quantité de monnaie que les banques ont le droit d'imprimer, la Banque du Canada a remis aux banques à charte plus de monnaie que n'en représente la réduction de 10 p. 100 exigée par le Parlement.

L'hon. M. CAHAN: Mais les banques ont acheté et payé cette monnaie.

M. McGEER: Elles n'ont rien acheté et payé. Mon honorable ami parle de mon ignorance. Je suis d'avis qu'il n'est peut-être pas aussi bien renseigné qu'il le croit sur cette question.

L'hon. M. CAHAN: Je me suis contenté de faire une suggestion, je n'ai pas dit que l'honorable député est lui-même un ignorant,—s'il veut bien me permettre...

M. McGEER: Non, je veux achever l'exposé de ce point.

L'hon. M. CAHAN: ...mais qu'il n'était pas au courant de cette opération et des circonstances dans lesquelles elle fut effectuée.

M. McGEER: Je n'insisterai pas là-dessus. Mais voici ce qui arriva: par suite de la restriction imposée relativement à l'impression du papier-monnaie, le montant de billets détenus par les banques a diminué de 26 millions de dollars tandis que les émissions libres de billets de la Banque du Canada se sont accrues de 37 millions.

L'hon. M. CAHAN: C'est pour cela qu'elle a été créée.

M. McGEER: Afin de distribuer gratuitement aux banques de la monnaie? Je prierais l'honorable député de consulter le chef de l'opposition à ce sujet.

L'hon. M. CAHAN: Les banques étaient disposées à acheter les billets de la Banque du Canada, qui constituent de la monnaie légale. Les banques, comme tout individu, peuvent acheter de la Banque du Canada de la monnaie légale.

M. McGEER: Oui, mais ce n'est pas du tout ce qui est arrivé. Voici ce qui s'est produit: Moyennant certaines garanties, la Banque du Canada a remis aux banques de la monnaie, mais dans l'intervalle elle a acheté des titres valant plusieurs millions de dollars, pour lesquels elle a émis gratuitement de la monnaie. Ainsi que l'a fait remarquer le ministre des Finances, peu importe de qui la Banque achète des titres; lorsqu'elle émet des billets à cours légal, ils reviendront tôt ou tard aux banques. Lorsque la Banque du Canada adopte pour ligne de conduite d'échanger contre des titres, des billets à cours légal, il en résulte que les banques reçoivent de la monnaie qui leur coûte moins cher que lorsqu'elles étaient obligées d'en imprimer.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont les déposants qui confient cet argent aux banques.

M. McGEER: Cela est tout à fait exact; mais dès qu'une personne dépose dans une banque des billets de la Banque du Canada, ils deviennent la propriété de cette banque.

L'hon. M. CAHAN: Evidemment.

Le très hon. M. BENNETT: Ces dépôts sont sujets aux retraits par chèques.

M. McGEER: Sujets aux retraits par chèques?

Le très hon. M. BENNETT: Exactement. Si je tire un chèque sur la Banque de Montréal, cette institution me remet de ses propres billets.

M. McGEER: Et qu'en fait alors le très honorable député? Il les dépose de nouveau.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

M. McGEER: Mais si; sinon dans la même banque, du moins dans un autre. Ce système ne permet pas au Gouvernement de réglemen-

ter le crédit des banques à charte. Peu importe ce que peuvent être le taux de réescompte ou les transactions effectuées sur le marché libre. Seules les banques à charte peuvent réglementer le crédit. A mon sens, le système australien est plus efficace que le système anglais. Dans la métropole le gouvernement doit compter dans une large mesure sur la collaboration des banques. Mais si j'interprète bien les rapports, en Australie presque toute la monnaie émise par la banque centrale est prêtée aux autres banques.

Le très hon. M. BENNETT: Non, elles l'achètent comme s'il s'agissait d'une denrée.

M. McGEER: Elles l'achètent moyennant certaines conditions bien définies.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a absolument aucune condition. Elles adressent une demande à la Banque du Commonwealth, puis elles achètent les billets et en prennent possession.

M. McGEER: Et elles s'engagent à les rembourser.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. McGEER: Elles doivent les acheter à perte.

Le très hon. M. BENNETT: Si une banque désire pour £100,000 de billlets—supposons, par exemple, que la Banque de la Nouvelle-Galles du Sud veuille s'en procurer pour ce montant—elle les achète du département d'émission de la Banque du Commonwealth, et cette dernière peut en émettre pour £100,000 si l'on a déposé au département d'émission pour £100,000 d'obligations.

M. McGEER: Oui, mais ces obligations rapportent de l'intérêt à la banque centrale.

Le très hon. M. BENNETT: Mais elles appartiennent à la Banque du Commonwealth.

M. McGEER: En effet. Les banques les remboursent et doivent en acquitter l'intérêt. Nore système diffère de celui-là en ce sens que la Banque du Canada émet la monnaie sans aucune charge et que nos banques à charte ne détiennent pas un seul dollar de billets de la Banque du Canada sous forme de prêt, et elles n'ont pas non plus un seul dollar de billets achetés de cette façon. Elles ont acquis sur le marché libre presque tout ce qu'elles détiennent.

L'hon. M. CAHAN: Si l'honorable député passait quelques jours en compagnie d'un gérant de banque, il s'apercevrait qu'il n'en est pas ainsi. Un gérant de banque est tenu de veiller à ce que sa succursale ait en caisse suffisamment de billets de la Banque du Canada pour répondre à toutes les demandes des déposants qui augmentent de jour en jour et parfois, en temps de crise, d'une semaine à l'autre dans une mesure dont l'honorable député ne peut se faire une idée, et à moins d'avoir de la monnaie légale pour faire face à ces demandes, la banque devrait fermer ses portes. D'après notre loi, si en une seule occasion une banque ne remplit pas ses engagements, elle est censé être en faillite.

M. McGEER: Ce que je veux souligner, c'est que dans le rapport de mai, par exemple, de la Banque du Canada, on indique les émissions de monnaie sans les rattacher à aucun passif. L'encaisse des banques à charte s'élève à 53.4 millions de dollars et les dépôts confiés à la Banque du Canada représentent 194.1 millions, soit un total de 247.5 millions. Il y a en circulation parmi le public une somme de 102 millions. Un état de l'encaisse est donné dans le rapport de la Banque du Canada.

L'hon. M. CAHAN: Assurément, mais d'après ce système une banque n'est-elle pas tenue de déposer une somme suffisante à la Banque du Canada afin de pouvoir se procurer assez de monnaie légale pour être ainsi en mesure de répondre aux demandes de ses clients et de ses déposants?

M. McGEER: Pas du tout, car sous le régime de la Loi sur la Banque du Canada, une banque à charte qui a besoin de fonds peut les emprunter de la Banque du Canada sur la foi de son billet et contre remise des obligations qu'elle a en sa possession. La loi n'impose aux banques à chartes nulle restriction quant aux emprunts qu'elles peuvent faire de la Banque du Canada.

L'hon. M. CAHAN: Si une banque emprunte, par exemple, sur la garantie d'obligations de l'Etat, les titres en question cessent d'être en sa possession, c'est la Banque du Canada qui se trouve à les avoir.

M. McGEER: A l'heure actuelle, les banques à chartes du Canada ont en leur possession pour 1,155 millions de dollars d'obligations qui leur appartiennent. C'est sur cette garantie que la Banque du Canada avance des fonds à toute banque qui en a besoin.

L'hon. M. CAHAN: Seulement quand les banques à chartes délivrent à la Banque du Canada ou déposent chez elle les obligations ou autres valeurs contre lesquelles cette dernière fait des avances.

M. McGEER: S'il en est ainsi, comment se fait-il qu'avec les 1,155 millions de dollars de valeurs permettant d'emprunter des billets

de la Banque du Canada dans les cas d'urgence, il est nécessaire de déposer à la Banque du Canada 194 millions de dollars en billets de cette banque? Voici où je veux en venir. On nous dit ici qu'il faut 53 millions de dollars en billets de la Banque du Canada pour faire face aux besoins de la banque et permettre les transactions journalières. C'est tout ce qu'emploient les banques pour garantir les dépôts qui s'élèvent à 2,800 millions. Outre ce montant qu'elles ont dans leurs voûtes, elles ont 194 millions en dépôt.

L'hon. M. CAHAN: En effet.

M. McGEER: Et en outre, elles ont des titres fédéraux et provinciaux permettant d'emprunter à la Banque du Canada jusqu'à concurrence de 1,155 millions dans les cas d'urgence. Elles seront naturellement obligées de donner ces titres à la banque. Je veux faire remarquer que ceci montre clairement le besoin qu'il y a de faire un changement, car on voit ici que ni le Gouvernement ni la Banque du Canada n'exercent de contrôle sur le pouvoir qu'ont les banques d'augmenter le volume de monnaie de crédit en circulation pour le service du pays. Je veux faire remarquer que la simple acquisition de ces 49 p. 100 du capital-actions de la Banque du Canada n'améliorera pas cette situation.

Je ne discuterai pas la question plus longtemps, mais je désire citer un extrait d'une causerie faite hier soir à Halifax et qui a été radiodiffusée par tout le Canada, causereie qui ne le Gouvernement ni aucun de mes honorables collègues de cette Chambre ne devraient ignorer. Je cite:

> Le parti libéral ne peut pas guider le peuple, car il est conduit lui-même par la réaction.

J'imagine que telle va être la politique que la prochaine convention conservatrice énoncera.

L'hon. M. CAHAN: Je prie Dieu qu'il n'en soit rien.

M. McGEER: Ce n'est pas moi qui dis cela, c'est M. Herridge qui l'a dit hier à Halifax. Il a dit:

> Le parti libéral ne peut pas guider le peuple, car il est conduit lui-même par la réaction.
>
> Ce parti est né dans l'économie de la disette. Il y est encore. Le fait actuel de l'abondance possible n'a pas sa place dans sa philosophie, bien qu'au début, remarquez bien, il ait affiché la doctrine de la liberté politique et économique. Et la disette est naturellement la négation de toute liberté.
>
> La réaction domine le parti libéral. La hiérarchie libérale, le haut commandement du parti et ses partisans endormis sont pour le vieil ordre établi et contre le nouveau.
>
> La machine libérale est à la solde de la puissance financière. Durant un certain temps, tout ce que la puissance financière demandait au libéralisme était de la laisser tranquille. C'est ce qu'a fait le partie libéral. Aujourd'hui, cependant, dans le gouvernement, ne rien faire est mal faire. La fixation du libéralisme a été pour la réaction une forte base d'opérations contre le peuple.
>
> La puissance financière est contre le libre-échange. Le parti libéral est contre la liberté du commerce, sauf dans les discours.
>
> Avant les dernières élections générales, le chef libéral a promis de combattre la puissance financière. Il n'y a pas eu de lutte.

Ce qui est étonnant dans ce discours, c'est qu'il s'adressait à une convention conservatrice à Halifax où l'auteur demandait aux conservateurs de s'unir pour combattre la puissance financière et chasser du pouvoir le chef libéral parce qu'il n'avait pas combattu cette puissance.

Le très hon. M. BENNETT: Comme il l'avait promis.

M. McGEER: Les membres de la gauche ont dit que j'ai d'étranges idées et que j'ai prôné d'étranges doctrines, mais je n'avais jamais songé que j'entendrais un jour cette belle tirade comme une expression de la doctrine conservatrice sur la côte de l'Atlantique. Mais le temps passe. Le parti conservateur a tenu son rang dans le Dominion du Canada et il disparaît dans l'oubli avec d'autres institutions. Ce n'est plus qu'un souvenir du passé, un obstacle suranné dans la voie du progrès. Mais j'affirme que la disparition du parti conservateur peut amener le parti libéral à devenir et à demeurer le parti conservateur disparu.

Mlle MACPHAIL: Devenir! Il l'est déjà.

M. McGEER: Nous entretenons un espoir, et ce grand espoir c'est que cette tendance réactionnaire, que même les conservateurs se plaignent de retrouver partout dans le programme bancaire de 1934, disparaîtra non seulement de côté-ci mais aussi de l'autre côté de la Chambre. Le problème de l'établissement d'un ordre nouveau qui permette le financement du progrès dépasse les cadres des partis politiques, et si le système des partis faillit à la tâche, que tente sincèrement d'accomplir ce parti-ci dans le moment, s'il faillit aussi misérablement que le parti vis-à-vis l'a fait au cours des années qui ont suivi les modifications apportées à la politique monétaire en 1934, ce sera alors une nouvelle organisation nationale qui se chargera de régler le problème. Ce qui assura la victoire électorale en Saskatchewan, plus que tout autre cause, fut la promesse du premier ministre d'étatiser la Banque du Canada, équivalant à dire qu'il allait donner au dominion une politique monétaire nationale. Nous avons confiance et nous espérons qu'au cours de l'hiver prochain et avant la prochaine session du parlement on aura abordé ce problème monétaire canadien ainsi que d'autres nations

l'ont fait, et qu'à côté de l'institution étatisée qui fait de notre système bancaire un service d'utilité publique nous aurons élaboré une politique permettant à l'administrations de donner un caractère véritable et effectif à ce service.

M. HANSELL: La discusion qui vient d'avoir lieu a été provoquée par la question posée au ministre suppléant par l'honorable député, au sujet du contrôle de la politique de la Banque et de la question de savoir si l'article confère vraiment à l'Etat la haute main sur la Banque du Canada. Nous avons écouté le débat avec un vif intérêt et plusieurs points importants ont peut-être été éclaircis. Mais permettez-moi de dire qu'en lisant les remarques du ministre des Finances (M. Dunning), surtout lors de l'étude de la résolution, j'ai constaté que le ministre n'a pas déclaré une seule fois que le bill a pour objet d'assurer à l'Etat le contrôle de la politique de la Banque du Canada. J'ai lu ses remarques très attentivement, et le ministre a dit formellement que ce qui a motivé le dépôt de la mesure législative, c'est la controverse politique qu'inspire la constitution de la Banque du Canada. J'ai lu toutes les remarques du ministre, et j'ai constaté qu'il a employé quinze fois les expressions "controverse politique" et "discussion politique" dans les deux discours qu'il a prononcés. Et je puis rappeler au comité que, lorsque le ministre avait la parole, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Woodsworth) a posé une question. Il a demandé si la raison qui a motivé le dépôt du projet de loi est la controverse de ces dernières années. Je cite de la page 4144 du hansard, séance du 20 juin:

M. Woodsworth: J'ai écouté le ministre, et j'approuve cordialement la motion, mais je me demande qu'est-ce qui a bien pu se produire depuis douze mois pour engager le ministère à ce changement presque complet de la politique qu'il avait adoptée, sans doute, après une soigneuse étude. Le ministre peut-il nous donner de plus amples renseignements à cet égard?

L'hon. M. Dunning: Je ne pense pas pouvoir en dire davantage. Il était absolument clair pour le cabinet durant les deux dernières années que la constitution de la banque devenait et continuerait d'être, probablement, un sujet de controverse politique.

L'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a fait une remarque qui a été acceuillie avec un certain enthousiasme. Il a dit que les libéraux ont remporté la victoire dans les élections de la Saskatchewan parce que le premier ministre a promis de nationaliser complètement la Banque du Canada. C'est peut-être vrai, je m'en préoccupe peu, mais je me préoccupe de ce que le bill ait l'air d'une manœuvre politique. Pour ma part, je suis convaincu que le projet de loi ne tend pas et n'est pas nécessairement destiné à accorder au Gouvernement la direction de la politique de la Banque. Si nous avions l'assurance d'une modification de cette politique, de façon que l'émission de la monnaie et du crédit puisse s'effectuer pour répondre aux besoins du commerce et de l'industrie, nous aurions plus de motifs de voter pour le projet de loi. Nous sommes en faveur du bill, parce qu'il représente à nos yeux un pas dans la bonne voie, mais si cela se résume à mettre le conseil d'administration tout entier sous le contrôle de l'Etat, je doute fort que ce soit un grand pas dans la bonne voie.

Quand je dis que le bill s'inspire de raisons politiques, je le fais sans malice envers le Gouvernement, car ainsi que l'honorable préopinant vient de le dire, les libéraux ont un grand espoir. Notre groupe se réjouirait de sa réalisation. Le Gouvernement constatera toujours que nous sommes favorables à toute mesure progressive et démocratique qu'il proposera dans le sens d'un contrôle de l'Etat sur une émission de la monnaie répondant aux besoins du public. Mais pour revenir en arrière, le projet me semble quelque peu inspiré par des raisons d'ordre politique. Je me souviens,—l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a mentionné la chose, l'autre jour,—que le premier ministre a dit formellement il y a deux ans, lors des délibérations sur le projet de loi concernant l'acquisition de 51 p. 100 des actions de la Banque du Canada, que le bill constituait une réalisation de la promesse faite avant les élections. Puis,—et je rappelle la chose pour étayer ma démonstration,—le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a dit à Edmonton, d'après les comptes rendus, que l'Etat aurait tout à fait la haute main sur la monnaie et le crédit vers 1945. Quand les journaux ont publié cette déclaration, j'ai demandé au premier ministre à la Chambre si nous pouvions prévoir un projet de loi tendant à réformer quelque peu notre régime bancaire. Après l'affirmation faite à Edmonton par le ministre de l'Agriculture, la question me semblait légitime. Je puis dire en toute bienveillance que la réponse du premier ministre a été vague. Il nous a dit que le programme législatif ne serait pas complet avant la fin de la session. Je me demande si le premier ministre songeait au dépôt du bill à l'étude.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. HANSELL: Je suis heureux d'entendre le premier ministre faire une réponse aussi catégorique mais il est curieux de voir que le public n'en a été averti que deux ou trois jours avant les élections de la Saskatchewan.

Je veux dire aussi un mot du discours qu'a fait le ministre des Finances sur la résolution; voici ce qu'on trouve à la page 4143 de l'édition revisée du hansard:

Si la banque centrale d'un pays doit servir les fins élevées pour lesquelles elle est créée, il faut qu'elle soit administrée par des hommes qui non seulement sont des experts en matières monétaires, économiques et financières, mais qui sont égalemenet d'un jugement assez indépendant pour être en mesure de parler, en tout temps, sur un pied d'égalité avec le Gouvernement sur des questions relevant de la juridiction de la banque dans le cours ordinaire des affaires.

Il peut être bon que le Gouvernement écoute non seulement ceux qui pourront faire partie du conseil d'administration mais aussi les membres du Parlement représentant ici des régions de cette belle démocratie qui réclament des réformes économiques. Pour être juste envers le ministre des Finances, je dois dire qu'il a ajouté ce qui suit, comme on peut le constater à la page 4148:

La politique générale de la banque doit évidemment être en harmonie avec les désirs de la majorité des membres de notre Parlement.

Je suis heureux qu'il ait fait cette déclaration car je considère que la ligne de conduite de la Banque du Canada devrait être basée sur les desiderata des membres de cette Chambre qui, après tout, représentent cette grande démocratie.

M. PELLETIER: L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a commencé ses remarques en posant une question au ministre du Revenu national qui pilote ce bill. L'honorable député voulait savoir quelle serait la politique du Gouvernement et le ministre a répondu qu'il n'était pas d'usage de l'annoncer d'avance. Je suis cependant d'avis que le Gouvernement devrait nous dire bien clairement ce qu'il a l'intention de faire. Les honorables membres de cette Chambre ainsi que le peuple de ce pays doivent se souvenir que le parti libéral se proposait de mettre la main sur la Banque du Canada et d'émettre de l'argent et du crédit selon les besoins du public. Nous ne demandons pas que le Gouvernement fasse une déclaration au sujet de la ligne de conduite qu'il se propose mais il me semble que nous avons le droit de savoir ce qu'il entend par les besoins du public. Qu'entend-t-il par ces mots: "Emettre de l'argent et du crédit selon les besoins du public?" Si le Gouvernement nous donne une explication satisfaisante à ce sujet, nous n'avons pas besoin de connaître la ligne de conduite qu'il se propose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai à mon honorable ami que l'expression "besoins publics" a été employée pour établir

une distinction avec les gains privés; besoin public ne veut pas dire besoin privé comme mon honorable ami et ceux qui siègent autour de lui l'interprètent souvent. Cette expression est bien explicite par elle-même; il s'agit de besoins publics par opposition aux gains privés mais elle n'est pas synonyme, et elle ne peut pas l'être, de besoins privés.

M. PELLETIER: Le premier ministre pourrait peut-être nous donner un exemple pour nous permettre de mieux comprendre. Je suis bien prêt à admettre qu'il y a et qu'il doit y avoir une différence entre les besoins publics et les gains privés mais que signifie exactement l'expression "besoins publics" et quelle rôle joue-t-elle dans l'administration des affaires du pays? Je ne tiens pas à connaître la différence qui existe entre les besoins publics et les gains privés; je veux savoir la signification de l'expression "besoins publics".

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai essayé d'éclairer mon honorable ami, mais si ce que j'ai dit n'a pas réussi à lui faire comprendre la signification de cette expression j'ai bien peur que tout ce que je pourrais dire de plus ne serve à rien.

M. PELLETIER: Le premier ministre pourrait peut-être nous donner un exemple pour nous montrer ce qu'elle signifie.

Une VOIX: Il y a des écoles pour cela.

M. PELLETIER: Ce n'est pas une réponse bien satisfaisante, il me semble. On nous avait dit que l'émission du numéraire et du crédit se ferait en fonction des besoins de la nation. L'Etat est censé réglementer le fontionnement de la banque. Mais jusqu'ici, malgré les circonstances où se trouve le pays, je n'ai pas remarqué qu'on ait tenu compte des besoins publics. Qu'entend-on par cette dernière expression? La population a droit à une définition convenable.

L'hon. M. CAHAN: Monsieur le président...

M. PELLETIER: Le ministre du Revenu national devrait répondre à ma question.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai déjà dit que la banque se propose de remplir les fonctions énumérées dans le préambule du projet de loi. Quand j'ai dit que le Gouvernement n'annoncerait son programme d'action qu'au moment opportun, je songeais aux mesures d'ordre précis qu'il pourrait prendre selon les circonstances, et non à la politique d'ordre générale qui est exposée dans le préambule du projet de loi. Afin de préciser, qu'il me soit permis de citer un extrait du discours prononcé dans cette enceinte par le ministre des Finances, le 8 mars dernier:

Les objectifs généraux d'une banque centrale et du gouvernement dont elle relève sont assez faciles à définir. Ils consistent dans le maximum de productivité possible et le minimum de chômage possible.

M. PELLETIER: J'ai pris bien garde de ne pas demander au ministre de définir les objectifs généraux. Il a indiqué, dès l'abord, que le Gouvernement n'a pas l'habitude de faire connaître le programme d'action d'aucun service de l'Etat. C'est pourquoi j'ai demandé une définition de l'expression: "les besoins publics". Si on nous apprend ce qu'entend le Gouvernement quand il parle de l'émission du numéraire et du crédit en fonction des besoins de la nation, nous n'éprouverons ni le désir ni le besoin de savoir quel sera son programme d'action, car nous serons en mesure de le deviner. Mais les mots: "en fonction des besoins publics" exigent une explication, une définition.

L'hon. M. ILSLEY: Le comité ne pense-t-il pas que j'ai répondu à cette question, par ces mots: "Le maximum de productivité possible et le minimum de chômage possible"?

M. HANSELL: Le premier ministre a employé, outre l'expression "besoins de la nation", celle-ci: "besoins domestiques". Si elle a un sens...

Le très hon. MACKENZIE KING: Où l'ai-je employée?

M. HANSELL: On trouve la citation à la page 97 du hansard de cette année:

Il faut une banque centrale pour décider quelle est la quantité de monnaie nécessaire pour les nécessités domestiques, sociales et industrielles du peuple canadien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Les nécessités domestiques de la nation ne correspondent pas aux besoins domestiques, et elles sont quelque chose de bien différent.

M. HANSELL: Je ne poserais pas la question, si ce n'était qu'à mon sens les besoins domestiques représentent l'argent que les gens, en possession de foyers et de familles, devraient pouvoir se procurer afin de vivre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les nécessités domestiques du Canada sont les besoins du peuple canadien, par opposition à ceux des autres parties du monde.

M. QUELCH: Le premier ministre ne saurait prétendre qu'on répond suffisamment, de nos jours, aux besoins domestiques et sociaux du peuple canadien. Oserait-il affirmer qu'on a répondu suffisamment aux besoins des chômeurs de Vancouver?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne l'ai jamais prétendu. La fonction de la banque est de tendre vers cette fin. Je ne pense pas qu'il soit jamais possible de répondre entièrement à tous les besoins. A mesure qu'on y répond, il se trouvera toujours quelqu'un qui demandera ou désirera quelque chose de plus qu'il ne possède. Nous pouvons du moins nous rapprocher davantage de l'idéal entrevu.

M. PELLETIER: Le premier ministre affirmera-t-il que la Banque du Canada va émettre du crédit et de la monnaie afin de créer du travail? Répondre aux besoins publics à mon sens, consiste à procurer du travail, par tout moyen possible, aux chômeurs du Canada en état de travailler. La Banque du Canada est maintenant la propriété absolue de l'Etat. Va-t-elle faire de grosses émissions de monnaie en vue de créer du travail? Va-t-elle entreprendre de vastes travaux de chômage? Va-t-elle émettre du crédit et du numéraire afin de verser des pensions aux aveugles? A quoi seront affectés le crédit et la monnaie émis en fonctions des besoins de la nation? A la suppression du chômage? Autrement, la Banque ne se trouvera pas à émettre du crédit et de la monnaie en fonction des besoins de la nation. Si le Gouvernement voulait bien préciser ce qu'il entend faire à cet égard, il ne serait plus nécessaire de poser ces questions.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai posé une question concernant le nombre des administrateurs.

L'hon. M. ILSLEY: Le chef de l'opposition a demandé pourquoi le nombre des administrateurs avait été fixé à onze.

Le très hon. M. BENNETT: Il y en a treize en tout.

L'hon. M. ILSLEY: Le conseil se composera de 13 membres, dont le gouverneur, le sous-gouverneur et onze administrateurs. En outre, le sous-ministre des Finances ou son délégué fera partie du conseil, mais n'y aura pas droit de vote. Rigoureusement parlant, je suppose, le conseil d'administration comptera 14 membres, dont 13 auront le droit de voter.

Le très hon. M. BENNETT: J'y vois un autre sens. L'article se lit:

La Banque est gérée par un conseil d'administration composé d'un gouverneur, d'un sous-gouverneur et de onze administrateurs nommés en conformité des dispositions de la présente loi.

Je voulais savoir pourquoi le nombre des administrateurs avait été fixé à onze.

L'hon. M. ILSLEY: J'y viendrai dans un instant. Le paragraphe 2 de l'article 5 est ainsi conçu:

En sus des membres du conseil, tel que constitué par le paragraphe premier du présent article, le sous-ministre des Finances ou, en cas d'absence ou d'incapacité de ce dernier à quelque époque, tel autre fonctionnaire du ministère des Finances que le ministre peut nommer pour le moment, est membre du conseil, en vertu de son poste ou de cette nomination, selon le cas, mais n'a pas le droit de vote.

Je crois que ce texte confirme ce que j'ai dit tout à l'heure.

Le très hon. M. BENNETT: D'après le texte que le ministre vient de lire, le sous-ministre des Finances fait partie du conseil. Mais dans la modification à l'étude, qui établit la composition du conseil, il n'est pas question du sous-ministre des Finances. Les deux textes se contredisent. Le nouveau paragraphe précise que le conseil d'administration se compose: (1) d'un gouverneur; (2) d'un sous-gouverneur et (3) de onze administrateurs. D'après la loi de 1934, le sous-ministre fait partie du conseil, mais la présente modification ne tient pas compte de cette disposition, à moins que le sous-ministre soit compris dans les onze administrateurs.

L'hon. M. ILSLEY: Le projet de loi à l'étude tend à modifier le paragraphe 1 de l'article 5, mais non pas le paragraphe 2, aux termes duquel le sous-ministre fait partie du conseil d'administration. Il en fera partie en sus des membres prévus au paragraphe 1 de l'article 5.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre est un avocat habile et il devrait lire l'amendement, qui dit:

La Banque est gérée par un conseil d'administration composé d'un gouverneur, d'un sous-gouverneur et de onze administrateurs nommés en conformité des dispositions de la présente loi.

Voilà les termes régulateurs et primordiaux. Ils stipulent que le conseil sera composé de treize membres. Vient ensuite le paragraphe qui dit que le sous-ministre devra faire partie du conseil, mais il ne peut en faire partie puisque nous désignons les membres du conseil sans l'inclure, à moins qu'il ne soit l'un des onze administrateurs.

L'hon. M. ILSLEY: Cet article a toujours été rédigé ainsi. Ce sont les termes de la loi actuelle, sauf que le conseil se composera désormais d'un gouverneur, d'un sous-geuverneur et de onze administrateurs. Le paragraphe 2 reste tel quel. Le très honorable député a demandé pourquoi l'on s'est arrêté à onze membres. C'est parce que l'on voulait assurer la représentation sur une base territoriale. Quoique chacune des provinces n'aura pas toujours son représentant au conseil, il n'en reste pas moins que les provinces sont au nombre de neuf. Puis on a cru bon de nommer au conseil deux administrateurs ne représentant aucune partie du Canada en particulier. Ils habiteraient probablement Ottawa ou les environs et ils pourraient assister aux réunions du comité exécutif. A l'heure actuelle, le conseil compte onze membres qui doivent rester en fonctions jusqu'à l'expiration de leur mandat.

Le très hon. M. BENNETT: L'intention est de les garder jusqu'à l'expiration de leur mandat.

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien cela.

Le très hon. M. BENNETT: La mesure fixe au 1er mars la date des nominations. J'avais cru que l'intention du Gouvernement était de faire entrer le nouveau conseil en fonction à la date du 1er mars 1939, mais telle n'est pas l'intention, si je comprends bien le ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Théoriquement, les directeurs ne se retirent qu'à l'expiration du mandat. Ils se retireraient à la fin du mois de février le plus rapproché de l'expiration de leur mandat.

Le très hon. M. BENNETT: Vu que l'administration de la banque est confiée à un conseil, j'aurais cru que le Gouvernement aurait établi que le conseil actuel se retirerait au dernier jour de février 1939 et que la nomination du nouveau conseil serait faite par le Gouvernement le 1er mars 1939. C'est la teneur de l'article 9. J'avais cru que si vous songez à exercer le contrôle, ce serait la meilleure manière de le faire, c'est-à-dire, retirer le conseil actuel le dernier jour de février prochain et le remplacer le 1er mars. Le Gouvernement, selon toute apparence, pense autrement.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a soutenu que les banques à chartes détenaient sans nécessité une valeur de $103,300,000 en billets de la Banque du Canada. Il mentionna également les calculs qu'il communiqua à la Chambre hier soir, alors qu'il attira l'attention sur le fait que les banques à charte détenaient des billets de la Banque du Canada jusqu'à concurrence d'une valeur globale de $247,500,000. Il soutient que les dépôts à la banque n'exigent en couverture que 5 p. 100 de ses réserves en espèces, et il nous cita qu'à une époque donnée les dépôts s'établissaient à $2,884,400,000. Il calcule que 5 p. 100 de cette somme représente $144,200,000 et prend ensuite pour acquis, de façon assez fantaisiste, que la banque n'a besoin pour sa protection que d'une marge de 5 p. 100. Il en conclut donc que les banques détiennent en

billets de la Banque du Canada un montant dépassant de $103,300,000 la réserve indispensable. Si l'honorable député, en parlant de la réserve indispensable, vise les 5 p. 100 exigés par la loi, alors il a raison. Mais il ne saurait admettre que ces 103 millions, indiqués à une certaine date comme la réserve de 5 p. 100 fixée par la loi, suffiront à tous les besoins de la banque en temps de crise. L'honorable député ne se rend pas compte que la sécurité économique du Canada, sa sécurité commerciale et industrielle, dépend de la réserve disponible suffisante que les banques à chartes ont pour parer à toutes les éventualités. Personne ne peut prétendre qu'une réserve de 5 p. 100 est suffisante. C'est la limite extrême. Mais pour que ces banques puissent inspirer au public confiance en leur stabilité, elles maintiennent une plus forte réserve que cela, et elles se trouvent dans la nécessité de le faire si elles tiennent à garder la confiance, non seulement de leurs propres actionnaires et déposants, mais des institutions bancaires et commerciales avec lesquelles elles font affaires dans le monde entier.

L'honorable député a fait une autre affirmation. Il a donné à entendre que l'honorable M. Herridge, dans son discours d'Halifax, exposait d'autorité une politique au nom du parti conservateur. Il n'a évidemment pas lu le discours.

M. McGEER: Oh! si, il l'a lu.

L'hon. M. CAHAN: Il n'a sans doute lu que les titres, car M. Herridge disait dans son discours:

L'intention n'est pas de remplacer le gouvernement libéral par un gouvernement conservateur. Les réactionnaires savent que ni le libéralisme ni le conservatisme qui arborent la swastika des pouvoirs d'argent ne peuvent encore remporter la victoire.

Il ressort nettement de ce discours qu'il vise à l'organisation d'un nouveau parti national, et le discours de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) donne nettement à entendre que M. Herridge a déjà recruté un disciple pour son organisation. Avisé comme il l'est M. Herridge, après avoir réussi à capter la pleine confiance de l'honorable représentant de Vancouver-Burrard, n'a plus qu'à capter celle du parti du crédit social avec lequel il semble plus nettement allié qu'avec tout autre parti actuel au Canada. Et le parti du crédit social, ayant M. Herridge comme chef et l'honorable député de Vancouver-Burrard comme premier lieutenant, a déjà commencé la lutte qu'il entend mener aux prochaines élections fédérales. En réalité, je ne serais que trop heureux personnellement si une telle lutte avait lieu. J'ai suivi avec un vif intérêt la vieille lutte au sujet de la monnaie d'argent qui eut lieu pendant une certaine élection présidentielle aux Etats-Unis et la réponse faite à cette propagande par les éléments conservateurs américains, éléments conservateurs des deux partis nationaux de l'époque, a été une si complète défaite des propagandistes de la frappe libre de monnaie d'argent que la campagne n'a jamais été répétée depuis. Bien que M. Bryan ait encore vécu plusieurs années après, il n'a jamais plus préconisé sa politique de frappe libre de monnaie d'argent.

M. McGEER: Mais Roosevelt l'a mise en vigueur.

L'hon. M. CAHAN: Je ne crois pas qu'il l'ait tout à fait mise en vigueur encore.

M. McGEER: Oh! si, il l'a fait, absolument.

L'hon. M. CAHAN: Je ne le crois pas, en tout cas certainement pas dans les mêmes termes qu'elle avait été préconisée en premier lieu, et il ne l'a pas mise en vigueur de manière à cadrer avec la propagande entreprise par l'honorable député et quelques-uns de ses associés. Si nous devons avoir un essai électoral de ce genre au Canada, ayons-le et jouons cartes sur table. A cause d'une certaine agitation en Saskatchewan et en d'autres milieux, le Gouvernement a cédé devant certaines exigences d'ordre politique et à la demande de l'honorable député de Vancouver-Burrard et déposé le bill à l'étude, alors que la loi existante lui confère le contrôle absolu de la Banque du Canada. Voilà ce que je lui reproche.

M. McGEER: Ma demande remonte à 1933.

L'hon. M. CAHAN: C'est une demande formulée dans la suite par les créditistes et tous ceux qui veulent substituer la presse à imprimer et le papier-monnaie pour toutes les fins des échanges commerciaux.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, je proteste avec énergie. Les créditistes n'ont jamais préconisé la presse à imprimer.

L'hon. M. CAHAN: Ils emploient un autre terme qui revient au même.

M. BLACKMORE: Il n'en est pas du tout ainsi.

L'hon. M. CAHAN: Je suis prêt à discuter la question n'importe quand, mais c'est à l'honorable député de Vancouver-Burrard que j'ai affaire pour l'instant.

M. BLACKMORE: Quand l'honorable député le fera, il aura la surprise de sa vie.

L'hon. M. CAHAN: J'affirme qu'aux termes du bill à l'étude, que j'approuve, d'ailleurs, si ce n'est qu'il vise à satisfaire certaines

exigences politiques, le Gouvernement fait une concession qui n'aura d'autre résultat que d'encourager les protagonistes de cette soi-disant réforme à se montrer encore plus exigeants, et il ressort clairement du discours de l'honorable député de Vancouver-Burrard et de ceux d'autres honorables députés qu'ils réclameront ensuite la mise en marche de la presse à imprimer afin de procurer des billets de la Banque du Canada pour des services publics et satisfaire les besoins du fisc ainsi que pour acquitter le principal et les intérêts de la dette nationale. C'est là où ils veulent en venir, et les concessions que le Gouvernement leur fait aux termes du présent bill les enhardiront. J'espère, toutefois, que le Gouvernement reprendra courage et qu'il saura résister à cette tendance. Même si M. Herridge et l'honorable député de Vancouver-Burrard ainsi que les créditistes et d'autres se donnaient la main et se ralliaient peut-être quelques autres honorables députés libéraux de la Chambre qui n'ont pas la franchise de l'honorable député de Vancouver-Burrard, et si la question était bien posée, j'ai la ferme conviction que la population de ce pays est assez intelligente et est suffisamment au courant des faits pour résister à ces exigences et les rejeter par une majorité écrasante. J'espère que ce combat, s'il est inévitable, s'engagera avant la fin de ma longue existence.

M. McGEER: Je veux traiter un point seulement. L'honorable député m'a fait dire que je croyais les banques dans l'erreur en gardant en réserve 103 millions de dollars. Il déclare que je ne me rends pas compte que cet excédent de 103 millions de dollars sur la réserve exigée par la loi, est nécessaire pour assurer la stabilité et la sécurité des banques de manière à ce qu'elles puissent jouir de la confiance non seulement du peuple canadien mais aussi des autres nations. Il dit également que je ne vois pas qu'il est tout à fait nécessaire de posséder quelque chose en plus des réserves légales et que je ne comprends pas qu'une marge de sécurité supérieure aux réserves légales est essentielle au bien-être général du Dominion. Je lui ferai remarquer qu'il n'a exposé qu'un côté de la question. Il a oublié de nous dire qu'en plus des 199 millions de dollars en billets de la Banque du Canada que les banques à charte ont en dépôt, elles ont également la garantie des quelques 80 millions de dollars de réserves d'or détenues par la Banque du Canada, ainsi que les quelques 90 millions de réserves d'or qu'elles utilisent pour garantir l'émission de billets de la Banque du Canada en circulation actuellement. En plus des 199 millions de dollars en billets de la Banque du Canada que les banques à charte ont en dépôt à la Banque du Canada, il y a en disponibilité 339 millions de dollars en billets de la Banque du Canada que l'on pourrait émettre pour appuyer la banque et les réserves d'or dont la Banque du Canada ne se sert pas en ce moment.

L'hon. M. CAHAN: Parfaitement.

M. McGEER: En prétendant, comme on l'a fait cet après-midi, que je ne me rends pas compte de la nécessité de cette réserve supplémentaire de 103 millions de dollars, on m'accuse de ne pas savoir que la Banque du Canada et non les banques à charte, que les réserves d'or de la Banque du Canada et l'emploi que le Gouvernement fait de notre réserve d'or, ainsi que l'émission de notre monnaie légale, sont la garantie de notre statut national dans le domaine des affaires internationales. Je me rends bien compte de la chose, mais je ne crois pas qu'il l'ait bien compris si j'en juge par les observations qu'il a faites cet après-midi.

J'aborderai un autre point maintenant. Que l'honorable député ne soit pas trop certain que la lutte à laquelle il a fait allusion ne viendra pas. Qu'il ne sous-estime pas la valeur de l'intelligence des Canadiens, parce qu'ils ont été dupés trop longtemps par les arguments que l'honorable député a invoqués cet après-midi, et qui ne renferment qu'une partie de la vérité. Dieu merci, il y a des gens au Canada aujourd'hui qui sont prêts à aller de l'avant, en révélant au peuple le genre de traitement qu'ils ont subi sous le régime de la finance orthodoxe et du monopole forgé par le système monétaire privé. L'honorable député a ridiculisé la campagne de William Jennings Bryan et s'est réjoui du fait que le parti républicain a repris le pouvoir en 1896 et s'y est maintenu pendant de nombreuses années—du fait que les tenants de la finance saine avaient remporté la victoire. S'il veut bien faire un retour vers le passé et citer les opinions de ceux qui ont vu la tendance des affaires, il constatera que les tenants du numéraire sain et de la finance orthodoxe ont acculé un pays de l'importance des Etats-Unis à la faillite, au désastre et à la pauvreté au cours de l'année terrible de 1933. Il verra que le genre de républicanisme et de toryisme qu'il défend aujourd'hui est disparu à jamais des Etats-Unis. Il est disparu comme les autres choses que le temps a emportées, parce qu'il avait semé la ruine au lieu des bienfaits du progrès qu'il avait promis. Un jour nouveau s'annonce, et le moment viendra où tous les Canadiens sauront à quoi s'en tenir sur les théories du régime économique qui soutient notre vie sociale. Ils seront versés sur l'instrument monétaire que les hommes doivent maintenir

pour vivre même selon le niveau de vie le plus bas, circulation qui doit être abondante et libre, s'ils veulent jouir des richesses que la science à mise à la portée de l'humanité.

Ne redoutez pas l'avenir. D'autres ont éprouvé de plus fortes craintes que celles dont l'honorable député fait preuve...

L'hon. M. CAHAN: Je n'ai aucune crainte.

M. McGEER: ...lorsqu'ils ont vu le progrès s'avancer à grand pas. J'ose dire que l'honorable député avant le jour du grand départ—qui, je l'espère, est encore fort éloigné—marchera de pair avec nous, livrera les combats de l'humanité, et verra poindre des jours meilleurs pour le toryisme et les citoyens du Canada.

L'hon. M. CAHAN: Je vais répondre brièvement. J'ai été témoin de crises de ce genre dans deux autres pays. J'ai vu la misère, le malheur, la pauvreté et les suicides, de même que la mort sous d'autres formes, tout cela causé par de mauvaises politiques monétaires. Les éloquentes suggestions de l'honorable député ne m'effraient pas parce que j'ai foi dans le Canada, dans le bon jugement des Canadiens et je suis convaincu que les progrès que nous avons accomplis dans le passé par l'application de saines politiques monétaires ne sont que la promesse de la plus grande prospérité que l'avenir réserve à notre pays.

M. PELLETIER: Les signes des temps nous montrent bien, à la vérité, ce que l'avenir réserve à notre pays. Nous avons la preuve, et elle devient de plus en plus évidente chaque jour, d'un mouvement précis tendant à la formation d'un parti d'union au Canada. On peut ranger d'un côté les forces réactionnaires, de l'autres celles de l'idée de progrès. Ce régime s'en vient, c'est indubitable, mais, étant donné que jusqu'à l'heure actuelle la situation n'est pas bien claire, il sera peut-être utile de l'éclaircir dans le moment.

Il n'existe aujourd'hui aucune opposition coalisée ou effective au parti libéral. Il y a au Canada diverses écoles de pensée nouvelle, mais aucune n'est assez importante en elle-même pour offrir une opposition réelle au présent gouvernement. Je suis convaincu, cependant, que la fusion de toutes ces écoles de doctrines nouvelles dans le but de permettre à la masse du peuple de jouir plus abondamment des biens de la vie donnera lieu à un mouvement vers le progrès en opposition aux forces de réaction. Je veux tout simplement faire cette observation, à cause des paroles de l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges, et je tiens à l'assurer, bien que nous ne possédions pas son expérience ni son âge, que c'est un principe démocrate que la volonté de la démocratie doit toujours l'emporter. Si le peuple canadien désire le progrès, la seule manière de l'atteindre est de recourir au langage de l'action politique. Je ne doute pas que l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges comprendra ce que nous voulons dire par "le langage de l'action politique". Lorsque la Saskatchewan fut "menacée", comme on dit, par les forces du crédit social, c'était cela le langage de l'action politique. Le ministre des Finances a clairement déclaré qu'il avait présenté cette loi pour des raisons d'ordre politique. Certes, c'étaient des raisons politiques. Quoi qu'il en soit, c'est de cette façon que la démocratie accomplit son œuvre. Elle se sert du moyen de l'expression politique. Or, nous avons l'intention de continuer à donner un sens à ce langage afin que les forces du progrès dans ce pays puissent toujours aller de l'avant. Peu importe que le progrès nous soit donné par le parti libéral ou par un autre, si c'est l'action politique qui assure le progrès, la démocratie est en train de remporter la victoire et, pour ce faire, elle ne doit pas cesser de lutter.

Des VOIX: Adopté.

M. PELLETIER: Il n'est pas adopté et il ne le sera pas,—je veux dire avant un moment, monsieur le président. Il me semble qu'à ce moment-ci il y a un point que nous devons établir bien clairement. Deux partis progressistes ont trouvé certains motifs d'entente par rapport à cette loi. Dans certaines parties de la Saskatchewan on a dit que les membres du parti du crédit social s'étaient opposés aux mesures progressives du parti de la Fédération du commonwealth coopératif. Si j'en parle aujourd'hui, ce n'est pas dans le but de trouver à redire, mais tout simplement parce qu'il est regrettable, à mon avis, que les forces qui tendent vers le progrès soient divisées par des petits détails d'ordre technique du genre de ceux-ci. Il est regrettable qu'il se produise de temps en temps des malentendus. Voilà pourquoi l'attitude que nous avons prise alors doit être ce me semble, clairement exposée. Je vais rappeler ici les observations que j'ai faites alors et qui se trouvent consignées dans le hansard du 26 février 1936.

L'hon. M. ILSLEY: J'en appelle au règlement. Je ne veux pas limiter la discussion, mais je crois que ce que l'honorable député va dire sera certainement antiréglementaire.

M. PELLETIER: Je l'avoue; cependant...

M. le PRÉSIDENT: La question de règlement soulevée par le ministre est motivée. Cette discussion, depuis une heure et demie

ou deux heures, est irrégulière, car c'est un article défini qui est à l'étude, celui qui concerne les administrateurs de la banque. Je vais le lire afin de refraîchir la mémoire des honorables députés, car le débat s'est fort écarté de l'article à l'étude. Voici:

La Banque est gérée par un conseil d'administration composé d'un gouverneur, d'un sous-gouverneur et de onze administrateurs nommés en conformité des dispositions de la présente loi. Il peut en outre y avoir un sous-gouverneur adjoint, qui n'est pas, à ce titre, membre du Conseil.

Dorénavant, en ma qualité de président, je vais limiter la discussion, autant que je le pourrai, à l'article examiné par le comité. Je prierai l'honorable député, qui n'a pas encore terminé, d'observer le règlement.

M. PELLETIER: Nul membre du comité ne connaît mieux que moi la sagesse avec laquelle vous dirigez les délibérations de ce comité, monsieur le président, et j'accepte votre décision. Je ferai observer, toutefois, qu'une certaine latitude a été accordée à d'autres membres touchant cette question. C'eût été une bonne chose de les empêcher de discuter ce sujet, et il n'est pas juste de nous priver de la même latitude. Cependant, je m'incline devant votre décision, et vais me borner à l'article en discussion.

Le conseil d'administration réflétera la politique qui pourra être adoptée par la majorité des membres de la Chambre des communes, ou, autrement dit, par le ministère. Il est donc important, lorsque nous discutons sa nomination, de savoir quelle sera sa politique. J'ai posé la question mainte et mainte fois, et j'en suis venu à la conclusion qu'il est impossible au Gouvernement de déterminer ce que veut dire l'émission du crédit et du numéraire pour les besoins du public. Il a refusé de nous dire s'il se servira de la Banque du Canada pour créer de l'argent afin de prendre soin des chômeurs. Il n'a pas voulu nous donner une idée de ce que signifie l'émission du crédit et du numéraire selon les besoins du public, et c'est pour cette raison, et parce que nous avons attendu si longtemps cette mesure législative, que nous insistons maintenant sur cette question. Nous avions confiance au début, et nous avons gardé le silence au sujet de la Banque du Canada, mais maintenant que la nomination du conseil d'administration est à l'étude, le moment est venu pour le Gouvernement d'expliquer clairement ce que veut dire émission de crédit et de numéraire conforme aux besoins du public. Le ministère n'a évidemment pas l'intention de répondre à cette question; il ignore peut-être lui-même ce que cela signifie. Je vais donc retirer cette question et en poser une autre. Qui imprime les billets de la Banque du Canada?

[M. le Président.]

L'hon. M. ILSLEY: Il y a deux compagnies de billets de banque à Ottawa qui impriment ces billets. Le public est invité à soumissionner et les entreprises sont adjugées.

M. PELLETIER: Les soumissions ne sont-elles adressées qu'à ces deux compagnies?

L'hon. M. ILSLEY: Ce sont les deux seules au Canada.

M. PELLETIER: Alors c'est une sorte de monopole. Pourquoi faut-il que la Banque du Canada fasse imprimer ces billets par un établissement particulier?

L'hon. M. ILSLEY: L'Etat n'a rien à faire avec l'industrie de la gravure et il n'a pas l'installation voulue pour imprimer les billets.

M. LANDERYOU: Le parti libéral a déclaré que l'usure peut ruiner un pays si elle prend le dessus.

Des VOIX: A l'ordre.

M. LANDERYOU: Je ne crois pas violer le règlement. L'usure peut ruiner un pays si elle prend le dessus. Le ministre des Finances déclare qu'il n'émettra pas de monnaie ni de crédit libérés de toutes dettes, mais qu'il continuera d'emprunter. Peut-il expliquer de quelle façon la politique financière du parti libéral abaissera les taxes et la dette au Canada?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a entendu la décision que j'ai rendue tout à l'heure, et je le prie de limiter ses remarques à l'article 3 qui a trait au conseil d'administration.

M. LANDERYOU: Les administrateurs sont plus ou moins des experts et ils devraient avoir voix au chapitre dans les questions d'administration. Le devoir devrait incomber au moins au Gouvernement de l'heure de leur procurer des conseils et des avis ou d'élaborer un programme qui soulagera le Canada de l'énorme fardeau financier sous lequel nous ployons. Je voudrais bien que le ministre mentionne un plan de son crû visant à diminuer les impôts en tenant compte de l'accroissement considérable qui s'est produit de ce chef durant l'année écoulée. J'irais même jusqu'à lui accorder un délai de cinquante ans.

M. le PRÉSIDENT: L'article 3 est-il adopté?

M. LANDERYOU: J'aimerais à avoir une déclaration sur cette question de la dette et des impôts.

L'hon. M. ILSLEY: Cette question de la dette et des impôts a été discutée à maintes reprises dans cette Chambre; or, il ne m'appartient pas, en ma qualité de parrain du présent bill, de faire une déclaration à ce sujet lorsque nous sommes à examiner cet article du projet de loi.

M. LANDERYOU: L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) a dénigré les tenants de la réforme monétaire au Canada; cependant, les créditistes se sont bornés à préconiser l'augmentation de la puissance d'achat.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député aura-t-il l'obligeance de reprendre son siège? Il sait fort bien qu'il viole le règlement et je le prie de limiter ses remarques à l'article en discussion. Le *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, pose le principe, qu'en comité général, les discours doivent se rapporter strictement à l'article ou à la disposition à l'étude.

M. LANDERYOU: Je faisais allusion aux observations que l'honorable député a faites touchant cet article même.

Des VOIX: A l'ordre.

M. LANDERYOU: L'honorable député de Rivière-la-Paix (M. Pelletier) a appelé l'attention du ministre sur cette question de l'émission de la monnaie et du crédit suivant les besoins du public. Or, on a déclaré que l'on vise à maintenir un maximum de production et un maximum d'emplois. Alors, est-ce l'intention du ministère...

Des VOIX: A l'ordre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je demande à l'honorable député de reprendre son siège. Est-il prêt à se conformer à la décision du président? Si oui, nous lui permettrons de continuer pourvu qu'il limite ses remarques à l'article en discussion.

M. HEAPS: Il est très difficile, monsieur le président, de limiter les remarques d'un honorable membre de cette façon-là. En ce qui regarde l'article en discussion, la question de la politique de la banque vient nécessairement sur le tapis. Loin de moi l'idée de prolonger le débat, mais en toute justice pour l'honorable député, je ferai observer que nous traitons la question de la nomination des administrateurs et c'est sur cette question qu'il nous est permis de déclarer que la politique...

Des VOIX: A l'ordre!

M. HEAPS: Je prierais les honorables membres de ne pas m'interrompre, lorsque j'invoque le règlement.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député devra exposer aussi brièvement que possible le motif de son appel au règlement.

M. HEAPS: On n'a pas besoin de me dire à quel point je dois être bref; c'est moi qui en déciderai. J'ai dit que sur l'article qui a trait à la nomination des administrateurs, tout honorable député peut discuter la politique qu'ils adopteront probablement. Bien que je ne veuille pas discuter la question dans le moment, la quantité de monnaie qu'ils émettront est un point qui relève, à mon sens, de cet article-ci ainsi que de l'article suivant, et bien que les honorables députés soient désireux de disposer de ce bill le plus tôt possible, je ne crois pas qu'il leur soit permis de dire à un membre qui désire discuter un point relevant strictement de l'article à l'étude, qu'il n'a pas le droit de le faire.

Le très hon. M. BENNETT: La difficulté qui surgit est due au fait que nous avons tous joui d'une très grande latitude lors de la discussion de l'article ayant trait au titre. Le règlement stipule bien clairement, je crois, qu'une fois cet article adopté, le comité doit s'en tenir à la disposition ou à l'article à l'étude. L'honorable député aurait dû faire ses observations lorsque nous étions saisis de l'article 1, mais j'estime qu'une fois cet article adopté, il doit limiter ses remarques au point en discussion qui a trait à la substitution d'un nouvel article permettant au Gouvernement de nommer onze directeurs à l'article autorisant la méthode en vigueur jusqu'ici.

M. le PRÉSIDENT: En sus des remarques du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett), je désirerais donner lecture du paragraphe 753 qui se rapporte à l'article 75 du règlement:

C'est lors de la deuxième délibération d'un bill qu'il convient d'aborder la discussion et de proposer une motion relative au motif du projet de loi.

M. PELLETIER: Nous avons posé des questions qui, bien qu'un peu longues, exigent une réponse...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! J'ai rendu ma décision et le règlement ne permet pas à l'honorable député de discuter la question.

M. LANDERYOU: Je n'ai pas l'intention de contester la décision du président. Je n'aurais qu'une remarque à faire au sujet de ce qu'ont dit les honorables députés et elle a trait à la déclaration de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) voulant que nous ne visions qu'à faire fonctionner les presses à imprimer dans

le but d'inonder le pays de billets de la Banque du Canada. Je lui répondrai que le groupe du crédit social n'a nullement cette intention. Tout ce que nous proposons au ministre, c'est que lorsqu'il y a dans ce pays une disponibilité de main-d'œuvre et de matières premières, le Gouvernement prenne des mesures afin que l'habileté de notre collectivité à produire des denrées et des services puisse se refléter dans notre système monétaire, et ce dans le but d'employer la main-d'œuvre et les matières premières dont nous disposons. Il n'est pas nécessaire d'aller plus loin: il suffit d'émettre de la monnaie nécessaire pour que le Canada puisse profiter de la main-d'œuvre et des matières premières disponibles. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire servir la Banque du Canada à cette fin?

M. PELLETIER: Cet article stipule que l'on pourra nommer également un sous-gouverneur adjoint qui ne fera pas partie, comme tel, du conseil d'administration. Pourquoi cela est-il nécessaire?

L'hon. M. ILSLEY: Cette disposition a toujours figuré dans la loi. Les seuls membres du conseil qui ne sont pas administrateurs sont le gouverneur et le sous-gouverneur, ainsi que le sous-ministre des Finances, qui ne vote pas.

Le très hon. M. BENNETT: Il joue le rôle d'intermédiaire entre le Gouvernement le la Banque.

M. PELLETIER: D'après quelle méthode a-t-on fixé le nombre des administrateurs; pourquoi onze plutôt que sept ou quinze?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai expliqué cela de façon assez détaillée il y a quelques instants, en réponse à une question du chef de l'opposition. A moins que l'honorable député n'insiste, je n'aimerais pas à revenir sur ce point.

M. PELLETIER: Je n'ai nullement l'intention de retarder les délibérations du comité; nous nous efforçons, je le sais, de faire avancer les travaux le plus rapidement possible, et je m'en tiendrai donc à ce qu'a déclaré le ministre en réponse au chef de l'opposition.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5 (administrateurs).

Le très hon. M. BENNETT: Je me rends très bien compte que le ministre, qui fait preuve d'une grande compétence en remplaçant le ministre des Finances, ne serait guère disposé à modifier cet article, mais je dirai que, dans son texte actuel, cette disposition est susceptible de causer beaucoup d'embarras au Gouvernement. Je crois qu'il faudra la modifier au cours de la prochaine session. Le ministre se rappellera que l'article adopté en 1936 prévoyait la retraite des administrateurs en 1940, 1941 et 1942. Il est évident que d'après le texte de l'article dont le comité est en ce moment saisi, ces membres du conseil actuel d'administration ne seront démis de leurs fonctions que le dernier jour de février des années qui les concernent respectivement. A mon sens, il serait fort à souhaiter que le Gouvernement fît en sorte de les démettre de leurs fonctions immédiatement, ou du moins à la fin de février de l'année prochaine, pour les réintégrer ensuite, s'il le juge à propos, car il est spécifié dans cet article que les administrateurs pourront être nommés de nouveau. Autrement, j'estime qu'il en résultera des embarras pour le gouvernement. Je le dis en toute sincérité. Nous avons maintenu ces administrateurs en fonctions jusqu'au mois de février précédant immédiatement l'expiration de la période pour laquelle ils ont été nommés. Sans entrer dans les détails, je dirai que dans l'article adopté en 1936, ainsi qu'on s'en souviendra, nous avions stipulé que deux d'entre eux se retireraient à l'occasion de la réunion annuelle de 1940, deux autres en 1941, deux en 1942, et ainsi de suite. Maintenant que nous avons abrogé cet article, il n'y a plus aucune autorité qui permette de les nommer. Il n'y a plus de réunion annuelle comme celle qui avait été prévue, de sorte qu'aucune nomination ne peut être faite en une telle occasion. Mais l'article dont nous sommes présentement saisis stipule en outre que:

> Avec l'assentiment du gouverneur en conseil, le ministre nommera, à compter du premier jour de mars de chaque année, pour des périodes de trois ans chacun, un nombre suffisant d'administrateurs pour assurer qu'il y en ait toujours onze. Toutefois, chaque administrateur en exercice lors de l'entrée en vigueur du présent paragraphe demeurera administrateur jusqu'au dernier jour, inclusivement, de février dans l'année où expire la durée des fonctions pour laquelle il a été élu ou nommé.

Cela signifie évidemment que, quelque ligne de conduite que le Gouvernement puisse adopter, une fois cet article abrogé, on n'aura plus le pouvoir de démettre de leurs fonctions les administrateurs, si ce n'est en recourant au Parlement, et qu'afin de mettre à exécution sa politique, par l'intermédiaire du conseil, le Gouvernement devrait être en mesure de former son conseil d'administration au plus tard en février prochain. On pourrait y arriver de la façon que j'ai indiquée. Je me contente de signaler la chose au ministre, car je me rends compte de la situation dans laquelle il se trouve.

L'hon. M. ILSLEY: Le conseil d'administration compte actuellement une majorité d'ad-

ministrateurs nommés par le Gouvernement, et, autant que je sache, aucune critique n'a été formulée à l'égard des actionnaires nommés administrateurs, qui forment une minorité. Les deux groupes donnent satisfaction.

Le très hon. M. BENNETT: Mais ceux que le Gouvernement a nommés sont assujettis à certaines restrictions bien définies, et ils resteront en fonctions pendant un laps de temps considérable. Il va sans dire que le Gouvernement n'est pas disposé à discuter si oui ou non ils refléteraient l'opinion du Gouvernement dans une institution appartenant à l'Etat, par opposition à une institution régie par l'Etat. Il me suffit d'avoir signalé le fait que, à mon sens, le Gouvernement jugera opportun de modifier plus tard cet article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (choix des administrateurs).

Le très hon. M. BENNETT: En Australie, la limite d'âge est de soixante-dix ans au lieu de soixante-quinze pour les administrateurs de banque et on remarquera que la question régionale n'est pas mentionnée dans cette loi; on n'y parle que des changements d'emploi. La commission royale d'Australie a recommandé dans son rapport que pour éviter les difficultés qui avaient surgi à ce sujet, on devrait tenir compte des aptitudes et de la diversité des fonctions comme on le fait ici. D'après l'article précédent, les membres du conseil d'administration ont été nommés jusqu'ici, en partie du moins, d'après les régions qui devaient y être représentées sans qu'on tienne le moindre compte de la question d'aptitude qui est pourtant essentielle.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Sur l'article 9 (échange des actions).

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit l'autre soir au ministre, à propos de la fixation du prix, qu'on n'avait jamais, que je sache, payé $59.20 pour des lots entiers à Toronto. Je n'ai pas les chiffres de Montréal sous la main, mais je suppose que ce n'est qu'une question de calcul et j'imagine que les fonctionnaires ont dû se rendre compte que $59.20 était le prix moyen qui avait été payé à ces deux Bourses durant les mois en question.

L'hon. M. ILSLEY: Le prix de $59.20 représente la moyenne des ventes de chaque action aux Bourses de Toronto et de Montréal durant la période en question. Le chiffre exact est de $59.17.

Le très hon. M. BENNETT: Durant les mois de janvier, février, mars, avril et mai?

L'hon. M. ILSLEY: Durant la période qui a commencé le 1er janvier et qui s'est terminée le jour où le premier ministre a annoncé que ces actions seraient rachetées.

M. HEAPS: Le ministre a mentionné hier la façon dont ce calcul avait été fait. Personnellement, je considère que $59.20 est un prix un peu trop élevé pour ces actions qui ont coûté au public environ $50 il y a un peu moins de quatre ans. Il me paraît absurde, pour ne pas dire plus, d'émettre des actions à $50 et de les racheter quatre ans plus tard à une prime de $9.20.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas le même public.

M. HEAPS: Non, mais ce sont les mêmes actions. Je ne m'inquiète pas du public; je m'inquiète des actions et je pense au trésor. Cette petite transaction va coûter $920,000 au trésor de ce pays et, au point de vue du bon sens, je ne peux pas comprendre qu'on puisse émettre des actions à $50 en 1934 et les racheter à $59.20 en 1938. Ces actions constituaient des valeurs de tout repos rapportant régulièrement 4½ p. 100 et si le prix a monté c'est qu'on était presque certain que les intérêts seraient toujours payés tant qu'elles resteraient en circulation. Je considère qu'il aurait été raisonnable de les racheter à $50 plus les intérêts accumulés. Nous ne payons pas les actions à leur valeur mais au prix de spéculation qui a été coté.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. HEAPS: Oui. Je suis d'avis que ce prix représente la valeur que les spéculateurs leur ont donnée. Si nous avions des valeurs rapportant 5 p. 100, le prix de ces actions n'aurait pas monté ainsi; d'un autre côté, si les valeurs du Gouvernement ne rapportaient que 2½ p. 100, le prix de ces actions aurait atteint un niveau bien plus élevé. Le Gouvernement ne devrait pas, il me semble, racheter ses propres valeurs en payant une telle prime.

L'hon. M. ILSLEY: Je demande à l'honorable député de se poser cette petite question. S'il avait pris il y a quelques mois une partie de son argent ou de celui de ses enfants ou de sa femme pour acheter quelques-unes de ces actions à $59.17 ou $59.20, serait-il prêt à se déclarer satisfait si le Gouvernement rachetait ces actions à $50? Voilà le problème que nous avons eu à résoudre; voilà la question que nous avons dû nous poser.

M. HEAPS: C'est une question opportune. Je possède quelques-unes de ces actions, qui me coûtent plus de $59.20 chacune. Quelle

méthode le Gouvernement entend-il adopter pour financer le rachat de ces actions.

L'hon. M. ILSLEY: Il en est question dans le pragraphe 3 de cet article, dont voici le texte:

Le ministre doit, à compter de la date de l'entrée en vigueur du présent paragraphe, rembourser à la Banque le montant par lequel les paiements qu'elle a effectués aux porteurs d'actions de la catégorie "A", à l'exclusion de tout montant versé sous forme de dividende, excèdent la valeur nominale de ces actions; ce remboursement doit s'effectuer en remettant à la Banque, pour être annulées, deux mille actions de la catégorie "B" détenues par le ministre, lesquelles ont une valeur nominale globale de cent mille dollars, et en payant à la Banque, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, la somme de huit cent vingt mille dollars.

M. HEAPS: Je me demande si le ministre des Finances va s'adresser au marché pour emprunter l'argent nécessaire au financement de l'achat de ces actions.

L'hon. M. ILSLEY: Le montant est payable à même le fonds du revenu consolidé.

M. HEAPS: D'après ce que je connais du fonds du revenu consolidé, cela revient au même. Le Gouvernement s'adressera peut-être au marché monétaire pour emprunter l'argent nécessaire à l'achat de ces actions. Quelle différence y a-t-il entre le fait que le gouvernement ait plus d'obligations détenues par le public et le fait que ces actions soient détenues par le public? Pour ma part, je n'y vois guère de différence.

L'hon. M. ILSLEY: Le taux de l'intérêt est beaucoup plus bas.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12 (la Banque peut acheter et vendre des titres fédéraux et provinciaux.)

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce que les obligations que nous avons remises à la banque seront rendues au trésor, maintenant que la banque est propriété de l'Etat?

L'hon. M. ILSLEY: Non, je ne pense pas que nous ayons l'intention de faire cela.

Le très hon. M. BENNETT: On devrait le faire, je pense.

L'hon. M. ILSLEY: Les obligations que le gouvernement a délivrées à la banque l'ont été pour valeur reçue. La banque du Canada a assumé la responsabilité du Gouvernement sur $150,000,000 de billets du Dominion en circulation; conséquemment les obligations appartiennent à la banque. Je ne vois dans cette transaction rien qui relève du Gouvernement de l'obligation de délivrer ces obligations à la banque.

[M. Heaps.]

Le très hon. M. BENNETT: Je vais simplement exposer mon point de vue. Le Dominion du Canada a délivré à la banque du Canada des obligations s'élevant à $150,000,000 et portant intérêt à 3 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Le très honorable chef de l'opposition a peut-être raison. Je pensais uniquement aux obligations se rapportant aux billets du Dominion.

Le très hon. M. BENNETT: J'y arrive. Deuxièmement, la banque du Canada a assumé la responsabilité du remboursement des billets du Dominion. Troisièmement, la banque est maintenant devenue la propriété du peuple canadien. Quatrièmement, je prétends donc que la banque du Canada devrait remettre au peuple canadien les obligations qui lui ont ainsi été délivrées, parce qu'elle n'a plus de responsabilité, cette responsabilité ayant été assumé par le peuple canadien.

L'hon. M. ILSLEY: La banque possède la personnalité civile et doit être traitée en conséquence. Peu importe, en définitive, puisque l'intérêt est encaissé par une banque appartenant à l'Etat. Néanmoins, elle est un corps constitué, à part, et non un département de l'administration elle a la personnalité civile. Je le répète, rien ne m'autorise à penser que l'Etat se trouve déchargé de son obligation.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13 (réserve à maintenir par les banques à charte).

Le très hon. M. BENNETT: Certaines de nos banques font des affaires en dehors du pays. Si des transactions effectuées à l'étranger entraînaient leur insolvabilité, des Canadiens en pourraient souffrir. Par conséquent, les réserves qu'elles maintiennent au Canada, devraient, à mon avis, garantir leurs obligations à l'étranger comme au pays.

L'hon. M. ILSLEY: On m'apprend qu'on exige d'elles d'autres réserves, à l'égard de leur passif payable en devises étrangères.

Le très hon. M. BENNETT: Le pays où elles font des affaires exigent des réserves. Nous avons adopté une loi qui autorise ces banques à émettre des billets en numéraires des Antilles où elles sont établies. Cependant, leur siège social se trouve au Canada. Elles sont donc assujetties aux lois canadiennes. Il ne faut pas que leur état financier, au Canada, soit menacé par des événements qui se produisent à l'étranger. J'ai toujours prétendu qu'il ne suffit pas d'exiger des réserves à l'égard des sommes payables au Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Une disposition de la loi sur les banques oblige les banques canadiennes qui ont un passif payable en devises étrangères à maintenir des réserves distinctes et subordonnées à l'approbation de notre ministre des Finances, indépendamment de ce que peut exiger la loi des pays où elles ont des succursales.

Le très hon. M. BENNETT: Bien que ma mémoire puisse faire défaut, je pense que cette disposition se trouvait d'abord dans une autre loi, mais on l'a ajoutée plus tard à la loi sur les banques. J'en conviens. Mais il est actuellement question des engagements résultant de dépôts au Canada même. L'état financier des banques peut subir le contre-coup de circonstances défavorables existant hors de notre territoire et à l'égard desquelles nous ne pourrions agir, sauf de la manière que j'ai indiquée. Sans vouloir me lancer dans une longue controverse sur ce point, je tiens à signaler la chose au ministre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14 (fonds de réserve).

Le très hon. M. BENNETT: Chaque année, nous versons à cette banque un intérêt de 3 p. 100 du chef de nos obligations. Nous récupérons la proportion de ces sommes à laquelle nous avons droit. Pourquoi faire le service de l'intérêt d'obligations émises en vue de fonctions maintenant remplies par l'Etat même. L'article 41 se rapporte à ce sujet et il se lit:

Aucune loi relative à l'insolvabilité ou liquidation d'une corporation ne s'applique à la Banque, et les affaires de cette dernière ne doivent être liquidées que si le Parlement le prescrit.

Par conséquent, ce texte reconnaît que la banque constitue un service de l'Etat. Elle est soustraite à l'application des lois qui régissent habituellement les sociétés aux objets similaires. L'intérêt de 3 p. 100 que nous lui payons s'élève à $4,500,000. Nous devrions supprimer ce paiement.

L'hon. M. ILSLEY: Mais cette somme revient en totalité à l'Etat.

Le très hon. M. BENNETT: Non. S'il en était ainsi, je n'aurais pas soulevé la question. C'est précisément cela que j'ai signalé au comité, on ne peut plus clairement. Nous versons $4,500,000 parce qu'il s'agit de titres portant 3 p. 100 d'intérêt. Cette banque touchait $4,500,000 du fait d'avoir, au début de ses opérations, pris à sa charge les billets du Dominion. Mais cette responsabilité n'est plus à elle mais à la nation, à la population canadienne. Nous avons démontré au delà de tout doute que nous n'entendions plus être embarrassés par des actionnaires ou par qui que ce soit. Le Dominion du Canada a assumé pleine responsabilité. Impossible de s'y soustraire. En effet, c'est le motif même qui a inspiré le projet de loi. Pourquoi faut-il que l'Etat canadien, dont la responsabilité en la matière a été précisée, verse annuellement à la Banque une somme de plus de $4,500,000 dont il ne recouvre, notez-le bien, que la moitié? Voyons ce qui lui revient. Voici le texte de la disposition:

...et après avoir déduit un montant égal à quatre et demi pour cent du capital versé qui peut servir à l'acquittement de dividendes cumulatifs à un taux de quatre et demi pour cent par année, payables tous les six mois, le surplus constaté, provenant des opérations de la Banque durant chaque exercice financier, doit être appliqué par le Conseil comme suit:

Puis, suivent les prescriptions relatives au fonds de réserve, et ainsi de suite.

L'alinéa c) se lit ainsi:

Si le fonds de réserve n'est pas inférieur au double du capital versé, la totalité de ce surplus doit être payée au receveur général et portée au crédit du Fonds du revenu consolidé.

C'est bien différent de ce que l'on a fait en Australie. Je conçois difficilement que les contribuables du Canada aient à verser 4 millions et demi quand la Banque leur appartient et n'a plus intérêt à réaliser des bénéfices, ainsi qu'on l'a dit si souvent dans cette enceinte. La Banque n'a plus à s'intéresser aux dividendes non plus. Institution publique appartenant à la population canadienne, elle est un service de l'Etat.

(L'article est adopté.)

Les articles 15 à 21 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

CODE CRIMINEL

CONDUITE DANGEREUSE D'UN VÉHICULE À MOTEUR, SALAGE DES MINES ET D'ÉCHANTILLONS DE MINERAI, ETC.

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre), reprend l'examen du bill n° 137, tendant à modifier le Code criminel.

Sur l'article 6 (enregistrement de revolvers et pistolets).

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): J'ai un amendement au présent article que je vais prier mon collègue de proposer:

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, je propose la radiation de l'article 6 et la substitution du texte suivant:

6. L'article 121A de ladite loi, édicté par l'article trois du chapitre quarante-sept du Statut de 1934, est modifié par l'adjonction du texte suivant à titre de paragraphe trois:

(3) En plus de l'enregistrement prévu au paragraphe deux du présent article, il y aura, de même, un enregistrement général de tous les revolvers et pistolets durant la période du 1er mars au 1er juillet 1939, ainsi que durant la même période tous les cinq ans dans la suite.

Le très hon. M. LAPOINTE: La loi actuelle prescrit l'enregistrement de chaque revolver et de chaque pistolet au bureau de la police, mais il arrive souvent, bien entendu, que ces armes changent de mains, et afin de les retracer la présente disposition prescrit leur enregistrement général tous les cinq ans.

Le très hon. M. BENNETT: Je songeais ce matin qu'une période de cinq ans sans enregistrement est un peu longue, pour le motif que le ministre vient de mentionner, c'est-à-dire la rapidité avec laquelle ces armes changent de mains.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est la période recommandée par la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Elle s'y connaît mieux que moi.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 22 (fraude au détriment du propriétaire par le porteur d'un bail d'une mine d'or ou d'argent).

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous avons réservé le paragraphe 5 ce matin, à cause d'une objection du chef de l'opposition. J'ai consulté depuis la loi d'interprétation. Or, voici ce que dit l'article 20 de cette loi:

Lorsqu'une loi ou une disposition législative est modifiée et que d'autres prescriptions y sont substituées par voie de modification, de revision ou de codification,

a) Tous règlements, arrêtés, ordonnances, règles et autres faits sous l'autorité de la loi ou de la disposition législative abrogée, continuent d'être en vigueur, en tant qu'ils ne sont pas incompatibles avec la loi ou la disposition législative substituée, jusqu'à ce qu'ils soient annulés et que d'autres soient faits pour les remplacer.

Le décret du conseil est donc encore en vigueur.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, cela est incontestable. La même question a été soulevée aujourd'hui lors de l'examen du bill relatif à la Banque du Canada.

Le très hon. M. LAPOINTE: La présente disposition suffit, je crois.

[Le très hon. M. Lapointe.]

Le très hon. M. BENNETT: Si le ministre le croit, je suis satisfait. Je pensais simplement que le texte pouvait être élucidé un peu.

(L'article est adopté.)

M. WOODSWORTH: Avant que rapport soit fait du bill, monsieur le président, j'aurais à communiquer certaines objections dont on m'a fait part touchant la rédaction de l'article 14 qui porte sur la conduite désordonnée. Il paraîtrait que cette disposition fut réclamée par la Royale gendarmerie à cheval du Canada qui prétend que le tapage serait soustrait à son application. La nouvelle disposition semble être d'une portée générale. La voici:

Est abrogé l'alinéa *f* de l'article deux cent trente-huit de ladite loi et remplacé par le suivant:

"f) Fait du tapage dans ou près les rues, chemins, grandes routes ou places publiques, en criant, en jurant ou en chantant, ou en étant ivre ou en gênant ou en incommodant les passants paisibles, ou de toute autre manière;"

La portée de cette dernière phrase est très générale, vraiment, et interdirait le piquetage paisible généralement admis comme légal jusqu'ici.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'ai reçu des communications moi-même sur ce point particulier et, en réponse, j'ai donné l'assurance et le ministère de la Justice a également été d'avis que cette disposition n'aurait aucune portée sur le piquetage, qui est légal. Ceci ne vise que le désordre créé par des méthodes illégales. Le piquetage n'est pas un désordre.

M. WOODSWORTH: Mais la dernière phrase "ou de toute autre manière" ne laisse-t-elle pas la porte grande ouverte?

Le très hon. M. BENNETT: Sur les méthodes illégales. Ces mots ne rendraient pas illégale une méthode légale. Cela ne laisse aucun doute.

M. HEAPS: Tout dépend, en somme, de ce qui paraît illégal aux yeux de l'agent de faction.

Le très hon. M. LAPOINTE: Non pas, c'est la loi. Au surplus, si le point est jamais soulevé, quiconque pourra citer l'opinion du ministre de la Justice et celle du chef de l'opposition. Quelle meilleure réponse pouvons-nous donner?

Le très hon. M. BENNETT: Malheureusement, la Cour a décidé que vous ne pouvez citer le hansard à l'appui de votre thèse, mais je n'ai aucun doute que le ministre de la Justice donnera son opinion par écrit à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M.

Woodsworth) et je serais heureux de joindre mon nom à celui du très honorable député.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est parfait. J'ai déjà rédigé une lettre.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES PÉNITENCIERS

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DES PÉNITENCIERS—MODIFICATION DES LOIS ACTUELLES

Le très hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour constituer en corporation, sous l'autorité du ministre de la Justice, une Commission qui aura le pouvoir de gouverner, de diriger et d'administrer les pénitenciers; pour prescrire des traitements pour les Commissaires et pour les commissaires adjoints, et afin de modifier, de codifier la Loi des pénitenciers et les lois modificatives et d'abroger ces lois.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, afin de hâter les choses, je consens à ce que vous quittiez le fauteuil sans préjudice à l'attitude que j'entends prendre à l'égard de cette résolution. Peut-être convient-il mieux que la question soit discutée en comité. Je dois déclarer, toutefois, que je suis fortement opposé à ce que nous abordions cette question maintenant pour des motifs que j'exposerai dans l'instant.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).)

Le très hon. M. BENNETT: J'espère que le ministre de la Justice ne nous demandera pas de traiter cette question à cette heure tardive de la session.

Nous sommes en présence d'une mesure d'importance majeure. Je donne au mot "majeure" le sens que lui attribuait un vieux rédacteur parlementaire, démontrant que cette mesure influera considérablement sur tout le pays et non pas sur une partie du pays en particulier.

Une commission royale a rédigé un rapport qui n'a été déposé sur le bureau de la Chambre que le 14 juin. Les témoignages sur lesquels s'appuie le rapport devraient également être déposés sur le bureau et je suppose que, n'étant pas encore disponibles, ils seront déposés en temps utile.

Le rapport est un document extrêmement contentieux. Plusieurs personnes m'écrivent pour se plaindre de l'injustice criante et, bien plus, de l'absolue fausseté de certaines assertions qu'il renferme. Ainsi, MM. Morris, de Kingston, ont écrit une lettre ouverte à un journal au sujet de l'approvisionnement de charbon. Le charbon a été déchargé sur un quai. Ils en estimaient la quantité à 250 tonnes mais on devait peser l'envoi à l'arrivée et on constata alors qu'il n'y en avait que 217 tonnes. Ils expédièrent donc la différence, obtinrent un récépissé et leur facture fut acquittée en conséquence et, malgré cela, le rapport les cloue au pilori. A ce sujet, je pourrais citer plusieurs pages.

Le comité sait-il que c'est la première fois dans notre histoire qu'on nous prie, en notre qualité de membres du Parlement, de destituer un fonctionnaire sur la foi du rapport d'une commission qui ne lui a pour ainsi dire pas donné l'avantage de se faire entendre. Je me demande si les honorables députés savent exactement la façon dont les dépositions furent prises, qui on a fait comparaître et les conditions dans lesquelles ils ont comparu.

Je tiens à faire quelques observations sur la nomination du général Ormond. D'abord, il n'a pas été nommé par le régime précédent. La Commission du service civil a été priée de nommer un surintendant des pénitenciers. Le poste a été annoncé dans tout le pays et, au nombre des candidats, se trouvait le général Ormond qui était alors officier commandant du district de Calgary. Comme tous les membres de sa famille, c'est un libéral convaincu. Une fois les demandes reçues, la Commision du service civil—je m'en souviens très distinctement—communiqua avec le ministre de la Justice d'alors, et l'informa qu'elle avait reçu plusieurs demandes. A la suite de quoi, les personnes suivantes furent désignées pour les examiner: feu le général MacBrien, M. O. M. Biggar, K.C., M. Edwards, K.C., sous-ministre de la Justice représentant le ministère de la Justice, le colonel Kemmis représentant la Commission du service civil, M. Dufresne, directeur de la Sûreté municipale de Montréal et le Dr Porteous, chef du service médical de l'hôpital des maladies mentales, de Verdun. Ces messieurs examinèrent toutes les demandes reçues par la commission et celle-ci, sur leur recommandation, nomma le général Ormond à ce poste. Voilà pour ce qui est de la nomination.

Le rapport le cloue au pilori. J'ai pleine confiance dans l'impartialité du ministre lorsqu'il s'agit d'une question de cette sorte. J'ai commencé par déclarer que cette nomination n'a eu aucun caractère politique. Ceci établi, je répète que j'ai pleine confiance dans l'impartialité du ministre de la Justice. Est-il bien juste que l'on traite ainsi un officier qui s'est hautement distingué dans la Grande Guerre, qui a occupé un poste très important

dans la milice permanente du pays et qui est bien vu de tous; qui, dans le cours ordinaire des choses, n'aurait quitté son commandement de Calgary que pour en exercer un plus important? Est-il juste qu'on lui inflige le traitement qu'on se propose à la suite du rapport d'une commission qui, au cours de son enquête, a souvent recueilli les témoignages des détenus et qui l'a finalement assermenté pour mieux le mettre sur le gril en l'interrogeant et le contre-interrogeant? A-t-on jamais entendu dire qu'un directeur de prison anglaise eût été traité de la sorte? Est-ce ainsi, monsieur le président, que vous concevez l'équité et la justice britanniques?

Si étrange que cela puisse paraître, je connais à peine le général. J'ai pu le voir une dizaine de fois tout au plus. Quand il est venu à Calgary, mes fonctions de chef de l'opposition me tenaient éloigné de cette ville, mais je suis au courant des circonstances dans lesquelles il a été nommé et j'ai vérifié mes souvenirs en ce qui concerne le conseil qui a recommandé sa nomination à la Commission du service civil. Ne devrions-nous pas agir d'une façon plus digne qu'on se le propose à l'égard d'un homme de son caractère? Devrions-nous, dans les dernières heures de la session, sans que les témoignages aient été déposés sur le bureau ou que nous ayons l'avantage de les examiner, alors que la Chambre siège trois fois par jour, que les comités n'ont pas fini leurs travaux et que les honorables députés sont incapables d'étudier ce très important rapport, devrions-nous prendre sur nous de sanctionner la condamnation de cet homme? Franchement, quand j'envisage la chose avec le plus grand détachement dont on puisse faire preuve, je ne parviens pas à me convaincre que nous commettrons cette injustice.

Il y a un autre point. Ce rapport a trait à l'administration d'une division extrêmement importante de la vie sociale canadienne. Les institutions pénales existent depuis des siècles, et leur fonctionnement a souvent fait l'objet d'enquêtes et de critiques. En conséquence, des améliorations notables furent réalisées par Howard et ses amis. Nos institutions pénales servent à deux fins: premièrement, punir le délinquant; deuxièmement, tâcher d'amender son caractère de telle sorte qu'il puisse redevenir utile à la société quand il sera libéré. Toutes mes lectures m'ont convaincu que ceux qui sont les victimes de leurs propres méfaits et qui en subissent les conséquences sous forme de punition et d'emprisonnement se plaignent toujours de ceux qui sont constitués en autorité pour donner suite aux décisions de la société. Voilà pourquoi ils se sont plaints du général Ormond. C'est ce qui explique tous ces cancans. Il n'y a là rien de nouveau. La chose est aussi vieille que le monde, et je ne crois pas que nous devrions ignorer les circonstances dans lesquelles cet homme est entré à notre service, sans au moins nous en tenir à la loi elle-même.

[Le tr;s hon. M. Bennett.]

Voici ce que je dis au ministre: Ormond est un fonctionnaire de l'Etat et il relève des dispositions de la loi du service civil. S'il est incapable de remplir cette position, on doit l'en accuser afin qu'il ait toute la latitude voulue pour se défendre. Lui a-t-on fourni cette occasion? Depuis quand, dans notre pays, trois hommes, nullement responsables au Parlement, peuvent-ils s'arroger le droit de destituer cet homme,—car c'est ce à quoi la chose se résume,—sans qu'il puisse se prévaloir des sauvegardes dont la loi l'entoure. Voilà ce qui prime sur tout. Comment aimerions-nous être placés dans la même situation? Voici un homme nommé dans les circonstances que j'ai rappelées, un homme qui a recherché une position dans le service administratif et qui occupe un beau poste. Ses états de service ont été examinés par un tribunal impartial, sans parti pris et sans affiliation politique. La Commission du service civil fait la nomination et, depuis lors, je soutiens qu'il relève de la loi du service civil et qu'il ne peut être destitué que s'il a violé les dispositions de cette loi. Est-ce ce qu'il a fait. Qui le dit? Et nous, le Parlement, nous les membres de la Chambre, nous sommes les personnes intéressées. Nous avons dit à Ormond, lorsque nous nous sommes occupés de ce service en vertu de la loi du service civil: Voilà la loi qui s'applique à vous, monsieur Ormond; si vous vous rendez coupable d'ingérence politique, vous savez ce qui vous arrivera. Si vous violez les dispositions de la loi, vous serez destitué; mais vous ne le serez pas avant d'avoir exposé votre cas."

A ce sujet, il me revient souvent à l'esprit un incident survenu aux Indes occidentales, alors qu'un magistrat en fonctions s'arrangea de façon à ce que ses créanciers ne puissent recouvrer leurs créances. On le démit finalement de ses fonctions, et à juste titre, mais lorsque les membres du comité judiciaire du Conseil privé furent saisis du cas, ils dirent, "La conduite de cet homme est injustifiable; cependant, vous ne pouvez démettre de ses fonctions un homme qui détient son mandat de la Reine, à moins qu'il n'ait eu l'occasion de bien se défendre, bien que vous sachiez qu'il lui est impossible de le faire." C'est là, à mon sens, la principale raison pour laquelle nous ne devrions pas pousser cette question plus avant à cette session-ci.

J'irai plus loin. On sait que le projet de loi prévoit la nomination de commissaires qui seront chargés de la direction et de l'administration de nos pénitenciers. Nous n'avons jamais tenté au Canada une telle expérience. Antérieurement à la Confédération, c'était toujours le gouvernement qui avait cette responsabilité, et il l'acceptait en entier. On se propose maintenant de confier cette administration à trois personnes. L'expérience passée, quelque soit sa valeur et à mon sens elle est grande, nous démontre que lorsqu'on divise entre trois membres d'une commission de telles responsabilités administratives, il en résulte une administration moins efficace, c'est-à-dire précisément l'état de choses auquel nous cherchons à parer et qui relève des autorités. En y songeant bien, tous les honorables membres du comité verront que j'ai raison. Dans tout organisme, c'est l'unité de commandement qui assure la bonne administration. Nommez trois directeurs et vous créez inévitablement une situation qui va à l'encontre de votre conception de l'efficacité. Chacun le sait. Lorsqu'il s'agit de la Commission du service civil, il faut évidemment de la variété: quant à la Commission des chemins de fer, ce n'est pas un organisme administratif exclusivement; mais il s'agit en l'occurrence d'une branche de l'administration relevant du ministre de la Justice. Le ministre de la Justice sera responsable de cet organisme envers la Chambre. Subordonnés à ce ministre, trois hommes, au lieu d'un seul comme autrefois, s'occuperont de la direction et de la réglementation. Dans la discussion des affaires, ils différeront parfois d'opinion. L'impéritie résultera donc de cette gestion à trois, dont le ministre de la Justice portera la responsabilité.

Un autre vœu connexe vise à confier à ces trois commissaires l'administration du régime de la libération conditionnelle. Le ministre conviendra, dès l'abord, que se posera tout de suite la question de la prérogative du souverain. Jusqu'à ces toutes dernières années, les instructions de Son Excellence le Gouverneur général lui accordaient le droit d'exercer cette haute faculté du pardon. A l'origine, il l'exerçait sans consulter ses conseillers, de sa propre initiative. Maintenant, les instructions mentionnent qu'il exerce la prérogative du pardon d'après les avis du Gouvernement. Le ministre de la Justice présente un rapport au conseil, qui l'adopte ou le rejette, selon le cas. On met fin à ces méthodes. La prérogative du pardon n'appartiendra plus de droit au souverain, mais à un bureau des libérations conditionnelles.

Je ne dis pas que tout est à rejeter à cet égard; je note simplement que je n'ai pas eu le temps d'étudier la question comme il l'aurait fallu pour la traiter en connaissance de cause. Je désire, en outre, examiner le compte rendu des dépositions.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'assure à mon très honorable ami qu'aucune disposition du projet de loi envisagé ne modifiera le régime de la libération conditionnelle.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre m'assure donc qu'il ne sera pas donné suite à cette recommandation?

Le très hon. M. LAPOINTE: Plusieurs de ces propositions devront faire l'objet d'un examen minutieux.

Le très hon. M. BENNETT: Aucune plus que celle dont il s'agit actuellement. La déclaration du ministre à l'effet qu'il n'entend pas incorporer dans le projet de loi la proposition tendant à conférer à la commission les attributions d'un conseil de libération conditionnelle écarte pour l'instant la question de la libération conditionnelle. Il reste plusieurs questions accessoires, mais j'implore le ministre, plus que je ne l'ai jamais fait à propos d'une question quelconque, de ne pas nous mettre dans la situation, dans ces derniers jours de la session—nous comptons terminer nos travaux dans trois ou quatre jours au plus—de modifier du tout au tout le mode d'administration de nos établissements pénitentiaires.

Cela comporte des destitutions. C'était une grande erreur qu'un membre de la commission ait accepté d'en faire partie, car c'était lui qui avait servi d'avocat quand l'inspecteur Dawson fut accusé devant le juge Daly. Voici qu'il a représenté Dawson comme l'incarnation de—disons de l'incompétence. Et il signe ce rapport.

Je supplie le ministre de songer à un homme qui tient hautement à sa réputation, à un homme qui ne m'a approché ni de près ni de loin, à un homme que je connais à peine, qui est mon adversaire en politique, dont la parenté a toujours activement travaillé pour le parti libéral, à un homme qui a bien des fois risqué sa vie dans les tranchées de France et des Flandres, qui, de retour au pays, a cherché et reçu de l'emploi dans l'administration et qui croyait comme moi que la loi du service civil adoptée par le Parlement canadien contenait les termes et conditions de son emploi. Voilà qu'un organisme qui ne relève pas de nous l'a traité d'une manière que ne justifiait, j'ose le dire, aucune déposition qui pourrait être convenablement faite devant un tribunal judiciaire. Je sais, d'après l'examen que j'ai fait de quelques-uns des témoignages, que l'accusation ne tiendrait pas un instant debout devant une cour de justice. Ce sont les témoignages d'hommes retranchés de la société parce qu'ils étaient pour

elle un danger, d'hommes qui, pour me servir des termes employés par mon ancien professeur de droit, devaient être retranchés de la société parce qu'ils étaient des chiens enragés errant en liberté. Ces hommes, non pas un ou deux mais un grand nombre, racontent leurs histoires sur le compte d'Ormond qui est enfin sommé de comparaître et que ces trois commissaires soumettent à un contre-interrogatoire. Pour ces motifs, on me demande de donner mon assentiment à un bill qui lui retire ses fonctions pour les confier à une commission. Une telle commission existe-t-elle en Angleterre, en Australie, en Nouvelle-Zélande? Il y en existe peut-être dans certains Etats américains mais il n'y en a jamais eu dans des pays britanniques, d'après ce que j'ai pu savoir durant les courts séjours que j'y ai pu faire. Il se peut toutefois que je me trompe, et je me prononce sujet à rectification.

J'ai essayé de me renseigner là-dessus. J'ai visité des prisons en Australie, j'ai visité les instituts Borstal en Nouvelle-Zélande et j'ai quelque peu étudié le système pénitentiaire en Grande-Bretagne. J'ai aussi visité de fond en comble des pénitenciers au Canada, ce dont bien d'autres ne peuvent se vanter. J'ai visité l'institution de Kingston et examiné ses cellules. Quand je vois des gens avoir le courage de signer un rapport six ans après les événements en question et me demander de l'accepter quand il jette le blâme et le discrédit sur des personnes qui tiennent autant qu'eux à leur réputation et quand je compare ce rapport avec celui de personnes qui ont établi leurs conclusions sur les conditions telles qu'elles existaient alors, non pas il y a six ans, il me semble que nous ne vivons pas dans un pays britannique. J'ai lu l'autre jour dans un magazine un article sur ce qui s'est passé en Russie, sur la façon dont certains hommes ont été induits à s'avouer coupables. Tout cela est raconté par un homme qui avait été accusateur public en Russie. Puis, j'ai pensé à ce rapport, à la longue théorie de forçats qui défilaient pour témoigner contre Ormond...

Mlle MACPHAIL: Sont-ils de notre groupe? Le très honorable député regarde toujours dans cette direction-ci quand il parle de forçats?

Le très hon. M. BENNETT: Si l'honorable représentante n'a pas la conscience tranquille, je le regrette. Voici donc un long défilé de forçats entrant dans une salle. Combien de temps ont-ils été à Kingston? Que s'y est-il passé? Les honorables députés en ont-ils entendu parler? Le ministre en a-t-il entendu parler? A-t-il fait enquêter? Se rend-il compte de ce qui s'est passé? Qui était là?

[Le tr;s hon. M. Bennett.]

Voici donc un long défilé de forçats. Ils entrent tout comme le faisaient les autres en Russie, ils racontent leur histoire, puis, ils sortent. Où était Ormond? Il était à son travail dans son bureau. Et nous sommes au Canada! Voilà la justice britannique! Voilà ce qu'on me demande d'accepter à l'approche de la fin de la session.

J'engage le ministre à réserver la question jusqu'à la prochaine session, afin que nous ayons le temps de prendre connaissance du rapport, de le comprendre à fond. J'allais lui demander de déposer les témoignages qui ont inspiré le rapport de la commission,—je sais qu'il le fera,—pour nous permettre de vérifier si ses conclusions sont fondées. Le ministre dit qu'il n'entend pas donner suite à certains vœux. Cela va de soi, pourquoi le ferait-il? Quel ministre sérieux donnerait suite à certains d'entre eux? Tout ce que je lui demande, c'est que, dans l'exercice de ses grands pouvoirs, il fournisse à tous les honorables membres de la Chambre des communes et du Sénat l'occasion d'étudier non seulement les détails du rapport mais encore sa portée, les témoignages sur lesquels il s'appuie, et de se rendre compte par eux-mêmes s'il y a lieu d'opérer une réforme aussi radicale de l'administration de nos institutions pénales que celle que comporte le projet de loi. J'ai dit que j'ai visité le pénitencier de Kingston. J'en ai vu d'autres, mais j'ai visité le pénitencier de Kingston sans avertissement. J'ai constaté quelle sorte de nourriture on servait aux détenus; je suis entré tout droit et le directeur n'était pas même là. J'ai visité l'institution de fond en comble; j'ai vu les cellules et les soi-disant endroits de punition; j'ai vu les courroies que l'on emploie pour punir les recalcitrants et j'affirme, sans restriction, que les pénitenciers du pays, administrés pendant neuf ans, de 1921 à 1930, par le présent ministre de la Justice,—j'oublie s'il a rempli les fonctions de ministre de la Justice durant tout le temps...

Le très hon. M. LAPOINTE: De 1923 à 1930.

Le très hon. M. BENNETT: ...et administrés par quelqu'un d'autre de 1930 à 1935 et, de nouveau par l'actuel ministre de la Justice, de 1935 à 1938, le sont aussi bien, sinon mieux, que les autres institutions pénales de l'Empire britannique. On n'y peut rien voir qui autorise les déclarations faites à leur sujet dans le rapport.

En terminant, je demanderai combien de membres du comité, des deux côtés de la Chambre, ont eu l'occasion d'étudier le rapport de la commission. J'en connais qui en ont lu des parties pendant plusieurs heures le soir, mais qui étaient pris par des séances de

comité le matin, puis par les séances de la Chambre l'après-midi et le soir jusqu'à onze heures, et par la correspondance le samedi et ainsi de suite. Combien de membres ont lu ce rapport? Combien l'ont étudié suffisamment pour y trouver des motifs les justifiant de condamner un concitoyen, car en somme c'est à cela que la chose se résume? On nous demande de rendre un verdict de culpabilité contre ces personnes, et non seulement de le rendre mais d'imposer la sentence. C'est pour cette raison que j'ose demander au très honorable ministre de la Justice, dans l'exercice des grands pouvoirs et de la haute autorité que lui confère son poste, de se rappeler qu'une commission ne peut pas effectuer de grands changements dans l'espace de quelques mois. J'ajouterai que le système pénitentiaire de ce pays, qui a été aussi bien administré que celui de tout autre pays au monde durant les quelques dernières années, ne souffrira pas du fait qu'il continuera à être administré de la même manière pendant quelques mois de plus. D'ici à ce que le Parlement se réunisse de nouveau nous aurons eu amplement le temps d'étudier non seulement les changements radicaux proposé mais tout ce qui intéresse l'administration efficace, efficiente et utile du système pénitentiaire du Canada, et je me sers du mot "utile" en l'appliquant à la nation toute entière.

Mlle MACPHAIL: J'ai souvent dit à une foule de gens que le chef de l'opposition était, à mon avis, l'homme le mieux renseigné à la Chambre sur la plus grande variété de sujets, —j'ai même dit sur tous les sujets,—mais je crains d'avoir maintenant à en excepter un, et c'est celui des pénitenciers canadiens. Celui qui a étudié suffisamment les systèmes pénitentiaires à l'étranger n'affirmerait pas, j'en suis sûre, que le Canada est doté d'une système qui ne le cède à aucun autre, car il s'écarterait fort de la vérité.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre outre mesure sur la question, mais je tiens à dire que le commissaire qui, au dire du très honorable député, a comparu devant la Commission Daly, serait sans doute M. McRuer, qui était l'avocat de cette commission. Qu'il me soit permis de dire que ce fut l'intérêt que M. McRuer portait au sujet qui l'engagea à offrir ses services à l'époque. Il n'a pas touché un seul sou de qui que ce soit. Les dossiers des pénitenciers que M. McRuer et moi examinâmes ensemble à l'époque—et le chef de l'opposition apprendra avec intérêt peut-être —qu'ils renfermaient une foule de détails à mon sujet, car lorsqu'il a montré du doigt les détenus dans cette direction...

Le très hon. M. BENNETT: Non, je montrais la porte du doigt.

Mlle MACPHAIL: Si les autorités des pénitenciers n'ont pas dans leurs dossiers mes empreintes digitales et ma photographie, du moins ils savent tout de moi et leurs dossiers renferment tous les articles de fond écrits contre moi, mais aucun écrit à ma louange. Ce fut ce que M. McRuer et moi vîmes dans ces dossiers, et ce que nous entendîmes devant la Commission Daly, qui le convaiquirent que notre système pénitentiaire péchait par la base, qu'il ouvrait la voie à l'intrigue et à la rancune, et qu'il fallait le réformer. Vu qu'il n'est pas ici pour se défendre, comme il sait si bien le faire, je tiens à faire cette affirmation. Le chef de l'opposition sait que M. McRuer est un avocat éminent. Rien ne l'obligeait à accepter les fonctions de commissaire dont on le chargea dans la suite et ce ne fut sûrement pas avec l'idée d'un bénéfice personnel qu'il entreprit ce travail. Il l'entreprit parce que l'enquête Daly l'avait convaincu qu'un nettoyage général et complet s'imposait.

Je ne veux pas parler du général Ormond, mais quiconque a lu les règlements et l'interprétation que le général lui-même en a publiée, saurait, sans avoir jamais mis le pied dans un pénitencier, admettant qu'il soit un être doué de sens commun—et je suis certain que toute la députation tombe dans cette catégorie—avant même l'institution de cette commission, que cet homme n'avait pas qualité pour être mis à la tête de l'organisation pénitentiaire du Canada. Il s'est vanté à plusieurs reprises auprès de fonctionnaires moins importants que l'on pouvait attribuer quatre ou cinq interprétations à un article de règlement. Cela seul le perdrait dans l'esprit d'une personne de bon sens. Le détenu avait toujours tort; il ne pouvait avoir raison, car si une interprétation était susceptible de lui donner raison, les autorités étaient libres d'accepter une autre interprétation qui lui donnerait tort.

Il est vrai que la commission, pour accomplir sa tâche, a dû y consacrer deux ans, ce qui est bien long. Ses débuts furent lents. Le malheur a frappé une ou deux personnes qui y furent tout d'abord nommées. Il est vrai que les débuts furent lents et que cette investigation fut longue à se poursuivre, mais je crois que personne ne dira, après n'avoir lu même qu'une partie du rapport, que l'enquête ne fut pas faite avec soin. La commission a bien étudié le système anglais dit de Borstal. A son retour, le général Ormond nous déclara qu'il avait établi un système Borstal au Ca-

nada. Le premier venu, tant soit peu au fait de la situation pénitentiaire, comprenait bien alors qu'il n'en avait rien fait. Il est à déplorer qu'une personne quelconque doive être critiquée en cette enceinte sans être ici pour se défendre, mais en l'espèce je ne m'attaque à aucune personne en particulier. Qu'arrivera-t-il si, comme le désire le chef de l'opposition, nous n'agissons pas? Non seulement maintiendrons-nous en fonctions un surintendant qui a été censuré, mais nous laisserons à leurs postes, ici et là, des hauts fonctionnaires qui sont dans la même situation que lui. Nous aurons donc un système pénal tel que les détenus n'auront confiance ni en leurs supérieurs ni au système même. Si nous négligeons d'agir pendant cette session-ci je connais suffisamment bien les pénitenciers pour dire qu'il pourra y avoir beaucoup de malaise et que nous verrons éclater de nouveau les émeutes et les troubles qui se sont produits si souvent sous le régime du général Ormond. Nous ne pouvons nous désintéresser de ce rapport. Il va falloir que nous agissions d'une façon ou d'une autre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

CENTRAL FINANCE CORPORATION

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen du bill n° 8 déposé par M. Macdonald (Brantford-City) concernant la "Central Finance Corporation" et changeant son nom en celui de "La Corporation canadienne de la Finance du Ménage".

Sur l'article 1 (changement de nom).

M. THORSON: Monsieur le président, le sujet de ce bill et de son congénère, le bill n° 7, a été renvoyé au comité de la banque et du commerce. Ce comité l'a étudié cette année comme il l'avait étudié l'an dernier. Après l'audition de témoins et compte tenu des différents commentaires, le comité présenta un rapport à la Chambre. Ce rapport fut loin d'être unanime, car les principes mis en jeu suscitèrent des divergences très prononcées chez les membres du comité. Bien que les mises aux voix indiquent que le rapport du comité a été adopté au cours d'une faible assistance, l'analyse des votes pris par le comité révèle certains faits intéressants. L'on constatera, il me semble, que si tous ceux qui étaient opposés aux conclusions du rapport avaient été présents, la décision aurait pu être différente. Les opinions touchant l'ensemble de la question étaient nettement partagées.

[Mlle Masphail.]

Le rapport du comité de la banque et du commerce relatif aux compagnies de petits prêts comportait un avant-projet de loi désigné sous le nom de "loi concernant l'intérêt sur les petits prêts" et qui consiste en un préambule, un certain nombre de définitions et deux parties. La Partie II est censée s'appliquer aux compagnies de petits prêts constituées en corporation par une loi spéciale du Parlement du Canada. Autrement dit, cette partie ne doit s'appliquer qu'aux compagnies constituées par le pouvoir fédéral. La Partie I s'applique à tous les prêteurs d'argent tels que le bill les définit. L'article 2, relatif aux définitions et l'article 3 renferment certaines dispositions importantes. Je signalerai notamment la définition du "coût", qui est ainsi conçue:

"coût de l'emprunt" ou coût du prêt" signifie tou ce que le prêt coûte à l'emprunteur, y compris l'intérêt ou escompte et les dépenses et frais afférents à la commission, au courtage, aux frais d'hypothèque mobilière et droits d'enregistrement, ainsi qu'aux recherches, défauts de payement, renouvellements, amendes et sanctions, ou autres frais similaires, soit versés au prêteur ou par lui exigés, soit versés à une autre personne ou par elle exigés, et soit fixés et déterminés par le contrat de prêt lui-même ou, totalement ou partiellement, par quelque autre contrat ou document subsidiaire par lequel les frais (s'il en est) imposés en vertu du contrat de prêt ou les conditions du remboursement de l'emprunt sont effectivement changés;

Par conséquent, le coût est censé comprendre deux éléments qu'il importerait, à mon avis, de différencier. Le "coût" est censé comprendre d'abord l'intérêt ou l'escompte, et ensuite les dépenses et frais afférents à la commission, au courtage, aux frais d'hypothèque mobilière et droits d'enregistrement et ainsi de suite. Somme toute, nous pouvons décomposer la définition en deux parties, celle qui se rapporte uniquement à l'intérêt et celle qui ne s'y rapporte pas. Pour les besoins de la discussion, nous pouvons désigner par le mot "frais" la partie qui ne se rapporte pas à l'intérêt.

Je suis opposé au principe de ce bill pour plusieurs raisons. L'article 13 du projet de loi prescrit ce qui suit:

Est abrogée la Loi des prêteurs d'argent, chapitre cent trente-cinq des Statuts revisés du Canada, 1927.

Voici pourquoi je m'oppose aux principes qui animent l'avant projet de loi et aussi le bill actuellement en délibération: L'avant-projet ainsi que le bill à l'étude fixent un taux d'intérêt de 2 p. 100 par mois. On pourra dire que cela n'est pas exact, attendu que c'est le coût du prêt qui est fixé à 2 p. 100 par mois, mais voici ce que je ferai remarquer aux honorables membres du comité. En vertu de cette loi les prêteurs d'argent auraient le droit de

fixer un taux de 2 p. 100 par mois et d'appeler cela de l'intérêt. De cette manière, cet avant-projet et le bill qu'étudie actuellement le comité autorisent un taux d'intérêt de 2 p. 100 par mois, ce qui fait un taux d'environ 26½ p. 100 par année. Voyons maintenant la situation dans laquelle le Parlement se trouverait si nous adoptions ce bill ou cet avant-projet recommandés par le comité. Nous avons à l'heure actuelle,—je crois avoir raison de m'exprimer ainsi,—trois lois générales qui ont trait à l'intérêt. Nous avons la loi de l'intérêt qui ne détermine aucun taux d'intérêt. Elle prescrit en résumé que dans un document écrit le taux d'intérêt soit indiqué et que lorsque le taux de l'intérêt n'est pas indiqué, le taux maximum qui pourra être perçu sous forme d'intérêt sera le taux légal de 5 p. 100 par année. Notre deuxième loi qui a trait à l'intérêt et au taux de l'intérêt est la loi des banques, dans laquelle le taux maximum est fixé à 7 p. 100. Puis, notre troisième loi est celle des prêteurs d'argent laquelle fixe le taux maximum à 12 p. 100 par année pour une catégorie extrêmement limitée de prêts.

L'avant-projet général et le bill d'intérêt privé que le comité étudie dans le moment proposent que le taux maximum de 12 p. 100 par année soit porté au taux maximum de 2 p. 100 par mois ou au taux annuel maximum de 26½ p. 100. Or, monsieur le président, quand nous cherchons par tous les moyens possibles à réduire le taux de l'intérêt; quand nous voulons obtenir ce résultat en convertissant la plus forte partie possible de notre dette nationale à un taux d'intérêt moins élevé; quand nous adoptons des mesures visant à consentir des prêts aux municipalités, dans certaines circonstances, à un taux d'intérêt très bas; quand nous cherchons à aider la construction des logements en avançant des fonds à un taux d'intérêt très peu élevé,—plusieurs d'entre nous croient que le Parlement ferait totalement fausse route s'il portait le taux maximum d'intérêt, qui est maintenant de 12 p. 100 par année, à 26½ p. 100 par année.

On pourra très bien dire qu'il serait désirable d'exercer un certain contrôle sur ces compagnies prêteuses, et, certes, la chose est désirable. C'est dans ce but que j'ai proposé un amendement lorsque fut faite la motion tendant à l'adoption du préambule du rapport. Voici le texte de mon amendement:

Que la partie des "frais" d'un prêt, définis à l'article 2, alinéa *a* de l'avant-projet de loi, soit l'intérêt, soit fixée à un taux ne dépassant pas 12 p. 100 l'an et que le droit de toute législature de réduire le reste desdits frais soit maintenu.

Lors de la motion tendant à l'adoption du préambule du rapport j'ai proposé cet amendement pour les raisons suivantes: J'ai cru qu'il n'était pas opportun de dépasser le taux maximum d'intérêt indiqué dans la loi actuelle des prêteurs d'argent. J'ai pensé également qu'il était à propos d'imposer une limite quant à l'ensemble des frais d'un prêt, mais que nous devrions laisser les provinces libres de s'occuper de cette partie des frais du prêt qui ne représente pas l'intérêt au point de réduire cette partie du coût. Autrement dit, la suggestion que j'ai faite au comité, à l'instar de nombre d'autres membres, était celle-ci: Nous avons assimilé le bill projeté à un logement de deux étages. Le premier est l'étage portant intérêt. Le second est celui des frais. En d'autres termes nous avons proposé de construire un plafond qu'il ne serait pas permis aux compagnies prêteuses de dépasser lorsqu'il s'agirait d'exiger les frais du prêt. Cependant, j'étais d'avis que nous ne devrions pas, en qualité de Parlement fédéral, occuper tout le deuxième étage, mais qu'il fallait maintenir la juridiction que possède la province pour ce qui est d'abaisser le niveau du plafond. Cela nous a amenés à une discussion prolongée et compliquée au sujet de la juridiction du Parlement dans ce domaine.

Nous avons eu l'opinion d'un représentant du ministère de la Justice, M. Varcoe, de même que celle de M. Finlayson, surintendant des assurances. Je suis sûr d'exprimer les vues de tous les membres du comité de la banque et du commerce en disant que nous sommes grandement reconnaissants à ces deux fonctionnaires de l'aide qu'ils nous ont donnée. En vérité, monsieur le président, nous sommes très heureux d'avoir au Canada des fonctionnaires de cette compétence. Nous ne reconnaissons pas suffisamment, je crois, leur valeur et leur zèle à remplir leurs fonctions dans leurs services respectifs. M. Varcoe, représentant du ministère de la Justice, a prétendu que le Parlement fédéral avait la compétence voulue pour adopter l'avant-projet de loi que nous étudiions alors. Il a fait remarquer que la question de l'intérêt relève exclusivement du fédéral, et que notre autorité en ce domaine est irrécusable. Selon lui, nous avons aussi la compétence nécessaire pour adopter la mesure législative, parce que le Code criminel est du ressort exclusif du Dominion, et l'interdiction ou la répression de l'usure relèvent du Code criminel, et nous avons indubitablement l'autorité voulue pour adopter à cet égard des dispositions pénales valides. M. Varcoe a aussi affirmé notre compétence législative en ce domaine en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique bri-

tannique du Nord qui attribue au Parlement fédéral l'autorité en matière de commerce. On a discuté la question de savoir si c'étaient là des arguments solides à l'appui de la compétence du fédéral en l'espèce. Jusque-là le comité n'avait pas beaucoup débattu la question de la compétence législative. Mais quand nous avons abordé l'article d'interprétation que j'ai lu au début de mes remarques, c'est-à-dire la définition des frais, la discussion a été vive. Les représentants de plusieurs provinces ont, nié la compétence du fédéral à légiférer sur les frais de prêts autres que l'intérêt. Ils ont prétendu que le fédéral devrait se borner à l'intérêt et que les provinces devraient légiférer au sujet des autres frais. A ce sujet, M. Varcoe a prétendu,—et plusieurs d'entre nous étaient de son avis,—que le Parlement fédéral a compétence pour légiférer au sujet des frais et des charges qui sont subordonnés à la question de l'intérêt ou qui s'y rattachent nécessairement, quand on considère ce que doivent être les frais globaux d'un prêt. J'ai reconnu notre compétence et j'ai fait remarquer que, dans plusieurs cas, le Parlement fédéral peut empiéter sur un domaine qui serait par ailleurs un domaine de juridiction provinciale, s'il s'agit de questions subordonnées ou qui se rattachent nécessairement à un sujet qui relève nettement du fédéral. Mais ma proposition d'amendement portait que nous ne devons pas exercer notre autorité législative pour empiéter sur le domaine provincial, que nous devons nous garder de le faire. Le procureur général de l'Ontario a protesté contre l'empiétement que nous projetions de faire. Les représentants de Québec ont également protesté, et la mesure proposée déplaisait aux représentants de plusieurs autres provinces. C'est en tenant compte de cette opposition que j'ai proposé l'amendement que je viens de lire.

Nous faisions valoir deux objections contre le projet de loi. D'abord, il semblait à plusieurs d'entre nous que le Parlement ne devrait pas approuver l'intérêt annuel de 26½ p. 100 prévu par le bill. Cela nous paraissait abusif, contraire à la tendance entière de notre législation. Nous étions aussi d'avis qu'il ne fallait pas empiéter arbitrairement sur le domaine provincial. Nous avons donc proposé l'amendement que j'ai lu tantôt: savoir, que nous ne devrions pas pousser plus loin l'exercice de notre autorité législative dans le domaine exclusif de l'intérêt que nous ne l'avons fait dans la loi des prêteurs d'argent et que, par conséquent, nous devrions fixer la partie des frais d'un prêt représentée exclusivement par le service de l'intérêt au montant maximum de 12 p. 100 par année. Nous avons jugé à propos de limiter les frais globaux d'un prêt, ce que nous avons fait dans le projet de loi en les fixant à 2 p. 100 par mois. Cependant, nous avons pensé que nous ne devrions pas envahir un domaine qui est entièrement du ressort des provinces de manière à les empêcher de légiférer sur la question des frais. Si l'amendement que j'ai proposé avait été adopté nous aurions atteint ces deux fins. Nous aurions limité le coût total du prêt à l'emprunteur, mais nous n'aurions pas approuvé un taux d'intérêt de 26½ p. 100.

On s'est opposé à l'amendement en disant que cette question n'était pas de la compétence de ce Parlement. Je dois avouer que je n'ai pas compris les raisons de cette objection à notre compétence. Il est indéniable que le Parlement fédéral possède l'autorité nécessaire pour s'occuper de la question de l'intérêt. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet. Si nous avons le pouvoir de légiférer au sujet des autres éléments qui ont trait au coût d'un prêt, comme les droits d'enregistrement, les frais d'investigation et autres choses de ce genre, alors notre compétence en ces matières ne repose que sur le fait qu'elles sont subordonnées ou accessoires à la question de l'intérêt. Si nous avons cette compétence, je ne vois pas pour quelle raison nous n'exercerions pas notre pouvoir relativement à la question de l'intérêt, et laisserions le taux maximum d'intérêt exactement comme il est maintenant dans la loi des prêteurs d'argent. D'après les pouvoirs que nous exerçons en matière de frais qui sont subordonnés à l'intérêt ou qui en découlent nécessairement nous pourrions fixer la limite du coût total d'un prêt. Toutefois, nous pourrions exercer ce pouvoir dans ce domaine sans en exclure les provinces. Nous pourrions les laisser parfaitement libres de régler, comme bon leur semblerait, la question des frais exigibles sur ces prêts, autres que l'intérêt, de sorte que le total des frais pourrait être réduit à moins du taux maximum de 2 p. 100 par mois. On aurait par ce moyen atteint le but que nous cherchons tous, je crois, à atteindre sans donner notre approbation à la perception d'un taux maximum d'intérêt de 26½ p. 100 par année.

Je veux établir que si nous avons le droit de légiférer au sujet des frais exigibles, en tant qu'ils entrent dans le coût d'un prêt, nous avons la compétence requise pour légiférer sur la question des frais, et nous pouvons le faire comme bon nous semble. Il n'est pas nécessaire d'étudier la question des frais en même temps que celle de l'intérêt, mais nous pouvons étudier ces deux questions séparément.

Les provinces de Québec et d'Ontario ont soulevé des objections à la ligne de conduite que nous entendons suivre. Pourquoi affirmer arbitrairement que nous possédons la compétence requise dans ce domaine lorsque ces

deux grandes provinces s'opposent à l'exercice de ce pouvoir de notre part? De plus, au Manitoba nous avons une loi qui réglemente, dans certaines circonstances, les opérations de prêt. Si le projet de loi général ou ce bill privé était adopté, les tribunaux du Manitoba n'auraient pas le pouvoir, par exemple, de faire observer la loi provinciale, parce que le Dominion aurait exercé ses pouvoirs dans un domaine qui autrement aurait été de la compétence de la province, et sa législation à ce sujet aurait la préséance sur la législation provinciale. Vous avez là un exposé de la controverse qui eut lieu au comité sur la question des pouvoirs. Ainsi que je l'ai signalé tout à l'heure, l'avant-projet de loi se divise en deux parties. La partie I pourrait être déclarée inconstitutionnelle par les tribunaux pour la raison que le gouvernement fédéral ne possède pas la juridiction qu'un bon nombre d'entre nous lui attribuent. Il est fort possible que le représentant du ministère de la Justice et les autres avocats qui ont plaidé à l'appui de la juridiction du pouvoir fédéral ont tort et que le tribunal déclarerait que la partie I du bill proposé est inconstitutionnelle. Voilà pourquoi il faudrait tenir compte de la partie II. Il est vrai que la partie II s'applique uniquement aux compagnies fédérales. Peu importe le doute qui peut exister quant à la validité de la partie I et à la compétence du Parlement canadien de l'adopter, il ne saurait douter de son droit d'adopter la partie II puisque le Parlement a absolument le pouvoir de constituer en corporations les compagnies visant des buts ne relevant pas des provinces. L'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord traite du droit de constituer les compagnies en corporations. L'article en question définit les pouvoirs des provinces de ce chef et, si je me rappelle bien, les provinces ont le droit de constituer en corporations des compagnies pour des fins provinciales. Par conséquent, il s'ensuit naturellement que le pouvoir de constituer en corporations des compagnies pour des fins non provinciales doit nécessairement résider dans le Parlement fédéral. Nous avons donc parfaitement le droit d'imposer toutes les restrictions que nous voulons aux compagnies fédérales. Nous pouvons leur accorder tous les pouvoirs que nous jugerons à propos de leur accorder et les assujettir à toutes les restrictions que nous considérerons désirables. Si l'amendement, que j'ai proposé en comité concernant la partie I du bill, prête à la critique, il n'en va pas de même en ce qui regarde la partie II.

Relativement à la partie II du bill, j'ai aussi proposé que cette partie de la loi qui traite exclusivement, c'est vrai, des compagnies fédérales, devrait être assujettie au même principe que j'ai énoncé touchant le bill en général, c'est-à-dire que cette partie des frais du prêt représentée par l'intérêt devrait être fixée à la limite maximum de 12 p. 100 par année, le maximum actuellement fixé par la loi des prêteurs d'argent; d'autre part, pour ce qui est de cette partie des frais d'un prêt autre que l'intérêt, on devrait prendre des mesures de façon à imposer une limite au coût total d'un prêt; cependant, on devrait laisser les provinces libres de réduire cette partie des frais d'un prêt.

Je suis d'avis que le principe énoncé dans l'amendement que j'ai proposé servirait toutes les fins désirées. S'il était adopté, l'amendement donnerait lieu à la mise en vigueur de règlements désirables selon l'avis de la majorité des membres du comité. La mesure ne sanctionnerait pas un taux d'intérêt supérieur à 12 p. 100 par année, le taux maximum d'intérêt actuellement toléré sous le régime de la loi des prêteurs d'argent. Troisièmement, cela ne priverait pas la province du droit de réduire les frais du prêt, autres que l'intérêt. De quel droit dirions-nous aux provinces: "Depuis que nous avons envahi le domaine qui relevait de votre juridiction, il ne vous est plus permis de décider quoi que ce soit relativement à une partie quelconque des frais du prêt. Il est vrai qu'avant l'adoption de cette mesure, vous aviez juridiction sur la partie des frais qui ne représente pas des intérêts, mais depuis que nous avons envahi votre domaine, vous n'avez plus le droit de légiférer relativement aux frais".

M. DUFFUS: Que représente ce taux de 12 p. 100?

M. THORSON: La loi actuelle des prêteurs d'argent stipule que ceux qui font ce commerce pourront prélever un intérêt maximum de 12 p. 100.

M. le PRÉSIDENT: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. MALLETTE: Je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

M. VIEN: Non. J'ai le regret de dire...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. La motion n'est pas sujette à débat.

M. VIEN: Mon honorable ami consentira je crois, à modifier sa motion afin que le comité fasse rapport de l'état de la question mais non qu'il lève la séance.

M. MALLETTE: Je n'y ai aucune objection.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ÉTUDIÉS EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 147, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Roy Hedges".—M. Emmerson.

Bill n° 148, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Fields Chambers Henry".—M. Emmerson.

Bill n° 149, intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Oldham Jamieson Macdonald".—M. Emmerson.

Bill n° 150, intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Hillman Livermore Woodall".—M. Emmerson.

Bill n° 151, intitulé: "Loi pour faire droit à Gabrielle Rachel Cécile Pélissier de Kermeno de Gouzillon".—M. Emmerson.

Bill n° 152, intitulé: "Loi pour faire droit à Millicent Barbeau Edmondson".—M. Emmerson.

Bill n° 153, intitulé: "Loi pour faire droit à Théodore Charles Grothé".—M. Donnelly.

Bill n° 155, intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Maude Lash Dawes".—M. Lawson.

Bill n° 156, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Dubnitsky, autrement connue sous le nom d'Elizabeth Dubney".—M. Lennard.

Bill n° 157, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Roth".—M. Jacobs.

Bill n° 161, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Ruth Nicholson Lowe".—M. Walsh.

Bill n° 162, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Vereszczak Finchuk".—M. Jacobs.

Bill n° 165, intitulé: "Loi pour faire droit à Aldège Nault".—M. Jacobs.

Bill n° 166, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Gladys Jones Roberts".—M. Jacobs.

Bill n° 167, intitulé: "Loi pour faire droit à Virginia Amelia Loomis Wadsworth".—M. Walsh.

Bill n° 168, intitulé: "Loi pour faire droit à Jennie Erdrich Ettenberg".—M. Jacobs.

Bill n° 169, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas McDade".—M. Plaxton.

Bill n° 170, intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Bovill Clarke".—M. Jacobs.

Bill n° 171, intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie Goldberg Katz".—M. Factor.

(La motion en 3e lecture est adoptée sur division.)

LOI DU DIMANCHE

AMENDEMENT DU SÉNAT

L'ordre du jour appelle.

Prise en considération d'un message par lequel le Sénat maintient son amendement au bill n° 13, Loi modifiant la loi du dimanche—M. Brunelle.

M. H. E. BRUNELLE (Champlain): Le bill relatif à la loi du dimanche, adopté récemment par la Chambre, était méconnaissable à son retour du Sénat. En réalité, il ne reste rien de sa forme originale sauf le numéro. Il porte toujours le numéro 13. Je ne suis pas superstitieux, mais je crains que mon projet de loi ne se soit trouvé en mauvaise compagnie. J'avais toujours pensé qu'un amendement signifiait que l'on ajoute ou retranche quelque chose à une proposition originale de quelque sorte. Le Sénat n'a pas amendé mon bill, il lui a simplement substitué son propre projet de loi. Pour qualifier convenablement l'amendement apporté par le Sénat, je tiens à me servir des propres paroles du sénateur Murdock:

Ces amendements sont absolument inutiles suivant moi pour atteindre le but visé par tous les honorables membres du comité, c'est-à-dire empêcher le travail inutile le dimanche, coutume qui s'est implantée dans certaines parties du pays.

Je ne tiens pas à partager la responsabilité d'une telle mesure législative. Je refuse l'amendement du Sénat. Il n'aura aucune utilité. Après tout, si les compagnies violent la loi à l'instigation de leurs administrateurs, elles doivent être punies. Je me demande pourquoi le Sénat s'inquiète tant au sujet de la possibilité de condamnations à l'emprisonnement.

Avant de reprendre mon siège je crois qu'il est de mon devoir de remercier la Chambre pour l'appui qu'elle a donné à mon bill modifiant la loi du dimanche.

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt public et d'intérêt privé étant expirée, la Chambre reprendra l'étude des sujets en délibération à six heures.

PÉNITENCIERS

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DES PÉNITENCIERS—MODIFICATION DES LOIS ACTUELLES.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre) et passe à la suite de la discussion sur le projet de résolution du très honorable M. Lapointe, qui est ainsi conçu:

Le Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour constituer en corporation, sous l'autorité du ministre de la Justice, une commission qui aura le pouvoir de gouverner, de diriger et d'administrer les pénitenciers; pour prescrire des traitements pour les Commissaires et pour les commissaires adjoints, et afin de modifier, de codifier la Loi des pénitenciers et les lois modificatives et d'abroger ces lois.

Mlle MACPHAIL: Monsieur le président, quand le comité a suspendu sa séance à six heures, je faisais observer que le bill que le ministre de la Justice se propose de déposer devait nécessairement prévoir l'établissement très prochain d'une commission chargée de

l'administration des pénitenciers et qui doit comprendre, je crois, trois membres. Je disais que ce serait prêter la main à des désordres si nous ne donnions pas suite au rapport de la commission royale. Même nos semblables qui sont détenus dans les pénitenciers savent ce qui se passent et je crois qu'à leurs yeux cela voudrait dire que le rapport n'a pas été pris au sérieux. Je suis sûre que le Gouvernement a l'intention de le prendre au sérieux, de sorte que je suis très désireuse que le ministre agisse ainsi et dépose le projet de loi sans tarder.

L'orateur qui m'a précédée a dit qu'une seule personne devait être chargée de l'administration des pénitenciers plutôt qu'une commission. La commission royale chargée de faire enquête sur le régime pénal au Canada a traité cette question même à la page 359 de son rapport, où elle dit:

> Sous le régime en vigueur, le problème de l'administration pénale est d'une portée trop étendue et d'une conséquence trop grave pour qu'on l'abandonne aux mains d'un seul homme. Il est à noter, à titre de renseignement, que le Canada est le seul pays pour ainsi dire où le régime pénal ne soit pas administré par une commission ou un bureau de quelque nature.

Ainsi, en confiant à une commission de trois membres l'administration de nos pénitenciers, nous ne faisons que suivre l'exemple d'autres pays. Naturellement, ce qui importe surtout, c'est le choix des membres de la commission. J'ai la certitude que le ministre de la Justice, qui a été pour beaucoup dans l'institution de la commission royale, exercera le plus grand soin dans le choix des membres de cette commission administrative. Les titulaires devraient avoir une idée de ce qui pourrait être accompli.

Je tiens à dire dès maintenant que je ne crois pas que tous les détenus de nos établissements pénitentiaires puissent devenir de bons citoyens. C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai constaté en consultant le rapport, que nous aurons plus tard l'occasion de lire plus attentivement, que les commissaires se rendent compte qu'il y a dans nos prisons des gens incorrigibles et intraitables qu'il serait dangereux de remettre en liberté. Les commissaires estiment que l'on ne devrait pas laisser ces gens en contact avec les autres détenus. Il y a toutefois dans nos pénitenciers un grand nombre de détenus qui pourraient devenir des citoyens respectables et conscients de leurs devoirs. Les futurs commissaires devront être des hommes clairvoyants. Ils devraient tenir compte de la nature humaine, même dans le cas de gens qui se sont écartés du droit chemin. Il faudrait que ces commissaires fussent des hommes énergiques, possédant la formation et la culture qu'exigent de telles fonctions. Le ministre de la Justice (M. Lapointe) se trouve dans la situation enviable de pouvoir mettre entre les mains de ces commissaires le meilleur ouvrage sur les questions pénales qui ait jamais été publié au Canada, le rapport de la commission royale. Le rapport ne propose pas que tous les changements soient faits à la hâte. Il y est dit que, de l'avis des commissaires, il faudra au moins cinq ans pour effectuer tous les changements qu'ils considèrent essentiels dans l'administration des pénitenciers. Et pour commencer, nous ne saurions, je crois, exagérer l'importance de choisir judicieusement les gens qui seront appelés à faire partie de la commission.

Les pénitenciers canadiens ont grandement besoin de réformes. Le rapport cite certains chiffres qu'ont dû noter tous les honorables membres de la Chambre. Il y est dit qu'au cours des onze dernières années, vingt émeutes se sont produites dans les établissement pénitentiaires du Canada, dont seize sous le régime du surintendant actuel, le général Ormond. Le rapport renferme des renseignement intéressants sur la récidive. Il y avait, en 1935, par 100,000 de population, 60 récidivistes ayant été condamnés trois fois ou plus et 29 ayant été condamnés deux fois. Ce pourcentage est bien plus élevé qu'il ne l'était autrefois. Les commissaires signalent dans les premières pages de leur rapport qu'il y a trois grands principes dont il faut tenir compte en matière de science pénale. Il y a d'abord la prévention du crime au moyen d'une formation appropriée de la jeunesse et en fournissant aux jeunes gens les moyens de s'occuper. Puis il y a la façon de traiter les prisonniers afin qu'ils puissent reprendre leur place dans la société. Si l'on s'aperçoit qu'ils ne sont pas dignes de reprendre leur place dans la société on devrait alors les garder dans une prison spécialement établie pour eux. Troisièmement, il y a la réhabilitation du prisonnier qui a été élargi. Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre au moment où la session touche à sa fin et il n'est pas nécessaire de passer en revue toutes les recommandations faites par la commission. Certaines de ces recommandations sont très importantes. Les commissaires ont confiance dans le système Borstal pour les jeunes délinquants. Ils sont en faveur du classement des prisonniers et de la formation des gardes chargés de leur surveillance. Ils recommandent la création d'une école d'où devrait sortir à l'avenir tout garde chargé de surveiller des prisonniers.

La commission royale était présidée par le juge Joseph Archambault et les autres membres étaient M. R. W. Craig, C.R., ancien pro-

cureur général du Manitoba, et M. J. C. McRuer, C.R., de Toronto. La commission s'est très bien acquittée de la tâche qui lui avait été confiée. Je considère que le juge Archambault mérite de recevoir des félicitations de tous les citoyens canadiens pour son excellent travail. Il s'est acquitté de ses fonctions dans des conditions pénibles. Il avait été sérieusement blessé deux fois avant de se mettre à l'œuvre et bien que sa santé laissât à désirer pendant tout le temps que la commission siégea, il s'acquitta néanmoins de sa tâche d'une façon admirable. Tous ceux qui ont comparu devant cette commission ont dû se rendre compte que le juge Archambault et les deux autres commissaires tenaient à faire une enquête sérieuse. Ils ne visaient personne en particulier et leur seul but était d'obtenir le plus de renseignements possibles sur les pénitenciers canadiens. N'importe qui pouvait se présenter devant eux. La commission a visité 113 institutions dans neuf pays et a passé 108 jours dans les pénitenciers du Canada à entendre les témoignages de 1,084 détenus et de 200 fonctionnaires. Des citoyens lui ont envoyé 1,200 lettres, mémoires et manuscrits et, de plus, elle a tenu des audiences privées et publiques dans tout le Canada. Tous ceux qui avaient quelque chose à dire au sujet des pénitenciers canadiens avaient toutes les occasions voulues de le faire.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'ils en connussent quelque chose ou non.

Mlle MACPHAIL: Le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) se vante d'en savoir long depuis qu'il a visité le pénitencier de Kingston. Il a parlé de la nourriture, mais je puis lui dire que le service de renseignements est tellement perfectionné que deux minutes après son arrivée à Kingston, les cuisiniers en étaient avertis. Je ne crains pas de dire que ce jour-là la nourriture fut bien meilleure qu'elle ne l'avait été depuis le jour de Noël précédent.

M. BARBER: Les détenus sont probablement mieux traités que les garçons qui courent les rues aujourd'hui.

Mlle MACPHAIL: Je suis de cet avis. Je crois que nos prisonniers sont mieux traités que ceux qui n'ont pas d'ouvrage et qui vivent de secours directs. C'est une bonne façon d'encourager le crime. Certains ont dû avoir recours au crime pour se procurer de quoi manger et se loger. Je n'en dirai pas plus long, mais je tiens en terminant à féliciter le Gouvernement de la décision qu'il a prise et le ministre de la Justice de l'attitude qu'il a eue en l'occurrence. Le ministre ne considère pas comme un affront personnel les critiques qui ont été faites à propos du sys-

tème pénal. Il accepte ces critiques telles quelles et il se met à la tâche pour améliorer une institution qu'il croit démodée et propre à punir plutôt qu'à réformer. Le Gouvernement a droit à des félicitations pour avoir nommé une commission si distinguée et pour nous avoir fait tenir ce rapport au moins à la fin de la session. Il présentera un projet de loi pour établir une commission pénitentiaire de trois membres. Je ne m'attends pas à ce que toutes les recommandations contenues dans ce rapport soient appliquées immédiatement—quelques-unes d'entre elles ne le seront peut-être jamais—mais je pense que ce rapport constitue un plan sur lequel la commission de trois membres qu'on va nommer pourra travailler à établir un régime qui, j'en suis sûre, l'emportera de beaucoup sur celui que nous avons maintenant.

M. A. H. MITCHELL (Medicine-Hat): Monsieur le président, je ne me prétends pas grand connaisseur en fait de pénitenciers, n'ayant jamais été prisonnier et n'ayant jamais fait une étude spéciale de la science pénale. Cependant, à titre de membre de cette Chambre et de citoyen canadien, je reconnais la difficulté de la tâche qui se présente devant le ministre de la Justice et le Gouvernement. Je me rends compte de l'énorme travail accompli par cette commission. Elle avait à décider si elle devait mettre l'une de nos institutions à l'abri de tout reproche ou bien faire une enquête aussi approfondie que possible sans égard aux conséquences. Je pense que la commission a droit à des félicitations pour le caractère achevé de son travail. Le fait qu'elle a passé 108 jours dans les institutions pénales du Canada indique bien la manière dont elle s'est attaquée à sa tâche. Dans les éditoriaux d'un journal de cette ville, on a fort critiqué le rapport; d'autres journaux, d'ailleurs peu nombreux, ont fait de même. Je n'ai donc pas été surpris d'entendre le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) parler comme il l'a fait cet après-midi.

Les paroles prononcées cet après-midi par le chef de l'opposition au sujet des prisons, des cellules, de l'alimentation et des étrivières, m'ont fait songer à l'importance exagérée que nous accordons à l'institution d'origine humaine que nous appelons la loi, cette chose inanimée qui nous cache l'essentiel, c'est-à-dire l'élément humain en cause. La commission, je crois, a constaté par elle-même l'état des prisons et de la nourriture; elle a passé quelque temps avec les prisonniers et elle a vu comment on les assujettit à la discipline. Elle a reconnu la valeur de l'élément humain que comporte la science pénale, au Canada comme ailleurs.

Nous sommes trop enclins à souligner que ces gens sont des parias de la société. C'est peut-être une vérité. Mais j'ai, au Canada, un ami très cher qui, à cause d'une faute de sa vie passée a été trois ans au pénitencier. Telle est d'ailleurs la raison qui m'a incité à parler brièvement ce soir. Il est maintenant un citoyen tout à fait respectable et il a une belle situation. Cet ami m'avait appris beaucoup des choses révélées dans le rapport Archambault, dont je puis ainsi reconnaître la véracité. Voilà pourquoi j'approuve le projet de remplacer l'unique surintendant des pénitenciers par une commission de trois hommes. La charge est trop écrasante pour un seul. Les trois commissaires même ne suffiront peut-être pas à la tâche de résoudre le problème fondamental des rapports d'homme à homme que comporte la question. En tout cas, la création de cette commission constitue un pas vers le but qu'on doit se fixer et qui est de diviser cette responsabilité. Demandons-nous si chaque transgresseur de la loi du pays est en prison et si tous les prisonniers sont criminels simplement parce qu'on les a appréhendés? Je songe parfois que j'ai raison de me féliciter que les circonstances n'aient pas été, à mon égard, exactement comme dans le cas de certains hommes que je connais. Il nous en coûte peu de traiter, sans plus de réflexion, les criminels en proscrits, mais le fait qu'ils ont péché contre la société ne nous dispense pas de prendre soin d'eux. Le ministre, le Gouvernement et la commission ont droit à des éloges, et je félicite le Gouvernement de la suite qu'il donne aux vœux de la commission, dans la mesure où les circonstances de l'heure le lui permettent.

M. BARBER: Monsieur le président, je désire élever une protestation, non pas contre le rapport de la commission, mais contre le dépôt, au point où nous en sommes de la session, d'une mesure législative tendant à donner suite à ses conclusions. En effet, les membres de la Chambre, astreints à des séances journalières et aux travaux des Comités, n'ont pu, dans les quelques jours qui se sont écoulés depuis la distribution du rapport, lui consacrer l'étude voulue. J'estime donc que le ministre serait bien inspiré d'accepter l'avis exprimé par le chef de l'opposition cet après-midi et remettre à la prochaine session le dépôt de son projet de loi. Cela nous permettrait d'étudier le rapport pendant les vacances et d'aborder la question en connaissance de cause.

C'est du reste l'avis de journaux de toutes les parties du pays. Ainsi, le *Kingston Whig-Standard*:

Nous ignorons quelle suite le gouvernement fédéral entend donner au rapport Archambault. Espérons qu'il l'étudiera à fond avant de l'adopter. Plusieurs de ses propositions sont sans doute utiles, mais nombre d'autres ne devraient pas être réalisées avant d'avoir fait l'objet d'un examen minutieux. Espérons que le très honorable Mackenzie King n'attachera pas trop de poids au témoignage de 1,840 forçats. D'ailleurs, il ne conviendrait pas de renvoyer des fonctionnaires honnêtes et consciencieux sans leur fournir une occasion de répondre aux accusations dont ils sont l'objet.

Et le *Brantford Expositor*:

Il est un aspect du rapport de la Commission royale sur les pénitenciers auquel les Canadiens vont s'arrêter avec le plus vif intérêt, et c'est la recommandation en faveur de l'adoucissement de la discipline de la part des autorités. Personne ne veut que les détenus de ces institutions soient rudoyés ou soient l'objet de la rancune des autorités, mais s'il s'agit de décider qui des deux doivent faire la loi dans les pénitenciers, les autorités ou les prisonniers, la réponse est toute trouvée.

Les détenus qui remplissent les pénitenciers y sont ordinairement envoyés à cause de crimes graves contre la société, et un grand nombre d'entre eux sont des criminels endurcis qui ont subi plusieurs condamnations. Il ne faut pas croire qu'il faille traiter ces hommes comme des hôtes d'un hôtel de premier ordre. Il convient de leur procurer toutes les occasions voulues de parfaire leur instruction, s'ils le désirent, et de se perfectionner dans quelque métier. Ils ont droit à de la bienveillance et à un traitement humain, ainsi qu'aux moyens de se récréer, mais à quoi servirait leur emprisonnement s'ils n'apprennent pas à se conformer nécessairement à l'ordre établi. Ces gens vont au pénitencier à titre d'ennemis de la société, et il convient de leur enseigner que la loi du plus fort ne saurait se substituer à la loi de l'Etat...

Etant donné tout ce qui est arrivé, le très honorable Ernest Lapointe, ministre de la Justice, à qui incombe l'administration des pénitenciers dans tout le pays, sera bien avisé de ne pas trop céder à ceux qui, de tout temps, préconisent à si grand cris le "dorlotage" des prisonniers.

Je n'ai pas l'intention de discuter la mesure, mais je tiens à en souligner encore une fois l'importance au ministre. Il s'en rend compte sans doute, et il sait qu'il conviendrait au moins de procurer à ceux d'entre nous qui représentent la population dans les diverses parties du pays l'occasion d'examiner davantage le rapport avant d'être appelés à étudier la législation dont il forme la base. Que perdrions-nous à en retarder l'étude pendant quelques mois? Vu que l'administration actuelle des pénitenciers sous le ministre de la Justice, qui dure depuis trois ans, n'a donné lieu à aucune plainte, il n'y aurait pas, à mon sens, de grave inconvénient à la maintenir quelques mois de plus, jusqu'à ce que le Gouvernement puisse déposer une législation convenable à la prochaine session.

(Texte)

M. GAUTHIER: Je désire seulement poser une question au très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe). Le Gouvernement a-t-il l'intention de nommer un médecin membre de la Commission dont la création est recommandée dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada? A mon avis, un médecin possédant une connaissance spéciale de la criminologie devrait faire partie de cette Commission.

Je crois que le très honorable ministre admettra avec moi que dans l'administration des pénitenciers il ne s'agit pas seulement de questions d'économie ou de régie interne mais qu'il faut aussi penser à l'état mental des criminels. La nomination à cette commission d'un médecin qui ferait une étude spéciale de l'état de santé général et de la mentalité des prisonniers, me semble nécessaire. Il arrive très souvent qu'un dérangement cérébral soit la cause de crimes qui, autrement, ne seraient pas commis. Un médecin criminaliste pourrait rendre de très grands services à l'administration des pénitenciers, non seulement au point de vue de l'état physique général des détenus mais aussi au point de vue de leur réhabilitation morale, de façon qu'à l'expiration de leur sentence ils puissent reprendre leur vie normale et travailler au constant agrandisement de notre pays.

M. LACOMBE: Monsieur le président, ce n'est pas mon intention de prendre part longuement au présent débat. Toutefois, vu que le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul est situé dans ma circonscription électorale, je crois qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention de la Chambre sur les remarques que j'ai l'intention de faire.

Le 15 avril 1936, le lieutenant-colonel P.-A. Piuze, ancien directeur du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, a fait parvenir au surintendant des pénitenciers, à Ottawa, un rapport sur l'administration des pénitenciers, l'entraînement des jeunes prisonniers et le congrès international des prisons. Ce rapport contient des propositions et des recommandations du plus vif intérêt. Je n'en veux pour preuve que les conclusions contenues dans les pages 22 et 23 du dit rapport. Qu'il me soit aussi permis de renvoyer les honorables députés aux pages 65, 66, 67, 68 et 69, où apparaissent les recommandation de l'ancien directeur. Vu l'importance des conclusions et des recommandations du lieutenant-colonel Piuze, je citerai, dans le but de les inclure dans les débats, les conclusions et les recommandations contenues aux pages 22 et 23, ainsi qu'aux pages 65, 66, 67, 68 et 69. L'ancien directeur, aux pages 22 et 23 de son rapport, en vient aux conclusions suivantes:

[M. Barber.]

(Traduction)

Dans les quatre pays que j'ai visités j'aurais été très désireux de profiter des nombreuses offres qui m'ont été faites pour faire une étude d'autres établissements de détention et de réforme des jeunes délinquants. Cela m'aurait donné l'occasion d'accroître les connaissances acquises et m'aurait permis de soumettre un rapport beaucoup plus complet. Malheureusement, le temps limité dont je disposais ne me l'a pas permis.

A mon humble avis, le système Borstal, avec certaines modifications, est le mieux adapté à notre pays. Toutefois, il serait impossible, actuellement du moins, de l'adopter immédiatement en raison des conditions territoriales et aussi de l'insuffisance des locaux.

Pour le présent, j'estime que la meilleure solution serait de hâter le construction des bâtiments Laval à St-Vincent de Paul, Qué., et ceux de Collin's Bay à Kingston, Ont., où les jeunes délinquants pourraient être logés. Les pavillons Laval recevraient les jeunes gens du Québec et des provinces Maritimes; ceux de Collin's Bay abriteraient ceux de l'Ontario et des provinces de l'Ouest.

Pour obtenir des résultats satisfaisants, il est de prime importance que les jeunes détenus soient entièrement séparés des prisonniers plus âgés et qu'il n'aient avec eux aucun contact.

En attendant que les deux établissements mentionnés soient prêts, une certaine ségrégation pourrait être opérée dans nos pénitenciers, mais seulement à titre provisoire. Même alors, il y aura toujours l'ambiance, et peut-être contact avec les autres.

C'est mon opinion que la seule chose qui puisse se faire, en attendant des locaux convenables, est de grouper les jeunes délinquants dans des bâtiments cellulaires distincts, en leur faisant faire des exercices physiques, des travaux de plein air, des travaux scolaires et en leur donnant des causeries. Plus tard, lorsque les nouveaux quartiers seront prêts, un programme mieux adapté pourra être élaboré.

Je ne suis pas en faveur de dortoirs communs pour les jeunes détenus comme en ont la plupart des établissements Borstal. Les chambres individuelles sont bien préférables.

Je ne recommanderais pas non plus trop de récréations, et une discipline bien équilibrée devrait être maintenue. Je ne suis pas non plus porté à recommander qu'on accorde aux jeunes délinquants plus de privilèges que n'en obtiennent à l'extérieur les jeunes gens honnêtes.

Comme je le disais précédemment, le principe du système Borstal anglais est très bon, mais je ne pourrais recommander tout ce qui se fait en Angleterre. En outre, nos conditions ne sont pas les mêmes et la catégorie de nos jeunes délinquants diffère tout à fait du type de jeunes gens d'Angleterre qui sont tous de même nationalité, tandis qu'au Canada nous avons une population plus cosmopolite.

De plus, il serait impossible, pendant quelque temps du moins, de classer les jeunes détenus comme en Angleterre, en raison de l'étendue de notre territoire et de la répartition relativement faible de la population par province.

La majeure partie du système anglais pourra être adopté par notre pays lorsque les locaux seront disponibles, et son adaptation se fera selon nos besoins.

(Signé) P.-A. Piuze,
Gouverneur.

(Texte)

Monsieur le président, quant aux recommandations, elles se trouvent aux pages 65, 66, 67, 68 et 69 et se lisent comme suit:

(Traduction)

Conclusions

Mon voyage d'étude des divers établissements pénitentiaires a été pour moi très instructif et très intéressant, et je suis très reconnaissant envers les autorités de m'avoir procuré l'occasion d'acquérir une telle expérience.

Remarques

Les quelques observations que je vais faire à la suite de ce voyage d'étude se rapportent surtout aux pénitenciers ou "convict prisons", ce sujet m'étant plus familier.

Les problèmes que doivent résoudre les administrateurs d'établissements pénitentiaires d'Europe diffèrent profondément des nôtres. Ils ont le bénéfice d'une expérience beaucoup plus longue et plus étendue; les conditions territoriales sont toutes différentes.

Mlle MACPHAIL: Quel document l'honorable député cite-t-il là?

M. LACOMBE: Le rapport de l'ancien directeur du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul.

Ils n'ont à s'occuper que de leurs propres concitoyens, et en dernier lieu leur genre de criminels n'est pas du tout le même.

Dans l'ancien monde, particulièrement en Angleterre, les condamnés sont en général bien classés et il y a des établissements distincts pour chaque catégorie de délinquants. Par exemple les jeunes délinquants et ceux qui en sont à leur premier crime ont, comme les récidivistes et les criminels endurcis, des établissements distincts. Puis, par suite de la proximité des divers établissements, les transfèrements peuvent s'effectuer sans grandes dépenses.

Comparaisons

Ateliers.—Nos pénitenciers canadiens peuvent se comparer favorablement avec les établissements européens sous le rapport des industries et de l'enseignement des métiers. Nos ateliers sont beaucoup plus modernes, et un condamné qui tient à apprendre un métier en a toutes les chances.

Bibliothèques.—Nos départements d'enseignement et de bibliothèques sont bien organisés et tous les moyens sont mis à la disposition des prisonniers pour l'acquisition d'une instruction élémentaire, s'ils sont illettrés, ou pour hausser le niveau de celle-ci si elle s'est bornée aux éléments de la lecture et de l'écriture.

Discipline.—Bien que chez nous les conditions soient plus difficiles, notre discipline est bonne et bien observée.

Construction.—Les nouveaux ouvrages de construction sont faits par les condamnés, tandis que dans les pays européens la plupart sont exécutés par le ministère des Travaux publics.

Humanisation.—Sous ce rapport nous pouvons établir une comparaison favorable avec les autres pays.

Régime alimentaire.—La nourriture des condamnés de nos établissements est bien supérieure; en fait, nous faisons peut-être trop sous ce rapport. L'uniformité n'existe pas entre nos divers établissements; dans chaque pays d'Europe le régime établi est appliqué à tous les établissements sans exception.

Privilèges.—Dans certains pays les privilèges sont très restreints, et sous ce rapport on considère que le système anglais est le mieux approprié. Le classement des prisonniers est fait par gradation et les privilèges sont accordés selon les échelons atteints. En d'autres termes, pour jouir de privilèges, les prisonniers doivent les mériter par leur bonne conduite, leur travail et leurs dispositions. Il semblerait, par comparaison avec le système adopté en Europe, que dans notre pays les privilèges sont accordés trop tôt après l'admission et qu'ils ne peuvent donc pas être apprécisé à leur juste valeur. Il serait préférable que les privilèges autorisés fussent accordés lorsque les condamnés ont atteint certains stades, et il est recommandé que, durant la période d'épreuve au moins, c'est-à-dire durant les six premiers mois d'incarcération, aucun privilège d'aucune sorte, à l'exception des livres de la bibliothèque, ne leur soit accordé.

Classement.—Avec notre système actuel, les jeunes délinquants et ceux qui en sont à leur premier crime, les récidivistes et les criminels endurcis, tous reçoivent le même traitement à leur admission dans nos établissements pénitentiaires. Il est de la plus haute importance qu'un classement des condamnés soit entrepris dès que nous disposerons des locaux convenables.

Récidivistes.—Avec notre système actuel, récidivistes et criminels endurcis semblent se moquer de nos pénitenciers. Pour eux, le régime du pénitencier est tel, que dès leur libération ils retournent à leur vie de crime. S'ils peuvent réussir à déjouer la justice, tout est pour le mieux, mais s'ils sont repris, ils retournent au pénitencier sans appréhension et peut-être avec un sentiment de soulagement; la preuve en est que, dans un établissement au moins, près de la moitié de la population est composée de cette catégorie de criminels.

Cellules.—Nos cellules actuelles, avec portes à barreaux, ne sont pas satisfaisantes sous plusieurs rapports. Elles rendent la surveillance très difficile, et les condamnés mal disposés ont toute liberté d'exercer leur pernicieuse influence sur les autres durant les périodes de conversation.

Conversations.—Les conversations qui se tiennent dans les cellules durant les heures où elles sont permises sont loin d'être édifiantes. Elles roulent surtout sur des sujets d'immoralité, sans compter que les forçats se vantent de leurs exploits criminels et critiquent règles, règlements et autorités. Les condamnés bien disposés doivent nécessairement subir ce genre de conversations tolérées lorsque la prison est fermée et lorsque le nombre de gardes est réduit. Ces heures-là, une surveillance convenable devient à peu près impossible, et naturellement les forçats mal intentionnés en profitent. Il est difficile de s'imaginer la mauvaise influence qu'ils exercent sur les autres qui, dans trop de cas, quittent l'établissement au temps de leur libération dans un état moral pire que celui qu'ils ont apporté en entrant. Dans les établissements européens, les conversations entre

forçats ne sont tolérées que durant les heures de travail, car l'on considère qu'elles ne doivent être que justes ce qu'elles sont entre ouvriers d'ateliers bien organisés, c'est-à-dire que seules les remarques nécessitées par le travail sont autorisées, les conversations oiseuses sur des sujets généraux étant interdits.

Recommandations

Classement.—En ce qui concerne le pénitencier de Saint-Vincent de Paul, le groupement des forçats en diverses catégories pourrait être commencé dès que les pavillons Laval seront suffisamment avancés pour en permettre l'occupation. Sous ce rapport, il est fortement recommandé que les bâtiments nécessaires soient construits le plus tôt possible et parachevés après leur occupation, afin que la sécurité soit dûment assurée. La nécessité de locaux additionnels suffisants pour la population extrêmement nombreuse de cet établissement se fait sentir depuis longtemps, et le pénitencier Saint-Vincent de Paul est actuellement surpeuplé, surtout les ateliers où les condamnés mis au travail sont deux fois plus nombreux qu'ils ne devraient l'être normalement.

Le plan suivant, qui pourrait aussi être appliqué aux autres établissements, est recommandé:—

Que le pénitencier Saint-Vincent de Paul ne reçoive que les récidivistes et les criminels endurcis. Les travaux suivants pourraient être réservés à cette catégorie de condamnés: taille et concassage de la pierre, mécanique et forge, et travaux relatifs à l'administration de l'établissement;

Que les bâtiments Laval soient constitués en deux prisons distinctes séparées par un mur;

Qu'une partie de ces bâtiments soit réservée à ceux qui en sont à leur premier crime, auxquels on enseignerait les méteils de tailleurs, de cordonniers, de relieurs, de buandiers, de cultivateurs, d'électriciens et de mécaniciens;

Que les autres bâtiments servent aux jeunes délinquants de seize à vingt et un ans qui recevraient un entraînement physique, feraient des travaux en plein air (jardinage et construction) et suivraient des classes et des conférences.

Ce groupement, placé sous une direction unique, ressemblerait assez à ce dont fut témoin l'auteur du présent rapports aux prisons de Fresnes (France) et réglerait, selon lui, très bien la situation. Chacun de ces établissements serait soumis à un régime distinct; les jeunes délinquants et les novices du crime, les récidivistes et les criminels endurcis, seraient classés selon leur crime, leur sentence, leurs antécédents judiciaires, leur capacité et leur mérite, et jouiraient de privilèges appropriés.

Ce système permettrait d'effectuer une véritable réforme morale et préserverait les jeunes délinquants et les novices du crime de la mauvaise influence et du contact des récidivistes et des criminels de métier.

Un traitement spécial pour les rédicivistes et les endurcis aurait sans doute pour effet de réduire sensiblement le nombre des condamnés de cette catégorie. Leur pourcentage actuel est hors de toutes proportions normales si on établit une comparaison avec les catégories analogues des pays européens.

Cellules.—En Europe, tous les établissements pénitentiaires ont le système cellulaire des "portes fermées", les cellules étant disposées de chaque côté d'un corridor éclairé par les lucarnes des toits.

[M. Lacombe.]

Il est fortement recommandé que tous les "blocs" de cellules des bâtiments Laval et des constructions nouvelles analogues soient construits d'après le principe des "portes fermées". Il serait impossible, maintenant du moins, et en vue des dépenses que cela exigerait, de remodeler nos blocs cellulaires existants comme il est proposé plus haut; mais pour remédier à la situation, il est recommandé que toutes les ailes soient fermées au moyen de murs en béton au lieu de barrières, et que les planchers de chaque rangée soient prolongés jusqu'au mur, ce qui séparerait ainsi chaque aile et même chanque rangée. Ceci pourrait se faire à un coût relativement bas.

Règle du silence.—Il est recommandé que les règles du silence soient rétablies dans les blocs cellulaires, et cela dans le meilleur intérêt de l'administration, de la discipline et de la sécurité.

Cellules de punition.—Notre système de prisons d'isolement (cellules de punition) pourrait être fort amélioré et nous pourrions adopter avec avantage la même méthode employé, par exemple, dans les prisons anglaises, méthode fort supérieure à la nôtre et, à mon avis, la seule qui convienne.

Agitateurs et condamnés mal disposés.—C'est un fait bien connu que certains forçats dont le caractère et les dispositions sont très mauvaises et que l'on connaît comme fauteurs de désordre, sont les chefs d'agitations et d'émeutes, et même que, dans la pluspart des cas, ils sont directement ou indirectement responsables des dommages causés à la propriété du gouvernement.

Je propose que cette catégorie de forçats de tous les établissements soient réunis dans un établissement distinct où ils seraient soumis à une discipline et à un traitement particuliers: s'ils disparaissaient des autres établissements, ils n'auraient pas l'occasion d'exercer leur influence délétère sur les autres condamnés.

Haut personnel.—Les gouverneurs et vice-gouverneurs ont droit à un congé annuel de vingt et un jours, et sous ce rapport ils ne sont pas, en dépit de leur rang et de leur nombreuses et lourdes responsabilités, mieux traités que les simples gardes. Il est bon de faire remarquer qu'en Angleterre, par exemple, les gouverneurs et les vice-gouverneurs ont droit à six semaines de vacances annuelles, tandis que les autres membres du personnel ont droit à trois semaines.

Dans les divers établissements visités, j'ai remarqué qu'il existait une différence dans l'uniforme du haut personnel et celui des subalternes. Je recommande que l'établissement d'une différence semblable soit mise à l'étude pour les établissements canadiens.

Logement du haut personnel.—Dans les pays visités, tous les officiers permanents sont logés gratuitement. Si ce privilège était accordé à notre haut personnel, le service en bénéficierait certainement, en ce sens que tous les membres du personnel résideraient à proximité de l'établissement, ce qui assurerait une plus grande sécurité, encouragerait de plus les officiers à s'attacher à leurs postes et aurait sans doute pour résultat l'amélioration du service et un plus grand amour du devoir. Si ces marques additionnelles de considération leur étaient accordées, les officiers apprécieraient certainement mieux leurs postes.

Ecole de formation.—Je recommande que soit instituée une école de formation d'un haut personnel des établissements pénitentiaires, à l'instar des pays européens.

Le service en général bénéficierait certainement d'une telle innovation et les candidats, lorsqu'il seraient appelés à un poste, auraient reçu une formation théorique et pratique.

Une école de ce genre pourrait être établie dans l'un de nos pénitenciers et son fonctionnement entraînerait des frais minimes.

Les propositions et recommandations ci-dessus sont respectueusement soumises en vue de l'amélioration du service, et les réformes sont indiquées dans le meilleur intérêt de l'administration et du fonctionnement des établissements pénitentiaires, comme dans celui du traitement des prisonniers en général.

(Signé) P.-A. Piuze,
Gouverneur.

(Texte)

En terminant, je désire citer l'article 12, page 373, du Rapport de la commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada. Cet article se lit comme suit:

Il conviendrait de porter les appointements des agents à un niveau raisonnable, eu égard aux services accomplis.

Aussi je profite de l'occasion pour demander non seulement un salaire raisonnable pour les gardiens, agents et officiers des pénitenciers, mais qu'ils soient payés, comme le sont d'ailleurs les autres fonctionnaires civils du Canada, non pas mensuellement mais tous les quinze jours.

Peut-être le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) me dira-t-il que cele nécessitera une armée de comptables. Je dis au très honorable ministre de la Justice: Ouvrez donc grandes les portes, particulièrement dans ma région, aux gradués de l'Ecole des Hautes Etudes commerciales. Que l'on paie sept ou huit comptables de plus, c'est encore un remède au chômage. Nous avons des cas réellement tristes dans Saint-Vincent-de-Paul, des pères de famille de douze ou treize enfants qui attendent toujours leur salaire jusqu'à la fin du mois pour régler leurs comptes chez l'épicier, chez le marchand. Je demande seulement au très honorable ministre de la Justice de se rendre à cette requête très humanitaire. De plus, dans l'intérêt public et dans l'intérêt même des institutions pénitentiaires, la discipline militaire du dimanche devrait disparaître de tous les pénitenciers.

Monsieur le président, la Commission qui a fait enquête sur le système pénal du Canada a critiqué sévèrement l'ancien directeur du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul pour avoir institué une discipline militaire au pénitencier de mon comté. Voilà pourquoi je demande aujourd'hui au très honorable ministre de la Justice de faire disparaître du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul et de tous les pénitenciers du Dominion la discipline du dimanche, qui est absolument inutile, soit dit en passant, parce que, si on veut donner aux détenus tous les exercices physiques dont ils ont besoin, on a amplement le temps de le faire pendant la semaine.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à déclarer que les recommandations et conclusions du lieutenant-colonel P.-A. Piuze concordent généralement avec celles du rapport de la Commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada, exception faite de l'application du système Borstal au Canada. En effet, ce système, suivant l'avis du lieutenant-colonel P.-A. Piuze, ne peut être appliqué intégralement en notre pays. A cause des raisons plausibles qu'il invoque, je crois que son opinion doit prévaloir.

D'ailleurs, le lieutenant-colonel Piuze a été durant près de dix ans directeur du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, et je tiens à déclarer à la Chambre qu'il a été à la hauteur de sa position et possède une expérience à nulle autre pareille. Des autorités reconnues en ce pays m'ont déclaré personnellement que le lieutenant-colonel Piuze pourrait être difficilement remplacé. Je ne veux pas ce soir, monsieur le président, prendre la défense de M. le lieutenant-colonel Piuze. Cependant, je suis très à l'aise pour dire à la Chambre que le lieutenant-colonel Piuze, dans son rapport, a soumis au gouvernement de ce pays des recommandations et des propositions éminemment pratiques, faciles à mettre à exécution—et je n'ai pas de comparaison à faire avec le rapport de la commission royale des pénitenciers.

(Traduction)

M. WOODSWORTH: A cette heure tardive de la session, monsieur le président, je n'ai aucune intention de discuter la question de la réforme pénitentiaire ou d'aborder en détail le rapport dont s'inspire cette résolution, mais je tiens à appuyer l'attitude générale prise par l'honorable représentante de Grey-Bruce sur cette question et à dire combien je sais gré au Gouvernement d'avoir jugé possible, en dépit du fait que la session est si avancée, de présenter une mesure de ce genre. L'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber) a cité un article de fond s'opposant à une initiative en ce sens. J'ai à la main toute une liasse d'articles publiés par les principaux journaux du pays, qui tous approuvent l'initiative prise.

Je tiens à protester contre l'attitude prise par le chef de l'opposition et en premier lieu contre celle qu'il a prise à l'endroit des détenus. Il a déclaré qu'ils étaient victimes de leurs propres méfaits. Cela n'est vrai qu'en partie. Je crois que l'on peut affirmer que la plupart sont les victimes de la négligence de la société. Je n'entends pas m'étendre beau-

coup sur la question, mais je crois que l'on s'accorde à reconnaître qu'un très grand nombre de nos criminels auraient suivi la voie droite s'ils en avaient eu la moindre occasion. Je me souviens avoir lu dans ma jeunesse, l'œuvre immortelle de Victor Hugo que plusieurs autres honorables députés ont également lue, sans doute, Jean Valjean. Vous vous rappelez comment ce grand écrivain français a su nous intéresser au sort du criminel et, pour ma part, je n'ai jamais pu m'ôter de l'esprit le portrait qu'il nous a fait d'un homme qui, selon le chef de l'opposition, serait placé dans la catégorie de chiens enragés en liberté. Je proteste contre cette conception du criminel. Il est possible que certains criminels soient de véritables chiens enragés qui ont le champ libre et qu'il incombe de traiter plus ou moins comme tels, mais la plupart n'ont pas ce caractère.

Je pense aussi à ceux-là qui, en dépit des erreurs commises à leur endroit, ont su se réhabiliter. Je songe à un homme en particulier, qui réside dans ma propre ville de Winnipeg et dont je connais bien la famille. Etant jeune, il se rendit coupable de vol dans un bureau de poste, fit de la prison et fut plus tard libéré. Il occupe aujourd'hui une des plus importantes fonctions de la même ville et je crois bien que seuls quelques vieillards se souviennent de son passage dans une institution pénale. Je m'indigne à la pensée qu'il puisse être traité de chien enragé errant en liberté.

Je ne crois pas que le chef de l'opposition se soit montré juste envers la commission en disant qu'elle prêta l'oreille aux cancans des détenus. Si ses membres désiraient se renseigner, pourquoi ne devaient-ils pas entendre les détenus de ces institutions s'ils étaient qualifiés de bagnards. Je suis porté à croire qu'il leur était possible d'obtenir beaucoup plus de renseignements de ceux qui subissaient les abus que des fonctionnaires qui pouvaient tenter de présenter la situation sous un aussi beau jour que possible. Quoi qu'il en soit, je n'aborderai pas davantage ce soir cet aspect de la question.

Je m'oppose à ce que l'on retarde davantage l'étude de cette question. Certains des plus anciens membres de la députation se souviendront qu'il y a quatre ans, le 30 juin, les pénitenciers firent l'objet de notre examen. La question avait été remise à plusieurs reprises jusqu'à ce que nous en soyons, espérait-on, au dernier jour de la session. L'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) fit alors un appel vibrant au ministre de la Justice de l'époque (M. Guthrie), l'invitant à agir. Le ministre répondit que la session était trop avancée, que le Gouverneur général était en route pour la prorogation des Chambres, et au surplus, il ne s'en fallait que de quelques minutes que minuit sonne, le samedi soir. Impossible pour nous de siéger le dimanche et le lundi suivant était jour de fête. Je ne sais si je devrais m'en vanter, mais à cette occasion je déclarai que le crédit à l'étude ne serait pas adopté. Je réussis alors à retarder le travail de la Chambre, et les honorables députés durent demeurer à Ottawa le dimanche et le lundi afin de siéger de nouveau le mardi, ce qui nous permit d'étudier la question des réformes à apporter à notre régime pénitentiaire. Que l'on me permette de citer certaines de mes remarques d'alors:

> Les prisonniers sont ceux qui peuvent le moins se défendre dans la société. Ils ont été privés de leurs droits ordinaires de citoyens. Ils ne peuvent faire connaître leurs griefs à cette Chambre. On leur a enlevé les droits des êtres humains normaux ordinaires.
>
> Mais, d'un autre côté, j'en suis venu à croire que nous devons être loin d'accepter les déclarations et les dénégations officielles, parce que l'on semble avoir adopté pour politique, plus ou moins, de blanchir les subalternes.
>
> De plus, il est temps de faire une étude générale de toute l'administration des prisons et du traitement des criminels.

Le 30 juin 1934, je demandais avec instance l'établissement d'une commission. On créa un tel organisme et j'ai été aussi désolé que quiconque de le voir présenter son rapport à un moment aussi tardif de la session. Toutefois, nous sommes heureux qu'on l'ait déposé. Ce malheureux état de choses fut porté à l'attention de la Chambre de façon définitive il y a quatre ans. On se souviendra qu'à cette époque des troubles avaient éclatés au pénitencier de Kingston, que l'on avait tiré des coups de fusil dans la cellule de l'un des détenus, et le reste. La situation était intolérable. La commission a déposé son rapport et voici maintenant que le chef de l'opposition (M. Bennett) prétend que nous devrions attendre pour discuter la question, que nous ayons eu le temps d'étudier ce rapport. Je suis désolé de constater que le très honorable député n'est pas ici en ce moment, car je suis sûr qu'il a dû consacrer bien du temps à l'étude de la question des réformes à apporter à nos institutions pénitentiaires. Même l'homme moyen se rend compte que l'on aurait dû effectuer de telles réformes il y a longtemps.

Je soutiens que la Chambre ne devrait pas être prorogée avant que nous ayons adopté la loi réparatrice qui devra faire suite à cette résolution. Sans vouloir dissimuler l'importance de la convention conservatrice qui doit avoir lieu la semaine prochaine, je dirai que cette mesure qui intéresse au plus haut point les milliers de détenus de nos pénitenciers

doit être tout aussi importante que cette convention. Elle devrait être étudiée au cours de cette session-ci.

Je ne discuterai pas le point qu'a abordé le chef de l'opposition lorsqu'il a demandé s'il convenait de traiter ainsi le général Ormond. Libre aux autorités de disposer de son cas comme bon leur semblera, mais il importe qu'une loi soit adoptée. Les membres de cette commission ont consacré beaucoup de temps à effectuer une enquête des plus minutieuses. Ils ont parcouru tout le Canada, ils se sont rendus aux Etats-Unis et ont fait un voyage outre-mer afin d'examiner tous les aspects du problème. A mon sens, ils étaient mieux placés pour faire des recommandations que certains honorables députés qui n'ont probablement fait que parcourir ce rapport et qui n'en considèrent peut-être que l'aspect politique. Je prie instamment le ministre de la Justice de faire en sorte que ces réformes puissent être réalisées sans plus de retard.

L'hon. M. STIRLING: Monsieur le président, l'action du Gouvernement me déplaît autant qu'elle plaît à mon honorable ami. Le Gouvernement a déposé ce rapport à une époque trop tardive de la session et voici qu'il s'attend à ce que nous l'étudions maintenant. Il y a près de deux ans et demi que le Gouvernement a nommé cette commission chargée d'étudier cette question et de faire rapport. Ce rapport a été remis au ministre il y a trois mois et il a été déposé sur le bureau de la Chambre il y a deux semaines. Les honorables députés ont eu treize jours pour essayer de se renseigner sur le contenu des 400 pages de ce rapport. Je crois que la plupart des députés sont fort fatigués après cinq mois de session. Le député est obligé d'assister aux séances des comités et de la Chambre, de voir à sa correspondance et de s'acquitter de ses autres devoirs. Pour ma part, je n'ai pas eu le temps de faire plus que de parcourir à la hâte ce très important rapport. Je ne crois pas qu'on puisse raisonnablement s'attendre à ce que nous nous occupions de cette affaire à cette époque tardive de la session.

Je ne puis étudier le principe du bill, car tout ce que nous en savons est ce que contient la résolution. Il me semble injuste à l'égard d'un serviteur du public d'accepter, comme le Gouvernement l'a apparemment fait, les recommandations d'une commission à son sujet. La commission déclare qu'elle n'a pas été satisfaite des témoignages du surintendant et elle en recommande la destitution. Mon très honorable chef (M. Bennett) a rappelé cet après-midi comment le surintendant a été nommé. Beaucoup de gens peuvent avoir pensé que le surintendant a été nommé sur la recommandation de l'ancien Gouvernement et que par conséquent cette nomination a pu être entachée de favoritisme politique. Je crois cependant que cette impression s'effacera quand on rappellera les positions éminentes occupées par les six membres du comité nommé par la Commission du service civil pour choisir le surintendant.

Nous n'avons pas eu le temps qu'il faut pour étudier comme il convient un rapport de cette importance. Destituer un serviteur public de cette façon précipitée n'est pas une bonne chose pour le service de l'Etat; ce n'est donc pas une bonne chose pour le pays. Peu m'importe qu'il s'agisse d'un fonctionnaire haut placé ou d'un subalterne, la vérité est que l'enquête faite par la commission n'a pas été d'un caractère susceptible de justifier la recommandation qu'elle a faite. On remarquera, par exemple, dans les pages qui contiennent le sommaire des recommandations, que, dans ce pays, naturellement, chaque institution pénale a été visitée, et que neuf détenus ont été entendus en regard d'un fonctionnaire. La commission a visité les Etats-Unis, a étudié ses institutions pénales et entendu les vues de leurs fonctionnaires. Cette commission est allée en Angleterre également, avec les mêmes résultats. Mais nous ne savons pas si les commissaires ont entendu les opinions des prisonniers. Il me semble que, après avoir lu ce rapport rapidement, la commission a prêté beaucoup d'intérêt aux témoignages des prisonniers des pénitenciers canadiens, et peut-être pas assez d'attention aux dépositions d'autres témoins.

Je ne connais pas le surintendant des pénitenciers. La seule fois que je l'ai vu, il était assis en face du ministre de la Justice, sous le régime antérieur, lors de la discussion des crédits de ce ministère, mais je connais son passé. Je sais qu'il a été commandant de district dans l'Ouest. S'il n'avait pas obtenu cette position dans le service civil, je me demande s'il aurait obtenu un autre poste dans l'administration, mais il est peu probable que le surintendant soit nommé à aucune autre fonction dans le service civil avec cette tache sur son nom. Vu l'époque avancée de cette session, j'exhorte le ministre de la Justice d'attendre quelques mois encore afin que nous puissions examiner plus amplement cet important rapport.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur le président, je ne sous-estime pas, le comité peut en être sûr, la grande importance de la résolution et du projet de loi qui va la suivre. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), on agite la question

depuis plusieurs années. A tort ou à raison, l'impression régnait que les choses ne marchaient peut-être pas aussi bien qu'elles l'auraient dû dans nos institutions pénales, et je me souviens que des citoyens bien intentionnés nous ont implorés d'instituer une enquête. J'étais dans l'opposition, quand ce grand apôtre des œuvres sociales qui habite la même ville que moi, le révérend archidiacre Scott, est venu me voir et m'a sollicité d'engager le Gouvernement à instituer une enquête sur les pénitenciers. Un élément considérable du public était certes soulevé à cette époque et, au cours de la campagne électorale de 1935, le chef actuel du Gouvernement a promis l'institution d'une enquête par une commission extra-parlementaire sur l'administration des pénitenciers.

Nous avons pris en main les affaires de l'Etat en octobre 1935 et nous avons nommé une commission extra-parlementaire en 1936. La résolution à l'étude est l'aboutissement du rapport de la commission. Quoi que nous pensions de ses conclusions et de ses vœux, tout le monde reconnaîtra que le rapport est un travail considérable et soigné, et que les commissaires ont consacré leur énergie et leur talent à accomplir leur besogne le plus complètement et même le plus parfaitement possible. Il ne s'ensuit pas, cela va de soi, que nous devions souscrire à tous les vœux présentés. Pour ma part, j'en approuve un très grand nombre. J'en désapprouve quelques-uns et quant à plusieurs autres, je doute de l'opportunité de les réaliser. Mais pour ce qui est d'une des recommandations formulées, et c'est la principale, celle que comporte la résolution et le bill qui suivra, c'est-à-dire l'établissement d'une commission ou d'un conseil des prisons destiné à remplacer la présente administration, je l'approuve entièrement.

La plupart des autres propositions et recommandations, et elles sont nombreuses, devront attendre. On peut donner suite à la majeure partie d'entre elles par des règlements, après que la commission des prisons qui doit être nommée se sera rendu compte qu'elles doivent recevoir effet, mais les plus importantes devront faire l'objet d'une mesure législative et le Parlement aura amplement le temps d'étudier le rapport et d'examiner l'opportunité de ces changements. Dans leur rapport les commissaires donnent à entendre qu'il faudra cinq ans pour donner suite à toutes les recommandations qu'ils font, mais ce projet de loi, je le répète, n'a pour objet que la création d'une commission des prisons.

Je partage pleinement l'opinion exprimée par mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett), par l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber) et par l'honorable député de Yale (M. Stirling), savoir que la

députation n'a pas eu suffisamment de temps pour lire et étudier ce volumineux rapport, et si la mesure législative devait avoir pour effet de donner suite à tous les vœux de la commission, je trouverais certainement que leur opinion a encore plus de poids. Vu qu'il ne s'agit que de créer une commission des prisons et de changer le présent régime sous ce rapport, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'exposer tous les arguments en faveur des nombreuses réformes proposées. Il en est qui pensent, comme mon très honorable ami, que nous devrions attendre, mais je suis absolument certain qu'un plus grand nombre reprocheraient vivement au Gouvernement de n'avoir rien fait au cours de la session, après que le rapport eut été déposé. Je n'accepte pas la raison que mon très honorable ami invoque en formulant sa plus forte objection. Il dit que nous demandons au comité de rendre un verdict contre le général Ormond. Il ne s'agit aucunement de cela. Ce n'est pas la personne du surintendant qui est en cause, mais le système qui est condamné. S'il y a un verdict à rendre, ce verdict vise le système. Il n'est aucunement question de renvoyer un fonctionnaire pour en mettre un autre à sa place, mais bien de changer le régime. Mon très honorable ami n'a pas bien exposé la question en parlant de la destitution du général Ormond. Il ne s'agit aucunement de démettre le surintendant de ses fonctions en créant une commission.

L'hon. M. STIRLING: C'est bien le sens de la recommandation.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il est vrai que le poste disparaîtra. La chose arrive assez souvent dans le service administratif, et il touchera une pension de retraite s'il y a droit. La question du renvoi du général Ormond n'a aucunement été étudiée. Si l'institution d'une commission pénitentiaire chargée de l'administration des pénitentiers au Canada est la bonne politique à suivre, la personne d'un titulaire quelconque ne devrait pas nous empêcher de mettre cette politique en vigueur. Je le répète, en donnant suite au vœu qui demande la création d'une commission pénitentiaire il n'est aucunement question de sévir contre le surintendant en fonction actuellement.

Il est évident que je suivrais la ligne de moindre résistance si j'acceptais l'opinion qu'il vaudrait mieux attendre quelques mois. Cette tâche sera très difficile à accomplir. La nomination des trois personnes qui seront membres de cette commission pénitentiaire ne sera pas une mince besogne. D'aucuns sont d'avis que nous devrions confier ce travail à des surhommes. Malheureusement il n'en existe pas plus au Canada que dans les autres pays de l'univers. Il nous faudra prendre les

meilleurs que nous pourrons trouver. Je puis vous dire en ce moment que je ne sais pas encore quelles personnes feront partie de cette commission. J'ai déjà reçu plusieurs demandes et je crains fort d'avoir à désappointer un certain nombre de ceux qui m'ont écrit, car le choix qui sera fait ne le sera pas parmi les auteurs de ces lettres. Je puis ajouter que ces nominations ne seront pas des nominations politiques. Cette besogne sera bien la plus difficile de toutes en même temps que celle qui comporte le plus de responsabilités et le moins de satisfaction. Aucune occupation ne prête plus le flanc à la critique que celle de ceux qui s'occupent de la direction des pénitenciers—car ils travaillent sans cesse consciencieusement, ne satisfaisant personne, et ils sont l'objet d'une critique qui n'est pas toujours juste. Je crois ne pas me tromper en disant cela. Mais je vais faire de mon mieux, avec le concours de mes collègues, pour trouver trois hommes qui seront les plus dignes d'être choisis par nous. Je partage dans une large mesure la suggestion de mon honorable ami de Portneuf (M. Gauthier) demandant qu'un des membres de cette commission soit un médecin. Je crois que ce vœu a été émis par les membres de la Commission royale. Mais les honorables députés constateront, lorsque le bill sera présenté, qu'il n'entrera en vigueur qu'à la suite de la proclamation. Il nous faut, certes, codifier la loi des pénitenciers en remplaçant les mots "ministre" et "surintendant", dans plusieurs endroits, par les mots "la commission" ou "les commissaires". Mais le bill lui-même portera principalement sur cette grande modification qui consiste à créer une commission pour administrer les pénitenciers.

Mon très honorable ami a parlé de la libération conditionnelle et des changements que propose la commission. Je dois dire, sans entrer dans les détails, que je suis porté à partager son opinion, qu'il serait bien difficile de donner suite à ce vœu de la commission. Cette question, cependant, sera étudiée plus tard et le Parlement sera appelé à se prononcer si jamais on décide d'adopter ce changement d'une manière pratique.

Je ne crois pas devoir ajouter quoi que ce soit. Quand nous discuterons ce bill, une fois qu'il aura été présenté, je serai en mesure de fournir d'autres renseignements.

M. le PRÉSIDENT: Le projet de résolution est-il adopté?

Le très hon. M. BENNETT: Non, monsieur le président. L'exposé très modéré et très juste du ministre se recommande par lui-même, je crois, a tous les honorables membres du comité, mais il ne résout pas ce que je crois être la véritable difficulté.

Ce rapport fut déposé le 14 juin. Aujourd'hui, nous sommes arrivés au 28 juin. Le rapport est daté du mois d'avril. Le délai qui s'est écoulé entre les mois d'avril et de juin a été employé à imprimer le document et, je le suppose à le traduire. Nous l'avons vu pour la première fois lorsqu'il fut déposé sur le bureau de la Chambre le 14 courant, il n'y a que deux semaines. Je le dis en toute franchise au ministre, bien qu'il ne traite qu'un aspect du problème, il met en jeu le principe entier de l'administration des prisons au Canada. Par exemple, si quelqu'un parle des questions traitées dans ce rapport et signale qu'elles sont nullement justifiées par les faits, il y a lieu de tirer la conclusion, et avec raison, je le crois, qu'il faut attacher bien peu d'importance à tout le document. Pour ne citer qu'un exemple, prenons l'attaque portée contre la maison Morris, qui a vendu du charbon. J'ai mentionné la chose cet après-midi, et j'ai fait remarquer que dans une lettre adressée aux journaux, John Morris déclare que les faits sont exactement le contraire de ceux qui ont été exposés. Pour ce qui est de Sowards, il est parfaitement clair que la même situation existe.

Prenons l'incident Buck. Je le dis au ministre, la raison qui fait que l'on aborde l'affaire avec un pareil désir de lire ce rapport, c'est que vous n'avez qu'à tenir compte de cet incident concernant Buck. Qui a autorisé ces trois hommes à siéger comme tribunal d'appel pour reviser la décision rendue par Craig, et l'autre commissaire, qui ont fait rapport sur l'incident Buck à l'époque où il s'est produit? Et qu'est-ce que constatent, ces trois hommes? Le ministre sait ce qu'ils ont constaté. Ils disent que les rapports qui ont été faits par les commissaires chargés de faire une enquête à ce sujet par le ministre de la Justice contenaient des conclusions absolument injustifiables. Ils prétendent que certains de ces commissaires n'étaient pas des experts en science pénale, mais y a-t-il un seul des membres de cette commission royale qui en soit un? Craig en est-il un? McRuer en est-il un? Le juge Archambault en est-il un? Ce ne sont pas des experts et cependant ils se donnent comme tels et le Gouvernement nous demande maintenant de changer tout le système administratif des prisons de ce pays bien qu'il y ait à peine deux semaines que nous avons ce rapport devant nous. Le malheur est que lorsque le changement est fait, il est difficile d'y remédier. Le ministre dit qu'il se propose de faire mettre cette loi en vigueur au moyen d'une proclamation. Je tiens à lui faire remarquer que s'il fait ce

changement, on ne pourra le modifier que par une loi du Parlement. Dès que nous aurons approuvé ce plan, nous ne pourrons pas le modifier qu'au moyn d'une loi du Parlement.

En dépit de ce que le ministre a dit, la politique aura son mot à dire dans les nominations. J'ai été très heureux de l'entendre dire que la favoritisme ne jouerait aucun rôle dans ces nominations, mais je n'en suis pas moins certain que ce ne sera pas le cas. C'est prévu. Comment le nom d'Ormond a-t-il été mis de l'avant? Il a été nommé par la Commission du service civil et par ce conseil, composé de membres dont j'ai mentionné les noms cet après-midi, qui a fait une enquête et un rapport en sa faveur. Ceux qui ont fait ce rapport, la majorité d'entre eux, du moins, n'étaient pas des amis de l'administration qui a fait cette nomination et il leur a fallu beaucoup de temps pour se décider. Finalement, ils recommandèrent Ormond. Ils recommandèrent de le nommer parce qu'ils considéraient que c'était le meilleur des candidats qui se trouvaient sur les rangs. Prenez par exemple des hommes tels que M. Biggar ou M. Porteous ou M. Edwards ou M. Dufresne ou le colonel Kemonis ou feu le major général McBrien. Ces hommes ont passé beaucoup de temps à étudier cette question.

Or, le Gouvernement doit faire des nominations et il se trouve déjà en face d'une situation que je crois intolérable. Je suis d'accord avec le ministre là-desseus. A la suite du débat d'aujourd'hui, il va recevoir des lettres de toutes les parties du pays de la part d'hommes qui croient avoir droit à la position. Il n'est pas un seul député ami du Gouvernement qui ne recevra pas de lettre disant: "Dites un bon mot au ministre de la Justice au sujet de ma nomination." C'est ce qui m'est arrivé au sujet de la Banque du Canada, et il en sera de même pour le ministre. Avant cela, c'est la Commission du service civil qui était chargée de la nomination, et elle considérait son devoir si sérieux qu'elle nomma ce comité pour choisir, avec le Gouvernement, le général Ormond. J'ai rappelé cet après-midi le travail ardu de ce comité. Il a pris beaucoup de temps à examiner les demandes des candidats et il nous a relevé d'une grande responsabilité. Le ministre de la Justice de l'époque a pu dire: "Je n'ai rien eu à y voir." J'ai pu dire moi-même: "Je n'ai rien eu à y voir." Le ministre de la Justice va désormais être littéralement assiégé par des gens qui demanderont cette position, et les députés amis du Gouvernement vont être dans la même situation. Les nominations seront donc des nominations politiques. Je le répète, je suis heureux d'entendre le ministre dire que ce ne seront pas des nominations politiques, mais je sais que c'est ce qui arrivera.

[Le tr;s hon. M. Bennett.]

Qu'est-ce en comparaison de la nomination faite par la Commission du service civil? Qu'est-ce en comparaison de la recommandation faite par feu le major général McBrien et les autres citoyens dont j'ai parlé? Que dire de la pression qui sera exercée si on la compare à une recommandation faite à la suite d'une enquête complète sur les états de service des candidats? Peut-être le ministre a-t-il oublié les termes mêmes du rapport en ce qui a trait au général Ormond:

> Vos commissaires sont d'avis que la bonne direction du service des pénitenciers exige la mise à la retraite immédiate du surintendant. En conséquence, ils en formulent le vœu.

Ce pouvoir ne leur appartenait pas, car la période d'emploi du général Ormond n'avait pas pris fin. On ne le mit pas au courant des accusations portées contre lui, et il n'eut pas l'occasion de se faire entendre. On s'aperçoit fort bien en lisant le rapport qu'il n'est pas de la plume du juge Archambault, car ses termes n'ont rien de juridique. On prend une phrase ici et une question là, et la réponse donnée par le général Ormond. Il comparut devant les commissaires durant huit jours, bien qu'il n'ait pas eu l'occasion de rencontrer ceux qui ont déposé contre lui. Ces trois hommes, des avocats, le tinrent sur le gril durant huit jours, lui un ancien soldat, et ils s'inspirent d'une de ses réponses pour recommander sa mise à la retraite immédiate. Cela n'est pas juste. Le ministre dit "Nous ne le mettrons pas à la retraite", mais dès l'instant que vous substituez cette commission au surintendant, celui-ci cesse d'être en fonctions. C'est injuste pour une commission royale de faire une pareille recommandation dans le cas d'un homme qui a rempli les fonctions dont s'est acquitté le général Ormond. Et que voyons-nous? Sans porter d'accusations contre lui, sans le mettre au courant des accusations qui pèsent contre lui, de façon à lui permettre d'y répondre, il est traîné dans une pièce et tenu sur le gril durant huit jours, n'étant pas présent lorsque ces hommes réglaient son sort. Et de quels hommes s'agit-il? De parias de la société. Un honorable député dit: "Ma foi, ces pauvres diables ne seraient pas si méchants si le sort les avait mieux favorisés." Mais il m'a fait plaisir d'entendre dire ce soir à l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) qu'il se trouve des incorrigibles dans les pénitenciers. C'est un progrès sur ce que l'on avait coutume de dire.

Mlle MACPHAIL: Ils ne sont pas tous aux pénitenciers.

Le très hon. M. BENNETT: Non. L'honorable représentante a prétendu cet après-midi que les dirigeants des pénitenciers tenaient l'œil sur elle et je lui ai dit qu'une telle affirmation n'était pas fondée. Je le crois encore. Prenons le cas de Buck. Je me demande si le ministre de la Justice est d'avis que c'est le genre d'incident que l'on doit nous présenter ainsi par le menu, près de cinq ans après l'événement; et ces trois personnages ont la hardiesse de présenter au parlement un rapport où ils font les déclarations suivantes:

On a visé de propos délibéré la cellule de Buck.

Ce n'est pas Buck, mais sa cellule que l'on a visée.

On a tiré les propectiles dans l'intention formelle de blesser Buck, ou du moins on les a tiré volontairement, sans se préoccuper s'ils le blesseraient ou non.

Cette affirmation est faite après cinq ans. Ils poursuivent:

Quand le surintendant...

Celui-ci est ce pauvre ami qui est entré au service comme l'on sait.

...a appris les détails de l'incident, il aurait dû ordonner une enquête immédiate et approfondie pour découvrir l'identité des tireurs, et on aurait dû s'enquérir de la chose avec autant de diligence qu'on le fait pour tout autre crime.

La milice était à l'extérieur, car on l'avait appelée, et il n'est pas apparent si les coups avaient été tirés par les gardiens de la prison ou par la milice. Il aurait dû voir qui avait tiré ce coup de feu! C'est ce que ces hommes rapportent. Je demande aux honorables députés ce qu'ils en pensent.

(5) Quant on a reçu la plainte de M. Buckley au mois d'août 1933, les inspecteurs ont reçu instruction d'ouvrir une enquête, parce que rien n'indiquait qu'une enquête convenable eût eu lieu.

(6) L'enquête menée par les inspecteurs Craig et Dawson n'a pas été aussi sérieuse que les circonstances le demandaient.

Et les membres de la commission ont fait leur rapport. Ils dirent qu'il se trouvait là, dans la rangée D, la rangée supérieure. Je suis allé voir cela moi-même. J'ai vu les marques des balles. Ils dirent que ces hommes avaient tiré à un tel angle qu'ils devaient chercher à atteindre le plafond. Or, cette rangée étant la rangée supérieure, quelques coups ont frappé le haut du plafond et d'autres n'ont pas atteint le plafond de l'édifice, mais la cellule même. Quiconque est un peu renseigné comprendrait que ce serait le résultat probable, et ce fut la décision rendue. Ecoutez ce passage:

Etant donné le dossier qu'ils possédaient, les inspecteurs Craig et Dawson n'ont pas préparé de bonne foi le rapport destiné au ministre.

Voici ce que dit notre commission royale, cinq ans plus tard.

Mais, ils ont, au contraire cherché à rejeter la responsabilité de l'incident sur quelqu'un qui ne doit pas la porter, c'est-à-dire Buck, dans l'intention de justifier les coups de feu qu'ils savaient alors être injustifiables.

Je laisse maintenant au ministre le soin de dire s'il croit que ces paroles sont dignes d'une commission, à la lumière du fait que Buck lui-même, pressé de donner une réponse, a dit que les discours qu'il a faits à la foule avaient pour but de la pousser à de nouvelles tentatives. Voilà ce qu'il a dit. Il a parlé bien franchement à ce sujet. Or, cette commission nous dit maintenant,—et la raison est évidente puisque tout retombe sur les épaules de ce malheureux Dawson.

Mais allons un peu plus loin.

(8) Le mémoire rédigé à l'intention du ministre de la Justice par le surintendant constitue une tentative d'apologie injustifiée, et le surintendant a injustement omis de consigner dans le document tous les faits qu'il connaissait, ou de communiquer au ministre un avis sincère à ce sujet.

Je fais appel ce soir au sens d'équité du très honorable ministre de la Justice afin de lui demander s'il estime qu'il soit possible de donner suite aux recommandations d'une commission qui fait un tel rapport au sujet de ces trois hommes, Craig, Dawson et Ormond, cinq ans après que les incidents mentionnés ont eu lieu. On les accuse d'être malhonnêtes et d'avoir, de propos délibéré, fait un rapport inexact de ces événements; et cependant, les trous faits par les balles sont encore là, indiquant que les coups de fusil furent tirés à un angle aigu. Les motifs que l'on fit valoir à l'enquête étaient bien clairs, et de plus, ces hommes déclarèrent qu'ils obtinrent par ce moyen le résultat désiré, qui était de rétablir la paix. Et notez bien ceci; ils prétendent que ces détenus n'avaient pas le droit de faire allusion à ce qui s'était passé dans les autres cellules où ils tirèrent des coups de fusil. Mais la réponse fut, que grâce à l'emploi d'armes à feu on avait pu mâter les détenus des rangées de cellules E et F, et qu'il avait recouru aux mêmes tactiques dans le cas de la rangée supérieure D.

La question est donc bien simple. Après un laps de cinq ans, des hommes qui ont risqué leur vie, qui se sont acquittés des devoirs qu'ils avaient juré d'accomplir en tant que gardiens de l'ordre, se voient en butte au déshonneur. L'un d'eux, qui eut le courage de risquer sa vie sur le sol boueux de la France et des Flandres, se voit accusé de malhonnêteté sans qu'on lui ait fourni l'occasion de se défendre, autrement qu'en le forçant de subir huit jours durant l'interrogatoire de trois avocats retors. A-t-il vu

les témoins? A-t-on fait en sorte qu'il puisse les voir? Les a-t-il entendus? Non. Cela se passait en août 1933, et aujourd'hui, pendant l'été de 1938, après un laps de cinq ans, on nous soumet ce rapport où il est dit qu'Ormond, Craig et Dawson ont dénaturé les faits.

Voyons le rapport de Dawson. C'est lui que McRuer a vainement tenté de confondre devant le juge Daly, et maintenant que McRuer en a la chance il cherche à l'accabler dans ce rapport. Voilà toute l'histoire et c'est après cela qu'on nous demande de modifier le système pénal qui existe actuellement au Canada. Et ce qui rend la chose encore plus grave, c'est que, au dire de l'honorable représentante de Grey-Bruce (Mlle Macphail) qui a pris la parole cet après-midi, il n'a rien touché pour cela. C'est là un acte de vengeance...

Mlle MACPHAIL: C'est un acte de générosité.

Le très hon. M. BENNETT: ...et nous savons ce qui l'a inspiré. Aujourd'hui, rémunéré par le peuple canadien, il profite de l'occasion pour faire un tel rapport sur le compte de Dawson qui a simplement accompli son devoir.

Craig et Dawson ont signé un rapport au sujet de l'incident Buck, et j'affirme qu'il est épouvantable de penser que cinq ans après nous laissons détruire ce rapport par ces trois hommes. Où étaient les témoins? Ils s'en préoccupaient peu. Où était la milice? Où étaient les agents? Ils ne s'en préoccupaient pas davantage. Ils voulaient condamner. Ecoutez ce que Craig et Dawson ont fait. Voici les mots:

Un examen soigné de l'intérieur de la cellule 16-4-D, située à l'étage supérieur (le quatrième) de la section D, fut fait par les soussignés et constatation fut faite qu'une balle avait pénétré dans le mur à six pieds environ du plancher et à deux pieds du plafond, et à mi-chemin environ entre les murs des côtés; cette marque (n° 1) avait la forme d'un trou rond ayant la profondeur de l'index. La deuxième marque de balle était approximativement au centre du plafond, à quelques pouces près du côté,—cette balle ayant évidemment fait ricochet et s'était logée dans le mur du fond, un peu d'un côté du centre. Le n° 3, apparemment, provenait de la décharge d'un fusil à plomb, dix marques dispersées sur le mur du fond, autour des nos 1 et 2, mais principalement au-dessus faisant croire à des plombs. La marque n° 4 fut découverte sur le barreau de fer de la fenêtre qui fait immédiatement face à la cellule 16-4-D. Ces quatre marques de balles et de plombs sont les indications qu'il fut possible de découvrir portant à croire qu'il ait pu y avoir des coups de feu tirés dans cette partie du pénitencier appelée la section D.

Le détenu n° 2524, Timothy Buck, occupait la cellule 16-4-D le 20 octobre 1932.

M. NEILL: Combien d'étages?

[Le tr;s hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Il y en avait quatre.

3. Les marques précitées sont la preuve concluante que des coups de feu furent tirés dans la section D, dont trois logèrent des balles dans la cellule de Buck et l'un atteignit directement un des barreaux de la fenêtre.

Je suis à lire un passage du rapport que les deux inspecteurs firent à l'époque.

4. Les témoignages démontrent que tous ces coups de feu furent tirés entre cinq et huit heures du soir. Buck déclare que la fusillade commença à huit heures, d'autres détenus fixent une heure moins avancée, mais il y a lieu de croire que lorsque le moment en est fixé plus tôt c'est avec l'objet de démontrer qu'il faisait encore assez jour pour reconnaître les auteurs des coups de feu.

5. Rien dans les témoignages ne fournit de renseignements quant aux auteurs réels de la fusillade. Un détenu a mentionné les noms de trois agents, mais l'un d'eux était retenu à la maison par la maladie ce jour-là et les deux autres nient avoir tiré dans la section D, bien qu'ils déclarent avoir été dans les environs à ce moment-là.

En sommes-nous rendu à ce point que, parce que des gens se refusent à agir sur les témoignages de détenus et à les croire lorsqu'ils indiquent trois agents comme ayant tiré les coups, l'un desquels était retenu à la maison par la maladie et dont les deux autres nient les avoir tirés, que trois personnages déclarent cinq ans plus tard, sur la foi de ces accusations: "Malhonnête Craig, malhonnête Dawson et malhonnête Ormond"?

Or, voici qui est très important, à la lumière de ce qui s'est passé ce soir:

6. Vers cinq heures ce soir-là, on constata que les détenus dans la section F étaient à percer les cloisons de leurs cellules en une tentative de se grouper dans la chapelle et d'effectuer une évasion.

7. Les cellules de la section F ont fait l'objet d'un examen par les soussignés et des ouvertures avaient été pratiquées dans plusieurs cellules, suffisamment grandes pour qu'un homme puisse y passer.

8. En vue de faire cesser ce travail et d'empêcher une évasion, plusieurs coups de feu furent tirés en l'air et sur le plafond de la section F; le vacarme était considérable et il se causait beaucoup de dommages dans la section E et plusieurs coups de feu y furent tirés tout comme dans la section F. Ces coups de feu obtinrent l'objet désiré.

9. Buck admet, et d'autres témoignages le confirment, qu'il a fait plusieurs discours aux détenus l'après-midi et le soir de ce jour-là. Ces discours, au début de l'après-midi, ont pu tendre à calmer les détenus, mais, il est évident, surtout vers le soir, alors que la fusillade commença dans les autres sections, qu'il réussit à monter les détenus en les amenant à crier à l'unisson aux troupes, en vue de les intimider, et à formuler en chœur leurs griefs.

10. Il ne fait aucun doute que ces cris à la porte de sa cellule de la part de Buck s'accompagnaient de gesticulations et qu'ils pouvaient être aperçus par les officiers et les soldats de

quart faisant la garde dans la cour. Ses actes et ses cris iraient à démontrer clairement qu'il dirigeait et qu'il montait les détenus.

11. On estime que ceux qui faisaient alors la garde dans la cour en vinrent à la conclusion qu'il fallait prendre l'initiative de supprimer Buck et de mettre fin au tumulte qu'il provoquait.

12. On procéda alors dans le cas de la section D de la même façon évidemment qu'on l'avait fait pour les sections E et F, en tirant en l'air quatre ou cinq coups de fusil dans la section D. Ces coups furent tirés de la cour à un angle aigu, mais au lieu d'atteindre le plafond comme dans les autres sections, les balles pénétrèrent dans la cellule 16 de l'étage supérieur (le quatrième) de la section D. Les témoignages démontrent que ces coups eurent l'effet voulu.

On n'a pas nié, notez-le bien, que ces coups furent tirés à un angle aigu dans le plafond, mais, vu qu'ils furent tirés de la cour, à l'extérieur, ils n'atteignirent pas le plafond, comme l'indique le rapport que j'ai lu. Cependant, ils ont eu l'effet désiré.

Voyons avec quel souci de la justice le rapport fut alors présenté:

13. La preuve ne laisse pas savoir si ces coups furent dirigés sur la cellule de Buck, mais il découle de la position élevée des marques que ceux qui ont tiré cherchèrent uniquement à effrayer les détenus, ce qu'ils firent de toute évidence, et le calme se rétablit.

Ces faits ne sont pas niés. On ne les met pas en doute. Ces hommes ont risqué leur vie pour supprimer cette excitation et calmer cette agitation; cependant, à la suite de leurs efforts et cinq ans plus tard, une commission déclare qu'ils sont malhonnêtes et, sur le rapport de ces hommes, on nous demande de changer le système des prisons du Canada.

Allons un peu plus loin.

14. Les soussignés sont d'opinion que les coups tirés dans la section D ne furent pas délibérément dirigés sur Buck ni sur aucun autre détenu et que la section D fut traitée de façon semblable à celle qui fut employée dans les deux autres sections où des coups furent tirés.

Cependant, ces trois commissaires déclarent: "L'idée de Craig et de Dawson de mentionner ces autres sections! Quel rapport cela avait-il avec toute l'affaire?" Craig et Dawson ont dit pourquoi ils ont agi ainsi. Ils font observer que les détenus sortaient et qu'ils démolissaient les murs; ils avaient déjà formé le plan de s'échapper par la chapelle et de là, vers la liberté. Je continue:

16. Il convient de faire observer que, de l'avis des soussignés, les coups de feu offrait le seul moyen pratique possible de supprimer l'état de choses alors régnant. Il était impossible à ce moment de retirer Buck de sa cellule sans précipiter une émeute encore plus grave et causer peut-être des pertes de vie.

17. Les soussignés sont d'opinion que les coups de feu dans la section D, le soir du 20 octobre 1932, furent tirés par un ou plusieurs membres du personnel du pénitencier ou de la milice permanente dont quelques-uns étaient en devoir aux environs de l'endroit d'où furent évidemment tirés les coups à ce moment.

18. Les soussignés sont également d'opinion que celui ou ceux qui ont tiré les coups de feu dans la section D estimaient qu'ils étaient parfaitement fondés à agir ainsi dans les circonstances.

Respectueusement,

L'inspecteur,
W. H. Craig.

L'inspecteur,
J. D. Dawson.

Remarquons qu'il y aura six ans en octobre prochain que cela se passait. Il leur fallait agir et ils acceptaient la responsabilité de leurs actes. Ce sont eux qui furent sacrifiés et non les trois commissaires. Et cependant ces derniers se rendent à Kingston, prêtent l'oreille à des rumeurs, et déclarent dans leur rapport que Dawson et Craig sont malhonnêtes. Qu'on écoute bien ceci:

Les conclusions du rapport précité permettent les commentaires suivants:

Les allusions, aux alinéas 6, 7 et 8, à la nature des désordres dans les sections E et F, sont étrangères à l'objet de l'enquête. Buck n'avait aucune part aux désordres qui ont pu survenir dans ces autres sections de cellules.

Songeons que ces hommes étaient chargés d'une responsabilité terrible, car ils devaient faire face aux centaines de détenus de cette institution pénitentiaire, qui, ainsi que l'indique le rapport, cherchaient à s'évader. Ils ne purent obtenir la paix qu'en tirant des coups de feu. Tout à coup, ils constatèrent que la même situation régnait dans la section D, et ils y font allusion pour se justifier d'avoir eu recours à ce même moyen dans le but de mater les détenus de cette section. Et cependant, notre magnifique commission déclare que tout cela est étranger à l'objet de l'enquête, et elle se demande ce que cela a bien à y voir.

Voici maintenant le commentaire suivant:

La conclusion de l'alinéa 9 à l'effet que "vers le soir, alors que la fusillade commença dans les autres sections, il réussit à monter les détenus en les amenant à crier à l'unisson aux troupes, en vue de les intimider, et à formuler en chœur leurs griefs" est absurde.

Et cependant, Buck l'a admis. C'est cette commission qui recommanda la modification de notre système pénal. En tant que gardiens de la paix, ces hommes devaient faire face à la situation que j'ai décrite; ils risquaient leur vie et on avait même eu recours à la milice. On nous dit maintenant que la façon dont ils se sont conduits, ainsi qu'en font foi leurs témoignages d'alors, était absurde, et que ces gens qui risquèrent leur vie afin de

maintenir l'ordre dans ce pénitencier, étaient malhonnêtes. Et le rapport continue:

Les troupes étaient postées en dehors des murs des sections de cellule. Les détenus étaient tous sous verrous dans leurs cellules. Il est difficile d'imaginer comment les cris de Buck auraient pu avoir de quelque façon l'effet "d'intimider" les troupes en armes dans la cour. Un examen soigné des témoignages laisse cette conclusion sans fondement.

Les déductions faites à l'alinéa 10 ne sont pas fondées sur les témoignages. Les inspecteurs entreprennent de supposer ce que Buck eût fait et ce que les officiers ont pu voir, et de ces prémisses ils en vinrent à déclarer: "Ses actes et ses cris iraient à démontrer qu'il dirigeait et qu'il montait les détenus". Il n'y a aucune preuve de ces actes ou de ces cris, et l'inspecteur Dawson, lorsqu'il comparut devant la Commission, exprima un avis tout à fait différent. Il déclara:

"Je lui ai demandé (à Buck) si ses actes auraient pu s'interpréter comme une incitation à la révolte plutôt qu'un effort d'apaisement et il a dit 'oui'. Cela me fixa plus ou moins sur ce point. Il est possible que ceci soit mal exprimé".

Le témoignage de Buck fut le suivant:

D. Quelqu'un aurait-il pu croire, à distance, que vous cherchiez à entraîner plutôt qu'à apaiser?

R. Oui, cela est possible, étant donné le tapage et l'excitation générale.

Telle est la déclaration de Buck. Or, voici que six ans plus tard, trois personnages qui n'ont pas interrogé un seul témoin des événements en question ou quelqu'un qui y ait été mêlé de quelque façon, soumettent un rapport dans lequel ils tirent de telles conclusions à l'égard de ces gens, les accusant de malhonnêteté. Deux d'entre eux ont servi dans l'armée et risqué leur vie en France et dans les Flandres, mais on n'hésite pas à les accuser de malhonnêteté. Et voilà le rapport sur lequel on se fonde pour nous demander de modifier le système pénal du Canada.

Un axiome de droit dit que "ce qui est faux sur un point l'est sur tous les points". En langage courant, cela veut dire qu'on devrait nous fournir l'occasion d'étudier ces témoignages, qui devraient être joints au rapport. J'ai l'intention de revendiquer autant que possible le droit que nous avons d'étudier ce rapport. On nous demande de changer notre régime pénal sur la foi de gens qui ont tenté de faire des rapports tels que celui-ci sur trois hommes qu'ils accusent de malhonnêteté, dont l'un a été passé au gril pendant huit longs jours, après avoir interrogé de nombreux forçats qui ont témoigné contre lui et sans qu'il ait eu l'occasion de les voir ou de les entendre. Il m'est impossible d'y consentir.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

[Le très hon. M. Bennett.]

Mercredi 29 juin 1938.

La séance est ouverte à onze heures.

SERVICE CIVIL

TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL SUR L'APPLICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, le Comité spécial chargé de faire enquête sur l'application de la loi du service civil a l'honneur de présenter son troisième et dernier rapport, lequel est conçu dans les termes suivants:

Conformément à l'ordre de renvoi en date du 22 février, votre Comité a tenu 48 séances, a examiné les trois commissaires du service civil, le secrétaire de la Commission du service civil, le chef, le chef suppléant et les enquêteurs Boutin et Jackson de la division de l'Organisation ainsi que l'examinateur en chef de la Commission du service civil; il a entendu les exposés de sir Francis Floud, K.C.B., K.C.M.G., haut commissaire du Royaume-Uni au Canada, de l'Institut professionnel du service civil, de la Fédération du service civil du Canada, de The Amalgamated Civil Servants of Canada, de la Fédération des commis ambulants des postes, de l'Association des amputés de la Grande Guerre et de la Légion canadienne de la British Empire Service League. Des mémoires furent reçus des anciens combattants de l'armée et de la marine du Canada, des officiers, seconds et des sous-officiers de navires de l'Etat, de l'Association des directeurs de la poste du Canada, de l'Association des fonctionnaires de la douane et de l'accise, de l'Association nautique du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard.

Votre Comité a fait préparer des graphiques montrant l'organisation du personnel de la Commission du service civil et de tous les ministères du Gouvernement dont le personnel relève de la Commission du service civil, mais il ne lui a pas été possible, dans le temps à sa disposition, de faire une enquête approfondie dans la situation des divers ministères.

Après avoir soigneusement étudié les témoignages entendus, votre Comité propose:

1. Votre Comité croit qu'il serait avantageux et dans l'intérêt du public du service civil et de la Commission du service civil qu'un Comité permanent d'étude des questions intéressant le service civil soit nommé au commencement de chaque session parlementaire et recommande donc au Parlement que l'article 63 du Règlement soit modifié en ajoutant après la clause (k) dudit article la clause suivante: (l) "sur les questions intéressant le service civil, composé de 15 membres, dont 9 formeront quorum".

2. Le Comité recommande aussi qu'aucun fonctionnaire ou employé du service civil n'offre, directement ou indirectement, aucune recommandation par lettre ou autrement en faveur de personnes qui lui sont alliées par consanguinité ou mariage ou qu'il ne prenne aucune part, directement ou indirectement, à tout concours, nomination temporaire ou permanente, promotion, classification ou reclassification auxquels ce parent est candidat.

3. Votre Comité recommande qu'il soit du devoir de la Commission du service civil de rendre ses propres décisions sur l'application

de la loi et de les mettre en vigueur de façon uniforme, pourvu, toutefois, que le ministère intéressé dans toute décision puisse se joindre à la Commission du service civil dans toute question soumise au ministère de la Justice dans le but d'obtenir son opinion.

4. Votre Comité appuie de nouveau sur la dix-huitième recommandation du Comité d'enquête sur la Loi du service civil de 1932 que nous citons:

18. Votre Comité est d'avis qu'il existe beaucoup de chevauchement d'attribution parmi les chefs et divers services de la Commission du service civil, étant donné que certaines questions sont soumises au secrétaire de la Commission alors qu'elles ne sont aucunement du domaine du secrétariat.

Pour cette raison, votre Comité recommande que le secrétaire de la Commission du service civil soit prié de se restreindre aux seules fonctions qui sont essentiellement du domaine d'un secrétaire, et que la Commission du service civil recherche les moyens de supprimer la double correspondance et les doubles mémoires départementaux qui présentement passent par les mains du secrétaire pour atteindre la Commission.

Et votre Comité recommande que toutes les formules actuellement en usage à ces fins soient modifiées en conséquence.

5. La multiplicité des classifications et le manque de concordance des échelles de traitements tendant à susciter des jalousies dans le service et ayant provoqué des injustices et du mécontentement, votre Comité suggère que le service soit divisé en cinq ou six grandes catégories, avec neuf classes au maximum dans chaque catégorie, et que cette division soit établie aussitôt que possible.

6. Les témoignages établissant qu'il existe actuellement une disproportion considérable dans les échelles de traitements entre les ministères et entre les divers services du même ministère, ainsi qu'entre le Sénat et la Chambre des communes, ce qui nuit à la collaboration et à l'efficacité. Votre Comité recommande que la division de l'organisation soit chargée d'une responsabilité spéciale en ce qui concerne les niveaux de traitements, afin de simplifier les échelles et aussi d'enquêter à fond sur les traitements payés dans des catégories correspondantes à l'intérieur et à l'extérieur du service.

7. Votre Comité recommande que:

(1) Des examens annuels des ministères, unités ou services soient faits à tour de rôle par les divers enquêteurs, à la requête du ministère ou non, et que ces examens soient conduits de manière à remédier au chevauchement des fonctionnaires, à la pléthore ou à l'insuffisance de personnel et à toutes les disproportions injustes qui peuvent exister.

(2) S'il doit y avoir des spécialisations, ce sera à l'intérieur des catégories plutôt qu'en essayant d'englober tout un service du haut en bas, comme maintenant.

(3) Les investigateurs mentionneront dans chaque rapport le temps passé avec chaque employé, et la date et les circonstances de l'entrevue.

(4) Les enquêteurs ne feront pas partie de jurys d'examens à titre de membres de ces organismes.

8. Aux fins de procurer aux commissaires du service civil un exposé complet qui assurera la justice et la responsabilité du département, et qui uniformisera le service et expédiera le règlement des cas, votre Comité recommande que le rapport de l'enquêteur et les observations du chef de la division de l'Organisation soient communiqués au département intéressé et renvoyés à la Commission du service civil accompagnés de tous commentaires que le département désire faire.

9. Votre Comité recommande que nulle femme mariée ne soit employée même temporairement sous son nom de fille et que le règlement n° 36 de la Commission du service civil soit appliqué rigoureusement.

10. Votre Comité recommande que le paragraphe un de l'article 38 de la Loi du service civil soit amendé en ajoutant à la fin dudit paragraphe la disposition suivante:

Pourvu que, sauf sur l'approbation du Gouverneur général en conseil, telle autorisation ne s'applique pas à l'emploi d'une personne à moins qu'elle ne soit sujette britannique de naissance ou par naturalisation et aussi à moins qu'elle n'ait résidé au Canada durant au moins cinq ans.

11. Votre Comité recommande que la Commission puisse, à la demande du département intéressé, mais subordonnément à l'approbation du Conseil du trésor, nommer sans concours toute personne qui a déjà occupé un emploi permanent dans le service civil et qui a démissionné, au même emploi ou à un emploi semblable dans les cadres du département, si ce dernier et la Commission sont convaincus que telle personne mérite cette nomination, ne dépasse pas l'âge de cinquante-cinq ans, est de bonne réputation et est en bon état physique.

12. Votre Comité propose que des formules régulières d'annonce pour les classes et catégories suggérées dans sa cinquième recommandation soient préparées et utilisées, et que la pratique, souvent suivie dans le passé, de rédiger des annonces de façon à décrire les aptitudes d'un seul individu, soit abandonnée. Votre Comité propose de plus que toute raison de modifier ces formules régulières d'annonce soit soumise par écrit par le sous-ministre suggérant cette modification et fasse l'objet d'un rapport par la division de l'organisation, et qu'aucune annonce ainsi modifiée ne soit distribuée ou publiée sans avoir d'abord reçue l'approbation de la Commission du service civil.

13. Votre Comité recommande que les cahiers d'examen ne soient pas traduits pour les fins de l'examen, mais que les examinateurs les corrigent dans la langue dans laquelle ils sont écrits, en anglais ou en français.

14. Votre Comité est d'avis que, chaque fois qu'il sera avantageux, les transferts à d'autres divisions des départements, ou d'un département à un autre, soient encouragés afin de prévenir le favoritisme et d'aider les employés à acquérir une connaissance générale du travail du département ou des départements de l'Etat. Votre Comité croit que cette recommandation aura pour résultat d'ouvrir de nouveaux horizons aux jeunes employés en leur offrant des chances d'avancement tout en prévenant la stagnation dans le service et en remédiant à certaines injustices.

15. Pour faciliter le règlement des plaintes d'un employé civil, quand celles-ci ne peuvent autrement être réglées, votre Comité recommande qu'elles soient jugées par un jury d'appel comprenant un représentant d'une association du service civil nommé par le requérant, d'un représentant du sous-ministre du département intéressé, et d'un représentant du président de la Commission du service civil; ce dernier représentant sera président du jury.

16. Votre Comité recommande qu'un conseil de trois fonctionnaires de ministère décerne les cotes de compétence et d'efficacité, qui déterminent en grande partie le choix à faire lors de l'avancement, au lieu de faire octroyer ces cotes par chaque chef particulier, comme cela se pratique maintenant. Il recommande aussi l'établissement d'un mode de décisions périodiques portant sur la compétence des fonctionnaires, à propos de l'avancement, des augmentations de traitement et des mises à la retraite; que chaque fonctionnaire soit mis au courant de toutes les cotes qui lui seront octroyées et qu'il ait le droit d'en appeler au conseil que mentionne la recommandation précédente.

17. Votre Comité recommande que les promotions ne soient pas ratifiées avant l'expiration d'un délai de 14 jours afin de permettre d'en appeler au jury qui mentionne la quinzième recommandation, et, advenant un tel appel, qu'on ne ratifie pas la promotion avant qu'on n'ait disposé de cet appel.

18. Votre Comité recommande de cesser la pratique de placer, à des positions vacantes, des fonctionnaires à titre de suppléants, au lieu de choisir un titulaire pour ces positions au moyen d'un concours d'avancement.

19. Votre Comité recommande que la Commission étudie la possibilité d'annoncer les examens d'une façon plus étendue et plus complète au moyen des journaux et de la radio.

20. Votre Comité regrette qu'on n'ait pas tenu compte de la recommandation du Comité du service civil de 1932: "de donner une cote à tous papiers, documents, et le reste, dans les dossiers de la Commission, ce qui permettra de constater leur suppression ou leur tronquement"; il recommande qu'on l'observe scrupuleusement à l'avenir et qu'aussi chaque pièce, à chaque dossier, soit dûment datée et signée ou marqué d'initiales.

21. Votre comité recommande de modifier l'article vingt et un de la Loi du service civil, qui traite des vacances dans les ministères, en stipulant (au paragraphe deux), pour les nominations à titre temporaire, lorsqu'il n'existe pas de liste d'admissibles que "la Commission doit immédiatement tenir un examen et, si la chose est nécessaire pour empêcher toute gêne sérieuse dans les affaires publiques, mais non pas autrement, et peut remplir immédiatement l'emploi, *sous réserve de l'approbation du chef du ministère,* par une nomination temporaire, suivant les présentes prescriptions". Le seul changement au paragraphe est l'insertion des mots soulignés.

22. Votre Comité est d'avis que la priorité accordée par les articles vingt-huit et vingt-neuf de la Loi aux personnes qui ont servi outre-mer dans les forces militaires ou navales des alliés de Sa Majesté ne doit s'appliquer que lorsque lesdites personnes sont des sujets britanniques de naissance ou par naturalisation, et lorsqu'elles étaient domiciliées au Canada avant la Grande Guerre.

23. Votre Comité recommande que nul employé du sexe masculin ne soit retenu dans le service civil après l'âge de soixante-cinq ans et nul employé du sexe féminin, après l'âge de soixante ans, et que la retraite soit obligatoire sans prorogation de délai.

Votre Comité est d'avis que cette mesure accentuerait l'efficacité du service civil, faciliterait l'avancement, et ouvrirait des perspectives plus brillantes pour les jeunes gens qui font partie du service ou qui désirent y entrer.

[M. Pouliot.]

24. Votre Comité est d'avis que la répartition du personnel des départements d'après une proportion de quatre-vingt pour cent de titulaires contre vingt pour cent de temporaires aboutit à une disparité injuste dans certains services, où le travail est de nature permanente et où vingt pour cent du personnel doit attendre des années avant d'obtenir sa titularisation; il est aussi d'avis que ce système a l'inconvénient d'induire certains services à accumuler le travail pour engager des temporaires additionnels afin d'inclure dans le quantum des titulaires ceux qui autrement demeureraient temporaires.

25. Votre Comité recommande que les temporaires de longue date qui appartiennent au personnel de la Chambre des communes et qui accomplissent un travail satisfaisant depuis nombre d'années soit titularisés et placés sous la juridiction de la Commission du service civil;

et qu'un index des témoignages rendus devant le Comité soit fait, et que mille exemplaires en anglais et cinq cents en français soient imprimés sous forme de livre bleu.

Un exemplaire des Procès-verbaux et Témoignages, ci-joint, est déposé sur le bureau de la Chambre, ainsi que trois pièces produites le 25 mai.

Le tout respectueusement soumis.

Jean-François Pouliot.
Président.

SERVICE CIVIL

COMITÉ SPÉCIAL SUR LA LOI DE PENSION DU SERVICE CIVIL—ADOPTION DU 3E RAPPORT

M. MALCOLM McLEAN (Melfort) propose l'adoption du 3e et dernier rapport du comité spécial d'enquête sur l'application de la Loi de la pension du service civil, présenté à la Chambre le 28 juin.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): J'aimerais dire quelques mots au sujet de ce rapport. Je sais qu'un membre, qui n'a pris aucune part au travail d'un comité, est mal venu de critiquer les résultats de son labeur, et je ne veux pas me trouver dans cette fausse position. Toutefois, au nom de ceux que je représente plus directement dans cette affaire, je dois dire que je suis désappointé de voir que ce rapport n'est pas plus précis qu'il l'est. Si je ne me trompe pas, c'est le troisième comité qui étudie cette question au cours des cinq ou six dernières années. Ils ont tous présenté des rapports aussi vagues les uns que les autres, et dans chaque cas il n'en est rien résulté. Un de ces comités a recommandé, je crois, de confier l'étude de cette question aux fonctionnaires du ministère. Le temps passe, et le grand nombre de ces gens prennent de l'âge. Ils ont espéré un moment que l'on prendrait les mesures qui leur permettraient de bénéficier des avantages de la Loi de la pension du service civil, mais ils ont maintenant perdu presque tout espoir. Je veux parler tout particulièrement des capitaines, des seconds et des sous-officiers à bord des navires

de l'Etat. Aucune bonne raison ne peut être invoquée pour les exclure de l'application de la Loi de la pension et on pourrait en citer plusieurs qui justifieraient leur participation aux avantages de cette loi. Ils ont présenté des pétitions d'année en année. Je me suis intéressé à au moins trois d'entre elles. Tout ce que nous pouvons faire de mieux à leur sujet c'est d'obtenir qu'un comité recommande l'établissement d'un autre comité de ce genre à la prochaine session, pour continuer cette enquête. Je ne veux pas critiquer le travail du comité. Il semble avoir interviewé un nombre considérable de personnes, interrogé de nombreux témoins et ainsi de suite; mais il est regrettable qu'il se soit organisé un peu tard. Je reconnais parfaitement qu'il est trop tard pour le Gouvernement, à cette session, pour agir maintenant, mais je demanderai au président du comité ou au premier ministre de nous donner quelque espoir que ce comité sera institué assez tôt à la prochaine session afin qu'il puisse soumettre des recommandations concrètes à temps pour que le Gouvernement y donne suite. Si on laisse les mois s'écouler avant de nommer un autre comité, il lui faudra recommencer à neuf et entendre les mêmes témoignages, de sorte que dans un an nous nous trouverons dans la même situation qu'en ce moment. Nous constaterons de nouveau que le rapport est déposé trop tard et que le Gouvernement ne peut pas y donner suite. Je prie bien sincèrement l'Administration de prendre note de la chose afin que le comité soit institué dès le début de la prochaine session. Ainsi nous aurons des recommandations précises que nous pourrons appliquer.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

J. ULRIC LEBLANC

M. BROOKS:

1. J. Ulric Leblanc s'est-il démis de son emploi d'inspecteur des pêcheries pour le comté de Westmoreland?
2. Si oui, lui a-t-on demandé de se démettre?
3. Depuis quand est-il à l'emploi du ministère des Pêcheries comme inspecteur et surveillant des Pêcheries?
4. A-t-on logé des plaintes contre lui pour négligence dans ses fonctions de surveillant et d'inspecteur des pêcheries?
5. Si oui, de quelle nature étaient ces plaintes, et qui les a portées?
6. Ledit J. Ulric Leblanc est-il un ancien combattant?
7. Si oui, pendant combien d'années a-t-il fait du service en France, en Belgique et en Allemagne
8. A-t-on demandé une enquête?
9. Une enquête a-t-elle été faite?
10. Sinon, le ministère a-t-il l'intention d'accorder cette enquête?
11. Le ministère a-t-il reçu des pêcheurs du comté de Westmoreland quelque requête demandant que ledit J. Ulric Leblanc soit maintenu en fonctions comme inspecteur des pêcheries pour le comté de Westmoreland, et demandant une enquête?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Oui.
2. Non.
3. Depuis le 8 février 1920.
4. Non.
5. Répondu sous le numéro 4.

6 et 7. D'après le dossier numéro 1702, Joseph Ulric Leblanc (né le 6 octobre 1894) s'est rendu en France le 14 septembre 1915 et est retourné en Angleterre le 15 avril 1919. A servi sur le théâtre de guerre ouest pendant trois ans et 7 mois. Lors de son licenciement il a dit habiter Cape Bald, comté de Westmoreland, N.-B.

8. Non.
9. Non.
10. Répondu sous le numéro 8.
11. Un certain nombre de pétitions ont été reçues des pêcheurs du comté de Westmoreland demandant que l'on retarde indéfiniment l'acceptation de la démission de l'inspecteur Leblanc ou que l'on donne des raisons sérieuses pour motiver son acceptation.

PARCS D'HUÎTRES, BUCTOUCHE, N.-B.

M. MacINNIS:

1. Durant l'année passée le ministère des Pêcheries a-t-il reçu une ou plusieurs demandes pour la location de parcs d'huîtres dans la baie ou dans la rivière Buctouche, comté de Kent, Nouveau-Brunswick?
2. Si oui, quels sont les noms et les adresses de la personne ou des personnes qui ont fait ces demandes?
3. A-t-on passé des baux pour la location de parcs d'huîtres? Si oui, en faveur de qui?
4. Durant l'année passée, le ministère des Pêcheries a-t-il fait étudier ou examiner les parcs d'huîtres dans la baie ou dans la rivière Buctouche?
5. Si oui, qui a fait cet examen ou cette étude? (a) Ce travail est-il terminé? (b) Un rapport a-t-il été rédigé? (c) Ce rapport sera-t-il déposé sur le bureau?

L'hon. M. MICHAUD:

1, 2 et 3. La location de parcs d'huîtres au Nouveau-Brunswick, sauf dans le cas de la baie de Shediac, est du ressort du Gouvernement provincial. Ainsi les demandes à cet effet doivent lui être adressées.

4. Oui, un examen au point de vue hygiénique.

5. Le ministère des Pensions et de la Santé nationale.

a) Oui, pour le présent;

b) Oui, sous forme de lettres interdépartementales.

c) Copies des lettres au ministère des pêcheries seront déposées, si on le désire.

DEMANDES DE DOCUMENTS

COLLIN'S BAY—KINGSTON, ONT.; CANALISATION

M. WARREN:

Copie de tous télégrammes, lettres, rapports et autres documents datés du 1er mai 1934 au 31 octobre 1934 échangés entre le ministre de la Justice et tout individu ou toute société au sujet du creusement d'une tranchée pour une canalisation, du pénitencier de Collin's Bay aux limites de la ville de Kingston.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—ENTREPRISES DE VANCOUVER

M. GREEN:

Copie de tous contrats, baux, engagements, mémoires et autres documents datés durant les deux dernières années et passées entre le Conseil des ports nationaux et la Empire Stevedoring Company Limited, au sujet des quais Ballantyne et/ou Lapointe, dans le port de Vancouver ou de l'outillage qui s'y trouve.

ISSUES DE MOUTURE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA RÉDUCTION DES TARIFS ENTRE LES MINOTERIES ET LE LITTORAL DU PACIFIQUE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): En ce qui concerne l'accord conclu entre les compagnies de chemins de fer et le Gouvernement relativement au transport des issues de mouture à taux réduits, entre les minoteries et des endroits du littoral, le ministre des Transports (M. Howe) pourrait-il nous dire si cette réduction s'appliquera aux wagons chargés de ce produit et destinés aux cultivateurs et aux aviculteurs établis sur les rives du Columbia dans la région de Kootenay-Ouest? De plus, le Gouvernement accepte-t-il la déclaration des autorités ferroviaires à l'effet qu'elles annuleront ces taux de faveur, si les gens des endroits intermédiaires réclament la même réduction.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Le Gouvernement n'a rien eu à voir à la question que mentionne l'honorable député, sauf qu'il a transmis au Parlement l'offre des chemins de fer de se rendre aux désirs de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), qui avait exposé cette situation à la Chambre. Les chemins de fer offraient d'étendre aux issues de mouture les taux relatifs au grain de provende compris dans l'accord de 1933, et j'ai simplement fait part de cette offre au Parlement. Les autorités des chemins de fer déclarent qu'en vertu de cette offre, les taux maxima pour le transport des issues de mouture expédiées d'endroits en dehors de la Colombie-Britannique à des endroits situés dans cette province, sera le même que les taux en vigueur relativement aux issues de mouture, et fixés en vertu d'un accord conclu en 1933.

[L'hon. M. Michaud.]

CHÔMAGE

CONCENTRATION DES CHÔMEURS CÉLIBATAIRES DANS LE VOISINAGE DE VICTORIA, C.-B.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. G. MacNEIL (Vancouver-Nord): Le ministre du Travail (M. Rogers) pourrait-il nous dire si son département a pris des mesures afin de faire face à la situation critique que tend à créer le rassemblement de célibataires chômeurs dans le voisinage de Victoria?

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): L'honorable député a sans doute lu la déclaration publiée dans les journaux d'hier, à l'effet que l'on a pris des dispositions pour venir en aide aux nomades autrefois employés dans les camps forestiers et qui ne sont pas des résidents de la province, en attendant de les renvoyer chez eux, ainsi qu'on l'avait d'abord proposé. Je n'ai rien à ajouter à cette déclaration, mais la question sera sans doute soulevée de nouveau lorsque l'on discutera de nouveau les crédits du ministère du Travail.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITIONS RELATIVES À CERTAINES DÉPENSES ET DETTES, ET À DES VALEURS GARANTIES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national, au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 174, autorisant la prestation de fonds pour couvrir certaines dépenses effectuées et les dettes contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1938, et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à être émises par les chemins de fer Nationaux du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Sanderson, passe à l'examen des articles.)

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (pouvoir d'émettre des valeurs pour remboursement et dépenses d'établissement).

Le très hon. M. BENNETT: Rien n'indique ici qu'il s'agit de dépenses d'établissement. Le ministre a démontré clairement hier que nous suivions tout simplement la règle générale en fournissant du capital à ce réseau. Il ne s'agit pas de combler les déficits et les insuffisances de revenus, afin de rencontrer les frais d'entretien de chaque jour; il s'agit plutôt de dépenses d'établissement. N'y aurait-il pas lieu de l'indiquer à l'article 2, afin qu'il se lise:

...approuvé afin de procurer les sommes nécessaires pour couvrir en totalité ou en partie les

dépenses d'établissement effectuées ou les dettes contractées au compte de capital pendant l'année civile 1938...

Cela serait conforme aux principes qui régissent le financement du National-Canadien.

L'hon. M. HOWE: Les alinéas *a* et *b* indiquent clairement qu'il s'agit de dépenses d'établissement.

Le très hon. M. BENNETT: L'alinéa *a* l'indique, mais non l'alinéa *b*. Dans les détails fournis hier, on a employé les mots "d'établissement" dans un cas, et on les a sous-entendus dans un autre cas; or, le premier versement sur certain matériel peut être considéré comme entrant dans la catégorie des dépenses d'établissement. Autrefois, on avait coutume—j'ignore s'il en est encore ainsi—d'inscrire au compte des recettes d'exploitation les versements annuels à valoir sur le prix d'achat. C'est-à-dire que si l'on achète une locomotive coûtant $100,000, on paie $25,000 comptant, et le reliquat de $75,000 est représenté par des obligations échéant dans un certain nombre d'années. Règle générale—mais peut-être procède-t-on autrement aujourd'hui—on les remboursait à même les recettes. C'est là, je crois, la façon de procéder qu'a approuvée la Commission de commerce entre Etats et que nous avons adoptée nous-mêmes. Il semblerait logique que les dépenses résultant de la mise en service d'une locomotive fussent imputées au compte des recettes d'exploitation.

L'hon. M. HOWE: Bien que ce soit là le principe d'amortissement sur lequel est fondé le plan dit de Philadelphie, le versement de 25 p. 100 n'en est pas moins une dépense d'établissement. Il ne me semble donc pas nécessaire d'insérer les mots "d'établissement" puisque, de fait, il s'agit du compte de capital. Mais je ne vois pas d'objection à ce que ces mots soient ajoutés.

Le très hon. M. BENNETT: Pour ce qui est des dépenses d'établissement ainsi que des autres dépenses, nous avons pris comme principe que c'est l'Etat qui garantit les dépenses d'établissement. Il importe donc de ne jamais perdre de vue cette ligne de démarcation. Si nous fournissons 50 millions de dollars pour combler des déficits, ce n'est pas la même chose que lorsque nous fournissons 15 millions au compte du capital, et nous devrions spécifier cela clairement dans la loi enfin que ceux qui désirent examiner la situation générale n'aient aucune difficulté à se rendre compte de ce qui constitue le capital. La question ne m'intéresse qu'à ce point de vue.

L'hon. M. ILSLEY: A mon sens, ce n'est guère nécessaire, car l'article fait mention des "comptes suivants", lesquels sont indiqués de façon fort détaillée. Il ne peut y avoir de doute quant aux fins auxquelles les fonds sont destinés.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5 (pouvoir d'aider d'autres compagnies).

Le très hon. M. BENNETT: Que signifie cet article 5?

L'hon. M. ILSLEY: C'est un article qui figurait dans les bills antérieurs. Ce sont j'imagine, les mots "lesdits chemins de fer et compagnies" qui motivent la question du très honorable député. Il est question de ces chemins de fer et compagnies à l'article 2.

Le très hon. M. BENNETT: Mais on ne les nomme pas, et c'est là que réside la difficulté.

L'hon. M. ILSLEY: Mais on spécifie qu'il s'agit des compagnies ou chemins de fer compris dans le réseau des chemins de fer Nationaux, tel que défini par la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, 1937. Il importe que l'article 5 figure dans la loi, car autrement les dépenses de la compagnie se trouveraient limitées à ses propres biens; elles ne pourraient s'appliquer aux biens de ces autres chemins de fer qui font partie du réseau National-Canadien.

Le très hon. M. BENNETT: Mais n'y a-t-il aucune limite quant au montant? Voilà l'une des choses qui ont amené la ruine de telles entreprises, c'est-à-dire le fait pour une compagnie-mère de garantir les obligations de filiales.

L'hon. M. ILSLEY: Les restrictions sont indiquées à l'article 2. Le pouvoir d'aider d'autres compagnies est assujetti aux autres dispositions de la loi. L'article vise simplement à indiquer que la compagnie-mère, c'est-à-dire le chemin de fer proprement dit, n'est pas tenue de limiter ses dépenses à ses propres lignes.

Le très hon. M. BENNETT: Je comprends. Le fait est qu'on a tiré l'article 5 d'une autre loi, et qu'il ne se rattache pas aux autres articles qui limitent les dépenses. Cet article permet effectivement de faire quoi que ce soit.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'a trait qu'aux dépenses autorisées.

Le très hon. M. BENNETT: Mais non autorisées par cette loi, voilà le point important.

L'hon. M. ILSLEY: J'estime que cette loi les autorise. En tout cas une loi les autorise.

L'hon. M. HOWE: L'article vise à faire disparaître une difficulté d'interprétation, qui pourrait empêcher la compagnie-mère d'utiliser pour le compte de compagnies distinctes les fonds qui lui sont destinés. Cette disposition a toujours figuré dans la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Je le sais, mais elle devrait se rattacher de quelque façon aux autres dispositions de cette loi. Considérée isolément, on pourrait l'interpréter comme autorisant n'importe quoi. Elle ne se rattache pas aux dépenses autorisées par cette loi.

L'hon. M. ILSLEY: On visait à la rattacher à ces dépenses. La compagnie-mère ne peut effectuer, en vertu de cet article, une seule dépense qui ne soit pas autorisée par une loi du Parlement. La disposition vise les dépenses autorisées par une loi du Parlement à l'égard d'une partie quelconque du réseau, y compris les biens de ces compagnies filiales.

Le très hon. M. BENNETT: Mais le paragraphe *b* ne vise nullement cela.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 8 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES PÉNITENCIERS

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DES PÉNITENCIERS—MODIFICATION DES LOIS ACTUELLES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sanderson, et passe à la suite de la discussion, suspendue mardi le 28 juin, sur le projet de résolution du très honorable M. Lapointe, qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour constituer en corporation, sous l'autorité du ministre de la Justice, une Commission qui aura le pouvoir de gouverner, de diriger et d'administrer les pénitenciers; pour prescrire des traitements pour les Commissaires et pour les commissaires adjoints, et afin de modifier, de codifier la Loi des pénitenciers et les lois modificatives et d'abroger ces lois.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Hier soir, j'ai analysé le rapport de cette commission touchant l'affaire Buck. Avant de terminer mes remarques à cet égard, je vais me référer au jugement de la Cour suprême d'Ontario, dont je relève le texte dans le volume 3 des *Dominion Law Reports*, page 98. Je le fais dans un seul but, c'est-à-dire pour faire voir combien cette affaire était grave suivant la décision du juge en chef Mulock. Le magistrat fait observer avec le plus grand soin que cet homme avait préconisé ouvertement la chose même qu'on l'a accusé d'avoir faite dans ce pénitencier. Or, le fait de rouvrir ce procès à cette heure, ainsi qu'on l'a fait dans ce rapport, fait violence à notre façon de concevoir et d'apprécier le principe en vertu duquel les commissions royales fonctionnent et agissent. Pour ne citer qu'un exemple, le juge en chef Mulock parle du témoignage rendu par Buck lui-même et, à la page 102, voici ce qu'il dit:

D'après le témoignage de l'accusé, Timothy Buck, un grand nombre de communistes canadiens, à l'automne de 1920, ont obtenu des exemplaires de ces thèses et de ces statuts; en 1921, plusieurs groupes de communistes tinrent une conférence au Canada et se formèrent en association sous le nom de parti communiste du Canada. Buck a déclaré que le parti communiste du Canada constitue une section de l'Internationale communiste et, qu'à compter de 1924 jusqu'aujourd'hui, le parti communiste du Canada est lié par les thèses et les statuts ci-dessus énumérés.

Ces paroles en elles-mêmes sont très graves et elles ont été proférées, après mûre réflexion par le juge en chef de la province d'Ontario, sir William Mulock.

M. COLDWELL: Puis-je savoir à quelle date?

Le très hon. M. BENNETT: C'était en 1932, juste avant que Buck fut condamné à l'emprisonnement à la suite de l'appel qui fut logé devant la Cour d'appel de la province d'Ontario.

M. GRAY: Qu'est-ce que cela peut bien avoir à faire avec le rapport de la Commission?

Le très hon. M. BENNETT: J'analyse en ce moment le rapport sur les pénitenciers et la cause Buck. Voici les paroles que je relève à la page 103:

Le parti communiste a pris part systématiquement à des actions légales et illégales, à des organisations légitimes et illégitimes. La nécessité s'impose surtout de faire une propagande illégale dans les rangs de l'armée, de la marine et de la police et, au besoin de persister à faire systématiquement de la propagande et de l'agitation dans l'armée là où l'on veut former des groupes communistes dans toutes les organisations militaires.

Voilà une partie du travail à accomplir. Puis il ajoute:

Des démonstrations en masse sont préparées et exécutées par les masses organisées du prolétariat sous la direction du parti communiste uni, discipliné et centralisé. La guerre civile est la guerre. Dans cette guerre, la prolétariat doit avoir des officiers politiques efficaces et un bon état major général politique afin de diriger les opérations à toutes les étapes de cette lutte.

Viennent ensuite des allusions à d'autres questions de même nature et j'appelle l'at-

tention des honorables membres sur ce paragraphe en particulier:

Dans tous les pays où, en conséquence de la loi martiale ou d'autres lois d'exceptions, les communistes sont incapables d'accomplir leur travail légalement, il est absolument nécessaire d'ajouter au travail légal le travail illégal. Cependant, le refus d'exécuter ou de participer à l'exécution d'une tâche de cette nature équivaut à une trahison envers la cause de la révolution et il est incompatible avec l'affiliation à la Troisième Internationale.

Je n'en lirai pas davantage, mais c'est à la suite de la décision rendue par ce tribunal que cet homme fut envoyé au pénitencier de Kingston. Après son incarcération, des émeutes se produisirent à deux reprises et c'est de ces troubles que parle le présent rapport. C'est en réprimant l'une de ces émeutes, avec l'assistance de la milice, que les coups de feu dont j'ai parlé, hier soir, furent tirés. Un rapport a été présenté par deux inspecteurs et le surintendant. Six ans plus tard, cette commission a soumis un rapport qui ne comportait pas l'assignation de témoins oculaires, comme dans l'autre cas, mais qui permettait à ceux qui s'étaient faits les défenseurs de Buck de faire les allégations entendues de temps à autre depuis quelques mois.

Je passe maintenant à ce que je considère la question la plus importante touchant le rapport de cette commission. Je demanderai au très honorable ministre de quelle autorité cette commission s'est enquise des faits de chaque jour dans ces pénitenciers. Cela regarde le ministre par l'intermédiaire de son surintendant. Je me reporte au décret du conseil, touchant lequel le ministre a fait la recommandation, et cet arrêté dit que la commission doit faire enquête et rapport sur...

...le système pénal au Canada et en particulier sur les sujets suivants, sans toutefois limiter la portée générale de ladite enquête:

1. Le traitement des détenus dans les pénitenciers y compris l'examen du classement de ces institutions,

A cet égard nous avons des témoignages dans le rapport, mais cela ne comporte pas la question du procès des fonctionnaires qui, en vertu de la loi du service civil, sont responsables à leur chef et au ministère que préside le très honorable député.

La classification des détenus,
La construction des pénitenciers,
L'organisation des services pénitentiaires,
Le recrutement des membres du personnel,
Le traitement à accorder aux différentes classes de détenus, y compris les punitions corporelles et les autres peines,
La protection de la société,
La réforme et la réhabilitation des détenus,
Le travail des détenus,
La rémunération des détenus,
L'étude de l'Ensemble de règles pour le traitement des prisonniers et des autres sujets connexes.

2. L'administration, la discipline et la police des pénitenciers.

Cela ne comprend certes pas le traitement des individus dans les pénitenciers. C'est le ministre que cela regarde, et, comme je l'ai dit hier, nous avons substitué au ministre et à son contrôle le travail de cette commission.

3. La collaboration entre les institutions de l'Etat et les associations bénévoles en vue de la prévention du crime, y compris les délits juvéniles, et l'assistance aux prisonniers libérés.

4. La libération conditionnelle des prisonniers, y compris la libération sur parole et le système de liberté surveillée "probation", la libération en vertu de la loi sur la libération conditionnelle et la remise des peines en général.

Puis le décret du conseil fut modifié dans le but de nommer M. McRuer à la place de M. Anderson. Je tiens à faire observer un fait de plus à ce sujet. En vertu de ces dispositions, la valeur de plusieurs fonctionnaires d'expérience est anéantie publiquement. Je suis sûr que telle n'a jamais été l'intention du ministre. Le ministre n'a jamais voulu que ces hommes allassent dans ces institutions, et choisissent John Smith, Peter Jones, et autres, en disant: "Nous n'approuvons pas la manière dont ils exécutent leur travail", parce que cette manière d'agir de cette commission publique a détruit l'utilité de ces hommes, qui sont des fonctionnaires de l'Etat, responsables au ministre et au Gouvernement. La commission, ayant présenté ce rapport, à rendu extrêmement difficile à ces serviteurs publics de continuer leurs fonctions.

Un autre exemple. J'ai mentionné certains cas hier soir, et, si je le désirais, je pourrais parcourir ce rapport en prenant un cas après l'autre, pour montrer qu'on n'a pas eu l'intention d'accorder à cette commission le droit de traiter ces questions de cette manière. Et surtout je ne pense pas que le ministre s'attendait à ce que cela fût fait. Personne de ceux qui ont pris part au débat en cette Chambre n'a jamais cru que nous ferions cela. Je vais citer un autre exemple, page 312, concernant l'aumônier et les offices religieux à Kingston. L'aumônier était le révérend M. Kidd, qui, malheureusement, était le frère du représentant de cette circonscription à la législature. Pourquoi faire exception pour lui et le traiter de cette manière? Pourquoi traiter de cette façon aucun des aumôniers? Mais la commission dit:

Pour plusieurs l'aumônier protestant paraît assez médiocre; il ignore comment aborder les détenus et ne sait gagner leur confiance. Vos commissaires croient qu'il fait de son mieux, mais constatent que les résultats obtenus ne sont guère aussi manifestes que dans les autres institutions. Pour exercer une influence tant soit peu profonde sur le prisonnier, l'aumônier doit absolument savoir gagner sa confiance.

Ceux qui connaissent M. Kidd, qui était aumônier outre-mer, diffèrent totalement d'opi-

nion à ce sujet. Je prie le ministre de la Justice (M. Lapointe) de nous faire connaître son attitude dans cette affaire. Il est en présence de personnes nommément indiquées; il a reçu des recommandations et des déclarations sur leur compte; pourtant il ne peut les remercier de leurs services sauf sous l'autorité de l'article prescrivant que les meilleurs intérêts de l'institution l'exigent. Et la commission parcourt l'un après l'autre tous les pénitenciers, et considère les uns après les autres les cas des directeurs, des sous-directeurs, des gardes, des inspecteurs et des aumôniers. Que le ministre nous dise donc si l'enquête visait à cette fin. J'avais compris le contraire des requêtes présentées.

Il devait s'agir du problème de l'administration pénitentiaire, dans son sens le plus général. Il devait être question, comme l'a noté le ministre, de savoir si, oui ou non, l'administration avait été efficace, et si les services des aumôniers s'imposaient. Dans le pénitencier de la Saskatchewan l'aumônier protestant aurait servi régulièrement, et on dit qu'il ne visite pas les cellules; il se borne à faire défiler les détenus devant lui; ces derniers peuvent désirer poser des questions ou formuler des plaintes. La nomination de ce fonctionnaire régulier est récente. On reproche de même à l'aumônier catholique de ne pas visiter les détenus dans leurs cellules.

Je demande au ministre de la Justice si, dans son idée, la commission devait s'occuper de ces divers points. Ce sont des choses qui relèvent de l'administration intérieure des pénitenciers et les recommandations auraient dû être faites au ministre pour sa propre gouverne au lieu d'être divulguées au grand public et de perdre ainsi toute leur utilité. Le rapport se prononce sur celui-ci, sur celui-là, où qu'il se trouve. Prenons le cas de Dawson, auquel je faisais allusion hier soir. Dawson est un ancien combattant des forces expéditionnaires. C'était un comptable, et on est d'avis qu'il possède guère les qualités d'un bon inspecteur. Voilà de ces choses que l'on trouve un peu partout dans le rapport.

Encore une fois, je demande s'il est possible de trancher convenablement toutes ces questions sans recourir aux témoignages entendus par la commission. Voici un échantillon des témoignages entendus; je cite le rapport même, et non mes propres idées:

> Tout d'abord, la Commission a décidé de fournir à tous les détenus et à tous les membres du personnel des divers pénitenciers l'occasion voulue de formuler les observations qu'ils désiraient faire au sujet soit de leur propre état, soit de la situation régnant dans les différentes institutions, et afin qu'aucune crainte des conséquences résultant de cette liberté d'expression ne puisse y faire obstacle, la Commission décida de ne pas engager d'avocats du dehors, de tenir ses audiences à huis clos et de ne permettre à aucun membre du personnel pénitentiaire d'assister aux dépositions des détenus.

[Le très hon. M. Bennett.]

Voilà ce que nous y pouvons lire. En compagnie du ministre de la Justice de l'époque, j'ai visité à l'improviste le pénitencier de Kingston, et que j'ai demandé à divers détenus les renseignements suivants: la raison de leur incarcération, leurs occupations antérieures et l'endroit qu'ils habitaient avant leur condamnation. Si j'ai bonne mémoire, un seul m'a répondu: "Je suis ici parce que je le mérite". Tous les autres ont déclaré qu'on les avait joués, et qu'ils expiaient les fautes d'autrui. Je dois avouer au ministre de la Justice que neuf fois sur dix—c'est peut-être exagéré, mais au moins huit fois sur dix—les accusés rendent témoignage. S'ils ont été condamnés, ils se sont parjurés, car les jurés n'ont pas pris leur parole. Ils ont ajouté le parjure à tous les autres délits dont ils ont été accusés, et voici qu'on les interroge sans que rien puisse contrôler ou limiter leur zèle et qu'on les invite à raconter ce qu'ils savent. Et c'est sur la foi de ces témoignages qu'on traite de cette façon ces hommes qui doivent travailler si fort. Est-ce juste? Est-ce raisonnable?

Assurément, jamais on n'a eu l'intention d'imposer pareille mission aux commissaires, et je suis nettement convaincu que la Commission a tout à fait outrepassé ses attributions en l'occurrence. Il y a même plus, et c'est très regrettable; bien avant la parution du rapport tous savaient qu'il s'agissait d'obtenir la tête d'Ormond, de Dawson et d'autres, que le rapport nomme. La mission de la commission était tout autre.

Elle avait pour but de préparer un rapport sur le système pénitentiaire et de résoudre les questions qu'a exposées le ministre. Quels nouveaux embarras pour le ministre! Et voilà que le ministre doit assumer, au sujet des institutions pénitentiaires du pays, une grande, une très grande responsabilité. Il se trouve lié par les témoignages rendus de la manière précitée par les détenus qui tous ont été condamnés par les tribunaux du pays et dont la plupart ont été trouvés parjures soit par les jurys soit par les tribunaux. Voilà le court et le long de l'histoire. Est-ce juste et équitable?

Or, qui étaient ces hommes? Certains d'entre eux que j'ai vus avaient été convaincus d'assassinat et leur condamnation avait été commuée en emprisonnement à perpétuité. Il y avait aussi les criminels coupables de délits contre la personne, telles que voies de fait, tentatives d'assassinat et viols, sans parler des faussaires, de ceux qui ont violé les articles du Code criminel relatifs aux abus de confiance, au vol et autres délits semblables.

Ils furent tous invités à donner leur déposition à huis clos, en l'absence de tout fonctionnaire attaché à l'administration des pénitenciers. Et vous allez vous guider sur ces témoignages pour dire de tel ou tel fonctionnaire dont le rapport fait mention: "Nous ne croyons pas qu'un tel et un tel s'acquittent de leurs fonctions d'une façon satisfaisante". C'est au ministre et au surintendant à décider de leur cas qui relève de la discipline. Or, voilà que nous avons rendu la tâche beaucoup plus pénible et beaucoup plus difficile au ministre de la Justice.

Je disais l'autre jour que la première fois que le nom de Kingston a été mentionné en Chambre en ma présence, c'était au sujet du pénitencier de cette ville. Des problèmes surgissaient alors dans ce domaine et on demandait une commission. On obtint la commission dont le rapport fait mention. Le rapport présenté par cette commission analysait certains aspects de la question. Il y eut une autre commission dont M. Biggar, C.R., fit partie et qui elle aussi, présenta un rapport. M. Biggar était membre du jury qui recommanda la nomination de M. Ormond.

Nous sommes en présence du rapport actuel. Kingston a toujours été fort en vedette lorsqu'il s'est agi de discuter les conditions des pénitenciers. Je demande au ministre si les membres de la commission avaient une compétence spéciale en matière de construction? Pourtant, ils se plaignent amèrement de ce qu'on ait modifié les plans de la section des femmes à Kingston. Ils disent que les plans de l'architecte ont été changés et, en outre, que le pénitencier de Collins Bay est trop coûteux et d'une architecture trop enjolivée. Or, c'est le ministre de la Justice qui fut responsable de l'érection de Collins Bay et l'on critique ces édifices. Les travaux ont été exécutés par le régime suivant et le Gouvernement actuel est en train de les terminer. Le plan de l'édifice affecté aux femmes a été tracé par les meilleurs architectes que l'on ait pu trouver et on les a modifiés dans la suite. Je parle de l'édifice de Kingston et le rapport nous donne tous les détails.

Cet édifice-là a également été commencé non pas par le régime précédent, ni par le régime actuel. Et le rapport reproduit dans ses pages ce tissu d'ingérence relativement à ces constructions, faisant juges de l'opinion publique et des questions de cette nature ces trois hommes et ce sans la moindre preuve de leur compétence en ce domaine Est-il juste et raisonnable de confier toute la question du système pénal à une commission sans que nous ayons eu l'avantage de nous renseigner sur la question—non d'après des témoignages recueillis de la façon qu'on sait, mais d'après ce que le ministre et d'autres savent être des faits. On se plaint des militaires, de ceux qui ont eu une formation purement militaire mais on ne peut pas en faire de reproche au ministre car c'est la Commission du service civil qui les a nommés et non pas le ministre et on a dû donner la préférence aux anciens combattants en vertu de la loi. On ne peut pas en tenir le ministre responsable. On se plaint maintenant que les lois canadiennes sont mal faites. La commission dit que ces militaires ne sont pas à leur place dans les pénitenciers, qu'ils sont arrogants et qu'ils ont adopté, dans la conduite de ces institutions, les méthodes en honneur dans l'armée. D'après le rapport qu'on nous a lu ce matin à propos du service civil, la seule restriction imposée pour ces nominations est que les candidats choisis soient nés au Canada. Or, les deux individus dont on se plaint sont, à ma connaissance, nés au Canada et ils ont fait du service actif.

Je prétends qu'on ne devrait pas nous demander de changer tout le régime pénal du Canada; il nous faudrait pour cela avoir des preuves suffisantes. D'après ce que j'ai pu constater à Dartmoor, et à d'autres places en Angleterre le gouverneur de la plupart de ces institutions est, depuis bien des années, un militaire. Avant la Grande Guerre, il n'y avait pas à proprement parler au Canada de militaires parmi lesquels on aurait pu choisir des directeurs de pénitencier. Vu que la Commission du service civil a fait toutes les nominations dans les pénitenciers—je ne parle pas des commis temporaires mais des nominations importantes—le ministre n'en est nullement responsable.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami oublie que six mois après la nomination du général Ormond, le Gouvernement dont il était le chef, modifia la loi des pénitenciers afin que toutes les nominations—celles du surintendant, des directeurs, des inspecteurs et de tous les fonctionnaires—fussent faites à l'avenir par le Gouverneur en conseil; la Commission du service civil n'a rien eu à voir depuis ce temps-là aux nominations pas plus du surintendant que des directeurs.

L'hon. M. MACKENZIE: En avril 1933.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement, mais je veux parler des nominations sur lesquelles cette commission a fait une enquête.

M. GRAY: Remontez un peu plus loin en arrière.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai déjà dit, monsieur le président, que je ne répondrais pas à des questions posées par l'honorable député. C'est bien clair; il peut donc en poser tant qu'il voudra.

Je suis parfaitement au courant de ce changement et le ministre en connaît les raisons.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je les ignore. D'un autre côté, si le régime était tellement bon que le surintendant fût nommé en 1932 par ce comité après mûre réflexion et si c'est presque un crime de dire quelque chose contre celui qui a été nommé de cette façon, pourquoi le mode de nomination a-t-il été modifié six mois plus tard?

Le très hon. M. BENNETT: Il a été nommé par le comité dont j'ai parlé; le très honorable député m'a bien compris, je crois. Ce dont je me plains est que cette commission ait tenu une enquête et n'ait porté aucune accusation précise contre lui; il a été nommé par la Commission du service civil et on ne lui a pas encore fourni l'occasion de se défendre bien qu'on en soit arrivé à cette conclusion à son égard. La commission l'a questionné, l'a tenu sur la sellette pendant huit jours après que les détenus, comme on l'a signalé, étaient venus un par un faire certaines déclarations sans avoir été assermentés d'après ce que j'ai pu comprendre—je n'ai pas lu les témoignages. Pensez-vous que les détenus auraient parlé autrement qu'ils ne l'ont fait après qu'on leur eut dit qu'ils pouvaient se présenter et exposer les griefs qu'ils avaient contre cette institution.

L'hon. M. MACKENZIE: Le même cas s'est présenté quand le général Ormond a tenu une enquête. Il a interrogé 650 détenus. Ce fait est mentionné dans le hansard de 1933.

Le très hon. M. BENNETT: Certainement. Il les a interrogés pour la même raison que celle que j'essaye d'expliquer. Il n'a pas publié de rapport.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Pas un rapport public dans lequel est fait mention de cas individuels comme dans celui-ci. Je sais quel était son but et le ministre le sait aussi. Il essayait d'aider le ministre à mieux s'acquitter de ses importantes fonctions en se rendant compte de quelle façon on pourrait améliorer la discipline intérieure. C'était son devoir de le faire sous la direction du ministre; il essayait d'améliorer les choses. C'est une toute autre affaire que d'impliquer ces gens comme le fait la commission, sous prétexte qu'ils ne visitent pas les cellules des prisonniers; ils disent que ce n'est pas une bonne façon de s'y prendre.

La commision fait ensuite intervenir une affaire de charbon; les journaux ont publié une explication satisfaisante à propos de ce charbon, mais les commissaires en viennent à la conclusion que l'enquête n'a pas été bien faite parce qu'elle a été conduite par d'autres personnes qu'eux. De quel droit se constituent-ils en cour d'appel? Qui leur a conféré ce droit? De plus, la commission n'a pas fourni aux intéressés l'occasion de se défendre, et cependant elle reproche aux enquêteurs précédents de ne pas avoir interrogé les entrepreneurs.

De tout ceci je ne puis tirer qu'une conclusion que je présente de nouveau au ministre; c'est que nous n'avons pas eu le temps requis pour étudier ce rapport. Vous nous avez communiqué le rapport sur l'industrie textile au cours de la présente session, mais vous n'avez pas présenté de mesure législative. Vous avez eu le rapport sur les grains, et vous n'avez présenté aucune loi. Vous avez eu d'autres rapports et vous n'avez présenté aucune mesure législative. Puis on nous a communiqué il y a quinze jours ce rapport, que nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier, et vous allez vous baser là-dessus pour modifier tout le régime pénitentiaire. J'en appelle au tribunal de dernière instance, c'est-à-dire au ministre lui-même, et je lui demande de dire si le surintendant ne l'a pas servi et n'a pas servi son pays aussi fidèlement que tout autre surintendant qu'il a eu jusqu'ici sous ses ordres.

M. GRAY: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre de la Justice n'a pas été heureux dans le choix de son porte-parole.

Le très hon. M. LAPOINTE: Dans le choix de qui?

Le très hon. M. BENNETT: C'est un membre siégeant en arrière du ministre qui a répondu.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je répondrai moi-même.

Le très hon. M. BENNETT: Je le pensais bien. Monsieur le président, je n'essaierai pas de faire plus que de signaler ce que je considère présentement, à titre de membre de cette Chambre, comme l'une des plus grandes difficultés qu'on puisse rencontrer, c'est que nous n'avons pas l'occasion de juger si nous avons assez de preuve pour décider de notre ligne de conduite. Le Gouvernement avait apparemment, avant le rapport même, décidé d'agir comme il le fait. Il savait probablement ce que la commission faisait, car le rapport est daté d'avril, mais je n'en ai pas eu connaissance avant qu'il eût été déposé. J'ai lu les recommandations, mais je n'ai pas

eu le temps de lire le rapport, sauf quelques passages, ainsi que je l'ai dit hier, et des membres de cette Chambre me disent qu'ils n'ont eu le temps de lire que l'introduction. Aucun de nous n'a pris connaissance des témoignages que nous pensions devoir être déposés sur le bureau de la Chambre, afin de pouvoir les consulter. Certes, personne ne propose l'impression de ces témoignages, ce qui coûterait fort cher. Cependant, on doit se rappeler que le rapport de la commission qui fit enquête sur les chemins de fer fut déposé à la bibliothèque. Ce qui conviendrait ici, ce serait de déposer ce rapport sur le bureau de la Chambre afin que nous puissions l'étudier. Le rapport de cette commission, qui a enquêté sur une question de la plus haute importance pour le Canada, va apparemment avoir pour résultat une modification complète du régime pénal de notre pays. Le ministre dit que les nominations des trois commissaires seront exemptes de tout favoritisme politique et qu'il fera de son mieux pour éviter la chose, mais ce seront nécessairement des nominations politiques, et la nouvelle commission sera le gouvernement des pénitenciers du pays.

J'ajoute que le ministre m'a donné raison quand j'ai dit que, la loi devant être mise en vigueur par proclamation, il y a lieu de croire qu'il reste beaucoup à faire avant que ces recommandations puissent s'exécuter. Je me permets de faire remarquer de nouveau—sans grand espoir d'être entendu, vu l'attitude prise par le ministre—qu'on servirait davantage l'intérêt du pays en permettant aussi au peuple d'examiner les recommandations de cette commission. L'usage veut qu'on fournisse au peuple l'occasion d'examiner un rapport de cette nature, et il est certain qu'il n'a pas été donné au public en général d'examiner ces recommandations et de se former une opinion. Je me contente de faire cette déclaration au ministre, tout en sachant bien, étant donné l'attitude qu'il a prise, qu'il ne modifiera pas son opinion. J'affirme cependant que j'ai rarement eu connaissance d'une pareille façon de traiter une question d'une telle importance publique. Quatorze jours après le dépôt de recommandations sur le bureau de la Chambre, on veut changer du tout au tout un régime qui existe depuis une époque antérieure à la confédération; et quand nous demandons du délai, on nous dit que la mesure proposée ne viendra en vigueur qu'après une proclamation. D'ici à ce temps-là, aucun changement ne pourra se faire, car la loi elle-même prescrira toutes les phases de l'administration des pénitenciers. Je suis d'avis qu'il faudrait modifier considérablement la loi des pénitenciers ainsi que tout notre régime pénitentiaire, et que cela prendrait beaucoup de temps.

M. COLDWELL: Certaines parties du rapport ont fait l'objet d'une très longue discussion. Le récit qu'a fait hier au soir le chef de l'opposition des émeutes de Kingston ne m'a pas paru d'accord avec celui du rapport. C'est pourquoi, au risque de retarder la besogne du comité en un temps où ce dernier ne veut pas être retardé, je vais traiter ce sujet en particulier. Depuis hier soir, j'ai étudié avec soin les passages du rapport qui ont trait à ces incidents. J'ai conclu de cet examen que la preuve recueillie simplement au sujet de l'incident Price motivait le vœu formulé par la commission à l'égard du surintendant.

On se rappelle sans doute qu'il est indiqué, dans le rapport, que, durant l'émeute, Price avait été blessé d'une balle à l'épaule droite et qu'un de ses compagnons avait appelé un gardien pour lui dire qu'un prisonnier, blessé gravement, se mourait. C'était exagéré, ainsi que l'événement le démontra. Le blessé resta sans soins dans sa cellule pendant vingt-deux heures, soit du 20 au 21 octobre, et la balle ne fut extraite que le 23. Le blessé entrait ensuite à l'infirmerie, ou il resta jusqu'au 1er décembre. Personne, pas même le surintendant, n'a tenté de démontrer que ce haut fonctionnaire s'est efforcé de trouver celui qui avait tiré la balle ou avait commis la négligence dont le blessé a souffert. Personne n'a expliqué non plus pourquoi on a tant tardé à soigner cet homme, à le radiographier ou à extraire la balle. Au contraire, dans son rapport au ministre de la Justice, le surintendant n'attache que peu d'importance à l'incident. Voici ce que je trouve, à la page 84 de ce rapport:

> Un détenu dans les quartiers d'isolement reçut à l'épaule une balle qui ricocha de la barre. On s'assura que sa blessure n'était pas grave.

Ce passage du rapport envoyé par le surintendant au ministre de la Justice indique, je le répète, que ce fonctionnaire traita l'incident à la légère.

A la page suivante, nous trouvons ces commentaires de la commission:

> La Commission conclut au traitement brutal et inhumain du détenu (Price) après qu'il eut reçu sa blessure. Outre d'avoir été laissé vingt-deux heures dans sa cellule, privé de soins médicaux, le blessé ne reçut la visite du chirurgien que trois jours après sa blessure. Nous estimons que les circonstances exigeaient une enquête scrupuleuse et complète, afin d'établir qui avait tiré et qui était responsable de la négligence dont le blessé fut victime dans la suite, puis de prendre les mesures disciplinaires qui s'imposaient. Au lieu d'agir ainsi, le surintendant transmit au ministre un rapport qui fut publié dans la suite et qui fait croire au peu d'importance et au caractère accidentel de l'affaire.

Le chef de l'opposition s'est attardé à l'affaire Buck. Ayant examiné le compte rendu

de la commission, je conclus qu'il n'a pas exposé les faits avec exactitude. Songeons que cette affaire à été l'objet, non seulement d'une enquête de la part de la commission, mais aussi d'un procès instruit par le juge Deroche qui a rendu son jugement le 6 juillet 1933. Le chef de l'opposition a cité le rapport présenté, près de deux ans après l'émeute, par les inspecteurs Craig et Dawson qui avaient plus ou moins intérêt à se disculper au sujet de ces incidents. D'après le chef de l'oppcsition, ces inspecteurs ont prétendu, dans leur rapport, que Buck s'est avoué coupable d'incitation à l'émeute. Cette affirmation est non seulement sujette à discussion, mais elle ne s'appuie pas sur un fait, ainsi que l'ont démontré et le juge Deroche et un tribunal régulièrement constitué.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai cité ce rapport.

M. COLDWELL: Le très honorable député a simplement cité le rapport des inspecteurs Craig et Dawson eux-mêmes.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai lu le compte rendu de l'interrogatoire.

M. COLDWELL: Exact. Je vais lire le jugement du juge Deroche, devant qui Buck subit son procès à cause de la part qu'il avait prise à l'émeute de Kingston. Le chef de l'opposition conviendra qu'un jugement rendu par un magistrat, après un procès instruit devant un tribunal de justice, est inattaquable, sauf par le pourvoi en appel à un tribunal supérieur. En tout cas, il constitue une preuve bien supérieure à celle que peuvent fournir deux inspecteurs préoccupés de se disculper. Je lis, à la page 86 du rapport:

Pour le rôle qu'il joua dans les désordres du 17 octobre, Buck comparut devant Son Honneur le juge Deroche, qui rendit jugement le 6 juillet 1933. Voici une partie du jugement:

"En ce cas les commentaires qui suivent s'imposent avant que je rende mon jugement. Votre plaidoyer de ce matin...

Le juge s'adresse à Buck.

...comporte une demande qui sort beaucoup de l'ordinaire. Voici ce que vous avez dit effectivement: "J'espère que Votre Honneur ne me jugera pas coupable, mais si vous vous croyez dans l'obligation de me juger coupable, en ce cas il y a une chose à laquelle j'attache encore plus de prix qu'à la question de culpabilité, et c'est que mon nom soit lavé des actes ou des paroles que l'on m'impute et que je nie avoir prononcées ou commises et qui me ferait passer, à mes propres yeux, pour un coquin". Je suis fort aise de vous dire que je puis vous absoudre de ces accusations. Je ne crois pas que vous ayez arrêté le moteur à votre atelier; je ne crois pas que vous ayez dit à l'atelier des sacs postaux que vous tueriez les gardiens s'il ne vous accordaient ce que vous demandiez. Je ne crois pas que vous ayez harangué les manifestants dans la rotonde ou que vous les ayez

[Le très hon. M. Bennett.]

incités à se battre à l'atelier de taille des pierres ce jour-là; je suis convaincu qu'il s'agissait d'une querelle que deux détenus vidèrent par une bataille. Je ne crois pas que vous ayez donné aux détenus employés dans l'atelier de taille des pierres l'ordre de se rendre à l'atelier des sacs postaux. Rien ne prouve que vous soyez l'instigateur de l'attroupement qui dégénéra en cette émeute. Je crois que cela dispose de tout ce qui tracassait votre esprit. J'ai donc pu me rendre à votre désir. Ceci dit, je passe au prononcé de mon jugement.

La preuve en l'espèce ne modifie pas mon opinion, elle la confirme plutôt, quant à l'historique des événements de l'après-midi du 17 octobre, tel que je l'ai retracé lors du procès de Kirkland. Mon opinion là-dessus est bien connue, je n'ai donc pas besoin de la formuler de nouveau. Je suis d'avis que ces manifestations constituaient une émeute; plus de trois hommes y prenaient part; les manifestants se posaient un but commun; la paix du voisinage fut troublée pour diverses raisons; de paisible qu'elle fut d'abord, l'assemblée devint tumultueuse; il y eut des bruits divers aggravés par certains hommes armés de marteaux, de barres de fer et de gourdins; des machines furent brisées et des serrures furent enlevées des portes, au chalumeau. Le directeur lui-même fut retenu alors qu'il voulait partir. Les agents et les gardes reçurent l'ordre de se rendre à l'atelier des sacs postaux, et ils furent poussés de l'avant lorsque des coups de feu furent tirés, et ils estimaient devoir obéir et ils ont effectivement obéi. Plusieurs témoins ont dit leur alarme ou leur crainte réelle que ces événements ne constituaient des émeutes.

Je pourrais ajouter, toutefois, que l'émeute n'eut pas toute la gravité que l'on croyait à ce moment-là. Les journaux de l'époque, les particuliers dans leurs conversations y voyaient généralement un événement des plus graves, mais je crois que les témoignages en l'espèce ont démontré le contraire. Ils m'ont sûrement convaincu que l'émeute n'a pas été voulue dès l'origine. Je vous crois, Buck, et je crois les autres témoins. L'intention des détenus était d'organiser une manifestation paisible, illégale peut-être, qui était du moins contraire au règlement du pénitencier, et ils savaient qu'ils l'enfreignaient; n'empêche que je suis convaincu que les meneurs du moins n'avaient aucun désir de provoquer l'émeute".

Son Honneur conclut ensuite que les détenus, Buck compris, avaient tout de même enfreint la loi, et que, par conséquent, Buck était coupable de l'accusation portée contre lui. Voici les commentaires de Son Honneur quant à la sentence:

"Bien que je n'aie pas l'intention de prononcer votre sentence aujourd'hui, Buck, je crois devoir, à ce moment, motiver la sentence que je prononcerai contre vous, le moment venu. Bien que je sois convaincu que vous ayez pris part à l'émeute, je suis également convaincu que vous désiriez sincèrement que personne n'y fût blessé ou que des dommages fussent causés, c'est-à-dire de causer du dommage pour le seul motif de détruire. Je suis convaincu que vous désiriez voir les détenus manifester paisiblement, dans l'unique dessein de souligner leurs revendications en vue du redressement de leurs griefs, et cela est tout à votre honneur. Les témoignages allégués dans le procès de Kirkland m'ont renseigné sur une foule de ces griefs, et je sais que depuis l'émeute on a apporté remède à la plupart de ces griefs, ce qui fait paraître vos

revendications raisonnables; et cela m'aide quelque peu à me décider sur la sentence à prononcer contre vous.

Bien que vous n'ayez pas causé de dommages, je crois devoir vous tenir responsable en droit, et, comme je l'ai dit tantôt, je vous juge coupable d'un délit passible de sept ans de prison, mais je n'ai pas l'intention de vous condamner à sept ans. L'agent de maîtrise de l'atelier où vous travaillez vous cite comme le meilleur machiniste que l'atelier ait jamais eu; il vante la qualité de votre travail et n'a qu'à se louer de votre conduite, et ceci aussi vous aide considérablement. Ensuite avec deux ou trois autres, vous avez retenu les manifestants jusqu'à un certain point, cela est fort à votre honneur ainsi qu'au leur. Et ailleurs Son Honneur dit:

D'abord, l'émeute ne fut pas des plus graves. Je voudrais en convaincre le public, parce que je suis convaincu qu'il en a eu une fausse impression à l'époque. A l'origine les détenus voulaient simplement enfreindre le règlement du pénitencier et se grouper afin de protester, mais les manifestations dégénérèrent en véritables émeutes qui, toutefois, ne furent pas des plus graves. Des émeutes autrement graves que celles-là ont eu lieu dans plus d'une prison. En fait d'émeute, je dirai que celle-ci fut des plus bénignes, mais c'était tout de même une émeute, et je me suis vu dans l'obligation de vous juger coupable d'y avoir pris part.

Puis, en second lieu, je ne crois pas que vous soyez l'instigateur de l'émeute, et cela, à mon avis, est l'une des constatations que vous désiriez de moi. Je crois que vous désiriez sincèrement que personne ne fût blessé ou que des dommages ne fussent causés. Mais tel que j'ai déjà dit, le fait d'avoir pris part à un attroupement illégal qui dégénéra en émeute vous rend responsable des conséquences de l'émeute, et je me vois forcé de vous condamner à une certaine peine d'emprisonnement".

C'est là le jugement que le magistrat Deroche a prononcé à l'issue d'un procès instruit devant un tribunal compétent, et ce jugement, à mon avis, a plus de poids que tout rapport que les inspecteurs Craig et Dawson peuvent avoir présenté au surintendant, car ces inspecteurs avaient intérêt à diminuer l'importance de l'incident, ou plutôt à passer l'éponge sur l'affaire.

Le très hon. M. BENNETT: L'accusé fut jugé coupable.

M. COLDWELL: Il fut jugé coupable de quoi? D'avoir pris part à une émeute, non pas de l'avoir déclenchée. De plus, le juge explique la nature d'une émeute. Lorsque trois personnes ou plus s'attroupent, c'est là ce qui constitue une émeute. Le juge dit aussi qu'en fait d'émeutes, celle-là fut des plus bénignes. Ce matin, le chef de l'opposition a cité des paroles prononcées par le juge Mulock lors du procès des communistes en 1932. Le juge énonçait probablement des faits en parlant des instructions données au parti communiste en 1920. Les renseignements dont je dispose ne me permettent pas de dire s'il en est ainsi ou non. Mais qu'il me soit permis de souligner que des paroles prononcées par un groupe d'hommes, dans les temps difficiles que le pays traversait en 1920, n'étaient peut-être pas leur avis réfléchi douze ans après.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il a dit qu'il en était ainsi, en 1932, au procès.

M. COLDWELL: Je ne prétends pas défendre la doctrine communiste, à laquelle je me suis toujours opposé, mais je sais par expérience, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, qu'une bonne partie de la propagande communiste qui, de 1920 à 1927, couvrit la ville que j'habite, était disséminée et favorisée par un sergent de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada qui s'y faisait passer pour le secrétaire du parti communiste et qui fut d'abord caporal dans la Gendarmerie et ensuite sergent. Et si le communisme existait à Regina, le secrétaire du parti communiste n'était autre que le sergent Leopold, de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, que la ville connaissait alors comme le camarade Jack Esselwein, membre du parti communiste.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le communisme n'a sûrement rien à voir à ce que nous discutons.

M. COLDWELL: Mais il fut introduit dans la discussion ce matin et vu que le point a été soulevé, j'ai cru devoir le relever.

Puis, une nouvelle enquête suivit, et Buck présenta un témoignage écrit qui figure au dossier et dans lequel il formule les avancés mêmes qui furent prouvés devant le tribunal présidé par le juge Deroche. A ce sujet, voici ce que dit l'inspecteur Dawson à la page 88 du rapport:

J'ajoute foi aux paroles de Buck, presque sous tous les rapports.

A la lumière de cette affirmation, comment peut-on affirmer que l'émeute a débuté et s'est déroulée tel qu'on l'a décrit au comité? Je soutiens que le général Ormond attendit près de deux ans pour ordonner une enquête sur les coups de feu tirés dans la cellule de Tim Buck. Nous trouvons à la page 93 du rapport la lettre que le ministre de la Justice écrivit au général Ormond pour lui demander un rapport...

Le très hon. M. BENNETT: A la suite d'une plainte.

M. COLDWELL: Après avoir reçu cette lettre, le surintendant écrivit ce qui suit à l'inspecteur Craig:

16 août 1933.

M. l'inspecteur W. H. Craig,
s/de M. le Directeur,
Au pénitencier de
Kingston (Ont.).

Re 2524, Buck
Pénitencier de Kingston

1. Le prisonnier ci-haut mentionné aurait fait une déclaration, lors de son témoignage, à

l'effet que, durant les désordres qui suivirent l'émeute d'octobre 1932 au pénitencier de Kingston, un ou plusieurs gardiens du personnel du pénitencier auraient délibérément tiré sur lui tandis qu'il était dans sa cellule.

2. Veuillez ouvrir une enquête sur ce point immédiatement.

J'appelle particulièrement l'attention du comité sur le passage qui suit.

3. Ce prisonnier m'a fait une déclaration semblable en octobre ou novembre 1932, mais aucune preuve sérieuse ne venait corroborer sa déclaration.

Je dirai en passant que les inspecteurs Dawson et Craig visitèrent la cellule dix mois plus tard et y découvrirent la preuve qui étaya leur rapport.

Il se peut qu'il amène des témoins, soit des détenus ou des gardiens, qui corroborent ou contredisent son allégation.

4. L'inspecteur Dawson devrait siéger avec vous lors de l'enquête. Si un sténographe est disponible, les témoignages devront être transcrits textuellement. Dans le cas contraire, vous devrez faire à la main un sommaire des témoignages.

5. Voyez à vous occuper d'urgence de cette affaire.

Cette lettre fut écrite plusieurs mois après l'incident et le surintendant admet que la plainte avait été faite auprès de lui plusieurs mois auparavant.

Le très hon. M. BENNETT: Le 5 août 1933. Voyez à la page 91.

M. COLDWELL: Et l'émeute eut lieu en octobre 1932. Nous constatons par la suite qu'alors que le surintendant rendait témoignage devant la commission on lui demanda:

D. Croyez-vous qu'un gardien ait raison de décharger son fusil dans une cellule où se trouve un détenu et lorsque le détenu ne cherche pas à s'évader et ne brise rien? Croyez-vous qu'un gardien ait raison d'agir ainsi?

R. Je suis d'avis que c'est extrêmement mal, condamnable et inopportun.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que chacun dirait, maintenant.

M. COLDWELL: Mais le général Ormond, apparemment, ne jugea pas la chose suffisamment importante ou digne de faire l'objet d'une enquête, plusieurs années auparavant.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il fit tout de même enquête. Il n'existe pas de preuve qu'un gardien ait jamais tiré dans une cellule.

M. COLDWELL: Le général déclare dans sa lettre:

Ce prisonnier m'a fait une déclaration semblable en octobre ou novembre 1932, mais aucune preuve sérieuse ne venait corroborer sa déclaration.

Le très hon. M. BENNETT: Cela était exact à l'époque, en 1932.

[M. Coldwell.]

M. COLDWELL: Il n'empêche que les balles se trouvaient logées dans le mur et le plafond de la cellule. Nous trouvons à la page 100 que le surintendant, au reçu de ce rapport des inspecteurs Craig et Dawson, rédigea un mémoire à l'adresse du ministre de la Justice, où il déclare ce qui suit:

Je me rallie aux conclusions du rapport, sauf que mes déductions quant aux témoignages du détenu Buck et des autres diffèrent quelque peu de celles que contiennent les alinéas 14 et 15 du rapport.

a) Je suis d'opinion que Buck fut l'orateur et l'agitateur principal dans la section D.

La preuve soumise devant le tribunal, le jugement rendu par le juge Deroche et le fait que le général Ormond lui-même déclara par la suite qu'il était disposé à admettre le témoignage de Buck réfutent tout à fait cette déclaration.

b) Que non seulement les agents n'ont pas tiré sur Buck, mais qu'ils ont délibérément visé pour le manquer, mais aussi pour l'avertir qu'il devait cesser ses agissements en faisant des discours et en excitant les autres détenus;

c) Je suis d'opinion que les coups furent tirés avec soin et bien dirigés;

d) Je suis d'avis que le premier coup a été tiré d'une carabine par un gardien du pénitencier, alors que Buck se tenait à la porte de sa cellule, et qu'il fut tiré au-dessus de sa tête, comme étant la meilleure direction à lui donner, mais assez rapproché pour lui démontrer qu'il pourrait être atteint s'il était jugé nécessaire d'en agir ainsi, et il n'a pas cessé ses actes offensants;

e) Je suis d'opinion que le deuxième coup tiré près de Buck, tandis qu'il était à la porte de sa cellule, partit d'un pistolet, le coup étant soigneusement dirigé et atteignant le plafond de la cellule. Ce coup démontra à Buck apparemment qu'il pouvait être atteint si les gardiens le voulaient. Il cessa ses actes offensants.

f) Je suis d'opinion que les autres coups tirés dans la cellule de Buck prirent cette direction par suite des cris soutenus de la part des prisonniers dans les cellules voisines.

3. Si on le juge à propos on pourrait faire savoir au Conseil du travail de la région de Toronto qu'aucun coup ne fut délibérément tiré sur Buck, mais que des coups furent tirés assez rapprochés de lui afin qu'il cesse de discourir et de soulever les autres détenus.

4. Buck était connu pour un meneur par le rôle qu'il joua le 17 octobre, pour lequel il a été depuis jugé et condamné.

5. Que le rapport ci-joint confirme le rapport du surintendant du 28 janvier 1933, contenant à la page 26 la déclaration suivante:

Aucun officier ne prit à partie ni ne visa un détenu en particulier.

Respectueusement soumis,

Le surintendant,

D. M. Ormond."

Malgré cela, le procès terminé, le jugement rendu par le juge, ainsi que je l'ai fait voir d'après le dossier ce matin, le général Ormond fait au ministre de la Justice un rapport qui, à mon avis, a induit délibérément en erreur le ministre de la Justice sous le régime pré-

cédent. Voilà, en soi, une raison suffisante pour régler le cas du général Ormond selon la recommandation de la commission. Puis viennent les conclusions et la commission dit ceci:

Après une étude attentive de tous les témoignages, vos Commissaires en sont venus aux conclusions suivantes:

(1) Au moins trois balles de fusil et dix gros plombs de chevrotine ont été tirés dans la cellule de Buck par quelqu'un qui savait que le prisonnier était là.

(2) On a visé de propos délibéré la cellule de Buck.

(3) On a tiré les projectiles dans l'intention formelle de blesser Buck, ou du moins on les a tirés volontairement, sans se préoccuper s'ils le blesseraient ou non.

(4) Quand le surintendant a appris les détails de l'incident, il aurait dû ordonner une enquête immédiate et approfondie pour découvrir l'identité des tireurs, et on aurait dû s'enquérir de la chose avec autant de diligence qu'on le fait pour tout autre crime.

(5) Quand on a reçu la plainte de M. Buckley au mois d'août 1933, les inspecteurs ont reçu instruction d'ouvrir une enquête, parce que rien n'indiquait qu'une enquête convenable eût eu lieu.

(6) L'enquête menée par les inspecteurs Craig et Dawson n'a pas été aussi sérieuse que les circonstances le demandaient.

(7) Etant donné le dossier qu'ils possédaient, les inspecteurs Craig et Dawson n'ont pas préparé de bonne foi le rapport destiné au ministre, mais ils ont, au contraire, cherché à rejeter la responsabilité de l'incident sur quelqu'un qui ne doit pas la porter, c'est-à-dire Buck, dans l'intention de justifier les coups de feu qu'ils savaient alors être injustifiables.

(8) Le mémoire rédigé à l'intention du ministre de la Justice par le surintendant constitue une tentative d'apologie injustifiée, et le surintendant a injustement omis de consigner dans le document tous les faits qu'il connaissait, ou de communiquer au ministre un avis sincère à ce sujet.

Après avoir traité de cette affaire, je voudrais dire qu'on a trop ramené la question au général Ormond et à l'émeute de Kingston. Je regrette d'avoir dû discuter la question ce matin, mais après une lecture attentive des témoignages, hier soir, et après avoir écouté le chef de l'opposition, il m'a semblé que quelqu'un devait consigner les faits exposés devant la commission. C'est pourquoi je l'ai fait ce matin. Mais il ne faut pas ramener la question à l'émeute de Kingston et au général Ormond. A mon sens, les vœux de la commission au sujet du général Ormond sont justifiés, mais je dirai que même s'ils ne l'étaient pas, il est excessif d'attribuer à un seul individu les pouvoirs exercés par le surintendant. Hier après-midi, nous avons adopté un projet de loi ayant pour objet de nationaliser la Banque du Canada. Personne n'a préconisé l'attribution d'un pouvoir suprême quant à la conduite de la Banque et à nos institutions financières à un seul individu, le gouverneur de la Banque, et la Chambre n'a pas jugé bon de lui attribuer ce pouvoir. C'est bien mon avis, un seul homme ne doit pas être investi d'une telle autorité. Mais, dis-je, le bonheur et le bien-être de l'homme sont aussi importants—plus importants, je pense—que l'argent, et s'il est trop dangereux de confier à un seul individu la direction de nos institutions financières, il l'est également de confier à un seul individu la haute main sur la vie et le bonheur de ses semblables.

Le Gouvernement a été bien avisé et a fait ce qu'il fallait faire en présentant un projet de loi pour confier la direction de nos pénitenciers à une commission compétente. J'espère que les commissaires seront compétents. D'après les remarques du ministre de la Justice, hier soir, il fera de son mieux pour établir une commission qui comprenne non seulement l'aspect pénal, mais encore l'aspect réformateur de l'emprisonnement. Ce serait une grande amélioration, car le rapport démontre clairement que nous sommes très en arrière des pays progressifs quant à nos prisons et à la conduite de nos institutions pénales. Le temps est sûrement venu de chercher à donner suite aux vœux présentés par la commission. Ces questions relatives aux pénitenciers se discutent depuis nombre d'années au Parlement. Il y a plusieurs années, un rapport a été présenté mais on n'y a pas donné suite. Le présent rapport est très élaboré en ce qui regarde le genre de bâtiments, le caractère des directeurs et des gardes, et ainsi de suite. Permettez-moi de dire que j'ai lu avec un vif intérêt les commentaires des trois commissaires et rappelons-nous que l'un est un juge et les deux autres sont des avocats éminents qui tous deux ont occupé les fonctions de magistrats dans les villes où ils demeurent. Ce sont des hommes habitués à trier et à peser les témoignages, à présenter des vœux appuyés sur des faits, et ils recommandent le remplacement du surintendant par une commission compétente.

J'approuve entièrement ce vœu. Il faut déplorer, il est vrai, que nous n'ayons pas reçu le rapport à une période moins avancée de la session, mais nous possédons le rapport et qu'arrivera-t-il, si le Gouvernement ne prend aucune mesure à cet égard? J'ose dire que tous les détenus de nos institutions pénales connaissent l'existence du rapport et que tous les prisonniers observent les événements. Comment pourra-t-on désormais maintenir la discipline dans ces institutions, si nous ne donnons pas suite au rapport? A mon sens, dans l'intérêt des prisonniers eux-mêmes, dans l'intérêt de la discipline, dans l'intérêt du Gouvernement, dans l'intérêt du Canada et,

comme le dit quelqu'un, dans l'intérêt de la démocratie, il faut donner suite au rapport dans la mesure où le cabinet entend le faire, et je tiens à déclarer que j'appuie la résolution.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je tiens à réitérer brièvement ce que j'ai déclaré hier en réponse à ceux qui demandent que l'étude de la question soit remise à plus tard parce que le rapport est présenté dans les derniers moments de la session et qu'il vaudrait mieux permettre aux membres de la Chambre d'en faire une étude plus approfondie.

Je répète que le projet de loi qui sera déposé n'a d'autre objet que de désigner une commission des pénitenciers. Le bill ne prévoit aucun autre changement. On étudiera ce rapport plus amplement de concert avec la commission des pénitenciers lorsqu'elle sera nommée. On apportera alors les modifications nécessaires à la loi et si ces modifications peuvent être effectuées par règlement, c'est ce qui sera fait.

J'irai plus loin. Nous pouvons, en tant que Gouvernement et sous notre seule responsabilité, proposer au Parlement ce changement de politique sans nous inspirer d'aucun rapport et même en écartant ce rapport et les vœux qu'il renferme. La ligne de conduite recommandée reçoit notre approbation et je crois que dans les circonstances, étant donné les conditions actuelles, il est très important que nous instituions cette commission des pénitenciers. C'est ce qu'on est en train de faire et cela se peut indépendamment des conclusions, recommandations ou suggestions des membres de la commission royale. Nous pouvons les accepter, en tout ou en partie, mais je suis en faveur d'une commission des pénitenciers, sans que nous soyons pour cela tenus de blâmer un fonctionnaire quelconque. On doit regretter que la discussion sur le projet de résolution soit tombée dans les personnalités au lieu de s'en tenir à l'examen de la nécessité du changement de régime projeté. Cependant, comme on a vertement critiqué la commission, je tiens à dire que nous revendiquons la responsabilité de sa création et du choix de ses membres. Aucun, monsieur le président, n'avait demandé cette nomination. Nous voulions nous assurer les services des meilleurs hommes disponibles et nous avons eu quelque difficulté à décider chacun d'eux.

Comme on a mentionné en particulier le nom de M. McRuer, je dois dire que M. McRuer a accepté, après qu'on l'en eut prié avec instance, en consentant à de grands sacrifices personnels, parce qu'il y voyait un devoir public. Je lui dois de révéler ce fait au comité, vu ce qu'on a dit à son sujet.

[M. Coldwell.]

J'ai reçu des coupures de tous les commentaires publiés dans les journaux du Canada au sujet du rapport même. Ils sont presque unanimes à louer ce rapport. Quelques journaux le trouvent plutôt sévère à l'endroit de certain personnage. Mais l'opinion paraît à peu près unanime au sujet de la valeur du rapport même. Qu'il me soit permis de citer une lettre que j'ai reçue de la Canadian Penal Association, organisme qui rend de grands services au pays, et dont font partie des citoyens éminents de presque toutes nos grandes villes. Dans cette lettre, où elle cite des extraits du rapport, cette association écrit:

Dans nos commentaires sur ce fort important document publié par l'organisme connu sous le nom de commission (royale) Archambault, les membres du comité de la Canadian Penal Association désirent, tout d'abord, exprimer leur reconnaissance au gouvernement actuel de ce qu'il a tenu sa promesse de créer une telle commission d'enquête afin de renseigner pleinement l'opinion publique sur l'administration de notre régime pénitentiaire. En outre, nous tenons à rendre hommage à la Commission non seulement pour avoir, à la suite d'efforts considérables et prolongés, dégagé les faits essentiels se rapportant à tous les aspects de la question qu'elle a étudiée, mais aussi pour l'accueil sympathique qu'elle a réservée à ceux d'entre nous qui ont comparu devant elle il y a un an et demi. Nous sommes d'avis que son rapport méritera d'être étudié par tous les criminologistes et tous les spécialistes en science pénale, et que l'attitude générale des commissaires sur la question fera époque dans les annales de la science pénale canadienne. Nous souhaitons que, malgré les fortes objections qui sans doute émaneront de certains milieux, le Gouvernement n'hésitera pas à donner suite aux conclusions du rapport de la commission.

Il s'agit, je le répète, de créer une commission des pénitenciers. Cette mesure ne vise aucun fonctionnaire. Je tiens à répondre à la question que mon très honorable ami a posée au sujet du surintendant. En ce qui me concerne, ce dernier s'est certainement, depuis que je suis ministre de la Justice, montré loyal et laborieux. Mais, ainsi qu'on l'a signalé, l'immense tâche qui lui était confiée, et qui ne cesse de s'accroître, dépasse la capacité d'un seul homme.

Dans le rapport on reproche au surintendant de n'avoir pas visité le pénitencier pendant la durée de son mandat. Or, je sais que l'immense somme de travail qui tombait à sa charge à titre de directeur général des pénitenciers le mettait dans l'impossibilité de le faire. Sa tâche était trop lourde pour un seul homme. Je le répète, la mesure déposée aujourd'hui ne vise qu'à changer le régime, et c'est à cela que je m'en tiendrai. Je reconnais que mon très honorable ami a un devoir à remplir et qu'il a été loyal envers un monsieur.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'il connaît à peine.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, et en qui il a confiance. Je suis bien aise qu'il reconnaisse que, chargés de la responsabilité en la matière, nous avons l'obligation de présenter le projet de loi envisagé, surtout dans les circonstances actuelles. C'est une nécessité, car je ne vois pas comment nous pourrions continuer le régime actuel après ce qui s'est produit. J'hésiterais à demeurer responsable de l'administration des pénitenciers.

Quant à la nomination des membres de la commission envisagée, je répéterai ce que j'ai dit hier. Mon très honorable ami dit que ce seront des nominations politiques. Eh bien, dans le sens large du terme, cela peut être vrai, mais pas plus que pour les fonctionnaires actuels des pénitenciers. La loi a été modifiée en 1933 de manière que le surintendant et tous les agents des pénitenciers soient nommés par le Gouverneur en conseil. Mais si nous ne faisons pas des nominations convenables, nous porterons la responsabilité de notre faute devant le Parlement et l'opinion, et nous mériterons les sanctions qu'on nous infligera.

Des VOIX: Adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Je tiens à faire quelques remarques avant son adoption. Pour ce qui est des paroles du ministre de la Justice (M. Lapointe), savoir qu'il ne tiendrait pas à prendre la responsabilité de la direction de l'administration des pénitenciers sans que la mesure législative soit adoptée—s'il les avait prononcées dès le début de ses observations, je crois que je me serais senti tenu d'acquiescer. Personne en cette enceinte n'a plus que moi souci du maintien de la loi et de l'ordre. On m'accuse parfois d'en avoir trop souci. Mais le fait qu'un homme aussi expérimenté que le très honorable ministre, dont l'administration a parfois été critiquée dans ce rapport, de 1923 à 1930 et de 1935 à nos jours, déclare qu'il ne tiendrait pas à prendre la responsabilité de l'administration des pénitenciers à moins que le projet de loi ne soit adopté, rend impossible à tout membre de la Chambre soucieux de la loi et de l'ordre de faire autrement que de permettre sans plus de commentaires l'adoption de cette mesure.

Pour ce qui est de Buck, je tiens à ajouter qu'un juge l'a trouvé coupable d'avoir pris part à une émeute et qu'il a été condamné en conséquence. Je ne rappelle l'accusation portée contre lui que pour indiquer qu'il a précisément préconisé la chose qu'il a faite, et qu'il a été condamné pour avoir préconisé l'emploi de la force si c'est nécessaire contre le maintien de la loi et de l'ordre.

J'ai eu plus de plaisir que je ne puis l'exprimer à entendre l'observation du ministre au sujet d'un homme que je n'ai connu qu'en passant, savoir qu'il avait servi fidèlement, assidûment et loyalement. Mais j'estime qu'en ce qui a trait aux commission extra-parlementaires nous devons nous rendre compte qu'il est grave de répéter ce qui s'est passé là-bas. Voici ce que je relève à la page 81:

Le témoignage du surintendant devant la Commission dura huit jours.

Et il n'était pas présent quand ces accusations furent portées contre lui par des détenus du pénitencier dont il était le surintendant. Cela me paraît très grave. Etant donné ce que le ministre a dit, je suis convaincu qu'il fera tout en son pouvoir pour que ceux qui ont été blâmés dans ce rapport, très injustement à mon sens dans plusieurs cas et sans preuve, reçoivent le traitement que la justice infaillible de la Couronne qu'ils servent doit leur assurer en vertu des conditions de l'emploi qu'ils remplissent sous le régime de la Loi du service civil.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. Le très honorable M. Lapointe demande à déposer le bill n° 175, intitulé: Loi concernant les pénitenciers.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'ORATEUR: Quand le bill subira-t-il sa deuxième lecture?

Le très hon. M. BENNETT: A-t-il été imprimé et distribué?

Le très hon. M. LAPOINTE: Il est imprimé et il sera distribué. Quand la distribution en sera faite, nous pourrons en faire la deuxième lecture aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Aujourd'hui même.

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

Reprise de la séance

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national, pour le ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° 164 modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois, et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre), passe à la discussion des articles.

Les articles 1 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 7 (opérations réduisant l'assujettissement à l'impôt).

L'hon. M. ILSLEY: Je dois dire que les résolutions ne comportent pas l'addition à cet article, mais je crois que c'est un article avantageux.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 11 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

M. Ilsley propose la troisième lecture du bill.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Avant la troisième lecture de ce bill, je dirai que j'ai examiné la question mentionnée par le ministre l'autre jour. Je comprends que les difficultés dont il a parlé sont très grandes. Je reconnais également les énergiques efforts tentés pour les surmonter afin d'obtenir quelque chose pour notre revenu de ceux qui appartiennent à la deuxième catégorie mentionnée dans l'article 7 du bill. Je me rends compte que le ministre et ses fonctionnaires font de leur mieux pour trouver une solution.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

ÉLECTIONS ET DROIT DE SUFFRAGE

DROIT DE SUFFRAGE DES ÉLECTEURS, ÉLECTION DES DÉPUTÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, IMPRESSION ET PUBLICATION DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre), et reprend l'examen, ajourné le lundi 27 juin, du bill n° 91 concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de suffrage.

Sur l'article 14 (conditions requises).

L'hon. C. G. POWERS (ministre des Pensions et de la Santé nationale): La dernière fois que ce bill a été étudié en comité, le premier paragraphe de cet article a été quelque peu discuté. Si j'ai bien compris le président de ce comité, absent dans le moment, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) consent maintenant à retirer son objection au mot "ordinairement" dans cet article à condition que l'article 46 subisse certaines modifications. Je crois que le comité est saisi d'un amendement. Je demande donc à la Chambre la permission de retirer l'amendement.

(L'amendement est retiré.)

[L'hon. M. Ilsley.]

M. NEILL: Je désire confirmer ce que vient de dire le ministre. Cette proposition, je crois, obviera aux objections que plusieurs honorables députés, moi compris, ont faites l'autre jour, en laissant le mot dans l'article 14, ce qui satisfait plusieurs honorables députés de la province de Québec, qui avaient soulevé des objections, et en le rayant de l'article 46. On a fait remarquer que cela nous donnera presque tout ce que nous voulons. Il ne sera pas aussi facile pour un homme de voter dans un camp d'exploitation forestière, parce qu'il ne sera nullement inscrit sur la liste, mais pourra voter en se faisant assermenter. La seule différence, c'est qu'il sera en butte à certains ennuis en prêtant le serment et en ayant quelqu'un qui répondra de lui; cependant, voilà un compromis si désirable, semble-t-il, que j'en accorde le mérite à celui qui en a eu l'idée. Je dirai pour ma part, ainsi qu'au nom, je le présume, des honorables membres de la Colombie-Britannique qui se sont unis à moi dans la discussion de cet article, que nous apprécions l'attitude prise respectivement par le ministre, et par le président du comité, l'honorable représentant de Swift-Current (M. Bothwell). Cette question ne les concernait nullement, mais ils n'ont épargné ni leur temps ni les ennuis pour régler l'affaire. Ils continuent ainsi à faire preuve à notre égard de la courtoisie et de la loyauté qu'ils ont toujours montrées en faisant droit à nos objections relativement à ce bill, qui a été étudié pendant deux ans par le comité.

M. MacNEIL: J'unis mes félicitations à celles de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), mais dois-je comprendre que le ministre ne s'oppose nullement à l'amendement que nous proposons d'apporter à l'article 46?

L'hon. M. POWER: Du tout; aucune objection.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16 (interprétation).

L'hon. M. POWER: Cet article avait été réservé pour la même raison.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 31 (bureau de votation).

L'hon. M. POWER: L'article 31 a donné lieu à un long débat vendredi soir de la semaine dernière. Nous n'avons pu en arriver à un compromis. Pour ma part, je ne suis pas entiché de l'article actuellement inséré dans le bill, bien qu'il ait provoqué passablement de discussion en comité et qu'il soit le résultat d'un compromis de la part de ceux

qui estimaient qu'il y a lieu de conclure des arrangements afin de prévenir ce qui se produit actuellement, c'est-à-dire que le résultat des élections ne parvienne en Colombie-Britannique vers trois ou quatre heures de l'après-midi. On a fait un certain nombre de suggestions et celle qui est incorporée dans le bill est la seule qui, par un effort d'imagination, semble être praticable. Etant donné que le comité s'est efforcé de tenir compte de tous les avis, je suis prêt à appuyer l'article, tel qu'il est libellé. Je ne crois pas qu'il puisse être question de politique de parti en tout cela. Ainsi que l'honorable député de Leeds (M. Stewart) l'a expliqué l'autre soir, il s'agit en réalité d'une question qui relève de la décision de chaque honorable député. Le ministère n'insiste pas sur l'adoption de l'amendement; cependant, en ma qualité de ministre pilotant la mesure, je crois qu'il devrait être adopté, vu l'excellent travail accompli par le comité.

M. le VICE-PRÉSIDENT: On a proposé un amendement au paragraphe 5 de l'article 31, qui est ainsi conçu:

(5) Le scrutin s'ouvre à huit heures du matin et reste ouvert jusqu'à six heures de l'après-midi du même jour, et, dans le bureau de votation qui lui est assigné, chaque sous-officier rapporteur reçoit durant ce temps, de la manière prescrite ci-après, les suffrages des électeurs habiles à voter à ce bureau.

M. NEILL: L'amendement consiste à rayer le présent paragraphe 5.

M. le VICE-PRÉSIDENT: Parfaitement; on propose de rayer le paragraphe 5 et de le remplacer par le texte dont j'ai donné lecture.

Le très hon. M. BENNETT: Les plaintes ne concernent pas seulement la publication des résultats des élections dans l'Est, mais aussi par malheur, de renseignements absolument erronés. J'avais pensé que la question pourrait être réglée indépendamment de l'article 31 en édictant dans une disposition subséquente que la publication des renseignements faux touchant les résultats des élections constitue un délit. C'est un fait notoire qu'au cours de certaines élections générales—je ne dirai pas lesquelles—une édition spéciale des journaux fut publiée annonçant des résultats absolument contraires aux faits dans la Nouvelle-Ecosse. Nous sommes assurément en mesure de régler une pareille situation.

Je m'abstiendrai de discuter l'autre aspect de la question, car je tombe d'accord avec les idées des honorables députés de ce côté-ci qui assistaient à la séance du comité.

L'hon. M. POWER: Il est vrai que l'on s'est plaint de la publication de fausses nouvelles, mais cela ne trancherait pas la difficulté...

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais la préviendrait peut-être.

L'hon. M. POWER: Même si les nouvelles étaient exactes les plaintes subsisteraient toujours.

Le très hon. M. BENNETT: D'accord.

L'hon. M. POWER: Il a paru impossible d'en arriver à un amendement capable d'enrayer la publication des nouvelles. Comme l'a noté récemment et avec raison, l'honorable député de Leeds (M. Stewart), il n'est guère possible d'empêcher la dissémination de nouvelles qui nous viennent par T.S.F. des Etats-Unis. Il y aurait peut-être lieu de chercher à supprimer les fausses nouvelles sur les résultats des élections, et si la Chambre était d'avis que cela est nécessaire il serait possible d'agir en conséquence.

Le très hon. M. BENNETT: Sous l'autorité de l'article sur les peines.

L'hon. M. POWER: Oui, et le comité a aussi examiné cette question.

M. KINLEY: Il me semble que le meilleur moyen de combattre les fausses nouvelles est de publier des nouvelles exactes, et c'est le résultat que produirait l'amendement, s'il était adopté. La députation tout entière de la Nouvelle-Ecosse s'oppose à l'article et accepte le projet d'amendement; l'honorable député de Royal (M. Brooks), seul représentant conservateur des provinces Maritimes, accepte aussi le projet d'amendement. En somme, le Canada couvre de vastes étendues et les élections présenteront toujours certaines difficultés. La distance est considérable des provinces Maritimes à la Colombie-Britannique, et nous estimons que nous devrions pouvoir voter pendant le jour. Entre six et sept heures du soir la nuit tombe, et dans les campagnes, il devient difficile d'aller voter. En outre, c'est l'heure où l'excitation de la journée pourrait atteindre son point culminant. C'est aussi l'heure du repas, surtout pour l'ouvrier. Je ne crois pas que les heures actuelles des bureaux de votation offrent d'inconvénients graves, et je pense que toute la députation de la Nouvelle-Ecosse acceptera le projet d'amendement.

L'hon. M. STEWART: En réponse à l'objection de l'honorable député relativement au vote à la tombée de la nuit...

L'hon. M. POWER: La difficulté n'est pas le fait de la gauche seulement.

L'hon. M. STEWART: ...cette situation ne s'est guère souvent présentée. Je ne savais pas que les néo-écossais avaient peur de revenir à la maison la nuit. S'ils voulaient déposer leurs bulletins avant l'obscurité, rien ne les en empêcherait, et ils pourraient aller voter en plein jour. Parce que le bureau reste ouvert une heure plus tard, cela n'oblige guère d'attendre jusqu'à la dernière minute, ou jusqu'à la dernière heure pour remplir ses devoirs d'électeur.

L'hon. M. POWER: Le comptage des bulletins de vote dans l'obscurité présente quelque difficulté.

L'hon. M. STEWART: Cela s'est vu, aussi, et en Nouvelle-Ecosse on doit avoir de la lumière tout comme en Québec et en Ontario. Le comité a été généralement d'avis qu'il y avait abus, et nous avons examiné toutes les propositions susceptibles de remédier à la chose, et tout compte fait la méthode préconisée actuellement nous a paru la plus pratique. Tout ce que je puis dire c'est que, s'il y a abus, et le comité a admis qu'il y a abus, et s'il y a lieu d'y apporter remède, je me demande pourquoi on n'accepterait pas la proposition du comité. Pourquoi en effet rejeter une méthode qui paraît convenir à tous les intéressés? Tel groupe en souffrira peut-être dans une élection, et tel autre groupe dans une autre. Cela s'est déjà vu. Le comité en a convenu bien volontiers. Tous les électeurs qui se rendaient au bureau de scrutin avaient reçu leur journal. On avait même fait paraître un numéro spécial annonçant le résultat du scrutin dans les Provinces maritimes. Malheureusement, certaines personnes se laissent influencer par le souci d'être du côté gagnant et nous étions tous d'accord, je crois, pour mettre fin à cet état de choses. L'individu donne un vote secret et le vote collectif devrait aussi être secret. Je soutiens qu'il importe de donner suite à la décision du comité, décision de compromis prise après mûre réflexion, non pas une fois, mais à plusieurs reprises.

M. HEAPS: Il semble que la majorité des représentants de la Colombie-Britannique ne veulent pas de cet article et que ceux de la Nouvelle-Ecosse n'en veulent pas davantage. Je ne vois donc pas pourquoi nous devrions imposer à ces provinces une mesure à laquelle elles s'opposent. Tout en nous efforçant d'apporter remède à une situation malencontreuse il est probable que nous priverons un grand nombre d'électeurs de la Colombie-Birtannique de leur droit de suffrage; pour ma part, je ne veux pas être partie à cette décision, surtout quand nous avons pris la peine de rédiger un texte de loi visant à donner à chacun l'avantage de voter. Nous avons des bureaux de votation provisoires ouverts plusieurs jours avant le scrutin général afin de permettre à un nombre de personnes relativement restreint de voter. Ces bureaux sont ouverts le soir aussi bien que le jour et plusieurs jours dans la semaine; et cependant nous allons, au jour désigné pour que tout électeur inscrit puisse déposer son vote dans l'urne, priver les électeurs de la Colombie-Britannique de leur droit de suffrage en les forçant de se rendre au bureau de votation avant 5 heures de l'après-midi. Par ailleurs, les électeurs de la Nouvelle-Ecosse pourront voter jusqu'à 7 heures du soir et je ne vois pas pourquoi nous placerions ceux de la Colombie-Britannique en posture d'infériorité par rapport à la population des provinces Maritimes. Pour ma part, j'appuierai l'amendement de manière que le grand nombre de gens qui seraient autrement privés de leur droit de suffrage puissent se prévaloir de l'heure supplémentaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Je souscris aux observations de l'honorable député. Il ne s'agit pas tellement d'un avantage ou d'un désavantage pour un parti. Nous avons raison de penser que les deux partis ont commis des erreurs dans le passé, mais il y a certainement un abus à corriger et j'estime que le moyen d'y apporter remède n'est pas d'envisager l'avantage qu'un parti peut en retirer alors que cet avantage serait aux dépens de l'électeur de la Colombie-Britannique qui ne peut enregistrer son vote avant cinq heures. En rejetant l'amendement proposé par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), nous commettrions une injustice flagrante à l'endroit de la population ouvrière de la Colombie-Britannique. Nous devrions aviser à un autre moyen de résoudre le problème sans léser la population ouvrière.

M. DONNELLY: La population de la Colombie-Britannique n'est pas seule en cause puisque l'électorat des Prairies est actuellement dans le même cas. C'est un état de choses déplorable. Dans tous les villages et dans tous les bureaux de votation de chaque comté de l'Ouest canadien—du moins il en est ainsi en Saskatchewan et dans mon comté—les gens s'attroupent de quatre à six heures, autour du récepteur radiophonique, pour écouter les rapports sur le résultat du scrutin en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'île du Prince-Edouard. Vraies ou fausses, les nouvelles

sont transmises et elles influencent les électeurs qui viennent voter. J'ignore si c'est le meilleur moyen de remédier à la situation existante, mais elle est déplorable et on ne doit rien négliger pour y remédier.

L'hon. M. STIRLING: On a étudié avec soin la question au comité, non pas une ou deux fois, mais trois fois. A mon sens, la disposition ne produira pas des effets préjudiciables aux deux extrémités du pays. La mesure tend à éliminer un mal qui existe indubitablement. Je voudrais bien qu'on en fasse l'essai. Ce n'est pas une chose inimaginable de modifier une loi dont l'application s'est révélée peu satisfaisante. A mon sens, il ne serait pas injuste de tenir les bureaux de scrutin ouverts jusqu'à sept heures dans les Provinces maritimes. Les votants ne sont pas obligés d'attendre jusqu'à six heures et demie pour déposer leur suffrage, ils peuvent voter quand cela leur convient. En Colombie-Britannique, étant donné les avantages accordés aux électeurs pour voter, je ne vois pas en quoi la disposition les priverait de leur droit de vote. C'est une tentative pour corriger un mal dont les deux partis ont souffert dans le passé, et on devrait en faire l'essai.

M. MacNEIL: Je proteste contre la résolution de remédier, aux dépens de milliers de votants de la Colombie-Britannique, au prétendu effet que produirait dans l'Ouest la publication prématurée des résultats du scrutin. Je suis convaincu que tous les honorables représentants des comtés de la partie méridionale de la côte ouest de la Colombie-Britannique pourraient démontrer qu'il est matériellement impossible à des milliers d'ouvriers de voter avant cinq heures du soir. On a prétendu que, grâce aux moyens de transport modernes, ils peuvent faire le trajet en deux heures. On oublie le fait que plusieurs de ces employés sont séparés du lieu où ils travaillent par Burrard-Inlet. Il ne s'agit pas seulement des raccordements de tramways, mais aussi de traversiers. Il ne s'agit pas de la rapidité des communications, mais des raccordements à effectuer à certaines heures. Des groupes considérables de population se composent d'ouvriers employés à Vancouver, et ces gens ne peuvent voter avant six heures. Tous mes collègues qui se sont occupés d'élections dans la partie au nord de Burrard-Inlet savent fort bien qu'il faut prendre des mesures pour permettre aux électeurs de voter avant six heures. C'est l'heure où le vote est le plus considérable. L'adoption de la disposition aurait certes pour effet de priver de leur droit de vote des groupes entiers de certaines régions de la côte ouest méridionale de la province. C'est assurément le comble de la folie. Personne ne sait quels sont les effets de la publication prématurée des résultats des élections. Il peut être opportun d'y remédier, mais j'exhorte le comité à ne pas prendre cette mesure qui enlèverait le droit de suffrage à des milliers d'électeurs de la Colombie-Britannique.

M. BOTHWELL: Il serait peut-être juste d'expliquer que le comité spécial a consacré beaucoup de temps à l'étude de cette question. Nous avons examiné toutes les suggestions qui ont été faites. On a suggéré de retarder le dépouillement des boîtes du scrutin dans les Provinces maritimes jusqu'à ce que la votation soit terminée dans l'Ouest, de changer les heures et d'imposer des peines à ceux qui rendraient les rapports publics. Le comité en est venu à la conclusion, que cet article tel qu'il apparaît dans le bill réimprimé soit adopté ou non, qu'il y avait lieu d'attirer l'attention du peuple Canadien sur la nécessité de trouver un moyen afin que les gens ne soient pas influencés par la publication des résultats dans certaines parties du Canada avant que les bureaux de votation soient fermés dans d'autres parties.

L'amendement proposé par l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) stipule que nous revenions à l'ancienne forme. En ma qualité de président du comité, je m'en tiens à notre rapport et je voterai en faveur de l'adoption de l'article dans sa forme actuelle, toutefois, je comprends bien que, puisqu'il y a opposition de la part de l'Est et de l'Ouest, le rapport puisse être rejeté.

L'hon. M. STEWART: Il n'est que juste de dire en réponse à la déclaration du ministre de la Défense nationale et en vue de renseigner les autres membres du comité que les employés des fabriques et de l'industrie peuvent prendre deux heures pour aller voter sans subir une réduction de salaire. Je suis d'avis, que ce soit à Vancouver ou ailleurs, que tous les électeurs ont le temps d'aller voter si nous tenons compte que ces deux heures sont accordées en plus de l'heure du lunch. Le comité a étudié la question de la perte possible du droit de vote, mais il n'y a pas attaché beaucoup d'importance vu le temps qu'on accorde aux électeurs pour leur permettre d'aller voter.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ferai remarquer que personnellement j'ai eu connaissance du fait que de nombreux électeurs n'ont pu voter alors que les bureaux étaient ouverts jusqu'à six heures, même en leur accordant deux heures comme le stipule la loi.

M. BARBER: Un grand nombre de personnes attendent à la dernière minute pour se rendre au bureau de votation. Si les bu-

reaux étaient ouverts à sept heures dans certains districts que je connais, bon nombre iraient voter avant huit heures, car ils vont travailler à une certaine distance et quittent la maison vers huit heures afin d'être rendus au travail à huit heures trente. Fréquemment, ces gens ne tiennent pas assez à leur vote pour revenir avant six heures. Ils se disent: si nous ne pouvons pas voter avant huit heures, nous ne voterons pas. C'est ainsi que dans une grande mesure les choses se passent dans la Colombie-Britannique.

M. ROBICHAUD: En ma qualité de membre du comité, je me suis fortement opposé à ce paragraphe et je me suis réservé le droit de voter contre son adoption. J'ai averti les autres membres du comité de l'opposition énergique qu'il rencontrerait de la part des représentants des Provinces maritimes. Le comité a examiné certaines autres suggestions, comme l'a dit le président du comité. J'ai moi-même suggéré que les bureaux ferment partout à six heures, mais que les sous-officiers rapporteurs des bureaux de votation des Provinces maritimes ne fassent pas connaître les résultats avant huit heures. Quelques honorables membres étaient d'avis que le peuple attendraient les résultats avec impatience, mais qu'il s'y habituerait. On a également suggéré de défendre la transmission des résultats dans les Provinces maritimes, soit par radio, par télégraphe ou par téléphone. Certains prétendent qu'il y aurait des indiscrétions. Nous pourrions au moins empêcher les journaux de publier les résultats. Et, si par hasard il y avait des indiscrétions, la situation ne serait pas pire qu'elle l'a été au cours des cinquante dernières années. Pourquoi ne pas essayer ce moyen? Pourquoi ne pas adopter une disposition qui défendrait la publication du résultat des élections dans l'Est, et si ce moyen ne s'avère pas satisfaisant, on pourrait revenir à cette synchronisation des heures.

M. GREEN: Je désire appuyer les observations que vient de faire l'honorable représentant de Kent (M. Robichaud). Je ne vois pas pour quelle raison ces deux projets ne pourraient pas être mis à l'essai. J'abonde dans le sens des remarques de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) lorsqu'il déclare qu'il serait injuste de fermer les bureaux de votation de la Colombie-Britannique à cinq heures, vu que plusieurs personnes pourraient ne pas avoir le temps de se prévaloir de leur droit de suffrage; mais même en tenant compte de cela, je ne puis voir pourquoi il ne serait pas possible de garder secret pendant deux heures le résultat du scrutin dans les Provinces maritimes, et pourquoi le fait de divulguer le résultat d'une élection avant la fermeture des bureaux de votation dans tout le Canada, ne constituerait pas un délit. Cela aurait pour effet, il me semble, d'aider les gens de l'Est canadien à se rendre compte de l'immensité de notre pays, et à se rappeler que l'Ouest constitue une partie importante de notre Dominion.

L'hon. M. RINFRET: Je viens d'une région où les rapports tant de l'Est que de l'Ouest n'exercent aucune influence, mais à mon sens la question à l'étude présente des difficultés de part et d'autre. Ainsi que l'ont fait valoir certains honorables députés, je me rends très bien compte du fait qu'en fermant trop tôt les bureaux de votation, un certain nombre d'ouvriers pourraient ne pas avoir le temps de se prévaloir de leur droit de suffrage; mais s'il en est ainsi, cela veut dire qu'une foule d'électeurs ne se rendent au bureau de votation qu'à quatre heures, alors qu'ils connaissent le résultat des élections tenues à l'autre extrémité du pays. En se présentant à une heure tardive, un bon nombre d'électeurs pourront ne pas avoir le temps de voter, à cause de l'affluence au bureau de votation. S'il n'en est pas ainsi, nous discutons pour rien, car alors les personnes qui attendent de connaître certains résultats sont peu nombreuses. A moins qu'un grand nombre d'électeurs n'attendent de connaître le résultat du scrutin dans l'Est, la question n'a aucune valeur pratique. Personnellement, je serais en faveur de donner suite au rapport du comité qui veut que l'heure de fermeture des bureaux de votation varie dans les différentes parties du pays; cependant, je voudrais également que l'on appliquât rigoureusement l'article 47, en vertu duquel l'employeur doit accorder à ses employés suffisamment de temps pour aller voter.

M. HARTIGAN: En ce qui concerne l'Est, il faut tenir compte de deux facteurs. Le premier c'est que dans la partie la plus orientale de notre pays, il fait sombre dès quatre heures le printemps, l'hiver et l'automne, et si les élections avaient lieu alors, il serait difficile de tenir les bureaux de votation ouverts entre quatre et sept heures. C'est déjà demander beaucoup à une personne de veiller au scrutin de huit heures du matin à six heures du soir; les gens sont tellement habitués de voir les bureaux de votation fermer à six heures, qu'au cours de la dernière heure, c'est-à-dire entre six et sept heures, on aura l'occasion d'avoir recours à toutes sortes de manœuvres frauduleuses, ce qui pourra avoir un mauvais effet sur bien des campagnes électorales dans cette partie-là du pays. Je me place au point de vue

pratique, et ne fais probablement qu'exprimer ce que pensent d'autres honorables députés. Cela est un fait. Puis il y a la question des dépenses. Le candidat doit fournir le lunch à midi et maintenant il se verra forcé de fournir deux repas.

Des VOIX: Oh, oh.

M. HARTIGAN: Rira qui veut mais il s'agit tout de même de dépenses d'élection. On ne peut s'attendre à ce qu'un homme passe la journée dans un bureau de votation sans manger, et quelqu'un doit lui payer ses repas. Je suis bien certain qu'il ne les paiera pas lui-même. Cependant, ce n'est pas là le point qui m'inquiète davantage; j'ai simplement voulu appeler l'attention des honorables députés sur cette dépense supplémentaire. On ne devrait pas, à cause de la situation géographique du Canada, punir l'Est et le forcer à retenir des renseignements qui pourraient avoir un effet sur l'Ouest ou la partie centrale du Canada. La situation est la même pour tous, que ce soit le parti libéral, le parti conservateur, la fédération du commonwealth coopératif ou autre. M'est avis que la fermeture des bureaux de votation à sept heures dans l'Est du Canada créerait un état de choses intolérable.

(L'amendement de M. Reid est adopté par 75 voix contre 36.)

L'hon. M. STEWART: N'y aurait-il pas lieu d'étudier maintenant l'une des méthodes proposées par le comité, afin d'obtenir les résultats souhaitables qu'on avait en vue? Nous nous sommes prononcés sur le proposition qu'avait adoptée le comité. Voyons maintenant si nous ne pourrions pas tomber d'accord sur quelque autre méthode, car tout le monde admet qu'il faudrait faire quelque chose.

L'hon. M. POWER: Que propose mon honorable ami?

L'hon. M. STEWART: Je proposerais que la publication des résultats fût retardée; ce serait la meilleure chose à faire. Une telle disposition a été rédigée, je crois, et nous pourrions réserver un article auquel elle serait ajoutée.

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas qu'on ait rédigé un avant-projet d'amendement tendant à retarder la publication des résultats.

L'hon. M. STEWART: Le comité a été saisi d'un avant-projet; le texte des trois propositions lui a été soumis. Si cette proposition ne plaît pas au ministre—et il ne semble pas la goûter—alors rédigeons un article interdisant la publication des résultats, ce qui constitue une troisième solution. Cet amendement a également été rédigé.

L'hon. M. POWER: Oui, on l'a rédigé et je l'ai sous la main. A l'égard de la première proposition de l'honorable député de Leeds, on a rédigé un article stipulant ceci:

Dans les provinces de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, à huit heures du soir; dans les provinces de Québec, d'Ontario et du Manitoba, à sept heures du soir, et dans les provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique...

Il s'agissait de l'heure à laquelle devaient se faire le dépouillement du scrutin et le rapport. En réalité, cela signifierait, à mon sens, que les résultats ne seraient pas communiqués en dehors du bureau de votation. Je regrette de différer d'opinion avec mon honorable ami, mais je ne crois pas que ce soit là un moyen efficace d'atteindre le but désiré. J'estime qu'il serait tout à fait impossible d'y recourir. Je ne veux pas faire de comparaisons déplacées quant à l'intérêt que les élections peuvent susciter dans les diverses provinces, mais j'ai la certitude que dans ma propre province, si les bureaux de votation fermaient à six heures, il serait à bien dire impossible de demander aux électeurs, qui auraient hâte d'apprendre les résultats, d'attendre patiemment que le sous-officier rapporteur les leur communique à huit heures. Je crains que, étant donné l'intérêt que nos amis de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick portent aux affaires publiques, il serait impossible de retarder la publication des résultats. On trouverait bien le moyen de les communiquer par signaux. Il ne faut pas oublier qu'il y a dans chaque bureau de votation deux agents représentant chaque parti politique, ce qui fait quatre personnes, un greffier du scrutin, ce qui fait cinq, et un sous-officier rapporteur, soit en tout six personnes. Quel honorable député s'imagine que ces six personnes resteraient deux heures à ne rien faire après le dépouillement du scrutin, sans essayer de communiquer les résultats à quelqu'un du dehors?

L'hon. M. STEWART: La proposition était à l'effet que les boîtes du scrutin ne seraient pas ouvertes, de façon qu'on ne puisse communiquer les résultats.

L'hon. M. POWER: Qu'on ne procède pas au dépouillement du scrutin?

L'hon. M. STEWART: Oui.

L'hon. M. POWER: Ce serait encore pire.

L'hon. M. STEWART: Pourquoi?

L'hon. M. POWER: Parce que l'oisiveté est la mère de tous les vices. Cela me ferait concevoir des craintes sérieuses. Pour ma

part, bien que je tienne beaucoup à me rendre aux désirs des honorables députés, j'estime qu'il serait impossible de recourir à cette méthode. L'autre amendement soumis au comité est ainsi conçu:

Nulle personne, compagnie ou corporation ne doit, dans une province quelconque, avant l'heure de fermeture des bureaux de votation de ladite province, publier les résultats du scrutin dans un district électoral quelconque du Canada, que ce soit par la radio, ou au moyen de journaux, de bulletins, d'affiches, de circulaires ou de quelque autre manière.

Quiconque viole les dispositions du présent article (et dans le cas d'une compagnie ou corporation, quiconque est responsable d'une telle violation) est coupable de manœuvre frauduleuse et d'infraction à la présente loi.

Tout d'abord, l'honorable député de Leeds a admis l'autre soir que l'on pourrait violer impunément cette disposition en communiquant la nouvelle à quelqu'un qui se trouverait en territoire américain, c'est-à-dire de l'autre côté de la rivière, en face de Saint-Stephens (Nouveau-Brunswick). On pourrait envoyer ces renseignements par dépêche jusqu'à la côte du Pacifique et on pourrait facilement ensuite, si l'on voulait se donner la peine de les communiquer à la Colombie-Britannique, les irradier de Seattle. Je ne pense pas qu'on puisse empêcher l'irradiation des nouvelles.

Je ferai remarquer de plus que cela pourrait bien provoquer des protestations de la part du public car ce serait porter atteinte à la liberté de la presse. C'est une question très sérieuse et il faudrait qu'il se produise beaucoup plus d'abus qu'il n'y en a actuellement pour que le Parlement se croie justifié d'empêcher les journaux de publier des nouvelles exactes. On le tolère peut-être dans certaines parties du Canada mais on ne devrait pas le ratifier ni le faire sanctionner par le Parlement du Canada.

L'hon. M. STEWART: Je regrette de voir que le ministre, qui tenait tant il y a quelques semaines à avoir des élections bien tenues et à faire présenter une loi à ce propos, s'avoue aujourd'hui vaincu en disant: "Nous ne pouvons rien faire pour remédier à ce que nous considérons tous comme un abus." Voilà l'attitude du ministre qui est chargé de piloter ce bill.

J'ai dit vendredi soir qu'il était possible d'envoyer un message de la manière que le ministre vient d'indiquer et que cela empêcherait jusqu'à un certain point d'atteindre le but que nous visons. Je considère toutefois que l'idée qui a été émise empêcherait une répétition de ce qui s'est produit en Colombie-Britannique à propos de la distribution d'éditions spéciales d'un journal. Tout ce que j'ai dit est que nous ne possédions aucune juridiction extra-

territoriale et que nous ne pouvions pas empêcher une nouvelle d'être envoyée par radio de la ville de Seattle dans la Colombie-Britannique. Ce n'est toutefois qu'un des côtés de la question. A mon avis, le plus grand abus a été la publication d'éditions spéciales d'un journal qui étaient distribuées aux électeurs quand ils se présentaient aux bureaux de votation.

L'hon. M. POWER: Et qui contenaient des renseignements erronés.

L'hon. M. STEWART: Je ne sais pas si les renseignements étaient exacts ou non. On l'a fait dans le but d'influencer les électeurs de cette province au cours des élections. Que les renseignements aient été exacts ou non; si on le fait dans un but illégal ou répréhensible, cela ne devrait pas exister.

Je regrette de voir que le ministre abandonne la partie devant ce qu'il considère comme une difficulté et qu'il n'a pas l'intention d'y remédier.

L'hon. M. POWER: Je ne veux pas faire plus que le comité; c'était au comité à régler cette question.

L'hon. M. STEWART: Le ministre ne veut pas accepter une des idées qui a été émises sous prétexte qu'elle ne vaut rien. Je vais proposer de modifier l'article 31...

L'hon. M. POWER: L'article 31 ne pourra pas s'y appliquer, il me semble.

M. BOTHWELL: Je proposerai que l'amendement soit inséré dans le paragraphe 1 de l'article 50. Voici ce que contient l'amendement.

Dans les provinces de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, à huit heures du soir, dans les provinces de Québec, d'Ontario et du Manitoba, à sept heures du soir, et dans les provinces de Saskatchewan, d'Alberta et de Colombie-Britannique.

Ces mots pourraient être insérés après le mot "immédiatement".

L'hon. M. STEWART: Ce n'est pas l'amendement que je veux proposer.

L'hon. M. POWER: L'honorable député parle de publication?

L'hon. M. STEWART: Il me semble que l'amendement qui a la meilleure chance d'être adopté et que je propose maintenant, ne pourrait pas être inséré dans cet article. Je ne sais pas où on pourrait le glisser.

L'hon. M. POWER: Nous avons un article concernant les délits.

L'hon. M. STEWART: Mais je crois que nous l'avons adopté.

L'hon. M. POWER: Oui. Nous pourrions toutefois adopter les autres articles, puis l'honorable député aurait l'occasion de proposer son amendement quand nous nous occuperons des délits.

L'hon. M. STEWART: A propos de quel article cette proposition pourra-t-elle se faire?

L'hon. M. POWER: Si l'honorable député le désire, nous pourrions nous occuper de cela maintenant d'une façon plus ou moins régulière. Bien que les articles relatifs aux délits aient été adoptés, nous pourrions considérer la suggestion de l'honorable député comme se rapportant à un nouveau délit dont nous nous occuperions lors de l'examen du dernier article.

J'offre un compromis. Nous pourrions rédiger un article portant que la publication de propos délibéré de renseignements inexacts sur les résultats d'une élection constitue un délit. Je consentirais à aller jusque-là si la chose est satisfaisante.

L'hon. M. STEWART: Cela ne sert de rien. Je voudrais bien savoir comment il est possible de prouver devant le tribunal qu'un homme a sciemment publié un renseignement inexact.

L'hon. M. POWER: Dans chaque cause criminelle il doit y avoir l'intention et le *mens rea*.

L'hon. M. STEWART: L'accusé dirait qu'il tient le renseignement de A ou de B et qu'il le croyait exact. Cela constituerait une défense suffisante.

M. le PRÉSIDENT: L'article 31 ainsi modifié est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les raisons invoquées par le ministre pour repousser la proposition de laisser les urnes électorales fermées à clef durant les deux heures qui suivent la fermeture des bureaux de votation ne sont pas suffisantes. Il a dit que le diable va tenter les gens, mais je prétends que ce n'est pas une raison. Rien n'empêche les représentants de tous les candidats de rester dans la salle avec toutes les boîtes à scrutin, et que ces boîtes pourraient rester fermées à clef. On n'y toucherait pas plus que durant le jour. Le ministre aurait tout autant raison de dire qu'à certaine heure du jour, alors qu'il ne se présente aucun votant, quelqu'un pourrait toucher aux boîtes à scrutin. Rien n'empêche qu'on laisse les boîtes dans les bureaux de votation pour commencer le dépouillement du scrutin au bout de deux heures.

Je sais qu'en Angleterre, dans les campagnes, les résultats de la votation ne sont annoncés qu'à dix heures le lendemain du scrutin.

L'hon. M. POWER: C'est vrai.

M. DOUGLAS (Weyburn): Etant donné que le présent état de choses a véritablement été nuisible aux gens de l'Ouest canadien lors des dernières élections, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Wood-Mountain (M. Donnelly), je réclame un changement. Dans ma circonscription, en face même de l'endroit où les gens votaient, on pouvait voir une grande affiche sur laquelle il y avait ces mots: "Avalanche libérale dans l'Est". Aux prochaines élections, il pourrait s'agir d'un conservateur ou d'un membre de la fédération du commonwealth coopératif. Une telle façon d'agir aura forcément un effet psychologique sur l'électeur qui n'a pas encore voté.

L'hon. M. EULER: Ce n'est pas très flatteur pour les électeurs.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je fais remarquer qu'il n'a pas été apporté d'objection sérieuse à l'encontre de la modification de l'article 50.

L'hon. M. POWER: Je ne vois pas d'objection à ce que mon honorable ami propose l'amendement dont je lui ai envoyé le texte, quand nous arriverons à l'article 50.

(L'article 31 ainsi modifié est adopté.)

M. HEAPS: Monsieur le président, avons-nous adopté l'article 14 en entier?

M. le PRÉSIDENT: Oui.

M. HEAPS: Qu'est-il advenu de l'alinéa k) de l'article 14?

L'hon. M. MACKENZIE: Il a été adopté.

M. HEAPS: Consentirait-on à revenir à cet article?

Des VOIX: Non, il a été adopté.

M. HEAPS: Certains membres refusent. Mais le ministre sait que nous avons protesté contre cet alinéa, la semaine dernière. En conséquence, si le comité y consent, j'aimerais à revenir à l'article 14, afin de proposer un amendement à l'alinéa k). La semaine dernière, nous protestions vigoureusement contre cette disposition qui privera du droit de vote les pensionnaires des hospices de vieillards. Le comité n'était pas unanime sur ce point. En vertu de cet alinéa, dans les provinces où les gens en question sont inhabiles à voter aux élections provinciales, ils ne pourront exercer le droit de vote aux élections fédérales. Je m'oppose énergiquement à toute mesure qui serait de nature à enlever le droit

de vote à des gens, simplement à cause de leur âge et de leur pauvreté. Vu que la plupart de mes honorables collègues connaissent la portée de cette disposition, je propose...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Le comité a adopté l'article 14. Avant qu'on puisse présenter une motion visant à le modifier, il faudra annuler la motion d'adoption.

M. HEAPS: Je pensais que le comité consentait à reprendre la discussion de l'article.

L'hon. M. POWER: Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. HEAPS: Le ministre n'y voit pas d'inconvénient. Mais, si le comité soulève des objections, je devrai proposer mon amendement lorsque nous serons saisis de la motion tendant à la troisième lecture. Mieux vaudrait que ce fût dès maintenant. S'il y a des députés qui approuvent l'idée de priver des gens du droit de vote parce que leur pauvreté les force à demeurer dans ces institutions, ils pourront se prononcer en conséquence. Je réprouve la chose et c'est pourquoi je propose que l'alinéa k) de l'article 14...

Des VOIX: Règlement!

M. HEAPS: J'espère que certains de mes honorables collègues apprendront à se conduire. Ils ne viennent faire qu'une petite visite de temps en temps à la Chambre, et, à ces occasions, ils ne cherchent qu'à causer des ennuis.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député ne peut proposer son amendement que si le comité y consent à l'unanimité. Or, si je ne m'abuse, ce consentement ne lui a pas été accordé.

M. HEAPS: Je pensais qu'on m'avait permis de rouvrir la discussion sur l'article.

Des VOIX: Non.

M. HEAPS: Je vous prie de rendre votre décision, monsieur le président.

L'hon. M. POWER: Que l'honorable député propose son amendement.

Sur l'article 14 (conditions requises).

M. HEAPS: Je propose la suppression de l'alinéa *k* du paragraphe 2 de l'article 14.

M. BOTHWELL: Monsieur le président, la disposition dont il s'agit a été insérée à la demande expresse du comité spécial. Elle ne figurait pas au texte primitif du bill; le comité l'a prise dans une loi antérieure. De la discussion qui a eu lieu au sein du comité, il ressort que les pensionnaires des établissements en question viennent de toutes les parties de la province intéressée et n'appartiennent pas, de toute nécessité, à la circonscription dans laquelle ils se trouvent momentanément. En effet, on trouvera probablement dans un établissement de ce genre un plus grand nombre de pensionnaires de toute autre circonscription que celle où est situé l'établissement. En outre, il ressort de témoignages relatifs à l'état mental de certaines des personnes en question qu'elles pourraient subir des influences à la suite desquelles tous les pensionnaires d'un établissement feraient bloc en faveur d'un candidat, au lieu d'exercer la liberté individuelle de pensée et d'action qui devrait caractériser l'électeur. Après mûre réflexion, le comité a conclu qu'il n'était pas juste, ni pour les candidats en présence dans la circonscription où se trouve l'établissement, ni pour l'ensemble du pays, que les pensionnaires des institutions en question aient le droit de vote.

M. FAIR: Plusieurs députés ont combattu au sein du comité la disposition dont il s'agit. Il importe de poursuivre la lutte jusqu'à ce qu'on en ait obtenu la suppression. A cet égard, j'ai dit au comité spécial, ainsi qu'au comité où nous sommes actuellement, que, si chacun recevait ce qu'il mérite, les pensionnaires des hospices de vieillards seraient bien moins nombreux et nombre de personnes qui jouissent de leur liberté seraient non pas dans des hospices de vieillards, mais dans les établissements munis de barres de fer. Il est inadmissible qu'on laisse passer une disposition de ce genre. Je me fais donc un plaisir d'appuyer la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps).

M. le PRÉSIDENT: Avant de proposer cet amendement, il faudra présenter une motion tendant à annuler l'adoption de l'article 14.

L'hon. M. POWER: Ne pourrions-nous pas du consentement du comité, monsieur le président, prendre un raccourci et permettre à mon honorable ami de proposer son amendement, afin de trancher la question?

M. le PRÉSIDENT: Du consentement du comité, il s'agit de statuer sur la proposition d'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps).

(L'amendement de M. Heaps est rejeté par 65 voix contre 12.)

Sur l'article 46 (comment doit voter un électeur habile à voter dont le nom ne figure pas sur la liste d'un arrondissement rural).

L'hon. M. POWER: Conformément à l'entente conclue entre tous les partis, je propose que le mot "ordinairement" de la 6e ligne de la page 64 soit radié.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 47 est adopté.

Sur l'article 49 (les étrangers armés ne peuvent pénétrer dans l'arrondissement de votation. Haut-parleurs, insignes, bannières, etc., interdits le jour du scrutin).

L'hon. M. POWER: Un amendement a été proposé par l'honorable député de Comox-Alberni qui pensait qu'il était injuste d'empêcher les gens de célébrer en portant des bannières après la fermeture du scrutin. Vu que beaucoup d'entre nous s'attendent d'être vainqueurs à la prochaine élection, nous ne tenons pas à être privés de ce droit. Je propose donc:

Que la radiation des mots "dans un district électoral le jour de l'élection et le jour qui le précède immédiatement" à la 14e et à la 15e lignes de la page 67, et leur remplacement par les mots "le jour qui précède immédiatement le jour de l'élection et avant la fermeture des bureaux de votation le jour de l'élection".

Je dois aussi proposer un amendement analogue en ce qui a trait à la 9e et à la 10e lignes de la même page. Cela nous permettra de porter des bannières, des insignes et des couleurs et d'employer des haut-parleurs tant que nous voudrons le soir de l'élection après la fermeture du scrutin.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 50 (dépouillement du scrutin par le sous-officier rapporteur).

M. DOUGLAS (Weyburn): Je propose:

Que les mots suivants soient insérés avant le mot "immédiatement" à la 38e ligne de la page 67:

Dans l'Ile du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, à huit heures du soir; dans le Québec, l'Ontario et le Manitoba, à sept heures du soir, et dans la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique...

L'hon. M. STEWART: Pour que ce soit logique, ne faudrait-il pas radier les mots "immédiatement après la clôture du scrutin"?

L'hon. M. POWER: Non. Le texte se lirait: "Dans telle et telle province, à huit heures; dans d'autres provinces, à sept heures, et en Colombie-Britannique, immédiatement après la clôture du scrutin."

(L'amendement n'est pas adopté.)

L'article est adopté.

L'hon. M. POWER: Si l'honorable député de Leeds (M. Stewart) veut proposer son amendement et s'il est adopté, nous demanderons au greffier de l'insérer à sa place dans le bill. Il s'agit d'une infraction.

L'hon. M. STEWART: Faute d'avoir réussi à faire adopter les deux clauses remédiatrices proposées pour mettre fin à ce que nous reconnaissons tous être un abus, nous ne pouvons plus que proposer un troisième remède, le moins bon des trois et le seul autre, je crois, dont le comité ait été saisi. Je propose:

Que la disposition suivante soit ajoutée à titre d'article 107A:

Nulle personne, compagnie ou corporation dans une province quelconque, avant l'heure de clôture du scrutin dans cette province, ne doit publier le résultat du scrutin dans un district électoral quelconque du Canada, que telle publication en soit faite par la radiodiffusion, par le journal, par une feuille de nouvelles, une affiche, un panneau-réclame, une circulaire ou de toute autre manière. Toute personne contrevenant aux dispositions du présent article, et dans le cas d'une compagnie ou d'une corporation, toute personne responsable de telle contravention, est coupable de manœuvre frauduleuse et de délit à l'encontre de la présente loi.

M. NEILL: L'honorable député qui a présenté cet amendement consentirait-il à substituer "acte illicite" à "manœuvre frauduleuse"? Ce dernier délit est passible d'une peine très sévère qui pourrait atteindre un candidat absolument innocent.

L'hon. M. STEWART: J'ignore s'il existe une définition d'un "acte illicite"?

M. NEILL: La définition est à l'article 77.

L'hon. M. STEWART: Au chapitre de l'interprétation, la "manœuvre frauduleuse" est définie.

M. NEILL: Oui. Une "manœuvre frauduleuse" est plus grave.

Nous retrouvons les mêmes termes dans l'article 77, en ce qui touche les assertions concernant la réputation.

L'hon. M. POWER: Ce serait l'article pertinent.

(L'amendement de M. Stewart est adopté par 54 voix contre 37.)

M. NEILL: L'honorable député se rallie-t-il à ma proposition d'employer le mot illicite?

L'hon. M. STEWART: Je n'y vois pas d'inconvénient. Du moment que la loi le prohibe, je suis satisfait; l'acte est désapprouvé.

M. le VICE-PRÉSIDENT: On a proposé la radiation du mot "frauduleuse" et la substitution du mot "illicite". L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

M. le VICE-PRÉSIDENT: Le titre est-il adopté?

M. HEAPS: J'aimerais que l'article 106 fût remis à l'étude, si le comité veut bien le permettre. L'article porte sur les promesses par écrit des candidats et défend au candidat de signer quoi que ce soit que les électeurs puissent lui présenter à signer au cours d'une élection. Cette disposition va trop loin, à mon avis, car elle prive les électeurs de certains droits qu'ils possèdent actuellement et qui devraient leur appartenir. Il se peut qu'une question fort légitime soit posée à un candidat au cours de l'élection. Par exemple, on pourrait lui demander s'il favorise l'unification des réseaux ferrés. Mais une pareille question exposerait et le candidat et l'électeur à commettre une infraction à la loi. Si je comprends bien l'article, défense est faite aux électeurs de poser de pareilles questions à un candidat. Le ministre lui-même admettra peut-être que l'article a une trop grande portée. S'il s'agissait de prohiber les contributions des candidats aux kermesses ou fêtes analogues, passe encore. Mais j'affirme que c'est dépasser la mesure que d'empêcher les électeurs qui veulent se renseigner sur des questions d'ordre public de poser des questions légitimes aux candidats. Je demande donc que l'article soit remis à l'étude, vu qu'il est trop rigoureux.

L'hon. M. POWER: L'honorable député a le consentement du comité, je suppose. A-t-il proposé un amendement?

M. HEAPS: Non, je laisse ce soin au ministre.

L'hon. M. POWER: C'est moi-même qui ai suggéré l'article dont il s'agit et c'est pourquoi il me tient plus à cœur que certains autres en faveur desquels j'ai voté cet après-midi. Il répond à une manœuvre, trop commune en certains milieux, surtout parmi les groupes minoritaires, qui cherchent à faire triompher leur cause en demandant aux candidats de signer des questionnaires, des promesses, etc. A mon avis, cette pratique est nettement antidémocratique, au sens qu'elle fait de l'élu du peuple non pas un représentant du pays considéré dans son ensemble, mais un simple délégué d'une classe, d'un groupe ou d'une section. Ma conception de la démocratie est peut-être vieux jeu, mais si l'on se reporte au passé d'où, après tout, nous tirons la plupart de nos institutions et quelques-unes des choses qui rendent la vie agréable, je constate qu'en 1774, Edmund Burke, l'homme d'Etat irlandais, prononça des paroles que je vais vous citer lorsqu'un état de choses analogue surgit au cours de son élection dans le comté de Bristol. Je ferais mieux de les citer au complet, car elles expriment bien mieux qu'aucun honorable député ne saurait le faire des idées que la plupart d'entre nous partagent. Parlant de son collègue voici ce qu'il déclara:

Il vous assure que "la question des instructions fut à la source de nombreuses disputes et de beaucoup de malaise en cette ville"; et il déclare opter (si je le comprends bien) pour la nature coercitive de ces instructions.

Un représentant du peuple devrait sûrement, messieurs, faire son bonheur et sa gloire de vivre dans l'union la plus étroite, dans les relations les plus suivies et dans le commerce le plus sincère avec ses commettants. Il devrait attacher beaucoup d'importance à leurs désirs, beaucoup de poids à leurs avis, et accorder un soin inlassable à leurs intérêts. Son devoir lui impose de sacrifier son repos, ses plaisirs et ses préférences aux leurs; et par-dessus tout et en toute occasion, il doit mettre leur intérêt avant le sien. Mais son opinion impartiale, son jugement réfléchi, sa conscience éclairée, il ne doit les sacrifier ni à vous, ni à personne, ni à aucun groupe de ses contemporains. Il ne tient pas ces choses de votre bon plaisir, non, ni de par la loi ou de par la constitution. Il les tient de la Providence et il porte lui-même la grave responsabilité des abus qu'il en fait. Vous avez droit, non seulement au travail assidu de votre représentant, mais aussi au bénéfice de son jugement; et s'il sacrifie son jugement à votre opinion, loin de vous servir, il vous trahit.

Mon digne collègue affirme que votre volonté doit primer la sienne. S'il n'y a rien de plus c'est assez simple. Si le Gouvernement reposait sur la volonté de celui-ci ou de celui-là, c'est votre volonté qui primerait assurément. Mais le gouvernement et la législation sont affaires de raison et de jugement, et non d'inclination; et quelle sorte de raison avons-nous bien, si la détermination précède la discussion? si c'est un groupe qui délibère et un autre qui décide? si celui qui déduit les conclusions se trouve peut-être à trois cents milles de ceux qui écoutent les arguments?

M. BARBER: Trois mille milles.

L'hon. M. POWER:

Le droit d'exprimer son opinion appartient à tout homme; celle des commettants est une opinion importante et respectable qu'un mandataire devrait toujours entendre exprimer avec joie et qu'il devrait toujours peser très sérieusement. Mais les instructions qui émanent de l'autorité, les injonctions que le député doit respecter aveuglément et implicitement, par son vote comme par sa raison, même si elles vont à l'encontre des dictées les plus nettes de son jugement et de sa conscience, constituent autant de choses tout à fait inconnues de nos propres lois et qui s'expliquent par une erreur de principe dans toute l'ordonnance et dans toute la signification de notre constitution.

Le Parlement n'est pas un congrès d'ambassadeurs de divers intérêts hostiles, chacun en quête de buts à poursuivre, comme dans le cas d'un agent ou d'un avocat qui aurait à combattre d'autres agents ou d'autres avocats; le parlement est plutôt une assemblée délibérante d'une nation animée d'un seul intérêt, celui de toute la collectivité; une assemblée ou le bien particulier, les préventions régionales doivent le céder au bien commun qui repose sur les motifs généraux de la collectivité. Vous élisez un représentant, il est vrai, mais le représentant, une

fois élu, ne représente plus Bristol, mais le parlement. Si la circonscription particulière devait préconiser des avantages ou se former une opinion en opposition nette avec le bien réel de tout le reste de la collectivité, le représentant de cette circonscription devrait s'opposer autant que tout autre à y donner suite. Je m'excuse de m'étendre si longuement sur le sujet. J'en ai parlé comme malgré moi, mais j'ai l'intention de m'entretenir le plus franchement du monde avec vous. Jusqu'au terme de mes jours je demeurerai votre ami fidèle, votre dévoué serviteur; vous ne voudriez pas d'un flatteur.

Voici un modèle de lettre que chaque membre du parlement devrait écrire à ses électeurs. En la lisant, je désirais moins faire la leçon à la députation qu'appuyer la proposition que j'ai faite au comité et qui est devenue l'article 106. Elle se fonde sur les principes et la doctrine de la démocratie exposés par Edmund Burke, excellent homme de son époque.

M. HEAPS: Je ne croyais pas avoir à répondre cet après-midi, dans cette assemblée, à Edmund Burke. Je pensais le ministre un peu plus à la page. Je sais l'illustre homme d'Etat que fut Edmund Burke à son époque, il y a un siècle et demi, mais les conditions ont bien changé depuis. Quand il cherchait à capter les votes des électeurs de Bristol bien peu de citoyens exerçaient le droit de voter. Une poignée de citoyens pouvait élire un député. En outre, le droit de vote était tel que l'on pouvait faire à peu près tout ce que l'on voulait dans une élection. Aujourd'hui que ce droit appartient à la population adulte la situation est bien différente. Aujourd'hui quiconque a vingt-et un ans ou plus peut voter, et ainsi bien plus de citoyens s'intéressent aux questions publiques qu'il y a cent cinquante ans. Je suis étonné qu'un ministre qui se targue de ses idées libérales comme l'honorable préopinant aille chercher des autorités vieilles de cent cinquante ans. S'il se rapprochait quelque peu de son époque il pourrait donner plusieurs raisons pourquoi un pareil article ne devrait pas se trouver dans la loi, attendu qu'il prive les électeurs d'une liberté qui leur revient.

L'hon. M. POWER: On me fait remarquer que ces dernières remarques n'émanent guère d'un député dont la foi repose sur les anciens textes des Ecritures.

M. le VICE-PRÉSIDENT: A l'ordre; je dois faire remarquer que toute cette discussion sur l'article 106 est une infraction au règlement. Le comité a adopté l'article 106 il y a déjà trois jours. Tous les articles ainsi que toutes les annexes du projet de loi ont été adoptés par le comité. Dois-je faire rapport du bill?

M. COLDWELL: Non, monsieur le président. L'autre soir, les articles 59 à 106 furent adoptés en deux minutes, immédiatement avant onze heures.

M. le VICE-PRÉSIDENT: Chaque article a été mis en discussion séparément et déclaré adopté.

M. COLDWELL: Mais on en a précipité l'adoption alors que nous n'avions, pour la plupart, pas eu le temps de lire le bill. Le rude effort que nous avons dû fournir ces derniers dix jours ne nous a pas permis de suivre les bills à toutes leurs étapes. Je dirai...

Des VOIX: A l'ordre.

M. le VICE-PRÉSIDENT: L'honorable député peut continuer de l'assentiment unanime du comité.

M. COLDWELL: Je pourrai peut-être mieux exprimer ma pensée en donnant lecture d'une dépêche que j'ai reçue du secrétaire du conseil du travail de Saskatoon:

> Le conseil du travail de Saskatoon s'alarme de la décision que l'on dit avoir été prise par le comité chargé d'examiner la nouvelle loi électorale lorsqu'il a approuvé le principe que ce sera un délit pour un candidat de signer un questionnaire ou un engagement sur une question précise, ou de donner sa parole qu'il appuiera l'affectation des deniers publics à un individu, à un groupe d'individus ou à des sociétés.

L'hon. M. POWER: Il n'a malheureusement pas été donné suite à cette requête.

M. COLDWELL: Voici la suite du télégramme:

> D'après l'amendement proposé, les cheminots n'auraient plus le droit de demander à leurs candidats si, oui ou non, ils sont en faveur de la fusion. Les ouvriers ne pourraient plus s'assurer si leurs candidats sont en faveur de certaines mesures nécessaires de bienfaisance et s'ils sont prêts à les appuyer. Sous le régime d'une nouvelle disposition, nul candidat ne peut s'engager à demander un programme d'ouvrages et de salaires, le soulagement suffisant du chômage. l'avancement de l'hospitalisation d'Etat ou toute autre mesure législative comportant la dépense de deniers publics. Nous vous demandons en conséquence de mettre tout en œuvre pour que ces changements projetés ne soient pas mis à exécution.

Je ne suis pas sûr que cette disposition ait une portée aussi large que semble le craindre le conseil du travail de Saskatoon. S'il en est ainsi, je dirai qu'elle enlève aux électeurs le droit de se renseigner sur les opinions des candidats aux élections. D'autre part, si la disposition vise simplement à faire du Parlement moins une assemblée de délégués qu'une institution représentative, je n'y vois pas le même inconvénient que le conseil du travail de Saskatoon. Je prierai le ministre...

L'hon. M. POWER: Pourquoi l'honorable député ne lit-il pas l'article en question?

M. COLDWELL: Je l'ai lu et j'ose dire qu'il peut avoir une portée beaucoup plus large que ne lui donnent plusieurs honorables députés.

M. FACTOR: Puis-je souligner la clause conditionnelle à la ligne 2 de la page 112:

Si ce document contraint ce candidat à suivre une ligne de conduite qui l'empêchera d'exercer sa liberté d'action au Parlement...

Autrement dit, l'article interdit à tout candidat d'aliéner sa liberté d'action sur certaines questions. C'est en somme le sens de l'article.

M. COLDWELL: Si c'est là la véritable interprétation, l'objection du conseil du travail de Saskatoon n'est pas fondée. Mais on peut l'interpréter différemment.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je suis fortement en faveur de cet article. J'ai moi-même souffert de cet état de choses. Lors de mon élection, j'ai déclaré à ceux qui étaient dans la salle du comité que je représentais non seulement les électeurs qui m'avaient donné leur voix mais tous ceux de la circonscription, et plus, tous les électeurs du Dominion. Immédiatement, deux des membres du comité s'avancèrent et me demandèrent de retracter ma déclaration. Ces deux hommes sont maintenant membres du parti communiste; l'un d'eux est secrétaire de ce parti à Nanaïmo. Ce sont là des questions auxquelles je m'intéresse sincèrement. Si quelqu'un me dit que je dois penser et agir suivant leurs dictées, alors je n'agirai plus comme membre du Parlement ou de tout autre organisme de même nature.

M. NEILL: Puisqu'un si grand nombre d'honorables députés ont fait des observations peut-être me permettra-t-on de faire la même chose.

Des VOIX: Aux voix.

M. NEILL: Je réclame le même droit qu'on a accordé à l'honorable député de Rosetown-Biggar, à l'honorable député de Winnipeg-Nord et à l'honorable représentant de Nanaïmo.

Le VICE-PRÉSIDENT: Ce n'est pas le président qui a autorisé les honorables membres à prendre la parole; c'est le comité.

M. NEILL: J'invoque le règlement. Le ministre qui pilote le bill, a eu l'obligeance de nous permettre de revenir sur certains articles et il ne peut guère nous refuser de le faire maintenant qu'il est parvenu à la fin de sa tâche pour ainsi dire. En tout cas, je serai bref.

Au risque d'être en désaccord avec Edmund Burke, j'appuie les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord. Une chose me frappe comme étant étrange et ridicule. Tandis que le comité adoptait une réglementation de cette nature pour quelle raison n'a-t-il pas statué que les gens qui demandent une pareille signature illégale commettent un délit? On rejette le blâme sur le malheureux candidat. S'il refuse de signer, on le traitera de lâche; d'autre part, s'il signe le document, il s'expose à être privé de son siège.

L'hon. M. POWER: Voilà ce que j'ai proposé à l'origine.

M. NEILL: Le ministre aurait dû s'en tenir à sa proposition et statuer que les gens qui demandent ces choses-là se rendent coupables d'un délit. A part cela, je ne vois pourquoi ce serait un délit. La seule manière de se rendre compte pour quel candidat on veut voter, c'est de découvrir quelles sont les opinions qu'il professe. La seule manière de savoir si quelqu'un a des idées arrêtées sur un sujet quelconque c'est de le demander. Je le ferai observer à mes collègues, nous ne sommes pas obligés de signer ces documents. Nous pouvons refuser de le faire, prétendre l'oublier ou attendre après les élections; nous avons l'embarras du choix. Je crois comprendre qu'Edmund Burke déclare que cela pourrait entraîner un homme à voter contre sa conscience. Pas du tout; il ne devrait pas signer un document s'il ne veut y conformer sa conduite.

Un autre aspect de la question. Ce procédé n'est pas très flatteur pour notre intégrité. Nous ne devons pas signer ces documents, mais nous pouvons monter sur les tribunes publiques et promettre n'importe quoi; c'est parfait parce que nous ne sommes pas liés par ces promesses. Nous pouvons faire les promesses les plus extravagantes et nous en tirer; cependant, lorsqu'on nous demande d'apposer notre signature au bas de ces engagements, c'est mal et cela devient un acte criminel. J'ai été fort surpris lorsque j'ai trouvé cette disposition insérée dans le texte du bill. Il est inutile d'essayer de provoquer un vote sur cette disposition à l'heure actuelle, car nous n'arriverions à rien; cependant, je désire protester contre cet état de choses. Je n'ai pas la moindre objection que quelqu'un vienne me demander mon opinion et, en réalité, voilà à quoi tout cela se résume. Mais, je vois d'un mauvais œil que le fait de signer un document me soit reproché comme un délit lorsqu'on permet à ces associations dont quelques-unes sont toquées, je l'admets, de me demander de le faire.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LES PÉNITENCIERS

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DES PÉNITENCIERS—MODIFICATION DES LOIS ACTUELLES

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº 175, concernant les pénitenciers.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (définitions).

M. REID: Je demanderais au ministre de substituer le mot "briqueteur" au mot "meunier", parce que je ne conçois pas que l'on fasse des opérations de meunerie dans un pénitencier. On y pose de la brique, mais on n'y mout pas de grain. Voici ce que je trouve à l'alinéa *g*:

"chefs d'atelier" comprend les boulangers, forgerons, menuisiers, maçons, meuniers, cordonniers, tailleurs de pierre, tailleurs et autres personnes employées...

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami se rendra compte que c'est en somme une répétition de l'ancienne loi. Nous avons évité autant que possible de faire des changements.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (contrôle exercé par le ministre).

M. PELLETIER: Cet article stipule que:

Tous les pénitenciers, tous les prisonniers et autres individus y enfermés et détenus, ainsi que toutes les matières connexes, sont sous le contrôle et la direction du ministre.

Quel genre de contrôle cet article confère-t-il au ministre sur des prisonniers qui ont été enfermés dans les pénitenciers à la suite de crimes graves, comme l'homicide, par exemple. Pourrait-il remettre la sentence?

Le très hon. M. LAPOINTE: Il ne peut qu'exercer le contrôle défini par le bill. Cet article signifie que tout ce qui a trait aux pénitenciers relève du ministre. En d'autres termes le ministre est tenu responsable de la situation quand les choses vont mal et mérite des félicitations lorsque tout va bien, ce qui arrive rarement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (La commission des pénitenciers).

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est en somme l'article important du bill.

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'avons pas eu l'occasion de lire le bill, qui sort tout juste de l'imprimerie, et ainsi je demanderai au président de ne pas aller aussi vite. L'alinéa *b* de l'article 2 est ainsi conçu:

"Commission" signifie la commission des pénitenciers constituée en corporation sous le régime de la présente loi.

Avons-nous l'intention d'en faire une corporation.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est la manière ordinaire de procéder, n'est-ce pas?

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est conforme à la coutume anglaise.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas une corporation en Angleterre, au sens que nous donnons à ce mot dans ce pays.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est un corps constitué en corporation, ayant le pouvoir de posséder du terrain et le reste.

Le très hon. M. BENNETT: C'est parce qu'il obtient les titres des emplacements de pénitenciers et autres choses de cette nature. Je suppose qu'ici le titre est au nom de la couronne. Il me semble que nous nous exposons à de grandes difficultés si nous faisons de cette commission un corps politique constitué en corporation, comme le stipule l'article 4, paragraphe 5. Ce corps est une chose tout à fait différente d'une commission. La commission des chemins de fer n'est pas une corporation; pas plus que le sont les autres commissions existantes.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le Conseil des ports nationaux est constitué en corporation.

Le très hon. M. BENNETT: Mais le cas est différent; cet organisme dépense des fonds et encourt des obligations.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il en sera de même de celui-ci.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'encourra aucune obligation. Le Conseil des ports nationaux a émis des titres dont il faudra répondre. Il ne s'agit dans le cas présent que d'un corps administratif. Toutefois, je ne veux pas retarder sans nécessité le travail du comité. Ce que l'on propose vient à l'encontre de la déclaration que le ministre a faite cet avant-midi. Au lieu d'une commission, on voudrait créer une corporation ayant une personnalité civile, par opposition à une commission détenant des pouvoirs administratifs. J'avais cru comprendre que le ministre voulait créer un conseil d'administration.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne crois pas la chose essentielle, aux fins de cette loi.

Le très hon. M. BENNETT: Moi non plus, je dois l'avouer.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mais je n'ai aucune objection à proposer que le paragraphe 5 soit retranché, et les autres paragraphes numérotés de nouveau.

Le très hon. M. BENNETT: "Commission" signifierait alors la Commission des pénitenciers établie sous le régime de la présente loi, au lieu de "constituée en corporation". Le ministre se rendra compte, je crois, qu'il est dans son intérêt qu'il en soit ainsi.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'amendement viserait donc à modifier l'alinéa (b) de l'article 2 en changeant les mots "constituée en corporation"...

Le très hon. M. BENNETT: Il serait peut-être préférable de dire que "Commission" signifie la Commission des pénitenciers "établie" sous le régime de la présente loi.

Le très hon. M. LAPOINTE: Les amendements visent donc à substituer, à l'alinéa (b) de l'article 2, le mot "établie" aux mots "constituée en corporation", à rayer le paragraphe 5 de l'article 4, et à numéroter de nouveau les paragraphes 6, 7, 8 et 9, afin qu'ils deviennent les paragraphes 5, 6, 7 et 8.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose donc que ces changements soient effectués.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (la Commission peut remplir d'autres devoirs).

Le très hon. M. BENNETT: Cela peut comprendre bien des choses.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'en conviens.

Le très hon. M. BENNETT: A mon sens, si nous avions à rédiger cet article, nous ajouterions les mots "conformément aux fins pour lesquelles elle a été établie", car le ministre ne doit pas se proposer de confier quoi que ce soit aux commissaires en dehors de leurs attributions, vu qu'ils devront consacrer tout leur temps au travail de la Commission. Le ministre saisit je crois, ce à quoi je veux en venir.

Le très hon. M. LAPOINTE: En effet.

Le très hon. M. BENNETT: Nous pourrions peut-être réserver cet article afin de pouvoir l'étudier plus à fond.

(L'article 6 est réservé.)

Sur l'article 7 (la Commission établit des règlements).

[Le très hon. M. Lapointe.]

Le très hon. M. BENNETT: L'alinéa (c) de l'article 7 stipule que la Commission pourra établir des règles et règlements pour les autres fins qui peuvent être nécessaires ou utiles pour la mise en vigueur des dispositions de la présente loi. C'est ce que j'avais à l'esprit lorsque j'ai parlé de restrictions générales au sujet de l'article 6.

(L'article 7 est adopté.)

Sur l'article 8 (commissaires adjoints).

L'hon. M. LAWSON: Ces commissaires adjoints rempliront-ils les fonctions actuellement confiées aux inspecteurs des pénitenciers?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. LAWSON: Dorénavant, il n'y aura plus d'inspecteurs?

Le très hon. M. LAPOINTE: Ces fonctionnaires seront des commissaires adjoints, et ils accompliront le travail que font actuellement les inspecteurs.

(L'article 8 est adopté.)

Sur l'article 9 (personnel de la Commission).

Le très hon. M. BENNETT: Si je comprends bien, ces fonctionnaires relèveront comme auparavant de la Commission du service civil?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien ce qu'on entend?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, sauf ce qui est stipulé dans d'autres articles.

Le très hon. M. BENNETT: Les mots "sauf le surintendant et les inspecteurs" ne devront-ils pas être supprimés? Je relève dans l'article la phrase suivante:

"Toutefois, ces fonctionnaires (sauf le surintendant et les inspecteurs)"

Et ainsi de suite. Il me semble que ces mots n'ont plus aucune application, puisque ces fonctionnaires deviennent commissaires adjoints. Ce passage est tiré textuellement de l'ancienne loi.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ces mots ont pour objet de prescrire qu'ils ne seront pas transférés; leur cas est prévu ailleurs.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (nomination de directeurs etc.).

Le très hon. M. BENNETT: Cet article pourvoit à la nomination de directeurs, et il n'est pas prescrit qu'on agira à leur égard

comme dans le cas du personnel de la division des pénitenciers, à moins que la clause conditionnelle ne les vise. Elle ne s'applique pas aux directeurs, n'est-ce pas?

Le très hon. M. LAPOINTE: Leur cas est prévu, je crois, à l'article 13.

Le très hon. M. BENNETT: L'article 9 contient les mots "Toutefois, ces fonctionnaires (sauf le surintendant et les inspecteurs)"; un directeur est considéré comme un fonctionnaire, n'est-ce pas? Il est donc visé par cet article, et reste en fonctions jusqu'à ce qu'une nomination soit faite.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

(L'article 10 est adopté.)

Sur l'article 11 (nomination des gardes, chefs d'ateliers et fonctionnaires subalternes).

Le très hon. M. LAPOINTE: Dans cet article le mot "Commission" est substitué au mot "surintendant".

Le très hon. M. BENNETT: L'article stipule que:

La Commission peut nommer les gardes, chefs d'ateliers et autres fonctionnaires, employés subalternes qui sont nécessaires au service de l'un des pénitenciers.

Si je comprends bien on veut ainsi conférer à la commission le pouvoir de nommer les gardes.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le surintendant détient actuellement ce pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: Pour ce qui est des gardes, il existait auparavant certaines conditions concernant la taille, et ainsi de suite, qui ont parfois causé beaucoup de difficulté. Si je comprends bien, la commission projetée assumera toute la responsabilité à cet égard.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

(L'article 11 est adopté.)

(L'article 12 est adopté.)

Sur l'article 13 (application de la loi du service civil et de la loi de la pension du service civil).

Le très hon. M. BENNETT: On n'a pas l'intention de permettre aux commissaires de se prévaloir des dispositions de la loi de la pension du service civil?

Le très hon. M. LAPOINTE: Non, ils ne sont nommés que pour une période de dix ans.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre n'ignore pas que cette question de pension a déjà causé beaucoup d'embarras. Dans les circonstances, il aura peut-être de la difficulté à obtenir les services des gens qu'il désirerait nommer à ces postes. Je me demandais si l'on avait fait quelque chose dans ce sens. Je crois que le ministre aura beaucoup de difficulté à trouver l'homme qu'il a en vue si celui-ci n'est pas assuré de certains avantages lorsqu'il aura terminé ses dix ans. Si j'en parle au ministre, c'est parce que cela m'inquiète.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'y ai bien pensé moi aussi et je reconnais qu'il nous faut payer un traitement plus élevé quand le poste ne comporte pas de pension. On peut toutefois y remédier de cette façon.

Le très hon. M. BENNETT: Après ce que le ministre a dit ce matin je n'ai plus d'autre désir que de l'aider de mon mieux.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je remercie mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Du moment qu'il dit qu'il tient à faire adopter cette loi, je suis bien décidé à l'aider autant que possible mais je crois qu'il aura beaucoup de difficulté à trouver l'homme qu'il veut avoir. Je me proposais de lui demander la raison pour laquelle il laissait au Gouverneur en conseil le soin de fixer le traitement mais je le comprends maintenant. Il va falloir payer un traitement bien plus élevé qu'il ne pense, en comparaison de ceux qui sont payés dans le service public, pour trouver un homme compétent qui n'aura aucune garantie à la fin de ses dix années de service.

(L'article est adopté.)

L'article 14 est adopté.

Sur l'article 15 (rapport annuel par la Commission).

Le très hon. M. BENNETT: J'ai eu un peu de difficulté à me procurer ces rapports au mois de septembre étant donné que la Chambre ne se réunit qu'en janvier et je me demandais s'il ne serait pas possible d'avoir un rapport s'appliquant à l'année civile. On pourrait alors changer le délai dans lequel le ministre doit présenter ce rapport au Parlement et le porter à trente ou quarante jours au lieu de vingt et un jours après l'ouverture de la session. Le ministre sait que pour les statistiques et des questions de ce genre, il serait bon d'adopter l'année civile plutôt qu'une année commençant le 1er septembre. Je mentionne ce fait parce que j'ai eu, il n'y a pas longtemps, l'occasion de lire quelque chose sur les comparaisons à établir entre les statistiques et sur les difficultés qui surgissaient quand on tombait sur des années dont l'une se terminait en mai, une autre en mars et ainsi de suite, au lieu de l'année civile.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami connaît-il d'autres services qui font des rapports pour l'année civile?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. C'est ce que nous avons essayé de faire dans deux ou trois cas. Nous le faisons pour les chemins de fer. C'est une chose à laquelle nous tenions.

Le très hon. M. LAPOINTE: La seule objection que je vois est celle qu'à mentionnée mon très honorable ami, le dépôt du rapport après l'ouverture de la session.

Le très hon. M. BENNETT: Il passe bien de l'eau sous les ponts entre septembre et janvier et, s'il n'y a pas de changement, le rapport sur les pénitenciers ne s'appliquera qu'aux événements survenus jusqu'au mois de septembre.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne suis pas catégoriquement opposé à ce que l'on adopte l'année civile.

Le très hon. M. BENNETT: Ce changement pourrait avoir une répercussion sur les autres articles et ce n'est nullement mon intention. Le ministre admet, je crois, que d'une façon générale il serait bon d'adopter l'année civile si la chose peut se faire.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il nous faudra modifier cette mesure plus tard.

(L'article est adopté.)

L'article 16 est adopté.

Sur l'article 17 (rapports au sujet des défectuosités.)

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de changement ici. Je tiendrais ceci pour acquis en vertu des pouvoirs généraux de la commission.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18 (pénitenciers du Canada, Kingston).

Le très hon. M. LAPOINTE: Cet article et les autres jusqu'à l'article 24 sont les mêmes.

(L'article est adopté.)

Les articles 19 à 24 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 25 (chemins de fer et tramways).

Le très hon. M. LAPOINTE: Le seul changement ici consiste à substituer aux mots "le ministre", les mots "la Commission, avec l'assentiment du ministre".

(L'article est adopté.)

[Le très hon. M. Bennett.]

Sur l'article 26 (liberté d'accès pour les commissaires et les commissaires adjoints).

Le très hon. M. LAPOINTE: Le seul changement ici est qu'au lieu de dire "le surintendant, ou un inspecteur sous sa direction", nous disons "la Commission ou un commissaire ou, sous la direction de la Commission, un commissaire adjoint".

(L'article est adopté.)

L'article 27 est adopté.

Sur l'article 28 (devoir des commissaires adjoints).

Le très hon. M. BENNETT: Aucun changement, si ce n'est qu'on substitue les mots "commissaires adjoints" au mot "inspecteurs."

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Il peut se présenter ici une difficulté. L'article dit que les commissaires adjoints "doivent remplir les autres fonctions que la Commission peut prescrire". Il faudra évidemment que ces fonctions soient du domaine de leurs pouvoirs et de leur position comme fonctionnaires.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je suis d'avis que cela s'ensuivrait naturellement, mais je n'ai aucune objection à ajouter les mots...

Le très hon. M. BENNETT: Nous ferions peut-être aussi bien de le faire remarquer, j'imagine.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 29 (d'office juges de paix).

Le très hon. M. BENNETT: Avons-nous le pouvoir d'adopter ceci?

Le très hon. M. LAPOINTE: Si nous ne l'avons pas, nous avons trouvé ce texte dans l'ancienne loi ainsi que dans la Loi des Indiens.

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 30 (suspension).

M. REID: Je me demande si le ministre veut réellement dire que lorsque le directeur suspend un employé de grade inférieur, la suspension ne dure que jusqu'à ce que le ministre ait rendu sa décision. Voici le texte:

La Commission peut suspendre de ses fonctions tout fonctionnaire d'un pénitencier, et le directeur peut suspendre tout employé de grade inférieur, jusqu'à ce que le ministre ait prononcé sur le cas de chacun.

Le très hon. M. LAPOINTE: La décision du ministre domine dans les deux cas.

Le très hon. M. BENNETT: L'objection posée par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) n'est-elle pas sérieuse? L'employé de grade inférieur suspendu par le directeur ne devrait-il pas être sous le contrôle de la Commission?

Le très hon. M. LAPOINTE: Il l'est.

Le très hon. M. BENNETT: Non. L'article dit "jusqu'à ce que le ministre ait prononcé sur le cas de chacun". Pour être logique, on devrait dire "la Commission".

Le très hon. M. LAPOINTE: Cette disposition a trait aux appointements, il va sans dire. Il n'y a aucun changement à cet égard.

Le très hon. M. BENNETT: Sauf que nous remplaçons le surintendant et le ministre par une commission quant à l'administration des pénitenciers. La mesure aurait simplement pour effet de charger la Commission d'étudier le cas d'un inférieur suspendu de ses fonctions par un directeur. Comme nous donnons aux règlements force de loi, détenus, directeurs et subalternes doivent s'y soumettre.

Le très hon. M. LAPOINTE: Que désirerait mon très honorable ami?

Le très hon. M. BENNETT: Mettons, dans chaque cas, "jusqu'à ce que la Commission ait prononcé sur le cas", au lieu de dire "le ministre".

Le très hon. M. LAPOINTE: N'oublions pas que ces fonctionnaires sont nommés par le Gouverneur en conseil. A mon sens, nous ne devrions pas enlever toute autorité au ministre à cet égard.

Sir EUGÈNE FISET: Pourquoi ne pas mettre: "Jusqu'à ce que la commission ait présenté son rapport et que la ministre ait prononcé sur le cas"?

Le très hon. M. BENNETT: Ce serait parfait. Le ministre garderait l'autorité en dernier ressort, mais la commission lui présenterait un rapport. C'est à quoi songeait le ministre?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. le VICE-PRÉSIDENT: "Jusqu'à ce que la Commission ait présenté son rapport et que le ministre ait prononcé dans chaque cas".

L'hon. M. STIRLING: Ce texte est-il bien clair, monsieur le président? L'article a trait à deux sujets bien distincts et le ministre doit se prononcer en dernier ressort dans chaque cas.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Ne faudrait-il pas ajouter "jusqu'à ce que le ministre ait prononcé" dans la première clause et les répéter dans la seconde après la mention de la commission?

Le très hon. M. BENNETT: Ce serait mieux.

Le très hon. M. LAPOINTE: Dans un cas comme dans l'autre, toutefois, la commission doit présenter un rapport au ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Il le faudrait.

M. le VICE-PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté?

L'hon. M. STIRLING: Comment se lit-il?

M. le VICE-PRÉSIDENT: "Jusqu'à ce que la Commission ait présenté son rapport et que le ministre ait prononcé dans chaque cas."

L'hon. M. STIRLING: Le sens n'est pas très clair. Ce texte se rapporte à la première partie de l'article...

Le très hon. M. LAPOINTE: Les mots "dans chaque cas" indiquent clairement qu'on vise les deux parties de l'article.

Le très hon. M. BENNETT: Mais il faut tenir compte que, dans chaque cas, il y aurait suspension temporaire.

L'hon. M. STIRLING: Mettons donc:

La Commission peut suspendre de ses fonctions tout fonctionnaire d'un pénitencier, jusqu'à ce que le ministre ait prononcé sur le cas, et le directeur peut suspendre tout employé de grade inférieur, jusqu'à ce que la Commission ait présenté son rapport et que le ministre ait prononcé sur le cas.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je n'y vois pas d'inconvénient. Ce serait clair, mais il me semble y avoir répétition. Peu importe.

L'hon. M. STIRLING: Si le ministre estime que ce n'est pas nécessaire, je n'insisterai pas.

Le très hon. M. LAPOINTE: Cela répond au cas parfaitement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je fais une motion en conséquence.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 31 (le directeur a le contrôle exécutif).

Le très hon. M. BENNETT: Il me semble qu'on devrait supprimer les mots "ou du ministre". Il ne sied pas que le ministre donne des instructions par écrit au directeur d'un pénitencier; il pourrait y avoir conflit entre le

ministre et la commission. Toutes communications devraient être adressées à la commission, le ministre ayant le pouvoir d'ordonner à celle-ci de transmettre ses instructions. Vu les dispositions de l'article 3, les mots "ou du ministre" me paraissent inutiles.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ils figuraient dans l'ancienne loi. Je ne vois aucun inconvénient à les supprimer.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose la radiation des mots "ou du ministre", à la ligne 14.

(L'amendement est adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Les mots "de la manière la plus avantageuse pour le pénitencier" figuraient dans l'ancienne loi. Je me souviens qu'ils ont donné lieu à discussion. Pourquoi ne pas dire "la plus conforme à l'intérêt public"? Il est malaisé de déterminer ce qui peut être avantageux à une chose intangible comme un pénitencier, mais en disant "de la manière la plus conforme à l'intérêt public", on répondrait à la situation.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je n'y vois pas d'inconvénient.

L'hon. M. MACKENZIE: Je fais une motion en conséquence.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 32 est adopté.

Sur l'article 33 (cautionnement).

Le très hon. M. LAPOINTE: La commission est substituée au ministre. Voilà tout.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 34 (serments).

Le très hon. M. LAPOINTE: Aucun changement, sauf en ce qui concerne les personnes autorisées à faire prêter serment.

(L'article est adopté.)

L'article 35 est adopté.

Sur l'article 36 (réduction de traitement).

Le très hon. M. LAPOINTE: L'article substitue la commission au ministre pour ce qui est des déductions opérées sur les appointements des fonctionnaires.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre sait par expérience que cette disposition entraîne des ennuis. Il ne voudrait assurément pas qu'il y eût conflit entre la commission et lui. Le paragraphe 2 est ainsi conçu:

Les appointements des fonctionnaires suspendus par la Commission ou par le directeur cessent de courir pour le temps que dure la suspension; mais le ministre peut ordonner le paiement de ces appointements.

[Le très hon. M. Bennett.]

Etant donné que le paragraphe précédent charge la commission de la responsabilité, ne vaudrait-il pas mieux dire: "la commission peut ordonner le paiement de ces appointements"? Le texte actuel met le ministre dans une situation embarrassante; en effet, il sera en butte aux insistances des intéressés qui voudront lui faire ordonner le paiement. D'autre part, la commission, à qui incombe la responsabilité du châtiment, devrait aussi être en mesure d'y remédier si les circonstances le justifient.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il va sans dire que la suspension aux termes de l'article 30 est subordonnée à la décision du ministre.

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

Le très hon. M. LAPOINTE: De sorte que, si le ministre décide en dernier ressort...

Le très hon. M. BENNETT: C'est parfait, j'y suis. Peut-être serait-il mieux pour le ministre qu'il en fût autrement...

Le très hon. M. LAPOINTE: Je le sais.

Le très hon. M. BENNETT: ...et je crois qu'il constatera en définitive qu'il en sera probablement ainsi.

(L'article est adopté.)

Les articles 37 et 38 sont adoptés.

Sur l'article 39 (ce qui est permissible).

Le très hon. M. BENNETT: Le rapport de la commission porte sur les questions visées au présent article.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, mais nous ne voulons pas nous en saisir.

Le très hon. M. BENNETT: Je le crois d'une portée suffisamment générale.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 40 (le directeur constitue une corporation).

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre croit-il à l'opportunité de l'article 40? Je ne crois pas qu'il soit opportun de constituer le directeur en corporation simple, vu que nous traitons maintenant la commission comme s'il s'agissait d'un conseil. Le constituer en corporation simple lui donne ce je ne sais quoi d'ecclésiastique qui ne convient guère à ses fonctions.

Le très hon. M. LAPOINTE: Si le très honorable député n'y voit pas d'inconvénient, nous laisserons l'article tel quel. Je ne crois pas que des poursuites aient jamais été in-

tentées devant les tribunaux contre un directeur constitué en corporation.

Le très hon. M. BENNETT: La disposition est fort ancienne. Je crois qu'elle remonte aux débuts des institutions pénales, bien que je n'en sois pas certain. Telle était la coutume en vertu de l'ancienne législation, et ce fut peut-être là l'idée qui inspira la loi des élections. L'idée est fort ancienne, et je la croirais archaïque.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'ai craint moi-même que ma constitution ne finisse par m'assurer une corporation.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre n'y a pas trop mal réussi depuis que je le connais.

(L'article est adopté.)

Les articles 41 à 51 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 52 (mandat pour transfèrement).

M. REID: Les mots "de la Commission" ne devraient-ils pas apparaître à la suite du mot "président"?

Le très hon. M. BENNETT: L'article d'interprétation couvre cela.

(L'article est adopté.)

Les articles 53 à 56 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 57 (transfèrement à la maison de correction).

Le très hon. M. BENNETT: Pour être logique il faudrait dire commission au lieu de président, parce que c'est le ministre qui a exercé jusqu'ici ces attributions et nous avons substitué commission à ministre. Toutefois, je vois le but du rédacteur.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 58 (s'il est dément lors de sa réception au pénitencier).

Le très hon. M. BENNETT: Ne devrait-ce pas être la commission plutôt que le président?

Le très hon. M. LAPOINTE: Il faut la signature de quelqu'un.

Le très hon. M. BENNETT: Le président signerait. Cela ne signifie que la substitution de trois avis à un seul. L'initiative de la commission était généralement prévue en pareils cas. Puisqu'elle est désignée aux fins du présent bill, je ne crois pas à la nécessité d'en tenter la modification.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est affaire de routine plus que tout autre chose.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 59 (quartier des aliénés).

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est la commission qui exercera les attributions qui étaient censées revenir au ministre.

Le très hon. M. BENNETT: L'idée d'avoir à pourvoir aux aliénés ne semble guère plaire au ministre. Mais étant donné que ce n'est là qu'une mesure provisoire, il n'y a aucun motif, j'imagine, de ne pas l'adopter.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui. Cette question des détenus aliénés devra faire l'objet d'une étude et d'une décision distinctes.

Le très hon. M. BENNETT: La question devra également être abordée de concert avec les provinces. Cela comporte de graves difficultés.

Le très hon. M. LAPOINTE: Elle est une source de beaucoup d'ennuis.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre se rappellera le cas où on déposa le malheureux au seuil d'une institution provinciale, puis d'une institution fédérale, chacune prétendant que le soin en incombait à l'autre.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'hésite à reconnaître que j'étais le ministre responsable à l'époque.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai pris bien garde de ne pas le laisser entendre, bien que je le savais.

Le très hon. M. LAPOINTE: J'en suis reconnaissant au très honorable député.

(L'article est adopté.)

L'article 60 est adopté.

Sur l'article 61 (transfèrement du détenu à l'asile des aliénés).

M. McCANN: A mon avis, cela devrait se faire sur le rapport de deux médecins plutôt que sur celui du médecin du pénitencier seulement. On exige ce double certificat en certaines provinces; en Ontario, par exemple, personne ne peut être envoyé à un asile d'aliénés sans un certificat attesté par deux médecins pratiquants autorisés par la loi. Ceci laisse trop de pouvoir entre les mains du médecin du pénitencier.

Le très hon. M. LAPOINTE: La suggestion de l'honorable député mérite qu'on s'y arrête sérieusement, mais je lui signalerai que c'est là une des questions que la commission qui doit être nommée devra étudier et au

sujet de laquelle elle devra s'entendre et établir une réglementation; elle devra aussi suggérer des modifications à la loi, si c'est nécessaire. Je n'aimerais pas à apporter des modifications avant que la question ait été étudiée.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre s'est-il arrêté à la question de faire venir M. Patterson d'Angleterre en vue d'aider à l'établissement de la Commission et en est-il arrivé à une décision à ce sujet? J'ai bien saisi qu'il visait à réédicter ces articles sans modification, sauf pour la forme, afin que la Commission, une fois nommée, soit en mesure d'exposer ses vues et alors que nous adopterons une législation qui remplacera celle-ci. Il est entendu que cet arrangement n'est que provisoire en vue de permettre à la Commission devant être nommée en vertu de ce bill de présenter ses recommandations au ministre et, par son entremise, au Parlement. Entre autres choses, la question soulevée par l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann), au sujet des détenus aliénés, sera abordée.

Le très hon. M. LAPOINTE: Les déductions du très honorable député son parfaitement justes.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a-t-il examiner la question de faire venir ce personnage d'Angleterre?

Le très hon. M. LAPOINTE: On n'a pris aucune décision. Qu'en pense le très honorable député?

Le très hon. M. BENNETT: Je doute fort que les principes dont on doit s'inspirer dans une institution du genre de Wormwood Scrubbs ou de Dartmoor soient susceptibles d'application dans un pays comme le nôtre. Mais la commission qui a rencontré ce personnage semblait en penser tant de bien et elle a recommandé au ministre de le faire venir au pays, alors je serais le dernier à vouloir mettre mes lumières en conflit avec celles de trois experts aussi distingués en criminologie et en science pénale que ceux qui ont préparé le rapport.

(L'article est adopté.)

Les articles 62 et 63 sont adoptés.

Sur l'article 64 (cas où il a été conclu des arrangements avec Ontario).

Le très hon. M. BENNETT: Dans cet article, le mot "commission", et non le mot "président" ou le mot "vice-président"' est employé au lieu du mot "ministre", mais je remarque que le président ou le vice-président doit prendre certaines mesures au sujet de la signature des documents. Je suppose donc que la Commission entière s'occupera d'une partie de l'affaire, et le président de l'autre.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, mais la question est plus importante que l'autre.

(L'article est adopté.)

Les articles 65 et 66 sont adoptés.

Sur l'article 67 (travail forcé).

Le très hon. M. LAPOINTE: Le seul changement consiste en ce que le mot "Commission" figure au lieu du mot "ministre".

Le très hon. M. BENNETT: Comme l'honorable député de Leeds (M. Stewart) le fait observer, vous vous exposez à entendre parler de la disposition relative aux dix heures de travail. C'est un très vieil article.

L'hon. M. LAPOINTE: Je me résigne à subir beaucoup d'ennuis.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense que les mots "si c'est possible" permettront au directeur de réduire la durée du travail à six, sept ou huit heures. L'adoption de l'article remonte à l'époque où la journée habituelle de travail était de dix heures. Je me souviens que, lors de l'adoption d'une loi de huit heures, un fabricant d'une petite ville a dit, à ma grande surprise, qu'il n'avait jamais travaillé moins de neuf heures par jour. La disposition prévoit dix heures ininterrompues de travail ardu, mais les mots "si c'est possible" contribuent peut-être à modifier la prescription. Cela pourra donner du fil à retordre au ministre.

(L'article est adopté.)

Les articles 68 à 84 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6 (la Commission peut remplir d'autres devoirs).

Le très hon. M. BENNETT: Etant donné que, d'après le ministre, il s'agit d'un loi provisoire, nous pouvons adopter la disposition.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill ainsi modifié qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Service des pardons, y compris rémunération aux membres de la Royale Gendarmerie à cheval (à être répartie par arrêté du conseil et ne devant pas dépasser $1,600) pour aide au service, et une somme de $10,900 pour rembourser la

Royale Gendarmerie à cheval des sommes qu'elle a déboursées en solde et allocations à ses gendarmes prêtés au service, $47,060.

Le très hon. M. BENNETT: De quoi s'agit-il?

Le très hon. M. LAPOINTE: La somme est destinée à défrayer les frais du service des pardons.

L'hon. M. STEWART: Il y a une augmentation de plus de $3,000. Quelle en est la raison?

Le très hon. M. LAPOINTE: Le crédit même en fournit l'explication, je pense. Nous remboursons à la gendarmerie à cheval la somme qu'elle a versée en salaires aux hommes qu'elle a prêtée au service. Autrefois, elle rémunérait ces hommes sans rien toucher de nous. Elle trouve maintenant à redire à rémunérer ces hommes que le ministère de la Justice utilise.

(Le crédit est adopté.)

Administration de la justice.—Dépenses diverses, $13,400.

L'hon. M. STEWART: Le crédit n'accuse aucune modification?

Le très hon. M. LAPOINTE: Aucune.

M. COLDWELL: Je ferai remarquer au ministre qu'une députation considérable cherche à avoir une entrevue avec lui. Je sais qu'on a répondu que tous les ministres sont occupés aujourd'hui, mais le public est fort inquiet dans tout le pays au sujet de la loi du cadenas, et je pense que la date finale à cet égard est le 8 juillet. Je dirai brièvement que des pétitions et des vœux nous parviennent constamment et que dans toute l'étendue d'une très vaste partie du pays on considère que cette loi empiète sur les droits des citoyens.

L'hon. M. POWER: L'honorable député se rend-il compte que la Chambre vient d'imposer, il y a à peine une heure, une loi du cadenas à la presse?

M. COLDWELL: J'étais absent quand cela s'est fait. Il y a beaucoup d'inquiétude à ce sujet et je voudrais insister sur le point de vue que nous avons si souvent exprimé, savoir que nous sommes d'avis que cette loi ne devrait pas figurer au recueil des lois d'une province quelconque. Pour ce qui est du pouvoir de désaveu, je ne crois pas que le ministre devrait prendre seul la responsabilité d'une telle mesure. Si je comprends bien, ce pouvoir appartient au Gouverneur général en conseil et il me semble que la question devrait relever du cabinet plutôt que du ministre de la Justice, si je peux m'exprimer ainsi. En tout cas, nous tenons à savoir ce qui sera fait à cet égard.

Le très hon. M. LAPOINTE: En parlant des pétitions nombreuses qui arrivent, l'honorable député a sur moi l'avantage de n'envisager qu'un aspect de la question. J'en vois les deux côtés et j'ai reçu assez de pétitions pour en remplir une couple de bureaux de mon département. Cependant, j'examinerai avec très grand soin les propositions de l'honorable représentant.

M. HEAPS: Avant le 8 juillet?

Le très hon. M. LAPOINTE: En temps opportun.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses occasionnées par les questions litigieuses, $25,000.

L'hon. M. STEWART: Le crédit est le même que l'an dernier?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Contribution annuelle à la Canadian Law Library, de Londres, Angleterre, $500.

Le très hon. M. LAPOINTE. Le montant est le même que l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

Cous Suprême du Canada.—Administration, $66,970.

Le très hon. M. BENNETT: Les appointements relèvent de la loi, je suppose?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Cour de l'Echiquier du Canada.—Administration, $34,215.

L'hon. M. STEWART: Aucune augmentation?

Le très hon. M. LAPOINTE: Aucune.

(Le crédit est adopté.)

Cour territoriale du Yukon.—Administration, $8,000.

Le très hon. M. BENNETT: Je dois attirer l'attention sur le crédit suivant de $2,041,600 qui relève de la loi et qui se rapporte aux traitements des juges et aux frais de déplacement. Je tiens à poser quelques questions. En premier lieu, existe-t-il une limite d'âge pour la nomination des juges à la cour supérieure? De mon temps il y a toujours eu une limite qui était de soixante ans, la raison étant que si un juge atteignait l'âge de soixante-quinze ans il aurait droit à une pension après quinze années de service.

Le très hon. M. LAPOINTE:: Cela ne se trouvait pas dans la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Le texte de la première loi disait quinze années. Il n'était pas question de l'âge, mais, d'après la coutume suivie au ministère, aucun homme âgé de plus de soixante ans n'était nommé juge d'un tribunal supérieur. J'ai moi-même demandé un jour que l'avocat le plus distingué de ma province soit nommé juge, mais, de l'avis de feu le juge Doherty, il avait atteint un âge qui aurait constitué une violation de la règle établie. En conséquence, il ne voulait pas le nommer. Cette règle, à ma connaissance, a toujours été observée. Il y a eu une ou deux exceptions au sujet de nominations aux tribunaux de comté, mais elles ont été très peu nombreuses même dans ce cas.

On tient parfois la nomination d'un juge pour une question qui ne devrait pas être débattue au Parlement, mais il me suffit de dire que ceux qui ont lu la vie de feu lord Darling, publiée récemment, se rendront compte que la chose peut fort convenablement y être discutée. Sa nomination a donné lieu à une controverse considérable dans les journaux au sujet de ses aptitudes à remplir cette position.

D'après les journaux, on a nommé récemment à un tribunal supérieur un homme âgé de près de soixante-dix ans, ou du moins de plus de soixante-cinq ans, à ce qu'en disent les journaux. Je dis au ministre qu'à mon avis la chose n'est pas bien juste pour les contribuables de notre pays, quand on tient compte du fait que l'on cherche à obtenir de ceux qui ont atteint l'âge de soixante-quinze ans qu'ils abandonnent ces positions. Cela signifie, évidemment, que si la position doit devenir vacante quand son occupant a atteint l'âge de soixante-quinze ans, un juge nommé à l'âge de soixante-sept ou soixante-huit ans n'aurait occupé son poste que pendant sept ans seulement. Je demande au ministre si la règle existe en réalité, ou si la coutume n'a pas été suffisamment établie pour que l'on puisse y déroger. J'ai toujours considéré la chose comme ayant une grande importance. Feu le juge Doherty m'avait laissé nettement savoir que mes efforts pour faire nommer un membre très distingué du barreau devaient échouer parce que la personne désignée avait alors atteint soixante-cinq ans. Cette personne était certainement à plusieurs égards l'avocat le plus distingué du barreau canadien, et j'ai toujours eu l'impression qu'il était fort regrettable que nous ne puissions le nommer, car il a vécu encore plusieurs années après. Je vois que l'honorable député de Selkirk (M. Thorson) se demande qui cela peut bien être; je dirai qu'il s'agit de feu James Muir. La difficulté était bien réelle.

[Le très hon. M. Lapointe.]

Je tiendrais à savoir quelle est la règle sous ce rapport, si toutefois il en est une.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il n'y a pas de règle fixe, bien qu'une coutume ait été établie, surtout en ce qui concerne les juges des cours de comtés, alors que la règle de la limite d'âge de soixante-quinze ans prévaut.

Le très hon. M. BENNETT: Cette règle est récente, bien entendu.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il ne serait pas dans l'intérêt du public de nommer des hommes âgés de beaucoup plus de soixante ans qui, arrivés à l'âge de soixante-quinze ans, auraient le droit de prendre leur retraite avec plein traitement, ainsi que cela se pratique pour les juges des cours de comtés.

Il y a quelques années, un monsieur fut nommé juge de la cour du comté d'York, je pense. Il était d'âge assez avancé, mais dans le dossier j'ai constaté que lors de sa nomination le Gouvernement lui avait demandé de se désister du droit à la pension. Je dois dire que certains de ses amis m'ont prié de ne pas me prévaloir de cette renonciation, mais j'ai refusé d'intervenir et il ne touche aucune pension.

Nous avons dû nommer cette année un juge de la cour de comté en Colombie-Britannique. On avait moussé plusieurs candidatures et la personne qu'à mon sens nous devions nommer à ce poste était âgée d'environ soixante-cinq ans. Je déclinai, dans ce cas également, de recommander sa nomination, à moins qu'elle ne signât le même genre de renonciation. Elle se rendit à cette demande. Lorsque ce juge atteindra soixante-quinze ans, il devra se retirer, mais il ne touchera aucune pension.

Aucune loi n'existe qui oblige les juges des hauts tribunaux de prendre leur retraite à soixante-quinze ans, ou qui même leur offrirait des avantages, s'ils se retiraient en acceptant le plein chiffre de leur pension. La coutume veut que l'on nomme à ces postes des hommes pas trop âgés, c'est-à-dire qui n'ont pas plus de soixante ans. On commettrait une erreur à mon sens en y nommant des personnes âgées, et ce non seulement au point de vue de l'âge à laquelle ces juges doivent se retirer, mais aussi au point de vue du travail à accomplir.

Il est très rare que nous nommions juges des personnes âgées de plus de soixante ans. La chose s'est produite l'an dernier dans l'Ontario, et c'est peut-être à ce cas particulier que mon très honorable ami fait allusion.

Le très hon. M. BENNETT: Si j'en crois les journaux, il avait soixante-sept ans, n'est-ce pas?

M. MARTIN: Soixante-six ans.

Le très hon. M. LAPOINTE: Cependant, il remplissait depuis quelques années, des fonctions quasi-judiciaires et on appuyait fortement sa nomination. Je le savais très bien qualifié. Toutefois, je puis assurer au très honorable député que l'âge de ce candidat était considéré comme un obstacle à sa nomination, et ce n'est qu'après mûre considération qu'il fut désigné pour remplir ce poste. La règle qui veut que les avocats de plus de soixante ans ne soient pas appelés à la magistrature est toujours en vigueur et je m'efforcerai d'y être aussi fidèle que possible.

Le très hon. M. BENNETT: Je pense qu'on ne saurait donner une réponse plus satisfaisante que celle que vient de donner le ministre. Toutefois, la nomination d'un homme de soixante-six ans a soulevé beaucoup de commentaires, surtout lorsqu'on a fait remarquer que ce même personnage se trouvait défendeur dans un procès fort compliqué. Ce procès était si grave que ses confrères de la magistrature furent fort ennuyés d'avoir à s'en occuper.

M. FACTOR: L'action fut renvoyée.

Le très hon. M. BENNETT: Je le sais, mais qu'importe. Je dis qu'il y avait litige et que la Cour d'appel sera peut-être appelée à se prononcer là-dessus, je n'en sais rien. Je pense qu'il ne convient pas de nommer à la magistrature un homme qui est partie à un procès en cours d'instruction et comportant de graves conséquences.

M. MARTIN: Le très honorable chef de l'opposition me permettra de lui faire remarquer que le procès en question n'était pas dirigé contre cet homme personnellement, mais en sa qualité de commissaire des titres.

Le très hon. M. BENNETT: C'est mon objection, et c'est pourquoi je dis qu'on n'aurait pas dû le nommer avant la fin du procès. En effet, si les faits articulés dans la déclaration d'une action de ce genre étaient établis, on hésiterait certainement à faire une telle nomination.

Je me rappelle une cause se rapportant à un juge de la Cour d'Appel en Angleterre. Il se trouva dans une position très difficile parce que cette cour fut obligée de se prononcer contre lui dans un procès d'une très grande importance. Ce juge n'était toutefois pas partie au procès au moment de sa nomination.

Je crois qu'il ne convient pas de nommer à la magistrature un homme qui est partie à un procès en cours d'instruction. J'ai reçu à ce sujet quelques lettres assez importantes et j'ai l'intention d'en parler au ministre. Il est trop tard pour remédier au mal en ce qui concerne la nomination en question, mais il n'est pas trop tard pour empêcher que pareille chose se reproduise. La déclaration du ministre plaira à tous, il me semble. Il s'est engagé, sauf erreur, à faire son possible pour empêcher toute répétition du fait en question.

Je signale au ministre les inconvénients que peut entraîner la nomination à la magistrature de quelqu'un qui est partie à un litige qui devra forcément être tranché par ses confrères.

Il n'est pas toujours facile pour un ministre de la Justice de connaître toutes les circonstances. Je lui signale l'affaire, afin qu'il puisse à l'avenir se procurer les renseignements voulus. Je sais combien il est facile de ne pas disposer de tous les éléments d'information. J'ai moi-même fait une nomination que je regrette et que je n'aurais pas faite si j'avais été mieux renseigné. Le ministre agit pour le mieux, se fiant aux réponses qu'il reçoit à ses demandes de renseignements. Mais il n'est pas toujours en mesure de dire, dans la suite, qu'on l'avait bien renseigné à ce sujet, de sorte que si de fait, il n'était pas au courant de la chose, il peut en résulter de graves difficultés.

Il reste une autre question et elle a été une source de nombreuses difficultés pour le gouvernement précédent. Les juges de la cour de comté sont censés demeurer, tout comme ceux de la Cour suprême d'ailleurs, non loin de l'endroit où ils remplissent leurs fonctions. Je crois que ce doit être dans un rayon d'un certain nombre de milles d'un endroit donné. Or, la loi des juges ne parle aucunement de cette exigence pour ce qui est des juges des tribunaux supérieurs, mais elle contient une disposition dans ce sens au sujet des juges de la cour de comté, si ma mémoire est fidèle. Un homme, disons, est nommé juge à la cour de comté du comté de X. Il demeure dans la ville de A. Il doit dépenser, en frais de déplacement de la ville de A, une somme de $1,500 à $2,000 par année pour s'acquitter de ses fonctions dans le comté de X, et ce sont les contribuables qui paient cela. On devrait trouver un moyen, je crois, de régler cette question. Les membres du comité se rappellent sans doute que dans la Colombie-Britannique, une action fut entamée au sujet des frais de déplacement de l'un des juges du tribunal supérieur et cela a laissé une impression désagréable. J'ai entendu parler, de fait j'ai eu à m'occuper d'un cas où des juges de la

cour de comté ou de district s'étaient entendus pour se faire assigner certains tribunaux, ce qui leur permettrait d'obtenir les frais de déplacement qu'entrainait l'accomplissement de leurs devoirs en dehors du territoire soumis à leur juridiction. C'est là une violation claire et évidente de la loi. Voilà une autre chose qu'un ministre de la Justice peut difficilement savoir si personne ne les soumet à son attention. On envoie des circulaires aux juges. Certains fonctionnaires du ministère ont envoyé de ces circulaires dans le but de protéger le trésor, et il me semble qu'il serait opportun de donner ici un mot d'avertissement au sujet de l'effet que cela peut avoir et aussi au sujet du pouvoir du gouvernement de régler cette question. Si j'appelle l'attention du ministre sur ces questions dans le moment, c'est uniquement parce que je les tiens pour très importantes. De fait, si quelqu'un pose un certain acte pendant une certaine période, la chose sera connue d'un autre qui voudra faire la même chose, de sorte que vous en aurez deux. Puis, vous en aurez cinq, voire dix et, en fin de compte, ce sera une véritable course sur le trésor, sans aucune justification. Or cela place le ministre dans une situation pénible quand il lui faut expliquer, dans son rapport à l'auditeur général, les raisons qui justifient la dépense de ces sommes. Pour ce qui est des dépenses, les juges se trouvent dans une situation qui diffère totalement de celle des autres. Dès que l'auditeur général obtient les comptes de la manière dont il les demande, il les acquitte sans hésiter. Le juge signe le bordereau, le présente à la banque, reçoit son argent et c'est tout. Il est évident que le ministre de la Justice ne peut s'occuper de cette affaire qu'en ayant recours à des circulaires et à des lettres qu'il adresse à tous les juges en général et dans lesquelles il expose clairement leur position en vertu des dispositions de la loi.

Le très hon. M. LAPOINTE: Les frais de déplacement doivent être approuvés par le juge en chef.

Le très hon. M. BENNETT: Oh oui, et la chose fut établie à la suite d'une malheureuse affaire dont j'ai entendu parler. Mais il n'existe pas de disposition de ce genre au sujet des juges de la cour de comté ou de la cour de district. Cela peut donner lieu à une difficulté que je mentionnerai au ministre dans le particulier au sujet d'un cas où le chiffre des frais de déplacement d'un juge a atteint $2,000 en une seule année, dans la province d'Ontario. On m'a demandé dans une lettre d'appeler l'attention du ministre sur cette affaire. Je ne mentionnerai aucun nom ici.

Le très hon. M. LAPOINTE: Cette affaire est-elle de date récente?

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Oui, et mon attention s'est trouvée portée sur une page du rapport de l'auditeur général. J'en parlerai privément à mon très honorable ami, parce qu'il ne serait d'aucune utilité, à mon avis, de mentionner des noms au sujet d'une affaire de ce genre.

Ce crédit soulève une autre question que je pourrai peut-être exposer lors de la reprise de la séance, à huit heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état da la question et demande à siéger de nouveau ce jour.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

CONFÉRENCE AVEC LE SÉNAT AU SUJET D'AMENDEMENTS

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Je désire faire le rapport suivant à la Chambre:

Les commissaires de la Chambre des communes ont l'honneur de faire rapport qu'ils ont rencontré, dans une conférence libre, les commissaires du Sénat dant le but d'étudier davantage le bill n° 25, loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, et ses amendements.

Les commissaires de la Chambre des communes rapportent que le paragraphe suivant a été accepté pour remplacer le paragraphe 9 qui avait été ajouté au bill par le Sénat:

"9. Aucune proposition ne devra être formulée dans l'une ou l'autre des provinces du Manitoba et de la Colombie-Britannique à une date ultérieure au trentième jour de juin 1939, ni dans aucune autre province, excepté les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta à une date ultérieure au trente et unième jour de décembre 1938: A condition que ce paragraphe ne soit pas applicable aux cultivateurs qui sont des soldats-colons d'après la définition de la loi d'établissement de soldats sur les terres".

En conséquence, monsieur l'Orateur, je propose que cet amendement soit substitué à l'amendement du Sénat qui a fait l'objet de la conférence, et qu'il devienne l'article n° 9.

L'hon M. STEWART: J'aimerais que le ministre me dise quels seront les effets de cet amendement pour ce qui est de la province d'Ontario, car je n'ai pas bien saisi ses explications.

L'hon. M. CRERAR: Il n'y a aucun changement dans le cas de la province d'Ontario. La loi ne s'appliquera plus en Ontario après la

fin de l'année courante. Elle cesse d'exister dans toutes les provinces sauf dans les quatre provinces de l'Ouest.

M. DONNELLY: Quand prendra-t-elle fin dans ces provinces?

L'hon. M. CRERAR: Le 30 juin 1939, au Manitoba et en Colombie-Britannique. La date n'a pas été fixée dans le cas de la Saskatchewan et de l'Alberta.

M. REID: Le ministre voudrait-il avoir la bonté de dire bien clairement que ces modifications ne s'appliquent pas aux soldats-colons?

Une VOIX: Cette disposition se trouve dans l'amendement.

L'hon. M. STEWART: Cette modification a-t-elle trait à la partie de la loi qui autorise le Gouverneur en conseil à mettre fin à l'application de cette loi dans une province quelconque?

L'hon. M. CRERAR: Non, je ne le crois pas.

Le très hon. M. BENNETT: Le Sénat a substitué une disposition bien précise aux pouvoirs discrétionnaires que nous avions conférés au Gouverneur en conseil.

L'hon. M. CRERAR: Je crois que les pouvoirs discrétionnaires sont maintenus.

L'hon. M. ILSLEY: Oh, oui, avant cette date-là.

L'hon. M. CRERAR: On peut mettre fin à la loi plus tôt.

L'hon. M. STEWART: Mais elle prendra fin, à tout événement, le 31 décembre de la présente année?

L'hon. M. CRERAR: Exactement.

L'hon. M. STEWART: La loi pourrait prendre fin plus tôt par proclamation?

L'hon. M. CRERAR: C'est ce que je comprends.

M. LEADER: Dans le cas du Manitoba, la loi prendra fin le 30 juin 1939.

L'hon. M. CRERAR: Parfaitement.

M. LEADER: Le ministre a-t-il reçu des représentations des cultivateurs du Manitoba demandant que cette loi ne soit pas abrogée, —ils n'ont pas fixé de date, ils désirent qu'on continue de l'appliquer au Manitoba. J'ai reçu des observations des Fermiers Unis à ce sujet, et je suppose que le ministre en a également reçu.

L'hon. M. CRERAR: Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je n'ai rien reçu à ce sujet. L'amendement, sous sa forme actuelle accorde encore une année entière à tous les cultivateurs du Manitoba, autres que les soldats-colons, qui désirent faire une demande relative au règlement de leurs dettes. Cela devrait être suffisant. Quant à moi j'aurais consenti à ce que la période soit prolongée davantage, mais en somme ce compromis me semble raisonnable.

Le très hon. M. BENNETT: Il me semble bien clair que le Gouverneur en conseil peut agir par proclamation, lorsqu'il le juge à propos:

A compter d'une date que doit fixer par proclamation le gouverneur en conseil, aucune proposition nouvelle ne doit être formulée ou produite par un cultivateur ni acceptée par un séquestre officiel dans une province à l'égard de laquelle est émise ladite proclamation.

Je crois que nous devrions rédiger le texte un peu différemment, parce que l'article du bill, sous sa forme actuelle, se lit ainsi qu'il suit:

9. Que ledit bill soit modifié de nouveau en ajoutant au paragraphe 3 de l'article 11, ce qui suit:

Voici ce que l'on propose:

Aucune proposition ne devra être formulée dans l'une ou l'autre des provinces du Manitoba et de la Colombie-Britannique à une date ultérieure au trentième jour de juin, 1939, ni dans aucune autre province, excepté les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, à une date ultérieur au trente et unième jour de décembre 1938:

A condition que ce paragraphe ne soit pas applicable aux cultivateurs qui sont des soldats-colons d'après la définition de la loi d'établissement de soldats sur les terres.

Je suppose que si nous nous contentons d'approuver cette motion, l'effet en sera de substituer cette proposition à l'article 3, et à mon avis la motion devrait être rédigée en conséquence.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a aucune substitution à mon avis. Les deux textes subsistent.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre n'a pas bien compris mes paroles. Nous remplaçons le présent article 9 par un nouvel article 9, celui dont je viens de vous donner lecture. Le greffier devrait peut-être rédiger la motion de manière que la proposition des commissaires soit acceptée et que cet article 9 soit inséré dans le bill comme paragraph 3. C'est une simple formalité. Pourvu qu'elle soit en règle, c'est tout ce qui importe.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

Traitements et dépenses de bureau, $461,405.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi cette augmentation?

L'hon. M. ILSLEY (ministre suppléant des Finances): Les appointements des fonctionnaires permanents sont augmentés de $56,651. Il y a une augmentation de $1,500 pour les impressions et la papeterie et une de $2,000 pour les frais de déplacement. Deux postes accusent une diminution, celui des employés temporaires, réduction de $25,980, et celui de l'impression du rapport annuel qui est réduit de $500. La différence entre le chiffre de l'augmentation et celui de la diminution est de $33,671, ce qui représente le chiffre net de l'augmentation. J'ai ici les détails de l'augmentation des appointements des fonctionaires permanents et aussi de la réduction des appointements des employés temporaires. Je puis en donner lecture au comité, si on le désire.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

Application de la loi des faillites, $38,320.

M. LOCKHART: Jusqu'à quel point le surintendant des faillites du ministère fédéral insisterait-il pour que le gouvernement provincial intervienne si celui-ci s'abstenait? J'aimerais entendre une courte explication au sujet des pouvoirs du surintendant des faillites sur les procureurs généraux des provinces.

L'hon. M. ILSLEY: Le surintendant des faillites n'a aucun pouvoir sur les procureurs généraux des provinces, si c'est là le sens de la question.

M. LOCKHART: Si, dans une des provinces de l'Ouest, le procureur général n'intervenait pas dans une affaire où on croirait son intervention nécessaire, que ferait alors le ministère fédéral?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il préciser en indiquant la catégorie de cas dans lesquels, selon lui, le procureur d'une province n'interviendrait pas?

M. LOCKHART: Non, je ne le puis pas, mais on m'a dit que dans une des provinces de l'Ouest le procureur général n'a rien fait. Dans ce cas, le ministère fédéral a-t-il le pouvoir de s'occuper seul de cette affaire?

L'hon. M. ILSLEY: Je le regrette, mais je ne puis répondre à cette question sans connaître tous les détails. Il me faut, de toute nécessité, savoir de quels genres de cas parle l'honorable député.

[Le très hon. M. Bennett.]

M. LOCKHART: Il s'agit d'une affaire de faillite.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit. Sans connaître des détails plus complets, je ne puis répondre à cette question.

(Le crédit est adopté.)

Application de la loi fédérale sur le logement, $38,400.

L'hon. M. STEWART: Il semble y avoir une augmentation considérable au regard du chiffre total. Le ministre veut-il nous en donner l'explication?

L'hon. M. ILSLEY: L'augmentation des appointements des fonctionnaires permanents représente $1,320 et celle des employés temporaires, $5,394. Sous la rubrique "divers" il y a une réduction de $3,451. La différence entre les augmentations et les réductions est donc de $3,263, ce qui représente le chiffre net de l'augmentation.

(Le crédit est adopté.)

Monnaie royale du Canada, y compris le Bureau fédéral des essais, $275,000.

Le très hon. M. BENNETT: Quel profit a-t-on retiré de la Monnaie l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: Je le regrette, mais je n'ai pas ce renseignement.

Le très hon. M. BENNETT: Ce crédit comprend-il le coût de la matière employée par la Monnaie,—l'argent et le cuivre? Je ne le crois pas.

L'hon. M. ILSLEY: Ce chiffre ne comprend pas le coût de la matière première.

(Le crédit est adopté.)

Pensions de vieillesse, y compris les pensions aux aveugles, administration, $35,310.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre est peut-être à même de fournir quelques renseignements sur l'administration fédérale. Plusieurs se sont plaints à moi de pensions qui n'auraient pas dû être accordées, et se sont demandé par quels moyens les autorités fédérales surveillaient ces versements.

En même temps le ministre nous dira sans doute combien ont coûté l'an dernier les pensions aux aveugles, à l'exclusion des autres catégories de pensionnaires.

L'hon. M. ILSLEY: Les vérificateurs du ministère des Finances sont à vérifier les versements effectués par les autorités provinciales. Ils visitent les bureaux provinciaux où les versements sont effectués pour en opérer la vérification.

Les pensions de l'année courante, 1938-1939, sont estimées à $498,900.

Le très hon. M. BENNETT: Combien ont-elles coûté l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: Elles ont commencé presque au terme de la dernière année financière. Je n'ai pas le montant à ma disposition.

M. DONNELLY: Il s'agit exclusivement des pensionnaires de plus de 40 ans et de moins de 70 ans? Il n'y est pas question de ceux de plus de 70 ans?

Le très hon. M. BENNETT: Non, parce que ces derniers sont inclus avec les autres touchant une pension de vieillesse.

L'hon. M. ILSLEY: On me dit que le crédit s'applique à toutes les pensions des aveugles y compris ceux de plus de soixante-dix ans.

Le très hon. M. BENNETT: Les aveugles de plus de 70 ans tombent sous l'ancienne loi. La loi de l'an dernier se limite à ceux de 40 à 70 ans.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en suis pas certain. Je pourrais me renseigner.

(Le crédit est adopté.)

Application de la loi de pension et de retraite, $25,960.

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais que l'application en était faite comme partie de l'administration générale des finances du pays. Nous jouissons de l'argent, et les fonds sont versés dans le revenu consolidé.

L'hon. M. ILSLEY: L'application n'est pas inscrite au compte de la caisse de retraite; ces dépenses doivent être votées.

Le très hon. M. BENNETT: A même le fonds général?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Contribution de l'Etat au fonds de pension, $2,230,000.

Le très hon. M. BENNETT: Cette dépense est prévue par la loi, bien que le paiement ne soit pas effectué en vertu de la loi. La base sur laquelle elle est faite est déterminée par la loi?

L'hon. M. ILSLEY: Précisément.

L'hon. M. STEWART: Quelles sont les raisons de cette forte augmentation de $150,000?

L'hon. M. ILSLEY: La contribution de l'Etat est en fonction du nombre des souscripteurs.

Le très hon. M. BENNETT: Plutôt en fonction du montant versé, ou du nombre et du montant?

L'hon. M. ILSLEY: En effet. L'Etat contribue à parts égales avec les souscripteurs, dont le nombre a augmenté.

Le très hon. M. BENNETT: Et l'augmentation de 5 p. 100 veut dire une plus forte contribution, car le traitement du souscripteur augmente avec les années de service.

(Le crédit est adopté.)

Administration de la dette publique, $212,355.

Le très hon. M. BENNETT: Ce crédit comprend-il toujours les payements faits à Londres pour les frais d'administration dans ce pays aussi bien que chez nous?

L'hon. M. ILSLEY: Cette somme est affectée au personnel du Canada. Elle comprend les traitements, impressions et papeterie, l'assurance des titres, messageries, publicité et port.

Le très hon. M. BENNETT: En effet, les détails de la commission pour le paiement des intérêts en Angleterre se trouvent à la page 80 du budget principal des dépenses.

(Le crédit est adopté.)

Commission pour le paiement des intérêts sur la dette publique, l'achat de fonds d'amortissement, les services d'agents du fisc, les timbres d'effet à Londres, l'enregistrement, etc., $168,981.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a apparemment augmentation de $5,500 dans un poste. Je veux dire la somme accrue de la dette. Il semble que l'augmentation provient du fait que les transactions se font sur une base de commission.

(Le crédit est adopté.)

Subventions spéciales
Nouveau-Brunswick, $900,000.
Nouvelle-Ecosse, $1,300,000.
Ile du Prince-Edouard, $275,000.
Manitoba, $750,000.
Saskatchewan, $1,500,000.
Colombie-Britannique, $750,000.

M. PELLETIER: A quelles fins sont destinées ces subventions spéciales.

L'hon. M. ILSLEY: Les sommes affectées aux Provinces maritimes ont été recommandées par la commission White chargée d'enquêter sur les revendications des Provinces maritimes. A la demande des premiers ministres des trois Provinces maritimes, un décret du conseil en date du 14 septembre 1934 instituait une commission royale chargée de donner suite au vœu de la commission Dun-

can recommandant une revision des ententes existants entre le pouvoir fédéral et les Provinces maritimes.

Dans son rapport du 8 février 1935, la commission royale recommandait des subventions annuelles supplémentaires au lieu des subventions annuelles provisoires recommandées par la commission Duncan. En voici les détails:

La subvention provisoire à la Nouvelle-Ecosse était de $875,000 et le subvention recommandée par la commission White, de $1,300,000.

Le très hon. M. BENNETT: Ce chiffre ne comprend-il pas les deux?

L'hon. M. ILSLEY: Il comprend tout le montant accordé par la commission Duncan. La subvention recommandée par la commission White au Nouveau-Brunswick était de $900,000 et de $275,000 à l'Ile du Prince-Edouard, et ce sont les sommes prévues dans ce crédit.

La subvention de $750,000 à la Colombie-Britannique a été inscrite pour la première fois au budget principal des dépenses de 1935-1936. Quant au Manitoba et à la Saskatchewan, les subventions apparurent pour la première fois dans les crédits supplémentaires de 1937-1938; leur objet était de permettre à ces provinces de maintenir des services essentiels en attendant l'amélioration des conditions agricoles et le rapport de la commission royale chargée d'enquêter sur les attributions et les responsabilités du Dominion et des provinces en matière de finances.

M. PELLETIER: Pourquoi l'Alberta n'a-t-elle pas reçu de subvention?

L'hon. M. ILSLEY: Je me rappelle que la Chambre a souvent discuté cette question. Je crois que le ministre des Finances (M. Dunning) en a présenté un aperçu complet dans son exposé budgétaire de l'an dernier. Il en a encore été question au cours du débat sur la résolution proposée cette année par l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) alors qu'il en a été donné une explication complète.

M. PELLETIER: De fait, on a simplement tenu compte de la recommandation de la Banque du Canada à l'effet que la province d'Alberta n'avait pas besoin d'une subvention.

(Le crédit est adopté.)

Diverses subventions et contributions.—Académie royale canadienne des arts, $2,025.

M. TAYLOR (Nanaïmo): A quoi ce crédit doit-il servir?

L'hon. M. ILSLEY: Le but de cette société est de créer de l'intérêt dans les beaux arts. Les membres de cette académie donnent leurs services gratuitement. On donne des cours gratuits dans les grands centres du pays. On accorde des subventions à l'exposition de Toronto et aux autres grandes expositions.

(Le crédit est adopté.)

Société royale du Canada, $4,500.

M. BARBER: Le ministre pourrait-il nous donner des explications?

L'hon. M. ILSLEY: Le but de cette société, qui a été fondée en 1882, est de favoriser l'étude des questions littéraires et scientifiques.

Le très hon. M. BENNETT: Cette société distribue la plus forte partie de cette somme sous forme de bourses et d'études, de médailles et de prix. La subvention était autrefois de $5,000, et on l'a diminué de 10 p. 100.

(Le crédit est adopté.)

Subvention pour les dépenses des jeux de l'Empire britannique, $5,000.

Le très hon. M. BENNETT: Où ces jeux ont-ils eu lieu cette année?

L'hon. M. ILSLEY: Ils ont lieu en Australie, au mois de février 1938. Les autres années ils ont été tenus à différents endroits de l'Empire. En 1930-1931 ils ont eu lieu à Hamilton, Ontario.

(Le crédit est adopté.)

Pour l'acquisition de terrains et arpentages relatifs à la promenade nationale dans la vallée de la Gatineau avoisinant Ottawa, $100,000.

(Texte)

M. LEDUC: Monsieur le président, au nom des électeurs du comté de Wright, que j'ai l'honneur de représenter, je désire féliciter et remercier le Gouvernement d'avoir placé dans ses crédits une somme de $100,000 pour l'expropriation et l'arpentage des terrains nécessaires à la construction d'un boulevard national dans mon comté.

Il y a de nombreuses années que l'on fait des démarches pour obtenir ce boulevard, et je suis heureux de constater que le Gouvernement s'est rendu compte des avantages multiples de cet important projet et qu'il a jugé à propos de faire voter les sommes nécessaires aux travaux préliminaires.

Ce boulevard projeté, qui partira du pont Champlain, sur le chemin d'Aylmer, sera construit exclusivement dans la province de Québec et traversera une région agricole pittoresque pour se diriger vers les sommets des montagnes de la Gatineau, dont vous pouvez, des édifices du Parlement, admirer la beauté et la grandeur en dirigeant vos regards au delà de la rivière Ottawa, du côté nord-ouest. Je n'ai

pas l'intention, monsieur le président, de décrire en détail les beautés naturelles de cette partie de mon comté et les nombreux avantages de ce boulevard dans cette région. Je me contenterai de dire que ce boulevard permettra aux visiteurs d'admirer les magnifiques sites des Laurentides et des environs de la capitale. De plus, la construction de ce boulevard donnera du travail, pour plusieurs années à venir, aux malheureux chômeurs de la partie sud de mon comté, qui réclament des travaux pour remplacer les allocations de chômage qu'ils reçoivent aujourd'hui. Je remercie donc le Gouvernement et j'espère que, l'an prochain, il fera voter les sommes nécessaires pour commencer l'exécution de cet important projet.

Le très hon. M. LAPOINTE: Très bien!

(Traduction)

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre voudrait-il nous expliquer ce crédit.

L'hon. M. ILSLEY: Cette somme servira à défrayer le coût des arpentages préliminaires et à l'achat de terrains relatifs au projet général d'amélioration de la vallée de la Gatineau, dans les environs d'Ottawa, en vue d'en faire une promenade nationale. Cette somme sera affectée à la première phase de ces travaux. Deux équipes arpentent actuellement la route à partir du pont Champlain en allant vers le nord à travers les collines. Elles ont atteint les environs du lac Meach. Lorsque ces travaux seront terminés on décidera quel tracé on suivra et on arrêtera les autres détails de ce projet.

Le très hon. M. BENNETT: Où cette route conduit-elle?

L'hon. M. ILSLEY: A travers la région pittoresque qu'on a l'intention de développer.

M. BARBER: Ce projet comprend-il les deux côtés de la rivière Ottawa?

L'hon. M. ILSLEY: Il ne s'applique qu'au côté nord.

L'hon. M. STEWART: C'est de cette question que le premier ministre nous a entretenu il y a un an ou deux, je suppose, et que nous avons alors discutée. Est-ce l'intention de faire l'acquisition d'une grande étendue de terrain pour en faire un parc? Le premier ministre nous a parlé des collines que l'on déboisait, lesquelles présentaient un aspect dénudé et stérile, et demanda que l'on fasse quelque chose à ce sujet. On avait alors suggéré que la Commission du district fédéral fasse un relevé préliminaire général, mais j'aimerais que le ministre nous donne quelques précisions au sujet de ce projet. Le ministre nous a parlé d'une promenade. Est-ce l'intention d'acquérir une grande étendue de terrain pour en faire un parc?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas en mesure de donner des renseignements exacts à l'honorable député au sujet de l'étendue de terrain que l'on se propose d'acheter, mais c'est l'intention d'en acheter du côté nord de la rivière, dans la vallée de la Gatineau.

L'hon. M. STEWART: Pendant que nous étudions ce crédit j'aimerais dire quelques mots sur le crédit suivant, dont le montant est déterminé par une loi. Il a trait à l'entretien des parcs, des promenades et des plantes, à Ottawa et dans les environs, qui sont sous le contrôle de la Commission du district fédéral. Si je me rappele bien les faits nous avons adopté une loi autorisant une subvention peudant plusieurs années, payable par versements. Quand cette subvention cessera-t-elle, et combien d'autres versements devrons-nous faire?

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'une subvention statutaire de $200,000 par année. Je n'en suis pas certain, mais je crois qu'elle expire en 1940.

L'hon. M. ILSLEY: Mes renseignements sont exacts, je crois, et ils indiquent qu'en 1930 cette période a été prolongée de dix ans. La somme à voter chaque année à cette fin était de $200,000.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je pensais, mais je peux faire erreur.

(Le crédit est adopté.)

Bureau du contrôleur du Trésor, et pour autoriser la Commission du service civil à indiquer quel taux sera en vigueur, depuis la date du transfert, dans la classe dans laquelle une personne est classée lors de son transfert au ministère des Finances sous le régime de l'article 35 de la Loi du conseil des ports nationaux, 1936, $1,920,385.

L'hon. M. STEWART: Ce crédit accuse une augmentation sensible. Je remarque qu'en 1937-1938, le personnel comprenait 870 fonctionnaires et qu'il est maintenant porté à 920. Comment expliquez-vous cette augmentation?

L'hon. M. ILSLEY: Si l'on inclut dans le personnel les employés permanents et provisoires, l'augmentation totale n'est que de dix. De fait, il y a eu diminution du personnel. Le personnel, comprenant les employés tant provisoires que permanents, était de 984 au premier avril 1937 et il n'était que de 974 au 31 mars 1938. Le nombre des employés permanents a été porté de 834 à 858, mais le nombre des employés provisoires est passé de 150 à 116.

L'hon. M. STEWART: En me reportant à la page 82 du budget principal des dépenses, je constate que le personnel comprend 920 employés en 1938-1939 tandis qu'il était de 870 en 1937-1938. Ces chiffres n'accusent pas de diminution.

Le très hon. M. BENNETT: En deux mots, toute augmentation des dépenses a sa répercussion dans le service du contrôleur, qui est responsable de l'ensemble des dépenses.

L'hon. M. ILSLEY: L'augmentation a trait aux fonctionnaires permanents. Si l'honorable député veut bien jeter un regard au-dessous du chiffre 870; il verra que le crédit affecté à l'aide temporaire, accuse une diminution de $133,020 à $92,460. L'augmentation est due du moins en grande partie au fait que des fonctionnaires provisoires sont devenus permanents.

(Le crédit est adopté.)

Application de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, $506,120.

Le très hon. M. BENNETT: Cette somme ne sera probablement pas entièrement déboursée.

L'hon. M. ILSLEY: Si la loi est abrogée, la somme ne sera naturellement pas déboursée entièrement.

Le très hon. M. BENNETT: Qui occupe le poste de préposé à la récupération dans le crédit affecté au bureau du contrôleur général? Je remarque qu'il relève maintenant du ministère des Finances tandis qu'il était inscrit d'habitude sous une rubrique distincte dans le budget. Si le ministre n'a pas le renseignement sous la main, il pourra me le transmettre plus tard.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses de la commission royale chargée de faire enquête sur les prérogatives et responsabilités financières du Dominion et des provinces, $210,000.

Le très hon. M. BENNETT: Quel est le total des sommes déboursées jusqu'aujourd'hui et quels sont les montants à acquitter?

L'hon. M. ILSLEY: Jusqu'au 26 juin, le total des sommes déboursées se montait à $209,554.43. J'ai les détails jusqu'au 15 janvier 1938 et je crois qu'ils donneront au comité une idée des rubriques sous lesquelles les fonds sont déboursés. Les chiffres, toutefois, ne sont pas complets parce qu'ils ne viennent que jusqu'au 15 janvier 1938, ainsi que je l'ai dit. Voici les chiffres:

[L'hon. M. Ilsley.]

Allocation de subsistance	$ 3,255 65
Traitements	33,164 58
Frais de déplacement	8,492 61
Services professionnels	1,679 75
Loyer	720 00
Impression et papeterie	3,314 85
Frais divers	1,584 07
Avances impayées	6,372 46
Total	$58,583 97

L'hon. M. STEWART: Dois-je comprendre que le ministre a dit que les sommes déboursées s'élevaient à $209,000, à venir jusqu'au mois de juin?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. STEWART: Ce montant doit comprendre une partie du crédit de $210,000 que je relève ici?

L'hon. M. ILSLEY: Oui; depuis le premier avril.

L'hon. M. STEWART: Une somme de $210,000 pour cette année et le crédit de $150,000 voté l'année dernière forment un grand total de $360,000 affecté à l'entretien de la Commission à venir jusqu'aujourd'hui—ou du moins pour l'année financière dans laquelle nous entrons.

Le très hon. M. BENNETT: Ce qui me frappe, c'est l'insuffisance du crédit.

L'hon. M. STEWART: Nous avons déboursé $209,000 l'année dernière et, à la fin de mars, le montant disponible était de $150,000; ce crédit de $210,000 que nous votons pour l'année courante sera probablement insuffisant selon moi.

L'hon. M. ILSLEY: Ce montant de $209,000 n'a pas été entièrement déboursé durant la dernière année financière. On n'en a dépensé qu'une partie durant cette année-là. Où l'honorable député veut-il en venir?

L'hon. M. STEWART: A venir jusqu'au mois de juin, si nous avons dépensé $209,000 et qu'un montant de $150,000 de cette somme fut déboursé au cours de la dernière année financière, il y a lieu de croire que nous avons dépensé plus que le $150,000 votés l'année dernière. Je me demande si ce crédit de $210,000 sera suffisant pour parer aux dépenses de l'année.

Le très hon. M. BENNETT: Quel montant de cette somme de $210,000 représente les debours faits à même le crédit de cette année?

L'hon. M. ILSLEY: Il y aura, me dit-on, environ $150,000 pour le reste de l'année financière courante.

L'hon. M. STEWART: Vers quelle date cette commission s'attend d'être à même de nous présenter son rapport qui devait être des plus intéressants?

L'hon. M. ILSLEY: Nous espérons qu'elle aura terminé son travail vers le mois de novembre 1938.

L'hon. M. STEWART: Nous sommes tous peinés d'apprendre que son président est gravement malade. Le remplacera-t-on, ou bien les autres membres termineront-ils seuls le travail de la commission?

L'hon. M. ILSLEY: La commission continuera sans président, je crois. Du moins, nous n'avons pas pris d'autre décision à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

Assurances.—Administration, $174,490.

Le très hon. M. BENNETT: Les compagnies d'assurances remboursent-elles cette somme, ou une partie quelconque de cette somme? Ainsi que le ministre le sait, les compagnies versent quelque chose.

L'hon. M. ILSLEY: Oui; le Gouvernement recouvre le montant intégral de ce qu'il débourse.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses de la campagne pour la prévention des incendies, $20,000.

Le très hon. M. BENNETT: En quoi ce travail consiste-t-il?

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit presque entièrement d'un travail éducationnel et consultatif tel que la tenue d'un registre officiel des pertes attribuables aux incendies, la compilation des renseignements au sujet des lois concernant la prévention des incendies, ainsi que des méthodes de prévention des incendies en vigueur au Canada et dans les pays étrangers, dans le but de maintenir à un niveau raisonnable la protection contre le feu, et de rendre uniformes dans tout le Canada, les moyens de prévenir les incendies. Ce crédit comprend le traitement de J. Grove Smith, qui est de $5,220, ceux des autres employés, les frais d'impressions, de papeterie, de voyages, et le reste.

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais que M. Smith était à l'emploi du gouvernement d'Ontario.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Les compagnies contribuent-elles à ces dépenses, ou est-ce le Gouvernement qui doit tout débourser?

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne recevons aucune contribution à ce sujet.

L'hon. M. STEWART: Je vois qu'il y a cette année un montant de $4,320 pour aide temporaire, tandis que l'année dernière, aucune somme n'était affectée à cette fin. Pourquoi faudrait-il de l'aide temporaire cette année, alors que l'an dernier, on n'en a pas eu besoin?

L'hon. M. ILSLEY: Ce montant de $4,320 comprend le traitement d'un commissaire-adjoint pour la prévention des incendies, $3,600, et celui d'un sténographe, classe 1, $720.

(Le crédit est adopté.)

Monnaie royale du Canada, y compris l'essayerie du Canada.—Crédit supplémentaire, $4,088.

L'hon. M. STEWART: Pourquoi cette somme supplémentaire?

L'hon. M. ILSLEY: Ce montant de $4,088 est réparti comme suit: reclassification de 21 employés, $2,100; outillage spécial en acier d'alliage, devant servir à extraire le précipité de cuivre, et isolement à l'amiante du conduit d'échappement des gaz chauds provenant de l'essayage de l'argent fin, $1,988, soit un total de $4,088.

(Le crédit est adopté.)

Diverses subventions et contributions—

Commission du district fédéral.—Amélioration des parcs et promenades sous la régie de la Commission du district fédéral.—Crédit supplémentaire (à voter de nouveau $25,000), $31,000.

Le très hon. M. BENNETT: A quoi servira cette somme?

L'hon. M. ILSLEY: A effectuer des levés et à préparer les plans et devis des travaux de transformation et d'amélioration de la place de la Confédération, à Ottawa. Cela comprend une somme de $25,000 qui avait été votée à titre de crédit supplémentaire l'an dernier, mais qui n'a pas été utilisée; il s'agit en outre d'acheter une partie des terrains riverains contigus à la promenade qui longe la rivière Ottawa, dans le voisinage de la Monnaie royale canadienne. On a besoin de ces terrains pour construire des ouvrages destinés à consolider le mur de soutènement, et pour permettre à la municipalité d'Ottawa d'aménager une décharge d'égout dans la rivière, le coût de l'égout, soit $12,000, devant être soldé à part égale par la Commission et la municipalité, de sorte que chacune fournira $6,000.

Le très hon. M. BENNETT: Combien ont coûté les plans?

L'hon. M. ILSLEY: On n'a encore rien payé là-dessus.

Le très hon. M. BENNETT: Combien cela coûtera-t-il? Je croyais que le ministre avait parlé de plans. Il n'est question dans le crédit que de l'"amélioration des parcs et promenades".

L'hon. M. ILSLEY: La somme de $25,000 représente le coût des plans, des levés et des devis relatifs aux travaux de transformation et d'amélioration que l'on se propose d'effectuer sur la place de la Confédération à Ottawa.

Le très hon. M. BENNETT: La description de ce crédit est de nature à induire en erreur. Quelle partie de ce montant paiera-t-on pour les plans? La somme entière de $25,000?

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne le savons pas. Je ne crois pas que ce point ait été réglé. Ce qui est certain, c'est que rien n'a encore été payé. Je m'informerai volontiers afin de savoir si un compte nous a été présenté à ce sujet, mais je ne crois pas que nous en ayons reçu.

L'hon. M. STEWART: Les plans du célèbre architecte paysagiste français seront-ils payés à même ce crédit? Je crois comprendre qu'il a terminé son travail et soumis un rapport il y a quelque temps.

L'hon. M. ILSLEY: Autant que je sache, c'est le ministère des Travaux publics qui paiera le coût des travaux effectués par M. Greber.

(Le crédit est adopté.)

Spécial.—Commission nationale des champs de bataille.—Développement des parcs, $100,000.

Le très hon. M. BENNETT: Etant donné que nous venons de voter $100,000, il s'agit ici, semble-t-il, d'un crédit spécial. Il se rapporte à la ville de Québec, si je comprends bien, mais je désirerais savoir dans quelle partie de cette ville on dépensera ces fonds.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il s'agit de terminer les travaux à l'entrée du parc qui existe dans cette ville.

Le très hon. M. BENNETT: Nous votons $100,000 par an.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le crédit est de $75,000 par an pour l'entretien et l'administration générale. En outre, nous avons dépensé $100,000 l'an dernier et nous dépenserons une pareille somme cette année afin de terminer les travaux aux environs du parc.

Le très hon. M. BENNETT: S'agit-il de l'entrée qui se trouve à l'anse au Foulon?

Le très hon. M. LAPOINTE: Il s'agit de l'entrée située près de la porte Saint-Louis. Elle n'avait pas encore été aménagée.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: J'avais l'impression que l'on n'y avait rien dépensé l'an dernier, qu'il n'y avait aucun crédit à ce sujet.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oh! oui. Nous avons dépensé $100,000 l'année dernière. Ce montant a été dépensé par l'entremise du ministère de la Défense nationale.

(Le crédit est adopté.)

Assurance.—Administration.—Crédit supplémentaire, $3,600.

Le très hon. M. BENNETT: Ce montant est payé par les compagnies d'assurance?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour territoriale du Yukon.—Administration, $8,000.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est le crédit dont il était question à six heures. J'appelle l'attention sur le crédit suivant qui est régulier, concernant les traitements et allocations des juges, $2,041,600.

Le très hon. M. BENNETT: Lorsque la séance a été suspendue à six heures, je disais qu'il n'était pas bon de nommer comme juge un fonctionnaire qui est défendeur dans un procès. Au moment de sa nomination, le procès durait depuis environ 30 jours, alors qu'on lui faisait subir un contre-interrogatoire. Cette nomination a certainement fait l'objet de nombreuses critiques. Il était poursuivi pour avoir agi sans autorisation au sujet de la remise de 275,000 actions d'une compagnie et d'un plus grand nombre d'actions d'une autre compagnie. Il a admis au cours de son interrogatoire sur faits et articles que la loi provinciale ne lui donnait pas le droit de le faire. Il était un des défendeurs. C'est le juge McTague, je crois, qui présidait le procès et, d'après ce qu'a dit publiquement un des avocats, c'est une des causes les plus longues qui aient jamais été instruites dans la province d'Ontario. Il me semble que c'est un abus de pouvoir de la part de ceux qui ont nommé cet avocat, qui était défendeur dans un procès et qui subissait un contre-interrogatoire au moment même où la nomination a été annoncée.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je n'étais pas censé le savoir.

Le très hon. M. BENNETT: Il est cependant difficile de supposer, comme l'a fait remarquer un de mes correspondants qui n'a aucun intérêt dans cette affaire, que ce fait n'était pas connu des conseillers du ministre dans cette province. Il se peut qu'il l'ignorât.

D'un autre côté, c'est un peu embarrassant pour un magistrat d'apprendre au beau milieu d'un procès qu'un témoin auquel on est en train de faire subir un contre-interrogatoire vient d'être nommé juge. C'est encore plus embarrassant pour ceux qui peuvent être appelés plus tard à plaider dans un procès devant le même monsieur, de se trouver au milieu d'un contre-interrogatoire en présence d'un nouveau juge de la Cour supérieure alors que lors de sa première comparution il était un simple membre de la société, connu sous un autre titre, et qui était poursuivi à titre personnel.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il était défendeur à titre personnel?

Le très hon. M. BENNETT: Oh! oui, c'était un des défendeurs dans cette cause.

L'hon. M. ILSLEY: En sa qualité de commissaire des titres.

Le très hon. M. BENNETT: Il a été poursuivi; on a prétendu qu'il avait outrepassé ses droits et qu'il était personnellement responsable. Il a admis au cours de son interrogatoire sur faits et articles que la loi ne lui donnait pas le droit d'agir comme il l'avait fait et voilà qu'au beau milieu de son contre-interrogatoire, il devient tout-à-coup juge de la Cour supérieure. C'était une situation aussi embarrassante pour le juge que pour l'avocat.

M. McLARTY: Mon très honorable ami me permet-il de lui poser une question? Je sais qu'il a une aussi haute idée que moi de la magistrature du Canada et je me demande s'il ne serait pas juste de dire que c'est, en sa qualité de fonctionnaire, qu'il a posé la question à laquelle mon très honorable ami a fait allusion.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Mon savant et honorable ami ne m'a pas saisi, et c'est ce qui m'étonne.

M. McLARTY: J'ai essayé.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne lui arrive pas souvent de ne pas me comprendre. C'est peut-être à cause de mon manque de clarté et non de son défaut d'entendement. Ce que je veux faire bien comprendre, c'est que cet homme a été élevé à la magistrature au moment où il était défendeur dans un procès. On disait qu'il occupait une position en vertu d'une loi provinciale...

M. McLARTY: Je puis faire remarquer à mon très honorable ami que, s'il était défendeur dans un procès, c'était simplement à cause de la position officielle qu'il occupait à cette époque.

Le très hon. M. BENNETT: Si mon honorable ami veut bien prendre patience, je vais lui répondre. Il était défendeur dans une cause, et l'on alléguait, à tort ou à raison, qu'il avait outrepassé les bornes de son autorité. Lors de l'interrogatoire sur faits et articles, il reconnut qu'il n'était pas autorisé à faire ce qu'il avait fait à propos de 275,000 actions d'une certaine compagnie et d'un plus grand nombre d'actions encore d'une autre compagnie. La question en litige était cependant celle de savoir s'il s'était rendu personnellement responsable. Dans le jugement du tribunal, il est question plusieurs fois de la durée du procès, mais les chiffres ne concordent pas. Il est dit à un endroit que le procès a duré neuf semaines, mais, pour moi, neuf semaines devraient comprendre tous les jours de chaque semaine, et le tribunal n'a pas siégé tous les jours de chaque semaine. Le procès, y compris les plaidoiries, a duré quarante et un jours. A la fin du trentième jour, je crois, au milieu de son contre-interrogatoire, il est soudainement devenu juge d'un haut tribunal, et l'avocat s'est trouvé à faire subir un contre-interrogatoire non pas à un commissaire des titres, mais à un juge d'un tribunal supérieur, ce qui a rendu assez difficile la position du juge et de l'avocat. Je dis ceci...

M. McLARTY: Puis-je faire remarquer à mon très honorable ami que, depuis ce temps, jugement a été rendu dans le procès dont il parle et que ce jugement est en faveur de celui qui a été nommé.

Le très hon. M. BENNETT: L'action a été renvoyée. Cela importe peu. Cela ne fait absolument rien à la chose, et l'honorable député le sait bien, car il est possible qu'il y ait appel. Là où je trouve à redire, c'est qu'un témoin se trouve élevé à la magistrature au moment où il subit un contre-interrogatoire dans un procès où il est lui-même le défendeur et où il est accusé d'avoir fait quelque chose qui le rendait personnellement responsable, d'après l'exposé des prétentions du demandeur. J'ai été prié de porter la chose à l'attention du ministre. Je crois que le ministre de la Justice n'aurait pas fait cette nomination s'il avait été au courant de ces circonstances. Je le connais assez pour savoir qu'il n'aurait pas fait cela et qu'il aurait retardé la nomination jusqu'à la fin de ce procès.

(L'article est adopté.)

Division des pénitenciers.—Administration, $85,040.

Le très hon. M. LAPOINTE: C'est le crédit ordinaire.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce ici l'un des deux crédits dont il a été question cet après-midi?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Il faudra remettre la critique à plus tard.

(Le crédit est adopté.)

Administration et entretien des pénitenciers, y compris l'administration, la construction, l'achat de terrains, de fournitures et de matériel, ainsi que l'entretien et la libération des détenus, $2,679,561.

Le très hon. M. BENNETT: Ces deux crédits sont les deux qui ont été mentionnés cet après-midi lors de l'examen du bill des pénitenciers.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et autres allocations.—William Tatton, $564.

Le très hon. M. LAPOINTE: Nous faisons le service de cette pension depuis 1902.

(Le crédit est adopté.)

J. Langlois Bell, $600.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il en est de même de cette pension.

(Le crédit est adopté.)

Pour la publication des décisions constitutionnelles du Conseil privé, 1929-1937; paiements à faire nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil, $3,500.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre veut-il nous fournir quelques explications au sujet de ce crédit?

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce sont les fonctionnaires du ministère qui ont demandé la publication de ce fort utile ouvrage.

Le très hon. M. BENNETT: Les *Cartwright's Cases*, dont nous avons publié quatre volumes. Nous possédons aussi les deux premiers volumes de Cameron. Le compte rendu des affaires plus récentes n'a pas été publié.

Le très hon M. LAPOINTE: En effet.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit maintenant de publier le troisième volume de Cameron?

Le très hon. M. LAPOINTE: Exactement.

Le très hon. M. BENNETT: Le projet est louable.

(Le crédit est adopté.)

Paiement d'indemnités aux veuves ou enfants à la charge des juges morts dans l'exercice de leurs fonctions, $15,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait nous expliquer brièvement l'affaire.

Le très hon. M. LAPOINTE: On a adopté depuis longtemps la coutume de verser à la

[Le très hon. M. Bennett.]

mort d'un juge d'un tribunal supérieur, deux mois d'appointements à sa veuve.

Le très hon. M. BENNETT: C'est à quoi sert le crédit à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Royale gendarmerie à cheval du Canada.—Administration générale, $227,368.88.

L'hon. M. STEWART: Ce crédit est en augmentation de $14,000.

Le très hon. M. LAPOINTE: Les trois crédits qui suivent comportent la forte diminution de $72,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre pourrait saisir l'occasion de faire un court exposé sur la besogne accomplie par la police dans les diverses provinces. On m'a fait connaître que la mise en vigueur de la loi a été bien négligée en Nouvelle-Ecosse, à l'égard de la contrebande, source perpétuelle d'ennuis. Le ministre a dû lire dans les journaux que dans cette province à l'heure actuelle, prétend-on, des gens frelatent de l'alcool, l'embouteillent, puis le vendent sous le nom de rhum. Il s'en fait un trafic régulier. La province en général en a souffert, d'autant plus que la chose se pratique sur une telle échelle que la police n'est pas assez nombreuse pour y mettre fin.

Le très hon. M. LAPOINTE: Quant à la police des provinces, nous ne faisons que la nôtre dans la Colombie-Britannique. Dans l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, nos gendarmes opèrent pour le compte des provinces.

Le très hon. M. BENNETT: En vertu des accords qui existent depuis quelque temps déjà.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui. Dans l'Ontario et Québec notre police assure l'application des lois fédérales et, en vertu d'ententes, elle assure l'exécution de lois provinciales dans le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard. Je suis au courant des difficultés qui ont surgi en Nouvelle-Ecosse et des plaintes formulées au sujet de l'exécution de lois, particulièrement en matière de contrebande de boissons alcooliques. On m'apprend, toutefois, qu'au cours des quelques derniers mois les saisies et condamnations ont été plus nombreuses qu'auparavant et que l'on procède à une réorganisation. On se propose d'y envoyer M. Mead qui a accompli à Montréal, avec beaucoup d'habileté, des tâches du genre de celles qu'il faudra exécuter en Nouvelle-Ecosse. J'ignore s'il a été nommé. Il doit s'y rendre

au cours de l'été pour diriger les opérations. On compte qu'il y fera l'excellente besogne qu'il a accomplie à Montréal.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que cela répond à ma question. On m'a signalé 52 cas, au sujet desquels je pourrais témoigner si j'étais appelé à le faire, d'alcool débarqué à des ports de la Nouvelle-Ecosse, évidemment en contrebande. Le ministre dit qu'il est au courant des plaintes, comme je le suis moi-même, et je suppose qu'il tient des renseignements de la même source que moi. Quant à moi, j'estime que l'on devrait attendre que les mesures qu'il entend prendre aient pu démontrer leur efficacité. Si elles ne s'avèrent pas efficaces, on pourra revenir à la charge.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il va sans dire que l'envoi dans cette province du chef de la division de Montréal, ne comporte aucun blâme à l'endroit des agents qui s'y trouvent déjà.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une preuve évidente de l'intention d'agir pour le mieux.

M. MacNEIL: Il y a quelque temps le ministre a fait connaître son intention d'enquêter au sujet des plaintes d'espionnage au Canada, sous couleur de fascisme. J'ai vu des copies au photostat de lettres remises à des agents de la Gendarmerie et tendant à démontrer que l'espionnage fleurit au pays et se rattache jusqu'à un certain point à celui qui fut dévoilé récemment aux Etats-Unis. De nombreuses preuves existent à l'effet que l'on a tenté de faire entrer en contrebande des armes portatives au Canada, et tout cela s'est fait sous le manteau du fascisme. Le ministre nous donnerait-il de brèves explications?

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre me permettrait-il un mot d'abord? J'ai reçu un grand nombre de communications qui, si elles sont exactes, indiquent clairement qu'une activité intense s'exerce au pays depuis les provinces centrales jusque dans l'Ouest. Cette activité singulière intéresse peut-être plus directement le ministère de la Défense nationale. Ce n'est pas que l'on craigne que les efforts portent, par exemple, sur les ressources en hommes du pays, mais s'exercent plutôt pour empêcher la production des munitions de guerre, advenant la nécessité de les produire au pays même. Il saute aux yeux, par exemple, qu'un tour de vis peut paralyser une machine des plus utiles et en interdire complètement le fonctionnement. Il suffirait d'enlever une petite pièce d'une machine pour l'immobiliser complètement et pour longtemps. J'ignore si je dois ajouter foi à tout ce que ces documents renferment, mais une activité intense doit sûrement s'exercer de Chicago et s'étendre à ce pays, à Ottawa et Montréal, afin d'avoir accès à ce qui se passe dans cette ville, dans le domaine de notre aviation et des travaux qui s'accomplissent dans nos usines. Il me semble que nous devrions parer de notre mieux à cette situation. Le peu de sérieux avec lequel nous traitions l'idée que des espions pouvaient être à l'œuvre en ce pays, me frappa vivement durant la Grande Guerre. Peu de temps après, néanmoins, un pont fut détruit. Il nous fut possible de retracer les coupables et d'intenter des poursuites. Le destruction de ce pont révèlait une connaissance intime et précise des conditions générales au pays. En plaçant un explosif à un certain endroit du pont on en assurait la destruction. On m'assure que cela se pratiquait sur une grande échelle et que l'usage d'appareils photographiques est très répandu. Dans le cas que j'ai mentionné l'autre soir relatif à un certain individu, j'ai confié les renseignements dont je disposais à un ministère qui s'enquerrait au sujet de cet affaire dans un autre but. Il est évident que ce personnage possédait un étui de cartes géographiques, un appareil photographique et des jumelles, ce qui constituait le gros de son outillage. Il travaillait sur une ferme de l'Ontario et le cultivateur qui l'employait m'écrivit; il transporta alors le champ de ses activités à Montréal, mais il est ni nécessaire ni opportun pour moi d'aborder la question de ses agissements à cet endroit, car cela se rapportait à un autre domaine des activités de nos amis. Si l'on doit s'en tenir aux preuves en mains je n'entends pas soutenir qu'il faut s'y fier entièrement, mais il est avéré que certaines pièces photostatiques qui me sont parvenus démontrent qu'il existe au sein de la nation un état de choses que nous ne devrions pas tolérer. J'espère que le ministre verra à ce que la police fasse tout en son pouvoir pour y mettre un terme. Nous devrions collaborer avec les Etats-Unis dans la mesure du possible, car il est assez évident que les chefs de l'espionnage pratiqué là-bas dirigent également le travail effectué ici. Les communications dont je parle étaient adressées à Chicago et il a été excessivement difficile d'obtenir des renseignements. On ne devrait tolérer ici aucun état de choses susceptible de déjouer les mesures que nous pouvons décider ou de nous paralyser lorsqu'il s'agira de faire usage de l'armée ou de la force aérienne pour notre propre défense au moment du danger.

J'ai été étonné des rapports relatifs aux agissements dans certains grands établissements industriels. Personne ne croit pour un moment qu'il s'agisse d'une tentative de paralyser nos ressources en hommes, prises dans

leur acception la plus large, mais bien de paralyser ces machines de production sur lesquelles, pendant une guerre motorisée, la nation doit compter pour sa défense.

Le très hon. M. LAPOINTE: Répondant tout d'abord à l'honorable député de Vancouver-Nord (M. MacNeil), je puis lui dire que les communications reçues par lui le furent également par moi et par le ministère, et que l'on a fait enquête. Ces assertions à l'effet que des gens qui se qualifient de fascistes à Montréal s'adonnaient aux exercices militaires et possédaient des armes furent faites à la suite de déclarations dans les journaux fondées sur les vantardises de leurs soi-disant chefs, en quête de réclame plus que de tout autre chose, prétendant qu'ils comptaient 25,000, 30,000 et, selon certains optimistes, jusqu'à 75,000 adhérents. Leur nombre est bien inférieur à cela. Des gens bien intentionnées, même des personnages éminents, en ajoutant foi à ce genre de nouvelles et en formulant la crainte qu'ils en éprouvent, font plutôt le jeu de ces prétendus chefs fascistes en mal de publicité. Il en est de même des communistes, ils ont besoin de réclame et s'ils en sont privés, ils disparaissent. Ils en vivent. Quant à ces assertions relatives aux armes, nous avons constaté qu'elles étaient sans aucun fondement. Certaines de ces personnes s'assemblent en grand nombre, et munies de tout un attirail, y compris les chemises—j'ignore si elles sont noires ou brunes, peu importe, l'affaire est ridicule—et elles font des gestes et ainsi de suite. Ces gens, 15 ou 20 ou 25 d'entre eux, font ce qu'ils appellent des exercices militaires, ils se tiennent simplement au garde à vous et font des marches. Cela n'a rien de bien dangereux, sauf qu'ils prononcent des discours incendiaires, dénonçant plusieurs hommes publics, surtout votre humble serviteur. L'un d'eux déclara, à une réunion, qu'à leur arrivée au pouvoir, Ernest Lapointe serait le premier Juif qu'ils chasseraient du Canada. Mais cette menace ne m'empêche pas de dormir la nuit.

Les rapports au sujet de l'importation d'armes nous furent transmis par des membres du parti communiste, au dire de la Gendarmerie. Nous écoutions les avertissements et les suggestions que ces gens nous donnaient, et au dernier moment tous s'envolaient, et les gendarmes visitaient les lieux sans rien y trouver. Les dénonciations de ces gens n'auront plus désormais le même poids, à moins d'être fondées sur quelque chose de plus précis.

Mes remarques s'appliquent aussi bien aux communistes qu'aux fascistes. Ils vivent de publicité, de notoriété, ils aiment à dire qu'ils sont 50,000, voire 100,000, qu'ils vont désigner des candidats partout aux prochaines élections générales...

Le très hon. M. BENNETT: Vous avez peut-être là l'explication des émeutes de Kingston.

Le très hon. M. LAPOINTE: Peut-être. Mais je prie mes concitoyens de ne pas s'alarmer à cause de ces nouvelles qui paraissent dans les journaux et des paroles prononcées au cours d'assemblées par des gens qui veulent faire croire qu'ils jouent un rôle important dans la vie du pays. A en croire les journaux, Montréal est exposé au double danger du fascisme et du communisme. J'affirme à la Chambre que nous craignons ni l'un ni l'autre dans Québec. La population est trop intelligente pour céder à ces appels insensés. Par ailleurs, je puis assurer le comité que la police et le service secret de la gendarmerie à cheval dominent la situation. Advenant quelques graves ou dangereuses menées, ces gens s'apercevront que le Canada n'est pas un endroit où ces choses peuvent se produire sans susciter l'intervention de la police.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'a pas trait à ma question.

Le très hon. M. LAPOINTE: A propos de l'objet des remarques de mon très honorable ami, il ne serait pas dans l'intérêt public de révéler les mesures prises ou de divulguer quel service les a prises, mais je l'assure de nouveau que les autorités surveillent et dominent la situation. Je ne sous-estime pas et nous ne sous-estimons pas le danger que peut comporter l'état de choses décrit par mon très honorable ami. Nous collaborons et nous continuerons de le faire non seulement avec les Etats-Unis, mais aussi avec les autorités anglaises à cet égard.

M. MacNEIL: Je ne cherche pas à exagérer l'importance du mouvement fasciste, mais la situation a pris une tournure différente, lorsque plusieurs individus ont été mis dernièrement en accusation au cours d'une session du grand jury aux Etats-Unis. On y a prouvé, me dit-on, l'existence d'une liaison entre ces menées pratiquées aux Etats-Unis et des menées analogues dans nos ports aériens importants ou dans les environs. Je prie le ministre de surveiller les groupements qui font profession de fascisme, mais qui en réalité servent de façade aux pratiques d'espionnage d'agents de gouvernement étrangers. Permettez-moi de demander si les services canadiens collaborent à cet égard avec les services américains?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. MacNEIL: De sorte que ces individus ne peuvent pas franchir la frontière pour pratiquer chez nous leurs menées?

Le très hon. M. LAPOINTE: Je comprends fort bien ce que mon honorable ami veut dire. Au cours de la session, j'ai songé à proposer un projet de loi semblable à celui qui a été adopté en Grande-Bretagne, il y a une couple d'années, et tendant à prohiber les parades en uniforme pour fins politiques. Je n'ai pas recommandé la chose au cabinet, parce qu'il m'a paru que ce serait vraiment accorder trop d'importance à ces gens. Cela est à craindre et c'est précisément ce qu'ils veulent. En cas de nécessité, et si le mouvement prend de l'ampleur, je serai heureux de présenter une mesure législative de ce genre au Parlement, mais malgré les vantardises de leurs petits journaux, on m'informe, et nos agents ont vérifié ces renseignements, que le mouvement, bien loin de se propager, donne beaucoup de difficultés à ses chefs qui voudrait avoir à leurs réunions un nombre aussi considérable que la curiosité leur avait d'abord attiré. Quoi qu'il en soit, nous avons l'œil ouvert.

Le très hon. M. BENNETT: N'était la nécessité de faire comprendre à tous les honorables membres du comité la gravité possible de la question mentionnée par l'honorable député de Vancouver-Nord et de celle que j'ai soulevée, je me serais contenté de discuter la chose avec le ministre dans un entretien particulier. Mais tous les honorables membres du comité devraient avoir une idée de la gravité que j'attache à la situation.

Le très hon. M. LAPOINTE: Le sujet des remarques de mon très honorable ami est bien plus important.

Le très hon. M. BENNETT: Je dois dire que, dans l'ensemble, je ne diffère pas d'avec le ministre au sujet des autres questions qu'il a mentionnées, mais pour ce qui est de l'espionnage dans la région de Niagara, il ressort des dossiers qu'on m'a communiqués qu'on s'efforce d'importer trois cents revolvers et que l'individu désigné pour effectuer le transport à la frontière passe pour un trafiquant illicite de spiritueux et un contrebandier bien connu dans toute l'acception du terme.

Je mentionne maintenant la chose au comité, non pas parce que je crois que le ministre de la Justice en ignore la gravité, de sorte qu'au moins un autre département, sinon plus, s'en occupe, mais parce que j'estime opportun que tous les membres du comité entendent la déclaration du ministre et qu'ils se fassent une idée juste de la situation quand ils sortiront d'ici. Je pense que la déclaration du ministre contribuera beaucoup à nous faire comprendre à tous, comme tout le monde au pays devrait le comprendre, que la situation pourrait devenir très grave, bien que nous ayons toujours considéré en général ces questions comme indignes de retenir sérieusement notre attention. Il semble s'établir, du moins dans certaines parties du pays, une situation semblable à celle qui s'est produite aux Etats-Unis, et une fois que nous ferons savoir publiquement qu'elle ne doit pas s'établir impunément, je pense que notre attitude aura un effet salutaire. J'estime que si la police et d'autres services prennent la chose en main, nous pourrons venir à bout de la situation.

M. WALSH: Je tiens à assurer l'honorable député de Vancouver-Nord que ce que le ministre de la Justice a dit au sujet du mouvement fasciste dans la région de Montréal et dans la province de Québec est absolument exact. Les soi-disant chefs de ce mouvement, surtout dans la région de Montréal, ne sont pas du tout des chefs dans le vrai sens du mot. Ce sont des hommes de talent bien ordinaire qui aiment à porter un uniforme distinctif et, comme ils ne trouvent pas d'autre moyen d'en porter qu'en versant dans un mouvement comme le mouvement fasciste, ils revêtent un uniforme et se donnent des airs de chefs. Ils se disputent même entre eux pour savoir qui est le véritable chef et qui est le capitaine de ce soi-disant mouvement qui a fort peu d'importance dans la province de Québec. On lui a fait beaucoup de publicité en dehors du Québec, au grand détriment de cette province, mais on a beaucoup exagéré la situation, même quand le mouvement battait son plein.

Il y a une couple d'années, je pense, nous avons institué une sorte de système de formation de cadets pour les jeunes gens qui se destinent à entrer dans la gendarmerie à cheval. Je sais qu'il existe une école de formation à Regina, mais ce système a été inauguré en vue de former des jeunes gens à devenir membres de la police fédérale, ou du moins de leur donner la formation nécessaire pour faire partie plus tard de ce corps. Je me demande si on a donné quelque expansion à cette entreprise. J'estime qu'elle était excellente. Même s'il est impossible d'absorber tous ces jeunes gens dans la Royale gendarmerie à cheval, ils ont reçu une excellente formation à d'autres fins, à tel point qu'ils pourraient entrer au service d'un gouvernement provincial ou municipal, ou même dans des établissements industriels. La formation que leur procurerait le système des cadets ou le système de la Royale gendarmerie à

cheval du Canada ne les préparerait pas seulement à ce service, mais encore, et admirablement, à d'autres occupations. Je me suis demandé si ce système, déjà établi, progressait réellement ou si on l'avait abandonné.

Le très hon. M. LAPOINTE: L'honorable député a raison de dire que cette initiative de préparer quelques jeunes gens à devenir membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada est excellente. A un moment donné de l'an dernier il y en avait 300, et je crois que la moyenne s'est établie de 175 à 180. Je ne suis pas certain si l'expérience se renouvellera cette année, puisque l'argent à notre disposition sera affecté à de nouveaux renforts dans certaines parties du pays. L'idée n'en a pas été abandonnée toutefois, et l'honorable député peut être assuré que non seulement ses remarques feront l'objet de considérations bienveillantes, mais qu'il y sera donné suite si les circonstances le permettent.

Le très hon. M. BENNETT: Quel est l'effectif actuel, de tous rangs, de la gendarmerie à cheval?

Le très hon. M. LAPOINTE: L'effectif est de 2,500 hommes.

(Le crédit est adopté.)

Services sur terre.—En conformité de la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses imprévues, $5,036,172.87.

M. MITCHELL: Au sujet des allocations en faveur des hommes mariés de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, est-ce qu'une allocation spéciale est accordée à l'homme marié d'un service qui habite une ville et n'est pas en détachement?

Le très hon. M. LAPOINTE: La question est à l'étude, mais aucune décision n'a encore été prise.

(Le crédit est adopté.)

Services de terre.—Emanant de la loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, de la mise en vigueur des statuts fédéraux en général et autres frais fortuits.—Crédit supplémentaire, $23,000.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi cette somme additionnelle?

Le très hon. M. LAPOINTE: Pour réparer un navire dans l'extrême nord.

(Le crédit est adopté.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Directeur général des élections.—Traitements et dépenses du bureau, $16,960.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce dans le bureau du directeur général des élections que l'on a placé un assistant, à ne rien faire, au traitement de $3,000?

L'hon. FERNAND RINFRET (secrétaire d'Etat): Je désire noter que ce crédit ainsi que l'un des suivants, relatif au commissaire du cens électoral fédéral, seront modifiés dans le sens de la mesure législative adoptée cet après-midi. Ces bureaux fonctionnent depuis le 1er avril, et après mûre considération nous avons décidé de ne rien changer dans les crédits. Le bill prescrit qu'il faudra attendre encore trois mois pour que la nouvelle loi entre en vigueur et que les formules soient imprimées. Dans un autre article du bill il est dit que certaines parties n'entreront en vigueur qu'après proclamation. Ainsi, il faut s'attendre que pendant au moins huit mois de l'année financière les postes resteront distincts. Naturellement les principaux traitements ne sont pas votés, parce qu'ils sont statutaires. Lorsque l'article relatif au nouveau traitement du directeur général des élections entrera en vigueur, le traitement sera automatiquement élevé de $6,000 à $8,000. De même, lorsque le commissaire du cens électoral fédéral perdra son traitement, d'autres crédit statutaires disparaîtront.

Quant aux traitements qui doivent être votés, nous nous attendons que le directeur général des élections soit capable de suffire à la tâche pendant les quelques mois qu'il restera seul, avec l'argent demandé dans le crédit en délibération. Nous pouvons au besoin parer au cas d'urgence.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai demandé si le sous-directeur général des élections continue à exercer ses fonctions. C'est lui qui, pendant le terme d'office du régime précédent, n'a pas été nommé. Pendant les trois années antérieures à 1930, il n'y avait pas lieu de le nommer. Mais peu de temps après la dernière élection, en 1935, on l'a nommé. Et qu'a-t-il fait depuis?

L'hon. M. RINFRET: Je reconnais que cette déclaration est fondée, mais j'étais alors d'avis,—et je le suis encore,—que le personnel de ce bureau étant peu nombreux, il fallait désigner quelqu'un pour remplacer le directeur général des élections au bureau au cas où ce fonctionnaire devrait s'absenter. A l'époque, M. Castonguay a fortement insisté pour avoir un adjoint et il m'a convaincu du bien-fondé de sa requête.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que c'est l'inverse.

L'hon. M. RINFRET: Pendant la présente session, M. Castonguay a dû assister aux séances du comité des élections et je sais que

l'on a apprécié le fait que son absence n'a pas nécessité la fermeture du bureau.

Le très hon. M. BENNETT: Je comprends, il faut un personnel pour tenir la porte ouverte.

(Le crédit est adopté.)

Commissaire fédéral du cens électoral.—Traitements et dépenses de bureau, $11,680.

L'hon. M. STIRLING: Qu'entend faire le Gouvernement des fonctionnaires qui travaillaient dans le bureau du cens électoral, en commençant par le commissaire lui-même et son personnel?

L'hon. M. RINFRET: Je regrette, je ne suis pas en mesure de répondre précisément à cette question et cependant, pour ce qui est des emplois inférieurs, je n'ai pas le moindre doute que ces employés seront absorbés par le bureau du directeur général des élections, si le travail l'exige, ou par les autres départements du service public. En ce qui regarde le commissaire du cens électoral, je regrette beaucoup de n'être pas en mesure de dire ce que le ministère pourra recommander; cependant, je ferai observer que la disparition de ce poste ne dépend pas du Gouvernement, mais du Parlement par l'intermédiaire de son comité.

(Le crédit est adopté.)

Archives publiques.—Administration générale, $173,435.

Archives publiques.—Administration générale, et pour assurer le payement, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil ou de toute autre loi, d'honoraires de $1,000 à J. F. Kenney en reconnaissance de ses services en qualité d'archiviste fédéral suppléant.—Crédit supplémentaire, $4,000.

(Texte)

M. MALLETTE: J'ai une question à poser à l'honorable ministre, en même temps qu'un bon conseil à lui offrir, s'il veut bien m'écouter. Le département des Archives publie chaque année un rapport très intéressant, mais, en plus, il publie de temps à autre des rapports spéciaux qui devraient être mieux connus du public. Je fais allusion tout spécialement à l'ouvrage qui s'appelle *Documents constitutionnels* et qui a pour auteurs MM. Shortt et Doughty. Ces documents ont été publiés trois fois: la première édition anglaise a paru en 1907 et la traduction française, en 1911; la deuxième édition anglaise, en 1914, et la traduction française, en 1915; la troisième et dernière édition, version anglaise, en 1918, version française, en 1921. J'ai tenté de m'en procurer pour toutes les écoles de mon comté. On m'a répondu que la quantité disponible n'était pas suffisante pour permettre une distribution générale. Toutefois, j'ai eu la chance d'en obtenir trois séries d'exemplaires, une série anglaise et deux séries françaises. Je les ai placées dans trois des principales écoles de mon comté.

Je crois que cet ouvrage devrait être réimprimé afin d'être mis entre les mains de tous les éducateurs et de tous les citoyens et citoyennes qui s'intéressent à l'histoire du Canada. Je n'exige pas que l'honorable ministre me promette ce soir de faire réimprimer ces deux volumes immédiatement, mais je le prierais d'accueillir favorablement ma demande afin que nous puissions en obtenir des exemplaires l'an prochain.

L'hon. M. RINFRET: Je remercie mon honorable ami de ses compliments, que je transmettrai aux fonctionnaires de mon département. Quant à sa proposition, je lui ferai remarquer que les ouvrages dont il parle ont une assez grande importance et coûtent assez cher. Cependant, je consulterai mes officiers et je verrai ce qu'il y aurait à faire pour me rendre au désir de mon honorable ami.

(Traduction)

Le très hon. M. BENNETT: Voilà un très dangereux précédent à établir; durant toutes ces années, nous avons hésité à poser le principe que lorsqu'un fonctionnaire remplit les fonctions de chef de service pendant que ce poste est vacant, il a droit de toucher une indemnité supplémentaire du moment que le titulaire est nommé. Nous avons constamment soutenu la thèse adverse; cependant, de temps à autre, nous avons consenti à le faire lorsqu'un fonctionnaire devait remplir une tâche ardue et comportant de lourdes responsabilités. Quoiqu'il en soit, je me souviens de nombre de cas dans lesquels nous avons refusé de le faire de l'avis de ceux qui avaient à régler des questions de cette nature, parce que c'était établir un précédent dangereux. Je crois que si le texte du crédit avait été libellé d'une façon différente, il aurait probablement exposé les faits d'une façon plus exacte et plus convenable.

L'hon. M. RINFRET: Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai été très heureux de voir accepter ma recommandation par le cabinet.

Le très hon. M. BENNETT: Il serait assez difficile de la justifier en invoquant ce motif.

(Le crédit est adopté)

Impressions et papeterie publiques.—Distribution des documents officiels, $44,100.

M. BARBER: Pourquoi ce crédit accuse-t-il une augmentation?

L'hon. M. RINFRET: En réalité, il n'y a pas d'augmentation. Vu la préparation du budget sous une nouvelle forme, les traitements de deux commis ont été transférés à ce crédit; d'habitude ils étaient inscrits au crédit général; il ne s'agit donc pas réellement d'une augmentation. Mon honorable ami se rendra compte que le crédit affecté à l'administration du ministère accuse une diminution; elle n'est pas aussi considérable, mais l'écart s'explique pas la remise du 5 p. 100 qui avaient été déduits des salaires.

(Le crédit est adopté.)

Impression et reliure des publications officielles pour vente et distribution aux ministères et au public, $40,000.

M. BARBER: Que retire-t-on de la vente de ces publications?

L'hon. M. RINFRET: Je regrette que l'Imprimeur du Roi ne soit pas ici en ce moment. Si l'honorable député veut permettre l'adoption de ce crédit, je lui fournirai ce renseignement demain matin. Ce montant est celui que nous votons chaque année.

M. BARBER: Je vois dans le détail de ce crédit, une somme de $32,363 pour "impressions, etc., pour la vente" et je me demandais ce que le Gouvernement retirait de la vente de ces publications.

L'hon. M. RINFRET: Pour la période de dix mois terminée le 31 janvier 1938, la vente de publications aux divers départements a rapporté $4,720.18, et les ventes au public $32,725.31. Les ventes aux départements constituent une inscription de comptabilité plutôt qu'un actif, mais le produit de la vente de publications au public est de $32,725, de sorte que le service fait à peu près ses frais.

(Le crédit est adopté.)

Impressions et papeterie publiques

Installation.—Réparations et remplacement.—Crédits supplémentaires, $20,000.

Le très hon. M. BENNETT: L'établissement a-t-il tellement vieilli entre le dépôt du budget principal des dépenses et celui des crédits supplémentaires?

L'hon. M. RINFRET: Non. Depuis deux ou trois ans, nous n'avons affecté annuellement que $10,000 à l'entretien de l'établissement. L'affectation aux réparations et au remplacement était autrefois de $25,000 à $30,000 par année et même davantage. Il est évident que nous en sommes arrivés au point où il nous faut remplacer certaines machines de l'imprimerie nationale et ce crédit à l'étude répond à ce besoin.

[M. Barber.]

Le très hon. M. BENNETT: J'espère qu'il atteindra le but visé.

(Le crédit est adopté.)

Division de la naturalisation, $62,180.

L'hon. M. RINFRET: La faible augmentation de ces différentes divisions provient surtout du rétablissement de la déduction de 5 p. 100 des traitements et des augmentations statutaires.

M. BARBER: A combien se chiffre l'augmentation dans le service de naturalisation?

Le très hon. M. BENNETT: Quel a été le nombre des sujets naturalisés l'an dernier?

L'hon. M. RINFRET: Cette division a employé quatre nouveaux commis, et l'aide temporaire accuse une diminution de près de $3,000.

M. BARBER: La question posée avait trait, il me semble, à l'augmentation du nombre des sujets naturalisés l'an dernier. Le ministre pourrait peut-être nous en fournir le nombre par nationalités.

L'hon. M. RINFRET: La naturalisation est accordée sous l'autorité de plusieurs articles, mais la procédure normale se fait généralement sous l'autorité de l'article 4. On a accordé 17,339 lettres de naturalisation en 1936, et en 1937, la dernière année recensée, le nombre a été de 15,831. Les naturalisations sous le régime de l'article 5 furent au nombre de 89, en 1936 à comparer à 72 en 1937. Il s'agit là de cas particuliers. Les articles 6, 7 et 8 ne visent que des catégories peu nombreuses. Sous le régime de l'article 13, portant sur la naturalisation des femmes, les chiffres atteignent 5,914 pour 1936 et 7,590 pour 1937. Cet article est l'un de ceux que visait une modification apportée il y a quelques années et établissant la naturalisation distincte des femmes.

(Le crédit est adopté.)

Division des compagnies, $48,360.

Le très hon. M. BENNETT: Le Gouvernement a-t-il pris des mesures visant à assurer la surveillance des compagnies, tel qu'il ressort de plusieurs des discours prononcés en 1935? Le ministre se rappellera que les fonctionnaires chargés de l'application de la loi reçurent certains pouvoirs qui leur furent conférés par décret du conseil, et je voudrais savoir si l'on a pris des mesures en vue d'assurer une meilleure surveillance des compagnies et de leur armature financière.

L'hon. M. RINFRET: Le budget supplémentaire ne renferme-t-il pas un montant affecté à la création d'un bureau à cet effet?

(Le crédit est adopté.)

Bureau des traductions, $281,130.

L'hon. M. RINFRET: La forte augmentation du crédit affecté à la traduction s'explique surtout par le fait que le Gouvernement, imitant en cela son prédécesseur, je l'avoue, a transféré au bureau des traductions plusieurs traducteurs d'autres ministères: trois du Travail, deux des Mines et Ressources, six de la Défense nationale, trois du Commerce et un des Transports, soit, en tout, quinze traducteurs et préposés à la traduction. C'est là surtout l'explication de l'augmentation au présent crédit. Les rapports des commissions présentés au cours de l'année ont imposé aussi une lourde tâche au Bureau. Ce crédit, à mon avis, se recommande au comité, puisqu'il s'agit de mutations plutôt que d'augmentation de personnel. J'ajouterais que les traducteurs figurant dans le budget des autres ministères sont pour la plupart des fonctionnaires qui exercent en même temps d'autres fonctions. Par exemple, on trouve encore à la division des brevets un éditeur qui figure au budget du ministère à titre de traducteur, sans l'être véritablement. Il en est de même d'un archiviste à la division des archives. Le programme du présent secrétaire d'Etat et du Gouvernement consiste à transférer au Bureau des traductions tous les traducteurs de l'administration et à désigner, par un autre titre, là où la chose est possible, ceux qui ne sont pas préposés à la traduction.

Le très hon. M. BENNETT: Voici un autre exemple frappant de l'utilité que le présent Gouvernement attache à la législation dont il a combattu l'adoption lorsqu'il était dans l'opposition. C'est très satisfaisant.

L'hon. M. RINFRET: Encore une fois, je me félicite d'avoir pu convaincre quelques-uns de mes collègues.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement. C'est à croire que le ministre consacre la plus grande partie de son temps à convaincre ses collègues du bien-fondé de ses recommandations.

(Le crédit est adopté.)

Loi de tempérance du Canada, $5,000.

M. BARBER: Le ministre nous expliquerait-il ce crédit?

L'hon. M. RINFRET: La loi de tempérance du Canada? Je croyais que chacun était au courant. Il s'agit d'une ancienne loi encore dans les statuts mais qui ne s'applique plus qu'à trois ou quatre comtés au pays. L'un de ces comtés est dans Québec, c'est la ville de Thetford, je crois, un autre en Ontario, c'est Manitoulin, et une couple d'autres endroits au Manitoba. Ce crédit est demandé parce que l'on a exprimé le désir dans l'un de ces comtés de tenir un référendum afin d'y suspendre l'application de cette loi. Telle est l'affectation de ce crédit, je le répète, mais aucune dépense n'a été faite en ce sens ces dernières années.

Le très hon. M. BENNETT: Et les collègues du ministre se sont laissés convaincre sans difficulté!

(Le crédit est adopté.)

Bureau des brevets et du droit d'auteur.—Administration, $34,285.

L'hon. M. RINFRET: Il n'y a aucun changement.

(Le crédit est adopté.)

Division des brevets, $143,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre a-t-il pris des dispositions au sujet du bureau des brevets? Il se rappellera que je lui ai mentionné, il y a quelque temps, et il aura sans doute eu le temps de convaincre ses collègues, qu'il était opportun d'y faire des changements bien nécessaires, ou tout au moins de voir à augmenter le personnel pour répondre aux exigences débordantes du bureau où se font les demandes de brevets, y compris les brevets susceptibles d'assurer les crédits utiles au service public.

L'hon. M. RINFRET: J'ai accordé une attention particulière à cette affaire. N'était-ce l'heure tardive où nous en sommes rendus, ce volumineux rapport que j'ai sous la main, dont je pourrais citer des extraits, me fournirait l'occasion de faire montre de beaucoup de discernement. J'ai visité le bureau des brevets, et je puis bien dire, non pas tant pour moi ni pour le cabinet, mais pour le compte des fonctionnaires qui sont très loyaux, que j'ai constaté l'absence d'une voute dans le bureau, un grande insuffisance d'espace et qu'au lieu de disposer d'une grande salle capable de contenir tous les dossiers relatifs aux brevets, on trouve quelques-uns de ces derniers à l'étage inférieur, d'autres au rez-de-chaussée et d'autres sont même dans le corridor, ce qui impose une plus grande perte de temps pour se procurer les divers numéros requis. Pour la même raison, on a constaté qu'il était impossible d'augmenter autant que nous l'aurions voulu le nombre de commis, bien que nous en ayons engagé trois nouveaux l'an dernier et que la nomination de deux ou trois autres soit prévue pour cette année.

Le très hon. M. BENNETT: On ne sait où les installer.

L'hon. M. RINFRET: Voilà précisément la difficulté. Nous nous sommes mis en communication avec le ministre des Travaux publics, et nous allons obtenir un autre local dans l'édifice voisin, mais cela ne remédiera que provisoirement à la situation. Lorsque le ministère des Postes déménagera dans le nouvel édifice, il sera possible, espérons-nous, de loger le bureau des brevets aussi convenablement qu'il devrait l'être. Nous avons fait quelque progrès en ce sens, et sans entrer dans les détails, je puis dire que je m'occupe avec le plus grand soin de cette division particulière du service.

L'hon. M. ROWE: Le ministre pourrait-il expliquer cette augmentation de $10,000?

L'hon. M. RINFRET: Elle comprend le traitement des commis additionnels dont on a besoin, ainsi que je l'ai indiqué, mais elle est en partie attribuable à d'autres dépenses.

(Le crédit est adopté.)

Division des compagnies.—Crédit supplémentaire, $6,800.

L'hon. M. RINFRET: Il s'agit d'établir un nouveau service de renseignements au sujet des valeurs, ainsi que je l'ai laissé entendre il y a quelques instants.

Le très hon. M. BENNETT: De quelle nature ce service sera-t-il? La question est importante, et je serais fort reconnaissant au ministre s'il voulait bien nous dire ce qu'il a en vue.

L'hon. M. RINFRET: Ce nouveau service de la division des compagnies s'occupera de la compilation et de l'échange de renseignements au sujet des corporations et des émissions d'obligations, et elle prêtera en outre son aide et sa collaboration à l'égard de la législation visant les obligations frauduleuses. Lors de la réunion du comité fédéral-provincial chargé d'étudier la loi des compagnies, réunion qui avait été convoquée par le secrétaire d'Etat et qui fut tenue le mardi 3 novembre 1936, on recommanda à l'unanimité l'établissement d'un tel bureau. L'année suivante, on exprima le même désir en ces termes:

Le gouvernement du Canada devrait établir un bureau central pour la réunion et la distribution de renseignements concernant les entreprises lancées, la documentation, les intéressés et les méthodes administratives en matière d'obligations. Chaque organisme chargé de l'application des lois provinciales visant les obligations devra faire part à ce bureau des refus, suspensions et annulations motivées, exposant en même temps ses raisons et fournissant d'autres données connexes. Etant donné qu'il s'agit d'assurer la collaboration entre les provinces, de même qu'entre ces dernières et les autorités fédérales, en vue de réprimer les fraudes dans ce domaine, on recommande que des mesures soient mises à exécution en vue d'un échange d'opinions et de renseignements et de la conclusion d'une entente entre le bureau projeté et la commission des valeurs et des opérations de change des Etats-Unis.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Le mémoire que le ministre vient de lire, pas plus que ce crédit, ne s'applique à la question que je souhaitais voir régler. J'ai demandé qu'on exerce une surveillance plus sévère sur l'émission des titres par les compagnies. Ce que l'on se propose de faire équivaut à fermer la porte de l'écurie après que le cheval a été volé; tout ce que le ministère va pouvoir faire sera de tenir ouvert un bureau pour l'échange de renseignements. Ce que nous voulions avoir était une déclaration au sujet des moyens que le ministère compte prendre pour exerecer une surveillance plus étroite sur l'émission des valeurs par les compagnies fédérales. La question du genre et de la nature des valeurs qui doivent être émises a, comme le sait le ministre, été longuement discutée. Il est évident que ce crédit ne s'y applique pas mais qu'il a plutôt trait à l'établissement d'un bureau central d'échange de renseignements comme l'ont recommandé les membres de l'organisation connue, je crois, sous le nom de commission sur l'uniformité des mesures législatives et des lois provinciales, qui se réunit en même temps que l'Association du barreau canadien.

(Le crédit est adopté.)

Bureau des traductions.—Crédit supplémentaire, $8,460.

L'hon. M. STIRLING: Il y a une forte augmentation pour de l'aide temporaire dans le budget principal des dépenses et le ministre nous demande maintenant $8,000 de plus. Peut-il nous en donner la raison?

L'hon. M. RINFRET: Comme je l'ai dit quand nous discutions le crédit principal, il s'est fait beaucoup de traduction cette année et nous n'avons pas pu, bien que le bureau ait travaillé d'arrache-pied, nous mettre à jour. Ce crédit est destiné à engager des employés temporaires et à payer les frais d'impression et les dépenses diverses; il n'est pas question de nommer d'autres fonctionnaires permanents dans le Bureau des traductions. Ce crédit est simplement destiné à terminer le travail de la présente session.

(Le crédit est adopté.)

Règlement des réclamations de guerre, $12,000.

M. BARBER: Le ministre pourrait-il nous doner des explications au sujet de ce crédit?

L'hon. M. RINFRET: Il n'est pas destiné, comme on pourrait le supposer, à payer des

réclamations de guerre supplémentaires. Ce bureau est fermé depuis des années. Le ministère de la Justice a besoin de ce montant pour payer les honoraires que les avocats pourront réclamer au sujet de l'appel interjeté devant la Cour suprême dans la fameuse cause du Roi v. Logan. Il se peut qu'on ne dépense pas tout ce montant, mais le ministère de la Justice nous a demandé de le faire voter au cas où on en aurait besoin. Comme nous sommes les défendeurs, il nous faut plaider.

(Le crédit est adopté.)

Ministère des Mines et Ressources.—Division des Affaires indiennes, service médical—Hospitalisation et soin général des Indiens, $1,218,916.

M. PERLEY: Le ministre pourrait-il nous donner la raison de l'augmentation qu'accuse ce crédit? D'après ce que je puis comprendre, une demande a été faite pour la construction d'une annexe et pour des améliorations à l'hôpital de Fort Qu'Appelle, autrement dit de Le Bret. Le ministre pourrait-il nous dire ce qui en est?

L'hon. M. CRERAR: Il n'y a rien dans ce crédit pour des améliorations à l'hôpital que vient de mentionner l'honorable député. L'augmentation est due presque uniquement au montant plus élevé qui a été réservé pour les soins à donner aux Indiens en vue de les débarrasser complètement de la tuberculose. Voilà l'explication de l'augmentation du crédit, mais il n'est nullement question de faire cette année des améliorations à cet hôpital.

M. PERLEY: Se propose-t-on d'améliorer l'école indienne de Le Bret ou d'avoir soin des suspects ou des porteurs de germes.

L'hon. M. CRERAR: La question est à l'étude, mais il n'y a pas de crédit pour cela cette année. Il y en aura peut-être l'an prochain, si la chose est possible.

M. COLDWELL: Je suis heureux de constater l'augmentation du crédit destiné à cette fin, mais le ministre pourrait-il nous dire brièvement ce qu'on fait de plus pour faire disparaître la tuberculose chez les Indiens?

L'hon. M. CRERAR: Nous travaillons pour cela en collaboration avec les ministères de la santé des provinces. Il s'agit surtout d'enquêtes dans les écoles indiennes, particulièrement dans les réserves établies depuis longtemps. Ces enquêtes se font surtout par les cliniques des gouvernements provinciaux. Ce travail a été commencé l'an dernier sur une très petite échelle et l'augmentation du crédit de cette année permettra de faire davantage. S'il y a plus d'argent qu'il n'en faut pour faire les enquêtes dans les écoles, on s'occupera des cas les plus urgents dans les réserves adjacentes aux localité habitées par des blancs.

M. BARBER: Est-ce au moyen de ce crédit que l'on construit des bâtiments ou que l'on dépense de l'argent dans différentes écoles pour s'occuper de ceux qui sont menacés de tuberculose?

L'hon. M. CRERAR: Ce crédit s'applique aux hôpitaux indiens.

M. BARBER: Le ministre a dit que ce crédit se rapporte à l'inspection des écoles, que les autorités provinciales envoient leurs médecins pour tenir des cliniques dans les écoles et les villages des Indiens. Pourvoit-on au soin à prendre de ceux qui sont soupçonnés de tuberculose dans chaque école?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas saisi la question que l'honorable député m'a posée tout à l'heure. Il se présente ici certaines difficultés. Nous essayons autant que possible d'isoler des autres les enfants indiens qui sont vraiment atteints de tuberculose, et cela afin de les soigner et peut-être aussi de leur enseigner en même temps. Nous espérons obtenir quelque succès cette année. Peut-être choisirons-nous une certaine école où nous réunirons les enfants réellement tuberculeux pour qu'ils y suivent des traitements. Il n'est cependant pas question d'employer cet argent à construire des institutions pour le traitement des tuberculeux.

M. BARBER: Est-ce que cela ne se fait pas présentement et depuis deux ans à l'école Coqualeetza, à Sardis et à l'école St-Mary de Mission-City?

L'hon. M. CRERAR: Des préventoriums ont été construits en certains endroits, afin d'isoler les sujets qui pourraient répandre la maladie chez les autres enfants. Nous les isolons dans un préventorium. Il est possible que la chose se fasse en quelques autres endroits l'an prochain.

M. BARBER: Je crois savoir que cela a donné de bons résultats à ces endroits. Dès qu'on soupçonne qu'un enfant dans une école est atteint de tuberculose, on l'envoie au préventorium. Les médecins disent beaucoup de bien de cette amélioration et recommandent que la chose se fasse aussi ailleurs.

L'hon. M. CRERAR: Quelques autres institutions destinées à cette fin seront ouvertes cette année. Je pense qu'il y en a une à Alert-Bay, Colombie-Britannique, et une autre à Fort-Alexander, Manitoba.

M. McCANN: Le problème de la tuberculose chez les Indiens en est un dont s'occupe le ministère et auquel l'Association canadienne

contre la tuberculose ainsi que la profession médicale s'intéressent depuis longtemps. Je désire communiquer au comité un mémoire exposant le point de vue de la profession médicale sur le problème de la tuberculose, surtout chez les Indiens.

L'an dernier, il y a eu au Canada 6,763 décès causés par la tuberculose. De ce nombre, il y en a eu 748 chez les Indiens. C'est-à-dire que, dans notre pays, 11 p. 100 des décès causés par la tuberculose ont eu lieu chez les Indiens. Cela équivaut à douze fois plus par 100,000 de population parmi les Indiens que parmi les blancs. Par conséquent, la mortalité qui, en 1936, était dix fois plus considérable par 100,000, est passée à douze fois. Voici le mémoire:

Le service médical de la division des Affaires indiennes, pour complet et digne d'éloges qu'il soit à d'autres égards, est notablement inférieur dans la lutte contre la tuberculose. Le succès, en ce domaine, exigerait une action bien plus énergique. On aurait dû adopter depuis longtemps un programme d'une vaste portée et fondé sur des méthodes récentes. Je m'inspire, dans ces observations, des faits que je vais énumérer.

1. Le Canada n'aura pas rempli le devoir qui lui incombe à l'égard de 112,000 Indiens tant qu'il leur refusera les mêmes moyens qu'à la population blanche en vue du diagnostique et du traitement de la tuberculose.

2. L'insuccès dans la lutte contre la tuberculose des Indiens nuit à l'action engagée parmi la population blanche. Les provinces, qui se chargent de combattre la tuberculose des blancs, se plaignent des entraves dues au peu de vigueur de l'action entreprise par le Dominion chez les Indiens.

3. Les ministères provinciaux de la Santé prétendent qu'il est injuste et inexcusable de laisser persister le danger parmi une partie de la population demeurant dans le territoire des provinces et non assujettie aux mesures de prudence que les provinces ont jugé nécessaire de décréter à l'endroit de leurs autres habitants.

4. On consacre chaque année des sommes considérables en vue de l'instruction, de l'assistance et des services médicaux d'ordre général chez les Indiens, mais bien peu à la lutte contre la tuberculose, principale cause de mortalité et de maladie parmi ces gens.

On n'a pas adopté de programme d'action en vue de la lutte contre la tuberculose, pour deux raisons, que je vais examiner. Je mettrai ensuite de l'avant certains moyens, d'ordre général, de remédier à l'état de choses existant.

1. Tout d'abord, le Parlement n'a jamais accordé de sommes suffisantes pour qu'il fût possible d'élaborer un programme d'envergure. On demande qu'il soit ajouté aux crédits ordinaires une somme de $300,000, minimum nécessaire à la lutte contre la tuberculose en général; en outre, $200,000 destinés à la construction, répartie sur deux années, d'hôpitaux dans les régions où il n'en existe pas.

2. Ceux qui gèrent les affaires des Indiens nous ont appris qu'il n'a pas été adopté de programme à assez longue échéance à l'égard de la tuberculose chez les Indiens. La lutte contre la tuberculose, chez les blancs, se poursuit maintenant d'après des méthodes bien définies et reconnues, et dont le succès est remarquable.

[M. McCann.]

Les méthodes à suivre chez les Indiens ne devraient pas être moins clairement définies. Leur application pourrait nécessiter certaines adaptations aux circonstances particulières où vivent les Indiens, mais les principes essentiels sont les mêmes. Dans la campagne entreprise contre la tuberculose parmi les blancs, on a jugé nécessaire de déterminer exactement l'importance relative de la prédisposition à la tuberculose et des causes immédiates de cette maladie. Selon nous, on a attribué dans le passé une importance exagérée à une prédisposition ethnique, au climat, à l'alimentation et à d'autres facteurs tenant au milieu. Cela a contribué à embrouiller la véritable question, savoir que la tuberculose est une maladie contagieuse au même titre que la lèpre, la fièvre typhoïde ou la petite vérole. Les mesures destinées à améliorer le logement, l'alimentation et les autres conditions d'existence des Indiens sont louables, mais elles échoueront, à moins qu'on ne reconnaisse la nature contagieuse de la maladie et qu'on ne prenne des dispositions pour enrayer la contagion. Le bacille de la tuberculose est, à toujours été et sera toujours la cause de la tuberculose, et il s'ensuit que des mesures directes s'imposent pour localiser ou isoler le germe. Ces mesures auront bien plus de valeur que les méthodes indirectes qui s'avèrent inefficaces devant l'infection générale causée par le bacille spécifique. La tuberculose provient de la tuberculose. A notre avis, la raison principale pour laquelle l'Indien en souffre, c'est qu'il est conçu, qu'il naît, qu'il est élevé, qu'il vit et qu'il meurt dans une atmosphère de tuberculose. L'Indien a été infecté par la tuberculose dès son premier contact avec les colons de race blanche, et l'infection dure depuis.

Quand on se rappelle que la population blanche du pays est la cause de l'existence de la tuberculose dans la population indienne, il devient tout à fait manifeste que le gouvernement national doit veiller comme il convient à préserver de cette maladie les Indiens qui sont les pupilles de la nation et envers lesquels nous avons une obligation contractuelle et morale.

La possibilité qu'avaient les Indiens d'échapper à ce péril quand ils menaient une vie libre et nomade a disparu dès leur cantonnement dans des réserves. Les vices de l'ambiance peuvent aggraver le mal mais ne sont pas la cause réelle de la tuberculose. Il est notoire que l'Indien n'a jamais bénéficié des mesures prophylactiques assurées à la population blanche plus favorisée. Un programme de lutte contre la tuberculose doit reconnaître que ces faits sont fondamentaux et envisager les dispositions les plus pratiques et rationnelles pour remédier à cette lacune.

La lutte contre la tuberculose doit s'inspirer de deux principes, dont le premier est la nécessité de diagnostiquer la maladie partout où elle existe dans la population indienne. Il a été nécessaire d'établir parmi la population blanche des institutions destinées à faciliter le diagnostic. On devrait mettre aussi ces services à la disposition de la population indienne. Les cliniques provinciales sont maintenant disponibles et on les utilise jusqu'à un certain point, mais une organisation distincte rendrait le service plus efficace. Pour cela, il faudrait adjoindre au personnel de la division des Affaires indiennes des

spécialistes chargés de la coordination et de l'organisation des institutions qui établissent le diagnostic.

Je me demande si le ministère a pris des mesures, l'an dernier, pour créer un tel service.

Pour organiser le service parmi les Indiens du Canada, il faudrait engager une couple de spécialistes en tuberculose. On dit qu'il en faudrait un pour l'Est et un pour l'Ouest. Pareil système assurerait le signalement et l'inscription convenables des cas de tuberculose dans les réserves indiennes. C'est le fondement de tout programme de lutte contre la tuberculose, pour toute collectivité ou groupement de population.

2. Le principe suivant vise les mesures à prendre au sujet des cas de tuberculose dont on constate l'existence. Cela doit comprendre l'éducation, la surveillance, le traitement ou l'isolement.

Nous sommes d'avis que dans la plupart des cas décelés des mesures pourraient être prises qui diminueraient graduellement le danger d'infection. Ce résultat pourrait être obtenu de plusieurs manières et nous offrons les suggestions suivantes que l'on pourrait adapter selon le cas:

1. A l'école. L'âge où le danger de tuberculose est le plus grand chez les Indiens est celui du groupe de treize à dix-neuf ans, alors que chez les blancs le plus grand danger se produit dans le groupe de 20 à 30 ans.

Je signalerai cela en particulier au ministre, savoir que le plus grand danger de tuberculose chez les Indiens se produit dans le groupe d'âge scolaire, tandis que chez les autres races il se produit entre vingt et trente ans. Cela fait ressortir la nécessité d'attaquer ce problème dans les écoles.

Pour ce motif, les services coordonnés de diagnostique des cliniques provinciales de tuberculose et le personnel formé du service de diagnostique du département des Affaires indiennes devraient examiner les écoliers à des intervalles réguliers d'un an. Les cas de tuberculose seraient ainsi découverts et l'on s'en occuperait de deux façons:

(a) En envoyant à un sanatorium ou à un hôpital ceux qui présentent un réel danger d'infection.

(b) Ceux qui n'en sont qu'au début de la maladie mais qui constituent un foyer latent d'infection pourraient être soignés à peu de frais dans des écoles distinctes ou dans des locaux séparés d'écoles existantes où leur éducation pourrait se poursuivre. Ces élèves ne réclament pas de soins dispendieux.

A cet égard, cette ligne de conduite est déjà suivie dans une certaines mesure par le département des Affaires indiennes. On a constaté que la chose est faisable et que déjà on a réussi à maîtriser et à réduire les cas de tuberculose parmi la population scolaire. C'est un aspect consolant dans un tableau sombre par ailleurs. Mais cette méthode ne peut réussir que si d'autres mesures sont prises dans la réserve pour enrayer l'infection. Dans le passé, quelques-uns de ces enfants ont été renvoyés dans les réserves où ils se contaminaient davantage et propageaient la maladie parmi la population préscolaire.

2. Dans les réserves. L'extension des services de diagnostique révélera l'importance du problème parmi le reste de la population. Les cas ainsi découverts devraient être traités. Les enquêtes ne sont fructueuses que si on leur donne suite. Il semble logique de classer ces cas en plusieurs groupes:

(a) Ceux que l'on ne peut traiter que dans les réserves. Ils comprennent les membres les plus âgés de la bande chez qui les vieilles coutumes et traditions sont si profondément implantées qu'on ne peut pas les persuader ou qu'il serait inhumain de leur proposer de quitter la réserve. Les agents des Indiens, les médecins ou les infirmières devraient faire des efforts déterminés en vue de les isoler autant que possible. Nous tenons compte de la vieille objection, savoir que c'est impossible, mais l'isolement peut et doit s'opérer comme il l'a été même dans les quartiers de taudis de la population blanche. Cette tâche réclame des infirmières ayant une formation et des aptitudes spéciales. Sous ce rapport, les officiers de la santé publique et les médecins spécialistes en tuberculose prétendent qu'il y a un domaine d'action pour les infirmières de la santé publique et qu'elles peuvent contribuer à cette œuvre à un coût relativement minime. Ils soutiennent que le personnel restreint d'infirmières employées par le département des Affaires indiennes antérieurement à 1932 a fait œuvre très méritoire. Nous sommes convaincus que ce moyen d'attaque mérite qu'on l'étudie davantage.

(b) Isolement réel de ceux chez qui cette méthode devrait être suivie. La ségrégation des tuberculeux est sensée être le plus puissant moyen de maîtriser la tuberculose, que ce soit dans une agglomération de blancs, de noirs ou d'Indiens. C'est notre opinion réfléchie que le département des Affaires indiennes devrait traiter et maintenir, autant que faire se peut dans établissement existants ou susceptibles d'être établis, les Indiens tuberculeux, ce qui sauvegarderait toute la population indienne.

L'expérience nous permettra d'établir le nombre de ceux pour qui ce traitement est nécessaire, mais pour le moment l'isolement d'un minimum de deux cents s'imposerait. Cela comprendrait tout d'abord les cas existant dans les régions du Canada où la population indienne est en contact direct avec la population blanche et contribuerait ainsi à la solution du problème à la fois chez les blancs et les Indiens.

Ce groupe ne comprendrait pas les Indiens qui ont le souci de la santé et qui réclament ce traitement, les malades venant de familles nombreuses où il existe plusieurs cas qui sont susceptibles de guérison, les Indiens intelligents dont l'éducation et les habitudes d'hygiène tendront de quelque manière à relever le niveau des Indiens en général. Nier que cela soit possible, c'est nier tout espoir dans le programme des Affaires indiennes en vue de l'éducation des Indiens en quelque domaine que ce soit. La question de savoir si cet isolement devrait être imposé est importante. La nature et la logique veulent que cet isolement et ce traitement, tout comme au sein de la population blanche, se fassent à un endroit aussi rapproché que possible de la population à laquelle ils sont destinés.

Ceci me conduit à la question des hôpitaux de réserve ou de villas-sanatoriums. Si les Indiens se trouvaient en groupements suffisamment nombreux pour permettre le fonctionnement pratique ou économique de tels établissements, ce serait sûrement désirable. Leur valeur a déjà été démontrée à l'hôpital de Fort-Qu'Appelle ainsi qu'aux autres hôpitaux indiens assez rapprochés des réserves où l'on a

pratiqué, avec d'heureux résultats, l'isolement d'un certain nombre de tuberculeux qui se sont soumis au traitement avec un minimum de difficulté.

Un nombre satisfaisant de guérisons se sont produites. Dans certains cas l'isolement aurait du bon là où les Indiens sont groupés en grand nombre, mais il est vrai aussi que là où la population indienne est forte des lits sont disponibles dans les sanatoriums provinciaux, en Ontario et en Saskatchewan par exemple. La politique de chevauchement, au sujet de ces lits, pourrait militer contre la sagesse d'affecter les deniers publics à la construction de ces institutions. Pour les nombreuses petites réserves indiennes éparpillées un peu partout, les villas-sanatoriums régionales sembleraient trancher la difficulté.

Il serait possible, par des observations d'ordre général, d'exercer quelque influence sur le traitement et l'isolement, par exemple en disant que la différence est sensible entre les Indiens de l'est des Grands Lacs et ceux de l'ouest des Grands Lacs. Ceux de l'est des Grands Lacs ont été plus en contact que les autres avec la population blanche. Ils ont plus de sang blanc que d'autres. Ils se rapprochent de plus près du niveau d'existence de la population blanche. Et, ce qui importe encore davantage, leur taux de mortalité par la tuberculose s'établit à moins de la moitié de celui que l'on constate dans les provinces de l'Ouest.

Rien ne pourrait mieux établir l'utilité des initiatives entreprises à l'est des Grands Lacs te les désavantages de l'absence de tout programme à l'ouest des Grands Lacs.

Des VOIX: Adopté.

M. McCANN: Nous avons tout le temps voulu. La question est de première importance, et si l'Etat doit remplir ses obligations morales et contractuelles envers les 112,000 Indiens du pays, il importe qu'il s'occupe un peu de leur état de santé.

L'isolement et le traitement dans des sanatoriums affectés à la population blanche leur sembleraient préférables là où cela devient possible. On observe aussi généralement que les politiques dirigées deviendraient d'application plus difficile chez les Indiens du nord, par suite de leurs relations étroites avec la population blanche. En conséquence les politiques de contrôle devraient être appliquées d'abord aux endroits du pays où les Indiens sont en contact avec leurs semblables.

Après plusieurs années de réflexion et de discussion nous avons acquis la ferme conviction que la politique que nous avons exposée, si elle était suivie pendant plusieurs années enrayerait sensiblement la tuberculose chez les Indiens. Elle ferait disparaître les critiques de plus en plus nombreuses de la division des Affaires indiennes et du gouvernement canadien relativement à ce qui est généralement considéré comme abus de confiance quant aux obligations qui nous incombent envers une race déshéritée et conquise.

Je donnerai en résumé les exigences financières du programme. Les chiffres pourraient se grouper sous les rubriques suivantes: additions dans le personnel médical, $15,000; extension du service d'infirmerie, $20,000; frais de maintien et d'expansion de surveillance scolaire et de diagnostic général, $75,000; traitement des Indiens tuberculeux dans des sanatoriums ou hôpitaux, $190,000; soit un total de $300,000.

Ces chiffres ont été répartis entre les diverses provinces. J'insiste sur l'importance de ce problème. Si l'on se faisait une opinion égoïste en l'espèce, on prétendrait que la population blanche se fait contaminer continuellement par les Indiens lorsqu'il y a entre les deux des rapports de voisinage. La mortalité chez les Indiens est douze fois plus élevée que chez les blancs. Les statistiques de l'an dernier établissent que le nombre de décès au Canada a été de 6,763 alors qu'il a été de 748 chez les Indiens. Autrement dit, sur 100,000 habitants, le nombre des décès causés par la tuberculose a été environ douze fois plus élevé chez les Indiens que chez les blancs. Il y a deux ans, le chiffre était dix fois plus élevé chez les Indiens, de sorte qu'au lieu de s'atténuer, le problème s'aggrave.

L'Association Canadienne contre la tuberculose et les associations médicales de tout le pays croient, ainsi que je l'ai déclaré l'an dernier, que l'œuvre splendide accomplie depuis des années par l'organisation est annulée par l'inaction de la division des Affaires indiennes. Je ne blâme particulièrement ni le ministre ni ses fonctionnaires. Je sais qu'il leur est difficile de persuader le ministre des Finances et les autres membres du cabinet de l'importance de ce problème et qu'il est de moins en moins facile chaque année d'obtenir les crédits voulus pour lutter contre cette maladie.

Je me contente pour l'instant d'encourager le Gouvernement et de le louer des mesures prises à ce sujet par la division des Affaires indiennes. Je souhaite au ministre que le succès continue à couronner ses efforts et j'espère qu'il pourra d'année en année s'attaquer plus énergiquement au problème et qu'il pourra obtenir plus de fonds pour cette œuvre. J'espère qu'il lui sera possible d'agrandir les cadres du personnel de son département de façon à s'assurer les services de spécialistes compétents et bien formés des maladies tuberculeuses; il rendra ainsi des services signalés à la population qui relève de son département et il pourra procurer aux blancs qui habitent le voisinage des réserves indiennes toute la protection à laquelle ils ont droit et qu'ils méritent.

L'hon. M. CRERAR: Comme l'a dit l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann), ce problème est très important et je le remercie des observations qu'il vient de faire. Je suis certain que son expérience rend ses remarques fort utiles au département.

Lorsque j'ai réussi à convaincre mes collègues qu'il importait d'augmenter le crédit affecté aux soins médicaux des Indiens, je me proposais de m'attaquer à la tuberculose. L'honorable député n'a pas exagéré l'importance du problème. Le comité se rappellera que l'an dernier nous avons affecté une petite somme à un examen préliminaire de la situation dans certaines écoles indiennes. Cet examen a révélé un état de choses déplorable dans plusieurs écoles.

L'affectation, cette année, est d'environ $300,000. Lorsqu'il s'est agi de décider de quelle façon on pourrait dépenser ces derniers, afin d'en tirer le plus de bénéfice possible, le département demanda l'opinion des autorités les plus éminentes de chaque province en matière de tuberculose, et je tiens à déclarer publiquement ce soir combien le département a apprécié les services qu'ils ont rendus à cet égard. La méthode que nous adoptons maintenant est donc approuvée par les autorités médicales qui ont eu à combattre dans chaque province, la tuberculose parmi les blancs. Notre programme d'action comporte d'abord l'examen des écoliers, afin de placer dans les sanatoriums, qui dans certains cas sont attenants aux écoles, ceux qui sont atteints de la tuberculose de même que ceux qui pourraient être contagieux. Nous nous efforçons le plus possible à isoler ceux qui peuvent être une source possible de contagion. Notre programme comporte également le traitement dans les sanatoriums, des Indiens atteints de tuberculose à un degré avancé.

La subvention pour l'année courante démontre que les dépenses sous ce chef sont divisées en trois ou quatre catégories, qui cadrent assez bien avec les propositions de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann). Nous nous proposons d'ajouter au personnel de l'administration centrale à Ottawa, un spécialiste de la tuberculose. Les traitements des médecins et des gardes-malades qui font la lutte à la tuberculose, représentent un total de plus de $14,000; leurs frais de voyages se chiffrent entre $10,000 et $11,000. Puis, il y a les honoraires pour les diagnostiques effectués par des spécialistes ainsi que dans les cliniques où on fait une étude de la tuberculose, on devra examiner dix mille Indiens, ce qui représente un déboursé total de $30,000. Puis, il faut pourvoir à l'examen des écoliers indiens chez qui on a constaté certains signes de tuberculose, et leur accorder, en sus des déboursés pour leur éducation, une petite allocation pour de la nourriture et des soins particuliers, soit une dépense additionnelle de $45,000. Il y a ensuite une somme d'environ $190,000 pour les sanatoriums et les hôpitaux où l'on soigne les Indiens qui sont réellement atteints de tuberculose. Je crois que c'est la première fois que l'on fait quelque chose pour enrayer définitivement cette maladie chez les Indiens.

Comme je l'ai dit, il y a un instant, les autorités provinciales ont pleinement coopéré avec nous et la meilleure méthode à suivre, d'après moi, est de travailler dans la plus étroite collaboration possible avec les autorités sanitaires de toutes les provinces qui s'occupent plus spécialement des soins à donner aux tuberculeux parmi les gens de race blanche. Je considère que nous avons assez bien commencé. Il est vrai que nous pourrions dépenser plus d'argent si nous l'avions à notre disposition et nous pourrons peut-être augmenter ce crédit l'année prochaine en tenant compte des renseignements que nous aurons recueillis cette année au sujet de ce problème. J'espère bien que nous pourrons le faire car il est hors de doute que la tuberculose chez les Indiens a un effet direct sur la santé des blancs. J'espère, bien plus, je suis certain, que le montant que nous allons dépenser cette année va donner des résultats satisfaisants.

(Le crédit est adopté.)

Service médical—Subventions aux hôpitaux, $5,320.

M. PERLEY: Quels sont les hôpitaux qui bénéficient de cette subvention?

L'hon. M. CRERAR: Ce montant est destiné à payer les salaires des gardes-malades chargées de soigner les Indiens dans les Territoires du Nord-Ouest.

(Le crédit est adopté.)

Bien-être et enseignement.—Bien-être des Indiens, $975,315.

M. BARBER: Le ministre pourrait-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas le détail du crédit, mais, en résumé, il a trait à l'assistance sociale chez les Indiens, la distribution de secours aux Indiens de toutes les parties du Canada, y compris nourriture et, dans quelques cas, munitions, filets de pêche, et ainsi de suite.

M. BARBER: Dans les détails indiqués à la page 125, je relève le poste "réparations aux bâtiments", auquel la somme affectée est de $28.572 cette année et de $3,935 l'an dernier. Je remarque aussi le poste "structures et pièces (nouvelles constructions), $29,948 cette année et $8,500 l'an dernier. Où se font ces travaux de réparation et de construction?

L'hon. M. CRERAR: L'an dernier, les postes correspondants figuraient au budget

supplémentaire spécial. Il s'agit simplement de l'expansion normale des dépenses en question, mais l'an dernier, le poste était inscrit au budget supplémentaire spécial, tandis que, cette année, il figure en entier au budget principal.

(Le crédit est adopté.)

Education des Indiens, $584,508.

Le très hon. M. BENNETT: A quoi servira cette somme?

L'hon. M. CRERAR: En majeure partie à des externats.

Le très hon. M. BENNETT: A quelles fins?

L'hon. M. CRERAR: Pour le paiement d'instituteurs, l'achat de fournitures pour les écoles et, dans quelques cas, la construction de nouvelles écoles.

Le très hon. M. BENNETT: Je croyais que cela relevait de l'autre crédit.

L'hon. M. CRERAR: Les détails se trouvent au bas de la page 126 du budget principal des dépenses: traitements et salaires, $304,456; fournitures et accessoires, $79,500; frais de déplacement, $13,000. D'autres postes importants sont: aide aux anciens élèves, $24,000; réparations aux bâtiments, $49,688; structures et pièces (nouvelle construction), $68,920.

(Le crédit est adopté.)

Subvention aux pensionnats, $1,335,975.

L'hon. M. CRERAR: La subvention varie selon les écoles. Dans certains cas elle n'atteint que $150 par école et dans d'autres elle peut être de $200. Tout dépend de l'endroit où l'établissement est situé. Il faut une allocation plus forte dans les Territoires du Nord-Ouest. Plusieurs de ces pensionnats sont situés dans les régions septentrionales les plus éloignées des provinces de l'Ouest et quelques-uns dans les Territoires du Nord-Ouest où les dépenses sont plus élevées.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre peut-il donner au comité une liste de ces pensionnats et les sommes allouées à chacun?

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

SUBSIDES—ADOPTION

Avec la permission de la Chambre, les résolutions dont le comité des subsides a fait rapport ce jour sont lues pour la 2e fois et adoptées.

A onze heures cinq minutes, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

[L'hon. M. Crerar.]

Jeudi 30 juin 1938.

La séance est ouverte à onze heures.

ÉLECTIONS ET DROIT DE SUFFRAGE

M. BOTHWELL présente le 3e rapport du comité spécial sur les questions ayant trait aux élections.

COMMISSION INTERNATIONALE DE LA FRONTIÈRE

Rapport relatif à la délimitation de la frontière entre le golfe de Georgia et le lac des Bois.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre une copie du rapport collectif de la Commission internationale de la frontière, portant sur l'arpentage et la délimitation de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, à partir du golfe de Georgia jusqu'à l'endroit du lac des Bois situé le plus au nord-ouest, de même que l'atlas contenant les 59 cartes géographiques qui accompagnent le rapport.

PÉTITION

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire déposer une pétition de protestation contre la loi dite du "cadenas", portant quelque cinquante mille signatures, de même que les résolutions à cet effet, d'environ cent quatre-vingts organisations diverses.

QUESTION

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

POINTE-GATINEAU, P.Q.—MUR DE SOUTÈNEMENT

M. PELLETIER:

1. Le Gouvernement a-t-il fourni un montant pour le coût de construction d'un mur de soutènement ou quai à ou proche Pointe-Gatineau?
2. Pourquoi a-t-on entrepris cet ouvrage et sous l'empire de quel statut l'exécute-t-on?
3. Quelle somme a-t-on dépensée annuellement pour cet ouvrage depuis 1935?
4. L'entreprise est-elle exécutée à forfait?
5. A-t-on fait un appel de soumissions? Si oui, combien de soumissions a-t-on reçues et quel était le montant de chaque soumission?

L'hon. M. CARDIN:

1. Le gouvernement fédéral n'a rien contribué, mais il a exécuté les ouvrages suivants: (*a*) Un mur de soutènement le long de la rivière Ottawa, au village de Pointe-Gatineau. (*b*) Des ouvrages de protection sur la rivière Gatineau, en amont du village de Pointe-Gatineau.

2. Afin de prévenir l'érosion de la rive, le long de la grande route. (*a*) Sous l'empire

du poste n° 75 de la loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, et continué sous l'empire du poste n° 9 de la loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935. (*b*) Sous l'empire du poste n° 75 de la loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934.

3. 1934-1935 (*a*) construction, $10,742; (*b*) construction, $4,987; 1935-1936 (*a*) construction, $13,873.26; 1936-1937 (*a*) réparations, $162.97; (*b*) réparations, $599.75.

4. Oui.

5. On a demandé des soumissions dans la localité et reçu les suivantes: (*a*) Rodolphe Moreau, $12,257.50, revisée à $10,437; René Beaudry, $12,702.75; Ed. Brunet, $13,117.50; Boucher Frères, $13,284.50; Antonio Patry, $13,315; (*b*) Rodolphe Moreau, $4,990.75; Hector Fortin, $5,895; René Lavigueur, $6,028.

MONUMENTS DES CHAMPS DE BATAILLE

RECONNAISSANCE DES SERVICES RENDUS PAR LA COMMISSION CANADIENNE DES MONUMENTS DES CHAMPS DE BATAILLE, AINSI QUE PAR L'AUTEUR DU MONUMENT DE VIMY.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, après la Grande Guerre, le Parlement crut juste et convenable de commémorer le sacrifice des armées canadiennes au cours de cette guerre, par l'érection, sur les champs de bataille, d'un monument approprié. A cette fin, le Gouvernement établissait, par un décret du conseil en date du 2 septembre 1920, la Commission canadienne des monuments des champs de bataille, composée des membres suivants:

Le major-général l'hon. S. C. Mewburn,

L'hon. Rodolphe Lemieux,

Le lieut.-général sir R. E. W. Turner,

Le lieut.-colonel R. W. Leonard,

L'hon. J. G. Turriff.

Le général Mewburn fut désigné pour être président de cette Commission, et on nomma comme secrétaire, le colonel H. C. Osborne. On confia à cet organisme la tâche de déblayer les champs de bataille, d'y planter des arbres et des fleurs, de choisir le dessin des divers monuments, et de surveiller, de façon générale, leur construction. Pendant plus de quinze ans, la Commission s'est acquittée de ce travail avec désintéressement. On a érigé sous sa direction huit monuments, c'est-à-dire tous ceux que l'on s'était proposé d'ériger dès le début. De ces monuments, trois sont situés en Belgique: à Passchendaele, à Saint-Julien et à la "Côte 62", ou ainsi qu'on le nomme maintenant, au "Bois du Sanctuaire." Les autres furent érigés en France, à Dury, Bois Bourlon, Courcelette, Le Quesnel, et à la crête de Vimy. De plus, la commission a placé des plaques commémoratives dans l'hôtel de ville de Mons et dans celui de Saint-Nazaire.

A part le secrétaire, le colonel Osborne, trois membres seulement de la Commission vécurent assez longtemps pour voir l'érection définitive de tous ces monuments: le général Mewburn, l'hon. sénateur Lemieux, et le général sir Richard Turner. Mais depuis, le sénateur Lemieux est également disparu.

Ceux qui ont eu l'avantage de voir ces monuments n'auront pas besoin d'explications au sujet de la résolution dont la Chambre est saisie en ce moment. Sans aucune rémunération, les membres de la Commission consacrèrent sans compter leur temps et leur énergie à une tâche qui exigeait un effort soutenu et inlassable. Tous reconnaîtront, j'en suis sûr, que le Parlement ne doit pas laisser une telle œuvre passer inaperçue.

Le magnifique monument de la crête de Vimy, que nous devons au talent de M. Walter S. Allward, dessinateur et architecte de Toronto, a une signification particulière. Les honorables députés qui faisaient partie de la Chambre en 1923 se rappellent une motion qui fut adoptée au cours de la session de cette année-là, et que j'ai eu l'honneur de présenter. Elle exprimait la gratitude du Parlement canadien envers la République française pour le don de 250 acres de terrain sur la crête de Vimy. Cet acte gracieux de la part de la France nous a donné l'assurance que le monument, que le Canada se proposait d'ériger sur cet emplacement historique, reposerait sur un sol canadien.

Les efforts de la Légion canadienne, durant plus de deux ans, afin d'organiser la visite de huit mille pèlerins à la crête de Vimy pour le dévoilement du monument le 26 juillet 1936, et les cérémonies qui l'ont accompagnée, sont encore présents à la mémoire des honorables députés, et le peuple canadien se les rappellera longtemps.

Le monument de Vimy a un double but. Il commémore le courage de nos compatriotes durant les longues années de la guerre, et le sacrifice de ceux qui ont donné leur vie dans le conflit. Il constitue, en particulier, un souvenir des efforts héroïques des troupes canadiennes, et de leurs frères d'armes anglais et français, qui se sont battus à Vimy. Le monument porte les noms des soldats canadiens qui dorment de leur dernier sommeil en France dans des tombeaux inconnus.

On a décrit le monument de Vimy comme étant, peut-être, le plus magnifique et le plus saisissant des souvenirs de la Grande Guerre. M. Allward a prodigué son génie artistique pour interpréter et commémorer l'esprit et les aspirations de ceux qui ont porté les armes

pour le Canada durant la guerre. Avec ce monument, il a assuré au Dominion, et à lui-même, une grande distinction dans le domaine de la sculpture. Non seulement a-t-il doté l'univers d'une superbe œuvre d'art, mais il a saisi, d'une manière impressionnante, et conservé pour notre propre génération et les générations futures, la véritable signification de la participation du Canada à la guerre. Il est donc très à propos que le Parlement du Canada donne une marque d'appréciation des services de M. Allward, appréciation que partageront tous les Canadiens. Je propose donc, appuyé par le très honorable leader de l'opposition (M. Bennett):

Que la Chambre désire exprimer ses remerciements aux membres de la Commission canadienne des monuments des Champs de bataille, qui ont servi sans rémunération pendant un bon nombre d'années et dont le travail a assuré l'érection en France et en Belgique de monuments dignes du courage et des sacrifices des armées du Canada engagées dans la Grande Guerre.

Et la Chambre désire en particulier exprimer en quelle haute estime elle tient les services de M. Walter S. Allward qui, en qualité de dessinateur et d'architecte du monument de Vimy, a donné au monde une œuvre d'art d'une beauté et d'un dessin remarquables. Durant les années à venir, le monument de Vimy demeurera le symbole des accomplissements du Canada durant la guerre et son tribut à ceux qui, sur les champs de bataille, ont tenté de protéger les institutions de liberté du monde.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est un insigne privilège pour moi de m'associer au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) en appuyant la motion que vous venez de lire. Puisqu'en ce moment il serait déplacé de faire de longues observations, je me contenterai de dire que j'approuve totalement les sentiments que le premier ministre a exprimés avec tant d'éloquence.

Le souvenir des morts est de très grande importance. L'un de nos grands hommes d'Etat canadiens, Joseph Howe, dans des vers qui vivront aussi longtemps que sa mémoire, a montré pourquoi nous devons nous rappeler ceux qui sont morts glorieusement. Le faire d'une manière convenable, alors que nos chers disparus reposent en terre lointaine, était une tâche extrêmement difficile. Lorsque la Commission canadienne des monuments des champs de bataille fut établie, elle coopéra intimement avec la commission britannique présidée par le général sir Fabian Ware. Quiconque a visité les champs de bataille conviendra, je crois, que ce travail a été magnifiquement conçu et exécuté d'une manière digne des plus grands éloges.

Riches et pauvres, grands et petits, quel qu'ait été leur rang dans la vie civile, le souvenir est le même pour tous dans ces imposants cimetières de la France et des Flandres. Il doit en être ainsi, car ces croix non seulement commémorent le courage de nos morts, dont le souvenir ne périra jamais, mais rappellent le sacrifice à jamais inséparable de ces croix. Je ne puis faire plus que d'exprimer mon profond regret qu'il ne reste que deux membres, si ma mémoire ne me fait défaut, de la commission primitive, créée il y a quelques années seulement. Cela montre bien la brièveté de la vie humaine.

M. Allward, de Toronto, est l'auteur de ce grand monument à la crête de Vimy. Je crois que tout l'univers avait été invité à concourir. Le problème, c'était d'interpréter au moyen de la pierre le génie d'un peuple et de commémorer en même temps la valeur des braves qui ont fait, pour leur pays, le sacrifice de leurs vies. On peut dire de ce monument commémoratif, qu'il interprète le génie du peuple canadien; et tout Canadien qui le contemplera éprouvera une juste fierté. Espérons que dans les années à venir, les Canadiens visiteront cette crête et liront les noms des soldats qui sont tombés là, et sont ensevelis dans des tombes anonymes, mais dont le souvenir est inscrit à jamais sur la base de ce grand monument.

La guerre est une chose odieuse et, cependant, j'estime parfois que, quelque détestable soit-elle à nos yeux, le fait n'en demeure pas moins qu'elle a développé chez les hommes ces grandes qualités dont nous nous enorgueillissons tant et dont nous parlons si souvent en termes louangeux, pour célébrer leur bravoure, leur courage et leurs sacrifices. La guerre et ses horreurs font ressortir toutes ces grandes qualités. Je le répète, je me demande parfois pour quelle raison l'histoire nous montre que c'est en temps de guerre que l'humanité révèle les grandes qualités qui sont son apanage, c'est-à-dire l'héroïsme, le dévouement et l'esprit de sacrifice, qu'il s'agisse des Spartiates aux Thermopyles ou de ceux qui sont morts sur la crête de Vimy. Cependant, cette magnifique œuvre d'art qu'est notre monument, fait oublier, dans une certaine mesure, les horribles résultats de la guerre. Je considère donc que c'est un honneur pour moi de m'unir au premier ministre afin de louer les efforts de la Commission canadienne des monuments des champs de bataille et féliciter ses membres des grands services qu'ils ont rendus au pays, du caractère approprié et de la beauté des monuments qu'ils ont élevés dans les différentes parties de la France et des Flandres, et que les futures générations sachent que le Parlement canadien a su apprécier l'œuvre splendide exécutée par ce sculpteur et artiste, M. Allward, qui a si bien su symboliser la loyau-

té, le courage et le dévouement de ceux qui pour assurer notre survivance, sont morts sur la crête de Vimy.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Plusieurs choses d'un prix inestimable s'offrent à l'esprit de l'homme, à l'heure actuelle. La démocratie est peut-être la première de toutes ces choses. Viennent ensuite la paix, la prospérité et la vertu. Deux grandes conditions s'imposent selon moi si nous voulons développer au plus haut degré ces choses précieuses et en conserver au bénéfice des générations à venir. La première, c'est d'assurer l'unité et la grandeur de l'empire britannique. La seconde, c'est d'assurer également l'unité et la grandeur du Canada en tant que partie de cet Empire.

Les hommes dont nous révérons la mémoire, à l'heure actuelle, ont fait des sacrifices généreux pour la démocratie, la paix, la prospérité et la vertu, pour l'unité et la grandeur de l'Empire britannique, pour l'unité et la grandeur du Canada. On a dit avec raison: Ils ont servi jusqu'à la mort; pourquoi n'en serait-il pas ainsi de nous?

J'ai toujours été ému par les mots qui, crois-je savoir, sont inscrits sur le magnifique monument érigé à leur mémoire et c'est par ces paroles que je terminerai:

Their name liveth for evermore.

(La motion est adoptée.)

SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION RELATIVE À L'ÉCLAIRAGE PEU SATISFAISANT DE CETTE SALLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics (M. Cardin). On a peut-être déjà appelé son attention sur cette question: Il s'agit de l'état très peu satisfaisant du service de l'éclairage au-dessus des dernières rangées de pupitres dans cette salle des délibérations. Aura-t-il l'obligeance de s'occuper de cette lacune et d'y remédier avant la prochaine session?

L'hon. J. P. A. CARDIN (ministre des Travaux publics): La question a été portée à mon attention ces jours derniers par Son Honneur M. l'Orateur; j'ai demandé aux fonctionnaires de mon ministère d'y voir afin d'améliorer l'éclairage de ce côté-ci de la Chambre. Je crois que le service est meilleur de ce côté-ci depuis qu'on y a apporté des améliorations. C'est parce que mon attention a tout d'abord été appelé sur les défectuosités de l'éclairage de ce côté-ci, que j'y ai fait allusion de préférence à l'autre.

M. LOCKHART: L'éclairage laisse peut-être plus à désirer de ce côté-là.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

REQUÊTE DES FERMIERS-UNIS DU MANITOBA POUR LA PROLONGATION DE LA DURÉE D'APPLICATION DE CETTE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Lorsque nous discutions, hier soir, la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers l'honorable représentant de Portage-la-Prairie (M. Leader) me demanda si l'on avait appelé mon attention sur le fait que les Fermiers-Unis du Manitoba avaient demandé de prolonger la durée d'application de cette loi et s'étaient opposés à l'amendement présenté au Sénat. J'ai répondu que je ne me rappelais pas avoir eu connaissance de représentations dans ce sens. Je constate, après m'être renseigné, que nous avons reçu mardi du secrétaire des Fermiers-Unis du Manitoba, une représentation à l'effet que son organisation s'opposait à l'abrogation de la loi, ainsi que le propose l'amendement, mais comme j'étais absent, je ne l'ai su qu'hier après-midi, après les observations que j'ai faites à la Chambre. Je tenais à faire cette mise au point, en toute justice pour l'honorable député de Portage-la-Prairie.

COMPAGNIE CANADIENNE DU TUNNEL

QUESTION AU SUJET D'UNE RÉMUNÉRATION SPÉCIALE POUR CEUX QUI ONT FAIT DU SERVICE OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MATTHEW MacLEAN (Cap-Breton-Victoria-Nord): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). A la suite des nouveaux renseignements communiqués récemment au ministre au sujet de la rémunération spéciale accordée aux employés de la compagnie du tunnel, le ministre est-il maintenant en mesure de faire une déclaration à la Chambre au sujet de cette question?

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Vu les nouveaux renseignements que nous avons obtenus récemment, toute cette question fera l'objet d'une nouvelle investigation de la part du ministère.

RADIODIFFUSION

ABROGATION ET REVISION DE LA LOI DE LA RADIOTÉLÉGRAPHIE—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose la 2e lecture et l'adoption d'amendements apportés par le Sénat au bill n° 52 concernant la radiodiffusion au Canada.

—Le Sénat a fait un certain nombre d'amendements au bill n° 52 dont aucun ne mo-

difie sérieusement l'objet du bill. Il y a plusieurs amendements aux définitions et une ou deux nouvelles définitions. Je crois que les définitions y ont gagné à ces changements.

L'article 5 qui stipulait que le Gouverneur en conseil avait le pouvoir d'exempter les postes de réception dans les automobiles possédées de bonne foi par les touristes qui visitent le Canada a été modifiée par le Sénat de façon que la loi elle-même exempte ces appareils installés dans les automobiles des touristes, avec la réserve que le ministre peut, lorsque l'intérêt public l'exige, suspendre l'application de cette disposition.

Puis, la disposition concernant les peines a été divisée en deux parties, la première s'appliquant aux postes de réception privés, c'est-à-dire aux opérations du particulier qui possède un ou plusieurs appareils dans sa maison et qui s'en sert d'une manière légitime, sans toutefois avoir acquitté le prix de sa licence. Dans ce cas, la peine est d'au plus $25, après déclaration sommaire de culpabilité. La disposition concernant l'usage illégal d'appareils de réception ou de radiodiffusion devient une disposition distincte portant que la peine sera une amende de $50 après déclaration sommaire de culpabilité, et de $500 après déclaration de culpabilité sur un acte d'accusation.

Je crois que cela couvre toutes les modifications et je n'ai aucune hésitation à proposer à la Chambre l'adoption de ces amendements.

(La motion est adoptée, et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

LOI NATIONALE SUR LE LOGEMENT

MESURE DESTINÉE À FACILITER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail) propose la 2e lecture et l'adoption d'amendements apportés par le Sénat au bill n° 145 ayant pour objet d'aider à la construction de maisons.

—Les amendements faits par le Sénat à ce bill sont d'ordre grammatical et ne modifie en rien les principes essentiels de cette mesure. Je propose donc qu'ils soient adoptés.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

MODIFICATION DE LA LOI DES JUGES

PAIEMENT DE PENSIONS DE RETRAITE ET DIMINUTION DU TRAITEMENT DES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE EN FONCTIONS APRÈS L'ÂGE DE SOIXANTE-QUINZE ANS

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je désire retirer cette résolution. Elle avait été présentée dans le but de remédier à un certain état de choses, mais après avoir consulté mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Bennett) qui, à part ses autres fonctions officielles, est président honoraire à vie de l'Association du barreau canadien, j'en suis venu à la conclusion qu'il était préférable de ne pas insister pour faire adopter cette mesure. Je dois dire, toutefois, que je m'attribue une certaine part de responsabilité pour la situation qui existe actuellement et que je vais essayer de trouver un autre moyen d'y remédier.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): J'ai des idées bien arrêtées à ce sujet et je félicite le ministre de la Justice d'avoir retiré cette résolution. Je maintiens, comme je l'ai dit fréquemment dans cette Chambre, que tout membre du barreau qui est élevé à la magistrature est censé être un expert en matière de droit, que son état de santé est une des conditions implicites de sa nomination et qu'il devrait prendre sa retraite si, pour des raisons physiques ou autres, il n'est plus en état de remplir ses hautes fonctions. La loi stipule qu'un juge peut prendre sa retraite et recevoir la rémunération pécuniaire qui y est prévue. Durant mon passage au pouvoir, j'ai fait présenter une mesure visant la mise à la retraite des juges âgés de 75 ans ou plus, mais elle fut rejetée par le Sénat. On vint ensuite me trouver pour me dire que, si j'y tenais, certains membres de la magistrature étaient prêts à prendre leur retraite à la condition que nous édictions une loi leur garantissant plein traitement. Je refusai d'accepter un tel compromis qui m'était fait par des membres du barreau dont certains avaient, je crois, l'impression, qu'ils pourraient être appelés à remplir les vacances ainsi créées. J'étais d'avis à ce moment-là, et je le suis encore, qu'une telle proposition était absolument déplacée. J'étais d'opinion que le fait pour les juges de ce pays de dire au Gouvernement qu'ils étaient prêts à se retirer s'ils étaient assurés de recevoir leur plein traitement et à céder leur place à d'autres constituait un véritable scandale et qu'aucun gouvernement soucieux de sa dignité ne pouvait accepter une telle offre. Voilà quelle était mon opinion à ce moment-là et je n'ai pas changé d'idée; je félicite donc le ministre de ne pas avoir cédé à des demandes de ce genre. J'allais les qualifier de menace mais c'est encore pire. C'est pire qu'une suggestion. C'est...

L'hon. M. POWER: Du chantage.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un mot qu'on hésite toujours à employer mais c'est presque çà. Comme je l'ai dit, je félicite donc le ministre de retirer sa résolution. D'un autre côté, je tiens à lui rappeler que la loi

semble contenir des dispositions amplement suffisantes pour faire face à cette situation. Lorsqu'on saura, d'après les remarques faites par le ministre, qu'il n'a pas l'intention, même pour avoir une occasion de créer quinze nouveaux juges, d'accéder à cette proposition et de demander aux contribuables d'approuver une pension de retraite à plein traitement pour les juges qui se retirent à soixante-quinze ans, ils se décideront peut-être à quitter des postes qu'ils ne sont plus en mesure d'occuper et des fonctions qu'ils ne peuvent plus remplir d'une façon satisfaisante, état de choses dont ils se rendent bien compte, comme l'indique leur propre proposition. Leur nomination, je le répète, est accompagnée d'un contrat tacite qui stipule, entre autres choses, que lorsqu'ils en sont rendus là, ils doivent se retirer. S'ils ne le font pas, ce Parlement est assez puissant pour les forcer à le faire.

(La résolution est retirée.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Service d'inspection de l'électricité et du gaz, y compris l'application de la loi d'exportation de l'électricité et des fluides, $259,890.

Le très hon. M. BENNETT: Cet argent vous revient entièrement, je suppose?

L'hon. M. EULER: Oui, ce service fait ses frais.

(Le crédit est adopté.)

Expositions et foires, $438,720.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est la raison de l'augmentation?

L'hon. M. EULER: C'est à cause de l'exposition projetée à New-York l'an prochain.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce que cela comprend l'exposition de Glasgow?

L'hon. M. EULER: Oui, et Glasgow.

(Le crédit est adopté.)

Loi du poinçonnage des métaux précieux, $12,900.

Le très hon. M. BENNETT: Ce service fait-il ses frais?

L'hon. M. EULER: Non.

(Le crédit est adopté.)

Publicité et réclame au Canada et à l'étranger ailleurs que dans le Royaume-Uni et l'Europe, $56,920.

Le très hon. M. BENNETT: Il semble y avoir beaucoup de chevauchement dans ces services. Les crédits du ministère de l'Agriculture renferment une somme affectée à cette fin; il y a le crédit présentement à l'étude, et le service des renseignements commerciaux, dont les crédits viennent d'être augmentés de $10,000. Ne pourrait-on pas empêcher de quelque manière cette répétition des services? Ne pourrait-on pas établir un bureau central qui s'occuperait de toute la publicité requise dans ces divers domaines?

L'hon. M. EULER: Monsieur le président, je suis d'avis que les critiques du chef de l'opposition sont justifiées. Je dirai que le Gouvernement a mis la question de la coordination de ces services à l'étude, et un comité a été constitué à cette fin.

(Le crédit est adopté.)

Publicité et réclame dans le Royaume-Uni et l'Europe, $356,580.

Le très hon. M. BENNETT: Est-ce que cette dépense se rapporte à ce que vient de dire le ministre? Je demande cela parce que le ministère de l'Agriculture nous a fait connaître ce qu'il va accomplir en fait de publicité. Voici maintenant cette somme énorme, puis il y a aussi l'argent que le haut commissaire dépensait autrefois pour la publicité. Si nous additionnons tout cela, nous nous trouvons en présence d'une somme considérable. J'ai toujours pensé que nous devrions être capables de prôner les produits canadiens sur les marchés du monde, dans une seule brochure que publierait le gouvernement du Canada et que nous ne devrions pas nous préoccuper à ce point de confier cette publicité à un ministère plutôt qu'à un autre. Si ce que le ministre a dit des autres crédits peut s'appliquer à celui-ci, qui s'élève à quelque $356,000, il me semble évident qu'on devrait laisser la chose de côté jusqu'à ce que le Gouvernement ait eu l'occasion de voir ce qu'il peut faire pour inaugurer un régime que je considère et que le peuple canadien considère comme nécessaire et impérieux au sujet des dépenses d'argent pour fins de publicité. Le ministre l'a déjà dit, nous voulons annoncer non pas les ministères mais les produits du Canada. Nous essayons de faire connaître le Canada, non pas l'un quelconque de ses ministères, à ceux qui peuvent devenir des clients importants de notre pays.

L'hon. M. EULER: Les divers ministères espèrent coordonner tous ces services.

Le très hon. M. BENNETT: Y compris ce que comporte ce crédit?

L'hon. M. EULER: Oui. Je ne puis faire aucune promesse précise sur ce qui résultera de cette intention, mais le Gouvernement espère coordonner ces services.

M. PERLEY: Je remarque que ce crédit comporte une certaine dépense pour une campagne de publicité par la Commission du blé. J'ai sous les yeux un dépliant qui a été distribué...

L'hon. M. EULER: Sans vouloir interrompre inutilement l'honorable député, je dois lui dire que cela est étranger à ce crédit.

M. PERLEY: A propos de quel crédit pourrait-il en être question?

L'hon. M. EULER: Je ne suis pas sûr que cela se rapporte à aucun crédit, car il s'agit d'une dépense entreprise par la Commission du blé elle-même. Cela ne touche aucunement le crédit que nous votons.

M. PERLEY: On a lancé une campagne de publicité. Il est certain qu'un ministère quelconque a eu quelque chose à y voir.

L'hon. M. EULER: La Commission du blé a fait cela au moyen de ses propres fonds.

Le très hon. M. BENNETT: Et sans autorité légale, puis-je dire.

(Le crédit est adopté.)

Service d'inspection des poids et mesures, $439,325.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas-ci, nous rentrons dans nos fonds.

L'hon. M. EULER: Oui. Nous faisons plus que rentrer dans nos fonds, nous avons un surplus.

M. DOUGLAS (Weyburn): Combien de poursuites ce service a-t-il intentées durant l'année?

L'hon. M. EULER: Le total est de 239.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quels ont été les résultats de ces poursuites?

L'hon. M. EULER: Il y a eu 144 poursuites pour insuffisance de poids, 89 pour l'emploi de balances faussées et 6 pour autres infractions. Il y a eu 213 condamnations et 10 acquittements. Huit poursuites ont été retirées et il y en a encore huit qui sont pendantes devant les tribunaux.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les grains, y compris l'autorisation d'un paiement d'honoraires au Dr T. W. Grindley, secrétaire, $15,000.

Le très hon. M. BENNETT: Combien cette commission a-t-elle coûté jusqu'ici?

L'hon. M. EULER: Le crédit voté l'an dernier n'a pas été entièrement dépensé, mais on calcule que la dépense totale sera d'environ $10,000.

[L'hon. M. Euler.]

Le très hon. M. BENNETT: Il semble que le total est un peu plus élevé que cela.

L'hon. M. EULER: Je ne le pense pas.

M. PERLEY: Le crédit qu'on nous demande aujourd'hui de voter est destiné à payer les dernières dépenses de la commission. Je regrette de dire que bien qu'il y ait déjà deux ans et deux mois qu'on a nommé une commission chargée de faire une enquête, son rapport ne nous a été communiqué qu'à une époque tardive de la présente session. Il a été déposé sur le bureau de la Chambre le 9 mai, et je prétends que, depuis cette date, on aurait dû nous donner l'occasion de le discuter, sans attendre les dernières heures d'une session de cinq mois. Il s'agit certes d'une commission importante, et les honorables députés auraient dû avoir l'occasion d'en discuter les conclusions. L'origine de l'enquête, dont le rapport couvre 259 pages, se trouve exposée à la page 11 de ce rapport, dans les termes suivants:

L'origine de l'enquête remonte à un rapport fait par un comité spécial de la Chambre des communes et approuvé par cette dernière le 17 juin 1936. Dans ce rapport, il est d'abord question des sujets qui avaient été spécialement renvoyés au comité, puis on lit la recommandation suivante:

"En outre, le comité a étudié dans son ensemble le question de la production et de la vente du blé canadien, non moins que d'autres aspects du commerce du froment. Vu la gravité de la question et vu que le comité n'a ni le temps ni les moyens d'étudier à fond ce sujet, nous conseillons au Gouvernement de confier à une commission royale le soin d'effectuer une enquête approfondie sur la production, le classement et la distribution des céréales, y compris les méthodes de mises sur le marché".

Les alinéas a), b) et c) énumèrent les méthodes de vente. Je prétends que telle n'est pas l'origine véritable de la commission. Le rapport définitif du comité spécial déposé le 11 juin 1936, c'est-à-dire dans les tout derniers jours de la session, était bref et indiquait le nom des témoins entendus. Ils n'étaient que trois: MM. Darby, Fowler et Murray. Les instructions données à ce comité spécial comportaient l'examen de la décision prise par M. Murray le 13 décembre 1935. Il s'agissait d'examiner s'il avait réellement protégé les spéculateurs à découvert. Le deuxième alinéa de ce rapport se lit:

Bien qu'il se soit produit quelque spéculation à découvert, à la Bourse du blé de Winnipeg en décembre 1935, les témoignages ne permettent aucunement de conclure que la commission a protégé ces gens, ce mois-là. Attendu que le comité ne peut se procurer de preuve décisive à cet égard, nous conseillons de confier la suite de l'examen à la commission royale dont le présent rapport conseille la création.

L'origine de la commission se trouve donc dans le désaccord qui s'est manifesté au co-

mité. A la suite des dépositions de MM. Darby, Fowler et Murray, certains membres du comité ont demandé la convocation d'autres témoins. On nous l'a refusée. Nous avons demandé le dépôt de certains documents. On nous l'a refusé. C'est alors, dans une réunion à huis clos, que nous avons abordé la question de la mise sur le marché, en général. Nous n'avons entendu aucune déposition, sur ce sujet. Le comité n'a traité de la question des céréales secondaires qu'incidemment, au cours de la discussion. Il avait décidé de remettre à plus tard, vers la fin de ses séances, l'examen de cette question, mais il n'en a rien fait.

Par conséquent, le comité n'a étudié la question de la vente du blé ou de ses dérivés que dans une réunion à huis clos. Je signale, toutefois, que cette réunion eut lieu après que le comité eut décidé de renvoyer la question à la commission royale. Tel a été le premier renvoi. J'en ai le texte sous les yeux, mais point n'est besoin de le lire au comité. J'ai également sous les yeux le compte rendu de la demande que j'ai formulée en vue du dépôt de documents, c'est-à-dire d'offres et d'acceptations. On avait aussi demandé, je le répète, la convocation de certains témoins. Mais le comité a rejeté les deux requêtes, au cours de sa réunion à huis clos.

Depuis une trentaine d'années, il s'est produit dix-sept enquêtes sur le commerce des céréales, dont les quatre dernières ont eu le plus d'importance. Le 1er mai 1923, était établie une commission royale, sous la présidence de M. le juge Turgeon, et composée, outre le président, de deux autres membres. Cette commission, qui avait recueilli des témoignages durant 1924, a déposé son rapport en janvier 1925. L'enquête avait duré près de deux ans. Par la suite, un décret du conseil en date du 10 avril 1931 créait la commission Stamp, qui présenta son rapport dix-neuf jours plus tard, soit le 29 avril. Sir Josiah Stamp accomplit cette besogne sans rémunération et l'enquête coûta fort peu. J'ai son rapport sous les yeux.

Vint la dernière commission Turgeon, dont la création avait été décidée le 4 mai 1936, et effectuée par un décret en date du 17 juin. Elle recueillit des témoignages au cours de l'année 1937 et déposa son rapport plus de deux ans après son établissement. Elle a coûté fort cher, inutilement. L'étude qu'on trouve dans son rapport sur la période antérieure à 1930 ressemble fort à celle du rapport de la première commission Turgeon ou du rapport de la commission Stamp. On aurait dû se borner à la période postérieure à 1930, durant laquelle les syndicats du blé éprouvèrent des embarras plus ou moins grands. En 1929 et 1930, les gouvernements provinciaux furent appelés à exécuter certaines garanties qu'ils avaient consenties. Comme ils en étaient incapables, le gouvernement fédéral entra en scène et prit le report à sa charge. En fin de compte, en 1932, M. McFarland fut appelé à exécuter ce qu'on était convenu d'appeler des opérations de stabilisation. Ces opérations ont fait monter le cours du blé au comptant de 42c., le plus bas prix enregistré depuis plusieurs années à 86c.

Le présent rapport reconnaît à M. McFarland les services qu'il a rendus à l'ensemble du pays et à l'Ouest en particulier. Il y est dit expressément que ces opérations de stabilisation ont été fort avantageuses aux cultivateurs de l'Ouest, leur ayant assuré pour leur blé un prix beaucoup plus élevé qu'ils auraient pu toucher autrement. Nous le savions tous en 1935, du reste, quand a été constitué un comité chargé d'étudier la loi sur la Commission du blé. Interrogé au sujet des résultats des opérations effectuées jusqu'alors par M. McFarland, M. McIvor a déclaré au comité que les cultivateurs de l'Ouest avaient pu écouler, au cours de la période de quatre ans, 1,700 millions de boisseaux de blé moyennant un prix supérieur de 10c. le boisseau, estimait-il, à celui qu'ils auraient touché en l'absence de ces opérations.

Le rapport met en lumière le véritable service que M. McFarland a rendu au Canada. Je rappelle à mes collègues qui siégeaient en cette enceinte de 1930 à 1935 les nombreuses occasions où, tout près de la place que j'occupe actuellement, l'honorable M. Ralston a attaqué le Gouvernement et M. McFarland. Le Gouvernement, répétait-il, avait confié à M. McFarland des fonds pour lui permettre de spéculer sur le blé. N'oublions pas que, pendant des jours et des jours, M. McFarland a dû acheter sur le marché des millions de boisseaux de blé afin d'en soutenir le prix, et cela à une époque où il savait que les gros spéculateurs cherchaient à faire baisser les cours. Le 21 juillet 1933, il s'est vu forcé d'acheter 15 millions de boisseaux de blé. Comparons cela avec les actes de M. Murray. Le 13 décembre 1935, ce dernier vendait 22 millions de boisseaux de blé au comptant et à terme alors qu'on savait que les prix allaient vraisemblablement monter. Durant le mois de juillet 1937, M. Murray a vendu 62 millions de boisseaux de blé, dont pas plus de la moitié a été exportée.

A la suite du changement de gouvernement en 1935, la composition de la Commission du blé à été modifiée. M. McFarland et un de ses collègues furent renvoyés. M. McIvor resta et M. Murray devint président. Dès leur entrée en fonctions, ces nouveaux mem-

bres se mirent à pratiquer ce qu'on appelle communément la vente à sacrifice. L'état des marchés extérieurs faisait alors prévoir une hausse des cours en décembre, mais, comme je viens de le rappeler, le 13 décembre, l'office dirigé par M. Murray vendit 22 millions de boisseaux de blé. Cette vente a apparemment été faite en exécution d'une entente conclue le 11 décembre avec un comité de la bourse des céréales.

Au début de 1936, cette opération fit l'objet d'acusations en cette Chambre. On a affirmé que cette vente avait été effectuée en grande partie afin de protéger les spéculateurs à découvert. Le rapport dit, page 205, que, le jour où M. Murray remplaça M. McFarland. 177,682,000 boisseaux de blé faisaient l'objet d'options à découvert. Dès son entrée en fonctions, M. Murray commença à pratiquer la vente à sacrifice, qui donna lieu, en cette Chambre, à certaines accusations fondées en grande mesure sur un article publié dans un journal de Wall Street. J'ai cet article sous la main, mais je ne me propose pas de le lire en entier au comité. Il a trait à la transaction du 13 décembre, des plus extraordinaires de la part de la Commission du blé. Voici:

La Commission canadienne des grains a vraiment coopéré avec les exportateurs, surtout avec ceux d'importance secondaire qui avaient signé depuis la veille des contrats comportant des prix précis, en leur permettant de reprendre leurs opérations de contre-partie à un quart de cent au-dessus de la cote de fermeture de la halle. Autrement les petits exportateurs se seraient trouvés dans un triste état, puisque le lendemain la cote d'ouverture du marché des options de Winnipeg a profité de l'extrême limite de trois cents qui lui était accordée. En conséquence les exportateurs qui avaient vendu leur blé depuis la veille auraient été contraints d'honorer leurs engagements.

Vient ensuite le passage important qui suit:

Aucun gouvernement, quelles que fussent ses nuances politiques, ne s'est encore cru obligé de se porter à la rescousse des commerçants en grains. L'intervention de la commission Murray constitue donc un intéressant précédent que l'on examinera sans doute dès la prochaine session.

J'estime donc que le chef de l'opposition (M. Bennett) et moi-même avions raison de porter les accusations que nous avons formulées le 13 février, je crois, et qui ont préparé l'institution d'un comité. J'ai déjà fait allusion à l'ordre de renvoi de ce comité. M. Murray, appelé à rendre témoignage, a été interrogé, et comme le comité s'est trouvé dans l'impossibilité d'établir, dans un sens ou dans un autre, si le témoin avait ou non recouru à certains procédés, il décida de renvoyer toute l'affaire devant une commission royale.

[M. Perley.]

Je passe maintenant au témoignage de M. Murray devant la commission royale, afin de montrer que dès le début de son stage à la présidence de la commission il s'est conduit en dictateur, non seulement en ce qui concerne la vente du blé, où il a agi à sa guise, semble-t-il, mais encore en ce qui a trait à d'autres questions. Je cite de la page 9191 des témoignages, où M. MacPherson, procureur du syndicat, interroge M. Murray:

D. En fait, en votre qualité de commissaire en chef, vous n'avez jamais eu l'occasion de prendre conseil du comité consultatif?

Il s'agit du comité consultatif de la commission, établi par la loi, et qui a cessé de fonctionner lorsque M. Murray accepta la position.

L'hon. M. EULER: Le comité n'était pas obligatoire.

M. PERLEY: Voici la question:

D. En fait, en votre qualité de commissaire en chef, vous n'avez jamais eu l'occasion de prendre conseil du comité consultatif?

R. Non.

D. Etait-ce votre recommandation, ou s'agissait-il de politique administrative?

R. J'ai déclaré que je n'accepterais pas la position de commissaire en chef s'il y avait un comité consultatif.

D. Ainsi votre nomination reposait effectivement sur la suppression de ce comité?

R. Oui, en ce qui me concernait.

D. En conséquence, vous êtes devenu commissaire en chef et le comité consultatif établi par la loi a été supprimé?

R. Oui. Naturellement, le gouvernement pouvait choisir.

D. Naturellement, je m'en rends bien compte. La nomination était à titre amovible?

R. Non, je veux dire que le gouvernement pouvait nommer un autre commissaire en chef et garder le comité consultatif.

Voici la dernière question:

D. En effet, il pouvait vous nommer et supprimer le comité, ou nommer quelqu'un d'autre et conserver le comité?

R. En effet.

D. C'est-à-dire qu'en principe vous avez refusé le poste de commissaire en chef de la commission du blé si le comité consultatif établi par la loi devait subsister?

R. Précisément.

J'affirme, monsieur le président, que le comité consultatif n'aurait jamais laissé M. Murray vendre les 22 millions de boisseaux qu'il vendit dans la matinée du treize alors que le prix courant du blé argentin avait également monté dans la même matinée. C'est la preuve que M. Murray dictait les termes, et je crois qu'il a fait figure de dictateur pendant toute la durée de ses fonctions.

Si je voulais m'en donner la peine, je pourrais aussi démontrer le manque de logique de M. Murray, en m'inspirant de son témoignage. Je n'aimerais pas à me servir à son endroit des termes qu'il a employés à l'égard

de certains honorables membres de cette Chambre, mais je pourrais prouver par son témoignage qu'il s'est lui-même trouvé dans une situation analogue. De fait, il dit, à la page 169 des Témoignages du 28 avril 1936, que l'entente conclue avec la Bourse des grains était purement verbale. Je lui demandai moi-même s'il existait des instructions ou une entente par écrit, et il me répondit par la négative et ajouta que l'entente était purement verbale.

A la page 269 de ces dépositions, le 1er mai, le chef de l'opposition consigna au compte rendu l'entente conclue avec les membres de la Bourse des grains. M. Murray avoua au chef de l'opposition que l'entente fut conclue le 12 sur les instances, ajouta-t-il, des membres du comité des grains de Winnipeg. Voici ce que dit la fin de l'alinéa:

La Commission se rallie aux propositions formulées par la Bourse des grains.

A la page 196 de ce rapport, M. Murray avoue à M. Ralston que ce fut lui qui prit l'initiative de suggérer une réunion des membres de la Bourse des grains, et il ajouta qu'il était le seul membre de la commission à cette réunion lorsque l'entente fut conclue. Il est question, à la page 196, de la conférence avec la Bourse des grains, et l'on y lit que M. Murray fut le seul membre de la commission à rencontrer les membres de la Bourse des grains.

A la page 198 du rapport, M. Murray dit que la Commission savait ce que devait faire le gouvernement argentin. Elle en était au courant depuis plusieurs jours déjà, et elle savait également le matin du treize les mesures que le gouvernement argentin avait prises, et elle s'attendait à l'augmentation. Cela est indubitable.

Je voudrais ici rappeler au comité que les trois grandes compagnies, c'est-à-dire Dreyfus and Company, Bunge and Company et la Continental, exerçaient une grande activité en Argentine. Bunge et Dreyfus contrôlaient à l'époque la quasi-totalité du blé avant son achat au prix fixé par le gouvernement argentin. N'est-on pas alors fondé à croire qu'ils savaient probablement ce qui se passerait lorsque le gouvernement argentin achetait le blé et en fixait le prix. Il n'est que logique de le supposer. Ils avaient fait savoir à leur succursale de Winnipeg que des nouvelles étaient venues du bureau de New-York, et leurs agents à Winnipeg devaient sans doute le savoir. Pour ma part, j'avais vu une lettre —je n'ai pas l'intention d'en révéler l'auteur pour l'instant—du gérant d'une grande société des Etats-Unis où il se plaignait de ce que sa maison n'avait pas été avertie comme plusieurs autres grandes sociétés, et où il disait savoir que certains agents de New-York avaient été délégués à Winnipeg afin de négocier avec leur maison dans cette ville et de faire savoir aux maisons de Winnipeg ce qui se passerait probablement. Des nombreuses preuves existent à l'effet que l'on était au courant.

A la page 197 de ce rapport, M. Murray avoue à M. Ralston que l'entente conclue avec la Bourse des grains constituait une innovation et était sans précédent. Voici son témoignage:

D. Cette entente constituait-elle, à votre connaissance, une innovation dans le commerce des grains?

R. Oui, elle en constituait une pour le Gouvernement.

Puis il ajoute:

Dans la mesure où cette entente était conclue avec les intéressés dans le commerce des grains, elle était sans précédent aucun.

Une telle entente est sans précédent. D'après moi, si certains témoins avaient été invités à rendre témoignage, ils auraient pu prouver que ce qui se passait était connu. Quand la question vint devant le comité, M. Murray fut le seul témoin entendu; nous avons réclamé que l'on établisse la preuve de vente en ce qui se rattachait aux marchands de grains, mais on n'en fit rien devant le comité. Je crois que le ministre se rappelle m'avoir lui-même demandé si l'on avait produit tous les documents que j'avais réclamés se rapportant à la vente, et que je lui ai répondu qu'on avait pas présenté les offres et acceptations et que c'était là la plus importante preuve de vente. Il doit se rappeler l'incident.

Je lui ai dit que les offres et les acceptations, constituant la principale preuve de la vente, n'avaient pas été déposées devant le comité.

Nous eûmes ensuite le rapport des vérificateurs—je l'ai ici—qui déclare formellement qu'il fut impossible de découvrir dans les dossiers la preuve de la vente de 703,000 boisseaux. Il ne fut jamais démontré qu'il y avait eu vente relativement à plusieurs centaines de mille boisseaux et la commission en a fait livraison aux établissements de grain. Le rapport des vérificateurs fournit la preuve concluante qu'il se fit livraison de blé sans preuve réelle de vente. Ce que je vais dire est important, je crois. C'est ceci. Lors de l'interrogatoire subi par M. Murray au sujet de cette transaction, ainsi que le démontrent les témoignages, on ne lui posa que deux ou trois questions. On lui demanda en premier lieu s'il connaissait l'existence d'un découvert sur le marché et sa réponse fut à l'effet que cela ne l'intéressait aucunement. On lui demanda s'il savait, lorsqu'il effectua les ventes, qu'il protégeait les vendeurs à découvert, et il répondit à M. Ralston, aux pages 190 et 200 du rapport, qu'il ne le savait pas.

Ce furent là, en somme, toutes les questions qu'on lui posa, toutes les questions pertinentes, s'entend.

On appela alors M. McIvor. Il s'était fait complice du crime, pour ainsi dire, et on lui posa des questions analogues. On lui demanda: "Saviez-vous qu'un découvert existait?" Sa réponse fut: "Non". Puis, on lui demanda: "Saviez-vous que l'on protégeait les vendeurs à découvert?" Et la réponse fut: "Non". L'autre témoin fut le doyen Shaw, ce bon garçon venu de la Saskatchewan. On le fit comparaître et on lui posa les mêmes questions. Ces trois témoins eurent à répondre aux mêmes questions et leurs réponses furent: "Non". Je soutiens que, bien que les témoins en l'occurrence n'aient pas été plus nombreux qu'au comité du blé, nous fîmes autant de progrès. Nous fîmes comparaître M. Murray et nous lui posâmes ces questions et il fut mieux démontré devant nous que M. Murray avait été au fait du découvert que M. Ralston, apparemment, avait pu le faire ressortir. J'appelle l'attention du comité sur l'attitude de l'honorable J. L. Ralston lorsqu'il accusait M. McFarland. Lorsqu'il était dans l'opposition, il s'efforçait de faire pendre, pour ainsi dire, M. McFarland. Il tenta de le convaincre de certaines accusations. Ce bourreau nous apparaît ici dans un rôle différent. Trois prisonniers sont devant lui, et vous pouvez presque voir sous sa toge la corde du bourreau et le nœud coulant qui dépasse. Mais en cette occasion, s'adressant au prisonnier, il lui demande: "Tandis que vous étiez à rouer cet homme de coups, croyiez-vous l'assassiner?" Quelle réponse devait-on attendre du prisonnier? Il demanda à M. Murray, accusé d'avoir protégé les vendeurs à découvert: "Croyiez-vous protéger ceux qui avaient vendu à découvert lorsque vous avez vendu le blé?" Quelle réponse devait-on attendre de M. Murray? C'est la plus formidable mystification dont ait été victime la population du Canada, et on invite cette dernière à régler la note.

Une VOIX: C'est là un langage bien hardi.

M. PERLEY: Oui, mais ce sont là les faits. Il s'imposait de faire comparaître devant le comité les membres des grands établissements de grain et de faire faire une vérification appropriée afin de retracer ces ventes. Si l'on avait agi ainsi, l'on aurait obtenu des résultats. Mais faire venir ces trois personnages et leur poser les questions que j'ai mentionnées n'était sûrement que jouer la comédie.

D'autres questions furent également soumises à la commission, mais je ne crois pas nécessaire de m'y attarder longuement. Il y eut la transaction d'avoine de Saskatchewan. La question était précise: qui était responsable de la perte? Le rapport dispose à jamais de tout embarras à ce sujet, car il fait porter la responsabilité de cette perte de $163,000 par le gouvernement de la Saskatchewan, à l'époque où le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) était premier ministre. Les témoignages démontrent qu'il y a eu spéculation. Un achat à option porta sur huit millions de boisseaux, deux millions de plus que les besoins prévus, et cela à leur connaissance; et ils versèrent $4,500 à Gordon Brown pour administrer cette transaction qui se solda par la perte que je viens d'indiquer, $163,000.

La question de l'accaparement de l'orge fut également soumise à la commission, mais je ne la discuterai pas. Il est inexact d'affirmer, ainsi que le fait le rapport, que l'orge ne monta que de 10 cents en décembre, car la hausse fut de 29 cents. Quant à l'avoine de Saskatchewan, le témoignage du ministre de l'Agriculture aurait pu être intéressant, parce qu'il en savait plus long sur le sujet que qui que ce soit, et cela aurait peut-être jeté un peu de jour sur la question.

On recommande quelque part que la commission soit maintenue et aussi que l'on établisse de petits syndicats. Or nous savons ce qu'il advint des petits syndicats et ce qu'il advint également du syndicat principal. Là où l'on doit faire concurrence aux gros commerçants, il est ridicule de recommander l'établissement de petits syndicats, car ils ne sauraient fonctionner.

Je soutiens que l'enquête aurait dû se faire plus complète. Lorsque la commission fut nommée, nous avons réclamé une enquête à fond, et le 30 mars 1937, abordant la question en Chambre, j'ai moi-même demandé au ministre du Commerce s'il se chargerait de voir à ce que l'enquête soit faite à fond. Le très honorable chef de l'opposition a aussi fait des déclarations du même genre et le ministre a dit qu'il allait essayer de soumettre ce cas à la commission et qu'il nous en ferait connaître le résultat. J'ai devant moi un certain nombre de lettres; je n'ai pas l'intention de les lire toutes car cela prendrait trop de temps mais cette affaire est tellement importante que je tiens à en citer quelques-unes. Le ministre du Commerce a eu l'amabilité de me dire le 30 mars de l'année dernière qu'il allait soumettre le cas au commissaire, ce qu'il a fait, et qu'il essaierait de voir à ce que l'enquête fût aussi complète que possible. J'ai réclamé cette correspondance au début de la session et elle a été déposée de sorte qu'elle figure maintenant au dossier.

La première lettre a été écrite par le sous-ministre à l'honorable W. F. A. Turgeon, Commission royale d'enquête sur les grains, et elle est datée du 5 avril 1937; voici ce qu'elle dit:

Cher monsieur le juge Turgeon,

M. Euler m'a demandé de vous envoyer l'exemplaire ci-inclus du hansard du mardi 30 mars; vous trouverez à la page 254 le commencement de la discussion qui a eu lieu à la Chambre à propos d'un crédit "Dépenses de la commission royale d'enquête sur les grains" qui figurait dans le budget supplémentaire des dépenses de 1936-1937.

Vous y verrez ce qu'a dit M. Perley (Qu'Appelle) ainsi que le très honorable R. B. Bennett à propos des transactions d'avoine du gouvernement de la Saskatchewan en 1935, une allusion à l'accaparement de l'orge et une interpellation du très honorable M. Bennett à l'effet de savoir si la commission allait faire une enquête sur les compagnies de grain et d'élévateurs qui ont fait l'acquisition de stocks de grain aux ports des Grands lacs ainsi que sur les profits qu'elles ont réalisés. M. Euler a déclaré qu'il vous soumettrait ces commentaires.

Voulez-vous avoir l'amabilité de me dire, pour la gouverne du ministre, si la commission s'est occupée ou va s'occuper de ces questions et, dans la négative, de me faire connaître votre opinion à ce sujet?

Le 16 avril, il fut adressé au sous-ministre une longue réponse dont certaines parties sont importantes. La réponse accuse réception de la lettre du 5 avril et de l'exemplaire du hansard qu'elle renfermait, puis, après avoir fait remarquer que le retard à répondre provenait du fait que la lettre, envoyée à Vancouver, avait dû être retournée à Edmonton, déclare que la commission est autorisée à faire enquête et rapport sur:

Toutes opérations effectuées depuis 1930 relativement à la distribution de céréales, aux fins de secours et d'ensemencement, dans les provinces de Manitoba, de Saskatchewan et d'Alberta, en vertu de garanties du Dominion ou autrement.

La lettre continue:

Les témoignages à ce sujet seront sans doute recueillis par la commission à ses séances de Regina, probablement au début de mai.

Deuxièmement, il a été question, dans les témoignages déjà entendus, de l'accaparement d'orge mentionné par M. Perley.

La lettre dit que les témoignages à ce sujet seront recueillis à Winnipeg, puis elle continue:

Troisièmement, je ne saisis pas bien la nature et la portée de la proposition du très honorable M. Bennett, à l'effet qu'il conviendrait d'enquêter sur les "entreprises de céréales et d'élévateurs qui ont acheté des stocks de céréales aux ports des Grands Lacs, et leurs bénéfices, comme on l'a fait pour l'industrie textile, et sur la vente du reste de la récolte qui a entraîné une perte de 15 millions, bien qu'il paraisse maintenant qu'il y a eu un bénéfice de 8 millions."

L'auteur de la lettre dit ensuite que M. Bennett a exprimé l'avis que la commission devrait:

"étendre ses investigations aux diverses compagnies de grains qui ont acheté de la commission présidée par M. Murray le blé qui se trouvait aux ports des Grands Lacs et rechercher qui était propriétaire de ce blé, le stock visible au Canada à cette époque."

Puis, à la question de l'honorable M. Euler: "A une date déterminée?", le très honorable M. Bennett a répondu:

"A cette époque, c'est-à-dire avant l'ouverture de la navigation. La Commission devrait s'assurer qui possède le blé et examiner les comptes qui indiquent les profits retirés de ces opérations."

Puis, le paragraphe suivant:

La proposition citée semble comporter l'examen du grain et des opérations à terme liquidées par la commission ainsi qu'un état du grain constituant actuellement une partie des stocks visibles au Canada avec les noms de ceux qui les détiennent; il s'agit aussi de connaître les résultats financiers des transactions de ceux qui en ont acheté de la commission. Il ne semble pas que le décret du conseil C.P. 1577 exige une enquête de ce genre.

Or, indépendamment du décret du conseil, il semble qu'une enquête de ce genre serait impraticable car elle nécessiterait un travail consistant à retracer et à prendre séparément les résultats ultimes de chaque transaction de blé et de chaque opération à terme réparties sur une période d'environ 200 jours de marché et portant, jusqu'au 31 juillet 1936, sur une volume global de plus de 100 millions de boisseaux.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député pour l'informer qu'il a épuisé son temps de parole.

M. PERLEY: J'aimerais à terminer la citation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Admettons qu'il y a eu interruption et laissons l'honorable député continuer.

M. PERLEY: Merci.

En plus d'inscrire séparément les lots achetés d'autres sources par les particuliers intéressés, il y a cet autre élément: en voulant déterminer ce qui en est résulté financièrement pour l'acheteur, il importerait d'établir une distinction dans les comptes de l'acheteur entre le blé représenté par les 15 millions et les 8 millions de dollars en question et le blé de la campagne 1935-1936 acheté de la commission, tâche qui paraît impossible. Il serait apparemment encore plus futile de vouloir dresser un état détaillé de toutes les opérations à terme.

Voici la conclusion:

Pour les raisons énoncées ci-dessus, une telle enquête est hors de question tout autant que s'il s'agissait de rechercher les résultats financiers pour l'acheteur des opérations des syndicats ou de l'agence centrale de vente. Sans vouloir, bien entendu, préjuger la question, il semblerait plus logique d'estimer la valeur des transactions à la lumière des conditions existantes ou raisonnablement pronostiquées au moment de la transaction qu'en analysant les événements après coup.

Or, le juge Turgeon a lui-même déclaré qu'il ne se proposait pas de faire enquête complète.

J'ai plusieurs autres lettres. Dans son accusé de réception à cette lettre, le ministre mande au juge Turgeon qu'il aimerait à communiquer la correspondance à M. Bennett ainsi qu'à moi-même, permission qui lui fut accordée. Voici la lettre qui me fut adressée le 22 avril 1937:

A la demande du ministre je vous adresse, pour votre gouverne, copie des lettres échangées entre le juge Turgeon et moi-même, relativement à des questions posées le 30 mars à la Chambre des communes par le très honorable M. Bennett et vous-même sur certaines phases de l'enquête.

Ci-inclus vous trouverez copie de ma lettre du 5 avril au juge Turgeon et copie de sa réponse, en date du 16 avril. Le très honorable M. Bennett a aussi reçu copie de la même correspondance.

La lettre vient du sous-ministre. Voici la réponse que le très honorable M. Bennett fit à la même lettre qui lui avait été adressée le 26 avril:

Je suis fort peu satisfait de la réponse faite par le juge Turgeon, et il vous est loisible de le lui apprendre. S'il pouvait examiner le bilan des compagnies textiles comme il l'a fait, il pouvait certainement examiner aussi le bilan de la compagnie de l'élévateur et des autres compagnies qui s'occupent de la vente des céréales de façon à indiquer le profit, si profit il y avait, réalisé par ces compagnies grâce à l'achat du grain de la Commission du blé, en supposant que le grain ainsi acheté a depuis été vendu. Personne n'a laissé entendre qu'il devait faire une enquête sur la vente des 100 millions de boisseaux de grain, et je doute fort qu'un autre connaisse plus clairement cette question que lui-même. J'ai tout simplement proposé qu'il applique à l'égard des compagnies qui font le commerce du grain les mêmes principes qu'il a appliqués à l'égard des compagnies textiles. Les compagnies de grain à l'est de Fort-William possédaient de fortes quantités de grain au cours de l'hiver de 1937. Quand ce grain a-t-il été acheté, de qui a-t-il été acheté et quel profit a-t-on réalisé de la vente de ce grain? Ces questions représentent à vrai dire ce à quoi je pensais au moment où j'ai pris la parole à la Chambre.

J'ai la correspondance échangée entre le colonel Ralston et moi-même. J'ai répondu à cette lettre en exposant ce que j'avais en vue lorsque j'ai demandé que cette enquête fût complète. Ma lettre a également été remise au colonel Ralston et j'ai ici un télégramme de 200 mots que j'ai reçu de lui. Il se termine ainsi:

S'il y a d'autres questions du ressort de la commission, d'après vous, et qui n'ont pas encore été examinées, ayez l'obligeance de m'écrire pour exposer votre pensée de façon détaillée.

En réponse, j'ai écrit une lettre de cinq pages que je ne prendrai pas le temps de lire, mais que je puis résumer ainsi: j'ai dit que l'enquête devrait être approfondie, que la commission devait procéder comme la Commission d'enquête sur les textiles, dont le juge Turgeon était aussi membre. J'ai cité l'exemple du comité d'enquête sur les instruments aratoires qui a envoyé des vérificateurs faire l'examen des livres aux sièges sociaux des compagnies manufacturières d'instruments aratoires, afin qu'ils rapportent un état des livres au comité. J'ai aussi dit à M. Ralston qu'à juger d'après ce que j'avais vu, quand il a fait partie avec moi de deux comités importants de la Chambre, il commençait à connaître assez bien le commerce des grains, qu'il avait la compétence nécessaire et que s'il le voulait, il pourrait aider le juge à mener une enquête approfondie. En réponse, j'ai reçu un état des vérificateurs. Le colonel Ralston m'a dit que Price, Waterhouse and Company avaient vérifié certains livres de la Bourse des grains. Ils firent allusion à certains alinéas de lettres de moi et du chef de l'opposition, et aussi aux livres de certaines compagnies. Mais en réalité, il n'y a pas eu de vérification officielle. Les vérificateurs ont demandé à ces compagnies de leur soumettre leurs livres et leur comptabilité et, finalement ils ont déclaré au comité qu'ils ne croyaient pas à la nécessité d'une vérification supplémentaire, qu'elle exigerait beaucoup de temps, et des recherches dans les diverses comptabilités. Puis ils ont présenté un état au sujet de la transaction concernant les 62 millions de boisseaux, effectuée, ai-je dit, en juillet, pour démontrer la difficulté de répérer ces ventes, puisque dans le mois de juillet, 640 millions de boisseaux ont changé de mains. Autrement dit, la récolte entière a été vendue et achetée trois fois au cours de ce mois.

Ainsi, monsieur le président, il est établi péremptoirement que la commission n'a jamais eu l'intention de mener une enquête approfondie. Elle n'a certes pas fait subir aux membres de la Bourse l'interrogatoire que nous eussions désiré. Dans l'une de mes lettres, j'ai dit qu'elle aurait pu examiner les livres du groupe des trois grandes compagnies, afin de vérifier leur influence sur le marché et aussi pour répérer leurs transactions.

Je commenterai brièvement les vœux énoncés. Ainsi que je le disais tantôt, la commission a recommandé la constitution de petites coopératives de vente et que la Commission du blé se tienne prête à intervenir. Quand elle a présenté ce vœu au sujet de la Commission du blé, j'ai dit que c'était un aveu de fiasco, du moins en ce qui regardait la Bourse des grains de Winnipeg. Permettez-moi de dire maintenant que M. Richardson, M. Sydney Smith, M. Milner, et d'autres messieurs qui ont déposé devant le comité en

1935 ont prétendu que quelqu'un devait se tenir prêt à intervenir pour soutenir le marché en cas de crise, comme l'a fait M. McFarland. La commission recommande maintenant que la Commission du blé se tienne prête à intervenir, pour cette saison du moins, en cas de crise. Puis, vient un vœu au sujet d'un certain contrôle de la Bourse des grains. Puisque tous les témoins sont d'accord là-dessus. Ainsi qu'il est consigné à la page 9242 des témoignages, M. Murray a préconisé l'établissement d'un organisme de surveillance semblable à celui que la commission Stamp avait préconisé. On relève à la page 11,211 des témoignages, que M. Paul Mehl, économiste agricole senior a dit à Chicago que le régime autonome des bourses ne répond pas aux exigences de la situation aux Etats-Unis et qu'il devrait exister un certain contrôle. M. Darby, secrétaire de la Bourse des grains, parlant au nom de cette institution, a dit qu'une surveillance comme celle que la commission Stamp a préconisée serait salutaire. M. Taggart, cultivateur de Gull-Lake (Saskatchewan), a préconisé un contrôle de la Bourse pour éviter la spéculation sur le marché des ventes à terme. M. Matheson, parlant de Chicago, a dit qu'il n'est pas plus difficile de trafiquer à Chicago qu'à Winnipeg, et cependant il existe un contrôle à Chicago. A la page 7626 M. McFarland a dit, en parlant du genre de surveillance préconisé par les témoins précédents que la chose ne donnerait aucun résultat, qu'un surveillant de ce genre ressemblerait à un invité dans une chambre de compensations.

A propos de la nécessité d'un contrôle, des témoignages ont porté sur les razzias exécutées par le groupe des trois grandes compagnies, surtout à la Bourse de Winnipeg. La Commission Stamp a recueilli des dépositions sur le volume des transactions effectuées dans une période déterminée, et aussi sur les razzias exécutées de temps à autre sur le marché. Au cours de ces dépositions, un fait intéressant a été mis au jour. La Commission a choisi l'année 1929 regardée comme une année-récolte moyenne, l'année 1929, au cours de laquelle nous avons récolté 304 millions de boisseaux de blé dans l'Ouest canadien. Elle a constaté que cette année-là 7,200 millions de boisseaux de blé ont changé de mains. La période étudiée s'étendait du 1er mai 1929 au 31 mars 1930. A supposer qu'elle représentât environ 300 jours d'opérations boursières, il s'est vendu environ 24 millions de boisseaux de blé par jour. La récolte, ainsi que je l'ai dit, était de 304 millions de boisseaux. Cette année-là, les coopératives de vente ont vendu 121 millions de boisseaux qui n'ont pas nécessité des opérations de couverture et qui n'ont pas passé par le marché. On a gardé 50 millions de boisseaux pour la semence, de sorte que de cette récolte 133 millions de boisseaux seulement pouvaient faire l'objet d'opérations de couverture. Le report de l'année antérieure était de 91 millions de boisseaux, dont une partie appartenait aux coopératives de vente, ce qui laissait seulement une quantité de 43 millions de boisseaux pour les opérations de couverture. La quantité globale de blé disponible pour les opérations de couverture en 1929 était donc de 176 millions de boisseaux, mais 7,200 millions de boisseaux ont changé de mains à la Bourse des grain. Autrement dit, on a acheté et vendu 41 fois la récolte.

Je demande seulement à n'importe quel membre de la députation ayant son bon sens s'il croit que, pour écouler 176 millions de boisseaux de grain au comptant, il faille un organisme qui vend et achète 41 fois la récolte. Ce n'est pas nécessaire, et je crois qu'ils étaient bien avisés, ceux qui ont préconisé une certaine surveillance et un certain contrôle.

Je désire aborder maintenant la question de spéculation et du coût des opérations de couverture au sujet de laquelle plusieurs témoins ont été interrogés. Sir Robert Robson a déclaré devant la Commission Stamp, qu'il pensait qu'à la suite des pertes subies par les spéculateurs sur le marché du blé de Chicago, les négociants d'Angleterre avaient obtenu leur blé à bien meilleur compte. M. Sydney Smith a parlé de la spéculation à la Bourse des grains de Winnipeg. "Je pense que la majeure partie était détenue par des cultivateurs. Les cultivateurs et les négociants, spéculent", a-t-il déclaré. Tout le monde spéculait. Cela ne devrait pas être permis.

De nombreuses autres personnes ont témoigné au sujet de ce que la spéculation fait perdre au Canada. M. Poloway de la région de Dauphin a déclaré que les cultivateurs de l'endroit avait perdu $970,000 en 1929-1930. Parmi les témoins se trouvent des gens informés et d'autres qui ne l'étaient pas. M. Murray lui-même a dit que le Canada n'assistait à la spéculation que de l'arrière-scène. M. Darby a répondu à la question de savoir qui étaient les spéculateurs compétents. Il a déclaré que c'était les membres de la Bourse de Winnipeg et que le public non informé comprenait les cultivateurs, les sténographes et les commis aux écritures.

M. Dowler a déclaré que ces spéculateurs étaient nécessaires au marché pour établir un cours moyen ou convenable qui représenterait la valeur du blé. J'affirme qu'on ne peut avoir un juste marché ou un juste cours quand le marché est dominé par des

spéculateurs qui, ainsi que les témoignages l'ont prouvé—et je veux insister—ne sont pas des juges compétents. Comment est-il possible qu'un cours qui dépend d'un nombre inconnu de spéculateurs non avertis puisse représenter aussi exactement que possible le régime des valeurs réelles dont parlait M. Dowler de la Bourse des grains?

J'ai par devers moi de nombreux témoignages au sujet de ce qui se produirait si la bourse de Winnipeg était fermée. M. David Muir de Glasgow a déclaré qu'il ne voyait aucun inconvénient à la fermeture du marché à terme. On a demandé à M. Stoik, d'Anvers, courtier, quel effet cette fermeture produirait sur ses achats de blé canadien et il a répondu qu'il n'y en aurait aucun et que ce serait un marché de moins dont il n'aurait pas à s'occuper. M. Snodgrass de Glasgow a affirmé que si l'on fermait la Bourse des grains de Winnipeg et le marché à terme, il pourrait se débrouiller quand même. M. Bracey, acheteur de la Scottish Wholesale Cooperative de Liverpool a déclaré que cette fermeture serait une bonne chose et que les producteurs en bénéficieraient.

Je pourrais citer plusieurs autres témoignages si j'en avais le temps. Je prétends que le cours de notre blé sur la place de Liverpool doit se révéler en définitive un meilleur point de départ que celui de notre marché à terme. Je voudrais avoir le temps de traiter quelques autres aspects de la question. J'aurais désiré citer les témoignages des cultivateurs rendus devant la commission; je ne tiens cependant pas à m'étendre trop longuement sur ce sujet.

J'ai dans le rapport que voici quelques témoignages relatifs aux opérations des trois grandes compagnies. J'ai le témoignage d'un témoin anglais qui déclara que ce groupe des trois avait évincé les petits négociants de la Bourse de Liverpool. Je prétends donc qu'une entreprise aussi importante à la vie nationale du Canada que l'est le commerce du blé, qui, en trente-sept ans a fait l'objet de dix-sept enquêtes royales, qui fonctionne sous l'empire des règles et des règlements d'une Bourse qui n'est assujétie à aucune régie extérieure, qui ignore le volume des opérations de couverture considérées comme distinctes de la spéculation effectuée dans ses salles de transactions, et qui ignore quels sont ceux qui font les opérations sur son marché ou s'il y existe d'importants négociants; qui refuse de divulguer le volume d'affaires transigées dans son domaine, et dont la conduite de ses affaires ne fait l'objet d'une enquête extérieure que par une commission extra-parlementaire—je prétends, dis-je, qu'une telle entreprise doit certainement faire l'objet d'une stricte et complète surveillance de l'Etat.

A mon sens, la surveillance recommandée dans le rapport de la commission ne va pas assez loin. Je regrette que le ministre n'aille même pas jusqu'à proposer l'adoption de ce rapport au cours de cette session ou qu'il ne prenne à son sujet aucune mesure donnant suite à quelques-uns des vœux qui y sont exprimés. En conséquence, je fais les recommandations suivantes:

1. Qu'un conseil national des grains soit établi pour agir sous le régime de la loi sur la Commission canadienne du blé et assujétir toutes les céréales secondaires sous les dispositions de cette loi. Je proposerais même que l'on élargisse les cadres de la loi afin d'y assujétir tous les produits des céréales.

2. Que les négociants et les compagnies d'élévateurs continuent comme à l'heure actuelle, de transiger leurs affaires sur le marché libre;

3. Qu'un conseil exerce de la manière suivante une surveillance sur les opérations de la bourse et de la chambre de liquidation des grains de Winnipeg:

Ledit conseil sera une division de la Commission des grains et se composera de trois membres; le président de la Commission des grains en sera le président et les deux autres seront désignés, l'un par les producteurs et l'autre par les négociants. Cette division de la Commission des grains aura la régie absolue de la chambre de liquidation. Elle émettrait les licences de tous ses membres, accorderait du crédit pour les opérations commerciales, établirait les taux des commissions et les frais de liquidation et régirait le volume des opérations à terme en proportion du volume réel du grain vendu au comptant par chaque négociant en particulier.

En terminant, je prétends que la loi des grains devrait être modifiée, et que la loi sur la Commission canadienne du blé devrait être mise en vigueur et appliquée incontinent. Je reproche à la Commission Turgeon de n'avoir pu élucider les faits relativement au commerce par l'entremise de la Winnipeg Clearing Association, comme la Chambre le lui avait demandé.

Et voilà qu'on nous prie de voter une somme pour défrayer les frais supplémentaires de la commission établie il y a déjà plus de deux ans et présidée par le juge Turgeon qui reçoit des appointements annuels de juge de $9,000 et $35 par jour en frais d'existence et de déplacement. La commission s'est assuré

les services de M. Ralston moyennant $200 par jour plus les frais de déplacement, et d'un adjoint aux appointements de $50 par jour plus $10 par jour pour des frais. C'était là un personnel très coûteux. J'ajouterai que le contribuable canadien a eu beaucoup d'autres factures à acquitter. Nous savons que la commission s'est fait accompagner de dix-neuf autres avocats, dont quatre ou cinq de premier plan comme M. Brockington, M. Pitblado et M. MacPherson. Ces factures doivent assurément être acquittées, et c'est le contribuable canadien qui devra y voir.

La Commission a recueilli les témoignages en 1937 et déposé son rapport le 9 mai 1938. Je dis que nous aurions dû recevoir ce rapport assez tôt pour que nous puissions l'examiner convenablement au cours de la session qui s'achève. Les premières séances eurent lieu à Ottawa, puis la Commission se transporta à Fort-William, Winnipeg, Regina, Saskatoon, Edmonton, Calgary, Vancouver pour revenir dans les provinces de l'Atlantique. Elle a traversé les mers pour aller siéger à Londres, Liverpool, Anvers et ailleurs. Elle a multiplié ses séances pendant près de deux ans. Qui n'en ferait autant, au traitement de $200 par jour plus les frais de déplacement, et se refuserait dans ces conditions à visiter la Grande-Bretagne, l'Europe continentale et les provinces canadiennes?

Tout cela a coûté cher aux syndicats de blé, qui ont dû se faire représenter partout. Et quelle est la valeur du rapport? Quelle valeur peut-il présenter quand il n'a donné lieu à aucune action et quand il semble que le comité du blé institué par le Gouvernement a dû le reviser et le retourner à une ou deux reprises?

L'hon. M. EULER: Que dit l'honorable député?

M. PERLEY: Je crois que le comité du blé a revisé le rapport avant l'impression et le dépôt en Chambre, et qu'il l'a fait reviser de nouveau.

L'hon. M. EULER: C'est des plus faux.

M. PERLEY: Je m'attendais à la dénégation du ministre. Mais les rumeurs qui nous sont parvenues le laisseraient entendre. C'est ce que laisseraient penser les commentaires des membres de la Bourse du blé de Winnipeg, le matin où le rapport a été déposé en Chambre, commentaires qui indiqueraient que certaines personnes de cette bourse étaient assez au courant de ce qu'il contenait. C'est là, cependant, quelque chose que l'on ne peut prouver.

L'hon. M. EULER: Il y a bien d'autres choses que l'on ne peut prouver.

M. PERLEY: Il s'agit ici d'un cas d'urgence et le ministre devrait nous dire, avant l'adoption de ce crédit, ce qu'il se propose de faire cet automne. Les représentants du syndicat sont venus ici traiter avec le Gouvernement. Les perspectives de la récolte sont encourageantes mais nous sommes en présence d'un cas d'urgence. Nous voulons la commission du blé. Nous voulons la fixation d'un prix minimum de 87 à 90 c. Nous voulons des certificats de participation et nous voulons que le personnel de la commission soit remanié de façon à jouir de la confiance des producteurs. Nous demandons la création d'un comité consultatif. C'était la seule protection dont jouissait le cultivateur lorsque nous avions quatre représentants dans le comité. Pourquoi quatorze ou quinze députés libéraux s'en retournent-ils en Saskatchewan, emportant avec eux la promesse d'une commission du blé? La rumeur veut qu'on leur ait fait cette promesse afin d'obtenir leur appui pour les résolutions budgétaires, et ils emportent cette promesse avec eux. On devrait nous dire sans ambages ce à quoi nous pouvons nous attendre. Les cultivateurs ont le droit d'être renseignés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois devoir m'inscrire en faux contre ce que l'honorable député vient de dire au sujet de la promesse d'une commission du blé qui aurait été faite aux députés de l'Ouest. Il n'en a même jamais été question.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont les députés de l'Ouest qui ont fait la promesse.

M. PERLEY: L'on m'a fait entendre qu'un caucus animé avait eu lieu. Si mes sources de renseignement sont bonnes,—sait-on jamais?—les députés de l'Ouest ont compris qu'on leur donnerait une commission du blé et, en conséquence, ils ont promis qu'ils voteraient en faveur des résolutions budgétaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Sans parler de l'inconvenance qu'il y a de faire allusion à ce qui se passe dans le caucus d'un parti, je dirai à mon honorable ami...

Le très hon. M. BENNETT: Les lettres personnelles et confidentielles ont perdu leur caractère privé.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: En tout cas, pour répondre à l'assertion de mon honorable ami, cette question n'a jamais été discutée dans un caucus libéral.

M. PERLEY: Il est possible que certains députés libéraux se soient mépris car ils ont déclaré qu'ils auraient une commission du blé.

L'hon. M. EULER: J'ai moi-même annoncé qu'une commission du blé serait instituée et que le prix serait fixé plus tard. Cette déclaration remonte à plusieurs semaines.

M. PERLEY: J'aimerais que le ministre confirme ses propres paroles en déclarant que l'on va établir, sous l'empire de la loi, une véritable commission. Je lui demande de nous promettre un prix minimum ainsi que des certificats de participation. Si nous ne devons pas avoir de commission du blé, il me semble que les syndicats du blé devraient en être informés de manière qu'ils puissent avoir l'avantage de s'organiser.

L'hon. M. EULER: Les syndicats ne fonctionneront pas s'il y a une commission du blé. Or, les syndicats, aussi bien que mon honorable ami, savent qu'il y aura une commission du blé.

M. PERLEY: Je regrette beaucoup qu'on ne nous ait pas donné l'occasion de discuter le rapport de la commission du blé pour 1936-1937 et signé le 6 janvier 1938. Le temps nous a manqué.

L'hon. M. EULER: Si l'honorable député veut saisir l'occasion, elle lui sera fournie.

M. PERLEY: Je dirai en terminant que les fonds affectés à la rédaction de ce rapport sont de l'argent gaspillé. Nous en connaissions la teneur longtemps avant que les dépositions fussent recueillies.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne sais trop si j'approuve ce que vient de dire l'honorable préopinant (M. Perley), car je ne l'ai pas bien compris. J'ai saisi quelques mots comme "McFarland", "report", "à découvert et à couvert" et "surplus", mais je n'ai rien entendu au sujet de vente à sacrifice.

Le très hon. M. BENNETT: Nous en avons également la preuve.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il nous faut mettre à profit toutes les heures, que dis-je, les minutes, si nous voulons terminer notre travail cet après-midi. Je vais poursuivre mes observations jusqu'à une heure, ce sera une sorte de cocktail avant le lunch. Je n'en prends pas moi-même, mais je sais que certains autres honorables députés ne les dédaignent pas. Si je comprends bien nous en sommes à l'étude des crédits numéros 372 et 373. Mais je dirai également quelques mots au sujet du crédit n° 375. Il y a quatre crédits identiques et connexes et je crois que nous devrions les étudier ensemble. J'ai préparé mes observations de cette manière et j'aimerais procéder ainsi. Le président m'a assuré que je pouvais lors de la discussion du crédit n° 372, dire tout ce que je voulais au sujet des grains.

Le premier item a trait tout particulièrement à la Commission royale d'enquête sur le grain, et je me contenterai de dire ce que j'en pense; elle ne vaut absolument rien. Je dois cependant exposer mes raisons de penser ainsi. Nous nous rappelons tous quelle unanimité remarquable régnait au comité plénier de la Chambre lorsque nous avons discuté la Loi de la Commission du blé de 1935, et au moment de sa troisième lecture. Il est regrettable que cette unanimité n'existe plus. On en a fait au moyen du décret du conseil, auquel on s'est opposé, une question politique. Pourquoi ces longues observations au sujet de ce problème? C'est parce que le Gouvernement actuel ayant contribué à donner le jour à la Loi de la Commission du blé, lui a porté le coup de mort ou l'a mutilé à un point qui équivaut à sa suppression complète. Cette loi n'est qu'un simple ornement dans nos statuts.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un statut ornemental.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je sais que certains honorables députés désirent prendre un cocktail substantiel, et je continue mes observations en disant que nous devrions nous efforcer de rétablir l'unanimité qui existait au moment de l'adoption de cette loi. On n'aurait certainement pas dû modifier le régime à ce point sans le consentement du Parlement. J'aimerais citer un passage d'un discours prononcé par le très honorable chef de l'opposition à Calgary, au mois de septembre 1935.

M. le PRÉSIDENT: Il est une heure.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le cocktail n'aura aucune saveur; il y en a trop peu.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

(Rapport est fait de l'état de la question.)

COMMISSION DES TRANSPORTS

POUVOIR DE RÉGLEMENTER LE TRANSPORT DE PERSONNES ET DE MARCHANDISES PAR CHEMIN DE FER, NAVIRES ET AÉRONEFS—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose la deuxième lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 31, visant à instituer une Commission des transports au Canada, ayant juridiction en matière de transport par chemins de fer, navires et aéronefs.

—Ce bill nous est revenu dans un état plus ou moins méconnaissable. Ce n'est plus le bill que cette Chambre adopta; toutefois, il en reste quelque chose.

La clause d'interprétation a subi plusieurs modifications. On y a ajouté deux définitions. On a ajouté à la liste des exemptions, les cargaisons entières de papier de rebut. Il n'y a pas lieu de s'opposer particulièrement à cette addition.

On a modifié surtout la partie I, c'est-à-dire ce qui a trait au transport par eau.

On a ajouté à l'article 3, le paragraphe suivant:

(2) La Commission sera tenue de remplir les fonctions qui lui sont assignées par la présente loi ainsi que par la loi des chemins de fer, dans le but de coordonner et de faire concorder les opérations de tous les voituriers faisant du transport par chemins de fer, navires ou aéronefs, et la Commission devra interpréter la présente loi et la loi des chemins de fer de façon à atteindre, le plus efficacement possible, l'objectif susmentionné.

Cette disposition ne change à peu près rien. Cependant, on a modifié l'article 5, en éliminant presque complètement la disposition qui a trait à l'à-propos et à la nécessité. Il est stipulé que si l'on peut prouver qu'un navire quelconque a transporté, à n'importe quel moment dans les dix dernières années, un colis ou plus de marchandises emballées, il aura droit à un certificat en vertu de ses droits acquis. Il y a environ quarante navires qui s'occupent exclusivement à l'heure actuelle du transport des marchandises emballées, et environ 150 autres ont maintenant le droit de faire ce transport, de sorte qu'avec ces amendements, le certificat est sans importance spéciale.

Puis on y a apporté un amendement en vertu duquel les expéditions par eau, du littoral du Pacifique à celui de l'Atlantique, sont soustraites à la loi. Il est malheureux, à mon sens, qu'il en soit ainsi, vu que si la loi ne s'applique pas à ce trafic, les expéditeurs en question ne pourront formuler de plainte contre la taxe convenue qui pourra causer un désavantage aux navires faisant ce service.

Toutefois, le bill nous est revenu avec ces modifications. A part ceux que j'ai mentionnés, je ne crois pas qu'il y ait de changements importants. Je répète qu'à mon sens le bill n'est pas aussi effectif que lorsqu'il quitta cette enceinte, mais après y avoir mûrement réfléchi, j'ai décidé de demander à la Chambre d'adopter les amendements du Sénat.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la deuxième fois, sont adoptés.)

SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

COMMERCE

Dépenses de la Commission royale d'enquête sur les grains, y compris l'autorisation d'un paiement d'honoraires au Dr T. W. Grindley, secrétaire, $15,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Lorsque le comité a suspendu sa séance j'étais en train de lire un rapport d'un discours prononcé à Swift-Current par le premier ministre (M. Mackenzie King), mais je vais laisser cela de côté pour un moment, je crois, et parler de ce qui devrait précéder cette question, c'est-à-dire du malheureux décret du conseil et de la clause additionnelle plus malheureuse encore...

Le très hon. M. BENNETT: Très bien. Sans l'autorisation de la loi.

L'hon. M. MOTHERWELL: ...qui non seulement stérilise le bill, mais encore l'émascule. Je dis que c'est "émasculé" le bill, mais peu importe la manière de prononcer le mot, c'est la même opération que celle de le "stériliser", parce que cela le rend inoffensif.

Ce fut un des spectacles les plus douloureux de toute ma vie que de voir un gouvernement libéral prendre cette attitude. Plût à Dieu que les tories se fussent rendus coupables de cet acte, ou encore les gens bizarres qui siègent dans cet angle de la Chambre! J'aurais pu supporter cela, pas aisément, certes, mais au moins sans agonie. A quoi a donc pensé le Gouvernement? Mais attendez que je donne lecture de cet abus du pouvoir exécutif. Non, je ne le lirai pas, il est trop long.

Rappelons-nous d'abord que lorsque ce décret du conseil fut publié dans les provinces des Prairies, tout le monde fut dans une consternation et un mécontentement que rien n'avait jamais égalés jusque-là. De quoi s'agissait-il? C'est que l'on avait adopté un décret du conseil qui contrecarrait la volonté du Parlement...

Le très hon. M. BENNETT: Très bien.

L'hon. M. MOTHERWELL: ...et l'annulait... et ce décret avait été adopté par un gouvernement libéral, ni moins.

Une VOIX: Ni plus.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas la patience de lire cette sale affaire. Nous

avons dans nos liasses 174 bills qui ont été adoptés cette année, ou qui bientôt auront été adoptés par la Chambre. Si le ministère peut adopter un décret de ce genre et s'en sauver, aucun des projets de loi qui ont été adoptés cette année ne se trouve protégé contre la dextérité de décrets du conseil du même genre que l'on adopte ici avec tant d'art. Pourquoi ces 174 bills ont-ils été adoptés? Pourquoi nous réunissons-nous? Ne serait-il pas préférable d'avoir ici un Mussolini et d'en finir tout de suite? Pourquoi ce Parlement? J'ai passé un certain temps aux Antilles, me remettant d'une bataille du genre de celle-ci. Là-bas le gouverneur, naturellement, est le maître. Mais ici au Canada, les jours où le gouverneur était le maître sont chose du passé, et nous avons un régime qui participe à la démocratie.

Je ne sais pas où il serait préférable de commencer à citer ce document, mais voici:

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport, en date du 27 août 1936 et émanant du ministre intérimaire du Commerce, où il est exposé que l'alinéa *a*, article 8, de la loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé confie à cet organisme, créé sous l'empire de ladite loi, le soin de fixer le prix à verser aux producteurs du blé livré à la commission ainsi que le prescrit ladite loi, subordonnément à l'assentiment du gouverneur en conseil:

Que la Commission canadienne du blé, établie en vertu de ladite loi, a fixé à quatre-vingt-sept cents et demi (87½c.) le boisseau, pour le blé classé n° 1 du nord à Fort-William, le prix de base, à compter du 1er août 1936, du blé de l'année agricole 1936-1937 livré à la Commission ainsi que le prescrit ladite loi, la Commission devant fixer le prix des autres catégories en prenant pour base le prix du blé n° 1 du nord livré à Fort-William ainsi qu'il est dit ci-haut.

Pour une raison mystérieuse, il est ensuite question de l'établissement de la commission royale d'enquête sur les grains. Cette affirmation suffira, sans qu'il soit besoin de lire le passage en question. Création d'une commission! Voilà justement ce qui aurait dû prévenir le Gouvernement du danger de l'intervention en cette matière. Du reste, la commission créée, le Gouvernement a soustrait à son autorité l'aspect vraiment important de la question—l'organisation du marché du grain—afin d'en décider lui-même, alors que le problème était encore à l'étude. Mieux vaut lire le texte:

Que l'honorable William-Ferdinand-Alphonse Turgeon, de Regina (Sask.), juge de la Cour d'appel de la Saskatchewan, a été nommé commissaire en vertu de la partie I de la loi des enquêtes, chapitre 99 des Statuts revisés du Canada, 1927, aux fins de faire enquête et rapport sur la question de la production, l'achat, la vente, la possession, l'entreposage, le transport et l'exportation des céréales du Canada de leurs dérivés, et autres questions accessoires, et en particulier, mais sans que soit restreinte la portée des termes précédents, de faire enquête et rapport sur:

[L'hon. M. Motherwell.]

Les méthodes employées maintenant ou antérieurement à l'égard de la vente à l'étranger des céréales du Canada, y compris les offices des céréales de l'Etat, la vente par les coopératives ou les syndicats, les mesures en vue de la stabilisation des prix et la méthode de la liberté du marché ou de la concurrence, ainsi que l'effet de ces diverses méthodes sur les marchés;

Les mesures à prendre pour conserver et étendre les débouchés qui s'offrent de par le monde au blé ou aux autres céréales du Canada et à leurs dérivés.

Le ministre, en conséquence, émet le vœu que les avis de la Commission canadienne du blé ne soient pas approuvés sans réserve, mais que l'approbation soit subordonnée à la chute des prix de fermeture du blé au-dessous de quatre-vingt-dix cents le boisseau pour le blé classé n° 1 du nord à Fort-William, auquel cas sera approuvé le prix de 87½c. le boisseau arrêté par la Commission et le présent décret du conseil sera considéré comme portant approbation de ce prix.

Le mal est venu de l'ajouté qui constitue un défi au Parlement, ce dont ses auteurs auront à se repentir. L'an dernier, le décret ne mentionnait pas la commission royale. Je me permets de décrire la consternation que cette façon d'agir a causée dans les Prairies. J'en ai d'abord entendu parler un samedi soir, et je n'en croyais pas mes oreilles. J'ai pensé qu'il s'agissait d'une erreur, de l'une de ces rumeurs ridicules comme nous en apporte parfois le télégraphe. Le lundi matin, me rendant à l'élévateur du syndicat pour y livrer mon blé à la commission, j'ai constaté que j'en étais empêché, bien que j'eusse agi vigoureusement de concert avec d'autres pour établir de manière satisfaisante cette méthode d'organisation des marchés. Je ne faisais pas parti du comité spécial, mais, de l'extérieur, je travaillais à faire adopter le bill, afin d'assurer qu'il en résulterait une loi qui ne donnerait pas lieu à controverse. Je suis assez au courant pour savoir que, lorsqu'une loi rencontre l'assentiment général, l'application en est facile, mais que c'est tout autre chose quand l'opinion est divisée. On aurait dû laisser au Parlement le soin de faire tout changement jugé nécessaire, au lieu de recourir à la méthode répréhensible du décret. Les mots me manquent pour décrire l'horreur de la population, surtout des libéraux. Nous étions habitués à entendre dire que les conservateurs, menaient au moyen de décrets; du reste, au dire de certains les conservateurs ont toujours tort; mais, d'un bout à l'autre des Prairies éprouvées s'est élevé, sans distinction de partis, un cri d'indignation qu'il me semble entendre encore aujourd'hui et que j'essaie de reproduire en moins. Je suis impuissant à décrire l'indignation des cultivateurs de l'Ouest.

Ils ont adressé des douzaines et peut-être des centaines de télégrammes au Gouvernement. Moi-même, j'en ai envoyé trois, dans lesquels j'ai exprimé ma pensée sans ambages. Comme

il aurait coûté tout autant d'envoyer une dépêche anodine qu'une vigoureuse, j'en ai expédié une vigoureuse. En outre, toutes les municipalités et les sociétés agriocles des prairies, ainsi que la province de la Saskatchewan réunie en session et la province du Manitoba, ont formulé des protestations contre la Commission du blé dépouillée d'une partie de ses pouvoirs. La province de Saskatchewan a adopté deux années de suite des résolutions en faveur de la création d'une commission du blé. Je crois qu'elle avait en vue un organisme véritable et non pas stérilisé, bien qu'elle n'ait pas précisé. Le Manitoba a réclamé une commission agissante, qui n'hivernerait pas douze mois par année. Malgré cela, dans notre pays démocratique, le Gouvernement n'a rien fait. Tout louable qu'il soit de ne pas quitter la charrue une fois qu'on y a mis la main, s'il s'agit d'une charrue aux mancherons faussés, il est préférable de la mettre tout de suite au rancart.

Voyez le danger qu'il y avait à instituer une commission royale qui allait tout probablement s'inspirer, comme elle l'a fait, d'instructions du genre de celles que contenait le décret du conseil en question. Il en est résulté le rapport que nous avons. Le décret exprimait la volonté du Gouvernement. Un mot maintenant au sujet de la nomination du commissaire. Beaucoup de gens peu réfléchis trouvent exagérés les frais du commissaire et de son avocat. S'il en était résulté un rapport utile, le prix n'aurait pas été trop élevé; mais si le rapport est sans valeur, c'est de l'argent gaspillé. C'était une injustice à l'endroit du juge Turgeon que de le nommer commissaire unique. Depuis l'institution de la première commission royale d'enquête sur les grains, en 1898 ou 1899, présidée par le juge Sinclair, de Perth, dans le comté de Lanark,—mon lieu de naissance, soit dit en passant,—aucune commission chargée d'enquêter sur ces problèmes aux multiples aspects n'a compté moins de trois membres; celle de 1936 fut la première exception. Et même après le groupement de toutes ces énergies nous n'avons encore jamais pu avoir de loi des grains assez précise pour empêcher les mélangeurs de céréales de la tête des Grands Lacs d'en éluder les dispositions, pour peu qu'ils sussent s'y prendre. Aucune âme qui vive ne pourrait rendre justice, semble-t-il, à une enquête présentant de pareilles ramifications. C'était se montrer bien peu équitable à l'endroit du juge Turgeon. Il y avait fort à apprendre sur la technique des élévateurs de tête de ligne, et je me demande si le juge Turgeon ou un seul de ses avocats a jamais mis le pied dans un élévateur de tête de ligne. Ils sont restés aussi loin qu'ils ont pu des déprédations dont je vais parler à l'instant, et chercher à faire enquête, de Vancouver, sur un élévateur de la tête des lacs me paraît une prouesse toute nouvelle. Je n'en dirai pas davantage du commissaire; mais je répète que nul ne pourrait faire convenablement enquête sur une question de l'envergure du commerce des grains, si l'enquête doit être publique, comme le demande le décret du conseil.

Et que dire de l'avocat? Qui ose contester le talent du colonel Ralston? Pas moi. Mais j'ai un mot à ajouter sur l'à-propos de sa nomination et de son acceptation. On aura beau dire, et j'ai conscience de m'embarquer sur un terrain juridique qui me trouve assez profane, mais le tout dernier acte posé par le colonel Ralston, tel que le rapporte le compte rendu des délibérations du comité spécial de 1935 sur la loi de la commission canadienne des grains, a été de proposer au bill un amendement devenu l'article 10, et qui est ainsi conçu:

> Les opérations de la Commission ne s'étendront pas au delà du 15ème jour d'août 1936, sauf pour des fins de vente, de réalisation d'actif, de perception, de paiement, et généralement pour liquider les affaires de la Commission, à moins qu'avant le 1er juillet 1936 l'application de ladite loi soit prorogée par un décret du gouverneur en conseil pour un an à partir de la date d'abord mentionnée dans ledit article, et dans cette éventualité lesdites opérations, sauf les exceptions susmentionnées, prendront fin le 15 août 1937, à moins d'une nouvelle prorogation de la part du Parlement

Telle était l'opinion du colonel Ralston. Personne, après s'être exprimé aussi librement et aussi publiquement, n'aurait dû être nommé avocat de la commission. Si le colonel Ralston ou quiconque de la députation était appelé à faire partie d'un jury après s'être prononcé sur la cause en présence du jury aussi explicitement que l'a fait le colonel lui-même en l'occurrence, la partie adverse lui aurait contesté le droit d'en faire partie. Tout avocat dans cette Chambre sait cela. On pourra prétendre naturellement que cette commission royale n'était pas un tribunal de justice. Mais la commission avait tous les dehors et toute l'autorité d'un tribunal. Le décret du conseil a été adopté pendant que la question était en délibération devant une cour; le Gouvernement a arraché tout ce qu'il a pu et s'est prononcé avant de connaître le rapport de la commission. La chose est sans précédent dans les annales canadiennes. Si je dois être témoin de plusieurs autres événements de ce genre, peu m'importe quand je mourrai. Quelle disgrâce nationale! Le colonel Ralston est ce que l'on peut rencontrer de mieux, mais il n'était pas fait pour cette fonction. Ses appointements, de $200 par

jour, n'importent guère; ce qui importe c'est que le Gouvernement garde le plein contrôle de toute l'affaire: un commissaire, un maître-conseil et, presto, on peut obtenir le genre de rapport que l'on veut. C'est du moins ce qui est arrivé.

Voici un échantillon de l'indignation qui s'est affirmée lorsque ce malheureux incident fut ébruité. Tout cela, j'en suis sûr, répugne au premier ministre, et je dirai en passant que je n'ai pas le moindre reproche à lui faire à ce sujet. Mais il ne peut dégager sa responsabilité. Ceux, ou plutôt celui, qu'il consulte au sujet du commerce du grain sont bien mal avisés. C'est ce que l'on pense généralement, mais les opinions peuvent varier lorsqu'il s'agit de définir les qualités d'un bon conseiller. Voici un passage d'un discours que le premier ministre prononça à Calgary le 30 septembre et qui fut reproduit dans les journaux:

Les cultivateurs ont droit à ce que le prix de leurs produits soit fixé tout autant que les ouvriers ont droit à un salaire minimum. M. King a dit qu'il importait de fixer ces prix afin de maintenir le niveau d'existence, car il faut mettre le cultivateur sur le même pied que l'ouvrier. Les parlementaires libéraux sont responsables de la fixation du prix minimum du blé.

Et il en fut ainsi. Le bill primitif concernant la commission du blé ne renfermait aucune disposition relative à la fixation d'un prix minimum. Je ne veux pas déprécier ce qu'a fait le très honorable chef de l'opposition. Il est l'auteur du bill qui a reçu l'entière approbation du parrain, c'est-à-dire le premier ministre actuel, qui l'a modifié pour le tuer ensuite par son gouvernement.

Ce n'est pas ce que M. Bennett proposait lorsqu'il a déposé son projet de loi, concernant la Commission du blé. M. Bennett aurait pu régler la question du blé beaucoup plus tôt s'il n'avait pas voulu la lancer dans le domaine électoral. Or, il n'y eut pas de contestation vu que tous les partis appuyèrent le bill.

Si nous avons là une juste idée du bill—et elle est très juste—je crois devoir absoudre mon très honorable ami le premier ministre d'alors d'avoir voulu en faire un sujet de débat. En 1935, le dernier jour, il a lutté contre lui-même—c'est comme si on prenait un chat par la queue pour le forcer à faire quelque chose, mais il a été courageux et il a observé les règles du jeu. Il déposa donc un projet de loi qui engageait la Chambre—avec l'appui unanime de la députation, même du colonel Ralston;— et si, à ce moment critique, le gouvernement voulait rétablir l'harmonie, il ne pouvait certainement pas atteindre ce but en tuant ce bill aussi malencontreusement. J'ai supplié depuis deux ans les membres du Gouvernement à ce sujet, mais en vain. Je suis donc forcé d'agir comme je le

[L'hon. M. Motherwell.]

fais. On m'a demandé, depuis la suspension de la séance, quand j'aurais terminé. Je l'ignore. "Ne savez-vous pas, m'a-t-on dit, que Son Excellence doit s'embarquer lundi?" Je n'ai rien à voir avec le départ de Son Excellence. Qu'elle parte. Mon premier devoir est pour mes commettants et pour le peuple canadien et, sans être irrespectueux et malgré tout mon désir d'accéder aux vœux de Son Excellence, je ne veux pas que ce soit aux dépens ou au préjudice du peuple canadien ni de mes commettants.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dirai à mon honorable ami qu'il vaudrait mieux laisser le nom de Son Excellence en dehors de cette discussion. Quant à l'influence qu'on aurait exercée auprès du Parlement, je dirai que Son Excellence n'a exprimé aucune intention pour ce qui est de s'embarquer ou de ne pas s'embarquer; en outre, je n'ai pas dit un seul mot à l'honorable député ou à qui que ce soit au sujet de son discours.

L'hon. M. MOTHERWELL: Parfaitement, vous vouliez consigner cela au hansard, n'est-ce pas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je voulais que le compte rendu fût exact.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'entends pas ce que dit le très honorable premier ministre. L'autre jour, un collègue m'a prêté ses oreilles, mais il est absent, de même que bien d'autres. Les honorables députés peuvent deviner pourquoi.

J'ai bien quelques notes ici mais je n'ai jamais pu m'astreindre à suivre des notes. Je me contenterai donc d'improviser. Voici le projet de loi concernant la Commission du blé. Il a subi deux faibles retouches au Sénat mais elles n'ont pas d'importance; nous pouvons prendre ce texte pour le véritable. Je l'ai couvert de notes et je puis d'habitude m'y retrouver, mais il est tellement froissé que c'est moins facile que je ne le croyais. Voici des notes que j'y ai inscrites à une de mes assemblées, en 1935. Le bill n° 98, qui fut adopté en 1935, prescrit à l'article 3:

Est instituée une commission...

Il n'y avait pas de "si" ni de "mais".

...appelée la Commission canadienne du blé; **elle se compose de trois membres nommés par** le gouverneur en conseil.

Ce bill est important à plus d'un titre, mais en voici les plus importants aspects:

1. La Commission doit entreprendre l'écoulement du blé dans le commerce interprovincial et extérieur, et, à ces fins, elles possède tous les pouvoirs d'une corporation et, sans restreindre ces pouvoirs, elle est investie des attributions suivantes:

Ces mots sont sûrement à la portée de tout le monde. Point n'est besoin d'être expert, il

n'est pas nécessaire que l'on soit ministre de la Justice. Le cerveau le plus enfantin comprendrait ce que cela signifie. Puis, la loi poursuit:

a) Recevoir et prendre livraison du blé pour l'écoulement, tel qu'offert par les producteurs de ce blé;

b) Acheter et vendre du blé; toutefois, la Commission ne doit acheter du blé que des producteur de ce blé;

N'est-ce pas suffisamment clair? Si les mots ont un sens, cette commission ne devait cesser de fonctionner que par l'ordre du Parlement, et non pas au caprice d'un membre du cabinet. Je suis désolé d'avoir été élevé dans un libéralisme si intraitable, avec l'idée que je me fais de la démocratie.

M. THOMPSON: Vous avez été élevé dans Lanark.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je vois sourire l'honorable député de Lanark. Je n'ai pas prononcé ces paroles pour amuser l'honorable député, elles me coûtent énormément. Je me souviens d'avoir entendu mon père parler de Lyon Mackenzie, ce grand homme qui combattit toutes les erreurs de son époque y compris, pour me servir de ses propres termes, l'abus du pouvoir exécutif. Quelle différence lorsque nous voyons son petit-fils faire un large abus du pouvoir exécutif! Il est temps que cette tendance au fascisme cesse. Point n'est besoin d'aller à Montréal pour voir les communistes et toute cette racaille. Peut-être n'aurais-je pas dû dire "racaille", mais ce que j'ai dit reste. Je vous le dis, l'intervention du Gouvernement dans une affaire de l'importance de celle-ci constitue un grave abus du pouvoir exécutif auquel il faut mettre fin. Comment peut-il être question d'unité si l'on n'y remédie pas? N'est-ce pas prendre plutôt la voie opposée? Je suppose qu'il conviendrait de s'exercer un peu la main contre les Mussolini, les fascistes, avant de partir réellement en guerre, mais nous ne tenons pas à commencer notre entraînement ici. Si nous ne le voulons pas, mieux vaut surveiller nos actes.

Je ne lirai pas le reste de ce bill; il est si clair que le premier venu, fût-il un ignorant, ne s'y tromperait pas. Ensuite, pour lever tous les doutes, voici ce que dit l'alinéa g):

D'une manière générale, accomplir tous autres actes et choses qui peuvent être nécessaires pour donner effet à l'intention et à la signification de la présente loi.

Notez bien. On craignait que certains d'entre nous puissent être stupides au point de croire que l'intention et la signification doivent être le principe directeur du gouvernement qui applique cette mesure. Parmi tous ceux qui m'entendent, y en a-t-il qui pensait qu'un décret du conseil devait, au bout de quelques mois, détruire ce bill? Fut-il quelqu'un pour laisser entendre, lors de la discussion en comité ou ailleurs: "Oh, bien, le Gouvernement peut bien glisser un décret du conseil"? Que celui qui a cru que quelqu'un pouvait avoir cela à l'esprit se lève pour qu'on puisse le voir. Personne ne se lève; je n'ai donc blessé personne.

Faisons maintenant un pas de plus:

8. Il incombe à la Commission:

a) De fixer un prix à verser aux producteurs pour du blé livré à la Commission, ainsi que le prescrit la présente loi, subordonnément à l'assentiment du gouverneur en conseil;

b) De vendre et aliéner, au besoin, tout le blé que la Commission peut acquérir, au prix qu'elle peut juger raisonnable, en vue de favoriser la vente et l'emploi du blé canadien sur les marchés du monde;

Oh, je crois que vous savez tout cela, mais plus loin, à l'alinéa (j), je trouve ce qui suit:

D'une manière continue, d'offrir du blé en vente sur les marchés du monde par les voies établies; toutefois, la Commission peut, si elle est d'avis que les agences existantes ne fonctionnent pas de façon satisfaisante, prendre les mesures qu'elle juge opportunes pour établir, utiliser et employer ses propres agences ou moyens d'écoulement ou d'autres;

Je suis sûr que le chef de l'opposition me reprendra si mon interprétation est erronée lorsque je dis que cet alinéa visait à empêcher que se répète jamais par d'autres l'accaparement du blé que l'on attribuait au syndicat et au commerce du blé en général à l'automne de 1929. Qui prétendra qu'ils n'ont pas refusé de vendre? Et je n'ai jamais entendu dire alors par qui que ce soit qu'ils avaient eu tort. Ils se sont trompés dans leurs prévisions, voilà tout. Cette disposition existe, à mon sens, afin que celui qui est chargé de l'application de cette loi laisse forcément ses disponibilités en blé sur le marché, soit à titre d'acheteur ou de vendeur. Je n'entends pas le chef de l'opposition contredire à mon interprétation. Je sais que ce fut là l'objet visé par cette disposition. Je ne faisais pas partie du comité, je le répète, mais j'étais constamment renseigné sur ce qui s'y passait et j'ai fait ma petite part à distance.

Trois dispositions du bill portent sur l'exercice du pouvoir exécutif. Les articles 9, 10 et 11 pourvoient à l'établissement obligatoire d'une commission du blé, advenant qu'un gouvernement au pouvoir le désire. La mesure confère ce pouvoir. Le pouvoir existe également d'approuver le prix du blé fixé par la Commission ou de modifier ce prix. Mais on avait toujours compris ces modifications sur le plan vertical, par une hausse ou une baisse, et non sur le plan horizontal, ainsi qu'il advint. Il existe aussi un autre pouvoir exécutif que l'on trouve à l'article 14:

Le gouverneur en conseil peut donner son approbation à l'effet que les dispositions de la présente loi s'appliquent à l'avoine, à l'orge, au seigle ou au lin produits dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, d'Alberta et de la Colombie-Britannique, si la Commission recommande que cette approbation soit donnée; dès lors les dispositions de la présente loi s'appliquent *mutatis mutandis*...

Quel que soit le sens que cela peut avoir, je crois que cela veut dire "de la même manière". Ils auraient pu tout aussi bien le dire, mais les avocats préfèrent toujours citer des expressions classiques:

...à cette catégorie de grain, comme elles s'appliquent au blé.

Dans deux cas sur trois, on ne s'est pas prévalu de ce pouvoir. Eh bien, alors que le Parlement a stipulé que trois pouvoirs exécutifs pouvaient être exercés, ne suis-je pas fondé à conclure que c'était bien là tous les pouvoirs qu'on était supposé exercer? S'ils avaient eu pour mission de tuer le bill à la cachette, le Parlement les aurait chargés de s'en approcher subrepticement dans la nuit et de le massacrer, mais on ne trouve ici rien en ce sens. Je crois qu'il n'existe rien de tel dans aucune loi, mais c'est tout de même ce qui eut lieu, alors que l'on ne s'est prévalu que d'une seule de ces trois dispositions relatives à l'exercice du pouvoir exécutif, mais en lui donnant toutefois une mauvaise tournure.

Il y a le bill relatif à la Commission du blé. Je ne peux croire que le décret du conseil établissant un marché à 90 cents le boisseau ait pu être adopté en violation des termes explicites de cette loi, sans être d'abord soumis au ministre de la Justice. Je ne le vois pas à son siège. Je suppose qu'il est à étudier la loi du cadenas, et celles de la province située au pied des montagnes. Je ne vois pas pourquoi il leur consacrerait tout son temps. Qu'il vienne nous donner les raisons qu'il a sans doute exposées à ses collègues. J'ai fait partie du cabinet assez longtemps pour savoir quelle est la procédure suivie. Si un gouvernement ignorait son ministre de la Justice, vous vous trouveriez bientôt sans ministre de la Justice. Il n'y a pas de doute que le ministre de la Justice a dû se prononcer sur ce décret du conseil. Je ne sais pas s'il l'a fait; il se peut que le reste du cabinet ait pris cette décision sans le consulter. Mais ce n'est pas ainsi que les choses se passaient de mon temps.

Par votre entremise, monsieur le président, je m'adresserai à mes bons vieux amis libéraux de l'Est. Je ne suis né en Ontario, et je ne pourrais pas ne pas aimer cette province quand bien même j'essaierais de le faire. Il est assez difficile de la parcourir en ces jours de juin et d'y voir les beautés et les sites enchanteurs qui s'offrent à nos yeux sans

être pris par ce charme, même si on n'y est pas né. Des liens de parenté, la nostalgie du village natal, les traditions, les souvenirs des voisins, l'histoire du vieil Ontario de 1880 sont toutes autant de choses qui me tiennent beaucoup au cœur. Mais je suis attristé quand je me rends compte des sentiments qu'éprouvent sur cette question certains de mes amis de l'Est. On dit: "Si nous avons une Commission du blé pour l'Ouest, tous en voudront une,—il y aura une commission des oignons, des pommes de terre, des choux, du fromage et du beurre, etc. De l'Atlantique au Pacifique on réclamera des commissions, tout comme les cultivateurs des Prairies en ont une."

De prime abord cela semble logique et naturel. C'est l'argument que le ministre de la Justice a invoqué lors de la deuxième lecture du bill concernant la Commission du blé. J'ai trop de choses sur mon pupitre pour pouvoir retrouver ce passage. Lisez le hansard, et rendez-vous compte par vous-même, messieurs les ministres. C'est le sens de ses paroles; ce ne sont peut-être pas là les bons produits agricoles, mais c'est bien le sens de leurs paroles. C'est pour cette raison qu'il a demandé la création d'une commission d'urgence et à titre provisoire, car tous en réclameraient une.

Qu'on me permette de répondre à cela. Au cours de la guerre il n'y a que deux produits dont le prix a été réglementé par les autorités de l'époque. L'un était le blé et l'autre, le fromage. Les prix ont été officiellement maintenus bas. On a fixé le prix du fromage à 25c. la livre, mais il est évident qu'il aurait atteint un chiffre beaucoup plus élevé sans cette intervention. Je dirai aux honorables représentants de l'Est qu'au lieu de s'en prendre à la Commission du blé, qui est évidemment destinée à l'Ouest, qu'ils feraient mieux de réclamer leurs droits à une commission du fromage ou du bétail. Je le répète, vous avez fait des sacrifices pendant la Grande Guerre lorsqu'on a maintenu le prix du fromage à un prix bas. Pourquoi ne suivez-vous pas mon exemple? Pourquoi ne réclamez-vous pas une commission du fromage à titre de produit animal, ou une commission du bétail. On pourrait facilement régler ce point. Au lieu de faire tort à l'Ouest, qui a absolument besoin de cet organisme pour la conduite de ses affaires, pourquoi ne réclamez-vous pas vos droits. Dans quelques instants, je vous donnerai les raisons qui devraient vous inciter à demander de l'aide pour l'industrie du bétail ou les produits de cette industrie.

C'est à vous de prendre l'initiative en cette affaire. Puis-je rappeler au Gouvernement, et à tous les membres qui sont ici, que lorsqu'on a essayé de priver l'Ouest des taux de l'accord

du pas du Nid-de-Corbeau, j'ai supplié certains de mes amis des Provinces maritimes, qui ne se trouvent pas ici en ce moment, de ne pas essayer de nous enlever des droits obtenus honnêtement et délibérément de sir Wilfrid Laurier, mais plutôt d'essayer d'obtenir des taux de faveur pour les Provinces maritimes. C'est ainsi qu'il faut s'y prendre, à mon sens.

Si nous voulons vivre heureusement ensemble, on n'y arrivera pas en ravissant au voisin ce qu'il a mais en réclamant un avantage semblable, fondé sur le principe de la compensation, pour une autre partie du Canada. Ni au Canada ni ailleurs, il est possible d'élever une famille sans pratiquer la doctrine des concessions afin de promouvoir la paix au sein de la famille. Voilà ce qu'il faut faire si nous désirons faire régner l'harmonie entre les neuf provinces de la Confédération.

Eh bien, les gens des Provinces maritimes ont obtenu leur faible taux du pas du Nid-de-Corbeau par le moyen du rapport Duncan, et cela a passablement fait leur bonheur. Voilà la solution que je propose. Maintenant, dans quelle mesure l'Ouest a-t-il contribué à nourrir les alliés pendant la Guerre? Je ne suis pas au courant des faits en ce qui regarde le fromage, car je n'ai pas suivi l'affaire et, naturellement, les chiffres n'atteindraient pas une proportion aussi énorme que la nôtre. Cependant, j'ai par devers moi un extrait des délibérations de l'enquête royale sur les grains et je dois accorder le mérite à qui il est dû pour avoir mis ce fait au jour. Les renseignements que je possède m'ont été fournis, à ma demande, par M. T. W. Grindley, après que je lui eusse demandé de me procurer des renseignements dont je pourrais me servir touchant les prix du blé sous la surveillance de la Commission du grain. Je n'ai utilisé ces renseignements dans aucune réunion publique parce queje n'ai pas joui d'une bonne santé récemment. Lorsqu'un homme passe près de quarante ans de sa vie à lutter pour certaines choses, ainsi que je le fais en ce moment, sa santé en souffre beaucoup. Je suis tombé malade en 1929 à cause de cela, mais je ne réclame la sympathie de personne, à ce sujet. Je me contente de constater le fait pour le bénéfice de ceux qui ne sont pas au courant. Cependant, je ne puis m'empêcher...

M. le PRÉSIDENT: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais...

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne réclame pas du tout la pitié. Cependant, pensez-vous qu'il soit juste que l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) ait parlé si longtemps? Je vais en rester là.

Des VOIX: Continuez.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous sommes en comité général et, si l'honorable député me le permet, j'espère qu'il estimera que ces quelques mots lui fournissent l'occasion de continuer.

Le très hon. M. BENNETT: Et je partage l'avis du très honorable premier ministre.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est gentil. Je me serais abstenu de le demander, car pour ce qui est de solliciter des faveurs, je ne suis pas...

Le très hon. M. BENNETT: Dans cette disposition d'esprit.

L'hon. M. MOTHERWELL: Parfaitement; je ne suis pas dans cette disposition d'esprit. Cependant, il est préférable que l'on me laisse dire ce que j'ai sur le cœur, car il faut que cela sorte.

Le très hon. M. BENNETT: Il sait qu'il peut le faire, en tout cas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voilà l'une des occasions ou les simples députés ont la chance de vider leurs griefs; j'espère qu'un plus grand nombre d'honorables membres sauront en faire autant. J'ai par devers moi un extrait des témoignages rendus devant la Commission, le 9 décembre 1936, page 762 du compte rendu des délibérations. Je constate qu'il est intitulé "Limite du prix" et voici le paragraphe que je relève sous ce titre:

Par dessus tout, la vente par l'Etat a assuré un prix soutenu...

On veut parler de la Commission des grains.

...dans des circonstances où, sans le contrôle du prix, on aurait été obligé de vendre le blé à un prix intolérable.

Parfaitement, le prix du blé serait descendu à un chiffre intolérable. Puis, M. Brockington, l'avocat de l'Association des propriétaires d'élévateurs a posé la question:

Cela veut dire, je crois, que l'on aurait fait monter le prix à un chiffre intolérable.

Voici ce qu'a dit M. Ralston:

Je crois que c'est ce que l'on entend dans le rapport de la Commission. En d'autres termes, la vente par l'Etat a eu pour effet une limite de prix. Le prix a été maintenu ferme, alors que, s'il n'y avait pas eu de contrôle, il eût atteint un chiffre intolérable.

Voilà ce qu'a déclaré le colonel Ralston lors des séances tenues à Winnipeg ou ailleurs. J'ai raison de dire que j'étais si malade que je n'ai pu lire les épreuves de ma propre déclaration, et ces épreuves n'ont jamais été lues. Je ne recommande à personne de lire ce que j'ai dit. Comme tous le savent, il est très difficile de prendre à la dictée une lettre relative aux grains, mais, selon toute appa-

rence, ce fut particulièrement difficile dans ce cas-là. Le colonel Ralston m'a coupé la parole lorsque j'ai rendu témoignage devant lui, et que je faisais allusion à la somme immense que contribuèrent les cultivateurs pendant la guerre, à cause des prix que l'on maintenait à un bas niveau. Le compte rendu existe. J'en ai un exemplaire dans mon bureau, et tout honorable député peut en avoir un exemplaire lui-même. Si j'avais eu ces renseignements alors, j'aurais étrillé le colonel. J'ai eu avec lui une altercation dont j'ai rougi. Cela est arrivé en présence de journalistes et autres. Je ne veux pas mettre mes renseignements sous le boisseau jusqu'à ce qu'ils ne soient plus utiles.

En 1916, 1917 et 1918, le prix du blé fut fixé à $2.28 le boisseau en moyenne. Il y en eut peu d'acheté en 1916, et c'est à titre d'estimation que nous mentionnons le prix moyen de $2.28. Cela n'a guère d'importance quand on parle de centaines de millions de boisseaux. Voici un autre passage significatif. Il est dit que 350,000,000 de boisseaux furent vendus ces années-là par les surveillants relevant de la Commission du grain, et que les cultivateurs ont touché une moyenne approximative de $2.28 le boisseau. Inscrivez ce chiffre dans votre carnet. On a fait plusieurs suppositions sur ce qu'eût été le prix s'il n'y avait pas eu de commission. Il est dit ici que le prix serait devenu "intolérablement" haut. Qu'est-ce qu'une hauteur intolérable? Il a même atteint $4 au littoral de l'Atlantique soit environ 12 cents le boisseau de plus qu'à Fort-William. Si l'on consulte les journaux de cette époque, on verra que les cultivateurs et autres prophétisaient que le prix irait jusqu'à $5. Cependant, les autorités s'entendirent pour maintenir le prix à $2.28. J'ai sous la main une estimation faite par un homme aussi capable que je connaisse dans ce commerce, feu le Dr Magill. C'est le secrétaire de la Bourse des grains de Winnipeg, autorité que je ne cite pas souvent. La déclaration suivante apparaît à la page 197 du compte rendu des délibérations du comité de l'agriculture et de la colonisation, qui s'est réuni en 1922:

> Nous n'étions pas renseignés sur les achats britanniques, et j'ai dit que si les Etats-Unis et la Grande-Bretagne allaient concurrencer sur notre marché au sujet du blé dur Fife rouge du Canada, je ne serais pas surpris de voir notre blé atteindre de $3 à $5 le boisseau.

N'oublions pas que cette déclaration fut faite sous la foi du serment. Je crois que c'est une autorité aussi sérieuse que l'on puisse trouver. Je ne doute pas que le prix serait devenu aussi élevé. Un chiffre moyen entre $3 et $5 serait $4. En déduisant $2.28 de $4 on obtient le montant supplémentaire

[L'hon. M. Motherwell.]

que les cultivateurs eussent touché s'il n'y avait pas eu de commission. Cela donne $1.72 le boisseau. Multipliez cette somme par 350,000,000 de boisseaux qui furent vendus et le total est de presque 400 millions de dollars. Tel est le montant que les cultivateurs de l'Ouest ont contribué pour la corbeille à pain des alliés, y compris le Canada. Je ne dirai pas qu'ils savaient tous ce qui se passait, mais cette contribution n'a guère fait murmurer. Le prix moyen de $2.28 semblait représenter beaucoup d'argent. Je ne veux pas trop insister là-dessus. Les chiffres sont là ainsi que mon autorité. J'ai dit $4, mais le prix aurait réellement pu être plus haut que cela. Vu qu'il leur était difficile d'obtenir du blé de l'Argentine et de la Russie, les alliés durent compter presque uniquement sur l'Amérique du Nord pour leurs approvisionements. Si le prix n'avait pas été contrôlé, il aurait monté bien plus haut mais il a été maintenu à un certain niveau.

Avez-vous remarqué avec quelle promptitude les gouvernements interviennent quand ils veulent empêcher les prix des denrées agricoles de monter? Il n'y a pas besoin de leur mettre l'épée dans les reins pour qu'ils le fassent. C'est ce qui est arrivé pour le blé à cette époque, c'est-à-dire en 1916, 1917 et 1918. Les gouvernements hésitent toutefois à intervenir quand on leur demande de hausser les prix, même dans une faible mesure, quand on leur réclame une commission du blé. Je devrais peut-être dire qu'ils sont décidés à ne pas le faire au lieu de dire qu'ils hésitent à le faire. On parle beaucoup des souffrances des cultivateurs et de la générosité des gouvernements en matières de contributions de grains de semence, etc. Je ne me laisse pas leurrer par de tels appels. Je ne vendrai jamais mon indépendance même si l'on me nourrit ou si l'on nourrit mes voisins. Il est peut-être bon de les sustenter comme on le ferait pour un bœuf afin de les faire travailler, mais ce n'est pas chrétien, ce n'est même pas humain. Je demande à ce Gouvernement, à mes vieux collègues et amis, de ne pas continuer à nous enlever ainsi nos commissions du blé, par d'étranges décrets du conseil mais plutôt de faire quelque chose. N'attendez pas des semaines avant de le faire. Ce décret du conseil a été adopté le 27 août 1936, c'est-à-dire vingt-sept jours après qu'il aurait dû l'être d'après la loi, et à cette date-là il n'avait plus aucune utilité. C'est l'époque—aux alentours du 1er juillet—de fixer le prix pour la prochaine récolte. Il devrait être fixé à 87½ à Fort-William sans clause additionnelle ridicule comme celle qui figurait dans les décrets du conseil de l'année dernière et d'il y a deux ans.

Le fait-on? Va-t-on le faire? Le ministre du Commerce a déclaré que nous allions avoir une commission en plus de ce que recommande le rapport de la commission Turgeon et qu'un prix minimum allait être fixé. Il n'y a rien dans le rapport de la commission Turgeon qui indique, excepté par déduction, qu'un prix minimum va être fixé. Il faut lire entre les lignes pour s'apercevoir même de cela, au point que le ministre du Commerce a dû dissiper tout doute à ce sujet en disant qu'on fixerait un prix minimum. Ne pensez-vous pas que j'aie le droit maintenant de réclamer un tel prix? Quand le ministre va-t-il fixer le prix? S'il traite la commission et les gens de l'Ouest comme ils ont été traités depuis le 27 août 1936, quel sorte de prix allons-nous avoir? Les représentants du peuple vont-ils retourner chez eux sans savoir à quoi s'en tenir et risquer de voir les gens être traités cet automne de la même façon qu'auparavant? Chat échaudé craint l'eau froide. Pensez-vous que nous puissions être assurés que le Gouvernement va faire ce qu'on lui demande, non pas le 27 août mais maintenant ou disons dans une semaine, quand le ministre et nous partirons? Pensez-vous que nous puissions avoir confiance en lui après ce qu'il a fait en 1936? Si vous le croyez, "je dirai que je n'ai pas trouvé une si grande foi non pas même en Israël." Le Gouvernement ne doit pas nous demander de nous en aller chez nous avec la ferme conviction qu'il va faire quelque chose pour fixer un prix acceptable à tous. Pourquoi pousser notre confiance à ce point? Pourquoi le Gouvernement ne joue-t-il pas cartes sur table? Pourquoi n'adopte-t-il pas les conclusions du comité du blé? Je ne pense pas que ce soit violer un secret—si quelqu'un pense le contraire, je ne dirai rien—que de mentionner que cela ne s'est pas passé au conseil. Le sous-comité du gouvernement—composé de quatre messieurs très compétents—ont vu un député de l'Alberta et les députés libéraux de la Saskatchewan et du Manitoba, et tous ont réclamé au sous-comité la nomination d'une commission et un prix dans le genre de celui que j'ai proposé et cela avant la prorogation des Chambres. Ils ne tenaient guère à se rendre à cette demande. Cependant, après avoir consulté le cabinet, ils revinrent et semblèrent bien accueillants.

L'hon M. EULER: Où revinrent-ils?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais on n'est pas allé plus loin. Il semble que ceux qui sont responsables sont les membres du cabinet autres que les quatre membres du sous-comité. Je ne puis parvenir à saisir tout cela. Je pense que nous ne devons pas nous laisser berner par une telle façon d'agir. Le comité va s'en tirer en disant qu'il a fait une recommandation, au conseil complet et les autres vont s'en tirer comme ils pourront. Quoi qu'il en soit, ils seront ici, où l'on n'est guère entiché des commissions du blé, de sorte que peu importera, au point de vue politique. Si j'exagère ou que je vais trop loin, qu'on me jette la pierre si l'on veut.

Je m'occupe de ce qui fait le sujet de cette mesure législative depuis que la loi existe et même depuis plus longtemps encore. Je m'en occupais quand feu le Dr. Douglas a proposé la chose au moyen d'un bill d'intérêt privé en 1898, et même dix ans auparavant. Je n'aime pas à abuser du "moi", de dire que j'ai fait ceci et que j'ai fait cela. Vous pouvez vous imaginer ce que j'étais à cette époque, quand j'avais quarante ans de moins qu'aujourd'hui. Vous pouvez être sûr que je n'étais pas loin quand on a discuté pour la première fois cette loi des grains du Manitoba. Nous avons eu assez de succès jusqu'à 1912. Je ne dirai pas "jusqu'à l'arrivée des tories au pouvoir", car ce n'est peut-être qu'une coïncidence, mais les tories n'ont pas fait pis que nous n'avons fait depuis lors. Puis on organisa cette fameuse méthode de vente sur échantillons, et les cultivateurs y mordirent comme des brochets affamés. A leur grande surprise, ils constatèrent que le mélanges des classes de blé avait fort ingénieusement été introduit là-dedans, à la suite d'une demande adressée par M. Magill au ministre du Commerce d'alors, c'est-à-dire de 1917. On peut s'en rendre compte en consultant les documents officiels; je ne les ai pas sous la main.

Ceci se fit par l'entremise d'un ministre du Commerce—j'espère qu'il m'entend...

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est plus de ce monde.

L'hon. M. MOTHERWELL: ...qui rencontra le ministre de la Justice et obtint une décision à l'effet que l'autorisation de vendre sur échantillons supposait un mélange préalable. On ne saurait dire jusqu'où peuvent aller les commerçants de grain lorsqu'il s'agit d'éluder la loi des grains. Je ne dois cependant pas m'attarder trop là-dessus. Je rappellerai la contribution des cultivateurs, leurs sacrifices, si vous préférez, en faveur de la cause des Alliés. Ne nous permettrez-vous pas de voir un peu ce que fut ce mérite (crédit)—non pas celui dont on parle dans la région des grandes altitudes; ce crédit qui est le nôtre est un crédit véritable.

M. BLACKMORE: Le nôtre aussi.

L'hon. M. MOTHERWELL: ...afin que nous puissions traverser la présente crise sans qu'on nous dise chaque jour que nous men-

dions auprès des gens de l'Est canadien. Je reconnais que l'Est canadien nous vient généreusement en aide. L'Eglise et l'Etat nous ont aidés, et nous le reconnaissons volontiers, mais nous ne vendons pas notre droit d'aînesse pour cela et nous n'abandonnons pas ce que nous croyons juste sur cette question.

Que diriez-vous, monsieur l'Orateur, si nous suspendions la discussion? Il y a ici tant de documents que je m'embrouille; mon pupitre en est plein. Les honorables députés veulent proroger. Son Excellence est à la veille de s'embarquer. Que vais-je faire? Je vais rester à mon poste avec ces munitions tant que je pourrai rester debout et parler. Disons que j'ai fait la moitié de mon discours et que j'espère le finir plus tard dans la journée.

L'hon. W. D. EULER (ministre du Commerce): Je n'ai pas l'intention de suivre les deux honorables préopinants dans tout ce qu'ils ont dit.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) dire, au début de ses remarques, que la nomination de la commission Turgeon n'a pas été le résultat d'une réunion de notre comité parlementaire ou de ce qui s'est dit en cette Chambre sur certaines accusations portées contre M. Murray. Un autre de ses reproches est que les députés n'ont pas eu assez de temps pour discuter la conduite de la Commission du blé. Mes honorables collègues savent que le rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre le lendemain même du jour où le juge Turgeon me l'a remis. Il a été déposé sur le bureau de la Chambre avant d'avoir été imprimé. Le rapport imprimé a été déposé deux semaines après. Le Gouvernement n'a donc pas tardé à communiquer ce rapport aux membres de la Chambre. Le Gouvernement n'est pas à blâmer si nous ne pouvons pas l'étudier à fond; c'est précisément à cause de l'importance des recommandations faites dans ce rapport que le Gouvernement a décidé finalement de ne pas présenter, au cours de la présente session, de loi destinée à donner effet aux conclusions du commissaire. On critiquera peut-être cette décision, on l'a déjà critiquée, mais je demande au comité d'accepter la raison que je viens de donner. Le Gouvernement avait l'intention de présenter une mesure modifiant la loi des grains de façon à pouvoir exercer une surveillance sur la Bourse des grains de Winnipeg mais, comme je viens de le dire, étant donné que nous ne pouvions pas étudier à fond cette question vu que la Chambre siégeait, nous avons finalement décidé, à tort ou à raison,

de remettre toute l'affaire à la prochaine session. Il se peut qu'il y ait alors une revision complète de la loi des grains et on pourra incorporer dans la loi les changements proposés dans le rapport.

L'honorable député de Qu'Appelle s'est plaint du temps que le commissaire avait pris pour faire son enquête et soumettre son rapport. Il a fait une comparaison entre le juge Turgeon et sir Josiah Stamp. Une telle comparaison n'a pas sa raison d'être car, si je me souviens bien, le rapport de sir Josiah Stamp ne s'appliquait qu'aux ventes à terme à la Bourse des grains de Winnipeg et il ne lui fallut que quelques semaines pour faire son enquête. L'ordre de renvoi remis au juge Turgeon couvrait bien plus de terrain. Le commissaire a dû non seulement faire des enquêtes à Winnipeg et dans les centres de l'Ouest où l'on s'occupe de la vente du grain, mais il lui a fallu se rendre en Europe et en Grande-Bretagne, ce qui a naturellement retardé la présentation de son rapport. Je pourrais peut-être donner comme autre raison, bien qu'on puisse douter de sa valeur, le fait que le juge Turgeon était aussi chargé de faire une enquête sur l'industrie textile. C'est pour ces raisons que le rapport sur le grain a été un peu retardé.

L'honorable député de Qu'Appelle a discuté trois ou quatre questions bien distinctes. Il a critiqué en premier lieu le retard apporté dans la présentation du rapport et deuxièmement, il a diffamé—c'est bien le cas—trois personnes très respectables qui ont bien servi leur pays. L'une d'elles est le colonel Ralston qui, le comité l'admettra, a été un des membres les plus distingués de cette Chambre. Une autre est M. Murray, ancien président de la Commission du blé. L'honorable député a aussi critiqué M. McIvor, le président actuel de la Commission du blé, un des collaborateurs de M. McFarland, dont il a mentionné le nom aujourd'hui et en qui il avait, je crois, une très grande confiance. Voilà les expressions dont il s'est servi; il me corrigera si je me trompe. Je crois qu'il a traité M. Murray de criminel et qu'il a qualifié M. McIvor de complice dans le crime.

M. PERLEY: C'était au figuré et l'honorable ministre le sait parfaitement.

L'hon. M. EULER: Je suis heureux d'entendre mon honorable ami dire qu'il parlait au figuré. Une autre fois, il a parlé du bourreau. Je laisse au comité le soin de juger si c'est le langage dont on devrait se servir, même en plaisantant, quand il est question de citoyens respectables qui ont bien servi leur pays. J'avais l'intention de rabrouer vertement l'honorable député pour le langage...

M. PERLEY: Pourquoi le ministre n'adresse-t-il pas ses remarques à l'honorable député de Melville (M. Motherwell)? Il a encore été bien moins flatteur que moi pour M. Ralston.

L'hon. M. EULER: Ce n'est pas à l'honorable député de Melville que je réponds en ce moment. L'honorable député de Qu'Appelle a parlé de personnes qui ne sont pas ici pour se défendre et je puis lui dire que s'il leur donne l'occasion de le faire, il le regrettera.

Dans une autre partie de son discours, il a critiqué le rapport même, puis il a proposé au Gouvernement de suivre une certaine ligne de conduite envers la Commission du blé à propos de la prochaine récolte.

Je ne relèverai pas tous les détails de ces accusations. Les premières accusations portées contre M. Murray à titre de président de la Commission du blé l'ont été en cette Chambre. Il en est résulté la nomination d'un comité parlementaire dont faisaient partie l'honorable député de Qu'Appelle et le chef de l'opposition (M. Bennett). J'étais président de ce comité qui fit une enquête sur ces accusations et qui présenta à la Chambre un rapport unanime. Le rapport n'a certainement condamné ni M. Murray ni personne.

M. PERLEY: Il ne l'a aucunement exonéré.

L'hon. M. EULER: Dans son rapport, ce comité recommandait la nomination d'une commission royale qui serait chargée de faire une enquête sur ces accusations et sur la question du blé en général et de faire une étude sur la ligne de conduite qu'il convenait d'adopter à propos du blé. Le juge Turgeon fut nommé commissaire et fit une enquête. Je me contente de dire que la Chambre ne peut faire autre chose que d'accepter le rapport du commissaire à propos des accusations portées devant le comité contre M. Murray, qui aurait, disait-on, protégé les ventes à découvert un certain jour, je crois que c'était en décembre 1935. Je vais lire un paragraphe du rapport du commissaire:

> En réponse à la question mentionnée au paragraphe 3 du décret du conseil, je déclare que, d'après tous les témoignages, on ne peut dire que les membres de la Commission ont protégé les spéculateurs à découvert sur le marché du blé de Winnipeg en décembre 1935. La Commission du blé, dans l'exercice légitime de sa discrétion, a décidé qu'il était opportun de vendre. Elle a vendu sans savoir, naturellement, dans quelle proportion ses ventes tomberaient respectivement entre les mains des spéculateurs et des autres. Et même si elle avait su que des spéculateurs à découvert achetaient, je ne vois pas ce qui aurait dû l'empêcher de vendre.
>
> Ceci étant mon opinion, la deuxième question, quant au résultat d'une telle protection, n'a pas besoin de réponse.

M. PERLEY: Combien de témoins a-t-on entendus pour prouver cela?

L'hon. M. EULER: N'ayant pas été présent, je ne saurais dire combien de témoins la Commission a entendus, mais il n'en est pas moins vrai que le commissaire n'a pas blâmé M. Murray.

Le très hon. M. BENNETT: Personne ne nie que les spéculateurs ont été protégés par ce qui s'est produit, mais le commissaire déclare que la Commission n'avait pas l'intention de les protéger.

L'hon. M. EULER: Il est vrai que les spéculateurs ont pu en profiter, mais autre chose est de dire que le président de la Commission du blé avait l'intention de protéger les ventes à découvert.

Le très hon. M. BENNETT: Tout homme est censé connaître les effets de ses actes.

L'hon. M. EULER: Nullement. Mon très honorable ami pourrait acheter du blé aujourd'hui en prévision d'une hausse du prix, et le prix pourrait baisser. L'honorable député a aussi traité M. Murray de dictateur. Je veux relever cette attaque qui me paraît souverainement injuste, connaissant M. Murray comme je le connais. L'intention était ici d'attaquer le Gouvernement, de faire croire que M. Murray donnait des ordres au Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qu'il a fait. Il a dit que c'était à lui qu'il appartenait de choisir les gens qu'il devait employer. Puis, vous vous rappelez ce qu'il a dit en acceptant ses fonctions.

L'hon. M. EULER: Ce qui s'est fait à propos du comité consultatif l'a été conformément à la politique du Gouvernement et non pas parce que tel était le désir de M. Murray.

M. PERLEY: Que dites-vous du témoignage de Murray à la page 191?

L'hon. M. EULER: L'honorable député a fait une autre affirmation quand il a dit qu'il y avait eu une vente à sacrifice; qu'après le départ de McFarland et la nomination de Murray à la direction de la commission, il y avait eu une vente à sacrifice au détriment des producteurs de blé. Je dis bien clairement ici que la politique alors adoptée par la Commission du blé d'offrir du blé en vente en tout temps n'était pas seulement conforme aux exigences de la loi de la Commission du blé que le gouvernement de ce temps-là, dirigé par le chef actuel de l'opposition, avait fait adopter par la Chambre, mais était aussi la politique bien arrêtée du présent gouvernement. Nous avons cru que c'était la bonne politique à suivre. J'admets que l'on peut fort bien différer d'opinion sur cette question.

51953—288
ÉDITION REVISÉE

Il n'y a pas de doute que nos honorables vis-à-vis croient que la politique de M. McFarland d'accumuler près de 300 millions de boisseaux de blé et de maintenir tout le commerce du blé dans un état d'incertitude était la bonne. Mais, le présent gouvernement n'a pas été de cet avis et, en offrant du blé en vente en tout temps, M. Murray a donné suite à la politique et au désir du Gouvernement. Le résultat, c'est que nous avons disposé de notre excédent de blé.

Le très hon. M. BENNETT: Et nous avons perdu 11 millions de dollars en agissant de la sorte.

L'hon. M. EULER: Mais, à un moment donné, nous aurions perdu 75 millions de dollars si nous avions suivi la politique de mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Mais à cela, il faut répondre que ce n'est pas ce qu'il a fait, et il a réalisé 25 millions de dollars de la vente du blé de McFarland.

M. PERLEY: La convention a été effectuée sans que le Gouvernement en eut connaissance et elle fut annulée aussi à son insu, dès que Murray eut rencontré le comité de la Bourse des grains. Voilà ce qu'établissent les témoignages.

L'hon. M. EULER: Je ne sais pas si on fit jamais une convention de ce genre.

M. PERLEY: L'an dernier, j'ai demandé le dossier indiquant si le Gouvernement était au courant de cette convention et on m'a répondu: Non. J'ai posé une deuxième question: Le Gouvernement sait-il quand elle a été annulée? Elle fut annulée sans l'autorisation du Gouvernement et elle fut faite sans son consentement.

L'hon. M. EULER: Parfaitement et, pour employer une expression populaire: "Qu'est-ce que cela peut faire?" Il est bien certain que le Gouvernement n'a dicté à M. Murray aucun de ses actes. Mais, d'une manière générale, M. Murray donnait suite à la politique du Gouvernement quand il offrait du blé en vente en tout temps.

Le très hon. M. BENNETT: Lisez ces documents.

L'hon. M. EULER: Et c'est aussi le principe établi dans la loi de la Commission du blé.

M. PERLEY: Il a fait bien des choses à l'insu du Gouvernement.

L'hon. M. EULER: L'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley) a critiqué les vœux émis dans le rapport du juge Turgeon. Certes, il en a bien le droit. L'un des vœux dit qu'une loi devrait s'appliquer à la surveillance de la Bourse des grains à Winnipeg. J'ai été quelque peu étonné d'entendre mon honorable ami lire un grand nombre d'opinions, y compris celle de M. MacFarland, soit dit en passant, et je crois avec M. Murray et un grand nombre d'autres personnes, que la Bourse des grains de Winnipeg devrait être surveillée. Mais, ensuite il a déclaré, au moins implicitement, que la Bourse des grains devrait être abolie complètement. Je ne vois pas le rapport qui existe entre ces deux affirmations. Je ne sais pas ce que veut mon honorable ami. Veut-il que cette Bourse des grains soit surveillée ou abolie?

M. PERLEY: J'ai dit que la Bourse des grains pourrait continuer ses opérations sur le marché libre, mais sous la direction d'une commission bien dirigée.

L'hon. M. EULER: Je crains de ne pas avoir bien compris mon honorable ami.

Le commissaire a également suggéré de confier la vente du blé aux syndicats, et recommande au Gouvernement de favoriser l'organisation de syndicats qui se chargeront de la vente du blé. Il a déclaré bien clairement que le Gouvernement devrait finir par se retirer complètement du commerce du blé. J'approuve entièrement cette suggestion. Il a également dit que l'on pourrait maintenir la commission encore un an, ce qui est une recommandation plus ou moins négative. Ceci est en quelque sorte une réponse à la question posée par mon très honorable ami ce matin. Mes observations y répondront peut-être ainsi qu'à celles de l'honorable député de Melville (M. Motherwell). Il y a quelques semaines, pour faire suite à ce vœu le Gouvernement annonça, par mon entremise, qu'une commission du blé s'occuperait de la vente de la récolte au cours de la prochaine année et que le prix en serait fixé à une date appropriée.

M. PERLEY: Et que l'on émettrait des certificats de participation.

Le très hon. M. BENNETT: La loi l'exige.

L'hon. M. EULER: Il est absolument impossible d'établir un prix, sans participation, en vertu de la loi de la Commission du blé, à mon avis, car c'est la conséquence logique. Je ne saurais dire quel sera ce prix, car le Gouvernement n'a pas encore étudié la question. On le fera en temps opportun.

Le rapport renferme une autre recommandation à laquelle je n'attache pas beaucoup d'importance en ce moment. Il s'agit de créer un institut du blé qui activera la vente

du blé en Grande-Bretagne et sur le continent de l'Europe. C'est la commission du blé qui a fait ce travail l'an dernier et l'année précédente. Mon très honorable ami le chef de l'opposition a dit que la commission dépensait ces fonds illégalement, à son avis. Je ne suis pas en mesure de me prononcer à ce sujet maintenant, mais je n'ai jamais pensé qu'elle n'avait pas parfaitement le droit de prendre toutes ces mesures en vue de favoriser la vente du blé, qu'elle était chargée de vendre. La commission du blé continuera de fonctionner au cours de la prochaine campagne et il n'y a pas le moindre doute qu'elle aura de nouveau recours à ces moyens pour activer la vente du blé en Grande-Bretagne et sur le continent, car j'ai causé de la chose avec le président.

En terminant, je dirai un mot au sujet des demandes de l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley). Il a demandé que nous lui promettions certaines choses, ou que nous les promettions à la Chambre.

M. PERLEY: Aux cultivateurs de l'Ouest canadien.

L'hon. M. EULER: Il nous a demandé de lui promettre de maintenir la commission du blé et de fixer le prix avec participation, sachant bien que le Gouvernement avait déjà déclaré qu'il se proposait de faire ces choses. Il se disait que cela ferait une belle manchette dans les journaux.

M. PERLEY: Je n'ai pas plus de confiance dans le Gouvernement que n'en a l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell).

L'hon. M. EULER: Je ne m'attends pas à ce que l'honorable député fasse confiance à qui que ce soit. J'ajouterai, comme on me le fait remarquer, que c'est la première fois qu'il partage l'avis de l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell). Il ne le fera que lorsqu'ils auront les mêmes idées.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne partage pas l'avis de l'honorable représentant de Melville, c'est plutôt ce dernier qui partage le sien.

L'hon. M. EULER: Il est probable que les deux honorables députés s'entendront bien; ce sont de bons compagnons. Il a également demandé au Gouvernement de faire connaître tout son programme au sujet de la commission du blé. Il demande qu'on fixe le prix à 87½ c. Ici il n'est pas tout à fait d'accord avec son compagnon; l'honorable représentant de Melville se contenterait de 85 c. Il leur faudra se concerter et s'entendre.

Quant au prix, je ne saurais rien promettre, pour la bonne raison que le Gouvernement n'a encore pris aucune décision à cet égard. Nous annoncerons le prix au moment opportun.

Il me serait impossible, je crois, d'en dire davantage au sujet de la politique du Gouvernement. J'estime qu'on ne saurait, pour l'instant, exiger plus de détails. Je puis assurer au comité et aux cultivateurs de l'Ouest canadien qu'une commission du blé agira pendant la prochaine campagne, et qu'un prix minimum sera fixé. Ils peuvent être certains qu'il y aura participation, car c'est ainsi que les choses devront se faire si la loi sur la commission du blé est maintenue en vigueur.

Le très hon. M. BENNETT: La loi n'est ni abrogée ni modifiée.

L'hon. M. EULER: En effet, et c'est ce qui explique mes paroles. Si nous avions eu l'intention d'abolir la participation, il nous aurait fallu modifier la loi sur la commission du blé, ce que nous ne nous proposons nullement de faire.

Le très hon. M. BENNETT: Non, le Gouvernement l'a fait par décret du conseil depuis deux ans. Voilà la difficulté.

L'hon. M. EULER: Pour terminer, je dirai que la politique du Gouvernement à l'égard des opérations de la commission du blé pendant la prochaine année-récolte sera telle que je viens de l'indiquer, en attendant que l'on prenne cette année une décision au sujet d'une politique permanente.

M. COLDWELL: J'aurais quelques brèves observations à faire. Tout d'abord, je me reporterai aux remarques de l'honorable député de Melville (M. Motherwell). Il m'est souvent arrivé de ne pas être de son avis. Il a plus d'une fois tourné en dérision les idées que je préconise. Mais, étant donné qu'il siège dans cette assemblée depuis de longues années et qu'il a joué un rôle important dans son parti, je reconnais qu'il a fait preuve de courage en critiquant le Gouvernement, et indirectement le parti dont il est depuis si longtemps—je le dis en toute sincérité—l'un des membres les plus distingués. Cet après-midi, l'honorable député de Melville a répondu à une assertion à laquelle il a eu beaucoup de peine à répondre, je pense, l'assertion que l'agitation menée à l'automne de 1936 contre la mesure prise par le Gouvernement, au sujet de la Commission du blé, a été déclenchée par le adversaires politiques du cabinet, et surtout par certains membres de notre groupe. L'ancien ministre de l'Agriculture a démontré

péremptoirement, cet après-midi, que ce mécontentement ne se confinait pas aux rangs des adversaires politiques du Gouvernement, mais qu'il était répandu dans tous les partis, y compris les propres partisans du Gouvernement dans l'Ouest. Nous avons été heureux d'entendre la déclaration faite cet après-midi par le ministre du Commerce (M. Euler).

L'hon. M. EULER: Elle ne contenait aucune nouveauté.

M. COLDWELL: Nous étions impatients d'apprendre de source sûre qu'il y aura une commission du blé, qu'elle fonctionnera sans interruption, qu'un prix minimum sera fixé et que des certificats de participation seront émis au cours des mois futurs. La déclaration si catégorique faite cet après-midi sera en général bien accueillie.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami sait-il que j'ai fait la même déclaration, il y a environ trois semaines? Mon honorable ami se trouvait peut-être alors en Saskatchewan.

M. COLDWELL: Je ne pensais pas que la déclaration fût aussi catégorique. De même que plusieurs députés ministériels, je me trouvais en Saskatchewan, comme il dit, lorsqu'il a fait cette déclaration. Etant donné la nature catégorique de l'affirmation, cet après-midi, la déclaration est bien plus satisfaisante qu'elle m'avait paru d'abord.

Quant à l'établissement d'un prix minimum, j'abonde dans le sens de l'honorable député de Melville, quand il affirme que nos producteurs ont droit à un prix minimum pour leurs produits. Comme je l'ai répété très souvent à la Chambre, si nos producteurs sont astreints à acheter sur un marché protégé, le prix qu'ils touchent pour leurs produits doit être également protégé. Et à juger par le vote sur l'exposé budgétaire et le sous-amendement, il y a quelques jours, nous pouvons tenir pour acquis que le Gouvernement entend maintenir au moins une certaine mesure de tarif protecteur. A propos de la stabilisation du prix, le ministre a dit que les deux honorables préopinants qui en ont parlé, ne s'entendaient pas sur le prix à fixer, mais au risque d'embrouiller davantage les choses, je vais exprimer aussi une divergence et représenter au ministre que la bonne manière de fixer un prix, c'est de tenir compte des résultats des enquêtes sur le coût de la production dans une certaine période d'années. Si le Gouvernement agit ainsi, il constatera que l'université de la Saskatchewan a fait une étude joliment approfondie des prix moyens et que les professeurs Allan et Hope affirment à tort ou à raison,—à raison, je pense,—que le coût moyen de production et de livraison d'un

boisseau de blé à Fort William est de $1.03. Nos producteurs ont donc droit à ce qu'on s'occupe d'eux.

Il me reste peu de commentaires à faire, après la déclaration du ministre, et surtout après les discours de l'honorable député de Melville (M. Motherwell) et de l'honorable député de Qu'Appelle, (M. Perley) mais nous espérons que, lorsque le Gouvernement énoncera une politique permanente, il stipulera dans une disposition législative, que les décrets ministériels ne pourront annuler, un prix équitable pour les cultivateurs de l'Ouest.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne désire aucunement prendre le temps du comité au sujet de la discussion générale qui a eu lieu, mais je tiens à relever immédiatement et avec précision l'assertion qui a été faite, savoir qu'en adoptant le décret du conseil qui a fait l'objet de la discussion de cette après-midi le Gouvernement croyait que ce décret nullifiait de quelque façon une disposition quelconque de la loi sur la Commission canadienne du blé. On conclurait des paroles de l'honorable député de Melville (M. Motherwell) que le Gouvernement a sciemment cherché à rendre inopérante la loi que le Parlement avait adoptée et que nous avions tenté de faire par décret du conseil ce que la loi ne nous permet pas de faire.

Deux points ont été soulevés au moment ou la question fut discutée en conseil. Le premier avait trait au pouvoir que la loi confère au Gouvernement d'agir dans le sens qu'il l'a fait. Pour ce qui est de l'aspect légal de la question, nous avons demandé l'avis du ministère de la Justice et, d'après cet avis, j'étais alors parfaitement convaincu et je crois que tous mes collègues l'étaient également qu'en vertu des dispositions de la loi nous avions autorité d'édicter un décret du conseil comme nous l'avons fait.

Le deuxième point mis à l'étude était de savoir si la fixation du prix auquel le blé devrait tomber avant que la Commission n'en fasse l'achat obtiendrait l'approbation de la Commission du blé elle-même. La Commission du blé fut consultée avant que le prix de 90 cents ne fût finalement approuvé par le Gouverneur en conseil, et elle donna son approbation. Le décret du conseil ne fut adopté, comme je l'ai dit, qu'après que nous eûmes eu raison de croire que la loi nous donnait plein pouvoir d'agir dans le sens indiqué et aussi après que nous fûmes convaincus que nous agissions conformément à ce que la Commission du blé elle-même croyait être sage et opportun. On peut discuter la question de savoir si en l'espèce nous avons eu tort ou raison. J'estime toutefois que la cote

des prix fixés de temps à autre depuis l'adoption du décret jusqu'à nos jours prouve avec assez d'évidence que nous avons agi avec sagesse. Pour ce qui est des pouvoirs dont nous disposions, je pense qu'il me suffira de donner lecture des articles de la loi qui s'y rapportent et de laisser aux honorables représentants qui tiennent à se faire une opinion saine de la situation le soin de juger si nous étions justifiables de croire que la loi nous conférait de tels pouvoirs. L'article 7 de la loi sur la Commission canadienne du blé qui a trait aux attributions de la Commission est ainsi libellé:

7. La Commission doit entreprendre l'écoulement du blé dans le commerce interprovincial et extérieur, et, à ces fins, elle possède tous les pouvoirs d'une corporation et, sans restreindre ces pouvoirs, elle est investie des attributions suivantes:

a) Recevoir et prendre livraison du blé pour écoulement, tel qu'offert par les producteurs de ce blé;

b) Acheter et vendre du blé; toutefois, la Commission ne doit acheter du blé que des producteurs de ce blé;

Je ferai remarquer en passant que je donne lecture des pouvoirs de la Commission. La loi ne spécifie pas que ces pouvoirs doivent être exercés. La chose n'est pas obligatoire. La Commission en est investie, mais la loi ne dit pas que la Commission doit acheter et vendre du blé, sauf dans les conditions spécifiées ailleurs. Je passe maintenant à l'autre alinéa important:

e) Verser, au moment de la livraison ou à toute époque ultérieure dont il peut être convenu, aux producteurs livrant du blé, le prix fixe par boisseau, selon la classe ou la qualité ou l'endroit de livraison, que peut déterminer la Commission, avec l'assentiment du gouverneur en conseil...

Toute la question roule sur le sens qu'il faut attribuer aux mots "que peut déterminer la Commission, avec l'assentiment du Gouverneur en conseil". Deux conditions précises doivent être remplies. D'abord, la Commission doit fixer le prix et elle l'a fixé à 87½ cents. Vient ensuite l'assentiment du Gouverneur en conseil. Le Gouverneur en conseil a approuvé le prix de 87½ cents, mais il a dit qu'à son avis on ne doit pas offrir ce prix, tant que les cours n'auront pas baissé à 90 cents par boisseau. Si je comprends bien, la loi a pour objet de protéger les producteurs de blé contre une dégringolade désastreuse des cours, en ce qui a trait à leurs ventes. Le Gouverneur en conseil a donné son approbation, mais à une condition, c'est que les cours du blé doivent tomber à 90 cents, avant que la Commission commence à exercer le pouvoir dont elle est investie, c'est-à-dire acheter du blé à 87½ cents. Je le répète, nous étions persuadés, forts au surplus de l'avis de conseils juridiques, que nous n'outrepassions aucunement nos pouvoirs en adoptant le décret du conseil sous l'empire des dispositions législatives dont je viens de lire le texte. Nous avons ajouté une réserve, pensant que l'événement nous donnerait raison. De fait, si l'on examine les prix payés subséquemment, on constatera que le conseil des ministres avait vu juste. Je tiens à bien mettre en lumière que le Gouvernement n'a jamais cherché, d'aucune manière, ni directement ni indirectement, à donner le pas à un décret sur une loi. Aucun membre du Gouvernement n'y songerait.

M. PERLEY: Sur quoi s'appuyait le Gouvernement pour dissoudre le comité consultatif dont la création était prévue par la loi?

L'hon. M. EULER: D'après la loi, la création de ce comité n'était que facultative.

M. PERLEY: On avait établi un tel conseil.

L'hon. M. EULER: Mais la création n'en était pas obligatoire.

Le très hon. M. BENNETT: On l'avait cependant établi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais répondre à cette question, n'ayant pas les documents voulus sous les yeux.

L'hon. M. EULER: Bien que n'étant pas avocat, il me semble que, si la création d'un organisme est laissée à la discrétion du Gouvernement, celui-ci doit avoir le pouvoir d'annuler la décision qu'il aura prise à cet égard.

M. PERLEY: L'article ne renferme pas le verbe "peut".

M. DOUGLAS (Weyburn): Je désire poser deux questions. Mais, auparavant, je tiens à exprimer l'admiration que m'ont inspirée le courage et la belle indépendance d'esprit dont l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell) a fait preuve cet après-midi. Quand on connaît les luttes qu'il a livrées en faveur de la vente coopérative à l'avantage des cultivateurs de la Saskatchewan, on est en mesure d'apprécier jusqu'à quel point il a révélé son intégrité, cet après-midi, afin de pousser ses idées jusqu'à leur conclusion logique. Son discours m'a fait penser aux paroles que Tennyson met dans la bouche d'Ulysse:

You and I are old;
Old age hath yet his honour and his toil.

Il ne me reste qu'un regret, c'est que le grand parti auquel appartient l'honorable député n'ait pas jugé à propos de suivre son exemple.

Le ministre du Commerce (M. Euler) a déclaré, et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a maintes fois répété en Saskatche-

wan qu'il serait créé un office du blé. Devons-nous en conclure que le fonctionnement de cet organisme ne sera pas subordonné au niveau des prix? Le premier ministre vient de démontrer que, du point de vue constitutionnel, le Gouvernement avait le pouvoir d'adopter le décret du conseil dont il s'agit. Peu me chaut l'aspect constitutionnel de la question. Ce qui m'intéresse c'est que ce décret avait pour effet de rendre inopérant l'office du blé.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien, très bien!

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre affirme qu'il sera créé un office du blé. Nous en possédons un, mais qui ne peut recevoir du froment que si le prix atteint 90c. L'office dont parle le ministre ne fonctionnera-t-il qu'en fonction des prix? Agira-t-il une semaine, pour rester inactif la semaine suivante? Le ministre peut-il nous affirmer qu'au contraire, l'office dont il parle acceptera le blé, quel que soit le prix? Voilà ma première question.

Voici ma deuxième question: le ministre peut-il nous assurer qu'un prix minimum fixe sera annoncé dans un délai raisonnable avant que les producteurs apportent leur blé au marché? Les cultivateurs devraient savoir dès à présent quel sera le prix minimum. Lors de mon voyage dans la Saskatchewan, il y a quelques semaines, il sortait des élévateurs, en vertu d'une garantie du Dominion, du blé de semence pour lequel les cultivateurs signaient des billets à raison de $1.45 le boisseau. En même temps, il entrait aux élévateurs du blé à raison de 72c. le boisseau. Dans un bureau municipal j'ai vu un cultivateur signer un billet pour du blé qu'une société de crédit hypothécaire lui avait vendu $1.70 le boisseau. Ce cultivateur remettra probablement trois boisseaux pour chaque boisseau qu'il a reçu de la société de crédit. Si les prix se tiennent au niveau actuel, il remettra deux boisseaux de blé pour chaque boisseau qu'il a reçu.

Les cultivateurs ont le droit de savoir longtemps avant l'époque où ils transportent leur blé aux élévateurs, quel en sera le prix. Je demande donc au ministre: (1) le fonctionnement de l'office du blé dépendra-t-il du cours du blé à une date déterminée, et (2) va-t-on faire connaître aux cultivateurs, suffisamment avant l'époque où ils mettront leur blé en vente, quel prix ils en obtiendront cette automne?

L'hon. M. EULER: J'ai déjà dit que le Gouvernement n'avait pas encore fixé le prix. J'ajouterai qu'aucune question relative à la fixation de ce prix ou d'aucun prix modificateur ou restrictif n'a encore été envisagé.

[M. Douglas.]

Quant à la second question, savoir si une décision sera prise dans un délai raisonnable à propos de la fixation du prix, je réponds par l'affirmative. J'ajouterai que la décision relative à la première question interviendra également dans un délai raisonnable.

M. DOUGLAS (Weyburn): Afin d'éviter tout malentendu, le ministre nous donnera-t-il l'assurance qu'il n'y aura pas danger, comme auparavant, qu'une disposition inopérante permette à la commission de refuser de prendre livraison du blé jusqu'à ce que le cours en atteigne un certain niveau?

L'hon. M. EULER: Je ne saurais donner d'assurance, le Gouvernement n'ayant pas encore étudié la question. Il s'agit d'une question d'administration, et je ne suis pas autorisé à faire des déclarations sur des questions d'administration. Aucune décision n'est encore intervenue.

M. DOUGLAS (Weyburn): En d'autres termes, quand le ministre dit qu'il y aura un office du blé, il veut dire qu'il y en aura un sous certaines réserves.

L'hon. M. EULER: Nullement. Je dis qu'il y aura un office du blé et un prix minimum, et que ce prix sera fixé dans un délai raisonnable. Il me semble que c'est clair.

M. DOUGLAS (Welburn): Je diffère d'avec le ministre: ce n'est pas clair. Il est clair qu'il y aura un office du blé et un prix minimum, mais il n'est pas clair que l'office prendra livraison du blé.

L'hon. M. EULER: Non, cela n'a pas été décidé. La réponse que j'ai faite est claire, savoir qu'une décision à cet égard interviendra dans un délai raisonnable.

M. COLDWELL: Le ministre a dit qu'il y aura des certificats de participation.

Le très hon. M. BENNETT: La loi y pourvoit; le ministre ne pouvait dire autrement.

M. COLDWELL: En effet, mais seulement au cas où l'office prend livraison du blé.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. COLDWELL: On en a déduit que le certificat de participation signifie que le cultivateur peut faire ses livraisons à cette commission tous les jours de l'année, et qu'il participera jusqu'à concurrence du prix moyen. Telle est la façon dont les gens de l'Ouest ont interprété et interprètent encore le certificat de participation. Or, on nous dit maintenant que, bien que la loi le prescrit, il n'y a aucune garantie que les opérations de la

commission se feront comme l'espèrent les cultivateurs de l'Ouest.

L'hon. M. EULER: En vertu de la loi, si la commission achète le blé et le vend à un prix plus élevé que le prix d'achat, il y aura participation.

Le très hon. M. BENNETT: Non, en l'achetant elle donne un certificat de participation.

L'hon. M. EULER: Oui, un certificat de participation qui assurera que si le blé est vendu à un prix plus haut que celui de l'achat, le producteur touche la balance. Il est peut-être difficile de contenter tous les honorables amis, mais je dis que la décision relative au prix et à tout ce qui s'y rattache sera prise dans un temps raisonnable.

Le très hon. M. BENNETT: Certains faits au sujet de cette question ne peuvent être contredits. On a beau parler, rien ne les changera. Ils sont inclus dans les Statuts du Canada. Brièvement, sans prendre inutilement le temps de la Chambre, les voici:

1. Le Parlement a adopté unanimement une loi de la Commission du blé.

2. Cette loi ne pouvait être mise en vigueur que si le Gouvernement du pays approuvait un prix auquel le blé pourrait être acheté par cette commission.

3. La commission a accepté un prix de 87½c., approuvé par le Gouvernement d'alors, et la commission a fonctionné en 1935-1936. Elle a fonctionné sous la direction de M. McFarland jusqu'à l'arrivée au pouvoir du ministère actuel, alors qu'il fut remplacé par un autre. D'après les chiffres que nous possédons aujourd'hui, on perdit, au cours de cette année-là, un peu plus de 11 millions de dollars.

4. Le ministère actuel a approuvé un prix de 87½c. le boisseau à condition que le blé atteignît 90c. Il n'y a pas d'autorité pour cette approbation conditionnelle. C'est élémentaire, et le premier ministre (M. Mackenzie King), qui a étudié le droit, comme science et non pour exercer la profession, comprend que nul organisme ou Gouvernement n'a le pouvoir d'imposer une condition qui annule l'effet agissant d'une loi. Personne ne mettra cela en doute.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette condition n'annule pas l'effet de la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Mais c'est ce qui s'est produit. Pas un seul boisseau n'a été acheté; pas un seul n'aurait pu l'être. C'est ce qui a annulé l'effet de la loi. Tous ont reconnu cela en lisant le décret du conseil. L'honorable député de Melville (M. Motherwell) l'a fait remarquer sur-le-champ. Il nous a dit qu'aussitôt après avoir pris connaissance du décret du conseil, il s'est aperçu que cela ne marcherait pas. Pourquoi? Parce que cette condition fixait le prix auquel le blé devait monter ou baisser avant que la loi ne devienne opérante. La commission n'a pas acheté un seul boisseau.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le prix du blé était descendu à 80c., la loi n'aurait-elle pas eu son effet?

Le très hon. M. BENNETT: S'il avait décliné à 50c., la loi eût été efficace, mais vous avez imposé une condition qui a empêché son efficacité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Inutile de dire non. Tous le savent. Demandez-le au cultivateur, demandez-le à n'importe quel garçon qui n'y connaît rien. L'honorable député de Melville a dit qu'il a constaté sur-le-champ que le décret du conseil empêchait l'application de la loi. C'était une abrogation de la loi *pro tanto*.

L'hon. M. EULER: Ce ne serait pas là un résultat inévitable.

Le très hon. M. BENNETT: Mais c'est ce qui est arrivé.

L'hon. M. EULER: Personne ne pouvait le prévoir.

Le très hon. M. BENNETT: Chacun pouvait prédire que c'était le résultat visé.

L'hon. M. EULER: On voulait empêcher les prix de décliner d'une façon ruineuse pour les cultivateurs.

Le très hon. M. BENNETT: Les empêcher de décliner?

L'hon. M. EULER: Oui, au-dessous de 90c.

Le très hon. M. BENNETT: Non, l'intention était d'empêcher la commission d'acheter un seul boisseau de blé, et on a réussi. On voulait que les commerçants de grains monopolisent ce commerce, comme ils l'ont fait. La Commission du blé n'a pas acheté un seul boisseau de blé. Voilà la réponse. Rien ne sert de s'indigner à bon droit à cet égard. En réalité, pas un seul boisseau de blé n'a été acheté. Les commerçants de grains ont monopolisé le commerce que devaient se partager les compagnies publiques et particulières. Lisez les débats du Parlement. Lisez la discussion qui a donné lieu à la création de la Commission du blé. L'histoire est bien simple. Les cultivateurs de l'Ouest devaient avoir un marché alternatif; un marché public et un

marché particulier. Ils devaient s'adresser soit à la Commission du blé soit aux compagnies particulières. Mais on leur a refusé le droit de s'adresser à la commission publique; on les a poussés entre les mains des commerçants de grains particuliers. Chaque boisseau de blé vendu par les cultivateurs de l'Ouest depuis la fin de la campagne agricole, durant laquelle le Gouvernement vint au pouvoir, est passé entre les mains de particuliers.

L'hon. M. EULER: Ils ont obtenu un bon prix.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas une réponse. La véritable réponse est qu'on les a privés de leur marché alternatif. Il y a une autre réponse, et elle est complète. C'est celle qu'a faite l'honorable député de Melville: les cultivateurs n'ont pas partagé les profits.

L'hon. M. EULER: Ils ont obtenu le prix courant.

Le très hon. M. BENNETT: Parfaitement; ils ont obtenu le prix courant, mais les compagnies particulières ont encaissé les bénéfices qui auraient dû revenir aux cultivateurs en vertu des certificats de participation. Voilà exactement le point. Voilà le court et le long de toute l'affaire. Voilà la question que l'honorable député de Melville a exposée aujourd'hui. Il se plaint du fait que cette commission n'a pas fonctionné. Et elle n'a pas fonctionné parce qu'un décret du conseil fut adopté qui l'a mise dans l'impossibilité de le faire. On s'accorde pour admettre que c'est ce qui arriva. Personne ne le nie. Les bénéfices encaissés par les compagnies particulières auraient dû revenir aux cultivateurs du pays en vertu des certificats de participation. Voilà le court et le long de toute l'affaire.

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas ce qui est arrivé l'année précédente.

Le très hon. M. BENNETT: Personne ne dit cela. Je parle des années 1936-1937 et 1937-1938.

L'hon. M. CRERAR: Mon très honorable ami prétend-il que l'on aurait dû garantir un bénéfice sur les opérations de la Commission en 1936-1937 lorsqu'elles auraient pu se solder à perte, comme en 1935-1936?

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre doit certes se rendre compte que personne ne parle de garanties.

L'hon. M. CRERAR: Mon très honorable ami parle de bénéfices dont furent privés les cultivateurs.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Personne n'a parlé de garanties; je désire que le ministre le comprenne bien.

L'hon. M. CRERAR: Cette assertion n'est pas fondée sur les faits.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. CRERAR: Il n'y a pas eu de bénéfices en 1935-1936.

Le très hon. M. BENNETT: Non. Les cultivateurs ont reçu 87½ c. et le pays a versé 11 millions de dollars.

L'hon. M. CRERAR: J'avais cru comprendre que mon très honorable ami avait dit qu'il y avait eu des bénéfices.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que vient de dire le ministre du Commerce (M. Euler), à savoir qu'il y a eu des bénéfices. Or, je dis que ces bénéfices ne sont pas allés aux cultivateurs du pays.

L'hon. M. EULER: Mon très honorable ami est-il d'avis que la loi devrait être fondée sur le principe que le gouvernement canadien devrait garantir des bénéfices aux cultivateurs?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais dit cela. Je ne parle pas du principe sur lequel est fondée la loi, mais de l'application de la loi. Je signale au ministre des Mines et des Ressources (M. Crerar) que des bénéfices considérables ont été encaissés l'an dernier, mais ce ne sont pas les cultivateurs qui les ont obtenus. Si les certificats de participation avaient encore existé, ils auraient bénéficié de ces profits.

L'hon. M. CRERAR: Mon très honorable ami n'est pas justifiable de faire une pareille assertion.

Le très hon. M. BENNETT: Je dis que les cultivateurs auraient eu leur part de ces bénéfices.

L'hon. M. EULER: Ils ont obtenu le prix du marché.

Le très hon. M. BENNETT: Ils ont obtenu le prix du marché au moment du transport du blé à l'automne; mais ce n'est pas là le prix que paye le consommateur. La meilleure réponse à cela, c'est qu'il y a un écart de 25c. Quel prix le cultivateur paye-t-il, à l'élévateur, le blé de semence dont la Commission a pris possession? En vertu de quelle autorité s'est-on emparé de ce blé? Les cultivateurs de la Saskatchewan payent $1.45 le boisseau. A quel prix l'a-t-on obtenu de la Commission du blé? On l'a eu au prix de $1.24 le boisseau. En vertu de quelle autorité? Pour quelle raison a-t-on encaissé le bénéfice de

20c. le boisseau? En vertu de quelle autorité a-t-on fait cela? Voilà le chiffre que le ministre m'a fourni et c'est lui qui a déclaré que la Commission du blé l'avait vendu à $1.45.

L'hon. M. GARDINER: On n'a pas encore fixé le prix que le cultivateur aura à payer en définitive.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a lui-même déclaré que le prix serait de $1.45.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai assurément pas dit qu'un prix de $1.45 serait fixé. Qu'on examine le compte rendu.

Le très hon. M. BENNETT: Puisque, au dire du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) le prix n'a pas été fixé, le point se trouve réglé. En faisant mes remarques, je prenais pour acquis que l'on avait déclaré que le prix serait de $1.45. A n'en pas douter, cette loi avait pour objet de venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest canadien. Ils se sont plaints du tarif douanier, et cet avantage devait leur être donné en compensation. On leur a dit que s'il survenait des pertes, l'Etat les prendrait à son compte. Mais le fait est que la Commission du blé n'a pas pris possession d'un seul boisseau de blé depuis deux ans. Pourquoi? Parce qu'un décret du conseil a rendu la chose impossible.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parce que le prix du blé dépassait le minimum fixé.

Le très hon. M. BENNETT: Parce que le Gouvernement a adopté un décret du conseil spécifiant que la Commission n'agirait que si le prix du blé tombait à 90c. Le Gouvernement voudrait-il m'autoriser à soumettre ce décret du conseil à un tribunal afin d'en faire constater la validité? Je me chargerais volontiers de la cause. Qu'on m'autorise à soumettre la question à la Cour suprême du Canada, afin que nous puissions savoir si le Gouvernement du pays a le droit d'adopter un décret du conseil rendant inopérant les dispositions d'une loi, alors que rien ne l'autorise à agir ainsi.

Le très hon. MACKENZIE KING: On n'a rien fait de tel dans ce cas-ci.

Le très hon. M. BENNETT: C'est précisément ce que l'on a fait. Il ne peut y avoir le moindre doute à ce sujet puisque les élévateurs n'ont pas emmagasiné un seul boisseau de blé pour le compte de la commission du blé en 1936-1937. Pas un boisseau, c'est là le critère. Je connais des cultivateurs qui allèrent à l'élévateur et consentirent à courir le risque. Ils se dirent: "Prenons une chance", et ils se montrèrent disposés à céder leur mille boisseaux de blé à la Commission du blé. Le prix ne les préoccupait pas. Cela leur importait peu. Ils voulaient un certificat de participation, ils voulaient bénéficier de la hausse du cours. Le pouvaient-ils? Voilà le critère. A, cultivateur, va aujourd'hui porter mille boisseaux de blé à Okotoks, tout comme il le faisait l'automne dernier, et demande à le déposer dans l'élévateur de l'endroit au nom de la Commission du blé. Il ne peut le faire. Pourquoi donc? Parce que le prix du blé n'est pas aussi bas que 90 cents. Il était prêt à courir le risque. Il voulait l'autre débouché; il voulait un certificat de participation; il voulait bénéficier de la hausse du cours, qu'il croyait certaine. A-t-il pu en bénéficier?

L'hon. M. EULER: Quel risque pouvait-il courir en l'occurrence?

Le très hon. M. BENNETT: Il était prêt à courir le risque de vendre à la Commission du blé? Il toucherait le prix maximum auquel il serait vendu.

L'hon. M. EULER: Il toucherait le prix auquel il serait définitivement vendu. Il ne courait aucun risque.

Le très hon. M. BENNETT: Il courait le risque de gagner un peu d'argent. Il courait le risque de bénéficier de la hausse du cours.

L'hon. M. EULER: Exactement. Les chances étaient toutes de son côté.

Le très hon. M. BENNETT: Evidemment.

L'hon. M. EULER: Il ne pouvait rien perdre, puisque c'est le Gouvernement qui perdait si le cours tombait au-dessous de 87½ cents, et il était sûr de gagner si le cours dépassait ce chiffre. C'était en l'occurrence, "Pile je gagne, face tu perds".

Le très hon. M. BENNETT: Quelle différence y a-t-il entre le donner au cultivateur et le donner au spéculateur?

L'hon. M. EULER: Il ne s'agit pas du tout de cela.

Le très hon. M. BENNETT: Les transactions de la Bourse des grains portèrent, dans une année, sur sept milliards de boisseaux. L'honorable député prétend-il pouvoir justifier cela? Ce seul fait me convainquit plus que tout autre chose qu'il faut exercer le contrôle. Tout homme bien pensant dans cette Chambre n'en conviendrait-il pas, lorsqu'il est avéré que sept milliards de boisseaux de blé furent achetés et vendus dans une année sur le marché de Winnipeg, sur une récolte d'environ 305 millions de boisseaux, dont moins de 200 millions faisaient l'objet d'opérations de couverture. Faisant abstraction de tout esprit de parti et différences politiques mises

de côté, y a-t-il un seul membre du comité qui croit qu'une pareille chose puisse avoir sa raison d'être?

M. THORSON: Quel fut là-dessus l'avis de la commission Stamp?

Le très hon. M. BENNETT: La commission Stamp en préconisa la surveillance.

M. THORSON: Non, j'entends la spéculation.

Le très hon. M. BENNETT: C'est moi qui écrivis les questions, parce que je tenais à consulter là-dessus cet économiste, un homme désintéressé. Il s'agissait simplement de savoir si la vente à terme était avantageuse ou non au cultivateur, et l'on répondit par l'affirmative, mais que la surveillance s'imposait.

L'hon. M. EULER: Vraiment? Et y eut-on recours?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député me laisserait-il lui dire que la loi sur la Commission du blé renfermait une disposition qui nous autorisait à y mettre fin.

L'hon. M. EULER: Quand le rapport Stamp fut-il déposé?

Le très hon. M. BENNETT: En 1932 ou 1933.

L'hon. M. EULER: Et la commission du blé ne vit le jour que trois ans après. Quelles mesures de surveillance prit-on dans l'intervalle?

Le très hon. M. BENNETT: Aucunes.

L'hon. M. EULER: Pourquoi?

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi? Parce que nous avions le contrôle du marché. Malgré les efforts de ceux qui sont aujourd'hui au pouvoir, nous avions le contrôle du marché. Voilà pourquoi. Et c'est la raison de l'opposition de la Halle aux grains tout entière contre le Gouvernement de l'époque. J'aurais là-dessus à raconter des choses qui amuseraient les honorables députés. Je parle en connaissance de cause. Je sais les efforts que l'on déploya. Je connais aussi ceux qui les déployèrent. Je sais quelles contributions l'on versa afin de renverser le Gouvernement. Ils agissaient de leur plein droit, car ils croyaient lutter pour leur existence. Voilà pourquoi cet ajustement suffit. Il fut fait, et 205 millions de boisseaux de blé passèrent à M. Murray, au cours le plus bas de l'année.

L'hon. M. EULER: Ces mesures n'avaient guère de caractère permanent.

Le très hon. M. BENNETT: Et l'on fit adopter par la Chambre une loi afin de combler une perte qui, aux termes des décrets du conseil, ne devait être évaluée qu'à la liquidation de l'entreprise. Le ministre des Finances (M. Dunning) a dit qu'il ne pouvait en être autrement, et pourtant je constate qu'il a touché huit millions de dollars, et le rapport que je tiens à la main dit que l'on a encaissé sur le même blé un bénéfice qui a compensé la perte de huit millions que M. Murray subit.

L'hon. M. EULER: Pas tout à fait. La perte dépasse encore deux millions.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, je le demandai au ministre et il me répondit qu'il ne pouvait me le dire.

L'hon. M. EULER: Le très honorable député doit se rappeller...

Le très hon. M. BENNETT: Je demandai au ministre s'il pouvait me dire le montant. Qu'entend-il dire maintenant en parlant de cette somme, lorsqu'il m'a dit qu'il ne pouvait me le dire avant le règlement des comptes.

L'hon. M. EULER: J'ai fourni au très honorable député tous les renseignements dont je disposais.

Le très hon. M. BENNETT: Qu'entend-il maintenant en déclarant qu'il y a eu perte de deux millions de dollars?

L'hon. M. EULER: Je vais répondre au très honorable député dans l'instant.

Le très hon. M. BENNETT: Il me déclara ne pouvoir me fournir les chiffres. J'ai ici le dernier rapport, à la date du 18 juin, et il indique qu'il reste encore du grain en mains. Il fait voir que les onze millions de dollars furent versés à mêmes les bénéfices réalisés par MacFarland. On y indique que huit millions furent versés au présent gouvernement...

L'hon. M. EULER: Et que $6,600,000 furent remis.

Le très hon. M. BENNETT: Furent remis où?

L'hon. M. EULER: Au compte de perequation.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien, j'ai à la main un document qui contient un relevé de compte à la date du 18 juin 1938. C'est le rapport des vérificateurs. Je me reporte à la pièce A, et en voici les termes:

Dépôts en banques..	$ 4,642,430 90
Fonds transportés au Gouvernement fédéral..	8,000,000 00
Crédit au chef du compte n° 1—déficit de l'année-récolte 1935.	11,858,104 18
Crédit au chef du compte n° 3—déficit de l'année-récolte 1936.	49,574 88
Crédit au chef du compte de semence et provende..	152,573 88
Total..	$24,702,683 84
Moins: débit au compte du Gouvernement de la Saskatchewan.	50,570 00
Surplus au compte n° 2..	$24,652,113 84

L'hon. M. GARDINER: Si j'ai bonne mémoire, les $6,600,000 versés à l'égard de l'année-récolte 1936 furent tirés du fonds consolidé. Le ministre vient de dire que si vous voulez connaître le total réel quant à toutes les opérations de blé, il faudra encore tenir compte de ce montant.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne fais que lire le rapport de la Commission canadienne du blé. Les banques ont actuellement en dépôt $4,642,430.90. Il y a eu virement de 8 millions de dollars au crédit du gouvernement fédéral, mais celui-ci eut en mains bien davantage pendant un temps assez long. Mais ces fonds furent plus tard remis. Ils étaient ici en dépôt et furent plus tard remis, d'après le rapport.

L'hon. M. EULER: Mais ces $6,600,000 ne firent jamais partie des fonds de la Commission du blé, ils furent tirés du trésor fédéral.

Le très hon. M. BENNETT: Mais le trésor fédéral les a récupérés, plus que récupérés.

L'hon. M. EULER: Pas en tenant compte des opérations de 1935.

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'avons rien à voir aux opérations de 1935. Le gouvernement fédéral a déjà reçu 8 millions. Il existe au débit du compte n° 1, c'est-à-dire que l'on s'est approprié, la somme de 11 millions des fonds de blé de McFarland, qui ont servi à couvrir le déficit de 1935, faisant un grand total d'environ 24 millions de dollars. Les 6 millions tirés du trésor fédéral, ajoutés aux 15 millions, font 21 millions; et le total est de 24 millions. Voilà ce qui en est. Les vérificateurs attestent que cela ne tient pas compte des 6 millions de dollars.

L'hon. M. EULER: Les vérificateurs de la Commission du blé n'ont rien eu à voir aux $6,600,000.

Le très hon. M. BENNETT: Naturellement.

L'hon. M. EULER: Mais le Gouvernement dut faire le déboursé.

Le très hon. M. BENNETT: Et qui plus est, on a réalisé un profit. On a pris ces 8 millions de dollars...

L'hon. M. EULER: Le très honorable député en a déjà tenu compte.

Le très hon. M. BENNETT: Mais je dis que le gouvernement a pris les huit millions, contre les 6 millions, et les 15 millions lui ont été remis, et il s'en est servi pour couvrir le déficit de 1935. C'est, en d'autres termes, la peréquation dont nous avions coutume de parler auprès des cultivateurs de l'Ouest canadien, à laquelle on devrait pourvoir, vu que ces derniers devraient avoir le bénéfice d'un autre débouché, dont ils sont maintenant privés, et cela a amené le terrible "fardeau" dont il a été tant question. Le rapport des vérificateurs démontre que McFarland avait un surplus de $24,692,000. Il dit aussi qu'une partie considérable de ce blé n'a pas encore été écoulée. Le ministre m'informe qu'on est en train d'en disposer, mais il ne peut donner de chiffres exacts avant la fin de l'opération. Le gouvernement de la Saskatchewan a donc versé à la Commission du blé $9,200,000 pour le blé qu'elle a acheté à compte et les livraisons de blé se montent à $8,983,299.10, d'après la pièce n° 2. Il en résulte donc un excédent de $24,692,000. L'excédent est disponible pour le paiement des 6 millions de dollars. Il l'est aussi pour le paiement des 15 millions de dollars que le gouvernement a versés irrégulièrement pour en retirer un avantage politique; comme disait naguère un homme d'affaires c'est, de toute probabilité, l'opération la plus déshonorante jamais exécutée au Parlement, en dépit d'un document écrit portant que le payement ne devait pas se faire avant que le compte définitif fût arrêté. Malgré cela, le gouvernement a payé la somme. Ajoutez 6 millions à 15 millions de dollars, et cela donne 21 millions de dollars.

L'hon. M. EULER: N'oubliez pas la perte de 11 millions de dollars en 1935.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne parle pas de cela, je parle des opérations de M. McFarland. Voici les documents qui accusent un surplus de 24 millions de dollars sur ces opérations,—il reste encore des règlements à effectuer,—un surplus suffisant pour payer les 6 millions et les 15 millions. Il reste un solde qui pourrait s'appliquer au payement des 11 millions. J'ignore quel en sera le montant. A propos des opérations de 1935, je n'ai pas le temps d'examiner les documents ce soir, mais l'examen se fera, et si je ne suis pas ici, un autre analysera ces ventes. Une étude des ventes de 1935 et de 1936 indique pourquoi il y a eu une perte. Vous n'avez qu'à prendre les rapports hebdomadaires. La loi autorisait la commission à offrir du blé en vente, mais si vous étudiez ces rapports, vous verrez pourquoi l'expression "vente à sacrifice" est em-

ployée. Il n'y a pas d'erreur à cet égard. Lisez les rapports; je les ai tous lus. J'ai relevé le chiffre des ventes pour juin 1935, le chiffre des ventes de chaque jour, et je sais l'exacte signification de l'expression. C'est ce qui a motivé la discussion sur les bénéfices réalisés par certains négociants. Le commissaire a beau dire que la commission n'a pas eu l'intention d'agir ainsi, les documents existent et se passent de commentaires. Je prie la députation de lire les rapports relatifs aux opérations de chaque semaine, depuis le début de 1935, avant l'entrée au pouvoir du Gouvernement jusqu'au 18 juin 1938. Cela lui fera comprendre pourquoi un compte accuse un excédent de 24 millions de dollars et l'autre, un déficit de 11 millions de dollars. Rappelez-vous qu'à l'époque de la récolte, la commission n'a pas vendu le blé acheté par M. McFarland. Elle était tenue de ne pas le faire; M. Murray l'a dit nettement devant le comité.

Pour traiter convenablement le sujet, il faudrait procéder méthodiquement et méticuleusement, en étudiant les opérations du commencement à la fin, mais nous sommes à la fin de la session, et je me contenterai de l'énoncé des propositions que j'ai avancées et qui sont irréfutables. Le cultivateur ayant 1,000 boiseaux de blé, l'automne dernier, et qui voulait vendre son produit à la Commission et obtenir le certificat de participation, en courant les risques, a été empêché de le faire par l'adoption du décret du conseil qui annule les dispositions de la Loi sur la commission du blé à cet égard. Je le demande à n'importe quel étudiant en droit; un corps qui a le droit d'imposer des conditions peut-il imposer une condition qui annule l'application de la loi, sous l'empire de laquelle ce pouvoir lui est conféré? En raccourci, telle est la question. Un profane, l'honorable député de Melville, l'a définie autrement, mais c'est ainsi que je la pose aux membres de la députation qui sont avocats et qui savent que le fondement de notre liberté entière réside dans le fait qu'aucun corps n'a le droit, dans l'exercice de ses attributions, d'imposer une condition qui empêche l'exercice des pouvoirs qu'il a été créé pour exercer. La chose est élémentaire, et c'est pour cela que je me suis opposé aux décrets du conseil de 1935 et de 1936. Quand le ministre déclare au comité que la Commission du blé va remplir ses fonctions, qu'il y aura une commission du blé, je lui dis qu'elle existe déjà. La loi que nous avons fait adopter en 1935 n'a été ni modifiée ni abrogée, elle existe toujours, et seule une mesure législative votée par le Parlement peut empêcher son application.

L'honorable député de Melville a rappelé qu'au nom de l'opposition, le colonel Ralston a proposé alors un amendement visant à mettre automatiquement fin à la loi. Nous nous y sommes opposés. Nous avons prétendu que le Parlement devait agir, que le Gouvernement n'avait plus à faire voter une loi créant une commission du blé, parce que la loi existe déjà.

L'hon. M. EULER: D'accord. Je n'ai pas voulu donner l'impression que le Gouvernement pourrait empêcher la Commission d'agir sans abroger ou modifier la loi.

Le très hon. M. BENNETT: Nous sommes donc d'accord sur ce point. Il ne reste donc qu'une chose à faire. Le Gouvernement devrait fixer un prix, en approbation ou désapprobation du vœu présenté par la Commission, car c'est la Commission qui est responsable au premier titre. Ainsi que je l'ai rappelé, dès 1935, la Commission a préconisé la fixation d'un prix supérieur à 87½c. auquel nous n'avons pas voulu souscrire et, finalement, après des discussions et des négociations, nous avons fixé le prix de 87½c. qu'elle a préconisé et que le Gouverneur en conseil a approuvé.

L'hon. M. EULER: Bien à contre-cœur.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député ne faisait pas partie de ce cabinet.

L'hon. M. EULER: J'en ai entendu parler.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne l'a appris d'aucun membre du cabinet. Le prix de 87½c. a été approuvé parce qu'on essayait d'obtenir un prix plus élevé, ce que le Gouvernement jugeait déraisonnable dans les conditions existantes. Il ne reste maintenant que deux choses à faire au Gouvernement: obtenir la recommandation de la Commission et approuver cette recommandation. Il n'est pas tenu d'approuver la recommandation s'il ne la croit pas satisfaisante, mais il ne peut imposer une condition qui empêche la Commission d'agir et se tenir ainsi dans les limites de la loi. Car tout cultivateur a droit à cet autre marché que le décret du conseil lui a refusé. Si le cultivateur consentait à courir la chance, en attendant la fin de la campagne, que la valeur de son certificat de participation soit déterminée, on aurait dû lui permettre de le faire. Le Gouvernement l'en a empêché, chacun le sait. C'est pour cela que j'ai donné à entendre que la validité du décret du conseil devait être soumise à la Cour suprême. Elle ne saurait donner lieu à des poursuites, mais on devrait en saisir la Cour suprême. La question qui se pose est bien simple: peut-on adopter un décret du conseil qui empêche un cultivateur de vendre son blé à la Commission du blé? C'est la seule question qui se pose. Ce décret du

conseil l'en empêche. Le cultivateur n'était pas tenu d'attendre que le prix soit fixé à 90, 80 ou 50c.; il pouvait vendre son blé à 60c. à la Commission s'il y tenait. Il pouvait ensuite obtenir son certificat de participation et attendre jusqu'à la fin de la campagne. Il se peut qu'il n'eût obtenu que 20c. ou 10c. ou rien du tout. Mais il était le juge, non pas le Gouvernement; c'est lui qui fixait le prix, non pas le Gouvernement; il courait la chance de gagner quelque chose sur le prix accru du blé si toutefois il y avait hausse, et il courait le risque de ne rien obtenir si la hausse n'avait pas lieu.

L'hon. M. EULER: Il ne pouvait pas perdre.

Le très hon. M. BENNETT: Il aurait pu perdre si le prix était tombé au-dessous de 60c.

L'hon. M. EULER: Mais il aurait touché 60c.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne pouvait pas toucher moins de 60c. si c'est ce que le ministre veut dire. Mais il avait droit à cet autre marché et on le lui a refusé. Les efforts que nous avons faits en juillet 1935 en cette Chambre avaient pour but de procurer au cultivateur de l'Ouest le choix entre deux marchés: vente privée, vente à un acheteur officiel, laquelle des deux? Dans le premier cas vous touchez votre argent et tirez votre révérence; dans le second vous touchez votre argent et votre certificat de participation et vous pouvez ou non réaliser un bénéfice.

L'hon. M. EULER: Le Gouvernement avait-il l'intention de donner un caractère de permanence à la loi sur la Commission du blé?

Le très hon. M. BENNETT: On voulait pouvoir lui donner ce caractère si les circonstances l'exigeaient. C'est pourquoi j'ai fait remarquer au comité qu'il n'était pas sage d'insérer une disposition visant à l'abrogation automatique, que les affaires humaines étaient trop incertaines pour ne pas la conserver et que, si le temps venait de l'abroger, nous pourrions l'abroger alors. Mais la décision serait prise par le Parlement, non par nous.

L'hon. M. EULER: Mais du moment que la disposition ferait partie de la loi, il faudrait l'appliquer.

Le très hon. M. BENNETT: Précisément, jusqu'à ce que le Parlement l'abroge.

L'hon. M. EULER: Mais à l'origine, il me semble qu'on n'y voyait pas une mesure de caractère permanent. Mon très honorable ami a dit qu'elle avait été insérée au cas où on en aurait besoin. Il s'ensuit donc nécessairement qu'il est des années où on pourrait ne pas en avoir besoin; qu'advient-il alors de l'autre marché dont parle mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: La loi devait être appliquée tant qu'elle n'aurait pas été abrogée. Nous n'avons pas voulu considérer la proposition faite en comité ou en Chambre tendant à rendre l'abrogation automatique car nous croyions que le Parlement doit examiner tous les tenants et aboutissants de la question avant d'abroger une loi faisant partie du rouage qui sert à disposer de la récolte de blé.

L'hon. M. EULER: Je m'efforce simplement de connaître ce que le cabinet d'alors avait en vue. Le marché de substitution dont mon très honorable ami fait si grand état devait-il être maintenu indéfiniment dans l'intérêt du cultivateur?

Le très hon. M. BENNETT: C'était au Parlement à décider. Vu les conditions d'alors, nous étions d'avis de maintenir cette loi en vigueur jusqu'à ce que le Parlement en décidât autrement; je ne saurais m'exprimer plus clairement.

M. QUELCH: A la première session de cette législature, les membres de notre groupe ont présenté un projet de résolution exhortant le Gouvernement à garantir aux cultivateurs de l'Ouest canadien un prix minimum établi d'après le coût de production. Nous voulons profiter de l'occasion pour réitérer notre demande au Gouvernement. Le ministre a récemment déclaré que nous aurions une commission du blé, un prix minimum ainsi que des certificats de participation. Un peu plus tard, il atténua sa déclaration en disant que la Commission du blé ne fonctionnerait peut-être pas cet automne ou, en d'autres termes, qu'il n'était pas sûr qu'elle achèterait du blé. Nous aurons peut-être un prix minimum fixé d'après le coût de production ou peut-être ne sera-t-il pas établi d'après le coût de production. Nous aurons peut-être des certificats de participation, ou peut-être que nous n'en aurons pas.

L'hon. M. EULER: Si la Commission achète du blé, il y aura participation.

M. QUELCH: Mais on ne nous donne pas l'assurance que la commission achètera du blé. Ce qui veut dire que la première déclaration ne signifie rien; elle veut dire qu'on fixera un prix mais reste à savoir quel prix; il est possible que ce soit seulement 20 c. le boisseau. Et nous n'avons pas d'assurance que la Commission du blé fonctionnera. Nous saisissons donc cette nouvelle occasion de prier instam-

ment le Gouvernement de voir à ce que la Commission du blé fonctionne cet automne et qu'elle achète du blé à n'importe quel prix, même s'il est au-dessous du prix fixé; ensuite, nous demandons que le prix soit fixé d'après le coût de production.

M. McDONALD (Souris): J'insiste auprès du ministère afin que, lorsqu'il fixe le prix du blé, l'on n'oublie pas le blé durum, car les cultivateurs du Manitoba et un bon nombre de cultivateurs de la Saskatchewan, je crois, s'inquiètent beaucoup du prix qu'ils toucheront vraisemblablement de la vente du blé durum.

La façon dont le Gouvernement a agi au sujet du blé, au cours des deux dernières années ne me va pas du tout. Cependant, j'ai la conviction que la nouvelle annoncée par le ministre aujourd'hui, causera beaucoup de plaisir aux cultivateurs de l'Ouest. On a fait cette promesse auparavant, je le sais, mais je crois que celle d'aujourd'hui est plus formelle. Nous avons maintenant la certitude d'avoir une commission ainsi qu'un prix minimum et l'on rétablira le système des certificats de participation. Lorsque le Gouvernement fixera le prix, je le prie de ne pas se laisser effrayer; je désire que le prix fixé soit assez élevé. Le Gouvernement redoute que nous ayons cette année une récolte de 400 millions de boisseaux de blé; c'est la meilleure chose qui pourrait se produire pour le Canada si nous pouvions avoir une récolte de blé aussi considérable Voilà qui serait de nature à résoudre le problème des chemins de fer et celui du chômage; il n'y aurait plus d'assistance à fournir, les affaires seraient bonnes, les recettes publiques augmenteraient et le Canada éprouverait bien moins d'ennuis qu'à l'heure actuelle pour effectuer ses opérations financières.

L'Ouest du Canada, j'en ai la conviction, serait prêt à faire l'offre suivante au reste du pays: si vous supprimez les droits douaniers, nous ne demanderons plus d'assistance ni de protéger le prix du blé. Que l'industrie se soutienne par elle-même et les cultivateurs canadiens feront de même. L'Ouest canadien, je le sais, est consentant et en mesure de faire cette offre. J'espère que le Gouvernemnt n'oublira pas les producteurs de blé durum du Manitoba et de la Saskatchewan.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le vieillard a maintenant repris haleine, et il entend bien en profiter. On me pardonnera si je m'interromps quelques instants pour ranger commodément mes munitions.

Les questions que nous avons discutées cet après-midi ne sont rien, comparées à ce que je désirerais apprendre au comité, si mes forces me permettent d'aller jusqu'au bout,

comme je suis bien déterminé à le faire. Je me suis muni de bretelles, ayant mis de côté ma ceinture pour la remplacer par un bouclier.

Il y a environ trois ans, je reçus de John Glossop, surintendant de l'ancien élévateur-terminus de l'Etat à Port-Arthur, une lettre dans laquelle il portait un grand nombre d'accusations sérieuses, et exprimait en même temps plusieurs idées utiles, au sujet de l'exploitation, avec le concours des frères McCabe, de l'élévateur-terminus qui avait été converti en un élévateur mi-public. Cette désignation a toujours été impropre, car il s'agit en l'occurrence d'un élévateur de mélange, ou de mélange partiel, pourrait-on dire, mais de mélange absolu à l'heure actuelle.

Glossop m'écrivit en février 1935. Rien ne servait d'ébruiter ces accusations à cette époque, pour la bonne raison que des élections étaient imminentes et qu'on n'eût abouti à rien. On aurait vu là une manœuvre électorale. En outre, j'ignorais alors si les accusations étaient fondées, et je ne connaissais guère Glossop, qui avait toutefois trente ans d'expérience dans l'exploitation d'élévateurs-terminus, et qui se trouvait depuis seize ans à l'élévateur de l'Etat. Cet homme était donc un employé du gouvernement, et le fait qu'il avait occupé ce poste si longtemps donnait de l'importance à sa déclaration. Il la fit de son propre chef après s'être mis en communication avec M. Coote au sujet de cette même question. M. Coote ne pouvait trouver moyen de se servir du renseignement, et cette commission des grains a été nommée avant que j'eusse eu l'occasion de m'en servir. Quand la commission commença à siéger, je remis les accusations de M. Glossop entre les mains de M. Ralston, avocat de la commission.

Tout ce que je vais dire maintenant, du moins la plus grande partie, a été communiqué à plusieurs membres du Gouvernement, y compris le premier ministre, le ministre du Commerce, le ministre de l'Agriculture et le ministre des Finances, ainsi qu'un autre ministre me qui ne faisait pas partie de ce sous-comité des grains et que je tiens en très grande estime, à qui j'ai parlé dans l'intimité, comme doivent le faire entre eux des membres du Conseil privé. J'ai communiqué le même manuscrit, les mêmes documents sur l'administration de la loi des grains par le président actuel de la Commission des grains, à ce ministre dont je me crois, en honneur, tenu de ne pas dévoiler le nom. Je voulais en effet m'assurer que ces renseignements parviendraient à tout le cabinet et non pas seulement à ceux à qui j'avais envoyé cette documentation. Etant donné les renseignements que je leur avais communiqués et la connaissance qu'i's avaient de

ma personne, j'espérais qu'ils croiraient en ma sincérité et qu'ils prendraient l'initiative, sans me la laisser à moi-même, d'enquêter sur ces questions et de voir à faire cesser ces façons d'agir.

Quant à M. Ramsay, président de la Commission, j'ai communiqué les renseignements à l'un de ses collègues quand il est venu ici il y a deux semaines. J'ai dit à M. Hamilton quelques-unes des choses que je vais vous dire aujourd'hui, afin que ces renseignements parvinssent à M. Ramsay et que celui-ci ne fût pas pris au dépourvu. J'ai communiqué les mêmes renseignements à un autre honorable député, sachant qu'il les ferait parvenir au ministre des Mines et Ressources. J'ai averti tout le monde afin que personne ne pût m'accuser de profiter de ma situation pour dire ces choses en cette enceinte. J'ai fait tout ce qu'il convenait de faire afin que tous les intéressés fussent bien avertis.

Pourquoi aborder ces sujets? Je n'ai pas le temps de les examiner en détail, mais je vais le faire suffisamment pour convaincre mes honorables collègues qu'il est temps que quelqu'un agisse au Canada en vue de préserver la qualité de notre blé à l'étranger. Je sais qu'on me trouve maniaque à ce sujet, mais je sais aussi que c'est la qualité de notre blé qui nous permet de vivre dans l'Ouest. Nuisez à la qualité et vous sapez à la base le succès de l'exploitation efficace agricole dans l'Ouest. Je l'ai déjà dit, depuis l'adoption de la loi, en tout cas depuis 1912, on a saisi toutes les occasions de l'enfreindre; au besoin, on faisait naître les occasions. J'ai le devoir d'indiquer une autre de ces occasions dont on a profité, et dont on profite encore.

Je vais raconter l'histoire, sans consulter ce satané compte rendu des témoignages que j'ai sous les yeux. Tout est si embrouillé, à cause des quatre avocats qui interrogeaient M. Glossop, qu'il est difficile de reconnaître exactement ce que disait celui-ci. Comme moi-même, il avait l'oreille assez dure; il avait en outre une voix faible: il ne faisait pas un bon témoin. Mais de la bouche des marmots au biberon, même des Glossops,—sort parfois la vérité. Il a formulé dix-huit accusations, indiquant les dates, les bateaux et les mélanges expédiés de l'élévateur des McCabe, où le mélange des quatre qualités supérieures était interdit. La commission d'enquête sur les grains, qui avait tant d'avocats à son service, a été saisie de ces questions, et voici ce que dit le commissaire lui-même:

Il appartient à la commission des céréales de faire la lumière sur ces accusations. Il faudrait renvoyer à cet organisme les dépositions recueillies ici ou toute autre qu'il importerait de recueillir.

Il parlait de la commission du blé dont les agissements faisait l'objet de l'enquête et qui serait devenu juge de sa propre cause. N'est-ce pas remarquable? Puis M. Ralston dit:

Je ne voulais pas entrer dans ces détails, mais je désirais simplement lui demander d'indiquer, d'une façon générale, ce qu'il savait de ces transactions...

Il parlait de M. Glossop.

...dont il est question, puis l'abandonner à l'interrogatoire de mes savants amis.

C'est-à-dire MM. Pitblado, Coyne et Haffner, ce dernier occupant pour McCabe Brothers. M. Glossop parla ensuite de M. J. J. Donovan et de deux lots de 10,000 boisseaux chacun.

D. Il s'agissait de l'un des derniers lots expédiés avant votre départ?—R. Oui.

D. Que s'est-il passé?—R. Nous avions expédié dans un seul bateau un lot de 10,000 boisseaux de n° 4 du nord. Le navire parti, le service de l'inspection fit connaître au surintendant que la qualité était trop basse. On fit revenir le bateau afin d'y charger un autre lot de 10,000 boisseaux du n° 4 du nord. Ce second lot se composait de n° 3 du nord et de Garnet gourd n° 2 du nord, la moyenne des deux lots constituant la qualité voulue.

La faute dont il s'agissait consistait à avoir ramené un bateau, auquel avait été confié du froment d'une certaine catégorie, afin de relever cette qualité en ajoutant d'autre blé. C'était là l'acte qu'on trouvait le plus répréhensible sans doute, parce que la plupart des gens tiennent pour acquis qu'il est impossible de mélanger du n°1 avec du n° 4, bien que, à mon sens, ce soit fort douteux. Je mentionne ces faits simplement pour démontrer au comité, comme je le ferai en une autre occasion, que M. Ramsay, dont la gestion était mise en doute, savait qu'on le critiquait. Mais, comme il est agréable pour un inculpé d'avoir le moyen de faire enquête et de passer jugement sur sa propre conduite! Je ne connais qu'un autre cas de ce genre dans l'histoire. Un homme peut bien se livrer à la jubilation, quand l'autorité compétente lui abandonne le soin de prononcer son propre jugement.

Il y a un autre exemple remarquable de cette façon d'agir. Il n'en existe pas de relation, parce que le dossier est disparu, je ne sais comment. Il s'agit de la fameuse ou, si vous le préférez, l'infâme commission Hyndman. Ceux qui ne l'aimaient pas l'appelaient infâme, épithète qu'omettaient les autres. Cette commission n'a jamais présenté de rapport. J'ai fouillé la bibliothèque en vain, afin d'y trouver un vestige, une trace d'une rapport de la commission Hyndman. En tout cas, on ne saurait douter qu'elle a tenu des audiences par tout l'Ouest, jusqu'en Alberta, dans toute la Saskatchewan et à

certains endroits du Manitoba. On constate ensuite qu'un nommé Henders qui occupe à l'élévateur de tête de ligne de l'United Grain Growers, le même poste que M. Glossop a occupé à l'élévateur de l'Etat à Port-Arthur pendant plusieurs années, jusqu'à 1933 celui de surintendant. L'United Grain Growers trouvait inadmissible qu'on fît enquête sur ses opérations. J'ai sous les yeux un vœu émis par le Conseil canadien d'agriculture, et je peux en citer un autre rédigé par le vice-président de l'United Grain Growers, dont le nom m'échappe. Dans le document que j'ai à la main, on voit ce que la société pensait de l'idée de soumettre ses opérations à une enquête. Elle considérait cela comme une insulte.

Mais qu'a-t-on fait l'été ou l'automne dernier? On a chargé un personnage dont la conduite faisait l'objet de soupçons d'examiner la question,—d'enquêter sur ses propres agissements,—et de faire rapport à la commission. Ainsi, le Gouvernement se décharge sur la commission royale, puis la commission sur M. Ramsay. Le pauvre M. Ramsay, à son tour se décharge sur le docteur Geddes, dont je vais citer le rapport dans quelques instants. Voici le texte du vœu:

Nommer comme membre de la commission d'enquête...

Il s'agit de la commission Hyndman. Il conviendrait peut-être que je cite d'abord les noms des membres de cette commission, qui étaient tous des hommes de grande réputation dans leurs milieux. Mes collègues qui appartiennent au barreau connaissent le juge Hyndman qui, sauf erreur, demeure à présent à Ottawa. Pendant que j'y pense, je dirai qu'un membre du personnel de la bibliothèque n'ayant pu trouver le rapport de la commission, a téléphoné au juge Hyndman, qui lui a répondu qu'il n'avait jamais présenté un rapport. Voilà qui est un peu fort. Aucune trace de la déposition de M. Henderson, recueillie par la commission! Je n'ai pas été abattu par mon insuccès à tracer l'historique de cette étonnante commission—je ne le dis pas dans un mauvais sens. J'ai puisé ces renseignements dans la *Canadian Annual Review* de 1921. Ce n'est pas nécessairement une publication officielle, pas du tout, mais elle est d'ordinaire bien informée. Si un honorable député ou un ministre pense qu'il est injustement traité à cet égard, il aura l'occasion de dire en quoi le document pèche. C'est le seul que je puisse trouver. Si l'on ne peut mettre la main sur le document original, on ne peut pas me blâmer de prendre celui-ci, faute de mieux. Je tiens à savoir ce qui est. Je tiens à trouver le précédent qui a permis de donner au président actuel de la Commission des grains l'occasion d'instruire son propre procès et de faire rapport à la Commission. Voici ce que je trouve au deuxième alinéa de la page 469 de la *Canadian Annual Review:*

La nomination comme membre de la commission d'enquête d'un homme (M. Staples) qui a été pendant neuf ans membre de la Commission des grains et dont l'échec à appliquer convenablement la loi des grains serait la raison principale qui a motivé l'établissement d'une commission d'enquête, est une violation fondamentale des principes de toute enquête conduite selon l'esprit de la loi anglaise, et par conséquent elle est on ne peut plus contraire à l'intérêt public.

Si j'applique à la présente situation ce jugement exprimé au sujet de l'union des producteurs de grains et de ses dirigeants, il semble que ce soit exactement ce que la commission royale ait fait du président de la Commission des grains. C'est presque incroyable, n'est-ce pas? Voici les noms des commissaires: l'honorable J. D. Hyndman, juge de l'Alberta; W. D. Staples de Fort-William, le monsieur qui était membre de la Commission des grains; J. H. Haslam de Regina, et Lincoln Goldie, de Guelph. C'était un groupe d'hommes compétents, se rapprochant de la moyenne, dirais-je.

Remarquez qu'à cette époque-là, on ne se contentait pas d'un seul commissaire. Cette commission se composait de quatre membres et cependant nous n'avons aucune indice qu'un rapport ait été fait ou que des témoignages aient été entendus.

Le ministre des Mines et Ressources (M. Crerar) était alors président des United Grain Growers. Il peut me reprendre si je me trompe, car je n'ai que ce livre et les liasses de journaux de la bibliothèque pour me renseigner là-dessus. Quand Henderson rendit son témoignage au cours duquel fut présenté un affidavit, signé par une personne dont je ne me rappelle pas le nom et déclarant qu'on avait découvert des faux fonds dans seize ou dix-huit compartiments des United Grain Growers, le ministre des Mines et Ressources, au lieu de laisser l'affaire aller jusqu'au bout, s'entendit avec trente autres propriétaires d'élévateurs pour demander au juge Galt de Winnipeg ou un autre juge—peu importe—une injonction afin d'empêcher la commission Hyndman de poursuivre son enquête sur l'élévateur des United Grain Growers.

Quand on prend sur soi de mettre fin à une enquête plutôt que de voir éclater la vérité, les renseignements qui auraient pu ainsi être publiés au grand jour devaient être bien terribles. Je ne pouvais tirer aucune autre conclusion. Et ce monsieur est l'un des conseillers du présent premier ministre au sujet des questions concernant le blé. Quoi qu'il en soit, je vais laisser cette question de côté pour le moment.

Il semblerait que ce genre d'opérations soit infectieux parce qu'on y a recours maintenant. Remarquez où j'en suis rendu dans mes observations. La commission royale sur les grains à renvoyé la balle à M. Ramsay. Voyons maintenant ce que M. Ramsay en a fait. Je ne parlerai pas des petits agissements qui se sont produits au sujet de ce que l'on a fait de l'élévateur de tête de ligne à Port-Arthur. A titre d'expérience, afin de vider la question et de revenir au mélange, je voudrais faire observer que ce fut la lettre de M. Glossop qui m'apprit qu'un élévateur de l'Etat avait été loué à une compagnie d'élévateur de mélange. La nouvelle m'a alors déplu. Quand vous songez qu'il n'existait plus aucun autre élévateur public de tête de ligne à Port-Arthur dans ce temps-là, vous comprendrez facilement mon mécontentement. Cet élévateur public de tête de ligne a été construit sous le gouvernement Borden à la requête des cultivateurs de l'Ouest, et pourquoi? pour qu'ils soient certains d'avoir au moins un élévateur où le grain pourrait passer sans s'exposer à la contamination. L'élévateur a fonctionné des années et a accusé des profits presque tout le temps. D'après M. Heatherington à cette date, l'élévateur se serait payé trois fois. Le 14 mars 1935 je posais au Gouvernement les questions suivantes:

1. Le Gouvernement administre-t-il encore l'élévateur à grains des têtes de ligne qui lui appartient à Port-Arthur?
2. Sinon, a) à qui l'a-t-il loué? b) quand l'a-t-il loué? c) et quelles sont les conditions et la durée de ce bail?

Voici les réponses:

1. Non.
2*. (a) A la McCabe Brothers Grain Company Limited.

Je dirai que cette compagnie passe pour l'un des plus funestes mélangeurs de blé de la tête des lacs. Le mélange comporte des degrés, et lorsqu'il y a excès il n'est guère étonnant que notre blé traverse l'océan en mauvais état. Il faut apporter de la mesure dans le mélange, mais cette compagnie s'en tient à l'extrême limite, et elle encourage les autres à en faire autant. Le fait est que le ministère du Commerce a loué un élévateur public de tête de ligne à Port-Arthur, élévateur que les cultivateurs de l'Ouest avaient demandé en droit. Voilà qui prouve encore comment le ministère du Commerce s'occupe du grain du pays. Voici les autres questions:

3. Le Gouvernement a-t-il cessé d'administrer cet élévateur à grains public des têtes de ligne et l'a-t-il loué à une compagnie privée?
4. Si oui, pour quel motif?

Les réponses aux deux premières demandes renseignent sur la troisième, de sorte qu'il faut nous reporter à ces réponses pour nous renseigner. Je m'en abstiendrai. Voici la réponse à la quatrième demande:

Comme les compagnies privées du commerce du grain augmentent leurs facilités d'entreposage, et comme les récoltes sont moins abondantes et que de fortes quantités de grains passent de plus en plus par Vancouver et Port-Churchill, l'élévateur de l'Etat à Port-Arthur accuse des déficits depuis deux ans, et la Commission des grains recommande qu'il soit loué.

Si une institution, après avoir accusé des bénéfices sensibles pendant quinze ou vingt ans, subit des pertes pendant une année ou deux, faut-il la louer à quelqu'un? Ce sont les cultivateurs de l'Ouest qui avaient demandé cet élévateur à grains, et c'est ce qui est arrivé. Il s'agissait simplement de faire table rase pour ce qui allait suivre. C'est de cette source que nous avons d'abord appris que l'élévateur avait été loué. Nous n'en avions rien lu dans les journaux ni ailleurs L'article 125 contenait les dispositions contre le mélange du grain. On a tenté l'impossible pour indiquer qu'il y avait des réserves à ce sujet. Qu'on me permette de citer un passage des témoignages entendus par la Commission royale. Il s'agissait de blé niellé et d'autres grains rejetés, et M. Coyne pose les questions suivantes à M. Ramsay:

D. Il s'agit de la loi de 1925?
R. Oui, de la loi de 1925. Lorsqu'elle a été rédigée de nouveau et revisée en 1929, pour une raison ou pour une autre, peut-être par distraction, l'article 103 a disparu.

Ceux qui se sont occupés de revision des statuts savent combien il est facile d'oublier des articles, mais si cela arrive trop souvent on prête attention à ce qui se passe. En conséquence, la loi canadienne des grains ne prescrit rien depuis 1930 au sujet des qualités non classées. Elles sont restées en suspens, pour ainsi dire. La députation peut se reporter à l'ancien article 103, si elle le désire, et je souhaiterais que ces documents puissent venir d'eux-mêmes témoigner contre pareil état de choses. Ma vue s'en va; le document que je désire se trouve sans doute juste devant moi, mais je ne puis l'apercevoir. Les conditions actuelles ont de quoi rendre aveugle. C'est ce qui s'est passé. La Commission Brown a entendu des dépositions en Saskatchewan et le Gouvernement les a acceptées. C'est sur ces dépositions recommandant qu'il n'y ait aucun mélange de blé sec et coriace que M. Ramsay a dû se guider en constatant que l'article 103 était perdu. Mais il n'était pas perdu, pas le moins du monde!

Le PRÉSIDENT: Il est six heures.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il était aussi six heures, je crois, au même moment, hier.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. MOTHERWELL: Au moment où la séance a été suspendue, je m'efforçais d'indiquer la faible défense qu'opposa le président de la Commission du blé. J'ai rappelé que la suppression de l'article 103 se fit pendant qu'il était en fonctions. Peut-être en éprouva-t-il du désappointement. Voici le texte de cet article dont je donnerai lecture afin d'en faire comprendre l'importance:

103. Tout bon grain qui est excessivement humide, coriace, moite ou mouillé ou autrement impropre à l'emmagasinage est porté aux livres de l'officier d'inspection comme "hors classe", avec notes de l'officier d'inspection quant à sa qualité et à son état.

2. Tout grain en voie de s'échauffer ou sérieusement avarié par l'échauffement dans le compartiment, à quelque classe qu'il pourrait autrement appartenir, doit être déclaré et être inscrit sur les livres de l'officier d'inspection comme "Condamné", avec notes de l'officier d'inspection quant à sa qualité et à son état.

3. Tout grain malade, moisi, sali, carié, germé, ou qui est fortement additionné de grains d'autres espèces, de graines ou de folle avoine, ou pour toute autre cause, est impropre à être coté dans l'une des classes reconnues, doit être coté "Rejeté", avec notes de l'inspecteur quant à sa qualité et à son état.

4. Tous les grains doivent être pesés, et le poids au boisseau en être inscrit sur le livre de l'officier d'inspection.

5. Nul grain qui a été soumis à un procédé de brossage ou traité par la chaux ou le soufre ne peut être coté plus haut que le n° 3.

Ce dernier grain est censé être ce que l'on appelait anciennement du grain carié. Des adeptes du mélange diront peut-être que la suppression de cet article n'avait guère d'importance, vu qu'il ne légalisait ou n'interdisait rien. Je parerai à cette objection en rappelant une autre suppression, celle d'une disposition de la loi de 1929. Cela résulta d'une orageuse discussion à huis-clos au sous-comité, au cours de laquelle je m'escrimai de mon mieux. Je me rappelle que cet article particulier nous donna beaucoup de fil à retordre étant donné l'attitude qu'on a toujours manifestée au ministère du Commerce—par ignorance, je ne crains pas de le dire, et faute de renseignements suffisants, et cela depuis l'époque de sir Richard Cartwright jusqu'à nos jours. Je connais bien ces gens; au point de vue intellectuel, ce sont des géants mais ils ne connaissent rien en fait de blé. Voici l'article qui nous donna tout ce trouble; c'est à cause de cela que j'en regrette la disparition. Il s'agit du paragraphe (1A) de l'article 140 de la Loi des grains du Canada, 1929:

Quand les élévateurs privés sont ainsi munis d'un permis, ils peuvent faire les opérations du

mélange du grain et des classes de grain, sauf le grain des classes mentionnées et définies dans l'article 96 de la loi sous la rubrique "Blé de printemps" et plus particulièrement décrit comme étant du blé dur n° 1 du Manitoba, blé n° 1 du Nord-Manitoba, blé n° 2 du Nord-Manitoba et blé n° 3 du Nord-Manitoba.

Ce sont là des classes de blé bien définies qui ne doivent pas être mélangées. Voici une autre disposition, qui forme le paragraphe 2 de l'article 18 de l'ancienne loi et de l'article 84 de celle-ci; elle est fort importante mais elle n'en a pas moins disparu:

Nul grain, pendant qu'il est reçu ou pendant qu'il est emmagasiné, dans un élévateur public ou pendant qu'il en est expédié, ne doit être mélangé avec un grain d'une autre classe ni avec toute autre chose que ce soit.

Il ne reste plus rien de cela: c'était pour plus de certitude qu'on avait inséré cette disposition, mais on l'a par mégarde omise de la loi confiée de 1930. Si quelqu'un, dis-je, peut l'y retrouver, je serai le premier à l'en remercier, car si elle figure dans la loi de 1930, mes remarques n'en sont que plus justifiées.

Je me suis efforcé d'indiquer comment mon ami le président de la commission a répondu aux questions qu'il avait lui-même inspirées. Voici ce que je relève à la page 12,244 des témoignages recueillis par la commission royale:

D. On indiquait le motif du rejet, de sorte qu'il y avait plusieurs catégories hors classe, se rattachant toutes au blé n° 1 du Nord, et il en était ainsi dans le cas de toutes les autres classes régulières?

A cette question posée par M. Coyne, M. Ramsay répondit "oui".

D. C'était ce que stipulait la loi de 1925?—R. Précisément.

Puis le témoin, M. Ramsay, ajoute:

Lors de la nouvelle rédaction et de la revision de cette loi, en 1929, pour une raison quelconque, peut-être par mégarde, l'article 103 fut supprimé.

J'ai déjà discuté ce point.

Par conséquent, à partir de 1930 la loi des grains du Canada n'établit aucune règle à l'égard de ces blés hors classe.

Il faudrait trop de temps pour tout citer. Plus loin, on déclare ceci:

C'est là une omission grave.

Certes oui. Cela influe au plus haut point sur la question du mélange.

...particulièrement à l'égard du blé coriace dont il existe parfois de très fortes quantités. Les inspections préliminaires effectuées dans la zone de l'Ouest en 1935-1936 indiquent qu'il y avait 6,721 wagons de blé coriace. Les autres blés hors classe se répartissaient en 642 wagons de grain moite, 703 wagons de grain carié et 349 wagons de grain rejeté du fait qu'il était germé, avarié par l'échauffement, et mélangé de gravier.

Monsieur le président, savez-vous où vont ces classes de grain à l'heure actuelle? La plupart, sinon toutes, vont dans les classes régulières—par suite de la disparition de ce court article dont j'ai donné lecture et où il était dit que le grain de classes régulières ne pouvait être mélangé avec quelque chose que ce soit.

L'absence de dispositions concernant le blé hors classe a été découverte lorsque la loi fut mise en vigueur à l'automne de 1930. En face de cette difficulté, la Commission donna instruction à l'inspecteur en chef de préparer des classes s'appliquant au grain de cette nature. A la réunion du comité d'étalonnage des grains tenue cette année-là, la question fut discutée et les classes préparées furent approuvées comme représentant l'état du grain et les mélanges.

Voilà ce qu'il dit. Il a autorisé cela lui-même, sans s'appuyer sur une loi quelconque. C'est à peu près aussi mauvais que le fut le Gouvernement lui-même au sujet du décret du conseil et de la clause additionnelle dont j'ai parlé, qui a réduit à l'impuissance en 1936 la Commission du blé. Tel pasteur, tel troupeau; tel maître, tel serviteur; cette affaire-là est contagieuse.

L'autre aspect du problème était de savoir quoi faire des wagons portant l'indication de grain hors classe à leur arrivée aux gares terminus.

Il savait qu'il y avait un doute à ce sujet, sans cela il n'aurait pas dit ces paroles. Que faire de ce grain à son arrivée au terminus? Voyons un peu.

Conformément à la coutume suivie par le passée, la Commission décida...

Oui, conformément à la coutume suivie aux temps jadis où on faisait le mélange sans aucune restriction.

...de faire en sorte que le grain soit traité là ou la chose sera pratique, dans le but de le chasser, après le traitement, dans la classe où il aurait dû être placé tout d'abord s'il avait été en bon état.

Et voilà! Commencer par prendre le moyen de se débarrasser des gros terminus par lesquels le grain pouvait passer sans subir de mélange; puis, après avoir tout préparé dans ce but, mettre de l'avant cet ingénieux moyen de mélanger le blé dans le but de l'assécher,—mélanger du blé sec avec du blé coriace afin que le blé sec absorbe l'excédent d'humidité du blé coriace, ce qui permet alors de faire entrer le mélange dans les classes régulières et de vendre des tonnes d'eau pure, sous forme d'eau pulvérisée ou encore d'eau tombant des nuages. Quoi qu'il en soit, c'était de l'eau, et plus le grain contient d'eau plus est bas le prix que vous en obtenez, car l'un des éléments de la fixation du prix est justement le degré d'humidité. Voilà une question que l'on n'a jamais étudiée à fond. Lors de mon voyage en Angleterre en 1928, j'ai rencontré des personnes à la Bourse des grains de Liverpool qui se dirent convaincues, que le grain du Canada était arrosé en transit, peut-être à la tête des lacs. Lorsque ces méthodes commencent à être connues, ainsi qu'on l'a prétendu, on devrait faire des investigations pour les découvrir et les mettre à jour au lieu de les cacher.

Une VOIX: Adopté.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas saisi l'observation, mais peu m'importe; elle est peut-être bonne, ou elle ne l'est pas. Je ne voudrais blesser personne, et je regrette baucoup de ne pouvoir entendre. Le ministre pourrait peut-être se rapprocher et nous n'en serions que mieux tous les deux. Cependant, les ministres n'agissent pas de la sorte de nos jours, bien qu'ils en avaient l'habitude autrefois. Lorsque notre majorité n'était que d'une voix, ils se plaçaient sur la première rangée où vous le désiriez, mais lorsque la majorité est de 101 voix ils n'ont pas autant d'égards. Il en est toujours ainsi. C'est la meilleure défense que le président de la Commission des grains pouvait présenter. S'il en a une autre il ne l'a pas fait connaître. Je continue:

D. Le paragraphe 1 de l'article 125, se lit ainsi qu'il suit:

"Tout le grain de l'Ouest reçu dans un élévateur terminus public autorisé doit être emmagasiné avec du grain de la même classe et non autrement."

R. Ceci indique simplement qu'il y a des exceptions à l'article obligatoire 125 pour ce qui est de la manutention des quatre premières classes.

Que pensez-vous de cela? Souvenez-vous que c'est la réponse de M. Ramsay.

A mon avis, l'article qui autorise cette pratique a été inséré plus tard, tout comme les autres avaient été abrogés antérieurement. C'est le résultat de mes investigations, et de nouveau je m'excuserai volontiers s'il n'en est pas ainsi, car je veux qu'une personne autorisée voie le fond de cette affaire et se rende bien compte que je ne veux pas les berner. La vérité est assez odieuse sans rendre les choses pires en les exagérant.

D. Le paragraphe 6 de l'article 138, dit simplement que vous pouvez mettre du grain mélangé dans un compartiment avec du grain de l'une des autres classes statutaires, et non les quatre premières?

R. M. Coyne: Oui. Il s'agit en réalité de savoir...

C'est M. Coyne qui parle. Certains fâcheux disent qu'on lui réserve pour bientôt une belle nomination, mais c'est ce que de méchantes gens prétendent.

Il s'agit en réalité de savoir si l'article 125 gouverne le paragraphe 6 de l'article 138, ou si ce paragraphe constitue une exception absolue.

Le commissaire: Oui, il s'agit de déterminer si le paragraphe 6 de l'article 138, est une exception à l'article 125. Je n'aimerais pas à me prononcer à la hâte sur cette question, mais il y a certainement un point de loi à éclaircir.

M. Coyne: Oui.

Comment pouvez-vous vous attendre que la commission royale puisse se rappeler cela des semaines plus tard, lorsqu'elle avait des milliers et des millions de mots devant elle. Le commissaire a reconnu qu'il y avait là un point de droit et M. Coyne de même.

Le commissaire: Le paragraphe 6 de l'article 138 semble reconnaître certains pouvoirs. Il y est question du grain qui "a été classé dans une classe commerciale, mais, par suite d'un traitement subséquent ou autrement, peut néanmoins être convenablement mis en compartiment avec du grain d'une classe statutaire". Ces paroles peuvent signifier qu'étant donné l'application intégrale de l'article 125...

Puis:

..qui dit que seules les qualités classées parmi ces catégories seront rangées parmi les quatre premières.

M. Coyne: Oui, Votre Seigneurie.

Cela fait songer à un renard qui tourne avec précaution autour d'un piège amorcé, de crainte de s'y faire prendre. Va-t-on me dire que ces savants juristes n'ont pu découvrir de quoi il retournai? Le président de la Commission des grains poursuit:

D. Nous donnez-vous un exemple des variantes de la loi?

Voyez-les se faufiler, revenir par la porte d'en arrière après avoir été expulsés par la porte principale de cette sentine de mélangeurs.

R. Non, je ne fais que rappeler la situation où s'est trouvée la commission lorsqu'elle a dû résoudre le problème du grain de provende et du grain classé. Il me semble que nous avons examiné tous les aspects de la question. J'aimerais toutefois faire observer que j'ai probablement admis l'état de choses prévue par les rédacteurs de la loi.

Le voilà devin:

Nous avions tous l'impression, semble-t-il, que ces articles amélioraient les exigences impératives de l'article 125.

Croyez-vous que nous avons sué du sang en 1929, pendant des jours, des semaines et des mois pour qu'on vienne ensuite "améliorer les exigences impératives" de ce que nous étions sûrs d'avoir?

Je ne saurais dire si le rédacteur de la loi a atteint son but, mais j'ai toujours cru que c'était là le but visés par la loi.

Voyez comme le président de la commission des grains interprète la loi de manière étrange. Et ce monsieur a témoigné devant le comité de l'agriculture en 1928—n'est-ce pas—contre le mélange. Qu'est-ce qui l'a converti en si peu de temps en faveur du mélange? Je n'ai jamais été aussi fier d'un administrateur du

[L'hon. M. Motherwell].

syndicat que lorsque j'ai entendu le président actuel de la commission témoigner contre le mélange et nous aider à gagner. Puis il fait volte-face, nous trompe, et passe de l'autre côté.

Je désire maintenant l'attention du comité, si c'est possible. Les honorables députés se comportent très bien, monsieur le président; c'est très fatiguant, quand nous voulons tous la prorogation.

Des VOIX: Très bien!

L'hon. M. MOTHERWELL: Puis-je faire une brève digression? Un de mes bons amis m'a dit avant la séance de ce soir: "Pourquoi n'avez-vous pas mis ce sujet sur le tapis à une phase moins avancée de la session?" Qui me dira quand j'aurais pu le faire plus tôt? Ce n'est pas moi qui avait le mot à dire à cet égard. N'ai-je pas frappé à la porte de plusieurs ministres, les exhortant d'examiner cette question? Je ne veux pas qu'on m'accuse maintenant de tuer le temps lorsque nous voulons tous retourner dans nos foyers, moi comme les autres. Mais je n'avais pas voix au chapitre. Je suis allé aussi loin que possible, tout en restant convenable, dans le débat sur l'Adresse. La commission n'avait pas encore présenté son rapport. J'ai insisté sur un point, en cherchant à faire comprendre le Gouvernement à demi-mot. Mes honorables collègues se rappelleront que j'ai dit que je voulais une commission pouvant se suffire à elle-même, qui ne s'éterniserait pas, et elle n'avait pas encore soumis son rapport. Je ne pouvais aller plus loin, connaissant les convenances, avant que la commission eût présenté un rapport.

Puis, M. Coyne et M. Ramsay continuent. M. Ramsay dit:

Nous n'avons jamais eu avant l'an dernier une occasion favorable de modifier la loi.

Je me demande ce que cela veut dire.

C'était avant de savoir, monsieur le commissaire, que vous vous occuperiez de cette affaire. La question est maintenant entre les mains du Gouvernement.

Analysons cela. Il est curieux de constater que nous pouvons lire quelque chose sans y rien voir. J'ai laissé entendre à certains de mes vieux collègues ce qui s'y trouvait, mais je ne pense pas qu'ils aient rien compris. On peut voir sans percevoir, et entendre sans comprendre. Je sais quelque chose à ce dernier égard. Voyons ce qu'il dit:

Nous n'avons jamais eu avant l'an dernier une occasion favorable de modifier la loi.

Cela fut dit en 1937. Le Parlement s'était assemblé au moins sept fois depuis 1929, et à trois sessions différentes la Chambre a été saisie de la loi des grains. Pourquoi n'avoir

pas profité de l'une de ces trois ou sept sessions? Le ministre du Commerce (M. Euler) répondra probablement à cette question après avoir consulté ses conseillers. Je répondrai en son nom d'une manière possible autre que celle que j'ai mentionnée. J'ai dit cela à quelques amis également. M. Ramsay a peut-être voulu obtenir des amendements, faire rectifier ces défauts et faire retrouver ce qui avait été perdu, mais son ministre refusait de l'entendre. Je ne devrais peut-être pas dire cela, mais je suis entre Charybde et Scylla. Je veux être juste envers M. Ramsay; je désire presque lui trouver une excuse. S'il s'est adressé au ministre du Commerce, dont il relevait durant cette période à dater de 1929 jusqu'à maintenant, pour lui recommander le dépôt de la loi réparatrice voulue et qu'il ait essuyé un refus, alors, c'est leur affaire.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je dois avertir l'honorable député que son temps est expiré.

L'hon. M. MOTHERWELL: Eh bien, je vais reprendre mon siège, dans ce cas.

Des VOIX: Très bien; très bien.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ou plutôt, je ne m'assoierai pas tant qu'on ne me l'ordonnera pas.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député peut recommencer.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est parfait; vous l'aurez quand même à quelque autre moment.

Des VOIX: Adopté.

M. MOTHERWELL: Je l'aime autant comme cela; par malheur, le reste est pire, mais il attendra.

(Le crédit est adopté.)

Loi des grains du Canada.—Application et maintien, y compris l'inspection et le pesage, $1,502,601.

Le très hon. M. BENNETT: Cette somme nous revient, n'est-ce pas?

L'hon. M. EULER: Oui; elle nous revient.

(Le crédit est adopté.)

Bureau fédéral de la Statistique.—Recensement démographique, $120,520.

Le très hon. M. BENNETT: A quelle fin ce crédit est-il affecté?

L'hon. M. EULER: Au recensement des provinces de l'Ouest pour l'année 1936. Il s'agit de ce que l'on peut appeler la dernière main à l'ouvrage.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux paquebots-poste et aux navires Océan Pacifique

Service entre la Colombie-Britannique et la Chine et/ou l'Australie, $118,800.

Service entre la Colombie-Britannique et l'Afrique du Sud, $80,000.

Service entre le Canada, la Chine et le Japon, $600,000.

Service entre la Nouvelle-Zélande et le Canada sur l'océan Pacifique, $300,000.

Service entre Prince-Rupert (C.-B.) et les îles de la Reine-Charlotte, $10,000.

Service entre Vancouver et les Antilles anglaises, $25,000.

Service entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique, $15,000.

Service entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway, $10,000.

Service entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver, $10,000.

M. REID: Je proteste contre les agissement de la Compagnie des chemins de fer du Pacifique-Canadien relativement à cette subvention de $600,000 que nous lui accordons tous les ans pour le service entre le Canada, la Chine et le Japon. En 1936, j'ai présenté un projet de résolution portant qu'on mette la Compagnie en demeure, avant de lui octroyer de nouvelles subventions, de prendre des mesures pour que les équipages de ses navires se composent surtout de Canadiens. Cette proposition fut renvoyée à un comité parlementaire; le comité s'est réuni, on fit venir des témoins de la Côte du Pacifique et la Canadian Pacific Steamships était représentée de même que les marins. Le comité a présenté un rapport recommandant que pour commencer la Compagnie soit mise en demeure de renvoyer les Chinois à bord de ses navires et de les remplacer par des marins Canadiens. Je prendrai quelques instants de la Chambre afin de lire les recommandations du comité de 1936. Voici:

Puisque jusqu'à l'année 1913 le service sur le pont des paquebots *Empress* était fait par des marins blancs et, attendu que le service sur le pont constitue une division importante et responsable du travail à bord de ces navires, que la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien soit mise en demeure de remplacer les Orientaux ainsi employés à cette heure par des marins canadiens et que la Compagnie effectue ces changements au plus tôt.

Le rapport en question fut présenté à la Chambre et adopté à l'unanimité. Cependant, la Canadian Pacific Steamships Company Limited ne prit aucune mesure à cet effet de sorte, que, en 1937, j'ai présenté de nouveau le même projet de résolution. A ce moment-là le ministre du Commerce (M. Euler) était en Australie et ses fonctions étaient remplis provisoirement, par le ministre du Travail (M. Rogers). A la demande de ce dernier, je retirai mon projet de résolution au lieu d'insister pour que la Chambre se prononcât vu qu'il avait promis de constituer

un comité sur la côte du Pacifique afin de se rendre compte si l'assertion de la compagnie, à savoir qu'il n'y avait pas assez de marins blancs au Canada pour faire le service à bord de ses navires, était exacte. Par conséquent, M. Kerr, l'inspecteur des services maritimes subventionnés, fut envoyé là bas et, de concert avec M. F. E. Harrison, représentant du ministère du Travail et M. J. A. McGowan, un capitaine de navire de Vancouver, constitua le comité chargé de conduire cette enquête, Je vais encore prendre quelques instants pour citer les conclusions qu'ils ont tirées. A cette étape tardive de la session, je n'ai pas le temps de discuter la question aussi à fond que je le voudrais; bref, les membres du comité ont publié des annonces et demandé des marins d'expérience qui seraient disponibles pour faire le service à bord de ces navires. Environ 380 marins d'expérience et inscrits ont répondu à l'appel et voici les conclusions du comité:

> En plus des marins ci-dessus mentionnés, un grand nombre de jeunes gens se sont présentés et se sont déclarés prêts à accepter un engagement sur les navires de la ligne transpacifique du Pacifique-Canadien s'ils pouvaient obtenir du travail sur les ponts. Le corps de cadets de la Ligue maritime a environ 200 jeunes gens, dont l'âge varie entre 12 et 18 ans, à l'entraînement à Vancouver et à Victoria.

On pourrait les engager et ils ne demandent pas mieux que de travailler. Voici la dernière partie de la recommandation du comité qui s'est rendu sur la côte du Pacifique et qui a fait une enquête sur toute l'affaire:

> Le comité est d'avis que les services de pont de deux des navires du Pacifique-Canadien pourraient être assurés par les marins mentionnés dans la troisième catégorie ci-dessus indiquée, catégorie qui comprend des hommes ayant déjà fait du service sur des océaniques, et qu'on pourrait effectuer dans un délai raisonnable les changements sur les autres navires en transférant un certain nombre d'hommes d'expérience sur ces navires et en faisant un choix des meilleurs sujets dans les autres catégories.

Je répète qu'il y a sur ces quatre navires 1,783 Chinois de Hong-Kong qui ne sont pas des sujets britanniques mais bien des Chinois dans toute l'acception du mot. Le comité recommande d'abord que les matelots de pont de ces navires soient remplacés et qu'on engage de préférence des blancs; le dernier comité de 1937 a constaté qu'il y avait 380 marins parfaitement expérimentés qui se trouvaient disponibles et qu'ils devraient remplacer les Chinois. Je soutiens donc que l'on devrait forcer le Pacifique-Canadien à se conformer à la recommandation adoptée par cette Chambre en 1936 et à laquelle on n'a donné suite ni l'année dernière ni cette année. Je prétends que l'attitude prise par cette compagnie est un défi à l'adresse de la Chambre des communes étant donné qu'elle s'est moquée de la recommandation faite par cette Chambre.

[M. Reid].

Il y a soixante-dix Chinois sur chaque pont. Il est avéré qu'un blanc peut faire l'ouvrage de deux et même de trois Chinois de sorte que trente-cinq blancs pourraient faire le travail sur chacun de ces navires et se soumettre, si on leur en donne l'occasion, à tous les règlement de la Loi de la marine marchande. Je me plains précisément de ce qu'on ne leur ait pas fourni cette occasion. Je m'oppose à ce que l'on accorde effectivement cette subvention et je regrette de n'avoir pu soulever cette question qu'à la dernière minute. J'avais fait inscrire au *Feuilleton* à cette session-ci une résolution à ce propos, mais comme on ne peut étudier qu'une résolution à la fois, la mienne est restée sur le carreau. Je demande au ministre de faire quelque chose dans ce sens et je le préviens que si l'on ne fait pas entendre raison au Pacifique-Canadien et que je sois encore ici l'année prochaine, cette compagnie aura beaucoup plus de mal à obtenir sa subvention. Je considère que le Pacifique-Canadien se moque de la justice quand il se place au-dessus de la Chambre et qu'il refuse d'obéir à ce que je prétends être un ordre du Parlement. Il y a à Vancouver des centaines d'hommes qui courent les rues et qui seraient contents d'accepter des places sur ces navires; après toutes les enquêtes qui ont été faites à ce sujet, j'aimerais bien que le ministre du Commerce nous dise pourquoi on n'a pas donné suite à cette recommandation.

L'hon. M. EULER: Je puis assurer l'honorable député de New-Westminster que le ministère n'a pas perdu de vue le rapport du comité au sujet du remplacement des Chinois par des blancs dans ce service. La question a été longuement étudiée et je l'ai signalée à maintes reprises aux autorités du Pacifique-Canadien. Je n'entrerai pas dans tous les détails pour le moment mais les arguments qui ont été présentés m'ont fait croire que le moment n'était pas venu de réclamer la suspension de la subvention. Le comité et mon honorable ami seront peut-être satisfaits, pour le moment du moins, si je leur lis une lettre du président de la Canadian Pacific Steamships Limited dans laquelle il propose de faire certaines concessions. Je ne prends aucun engagement à propos de ce qu'on fera plus tard. Voici ce qu'écrit sir Edward Beatty:

> Depuis un certain nombre d'années, chacun de nos navires transporte de huit à dix jeunes gens qui veulent se former comme commissaires, commis aux vivres, etc. Ces jeunes gens servent tout d'abord dans le service de pont comme messagers et, comme tels, ils apprennent la discipline, la routine du navire ainsi que les

relations entre les diverses classes du personnel du navire.

Nous nous proposons d'ajouter six autres jeunes gens sur chaque navire, dans le service de pont, soit vingt-quatre en tout; ils seront classés comme matelots de troisième classe aussitôt qu'ils auront la préparation voulue, et ils recevront l'instruction régulière en matelotage pour se qualifier comme gabiers brevetés dès qu'ils auront passé en mer le temps prescrit par la loi.

Aussitôt que six de ces jeunes gens se seront qualifiés comme gabiers brevetés, nous remplacerons les quartier-maîtres chinois par ces six jeunes blancs qui devraient plus tard être capables d'obtenir des certificats comme deuxièmes lieutenants et, en temps et lieu, comme seconds et comme capitaines.

Ces garçons seraient choisis par l'entremise de la Ligue maritime où ils auraient reçu une formation préliminaire utile, et ils seraient d'excellents sujets pour la Réserve volontaire de la marine royale du Canada.

Notre projet a l'approbation absolue du service naval du ministère de la Défense nationale, lequel s'est plus d'une fois déclaré disposé à aider à la formation de ces jeunes gens, s'il a les fonds nécessaires.

L'exécution de ce projet ne devrait pas tarder. La chose se fera dès qu'on aura pourvu à la subsistance et au logement de ces jeunes gens. Cela pourra se faire bientôt.

Votre tout dévoué,

E. W. Beatty,
Président.

M. NEILL: Quelle est la date de cette lettre?

L'hon. M. EULER: Le 6 mai 1938.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député de New-Westminster n'a oublié qu'une difficulté quand il a dit que ceci est un défi au Parlement. Une subvention est un acte du Parlement. Les deux Chambres sont d'accord et la couronne approuve. Une résolution d'un comité de la Chambre des communes ne serait pas suffisante pour suspendre une subvention; et jusqu'à ce que la subvention ait été approuvée et soit devenue loi du Parlement après avoir été acceptée par le Sénat et sanctionnée par la couronne, elle ne fait pas partie du bill des subsides, ce qui seul nous permettrait de lui donner effet. L'honorable député a sûrement oublié ce fait. J'ai eu l'occasion d'étudier cette question.

M. REID: J'apprécie les remarques du très honorable chef de l'opposition et je reconnais qu'il a peut-être raison. Mais, un comité de la Chambre a enquêté sur toute cette affaire en 1936; il a entendu les représentants du Pacifique-Canadien, d'un côté, et les marins, de l'autre; puis, il a présenté un rapport recommandant que le Pacifique-Canadien prît des mesures pour employer, du moins pour son personnel travaillant sur les ponts, des marins blancs et Canadiens. Or, il ne le fait pas. En 1937, on forme un autre comité qui constate que 380 hommes, marins expérimentés, sont disponibles; et cependant, le Pacifique-Canadien prétend qu'il n'y a pas assez d'hommes pour les équipages de ses navires. Je prétends que si sir Edward Beatty considère un tant soit peu notre pays, il devrait au moins nous donner l'exemple, surtout à cette époque de crise, quand des milliers de nos concitoyens chôment. Des centaines d'hommes, à Vancouver, seraient disposés à s'embarquer sur ces navires si on leur en procurait l'occasion.

M. SPENCE: Travailleraient-ils, s'ils en avaient l'occasion?

M. REID: Certainement. 380 matelots expérimentés et immatriculés, qui ont passé trois ou quatre ans à la mer, ont exprimé le désir de reprendre le travail. Il y a aussi 200 jeunes aspirants de deuxième classe sans emploi qui consentiraient volontiers à s'embarquer. On n'a pas songé à eux. Le Pacifique-Canadien se borne à affirmer qu'il n'y a pas assez d'hommes disponibles. Je réponds que ce n'est pas exact, et qu'on ne devrait pas tolérer l'état de choses existant. Si la session n'était pas si avancée, j'exigerais certainement un scrutin. Je préviens la compagnie que, si je suis ici à la prochaine session, comme je l'espère, elle entendra encore parler de l'affaire. Il est honteux qu'une entreprise de navigation aime mieux embaucher des Chinois que des blancs à bord de ses navires. C'est une honte pour notre pays, qui ne devrait pas tolérer cet état de choses. Je ne voudrais pas laisser passer l'affaire sans protester aussi vigoureusement qu'il m'est possible.

M. MacNEIL: Quelle compagnie reçoit la subvention accordée au service de Vancouver aux ports septentrionaux de la province? Pourquoi cette subvention a-t-elle baissé? S'ensuit-il que le service subira un amoindrissement?

Le très hon. M. BENNETT: Le budget supplémentaire doit rétablir cette subvention, comme la plupart des autres.

L'hon. M. EULER: Toutes ne le sont pas.

Le très hon. M. BENNETT: Presque toutes le sont.

L'hon. M. EULER: L'honorable député parle du service entre Vancouver et les ports du Nord.

M. MacNEIL: Oui.

L'hon. M. EULER: Il y a diminution de $3,000, simplement parce que nous pensions que la compagnie pouvait se tirer d'affaires malgré l'abaissement, et qu'elle a consenti.

Elle donne le même service qu'auparavant. A cet égard, il n'y aura aucun amoindrissement.

M. MacNEIL: Quelle est cette compagnie?

L'hon. M. EULER: L'Union Steamships Limited, de Vancouver, avec qui nous avons passé un marché d'un an. Elle possède quatre navires.

(Le crédit est adopté.)

Expositions et foires.—Crédit supplémentaire, $90,000.

Le très hon. M. BENNETT: A quoi servira ce crédit supplémentaire?

L'hon. M. EULER: A l'exposition de New-York.

Le très hon. M. BENNETT: L'autre crédit y était aussi affecté.

L'hon. M. EULER: Il devait servir à l'achat du terrain et à la construction du pavillon.

Le très hon. M. BENNETT: Quel est le coût total?

L'hon. M. EULER: Jusqu'ici, environ $150,000. Il y aura peut-être d'autres frais.

Le très hon. M. BENNETT: Quel sera le total des frais?

L'hon. M. EULER: Je ne sais pas encore avec exactitude.

(Le crédit est adopté.)

Publicité et propagande au Canada et à l'étranger, en dehors du Royaume-Uni et de l'Europe.—Crédit supplémentaire, $20,000.

Le très hon. M. BENNETT: Ce crédit relève-t-il du principe d'application générale dont le ministre parlait ce matin?

L'hon. M. EULER: Oui. Mais la plus grande partie sera utilisée au pays, toutefois.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux paquebots-poste et aux navires
Océan Atlantique.—Service entre le Canada et l'Afrique du Sud.—Crédit supplémentaire, $4,166.67.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle règle régit ce service? A combien s'élève la subvention? Quel est le nombre des voyages? Est-elle accordée au mois, ou pour une année entière?

L'hon. M. EULER: Le service entre le Canada et l'Afrique du Sud comporte un contrat de $100,000, valable pour un an. Il y a diminution de $12,500.

Le très hon. M. BENNETT: Combien de voyages par année?

L'hon. M. EULER: Douze voyages subventionnés et onze non subventionnés.

[L'hon. M. Euler].

Le très hon. M. BENNETT: Qui touche la subvention?

L'hon. M. EULER: L'Elder Dempster Line, pour quatre navires. A une certaine époque, elle touchait $146,000.

(Le crédit est adopté.)

Océan Pacifique.—Service entre Prince-Rupert (C.-B) et les îles de la Reine-Charlotte.—Crédit supplémentaire, $2,000.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne ramène-t-il pas ces subventions à leur état primitif? A l'adoption du budget principal, ces sommes avaient été supprimées.

L'hon. M. EULER: Pas toutes.

Le très hon. M. BENNETT: La plupart.

L'hon. M. EULER: Quelques-unes.

Le très hon. M. BENNETT: Examinez-les; vous verrez lesquelles. Ainsi, pour le crédit destiné au service entre Charlottetown et Pictou, le ministre constatera qu'au budget principal le montant a été réduit de $30,000 à $25,000 et que les $5,000 prévus au crédit nº 616 le ramènent à $30,000.

L'hon. M. EULER: Nous avions déduit environ $40,000 et nous rétablissons les sommes indiquées. La réduction est encore considérable. Dans certains cas, nous comptions assurer le service moyennant les sommes inscrites au budget principal, mais nos espoirs ne s'étant pas réalisés, il a fallu ajouter au crédit prévu dans quelques cas.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Inspection des pêcheries, y compris les fonctionnaires et gardiens, les services de patrouille et de protection des pêcheries, $1,000,000.

M. REID: J'ai quelques observations à offrir au sujet de certaines assertions faites par l'honorable député de Nanaïmo (M. Taylor) lorsque le crédit à l'étude a été examiné précédemment. L'honorable député a laissé l'impression que la Fraser River Fishermen's Protective Association était en faveur de la conservation des parcs à rets. Or, je tiens à réfuter cette affirmation.

Dès que l'honorable député de Nanaïmo eut fait cette affirmation dans la Chambre, l'association en cause m'a télégraphié un démenti catégorique. A cette occasion, l'honorable député a cité une brochure intitulée *Net Profits*, publiée annuellement sous les auspices de la Fraser River Fishermen's Protective Association. Il en a cité un paragraphe. Bien qu'il ne fasse aucune affirmation précise, l'article dit:

A en juger par les années passées, alors que des groupes employant différents modes de pêche

ont combattu, chacun de leur côté, pour la défense de leurs intérêts particuliers dans cette pêcherie, la nécessité de conserver le *statu quo* dans l'industrie de la pêche devient apparente.

L'honorable député de Nanaïmo a laissé à la Chambre et peut-être au pays l'impression que, dans l'article qu'il a cité de la brochure *Net Profits*, la Fishermen's Protective Association de la ville de New-Westminster s'était prononcée en faveur de la conservation des parcs à rets.

L'Association m'a télégraphié le lendemain un démenti formel de cette affirmation. Elle espère que les parcs à rets disparaîtront avant longtemps. Je tiens à ce que la Chambre et le public sachent qu'elle s'oppose à l'emploi de parcs à rets et qu'elle maintiendra son opposition jusqu'à leur suppression complète.

Je prendrai une minute de plus pour réfuter une autre assertion, relative à l'effectif employé. Peut-être ne devrais-je pas dire que mes observations visent à réfuter une affirmation de l'honorable député. En tout cas, je lui signale les faits, ainsi qu'au ministre. L'an dernier, les parcs à rets ont capturé 311,438 poissons. Le nombre des pêcheurs étant de 40, la prise par pêcheur s'établit à 6,228 poissons, tandis que dans toute la région du Fraser, y compris le détroit de Puget, la prise moyenne par pêcheur est de 745 poissons.

Cette statistique est frappante. Ceux qui préconisent la suppression des parcs à rets sont inspirés par le désir d'assurer la subsistance d'un plus grand nombre de pêcheurs. Ils savent que les parcs à rets non seulement privent des pêcheurs de leurs moyens d'existence, mais ruinent la pêche, dans une certaine mesure. Les capitaux engagés des deux compagnies en question s'élèvent à $100,000, mais cet argent n'est pas à elles. La mise de chacune n'est que de $12,000 au total. En une année, elles ont réalisé un bénéfice de $24,800. C'est un autre exemple de la protection des droits acquis.

Le ministre serait bien inspiré, à mon sens, de hausser le prix du permis, qui est actuellement de $500. J'ose affirmer qu'il y a en Colombie-Britannique des gens qui payeraient volontiers $5,000 le droit d'exploiter des parcs à rets. Je regrette de ne pouvoir, faute de temps, approfondir la question. Je tiens à assurer le comité et l'honorable député de Nanaïmo que les pêcheurs du fleuve Fraser sont absolument opposés à l'emploi de parcs à rets et en désirent la suppression complète.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Que l'on me permette une observation. L'honorable député me dirait-il s'il est membre de la commission internationale du saumon sockeye.

M. REID: Oui.

M. TAYLOR (Nanaïmo): L'honorable député apporte-t-il aux séances de la commission ses préjugés contre les parcs à rets de Sooke?

M. REID: Je ne crois pas devoir répondre à pareille question, non pas que je craigne d'y répondre, mais parce que l'honorable député n'a pas le droit de me la poser.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Si l'honorable député apporte aux séances de la commission ses préjugés, il n'a pas le droit d'en faire partie.

M. REID: Je nie cette affirmation. J'ai le droit de faire partie de la commission et d'y représenter ceux qui font la pêche au filet.

M. NEILL: Depuis que la question est venue sur le tapis la dernière fois, deux faits se sont produits de nature à en modifier l'aspect. Le premier est une résolution adoptée par la Kyuquot Trollers' Cooperative Association, l'une des coopératives de pêche les plus anciennes, les plus importantes et les plus prospères de la Colombie-Britannique. La résolution porte la date du 25 juin 1938 et est ainsi conçue:

> Les membres de la Kyuquot Trollers' Cooperative Association, de Victoria, C.-B., à leur réunion semestrielle tenue à Kyuquot, déplorent le fait que l'on continue à délivrer des permis de parcs à rets en Colombie-Britannique et protestent contre ce qu'ils considèrent comme un privilège injuste qui exclut l'emploi d'autres engins de pêche dans un rayon donné, et comme une mesure exterminatrice qui tient compte ni de la longueur permise par la loi ni de la saison prohibée.

L'association adopte cette résolution chaque fois qu'elle se réunit. On se rappellera que lorsque le comité aborda ce sujet la dernière fois, l'honorable député de Nanaïmo (M. Taylor) donna lecture d'un mémoire que lui avait transmis un propriétaire de parc à rets. Il déclara à l'époque que ce fut moi qui, l'an dernier, forçai l'adoption de la résolution contre les parcs à rets, à la réunion des boards of trade associés de l'île Vancouver. Le 1er février, l'honorable député écrivit au ministre pour appeler son attention sur le peu de valeur de la résolution, disant qu'elle avait été mal soumise et adoptée à la hâte. Il déclara que le board of trade de Victoria, organisme autrement important, lui avait fait une vive opposition. Il s'est produit depuis des faits qui jettent une vive lumière sur la question. Les boards of trade associées de l'île Vancouver ont tenu une autre réunion. Il s'agit d'un corps très représentatif, d'un parlement pour ainsi dire. Ses membres travaillent sans rémunération et ils ont une conception élevée de leurs devoirs et de leurs responsabilités de citoyens. Ils se réunirent à Courtenay l'autre jour et ce sujet fut mis à l'étude

et discuté durant trois heures. Loin d'avoir forcé l'adoption de la résolution, je n'assistais même pas à la réunion. M. Todd, l'un des principaux intéressés à l'affaire, ainsi que M. Goodrich, un autre membre, y assistaient. On me dit qu'un avocat était aussi présent. Après un débat de trois heures, on alla aux voix et sur trente votes l'on n'en enregistra que sept en faveur des parcs à rets. Tout fut mis en œuvre pour que le verdict fût favorable aux parcs à rets, mais après une longue discussion ce petit parlement de l'île Vancouver, qui représente les meilleurs éléments de la région, s'opposa aux parcs à rets encore plus vigoureusement qu'il ne l'avait jamais fait. Il est vrai que la plupart des membres du board of trade de Victoria étaient d'un avis contraire, mais cet organisme représente les grands capitalistes. Je m'enorgueillis du fait que l'île Vancouver a ainsi fait preuve de bon sens.

M. MacNEILL: Avec l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) et l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) je déplore que le ministre ait jugé bon de protéger les privilégiés de Sooke et de ne pas tenir compte du bien-être des travailleurs dans une industrie fort importante. J'ai une autre question à signaler. J'ai à la main une communication urgente reçue aujourd'hui des pêcheurs de Parry Pass, aux îles de La Reine Charlotte, en Colombie-Britannique, portant la date du 21 juin 1938. Je crois que la meilleure façon d'en saisir le comité sera de donner lecture des alinéas importants. Voici:

Sur les fonds de pêche de l'île Langara, environ 400 pêcheurs (blancs et indiens) trouvent moyen d'assurer leur propre subsistance et celle de leurs familles, peut-être 2,000 personnes en tout, en prenant le saumon chinook qui y est attiré par les bancs de harengs qui existent dans les environs.

Advenant la disparition, pour un motif quelconque, de ces harengs dont le saumon se nourrit, il est évident que le saumon disparaîtrait aussi en quête de subsistance en d'autres parages, tarissant ainsi la source d'où 400 pêcheurs et les personnes qui sont à leur charge tirent leur subsistance.

Cela n'avait été jusqu'ici qu'une possibilité éloignée, mais aujourd'hui, par suite du manque de prévoyance de la part de notre ministère des Pêcheries, le danger en est devenu bien réel.

Muni d'un permis du ministère, un navire prend actuellement le hareng à la seine et dispose ainsi de cette nourriture du saumon à raison de 50 à 100 tonnes à la fois (chaque prise représentant environ un demi-million de harengs). A ce régime, le modeste banc ne durera guère. Le poisson diminue et avec lui diminuent aussi les prises de saumon.

C'est en vain, ce semble, que l'on fait appel au ministère. La chose n'est pas inusitée, lorsque celui dont on se plaint est un riche exploitant. Les réponses que les pêcheurs reçoivent du ministère ne convainquent pas ces gens d'expérience. Déclarer qu'aucun contrôle ne s'exerce en dehors d'une limite de trois milles, alors que les harengs sont pris à un quart de mille du rivage, démontre qu'on ne se soucie même pas de faire enquête, mais que l'on est satisfait de donner son opinion du même fauteuil que celui où nous leur envoyons leurs chèques de salaires.

Si ces harengs étaient destinés à la consommation, peut-être y aurait-il moins lieu de se plaindre, mais ils sont employés à la fabrication d'engrais.

Quel est donc ce système inhumain qui permet à une riche compagnie de faire enlever pour toujours par un seul navire les moyens de subsistance de 2,000 personnes? Et cela a pour unique objet les bénéfices à retirer de quelques misérables tonnes d'engrais.

La résolution, approuvée par le comité des pêcheurs et par les conseillers de la tribu indienne de la région, est ainsi conçue:

Considérant que le hareng disparaît rapidement de la côte nord de l'île Graham, de l'île Langara surtout, et incidemment que le saumon s'y prend à la seine aussi, et

Considérant que là où le hareng a été épuisé sur les fonds où ils s'en nourrissaient, comme il est décrit plus haut, les saumons s'y font également rares, et

Considérant que nous sommes d'avis que l'utilisation de cette qualité supérieure de hareng dans une usine de traitement, devrait être interdite et que ce hareng devrait être réservé à la consommation, et

Considérant qu'environ 400 pêcheurs, indiens et blancs, (environ 2,000 personnes, avec leurs familles) n'ont que ces champs de pêche du saumon pour tout moyen de subsistance, et qu'au surplus, ils trouvent cette industrie de $300,000 plus importante pour le Canada que le fonctionnement d'une usine quelconque de traitement.

Pour ces motifs, il est donc résolu (à cette réunion conjointe de pêcheurs blancs et indiens) que nous désirons prendre toutes les mesures permises par la loi afin de protéger nos moyens d'existence, mais que nous réclamons et proposons la cessation de la pêche du hareng à la seine sur les bancs plus haut mentionnés.

Je voudrais recevoir l'assurance du ministre qu'il s'enquerra de la chose, et qu'il veillera à protéger, comme il convient, les intérêts de ces pêcheurs.

L'hon. J. E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): J'ai reçu une communication dans le sens de celle dont lecture vient d'être donnée. Hier soir et ce matin, nous avons communiqué avec nos fonctionnaires de la côte du Pacifique, et ils nous informent qu'en réalité ce qui se passe, c'est qu'un bateau explore ces parages depuis quelques jours, qu'on ne se livre pas à la pêche dans ces eaux, et qu'il n'est pas probable qu'on le fasse.

M. REID: Tout à l'heure, quand j'avais la parole, je n'ai pas pu mettre la main sur un télégramme que j'ai reçu, et dans lequel les pêcheurs réclament des mesures immédiates au sujet des parcs à rets de Sooke. La dépêche est ainsi conçue:

Absolument faux que pêcheurs du Fraser veulent maintien parcs à rets de Sooke. A ma connaissance, toutes associations de pêcheurs

de la côte du Pacifique veulent clôture immédiate de parcs à rets de Sooke et comptent que le Parlement prendra au cours de cette session, mesures en ce sens.

Avant de reprendre mon siège, permettez-moi de dire à l'honorable député de Nanaïmo que j'ai été nommé membre de la commission internationale concernant le sockeye, à titre de représentant des pêcheurs du Fraser. Ma façon de voir au sujet des parcs à rets était bien connue, avant ma nomination. Je manquerais à mon devoir en n'appuyant pas les pêcheurs du Fraser, relativement à leur opposition aux parcs à rets et aux mesures immédiates qu'ils réclament. Pour éviter qu'on représente mon attitude sous un faux jour, je tiens à assurer à mon honorable ami que je suis contre le maintien des parcs de Sooke.

M. MacNEIL: Le ministre nous assure-t-il qu'il prohibera l'emploi de seines pour la pêche au hareng dans les parages des îles Langara, s'il est établi que cela est préjudiciable aux intérêts des pêcheurs de la région?

L'hon. M. MICHAUD: Assurément.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je n'ai pas besoin de protester, je pense, mais j'espère que le ministre étudiera la question des parcs de Sooke, comme il l'a fait jusqu'ici. J'espère qu'il le fera en ayant égard à la conservation du saumon et en tenant compte des conditions particulières dans lesquelles ces parcs ont été établis.

M. REID: Et des bénéfices des concessionnaires.

M. NEILL: Pour ce qui est du hareng, j'ai soulevé la question à la Chambre, le 26 avril. Le traitement du hareng représente un vieux grief sur la côte Pacifique. Le traitement est peu rémunérateur, à cause du peu d'huile que contient ce poisson par rapport au pilchard, et les pêcheurs prétendent, sans trouver de contradicteurs, je pense, que le hareng est l'aliment du saumon. C'est un adage chez les pêcheurs: "Pas de hareng, pas de saumon". Si le hareng est rare, cette année, la montaison du saumon sera faible.

Au dire du ministre, il s'agit seulement d'expérience. D'accord, mais pourquoi fait-on ces expériences? En vue d'obtenir des prises plus considérables pour les usines de traitement. C'est l'unique fin pour laquelle on fait la pêche à la seine dans les eaux mentionnées par l'honorable député de Vancouver-Nord, et si le poisson n'a pas cessé d'être abondant dans ces parages c'est que l'on n'y a pas encore fait la pêche. J'exhorte le ministre à nous accorder au moins ceci: Pourquoi ne pas établir le même régime dans ces parages que sur le littoral ouest de l'île de Vancouver, où l'expérience a révélé l'absolue nécessité d'une période d'interdiction de la pêche? Cette période s'étend, je pense, du 5 février au 1er octobre. Cela donnerait au moins au hareng quelque possibilité de se repeupler.

L'hon. M. MICHAUD: Comme le sait mon honorable ami, les règlements actuels prévoient le contingentement de la pêche du hareng dans certaines régions. Je crois savoir que le département a eu pour politique, et je puis l'assurer qu'il a actuellement pour politique de prohiber la pêche du hareng, quand cette pêche effectuée pour les fins de traitement met en péril la pêche du saumon, et que l'interdiction sera appliquée.

M. NEILL: Oui, seulement elle n'est pas appliquée. On limite la quantité des prises, entendu. La restriction se borne à la quantité dont les usines de traitement ont besoin. J'ai en ma possession une lettre du ministre provincial disant qu'il ne permettrait pas le traitement du hareng sur la côte ouest. Un an plus tard il annonçait qu'il avait soigneusement étudié la question et que la limite extrême qu'il autoriserait pour le traitement serait de 20,000 tonnes.

L'hon. M. MICHAUD: Il s'agissait du ministre provincial.

M. NEILL: Oui. Mais c'est nous qui réglementons la pêche. Il a dit que la limite fixée ne dépasserait pas 20,000 tonnes. J'ai répondu: "Elle dépassera certainement ce chiffre. La quantité ne sera limitée que par les besoins des usines de traitement." Et c'est ce qui advint l'année suivante, la limite ayant été portée de 20,000 à 40,000 tonnes. Avant la fin de la saison de pêche, et même pendant la saison, la limite fut de nouveau portée à 5,000 tonnes de plus, ce qui faisait 45,000 tonnes dans les parages assez restreints de la baie de Barkley et sur la côte occidentale. Je sais par expérience que bien qu'un contingentement soit fixé et que les autorités affirment qu'il ne sera pas dépassé, ce contingentement sera porté à la quantité que les usines de traitement désirent. Le ministre a envoyé sur les lieux des spécialistes qui ont démontré, à leur propre satisfaction du moins, que le hareng commence à se faire rare sur la côte du Pacifique. Ils l'ont prouvé par la taille de ce poisson. Leur expérience leur dit que l'épuisement d'un banc est indiqué en premier lieu par la taille plus petite des poissons pris. Le fait a été démontré et un expert a soumis un rapport en ce sens. Je crois savoir—il m'est impossible de le prouver en ce moment, mais je le pourrais, je pense, si le temps m'en était donné—que le fonctionnaire a été avisé de ne pas transmettre de

rapports de ce genre parce qu'Ottawa ne les voyait pas d'un bon œil.

L'hon. M. MICHAUD: Je ne puis que rassurer l'honorable député que chaque fois qu'il sera démontré que la pêche du hareng dans des eaux quelconques nuit à l'industrie du saumon, cette pêche sera soumise à des restrictions.

M. BROOKS: Pour ce qui est du hareng employé comme engrais, c'est une question qui n'intéresse pas seulement la côte ouest, mais aussi la côte est.

J'ai reçu des lettres de coopératives de pêche des Provinces maritimes à l'effet que l'on pourrait y créer un splendide débouché pour le hareng si des hommes convenablement formés pouvaient enseigner aux pêcheurs la manière de préparer le hareng pour le marché. Le ministre a-t-il reçu des demandes pour la nomination d'un instructeur expérimenté, connaissant bien l'anglais et le français, en vue d'enseigner aux pêcheurs du détroit de Northumberland ou d'autres régions des Provinces maritimes la préparation du hareng pour le marché?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne me souviens pas d'avoir reçu aucune demande de pêcheurs ou de citoyens du détroit de Northumberland. Je me rappelle qu'il existe une très importante industrie du hareng dans le comté de Charlotte, dans la baie de Fundy et dans cette région; nous y avons des instructeurs qui donnent des démonstrations et apprennent aux pêcheurs la façon de préparer leurs prises pour le marché. Je crois que le meilleur hareng traité mis sur le marché étranger et sur notre marché domestique vient de cette région et obtient les meilleurs prix.

M. BROOKS: Le ministre ne sait donc pas si des demandes ont été faites de Westmorland ou du comté de Kent, Nouveau-Brunswick, pour la nomination d'un instructeur bilingue en vue d'enseigner aux pêcheurs la préparation du hareng.

L'hon. M. MICHAUD: Il est possible que le département ait reçu une demande, mais je ne m'en souviens pas.

(Le crédit est adopté.)

Construction de passes migratoires et déblaiement de rivières, $9,000.

M. NEILL: Lorsque le crédit a été mis en délibération j'ai parlé d'une façon générale de l'échelle à poisson sur la rivière Quinsan, à Courtenay. Le ministre a pu sans doute aller aux renseignements. En aurait-il à nous communiquer?

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député a raison. Lorsque le comité a commencé l'examen de ce crédit j'ai fourni les renseignements que je possédais alors; cette passe migratoire ou échelle à poisson, construite d'abord en 1922, a été emporté en 1927, reconstruite la même année, emportée de nouveau en 1935, puis remplacée.

M. NEILL: Emportée de nouveau en décembre.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, en décembre. On s'est demandé depuis s'il fallait construire la même sorte de passe migratoire, ou s'il fallait procéder autrement. Les opinions ont été partagées. La construction d'une passe comme celle que demandent certaines gens signifierait, prétend-on, des inconvénients à l'aménagement hydro-électrique de la rivière. Les dossiers du ministère révèlent qu'il existe une forte divergence d'opinions entre les habitants de l'endroit, la compagnie d'énergie électrique,—les houillères Sunsmuir, je crois,—et les ingénieurs. L'ingénieur local du ministère a depuis fait rapport que la construction d'une passe comme celle que l'on demande serait coûteuse sans rendre tous les services qu'on en attend, et qu'elle nuirait à l'aménagement de la rivière. Toutefois je sais que les habitants de ces endroits,—Courtenay et Cumberland,—sont d'un autre avis. Pour trancher la difficulté et apaiser les esprits, j'accepterais qu'un ingénieur du dehors se prononce en la matière. Mon collègue le ministre du Travail me prêtera les services de son ingénieur local ou d'un membre de son personnel sur la côte du Pacifique pour s'enquérir des faits et faire rapport sur ce qu'il faudrait faire, selon lui.

M. NEILL: C'est une suggestion satisfaisante, et je sais que l'ingénieur des travaux publics est très capable. Donc, je ne doute pas que son rapport sera absolument consciencieux.

Un mot ou deux au sujet des assertions à l'effet qu'il serait impossible, ou du moins très difficile, de placer l'échelle où elle devrait être, c'est-à-dire à l'extrémité du barrage. Après avoir été emportée trois fois par l'eau, elle est inutile où elle est, et nous devons la placer ailleurs, et son meilleur endroit est évidemment à l'extrémité du barrage, dans le rocher. Les fonctionnaires du ministère disent que ce serait dangereux pour le barrage à cause de l'emploi des explosifs. Mais on peut faire sauter n'importe quoi, n'importe où, si l'on est prudent. J'ai fait du sautage à trois pieds des fenêtres de ma maison sans rien briser. Dans les villes, des ouvriers se servent de dynamite à quelques pieds des trottoirs sans rien endommager, parce qu'ils savent comment s'y prendre. Ils usent de discernement; couvrent la dynamite, ainsi de suite.

Je demanderai ensuite si cela pourrait se faire. Nous avons une échelle à poissons aux chutes Stamp, dans le voisinage d'Alberni, et les gens viennent de partout pour voir les poissons monter dans l'échelle comme on monte un escalier. Le coût n'est que de $4,000 et la hauteur est de 22 pieds. Au lac Maggie, l'échelle, qui mesurait 19 ou 20 pieds n'avait coûté que $3,000. A la rivière Puntledge, le barrage a 14 pieds à l'extérieur, probablement moins. Ce ne serait donc pas une grosse entreprise, et il ne faudrait que six échelons pour permettre aux poissons de sauter d'un étang à un autre.

Laissez-moi vous doner un exemple de ce que peut la science. Aux chutes Bonnieville, dans la rivière Columbia, les poissons doivent monter en moyenne 50 pieds, plus ou moins suivant que l'eau est haute ou basse. L'échelle est taillée dans le roc des deux côtés. Naturellement, plus il y a d'élévation, plus le coût est considérable. A la rivière Puntledge, les poissons montent 14 pieds au plus, et moins lorsque l'eau est plus haute. Le coût ne serait pas ruineux, et ce serait un moyen de créer une montaison en cet endroit, où il y en avait une précieuse montaison de cohoes, et qui pourrait tout aussi bien devenir une montaison de sockeyes. Je rappellerai au ministre que le département s'est engagé, lorsqu'il a obtenu le consentement de la Chambre, de laisser de côté les piscicultures pour la propagation du poisson, de consacrer plus d'argent pour le développement des poissons en adoptant des méthodes naturelles, en nettoyant les rivières et en y plaçant des échelles à poissons. On en a mis une au lac Maggie l'an dernier, conformément à ce programme, et, comme nous économisons beaucoup d'argent au sujet des piscicultures, je prétends que nous pouvons exécuter le travail que j'ai indiqué. Le ministre a parlé de faire venir un ingénieur de l'extérieur, et je suis heureux qu'il soit indépendant, parce qu'une erreur a été commise il y a dix ou quinze ans. Nous faisons tous des fautes, et il y en eut une alors, quand une échelle défectueuse fut construite. Il est difficile de faire admettre par un ingénieur régional qu'il s'est trompé. C'est contre la nature humaine. Je serais prêt, cependant, à accepter le jugement d'un ingénieur indépendant.

(Le crédit est adopté.)

Développement de la pêche en haute mer et de la consommation du poisson, $62,000.

M. NEILL: Lorsque cette allocation a été déjà discuté, j'ai dit qu'il se pouvait que des sujets d'une puissance étrangère—peu importe laquelle—fassent la pêche au large des rives de la Colombie-Britannique de façon à ruiner entièrement notre industrie. Nous parlons de parcs de pêche et de garde-pêche, et ainsi de suite. Mais, si la puissance étrangère en question continue la même politique, le ministère des Pêcheries, pour ce qui est de la Colombie-Britannique ferait mieux de fermer boutique, car il ne restera plus de poisson du tout. Et mes observations s'appliquent non seulement à la morue et au hareng, mais aussi au flétan. Sous le régime de la convention conclue avec les Etats-Unis nous avions édifié une merveilleuse industrie en relation avec la pêche du flétan, mais cette industrie sera ruinée si l'on continue de suivre les méthodes actuelles. Le ministre ne m'a pas donné beaucoup d'encouragement auparavant. Il m'a dit que je devrais reposer plus de confiance dans le ministère et que je devrais savoir que des questions aussi importantes seront étudiées comme elles doivent l'être. Je le regrette, mais je voudrais bien obtenir un peu plus de renseignements.

Voici quelle est la situation: il y a trois ans, apparut au large des rivages de l'Alaska,—c'est l'Alaska aujourd'hui et ce sera notre tour demain,—une grosse flotte de navires de pêche appartenant aux Japonais. Leur manière de procéder consiste à amener un gros navire du Japon portant un chargement de ce que l'on appellerait des doris dans l'Est. Ce sont de petits vaisseaux à moteurs à essence et ils tendent une ligne de filets d'une longueur de 200 milles,—je désire graver ce fait dans l'esprit des membres du comité,—a travers le banc de poisson en marche vers les parages de l'Alaska. Grâce à l'emploi d'aéroplane, il est maintenant possible d'apercevoir de loin le poisson et de s'assurer de la direction qu'il prend; de fait, il ne s'étend pas sur tout l'océan, mais il se dirige en bancs serrés vers une destination précise. Par conséquent, les Japonais peuvent tendre leurs filets jusqu'à 200 milles de distance, ainsi qu'il l'ont fait dernièrement au large des côtes de la Russie et, à 10, 20 ou 30 milles du rivage, ils interceptent les bancs de poissons et attrappent tout ce qu'ils peuvent. Aucune restriction ne les arrête. Les Japonais ont passablement bien démontré l'idée qu'ils se font de la manière de pêcher dans leurs propres eaux; c'est de prendre autant de poisson que possible. Le Japonais ignore le sens du mot Conservation et il ne s'occupe pas des restrictions concernant les heures et les saisons. Il a pour principe de prendre tout le poisson qu'il peut et quand il n'en reste plus, il s'en va pêcher ailleurs. Les Japonais ont épuisé leurs propres pêcheries puis ils se sont tournés du côté des pêcheries de la Russie. Maintenant, ils commencent à faire la même chose dans les eaux de l'Alaska et, d'ici à un an ou deux, nous les

verrons à l'œuvre au large de la côte de la Colombie-Britannique; ils pêcheront notre flétan et intercepteront les montaisons du saumon s'avançant vers l'embouchure du Fraser et de toutes les rivières dont nous avons parlé.

Il ne s'agit nullement d'un rêve futile de ma part, car, cette invasion est actuellement en marche. J'ai sous la main un certain nombre de coupures de journaux, mais je ne les lirai pas. Un ou deux titres sont intéressants. En voici un par exemple: "Les pêcheries des Etats-Unis sont connues des Japonais". Et cet autre: "Les pêcheurs des Etats-Unis s'arment pour chasser les Japonais". Les pêcheurs américains ont découvert que les Japonais ne jouent pas franc jeu, et ne respectent pas l'accord conclu avec les Etats-Unis. Ils se sont donc procuré une couple de cents fusils et des cartouches et ils se proposent de se faire justice eux-mêmes. Cette situation a appelé l'atention du gouvernement américain. J'ignore si le ministre est au fait, mais je sais que le gouvernement des Etats-Unis a entamé de pourparlers avec le gouvernement japonais et j'ai par devers moi le mémoire qu'il a présenté. Je ne toucherai qu'à certains passages du document. On fait observer que depuis le début de 1930 et constamment depuis cette date, un grand nombre de navires de pêche japonais comprenant des conserveries flottantes et des vaisseaux auxiliaires ont été en exploitation. Le navire principal sert d'usine flottante pour le traitement du poisson ou d'entrepôt frigorifique suivant que le besoin l'exige; ils restent dans les parages de pêche toute la saison et ils rapportent au Japon toute la prise. Les Américains s'opposent à cela. Ils déclarent que les rapports deviennent de plus en plus pressants et dignes de foi et, au cours de la dernière saison, leur authenticité a été appuyée par des affidavits impressionnants et des photographies prise sur le vif des opérations de pêche en question. Les Japonais, avec leur diplomacie habituelle, expliquèrent qu'ils étaient en quête, non pas de poisson, mais de crabes. Cependant, les aviateurs blancs s'approchèrent si près de leur navire d'attache qu'ils pouvaient lire les inscriptions sur les caisses de saumon en conserve et qu'ils aperçurent sur le pont des milliers de poissons, dont ils reconnurent même les variétés et qu'ils photographièrent. C'est dire que la diplomatie japonaise n'eut pas le dessus. Les Américains disent que leur gouvernement a reçu du gouvernement japonais l'assurance qu'aucun permis n'était accordé, mais que tout cela n'est que le songe d'une nuit d'été. Ils expriment leurs regrets, mais les rapports qu'on reçoit, de même que les photographies, portent fortement à penser que les Japonais

[M. Neill].

se livrent vraiment à la pêche à l'endroit en question. Les Américains parlent ensuite de la pêche considérable qu'ils font dans les eaux de l'Alaska, faisant remarquer que, dans un but de conservation, on ne permet aux habitants du pays la pêche que pendant un mois, mais que les Japonais pêchent durant toute la saison. A les entendre, les Japonais ne sont assujettis à aucune restriction, pas plus à l'égard de la saison que de l'outillage. De nombreux pêcheurs américains sont d'avis que le saumon qui remonte la baie Bristol appartient aux Etats-Unis puisqu'il fraie dans les eaux de l'Alaska. L'emploi, par les Japonais, de méthodes efficaces auxquelles il n'est pas permis aux pêcheurs américains de recourir, cause à ces derniers beaucoup d'inquiétude et de ressentiment. Tout le monde se rend compte que si les pêcheurs étrangers peuvent continuer à pêcher ainsi au large de l'Alaska les mesures prises depuis quelque temps par le gouvernement américain en vue de la conservation du poisson n'auront aucun effet. 25,000 personnes, note-t-on, sont employées dans cette industrie en Alaska; elles touchent dans l'ensemble une rémunération importante et alimentent un commerce considérable.

Des lettres ont été échangées. Je ne lirai que la conclusion d'un document confidentiel daté du 25 mars 1938. Il affirme que, à la suite de conversations entre le gouvernement américain et le gouvernement japonais sur ces questions, le Japon, sans renoncer, bien entendu, à aucun droit, promet de suspendre—ce qui veut dire interrompre pendant quelque temps, n'est-ce pas?—le relevé de trois ans sur les pêcheries de saumon entrepris en 1936 et, vu que les Japonais ne peuvent se livrer à la pêche du saumon sans permis du gouvernement japonais, ce dernier continuera à en suspendre l'émission et si le gouvernement peut prouver que des navires japonais font illégalement la pêche, ils en prendront note. Le gouvernement américain accepte leurs assurances en exprimant l'espoir qu'elles se réaliseront. Mais on peut lire de graves doutes entre les lignes. Depuis, ont paru les manchettes que j'ai citées, d'après lesquelles les pêcheurs des Etats-Unis s'arment contre les Japonais, car ces derniers sont encore là et se livrent à la pêche. La question n'intéresse pas seulement l'Alaska, ou même la Colombie-Britannique; elle intéresse la nation entière. Si les Japonais continuent, ils finiront, grâce aux méthodes modernes, à vider l'océan Pacifique de poisson, de l'Alaska jusqu'à San-Francisco. Comme ils se tiennent en dehors de nos eaux territoriales, je suppose qu'ils sont dans la légalité. Mais il y a moyen d'exercer une pression même sur le Japon. Si on lui suggérait la

possibilité de représailles d'ordre commercial, peut-être entendrait-il raison. A moins que le Gouvernement ne me donne d'autres assurances que celles qui consistent à me dire que je devrais me fier à lui pour le règlement de cette question, je ne serai pas satisfait. Le ministre est au courant de la situation. A-t-il fait des démarches? S'est-il associé aux protestations formulées par les Etats-Unis? Sinon et que les Japonais s'engagent envers les Etats-Unis à ne plus fréquenter les eaux de l'Alaska, ils se dirigeront certainement vers les eaux de la Colombie-Britannique. Le ministre a-t-il été en communication avec le gouvernement du Japon ou celui des Etats-Unis, en vue de s'associer à toute mesure qui pourra être prise? D'ailleurs, il ne s'agit pas seulement des Japonais, il a été question l'an dernier d'un navire anglais qui devait venir de l'Atlantique pour pêcher le flétan, et aussi d'un navire norvégien. A moins que nous ne prenions des mesures propres à les éloigner, les Japonais établiront leur droit à pêcher dans nos eaux, et nos pêcheries nous échapperont entièrement. Le ministre nous dira-t-il où on en est à cet égard?

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a dit que cette affaire est très délicate, et j'en conviens. Ces opérations ont lieu en haute mer, où les Japonais, les Américains, les Norvégiens, les Canadiens et d'autres ont le droit de pêcher. On ne peut y mettre fin qu'à la suite d'une entente réciproque entre les pays intéressés. Mais je me risque à dire que ces pays peuvent mettre fin à de pareilles méthodes en empêchant leurs ressortissants de fréquenter ces eaux; c'est-à-dire, le gouvernement canadien n'aurait pas le droit ou le pouvoir de le défendre aux ressortissants d'un autre pays. Ainsi que l'a dit l'honorable député, le Japon a dit qu'il va refuser à ses ressortissants la permission d'exercer la pêche au moyen de ces méthodes, et c'est la seule façon d'arriver au résultat souhaité. Lorsque je déclarai à une occasion antérieure que le Gouvernement devrait inspirer assez de confiance à l'honorable député pour qu'il se contente de la déclaration à l'effet que l'affaire est devant nous et sera réglée, je savais que l'honorable député se rendrait compte que telle était bien là l'intention. Il n'appartient pas au ministère des Pêcheries de discuter avec des pays étrangers des questions qui relèvent du secrétariat d'Etat aux Affaires extérieures. Mais je sais que l'affaire est devant nous. Dans la limite de ses attributions, le ministère des Pêcheries veille de son mieux à protéger les moyens d'existence de nos pêcheurs et s'efforce de faire comprendre aux pays voisins que la protection des pêcheries à l'avantage de tous les intéressés ne saurait réussir qu'au moyen d'ententes réciproques et de mesures concertées de conservation.

M. NEILL: Les paroles du ministre sont sans doute exactes, mais elles expriment surtout des truismes qui n'aboutissent à rien de précis. Le ministre dit la nécessité d'accords. J'en conviens, il s'agit du vaste océan. Et il ajoute que le gouvernement japonais a refusé de permettre à ses ressortissants de pêcher dans les eaux alaskaines. En effet, il en a fait la promesse aux Etats-Unis, mais nous a-t-il promis d'en faire autant dans nos eaux? Il faut nous rappeller que nous viendrons ensuite, et la légation canadienne à Washington nous assure que les Japonais ont promis aux Américains de ne pas pénétrer dans les eaux alaskaines, mais avons-nous une semblable assurance? L'affaire a autant d'importance pour nous que pour les Américains, et je ne sache pas que le ministère des Pêcheries ait rien tenté en ce sens. Me trompé-je? S'il n'en est pas ainsi, je présenterai mes excuses au ministre. Si je fais erreur, le ministre déposera quelque correspondance montrant le progrès des pourparlers. Mais je soutiens que le ministre n'a rien fait, n'empêche qu'il me demande d'avoir confiance. Nos voisins du Sud ont agi, eux, tandis que nous, nous sommes restés apparemment inactifs. Si nous avons pris des initiatives, quelles sont-elles? Le Japon nous a-t-il promis d'éviter nos eaux? Je tiens à la main trois longues colonnes de règlements du ministère au sujet du maquereau sur le littoral de l'Est. Les règlements mentionnent environs neuf catégories différentes: gros, petit et moyen en été, noir en été, et gros, moyen et très gros de choix et de choix en automne, et noir en automne et ainsi de suite. Je note que la catégorie la plus grosse dans un cas ne l'est pas dans un autre, ce qui est de nature à induire les gens en erreur. Les règlements finissent en disant qu'au cas où ces grosseurs s'avéreraient inappropriées, le ministre peut autoriser un relâchement du nombre afin de répondre aux exigences du commerce. Ne s'agit-il pas là d'une affaire de peu d'importance en comparaison? La préparation du maquereau porte peut-être sur $150,000 d'affaires, mais les dirigeants du ministère ne devraient-ils pas, tout au moins, s'occuper de questions d'une telle importance pour nous sur la côte de l'Ouest? Si je fais erreur et si des pourparlers ont eu lieu, quels sont-ils? Où en sont-ils rendus? Le ministre va-t-il déposer la correspondance? Dans la négative, va-t-il amorcer des pourparlers? Car c'est aujourd'hui et non pas demain qu'il faut agir. Les Américains se sont entendus le 25 mars, à quand notre tour?

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député a lu des coupures de journaux disant que des navires japonais faisaient la pêche au large de l'Alaska. Mais il n'a pas établi que l'un de ces bateaux pêche dans les eaux territoriales de la côte de la Colombie-Britannique, et le ministère ne connaît aucun cas de bateaux japonais qui y feraient la pêche. Tant qu'il n'y aura vraiment pas lieu de se plaindre, il me semble que nous ne devrions pas prévoir la possibilité d'opérations de ce genre dans les eaux voisines de notre pays et nous devrions nous abstenir de recourir aux négociations comme le font les Etats-Unis.

M. NEILL: Si le Gouvernement prend cette attitude, je m'en lave les mains sans plus m'occuper de la chose. Voici la situation. Advienne une guerre et que les flottes de l'ennemi fassent escale à Vancouver. L'habitant des Prairies dira: "Il sera assez tôt pour combattre lorsque l'ennemi sera aux portes de Winnipeg." Je sais que les Japonais ne sont pas encore rendus dans nos eaux, mais je voulais prévenir la chose en cherchant à éveiller un peu l'attention du Gouvernement. Aujourd'hui c'est à l'Alaska à résoudre le problème, mais les Etats-Unis ont conclu un traité—quelle qu'en puisse être la valeur—qui oblige les Japonais à s'éloigner des eaux de l'Alaska. Mais tous les bateaux qui s'y trouvent déjà, où se dirigeront-ils ensuite? Le ministre déclare: lorsque ces pêcheurs auront posé des actes il sera temps d'intervenir. Il serait trop tard, parce qu'ils auraient créé un précédent; tout leur gréement serait prêt. Il serait assurément sage de prévoir le coup et de conclure une entente avant que la crise se déclare, avant que des sommes considérables soient engagées dans l'entreprise.

Inutile d'objecter que je me suis borné à citer des journaux. J'ai cité notre propre ambassadeur aux Etats-Unis. Les renseignements m'ont été transmis de Washington par sir Herbert Marler. Il s'agit de renseignements confidentiels transmis par les Etats-Unis, et qui ont précédé l'annonce qu'on avait réussi à conclure une entente—puisse-t-elle être stable—en vertu de laquelle les Japonais s'engagent à ne pas pêcher en dehors des eaux territoriales de l'Alaska. N'est-il pas temps de faire quelque chose? Mais si le ministre pense qu'il sera encore temps une fois que l'ennemi sera à notre porte, je crains fort qu'il soit inutile de discuter cette question.

M. TAYLOR (Nanaïmo): J'aimerais demander au ministre si toute cette question ne relève pas de la Commission internationale du sockeye?

M. NEILL: Non. Le flétan n'est pas du sockeye.

[M. Neill].

M. TAYLOR (Nanaïmo): Quoi qu'il en soit, je tiens à dire que depuis que j'ai entendu le discours de l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid), je suis en quelque sorte déconcerté. Je comprends qu'il s'agit d'une commission internationale du sockeye. Si le représentant canadien ne représente que les pêcheurs du fleuve Fraser, je veux alors demander au ministre d'avoir la bienveillance de voir à ce que le représentant du Canada représente aussi le district de Nanaïmo. Je tiens à ce que les intérêts de notre pays, pour ce qui est du saumon, soient protégés par notre représentant à la Commission internationale du sockeye.

M. REID: Le ministre voudrait-il dire à l'honorable représentant qu'il y a trois commissaires, pas seulement un?

(Le crédit est adopté.)

Pisciculture, $240,740.

M. BARBER: Nous regrettons tous, je crois, que les crédits de ce ministère nous soient présentés, presque tous les ans, durant la dernière journée de la session. Je constate que le nombre des inspecteurs et de ceux qui s'occupent des fabriques de conserves est le même que celui de l'an dernier, c'est-à-dire 35. On n'y a pas traité de poisson. Tenant compte du fait que les piscifactures de la Colombie-Britannique ont été fermées, quelle partie de cette somme sera dépensée dans cette province et dans quel but?

L'hon. M. MICHAUD: La seule dépense qui sera faite, sous cette rubrique, dans la Colombie-Britannique au cours de l'année financière sera celle de payer les appointements des fonctionnaires dont le congé n'est pas encore terminé et qui n'ont pas été mis à leur pension ou transférés dans d'autres régions.

M. BARBER: Je comprends qu'au commencement de la présente année le contrôle de la pêche sportive dans les eaux de la Colombie-Britannique qui ne subissent pas l'action de la marée a été transféré à la province par un décret du conseil du Gouvernement fédéral. Cela a donné lieu à la question des permis. Je comprends que le prix des permis des pêcheurs à la ligne étrangers est encore perçu par le Gouvernement fédéral. Il est entendu maintenant que le ministère fédéral des Pêcheries a confié des livrets de permis aux percepteurs de la douane et autres agents situés à l'intérieur de la province et le long de la frontière sud. On peut dire avec assez d'exactitude, je crois, que 95 p. 100 des permis émis serviront à la pêche dans les eaux intérieures. Voilà un sujet de confusion, si on n'y a pas encore remédié.

L'hon. M. MICHAUD: Je suis heureux de pouvoir dire à mon honorable ami que nous avons réussi à nous entendre à l'amiable avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Le Gouvernement fédéral ne s'occupe plus de la pêche sportive. Nous n'intervenons plus dans ce domaine. Nous n'émettons plus de permis ni ne percevons de droits.

M. NEILL: Mais je comprends qu'il y a eu de la confusion. Nous percevions des droits pour les eaux extérieures et la province percevait des droits des pêcheurs à la ligne dans les eaux intérieures, ce qui veut dire que le touriste devait payer deux droits.

L'hon. M. MICHAUD: Non; il ne paie plus de droits au Gouvernement fédéral maintenant.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. MICHAUD: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

CODE CRIMINEL

CONDUITE DANGEREUSE D'UN VÉHICULE À MOTEUR, SALAGE DE MINES ET D'ÉCHANTILLON DU MINERAI, ETC.—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture et l'approbation des amendements apportés par le Sénat au bill n° 137, modifiant le Code criminel.

—Le premier amendement se rapporte à l'article 12 qui définit une maison de jeu. Le but de l'amendement original apporté à cet article était d'inclure dans la définition de "maison de jeu" un local où une cotisation directe ou indirecte est imposée à la totalité ou à une partie des joueurs ou par eux payée pour le droit ou le privilège de participer à un jeu. Cet article contenait une exception pour les chambres, salles ou locaux occasionnellement utilisés par des organisations charitables ou religieuses pour y jouer des jeux dont les recettes doivent être employées au profit d'une fin charitable ou religieuse.

Le Sénat a ajouté une autre exception au sujet de:

...maison, chambre ou local lorsqu'il est occupé ou utilisé par un club social de bonne foi constitué en corporation ou comme succursale d'un tel club, si la totalité ou quelque partie des enjeux, paris ou recettes de pareils jeux n'est pas directement ou indirectement payée à la personne qui tient cette maison, cette chambre ou ce local, et s'il n'est pas exigé des joueurs une taxe supérieure à dix cents par heure ou à cinquante cents par jour pour leur accorder le droit et le privilège de participer à ces jeux.

Si cet amendement, d'après ce que j'ai compris, n'avait pas été accepté, tout l'article aurait été rejeté. C'est un compromis que je suis prêt à accepter bien que j'eusse préféré laisser l'article tel qu'il était.

Le très hon. M. BENNETT: Cet amendement ne contient rien de répréhensible.

Le très hon. M. LAPOINTE: Non. Puis, l'article 14, qui a trait à la conduite désordonnée, contient les mots:

Fait du tapage dans ou près les rues, chemins, grandes routes ou places publiques, en criant...

etc. Puis à la fin de l'article se trouvent les mots "ou de toute autre manière". Mon très honorable ami s'est opposé à ces mots. Ils ont été rayés et les mots "poussant des clameurs" sont ajoutés avant le mot "jurant".

Le très hon. M. BENNETT: Je ne pense pas qu'il y ait de rapport entre les deux.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je l'ignore; d'une autre côté je ne m'y oppose pas.

Le très hon. M. BENNETT: L'article est peut-être mieux ainsi.

Le très hon. M. LAPOINTE: Peut-être. En tout cas, ce ne sera pas le premier faux-pas que le Sénat aura fait.

Le très hon. M. BENNETT: Ni la première bonne action non plus.

Le très hon. M. LAPOINTE: Il y a ensuite l'article 17 qui a trait à quiconque vole quelque plante, racine, fruits ou légumes. L'amende ne devait pas dépasser $50 dollars ou à défaut un emprisonnement de deux ans. On a changé cela pour un emprisonnement de six mois.

L'article 18 décrétait un emprisonnement de deux ans pour le vol de plantes cultivées. Là encore la peine a été réduite à six mois et pour récidive la peine de trois ans d'emprisonnement a été réduite à un an.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a probablement pas au Sénat autant d'amateurs d'horticulture qu'il y en a ici.

Le très hon. M. LAPOINTE: Apparemment non. Il y a ensuite un amendement à l'article 22 qui a sa raison d'être. Le Sénat a ajouté les mots "or, argent, platine ou autres métaux précieux" à un endroit où ils avaient évidemment été omis par inadvertance.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA FERMETURE À ONZE HEURES

Le très hon. W L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que cette Chambre ne s'ajourne pas aujourd'hui à onze heures.

—Etant donné que cette motion concerne la séance de la Chambre, il n'y a pas besoin d'avis. Je puis dire que, vu la façon dont les choses ont marché, il me semble possible que la prorogation ait lieu ce soir à minuit, à moins d'une discussion imprévue.

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Je pense qu'il devrait être bien entendu que nous ne siégerons pas après minuit. Il s'agit ici de la suspension d'un article du règlement, et je pense que nous ne devrions pas siéger après minuit. Si nous ne pouvons terminer notre travail avant minuit, il est clair que nous devrons siéger demain.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce n'est jamais "demain" du moment que la séance se prolonge.

Le très hon. M. BENNETT: D'après ce qui s'est passé depuis six mois, j'oserais dire qu'il s'agit toujours de demain.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Pour aider les pêcheurs et groupes de pêcheurs à s'établir dans l'industrie ou à y améliorer leur situation, $500,000.

Le très hon. M. BENNETT: Je prie le ministre de bien vouloir consigner au hanserd les renseignements que je lui ai demandés il y a quelque temps. L'an dernier, le Parlement a voté une somme d'argent destinée à être distribuée parmi les pêcheurs pour certaines fins déterminées. Ce crédit a pour objet de permettre d'aider les pêcheurs et les groupes de pêcheurs à s'établir dans l'industrie. Qu'a-t-on fait en vertu du crédit adopté l'an dernier? J'imagine que, vu l'avis qui a été donné, il ne sera pas difficile de communiquer ce renseignement.

L'hon. M. MICHAUD: L'an dernier on a voté une somme de $500,000 pour aider à rétablir et à réorganiser l'industrie du poisson séché et mariné sur la côte de l'Atlantique, laquelle, par suite de la situation mondiale avait périclité considérablement. On espérait rétablir ceux qui se livraient à cette industrie en les aidant à préparer, à emmagasiner, à vendre leurs produits et à en augmenter la demande, en fournissant des moyens de transport à ces parties de la côte où ils étaient insuffisants. Cette aide était accordée à certaines conditions, qui devaient être approuvées par décret du conseil. On n'a dépensé qu'environ $60,000.

Le très hon. M. BENNETT: Pourrions-nous connaître les détails de ces dépenses?

L'hon. M. MICHAUD: On a dépensé la somme de $24,451 en frais de publicité, surtout dans les journaux de campagne, pour accroître la demande, car l'on croyait que le poisson séché et salé serait consommé en grande partie à la campagne.

Le très hon. M. BENNETT: A-t-on tout dépensé cet argent au Canada?

L'hon. M. MICHAUD: Oui. On a dépensé environ $5,000 pour envoyer deux représentants aux Antilles, à Porto-Rico, à Cuba et dans certains autres pays de l'Amérique du Sud, qui dans le passé avaient acheté la plus grande partie de nos exportations de poisson mariné.

Le très hon. M. BENNETT: Qui sont-ils?

L'hon. M. MICHAUD: M. O. F. MacKenzie, de Halifax, et M. F. Homer Zwicker, de Lunenburg. M. MacKenzie a reçu la somme de $2,229.70.

Le très hon. M. BENNETT: Comment cette somme a-t-elle été établie?

L'hon. M. MICHAUD: Elle consiste en frais de déplacement, car il n'a pas accepté de rémunération pour son temps. M. Zwicker a reçu $2,717.75 en frais de déplacement et une petite allocation de $600 ou $700 pour le temps consacré à cette affaire. Ces deux messieurs ont préparé un rapport qui a été imprimé et distribué. Le solde du crédit n'a pas pu être dépensé avant la fin de la dernière année financière parce que les propositions faites au ministère par l'industrie et par le ministère à l'industrie n'ont pu être acceptées. C'est-à-dire qu'on n'a pas pu s'entendre quant à la manière d'utiliser ces fonds, et nous avons décidé de les garder. Cependant, les négociations se continuent dans l'espoir d'améliorer la situation de l'industrie dans l'est de la Nouvelle-Ecosse et dans la partie nord du Nouveau-Brunswick. Le Gouvernement offre des subventions à certains établissements de préparation parce que la perte des marchés européens et les nouvelles conditions ont rendu la chose nécessaire. Nous essayons d'engager ces gens à adopter de nouvelles méthodes afin qu'ils puissent préparer un produit qui leur rapportera plus que la morue séchée et salée

M. BROOKS: Il y a quelque temps j'avais l'intention de faire certaines observations au sujet des pêcheries des Provinces maritimes. Je n'abuserai pas du temps du comité ce soir, mais je protesterai auprès du ministre et de son département contre la façon dont on traite les pêcheurs des Provinces maritimes. L'an dernier nous avons voté $500,000 pour remettre les pêcheurs de ces provinces sur pied et le ministre vient de nous dire qu'on a dépensé environ $40,000 de cette somme en publicité. Je suis d'avis que les pêcheurs des Provinces maritimes n'ont pas été bien traités par ce ministère, et je profite de l'occasion pour protester auprès du ministre. Ces faits sont bien connus, car les journaux de ces provinces ont attiré l'attention du public sur la situation de ces pêcheurs. Ils vendent leur poisson un prix dérisoire. En réalité, ils n'obtiennent que des prix de famine. J'ai entendu les honorables représentants de l'Ouest demander cet après-midi, que l'on fixe le prix du blé à 85c. ou 87½c. le boisseau. Les pêcheurs des Provinces maritimes ont reçu un prix bien inférieur à ce qu'ils devraient toucher. Je prétends que tout l'argent voté l'an dernier devrait être dépensé ainsi que ce que nous votons cette année. Le ministre doit savoir qu'on pourrait dépenser cet argent avec profit en remettant sur pied l'industrie de la pêche. Je n'ennuierai pas le comité en faisant d'autres commentaires, mais il me semble qu'on devrait s'occuper davantage de cette grande industrie. Quand le Parlement vote des fonds pour ces gens, le ministre et son ministère devraient les utiliser, il me semble.

L'hon. M. MICHAUD: Je ne pense pas que mon honorable ami soit au courant de toutes les circonstances. On a voté l'an dernier deux crédits, l'un, de $400,000, pour venir en aide aux pêcheurs nécessiteux, et l'autre, de $500,000, pour remettre l'industrie sur pied. Le crédit destiné aux pêcheurs nécessiteux a été entièrement dépensé.

Le très hon. M. BENNETT: Il me faudra les détails de tout cela.

L'hon. M. MICHAUD: Nous avons dépensé cet argent avec la coopération des provinces. Mon honorable ami doit comprendre que ces gens ne sont pas les pupilles du gouvernement fédéral. Ils ne sont pas sous notre juridiction, à moins qu'ils ne tombent sous le coup des règlements concernant les pêcheries.

M. BROOKS: Un grand nombre d'individus, dans d'autres industries au Canada, sont devenus les pupilles du gouvernement.

L'hon. M. MICHAUD: Malheureusement. Le ministère des pêcheries a reconnu ses obligations en cette circonstance fortuite. Ce sont les provinces qui sont ici responsables en premier lieu, mais le gouvernement fédéral a offert de coopérer pour venir en aide aux pêcheurs nécessiteux. Nous avons signé des accords avec la Nouvelle-Ecosse, l'île du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick ainsi qu'avec la province de Québec quant à la partie de cette province qui est encore sous la juridiction fédérale, c'est-à-dire les îles de la Madeleine.

Nous avons réussi à conclure des ententes accordant $150,000 à la Nouvelle-Ecosse, $100,000 au Nouveau-Brunswick, $50,000 à l'île du Prince-Edouard et $50,000 à Québec. Nous avons conservé un certain montant disponible qui fut offert à une autre province et qui ne fut pas accepté parce que la situation chez elle ne lui permettait pas de poursuivre le programme que nous lui suggérions. Donc, en ce qui a trait aux particuliers qui font la pêche, je crois que nous avons bien agi en affectant ces fonds aux provinces selon la proportion du nombre des pêcheurs inscrits comme tels dans chacune des provinces. Cette année encore, nous sommes à négocier avec les provinces en vue de leur continuer l'aide qui fut accordée au cours des deux dernières années. Quant aux particuliers, nous nous en remettons aux provinces du soin d'établir quelles sont les méthodes les plus appropriées pour leur venir en aide. Dans une même province, le problème ne se pose pas de la même manière dans toutes les régions et il serait très difficile d'adopter à Ottawa un programme d'application uniforme même dans une seule province. Nous préférons nous en remettre aux gouvernements provinciaux qui sont disposés à collaborer avec nous.

Quant à l'industrie, nous nous efforçons d'adopter les meilleures méthodes susceptibles de l'aider et de la remettre sur pied de façon que ceux qui s'y sont engagés puissent revenir au niveau qu'ils occupaient avant la crise. Je suis heureux de déclarer qu'au cours de l'année nous en étions à un point tel que l'industrie de la pêche a repris la position qu'elle occupait en 1930.

M. BROOKS: Les provinces se sont-elles prévalues des sommes affectées à leurs besoins. J'ai ici un document reçu du ministère, il y a quelque temps, indiquant les montants versés aux fonds provinciaux dont les provinces intéressées se sont servies pour établir ou pour mieux établir des groupes de pêcheurs dans l'industrie. J'observe que le document indique la somme de $96,792.99 dépensée en Nouvelle-Ecosse, $42,406 dans l'Ile du Prince-Edouard et seulement $18,180 au Nouveau-Brunswick. J'aimerais à savoir pourquoi un montant aussi modeste fut dépensé au Nouveau-Brunswick et

pourquoi il ne fut dépensé qu'au cours d'un mois sur douze. Apparemment, la Nouvelle-Ecosse s'est prévalue de ces avantages durant onze mois de l'année et l'Ile du Prince-Edouard durant huit mois.

L'hon. M. MICHAUD: Cela s'explique du fait qu'au moment où ces renseignements furent donnés à l'honorable député, on ne nous avait fait rapport que de ces montants. D'autres comptes nous sont parvenus depuis lors; jusqu'au moment où ces calculs furent préparés, la Nouvelle-Ecosse avait déboursé $100,000, le Nouveau-Brunswick $75,000, l'Ile du Prince-Edouard $77,000 et Québec $75,000.

M. NEILL: Et la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MICHAUD: Elle n'a rien dépensé.

M. MacNEIL: Une partie quelconque de ces fonds sera-t-elle mise à la disposition des pêcheurs de la Colombie-Britannique? S'il n'existe aucune entente actuellement, y a-t-il lieu de prévoir une entente avec la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MICHAUD: Une partie a été offerte à la Colombie-Britannique, mais aucune entente ne fut conclue. La probabilité d'une entente dépend de la province.

M. NEILL: La Colombie-Britannique sera-t-elle libre de participer à cette distribution?

L'hon. M. MICHAUD: Une partie de ces fonds fut toujours à la disposition de la Colombie-Britannique.

M. NEILL: Quelle serait normalement la part de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MICHAUD: Environ cinquante mille dollars.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre sait que je m'intéresse vivement à la question, pour des raisons qui s'imposent à tout homme réfléchi. La Nouvelle-Ecosse est une province fort rocheuse. A l'époque pré-glaciaire, le roc était recouvert d'un peu de terre, mais le revêtement a disparu dans une large mesure, et la population habite un littoral fort rocheux. J'ai visité ces villages. D'après les journaux d'aujourd'hui, les pêcheurs vendent d'un c. à 1c. ½ la livre le flétan qui coûte aux consommateurs de 20 à 25c. Ainsi que le sait le ministre, la morue rapporte encore moins. Tels sont les faits. Le prix que j'ai mentionné est vraiment un prix très avili. Nous savons que le flétan de l'Atlantique est plus petit que celui du Pacifique. Les pêcheurs prennent aussi l'aiglefin qui est un excellent poisson, et la morue, de qualité moindre. Ils les vendent aujourd'hui à très bas prix. Quand je dis qu'ils touchent 1c. et 1c. ½ par livre, et que les consommateurs payent sur le marché le filet 15c. et jusqu'à 25c. la livre, le ministre s'imagine quel est l'état d'esprit de ces pêcheurs. Ils sont certes très aigris par cet état de choses. Tout le monde le sait.

J'ai un avis à donner au ministre. L'an dernier, nous avons voté une somme considérable pour aider l'industrie de la pêche. Le ministre a expliqué aujourd'hui pourquoi le Gouvernement n'a dépensé que $60,000. Il y a maintenant l'autre demi-million affecté aux pêcheurs, et que constatons-nous? Nous constatons que, dans une province, le Gouvernement a accordé $150,000, sous le régime d'une convention qui prévoit un très faible contrôle ou nul contrôle de l'Etat sur l'emploi de fonds dont l'utilisation, pour les raisons indiquées par le ministre, est confiée au gouvernement provincial. La situation est la même au Nouveau-Brunswick. J'ai suivi avec un intérêt grandissant le fonctionnement du mouvement coopératif en Nouvelle-Ecosse. Quoi qu'on puisse dire, M. Macdonald, qui faisait partie du corps enseignant de l'Université Saint-François-Xavier, a fait une œuvre très remarquable. On s'est efforcé de l'attirer dans notre milieu. Heureusement, la Nouvelle-Ecosse l'a retenu à son service. Pendant qu'il était ici, l'autre jour, j'ai eu l'occasion de causer avec lui du travail qu'il accomplit en Nouvelle-Ecosse. J'engage le ministre à prélever sur la somme une subvention importante aux coopératives de pêcheurs. En ce faisant, il accomplira une très grande réforme et il est sans doute désireux de le faire.

Je sais autre chose. Je connais les bénéfices réalisés par les exploitants de l'industrie de la pêche. Je me rappelle un homme qui a quitté Halifax avec une petite somme, pour fonder un établissement de pêche dans un port néo-écossais et qui, associé à une grande compagnie de cette industrie, a réalisé une fortune intéressante. Je ne donne pas son nom, mais l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare sait probablement qui je veux dire. Il a acquis une fortune considérable de $250,000 à un million de dollars. Il aurait dû distribuer à bon escient une grande partie de son avoir parmi les pêcheurs, car l'accumulation de ces bénéfices considérables n'est possible que parce que les pêcheurs sont incapables de vendre leur poisson plus d'un c. ou d'un c. ½ la livre. Le ministre devrait employer une partie de ce crédit,—et tout le monde l'appuiera à cet égard,—à aider ces malheureux à organiser des coopératives qui leur permettent de toucher une fraction plus importante du prix élevé payé par les consommateurs.

L'hon. M. MICHAUD: Les membres du comité auront remarqué que, pour la première fois, le budget général des dépenses contient une somme, modique il est vrai, affectée aux

Pêcheurs unis des Provinces maritimes, le groupement coopératif central de la Nouvelle-Ecosse.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais le montant n'est que de $3,000.

L'hon. M. MICHAUD: Elle sert à des fins d'organisation.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien peu.

L'hon. M. MICHAUD: Nous avons en outre une entente, qui relève d'une autre rubrique, avec le département des cours post-scolaires de l'université Saint-François-Xavier, par laquelle nous lui votons une allocation en vue de lui permettre de poursuivre son entreprise dans les trois provinces maritimes.

Le très hon. M. BENNETT: A combien se monte-t-elle?

L'hon. M. MICHAUD: A $8,000 cette année.

Le très hon. M. BENNETT: C'est fort bien, mais ses dépenses annuelles se chiffrent à $25,000.

L'hon. M. MICHAUD: Je le sais. Mais cette entreprise prend de l'expansion et nous augmentons chaque année l'allocation. Nous nous tenons constamment en contact avec le chef du département, le docteur Coady, sous la direction duquel le docteur MacDonald travaille. Nous suivons exactement leurs instructions. Nous les laissons libres d'agir à leur guise. Je prends le comité en ma confidence et lui dis que nous avions consenti l'an dernier à mettre une somme importante à la disposition de ce groupement pour l'aider à établir une base sur la côte orientale de la Nouvelle-Ecosse, mais comme on peut s'en rendre compte par la pétition qu'on nous a adressée et par les dossiers du département, ce groupement n'est pas encore prêt à prendre avantage de l'offre et n'est pas suffisamment organisé pour commencer sur une grande échelle à fonctionner par ses propres moyens. C'est une des principales raisons pour lesquelles la somme ne lui a pas été accordée. Il n'était assurément pas prêt à profiter de l'offre. On voulait que le Gouvernement installe sa propre usine et les dirigeants du groupement ont reconnu que la chose n'était pas opportune. Nous avons pensé qu'il était préférable d'attendre quelque temps jusqu'à ce que ces gens aient l'entreprise bien en mains et qu'ils puissent administrer leurs propres affaires sans l'intervention ou la surveillance du département.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre admettra qu'un cent ou un demi-cent la livre est ruineux.

L'hon. M. MICHAUD: Absolument, et si nous connaissions un moyen d'obliger ceux par qui le poisson est traité et mis sur le marché de payer des prix plus élevés, nous l'emploierions. Notre seul espoir est d'encourager ces mouvements coopératifs, afin de leur permettre de gérer leurs propres affaires et de vendre les produits de leur propre industrie, de manière qu'ils puissent en retirer tout le profit possible.

Le très hon. M. BENNETT: Essayez de mettre en circulation quelques wagons frigorifiques et de défrayer le transport du littoral aux régions intérieures du pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous l'avons fait il y a quelques années.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais vous avez cessé avant que le mouvement ait pris de l'extension.

L'hon. M. MICHAUD: La difficulté provient de la distribution. Le groupement n'est pas tout a fait prêt à s'occuper de l'écoulement sur les marchés étrangers, et tant qu'il ne le sera pas, je crois qu'il ne serait pas dans son intérêt,—il le reconnaît lui-même,—d'aller trop vite et de se lancer dans une aventure qui pourrait le ruiner et lui faire une mauvaise réputation.

M. HARTIGAN: Bien que la somme de $2,000 destinée à l'organisation puisse produire de bons résultats, nous ne pouvons obtenir un avantage durable sans accorder une subvention suffisante aux sociétés coopératives. Bon nombre de gens partagent mon opinion à cet égard, je pense, mais l'idée peut se répandre qu'il s'agit d'une entreprise politique ou religieuse, du seul fait qu'elle est patronée par l'université Saint-François-Xavier. Je puis cependant donner au comité l'assurance que le mouvement coopératif en Nouvelle-Ecosse n'a pas de caractère religieux ou politique. J'ai eu le plaisir d'entendre l'abbé Nelson MacDonald quand il exposait le but et l'objet de la société. J'imagine que la plupart des membres de la députation le connaissent, au moins de réputation, parce qu'il est un des propagandistes les plus persévérants du mouvement coopératif, travaillant de concert avec le département des relations extérieures de l'université Saint-François-Xavier. Je répète que si nous tenons à des résultats durables, nous devons accorder la plus forte partie de la somme à quelque entreprise se consacrant à l'éducation des pêcheurs. Dépensez tout l'argent qu'il vous plaira, vous n'obtiendrez pas de résultats durables si vous ne consacrez pas une somme suffisante à l'éducation des pêcheurs. Faites-leur donner un cours de six mois ou d'un an sous une direction comme celle qui s'occupe du mouvement dont j'ai parlé. Dans d'autres parties du pays, d'autres collèges sui-

vront peut-être cette trace; ils seront peut-être en meilleure posture de promouvoir l'entreprise en raison de leur situation. Toutefois, pour le moment, nous n'avons dans la Nouvelle-Ecosse orientale et le Nouveau-Brunswick que ce service des relations extérieures de Saint-François-Xavier. Si vous lui accordiez $100,000 vous obtiendriez plus de valeur pour votre argent et les pêcheurs en tireraient plus de profit que par d'autres dépenses. Loin d'être local, le mouvement coopératif a pris des proportions internationales. On ne pourrait plus le considérer comme local.

Je ne me prononcerai pas sur la question de savoir si les chalutiers devraient ou non faire la pêche. Je doute même que l'on puisse se prononcer avec conviction en la matière, et c'est pourquoi je dis que nous devrions user de prudence dans les changements que nous projetterions. J'estime toutefois qu'avec l'initiative qui convient et le moyens d'éducation que fournit l'enseignement post-scolaire les pêcheurs pourraient se tirer d'affaire. On leur apprend surtout à gérer leurs finances et à préparer leur poisson. Je suis d'avis que c'est le mode de préparation du poisson qui ouvrira de nouveaux débouchés, et que les bénéfices que les pêcheurs en retireront dépendront de leur habileté à préparer le poisson pour qu'il puisse être vendu dans les autres provinces du pays.

Je sais que les grandes compagnies poissonnières qui ont existé déjà ont du mérite; en fait, elles en ont beaucoup. Par exemple, comment oublier qu'elles ont conquis les premiers marchés et qu'elles ont placé leur poisson sur tous les marchés de l'univers? Ainsi, il serait impossible de les éliminer pour demander aux pêcheurs de les remplacer immédiatement. Toutefois, je voudrais que l'organisation St-François-Xavier reçoive suffisamment d'argent pour exercer ses fonctions, sinon elle-même du moins tout autre collège disposé à entreprendre ce travail. Il n'est pas question ici de favoriser telle ou telle dénomination religieuse, ni telle ou telle organisation politique. Par ce moyen les pêcheurs pourraient se tirer d'affaire, bien préparer leur poisson, et remplacer les grandes compagnies dont l'élimination pourrait s'imposer; remarquons bien que j'ajoute cette condition. Elle peut ne pas être nécessaire. Mes prévisions valent bien celles de tout autre, et j'estime que nous traversons une période de transition dans la distribution de denrées de toutes sortes et que personne, quelles que puissent être ses connaissances économiques ou les lettres qui suivent son nom, pourrait prédire quelles seront les conséquences, dans le domaine de la distribution. Le ministre méritera la sincère approbation du pays s'il affecte plus d'argent à la cause que je plaide. N'en faisons pas profiter les propriétaires de bateaux, comme par le passé; affectons ces deniers à mieux renseigner les pêcheurs pour qu'il puissent s'améliorer davantage et gérer eux-mêmes leurs propres intérêts. C'est une initiative digne de l'attention des autorités canadiennes.

M. POTTIER: L'heure est tardive, je le comprends, mais nous attendions depuis cinq mois le budget des pêcheries, et c'est la première chance que nous avons de l'étudier. Je signalerai au ministre que dans les Provinces maritimes les conditions s'avèrent graves à deux points de vue, au point de vue de l'individu et de l'industrie. L'individu se sent comme découragé, et dans tout ce que nous projetons nous devons comprendre l'importance pour lui d'être convaincu que le ministère est disposé à l'assister dans ses difficultés. Il ne suffirait guère de limiter nos préoccupations à l'industrie; le problème doit être attaqué de front, du point de vue de l'individu. Tant que nous n'aurons pas convaincu le pêcheur que nous désirons fermement l'aider, que nous sympathisons avec lui dans cette lutte, nous n'irons pas bien loin avec ces grandes politiques qui n'atteignent que l'industrie. Que le ministre, dans la répartition de ce montant, songe donc à faire naître de la collaboration entre les autorités fédérales, les autorités provinciales, et les pêcheurs eux-mêmes. Les trois puissances doivent agir de concert, si l'on veut que le pêcheur et l'industrie en tirent des avantages durables. A ce moment tardif de la session, je ne puis m'étendre sur le sujet, mais je prie le ministre, et instamment, de songer particulièrement à donner à chaque pêcheur l'assistance qui ferait renaître son courage et son enthousiasme.

(Le crédit est adopté.)

Ministère des Mines et Ressources—Division des Mines et de la Géologie—Paiements relatifs au transport de la houille à des conditions que pourra déterminer le Gouverneur en conseil, $2,250,000.

Le très hon. M. BENNETT: Voici un crédit très important qui s'élève à plus de 2 millions de dollars. Il implique une politique nationale du combustible et intéresse surtout les Provinces maritimes et un peu l'Ouest canadien. Le mouvement de la houille de l'est vers les centres plus peuplés s'est fait au ralenti et notre espoir d'extraire un million de tonnes de plus des mines du Cap-Breton, en conséquence de cette politique, est maintenant un fait accompli. Mais j'ai lu fort attentivement un document relatif à cette question. Il y a en Nouvelle-Ecosse deux grandes compagnies—ou il y avait, car j'ignore si on peut actuellement en parler comme de deux compagnies ou

non—la Dominion Steel Company que nous appellerons la Nova Scotia Steel Company pour les besoins de ma déclaration, et qui possédait entre autres filiales une houillère appelée l'Acadia Coal Company. J'ai signalé l'autre jour à ce sujet que sa liquidation avait donné lieu à certaine discussion et j'ai pris la décision d'appeler l'attention du ministre là-dessus. Si cette compagnie se met à vendre des actions, c'est-à-dire, si l'Acadia et la Nova Scotia doivent fermer leurs portes après que la seconde aura fait l'acquisition de la première et que la compagnie à charte fédérale doive émettre du capital-actions ou des titres, ou garantir certains paiements, le temps semble venu pour nous de tirer les choses au clair; si nous rognons les subventions parce que les fonds sont utilisés à cette fin qui n'est pas celle à laquelle nous les affectons, les plaintes qui en résulteront devront être adressées à ceux qui sont responsables de cette décision et non pas à ce Parlement. Le Parlement subventionne ces entreprises mais dans un but autre que celui d'aider à la vente d'actions. Voilà ce que je tenais à signaler au ministre.

Si l'on projette ce que les journaux nous annoncent, il est de son devoir d'aller aux renseignements et d'empêcher que le projet ne se réalise à même les fonds affectés par les contribuables du Canada au transport de la houille depuis le Cap-Breton et les autres mines de la Nouvelle-Ecosse vers le centre du pays. Il a été fort difficile d'habituer la population des parties centrales du pays à s'approvisionner de charbon dans les Provinces maritimes. Les différents régimes, et je veux dire tous les partis, ont eu maille à partir pour inculquer cette manière de voir. Il est essentiel que l'on n'utilise pas cette grande entreprise du Cap-Breton pour lancer des émissions de capital-actions au moyen d'une partie des fortes sommes—je dis bien, des fortes sommes—que nous affectons au soulagement du chômage dans cette île. Ces fonds ne devraient pas servir à faire mousser les intérêts des commerçants de titres qui ont provoqué certaines débâcles dont nos tribunaux sont actuellement saisis. Je donne au ministre cet avertissement opportun de manière qu'il puisse prendre les mesures propres à protéger le Gouvernement et qu'il puisse ainsi prévenir un état de choses que j'estime très grave; il pourra, de cette façon, assurer à ces subventions onéreuses leur destination véritable qui est de procurer de l'emploi et de suivre une politique du combustible permettant au charbon de la Nouvelle-Ecosse d'être consommé, comme il l'est actuellement, par la population du Haut-Canada.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et Ressources): Je dirai à mon très honorable ami que c'est la première fois que j'entends parler de cette question. J'ai cru comprendre que deux des compagnies mentionnées étaient gênées financièrement ou même en liquidation. Je reconnais le bien-fondé du principe qu'il a posé. Je serais assurément le dernier membre de la Chambre à vouloir affecter des deniers publics à des entreprises de vente de capital-actions, quelles qu'elles soient.

Le très hon. M. BENNETT: Je le crois; c'est pourquoi je signale le fait à la Chambre.

L'hon. M. CRERAR: Je m'empresserai de me renseigner sur l'état de choses que mon très honorable ami vient de nous signaler.

M. BROOKS: Quelle partie de cet argent a été affectée au transport du charbon des régions houillères du Nouveau-Brunswick l'an dernier?

L'hon. M. CRERAR: La somme s'est chiffrée à $32,362.

M. BROOKS: Le montant payé dans le Nouveau-Brunswick n'est pas proportionné à celui de la Nouvelle-Ecosse. Si nous recevions la même proportion dans le Nouveau-Brunswick, nous toucherions dix fois autant, soit environ $300,000. Je prie le ministre d'examiner cette question, afin de voir si les régions houillères du Nouveau-Brunswick reçoivent la même considération que celles de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. CRERAR: La Nouvelle-Ecosse est en meilleure posture parce qu'une grande quantité de son charbon est transporté par eau. J'ai appris que même au Nouveau-Brunswick les mines ont été loin de suffire aux besoins de cette province.

M. BROOKS: La difficulté est que l'aide donnée en vertu de ce crédit permet à la Nouvelle-Ecosse de vendre son propre charbon même dans le Nouveau-Brunswick au détriment de la houille de cette dernière province.

L'hon. M. CRERAR: En réalité, les subventions sont versées dans la même proportion, tant au Nouveau-Brunswick que dans la Nouvelle-Ecosse. Si nous changions quelque chose pour nous rendre à la demande de mon honorable ami, le Nouveau-Brunswick serait mieux traité que la Nouvelle-Ecosse. Que mon honorable ami et le comité songent à ce qui arriverait dans ces circonstances.

M. KENNEDY: Le ministre a-t-il pensé à stabiliser ces subventions? Actuellement, le Parlement les vote chaque année, et dans l'Ouest nous croyons que ce serait pour le bien de l'industrie si ces subventions étaient déterminées par une loi durant une période de cinq ou sept ans. Alors elles seraient assez stables

pour que les compagnies minières fissent des placements dans les mines et établissent des entrepôts dans l'Ontario afin de concurrencer la houille des Etats-Unis. Je me demande si cette politique a été examinée.

L'hon. M. CRERAR: Je serais heureux de le faire, mais je dirai à mon honorable ami que ces subventions, depuis qu'elles ont été établies, ont été réparties sur la même base. Sans avoir beaucoup réfléchi à cette question je dirai qu'il faut y songer sérieusement avant de faire aucun changement. Cependant, je garderai volontiers à l'esprit la suggestion de mon honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre verra dans les dossiers du ministère que cette suggestion a déjà été faite.

M. HARTIGAN: Un mot seulement au sujet de ces subventions et des conditions des régions houillères du pays. Quelques honorables collègues ont demandé si l'on a pensé à l'égalisation des tarifs afin d'en arriver à une base stable. Selon moi, la difficulté provient de ce que nous n'avons pas assez étudié la situation de la houille, concernant la Nouvelle-Ecosse ou toute autre province, pour savoir réellement ce qu'elle est. Je n'attribue nullement cette situation au ministre, mais il est censé avoir l'aide de la commission du combustible, et j'oserai dire qu'elle n'a pas siégé depuis une couple d'années. Je puis me tromper, mais cela me surprendrait fort. Naturellement, je sais que le secrétaire est infatigable, mais je doute que la commission elle-même ait jamais tenu une véritable séance. Elle n'existe que de nom, et avec quel résultat?

Je voudrais avoir plus de temps à moi pour traiter ce sujet, mais je ne désire pas empêcher l'adoption de ce crédit. Cependant, je crois que c'est le bon moment de dire ce que j'ai à l'idée, et ce ne serait pas bien de ma part si je m'abstenais de porter à l'attention du ministre certaines suggestions que je crois utiles. D'abord, malgré le peu d'encouragement de la main-d'œuvre dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse, j'oserai dire que les importations de charbon dans le centre du Canada ne se sont pas ralenties. Si nous n'importions pas de si grandes quantités de houille grasse des Etats-Unis, nos mineurs ne travailleraient pas seulement trois ou quatre jours par semaine dans les houillères du Cap-Breton ou des autres parties du Canada. D'après mes renseignements ces importations se sont élevées à 9,720,000 tonnes, l'année dernière. Je ne veux pas m'étendre sur cet aspect de la question. Les honorables membres comprendront aussi bien la situation après ces quelques observations que si j'avais parlé pendant une heure ou deux.

J'aborderai maintenant une autre question qui mérite l'attention non seulement de la Commission du combustible, mais aussi du ministre. Quoique nous ne voulions pas faire échec au progrès; quoique nous nous rendions compte qu'il faut introduire des méthodes progressives dans l'industrie afin d'accroître son efficacité, l'industrie n'en doit pas moins quelque chose au Gouvernement actuel, qui représente le peuple canadien. Le moment est mal choisi suivant moi pour qu'une compagnie installe des appareils mus par l'électricité et qui soit destinée à jeter automatiquement sur le pavé un tiers de la population ouvrière. Voilà justement la situation qu'il nous faut envisager à cette heure au Cap-Breton. Loin de moi le désir de faire échec au progrès; j'ai foi dans le progrès et je me rends compte que le moment approche où les machines électriques seront exclusivement utilisées pour l'extraction de la houille. Cependant, à l'heure actuelle, alors que le chômage constitue un grand problème au Canada, ces gens devraient y aller moins vite. Qu'ils procèdent par étape; qu'ils tentent des expériences s'ils le désirent; cependant, l'installation de machines électriques dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse explique le problème exposé par le très honorable chef de l'opposition lorsqu'il a parlé des charbonnages d'Acadie. Prenons le cas d'une machine électrique installée dans une houillère. Pour extraire peut-être 250 tonnes de houille, elle n'exigera peut-être que les services de onze mineurs. Installez des machines dans une houillère et elles extrairont 2,500 tonnes de houille, si elles donnent un bon rendement et je crois qu'elles le font. Si une machine exige les services de onze hommes, cela veut dire de l'emploi pour 110 hommes. Ensuite, que l'on place, disons 3 ouvriers en arrière de chaque préposé à la machine, vous avez une faible équipe qui produit 2,500 tonnes de houille par jour.

Il est facile de calculer le résultat; pas n'est besoin d'être ferré en hautes mathématiques. Si vous électrifiez trois ou quatre houillères, vous devrez mettre à pied environ le tiers des équipes de mineurs; au lieu de fournir du travail à 1,800 hommes, vous n'en emploierez plus que 600 ou 800 au plus. Le reste des mineurs constituera un fardeau pour la population canadienne et, en dernier ressort, une bonne partie des charbonnages ne seront plus exploités.

Mon raisonnement se résume à ceci: Quoique ni moi ni aucun autre honorable membre ne voulions nous opposer au progrès, cette électrification des houillères devrait s'effectuer avec lenteur de façon à ne plus précipiter dans les rangs des chômeurs un grand nombre de gens que le reste de la population sera obligé de soutenir, ce qui aggravera encore

la situation du chômage au Canada. Ce sont des faits que l'on ne peut pas nier. Je ne dis pas cela pour critiquer le Gouvernement mais je doute fort qu'il soit au courant de ce qui se passe en général dans le pays. Je reviens à la question des pêcheurs pour dire que nous sommes encore dans une période transitoire, mais ce n'est pas en ignorant ce fait que nous allons améliorer la situation du chômage. Au lieu d'allonger considérablement les listes de chômeurs, pourquoi ne pas augmenter les subventions aux houillères en accordant un taux plus élevé ou même en fournissant un montant d'argent équivalent à celui que l'on paierait autrement aux chômeurs s'il leur fallait vivre de secours.

Je considère qu'au point de vue économique, le Gouvernement devrait s'occuper du capital humain qui constitue le plus grand facteur économique que nous ayons au Canada. Si le Gouvernement ne sait pas que les ouvriers ne travaillent que deux ou trois jours par semaine en Nouvelle-Ecosse et qu'on importe encore du charbon en grandes quantités comme je l'ai indiqué, nous allons encore voir arriver au Canada 9 ou 10 millions de tonnes de charbon bitumeux.

L'honorable député de Royal a parlé il y a quelque temps du Nouveau-Brunswick. Si le Gouvernement avait ouvert les yeux et s'il avait été au courant de ce qui se passe, il n'aurait jamais laissé subsister une situation comme celle que l'honorable député a mentionnée. La commission royale chargée de faire une enquête a constaté que les gens vivaient dans des conditions déplorables. Qu'arrivait-il en même temps? Les chemins de fer de l'Etat se servaient des mineurs du Nouveau-Brunswick et de ceux de la Nouvelle-Ecosse pour empêcher une hausse des prix. Ils achetaient leur charbon au Nouveau-Brunswick à $3.20 ou $3.60 la tonne. Est-ce une façon de tenir compte, au point de vue économique, du capital humain du Canada? Je prétends que non. Voilà des questions qu'une commission du combustible pourrait étudier à fond pour se rendre compte de la situation dans laquelle se trouve notre industrie du charbon.

Nous ne savons pas ce que l'avenir réserve à nos houillères. Je ne prétends pas le savoir, mais je dis que, durant cette période transitoire, on pourrait améliorer beaucoup le sort des mineurs de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique en faisant exercer une bonne surveillance par une commission qui s'intéresserait à l'affaire. Je signale ces faits au comité, non pas dans le but de critiquer mais dans l'espoir que le ministre fera faire une enquête et prendra les moyens de remédier à la situation actuelle. Il va prendre, j'en suis sûr, les moyens d'empêcher que la situation ne devienne pire qu'elle n'est aujourd'hui. Si ces mineurs sont jetés sur le pavé, notre situation du chômage va considérablement empirer.

M. HANSELL: Certains d'entre nous regrettent que ce crédit n'ait pas été présenté plus tôt.

Des VOIX: Adopté.

M. HANSELL: Pas encore. Il y a un certain nombre de députés qui se sont abstenus de parler sur le budget parce qu'ils pensaient qu'ils pourraient le faire sur ce crédit. Nous constatons cependant qu'il ne reste que quelques minutes avant l'heure fixée pour la prorogation. Je proteste contre une telle façon de procéder. Dans ces circonstances, il va me falloir être très bref. L'honorable préopinant a montré au Gouvernement la répercussion que cette question avait sur la situation du chômage au Canada. La commission nationale de placement en a été informée l'année dernière et M. Purvis a envoyé un fonctionnaire pour voir à quel point l'industrie de l'extraction de la houille, fonctionnant à plein rendement, pourrait alléger le chômage au Canada. Nous pensions qu'il se ferait quelque chose cette année. Nous constatons maintenant que la commission a présenté son rapport et que l'affaire a été absolument mise au rancart. Si nous envisagions la question de la houille au point de vue national, nous contribuerions beaucoup à résoudre notre problème du chômage, je ne saurais l'affirmer trop vigoureusement.

Nous devrions avoir le temps de discuter cette question au point de vue national. L'industrie houillère du Canada est menacée de la ruine si l'on ne s'en occupe pas bientôt. Je voudrais savoir quelle est la partie de cette somme qui va à l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta.

L'hon. M. CRERAR: Pour la Nouvelle-Ecosse, $1,786,000; pour l'Alberta, $400,000.

M. HANSELL: Il faut se rappeler que chaque tonne de houille de l'Alberta achetée dans l'Est canadien représente autant d'argent dépensé pour l'achat de marchandises de l'Est canadien.

M. PELLETIER: Qu'est-ce que fait le ministère pour augmenter l'exportation de la houille de l'Alberta sur le marché de l'Ouest des Etats-Unis?

L'hon. M. CRERAR: Nous n'accordons pas de subvention pour l'exportation du charbon dans un pays quelconque.

M. PELLETIER: Je comprends cela, mais le ministère fait-il quelque chose pour augmenter

l'exportation du charbon de l'Alberta dans l'Ouest américain?

L'hon. M. CRERAR: C'est là l'affaire des exploitants des mines de l'Alberta. C'est à eux qu'il appartient de trouver un débouché dans l'Ouest des Etats-Unis s'ils le désirent.

M. HANSELL: Je reconnais que cela incombe aux exploitants des mines de l'Alberta, et ils font leur possible, mais ils exploitent sans grand profit, voilà la difficulté. Ils n'ont pas d'argent pour aller à la recherce de débouchés. Nous avons au Canada un ministère du commerce, et j'oserais dire que c'est à lui qu'il appartient de trouver des débouchés pour la houille de l'Alberta. Cela peut se faire.

M. NEILL: Le ministre a-t-il dit qu'il n'y a aucune prime accordée à l'exportation de la houille? Ai-je bien compris?

L'hon. M. CRERAR: Pas pour l'exportation aux Etats-Unis. La question de l'honorable député se rapporterait aux exportations aux Etats-Unis.

(Le crédit est adopté.)

Division des Affaires indiennes—Subventions aux pensionnats, $1,335,975.

L'hon. M. CRERAR: Le très honorable chef de l'opposition m'a demandé l'autre soir de consigner au hansard une liste des pensionnats indiens, et cette liste est maintenant prête. Les écoles sont indiquées par province avec les détails quant à la dénomination, le nom de qui en est propriétaire, le nombre des pensionnaires et l'allocation par tête. Je demande la permission de consigner cette liste au hansard.

Pensionnats indiens—30 juin 1938

Pensionnat	Confession	Propriétaire	No. d'élèves	Allocation par tête (moins 5 p. 100)
Nouvelle-Ecosse				
Shubenacadie	Cath.	Gouv.	160	$180
Québec				
Fort George	Angl.	Autor. eccl.	50	200
Fort George	Cath.	Autor. eccl.	20	200
Ontario				
Albany	Cath.	Gouv.	80	200
Cecilia Jeffrey	Presb.	Gouv.	145	165
Chapleau	Angl.	Gouv.	100	160
Fort Frances	Cath.	Gouv.	85	165
Fort William	Cath.	Autor. eccl.	95	150
Kenora	Cath.	Gouv.	85	165
McIntosh	Cath.	Gouv.	110	165
Mohawk	Angl.	Gouv.	150	160
Moose Fort	Angl.	Autor. eccl.	100	200
Mount Elgin	Egl. unie	Gouv.	150	160
Shingwauk	Angl.	Gouv.	130	160
Sioux Lookout	Angl.	Gouv.	135	165
Spanish	Cath.	Autor. eccl.	250	160
Manitoba				
Birtle	Presb.	Gouv.	115	170
Brandon	Egl. unie	Gouv.	170	170
Cross Lake	Cath.	Autor. eccl.	40	175
Elkhorn	Angl.	Gouv.	155	170
Fort Alexander	Cath.	Gouv.	105	165
Norway House	Egl. unie	Gouv.	105	175
Pine Creek	Cath.	Gouv.	120	165
Portage la Prare	Egl. unie	Gouv.	90	165
Sandy Bay	Cath.	Gouv.	75	165
Saskatchewan				
Beauval	Cath.	Gouv.	100	$180
Cowessess	Cath.	Gouv.	85	165
Duck Lake	Cath.	Gouv.	175	170
Fle Hills	Egl. unie	Gouv.	100	165
Gordon's	Angl.	Gouv.	120	165
Guy	Cath.	Gouv.	125	175
Lac la Ronge	Angl.	Gouv.	100	200
Muscowequan	Cath.	Gouv.	105	165
Onion Lake	Cath.	Gouv.	120	170
Onion Lake	Angl.	Gouv.	100	170

Pensionnats indiens—30 juin 1938—*Fin*

Saskatchewan—*Fin*

Pensionnat	Confession	Propriétaire	No. d'élèves	Allocation par tête (moins 5 p. 100)
Qu'Appelle	Cath.	Gouv.	235	170
Round Lake	Egl. unie	Gouv.	75	165
St. Philips	Cath.	Gouv.	70	165
Thunderchild	Cath.	Autor. eccl.	120	170
Alberta				
Blood	Cath.	Gouv.	140	$165
Blue Quills	Cath.	Gouv.	140	170
Crowfoot	Cath.	Gouv.	75	165
Edmonton	Egl. unie	Gouv.	150	170
Ermineskin	Cath.	Autor. eccl.	140	170
Grouard	Cath.	Autor. eccl.	90	200
Holy Angels	Cath.	Autor. eccl.	40	175
Joussard	Cath.	Autor. eccl.	125	175
Morley	Egl. unie	Gouv.	100	165
Old Sun	Angl.	Gouv.	100	165
St. Cyprian	Angl.	Gouv.	50	165
St. Paul's	Angl.	Gouv.	140	165
Sacred Heart	Cath.	Gouv.	50	165
Sturgeon Lake	Cath.	Autor. eccl.	90	180
Vermilion	Cath.	Autor. eccl.	65	180
Wabasca	Cath.	Autor. eccl.	110	180
Wabasca	Angl.	Autor. eccl.	35	180
Whitefish Lake	Angl.	Autor. eccl.	30	180
Youville (Saint-Albert)	Cath.	Autor. eccl.	160	180
Territoires du Nord-Ouest				
Aklavik	Cath.	Autor. eccl.	40	$200
Aklavik	Angl.	Autor. eccl.	50	200
Fort Resolution	Cath.	Autor. eccl.	80	200
Providence Mission	Cath.	Autor. eccl.	65	200
Yukon				
Carcross	Angl.	Gouv.	40	250
St. Paul's Hostel	Angl.	Autor. eccl.	30	250
Colombie-Britannique				
Ahousaht	Egl. unie	Autor. eccl.	65	$180
Alert Bay	Angl.	Gouv.	200	180
Cariboo	Cath.	Autor. eccl.	123	170
Christie	Cath.	Autor. eccl.	110	180
Coqualeetza	Egl. unie	Gouv.	225	170
Kamloops	Cath.	Gouv.	285	170
Kitamaat	Egl. unie	Autor. eccl.	30	175
Kootenay	Cath.	Gouv.	90	170
Kuper Island	Cath.	Gouv.	100	170
Lejac	Cath.	Gouv.	160	170
Port Simpson	Egl. unie	Autor. eccl.	35	175
Sechelt	Cath.	Gouv.	80	170
Squamish	Cath.	Autor. eccl.	60	170
St. George's	Angl.	Gouv.	180	180
Mission St. Mary's	Cath.	Autor. eccl.	172	170

Le très hon. M. BENNETT: J'en remercie le ministre. Je crois que cela évitera un grand nombre de questions qu'on aurait pu poser si nous n'avions pas eu ce document. Je voulais avoir cette liste afin de pouvoir répondre aux questions que l'on me demanderait sans cesse, en faisant venir le hansard.

M. WALSH: La subvention à ces différentes écoles est-elle fondée sur le coût de l'unité.

L'hon. M. CRERAR: Sur les frais d'exploitation. Je l'ai dit hier soir, je crois, ces subventions varient de $150 à $200, selon l'endroit où se trouve située l'école, les frais d'exploitation et d'entretien. Ainsi, si une école est située dans les régions désertes du nord de la Saskatchewan, l'exploitation en coûtera plus cher qu'une autre située dans une région habitée.

(Le crédit est adopté.)

Application de la loi de l'immigration et de la loi de l'immigration chinoise, $179,923.

M. GREEN: Il y a environ quatre mois le Gouvernement a annoncé que deux comités avaient ou devaient être nommés pour examiner la question de l'entrée illégale des Japonais dans la Colombie-Britannique. On nous a dit qu'un comité interdépartemental avait déjà travaillé pendant près d'un an et que dans la suite on avait nommé une commission de revision. Cette commission, je crois, a présenté un rapport au commencement du mois de mai. Quels rapports ont présenté ces deux comités?

L'hon. M. CRERAR: Nous avons reçu des rapports intérimaires de la commission de revision, mais le rapport final n'a pas été publié. Pour ce qui est du comité interdépartemental, ses études...

Le très hon. M. BENNETT: On l'a tenu pour confidentiel.

L'hon. M. CRERAR: Je comprends que le comité interdépartemental n'a pas fait de rapport, mais la Commission de revision existe encore.

M. GREEN: Le comité ou la commission de revision ont-ils réussi à renvoyer dans leur pays des Japonais entrés illégalement au Canada?

L'hon. M. CRERAR: On me dit que l'on fait actuellement enquête sur certains cas, mais je ne puis dire dans le moment si l'on a, de fait, renvoyé quelqu'un depuis l'institution de la commission de revision.

M. GREEN: Ces deux commissions ont-elles constaté que plusieurs Japonais sont entrés illégalement dans la Colombie-Britannique?

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis pas, dans le moment, donner à mon honorable ami d'autres renseignements que ceux que j'ai déjà exposés.

M. GREEN: Le 26 mai, le premier ministre nous a dit que le Gouvernement ferait une déclaration au sujet du rapport intérimaire que nous avons reçu de la commission de revision. Quand obtiendrons-nous cette déclaration? On nous a laissé entendre depuis longtemps que le Gouvernement désirait ardemment obtenir de prompts résultats de la nomination de ce comité interdépartemental et de cette commission de revision, mais il semble bien maintenant que c'est encore un cas où il faut attendre les événements.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami fait totalement erreur et je pense bien qu'il ne désire aucunement se montrer injuste. Cette question comporte de longues investigations et je crois que mon honorable ami se rendra compte qu'il n'est pas bon de dire hautement à la Chambre ou dans le grand public où en sont rendues ces investigations. Lorsque la commission de revision aura terminé son travail, je ne doute pas qu'elle fera un rapport.

Le très hon. M. BENNETT: Combien de personnes ont été rapatriées depuis le commencement de l'année?

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis pas donner ce renseignement.

M. NEILL: Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire un recensement des Orientaux ou même de toute la population de la Colombie-Britannique? Je suis d'avis que c'est la seule manière d'établir si réellement des Orientaux se trouvent illégalement dans notre pays.

L'hon. M. CRERAR: Je répondrai que cette question n'a pas encore été étudiée, mais j'imagine que la commission de revision aura quelque chose à dire à ce sujet lorsqu'elle aura terminé son enquête.

(Le crédit est adopté.)

Plan de colonisation de l'Empire, $1,000.

M. PERLEY: Le ministre pourrait-il nous dire quels ont été les résultats de la conférence impériale tenue à Londres, l'an dernier? Je crois qu'un représentant canadien a assisté à cette conférence et qu'il y a été question de colonisation et d'immigration au sein de l'Empire britannique.

L'hon. M. CRERAR: Le Gouvernement du Canada n'était pas représenté à cette conférence.

(Le crédit est adopté.)

Division des Mines et de la Géologie—Pour pourvoir aux moyens de transport vers les régions minières et autoriser, subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil, la nomination des fonctionnaires, commis et employés surnuméraires requis aux fins de tout item sous la rubrique "spécial" de ce ministère, $1,310,000.

L'hon. M. CRERAR: Une erreur typographique a été faite dans la version anglaise; on y a inclus le mot "following" dans la description.

L'hon. M. MACKENZIE: Je propose que le mot "following" soit biffé dans la version anglaise.

(L'amendement est adopté.)

M. PELLETIER: Quelle somme est affectée à chaque province en vertu de ce crédit?

L'hon. M. CRERAR: Voici la répartition de cette somme:

Nouvelle-Ecosse	$ 25,000
Québec	250,000
Ontario	250,000
Manitoba	230,000
Saskatchewan	125,000
Alberta	50,000
Colombie-Britannique	240,000
Yukon	50,000
Territoires du Nord-Ouest	43,000

Il y a une petite somme qui n'a pas été distribuée et un autre petit montant réservé pour les frais d'administration.

M. PELLETIER: L'an dernier, l'Alberta était censée recevoir $25,000. A-t-on versé cette somme à la province?

L'hon. M. CRERAR: L'argent n'a pas été dépensé en Alberta l'an dernier.

M. PELLETIER: On n'a fait aucun versement à cette province?

L'hon. M. CRERAR: Non.

M. PELLETIER: Donnez-nous des explications au sujet des $50,000 qui sont censés y être dépensés cette année. Le gouvernement de la province a-t-il présenté des demandes relativement à la dépense de ces fonds?

L'hon. M. CRERAR: La somme de $50,000 sera dépensé cette année à l'amélioration de la rivière Athabaska à partir de Waterways en descendant. Mon honorable ami n'ignore pas que le niveau de la rivière Athabaska a été bas cette année. Le transport des marchandises sur cette rivière à destination du lac Athabaska a augmenté considérablement au cours des cinq dernières années. On prendra $50,000 sur ce crédit et le ministère des Travaux publics fournira une somme égale en vue des travaux préliminaires visant à l'aménagement de la voie navigable de la rivière Athabaska. Je signale aussi au comité qu'on doit dépenser $42,000 dans les Territoires du Nord-Ouest administrés exclusivement par le Dominion. Comme tous les avantages de l'entreprise iront à l'Alberta, cette dernière province bénéficiera donc de la dépense de $93,000.

M. PELLETIER: Je comprends. Mais le gouvernement de l'Alberta a-t-il demandé l'exécution de travaux à l'endroit en question?

L'hon. M. CRERAR: Sauf erreur, nous avons reçu des requêtes de l'Alberta, et nous avons sûrement...

M. PELLETIER: Excusez-moi. J'ai dit: "le gouvernement de l'Alberta."

L'hon M. CRERAR: Je ne vais pas me lancer dans une controverse avec mon honorable ami au sujet d'un mot. Il y a plus d'un an, nous avons reçu de la province de l'Alberta des requêtes au sujet de l'amélioration des moyens de transport dans la région septentrionale. On a demandé l'établissement d'une route d'hiver de Waterways au lac Athabaska. Les frais seraient très lourds et, à notre sens, ce ne serait pas la meilleure méthode d'atteindre la fin visée. Le gouvernement de l'Alberta, je crois, approuve pleinement l'engagement de dépenses en vue d'aménager la rivière en question. En tout cas, il n'est pas appelé à contribuer à ces dépenses. A mon avis, il ne convient pas de le lui demander. L'aménagement des rivières et des ports relève ordinairement, je dirais même invariablement, du Dominion. Tout fait prévoir que le progrès va aller s'accentuant, dans le nord. La région située au nord du lac des Esclaves renferme l'une des zones minières les plus riches en possibilités. Plusieurs sociétés s'y établissent. On construit trois usines de préparation du minerai près du lac des Esclaves. Tous les transports se font par la rivière Athabaska et ils se trouveront facilités par l'aménagement de la voie navigable de Fitzgerald à Fort-Smith. Je crois que cette entreprise s'impose.

M. PELLETIER: Je partage l'avis du ministre quant à l'aménagement des voies de transport dans le Nord. Les gens de la région apprendront ces projets avec plaisir. Toutefois, je rappelle au ministre que, l'an dernier, on avait demandé au ministère d'exécuter des travaux grâce aux $25,000 qui avaient été affectés à la province, prétendait-on. Le ministre nous dit que, de l'avis de ses fonctionnaires, l'emplacement proposé ne convenait pas. J'ai dans mes dossiers des lettres dans lesquelles les services du ministre m'apprennent qu'ils n'ont pas examiné l'affaire comme ils l'auraient voulu et qu'on ne leur a jamais démontré l'impossibilité de l'emplacement. Dans ce cas, le Gouvernement vient juste de prendre une décision.

A ce sujet, je signale les sommes importantes dépensées au nord de la Colombie-Britannique dans le voisinage des terrains de la Consolidated Mining and Smelting Company. Sans doute faut-il aider cette société à mettre cette zone en valeur. Mais rappelons-nous que, l'an dernier, elle a réalisé des bénéfices de 17 millions de dollars. Mais, lorsqu'on a demandé une subvention de $25,000 au Dominion, non pas à l'avantage d'une seule société mais de nombreux habitants de la région, le ministère a déclaré que cette subvention ne cadrait pas avec ses vues. Si le ministre en est maintenant venu à la conclusion que le projet est irréalisable, c'est, je le répète, une décision toute nouvelle de la part du Gouvernement, car je me rappelle bien une visite que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a faite, il n'y a pas bien longtemps, à la région de la rivière de la Paix. Celui-ci a déclaré nettement que les dispositions nécessaires avaient été prises en vue du crédit de $25,000 et que cette somme serait indubitablement dépensée. Les ministres devraient s'entendre mieux entre eux. La population de la région croyait ferme que l'entreprise serait exécutée. Or, le ministre nous dit maintenant

que le Gouvernement la considère impraticable. Je prie le ministre d'examiner la question de nouveau.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami confond deux choses. Il songe à la route de Grimshaw au Grand lac des Esclaves, tandis que je parle d'une route de Waterways au lac Athabaska, dont le gouvernement de l'Alberta a demandé l'établissement il y a plus d'un an.

M. PELLETIER: Les $25,000 censés avoir été attribués à l'Alberta l'an dernier ne lui ont jamais été versés. En revanche, quand, dans le nord de la Colombie-Britannique, une certaine compagnie a demandé de l'aide, on y a dépensé de vastes sommes. Le ministre voudrait-il indiquer combien on a dépensé dans le nord de la Colombie-Britannique et dans le nord de l'Alberta?

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis fournir ce renseignement à mon honorable ami à présent. La dépense engagée en Colombie-Britannique avait pour objet d'ouvrir des routes conduisant à des régions minières. On n'a pas encore découvert de semblables régions dans l'Alberta. L'aménagement du lac Athabaska se trouve dans la province de Saskatchewan, mais comme il est directement au nord de l'Alberta, la ville d'Edmonton et toute la province d'Alberta en bénéficieront considérablement.

M. PELLETIER: En ce qui concerne le crédit affecté à Fort McMurray, la demande n'en a pas été faite officiellement par le gouvernement d'Alberta, sauf erreur. Je conviens de la nécessité de ces travaux, mais je tiens à signaler que le Gouvernement n'a pas agi envers l'Alberta comme il le fait envers les autres provinces. En effet, si je ne m'abuse, il consulte toujours le gouvernement de la province dans laquelle il se propose d'exécuter des travaux. L'an dernier, à l'occasion du dépôt d'un dossier, le ministre m'a informé que le gouvernement de la Colombie-Britannique avait été consulté d'avance. L'Alberta est la seule province dont le gouvernement n'est pas consulté sur l'affectation de crédits qui l'intéresse.

M. HANSON: Si l'honorable préopinant veut bien parcourir le document parlementaire nº 313, il y trouvera un relevé des sommes dépensées dans le nord de la Colombie-Britannique de 1930 à 1938, et il constatera que cette partie du pays a été assez bien traitée.

(Le crédit ainsi modifié est adopté.)

Division des terres, parcs et forêts
Gouvernement des territoires du Nord-Ouest
—Administration générale, exploitation, entretien et amélioration des services, y compris le parc du bison des bois—Crédit supplémentaire, $20,300.

[M. Pelletier.]

M. GREEN: Y a-t-il eu des négociations entre le Gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique à propos de l'annexion à la Colombie-Britannique du bassin du fleuve Mackenzie ou de toute autre partie des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. CRERAR: Non.

(Le crédit est adopté.)

Spécial—Bureau des parcs nationaux—Parcs nationaux, $400,000.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai une foule de renseignements que je désirerais communiquer au comité sur la conduite des affaires dans les parcs nationaux. Toutefois, à cette heure tardive, je me contenterai de dire que la façon dont le surintendant à Banff applique les règlements rend la vie dure à ceux qui ont des concessions depuis quelques années. Ceux qui essaient de trouver un moyen de remédier à leurs difficultés, il les force à signer des documents qui auraient pour effet de les mettre entièrement et absolument entre les mains du gouvernement, sans égard à ce que peut être leur situation légale. Si je voulais utiliser les renseignements que je possède, il me faudrait plus d'une heure pour les communiquer au comité; et je n'aurais aucune excuse à présenter pour le faire, car ces renseignements indiquent un état de choses intolérable dans un pays comme le nôtre.

J'en ai parlé au ministre. Ce dernier a donné récemment des instructions qui, si elles avaient été suivies, auraient eu, je le crois, l'effet désiré. Ces instructions n'ont pas été suivies. Je lui en ai reparlé et je pense qu'il se propose de faire quelque chose qui améliorera cette situation. Si, à la lumière des faits portés à sa connaissance, le ministre est prêt à faire une déclaration concluante sur l'ensemble de la question, je m'abstiendrai de discuter plus longuement un problème qui revêt à mes yeux une grande importance. J'espère ne pas être taxé de l'intention de dicter son devoir au ministre sauf de m'acquitter de ce que j'estime être mon devoir, et je m'en garderai bien s'il est en mesure de donner suite aux projets dont il m'a fait part.

L'hon. M. CRERAR: Je dirai à mon très honorable mai que je sais tout l'intérêt qu'il porte au parc national de Banff et que, même si les difficultés ont surgi dans ce domaine, elles ne me paraissent pas aussi graves qu'il croit.

Le très hon. M. BENNETT: Lisez les télégrammes qu'on m'adresse.

L'hon. M. CRERAR: Le parc renferme une ville de 3,000 âmes avec toutes les aspirations d'une petite ville. Nous nous proposons d'apporter certaines améliorations. Le très hono-

rable député m'a signalé quelques-unes des difficultés qui existent là-bas et je demanderai une enquête spéciale ces jours-ci. Je puis l'assurer que je suis aussi désireux que lui de faire de Banff un parc national de premier ordre.

M. PERLEY: A-t-on l'intention d'aménager de nouveaux parcs en Saskatchewan cette année?

L'hon. M. CRERAR: Il n'y a pas d'affectations pour de nouveaux parcs.

(Le crédit est adopté.)

Développement des routes de tourisme, $1,750,000.

M. BARBER: Quelle est la proportion du crédit qui est affectée à la Colombie-Britannique? A-t-on conclu quelque accord?

L'hon. M. CRERAR: La part de la Colombie-Britannique est de $150,000.

M. BARBER: Cette année.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est la part de l'Alberta?

L'hon. M. CRERAR: La part de l'Alberta est de $75,000.

M. PERLEY: Et celle de la Saskatchewan?

L'hon. M. CRERAR: Voici les différentes affectations: Saskatchewan, $175,000; Manitoba, $390,000; Ontario, $500,000; Québec, $175,000; Nouveau-Brunswick, $100,000; Nouvelle-Ecosse, $135,000; Ile du Prince-Edouard, $40,000.

M. MacNEIL: Quels sont les travaux projetés en Colombie-Britannique?

L'hon. M. CRERAR: L'allocation sera dépensée sur la route qui va de Blaine à Vancouver.

M. BARBER: Voilà le point que je tenais à soulever ce soir. Nous avons une route pavée de Blaine au pont Westminster et voici ce que je désire signaler au ministre. En venant de Seattle, on passe par le port de Huntingdon à Bellingham et Seumas et, de là, à la route transcanadienne. Par son chiffre d'affaires, le port de Huntingdon est le cinquième du Canada et il y a là, du côté canadien, ce que nous appelons communément un chemin de terre. Il y a trois ou quatre milles à franchir sur ce chemin de terre pour atteindre la route transcanadienne et on peut s'imaginer l'impression que peuvent avoir les touristes des Etats-Unis qui s'engagent sur ce chemin. Que doivent-ils penser du Canada et à quel point seront-ils portés à revenir chez nous et à pousser leurs connaissances à y venir?

On a effectué un levé de plans il y a deux ou trois ans et il s'agirait de construire une route d'un mille pour relier directement la première route avec la route transcanadienne. J'espérais qu'une partie de ce crédit serait affectée à l'achèvement de la route désignée sous le nom de rue "C", construite de concert avec la province de la Colombie-Britannique, dans le but de raccorder directement la route des Etats-Unis avec la route pavée transcanadienne. Pour l'achever, il faudrait probablement construire en plus deux autres milles de pavage. Je n'aime pas à porter d'accusations, mais d'après les renseignements que j'ai reçus il semble que le favoritisme politique se fait sentir jusqu'à un certain point dans cette affaire. A l'ouest de nous il y a une circonscription où l'on dépensera de $300,000 à $400,000 pour la construction, de Blaine jusqu'au pont de Westminster, d'une nouvelle route, tandis que dans cette autre région, qui est représentée par un conservateur, nous ne pouvons pas obtenir le pavage d'une route sur une distance de deux milles. Cette question a été portée à la connaissance du gouvernement provincial il y a deux ou trois semaines, mais on n'a pas encore reçu de réponse. Je ferai remarquer au ministre que la construction de cette route a une grande importance au point de vue de l'industrie du tourisme. On peut stimuler et augmenter considérablement le tourisme à cet endroit en y dépensant une petite somme, et je signalerai au ministre l'importance de cette route en particulier.

M. CLARKE (Rosedale): Le ministre voudrait-il donner le détail des $500,000 qui seront dépensés en Ontario.

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis vous donner ces renseignements maintenant. Cette question est à l'étude, et on demande à la province de fournir un montant égal dans chaque cas. La répartition de ce crédit en Ontario n'est pas encore entièrement arrêtée.

L'hon. M. STEWART: L'administration de ces fonds relèvera-t-elle de la province?

L'hon. M. CRERAR: La chose sera déterminée en vertu de conventions avec les provinces. Ces conventions seront semblables à celles des années passées, sauf que les entreprises, les endroits où les routes seront construites, devront être approuvés par le gouvernement fédéral. Le gouvernement provincial doit donner son consentement aussi, car les deux contribuent; et aux termes de la convention nous prendrons les mesures nécessaires afin que les dispositions relatives aux conditions de travail, de la main-d'œuvre employée et le reste, soient contrôlées par des inspecteurs.

Le très hon. M. BENNETT: Etant donné que dans l'Alberta, nous n'avons pas seulement les parcs Jasper et Banff, mais des routes de communication et le parc Kootenay, auquel conduisent ces routes, je ne puis m'empêcher de trouver tout à fait insuffisante la somme accordée à cette province. En fin de compte, le tourisme constitue un commerce presque aussi important que l'industrie minière, et nous risquons de le perdre, sans routes convenables. Cette longue route poussiéreuse, de la frontière à l'intérieur de l'Alberta doit faire place à une route à revêtement approprié. La province d'Ontario a de ces routes; l'argent ne lui fait guère défaut. L'Alberta et la Saskatchewan ne sont pas aussi riches, et nulle part ailleurs des subventions fédérales pourraient être affectées avec si peu de difficulté que dans ces provinces, où font défaut les matériaux de construction des routes. L'Alberta en a, mais les prairies et les plaines n'en n'ont pas, et la construction de bonnes routes constitue l'unique moyen d'augmenter le tourisme dans ces régions. Une somme de $75,000 constitue un montant insignifiant.

L'hon. M. MACKENZIE: Le crédit n° 536 augmente ce montant de $300,000.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais c'est la construction de cette route qui a été adjugée. La chose n'est d'aucune utilité. Ce n'est que la continuation de la route à partir de Banff. C'est Jasper et la route qui passe par Revelstoke. Ce sont deux routes différentes. Je parle des routes qui conduisent à ces parcs, entrant par Kingsgate dans la Colombie-Britanique, par les ports dans l'Alberta et dans la Saskatchewan et par voie de Lethbridge. La somme de $75,000 est certainement bien faible pour l'Alberta, où l'argent est rare et où on ne saurait estimer à sa juste valeur l'importance des routes qui conduisent à ces grands parcs. L'autre jour j'ai vu la route qui conduit de Calgary à Banff; elle est en partie couverte d'huile et d'une substance destinée à abattre la poussière. Mais la route qui conduit aux Etats-Unis ne se trouve pas dans un aussi bon état. On doit certainement prendre les moyens de rendre ces routes carrossables. Pour ce qui est de la part de l'Alberta, je serais tenté de dire que la somme de $75,000 ressemble plutôt à une punition qu'à une récompense.

L'hon. M. CRERAR: Non, il n'en est rien.

Le très hon. M. BENNETT: Bien, c'est l'impression que l'on a.

L'hon. M. CRERAR: Non, mon très honorable ami n'est pas tout à fait juste à ce point. Pour ce qui est de la route qui va de Calgary aux lacs Waterton, nous espérons qu'elle sera toute pavée cet automne. On travaille à l'amélioration de cette route depuis deux ans, les subventions des deux années ont été faites alors qu'aucune autre subvention n'a été accordée à quelque autre endroit du pays pour le pavage ou pour abattre la poussière, exception faite de la route Kingsgate-Radium Hot Springs, dans la Colombie-Britannique. Personne ne saura mieux comprendre que le très honorable chef de l'opposition les difficultés du ministre qui doit répartir un crédit de cette importance. Nous avons des demandes de toutes les parties du pays. Nous dépensons cette année dans l'Alberta la somme de $300,000 sur la route de Banff à Jasper. D'autres travaux y sont aussi exécutés,—la province de la Colombie-Britannique en acquitte la moitié des frais,—en vue de l'achèvement de la route Kingsgate-Radium Hot Springs. Nous dépensons également $100,000 pour le revêtement à Banff, cette année. Tous ces travaux se font dans l'Alberta, à l'exception de Kingsgate, et lorsque cette route aura été construite, Calgary et toutes les villes jusqu'aux lacs Waterton en profiteront le plus.

Le très hon. M. BENNETT: Ce sont les routes qui mènent aux Etats-Unis qui m'intéressent.

L'hon. M. CRERAR: Oui, mais les touristes entreront par Kingsgate et sortiront par Calgary et les lacs Waterton. Alberta en retirera inévitablement un grand bénéfice. J'aurais préféré un crédit plus important, car le développement du tourisme est un actif considérable pour le pays, une excellente manière d'augmenter le revenu national, et j'espère que le public se rendra de plus en plus compte de l'opportunité pour le fédéral d'aider à accroître ce que je considère l'un des actifs notables du pays.

M. BARBER: Est-ce que ces dépenses et le choix des endroits où elles sont faites ne sont pas du ressort du gouvernement provincial? En est-il l'instigateur?

L'hon. M. CRERAR: Le gouvernement provincial nous soumet les projets. J'examinerai volontiers la route mentionnée par mon honorable ami, mais, d'après les représentations qui nous ont été faites, et elles sont convaincantes, je crois, la route actuelle de Blaine, où se trouve l'arc de la Paix, sur la frontière internationale, à Vancouver, est plus qu'insuffisante pour le tourisme. On m'a dit, récemment que, en un seul jour, plus de quatorze mille autos ont franchi le nouveau pont Pattulo à New-Westminster. Cela indique le développement et les possibilités de ce trafic.

M. BARBER: Ce trafic peut être facilité, dans une grande mesure, par l'amélioration des autres entrées. Je ne m'oppose pas à l'autre

route, mais il n'y a plus qu'un mille à compléter sur celle-ci. J'exhorte le ministre d'examiner cela.

M. PERLEY: Pour quelles routes cette somme sera-t-elle déboursée en Saskatchewan? Le gouvernement provincial a-t-il dit pour quelles routes il demande que les fonds soient dépensés?

L'hon. M. CRERAR: Nous n'avons encore pris aucune décision à ce sujet.

M. PERLEY: C'était là une question brûlante durant les dernières élections provinciales en Saskatchewan. On a promis que des routes seraient construites de la frontière septentrionale en passant par Regina, Humboldt et Melfort, tandis qu'une autre irait de Moose Jaw au parc de Prince-Albert. Lorsque cette discussion eut lieu, on avait assurément décidé pour quelle route les fonds seraient dépensés.

M. MacNEIL: Le département des mines contrôle-t-il les conditions d'emploi de la main d'œuvre sur la nouvelle grande route du Pacifique? S'il en est ainsi, a-t-on pris des mesures en vue d'absorber un certain nombre des chômeurs célibataires actuellement à Vancouver?

L'hon. M. CRERAR: Les accords conclus avec les provinces prévoient la question soulevée par mon honorable ami.

M. MacNEIL: Parmi ces documents de la session qui ont été déposés ces jours derniers, j'ai lu un télégramme envoyé par M. Pearson, ministre du Travail, en date du 10 juin, dans lequel on posait des conditions, qui vont pratiquement empêcher l'absorption des célibataires chômeurs, maintenant à Vancouver. Voici:

Il n'y a que deux entreprises importantes. Ce sont la grande route de Big Bend et la nouvelle route du Pacifique, la première entièrement sous le contrôle du gouvernement fédéral, et l'autre devant être construite à travers des districts où il se trouve à l'heure qu'il est des centaines de familles assistées; néanmoins, l'emploi des chômeurs dans les régions que traverse la route soulagera la concurrence sur le marché de la main-d'œuvre. Je suppose que les conditions de l'accord prévoient que les employés seront, pour la moitié des assistés et pour l'autre moitié, des employés choisis par l'entrepreneur. Les célibataires seront libres de concourir pour le dernier contingentement pour que l'on n'accorde la préférence à aucun groupe.

Je prétends que ces conditions ne permettront pas de résoudre le problème engoissant avec lequel la ville de Vancouver est actuellement aux prises.

L'hon. M. CRERAR: C'est l'entente qui en décidera et non pas ce que M. Pearson a pu dire aux journalistes.

M. ESLING: Il y a, à partir de la frontière internationale, 140 milles de routes pavées en direction du sud. Il y a environ huit milles, à partir de la frontière internationale, pour rejoindre la route transprovinciale conduisant à Vancouver à l'ouest et à Banff à l'est. Ce Gouvernement a fourni l'année dernière $10,000 pour parachever deux milles de route sur cette distance de huit milles. Y a-t-il un autre montant pour compléter cette année les autres six milles? C'est une route servant exclusivement aux touristes et qui leur permet de rejoindre la route transprovinciale à Patterson, où se trouve le poste de douane. Les affaires ont été tellement florissantes à cet endroit que le ministère a dû augmenter le personnel du percepteur des douanes.

L'hon. M. CRERAR: La question dont parle mon honorable ami ne relevait certainement pas l'année dernière du ministère des Mines et Ressources; je ne suis donc pas au courant de ce qu'il vient de mentionner. Je vais toutefois m'en informer.

M. ESLING: C'est une route pour les touristes.

L'hon. M. CRERAR: Nous n'avons pas construit de routes pour les touristes l'année dernière.

M. ESLING: N'y a-t-il rien pour poursuivre la construction de cette route, cette année? Serait-ce parce que les autorités provinciales n'ont rien demandé? Les journaux ont souvent affirmé que ces six milles devaient être achevés cette année.

L'hon. M. CRERAR: Je suis peu au courant des données géographiques du district dont vient de parler l'honorable député; je ne saurais donc dire pour l'heure si ce projet est ou non à l'étude, cette année. Il ne l'était certainement pas l'an dernier, en ce qui concerne le ministère des Mines et Ressources.

M. ESLING: Mais au point de vue du tourisme, domaine qui relève du ministre, cette route traverse Spokane, Trail et Rossland, où elle rejoint la route transprovinciale, et je veux savoir au juste si le gouvernement provincial a formulé des suggestions quant à l'achèvement de cette route.

L'hon. M. CRERAR: Je l'ignore pour l'instant. Je me ferai un plaisir de me procurer ce renseignement et de le communiquer à l'honorable député. Mais je suis en mesure d'affirmer que la route ne figure pas dans le programme de cette année.

M. ESLING: Les journaux ont dit le contraire. A-t-on affecté quelque crédit à l'achè-

vement des routes touristiques dans le sud-ouest de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. CRERAR: Peut-être en est-il question dans quelque programme provincial auquel nous n'avons rien à voir; cela je l'ignore, mais il n'en est pas question dans le programme visé par le crédit à l'étude.

M. MacNEIL: Le ministre faisait erreur tantôt en disant que je me reportais à des articles de journaux. Je citais un télégramme du ministre provincial du Travail de la Colombie-Britannique au ministre fédéral du Travail, télégramme figurant dans un document parlementaire et portant évidemment sur l'entente. Je signale au ministre que la population de Vancouver a appris que cette entreprise sera exécutée de façon à alléger la pénible situation qui règne à la suite de ce qu'on appelle à juste titre le dimanche sanglant à Vancouver. L'entente, comme en fait foi le télégramme, ne laisse rien entrevoir quant à la solution de ce problème. Un programme de travaux sera amorcé qui n'absorbera pas un seul membre de ce groupe-là.

L'hon. M. ROGERS: Qu'il me soit permis de répondre à cette question. Le télégramme que cite l'honorable député fut envoyé avant la rédaction de l'entente visant ces travaux. L'entreprise était annoncée, mais l'entente n'était pas rédigée. Je puis assurer à l'honorable député que la clause relative à l'emploi de la main-d'œuvre sur ce chantier prévoit l'embauchage d'un certain nombre de chômeurs célibataires par l'entremise du service de placement du Canada, à Vancouver et New-Westminster.

(Le crédit est adopté).

Division des levés et du génie

Service hydrographique et cartographique—Arpentages et service cartographique—Crédit supplémentaire, $11,000.

M. TAYLOR (Nanaïmo): De quelle façon entend-on régler la réclamation de la municipalité de Saanich en ce qui a trait à l'observatoire d'astrophysique du Dominion à Victoria? Il y a environ quatre ans, elle a dépensé une forte somme à l'extinction d'un incendie qui faisait rage sur la colline.

L'hon. M. CRERAR: Je me rappelle un peu cet incendie, mais j'oublie pour l'instant ce qu'il advint de cette réclamation. Je m'informerai avec plaisir et je communiquerai avec l'honorable député.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je ne crois pas que l'on devrait disposer ainsi de l'affaire, bien que je sois désolé d'avoir à le dire. Le ministre et ses subalternes savent fort bien que je leur ai écrit maintes et maintes fois à ce sujet.

[M. Esling.]

L'hon. M. CRERAR: Je me rappelle bien que l'honorable député m'en a parlé, mais j'oublie pour l'instant ce qui en est au juste. Je ne voulais pas manquer de courtoisie à l'endroit de l'honorable député, car il est l'un de ceux auxquels je voudrais le moins donner cette impression. Ce que j'ai dit, c'est que je me ferai un plaisir de me procurer le renseignement demandé et de le communiquer à l'honorable député. Il se peut que je puisse me le procurer dans quelques instants, mais pour le moment je ne l'ai pas.

(Le crédit est adopté).

Division des Affaires indiennes

Bien-être et enseignement—Education des Indiens—Crédit supplémentaire, $25,000.

M. NEILL: Je suppose que cela est affecté à la construction de nouvelles écoles. L'école indienne d'Alberni a brûlé, il y a deux ans environ, après avoir servi durant quarante ans. Aucune affectation ne pourvoit cette année à la reconstruction de cette école, les fonds étant destinés à la construction d'écoles en d'autres endroits. Le ministre peut-il nous laisser prévoir que l'on y pourvoira l'année prochaine?

L'hon. M. CRERAR: Oui, je puis assurer l'honorable député que nous nous occuperons de la question l'an prochain et si la générosité de mes collègues le permet, je serai heureux de l'inclure au programme. Je puis toutefois assurer à l'honorable député que nous nous en occuperons.

M. NEILL: Le ministre ajouterait-il le mot "favorablement"?

L'hon. M. CRERAR: Je n'aime pas à faire de telles promesses un an d'avance.

M. LOCKHART: Il y a eu augmentation, à ce que je sais, des crédits affectés à l'éducation des Indiens cette année et j'aimerais à savoir du ministre quelle expansion prend le service. J'ai déclaré l'an dernier qu'il y avait négligence à certains aspects, mais j'observe une forte augmentation au budget principal et au budget supplémentaire. Quelle est la nature de l'expansion donnée et en quoi l'éducation donnée aux Indiens est-elle améliorée?

L'hon. M. CRERAR: L'augmentation est uniquement causée, à ce que je me rappelle pour l'instant, par l'apport annuel de 200 à 250 jeunes Indiens de plus dans les écoles. La population indienne augmente de même que la population scolaire.

M. LOCKHART: Quelle est l'importance de cette dernière augmentation?

L'hon. M. CRERAR: Ainsi que je viens de le dire, à raison de 250 enfants de plus chaque année.

M. LOCKHART: Un nombre de 250 exactement?

L'hon. M. CRERAR: Je ne pourrais affirmer que c'est là le nombre précis.

Des VOIX: Adopté.

M. LOCKHART: Nous ne devrions pas faire de badinage autour de cette question; nous cherchons à nous renseigner et il n'aide en rien que d'honorables députés passent leur temps à crier: "Adopté." Je désire savoir si nous entrons dans une nouvelle phase de l'éducation des Indiens cette année. Je ne songe pas à aborder en détail les côtés par où l'on pourrait dire que leur éducation est négligée, mais je tiens à savoir si l'on a entrepris cette année d'étendre le champ de leur éducation, si l'on a ajouté au programme de formation par tout le pays.

L'hon. M. CRERAR: Non. On s'accorde, je crois, à vouloir donner à l'éducation un caractère plus professionnel. Cela ne comporte aucune augmentation des fonds requis. Toutefois, ainsi que je l'ai déclaré lors de l'étude du budget principal en comité, et ainsi que je viens de le dire également, le nombre des élèves indiens augmente chaque année par suite de l'accroissement naturel de la population indienne; et naturellement, si l'on veut faire la besogne qui s'impose, il faut que les affectations augmentent en rapport avec l'augmentation des élèves. C'est l'explication de l'augmentation.

M. LOCKHART: Je dois donc conclure que le travail s'accomplit précisément comme l'an dernier, sans aucun changement au programme et sans innovation dans les méthodes d'éducation employées pour les jeunes Indiens?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas dit cela.

M. LOCKHART: Le ministre a dit que l'augmentation des affectations requises provenait de l'accroissement naturel de la population d'âge scolaire. Je demande s'il y a eu quelque changement au système d'éducation ou si le travail se fait exactement comme l'an dernier et si l'accroissement naturel de la population scolaire seule explique l'augmentation des crédits.

L'hon. M. CRERAR: J'ai déjà dit que l'augmentation provient presque entièrement de l'accroissement du nombre des élèves ayant besoin de formation scolaire. Pour ce qui est du problème général de l'enseignement, j'ai dit et je répète que nous avons étudié la question d'un enseignement de nature plus professionnelle, afin qu'il soit plus utile aux Indiens quand ils cherchent à gagner leur vie.

M. LOCKHART: C'est là où je voulais en venir, et il semble que cela prend du temps. L'enseignement professionnel donné aux jeunes Indiens subit-il des réformes? Dieu sait si la chose est nécessaire. La question est-elle à l'étude pour l'an prochain, ou la réforme est-elle chose accomplie?

(Le crédit est adopté.)

Frais d'enquête sur l'entrée illégale d'aubains en Colombie-Britannique, $15,000.

M. BARBER: La somme est-elle affectée à l'enquête relative aux Orientaux? En ce cas, quels sont les frais de la commission, jusqu'ici?

L'hon. M. CRERAR: Je ne puis fournir le renseignement.

M. BARBER: Quelle allocation quotidienne touchent les commissaires et quelle est leur rémunération?

L'hon. M. CRERAR: M. Keenleyside touche une allocation quotidienne pour frais de subsistance. Je ne me rappelle pas le montant. Les autres membres de la commission sont des fonctionnaires domiciliés à Vancouver.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Le ministre peut-il nous renseigner au sujet de cette affaire de Saanich?

L'hon. M. CRERAR: Je ne suis pas en mesure de fournir à l'honorable député le renseignement qu'il demande, mais je vais m'enquérir de la chose et je lui fournirai des précisions.

M. TAYLOR (Nanaïmo): On m'a maintes fois posé des questions au sujet de cette affaire. La municipalité de Saanich a dépensé $1,100 pour éteindre un incendie qui s'était déclaré à l'observatoire fédéral. Le reeve de la municipalité a cherché à se faire rembourser la somme par l'Etat. Je suis intervenu et j'ai adressé plusieurs observations au ministère. Je crois savoir qu'après plusieurs atermoiements la question a été finalement renvoyée au directeur de l'observatoire et qu'un règlement a été conclu. Je voudrais connaître la nature du règlement et savoir quand la somme sera versée. Le budget des dépenses contient-il une somme pour le règlement de cette réclamation de longue date? Je pourrais discuter longuement l'affaire, mais je ne le ferai pas. Etant donné les promesses qu'on m'a faites et qu'on a faites à la municipalité, je prie le ministre de s'enquérir de la chose.

L'hon. M. CRERAR: Je le ferai.

(Le crédit est adopté.)

Ministère des Travaux publics

Division de l'architecte en chef.—Construction, réparation et amélioration des édifices public.

Saskatchewan

Biggar.—Edifice public, $20,000.

Broadview.—Achat et modifications d'un édifice pour salle d'armes, $4,200.

Foam-Lake.—Edifice public (A voter de nouveau, $8,500), $27,500.
Meadow-Lake.—Edifice public (A voter de nouveau, $14,000), $29,500.
Moose-Jaw, salle d'armes.—Reconstruction, $18,000.
Sintaluta.—Achat d'un édifice pour le service des Postes, $3,500.
Star-City.—Achat d'un édifice pour le service des Postes, $3,000.
Wadena.—Edifice public (A voter de nouveau, $10,400, $24,500.
Wynyard.—Edifice public, $15,000.
Yorkton.—Edifice public, $35,000.
Total, $180,200.

M. PERLEY: Quel bâtiment le ministère a-t-il acheté comme bureau de poste à Sintaluta, Sask.

L'hon. M. CARDIN (ministre des Travaux publics): La somme est affectée à l'achat d'un bâtiment actuellement utilisé comme bureau de poste et qui est la propriété de M. George Hill.

M. PERLEY: Le marché a-t-il été conclu?

L'hon. M. CARDIN: Non.

M. PERLEY: Le ministère a-t-il consenti à acquérir l'immeuble?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. COLDWELL: Le ministre veut-il expliquer le crédit de $20,000 pour l'édifice de Biggar?

L'hon. M. CARDIN: Il est destiné à l'achat d'un terrain et à la construction d'un édifice postal, et aussi au logement de la gendarmerie à cheval.

M. COLDWELL: Pour l'achat du terrain ou de l'édifice?

L'hon. M. CARDIN: Du terrain et de l'édifice.

M. PERLEY: Quel est le prix de l'édifice de Broadview et quelle somme sera consacrée aux réfections?

L'hon. M. CARDIN: La somme de $4,200 doit servir à l'achat de la propriété de la loge des Sons of England; elle comprend les lots 26 et 27, le bâtiment de plain-pied en bois qui s'y trouve et les lots adjacents 28 et 29. Le bâtiment servira de salle d'armes. Les modifications et réparations sont estimées à $800 et cette somme est comprise dans le crédit.

(Le crédit est adopté.)

Alberta

Cardston.—Edifice public (A voter de nouveau), $5,000.
Jasper.—Edifice public, $20,000.
St-Paul.—Edifice public (A voter de nouveau, $12,000), $20,000.
Total, $45,000.

[L'hon. M. Crerar.]

M. LANDERYOU: Je note que dans le crédit total de $45,000 il y a deux sommes à voter de nouveau, l'une de $5,000 et l'autre de $12,000. La somme totale destinée à des édifice publics dans l'Alberta n'est que de $28,000. Pourquoi ne dépense-t-on qu'une si faible somme dans l'Alberta, alors qu'on en dépense de si fortes dans les provinces voisines?

L'hon. M. CARDIN: C'est probablement parce que je n'ai pas reçu de demandes pour la dépense de plus fortes sommes dans l'Alberta.

M. LANDERYOU: De qui le ministre recevrait-il des demandes? Viendraient-elles du gouvernement albertain?

L'hon. M. CARDIN: Non; des demandes de ce genre viennent généralement des députés.

M. LANDERYOU: Je proposerais que le ministre construise plus d'édifices dans l'Alberta. Quelle est la nature de l'édifice de Jasper?

L'hon. M. CARDIN: C'est un édifice public postal situé dans le parc.

M. HANSELL: Le ministre était-il sérieux quand il a répondu tantôt? Les allocations sont-elles faites aux provinces parce que certains représentants en font la demande? Je tiendrais à savoir s'il plaisantait ou s'il était sérieux.

L'hon. M. CARDIN: Je ne plaisantais certainement pas et j'étais sérieux. J'ai toujours eu des égards pour les recommandations provenant des représentants des circonscriptions. Un honorable député est censé faire valoir auprès du Gouvernement les besoins de sa circonscription.

M. HANSELL: Le ministre peut être certain que j'aurai peu de demandes à lui adresser l'an prochain.

M. POOLE: Je ferai remarquer au ministre que l'an dernier je lui ai demandé certains ouvrages que je n'ai pas encore obtenus.

L'hon. M. CARDIN: L'honorable député devrait conserver quelque espoir.

M. POOLE: Un ministre du gouvernement albertain serait de passage actuellement à Ottawa, et j'espère que le ministre se montrera plus généreux à son endroit que par le passé. Je crois qu'on lui a fait une demande.

Une VOIX: Trop tard.

M. POOLE: Il n'est jamais trop tard, à moins qu'il ne soit toujours trop tard.

M. LANDERYOU: Pourquoi l'édifice de St-Paul n'a-t-il pas été achevé l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: Le terrain n'a pas été acheté assez tôt pour commencer la construction. Le contrat fut adjugé en décembre 1937.

(Le crédit est adopté.)

Colombie-Britannique

Armstrong—Edifice public, $15,000.
Esquimalt.—Bureau de l'arsenal (A voter de nouveau, $8,000), $16,000.
Kamloops.—Laboratoire entomologique pour le département de la Santé, $6,000.
New-Westminster, édifice public.—Agrandissement (A voter de nouveau, $100,000), $185,000.
Prince-George.—Edifice public, $25,000.
Salmon-Arm—Achat d'un édifice pour la Défense nationale, $1,650.
Vancouver, entrep. d'examen et bât. de levage—Modifications, améliorations et réparations, $19,000.
Victoria, édifice public—Améliorations et réparations, $11,000.
Total, $278,650.

L'hon. M. STIRLING: Les soumissions ont-elles été demandées pour l'édifice d'Armstrong?

L'hon. M. CARDIN: Je regrette de ne pouvoir fournir ce renseignement à l'honorable député. Je verrai à ce qu'elles le soient sans délai.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre aura-t-il l'obligeance de m'écrire quand elles le seront, si elles ne l'ont pas été déjà?

L'hon. M. CARDIN: Avec plaisir.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'ingénieur en chef—Constructions, réparations et améliorations spéciales—ports et rivières.

Nouvelle-Ecosse

Abbott's-Harbour.—Quai, $7,100.
Battery-Point (Plage Victoria).—Prolongement du brise-lames, $7,000.
Baxter's-Harbour.—Prolongement du brise-lames, $7,000.
Bear-River.—Dragage, $20,500.
Bridgewater.—Dragage, $4,800.
Broad-Cove-Marsh.—Réparation du brise-lames, $10,000.
Brooklyn.—Réparation et amélioration du brise-lames (A voter de nouveau).—(Coût estimatif, $165,000), $75,000.
Cape St. Mary's.—Reconstruction du brise-lames (A voter de nouveau, $1,000), $15,000.
Caribou-Harbour.—Améliorations, $100,000.
Carleton, village.—Brise-lames, $5,500.
Comeauville.—Brise-lames, $18,500.
Cribbin's-Point.—Dragage, $16,000.
Dartmouth.—Réparations au quai, $9,600.
Dayspring.—Quai, $5,500.
Digby.—Dragage, $29,000.
Dingwall.—Amélioration du port (Coût estimatif, $315,000), $90,000.
East-River.—Dragage, $10,400.
Estmere.—Quai, $3,400.
Fourchu.—Reconstruction du quai, $8,700.
Fourchu.—Dragage (A voter de nouveau, $9,400), $27,300.
Framboise.—Prolongement du brise-lames, $4,500.
Hantsport.—Prolongement du quai, $4,300.
Johns-Island.—Quai-brise-lames, $7,000.
Johnstown (North-Pond), Quai, $6,400.
La Pointe (Cheticamp Point).—Réparation du quai, $10,800.
La Have.—Dragage, $4,500.
L'Archevêque.—Brise-lames, $9,400.
Larry's-River.—Dragage, $34,000.
Lloyd's-Cove.—Prolongement du brise-lames, $7,400.
Liverpool.—Dragage, $20,000.
Louis-Head.—Brise-lames (A voter de nouveau, $1,800), $3,200.
Lunenburg.—Dragage, $14,000.
Mabou-Bridge.—Dragage, $14,500.
Margariee-Harbour.—Réparations à la jetée, $8,000.
Margaree-Island.—Prolongement du quai et de la jetée, $10,700.
Meat-Cove.—Renouvellement du quai, $6,000.
Meteghan.—Réparations au brise-lames, $5,000.
Middle-Island.—Brise-lames et ber, $7,000.
Middle-Point-Cove.—Brise-lames (A voter de nouveau), $3,200.
Mill-Cove.—Prolongement du brise-lames, $30,000.
Mulgrave (Pirate-Harbour).—Pour acheter et réparer le quai, $4,600.
North-West-Cove (Tancook).—Prolongement du brise-lames, $13,000.
Pictou-Island.—Brise-lames, $20,500.
Pictou-Landing.—Amélioration du port (A voter de nouveau, $1,600), $25,700.
Poirierville.—Prolongement du quai, $11,000.
Port-Hood.—Fermeture de l'entrée nord (A voter de nouveau, $6,500), $48,200.
Port-Maitland.—Amélioration du port, $45,000.
Portuguese-Cove.—Réparation du brise-lames, $8,800.
Pugwash.—Entrepôt, $5,000.
Rockdale.—Prolongement du brise-lames, $7,600.
St-Mary's-River.—Dragage, $48,200.
Seal-Island-West.—Réparation du brise-lames, $6,000.
Ship-Harbour.—Prolongement du quai, $5,500.
Skinner's-Cove.—Reconstruction partielle de la jetée (A voter de nouveau), $11,000.
Sydney.—Entrepôt (A voter de nouveau, $41,500), $65,000.
Tibbo's-Cove.—Brise-lames, $5,600.
Walker's-Cove.—Améliorations du port, $11,300.
West-Advocate.—Améliorations, $3,300.
Westport (Sud).—Brise-lames (A voter de nouveau), $3,100.
Westmount (Nord).—Prolongement du quai, $4,900.
Weymouth.—Pour l'achat et la reconstruction du quai, $15,500.
Windsor.—Constribution aux ouvrages de protection, $2,055.
Total, $1,051,055.

L'hon. M. STEWART: Le crédit comprend $75,000 à voter de nouveau, pour réparations et améliorations du brise-lames de Brooklyn, au coût total de $165,000. Le ministre aurait-il des renseignements à communiquer?

L'hon. M. CARDIN: Le contrat est adjugé, mais nous ne croyons pas pouvoir dépenser plus de $75,000 cette année.

Le très hon. M. BENNETT: Ces montants comprennent-ils la totalité des dépenses projetées, ou seulement celles que l'on se propose au cours de la présente année financière?

L'hon. M. CARDIN: Dans plusieurs cas ils représentent la totalité, mais dans d'autres ils se limitent aux dépenses que nous nous attendons de faire cette année. Règle générale, les contrats ne sont adjugés que si le budget des dépenses accorde une bonne partie des dépenses, généralement la moitié.

Le très hon. M. BENNETT: Celles que l'on se propose au cours de l'année financière. Quelles dépenses des deniers publics ce crédit comporte-t-il effectivement? Combien d'argent devra verser le contribuable canadien sous l'autorité de ce crédit?

L'hon. M. CARDIN: Ce serait difficile à établir. En ce qui concerne plusieurs postes, les montants peu élevés en particulier, ils seront dépensés complètement.

Le très hon. M. BENNETT: Combien coûtera l'achèvement du programme exposé à ce crédit?

L'hon. M. CARDIN: Je regrette de ne pouvoir fournir ce renseignement, car nous n'avons pas additionné les sommes entières là ou une partie seulement du montant est indiquée. Par exemple, au sujet du brise-lames de Brooklyn, nous demandons $75,000, mais en indiquant un coût global de $165,000. La même remarque s'applique à d'autres postes.

Le très hon. M. BENNETT: Le montant global de ce crédit est de $1,051,055 et je voudrais savoir ce qu'il faudra dépenser pour compléter le programme.

L'hon. M. CARDIN: Les engagements pris sous cette rubrique s'élèveront probablement à un million et demi.

Le très hon. M. BENNETT: Je crains que la somme globale ne soit plus élevée.

L'hon. M. CARDIN: Je ne crois pas.

L'hon. M. STEWART: J'aimerais obtenir des renseignements sur le crédit affecté aux améliorations du port de Dingwall. La dépense estimative est ici de $350,000, dont $90,000 doivent être dépensés cette année. Quel genre de travaux se propose-t-on d'exécuter dans cet endroit?

L'hon. M. CARDIN: On y a repéré un gisement de gypse et les affaires ont pris des proportions importantes. Il y a quelques années, le Gouvernement a entrepris le creusage du chenal du port à condition que la compagnie qui exploite cette mine s'engage à transporter 120,000 tonnes. La compagnie a exécuté sa promesse qui remonte à 1933 et elle nous demande maintenant de creuser le port davantage afin de donner accès aux navires ayant un plus fort tirant d'eau, c'est-à-dire, aux navires de huit à neuf mille tonnes. Au lieu d'un volume de 120,000 tonnes, en huit ans, la compagnie porte le nombre de tonnes à 120,000 par année. Afin de lui permettre d'accroître ses affaires qui veulent dire beaucoup pour cette région de la Nouvelle-Ecosse, le Gouvernement s'est engagé à creuser le port.

L'hon. M. STEWART: Je me rappelle fort bien les débuts et l'évolution de cette industrie. Ce qu'a dit le ministre me rappelle maintenant les conditions de l'arrangement. Combien a-t-on dépensé pour ce port depuis 1933?

L'hon. M. CARDIN: En 1933, $43,000; en 1934, $40,000; en 1935, $28,000; en 1936, $48,000; en 1937, $113,000. On y a dépensé une somme totale de $274,000.

L'hon. M. STEWART: Port-Hood, pour fermer l'entrée nord, $48,200. Pour quelle raison a-t-on entrepris ces travaux? Je sais que c'est une question qui est à l'étude depuis un certain nombre d'années, et il semble y avoir raison de n'en rien faire.

L'hon. M. CARDIN: Ce montant de $48,000 comprend une somme déjà votée de $6,500. Il est requis pour compléter les travaux entrepris par M. Condon et qui consistent à placer des matelas de fascinage à l'entrée nord du port sur une longueur de 2,645 pieds. Le chiffre du contrat est de $51,520. Le véritable objet de ces travaux est de fermer l'entrée nord, qui est tellement exposée aux vents du nord que les navires ne peuvent y ancrer en sécurité durant des tempêtes de vent de nord. On m'informe que ce crédit est destiné à compléter ces travaux.

(Le crédit est adopté.)

Ile du Prince-Edouard

Basin-Head.—Havre (A voter de nouveau), $12,500.
Belfast.—Réparations au quai, $6,000.
Belle-River-Harbour.—Prolongement du brise-lames, $5,500.
Boughton-Island.—Quai, $6,300.
Canoe-Cove.—Brise-lames, $14,800.
Malpèque (Kier's-Shore). — Réparation du quai, $6,000.
Mont-Carmel.—Prolongement du brise-lames, $3,600.
Summerside.—Acquisition et reconstruction du quai Queen, $16,500.
Wood-Island.—Quai (A voter de nouveau), $150,000.
Total, $221,200.

Le très hon. M. BENNETT: Ce crédit remet sur le tapis la question que nous avons discutée l'an dernier en cette Chambre. Il s'agit d'une dépense de $150,000 à Wood-Islands et à Pictou, pour établir un nouveau service de transbordeur qui ne rendra pas la traversée plus rapide qu'aujourd'hui. Le ministre voudrait-il renseigner le comité sur ce qui a été fait et sur ce que l'on entend faire.

L'hon. M. CARDIN: L'entreprise de Wood-Islands a été adjugée il y a quelques jours.

Le très hon. M. BENNETT: A la suite de soumissions?

L'hon. M. CARDIN: Nous avions reçu plusieurs soumissions, dont la plus basse était celle de la Dominion Construction Company de Toronto à qui l'entreprise a été adjugée.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est la somme en jeu?

L'hon. M. CARDIN: J. P. Porter and Sons de Montréal et T. C. Gorman Construction Company Limited, de Montréal, avaient envoyé des soumissions. La plus basse comportait une somme de $254,143, qui est, par conséquent, le montant du marché. Il est évident que nous ne pouvons dépenser toute la somme cette année.

Le très hon. M. BENNETT: Combien a-t-on dépensé, l'an dernier?

L'hon. M. CARDIN: Rien du tout, sauf pour la préparation des plans et les relevés.

Le très hon. M. BENNETT: Il serait bon que nous sachions exactement où est situé Wood-Islands. Je veux suivre le traversier, de cet endroit à Pictou.

L'hon. M. CARDIN: Cet endroit se trouve à l'extrémité est de l'Ile-du-Prince-Edouard.

Le très hon. M. BENNETT: Sur la côte orientale de l'Ile-du-Prince-Edouard. A quelle distance au nord de Charlottetown?

L'hon. M. CARDIN: Wood-Islands est situé à la pointe la plus méridionale du comté de Queens, sur le détroit de Northumberland, côte de l'Ile-du-Prince-Edouard. Le détroit a une largeur d'environ douze milles. La création de ce service de traversier permettra à l'Etat de mettre fin aux subventions maintenant accordées au service de paquebots entre Charlottetown et Pictou, comme entre Sydney et les ports du Bras-d'Or et entre la côte ouest du Cap-Breton et l'Ile-du-Prince-Edouard.

Des VOIX: Adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout. Il y a longtemps qu'on n'a pas présenté au comité une affaire aussi bien machinée. Les honorables députés se rappelleront peut-être la discussion de l'an dernier.

Cette entreprise n'est pas plus nécessaire que la cinquième roue d'une voiture, mais, parce que j'ai osé le dire, un honorable député m'a reproché de mettre obstacle à une dépense de fonds dans l'île du Prince-Edouard. Le ministre sait parfaitement de quoi il s'agit. Qu'il le révèle au comité. Quel honorable député a demandé ce crédit?

L'hon. M. CARDIN: Il s'agit d'établir un service transversier plus court entre l'Ile du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse.

Le très hon. M. LAPOINTE: Et de supprimer certaines subventions.

Le très hon. M. BENNETT: Ah, oui, j'en ai entendu parler. Il se trouve aussi que je connais l'historique de la subvention de $30,000 accordée à une firme montréalaise qui a acheté un vieux bateau. Le Gouvernement a voulu abaisser le subvention à $25,000 dans le budget principal, mais il l'a rétablie à $30,000 dans le budget supplémentaire. On continuera à réclamer la même subvention après que la nouvelle route aura été établie. Aujourd'hui, le bateau circule entre Pictou et Charlottetown, partant et arrivant l'après-midi. Qui consentirait à assurer le service entre Wood-Islands et Pictou sans subvention? Le ministre nous le dira, peut-être.

L'hon. M. EULER: Il conviendrait peut-être que j'intervienne, le ministère du Commerce étant intéressé à cette subvention. Il s'agit de réduire à douze ou quinze milles le trajet entre le continent, c'est-à-dire la Nouvelle-Ecosse, et l'île du Prince-Edouard. La traversée s'effectue à présent de Pictou à Charlottetown, trajet d'une cinquantaine de milles, sauf erreur, et qui prend un temps considérable. Ce service, le chef de l'opposition le sait, faisait et fait encore l'objet d'une subvention annuelle de $30,000. A une époque, elle a été réduite à $25,000, mais elle a été rétablie à $30,000. Or le transfert—et ce transfert va avoir lieu effectivement—de la subvention affectée actuellement au service entre Pictou et Charlottetown, car le trajet plus long va être discontinué, a pour but de subventionner un service de transbordeur projeté entre Caribou et Wood-Islands, une distance d'une quinzaine de milles. Le seul but, me dit-on, est de raccourcir le trajet entre l'île du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse.

Le très hon. M. BENNETT: Vous savez que le service cesse l'hiver.

L'hon. M. EULER: L'autre non plus ne fonctionne pas l'hiver. Il s'agit de substituer un trajet plus court à un trajet plus long, et un contrat a été adjugé qui subventionne la construction d'un nouveau transbordeur appelé à desservir cette route.

Le très hon. M. BENNETT: A qui?

L'hon. M. EULER: A la maison Farquhar & Company, je crois.

Le très hon. M. BENNETT: Exactement. Rappelez-vous qu'il ne devait pas y avoir de subvention tantôt. On en accorde une maintenant.

L'hon. M. EULER: Non, nous accordions une subvention de $30,000 pour le trajet plus long.

Le très hon. M. BENNETT: Mais le nouveau service ne devait en recevoir aucune.

L'hon. M. EULER: Non, je n'ai jamais entendu rien de pareil.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre n'écoutait pas.

L'hon. M. EULER: Le nouveau service bénéficiera d'une subvention de $28,000.

Le très hon. M. BENNETT: Il va sans dire que c'est $3,000 de plus que les $25,000 figurant dans le budget principal, et c'est $2,000 de moins que les $30,000.

L'hon. M. EULER: C'est $2,000 de moins qu'actuellement.

Le très hon. M. BENNETT: Cela aura pour effet de remettre à l'industrie privée $25,000 au lieu des $30,000 qu'on lui donnait chaque année. Cela va réduire la distance et priver le National-Canadien du revenu additionnel que le trafic estival lui rapportait. Le National-Canadien jouissait presque du monopole du transbordement des automobiles d'un côté à l'autre du détroit: nous allons détourner le trafic vers Pictou et perdre l'argent qui était versé pour le transbordement des voitures...

L'hon. M. EULER: Des voitures automobiles.

Le très hon. M. BENNETT: ...sur l'île du Prince-Edouard. Nous donnons $28,000 à l'industrie privée et dépensons $250,000, et aussi un autre montant au port de Pictou, tel qu'indiqué ici. Or, $28,000 par année représente 4 p. 100 sur $700,000 et ils vont construire un nouveau navire. Pourquoi pas?

L'hon. M. EULER: Le transbordeur du National-Canadien traverse beaucoup plus au nord, à Tormentine. Les automobiles peuvent se rendre à cet endroit, passer sur l'île et rentrer en Nouvelle-Ecosse par un autre endroit, faisant un circuit complet. Cela n'enlèvera rien au National-Canadien.

Le très hon. M. BENNETT: Il perdra le trafic au retour.

L'hon. M. EULER: Le trafic touristique prenant plus d'ampleur, le touriste qui débarque sur l'île en un endroit donné ne tient pas à retourner par le même chemin, mais préfère traverser d'un autre endroit.

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre se trompe.

L'hon. M. EULER: Je suis bien certain d'avoir raison.

Le très hon. M. BENNETT: Combien vont coûter les travaux à l'île Pictou?

L'hon. M. CARDIN: Les plans et devis ne sont pas encore prêts, mais nous prévoyons à peu près la même dépense.

Le très hon. M. BENNETT: Nous allons dépenser un demi-million de dollars et accorder une subvention annuelle égale à 4 p. 100 de $700,000.

Des VOIX: Adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Je proteste contre la dépense.

(Le crédit est adopté.)

Nouveau-Brunswick, $725,200.

L'hon. M. STEWART: Il s'agit de l'un de ces longs crédits qui occupent presque une page entière. Si nous ne finissons pas ce soir, je propose que nous levions la séance pour étudier le crédit demain.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'avais espéré qu'il me serait possible d'annoncer que la prorogation aurait lieu ce soir, mais il reste encore plusieurs crédits à adopter et ce serait peut-être exercer une pression indue sur la Chambre que de chercher à les faire voter tous ce soir. Ils ne sont pas très nombreux, mais il pourrait sembler un peu arbitraire de la part du Gouvernement d'engager la députation à continuer la séance pour les adopter tous. Nous pourrions donc peut-être accepter la proposition de l'ancien ministre des Travaux publics l'honorable député de Leeds (M. Stewart) et ajourner la Chambre. La députation en général tient, je pense, à ce que la prorogation ait lieu le plus tôt possible et, en nous réunissant un peu plus tôt demain matin, nous pourrions en venir à la décision de fixer la prorogation à une heure. Le Gouvernement s'en remet toujours à la Chambre pour les arrangements de ce genre, et personne ne peut fixer défi-

nitivement l'heure, mais j'estime que si nous levons maintenant la séance, afin de reprendre à 10.30 demain matin, la prorogation pourrait avoir lieu à une heure.

Je tiens à dire un mot au sujet de la prorogation même. Ainsi que le savent les honorables membres, Son Excellence le Gouverneur général a projeté un voyage en Angleterre cet été. Il y a environ trois mois, je lui ai conseillé d'attendre à la première semaine de juillet pour fixer la date de son départ, et ce, vu que la session allait probablement être longue. C'est ce qu'il a fait. Il a fixé depuis quelque temps la date de son départ au 1er juillet, soit demain. Il est ici ce soir. Ainsi que le savent les honorables députés, Son Excellence réside à la Citadelle de Québec depuis une couple de semaines. Il a quitté Québec ce matin dans le but de proroger la session ce soir, et il est prêt à attendre jusqu'à trois ou quatre heures du matin. De plus il a dit qu'il était prêt à remettre son départ à une autre semaine si son absence pouvait causer du désappointement. J'ai pensé que la Chambre consentirait à ce que je lui dise qu'il n'est nul besoin de modifier ses plans à la veille de son départ et qu'il pourra s'embarquer à Québec demain. J'ai donc l'intention de l'aviser en conséquence et de prendre des arrangements pour que le député du Gouverneur général puisse présider à la prorogation. C'est tout ce que j'ai à dire à cet égard. Si la Chambre tient à ne pas siéger plus tard ce soir, le comité pourrait maintenant lever sa séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau, après quoi je proposerai que la Chambre se réunisse pour sa prochaine séance à dix heures et demie ce jour.

Des VOIX: A dix heures.

Des VOIX: Continuons.

Le très hon. M. BENNETT: Cela ne peut se faire que du consentement unanime de la Chambre. Un autre jour est commencé et je m'oppose à ce que nous continuions après minuit. Je serai heureux de me conformer au désir du premier ministre et je consens à ce que la Chambre se réunisse à 10 heures 30.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

AJOURNEMENT—TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING propose:

Que la Chambre lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, demeure ajournée jusqu'à 10 heures 30 du matin ce premier jour de juillet 1938.

M. HEAPS: Un bon nombre de députés préféreraient 10 heures à 10 heures 30.

Des VOIX: Non.

(La motion est adoptée.)

Sur la motion du très honorable Mackenzie King, la Chambre s'ajourne à 12 heures 20 minutes du matin (vendredi).

Vendredi 1er juillet 1938.

La séance est ouverte à dix heures trente minutes du matin.

MESSAGE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

PROROGATION DU PARLEMENT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, 1er juillet 1938.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable L. A. Cannon, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat le vendredi 1er juillet, à une heure de l'après-midi afin de proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire adjoint du

Gouverneur général,

F. L. C. Pereira.

PÉNITENCIERS

DÉCLARATION AU SUJET DU FAIT QUE LA LOI DES PÉNITENCIERS DE 1938 N'A PAS ÉTÉ INSÉRÉE DANS LE STATUT DE LA PRÉSENTE SESSION.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire faire une déclaration concernant le bill destiné à modifier la Loi des pénitenciers. Bien qu'adopté à l'unanimité par la Chambre, ce bill ne sera pas placé dans nos statuts cette session-ci. Le Gouvernement en est fort déçu, et pour ma part, je regrette profondément ce contretemps. Je pris sur ma responsabilité comme ministre de la Justice de déclarer à la Chambre que j'avais besoin du changement proposé pour la bonne administration des pénitenciers, et le très honorable leader de l'opposition (le très honorable M. Bennett), devant cette déclaration, dit qu'il renonçait à toutes ses objections.

Ce qui me semble le plus regrettable, c'est que cette mesure, se rattachant à une question sociale de la plus vive importance a été rejetée

dans un autre endroit par un vote purement de parti et, sauf erreur, à cause d'une question de personnes.

Je me contenterai de remarquer que la remise à plus tard d'une réforme nécessaire, remise susceptible de nuire à l'intérêt général, et qui augmentera à un degré dangereux les difficultés de ma tâche, n'aura pas le moindre résultat utile, et n'arrivera même pas au but apparemment visé par la décision adverse.

Je le répète, je regrette la chose, parce que je suis d'avis que les auteurs de la situation, ne se rendent pas compte de sa gravité.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): Pour être juste envers tout le monde, je crois que le ministre a oublié de mentionner le fait que d'après les rapports publiés dans les journaux de ce matin une des raisons invoquées était qu'il n'y avait pas suffisamment de temps pour étudier ce rapport ou le bill lui-même. On ne devrait pas perdre de vue que c'est une des raisons qui ont été données.

FÊTE DE LA CONFÉDÉRATION

ALLUSION AU MANQUE DE DÉCORATIONS ET D'AUTRES MESURES PRISES À OTTAWA POUR COMMÉMORER LA CONFÉDÉRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. F. JOHNSTON (Lake-Centre): Il y a une question importante que je veux signaler à la Chambre. Le calendrier nous rappelle que c'est aujourd'hui le 1er juillet et j'ai constaté, en venant ici ce matin, qu'on n'avait presque rien fait dans la capitale pour commémorer l'événement du jour. J'ai vu bien peu de drapeaux le long des rues.

L'hon. M. STIRLING: Oh! oui, il y en a.

M. JOHNSTON (Lake-Centre): Bien peu. En tournant le coin du club Rideau, on voit le drapeau de la grande république des Etats-Unis déployé au-dessus de l'entrée principale de telle façon qu'on ne peut pas faire autrement que de le remarquer. Je considère que les édifices parlementaires auraient dû être décorés aujourd'hui.

M. BLACKMORE: Très bien!

M. JOHNSTON (Lake-Centre): Nous faisons trop peu au Canada à ce sujet bien que nous soyons quelquefois prêts à critiquer d'autres qui en font trop. J'ai vu dans les journaux que la convention nationale des fascistes avait lieu aujourd'hui à Kingston et l'idée m'est venue que nous n'avions peut-être pas suffisamment appris dans le passé à nos jeunes gens ce que la Confédération signifie pour la jeunesse du pays. J'espère que le 1er juillet de l'année prochaine, la capitale de notre pays donnera des signes plus évidents qu'elle se souvient que cette date marque le jour qui a vu naître la nation canadienne.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick, $725,200.

L'hon. M. STEWART: Le ministre pourrait-il nous donner quelques renseignements sur le genre de travaux qui vont être exécutés dans la baie Miramichi, dragage, $75,500, et au port de Tracadie, $40,000. J'aimerais savoir, à propos de ce dernier crédit, si cela va permettre de compléter les travaux dans le port de Tracadie.

L'hon. M. CARDIN: Ce crédit est destiné à élargir à 200 pieds et à creuser à une profondeur de 22 pieds à l'eau basse le chenal actuel dans la baie Miramichi.

Le très hon. M. BENNETT: Quel sera le coût total?

L'hon. M. CARDIN: Les soumissions qui ont été reçues se chiffrent à $63,000. Cela permettra de parachever les travaux.

Le très hon. M. BENNETT: Le total du crédit que l'on nous demande de voter aujourd'hui est de $725,000. Combien devra-t-on dépenser pour compléter les travaux mentionnés dans le crédit?

L'hon. M. CARDIN: On me dit que $50,000 au maximum suffiront pour terminer les travaux que visent ces crédits. Quant à Tracadie, cette somme de $40,000, y compris le renouvellement de $30,400, est nécessitée par le dragage, sur une longueur de 3,750 pieds et une profondeur de 9 pieds à eau basse, nécessaire au parachèvement du chenal à travers les battures.

L'hon. M. STEWART: Cela parachèvera-t-il le chenal? Je sais que la question a été en délibération pendant quelque temps.

L'hon. M. CARDIN: Il faut s'attendre à certains frais d'entretien, m'informe-t-on. Le chenal s'envase, paraît-il.

L'hon. M. STEWART: D'entretien seulement? C'est parfait.

Le très hon. M. BENNETT: Le chenal s'envase chaque hiver?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières.—Québec, $2,479,150.

M. MacNICOL: Je désire faire quelques brèves observations relatives à un des postes

de cette liste, savoir le crédit de $400,000 destiné à des améliorations à la rivière Richelieu. Comme on ne demande que $400,000 cette année, au lieu des $500,000 des deux ou trois années dernières, je suppose qu'on a déjà dépensé $100,000 pour cette prétendue amélioration. Je parlerai brièvement, ne voulant pas retarder l'adoption du crédit, qui, d'ailleurs, passera sans doute.

Mes observations seront de la nature d'un avertissement. Je ne puis m'empêcher de penser que ces prétendues améliorations ressemblent quelque peu aux prétendues améliorations apportées, il y a plusieurs années, à une petite rivière qui devint par la suite le canal de Newmarket. En effet, dans le nord de l'Ontario, on trouve des quais et des écluses en plein champ, à plusieurs milles de tout cours d'eau. Bien entendu, le Richelieu est une rivière infiniment plus belle que celles du nord ontarien. Mais je ne peux oublier ce qui s'est produit il y a deux ans, quand le Gouvernement des Etats-Unis et celui du Canada envisageaient de soumettre à la Commission internationale un projet de canalisation du Richelieu, afin que les navires à fort tonnage pussent descendre cette rivière du lac Champlain au Saint-Laurent, puis à la rivière Hudson, de façon à établir une voie maritime de New-York à Montréal par la voie de la rivière Richelieu. On a apparemment renoncé à ce projet pour lui en substituer un autre. Il ressort de la communication adressée par le gouvernement canadien à la Commission internationale en 1937 qu'il ne s'agit plus de navigation, mais de lutte contre l'inondation, suivant le projet de 1907.

En quoi consistait la demande que le gouvernement du Canada a adressée à la Commission internationale au sujet de l'aménagement de la rivière Richelieu? A la page 1, paragraphe 2, je lis:

> Le Parlement du Canada a voté, à sa dernière session, la somme de $500,000 pour l'objet suivant, indiqué au crédit n° 408 du budget supplémentaire spécial de l'année 1936-1937: Aménagement de la rivière Richelieu et du canal de Chambly, $500,000.
>
> Ce crédit a pour objet l'établissement d'ouvrages destinés à l'assainissement et la protection de terres basses dans les comtés de Saint-Jean, d'Iberville et de Missisquoi, province de Québec.

La Commission mixte internationale a accordé la demande du Gouvernement. Il y est fait mention dans le même rapport à la page 7, paragraphe 11:

> Le Gouvernement du Canada soumet donc la question à la Commission et compte que, étant donné la nécessité de protection contre les inondations, la Commission fera urgence, de manière que les travaux puissent être mis en train à bref délai.

Je crois savoir que la commission a approuvé cette demande par la suite. Or, je me demande comment on parviendra à reconcilier les chiffres du niveau des eaux indiqués dans ce rapport avec ceux qu'indiquait le mémoire présenté à la Commission mixte internationale il y a deux ans. Le niveau des basses eaux du lac Champlain s'établit à 93.3, et celui des eaux hautes à 102.6. Mais, d'après le rapport, les travaux projetés devaient abaisser le niveau d'eau du lac Champlain à 92.5. En effet, il y est dit à la page 6:

> Le gouvernement du Canada a l'intention de voir à ce que durant la saison de navigation, le niveau d'eau en amont du barrage soit maintenu au moins au minimum ordinaire actuel de 92.5...

Afin de pouvoir maintenir l'eau à ce niveau, le gouvernement a-t-il obtenu la permission des autorités américaines pour abaisser de 93.3 à 92.5 le niveau minimum du lac Champlain. Rien dans le rapport n'indique que le gouvernement des Etats-Unis ait approuvé ce niveau minimum. Accompagné d'un ingénieur et d'un journaliste, j'ai passé quelque temps l'automne dernier le long de la rivière Richelieu, et nous avons eu beaucoup de difficulté à trouver ces basses terres. De fait, une très petite partie seulement du lac Champlain se trouve au Canada, soit environ 17 milles carrés. J'ai fait le tour de cette partie du lac. Le jour où j'ai visité l'extrémité nord du lac Champlain, c'est-à-dire la baie Missisquoi, le niveau d'eau était entre 95 et 96 pieds au-dessus du niveau de la mer, soit environ trois pieds plus élevé que le niveau proposé par le Gouvernement; ce jour-là, le niveau d'eau était cinq pieds plus bas que la surface du chemin. Je l'ai mesuré moi-même. J'ai demandé à des personnes qui vivent dans ce district depuis longtemps, ce qui se produisait lorsque le niveau du lac était porté à son maximum de 102.6, et ils me répondirent que parfois le chemin était recouvert d'un pied d'eau, ou peut-être un peu plus, mais pas pour longtemps.

J'aimerais que le ministre nous dise, si possible, combien de milles carrés ou d'acres de soi-disant basses terres sont inondées par le lac Champlain, et si on aurait beaucoup à gagner en prévenant l'inondation de ces terres au printemps pendant deux ou trois semaines. Ces terres ne m'ont pas semblé avoir une bien grande valeur, et apparemment l'inondation n'avait fait aucun tort aux arbres. Sur le côté ouest de la rivière, la berge est élevée; il se peut que les terres de la rive est soient inondées, mais pas pour longtemps. Les renseignements que j'ai obtenus du bureau de l'ingénieur portent que le barrage aura dix-huit pieds de hauteur.

Ce chiffre n'est peut-être pas exact, mais si le barrage que l'on se propose d'ériger à l'île Fryer doit avoir dix-huit pieds, la rivière débordera à cet endroit, des deux côtés. Je crois que sur le côté est de la rivière, à cet endroit, la berge est élevée d'environ quinze pieds et sur le côté ouest, d'environ douze pieds; le ministre pourrait-il nous dire si l'on se propose de construire des jetées là où le barrage sera érigé, afin de prévenir l'inondation des terres, qui à cet endroit, ont une certaine valeur.

Je ne m'oppose nullement à cette entreprise, si elle est nécessaire et qu'on doive en retirer quelque bénéfice. Je ne m'en tiens qu'à mon propre jugement, et je ne voudrais pas que les gens de ce district s'imaginent que j'ai quelque autre raison de m'y opposer. Je sais que l'an dernier, tous les journaux de l'endroit m'ont vivement pris à partie parce que je m'opposais à ce crédit. Ils ne devraient pas agir ainsi. Mes remarques dans cette enceinte ne sont motivées que par l'intérêt que je porte à mon pays. Je ne m'opposerais nullement à la construction de ce barrage, si le Gouvernement pouvait nous assurer qu'il sera réellement utile et qu'il constituera une amélioration pour ce district. Toutefois, je ne crois pas qu'il offre un avantage bien considérable et si plus tard cette magnifique rivière était canalisée afin de permettre le passage des gros vaisseaux, un barrage de ce genre n'aurait plus aucune utilité; il en faudrait un bien plus considérable, et les fonds affectés au barrage que l'on propose aujourd'hui se trouveraient gaspillés. Mes objections ne sont motivées que par mon désir de faire ce qui est bien, et je ne voudrais pas que le ministre croie qu'il en est autrement.

L'hon. M. CARDIN: Je ne trouve nullement à redire aux critiques et aux observations raisonnables de mon honorable ami de Davenport (M. MacNicol). Je reconnais qu'il a parfaitement le droit de demander des précisions sur ces questions, et de se renseigner sur les conditions existantes, et je serais le dernier à vouloir lui faire des reproches à ce sujet.

Lorsque la chose fut soumise à la Commission internationale, il ne s'agissait pas précisément de ce dont il est question dans ce crédit. En même temps, ainsi que mon honorable ami l'a déclaré l'an dernier et encore cette année, la commission fut saisie de trois projets élaborés surtout par des groupements américains. L'un des projets comportait l'aménagement, en territoire américain, d'un canal entre le lac Champlain et Montréal, par le lac Saint-François.

Le très hon. M. BENNETT: Non pas jusqu'à Montréal en territoire américain, mais depuis le fleuve Hudson jusqu'à l'un des lacs américains, pour se raccorder ensuite au Richelieu.

L'hon. M. CARDIN: Non; le lac Saint-François. On a soumis une autre proposition, comportant la construction d'un canal en territoire canadien, depuis la ville de Saint-Jean, sur le Richelieu, jusqu'à Laprairie, en face de Montréal, sur la rive sud du Saint-Laurent. Puis, le troisième projet visait la construction d'un canal partant de l'extrémité d'aval du canal actuel de Chambly, dans la localité de ce nom, et aboutissant à la rive sud du Saint-Laurent dans le voisinage de Saint-Lambert, en face de Montréal. Le quatrième projet que l'on a étudié en même temps consistait à canaliser la rivière Richelieu entre le lac Champlain et le Saint-Laurent, mais l'idée des Américains intéressés à cette entreprise était d'aménager un canal profond, accessible à des navires de la même catégorie que ceux qui navigueraient sur le canal projeté du Saint-Laurent.

Le très hon. M. BENNETT: Remontant le fleuve Hudson jusqu'à Albany.

L'hon. M. CARDIN: En effet. On voulait que, advenant la canalisation du Richelieu, l'eau y fût aussi profonde que dans le canal projeté du Saint-Laurent. On a, je l'avoue, exprimé l'idée qu'une profondeur d'environ 27 pieds était à peu près la seule qui pût être envisagée. Les groupements canadiens se seraient contentés d'une profondeur de 12 pieds, qui est actuellement celle des canaux américains reliant le lac Champlain au fleuve Hudson. Une partie du cours de la rivière Richelieu a actuellement 12 pieds de profondeur.

Le très hon. M. BENNETT: Mais en général, la profondeur n'y est que de huit pieds, n'est-ce pas?

L'hon. M. CARDIN: Oui, et moins. Le canal de Chambly n'a pas plus de 5 pieds et demi ou 6 pieds de profondeur. Nous aurions été satisfaits si la rivière Richelieu avait été canalisée jusqu'à 12 pieds de profondeur, mais, ainsi que je l'ai déjà dit, pour les Américains c'était là une trop faible profondeur.

A part les suggestions que je viens de faire on a soumis à la Commission internationale le projet actuel visant la construction d'un barrage de régularisation entre Saint-Jean et Chambly.

Le très hon. M. BENNETT: Sur la rivière Richelieu.

L'hon. M. CARDIN: Oui, c'était là une proposition qui avait déjà été soumise à la

Commission internationale dès 1907. A cette époque, le Parlement vota une certaine somme destinée au dragage du Richelieu, de Saint-Jean à la frontière. La rivière présentait des obstacles naturels, une digue naturelle pourrait-on dire. L'eau est peu profonde et, à l'endroit en question, la rive est fort basse. Mais, le dragage était à peine en train que les Etats-Unis protestaient sous prétexte que l'enlèvement des obstacles naturels que je viens de mentionner accélérait le courant de la rivière, d'où résulterait l'abaissement du niveau des eaux au lac Champlain.

A cause de ces protestations, nous avons interrompu les travaux dont l'entreprise avait été adjugée depuis un certain temps, et les représentants des deux pays examinèrent la possibilité d'ériger des ouvrages de protection.

La commission mixte internationale, ou bien l'organisme existant avant la création de cette commission, consentit à l'établissement d'un barrage régulateur à l'île Fryer, à la suite de quoi disparaîtraient les objections à l'enlèvement des obstacles naturels entre Saint-Jean et la frontière. Cette décision se trouvait aux dossiers, mais une si longue période s'était écoulée depuis, que nous avons jugé à propos de présenter une nouvelle requête à la Commission internationale. Lui ayant exposé les faits de nouveau, nous lui avons demandé d'approuver l'établisement d'un barrage régulateur, barrage auquel est destiné le crédit à l'étude.

Le très hon. M. BENNETT: Et qui coûtera $300,000.

L'hon. M. CARDIN: $400,000, je pense. Comme on le prévoyait autrefois, l'établissement de ce barrage rendra possible le dragage de la rivière entre Saint-Jean et la frontière et fera disparaître le danger d'inondation des terres. On avait exposé aux gouvernements précédents que les hautes eaux du printemps ne s'écouleraient pas assez vite ni assez tôt pour permettre, chaque année, la culture des basses terres entre Saint-Jean et la frontière.

L'honorable député affirme qu'il n'a pas aperçu de basse terre à cet endroit. Il y en a, cependant. De fait, entre Saint-Jean et la frontière, la rivière devient en quelque sorte un lac. C'est l'impression que produit l'abaissement des rives.

M. MacNICOL: C'est un bras de lac.

L'hon. M. CARDIN: Au printemps, c'est-à-dire, à l'époque où les eaux s'écoulent lentement à cause des obstacles naturels existant entre Saint-Jean et la frontière, l'inondation de ces terres dure trop longtemps pour qu'il soit possible de les cultiver avec profit. C'est l'argument qu'on invoquait par le passé. On prétendait que le dragage accélérerait l'écoulement des eaux, de sorte qu'on pourrait ensemencer les terres plus tôt. Un ingénieur nous a appris qu'à son avis, la culture des terres entre Saint-Jean et la frontière abaisserait de plusieurs centaines de mille dollars chaque année les pertes subies par les cultivateurs. Par conséquent, l'établissement du barrage régulateur a pour but de rendre possible la culture des terres par le moyen de l'écoulement plus rapide et plus hâtif des eaux du printemps. Le barrage établi et les obstacles disparus entre Saint-Jean et la frontière, la voie sera plus facilement navigable entre Saint-Jean et le lac Champlain.

Le très hon. M. BENNETT: Elle aurait une profondeur de douze pieds.

L'hon. M. CARDIN: Oui, au moins douze pieds. Vu que le barrage s'élèverait à peu près à mi-chemin entre Saint-Jean et Chambly, à l'endroit où se trouve le canal Chambly, la longueur de ce canal s'en trouverait réduite.

Le très hon. M. BENNETT: Et ainsi rendra service aux deux pays.

L'hon. M. CARDIN: On réduirait la distance d'environ la moitié. Au lieu de faire un trajet de douze milles, les bateaux n'auraient que six milles à faire.

M. MacNICOL: Est-ce l'intention d'établir un canal de douze pieds de profondeur de l'île des Frères à Chambly?

L'hon. M. CARDIN: Non, pas en ce moment. Nous nous contenterons présentement du barrage régulateur qui assainira le terrain requis en vue de l'établissement d'un chenal de navigation de douze pieds, à partir de Saint-Jean jusqu'aux Etats-Unis et au lac Champlain, et de réduire de moitié la navigation par voie du canal Chambly. A mon avis, ces trois raisons justifient ces dépenses.

Après l'adoption du crédit de l'an dernier, des soumissions ont été demandées, et l'entreprise fut adjugée à la Cape Construction Company, de Montréal, au montant de $416,000.

M MacNICOL: Pour le barrage seulement?

L'hon. M. CARDIN: Oui. On me dit que l'étendue de terrain qui sera inondé aux environs du barrage n'est pas considérable.

M. MacNICOL: Le ministre a-t-il une idée de la valeur de ce terrain?

L'hon. M. CARDIN: La valeur du terrain exproprié représente une somme globale d'environ 60 ou 70 mille dollars.

Le très hon. M. BENNETT: Les explications fournies par le ministre sont meilleures

que celles qu'il nous a données l'an dernier. Je doute fort que l'on puisse trouver une meilleure illustration du principe mentionné par le ministre hier, que dans celle qu'il vient de nous fournir. Il a dit hier que d'ordinaire ces crédits sont insérés dans le budget à la demande d'un député de la circonscription. De quelle manière s'est-il adressé à lui-même dans ce cas?

L'hon. M. CARDIN: Cette entreprise n'est pas dans ma circonscription.

Le très hon. M. BENNETT: Que fait-il des dépenses à Sorel? Elles sont probablement plus près de chez lui.

L'hon. M. CARDIN: Oui, c'est près de chez moi. Pour ce qui est de ce crédit, je regrette bien sincèrement qu'il ne soit pas plus considérable. Il s'agit d'une dépense de $200,000 en vue de mieux aménager le port.

Le très hon. M. BENNETT: Vous n'en ferez pas un deuxième Montréal, mais un port qui lui fera concurrence.

L'hon. M. CARDIN: Oui, d'ici quelques années.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières—Ontario, $2,202,658.57.

L'hon. M. STEWART: Le ministre voudrait-il nous expliquer les dépenses assez considérables se chiffrant à $300,000 pour des améliorations à la rivière Grand, et celles, pour le même montant, qui ont trait aux améliorations du port d'Hamilton?

L'hon. M. CARDIN: Le projet de la rivière Grand a trait à la conservation des eaux de cette rivière. L'honorable député est probablement mieux renseigné sur la situation à ce sujet que je le suis.

Le très hon. M. BENNETT: Il est exécuté en collaboration avec la province?

L'hon. M. EULER: Et les municipalités.

L'hon. M. CARDIN: Oui, et les municipalités. Le travail sera entrepris par une commission nommée par le Gouvernement d'Ontario.

Le très hon. M. BENNETT: A-t-elle des relations avec la commission des pénitenciers?

L'hon. M. CARDIN: Je ne le crois pas. Le crédit pour le port d'Hamilton est affecté à des travaux au port d'Hamilton dont la commission du havre de cette ville recommande fortement l'exécution. Un contrat a été adjugé à la Russell Construction Company pour la construction d'un mur en palplanches à revêtement d'acier, avec remplissage de sable, les premiers d'une importante série de travaux de

récupération proposés par la commission du havre au nord de la rue Burlington. Le chenal principal sera dragué en face du quai et de l'usine de la Steel Company of Canada, et la façade est du quai de la commission du havre, à la rue James, sera reconstruite.

M. MASSEY: Quels travaux doit-on entreprendre au port de Toronto? S'agit-il d'agrandir l'anse de l'ouest?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. MASSEY: C'est pour loger le nouvel aéroport?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

(Le crédit est accordé.)

Ports et rivières—Saskatchewan, $27,000.

M. COLDWELL: Quel travaux de dragages va-t-on entreprendre au lac Waskesiu?

L'hon. M. CARDIN: Ce montant de $12,000, dont $9,400 à voter de nouveau, est affecté au creusage du havre enclos sur le lac Waskesiu dans le parc national de Prince-Albert, par l'enlèvement d'environ 15,000 verges cubes de matériaux.

M. PERLEY: Le contrat a-t-il été adjugé pour le dragage?

L'hon. M. CARDIN: Oui. Quatre soumissions furent reçues.

M. PERLEY: A qui fut adjugé le contrat?

L'hon. M. CARDIN: Le contrat a été adjugé à Macaw & Macdonald, de Winnipeg.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières—Colombie-Britannique, $359,435.

M. BARBER: Je voudrais des explications au sujet de quatre postes de ce crédit. Le premier porte sur le dragage de la rivière Harrison, auquel est affecté un montant de $16,800. Le deuxième est au sujet de réparations et améliorations au quai du lac Harrison, pour lesquelles on demande $4,500. A cet égard, je voudrais savoir si ces travaux sont exécutés au quai de l'Etat ou à un autre quai sur le lac. Puis je voudrais des détails au sujet de l'ouvrage de protection à l'île Nicomen. S'agit-il de remplacement ou des nouveaux travaux? Finalement, dans quelle circonscription fédérale est McIvor's Landing?

L'hon. M. CARDIN: McIvor's Landing est dans le comté de New-Westminster. En ce qui concerne la rivière Harrison, $16,800 sont affectés au dragage du chenal sur une distance de 3,200 pieds, une largeur de 80 pieds et une profondeur de quatre pieds au-dessous de l'étiage, ainsi qu'à l'enlèvement de bancs et au relèvement des buttes des dragages effectués

en 1937 et 1938. Aussi au déblaiement du chenal qui relie le lac Harrison avec le petit lac Harrison. Tous ces travaux seront exécutés sur la rivière Harrison. Le montant de $4,500 affecté à des réparations et améliorations au quai du lac Harrison comporte le renouvellement du quai et le remplacement de la plateforme en palier de 42 pieds par 32 pieds, et du débarcadère en pente de 112 pieds par 32 pieds pour le quai flottant et la passerelle actuels.

M. BARBER: Cela a-t-il trait au quai construit par l'Etat ou au vieux quai qui s'y trouvait déjà?

L'hon. M. CARDIN: Les citoyens de la région du lac Harrison réclamèrent de changer l'emplacement de ce quai et de le placer dans un endroit mieux protégé à quelque mille pieds plus loin. L'ingénieur de district nous dit qu'il sera possible de construire un quai sur le nouvel emplacement pour le montant indiqué au crédit.

M. BARBER: Ceci sera réellement affecté à la construction d'un nouveau quai?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. BARBER: L'ancien quai flottant ne sera pas déplacé; on en construira un nouveau.

L'hon. M. CARDIN: On ne s'est pas encore arrêté aux détails, mais la chose est à l'étude. Ces $7,000 affectés à des travaux de protection sur l'île Nicomen visent la construction d'un épi protecteur sur la berge de la rivière, du côté sud de l'île Nicomen et aux environs de McDonalds Landing. L'érosion s'étend au point de menacer la digue principale. La chose nous fut signalée en janvier 1938 par l'ingénieur de district. Il fit rapport d'un examen récent révélant que la berge est attaquée jusqu'à un point situé à 130 pieds de la digue principale et il soutient qu'il est essentiel d'enrayer l'érosion.

M. BARBER: Le ministre a laissé entendre qu'il arrive parfois que la députation néglige de signaler au ministre certains besoins urgents dans leurs districts. Cela ne saurait m'être imputé au sujet d'une entreprise en particulier, savoir, le débarcadère en face du quai de l'île McMillan construit il y a plus d'un an. Il était entendu, à l'époque, que ce quai en construction serait affecté à un bac transbordeur et l'on fit savoir dans la région qu'un quai semblable serait construit prochainement du côté nord, aux environs d'Albion. Nous comptions qu'un service de bateau transbordeur serait inauguré par le gouvernement provincial, mais il n'existe de débarcadère que d'un côté de la rivière. J'ai abordé la question auprès du ministre le 16 mai et j'ai reçu une réponse à la date du 20 juin. Il déclara dans sa lettre que le quai de l'île McMillan avait été construit pour la commodité des pêcheurs et des petites embarcations. Si c'est l'objet que l'on s'est proposé, il n'y avait alors aucun motif de débourser $5,284.53, car le débarcadère du côté nord n'a coûté qu'environ $1,800. Le principal motif de construire ce débarcadère, je le répète, était son affectation à un service transbordeur. Le ministre signala qu'il existait également un petit quai flottant à Albion à l'usage des pêcheurs. On avait laissé entendre à la population de la région que ce débarcadère sur l'île McMillan était construit en vue de permettre l'établissement d'un service transbordeur et qu'un débarcadère semblable serait construit sur la rive opposée. Je sais que le ministre va prétendre n'avoir rien à voir aux services transbordeurs, mais il n'en est pas moins vrai que le gouvernement actuel a entrepris de construire un quai pour un service transbordeur sur un côté de la rivière et qu'il s'est refusé à construire un quai correspondant sur l'autre rive. Je me demande si l'explication se trouve dans le fait que l'autre rive fait partie d'un autre district qui peut paraître donner moins d'espérance.

Je reconnais avec le ministre que l'obligation d'établir des services de transbordage, mais dans ce cas-ci le Gouvernement a construit un débarcadère sur la rivière sud, et en toute justice, il faut aussi en établir un sur la rivière nord. Le quai MacMillan est tout à fait inutile, s'il n'existe pas un quai sur l'autre rive.

Il existe plusieurs établissements industriels sur la rive nord du fleuve et les produits du sud y sont en grande demande, de sorte qu'il est nécessaire d'avoir un service de transbordage. Le gouvernement provincial a promis, je crois, si le gouvernement fédéral construit les quais, de songer à établir un service de traversier. J'espère que le ministre étudiera très sérieusement cette requête.

L'hon. M. CARDIN: Monsieur le président, étant donné l'engagement sérieux que j'ai pris hier et les demandes réitérées de mon honorable ami à cet égard, nous pourrons peut-être trouver quelques précédents, et je puis assurer mon honorable ami que je tiendrai bon compte de ses observations.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Le ministre veut-il expliquer ce poste: "Nanaïmo—Améliorations au quai, $8,000", et me dire quand on compte terminer ces améliorations?

L'hon. M. CARDIN: Cette année.

Ports et et rivières.—Généralités.—Améliorations, maintien des services, réparations et agrandissements, $500,000.

L'hon. M. STEWART: Deux sommes de $500,000 figurent sous la rubrique "générali-

tés". Les mêmes sommes étaient-elles inscrites, l'an dernier, ou s'agit-il d'un montant supplémentaire de $500,000?

L'hon. M. CARDIN: Le premier crédit, le n° 591, est le crédit ordinaire qui figure au budget des dépenses depuis nombre d'années. L'autre, le n° 593, est affecté aux travaux destinés à procurer de l'emploi, que nous projetons d'exécuter au cours de l'année, et c'est le seul de ce genre que renferment les crédits des Travaux publics. Le n° 593 s'applique aux ouvrages de protection en général et, quand mon honorable ami était ministre des Travaux publics, il a reçu nombre de demandes au sujet des travaux de ce genre, j'en suis sûr, et sans doute il s'est efforcé de restreindre les entreprises le plus possible, comme je l'ai fait. Mais dans certains cas, l'obligation de l'Etat n'est pas mise en doute. Dans les régions où il y a des cours d'eau navigables, par exemple là où de gros bateaux remontent et descendent le cours d'une rivière et où le chenal principal n'est pas loin des rives, les vagues soulevées par les navires causent de l'érosion et des ouvrages de protection sont nécessaires. Le crédit peut être affecté à des ouvrages de ce genre. C'est un crédit provisoire et l'un des projets du Gouvernement pour alléger le chômage.

L'hon. M. STEWART: Je croyais qu'il s'agissait d'un nouveau crédit. Comme le dit le ministre, nombreuses sont les demandes au sujet d'ouvrages de protection, et je regrette de n'avoir pas eu la somme à ma disposition quand je dirigeais le ministère, pour satisfaire certaines de ces demandes. Le ministre pourra exécuter beaucoup d'ouvrages de protection avec $500,000.

L'hon. M. CARDIN: C'est pour le pays entier.

L'hon. M. STEWART: Oui. Mais si vous reconnaissez l'obligation de l'Etat à réparer les dégâts causés par l'érosion et entreprenez des ouvrages de protection, vous vous engagez dans des dépenses très considérables et continuelles pour plusieurs années. Le ministère a rejeté autant que possible, en principe, les demandes au sujet de la réparation des dégâts dus à l'érosion, parce que dans ce domaine les dépenses sont presque illimitées. Je suis sûr que le ministre peut facilement dépenser les $500,000 et j'espère qu'il pourra entreprendre tous les travaux de protection nécessaires.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Le ministre veut-il nous dire s'il est possible de faire quelque chose cette année relativement au quai de Ladysmith? Je crois savoir que la question est à l'étude.

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. CARDIN: Nous attendons un rapport à ce sujet et j'espère sincèrement que nous serons en mesure de donner satisfaction à l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Chemins et ponts.—Pont interprovincial, Campbellton, N.-B., à Cross-Point, P.Q., les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick devant payer chacune un tiers du coût et des frais d'entretien, $100,000.

M. BROOKS: N'est-ce pas la coutume, quand on construit des ponts interprovinciaux, que chaque province contribue de sa part et demande ensuite au gouvernement fédéral de faire la sienne?

L'hon. M. CARDIN: Oui. Ce crédit pourvoit à la part du gouvernement fédéral et les deux provinces devront chacune contribuer dans la même proportion.

M. BROOKS: Ont-elles demandé au gouvernement fédéral qu'il contribue?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

M. BROOKS: Ont-elles voté leurs propres contributions?

L'hon. M. CARDIN: Non, pas encore, mais elles nous ont soumis leur demande et nous avons prévu cette somme au cas où les gouvernements provinciaux contribueraient également.

(Le crédit est adopté.)

Service télégraphique.—Saskatchewan et Alberta.—Ligne téléphonique de l'Ile à la Crosse à Buffalo-Narrows, $10,000.

L'hon. M. STEWART: Est-ce une nouvelle ligne téléphonique?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

L'hon. M. STEWART: Je croyais que le département avait pris pour principe de ne pas construire plus de lignes qu'il n'est nécessaire. Pourquoi celle-ci est-elle construite?

L'hon. M. CARDIN: On m'informe qu'elle se trouve dans la catégorie des lignes destinées à préparer les voies à la colonisation et que les compagnies privées refusent de construire. Ainsi que le disait l'honorable député au sujet des travaux de protection, nous tâchons de résister le plus possible aux demandes de ce genre.

(Le crédit est adopté.)

Travaux public.—Généralités.—Pour pourvoir au solde requis pour compléter tout projet déjà en voie d'exécution, mais non pour de nouveaux travaux, $200,000.

L'hon. M. STEWART: Le montant est-il le même que l'an dernier ou est-il augmenté?

L'hon. M. CARDIN: C'est le même que l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Défense nationale.—Administration, $425,720.

M. MacNEIL: Il y a une question au sujet de laquelle je tiens à loger une très brève protestation. Le 7 mars j'ai demandé le dépôt d'un dossier contenant:

Copie de tous les ordres, décisions, lettres, télégrammes, propositions et dépositions enregistrées qui ont trait à la cour d'enquête que le ministère de la Défense nationale a tenu à Québec du 24 au 28 août 1936, au sujet d'accusations contre des officiers du Régiment royal 22ème.

Le ministre suppléant d'alors, sans doute conseillé par les fonctionnaires supérieurs du ministère, déclara ce qui suit:

Les actes de la cour d'enquête ont un caractère confidentiel. Les documents et mémoires qui s'y rapportent tombent sous la règle relative aux communications privilégiées.

Les renseignements que je me suis procurés sur la procédure et la pratique de la Chambre me portent à croire que mes droits de membre du Parlement furent lésés. Je ne demandais ni communications privilégiées, et le Gouvernement aurait pu accepter ma motion avec les réserves d'usage, ni quelque secret militaire, mais des renseignements sur les affaires courantes du ministère. Sans trop m'attarder sur le sujet, j'ajouterai toutefois que de graves allégations, comme le sait le ministre, ont été formulées. Les renseignements en ma possession, bien documentés et fondés sur des déclarations authentiquées, révèlent des conditions très graves dans l'administration du Royal 22ème régiment. De graves irrégularités auraient été commises dans l'affectation des deniers publics, l'emploi de la propriété de l'Etat, et la discipline générale du régiment.

La seule alternative qui me reste est donc de consigner au hansard certaines de ces allégations, de demander au ministre si ces accusations ont été l'objet d'une enquête, et de nous en faire connaître les résultats. Comme des officiers supérieurs mis en cause ont été ou maintenus dans leurs fonctions ou promus depuis à des fonctions plus élevées et plus responsables, il devient très important d'intervenir dans l'affaire. Un officier subalterne, qui avait tenté de mettre à jour certaines irrégularités, s'est attiré des représailles, des injustices, et enfin le renvoi du service. Sa carrière est brisée et son avenir est compromis. Des accusations précises furent portées. On prétend, par exemple, que la caisse du Royal 22ème a été détournée de sa fin, et qu'une partie de l'argent a été dépensée à des fins étrangères non seulement au régiment mais encore à la milice.

Un commandant du Royal 22ème aurait irrégulièrement utilisé le mess des officiers et certains biens du régiment; des commandants du régiment ont contracté l'habitude de rayer leurs noms de la liste des débiteurs soumise le 15 de chaque mois au commandant de district, bien qu'ils acquittent leurs dettes de mess à peu près deux fois par année, ou quand ils le peuvent.

Un commandant de compagnie du Royal 22ème a exigé de ses subalternes trois dollars par mois pour des leçons d'anglais préparatoires aux examens d'entraînement. Je suis en mesure de déclarer que cet officier ne sait pas suffisamment l'anglais pour l'enseigner. Le commandant a plus que toléré cette méthode peu honorable de l'officier, il l'a même soutenue.

La plupart des officiers mariés du Royal 22ème ont couramment retiré des allocations de service, quand le service était fait par des soldats. L'allocation est faible et s'établit à 40 cents par jour, mais au bout de dix ans, l'addition représente environ $1,500.

Un commandant du Royal 22ème s'est servi, lui-même et les membres de sa famille, non seulement au camp mais aussi en ville, d'une grande partie des linges de lit que le gouvernement fournit aux célibataires qui logent à la caserne.

Autre accusation grave, des commandants ont commis des délits criminels, comme la contrebande de la boisson, la libre consommation dans le mess des officiers de spiritueux sur lesquels la taxe d'accise n'avait pas été payée, contrairement aux dispositions de la loi de régie des liqueurs.

Voici un certain nombre de déclarations authentiquées faites par les employés du mess à l'appui de cette accusation. L'officier subalterne intéressé avait certains droits de même que certaines responsabilités. Il avait le droit de se renseigner sur ces irrégularités et c'est ce qu'il a fait, avec la conséquence que j'ai déjà dite, savoir qu'il fut victime d'une injustice criante et qu'on le révoqua sans autre forme de procès. J'ai un rapport confidentiel sur ses états de service et rien dans ce rapport n'indique que sa conduite n'ait pas été trouvée des plus satisfaisante par les officiers supérieurs, mais un mémoire a été communiqué à la Chambre, chef-d'œuvre de mauvais goût de la part des officiers du ministère car il témoigne de dispositions vindicatives à l'égard de cet officier, le capitaine Roy. En voici un passege:

La retraite de cet officier est motivée du fait que, pendant plus de huit ans, et en dépit d'avertissements répétés, il a été noté pour de

nombreux manquements au devoir, des infractions aux règlements, des actes préjudiciables à la discipline et au bien de son régiment; l'accumulation de ces fautes a eu pour effet non seulement de détruire la discipline du régiment mais aussi de donner le mauvais exemple aux officiers plus jeunes, de sorte que l'intérêt général du service exige que cet officier soit révoqué.

Ces accusations ont été consignées dans un rapport sans que l'officier en question ait pu se disculper; j'ai des raisons de croire que cette décision a été prise à cause de ses tentatives de mettre fin aux irrégularités flagrantes survenues dans les affaires du Royal 22ème Régiment. Je me suis donné la peine d'interroger d'autres officiers supérieurs, au courant de toutes ces choses, et ils ont confirmé ce que m'avait dit le premier officier. La situation existant à Québec était un objet de scandale pour toute la milice. Je m'appesantirai pas sur cela. Je me borne à signaler la chose au ministre et à protester parce que l'on m'a refusé les renseignements auxquels j'avais droit en ma qualité de député, touchant la gestion des deniers de l'Etat. J'ai demandé que des mesures appropriées soient prises, si l'enquête confirme les accusations portées, pour rappeler à l'ordre les officiers supérieurs qui ont toléré des pratiques si répréhensibles et si irrégulières. Je plaide aussi pour un jeune officier issu de bonne famille et ayant de bons états de service—et cela est établi par plusieurs officiers qui ont pris leur retraite depuis. Je demande que justice soit faite à cet officier car je suis convaincu qu'il a été persécuté et traité injustement par ceux précisément dont la conduite n'est pas à l'abri de tout reproche. J'espère que le ministre voudra bien se prononcer là-dessus.

Le très hon. M. BENNETT: Non seulement cet état de choses existe-t-il en Québec dans le régiment mentionné par l'honorable député (M. MacNeil) qui vient de parler, mais j'ai déjà eu l'occasion de signaler au ministre d'autres cas où l'on a puni des hommes, simplement, semble-t-il, parce qu'ils ont eu le courage de s'affirmer en faveur d'une administration convenable et honnête des affaires de leur régiment. Je dois dire en toute justice qu'en ce qui concerne les deux cas que j'ai portés à son attention, le ministre a fait tout ce qu'un ministre pouvait humainement faire, mais ce sont les officiers qui se refusent à apporter les remèdes nécessaires et il est inquiétant de songer que les abus continuent. Cela s'est déjà produit au Canada dans le passé et il en est résulté des embarras sérieux.

La situation que l'on constate dans la milice n'a jamais été aussi grave qu'elle l'est aujourd'hui et il faut en attribuer l'existence à l'état de choses signalé par l'honorable député. On a l'impression que certains fonctionnaires s'ingénient à entraver la bonne administration d'un département, et je puis rendre au ministre le témoignage—je tiens à être juste—que bien qu'il soit un partisan convaincu, il s'est efforcé de mettre fin à ces irrégularités. Je lui dirai ce qu'une reine disait un jour à son fils: "Charles, sois roi". Somme toute, le ministre est beaucoup plus qu'un fonctionnaire; c'est pourquoi je lui dis que les conditions existant dans le Québec exigent une enquête complète. On demande à grands cris une investigation dans les affaires du Royal 22ème régiment. Je ne nommerai pas celui qui a été promu, car la Chambre connaîtra un jour le court et le long de l'histoire. Je parle à dessein, car je suis empêché d'en dire davantage en raison des efforts que fait le ministre dans ce domaine. La situation à Winnipeg se résume à ceci: Une personne peut-elle à cause de sa position sociale et d'influences détourner des fonds publics, et, si par la suite des gens honnêtes désirent mettre fin à cet état de choses, on les châtie et on les prive de leur emploi. C'est à cela que la situation se résume. Je n'entrerai pas dans les détails en ce moment, parce que le ministre s'est montré bien disposé à ce sujet. Mais pour une raison quelconque, les résultats ne répondent jamais aux espérances. J'ai écrit au ministre et lui ai dit de vive voix qu'il avait, à mon avis, pris les mesures qui s'imposaient, mais à ma grande surprise j'ai découvert qu'on n'avait rien fait, bien que le ministre crut que l'on avait agi. Il faut mettre fin à cet état de choses. Aucun petit groupe de ce pays ne saurait défier les ministres ou l'opinion publique pour ce qui est du respect des convenances, simplement parce qu'ils sont les favoris de certains individus. Le plus tôt on s'en rendra compte, le mieux ce sera. J'avais l'intention de parler de la question à laquelle l'honorable représentant de Vancouver-Nord a fait allusion, mais je ne le ferai pas maintenant. Nous avons droit à ces documents, et quand je dis "nous", j'entends la Chambre. Nous ne tolérerons pas l'établissement d'une chambre étoilée de quelque sorte ici. Si je me servais des paroles employées par le premier ministre dans une circonstance semblable, j'emploierais des expressions encore beaucoup plus énergiques, mais je me contenterai de ces observations. Je compte que le ministre prendra les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts du pays, et en terminant j'aurai de nouveau recours aux paroles de la vieille reine: "Ian, sois roi".

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je tiens à remercier mon très honorable ami (M. Bennett) d'avoir fait des commentaires aussi justes.

Les deux cas mentionnés, l'un par mon très honorable ami et l'autre par l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil), se sont produits avant qu'on me confie l'administration du ministère de la Défense nationale.

Le très hon. M. BENNETT: C'est vrai.

L'hon. M. MACKENZIE: Quant au cas de Winnipeg, je n'en discuterai pas les mérites, mais je me suis efforcé de voir à ce que justice soit rendue.

Le très hon. M. BENNETT: Très bien.

L'hon. M. MACKENZIE: Deux tribunaux d'enquête différents ont été institués au sujet de cette affaire, et j'espère que d'autres mesures seront prises afin que justice entière soit rendue à tous ceux qui ont eu à souffrir de l'incident de Winnipeg.

Le cas mentionné par l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a été réglé au mois de mai 1935, après une enquête très complète tenue par le chef de l'état-major, par un bureau d'officiers, et par l'officier commandant du district. Ce cas fut porté à la connaissance de mon prédécesseur l'honorable représentant de Yale (M. Stirling) qui, le comité d'admettra, est un homme très juste et doué d'un excellent jugement. J'ai examiné tous les dossiers. Je ne ferai allusion à aucun document confidentiel au sujet de cet officier, car je ne crois pas que la chose est nécessaire. Ce sont les raisons qui ont motivé les mesures prises dans ce cas, et avec regret je suis obligé de reconnaître qu'elles étaient justifiées.

Mon honorable ami a parlé d'accusations relatives à un régiment de Québec. Un tribunal d'enquête fut institué, et mon honorable ami prétend qu'on a refusé de lui donner accès à la preuve faite à ce tribunal. On lui a cependant offert de prendre connaissance privément des pièces du tribunal. Si la Chambre veut établir le principe que les procédures d'un tribunal d'enquête du ministère de la Défense nationale doivent être mises à la disposition de tous les honorables députés de la Chambre, je n'y ai pas la moindre objection. Dans le passé on a toujours reconnu le principe que ces procédures étaient confidentielles, et qu'on ne pouvait pas les rendre publiques, mais si la Chambre désire poser un autre principe, je consentirai très volontiers à ce que tous les documents qui ont trait à ces incidents soient déposés.

Le très hon. M. BENNETT: Au parlement anglais on dépose les documents relatifs aux cours martiales, je crois.

L'hon. M. MACKENZIE: Personnellement, je n'y ai aucune objection. Je partage plutôt l'avis de mon très honorable ami au sujet des procédures du tribunal d'enquête auxquelles il a fait allusion, et je n'ai pas la moindre objection à déposer ces documents. Je partage l'avis de mon prédécesseur au sujet de ce cas. Je ne veux rien dire qui soit de nature à faire tort à cet officier. Il ne serait pas juste de me retrancher derrière mes privilèges parlementaires pour critiquer un officier. Je dis cependant qu'un tribunal d'enquête a étudié les allégations mentionnées de bonne foi par l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil). Je l'ai dit, si le comité désire que les délibérations du tribunal d'enquête soient rendues publiques, dans tous les cas, non seulement je suis du même avis, mais je consens volontiers à ce que ces documents soient déposés. Ces deux cas existaient déjà lorsque l'on m'a confié la direction de ce ministère. J'ai fait de mon mieux dans le règlement du cas de Winnipeg. Pour ce qui est de celui de Québec, j'ai maintenu la décision de mon prédécesseur. Je crois avoir ainsi agi en toute justice.

Le très hon. M. BENNETT: Et aussi dans le cas de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MacNEIL: Les accusations portées contre les principaux officiers intéressés ont-elles été prouvées de quelque façon, surtout pour ce qui a trait aux fonds et au mauvais usage des biens de l'Etat. Si ces officiers n'ont pas été acquittés de ces accusations, pourquoi ont-ils obtenu des promotions depuis ce temps-là?

L'hon. M. MACKENZIE: On me dit—mais on devra continuer l'enquête à ce sujet—que les accusations n'ont pas été prouvées. Je serais très heureux de déposer le rapport des délibérations du tribunal d'enquête pour que l'honorable député en prenne connaissance.

M. MacNEIL: Le ministre peut-il faire une déclaration au sujet des procédures intentées contre un officier subalterne?

L'hon. M. MACKENZIE: Je me rappelle qu'on s'était entendu pour tenir une conférence au mois d'octobre 1937. J'avais averti le sous-ministre et l'adjudant général de se rendre dans mon bureau pour y rencontrer cet officier. L'officier ne s'est pas présenté, toutefois.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a dit que dans le cas de Roy les procédures avaient été entamées du temps de son prédécesseur, et comme j'étais ce prédécesseur,

je devrais peut-être dire un mot ou deux. Quant à l'allusion que l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. MacNeil) a faite au Royal 22e Régiment au sujet du cas du capitaine Roy, je dois me rappeler l'affaire. On ne s'attendra pas à ce que je me souvienne de tous les détails, mais je me rappelle qu'avant de prendre une décision, j'ai étudié avec soin tout ce qui se rapportait à ce cas, car c'est une chose grave que de sévir ainsi contre un homme. Les investigations ont été faites à la suite de plaintes répétées de mauvaise conduite de la part de cet officier. Ce ne fut pas un seul incident, mais un certain nombre d'incidents ont été rapportés depuis quelques années. L'affaire ne fit pas seulement l'objet d'un rapport de son commandant, mais elle fut aussi portée à la connaissance du commandant de district et du chef de l'état major général. Après avoir examiné tous les rapports préparés par ces trois officiers, je ne pouvais prendre aucune attitude autre que celle que j'ai prise alors.

M. MacNEIL: Il est une autre question dont je veux parler brièvement, avec l'espoir que j'aurai une déclaration du ministre sur la politique relative à la construction des salles d'exercices militaires dans tout le Canada. Les Canadiens font de grands sacrifices, à l'heure actuelle, pour les fins de la défense nationale, et je ne vois pas pourquoi certaines salles d'exercices sont construites avec les fonds qui devraient servir à la protection de nos côtes. J'ai à l'idée le document parlementaire numéro 210 de cette année. Je constate que le coût total des salles d'exercices et casernes, y compris les terrains, à l'exclusion des frais d'entretien et de réparations, s'est élevé à $20,163,586. Cela est en plus des terrains et des édifices transférés gratuitement au Dominion par le gouvernement britannique. Les dépenses annuelles relatives à l'entretien, aux salles d'exercices et aux casernes s'élèvent à $994,994,—approximativement un million, si l'on inclut les réparations de bâtiments, le soin des édifices et des terrains, et le matériel, ainsi que le chauffage, l'éclairage et les services d'eau. J'ai sous la main une liste des endroits où sont situées les salles d'exercices au Canada. Dans le district militaire numéro 1 il y a de ces salles à Chatham, Erin, Galt, Ingersoll, Listowel, Parkhill, St. Thomas, Strathroy, Walkerton, Windsor, Elora, Forest, Guelph, Kincardine, London, Sarnia, Stratford, Watford, Wingham, Woodstock, Port-Elgin.

Dans le district militaire numéro 2, à Aurora, Brantford, Brampton, Cannington, Dundas, Georgetown, Haileybury, Markdale, Niagara-Falls, Orillia, Paris, Simcoe, Toronto (Fort-York), Whitby, Barrie, Burford, Beaverton, Clarksburg, Durham, Hagersville, Hamilton, Meaford, Norval, Oshawa, St. Catharines, Toronto (ave University), Welland, Milton.

Et ainsi de suite. Ces dépenses n'ont pas autant pour but un plan de défense que des fins extrêmement politiques. Ce sujet m'intéresse parce que dans les crédits qui viennent d'être votés pour les travaux publics sont incluses plusieurs allocations relatives à la construction de salles d'exercices militaires. Par exemple, il y en a une à Hull, au coût d'environ...

L'hon. M. MACKENZIE: $260,000. Elle est en partie reconstruite.

M. MacNEIL: ...et il y a une dépense de même nature pour Cornwall. Je dirai sincèrement que je ne vois guère de rapport entre ces débours et la défense. Je m'oppose à ces dépenses parce que je les crois en grande partie affectées à des fins politiques. Quand on considère l'usage que l'on fait de ces salles d'exercices, le nombre relativement restreint d'hommes qui y reçoivent leur instruction militaire, et le fait qu'elles sont plongées dans l'obscurité la plupart du temps, ce sont des dépenses inutiles à l'heure actuelle. J'exhorte le ministre d'abandonner la construction des salles d'exercices. Je pense que c'est l'avis d'un grand nombre d'officiers supérieurs qui s'intéressent à un programme sérieux de notre défense nationale, et que les fonds affectés à ces salles d'exercices devraient être employés directement pour la protection de nos côtes, qui est notre véritable problème aujourd'hui.

L'hon. M. MACKENZIE: Je comprends fort bien le point de vue de mon honorable ami, mais je ne partage pas son avis au sujet de l'utilité des salles d'exercices militaires au Canada. Surtout depuis la réorganisation des unités de milice et les efforts que nous avons tentés pour les mécaniser, ces salles d'exercices sont absolument indispensables pour l'instruction de nos troupes canadiennes, spécialement en hiver lorsqu'elles ne peuvent recevoir leur instruction à l'extérieur. La seule manière dont ces unités de l'intérieur et des régions plus froides que les autres au Canada peuvent être instruites durant toute l'année est au moyen de ces salles. De fait, je regrette personnellement que nous n'ayons pu faire face à la nécessité évidente d'un plus grand nombre de salles d'exercices cette année, car les unités de milice ne peuvent recevoir une instruction complète à moins que nous n'ayons les édifices nécessaires à cette fin.

Je le répète, je comprends le point de vue de mon honorable ami, mais je suis obligé de différer d'opinion avec lui. Aujourd'hui, les salles d'exercices au Canada ne sont pas utilisées seulement pour l'instruction de notre

milice, mais aussi, en très grande mesure, pour les besoins du public dans toutes les petites collectivités du pays. Si, cette année, j'avais pu me rendre à toutes les demandes, non seulement des partisans du Gouvernement, mais d'honorables députés de tous les groupes de cette Chambre, au sujet des salles d'exercices nécessaires, il aurait fallu 5 millions de plus. Telle est la véritable situation du point de vue de la défense. Je reçois, tous les jours, des télégrammes et des lettres de personnes me demandant de prêter les salles d'exercices pour des réunions publiques, qui très souvent ont un but charitable. Actuellement, ces salles rendent de magnifiques services dans les petites collectivités de tout le Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Il y a trois choses que je désirerais porter à l'attention du ministre et sur lesquelles j'aimerais connaître son opinion avant la fin de la séance. La première a trait aux fournitures. Le ministre a fait observer qu'il reçoit des demandes touchant l'utilisation des salles d'exercices pour des fins d'intérêt public et j'approuve absolument tout ce qu'il a dit quant à la nécessité de ces édifices. Cependant un règlement existe à l'effet que les fournitures de la milice, à l'exception du tapis en caoutchouc, ne peuvent être prêtées. Naturellement, cet article du règlement n'a pas été observé; j'ai par devers moi une liste que j'ai obtenue d'une source autorisée d'un bon nombre de ces demandes de prêts. Je veux bien faire comprendre au ministre que le favoritisme politique ne devrait pas s'exercer en ce qui regarde ces questions.

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien; très bien.

Le très hon. M. BENNETT: Par exemple, on a prêté des épées. Le règlement est très sévère; de fait, il est pour ainsi dire prohibitif à mon avis. On prête aussi des tentes parfois ainsi que d'autres fournitures du département. Je suis d'avis que le ministre devrait se convaincre personnellement que l'on pratique l'impartialité touchant ces prêts.

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien; très bien.

Le très hon. M. BENNETT: La seconde question que je désire soulever est beaucoup plus grave. Il s'agit de savoir si oui ou non nous devons faire fabriquer des armes par des compagnies particulières au Canada. La vérité, c'est que les documents déposés touchant un accord conclu pour la fabrication des mitrailleuses Bren font voir que l'on alloue un bénéfice de 10 p. 100.

L'hon. M. MACKENZIE: Du tout. C'est la limite fixée, mais les bénéfices sont bien moins élevés que cela.

Le très hon. M. BENNETT: Je devrais dire que l'on envisage un bénéfice possible de 10 p. 100. A maintes reprises, nous avons débattu cette question; des articles et même des volumes ont été écrits dénonçant les effets pernicieux de cette méthode sur la population du pays.

Et cependant nous avons conclu un marché avec une entreprise particulière, par l'entremise d'un homme inexpérimenté dans ce genre d'affaires; ce monsieur n'a rien à faire avec la fabrication des armes et il a acquis les anciennes machines usagées de la John Inglis Company, qui sont désuètes au vu et au su de toute la population de Toronto; à cette installation nous avons ajouté notre propre outillage d'une valeur de $250,000. Je crois que c'est là sa valeur estimative. Nous avons donné cet outillage en pur don sous prétexte que cela sera de nature à réduire le coût des armes que nous ferons fabriquer; de plus, nous avons donné une commande pour la fabrication des métrailleuses Bren et obtenu une autre commande de la Grande-Bretagne. Cette transaction serait peut-être justifiable si elle avait pour effet de permettre à un autre pays du Commonwealth d'obtenir des armes qu'autrement il n'aurait pu obtenir aussi rapidement et d'une façon aussi satisfaisante; cependant, dans l'intervalle, il nous faut construire la fabrique en utilisant le vieil outillage désuet de la Inglis Company, de Toronto, plus notre outillage qui date d'au moins 25 ans et je crois que certaines machines sont encore plus vieilles que cela.

Je ne suis pas en mesure de parler avec autorité de l'outillage; cependant, je soutiens que la fabrication moderne est fondée sur la supposition qu'un pareil outillage est démodé et il y a longtemps qu'il est considéré comme peu satisfaisant pour la fabrication d'armes.

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis faire observer que nos conseillers techniques sont d'un avis contraire au sujet de cet outillage.

Le très hon. M. BENNETT: Si je comprends bien, certaines gens sont d'avis que les machines lourdes, qui sont toujours utiles et ne deviennent jamais démodées tant qu'elles ne sont pas absolument usées et ne peuvent plus fonctionner, sont acceptables; cependant, la fabrication de ces armes de grande précision doit se faire avec un outillage moderne plutôt qu'avec l'outillage démodé que possède cette compagnie ou nous-mêmes.

Nous devrions donc avoir un exposé de fait à ce sujet, car, à mon avis, il est injustifiable de créer des compagnies particulières dans le but de fabriquer des armes, à moins d'invoquer une raison valable concernant les intérêts du Canada ou du Commonwealth.

Il se peut qu'il soit bon d'adopter cette méthode à cause des grosses commandes données par la Grande-Bretagne. J'aimerais que le ministre nous en donne les raisons en détail. Nous nous sommes opposés à maintes reprises à ce que l'on mette le fabricant privé de munitions dans une position qui lui permette d'influencer l'opinion publique de la façon qui a été si fortement condamnée dans les diverses parties du monde.

Le troisième point a trait à l'utilisation de certaines parties de ce pays dans le but de les transformer en terrains d'entraînement pour les aviateurs. Cette question a été vivement discutée dans les journaux et dans certains milieux. Il est avéré qu'en Angleterre on a dû limiter l'entraînement à donner aux aviateurs à cause de la densité de la population. Autrement dit, vu les moyens limités qui existent dans ce pays pour apprendre aux aviateurs à voler à cause de la densité de la population, il est essentiel que cet entraînement se fasse dans une autre partie du monde. Je crois qu'il a été question de Terre-Neuve pendant un certain temps; on a aussi parlé, je crois, de certaines autres parties de l'Empire et, d'après mes renseignements, ce Gouvernement a reçu, non pas une requête mais quelque chose d'équivalent, c'est-à-dire qu'on lui a fait des avances pour savoir s'il s'opposerait ou non à ce qu'on le fasse. Il est évident qu'aucun membre du Commonwealth ne va prendre le risque de faire une demande à ce Gouvernement et d'essuyer un refus; ce n'est pas la façon dont s'y prennent les gouvernements. D'un autre côté, d'après mes renseignements, le gouvernement anglais tenait à faire entraîner ses aviateurs au Canada à cause des conditions climatériques et autres qui existent ici; les envolées ne seraient pas restreintes ici comme elles le sont en Angleterre à cause de la densité de la population et pour d'autres raisons de ce genre.

Je me demandais si le Gouvernement ne serait pas tout disposé à aider à la réalisation de ce projet non seulement parce que nous faisons partie du Commonwealth des nations britanniques, mais aussi parce que nous bénéficierions beaucoup d'un tel arrangement.

Puis il y a une autre question qui prend de l'importance. La commission qui a visité ce pays il y a quelque temps, ne s'est pas rendue, me dit-on, aux manufactures; elle a simplement obtenu du département un mémoire indiquant la capacité de production des fabriques canadiennes. Mes renseignements portent qu'elle n'était pas du tout au courant, par exemple, du fait que nous pouvions produire un certain type d'obus et que d'autre part elle était disposée à signer un contrat pour la production d'obus, si nous étions prêts à l'approuver. Cette question prend également une importance très considérable.

L'hon. M. MACKENZIE: Je dois dire que cela est tout à fait inexact.

Le très hon. M. BENNETT: Peut-être; mais ce qui est clair, c'est que le gouvernement britannique était consentant d'acheter de nous des fournitures, tout comme dans le cas des mitrailleuses Bren, et la question qui se pose c'est de savoir si, comme pour les armes déjà mentionnées, on leur en a fourni l'occasion. Voilà l'unique question et je crois l'avoir exposée clairement. Il y aurait lieu de fournir des explications sur ces deux points.

L'hon. M. MACKENZIE: Je voudrais parler brièvement des trois questions soulevées par le très honorable député. D'abord, en ce qui concerne la distribution des fournitures, je puis dire à mon très honorable ami qu'il n'a pas été le moindrement question, que je sache, de politique.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas parlé de politique.

L'hon. M. MACKENZIE: Je croyais que mon très honorable ami s'était exprimé en ce sens.

Le très hon. M. BENNETT: Loin de là. Je n'ai même pas fait allusion au sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: En ce qui concerne les fournitures, j'ai eu l'occasion la semaine dernière, de rendre service à trois de mes bons amis d'en face, et je puis assurer le très honorable député que la seule question qui se pose c'est celle des fournitures disponibles. Nous ne sommes que trop heureux de nous rendre aux demandes qui nous parviennent lorsqu'il nous est possible de le faire.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai fait allusion au favoritisme, mais non pas du point de vue politique.

L'hon. M. MACKENZIE: J'accepte cette mise au point, mais je ne sache pas que l'on ait fait preuve de favoritisme.

En ce qui concerne le contrat pour des mitrailleuses Bren, je dois dire dès maintenant que la question est des plus importantes. J'ai proposé moi-même au début de la session que tous ces contrats soient étudiés, soit par le comité des comptes publics, soit par un comité spécial de cette Chambre. Je crois qu'en toute justice pour moi-même en tant que ministre, et pour le département, on devrait faire une enquête approfondie sur l'aspect commercial de cette question, car à ce point de vue là, le contrat en question est un des plus avantageux, pour le Canada, que l'on ait jamais signé.

Je dois dire ensuite, que le ministre n'a aucun mérite à ce sujet, vu qu'il n'a participé à aucune des conférences qui ont eu lieu et qu'il n'a rencontré le major Hahn qu'après la signature du contrat. On en confia l'étude à un comité interdépartemental constitué il y a environ deux ans. Un sous-comité étudia pendant trois mois les conditions du contrat et constata je crois, que l'on pouvait avoir recours à diverses méthodes. L'une d'elle consistait à demander des soumissions une fois la nature du contrat établie. Cette proposition fut soumise à ceux qui avaient déjà arrêté les grandes lignes, en Angleterre, d'un contrat complémentaire, et on nous fit savoir que s'il s'écoulait un plus long délai, les arrangements projetés ne pourraient être conclus. Telle était la situation exacte.

Le très hon. M. BENNETT: S'il s'ensuivait quelque délai.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. On nous a dit que si cette idée avait été mise à exécution il eût été impossible de passer le contrat dont on avait convenu. En 1936, le major Hahn se rendit en Angleterre et à n'en pas douter il fit une bonne impression là-bas; en outre. Il put y examiner les devis de la mitrailleuse Bren. Je voudrais faire comprendre au comité que ce sont là des devis secrets, et que nous n'avons aucune autorité en la matière. Il est fort possible que ces devis ne soient pas accessibles à des concurrents de la fabrique à laquelle l'entreprise a été adjugée. Je tiens à dire qu'après avoir été informés de l'attitude du gouvernement britannique, nous avons fait un calcul avec la maison Enfield d'Angleterre qui fabrique ces mitrailleuses à raison de 50 par semaine...

Le très hon. M. BENNETT: Plus que cela.

L'hon. M. MACKENZIE: ...et nous en sommes arrivés aux chiffres suivants: en produisant nous-mêmes au Canada 7,000 mitrailleuses seulement selon le prix par unité que comporte ce contrat, le coût brut eût été de $4,887,923.63. D'après l'entente coopérative, le coût de ces armes revient à $3,515,894.11. En d'autres termes, le Canada se trouve à économiser $1,372,029.52, du fait que la production est portée de 7,000 à 12,000 mitrailleuses.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une autre application du principe qui veut que plus la production augmente plus les frais diminuent.

L'hon. M. MACKENZIE: En effet, l'accroissement de la production se traduit par une diminution des frais.

Mon très honorable ami a rappelé la possibilité d'appliquer ce principe dans d'autres domaines. Si nous pouvions le faire, ce serait tout à l'avantage du ministère de la Défense nationale, du Gouvernement et du peuple canadien. Je tiens à assurer à mon très honorable ami et au comité que si nous avons agi de cette façon dans le cas de ces commandes c'est parce que nous étions nous-mêmes dans une situation désavantageuse du fait qu'il eût été impossible de les remplir au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Le coût par unité eût été beaucoup trop élevé.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Nous ne pouvons toujours demander aux industriels canadiens de remplir nos faibles commandes, car ils ne peuvent produire ces armes dans des conditions financières satisfaisantes.

Je le répète, je voudrais que l'on envisageât ce contrat du seul point de vue commercial. J'estime que c'est une des meilleures choses que nous ayons jamais faites, étant donné que cela devait se faire au Canada pour le compte du gouvernement fédéral. En l'occurrence, j'aurais préféré l'étatisation, car je suis moi-même opposé en principe à la fabrication d'armes par des sociétés particulières.

Nous avons étudié les rapports de la commission royale de Grande-Bretagne, du Sénat des Etats-Unis, et d'un comité composé de personnages distingués, qui avait pour président le Dr Skelton, et qui s'est réuni il y a deux ans et demi, en vue de l'étude de cet unique problème. A la suite des recommandations de ce comité nous nous sommes efforcés de combiner l'étatisation avec l'administration particulière. Tel est précisément le principe dont on s'inspire actuellement à cet égard. Je me rends compte que, du point de vue politique, il peut donner lieu à des critiques, mais j'affirme à mon très honorable ami que c'est le mieux que nous puissions faire aujourd'hui afin de hâter les choses, et de produire ce matériel au Canada le plus économiquement possible.

Quant à la troisième objection soulevée par mon très honorable ami au sujet des forces aériennes, je dirai qu'en consultant les dossiers du département j'y ai relevé l'éditorial suivant, qui a paru dans le *Vancouver Sun* du 7 juillet 1937:

La nouvelle que le gouvernement canadien a refusé à la Grande-Bretagne l'autorisation d'établir en territoire canadien des centres d'instruction du corps royal d'aviation, mais permettra à l'Angleterre de recruter des Canadiens en vue de les former aux fins de ce service, semble indiquer que le pays a agi avec beaucoup de maladresse en cette affaire.

Ayant pris des renseignements, j'ai reçu du commandant de l'aviation l'exposé qui suit:

Je regrette de n'avoir pu trouver sur quoi se fondait l'auteur de ce document. Malgré des recherches aux archives centrales, nous n'avons trouvé aucune requête du ministère de l'Air visant à l'établissement d'un centre d'instruction au Canada. Aucun membre de notre personnel ne se rappelle le moindre échange de lettres sur ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai jamais pensé qu'il ait pu s'en produire.

L'hon. M. MACKENZIE: L'autre jour, d'autres observations ayant été faites en un autre endroit, je suis revenu à la charge, mais je n'ai rien appris de neuf. De fait, nous avons fait droit à chaque requête, relativement à la formation de Canadiens en vue de leur entrée dans l'aviation anglaise. Nous en envoyons 120 chaque année en Angleterre et nous en formons un certain nombre à Trenton (quinze, actuellement), qui passent ensuite en Angleterre pour y servir pendant une courte période après quoi ils sont versés à la réserve du corps d'aviation du Canada.

Il n'y a que fausseté dans cette propagande insidieuse propagée par le pays—non pas ici—et qui tend à faire croire à notre refus de collaborer avec l'Angleterre. Nous sommes animés du plus sincère esprit de collaboration. Je prie le premier ministre de bien vouloir lire la lettre que nous écrivait l'autre jour le gouvernement anglais afin de nous remercier de l'aide accordée à la mission envoyée récemment par le corps d'aviation au Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout d'abord, je m'étonne que le très honorable chef de l'opposition en cette enceinte et le chef de l'opposition au Sénat affirment qu'ils possèdent des renseignements sur des conversations qui auraient eu lieu entre le gouvernement anglais et le gouvernement canadien. Je ne puis concevoir d'où ils tiendraient ces renseignements.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'a donc voulu dire mon très honorable ami?

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député a l'habitude de lancer de telles affirmations.

Je n'ai pas parlé de la sorte. J'ai dit que, d'après mes renseignements, le gouvernement anglais a voulu établir des centres d'instruction au Canada. Mais j'ai assez d'intelligence pour penser qu'il n'a pas présenté de requête officielle au gouvernement canadien, qu'il s'est plutôt borné, par des démarches officieuses, à sonder l'opinion de notre Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami voudrait-il révéler au comité la source de ses renseignements, afin que nous puissions en apprécier la valeur?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en ai nullement l'intention.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le pensais. Je tiens à ce qu'il soit bien entendu que ni le très honorable chef de l'opposition dans cette Chambre ni le chef de l'opposition au Sénat ne consentent à révéler la source de ces renseignements. Tous deux ont laissé se poursuivre dans les journaux une controverse qui a dénaturé du tout au tout l'attitude du gouvernement actuel et a, je crois créé des ennuis en Angleterre aussi bien qu'au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Le *Vancouver Sun* a mis la chose en branle.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est un truc cher aux conservateurs.

Le très hon. M. BENNETT: Le *Vancouver Sun* est-il un journal conservateur?

Le très hon. MACKENZIE KING: La rumeur est partie de plusieurs façons, et à différentes époques. Cependant, je crois que nous avons tiré l'affaire au clair ce matin. La lettre que mon collègue de la Défense nationale (M. Mackenzie) m'a demandé de lire est une communication reçue de sir Francis Floud, le haut-commissaire du Royaume-Uni, et qui est ainsi conçue:

Cabinet du Haut Commissaire
du Royaume-Uni,
Ottawa, le 21 juin 1938.

Monsieur,

Me référant à votre note n° 6 du 16 avril, j'ai l'honneur de vous informer que le secrétaire d'Etat aux affaires des dominions m'a chargé d'exprimer au Gouvernement de Sa Majesté en Canada combien le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni apprécie l'utile concours que le ministre de la Défense nationale et ses services ont rendus à la mission aérienne du Royaume-Uni, qui a visité le Canada dernièrement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. L. C. Floud.

Le très hon. Secrétaire d'Etat
au Affaires extérieures,
Ottawa.

Le très hon. M. BENNETT: Lisez la lettre du 16 avril, à laquelle celle-ci est une réponse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne l'ai pas ici. Le lettre du 16 avril donnait à entendre je crois qu'une mission se rendrait au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit d'une lettre du gouvernement du Canada à sir Francis Floud.

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle avait trait j'imagine, à la mission.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne convient pas au premier ministre de lire la réponse à une lettre sans lire la lettre qui a donné lieu à la réponse.

Le très hon MACKENZIE KING: J'enverrai chercher la lettre. Je crois que mon très honorable ami en connaît la teneur.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en sais rien.

Le très hon. MACKENZIE KING: La lettre visée ne contient rien qui puisse changer le sens de celle que je viens de lire.

Le très hon. M. BENNETT: Le texte de cette lettre déterminerait la réponse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Aux questions posées par le très honorable chef de l'opposition alors que ce comité siégeait ce matin, et par le chef de l'opposition conservatrice au Sénat, je répondrai que le Gouvernement n'a rien à ajouter à la déclaration faite par le leader ministériel au Sénat en réponse à une question du chef de l'opposition à la Chambre haute, savoir qu'aucune demande n'a été reçue du Gouvernement britannique en vue de l'établissement au Canada de centres d'entraînement pour le Corps d'aviation du Royaume-Uni.

Des conversations préliminaires officieuses et confidentielles ont eu lieu au sujet de l'entraînement des aviateurs britanniques, mais rien n'en est sorti susceptible de motiver une déclaration de principe. Tel qu'indiqué, si le gouvernement du Royaume-Uni formule des propositions il va sans dire que le gouvernement canadien sera disposé à les examiner et à faire connaître son attitude au peuple et au parlement canadiens.

Les honorables députés ont peut-être remarqué que la question a surgi au parlement de Westminster et que le gouvernement anglais y a subi des interpellations. Les journaux d'Ottawa publiaient le 30 juin une dépêche de Londres, datée le 29 juin, donant la réponse de sir Thomas Inskip, ministre de la Coordination nationale, à une question posée par sir Percy Hurd, député conservateur. Sir Percy Hurd demandait quelles mesures on avait prises en vue d'obtenir la collaboration du Canada au programme de réarmement de la Grande-Bretagne. Sir Thomas Inskip répondit:

> Nous avons tenu le gouvernement de Sa Majesté au Canada, de même que les gouvernements de Sa Majesté dans les autres dominions, au courant du programme de réarmement de ce pays. La possibilité de placer des commandes au Canada est à l'étude, et l'on en a effectivement placées dans certains cas où des conditions appropriées, y compris l'époque de la livraison, peuvent être obtenues.

Cette dépêche fait voir, je crois, sur quels points le gouvernement britannique est prêt à donner des renseignements. Ces questions ont fait l'objet d'une correspondance confidentielle entre les deux gouvernements.

Qu'il me soit permis d'aborder le projet d'institution au Canada de camps d'entraînement à l'usage des membres de l'Aviation impériale, autrement dit d'un poste militaire possédé, entretenu et dirigé par le gouvernement impérial aux fins de l'Empire. Je dirai que les gouvernements canadiens, il y a très longtemps, ont réglé d'une façon définitive le principe constitutionnel qu'en territoire canadien il ne pouvait y avoir que des établissements militaires possédés, entretenus et dirigés par le gouvernement canadien justiciable du parlement et du peuple canadiens. Les stations navales et garnisons militaires impériales finirent par être retirées et l'autorité canadienne s'y substitua. Le peuple canadien ne saurait un instant songer à renoncer à ce principe et remonter le cours de l'histoire. La possession, l'entretien et la direction de tous les postes militaires et de leur personnel sont l'une des garanties vraiment indispensables de l'autonomie d'une nation souveraine et le fondement indispensable d'une collaboration effective et amicale entre les gouvernements du Canada et ceux des autres parties de la Communauté des nations britanniques, y compris le gouvernement du Royaume-Uni. Hors de son territoire, un Etat peut avoir des postes militaires et entretenir un personnel militaire dans des pays qui lui "appartiennent", dans ses colonies ou "possessions", ou dans ses territoires sous mandat aux termes de ce dernier, ou encore dans des pays où il a assumé ou il s'est fait céder, par quelque entente, ce qui revient à un protectorat. Mais nul pays prétendant à l'autonomie souveraine pourrait permettre un pareil état de choses ou ses implications et ses conséquences. Il ne me reste qu'à ajouter qu'il faut, va sans dire, prendre bien soin de ne pas appliquer ce que je viens de dire au cas tout différent d'une guerre effective où un pays peut avoir à permettre à ses partenaires, associés ou alliés d'entretenir, opérer et diriger des établissements et des forces militaires sur son territoire, forcé qu'il est de le faire par des nécessités stratégiques ou tactiques véritables et uniquement aux fins de la guerre en commun.

M. MacNEIL: A la suite de la déclaration que vient de faire le premier ministre, je me demande s'il voudrait bien jeter un peu de lumière sur notre position relativement aux bases navales d'Halifax et d'Esquimalt. J'ai à la main un exemplaire du document parle-

mentaire n° 285, déposé l'an dernier. La question suivante avait été posée:

Relativement aux stations navales d'Halifax et d'Esquimalt, quelles sont, le cas échéant, les obligations du gouvernement canadien envers le gouvernement du Royaume-Uni?

La réponse donnée était ainsi conçue:

En reprenant les bases navales d'Halifax et d'Esquimalt, le gouvernement fédéral s'est engagé à les maintenir en bon état de fonctionnement, à pourvoir à l'entreposage du charbon et d'autres combustibles pour les besoins de l'Amirauté et à assurer les services de radoub des navires de Sa Majesté croisant dans les eaux canadiennes.

Nulle curiosité malicieuse n'inspire ma question. Le premier ministre sait que la question a fait l'objet de longs articles dans d'importantes publications. On a prétendu que le Canada se trouverait de ce fait advenant la participation de la Grande-Bretagne à une guerre, dans la position de belligérant, sans consultation du parlement. Le premier ministre voudrait-il faire une déclaration touchant nos obligations relatives à la défense de ces bases advenant l'entrée en guerre du Royaume-Uni?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne puis que répéter ce que j'ai déclaré maintes et maintes fois, savoir que ce gouvernement n'a pris aucun engagement relatif à une guerre quelconque où le Royaume-Uni se trouverait engagé. Ce qui sera fait le sera à la suite de la décision prise par le parlement.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre vient de répondre à la question que j'allais poser. Je faillirais à mon devoir si je ne déclarais sur-le-champ être absolument en désaccord avec cette déclaration. Si l'ancien associé qui fut notre appui durant tant d'années doit se voir interdire les moyens effectifs de sauvegarder, non pas son existence, mais celle, d'un empire et d'un commonwealth, alors je soutiens que le temps est venu pour nous de savoir où nous en sommes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nulle déclaration n'a été faite à l'effet que l'on n'aura pas recours à des moyens effectifs. Les moyens qui m'ont été proposés par le très honorable chef de l'opposition sont de ceux qui annuleraient toute coopération effective.

Le très hon. M. BENNETT: Soutenir qu'un associé quelconque de notre commonwealth ne devrait pas, s'il le désire, avoir l'avantage d'établir des camps d'entraînement pour assurer, non pas sa propre sécurité, mais celle du commonwealth, sape par la base tous les principes de 1926 et de 1930. Nous avons proclamé notre libre association, que nous étions des associés, et on nous affirme maintenant que si nous tentons d'agir comme associés nous attenterons à quelque droit national dont on n'a jamais entendu parler.

Le très hon. MACKENZIE KING: La déclaration que j'ai faite ne contient rien qui justifie pareille conclusion.

Le très hon. M. BENNETT: Elle ne justifie pas d'autres conclusions. Elle n'admet qu'une interprétation. Pour une fois, le texte est clair, sans la moindre ambiguïté. Mais je ne crois pas que la population partage cette façon de voir. Tous ceux qui ont lu l'histoire des opérations de guerre modernes et sont au courant des préparatifs de guerre se rendent compte que les appareils de bombardement actuels placeront les Iles Britanniques en première ligne d'attaque dans la prochaine guerre. Ces Iles sont menacées, et où vont-elles préparer leur défense, qui est notre défense? Pas sur leur petit territoire. Et si elles veulent former leurs aviateurs ici, et envoyer leurs avions de bombardement de l'autre côté de l'océan, si besoin est, ne devrions-nous pas leur accorder volontiers la permission et leur faire bon accueil? Car, ce qu'ils sauvent, c'est notre civilisation et le Canada, le Canada, je le répète. Le premier ministre canadien a mauvaise grâce à donner à entendre qu'il s'agit d'une ruse tory, quand l'article mentionné par le ministre qui siège à ses côtés a paru le 7 juillet 1937, il y a presque un an, dans le *Sun* de Vancouver, un journal libéral.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une ruse tory, tout de même.

Le très hon. M. BENNETT: Ça y est. Quel spectacle!

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel spectacle! C'est bien ce que je dis.

Le très hon. M. BENNETT: Fameuse idée que celle du premier ministre, quand c'est le journal libéral de Vancouver qui a publié cette déclaration, et quand le ministre de la Défense nationale a été tellement frappé de la chose qu'il a fait des investigations immédiates pour en découvrir l'origine,—il l'a affirmé ce matin, —et a reçu un rapport. La déclaration publiée par le *Sun* de Vancouver ne vient pas de moi. Je l'ai lue comme d'autres et sa lecture m'a scandalisé, comme elle a apparemment scandalisé les gens du *Sun* de Vancouver. Je n'étais pas du tout au courant. Je me demande combien de membres de la Chambre en connaissent le provenance. Je ne la connais pas encore et le ministre de la Défense nationale dit qu'il a pu la découvrir, mais la chose a été publiée. Et l'on nous dit aujourd'hui qu'il est incompatible avec notre souveraineté nationale que le Canada permette à l'un de nos associés dans la défense de notre commun empire, le Commonwealth des pays britanni-

ques, d'établir ici des champs et des centres d'aviation pour la formation d'aviateurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous établissons les nôtres.

Le très honorable M. BENNETT: Nous ne sommes pas en mesure de les établir et de les mettre à leur disposition. Je suis au courant des difficultés que nous avons eues même avec ces 125 hommes dont il a été question. Je sais quel désir ont les Canadiens d'entrer dans l'aviation. Ils sont venus me trouver non un par un, mais par petits groupes, pour solliciter mon aide afin de pouvoir traverser l'océan et s'enrôler dans le corps royal d'aviation. Nous avons pris des dispositions pour la formation de quelques hommes à Trenton et pour l'examen médical des Canadiens qui vont entrer dans la force aérienne d'Angleterre, et nous avons diminué le nombre de ceux qui peuvent s'enrôler dans le corps royal d'aviation. Et l'on nous dit maintenant qu'il serait incompatible avec notre souveraineté nationale d'autoriser l'un de nos associés à établir les aménagements nécessaires à notre salut. Qu'on ne s'y trompe pas, si l'Angleterre tombe, nous tombons. Qui demeure si la liberté disparaît? Qui meurt, si l'Angleterre vit? Si c'était les dernières paroles qu'un dernier souffle me permettrait de prononcer en cette enceinte, je dirais qu'aucun Canadien n'est digne de son grand héritage, de ses grandes traditions nationales et de son magnifique espoir, s'il refuse au vieil associé auquel nous devons l'existence la faculté de créer au pays les centres d'aviation qui lui manquent chez lui, pour préserver sa vie et celle de tous les hommes qui jouissent de la liberté à l'ombre du drapeau britannique.

L'hon. M. LAPOINTE: Je savais que "drapeau" serait le dernier mot.

Le très hon. M. BENNETT: Assurément et j'en suis fier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire à mon très honorable ami que ce qui contribue le plus à unir et à maintenir unies les nations du Commonwealth britannique, c'est ce que l'on appelle "gouvernement autonome complet chez chacun des dominions autonomes", et l'autonomie signifie la haute main du gouvernement d'une nation sur sa propre organisation militaire.

Le très hon. M. BENNETT: La libre association.

Le très hon. MACKENZIE KING: La libre association, mais le contrôle complet de sa propore organisation militaire.

Nous avons au Canada notre ministère de la Défense nationale; nous avons notre organisation militaire, aérienne et navale, tout comme le gouvernement anglais a son armée, sa marine et sa force aérienne sous son propre contrôle et sous la direction d'un ministre responsable. Il est impossible que deux forces militaires opérant dans des pays distincts soient à une époque soumises partiellement au contrôle d'un gouvernement et à une autre époque soumises partiellement à celui d'un autre gouvernement. Nous devons prendre la responsabilité complète de tout ce que nous faisons et de tout ce qui se fait ici.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas ici d'une force militaire, mais d'une troupe en formation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il faut que la Chambre et le pays comprennent nettement ce que nous discutons. Je parlais de l'idée de faire établir quelque part au Canada par la force aérienne impériale une école d'aviation destinée à former ses propres pilotes, en un mot, une station militaire établie au Canada, possédée, entretenue et régie par le gouvernement impérial pour des fins impériales.

Le très hon. M. BENNETT: Pas pour des fins impériales.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si. Est-ce pour les fins du Canada?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, dans une grande mesure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous veillerons à notre propre défense en collaboration avec les autres parties de l'Empire, tout comme elles verrons à leur propre défense en collaboration avec les autres parties de cet Empire, mais cette collaboration sera plus efficacement réalisée du fait que chacune de ces parties régira ses propres affaires et relèvera de son propre Parlement pour tous les actes qu'elle posera à cet égard.

J'ai fait cette déclaration à cette heure-ci ce matin pour qu'on ne se méprenne pas sur l'attitude du gouvernement canadien à cet égard, et si jamais mon très honorable ami tenait à porter cette question devant le peuple, je serais prêt en temps voulu à me présenter devant l'électorat.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis tenu de dire, monsieur le président, que je suis prêt moi aussi. Je m'appuie aussi sur son propre ministre de la Défense nationale pour dire que nous devrons compter sur la puissance de notre associée, l'Angleterre, pour notre défense sur mer, ce qui veut dire pour la sauvegarde de notre vie. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, mais le ministre de la Défense nationale: défense du Canada par les contribuables anglais auxquels on refuse le droit de former au Canada des hommes en vue de protéger cette force navale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à contredire immédiatement cette assertion.

Le très hon. M. BENNETT: C'est à ça que cela revient.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce sont deux choses absolument différentes. Le Gouvernement actuel n'a jamais dit qu'il n'était pas prêt à donner aux pilotes anglais l'occasion de venir s'entraîner au Canada, mais ils le feront dans nos propres établissements qui relèvent de notre ministre de la Défense nationale, lequel est responsable envers notre Parlement. C'est tout autre chose que d'avoir un service des forces anglaises établissant ses quartiers-généraux au Canada, dirigeant ses propres hommes et relevant non pas du Parlement canadien pour ce qui se passe en conséquence au Canada, mais du Parlement et du peuple anglais.

Le très hon. M. BENNETT: Et cependant nous avons au Canada la route qui mène au Yukon et à l'Alaska, une route militaire, qui servira non pas à l'un des associés de l'Empire, mais à un pays étranger...

Le très hon. MACKENZIE KING: Quoi?

Le très hon. M. BENNETT: A un pays étranger.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et alors?

Le très hon. M. BENNETT: C'est tout. Je demande si cela cadre avec cette discussion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qui a suggéré cela?

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre de la Colombie-Britannique, n'est-ce pas? Il ne peut le faire à moins que ce Gouvernement ne le lui permette, parce que le Yukon est sous notre autorité. Et il va à Washington et dit que c'est avec l'approbation du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas; je vous demande pardon.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qu'il a dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, il ne l'a pas dit.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qu'il a dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nullement.

Le très hon. M. BENNETT: Fort bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il m'a déclaré lui-même formellement qu'il avait agi de son propre chef.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne lui ai donné ni encouragement ni autorisation, et il n'en a pas eu jusqu'ici d'une source fédérale en ce qui concerne la route du Yukon. Quand le moment sera venu pour le ministère d'étudier cette question, il répondra au sujet de ce qu'il y a à faire.

M. McGEER: Le chef de l'opposition dit-il qu'il est opposé à la construction de la grande route de l'Alaska?

Le très hon. M. BENNETT: Certainement.

M. McGEER: Je suis heureux de le savoir.

Le très hon. M. BENNETT: Il l'est certainement, dans les conditions suggérées, parce que la porte de derrière est ouverte aussi bien que celle de devant. N'oubliez jamais cela, comme je l'ai dit si souveut. Il n'y a rien de nouveau à cet égard. Ce matin, le ministre de la Défense nationale a laissé au premier ministre le soin de faire la déclaration que nous avons entendue, et c'est le même ministre de la Défense nationale qui a dit au pays que nous allons compter sur la marine de la Grande-Bretagne, et en plus sur celle des Etats-Unis sur le Pacifique. Son discours est là, j'en ai cité de nouveau des extraits l'autre jour. Il n'a pas dit que nous aurions certainement la marine américaine, mais que, à titre d'amitié, elle chercherait probablement à nous débarrasser de nos difficultés.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai jamais dit le mot "américaine".

Le très hon. M. BENNETT: Il a mentionné le mot "voisine".

L'hon. M. MACKENZIE: Mais non pas "américaine".

Le très hon. M. BENNETT: Eh! bien, il n'a pas voulu dire le Mexique, que je sache. Je passe à une dernière question. S'il est essentiel que nous dépendions de la marine britannique pour notre vie nationale, est-il incompatible avec notre situation d'association libre avec le pays qui l'assure qu'il ait l'occasion d'établir une école d'instruction au Canada pour ceux qui défendront, non pas leur patrie, mais notre commun héritage, avec leur marine dont nous dépendons, selon le ministre lui-même? Tous en conviendront, je crois, et la grande masse du peuple sera de cet avis.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami appliquera-t-il ce principe même aux forces de terre, à la milice? Serait-il en faveur que la milice du Royaume-Uni se serve du Canada en qualité de colonie de la couronne pour des fins d'instruction militaire?

Le très hon. M. BENNETT: Non, monsieur.

Le très hon. M. LAPOINTE: Eh! bien, quelle est la différence?

Le très hon. M. BENNETT: J'ai expliqué clairement au début de mes observations que les attaques aériennes et la défense sont absolument différentes des autres opérations militaires. Il est ici question des opérations aériennes. On n'a jamais suggéré que l'Angleterre entreprenne des opérations défensives ou offensives au Canada, mais d'instruire ses aviateurs là où ils ne seraient pas attaqués, pour la protection de cette marine dont nous dépendons, de cette marine qui doit nous sauver, ainsi que nos ports et notre commerce et notre industrie à l'est et à l'ouest. L'entraînement pour le service aérien est différent de celui pour la marine et l'armée.

Je ne voudrais pas pour un seul instant suggérer que la milice ou l'armé du Royaume-Uni viennent recevoir leur instruction ici. Loin de là.

M. VIEN: Le principe est le même.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'est pas le même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est exactement le même.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une chose bien différente de transporter des bombes dans les airs au moyen d'avions et le fait d'exercer des soldats à faire face à un ennemi et à défendre la marine qui voit à préserver de la ruine notre commerce en haute mer ne ressemble guère à des opérations militaires. Il n'y a pas la moindre similitude entre les deux cas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je ajouter un mot pour conclure? Il n'y a personne dans cette Chambre qui, plus que moi, admire l'empire britannique et le rôle qu'il joue actuellement dans le monde. Je crois qu'il est possible de préserver l'unité de l'Empire et d'en faire un instrument de paix efficace dans tout l'univers du moment que les dominions autonomes coopéreront efficacement avec le Royaume-Uni.

Cependant, je dis que tout retour en arrière dans ce mouvement, dont nous nous rendons pleinement compte, qui s'est produit au cours du dernier siècle en ce qui regarde les établissements militaires, peu importe qu'ils aient trait à l'armée, à l'aviation ou au service naval, pourrait être un facteur contribuant au démembrement de l'Empire britannique, donnerait lieu à toutes sortes de controverses et de discussions dans le pays et enfin de compte ne servirait aucune fin utile. Nous pouvons préserver l'unité de l'Empire par une coopération utile et efficace. Le Gouvernement actuel est prêt à coopérer avec le gouvernement du Royaume-Uni et avec les gouvernements de tous les autres dominions autonomes d'une façon qui aidera efficacement, nous le croyons, à préserver l'unité de l'Empire et à en faire une force puissante pour assurer la paix et le bon vouloir dans tout l'univers. Mais, nous nous garderons de faire un pas qui serait de nature, croyons-nous, à commencer à briser l'harmonie et l'union qui existent actuellement entre les différentes parties de l'Empire.

L'hon. M. CAHAN: Je désire savoir du premier ministre s'il croit sérieusement que le fait de fournir les installations, aux frais du gouvernement du Royaume-Uni pour instruire des aviateurs dans le but de les enrôler dans la force aérienne de la Grande-Bretagne pour la protection non seulement du Royaume-Uni mais de tous les autres dominions, constitue un pas en arrière? Pour moi, voilà le premier pas dans la voie de la coopération touchant l'instruction des forces aériennes britanniques au Canada. Une coopération raisonnable dans ce domaine n'inclurait pas, je crois, l'admission au pays de pilotes experts anglais pour des fins d'instruction. Il ne s'agirait pas d'une force militaire, d'une force sous un contrôle militaire. Ce ne serait pas nécessairement là une institution militaire. Il s'agit tout simplement d'une institution pour l'instruction des aviateurs dans ce grand pays, offrant tous les moyens voulus pour l'instruction des pilotes en vue de les faire servir à la défense de l'Empire. A mon avis, la définition du très honorable premier ministre s'écarte fort du droit chemin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux que mon honorable ami ait posé cette question. Je désire aller un peu plus loin qu'il ne l'a fait quand il a dit que le Canada devrait coopérer d'une façon utile à la défense de toutes les parties de l'Empire britannique. Il propose que le gouvernement anglais établisse et maintienne à ses frais au Canada des établissements pour la formation des pilotes. Or nous sommes prêts, pour notre part, à établir nos propres établissements sur le sol canadien et de permettre aux pilotes anglais de venir recevoir leur formation ici. Mais ils s'instruiront dans des institutions qui seront sous la direction du gouvernement canadien et au sujet desquelles le ministre de la Défense nationale sera en mesure de fournir tous les renseignements qu'exigera le Parlement.

L'hon. M. CAHAN: Les installations actuelles sont absolument insuffisantes pour atteindre les buts que propose mon très honorable ami. Au nom de son ministère, demandera-t-il au Parlement des crédits suffisants dans le but de créer sur le sol canadien d'amples installations, sous la surveillance, la direc-

tion et le contrôle du gouvernement canadien, pour la formation d'une force aérienne suffisante pour le Royaume-Uni et les autres dominions? S'il fait cela, je suis prêt à l'appuyer; cependant, aucune mesure d'ordre pratique n'a encore été prise dans cette direction.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le répète, à mon honorable ami, lorsque nous recevrons des demandes de la part du gouvernement anglais pour une fin particulière, nous serons prêts à les examiner; cependant, nous n'avons reçu aucune demande du gouvernement britannique touchant l'établissement de centres d'entraînement pour ces aviateurs jusqu'aujourd'hui. Nous avons tenu des conversations préliminaires touchant les mesures à prendre en vue de procurer des installations pour la formation des pilotes et nous avons indiqué notre attitude. Ainsi que je l'ai déclaré dans cette Chambre, ce matin, nous sommes prêts à aménager nos propres établissements d'aviation et à en faire bénéficier les pilotes anglais, si cela est de nature à leur rendre service. Cependant, je pose la question à mon honorable ami: croit-il que le fait pour un gouvernement qu'il soit libéral ou conservateur, d'annoncer que le Canada est disposé à autoriser la création sur son sol d'institutions militaires, possédées, dirigées et exploitées par la Grande-Bretagne, contribuerait au maintien de la paix et de la coopération entre le Canada, le Royaume-Uni et les autres parties de l'Empire britannique? Je ne voudrais pas aller aussi loin, parce qu'une déclaration de ce genre serait de nature à compromettre les excellentes relations qui existent en ce moment.

Le très hon. M. BENNETT: On a répondu à la question. Après la déclaration qu'a faite le premier ministre de ce pays, ce matin, aucun gouvernement britannique ne demandera à son gouvernement la permission d'établir une école d'aviation ici.

Le très hon. M. LAPOINTE: Alors l'exubérance de mon très honorable ami, ce matin, aura servi une fin douteuse.

Le très hon. M. BENNETT: Je le regrette, mais j'ai obtenu du premier ministre une déclaration bien claire, et aucun Gouvernement anglais ne voudra essuyer un refus, car le refus a été prononcé même avant que la demande soit faite.

Une VOIX: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Il est absolument évident que nous avons refusé, non pas un établissement militaire, mais un terrain d'entraînement. On n'avait pensé à rien autre chose ou suggéré rien que cela. La situation est bien claire maintenant.

[L'hon. M. Cahan.]

Le très hon. M. LAPOINTE: Un terrain d'exercices?

Le très hon. M. BENNETT: Un terrain d'entraînement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Et ce n'est pas un établissement militaire? Qu'est-ce alors? Un terrain de jeu, une organisation religieuse, quoi, enfin?

Le très hon. M. BENNETT: C'est afin de coordonner leurs activités avec la marine en vue de la défense de nos ports. Ne consentiriez-vous pas à entraîner des aviateurs ici s'ils devaient coopérer avec la marine anglaise à la défense du Canada? Il faut tenir compte de la pression et des conditions atmosphériques, et de tout ce qui affecte la navigation aérienne sur la mer ou pour la traversée de l'Atlantique tempêtueux pour pouvoir coopérer avec la flotte britannique, les sous-marins et les contre-torpilleurs. Former ces aviateurs au Canada? C'est évident. Comment voulez-vous qu'ils puissent faire ailleurs ce que le ministre de la Défense compte que la marine fera, c'est-à-dire, protéger notre commerce de la destruction. C'est là la raison. Ils ne peuvent pas s'entraîner ailleurs. C'est le seul endroit où ils peuvent se préparer efficacement en vue d'atteindre la fin que le ministre de la Défense nationale vise.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Spécial.—Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et emmagasinage d'eau, $3,500,000.

M. PERLEY: Le ministre pourrait-il nous indiquer combien de projets seront entrepris en Saskatchewan avec ce crédit?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Ce crédit représente une somme de $3,500,000, répartie de la façon suivante:

Administration centrale, $146,950.
Expériences et recherches sur la culture, $513,190.
Utilisation des terres, $1,339,860.
Exploitation hydraulique et emmagasinage d'eau, $1,500,000.

Les projets qui seront entrepris en Saskatchewan seront un peu moins considérables que ceux de l'an dernier, et ils seront proportionnés au montant dépensé l'an dernier. Il est impossible d'indiquer le nombre pour cette année. En 1937-1938 on a entrepris et terminé les projets suivants:

Manitoba	696
Saskatchewan	1,697
Alberta	372
	2,765

M. PERLEY: Les travaux seront-ils exécutés par adjudication complète ou par parties? Je comprends que l'an dernier plusieurs des

plus importantes entreprises furent exécutées par adjudication de parties? Dans ce cas-ci fera-t-on l'adjudication complète?

L'hon. M. GARDINER: Le Gouvernement, sans doute, paie la moitié des frais de construction des réservoirs et ils sont d'ordinaire construits par chaque cultivateur sur sa propre terre. Les petits barrages sont construits de la même manière. Les entreprises collectives sont d'ordinaire exécutées par les cultivateurs intéressés. Ainsi, lorsqu'un barrage doit être utile à trois, à quatre ou à une douzaine de cultivateurs, ces trois, quatre ou douze cultivateurs exécutent les travaux et le gouvernement leur accorde une subvention et leur donne aussi des conseils sur la manière de s'y prendre. Quant aux plus importantes entreprises, on sollicite des soumissions et on accorde l'entreprise à des entrepreneurs, la plupart du temps au plus bas soumissionnaire, à moins qu'il n'existe de très bonnes raisons de ne pas la lui accorder, soit qu'il ait déjà suffisamment de travail et qu'il ne soit pas en mesure d'exécuter ces travaux, soit pour d'autres bonnes raisons.

M. PERLEY: Le ministre nous a dit l'an dernier que lorsque l'entreprise était adjugée par parties, comme dans le cas du barrage Cypress, le gouvernement fédéral enverrait des inspecteurs. Je crois que c'est le ministre qui a dit que c'est cet inspecteur ou le représentant de son ministère qui déciderait du choix de ceux qui obtiendraient du travail dans l'exécution de ces entreprises. Je ne dis pas que l'on n'avait pas l'intention de voir à ce que les travaux soient convenablement répartis parmi ceux qui en ont besoin. Mais j'aimerais qu'il soit bien compris dès maintenant que les inspecteurs qui s'occuperont de cette entreprise ne feront aucun favoritisme et que tous ceux qui ont besoin de travail en obtiendront. Je veux que l'on me donne l'assurance que l'on n'accordera aucun traitement de faveur; je ne voudrais pas dire pour des raisons politiques, mais je demande que l'inspecteur soit juste.

L'hon. M. GARDINER: Je ne me rappelle pas avoir fait cette déclaration, car, si je l'ai faite, elle n'était pas exacte pour ce qui a trait à l'allégation que l'inspecteur devait indiquer ceux qui devaient être employés à ces travaux, disons au lac Cypress. Voici les faits: pour ce qui est des deux barrages, un à chaque bout du lac Cypress, il y a encore des travaux à exécuter dans cet endroit afin de faire couler le ruisseau Battle dans le lac Cypress, puis pour faire servir l'eau du lac Cypress aux systèmes d'irrigation aménagés le long du ruisseau Battle au sud du lac Cypress. On y construit aussi un fossé pour conduire l'eau de l'extrémité ouest du lac Cypress dans la région de Robsart afin d'y arroser certaines terres. Tous ces travaux sont exécutés sous la direction de quatre entrepreneurs qui ont soumissionné pour cette entreprise et l'ont obtenue à condition de faire exécuter ces travaux par des gens de l'endroit. Pour leur permettre de savoir à qui s'adresser pour obtenir la main-d'œuvre dont ils avaient besoin, un bureau a été ouvert dans le village le plus rapproché, je crois que c'est dans le village de Consul. Ce bureau de placement fut confié à un homme et on demanda aux gens qui désiraient obtenir du travail d'inscrire leur nom. Les entrepreneurs vont à ce bureau quand ils ont besoin d'employés. Ils ont reçu instruction de les embaucher dans l'ordre d'inscription. Je crois savoir que cette entente a été respectée, et que les gens de cette région ont obtenu du travail partout où ils pouvaient répondre aux exigences de la main-d'œuvre requise.

M. FAIR: Dans le cas de la digue Bartman, il y a eu deux soumissions, l'une de la Poole Construction Company, au montant de $19,-332.50, et l'autre, de la commission spéciale des zones municipales, au montant de $19,-155.60. L'entreprise fut adjugée à la Poole Construction Company. Pourquoi l'a-t-on fait étant donné qu'il y avait une soumission plus basse?

L'hon. M. GARDINER: L'autre soumission pour la digue de Bartman venait de la commission spéciale des zones municipales du gouvernement de l'Alberta. La Poole Construction Company est une firme bien outillée pour des travaux de ce genre. La saison était avancée quand nous avons examiné les soumissions et, d'après les renseignements que nous avons pu obtenir, cette commission ne possédait guère d'outillage pour commencer les travaux sans différer. Nous avions aussi une autre raison qui nous faisait hésiter à tenir compte de la soumission de la commission. A cette époque, nous n'avions pas encore pris de décision sur la question de savoir s'il convenait qu'un gouvernement fût en compétition avec des entrepreneurs pour des travaux de ce genre. C'était la première fois que la question se présentait et nous avons décidé de confier les travaux à l'entrepreneur, attendu qu'il n'y avait qu'une différence de deux ou trois cents dollars entre les deux soumissions.

M. FAIR: Je ne pense pas que ceci soit conforme aux principes d'affaires, car la digue construite par la Poole Construction Company a été emportée. D'un autre côté, la commission spéciale des zones municipales a construit, à six milles de là, une autre digue qui a pu résister aux eaux qui ont emporté l'autre digue. Il me semble donc voir là un cas de favoritisme politique.

M. PERLEY: L'entreprise relative à l'approvisionnement d'eau de la ville de Moose-Jaw se rapporte-t-elle à ce crédit-ci et a-t-on l'intention de commencer l'exécution de ces travaux, ainsi que l'honorable député de Moose-Jaw l'a annoncé au cours de la campagne électorale. D'après un journal de Regina qui m'est parvenu ce matin, un certain échevin de Moose-Jaw a présenté hier soir au conseil municipal de cette ville une motion...

...priant J. Gordon Ross, député de Moose-Jaw, de faire une déclaration publique au sujet du projet visant à assurer un abondant approvisionnement d'eau au moyen de la rivière Saskatchewan. Avant les dernières élections provinciales, M. Ross avait annoncé que ce projet serait complété cet automne pourvu que le gouvernement Patterson fût maintenu au pouvoir.

Qui a autorisé l'honorable député de Moose-Jaw à faire cette déclaration au cours de la campagne électorale. A-t-on commencé l'exécution de cette entreprise et y emploie-t-on des ingénieurs? Au cours de la campagne électorale, l'honorable député a déclaré que des ingénieurs étaient sur les lieux et qu'ils avaient fait des levés. Combien d'ingénieurs ont-ils travaillé là, quel a été leur rapport et le contrat va-t-il être accordé sur soumission?

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que le ministre réponde, j'espère que mon honorable ami et le comité me permettront de présenter une motion qui nous permettra de continuer à siéger sans suspendre la séance à une heure. Je suppose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Motion pour supprimer la suspension de la séance de 1 h. à 3 hrs de l'après-midi.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'à une heure, aujourd'hui, il n'y ait pas de suspension de la séance de la Chambre.

La motion est adoptée.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sanderson.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Spécial.—Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et emmagasinage d'eau, $3,500,000.

L'hon. M. GARDINER: En réponse à l'honorable député de Qu'Appelle, je puis dire que ni le ministère ni les administrateurs de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies se sont engagés à approvisionner d'eau la ville de Moose-Jaw; nous ne nous sommes engagés envers personne à le faire. Nous nous occupons d'établir des réservoirs d'eau dans certains endroits de l'Ouest. C'est-à-dire que nous pourrons plus tard emmagasiner de l'eau en divers endroits et que cette eau pourra servir à des fins d'irrigation ou comme approvisionnement d'eau pour les gens des environs. A l'heure qu'il est, nous songeons à un projet d'emmagasinage d'eau à Caron (Saskatchewan), une vingtaine de milles à l'Ouest de Moose-Jaw ou peut-être un peu plus loin. La ville de Moose-Jaw tire son approvisionnement d'eau des zones sablonneuses des environs de Caron. Quand nous aurons établi un réservoir dans cette zone sablonneuse, la ville de Moose-Jaw sera peut-être capable d'obtenir dans ces parages un meilleur approvisionnement d'eau qu'elle n'en a présentement, et c'est ainsi que nous aiderons peut-être Moose-Jaw. Toutefois, tout arrangement que pourra faire cette ville pour améliorer son approvisionnement d'eau devra s'exécuter entre Caron et Moose-Jaw. Le Gouvernement n'y prend aucune part. Je crois savoir que, au cours de la campagne électorale dans la Saskatchewan, l'honorable député de Moose-Jaw a dit qu'il était possible que le gouvernement de la Saskatchewan fît quelque chose pour aider la ville de Moose-Jaw à faire venir chez elle l'eau de Caron et qu'il a fait une certaine déclaration à ce sujet. Evidemment, cela ne nous regarde pas; c'est une question qui intéresse sa circonscription et les autorités provinciales. Elle ne relève de ce crédit qu'en ce sens que nous pourvoyons à l'emmagasinage de l'eau à Caron, où la ville de Moose-Jaw sera à même de se la procurer. En ce qui concerne le côté technique de la question, nous avons demandé à un de nos ingénieurs de nous faire part de la possibilité qu'il y aurait d'emmagasiner l'eau à Caron, et son rapport indique que la chose pourrait se faire de façon satisfaisante.

M. PERLEY: C'est-à-dire en amenant l'eau de la rivière Saskatchewan par le creek Thunder?

L'hon. M. GARDINER: En effet.

M. PERLEY: Des ingénieurs travaillent-ils à ce projet à l'heure actuelle?

L'hon. M. GARDINER: Pas dans le moment, mais des ingénieurs ont étudié le parcours que devrait suivre un canal qui transporterait l'eau de la rivière Saskatchewan à la région de Caron.

Le très hon. M. BENNETT: J'aurais deux questions à poser au ministre. D'abord, vu notre désir de hâter la prorogation, peut-il nous promettre que l'on invitera le public à soumissionner dans le cas de tous ces ouvrages, sauf ceux qu'il a dit être des réservoirs? Ensuite, insérera-t-on dans toutes les formules

de contrats, ainsi qu'on le fait pour les contrats du ministère du Travail, une disposition stipulant qu'on ne fera preuve d'aucune partialité pour des raisons de politique, de religion ou de race?

L'hon. M. GARDINER: Je puis assurer au très honorable leader de l'opposition que l'on demandera des soumissions dans tous les cas où il sera possible de le faire. J'ajouterai cependant, que dans certains cas, ainsi que la chose s'est produite pour le barrage Cypress, par exemple, il sera peut-être nécessaire de restreindre le nombre des soumissionnaires, vu que nous voulons obtenir le genre d'outillage qui permettra de donner du travail au plus grand nombre de travailleurs possible, à un endroit en particulier.

Le très hon. M. BENNETT: Au plus grand nombre possible de gens de l'endroit?

L'hon. M. GARDINER: Exactement. Va sans dire, que pour ce qui a trait à ces ouvrages, les entrepreneurs embauchent eux-mêmes les travailleurs.

Le très hon. M. BENNETT: Je le sais, et c'est la raison pour laquelle j'ai demandé au ministre de voir à ce qu'il soit inséré au contrat, la même disposition qui figure dans les formules du ministère du Travail. De fait, je croyais que certains contrats contenaient cette clause, mais je sais maintenant qu'il n'en est rien. A mon sens, vu que les conditions qui existent sont dues à des causes naturelles, et vu également que nous nous intéressons tous à la situation, ces contrats devraient contenir la même disposition que ceux du ministère du Travail. C'est-à-dire qu'il ne devrait pas y avoir de favoritisme. Le ministre de l'Agriculture se souvient sûrement de la clause en question.

L'hon. M. GARDINER: Je sais que nos formules d'arrangements contiennent une telle disposition, mais je ne suis pas sûr qu'il en soit de même des contrats passés avec les entrepreneurs particuliers.

Le très hon. M. BENNETT: A mon sens cette stipulation devrait y figurer.

L'hon. M. GARDINER: Je verrai à ce qu'on y insère une disposition à cet effet. Pour ce qui est des salaires, je ferai remarquer qu'une des conditions du contrat porte que l'on devra payer le salaire courant dans la localité. Ainsi que s'en rend compte le chef de l'opposition, cette disposition est due au fait qu'une grande partie du travail est exécutée par des cultivateurs.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis au courant des ouvrages que l'on a exécutés dans le passé. Maintenant que M. Spence n'est plus attaché au gouvernement de la Saskatchewan, on devrait lui confier l'administration de toute cette entreprise. A mon point de vue, l'assurance que nous a donnée le ministre relativement à la demande de soumissions est très satisfaisante. Limite-t-on les soumissions publiques à certains particuliers, ou entend-on par là que le public en général est invité à soumissionner? On devrait permettre à n'importe qui de soumissionner, excepté dans certains cas particuliers où il serait reconnu préférable de ne pas le faire.

L'hon. M. GARDINER: Il n'y a eu que bien peu d'exceptions à cette règle générale. Autant que je sache, il n'y en a eu qu'une. On a demandé des soumissions au moyen d'annonces dans les journaux, et l'on a tenu compte de toutes les soumissions. Sauf lorsqu'on a quelque raison particulière d'agir autrement, on adjuge toujours l'entreprise au plus bas soumissionnaire.

Le très hon. M. BENNETT: A mon sens, c'est une bonne façon de procéder. Sur le deuxième point, je voudrais, s'il y avait possibilité, que le ministre m'assurât que ces contrats renfermeront une clause semblable à celle qui figure dans les contrats du ministère du Travail. Je crois que ce serait à souhaiter, car cela éviterait des embarras au département de même qu'à M. Spence. Ce serait, je crois à l'avantage de tous, et l'on inspirerait ainsi plus de confiance. Car je dirai que si je donnais lecture des lettres que j'ai reçues au sujet de la distribution des secours, tâche qui incombe entièrement à la Saskatchewan, au dire du ministre, il ne laisserait pas d'être surpris. Certaines de ces gens décrivent de façon pathétique ce qu'ils ont été contraints de faire depuis quelques semaines. Je voudrais autant que possible éviter de divulguer ces renseignements, et si l'on pouvait nous donner l'assurance que l'on inclura une clause comme celle qui élimine le favoritisme dans les contrats du ministère du Travail, ce serait satisfaisant, je crois. Si je ne me trompe, cette clause a trait aux opinions politiques et aux croyances religieuses.

L'hon. M. ROGERS: Elle a trait à la race, aux croyances religieuses et aux opinions politiques.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien cela, je crois. Je ne me rappelle pas pas les mots exacts, mais je savais que c'était là ce qu'ils visaient. Si l'on pouvait insérer une clause de ce genre, je crois que l'on ferait renaître la confiance, car il ne faut pas oublier que trois millions et demi de dollars représentent une forte somme.

L'hon. M. GARDINER: Personne ne saurait s'opposer à cela. Mais naturellement, pour ce qui est des contrats qui n'ont été qu'à demi exécutés...

Le très hon. M. BENNETT: Je comprends cela.

L'hon. M. GARDINER:...il serait peut-être impossible de modifier le texte. Mais j'accepte volontiers l'idée et l'on peut être assuré qu'il en sera fait ainsi.

M. HANSELL: Les gens avaient fondé beaucoup d'espoir sur ce projet d'installation d'un système d'irrigation à Enchant, Alberta. A n'en pas douter, le fonctionnaire chargé du rétablissement agricole à Regina vit évidemment ce projet d'un bon oeil, mais ultérieurement, ainsi que le ministre le sait, on a renoncé à le mettre à exécution. L'unique motif du rejet de cette entreprise, c'était, je crois, que les redevances exigées par la compagnie d'irrigation étaient trop élevées. Je crois que les cultivateurs sont disposés à payer cette somme, et je demanderais au ministre d'étudier de nouveau la question.

L'hon. M. GARDINER: La région d'Enchant avoisine un district actuellement irrigué par la Canada Land and Irrigation. Certains cultivateurs de cette région font de la culture sèche, et si je me rappelle bien, ils ont déjà eu l'occasion d'être desservis par le système de la Canada Land and Irrigation. Je n'ai pas les détails sous la main, mais je sais qu'il fut question de leur fournir de l'eau provenant du canal de la Canada Land and Irrigation. Le contrat visant la distribution de l'eau à ces gens fut même préparé il y a un an. Mais ce contrat stipulait un prix de $2.95 l'acre. Or. Tout le monde nous dit qu'un cultivateur est incapable d'exploiter profitablement une ferme s'il lui faut l'irriguer à raison de $2.95 l'acre. Les cultivateurs peuvent bien venir dire au gouvernement canadien "Creusez des canaux d'irrigation car nous sommes disposés à payer le prix exigé." Mais si nous nous chargions de procurer de l'eau aux cultivateurs, sachant qu'ils auraient à payer ce prix, nous assumerions une responsabilité que nous ne devrions pas assumer. Nous leur avons simplement dit qu'il y aurait lieu d'élaborer un autre projet et qu'il devrait être possible pour eux d'obtenir de l'eau de ce canal d'irrigation à un prix inférieur à celui que je viens de citer.

M. HANSELL: Le prix de $2.95 est-il le dernier qu'on a fait?

L'hon. M. GARDINER: Oui, c'est le prix qui figure au marché qui a été présenté à ma signature. C'est le dernier contrat que j'aie vu.

[Le très hon. M. Bennett.]

Il faut aussi tenir compte du fait que le Gouvernement a déjà dépensé $70,000 à une occasion et $80,000 à une autre pour procurer de l'eau à la Canada Land and Irrigation Company elle-même. Il y a deux ans nous avons affecté $80,000 à un canal d'amenée. Autrement, la Canada Land and Irrigation Company eût été privée d'eau, m'informe-t-on. S'il y a eu négligence, c'est à nous qu'il faut l'attribuer pour n'avoir pas alors exigé de la Canada Land and Irrigation Company, en considération des sommes que nous avons ainsi versées, l'engagement de nous fournir à prix réduit l'eau dont nous pourrions avoir besoin.

J'ai indiqué à la Canada Land and Irrigation Company qu'au cas où elle aurait de nouveau besoin du concours de l'Etat à cet égard, il lui sera exigé un engagement de cette nature.

Estimant que la population d'Enchant devrait pouvoir se procurer de l'eau à un prix inférieur à celui que fixe tout marché qui ait encore été examiné, nous croyons qu'il vaudrait mieux attendre un an ou deux pour obtenir un meilleur marché, plutôt que laisser ces cultivateurs signer un contrat qui leur imposerait pour vingt ans un prix dépassant leurs moyens.

M. HANSELL: Peut-on conclure de la réponse du ministre qu'au cas où il serait possible d'obtenir de la Canada Land and Irrigation Company un prix satisfaisant, rien ne s'opposerait plus à la mise en train du projet?

L'hon. M. GARDINER: Si l'on parvenait à conclure un arrangement satisfaisant en ce qui concerne l'ensemble du projet, nous serions disposés à l'envisager.

M. PERLEY: J'aurais plusieurs questions à signaler au ministre, mais je me rends compte qu'il faut en finir. Je les remettrai à une autre occasion. Je proteste énergiquement contre l'attitude du ministre, révélée à la page 4426 du hansard, quand il établissait une comparaison entre les frais du régime actuel de distribution de secours et ceux de la commission d'assistance qui a fonctionné de 1930 à 1935. Mais passons.

Quelle proportion de ce crédit sera dépensée sur des routes de la Saskatchewan? Le ministre a-t-il sanctionné les dépenses sur la route qui relie la frontière à Melfort, via Regina et Humbolt? Le Gouvernement a-t-il approuvé les dépenses sur la route vers l'ouest, de la frontière à Prince-Albert, via Moose-Jaw et Saskatoon?

L'hon. M. GARDINER: Le crédit ne comporte aucune dépense en faveur de l'un quelconque de ces projets, qui relèvent d'ailleurs du ministère des Mines et Ressources.

M. PERLEY: Au cours de la dernière campagne électorale on a promis, ce me semble, qu'une partie de ce crédit serait affectée à la construction de routes?

L'hon. M. GARDINER: Il n'a jamais été question de ce crédit.

M. PERLEY: L'honorable député de Melfort (M. McLean) s'est donc fourvoyé quand il a promis aux électeurs que des deniers allaient être affectés à la construction de la route de la frontière à Melfort, via Humbolt?

M. McLEAN (Melfort): J'invoque le règlement. Je ne l'ai ni déclaré, ni proposé, ni laissé entendre d'aucune façon.

M. PERLEY: Je regrette donc que les comptes rendus des discours prononcés par l'honorable député aient été si fautifs. Il aurait fait allusion, semble-t-il, à une lettre dans laquelle le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) lui mandait que la route allait être achevée cette année.

M. McLEAN (Melfort): C'est tout à fait faux.

M. HANSELL: Quel prix le ministre pense-t-il que le cultivateur devrait payer pour l'eau?

L'hon. M. GARDINER: Tout dépend des travaux à exécuter et de la récolte à cultiver sur les terres irriguées. Si j'ai bonne mémoire, le plan Brooks, semblable à celui-ci, établit le taux à $1.75. L'honorable député peut constater que le taux de $2.95 est sensiblement plus élevé.

M. BLACKMORE: Quel est le coût du plus grand projet prévu par cette loi?

L'hon. M. GARDINER: Le projet le plus vaste, il n'est pas encore achevé, est celui du lac Cypress. Il coûtera éventuellement près de $300,000, et doit englober cinq ou six entreprises secondaires. Le lac Cypress alimente la rivière des Français, laquelle se jette dans le Missouri. L'eau descend dans le Missouri et se jette dans le golfe du Mexique. Le long de la rivière des Français existent déjà deux projets d'irrigation capables d'irriguer près de 30,000 acres de la vallée. Puis le long de Battle Creek, qu'alimente le lac Cypress, un autre projet irriguera de 10,000 à 13,000 acres. Ces dépenses amèneront l'irrigation de 40,000 à 45,000 acres. On ne pourrait dire que c'est un seul projet par lui-même, mais telles sont les dépenses qui seront faites.

M. BLACKMORE: J'ai fréquemment dit au ministre que je considère cette loi une des plus importantes qui aient été adoptées dans toute l'histoire de l'Ouest. Il y a une chose que je voudrais lui signaler le plus brièvement possible, tout en donnant assez de détails pour me faire bien comprendre. Je veux parler de l'importance qu'il y a d'étudier les genres de culture les plus appropriés aux terres irriguées. Je songe tout particulièrement à la culture de la betterave à sucre. Environ 14,000 acres de terre irriguée peuvent fournir assez de betteraves à sucre pour permettre à une fabrique de fonctionner pendant un an. Ces chiffres démontrent que les projets de réhabilitation agricole des Prairies sont arrivés au stage où ils peuvent faire vivre des fabriques de sucre de betterave.

J'appellerai l'attention du comité, aussi brièvement que possible, sur une question importante dont on n'a pas tenu compte dans l'évolution du Canada. On a été trop enclin à traiter l'industrie sucrière avec dédain et comme une initiative de peu d'intérêt. Le développement de ces terres irriguées forcera les cultivateurs à nettoyer leur terre. Ils devront remplacer leurs jachères d'été par certaines cultures et il s'agit pour eux de savoir lesquelles. Ainsi, la région d'Enchant trouverait profit à cultiver le maïs si les cultivateurs avaient un marché dans le voisinage immédiat ou un établissement de transformation. Je reconnais toutefois que l'endroit ne s'y prête peut-être pas. Ils pourraient également cultiver le tournesol s'ils trouvaient leur profit à l'ensiler. Mais il n'y aurait là aucun profit puisqu'ils ne peuvent vendre à bénéfice les produits tels que beurre, lait et crème. A mesure que nous mettrons à exécution ces projets d'irrigation, nous serons en butte à des difficultés nouvelles. Je parle en connaissance de cause puisque, depuis quelque temps déjà, il se fait des travaux d'irrigation sur les fermes de ma circonscription. Depuis 1902, ma circonscription a vu, de façon intermittente, quatre différents projets d'irrigation, complets ou partiels. Il en est résulté dans la région un trésor d'expérience que je signale au ministre. Je m'intéresse particulièrement à cette situation car on m'a dit l'an dernier que le gouvernement fédéral avait déclaré ne plus vouloir encourager la culture de la betterave à sucre au Canada.

L'hon. M. GARDINER: Je n'en sais rien.

M. BLACKMORE: Je citerai les paroles prononcées par le représentant canadien à la conférence de l'industrie sucrière tenue à Londres en mai 1937. On lui a prêté ces paroles:

> Le gouvernement canadien réitère aussi l'assurance qu'il a déjà donnée qu'il n'a pas l'intention de stimuler la production du sucre au Canada pendant la durée de l'accord, soit par des subventions, soit par une protection accrue, soit par des remises spéciales de taxes ou autrement.

L'hon. M. GARDINER: Voilà qui est différent. Je ne connais aucune branche de l'agriculture qui reçoive ce genre d'encouragement. Il se peut fort bien que nous commettions une

erreur en stimulant l'industrie sucrière au moyen de primes ou autres méthodes analogues. Mais de là à faciliter la culture de la betterave à sucre sur les terres irriguées, il y a de la marge.

M. BLACKMORE: Je suis heureux que le ministre ait fait cette déclaration, car elle indique qu'il est plutôt favorable à l'industrie de la betterave à sucre, si importante pour l'Ouest canadien. Lorsque l'on considère que la somme dépensée jusqu'ici en projets d'irrigation dans l'Alberta s'élève à 35 millions de dollars, que le sol et le climat de cette province sont particulièrement favorables à la culture de la betterave à sucre, et que cette industrie a remporté en Alberta cette année un succès plutôt intéressant, on se rend compte que c'est là une industrie qui ne devrait pas être négligée.

Afin d'être bref, je dirai que cette année, par exemple, on a produit, dans les régions de ma circonscription où sont établies les deux fabriques de sucre, 3,813 livres de sucre raffiné à l'acre. Il suffit, pour se faire une idée du volume de cette production, de s'imaginer trente sacs de sucre empilés les uns sur les autres, et de se rappeler que c'est là le rendement par acre. Cela indique la possibilité de production que nous offrent les terres irriguées, surtout en ce qui concerne la culture de la betterave à sucre. On en a retiré $155 l'acre, $77.50 allant au cultivateur, $77.50 au fabricant et $25 à la main-d'œuvre. Nous voyons donc à quel point cette industrie est importante et mérite toute notre attention. Je constate que le ministre du Travail m'a suivi jusqu'ici avec une attention soutenue, et je suis sûr de l'intéresser davantage lorsque je lui dirai qu'une seule fabrique de ma circonscription, où l'on peut hacher quotidiennement 1,200 tonnes de betteraves, peut faire vivre dix mille personnes; c'est ce que nous révèlent des chiffres qui nous viennent des Etats-Unis. Va sans dire qu'il ne s'agit pas seulement des personnes employées à la culture des betteraves ou à la préparation du sucre; ces chiffres comprennent également les employés des industries connexes, c'est-à-dire celles qui produisent le charbon et le coke, les sacs et une foule d'articles dont on se sert pour produire le sucre. Certaines personnes embauchées par les compagnies de chemins de fer et d'autres voituriers doivent leur emploi à l'industrie du sucre.

Nous sommes tous désireux, je le sais, de proroger la Chambre; je dirai donc tout simplement pour terminer, qu'il y aurait moyen de faire progresser au Canada, l'industrie du sucre. Cette industrie n'est pas aussi négligeable que, pour une raison ou une autre, on a voulu le faire croire. Au contraire, c'est une industrie établie. Elle a prouvé hors de tout doute qu'elle était un succès. Il y a des gens dans ce pays qui prétendent que cette industrie ne peut faire concurrence au produit importé. Cependant, le prix du sucre est aussi bas que dans n'importe quel pays important; il se détaille à cinq cents la livre, tandis que dans d'autres pays on le paie 13 et même 14 cents la livre. Or, si malgré les bas prix que nous constatons aujourd'hui, l'industrie de la betterave à sucre peut faire une concurrence profitable aux autres raffineries, cela prouve que notre industrie sucrière domestique est un succès. Lorsque l'on considère que l'Alberta pourrait à l'heure actuelle alimenter sept raffineries aussi considérables que la sucrerie de Raymond, et fournir ainsi 35 p. 100 du sucre nécessaire à la consommation domestique de ce pays, on se rend compte de ce que voudrait dire pour ce Dominion, le développement de cette industrie.

Le très hon. M. BENNETT: Où vendrait-on le sucre?

M. BLACKMORE: Nous consommons déjà cette quantité de sucre au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Comment le transporterait-on afin de soutenir la concurrence des entreprises de navigation?

M. BLACKMORE: C'est là un aspect de la question qu'il serait très intéressant d'étudier en une autre occasion, mais on pourrait probablement y arriver en fixant un contingentement, qui prohiberait l'importation du sucre tant que nous n'aurions pas écoulé notre propre production. Le chef de l'opposition se préoccupe de notre balance de commerce et il reconnaîtra, j'en suis sûr, la justesse de mon raisonnement, s'il songe que nous pourrions produire au Canada tout le sucre dont nous avons besoin, ce qui nous éviterait la nécessité d'en importer.

Je ne discuterai pas cette question plus longuement, et si je l'ai soulevée aujourd'hui, c'est que j'attendais depuis longtemps la mise en délibération de ce crédit afin d'avoir l'occasion de faire part à la Chambre de certaines observations opportunes, au nom des gens de ma circonscription, où l'industrie sucrière a certainement fort bien réussi.

L'entente conclue l'an dernier a certainement déplu aux gens de ma circonscription. Ils l'ont interprétée comme une rebuffade directe. S'ils n'avaient obtenu aucun succès dans l'exploitation de leur industrie, c'eût été bien différent, mais ils ont fort bien réussi. Nos terres irriguées pourraient alimenter sept fabriques dont la production représenterait 35 p. 100 de la consommation globale de sucre au Canada. On pourrait assurément faire en sorte d'assurer des débouchés à ces

fabriques, du moins dans l'Ouest canadien, où la consommation de sucre se chiffre, je crois, à environ 10 millions de dollars par an.

Sans vouloir prolonger la discussion de ces crédits, j'aborderai un autre point. J'ai écrit au ministre, comme l'ont peut-être fait aussi bien d'autres gens, au sujet du fait que le Gouvernement a abaissé de 3 à ½ p. 100 le droit douanier sur l'agneau de provenance australienne. Je dirai que cette initiative du Gouvernement a fort mécontenté les gens de ma circonscription.

L'hon. M. GARDINER: Cela n'a aucun rapport avec le crédit dont nous sommes saisis.

M. BLACKMORE: Pas directement, mais au point de vue de l'exécution de projets d'irrigation.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je ferai remarquer à l'honorable député que la discussion n'a pas trait au tarif douanier. Ses remarques sont irrégulières.

M. BLACKMORE: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président, mais c'est là une question importante. Si l'on veut établir des gens sur des terres irriguées il va falloir que l'on crée des conditions telles que leur exploitation puisse être profitable. Autrement, on les réduira au découragement.

L'hon. M. GARDINER: Le prix de l'agneau est plus élevé cette année qu'il ne l'a été depuis longtemps.

M. BLACKMORE: C'est peut-être vrai, mais tout de même les gens que cette question intéresse directement dans ma circonscription avaient entrepris d'engraisser 55,000 agneaux moyennant un prix qu'ils estimaient profitable avant l'abaissement du droit de douane, mais les prix ont soudainement fléchi d'une façon fort désavantageuse pour eux.

L'hon. M. GARDINER: Ils sont maintenant à la hausse.

M. BLACKMORE: Je tenais à signaler au ministre, de la part de mes commettants, la situation résultant de l'abaissement du droit de douane.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Travail.—Spécial.—Pour remplir les engagements et achever les travaux relatifs à la contribution fédérale dans les projets de secours provinciaux et municipaux, $1,075,000.

M. MacNEIL: Je désire appeler l'attention du ministre du Travail sur un télégramme que j'ai reçu hier du secrétaire du comité des chômeurs célibataires de Vancouver. Il est ainsi conçu:

Rien de vrai au sujet de mesures d'urgence pour assister les chômeurs célibataires. A ceux-là seuls qui, ayant des foyers ont accepté frais de transport, on a offert la nourriture. C'est le petit nombre. Grande majorité sans foyer. Situation tout aussi désespérée. Avons besoin de secours d'urgence. Question du foyer pourrait être réglée après. On refuse d'employer les chômeurs célibataires aux entreprises fédérales et provinciales. Faites enquête.

Je désire revenir brièvement sur le document parlementaire, récemment déposé, établissant que l'honorable M. Clubb, du Manitoba, a protesté contre l'émission de billets pour le transport de ces hommes sous prétexte qu'ils n'ont pas désigné d'endroit en particulier; il demande qu'ils indiquent ou se trouvent leurs foyers. Le même principe étant appliqué actuellement à la situation, à Vancouver, fait qu'il est impossible que ces hommes puissent obtenir des secours ou leurs frais de transport. Il n'y a pas de leur faute s'il sont sans foyers et ils sont dans l'impossibilité de dire où ils demeurent.

En second lieu, je désire revenir sur l'aspect du problème traité hier soir, à savoir que ces chômeurs sont jusqu'à un certain point, mal notés, m'informe-t-on de Vancouver; on ne les considère pas éligibles à travailler aux entreprises qui sont en voie d'exécution, grâce aux sommes contribuées par le gouvernement fédéral. J'aimerais que le ministre nous éclairât sur ce point.

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail): Le comité ne désire pas, j'en suis sûr, que je revienne sur ce que j'ai déjà exposé. Le gouvernement fédéral a offert de se charger entièrement des frais des secours d'urgence aux célibataires sans emploi du sexe masculin, employés auparavant aux travaux de conservation forestière. S'ils ne touchent pas les secours d'urgence, à l'heure actuelle, c'est simplement qu'ils ont rejeté l'offre de transport que renfermait la première proposition du ministre du Travail de la Colombie-Britannique. Le Dominion a accordé l'autorisation de verser des secours d'urgence à ces hommes, chômeurs migrants employés précédemment dans les camps forestiers, du moment qu'ils accepteraient d'être transportés chez eux.

Hier, à propos d'une autre question, on a déjà parlé de passe-droit au détriment de ces gens dans l'embauchage aux chantiers de travaux publics et j'ai donné à mon honorable ami l'assurance que, à l'égard des entreprises en commun dans la Colombie-Britannique, il sera entendu qu'un certain nombre au moins de chômeurs célibataires seront employés. Cette affirmation concorde avec la promesse faite antérieurement que ces hommes auront, tout autant que les autres catégories de chômeurs, droit à l'embauchage dans l'exécution des travaux publics.

Le service de placement du Dominion a déjà pris des mesures en vue d'employer certains de ces sans-travail aux travaux publics en voie d'exécution ou qui seront bientôt mis en train.

M. HEAPS: Je désire traiter une question, qui ne touche pas immédiatement au crédit à l'étude, mais qui comporte un intérêt d'ordre général. Tous les membres du comité se rendent compte que l'étude du budget, depuis quelques jours, laisse fort à désirer. De très considérables crédits, à cause de la hâte où l'on est d'en finir, ne reçoivent pas l'attention voulue. Bien qu'ils comportent de fort importantes questions d'administration ou d'orientation politique, tout le monde est trop pressé pour laisser aux membres de la Chambre l'occasion de traiter ces sujets à leur gré. Je ne m'en prends pas en particulier au ministre du Travail. Nous répétons cette année ce que nous avons fait par les sessions passées. Je m'adresse, en particulier, au premier ministre et, en général, aux membres du Gouvernement.

A plusieurs reprises, nous avons examiné la possibilité de confier l'étude du budget à des commissions parlementaires. Rien ne s'oppose à employer cette méthode plus que nous ne le faisons. Je me permets d'invoquer un exemple. Chaque année, une commission parlementaire étudie le budget du National-Canadien, qui s'élève à plusieurs millions. Quand il nous revient, il ne soulève pas beaucoup de discussion, les membres de la Chambre s'en rapportant à la commission. Je prie le premier ministre de considérer qu'un grand nombre des crédits dont nous sommes maintenant saisis pourraient être renvoyés à une commission parlementaire qui les examinerait avec beaucoup plus de soin que nous ne le faisons ici, ce qui esrait fort à souhaiter. La population estimerait alors que le budget des dépenses reçoit une attention plus minutieuse que d'après la méthode actuelle. Pourquoi ne pas soumettre le budget du ministère du Travail au comité des relations industrielles et internationales, celui de l'Agriculture au comité de l'agriculture, celui des Pêcheries au comité des pêcheries et celui des Postes au comité du National-Canadien? Si nous agissions ainsi, nous éviterions une foule de difficultés et nous ne nous trouverions pas, chaque session, dans l'embarras actuel. Le premier ministre et le Gouvernement devraient examiner sérieusement l'opportunité d'envoyer, à la prochaine session, une partie de ces crédits à divers comités qui leur consacreraient plus d'attention.

J'en aurais long à dire sur ce que le comité étudie dans le moment, mais sachant la hâte des honorables députés d'en finir et vu le peu d'attention accordée aux délibérations à cette étape, je me borne à demander au premier ministre d'examiner sérieusement et favorablement ma proposition à l'effet de renvoyer aux divers comités les crédits que la Chambre étudie en ce moment, sans leur acccorder toute l'attention qu'ils méritent.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a déjà formulé cette proposition et je crois lui avoir dit qu'elle m'agréait. Le Gouvernement est favorable à toute initiative tendant à accélérer les travaux de la Chambre. Les honorables députés ont en général exprimé l'avis qu'en comité des subsides il leur est loisible de discuter des questions qu'ils ne pourraient jamais aborder autrement, et plusieurs craignent qu'une modification de la procédure actuelle ne diminue les occasions de les aborder. Tel n'est pas mon avis, cependant, et il est probable qu'avec le temps les honorables députés s'accorderont mieux sur la question. Toutefois, le Gouvernemetn profitera de l'intersession pour étudier plus à fond la proposition de l'honorable député.

M. HEAPS: Je suggérerais au premier ministre de mettre le projet à l'essai à la prochaine session, en commençant par les crédits de deux ministères. La Chambre pourra ensuite se guider sur les résultats obtenus pour décider si elle doit se rallier à la nouvelle méthode.

M. COLDWELL: Avant d'aborder le crédit à l'étude, je désirerais faire miennes les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord. Je ne puis m'empêcher de penser que cette hâte depuis quelques jours...

M. le PRÉSIDENT: Depuis une minute ou deux la discussion a dévié, mais j'ai laissé faire. Cependant, je demanderais à l'honorable député de se borner à la question à l'étude.

M. COLDWELL: Volontiers. Le crédit à l'étude figure au budget du Travail, et j'estime que le Parlement proroge dans un moment où une situation des plus graves affronte le pays. On nous a parlé des difficultés qui se sont élevées à Vancouver et des chômeurs célibataires et nomades à cet endroit. Bien que l'on ait fait grand état de la situation qui règne à Vancouver, à cause des incidents regrettables qui se produisirent récemment dans cette ville, la même situation se retrouve presque partout au Canada. J'ai reçu hier d'un correspondant de Saskatoon, un ancien modérateur de l'Eglise presbytérienne, une lettre où, entre autres choses, il remarque qu'il sortait d'une assemblée à laquelle assistaient une cinquantaine de chômeurs célibataires, nomades et sans foyer dont il plaignait le

triste sort parce qu'ils manquaient du vivre et du couvert. Que c'est tragique, dit-il, de voir tant de jeunes gens au pays condamnés à errer plus ou moins à l'aventure. Lorsque le ministre accepta le portefeuille du Travail, j'espérais que, sans peut-être résoudre le problème, car je ne m'y attendais pas, j'espérais, dis-je, qu'il saisirait tout au moins la Chambre des mesures susceptibles de l'atténuer. Toutefois, au moment où la troisième session de la présente législature prend fin, des milliers de jeunes gens errent à travers le pays sans vivre ni couvert. J'ai l'impression, en cette fin de session, que le parlement n'a pas accompli son devoir envers la jeunesse canadienne. Beaucoup sont d'avis que nous pouvons bien laisser ce problème en suspens pour quelque temps, qu'advenant la bonne récolte que l'on promet dans l'Ouest canadien il y aura absorption, pour une bonne partie, de cette main-d'œuvre nomade. Je ne suis pas de cet avis. Une bonne récolte améliorera sensiblement la situation au pays, certes, mais étant donné l'usage des puissantes machines employées dans les Prairies, les besoins de main-d'œuvre supplémentaire ne dureront guère et ces jeunes gens surtout—qui comprennent un certain nombre de jeunes filles aussi—ne seront pas en mesure, à mon avis, de gagner assez d'argent pour se suffire durant les mois d'hiver. Je prévois que ces jeunes gens convergeront vers les centres dans tout le pays et que le gouvernement devra faire face à une situation assez grave avant la prochaine session. Je ne vois aucune disposition qui réponde réellement aux exigences du problème. J'inviterai le ministre du Travail, s'il est en mesure de le faire, à suggérer au comité les moyens propres à parer à la situation d'ici à ce que nous nous réunissions de nouveau. Je déplore que nous nous séparions sans avoir trouvé une solution convenable à ce problème, l'un des deux plus graves problèmes, à mon sens, auxquels la nation doit faire face à l'heure actuelle.

M. HANSELL: J'ai à poser au ministre une question relative à ce crédit et aussi une ou deux autres. Il arrive parfois que la députation n'est pas prévenue des ententes conclues avec les provinces. Le ministre pourrait-il avoir, encore cette année, la prévenance qu'il eut pour la députation l'an dernier alors qu'il fit tenir aux députés copie des ententes conclues au sujet des plans de la formation de la jeunesse? Ma besogne en fut singulièrement simplifiée. Les jeunes se renseignaient auprès de moi et je pouvais leur répondre grâce à la copie de l'entente en ma possession. Le même service pourrait s'appliquer à d'autres ententes. Je n'entends pas réclamer pour la députation d'être tenue au courant par le menu de tout ce qui se passe à travers le pays, mais advenant, par exemple, qu'une entente soit conclue avec le gouvernement de l'Alberta sur une question de ce genre, il me semble que les détails devraient en être communiqués aux députés albertains. Il en est de même pour les députés des autres provinces. Je ferai la même invitation au ministre de l'Agriculture. Il arrive souvent que nous ne recevions pas les renseignements que nous devrions posséder. Le ministre voudra-t-il se rendre à cette suggestion?

L'hon. M. ROGERS: Je serai très heureux d'examiner la question et, pour l'instant, je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas me rendre à ce désir.

(Le crédit est accordé.)

Spécial.—Pour pourvoir aux réclamations en souffrance en vertu de la Loi de secours, 1935, $33,000.

L'hon. M. ROGERS: J'ai à apporter ici une légère modification. Le texte du budget supplémentaire est fautif, par suite d'une erreur d'impression. Ce devrait être: "Pour pourvoir aux réclamations en souffrance des zones de sécheresse en vertu de la Loi de secours, 1935."

M. le PRÉSIDENT: Le crédit nº 519 ainsi modifié est-il adopté?

(Le crédit ainsi modifié est adopté.)

Spécial.—Contribution fédérale au placement agricole et projets supplémentaires, $1,870,000.

M. MASSEY: Quand nous étions à discuter une question qui se trouve à relever du numéro 520 des crédits supplémentaires, le ministre a dit à la Chambre que le gouvernement de l'Ontario n'a pas participé et ne participe pas à l'exécution de cette entreprise, mais qu'il espérait pouvoir remédier à la situation. J'aimerais beaucoup à savoir si les négociations avec le gouvernement ontarien ont progressé à cet égard.

L'hon. M. ROGERS: La somme est affectée aux projets destinés à pourvoir aux besoins des célibataires sans travail au cours de l'hiver. Manifestement, il est encore trop tôt pour demadner aux gouvernements provinciaux leur collaboration à cet égard. L'an dernier, les provinces de l'Est ne considéraient pas que, chez elles, le problème des gens de passage ou des célibataires sans emploi fût assez grave pour exiger leur collaboration à ces entreprises. L'exécution des projets de placement agricole s'est limitée aux provinces des prairies, et celle des projets de conservation forestière à la Colombie-Britannique.

(Le crédit est adopté.)

Spécial.—Pour la réalisation des projets de formation et de perfectionnement des jeunes chômeurs, $1,750,000.

M. MASSEY: Il me semble infiniment déplorable que ce crédit soit mis en délibération à cette période de la session. Dans les derniers moments de la session, nous avons consacré une couple d'heures à discuter la question du blé, cet élément vital de notre agriculture. Voici maintenant un crédit qui se rapporte à l'élément vital du peuple canadien, la jeunesse, et on ne me reprochera pas, j'en suis sûr, de retarder indûment les délibérations, si je consacre quelques minutes à l'étude du crédit.

On ne saurait imputer à blâme au ministre le fait que le crédit n'a pas été mis à l'étude plus tôt, mais il faut discuter un peu la question. Je n'ai pas l'intention de faire de longs commentaires. J'ai déjà clairement exposé ma façon de voir au sujet d'une dépense comme celle-ci. Mais le ministre rendrait grand service au comité en faisant un exposé des résultats obtenus quant à la constitution du comité de la jeunesse sous l'autorité de la Commission de placement, des mesures prises depuis et de l'emploi des fonds, depuis l'an dernier. Cet exposé du ministre ménagerait le temps du comité et éviterait plusieurs questions.

L'hon. M. ROGERS: Je ferai d'abord remarquer à mon honorable ami, tout en admettant comme lui l'importance du crédit, que la Chambre a déjà eu l'occasion de discuter la question au cours du débat sur le projet de loi relatif à l'assistance et du débat sur l'Adresse. C'est-à-dire que l'étude du crédit n'est pas l'unique occasion qui lui ait été fournie à lui et à d'autres de discuter la question. J'ai ici tous les renseignements qu'il désire. Il me faudrait assez de temps pour les donner sous forme de tableaux.

M. MASSEY: Pouvez-vous les consigner au hansard sous cette forme?

L'hon. M. ROGERS: Du consentement du comité, je puis consigner au hansard, je pense: d'abord un état statistique indiquant le nombre de jeunes gens qui ont reçu une formation dans les diverses provinces, et le genre de formation donnée, puis un état des montants alloués dans les diverses provinces.

Programme fédéral-provincial de formation de la jeunesse, 1937-1938

Ile du Prince-Edouard	$ 15,000 00
Nouvelle-Ecosse	60,000 00
Nouveau-Brunswick	50,000 00
Québec	220,000 00
Ontario	240,000 00
Manitoba	100,868 60
Saskatchewan	80,000 00
Alberta	80,000 00
Colombie-Britannique	100,000 00

Programme fédéral-provincial de formation de la jeunesse, 1937-1938

Nombre global d'inscriptions dans les différents projets

	Forêts	Mines	Domestiques	Cours ruraux Hommes	Cours ruraux Femmes	Culture physique et occupations de loisir Hommes	Culture physique et occupations de loisir Femmes
Ile du Prince-Edouard	22	....	....	258	460	....	....
Nouvelle-Ecosse	....	209	72	91	60	....	....
Nouveau-Brunswick	408	....	27	158	291	....	....
Québec	255	12	100*	11,869	2,886	534	401
Ontario	581	50	427	....	584	....	....
Manitoba	563	....	69	318	275	....	....
Saskatchewan	....	....	65*	4,030	2,464	....	....
Alberta	61	....	133	1,542	1,177	....	....
Colombie-Britannique	585	262	75*	151	40	2,213	5,210
	2,475	533	968	18,417	7,237	2,747	5,611

* Approximativement.

Programme de formation de la jeunesse, 1937–1938

Sommaire statistique fédéral jusqu'au 31 mars 1938

—	Entraînement reçu		A l'assistance		Entraînement interrompu		Emplois trouvés		Jours de travail [3]	Jours d'enseignement		Heures d'enseignement		Catégories
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Ile du Prince-Edouard	457	460	.....	.....	9	.....	.....	.....	.....	7,520	5,225	.....	.....	22
Nouvelle-Ecosse	300	132	74	23	67	26	104	32	20,321	855	3,690	.....	.....	11
Nouveau-Brunswick	770	361	.....	.....	202	19	139	7	14,228	9,103	8,236	.....	.....	29
Québec	13,542	6,853	249	67	315	1,401[1]	25	.....	15,944	247,852	66,182	.....	.....	626
Ontario	1,586	1,330	258	157	346	120	869	342	33,022	14,554	33,493	.....	.....	70
Manitoba	3,893	3,255	121*	55	1,659[2]	1,337[2]	303	456	32,581	16,562	18,847	311,847		265
Saskatchewan	5,471	3,468	3,497	806	386	258	99	104	.....	43,126	17,327	233,575		283
Alberta	2,589	1,568	663	369	296	97	55	62	8,304	52,679	21,536	6,685		41
Colombie-Britannique	3,693	5,729	397*	30	371	95	470	215	51,348	22,655	19,068	200,000		127
Totaux pour le Dominion	32,301	23,156	5,259	1,507	3,651	3,353	2,064	1,218	175,748	414,906	193,604	752,107		1,474

* Chiffres incomplets pour le Manitoba et la Colombie-Britannique.
[1] Des cours ruraux pour la plupart.
[2] Des cours techniques du soir pour la plupart.
[3] Dans projets forestiers et miniers.
[4] Projets où l'enseignement a été limité à un certain nombre d'heures chaque semaine.

Total des jours d'ouvrage ou d'enseignement ..... 909,609.

14,649 jeunes gens ont terminé les cours préparatoires à des emplois, et 3,282 ou 22·4 p. 100 ont été employés.

J'ajouterai que toutes les provinces, croyons-nous, continueront cette année leur coopération en faveur du plan de formation de la jeunesse.

M. MASSEY: Je le comprends, mais combien de projets sont déjà en cours sous l'autorité de ce crédit, quels sont-ils et dans quelles provinces sont-ils entrepris? Je demande des détails sur les projets dans chaque province et sur le nombre des inscriptions? Quelle organisation a vu l'an dernier à la dépense de ce crédit, combien a-t-elle coûté et comment a-t-on choisi ceux qui ont été enregistrés?

L'hon. M. ROGERS: L'état que je consignerai au hansard sera très complet. Tous les renseignements qu'il ne renfermera et que l'honorable député devrait connaître, je les lui communiquerai directement très volontiers.

M. MASSEY: Très bien, mais il est un autre point très important, dont la déclaration du ministre, consignée au hansard, pourrait ne pas tenir compte. Il s'agit de l'apprentissage. Je sais qu'en Ontario particulièrement existent des plans relatifs aux stages d'apprentissage. Le ministre pourrait-il nous renseigner sur les progrès accomplis par ces cours, et sur ceux que l'on projette de donner l'an prochain?

L'hon. M. ROGERS: A l'honorable député je répondrai que toutes les provinces donnent, à des degrés divers cependant, des cours sur les occupations professionnelles comportant apprentissage, et des cours abrégés de perfectionnement. Naturellement, les grandes provinces industrielles se prêtent beaucoup mieux à ce genre de travail, et nous ferons de notre mieux pour les assister cette année.

M. MASSEY: L'expérience acquise jusqu'ici paraît-elle satisfaisante au ministre? En d'autres termes, les patrons se sont-ils montrés disposés à collaborer?

L'hon. M. ROGERS: Je dirai que les patrons sont mieux disposés qu'autrefois, et que sur la foi de l'expérience déjà acquise l'an dernier, leur collaboration deviendra encore plus active cette année.

M. MASSEY: Le ministre a-t-il quelque plan relativement à ceux qui ont terminé leur apprentissage, dans quelque métier que ce soit, pour les aider à se trouver des emplois là où il s'en présente?

L'hon. M. ROGERS: Dans quelques provinces, les jeunes gens, garçons et filles, sont assurés d'un emploi après leurs études avant même leur inscription dans ces cours spéciaux. Il serait prudent, croyons-nous, de nommer dans chaque province au moins un agent de placement, plusieurs même, dans les plus importantes, et qui consacreraient tout

[L'hon. M. Rogers.]

leur temps à aider ces jeunes gens à se trouver des emplois, leurs études terminées.

M. MASSEY: Comment choisit-on ceux qui s'inscrivent à ces cours?

L'hon. M. ROGERS: Le choix se fait par le service de placement du Canada partout où c'est possible, et des dispositions s'appliquent à l'admission des hommes et des femmes plus âgés, même s'ils dépassent la limite d'âge fixée.

M. MASSEY: Est-il nécessaire d'être sans emploi?

L'hon. M. ROGERS: Pas nécessairement, mais la préférence est accordée à ceux qui ont été sans emploi ou dont les familles ont eu recours à l'assistance publique. On a également employé le mot "nécessiteux".

M. MASSEY: Comment s'appelle le comité chargé de la chose?

L'hon. M. ROGERS: Il y a un comité consultatif.

M. MASSEY: Quels sont les frais d'administration de ce comité?

L'hon. M. ROGERS: Ce comité ne fonctionnait pas en réalité comme tel l'an dernier: il n'a été établi qu'au cours de la présente année financière. Certains des membres actuels de ce comité étaient précédemment membres du comité de placement des jeunes gens et du comité de placement des femmes; ils serviront à l'avenir sans rémunération et ne toucheront que leurs frais réels de déplacement. C'est tout ce que nous avons payé jusqu'ici.

M. MASSEY: Le crédit est de $1,750,000, et je me demandais quelle partie de cette somme serait directement affectée à la formation des jeunes et quelle autre partie servirait à défrayer les dépenses d'administration, de déplacement et ainsi de suite.

L'hon. M. ROGERS: Presque toute la somme servira à la formation des jeunes gens sans emploi. Les frais d'administration ont été très minimes.

M. KENNEDY: Le tableau que le ministre consignera au compte rendu comprendra-t-il les dépenses faites par les provinces relativement à ces projets? Peut-il nous donner ce renseignement?

L'hon. M. ROGERS: Je verrai à ce que le tableau indique les montants alloués aux diverses provinces.

M. KENNEDY: Je pense que les dépenses sont à parité entre les provinces et le fédéral?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. KENNEDY: Je pense que le dominion verse part égale pour la formation proprement

dite des jeunes gens, alors que les provinces doivent acquitter les frais de transport des jeunes gens aux divers centres de formation. Le ministre pourrait-il nous donner le chiffre des dépenses de chaque province à l'égard de ces projets? Je suppose que les dépenses des provinces seront plus fortes que celles du dominion.

L'hon. M. ROGERS: Les provinces prennent actuellement à leur compte certaines dépenses d'administration que le fédéral ne partage pas, mais à part cela les dépenses sont réparties également entre le fédéral et les provinces.

M. KENNEDY: Y compris les frais de transport?

L'hon. M. ROGERS: Dans certains cas les frais de transport sont compris.

M. COLDWELL: Le ministre possède-t-il quelque état du nombre de jeunes gens qui, ayant suivi des cours, ont trouvé subséquemment de l'emploi dans le métier qu'ils ont appris?

L'hon. M. ROGERS: Jusqu'ici la proportion est de 22 p. 100 pour ceux qui ont trouvé de l'emploi dans les métiers, l'exploitation forestière ou minière. Ce chiffre ne comprend pas, bien entendu, ceux qui ont suivi des cours spéciaux en agriculture.

M. COLDWELL: Le tableau est plutôt sombre.

L'hon. M. ROGERS: Je ne crois pas.

M. COLDWELL: Il reste pourtant 78 p. 100 et je crois savoir que ce chiffre ne comprend pas les jeunes gens qui suivent des cours agricoles.

L'hon. M. ROGERS: C'est exact.

M. COLDWELL: La situation est alors assez sombre si 22 p. 100 seulement des jeunes gens qui ont suivi des cours ont pu se procurer de l'emploi. Cela donne du poids à l'affirmation que j'ai déjà faite, savoir que nous n'avons pas pris de dispositions suffisantes pour assurer de l'emploi à ces jeunes chômeurs. J'insiste sur ce point auprès du ministre et du comité.

L'hon. M. ROGERS: Le chiffre que j'ai cité se rapporte évidemment à ceux qui ont obtenu directement de l'emploi à la suite de leur formation. Je ne puis certainement pas considérer comme désappointant ce chiffre de 22 p. 100 pour la première année. J'aimerais qu'il fût plus fort, cela va de soi, mais nous espérons faire mieux cette année.

M. COLDWELL: Le département ne ferait-il pas bien de tenir une liste des gens qui suivent ces cours de formation et de leur demander d'aviser le département au bout de six mois ou d'un an s'ils ont trouvé de l'emploi, pour que nous ayons une idée exacte de la situation?

L'hon. M. ROGERS: Nous tiendrons compte de cette suggestion.

M. GREEN: Est-ce que l'on donne aux plus jeunes parmi les chômeurs célibataires de passage en Colombie-Britannique l'avantage de s'engager dans les camps de formation forestière ou dans les camps de placers de cette province?

L'hon. M. ROGERS: Il me semble que mon honorable ami a déjà soulevé ce point et j'en ai parlé ou ministre du Travail de la Colombie-Britannique. Actuellement, suivant en cela la pratique des années précédentes, on n'admet pas dans les entreprises de formation forestière les hommes qui ont passé l'hiver dans les camps forestiers. Voilà ce qui en est en Colombie-Britannique. Toutefois, dans nos accords avec les provinces en général, accords qui seront conclus immédiatement après l'adoption de ces crédits, nous insérerons une clause stipulant qu'il ne sera pas fait de distinction pour les chômeurs nomades venant d'autres provinces; autrement dit, on leur accordera au moins autant d'avantages de se perfectionner sous le régime de ces projets.

M. GREEN: Nous avons en Colombie-Britannique les plus jeunes parmi les célibataires de passage, et le ministre entend-il insister pour qu'ils puissent avoir accès à ces camps, ou bien la province sera-t-elle laissée libre de décider?

L'hon. M. ROGERS: C'est une question que le pouvoir fédéral et les gouvernements provinciaux n'ont pas encore réglée.

M. GREEN: Les hommes sont-ils inscrits? Les journaux rapportent que l'inscription devra se faire.

L'hon. M. ROGERS: L'inscription ne s'est pas faite aussi rapidement que nous l'espérions. Ce n'est pas faute de facilités, mais il répugne apparemment à certains chefs du syndicat des travailleurs des entreprises d'assistance de collaborer à l'inscription.

M. GREEN: Prend-on des mesures pour les inscrire?

L'hon. M. ROGERS: Oui.

M. MASSEY: Les provinces ont-elles fait part de leur intention de collaborer pendant l'année courante, et surtout l'hiver prochain?

L'hon. M. ROGERS: J'ai déjà dit que toutes les provinces avaient signifié leur intention de collaborer.

M. MASSEY: Combien y a-t-il en ce moment de jeunes gens, disons de seize à trente ans, qui chôment?

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je me ferai un plaisir de me le procurer et de l'adresser à l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Spécial.—Pour le rétablissement des chômeurs en collaboration avec les provinces, $500,000.

M. GREEN: La rubrique est nouvelle et il semble que le crédit est destiné à donner suite aux vœux de la commission Purvis. De quelle sorte de rétablissement s'agit-il?

L'hon. M. ROGERS: Nous suivons en cela la même ligne de conduite que pour les plans de formation de la jeunesse. Autrement dit, nous demandons aux provinces de soumettre des projets de formation destinés aux chômeurs plus âgés et les plus susceptibles d'assurer leur rétablissement dans leur propre province. Les provinces sont priées de nous soumettre leurs plans pour que nous les examinions et les approuvions avant leur adoption.

M. GREEN: N'a-t-on encore soumis aucun projet?

L'hon. M. ROGERS: Oui, nous en avons reçu d'une province. Mais l'honorable député comprendra que le crédit lui-même n'a pas été adopté. On a envoyé des lettres dans toutes les provinces demandant de soumettre des projets.

(Le crédit est adopté.)

Somme requise pour pourvoir aux dépenses d'administration en général, y compris les traitements et frais de déplacement: divisions des secours de chômage, $211,500; inscription nationale, $110,000.

Le très hon. M. BENNETT: Le moment me semble bien choisi de dire que depuis que nous avons discuté la dernière fois la situation du chômage dans notre pays, j'ai vu l'honorable Wesley Gordon, l'ancien ministre du Travail, et il me dit que la copie de la lettre de Ralph Webb attachée à un dossier public et portant l'indication "personnelle" ne se trouvait pas là, à ce qu'il pense bien, lorsqu'il a quitté le ministère. En deuxième lieu, j'ai examiné mes propres liasses et je n'y trouve aucun document venant de M. Webb. Je suppose cependant que ce document a bel et bien été reçu à mon bureau. On lui répondit, à ce que je vois, que l'honorable M. Murphy, ministre de l'Intérieur, se rendrait dans la province du Manitoba et ferait une enquête sur toute cette affaire. J'ajoute qu'il a fait cette enquête et que ceux-là même qui ont discuté publiquement cette question ici-même, à la Chambre, étaient en faveur de l'exécution de ces travaux. Après avoir consulté les autorités provinciales, le ministre de l'Intérieur a fait une recommandation dans ce sens et on y a donné suite.

M. Gordon me dit aussi qu'il fut décidé que l'on ne devait plus exécuter de travaux après la date des élections parce que, le délai pour l'émission des brefs étant expiré et le premier ministre d'aujourd'hui ayant critiqué le fait que le gouvernement avait accordé des entreprises, les contrats signés après cette date contenaient une disposition stipulant qu'on ne devait prendre aucun engagement après les élections et que ces entreprises pourraient être de nouveau étudiées plus tard.

Je veux dire en dernier lieu que c'est violer toutes les règles établies que de soumettre au Parlement une lettre particulière et personnelle portant l'indication "personnelle et confidentielle", car le droit à la discrétion n'est pas le droit de celui qui reçoit la lettre, mais bien de celui qui l'envoie. Lorsque l'honorable Vincent Massey écrivit à l'honorable Arthur Meighen une lettre portant l'indication "personnelle" après que celui-ci fut entré dans le cabinet et que M. Meighen lui demanda de renoncer à son droit de ne pas publier cette lettre, l'honorable M. Massey refusa. On reconnut alors dans tous les milieux que ce droit était bien celui de l'auteur de la lettre, de celui qui l'envoie et non de celui qui la reçoit. Nous nous en sommes toujours tenus à cette ligne de conduite, y compris dans l'affaire où M. Abramsky dit avoir reçu une lettre personnelle du ministre. Qu'il ait ou qu'il n'ait pas reçu cette lettre, je n'en sais rien. Mais le ministre a bien le droit de demander la discrétion, non celui qui a reçu la lettre. Je dis ces paroles à la suite de la connaissance précise que j'ai des faits et la chose pourra être établie si l'occasion en devient nécessaire.

L'hon. M. ROGERS: Je devrais dire tout d'abord que la lettre dont parle mon très honorable ami se trouvait bien dans le dossier. Je n'en savais rien avant le moment où ce dossier a été demandé. Mais il est indubitable que la lettre s'y trouvait.

Le très hon. M. BENNETT: Quand y a-t-elle été mise?

L'hon. M. ROGERS: Je suppose qu'elle s'y trouvait depuis qu'elle a été reçue. Je n'ai aucune raison de penser qu'il puisse en être autrement.

Le très hon. M. BENNETT: J'en ai, moi, et aussi M. Gordon.

L'hon. M. ROGERS: Quant à la question de la fin des travaux, si je me rappelle bien, elle

n'a pas été soulevée. L'accord particulier dont parle le très honorable député comportait le commencement des travaux...

Le très hon. M. BENNETT: Non; ils ne devaient pas être continués après le 10 octobre.

L'hon. M. ROGERS: Ils devaient être commencés à une certaine date.

Le très hon. M. BENNETT: Le 10 octobre.

L'hon. M. ROGERS: Oui, le 10 octobre. Cela était arrivé en de rares occasions auparavent, à ma connaissance, pas depuis trois ans—certainement pas en vertu de cet accord.

Le très hon. M. BENNETT: Non; je déclare que M. Gordon m'a dit que c'était limité entièrement aux travaux autorisés après la date du rapport des brefs. Des instructions furent données à l'effet que cette disposition devait concerner toutes les dépenses. En d'autres termes, si le Gouvernement était défait, le nouveau ministère ne devait pas être tenu de payer les dépenses entreprises après la date du rapport des brefs.

L'hon. M. ROGERS: Je ne veux pas insister sur ce sujet, mais je dirai que l'accord contenait un article à l'effet que les travaux commenceraient le 10 octobre.

Le très hon. M. BENNETT: Non...

L'hon. M. ROGERS. Au moins avant le 10 octobre.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

M. BEAUBIEN: Des copies de cette lettre furent envoyées à l'honorable R. J. Manion et l'honorable M. Lawson. Dès qu'une lettre est envoyée à quatre ou cinq personnes, certainement, du propre avis de mon très honorable ami, cette lettre cesse d'être confidentielle, et c'en était une copie. Celle-ci a circulé dans tout le pays.

Le très hon. M. BENNETT: Chaque copie était marquée "personnelle et confidentielle".

M. BEAUBIEN: Mais lorsqu'un homme écrit une lettre personnelle et confidentielle a-t-il le droit d'en envoyer une copie à qui que ce soit?

Le très hon. MACKENZIE KING: La lettre qui fut adressée à M. Gordon et qui formulait la demande n'était pas marquée personnelle ou confidentielle. C'était une lettre publique signée par M. Webb, et elle apparaît comme telle au dossier. Ce n'eût pas été convenable autrement. La lettre faisait allusion à un document qui y était annexé et en signalait l'importance vu qu'il indiquait les raisons pour lesquelles la demande formulée dans cette lettre devait être acceptée. Cette lettre fut annexée à la lettre publique formelle, et je suis d'avis que le ministre, ou les fonctionnaires de son département, auraient violé toute règle de convenance s'ils avaient détaché d'une lettre publique, un document annexé qui expliquait la lettre même.

Puis-je relever ce que mon très honorable ami vient de dire au sujet de la publicité à donner aux lettres marquées "personnelles et confidentielles"? Il a fait lui-même une déclaration à ce sujet le 30 mai de cette année.

Le très hon. M. BENNETT: Il l'a certainement faite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et je désire la lire. Au cours de ses observations, le 30 mai, voici comment le très honorable député s'est exprimé, page 3410 des *Débats*:

Le très hon. R. B. Bennett (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la question dépasse de beaucoup la portée d'une controverse entre le ministre des Transports (M. Howe) et un des membres de la Chambre. Elle est d'une importance exceptionnelle. Je ne crois pas pouvoir employer de termes trop énergiques en traitant cette question.

Un membre d'un organisme public créé par le Parlement a jugé à propos d'écrire une lettre à un membre d'une société faisant affaires avec l'Etat. S'il s'agit des affaires de l'Etat, cela ne saurait avoir un caractère privé.

Cette lettre avait trait à des affaires de l'Etat. entièrement et exclusivement.

Le très hon. M. BENNETT: Non; du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, cela concernait l'organisation politique, je le suppose, c'est la seule autre chose. Mais on ne peut les séparer l'une de l'autre.

...cela ne saurait avoir un caractère privé. Libre à lui de mentionner une visite à la ville ou de faire allusion à des engagements sociaux, mais dès qu'il aborde les affaires publiques, la communication perd tout caractère confidentiel.

Voilà l'attitude adoptée par mon très honorable ami, c'est-à-dire qu'il peut parler de tout, mentionner qu'il a visité une ville, ou faire allusion à des engagements sociaux...

Le très hon. M. BENNETT: On a une association politique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a ajouté:

Mais dès qu'il aborde les affaires publiques, la communication perd tout caractère confidentiel.

Il ne saurait le lui donner en inscrivant "personnelle" sur la lettre, et les droits de la Chambre des communes sont d'ordre tellement supérieur en ce domaine que le ministre voudra bien, j'espère, n'en pas venir, en l'espèce, à une conclusion trop hâtive.

Je me demande s'il se rend compte de ce qui est en jeu. Il y a quelques années, alors que j'étais chef de l'opposition, comme je le suis encore, il m'a été donné de considérer à fond la question. J'éprouvai quelques difficultés à traiter une affaire où il existait certaine com-

munication portant l'indication "privée". Le ministre soutint avec raison qu'il fallait la déposer et qu'elle faisait partie du dossier.

Voilà ce qu'a dit mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, parce que la lettre faisait partie du dossier; mais celle-ci n'en faisait pas partie.

L'hon. M. ROGERS: Le chef de l'opposition prétend que cette lettre ne faisait pas partie du dossier. Voilà une assertion qui sort de l'ordinaire.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit que c'est là l'assertion du ministre.

L'hon. M. ROGERS: C'est une assertion qui sort de l'ordinaire.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout.

L'hon. M. ROGERS: Si le chef de l'opposition a obtenu des renseignements indiquant que quelqu'un du ministère du Travail a altéré les dossiers de quelque façon, je veux qu'il me le dise séance tenante.

Le très hon. M. BENNETT: Je vais d'abord règler la première question.

Le premier ministre a cité mes paroles en ce qui regarde l'attitude du ministre des Transports. Elles représentent mon opinion réfléchie concernant une question que j'ai discutée avec le très honorable premier ministre et elle avait trait à un dossier concernant les affaires du ministère des Postes. Nous avons tiré la conclusion que lorsque vous traitez des affaires publiques, vous ne sauriez empêcher la publication d'une lettre en la marquant "personnelle". Il s'agissait aussi de questions soulevées relativement aux pensions. Cependant, la présente lettre traitant d'une affaire politique et portant la mention "personnelle et confidentielle" est une communication privilégiée; elle a toujours été regardée comme telle par la Chambre à moins que l'auteur de la lettre n'en décide autrement. Cela lui revient de droit, et à nul autre. Le cas le plus flagrant est celui de la lettre de l'honorable Vincent Massey au leader actuel du parti conservateur au Sénat, le très honorable Arthur Meighen. Cette lettre portait la mention "personnelle". Vu que ce personnage avait pris de l'importance dans notre vie politique, M. Meighen pria M. Massey d'abandonner le droit au secret qu'il revendiquait ainsi. Il s'y refusa. Ayant examiné la question avec soin, M. Meighen se convainquit qu'il ne pouvait utiliser ni publier la lettre en question, sans le consentement de son correspondant. La décision dépendait de lui et de nul autre. Quant à l'autre aspect de la question, l'ancien ministre est persuadé qu'il n'a pas laissé cette lettre aux dossiers.

L'hon. M. ROGERS: D'où pourrait-elle venir?

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce qu'il voudrait bien savoir.

L'hon. M. ROGERS: Elle était attachée à sa propre lettre.

Le très hon M. BENNETT: Elle était aux dossiers en 1936 et 1937, mais on ne l'a jamais déposée ici. La motion était présentée le 6 et il y était fait droit le 9. Le dossier a été déposé avec une telle hâte que le ministre du Travail l'a signé au nom du secrétaire d'Etat. Ce dossier renfermait des lettres échangées entre une certaine date du mois d'août et un certain quantième d'octobre. L'ex-ministre du Travail n'a pas un souvenir très précis de l'affaire. Il pense toutefois que la lettre n'était pas aux dossiers quand il a abandonné son poste.

L'hon. M. ROGERS: La seule réponse possible est que cette lettre se trouvait aux dossiers quand on y a jeté un coup d'œil. J'ai déjà dit que je l'ignorais, tant qu'on n'eût pas demandé le dépôt de ces documents. Cette requête émanait d'un membre de la Chambre qu'intéressent particulièrement ces travaux de voirie.

Le très hon. M. BENNETT: Il savait apparemment que la lettre se trouvait au dossier.

M. BEAUBIEN: Je le nie.

Le très hon. M. BENNETT: Nous savons le contraire.

M. BEAUBIEN: Mon très honorable ami sait qu'il trouverait une copie de cette lettre dans ses archives.

Le très hon. M. BENNETT: Je les ai fait examiner avec soin, je m'en suis occupé moi-même. Mes archives personnelles ne renferment pas cette lettre ni sa copie. Je pense tout de même que M. Webb a écrit une lettre, puisqu'un billet de quatre lignes l'avertit que l'honorable M. Murphy, alors ministre de l'Intérieur, se rendait dans l'Ouest pour examiner l'état de choses créé par la rouille et la sécheresse. Il était fait mention de ces sujets, à part. Le ministre fit comme il était dit. L'honorable préopinant était justement de ceux qui demandaient avec instance l'exécution de ces travaux, lesquels, poursuivis après octobre, ne sont pas encore terminés.

M. BEAUBIEN: Mon très honorable ami ne saurait nier que les travaux ont été mis en train afin de gagner trois sièges au Parlement, plutôt que de procurer du travail aux chômeurs.

Le très hon. M. BENNETT: J'affirme le contraire.

M. MacNEIL: Je ne saurais laisser passer ce crédit sans évoquer brièvement le malheureux incident qui s'est produit à Vancouver le 19 juin. J'ai déjà dit ce que je pense de

l'affaire, que je considère comme une bien mauvaise tache à la réputation du Gouvernement. Depuis que la question a été débattue dans la Chambre, il a surgi plusieurs faits que je tiens à signaler au comité. Nous avons examiné le dossier renfermant les lettres et télégrammes échangés entre le ministère et son représentant à Vancouver et le département provincial du Travail à Victoria. Je ne saurais trop insister sur l'incompétence du fonctionnaire que le ministère a délégué à Vancouver, M. Mitchell. Ayant lu soigneusement les communications qu'il a adressées au ministre, j'en ai conclu qu'au cours de son passage à l'hôtel Vancouver, à Vancouver, et à l'hôtel Empress, à Victoria, il n'a pas fait autre chose qu'adresser des coupures de journaux et des citations au ministre. Rien n'indique qu'il ait cherché à effectuer une conciliation ou à atténuer la situation. Au contraire, il a représenté celle-ci comme étant moins grave qu'elle l'était en réalité et il a souligné ce qu'il appelait les dispositions subversives des meneurs. Il a dit au ministre que les chômeurs en question, las d'attendre, se disperseraient bientôt.

L'hon. M. ROGERS: J'ai déjà informé la Chambre que M. Mitchell, fonctionnaire très compétent du ministère du Travail et ancien député, avait été envoyé à Vancouver pour me tenir au courant de la situation et servir d'intermédiaire entre le gouvernement provincial et moi-même, au besoin. M. Mitchell a exécuté ces deux instructions. Il n'était pas autorisé à traiter directement avec les chômeurs célibataires, pour la bonne raison que le gouvernement provincial s'occupait de la chose.

M. MacNEIL: Le dossier déposé révèle que M. Mitchell a conféré à plusieurs reprises avec M. Pearson et le maire de Vancouver. La mesure d'influence qu'il a pu avoir sur la situation a été exercée mal à propos. J'ai sous les yeux copie du télégramme qu'il a adressé au ministre le 17 juin:

> John Stanton, président conseil de jeunesse, retour de Victoria, a déclaré aujourd'hui: "Le premier ministre Pattullo et l'honorable G. S. Pearson ont indiqué nettement que le Gouvernement n'entendait rien faire pour les chômeurs qui occupent le bureau de poste".

Suivent ensuite ce qui me semble être les propres paroles de M. Mitchell:

> Nous comptions empêcher le voyage à Victoria dimanche. Je suppose qu'ils s'y rendront quand même, mais je ne crois qu'ils obtiennent quoi que ce soit.

Pour répondre aux remarques de M. Mitchell au sujet des dispositions subversives des meneurs, je me permettrai de citer un éditorial du *Vancouver Daily Province,* du 24 juin, qui se lit ainsi:

> Le public sait, si M. Pearson l'ignore, que l'élément subversif chez les chômeurs nomades, bien qu'il existe, a été faible numériquement. C'est pourquoi le public s'est montré bienveillant pour les chômeurs et a critiqué l'attitude des gouvernements de Victoria et d'Ottawa.
>
> Le public sait que les chômeurs qui se sont enfermés pendant un mois dans deux immeubles publics de Vancouver ne sont ni des communistes ni des voyous, mais des jeunes Canadiens moyens qui cherchent du travail et seraient heureux d'en trouver, des jeunes gens qui veulent réussir dans la vie mais se voient frustrés par la tournure des événements.
>
> Si ces gens ont cédé à ce que l'on appelle des influences subversives, il va sans dire qu'il ont eu tort. Mais leur erreur est bien concevable, bien plus concevable que la politique immuable, étroite et rigoureuse du Gouvernement. Les influences subversives offraient du moins un espoir. Les gouvernements vers qui ces hommes avaient le droit de se tourner dans leur détresse n'offraient que des insultes, du mépris et la famine.

J'ai à faire une autre observation. Les photographies ne laissent pas l'ombre d'un doute que les chômeurs furent chassés avec brutalité du bureau de poste et que les officiers et les agents, agissant, croyons-nous, par ordre du Gouvernement fédéral, ainsi que l'indiquent les documents parlementaires, s'acharnèrent à coups de matraques et de boyau de caoutchouc sur les chefs des chômeurs, jusqu'à ce qu'ils perdirent connaissance. Ces gens sont aujourd'hui à l'hôpital à Vancouver. Voilà des actes que le Gouvernement ne doit pas excuser. Ce jour est appelé à juste titre le "dimanche sanglant" à Vancouver, à cause de la brutalité inexcusable qu'eurent à subir ceux-là dont je viens d'exposer le cas.

L'hon. M. ROGERS: Un crédit déjà adopté par le comité fait surgir une autre question. Le chef de l'opposition signala au comité certaines accusations portées directement contre le surintendant du bureau de placement à Kingston (Ontario). Je lui répondis que je signalerais ces accusations à l'attention immédiate du surintendant des services de placement du gouvernement ontarien.

Le très hon. M. BENNETT: Elles donnèrent lieu à une enquête?

L'hon. M. ROGERS: Oui, une enquête eut lieu. Je veux déposer sur le bureau de la Chambre une lettre de M. Rigg, directeur du chômage, à M. Hudson, surintendant général pour l'Ontario, ainsi que copie d'un rapport présenté par M. Hudson au ministre du Travail de l'Ontario. Le très honorable député a tout à fait convenu à l'époque que le surintendant du bureau de placement à Kingston est un fonctionnaire de la province.

Le très hon. M. BENNETT: Tous le sont.

L'hon. M. ROGERS: C'est pourquoi le rapport fut transmis au ministre du Travail de

l'Ontario. J'aimerais à en parler brièvement. M. Mooers était accusé, entre autres choses, d'avoir favorisé ceux qui lui avaient fait des faveurs spéciales. Cette accusation était fondée sur une déclaration faite par M. Leggatt devant la cour du magistrat à Kingston.

Le très hon. M. BENNETT: Il y en eut d'autres également.

L'hon. M. ROGERS: M. Hudson a interviewé M. Leggatt, et, dans son rapport, M. Hudson dit ce qui suit:

Lors de mon interview avec M. Leggatt, il fut dans l'impossibilité absolue de me fournir le nom d'un seul individu qu'il savait, à sa connaissance personnelle, avoir obtenu un emploi en ayant recours à la méthode mentionnée dans ses remarques, savoir, grâce à l'achat de bière pour le surintendant du bureau de Kingston.

Je lui ai fait subir sur ce point, durant au moins cinq minutes, un interrogatoire serré, m'offrant à le conduire n'importe où dans Kingston ou à me rendre à une adresse quelconque, où quelle soit, où il serait possible de trouver la preuve de ses accusations. Il fut incapable de me donner le nom même d'une personne possédant quelque renseignement précis et je vous faits donc rapport que j'ai conclu que sa déclaration devant le tribunal était sans aucun fondement.

Je cite le rapport de M. Hudson. L'autre accusation portait que le surintendant ne remplissait pas bien ses fonctions pour cause d'ivresse. Sur ce point, M. Hudson déclare:

Après une enquête très complète poursuivie à Kingston j'ai la conviction que l'expression "ivrogne" est un qualificatif exagéré en ce qui touche M. Mooers, bien que l'on admette qu'il n'est pas abstème. Depuis quatre ans, j'ai fait au moins vingt visites à Kingston sans m'annoncer et il ne m'est jamais arrivé de constater que M. Mooers était absent durant les heures d'ouvrage et je n'ai jamais observé la moindre indication qu'il eût prit de la bière ou d'autres boissons enivrantes durant les heures de bureau.

Je regrette que le temps passe à cette affaire, mais d'un autre côté, la question a déjà été soulevée et vu que l'enquête a été faite par M. Hudson, j'ai cru devoir communiquer les renseignements, que je dépose maintenant sur le bureau de la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Cette enquête, à mon avis, est absolument insuffisante. Tout le monde sait à Kingston que la dernière conclusion n'est pas fondée.

(Le crédit est adopté.)

Subventions de secours.—Subventions mensuelles de secours aux provinces, $17,500,000.

M. ROSS (St-Paul's): Les déboursés globaux de secours dans la ville de Toronto au cours des cinq premiers mois de cette année tombèrent de $3,591,420 à $3,481,159, soit une diminution de $110,461. Ce sont là les déboursés globaux. La contribution prévue du gouvernement à la ville de Toronto est tombée de $2,430,000 à $2,106,601, soit une diminution de $323,399. L'augmentation nette du coût des secours dans la ville de Toronto pour les cinq premiers mois de l'année est de $213,138, représentant, pour une période de douze mois, une somme de $500,000. En d'autres termes, la ville de Toronto supporte, pour sa part, le quart de la diminution de ce crédit. Je tiens à protester contre cette réduction de l'apport du gouvernement aux dépenses d'assistance, parce que les contribuables de Toronto portent déjà à peu près tout le fardeau dont ils sont capables. A quoi bon tenter d'améliorer la situation du logement quand les impôts sont si élevés? Quelle est l'explication de cette diminution?

L'hon. M. ROGERS: Il n'y a pas eu de réduction effective ces derniers mois. Mon honorable ami le sait, la somme versée mensuellement à la province d'Ontario pour les mois d'hiver au cours du dernier trimestre a été de $465,000, ou bien 30 p. 100 du coût réel, en prenant toujours la somme la moins élevée. Il n'y a pas de réduction depuis. Nous continuons de verser à l'Ontario une somme mensuelle de $465,000, subordonnément au principe du prorata de 30 p. 100, c'est-à-dire que la somme versée sera, soit de $465,000, soit de 30 p. 100 du coût global, en prenant toujours la somme la moins élevée.

(Le crédit est adopté.)

MINISTERE DES TRANSPORTS

Services aériens.—Division de l'aviation civile.—Routes aériennes et aéroports.—Fonctionnement et entretien y compris les services d'éclairage, de radio et de météorologie.—Crédit supplémentaire, $50,000.

M. GREEN: Où en est la ligne aérienne Trans-Canada, quand le service sera-t-il inauguré et sur quelle partie du parcours?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports): Depuis le 1er mars, le service postal fonctionne entre Winnipeg et Vancouver. Le 1er juillet, on inaugure un service de jour et de nuit sur ce parcours, c'est-à-dire un double service quotidien. On procède à des envolées d'essai de Winnipeg à Kapuskasing et, je crois, sans en être sûr, que des avions transportent le courrier sur une partie de cette distance. Les aménagements à l'extrémité orientale sont presque terminés. On compte que l'aéroport Malton, à Toronto, sera prêt vers le 1er août, et il en va de même de celui de North-Bay. On s'attend à inaugurer vers cette date un service postal d'un océan à l'autre. Le manque de matériel retarde un peu l'établissement du service des voyageurs, mais le reste du matériel sera livré en août et j'espère sincèrement que le

service d'aviation de Vancouver à Montréal et à Toronto sera en plein fonctionnement au plus tard le 1er septembre, quant au transport du courrier, des voyageurs et des messageries.

M. GREEN: Cette année?

L'hon. M. HOWE: Oui. Les services établis jusqu'ici ont fonctionné avec une très grande efficacité, à l'entière satisfaction de l'administration des Postes. Il n'y a eu aucun accident de personnes ou aucun dégât matériel.

M. GREEN: Il est très peu question du service transatlantique. Quels résultats obtient-on à cet égard?

L'hon. M. HOWE: Je crois savoir que la première envolée aura lieu entre le dix et le quatorze juillet. C'est une envolée d'essai qui met à l'épreuve des appareils encore inutilisés sur cette route.

M. GREEN: Il n'y aura que des envolées d'essai, cette année?

L'hon. M. HOWE: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Combien d'hommes a-t-on fait venir des Etats-Unis pour diriger nos services aériens?

L'hon. M. HOWE: Cinq.

Le très hon. M. BENNETT: Quels sont leurs postes respectifs?

L'hon. M. HOWE: L'un est M. Johnson, vice-président, qui dirige le service. Son adjoint, en fonctions à Winnipeg, est M. Collyer. M. Stevens enseigne le maniement des appareils radiophoniques et nous avons aussi à notre emploi M. Smith, un Canadien de naissance mais qui s'est fait naturaliser sujet américain et que nous rapatrions. Nous le comptons au nombre des cinq. Il est chef-pilote. Puis M. Lee est chargé de la formation technique des pilotes.

Le très hon. M. BENNETT: Quelqu'un d'entre eux est-il sujet britannique?

L'hon. M. HOWE: M. Smith est né au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Quelqu'un d'entre eux est-il sujet britannique?

L'hon. M. HOWE: Aucun des cinq. Ce sont les seuls de la ligne qui ne soient pas sujets britanniques.

(Le crédit est adopté.)

Routes aériennes et aéroports.—Construction et améliorations, y compris l'éclairage et les installations radiophoniques (Capital).—Crédit supplémentaire, $800,000.

M. BARBER: J'avais l'intention de discuter longuement à propos de ce crédit la question des aéroports dans la vallée inférieure du Fraser, mais je ne le ferai pas à ce stade de la session. Depuis la dernière discussion qui a eu lieu sur ce sujet à la Chambre j'ai reçu un rapport qui confirme ce que j'ai dit touchant la pression exercée sur le choix des terrains d'atterrissage. Le ministre a déclaré, lors de la discussion antérieure de cette question qu'il s'enquerrait au sujet des terrains de Chilliwack et de Langley et qu'il irait peut-être les inspecter au cours de l'été, je suppose. Si je pouvais recevoir du ministre l'assurance qu'il étudierait personnellement la question, je consentirais volontiers à ce que le crédit soit adopté.

L'hon. M. HOWE: Je suis heureux de donner cette assurance. Les terrains que l'on aménage complètement aujourd'hui sont ceux qui sont situés à des intervalles de cent milles et qui sont essentiels au service de la ligne aérienne Trans-Canada. La question des terrains secondaires a été totalement mise de côté jusqu'à ce que les terrains essentiels au service de la ligne Trans-Canada soient terminés. Cependant, je serai à Vancouver au cours de l'été et je serai heureux de visiter les deux emplacements en question.

Le très hon. M. BENNETT: Si le ministre veut bien prendre le dossier, il constatera qu'une pression directe est exercée pour l'acquisition du terrain. J'ai pris une certaine part au débat qui a eu lieu et le ministre a dit qu'il étudierait la question. J'ai examiné le dossier et j'ai la correspondance. Il est clair que des ordres ont été donnés pour que le terrain soit nettoyé et il semble que rien n'a été fait, conformément aux instructions directes du ministre. S'il dit qu'il y verra, nous en resterons là, mais il devrait consulter le dossier.

L'hon. M. HOWE: Tout cela s'est passé avant que j'aie rien eu à faire avec la question.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact.

M. BARBER: Je tiens à ce qu'il soit bien compris que le ministre n'est pas à blâmer. La chose s'est passée sous le régime de l'ancien département et j'exonère le ministre actuel de tout blâme en ce qui a trait à l'aménagement ou au non-aménagement de l'un quelconque de ces terrains. Je serai heureux de rencontrer le ministre cet été ou de faire des arrangements pour qu'il puisse visiter l'emplacement.

M. ROSS (Saint-Paul's): Quand l'aéroport de l'île sera-t-il terminé et dans quelle mesure le service s'y fera-t-il? Quels arrangements a-t-on conclus pour relier l'île à Toronto?

L'hon. M. HOWE: L'aéroport de l'île et celui de Malton relèvent effectivement de la ville de Toronto. La municipalité doit y voir. Notre travail s'est limité à l'examen

des terrains choisis par la ville de Toronto, à l'approbation pour fins d'aviation, et à une contribution d'environ 25 p. 100 des frais d'aménagement. Toute entente relative à l'utilisation du terrain est faite par le futur usager, qui s'adresse directement aux gérants de l'aéroport. Les lignes aériennes Trans-Canada ont conclu des ententes relatives à l'utilisation de ces deux terrains. Je n'ai pas pris connaissance des détails de cette entente, de sorte que je suis peu au courant de l'affaire. Je présume que lorsque les conditions atmosphériques le permettront l'aéroport de l'île sera utilisé, et que lorsqu'elles seront défavorables, on aura recours à celui de Malton.

M. ROSS (St-Paul's): Si les lignes aériennes utilisent l'aéroport de l'île, comment s'effectuera le transport des voyageurs à la ville?

L'hon. M. HOWE: Je n'en sais rien. On m'a dit qu'un traversier sera placé à leur disposition, mais c'est là un problème dont la solution appartient à la municipalité et aux usagers.

(Le crédit est adopté.)

Contributions aux municipalités pour l'amélioration des aéroports existants ou pour l'établissement de nouveaux aéroports.—Crédit supplémentaire, $500,000.

Le très hon. M. BENNETT: A ceux qui m'ont demandé si certaines municipalités recevaient plus d'avantages que d'autres, j'ai répondu qu'il existait une règle fixe qui ne souffre pas d'exceptions. Est-ce exact?

L'hon. M. HOWE: Pas tout à fait. Dans la construction de la ligne il a été impossible d'obtenir toujours les meilleures facilités. A Calgary, par exemple, où il nous fallait un aéroport, la ville n'a pu le fournir. En l'occurence nous avons accepté le seul arrangement pratique qui s'offrait. Nous avons dit que si la municipalité fournissait le terrain et acceptait la gestion de l'aéroport, nous verrions à la construction. A Lethbridge, nous avons dû dépasser la proportion, simplement pour mettre le terrain en état d'exploitation. Toutefois ce sont les besoins qui nous ont guidés.

Le très hon. M. BENNETT: La nécessité publique.

L'hon. M. HOWE: En effet. Ce sont là les seules exceptions.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer.—Spécial.—Somme à être affectée au paiement des travaux de construction effectivement exécutés pour la protection, la sécurité et la commodité du public en ce qui concerne les passages à niveau selon que le Gouverneur en conseil pourra au besoin déterminer, $1,000,000.

M. COLDWELL: Je signale au ministre l'extrême nécessité d'une protection convenable aux passages à niveau. Les accidents se multiplient, et il est parfois impossible, à cause du drainage et d'autres conditions, de construire des viaducs ou des ponts. Le ministre se propose-t-il cette année d'affecter beaucoup d'argent à l'installation de dispositifs de sécurité? Et alors le ministre ferait-il installer des dispositifs d'origine canadienne, car il en existe quelques-uns. Je crois qu'actuellement les passages à niveau sont généralement protégés par des dispositifs d'origine américaine.

L'hon. M. HOWE: Le ministre n'a absolument rien à voir dans la dépense de ce crédit, car ce devoir incombe exclusivement à la Commission des chemins de fer.

Le très hon. M. BENNETT: A la requête des municipalités intéressées.

L'hon. M. HOWE: En effet, ce sont les intéressés qui présentent la requête.

M. COLDWELL: Mais il s'agit de deniers publics, et le ministre fera sans doute l'impossible pour que l'on utilise des dispositifs d'origine canadienne.

L'hon. M. HOWE: Dans la mesure où cela me sera permis, je donnerai volontiers suite à la proposition de l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

Spécial.—Pour contribuer aux frais de projets de chemin de fer devenus nécessaires, mais qui ont été retardés, dans les conditions actuelles, $850,000.

Le très hon. M. BENNETT: Ce crédit semble être affecté à des frais d'entretien différés et devrait être inscrit ailleurs.

L'hon. M. HOWE: Le crédit est analogue à celui qui a été adopté à la première session de cette législature. Son objet est d'assurer la coopération avec les chemins de fer pour atténuer le chômage.

Le très hon. M. BENNETT: Oh! c'est là sa destination?

L'hon. M. HOWE: Oui. Notre contribution ne dépassera pas le prix de la main-d'œuvre effectivement nécessaire au projet.

Le très hon. M. BENNETT: L'explication permet d'en discerner la nature. De prime abord, on n'en voit pas la destination.

(Le crédit est adopté.)

Entreprises de l'Etat
(Comptes inactifs)

Compagnie du chemin de fer National-Canadien

Somme ne devant pas dépasser $42,000,000, dont le paiement, effectué de temps à autre, aux conditions que pourra prescrire le ministre des Finances, à la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après appelée "la Com-

pagnie Nationale"), servira à combler le déficit des recettes nettes accusé par la Compagnie Nationale au cours de l'année civile 1938, y compris toute contribution supplémentaire à la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard dont le paiement peut devenir nécessaire afin de pouvoir effectuer en entier le paiement des allocations mensuelles, tel que prescrit par les dispositions de la Loi concernant la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'île du Prince-Edouard, nonobstant les restrictions contenues à l'article 4 de ladite loi y compris toute contribution supplémentaire à la Caisse de prévoyance et de retraite des employés du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, jugée nécessaires pour permettre le paiement des allocations mensuelles sous l'empire des règles et règlements de ladite caisse, nonobstant les restrictions contenues à l'article treize, chapitre soixante-cinq des Statuts du Canada, 1874, mais ne comprenant pas les sommes débitées à la part de propriétaire du réseau des chemins de fer Nationaux tel que défini au chapitre vingt-deux des Statuts du Canada, 1937—

Chemins de fer Nationaux du Canada à l'exclusion des lignes de l'Est, $39,900,000.

Lignes de l'Est, $2,100,000.

Total, $42,000,000.

Le très hon. M. BENNETT: Ces sommes ont-elles été examinées par le comité spécial?

L'hon. M. HOWE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

ADOPTION DES SUBSIDES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre intérimaire des Finances) propose:

Que les rapports faits par le comité des subsides les 15, 18, 22, 24 et 25 février, les 3, 4, 11 et 17 mars, les 25 et 26 avril, les 4, 6, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 25, 26, 27 et 31 mai, les 1er, 2, 3, 6, 7, 10, 13, 14, 15, 16 et 17 juin, moins les crédis provisoires, soient agréés, lus pour la 2e fois, et adoptés.

Le très hon. M. BENNETT: Et aujourd'hui, 1er juillet.

L'hon. M. ILSLEY: Une motion y pourvoit déjà.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

LOI DE FINANCES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre intérimaire des Finances) propose que la Chambre se forme en comité de voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité de voies et moyens sous la présidence de M. Sanderson.

L'hon. M. ILSLEY propose:

Que pour faire face aux Subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1939, les sommes de $156,230,497.94 et $88,757,863.42 respectivement soient octroyées à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. ILSLEY demande à déposer le bill nº 176 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1939.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois et pour la 2e fois, étudié en comité, rapporté, lu pour la 3e fois et adopté.

LE TRÈS HON. R. B. BENNETT

REMARQUES DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DES RUMEURS DE SA RETRAITE COMME CHEF DE PARTI

Le très hon. MACKENZIE KING: Les travaux de la présente session sont terminés, du moins pour ce qui est de cette Chambre. Les honorables députés savent que mon très honorable ami le chef de l'opposition a indiqué qu'il avait l'intention de ne plus rester à la direction du parti conservateur, et en conséquence il se peut qu'il n'occupe pas son fauteuil actuel lorsque nous reprendrons nos travaux à la prochaine session. Nous avons siégé en face l'un de l'autre pendant onze années en qualité de chefs de nos partis respectifs, et je ne voudrais pas laisser cette occasion sans lui dire un mot avant de nous séparer. Il a manifesté le désir d'abandonner la direction de son parti pour des raisons que nous connaissons tous. Toutefois, depuis qu'il a fait connaître cette intention, des rumeurs n'ont cessé de circuler à l'effet qu'on pourrait peut-être le persuader à rester au poste qu'il occupe présentement. La dernière déclaration dont j'ai eu connaissance à ce sujet, et qui semble autorisée, rapporte ses propres paroles. Il aurait dit qu'il n'avait aucunement l'intention de se succéder à la direction du parti. C'est peut-être son désir personnel, mais la convention peut réussir à le faire changer d'idée. N'étant pas trop certain des résultats de la convention, je ne chercherai pas à faire l'éloge de mon très honorable ami en ce moment. Je me contenterai donc de lui dire "Au revoir mais non adieu."

Le très hon. M. BENNETT (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne saurais trouver de termes adéquats pour exprimer ma reconnaissance au premier ministre (le très hon. Mackenzie King) des excellentes paroles prononcées à mon égard. Nous avons siégé en face l'un de l'autre pendant onze années. Nos relations ont parfois été cordiales, mais il n'en

a pas toujours été ainsi. Nous avons porté et reçu des coups. J'en ai probablement porté autant que j'en ais reçu, et je pense en avoir reçu autant que j'en ai porté. Il faut s'y attendre dans la politique. C'est une tâche à la fois onéreuse, épuisante et ingrate. Cependant il faut que quelqu'un s'occupe de la chose publique. Cette tâche incombe à celui-ci et à celui-là.

Dans un pays comme le nôtre, où les grandes fortunes sont très rares, il est presque impossible qu'un homme se fasse une carrière de la vie publique. Je voudrais que nos universités soient dotées de bourses permettant à des jeunes de se spécialiser dans la vie publique. Peu importerait qu'ils soient au pouvoir ou non, car il arrive parfois que, même dans l'opposition, vous pouvez servir l'Etat tout aussi utilement qu'à la direction des affaires. Ce qui est important c'est de ne jamais perdre de vue l'idée de la nation dans son ensemble. C'est aujourd'hui le premier juillet 1938. Ce serait faire preuve de beaucoup d'audace que d'affirmer que l'unité canadienne est aujourd'hui aussi forte que nous voudrions qu'elle le soit; qu'il n'existe pas certaines forces que nous voudrions bien voir disparaître, qui ne sont pas de nature à assurer cette unité de pensée, de but et d'action essentielle pour faire fleurir un idéal national dans notre pays.

Je me suis employé à graver cette pensée dans mon esprit. Je devrais peut-être dire à mes collègues que ce n'est pas le moment de prononcer ici un discours d'adieu. Or, bien que j'aie exposé aussi clairement que possible mon attitude, je n'oublierai jamais votre bienveillance dans certaines occasions pas plus que votre dureté dans d'autres, et je remercie de nouveau le premier ministre.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à titre du plus vieux membre de la Chambre, si l'on tient compte des années de service, et ausssi à titre de représentant d'une certaine région et d'un certain élément de la population du Canada, je tiens à offrir mes hommages à mon très honorable ami le chef de l'opposition. Nous avons croisé le fer bien des fois; dans certaines occasions nous avons échangé des coups violents, mais je dois dire que mes relations avec le très honorable député ont toujours été des plus cordiales. Je suis heureux d'avoir pris part aux travaux de la Chambre avec lui et, personnellement de même qu'au point de vue de la position qu'il a occupée dans la vie publique de notre pays, je suis heureux de lui rendre ici mon plus sincère tribut d'hommage. Lorsqu'il fut choisi chef de son parti, j'ai dit, dès la première session, qu'il était le modèle du vrai Canadien et ce sont les paroles que je désire répéter aujourd'hui au moment où il abandonne la direction de son parti.

Le très hon. M. BENNETT: Je regrette que le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) n'ait pas pris la parole avant que je fasse mes quelques observations, car ce serait trop demander à la Chambre que de prononcer deux discours d'adieu le même jour. Je tiens, cependant à dire ceci. J'ai visité la province de Québec alors que l'on ne m'y connaissait pas. J'ai visité les petits villages et je n'oublierai jamais de ma vie la bienveillance, l'hospitalité et la courtoisie dont j'y fus toujours l'objet. J'ai toujours regretté de n'avoir pu passer plus de temps dans cette province. Les relations qui ont existé entre le ministre de la Justice et moi, bien qu'assez tendues à certains moments, ont été marquées au coin de la courtoisie et de la bienveillance, dès que se dissipaient les ombres qu'apportent parfois les relations politiques et les opinions de parti. Dans l'intimité de nos cœurs, nous n'avons jamais eu de différends. Nous sommes de la même profession; nous avons fait partie des mêmes associations; nous connaissons quelques-unes des vicissitudes de la vie publique. Or, je n'oublierai jamais le geste qu'il a posé en se levant aujourd'hui dans cette enceinte, en dépit de bien des désaccords d'ordre politique, pour me dire les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, à titre de l'un des représentants de l'Alberta, je profite de cette occasion pour exprimer notre satisfaction et notre bonheur de savoir que le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) est un produit de l'Alberta. Cette province avait tout son cœur, toute son âme. Nous avons toujours été fiers de le voir défendre avec tant d'ardeur l'unité de la grandeur du Canada et de l'Empire. Il en est peut-être qui ne comprennent pas les doctrines du crédit social que je représente. Voici ce que je tiens à déclarer en cette circonstance: Il se trompe de propos délibéré celui qui persiste à croire que les partisans de mon groupe si en évidence aujourd'hui dans l'Alberta sont moins enthousiastes pour l'unité et la grandeur canadiennes et britanniques que l'illustre et très honorable leader de l'opposition. Si on semble ne pas le croire parfois c'est que l'on ne nous comprend point.

Je suis très heureux d'offrir au très honorable député l'assurance de l'estime que nous professons tous pour lui, que nous approuvions ou non ses vues politiques et économiques. Par tout le Canada, les citoyens ont la conviction que, durant toute sa carrière

d'homme public, il a accompli son devoir avec honneur et sincérité et dans la pleine mesure de ses talents.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère que le très honorable leader de l'opposition et les autres honorables membres de la Chambre m'excuseront de les quitter en ce moment. Il entre dans mes fonctions officielles de recevoir le député du Gouverneur général lorsqu'il arrive pour la prorogation, et je devrai m'absenter de la Chambre à cette fin, maintenant.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Je suis sûr que si le leader de notre groupe avait été ici dans le moment il eût été on ne peut plus heureux d'appuyer l'expression des sentiments à l'égard du très honorable chef de l'opposition (M. Bennett). Il est peut-être vrai que la province de l'Alberta avait le cœur et l'âme du très honorable député, mais je crois que c'est dans les travaux de cette Chambre qu'il a mis tout son cœur et toute son âme.

Je ne sache pas qu'un seul de nos collègues ait consacré plus de temps et d'attention que le très honorable chef de l'opposition aux délibérations de la Chambre. Si l'on me demandait quel a été le travailleur le plus acharné en cette enceinte, je le mettrais au premier rang. Je crois que plusieurs de ceux qui essaient de suivre nos travaux ici, qui leur consacrent autant de temps que nous le pouvons, se demandent souvent comment le très honorable député peut être présent ici toutes les semaines, tous les jours, concentrant son esprit sur son travail; ils sont émerveillés de la richesse des renseignements qu'il possède sur nombre des importantes questions dont nous avons été saisis de temps à autre. Qu'il reste chef de l'opposition ou simple membre de cette Chambre, je suis sûr que la tâche qu'il a accomplie en cette enceinte dans le passé sera toujours, pour ceux de nous qui avons été ses associés, digne des plus hautes traditions du Parlement. Je suis certain que nombreux sont mes collègues qui regretteraient amèrement le départ du très honorable député, car on peut difficilement songer à cette Chambre sans sa présence. Cependant, qu'il demeure à la tête de son parti, ou devienne un simple membre de la Chambre, nous lui adressons nos vœux de santé et de bonheur.

M. C. H. CAHAN (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, j'espère que les honorables membres qui ont rendu un si éloquent tribut d'éloges au très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) ne quitteront pas cette Chambre cet après-midi, en emportant une idée absolument erronée quant à sa retraite de la vie publique.

Je connais le chef de l'opposition depuis un grand nombre d'années, c'est-à-dire depuis l'automne de 1890 alors qu'il commença ses études de droit à l'université de Dalhousie, à Halifax. Il était alors un jeune homme avide de se renseigner. Durant sa seconde année d'étude, il fut nommé bibliothécaire adjoint à la bibliothèque de la faculté de droit, afin de lui permettre de terminer ses études de droit, ce qu'il fit en 1893. Depuis cette époque, j'ai toujours été associé plus ou moins étroitement avec lui. C'est alors qu'il a commencé une brillante carrière, imbu qu'il était de hautes aspirations à l'égard du Canada et de l'Empire dont le Canada fait partie. Pendant tout le cours de sa carrière, il ne s'est jamais écarté de cet idéal élevé qui l'inspirait lorsque je l'ai entendu prononcer ses premiers discours dans l'ancien Sodales Club de l'université de Dalhousie.

Cependant, qu'il n'y ait pas de malentendu. Quoique le chef actuel de l'opposition puisse quitter cette Chambre, il ne se retirera certainement pas tout à fait de la politique. Il ne cessera pas d'exercer une très puissante influence sur l'opinion publique canadienne et, je l'espère, une influence encore plus puissante sur la vie publique de l'Empire dont nous faisons partie.

PROROGATION DU PARLEMENT

Le major A. R. Thompson, huissier de la verge noire, remet le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des délibérations de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend dans la salle du Sénat, alors qu'il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

PROJETS DE LOI SANCTIONNÉS

Loi pour faire droit à Frank Roy Hedges.

Loi pour faire droit à Jessie Fields Chambers Henry.

Loi pour faire droit à Marguerite Oldham Jamieson Macdonald.

Loi pour faire droit à Ida Hillman Livermore Woodall.

Loi pour faire droit à Gabrielle-Rachel-Cécile Pélissier de Kermeno de Gouzillon.

Loi pour faire droit à Millicent Barbeau Edmondson.

Loi pour faire droit à Théodore-Charles Grothé.

Loi pour faire droit à Stella Maud Lash Dawes.

Loi pour faire droit à Elizabeth Dubnitsky, aussi connue sous le nom d'Elizabeth Dubney.

Loi pour faire droit à Harry Roth.

Loi pour faire droit à Marjorie Ruth Nicholson Lowe.
Loi pour faire droit à Anna Vereszczak Finchuk.
Loi pour faire droit à Aldège Nault.
Loi pour faire droit à Muriel Gladys Jones Roberts.
Loi pour faire droit à Virginia Amelia Loomis Wadsworth.
Loi pour faire droit à Jennie Erdrich Ettenberg.
Loi pour faire droit à Thomas McDade.
Loi pour faire droit à Isabel Bovill Clarke.
Loi pour faire droit à Bessie Goldberg Katz.
Loi modifiant la loi sur les semences, 1937.
Loi modifiant la loi de l'industrie laitière.
Loi modifiant la loi sur la Banque du Canada.
Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.
Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.
Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir certaines dépenses effectuées et les dettes contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1938, et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à être émises par les chemins de fer Nationaux du Canada.
Loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote.
Loi instituant une Commission des transports au Canada, ayant juridiction en matière de transport par chemins de fer, navires et aéronefs.
Loi concernant la radio au Canada.
Loi ayant pour objet d'aider à la construction de maisons.
Loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.
Loi modifiant le Code criminel.
Loi ayant pour objet d'accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1939.

A ces bills, la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.

Sur ce, l'honorable Orateur de la Chambre des communes adresse la parole au député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Excellence:
Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.
Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant:
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1939.
Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat par ordre du député de Son excellence dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté le député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Après quoi, il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de clore la troisième session de la dix-huitième législature du Canada, par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

En venant clore la présente session, je tiens à vous féliciter du soin avec lequel vous avez examiné les nombreuses mesures soumises à votre attention.

Les relations internationales et la situation intérieure subissent encore l'influence des conflits, des désordres et des tensions en différentes parties du monde. La situation troublée à l'étranger et une sécheresse prolongée sans précédent dans l'Ouest canadien, ont malheureusement ralenti le relèvement économique. Cependant, l'amélioration des conditions économiques s'est maintenue plus régulière au Canada que dans beaucoup d'autres pays. La situation comporte des éléments réconfortants, entre autres, une nouvelle diminution du nombre des chômeurs assistés, et la réduction progressive et sensible des déficits dans les comptes publics. Les perspectives agricoles dans l'Ouest sont plus encourageantes qu'elles ne l'ont été ces dernières années.

Un des actes les plus remarquables de la session a été l'adoption de mesures constituant un programme de conservation et de développement à longue échéance et d'envergure nationale, dans le but de stimuler l'emploi et d'augmenter le revenu du pays. Ces mesures comprennent un vaste plan de logement, en vertu duquel une aide spéciale sera accordée aux familles de moyens limités pour la construction de maisons, et, dans les centres urbains, pour la construction de logements à loyers très modérés.

L'Etat fédéral a entrepris de payer une forte proportion des taxes foncières municipales, pendant une période de trois ans, sur les nouvelles maisons construites avant la fin de 1940, et de consentir aux municipalités des prêts à faible taux d'intérêt, pour leur permettre l'exécution d'entreprises rentables.

Le programme de logement ainsi que l'industrie du bâtiment ont été en plus encouragés par l'exemption de la taxe de vente sur les matériaux entrant dans la construction de maisons et autres édifices.

Sous le régime de la Loi sur la rétablissement agricole des Prairies, on a réalisé de nouveaux progrès dans le développement et la conservation de l'approvisionnement d'eau et la constitution de zones de pâturages collectifs là où la terre ne se prête pas à la culture.

Des crédits ont été votés pour maintenir, sur une plus grande échelle, le programme de formation de la jeunesse, et pour l'étendre de manière à inclure des personnes plus âgées.

Des dispositions ont été prises pour la nationalisation complète de la Banque du Canada, par l'acquisition entière de tout le capital-actions de la Banque par l'Etat.

Une Commission des transports, ayant autorité en matière de transport par air et par eau, aussi bien que par rail, a remplacé la Commission des chemins de fer du Canada.

Le service d'aviation transcanadien assure actuellement un courrier aérien à horaire régulier sur une très grande étendue du pays. On espère qu'un service fonctionnera bientôt d'un océan à l'autre.

Les dispositions du Code criminel relatives aux conducteurs imprudents de véhicules automobiles ont été rendues plus sévères. D'autres modifications importantes ont été adoptées.

La Loi des allocations aux anciens combattants a été modifiée en faveur des anciens soldats qui, sans être tout à fait invalides, sont incapables de gagner leur vie, et des vétérans de la campagne sud-africaine qui habitaient le Canada à l'époque de leur enrôlement.

L'enregistrement des affiches syndicales, préconisé depuis plusieurs années par les syndicats ouvriers, a été autorisé.

Le Comité spécial de la Chambre des communes sur la Loi des élections et la Loi du cens électoral a étudié attentivement les méthodes suivies dans le remaniement de la carte électorale au pays et à l'étranger, et il a examiné des propositions concernant les dépenses électorales. Une nouvelle Loi des élections fédérales a été adoptée.

Les négociations entamées il y a plusieurs mois avec le gouvernement des Etats-Unis en vue de reviser et d'étendre l'accord commercial conclu en 1935 ont fait des progrès considérables. On espère que les négociations aboutiront à un accord de portée très étendue, qui facilitera le développement du commerce entre les deux pays.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu aux besoins de l'Administration.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Au moment de nous quitter, je prie la Divine Providence de bénir vos travaux.

Ainsi s'est terminée la troisième session de la dix-huitième législature.

FIN DU 4e VOLUME